CANADA

# DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

## 1986-1987-1988
## DEUXIÈME SESSION—
## TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE
## 35-36-37 ÉLISABETH II

## VOLUME II

(Du 16 juin 1987 au 17 décembre 1987)

*Session ouverte le 30 septembre 1986*

*et prorogée le 1er octobre 1988*

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

**LE PRÉSIDENT**

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

**LE LEADER DU GOUVERNEMENT**

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

**LE LEADER DE L'OPPOSITION**

L'HONORABLE ALLAN J. MACEACHEN, C.P.

---

**HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT**

**GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS**

CHARLES A. LUSSIER, LL.L.

**GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT**

RICHARD G. GREENE

**LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE**

R. L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

**GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE**

RENÉ M. JALBERT, C.V., C.D.

# LE SÉNAT

**Le mardi 16 juin 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## VISITEURS DE MARQUE

LE CHEF DE LA RÉSERVE INDIENNE JACKHEAD, AU MANITOBA

**L'honorable Mira Spivak:** Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur la présence dans notre tribune de M. William Travers, chef de la réserve indienne Jackhead sur la rive ouest du bassin septentrional du neuvième réservoir d'eau douce dans le monde, le lac Winnipeg au Manitoba.

Le chef indien Travers est l'avant-dernier chef de la Fraternité des premières nations indiennes et l'avant-dernier chef du Groupe tribal Interlake. Pendant son mandat à titre de chef de la réserve indienne de Jackhead, il a amorcé de grands progrès sociaux dans la collectivité, améliorant ainsi la qualité de vie de son peuple. Au nombre de ses exploits, il faut compter l'installation du service d'hydro-électricité sur sa réserve, et l'amélioration des ressources en matière d'éducation, et la comptabilité financière de sa réserve.

Le chef Travers est accompagné de M. Ian Restall, professeur de droit de l'Université du Manitoba et avocat de l'étude Swystun et Associés de Winnipeg.

**Des voix:** Bravo!

## PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 3 POUR 1987-1988

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-65, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

## LA LOI SUR BELL CANADA

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

## L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION D'AGRÉMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mardi 16 juin 1987

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit établi pour faire une étude et présenter un rapport sur l'«Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada» dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;

Que le comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les députés membres du comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du greffier de la Chambre des communes et du greffier du Sénat;

Que les députés membres du comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du comité, et que ladite liste de substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre;

Que le quorum soit fixé à huit membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, cinq sénateurs pour le représenter audit comité mixte spécial.

*ATTESTÉ*

*Pour le Greffier de la Chambre des communes*
Michael B. Kirby

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*d*) du Règlement, maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement, je propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial pour faire une étude et présenter un rapport sur l'«Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada», dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;

Que le comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les membres du comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat et les ajournements du Sénat;

[Son Honneur le Président.]

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du greffier du Sénat;

Que les députés membres du comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du comité, et que ladite liste des substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre.

Que le quorum soit fixé à huit membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Non.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la motion d'aujourd'hui nous ramène en quelque sorte sur terre. Nous nous attendions à sa présentation puisque le gouvernement a fait connaître ses intentions il y a déjà quelque temps. J'en avais informé les sénateurs. Néanmoins, le Sénat a décidé l'autre jour, à la majorité des voix, de renvoyer la question à un comité plénier du Sénat.

Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, nos vis-à-vis ont cependant estimé que le fait de renvoyer l'Accord constitutionnel à un comité plénier ne préjugeait pas de la position qu'ils prendraient si la Chambre des communes nous invitait à siéger au sein d'un comité mixte. A l'autre endroit, on est parfaitement au courant de la décision majoritaire que les sénateurs ont prise pour des raisons qui leur sont propres. Les députés ont néanmoins adopté ce matin à l'unanimité la motion dont nous sommes saisis, qui nous invite à siéger au sein d'un comité mixte.

Les dispositions selon lesquelles ce comité sera formé n'ont rien d'exceptionnel. En effet, il sera composé de 17 membres dont 12 députés et cinq sénateurs, soit une composition identique à celle du comité spécial qui a étudié la politique extérieure du Canada dans le cadre de la législature actuelle.

● (1410)

Je ne peux que prier instamment les sénateurs d'appuyer cette motion. On y demande au Sénat de participer au comité mixte. Je crois que cela va tout d'abord être commode pour bien des témoins qui désirent participer à cet examen. Quoique le comité plénier du Sénat souhaite faire de l'Accord, un comité mixte permettra à mon avis un examen plus structuré, plus cohérent et plus efficace de cette importante question.

Enfin, j'ose espérer que, dans les circonstances et en dépit de la décision qu'une majorité de sénateurs a prise jeudi dernier, les sénateurs ne refuseront pas une telle invitation de la part de l'autre endroit. Cela constituerait à mon avis un précédent fort peu souhaitable au Parlement.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, pour reprendre exactement là où le leader du gouvernement en a terminé et pour des raisons que les sénateurs comprendront sans doute, je crois que ce serait un très mauvais précédent constitutionnel que de souscrire à cette motion. Ce ne serait pas du tout le cas si le Sénat refusait d'appuyer cette résolution de la Chambre des communes en vue de la création d'un comité mixte.

Je tiens à bien préciser que je m'adresse aux sénateurs, que je parle en tant que sénateur et non en tant que libéral ou chef adjoint de l'opposition . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Phillips:** C'est nouveau!

**Le sénateur Frith:** . . . ou en tant que conservateur . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** . . . ou indépendant ou quoi ce soit d'autre. Je vous parle en tant que sénateur, et je ne m'adresse pas à des libéraux, à des conservateurs ou à des indépendants, mais à des sénateurs.

Avant que je vous explique pourquoi ce serait un mauvais précédent que d'adopter cette motion, je voudrais parler des émotions qui étaient derrière les «oh» et les «ah» que nous avons entendu de l'autre côté il y a un moment. Il s'agit d'essayer d'éviter—bien que ce soit peut-être futile—qu'un de mes collègues au Sénat ou à la Chambre des communes ou à la presse ne déforme malicieusement ce que je vais dire. Résolvons cela immédiatement.

Ce n'est pas un défi que je lance à mes collègues susceptibles de voter en faveur de la motion; ce n'est pas un défi à la direction de M. Turner; ce n'est pas un défi au Sénat. Si c'est un défi, c'est à la Chambre des communes qu'il s'adresse, mais il est fait respectueusement.

Pour quelles raisons suis-je contre un comité mixte? Voyons d'abord les raisons que l'on avance en faveur d'un tel comité. On nous dit que nous en avons eu un en 1981 et 1982. On nous dit que nous pouvons avoir un comité du Sénat et un comité mixte, comme en 1978. Revenons donc à 1978, 1981 et 1982 pour comprendre pourquoi nous devrions refuser d'avoir un comité mixte.

Le rapport Fulton-Favreau établit la genèse de la procédure d'amendement suivie jusqu'en 1981-1982, une étude bien acceptée dans les milieux intellectuels et par le public en général. Ce rapport passe en revue toutes les modifications constitutionnelles en faisant valoir combien la procédure a varié, les provinces étant parfois consultées, parfois non, et quelques fois uniquement lorsqu'elles étaient concernées.

La première révision porte sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871. Elle dresse le bilan des modalités de modification observées depuis l'adoption de cette loi jusqu'en 1960, et les auteurs s'efforcent ensuite d'en tirer des principes généraux.

N'oubliez pas, honorables sénateurs, que ces modifications étaient apportées, à l'époque, par le Parlement du Royaume-Uni et non pas le Parlement du Canada. Ces modifications ont donc été effectuées à Londres.

Les auteurs du rapport tirent les conclusions suivantes de leur étude. Voici: *Les principes généraux* suivants se dégagent du résumé qui précède:

> *Premièrement*, bien qu'une loi du Royaume-Uni soit nécessaire pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une telle loi n'est promulguée que sur la demande officielle du Canada. Le Parlement du Royaume-Uni n'adopte aucune loi touchant le Canada à moins qu'elle ne soit demandée et acceptée par le Canada; inversement, toute modification que le Canada a demandée dans le passé a été adoptée.
>
> *Deuxièmement*, le Parlement du Canada doit autoriser toute demande au Parlement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce principe a été établi dès le début et l'on ne s'en est pas écarté depuis 1895. La procédure consiste invariablement à demander les amendements au moyen qu'une Adresse conjointe de la Chambre des communes et du Sénat du Canada présentée à la Couronne.

J'insiste sur les mots «Adresse conjointe».

Aussi en 1978 l'existence d'un comité mixte était conforme aux précédents existant à cette date, parce qu'il aurait fallu une Adresse conjointe pour présenter l'amendement au projet de loi C-60.

En 1982, lorsqu'on a établi la formule d'amendement actuelle, la méthode utilisée a été l'Adresse conjointe, c'est-à-dire une adresse présentée conjointement par le Sénat et la Chambre des communes. Nous avions également un comité mixte pour notre adresse conjointe. Mais en vertu de la formule de modification actuelle qui, à propos, a été adoptée par la Chambre des communes, celle-ci nous a demandé de nous joindre à elle dans un comité mixte. Ensuite avec les provinces concernées, on cherche à effectuer cet amendement par décision du Sénat, non pas par une adresse conjointe. La formule de modification exige une décision du Sénat, de la Chambre des communes et du nombre nécessaire de provinces.

Aussi la procédure en place n'est pas une adresse conjointe du Parlement du Canada c'est une série de résolutions du Sénat, de la Chambre des Communes, du nombre nécessaire de provinces chacun ayant sa propre résolution. Je suppose, par exemple, que l'Ontario et le Québec ou l'Ontario et le Manitoba, vont décider de ne pas avoir de comité mixte pour s'occuper de leurs responsabilités, qui sont distinctes et non pas conjointes.

Honorables sénateurs, avec cette méthode, on nous propose maintenant de procéder par comité mixte, pour étudier et effectuer nos fonctions distinctes.

On dit—et je pense que c'est fondé—que lorsque la Constitution a été modifiée pour établir la formule actuelle, lorsqu'on a adopté l'article 47 qui est l'article qui prévoit que l'on peut passer outre au Sénat dans les amendements constitutionnels et que 180 jours après que la Chambre a adopté sa résolution—pas une résolution conjointe, mais la sienne propre; c'est une autre preuve de la séparation du Sénat et de la Chambre des communes qui ont des fonctions distinctes à remplir—et que la Chambre des communes l'adopte à nouveau, elle peut alors prendre effet par proclamation sans que le Sénat intervienne.

Une fois encore, un rôle distinct a été octroyé au Sénat. On a prétendu que la raison pour laquelle un rôle distinct lui a été conféré dans l'article qui prévoit des résolutions tient au fait qu'il a maintenant un calendrier distinct et qu'il n'a droit qu'à un veto suspensif. Voilà une autre raison pour laquelle on peut soutenir que nos responsabilités sont distinctes.

● (1420)

Voilà maintenant qu'un de nos associés dans le processus de la modification, soit la Chambre des communes—il aurait aussi bien pu s'agir de l'Ontario ou d'un autre de nos associés dans le processus—ayant, je présume, braqué leur attention sur le passé, n'ayant pas lu la constitution attentivement, n'ayant pas songé que nous avons un rôle distinct, songeant plutôt que nous avons toujours eu un comité mixte et qu'il n'y a pas de raison de ne pas en instituer un autre maintenant, les députés nous demandent de nous joindre à eux avec peut-être un nombre inégal de représentants. Est-ce bien à cela qu'ils songent? S'ils cessaient de remonter en arrière jusqu'aux événements survenus avant 1981-1982 et qu'ils examinaient nos délibérations actuelles, pourquoi veulent-ils nous demander de nous joindre à eux et de participer à un comité où ils détiendraient la majorité. Vous avez entendu ce qui a été lu.

Si les députés ont lu la constitution, veulent-ils laisser entendre: «Nous savons qu'à titre de sénateurs, vous devez assumer une responsabilité distincte et avoir un calendrier distinct, mais nous voulons que vos délibérations soient régies par un comité où nous détiendrons la majorité.» Pourquoi voudraient-ils agir ainsi, sinon pour maîtriser entièrement la façon dont nous nous acquitterons de ces responsabilités, c'est-à-dire la responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous sur le plan constitutionnel, à titre de sénateur, d'aborder cette question en assumant notre propre responsabilité distincte? Ce ne peut être que parce que la Chambre des communes veut faire marcher toute l'affaire. Si c'est ainsi qu'elle voulait agir, elle aurait dû le dire en 1982. Elle aurait dû alors déclarer: «Non, nous ne donnerons pas au Sénat une responsabilité distincte.» La Chambre a eu la chance de le faire. Elle s'est prononcée en faveur d'une formule d'amendement constitutionnelle qui nous accorde une responsabilité distincte. Elle revient nous dire maintenant: «Oui, mais nous voulons encore mener toute l'affaire. «Non seulement elle réclame un comité mixte—quand le comité et le vote devaient être distincts—mais elle veux mener toute l'affaire et conserver la majorité.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, je suis persuadé que vous savez exactement comment ils répondraient, si les rôles étaient inversés. Supposons que vous présentiez cette motion et leur demandiez de nous laisser diriger les choses et de nous donner la majorité. Vous pouvez imaginer ce que serait leur réponse.

Les néo-démocrates ont prétendu qu'ils ne pouvaient comprendre pourquoi—et cela s'explique notamment par le fait qu'ils n'ont jamais pris le temps de lire la constitution—les sénateurs veulent un comité distinct. Ils ont ajouté qu'il était déplorable qu'une bande de suppôts, d'affidés et de percepteurs de fonds se permettent de s'occuper de leurs responsabilités constitutionnelles à eux. Je suppose qu'ils ont voté pour cette motion puisque, sauf erreur, elle a été adoptée à l'unanimité, mais, si c'est là l'opinion qu'ils ont de nous, pourquoi veulent-ils alors que nous siégions à leur comité?

Je propose que nous les remerciions de leur offre et que nous les invitions à lire auparavant la constitution et à assumer leur responsabilité. Nous pourrions leur dire que nous espérons que l'Ontario, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard et toutes les autres provinces assumeront leur responsabilité, mais que nous entendons prendre les nôtres et que nous n'avons pour cela pas besoin de leur aide. Nous pourrions ajouter que nous avons déjà formé notre propre comité et que nous ferons le travail qui nous incombe. Il s'agirait enfin de leur dire qu'ils entendront parler de nous, qu'ils n'ont qu'à attendre de nos nouvelles et à faire comme nous, assumer leurs responsabilités et se mêler de leurs affaires, tout en nous laissant nous occuper des nôtres.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'entendais le faire immédiatement après l'intervention du sénateur Murray, mais le sénateur Frith avait déjà pris la parole. L'honorable leader du gouvernement a mentionné, commenté et même critiqué la façon dont le Sénat s'est prononcé la semaine dernière sur la motion proposant que le Sénat siège en comité plénier pour étudier l'accord constitutionnel. Si je ne m'abuse, et je pense citer correctement ses propos, il a dit qu'il s'agissait d'une décision de la majorité au Sénat. Outre le fait qu'une décision de la majorité au Sénat est essentiellement une décision de tout le Sénat, je m'oppose aux observations du sénateur Murray parce qu'elles vont à l'encontre de l'usage parlementaire.

Je fonde mon objection sur le commentaire 313, à la page 102 de la cinquième édition de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne. Ce commentaire, que voici, est l'un de ceux qui figurent sous la rubrique «Contenu des discours»:

> Il est interdit à tout député de combattre ou de critiquer quelque décision de la Chambre, s'il n'a pas l'intention de faire suivre ses observations d'une motion portant annulation de ladite décision.

On peut aussi lire ceci au commentaire 315, à la page 103:

> 1) On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la même question soit reprise au cours de la même session si elle pouvait être indéfiniment débattue au fond.

Je signale tout particulièrement aux honorables sénateurs le deuxième alinéa du commentaire 315, qui dit ceci:

> 2) On ne saurait admettre que l'on revienne dans un débat sur les délibérations ou les actes passés de la Chambre, pour les critiquer, s'y opposer ou les remettre en cause de quelque manière. Non seulement rouvrirait-on par là la discussion sur une question déjà réglée, mais encore manquerait-on, ce faisant, de courtoisie envers la Chambre. Le principe en serait en effet mauvais, si on songe que celui qui critique est lui-même lié par une décision prise à la majorité de voix au cours d'un vote auquel il a lui-même participé. Comment pourrait-il, dans ces conditions, sans se rendre coupable d'une espèce d'incorrection, remettre en cause un acte de la majorité?

Je demande donc humblement au sénateur Murray de retirer ses propos parce qu'ils vont à l'encontre d'une tradition établie de longue date. Si d'autres sénateurs veulent commenter ce qui s'est passé, je les invite à le faire. J'ai cependant de la difficulté à accepter une autre interprétation des commentaires que je viens de citer.

● (1430)

[*Français*]

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques courtes remarques sur les commentaires émis par le sénateur Frith tout à l'heure.

Je ne conteste absolument pas sa lecture et son interprétation des dispositions de la Loi constitutionnelle de 1982 en ce qui concerne, et il l'a souligné très fortement, le fait qu'elle mentionne vraiment deux résolutions distinctes et non pas une résolution conjointe que les Communes et le Sénat doivent adopter, contrairement à ce qui était auparavant la pratique et qu'il a d'ailleurs correctement rappelée.

Cependant, il me semble qu'il faut établir une distinction entre ce que j'appellerais le stade final du processus, c'est-à-dire celui où les Communes d'une part et le Sénat d'autre part ont à prendre intégralement leur responsabilité et le stade de l'étude d'une question qui peut éventuellement conduire à ces deux résolutions distinctes, c'est-à-dire à une modification constitutionnelle. Au stade final de la décision, de part et d'autre, je ne conteste absolument pas l'analyse du sénateur Frith.

La motion qui est à l'étude dit bien:

> Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit établi pour faire une étude et présenter un rapport . . .

A ce stade, il s'agit bien d'une étude. Je pense que les raisons données par le sénateur Frith pour appuyer un refus de notre part à l'invitation qui nous est faite par les Communes d'étudier en commun le sujet dont il est question ne sont pas fondées et il me semble que ses objections ne tiennent pas.

Il me semble plutôt que d'entreprendre cette étude en commun, je m'excuse de la répétition du terme, relève plus d'une attitude de sens commun que de toute autre chose.

Si nous devons de part et d'autre étudier le projet de modification constitutionnelle contenue dans l'Accord constitutionnel du 3 juin, il me semble que nous avons tout intérêt de part et d'autre, surtout pour les témoins que le comité conjoint pourrait inviter, pour les témoins qui souhaiteraient se faire entendre, à ce que cela se fasse simultanément de la part des Communes et du Sénat. Je ne vois pas pourquoi le Sénat se refuserait, si son comité plénier siège, à entendre des témoins ayant déjà comparu aux Communes et réciproquement. Il est sûr qu'il y aura des témoins qui souhaiteront se faire entendre aux deux endroits. Qu'on leur offre l'occasion de se faire entendre aux deux Chambres en même temps plutôt qu'aux deux séparément. Il me semble qu'il y a là une simple raison de sens pratique.

Je le souligne et je conclus là-dessus, cela ne met absolument pas en cause la responsabilité distincte de chacune des deux Chambres au stade ultérieur, consécutif à l'étude, où de part et d'autre, les deux Chambres auront à prendre intégralement, sans volonté d'affrontement l'une par rapport à l'autre, leur propre responsabilité. Voilà ce que j'avais à dire sur l'analyse du sénateur Frith.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le sénateur Tremblay accepterait-il que je lui pose une question?

**Le sénateur Tremblay:** Oui, honorables sénateurs.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, la proposition du sénateur Tremblay est la suivante: l'on doit distinguer entre la résolution, l'acte final et l'étude. Si cette proposition est vraie, elle comprend un corollaire.

Je suggère que dans le cas d'un projet de loi, l'acte final ou la résolution finale d'un projet de loi consiste en son adoption en troisième lecture. Pourquoi ne pas l'examiner ensemble au stade de l'étude? C'est un corollaire de sa proposition n'est-ce pas?

Selon lui, il est préférable que nous demeurions disctincts pour prendre une décision finale et que nous devrions faire l'étude ensemble. Le même raisonnement s'applique en ce qui concerne la législation.

Mais considérons le processus d'un amendement constitutionnel que nous avons maintenant devant nous. Nous y participons comme les autres partenaires le font. Tous ces partenaires doivent adopter leur propre résolution. Pourquoi ne pas créer un comité conjoint avec l'Ontario et pourquoi pas avec les 12? Nous pourrions l'étudier tous ensemble et ensuite, nous devrions nous séparer et rendre notre décision finale. C'est la difficulté que je ressens vis-à-vis la proposition du sénateur Tremblay.

**Le sénateur Tremblay**: Honorables sénateurs, d'après les premiers mots du sénateur Frith, j'avais le sentiment qu'il me demandait si j'accepterais qu'il me pose une question. Je n'ai pas discerné la question dans ce qu'il a dit. J'ai cependant cru discerner un tout nouveau projet. Une proposition de réunir toutes les législatures pour qu'elles fassent ensemble l'étude dont il est question.

Que puis-je dire d'autre de cette proposition que d'en référer à ce que j'évoquais tantôt, une manière de sens commun.

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** C'est ce qu'on appelle un raisonnement par l'absurde et il a été fait de propos délibéré.

[*Français*]

**L'honorable Pietro Rizzuto:** Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement propose un comité formé de douze députés dont cinq sénateurs. Est-ce qu'on a prévu combien parmi les 5 sénateurs seront choisis du côté du gouvernement et combien de ce côté-ci de la Chambre? Est-ce qu'on a aussi prévu de nommer un sénateur à la co-présidence? Si cela est le cas, serait-il possible que le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat en arrive à un accord où on accorderait la co-présidence à un sénateur de ce côté-ci de la Chambre?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai pris note des questions posées par mon ami. J'essaierai d'y répondre quand viendra le temps de conclure le débat.

**Le sénateur Rizzuto:** Honorables sénateurs, j'ai posé ces questions parce que je croyais que c'était extrêmement important pour plusieurs sénateurs ici présents. Je crois que la chambre du Sénat serait très bien représentée, si nous avons une possibilité d'avoir un sénateur de ce côté-ci de la Chambre comme co-président. Cela pourrait être vraiment important pour plusieurs sénateurs au moment de prendre leur décision de voter pour ou contre la proposition. Si la chambre du Sénat est d'accord, je me permet d'ajourner le débat à demain après-midi.

**Le sénateur Murray**: Honorables sénateurs, on va suivre le processus traditionnel. La résolution parle de douze députés de la Chambre des communes et cinq du Sénat. Il va y avoir évidemment un co-président qui viendra du Sénat. Quand à la répartition des sièges sénatoriaux sur ce comité, cela reste à être négocié entre les leaderships des deux partis.

**Le sénateur Rizzuto:** Honorables sénateurs, il serait très important pour certains sénateurs, je pense, de ce côté-ci de la chambre, de connaître la vraie composition de notre représentation à ce comité-là. Je propose, si les honorables sénateurs sont d'accord, d'ajourner le débat à demain pour que vous puissiez nous informer d'avantage sur cette question-là. Pour moi cela serait important. Je crois qu'il y aurait une possibilité que l'on vote en faveur de votre résolution si on nous donne l'assurance que le Sénat participera à votre comité conjoint avec la certitude que les préoccupations et les objectifs des honorables sénateurs pourront être vraiment défendus, et cela sans toucher à notre comité du Sénat qui, à ce moment-là, pourra siéger en même temps. On pourrait proposer que le rapport du comité conjoint soit déposé le 14 septembre. Si jamais la chambre du Sénat trouve insuffisants les résultats donnés par le comité conjoint le 14 septembre à ce moment-là on pourra continuer avec le comité plénier. Cela serait peut-être une bonne décision. Je suggère aux très honorables sénateurs qu'on pourrait peut-être en arriver à un accord pour avoir les deux comités. Un qui siègerait durant l'été et un qui pourrait continuer après si vraiment on n'a pas atteint tout les objectifs des honorables sénateurs à l'intérieur des modifications qui seront faites par le comité conjoint. Pour moi il est extrêmement important de savoir quelle sera la participation des sénateurs de ce côté-ci de cette chambre. D'abord, combien de nos sénateurs vont faire partie du groupe des cinq. Est-ce qu'il serait possible que le co-président soit un sénateur choisi parmi les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat à la prochaine séance du Sénat.

• (1440)

[*Traduction*]

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'argument du sénateur Frith. En 1978, le sénateur Frith avait dit qu'il convenait d'avoir un comité mixte puisqu'il fallait présenter une Adresse conjointe. Pourtant, malgré cela, le Sénat a alors constitué un comité distinct.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, il s'agissait des aspects touchant le Sénat seulement. Lisez le discours qu'avait alors fait le sénateur Connolly.

**Le sénateur Godfrey:** Le comité devait s'intéresser à la question de la réforme du Sénat, mais il s'agissait tout de même d'un comité distinct. Quant à moi, il n'y a pas de précédent. Nous évaluons tout simplement ces circonstances cas par cas pour décider si nous voulons constituer un comité distinct aussi bien qu'un comité mixte.

[*Français*]

**Le sénateur Le Moyne:** Monsieur le Président, le débat a été ajourné.

**Des voix:** Non.

[*Traduction*]

**Le sénateur Godfrey:** Je m'excuse, je n'ai pas saisi l'interjection. De toute manière, il ne s'agit pas d'une question de précédent.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un dernier commentaire. Je constate que la presse semble tenir pour acquis que le fait pour le Sénat de constituer un comité distinct revient à critiquer M. Turner et à critiquer l'Accord du lac Meech. Personnellement, bien que je sois conscient des faiblesses de cet accord, je l'appuie de même que j'approuve M. Turner. Lorsque je prônais la formation d'un comité distinct, il ne m'est jamais venu à l'esprit que je critiquais du même coup M. Turner ou sa position. J'ai parlé à plusieurs autres sénateurs et ils disent de même.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, avant l'ajournement de ce débat, je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur le fait que sa motion contient une imperfection, sinon deux.

La lacune réside dans le fait qu'en ce qui a trait aux remplacements au comité mixte, il a tiré, mot à mot, l'article de la motion adoptée par la Chambre des communes, qui ne

prévoit le remplacement que des députés. On devrait ajouter certaines précisions à ce paragraphe ou en prévoir un second, qui devrait précéder celui concernant la Chambre des communes, afin de corriger cette lacune dans la motion.

L'autre différence dans les deux motions réside dans le paragraphe précédent de la motion de la Chambre des communes et elle concerne le délai prévu. Le paragraphe se lit en partie comme suit à l'heure actuelle:

> . . . le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du greffier de la Chambre des communes et du greffier du Sénat;

Dans la motion de l'honorable leader du gouvernement, on dit ceci:

> . . . le jour où il sera déposé auprès du greffier du Sénat.

Je me demande si la motion ne devrait peut-être pas être identique dans ce paragraphe, plutôt que de laisser de côté la mention du greffier de la Chambre des communes. Je signale simplement ces questions au Sénat, afin qu'on prenne peut-être des mesures correctrices.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, s'il convient de formuler des observations sur le pour et le contre, comme le sénateur Godfrey vient tout juste de le faire, je voudrais préciser que, comme toujours, le sénateur Frith a, grâce à son excellent esprit juridique, présenté des arguments fort convaincants pour rejeter l'idée d'un comité mixte, d'un point de vue purement juridique. Cependant, je crois que l'art de la politique demande souvent de ne pas s'en tenir à un aspect purement juridique et à mon avis, d'un point de vue pratique, étant donné que nous avons créé un comité plénier du Sénat afin d'étudier cette question, il n'y a rien d'anormal à participer à un comité mixte qui peut parcourir le pays . . .

**Le sénateur MacEachen:** Le comité n'a pas le pouvoir de voyager. La Chambre des communes le lui a refusé.

**Le sénateur van Roggen:** Je trouve cela extrêmement regrettable. Le comité plénier du Sénat devrait peut-être se demander si cela convient ou pas.

Quoi qu'il en soit, à mon avis, cette participation à un comité mixte ne doit pas être écartée, et il serait avantageux en l'occurrence, que le comité plénier puisse étudier le rapport de ce comité, qui devrait être présenté en septembre. Ainsi, je souscrirai à la motion lorsque nous serons saisis de la question.

[*Français*]

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, est-ce que c'est le désir de mes amis d'en face de proposer l'ajournement du débat?

**Le sénateur Frith:** L'ajournement du débat a déjà été proposé par le sénateur Rizzuto. Je crois que c'est parce que le sénateur Rizzuto a cédé la parole au sénateur Godfrey. Le sénateur Godfrey a demandé la permission de parler aujourd'hui avant que le sénateur Rizzuto ne propose l'ajournement du débat. L'ajournement du débat a été simplement suspendu, à mon avis.

**Le sénateur Murray:** Le sénateur Rizzuto n'a pas encore terminé son discours, est-ce que c'est exact?

**Le sénateur Rizzuto:** Justement, honorables sénateurs, et j'ai proposé que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je me lève encore une fois sur le rappel au Règlement que j'ai soulevé tantôt et que je considère tout à fait fondé. Personne ne s'est levé pour argumenter contre ma présentation.

D'autre part, le Leader du Gouvernement au Sénat, non plus, n'a pas réagi. Donc, je demanderais à Son Honneur le Président de bien vouloir statuer sur le bien-fondé de mon rappel au Règlement plus tard aujourd'hui ou à une séance ultérieure du Sénat, en tenant compte, évidemment, des propos utilisés par le sénateur Murray.

**Son Honneur le Président:** Je vais prendre la requête du sénateur Corbin en délibéré.

**Le sénateur Murray:** Est-ce que l'honorable sénateur Corbin prétend que ma résolution n'est pas . . .

**Le sénateur Corbin:** Sénateur Murray, je ne faisais pas du tout allusion à la résolution comme telle. Je faisais plutôt allusion à certaines remarques que vous avez faites dans le cours de votre exposé où vous vous êtes reporté à une décision d'une majorité de cette Chambre.

J'ai argumenté le point qu'il n'est pas permis, selon une longue tradition parlementaire, de commenter une décision antérieure du Sénat si ce n'est que pour demander que le vote soit rescindé.

Alors, je disais qu'à mon avis, vos propos offensaient une tradition parlementaire très ancienne. Alors, ou bien vous retirez vos propos sur le champ ou bien, comme je viens de le faire, je demande au Président de statuer sur le bien-fondé de mon argumentation.

Je crois que sous ce rapport Beauchesne est clair: on ne doit pas commenter un vote et surtout ne pas faire allusion à une décision de la majorité. Une décision de la majorité engage l'assemblée tout entière. Ce n'est pas la décision de la majorité, c'est la décision du Sénat. A ce moment-là, si vous ne l'aimez pas, vous n'avez qu'un choix, c'est de faire une motion pour déclarer que cette décision doit être rescindée.

Alors, je ne peux pas voir comment vous pouvez vous en sortir autrement.

**L'honorable Jacques Flynn:** Est-ce que c'est monsieur le Président qui va décider?

**Le sénateur Corbin:** J'ai demandé au Président de statuer . . .

**Le sénateur Flynn:** De statuer comment?

**Le sénateur Corbin:** . . . de statuer sur le point que j'ai soulevé. Je pense que c'est tout à fait dans l'ordre, sénateur Flynn.

[*Traduction*]

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai entendu mon honorable collègue faire plus tôt une observation sur ce point en anglais, et je l'ai prise en note. J'apprécie ce qu'il a dit, tout d'abord, au sujet de mon allusion à une majorité du Sénat. En fait, il s'agissait plutôt d'une majorité de ceux qui ont voté plutôt que d'une majorité du Sénat. Quoi qu'il en soit, si je me suis mal exprimé et si j'aurais dû dire une décision du Sénat, je suis tout à fait disposé à modifier mes propos à cet égard.

Dans la mesure où mes propos renvoyaient à une décision prise par le Sénat il y a deux ou trois jours, je pense qu'il est

exagéré de dire que mes propos étaient antiréglementaires. Je ne critiquais pas la décision que le Sénat a prise il y a deux ou trois jours. Je n'ai pas fait d'observations à ce sujet. Je n'ai pas cherché à rouvrir le débat. J'ai cru cependant, et je le crois encore, que la décision prise jeudi est pertinente à la motion dont j'ai saisi le Sénat aujourd'hui.

Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable sénateur soulève maintenant ces objections, et j'accepte le reproche en autant qu'il soit valable. Franchement, je ne trouve pas qu'il y ait de quoi en faire tout un plat.

Je tiens à bien me faire comprendre en ce qui concerne le sénateur Rizzuto.

[*Français*]

Si j'ai bien compris la portée de l'intervention du sénateur Rizzuto, il a proposé l'ajournement du débat pour que je sois en mesure de répondre à ses questions demain.

**Le sénateur Frith:** C'est exact.

**Le sénateur Murray:** Alors, je suis en mesure d'y répondre sur le champ en disant, tout d'abord, qu'il y aura à ce comité mixte spécial un coprésident provenant du Sénat. Le sénateur Rizzuto demande un engagement de ma part à l'effet que ce coprésident viendra de la formation libérale. Ceci va un peu loin. Je ne suis pas en mesure d'engager le comité, qui aura le dernier mot sur le choix des deux coprésidents. Je ne peux pas aller plus loin que cela. Il y aura un coprésident du Sénat. Il relève du comité de choisir les deux coprésidents.

**Le sénateur Frith:** Un comité mixte spécial, majoritaire de la Chambre des communes, du gouvernement.

**Le sénateur Murray:** Il n'y a pas de quoi scandaliser mon ami là-dedans. Après tout, mon ami . . .

**Le sénateur Frith:** C'est cela que l'on appelle le . . .

**Le sénateur Murray:** Pour ce qui est de la répartition des sièges sénatoriaux sur ce comité, le sénateur Rizzuto a suggéré qu'il y ait trois sénateurs nommés par la formation libérale et deux provenant de la formation conservatrice.

Là, encore, en général c'est un sujet à être négocié entre les Leaders en Chambre. Mais, pour ma part je n'ai pas d'objection à ce que cette répartition s'applique, c'est-à-dire: trois nommés par le leadership du parti libéral et deux par celui du parti conservateur.

Ce sont les trois questions posées par mon ami le sénateur Rizzuto. Je vous donne ma réponse et, je ne serai pas en mesure d'aller plus loin demain.

● (1450)

**Le sénateur Rizzuto:** Je comprends très bien, sénateur Murray.

Déjà je pense que j'en sais un peu plus qu'il y a 10 minutes. Comme vous le dites, il y aura trois sénateurs de ce côté de la Chambre et deux du côté du gouvernement.

Je comprends très bien que vous ne pouvez pas vous engager à savoir qui sera élu coprésident pour représenter le Sénat.

C'est pour cette raison que je voudrais être informé car pour moi c'est important afin d'en arriver à la décision à savoir si l'on devrait adopter votre motion. Est-ce que le coprésident qui viendra du Sénat sera élu par les cinq sénateurs qui forment la minorité du comité mixte spécial ou si le comité va nommer les coprésidents?

[Le sénateur Murray.]

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la pratique courante veut que le comité mixte spécial fasse le choix de ses deux coprésidents.

J'ai été coprésident du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles et de la Chambre des communes. Alors, dans ce cas, le comité mixte m'a choisi, ainsi que mon ami le sénateur Corbin . . .

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Ils ont un coprésident venant de chaque côté.

**Le sénateur Murray:** . . . qui était alors député à la Chambre des communes.

**Le sénateur Guay:** Le comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles du Sénat et de la Chambre des communes a un coprésident de chaque côté, un conservateur et un libéral.

[*Traduction*]

**Le sénateur Godfrey:** Je siège ici depuis 14 ans, et c'est la première fois que j'entends dire qu'un comité choisit réellement son propre président. Les présidents sont toujours choisis par les leaders au Sénat. Ne nous faisons pas d'illusions!

[*Français*]

**Le sénateur Rizzuto:** Honorables sénateurs, je sais que le Leader du Gouvernement au Sénat a beaucoup d'influence dans les décisions prises par le gouvernement, et je veux justement avoir son opinion. Il est important pour moi de trouver une façon pour peut-être contribuer à votre motion, tout en nous permettant, de ce côté de la Chambre, de pouvoir nous rassurer. Alors, à ce moment-là, on peut permettre à nos sénateurs de donner leur opinion afin que ce comité soit dirigé de façon à permettre à tous de pouvoir s'exprimer comme il se doit.

Je ne dis pas que l'on met en doute que l'on n'aura pas un coprésident, mais nous voudrions en avoir l'assurance pour nous permettre, peut-être à ce moment-là, de prendre des décisions plus facilement. S'il y a impossibilité de nous rassurer, à ce moment-là, on verra. C'est pour cette raison que j'ai proposé l'ajournement du débat à la prochaine séance du Sénat parce que ceci nous permettrait d'y réfléchir et d'en savoir un peu plus.

J'aimerais réfléchir un peu plus et voir comment on peut en arriver à contribuer et voter en faveur de la motion du Leader du Gouvernement.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est ajourné au nom du sénateur Rizzuto.)

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Corbin est-il satisfait des éclaircissements apportés par le Leader du Gouvernement ou devrais-je prendre toujours son intervention en délibéré.

**Le sénateur Corbin:** Monsieur le président, je suis à moitié satisfait. Je dirais au sénateur Murray, ou bien on se rencontre ce soir à la flamme du Centenaire pour brûler Beauchesne, ou bien je maintiens mon rappel au Règlement et je vous demande de statuer à une séance ultérieure.

Je pense que mon point est bien fondé et je voudrais qu'il soit éclairci une fois pour toutes.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, au sujet de ce rappel au Règlement, il est clair que la règle citée par le sénateur Corbin existe. Seulement, il s'agit de la même règle pour la pertinence. On peut s'objecter à des propos non-pertinents ou irréguliers au moment même où ils sont prononcés. Une fois que cela s'est produit, la Présidence ne peut pas demander au sénateur de se rétracter non plus que de lui demander de retirer les propos non-pertinents qui peuvent se dire ou qui se disent à profusion dans cette Chambre. Il n'y a jamais eu de décision de ce genre.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je vous demande pardon! Au contraire, je pense qu'il y a de nombreux précédents. J'ai bien qualifié mon observation tout à l'heure quand je me suis levé en disant que j'aurais aimé prendre la parole sur le champ. Je ne voulais pas avoir l'air trop fou non plus. C'est la raison pour laquelle j'ai pris un moment pour consulter Beauchesne. C'est tout ce que j'ai voulu faire.

D'ailleurs, mon geste n'a pas pour but de retarder les travaux aujourd'hui. Je sais que ce n'est pas la question la plus importante que nous ayons à décider. Je suis d'accord avec vous. C'est quand même une question de procédure fondamentale et si on laisse passer celle-ci, combien en laissera-t-on passer à l'avenir et combien en a-t-on laissé passer dernièrement?

**Le sénateur Flynn:** On les laisse passer tout le temps!

**Le sénateur Corbin:** Alors dans ce cas rassemblons-nous devant la flamme du Centenaire ce soir et brûlons Beauchesne parce qu'il ne vaut plus rien.

**Le sénateur Flynn:** On peut brûler Beauchesne avec les questions que vous posez.

• (1500)

[*Traduction*]

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai un ou deux mots à dire au sujet du rappel au Règlement. Le leader du gouvernement au Sénat qui a fait les remarques blessantes, vient de s'en excuser. Malheureusement, il a ajouté qu'il n'y avait pas de quoi en faire un plat. Justement, nous ne devons pas laisser les gens s'en tirer ainsi. Voilà le problème. Le leader du gouvernement aurait dû s'en tenir à ses excuses. Comme l'a déclaré le sénateur Corbin, nos archives sont remplies de décisions de la Présidence comme quoi il est déplacé et antiréglementaire de critiquer des votes passés.

**Le sénateur Murray:** Je n'ai pas critiqué.

**Le sénateur Olson:** Si. Si vous n'êtes pas d'accord, nous attendrons la transcription. Si je me souviens bien, vous avez dit «parce que la majorité des sénateurs a voté en faveur de cette résolution». Pour défendre la motion à l'étude, vous avez critiqué un vote antérieur, ce qui est de toute évidence déplacé et antiréglementaire.

**Le sénateur Murray:** Je regrette que mon honorable collègue ait déjà honte de la façon dont il a voté.

**Le sénateur Olson:** J'ai honte de vos remarques.

(Sur la motion du sénateur Rizzuto, le débat est ajourné.)

## LE SOMMET DE VENISE DE 1987

Au dépôt de documents:

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a-t-il inclus dans la liste de documents qu'il dépose le communiqué de Venise? S'il l'a inclus, je ne l'ai pas entendu. Sinon, pourrions-nous avoir ce texte à un moment ou l'autre?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Le communiqué n'était pas sur la liste. Nous ne l'avons pas, mais nous le ferons venir.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DES 7e et 8e RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, le comité permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter ses septième et huitième rapports.

Je demande que les deux rapports soient imprimés en annexe au *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'ils fassent partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du 7e rapport figure à l'annexe «A», p. 1257. Le texte du 8e rapport figure à l'annexe «B», p. 1259.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

(Sur la motion du sénateur van Roggen, l'étude des rapports est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant l'autorisation de faire des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat. Je demande que ce rapport soit imprimé en appendice aux *Procès verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents de cette Chambre.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «C», à la page 1261.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

LE 2e RAPPORT DU COMITÉ—L'ÉTAT D'AVANCEMENT

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avant de passer aux avis d'interpellations, je tiens à signaler

que le comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22 devait faire un rapport au Sénat pour le 15 juin. Comme nous sommes le 16, je crois que nous devrions recevoir un rapport de ce comité sur le projet de loi C-22. Le président du comité peut peut-être présenter ce rapport avant que nous ne passions au point suivant.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Nous pourrions peut-être revenir aux Rapports des comités en temps et lieu. Je sais qu'il existe un rapport. Je constate qu'un exemplaire a été déposé sur mon pupitre. Je suppose que tous les honorables sénateurs en ont reçu une copie. Je vois qu'un rapport a été déposé sur le pupitre des honorables sénateurs qui se trouvent à proximité de moi.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Le rapport devrait être annexé au compte rendu.

**Le sénateur Frith:** J'ignore si le président du comité met la dernière main au rapport, mais de toute façon, le sénateur Phillips a raison. Je sais que le comité s'en rend compte. Il y a sur mon pupitre un document intitulé «Deuxième rapport», ce qui règle le problème. Nous pourrions peut-être revenir aux Rapports de comités plus tard.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

## LA CONSTITUTION

### LE PROJET DE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987— AVIS DE MOTION

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 18 juin 1987, je proposerai:

ATTENDU: que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

QUE, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

QUE le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

QUE le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

[Le sénateur Phillips.]

QUE le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

QUE cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

## ANNEXE
## MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987
### LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

**1.** La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«**2.** (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

*a*) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitute une caractéristique fondamentale du Canada;

*b*) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) la législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

**2.** La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«**25.** (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agrées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

**3.** La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«ACCORDS RELATIFS À L'IMMIGRATION ET AUX AUBAINS

**95A.** Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

**95B.** (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

**95C.** (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

*a*) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

*b*) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

**95D.** Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

**95E.** Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

**4.** La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«DISPOSITIONS GÉNÉRALES»

**5.** La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«TRIBUNAUX CRÉÉS PAR LE PARLEMENT DU CANADA»

**6.** La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«COUR SUPRÊME DU CANADA

**101A.** (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

**101B.** (1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

**101C.** (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

**101D.** Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

**101E.** (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

**7.** La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«**106A.** (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

**8.** La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

**148.** Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

**149.** Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

**9.** Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«**40.** Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

**41.** Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

*a*) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

*b*) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

*c*) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

*d*) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

*e*) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

*f*) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

*g*) la Cour suprême du Canada;

*h*) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

*i*) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

*j*) la modification de la présente partie.»

**10.** L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**44.** Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

**11.** Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**46.** (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

**12.** Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**47.** (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

**13.** La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI
CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

**50.** (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

*a*) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

*b*) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

*c*) toutes autres questions dont il est convenu».

**14.** Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

**15.** L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**61.** Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**16.** L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

**17.** Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

## CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—LES FRAIS DES TÉMOINS—AVIS DE MOTION

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 18 juin 1987, je proposerai:

Que les dispositions de l'article 83 du *Règlement du Sénat* relativement aux rétributions pour frais des témoins convoqués s'appliquent aux témoins comparaissant devant le comité plénier.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—LA PLACE DES TÉMOINS—AVIS DE MOTION

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je donne également avis que jeudi prochain, le 18 juin 1987, je proposerai:

Que tous témoins convoqués devant le comité plénier soient autorisés à prendre place dans l'enceinte de la Chambre du Sénat à une table spéciale prévue à cette fin.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—AVIS DE MOTION

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je donne également avis que jeudi prochain, le 18 juin 1987, je proposerai:

Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et

Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.

• (1510)

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial chargé d'étudier le sujet du projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et à prévoir certaines dispositions connexes.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «D», page 1264.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Bonnell, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE RAPPORT FINAL DU COMITÉ—L'ÉTAT D'AVANCEMENT

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avant d'en terminer avec les rapports des comités, puis-je demander au président du comité spécial sur la teneur du projet de loi C-22 quand le rapport final sera présenté au Sénat?

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je dois dire au nouveau porte-parole officiel du gouvernement, le sénateur Phillips, mon collègue insulaire . . .

**Le sénateur Phillips:** Ce n'est que provisoire!

**Le sénateur Bonnell:** . . . qu'il est assez difficile de répondre à cette question. Cela dépendra du comité. Je suis dans la même position que le leader du gouvernement qui n'a pas pu dire tout à l'heure si un libéral serait ou non nommé coprésident d'un autre comité parce qu'il ignore ce que le comité décidera. Je suis dans la même position que le leader de votre parti. Je ne peux pas vous dire ce que mon comité décidera, mais je vous transmettrai son rapport dès qu'il sera prêt.

**Le sénateur Phillips:** Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse. Je crois cependant qu'il est allé un peu loin en se comparant au leader du gouvernement.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai dit la semaine dernière . . .

**Le sénateur Frith:** Je l'ai trouvé généreux.

**Le sénateur Bonnell:** . . . qu'il était à mes côtés et il l'est encore!

## LES TRANSPORTS

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-18

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

**Son Honneur le Président:** La permission est elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Son Honneur le Président.]

## LES TRANSPORTS ROUTIERS EFFECTUÉS PAR DES ENTREPRISES EXTRA-PROVINCIALES

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-19

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-62

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-62, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-63

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-63, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'ASSISTANCE À L'INDUSTRIE—ENTREPRISE CAPE-BRETON

**L'honorable B. Alasdair Graham:** Honorables sénateurs, je désire interroger le leader du gouvernement au sujet de la réponse qu'il a donnée le 9 juin à une question que j'avais fait inscrire à nos procès-verbaux le 3 février au sujet des offres d'assistance faites à l'industrie par *Entreprise Cape-Breton* et le nombre d'emplois déclarés.

Je remarque que dans sa réponse, dont je lui suis reconnaissant, il n'y a aucun chiffre pour ce qui est des sommes octroyées ou des emplois créés en face de certaines entreprises. Le leader du gouvernement accepterait-il de nous fournir une réponse plus complète à ces deux égards, surtout en ce qui concerne les montants versés à chaque compagnie et à chaque particulier, en précisant si possible là où il n'y a pas de réponse, si cet argent a permis de créer des emplois.

● (1520)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Pour autant que je me souvienne, honorables sénateurs, la question du sénateur Graham portait sur les offres d'assistance de *Entreprise Cape-Breton* à diverses entreprises. J'imagine que là où il n'y a aucun chiffre dans la colonne «Somme octroyée» aucun argent n'a été versé, et lorsqu'il n'y en a aucun dans la colonne «Emplois créés», le projet n'a manifestement pas été mis en œuvre et les emplois n'ont pas été créés.

Je vais me renseigner pour voir si j'ai raison de penser ainsi, après quoi j'en aviserai le Sénat.

**Le sénateur Graham:** Sauf erreur, honorables sénateurs, sur les 511 offres d'assistance faites, 352 auraient été acceptées. Or, le nombre des entreprises qui figurent sur la liste n'atteint sûrement pas 352. Cependant, le fait qu'elles y figurent implique qu'elles auraient reçu une offre et qu'elles l'auraient acceptée. Voilà le renseignement que je désire.

### DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

**L'honorable B. Alasdair Graham:** Le 3 février, honorables sénateurs, j'ai fait inscrire une question au sujet du Fonds LaPrade afin d'obtenir divers renseignements, notamment si son mandat avait été modifié. Le leader du gouvernement peut-il me dire si je puis espérer une réponse à cette question avant la fin de cette semaine-ci ou de la semaine prochaine?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je vais tout de suite aux renseignements, honorables sénateurs.

### LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉGION SUD DE MORESBY—LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, dans le *Globe and Mail* de ce matin, il y avait un article intitulé «Pas de parc national dans le sud de Moresby.»

Je tiens à assurer au leader du gouvernement et à tous les sénateurs que cette région revêt beaucoup d'importance pour les Haida et bien d'autres Canadiens.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous éclairer au sujet de cette manchette? Les pourparlers ont-ils été rompus ou est-il possible qu'ils se poursuivent? Selon l'article, le gouvernement de Colombie-Britannique songerait à établir un parc provincial et l'exploitation forestière reprendrait dans certaines régions de l'île. Cela m'inquiète énormément.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je dois malheureusement confirmer que les négociations ont été rompues. Le gouvernement canadien a fait une offre que tout le monde jugera très généreuse sauf, malheureusement, le gouvernement de Colombie-Britannique qui l'estime insuffisante.

Je préciserai que cette offre représente plus de 100 millions de dollars sur une période de dix ans.

**Le sénateur Marchand:** A titre de question supplémentaire, a-t-on espoir de pouvoir reprendre les négociations?

Il s'agit d'une question extrêmement importante, non seulement pour les Indiens de la région, mais aussi pour tous les Indiens du Canada et tous les Canadiens. Le leader du gouvernement pourrait-il réexaminer le dossier et persuader M. Mulroney, le premier ministre, de l'étudier de nouveau? Il ne faudrait pas laisser tomber cette question extrêmement importante dont dépend l'avenir des Haida.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le premier ministre en a discuté avec son homologue provincial et le vice-premier ministre en a fait autant.

Je ne vois rien d'autre que nous puissions faire. Notre offre est plus que raisonnable, mais le gouvernement de Colombie-Britannique estime que les 100 millions proposés par le Canada sont insuffisants. Je ne pense pas que nous puissions faire plus.

Le sénateur pourra peut-être interroger le gouvernement de sa province à ce sujet.

**Le sénateur Marchand:** Honorables sénateurs, je vais le faire. Néanmoins, le leader du gouvernement aurait-il l'amabilité de déposer au Sénat les documents à ce sujet ou peut-être, de me fournir des documents à titre personnel afin que je prenne davantage connaissance du dossier et notamment de la position du gouvernement canadien?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ignore si nous possédons les documents que je pourrais déposer, mais je peux fournir des renseignements au sénateur au sujet de la dernière offre que le gouvernement canadien a faite, par l'entremise du vice-premier ministre, il y a moins d'une semaine, le 10 juin.

Nous avons offert de payer les frais d'acquisition des intérêts non forestiers appartenant à des tiers, qui sont évalués à moins d'un million de dollars. Nous verserions 32 millions pour les coûts d'exploitation et d'immobilisation sur une période de dix ans. Nous sommes prêts à payer 75 p. 100 du coût d'acquisition des intérêts forestiers appartenant à des tiers qui, normalement, sont partagés de moitié. Cela devrait coûter 23 millions. Nous sommes prêts à verser 50 millions sur dix ans dans un fonds d'expansion régionale des îles de la Reine Charlotte pour financer la diversification de l'économie régionale. Cette offre représente une valeur totale de 106 millions sur dix ans.

Permettez-moi d'ajouter qu'il n'y a pas de conflit sur la frontière. La position de la Colombie-Britannique est acceptable pour le Canada. Elle protège toute l'île de Lyell, y compris Windy Bay. À cela, je ne peux qu'ajouter que notre offre tient toujours et que le gouvernement du Canada demeure déterminé comme toujours à trouver une solution à cette question.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement a-t-il la liberté de nous donner une idée de l'écart financier qui sépare les deux gouvernements?

On a écrit dans les journaux de *Vancouver Sun* que le gouvernement de la Colombie-Britannique accusait l'offre du gouvernement fédéral d'être insuffisante pour indemniser les exploitants forestiers privés qui seront expropriés avec la création du parc. J'imagine qu'il s'agit des droits de coupe.

D'après ce que le leader du gouvernement vient de dire, l'offre du gouvernement fédéral reviendrait à payer 75 p. 100 de ces droits estimés à 23 millions de dollars. Autrement dit, les 25 p. 100 restants ne représenteraient que 7 millions de dollars environ à payer par le gouvernement provincial. Peut-il nous confirmer que c'est le seul point litigieux qui fasse encore obstacle à un règlement de la question?

**Le sénateur Murray:** Non, honorables sénateurs. Je n'ai pas tout le dossier sous les yeux, mais je sais par exemple qu'en ce qui concerne les 50 millions de dollars que nous devions verser sur dix ans à un fonds de développement régional des îles de la Reine Charlotte pour encourager la diversification de l'économie régionale, la Colombie-Britannique avait demandé un fonds de 100 millions de dollars.

## L'AGRICULTURE

### LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE DE 1987

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement le sait, je suis curieux de savoir s'il y aura ou non un programme concernant les paiements à l'acre pour les prairies en 1987.

Je lui ai posé un certain nombre de questions sur le paiement final, ou les 70 p. 100, de ce programme annoncé pour 1986. Je lui suis reconnaissant de la réponse qu'il m'a donnée l'autre jour, à savoir que les chèques allaient être postés. Je sais que de nombreux agriculteurs n'ont pas encore reçu le leur, mais je présume qu'ils sont dans le courrier.

• (1530)

Ce que je voudrais savoir aujourd'hui, bien que je ne m'attende pas à obtenir une réponse immédiate, c'est si le gouvernement a l'intention d'avoir pour 1987 un programme analogue à celui de 1986. Le cours des céréales a encore diminué d'au moins 18 p. 100 du prix initial. Nous ignorons quel sera le paiement final, mais jusqu'à présent rien n'indique que le paiement final compensera cette baisse. J'aimerais donc savoir avant notre ajournement le 29 juin si les agriculteurs peuvent s'attendre à une annonce rassurante de la part du gouvernement à cet égard.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux déclarations faites à ce sujet dans l'autre endroit pas plus tard qu'hier par le premier ministre. Il a déclaré que les programmes qui seront lancés seront adaptés à la situation et conçus pour aider les agriculteurs canadiens. Il a déclaré que des membres de son gouvernement et lui-même allaient rencontrer les agriculteurs, les groupements agricoles et les gouvernements provinciaux au sujet de cette question.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, de nombreuses rencontres de ce genre ont déjà eu lieu. Le leader du gouvernement a dit il y a une quinzaine de jours que de telles rencontres étaient en cours. En fait, les premiers ministres provinciaux de quatre provinces de l'Ouest, lors d'une réunion il y a environ deux semaines, ont donné leur point de vue sur le programme qu'ils jugeaient approprié à ce moment-là. Je crois que le minimum annoncé par les premiers ministres de l'Alberta et la Saskatchewan était un programme d'environ 1,6 milliard de dollars. Le ministre veut-il dire que c'est le genre d'information que souhaitait obtenir le premier ministre, et sur la base de laquelle il est maintenant prêt à agir?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne peux pas vous donner l'assurance que le gouvernement prendra une décision ou fera une déclaration sur la question avant notre ajournement pour l'été. Mais d'un autre côté, j'ignore quand nous allons ajourner.

---

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LA SOCIÉTÉ YELLOWKNIFE ELECTRIC LTD.—3e LECTURE

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi S-10, tendant à reconstituer Yellowknife Electric Ltd. et à prévoir sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 3e fois.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Avons-nous reçu un rapport du comité sur ce projet de loi?

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Neiman a fait rapport de ce projet de loi sans proposition d'amendement jeudi dernier. On me l'a dit, mais je n'étais ici.

**Le sénateur Frith:** Je ne m'en souviens pas, mais si c'est le cas nous passerons, bien sûr, à la troisième lecture.

Oui, on a fait rapport sur le projet de loi S-10, jeudi dernier.

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, le sénateur Frith et le greffier m'informent qu'on a fait rapport sur ce projet de loi, jeudi dernier.

**Le sénateur Frith:** Je le vois dans mes notes; je m'excuse.

**Le sénateur Nurgitz:** Encore une fois, je propose la troisième lecture de ce projet de loi!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

## LE SOMMET DE VENISE DE 1987

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, pour répondre au leader de l'opposition qui a demandé plus tôt le dépôt de la déclaration de Venise, je dépose la déclaration des chefs de gouvernement des pays industrialisés qui se sont réunis à Venise la semaine dernière.

(Le document est déposé.)

## PROJET DE LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

3e LECTURE

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi S-5, modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

## PROJET DE LOI SUR LE RÉEXAMEN DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE (PENSION)

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-50, Loi concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.—(*L'honorable sénateur Marsden*)

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, j'interviens dans le cadre du débat de deuxième lecture du projet de loi C-50. C'est une mesure des plus regrettables imposée au Parlement pour tirer le gouvernement d'une situation délicate—et impopulaire—qui a débuté dans la confusion en 1984 et a pris fin dans des conditions encore plus confuses en 1987. Ce projet de loi repose sur le principe qu'il faut modifier l'assurance-chômage. Lorsqu'elle est intervenue dans le débat de deuxième lecture, le sénateur Robertson a expliqué la teneur du projet de loi et a dit que ces modifications à l'assurance-chômage avaient été «promises». Toutefois, les Canadiens qui travaillent dans une profession où le nombre de mises à pied ou de départs anticipés à la retraite est la seule autre solution envisagée disent plutôt que le gouvernement avait «menacé» d'apporter ces modifications en 1984. Comme l'a dit Mary Collins, député de Capilano, dans son exposé sur le projet de loi:

> Le principe . . . demeure le même: tout revenu provenant d'un emploi, qu'il s'agisse de salaire, d'indemnité de cessation d'emploi ou de pension de retraite, est considéré à ce titre. C'est bien entendu pourquoi, dès novembre 1984, le gouvernement a annoncé que le revenu de pension, et l'indemnité de cessation d'emploi seraient considérés comme un revenu aux fins du calcul des prestations d'assurance-chômage.

En théorie cela a l'air bien beau, surtout si la personne en cause a un bon revenu, un emploi stable, des prestations de pension suffisantes et peu de risques de devoir combler l'écart entre sa rémunération et ses prestations de pension passé l'âge de 65 ans. Toutefois, les bonnes théories font souvent de mauvaises stratégies et en l'occurrence, l'injustice et la cruauté flagrantes de cette politique ont été mises à jour. Un mois après que le gouvernement ait annoncé ses modifications à la réglementation, un grand nombre de travailleurs touchés par ces dispositions ont protesté en disant que la ministre de l'Emploi—à l'époque l'honorable Flora MacDonald—devait annoncer que les dispositions relatives au revenu de pensions n'entreraient en vigueur qu'à compter du 1er janvier 1986 et que les dispositions relatives à l'indemnité de cessation d'emploi s'appliqueraient aux conventions collectives signées après le 31 décembre 1984 ainsi qu'aux personnes touchant cette indemnité après le 1er avril 1985. Ces modifications n'ont fait qu'accroître la confusion et les protestations.

Il était évident pour les travailleurs canadiens, les syndicats, les employeurs et autres observateurs que le gouvernement était dans une impasse sans avoir réfléchi à la question, ni établi de plans, fait d'études d'incidence ou d'essais. Les Canadiens ont compris alors à quel point la réalité quotidienne échappe au gouvernement. En mars 1985, quand M. Mulroney a présidé sa conférence économique fédérale, il a été gêné de recevoir une pétition signée par 80 des 136 délégués triés sur le volet qui protestaient contre ces modifications arbitraires à l'assurance-chômage.

En fait, le gouvernement a trahi la confiance des travailleurs et des employeurs qui avaient cotisé à l'assurance-chômage pendant de nombreuses années et organisé leur situation financière en comptant sur le fait que les règlements ne seraient pas modifiés en cours de route. Non seulement le gouvernement avait trahi leur confiance, mais il l'avait fait à un moment donné de l'histoire où les dommages et les souffrances que cela provoquait étaient exacerbés car nous traversions une période de transformation profonde de la vie industrielle.

Des milliers de travailleurs des industries canadiennes constatent que leur emploi est supprimé. Par exemple, en septembre 1985, la société INCO de Sudbury s'est débattue pour préserver les emplois et l'économie de la région grâce à un programme de départs anticipés à la retraite qui lui aurait permis d'éviter des mises à pied massives touchant 500 à 1 000 jeunes travailleurs. Dans leur programme de préretraite, les travailleurs faisaient jouer un rôle essentiel pendant un certain temps aux prestations d'assurance-chômage en ce sens qu'elles leur permettaient d'attendre de toucher leurs indemnités de départ et ultimement leur pension de retraite. Ce changement dans les règlements a complètement bouleversé les projets d'Inco. Mais ce n'est pas le seul exemple d'ajustement du marché du travail. Dans les forces armées, la GRC et dans certaines autres occupations, il faut prendre sa retraite bien avant 65 ans. Ces gens-là sont censés trouver un autre emploi. Il y a quelques années, ce n'était pas très difficile, mais maintenant, comme tous les honorables sénateurs le savent, les emplois sont très difficiles à trouver à la fois pour les jeunes qui entrent sur le marché du travail et pour les travailleurs moins jeunes. Alors que ces personnes, sont en quête d'un emploi, elles ont besoin des prestations d'assurance-chômage auxquelles elles ont cotisé, et des indemnités de départ.

● (1540)

Aussi la modification apportée au règlement est outrageante et cruelle pour des gens qui ont contribué à l'économie de notre pays pendant tant d'années—des gens qui dans bien des cas ont encore des enfants à l'école ou à l'université; qui continuent à payer des hypothèques, qui planifient leur retraite sans avoir nécessairement un conjoint qui travaille, parce que dans bien des cas ils ont vécu à bien des endroits au cours de leur carrière.

Les modifications apportées à la date limite décrites précédemment, ont embrouillé davantage la situation et en ont fait ressortir l'injustice. Aussi quand le 5 janvier 1986 est arrivé, bien des travailleurs qui avaient droit à partir en préretraite mais qui n'étaient pas au courant de la modification apportée par le gouvernement aux règlements, n'ont appris que lorsqu'ils ont demandé l'assurance-chômage que leur retraite serait considérée comme un revenu dans le calcul des prestations d'assurance-chômage.

Cela a été un coup terrible pour toute une catégorie de bons Canadiens travailleurs. Les gens qui ont le plus de chances d'ignorer les changements apportés aux règlements sont ceux qui ont également le plus de chances de se trouver dans une situation financière précaire. Aussi, en mai 1986, cela a déclenché une telle tempête de protestations que 1 200 travailleurs ayant droit à prendre une retraite anticipée ont manifesté sur la colline parlementaire pour s'opposer à ces règlements.

En juillet 1986, s'opposant vigoureusement aux initiatives fédérales, le gouvernement de l'Ontario a modifié sa propre loi sur les normes de travail et a ordonné aux employeurs de payer une indemnité de départ en versements bimensuels, dans le but de rendre nul l'effet des changements réglementaires et de ramener le délai de carence à trois semaines tout au plus.

En décembre 1986, la Commission Forget, mandatée par le gouvernement lui-même, a recommandé que les prestations d'assurance-chômage soient remboursées rétroactivement aux personnes en retraite anticipée qui en avaient été privées depuis le 5 janvier. Des groupes de démarcheurs ont sollicité un entretien avec M. Bouchard, le nouveau ministre, pour lui demander de reconsidérer les initiatives de son gouvernement et de rembourser les personnes pénalisées par cette mesure arbitraire. En janvier dernier, un millier de personnes ont assisté à une réunion organisée par l'Association des personnes en retraite anticipée sans le bénéfice de l'assurance-chômage du Québec, et d'autres groupes, pour réclamer l'intervention du ministre. De nouveau, en février et mars derniers, d'autres réunions, d'autres manifestations et protestations vigoureuses ont été organisées dans le Québec et un peu partout ailleurs dans le pays.

Bref, on avait entrepris de faire comprendre au gouvernement à quel point les Canadiens étaient scandalisés de le voir faire un pareil tort aux travailleurs victimes de l'évolution industrielle, à une époque où le taux de chômage est élevé, où les possibilités de recyclage sont maigres et où les disparités régionales sont énormes.

Les honorables sénateurs auront sans doute remarqué que ces changements n'avaient pas été prévus dans la loi, mais qu'on les a imposés par voie de réglementation. Sous le coup des pressions exercées par le grand public, par l'opposition formée par les libéraux et les néo-démocrates à la Chambre des communes, et par les citoynes un peu partout dans le pays, le gouvernement, manifestement embarrassé par son erreur grotesque, a déposé le 7 avril 1987 le projet de loi dont nous sommes saisis. Cette mesure vise à sauvegarder l'honneur du gouvernement, mais elle représente aussi un effort insidieux de sa part pour maintenir les changements apportés à son programme d'assurance-chômage.

La première partie de la mesure corrigera la première erreur du gouvernement, car elle va permettre le remboursement des prestations d'assurance-chômage qui auraient été versées en vertu de l'ancien régime à toutes les personnes en retraite anticipée qui avaient présenté une demande de prestations avant le 5 janvier 1986. Évidemment, ces personnes doivent être remboursées, et la chose aurait dû être faite depuis des mois déjà.

Le gouvernement a présenté ce projet de loi le 1er avril, il y a 77 jours, et il n'a ensuite absolument rien fait pour le faire avancer avant le 9 courant, date où il a été pris du désir soudain de le faire adopter en un jour à l'autre endroit.

Pour ce qui est du remboursement, sa nécessité est si évidente, puisque la situation n'aurait jamais dû se produire de toute façon, que personne ici ne refuserait d'accorder cette disposition du projet de loi. Les libéraux en tout cas voulaient que les chèques de remboursement soient postés il y a des mois, quand la Poste distribuait encore les chèques de ce genre.

Malheureusement, ce n'est pas tout ce qu'il y a dans le projet de loi. Sa deuxième partie contient une des dispositions les plus aberrantes qu'on ait jamais proposées en matière d'assurance-chômage—ce qui n'est pas peu dire—et à laquelle nous nous opposons fortement, très fortement. Cette partie du projet de loi exige que les gens qui demandent les prestations d'assurance-chômage après le 5 janvier 1986 trouvent un autre emploi, qu'ils travaillent un nombre suffisant de semaines pour avoir droit à l'assurance-chômage, et ensuite qu'ils perdent ce nouvel emploi pour avoir droit à toucher l'assurance-chômage pendant qu'ils reçoivent des prestations de retraite.

Est-ce que les honorables sénateurs peuvent imaginer un système plus pervers dans un pays moderne? Il y a des gens qui aiment bien critiquer ceux qui réclament des prestations d'assurance-chômage. Certains disent que les Canadiens violent les règlements et le bon sens pour obtenir ces prestations. Certains se plaignent de l'effet 10/42 à Terre-Neuve, où il y a tellement de chômage que beaucoup de gens peuvent toucher des prestations. Voilà le genre de graves soupçons qui ont été à l'origine de la Commission Forget par exemple. Ce qui est certain, c'est que ce passage du projet de loi C-50 n'est pas moins calculateur, moins hypocrite ou maniganceux que ceux qu'on accuse le plus d'abuser de l'assurance-chômage.

En outre, comme les conclusions de la Commission Forget font bien voir que la plupart des bénéficiaires touchent l'assurance-chômage pendant peu de temps, qu'ils respectent vraiment les règlements, et que le programme d'assurance-chômage ne peut pas être convenablement réformé en l'absence d'un bon programme de soutien des revenus, alors cette moitié du projet de loi que nous examinons cet après-midi aggrave le problème au lieu de l'atténuer.

Nous considérons que ce passage du projet de loi est injuste, discriminatoire et inadmissible. Les dispositions qu'il contient au sujet des indemnités de départ ont pour but de priver d'effet les dispositions adoptées par le gouvernement ontarien pour protéger certains retraités, par exemple.

Ce projet de loi devrait être scindé en deux. La partie remboursement pour ceux qui ont perdu des prestations devrait être adoptée tout de suite. Les autres modifications au régime d'assurance-chômage, étant donné surtout que le gouvernement a refusé récemment de procéder aux modifications envisagées à l'assurance-chômage, devraient être remises à plus tard. La motion de division du projet de loi qui avait été présentée à la Chambre des communes a été repoussée par les ministériels.

Est-ce que dans cette Chambre nous devrions essayer de diviser le projet de loi? Honorables sénateurs, mon parti est fermement convaincu qu'un gouvernement qui s'occuperait des travailleurs canadiens, qui aurait le sens de l'équité et de ce qui est raisonnable, qui se préoccuperait d'améliorer le sort des travailleurs canadiens placés dans le cas d'avoir à prendre leur retraite avant l'âge ou d'être licenciés, ou qui se trouvent dans des régions déprimées du pays, n'aurait jamais en premier lieu présenté des règles aussi arbitraires; ou s'il l'avait fait, il reconnaîtrait et corrigerait son erreur immédiatement; ou troisièmement, il n'aurait présenté que la première partie du projet de loi; ou quatrièmement, il aurait attendu un réaménagement convenable de la Loi sur l'assurance-chômage pour traficoter ainsi le régime, comme il le fait dans la deuxième partie.

Le gouvernement ne se montre pas raisonnable; il ne se préoccupe pas d'équité vis-à-vis des travailleurs canadiens, il ne domine pas la situation de l'assurance-chômage. Après consultation, nous estimons qu'en forçant le gouvernement à diviser ce projet de loi nous ne ferions que retarder le remboursement des Canadiens qui attendent maintenant avec un désespoir croissant les chèques que l'inaction gouvernementale retarde déjà depuis le 1er avril. Il y a des mois que nous voulions que ces chèques soient envoyés, et nous voulons que cela se fasse immédiatement. Mais c'est la honte au cœur et le rouge aux joues que, pour obtenir l'envoi de ces chèques, nous devons faire passer le reste du projet de loi. Nous avons honte de collaborer avec un gouvernement qui présente un pareil projet de loi.

Aujourd'hui j'ai reçu un télégramme, comme, j'en suis sûr, d'autres honorables sénateurs en ont reçu de pareils, qui dit:

> L'Association nationale des retraités fédéraux proteste très énergiquement contre la promulgation du projet de loi C-50 qui consacre une politique injuste et discriminatoire en vertu de laquelle un revenu de pension est réputé être un revenu gagné aux fins de l'assurance-chômage. Nous vous recommandons instamment de prendre tous les moyens voulus pour rejeter cette mesure inique.

Et c'est signé:

> William J. Mullen, secrétaire-trésorier national.

Honorables sénateurs, nous assurons à M. Mullen à tous les sénateurs et à tous les Canadiens qu'à son retour au pouvoir, le gouvernement libéral s'empressera de réparer en premier lieu ces injustices commises envers les travailleurs canadiens.

● (1550)

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Robertson parle maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Robertson:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt les propos de ma bonne amie et collègue. Je veux assurer aux honorables sénateurs qu'il n'y a pas de menace dans ce projet de loi. Cette mesure est très claire. Il n'est pas inusité, je crois, que les gouvernements présentent des projets de loi, écoutent les plaintes formulées à ce sujet et se montrent ensuite aussi souples que possible. A mon avis, le gouvernement a agi ainsi en l'occurrence.

Je dois dire que je suis légèrement embarrassée quand à la date à laquelle le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes. J'aurais aimé que le projet de loi — et je suis persuadée que tous les honorables sénateurs sont du même avis — soit présenté à la Chambre des communes plus tôt. Diverses tentatives ont été faite durant ces 77 jours. Le ministre souhaitait autant que le sénateur Marsden présenter ce projet de loi plus tôt, mais malheureusement l'ordre du jour ne l'a pas permis. Bien entendu, l'ordre du jour est une responsabilité conjointe.

Je peux comprendre qu'il y a une divergence d'attitudes. Je voudrais revenir, pour la gouverne des honorables sénateurs, à certains principes fondamentaux dans ce projet de loi, afin qu'il n'y ait aucune confusion. Le gouvernement croit que les personnes qui se sont retirées du marché du travail ne devraient pas compter sur l'assurance-chômage comme source supplémentaire de revenu. Le gouvernement reconnaît également qu'il y a une différence entre les personnes qui prennent leur retraite et quittent le marché du travail et celles qui prennent leur retraite et se lancent ensuite dans une nouvelle carrière. Ce projet de loi tient compte de cette différence et s'assure que les personnes qui prennent leur retraite et se lancent ensuite dans une nouvelle carrière sont traitées équitablement à titre de membres de la population active.

Le 5 décembre 1986, le gouvernement notait les allégations au sujet de renseignements imprécis concernant la mise en application des règles du 5 janvier 1986 au sujet du revenu de pension. Le gouvernement avait alors proposé d'établir un processus en vue de réexaminer tous les cas de gens qui prétendaient avoir décidé de prendre leur retraite sur la foi de faux renseignements de source fédérale. En effet, ces directives avaient créé beaucoup de confusion. A cette fin, une procédure administrative et un projet de questionnaire furent mis au point. Après examen de cette procédure, on s'est rendu compte qu'elle entraînerait probablement une complexité administrative excessive. Par conséquent, afin d'éviter une telle complexité et la possibilité d'une application inégale dans tout le pays, le gouvernement a apporté des modifications à la mise en œuvre de la règle du 5 janvier 1986.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui vise clairement et simplement à garantir l'équité des dispositions transitoires de ce règlement en matière de retraite anticipée. La règle est simple: Les personnes qui ont réclamé de l'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986—soit du temps de l'ancien règlement—verront leur admissibilité évaluée en fonction de l'ancien règlement. De la même manière, les personnes qui ont réclamé des prestations le ou après le 5 janvier 1986 seront considérées en fonction des nouvelles dispositions. Il n'y a rien de tortueux là-dedans. Tout est simple et clair.

Les sénateurs se rappelleront peut-être que, le 5 décembre 1986, le gouvernement avait annoncé son intention de modifier la loi de l'assurance-chômage en ce qui a trait aux revenus de retraite. Tout en maintenant en principe que les retraités ne devraient pas recourir à l'assurance-chômage pour toucher un revenu additionnel, le gouvernement proposait que les retraités qui se trouvaient un emploi et l'occupaient assez longtemps pour avoir à nouveau droit aux prestations de l'assurance-chômage devraient avoir droit à ces prestations sans que celles-ci soient déduites de leur revenu de retraite. Cela semble avoir du bon sens et bénéficier de la faveur générale dans bien des milieux. Naturellement, je comprends que chaque fois que la loi est modifiée, cela suscite une certaine appréhension et de la résistance au sein de la population en général tant que celle-ci n'a pas compris les changements en question.

Avec ce projet de loi, le gouvernement modifie le règlement des pensions de retraite de façon à permettre ce que je viens de décrire à compter du 5 avril 1987. En outre, ce projet de loi autorise une admissibilité rétroactive au 5 janvier 1986. Ces modifications vont permettre aux retraités qui entreprennent une nouvelle carrière—et ils sont nombreux à le faire—qui contribuent à l'assurance-chômage et qui se retrouvent éventuellement au chômage de toucher toutes les prestations d'assurance-chômage auxquelles leur donne droit le revenu de leur emploi d'après retraite, quel que soit leur revenu de retraite.

Comme l'a signalé la sénatrice Marsden, le projet de loi corrige aussi une injustice quant au traitement de l'allocation de fin de service. Les sénateurs se rappelleront que, le 31 mars 1985, le traitement de l'allocation de fin de service a été modifié aux fins de l'assurance-chômage. Depuis lors, on a cherché dans certaines conventions collectives à tirer profit de ce qui revient tout bonnement à une échappatoire dans le texte actuel du règlement de l'assurance-chômage. Bien sûr, ces arrangements ont pour but de contourner l'intention claire de la loi. Le sénateur a déjà fait allusion au projet de loi C-128 qui porte sur la même question. Toutefois, avec ce projet de loi, le gouvernement modifie le règlement de façon à supprimer les échappatoires et à garantir qu'on ne pourra toucher une double indemnisation, soit à la fois l'allocation de fin de service et l'assurance-chômage. Ces modifications du règlement sont en vigueur depuis le 5 avril 1987.

Le projet de loi va aussi permettre la prolongation des périodes d'admissibilité et de versement lorsque l'octroi d'une allocation de fin de service a empêché ou retardé le versement de prestations d'assurance-chômage. Par exemple, si le versement d'une prime de cessation d'emploi retarde de sept semaines la période de prestations, la période de référence sera prolongée d'un nombre de semaines équivalent.

J'estime que le projet de loi est clair. De plus, il montre que le gouvernement est compatissant, juste et responsable. Je le répète, tout changement suscite presque toujours la controverse. Toutefois, un gouvernement que la population a mandaté pour modifier des mécanismes qui existaient avant son élection s'acquitterait mal de sa tâche, il me semble, s'il ne signalait pas les changements qui s'imposent dans l'intérêt de tous les Canadiens, et s'il se gardait de les effectuer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## PROJET DE LOI SUR LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi C-59, Loi établissant un programme de subvention en vue de la recherche et à la mise en valeur au Canada d'hydrocarbures autres que le charbon.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Balfour devait présenter le projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui, mais il a dû s'absenter. Je demande en son nom à ce que le débat soit reporté à demain.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Balfour.)

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LE TUNNEL WINDSOR-DÉTROIT—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition)** propose: Que le projet de loi S-11, tendant à autoriser la cité de Windsor à acquérir, exploiter et aliéner le tunnel Windsor-Détroit, soit lu pour la 2e fois.

● (1600)

—Honorables sénateurs, le projet de loi S-11, comme on peut le voir par son titre, porte sur le tunnel Windsor-Détroit. Pour vous expliquer ce projet de loi, je vais répondre aux

questions habituelles: Quoi, qui, pourquoi, quand et où. Je vous dirais tout d'abord que même si l'historique de ce projet de loi est intéressant, tout comme le sujet lui-même, la raison essentielle est juridique, comme vous allez le voir.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne le «quoi», il s'agit de la portion canadienne du tunnel Détroit-Windsor, un tunnel routier qui permet de franchir la rivière Détroit entre Windsor et Détroit. Je suis certain que de nombreux sénateurs ont déjà utilisé ce tunnel pour se rendre à Détroit ou en revenir.

Pour le «qui», le pétitionnaire est la cité de Windsor qui nous demande de clarifier ce que l'on pourrait considérer comme une expression imparfaite de l'intention du Parlement lors de l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé concernant le tunnel en 1953.

Le «pourquoi» de la demande de la cité de Windsor, c'est qu'en vertu d'un accord signé avec la compagnie qui a construit le tunnel à la fin des années 1920, elle espère obtenir la propriété du tunnel en 1990 et qu'elle veut être absolument certaine qu'elle aura le pouvoir—j'insiste sur le mot «pouvoir», et vous verrez pourquoi dans un moment—d'acquérir et d'exploiter le tunnel.

Honorables sénateurs, bien que le projet de loi soit court—vous verrez qu'il ne contient que trois articles—l'histoire législative et juridique du tunnel est quelque peu complexe. Ainsi, vous constaterez que le préambule est beaucoup plus long que le projet de loi lui-même. Je vais essayer de simplifier l'histoire, bien que ce ne soit peut-être pas facile.

Cela nous amène au «quand». La construction de la moitié canadienne du tunnel a été autorisée par une loi d'intérêt privé du Parlement qui a reçu la sanction royale le 31 mars 1927. Cette loi créait une compagnie, The Detroit and Windsor Subway Company, et lui donnait l'autorisation de construire et d'exploiter le tunnel. Parallèlement, une loi des États-Unis donnait à une société du Michigan, la Detroit and Canada Tunnel Corporation, l'autorisation de construire et d'exploiter la moitié américaine du tunnel.

La loi canadienne de 1927, que je viens de mentionner, contenait parmi d'autres dispositions une déclaration indiquant que les travaux et les entreprises de la société—c'est-à-dire le tunnel, toutes ses installations et tous ses biens—étaient pour l'avantage général du Canada. Je sais que les étudiants en droit constitutionnel et aussi certains étudiants de science politique reconnaîtront là le célèbre «pouvoir déclaratoire» qui fait l'objet du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Les sénateurs se souviendront que l'article 92 est celui qui définit les catégories de sujets pour lesquels les provinces ont compétence. Il commence comme suit:

> Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Il est question alors d'imposition directe, des emprunts et ainsi de suite. Vient plus loin le paragraphe 10 que voici:

> Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes: . . .

On parle des lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments et ainsi de suite. Et plus loin, la précision qui nous intéresse:

> *c)* Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces.

Voilà donc le libellé de ce fameux pouvoir déclaratoire, ou encore de ce pouvoir déclaratoire infamant aux dires de certains, exercé dans la Loi de 1927, un élément essentiel à la clarté de notre débat aujourd'hui.

Cette loi de 1927 ajoutait également que la Loi sur les chemins de fer devait s'appliquer à la construction des tunnels. Une telle disposition avait été arrêtée pour que ce projet puisse servir à la fois au réseau ferroviaire et aux véhicules automobiles. Mais ce n'est pas ce qui s'est passé plus tard et ceux qui ont visîté Windsor, ont sans doute remarqué la voie navigable qui relie cette ville à Détroit et ce passage plutôt rectiligne pour les chalands transportant les wagons dans les deux sens. Il y a aussi un pont, si je ne m'abuse. Quoi qu'il en soit, on voulait au début prendre des dispositions pour permettre le passage des trains dans le tunnel, mais ce projet n'a pas eu de suites.

Une autre disposition essentielle de la Loi de 1927 prévoyait que la construction du tunnel en question était assujettie aux conditions exigées par la ville de Windsor.

La Detroit and Windsor Subway Company a obtenu plus tard l'autorisation de la ville de Windsor de creuser et d'exploiter ce tunnel selon des conditions stipulées dans une autre entente-clé que j'appelerai «l'accord optionnel» du 24 avril 1928. Il y a donc une différence entre la loi originale de 1927 et l'étape suivante qui est cet accord optionnel de 1928. Honorables sénateurs, cette entente revêt beaucoup d'importance pour notre étude. Le compagnie concernée avait convenu en l'occurrence d'échanger le droit de construire le tunnel sous la propriété de Windsor contre la remise de ce tunnel à cette ville 60 ans après son inauguration officielle. La compagnie américaine faisait de même avec la ville de Détroit de l'autre côté de la rivière.

Après la signature de l'accord de 1928, les compagnies concernées ont commencé les travaux et si vous avez bien suivi mon exposé, honorables sénateurs, vous voudrez sans doute savoir s'il a été terminé et si la clause optionnelle a bien été respectée. Le tunnel a été effectivement construit, bien sûr, et le 3 novembre 1930, il était ouvert aux transports commerciaux.

Trois ans plus tard, soit en 1933, l'Assemblée législative de l'Ontario adoptait la loi sur la cité de Windsor qui ratifiait et confirmait officiellement l'accord optionnel de 1928.

En 1953, les deux constructeurs du tunnel ont négocié la vente de cette voie de transport à la Commission du port de Détroit, un organisme muncipal, pour la somme de 18 millions de dollars à condition que l'Etat de Michigan approuve cette transaction.

En prévision de la vente, l'entreprise canadienne a également réclamé au Parlement une loi tendant à modifier la loi d'autorisation de 1927, afin de permettre la vente.

En réponse à la pétition de l'entreprise, le Parlement a adopté une loi d'intérêt privée le 31 mars 1953, la date importante suivante. Cette loi modifiait la loi de 1927 et permettait la vente du tunnel à «n'importe quelle autorité, corps ou commission publique constituée sous l'autorité des lois du Canada ou des États-Unis d'Amérique ou de l'État de Michigan».

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas faire de tout ceci un récit à suspense, mais je vais vous lire cela à nouveau, car dans un instant, vous vous apercevrez qu'on a fait un oubli très important.

**Le sénateur Doody:** Pas l'Ontario?

● (1610)

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, on dirait presque que c'est organisé d'avance, car c'est exactement la raison pour laquelle je dois lire à nouveau cet article. Manifestement, le sénateur Doody est attentif.

Afin de préserver les droits de la ville de Windsor, le Parlement a ratifié et entériné la convention quant au droit d'option, figurant en annexe de la loi.

L'amendement comportait cependant une lacune, en ce sens qu'on ne permettait pas expressément la vente du tunnel à une autorité, une commission ou un corps public constitué en vertu des lois de l'Ontario, même si on donne indirectement cette permission en ratifiant et en entérinant la convention relative au droit d'option. Après avoir mentionné les autres rubriques, on peut se demander pourquoi il n'était pas question de l'Ontario.

La vente proposée par les deux entreprises à la Commission du port de Detroit n'a pas été approuvée par l'État du Michigan et la transaction n'a donc pas eu lieu.

Passons maintenant à la date importante suivante. En 1978, la société Ford Motor Properties Inc. a entrepris la construction du maintenant fameux, et impressionnant, je dois le reconnaître, Renaissance Center sur les quais de Detroit, sur des terrains adjacents aux postes de péage du Detroit Tunnel. L'entreprise qui avait construit la partie américaine du tunnel, à savoir la Detroit and Canada Tunnel Corporation, a reconnu le droit de la ville de Detroit d'acquérir la partie américaine du tunnel, et en conséquence, elle a cédé les terrains des postes de péage à la ville. Ainsi, la ville de Detroit a pu faire l'acquisition de ces terrains. On a réalisé simultanément une série de transactions complexes et à l'heure actuelle, la ville de Detroit et la Ford Motor Properties Inc. possèdent les terrains des postes de péage, la ville de Detroit, le métro, et la Detroit and Canada Tunnel Corporation détient le permis d'exploitation de la partie américaine du tunnel.

En août 1985, il y a deux ans seulement, la ville de Windsor a autorisé des préparatifs tendant à lui permettre d'exercer son droit d'acquisition du tunnel le 3 novembre 1990 — une date importante, car le droit d'option avait une durée de 60 ans. En vertu de la convention pertinente, elle cherche maintenant à obtenir une loi lui conférant clairement le pouvoir voulu pour ce faire. L'assemblée législative de l'Ontario a déjà promulgué le 27 novembre 1986 une loi privée donnant expressément à la ville de Windsor le pouvoir d'acquérir, de posséder et d'exploiter la partie canadienne du tunnel. De toute évidence, la ville est maintenant en mesure d'acquérir, de posséder et d'exploiter le tronçon canadien du tunnel. Toutefois, il ne faut pas oublier cette déclaration—

**Le sénateur Doody:** Aurons-nous un examen écrit ou oral lorsque vous aurez terminé?

**Le sénateur Frith:** Bonne question. Je ne vous donnerai pas la réponse, mais vous pouvez prendre des notes si vous le voulez.

Cette possibilité lui a été accordée en vertu de la loi adoptée en novembre dernier par la province de l'Ontario. Toutefois, une fois le projet de loi S-11 adopté, la cité de Windsor se verra conférer formellement le pouvoir d'acquérir, de posséder et d'exploiter le tronçon du tunnel qui est situé au Canada. Notre rôle est important en raison du pouvoir déclaratoire exercé en vertu de l'article 92(10), et selon lequel les ouvrages ont été déclarés d'utilité publique au Canada. Voici où le pouvoir fédéral intervient à nouveau.

L'article 2 prévoit que le tronçon canadien du tunnel continuera d'être un ouvrage déclaré à l'avantage général du Canada et que la Loi sur les chemins de fer continuera de s'appliquer à l'exploitation du tunnel et à toute aliénation éventuelle du tunnel.

Je dois vous dire que la cité de Windsor a intenté des procédures devant la Cour suprême de l'Ontario contre The Detroit and Canada Tunnel Corporation et The Detroit and Windsor Subway Company pour que son droit d'option soit déclaré valide. On constate une certaine résistance du côté américain et de la part de ceux qui seront visés par la levée d'option de la cité de Windsor. Cette dernière a entrepris des procédures devant la Cour suprême de l'Ontario à l'endroit de la Detroit and Canada Tunnel Corporation et de la Detroit and Windsor Subway Company pour faire déclarer valide et applicable l'accord relatif au droit d'option et pour définir les éléments d'actif visés par la transaction.

Je tiens à souligner, honorables sénateurs, que le projet de loi S-11 n'a aucune incidence sur les droits qu'ont les parties en vertu de l'accord de droit d'option. Il ne fait que corriger l'omission de la loi privée de 1953 et confère formellement à la cité de Windsor le pouvoir que le Parlement avait l'intention de lui conférer lorsqu'il a ratifié et confirmé l'accord de droit d'option en 1953.

Je voudrais ajouter encore une chose. Étant donné ce procès, certains sénateurs et d'autres croient peut-être que la convention relative aux instances judiciaires s'applique, c'est-à-dire le principe voulant que le Parlement ne s'ingère pas dans les affaires en instance devant les tribunaux. Je rappelle aux honorables sénateurs que cette question s'est déjà présentée dans d'autres circonstances. Il importe de comprendre que la convention relative aux instances judiciaires n'a pas d'application aussi générale qu'on le pense.

Cette convention, par exemple, ne s'applique pas aux projets de loi. De même, en droit civil, la convention ne commence à s'appliquer qu'au moment où l'affaire est effectivement en instance. En l'occurrence, l'action intentée dans la ville de Windsor n'est pas encore effectivement devant les tribunaux. Les parties n'en sont à l'heure actuelle qu'aux stades préliminaires de l'examen des faits et de la communication des pièces.

Je vais vous donner les références relatives à la convention. On en trouvera l'explication aux pages 118 et 119 de la 5e

édition de l'ouvrage de Beauchesne, aux commentaires 335 et 337.

Honorables sénateurs, j'ai une autre requête à faire. On espère que le projet de loi pourra être adopté ici et à l'autre endroit avant le 30 juin. Normalement, un projet de loi d'intérêt privé est renvoyé à un comité. On a l'impression qu'il faut l'y renvoyer. Cependant, si vous lisez le Règlement, il y est stipulé que s'il est renvoyé à un comité, il doit y passer une semaine. Rien ne dit qu'il faut l'y renvoyer.

Je voudrais demander à mes collègues d'en face s'ils accepteraient de renvoyer le projet de loi à l'autre endroit sans le faire passer par un comité. Je tâcherai de répondre à toutes les questions que l'on pourra poser au cours du débat de deuxième lecture. Je dispose également de tous les textes de loi et de tous les documents auxquels j'ai fait allusion dans mon intervention. Nous pourrions bien sûr examiner certaines questions à l'étape de la troisième lecture. Je le dis parce que je suppose que ceux qui s'intéressent au projet de loi seront assez peu nombreux, et il se peut qu'on puisse répondre à toutes ces questions ici, mais peut-être que non. Tout ce que je peux raisonnablement demander aux honorables sénateurs, c'est de tenter l'expérience à l'étape de la deuxième lecture, de poser des questions pour voir si à la fin du débat à cette étape j'aurai pu répondre à toutes les questions qu'on aura posées. Si je n'y ai pas réussi, on le renverra alors au comité.

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, le sénateur Frith me permettrait-il une question? Connaît-il la nature exacte de l'action civile en instance?

**Le sénateur Frith:** J'ai une copie des plaidoiries à mon bureau. Je vérifierai pour confirmer ce que je vais dire, mais l'action en justice vise essentiellement à obtenir une ordonnance judiciaire déclarant que la convention passée en 1928 est valide. Nous ne validons pas cette convention; nous donnons seulement à la ville le pouvoir d'en profiter si les tribunaux la déclarent valide.

• (1620)

**Le sénateur Nurgitz:** Le projet de loi du Sénat sera donc assez précis pour éviter toute possibilité de conflit avec la règle concernant les affaires encore en instance devant les tribunaux?

**Le sénateur Frith:** Oui. Nous l'espérons. Nous devons nous assurer de ne pas violer la règle mentionnée, pour quelque raison que ce soit.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais aussi poser une question au sénateur Frith. J'avais commencé à la lui poser juste avant que nous soyons convoqués à la Chambre aujourd'hui.

C'est un projet de loi de caractère privé. Si nous l'adoptons, aura-t-il pour effet d'établir une dérogation à la loi d'application générale du Canada?

**Le sénateur Frith:** Je répondrais non, honorables sénateurs. Il aura pour effet de clarifier les termes d'une loi précédente du Parlement du Canada basée, elle aussi, sur un projet de loi de caractère privé. Il vise à clarifier l'intention de cette loi précédente du Parlement. Il ne crée pas par lui-même une dérogation à la loi d'application générale du Canada.

**Le sénateur Corbin:** Il n'existe donc aucun autre moyen administratif par lequel le pouvoir exécutif pourrait faire ce que le sénateur Frith demande à la Chambre de faire aujourd'hui?

**Le sénateur Frith:** Je répondrais non. Si j'avais été ici en 1928 quand le projet de loi initial a été adopté, peut-être aurais-je pu répondre par l'affirmative. C'est que je veux assurer au sénateur Corbin et aux autres sénateurs qu'en raison de l'adoption de l'autre loi, nous ne faisons maintenant que la clarifier. Personne d'autre ne pourrait le faire. Je ne pense donc pas que ce soit possible.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, l'article 93 du Règlement dit:

> Après avoir subi la deuxième lecture, tout projet de loi privé doit être déféré à un comité; dès lors, toutes instances présentées au Sénat pour ou contre le projet de loi sont considérées comme étant déférées à ce comité.

Y a-t-il un autre article qui m'échappe puisque vous avez dit, il y a un instant, que ce projet de loi ne sera pas renvoyé à un comité?

**Le sénateur Frith:** Il faudra que je vérifie. Je pense qu'il y a une disposition qui exige qu'il y reste une semaine. Je ne sais pas si l'article 93 . . .

**Le sénateur Doody:** L'article 93 dit qu'il doit être renvoyé à un comité.

**Le sénateur Frith:** Je ne suis pas sûr que cela s'applique à un projet de loi d'intérêt privé . . .

**Le sénateur Doody:** L'article dit bien privé.

**Le sénateur Frith:** Oui, mais il y a deux sortes de projets de loi d'initiative parlementaire, les projets de loi d'intérêt privé et les projets de loi d'intérêt public. Je vais devoir vérifier. Merci d'attirer mon attention là-dessus.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'avais promis au sénateur Bélisle que je comptais prendre la parole aujourd'hui sur ce projet de loi. Cependant, à mon grand chagrin et à mon grand regret je dois revenir sur la promesse que je lui ai faite à cause d'un délai technique et du retard dans ma recherche sur ce projet de loi. Je ne suis pas en mesure de parler aujourd'hui, alors je demande que cet article soit à nouveau réservé en mon nom.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Corbin.)

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Frith, tendant à la 2e lecture du projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers).—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai rien à dire sur ce sujet. Je me rends compte que le sénateur Bosa a extrêmement hâte que ce projet de loi soit renvoyé au comité. J'ai pris quelques renseignements et il semble que cette mesure ne causera aucun bouleversement, aussi, afin d'obtenir les réponses aux questions que j'ai soulevées, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Nous pourrons alors convoquer les fonctionnaires compétents et poursuivre l'examen du projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous croyons que le débat sur ce sujet devrait être reporté. Nous discutons actuellement de détails comme la présidence et la composition du comité directeur. Je crois que nous devrions reporter le débat tant que ces détails n'auront pas été arrêtés.

(Le débat est reporté.)

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

EXAMEN DES RAPPORTS SEIZE À VINGT-HUIT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à l'adoption des rapports seize à vingt-huit du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration approuvant les budgets des comités suivants:

16e, Agriculture et forêts;
17e, Banques et commerce;
18e, Énergie et ressources naturelles;
19e, Pêches;
20e, Affaires étrangères;
21e, Affaires juridiques et constitutionnelles;
22e, Finances nationales;
23e, Langues officielles;
24e, Règlements et autres textes réglementaires;
25e, Affaires sociales, sciences et technologie;
26e, Affaires sociales, sciences et technologie;
27e, Règlement et procédure;
28e, Règlements et autres textes réglementaires.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai en main les renseignements qui, je l'espère, me permettront de répondre aux questions du sénateur Roblin. Le Sénat est-il d'accord pour que l'on reporte le débat sur ces sujets jusqu'à ce que le sénateur Roblin soit présent? Tous ces comités attendent mais j'ignore s'ils ont besoin de leurs fonds tout de suite; personne ne m'a fait part de griefs. Cependant, je suis prêt à me plier à la décision du Sénat.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, la semaine dernière, ces articles ont été reportés jusqu'au retour du sénateur Roblin. Je ne crois pas qu'il sera présent cette semaine non plus. Peut-être devrions-nous les reporter jusqu'au début de la semaine prochaine.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

**ANNEXE «A»**

(*Voir p. 1241*)

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

---

Le MARDI 16 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

### SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 11 mars 1987, à étudier les dépenses projetées aux crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, L40, 45, 50 et 55 des Affaires extérieures, et aux crédits 1, 5 et 10 de la Défense nationale contenus dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**GEORGE C. VAN ROGGEN**

### ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCISE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mercredi 11 mars 1987:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Doody,

Que les dépenses projetées aux crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, L40, 45, 50 et 55 des Affaires extérieures, et aux crédits 1, 5 et 10 de la Défense nationale contenus dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, qui a été déféré au Comité sénatorial permanent des finances nationales, soient retirées dudit Comité et déférées au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Sénat,*
CHARLES A. LUSSIER.

### SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| **Services professionnels et autres** | **71 453 $** |
| **Transports et communications** | **4,500** |
| **Autres dépenses** | **1,250** |
| **TOTAL** | **77 203 $** |

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 15ième jour du mois d'avril 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères
George C. van Roggen

Date: Le 15 avril 1987

Approuvé par:
Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

## EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

**Services professionnels et autres**
(Centre Parlementaire)

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1. | a) | 1 Conseiller<br>129 heures à 107 $ /heure = | 13 803 $ | |
| | | 1 Conseiller<br>850 heures à 57 $ /heure = | 48 450 | |
| | b) | Dépenses de témoins | 9 200 | |
| | | | | 71 453 $ |

**Transports et Communications**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du comité | 4 000 $ | |
| 2. | Frais de timbres et de bagages | 500 | |
| | | | 4 500 |

**Autres dépenses**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | Achat de fournitures de bureau, de livres et de périodiques | 300 $ | |
| 2. | Autres dépenses | 950 | |
| | | | 1250 |
| **TOTAL** | | | 77 203 $ |

## ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude des dépenses projetées aux crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, L40, 45, 50 et 55 des Affaires extérieures, et aux crédits 1, 5 et 10 de la Défense nationale contenus dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, tel qu'autorisé par le Sénat le 11 mars 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 71 453 $ |
| Transports et communications | 4 500 |
| Autres dépenses | 1 250 |
| | 77 203 $ |

*ATTESTÉ:*

*Le président*

**GUY CHARBONNEAU**

**ANNEXE «B»**

(*Voir p. 1241*)

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

---

Le MARDI 16 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

### HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 17 mars 1987, à étudier l'opportunité et les avantages de voir les Îles Turks et Caicos faire partie du Canada, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**GEORGE C. VAN ROGGEN**

### ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCISE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 17 mars 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité et les avantages de voir les Îles Turks et Caicos faire partie du Canada; sur l'appui que les habitants de Îles Turks et Caicos et les citoyens canadiens accorderaient à une telle initiative; et sur la question de savoir si l'une des étapes suivantes pourrait utilement être prise avant l'établissement d'une union ou d'une association en bonne et due forme:

1. l'adoption d'une monnaie commune;
2. La désignation du gouverneur général du Canada en tant que représentant de la Reine dans les Îles;
3. le resserrement des liens économiques entre les deux pays;
4. une quelconque modification des procédures qui rendrait mutuellement avantageuse l'entrée des Canadiens dans les îles et des insulaires au Canada; et
5. l'établissement d'un service aérien direct et efficace entre les deux pays.

Après débat,

L'honorable sénateur Frith, au nom de l'honorable sénateur Argue, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, que l'interprellation soit déférée au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères pour étude et rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Sénat,*
CHARLES A. LUSSIER.

### SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| **Services professionnels et autres** | **8 105 $** |
| **Transports et communications** | **1 500** |
| **Autres dépenses** | **250** |
| **TOTAL** | **9 855 $** |

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 15ième jour du mois d'avril 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères
George C. van Roggen

Date: Le 15 avril 1987

Approuvé par:
Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

**EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES**

**Services professionnels et autres**
(Centre Parlementaire)

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | a) | 1 Conseiller<br>15 heures à 107 $ /heure = | 1 605 $ |
| | | 1 Conseiller<br>100 heures à 57 $ /heure = | 5 700 |
| | b) | Dépenses de témoins | 800 |
| | | | 8 105 $ |

**Transports and Communications**

| | | |
|---|---|---|
| 1. | Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du comité | 1 000 $ |
| | 2. Frais de timbres et de bagages | 500 |
| | | 1 500 |

**Autres dépenses**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | Achat de fournitures de bureau, de livres et de périodiques | 200 $ | |
| 2. | Autres dépenses | 50 | |
| | | | 250 |
| **TOTAL** | | | 9 855 $ |

## ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude des dépenses projetées de l'opportunité et les avantages de voir les Iles Turks et Caicos faire partie du Canada, tel qu'autorisé par le Sénat le 17 mars 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 8 105 $ |
| Transports et communications | 1 500 |
| Autres dépenses | 250 |
| | 9 855 $ |

*ATTESTÉ:*

*Le président*
**GUY CHARBONNEAU**

**ANNEXE «C»**

(*Voir p. 1241*)

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

---

Le MARDI 16 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

### SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 16 décembre 1986 et le 31 mars 1987 à étudier le document intitulé «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen) - Service au public - Anciens combattants», demande respectueusement que le Comité soit autorisé (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**ARTHUR TREMBLAY**

### ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 31 mars 1987:

«L'honorable sénateur Tremblay, président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie présente le quatrième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Le MARDI 31 mars 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 16 décembre 1986 à étudier le document intitulé «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen) - Service au public - Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 1er septembre 1987 au 31 mars 1988 au plus tard.

Respectueusement soumis,

*Le président,*

ARTHUR TREMBLAY

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Tremblay propose, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, que le rapport soit adopté dès maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Sénat,*
CHARLES A. LUSSIER.

Extrait des *Procès-verbaux du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie*, du mardi 10 février 1987:

«Le comité étudie ensuite l'ordre de renvoi ayant rapport aux anciens combattants que le Sénat a adopté le 16 décembre 1986.

L'honorable sénateur David propose, - Que l'ordre de renvoi suivant soit déféré au Sous-comité des affaires des anciens combattants:

«Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier le document intitulé: «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Neilsen) - Service au public - Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 1er septembre 1987.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Comité,*
Denis Bouffard

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 16 décembre 1986:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier le document intitulé «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen) - Service au public - Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 1er septembre 1987.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Sénat,*
CHARLES A. LUSSIER.

## SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| **Services professionnels et autres** | **5 000 $** |
| **Transports et communications** | **12 599** |
| **Autres dépenses** | **1 000** |
| **TOTAL** | **18 599 $** |

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Sous-comité le 20 mai 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du Sous-comité des affaires des anciens combattants
Jack Marshall

Date: Le 20 mai 1987

Le Président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Date: Le 20 mai 1987

Approuvé par:
Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

## EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

**Services professionnels et autres**

Assistance, à temps partiel,
à l'administration et à la recherche

10 semaines à 500 $ par semaine 5 000 $

**Transports et Communications**

1. Voyages

A) Voyage à Charlottetown

i) Transport aérien

Ottawa-Charlottetown-Ottawa

Tarif aérien vers 1 ville à
421 $ par personne pour:
- 5 sénateurs
- 1 greffier
- 1 secrétaire
- 1 recherchiste
- 1 messager
9 x 421 $ = 3 789 $

ii) Logement

9 personnes, 2 nuits
à 85 $ par nuit 1 530

iii) Indemnités journalières

9 personnes, 3 jours
à 40 $ par jour 1 080

iv) Autres frais de transport

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Par limousine, autobus et taxi pour 9 personnes | 300 | |
| v) | Dépenses imprévues | 300 | 6 999 |
| B) | Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du Sous-comité | 5 000 | 5 000 |
| 2. Frais de télégramme et de téléphone | | 300 | |
| 3. Frais de timbres et de colis | | 300 | 600 |
| **Autres dépenses** | | | |
| | Dépenses imprévues: pour couvrir les frais imprévus du Comité | 1 000 | 1 000 |
| **TOTAL** | | | **18 599 $** |

## ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Sous-comité des affaires des anciens combattants concernant les dépenses projetées dudit Sous-comité pour étudier le document intitulé «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen) - Service au public - Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport, et que le Comité présente son rapport final au plus tard le 31 mars 1988, tel qu'autorisé par le Sénat le 1 avril 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 5 000 $ |
| Transports et communications | 12 599 |
| Autres dépenses | 1 000 |
| | 18 599 $ |

*ATTESTÉ:*

*Le président*

**GUY CHARBONNEAU**

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude du document intitulé «Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Groupe de travail Nielsen) - Service au public - Anciens combattants», en date du mois de mai 1985, déposé au Sénat le 12 mars 1986, ainsi que toutes questions connexes et tous sujets ayant trait aux besoins présents et futurs des anciens combattants du Canada et à en faire rapport, tel qu'autorisé par le Sénat le 1 avril 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 5 000 $ |
| Transports et communications | 12 599 |
| Autres dépenses | 1 000 |
| | 18 599 $ |

*ATTESTÉ:*

*Le président*

**GUY CHARBONNEAU**

**ANNEXE «D»**

(*Voir p. 1245*)

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

DEUXIÈME RAPPORT

Le MARDI 16 juin 1987

Le Comité spécial du Sénat sur la teneur du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, a tenu 29 réunions auxquelles ont pris part 39 sénateurs (voir liste en annexe A), dans les 10 capitales provinciales et entendu 191 groupes ou individus venus témoigner (voir liste en annexe B), dont le ministre de la consommation et des corporations, l'honorable Harvie Andre.

Le Comité a dû retarder le calendrier de ses travaux car le budget n'a été aprouvé que le 12 mai 1987. Les annonces des audiences publiques dans les journaux des Maritimes ont dû être reportées d'une semaine.

Le Comité a dû aussi refaire son calendrier de voyage pour pouvoir tenir ses audiences publiques dans les capitales provinciales en 3 semaines consécutives.

Le 26 mai 1987 à Charlottetown (Î.-P.-É.), le Comité a entendu 7 groupes ou individus, dont le ministre de la santé et des affaires sociales, l'honorable Keith Milligan.

Le 27 mai 1987 à Fredericton (Nouveau-Brunswick), le Comité a entendu 4 groupes ou individus.

Le 28 mai 1987 à St.-John's (Terre- Neuve), le Comité a entendu 16 groupes ou individus, dont le ministre de la santé, l'honorable Hugh Twomey, et le ministre des affaires des consommateurs, l'honorable Jim Russell.

Le 29 mai 1987 à Halifax (Nouvelle- Écosse), le Comité a entendu 15 groupes ou individus.

Le 2 juin 1987 à Victoria (Colombie-Britannique), le Comité a entendu 23 groupes ou individus, dont le ministre de la santé et des ressources humaines du Gouvernement du Yukon, l'honorable Margaret Joe.

Le 3 juin 1987 à Edmonton (Alberta), le Comité a entendu 27 groupes ou individus.

Le 4 juin 1987 à Regina (Saskatchewan), le Comité a entendu 10 groupes ou individus.

Le 5 juin 1987 à Winnipeg (Manitoba), le Comité a entendu 22 groupes ou individus.

Le 10 juin 1987 à Toronto (Ontario), le Comité a entendu 25 groupes ou individus, dont le sous-ministre adjoint pour les services d'urgence et services spécialisés, Dr Dennis Psutka.

Le 11 juin 1987 à Toronto (Ontario), le Comité a entendu 16 groupes ou individus.

Le 12 juin 1987 à Québec (Québec), le Comité a entendu 26 groupes ou individus.

Le Comité n'a pu se rendre à Whitehorse (Yukon) et Yellowknife (T.-N.-O.) car il était soumis à un agenda très serré. Toutefois le Comité a invité les témoins intéressés à se rendre soit à Victoria, soit à Edmonton. Des representants du gouvernement de Yukon et des témoins des Territoires du Nord-Ouest ont accepté notre invitation.

Le Comité se propose de tenir des audiences à Ottawa avant de déposer son rapport final.

Respectueusement soumis,

*Le président*

M. LORNE BONNELL

## ANNEXE (A) AU RAPPORT

### EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

### PRÉSENCE DES SÉNATEURS

OTTAWA (ONTARIO)
**Le JEUDI 9 avril 1987** (R:1 F:1)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bonnell, Buckwold, Cogger, Doody, Frith, Gigantès, Petten et Turner. (9)

**Le MARDI 14 avril 1987** (R:2 F:1)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bonnell, Cogger, David, Marchand, Marsden, Thériault et Turner. (8)

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Godfrey, Lang et McElman.

**Le MARDI 14 avril 1987** (R:3 F:1)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Cogger, David, Marchand, Thériault et Turner. (5)

**Le MARDI 5 mai 1987** (R:4 F:2)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bazin, Bonnell, Buckwold, Cogger, Marchand, et Turner. (7)

**Le MARDI 5 mai 1987** (R:5 F:2)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bazin, Bonnell, Buckwold, Cogger, Marchand et Turner. (7)

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Haidasz et Spivak.

**Le MERCREDI 6 mai 1987** (R:6 F:3)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bazin, Bonnell, Cogger, Lucier, Marchand et Thériault. (7)

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Bosa, Haidasz, McElman, Molgat et Simard. (5)

**Le MERCREDI 6 mai 1987** (R:7 F:3)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bazin, Bonnell, Cogger, Marchand, Lucier et Thériault. (7)

**Le MARDI 12 mai 1987** (R:8 F:4)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Marchand, Thériault et Turner. (8)

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Bazin, Lucier, Simard et Spivak.

**Le MARDI 12 mai 1987** (R:9 F:4)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Marchand, Thériault et Turner. (8)

**Le MERCREDI 13 mai 1987** (R:10 F:5)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bonnell, Cogger, Corbin, David, Marchand, Thériault et Turner. (8)

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Rossiter et Simard. (2)

**Le MERCREDI 13 mai 1987** (R:11 F:5)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bonnell, Cogger, Corbin, David, Marchand, Thériault et Turner. (8)

CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)
**Le MARDI 26 mai 1987** (R:12 F:6)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Simard, Thériault et Turner. (7)

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Phillips et Rossiter. (2)

FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK)
**Le MERCREDI 27 mai 1987** (R:13 F:7)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Simard, Thériault et Turner. (7)

*Autre sénateur présent:* L'honorable sénateur Sherwood.

ST. JOHN'S (TERRE-NEUVE)
**Le JEUDI 28 mai 1987** (R:14 F:8)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Thériault et Turner. (6)

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Cochrane, Lewis et Rowe. (3)

HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)
**Le VENDREDI 29 mai 1987** (R:15 F:9)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Buckwold, Cottreau, Cogger, David, Thériault et Turner. (7)

*Autre sénateur présent:* L'honorable sénateur Hicks.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Thériault et Turner. (6)

**VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)**
**Le MARDI 2 juin 1987** (R:16 F:10)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Barootes, Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Marchand, Thériault et Turner. (8)

*Autre sénateur présent:* L'honorable sénateur Perreault.

**EDMONTON (ALBERTA)**
**Le MERCREDI 3 juin 1987** (R:17 F:11)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Thériault et Turner. (6)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (R:18 F:11)

*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Nurgitz, Thériault et Turner. (7)

**REGINA (SASKATCHEWAN)**
**Le JEUDI 4 juin 1987** (P:19 I:12)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Nurgitz, Steuart, Thériault et Turner. (8)

*Autre sénateur présent:* L'honorable sénateur Barootes.

**WINNIPEG (MANITOBA)**
**Le VENDREDI 5 juin 1987** (R:20 F:13)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Buckwold, Cogger, David, Nurgitz, Thériault et Turner. (7)

*Autre sénateur présente:* L'honorable sénateur Spivak.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (R:21 F:13)

*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Buckwold, Cogger, David, Nurgitz, et Turner. (5)

*Autre sénateur présente:* L'honorable sénateur Spivak.

**OTTAWA (ONTARIO)**
**Le MARDI 9 juin 1987** (R:22 F:14)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Buckwold, Cogger, David, Nurgitz et Turner. (5)

**TORONTO (ONTARIO)**
**Le MERCREDI 10 juin 1987** (R:23&24 F:14)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bazin, Bonnell, Buckwold, Cogger, Marchand, Nurgitz, Thériault et Turner. (8)

**TORONTO (ONTARIO)**
**Le JEUDI 11 juin 1987** (R:25 F:15)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bazin, Bonnell, Buckwold, Cogger, Marchand, Thériault et Turner. (7)

**QUÉBEC (QUÉBEC)**
**Le VENDREDI 12 juin 1987** (R:26 F:16)
*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Bonnell, Cogger, David, Gigantès, Hébert, Thériault et Turner. (7)

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Flynn et Rousseau.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (R:27 F:16)

*Membres du Comité présents:* Les honorables sénateurs Cogger, David, Gigantès, Hébert, Thériault et Turner. (6)

*Autres sénateurs présents:* Les honorables sénateurs Flynn et Rousseau.

**ANNEX B AU RAPPORT**

**LISTE DES TÉMOINS**

**OTTAWA ( ONTARIO)**
**Le mardi 14 avril 1987**

**Comparait:**
L'honorable Harvie Andre, c.p., député, ministre de la Consommation et des Corporations.

*Du ministère de la Consommation et des Corporations:*
M. Mel Cappe, sous-ministre adjoint, bureau de la coordination des politiques;
M. André Gariépy, commissaire des brevets.

**OTTAWA ( ONTARIO)**
**Le mardi 5 mai 1987**

*De l'Association canadienne de l'industrie du médicament:*
Mme Judy Erola, présidente;
Dr Geeta Lingam, directeur des affaires réglementaires du service de recherche- développement médicale de Syntex Canada;
Mme Amy Gabbour, pharmacienne, directrice de la recherche scientifique chez Ciba-Geigy Canada Ltée.;
Dr Allan Davis, chargé de recherches cliniques principal chez Beecham Pharmacologie Clinique;
M. Lohn L. Zabriskie, président sortant du Conseil d'administration (ACIM) et président, Merck-Frosst Canada Inc., Montréal, Québec et
M. Pierre Fortin, directeur des relations gouvernementales.

*De l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques:*
M. Luciano Calenti, président;
M. Jack Kay, directeur; et
Mme Debra Eklove, directeur exécutif.

*De l'Association des consommateurs du Canada:*
M. Robert Kerton, président, Comité des questions économiques;
M. Andrew Cohen, directeur général; et
M. Robert Best, chargé de recherche principal.

**OTTAWA (ONTARIO)**
**Le mercredi 6 mai 1987**

M. Donald Arthur Hill, avocat et ingénieur.

*Du Congrès du travail du Canada:*
Mme Nancy Riche, vice-présidente exécutive; et
M. Ronald W. Lang, directeur.

**OTTAWA (ONTARIO)**
**Le mardi 12 mai 1987**

M. H.C. Eastman;
Mr. Alan S. Davidson, M.D., D.Psych.

**OTTAWA (ONTARIO)**
**Le mercredi 13 mai 1987**

*De «National Pensioners and Senior Citizens Federation»:*
M. Ross Chapman, représentant;
M. Herbert Hanmer, représentant; et
M. Paul Gorecki.

**CHARLOTTETOWN (Î.-P.É.)**
**Le mardi 26 mai 1987**

**Comparait:**
*Du Gouvernment de la Province de l'Île-du-Prince-Édouard :*
L'honorable Keith Milligan, ministre de la santé et des services sociaux.

*De la «Senior Citizens' Federation of Prince Edward Island»:*
Mme Mary Sutherland, présidente;
Mme Thelma Bearsto, secrétaire.

*De la «Prince Edward Island Health Coalition»:*
Mme Mary Boyd, directrice de la Commission d'action sociale du diocèse de Charlottetown;
Mlle Frances Piercey, membre de la «P.E.I. Dental Hygienists' Association»;
Mlle Elizabeth MacFadyen, agent des relations de travail de la «P.E.I. Nurses' Union».

*De la «Medical Society of P.E.I.»:*
Dr D.K. Tweel, président du Comité d'information publique.

**FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK)**
**Le mecredi 27 mai 1987**

*De la Fondation canadienne du rein:*
M. Victor Drury, directeur général national;
Mme Doris Norman, présidente nationale.

M. Peter R. Ford, «Ford's Pharmacy Ltd.»

Mr. Eric Bungay, à titre privé.

**ST. JOHN'S (TERRE-NEUVE)**
**Le jeudi 28 mai 1987**

**Comparait:**
*Du Gouvernement de Terre-Neuve:*
L'honorable dr Hugh Twomey, ministre de la santé
L'honorable Jim Russell, ministre des affaires des consommateurs.

*Du Gouvernement de Terre-Neuve:*
M. Gerald White, sous-ministre adjoint de la santé;
M. Robert Jenkins, sous-ministre adjoint des affaires des consommateurs.

*Du «Pharmacy Council»:*
M. Brian Healy, président.

*De la Fédération du Travail du Labrador et de Terre-Neuve:*
M. David Curtis, vice-président.

*Du Syndicat des infirmières de Terre-Neuve et du Labrador:*
Md. Janet Andrews, présidente.

*Du «Provincial Advisory Council on the Status of Women»:*
Mme Anne Bell.

*Du la Légion Royale Canadienne:*
M. Frank Wall, secrétaire provincial;
M. Harvey, président honoraire, «Dominion Command».

*De «Memorial University of Newfoundland», Faculté de médécine:*
Dr J. George Fodor;
M. Ed Campana, vice-président de l'administration, «Ayerst Laboratories».

*Du «St. John's Status of Women Council»:*
Mme. Sandy Pottle.

Dr Steve Neary, à titre privé.

M. Jack Harris, à titre privé.

M. Martin Rose, à titre privé.

**HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**
**Le vendredi 29 mai 1987**

*Du «College of Pharmacy, University of Dalhousie»:*
Dr David K. Yung, professeur et directeur.

*De la Fédération du Travail de Nouvelle- Écosse:*
Md. Gwen Wolfe, présidente;
M. Leo McKay, secrétaire général.

*De la «Maritime Workers' Federation»:*
M. J.K. Bell, secrétaire-trésorier.

*De l'Association des Consommateurs du Canada - division Nouvelle-Écosse:*
Md. Linda Lusby, présidente;
M. Nick Murray, trésorier.

*Du Syndicat des employés du Gouvernement de Nouvelle-Écosse:*
M. Reg Lownie, attaché de recherche;
M. Victor Henrikson, premier vice-président.

*De l'Association des femmes d'Antigonish:*
Mme Lucille Sanderson, membre.

*De «Health Coalition of Nova Scotia»:*
M. Paul O'Hara, porte parole.

*Du «North End Community Health Coalition»:*
Mme Heather McLeave.

*De la Corporation canadienne des retraités intéressés:*
Mlle Doreen E. Fraser, présidente.

Mme Betty Bembridge, à titre privé.

Mme Donna Thompson, à titre privé.

M. Kell Antoft, à titre privé.

**VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)**
**Le mardi 2 juin 1987**

M. John Cashore, député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique (Mallardville-Coquitlam).

*De l'Université de la Colombie-Britannique:*
Dr Gail Bellward, doyenne adjointe, «Research and Graduate Studies, Faculty of Pharmaceutical Sciences»;
Dr John W. Schrader, directeur du «Biomedical Research Centre»;
Dr Keith McErlane, directeur général de l'Association canadienne des facultés de pharmacie.

*De «Victoria Cancer Clinic»:*
Dr Kenneth Wilson, chef de «Medical Oncology», et «Clinical Assistant Professor of Medicine» à l'Université de la Colombie-Britannique.

*De «The Canadian Wholesale Drug Association»:*
M. Gary Lovell, ancien président du bureau de direction.

Dr James A. Russel, coordonnateur au «Critical Care Medicine» de l'Université de la Colombie-Britannique.

*De la Fédération Canadienne des Sociétés Biologiques:*
Dr Bernard Bressler, président.

*Du «British Columbia Coalition of the Disabled»:*
Mme Linda Wallbaum, vice-présidente aux relations extérieures.

**Comparaît:**
*Du Gouvernement du Yukon:*
L'honorable Margaret Joe, ministre de la santé et des ressources humaines.

*Du Gouvernement du Yukon:*
Mme Rosemary Seaman, analyste de la politique au Ministère de la santé et des ressources humaines.

*De «B.C. Old Age Pensioners Organization»:*
M. Ed Apps, président des relations publiques, «Council of Senior Citizen's Organizations of British Columbia.»

*Du «B.C. Health Association»:*
M. E.M. Tomasky, vice-président, et
Md. L. Kallstrom, analyste des politiques de la santé.

*Du «End Legislated Poverty»,*
Mme Jean Swanson, porte-parole.

*De «Canadian Society of Hospital Pharmacists - British Columbia Branch»:*
M. Ronald McKerrow, délégué.

*De l'Association des consommateurs du Canada - section Colombie-Britannique,:*
Mme Ada Brown et Mme Ruth Lotzkar, co- présidentes.

*De «Liaison Committee of the Canadian Psycho-Neuro Pharmacologists»,:*
Dr J. McClure, président du comité.

Dr Clyde Slade, à titre privé.

M. Charles Bayley, à titre privé.

*De «B.C. Health Coalition»:*
Dr David D. Schreck, secrétaire.

Dr K. Dawson, à titre privé.

**EDMONTON (ALBERTA)**
**Le mecredi 3 juin 1987**

*De «The Society for the Retired and Semi-Retired»:*
Dr Earle Hawksworth, représentant pour le conseil d'administration;
Mlle Hazel Wilson, vice- présidente.
*De la Fédération du travail de l'Alberta:*
M. Jim Selby, directeur de la recherche et des communications.

*De «The Alberta Pharmaceutical Association»:*
M. Larry Shipka, registraire;
M. Donald Vickerson, ancien président.

*De «Alberta Hospital Association»:*
M. Don Macgregor, président;
M. Len Hough, président du conseil d'administration;
M. Ed Crowther, premier vice-président.

*De «University of Alberta»:*
M. John Bachynsky, doyen, faculté des sciences pharmaceutiques;
M. Ronald G. Micetich, président de «SynPhar Laboratories Inc.»

*De «Inter-Agency Council on Aging»:*
M. Harry Boddington, président;
M. Ron Rhine, administrateur de l'I.A.C.A. et président de l'"Alberta Retired Teachers' Association»;
M. Elliot Loh, employé de l'I.A.C.A.

*De «The Alberta Teachers' Association»:*
Mme Nadene M. Thomas, présidente;
M. Bernie T. Keeler, secrétaire exécutif..

*De «Staff Nurses' Association of Alberta»:*
Md. Barbara LeBlanc, présidente;
Md. Louise Rogers, directrice des relations de travail.

*Du «Northwest Territories Council for Disabled Persons»:*
Md. Allana Shore, directrice générale;
Md. Jacqueline Burles, première vice-présidente.

*De la Fédération du travail des Territoires du Nord-ouest:*
M. Dave Johnston, président;
Mme Arlene Hache, adjointe à la recherche.

*Du «Ukrainian Women's Association of Canada - St. John's Cathedral Branch»:*
Mme Helen Ranycheba, responsable des questions feminines.

*De «Chembiomed Ltd.»:*
Dr Harold Hutchings, président et directeur général.

M. W.L. Boddy, à titre privé.

*De l'Association des consommateurs du Canada, division Alberta:*
Mme Ruth Wood, présidente (Alberta);
Mme Sally Hall, présidente (Canada).

M. David L.J. Tyrrell, à titre privé.

**REGINA (SASKATCHEWAN)**
**Le jeudi 4 juin 1987**

*De «Senior Citizens' Action Now Association»:*
Mme F. Petit, présidente.

*De «Saskatchewan Pharmaceutical Association»:*
M. R.J. Joubert, registraire.

*De la Fédération du travail du Saskatchewan, CLC:*
Md. Nadine Hunt, présidente;
M. Ted Boyle, agent des relations publiques.

Mme Louise Simard, députée provinciale (Regina-Lakeview).

*De l'Association des consommateurs du Canada, division Saskatchewan:*
Mme Ruth Robertson, membre.

*Du «National Farmers' Union»:*
M. Stuart A. Thiesson, secrétaire général.

*De «Saskatchewan Health Coalition»:*
M. C.A. Robson, trésorier.

M. Ralph Goodale, député provincial et chef du Parti Libéral de la Saskatchewan.

Dr Jim Blackburn, doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université de la Saskatchewan, à titre privé.

**WINNIPEG (MANITOBA)**
**Le vendredi 5 juin 1987**

*Du Gouvernement de Manitoba:*
M. Marty Dolin, député (Kildonan).

*De «Manitoba Society of Seniors Inc.»:*
Mme Marguerite E. Chown, présidente.

*De la Fédération du Travail de Manitoba, CLC:*
M. Wilf Hudson, président.

*Du Conseil du Travail de Winnipeg:*
M. Terry Kennedy, 1er vice-président;
Md. Donna Poitras, 3ème vice-présidente.

*De l'Université de Manitoba:*
Professeur Keith Simons, président de l'Association des Facultés de Pharmacie du Canada;
Professeur Jon Gerrard, professeur adjoint au département de pédiatrie.

*De la «Manitoba Society of Professional Pharmacists Inc.»:*
M. J.E. Davis, directeur général.

*De «Manitoba Association of Registered Nurses»:*
Md. Sherry D. Wiebe, directrice générale.

*De «Women's Health Interaction»:*
Mme Irene D'Souza.

*De «Manitoba Coalition on Health and Higher Education»:*
Md. Lori Bell, coordonnatrice de la coalition.

*De «Coalition Against Free Trade»:*
M. Mike Bauder, président.

*De l'Association des consommateurs du Canada, division Manitoba:*
Md. Sondra Bruni, présidente.

*De «Manitoba Womens' Institute»:*
Mme Audrey Turbett, présidente;
Mme Gwen Parker, secrétaire générale.

*De «The Manitoba Council for International Cooperation»:*
Md. Sari Tudiver, agente de développement;
Md. Virginia Platt, vice-présidente et membre du conseil d'adminstration.

*De «The Manitoba Government Employees' Association»:*
M. Peter Olfert, président;
M. George Bergen, directeur de la recherche.

*De la Légion Royale Canadienne:*
M. Bill Neil, vice-président national des Amputés de guerre du Canada.

*De «Social Planning Council of Winnipeg»:*
Md. Shirley Bradshaw, présidente; M. Ken Murdoch, directeur général.

**TORONTO (ONTARIO)**
**Le mecredi 10 juin 1987**

*Du Gouvernement d'Ontario:*
Dr Dennis Psutka, sous-ministre adjoint pour les services d'urgence et services spécialisés.

*De «Canadian Association of Retired Persons»:*
Mme Louise Morgenthau, présidente.

*De «University of Toronto Faculty of Medicine, Department of Health Administration:*
Dr T. Goldberg, professeur et président du Département.

*De «Ontario Medical Association»:*
Dr Jack Saunders, directeur des services de la santé;
Dr D.G.H. Stevens, membre du Comité des produits pharmaceutiques et de la pharmacothérapie;
M. G.N. Rotenberg, directeur associé des Services de Santé.

*De «University of Toronto, Department of Pharmacology:*
Dr Lawrence Spero, professeur de pharmacologie.

*Du «Hospital for Sick Children:*
Dr Stephen P. Spielberg, directeur de la Division de la pharmacologie clinique et de la toxicologie.

*De l'Association des hôpitaux d'Ontario:*
M. Willis A. Rudy, vice-président des Services aux membres;
Mme Muriel Hale, directrice des Services pharmaceutiques.

*De l'Église Unie du Canada:*
M. David Hallman, agent des programmes.

*De la Fédération du Travail de l'Ontario:*
M. Jo Surich, directeur de la recherche.

*De la Confédération des syndicats canadiens:*
M. John Lang, secrétaire- trésorier;
Md. Laurell Ritchie, 1ère vice- présidente.

*De «Council of Canadians»:*
Mme Sandra Drake, membre du conseil d'administration.

*De «Canadian Cardiovascular Society»:*
Dr E.D. Wigle, ancien président.

*De «Second Mile Club of Toronto, High Park Branch»:*
Mme Kay Maxwell, présidente du conseil.

*De «Medical Reform Group of Ontario»:*
Dr Joel Lexchin.

*De «The York West Federal Liberal Association»:*
M. Len Cardozo, président.

M. Maxwell Joel, à titre privé.

*De «RX Plus»:*
M. Robert A. Morel, président.

*De l'Association des consommateurs de Canada (section Ontario):*
Mme Rose Robino, président du dossier «Santé»;
Mme Beatrix Robinow, présidente provinciale du dossier «Santé».

M. Douglas Martin, à titre privé.

M. André Mercier, à titre privé.

**TORONTO (ONTARIO)**
**Le jeudi 11 juin 1987**

*De «Torcan Chemical Ltd.»:*
Dr Jan Oudenes, vice-président.

*De «McCarthy and McCarthy»:*
M. Robert G. Hirons, agent enregistré des brevets.

*De «Novapharm Ltd.»:*
M. Leslie Dan.

*De «Apotex Inc.»:*
Dr Barry Sherman.

*De «Upjohn Company of Canada»:*
M. Stuart Alexander, président et directeur général.

*De «Ontario Health Coalition»:*
M. Sean Usher, membre du conseil d'administration;
Md. Michèle Harding, membre du comité advisoire des politiques.

*De «United Senior Citizens of Ontario Inc.»,*
Mme Joyce King, présidente.

Mme Barbara Jackson, à titre privé.

*De «Coalition Against Free Trade»:*
Mr. Dennis Howlett, membre;
M. Scott Sinclair, membre;
M. Michael Bachyn, membre du Conseildes Canadiens.

*De «Ontario Coalition of Senior Citizens' Organizations»,*
Md. Sheila Purdy, conseiller;
Md. Jean Woodsworth, membre.

*Du Parti communiste du Canada, comité central:*
M. Gordon Massie, membre de l'exécutif central

*De la Faculté des sciences de la santé de l'Université McMaster:*
Dr J. Underdown, doyen adjoint à la recherche.

**QUÉBEC (QUÉBEC)**
**Le vendredi 12 juin 1987**

*De la Société canadienne des pharmaciens d'industrie:*
M. Fares M. Attalla, président.

*De l'Association des medécins de langue française du Canada:*
Dr François Lamoureux, président;
Dr Omer Gagnon, président du conseil général.

*De la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec:*
Mme Marie Vézina, secrétaire-trésorière;
M. Benoît Côté, administrateur.

*De l'Institut de cardiologie de Québec:*
Dr Gilles R. Dagenais, directeur.

*De l'Université Laval, Bureau de valorisation des applications de la recherche:*
Dr L. Larochelle, président du Comité des brevets;
Dr Gaston Labrecque, directeur de l'école de pharmacie;
M. Pierre Pedneau, directeur au Bureau de valorisation des applications de la recherche.

M. J. Edgar Bouchard, à titre privé.

*De l'Association des résidents en pharmacie de l'Université Laval (ARPUL):*
M. Daniel Kirouac, président.

*De La fédération des médecins omnipraticiens du Québec:*
Dr Georges Boileau, directeur général adjoint et directeur des communications.

*De La fédération des médecins spécialistes du Québec:*
Dr Jean-Marie Albert, directeur des affaires professionnelles.

*Du Groupement provincial de l'industrie du médicament:*
M. Lucien Lévesque, président;
M. Pierre Marin, directeur général.

*De l'Ordre des chimistes du Québec:*
M. Édgard E. Delvin, président;
M. Henri Faure, vice-président à l'administration;
M. Jean-Claude Richer, registraire.

*De l'Association des grossistes en medicaments du Canada:*
M. Desmond Lartigue, président.

*De la Conférence des maires de la banlieue de Montréal:*
M. Sam Elkas, maire de Kirkland;
Mme Yolande Laurin, directrice générale;
M. Stephen Bigsby, directeur de l'Office de l'expansion économique, Communauté urbaine de Montréal.

*Du Fond de la recherche en santé du Québec:*
Dr Serge Carrière, président.

*De l'Association canadienne des étudiants et internes en pharmacie (ACEIP, CAPSI):*
M. François Cauchon, trésorier national.

*De l'Association canadienne des étudiants en pharmacie de l'Université Laval (AEPUL):*
M. André Gagnon, président.

*De la Chambre de commerce de Montréal, et le Bureau de commerce de Montréal:*
M. Alex Harper, vice-président exécutif, et directeur général du Bureau de commerce de Montréal.

# LE SÉNAT

**Le mercredi 17 juin 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA PEINE CAPITALE

OPPOSITION AU RÉTABLISSEMENT—LA CONFÉRENCE DE PRESSE DONNÉE PAR LES DIRIGEANTS DES FÉDÉRATIONS JEUNESSE DES PARTIS POLITIQUES

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, à 13 heures aujourd'hui, à l'auditorium du Club national de la presse, s'est déroulée, sous le parrainage du sénateur Hastings, une conférence de presse que je considère d'importance historique.

Si ma mémoire est bonne, c'était la première fois que des dirigeants élus des fédérations jeunesse des trois principaux partis politiques se réunissaient dans un but commun.

Les honorables sénateurs auront sans doute maintenant reçu, ou recevront incessamment, une lettre adressée à tous les parlementaires. Je voudrais en faire consigner au compte rendu les premier et dernier paragraphes:

> Nous sommes de jeunes Canadiens, engagés dans la vie politique, qui nous sommes réunis pour exprimer notre opposition au rétablissement de la peine de mort. Alors que bien des questions nous opposent, il en est qui transcendent toute discipline de parti et sur lesquelles il y a clairement une bonne et une mauvaise position à prendre. Nous ne prétendons pas nous exprimer au nom de tous ceux que nous représentons dans nos organismes politiques respectifs, mais nous n'en avons pas moins le droit, tout comme vous, à la liberté de conscience et d'expression à titre individuel. Nous estimons, à l'instar de nos chefs de parti, que la peine de mort n'a pas sa place dans le système judiciaire canadien.
>
> Nous exhortons le Parlement du Canada à voter contre le rétablissement de la peine de mort.

Entre ces deux paragraphes, il y en a deux autres que les honorables sénateurs auront sans doute lus ou tiendront à lire. La lettre est signée par la présidente de la Fédération des jeunes progressistes conservateurs, Irene Porter; par Jonathan Schneiderman, président des Jeunes libéraux du Canada; et par Elaine Fox, représentant le NPD.

Je demande aux sénateurs de reconnaître la présence de ces jeunes gens à la tribune.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Nous reconnaissons le NPD, même si lui ne le fait pas!

[*Français*]

## L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES—DÉBAT SUR LA MOTION D'AGRÉMENT—RAPPEL AU RÈGLEMENT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre des travaux, je veux rendre ma décision à la suite du rappel au Règlement soulevé hier par le sénateur Corbin, au sujet des propos tenus par le sénateur Murray au moment où ce dernier discutait de la motion pour constituer un comité mixte sur l'Accord constitutionnel de 1987.

Le sénateur Corbin a soutenu que les propos du sénateur Murray relatifs à la décision du Sénat, la semaine dernière, de déférer l'Accord constitutionnel à un comité plénier, étaient contraires à la pratique parlementaire dans la mesure où ces propos critiquaient une décision du Sénat.

J'ai lu le texte du sénateur Murray et je reconnais que la seule allusion dérogatoire fut l'emploi du terme «majoritaire» accolée à la décision du Sénat. Beauchesne est d'ailleurs clair à ce sujet à l'article 315 de son traité de jurisprudence parlementaire, 5e édition.

Le sénateur Murray a cependant reconnu sa faute et s'est amendé en conséquence.

Quant aux autres propos tenus par le sénateur Murray, je ne partage pas les objections du sénateur Corbin puisque le sénateur Murray n'a pas critiqué la décision du Sénat, ni ne l'a attaquée.

**L'honorable Jacques Flynn:** C'est un coup d'épée dans l'eau!

[*Traduction*]

## DÉFENSE NATIONALE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorable senateurs, le comité spécial de la défense nationale a l'honneur de présenter son deuxième rapport concernant l'autorisation de faire des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A», page 1292.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lafond, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

### LES PHILIPPINES

LA SITUATION ACTUELLE—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable B. Alasdair Graham:** Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 22 juin 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation aux Philippines.

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉGION SUD DE MORESBY—LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE—LES DISCUSSIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET SON HOMOLOGUE PROVINCIAL

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, je regrette que nous n'ayons pas un exemplaire du hansard d'hier sur nos pupitres, car je voulais le consulter. Toutefois, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de la question que j'ai posée hier au sujet de la région sud de Moresby. Tout d'abord, par l'intermédiaire du leader du gouvernement au Sénat, je veux dire au premier ministre de la Colombie-Britannique, qui aurait déclaré aux journalistes qu'il ne voulait pas céder une partie de la Colombie-Britannique aux gens de l'est, qu'à titre de citoyen de la Colombie-Britannique et à titre de parlementaire de longue date je regrette vivement qu'il ait fait cette déclaration. Des propos de ce genre sont peu perspicaces et ridicules.

Je voudrais également rappeler aux parlementaires et aux Canadiens que la région sud de Moresby n'est pas un emplacement ordinaire ni un coin ordinaire de la Colombie-Britannique ou du Canada. La région sud de Moresby est considéré comme un patrimoine mondial que nous devrions préserver non seulement pour tous les Canadiens, mais également pour l'humanité. Telle est la valeur de cet endroit et le premier ministre devrait l'envisager ainsi, afin que nous puissions entamer des négociations avec le gouvernement fédéral en vue d'en faire une réserve pour que non seulement les Indiens haidas ou les Canadiens, mais toute l'humanité puissent en jouir.

J'aimerais bien avoir un exemplaire du hansard d'hier pour me reporter à la déclaration du leader du gouvernement. Sauf erreur, il a dit que le premier ministre poursuivait des discussions avec le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet du sud de Moresby. Je me reporte à un autre article émanant de Vancouver et publié dans le *Star* de Toronto en date du 16 juin. On y mentionne que M. Vander Zalm veut maintenant s'entretenir directement avec le premier ministre Mulroney. Je crois que c'est une bonne idée. La région sud de Moresby vaut tous les efforts que nous pouvons lui consacrer pour conclure un marché. Je me demande si le leader du gouvernement peut nous dire si des discussions ont bien eu lieu entre MM. Vander Zalm et Mulroney?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je crois bien avoir eu raison de dire hier que l'affaire avait été soulevée durant un entretien récent entre le premier ministre et le premier ministre de la Colombie-Britannique. Naturellement, si le premier ministre de la Colombie-Britannique veut s'entretenir encore de cette affaire ou d'une autre avec le premier ministre du Canada, celui-ci y est toujours disposé.

Je peux ajouter que le vice-premier ministre a eu plusieurs entretiens avec le premier ministre à ce sujet, et je sais que le ministre de l'Environnement, M. McMillan, a aussi eu l'occasion de discuter de cette affaire avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Vander Zalm.

Je comprends les préoccupations exprimées par le sénateur. Je ne peux pas ajouter grand-chose à ce que j'ai dit hier, si ce n'est confirmer que la différence entre ce que nous considérons comme une offre équitable et généreuse de la part du gouvernement fédéral et le prix exigé par le gouvernement de la Colombie-Britannique est de l'ordre de 100 millions de dollars ou à peu près, ce qui constitue un écart très considérable.

**Le sénateur Marchand:** Honorables sénateurs, je ne conteste pas qu'il y ait eu des discussions entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et le premier ministre du Canada. Toutefois, je demanderais à nouveau au leader du gouvernement s'il ne reste encore une possibilité que le premier ministre de notre pays soulève à nouveau la question auprès du premier ministre de la Colombie-Britannique. C'est tellement important.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ose espérer que mon ami ne sous-estime pas le pouvoir du vice-premier ministre—ni d'ailleurs celui du ministre de l'Environnement—de parler au nom du gouvernement canadien. Nous avons fait une offre qui coûterait au Trésor fédéral 106 millions de dollars sur dix ans, je crois. C'est là une offre équitable et généreuse. Les terres en question appartiennent au gouvernement de la Colombie-Britannique. Si celui-ci préfère l'exploitation forestière à la protection de l'environnement, libre à lui, mais nous ne pouvons vraiment pas renchérir sur l'offre équitable et généreuse que nous lui avons faite.

### LA DÉFENSE NATIONALE

LES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE—LE TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans le Livre blanc sur la défense, on propose l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire. Or il existe, dans le traité de non-prolifération que le Canada a signé, une disposition précise qui enjoint aux signataires de ne pas vendre d'uranium à tout pays susceptible d'utiliser des navires à propulsion nucléaire. Il s'agit d'une politique officielle du gouvernement. Comment le leader du gouvernement au Sénat concilie-t-il cette disposition avec ce qui est proposé dans le Livre blanc sur la défense?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honora-

bles sénateurs, je n'ai pas de réponse toute faite à la question, mais je suis avisé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que la décision prise par le gouvernement au sujet des sous-marins à propulsion nucléaire est conforme aux obligations que nous avons en vertu du traité dont mon collègue a fait mention.

**Le sénateur Bosa:** Le leader du gouvernement au Sénat peut-il s'engager à nous fournir une réponse plus détaillée lors de la prochaine séance du Sénat, si cela est possible?

**Le sénateur Murray:** Je me renseignerai, honorables sénateurs.

---

[*Français*]

## L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

### CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES—ADOPTION DE LA MOTION D'AGRÉMENT

La permission ayant été accordée de passer à l'ordre nº 8.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial pour faire une étude et présenter un rapport sur l'«entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada», dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;

Que le comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les membres du comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat et les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier du Sénat;

Que les députés membres du comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du comité, et que ladite liste de substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre;

Que le quorum soit fixé à huit membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.—(*L'honorable sénateur Rizzuto*).

**L'honorable Pietro Rizzuto:** Honorables sénateurs, hier, le Leader du Gouvernement au Sénat a proposé d'accepter l'invitation de participer à un comité mixte spécial qui nous a été faite par l'autre Chambre pour étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech.

Je lui avais alors posé deux questions. La première réponse s'est avérée positive, c'est-à-dire d'avoir trois sénateurs sur cinq de ce côté-ci de la Chambre. La deuxième réponse n'a pas été donnée, à savoir si le coprésident dudit comité serait choisi parmi les trois sénateurs de la majorité de cette Chambre. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu ajourner le débat à aujourd'hui afin de lui donner le temps de consulter et de pouvoir s'assurer que ma demande est la logique même. Comme il y aurait un coprésident de l'autre Chambre et qu'il serait choisi parmi leur majorité, le coprésident qui vient de la Chambre du Sénat devrait représenter la majorité également.

Quant à l'invitation qui nous est faite de faire partie du comité mixte spécial, je trouve importante la participation de cette Chambre au dit comité, ce qui nous permettrait d'y apporter notre contribution. Je suis prêt à appuyer la motion en espérant qu'on tiendra compte de ma recommandation à l'égard de la coprésidence. Je suis convaincu que si une telle assurance nous était donnée, plusieurs sénateurs appuieraient la motion.

Honorables sénateurs, je ne suis certainement pas le plus éloquent dans cette Chambre mais, je suis profondément engagé dans ce débat dont dépend l'avenir de l'unité harmonieuse de notre pays.

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, je soulève un rappel au Règlement. Évidemment, je veux dire que je suis totalement d'accord avec les remarques faites par mon collègue le sénateur Rizzuto, excepté lorsqu'il a dit dans la préface de ses remarques: «. . . les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre.»

Ce n'est pas que j'ai des ambitions d'être membre du comité mixte spécial, mais je sais qu'il ne voulait pas dire par ses remarques qu'il désirait exclure mes collègues libéraux comme les sénateurs Corbin, Le Moyne, Hébert et tous les autres qui sont de ce côté-ci de la Chambre. Souvent l'on fait cette erreur de parler de «ce côté-là de la Chambre», et on n'inclut pas les . . .

**L'honorable Jacques Hébert:** . . . les meilleurs!

**Le sénateur Thériault:** . . . parmi les meilleurs, au moins ceux qui, comme moi, se disent des sénateurs «libéraux».

**Le sénateur Rizzuto:** Honorables sénateurs, je suis d'accord. Je pense que c'est une habitude que l'on a au Sénat lorsque l'on dit: «de ce côté-ci de la Chambre», cela identifie les sénateurs libéraux.

Si mon collègue me permet d'apporter cette correction, je le fais avec plaisir. Je voulais certainement dire que c'était pour les sénateurs libéraux et certainement pas seulement ceux de ce côté-ci de la Chambre. Je sais qu'il y a plusieurs collègues sénateurs libéraux qui sont de l'autre côté de la Chambre, aussi.

De toute façon, je pense que nos collègues ont tous compris.

• (1410)

[*Traduction*]

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, avant que le débat sur la motion ne prenne fin, je désire intervenir pour faire savoir aux sénateurs ce qui me préoccupe depuis que cette question nous a été soumise hier.

J'ai été très impressionné par le discours du sénateur Frith. Ce n'est pas un compliment que je fais très souvent. A mon avis, il semble à première vue que nous discutons d'une question de forme alors qu'en fait cette question comporte un élément sous-jacent beaucoup plus fondamental, à savoir l'existence et le rôle du Sénat au sein du Parlement du Canada.

Depuis que je siège ici, j'ai assisté à une certaine évolution de notre institution. Le Sénat qui était autrefois une institution relativement indépendante et autonome devient de plus en plus un pendant de la Chambre des communes. En d'autres mots, pour ce qui est de la procédure et des attitudes, le Sénat tend à s'aligner sur la Chambre des communes et à vrai dire, il est plus le reflet d'une fidélité aux partis ou aux personnes que l'expression d'opinions personnelles.

A mon avis, cette évolution a amené de plus en plus le sensationalisme des médias et d'autres à nous qualifier d'une bande de laquais, de marionnettes et de percepteurs de fonds, comme le sénateur Frith l'a déclaré hier.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que nous avons reçu une invitation de la Chambre des communes. Le terme «invitation» porte une nuance amicale, mais je voudrais vous rappeler que c'est une invitation du même type que celle de l'araignée à la mouche. Une fois de plus, en adoptant cette résolution, nous allons être pris au piège: un comité mixte où le Sénat sera une petite minorité divisée. Il deviendra simplement un moyen d'exprimer l'opinion de la majorité des députés de la Chambre des communes.

Quoi qu'il en soit, nous, en tant que sénateurs, aurons été sélectionnés pour participer aux délibérations de la Chambre des communes. On pourrait très bien dire que cela n'a pas d'importance, que nous allons avoir notre propre comité. En supposant que le rapport de notre propre comité diffère de l'autre, nous allons passer pour des idiots. Nous allons être ridicules et le public va nous montrer du doigt en demandant comment on a pu fournir un tel rapport alors qu'il y avait des sénateurs au comité mixte. Dans un comité mixte, il n'est pas possible qu'un groupe de dissidents prépare un rapport distinct.

En adoptant cette résolution, la Chambre des communes nous aura pris sous son aile. Nous aurons, une fois de plus, discrédité notre rôle au Parlement et nous serons ridiculisés par la presse et le public si nos délibérations diffèrent de celles de l'autre endroit.

Par conséquent, honorables sénateurs, je n'ai pas à vous demander de décider si je m'oppose à cette résolution. Je le fais effectivement dans le but de perpétuer et, espérons-le, de rehausser l'image et l'individualité de cette institution qui fait partie du Parlement du Canada.

**Des voix:** Bravo!

• (1420)

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, je ne pensais pas au départ que j'aborderais un sujet aussi délicat, mais depuis que l'Accord du lac Meech a été rendu public, je m'inquiète, en tant que Québécois anglophone et représentant d'une minorité au Québec, des conséquences qu'il aura. Bon nombre des personnes qui ont déjà fait valoir leur point de vue au sujet de cet accord partagent une de mes principales préoccupations à cet égard, soit que certaines des expressions employées ne sont pas des plus claires. Elles n'ont pas été définies et, jusque-là, je ne sais pas à vrai dire ce que je devrais faire pour bien représenter les Québécois que j'estime devoir représenter.

Mises à part ces questions, dans le cas qui nous occupe d'après moi, la modification constitutionnelle nécessite l'adoption d'une résolution au Sénat. Je ne pense pas qu'un comité mixte permette de présenter une telle résolution de manière claire. J'ai été impressionné par le discours prononcé hier par le sénateur Frith. Son raisonnement m'a semblé valable et j'ai été spécialement impressionné quand il affirmé qu'il parlait en tant que sénateur — et non pas en tant que leader adjoint, ni en tant que libéral ou même conservateur, ni même en tant qu'indépendant—ce qui m'a énormément plu de la part d'un sénateur et je l'en félicite.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas parce qu'il l'affirme que c'est nécessairement vrai.

**Le sénateur Molson:** Je ne m'engagerai pas dans ce genre de discussion.

Quoi qu'il en soit, j'estime que le Sénat devrait présenter sa propre résolution. Son propre comité devrait s'occuper de l'affaire. Je ne pense pas qu'une représentation minoritaire au comité mixte satisfasse aux besoins du Sénat, comme vient de l'expliquer le sénateur Lang. Voilà pourquoi je ne puis souscrire à la motion voulant que nous unissions nos efforts à ceux de la Chambre des communes dans un comité mixte et je souscris plutôt à une motion proposant le renvoi de la question à un comité sénatorial distinct, que ce soit le comité plénier ou un autre.

**L'honorable Ann Elizabeth Bell:** Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter au débat, mais je signale que je tiens à l'identité distincte et particulière du Sénat dans les affaires constitutionnelles. Le Sénat a des responsabilités régionales. Nous souscrivons tous aux propositions du lac Meech en principe. Or, nous devons nous efforcer de réduire autant que possible les ambiguïtés qui subsistent dans le document final. Même si la Chambre des communes nous avait proposé une représentation égale des sénateurs et des députés, il n'en demeurerait pas moins que le Sénat doit montrer qu'il est une entité distincte et agir à ce titre.

Il y a un autre aspect de la proposition que je déplore, celle de la télédiffusion des délibérations. On a dit que le Sénat était un lieu de travail et non pas une salle de théâtre. Il en va autrement pour la Chambre des communes. En effet, comme les députés ont besoin de s'adresser à leurs électeurs, la télévision leur sert d'instrument pour exposer leurs réalisations à la vue de tous. S'il est vrai que le Sénat est comme un atelier, les nombreux spécialistes qui y siègent voudront poser, dans le cadre du comité sénatorial, des questions érudites dont certaines risquent, je le crains, de même que certaines des réponses que fourniront les spécialistes appelés à la barre des témoins, d'ennuyer fort la plupart des téléspectateurs.

Nous sommes un lieu de travail, effectivement, et s'il y a une assemblée législative où que ce soit au Canada qui est objective, c'est bien le Sénat. J'ai l'impression, en l'occurrence, qu'il saura éviter le sectarisme.

Faisons donc en sorte de créer une atmosphère de travail et non pas de relations publiques. Nous souhaitons beaucoup de succès à la Chambre des communes; le Sénat, quant à lui, s'acquittera de son mieux de ses obligations. Il m'est impossible d'accepter l'invitation de l'autre endroit.

**L'honorable Louis-J. Robichaud:** Honorables sénateurs, nous nous trouvons dans une situation fort délicate. Il en est ainsi non seulement au Sénat mais aussi à l'extérieur, car la solution qui émanera des discussions engagées à la Chambre des communes, dans les assemblées législatives provinciales et au Sénat sera extrêmement importante pour les décennies, voire les siècles à venir. Plus nous étudierons la question, plus la solution sera satisfaisante, pour le plus grand bien de nos enfants et de nos petits-enfants.

Je n'ai aucune objection à ce que la Chambre de commerce, le Club Rotary ou tout autre organisme—notamment les universités du pays—étudient cette question. Plus il y aura de gens qui apporteront leur contribution, mieux ce sera.

Nous étudions ce problème de la constitution depuis des décennies, mais je m'intéresse à cette question depuis juillet 1960 et je m'en suis préoccupé notamment durant les 10 années où j'ai été premier ministre de ma province. La question était délicate alors, et elle l'est encore aujourd'hui. Après tout, il n'y a que 27 ans de cela; c'est une période fort brève par rapport à l'histoire d'un pays. Je suis disposé à ce que la décision finale ne soit prise qu'après le 14 septembre, au besoin, pourvu que nous obtenions de bons résultats.

Jeudi dernier, nous avons voté au Sénat afin de déterminer s'il convenait de nous réunir en comité plénier et de poursuivre l'étude entreprise il y a de nombreuses années. Je me suis dit alors: «Pourquoi pas?». J'ai voté en faveur de cette motion, car je l'ai trouvée excellente. J'ai pris cette décision après avoir entendu mon chef au Sénat, le sénateur MacEachen. Je vais citer un extrait de son intervention, à la page 1218 des *Débats du Sénat* du jeudi 11 juin 1987. Voici:

> La seule différence, c'est que, dans ce cas-ci, ce serait un comité plénier tandis que dans l'autre, c'était un comité sénatorial spécial. Cependant, dans les deux cas, le Sénat aura mené sa propre enquête et laissé la porte ouverte à sa collaboration avec la Chambre des communes.

[Le sénateur Bell.]

Voilà qui me semble logique. Je me suis donc prononcé en faveur de la constitution du comité plénier pour examiner intégralement la Constitution pendant les mois d'été au besoin, mais en tout cas, plus tard dans l'année et peut-être l'an prochain. J'ai pris cette décision jeudi, et aujourd'hui je vote pour la constitution d'un comité mixte des Communes et du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Robichaud:** Si je ne m'abuse, il y aura plus de députés conservateurs que de députés libéraux au sein de ce comité, mais c'est normal puisqu'ils sont plus nombreux et qu'il y plus de députés conservateurs aux Communes que de sénateurs libéraux au Sénat. C'est très bien et je peux m'en accommoder. Je peux tenir le coup à 5 contre 12.

**Le sénateur Perrault:** Vous n'en avez pas pour longtemps!

**Le sénateur Robichaud:** Mais je ne veux pas lier les mains des libéraux ou des conservateurs dans l'autre endroit. Je dois dire avec toute la courtoisie dont je suis capable que je ne suis pas d'accord avec mon collègue le sénateur Lang, qui prétend que certains sénateurs qui feront partie du comité mixte n'auront pas la chance d'exprimer leurs propres opinions. A mon avis, ils seront en mesure de le faire.

• (1430)

Le rapport provenant du comité mixte ne doit pas forcément être unanime. Il pourrait donc y avoir désaccord à ce sujet. Si les sénateurs libéraux qui font partie du comité ne sont pas satisfaits, ils trouveront une tribune pour exprimer leurs vues, du moins j'espère qu'ils le feront.

Je sais que nous avons accompli d'énormes progrès au fil des années en ce qui concerne la constitution et la charte des droits. Toutefois, l'entente du lac Meech est loin d'être parfaite. Tentons de nous rapprocher le plus possible de la perfection. Formons-nous en comité plénier et participons avec la Chambre des communes à un comité mixte.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs.. .

**Son Honneur le Président:** Je veux signaler aux honorables sénateurs que si le sénateur Murray parle maintenant, son discours mettra fin au débat.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, notre collègue, le sénateur Robichaud, s'est très bien exprimé. Les arguments invoqués par les sénateurs Frith et Lang entre autres contre notre participation à ce comité mixte auraient pu être utilisés contre notre participation à n'importe quel comité mixte. Que les députés l'emporteront en nombre a peu d'importance. Ce qui se dégage de ces comités mixtes c'est que les honorables sénateurs apportent une contribution très utile et très importante à leurs délibérations. Dans une législature antérieure, j'ai eu l'honneur de coprésider le comité mixte des langues officielles.

**Le sénateur Guay:** Quand vous siégiez dans l'opposition.

**Le sénateur Murray:** Quand j'appartenais à l'opposition, c'est exact. J'ai pu voir travailler le comité mixte qui s'est occupé de la Constitution pendant la démarche de 1981-1982, et je me souviens très bien de la contribution distinguée de plusieurs honorables sénateurs de ce côté, ainsi que du sénateur Austin, notre ancien collègue, du sénateur Goldenberg, et d'autres qui étaient ici à l'époque. Donc, c'est plein de confiance dans l'aptitude des honorables sénateurs à apporter une contribution importante, peut-être même décisive à des délibération, que je me lancerais dans cette opération, de concert avec nos amis de la Chambre des communes.

Notre honorable amie le sénateur Bell, dans ses propos relatifs à la télévision, a paru anticiper sur une motion dont le sénateur Frith nous avait déjà saisis et qui sera mise en délibération dans quelques jours—c'est-à-dire la motion demandant à téléviser les travaux du comité plénier. À ce moment-là elle aura la possibilité d'exprimer encore une fois son point de vue sur cette question, et si nécessaire de voter contre le passage du comité plénier à la télévision.

Je n'avais pas l'intention—et j'espère pouvoir résister à la tentation—d'aborder aujourd'hui le détail ou le fond de l'accord du lac Meech, ou l'accord Langevin, ou la résolution constitutionnelle. Quand même, j'ai été frappé par les préoccupations exprimées par le sénateur Molson, membre de la collectivité anglophone du Québec. Je lui dis—et j'attire là-dessus l'attention des honorables sénateurs—que dans les articles d'interprétation qui figurent à la résolution constitutionnelle actuelle, chacun des 11 gouvernements, pour la première fois de l'histoire du pays, s'est engagé à protéger ce que j'appellerai la dualité linguistique du pays. Donc, de ce seul point de vue, la situation de la minorité anglophone du Québec est sans doute meilleure aujourd'hui qu'avant l'accord du lac Meech.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Vous allez résister maintenant. Vous allez commencer maintenant à résister à la tentation avant qu'on ne vous rappelle à l'ordre.

**Le sénateur Murray:** J'ai fait une exception parmi les inquiétudes exprimées, et je suis certain que le sénateur Molson ne verrait pas d'inconvénient à ce que je prenne un instant pour parler . . .

**Le sénateur Frith:** Je n'ai pas l'intention de parler au nom du sénateur Molson.

**Le sénateur Murray:** Je l'espère bien.

**Le sénateur Frith:** Je parle en mon nom propre—et vous enfreignez le Règlement.

**Le sénateur Murray:** Le sénateur Frith ne parle pas en tant que libéral, ni en tant que conservateur, ni en tant qu'indépendant . . .

**Le sénateur Frith:** Et vous, par contre, vous enfreignez le Règlement.

**Le sénateur Murray:** Je suis navré d'avoir semble-t-il, tapé sur les nerfs de l'honorable sénateur. Je parlais, je l'espère, sans esprit de contestation ni de controverse, de l'inquiétude exprimée par notre collègue, le sénateur Molson. Je voudrais faire une autre remarque à propos de la situation, des inquiétudes des gens, de la collectivité auquelle il appartient au Québec, voici: Il me semble que ce que cet accord a réalisé surtout et . . .

**Le sénateur Frith:** Êtes-vous en train de clore le débat sur l'accord du lac Meech?

**Le sénateur Murray:** . . . qui consiste à faire consentir le Québec à une résolution constitutionnelle est très important pour tous les Québécois, y compris pour la minorité anglophone de cette province. J'ai souvent dit que le fait que le Québec n'ait pas consenti à un accord constitutionnel constituait une source de grave instabilité potentielle dans notre pays, et que cela n'était certainement pas dans l'intérêt de la minorité anglophone, ni de personne d'autre, dans notre pays. Aussi j'espérais que lui et d'autres finiraient

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, j'ai tenté de résister à la tentation de rappeler officiellement à l'ordre le leader du gouvernement en mettant fin au débat sur la motion relative à la résolution du comité mixte; mais en réalité, à son instar, je n'ai pas pu résister plus longtemps. En mettant fin au débat sur la motion proposant la formation du comité mixte, il a enfreint le Règlement quand il a parlé de l'Accord en soi—en se portant à la défense de l'Accord avec des propos à tendance de toute évidence politique et n'ayant absolument rien à voir avec la question du comité mixte.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'espère simplement que le sénateur Molson finira par se réjouir de cet important exploit réalisé par les premiers ministres des provinces . . .

**Le sénateur Frith:** Je prie Son Honneur le Président de le rappeler à l'ordre.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je précise simplement que la résolution constitutionnelle que nous sommes sur le point de renvoyer à un comité mixte bénéficie de l'appui des dix premiers ministres provinciaux, de trois chefs de partis nationaux, d'au moins 51 p. 100 de la population du Canada et de plus de 60 p. 100 des habitants du Québec. C'est là un exploit historique que tous les Québecois devraient célébrer.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Voilà une publicité non payée par le parti progressiste conservateur et déguisée en motion proposant la création d'un comité mixte.

**Le sénateur Murray:** J'espérais que le sénateur aurait su être patient pendant un moment . . .

**Le sénateur Frith:** N'y comptez pas!

**Le sénateur Murray:** Toutefois, s'il le souhaite, il aura la possibilité . . .

**Le sénateur Frith:** Je ne suis pas en mesure de parler pour l'instant. Car vous êtes en train de clore le débat.

**Le sénateur Murray:** Vous aurez toutes sortes d'occasions . . .

**Le sénateur Frith:** Et vous aussi. Pourquoi ne pouvez-vous attendre?

**Des voix:** Règlement!

**Le sénateur Murray:** Il aura toutes sortes d'occasions pour faire part de ce que je crois être son opposition farouche à cette résolution constitutionnelle.

**Le sénateur Frith:** Règlement!

[*Français*]

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que j'apprécie grandement l'engagement du sénateur Rizzuto envers la motion sinon envers l'accord constitutionnel lui-même. J'apprécie grandement son intervention. Elle revêt une importance capitale étant donné la position clé qu'il occupe dans sa formation politique ainsi que la perspective particulière qu'il apporte à toutes ces questions.

Je ne suis pas aujourd'hui en meilleure position qu'hier pour m'engager quant au choix des deux coprésidents du comité. Je crois qu'il faut laisser la procédure suivre son cours habituel pour le choix des coprésidents au leadership des deux côtés et aux membres du comité conjoint.

Je constate avec intérêt cependant la disponibilité du sénateur Thériault et je le remercie.

[*Traduction*]

L'aspect positif du débat d'hier, c'est que le sénateur Frith nous a lui même appris qu'il ne critiquait pas le très honorable John Turner. L'aspect négatif, c'est qu'il ne parle pas en tant que libéral. Le sénateur Godfrey a pris la parole pour exprimer son propre désaveu. Il ne critique pas M. Turner. Le sénateur van Roggen s'est levé pour faire, je crois, le même genre de déclaration.

● (1440)

**Le sénateur van Roggen:** On ne m'imputera jamais de telles intentions.

**Le sénateur Murray:** Je désire donner à tour de rôle à tous les honorables sénateurs d'en face la possibilité de déclarer, s'ils le veulent, qu'ils ne critiquent pas leur chef. Si quelqu'un veut s'exécuter, je l'invite à le faire immédiatement. Ils pourraient se prononcer à main levée.

**Le sénateur Frith:** Allons! Vous terminez le débat.

**Le sénateur Murray:** Tous ceux qui ne critiquent pas leur chef, veuillez lever la main. Que ceux qui contestent veuillent bien lever la main.

**Le sénateur Frith:** Quel excès de gentillesse.

**Le sénateur Denis:** Le vote!

**Le sénateur Frith:** Passons au vote.

**Le sénateur MacEachen:** Règlement!

**Des voix:** Oh, oh!

[Le sénateur Frith.]

**Le sénateur Murray:** Hier, le sénateur Frith a également déclaré . . .

**Le sénateur MacEachen:** Règlement!

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Lang:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A l'ordre! Le sénateur Lang, pour un rappel au Règlement.

**Le sénateur Lang:** Honorables sénateurs, je crois que les observations qui ont volé ici dans les dernières minutes sont absolument contraires à notre code d'éthique. Nous allons perdre tout décorum si le leader du gouvernement se laisse aller à lancer des défis et des observations de ce genre. Je demande aux sénateurs de préserver le semblant d'ordre qui nous reste encore.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** Le sénateur Lang se dit satisfait de l'argumentation présentée hier par le sénateur Frith. Cette argumentation ne me satisfait pas et je m'efforce de l'analyser. Le sénateur adopte une position carrément opposée à celle qu'a prise le sénateur MacEachen il y a quelques jours. Le sénateur MacEachen avait signalé le précédent survenu en 1978, lorsqu'on avait créé non seulement un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, mais aussi un comité sénatorial pour examiner les questions constitutionnelles.

**Le sénateur Frith:** Aux termes de l'ancienne formule d'amendement.

**Le sénateur Murray:** Aux termes de l'ancienne formule d'amendement, mais c'est le sénateur MacEachen qui avait fait valoir le point, c'est lui qui a signalé le précédent. Manifestement, il préparait la voie à un vote affirmatif aujourd'hui sur la création de ce comité mixte.

**Le sénateur Frith:** C'est exact.

**Le sénateur Murray:** Je le répète, l'argument du sénateur Frith, à savoir que nous soyons surpassés en nombre au sein d'un comité mixte, vaudrait pour tout comité mixte auquel on nous inviterait à participer. Je ne l'ai jamais entendu et je n'ai jamais entendu aucun autre sénateur invoquer ce genre d'arguments à l'égard d'un autre comité mixte.

J'aurais préféré qu'on ait seulement le comité mixte et non le comité plénier. Toutefois, il nous faut tirer le meilleur parti possible de la situation. Le Sénat a décidé l'autre jour de créer un comité plénier. Nous recevons maintenant l'invitation de la Chambre des communes. Il est évident qu'il y aura double emploi. C'est non seulement possible, mais probable. Cela n'ira pas sans inconvénient. Cette situation dérangera surtout les témoins qui se sentiront obligés de demander à comparaître devant les deux comités. Elle dérangera le plus le parti minoritaire au Sénat, le parti ministériel, dont le nombre de sénateurs n'est même pas la moitié de celui de l'autre parti. Nous sommes quand même prêts à accepter l'invitation et à participer aux travaux du comité mixte.

● (1450)

Enfin, je prie les sénateurs de ne pas créer d'affrontements inutiles . . .

**Le sénateur Frith:** Seulement des affrontements utiles.

**Le sénateur Murray:** . . . avec la Chambre élue et d'accepter son invitation de prendre part à ce comité mixte, pour reprendre une expression, avec honneur et enthousiasme.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial pour faire une étude et présenter un rapport sur l'«Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada», dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;
>
> Que le comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les membres du comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;
>
> Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;
>
> Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du greffier du Sénat;
>
> Que les députés membres du comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du comité, et que ladite liste des substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre;
>
> Que le quorum soit fixé à huit membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A mon avis, les oui l'emportent.

*Et deux sénateurs s'étant levés:*

• (1500)

**Son Honneur le Président:** Convoquez les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | |
|---|---|
| Anderson | Le Moyne |
| Argue | Lewis |
| Asselin | MacDonald (*Halifax*) |
| Atkins | Macdonald (*Cape Breton*) |
| Balfour | MacEachen |
| Barrow | Macquarrie |
| Bazin | Marchand |
| Bielish | McElman |
| Bonnell | Muir |
| Bosa | Murray |
| Buckwold | Nurgitz |
| Cochrane | Perrault |
| Cogger | Petten |
| Cools | Phillips |
| Corbin | Riel |
| Cottreau | Rizzuto |
| David | Robertson |
| De Bané | Robichaud |
| Denis | Rossiter |
| Doody | Rousseau |
| Doyle | Rowe |
| Fairbairn | Sherwood |
| Flynn | Simard |
| Godfrey | Sinclair |
| Graham | Spivak |
| Guay | Stewart (*Antigonish-Guysborough*) |
| Hastings | Thériault |
| Hébert | Tremblay |
| Hicks | van Roggen |
| Langlois | Walker—63. |
| Lawson | |
| Leblanc (*Saurel*) | |
| Lefebvre | |

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | |
|---|---|
| Adams | Marsden |
| Bell | Molson |
| Davey | Olson |
| Frith | Turner |
| Kenny | Watt—11. |
| Lang | |

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

● (1510)

## PROJET DE LOI SUR LE RÉEXAMEN DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE (PENSION)

3e LECTURE

**L'honorable Brenda M. Robertson** propose: Que le projet de loi C-50, concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LE TUNNEL WINDSOR-DÉTROIT—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-11, Loi autorisant la cité de Windsor à acquérir, exploiter, et aliéner le Tunnel Windsor-Detroit.—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, étant donné que cette question est pressante, sauf erreur, je ne souhaite pas retarder l'adoption du projet de loi qui a été présenté par le sénateur Frith. D'un autre côté, j'hésite à l'adopter sans le renvoyer au comité.

**Le sénateur Flynn:** Il faut le renvoyer au comité.

**Le sénateur Doody:** Je crois comprendre qu'on propose que l'application des articles 93 et 95 soit suspendue, afin de faciliter l'adoption du projet de loi.

Je souhaitais discuter de cette question avec des gens beaucoup plus au courant de la question que votre serviteur. Cependant, je n'ai pas eu cette possibilité, et j'hésite donc fortement à laisser ce projet être adopté sans qu'il y ait une audience du comité ou, au moins, sans qu'on reporte cette mesure suffisamment longtemps pour obtenir certains renseignements de nos vis-à-vis.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, puis-je avoir le consentement du Sénat,

[Son Honneur le Président.]

afin de formuler une observation sans pour autant mettre un terme au débat?

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Frith:** Nous avons examiné certains précédents et nous nous sommes aperçus qu'il était déjà arrivé qu'on suspende l'application de l'article 95 qui prévoit qu'un comité doit attendre une semaine avant de se pencher sur un projet de loi qui lui est renvoyé.

Nous n'avons pu trouver des précédents pour ce qui est de l'article 93. Ainsi, lorsque le sénateur Doody examine les mesures que nous pourrions prendre demain, nous devrions simplement envisager de suspendre l'application de l'article 95, comme cela s'est déjà fait à de nombreuses reprises, je le répète, et de renvoyer le projet de loi au comité, en laissant ce dernier se pencher sur la question immédiatement plutôt que d'attendre une semaine. Le sénateur pourrait peut-être envisager cela.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je n'y vois aucune objection. Je suis prêt à accepter que le projet de loi soit renvoyé au comité aujourd'hui et qu'on suspende l'application de l'article 95. Je veux simplement m'assurer que les personnes intéressées aient la possibilité d'examiner le contenu du projet de loi. Je suis persuadé que ce contenu satisfait le sénateur Frith, mais je voudrais être certain que nous savons exactement ce que nous faisons.

**Le sénateur Frith:** En toute justice, j'ai déjà signalé que même si le projet de loi ne devrait pas soulever de controverse, qu'il n'en va de même de tout le processus, et je crois donc que c'est la meilleure voie à suivre en l'occurrence.

Ainsi, honorables sénateurs, en ce qui a trait au projet de loi S-11, je propose que nous suspendions l'application de l'article 95. Si cela convient aux honorables sénateurs, je demanderai alors le consentement unanime pour proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

**L'honorable Jacques Flynn:** Selon moi, il serait préférable d'étudier cette mesure en deuxième lecture maintenant et de présenter cette motion par la suite.

**Le sénateur Frith:** Je suis d'accord.

**Le sénateur Flynn:** Avons-nous des avis juridiques nous permettant de savoir si ce projet de loi est acceptable d'un point de vue juridique?

**Le sénateur Frith:** Il s'agit de l'article du Règlement exigeant que le projet de loi soit examiné, et je crois qu'on veut parler en l'occurrence de l'examinateur des projets de loi. Je crois que cela a été fait, tel qu'exigé, avant que le projet de loi ne soit présenté en deuxième lecture.

Le sénateur Flynn a tout à fait raison: nous devrions d'abord adopter le projet de loi en deuxième lecture, et quand nous le renverrons au comité, nous demanderons que soit suspendu l'article 95. Telle est, sauf erreur, la procédure que l'on a suivie par le passé.

Par conséquent, honorables sénateurs, je recommande que le projet de loi S-11, autorisant la cité de Windsor à acquérir, exploiter et aliéner le Tunnel Windsor-Detroit, soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et, avec votre permission, je propose que l'article 95 du Règlement soit suspendu à cet égard.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, avant qu'on n'adopte la motion, je voudrais demander au parrain du projet de loi s'il sera assuré que ceux qui s'y opposent en seront prévenus du renvoi de sorte qu'ils puissent se présenter devant notre comité?

**Le sénateur Frith:** Oui, en effet, ils devraient en être prévenus.

**Le sénateur McElman:** Je n'ai donc aucune objection.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3 POUR 1987-1988

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody** propose: Que le projet de loi C-65, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je vais prendre quelques minutes pour proposer la deuxième lecture du projet de loi de crédits nº 3 pour 1987-1988. Cette mesure prévoit le déblocage du solde du budget des dépenses principal de 1987-1988, qui s'élève à 27,4 milliards de dollars.

Le Budget des dépenses principal a été déposé au Sénat le 10 mars 1987 et renvoyé immédiatement au comité permanent des finances nationales. Il a été étudié au comité avec le président du Conseil du Trésor et ses hauts fonctionnaires le 9 avril 1987.

Honorables sénateurs, je puis affirmer sans hésitation aucune que ce projet de loi se présente sous la forme habituelle et ne comporte aucune disposition secrète ni aucune surprise. Si les honorables sénateurs ont besoin de renseignements supplémentaires, je m'empresserai de les leur communiquer, mais, pour le moment, je dirai seulement que ce projet de loi se fonde sur le Budget principal et que j'en recommande la deuxième lecture.

J'ai sous les yeux l'état des prévisions déposées à ce jour pour 1987-1988 ainsi que l'état des crédits à ce jour, dans les deux langues officielles. Il ne serait peut-être pas inutile de faire figurer ces documents en annexe à nos délibérations d'aujourd'hui, afin que les sénateurs qui veulent prendre la parole ou poser des questions puissent les consulter.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs? **Des voix:** D'accord.

(*Les tableaux figurent à l'annexe «B» page 1295.*)

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, il est bien entendu que nous n'allons pas refuser les crédits au gouvernement, mais je vais demander l'ajournement du débat jusqu'à demain. Je voudrais simplement avoir la possibilité de jeter un coup d'oeil sur les délibérations du comité pour voir s'il n'y a pas des éléments à mettre en lumière au moment d'adopter le projet de loi. Mon intention n'est certainement pas de faire obstacle au projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## PROJET DE LOI SUR BELL CANADA

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi C-13, Loi concernant la réorganisation de Bell Canada.—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Kelly entend proposer demain que ce projet de loi soit lu pour la 2e fois. Avec votre permission, nous demandons à ce que le débat soit reporté au nom du sénateur Kelly.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Kelly.)

● (1520)

## PROJET DE LOI SUR LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable R. James Balfour** propose: Que le projet de loi C-59, tendant à établir un programme de subvention en vue de la recherche et à la mise en valeur au Canada d'hydrocarbures autres que le charbon, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'ouvrir aujourd'hui au Sénat le débat d'un projet de loi qui vise à établir le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur. Ce programme, dont le ministre de l'Énergie a exposé les grandes lignes à Edmonton le 25 mars dernier, revêt une grande importance pour l'ouest du Canada et pour l'économie de tout le pays. L'aide financière prévue dans le projet de loi pourrait susciter jusqu'à un milliard de dollars de nouveaux investissements dans le secteur de l'exploitation pétrolière et gazière.

Le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur est le fruit d'un dialogue positif entre le gouvernement et les représentants de l'industrie du pétrole et du gaz. Il est précis, car il vise des initiatives précises que l'on a jugées les plus aptes à assurer une relance industrielle et il est global parce que ses objectifs établissent nettement la place de notre secteur énergétique au sein des marchés internationaux et dans la perspective de notre avenir économique.

Il reconnaît que les sociétés de pétrole et de gaz sont en définitive responsables des décisions prises au sujet des travaux de prospection et de mise en valeur en fonction de considérations de nature géologique et économique plutôt que des exigences politiques. Le gouvernement ne décidera pas quelle société effectuera le travail ni lui dictera dans quelle région du pays ces travaux de prospection et de mise en valeur doivent se dérouler, bien qu'il semble bien que le bassin sédimentaire de l'ouest soit le lieu privilégié de la plupart des travaux de prospection découlant de ce projet de loi.

Pour s'assurer que le programme est appliqué dans le même esprit de collaboration et de coordination qui a accompagné sa mise au point, le gouvernement se propose de gérer le programme principalement de Calgary où sont situées la plupart de nos industries du pétrole et du gaz, bien qu'on songe à établir un bureau auxiliaire en Saskatchewan.

Il serait utile, je crois, que je prenne un moment pour décrire comment le projet de loi à l'étude est en harmonie avec l'attitude adoptée dans la motion du 30 juin 1986 et avec la stratégie énergétique générale du gouvernement depuis septembre 1984.

Dans l'Accord de l'ouest signé à l'automne de 1984, le gouvernement supprimait l'impôt sur les recettes découlant du pétrole et du gaz, libérant ainsi des sommes appréciables qui pouvaient être réinvesties dans l'industrie du pétrole et du gaz. Cette mesure fournira une somme supplémentaire d'environ 350 millions de dollars par an en aide directe à l'industrie. Elle est entrée en vigueur le 1er avril 1987 et fournira des stimulants en espèces correspondant au tiers des dépenses de prospection et de mises en valeur que les compagnies font n'importe où au Canada jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par compagnie dans une année donnée.

Nous sommes confiants que le programme augmentera sensiblement la productivité de l'industrie et ses liquidités. Nous nous attendons également à ce que cela conduise à des investissements supplémentaires de plus de 1 milliard et à la création de peut-être 20 000 nouveaux emplois. Le gouvernement du Canada a présenté ce programme parce qu'il s'inquiétait de l'incertitude dans le secteur pétrolier, dans l'Ouest et même dans le monde entier. J'estime qu'il va directement au cœur du problème.

Je devrais dire, toutefois, que le programme d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur n'est qu'un moyen destiné à faciliter la relance. Ce n'est pas une panacée et il ne résoudra pas tous les problèmes de tout le monde. Nous croyons sincèrement à la force et à la résistance du secteur privé et du marché. La production et la consommation d'énergie devraient, de préférence, se faire en fonction des forces libres du marché.

[Le sénateur Balfour.]

L'écroulement des prix des hydrocarbures qui a commencé en 1986 résultait, dans une large mesure, d'une épreuve de force entre divers producteurs du cartel qu'est l'OPEP. L'énorme surproduction qui a fait descendre le prix du baril à 10$ ou moins était un rappel brutal de l'incertitude des marchés internationaux. En dépit d'une remontée à 18$ au cours des derniers mois et de la stabilité relative des marchés, un des facteurs de l'instabilité, la situation dans le golfe Persique, demeure.

L'instabilité des prix a un effet direct sur notre industrie et sur les régions productrices de pétrole et de gaz naturel. L'an dernier, l'Alberta seulement a perdu quelque 25 000 emplois. Tout le monde y a perdu, au Canada, car l'hémorragie a touché non seulement une industrie importante, mais aussi notre développement économique et nos objectifs sociaux.

De ce point de vue, honorables sénateurs, il est clair que les mesures prévues par le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur visent principalement à redresser la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'industrie des hydrocarbures en raison de la chute des prix mondiaux. Il ne vise pas, cependant, à contrôler le marché.

Notre désir de maintenir le lien fondamental entre les producteurs et les consommateurs demeure, car nous estimons que c'est grâce à de tels liens que le secteur des hydrocarbures, l'Ouest et l'ensemble du Canada seront les mieux servis.

En 1920 le Western Independent citait ces propos d'un grand Canadien de l'Ouest, Henry Wise Wood:

> Le progrès social ne peut pas dépasser le niveau de civisme des gens, pas plus que l'eau ne peut s'élever au-dessus de sa source.

La signification traditionnelle de civisme est le dévouement à la communauté. Je crois que c'est dans l'existence de liens authentiques basés sur un intérêt commun que les habitants de toutes nos régions pourrons exprimer de façon complète et dynamique leur dévouement au Canada tout entier.

Honorables sénateurs, je vous incite à adopter rapidement ce projet de loi.

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire sur le projet de loi C-59. En voyant ce projet de loi, on ne peut pas s'empêcher de se demander quels programmes le gouvernement ressuscitera la prochaine fois parmi ceux qu'il a rejetés il y a seulement deux ans et demi environ. Bien sûr, le projet de loi C-59 qui expose le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur reprend presque le mandat du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Je n'ai rien à redire à la présentation que le sénateur Balfour en a faite, mais je pense qu'au nom de son parti, il aurait dû avoir au moins la décence d'admettre le plagiat. Je suis sûr que lui et le sénateur Barootes surtout auraient voulu faire amende honorable devant le Sénat et admettre qu'ils ne pensaient pas vraiment toutes les mauvaises choses qu'ils ont dites contre le Programme énergétique national parce qu'ils proposent maintenant un programme exactement semblable.

Je suis d'accord avec le sénateur Balfour que nous devrions adopter ce projet de loi même s'il modifie et s'il limite, en en réduisant le coût, le Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Mais je suis vraiment tenté de dire au sénateur Balfour que nous devrions attendre un jour ou deux parce que le sénateur Barootes n'est pas ici cet après-midi et je sais qu'il voudrait dire quelques mots et ravaler toutes les méchancetés qu'il a dites contre le Programme énergétique national parce que c'est bien ce programme que nous revoyons.

Ce projet de loi ridiculise vraiment les déclarations que M^lle^ Pat Carney la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, a faites quand elle a dit qu'elle détruirait et qu'elle rejetterait les politiques antérieures. Le gouvernement avait de grandes idées alors pour remplacer le Programme énergétique national quand il l'aurait démantelé. Il a dit qu'il allait étudier la question et qu'il envisageait une façon innovative pour le gouvernement fédéral d'administrer l'industrie pétrolière et gazière. Maintenant, plus d'un an et demi plus tard, il revient sur ses pas et ressuscite le Programme d'encouragement du secteur pétrolier. C'est vraiment triste que les gens qui travaillent dans ce secteur dans l'Ouest aient eu à subir toutes ces peines et ces souffrances et que le gouvernement ne puisse leur proposer rien de mieux.

Honorables sénateurs, la situation est encore pire parce que l'actuel ministre de l'Énergie était à Calgary la fin de semaine dernière pour entreprendre ce que le *Calgary Herald* appelle une recherche de politique. Bien que je ne sois pas sûr que le journal ait cité le ministre, je vais lire l'article intitulé «Masse commence une recherche de politique ici dimanche».

> Bien que Masse ait souligné qu'il voulait avant tout ne pas avoir un autre Programme énergétique national qui a été tant contesté, ce n'est pas par hasard que les dirigeants d'entreprises pétrolières de l'Alberta sont si peu nombreux dans son comité consultatif.

● (1530)

De toute évidence, avec le contingent des 21 députés de l'Alberta au complet dans les rangs des conservateurs, ceux-ci ne savent toujours pas comment ils veulent administrer le programme énergétique national; il leur faut mettre sur pied un comité consultatif composé d'un petit nombre de représentants du secteur gazier et pétrolier. C'est ce que fait le ministre.

L'article se poursuit:

> Il affirme que les mesures énergétiques antérieures mettaient trop l'accent sur la production de pétrole et de gaz et il envisage une politique couvrant tout, de la planification de l'hydro-électricité jusqu'à la protection de la faune et de l'environnement.

Le secteur du gaz et du pétrole subira donc une nouvelle attaque avec l'enquête lancée dimanche par le ministre.

Je veux vous lire encore un ou deux paragraphes. Voici:

> Le ministre et ses adjoints ont laissé entendre que ce n'est pas par hasard si le gouvernement demeure vague sur l'issue escomptée de cette enquête.

Honorables sénateurs, ce qui est clair, c'est qu'ils ne savent pas ce qu'ils attendent de cette enquête. Ils ne sont même pas sûrs s'ils veulent un grand projet pour le secteur énergétique—j'entends, les secteurs du pétrole et du gaz. Il nous faudra donc attendre encore quelque 18 mois avant d'être fixés sur ce que le gouvernement veut comme programme énergétique national.

Je trouve cela bien singulier, honorables sénateurs, parce qu'il y a deux ou trois ans, ils savaient ce qui n'allait pas dans tous les secteurs et ils promettaient de corriger tous les défauts du Programme énergétique national. Maintenant, ils admettent qu'ils ne savaient pas de quoi ils parlaient et ils ont ressuscité le programme qui existait auparavant mais sous une forme appauvrie et sur une échelle moindre.

Honorables sénateurs, il y a plusieurs choses qu'il faut expliquer dans le projet de loi C-59. Tout d'abord, il y a la définition d'une personne par rapport à une société et comment on effectue la distinction en ce qui concerne certains aspects de la Loi de l'impôt sur le revenu. J'ai remarqué que dans l'article 6 et dans les articles 8, 9 et 10 du projet de loi C-59, il y a des explications extrêmement compliquées sur ce qui est censé se produire dans l'application de cette mesure et, en fait, de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je crois comprendre que les raisons en sont: qu'on empêche certaines personnes de se diviser en plus d'une entité dans le but d'outrepasser les limites fixées dans ce projet de loi.

J'espère que son auteur pourra nous expliquer plus en détail quelles sont les conséquences des diverses décisions possibles qui sont décrites au paragraphe 8(2) ainsi que dans la clause des actions accréditives dans les accords qui ont été conclus entre plusieurs personnes et, dans certains cas, des sociétés.

Honorables sénateurs, le projet de loi présente une autre lacune grave. Alors qu'il fait allusion au forage sous-marin—ce qui pourrait s'appliquer, je suppose, à la côte est ou la mer de Beaufort—les limites sont telles qu'elles ne permettent pas de forer un puits. La limite est fixée à 10 millions de dollars, dont un tiers sera payé par la subvention, mais quiconque a étudié la question sait qu'on ne peut faire de forage sous-marin pour 10 millions de dollars. La plupart des puits qui sont au large de la côte est coûtent aux environs de 30, 40 ou 50 millions de dollars pendant les travaux de prospection. Bien que le forage de mise en exploitation nécessaire pour prouver l'actif coûte un peu moins cher, 10 millions de dollars ne permettent pas de forer un puit.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement estime qu'il n'a pas besoin d'intervenir en ce qui concerne les subventions. Je sais qu'il existe d'autres programmes, comme notamment la déduction de 25 p. 100 ou le crédit d'impôt, pour certaines choses. J'ai récemment consulté certaines sociétés de Calgary qui ont effectué des forages sous-marins à Hibernia et à d'autres endroits au large de la côte est. Ils m'ont dit que ce projet de loi, avec toutes les subventions qui ont été annoncées auparavant, était insuffisant pour que des sociétés canadiennes puissent réaliser ces forages.

Je ne m'explique pas que certains témoins ayant comparu devant le comité sénatorial aient très clairement fait valoir que bon nombre de gisements avaient été décelés au large de la côte est. Les données sismographiques recueillies en révèlent l'emplacement précis. On a procédé à un nombre suffisant de forages de reconnaissance dans ces endroits pour savoir qu'on a de bonnes chances d'en extraire du pétrole. On a répété à maintes et maintes reprises que, à moins que ne change la politique du gouvernement, pas une compagnie canadienne—exception faite de Petro-Canada—ne pourra exploiter ces gise-

ments. Les témoins nous ont clairement expliqué qu'il leur faudrait un programme de forage d'exploitation suplémentaire pour prouver l'existence des ressources, afin de convaincre les institutions financières, notamment les banques, et les amener à financer un projet de production. Or rien dans la mesure n'améliorera la situation.

Je me suis donc demandé si certains programmes en vigueur, annoncés auparavant, réglaient le problème de financement des sociétés canadiennes désireuses de mettre en valeur ce pétrole. Voilà pourquoi je me suis renseigné auprès de compagnies à Calgary, lesquelles m'ont répondu que rien n'avait été prévu pour corriger la situation. Je n'arrive pas à croire que le gouvernement ne puisse le comprendre. Pourquoi ne comprend-il pas que, pour obtenir les centaines de millions de dollars nécessaires au financement d'un projet de production au large de la côte est, ces compagnies doivent effectuer des forages en nombre suffisant pour convaincre les institutions financières de leur prêter l'argent voulu? Les grandes multinationales, comme Exxon et plusieurs autres, ont suffisamment de ressources pour le faire, mais, exception faite de Petro-Canada, pas une seule compagnie canadienne, qui ne soit pas contrôlée par l'une des multinationales, ne dispose de capitaux suffisants pour faire démarrer leurs projets. Il me semble que le président de Husky—l'une des principales entreprises au large de la côte atlantique—nous a dit que celle-ci ne pourrait pas reprendre ses travaux d'exploration tant que le prix du pétrole ne dépasserait pas 28$ le baril. J'entends démontrer un jour que cela ne se réalisera probablement pas avant de nombreuses années. Pire encore, a-t-il dit, il faudrait que la société soit persuadée que le prix se maintiendra à ce niveau assez longtemps pour lui permettre d'effectuer ses travaux d'exploration dans les zones qui lui sont attribuées, d'installer son matériel de production, qui coûte très cher, et de commencer à vendre son pétrole. Or, le gouvernement n'a pas l'air de comprendre. A quoi faut-il alors s'attendre? Si le projet de loi est adopté, il n'assurera pas du tout la mise en valeur des gisements pétroliers du Canada.

● (1540)

Par conséquent, j'espère que le gouvernement présentera un autre programme, plus prometteur. Il se peut qu'on trouve d'importants gisements d'hydrocarbures dans le bassin sédimentaire de l'Ouest, mais cette perspective recule constamment au fur et à mesure que les travaux de forage ralentissent. Le secteur pétrolier n'a pas trouvé d'«éléphant»—c'est-à-dire de gisement majeur—depuis nombre d'années. Je ne dis pas qu'il n'en existe pas, mais cela est fort peu probable compte tenu de la prospection effectuée sur presque tout ce bassin.

J'en viens donc à la conclusion qu'on ne pourra répondre aux besoins futurs du Canada qu'en procédant à l'exploitation de certains des gisements connus au large du littoral atlantique—ceux d'Hibernia, entre autres—des ressources de la mer de Beaufort ainsi que de l'huile lourde et des sables bitumineux du nord-est de l'Alberta. Or, la mesure à l'étude ne favorisera pas cette exploitation.

[Le sénateur Olson.]

Au Canada, la production de pétrole baisse annuellement d'environ 100 000 barils par jour. Il s'agit de la chute des prévisions concernant la production éventuelle dans le bassin sédimentaire de l'Ouest. Chaque année, il faudrait amener à l'étape de la production une nouvelle usine qui aurait les deux tiers des dimensions de Syncrude, l'une des plus grosses au monde, pour en rester simplement au niveau de production que le Canada a connu en 1986 et 1987.

Ce projet de loi ne donnera rien, sauf peut-être quelques puits de forage; mais en ce qui concerne la production, il ne prévoit rien et n'offre certes pas les encouragements nécessaires à l'exploitation des gisements sous-marins.

En terminant, je tiens à dire au parrain de cette mesure qu'elle n'est pas très utile au secteur pétrolier. Elle va peut-être aider quelques personnes du secteur des services à relancer quelque peu l'activité et à obtenir des fonds, mais elle ne permettra certainement pas de maintenir à son niveau la production pétrolière qui doit assurer notre autosuffisance.

Il est assez décevant de constater qu'après tant de temps, le gouvernement n'a pu trouver mieux à présenter qu'une piètre version du programme qui existait lorsqu'il a pris le pouvoir. C'est dommage, mais je ne trouve rien de plus gentil à dire à propos du projet de loi C-59.

Comme le sénateur Balfour va sans doute clore le débat, je ne pourrai plus intervenir. Je me demande si l'honorable sénateur serait disposé à nous donner d'autres détails au sujet des actions accréditives dont il est question aux articles 8, 9 et 10. Je ne verrais alors aucune objection à ce que le projet de loi passe par toutes les étapes sans être renvoyé au comité.

**Le sénateur Balfour:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur parle maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat à l'étape de la deuxième lecture.

**Le sénateur Balfour:** Honorables sénateurs, je voudrais prendre la question du sénateur Olson en délibéré. Je préférerais préparer soigneusement la réponse à ses questions sur les différents articles du projet de loi. Je me contenterai donc d'ajourner le débat, à moins qu'un autre honorable sénateur ne veuille parler maintenant.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Balfour, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET DE L'OPUS DEI—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et de l'Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, lorsqu'ils ont parlé sur le principe du projet de loi qui vise à constituer en corporation unipersonnelle le vicaire régional de l'Opus Dei, les sénateurs Hébert et Le Moyne auraient préféré que la Prélature de la Sainte-Croix et de l'Opus Dei n'existât pas.

Je ne perçois pas comment l'opposition de mes honorables collègues pourrait même ralentir dans ses activités et son expansion un organisme établi en prélature personnelle. Que l'on vote en deuxième lecture pour ou contre ce projet de loi, la Prélature de la Sainte-Croix et de l'Opus Dei ne disparaîtra pas demain matin ou l'an prochain. Sous ce rapport donc, soyons réalistes, à peu près rien n'aura changé au *modus operandi* de la sainte maffia.

Seule une loi déclarant illégale au Canada la Prélature de la Sainte-Croix et de l'Opus Dei serait de nature à complètement satisfaire ses adversaires les plus acharnés. Encore, il n'est pas sûr que la Cour Suprême du Canada, interprétant la portée de la charte des droits et libertés, donnerait raison au geste du législateur.

Je ne crois pas faire erreur en affirmant que très peu de Canadiens sont disposés à donner leur aval à l'Opus Dei. Cela s'explique par le fait qu'ils ne connaissent pas la prélature ou la connaissant, s'opposent à ses méthodes et son caractère secrets. Rares aussi sont les politiciens prêts à donner leur caution à la demande d'incorporation du Vicaire régional pour le Canada sans d'abord exiger des renseignements détaillés sur ses activités.

Il s'agit effectivement d'incorporer une personne, mais pas n'importe laquelle, compte tenu de ce qu'elle représente. Quel merveilleux camouflage!

Heureusement, il se trouve encore des évêques au Canada qui ont vu le subterfuge et le danger pour leurs ouailles et qui auraient défendu à ces personnes de mettre le pied dans leur diocèse. Le droit canon les y autorise, d'ailleurs. Après tout, l'un des objectifs de l'Opus Dei n'est-il pas justement de relever une pastorale perçue par eux comme étant en banqueroute, même s'il faut pour cela employer des techniques et des moyens que ne sauraient en toute conscience approuver certains évêques?

[*Traduction*]

L'Opus Dei pourrait poursuivre ses activités au Canada, même si le Sénat refusait d'adopter ce projet de loi. Rien ne serait changé pour l'Opus Dei, comme si on n'avait jamais reçu la pétition du révérend Haddock portant sur l'incorporation. Quel résultat peut-on par conséquent espérer obtenir en rejetant ce projet de loi?

A strictement parler, le rejet du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, ou à n'importe quelle autre étape, ne change pratiquement rien pour le vicaire régional, sauf qu'il aurait certaines petites difficultés dans la gestion des affaires de l'Opus Dei, peu importe leur nature. Par contre, j'ai appris secrètement qu'il s'en était tiré assez bien jusqu'à présent.

● (1550)

Si ce projet de loi devait éventuellement recevoir la sanction royale, le révérend Haddock, grâce à notre intervention législative et pas par une mystérieuse opération du Saint Esprit, deviendrait deux personnes: la personne physique du révérend Haddock et la personne morale du vicaire.

**Le sénateur Frith:** Une de plus et ce serait la trinité.

**Le sénateur Corbin:** Le sénateur Le Moyne a déjà parlé de la trinité. Une personne ou entité morale de ce genre s'appelle une «société simple». Au Canada, la plupart voire toutes les demandes de constitution en société simple par le biais d'un projet de loi privé ont été accordées par le Parlement, mais je n'en suis pas absolument sûr. Je n'ai pas terminé mes recherches à cet égard.

Comme l'a signalé le sénateur Bélisle lorsqu'il a présenté le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, la loi générale sur les sociétés simples sans but lucratif n'a pas encore été mise à jour, ce qui explique le moyen choisi par l'Opus Dei—à savoir faire constituer en société son vicaire régional pour le Canada par le biais d'un projet de loi privé présenté au Sénat et envoyé plus tard à la Chambre des communes. D'autre part, nous exerçons, au Parlement, de véritables pouvoirs discrétionnaires en constituant juridiquement ces sociétés. Nous pourrions refuser, mais qu'est-ce qui nous pousse à le faire alors? Voilà qui montre combien sont pertinents les commentaires que voici du sénateur van Roggen dont il est fait état dans les *Débats du Sénat* du 2 juin 1987, à la page 1149, quand le sénateur est intervenu pendant la deuxième lecture du projet de loi privé S-10 sur la reconstitution de la *Yellowknife Electric Ltd.* et sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes:

> Toutefois, je suis moins enclin à sauter à la conclusion qu'il faudrait . . .

Il parle du projet de loi S-10.

> . . . automatiquement qu'il soit accueilli favorablement par notre assemblée, car pour des raisons de principes généraux, je trouve regrettable que le Parlement soit encombré de questions privées de cet ordre quand il peut exister une possibilité de l'éviter.

Et il a ajouté ce qui suit:

> Je propose donc aux honorables sénateurs que le comité étudie soigneusement ce problème afin de déterminer s'il n'existerait pas un autre mécanisme légal auquel on pourrait avoir recours pour éviter au Parlement de s'encombrer de ce genre d'affaires privées.

Je crois que le sénateur van Roggen a raison quant à ce projet de loi S-10 sur la reconstitution de la *Yellowknife Electric Limited.* Ses commentaires vaudraient également pour le projet de loi privé S-11 qu'a présenté le sénateur Frith il y a un jour ou deux, un projet de loi concernant le tunnel entre Windsor et Détroit. Ce qu'il dit ne concernerait pas la clarification du texte qui fait l'objet de cette mesure, mais la mesure originale présentée dans les années 20. J'ai donc l'impression que le sénateur van Roggen songeait un peu au projet de loi sur l'Opus Dei à l'étude actuellement, dans la mesure où le Parlement lui-même crée tous les organismes sans but lucratif qui sont de sa compétence. Cette pratique doit-elle être maintenue? Voilà la question qu'il faut se poser. J'y reviendrai plus tard.

Les honorables sénateurs sont-ils les seuls à avoir des doutes sur des sociétés comme l'Opus Dei? Je me souviens très bien du discours aux Communes de M. Cooper qui était député, et qui est toujours député de Peace River. Il prenait la parole pendant l'étude du projet de loi C-10, le fameux rejeton des projets de loi S-3, S-4 et S-7, tous dûment étudiés et adoptés au Sénat entre 1977 et 1979, mais qui sont tous restés lettres mortes à trois reprises au *Feuilleton* des Communes. On a donc fait une autre tentative. C'est l'honorable André Ouellet qui a ouvert, le 17 décembre 1981, le débat de deuxième lecture sur le C-10, cette quatrième tentative de réforme intitulée: «La loi sur les sociétés canadiennes sans but lucratif». Au tout début de son allocution, M. Cooper, en réponse au ministre, a tenu les propos suivants:

> Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de ce bill ce soir. Lorsqu'on parle d'organismes de charité, de nombreuses images viennent à l'esprit. On pense à des clubs comme ceux des Lions ou des Kinsmen. On pense à des associations religieuses. Mais en même temps, on pense à d'autres groupements et aux abus qui ont été commis sous le vocable très vague de sociétés de bienfaisance. Je pense à des sectes comme celle des Moonies. Je pense à des cas d'enlèvements, de lavage de cerveau et d'endoctrinement que nous ont rapportés les médias dernièrement. Tout cela est sans nul doute en rapport avec le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir.

Or, si le projet de loi C-10 ou l'une des mesures qui l'ont précédé—les projets de loi S-3, S-4 ou S-7—avait été adopté ou avait force de loi aujourd'hui, l'Opus Dei pourrait vraisemblablement, aujourd'hui même, constituer en personne morale son vicaire régional pour le Canada en remplissant un formulaire du ministère de la Consommation et des Corporations; il nous aurait peut-être été impossible de porter au grand jour le caractère spirituel tordu de cette mafia cléricale et ses activités contestables à l'échelle mondiale, pour employer un euphémisme.

Nous avons eu de la chance de recevoir une pétition sous forme de projet de loi privé des personnes mêmes qui—il n'y a aucun doute dans mon esprit—veulent utiliser la loi pour s'entourer de secret, et qui diront: «Regardez, nous avons la bénédiction du Pape et nous voulons également être de bons citoyens canadiens, tout comme les évêques et les diocèses». Je ne suis guère impressionné par le fait que l'Opus Dei soit une prélature personnelle du Pape, pour lequel j'éprouve le plus grand respect. Il ne s'agit en aucun cas, selon moi, d'une question dogmatique ou doctrinale à caractère obligatoire. Il existe une certaine démocratie dans l'Église et, d'après moi, il faudrait la démocratiser davantage. C'est pourquoi je ne suis pas prêt à approuver aveuglément ce projet de loi. Je n'en suis pas pour autant moins chrétien ou moins catholique. Je crois que ma foi, par la grâce de Dieu, repose sur des bases plus solides que les ridicules de Balaguer que nous a faites le sénateur Le Moyne, sans parler des autres écrits de Balaguer.

Je veux qu'on examine en détail le projet de loi S-7 et la mission de l'Opus Dei au Canada, car je ne sais pas quel but cette organisation poursuit. Je veux également que les parents et les jeunes sachent bien qu'il existe d'autres options, que l'on peut emprunter un chemin moins tortueux vers la recherche personnelle de la sainteté, si nous devons permettre à cette organisation de fonctionner en vertu des dispositions généreuses et sous la protection des lois canadiennes.

J'ai connu des années très difficiles lorsque j'étais adolescent et jeune homme. Je ne veux pas que les membres de ma famille ou quiconque d'ailleurs connaissent une expérience semblable. Si l'Opus Dei ne peut pas fonctionner au grand jour dans le cadre de notre démocratie, elle ne mérite pas d'exister.

[*Français*]

La législature de la province de Québec a adopté, il y a quelque temps, m'a-t-on rapporté, une loi sur les Évêques catholiques qui est une espèce de loi parapluie permettant, grosso-modo, l'incorporation par l'émission de lettres patentes. Cela se fait au niveau administratif, par des fonctionnaires, de sorte que l'Assemblée nationale du Québec n'a pas à être importunée à tout bout de champ par ce genre de demande à caractère privé. C'est le type d'instrument légal qu'avait le sénateur van Roggen à l'esprit, je crois. Il existe d'autres lois de ce type, me dit-on.

Il existe donc une lacune majeure dans nos lois sur les corporations. Je crois, comme le sénateur van Roggen, que le Parlement canadien doit saisir l'occasion présente pour demander la réintroduction du projet de loi qui concerne les sociétés non-commerciales ou si vous voulez, les sociétés à but non lucratif. Je souhaite, comme lui que le comité qui sera saisi du projet de Loi S-7 convoque des experts pour discuter de cette lacune pour nous en faire rapport en même temps que son verdict sur le bill. Cela me satisfera et le sénateur van Roggen aussi, je n'en doute pas. Le Sénat aura ainsi rendu un bon service en envoyant un signal au gouvernement du jour.

Je crois même que nous devrions peut-être prendre l'attitude que nous ne recevrons plus de demandes d'incorporation personnelle sous forme de projets de loi privés tant que le gouvernement n'aura pas terminé sa refonte des lois sur les corporations. Après tout, honorables sénateurs, cela fait 10 ans que cet exercice dure.

Si le processus de révision de l'ancienne loi sur les corporations était complété de façon à couvrir tous les types possibles d'incorporations, cela voudrait-il dire que le Parlement ne s'autoriserait plus à l'avenir de répondre aux demandes privées d'incorporation unipersonnelle par voie de projet de loi privé? Il va falloir réfléchir là-dessus en tenant compte de l'orientation démocratique de nos institutions parlementaires. L'ancien droit des citoyens de pétitionner le Parlement pour une incorporation personnelle pourrait bien disparaître devant la notion d'égalité contenue dans la charte des droits et libertés. Le Parlement pourrait néanmoins se réserver ce pouvoir ou encore le céder à l'exécutif dans une loi générale. Sur ce sujet, je ne suis pas un expert; je pose tout simplement une question.

La demande d'incorporation par projet de loi privé du vicaire régional de l'Opus Dei est certes exceptionnelle mais elle n'est pas urgente que je sache. Je ne vois pas comment le vicaire régional de l'Opus Dei serait adversement touché si le Sénat refusait d'adopter son projet de loi. Après tout, depuis combien de temps ces gens-là opèrent-ils au Canada? Depuis 1957? Et puis, a-t-on besoin de s'incorporer au civil pour sa sanctification personnelle? Le sénateur Bélisle fut silencieux sous ce rapport. Il pourra peut-être éclairer notre lanterne quand il terminera le débat.

[Le sénateur Corbin.]

Je partage à regret l'opinion de ceux qui disent que le projet de loi doit suivre le cours normal d'un examen en comité. Je préférerais m'opposer dès maintenant à cette demande. Mais au comité, du moins, nous aurons l'occasion de convoquer des témoins, de les questionner, d'entendre des experts en droit corporatif. D'ailleurs, rien ne nous contraint d'accepter le texte du projet de loi tel qu'il est imprimé. Nous avons le pouvoir d'exiger que l'Opus Dei rende des comptes au Parlement.

Donc, si nous décidons d'amorcer l'étude en comité, il y a obligation de s'assurer et d'assurer le public qu'une telle mesure ne portera pas préjudice à personne. De plus, le Sénat a le pouvoir et même le devoir, s'il le juge bon, de modifier le texte du projet de loi, de le rendre conforme à l'esprit des lois générales, à la Charte des droits et libetés et d'en harmoniser le contenu et les prescriptions avec les tendances démocratiques de cette fin de siècle. Ce siècle, qui na pas été, sur toute la ligne, le siècle des lumières, considérant la création et la montée de l'Opus Dei, dans une période de grande noirceur pour l'humanité.

Les honorables sénateurs se sont sans doute demandés quelle est la personnalité juridique de la Prélature de l'Opus Dei dans d'autres pays et états, c'est-à-dire ce que permet et exige le législateur étranger.

Les renseignements suivants d'une source autorisée de l'Opus Dei au Canada m'ont été communiqués.

J'avais demandé en particulier quel était le statut légal de l'Opus Dei dans les juridictions de droit commun. Les informations ne sont ni complètes ni entièrement satisfaisantes et demandent une recherche plus poussée. Parfois, la réponse est vague sous plusieurs rapports. On ne sait pas, par exemple, si certains pays ont refusé d'accorder la reconnaissance légale à l'Opus Dei.

● (1600)

[*Traduction*]

On nous dit que dans la plupart de ces pays—et je crois savoir que l'Opus Dei est en activité dans environ 35 pays, au dernier recensement—l'Opus Dei a obtenu la personnalité légale dans les années qui ont précédé sa désignation comme prélature personnelle en 1982, en vertu de la loi canonique.

Cette réponse soulève d'autres questions. Est-ce à dire que dans certains pays, l'Opus Dei ne s'est pas constituée en société ou n'a pas pu le faire? Quand notre source d'information nous dit que l'Opus Dei a acquis la personnalité légale, veut-elle parler de l'organisation proprement dite ou d'une personne, comme le vicaire régional ou autre, et par quel moyen légal y est-elle parvenue? L'organisation doit-elle respecter des exigences minimales en matière de rapport sur ses membres et ses activités, en vertu des lois en question?

Un peu plus loin dans sa lettre, notre source d'information déclare, et je cite:

> Étant donné le caractère juridique de la prélature à l'heure actuelle . . .

C'est-à-dire avant 1982:

> . . . la plupart du temps, le statut juridique a été acquis grâce à la constitution en société d'une simple entreprise sans but lucratif. C'est le cas aux États-Unis, par exemple, où la prélature est constituée en société par le biais de plusieurs entreprises sans but lucratif dans différents États (Illinois, Wisconsin et Maryland par exemple).

Je suppose qu'il y en a d'autres.

> C'est également le cas au Kenya, en Irlande et aux Philippines.

Notre source d'information, le porte-parole de l'Opus Dei, nous dit que dans certains des pays susmentionnés:

> . . . après que l'Opus Dei est devenue prélature personnelle en 1982, certains changements d'importance secondaire ont été apportés aux documents administratifs de ces sociétés sans but lucratif afin de tenir compte de la terminologie, des règlements administratifs, et autres, liés au nouveau statut juridique d'une prélature personnelle. Jusqu'ici, toute fois, aucune décision définitive n'a été prise dans l'un ou l'autre de ces pays.

Ce qui me gêne dans ces renseignements, c'est leur manque de précision. Les expressions comme «dans certains», «des changements d'importance secondaire», «dans la plupart» et «semble-t-il», constituent l'essentiel des renseignements qui m'ont été communiqués. Il n'y a pas grand chose à se mettre sous la dent.

Je ne veux pas dire que l'on cherche à camoufler quelque chose ou à nous induire en erreur en l'occurrence, car ces renseignements ont été demandés d'urgence. Néanmoins, il semble difficile d'obtenir des faits précis de la part de ces personnes. Elles partent du principe que non seulement nous ne pouvons pas, mais en outre que nous ne devrions pas nous préoccuper d'obtenir des renseignements précis et complets. Les législateurs ne peuvent pas se contenter de généralités et j'espère que nous prendrons tout le temps nécessaire pour obtenir un tableau complet de la situation, même s'il nous faut des mois. Pourquoi cette hâte?

Je ne veux pas être injuste. Les renseignements contenus dans cette lettre nous sont utiles, mais jusqu'à un certain point. Tout ce que je demande à ces personnes, c'est d'être plus ouvertes.

Voici un autre renseignement intéressant:

> Elles sont toutes en train . . .

Il s'agit des sections constituées depuis la création de la prélature en 1982.

> . . . d'étudier les possibilités que leur offrent les lois civiles du pays en question, mais il semble qu'on ne puisse pas se constituer en société simple dans tous les pays. En Irlande, par exemple, ce n'est pas possible, même au moyen d'un projet de loi d'intérêt privé.

Voilà un détail intéressant. Nous devrions nous renseigner davantage sur la constitution des sociétés en Irlande. Je vous cite la suite:

> En Angleterre, l'Opus Dei est constituée en fiduciaire de la Sacerdotal Society of the Holy Cross and Opus Dei (l'ancien nom avant la constitution en prélature). Cette société fiduciaire date de 1954 et est en cours de révision. Signalons qu'en Angleterre, les diocèses se servent également de sociétés fiduciaires pour acquérir une personnalité juridique. En Australie, l'Opus Dei est également constituée aux termes d'un contrat fiduciaire datant de 1966. Nous avons appris qu'on cherche également une solution définitive et satisfaisante dans ce pays.»

● (1610)

Par conséquent, si nous nous empressons de constituer l'Opus Dei au Canada, étant donné ce que l'on cherche à réaliser à l'échelle mondiale, le Canada établirait un précédent législatif dont pourrait s'inspirer le reste du monde, en tout cas les pays où le droit coutumier est en vigueur.

Et qu'en est-il pour les autres pays comme l'Espagne, le Portugal, l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, l'Europe continentale, l'Est, l'Extrême-Orient?

[*Français*]

Si par le passé le Parlement, saisi d'une pareille ou semblable demande d'incorporation, s'y est rarement opposé, il doit, cette fois-ci il me semble, procéder avec beaucoup de prudence car nous n'avons pas affaire à une incorporation ordinaire.

Il y a des prises de position radicales contre l'Opus Dei; il y a de la rhétorique passionnée contre l'Opus Dei; le public canadien commence à s'inquiéter depuis quelques années. A preuve, ce programme de télévision de 1984 de la CBC *The Fifth Estate* que nous avons tous eu l'occasion de visionner à plusieurs reprises. Nous continuons à recevoir le témoignage personnel de parents bouleversés, troublés même.

Il existe toute une bibliographie sur l'Opus Dei démontrant qu'il y a abondamment raison de se méfier. Cette bibliographie est révélatrice par ses titres, impressionnante par ses sources, crédible par ses auteurs. On y cite des évêques catholiques romains qui ont dû intervenir dans leur diocèse pour freiner l'Opus Dei. On a le témoignage de prêtres autrefois membres de l'Opus Dei qui nous mettent sérieusement en garde contre cet organisme.

Tout cela, honorables sénateurs, pour vous redire que, contrairement à d'autres demandes d'incorporations personnelles qui ne furent pas contestées au Parlement canadien, il y a cette fois raison majeure de s'inquiéter. Il y a de l'opposition, il y a des objections, il y a controverse et on s'inquiète. Il y a de quoi réfléchir longtemps et sérieusement.

Le législateur bien averti se doit en l'occurence de porter une attention bien particulière aux dessous du projet de loi.

[*Traduction*]

Il ne s'agit pas de constituer n'importe quelle société religieuse. «L'acheteur doit se méfier» dit-on dans l'immobilier. Je dirais que le législateur doit doublement se méfier de ce projet de loi d'initiative privée. Le Vicaire régional de l'Opus Dei, au Canada n'est qu'une façade. Nous devons voir ce que cela cache et nous en préoccuper.

[*Français*]

Mon épouse et moi sommes parents de trois filles que nous aimons bien, il va sans dire. Nous ne voulons pas du tout qu'elles aient quoi que ce soit à faire avec les adhérents de l'Opus Dei. L'avenir que nous voulons pour elles serait une vie qui ne s'inscrive pas dans l'intégrisme, dans le conservatisme sans issue. Voilà ce qui m'effraie de l'Opus Dei. Le Christ n'a jamais dit que la femme était une personne moindre que l'homme. Il n'y a pas un salut pour le sexe faible, d'un âge antérieur, différent de celui du sexe fort; jamais je ne le croirai. L'Opus Dei le dit. Ses adhérents le croient.

Dans le journal *Le Devoir* de Montréal du mardi 5 mai 1987, on a pu lire dans l'article de Marie Laurin intitulé: «L'Opus Dei au Canada «oeuvre de Dieu» et de discrétion», le témoignage suivant:

> Entré en contact avec l'OD à Sherbrooke en 1974 par l'entremise d'un prêtre espagnol, le père Josef Escribano, ce fut chez lui «le coup de foudre»: «J'avais fait mes études au Collège Brébeuf, sans jamais m'attarder sur les problèmes de la foi. L'Opus Dei a été pour moi une véritable révélation, je dirais même une révolution intérieure où j'ai fait la découverte de ma voie.
>
> Le El Camino de Ballaguer.
>
> Mon appartenance à ce mouvement est une question de foi et de culture.» Sa femme est également membre de l'OD et c'est lui qui garde la nichée quand elle va à sa réunion hebdomadaire, «le partage des tâches étant encore plus essentiel dans une famille aussi nombreuse», commente-t-il en riant.
>
> Mais ma femme et moi vivons notre foi chacun pour nous. Il faut avoir participé à un cercle d'étude pour admettre et comprendre cette ségrégation des sexes dans l'OD. Il est important que les hommes et les femmes soient séparés, car nous n'avons pas nécessairement les mêmes intérêts et les mêmes références de cheminement spirituel. La confiance mutuelle s'établit plus facilement quand les échanges se font entre des personnes du même sexe et je vous assure que cela n'a rien de discriminatoire.

Honorables sénateurs, mais ça me donne la nausée! Oui, je suis opposé, en principe, à l'existence même de ce type de société à tendance secrète qu'est l'Opus Dei, à ses méthodes louches, à son élitisme, à son mode de recrutement, à sa mentalité quasi-militariste, à son anti-féminisme, à sa spiritualité «mièvreuse». Je crois que nous avons l'obligation comme parlementaires de profiter de cette occasion pour éventer cette pieuse confrérie et poser des conditions quant à sa reconnaissance corporative et légale au Canada.

Je vous livrerai la deuxième tranche de mon intervention à une date ultérieure. Je propose donc, honorables sénateurs, l'ajournement du débat en mon nom.

● (1620)

[*Traduction*]

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, si je peux poser une simple question de procédure, sachant que si nous adoptons ce projet de loi en deuxième lecture, nous adopterons son principe, si je crois le dixième des preuves avancées par mes collègues et d'autres personnes, je ne pourrais pas, en mon âme et conscience, approuver le principe de cette mesure lors de la deuxième lecture, et c'est pourtant ce que propose le sénateur Corbin, si j'ai bien compris.

**Le sénateur Corbin:** Vous m'avez bien compris, sénateur. En fait, j'ai adopté une attitude ambivalente, dirons-nous, en ce qui concerne la progression de ce projet de loi. D'une part, je reconnais que chacun est libre d'adresser une requête au Parlement et de proposer un texte législatif et je pense que nous devons donner à chacun la chance de se faire entendre.

Quant au principe de cette requête, je m'y oppose; d'autre part, je voudrais respecter l'aspect démocratique de l'examen des projets de loi au Parlement. Nous pourrions peut-être tous le rejeter, sur division, en deuxième lecture, sans avoir nécessairement un vote inscrit, et nous pourrions l'examiner en

comité où nous aurons l'occasion de l'étudier plus en profondeur, après quoi, quand le comité présentera son rapport, nous pourrions tenir un vote officiel et soit l'adopter soit le rejeter à ce stade.

Cela dissipe-t-il les inquiétudes du sénateur?

**Le sénateur Lang:** J'ai bien peur que non. Ma conscience est trop pointilleuse!

**L'honorable John B. Stewart:** Je voudrais émettre une objection au sujet de la question qui vient d'être soulevée quant à savoir si un vote sur une motion, en deuxième lecture, constitue une approbation de principe.

Je sais que nous entendons souvent dire et que nous disons probablement souvent nous-mêmes que le vote sur la motion de deuxième lecture correspond à un accord de principe, mais à bien y réfléchir, ce n'est pas tout à fait évident.

La motion de deuxième lecture est une motion de forme. Lorsqu'un corps législatif consent à la motion de deuxième lecture, il indique qu'il s'intéresse assez sérieusement à un projet de loi pour le confier à un comité qui en étudiera les dispositions et en discutera le pour et le contre. Il signifie qu'il est disposé à y consacrer du temps et des ressources. Nous disons parfois que cela constitue un accord de principe. Il s'agit pourtant en réalité d'une décision par laquelle on renvoie le projet de loi au comité et on définit le sujet sur lequel le comité doit adopter des articles et faire rapport. Il s'agit en ce sens d'une décision visant à préciser que l'objet d'étude, soit le principe du projet de loi adopté en deuxième lecture. Nous allons souvent trop loin lorsque nous disons que nous donnons toujours un accord de principe.

Dans certains cas, les enjeux sont si clairs que la décision porte de toute évidence sur le principe, mais dans d'autres la décision indique plutôt qu'on est disposé à réexaminer la question en profondeur et qu'on souhaite que le travail du comité fournira des éclaircissements sur la situation et permettra de trancher la question.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup réfléchi à cette question au fil des ans, car on dit parfois que le fait de voter en faveur de la motion d'adoption à la deuxième lecture d'un projet de loi engage nécessairement à voter en faveur de la motion d'adoption à la troisième lecture. Je ne crois pas du tout que l'un mène à l'autre. Il me semble qu'on peut voter en faveur de la deuxième lecture et renvoyer ainsi le projet de loi à un comité et, par la suite, en toute logique, à la lumière du rapport du comité, voter contre l'adoption à l'étape de la troisième lecture.

Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter sur la question. Je tenais à bien montrer que le fait de voter en faveur d'une motion d'adoption à la deuxième lecture ne signifiait pas toujours un accord de principe.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder les choses, mais l'affirmation du sénateur Stewart selon laquelle nous ne donnons pas un accord de principe, à l'étape de la deuxième lecture, m'a beaucoup intrigué. Je n'avais jamais entendu cet argument auparavant, et je m'incline certainement devant sa connaissance supérieure des questions de procédure.

Le sénateur Corbin a déclaré qu'il reviendrait sur cette question, car il n'avait prononcé que la moitié de son discours. Dans sa seconde partie, il pourrait peut-être nous donner des avis juridiques à ce sujet ou soutenir la position du sénateur Stewart, en réponse à la question du sénateur Lang.

En toute franchise, étant donné cette question d'approbation en principe, j'ai bien failli voter contre la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Corbin:** Merci, honorable sénateur. Je tiendrai certes compte de ces observations.

Le sénateur van Roggen a mentionné que j'avais prononcé la moitié de mon discours aujourd'hui. Je voudrais juste préciser que la prochaine partie ne sera peut-être pas aussi longue.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DES 7e ET 8e RAPPORTS DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du septième rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères (budget supplémentaire concernant les crédits des Affaires extérieures et de la Défense nationale—Budget 1987-1988), présenté au Sénat le 16 juin 1987.—(*L'honorable sénateur van Roggen*).

L'ordre du jour appelle:

Étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères (budget supplémentaire concernant les avantages de voir les Îles Turks et Caicos faire partie du Canada), présenté au Sénat le 16 juin 1987.—(*L'honorable sénateur van Roggen*).

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, les 7e et 8e rapports concernent simplement le dépôt de budgets du comité que je préside. Ils ne contiennent rien d'autre. Ces budgets ont été approuvés par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Ainsi, honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces rapports.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés.)

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DES 16e AU 28e RAPPORTS DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à l'adoption des seizième à vingt-huitième rapports du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration approuvant les budgets des comités suivants:

16e, Agriculture et forêts;

17e, Banques et commerce;

18e, Énergie et ressources naturelles;

19e, Pêches;

20e, Affaires étrangères;

21e, Affaires juridiques et constitutionnelles;

22e, Finances nationales;

23e, Langues officielles;

24e, Règlements et autres textes réglementaires;

25e, Affaires sociales, sciences et technologie;

26e, Affaires sociales, sciences et technologie;

27e, Règlement et procédure;

28e, Règlements et autres textes réglementaires.—(*Le sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je pense que nous serons en mesure de régler ces questions, étant donné que le sénateur Roblin nous a informés indirectement qu'il ne souhaitait pas que ces questions soient retardées à cause de lui. Je fournirai à son bureau une ventilation des chiffres. Ainsi, on pourrait peut-être reporter le débat sur ces questions jusqu'à demain et quelqu'un pourrait vérifier auprès du sénateur Roblin, si c'est bien le cas.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je serais heureux de pouvoir m'en charger.

**Le sénateur Frith:** Bien entendu.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

### AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DE FAIRE UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA VISITE DES «SNOWBIRDS» À NOS ALLIÉS DE L'OTAN

**L'honorable Peter Bosa,** conformément à son avis de motion du 26 mai 1987 propose:

> Que le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à examiner la possiblité, la logistique et les mérites d'une visite de l'équipe de démonstration aérienne «Snowbirds» à nos alliés de l'OTAN en Europe dans un proche avenir.

—Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots aujourd'hui pour rendre hommage et complimenter les *Snowbirds*, l'équipe acrobatique aérienne de l'aviation royale canadienne.

Les *Snowbirds*, ou l'Escadrille 431, selon son nom au sein de l'aviation royale canadienne, mérite une place spéciale dans le cœur de tous les Canadiens. À tous les ans, l'équipe donne entre 65 et 70 démonstrations acrobatiques aériens devant plus de cinq millions de spectateurs. Cette année, les *Snowbirds*, donneront 44 démonstrations acrobatiques aériennes à plusieurs endroits différents, de la Floride aux Territoires du Nord-ouest canadiens.

[*Traduction*]

L'équipe des «Snowbirds» a été mise sur pied en 1971 par le Colonel O. B. Philip, commandant de la base des Forces armées canadiennes de Moose Jaw. Jusqu'à ce jour, les équipes acrobatiques des Forces armées canadiennes avaient connu une existence plutôt précaire.

Depuis les «Siskins», qui ont donné des spectacles de 1929 à 1931, les Forces armées canadiennes ont eu six équipes acrobatiques. Figurent parmi les plus célèbres, les «Golden Hawks» formés en 1959 pour commémorer le 50e anniversaire de l'aviation canadienne, une équipe qui, dans sa courte existence de cinq ans, a passé pour la meilleure formation aérienne du monde entier. Une autre équipe célèbre est celle des Paladins du Centenaire, organisée par les Forces armées canadiennes en l'honneur du centenaire du Canada, en 1967.

• (1630)

C'est bien triste de voir que les premières équipes acrobatiques aériennes du Canada, dont les «Snowbirds» eux-mêmes, pendant leurs années d'entraînement, se sont toujours retrouvées dans le même dilemme: resteraint-elles encore le même groupe homogène l'année suivante? Leur formation et leur cohésion ne tenaient pas uniquement à l'initiative et à la persévérance de pilotes, d'équipiers au sol et d'autres personnes dévouées qui avaient confiance dans leurs propres moyens, et qui n'ont jamais eu de lendemains assurés malgré l'admiration de tous ceux qui les ont vus à l'œuvre. Le public canadien considérait les membres de ces formations acrobatiques comme les meilleurs pilotes de nos forces armées, des virtuoses qui commandaient plus que de simples applaudissements, mais le respect et l'admiration des spectateurs. Il a fallu sept ans de spectacles aux «Snowbirds» avant d'obtenir un statut permanent.

L'équipe du début, qui comprenait surtout des instructeurs de l'école de pilotage nº 2 des Forces canadiennes de la base de Moose Jaw, a donné son premier spectacle acrobatique sous l'appellation «Snowbirds» le 10 juillet 1971 en Saskatchewan. Ce nom de «Snowbirds» a été choisi à l'occasion d'un concours organisé à l'école élémentaire de la base des Forces armées canadiennes de Moose Jaw.

De 1971 à la fin de mars 1978, l'existence des «Snowbirds» a été reconduite d'année en année. C'est seulement le 1er avril 1978, le Jour de l'aviation, que l'équipe a reçu le statut d'escadron sous le nom d'Escadron 431 de démonstration aérienne.

L'avion à réaction utilisé est toujours le CT 114 Tutor, construit par Canadair de Montréal. L'équipe compte 9 appareils et un équipage de 21 pilotes et techniciens. Chaque année on remplace la moitié de l'effectif, ce qui fait qu'au bout de deux ans toute l'équipe a été renouvelée. Le commandant actuel, à la base de Moose Jaw, est le colonel G. E. Miller et le chef d'équipe le major Dennis Beselt. Les autres pilotes sont les capitaines Joe Parente, Paul Giles, Jim Fowlow, Don Barnby, Boyd Smith, Howard Tarbet, Wes MacKay et Don Brodeur. Les coordonnateurs de l'équipe sont les capitaines Richard Lapointe et Eric Dumont. Tout comme le Carrousel de la GRC, les «Snowbirds» se produisent régulièrement aux expositions, manifestations particulières et foires au Canada et aux États-Unis. Alors que le Carrousel de la GRC a été acclamé dans le monde entier et est devenu un ambassadeur de notre pays qui contribue à rehausser notre réputation, les «Snowbirds» ne se sont jamais produits en dehors de l'Amérique du Nord, notamment en Europe.

Par contre, nos alliés européens et américains n'ont pas perdu une occasion de se produire chez nous. Nous avons reçu les équiques aérobatiques des États-Unis, du Brésil, de Grande-Bretagne, de France et d'Italie. Je suis d'avis qu'il est grand temps que le Canada rende cette courtoisie. Preuve de notre fierté et de notre attachement aux «Snowbirds», nous devrions leur donner l'occasion de montrer aux Européens ce que les Canadiens et les Américains savent depuis le 11 juillet 1971, que l'Aviation royale du Canada a l'une des meilleures équipes de neufs appareils au monde.

Je pense qu'une série de démonstrations en Europe servirait bien le Canada. De telles performances rehausseraient le moral de nos troupes en Europe et attirerait l'attention sur notre matériel le plus moderne, notamment notre chasseur CF-18, déjà en service ici. Grâce à de telles démonstrations, les Européens apprendraient à mieux connaître le Canada en général.

Amener l'équipe en Europe exigerait une modeste dépense de fonds, mais la bienveillance à long terme suscitée par le spectacle serait d'un énorme avantage pour le Canada.

Les Canadiens reconnaissent depuis longtemps le dévouement et le travail de nos militaires qui ont contribué à créer les «Snowbirds». Ils reconnaissent également que l'équipe actuelle maintient fièrement la tradition d'excellence établie à l'origine par les équipes de vol acrobatique d'il y a 50 ans.

La télévision de Radio-Canada a rendu hommage aux «Snowbirds» le dimanche 29 avril 1987 en diffusant un documentaire d'une heure. L'émission a donné aux Canadiens une rare occasion de faire la connaissance des membres de l'équipe et de leur famille, et donnait également à voir des séquences palpitantes des «Snowbirds» en action.

J'espère que le comité de la défense nationale de la Chambre trouvera justifié de recommander que les «Snowbirds» aient la possibilité de donner un spectacle en Europe.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

**ANNEXE «A»**

(*Voir p. 1272*)

## DÉFENSE NATIONALE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

---

Le MERCREDI 17 juin 1987

Le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a été autorisé par le Sénat le 28 mai 1987, (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaires, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son étude des forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile, autorisé par le Sénat le 7 avril 1987.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président*
**PAUL C. LAFOND**

**ANNEXE (A) AU RAPPORT**

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 1987 AU 15 DÉCEMBRE 1987

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 7 avril 1987:

«Qu'un comité Spécial du Sénat soit institué pour entendre et examiner des témoignages formulés relativement à la question suivante portant sur la défense nationale, notamment les forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre;

Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité fasse rapport au Sénat du plus tard le 15 décembre 1987.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Sénat,*
CHARLES A. LUSSIER.

**SOMMAIRE**

| | |
|---|---|
| **Services professionnels et autres** | **68 816 $** |
| **Transports et communications** | **63 050** |
| **Autres dépenses** | **1 250** |
| **TOTAL** | **133 116 $** |

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 5ième jour du mois de mai 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale
Paul C. Lafond

Date: Le 5 mai 1987

Approuvé par:
Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 9 juin 1987

## EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

**Services professionnels et autres**
(Centre Parlementaire)

1. a) 1 Conseiller
40 heures à 107 $ /heure = 4,280 $

1 Conseiller
600 heures à 77 $ /heure = 46,200

1 Conseiller
40 heures à 65 $ /heure = 2,600

1 Recherchiste
72 heures à 38 $ /heure = 2,736

55,816 $

b) Révision du rapport - une fois:
Révision anglaise 3,000 $
Révision et annotation du texte français 5,000

8,000

2. Dépenses de témoins 5,000

**Transports et Communications**

1. Frais de déplacement

a) Missions de documentation
(12 sénateurs et
3 employés de soutien)

1) Calgary - Edmonton - Suffield - Chilliwack
(6 jours)

Transports: 2,500 $

Hôtels:
90 $ par jour x 6 jours
x 15 personnes 8,100

Per diem:
40 $ x 6 jours
x 15 personnes 3,600

14,200

2) Petawawa et Valcartier
(2 jours)

Transports: 1,000 $

Per diem:
40 $ x 2 jours
x 15 personnes 1,200

2,200

3) Lahr/Chypre
(7 jours)

Transports: 5,000 $

Hôtels:
140 $ par jour x 7 jours
x 15 personnes 14,700

Per diem:
l'Allemagne:
90 $ x 4 jours
x 15 personnes 5,400
Chypre:
70 $ x 3 jours
x 15 personnes 3,150

28,250

4) Gagetown (2 jours)

Transports: 1,500 $

Hôtels:
65 $ par jour x 2 jours
x 15 personnes 1,950

Per diem:
40 $ x 2 jours
x 15 personnes 1,200

4,650

5) Imprévus:
frais de déplacement imprévu 10,000

b) Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du comité 2,500

2. Frais de télégrammes et de téléphone 250 $

3. Frais de timbres et de bagages 1,000

1,250

**Autres dépenses**

1. Achat de fournitures de bureau, de livres et de périodiques 250 $

2. Autres dépenses 1,000

1,250

**TOTAL** 133,116 $

## ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le MARDI 9 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude des forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile, tel qu'autorisé par le Sénat le 7 avril 1987. Ledit budget se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 68 816 $ |
| Transports et communications | 63 050 |
| Autres dépenses | 1 250 |
| | 133 116 $ |

*ATTESTÉ:*

*Le président*

**GUY CHARBONNEAU**

**ANNEXE «B»**

(*Voir p. 1281*)

## PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3 DE 1987-1988

### ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1987-1988

| | À voter | Législatif | Total |
|---|---|---|---|
| | | (en milliers de dollars) | |
| Budget des dépenses principal | | | |
| Budgétaire | $37,826,901 | $72,314,176 | $110,141,077 |
| Non-budgétaire | 59,184 | -128,545 | -69,361 |
| | $37,886,085* | $72,185,631 | $110,071,716 |
| Budget des dépenses supplémentaire (A) | | | |
| Budgétaire | $ 700,000 | — | $ 700,000 |
| Non-budgétaire | — | — | — |
| | $ 700,000 | — | $ 700,000 |
| BUDGET TOTAL DÉPOSÉ | | | |
| Budgétaire | $38,526,901 | $72,314,176 | $110,841,077 |
| Non-budgétaire | 59,184 | -128,545 | -69,361 |
| | $38,586,085 | $72,185,631 | $110,771,716 |

*Ne correspond pas à «l'État des crédits à ce jour pour 1987-1988» puisqu'il a fallu arrondir les chiffres.

## ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1987-1988

Deux lois de crédits ont été approuvées touchant les prévisions budgétaires pour 1987-1988:

Crédits approuvés à ce jour:

| | |
|---|---|
| *Loi de crédits n° 1 de 1987-1988* qui prévoyait les crédits provisoires *d'avril, de mai et de juin* (y compris 31 proportions supplémentaires) fondées sur le *Budget des dépenses principal* de 1987-1988 | $10,458,957,258.08 |
| *Loi de crédits n° 2 de 1987-1988* | |
| La totalité du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1987-1988 | 700,000,000.00 |
| Total partiel | $11,158,957,258.08 |

Approbation en suspens:

| | |
|---|---|
| Crédits pour le reste du *Budget des dépenses principal* de 1987-1988 | $27,427,132,310.92 |
| TOTAL | $38,586,089,569.00 |

# LE SÉNAT

**Le jeudi 18 juin 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE COMPTE RENDU OFFICIEL

### LA QUALITÉ DE LA TRADUCTION

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Pour commencer, je demanderai au sénateur Le Moyne de bien vouloir m'excuser de ne pas avoir suivi le conseil salutaire qu'il nous a donné la semaine dernière en nous recommandant de vérifier la traduction de nos discours avant qu'ils soient publiés. J'espère qu'il me pardonnera de ne pas avoir suivi fidèlement ce sage conseil.

La traduction du texte français du discours que j'ai prononcé hier, au Sénat, est absolument sidérante.

**Le sénateur Guay:** Ce n'est pas la première fois.

**Le sénateur Corbin:** C'est une trahison, c'est sans rapport avec l'original et j'exhorte mes collègues à ne pas lire la version anglaise de mon discours d'hier, car ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. C'est un véritable gâchis, un véritable scandale et il est grand temps que le Sénat établisse son propre service de traduction. Ce genre de chose nous nuit énormément, cela me fait beaucoup de tort et je ne suis pas le seul sénateur à qui l'absence de services de traduction satisfaisants ait porté préjudice.

Je remercie les sénateurs de leur attention.

**Le sénateur Guay:** Je vais appuyer la motion.

**L'honorable Ann Elizabeth Bell:** Honorables sénateurs, je dirai à propos du rappel au Règlement du sénateur Corbin que, comme pour les livres mis à l'index, nous allons tous nous précipiter sur les *Débats du Sénat* pour relire son discours.

[*Traduction subséquemment revisée.*]

## PROJET DE LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

### 1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA CONSTITUTION

### AVIS DE MOTION PORTANT MODIFICATION À LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 23 juin 1987, je proposerai:

> Que le Sénat décide d'autoriser qu'une modification à la Constitution du Canada soit apportée par proclamation, émise par Son Excellence le Gouverneur général, sous le grand sceau du Canada comme suit:
>
> PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA
>
> Le paragraphe (1) de l'article 31 de la *Loi constitutionnelle de 1867* est abrogé et remplacé par:
>
> «(1) si durant deux années civiles consécutives il n'assiste pas à au moins un tiers des séances de chacune de ces deux années.»; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.

## LE TARIF DES DOUANES ET LA LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

### AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-69

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-69, modifiant le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 22 juin 1987, à 14 heures.

J'expliquerai, si le Sénat le veut.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous allons accorder la permission, mais nous aimerions avoir une explication.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, nous reviendrons lundi pour prendre un peu d'avance, surtout dans les travaux des comités du Sénat. Plusieurs mesures législatives sont inscrites au *Feuilleton.* Nous avons reçu le C-18 aujourd'hui et nous espérons en aborder la deuxième lecture lundi. Le projet de loi C-19 nous parviendra aussi lundi, sauf erreur, et nous pourrons commencer l'étape de la deuxième lecture à ce moment-là ou, si le Sénat préfère, mardi. Nous étudierons également les autres mesures législatives inscrites au *Feuilleton.* On nous laisse entendre par ailleurs que d'autres mesures pourraient nous arriver au début de la semaine.

Pour ce qui est des comités du Sénat, leur programme est très chargé avec la préétude et l'étude de projets de loi et la préparation de rapports en prévision de la fin de la session. Le comité permanent de l'agriculture et des forêts fait la préétude du C-2, un projet de loi dont nous aimerions terminer l'examen avant la fin de la présente session.

**Le sénateur Frith:** S'agit-il de Canagrex?

**Le sénateur Doody:** Il s'agit de la Loi sur la dissolution de la société Canagrex. Le comité mène également une étude sur les finances agricoles. Au comité des banques et du commerce, trois études préalables sont en cours et une quatrième a été déférée aujourd'hui; deux études sont en cours au comité de l'énergie et des ressources naturelles; il y en a deux en cours au comité des pêches, de même qu'au comité des affaires étrangères examine deux questions; le comité des affaires juridiques et constitutionnelles étudie le projet de loi C-15 et deux autres projets de loi qui lui ont été renvoyés hier; le comité de la défense nationale mène une étude; le comité des finances nationales étudie le Budget des dépenses et les dépenses fiscales; le comité des langues officielles étudie deux questions et le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie a cinq questions à traiter pour le moment. Il y a aussi, bien entendu, le comité spécial qui étudie le projet de loi C-22. Le comité spécial sur le terrorisme et la sécurité publique se réunit pour rédiger son rapport et le comité des transports et des communications fait l'étude préalable du projet de loi C-21. On a également renvoyé à ce dernier comité, aux fins de l'étude préalable, les projets de loi C-18 et C-19 qui portent sur les transports nationaux et les transports routiers.

● (1410)

Ainsi, s'il nous arrive d'ajourner tôt soit mardi, soit mercredi, il serait souhaitable que nous puissions prévoir des réunions de comités. Également, nous disposons bien entendu des matinées du lundi et du mardi ainsi que des soirées pour tenir des réunions de comités.

Par conséquent, nous avons devant nous un programme passablement chargé. Mercredi, bien entendu, c'est le jour de la Saint-Jean-Baptiste, un jour férié pour tous. Je m'attends à ce que le Sénat célèbre la Saint-Jean, comme il l'a toujours fait. Le programme du reste de la semaine dépendra largement de la quantité de mesures législatives qui nous viendront de la Chambre des communes. Nous prévoyons une charge considérable, mais il est peut-être trop tôt pour donner plus de précisions.

[Le sénateur Doody.]

(La motion est adoptée.)

---

# LA PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LA RÉFORME FISCALE

### LE LIVRE BLANC—LES VINGT EXPERTS-CONSEILS—LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, selon moi, tous les Canadiens ont été sidérés d'apprendre cette semaine qu'il existe une nouvelle forme d'Ordre du Canada au pays. Vingt Canadiens privilégiés ont pu prendre connaissance, avant les parlementaires, de la réforme fiscale qui doit être annoncée ce soir.

**Des voix:** C'est honteux!

**Le sénateur Marsden:** Je suis persuadée que de nombreux sénateurs ont des questions à poser sur ce sujet. Ma question au leader du gouvernement est donc celle-ci: Combien y avait-il de femmes parmi ces 20 privilégiés?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales):** Honorables sénateurs, j'ai bien peur de ne pas en avoir la moindre idée. Le ministre des Finances a parfaitement répondu à la question soulevée par l'honorable sénateur au cours de la période des questions, à l'autre endroit.

**Le sénateur Perrault:** Quel est le rapport?

### LA DÉCLARATION DES FRAIS DES EXPERTS-CONSEILS AUX FINS DE L'IMPÔT

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet de ces 20 personnes spéciales. Sauf erreur, pendant quelques mois, leur entreprise a payé leurs salaires et toutes leurs dépenses, notamment celles de déplacement. Je voudrais donc savoir si ces entreprises présenteront ces dépenses comme une contribution politique ou des frais d'exploitation?

**Le sénateur Perrault:** Bonne question.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je suppose que l'honorable sénateur pose cette question pour la forme et qu'il ne s'attend pas à ce qu'un membre du gouvernement ou moi-même allions fouiller dans les déclarations d'impôt de ces gens ou de ces entreprises. Ce n'est pas notre style.

**Le sénateur Sinclair:** J'en conclus qu'il accepte le fait que ces coûts figureront dans les déclarations d'impôt? Est-ce exact?

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur me demande de faire des hypothèses sur ce que ces contribuables pourraient déclarer aux fins de l'impôt. Je n'en ai aucune idée et je n'ai

aucun moyen de le savoir. J'espère qu'il ne m'encourage pas à tenter de me renseigner.

**Le sénateur Olson:** Qu'en pense le gouvernement?

[*Français*]

## LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

### L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI MODIFICATIF

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais adresser ma question au leader du gouvernement pour lui demander s'il a aujourd'hui des nouvelles fraîches quand à l'intention du gouvernement de déposer son projet de loi amendant la loi sur les langues officielles. Est-ce qu'il y a du nouveau à ce sujet? Est-ce que le projet de loi sera déposé avant un ajournement présumé pour l'été par exemple?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, l'engagement du gouvernement est celui que j'ai décrit l'autre jour. Notre engagement est de déposer la réforme de la loi et de la politique sur les langues officielles au cours de la présente session du Parlement.

J'espère et je continue à espérer qu'il sera possible de déposer ce projet de loi avant l'ajournement pour l'été.

### LES CONSULTATIONS PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT—INJUSTICE ENVERS LES PARLEMENTAIRES

**L'honorable Eymard G. Corbin**: Honorables sénateurs, je m'inquiète du fait que le secrétaire d'État qui en principe est la personne responsable au Conseil des ministres de parrainer et de piloter un tel projet de loi a déclaré qu'il avait eu et qu'il a présumément encore des consultations avec des personnes et des groupes au pays concernant les amendements que le gouvernement voudrait présenter au Parlement.

Je considère que c'est une injustice à l'endroit des parlementaires eux-mêmes en raison du fait qu'ils ne sont pas eux aussi consultés. Qu'y a-t-il de mal à présenter le projet de loi et ensuite consulter le public en même temps que les parlementaires?

Nous sommes actuellement dans la position où le Commissaire aux langues officielles et les groupes qui s'appellent les francophones hors-Québec et d'autres individus ont eu le bonheur ou la chance d'être mis au courant des intentions du gouvernement alors que nous, parlementaires, sommes tout à fait au bout de la ligne.

Sommes-nous moins qualifiés que les citoyens ordinaires pour prendre connaissance du contenu du projet de loi. Je ne vois pas pourquoi nous sommes traités comme des citoyens de deuxième classe au Parlement.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, les parlementaires ne sont guère au bout de la ligne. Mon ami était le coprésident du comité mixte de la politique et des programmes de langues officielles. Ce comité a fait des recommandations auprès du gouvernement. Le gouvernement a pris en considération toutes ces recommandations.

Nous avons consulté tous les intervenants, toutes les associations et tous les représentants des minorités linguistiques de tout le pays.

Je dois ajouter qu'il y aura trois aspects à cette réforme linguistique. Tout d'abord, il y aura le projet de loi visant à modifier la Loi sur les langues officielles qui sera parrainé non pas par le secrétaire d'État mais par le ministre de la Justice. Il y aura certaines politiques qui seront énoncées par le secrétaire d'État qui touchent le rôle du gouvernement fédéral envers les minorités linguistiques du pays. Finalement, il y aura la réglementation et les aspects de la politique qui touchent la fonction publique. Tout cela relève de la responsabilité du président du Conseil du Trésor.

En ce qui concerne la réforme globale, nous sommes en train de consulter les représentants des minorités linguistiques au pays. Nous avons pris en considération les recommandations du Commissaire aux langues officielles et du comité mixte de la politique et des programmes de langues officielles. Comme je le disais tantôt, je continue à espérer qu'il sera possible de déposer la réforme avant l'ajournement estival.

### RAPPORT DU COMITÉ SUR LES LANGUES OFFICIELLES— ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, hier après-midi le comité mixte des langues officielles (il est dommage que le sénateur Wood ne soit pas présent aujourd'hui, elle est coprésidente de ce comité) a travaillé justement à la préparation du rapport que nous voulons présenter au ministre concernant les changements à la Loi sur les langues officielles. Notre travail n'est pas terminé et notre rapport n'est pas encore présenté. Nous avons des modifications substantielles à vous suggérer. J'espère que nous aurons l'occasion de le faire avant le milieu de la semaine prochaine. Nous avons siégé hier après-midi et nous n'avons pas eu l'occasion de terminer ce rapport.

Quelle que soit la considération que vous avez accordée à nos concitoyens, à d'autres gens du public en ce qui concerne les changements à la Loi sur les langues officielles ainsi que peut-être à d'autres que je ne connais pas, j'espère que vous allez accorder une considération aussi à ce comité qui est très important et qui aimerait faire des suggestions, j'en suis certain.

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE

### LA TRANSACTION DOME PETROLEUM-AMOCO CANADA— L'OBTENTION DE DOCUMENTS PAR LE GOUVERNEMENT

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat au sujet de la transaction Dome-Amoco. Investissement Canada ou le ministre ont-ils reçu copie des règles d'appel d'offres établies par Dome, copie de chacune des trois offres d'achat, et copie du contrat conclu entre Dome et Amoco? Le gouvernement a-t-il obtenu ces documents, que ce soit par l'intermédiaire d'Investissement Canada ou de l'un de ses ministères ou organismes?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je l'ignore, honorables sénateurs. Je ne puis répondre au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je vais m'informer.

Quant à Investissement Canada, je trouverais inhabituel que cet organisme demande, ou même obtienne, avant qu'une

transaction ne soit officiellement proposée, copie des règles d'appel d'offres ou des trois offres d'achat, ou même du contrat entre Dome et Amoco tant que les actionnaires n'auront pas décidé ce qu'ils veulent faire.

**Le sénateur Stewart:** Le ministre peut-il me dire alors si Investissement Canada et le ministre concerné se procureront tous ces documents pour les examiner lorsque Investissement Canada aura reçu une demande d'approbation?

**Le sénateur Murray:** Je prends note de la question, honorables sénateurs. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on suivra la procédure habituelle.

## L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

### L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES MODIFICATIONS À LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, il y a environ un an nous avons débattu du projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi, et nous l'avons adopté. Il était alors clair pour tout le monde, y compris M. Fairweather de la Commission canadienne des droits de la personne, que des amendements à certains articles de la Loi canadienne sur les droits de la personne s'imposaient pour permettre l'application effective de ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi.

On nous a promis ces amendements il y a des mois. Je crois savoir qu'ils ont été préparés, mais pas encore soumis au Cabinet. Le ministre pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à disposer de ces amendements d'une importance cruciale pour pouvoir donner un sens au projet de loi adopté en juin dernier?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Encore une fois, honorables sénateurs, je regrette de ne pas être en mesure de répondre. Je vais me renseigner et j'informerai l'honorable sénateur en conséquence.

## L'AGRICULTURE

### LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE DE 1987

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, il y a quelques jours, le leader du gouvernement au Sénat s'est engagé à se renseigner auprès de ses collègues le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission du blé sur la situation concernant les paiements d'appoint à l'acre pour la campagne agricole de 1987. Il nous a alors dit que dès qu'il aurait quelque chose à nous communiquer, il le ferait de la manière habituelle.

J'aimerais savoir si le leader du gouvernement au Sénat a obtenu des renseignements dont il pourrait nous faire part. Je me permets d'insister, car nous en sommes au dernier jour de l'avant-dernière semaine, et il y a des agriculteurs qui sont très inquiets pour 1987 en raison du grave recul des prix qu'ils peuvent s'attendre à toucher pour la récolte de cette année.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je pense qu'il ne faut absolument pas s'attendre à ce qu'un nouveau programme soit annoncé à cet égard avant l'ajournement d'été. D'un autre côté, comme je l'ai dit l'autre jour, je ne sais pas quand nous allons ajourner pour l'été.

**Le sénateur Olson:** Peut-être l'honorable ministre pourrait-il apporter un certain réconfort aux agriculteurs victimes de cette situation sinon désespérée, du moins profondément désagréable, en nous annonçant si le gouvernement envisage ou non sérieusement d'appliquer en 1987 un programme analogue à celui de 1986. Je sais que le ministre m'a signalé que des discussions étaient en cours entre les deux niveaux de gouvernement et les organisations d'agriculteurs, mais jusqu'à présent il ne nous a rien dit qui puisse donner aux agriculteurs l'espoir que le gouvernement envisage sérieusement un tel programme pour cette année. Tant que le gouvernement n'aura pas adressé aux agriculteurs quelques mots d'encouragement, ils craindront évidemment de n'avoir aucune rentrée.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le bilan de notre lutte pour soutenir les intérêts des agriculteurs jusqu'à présent, que ce soit sur le plan national ou sur le plan international, et le bilan de notre aide aux agriculteurs constituent incontestablement la meilleure garantie que ces derniers puissent avoir en ce qui concerne les actions futures de notre gouvernement.

**Le sénateur Frith:** Ce qui nous inquiète, c'est que vous le pensiez.

**Le sénateur Olson:** Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement mette en place pour cette année un programme au moins aussi bon que celui de l'an dernier?

**Le sénateur Murray:** Je suis heureux de voir que vous appréciez le programme de l'an dernier.

## LA RÉFORME FISCALE

### LE LIVRE BLANC—LES VINGT EXPERTS-CONSEILS—LA REPRÉSENTATION DES FEMMES—LA RÉPONSE DU LEADER DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION—LE DROIT DES SÉNATEURS DE POSER DES QUESTIONS

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Plus tôt aujourd'hui, honorables sénateurs, le sénateur Marsden a posé une question au leader du gouvernement au Sénat afin de savoir combien, parmi les personnes invitées à participer au groupe de fiscalistes-conseils, étaient des femmes. Le leader du gouvernement au Sénat lui a répondu qu'il n'en savait rien et que l'autre endroit en avait discuté.

• (1420)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** La question générale . . .

**Le sénateur Frith:** Quelle est la pertinence de ce qui se passe à l'autre endroit? Devrons-nous lire les *Débats de la Chambre des communes* pour obtenir ce renseignement?

**Le sénateur Murray:** J'aimerais bien que vous les consultiez!

**Le sénateur Perrault:** C'est du Sénat dont vous êtes chargé.

**Le sénateur Frith:** Dans ces conditions, dois-je comprendre que si nous voulons des renseignements à propos d'une affaire dont l'autre endroit s'est occupé, nous devrons nous adresser à l'autre endroit pour obtenir ce renseignement, et que le leader

[Le sénateur Murray.]

du gouvernement au Sénat ne va pas obtenir ce renseignement pour le Sénat?

**Le sénateur Murray:** Pas du tout, honorables sénateurs. Le préambule de la question posée par notre collègue, le sénateur Marsden, visait à créer un certain effet, mais comprenait des questions d'ordre général qui ont été également posées à l'autre endroit et auxquelles le ministre compétent, M. Wilson, a répondu. Je tenais simplement à signaler la chose.

L'honorable sénateur est parfaitement libre de perdre son temps et de faire perdre celui du Sénat, s'il le désire, en posant une question à laquelle le ministre compétent a déjà répondu à l'autre endroit. Quant à moi, je suis parfaitement libre de prendre note de chacune des questions et d'y répondre ultérieurement, si je le désire, mais j'aimerais que nous puissions nous comporter d'une façon plus raisonnable; l'honorable sénateur ne devrait pas s'attendre à ce que je réponde sur-le-champ et complètement à toutes les questions pouvant porter sur les différents ministères. Autant que possible, je fournirai les renseignements dont je dispose et que je sais exacts.

Entretemps, j'invite instamment les honorables sénateurs à consulter les *Débats de la Chambre des communes* qui leur sont distribués gracieusement.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, deux éléments s'ajoutent à ce qui vient d'être dit. Premièrement, personne n'a jamais dit que le leader du gouvernement au Sénat ne pouvait pas prendre note des questions dans le but de se renseigner. Il en a bien sûr parfaitement le droit. En fait, il n'est même pas tenu de répondre aux questions, en l'occurrence, et il conviendrait donc de reprendre les choses au début. Si le leader du gouvernement veut adopter cette position, il est libre de le faire.

Venons-en à la question précise qui a été posée, à savoir si il y avait des femmes parmi ces personnes. Le leader du gouvernement a répondu qu'il n'en avait pas la moindre idée et que l'on avait posé la question à l'autre endroit. Puisqu'il n'en a pas la moindre idée, je ne puis que supposer qu'il ne sait pas si l'on a répondu à cette question précise à l'autre endroit. Il y a donc deux choses à signaler: premièrement, nous devons aller nous renseigner à l'autre endroit et deuxièmement, il n'a pas pris note de la question et n'a pas pu nous dire si l'on y a répondu à l'autre endroit.

**Le sénateur Perrault:** C'est parce que le leader ne lit pas les *Débats de la Chambre des communes*.

**Le sénateur Frith:** Non, manifestement pas sinon il aurait eu quelque idée à ce sujet. Il veut donc que nous fassions une chose qu'il n'est pas disposé à faire lui-même. A mon avis, cela n'est pas très . . .

**Le sénateur Murray:** Certains honorables sénateurs de l'autre côté ont certainement un avion à prendre!

**Le sénateur Frith:** Le leader du gouvernement nous a demandé de nous montrer raisonnables; à mon avis, il ne le fait pas lorsqu'il répond aux questions et assume ses fonctions au Sénat.

A voir la façon dont le leader soupire et regarde sa montre, j'en déduis qu'il trouve toute cette procédure assez ennuyeuse, et il ne veut donc pas qu'on l'embête au sujet de son obligation de répondre aux questions au Sénat. Il peut refuser d'y répondre, mais si le leader s'engage à fournir les renseignements demandés, je pense qu'il doit faire cette promesse au Sénat et non demander aux sénateurs de se reporter aux délibérations de l'autre endroit.

**Le sénateur Murray:** J'ajoute que la première question posée par le sénateur Marsden demandait des détails sur le sexe des personnes en cause.

**Le sénateur Frith:** Je ne pense pas qu'elle ait voulu faire une vérification détaillée. Cela n'est pas nécessaire pour savoir si c'était des hommes ou des femmes.

**Le sénateur Murray:** Je propose d'inscrire la question au *Feuilleton* et nous y répondrons en temps voulu.

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, la question n'a pas été posée à l'autre endroit. À ce que je peux voir en lisant les débats des Communes, la question n'a pas été soulevée. Il serait utile de le savoir. Je tiens à assurer au leader du gouvernement au Sénat que ce n'est pas une question futile, car il va sans dire qu'étant donné le contexte économique dans lequel elles vivent, les femmes ont des préoccupations au sujet de la réforme fiscale qui sont peut-être différentes de celles des hommes. C'est pourquoi la question est on ne peut plus pertinente.

## LE SÉNAT

### LA DATE DE L'AJOURNEMENT POUR L'ÉTÉ

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une autre question à laquelle le leader pourra peut-être répondre à moins qu'il ne préfère laisser son adjoint y répondre.

Il y a un instant, le leader du gouvernement au Sénat a répondu à une question du sénateur Olson en disant qu'il ne savait pas quand la Chambre s'ajournerait pour l'été. Puisque l'ajournement de la Chambre des communes est maintenant fixé par le Règlement à cet endroit, je suppose qu'il veut dire qu'il ne sait pas quand nous nous ajournerons. Leur règlement est permanent. Ils s'ajourneront le 30 juin. Je demande encore une fois des renseignements. Je pourrais m'informer à l'autre endroit mais je pense qu'on répondra mieux à cette question ici. La voici: Cela signifie-t-il qu'il ne sait pas quand nous nous ajournerons?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Non, je l'ignore.

**Le sénateur Flynn:** Vous devriez peut-être lire ce qui se passe à l'autre endroit.

**Le sénateur Frith:** Il ne lit pas cela. Nous devrions le faire parce qu'il ne lit pas ce qui se passe à l'autre endroit.

**Le sénateur Flynn:** Lisez le Règlement de l'autre endroit.

## LA RÉFORME FISCALE

### LE LIVRE BLANC—LES VINGT EXPERTS-CONSEILS—LES NOMS ET LE SEXE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LISTE

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement au Sénat à propos de la question posée par le sénateur Marsden.

Étant donné la façon dont elle a posé sa question, on pourrait bien y répondre, en temps voulu, en donnant tout simplement le nom d'une personne ou en disant qu'il y avait deux femmes parmi les 20 personnes. Je me demande si je pourrais aller plus loin et demander au leader du gouvernement au Sénat s'il déposera au Sénat les noms des 20 personnes et leur sexe, sinon leurs préférences sexuelles.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je vais voir s'il est possible d'obtenir ce renseignement.

## LE SÉNAT

ON SUGGÈRE DE SIÉGER À L'OCCASION DANS LES CAPITALES PROVINCIALES

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Étant donné que l'Accord du lac Meech prévoit que les gouvernements provinciaux soumettent à l'avenir au premier ministre une liste de candidats à la Chambre haute, le leader a-t-il envisagé ou va-t-il envisager la possibilité que le Sénat siège à l'occasion dans les capitales provinciales afin de rapprocher cette institution du peuple?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, comme nous sommes malheureusement en période de compressions budgétaires très strictes, je doute que la proposition du sénateur soit réalisable.

## LE PARLEMENT

LA PROROGATION DE LA SESSION PENDANT L'ÉTÉ— L'INTENTION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une question très simple à poser pour avoir entendu le leader du gouvernement parler trois fois de congé d'été.

Infirme-t-il les rumeurs de prorogation du Parlement qui circulent ces temps-ci sur la colline?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, comme je n'ai pas eu vent de telles rumeurs, je ne peux rien en dire.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Vous devriez lire le compte rendu des débats de l'autre endroit!

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, j'ai peut-être eu tort de parler de rumeurs. Le gouvernement prévoit-il la prorogation du Parlement cet été?

[Le sénateur van Roggen.]

**Le sénateur Murray:** La réponse est en gros la même, honorables sénateurs: Le gouvernement n'a rien décidé de tel.

## RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE LA DÉFENSE NATIONALE

LES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE—LE TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Bosa le 17 juin au sujet de la défense nationale et en particulier des sous-marins à propulsion nucléaire.

(*La réponse suit:*)

L'acquisition par le Canada de sous-marins à propulsion nucléaire serait parfaitement conforme à la politique de non-prolifération que le Canada a exposée en 1974 et confirmée en 1976 et en 1981. Elle serait aussi compatible avec nos engagements dans le cadre du traité de non-prolifération (TNP).

La politique canadienne de non-prolifération précise que la coopération nucléaire canadienne se limitera à des usages nucléaires non explosifs. De même, le traité de non-prolifération interdit la prolifération des armes nucléaires et d'autres engins nucléaires explosifs. Cela permet clairement la coopération concernant les applications militaires non interdites, c'est-à-dire nucléaires mais non explosives. L'accord de sauvegarde que le Canada a négocié avec l'Agence internationale de l'énergie atomique après sa ratification du traité de non-prolifération reconnaît ce fait et contient des dispositions permettant d'exempter des sauvegardes le matériel nucléaire destiné à des applications militaires.

---

## PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3 POUR 1987-1988

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyée par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-65, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorable sénateurs, quand j'ai ajourné le débat sur cet ordre, j'ai dit que c'était pour examiner les délibérations du comité sénatorial permanent des finances nationales qui avait naturellement étudié ces prévisions budgétaires.

Les sénateurs se rappellent que lorsque les crédits provisoires ont été votés, il y a eu un certain débat c'est-à-dire qu'on a fait des commentaires sur les délibérations de ce comité. Je me suis aussi informé et j'ai trouvé que le comité poursuit ses audiences concernant le Conseil du Trésor et étudie en particulier certaines questions et recommandations qu'il a faites à la 33e législature. Il semble que tout va pour le mieux entre le comité et les fonctionnaires du Conseil du Trésor. Le comité fournira de plus amples détails sur ce sujet.

● (1430)

Honorables sénateurs, je ne vois aucune raison qui nous empêche d'approuver dès maintenant le reste du budget des dépenses principal. Évidemment, il n'est pas nécessaire que le projet de loi soit renvoyé au comité parce que celui-ci a examiné le budget des dépenses en avril. Puisqu'il est jeudi et qu'en vertu de la motion d'ajournement nous siégerons lundi, je ne vois pas pourquoi nous devrions attendre la prochaine séance pour procéder à la troisième lecture du projet de loi. Je crois que cette troisième lecture pourrait avoir lieu aujourd'hui.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith de ses commentaires.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI SUR LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-59, Loi établissant un programme de subvention en vue de la recherche et à la mise en valeur au Canada d'hydrocarbures autres que le charbon.—(*L'honorable sénateur Balfour*).

**L'honorable R. James Balfour:** Honorables sénateurs, . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Balfour parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant sur la deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Balfour:** Honorables sénateurs, hier, dans son intervention sur le projet de loi C-59, le sénateur Olson a soulevé des questions à propos des articles 6, 8, 9 et 10 de ce projet de loi et a demandé une explication plus détaillée de leur portée et de leur application.

Le sénateur Olson avait raison de dire que l'article 6 a pour objet d'empêcher plusieurs personnes de se diviser en plus d'une entité dans le but d'outrepasser la limite annuelle des dépenses de 10 millions de dollars fixée dans ce projet de loi. L'alinéa *a*) de l'article 6 stipule que le terme «associé» sera défini expressément dans le règlement. Des règles détaillées seront nécessaires pour les innombrables modèles d'association entre sociétés qui existent dans l'industrie pétrolière. D'une manière générale, ces règles correspondront à celles contenues dans la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les sociétés associées.

L'alinéa *b*) de l'article 6 donne au ministre le pouvoir de juger que des personnes qui par ailleurs ne seraient pas associées le sont effectivement dans des circonstances où le ministre est convaincu qu'il n'y a aucune raison valable que l'une des personnes existe de façon autonome, sinon pour outrepasser la limite annuelle de dépenses.

L'article 8 expose des règles spéciales portant sur les sociétés qui financent la prospection et la mise en valeur en utilisant des actions accréditives. On peut généralement définir un accord d'actions accréditives comme un accord conclu par écrit entre une société, «une société d'actions accréditives» et une personne, un «investisseur» d'après lequel la société d'actions accréditives, en échange de certains services qu'elle reçoit de l'investisseur, émet des actions au bénéfice de l'investisseur. Les fonds de ce dernier sont utilisés par la société pour engager des dépenses de prospection ou de mise en valeur au Canada.

Les accords d'actions accréditives conclus après 1986 sont considérés comme «nouveaux». C'est la société qui engage les dépenses puis qui les cède à l'investisseur. Le paragraphe 1) de l'article (8) autorise la société qui émet les actions à décider de passer la subvention aux investisseurs ou à la conserver. Ce choix a été réclamé expressément par cette industrie.

Le paragraphe 2) de l'article 8 stipule que la société qui a fait ce choix est réputée ne pas avoir droit à la subvention. Elle ira aux investisseurs. Ces derniers y ont droit et la société en fait la demande et la reçoit en fidéicommis pour eux. Cette subvention ne devient pas un élément d'actif de la société.

Dans le but de fixer la limite annuelle des dépenses, c'est la société qui doit combiner les dépenses admissibles engagées aux termes de ces accords et celles qu'elle a engagées de son propre chef.

L'article 9 concerne les conventions d'avant 1987, qu'on appelle les «vieilles» actions accréditives et dans le cadre desquelles l'investisseur utilise la société comme son mandataire pour effectuer les dépenses. Le paragraphe *a*) prévoit que c'est la société émettrice des actions qui sollicitera la SEMV pour le compte des investisseurs. Le paragraphe *b*) énonce que les investisseurs ont droit à la SEMV qui sera versée à la corporation en sa qualité de fiduciaire de l'investisseur. Le

paragraphe *c*) énonce que la corporation doit combiner les dépenses admissibles qu'elle effectue pour son propre compte et celles qui sont effectuées dans le cadre de ces conventions d'accréditation pour le calcul du plafond annuel des dépenses.

Au sujet de l'article 9, il faut expliquer que dans sa rédaction actuelle la Loi de l'impôt sur le revenu comporte certaines dispositions de respect des droits acquis qui s'appliquent aux conventions d'actions accréditives établies avant 1987.

L'article 10 est de caractère technique. Il a pour but de rendre cessible le versement des avantages SEMV. Mais à cette fin il est nécessaire de respecter les dispositions de la partie 9 de la Loi sur l'administration financière, qui fixe des modalités de procédure.

Honorables sénateurs, je m'excuse du caractère technique de cette explication. Elle aurait normalement été donnée en comité, mais pour des raisons de commodité le sénateur et moi sommes convenus de procéder de cette façon. J'espère que j'aurai satisfait à sa demande de renseignements.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, lorsqu'un projet de loi reçoit la deuxième lecture et qu'il est prévu qu'il obtiendra probablement la troisième lecture sans renvoi à un comité, l'usage veut, lorsqu'il n'est pas prévu de sanction royale pour cette journée-là, d'attendre la séance suivante du Sénat pour la troisième lecture. Mais comme les projets de loi s'entassent, je me demande s'il ne faudrait pas faire une exception pour cette fois. Nous savons que nous accorderons la troisième lecture au projet de loi à la prochaine séance du Sénat, et j'estime que pour ne pas encombrer notre *Feuilleton*, il faudra peut-être passer immédiatement à la troisième lecture. Nous savons que le projet de loi n'ira pas en comité et qu'il va recevoir la troisième lecture lundi de toute façon.

**L'honorable R. James Balfour:** Honorables sénateurs, le sénateur Olson et moi nous en sommes entretenus aujourd'hui et cela a été convenu.

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question que je regrette de ne pas avoir posée hier. Est-ce que le parrain du projet de loi pourrait nous dire quand il compte que le projet de loi va être proclamé et quand il va être mis en application? En d'autres termes, est-ce qu'on reçoit déjà les demandes de participation au titre du projet de loi? Sinon, à quelle date pouvons-nous compter que le projet de loi va s'appliquer?

**Le sénateur Balfour:** Honorables sénateurs, je crois savoir que le projet de loi va être proclamé immédiatement, c'est-à-dire d'ici à la fin du mois, avant l'ajournement. Il prendra effet au 1er avril 1987. Les rouages administratifs n'ont pas encore été mis sur pied à Calgary, mais je crois savoir qu'on s'en occupe en ce moment, et, de façon urgente.

Honorables sénateurs, je propose avec l'autorisation du Sénat, et par dérogation à l'article 45(1)*b*), que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

[Le sénateur Balfour.]

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté).

● (1440)

## PROJET DE LOI SUR BELL CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable William M. Kelly** propose la 2e lecture du projet de loi C-13, tendant à réorganiser Bell Canada.

—Honorables sénateurs, je me réjouis de parrainer le projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada.

Comme vous le savez, cette mesure est importante. Bien que ses dispositions puissent sembler d'ordre purement administratif, leurs conséquences pourraient fort bien se répercuter à la fois sur les abonnés du téléphone et sur les téléspectateurs.

Le projet de loi a pour objet de préciser les pouvoirs du CRTC en ce qui a trait à la réglementation de Bell Canada et de veiller à ce que la réorganisation ne nuise pas aux intérêts des abonnés du téléphone.

Avant la réorganisation, Bell Canada était une simple entreprise qui offrait des services téléphoniques en Ontario et au Québec. C'était également une société de portefeuille qui comptait des investissements dans plusieurs compagnies de téléphone réglementées par les provinces et plusieurs autres compagnies non réglementées comme Northern Telecom.

Le monopole du service téléphonique a entraîné la nécessité de réglementer les tarifs et les services dans l'intérêt public. À l'heure actuelle, toutefois, le secteur international des télécommunications évolue très rapidement, vu les progrès technologiques. De nouveaux services ont vu le jour et sont désormais soumis à la concurrence du marché. La réglementation se révèle donc moins nécessaire dans une telle situation.

Il est évidemment vrai que bon nombre des services essentiels offerts par Bell Canada et d'autres compagnies de téléphone font encore l'objet d'un monopole. Nous savons également que bon nombre des services de télécommunication sont soumis à une concurrence croissante, parfois d'envergure internationale. L'objectif visé par Bell Canada pour sa réorganisation, entreprise en 1982, était d'établir une nette distinction entre ses activités monopolistiques réglementées et ses activités concurrentielles non réglementées.

Les sénateurs savent peut-être que j'ai travaillé pendant de nombreuses années dans un service d'utilité publique réglementé qui, avec le temps, a adopté une série de nouvelles activités beaucoup plus concurrentielles et moins réglementées. Nous avons entrepris une réorganisation semblable, comme saine pratique de gestion, pour faciliter la surveillance de nos activités réglementées. Je suis persuadé que le sénateur Sinclair, compte tenu de sa longue expérience au Canadien Pacifique, et le sénateur MacDonald, avec sa vaste expérience dans le domaine de la radiodiffusion, sont d'accord à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, ma propre expérience m'incite à souscrire à la réorganisation entreprise par Bell Canada en 1982.

Grâce à cette réorganisation, une nouvelle compagnie mère, Entreprises Bell Canada, a été créée. Bell Canada, la compa-

gnie de téléphone est à présent une filiale appartenant à part entière aux Entreprises Bell Canada.

Pendant des années, la compagnie de téléphone Bell Canada a été réglementée aux termes des dispositions de la Loi spéciale sur Bell Canada, de la Loi sur les chemins de fer et de la Loi nationale sur les transports. La réorganisation a cependant mis en doute la possibilité pour le CRTC de réglementer efficacement la compagnie.

En avril 1983, en réponse à un décret du gouverneur en conseil, le CRTC a présenté un rapport sur la réorganisation disant qu'il était en faveur de cette réorganisation, mais que certaines modifications législatives étaient nécessaires pour préciser ses propres pouvoirs pour ce qui est de réglementer Bell Canada et protéger les intérêts des abonnés.

Le projet de loi C-13 confirme le pouvoir du CRTC de réglementer le service de téléphone. Il reflète les recommandations du CRTC et les préoccupations exprimées par divers groupes d'intéressés.

Les représentants de six organismes ont donné leur avis sur le projet de loi C-13 pendant la session en cours. Les représentants de Bell Canada, de CNCP Télécommunications, de l'*Association of Competitive Telecommunications Suppliers* et du CRTC ont confirmé leur opinion du projet de loi au moment des audiences. Cette mesure a donc été étudiée très soigneusement. Elle reflète maintenant les préoccupations exprimées par tous les intéressés.

Les dix premiers articles du projet de loi rétablissent les dispositions de la loi spéciale qui a donné naissance à Bell Canada, y compris l'article 7 qui interdit à Bell Canada de détenir une licence de radiodiffusion. Les autres articles contiennent des dispositions sur la réorganisation et le nouveau rôle de Bell Canada. Ces articles visent à garantir que le CRTC aura encore le pouvoir de réglementer Bell Canada dans son nouvel environnement.

L'article 1 stipule que les actions de Bell Canada, qui sont toutes détenues maintenant par les Entreprises Bell Canada, ne peuvent être cédées ou vendues sans l'approbation du CRTC.

L'article 12 permettra aussi au CRTC d'obtenir des Entreprises Bell Canada des renseignements concernant la réglementation des activités de Bell Canada. Le CRTC pourra ainsi obtenir tous les renseignements nécessaires pour réglementer le monopole. Cet article permet au CRTC de demander des renseignements à toute personne du même groupe que Bell Canada, tant que ces renseignements portent sur la réglementation de Bell.

Aux termes de l'article 13, le CRTC peut décider si certains services de télécommunication de la Société Bell Canada devraient être assurés sur la base de la libre concurrence ou d'un monopole.

Comme je l'ai déjà dit, honorables sénateurs, un objectif important de la réorganisation de Bell consistait à diviser les activités réglementées de celles qui seront menées par les filiales non réglementées des Entreprises Bell Canada.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 13 donnent au CRTC le pouvoir d'ordonner à Bell Canada d'entreprendre des activités assurées par une filiale qui n'est pas assujettie à une concurrence suffisante. C'est ce qu'on appelle le pouvoir d'entreprise. D'autre part, le CRTC peut aussi ordonner à Bell Canada de se départir d'une activité qui, de l'avis du CRTC, est de nature suffisamemt concurrentielle pour ne pas nécessiter de contrôle réglementaire. C'est ce qu'on appelle le pouvoir de cession. Ces pouvoirs permettront au Conseil d'empêcher le subventionnement d'activités concurrentielles par des activités monopolistiques.

Bien entendu, c'est ce qu'on craint toujours dans le cas du genre d'entreprise qu'était Bell Canada avant sa réorganisation.

Les dispositions du projet de loi précisent que les filiales réglementées par les provinces ne sont pas visées par le pouvoir d'entreprise. Elles garantissent aussi que les activités qui ne seraient pas autrement assujetties à la réglementation aux termes de la Loi sur les chemins de fer si elles étaient entreprises par Bell ne peuvent pas faire l'objet d'une ordonnance. Enfin, elles stipulent que certaines conditions relativement strictes doivent être remplies avant que le Conseil n'ordonne à la société d'entreprendre certaines activités ou de s'en départir.

Bref, en confirmant les dispositions de la loi spéciale sur Bell et en conférant trois nouveaux pouvoirs précis au CRTC, le projet de loi C-13 permettra au Conseil de réglementer le monopole constitué par le service téléphonique de Bell Canada, comme le prévoit son mandat.

Je suis d'avis que dans son libellé actuel, le projet de loi répond aux objectifs fixés. Il accorde au CRTC les pouvoirs nécessaires à l'exercice de son mandat—la réglementation des services où Bell Canada a le monopole—au sein du marché des télécommunications où la compétition ne cesse de croître.

Par contre, le projet de loi permet aux Entreprises Bell Canada et aux personnes du même groupe non assujetties à la réglementation de poursuivre leurs activités concurrentielles. Cela est important aussi bien au Canada que sur le marché international.

La mesure est donc conçue de manière à maintenir l'excellent réseau téléphonique qui s'est développé au fil des ans. D'autre part, elle permettra au groupe Bell de relever le défi de la concurrence sans faire l'objet de restrictions réglementaires.

En terminant, je recommande vivement aux sénateurs d'adopter le projet de loi C-13. Faisons en sorte que la société Bell puisse vaquer à ses affaires.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

● (1450)

## DÉFENSE NATIONALE

### ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale (budget pour l'étude des forces terrestres du Canada), présenté au Sénat le mercredi 17 juin 1987.

**L'honorable Paul Lafond:** Honorables sénateurs, le rapport ne concerne que le budget du comité spécial du Sénat sur la défense nationale, déposé hier et qui figure en annexe «A» du hansard.

Les prévisions budgétaires ont été approuvées par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Par conséquent, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DES RAPPORTS 16 À 28 DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur les motions de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, touchant à l'adoption des rapports 16 à 28 du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, approuvant les budgets pour les comités suivants:

16e—Agriculture et forêts;

17e—Banques et commerce;

18e—Énergie et ressources naturelles;

19e—Pêches;

20e—Affaires étrangères;

21e—Affaires juridiques et constitutionnelles;

22e—Finances nationales;

23e—Langues officielles;

24e—Règlement et autres textes réglementaires;

25e—Affaires sociales, sciences et technologie;

26e—Affaires sociales, sciences et technologie;

27e—Règlement et procédure;

28e—Règlement et autres textes réglementaires.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, ces motions sont au *Feuilleton* depuis un certain temps. Je rappelle que le sénateur Roblin a posé des questions à leur sujet et que nous avons obtenu des renseignements supplémentaires pour lui. Les motions ont été reportées parce que le sénateur Roblin voulait recevoir de plus amples informations. Je lui en ai donné et j'ai maintenant d'autres détails que je suis heureux de lui transmettre.

Sauf erreur, le sénateur Roblin a été entretemps en contact avec les services du greffier. Je ne sais pas au juste ce qu'il a dit, mais il a laissé entendre qu'il ne fallait pas attendre plus longtemps pour lui, si je ne m'abuse. Le sénateur Phillips voulait vérifier si c'était bien cela; je propose d'envoyer ces documents au sénateur Roblin lorsque nous aurons approuvé ces budgets.

Je propose par conséquent d'adopter ces rapports.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Ces rapports commencent à la motion nº 10 à l'ordre du jour?

**Le sénateur Frith:** Il s'agit des motions nos 10 à 22 à l'ordre du jour, portant sur les rapports 16 à 28 inclusivement; c'est exact.

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion et les rapports sont adoptés.)

[Le sénateur Lafond.]

## BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU 14e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 14e rapport du comité permanent des banques et du commerce (budget pour l'étude de la réforme fiscale au Canada) présenté au Sénat le jeudi 11 juin 1987.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a approuvé ce rapport. Je propose donc qu'il soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE L'INTERPELLATION SUR SON RAPPORT SUR LE FILM "THE KID WHO COULDN'T MISS"—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur la motion adoptée par le Sénat le 28 mai 1986, par un vote majoritaire de 28 contre 17, à l'effet que le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986 soit renvoyé au Comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

### RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

   Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du films les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop; et en plus, que le comité tienne compte de l'insouciance apparente des hauts fonctionnaires de l'Office national du film à l'égard des engagements qu'ils ont faits lorsqu'ils ont témoigné devant le Sous-comité des affaires des anciens combattants.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, j'ai l'intention de terminer aujourd'hui mes observations sur l'enquête au sujet de Billy Bishop, ce qui soulagera sans doute de nombreux sénateurs. J'ai essayé de parler d'un cas qui, je l'espère, se traduira par des mesures qui rendront enfin justice à un ancien combattant et un héros canadien et défendra ses

exploits, sa réputation et ses droits de compagnon décédé contre ce que je considère être une tentative peu scrupuleuse d'un organisme gouvernemental pour dénigrer—sans avoir à en rendre compte à qui que ce soit, pas même au gouvernement—un héros de la guerre, le maréchal de l'air William Avery Bishop, VC, plus de 60 ans après les faits et pour des raisons que je ne pouvais pas, que je ne peux pas maintenant et que je ne pourrai jamais comprendre.

Même si je reconnais que l'enquête originale a soulevé beaucoup de controverses au sujet des délibérations du sous-comité des Affaires des anciens combattants et de l'enquête sur le geste de l'Office national du film, j'estimais à l'époque que l'enquête avait été raisonnable et justifiée. J'en suis encore plus convaincu que je l'étais.

Je ne peux pas utiliser de meilleurs mots, pour définir mon sentiment profond pour justifier notre action, que les mots mêmes de Billy Bishop qui disait:

> C'est une question d'honneur que de venir en aide à tout compagnon en difficulté; quelle que soit la gravité des conséquences possibles, il n'y a qu'une chose à faire: se précipiter et, au moins, lui offrir notre soutien moral.

Je pense que c'est ce que nous avons fait, honorables sénateurs. Pouvions-nous faire moins en tant que parlementaires auxquels on enseigne que l'une de nos quatre responsabilités est de protéger les droits des particuliers—et nous n'avons jamais eu de meilleure occasion de remplir ce devoir.

Honorables sénateurs, j'ai dit, lors d'une des phases de mon enquête, comment et pourquoi je me suis intéressé à l'affaire Billy Bishop. Au cours de l'année écoulée je n'ai cessé de devenir plus soucieux devant la persistance des événements, car je me suis rendu compte que la controverse sur l'héroïsme de Billy Bishop va beaucoup plus loin que les doutes au sujet de sa *Victoria Cross*, pour moi elle va jusqu'au cœur et à l'âme de notre respect et de notre loyauté envers le pays. Cette controverse met en cause les notions de valeurs traditionnelles et de nationalité qui sont sur les lèvres de nos concitoyens pratiquement tous les jours.

Je devrais peut-être parler de la proclamation de la Semaine nationale de la citoyenneté, la semaine du 12 au 18 avril dernier, pour éclairer mes propos. Cette proclamation fait état des droits et des privilèges, mais également des devoirs et des responsabilités inhérents à la citoyenneté canadienne. Nos concitoyens sont priés à cette occasion de réfléchir à ce qui fait l'essence même de notre citoyenneté et d'en profiter pour promouvoir les convictions et les valeurs qu'elle véhicule.

Mais qu'en est-il des droits de Billy Bishop sacrifiés sur l'autel de la «liberté d'expression» qui permet à une agence gouvernementale de semer le doute dans les esprits, en toute quiétude, sur un seul acte héroïque d'un homme qui en a accompli 72 autres, et au nom de quoi, je vous le demande?

Comment ne pas être troublé, comment comprendre la complaisance de ceux qui peuvent mettre en exergue nos sentiments pour notre pays—et j'entends les écrivains, les critiques, les journalistes, les historiens et surtout les élus ou les personnes désignées par le gouvernement pour éclairer nos concitoyens sur notre constitution et sur notre histoire, ceux qui ont ce devoir et cette responsabilité devant la population.

Nous entendons des platitudes sur notre pays, sur sa liberté et sur tout ce qui en fait la grandeur — et les mots pour les dire coulent d'abondance. On ne s'est guère privé de rappeler que les Canadiens sont partis à la guerre dans de lointaines contrées pour défendre cette liberté, et on a répété à qui mieux mieux que ces batailles, qu'ils ont livrées et qui leur ont coûté la vie, ont présidé à la naissance de notre nation bâtie sur le sacrifice de toute une jeunesse. On a dit également que ces événements ont été un point tournant dans notre histoire.

Honorables sénateurs, ces dirigeants dont j'ai parlé trouvent leur compte dans ces déclarations enflammées de loyauté envers nos anciens combattants. Mais un seul homme pourtant, ou un petit groupe, peut battre en brèche nos valeurs traditionnelles en présentant sa propre version des exploits de nos soldats jadis, et semer ainsi le doute, surtout dans l'esprit de nos jeunes auxquels nous tentons d'inculquer les notions de paix et de liberté, et les raisons qui ont poussé des jeunes comme eux à donner leur vie pour leur pays.

● (1500)

Par ailleurs, d'innombrables témoignages de loyauté et de confiance ont été exprimés, mais il serait trop long de les citer. Néanmoins, l'un d'eux m'a beaucoup frappé et je l'ai trouvé dans un article du *Reader's Digest* sur le livre de Pierre Berton intitulé «Vimy». Cet écrivain est l'un de nos plus grands auteurs et je vais vous citer cet article. Pierre Berton a fait deux déclarations à deux occasions différentes, qui me paraissent tout à fait contradictoires. M. Berton aurait déclaré ceci, selon le *Reader's Digest*, dont je n'ai pas la date:

> . . . «Quand nous voyons des photos d'anciens combattants de Vimy réunis autour d'un monument aux morts, le jour de l'armistice, nous oublions qu'en 1917, la plupart de ces hommes étaient des enfants.» Bob Owen, qui s'est engagé à 17 ans, a raconté à Berton que lorsque son train a quitté la gare de Regina, des mères en larmes couraient le long du quai, s'agrippaient, par les fenêtres, à leurs jeunes fils qu'elles n'allaient peut-être jamais revoir. Berton s'est aussitôt représenté la scène et il a pleuré en la décrivant.

Honorables sénateurs, Billy Bishop avait une mère, lui aussi. Pourtant, M. Berton reproche au Sénat d'avoir défendu Bishop, en des termes très acerbes, dans une lettre adressée au *Globe and Mail*, le 27 décembre 1985. Dans cette lettre, M. Berton dit ceci:

> Au lieu d'imiter ces butors de sénateurs qui ont soumis Paul Cowan au jugement d'un tribunal irrégulier, le *Globe* aurait mieux fait de s'attaquer à ces délibérations honteuses qui se sont déroulées à Ottawa.

C'est le genre de propos que tient M. Macerola lorsqu'il parle de la réalité culturelle et de la créativité. Les sénateurs n'ont évidemment droit à aucune liberté d'expression. Voici un autre extrait de l'article du *Reader's Digest* sur Pierre Berton:

> . . . «J'avais oublié que les 100 000 Canadiens de Vimy avaient tous une famille, si bien qu'un nombre considérable de gens s'intéressent à Vimy parce qu'un membre de leur famille s'y est battu.»

Billy Bishop s'est battu là-bas, lui aussi, en survolant et en protégeant ces 100 000 Canadiens. Il avait aussi une famille et sa famille se demande toujours pourquoi un organisme gouvernemental et un producteur que M. Berton soutient se livrent à une telle diffamation. Voici un autre extrait de ce même article:

> Berton a trouvé très difficile de faire l'éloge du courage sans faire l'éloge de la guerre. «Cinq mille Canadiens sont morts à Vimy» souligne-t-il «et de nombreux autres sont devenus infirmes ou ont été hantés par des souvenirs atroces pendant le reste de leur vie. Mais j'ai reconnu que Vimy avait été un moment de triomphe et que ces jeunes gens courageux et ingénieux qui ont subi les terribles épreuves de la guerre des tranchées étaient des héros. J'ai écrit Vimy parce que j'estimais qu'il fallait raconter leur histoire.»

Voici ce que M. Berton a déclaré dans sa lettre au *Globe and Mail* du 27 décembre 1985, pendant que notre comité entendait des témoignages et faisait comparaître des témoins:

> On distribue aux anciens combattants, non pas des rations, mais des médailles, pour des raisons politiques et pour gonfler le moral des troupes. Les médailles de moindre valeur, comme la médaille militaire, sont distribuées comme des cartes.
>
> Sur la crête de Vimy, un groupe de soldat de la 4e Division les a tirées au sort.

Pour la gouverne de M. Berton et des sénateurs, j'ai examiné les qualités requises pour l'obtention de la médaille militaire et voici le texte officiel:

> Cette médaille a été instituée en mars 1916 pour récompenser les sous-officiers et les soldats pour des actes de bravoure individuels ou collectifs, au combat, signalés par la recommandation d'un commandant en chef. La médaille . . . porte au recto l'effigie de la reine et, au verso, les mots «Pour bravoure au combat», encerclés d'une guirlande et surmontés du chiffre et de la couronne royale. Elle peut être décernée aux femmes qui se sont dévouées à leur tâche sous le feu de l'ennemi.

Cela a été rédigé en 1916, il y a environ 70 ans et nous commençons tout juste à nous demander si nous devons ou non envoyer des femmes au combat. La description se poursuit ainsi:

> La médaille militaire peut être décernée aux sous-officiers brevetés, de première classe et de deuxième classe, pour des actes de bravoure au combat, dans les mêmes conditions que pour les autres grades, ainsi qu'au personnel de la RAF pour des services valeureux rendus à terre.

Il s'agit des hommes que Pierre Berton a qualifiés de héros et qui étaient au nombre de 100 000. Pourtant, il dit qu'à Vimy ces médailles ont été distribuées comme des cartes et qu'elles ont été tirées au sort. Ce canadien éminent a également dit ce qui suit dans sa lettre au journal:

> Au printemps de 1917, il fallait un héros aussi bien au Corps royal d'aviation qu'au Canada. Le corps d'aviation venait de traverser son «avril sanglant», le pire mois de la guerre. Il est tout à fait possible que, voulant une canonisation à tout prix, . . . le corps d'aviation ait fermé l'œil sur le manque de preuve et accordé à Bishop la Croix de Victoria en se fiant à sa seule parole. Le Canada s'était fait un héros et il s'était également donné un as de la vente des bons de la victoire. En effet, Bishop était devenu beaucoup trop précieux pour qu'on le laisse piloter. Il est donc revenu au pays pour donner des conférences.

Si M. Berton avait été honnête, il aurait ajouté qu'après avoir donné des conférences, à la demande de ses supérieurs, Bishop est retourné en France où il a repris le service et réussi à abattre quelque 25 avions ennemis de plus, donnant ainsi de nouvelles preuves de bravoure. Pierre Berton, l'un de nos auteurs les plus éminents, a reçu l'ordre du Canada. Je me demande si on ne tire pas aux cartes à la résidence du gouverneur général pour savoir à qui sera attribué l'Ordre du Canada.

Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir passé tant de temps à souligner les contradictions de M. Berton au sujet de l'héroïsme, mais elles sont tout à fait inconvenantes de la part d'un historien et d'un ancien combattant qui se doit de faire preuve de cohérence dans sa description des héros canadiens.

Je ferai consigner au compte rendu certains propos qui pourront paraître opportuns au sujet des Canadiens lorsque je lirai un extrait des commentaires qu'a faits l'un de nos sénateurs. «L'habitude qu'ont les Canadiens de faire peu de cas de leur pays et de minimiser l'importance de nos réalisations a tendance à saper notre confiance nationale.» Nous devons plutôt contrecarrer cette mauvaise influence et prendre l'initiative, comme Canadiens, de faire état de notre optimisme, de notre vitalité et du fait que nous sommes fiers de nous-mêmes, de notre pays et de ceux qui ont combattu pour nous.

Honorables sénateurs, j'aurai terminé bientôt, mais je tiens à porter au compte rendu deux éléments des dépositions qui ont été faites devant le comité. Il s'agit d'un extrait de la déposition de M. Cowan et d'un extrait de la déposition de M. Macerola. Je vais commencer par un passage de la déposition où le sénateur McElman pose des questions à M. Cowan:

> LE SÉNATEUR MCELMAN: Monsieur Cowan, quels buts avez-vous énoncés dans votre proposition de tournage du film sur Billy Bishop?

Une copie de cette proposition a été déposée. Je poursuis la citation:

> M. COWAN: Je voulais réaliser un film qui raconterait la façon dont Billy Bishop est devenu une légende canadienne; le scénario devait essentiellement s'appuyer sur la pièce, sur sa biographie ainsi que sur les livres d'histoire du Canada.
>
> LE SÉNATEUR MCELMAN: Il y a quelques instants, vous nous avez déclaré qu'au début de la production vous aviez abordé Billy Bishop sous l'angle du héros et que, dans le courant de vos recherches, vous êtes tombé sur des témoins qui vous ont fait part de rumeurs ou d'informations détruisant quelque peu cette image de Billy Bishop.

Par conséquent, les buts que vous poursuiviez à l'origine ont été modifiés en cours de route.

Et pendant vos recherches, qu'est-il advenu de vos objectifs? Qu'avez-vous finalement décidé à propos de l'orientation du film? En quoi devait-il correspondre aux intérêts canadiens, tels que l'exige la Loi?

M. COWAN: Je dirais que les buts poursuivis étaient de deux ordres: premièrement raconter l'histoire de Billy Bishop et, deuxièmement, traiter de la nature de l'héroïsme.

LE SÉNATEUR MCELMAN: Qu'entendez-vous exactement par «nature de l'héroïsme»?

M. COWAN: Nous avions l'intention dans ce film de montrer comment, pendant la Première Guerre mondiale, ces hommes ont été transformés en héros afin d'amener la population à se détourner, du moins dans une certaine mesure, de ce qui se passait au sol. Ces héros étaient également nécessaires parce qu'aux yeux de la majeure partie de la population, cette guerre était beaucoup trop difficile à affronter. A l'époque, la seule façon de permettre à la population de faire face à cette dure réalité consistait à lui offrir des héros.

LE SÉNATEUR MCELMAN: Et dans le courant de vos recherches, vous en êtes arrivé à la conclusion que Billy Bishop faisait partie de ce plan élaboré par les autorités afin de livrer des héros au peuple canadien.

M. COWAN: Je ne parlerais pas de «plan»; je dirais que c'est plutôt une tendance naturelle.

C'est lui l'expert. La citation se poursuit:

LE SÉNATEUR MCELMAN: Une tendance naturelle?

M. COWAN: Oui, dans un pays qui est en guerre, c'est le cas parmi les membres du Haut commandement.

LE SÉNATEUR MCELMAN: Donc, quand aucun héros ne sortait du lot, on en fabriquait? Est-ce là votre conclusion?

M. COWAN: Dans une certaine mesure c'était le cas. Bien sûr il y avait les véritables héros, il est à n'en pas douter

Honorables sénateurs, il existe bon nombre d'autres descriptions dont j'ai déjà fait mention et, puisque le temps presse, je vais les sauter. Toutefois, j'estime avoir fait passer mon message dans mes interventions antérieures et en citant ce bref interrogatoire du sénateur McElman.

M. Macerola a également témoigné, et j'ai noté certaines des affirmations qu'il a faites alors. Voici l'une d'elles:

Notre tâche consiste à produire des films qui reflètent la réalité culturelle de notre pays, et il arrive que ces films soient controversés. C'est-à-dire que les avis soient partagés et que ces divergences soient exprimées, souvent avec force, voire même avec violence. Certains d'entre vous se retrouveront d'un côté de la controverse, d'autres, de l'autre. Vous n'allez sûrement pas suggérer d'éliminer la controverse. Personne, ici, ne niera l'importance de préserver la liberté d'expression. Agir autrement irait à l'encontre d'un principe fondamental qui sous-tend le régime démocratique de ce pays.

Il a précisé:

Notre objectif était plutôt de susciter une interrogation menée en toute bonne foi et avec tout le respect dû aux événements et aux personnes dont il est question. Nous avons agi de manière responsable et professionnelle, et nous croyons fermement que le public canadien est suffisamment conscient et adulte pour juger par lui-même. Et c'est précisément ce que ce film attend d'eux.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que 3 000 Canadiens, membres pour la plupart de l'Association de l'aviation royale du Canada ont jugé très rapidement ce film et ont écrit des lettres en conséquence.

M. Macerola a ajouté et il a souligné que:

Le film a été conçu, tourné et selon nous . . .

C'est-à-dire M. Macerola et ses collègues . . .

distribué comme un docu-drame. Tout comme d'autres docu-drames distribués par l'Office national du film j'ai décidé, à l'avenir, de l'identifier comme tel. Au générique du film apparaîtra une mention spécifiant que le film *The Kid Who Couldn't Miss*, est un docu-drame présentant un point de vue sur la nature de l'héroïsme et la légende de Billy Bishop.

Honorables sénateurs, je voudrais signaler ce qui suit: Comment se fait-il que Symansky et Cowan ont fait exactement la même déclaration, et que le film soit toujours montré sans un démenti? Ils ont dit ne pas vouloir utiliser notre démenti, et souhaiter plutôt publier le leur, mais nous attendons encore. Honorables sénateurs, pourquoi ont-ils parlé d'un documentaire et accepté de recevoir des prix à ce titre, alors que M. Macerola précise très clairement qu'il s'agissait d'un docu-drame, conçu, tourné et distribué comme tel. Les intéressés devraient peut-être rendre les prix qu'ils ont reçus.

M. Macerola a également signalé:

Un des rôles les plus importants qu'on attend de moi, comme Commissaire de l'Office national du film, c'est d'être le garant, le chien de garde pour ainsi dire, de l'indépendance de l'Office dans tous les aspects du processus de création et de production de film. Si je faillissais dans cette tâche, les parlementaires seraient les premiers, et à bon droit, à critiquer mon rendement.

Honorables sénateurs, nous, en tant que membres du sous-comité des affaires des anciens combattants et bien d'autres, l'avons fait. Il a ajouté ensuite:

Mon devoir est d'être à la hauteur de ces obligations imposées par la Loi ou par convention. Si le Parlement souhaite s'arroger le pouvoir de mettre des films sur les tablettes, ou le pouvoir d'ordonner à l'Office national du film de faire des films spécifiques d'une façon particulière, alors le Parlement doit amender la Loi nationale sur le film pour se conformer à un tel changement.

Honorables sénateurs, il met vraiment le doigt sur le problème. En tant que parlementaires, nous devrions pouvoir le faire sans attendre que le ministre responsable des Communications prétende que l'Office national du film est indépendant et que le gouvernement ne peut rien y faire.

Jusqu'à que de tels changements soient apportés, et je doute qu'un sénateur soit vraiment intéressé à de tels changements, . . .

Honorables sénateurs, il a tort là-dessus. Nous voulons que les choses changent:

> la responsabilité de distribuer ou de rappeler des films demeure celle de l'Office national du film. C'est une responsabilité que je continuerai d'assumer et de remplir aussi longtemps que j'occuperai le poste dans lequel j'ai été nommé par le Gouvernement, selon une Loi du Parlement.

Honorables sénateurs, quelqu'un a dit que les états de service et les exploits de Billy Bishop étaient vrais. Cependant, dans le film réalisé par l'Office national du film, la réalité a été déformée au gré des réalisateurs qui ont fait des affirmations pour le moins contestables. Le même auteur a dit que Paul Cowan avait pris des libertés avec la vie de Billy Bishop au nom de l'art alors qu'en réalité, il avait négligé les fondements même de l'art: la vérité.

Avant de conclure, honorables sénateurs, je dirais que le Sénat a au moins quatre bonnes raisons de renvoyer à nouveau le rapport sur la production et la distribution du film de l'ONF intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Premièrement, les recommandations du Sénat ne sont pas claires. On pourrait même dire qu'en fait le Sénat n'a adopté aucune recommandation dans l'état actuel des choses.

Deuxièmement, le film «The Kid Who Couldn't Miss» continue à être présenté sans être accompagné de démenti ou d'explication au sujet des techniques utilisées pour donner foi aux opinions de M. Cowan, et rien n'a changé à cet égard. Par conséquent, les spectateurs de tous âges, et notamment les écoliers, continuent à être induits en erreur. Honorables sénateurs, les responsables n'ont tenu aucun compte de la promesse qu'ils ont faite lorsqu'ils ont comparu devant le comité et ils continuent à présenter le film sans démenti.

Troisièmement, deux gouvernements et plusieurs ministres des Communications ont refusé d'intervenir dans cette affaire et de donner l'ordre à l'ONF de retirer le film ou d'en faire une nouvelle version, ou encore de le présenter accompagné d'un démenti. Comme je l'ai prouvé, la controverse au sujet de la réalisation des docu-drames est suffisante pour inciter le gouvernement à adopter au moins une politique générale selon laquelle tous les films semblables réalisés aux frais du public doivent être accompagnés d'un bref démenti précisant les techniques utilisées par le cinéaste pour dramatiser son oeuvre et son opinion.

Pour conclure, honorables sénateurs, je ne puis faire mieux que de reprendre les paroles que mon collègue le sénateur Molson a prononcées avant de présenter sa motion, le 13 mai 1986:

> Le rapport du comité sénatorial indique nettement que le film «The Kid Who couldn't Miss» a été nuisible. Il a porté préjudice à notre image nationale, à notre fierté, à tous ceux qui ont servi pour défendre notre liberté et notre façon de vivre, aux familles qui ont donné leur vie, et enfin et surtout aux membres de la famille de Billy Bishop. Peut-être faudrait-il ajouter qu'un préjudice a été porté à l'Office national du film lui-même.

[Le sénateur Marshall.]

Honorables sénateurs, l'Office national du film a une excellente réputation, mais il a fait une grave erreur qu'il doit corriger dans son propre intérêt. Je poursuis la citation du sénateur Molson:

> Il y a j'en suis certain des millions de Canadiens qui comptent sur notre courage et sur notre perspicacité pour porter remède à l'attaque injuste et injustifiée lancée contre cet héroïque combattant de la grande Guerre. Nous devons relever la tête et nous charger de nos responsabilités.

Je propose donc, honorables sénateurs, appuyé par le sénateur Phillips: Que cette interpellation soit renvoyée au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable Jean Le Moyne:** Que les honorables sénateurs se rassurent: je serai très bref. Mon estimé collègue le sénateur Marshall sait combien je m'associe à lui au sujet du film de l'ONF «The Kid Who Couldn't Miss», ainsi qu'à ceux de nos collègues qui ont si énergiquement manifesté leur indignation et les distingués et érudits témoins qu'il a appelés à défendre l'honneur de Billy Bishop lors des audiences du sous-comité des affaires des anciens combattants l'an dernier. Je suis heureux d'avoir l'occasion de lui confirmer que je n'ai pas changé d'avis sur ce documentaire bidon de l'ONF, et que je considère toujours que c'est une œuvre lamentable et profondément médiocre à tous égards. Je tiens à lui répéter combien je déplore l'obstination de la direction de l'ONF à ne pas vouloir apporter la rectification demandée par le sous-comité.

● (1520)

Dans un précédent discours, l'honorable sénateur a cité les trois ministres dont a successivement relevé cette affaire, les honorables Francis Fox, Marcel Masse et Flora MacDonald, qui se sont tous refusés à intervenir en prétextant que ce serait déplacé. C'est ce que le sénateur Marshall a appelé la «position habituelle», et c'est bien cela en effet. C'est aussi, je regrette de le dire, la position que j'avais adoptée résolument, quoiqu'à contrecœur, lors de la préparation du rapport, et ensuite modestement développée dans mon discours du 22 avril 1986.

C'est toujours ma position. Elle ne correspond nullement à ce que je ressens, mais je suis forcé de m'y tenir. En dépit du sentiment d'indignation du sénateur Marshall, de ses amis et d'une grande partie du public canadien, je pense qu'il est sage de pratiquer une politique de neutralité à l'égard de nos organismes culturels. Cela ne va naturellement pas sans risques, mais ce sont à mon avis des risques qu'il faut accepter si nous ne voulons pas instaurer un régime de censure culturelle. Nous devons trouver des moyens plus évolués, si j'ose dire, de mettre correctement à profit les crédits publics destinés à la culture. Dans cet esprit, j'appuie la motion de mon collègue.

En conclusion, je tiens à dire que le sénateur Marshall a toujours fait preuve de la plus grande tolérance à mon égard. Pour moi, il a toujours été la crème des libéraux.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

## VISITEURS À LA TRIBUNE

LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur la présence dans notre tribune d'une distinguée délégation de l'Association nationale des prisonniers de guerre. Des représentants de cette association ont soumis un mémoire au sous-comité du Sénat sur les affaires des anciens combattants.

Ce groupe est dirigé par M. Ray Smith, le président, et se compose de M^me^ Dulcie Johnson, présidente du comité d'information, M. Robert Large, ancien président, M^me^ Dorothy Musgrove, veuve de l'ex-président, M. Bruno MacDonald, agent d'entraide, et M. Des Ewin, rédacteur de la publication «The Journal».

**Des voix:** Bravo!

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (l'enseignement postsecondaire), déposé au Sénat le 25 mars 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir à ce sujet. Je crois que, la semaine prochaine, il faudra poser la question habituelle: «Si aucun autre sénateur ne désire intervenir . . .», et ainsi de suite. J'ai ajourné le débat pour que d'autres puissent prendre la parole. En fait, je ne sais pas qui est le motionnaire, mais il voudra peut-être clore le débat.

(Le débat est reporté.)

## LES PERSONNES ÂGÉES

LA DÉSIGNATION D'UNE SEMAINE SPÉCIALE POUR LEUR RENDRE HOMMAGE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Robertson.

Que le Sénat recommande au gouvernement du Canada et aux particuliers et organisations du Canada que, pour rendre hommage aux personnes âgées de ce pays, la dernière semaine complète du mois d'août de la présente année et de chaque année par la suite soit célébrée comme «semaine des personnes âgées» en reconnaissance des contributions de toutes sortes apportées à ce pays par les membres plus âgés de notre société.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, j'ai ajourné ce débat en mon nom quand j'étais whip adjoint du gouvernement. Je ne vais pas intervenir là-dessus. Si quelqu'un d'autre veut le faire, je lui cède ma place avec plaisir.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Si aucun autre sénateur ne veut intervenir, vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion.

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## AFFAIRES SOCIALES, LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE SOUS-COMITÉ DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

A l'appel de la motion n° 6 du sénateur Gigantès:

Que le sous-comité de la formation et de l'emploi du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat le lundi 29 juin 1987, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Avec la permission des sénateurs, je voudrais retirer cette motion.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les honorables sénateurs le permettent-ils?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—ADOPTION DE LA MOTION CONCERNANT LES FRAIS DES TÉMOINS

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition)** conformément à l'avis donné le 16 juin 1987, propose:

Que les dispositions de l'article 83 du Règlement du Sénat relativement aux rétributions pour frais des témoins convoqués s'appliquent aux témoins comparaissant devant le comité plénier.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement; le procès-verbal manuscrit que j'ai reçu se termine à la motion n° 7.

**Le sénateur Frith:** Mais pas le *Feuilleton.* Si vous vous reportez aux *Procès-verbaux du Sénat,* vous vous apercevrez qu'il existe trois motions inscrites en mon nom, à savoir les motions n^os^ 8, 9 et 10.

Honorables sénateurs, l'article 83 du Règlement se lit comme suit:

Le Greffier du Sénat est autorisé à verser à tout témoin invité ou sommé à comparaître devant un comité particulier une indemnité raisonnable pour frais de voyage et de séjour, moyennant présentation d'un certificat du greffier du comité attestant que le témoin s'est effectivement présenté devant le comité sur invitation ou citation.

Et un «comité particulier» se définit comme suit:

«comité particulier» signifie un comité comprenant moins que l'ensemble des sénateurs et comprend tant un comité permanent qu'un comité spécial;

Cela ne comprend pas le comité plénier, mais étant donné que nous nous sommes formés en comité plénier au sujet de l'Accord du lac Meech, il semble raisonnable que la même

disposition s'applique si le comité de direction invite ou somme à comparaître un témoin. C'est pourquoi je propose cette motion.

(La motion est adoptée.)

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—ADOPTION DE LA MOTION CONCERNANT LA PLACE DES TÉMOINS

● (1530)

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition),** conformément à l'avis donné le 16 juin 1987, propose:

> Que tous témoins convoqués devant le comité plénier soient autorisés à prendre place dans l'enceinte de la Chambre du Sénat à un table spéciale prévue à cette fin.

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, je voudrais savoir pourquoi, selon la version anglaise, ils devraient s'asseoir «on the floor» (par terre), plutôt que sur une chaise.

**Le sénateur Frith:** En l'occurrence, le terme «floor» est utilisé pour faire la distinction entre l'enceinte du Sénat, les sièges des sénateurs et la tribune. Cependant, le sénateur Leblanc a tout à fait raison de soulever cette question. Si j'avais proposé la motion en français au départ, il n'y aurait peut-être pas en cette ambiguïté.

Honorables sénateurs, des témoins, autres que des ministres, ont déjà témoigné devant le comité plénier qui s'est penché sur l'accord sur les pêches et les limites territoriales entre la France et le Canada. Généralement, lorsqu'un ministre se présente devant le comité plénier au sujet d'un projet de loi, il prend place à l'un des sièges réservés aux sénateurs alors que les experts chargés de l'aider sont assis à une table, dans l'enceinte du Sénat. Dans le cas de l'entente entre le Canada et la France, nous avons eu recours au système actuel, à savoir qu'on a placé la table en question entre le bureau des sténographes parlementaires anglais et la table sur laquelle la masse est placée.

Cette motion tend simplement à prévoir de la place pour les témoins dans cette partie du Sénat, à savoir l'allée centrale.

J'ai, à l'instar des sénateurs Phillips, Doody et d'autres, des réserves quant aux résultats donnés par ce système. Le lecteur des Débats aura peut-être du mal à se rendre compte du problème, mais la table est placée pratiquement au milieu de l'allée, ce qui veut dire que les témoins doivent tourner le dos à certains sénateurs. La solution, il me semble, consisterait à placer les témoins soit tout près du gentilhomme huissier de la verge noire, soit à l'autre bout de la salle si nous pouvons prendre les dispositions nécessaires. J'estime, à l'instar des sénateurs Doody et Phillips, que nous devrions discuter de la question.

La motion propose simplement d'autoriser les témoins à prendre place dans l'enceinte du Sénat, mais il est entendu qu'une fois la motion adoptée, nous examinerons comment on pourra mieux placer la table.

**L'honorable Orville H. Phillips:** J'approuverai la motion, honorables sénateurs, à condition qu'on déplace la table. La première fois qu'on a procédé ainsi, la moitié des sénateurs ne pouvaient pas voir les témoins en face, et la situation me paraît la même que si le témoin tournait le dos aux membres du jury.

[Le sénateur Frith.]

Ce serait tout à fait déplacé en ce qui a trait à notre procédure, et il faudrait placer la table ailleurs.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je suis prêt à faire consigner cet engagement au compte rendu. Si la motion est adoptée, elle précisera seulement que les témoins prendront place dans l'enceinte du Sénat, et il sera entendu que nous placerons mieux la table par rapport à l'emplacement qu'elle avait lorsque nous avons discuté de l'accord entre le Canada et la France.

(La motion est adoptée.)

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition),** conformément à l'avis du 16 juin 1987, propose:

> Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et
>
> Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.

—Honorables sénateurs, j'aimerais préciser que, de la façon dont cette motion est formulée, elle n'envisage pas la diffusion à la journée longue les délibérations de notre comité plénier, comme c'est le cas à la Chambre des communes. La motion fait bien allusion à la façon de procéder de la Chambre des communes, mais non pas aux fins d'adopter un système identique. Nous devrions adopter un tel système au Sénat, mais j'estime que cette question nécessite une étude approfondie en raison des frais associés à un tel projet. La proposition que je formule n'entraînerait pour le Sénat aucun frais, car les lumières sont déjà installées. Bien sûr, il y aurait les frais d'électricité pour les lumières, mais si cette motion était adoptée, ce serait là les seuls frais que le Sénat supporterait.

Honorables sénateurs, la motion prévoit «. . . que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées . . .» La motion ne propose pas qu'elles s'installent au Sénat en permanence, mais qu'elles puissent y accéder chaque fois que les médias désirent, pour quelque motif que ce soit, diffuser nos délibérations. À ce moment-là, au plus trois caméras pourraient être installées au Sénat, mais en tenant compte des restrictions déjà imposées à la Chambre des communes. Le deuxième alinéa définit ces critères: «. . . que les délibérations soient télévisées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.»

Il est important, honorables sénateurs, de remarquer les deux paragraphes. Dans le premier, les mots clés sont «. . . soient autorisés . . .» et dans le second, «. . . conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.»

Le comité de direction ou le comité plénier désignerait quelqu'un pour négocier avec les réseaux de télévision. Il pourrait s'agir de M. Lovelace, du greffier, du greffier adjoint,

M. Greene ou de toute personne de notre choix. Le ou les réseaux intéressés pourraient communiquer avec cette personne et seraient autorisés à téléviser les délibérations conformément aux règles de base établies.

Ces règles de base comprennent, entre autres l'interdiction pour les caméras de se promener pour montrer les sièges vides, l'interdiction de montrer les réactions et ainsi de suite. Les règles de base veulent qu'ils montrent les témoins et les orateurs.

On m'a dit que le sénateur Murray a déclaré, mais ailleurs qu'ici, qu'il n'avait pas d'objection à l'égard de la télédiffusion des délibérations du comité plénier pourvu que le Sénat puisse supporter les frais. Le sénateur Phillips ou l'un des collègues du sénateur Murray pourrait peut-être confirmer si le sénateur Murray a vraiment dit cela. Je répète, honorables sénateurs, que nous pouvons payer le coût de l'électricité pour les lumières et je crois que le sénateur Murray serait d'accord là-dessus.

Honorables sénateurs, le but de la motion est de permettre aux réseaux de télévision de diffuser les parties des délibérations du comité plénier sur l'Accord constitutionnel du lac Meech qui les intéressent.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, puis-je adresser une question au sénateur Frith?

Pourrait-il inclure en appendice aux Débats d'aujourd'hui un exemplaire des règles concernant la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes? Je crois que les sénateurs devraient pouvoir les consulter avant de débattre la motion.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je pense que c'est une bonne idée. J'essayerai de faire distribuer ce document lundi ou de le faire annexer, si je peux l'avoir à temps. Cependant, je verrai à ce que tous les sénateurs l'aient avant que nous poursuivions le débat. Je pense que c'est une demande raisonnable.

(Sur la motion du sénateur Frith, pour le sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 22 juin 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le lundi 22 juin 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI SUR LA PROLONGATION DU BREVET DE L'ASPERTAME

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-259, tendant à prolonger la durée du brevet relatif à un additif alimentaire.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec votre permission, à la prochaine séance.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant que le Président ne demande si la permission est accordée, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement sur ce projet de loi. Selon le compte rendu des délibérations de l'autre Chambre, le projet de loi a franchi les trois étapes la même journée. Je crois que c'était jeudi. Il s'agit d'un projet de loi public d'initiative parlementaire, si c'est la bonne désignation. Le leader adjoint du gouvernement demande de raccourcir le délai, de deux jours à un seul. Cela donne à penser que c'est un projet de loi d'initiative gouvernementale.

Si ce projet de loi conserve son statut de projet de loi public d'initiative parlementaire, je me demande pourquoi le Sénat devrait en précipiter l'étude alors que des projets de loi privés auxquels nous attachons de l'importance traînent à l'autre endroit. Il y a notamment le projet de loi S-5 du Sénat, sur le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, qui réapparaît pour la troisième fois et qui traîne là-bas. Ce projet de loi est important parce que nous voulons éviter que nous soient soumises des pétitions demandant une exemption du droit général sur le mariage. On me dit qu'il s'accumule un assez grand nombre de pétitions à présenter, que l'adoption du projet de loi rendrait toutes inutiles, naturellement.

Les projets de loi privés du Sénat, qu'ils soient d'intérêt privé ou public, n'ont pas, c'est le moins que l'on puisse dire, une grande priorité à l'autre endroit et n'y sont pas étudiés promptement. En fait, le paragraphe 41(1) du Règlement de la Chambre des communes se lit comme suit:

> L'ordre portant examen pour la première fois soit, à une étape subséquente, d'un projet de loi déjà étudié sous la rubrique des Affaires émanant des députés, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi privé, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi public émanant d'un député qui a pris naissance au Sénat, est placé au bas de la liste des priorités.

Honorables sénateurs, étant donné que nous sommes saisis de ces deux projets de loi et qu'un autre projet de loi d'initiative privée s'en vient, si l'autre chambre s'attend à ce que nous adoptions rapidement les projets de loi qu'elle nous renvoie, il est peut-être temps que nous négociions quelque peu avec les députés, afin de leur rappeler qu'ils adoptent l'attitude tout à fait contraire face à nos projets de loi. Cette mesure va-t-elle devenir un projet de loi d'initiative ministérielle?

**Le sénateur Doody:** Non, honorables sénateurs. A ma connaissance, il s'agit toujours d'un projet de loi d'initiative privée et il sera traité comme tel. Ce projet de loi est urgent à ce stade-ci, car le brevet pour l'édulcorant artificiel mentionné dans le projet de loi, expirera au début de juillet. Cette question intéresse particulièrement la région du pays concernée par le maintien de ce brevet. En effet, il est question de construire un nouvel immeuble, de créer de nouveaux emplois etc., et à cette fin, nous espérons que ce projet de loi sera adopté rapidement. Cependant, je peux fort bien comprendre les craintes de mon honorable collègue . . .

**Le sénateur Frith:** Il s'agit d'une sorte de mini-projet de loi C-22.

**Le sénateur Doody:** . . . d'en face. Il ne s'agit pas d'un médicament breveté, mais bien d'un édulcorant artificiel ou d'un additif alimentaire. Cette mesure est tout à fait distincte du projet de loi C-22.

**Le sénateur Frith:** Seulement sur le plan chimique; mais pas du point de vue législatif ou politique.

**Le sénateur Doody:** Ainsi, dans le sens de ce que propose l'honorable sénateur en ce qui a trait au lien à établir entre les divers projets de loi, je soumettrai certes la question aux leaders à l'autre endroit, afin de voir si des mesures peuvent être prises en vue d'accélérer l'adoption des projets de loi que nous avons renvoyés à la Chambre des communes, et je ferai rapport au Sénat.

Cependant, entre-temps, si le consentement n'est pas accordé au sujet de ce projet de loi aujourd'hui, il sera inscrit à sa place normale, au *Feuilleton.*

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs souhaitent-ils alors que la deuxième lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour du jeudi 25 juin 1987?

**Le sénateur Frith:** Le consentement de la Chambre n'est pas nécessaire à cette fin.

**Des voix:** Adopté.

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 25 juin 1987.)

## LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC ET LES DOCUMENTS ANNEXES—AVIS DE MOTION

Au dépôt de documents:

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, à propos du Livre blanc sur la réforme fiscale et de la série de documents que vient de déposer le leader adjoint du gouvernement au Sénat, le comité permanent des banques et du commerce est chargé aux termes d'une motion d'étudier les principes énoncés.

Aussi, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai de faire renvoyer au comité tous les documents sur la réforme fiscale dont il a été question aujourd'hui.

Honorables sénateurs, j'aurai peut-être quelques mots à ajouter lorsque la motion sera présentée mais je signale que tout ce projet de réforme fiscale est moins intéressant que certains voudraient le faire croire à tout le monde. Il suffit de dire que je proposerai de renvoyer la question au comité permanent des banques et du commerce en temps et lieu.

## LA GARDE DES ENFANTS

LA POLITIQUE NATIONALE—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Mira Spivak:** Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 25 juin 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la question d'une politique nationale sur la garde des enfants.

## LA CONSTITUTION

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE L'ANNÉE DE LA PROCLAMATION (LOI SUR TERRE-NEUVE)—AVIS DE MOTION

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 25 juin 1987, je proposerai:

Considérant que l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE
MODIFICATION DE LA
CONSTITUTION DU CANADA

1. (1) Le numéro d'article 3 de la *Loi sur Terre-Neuve* est remplacé par le numéro de paragraphe 3(1).

(2) L'article 3 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(2) Toute mention de la présente loi ou des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la présente loi vaut mention des modifications qui y sont apportées.»

2. (1) La désignation numérique de la clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est remplacée par la désignation numérique 17(1).

(2) La clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est modifiée par adjonction de qui suit:

«(2) Pour l'application du paragraphe un de la présente clause, les *Pentecostal Assemblies of Newfoundland* ont, à Terre-Neuve, tous les mêmes droits et privilèges à l'égard des écoles confessionnelles et des collèges confessionnels que ceux détenus de droit à Terre-Neuve lors de l'union par toute autre catégorie de personnes; les expressions «toutes semblables écoles» et «tous semblables collèges», à l'alinéa *a)* et *b)* de la présente clause, visent dès lors respectivement les écoles et les collèges des *Pentecostal Assemblies of Newfoundland*.»

3. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de l'année de la proclamation (Loi sur Terre-Neuve)*.

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Murray ne sera pas des nôtres aujourd'hui. Il a dû s'absenter pour affaires.

## LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LES VINGT EXPERTS-CONSEILS—LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

**L'honorable Lorna Marsden:** La semaine dernière, honorables sénateurs, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre si des femmes avaient fait partie du comité consultatif établi par le ministre des Finances pour étudier le problème de l'impôt sur le revenu et celui de la taxe de vente. J'ignore s'il avait prévu de me répondre à l'occasion des réponses différées. Nous disposons maintenant de la liste des personnes qui constituaient ces comités. À la lecture de cette liste, cependant, je ne puis dire s'il s'agit d'hommes ou de femmes. Lorsque le leader du gouvernement ira aux renseignements, j'aimerais qu'il se renseigne aussi sur une autre chose.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LE GROUPE CONSULTATIF—LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

**L'honorable Lorna Marsden:** Le premier ministre a constitué un groupe consultatif sur les initiatives commerciales. Je crois savoir qu'il est formé de Canadiens recrutés d'un océan à l'autre. Pourrions-nous obtenir la liste des membres de ce comité, avec indication de leur sexe.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais me renseigner.

## L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL POUR LES GRAINS—ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LES PAIEMENTS

**L'honorable Daniel Hays:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat au sujet des paiements d'appoint versés aux agriculteurs dans le cadre du programme spécial.

L'année dernière, le gouvernement a mis de côté 1 milliard de dollars, et a versé 300 millions. Il devrait avoir versé le solde maintenant, et je crois qu'il l'a déjà fait en grande partie, au cours de la semaine du 8 juin. Des chèques ont été envoyés aux agriculteurs qui avaient fait parvenir leur déclaration prévue par la loi au plus tard le 31 mars. Certains agriculteurs n'ont rien reçu en raison d'un écart entre ce que le gouvernement avait prévu et les renseignements contenus dans les déclarations prévues par la loi. Ces agriculteurs ont été avisés que le ministère compétent ne pourrait examiner leur demande que dans trois semaines.

Voici ma question: Le leader adjoint pourrait-il faire en sorte d'accélérer les choses de façon que les agriculteurs qui ont modifié leur demande, le plus souvent pour réduire le montant qui leur avait d'abord été alloué, touchent leur argent le plus tôt possible, en raison surtout des difficultés financières énormes qu'éprouve maintenant ce secteur?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je sais gré au sénateur Hays de son vif intérêt. Je vais faire en sorte d'aviser le ministre.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, peut-être le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous fournir des renseignements supplémentaires au sujet de ces versements. Les honorables sénateurs se souviendront que c'est juste avant la fin de mars que nous avons été saisis du projet de loi tendant à autoriser ces versements. Le gouvernement avait insisté pour que nous adoptions le projet de loi avant la fin de l'année financière. Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il fournir au Sénat la liste des dates auxquelles les principaux versements autorisés en vertu de cette loi de crédits ont été effectués?

**Le sénateur Doody:** Sénateur, je vais demander cette liste.

---

## PROJET DE LOI SUR BELL CANADA

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Marsden.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-13, Loi concernant la réorganisation de Bell Canada.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à passer au débat sur cette mesure aujourd'hui, mais j'espère l'être demain.

(Le débat est reporté.)

● (1410)

## LE PROJET DE LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Heath Macquarrie** propose que le projet de loi C-18 portant sur les transports nationaux soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, si, durant les quelques prochaines minutes, il vient à l'esprit de certains de mes collègues versés en saintes écritures un passage souvent cité du verset 22 du chapitre 27 de la Genèse, je serai le premier à les comprendre.

Honorables sénateurs, notre réseau de transport est vital dans la vie quotidienne des Canadiens de toutes les régions du pays et il joue un rôle unificateur tout particulier dans ce vaste pays, tant sur le plan social qu'économique. A l'heure actuelle, plus de 1,4 million de tonnes de marchandises sont transportées chaque jour par train, par camion ou par bateau, sans parler des marchandises transportées par camions privés. Le nombre de passagers des lignes aériennes canadiennes a plus que triplé depuis 1967 et il totalisait 24 millions de personnes en 1984. Notre réseau de transport peut également contribuer énormément à notre croissance économique future.

Ce projet de loi accroîtra la concurrence dans les transports aériens, ferroviaires, maritimes et routiers. Il établira le cadre dans lequel notre industrie des transports s'efforcera d'offrir le meilleur service au meilleur prix possible aux expéditeurs et aux voyageurs par avion partout au Canada. Les avantages ne se limitent pas à un système de transport plus compétitif; des services de transport moins chers et plus efficaces créeront des possibilités d'expansion et de développement dans les industries partout au Canada, c'est-à-dire plus d'emplois pour les Canadiens dans les industries des produits primaires, de la transformation des ressources naturelles et de la fabrication dans toutes les régions de notre grand pays.

Honorables sénateurs, le projet de loi a fait l'objet d'une étude très approfondie à l'autre endroit. Il a été renvoyé au comité permanent des transports qui a tenu des audiences dans tout le pays. Auparavant, en 1985, le même comité avait entendu des témoins d'un bout à l'autre du pays sur les principes fondamentaux d'une politique des transports énoncée dans le document intitulé «Aller sans entraves». De plus, le ministre des Transports et ses hauts fonctionnaires ont eu d'intenses consultations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, avec des centaines d'expéditeurs et de transporteurs et avec des dizaines de groupes intéressés par tous les aspects du projet de loi. Ils ont reçu d'innombrables mémoires écrits et ont entendu et, surtout—manifestement—écouté toutes les parties intéressées par la question au Canada.

Le projet de loi présenté à la Chambre comportait des éléments qui différaient des propositions contenues dans le document «Aller sans entraves». Le plus notable est la réglementation spéciale visant à protéger les services aériens dans le Nord.

Le projet de loi adopté par la Chambre des communes contient certaines modifications additionnelles résultant d'instances faites au comité permanent et au ministre. Je peux en citer deux exemples, à savoir la protection des handicapés pour leur permettre un accès équitable et digne aux moyens de transport, et la suppression des dispositions relatives aux droits de circulation pour les chemins de fer en raison des répercussions qu'elles auraient pu avoir sur les sociétés ferroviaires plus petites assujetties à la réglementation fédérale, comme la Algoma Central Railway et la Essex Terminal Railway. Je m'excuse de ne pouvoir donner un exemple concernant l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous sommes saisis d'une politique des transports authentiquement canadienne qui répond aux besoins et problèmes spéciaux de notre pays. Je n'ai aucune hésitation à recommander l'approbation de ce projet de loi et j'ai confiance qu'il sera approuvé parce que la chambre basse a considéré à fond tous les points de vue.

Ce projet de loi vise l'efficacité économique, mais le gouvernement et le ministre des Transports ont la responsabilité de garantir un système de transport sûr aussi bien qu'efficace. La première priorité sera toujours la sécurité. En matière de sécurité, les résultats que nous avons obtenus jusqu'ici sont excellents pour tous les modes de transport. Nous devons maintenir et améliorer cette performance si possible. Le gouvernement a déjà pris ou prendra bientôt des mesures pour renforcer cette priorité dans tous les modes de transport. La législature actuelle a déjà adopté des modifications importantes à la Loi sur l'aéronautique et à la Loi sur la marine marchande du Canada.

On a introduit des règlements détaillés sur le transport des marchandises dangereuses en 1985. En octobre dernier, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Transports ont approuvé un code national uniforme en matière de sécurité pour les camions et les autocars. En mars dernier, ils ont conclu un accord sur les détails du code, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités de son financement.

A l'automne, nous proposerons une nouvelle loi sur la sécurité ferroviaire pour permettre le maintien et l'amélioration de la sécurité de ce mode de transport, et une autre pour créer une commission indépendante chargée de faire enquête sur les accidents aériens, ferroviaires et maritimes. Pour la première fois, la promesse que le gouvernement a faite d'assurer la sécurité dans tous les modes de transport sera inscrite à l'article 3 du projet de loi C-18.

Cette politique rappelle aussi que notre système de transport doit être efficient, efficace et adéquat, un peu comme le Sénat devrait l'être selon les gens de l'ouest, mais il ne l'est pas. Elle poursuit en ajoutant les deux importants principes qui manquent dans la loi actuelle et qui sont essentiels à notre croissance économique future.

Les transports existent pour répondre aux besoins des expéditeurs et des voyageurs. On devrait d'abord compter si possible la concurrence et les forces du marché, pour offrir un service de transport viable et efficace. Ce principe, nullement révolutionnaire, représente un important changement de l'orientation de la réglementation des transports au Canada.

La réglementation actuelle a été mise en place en 1967. Depuis ce temps, honorables sénateurs, l'économie mondiale, l'économie canadienne et notre industrie des transports ont profondément changé. La réglementation des transports du Canada n'a pas suivi le rythme. Par conséquent, elle tend aujourd'hui à entraver plutôt qu'à soutenir le développement économique. Elle nuit à la compétitivité de nos producteurs et la libre circulation des biens et des personnes. C'est pourquoi ce projet de loi est connu sous le nom de projet de loi sur la liberté d'aller sans entraves. Il touchera ceux qui voyagent par avion, les consommateurs et le monde des affaires dans tout le Canada. Tous les genres d'entreprises, qu'il s'agisse de la petite entreprise familiale ou de la grande société intégrée, d'une fabrique ou d'un producteur de matières premières, pourront finalement choisir leur mode de transport pour amener leurs produits aux marchés. Il nous faut un tel système pour assurer notre croissance économique générale et stimuler le développement économique de nos régions.

Le projet de loi C-18 repose sur le principe selon lequel les transports sont la clef du développement économique régional et les intérêts commerciaux et les impératifs de développement régional doivent s'équilibrer. Un système de transport efficace et compétitif est une condition préalable au développement économique durable de toutes les régions. La nouvelle Loi nationale sur les transports nous permet de nous doter d'un tel système.

Des emplois permanents et valorisants seront créés ou maintenus dans toutes les régions où un meilleur service de transport et de meilleurs prix permettront à un producteur de matières premières, à un fabricant ou à tout autre type d'entreprise d'être plus compétitif sur les marchés.

Je vais maintenant passer, honorables sénateurs, aux aspects précis du projet de loi C-18, Loi nationale de 1987 sur les transports.

Ce projet de loi annonce la réforme des transports aériens, ferroviaires, routiers et maritimes. Il crée une nouvelles agence de réglementation et met en place des méthodes efficaces de règlement des différends.

Le transport aérien bénéficiera d'une réduction substantielle de la réglementation économique. Le temps est révolu où pratiquement tous les aspects du fonctionnement des sociétés aériennes étaient réglementés, de la tarification au choix des lignes, en passant par l'établissement des horaires et le type d'appareils. Le critère de la commodité et de la nécessité publiques, qui a été utilisé pour restreindre l'entrée dans toutes les classes de service et limiter la concurrence dans l'industrie aérienne, sera aboli. Une nouvelle compagnie aérienne devra être sous mainmise canadienne et obtenir une assurance de responsabilité civile suffisante. Plus important encore, elle devra prouver qu'elle peut satisfaire aux normes de sécurité de la Loi sur l'aéronautique, des normes modernes et strictes, grâce à la modification votée par le Parlement en 1985. Ainsi, toutes les compagnies aériennes doivent assurer la sécurité des passagers afin d'obtenir et de conserver une licence d'exploitation.

● (1420)

Il n'y aura pas de réglementation suivie des tarifs intérieurs. Les augmentations de tarifs sur des itinéraires desservis par un seul transporteur pourront faire l'objet d'un appel devant l'Office national des transports. Des contrats confidentiels seront autorisés pour le fret aérien.

Ces réformes vont attirer de nouvelles sociétés sur le marché du transport aérien et inciter les sociétés déjà existantes à offrir de nouveaux services. Elles vont susciter la concurrence et les innovations à la fois dans le domaine des prix et des services qui bénéficieront aux expéditeurs de fret aérien aussi bien qu'aux voyageurs.

Pour un grand nombre de nos petites localités, cette nouvelle possibilité d'aller sans entraves va fournir un bien meilleur service et des tarifs concurrentiels. Les grands transporteurs avec de grands avions et des services peu fréquents et incommodes vont être de plus en plus souvent remplacés par de petites compagnies bien au fait des conditions locales et de la nécessité de fournir un service pratique et plus fréquent. Les avions à réaction, peu efficaces sur de petits parcours ou à moitié pleins, seront remplacés par des appareils plus adaptés qui seront exploités de façon rentable, à des prix abordables et avec des horaires commodes.

Ce changement est déjà en cours dans bien des régions de notre pays et les voyageurs qui prennent souvent l'avion sont, en grande mesure, satisfaits du plus grand choix dont ils disposent maintenant. Puisque je me suis levé ce matin à l'aube pour venir de Charlottetown au Sénat pour remplir mes fonctions, j'ai remarqué, qu'à l'aéroport de cette ville, on bénéficie déjà de ce genre de chose. Nous pouvons choisir entre quatre compagnies aériennes, des avions de différentes tailles desservant des centres qui ne sont pas si éloignés les uns des autres. Cela me semble une amélioration qui, je pense, sera avantageuse pour l'économie et, très certainement, pour les passagers qui veulent un service.

En outre, un grand nombre des nouveaux transporteurs aériens régionaux utilisent des avions canadiens, en particulier, les Dash 7 et 8 construits par de Havilland. Ce sont de magnifiques appareils. C'est un avantage inattendu qui crée des emplois dans un autre secteur important de notre économie.

Pour les régions septentrionales de notre pays, le projet de loi C-18 contient des dispositions très importantes qui garantissent les intérêts spéciaux des expéditeurs, des transporteurs et des localités du Nord. Un grand nombre de ces localités dépendent d'un service aérien régulier pour s'approvisionner en médicaments, en aliments et autres produits de première nécessité. Souvent, le service aérien est le seul moyen de transport pendant toute l'année. Comme dans le Sud, les compagnies aériennes devront être sous contrôle canadien, avoir des assurances et, surtout veiller à la sécurité.

En outre, toute personne intéressée qui estime qu'un nouveau service dans le Nord mettrait en danger les services essentiels déjà existants peut présenter une objection au nouvel Office national des transports. Si elle peut démontrer que le nouveau service proposé nuirait de façon sensible aux services existants, la licence ne sera pas délivrée.

[Le sénateur Macquarrie.]

Pour s'assurer que les tarifs demeureront à des niveaux raisonnables, l'Office national des transports peut, sur présentation d'une plainte, réduire tout tarif qu'il juge excessif.

Les expéditeurs, les transporteurs et les habitants du Nord ont tous laissé entendre qu'ils ne verraient pas d'inconvémient à l'accroissement de la concurrence, mais à un rythme progressif et contrôlé. Or, c'est précisément ce que vise ce régime.

Bon nombre des localités septentrionales sont tributaires du transport maritime pour les services vitaux de réapprovisionnement et l'on sait que la saison d'expédition est courte dans le Nord. Voilà pourquoi il est doublement important que l'on puisse compter sur les services maritimes. Les nouvelles dispositions relatives à ce service dans le Nord ont été préparées spécialement en fonction de ces considérations spéciales.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-18 modifie considérablement les règles de base régissant les chemins de fer du Canada, tant pour les expéditeurs que pour les transporteurs. En vertu de la loi actuelle, la concurrence entre les différents services de chemins de fer est restreinte et, en pratique, souvent inexistante. Grâce à la nouvelle loi, à titre d'exemple, les sociétés ferroviaires sont à présent libres de décider entre elles du tarif-marchandises, et tous les tarifs doivent désormais être rendus publics par le truchement de la Commission canadienne des transports. En d'autres mots, un expéditeur et un transporteur ne peuvent négocier un contrat entre eux comme le font les entreprises en temps normal. C'est ce qui explique que les sociétés ferroviaires ne donnent pas leur plein rendement. Elles perdent des contrats au profit des transporteurs ferroviaires américains où les contrats privés sont autorisés, et au profit des transporteurs routiers. Le projet de loi C-18 prévoit de tels contrats dans le cadre d'un plan général destiné à favoriser l'efficacité et la compétitivité dans le secteur ferroviaire.

En ce qui a trait à l'abandon des embranchements, le nouvel office et le ministre des Transports auront de bien plus nombreuses possibilités que dans le passé pour répondre aux demandes qui leur seront présentées. Ils ont désormais le choix d'ordonner l'abandon des embranchements peu rentables ou bien d'en ordonner le maintien et de subventionner les pertes de la société ferroviaire les exploitant. En vertu du projet de loi C-18, les exploitants de lignes courtes seront encouragés à exploiter les embranchements. En outre, le ministre des Transports pourra utiliser les crédits qu'on aurait autrement affectés au subventionnement du réseau, pour aider les expéditeurs et les collectivités à s'adapter à un service de remplacement, par exemple le transport routier.

Le projet de loi C-18 renferme également deux dispositions visant à favoriser la concurrence, nommément l'agrandissement des limites applicables aux changements de voie et l'instauration de prix de ligne concurrentiels, qui sont destinés à accroître le pouvoir de négociation des expéditeurs captifs au sujet du tarif et des services. A l'avenir, les sociétés ferroviaires devront se faire concurrence pour faire affaire avec les expéditeurs. Les dispositions concernant le règlement des litiges, la médiation et l'arbitrage constituent une partie importante du projet de loi. Les parties en cause sont tenues de tenter de régler leurs différends avant de s'adresser à l'Office.

Honorables sénateurs, le gouvernement s'est engagé à assurer l'avenir de l'industrie ferroviaire, sans laquelle nous ne

pourrions transporter de nombreux produits vers les marchés. La viabilité financière des chemins de fer peut être compatible avec la concurrence, bien que les sociétés ferroviaires affirment le contraire. Pourvu qu'ils offrent un service efficace pour répondre aux besoins des expéditeurs, les chemins de fer peuvent soutenir efficacement la concurrence et leur rentabilité ne sera pas menacée.

Quant au camionnage, honorables sénateurs, d'importantes modifications réglementaires sont effectuées. La nouvelle Loi nationale sur les transports renferme des dispositions qui réduiraient sensiblement la réglémentation du camionnage extra-provincial si elles étaient appliquées. Elles ne le seront pas car, depuis 1954, le gouvernement fédéral a confié la réglementation du camionnage extra-provincial aux provinces. Chaque province a ensuite mis sur pied son propre régime. Dans les diverses provinces, il y a diverses exigences concernant l'entrée, les trajets, les taux, les marchandises, les mesures de sécurité et ainsi de suite. Grâce à des consultations étendues depuis de nombreuses années, les gouvernements fédéral et provinciaux, l'industrie, les producteurs et les expéditeurs ont reconnu que le camionnage a besoin d'une réglementation allégée mais plus uniforme au Canada.

Un accord historique sur la réforme de la réglementation du camionnage a été signé en février 1985 par toutes les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral. La nouvelle Loi sur les transports routiers, c'est-à-dire le projet de loi C-19, incorpore cet accord dans une mesure législative. Etant donné que ce projet de loi sera étudié sous peu, il est inutile d'examiner ses dispositions maintenant.

Honorables sénateurs, ce projet de loi favorisant la circulation sans entraves est destiné à répondre aux besoins particuliers de notre pays en matière de transport compte tenu de la situation. Il s'agit vraiment d'une politique canadienne qui équilibre les intérêts et les avantages de tous les Canadiens. Elle contribuera à renforcer l'économie et permettra aux entreprises d'acheminer leurs produits jusqu'aux débouchés à des prix concurrentiels sans avoir à affronter des obstacles inutiles. Elle facilitera la création d'emplois dans des économies régionales plus solides parce que le réseau de transport desservant les entreprises des régions sera plus sûr et efficace. On aura des services de livraison routière, ferroviaire, aérienne et maritime qui pourront transporter les marchandises et les voyageurs efficacement. Ceux qui voyagent par avion bénéficieront de billets à des prix compétitifs. Il en résultera un réseau de transport plus flexible qui peut s'adapter aux nouveaux services réclamés et aux nouveaux marchés accessibles. La loi protégera ceux qui ont besoin de protection tout en veillant sur l'intérêt public, notamment celui de la plus haute importance, soit la sécurité. C'est un aspect important de ce train de mesures typiquement canadien.

Le gouvernement a reconnu qu'un changement s'imposait et a mis au point le projet de loi nécessaire en consultation avec tous les intéressés. Comme je l'ai dit au début, on a entendu tout le monde et on a procédé à bien des rajustements.

Le gouvernement considère ce projet de loi comme très prioritaire et est d'avis qu'il est temps de se mettre à la tâche pour réaliser ces réformes.

• (1430)

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, je tiens à préciser que je ne parle pas au nom du parti libéral ni de qui que ce soit d'autre. Je parle seulement en mon nom. Ce projet de loi m'inquiète parce que cette ruée vers la déréglementation à laquelle nous assistons au Canada à l'heure actuelle risque de causer bien des difficultés dans les provinces de l'Atlantique. Le sénateur a parlé de voler dans les nouveaux Dash-7 et Dash-8 de fabrication canadienne. Je puis dire aux sénateurs que toute cette affaire a déjà eu pour effet d'amener les deux principales compagnies aériennes à quitter progressivement les aéroports du Nouveau-Brunswick. Air Atlantic et Air Nova s'installent à leur place et engagent des gens à salaire moindre—et cela ne fait que commencer.

Je suis inquiet, car notre pays s'est fait grâce aux moyens de transport et aux subventions dans ce domaine qui ont permis aux chemins de fer de desservir les deux extrémités du pays. J'espère que je me trompe, mais j'ai bien peur que l'on n'assiste dans les provinces de l'Atlantique au même phénomène qui s'est déjà produit dans certaines régions des États-Unis, où les grandes compagnies se sont approprié tout le trafic et ont absorbé les petites entreprises et le service dans ces régions s'est appauvri ou a totalement disparu.

Je crains que, à la longue, il ne reste plus dans le secteur des transports des provinces de l'Atlantique que les grandes compagnies qui pourront demander des tarifs aussi élevés que possible. Je ne crois pas que c'est comme cela que nous allons aider les régions économiquement faibles des deux extrémités du pays. Je ne peux pas parler au nom de l'Ouest. Je sais que la population et probablement le trafic y sont plus importants.

Je le répète, j'espère me tromper. J'ai prêté une oreille très attentive aux propos tenus lors des séances du comité auxquelles j'ai pu assister. C'est le gouvernement précédent qui a lancé cette initiative. Les citoyens des provinces de l'Atlantique ont de bonnes raisons de s'inquiéter, et j'espère que tous les avantages que mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard a fait miroiter vont se réaliser et que mes craintes auront été vaines. Néanmoins, je ne saurais attendre impatiemment l'entrée en vigueur de cette mesure dans ma région.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au motionnaire. En proposant d'étudier rapidement le projet de loi, il a dit que tous les points de vue ont été exprimés au comité de l'autre endroit, qu'il y a eu de nombreuses audiences et que chacun a pu se faire entendre. Faut-il songer pour autant à adopter cette mesure de 184 pages sans en confier l'examen à un comité sénatorial?

Je signale simplement aux sénateurs que l'une des dernières occasions que nous ayons eues d'étudier un projet de loi de cette importance en matière de transports concernait, il y a quelques années, la modification de la Loi sur la marine marchande du Canada, mesure que l'autre endroit avait également étudiée attentivement. Or, le comité sénatorial qui l'a examinée y a trouvé tellement de failles qu'il a présenté 114 propositions d'amendements dont 104 ont été acceptées par le gouvernement de l'époque. Par conséquent, j'espère qu'il n'est pas question de ne pas renvoyer le projet de loi au comité sénatorial compétent pour qu'il y soit étudié attentivement.

**Le sénateur Macquarrie:** A cette question, je vais répondre qu'aucune instance législative ne devrait hésiter à examiner un projet de loi si elle l'estime nécessaire. En ce qui me concerne, j'ai simplement rendu compte aux honorables sénateurs du cheminement qu'on a suivi à l'autre endroit, où la mesure a fait l'objet d'une étude minutieuse. Je n'ai fait que rapporter les propos du porte-parole ministériel, selon qui on a examiné avec soin les nombreux points de vue exprimés. En présentant le projet de loi aux sénateurs, j'ai donc tenu à souligner que l'autre endroit en avait effectué une étude très détaillée.

● (1440)

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur permettrait une question.

**Le sénateur Macquarrie:** Oui.

**Le sénateur Sinclair:** Le sénateur a dit plusieurs fois que le but du projet de loi et, en fait, le tissu nécessaire de notre société, était un secteur ferroviaire viable. Il a dit également que le projet de loi C-18 augmenterait la concurrence et le rapport «coût/efficacité». Je me demande si le sénateur pourrait nous éclairer en définissant ce qu'il entend par rapport coût/efficacité appliqué au transport ferroviaire dans le contexte du projet de loi?

[Le sénateur Thériault.]

**Le sénateur Macquarrie:** Honorables sénateurs, si le sénateur Sinclair veut une leçon sur des choses comme le rapport coût/efficacité dans le cas des transports ou d'autres secteurs d'activité, il ne s'adresse pas à la bonne personne. Toutefois, s'il désire me poser une question précise, je lui garantis que j'irai voir des gens encore plus compétents que moi et que je lui obtiendrai une réponse sérieuse.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai justement une question de ce genre, c'est l'excédent dans le cas des ateliers et du personnel dans le transport ferroviaire.

**Le sénateur Macquarrie:** Honorables sénateurs, je m'intéresse aux chemins de fer depuis que l'époque où je portais des culottes courtes. Déjà alors on parlait d'efficacité, de réglementation et de concurrence. Je me rappelle de la phrase «amalgamation, jamais; compétition, toujours», on croirait entendre le grand Robert Manion. Je vois dans ce projet de loi un effort de la part de ses auteurs pour augmenter l'efficacité en autorisant une plus grande concurrence et des mesures plus pratiques pour traiter de choses qui appartiennent au domaine des problèmes économiques. Je ne pense pas qu'il y ait besoin d'être un génie pour se rendre compte qu'utiliser des gros porteurs entre Sydney et New Glasgow ou entre Truro et Charlottetown, vu l'exiguïté du territoire et la faiblesse de la population des Maritimes, au lieu d'utiliser Air Nova entre New Glasgow et Charlottetown ou Air Atlantic entre Yarmouth et Saint-Jean, n'a pas beaucoup de sens. Je pense que le nouveau système va fonctionner. J'en ai vu des signes. L'âge du 3e niveau est arrivé et je pense qu'un tel projet marchera.

**Le sénateur Sinclair:** Ma question portait sur les chemins de fer. Je ne sais pas comment nous en sommes venus à Air Nova. Cela ne me paraît pas être une société ferroviaire.

**Le sénateur Phillips:** C'est à cause de la question, elle n'était pas claire.

(Sur la motion du sénateur Turner, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi modifiant la loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant de reporter ce débat, je voudrais dire que le sénateur Doody a régulièrement précisé qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir dans le débat sur le projet de loi et qu'il a invité tous ceux qui le voulaient à intervenir. Je présume qu'il le reporte en attendant le rapport du comité spécial qui étudie le sujet de ce projet de loi.

Puis-je demander au leader adjoint du gouvernement quels sont les plans du gouvernement à ce sujet? Nous attendons maintenant un rapport du comité spécial qui étudie le sujet de ce projet de loi, et l'ordre de renvoi de ce sujet prévoit aussi le renvoi du projet de loi lui-même au comité. Le gouvernement va-t-il demander au Sénat d'adopter ce projet de loi avant que nous ayons l'occasion d'étudier les délibérations du comité, le rapport du comité sur le sujet et le rapport du comité après la deuxième lecture? Va-t-il demander au Sénat d'adopter ce projet de loi à la hâte, par exemple avant l'ajournement d'été prévu pour le 30 juin?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur ne sera pas étonné d'apprendre que le gouvernement souhaite en effet très vivement que ce projet de loi soit adopté au cours de cette session. Il serait extrêmement heureux que le Sénat règle cette question avant la fin de la session. Si cela prend plus longtemps, nous verrons bien à ce moment-là. Pour l'instant, ce que souhaite le gouvernement, comme il l'a abondamment fait savoir à tous ceux qui le voulaient, c'est que nous nous prononcions sur ce projet de loi avant l'ajournement.

En ce qui concerne le travail du comité, je crois savoir que les audiences du comité spécial sont terminées et que les membres de ce comité travaillent actuellement à leur rapport sur le sujet du projet de loi. Je pense que nous devrions avoir ce rapport très bientôt, d'ici un jour ou deux, je crois. Le parrain de ce projet de loi est prêt à faire une intervention sur la deuxième lecture à ce moment-là, demain ou le jour en question. Le sort du projet de loi après le débat sur la deuxième lecture sera alors évidemment entièrement entre les mains des honorables sénateurs. Si le Sénat souhaite le renvoyer au comité pour un complément d'étude, soit; nous serons prêts à prendre tout le temps qu'il faudra cet été pour régler la question.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, si je ne me trompe, la Chambre des communes a adopté de façon permanente le règlement qu'elle étudiait, de sorte qu'elle va automatiquement ajourner le 30 juin?

**Le sénateur Doody:** Je crois qu'elle a fait quelque chose comme cela. Je ne sais pas exactement ce que la Chambre des communes a fait ou a l'intention de faire. Je sais très bien pour ce qui me concerne ce que le Sénat fait et espère faire, et cela me préoccupe plus que ce qui se passe à la Chambre des communes. Nous avons décidé de nous occuper du projet de loi C-22 aussi vite et efficacement que possible. Je crois que nous y sommes tenus conformément à nos responsabilités. Pour ce qui est de ce que le Règlement de la Chambre des communes a à voir avec nos responsabilités, c'est évidemment une autre question sur laquelle je me garderai bien d'intervenir.

(Le débat est reporté.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE L'INTERPELLATION SUR SON RAPPORT SUR LE FILM: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur la motion adoptée par le Sénat le 28 mai 1986, par un vote majoritaire de 28 contre 17, à l'effet que le rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986 soit renvoyé au comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

RECOMMANDATIONS

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

   Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop; et

   en plus, que le comité tienne compte de l'insouciance apparente des hauts fonctionnaires de l'Office national du film à l'égard des engagements qu'ils ont faits lorsqu'ils ont témoigné devant le sous-comité des affaires des anciens combattants,

Et sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Le Moyne, que l'interpellation soit déférée au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.—(*L'honorable sénateur Petten*).

**L'honorable William J. Petten:** Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement de ce débat au cas où d'autres honorables sénateurs souhaitent y participer. Je n'ai pas l'intention d'intervenir maintenant. Par conséquent, si l'une ou l'un d'entre vous désire participer au débat, qu'elle ou il se sente libre de le faire.

(Le débat est reporté.)

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Rousseau,

Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et

Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je demande au sénateur Flynn l'autorisation d'examiner les questions en suspens depuis la dernière fois que nous avons discuté de cette motion. Après que j'ai présenté la motion, le sénateur Phillips a demandé au Sénat de déterminer quelles sont les règles de base en vigueur à la Chambre des communes en ce qui concerne la télédiffusion de ses délibérations. Il a posé cette question parce que j'ai déclaré que nous ne cherchons pas à instaurer un hansard électronique, mais simplement de permettre aux médias d'avoir accès à nos délibérations en comité plénier, sous réserve de connaître les règles en vigueur à la Chambre des communes. Le sénateur Phillips a demandé à juste titre quelles sont ces règles de base. J'ai promis de me renseigner. Je voudrais vous communiquer les renseignements que j'ai obtenus. Je les ai reçus il y a environ une heure et demie, et je n'ai pas pu les reproduire à temps. En outre, je ne pense pas que le Sénat veuille les obtenir de bout en bout.

Je voudrais vous lire une note préparée à ma demande par M. Gord Lovelace. M. Lovelace est l'agent d'information du Sénat et son agent de liaison avec la presse. La note m'est adressée et voici ce qu'on peut y lire:

Rien de précis n'est écrit au sujet des directives concernant la télédiffusion des séances des Communes.

La motion proposée il y a quelques années mentionnait que le projet de télédiffusion des débats se rapprochait dans la mesure du possible d'un «hansard électronique».

L'interprétation de cette intention a toujours été confiée au président des Communes qui, par la suite, a donné des instructions en ce sens aux employés du service de télédiffusion.

Néanmoins, les médias ont suivi les règles ci-après chaque fois que les caméras de télévision ont été admises dans nos comités.

—les caméras stationnaires doivent être mises en place avant le début de la séance et ne doivent être enlevées qu'une fois la séance terminée.

—les caméras doivent être dirigées vers la personne qui parle.

—A la Chambre du Sénat, les membres de l'équipe de la télévision doivent porter un veston ou d'autres vêtements appropriés.

En fait, les médias savent très bien que si l'on se plaignait de leur conduite, ils risqueraient de ne plus être invités à revenir.

[Le sénateur Petten.]

• (1450)

Honorables sénateurs, cette note se termine ainsi. J'ai néanmoins un extrait des procès-verbaux de la Chambre des communes du 25 janvier 1977 et du 23 novembre 1977 rappelant que la plupart de ces conditions s'appliquent au hansard électronique.

J'ai également un extrait d'un document rédigé par un ancien greffier de la Chambre des communes, Alistair Fraser, qui s'intitule: «La télévision des débats de la Chambre des communes du Canada». A la page 67, il énonce certains des principes qui ressortent de la télédiffusion des débats.

Honorables sénateurs, j'ignore si nous voulons que tous ces documents figurent en appendice, mais je suis prêt à en faire faire des photocopies pour tout le monde, avant que nous ne poursuivions le débat. Le sénateur Flynn aura peut-être quelque chose à dire, après quoi nous pourrons ajourner le débat jusqu'à ce que j'aie distribué ces documents. Je propose qu'ils figurent en appendice, mais peut-être vaudrait-il mieux que je me contente de faire faire suffisamment de photocopies pour tous les sénateurs. Ensuite, nous pourrons poursuivre le débat, en continuant avec le sénateur Flynn ou en le laissant reprendre s'il ajourne le débat aujourd'hui. Je lui laisse le soin d'en décider.

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de dire aujourd'hui tout ce que j'aurais à dire au sujet de cette motion. Je proposerai l'ajournement du débat dans le but de me procurer des informations additionnelles. Pour le moment, je peux peut-être formuler quelques observations sur le principe impliqué dans cette motion.

Depuis assez longtemps le Sénat se pose la question de l'opportunité de la télédiffusion de ses débats. Il n'a jamais résolu cette question.

Cette proposition du sénateur Frith déciderait en fait que les débats du Sénat seraient, pour l'occasion et aussi je suppose d'une façon expérimentale, télédiffusés. Je n'aime pas beaucoup cette idée que l'on se serve de cette méthode pour faire avancer la cause de la télédiffusion des débats. Si le Sénat est d'accord que l'on télédiffuse ses débats, qu'on le dise clairement, franchement et que l'on prenne les dispositions voulues.

Il ne s'agit que des débats du comité plénier sur l'entente constitutionnelle du lac Meech. Sans doute ce n'est pas tout à fait la même chose que le Sénat mais, à toute fin pratique et utile, c'est la télédiffusion de débats du Sénat. C'est ma première préoccupation au sujet de cette motion.

La deuxième est que le sénateur Frith nous dit que cela ne coûtera rien. Je veux bien accepter son opinion mais il me semble que l'on devrait en savoir davantage et que le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration devrait se pencher sur cette question et voir si, en fait, cette proposition n'implique pas des coûts. Encore une fois, même s'il s'agit d'une expérience seulement, si elle devait s'avérer très coûteuse, je pense que les sénateurs l'envisageraient d'une façon un peu plus prudente.

Ma troisième préoccupation est qu'il me paraît curieux que ce ne soit pas le comité plénier lui-même ou du moins son comité directeur qui s'occupe de prendre les dispositions voulues pour l'étude proposée et qui nous recommande cette mesure de télédiffuser ces débats. Il me semble qu'il y a

quelque chose ici qui n'est pas conforme à la logique des événements qui doivent se produire.

Donc, si l'on parle de suivre l'exemple de la Chambre des communes, je ne vois pas très bien comment cela ne pourrait pas, encore une fois, comporter des coûts significatifs et, par ailleurs, créer un précédent qui pourrait permettre la télédiffusion des débats du Sénat sans que celui-ci n'ait véritablement décidé du principe.

Honorables sénateurs, je pourrais ajourner le débat à ce moment-ci afin de voir quelles seront les réactions du parrain de la motion aux quelques observations que je viens de faire et peut-être reprendre la suite de ce débat à une autre occasion.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

### ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (budget supplémentaire concernant rapport du Groupe de travail Nielsen—Service au public—Anciens combattants), présenté au Sénat le 16 juin 1987.

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, il s'agit du sixième rapport du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Ce rapport porte sur la requête d'un budget supplémentaire qui permettrait au sous-comité des affaires des anciens combattants, rattaché au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, de poursuivre ses études en relation avec le document qui analysait les dépenses du gouvernement dans un grand nombre de secteurs, dont celui des anciens combattants.

Le projet a franchi toutes les étapes régulières prévues pour une telle requête: le sous-comité lui-même, le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie et finalement, celui de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, qui ont, les uns les autres, donné leur autorisation.

Alors, dans ce contexte où toute la procédure régulière a été suivie, je propose que ce rapport soit adopté et que les dépenses en cause soient approuvées.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé de cette motion au leader du gouvernement au Sénat, et je propose au Sénat de se former en comité plénier, sous la présidence du sénateur Molgat, et de procéder ensuite à l'élection d'un comité de direction pour organiser le travail de ce comité plénier. Je ne proposerai rien d'autre aujourd'hui, mais je parle pour moi car d'autres sénateurs voudraient peut-être faire davantage. Je crois que nous nous sommes entendus pour faire au moins cette démarche.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. N'est-ce pas notre Président qui doit nommer le président du comité plénier?

**Le sénateur Frith:** Sauf erreur, c'est ainsi que nous avons toujours procédé, mais nous avons déjà proposé l'élection du sénateur Bélisle à l'occasion d'un autre comité plénier. Nous avons donc deux précédents pour nous guider: l'un où le président du comité plénier a été nommé par la Présidence et l'autre où il a été élu par voie de motion. Si j'ai bien compris le sénateur Phillips, nous opterions pour la meilleure solution en demandant au Président de se charger de cette nomination.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, nous ne devrions pas laisser les précédents l'emporter sur notre Règlement. Nous avons justement fait imprimer notre livre du Règlement pour pouvoir en suivre plus facilement les dispositions.

● (1500)

**Le sénateur Frith:** Je dirais que nous combinons les deux procédures sans que ce précédent n'empiète sur le Règlement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Règlement est muet à ce propos, semble-t-il.

**Le sénateur Frith:** Nous avons suivi ces deux procédures. Pour ne pas avoir à choisir, je propose à Son Honneur de quitter le fauteuil, de nous former en comité plénier et que Son Honneur demande au sénateur Molgat d'en assumer la présidence.

**Son Honneur le Président:** Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président:** Conformément à l'ordre adopté par votre honorable assemblée, je quitte maintenant le fauteuil. L'honorable sénateur Molgat voudra bien assumer la présidence du comité.

---

[*Français*]

### ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat, pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech, ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

**Le président:** Honorables sénateurs, tout d'abord je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée en me choisissant président de ce comité. Je ne sais pas exactement si vous me faites un cadeau, étant donné le sujet que nous avons à traiter.

Quoi qu'il en soit, la première question que nous avons à aborder est d'établir un comité de direction.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, avez-vous des propositions?

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, lors des discussions à ce sujet durant nos séances normales, j'ai proposé que les whips nomment le comité de direction. Je propose donc,

avec l'appui du sénateur Petten, que le comité de direction soit composé des honorables sénateurs Murray ou Doody, Flynn, Phillips, MacEachen ou Frith, Hébert, Molgat, Petten et Stewart.

**Le président:** L'honorable sénateur Phillips, appuyé par le sénateur Petten, propose que le comité de direction soit créé et qu'il soit composé des honorables sénateurs suivants: les sénateurs Murray, Flynn ou Doody, Phillips, MacEachen ou Frith, Hébert, Molgat, Petten et Stewart.

**Le sénateur Doody:** C'est Murray ou Doody et non pas Flynn ou Doody.

**Le président:** Murray ou Doody.

**Le sénateur Frith:** Le leader s'absente et c'est la révolte au palais.

**Le président:** Je m'excuse. Je reformule: Murray ou Doody et Flynn et Phillips. Y a-t-il d'autres nominations? Sinon, êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Le sénateur Frith:** D'accord.

**Le président:** Nous avons donc notre comité de direction.

Avons-nous d'autres affaires à examiner à ce stade?

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, j'espère que le comité de direction pourra se réunir bientôt. Le comité plénier doit examiner ces documents, entendre des témoins et rédiger un rapport. J'espère que nous pourrons dresser un programme qui nous permettra d'entendre des témoins avant l'ajournement du 30 juin, afin que le processus soit lancé tout au moins. Je propose au comité de direction que notre premier témoin soit une personne que le gouvernement souhaiterait peut-être convoquer pour qu'elle explique certains détails et réponde à certaines questions au sujet des conséquences sur le plan constitutionnel, c'est-à-dire pour aborder l'aspect théorique ou technique plutôt que politique. J'espère tout simplement que le comité, sous votre présidence, pourra se réunir bientôt afin que nous puissions au moins amorcer nos délibérations avant l'ajournement du 30 juin et voir si nous souhaitons avoir des séances durant l'été.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, si j'ai bien entendu, le sénateur a dit avant l'ajournement de jeudi.

**Le sénateur Frith:** Non, avant l'ajournement du Sénat le 30.

**Le sénateur Phillips:** J'ai cru comprendre que vous aviez dit jeudi.

**Le sénateur Frith:** Non. Si j'ai dit jeudi, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais dire le 30.

[*Français*]

**Le sénateur Rousseau:** Monsieur le président, les femmes ne font-elles pas partie de la population canadienne? Une femme n'aurait-elle pu être membre de ce comité?

**Le président:** Y a-t-il d'autres commentaires? Sinon, nous pourrions tenir une réunion du comité de direction demain matin.

[*Traduction*]

Les membres du comité de direction accepteraient-ils qu'elle ait lieu à 10 heures, demain matin, pourvu qu'on trouve la salle voulue. Que penseriez-vous de la pièce 263, demain matin, à 10 heures? Préféreriez-vous plus tard au cours de la journée?

[Le sénateur Phillips.]

**Le sénateur Frith:** Devrons-nous inviter le sénateur Rousseau à assister à nos travaux?

**Le sénateur Flynn:** Sans aucun doute.

[*Français*]

**Le sénateur Rousseau:** Monsieur le président, je n'ai pas posé la question pour être nommée membre de ce sous-comité car il y a d'autres femmes que l'on pourrait nommer.

**Le président:** Madame le sénateur Rousseau, je crois déceler un consensus pour que vous soyez invitée. Est-ce que les honorables sénateurs seraient d'accord pour que nous nous réunissions à l'ajournement de la séance de cet après-midi? Un instant, je vois que le sénateur Corbin désire prendre la parole.

**Le sénateur Corbin:** N'est-il pas vrai que tout sénateur est membre de tout comité du Sénat et qu'il est libre d'assister à n'importe quelle séance d'un sous-comité du Sénat?

**Le président:** Oui, mais sans droit de vote. Alors peut-on s'entendre à l'effet que le comité de direction se réunisse à l'ajournement de la séance de cet après-midi à la pièce 263-S. Madame le sénateur Rousseau, vous êtes particulièrement invitée à cette séance. Est-ce que tous sont d'accord?

[*Traduction*]

**Le sénateur Spivak:** Monsieur le président, doit-on en déduire que le sénateur Rousseau n'est pas membre du comité de direction?

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur Spivak:** Sauf erreur, elle voulait savoir si oui ou non, il devait y avoir une femme, au moins en tant que représentante de cette moitié de la population, au comité de direction. Selon moi, il ne suffit pas d'inviter le sénateur Rousseau pour répondre de façon satisfaisante à sa question.

**Le sénateur Frith:** Lorsque j'ai proposé que le sénateur Rousseau soit présent, je n'entendais pas faire en sorte qu'elle prenne sa place au comité, car je reconnais que cela ne répondrait pas de façon adéquate à la question qu'elle a soulevée; il s'agissait plutôt de m'assurer que le comité de direction se rencontre. Elle pourrait assister aux travaux du comité—comme elle en a parfaitement le droit—afin de corriger l'erreur qu'elle a fait remarquer. Nous pouvons proposer un sénateur maintenant, si nous le souhaitons, mais les deux whips s'en sont déjà chargés. Je propose qu'ils se consultent, afin de régler le problème soulevé par le sénateur Rousseau et qu'en attendant, elle assiste aux réunions du comité de direction.

● (1510)

**Le sénateur Spivak:** Honorables sénateurs, peut-on proposer un sénateur maintenant?

**Le sénateur Frith:** Sans aucun doute.

**Le sénateur Spivak:** Je propose donc que le sénateur Rousseau devienne membre du comité de direction.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, cela soulève alors une question au sujet de la répartition du sous-comité, en fonction des divisions au sein du Sénat. Il va être difficile de maintenir un rapport de cinq contre trois. D'aucuns pourraient peut-être faire des recommandations sur la composition du sous-comité à l'avenir.

**Le sénateur Frith:** C'est pourquoi j'ai proposé qu'on laisse les whips s'occuper de cette question pour le moment. J'espère

bien qu'on pourra résoudre ce problème. J'ai proposé qu'on laisse les deux whips trouver une solution plus permanente. Les whips peuvent parler pour eux-mêmes, mais si je comprends bien le sénateur Phillips, il veut être en mesure de voir comment on va régler le problème soulevé par le sénateur Rousseau—à savoir qu'il n'y a pas de femme au comité de direction.

Je voulais laisser le soin aux deux whips de régler la question, mais entre-temps, je souhaitais qu'on nomme dès aujourd'hui une femme au comité de direction. Si cette solution ne satisfait pas mes collègues, trouvons-en alors une meilleure.

**Le sénateur Petten:** Honorables sénateurs, comme le sénateur Frith l'a signalé, les whips peuvent parler pour eux-mêmes, et, pour ma part, je propose que le sénateur Phillips et moi-même en discutions. Je pense, en effet, que nous pouvons régler la question à la satisfaction de tous.

**Le président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Spivak, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, propose: Que l'honorable sénateur Rousseau soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité de direction.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais répondre au sénateur Phillips qui a des difficultés à équilibrer la représentation des partis. D'après moi, nous ne devrions pas nous contenter de reconnaître symboliquement qu'il devrait y avoir une place pour une femme à ce comité. Nous devrions en désigner deux, l'une pour représenter le gouvernement et l'autre, l'opposition officielle. Ainsi, tout le monde serait content. Après tout, le Sénat siège en comité plénier et nous avons donc un grand choix pour désigner les membres du comité. Oublions ces mesures symboliques et mettons-nous au travail.

Je propose de désigner l'honorable sénateur Spivak pour faire partie du comité de direction.

**Le président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, propose: Que le nom du sénateur Rousseau soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité de direction.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Adoptée. Nous accueillons le sénateur Rousseau au comité de direction.

Y a-t-il d'autres affaires?

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, si besoin est, je propose que l'honorable sénateur Spivak soit ajouté à la liste des membres du comité de direction du comité plénier.

**Le président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Corbin, appuyé par l'honorable sénateur Simard, propose: Que l'honorable sénateur Spivak soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité de direction.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Adoptée.

Le comité a-t-il d'autres questions à examiner?

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

**Le président:** L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose: Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

---

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

[*Français*]

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été déféré l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite rapporte y avoir fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

## AGRICULTURE ET FORÊTS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (budget supplémentaire concernant l'étude du financement agricole), présenté au Sénat le 10 juin 1987.

**L'honorable Dan Hays:** Honorables sénateurs, l'ordre nº 13 a trait à un rapport du comité permanent de l'agriculture et des forêts que j'ai présenté le 10 juin, concernant un budget pour le travail spécial que le comité a consacré au financement agricole.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer la motion. Le budget a été approuvé par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. S'il y a des questions, je ferai de mon mieux pour y répondre.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1520)

## LA VISITE DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT AU JAPON

AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Guy Charbonneau,** conformément à l'avis donné le mardi 9 juin 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite de la délégation du Sénat au Japon, du 13 au 19 avril 1987, en réponse à une invitation de la Chambre des Conseillers du Japon.

—Honorables sénateurs, une délégation du Sénat a visité le Japon en avril 1987 à titre d'invités de la Chambre des Conseillers, la Chambre haute du Parlement du Japon.

La délégation se composait des personnes suivantes: moi-même, à titre de Président du Sénat et de chef de la délégation; l'honorable Orville H. Phillips, whip du gouvernement; l'honorable Ernest G. Cottreau; l'honorable Royce Frith, chef adjoint de l'opposition au Sénat; l'honorable Yvette B. Rousseau; M^me^ Toshiko Adilman, notre interprète; et M^me^ Kay Higgins, chef de cabinet du Président.

Nous avons effectué cette visite pour répondre à l'invitation que nous avait transmise M. Masaaki Fujita, Président actuel de la Chambre des Conseillers, à la suite de la visite effectuée au Canada, en 1985, par une délégation de la Chambre des Conseillers sous la direction du président de l'époque M. Mutsuo Kimura.

Les délégués sont arrivés à Tokyo le dimanche 12 avril, et le programme officiel a débuté le 13 avril. Il faut remarquer que la visite de la délégation s'est déroulée à un moment où les relations commerciales entre le Japon et les États-Unis étaient l'objet de frictions considérables résultant des positions adoptées par les deux pays au sujet des exportations japonaises de semi-conducteurs. En fait, c'est pendant notre visite que le président des États-Unis a annoncé un embargo sur l'importation de certains produits japonais aux États-Unis à cause de ce problème non résolu. Ces difficultés avec les États-Unis ont inévitablement formé un des thèmes de discussion durant les réunions tenues les jours suivants, de même que la valeur élevée du yen japonais qui dominait les marchés financiers et les relations commerciales en général.

Les négociations sur le libre-échange poursuivies entre les gouvernements canadien et américain ont constitué un sujet de grand intérêt également pour nos homologues japonais et pour les hommes d'affaires et les représentants des marchés financiers avec lesquels notre délégation a discuté.

Le rapport abordera les autres thèmes qui ont émergé, mais celui qui a dominé a été l'intérêt que nos hôtes ont souvent exprimé pour des échanges accrus aux niveaux politique et parlementaire.

[*Français*]

Le 13 avril, après avoir assisté à une séance d'information très instructive organisée à la résidence de l'ambassadeur canadien par l'ambassadeur lui-même, monsieur Barry Steers et des membres de son personnel, la délégation a été reçue à dîner par la Fraternité parlementaire Japon-Canada. La Fraternité était représentée par son président, monsieur Toshio Komoto, un membre éminent de la Chambre des représentants et président de la Fraternité depuis 1983, et par plusieurs de ses membres provenant de divers partis politiques. En réponse à l'allocution de bienvenue du président, la délégation a dit se réjouir que la première rencontre officielle de sa visite soit organisée par la Fraternité. Il a été question des activités de l'Association parlementaire Canada-Japon et nous avons saisi l'occasion, en parlant de l'intérêt grandissant que porte le Canada à ses relations avec le Japon, pour souligner des sujets d'intérêt particulier pour les Canadiens et pour la délégation, notamment: le désir du Canada d'intensifier ses échanges commerciaux bilatéraux par un accès accru de ses produits aux marchés japonais et des investissements plus directs de l'industrie japonaise au Canada. Dans la conversation qui a suivi, ces questions et les difficultés commerciales actuelles entre le Japon et les États-Unis ont été évoquées dans une atmosphère de franchise et d'amitié que renforçaient l'affabilité de nos hôtes et le lieu, un restaurant de style japonais réputé pour son charme et son hospitalité, le Fukudaya.

Nous sommes ensuite allés faire une visite de courtoisie au Président de la Chambre des conseillers, Son Excellence monsieur Massaki Fujita et au Président de la Chambre des représentants, Son Excellence monsieur Kenzaburo Hara.

Outre monsieur Fujita, notre hôte officiel, le vice-président de la Chambre des conseillers, Son Excellence monsieur Hideyuki Seya et le président et des membres du comité du règlement et de l'administration assistaient à la réunion. Après son discours de bienvenue, monsieur Fujita a parlé des relations étroites et diversifiées entre le Canada et le Japon qui, comme il l'a dit, remontent à l'époque des «ponts» établis par les missionnaires, les premiers entrepreneurs et les immigrants au Canada. Il a souligné que les relations entre le Canada et le Japon et entre leurs parlementaires s'intensifient. Nous avons rappelé l'importance que le gouvernement canadien a accordé au Japon dans son énoncé des priorités à l'ouverture de la Législature. Nous avons également exprimé notre gratitude pour l'hospitalité témoignée à la délégation de l'Association parlementaire Canada-Japon qui a séjourné au Japon en mars 1987 et nous avons souligné notre désir d'accroître nos échanges dans plusieurs secteurs d'activité. Les échanges personnels ont permis de diversifier les relations et de faire de nous de meilleurs citoyens du monde. Il a ensuite été brièvement question de l'actuel différend commercial entre le Japon et les États-Unis et de la visite prochaine de monsieur Nakasone à Washington. Nos hôtes ont posé des questions sur les négociations de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et des effets qu'un accord aurait sur le commerce entre le Canada et le Japon; j'ai répondu que, selon moi, un tel accord aurait un effet positif. Quelqu'un a posé une question au sujet de la visite du Président Reagan à Ottawa et des principaux sujets inscrits à l'ordre du jour. Monsieur Fujita a déclaré que le Japon souhaite discuter sérieusement avec les États-Unis. Il a également exprimé l'espoir que la promesse du Japon de stimuler son économie intérieure permettrait de construire des maisons plus grandes comportant davantage de matériaux canadiens. Monsieur Fujita a également parlé de la visite en 1985 d'une délégation de la Chambre des conseillers au Sénat canadien, soulignant la qualité et la cordialité de l'accueil.

La délégation s'est ensuite rendue auprès du Président de la Chambre des représentants, Son Excellence monsieur Kenzaburo Hara, qui était accompagné du Vice-président, Son Excellence monsieur Shinnen Tagaya ainsi que du président et des membres du Comité de la Chambre des représentants du règlement et de l'administration. Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation, monsieur Hara a rappelé la visite que le premier ministre Mulroney a effectuée au Japon l'an dernier et il a évoqué avec satisfaction le nombre grandissant d'échanges de parlementaires. Il a dit souhaiter un accroissement du nombre d'échanges, une intensification des relations entre les universités et le jumelage d'un plus grand nombre de villes. Il a reconnu que le nombre de visites de parlementaires allait en augmentant; le séjour d'une délégation de l'Association parle-

mentaire Canada-Japon en mars a été très important et a donné des résultats impressionnants.

Le vice-président, monsieur Tagaya, rappelant que le Canada accuse actuellement un déficit commercial à l'égard du Japon, a demandé dans quels secteurs le Canada souhaite accroître ses ventes. La délégation en a profité pour demander l'abolition des restrictions sur l'importation des madriers canadiens de 2 x 4 et sur la construction d'édifices à trois étages à cloisons horizontales. On a fait valoir que cela aiderait le Japon à combler ses besoins considérables en logements. Les Japonais ont déclaré qu'ils avaient bon espoir que les restrictions concernant les édifices de trois étages finiraient par être assouplies, conformément à la politique de libéralisation du gouvernement.

[*Traduction*]

Ils nous ont demandé où en était la mise en valeur de nos sables bitumineux. Nous leur avons répondu qu'elle dépendait en grande partie de la hausse du prix des hydrocarbures. Évidemment, le Japon dispose de la technologie voulue pour ce genre de raffinage et en fait, le gouvernement de la Saskatchewan avait des entretiens avec des représentants japonais à ce sujet. Monsieur l'ambassadeur Steers a signalé que les ressources canadiennes constituaient une source d'approvisionnement assuré pour le Japon. À M. Hara qui s'informait au sujet des négociations concernant le libre-échange, nous avons répondu qu'elles devraient vraisemblablement aboutir à un accord au plus tard le 5 octobre 1987.

● (1530)

Le premier ministre, Son Excellence M. Yasuhiro Nakasone, a fait l'honneur à notre délégation de l'accueillir dans son bureau. Après lui avoir souhaité la bienvenue, il a dit combien il avait été heureux d'avoir pu adresser la parole aux deux chambres de notre Parlement en janvier 1986.

Après avoir insisté sur l'importance qu'il attachait à la visite des sénateurs, il a déclaré qu'il fallait absolument approfondir, enrichir et diversifier les relations entre le Parlement et la Diète parce qu'il les tenait pour importantes et propres à servir les intérêts du Canada et du Japon. En ma qualité de chef de la délégation, j'ai remercié le premier ministre d'avoir bien voulu accueillir notre délégation à une période particulièrement occupée et difficile, car il venait de subir la veille un léger recul lors d'élections locales.

Nous avons ensuite discuté brièvement de la mission économique Kanao venue au Canada à l'automne de 1986, et de l'intérêt que les Japonais portent à nos négociations devant aboutir au libre-échange. Le premier ministre a déclaré que le Japon tenait surtout à ce que ledit accord ne cause aucun préjudice aux pays tiers et qu'il soit compatible avec le GATT. Interrogé au sujet de la taxe à la valeur ajoutée, le premier ministre a déclaré qu'à son avis elle permettrait d'assouplir le système de distribution et, partant, d'ouvrir l'accès du marché japonais aux importations étrangères.

Plus tard au cours de la journée, Monsieur et Madame Fujita ont donné une réception en l'honneur de la délégation à la résidence du président. Ce fut une réception pleine d'entrain et très agréable au cours de laquelle les convives purent goûter diverses spécialités japonaises au son de la musique Koto, agrémentées de maints toasts portés à la santé de l'amitié canado-japonaise. À cette occasion, la délégation a eu la bonne fortune de rencontrer beaucoup d'autres membres de la Chambre des conseillers et de la Chambre des représentants, y compris l'ancien président M. Mutsuo Kimura, ainsi que MM. Atsushi Akiyama et Tomoyuki Fukuma, qui tous ont visité le Canada à titre d'invités du Parlement.

Le 15 avril, la délégation a rencontré le comité du commerce et de l'industrie de la Chambre des conseillers que préside M. Isao Maeda. Quatre directeurs et trois membres du comité étaient présents.

Le président a parlé des relations cordiales entre le Canada et le Japon, du nombre croissant de leurs échanges et de leurs relations de bons voisins et de partenaires commerciaux fiables. Il a souligné la contribution que les échanges d'opinions entre parlementaires peuvent apporter au renforcement des relations. Il s'est réjoui de la possibilité d'un échange de vues franc. Il a signalé que le protectionnisme était un problème auquel les deux pays faisaient face et il a répété que le Canada tenait à ses relations commerciales avec le Japon et, sauf quelques points de friction, on pouvait dire que le Canada était le partenaire du Japon qui se plaignait le moins. La délégation était ici aujourd'hui pour discuter des moyens de resserrer les liens au point de vue législatif, commercial et financier.

Le sénateur Frith a commenté que les hommes d'affaires semblaient souvent devancer les hommes politiques dans la recherche de moyens d'améliorer nos relations mutuellement avantageuses. Nous devrions approfondir nos relations politiques de la même façon que nous l'avons fait pour nos relations commerciales. Les hommes politiques connaissent, bien sûr, le Parlement et ses processus. On pourrait peut-être penser à des rencontres entre nos comités respectifs, par exemple le comité sénatorial permanent des banques et du commerce pourrait rencontrer son homologue de la Chambre des conseillers. Le président a convenu qu'il était possible d'augmenter les échanges politiques et il a promis de considérer la suggestion.

M. Toyotomi Fukuma a comparé les relations économiques entre le Canada et le Japon qui sont généralement harmonieuses avec celles entre le Japon et les États-Unis où il y avait, à ce moment-là, de graves frictions. Il a exprimé l'espoir qu'il y ait plus de coopération entre le Canada et le Japon en matière de science et de technologie. En réponse à notre affirmation selon laquelle un accord de libre-échange rendrait le Canada plus attrayant pour les investisseurs japonais directs qui pourraient ainsi fournir aux marchés américains des produits manufacturés au Canada, M. Fukuma a répondu que bien que cela puisse contribuer à réduire le déséquilibre de la balance commerciale entre le Japon et les États-Unis, des frictions pourraient peut-être se produire avec les États-Unis.

La délégation canadienne a confirmé l'engagement du Canada à maintenir ses relations commerciales privilégiées avec le Japon si l'accord sur le libre-échange devenait réalité.

En ce moment, outre les petits points de friction dans nos relations et la volonté du Canada d'obtenir des garanties sur la sécurité de la demande correspondant à celles sur la sécurité de l'approvisionnement, le Canada est préoccupé par les droits imposés sur le bois de construction. Nous avons mentionné que les importations japonaises de pruche américaine n'étaient soumises à aucun tarif. Nous avons pensé que ce dossier pourrait probablement être examiné dans le cadre de discussions nippo-canadiennes sur la sécurité de l'approvisionnement.

M. Fukuma a souligné que les tarifs douaniers japonais n'étaient pas les plus élevés des pays industrialisés et qu'avec 70 p. 100 du marché japonais du bois traité et de l'aggloméré, le Canada était le principal fournisseur du Japon. D'autres importations canadiennes comme le cuivre et les graines oléagineuses, font du Canada l'un des principaux fournisseurs du Japon. Le Japon ne pourrait jamais trouver d'autres fournisseurs que le Canada pour bien des produits mais dans certains secteurs, le Canada est en concurrence avec d'autres pays dont les États-Unis et l'Australie.

M. Fukuma a souligné que ces dernières années, les investissements japonais directs au Canada avaient beaucoup augmenté et que dans le secteur industriel, ces investissements ont eu des effets appréciables sur l'énonomie canadienne, par exemple sur le chômage, et qu'il faut en tenir compte en examinant les autres avantages que l'on souhaite en retirer.

En terminant, M. Maeda a déclaré que les politiciens ne devraient pas laisser les chefs d'entreprises prendre les devants dans l'instauration de bonnes relations de travail. Il ferait aussi savoir au président que lui et ses collègues ont eu des échanges de vues profitables avec leurs homologues canadiens. En tant que parlementaires, il est dans notre intérêt de régler tout différend si insignifiant soit-il. M. Maeda a dit également souhaiter régler des problèmes plus importants. Il espérait que les contacts entre les parlementaires des deux pays deviendraient réguliers et que le dialogue serait maintenu.

D'autres importantes réunions ont eu lieu le 15 avril. La délégation a été reçue à déjeuner par M. Minoru Kanao, président du comité nippo-canadien du Keidanren qui est la fédération japonaise des organisations économiques. Le déjeuner où étaient aussi conviés un grand nombre de gens d'affaires japonais influents membres du Keidanren, a eu lieu à la maison de la fédération.

En octobre 1986, M. Kanao, président de Nippon Kokkan K.K., a dirigé une mission économique de haut niveau, venue au Canada sous les auspices du gouvernement japonais. Les conclusions de cette mission, telles qu'elles figurent dans son rapport, «Discovery of a New Canada», ont été très positives: en ce qui concerne la solidité de l'économie, la formation et la compétence de notre main-d'oeuvre, les relations ouvrières-patronales, le niveau de classe internationale de nos industries de haute technologie et la coopération entre les divers paliers de gouvernement, tous ces facteurs se sont combinés pour rendre le Canada un endroit propice aux investissements japonais. Ce rapport revêtait une grande importance pour le Canada car il a calmé toutes les inquiétudes ressenties par de nombreux Japonais à l'égard du Canada.

La délégation a saisi cette occasion pour exprimer combien le Canada apprécie les efforts personnels déployés par M. Kanao et ses collègues pour améliorer les relations canado-japonaises. M. Kanao a confirmé qu'il irait à Vancouver en mai pour assister à la 10e réunion du comité mixte sur la coopération en affaires entre le Canada et le Japon, qui se développe tous les ans. Selon lui, nos relations entraient dans une nouvelle phase. Étant donné l'augmentation soudaine du yen, le Japon se tournait vers le Canada pour faire des investissements. Étant donné la baisse des prix des produits agricoles et des ressources, le Canada accordait maintenant une plus grande importance à la technologie. On évoluait vers une coopération mutuelle dans le domaine du développement industriel et vers des échanges technologiques. Il s'est réjoui d'avoir la possibilité de procéder à des échanges de vues sans détour.

La délégation a fait allusion aux négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis visant à assurer l'accès du marché et à la possibilité pour les sociétés japonaises de produire au Canada et de vendre aux États-Unis. Dans ce contexte, il ne faut pas négliger l'importance des conclusions du rapport Kanao.

Parmi les questions soulevées par les membres du Keidanren, une portait sur les négociations sur le libre-échange et l'attitude du parti libéral à leur égard. Le sénateur Frith a répondu que pour pouvoir discuter d'un texte précis il faudrait attendre d'avoir le texte complet de l'accord mais, en principe, si celui-ci était dans l'intérêt du Canada, comme on pouvait s'y attendre, le parti libéral—traditionnellement en faveur du libre-échange—ne s'y opposerait pas.

Les délégués ont été impressionnés par le vif intérêt manifesté par les membres du Keidanren qui étaient présents, et par leur slogan: «Veuillez garder votre porte ouverte—comme nous gardons la nôtre» tel qu'on peut le lire sur un petit morceau de bois offert à tous les délégués avant la fin du déjeuner.

[*Français*]

En fin d'après-midi, les délégués ont pu rencontrer à la résidence de l'ambassadeur canadien, des membres de la Chambre de commerce Canada-Japon, dont le siège se trouve à Tokyo et qui regroupe des entreprises canadiennes établies au Japon. Les délégués ont demandé quel rôle ils pouvaient jouer en tant que parlementaires pour faciliter et promouvoir une intensification des rapports entre les gouvernements et les entreprises canadiennes et japonaises. Les représentants canadiens présents ont répondu en soulignant la nécessité de former davantage de spécialistes du Japon dans les écoles de commerce canadiennes; assurer l'apprentissage de la langue japonaise sur une grande échelle; faire plus pour permettre à des jeunes Canadiens de travailler dans des entreprises japonaises pendant un an ou deux; sensibiliser davantage le public à l'importance du Japon pour le Canada, un aspect très négligé à l'heure actuelle. Enfin, les entrepreneurs ont souligné la nécessité d'une sensibilisation très poussée, notamment en accordant beaucoup plus d'importance dans les médias canadiens (en particulier la télévision) aux affaires japonaises et aux relations du Canada avec le Japon. On a notamment souligné le fait que la société Radio-Canada n'a aucun correspondant ou représentant au Japon. L'intérêt devrait se porter en particulier sur les hommes d'affaires. Le Japon offre des débouchés considérables, mais il faut prendre le temps et fournir les efforts nécessaires pour étudier le marché. Les parlementaires désireux de soutenir ces efforts dans un but de sensibilisation peuvent obtenir de la documentation à l'ambassade canadienne ou à la Chambre de commerce Canada-Japon à Tokyo.

[*Traduction*]

La délégation a tenu également une réunion à Nomura Securities, la plus grande société de courtage du monde pour les investissements et les titres qui, soit dit en passant, vient d'acquérir un siège à la Bourse des valeurs de Toronto. Il y a eu une discussion générale avec M. Yoshio Terasawa, directeur général adjoint, et ses collègues sur la hausse du yen et les

entretiens de libre-change entre le Canada et les États-Unis qui incitaient les Japonais à investir directement au Canada et sur les perspectives d'une ouverture du marché financier japonais aux courtiers et aux agents de change étrangers. Elle a été suivie par des exposés sur l'économie japonaise et sur les investissements japonais directs au Canada par M. Hirohiko Okamura, économiste en chef de Nomura Research Institute, et notamment d'une discussion sur l'augmentation spectaculaire de la formation de capital japonais et les possibilités de recycler ce capital pour favoriser le développement dans toutes les régions du monde, comme l'avaient fait les États-Unis dans les années 40 et 50.

[*Français*]

Le jeudi 16 avril, la délégation a quitté Tokyo par le train Shinkansen Hikari à destination d'Osaka où l'ont reçue le Consul général du Canada, monsieur Michael C. Spencer et son épouse. Monsieur Spencer a informé la délégation au sujet des activités du Consulat général d'Osaka depuis sa création par le ministre Pat Carney en novembre 1986. Les sénateurs sauront qu'Osaka a été le premier centre d'activité commerciale du Japon et que la région de Kansai est le second centre en importance au Japon pour son activité industrielle, commerciale et financière et pour sa population. Tous ces facteurs font que le Consulat général est extrêmement occupé.

Les membres de la délégation ont été chaleureusement accueillis par le président de la société Matsushita Electric Trading Co. Ltd., monsieur Kiyoshi Seki, à l'usine de Kadoma, dont ils ont pu voir les installations sur vidéo. La production de grande précision de cette usine nécessite l'utilisation de robots, y compris des robots d'inspection qui vérifient le travail. Les séries de produits de la société Matsushita comprennent notamment les appareils Panasonic, National et Quasar. La délégation s'est réjouie de voir un membre du comité de la Chambre des représentants du commerce et de l'industrie, monsieur Fukima, se joindre à elle pour cette visite.

En soirée, les membres de la délégation ont assisté à un spectacle du Bunraku, le théâtre traditionnel de marionnettes qui fait la renommée d'Osaka.

[*Traduction*]

Avant de quitter Tokyo pour passer trois jours dans la région de Kansai, les délégués ont visité l'usine de la NEC à Abiko où ils ont vu un exemple de la nouvelle génération de robotique de bureau, notamment le service de la technologie des ordinateurs et des communications, ainsi que de divers types de systèmes de transmission de la voix et des données.

Le 15 avril, l'ambassadeur du Canada a donné en l'honneur de la délégation une réception dont la liste des invités comprenait les membres de la Diète, la colonie canadienne de Tokyo, des représentants en visite du gouvernement de la Saskatchewan, des membres du personnel de l'ambassade et d'autres personnes.

Les deux jours suivants ont été consacrés à la visite des vieilles capitales de Nara et de Kyoto, ainsi que de quelques-uns des nombreux et magnifiques lieux de pélerinage, temples, jardins et parcs, notamment le fascinant château de Nijo qui date des débuts de l'époque de Tokugawa. Le temps était beau, les cerisiers étaient en fleurs et nous avons trouvé des plus agréables d'entendre la musique du Koto, d'assister à une démonstration d'arrangements floraux et de participer à la cérémonie traditionnelle du thé.

Si l'on me permet une observation personnelle, j'ajoute que notre collègue, le sénateur Frith, s'est mis en frais de jouer du Koto, ce dont il s'est d'ailleurs fort bien tiré. Mais cela n'étonnera guère les sénateurs qui l'ont vu faire vibrer nos cordes sensibles dans cette auguste enceinte.

[*Français*]

La délégation est retournée à Tokyo le 18 avril et a quitté le Japon le lendemain.

L'hôte de la délégation, la Chambre des conseillers, a organisé un programme de haute qualité et on ne saurait parler en termes trop élogieux de l'attention témoignée aux membres de la délégation, tant au cours des réunions organisées à leur intention, que par le confort et le bien-être qu'on leur a prodigués. Pendant notre séjour, nous avons été accompagnés par le directeur général du département des relations extérieures de la Chambre des conseillers, monsieur Ken Ikebe et par les membres de son excellente équipe, qui ont démontré une compétence, une courtoisie et une bonne humeur qui ne se sont jamais démenties.

L'ambassadeur Steers et ses collaborateurs nous ont prodigué des conseils et une aide inestimables et nous leur en sommes très reconnaissants.

Madame Toshiko Adilman, notre interprète, nous a été d'une aide précieuse et mademoiselle Kay Higgins a agi en tant que secrétaire de la délégation.

Les sénateurs Phillips et Cottreau et moi-même étions accompagnés de nos conjoints et le sénateur Rousseau, de sa fille, mademoiselle Jeanne-Mance Rousseau. Pendant la durée de notre séjour à Tokyo, nos hôtes avaient organisé des activités spéciales à l'intention de nos conjoints.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, comme vous l'avez sans doute déduit de ce qui précède, notre visite nous a permis d'atteindre nos principaux objectifs—soit de rencontrer et d'apprendre à connaître nos collègues japonais et leurs institutions, d'entendre leurs différents points de vue et de leur faire part du nôtre au sujet des rapports entre nos deux pays, de rappeler l'engagement du Canada à l'égard de son importante association commerciale avec le Japon, d'explorer les moyens grâce auxquels, en tant que législateurs, nous pouvons élargir notre collaboration dans divers domaines, et enfin confirmer les conclusions du rapport Kanao voulant que le Canada offre des possibilités prometteuses pour les investissements directs de l'industrie japonaise.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans l'accueil bienveillant et l'esprit de collaboration dont nous avons bénéficié tout au long de notre visite, nous avons évidemment manifesté notre plaisir et notre reconnaissance à nos hôtes gracieux, les membres de la Chambre des conseillers.

Enfin, je profite de l'occasion pour remercier personnellement et sincèrement tous les membres de la délégation et le personnel qui nous a accompagné de leur précieux concours au succès de notre visite.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## LES PHILIPPINES

### LA SITUATION ACTUELLE

**L'honorable B. Alasdair Graham,** ayant donné préavis le mercredi 17 juin 1987:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation aux Philippines.

—Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de diriger le mois dernier une délégation d'observateurs internationaux aux élections au congrès des Philippines. J'étais également sur place avant, pendant et après l'élection présidentielle dite brusquée du 7 février 1986.

Il s'est passé beaucoup de choses depuis. Comme le dépouillement officiel, c'est-à-dire le compte des bulletins de vote de la dernière élection est presque terminé, j'ai jugé qu'il serait opportun et utile de faire part aux honorables sénateurs de quelques réflexions concernant les événements survenus dans cette partie du monde.

Le pays lui-même comprend 13 régions, 74 provinces, plus de 7,000 îles et une population estimative de 57 millions d'habitants, dont plus de 26 millions figuraient sur les listes de scrutin de l'élection au Congrès.

L'élection présidentielle de 1986 a été qualifiée de brusquée parce qu'il restait à Ferdinand Marcos un an de mandat à courir. S'il a déclenché cette élection prématurément c'est que, pense-t-on, il a cru prendre par surprise une opposition grandissante et beaucoup plus forte.

[Le sénateur Charbonneau.]

L'équipe d'observateurs de 1986 a été constituée par les instituts nationaux d'affaires internationales des partis démocrate et républicain, qui ont leur siège à Washington, D.C.. Nous étions 44 personnes provenant de 19 pays. La délégation a constaté et signalé des irrégularités, fraudes, intimidations généralisées, avec manipulation délibérée du dépouillement des bulletins de vote au profit de l'ex-président Marcos. Nous avons conclu que malgré le degré d'intervention des forces pro-Marcos, un dépouillement honnête aurait donné à Corazon Aquino une importante majorité.

La délégation d'observateurs a joué un rôle important en alertant le monde et en mettant les choses au clair quant à la véritable situation aux Philippines à ce moment-là. Mais je tiens à souligner que ce sont les Philippins eux-mêmes qui ont décidé de leur propre sort en offrant le meilleur exemple de pouvoir populaire pacifique de toute l'histoire moderne. Pour eux, c'était «maintenant ou jamais». C'en était assez. Le véritable parlementaire était dans les rues de Manille. Il y a eu une campagne bien orchestrée de résistance économique et politique. Des hauts fonctionnaires et des diplomates sont passés dans l'autre camp. Des soldats se sont mutinés et, à leur tour, ont bénéficié de la protection du peuple. Les exemples sont innombrables et les leçons qu'ils nous donnent ne devraient jamais être oubliées. Elles devraient être rappelées sans cesse, et pas seulement aux Philippins. L'effondrement dramatique du régime Marcos offre d'importantes leçons au monde. Il existe d'autres moyens efficaces que la révolution sanglante. La lutte pour la démocratie, pour la tenue d'élections libres et équitables, ne devrait jamais cesser, et ceux qui comme nous sont favorisés par le sort ont un rôle à jouer à cet égard.

● (1550)

Les événements qui ont suivi la révolution, y compris l'appui massif pour une nouvelle constitution en février dernier, constituent d'autres preuves que les Philippins sont sur la bonne voie et que le monde peut tirer bien des leçons de leur évolution et de leurs réalisations.

C'est dans ce contexte que le Democratic Institute for International Affairs a organisé une autre délégation d'observateurs pour les élections du Congrès du 11 mai.

Je devrais dire un mot de l'Institut, qui est présidé par l'ancien vice-président, M. Walter Mondale. En matière de leçons à donner et à tirer, le travail de l'Institut se révèle un parfait exemple de la façon dont des programmes impartiaux de développement politique peuvent être établis là où ils sont le plus nécessaires dans le monde. L'Institut cherche à renforcer les institutions démocratiques et les valeurs pluralistes dans les démocraties naissantes.

Ces trois dernières années, l'Institut a mené à bien des programmes dans plus d'une trentaine de pays. Nous aurions intérêt à examiner de près son mandat, en vue d'établir nos propres programmes destinés à promouvoir la liberté et la démocratie et à collaborer davantage dans ce domaine.

Les événements de l'année dernière et les initiatives prises par M^me^ Aquino afin de renforcer la démocratie aux Philippines nous ont procuré d'importantes données de base qui incitent à l'action les défenseurs de la démocratie dans maintes régions du globe.

La mission de cette année avait principalement pour objet de s'inspirer du succès remporté aux Philippines. Les délégués provenaient des milieux politiques, syndicaux, religieux et d'affaires. Au nombre de 24, nous représentions les 11 pays suivants: Panama, Paraguay, Pakistan, Bangladesh, Taïwan, Corée du Sud, Chili, Haïti, Irlande du Nord, États-Unis et pour ma part, bien sûr, le Canada. Nous étions, on l'a vu, les hôtes de la Comelec, Commission électorale des Philippines, avec l'approbation du Namfrel, Mouvement national des citoyens en faveur d'élections libres.

Pour mettre sur pied la nouvelle mission, l'Institut a invité diverses personnalités s'intéressant à la réforme démocratique, dans des pays qui cherchent à promouvoir ou à solidifier chez eux le processus électoral. Je suis persuadé que nous avons atteint notre objectif. Il faut en féliciter le président de l'Institut, Brian Attwood, le vice-président exécutif, Ken Wollack et les autres responsables de l'organisation, ainsi que les participants eux-mêmes et les très nombreux Philippins qui nous ont si chaleureusement accueillis. Je tiens notamment à mentionner l'ambassadeur du Canada aux Philippines, Son Excellence Russell Davidson, qui a joué un rôle crucial dans la réussite de notre programme.

Nous avons profité de nombreuses séances d'information offertes par la Comelec, le Namfrel, des porte-parole gouvernementaux, des chefs de file des partis politiques et des citoyens. Nous formions un groupe intéressant, bien intégré et mû par un objectif commun: observer pour apprendre.

L'un des éléments les plus intéressants du programme a été, le dernier jour, la tenue d'un forum au cours duquel les membres de la délégation ont appliqué leurs observations à la situation qui règne dans leur pays. Ils ont insisté sans exception sur la valeur de cette expérience et montré de quelle manière elle pouvait être mise à profit dans leur pays respectif.

En ce qui concerne les élections elles-mêmes, la différence entre 1986 et 1987 était comme celle entre le jour et la nuit. Les changements et les améliorations sont imputables dans une large mesure à la Comelec, au Manfrel et d'une façon générale, au nouveau système de gouvernement de la présidente Aquino. Laissez-moi vous donner un exemple. Etant un des rares à avoir appartenu à la délégation d'observateurs de 1986, j'ai estimé qu'il serait utile que j'observe certaines des régions où j'étais allé l'année précédente. Je suis donc retourné à Mindanao et dans les villes et villages de la côte et des montagnes.

En 1986, nous ressentions la tension qui s'installait dès notre arrivée. Cette fois-ci, les gens étaient plus détendus, bien qu'il y eut des signes visibles d'inquiétude et des mesures de précaution contre les irrégularités et la violence. En fait, il y a même eu quelques morts dans certaines régions.

Pour illustrer ce changement, je me rappelle avoir visité un village de montagne très tôt le matin le jour des élections, l'an dernier—un endroit appelé Pagalungan. On m'avait dit la veille qu'il y aurait deux bureaux de scrutin et qu'une visite serait utile, car il pourrait y avoir des divergences d'opinion quant au processus de vote. Mais le village était vide. Il avait été évacué. Aucun bulletin ne fut déposé dans les urnes. J'ai lu plus tard que ce village avait voté pour Marcos. Cette année, lorsque je suis revenu, à peu près à la même heure de la journée, j'ai trouvé 200 personnes souriantes, amicales, courtoises, exerçant leurs droits démocratiques dans une atmosphère de fête.

On pourrait dire la même chose du village de Tagpangi où, un an auparavant, on nous avait intimidé et demandé, sans détours, de quitter les lieux. Tagpangi aussi, en 1986, avait voté massivement pour Marcos; nous avons appris, en interrogeant des observateurs, que la plupart des bulletins étaient signés de la même main.

Les situations similaires sont légion, mais je ne parle de ces deux-là que pour illustrer les changements qui se sont produits en un an.

Le 11 mai de cette année, les Philippins estimaient, pour la première fois depuis 20 ans, que leur bulletin de vote serait compté et qu'ils pouvaient, sans crainte, voter selon leur conscience. Il vaut de signaler à ce propos que 76 p. 100 des électeurs se sont prévalus de leur droit de vote en 1986 et presque 90 p. 10 d'entre eux en 1987.

Pendant que nous étions aux Philippines, des membres des partis d'opposition, surtout de la Grande Alliance pour la démocratie, dirigée par Juan Ponce Enrile, et le reliquat du KBL de Marcos, se sont plaints qu'il y avait eu de nombreuses pratiques électorales frauduleuses. Il fallait peut-être s'y attendre, devant le peu de succès qu'ont remporté les membres de l'opposition aux élections. J'insiste sur le fait que je ne puis rendre compte que de ce que nous avons observé. Nous n'avons été témoins d'aucune irrégularité qui aurait influé sur les résultats des élections. De ce groupe dont je parlais, il semble que seuls Enrile et Joseph Estrada aient été élus au Sénat; et au moment où nous étions aux Philippines, il semblait que Enrile ne sortirait pas vainqueur.

De leur côté, les communistes ne sont pas restés oisifs. Tandis qu'échouaient les tentatives de paix négociée, un grand coup était récemment porté contre l'insurrection. Plus de 1 200 rebelles se sont rendus. Cela représente un fort pourcentage des effectifs de la Nouvelle armée du peuple.

Tandis que la NAP perd de son influence, elle est d'une tyrannie intolérable dans des régions sous sa domination. En réaction, des groupes d'autodéfense et de citoyens se sont formés, spontanément, semble-t-il, surtout dans l'île de Mindanao, et ils ont chassé la NAP de quelques-uns de ses retranchements. C'est une évolution remarquable qui représente un danger inhérent. Si ces groupes perdaient le contrôle de leurs actes ou devenaient incontrôlables, ils pourraient menacer autant les efforts que fait le gouvernement pour maintenir l'ordre public que la NPA. Il subsiste en outre un noyau de marxistes endurcis qui tentent de sauver la NAP, du moins aux yeux du public, en s'engageant dans un certain nombre d'activités comme les groupes Sparrow à Manille, dont les attaques sont dirigées contre la police et l'armée.

● (1600)

Le problème des minorités culturelles, surtout celle des cordillères de Luçon, au Nord et des provinces musulmanes, au Sud constitue une autre source de déstabilisation qui n'est pas idéologique. La présidente Aquino a montré sa bonne foi en s'attaquant à ce problème et la nouvelle constitution reconnaît que, dans ces régions, la culture n'est pas la même que dans le reste des Philippines. L'article 10 de la partie 15 de la constitution des Philippines porte que:

> Des régions autonomes seront créées dans le Mindanao musulman et dans les cordillères de façon à regrouper des provinces, des villes, des municipalités et des régions géographiques qui ont le même patrimoine historique et culturel, les mêmes structures économiques et sociales et d'autres caractéristiques communes, dans le cadre de la présente constitution, en respectant la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de la République des Philippines.

Honorables sénateurs, selon moi, cela signifie l'autonomie, mais pas le démembrement.

Pour ce qui est de la réforme agraire, le gouverment s'efforce de formuler et de mettre en oeuvre un programme de réforme agraire, véritable et réalisable, fondé sur la justice sociale et l'équité. Je sais que la présidente Aquino s'est engagée à donner les ordres nécessaires pour que la réforme agraire soit mise en oeuvre avant que le congrès ne se réunisse en juillet. Les Philippines ont négocié avec les institutions financières internationales pour obtenir l'argent nécessaire à la réalisation de ce programme. Les paysans sont très impatients au sujet de la réforme agraire et il est donc important de prendre des mesures concrètes rapidement.

Le gouvernement Aquino a hérité d'une économie lourdement endettée et cherche à régler les problèmes économiques en évitant les efforts superficiels du passé qui sacrifiaient souvent les solutions durables en faveur de gains à court terme. A la suite de cet effort, l'économie des Philippines a vu son produit national brut augmenter de 1,5 p. cent en 1986 après deux ans de déclin. Au cours du premier trimestre de 1987, l'augmentation annoncée du PNB a été de 5,53 p. 100. La production agricole s'est accrue de 3,74 p. 100 pour l'ensemble de 1986, un bon point pour le gouvernement qui affirme que la production alimentaire est le nerf du programme de relance économique. La production industrielle a augmenté de 3,2 p. 100 au cours du quatrième trimestre de 1986 après avoir diminué de plus de 20 p. 100 au cours des deux dernières années.

On peut attribuer les progrès économiques manifestes du premier trimestre de 1987 à divers facteurs, notamment à une manifestation de confiance dans le gouvernement en particulier de la part du secteur privé. Ces progrès se sont traduits par une hausse de la demande intérieure, une baisse du loyer de l'argent, une stabilité du peso, et des prix abordables pour les produits domestiques. Le bilan économique montre que c'est le secteur industriel qui est la plus forte source de croissance, avec une progression de 9,86 p. 100 en termes réels. Le secteur agricole a progressé plus lentement, de 1,81 p. 100 en termes réels. Cela s'explique par la sécheresse qui a freiné la production de maïs, de noix de coco, de canne à sucre et des autres grands produits de cette nature. Dans le secteur des services, les revenus réels provenant des activités commerciales ont enregistré la croissance la plus élevée, soit 9,15 p.100 au cours des trois premiers mois de l'année.

Bien que cette croissance économique soit très encourageante, elle risque d'être difficile à maintenir s'il n'y a pas un accroissement des investissements d'affaires étrangers ainsi qu'un vaste mouvement d'investissements intérieurs. Les conditions préalables essentielles à de tels investissements sont le maintien de la stabilité politique et la garantie d'un climat d'affaire sain. Et il reste le triste mais bien réel fait qu'environ 70 p. 100 des habitants des Philippines vivent dans la pauvreté.

Le gouvernement du Canada a déjà engagé 100 millions de dollars sur cinq ans pour un programme complet d'aide au développement, et les Philippins lui en sont profondément reconnaissants. Le ministre du Commerce Jose Concepcion m'a dit le mois dernier à Manille que l'avenir économique de son pays devrait reposer sur le commerce, et non sur l'aide. Par conséquent, leurs plans et objectifs à long terme vont aussi dans la bonne direction.

Les Philippins ont encore un obstacle électoral à franchir dans un avenir proche. Les élections locales des gouverneurs et des maires ont été reportées d'août à novembre. Elles vont susciter un intérêt intense en raison du caractère plus local des personnes et des problèmes concernés. La lutte pour la suprématie en province et dans les villes attirera bien plus de 20 000 candidats et, je le répète, un degré d'attention extraordinaire à l'échelle mondiale.

J'ai eu l'honneur de rencontrer la présidente Aquino le dernier jour de mon séjour à Manille. Cette dame remarquable continue d'inspirer le monde avec sa force tranquille, son courage indéniable, son dévouement inébranlable, son honnêteté absolue, son instinct troublant et son bon sens quotidien. Honorables sénateurs, l'histoire nous dira qu'elle était à sa place au bon moment.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut parler, nous considérerons que cette interpellation a été débattue.

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—LE CHANGEMENT DE LOCAL POUR LA RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le comité de direction du comité plénier devait se tenir à la pièce 263-S. Sauf erreur, cette pièce est réservée et le comité de direction a été prié de se réunir à la salle 256-S lorsque la séance sera ajournée.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 23 juin 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, en application de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire aux langues officielles pour la période terminée le 31 mars 1987.

## LE CODE CRIMINEL
## LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-15, tendant à modifier le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA LOI SUR LES JUGES
## LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE
## LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-41, tendant à modifier la Loi sur les juges, la Loi sur la Cour fédérale et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR BREVETS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des fabricants de produits génériques, provoquera une hausse de coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité du Canadien moyen d'acheter les médicaments d'ordonnance dont il a besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment du Canadien moyen.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Honorables sénateurs, ces pétitions renferment plus de 370 noms d'Albertains de Calgary, Edmonton, Red Deer, Jasper, Hinton, Blackfolds, Leduc, Devon, Sherwood Park, Sylvan Lake, Cochrane, Olds, Sundre et Bowden. Je ne lirai pas tous les noms, mais je demande qu'ils figurent aux *Procès-verbaux du Sénat* et soient annexés aux *Débats du Sénat* à une date ultérieure selon le programme d'impression du Sénat.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai quatre pétitions qui sont identiques à celles de l'honorable sénateur Fairbairn, sauf qu'elles proviennent d'autres provinces. Je propose que la même procédure soit suivie et qu'elles ne soient pas imprimées aujourd'hui, mais plutôt qu'elles figurent en annexe plus tard, afin que l'Imprimerie ait le temps voulu pour les imprimer et ne pas retarder ainsi l'impression du hansard d'aujourd'hui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il me semble qu'il y a deux ou trois semaines, le leader du gouvernement avait déclaré, et le Sénat l'avait approuvé, qu'on ne procéderait pas de cette façon à l'égard des pétitions. Durant le débat, j'avais présenté une motion touchant ce qui avait été convenu. Je pensais que le Sénat avait convenu que désormais les noms figurant dans les pétitions ne seraient pas publiés en annexe aux Procès-verbaux du Sénat. Je ne m'oppose pas à ce que les pétitions des sénateurs Fairbairn et Bonnell soient imprimées. Mais si nous procédons de cette façon aujourd'hui, nous devrons revenir à ce que je proposais il y a trois ou quatre semaines.

**Le sénateur Flynn:** Votre rappel au Règlement a été jugé recevable.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, au sujet du même rappel au Règlement, le sénateur Thériault a raison jusqu'à un certain point. A ce moment-là, sauf erreur, les noms figuraient dans les Procès-verbaux et dans le hansard, ce qui retardait l'impression du hansard à cause de la traduction et d'autres raisons, de sorte que la livraison de ces documents était retardée le lendemain. Le leader du gouvernement au Sénat a proposé que nous trouvions une autre méthode. Voilà pourquoi dans ma motion aujourd'hui, et je présume que la proposition du sénateur Fairbairn s'inspire du même raisonnement, je demande que les pétitions ne figurent pas dans le hansard, pour éviter d'en retarder l'impression, mais qu'elles paraissent en annexe à une date ultérieure. J'estime aussi que la recommandation du sénateur Thériault est appropriée, sa liste de noms devrait être ajoutée aux nôtres et elle devrait également figurer en annexe à une date ultérieure.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, si l'on est d'accord, c'est parfait.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je ne crois pas que pareille décision ait été prise dans le cas évoqué par le sénateur Thériault. Je me rappelle parfaitement m'y être opposé lorsque le sénateur Thériault a présenté sa pétition. Je ne m'y suis pas opposé aujourd'hui parce que je croyais que le sénateur Bonnell était au fait de notre décision de ne pas faire imprimer du tout ces pétitions, mais simplement de les déposer. De toute manière, nous pouvons changer d'idée tous les jours si nous le voulons.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à ajouter. Je n'étais pas présent au Sénat lors de l'étude de cette affaire. Toutefois, j'ai lu le compte rendu de la discussion. Il me semble qu'on a alors convenu de déposer effectivement ces pétitions. Le Règlement du Sénat ne semble pas très clair là-dessus, mais il a été convenu, du moins me semble-t-il, de les déposer. En tout cas, on n'a pas démenti que le Règlement de l'autre endroit prévaudrait dans ce cas, ce qui est conforme à notre pratique. Je crois savoir que les noms, les pétitions et autres ne sont pas imprimés à l'autre endroit. Cela ne se faisait certes pas à l'Assemblée législative où j'ai déjà siégé. Le proposeur de la pétition avait cinq minutes pour la présenter, et les autres disposaient du même laps de temps pour en parler. Les pétitions et les noms n'étaient certes pas imprimés. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du Sénat que nous nous inspirions à l'avenir des précédents établis en d'autres endroits.

[Le sénateur Bonnell.]

• (1410)

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous devrions peut-être demander aux sénateurs Fairbairn et Bonnell d'attendre, pour présenter leur motion, que nous ayons établi s'il existe bel et bien une entente, après quoi nous pourrions agir selon ses termes.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, il existe une autre raison pour ne pas publier dès maintenant les noms des pétitionnaires. En effet, le Sénat dispose, comme à l'autre endroit, d'un greffier des pétitions qui doit veiller à ce que ces dernières soient conformes aux normes et aux règles en vigueur. Si nous acceptons de publier les pétitions, il me semble qu'elles ne pourront l'être que lorsque le greffier les aura trouvées conformes aux dispositions du Règlement quant à la forme.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, je n'y tiens pas particulièrement, mais j'avais l'impression que nous nous étions entendus à ce sujet. Je demande simplement qu'on traite les pétitions que j'ai présentées de la même façon que les autres.

**Le sénateur Bonnell:** Nous sommes d'accord, je crois, pour que votre pétition paraisse en annexe.

**Le sénateur Thériault:** C'est très généreux de votre part.

**Le sénateur Fairbairn:** Honorables sénateurs, si tel est l'avis du Sénat, je n'ai pas d'objection à retarder le dépôt des pétitions. Toutefois, d'après les échanges de vues, il semble y avoir quelque confusion sur les lignes de conduite en vigueur. Je ferai donc une mise en garde: je vais retarder le dépôt des pétitions jusqu'à ce qu'on ait tiré la situation au clair.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas ce que j'ai proposé. Je ne voulais pas que vous retardiez le dépôt des pétitions mais bien leur publication, tant que nous ne saurons pas en quoi consistait l'entente. S'il est vrai qu'il en existe une, tout le monde devrait y être assujetti.

**Le sénateur Fairbairn:** Je serais d'accord pour que l'on reporte l'impression de ces pétitions.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je voudrais dire aux sénateurs qu'une fois que le Sénat a pris une décision—ce qui s'est produit aujourd'hui—une fois que la motion du sénateur a été mise aux voix et adoptée nous ne devrions pas en reprendre la discussion.

Par conséquent, tout ce que nous pouvons faire c'est obéir à la volonté du Sénat et imprimer ces pétitions en annexe, avec la motion que j'ai présentée. Ensuite, je voudrais proposer que la question soit renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure, afin d'obtenir une décision pour l'avenir, pour que les sénateurs sachent le comment et le pourquoi de la présentation des pétitions.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-on d'accord pour que l'on reporte l'impression des pétitions présentées cet après-midi jusqu'à ce que l'on ait une décision du comité permanent du Règlement et de la procédure?

**Des voix:** D'accord.

## LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**L'honorable Len Marchand** présente le projet de loi S-12, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 (qualités requises des sénateurs).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**Des voix:** Expliquez-vous!

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, ne pourrions-nous pas avoir à cette étape une brève explication de l'objet du projet de loi?

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, c'est une question toute simple. Quand j'ai été appelé au Sénat, la première chose que m'a dite le premier ministre, qui était alors Pierre Trudeau, c'est: «Possédez-vous, libres de toute obligation, des propriétés d'une valeur de 4 000$ dans la province de la Colombie-Britannique?» Heureusement, j'ai répondu oui.

Le projet de loi a pour but de changer cette disposition ridicule, car je possède des propriétés dans la réserve. Ces propriétés ne comptent pas lorsqu'il s'agit de satisfaire aux conditions exigées des sénateurs. Je suppose qu'à l'époque de la confédération, une valeur de 4 000$ était appréciable. Ce montant ne représente plus rien aujourd'hui. L'exigence était ridicule à l'époque et elle l'est encore aujourd'hui. Je crois qu'il faut nous en débarrasser.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Jacques Flynn:** J'invoque le Règlement. Il faudrait que le légiste du Sénat, M. du Plessis, étudie le problème que pose la présentation d'un projet de loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867. Je ne crois pas qu'on puisse procéder autrement que par voie de résolution. J'aimerais que le légiste vérifie si la façon dont le sénateur Marchand veut procéder est correcte.

**Le sénateur Marchand:** Je ne sais pas très bien ce que signifie l'intervention du sénateur Flynn, mais on m'a dit qu'il n'est pas nécessaire de procéder par voie de résolution. La modification peut être apportée par le biais d'un projet de loi, dans cette institution et aux Communes.

**Le sénateur Flynn:** La résolution que propose le sénateur Godfrey, touche les qualités requises des sénateurs et nous pose un autre problème. Le sénateur Godfrey procède par voie de résolution, et non par un projet de loi. Il peut sembler à l'honorable sénateur que, essentiellement, les deux façons de procéder reviennent au même, mais du point de vue de la procédure, il faut se conformer aux dispositions concernant les modifications à la constitution, lesquelles exigent une résolution et non un projet de loi.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, il me semble qu'il s'agit d'un débat plutôt long à l'étape de la première lecture, mais puisque nous en sommes arrivés la, il existe un genre de modification à la constitution qui doit être fait non pas par voie de résolution mais par voie législative, en vertu de l'article 44.

> 44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Je conviens avec le sénateur Flynn que nous devons nous assurer que ceci relève de l'article 44. Toutefois, il semble qu'il soit possible de faire ce genre de modification restreinte sans passer par une résolution.

**Le sénateur Marchand:** Honorables sénateurs, avant de présenter le projet de loi, j'avais obtenu l'assurance du conseiller juridique du Sénat que c'était la bonne façon de s'y prendre.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Puis-je proposer que nous passions à la deuxième lecture du projet de loi? Il se peut bien que lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité normal du Sénat, on y discutera de cette question portant sur la constitution. Procéderons-nous de cette façon?

**Le sénateur Flynn:** Il s'agit simplement d'un avertissement.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Oui, mais je dois déposer au Sénat une motion de deuxième lecture. Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

**Le sénateur Doody:** Avec la permission du Sénat, lors de la prochaine séance.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permisson du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, l'examen du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

## LE BUDGET DES DÉPENSES 1987-1988

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 12e RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

**L'honorable Fernand E. Leblanc:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le douzième rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie du compte rendu permanent de cette Chambre.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A», p. 1361.*)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1420)

[*Traduction*]

## MESURE DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-21

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, le comité permanent des transports et des communications a l'honneur de déposer son cinquième rapport sur la teneur du projet de loi C-21, Loi dérogatoire de 1986 sur les conférences maritimes.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie du compte rendu permanent de cette chambre.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «B», p. 1363*).

## LA DISSOLUTION DE CANAGREX

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-2

**L'honorable Daniel Hays:** Honorables sénateurs, le comité permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de déposer son quatrième rapport sur la teneur du projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* d'aujour d'hui et qu'il fasse partie du compte rendu permanent de cette chambre.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «C», p. 1365*).

## LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

LA DISPONIBILITÉ DE LA TRADUCTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Rapports de comités:

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je voudrais déposer le rapport du comité spécial sur la teneur du projet de loi C-22, mais je n'ai pas encore reçu la traduction française. Au lieu de déposer uniquement la version anglaise maintenant, je demande le consentement unanime pour revenir aux rapports des comités plus tard dans la journée, lorsque la traduction sera arrivée; je pourrai ainsi déposer les deux versions en même temps.

[Son Honneur le Président.]

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Hastings se trouve dans la même situation pour ce qui est des rapports du comité de l'énergie et des ressources naturelles. Il devra, lui aussi, demander la permission de revenir aux rapports des comités plus tard dans la journée.

## LES PÊCHES EN EAU DOUCE

RÉPONSE DES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX AU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES PÊCHES—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 25 juin 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur les réactions des ministres des gouvernements fédéral et provinciaux aux recommandations formulées par le Comité sénatorial permanent des pêches dans son rapport provisoire sur les pêches en eau douce.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à jeudi prochain, le 25 juin 1987, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

## LA RÉFORME FISCALE DE 1987

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, hier, j'ai fait allusion aux documents qui ont été déposés par le leader du gouvernement au Sénat au sujet de la réforme fiscale. Avec la permission du Sénat je propose maintenant:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé le 26 mai 1987 à étudier la réforme fiscale au Canada, ou toute question s'y rattachant, soit de plus autorisé à étudier les documents sur la réforme fiscale 1987, déposés au Sénat le 22 juin 1987 (document parlementaire n° 332-402).

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER LE RAPPORT DURANT L'AJOURNEMENT

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique soit autorisé à publier et à distribuer son rapport au sujet de l'étude de certaines questions concernant le terrorisme, en tant que menace réelle ou potentielle pour le Canada et pour les Canadiens, dès qu'il sera disponible, même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Le sénateur Kelly pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il demande la permission et nous dire également s'il existe des précédents à cette motion.

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, comme vous vous le rappelez peut-être, le comité devait terminer ses travaux au plus tard le 30 juin. Je suis heureux de vous faire savoir qu'ils sont terminés: les audiences ainsi que le rapport.

Cependant, nous avons un problème technique qui risque de nous empêcher de déposer notre rapport le 30 juin comme nous le souhaitons. Je propose cette motion dans le but de nous protéger si cela devait se produire. Actuellement, nous estimons toujours pouvoir respecter l'échéance. Le rapport du comité est terminé et, en ce qui concerne les travaux de celui-ci, ils ont respecté le budget. Il a tenu sa promesse, je pense, de ne pas gêner les autres comités. Il s'est donc réuni pendant les fins de semaine et le soir mais pas le mardi, le mercredi ni le jeudi soir; par contre il s'est réuni le vendredi et le lundi soir. Si nous ne respectons pas le calendrier pour ce qui est du dépôt du rapport, il s'en sera fallu vraiment de peu.

**Le sénateur Frith:** Avez-vous trouvé des précédents?

**Le sénateur Kelly:** Oui, honorables sénateurs, je vous renvoie aux *Débats du Sénat* du 27 juin 1984 où, sur une motion proposée par, je crois, le sénateur Frith, les comités suivants ont été autorisés à publier et à distribuer leurs rapports dès leur publication: le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, le comité sénatorial spécial de la défense nationale, le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts. Je peux en citer d'autres, il y en a plusieurs.

**Le sénateur Frith:** Avec un tel cautionnement, cela constitue un précédent irrésistible.

**L'honorable Jacques Flynn:** L'honorable sénateur veut-il dire que le comité aura peut-être besoin d'un délai supplémentaire pour présenter son rapport?

**Le sénateur Kelly:** Non. Nous demandons cette autorisation parce qu'il n'est pas impossible que la traduction ne soit pas terminée à temps pour qu'on puisse déposer le rapport.

**Le sénateur Flynn:** Il y aura donc peut-être un problème pour présenter le rapport. Si le mandat stipule que le rapport sera déposé avant le 30 juin, et si le rapport n'est pas prêt à cette date, vous aurez peut-être besoin d'un délai de quelques jours.

**Le sénateur Frith:** Il s'agit en effet d'un délai.

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, je ne demande que quelques jours pour plus de sûreté. Nous ne voulons pas entrer plus tard dans un débat de pure forme pour savoir si nous devons mettre tout notre travail au rebut et recommencer à zéro.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Murray n'est pas des nôtres aujourd'hui. Il se trouve dans la région de l'Atlantique. Je serai heureux de prendre en son nom des questions en préavis, et je ferai de mon mieux pour obtenir des réponses.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Le sénateur Doody aurait-il l'obligeance de clarifier l'expression «région de l'Atlantique»? S'agit-il d'une nouvelle province?

● (1430)

**Le sénateur Doody:** Il s'agit d'une région géographique composée d'au moins quatre provinces, et le Québec y est parfois inclus. L'expression s'applique en général aux provinces maritimes et à Terre-Neuve, quoique pas exclusivement. Comme je l'ai dit, elle englobe parfois le Québec.

## L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'ÉTABLIR DES QUOTAS DE PÊCHE DANS LES EAUX CANADIENNES

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je demande au sénateur Doody de prendre préavis de la question suivante: Le gouvernement français a-t-il remis à plus tard les négociations concernant l'établissement de quotas de pêche dans les eaux canadiennes? Dans l'affirmative, a-t-on fixé une date pour la reprise des discussions? Cette remise à plus tard est-elle reliée à l'interdiction des ports canadiens aux navires de la flotte métropolitaine et à

ceux de la flotte de Saint-Pierre-et-Miquelon, et le gouvernement français a-t-il invoqué ces deux événements pour motiver l'ajournement des pourparlers?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais m'informer pour obtenir une réponse le plus tôt possible.

## LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉGION SUD DE MORESBY—LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, je demande au sénateur Doody de prendre préavis de la question suivante: J'ai appris par la presse que des discussions avaient eu lieu entre le premier ministre Mulroney et le premier ministre Vander Zalm en vue de réserver la partie sud de l'île Moresby pour en faire un parc national. Je ne sais pas très bien ce qu'on veut dire par là, mais je me demande si le sénateur Doody ne pourrait pas informer le Sénat de ce qui va se passer et nous dire si des négociations officielles vont avoir lieu. J'aimerais connaître la suite des événements.

C'était une bonne nouvelle que d'entendre parler hier soir des discussions entre le premier ministre et son homologue provincial, car on devrait tout faire pour conserver ce patrimoine de classe mondiale pour le bien de toute l'humanité.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** J'apprécie l'intérêt du sénateur, et je vais tâcher d'obtenir cette information pour lui.

## LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Murray sera-t-il au Sénat jeudi et vendredi?

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Murray sera certainement présent jeudi.

## L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE DE 1987

**L'honorable H. A. Olson:** je tente depuis plusieurs jours d'obtenir du sénateur Murray qu'il me dise si le gouvernement a l'intention de verser un paiement d'appoint lié à la superficie pour la campagne agricole de 1987.

Je demande maintenant au leader suppléant du gouvernement de se renseigner auprès du ministre de l'Agriculture et du ministre chargé de la Commission canadienne du blé afin d'apaiser les inquiétudes des producteurs de céréales de l'Ouest, qui ne savent pas si le gouvernement prévoit faire des paiements pour la campagne de 1987.

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Je vais tenter d'obtenir une réponse à l'intention de l'honorable sénateur.

[Le sénateur MacEachen.]

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

## LE CABINET

LES ENQUÊTES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS JURIDIQUES DE MINISTRES

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 12 mars 1987 par le sénateur Stewart au sujet de la prise en charge des frais juridiques de ministres dans le cadre d'enquêtes sur les conflits d'intérêts.

(*La réponse suit:*)

On a créé un comité d'enquête judiciaire en vertu de la Loi sur les enquêtes pour enquêter sur les allégations selon lesquelles M. Stevens aurait violé les lignes de conduite sur les conflits d'intérêts.

Puisque ces allégations ont été faites pendant que M. Stevens était ministre de la couronne et qu'elles avaient trait à l'exercice de ses fonctions, le gouvernement a décidé qu'il convenait qu'on l'aide à défrayer ses conseillers juridiques.

Dans des circonstances analogues, des gouvernements antérieurs ont payé les frais juridiques de ministres comme Francis Fox, Warren Allmand et Jean-Pierre Goyer.

## TRANSPORTS

POSSIBILITÉ D'ABANDON DU SERVICE FERROVIAIRE ENTRE MONTRÉAL ET SUDBURY—INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que l'honorable sénateur Le Moyne a posée le 26 mai au sujet des transports. La question portait sur les intentions du gouvernement concernant l'abandon du service ferroviaire entre Montréal et Sudbury.

(*La réponse suit:*)

Face aux pressions exercées par un marché intransigeant du point de vue financier et concurrentiel, chaque companie ferroviaire examine soigneusement son réseau, en particulier les embranchements non rentables, dans le but de maintenir la viabilité financière de l'entreprise. Par exemple, le CN a affirmé à plusieurs reprises que 90 p. 100 du transport s'effectue sur environ le tiers du réseau; quelque 9 p. 100 du transport se fait sur un autre tiers; alors que seulement 1 p. 100 du transport se fait sur le dernier tiers.

Toute compagnie ferroviaire qui désire abandonner un embranchement devra au préalable soumettre une demande à la Commission canadienne des transports ou à l'organisme qui la remplacera après l'adoption du projet de loi C-18, soit le nouvel Office national des transports. Dans le cadre de cette demande, on étudiera en détail les facteurs économiques, les intérêts publics et privés, les modes de service de rechange, etc., avant de prendre la décision d'autoriser ou de refuser l'abandon d'un embranchement.

Le CN n'a pas présenté à la Commission canadienne des transports (CCT) de demandes en vue de l'abandon des embranchements entre Montréal et Sudbury. Il convient aussi de souligner que si de fait le CN présentait des demandes à cet égard, la CCT pourrait convoquer des audiences publiques.

Dans l'intervalle, la compagnie doit, en vertu de la présente Loi sur les chemins de fer ou de la future Loi nationale sur les transports (projet de loi C-18), assurer tous les services offerts sur cet embranchement.

## LES AUTOCHTONES

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LES PROGRAMMES D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que l'honorable sénateur Marshall m'a posée dans cette enceinte le 27 mai dernier au sujet des autochtones et plus précisément de l'enseignement postsecondaire et des programmes d'aide aux étudiants.

(*La réponse suit:*)

Le 14 mai dernier, l'honorable Bill McKnight, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a annoncé un budget de 93,7 millions de dollars destiné au programme d'aide aux étudiants indiens du postsecondaire, pour l'année financière 1987-1988. Ce montant est d'environ 12 millions de dollars supérieur à ce qui avait été prévu pour l'année financière précédente. En outre, il a annoncé alors que d'autres crédits seraient offerts aux étudiants indiens inscrits conformément au projet de loi C-31. En faisant ces annonces, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a également signalé que, contrairement aux années précédentes, au cours de l'année financière 1987-1988, le gouvernement n'avait pas l'intention d'accroître les montants prévus dans le budget.

Le gouvernement fédéral a démontré l'importance qu'il attache à l'enseignement postsecondaire offert aux Indiens et aux Inuit au fil des ans. Au cours des dix dernières années, ce budget est passé de 8 millions de dollars à 81 millions de dollars; il a donc décuplé en dix ans. De même, le nombre d'étudiants indiens inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire s'est également accru au fil des ans. Il y a dix ans, ils étaient environ 3 500 et leur nombre est maintenant passé à près de 12 000.

Cependant, malgré une augmentation du budget de 12 millions pour la présente année financière, il se pourrait bien que le gouvernement fédéral reçoive plus de demandes d'aide que ce que lui permet son budget. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doit donc prendre des mesures, afin de s'assurer que les crédits prévus seront répartis de façon équitable et judicieuse et qu'on en fasse le meilleur usage possible. Pour cette raison, on a annoncé le système suivant de nos priorités pour l'année financière 1987-1988.

—Tous les étudiants indiens et inuit inscrits au niveau postsecondaire en 1986-1987 et qui poursuivent leurs études en 1987-1988, continueront de recevoir de l'aide à cet égard. Les étudiants dont la demande a été différée au cours de l'année financière 1986-1987 verront également leur demande approuvée.

—Les étudiants d'écoles secondaires admissibles ou les étudiants adultes qui s'enregistrent pour la première fois, et les étudiants indiens et inuit qui s'inscrivent à des programmes préparatoires au collège ou à des cours d'enseignement supérieur et professionnel, pourront recevoir de l'aide, pourvu que les crédits soient suffisants.

—Les demandeurs admissibles qui reprennent des études postsecondaires après avoir quitté auparavant un collège ou une université ne pourront profiter du programme qu'une fois les demandes des catégories précédentes satisfaites, si les crédits le permettent.

—Les demandes d'aide refusées cette année faute de fonds seront différées, et les étudiants visés seront les deuxièmes sur la liste de priorité l'année suivante. En outre, on a prévu des crédits supplémentaires pour les étudiants qui sont maintenant inscrits en tant qu'Indiens, en vertu du projet de loi C-31.

Comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a annoncé le 14 mai, on a établi ce système de priorités pour faire en sorte que les crédits disponibles soient utilisés de façon équitable et judicieuse.

## LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LES VINGT EXPERTS-CONSEILS—LA REPRÉSENTATION DES FEMMES
LE LIVRE BLANC—LES VINGT EXPERTS-CONSEILS—LES NOMS ET LE SEXE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LISTE

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 18 juin dernier par l'honorable sénateur Marsden et à une question supplémentaire de l'honorable sénateur van Roggen au sujet de la réforme fiscale et du Livre blanc et demandant le dépôt de la liste des vingt experts-conseils.

(*La réponse suit:*)

Groupe consultatif en fiscalité du ministère des Finances

Groupe de l'impôt sur le revenu

| | |
|---|---|
| R. D. Brown, Toronto | R. R. Lindsay, Toronto* |
| M. A. Carten, Calgary | G. Lord, Montreal |
| G. Coulombe, Montreal | R. MacLellan, Truro |
| R. Couzin, Toronto | M. Morin, Montreal |
| W. Crawford, Toronto | L. Murray, Toronto |

S. Edwards, Toronto
D. S. Ewens, Calgary
C. Fien, Winnipeg
R. Germain, Montreal
E. Harris, Halifax*
H. J. Kellough, Vancouver
W. Lefebvre, Montreal
M. O'Keefe, Vancouver
S. R. Richardson, Toronto
D. Smith, Toronto
W. J. Strain, Toronto
D. Y Timbrell, Toronto
G. Webb, Toronto
G. Williamson, Toronto

Groupe de la taxe de vente

T. Akin, Toronto
I. David, Toronto
C. Desaulnier, Montreal*
L. Doane, Halifax
R. Freisen, Vancouver
W. Goodman, Toronto
N. Guérin, Montreal
J. Millar, Toronto
J. Nichol, Calgary*:
A. Taitz, Toronto
A. Wilson, Toronto

Toutes les personnes figurant sur cette liste sont des hommes.

*membres absents lors de la réunion du 17 juin 1987

## RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

DÎNER D'ÉTAT EN L'HONNEUR DU PRÉSIDENT ET DE M^me^ REAGAN

Question n° 12 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall**

8 avril 1987—Quels étaient les noms des personnes invitées au dîner d'État offert à la résidence du Gouverneur général en l'honneur du Président et de M^me^ Reagan le 5 avril dernier?

Réponse communiquée par le Cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé:

Délégation officielle des États-Unis

L'honorable George P. SHULTZ
Secrétaire d'État
L'honorable Caspar W. WEINBERGER
Secrétaire de la Défense
L'honorable Howard H. BAKER, Jr.
Chef de Cabinet du président
L'honorable Clayton YEUTTER
Délégué commercial général des États-Unis
L'honorable Frank C. CARLUCCI
Adjoint du président à la Sécurité nationale
M. Kenneth M. DUBERSTEIN
Chef de cabinet adjoint du président
M. Marlin FITZWATER
Adjoint du président aux Relations avec la presse
M. William HENKEL
Adjoint du président
L'honorable Lee M. THOMAS
Agence de protection de l'environnement des États-Unis

[Le sénateur Doody.]

Son Excellence l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique
et M^me^ Thomas NILES
L'honorable Alan WALLIS
Sous-secrétaire d'État aux Affaires économiques
L'honorable Rozanne RIDWAY
Secrétaire d'État adjointe aux Affaires européennes et canadiennes
L'honorable Charles E. REDMAN
Secrétaire d'État adjoint aux Affaires publiques
M. Dwight N. MASON
Ministre, Ambassade des États-Unis d'Amérique
et M^me^ Mason
L'honorable Peter MURPHY
Négociateur spécial, Commerce et investissement canado-américains
Bureau du délégué commercial général des États-Unis
L'honorable William BODDE
Sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires européennes et canadiennes
D^r^ Tyrus COBB
Directeur, Affaires européennes et soviétiques
Conseil national de sécurité
M. Dwight ALLISON
Division de la protection du Président
Services secrets américains

INVITÉS

Le premier ministre du Canada
et M^me^ Mila Mulroney
M. Léopold AMYOT
Secrétaire du Gouverneur général
et M^me^ Amyot
M. A. Bram APPEL
Président-directeur général
Canmont Investments de Toronto
et M^me^ Appel
M. Théodore ARCAND
Chef du protocole
et M^me^ Arcand
L'honorable Perrin BEATTY, CP, député
Minister de la Défense nationale
et M^me^ Beatty
M. Laurent BEAUDOIN, OC
Président et directeur général de Bombardier Inc.
et M^me^ Beaudoin
L'honorable J. Edward BROADBENT, CP, député
Chef du Nouveau parti démocratique
et M^me^ Broadbent
M. Jacob BROUWER

Président du conseil
Brouwer Claims Canada & Co.
et M^me^ Brouwer

M. John BULLOCH
Président
Fédération candienne de l'entreprise indépendante
et M^me^ Bulloch

M. Derek H. BURNEY
Chef de cabinet du premier ministre
et M^me^ Burney

L'honorable Patricia CARNEY, CP, députée
Ministre du Commerce extérieur

L'honorable Guy CHARBONNEAU, sénateur
Président du Sénat
et M^me^ Charbonneau

Le très honorable Joe CLARK, CP, député
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
et M^me^ Maureen McTeer

M. Ronald COREY
Président du Club de hockey Canadien
et M^me^ Corey

M. Thomas D'AQUINO
Président-directeur général
Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national
et M^me^ d'Aquino

M. Jonathan DEITCHER
Vice-président
Dominion Securities Pitfield Limited
et M^me^ Deitcher

M. Moses DEITCHER
Homme d'affaires à la retraite
et M^me^ Deitcher

Le Juge en chef du Canada
et M^me^ Brian DICKSON

M^lle^ Céline Dion
Chanteuse

M. J. A. DOUCET
Président du Comité organisateur des sommets internationaux
et M^me^ Alina Doucet

M. Fredrik S. EATON
Président du conseil et président-directeur général
T. Eaton Company Limited
et M^me^ Eaton

M. George EATON
Vice-président du conseil et directeur général adjoint
T. Eaton Company
et M^me^ Eaton

M. Peter B. M. EBY
Vice-président
Burns Fry Limited
et M^me^ Eby

M. J. Trevor EYTON, OC, CR
Président-directeur général
Brascan Limited
et M^me^ Eyton

L'honorable John A. FRASER, CP, CR, député
Président de la Chambre des communes
et M^me^ Fraser

M. Gerry SAINT-GERMAIN, député
Président du Caucus national progressiste-conservateur
et M^me^ Saint-Germain

M. Allan E. GOTLIEB
Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique
et M^me^ Gotlieb

L'honorable Larry GROSSMAN, député
Chef de l'opposition de l'Ontario
et M^me^ Grossman

Capitaine Eric W. HARDY
Pilote d'hélicoptère canadien
Titulaire d'une médaille de sauvetage décernée par les États-Unis
et M^me^ Hardy

L'honorable George H. HEES, CP, député
Ministre des Affaires des anciens combattants
et M^me^ Hees

M. Michael HORNSTEIN, CM
Président, Federal Construction Incorporated
et M^me^ Hornstein

M. John LYNCH-STAUNTON
Président
John de Kuyper & Fils (Canada) Ltée
et M^me^ Lynch-Staunton

L'honorable Donald F. MAZANKOWSKI, CP, député
Vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada
et M^me^ Mazankowski

L'honorable Thomas McMILLAN, CP, député
Ministre de l'Environnement
et M^me^ McMillan

M. Michael MEIGHEN, CR
Avocat, McMaster Meighen

et M^me^ Meighen

Le très honorable Roland MICHENER, CP, CC, CMM, CD, CR

M. J. Patrick O'CALLAGHAN

Éditeur, The Calgary Herald

et M^me^ O'Callaghan

M. Brian ORSER, CM

Champion mondial de patinage artistique.

Son Excellence Monseigneur Angelo PALMAS

Nonce apostolique et doyen du corps diplomatique

D^r^ Dimitri PIVNICKI

Psychiatre, Allan Memorial Institute (Montréal)

et M^me^ Pivnicki

L'honorable Maurice RIEL, CP, CR, sénateur

et M^me^ Riel

M. Stephen B. ROMAN

Président du conseil et directeur général

Denison Mines Limited

et M^me^ Roman

M. Alan K. SCALES, CR

Associé principal

Scales, Jenkins, McQuaid

et M^me^ Scales

M. James H. TAYLOR

Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

et M^me^ Taylor

M. Paul TELLIER

Greffier du Conseil privé et Secrétaire du Cabinet

et M^me^ Tellier

M. Peter TRUEMAN

Présentateur

World Report, Global T.V.

et M^me^ Trueman

Le très honorable John N. TURNER, CP, CR, député

Chef de l'opposition

et M^me^ Turner

M. George W. VARI

Président du conseil

Sefri Construction International

et M^me^ Vari

M. Michel VENNAT

Avocat

Stikeman, Elliot (Montréal)

et Marie-Anne Tawil

M. W. Galen WESTON

Président et chef de la direction

George Weston Limited

et M^me^ Weston

L'honorable Michael H. WILSON, CP, député

Ministre des Finances

et M^me^ Wilson

---

## PROJET DE LOI SUR BELL CANADA

2^e^ LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyée par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-13, Loi concernant la réorganisation de Bell Canada.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Kelly a présenté le projet de loi C-13 jeudi dernier en le situant dans son contexte et en soulignant ses avantages, comme il se doit, puisqu'il en est le parrain. Il n'a pas parlé des controverses ni des inquiétudes que ce projet de loi suscite et je ne le critique pas pour ça.

Il n'a pas parlé non plus du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur la teneur du projet de loi. J'ai donc l'intention d'attirer l'attention du Sénat sur certains problèmes que suscite ce projet de loi et de parler du rapport de notre comité et de la façon dont il traite ces problèmes.

Comme le sénateur Kelly l'a dit, deux événements ont rendu nécessaire ce projet de loi. Premièrement, on a placé Bell Canada sous le régime de la loi générale des sociétés canadiennes et deuxièmement on a réorganisé Bell Canada et on a créé les Entreprises Bell Canada.

En pensant à ce projet de loi, on est tenté de voir deux côtés: l'un en faveur du projet de loi, c'est-à-dire Bell Canada et l'autre contre soit les associations de consommateurs et autres organisations semblables. Cependant, Bell Canada et d'autres qui ont comparu aux audiences consacrées à ce projet de loi l'ont critiqué.

En somme, Bell Canada se plaint qu'elle serait trop réglementée par le CRTC sous le régime du projet de loi C-13 et que sa compétitivité en souffrirait. Certaines organisations de consommateurs et certains groupes d'intérêts publics croient cependant que le projet de loi ne va pas assez loin. Bell Canada prétend que le projet de loi va trop loin et d'autres qu'il ne va pas assez loin.

Ceux qui trouvent que le projet de loi ne va pas assez loin craignent essentiellement que la compagnie mère, les Entreprises Bell Canada, puissent utiliser Bell Canada et ses abonnés comme des «vaches à lait», pour utiliser cette métaphore plutôt pittoresque et bucolique. Honorables sénateurs, ce n'est pas moi qui le dis, c'est ceux qui s'opposent au projet de loi. On craint que les Entreprises Bell Canada puissent utiliser Bell Canada, qui est réglementée, comme «vache à lait» et que les revenus de cette compagnie réglementée et monopolistique soient utilisés par les entreprises qui ne sont pas réglementées.

On a demandé au CRTC d'étudier le projet de loi et il déclaré que celui-ci était nécessaire, comme je l'ai dit, en raison du certificat de prorogation prévu dans la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes de 1982 qui place Bell Canada, après la réorganisation, sous le même régime juridique que les autres sociétés constituées sous le régime des lois fédérales.

Si on considère les positions prises sur ce projet de loi, on constate qu'elles se regroupent en quatre catégories. La première, c'est que le projet de loi est juste et ne fait que rétablir le pouvoir de réglementation de la commission sur le secteur téléphone des activités de Bell Canada. C'était la position du CRTC et du CNCP. La seconde, c'est que le projet de loi ne va pas assez loin et permettra à Bell Canada et à sa compagnie mère, les Entreprises Bell Canada, de contourner les règlements. C'était la position des groupes d'intérêts publics. La troisième, c'est que l'ancien projet de loi C-19, que le projet de loi C-13 reproduit presque intégralement, aurait pour effet de trop réglementer Bell Canada et de nuire à ses performances dans un monde qui devient de plus en plus compétitif. La quatrième, c'est qu'on devrait laisser tomber le projet de loi jusqu'à ce que le gouvernement se décide sur la question de la déréglementation du secteur des télécommunications.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Kelly, l'objectif—étant donné deux facteurs de base, à savoir la société commerciale et la réorganisation de Bell—était d'essayer de permettre à Bell Canada de rester dans le secteur réglementé et de lui laisser le monopole des services téléphoniques mais d'autoriser la société mère, les Entreprises Bell Canada et d'autres filiales, à se lancer dans des activités concurrentielles.

Je l'ai déjà dit, le CRTC a examiné la réorganisation de Bell Canada en s'attachant à ses effets sur les tarifs imposés aux abonnés et sur sa propre capacité de réglementer Bell. A une notable exception près, le projet de loi C-13 renferme les recommandations du CRTC qui nécessitent des dispositions législatives. Le sénateur Kelly l'a fait remarquer. L'exception notable ou unique est le rejet de la recommandation voulant qu'une disposition législative permette au CRTC d'ordonner, au besoin, la participation d'actionnaires minoritaires dans Bell. Le CRTC a soutenu qu'un actionnaire minoritaire encouragerait les directeurs de Bell à administrer les activités de l'entreprise, surtout les transactions entre entreprises, dans le meilleur intérêt et des abonnés et des actionnaires.

● (1440)

C'est ce que le sénateur Kelly et d'autres ont appelé le «pouvoir d'autorisation» et le «pouvoir de cession». L'objectif du projet de loi—et certains soutiennent qu'il ne va pas assez loin—était de permettre au CRTC d'obtenir au besoin, des renseignements et d'examiner les activités exercées dans le secteur non réglementé et non monopolistique, c'est-à-dire, où s'exerce la concurrence, et qui découlent du secteur monopolistique et réglementé. D'après le sénateur Kelly, les articles se rapportant à ces activités satisfont aux exigences relatives aux pouvoirs d'autorisation et de cession et permettent au CRTC d'étendre sa compétence au-delà de la Société Bell Canada qui fait clairement partie de son domaine de réglementation tandis que ses filiales pourraient y échapper.

D'autres objections que celles aux articles 11, 12 et 13 ont été soulevées mais celles-ci sont les principales. On s'inquiétait, par exemple de l'article 6 qui permet d'exiger des acomptes de six mois. On a allégué qu'une telle situation ne se produirait jamais mais qu'il fallait que la société ait un tel pouvoir.

L'article 7 également suscitait des craintes. D'après certains critiques, cet article pourrait permettre, par exemple aux Entreprises Bell Canada, de se lancer dans la câblodistribution. L'Association canadienne de télévision par câble a exprimé la crainte qu'une lacune dans cet article puisse se répercuter sur ses membres et, par conséquent, sur l'industrie. L'Association a fait part de ses préoccupations au ministre mais il ne l'a pas prise au sérieux. On pourrait régler le problème des câblodistributeurs en ajoutant le mot «filiale» dans l'article. Cependant, le gouvernement n'était pas disposé à apporter cette modification.

L'article 11 du projet de loi prévoit que les Entreprises Bell Canada doivent obtenir l'approbation du CRTC si jamais elles désirent vendre plus de 20 p. 100 des actions de Bell Canada. Les critiques qui jugeaient que le texte initial du projet de loi ne précisait aucune limite ont très bien accueilli cet article.

On s'opposait également au fait qu'une compagnie qui prendrait le contrôle des Entreprises Bell Canada puisse passer outre à l'approbation du CRTC prévue à l'article 11. Je crois que c'est la raison pour laquelle on a soumis à l'approbation du CRTC l'acquisition de plus de 20 p. 100 des actions de Bell.

On a aussi trouvé à redire au fait qu'il n'existait aucun mécanisme efficace pour obtenir des renseignements, ce qui nous ramène aux articles 11, 12 et 13. En terminant, je vais parler du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

En décembre, à l'étape de l'étude préliminaire, notre comité a entendu beaucoup de témoins. Les honorables sénateurs intéressés trouveront le rapport du comité aux pages 176 à 179 du nº 17 des *Procès-verbaux du Sénat*, daté du 16 décembre 1986. Les pages 179 et 180 renferment la liste des témoins entendus et les dates des audiences.

Le comité a confirmé l'analyse que le sénateur Kelly a faite du projet de loi, à savoir que la teneur de celui-ci était telle que nous l'avions décrite et il a centré son attention sur les articles 11, 12 et 13. A la page 177 nous pouvons lire ceci:

> L'article 11 obligerait les Entreprises Bell Canada à obtenir l'autorisation du CRTC pour vendre des actions de Bell Canada si cette vente devait réduire à moins de 80 p. 100 la participation des Entreprises dans Bell. Cela permettrait à la Commission d'examiner toute réorganisation future de Bell de façon à protéger les intérêts des abonnés.
>
> Quant à l'article 12 . . .

Comme nous l'avons remarqué . . .

. . . il permettrait au CRTC d'obtenir des Entreprises Bell Canada les renseignements qu'il estime nécessaire pour la réglementation de Bell Canada.

L'article 13 autoriserait le CRTC à ordonner à Bell Canada . . .

Et c'est important . . .

. . . de se départir de toute activité concurrentielle dans le domaine des télécommunications ou de reprendre les activités d'une filiale qui ne sont pas suffisamment concurrentielles. Ainsi, Bell ne pourrait pas financer des activités concurrentielles grace aux recettes des services sur lesquels elle exerce un monopole et ne pourrait pas non plus contourner la réglementation de certaines activités en les transférant à des filiales non réglementées.

Le comité estime que:

A l'exception de Bell Canada, tous les témoins qui ont comparu étaient en faveur du projet de loi, moyennant quelques réserves.

Les principales critiques portaient sur l'article 13 qui accorde au CRTC le pouvoir d'ordonner à Bell de se départir de certaines activités.

A la page 178, le comité dit ceci:

Tous les autres témoins qui ont pris la parole devant le comité ont soutenu que les pouvoirs d'autorisation et de cession énoncés à l'article 13 sont nécessaires pour sauvegarder les intérêts des abonnés et des concurrents contre toute pratique déloyale de Bell. Selon ces témoins, en l'absence de pouvoirs d'autorisation, Bell pourrait soustraire certaines activités monopolistiques à la réglementation en les confiant à des filiales non réglementées.

Voici le paragraphe suivant:

L'article 12 a également donné lieu à de nombreuses observations. La plupart des témoins étaient d'avis qu'il faudrait modifier le libellé de cet article de manière à énoncer explicitement que le CRTC aura le pouvoir d'obtenir des renseignements non seulement de la compagnie-mère qui contrôle Bell, mais aussi de ses filiales. Les fonctionnaires du CRTC ont déclaré que cette modification était inutile parce que le libellé actuel de l'article 12 habilite déjà le CRTC à obtenir, par l'entremise des Entreprises, tous les renseignements pertinents relatifs à une filiale de Bell Canada. Ils ont donné pour preuve l'affaire Interprovincial Pipe Lines Ltd. c. l'Office National de l'Énergie 1 C.F. 601, dans laquelle la cour d'appel fédérale a décidé qu'IPL devait fournir à l'Office nationale de l'énergie des renseignements significatifs touchant une filiale d'IPL aux États-Unis. Compte tenu de ces explications, le comité est d'avis que les dispositions actuelles de l'article 12 sont adéquates quant à l'objet poursuivi.

Le comité a conclu en ces termes:

Conformément à l'ordre de renvoi, le comité a examiné la teneur du projet de loi C-13, et à part les réserves susmentionnées, il n'a aucun commentaire à formuler.

Honorables sénateurs, il est évident qu'en examinant la teneur du projet de loi, notre comité a tenu compte des réserves et des préoccupations dont j'ai parlé. Je suis donc certain que le CRTC, de même que le gouvernement, savent qu'ils doivent tenir compte des inquiétudes qui ont été exprimées au cours des nombreuses audiences sur ce projet de loi.

Comme notre comité a entendu des témoins lorsqu'il a examiné la teneur du projet de loi, je ne vois aucune raison pour que ce dernier soit renvoyé à ce comité ou pour qu'il ne soit pas étudié en deuxième lecture aujourd'hui, compte tenu de ces réserves.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

• (1450)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.—(*L'honorable sénateur Doody*)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, je n'ai pas l'intention de me prononcer sur ce sujet. Cependant, le sénateur Cogger, parrain du projet de loi, est prêt à prendre la parole en deuxième lecture. Lorsqu'il le fera, son intervention aura pour effet de clore le débat. Je crois savoir que d'autres sénateurs aimeraient nous faire part de leur point de vue. Peut-être cet article de l'ordre du jour pourrait-il être reporté au nom de l'un des honorables sénateurs d'en face qui désire avoir la parole.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, je suis prêt à participer au débat dès aujourd'hui.

**Le sénateur Doody:** Alors, je cède la parole au sénateur Buckwold.

**Le sénateur Buckwold:** Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de faire partie du comité sénatorial spécial du projet de loi C-22 qui a parcouru le Canada d'un océan à l'autre pour entendre l'opinion des Canadiens sur cet important sujet. Ce comité a présenté son rapport. Je crois qu'il s'appuie largement sur les faits mais il ne contient pas vraiment le genre de recommandations que j'aimerais personnellement vous soumettre.

Je désire vous parler de ce comité. En dépit du fait que des sénateurs aient déclaré que la création du comité constituait un gaspillage éhonté des deniers publics, dans presque toutes les villes des dix provinces où nous nous sommes rendus, la population s'est montrée très heureuse et reconnaissante que le Sénat se déplace pour l'écouter. Les témoignages entendus représentaient les deux aspects de la question. Certains étaient très favorables au projet de loi mais une grande majorité des témoins s'y opposaient. Je n'entrerai pas trop dans les détails parce qu'ils sont contenus dans le rapport et je ne doute pas que notre président en parlera le moment venu. Je ne sais trop

quelle est au juste la procédure mais j'ai cru qu'il était de mon devoir d'intervenir aujourd'hui, avant la fin du débat.

A mon avis, le projet de loi C-22 est probablement l'une des pires mesures législatives à avoir été présentée au Sénat ou au Parlement du Canada depuis bien des années. Il vient bouleverser un régime dont l'efficacité n'est plus à prouver, mis en place en 1969 par le gouvernement du Canada afin de permettre pour la première fois à la concurrence de s'exercer dans le domaine des produits génériques. Jusque là, le prix des médicaments était au Canada parmi les plus élevés du monde. Les prix atteignaient des niveaux si scandaleux que plusieurs commissions et groupes d'étude ont été formés pour examiner la situation, les facteurs justifiant ces prix et les solutions possibles. Le Canada a alors adopté un régime unique permettant la concurrence dans le secteur des médicaments génériques. Nul besoin d'ajouter que les multinationales du domaine pharmaceutique n'ont guère apprécié ce régime. Ceux d'entre vous qui étaient ici à l'époque se souviennent des nombreuses pressions qui avaient été exercées et des sombres prédictions que l'on avait faites sur le sort des soins de santé au Canada si la concurrence des produits génériques devait être autorisée.

Le dernier rapport, commandé il y a quelques années, a été préparé sous la direction de M. Eastman. On avait exercé à l'époque d'autres pressions pour que soit entrepris un nouvel examen de la question. M. Eastman a donc présenté son rapport dont bon nombre de sénateurs ont pris connaissance et qui a été fort bien accueilli dans le pays. Après avoir dûment examiné la situation en ce qui concernait les médicaments d'ordonnance, M. Eastman a formulé plusieurs recommandations. Qu'on me permette tout d'abord d'évoquer quelques-unes de ses observations générales. Il a rappelé que, depuis 1969, le prix des médicaments a été constamment plus bas au Canada grâce à la concurrence des produits génériques et le prix des médicaments d'ordonnance est moins élevé à présent qu'il ne l'a jamais été du seul fait de la concurrence ordinaire. M. Eastman a conclu que ces prix peu élevés s'expliquaient par l'existence de la loi canadienne. Outre le fait que le coût des médicaments génériques est moins élevé, et cela grâce à la concurrence, les médicaments brevetés coûtent aussi moins cher au Canada qu'aux États-Unis. Voici un exemple. Je pense que nous connaissons tous le médicament appelé Valium. J'ai déjà fait part à plusieurs reprises de ces statistiques lors des audiences du comité et elles n'ont jamais été contestées. Je pense qu'elles sont exactes. Achetés aux États-Unis, cent comprimés de Valium coûtent 32,09$ canadiens au supermarché. Achetés au Canada, ces comprimés de Valium coûtent 14,57$. Le produit générique coûterait 5,96$. Je veux faire valoir que, grâce à la concurrence des médicaments génériques, nous bénéficions non seulement de médicaments génériques meilleur marché, mais nous avons également réussi à réduire le coût des médicaments brevetés. Si nous adoptons le projet de loi C-22, nous cesserons de bénéficier de bon nombre de ces prix réduits. Je suis le premier à reconnaître que les médicaments génériques en vente à l'heure actuelle continueront d'être offerts sur le marché. Par ailleurs, environ une quarantaine de médicaments sont prêts à être lancés sur le marché après des années de recherches et d'essais poussés pour satisfaires aux critères canadiens, mais ils ne le seront pas tout de suite. Dans son rapport, M. Eastman a reconnu qu'il fallait protéger les droits en matière de brevets des fabriquants de ces médicaments. Il a préconisé une période de quatre ans d'exclusivité et conseillé, en outre, qu'un paiement supplémentaire de 10 p. 100 soit exigé des fabriquants de médicaments génériques. Ce supplément serait versé aux compagnies qui effectuent une partie de leur recherche au Canada et s'ajouterait aux 4 p. 100 de droits que l'on exige déjà des fabriquants de produits génériques. En évaluant le programme, M. Eastman a dit que, depuis 1983, on estime que les Canadiens ont épargné 211 millions de dollars grâce à cette concurrence.

Alors pourquoi le gouvernement change-t-il soudain les règles du jeu? Je reconnais que si je siégeais en face, je m'interrogerais sur son raisonnement alors que presque tout le monde est satisfait de la situation au Canada et que nous faisons l'envie du monde entier pour la façon dont nous avons réglé la question du prix des médicaments. Il n'y a pas un seul pays dans le monde libre, à part les États-Unis et l'Afrique du Sud, qui n'ait pas prévu une certaine forme de contrôle des prix des médicaments, bien que cette surveillance ne soit pas aussi étroite que celle exercée par le Canada, laquelle est unique. Toutefois, la plupart d'entre eux ont une réglementation des prix, des comités de surveillance—dont la plupart ne sont pas très efficaces, mais qui limitent néanmoins les profits—et divers autres moyens de faire obstacle au pouvoir monopolistique des multinationales sur des médicaments brevetés qui peuvent sauver des vies. Comme nous l'avons signalé dans le rapport de notre comité, la protection du brevet d'un médicament n'est pas la même que celle du brevet d'un piège à souris ou, comme le sénateur Cogger l'a rappelé, d'une poignée de porte.

● (1500)

Honorables sénateurs, je voudrais vous faire comprendre que nous avons une législation très efficace au Canada. Nous avons été en mesure de fournir aux Canadiens des médicaments à des prix raisonnables et les sociétés pharmaceutiques ont continué à être aussi rentables qu'auparavant. Je parle ici des sociétés multinationales. En outre, elles ont continué à faire leur modeste contribution à la recherche et au développement, soit environ de 4,5 à 5 p. 100 des ventes.

Le Canada ne joue pas un rôle de premier plan dans le domaine des produits pharmaceutiques, car nous n'utilisons qu'environ 2 p. 100 des médicaments produits dans le monde entier. D'autre part, le coût de la publicité pour les médicaments, comme l'a signalé le Dr Eastman, est vraiment étonnant. Les compagnies consacrent environ 4,5 à 5 p. 100 à la recherche et au développement; elles font des profits d'environ 15 p. 100 à la fin de l'année et consacrent 21 p. 100 de leurs ventes à la publicité et à la réclame en faveur de leurs médicaments. Je trouve cela, honorables sénateurs, plutôt renversant.

L'industrie a déclaré: «Adoptez ce nouveau projet de loi et nous consacrerons 1,4 milliard à la recherche durant les dix prochaines années.» Je dois les croire sur parole. Certaines personnes en doutent, mais je suis parmi ceux qui disent que c'est en effet possible. Toutefois, examinons l'ensemble de la situation. La santé des Canadiens sera-t-elle sensiblement améliorée? D'après le lobby des sociétés pharmaceutiques, cela permettra de créer 3 000 emplois au Canada durant les dix prochaines années, ce qui serait avantageux. Cependant, le prix que nous devrons payer, honorables sénateurs, me semble

hors de proportion avec la promesse des sociétés pharmaceutiques qui se disent disposées à faire de la recherche.

Honorables sénateurs, les membres du comité ont été attristés d'entendre à plusieurs reprises des particuliers supplier le comité d'adopter ce projet de loi parce que sinon leur enfant malade ne pourrait pas être soigné grâce à des médicaments qui ne seraient pas autrement accessibles; on nous disait que si nous refusions d'adopter ce projet de loi, le Canada n'aurait pas les médicaments de qualité auxquels nous nous sommes habitués. A maintes et maintes reprises au comité, j'ai posé la question suivante: «En raison de notre législation actuelle, le Canada a-t-il eu à se plaindre de médicaments de qualité médiocre ou en a-t-il manqué?» La réponse est qu'il y a eu parfois quelques retards, mais non à cause de la législation. C'est plutôt quand on veut mettre à l'essai des médicaments génériques par les voies normales, qu'il y a parfois certains retards dus aux règlements canadiens.

Par conséquent, honorables sénateurs, je crois que nous tous, même ceux qui appuient le projet de loi, conviendrons que depuis plusieurs années, les Canadiens ont obtenu des médicaments d'ordonnance satisfaisants, les meilleurs qui soient disponibles. J'espère que grâce à la recherche qui sera effectuée, soit en vertu de ce projet de loi soit autrement, les sociétés multinationales feront des découvertes importantes qui aideront à soigner les malades dans le monde entier. Toutefois, je le répète, le Canada joue dans l'ensemble un rôle secondaire.

Le Dr Eastman a signalé dans son rapport que sur le plan géographique, le Canada n'est pas l'endroit où les sociétés multinationales se livreront à d'importantes recherches. Je ne veux pas minimiser ce qui se fait, mais les sociétés pharmaceutiques multinationales effectuent leurs principales recherches dans leur pays d'origine, que ce soit aux États-Unis, en Suisse, en Allemagne de l'Ouest ou au Royaume-Uni. En effet, c'est dans ces pays que la plupart des recherches sont effectuées.

Donc, honorables sénateurs, ce que je dis en réalité c'est que nous avons un bon système; un système acceptable; un système qui nous a permis d'avoir nos médicaments à des prix que le monde nous envie. Il encourage les gouvernements provinciaux à financer pour leurs citoyens des régimes d'assurance pour les médicaments sur ordonnance, et je reviendrai sur ce sujet quand j'aborderai le chapitre des réactions provinciales à ce projet de loi.

Honorables sénateurs, je me demande vraiment pourquoi le gouvernement a pris cette décision. Je veux bien reconnaître que je n'ai pas vu de documents et que je n'ai eu personne pour me donner un briefing, mais pendant les séances de comité, les mémoires ont dit carrément l'un après l'autre, et cela n'a jamais été démenti, que ce projet de loi fait partie des négociations sur le libre-échange; qu'à un certain moment les États-Unis, irrités de ce que le Canada n'a pas protégé, estiment-ils, la propriété intellectuelle de façon suffisante, insistent pour qu'on instaure des règles de jeu uniformes avant qu'un accord de libre-échange entre nos deux pays puisse être sérieusement considéré. J'ai vu je ne sais combien de documents, et les déclarations de certains de nos amis américains qui occupent des postes de responsabilité affirment que c'est exact. En fait, le lobby des multinationales du médicament aux États-Unis n'a pas manqué de faire en sorte que les autorités américaines utilisent ce moyen de pression du libre-échange pour faire présenter le projet de loi C-22 qui va faire augmenter de plusieurs centaines de millions de dollars le prix des médicaments dans notre pays au cours des prochaines années, comme je le ferai voir tantôt.

Honorables sénateurs, ce serait très triste effectivement si par malheur nous ne parvenions pas à réaliser un accord de libre-échange. A ce moment-là, si ce projet de loi est adopté, les citoyens du Canada qui prennent des médicaments subiraient à cause du projet de loi une hausse de prix qui n'aurait pas autrement été nécessaire. Il me semble que le moins que nous puissions faire, c'est d'attendre d'avoir l'accord de libre-échange, et alors peut-être pourrons-nous envisager la chose à nouveau. Pour l'instant, nous adoptons une mesure qui pourrait se révéler très coûteuse pour les citoyens du Canada.

Honorables sénateurs, qui prend des médicaments? Surtout les personnes âgées. En fait, 25 p. 100 des médicaments sont achetés par 10 p. 100 de la population. Il faut donc considérer quels seront les effets de ce projet de loi sur ceux qui sont le moins en mesure de faire face à des hausses de prix. Nous qui siégeons au Sénat, qui représentons nos régions, nos groupes et nos localités, nous avons le devoir de veiller à ce que ces gens-là ne soient pas surchargés d'un fardeau trop lourd.

Le comité a reçu des provinces toute une série d'observations, et je pense que le Sénat doit tenir compte des provinces. Ce sont elles qui financent les grands programmes d'assurance-médicaments. Les trois provinces qui appuient le projet de loi n'ont pas comparu devant le comité, ni envoyé un représentant. Je n'ai pas assisté aux séances du Québec et je ne sais trop s'il y a eu des observations officielles faites à ce moment-là. Mais nous savons que le gouvernement du Québec appuie le projet de loi. Il l'appuie à l'instar des gouvernements d'Alberta et de Saskatchewan, comptant que de nouvelles entreprises vont s'implanter dans leur province et qu'il y aura création d'emplois. Honorables sénateurs, cela est certainement admirable. Je comprends leur désir d'industrialisation. Mais à mon avis il s'agit là d'une politique à courte vue.

Honorables sénateurs, je considère le cas de ma province de Saskatchewan qui est disposée à appuyer le projet de loi. Pourtant, quelques jours après le séjour à Regina de notre comité, le gouvernement de la Saskatchewan imposait un nouveau fardeau à la population de cette province en modifiant ce qui était probablement le meilleur régime universel d'assurance-médicaments au Canada. Autrement dit, tout le monde avait droit à la gratuité des médicaments contre le paiement d'un droit minime de $3,95, je crois. Je le répète, honorables sénateurs, c'était le meilleur programme au Canada.

Pour réaliser des économies, le gouvernement de la Saskatchewan a conformé son régime à celui du Manitoba qui prévoit une franchise de 125$ par famille, une franchise moins élevée pour les personnes âgées, et ainsi de suite. Je ne vais pas entrer dans les détails. Toutefois, honorables sénateurs, au moment même où le gouvernement de la Saskatchewan éprouve un besoin urgent de fonds pour assurer des services élémentaires de santé et où il est aux prises avec des déficits et toutes sortes de fermetures, de mises à pied et de suppressions de programmes, il se permet, à ma grande honte en tant que citoyen de cette province, d'appuyer ce projet de loi. En même temps, il modifie son régime d'assurance-médicaments de sorte qu'il en coûtera désormais beaucoup plus cher aux Canadiens

de cette province et surtout aux plus démunis pour se procurer des médicaments.

Honorables sénateurs, je ne veux pas anticiper sur l'intervention de notre président, mais permettez-moi de citer notre rapport. Le gouvernement ontarien fait savoir que, à son avis, le programme pourrait coûter jusqu'à un milliard de dollars environ au cours des dix prochaines années. Et cela, en dépit du fait que le ministre, M. Andre, dit qu'un conseil d'examen du prix des médicaments veillera à ce que les hausses n'excèdent pas l'indice des prix à la consommation. Je l'ai entendu dire à la Chambre des communes qu'il était absolument impossible que le prix des médicaments excède le coût de la vie. Au cours des semaines suivantes, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait octroyer une centaine de millions de dollars aux provinces pour qu'elles puissent absorber au cours des quatre prochaines années le coût additionnel de leurs régimes provinciaux, car les médicaments génériques prévus ne seront pas mis sur le marché par suite de ce projet de loi. Je ne peux imaginer d'aveu plus flagrant de ce qui se passe; d'un côté, on affirme que les prix ne vont pas monter et de l'autre, on octroie une centaine de millions de dollars aux provinces.

● (1510)

Les représentants des provinces et des deux territoires qui ont comparu devant nous—et je ne vais pas les nommer—ont fait savoir que leurs coûts seraient considérablement plus élevés. On nous a dit que les médicaments n'étaient pas le principal objet de dépenses en matière de soins de santé, d'autant plus que les bons médicaments réduisent le recours à l'hospitalisation. La chimiothérapie a beaucoup d'importance de nos jours. Néanmoins, les témoins ont déclaré qu'il fallait absolument conserver le régime et les médicaments génériques.

Le gouvernement met sa confiance dans le Conseil d'examen du prix des médicaments et proclame que les prix des médicaments n'augmenteront tout au plus que modestement. Or quel contrôle exerçons-nous de nos jours sur les prix? De nouveaux médicaments sont mis sur le marché sans la concurrence des produits génériques. Il faut jusqu'à six ans pour mettre au point un produit générique, mais au moins les nouveaux médicaments sont protégés.

Les ministériels affirment que le Conseil d'examen du prix des médicaments pourra réviser les prix des médicaments qui seront trop élevés. Je signale aux sénateurs que le Conseil ne s'occupera pas des nouveaux médicaments mais seulement de la hausse des prix. Le projet de loi ne renferme aucune disposition contraignante en ce qui concerne le Conseil. Il aura pour toute possibilité, après études et audiences, d'abolir la protection contre la concurrence d'un produit générique dont jouit un médicament. Je vous prie de bien vouloir croire que, lorsque toutes les mesures judiciaires auront été prises, le médicament en question sera déjà dépassé. Il aura été remplacé sur le marché.

A mon avis, il existe réellement peu de protection. Il y a de nombreuses autres variables pour juger des prix, mais je vais épargner aux sénateurs l'énumération de tous les critères qui peuvent justifier une majoration des prix. Il en existe toute une gamme, dont l'indice des prix à la consommation.

Il s'agit de sociétés pharmaceutiques multinationales qui pratiquent le transfert de prix. Quand on importe des médicaments, qui sait vraiment ce qu'ils ont coûté, à combien s'élèvent à l'échelle internationale les frais de recherche et de développement? Le Canada a reconnu par le passé la nécessité de contrôler ce secteur important et très puissant.

Honorables sénateurs, nous n'agirions pas dans l'intérêt des Canadiens en adoptant ce projet de loi. Nous contribuerions à élever le prix des soins de santé. Nous priverions les malades de certains médicaments dont ils ont absolument besoin. J'exhorte mes collègues à bien examiner cette mesure, à lire attentivement le rapport, à prendre connaissance de l'opinion exprimée par les Canadiens, qu'il s'agisse d'associations de consommateurs, de la Légion canadienne, de retraités ou d'associations d'hôpitaux. Qu'ils s'informent de leur position. Le comité a reçu semble-t-il plus de 200 mémoires.

Vous conviendrez sans doute avec moi qu'en adoptant le projet de loi, nous imposerions aux citoyens du Canada un fardeau inutile et injustifié.

**L'honorable Charles McElman:** Le sénateur Thériault a dû s'absenter pour une visite médicale. Il m'a demandé d'ajourner le débat en son nom.

(Sur la motion du sénateur McElman, au nom du sénateur Thériault, le débat est ajourné.)

## DOME PETROLEUM LIMITED

LA VENTE PROJETÉE—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles au sujet du projet de vente de la société Dome Petroleum Limited.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «D», p. 1366*)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## DOME PETROLEUM LIMITED

LA VENTE PROJETÉE—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DEMANDANT LE REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles:

Le mardi 23 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 12 mai 1987 à étudier la vente projetée de *Dome Petroleum Limited* et en particulier les répercussions sur le Canada de cette vente, ou toute question s'y rattachant, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport

final soit reportée du 30 juin 1987 au 31 mars 1988, au plus tard.

Respectueusement soumis,

*Le président*
EARL A. HASTINGS

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

LA DISPONIBILITÉ DE LA TRADUCTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Rapports de comités:

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, la version française de mon rapport ne nous est pas encore parvenue. Si le Sénat y consent, je vais présenter la version anglaise de mon rapport, quitte à en déposer la version française dès qu'elle nous sera parvenue. Entre-temps, si j'obtiens le consentement unanime, j'aimerais formuler aujourd'hui quelques observations de façon que le Sénat soit saisi du rapport et poursuive l'examen de cette mesure législative. Si vous pouviez consentir à l'unanimité à ce que je dépose la version anglaise maintenant et la version française ultérieurement, j'aimerais poursuivre.

[*Français*]

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, je ne sais pas à quel moment la version française de ce rapport pourrait nous arriver. Si c'est dans 10 ou 15 minutes, je n'ai pas d'objection. Mais, si la version française n'est pas prête avant jeudi, j'aimerais reporter l'étude du rapport jusqu'à ce que nous l'ayons reçue.

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Non, non, je ne pense pas.

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'accorder cette permission?

**Le sénateur Bonnell:** Pour autant que je sache, honorables sénateurs, et selon mon greffier—si tant est que l'on puisse se fier à son greffier . . .

**Le sénateur Doody:** Si vous ne pouvez pas vous fier à votre greffier, à qui donc pourriez-vous donc vous fier?

**Le sénateur Bonnell:** . . . on m'a dit qu'elle serait prête à 15 h 30. Il est maintenant 15 h 35. C'est un peu tard. Peut-être pourrais-je m'exprimer en anglais pendant quelques minutes. Je tiens autant que possible à aider le gouvernement en ne perdant pas un jour de plus. Autrement, nous devrions attendre à jeudi, car c'est demain la Saint-Jean-Baptiste.

**Une voix:** Attendez-la!

**Le sénateur Bonnell:** Je vais donc attendre, puisque tel est le désir du Sénat.

[*Français*]

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Il m'est impossible, honorables sénateurs, d'accepter que l'on procède présentement à l'étude de ce rapport si nous ne l'avons pas reçu dans les deux langues officielles. Je pense que l'on doit attendre que l'on ait ce rapport dans les deux langues officielles.

[Le sénateur Hastings.]

● (1520)

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, il me semble que nous avons deux rappels au Règlement. Le premier porte sur la traduction du rapport dans l'autre langue officielle et l'autre sur le moment du débat. En règle générale, il me semble que nous devons déposer les rapports à la Chambre puis les discuter plus tard, lorsque les sénateurs ont eu le temps de les lire.

Je pense qu'il y a là deux questions de consentement. Je ne voudrais pas faire de difficultés, mais c'est un long rapport de 22 pages. Il me paraît inhabituel de commencer le débat avant que les sénateurs qui ne sont pas membres du comité aient eu l'occasion de le lire. A moins qu'il n'y ait d'impérieuses raisons que le président du comité pourrait nous donner, je serais enclin à penser que nous devrions attendre jusqu'à ce que le rapport ait été distribué et lu.

**Son Honneur le Président suppléant:** Plait-il aux honorables sénateurs d'attendre jusqu'à ce que le rapport soit présenté dans les deux langues officielles?

**Des voix:** D'accord.

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Rousseau,

Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et

Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je pense que le comité directeur s'est réuni hier sous la présidence du sénateur Molgat. Je propose que nous décidions, en comité plénier, de recevoir un rapport.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il me semble que nous sommes au cinquième point de l'ordre du jour.

**L'honorable Jacques Flynn:** Je voudrais que ce point soit reporté, parce qu'il a un rapport avec le rapport.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur Flynn et moi-même nous sommes entendus pour que ce point soit reporté.

**Son Honneur le Président suppléant:** Le point nº 5 de l'ordre du jour est reporté.

(Le débat est reporté.)

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme de nouveau en Comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier au sujet de l'Accord constitutionnel du Lac Meech et des textes en découlant, sous la présidence de l'honorable sénateur Gildas L. Molgat.

**Le président:** Honorables sénateurs, votre comité de direction s'est réuni hier après-midi, et il a décidé de convoquer deux témoins, d'ici la fin de juin, espère-t-on. Les délibérations pourront ensuite être ajournées jusqu'à l'automne, selon la décision que prendra le comité de direction. Celui-ci recommande que le premier témoin soit un porte-parole du gouvernement et que le deuxième soit notre ancien collègue, l'honorable Eugène Forsey. Le sénateur devait faire le nécessaire pour la comparution du porte-parole du gouvernement. Dans une conversation que nous avons eue aujourd'hui, il m'a dit qu'il ne sera peut-être pas possible d'avoir les témoins avant quelques jours, c'est-à-dire avant la date normale d'ajournement du Sénat pour l'été. Le sénateur Forsey, par contre, peut venir quand nous voulons.

Que souhaitent les honorables sénateurs?

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, j'ai parlé avec le sénateur Doody qu'il ne sera peut-être pas possible pour un représentant du gouvernement de répondre à l'invitation du comité de direction et de venir expliquer l'Accord du lac Meech et l'entente Langevin. Sauf erreur, le gouvernement trouve que M. Spector, ou peut-être le sous-ministre de la Justice ou peut-être quelqu'un d'autre pourrait le représenter.

**Le sénateur Doody:** Le sénateur Murray.

**Le sénateur Frith:** Oui, le sénateur Murray. C'est compréhensible, à mon sens. Dans ce cas, je trouve que nous devrions convoquer le sénateur Forsey.

J'ajoute que le sénateur Doody et moi avons évoqué la possibilité de convoquer un témoin des milieux universitaires comme M. Beaudoin de l'Université d'Ottawa. Il est au même titre que le sénateur Forsey un expert reconnu en matière constitutionnelle. Je crois que le sénateur Doody réfléchit à la question et pourrait communiquer avec M. Beaudoin. Pour le moment, je propose que nous trouvions un moment qui convient, cette semaine ou au début de la semaine prochaine, pour entendre le témoignage du sénateur Forsey.

Si je puis poursuivre, j'ai aussi discuté avec le sénateur Flynn de l'ordre n° 5, qui n'est pas sans rapport avec celui-ci, puisqu'il porte sur la télédiffusion de nos audiences. Lui et moi avons décidé pour l'instant d'envisager la posibilité de diffuser les audiences aux cours desquelles comparaîtront le sénateur Forsey et, par exemple, M. Beaudoin. Nous pourrions accepter la télédiffusion dans ces deux cas sans pour autant accepter la motion elle-même. En d'autres termes, nous pourrions tout d'abord autoriser la télédiffusion de ces deux audiences et tirer nos conclusions de cette expérience.

Le sénateur Flynn va réfléchir à la question pendant la fête de la Saint-Jean-Baptiste, et nous en reparlerons jeudi. Il n'y a donc pas d'accord sur la question, mais je suis persuadé qu'il n'est pas sans intérêt pour les sénateurs de connaître les possibilités que nous envisageons.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je me permets de clarifier un point dans l'explication tout à fait limpide du sénateur Frith. En effet, il faut préciser que ni le sénateur Murray, ni M. Spector, ni qui que ce soit d'autre n'a refusé de comparaître. C'est tout simplement que, étant donné les quelques jours seulement qu'il reste d'ici au 30 juin, il leur serait impossible de trouver le temps de venir témoigner à cause de leur horaire chargé. Ils sont parfaitement disposés à comparaître. Je dirais même qu'ils y tiennent.

Pour ce qui est de M. Beaudoin, c'est effectivement un nom qui a été avancé, mais j'hésiterais à le contacter personnellement. Presque tous ceux qui sont ici présents sont mieux placés que moi, tant par leur connaissance du milieu universitaire que par leurs compétences en droit, pour convaincre ce constitutionnaliste de comparaître. Je m'en remettrais à notre président.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Monsieur le président, j'ignore si M. Beaudoin doit comparaître comme une sorte de porte-parole indirect du gouvernement ou non. Je croyais que nous nous étions entendus pour dire que la meilleure façon de procéder serait d'inviter le gouvernement à nous expliquer le document, à nous faire part de son interprétation. Je ne m'oppose pas à ce que deux ou trois porte-parole comparaissent, car il se peut que l'un soit plus compétent pour parler de telle ou telle disposition, mais nous ne commençons pas de manière très efficace en invitant deux personnes du secteur privé avant que le gouvernement n'ait eu la chance d'exposer son point de vue. Est-on en train de nous dire que les représentants du gouvernement ne peuvent pas comparaître avant que les Communes n'ajournent leurs travaux pour l'été?

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je n'essayais pas de dire quoi que ce soit à quiconque. J'ai fait part ce matin à notre président du message que j'ai reçu du sénateur Murray m'annonçant qu'il était impossible aux trois témoins envisagés de réaménager leur programme de travail en fonction de notre calendrier. On m'a demandé de voir avec ces personnes si elles pouvaient venir jeudi ou vendredi de cette semaine ou encore lundi ou mardi de la semaine prochaine. Après vérification, elles m'ont répondu que leur programme était si chargé que c'était impossible. Je ne dis pas que les porte-parole du gouvernement ont refusé de comparaître ou ne le feront pas, mais tout simplement que les dates qui leur ont été proposés ne leur laissaient pas le temps de prendre les dispositions nécessaires. Ils ne refusent pas du tout de venir. Je n'ai pas voulu dire que le professeur Beaudoin serait un porte-parole du gouvernement, indirect ou non. J'ai simplement cité son nom parce que quelqu'un me l'a communiqué. Loin de moi l'idée de demander au professeur de devenir le porte-parole du gouvernement.

● (1530)

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Monsieur le président, il serait souhaitable qu'avant l'ajournement, le gouvernement fasse une déclaration; si les trois personnes que le sénateur Doody a mentionnées ne sont pas disponibles, deux d'entre elles pourront peut-être trouver un jour de libre pour venir témoigner, ou l'une d'entre elles pourrait peut-être venir, étant entendu qu'elle pourrait toujours dire «Il y a certaines parties de l'entente au sujet desquelles je ne fais pas autorité.» Toutefois, le gouvernement pourra certainement trouver, avant l'ajournement, quelqu'un qui vienne nous dire ce qu'il pense de cette importante entente.

**Le sénateur Doody:** J'ai fait passer le message comme on me l'avait demandé. Si le président et le sénateur Stewart souhaitent transmettre ces observations et d'autres, au sénateur Murray, il est certain qu'ils pourront le faire. Je n'essaierai pas de m'interposer. J'ai reçu certaines directives au comité directeur. J'avais un message à transmettre. J'ai fait mon devoir ce matin et je me suis empressé d'apporter la réponse à mes pairs. J'ai rempli ma mission.

[*Français*]

**Le sénateur Simard:** Monsieur le président, j'aimerais que le représentant du gouvernement au sein du comité de direction ou les principaux porte-parole représentant la majorité dans cette Chambre et au sein du comité, les sénateurs MacEachen et Frith, nous disent ce que le comité de direction a décidé en terme de cédule de travail, du nombre de témoins, etc.

Si je comprends bien, il y a peut-être un désir à ce moment-ci d'avoir un témoin de la part du gouvernement et possiblement le professeur Beaudoin ainsi que d'autres. Je crois que les sénateurs Frith et Flynn tentent de s'entendre à savoir si l'on doit téléviser de façon provisoire les débats.

J'aimerais savoir s'il est urgent du côté de la majorité libérale de débuter les travaux du comité plénier et si vous avez l'intention de procéder à pleine vapeur pendant tout l'été ou si c'est plutôt le désir de la majorité libérale de ne nous présenter que quelques témoins et ensuite ajourner pour la période de l'été? J'aimerais que l'on nous donne les règles du jeu, si elles ont été déterminées.

On lit dans les journaux que monsieur Trudeau serait peut-être invité immédiatement ou plus tard. Donc, qu'est-ce que l'on veut faire avec ce comité? Si ce n'est pas si urgent, nous aurons, il me semble, tout le temps au cours de l'été de régler les problèmes de la télédiffusion, n'est-ce pas?

Qu'est-ce que les représentants de la majorité peuvent nous dire quant à leurs intentions au sujet du nombre des témoins, de la fréquence et des dates auxquelles le comité se propose de siéger?

Ce matin je lisais une autre rumeur dans un journal à l'effet que le comité plénier du Sénat attendrait peut-être que le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat ait complété son travail et soit suffisamment avancé avant de procéder. J'aimerais que l'on nous éclaire, moi en tous les cas, sur la volonté et les désirs de la majorité.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, en tant que majorité, nous n'avons pas de plan comme tel. Nous discutons seulement de la question de laisser au comité de direction la décision au sujet de l'agenda et comment l'on doit procéder.

[Le sénateur Doody.]

Comme l'a signalé le président du comité, ma suggestion était de commencer avec deux témoins afin d'avoir une base pour prendre les décisions qui suivront, à savoir si l'on va siéger au mois de juillet et au mois d'août ou non. Nous avons recommandé seulement le début de l'étude du comité plénier avec la participation de ces deux témoins. Le comité décidera de son agenda plus tard, après la participation de deux ou trois témoins à notre débat.

**Le président:** Est-ce que cela répond à votre question, sénateur Simard?

**Le sénateur Simard:** Plus ou moins, monsieur le président.

**Le président:** Pour ce qui en est du comité de direction, la décision d'hier a été d'inviter deux témoins, un représentant du gouvernement et un autre témoin, le sénateur Forsey; à la suite de ces témoignages, l'on prendrait une décision. Nous en sommes rendus à ce stade.

Maintenant, il y a une proposition aujourd'hui d'inviter le professeur Beaudoin. Y a-t-il des discussions sur cette question?

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) a suggéré la possibilité d'inviter un ou deux représentants du gouvernement et peut-être même trois témoins.

Monsieur le président, ma suggestion est que le comité de direction vous accorde l'autorité de discuter de cette possibilité avec le gouvernement ainsi que de la présence du professeur Beaudoin comme témoin. Mais entre-temps ma suggestion est de demander la participation du sénateur Forsey. La position du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), si je le comprends bien, est qu'il est mieux de commencer avec les témoins du gouvernement. Alors s'il était possible d'avoir un ou deux des trois témoins comme monsieur Spector le sous-ministre de la Justice et le Leader du gouvernement au Sénat, ensuite l'on pourrait considérer la possibilité d'inviter le professeur Beaudoin. Mais, nous nous devons d'explorer cette possibilité au début.

**Le sénateur Denis:** Monsieur le président, dans l'éventualité où nous ferions entendre deux témoins et vu aussi qu'il est question de télédiffusion, je voudrais savoir si les premiers témoins en auront l'avantage? Les autres témoins qui viendront par la suite auront cet avantage alors que les témoignages des premiers témoins ne seront pas télédiffusés.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, c'est seulement une expérience car finalement le Sénat doit en décider. La question n'est pas d'accepter la télédiffusion pour un et de la refuser pour les autres.

Il me semble que c'est une excellente occasion d'étudier l'effet de la télédiffusion au Sénat. Ma discussion avec le sénateur Flynn n'était pas à l'effet d'adopter la motion à l'article nº 5 de l'ordre du jour pour la modifier plus tard. Nous voulons seulement laisser la motion à l'article nº 5 de l'ordre du jour en suspens pour avoir l'occasion de tenter l'expérience.

[*Traduction*]

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, je pense que nous sommes sans doute sans raison en train de confondre la télévision et la réunion du comité plénier. La question dont nous sommes saisis est la procédure de ce comité. Hier, les

membres du comité directeur sont convenus que les réprésentants du gouvernement seraient les premiers témoins. Le sénateur Stewart a réitéré ce désir aujourd'hui et je voudrais me joindre à lui. Les représentants du gouvernement devraient être les premiers à pouvoir expliquer leur position.

**Le sénateur Frith:** Je suis du même avis. C'est ce que j'ai dit.

**Le sénateur Phillips:** Le sénateur Murray sera de retour jeudi. Je propose qu'il en discute à ce moment-là avec le président.

**Le sénateur Frith:** D'accord. C'est exactement ce que j'ai proposé. Nous devrions envisager en priorité cette possibilité.

[*Français*]

**Le président:** Sénateur Simard.

**Le sénateur Simard:** Monsieur le président, suite à une réponse du sénateur Frith, j'aimerais clarifier quelque chose.

Est-ce que j'ai bien compris lorsque le sénateur Frith nous a dit de débuter les audiences du comité plénier en invitant deux ou trois représentants du gouvernement? Ensuite, il nous explique sa position à savoir qu'avant même de déterminer si l'on doit écouter le professeur Beaudoin, il nous suggère d'entendre les représentants du gouvernement et après l'on décidera si l'on attendra 15 jours, trois semaines ou deux mois.

Monsieur le président, avec tout le respect que j'ai pour les honorables sénateurs d'en face, je ne peux pas comprendre la majorité libérale des sénateurs qui, selon certains, ont pris certains risques en créant ce comité d'embêter le chef de leur parti, entre autres. Est-ce que je viens bien d'entendre le sénateur Frith admettre qu'il n'y a pas de plan, alors qu'il y a des gens qui font des projets de vacance. Aussi des comités seront à l'extérieur d'Ottawa, dont entre autres celui des pêches du 5 au 15 juillet.

On ne sait pas si on peut être rappelé presqu'à 24 heures d'avis. Il me semble que c'est une façon étrange et peu habituelle de faire les choses. Si le sujet est important et qu'il est urgent que le Sénat crée un comité plénier pour étudier la question, il me semble que la majorité en cette Chambre devrait pouvoir nous dire si elle veut procéder rapidement et quel est le profil et le nombre des témoins et la position du public en général.

Est-ce que vous admettez, sénateur Frith, que vous n'avez pas de plan, que vous ne savez pas où vous allez et que peut-être l'on doit croire la rumeur à l'effet que vous attendrez peut-être que le comité mixte ait fait son rapport? J'aimerais que cela soit clair de façon à ce que les Canadiens et les sénateurs savent à quoi s'en tenir.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le Président, c'est la deuxième fois non seulement aujourd'hui mais à une autre occasion, que le sénateur Simard me traite comme le Leader du Gouvernement au Sénat. C'est très flatteur. C'est la deuxième fois qu'il demande la position de la majorité au Sénat. Comme s'il était nécessaire pour l'opposition d'avoir un plan et de le déclarer. Il me demande de déclarer où nous en sommes, nous de la majorité, sur une telle question.

Ce dont il s'agit maintenant, c'est seulement la manière de procéder. La question ce n'est pas la position ou les plans de la majorité, ou le plan du gouvernement, ou le plan du sénateur Simard, ou le plan du sénateur Molson; ce dont il est question maintenant c'est seulement le plan du comité et les décisions du comité de direction. C'est tout. J'ai fait certaines suggestions au comité de direction. Le sénateur Stewart et le sénateur Phillips ont fait d'autres suggestions. J'ai l'impression que ce n'est pas une question pour nous, la majorité, ou les autres. Nous sommes d'accord, si je comprends bien, que c'est au comité de direction de poursuivre les suggestions du comité après le rapport d'aujourd'hui.

**Le sénateur Simard:** Comme ça, il n'y a pas de plan.

**Le président:** Y-a-t'il d'autres commentaires? Si je comprends bien vous me demandez tout d'abord, comme l'a proposé le sénateur Phillips que j'en parle au sénateur Murray et qu'on cherche tout d'abord à avoir un, deux ou trois représentants du gouvernement, en premier lieu. Par la suite, le sénateur Forsey et peut-être le professeur Beaudoin.

D'accord? Alors, cette question sera remise à jeudi quand je parlerai au sénateur Murray lors de son retour.

Mais, il reste une question: celle de la télévision. Si bel et bien nous aurons la télévision et bien il y a certaines choses qui doivent être faites au point de vue physique ici et notre personnel doit se préparer. Alors, quel est votre désir dans ce domaine?

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, la possibilité d'avoir la télévision sur une base temporaire, comme je l'ai suggéré, est seulement une possibilité et les décisions du comité de direction sont les décisions qui comptent.

Finalement, s'il s'agit d'arranger la présence des caméras de télévision, cela dépend également du comité de direction. Je crois que nous devons laisser cette question en suspens parce que nous ne sommes pas tombé d'accord sur cette question. Si, par exemple, la présence d'un témoin est arrangée sans une entente sur la question de la télévision, le comité de direction peut continuer quand même.

**Le président:** D'accord, honorables sénateurs?

● (1540)

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, j'ai une remarque personnelle à faire. Il a été dit à maintes reprises que le comité directeur décidera. Je n'ai aucune objection à ce qu'il fasse des recommandations puisque c'est son rôle. Mais je pense que c'est au comité plénier de décider. Je voulais le préciser.

**Le sénateur Frith:** Cela va de soi.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, il y a encore la motion nº 5 au *Feuilleton* pour jeudi. C'est à ce moment-là qu'il conviendra d'examiner la question de la télédiffusion des délibérations.

**Le président:** En fait, honorables sénateurs, je comptais soumettre à l'approbation des honorables sénateurs les recommandations du comité directeur. J'espère qu'il continuera à procéder de cette façon.

Le comité a-t-il d'autres affaires à examiner?

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

**Le président:** L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Denis, propose: Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, le Sénat reprend la séance.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier auquel ont été renvoyés l'Entente du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger à nouveau?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que le comité ait la permission de siéger à nouveau à la prochaine séance du Sénat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles (budget supplémentaire concernant la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada), présenté au Sénat le 11 juin 1987.

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, je propose l'adoption du troisième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles représentant la demande d'autorisation budgétaire prévue par les lignes directrices de procédure régissant les activités financières des comités du Sénat.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles (budget supplémentaire concernant la production et l'utilisation du charbon au Canada), présenté au Sénat le 11 juin 1987.

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, je propose l'adoption du quatrième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, représentant la demande d'autorisation budgétaire exigée par les lignes directrices de procédure régissant les activités financières des comités du Sénat.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)



[*Français*]

## L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE—IMPRESSION EN ANNEXE DU 5e RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE—REPORT DU DÉBAT

**L'honorable Fernand-E. Leblanc,** ayant donné préavis le jeudi 12 février 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite faite en République fédérale d'Allemagne, du 15 au 27 janvier 1987, par la délégation de l'Association parlementaire Canada-Europe.

—Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le cinquième rapport de l'Association parlementaire Canada-Europe soit imprimé aux *Débats du Sénat* de ce jour afin de permettre aux honorables sénateurs d'en prendre connaissance pour qu'ils soient en mesure d'en discuter dans un avenir rapproché.

Je tiens à souligner que le rapport a été déposé à la Chambre des communes le lundi 16 février 1987.

Les sénateurs Grafstein et Atkins qui accompagnaient le groupe en Allemagne m'ont laissé entendre qu'ils aimeraient participer au débat. Par conséquent, j'ajourne le débat en mon nom pour permettre à ces deux sénateurs ainsi qu'à moi-même et aussi à ceux que le sujet intéressent de faire part de leur expérience personnelle concernant ce voyage.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** A quelle association faites-vous référence?

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Je parle de l'Association parlementaire Canada-Europe.

(*Le texte du rapport figure en appendice «E», à la page 1369.*)

(Le débat est reporté au nom du sénateur Leblanc (Saurel).)

● (1550)

[*Traduction*]

## L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME CONFÉRENCE, À MANAGUA (NICARAGUA)

**L'honorable M. Lorne Bonnell,** ayant donné avis le mercredi 13 mai 1987:

> Qu'il attirerait l'attention du Sénat sur la soixante-dix-septième conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Managua, au Nicaragua, du 27 avril au 2 mai 1987.

—Honorables sénateurs, les cérémonies d'ouverture de la soixante-dix-septième Conférence de l'Union interparlementaire se sont déroulées au centre de conférences Olof Palme le 27 avril 1987, avec la participation du président de la République du Nicaragua, commandeur de la révolution, Daniel Ortega Saavedra. Au cours de la cérémonie, qui a débuté à 10 heures du matin, les délégués ont entendu M. Carlos Nunez Tellez, président de l'Assemblée nationale et du Groupe interparlementaire nicaraguéen; M. Hans Stercken, président du Conseil interparlementaire, et le commandeur Daniel Ortega Saavedra, président de la République du Nicaragua.

Les groupes nationaux de 90 pays ont participé aux travaux de cette session de concert avec des observateurs des organismes suivants: l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine; l'Organisation internationale du travail; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; l'Organisation mondiale de la santé; l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; le Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe; le Parlement d'Amérique latine; le Parlement andin; l'Association internationale des parlementaires de langue française; l'Union interparlementaire arabe, l'Union des Parlements africains; l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe; le Comité international de la Croix-Rouge; et le Conseil national de la Palestine.

Les groupes nationaux représentaient au total 710 délégués, dont 430 parlementaires et 33 observateurs.

Le Comité exécutif de l'UIP a tenu sa 201e session à Managua, les 24, 25 et 30 avril 1987, sous la présidence du président du Conseil interparlementaire, M. H. Stercken, de la République fédérale d'Allemagne.

L'exécutif a accordé une attention considérable à la question de la commémoration du centenaire de l'Union en 1989. Il a pris note des dernières informations sur les manifestations prévues dans les divers pays membres en vue de marquer cet important événement et a décidé notamment de mettre à exécution la proposition d'un grand journaliste historien de réaliser un livre brossant une fresque des grands moments de l'histoire de l'Union. Cette entreprise sera menée sous la surveillance étroite du président du Conseil. L'exécutif a aussi décidé de donner le feu vert à la publication d'une brochure insistant particulièrement sur les réalisations les plus récentes de l'Organisation.

Il a également autorisé le Secrétaire général à organiser, lors de la prochaine conférence, une rencontre d'un groupe informel, dirigé par M. Claude Pepper, représentant de Miami au Congrès américain, qui serait ouverte à tous les parlementaires désirant apporter leur contribution, afin d'étudier des questions concernant la santé et le bien-être des personnes âgées.

Le conseil a également recommandé à l'Union interparlementaire de réadmettre le Soudan en tant que membre, ce qui a été accepté. Ainsi, l'Union est maintenant composée de 108 groupes nationaux.

Lors de cette conférence, on a également parlé de la contribution des parlements à la campagne mondiale pour la tenue d'une conférence sur la paix au Moyen-Orient; il a été en outre question de la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le Liban et du soutien des efforts internationaux tendant à mettre un terme à la guerre entre l'Iran et l'Irak ainsi que des conséquences que cela aurait pour la paix dans cette région, dans le bassin méditerranéen et dans le monde entier.

La discussion a été commencée par le sénateur Nathan Nurgitz, du Canada, qui a accompli de l'excellent travail au nom de notre pays. Il a fait ensuite office de rapporteur pour l'étape du comité et il a fait rapport à la session plénière sur les résultats du comité de rédaction. La contribution du Canada à ce débat a été fort appréciée. Le projet de motion, en tant que tel, a été adopté par 832 votes pour et 46 votes contre et 79 abstentions.

Le prochain point à l'ordre du jour était la contribution des parlements à la réalisation d'échanges internationaux équitables, sous tous les aspects, notamment le commerce agricole, l'élimination des tarifs et d'autres barrières, et une meilleure compréhension des répercussions socio-économiques du protectionnisme, surtout dans les pays en voie de développement. MM. Ricardo Lopez, Marcel Tremblay et Dan Heap, tous députés, ont participé activement à ce débat et ils ont soumis au comité de rédaction certains amendements reliés à l'intérêt que le Canada porte aux échanges commerciaux internationaux.

Au cours du débat sur la situation politique, économique et sociale du monde, j'ai abordé la question du SIDA, en tentant d'expliquer aux représentants des 90 pays présents qu'ils devraient consacrer davantage d'argent afin de mieux renseigner les gens à ce sujet et d'empêcher ainsi que cette maladie très grave ne se propage. J'ai également précisé que dans certains pays d'Afrique, à moins que des mesures ne soient prises à l'échelle mondiale, un quart de la population pourrait disparaître d'ici à 1995.

Le président, M. Benno Friesen, député, a parlé de la situation politico-économique du monde et du rôle du Canada à cet égard.

Le point suivant à l'ordre du jour était la contribution des parlements à la réalisation des objectifs de la paix en Amérique centrale, et M. Warren Allmand, député, a fort bien cerné la question en apportant une contribution remarquable au nom du rôle du Canada en Amérique centrale.

La prochaine réunion de l'Union aura lieu à Bangkok, du 12 au 17 octobre 1987. L'un des principaux points à l'ordre du jour au cours de cette réunion sera la contribution des parlements au respect, à l'élargissement et à la défense des droits de la personne, ainsi qu'au respect des principes fondamentaux, des traités et des obligations régissant les relations entre les nations, afin de résoudre les problèmes reliés aux réfugiés et aux personnes déplacées. Cette question a été proposée par le Canada sur la recommandation de M. Oostrom, député. Elle a été appuyée par le groupe canadien de l'union interparlementaire, puis par les pays du Groupe des Douze élargi et enfin par l'ensemble des conférences de l'Union interparlementaire réunies à Managua.

Je tiens à remercier les membres de l'Union interparlementaire qui ont participé à la conférence de Managua et notamment le sénateur Bosa, qui a participé à la conférence du groupe des Douze élargi à Berlin. Je veux également remercier les membres qui ont participé à la conférence à Managua, au Nicaragua, le président du groupe canadien, ses membres, de même que les membres de son personnel et de son secrétariat. M. Stephen Knowles et notre conseillère, Mme Barbara Reynolds, ont fait un excellent travail au nom du Canada.

● (1600)

Honorables sénateurs, j'ai de nombreux documents dont je voudrais vous saisir, mais au lieu de les faire imprimer dans le hansard, je demande qu'ils soient déposés à titre de rapport de l'Union interparlementaire et conservés comme archives.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(Les documents sont déposés.)

**Le sénateur Bonnell:** Permettez-moi de profiter de cette occasion pour transmettre des remerciements et des félicitations au sénateur Nurgitz pour son excellent travail, de même qu'à M. Ricardo Lopez, député, M. John Oostrom, député, M. Marcel Tremblay, député, l'honorable Warren Allmand, député, et M. Dan Heap, député, qui se sont surpassés pour faire valoir les opinions et les intérêts du Canada à cette conférence.

Permettez-moi d'ajouter que notre greffier, M. Charles Lussier, a accompli un excellent travail de concert avec leurs propres greffiers lors de la conférence, et il mérite lui aussi des félicitations. Notre secrétaire, M. Stephen Knowles, et notre conseillère, Madame Barbara Reynolds, qui se dépensent sans compter lors des réunions du comité, méritent également des félicitations.

J'ajouterai que l'ambassadeur Gooch, qui représente cette région de Costa Rica, a déployé tous les efforts possibles pour veiller à ce que la délégation canadienne soit bien accueillie dans ce pays, tout comme G. J. Cooney, Georgette Denegri, John Wheatcroft, Emilio Sanchez et Ricardo Calvo.

Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir écouté attentivement.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, cette interpellation sera tenue pour débattue.

## LA CONSTITUTION

### MOTION TENDANT À MODIFIER LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable John M. Godfrey** conformément à son avis du jeudi 18 juin 1987, propose:

> Que le Sénat décide d'autoriser qu'une modification à la Constitution du Canada soit apportée par proclamation, émise par Son Excellence le Gouverneur général, sous le grand sceau du Canada comme suit:

### PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA

> Le paragraphe (1) de l'article 31 de la *Loi constitutionnelle de 1867* est abrogé et remplacé par:
>
> «(1) si durant deux années civiles consécutives il n'assiste pas à au moins un tiers des séances de chacune de ces deux années.»; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins précitées.

—Honorables sénateurs, vous constaterez qu'il s'agit d'une modification constitutionnelle visant à abroger le paragraphe 31(1) de la Loi constitutionnelle de 1867. Je vais vous en donner lecture. Voici le texte du paragraphe 31(1) de la Loi constitutionnelle de 1867:

[Le sénateur Bonnell.]

> Le siège d'un sénateur deviendra vacant dans chacun des cas suivants:
>
> 1. Si, durant deux sessions consécutives du parlement, il manque d'assister aux séances du Sénat;

Je me souviens d'avoir appris cette disposition de la Constitution lorsque dans les années 1930, j'avais pris le train à destination d'Ottawa et j'y avais rencontré un sénateur âgé qui se déplaçait en fauteuil roulant et qui avait manifestement subi une attaque d'apoplexie. On m'a dit qu'il effectuait sa visite annuelle à Ottawa pour faire une apparition au Sénat et conserver ainsi sa fonction de sénateur.

Une fois nommé au Sénat, je me rappelle m'être rendu un jour en Nouvelle-Écosse pour rendre visite à mon fils. Il m'a présenté à une écolière en lui précisant que j'étais sénateur. Elle a dit: «La seule chose que je sache à propos du Sénat, c'est que vous devez y aller une fois tous les deux ans.» C'était là tout ce que son professeur lui avait appris. En fait, elle avait tort, car nous n'avons à faire une apparition qu'une fois toutes les deux sessions. Comme nous le savons, une session peut durer trois ans, comme cela a été le cas sous le gouvernement Trudeau. Par conséquent, durant cette période, nous n'avions besoin de nous montrer qu'une fois tous les quatre ans.

Je me souviens, il y a quelques années, un sénateur qui était infirme depuis six ou sept ans a été poussé en fauteuil roulant dans la salle du Sénat, en passant par le bar. Il est resté là une minute tout au plus, puis a été poussé hors de la salle, ayant rempli sa condition d'admissibilité pour deux autres sessions. J'ai appris que la même chose s'est reproduite récemment dans le cas d'un de nos sénateurs actuels complètement invalide.

Je ne suis pas d'accord. Tant qu'un sénateur peut être amené au Sénat sur un brancard, il ne peut perdre son siège.

L'amendement que je propose s'adresse à ces sénateurs plutôt qu'à ceux qui ne sont pas présents aussi souvent qu'ils le devraient. Aux termes de cet amendement, ces derniers pourront, tous les deux ans, se montrer pendant une séance sur trois et conserver leur siège. Nous en connaissons quelques-uns. Il n'y a pas de doute qu'ils en feront l'effort tous les deux ans, si l'amendement est adopté, en me maudissant sans doute chaque fois qu'ils viendront à Ottawa alors qu'ils n'auraient pas eu à y venir auparavant.

Honorables sénateurs, je ne vois vraiment pas pourquoi on s'opposerait à cette motion.

J'ai reçu une opinion de Bruce Carson de la Division du droit et du gouvernement du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Le sénateur Marchand a parlé plus tôt de la question de savoir s'il fallait procéder par résolution et proclamation ou par projet de loi. Je vais vous lire l'avis de M. Carson. Il dit ce qui suit:

> Comme cet amendement ne toucherait qu'aux conditions du maintien en fonction des sénateurs, il peut être réalisé par la méthode prescrite à l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982. Autrement dit, il n'aurait qu'à être adopté par la Chambre des communes et le Sénat, l'accord des provinces n'étant pas nécessaire. C'est un amendement qui touche au mandat d'une manière indirecte et seulement dans des circonstances très particulières. Il peut être comparé à l'amendement touchant la retraite des sénateurs, qui a mis fin au mandat des sénateurs à l'âge de 75 ans. Ce dernier avait été adopté par le Parlement

> fédéral sans intervention des provinces. Il semble donc que le Parlement fédéral puisse de sa propre initiative adopter un amendement mettant fin au mandat d'un sénateur dans certaines circonstances.

Je dois reconnaître que j'ai fait une chose que je recommande toujours aux jeunes avocats de mon étude de ne pas faire, à savoir, compter sur l'avis juridique d'un autre. Si vous demandez à quelqu'un de faire des recherches pour vous, vérifiez-en toujours le résultat. Il est clair que je vieillis puisque j'ai accepté l'avis de M. Carson sans aller plus loin. Je vois maintenant qu'il y a des doutes quant à la procédure à suivre et qu'il conviendrait peut-être de substituer un projet de loi à ma résolution. Je ne peux me prononcer tout de suite, mais je pense qu'on pourrait étudier la question plus tard et décider de la meilleure procédure à suivre.

Je voudrais mentionner que cette idée ne m'appartient pas vraiment en propre. En 1980, un rapport sur certains aspects de la Constitution canadienne a été publié. Il est connu sous le nom de rapport Goldenberg-Lamontagne, non parce que le sénateur Goldenberg y avait participé, mais simplement parce qu'il était alors président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Lamontagne était responsable de la première partie du rapport qui, en fait, recommandait un conseil fédéral-provincial. La seconde partie traitait d'un Sénat renouvelé et disait, à la page 39:

> Troisièmement, tout sénateur qui pendant deux années consécutives n'assiste pas à un tiers au moins des séances du Sénat devrait se démettre de ses fonctions. (Cette disposition remplacerait l'article 31.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, actuellement en vigueur, selon lequel le siège d'un sénateur devient vacant lorsque celui-ci n'assiste pas aux séances durant deux sessions consécutives du Parlement).

Deux fois au moins, le sénateur Stanbury a fait des discours où il disait que nous devrions faire quelque chose au sujet des recommandations de ce rapport.

● (1610)

Puisque je suis debout, je voudrais discuter d'autres aspects de la réforme du Sénat. Je voudrais mentionner d'abord la question du veto suspensif qui est également traitée dans ce rapport. On trouve à la page 40:

> Nous croyons qu'à cette fin le droit de veto absolu n'est pas nécessaire. En effet, le caractère absolu de ce pouvoir empêche le Sénat de l'utiliser et de rejeter un bill, aussi médiocre soit-il, même temporairement. Nous croyons qu'un veto suspensif de six mois serait nettement suffisant pour le Sénat. Le gouvernement, la Chambre des communes et le pays seraient ainsi forces de reconsidérer la question. Le Sénat disposerait d'un délai suffisant pour présenter ses objections clairement à la population. Si au bout de six mois, le gouvernement et la Chambre des communes étaient convaincus de l'appui du public au point de faire adopter le bill à la Chambre des communes, le Sénat aurait fait son travail et pourrait y acquiescer la conscience en paix. Le bill devrait évidemment être présenté et adopté de nouveau à la Chambre des communes. Un simple délai de six mois au terme duquel le bill entrerait en vigueur sans être étudié de nouveau par la Chambre des communes annulerait l'essence même du veto suspensif.

En 1972, le rapport du comité mixte présidé par le sénateur Molgat et l'honorable Mark MacGuigan recommandait un veto suspensif de six mois. Ils disaient aussi dans le rapport que:

> les périodes où le parlement est prorogé ou dissout ne doivent pas être comptées dans le calcul des six mois.

Le projet de loi C-60 de 1978 recommandait un veto suspensif de 60 jours, bien que ses dispositions auraient permis un total de 120 jours entre l'adoption d'un projet de loi par la Chambre des communes et la date à laquelle il aurait pris effet en dépit du veto du Sénat. Comme nous le savons tous, en ce qui concerne la Loi constitutionnelle de 1982, le paragraphe 47(1) modifiant la constitution prévoyait un veto suspensif de 180 jours . En janvier 1984, le comité mixte présidé par le sénateur Molgat et l'honorable Paul Cosgrove a remis son rapport. Il recommandait un veto suspensif de 120 jours de session au maximum, divisés en deux périodes égales de 60 jours. En pratique et selon la période de l'année, la durée maximum du veto aurait été de sept à neuf mois. Le Sénat ne pourrait pas retarder l'adoption des projets de loi portant affectation de crédits, ni des budgets des dépenses, qu'ils soient principaux, provisoires ou supplémentaires.

Ce rapport contenait également une section sur les réformes à effectuer immédiatement. Je voudrais lire ce que l'on disait à la page 39:

> Mises à part les modifications constitutionnelles, aucun projet de loi, y compris les projets de loi à incidence financière, ne peut entrer en vigueur sans le consentement du Sénat. C'est ce qu'on appelle communément le droit de veto absolu du Sénat. Nous avons déjà indiqué que le Sénat s'est montré de plus en plus réticent à user de ce droit. De nombreux témoins ont souligné toutefois qu'un Sénat nommé hésiterait moins à utiliser un veto suspensif et que les sénateurs pourraient alors jouer un rôle plus important et plus utile à l'égard de la législation émanant de la Chambre des communes.
>
> Nous pensons qu'au lieu d'un veto absolu, il serait préférable qu'un Sénat nommé ne jouisse que d'un veto suspensif, dont il ferait alors vraisemblablement usage. Nous estimons aussi qu'en exerçant ce veto à l'occasion, le Sénat franchirait plus aisément la période de transition vers un Sénat élu, qui, lui, recourrait vraisemblablement plus volontiers au veto suspensif.
>
> Comme la conversion du veto absolu actuel en veto suspensif transformerait les pouvoirs du Sénat, elle ne saurait se faire sans modification constitutionnelle entraînant la procédure générale de modification. On nous a fait remarquer cependant que le Sénat pourrait, sans diminuer ses pouvoirs constitutionnels, adopter une procédure qui rendrait, à toutes fins utiles, l'exercice du droit de veto absolu équivalent à celui du droit de veto suspensif.

Cette procédure comporterait les étapes suivantes. Sur motion d'un sénateur, adoptée à la suite du débat auquel elle devrait donner lieu, l'étude en Sénat d'un projet de loi, qu'elle qu'en soit la nature, serait ajournée. Le Règlement du Sénat a déjà prévu cette procédure. En ajournant un débat, le Sénat signifierait au gouvernement qu'il veut prendre le temps de négocier des amendements législatifs. Une fois les points litigieux résolus, le débat sur le projet de loi pourrait reprendre et procéder normalement. Bien entendu, le Sénat devrait finalement approuver le projet de loi pour qu'il puisse entrer en vigueur.

Cette procédure fonctionnerait au mieux si tous les députés et sénateurs en connaissaient les règles, c'est-à-dire les circonstances où on peut l'invoquer, le délai pour chaque catégorie de projets de loi (si ce délai ne peut faire l'objet d'une décision particulière pour chaque projet de loi) et d'autres questions connexes.

On pourrait intégrer cette procédure au Règlement du Sénat, pour lui donner un caractère encore plus officiel, ou l'édicter par une loi fédérale exigeant le consentement des deux chambres. Une telle loi aurait l'avantage d'indiquer sans équivoque que la procédure adoptée est acceptée par les deux chambres, bien que le Sénat ne soit pas constitutionnellement lié par elle.

Autrement dit, une modification constitutionnelle est inutile si la majorité des sénateurs, et notamment de ce côté-ci du Sénat, s'entendent à dire que désormais, le Sénat n'aura qu'un droit de veto suspensif de six mois. Chaque fois que nous modifierons un projet de loi, le gouvernement n'interviendra pas en disant: «Vous n'avez pas le droit de vous opposer à la volonté des électeurs à la Chambre des communes.» Si nous avions dit cela auparavant, nous ne pourrions jamais retarder l'étude d'un projet de loi plus de six mois. Dans l'intervalle, les négociations pourront se poursuivre. Dans certains cas, si les projets de loi sont adoptés à nouveau par la Chambre des communes, comme c'est arrivé pour le projet de loi sur la réarrestation et si le Sénat décide que ses amendements ne sont pas importants, nous en permettrons l'adoption immédiate. Dans d'autres cas, nous pourrons retarder de deux ou trois mois l'adoption des projets de loi. Le projet de loi C-22, sur les brevets pharmaceutiques, en est actuellement un exemple parfait. Ce n'est un secret pour personne que ce projet de loi a été proposé pour calmer le gouvernement américain. Si le Sénat décidait de proposer des amendements au projet de loi et s'il annonçait à l'avance qu'il ne retardera pas le projet de loi pendant plus de six mois, le gouvernement pourrait dire au gouvernement américain «Ne vous inquiétez pas. Le projet de loi sera adopté dans six mois.» Dans l'intervalle, si les négociations commerciales sur le libre-échange étaient interrompues et qu'il devenait inutile de calmer le gouvernement américain, notre gouvernement pourrait fort bien décider au bout des six mois de retirer le projet de loi en question. Ainsi un veto de six mois deviendrait un instrument très pratique.

**Le sénateur Roblin:** Je crois que vous rêvez en couleur.

**Le sénateur Godfrey:** Pendant que j'y suis . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Godfrey:** J'ai fait diverses autres tentatives, sans grand succès, en vue de proposer des réformes au Sénat. Je me rappelle que dès le mois de mars 1982, j'ai écrit au sénateur Perrault, alors leader du gouvernement. Cette lettre avait pour objet de soulever cinq questions lors d'une réunion des présidents de comités. Elle a fini par être examinée lors d'une réunion tenue le jeudi 4 novembre. Je vais vous citer les grandes lignes de l'avis relatif à cette réunion. Le premier point était l'examen préalable des projets de loi. A cette époque, le comité des banques et du commerce était le seul à le faire quoique d'autres faisaient de temps à autre ce genre d'examen. Je préconisais que l'on étudie toute la question de l'examen préalable et que la pratique se généralise. Cette suggestion est l'une de celles qui a été adoptée.

[Le sénateur Godfrey.]

Le deuxième point était la représentation des gouvernements provinciaux. J'avais présenté une motion voulant que le Sénat invite chaque province à présenter des mémoires lorsqu'un comité du Sénat étudierait un projet de loi qui les touchait tout particulièrement. Le comité a décidé de ne pas adopter officiellement ma motion mais d'adopter la pratique officieusement. J'ai donc retiré ma motion. Pendant la période d'essai de six ou sept mois, on a reconnu l'utilité du système et j'ai présenté à nouveau ma motion. Elle a été adoptée et est devenue un bon principe de notre institution.

Le troisième point avait trait aux droits de la personne. Cinq ans plus tard, j'ai toujours une motion devant le Sénat, quoiqu'elle ait été adoptée il y a environ deux ans, voulant qu'un comité du Sénat—il y a deux ans, c'était le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires—examine les projets de loi afin de déterminer s'ils vont à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Malheureusement, puisque le comité des règlements était un comité mixte, la motion devait être approuvée par la Chambre des communes. Nous n'avons toujours pas obtenu cette approbation. Le 31 mars, j'ai présenté une nouvelle motion. Le débat a été ajourné au nom du sénateur Nurgitz. Il a déclaré qu'il y donnerait suite cette semaine. J'espère qu'il me fera cette petite faveur avant que je ne prenne ma retraite à la fin de la semaine. Nous avons modifié la motion en remplaçant le renvoi au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires par un renvoi au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, ce qui nous évite d'avoir à demander l'approbation de la Chambre des communes.

● (1620)

Le point suivant concerne les dispositions habilitantes des projets de loi que nous voulions pour le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Là encore, nous avons réglé la question il y a deux ans, mais la Chambre des communes n'a pas levé le petit doigt. Toutefois, si nous adoptons de nouveau cette décision, et si le leader du gouvernement au Sénat faisait preuve d'un peu plus de fermeté, je suis sûr que la Chambre des communes l'accepterait.

Enfin, je pense que nous devrions avoir des réunions régulières des présidents de comités pour discuter des travaux de recherche des comités et déterminer s'il faut ou non recommander des enquêtes dans certains domaines. Jusque-là — et je pense que c'est toujours vrai — pratiquement tous les comités d'enquête sont inspirés par un unique sénateur. Le consensus n'est réalisé que quand un sénateur réussit à en convaincre d'autres d'accepter la constitution d'un comité et d'accepter de participer à ce comité. Je pense, honorables sénateurs, que si les deux motions que j'ai mentionnées passent

cette semaine, ma moyenne au bâton ne sera pas si mauvaise pour ce qui est de mes cinq suggestions de réforme.

Toutefois, honorables sénateurs, sur la grande question de la réforme du Sénat, je dois vous dire que j'ai été l'un des invités d'une réunion de la Canadian Learned Society à Hamilton il y a une quinzaine de jours. Le président de cette réunion était M. C.E.S. Franks, et il m'a fourni un document qu'il avait rédigé en avril et révisé en mai 1987, document intitulé: «Point fixe du monde en mouvement: le Sénat canadien a l'ère de la réforme». Ce document est très favorable au Sénat canadien. Je pense que c'est probablement l'un des plus favorables que j'aie jamais lus. Pour vous en donner une idée, je vais vous en lire un paragraphe. Voici ce qu'on trouve à la page 7:

> Ces enquêtes sont souvent d'un niveau plus élevé que celles des comités de la Chambre des communes. Ces différences s'expliquent par les raisons suivantes: premièrement, de nombreux Canadiens très compétents et très expérimentés siègent au Sénat et contribuent à ces enquêtes; deuxièmement, les enquêtes du Sénat sont généralement menées dans un esprit d'impartialité; troisièmement, les enquêtes du Sénat ne font pas l'objet d'un battage excessif de la part des médias, quatrièmement, les sénateurs ont le temps et le loisir de faire des recherches diligentes et des analyses exhaustives; et cinquièmement, les enquêteurs peuvent poursuivre leur travail pendant des années, à l'abri des fluctuations et des exigences du processus électoral. Les méthodes de travail des comités du Sénat sont bien meilleures que celles de la Chambre et permettent aux témoins d'avoir le temps d'exposer leur argumentation et d'être soigneusement interrogés. La compétence, l'absence d'autres sujets détournant l'énergie, le peu de parti pris et l'absence de pressions dûes à un échéancier ou aux craintes au sujet d'une réélection sont les clés du succès des enquêtes du Sénat.

Toutefois, à la page 14—et c'est en fait pourquoi je signale ce document—il dit:

> Cependant, dans les autres domaines où il était censé être utile . . .

Et il parle toujours du Sénat:

> . . . en particulier au niveau de la représentation des intérêts des provinces et des régions, de la défense des minorités et de la protection des droits de la personne, son bilan n'est pas très impressionnant.

A la page 15, il dit:

> Ce qu'il y a de plus intéressant au sujet de ces propositions, c'est qu'elles n'ont pas changé depuis plusieurs générations:

Il parle des propositions de réforme du Sénat.

> . . . la réforme du Sénat, c'est comme le temps, tout le monde en parle et personne n'y fait rien. Le Sénat a été moins réformé que les Communes. Pour un organisme présentant des défauts si flagrants, cette stabilité est assez étonnante. Le Sénat reste inchangé . . .

Honorables sénateurs, je dois dire ici que je me suis souvent demandé pourquoi il fallait toujours que ce soit moi. Quand la Chambre des communes a présenté ses réformes, on aurait pu s'attendre à ce que certains de nos dirigeants les étudie en se demandant si elles pouvaient s'appliquer au Sénat et dans l'affirmative, si nous aurions peut-être dû en adopter quelques-unes. Pourtant, il ne s'est rien passé jusqu'à ce que je commence à présenter des motions en vue d'adopter au Sénat quelques-unes des réformes de la Chambre des communes. Je crois que ma moyenne au bâton n'était que d'environ 300 dans le cas des diverses propositions qu'a étudiées le comité permanent du Règlement et de la procédure.

Je ne saurais vous dire à quel point j'ai été heureux de voir le sénateur Marchand se lever aujourd'hui pour présenter son projet de loi sur une réforme constitutionnelle du Sénat, même si cela m'a fait craindre un moment que mes motions ne soient pas recevables. En vérité comme il le dit, cette disposition exigeant qu'un sénateur ait des biens immobilier d'une valeur d'au moins 4 000$ est parfaitement ridicule à notre époque; pourtant, durant toutes ces années, personne ne s'en est préoccupé jusqu'à ce que le sénateur Marchand se lève aujourd'hui pour proposer la première lecture de son projet de loi.

Honorables sénateurs, au moment de prendre ma retraite—et jeudi sera mon dernier jour au Sénat—tout ce que je vous demande, c'est que quelqu'un d'autre reprenne le flambeau en mon absence pour continuer mes propositions de réforme du Sénat afin qu'elles ne sombrent pas dans l'oubli.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**L'honorable Jacques Hébert:** Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur que de proposer l'ajournement de ce débat qui est peut-être le dernier soulevé par notre distingué et passionné collègue.

[*Traduction*]

## RECOURS AU RÈGLEMENT

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, il y a peut-être lieu de recourir au Règlement. La constitution renferme des dispositions sur le pouvoir, le mode de sélection et le nombre des sénateurs. Or, une modification de cette nature pourrait fort bien se faire dans le cadre d'un projet de loi au lieu d'une proposition d'amendement constitutionnel où les intérêts des provinces entreraient en jeu. Comme une résolution constitutionnelle mettrait automatiquement les provinces en cause, il serait peut-être très difficile de la faire adopter.

Cependant, s'il s'agit simplement d'un projet de loi, il suffirait de l'accord des deux chambres du Parlement canadien. Par conséquent, je demande qu'on se penche sur cette question afin de voir si nous pouvons venir en aide au sénateur Godfrey.

**L'honorable John M. Godfrey:** Je suis tout à fait d'accord. Après avoir lu pour la première fois le libellé de l'article 44, entre autres, je me demande si nous ferions bien de procéder comme prévu. Il y a certes lieu de demander l'avis du greffier avant d'agir. Je vais compter ensuite sur le sénateur Hébert, puisque je n'y serai plus, pour présenter, au besoin, un projet de loi qui régularise la procédure. Il s'agira d'une mesure toute simple que le légiste pourra mettre au point pour le sénateur Hébert.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée d'en revenir aux Rapports de comités:

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, à titre de président du comité spécial chargé d'examiner la teneur du projet de loi C-22, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport sur la teneur de cette mesure. Je demande qu'il soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie du compte rendu permanent de la chambre.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «F», p. 1375.*)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, il s'agit d'un rapport d'environ 26 pages et, comme je l'ai dit, dans les deux langues officielles. J'ai l'intention de faire un discours de deux heures à ce sujet, ce que je ne peux pas faire cet après-midi étant donné l'heure tardive. Je serais néanmoins reconnaissant au Sénat de bien vouloir me permettre de dire quelques mots à propos du rapport cet après-midi, après quoi j'ajournerai le débat jusqu'à jeudi prochain.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Le sénateur Roblin:** J'ai déjà refusé mon autorisation.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur Bonnell demande quelques minutes pour s'expliquer, mais il n'a pas l'intention de faire un discours aujourd'hui. Ces explications vous aideront peut-être pour votre examen du rapport.

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur Bonnell est tellement persuasif que je l'écouterai peut-être.

**Le sénateur Bonnell:** Ai-je votre autorisation, honorables sénateurs?

**Le sénateur Frith:** Oui, vous l'avez. Allez-y.

**Le sénateur Roblin:** Peut-être faudrait-il limiter son temps de parole.

**Le sénateur Bonnell:** Je peux assurer au sénateur que j'aurai terminé d'ici 17 h 30.

**Le sénateur Roblin:** Dans ce cas, vous feriez mieux de commencer!

● (1630)

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire tout d'abord qu'en parcourant notre magnifique pays, j'ai touché du doigt non seulement son étendue, mais l'ampleur du problème du projet de loi C-22. J'ai également constaté l'ampleur de beaucoup d'autres problèmes qui se posent à nous au Canada. J'aimerais m'étendre là-dessus, mais je vais m'en tenir strictement au rapport.

[Le sénateur Godfrey.]

Essentiellement, beaucoup de gens nous ont dit que si ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes et au gouvernement c'est parce que les Américains voulaient, dans l'optique du libre-échange, des règles uniformes.

**Le sénateur Phillips:** Allons donc.

**Le sénateur Bonnell:** Voilà ce qu'on nous a dit. Je n'ai pas dit que c'était vrai. Le sénateur Phillips doit croire que c'est vrai puisqu'il a répondu «allons donc».

**Le sénateur Phillips:** Je suis persuadé que vous avez dit que c'était à cause de cela.

**Le sénateur Bonnell:** Non, j'ai dit que nous avons entendu beaucoup de témoins affirmer que c'était à cause de cela.

On nous a également dit qu'avant 1969 le Canada était un des pays qui avaient les médicaments les plus chers du monde. Le gouvernement de l'époque a créé trois commissions pour étudier la question. Chacune de ces commissions a reconnu que les médicaments étaient chers. Ces trois commissions étaient la Commission des pratiques commerciales restrictives, la Commission Hall et la Commission Harley. Ayant entendu les constatations de ces trois commissions, le gouvernement libéral de l'époque a adopté la Loi de 1969 sur les brevets, qui prévoyait l'attribution obligatoire de licences afin que les produits génériques puissent être fabriqués au Canada. Cela a amorcé la création au Canada d'une industrie canadienne des médicaments, qui a eu un taux de croissance beaucoup plus rapide que celui qu'avaient les multinationales au États-Unis ou que celui qu'elles avaient jamais eu au Canada auparavant.

L'adoption de la Loi sur les brevets modifié a permis alors aux sociétés de produits génériques de s'installer au Canada, ce qui nous a permis d'avoir les médicaments parmi les moins chers du monde industrialisé, de sorte que les Canadiens ont pu économiser annuellement 311 millions de dollars sur leur facture de médicaments, d'après le Rapport Eastman de 1983.

L'Association des consommateurs du Canada a estimé que les médicaments constituaient un volet du régime des soins de santé, avec l'assurance sur les frais médicaux et l'hospitalisation. Le Canada a décidé, a-t-elle dit, que les soins de santé ne devaient pas être abandonnés au secteur privé; donc, qu'il devait y avoir un degré élevé d'intervention de l'État dans l'industrie pharmaceutique. Elle a également affirmé que le modèle canadien de la licence obligatoire est bien considéré dans le monde, et même que certains congressistes américains cherchent à imiter le régime canadien, de même que d'autres pays du monde libre. D'autres témoins ont affirmé que ce qui inquiète le gouvernement américain, c'est la crainte de voir d'autres pays copier le système canadien, qui est considéré comme l'un des meilleurs du monde. L'Association canadienne des consommateurs estime également que l'objectif des 10 p. 100 de recherche doit être inscrit dans ce projet de loi.

Un certain D.A. Hill a dit au comité que le projet de loi C-22, portant sur les brevets en général, touchera bien plus de brevets que les dispositions s'adressant spécialement aux fabricants de médicaments. Dans le cadre de cette nouvelle Loi sur les brevets, le Canada passe d'un système d'octroi de brevets au premier qui invente à un système accordant la priorité au premier qui dépose une demande. Cette modification crée une confusion inutile et ce monsieur a laissé entendre que le projet de loi C-22 risquait de faire du Canada un refuge pour les trafiquants de brevets. On a dit que le projet de loi ne mettait

pas tout le monde sur un pied d'égalité et qu'il allait peut-être à l'encontre des accords internationaux. Il a dit qu'il faudrait examiner de beaucoup plus près la partie consacrée aux dispositions sur les brevets en général.

Le Congrès du travail du Canada admet que les modifications apportées par le gouvernement libéral en 1969 à la Loi sur les brevets a permis au Canada d'être le pays du monde où les prix des médicaments sont pratiquement les plus bas. On a dit que les fabricants de médicaments craignaient que le système canadien ne serve de modèle au reste du monde, et c'est pourquoi ils exercent des pressions pour que le projet de loi C-22 soit adopté. Le Congrès du travail du Canada a dit que le Canada a un régime d'assurance-maladie universel et un régime d'assurance-hospitalisation contrôlé par le gouvernement et qu'il devrait également surveiller le prix des médicaments et instaurer un régime spécial à cette fin. Il croit par ailleurs que le prix des médicaments devrait augmenter considérablement si le projet de loi C-22 est adopté et que celui-ci a été imposé au Canada comme condition pour entamer les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Le CTC recommande de retirer le projet de loi.

D'après M. Harry Eastman, qui a déjà été nommé président de la Commission de réglementation des prix, et qui a accepté cette position, dans tous les pays, le gouvernement intervient dans une certaine mesure dans le secteur des médicaments. Il a dit qu'il préférait les méthodes préconisées dans son rapport mais il juge le projet de loi C-22 acceptable.

Tout compte fait, la plupart des personnes qui ont comparu devant le comité trouvaient que le projet de loi présente plus d'inconvénients que d'avantages. Les modifications de 1969 à la Loi sur les brevets étaient très avantageuses pour le régime de soins de santé et permettaient aux Canadiens, aux contribuables, aux sociétés d'assurance et aux hôpitaux d'économiser des centaines de millions de dollars par an. En fait, les avantages de l'obtention obligatoire d'une licence et l'existence des produits génériques sont jugés importants et tellement évidents que bien des témoins se sont demandés pourquoi on avait présenté un tel projet de loi. Aux yeux de beaucoup, ce projet de loi est la belle preuve que des pressions ont été exercées sur le gouvernement fédéral par les États-Unis dans le contexte des négociations sur le libre-échange.

Pour beaucoup, ce projet de loi compromettra les économies annuelles estimées à 211 millions par le rapport Eastman. Il risque de faire perdre aux Manitobains les 14 millions qu'ils ont économisés en 1986 et il réduira considérablement les économies réalisées par les hôpitaux ontariens qui se sont chiffrées à 12 millions en 1983. Il risque de compromettre la viabilité du régime d'assurance-médicaments de l'Ontario, en menaçant de coûter 1 milliard en dix ans à cette province.

La plupart des Canadiens, surtout les personnes agées, sont affiliés à des régimes d'assurance-médicaments, ce qui ne signifie pas qu'elles soient nécessairement à l'abri de toute augmentation de prix. Ces personnes doivent toujours payer une partie de la facture, et les gouvernements provinciaux réduisent déjà la portion assurée dans le cadre du programme d'austérité. Le projet de loi C-22 accroîtra les pressions pour qu'on contracte ces coassurances. Il semble déjà que les régimes privés de remboursement des médicaments augmentent leurs primes et celà risque de continuer dans l'avenir.

Cette mesure prolongera la période d'exclusivité accordée aux fabricants de médicaments de marque. C'est ce délai dans le lancement d'équivalents génériques qui empêchera les prix de tomber rapidement. Certains médicaments nouveaux s'avèrent fort populaires, et un tel report dans la production de génériques comparables représentera des millions de dollars de plus en dépenses médicales au titre des médicaments.

En échange, les Canadiens profiteront, semble-t-il, d'une relance de la recherche et du développement promise par les entreprises inovatrices et également de la création d'un conseil de révision des prix des médicaments qui doit assurer des prix raisonnables pour tous les médicaments au Canada.

Les milieux pharmacologiques et les chercheurs ont défendu âprement cette mesure au nom d'une nécessaire relance de la recherche propre à assurer des possibilité d'emplois aux Canadiens et l'apport de nouvelles informations médicales et de nouveaux traitements au Canada même. Cette mesure a été qualifiée par ces milieux de contribution positive au régime canadien des soins médicaux.

● (1640)

Rares sont ceux qui contestent la nécessité d'une recherche médicale et pharmacologique accrue au Canada, mais beaucoup ont douté que cette mesure permette d'atteindre ces objectifs. L'absence de garanties sur ce chapitre soulève de nombreuses inquiétudes. D'aucuns considéraient que cette mesure et cette exclusivité étaient un prix trop lourd à payer pour faire avancer la recherche. L'alternative, aux dires des nombreux opposants, eut été de mettre en œuvre les recommandations du rapport Eastman.

Le création d'un conseil de révision des prix n'a pas été non plus d'un grand réconfort pour la majorité des témoins opposés à cette mesure. Ils ont fait remarquer que l'obtention obligatoire d'une licence demeurait le moyen par excellence pour maintenir les prix à un niveau équitable, et que ce conseil aurait été inutile si le projet de loi C-22 n'avait jamais vu le jour.

On estime que ce conseil sera impuissant à régler le prix des médicaments fixé par les multinationales pharmaceutiques. Il va manquer de ressources, financières et législatives, pour régler le prix des nouveaux médicaments. Ce sont ces nouveaux médicaments qui vont à l'avenir constituer le gros du marché pharmaceutique. L'expérience a toujours prouvé, au Canada comme ailleurs dans le monde, l'impuissance des conseils d'examen du prix des médicaments.

Honorables sénateurs, je pourrais poursuivre encore longtemps, mais je voudrais ajourner le débat à la prochaine séance du Sénat. Je dirai aux sénateurs que la plupart des membres de ce comité n'appuient pas le projet de loi. Mais nous n'avons encore recommandé aucun amendement, ni d'ailleurs le rejet du projet de loi, car nous n'en étions qu'à l'étude préliminaire. D'abord, nous ne pouvions modifier ce que nous n'avions pas et ensuite, nous ne pouvions tout bonnement pas adopter le projet de loi faute d'un consensus. Nous nous en remettons aux

sénateurs à qui nous demandons de ne pas poursuivre le débat de deuxième lecture sans avoir au moins examiné ce rapport. Voilà pourquoi je voulais le présenter aujourd'hui, avant la fin du débat de deuxième lecture. De cette façon, les sénateurs pourront étudier le rapport demain et poursuivre le débat de deuxième lecture jeudi.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le jeudi 25 juin 1987.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 1335*)

# LE BUDGET DES DÉPENSES 1987-1988

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

---

Le MARDI 23 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

## DOUZIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du 10 mars 1987, le Comité, auquel a été référé le Budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, présente le rapport provisoire suivant:

### INTRODUCTION

Le 28 mai 1987, le Comité a déposé son Onzième rapport portant sur le Budget des dépenses du gouvernement du Canada pour l'année 1987-1988. Fidèle à la tradition, le Comité en a profité pour étudier le plan financier global du gouvernement, tel qu'il figure dans la partie I de ce Budget. Le Comité a aussi examiné dans quelle mesure le gouvernement a donné suite à ses recommandations des rapports précédents.

Dans le présent rapport, le Comité désire attirer l'attention du Sénat sur les recommandations qu'il a faites au cours de la 33e législature concernant la forme et l'utilisation du budget, ainsi que la *Loi sur l'administration financière*. Il précise aussi la réaction du Conseil du Trésor.

### A. LE BUDGET DES DÉPENSES

Première session, Dixième rapport (20 novembre 1985)

Au cours de son examen du Budget des dépenses supplémentaire (B), 1985-1986, le Comité a interrogé les représentants du Conseil du Trésor au sujet des divergences entre les parties II et III du Budget principal. Le Comité a appris que même si les données que renferme la partie II sont identiques à celles que l'on trouve à la partie III, il ne s'ensuit pas nécessairement que leurs sections narratives respectives concordent. Le Conseil du Trésor est responsable de la section narrative de la partie II, tandis que les ministères sont responsables de celle de la partie III. Le Comité a déclaré:

> Étant donné que les parties III constituent un ajout relativement récent et, comme l'a indiqué M. Manion, qu'elles sont *loin d'être parfaites*, il faut trouver une solution pour informer plus directement les parlementaires de façon à ce qu'ils ne soient pas obligés de *fouiner* pour se renseigner. Par conséquent, certains membres du Comité ont pensé que le Conseil du Trésor pourrait examiner s'il serait possible de présenter au Parlement mensuellement, par exemple, les décisions du Conseil du Trésor touchant les allocations de financement, ainsi qu'une brève explication. (p. 25:5-6)

**Des fonctionnaires du Conseil du Trésor ont consulté le président et les employés du Comité pour déterminer quelle serait la meilleure façon de répondre à leurs besoings en information. Le Conseil du Trésor remet maintenant au Comité une liste de tous les postes du Budget des dépenses supplémentaire qui diffèrent sensiblement de ceux fournis dans la partie III du Budget des dépenses. Le cas échéant, ces renseignements sont inclus dans les rapports sur tous les budgets supplémentaires destinés au Comité.**

Deuxième session, Troisième rapport (16 décembre 1986)

Dans le cadre de son étude du Budget des dépenses supplémentaire (A), 1986-1987, le Comité s'est intéressé de près au Crédit 5, crédit dont on se sert pour faire face à des besoins supplémentaires relatifs à la paye et pour couvrir des dépenses imprévisibles. Le Comité a relevé une certaine ambiguïté dans l'utilisation qui était faite de cette affectation, ainsi qu'une absence flagrante de lignes directrices. Il a déclaré:

> Le crédit nº 5 est présenté à l'Annexe du projet de loi portant affectation de crédits figurant dans la Partie II du Budget 1986-1987. Il n'y est pas question de dépenses «urgentes». Selon la Partie II, ce crédit doit servir en partie «pour d'autres dépenses diverses imprévisibles». De l'avis du Comité, il y a une différence entre dépenses «imprévisibles» et dépenses «urgentes». Nous recommandons par conséquent au Conseil du Trésor d'examiner l'utilisation qui sera faite des fonds affectés au crédit 5, d'en éclaircir l'objet et de récrire les Parties II et III du prochain budget de manière à ce qu'elles soient conformes l'une à l'autre. (p. 1:8)

**Le Secrétariat du Conseil du Trésor termine un examen approfondi du Crédit 5 du CT, de son utilisation au fil des ans, des opinions juridiques reçues au cours des années et des pratiques dans d'autres administrations. Entre-temps, le Budget des dépenses principal de 1987-1988 a été rédigé de telle sorte que les sections narratives des parties II et III concordent avec le libellé du crédit. Le Comité signale également que le Conseil du Trésor a convenu de lui remettre son analyse de l'utilisation du Crédit 5 à l'automne de cette année.**

Deuxième session, Sixième rapport (24 mars 1987)

On se sert fréquemment des crédits de 1 $ figurant dans les budgets supplémentaires pour effectuer des transferts de fonds d'un crédit à un autre. Par exemple, à la page 27 du Budget des dépenses supplémentaire (C), 1986-1987, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a demandé l'autorisation de virer 2 millions de dollars du crédit 10 au crédit 20c. Étant donné que dans les prévisions précédentes la somme de 99,7 millions $ figurait au crédit 20c, une fois cette requête autorisée, le crédit 20c totalisait 101,7 millions $. Or, le Budget des dépenses supplémentaire (C) montrait en regard du crédit 20c une augmentation de 1 $, sans diminution correspondante de 2 millions $ au crédit 10. Le Comité a déclaré:

> Tout en sachant que les transferts de crédits n'augmentent pas les dépenses totales d'un ministère, le Comité estime qu'ils traduisent un mode différent d'allocation de crédits à ce ministère. Il conclut que les tableaux de chaque ministère et la table sommaire devraient donner tous les renseignements sur les transferts de crédits, précisant le montant de l'augmentation ou de la diminution de chacun d'eux. (p. 4:6)

**Le Conseil du Trésor convient que le mode de présentation des transferts de crédit dans le Budget des dépenses supplémentaire pouvait être source de confusion. Les représentants du Conseil du Trésor ont déclaré qu'une nouvelle présentation pour les budgets supplémentaires est en voie d'être élaborée. Un «premier modèle» devrait être prêt sous peu. Le CT consultera le Comité avant de finaliser la nouvelle présentation, à temps pour l'introduction du premier Budget des dépenses supplémentaire pour 1988-1989.**

**B. LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE (LAF)**

Première session, Quatorzième rapport (19 mars 1986)

Dans le cadre de son examen du Budget des dépenses supplémentaire (C), 1985-1986, le Comité a constaté qu'il existe une différence entre la remise d'une dette et sa radiation; une dette remise est rayée des Comptes publics, et le débiteur n'a plus alors aucune obligation envers Sa Majesté relativement à cette dette. Lorsqu'une dette est radiée, elle n'apparaît plus dans les Comptes publics. Sa radiation rend le prêt inactif, mais «ne prive pas Sa Majesté du droit de percevoir ou de recouvrer le montant de l'obligation, de la dette ou de la réclamation» (par. 18(4) de la LAF). Le Comité a appris que seules les sociétés de la Couronne peuvent bénéficier de la remise d'une obligation financière envers Sa Majesté aux termes d'une loi portant affectation de crédits. Aucune disposition de la Loi ne prévoit la remise de la dette d'un particulier ou d'une société, lorsque celle-ci est devenue irrécouvrable.

Le Comité a conclu:

> ...en toute équité, les particuliers et les sociétés privées devraient jouir des mêmes droits que les sociétés de la Couronne en ce qui concerne la radiation ou la remise de leurs dettes. Il recommande donc que la *Loi sur l'administration financière* soit modifiée en conséquence lors d'une éventuelle révision. (p. 44:8)

**Quand il a comparu devant le Comité, le mercredi 23 avril 1986, le président du Conseil du Trésor a déclaré que la recommandation avait été favorablement accueillie et que le CT tentait de mettre en oeuvre les recommandations précises en vue de la prochaine révision législative. Les modifications appropriées à la LAF ont été rédigées et les changements seront introduits aussitôt que possible dans l'actuel calendrier législatif.**

**CONCLUSIONS**

Le Comité entend continuer de surveiller l'application de ses recommandations et les progrès du Conseil du Trésor à l'automne. En outre, il compte poursuivre ses recherches dans un certain nombre de domaines comme le rôle des mandats du Gouverneur général et leur utilisation, la vérification intégrée et le processus budgétaire canadien.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**FERNAND-E. LEBLANC**

**ANNEXE «B»**

(*Voir p. 1336*)

## MESURE DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS
SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-21

---

Le MARDI 23 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

### CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-21, Loi dérogatoire de 1986 sur les conférences maritimes, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 27 novembre 1986, effectué cette étude et présente maintenant le rapport provisoire suivant:

Votre Comité a tenu deux séances à huis clos et huit séances publiques. Il a aussi reçu des mémoires, dont un de la province de l'Alberta.

Tout comme la *Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes* à laquelle il se substituerait, le projet de loi C-21 soustrairait certaines pratiques des conférences maritimes établies au Canada à l'application de la *Loi sur la concurrence*. Les conférences maritimes ne pourraient bénéficier de cette exemption que si elles respectaient un certain nombre de conditions stipulées dans le projet de loi. À cet égard, il convient de signaler que celui-ci apporterait à la Loi actuelle des modifications qui visent à accroître la concurrence dans le domaine du transport maritime.

En résumé, la plupart des expéditeurs estiment qu'on ne devrait plus soustraire les conférences maritimes à l'application de la *Loi sur la concurrence*, mais ils savent pertinemment qu'il y a peu de chances qu'il en soit ainsi; en conséquence, ils demandent que le projet de loi C-21 et ses nouvelles dispositions visant à accroître la concurrence soient adoptés tels qu'ils ont été déposés à la Chambre des communes pour la première lecture. Les conférences ont par contre indiqué au Comité qu'elles privilégient le *statu quo*; autrement dit, elles estiment que la loi actuelle, sans modification, devrait continuer de régir le transport maritime. Comme elles savent, elles aussi, qu'il est peu probable qu'il en soit ainsi, elles ont proposé certaines modifications au projet de loi C-21 tel qu'il a été déposé à la Chambre des communes en vue de la première lecture. Enfin, les représentants du ministère des Transports qui ont témoigné devant votre Comité ont indiqué que le ministère cherche à trouver un "juste équilibre".

Le Comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-21, qui a pratiquement entendu les mêmes témoins, a accepté de modifier certaines dispositions du texte législatif, mais n'a pas encore pris de décision quant à d'autre modifications proposées à l'égard de deux articles controversés. Votre Comité a donc décidé d'attendre qu'il se prononce à ce sujet avant de déposer son rapport final. Nous aimerions toutefois signaler un problème de forme à propos duquel nous devrons intervenir s'il n'est pas réglé autrement.

Votre Comité veut en effet signaler un problème de formulation concernant les pratiques non autorisées aux termes du projet de loi C-21. L'alinéa 5(1)*a*) du projet de loi stipule que les conférences ne peuvent se soustraire à l'application de la *Loi sur la concurrence* si une partie à l'accord intra-conférence conspire, sa coalise, s'entend ou s'arrange avec une autre partie "pour utiliser un navire en vue d'empêcher ou de réduire "abusivement" la concurrence dans le transport de marchandises par un transporteur maritime qui n'est pas partie à l'accord". Aux termes du paragraphe 14(1) du projet de loi, si quelqu'un est porté à croire que "par suite d'une diminution de la concurrence, une réduction "abusive" des services de transport ou une augmentation "abusive" des frais de transport résultent ou risquent vraisemblablement de résulter" d'un accord intra-conférence ou mixte ou des agissements d'une conférence ou d'un membre de celle-ci, il peut déposer une plainte à ce sujet auprès de la Commision canadienne des transports. (Voir aussi le paragraphe 14(2) de la version anglaise où le terme "unreasonable" est également utilisé.) Dans la version française du projet de loi C-21, les mots "unduly" et "unreasonable" sont tous deux rendus par "abusivement" et "abusive". Votre comité estime que ce défaut de concordance devrait être rectifié de façon à éviter les problèmes d'interprétation que pourrait poser le projet de loi C-21 s'il est adopté.

Pour déterminer quels termes devraient être employés, votre Comité a comparé le libellé du projet de loi C-21 et celui de la *Loi sur la concurrence*, étant donné que le premier soustrait les conférences établies au Canada à l'application de la seconde. Les

termes "unduly" et "indûment" figurent respectivement dans les versions anglaise et française de l'article 29 de la *Loi sur la concurrence*, lequel fait partie de la loi depuis plusieurs décennies. Qui plus est, lorsque le Parlement a modifié l'alinéa 32(5)*c*) de la *Loi sur la concurrence*, en 1986, il a aussi utilisé les mots "unduly" et "indûment" (voir S.C. 1986, c. 26). De l'avis de votre Comité, la solution consiste à suivre la ligne de conduite adoptée par le Parlement jusqu'à maintenant. Ainsi, dans la version anglaise de l'article 14 du projet de loi C-21, il faudrait remplacer le "unreasonable" par "unduly"; dans la version française du paragraphe 5(1), l'adverbe "abusivement" devrait être remplacé par "indûment", et à l'article 14, il faudrait remplacer l'adjectif "abusive" par "indue".

Respectueusement soumis,

*Le président*

**LÉOPOLD LANGLOIS**

ANNEXE «C»

(*Voir p. 1336*)

## DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS
SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-2

---

Le MARDI 23 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

### QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déférée l'étude de la teneur du Projet de loi C-2, Loi portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 octobre 1986, examiné ladite teneur et en fait maintenant rapport avec les observations suivantes:

La société Canagrex existe à l'état latent depuis 1984. Le projet de loi C-2 vise à liquider ses affaires et à dissoudre son cadre légal.

Le Comité sait que le principe de Canagrex a été chaudement débattu au sein de la communauté agricole et qu'il y avait beaucoup de pour et de contre. Personne ne nie la nécessité d'une aide à l'exportation des produits agricoles, qui est encore plus cruciale maintenant qu'il y a trois ans pour la viabilité d'un grand nombre d'entre eux.

Pendant ses audiences sur la teneur du projet de loi C-2, le Comité a entendu le témoignage d'Agriculture Canada, du ministère des Affaires extérieures (Commerce) et du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Les témoins ont déclaré au Comité que chaque ministère travaillait à promouvoir le commerce des produits agricoles et les initiatives d'aide. Il semble au Comité que ces initiatives suivant de près celles qui justifiaient la création de Canagrex. En effet, il s'agit de rechercher des marchés et de renseigner à leur sujet, de fournir des services de promotion et d'information, d'accorder des prêts et des garanties, et d'accorder des subventions et des aides pour permettre d'accélérer la mise en valeur et la promotion des produits.

Le Comité rapporte la teneur du Projet de loi C-2, Loi sur la société Canagrex sans amendement. Ce faisant, il fait observer que la société existe à l'état latent depuis près de trois ans et que son cadre légal ne sert plus à rien. Le Comité presse le gouvernement d'examiner attentivement les éléments du mandat de Canagrex et de veiller à ce que ceux qui pourraient être avantageux pour les agriculteurs canadiens soient mis en oeuvre dans le cadre du mandat déjà accordé aux ministères compétents.

Respectueusement soumis,

*Le président*

DANIEL HAYS

**ANNEXE «D»**

(*Voir p. 1347*)

## DOME PETROLEUM LIMITED

LA VENTE PROJETÉE — RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

---

Le MARDI 23 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et ressources naturelles a l'honneur de présenter son

### CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé à étudier la vente projetée de *Dome Petroleum Limited* et en particulier les répercussions sur le Canada de cette vente, ou toute question s'y rattachant, a entrepris cette étude, conformément à l'ordre de renvoi du 12 mai 1987, et présente maintenant son rapport intérimaire.

Le comité se préoccupe de certains aspects de la transaction entre *Dome Petroleum Limited* (Dome) et *Amoco Canada Petroleum Company Limited* (Amoco).

Avec l'assentiment du gouvernement canadien et l'aide du secteur bancaire, Dome a réussi à rassembler un portefeuille considérable d'actif. Ses filiales en propriété intégrale comprennent *Hudson's Bay Oil and Gas Limited, Musketeer Energy Ltd., Provo Gas Producers Limited, Dome Energy Limited* et *Dome Investments Limited*. Dome possède également un intérêt de 42,1 p. 100 dans la société ENCOR (*Energy Corporation*) et un intérêt de 21,5 p. 100 dans *Dome Mines Limited*, qui possède elle-même 19,5 p. 100 de Dome. En tant que propriétaire d'une partie des systèmes NGL, *Alberta Ethane Gathering* et *Cochin Pipeline*, dont elle assure l'exploitation, Dome s'est constituée le plus gros consortium de commercialisation au Canada pour les liquides du gaz naturel. Au Canada, elle arrive au deuxième rang parmi les producteurs de gaz naturel, au troisième rang parmi les producteurs de pétrole et de liquide de gaz et au quatrième rang parmi les producteurs de soufre.

En tant que société constituée au Canada, fonctionnant à l'intérieur du secteur pétrolier canadien et dirigée – pour autant que le comité ait pu le constater – à partir du territoire canadien, Dome n'a pas présenté de difficulté pour les pouvoirs publics tant qu'elle est restée une entreprise viable. Le problème auquel font actuellement face les autorités canadiennes a pour origine l'échec commercial d'une société qui, dans l'esprit de tous, devait rester une entreprise privée strictement commerciale.

La mise en vente d'une aussi forte proportion des réserves canadiennes de pétrole et de gaz naturel et de leur système d'exploitation fait de la vente de Dome une question d'intérêt national. D'après les statistiques d'exploitation de la fin de 1985, la société résultant de la fusion d'Amoco Canada et de Dome serait le plus gros producteur de pétrole et de gaz au Canada, elle se classerait au deuxième rang au Canada et au premier rang dans l'Ouest canadien pour la superficie de ses propriétés foncières, au premier rang pour le volume de ses réserves de gaz naturel et au quatrième rang pour le volume de ses réserves de pétrole et de liquides de gaz. La fusion de Dome avec l'un des trois soumissionnaires, à savoir Amoco Canada, la Compagnie pétrolière impériale Ltée (l'Impériale) ou *TransCanada PipeLines*, occasionnerait une forte concentration d'actif et de capacité de commercialisation au sein du secteur pétrolier canadien.

Le comité ne peut accepter facilement la perspective qu'une emprise aussi considérable sur l'économie et la sécurité énergétiques du Canada puisse passer à des mains étrangères. D'après le témoignage de ses représentants, Dome appartient pour environ 27 p. 100 à des investisseurs canadiens; quant à Amoco Canada, il s'agit d'une filiale appartenant intégralement à sa société mère américaine, *Amoco Corporation*.

Le comité formule des réserves sur les tractations qui ont précédé l'accord Amoco-Dome. Le recours à des accords confidentiels n'a sans doute pas été abusif, mais il a empêché le comité d'évaluer les conséquences de la transaction. Le comité aurait pu intervenir de façon plus confiante pour évaluer les arguments avancés par Dome et par Amoco si les autres offres d'achat avaient été divulguées.

Si l'Impériale et *TransCanada PipeLines* ont présenté des soumissions nettement moins intéressantes, Dome, en les divulgant, aiderait à dissiper tout doute quant à la supériorité de l'offre d'Amoco.

C'est l'«intérêt national» qui préoccupe avant tout le comité. Dans l'affaire Dome, il apparaît dans des

questions comme la canadianisation, la propriété et le contrôle, la retenue des profits au Canada, les activités de prospection et d'exploitation, la sécurité des approvisionnements et l'emploi. En cette période de faiblesse de l'économie de l'Ouest canadien, le maintien de l'emploi et la création d'emplois nouveaux constituent des priorités pour l'Alberta et pour le Nord.

Le comité reconnaît que les Canadiens tireront sans doute des avantages de l'accord entre Amoco Canada et Dome en ce qui concerne l'emploi, les conditions de paiement aux sociétés de service et aux fournisseurs, la suppression des obstacles aux dépenses des entreprises en coparticipation dans le secteur pétrolier, la possibilité d'une accélération de la mise en valeur des ressources pétrolières du Nord et le paiement intégral des arriérés de la taxe fédérale sur les recettes pétrolières et gazières.

Amoco Canada s'est engagée «à consacrer toute sa marge brute d'autofinancement des cinq prochaines années à des dépenses d'investissement sur les propriétés d'Amoco-Dome et au service des obligations financières résultant de l'acquisition de Dome». Elle ne s'est pas engagée à faire des réinvestissements par la suite, alors que l'on prévoit à plus long terme une remontée des prix et des bénéfices dans le secteur pétrolier.

Le comité n'a pu déterminer le montant des capitaux qui allaient être injectés dans le programme de prospection et d'exploitation. Comme les fonds conservés au Canada vont également être affectés au service de la dette résultant de l'acquisition, on ne peut déterminer dans quelle mesure Amoco va intensifier ses activités de prospection et d'exploitation.

L'argument formulé par Amoco Canada dans son témoignage, selon lequel cette société constitue l'acheteur idéal car elle possède de nombreuses propriétés conjointement avec Dome, n'est pas spécifique à Amoco. *TransCanada PipeLines* a pu affirmer la même chose.

Le comité trouve dommage qu'une fusion entre Dome et Amoco aurait pour effet de réduire le pourcentage de la propriété et du contrôle canadiens dans le secteur pétrolier du Canada, ce qui constituerait un recul par rapport au progrès résultant de l'effort de canadianisation poursuivi dans ce secteur par le gouvernement actuel et les gouvernements précédent.

Le comité approuve l'intention déclarée d'Amoco Canada de vendre un intérêt minoritaire à des Canadiens, mais cette initiative risque d'être sans effet sur l'origine des décisions essentielles de gestion.

Le comité déplore le fait que *TransCanada PipeLines* et l'Impériale aient refusé de comparaître devant lui. Il ne peut se prononcer sur les intérêts de ces sociétés sans avoir recueilli leur témoignage.

Il semble y avoir quatre issues vraisemblables à la situation actuelle de Dome:

- La transaction pourrait être conclue avec Amoco, sous réserve de l'approbation d'Investissement Canada, des créanciers et des autres parties intéressées.

- Les créanciers de Dome pourraient rejeter l'accord et il pourrait s'ensuivre une mise sous séquestre.

- Dome pourrait négocier un autre rééchelonnement de la dette avec ses créanciers et prolonger le statu quo.

- D'autres soumissionnaires pourraient également présenter de nouvelles offres, notamment si celle d'Amoco est rejetée.

Le comité estime que l'on devrait continuer de surveiller de près les activités de Dome sous une nouvelle administration.

Le comité n'est pas satisfait du processus qui a mené à la sélection de l'offre d'Amoco. Il est impossible de déterminer si l'accord Amoco Canada-Dome est conforme à l'intérêt du pays. Le gouvernement devrait demander que Dome soit dégagée de ses obligations aux termes des dispositions d'exclusivité prévues dans l'accord Amoco-Dome, et demander à Dome d'autoriser les soumissionnaires à rendre leurs offres publiques. De cette façon, Dome pourrait solliciter de nouvelles offres par le biais d'une opération publique irréprochable.

Une opinion dissidente a été exprimée à l'égard du paragraphe qui précède.

Comme l'issue de la transaction envisagée pourrait changer lorsque les différents délais prévus dans l'accord Amoco-Dome arriveront à échéance, votre comité a l'intention de demander que la date de présentation de son rapport final soit reportée.

## ANNEXE A AU RAPPORT

### Liste des témoins

**Le jeudi 28 mai 1987: (Fascicule nº 9)**

De *Dome Petroleum Limited*:

M. John Howard Macdonald, président du conseil et chef de la direction; contrôleur en chef;

Me Brian F. Little, premier vice-président et conseiller juridique général.

**Le vendredi 29 mai 1987: (Fascicule nº 9)**

D'*Amoco Canada Petroleum Company Ltd*:

M. T. Donald Stacy, président;
Me James L. Gaffney, conseiller juridique général; gérant, Affaires extérieures; secrétaire de la société;
Me Richard C. Meech, c.r., conseiller juridique (Borden & Elliot).

**Le mercredi 10 juin 1987: (Fascicule nº 11)**

De *Wood Gundy Inc*:

M. Fares Boulos, vice-président, directeur et chef de la recherche;
M. Victor Vallance, vice-président adjoint et analyste, Pétrole et gaz naturel;
M. Henry Cohen, vice-président et analyste, Pétrole et gaz naturel;
Mme Patricia Meredith, analyste, Services financiers.

Du Conseil des Canadiens:

M. John Trent, directeur et président, Politiques nationales;
M. Bruce F. Willson, conseiller, Politiques énergétiques.

**Le lundi 15 juin 1987: (Fascicule nº 12)**

D'Investissement Canada:

M. Paul Labbé, président;
Mme Ruth Hubbard, vice-présidente exécutive;
M. G.H. Dewhirst, vice-président, Examen des investissements;
M. C.J. Bryon, vice-président par intérim, Recherche et politiques sur l'investissement.

De la Banque de Montréal:

M. Carson G. Stratton, vice-président à la direction et responsable de la Gestion des comptes spéciaux, Grandes entreprises et administrations publiques;
Me Charles F. Scott, conseiller juridique (Tory, Tory, DesLauriers & Binnington);
M. David Y. Timbrell, F.C.A. (Coopers & Lybrand).

## ANNEXE B AU RAPPORT

Le comité a reçu des soumissions des groupes suivants:

BANQUE DE MONTRÉAL
Montréal (Québec)

CONSEIL DES CANADIENS
Ottawa (Ontario)

WOOD GUNDY INC.
Toronto (Ontario)

Respectueusement soumis,

*Le président*

**EARL A. HASTINGS**

## ANNEXE «E»

(*Voir p. 1352*)

## L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

CINQUIÈME RAPPORT

La délégation parlementaire qui s'est rendue en République fédérale d'Allemagne du 15 au 27 janvier 1987 pour étudier le régime électoral fédéral allemand a l'honneur de présenter le

### CINQUIÈME RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

La délégation était dirigée par M. Jack Ellis,* député, président de l'Association parlementaire Canada-Europe; les autres membres de la délégation étaient:

L'hon. Fernand Leblanc,* sénateur
Vice-président du Groupe d'amitié Canada-Allemagne

L'hon. Jerahmiel Grafstein, sénateur

L'hon. Norman Atkins,* sénateur

M^me^ Thérèse Killens,* députée

M. Gordon Taylor, député

M. Harry Brightwell,* député

M. Édouard Desrosiers,* député

M. Ernie Epp,* député

M. Bill Gottselig,* député
Vice-président du Groupe d'amitié Canada-Allemagne

M. Ken James, député

M^me^ Danielle Parent-Belisle
Secrétaire administrative

M^de^ Carol Chafe
Secrétaire administrative adjointe

*Indique que le délégué était accompagné de son conjoint.

Cette visite a été organisée pour donner aux parlementaires canadiens l'occasion d'étudier le système politique allemand, et notamment l'organisation et le déroulement d'une campagne électoral, les questions faisant l'objet d'un débat électoral et le rôle des fondations politiques de chacun des partis.

Avant de quitter le pays, les délégués ont bien été mis au courant de la situation par des membres du personnel du ministère des Affaires extérieures à Ottawa, notamment par M. Peter Walker, directeur général des relations avec l'Europe de l'Ouest I; M. Richard Looye, responsable de secteur pour la République fédérale d'Allemagne, et M. Chuck Larabie, responsable de secteur pour l'expansion du commerce avecl'Europe de l'Ouest. Dans leurs séances d'information ceux-ci ont présenté aux délégués un bilan des relations bilatérales entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne ainsi qu'une vue d'ensemble des questions électorales courantes. Au cours d'un déjeuner, le P^r^ Wilfried von Bredow, professeur invité de science politique au Collège Massey à l'Université de Toronto, a fait un exposé sur les complexités du système électoral allemand. Il a répondu à plusieurs questions des délégués sur l'élection à deux votes ainsi que sur les différences entre l'élection directe d'un candidat et l'élection à partir d'une liste de candidats présentés par chaque parti.

Les délégués sont transportés en Allemagne par un avion du ministère de la Défense nationale, quittant Ottawa pour Lahr le jeudi soir 15 janvier. A leur arrivée à la Base des Forces armées canadienne de Lahr, la délégation est accueillie par le brigadier général J. E. P. Lalonde, commandant, 4^e^ Groupe-brigade mécanisé du Canada, et par le brigadier général G. Scott Clements, commandant, 1^er^ Groupe aérien du Canada. Plus tard dans l'après-midi, les délégués visitent la base et sont mis au courant de tous les aspects du travail des Forces armées canadiennes en Europe, ce qui leur vaut une démonstration de l'utilisation du char d'assaut Leopard et du nouveau CF-18 ainsi que des explications sur les capacités de l'hôpital sur le terrain et sur les activités de reconnaissance par hélicoptère. Le lendemain matin, les membres de l'état-major du commandement et des services de renseignement donnent aux délégués des informations détaillées sur le rôle des Forces armées canadiennes en Europe, ainsi qu'une évaluation des dangers que le terrorisme fait courir en ce moment à notre personnel et à notre matériel.

La délégation se rend ensuite en autocat à Bonn, où elle est accueillie par le D^r^ Gunther-Bergmann, chef de la Section des relations internationales du gouvernement du Bundestag allemand.

Le dimanche 18 janvier, l'ambassadeur Donald McPhail et plusieurs membres du personnel de l'Ambassade du Canada donnent à la délégation des explications sur les questions débattues pendant la campagne et sur les points sensibles dans les relations bilatérales Canada/RFA.

Le lundi 19 janvier, la délégation rencontre le D^r^ Gerhard Reichle, directeur général adjoint de la Fondation Friedrich-Naumann, qui est affiliée au Parti libéral-démocrate (FDP). Le D^r^ Riechle leur parle du rôle des fondations dans la vie politique allemande, soulignant qu'elles n'ont pas le droit de participer directement à aucune activité politique, leur rôle étant de sensibiliser le public aux questions politiques.

L'idée de mettre sur pied des fondations politiques a été lancée après la Deuxième Guerre mondiale en vue de former la population à la vie politique pour éviter toute répétition d'une situation comme celle qui avait porté le national-socialisme et Hitler au pouvoir au début des années 30.

Le D^r^ Reichle indique que la fondation organise des séminaires à l'intention du grand public et des personnes intéressées et qu'elle s'est donné pour mission de jouer un rôle éducatif dans les pays en développement ou dans les pays qui sont à la recherche d'une forme de gouvernement démocratique. Cette

orientation résulte directement de la décision prise par le gouvernement fédéral dans les années 60 d'allouer des fonds pour le développement du Tiers monde par l'entremise des organisations non gouvernementales (ONG).

La Fondation Naumann, quant à elle, s'emploi également à favoriser la communication et la coopération entre les partis libéraux dans le monde entier, conformément aux rapports étroits qu'elle entretient avec le FDP. Cette activité prend normalement la forme de conférences et de séminaires internationaux sur les tendances politiques actuelles dans les partis libéraux du monde.

Au cours des discussions, le Dr Burkhard Hirsch, membre libéral-démocrate de Bundestag, est venu rencontrer les délégués pour leur parler de la campagne électorale en cours. Les délégués apprécient énormément la présence du Dr Hirsch, compte tenu de son horaire très chargé pendant la campagne.

Les discussions portent sur le rôle que les fondations jouent ou qu'on leur attribue sur le plan des activités politiques directes. Bien qu'elles ne travaillent directement pour aucun parti politique, on constate qu'au moins une personnalité politique éminente du parti qui les soutient est membre du Conseil d'administration.

Sur la question du financement de la fondation, le Dr Reichle dit aux délégués que leur budget pour 1987 est de 60 millions de marks allemands, dont 99 p. 100 proviennent de fonds publics. Le montant alloué à chacune des fondations de parti est établi selon une formule qui répartit l'ensemble des fonds disponibles entre chacun des partis politiques proportionnellement au nombre de suffrages recueillis. Cette répartition sera probablement modifiée à la suite des élections du 25 janvier.

La Fondation Naumann a son siège social à Königswinter et elle a également des bureaux régionaux dans les divers Länder, c'est-à-dire les divers États ou provinces du pays.

Cette réunion est suivie d'une rencontre avec l'un des principaux organisateurs d'élection du parti libéral-démocrate (FDP), M. Klaus Pfnorr, qui reçoit les délégués dans son bureau au siège social du parti. M. Pfnorr donne des explications sur le système de votation en vigueur en République fédérale d'Allemagne, système qui comprend un vote double. Le premier vote est pour le candidat dans la circonscription et le deuxième pour le parti. Dans le cas du FDP, les sièges qu'il détient au Bundestag proviennent majoritairement du deuxième vote, c'est-à-dire du vote pour le parti, plutôt que du vote direct. Le deuxième vote est dit vote de la Liste du Land, c'est-à-dire de la liste sur laquelle chacun des partis, par ordre de préséance, inscrit les candidats pouvant représenter ce Land, ce qui permet à l'électeur de donner son premier vote à un candidat représentant un parti et son deuxième à un candidat d'un autre parti sur la Liste du Land. Le Bundestag compte 496 membres dont 248 sont élus directement et les 248 autres indirectement par la Liste du Land.

Selon M. Pfnorr, les questions dominant la campagne électorale de 1987 sont la politique étrangère, l'économie et l'environnement. À une question sur l'orientation de la campagne électorale du FDP, il répond que son parti a concentré ses efforts sur le deuxième vote, c'est-à-dire sur le vote pour les candidats de la liste. M. Pfnorr précise que, bien que le FDP ne soit représenté dans aucune des assemblées législatives des Länder, il a fait partie pendant plusieurs années des coalitions gouvernementales fédérales, d'abord jusqu'en 1969 avec l'Union chrétienne-démocrate (CDU) et l'Union chrétienne-sociale (CSU); de 1969 à 1982, avec le Parti social démocrate (SPD) et de nouveau une coalition avec la CDU/CSU.

Le FDP s'attend à une légère augmentation du pourcentage des voix en sa faveur par suite de la lutte féroce qui se livrent Franz Josef Strauss, leader de la CSU, et M. Genscher, du FDP, ministre actuel des Affaires étrangères. Si ce poste devait changer de main, la politique étrangère de la RFA à l'égard de l'Afrique du Sud, du Tiers monde et des questions Est/Ouest pourrait prendre une toute nouvelle direction.

Les partis politiques allemands sont financés par des fonds publics au prorata des voix qu'ils ont remportées. Ainsi, le FDP prévoit que son budget électoral serait à peu près de l'ordre de 6 millions de marks, celui du SPD d'environ 50 millions de marks, et celui de la CDU/CSU probablement de 100 millions de marks. L'importance de ces budgets est attribuable au fait que la présente campagne se déroule en hiver et qu'une plus grande place est faite à la publicité télévisée qu'aux publications électorales normales. Les contributions aux partis politiques sont vérifiées: en effet, chacun des partis doit présenter au président du Bundestag ses livres indiquant les dons qu'il a reçus de sources privées et de sociétés. Les dons politiques ne sont limités que lorsqu'on atteint un niveau assez élevé. Aucune précision n'est fournie sur ce niveau.

Après cette réunion, la délégation assiste à un déjeuner offert par le président du Bundesrat, M. Holger Börner, ministre-président de Hesse.

La délégation passe le reste de l'après-midi en compagnie de représentants de la CDU, à leur siège social, et de la Fondation Konrad-Adenauer. Au siège social de la CDU les délégués sont accueillis par le Dr Roland Wegener, directeur du Bureau des relations extérieures.

Le Dr Wegener s'attarde à expliquer les positions prises par la CDU sur les diverses questions électorales, et notamment sur le renforcement des liens entre l'Allemagne et l'Amérique du Nord, sur l'importance de l'unité européenne dans le Marché commun et sur l'opposition fondamentale entre l'économie de marché sociale de la CDU/CSU et la version sociale-démocrate de l'étatisme économique.

On demande au Dr Wegener ce qui pourrait arriver si le FDP perdait 5 p. 100 du vote et que la CDU en recevait 39 p. 100, le SPD et les Verts remportant 48 p. 100. Dans ce cas, selon lui, le président fédéral aurait à décider quel parti formerait le prochain gouvernement.

Des questions sont posées sur l'utilisation de matériel électronique durant la campagne électorale. La CDU dispose d'un complexe réseau informatique reliant chacun des bureaux de circonscription à l'ordinateur du siège social. Elle peut ainsi diffuser instantanément dans tous les coins du pays ses prises de position de principe, et d'autre part la réaction des circonscriptions aux questions courantes peut parvenir directement à la centrale. Ce réseau permet également à la CDU d'entrer directement en communication avec les quartiers généraux de la CSU à Munich. La possibilité d'une autre grande coalition CDU/CSU avec le SPD est également soulevée, mais on signale que les deux partis se sont trop éloignés l'un de l'autre

depuis la dernière grande coalition des années 60 pour qu'une telle initiative soit possible aujourd'hui.

A une question touchant le nombre et le rôle des femmes candidates dans la CDU, le Dr Wegener répond qu'il y a des femmes candidates, mais que pour accroître le nombre des femmes pouvant être élues une planification à long terme serait nécessaire et qu'il faudrait commencer par augmenter le nombre de femmes activement engagées à la base dans les associations de circonscription.

La stratégie activement poursuivie par la CDU pendant la campagne vise à encourager les électeurs à voter pour la CDU au premier et au deuxième votes. D'après les sondages, ils pensent que la CDU/CSU peut remporter une majorité des voix. Ils espèrent également attirer une bonne partie des voix des jeunes et de ceux qui votent pour la première fois en insistant sur la croissance économique stable attribuable à l'actuel gouvernement CDU/CSU. En ce qui concerne le scrutin, le Dr Wegener dit à la délégation que la CDU fait des relevés jusqu'au dernier jour et recourt pour ce faire à des experts en la matière de la Fondation Konrad-Adenauer.

Les délégués rencontrent ensuite dans les locaux de la Fondation M. Joseph Thesing, directeur de l'Institut international, qui leur brosse un tableau général des activités de la Fondation, en insistant sur son importance dans le système politique. Il indique que le budget mis à la disposition de la Fondation Konrad-Adenauer est de 140 millions de marks allemands, dont 90 p. 100 proviennent de fonds publics. Une grande partie de ces fonds sont affectés à des activités d'éducation politique dans le Tiers monde, et tout particulièrement dans les nouvelles démocraties d'Amérique du Sud. La recherche a toujours été une des activités importantes de la Fondation, qui fait faire ses projets de deux façons, soit sur place, soit par les universités. Une bonne part de la recherche effectuée en ce moment porte sur l'avenir de l'économie de marché sociale et sur le changement des mentalités à l'égard des centrales nucléaires sous le choc du désastre de Tchernobyl.

Quant aux liens directs et indirects de la Fondation avec la CDU, il note que le Conseil d'administration de la Fondation a toujours compté des personnalités politiques éminentes de ce parti. Une bonne part des discussions tournent autour de la nature des rapports directs existants entre la Fondation et le parti politique qui la soutient.

La délégation assiste, lundi soir, à un dîner offert par le directeur du Bundestag, le Dr Bücker. Celui-ci a invité à cette occasion plusieurs membres du Bundestag qui ne se portent pas candidats à une réélection ainsi que certains représentants de Berlin qui ne sont pas élus directement. Les délégués rencontrent au cours de ce repas des parlementaires allemands et discutent avec eux les renseignements reçus au cours de la journée.

Le mardi 20 janvier, les délégués rencontrent M. Reinhard Kaiser, adjoint législatif de Mme Anne Borgmann, députée, représentant le Parti des Verts. Pendant la discussion, M. Kaiser brosse à grands traits un tableau des questions environnementales et des préoccupations que suscitent les armes nucléaires, deux questions qui sont à l'origine du Parti des Verts. Ayant l'impression qu'aucun des grands partis n'était décidé à travailler à réduire la pollution et à s'engager activement en vue du désarmement et du démantèlement des centrales nucléaires en Allemagne, plusieurs groupes se sont réunis pour former un parti politique qui a présenté plusieurs candidats aux élections générales de 1983. Les Verts ont en ce moment 27 députés au Bundestag et sont représentés dans sept des dix Parlements des Länder, ils ont aussi des représentants au sein de la plupart des conseils municipaux.

En ce moment, précise M. Kaiser, les Verts sont le seul parti politique au Bundestag qui n'a pas de fondation politique. Il n'y a pas si longtemps ils ont contesté que les fondations, qui ne sont pas censées avoir des rapports directs avec les partis politiques qui les soutiennent, aient le droit de recevoir des fonds publics. Ils ont été déboutés et, selon les résultats des élections de janvier, il est fort probable que les Verts auront eux-mêmes leur propre fondation politique d'ici deux à trois ans.

Interrogé par les délégués sur les politiques futures des Verts, M. Kaiser répond que, depuis quatre ans, les membres du caucus ont adopté une attitude plus pragmatique face aux questions environnementales, bien qu'ils soient encore déterminés à appliquer une de leurs politiques majeures qui est de réclamer des mesures sévères de contrôle de la pollution. Ce qui conduit à une discussion sur la politique des Verts concernant le désarmement nucléaire et l'adhésion de l'Allemagne à l'OTAN. La réponse des Verts indique qu'ils considèrent l'OTAN comme un élément retardant un désarmement complet et que seul un retrait pur et simple de l'Allemagne de l'OTAN permettrait une forme quelconque de désarmement.

À une question portant sur la formation éventuelle d'une coalition des Verts et du SPD, M. Kaiser répond que le SPD aurait à satisfaire deux conditions: la suppression de tous les missiles de croisière du territoire allemand et un abandon des centrales nucléaires d'ici deux ans. Puisqu'il est très peu probable que le SPD accepte ces deux conditions, il y a peu de chances que ces deux partis forment une coalition.

Un point intéressant, aux yeux de la délégation, est l'attitude des Verts à l'endroit des femmes en politique. De tous les partis rencontrés au cours de la visite en Allemagne, les Verts semblent être ceux qui favorisent le plus la candidature des femmes aux élections et qui comptent le plus fort pourcentage de femmes élues. La preuve, c'est qu'au cours des récentes élections dans le Land de Hambourg, les Verts ont présenté une équipe entièrement composée de femmes (elles étaient dix), et elles ont toutes été élues.

Contrairement aux autres partis politiques représentés au Bundestag, les Verts n'appuient pas la politique d'Ostpolitik de l'Allemagne dans ses relations avec l'Est; ils préféreraient une amélioration des relations avec tous les peuples de l'Europe de l'Est.

Les dernières questions des délégués portent sur les résultats anticipés par les Verts aux élections du 25 janvier. M. Kaiser signale que certains sondages internes indiquent que son parti pourrait accroître sa cote de popularité et obtenir jusqu'à 7 p. 100 des suffrages.

Au cours de l'après-midi, les délégués rencontrent les membres du Parti social démocrate (SPD) et les représentants de la Fondation Friedrich Ebert. M. Hans Eberhard Dingels, secrétaire international du SPD, et deux de ses collègues s'entretiennent avec les délégués. Ils font le point sur la prochaine

élection et sur les résultats qu'escompte obtenir le SPD. Le parti avait bien prévu augmenter ses appuis au début de l'automne, mais la perte de quelques sièges aux élections du Land bavarois de même que la défaite subie aux élections du Land de Hambourg ont dissipé l'enthousiasme et miné le moral des troupes avant Noël. D'après M. Dingels, la conjoncture se serait améliorée sensiblement au cours des dernières semaines et les organisateurs prévoient maintenant des pertes beaucoup moins importantes qu'ils ne le croyaient au début.

En grande partie, la discussion tourne autour des mêmes questions qui ont été posées à la CDU, au FDP et aux Verts. Interrogé sur la possibilité d'une éventuelle coalition entre le SPD et les Verts, M. Dingels répond par la négative et signale qu'elle ne serait pas possible compte tenu des différences de vue qu'ont les deux partis à propos de la défense et des questions économiques. Le SPD a revu sa politique concernant les centrales nucléaires depuis la catastrophe de Thernobyl; il préconise plutôt un moratoire de dix ans sur la construction de nouvelles centrales. M. Dingels ajoute que même si les deux partis parvenaient à s'entendre sur les grandes questions, la stabilité d'un gouvernement de coalition serait constamment menacée par les divergences sur des questions plus banales.

Un des délégués demande si les Verts n'auraient pas une influence sur les orientations politiques du SPD. On lui répond que depuis quelques années, le SPD prend beaucoup plus au sérieux certaines questions relatives à l'environnement et au désarmement. Pour le moment, les deux partis espèrent bien obtenir le vote des jeunes ou de ceux qui voteront pour la première fois, mais seuls les résultats de l'élection nous diront qui des deux y a réussi.

Suit une discussion animée concernant l'avenir des partis socialistes en Europe et en particulier en Allemagne. Avec l'évolution qu'ont connue les structures sociales, les bases économiques et la texture de la population active, le SPD a perdu un peu de ses adeptes naturels. Le parti compte beaucoup sur sa base pour l'aider à trouver de nouvelles orientations qui lui permettront de s'adapter aux grandes transformations que connaîtra la société dans les années 90. Cette prospection se fera en consultation avec les syndicats, les églises et les autres éléments de la société.

Interrogés sur le degré de participation des femmes à la vie politique au sein du SPD, les représentants de SPD répondent que leur parti a fait des efforts pour inciter les femmes à participer en plus grand nombre aux activités de la base. Il est difficile de présenter la candidature d'une femme à une élection au suffrage direct, car la plupart des membres du Bundestag demeurent au pouvoir pendant longtemps; le principal problème consiste à convaincre les associations locales d'accepter qu'une femme soit candidate. Des efforts sont toutefois faits afin que plus de femmes soient inscrites sur les listes de candidats à des postes supérieurs dans les Länder.

Un des délégués demande également si on utilise les sondages pendant les campagnes électorales. On lui répond que depuis les élections de Hambourg, on doute un peu de la valeur des sondages et bien qu'on en mène encore, leurs résultats ne sont pas utilisés avec autant d'ardeur que lors des élections précédentes. Le SPD a décidé de ne plus utiliser la poste pour solliciter des appuis, car elle s'est révélée trop coûteuse; on utilise plutôt le téléphone. Cette méthode de promotion n'est cependant pas généralisée, car l'électeur moyen en Allemagne n'aime pas trop être dérangé à la maison.

Cet entretien est suivi d'une rencontre avec le Dr Ernst Kerbusch, directeur adjoint de la Division internationale de la Fondation Friedrich Ebert, qui a des liens avec le SPD. Le Dr Kerbusch signale que cette fondation date de 1925 et que c'est l'une des plus anciennes à avoir été fondée en Allemagne; c'est sur son modèle que se sont formées les autres fondations qui sont nées dans les années 50.

Elle a pour principal objectif de promouvoir la démocratie en Allemagne et de permettre aux étudiants de la classe ouvrière d'accéder à l'enseignement supérieur. Chaque année, la Fondation accorde des bourses d'étude à plus de 2 200 étudiants inscrits dans les universités allemandes et étrangères. Il n'est pas nécessaire d'être membre du SPD pour obtenir une bourse, mais bien des étudiants choisissent d'y adhérer. Le Dr Kerbushch signale que toutes les fondations centrent leurs efforts sur les activités de recherche et tiennent à ce que leurs travaux soient publiés pour informer le public et promouvoir les idéaux démocratiques dans les pays du Tiers monde. Elles entretiennent des relations étroites avec le ministère des Affaires étrangères d'Allemagne, car elles distribuent une grande partie de l'aide au développement accordée par le gouvernement. Elles s'efforcent de coordonner les programmes d'aide dans le Tiers monde, mais elles ne réussissent pas toujours à éviter les chevauchements. Toutes les fondations ont des bureaux dans les pays du Tiers monde, mais peu en ont dans les pays développés ou occidentaux. Pour sa part, la Fondation Friedrich Ebert est également installée à Tokyo et en Italie.

Au cours de la journée de mercredi, la délégation se rend à Munich, où elle rencontre le vice-président du Landtag bavarois, M. Mueslein, et le directeur de la Chancellerie bavaroise, le Dr Kessler. Au cours de la rencontre avec M. Mueslein, les délégués en apprennent beaucoup sur les différences qui caractérisent les systèmes de gouvernement fédéral allemand et canadien. Le Parlement bavarois a deux Chambres, une diète (landtag) et un sénat.

Plus tard au cours de l'après-midi, le consul général du Canada, M. George Blackstock, donne une session d'information sur le rôle du consulat à Munich. Sa principale mission est de favoriser les relations commerciales avec l'Allemagne. Il essaie également de développer des liens avec les membres des grandes entreprises manufacturières de Munich et de la Bavière et encourage les fabricants canadiens à participer aux foires commerciales internationales qui sont pour eux une occasion idéale de faire la publicité des produits canadiens. Le jeudi, les délégués visitent l'usine de BMW. C'est une usine très moderne, qui utilise très efficacement la robotique et la semi-robotique pour ses opérations d'assemblage. Quelques délégués demandent si BMW vend assez de voitures au Canada pour songer à construire prochainement une usine d'assemblage dans notre pays. On répond que le volume de ventes n'est pas suffisant pour justifier l'ouverture d'une usine au Canada, mais que BMW possède déjà une filiale dans la région de Toronto pour les pièces et le service aux clients.

Au cours de l'après-midi, les délégués rencontrent le Dr Wolfgang Held, secrétaire général adjoint de l'Union chrétienne-sociale (CSU).

Le Dr Held se dit très optimiste quant aux chances de la CDU/CSU et du FDP de remporter la victoire et croit que toute augmentation du nombre de voix données aux Verts se ferait aux dépens du SPD. Dans la campagne électorale en cours, le principal objectif de la CSU est de renforcer son pouvoir à Bonn, et notamment d'augmenter le nombre de membres de la CSU représentés au Cabinet.

Bien que la CSU se limite à la Bavière, le Dr Held estime qu'il est un parti national car il représente la majorité des électeurs allemands. La situation particulière de la CSU s'explique par l'indépendance traditionnelle du peuple bavarois qui n'a pas voulu se joindre à la CDU au début des années 50, parce que les Bavarois estimaient que ce parti ne représentait pas leurs vues sur la scène sociale et politique.

Le Dr Held brosse l'historique de la CSU et explique comment M. Franz Josef Strauss, ministre-président de la Bavière et chef du la CSU, a réussi à conserver à son parti l'influence marquée qu'il exerce sur la politique allemande. On donne aux délégués quelques exemples des orientations politiques de la CSU qui ont tendance à être un peu plus conservatrices que celles de la CDU, conformément au désir de M. Strauss qui voudrait que la CSU demeure à l'extrême droite du spectre des couleurs politiques en Allemagne. Même si à l'origine le parti reflétait surtout l'opinion de la base agricole traditionnelle, il s'est constamment montré prêt à évoluer et à s'adapter au climat social de l'heure. Le Dr Held signale qu'aux dernières élections, la CSU s'est acquis les votes de nombreux syndiqués qui avaient toujours donné leur appui au SPD, fait qui illustre à quel point la CSU ne néglige personne dans ses programmes politiques.

Par contre, la CSU ne fait aucun effort spécial pour s'assurer qu'il y ait des femmes parmi ses candidats, car la présence des femmes en politique se serait pas conforme à l'image que se font traditionnellement les Allemands de la femme. Si celle-ci s'acharne à se tailler une place en politique, elle y arrivera, mais dans la société en général, on croit plutôt que le rôle de la femme consiste à tenir maison et à élever les enfants. Il serait très difficile de dire s'il y a maintenant plus de femmes sur le marché du travail qu'auparavant, car aucun recensement national n'a été tenu en Allemagne depuis douze ans et il n'y a pas de données disponibles à ce sujet.

Les délégués ont également la chance de discuter avec le Dr Held de la perception qu'a la CSU des résultats obtenus par les Verts sur la scène politique. La plupart des membres de la CSU ne croient pas que les Verts persisteront encore longtemps comme formation politique viable en Allemagne. L'ampleur de leurs appuis n'est attribuable qu'à l'affaiblissement des forces du SPD.

Certaines des discussions entraînent des échanges animés entre les délégués canadiens et leurs hôtes sur l'avenir des partis régionaux aussi bien en Allemagne qu'au Canada.

Dans la discussion avec le secrétaires général adjoint de la CSU, il est également question de la façon dont la CSU voit le rôle de l'OTAN. Le Dr Held répond que la CSU considère que l'Allemagne a absolument besoin de l'OTAN pour demeurer libre et assurer son avenir.

A propos du nationalisme en Allemagne, la CSU est d'avis que la jeunesse allemande devrait être fière de la race germanique et ne pas oublier que l'histoire de l'Allemagne ne se limite pas à l'épisode du Troisième Reich. Les Allemands devraient tous admettre que l'époque 1939-1945 a été ce qu'elle a été et en tirer leçon pour l'avenir.

Le vendredi 23 janvier, la délégation se rend à Berlin, où elle recontre plusieurs représentants de Berlin au Bundestag. Comme ces derniers ne sont pas élus au suffrage direct mais bien par le Sénat, ils n'ont pas à faire campagne et ils peuvent être à la disposition des délégués. Cette rencontre, tout comme l'entretien avec le maire de Berlin, M. Eberhard Diepgen, permet aux délégués de mieux comprendre le rôle particulier que joue Berlin-Ouest dans les relations Est-Ouest. Au cours de l'entretien avec le maire Diepgen, les délégués l'interrogent sur les difficultés que pose l'administration d'une ville qui doit consulter quatre autres instances gouvernementales, celle des Américains, des Britanniques, des Français et des Soviétiques. Le maire Diepgen explique que les Américains, les Britanniques et les Français ne sont plus considérés comme des forces d'occupation, mais comme des protecteurs, et qu'au fil des ans, ce sont plutôt des relations d'amitié qui se sont développées entre les pays en cause. Au cours des discussions, les délégués prennent conscience des problèmes qu'éprouvent les territoires situés en enclave. Ainsi, il faut payer le gouvernement de l'Allemagne de l'Est pour qu'il accepte de débarrasser Berlin-Ouest de ses déchets industriels et humains; cela crée des problèmes de pollution chez les Allemands de l'Est, mais leur besoin de devises étrangères est si grand qu'ils ferment les yeux sur les questions de pollution.

Un aspect du séjour à Berlin impressionne tous les délégués: c'est la visite du Reichstag et l'occasion de voir le Mur de près. On les a informés que bien que le Reichstag ait été complètement rénové de l'intérieur pour qu'on puisse y tenir la session plénière du Bundestag, l'édifice ne pourra servir à cette fin tant que les deux Allemagnes ne seront pas réunies. Entretemps, la salle de la plénière est utilisée pour des conférences, et les réunions des Comités du Bundestag se tiennent à Berlin.

Les parlementaires berlinois sont très heureux d'accueillir la délégation canadienne pour la visite de leur ville et ont tout mis en œuvre pour bien les accueillir et les renseigner sur les plans d'avenir et l'administration de leur ville. C'est le message que livre le vice-président de la Chambre des députés de Berlin, M. Alexander Longolius, au cours du dîner qu'il préside en l'honneur de la délégation. Les délégués sont mis au fait des efforts des parlementaires en vue d'assurer le développement et la prospérité de Berlin. Ils collaborent avec les universités et le milieu industriel pour créer de nouveaux produits qu'ils espèrent ensuite commercialiser.

Le dimanche 25 janvier est jour d'élections en Allemagne et les délégués reviennent à Bonn pour observer le déroulement de cette journée. Ils visitent un bureau de scrutin et voient comment s'effectue le double vote. On remarque un autre point qui distingue notre système électoral de celui de l'Allemagne. En Allemagne, la liste des électeurs est affichée dans les principaux bureaux administratifs de chaque ville, municipalité ou village et il incombe à l'électeur d'aller sur place constater s'il est inscrit sur la liste.

Après la visite du bureau de scrutin, la délégation se rend à l'édifice principal du Bundestag pour voir comment sont compilés les résultats. Au cours de cette visite, la délégation a l'honneur de saluer le président du Bundestag, le Dr Philipp Jenninger, qui se réjouit de l'intérêt qu'elle porte à l'élection en cours et explique comment les résultats sont compilés.

Les délégués se divisent ensuite en petits groupes en passent le reste de la soirée aux quartiers généraux des divers partis. Satisfaits de voir ainsi une délégation canadienne intéressée à observer le déroulement de l'élection, les représentants des divers partis acceptent volontiers de présenter aux délégués leurs candidats les plus connus. Certains des délégués ont la chance de rencontrer le chancelier Kohl au quartier général de la CDU, d'autres le comte Lambsdorff, ministre de l'Économie du FDP, tandis que d'autres rencontrent l'ancien chancelier Schmidt au siège du SPD.

Lundi, la délégation revient à Lahr. Le vol de retour au Canada étant retardé, le maire de Lahr, M. Werner Dietz, saisit l'occasion pour donner une réception en l'honneur de la délégation. Signalons en passant que cette année, on célèbre le 15e anniversaire du jumelage de la ville de Lahr et de la ville de Belleville en Ontario.

Somme toute, la visite en Allemagne a été très instructive pour tous les membres de la délégation et a, une fois de plus, contribué à resserrer les liens qui se sont développés au fil des ans entre les parlementaires du Canada et ceux de la République fédérale d'Allemagne.

Respectueusement soumis,

Le président,

Original signé par:
Jack Ellis, député

ANNEXE «F»

(*Voir p. 1358*)

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le MARDI 23 juin 1987

Le Comité spécial du Sénat chargé d'étudier la teneur du projet de loi C-22 a l'honneur de présenter son

## TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, a étudié ledit projet de loi et entendu quelque 200 témoins, à Ottawa et dans les capitales provinciales. Les témoignages qui lui ont été présentés traduisent une vaste gamme d'opinions sur tous les aspects de la question. Les témoins représentaient différents organismes, notamment l'industrie pharmaceutique, des dirigeants de société, des syndicats, des consommateurs, des travailleurs du secteur de la santé et le domaine de la recherche médicale et pharmaceutique. Le Comité a aussi entendu des particuliers et des représentants de certaines administrations provinciales et territoriales. Nous faisons rapport de ces témoignages au Sénat, pour qu'il les prenne en considération avant que le projet de loi C-22 ne soit présenté en deuxième lecture.

### RÉPERCUSSIONS SUR LE PRIX DES MÉDICAMENTS

Les principales inquiétudes des adversaires de ce projet de loi concernent les répercussions qu'il aura sur le prix des médicaments. Toute hausse du prix des médicaments touche l'ensemble des Canadiens, qu'ils bénéficient d'un régime provincial d'assurance-médicaments ou de régimes privés de remboursement des médicaments ou qu'ils paient eux-mêmes leurs ordonnances médicales.

Les modifications apportées à la *Loi sur les brevets* en 1969 en vue d'assujettir à l'attribution obligatoire de licences l'importation de produits pharmaceutiques brevetés constituaient la réaction du gouvernement de l'époque au prix jugé anormalement élevé des médicaments. Cette situation découlait d'un système de brevets qui accordait un pouvoir monopolistique très grand aux sociétés détentrices de brevets, de sorte que la concurrence jouait très peu au sein de l'industrie.

Avant 1969, cette perception de l'industrie était très répandue. Trois grandes études portant sur l'industrie pharmaceutique canadienne (le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le rapport de la Commission Hall et le rapport du Comité Harley de la Chambre des communes) ont toutes conclu que le prix élevé des médicaments au Canada était inacceptable.

Personne n'a contesté que ces changements ont permis aux consommateurs canadiens de médicaments d'ordonnance de faire des économies; il est largement reconnu que l'application sur une vaste échelle des licences obligatoires aux importations a eu un effet bénéfique sur les prix. Cependant, on ne s'entend pas sur l'ampleur de cet effet. De nombreux témoins ont évoqué les conclusions de la Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique (rapport de la Commission Eastman), qui a estimé que l'octroi de licences obligatoires pour les médicaments brevetés avait fait épargner 211 millions de dollars aux Canadiens en 1983. Ce chiffre a cependant été contesté dans le mémoire de l'Association canadienne de l'industrie du médicament (ACIM). Les auteurs du mémoire font valoir que l'échantillon de médicaments étudié par la Commission Eastman incluait un certain nombre de médicaments qui n'étaient plus protégés par des brevets et un médicament qui n'avait pas d'équivalent générique à l'époque. Selon l'Association, les économies réalisées par les Canadiens par suite de l'application des licences obligatoires se chiffraient à 126 millions de dollars en 1983. En dépit de cet écart, l'Association reconnaît tout de même les retombées positives de l'octroi de licences obligatoires sur le coût des médicaments.

D'autres témoins ont parlé des économies réalisées grâce aux médicaments génériques. Ainsi, le gouvernment du Manitoba estime que l'utilisation de produits génériques a permis aux Manitobains d'économiser plus de 14 millions de dollars en 1986. Par ailleurs, d'après l'Ontario Hospital

Association, les hôpitaux ontariens ont économisé quelque 12 millions de dollars en 1983, grâce aux licences obligatoires, aux achats groupés d'hôpitaux et aux systèmes de formulaires.

Les produits génériques concurrents ont permis des économies importantes, mais celles-ci pourraient être encore plus considérables si l'on utilisait davantage les produits génériques actuellement sur le marché. D'après certaines statistiques sur la Saskatchewan présentées au Comité par la Saskatchewan Health Coalition Inc., sur les 5 millions et plus d'ordonnances couvertes par le régime d'assurance-médicaments de la Saskatchewan en 1984-1985, environ 2,8 millions (55 p. 100) visaient des médicaments pour lesquels il existe un produit générique concurrent. Or, sur ces 2,8 millions d'ordonnances, 1,1 million était assorti de la mention «aucune substitution». De même, la province du Manitoba a indiqué que plus de 50 p. 100 des ordonnances couvertes par son régime d'assurance-médicaments auraient pu être exécutées grâce à des produits génériques. Les représentants de la Saskatchewan ont indiqué que l'interdiciton de substitution était rarement justifiée par des raisons thérapeutiques.

Si tout le monde s'entend en général sur l'effet qu'ont eu les modifications de 1969 sur les prix, aucun consensus de ce genre ne s'est dégagé parmi les témoins au sujet des retombées du projet de loi C-22. Selon le porte-parole de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques (ACFPP), les Canadiens devraient absorber une hausse du prix des médicaments d'ordonnance de l'ordre de 660 millions de dollars en 1995 par suite de l'adoption du projet de loi. Même s'il est difficile de faire de telles prévisions et que les risques d'erreurs sont considérables, l'Association pense qu'il s'agit d'une estimation raisonnable. Cette hausse des prix à la consommation serait attribuable à deux facteurs. Premièrement, le coût de l'équivalent générique d'un médicament de marque représente en moyenne 30 p. 100 du coût de ce médicament produit par une seule société. Deuxièmement, les fabricants de médicaments de marque sont amenés à baisser leurs prix à cause de la concurrence des produits génériques. L'Association est d'avis que le prix des produits de marque chute d'environ 40 p. 100 après l'entrée en scène de produits génériques équivalents.

Seul le ministère de la Consommation et des Corporations, qui a été représenté au Comité par son ministre, l'honorable Harvie Andre, a contesté sérieusement cette évaluation. Selon les calculs du ministère, l'augmentation s'établirait aux environs de 159 millions de dollars, soit un demi-milliard de moins que la somme prévue par l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques.

Cet écart tient à plusieurs raisons. Le ministère estime que 30 p. 100 seulement des médicaments de moins de dix ans seront assujettis à la licence obligatoire, soit le double de ce qui ressort des données récentes. L'Association croit pour sa part que c'est la moitié de ces médicaments qui devront faire face à la concurrence de produits génériques. Selon le ministère, les produits génériques accapareront 20 p. 100 du marché auquel ils s'attaqueront, tandis que l'Association pense que leur part du marché s'établira plutôt à 40 p. 100. Enfin, les deux organismes ont des vues divergentes sur l'établissement du prix des médicaments dans un contexte concurrentiel. Selon le ministère, le prix des produits génériques est fixé en moyenne à 50 p. 100 du prix des médicaments émanant d'une source unique, et le jeu de la concurrence tend à faire chuter le prix des produits de marque d'environ 20 p. 100. Pour sa part, l'Association prétend que le prix des médicaments génériques s'établit à environ 30 p. 100 du prix des médicaments fabriqués par une seule compagnie et que la concurrence provoque une chute d'environ 40 p. 100 du prix des produits de marque. Ce sont ces divergences sur les hypothèses de base qui expliquent l'écart dans le calcul des répercussions du projet de loi C-22.

On discute beaucoup de la question de savoir lesquelles de ces hypothèses sont justes. Celles du ministère se fondent sur le rendement récent de l'industrie et, dans bien des cas, elles s'inspirent du rapport Eastman. Quant à celles de l'Association, elles sont basées sur l'expansion constante des sociétés de produits génériques, qui leur permet d'accélérer l'introduction d'équivalents génériques et de les commercialiser de façon plus dynamique. En ce qui concerne les prix, les chiffres de ce groupe sont inspirés de l'Ontario Drug Benefit Formulary de décembre 1986.

De nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité craignent surtout que l'adoption du projet de loi C-22 n'entraîne de nouvelles augmentations du prix des médicaments. Les représentants de certains gouvernements provinciaux ont en effet dit que la hausse éventuelle des coûts était la principale raison pour laquelle ils s'opposent à l'adoption du projet de loi. Certains témoins ont essayé de quantifier ces augmentations, alors que d'autres ont été incapables de le faire.

La province du Nouveau-Brunswick estime que le projet de loi augmentera sa note de médicaments de 2 millions de dollars par an. Les représentants de Terre-Neuve et du Labrador n'ont pas fourni de chiffres précis sur les retombées du projet de loi, mais sont convaincus qu'il entraînera, avec le temps, une majoration des coûts du régime d'assurance-médicaments de la province. Le gouvernement de l'Ontario a présenté au Comité diverses augmentations estimatives qui pourraient résulter de l'adoption du projet de loi C-22. Celles-ci vont d'un minimum de 340 millions de dollars sur 10 ans (si l'on exclut les nouveaux médicaments) à un maximum d'environ 1 milliard de dollars pour la même période, si l'on prend en considération les nouveaux médicaments. Par ailleurs, d'après une analyse du Manitoba, les hausses des dix prochaines années pourraient dépasser 40 p. 100, et les délais de mise en marché des produits génériques pourraient coûter plus de 1 milliard de dollars.

Les représentants de l'Ontario ont aussi signalé d'autres coûts associés au projet de loi, notamment les dépenses supplémentaires que les provinces devront effectuer pour surveiller le prix des médicaments et témoigner devant le Conseil d'examen des prix, les coûts supplémentaires que les entreprises devront assumer pour produire les données demandées par le Conseil et les frais juridiques que les entreprises et les gouvernements devront engager pour contester et défendre les décisions du Conseil.

Les groupes de personnes âgées et de consommateurs, les syndicats et les associations du domaine de la santé sont tous d'avis que le projet de loi entraînera une hausse du prix des médicaments. Ils craignent ses répercussions sur les régimes d'assurance-maladie administrés par les provinces et par des assureurs privés, et les conséquences qu'il aura pour les Canadiens qui payent eux-mêmes leurs médicaments délivrés sur ordonnance. Bon nombre de personnes qu'ils représentent pensent que les provinces rembourseront une part moins importante du coût des médicaments si celui-ci augmente, et que l'ensemble du système de soins de santé s'en trouvera détérioré.

Les personnes âgés et les handicapés consomment beaucoup de médicaments délivrés sur ordonnance. Selon le Senior Citizen's Central Council de Calgary, les personnes âgées consomment 25 p. 100 des médicaments délivrés sur ordonnance au Canada, alors qu'elles ne représentent que 10 p. 100 de la population. Ces groupes craignent les répercussions que le projet de loi aura sur les prix. Les personnes âgées sont généralement bien protégées par les régimes provinciaux d'assurance-médicaments, mais ces derniers ne remboursent pas la totalité des coûts. De nombreux régimes provinciaux comportent une franchise et ne couvrent pas intégralement la différence. Dans certaines provinces, les régimes ne couvrent pas les frais de préparation.

D'autres témoins ont aussi rappelé que le coût de certains médicaments n'est pas remboursé par l'État. Selon la British Columbia Coalition of the Disabled, pour mener une vie normale, certains ont besoin de médicaments qu'on peut se procurer sans ordonnance, par exemple les antihistaminiques et les laxatifs. Or, ces médicaments ne sont pas couverts par le régime d'assurance-médicaments de la Colombie-Britannique. Le N.W.T. Council for Disabled a par ailleurs indiqué que les pharmacies du Territoire ne sont pas tenues de garder en stock des produits génériques. Comme les autres produits sont plus chers et que le coût de la vie est déjà plus élevé dans le Nord, les handicapés éprouvent des difficultés financières.

Les groupes de personnes âgées étaient presque tous d'avis que le prix des médicaments allait augmenter. La Fédération nationale des retraités et citoyens âgés a indiqué dans son témoignage qu'elle était convaincue que, si le projet de loi était adopté, beaucoup de personnes âgées auraient à payer beaucoup plus cher pour tous les nouveaux médicaments. La Manitoba Society of Seniors a fait remarquer que rien qu'au Manitoba, on prévoit que le projet de loi entraînera une réduction de 15 millions de dollars par an des versements de l'assurance-médicaments aux consommateurs.

L'Association des consommateurs du Canada, section de Nouvelle-Écosse, a indiqué que le coût de certains régimes d'assurance-médicaments en Nouvelle-Écosse a déjà amorcé un mouvement à la hausse. La Croix-bleu renouvelle actuellement ses contrats d'assurance-médicaments dans cette province moyennant une augmentation de 15.4 p. 100 de ses primes. L'Association des consommateurs se demande quelle part de cette augmentation est attribuable aux effets du projet de loi C-22.

Mais peu importe quelles hypothèses et quels résultats sont justes: il est clair que le projet de loi C-22 retarderait l'introduction de nouveaux médicaments génériques, au détriment des consommateurs. L'effet ultime que subira la note globale de médicaments que paieront les canadiens dépendra de la capacité du Conseil d'examen du prix des médicaments (le Conseil) de bloquer les effets nuisibles sur le prix des médicaments dont la concurrence exercée par les produits génériques est retardée par ce projet de loi.

Dans son témoignage devant le Comité, le ministre a affirmé que cet organisme aurait une influence positive considérable en ce qui concerne le prix de l'ensemble des médicaments. Pratiquement tout au long des années 70, les prix des médicaments au Canada ont augmenté plus lentement que l'indice des prix à la consommation (IPC). Or, depuis 1979, cette tendance a changé. Pour déterminer si les augmentations des prix des médicaments sont excessives, l'un des facteurs dont le Conseil pourrait tenir compte est l'IPC. D'après les estimations du ministère de la Consommation et des Corporations, le Conseil pourrait permettre aux Canadiens d'économiser plus de 500 millions de dollars en 1995 s'il réussissait à contenir les hausses à un taux qui ne dépasse pas celui de l'IPC, en supposant qu'autrement, les prix auraient augmenté d'un point de pourcentage de plus que l'IPC. Dans l'éventualité d'une majoration réelle du prix des médicaments supérieure à 1 p. 100, le Conseil serait à même de permettre aux Canadiens de réaliser des économies encore plus considérables, toujours en limitant les hausses à l'IPC.

Le ministre s'est dit convaincu de l'efficacité du Conseil, en particulier parce que M. H.C. Eastman a accepté d'en être le premier président. En revanche, d'autres témoins sont loin de partager cette confiance.

**EFFICACITÉ DU CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS**

La principle fonction du Conseil serait de déterminer si les prix des médicaments brevetés au Canada sont excessifs. Pour ce faire, le Conseil serait habilité à faire enquête sur des médicaments en particulier. Au cours de ce processus, le Conseil devrait tenir compte du prix du médicament en question au cours des cinq années précédentes, du prix des autres médicaments de la même catégorie thérapeutique, du prix de ce médicament dans d'autres pays et de l'indice des prix à la consommation. Si, de l'avis du Conseil, ces facteurs ne suffisaient pas pour déterminer si son prix est raisonnable, il aurait aussi le loisir d'en examiner les coûts de fabrication et de commercialisation.

Si le Conseil estimait que le prix du médicament à l'étude est excessif, il pourrait ordonner une réduction de prix ou révoquer l'exemption de la licence obligatoire à l'égard de ce médicament en particulier et d'un autre médicament. Ce sont ces sanctions qui permettraient au Conseil d'influer sur les prix.

Selon Apotex Inc., l'abolition de l'exemption à l'égard de l'obtention obligatoire d'une licence peut se révéler une arme peu efficace contre une hausse exagérée des prix. Les témoins qui ont comparu devant ce Comité ont fait remarquer que plusieurs années peuvent s'écouler entre le moment où un fabricant de produits génériques décide de fabriquer un produit sur le marché. Une compagnie de produits pharmaceutiques qui se fait révoquer son exemption de l'obtention obligatoire d'une licence n'en ressentira pas de sitôt les désavantages. En réalité cela signifie qu'un producteur d'une marque de fabrique ne risquera rien en augmentant démesurément ses prix, s'il ne reste que 3 ou 4 années d'exemption pour ses produits brevetés.

À l'origine, on avait l'intention de conférer au Conseil le pouvoir de révoquer l'exemption de la licence obligatoire relativement à tous les médicaments brevetés d'une société. Selon le témoignage de M. Eastman, les sanctions prévues dans le projet de modification de la *Loi sur les brevets* publié en juin 1986 accordaient au Conseil beaucoup plus de pouvoir, ce qui en accroissait l'efficacité. Toutefois, le ministre a indiqué qu'il croyait que les peines prévues à l'origine étaient excessives et devaient donc être modifiées.

L'influence du Conseil relèverait surtout de la persuasion morale et de l'exemple. En effet, il lui serait impossible, dans la pratique, de faire enquête sur le prix de tous les médicaments brevetés vendus au Canada. En revanche, s'il réussissait à démontrer que les prix excessifs feront l'objet d'une enquête assortie de sanctions, les sociétés pharmaceutiques veilleraient à maintenir leurs prix dans les limites qu'il jugerait raisonnables.

De nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité ont mis en doute le réalisme de cette opinion. À leur avis, le Conseil n'aurait que très peu de pouvoir réel et n'influencerait guère la fixation des prix.

Le comité s'est fait dire qu'avec la concurrence des médicaments génériques, le marché assure un système de contrôle des prix efficace qui ne coûte rien. Un conseil d'examen des prix n'est pas un gage d'efficacité et il entraîne des frais.

Dans son témoignage, le Congrès du travail du Canada a précisé qu'en Grande-Bretagne, le contrôle administratif du prix des médicaments donne de bien moins bons résultats que le système de licences obligatoires du Canada. Et, de plus, l'organisme britannique a plus de pouvoirs et de ressources que le conseil canadien n'en aura. M. Robert Kerton, représentant de l'Association canadienne des consommateurs, a aussi indiqué dans son témoignage que les conseils d'examen des prix des médicaments qui existent en Grande-Bretagne, en France et en Italie, ne donnent pas de résultats satisfaisants. M. P. Gorecki a fait remarquer que des études sur les organismes de réglementation montrent en général que ceux-ci ne réussissent pas à empêcher les prix de monter au-delà du niveau concurrentiel, et qu'ils entraînent des coûts importants pour les entreprises réglementées.

Le pouvoir constitutionnel du gouvernement fédéral d'établir un organisme d'examen des prix a été mis en question. Le ministre de la Consommation et des Corporations estime toutefois qu'une contestation de ce pouvoir devant les tribunaux devrait se solder par un échec.

L'efficacité du conseil a été mise en doute pour différentes raisons. Le comité a entendu des témoignages disant que les organismes de réglementation étaient reconnus pour être inefficaces et qu'il arrivait souvent qu'ils privilégiaient les intérêts de ceux-là mêmes qu'ils étaient censés contrôler, au détriment des intérêts des consommateurs.

Il est extrêmement difficile de juger si un prix en particulier est excessif ou non. Ainsi, en ce qui concerne les nouveaux médicaments, on ne peut s'inspirer des échelles de prix antérieures. Et si ces nouveaux médicaments représentent une amélioration notable par rapport aux médicaments existants, le prix des médicaments de la même catégorie thérapeutique ne constitue pas non plus une base de comparaison valable. En outre, si le médicament en question est d'abord lancé sur le marché canadien ou s'il est uniquement disponible au Canada et sur d'autres marchés où les prix sont traditionnellement élevés, le Conseil, encore une fois, n'aurait que très peu de données valables pour fonder son jugement quant au caractère raisonnable du prix. En l'occurrence, il devrait procéder à un examen des coûts de fabrication et de commercialisation. Cependant, dans la plupart des cas, la fabrication s'effectue à l'étranger, et un certain nombre de témoins ont affirmé que les coûts établis sont souvent énormément gonflés. Comme le Conseil ne serait pas habilité à exiger la production de documents d'origine étrangère, cela minerait sérieusement son pouvoir de contrôler les prix fixés par les multinationales.

La fixation des prix au transfert pourrait faire obstacle à la capacité du Conseil d'exécuter son mandat. Tout d'abord, comme on l'a mentionné ci-haut, si les substances chimiques rafinnées sont importées à un prix beaucoup trop élevé, le prix de lancement d'un médicament risque d'être particulièrement élevé. Deuxièmement, le fait que des substances chimiques raffinées soient achetées à l'étranger et par conséquent l'incapacité du Conseil à exiger la production de documents auprès de ce pays étranger, sont susceptibles d'affaiblir sa capacité de recueillir des renseignements.

Ce qui inquiète de nombreux témoins, c'est que le Conseil serait particulièrement impuissant à contrôler le prix initial des nouveaux médicaments. Comme ceux-ci ont tendance à éliminer du marché les médicaments plus anciens, le fait que le Conseil puisse contrôler la totalité des prix des médicaments est une mince consolation. D'après des chiffres cités par les porte-parole de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, ces prix ont déjà augmenté de façon rapide et excessive. Certains nouveaux médicaments ont été lancés sur le marché à un prix supérieur à 1 $ le comprimé, ce qui ne s'était jamais vu auparavant. On nous a donné trois exemples: le Carderone à 1,50 $ le comprimé, le Pepcid à 1,37 $ le comprimé et le Tegisin à 2 $ le comprimé. Cependant, ces exemples ont qu'une valeur relative, étant donné que sur le plan statistique, le coût quotidien d'un médicament est plus révélateur que son prix par comprimé. Ainsi, la dose recommandée de Pepcid est d'un comprimé par jour, alors que dans le cas d'autres médicaments de la même catégorie thérapeutique, elle est de deux, et même de quatre comprimés par jour. Le coût

quotidien de l'usage thérapeutique du Pepcid ne diffère donc en rien de celui de la moyenne des médicaments de sa catégorie, bien qu'il coûte plus cher qu'eux par comprimé.

Dans son témoignage devant le Comité, la Nova Scotia Federation of Labour a mentionné que les paramètres que le Conseil appliquerait au cours du processus de cueillette de données et d'examen seraient d'une importance cruciale pour le succès de ses activités. Le cadre réglementaire au sein duquel un conseil doit opérer peut en effet entraver l'efficacité de son fonctionnement. Une forme quelconque d'examen public peut se révéler nécessaire pour faire en sorte que les règlements régissant le fonctionnement du Conseil lui permettent de s'acquitter efficacement de son mandat.

Il importe aussi de noter que les pouvoirs du Conseil pour ce qui est d'ordonner des réductions de prix et de retirer l'exclusivité du marché s'appliqueraient seulement aux médicaments brevetés. Un médicament dont le brevet est expiré ne pourrait être assujetti aux mesures de redressement imposées par le Conseil si son prix était excessif. Cela peut être particulièrement inquiétant dans le cas des médicaments relativement anciens dont le marché relativement petit ou dont la composition chimique est difficile à reproduire. Pour ces médicaments, il n'y aurait pas de mécanisme d'examen des prix ni de concurrence par des équivalents génériques.

Le Conseil d'examen du prix des médicaments n'a pas le pouvoir de vérifier ni de contrôler les prix des médicaments génériques équivalents, qu'ils soient ou non offerts sur le marché en vertu d'une licence obligatoire. Dans son mémoire au comité, le gouvernement du Nouveau-Brunswick soutient que c'est là une lacune importante dans les pouvoirs du conseil. Bien que les médicaments génériques soient généralement bien acceptés parce qu'ils ne font concurrence aux produits de marque que par leurs prix, certains témoins ont indiqué que la faible concurrence qu'ils livrent ne suffit pas toujours à empêcher les prix d'atteindre des niveaux excessifs. Un mémoire présenté par le Medical Reform Group of Ontario indique qu'en 1985, l'intervention d'un seul fabricant de produits génériques a fait baisser les prix dans cette province à 81% du prix le plus élevé du médicament de marque. Ce n'est qu'une fois que quatre produits génériques eurent été mis sur le marché que le prix le plus bas a atteint environ la moitié du prix le plus élevé. Le même mémoire montre que la baisse de prix a été beaucoup plus rapide au Manitoba. Néanmoins, ces données indiquent que le premier ou les deux premiers médicaments génériques à être mis sur le marché pourraient, dans la majorité des cas, profiter en partie des prix excessifs fixés par un fabricant de médicaments de marque.

À cet égard, le gouvernement du Nouveau-Brunswick craint surtout que les fabricants de produits génériques essayent de récupérer leurs futures pertes dues à la mise sur le marché tardive des nouveaux produits génériques en augmentant considérablement leurs prix. Si cette crainte est vérifiée, la concurrence des produits génériques n'aura pas sur le prix des médicaments l'effet modérateur qu'elle a eu jusqu'ici, même si elle continue.

**RÉPERCUSSIONS SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT**

De l'avis du ministre, ce projet de loi aurait l'avantage considérable de favoriser une intensification de l'effort de recherche et de développement. Interrogé sur la forte rentabilité des filiales canadiennes malgré les modifications de 1969, le ministre a répondu que leurs profits comptables au Canada étaient élevés précisément parce qu'elles ne faisaient pas beaucoup de recherche et de développement.

Les sociétés qui produisent des médicaments de marque ont consacré généralement de 3,5 à 4,5 p. 100 du total de leurs recettes canadiennes à des travaux de recherche et de développement au Canada. L'Association canadienne de l'industrie du médicament s'est engagée à porter ce pourcentage à 8 p. 100 d'ici 1991 et à 10 p. 100 d'ici 1996 si le projet de loi C-22 est adopté. Cet engagement comporte une contrepartie. Pourtant, aucune disposition du projet de loi n'oblige les laboratoires ou l'industrie à se conformer à cette augmentation des ressources consacrées à la recherche et au développement.

Cette intensification de l'effort de recherche et de développement est censée offrir bien plus que des emplois aux chercheurs canadiens; en effet, elle doit faire jouer au Canada un rôle plus important dans cette industrie. Selon la proposition généralement acceptée dans le monde, l'effort de recherche doit être de 10 p. 100 des ventes. Pourtant, d'après le témoignage de Novopharm Ltd. devant le Comité, les grandes compagnies américaines y consacrent actuellement 20 p. 100 de leurs recettes. En réalité, on a pondéré ces chiffres en soustrayant les crédits d'impôt reçus aux États-Unis.

Même si d'ici 1996, les entreprises membres de l'ACIM consacraient à la recherche comme elles s'y sont engagées, un budget brut égal à 10 p. 100 de leurs ventes, le Canada serait encore loin derrière les grandes industries pharmaceutiques du monde occidental.

Pour augmenter ses dépenses de recherche conformément à ses engagements, l'industrie pharmaceutique devrait y consacrer 1 400 millions de dollars de plus d'ici 1996, cette somme venant s'ajouter aux dépenses supplémentaires occasionnées par la croissance du marché. En 1996, elle devrait avoir occasionné la création de 3 000 nouveaux emplois.

Les témoins ont formulé des opinions divergentes sur cet engagement, pris avant tout par l'ACIM, dont les témoins qui ont comparu devant le Comité ont fait état des nouveaux projets de seize de leurs adhérents, qui représenteraient un nouvel investissement total de plus de 500 millions de dollars. L'annonce de ces projets a été faite avant même l'adoption du projet de loi, ce qui prouve, selon l'ACIM, que l'industrie pharmaceutique entend honorer ses engagements sans délai.

Le régime fiscal canadien actuel récompense la recherche et le développement en permettant la déduction intégrale de ces dépenses (courants et d'immobilisation) et en offrant une déduction additionnelle lorsque ces dépenses dépassent un certain montant de base. Les gouvernements canadiens se trouvent ainsi à financer une partie de tout nouvel investissement industriel. Cela permet de mettre en doute la contribution financière du groupe PMAC en échange de périodes d'exclusitivité prolongées. L'Association des consommateurs du Canada se demande « quelle part exactement de la somme de 1.4 milliards de dollars de nouveaux investissements qui sont censés découler du projet de loi C-22, bienéficiera, en fait, d'avantages fiscaux sous forme de crédits d'impôts, de subventions ou de paiements correspondants. Quelle part de cet investissement découlera réellement d'incitatifs autre que le projet de loi C-22?

Plusieurs témoins ont dit douter que la PMAC puisse respecter ses engagements en matière de recherche et développement. Pour l'ACFPP, le projet de loi n'offre aucune garantie et ne comporte pas de dispositions qui lui assureraient une application efficace. L'Association estime que l'étude de la mesure législative par le Cabinet et par le Parlement constitue un moyen compliqué pour contraindre l'industrie pharmaceutique à honorer ses engagements. Elle a également laissé entendre qu'une bonne partie des projets d'investissement annoncés auraient dû être réalisés de toute façon, à cause de la croissance du marché et de la nécessité de faire face à la concurrence.

Les engagements en matière de recherche ont également été contestés au motif que la recherche en question ne serait pas suffisamment avancée. De nombreux témoins ont indiqué que la recherche fondamentale est entreprise dans de grands établissements situés dans les pays d'origine des multinationales pharmaceutiques. Il est peu vraisemblable que ces entreprises créent des installations de recherche fondamentale au Canada. Les travaux de recherche promis devraient être d'ordre clinique. La recherche clinique ne doit pas être considérée comme un secteur d'activité non scientifique. Elle est essentielle à la mise en circulation de médicaments sûrs et efficaces. De surcroît, on ne réalise actuellement au Canada que les dernières étapes de la recherche clinique, mais le Canada est bien placé pour élargir la portée de ces travaux de recherche.

De nombreux chercheurs dans les domaines de la pharmacologie et de la médecine ont comparu devant le Comité pour défendre le projet de loi. Ils estiment que les mesures visant à renforcer les entreprises pharmaceutiques innovatrices auraient un effet positif sur les activités scientifiques et les soins de santé au Canada. Le projet de loi C-22 favoriserait une meilleure collaboration entre les universités, les facultés de médecine et l'industrie pharmaceutique, ce qui permettraient d'offrir de meilleurs médicaments aux patients canadiens. Beaucoup d'entre eux jugent la contribution de l'industrie pharmaceutique essentielle pour maintenir et intensifier l'effort de recherche médicale au Canada, surtout à un moment où les autres modes de financement sont plus difficiles à obtenir.

De nombreux témoins des milieux universitaires ont exprimés leurs préoccupations au sujet du peu de perspectives d'emplois offertes au Canada aux diplômés en pharmacologie. Beaucoup d'étudiants très qualifiés ont été forcés de chercher du travail aux États-Unis parce qu'il n'y a pas au Canada, de fonds permettant de créer des emplois dans le domaine de la recherche. On a considéré les engagements pris par l'ACIM pour augmenter les investissements dans le domaine de la recherche et du développement comme un moyen concret d'assurer de l'emploi aux diplômés canadiens et de constituer une réserve de spécialistes canadiens.

D'autres témoins ont fait remarquer qu'il pourrait être très avantageux d'effectuer des recherches cliniques au Canada et que le projet de loi C-22 permettrait aux universités et à l'industrie canadiennes d'accaparer une part de plus en plus importante de ces recherches. Nos compétences en pharmacologie fondamentales et cliniques, notre régime de soins de santé et la diversité de notre population pourraient nous permettre de réaliser des progrès dans les domaines de la recherche en pharmacologie fondamentale et appliquée. Ces progrès semblent dépendre dans une large mesure du projet de loi C-22.

Comme l'a fait remarquer au Comité un spécialiste en pharmacologie clinique, les spécialistes en pharmacologie clinique ne sont pas des experts de l'économie ou des théories économiques de la santé, mais en facilitant l'attention des nouveaux médicaments, en stimulant la recherche fondamentale et clinique et en rehaussant l'enseignement dans les facultés de médecine, on améliorera considérablement la santé des Canadiens.

Beaucoup de témoins ont signalé que le projet de loi ne donnait pas de définition de la recherche et qu'il faisait simplement référence à celle qui figure dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cette définition exclut les coûts de la recherche en matière de commercialisation et les dépenses de contrôle de qualité; néanmoins, de nombreux témoins ont tout de même émis des doutes sur la qualité des travaux promis par l'industrie pharmaceutique et des emplois qu'elle créerait.

D'autres critiques ont porté sur le fait que les travaux supplémentaires de recherche dont il a été question auraient été en bonne partie entrepris, indépendamment de l'adoption du projet de loi C-22. M. Gorecki a signalé que Santé et Bien-être social Canada révise actuellement son régime de réglementation conformément aux recommandations du rapport Eastman. Lorsque la réglementation britannique a subi des modifications du même ordre, on a enregistré une très forte intensification des travaux de recherche clinique de portée mondiale, et il devrait se passer la même chose ici. On a également signalé que certaines campagnes d'essais cliniques réalisées auparavant aux États-Unis le sont maintenant au Canada, à cause des coûts d'assurance très élevés en vigueur aux États-Unis. Les détracteurs du projet de loi ne contestent donc pas la probabilité d'une augmentation des dépenses de recherche au Canada; ils affirment en revanche qu'elles auraient augmenté de toute façon.

L'industrie pharmaceutique canadienne est concentrée dans les provinces du Québec et de l'Ontario. Presque toute l'activité de l'industrie se fait dans ces deux provinces, celle de l'Ontario étant légèrement plus importants. La majorité des fabricants de produits génériques sont établis en Ontario. Et la plupart des 3 000 emplois que l'ACIM s'est engagée à créer le seront dans ces deux provinces. Bien que l'Ontario sont appelé à bénéficier directement une bonne partie des investissements et des emplois promis, le gouvernement de cette province se demande s'il a obtenu sa juste part par rapport à l'augmentation des prix des médicaments que devrait, d'après lui, subir les consommateurs. Les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Territoire du Yukon ont dit qu'ils ne profiteraient pas des engagements pris par l'ACIM dans le domaine de la recherche et du développement. De même, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador n'a pas eu l'assurance qu'il en obtiendrait des avantages bien importants. Pour ces administrations, on offre bien peu d'avantages directs pour compenser les augmentations de coût prévues.

Le rapport Eastman a insisté sur le caractère indispensable de la recherche et du développement, estimant qu'il fallait adopter des mesures pour encourager ce secteur. À cette fin, il a recommandé que les sociétés qui produisent des médicaments génériques versent aux sociétés innovatrices de plus fortes redevances, calculées en fonction des dépenses de recherche et de développement engagées à l'échelle mondiale par les sociétés dont les brevets sont soumis à un régime de licences obligatoires au Canada. Ces redevances de 14 p. 100 seraient versées dans un fonds puis distribuées aux sociétés innovatrices en fonction de leurs dépenses en recherche et en développement au Canada. La formule avancée dans le projet de loi C-22 pour stimuler la recherche diffère sensiblement de celle que recommandait le rapport Eastman.

**RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES**

Les modifications de la *Loi sur les brevets* prévues dans le projet de loi C-22 ne fermeraient pas le marché canadien aux médicaments génériques. Elles seraient sans effet sur l'ensemble des produits génériques vendus actuellement. L'industrie des médicaments génériques a connu une croissance

importante depuis l'entrée en vigueur d'un régime de licences obligatoires pour les importations en 1969. Cette industrie parvient maintenant à maturité; ses entreprises augmentent en nombre, et elle renforce sa puissance financière.

L'ACFPP a déclaré devant ce Comité que l'instauration d'une industrie pharmaceutique véritablement canadienne ne pourrait résulter que de la croissance des entreprises authentiquement canadiennes, c'est-à-dire celles qui fabriquent des produits génériques, lequel n'a d'ailleurs jamais manifesté d'inquiétude à ce sujet. Pourtant, le projet de loi aurait pour effet de ralentir considérablement la croissance des ventes de médicaments génériques et d'empêcher les sociétés qui les produisent de se transformer rapidement en de grosses compagnies à la production diversifiée, comparables à celles que représente l'ACIM.

Dans l'ensemble, les entreprises membres de l'ACIM n'ont pas été gravement touchées par les changements apportés en 1969 à la *Loi sur les brevets*. Mais prises individuellement, bon nombre d'entre elles l'ont été. De même, les sociétés membres de l'ACFPP, dans leur ensemble, ne souffriront pas trop des répercussions du projet de loi C-22. Pourtant, certaines entreprises risquent d'être plus lourdement penalisées que d'autres, notamment par les dispositions concernant les produits de transition comme l'a fait remarquer M. Eastman.

Plus particulièrement, la société Apotex Inc. retrouve extrêment menacée par ce projet de loi. Selon le mémoire qu'elle a produit, cette société a pris une expansion rapide au cours des dernières années en se fondant sur l'actuelle *Loi sur les brevets* et en prévision de l'approbation de ses nouveaux produits. L'entreprise est particulièrement inquiète des dispositions à effet rétroactif du projet de loi C-22. Elle fournit actuellement le médicament Rinitadine en vertu d'une licence obligatoire. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle mesure législative, ce médicament ne pourra plus être importé.

## PÉRIODES D'EXCLUSIVITÉ

Actuellement, la *Loi sur les brevets* accorde un monopole de 17 ans aux détenteurs d'un brevet, pour fabriquer, utiliser et vendre en exclusivité un produit breveté au Canada. La possibilité d'obtenir un brevet ne dépend pas de la nationalité de celui qui en fait la demande, ni de l'endroit où se sont déroulés les travaux de recherche et de développement dont résulte l'invention. La période d'exclusivité applicable aux médicaments brevetés est limitée par les dispositions de la *Loi sur les brevets* qui obligent le commissaire des brevets à accorder une licence pour importer ou pour fabriquer et vendre un médicament fabriqué grâce à un procédé breveté. Le taux de redevances fixé par le commissaire des brevets pour ces licences est de 4 p. 100 de la valeur des ventes réalisées par le titulaire d'une licence.

Avant qu'une société détentrice d'un brevet et qu'un fabricant de produits génériques puissent mettre leurs médicaments respectifs en vente, ils doivent en prouver la sûreté et l'efficacité et obtenir un avis de conformité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le rapport Eastman a signalé qu'il s'écoule en moyenne onze ans et demi avant que l'équivalent générique d'un médicament de marque parvienne sur le marché. L'ACFPP estime que cette période d'exclusivité a été ramenée à environ six ans grâce au niveau actuel de développement de l'industrie des médicaments génériques.

On trouve dans le document de travail publié en 1983 par le ministère de la Consommation et des Corporations, ainsi que dans le rapport Eastman de 1985, des propositions de modification du régime de licences obligatoires, qui auraient assuré une meilleure protection des brevets. Ce dernier recommandait une période d'exclusivité de quatre cas. Dans son mémoire au Comité, M. Eastman a indiqué qu'il fallait modifier le régime actuel de licences obligatoires, malgré ses résultats positifs. À son avis, à cause de l'augmentation du nombre, de la puissance financière et de l'efficacité des sociétés productrices de médicaments génériques, ainsi que du très faible taux de redevance applicable aux licences, les fabricants de médicaments génériques vont finir par créer sur le marché des conditions telles que les détenteurs d'un brevet ne pourront plus récupérer la part de leurs coûts mondiaux de recherche et de développement correspondant au marché canadien. Il estime qu'en imposant des périodes d'exclusivité empêchant l'octroi de licences obligatoires, on obligerait les Canadiens à payer leur part des coûts de la recherche effectuée dans le monde entier par les compagnies

pharmaceutiques innovatrices, qui ne verraient alors plus aucun inconvénient à introduire leurs nouveaux produits au Canada.

Le projet de loi C-22 garantirait aux sociétés pharmaceutiques innovatrices une période d'exclusivité de dix ans empêchant l'octroi de licences obligatoires d'importation et une période d'exclusivité de sept ans contre les licences de fabrication lorsqu'elles auraient reçu l'avis de conformité du médicament protégé après le 27 juin 1986. Les médicaments brevetés dont l'avis de conformité a été émis au plus tard le 27 juin 1986 et pour lesquels des sociétés de médicaments génériques ont obtenu soit des avis de conformité, soit des licences obligatoires (mais non les deux), bénéficieraient d'une protection de sept ans contre les licences obligatoires d'importation. Les médicaments dont les avis de conformité ont été émis au plus tard le 27 juin 1986, mais qui n'ont fait l'objet d'aucune licence obligatoire ni d'aucun avis de conformité pour un produit générique équivalent, bénéficieraient d'une exclusivité commerciale de huit ans. Il ne serait accordé aucune licence obligatoire d'importation pour les produits inventés et mis au point au Canada, et les licences obligatoires de fabrication de ces produits ne seraient accordées que si leur inventeur ne parvenait pas à les fabriquer au Canada dans les sept années suivant la réception de l'avis de conformité les concernant.

L'ébauche du projet de loi C-22 publiée par le ministère de la Consommation et des Corporations en juin 1986 comportait des dispositions qui auraient obligé une société innovatrice à acquérir le droit de vendre en exclusivité: elle aurait été tenue de fabriquer ou de se procurer ses produits chimiques purs au Canada dans les deux ans suivant la réception de son avis de conformité pour conserver le bénéfice de la protection contre les licences obligatoires de fabrication. Cet engagement devait être pris à titre individuel par chaque société, plutôt que par l'ensemble de l'industrie pharmaceutique. Le projet de loi C-22 ne comporte pas de dispositions équivalentes. Seules les sociétés qui produisent des médicaments inventés et mis au point au Canada sont tenues de fabriquer ces médicaments au Canada dans certains délais pour conserver leur exclusivité commerciale.

Dans son mémoire au Comité, l'ACFPP signale que le fait d'obliger les sociétés innovatrices à fabriquer leurs médicaments au Canada pour conserver leur exclusivité commerciale aurait les effets suivants: a) le Canada profiterait d'un transfert de technologie dans le domaine des produits chimiques purs; b) il serait plus difficile de recourir à la formule des prix de cession interne à des fins d'évasion fiscale; c) le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés disposerait d'un ensemble de données canadiennes pour évaluer les coûts de production des produits pharmaceutiques.

Dans son mémoire au Comité, Torcan Chemical Ltd. a fait remarquer que le projet de loi déposé en juin 1986 aurait encouragé la fabrication, au Canada, de produits chimiques purs «qui serviraient de pierre angulaire à l'établissement d'un vaste programme de mise au point de médicaments au Canada». Torcan estimait également que les modificaitons à la politique relative aux brevets devraient assurer la disponibilité de médicaments peu coûteux et encourager la création d'une industrie pharmaceutique «nationale». De l'avis de Torcan, le projet de loi C-22 ne s'attaque pas à ces questions de façon efficace. Le fait de lier l'exclusivité commerciale à la fabrication ou à la production de produits chimiques purs au Canada contribuerait à maintenir le prix de médicaments à un niveau raisonnable et à encourager la recherche et la fabrication au Canada.

De nombreux témoins appuient le régime actuel de licences obligatoires et recommandent qu'aucun changement n'y soit apporté. La province du Nouveau-Brunswick est d'avis que le régime actuel «avantage les consommateurs, ainsi que les régimes de remboursement privés et provinciaux...»; elle se demande pourquoi modifier un régime qui, à son avis, fonctionne si bien. L'Association des consommateurs du Canada a qualifié la modification de 1969 de succès et préférait que l'on maintienne le statu quo. Plusieurs personnes âgées et organisations de soins de santé se sont également dites en faveur du régime actuel et ont fait comprendre succinctement mais avec force au Comité qu'il ne fallait pas changer un système qui marche.

L'Association des consommateurs du Canada et d'autres organisations prétendent que l'initiative du projet de loi C-22 n'émane pas du Canada mais plutôt des États-Unis dans le cadre des négociations sur le libre échange. La question de la protection des produits pharmaceutiques brévetés est considérée par les américains comme étant une source d'irritation au niveau des échanges qui doit être résolue avant qu'un accord sur le libre-échange puisse être signé. Cette manière de procéder peut avoir pour effet de faire supporter les coûts du projet de loi C-22 par les canadiens même si les négociations sur le libre-échange n'aboutissent pas. L'Association des consommateurs du Canada et

le Congrès du travail du Canada ont tous deux souligné que le système canadien actuel est bien vu par beaucoup d'observateurs à travers le monde. L'industrie américaine le considère comme un dangereux précedent pour d'autres pays et même pour les États-Unis.

De nombreux témoins comparaissant devant le Comité se sont dits favorables au principe d'une période d'exclusivité commerciale au cours de laquelle les sociétés innovatrices pourraient vendre leurs médicaments à l'abri de toute concurrence de la part des fabricants de médicaments génériques. En revanche, ils ont émis des opinions divergentes concernant la longueur de cette période d'exclusivité. Certains ont trouvé trop longue la période de dix ans prévue dans le projet de loi C-22. D'autres ont recommandé que l'on modifie le projet de loi pour y intégrer les recommandations du rapport Eastman, soit une période d'exclusivité de quatre ans et la mise sur pied d'un fonds de redevances de l'industrie pharmaceutique pour récompenser les efforts de recherche entrepris au Canada. De nombreux témoins représentant la recherche pharmacologique ont dit approuver le principe des périodes d'exclusivité prévues dans le projet de loi, estimant que la politique actuelle des licences obligatoires est injuste envers les sociétés innovatrices. Pour eux, le projet de loi C-22 devrait permettre d'augmenter les travaux de recherche et de développement en pharmacologie au Canada et ouvrir des perspectives d'emploi pour les diplômés de l'enseignement supérieur. Certains témoins estimaient que les périodes d'exclusivité prévues dans le projet de loi encourageraient les fabricants à introduire un nouveau médicament à un prix inférieur au prix autrement exigé en vertu du régime actuel puisqu'ils bénéficieraient d'une période d'exclusivité de sept ou de dix ans pour récupérer leurs investissements.

M. Eastman a dit préférer les recommandations qui figuraient dans son rapport de 1985, mais le projet de loi lui semble acceptable. Il a cependant affirmé que la période d'exclusivité de sept ans prévue pour certains médicaments de transition risquait de nuire considérablement aux fabricants de médicaments génériques qui ont engagé des ressources dans des plans commerciaux organisés en fonction de licences obligatoires qui ont déjà été accordées.

**RÉPERCUSSIONS SUR LES SOINS MÉDICAUX**

Il existe quelques pays qui réglementent le coût des médicaments en limitant la possibilité de protéger des produits pharmaceutiques par des brevets. En revanche, de nombreux pays appliquent une formule de limitation des coûts des médicaments, soit en limitant le nombre des médicaments remboursables, soit en plafonnant les marges bénéficiaires des fabricants. Toutes les provinces canadiennes proposent des régimes prévoyant une forme de remboursement du prix des médicaments prescrits, et la plupart d'entre elles ont pris des mesures limitant le prix d'achat de ces médicaments. La possibilité d'obtenir des médicaments génériques à meilleur marché a eu un effet bénéfique sur les budgets provinciaux des soins médicaux, occasionnant des économies qui, en l'absence de ce type de produits, n'auraient pu être réalisées.

Il a beaucoup été question des effets éventuels du projet de loi C-22 sur le coût des soins médicaux. Actuellement, les médicaments prescrits représentent environ 5 p. 100 de ce coût. Certains témoins ont prétendu devant le Comité que toute augmentation du prix des médicaments imposerait une charge supplémentaire à des budgets de santé déjà très serrés, ce qui risquait de se traduire par une détérioration des services de santé et par des coupures dans des programmes essentiels.

La fédération canadienne des femmes diplômées des universités estimait que des coûts plus élevés grèveraient davantage le régime des soins de santé du Canada. La Direction de Terre-neuve / Labrador de la Légion royale canadienne et la Manitoba Association of Registered Nurses ont signalé qu'il était raisonnable de croire que des prix plus élevés obligeraient les provinces à accroître leurs primes ou à réduire les avantages qu'elles offrent dans d'autres domaines. La Alberta Teachers Association craignait que le projet de loi grugerait les fonds destinés à l'éducation et à d'autres services sociaux. Les personnes âgées étaient surtout inquiètes des changements au régime de soins de santé qui influeraient sur leurs ressources financières limitées.

En revanche, l'ACIM a prétendu que les soins médicaux étaient plus abordables grâce aux médicaments inventés par les sociétés représentées par des marques. L'Association a également affirmé que la plus grande partie des économies résultant de l'utilisation des médicaments devait être attribuée à l'invention de médicaments de marque plutôt qu'à la fabrication d'équivalents génériques.

Plusieurs chercheurs du domaine médical ont prétendu que le projet de loi améliorait le régime des soins de santé et, partant, réduirait les coûts de santé généraux. Le médicament Tagamet a été cité comme exemple d'un médicament qui a permis d'économiser des millions de dolars par année en frais chirurgicaux et médicaux et d'améliorer la qualité de vie des patients souffrant d'un ulcère. Un pharmacologiste a prédit que si le projet de loi C-22 n'était pas adoptée «... l'état de la recherche médicale au Canada se détériorerait et dépendrait uniquement des fonds que lui accorderait le gouvernement en période de restrictions financières», perspective qu'il n'envisageait pas avec beaucoup de plaisir. Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité, l'Association médicale de l'Ontario a signalé que le projet de loi C-22 devait être examiné du point de vue du patient qui s'attent et devrait avoir accès aux meilleurs traitements pharmacologistes existants. L'Association estimait que les intérêts du Canada seraient mieux servis si un milieu d'affaires actif été crée grâce à «une industrie pharmaceutique florissante et innovatrice qui encourage la recherche clinique, la création de produits et l'introduction rapide des découvertes importantes effectuées dans le domaine de la recherche».

Au cours des délibérations du Comité concernant le coût des soins médicaux, on a abordé la question des effets du projet de loi C-22 sur les médicaments dits de transition. Plusieurs médicaments qui sont actuellement en train de subir les formalités de délivrance de licence obligatoire. Comme l'indique un autre chapitre du présent rapport, ces médicaments ont droit à une protection de sept ou huit ans contre les licences obligatoires d'importation. Les restrictions concernant les médicaments de transition vont retarder d'environ quatre à cinq ans l'arrivée sur le marché de leurs équivalents génériques, qui coûteront moins cher.

Des représentants de divers gouvernements provinciaux ont évoqué les conséquences de ce retard sur le budget de la santé de leur province, dont les responsables ont souvent misé sur la possibilité d'obtenir ultérieurement des équivalents génériques de certains médicaments de transition. Les autorités provinciales craignent que, dans l'ensemble, l'allongement des périodes d'exclusivité prévu dans le projet de loi C-22 n'entraîne une augmentation des prix, dont elles sont généralement incapables de prévoir l'ampleur.

Aucun gouvernement provincial n'a comparu devant le Comité pour appuyer le projet de loi. Les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et du Labrador, des Territoires du Yukon, du Manitoba et de l'Ontario ont comparu devant le Comité et tous les cinq se sont opposés à ce projet de loi. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait parvenir au Comité un mémoire dans lequel il se prononçait contre le projet de loi. Le gouvernement du Québec, pour sa part, a envoyé au Comité un communiqué dans lequel il faisait part de son appui au projet de loi.

Le marché de l'Ontario pour les médicaments d'ordonnance est le plus grand au Canada, soit 40% du marché total. Le Régime des médicaments gratuits de l'Ontario qui s'occupe d'un million de gens âgés et d'un demi-million de bénéficiaires du bien-être social a coûté au gouvernement près de trois cent millions de dollars en 1984/1985. La croissance rapide des coûts depuis 1975 porte le gouvernement à s'attendre à une hausse encore plus rapide avec le projet de loi C-22. Cette augmentation rendra le Régime insoutenable.

Le gouvernement de l'Ontario reconnaît que la province sera la première bénificiaire de l'activité de recherche accuse générée par le projet de loi. Toutefois, il croit que le projet de loi doit comporter un mécanisme qui doit maximiser ces bénéfices au rapport avec les coûts qui résulteront de l'entrée en vigueur de ce projet de loi.

Les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et du Labrador se cont fondamentalement, tous les deux, opposés au projet de loi C-22 en raison d'une augmentation possible du coût des médicaments. Aucun des gouvernements n'a pu donner une estimation de ces coûts. Tous les deux ont cité l'existence d'un fonds de transition comme preuve de l'augmentation du coût des médicaments et ne sont pas d'accord avec la façon dont le fonds est distribué. On a avancé que la méthode de distribution proposée ne tient compte ni des disparités régionales dans les programmes de médicaments ni des différences dans la faculté des provinces à payer.

Ces deux provinces ont apporté au Comité un point de vue tout à fait nouveau. Les habitants des provinces atlantiques ont des revenus inférieurs à la moyenne canadienne. L'éventail et le degré de couverture des programmes de médicaments est aussi sous la moyenne. Toutefois, la population âgée

de plus de 65 ans, groupe qui consomme un haut taux de médicaments est au-dessus de la moyenne à l'Île-du-Prince-Edouard. Toute augmentation des coûts pénaliserait gravement les habitants, alors que les provinces atlantiques ne peuvent s'attendre qu'à une petite part de l'activité et des retombées de l'augmentation de la recherche qui pourrait résulter de l'adoption de ce projet de loi.

Dans les Territoires du nord du pays, les soins médicaux sont grandement affectés par l'éloignement des petits villages. Il y a très peu de concurrence dans le marché pharmaceutique de détail et plusieurs habitants de ces régions achètent leurs médicaments dans le sud autant que possible.

Le gouvernement du Manitoba s'est aussi prononcé contre le projet de loi C-22. Il est d'avis que l'industrie n'a besoin ni d'aide supplémentaire ni de protection accrue tout en faisant remarquer que la croissance et la profitabilité industrielle sont bien au-dessus de la moyenne pour la production globale. Le gouvernement croit aussi que l'engagement de (PMAC) à une recherche accrue n'est pas très convaincant. En conséquence, le coût élevé des médicaments engendré par le projet de loi C-22 ne sera pas équilibré par une garantie de profits de recherche pas plus qu'il est nécessaire pour maintenir la viabilité de l'industrie pharmaceutique au Canada.

Voici une description détaillée de la position des provinces à l'égard du projet de loi.

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Edouard s'oppose au projet de loi C-22 en raison surtout des augmentations du prix des médicaments qu'il engendrera; il estime que le projet de loi n'est peut-être pas la solution au problème.

Le pourcentage de personnes âgées dans cette province dépasse largement la moyenne canadienne (environ 12,3% contre 9,7% pour l'ensemble du Canada), leur revenu se situe entre 75 et 80% de la moyenne nationale. Le coût des soins médicaux en pourcentage du produit national brut, demeure le plus élevé de toutes les provinces. La province étant très petite, il est difficile d'offrir aux habitants de programmes de base de qualité et les augmentations de coûts risquent d'entraîner des répercussions néfastes disproportionnées.

Bien que l'Île-du-Prince-Édouard n'ait pu établir de combien augmenterai le prix des médicaments, elle estimait que toute augmentation bouleverserait les programmes destinés aux personnes âgées.

La province ne s'oppose pas à ce que l'on accorde une période d'exclusivité aux sociétés innovatrices; toutefois, elle estime que l'exclusivité maximale devrait être accordée aux entreprises qui créent de nouvelles entités pharmaceutiques et dont les produits résulteraient de travaux de recherche et de développement effectués au Canada.

Le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre de la Santé ont comparu devant le Comité au nom du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. Ils s'attendent à ce que le projet de loi entraîne une augmentation du prix des médicaments et c'est pourquoi ils s'opposent à son adoption. Ils ont également trouvé que l'engagement de l'ACIM à l'égard de la recherche et du développement n'était pas très convaincant. Le ministre de la Santé a fait remarquer que l'accroissement du coût des soins médicaux avait lourdement grevé les ressources provinciales. bien qu'il n'ait pu évaluer, en termes de dollars, l'effet que le projet de loi C-22 aurait sur ce coût, le ministre croit que le coût des programmes de remboursement de médicaments de Terre-Neuve augmenterait et donc aggraverait les pressions financières actuelles. Ils ont conclu que dans le cas de Terre-Neuve et du Labrador, le projet de loi entraînerait «une hausse du prix des médicaments pour tous les consommateurs, une augmentation des primes versées par les adhérents aux programmes de remboursement du coût des médicaments, une majoration des coûts des régimes de remboursement provinciaux mais aucune intensification notable de la fabrication de médicaments ou de la recherche effectuée dans le domaine pharmaceutique». Tout changement au régime actuel de licences obligatoires devrait, à leur avis, tenir compte des recommandations du rapport Eastman.

De l'avis du gouvernement du Yukon, le projet de loi ne «... protège pas les intérêts économiques ou médicaux des Canadiens». Il s'est demandé pourquoi on devrait utiliser les fonds consacrés aux soins de santé pour aider des multinationales déjà rentables. Il estime qu'il faudrait sérieusement envisager d'adopter les recommandations du rapport Eastman ou de n'accorder l'exclusivité qu'aux sociétés qui effectuent la synthèse, la fabrication et la composition de produits pharmaceutiques au Canada.

Le gouvernement du Manitoba s'oppose au projet de loi C-22. Il soutient que les engagements pris par les fabricants de produits de marque en vue d'accroître la recherche et le développement, engagements qu'il qualifie de douteux, auront pour effet d'augmenter considérablement le prix des médicaments.

Le gouvernement appuie les recommandations du rapport Eastman concernant l'accélération du processus d'autorisation des présentations pré-cliniques de nouveaux médicaments, des études toxicologiques, des présentations de nouveaux médicaments et de l'octroi d'avis de conformité. Ces mesures profiteraient aux Canadiens car elles accéléreraient de deux à trois ans l'introduction sur le marché de nouveaux médicaments, réduiraient les prix des médicaments et accroîtraient les efforts de recherche de 50 p. 100. Le gouvernement du Manitoba, semble-t-il, ne souscrit pas aux autres recommandations du rapport. En ce qui concerne les changements de réglementation susmentionnés, le gouvernement déclare dans son mémoire «qu'il constate avec satisfaction que des mesures sont prises pour accélérer le nouveau processus d'évaluation des médicaments. Nous nous demandons par contre s'il y a lieu d'offrir des stimulants économiques».

Le gouvernement de l'Ontario est conscient du fait que la *Loi sur les brevets* doit être modifiée. Toutefois, il est contre le projet de loi. Les dépenses effectuées en vertu du Régime de médicaments gratuits de l'Ontario ont augmenté rapidement au cours des dix dernières années et le projet de loi aura pour effet de les accroître considérablement. En effet, le «gouvernement de l'Ontario croit que le projet de loi C-22 pourrait augmenter les coûts du régime au point où cet important service de soins de santé pourrait devenir, en Ontario, financièrement insoutenable». Le projet de loi pourrait entraîner des dépenses supplémentaires de un milliard de dollars sur dix ans pour les contribuables de l'Ontario.

Outre ces coûts évidents, on s'attend à ce que le projet de loi augmente considérablement les coûts de façon indirecte. Le Conseil doit être organisé et il faut y nommer des membres. Il en coûtera probablement plus que le montant annuel prévu de 500 000 $ pour surveiller le prix des médicaments au Canada. Les sociétés pharmaceutiques seront obligées d'engager des coûts pour fournir les données requises au Conseil, tout comme devront le faire les particuliers et les gouvernements provinciaux lorsqu'ils présenteront des demandes à celui-ci. Les coûts augmenteront encore davantage si les décisions du Conseil sont contestées devant les tribunaux. La création d'un conseil de réglementation, qui vise à remplacer la concurrence du marché, entraîne toute une gamme de dépenses souvent oubliées.

Le gouvernement de l'Ontario s'interroge sur la qualité des dépenses de recherche promises, en faisant remarquer qu'une grande partie des dépenses actuelles sont uniquement consacrées aux essais cliniques. Il signale également que cet investissement plus important sera compensé par un ralentissement de la croissance du secteur générique. En résumé, le mémoire conclut que «... l'évaluation du gouvernement de l'Ontario indique que le gouvernement fédérale a surestimé les avantages du projet de loi C-22 et, dans une grande mesure, sous-estimé les coûts associés à celui-ci».

Le gouvernement de l'Ontario recommande qu'une période d'exclusivité minimale de quatre ans soit accordée à tout nouveau produit pharmaceutique. Cette période serait portée à sept ans si les produits chimiques purs sont produits au Canada et si la posologie finale est composée ici. L'exclusivité commerciale serait majorée à dix ans si, de l'avis du Conseil, le produit a été vendu à un prix suffisamment raisonnable au cours des sept premières années. La période d'exclusivité serait de vingt ans si, outre les critères susmentionnés, la recherche et le développement aboutissant à la création du produit a été effectuée en grande partie au Canada. Cette dernière recommandation est conforme, dans une large mesure, aux dispositions du projet de loi C-22.

L'Ontario propose également dans son mémoire que «l'on accorde aux provinces le droit de déroger aux dispositions de la Loi fédérale sur les brevets en ce qui concerne la période d'exclusivité accordée aux nouveaux produits pharmaceutiques. Ce droit ne s'appliquerait que dans les cas où la province agit à titre d'acheteur et de fournisseur de médicaments pour les établissements».

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait part de ses inquiétudes au sujet du projet de loi C-22 dans un mémoire qu'il a envoyé au Comité, inquiétudes qu'il exprime depuis deux ans. La province estime que le régime actuel fonctionne très bien et ne voit aucune raison de le modifier. En fait, nombreux sont ceux aux États-Unis qui considèrent le régime canadien comme un véritable modèle.

Bien que l'on puisse soutenir que certains dérangements s'imposent au régime actuel, la durée de la période d'exclusivité visée par le projet de loi est beaucoup trop longue.

Pour illustrer les répercussions entraînées par le projet de loi, le mémoire cite l'exemple du médicament Zantac. Le régime de remboursement provincial consacre 1,6 millions de dollars par année à ce produit, montant qui représente 4 p. 100 des coûts du programme. La province juge ce montant excessif. L'équivalent générique, le Ranitidine, pourrait permettre à la province d'économiser au moins 250 000 $ par année. Ce produit sera défavorisé par le projet de loi C-22.

Le gouvernement fait cinq recommandations dans son mémoire. Il propose que : 1) la période d'exclusivité soit limitée à 4 ou 5 ans; 2) la protection conférée par le brevet soit liée à la production de produits chimiques purs au Canada; 3) le Conseil d'examen du prix des médicaments ait le pouvoir de réglementer le prix des produits génériques; 4) le fonds de transition de 100 millions de dollars soit accru et la période d'application de quatre ans prolongée; et 5) le prix des produits génériques soit unité à 80 p. 100 au plus du prix des produits de marque.

Les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas présenté de mémoire au Comité. Toutefois, le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec a émis un communiqué lors du passage du Comité à Québec le 12 juin 1987. Il réaffirmait, dans celui-ci, l'appui du gouvernement du Québec au projet de loi et exhortait le Comité à l'adopter rapidement. Notant qu'une grande partie de l'industrie pharmaceutique innovatrice canadienne se trouve au Québec, le Ministre a déclaré qu'il était urgent que l'on accorde au secteur des brevets leur conférant une protection adéquate. Le Québec récoltera une grande partie des investissements et des emplois promis par l'ACIM.

Le projet de loi habiliterait le ministre de la Consommation et des Corporations à verser aux provinces une somme de 100 millions de dollars sur une période de quatre ans se terminant en 1991. Ces versements viseraient à indemniser les provinces des augmentations du prix des médicaments qui pourraient résulter du retard de l'arrivée sur le marché des équivalents génériques des produits de transition. Le gouvernement fédéral estime que les provinces pourraient ainsi s'attendre à une augmentation de leurs dépenses d'environ 95 millions de dollars sur quatre ans. Plusieurs témoins se sont dits d'avis que cette somme de 100 millions de dollars risquait d'être insuffisante pour couvrir les futures augmentations. Certains témoins ont également dit au Comité que la façon dont ces 100 millions de dollars seraient répartis risquait d'être injuste. À leur avis, les augmentations de prix seraient particulièrement préjudiciables aux provinces qui appliquent les régimes les plus généreux de remboursement des médicaments. D'autres ont fait valoir que les provinces les plus démunies auraient bien du mal à financer leurs programmes du fait de ces augmentations, leurs ressources financières étant déjà mises à lourde contribution. C'est notamment le cas des provinces de l'Atlantique, et des témoins ont dit au Comité que les montants du fonds devraient être répartis selon les formules de calcul des paiements de péréquation.

**CONTRÔLE DU CABINET ET DU PARLEMENT**

Les modifications que le projet de loi apporterait au régime des licences obligatoires seraient soumises à deux mesures de contrôle. Tout d'abord, à l'expiration d'un délai de quatre ans après l'entrée en vigueur de l'article 41.11, le Cabinet pourrait examiner le fonctionnement du système et réduire ou supprimer la période de protection prévue. Deuxièmement, après l'expiration d'un délai de neuf ans, le Parlement entreprendrait une étude complète du système. L'ACIM s'est dite favorable à ces mesures de contrôle, qui permettraient de vérifier qu'il aurait bien respecté ses engagements en matière de recherche et de développement. Pour d'autres témoins, la formule de contrôle du Cabinet est insuffisante, car il ne s'agit pas d'un contrôle obligatoire, et parce qu'elle ne prévoit pas la levée automatique du délai suspensif appliqué aux licences obligatoires dans le cas où une société innovatrice ne respecterait pas ses engagements en matière de recherche et de développement.

Le mécanisme de contrôle du Cabinet a été par ailleurs contesté dans le cadre des critiques plus générales concernant les promesses de l'industrie pharmaceutique en matière de recherche et de développement. On a dénoncé le fait que ce soit une association industrielle qui ait pris des engagements, alors que les sociétés vont devoir investir à titre individuel. Il se pourrait que certaines d'entre elles essaient à ce sujet de faire bande à part. Certains témoins contestent le fait qu'on accorde un avantage à tout un secteur industriel, alors que seules quelques entreprises sont prêtes à faire un

effort de recherche. D'autres se demandent si le gouvernement ne va pas pénaliser tout un secteur industriel, comprenant notamment des entreprises qui ont investi dans la recherche des montants supérieurs à ce qu'elles peuvent espérer en retirer, pour la seule raison que certaines entreprises ne veulent rien dépenser dans ce domaine. Il est vrai que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés peut désormais publier des statistiques sur les ventes et les recherches de chaque société, et on peut espérer que cette disposition aura un effet de persuasion morale sur chaque entreprise.

**CONCLUSION**

Dans son examen de la teneur du projet de loi C-22, votre comité n'a épargné ni temps ni efforts. Il a entendu plusieurs témoins représentant des centaines de milliers de canadiens appartenant à toutes les couches de la société. La plupart des témoins qui ont comparu s'opposaient au projet de loi dans sa forme actuelles, et ils représentaient un grand nombre de canadiens. Le Comité est majoritairement porté à se ranger à leurs opinions.

Le projet de loi C-22 n'a pas encore subi la deuxième lecture au Sénat, et nous avons jugé qu'il importait de transmettre les appréhensions des canadiens sur ce sujet et de permettre ainsi au Sénat d'utiliser cette information lorsqu'il rendra sa décision en deuxième lecture.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
**M. LORNE BONNELL.**

# LE SÉNAT

**Le jeudi 25 juin 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'HONORABLE JOHN MORROW GODFREY

### L'ARTICLE DE JOURNAL SUR UNE INTERVIEW—EXCUSES ET CORRECTION

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, au cours d'une conversation téléphonique avec un journaliste de la Presse canadienne, interview dont on a largement fait état d'ailleurs, j'ai utilisé le mot «légumes» en parlant des sénateurs physiquement incapables de siéger au Sénat. J'ai été dur, cruel et je regrette beaucoup ce qualificatif inexact dont je m'excuse sincèrement.

Voici ce que la Presse canadienne ajoute à ce sujet.

> Vers la fin des années 50, le Sénat a créé un comité chargé de faire le bilan des présences et des absences du sénateur néo-écossais Charles Hawkins. Mais celui-ci est décédé avant que ce comité ne décide de le garder ou de le mettre à la porte.

Je n'ai pas soufflé mot du sénateur Hawkins pour la bonne raison que je ne le connaissais pas. Un membre de sa famille m'a dit qu'il était au contraire très assidu, mieux qu'il a été un président actif d'un comité et qu'aucun comité de révision de ce genre n'avait été institué.

Dans son livre intitulé «*The Modern Senate of Canada*», aux pages 165 et 166, S. A. Kintz assure qu'un comité de révision a bel et bien été institué le 15 janvier 1957 pour examiner le cas du sénateur Joseph James Duffus de l'Ontario, qui est décédé peu après.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Godfrey au sujet de l'allusion faite au sénateur Hawkins de la Nouvelle-Écosse dans cet article, de ces calomnies injustes, inexactes et graves sur ses états de service au Sénat.

Le sénateur Hawkins siégeait au Sénat quand je suis arrivé aux Communes. Je le connaissais, mais comme un homme très sérieux toujours à son affaire. Même si c'est par inadvertance que les journaux ont parlé de lui, je regrette bien ces commentaires qui ont terni sa mémoire et profondément blessé les membres de sa famille.

### HOMMAGE À L'OCCASION DE SON DÉPART À LA RETRAITE

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le moment est peut-être bien choisi pour préciser que, dorénavant, nous ne pourrons plus profiter des interventions du sénateur Godfrey.

Nous rendons parfois hommage à des sénateurs à la retraite, lorsqu'ils ne sont plus là pour entendre nos observations.

Le sénateur Godfrey pourrait peut-être juste confirmer qu'il nous quitte bel et bien aujourd'hui.

**L'honorable John M. Godfrey:** En effet.

**Le sénateur Frith:** Je voudrais dire alors un mot ou deux sur mon vieil ami, Jack Godfrey, qui, pour employer une métaphore, a été mon compagnon d'armes au sein du parti libéral du Canada et de l'Ontario. A l'époque les deux partis n'étaient pas divisés comme à l'heure actuelle ou peut-être devrais-je dire qu'il ne s'agissait pas de deux services distincts. De nos jours, il faut faire attention à son choix de mots, surtout lorsque le sénateur Murray est toujours là, prêt à bondir à la moindre ambiguïté.

Quoi qu'il en soit, il se peut que les sénateurs ne veuillent pas entendre tous les détails qu'ils trouveraient peut-être ennuyeux de l'amitié qui me lie à Jack Godfrey et de la période où nous avons travaillé ensemble au parti libéral. Je pourrais trouver des façons bien longues d'exprimer ce que je suis sur le point de dire, en somme, très peu de sénateurs, sinon aucun, peuvent prétendre avoir servi au Sénat en étant aussi conscients de leurs devoirs, aussi fidèles à leurs responsabilités en tant que sénateurs et aussi disposés que le sénateur Godfrey à toujours faire passer leurs responsabilités au Sénat avant toute autre chose. Le sénateur Godfrey a toujours placé ses responsabilités en tant que sénateur au-dessus de tout. Il s'est acquitté de son devoir—et je vais utiliser une expression rebattue, mais qui exprime bien ce qu'on veut dire, ce qui explique d'ailleurs qu'on utilise si souvent; et je ne veux pas m'abstenir de m'en servir sous prétexte qu'elle est galvaudée—il s'en est donc acquitté avec distinction, talent et honneur. Selon moi, nous, ses collègues, lui devons notre appréciation et nous lui souhaitons ainsi qu'à sa femme Mary et à ses enfants qu'ils profitent pleinement de sa retraite. Je crois pouvoir lui témoigner notre appréciation et formuler ces souhaits au nom des Canadiens, qu'il a toujours tenté de servir avec dévouement.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je prends la parole pour corroborer et appuyer avec beaucoup d'enthousiasme la déclaration que vient de faire le chef adjoint de l'opposition au sujet de notre ami et collègue, le sénateur Godfrey. Il me semble que le sénateur Godfrey est fidèle à lui-même en prenant la parole aujourd'hui, son avant-dernier jour de séance, pour bien s'assurer que ses propos n'ont été blessants pour personne. Bien qu'il ait toujours été vigoureux et efficace dans sa participation à nos débats et à nos activités et qu'il ait ni fait ni demandé quartier, ses interventions n'ont jamais été blessantes pour qui que ce soit à ma connaissance.

Je crois que les honorables sénateurs connaissent mon opinion sur la retraite obligatoire des sénateurs. Je suis au Sénat depuis sept ou huit ans seulement et j'ai déjà trop vu de personnes valables nous quitter pour cette raison et je le regrette beaucoup. Le cas d'aujourd'hui en est l'exemple classique. J'ai la triste tâche de dire adieu à un ami et à un collègue. Par contre, cela nous donne l'occasion, comme l'a fait observer le chef adjoint de l'opposition, de souligner les excellents services qu'il a rendus au Parlement et au pays, pendant qu'il est encore ici pour donner la réplique.

Notre collègue, le sénateur Davey a écrit—en connaissance de cause—dans son livre que le sénateur Godfrey, qui a été nommé au Sénat en 1973, s'est avéré «problématique».

**Le sénateur Argue:** C'est tout un compliment!

**Le sénateur Murray:** Dans l'esprit du sénateur Davey, il s'agissait peut-être d'un compliment en effet. De toute manière, le sénateur Godfrey n'a été problématique ni pour moi, ni pour le Sénat en particulier. Je suis toutefois convaincu qu'un sénateur qui a parfois été qualifié «d'ergoteur» n'est pas toujours et en toutes circonstances bien vu des whips de parti et de ceux qui prônent la solidarité de parti avant tout.

Il est arrivé au Sénat en 1973, fort d'une réputation impressionnante comme avocat, riche d'une grande expérience dans le monde des affaires et les services à la collectivité, puisqu'il s'était occupé notamment du Conseil canadien de développement social et du Ballet national du Canada. Depuis cette époque, en tout cas depuis que je collabore avec lui ici, il s'est donné de tout cœur à son travail de parlementaire. Il a mis au service du Parlement et du Canada toutes ses compétences professionnelles et son expérience, sans oublier ses excellentes qualités personnelles de persévérance et d'honnêteté. Il mérite donc toute notre admiration et tout notre respect. Son apport aux travaux du Sénat a toujours été important et même précieux.

On a dit du sénateur Godfrey qu'il dispensait toujours généreusement ses conseils et son aide lorsqu'on le lui demandait, et tout aussi généreusement quand on ne le lui demandait pas. Il a même fini par être connu comme quelqu'un qui m'appuie dans les débats quand tout le monde m'a abandonné . . .

**Le sénateur Frith:** Il ne peut pas toujours avoir raison.

**Le sénateur Murray:** . . . et je dois avouer que je lui en garde une profonde reconnaissance. Le jour de ma nomination au Sénat, je me trouvais au Cap-Breton. J'allume le téléviseur et je vois une interview du sénateur Godfrey avec Gail Scot à l'émission *Canada AM*. Elle lui demandait ce qu'il pensait des nominations annoncées ce jour-là. Trois sénateurs venaient d'être nommés. Il a répondu que la nomination de Jim Balfour était excellente, et je ne saurais en disconvenir. M^me^ Scot lui a ensuite demandé s'il ne trouvait pas plutôt choquante la nomination d'une personne aussi partiale que Lowell Murray. Il a répondu que les choses tournerait mal si je passais tout mon temps ou presque à travailler à l'organisation du parti conservateur en négligeant mes fonctions de parlementaire. Ces conseils me tournaient encore dans la tête quand je me suis présenté au Sénat à l'automne de 1979. Je me suis jeté corps et âme dans mon travail de sénateur et j'ai à ce point négligé le parti que nous avons été défaits aux élections suivantes.

[Le sénateur Murray.]

Quoi qu'il en soit, j'ai eu l'immense plaisir de servir avec le sénateur Godfrey au sein du comité des banques et du commerce et, pendant un certain temps, j'ai même agi à titre de président de ce comité. Non seulement il savait faire profiter ses collègues de sa vaste expérience et de ses connaissances, mais il faisait preuve d'une indépendance d'esprit et d'approche qui est en grande partie responsable de l'énorme crédit dont jouit ce comité parmi les parlementaires, les hommes d'affaires et les Canadiens en général.

Son travail au sein du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires est bien connu. L'autre soir, les membres de ce comité ont organisé à son intention une soirée d'adieu au cours de laquelle presque tous ceux qui étaient présents lui ont rendu hommage, y compris les ministres qui ont naguère subi ses foudres. Il s'efforçait autant que possible d'épargner aux Canadiens le fardeau d'une réglementation accablante et superflue, et quelquefois contradictoire.

En terminant, je signale qu'il a servi son pays en temps de guerre à titre de pilote de l'ARC de 1940 à 1945. Au moment de sa retraite de l'aviation le sénateur Godfrey avait le grade de commodore de l'air.

Les honorables sénateurs savent peut-être que dans certaines assemblées du Commonwealth, certains membres ont droit non seulement à l'épithète «honorables», mais à ceux de «honorables et braves». Je me réjouis de pouvoir saluer notre ami et collègue de ce titre. Cet honorable et brave Canadien a servi son pays d'une façon exemplaire en temps de guerre comme en temps de paix.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Richard J. Stanbury:** Honorables sénateurs, le chef adjoint de l'opposition et le leader du gouvernement ont si bien su rendre hommage à mon ami Jack Godfrey que je me contenterai de m'associer à leurs propos. Depuis plus de 25 ans que je connais le sénateur Godfrey, je l'ai surtout vu œuvrer au sein du parti libéral.

A ce titre, le sénateur Godfrey a toujours été un libéral très sincère, très actif et très dynamique, mais il est aussi ce qu'on pourrait appeler un libéral démocrate dans le sens mélioratif du mot. Il s'est taillé une excellente réputation dans le monde des affaires, mais il a toujours compris les responsabilités sociales des entreprises à l'égard des Canadiens. Il a été courageux au point de défier certaines remarques désagréables que lui ont fait, au cours des années, des gens qui n'étaient pas d'accord avec ce point de vue. Son courage a été le fondement de la grande activité que lui et moi avons déployée au sein du parti.

● (1410)

Je ne parlerai pas de ses autres activités en faveur des arts et des fonctions qu'il exerce dans les milieux des professions libérales et des affaires. Il a simplement dépassé toutes les attentes dans chaque domaine où il s'est engagé.

Quand je présidais le comité sénatorial spécial sur la Constitution, il y a quelques années, j'étais heureux de compter le sénateur Godfrey parmi les membres de valeur de ce comité. Je l'ai vu à l'œuvre aux réunions du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Comme le leader du gouvernement l'a dit, les activités du sénateur Godfrey au Sénat ont été de grande valeur. Nous avons tous largement bénéficié de sa contribution au Sénat.

Je sais que le sénateur Godfrey ne s'arrêtera pas là. Il a peut-être atteint l'âge où on est obligé de quitter le Sénat, mais il n'a pas perdu son brio ou son désir de rendre service aux Canadiens. Je suis sûr que nous entendrons souvent parler de lui à l'avenir.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Godfrey:** Honorables sénateurs, votre gentillesse me touche. Le Sénat me manquera. Je regrette de partir en désaccord une fois de plus avec le leader du gouvernement au Sénat, mais je dois dire que je crois à la retraite obligatoire et à la justice entre les générations qui veut qu'on cède la place aux plus jeunes. De plus, je pense devoir me retirer avant que les autres ne s'aperçoivent, comme je l'ai déjà fait, que mes facultés me trahissent.

Je m'excuse d'être en désaccord avec le leader du gouvernement à ce moment-ci, mais je crois que les sénateurs devraient prendre leur retraite à l'âge de 75 ans.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 25 juin 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Judge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 25 juin 1987, à 17 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

## LE COMMISSAIRE À L'INFORMATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire à l'information pour l'année terminée le 31 mars 1987.

## LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

PROJET DE LOI MODIFICATIF (ASSIDUITÉ AU SÉNAT)—1re LECTURE

**L'honorable John M. Godfrey** présente le projet de loi S-13, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 (Assiduité au Sénat).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**Le sénateur Godfrey:** Avec la permission du Sénat, à la prochaine séance. Je dois expliquer qu'après avoir étudié la question, je suis arrivé à la conclusion qu'il ne convenait pas de procéder par voie de résolution, comme je l'ai fait d'abord. C'est la deuxième fois dans la même journée que je dois reconnaître m'être trompé. Il faut procéder par un projet de loi. En même temps que je présente ce projet de loi, je demande la permission de retirer ma motion inscrite comme article nº 11 à l'ordre du jour.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs.

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-62

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, le comité permanent des affaires étrangères a l'honneur de déposer son neuvième rapport. Le comité avait été saisi de la teneur du projet de loi C-62, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est, avant que le projet de loi en question ne parvienne au Sénat.

Je demande que la rapport figure en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin d'être consigné à nos archives permanentes.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «A», page 1418.*)

**Le sénateur van Roggen:** Avec votre autorisation, honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur le rapport de mon comité à ce sujet.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur van Roggen:** Les membres du comité ont reçu ce projet de loi avec un intérêt tout spécial car bien qu'il soit de portée limitée et qu'il vise à remettre à ces pays des sommes relativement minimes, il prenait une signification particulière, venant peu après le rapport du comité des affaires étrangères sur le rôle du Canada dans les institutions financières internationales et sa créance dans la dette du tiers monde. Notre examen du projet de loi n'a pas été trop général mais nous l'avons fait en tenant compte de l'ensemble de la dette des pays africains, surtout des pays subsahariens, envers le Canada.

● (1420)

Les sénateurs trouveront sans doute intéressantes une ou deux choses que ne révèle pas la simple lecture du projet de loi. Tout d'abord, sachez que le total de la remise prévue par ce projet de loi s'élève à 68 millions de dollars et touche le Togo, la Mauritanie, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda. En 1977, le gouvernement de l'époque remettait une partie des dettes au titre de l'APD, aide publique au développement, de 12 pays les moins développés. Je vous épargne la définition utilisée comme critère. Récemment, d'après des critères statistiques, le Togo et la Mauritanie ont été inclus dans les pays les moins avancés et par conséquent, ce projet de loi les fait bénéficier de la même remise de dette qui a été accordée aux autres en 1977.

A la suite de la dissolution de la Communauté de l'Afrique de l'Est qui comptait trois pays, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, la Tanzanie et l'Ouganda ont automatiquement été inclus dans le nombre des pays les moins avancés et le gouvernement du Canada a décidé de radier leur dette officielle. Le Kenya n'est pas l'un des pays du quart-monde mais puisqu'il avait assumé sa part de la dette commune des trois pays, le gouvernement a jugé équitable de le faire aussi bénéficier de la remise. En 1986, le gouvernement a proposé un moratoire sur le remboursement de la dette officielle au titre de l'aide publique au développement envers le Canada, pour une durée de cinq ans avec des prolongations jusqu'en l'an 2000. L'offre, et je crois qu'il importe de le souligner, a été présentée à tous les pays sub-sahariens qui manifestaient la volonté d'entreprendre les rajustements économiques nécessaires. Le total de la remise s'élevait à près de 700 millions de dollars, y compris les 68 millions prévus dans le projet de loi. Si, dans les registres gouvernementaux, le solde de la dette des pays subsahariens qui est de quelque 600 millions de dollars figure encore dans les actifs, les conditions de remboursement sont si généreuses qu'à toutes fins pratiques, on peut considérer qu'il a été radié. A un moment ou à un autre, ce solde devra être passé par profits et pertes au même titre que la dette visée par le projet de loi. Évidemment, le déficit s'en ressentira à ce moment-là.

Dans notre rapport, nous félicitons le gouvernement de la façon dont il a agi à propos de la dette des pays africains subsahariens, à la fois dans le moratoire et en ce qui concerne des annulations de dette antérieures. Nous le félicitons certes pour cette mesure en particulier. Toutes ces initiatives ont pour résultat net que, à partir d'aujourd'hui, le Canada a remis aux pays africains subsahariens la totalité ou presque de leurs dettes non commerciales officielles. C'est une question dont, je pense, nous pouvons être fiers en tant que pays et que nous abordons maintenant auprès d'autres gouvernements créanciers, lors du sommet de Venise et par d'autres moyens, pour qu'ils suivent notre exemple et qu'ils fassent la même chose pour les pays qui sont vraiment tellement pauvres qu'il est vain de s'attendre à ce qu'ils paient leurs dettes. Par ce moyen, nous faisons au moins savoir à ces pays que nous nous efforcerons de les placer dans une situation qui leur permette de prendre leur destin en main.

[Le sénateur van Roggen.]

Le comité ressent une seule inquiétude à propos du titre abrégé du projet de loi: «Loi sur la remise de certaines dettes liées à l'aide publique au développement». Le titre ne dit pas quelle est la dette, ni à quels pays cela s'applique ni même de quel continent il s'agit. A notre avis, il sera très difficile pour tout citoyen ou avocat qui cherchera dans l'avenir ce projet de loi particulier dans les recueils de lois d'avoir la moindre idée où le trouver. Nous estimons que le ministère de la Justice devrait se préoccuper davantage de cet aspect à l'avenir. Cependant, nous ne voulions pas envoyer un message fâcheux à ces pays en retardant l'adoption du projet de loi pour cette raison.

Nous avons passé énormément de temps sur l'article 5 de ce projet de loi qui stipule expressément que le montant de 68 millions de dollars de la dette remise:

> . . . est radié en tant que dépense budgétaire et supprimé de ces comptes.

Cela signifie que cet actif est radié des livres du gouvernement et que cela va aggraver le déficit financier du gouvernement pour cette année. Nous ajoutons que, à notre avis, le vérificateur général pourrait considérer soigneusement les autres montants de 60 millions de dollars ou plus de dettes qui ont la même valeur—soit, à peu près nulle—qui figurent actuellement dans les livres. Cette dette pourrait également être radiée en tant que dépense budgétaire. Il serait probablement difficile de le faire la même année, et nous pouvons comprendre pourquoi le gouvernement se fait prier. Cependant, si ce montant figure dans les livres comme un actif, ce n'est réellement qu'une illusion et on devrait agir de la même manière à son égard.

Honorables sénateurs, il s'agissait d'une étude préliminaire de ce projet de loi. Je ne pense pas qu'il soit sur la liste des priorités du gouvernement pour qu'il soit adopté avant l'ajournement à la fin juin. S'il devait nous revenir de l'autre Chambre avant la fin juin, cependant, nous ne voyons pas pourquoi les sénateurs ne pourraient pas l'étudier ici, au lieu de le renvoyer au comité.

## LANGUES OFFICIELLES

### PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Dalia Wood:** Honorables sénateurs, notre rapport d'aujourd'hui coïncide avec le dépôt à l'autre endroit d'un projet de loi concernant le statut et l'utilisation des langues officielles au Canada. Certaines des recommandations du comité figurent dans le projet de loi et, au nom de ce comité, je signale que nous sommes ravis de voir que le gouvernement a réagi de manière très favorable aux travaux du comité. Nous espérons qu'on tiendra compte du reste des recommandations dans la nouvelle réglementation à venir.

Par conséquent, j'ai l'honneur de présenter le Quatrième rapport du comité mixte permanent des langues officielles. Je demande que ce rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie du compte rendu officiel du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «B» p. 1420*).

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il examiné?

**Le sénateur Wood:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit examiné lors de la prochaine séance du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, compte tenu de l'importance du sujet et du temps qui a été mis à préparer ce rapport et des efforts déployés par les membres des deux côtés de la Chambre pour lesquels je veux les féliciter, j'aimerais tout de même et sans assombrir cette heure historique que représente le dépôt de ce rapport fait en ce jour et du nouveau projet de loi sur les langues officielles à la Chambre des communes, porter à l'attention de cette Chambre que lors des quatre ou cinq premières séances de ce comité mixte, il a été très difficile pour les membres de cette Chambre d'avoir droit à la même égalité de temps. Quant à moi, il s'agissait là d'un cas de négation des privilèges des membres de cette Chambre. Ce n'est qu'après plusieurs tentatives et après qu'une motion ait été adoptée à l'unanimité, que les sénateurs ont eu droit au même temps de parole que leurs collègues de la Chambre des communes.

En passant, permettez-moi de profiter de l'occasion pour rapporter à cette Chambre qu'une personne du Sénat a été très assidue, le sénateur Guay. Il est évident que la question des langues officielles l'intéresse non seulement depuis cette année, mais depuis fort longtemps.

Avant de me rasseoir, j'aimerais porter une autre chose à l'attention de cette Chambre. Lundi de cette semaine, en comité, alors qu'il était question d'une conférence de presse prochaine pour faire état des recommandations du rapport du comité . . .

● (1430)

[*Traduction*]

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** J'invoque le Règlement. La question peut-elle être débattue?

[*Français*]

**Le sénateur Simard:** Je pense qu'il s'agit d'une question de privilège, et si le sénateur Bonnell veut bien attendre il aura peut-être la réponse à ce qui l'inquiète. Cela a pris, monsieur le Président, une résolution . . .

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, si je comprends bien, c'est une motion pour l'ajournement du débat?

**Une voix:** Non.

**Le sénateur Frith:** Non? Je crois que le sénateur Wood a proposé une motion pour l'ajournement du débat et normalement, nous n'avons pas de débat sur une telle motion. Mais nous pouvons clarifier la situation en disant que le sénateur Simard a la permission du Sénat de continuer. Je crois que normalement il n'y a pas de débat sur une motion d'ajournement d'un débat. Est-ce que la motion a été proposée?

**Une voix:** Oui.

**Le sénateur Frith:** Je suis prêt à accorder la permission au sénateur Simard de continuer mais je crois que nous devons clarifier s'il s'agit d'une question de privilège.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le point soulevé par les sénateurs Bonnell et Frith est valable, j'avais l'intention de le soulever aussi. Je ne veux pas offenser en quoi que ce soit la sensibilité du sénateur Simard qui n'a certainement pas de leçon à recevoir de moi en ce qui concerne la défense de la Loi sur les langues officielles. On se comprend sur ce sujet.

Il faudrait, évidemment, qualifier si le sénateur Simard débat la motion d'ajournement que Son Honneur le Président a placée devant le Sénat ou s'il se propose en ce moment de parler sur le rapport du sénateur Wood. Il est possible qu'il se lève soit sur un rappel au Règlement soit sur une question de privilège. Je pense que dans l'intérêt de la procédure de cette Chambre, il devrait qualifier la portée de ses commentaires et nous dire si c'est une question de privilège ou un rappel au Règlement. Je ne pense pas qu'il puisse débattre le rapport du comité en ce moment.

**Le sénateur Simard:** Pour l'information des honorables sénateurs, je n'ai pas du tout l'intention de débattre la motion du tout. C'est même peut-être deux questions de privilèges. J'ai fait état d'une question de privilège tantôt et j'arrive maintenant à la deuxième. Alors, si on me le permet, je vais continuer.

Alors, j'ai parlé tantôt d'un cas où l'an passé nous, du Sénat, avons été obligés d'intervenir à trois ou quatre reprises, le sénateur Guay entre autres, et moi-même, pour régler le premier problème, celui de l'égalité du droit de parole et de privilège pour les sénateurs au sein d'un comité mixte comme celui-là.

Voici le deuxième cas: lundi dernier, nous avons dû voter sur un projet de conférence de presse où encore une fois les privilèges des sénateurs, je pense, étaient enfreints. Je m'explique: dans les faits, on nous avait informé qu'une conférence de presse serait tenue vendredi, suite au dépôt du rapport, avec la participation d'un député conservateur, un membre du nouveau parti démocratique, un député libéral de la Chambre des communes et seulement un représentant du Sénat. En soi, on pourrait croire qu'il ne s'agit là que d'un accident de parcours, d'une affaire très mineure. Mais, je pense que cela indique bien que les membres de la Chambre des communes se fichent de nous, du Sénat, et qu'ils aimeraient bien qu'on se contente, nous, d'avoir un représentant du Sénat lors d'une conférence de presse ou ailleurs. Là-dessus, je m'objecte.

Il nous semblait, à la sortie de la réunion, compte tenu que la résolution aurait été acceptée, que l'affaire avait été réglée et que les deux formations politiques du Sénat seraient représentées à ladite conférence de presse. Mais tel n'est pas le cas, monsieur le Président. Une heure après la réunion j'avais le

plaisir d'avoir un appel téléphonique d'un greffier adjoint me disant: sénateur Simard, les conservateurs devront rester chez eux cette journée-là parce qu'il n'y a que quatre chaises et non cinq pour accommoder les trois députés de la Chambre des communes, les trois formations politiques et le sénateur Wood. Alors, je prie le sénateur Wood et le président Hamelin de régler leur problème de chaises de façon à ce que les deux formations politiques du Sénat, comme les trois de la Chambre des communes, soient représentées à ladite conférence de presse. Merci, monsieur le président.

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec ce que le sénateur Simard nous a dit puisque seulement la coprésidente du comité représentait le Sénat.

Je crois que le Sénat devrait être représenté par au moins la coprésidente et aussi un sénateur conservateur, un provenant de chaque parti politique du Sénat. Ceci nous donnerait deux représentants au sein de ce comité parce que la Chambre des communes en avait trois dont le coprésident, monsieur Hamelin, monsieur Gauthier du parti libéral ainsi que monsieur Epp, du nouveau parti démocratique.

Je crois que la question de privilège soulevée par le sénateur Simard est juste et que le Sénat devrait être au moins représenté par deux de ses sénateurs, dans des circonstances semblables.

(Sur la motion du sénateur Wood, l'étude de ce rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

## LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

### LE RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-56—LA TRADUCTION

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce a terminé sa pré-étude du projet de loi C-56, mais la traduction est malheureusement en retard. Plus tard dans la journée, quand le rapport sera prêt, je demanderai qu'on revienne aux rapports de comités.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 11 heures demain, le vendredi 26 juin 1987.

(La motion est adoptée.)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION

### LE PROCESSUS DE MODIFICATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, pendant qu'il était au loin, le leader du gouvernement a sûrement appris que le premier ministre refuse de modifier l'Accord du lac Meech. On a donné l'impression que le travail du comité mixte, le travail de tout comité provincial, le travail législatif là-dessus ou même le travail du comité sénatorial, que tout ce travail donc pouvait être considéré en conséquence comme une perte de temps. On a aussi donné l'impression que le premier ministre du Canada pensait pouvoir ne tenir aucun compte du processus de modification de la Constitution.

Je crois savoir que le premier ministre a expliqué depuis que c'était là mal interpréter ce qu'il avait dit. Par conséquent, je donne ici au leader du gouvernement l'occasion d'expliquer quelle est la position du gouvernement en ce qui a trait au processus de modification de la Constitution en l'occurrence.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, à cause de mes déplacements, j'ai malheureusement manqué les échanges auxquels fait allusion le chef adjoint de l'opposition.

La position du gouvernement est que les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral se sont engagés à présenter la résolution sous une forme identique et dans les deux langues officielles à leur Parlement respectif de façon à la faire adopter telle quelle. Voilà à quoi ils se sont engagés.

**Le sénateur Frith:** Rien de plus? Très bien. Ce sont là les faits, tout simplement.

● (1440)

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES CONSÉQUENCES DE L'IMPOSITION D'UNE TAXE D'ACCISE SUR LES CROUSTILLES

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il y a près d'un an que nous avons eu le plaisir de le féliciter de son accession au poste de leader du gouvernement au Sénat. À ce moment-là, plusieurs orateurs ont affirmé qu'avoir pour diriger les troupes gouvernementales au Sénat un sénateur de l'Est, spécialement du Cap-Breton, serait un avantage marqué. Dans cet esprit, j'aimerais lui signaler la question suivante. Je le fais compte tenu de ce qu'il est au courant des problèmes de l'industrie de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick, où il a passé une bonne partie de sa carrière prépolitique—ou était-ce une partie de sa carrière politique?

De toute façon, le problème c'est que l'organisme chargé de la pomme de terre au Nouveau-Brunswick, qui parle également je pense au nom de l'industrie de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, laquelle est représentée ici par plusieurs sénateurs, dont le sénateur Phillips et le sénateur Bonnell, s'inquiète gravement de ce qu'une taxe d'accise de 12 p. 100 imposée sur les friandises va frapper les pommes chips à

partir du 1er juillet. L'industrie de la pomme de terre a protesté contre cette taxe à l'assemblée du conseil horticole qui a eu lieu cette année, et demandé aux parlementaires de toutes nuances et appartenances de s'attaquer encore une fois au sujet. C'est pour cette raison que je fais appel en leur nom au leader du gouvernement au Sénat pour qu'il essaie de persuader le gouvernement de ne pas imposer cette taxe. Je répète qu'elle doit entrer en application le 1er juillet de cette année. Elle va encore compliquer la vie à cette industrie qui essaie depuis des années de s'arracher à une situation très difficile.

Comme l'honorable leader du gouvernement le sait, il y a une tentative sérieuse de créer un office national de commercialisation des pommes de terre—c'est une tentative parce que la chose n'est pas facile—et on estime de façon générale que le temps est mal choisi pour taxer indirectement l'industrie de la pomme de terre. Le marché des chips est important et cette taxe pourrait entraîner de graves difficultés pour l'industrie de la pomme de terre.

Autrement dit, le leader du gouvernement tentera-t-il de faire valoir auprès de ses collègues, surtout ceux qui s'intéressent de près au développement régional et à l'agriculture, qu'il serait inopportun d'imposer cette taxe en ce moment, en raison des graves difficultés qui menacent l'industrie de la pomme de terre?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ferai part de ces observations à mes collègues. Toutefois, je signale que divers problèmes préoccupent le gouvernement en ce qui concerne l'ensemble des producteurs de pommes de terre et, notamment, ceux du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, et qu'il est sur le point de prendre une décision à cet égard.

Quant aux répercussions de la taxe sur les croustilles, j'ose croire, parce que je connais bien le produit, qu'elles ne compromettront pas son excellente qualité ni la productivité élevée de ce secteur.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je vais me permettre de signaler un autre aspect de la question au leader du gouvernement. Les industriels voudraient que le gouvernement tienne davantage compte du caractère national de la production des pommes de terre et de leurs dérivés. Les croustilles se distinguent ainsi des autres friandises dont 90 p. 100 au moins des ingrédients proviennent de l'étranger, qu'il s'agisse de noix, de sucre, de raisins et ainsi de suite. La matière première des croustilles est entièrement canadienne. Par conséquent, les producteurs ne comprennent pas pourquoi le gouvernement s'acharne sur ce genre de friandises.

La taxe d'accise nuira à une matière première agricole du Canada. Les porte-parole de ce secteur ne s'opposent pas à ce que le gouvernement taxe ce qu'il estime être des produits de luxe lorsque les ingrédients qui entrent dans leur composition proviennent de l'étranger. En l'occurrence, toutefois, et compte tenu de la conjoncture, cette taxe est un véritable coup de massue qui inquiète vivement les producteurs.

**Le sénateur Murray:** Je transmettrai ces instances supplémentaires à mes collègues.

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, je tiens à dire au leader du gouvernement qu'il s'agit-là d'une question très importante pour l'Île-du-Prince-Édouard. Les citoyens de cette province n'ont que six pouces de terreau et l'eau qui les entoure pour gagner leur subsistance. Ils n'ont ni mine ni industrie. Le gouvernement vient d'imposer des droits d'inspection sur les pommes de terre et il fait payer le dragage des ports aux cultivateurs qui veulent vendre leurs pommes de terre à l'extérieur de la province. Le gouvernement n'oblige pas l'Ontario à payer pour vendre ses produits.

C'est aux enfants que le gouvernement impose ces taxes. C'est aux petits-enfants, car le gouvernement prélève 11c. sur chaque paquet de chips.

**Des voix:** C'est une honte!

**Le sénateur Bonnell:** Non seulement il fait payer les médicaments aux pauvres et aux personnes âgées, mais il fait payer les enfants. Songez aux producteurs qui se retrouvent au bord de la faillite. Il est ridicule de leur donner une subvention d'une main et de l'autre d'imposer une taxe aux enfants et aux cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je demande au leader du gouvernement de dire au premier ministre qu'il est le ministre chargé de l'Agence de développement atlantique et qu'il va faire quelque chose.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je remarque que le sénateur Bonnell est le premier médecin que je connaisse à promouvoir la consommation de chips. Je suppose qu'il connaît la différence entre les chips qui sont de fines rondelles de pommes de terre et les frites. Mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, le sénateur Phillips, me dit qu'environ 250 acres, sur plusieurs centaines de milliers, sont reliés à l'industrie des chips. Quoi qu'il en soit, j'ajouterai les instances du sénateur Bonnell à celle que nous avons déjà entendues.

**Le sénateur Bonnell:** Vous pouvez le faire . . . continuez!

**Le sénateur Murray:** Je porterai ces instances à l'attention du ministre.

## L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE DE L'OUEST—LES CONSÉQUENCES DE L'IMPOSITION D'UNE TAXE D'ACCISE SUR LA POMME DE TERRE ROUGE

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Dans l'Ouest, et surtout au Manitoba, nous cultivons la pomme de terre rouge, l'une des meilleures qualités de pommes de terre. McDonald en utilise une grande quantité. Un producteur du Manitoba cultive en moyenne 200 acres par an pour approvisionner McDonald.

J'espère que le leader du gouvernement s'intéressera non seulement au cas des cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard, mais également à celui des agriculteurs de l'Ouest. Il est très important qu'ils puissent continuer leur production en raison de la haute qualité de leurs pommes de terre.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je suis désolé de constater que le sénateur Guay ne connaît pas, lui non plus, la différence entre des chips et des frites.

**Le sénateur Guay:** J'ai parlé de chips.

## LES LANGUES OFFICIELLES

### LE CONSEIL CONSULTATIF PROPOSÉ—SA COMPOSITION, SON RÔLE ET SON MANDAT—DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Dalia Wood:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le 26 mai dernier j'ai posé plusieurs questions auxquelles il n'a pas répondu. Le sénateur avait dit que l'on répondrait à toutes mes questions lors du dépôt du projet de loi intitulé «Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada». Ce projet de loi a été déposé aujourd'hui, mais on n'a pas encore répondu à mes questions.

• (1450)

Selon un communiqué de l'honorable Ramon Hnatyshyn, on créera un Conseil canadien sur les langues officielles pour conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la promotion des langues officielles dans la société canadienne.

J'aimerais que l'on réponde à mes questions. Il y en a six. Le leader préférera donc, peut-être, y répondre par écrit. Je souhaite ces réponses.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je vais voir quels renseignements supplémentaires on peut communiquer au sénateur. Je lui rappelle, toutefois, que le projet de loi, déposé aujourd'hui à l'autre endroit, ira éventuellement en comité. Ministres et fonctionnaires pourront comparaître et elle aura l'occasion de poser ses six questions et même 60 autres si elle le désire.

**Le sénateur Wood:** Je voudrais ajouter que je ne veux pas que le Conseil soit constitué avant que nous ayons pu voir le ministre.

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

### LA GRÈVE POSTALE—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Nous savons tous que la Société canadienne des postes a proposé de nommer un médiateur, dans le but d'essayer de mettre fin à la grève.

Je sais que Shirley Carr, présidente du Congrès du travail du Canada, a proposé au gouvernement de choisir un arbitre. Elle a avancé le nom de E. B. (Ted) Jolliffe, qui a été longtemps président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.



Je me demande si le leader du gouvernement peut dire si le gouvernement a répondu à une suggestion très intelligente du Congrès du travail du Canada et dans l'affirmative, quelle est sa réponse?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Non, honorables sénateurs. Le gouvernement sait, bien sûr, que Postes Canada et le syndicat ont repris les négociations ce matin pour la première fois depuis vendredi. Nous n'avons pas nommé de médiateur parce que les parties étaient tellement divisées que le recours à un médiateur n'aurait pas été très utile pour le moment.

J'essayerai de savoir si l'on donnera une réponse officielle au Congrès du travail du Canada.

### LA RECOMMANDATION DU CONCILIATEUR—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, il est juste de dire—le leader du gouvernement me reprendra si je me trompe—que le conciliateur a recommandé dans son rapport que l'on laisse à Postes Canada jusqu'en 1990 pour éponger son déficit. Cependant, le gouvernement exige qu'elle y arrive en 1988. Les syndicats trouvent que cette contrainte est très onéreuse pour le Canada et que c'est la cause des fortes pressions que Postes Canada exerce sur les syndicats pour les inciter à accepter que les conditions d'emploi soient modifiées radicalement, et c'est par conséquent la cause première de la grève.

Le gouvernement envisage-t-il d'adopter la recommandation en question?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que les raisons qu'a avancées mon collègue pour expliquer les débrayages et la grève soient exactes. Je lui rappelle que le délai imposé à la Société canadienne des postes pour rentabiliser ses opérations a été reporté à trois reprises depuis le dépôt du projet de loi sur la création de cette société. Il a été reporté une fois avant la proclamation de cette mesure par le gouvernement précédent. Une deuxième fois toujours par le gouvernement précédent, et de nouveau sous le gouvernement actuel. La Société canadienne des postes a donc bénéficié de trois délais pour atteindre cet objectif.

Mais je vais voir quand même s'il faut donner suite à la proposition que mon collègue attribue au président du bureau de conciliation.

### LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Hazen Argue:** Le *Star* de Toronto rapporte aujourd'hui certaines déclarations du premier ministre. Il lui attribue les propos suivants:

Les postes sont pratiquement un service essentiel, en ce qui me concerne, et la plupart des Canadiens pensent comme moi, à mon avis. Mais quant aux implications juridiques, nous en reparlerons plus tard et je laisse à d'autres le soin de les analyser en temps opportun.

Faut-il interpréter cette déclaration comme une menace de la part du premier ministre de retirer au syndicat postal le droit à la négociation collective comme nous l'entendons, voire de lui enlever cette possibilité de négocier librement?

Je ne me considère pas comme une autorité dans bien des domaines, certes pas en ce qui concerne les relations de travail en tout cas, mais il me semble que la négociation collective accordée à nos syndicats fait partie des libertés dont le Canada est fier, de ces libertés qui nous distinguent, nous et d'autres démocraties, de bien des pays aujourd'hui. Je voudrais bien que le leader du gouvernement au Sénat me rassure et rassure d'autres sénateurs, qu'il nous dise que le gouvernement ne menace ni implicitement ni ouvertement le droit de négocier une convention collective au syndicat postal.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je peux assurer l'honorable sénateur que le premier ministre n'a rien laissé entendre de tel dans les déclarations qu'on lui attribue. S'il se donne la peine d'examiner les états de service du gouvernement actuel, il se rendra compte combien les relations de travail ont été harmonieuses depuis deux ans, du moins dans le secteur public.

## LE SÉNAT

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA MÉTHODE DE NOMINATION DES SÉNATEURS—LES SIÈGES VACANTS DU QUÉBEC

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il doit se rappeler que nous avons discuté à diverses reprises de l'importance de combler assez rapidement les sièges vacants au Sénat. Étant donné que la province de Québec vient d'accepter officiellement l'Accord du lac Meech, lequel prévoit désormais une nouvelle méthode de sélection des sénateurs, le gouvernement a-t-il communiqué avec les autorités provinciales pour obtenir leur liste, à partir de laquelle il pourra nommer de nouveaux sénateurs?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Pas encore, honorables sénateurs.

**Le sénateur Molgat:** Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand cela se fera?

**Le sénateur Murray:** Pas aujourd'hui, honorables sénateurs.

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

### LA GRÈVE POSTALE—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je veux poser au leader du gouvernement une question qui fait suite à celle du sénateur Argue au sujet de la grève des Postes. Compte tenu de la décision prise par le gouvernement de ne pas nommer de médiateur pour les raisons indiquées, le gouvernement est-il toujours d'avis qu'il serait opportun de nommer un médiateur avant d'envisager d'adopter une loi sur le retour au travail?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, cette question est très hypothétique; toutefois, j'espère sincèrement qu'avant d'envisager de légiférer pour obliger les gens à retourner au travail, le gouvernement fera d'autres tentatives pour rapprocher les parties.

### LA GRÈVE POSTALE—LA POLITIQUE OUVRIÈRE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Roméo LeBlanc:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement s'est en partie attribué le mérite des bonnes relations ouvrières entre le gouvernement actuel et ses fonctionnaires. Selon le leader du gouvernement, est-ce une bonne politique d'imposer une diminution de salaire à un groupe d'employés qui n'a causé aucun problème et qui, en fait, a fait preuve d'un bon esprit de collaboration pendant des années avec les gouvernements successifs—des gens qui assument les tâches quotidiennes de distribuer le courrier aux domiciles et aux entreprises?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur aurait tout intérêt à lire les déclarations faites par la direction de la Société canadienne des postes, où elle énonce sa position dans le cadre des négociations avec ce syndicat.

## LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

### LE SUD DE MORESBY—LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, mardi dernier, j'ai demandé au leader adjoint du gouvernement s'il pouvait transmettre au leader du gouvernement une question portant sur la partie sud de l'Île Moresby. Je me réjouis de la reprise des entretiens entre le premier ministre et son homologue de la Colombie-Britannique. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire ce qui se passe et notamment nous indiquer si des négociations sont effectivement en cours?

• (1500)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, d'après mes renseignements, le premier ministre et M. Vander Zalm en ont discuté lundi soir et les entretiens se poursuivent entre les deux niveaux de gouvernement. Dans l'intervalle, l'offre extrêmement généreuse que le gouvernement fédéral a faite, et qui prévoit près de 106 millions de dollars sur une période de dix ans, si ma mémoire est bonne, tient toujours.

## LE CENTRE DIEFENBAKER, À L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

LES GRAVES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, le 9 juin j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat s'il serait possible d'apporter une aide financière fédérale au Centre Diefenbaker de l'Université de la Saskatchewan pour lui éviter de fermer ses portes. Le leader du gouvernement m'a répondu que le gouvernement réfléchirait à une possibilité d'aide.

Les autorités de l'Université de la Saskatchewan commencent à être très inquiètes. La fermeture de cet important centre est assez imminente et l'on m'a demandé de continuer à interroger le gouvernement sur ses intentions éventuelles pour savoir si l'on peut espérer voir la lumière au bout du tunnel. Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il nous donner maintenant plus de précision.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter ce que j'ai déjà dit. Le gouvernement fédéral a apporté une contribution de 300 000 $ à la construction de ce centre. On m'a dit que les Archives publiques du Canada avaient organisé et réalisé le microfilmage des documents de ce centre, ce qui a représenté une dépense d'au moins 1,2 million de dollars.

L'honorable sénateur sait que c'est à l'Université de Saskatchewan que revient la responsabilité de préserver ce centre. Je sais toutefois qu'il connaît de graves difficultés. Ces difficultés ont été portées à l'attention du gouvernement par mon honorable collègue et par d'autres personnes, et sont actuellement à l'étude.

**Le sénateur Buckwold:** Honorables sénateurs, dois-je comprendre que pour l'instant il n'est pas question d'accorder une aide financière à ce centre?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le très honorable premier ministre a demandé aux autorités compétentes du gouvernement de réfléchir aux options possibles dans le cadre des relations du gouvernement avec ce centre, et c'est ce qu'elles font.

## RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

## L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'ÉTABLIR DES QUOTAS DE PÊCHE DANS LES EAUX CANADIENNES

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 23 juin 1987 par l'honorable Allan J. MacEachen au sujet de l'Accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales—Les négociations en vue d'établir des quotas de pêche dans les eaux canadiennes.

Je demande que la réponse soit considérée comme lue.

(*La réponse suit:*)

> Le second cycle de négociations sur les pêches, qui devait se dérouler à Paris les 24 et 25 juin, a été annulé par le gouvernement français. Aucune date de remplacement m'a encore été annoncée. La fermeture des ports canadiens aux navires de pêche français a été citée dans la déclaration du gouvernement annonçant le report du cycle de négociations des 24 et 25 juin.

[Le sénateur Murray.]

## FIDJI

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, à propos de réponses différées, j'ai posé il y a quelque temps une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de l'évaluation que fait le Canada de la situation à Fidji. Je me demande si nous pourrions avoir une réponse à cette question avant notre ajournement d'été.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Oui, honorables sénateurs.

---

## PROJET DE LOI SUR BELL CANADA

3e LECTURE

**L'honorable Orville H. Phillips, pour l'honorable William M. Kelly,** propose: que le projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.—(*L'honorable sénateur Thériault*).

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Tout d'abord, honorables sénateurs, je note que mon collègue du Nouveau-Brunswick a dit hier que j'étais absent pour des raisons médicales et qu'il proposait donc l'ajournement du débat en mon nom, ce dont je le remercie. Je tiens cependant à dire à mes collègues que je suis en excellente santé; il s'agissait simplement d'un rendez-vous que je ne pouvais pas manquer chez le dentiste.

Honorables sénateurs, depuis sept ou huit ans que je siège au Sénat, c'est seulement la deuxième fois que j'utiliserai un texte pour m'adresser au Sénat. Mes collègues du Nouveau-Brunswick qui siègent maintenant au Sénat après avoir été députés à l'assemblée législative provinciale savent que j'ai rarement utilisé un texte au cours des 20 années que j'y ai siégé comme député. Le texte dont je me sers aujourd'hui est, pour moi, passablement long. J'espère que les honorables sénateurs m'écouteront jusqu'au bout. Je signale que je me sers d'un texte parce que si la mesure à l'étude est adoptée telle quelle, le compte rendu montrera au moins à quel point le projet de loi me tenait à cœur.

Honorables sénateurs, le gouvernement semble disposé à faire adopter de force le projet de loi C-22 au Sénat. Je considère du devoir de tous les Canadiens consciencieux de s'opposer à cette mesure. Non seulement sera-t-elle préjudiciable au bien-être des citoyens canadiens, mais son objet—contenter les multinationales pharmaceutiques américaines—est un scandale.

Le projet de loi C-22 propose de nous ramener à la période d'avant 1969, l'année où le gouvernement libéral a modifié la Loi sur les brevets pour aider les Canadiens malades et nécessiteux à payer leurs médicaments moins cher.

Avant 1969, les prix que les Canadiens avaient à payer pour leurs médicaments étaient parmi les plus élevés du monde. Depuis, la situation a changé complètement, et les prix qu'ils paient sont parmi les moins élevés dans le monde industrialisé, grâce à un gouvernement qui n'a pas été contraint à modifier cette loi mais qui a agi dans l'intérêt du peuple canadien.

Permettez-moi de rappeler certaines des étapes qui ont amené les libéraux à modifier la Loi sur les brevets en 1969.

[*Français*]

C'est en 1923 que la Loi sur les brevets fut implantée au Canada. Celle-ci permettait l'octroi de licences pour la fabrication de médicaments brevetés. Cependant, elle exigeait également que les ingrédients actifs soient fabriqués sur place, au Canada. Cette exigence rendait la fabrication de médicaments copiés au Canada peu rentable et la Loi sur les brevets n'eut pas grand effet dans ce domaine pendant de nombreuses années.

Toutefois, des changements se firent sentir à la fin des années 50 et dans les années 60. A cette époque l'attitude de la population, de même que les politiques des gouvernements face à cette industrie, changèrent de façon dramatique.

Qu'est-ce qui provoqua ces changements?

D'abord, ce fut la publicité entourant les malformations congénitales chez les enfants nés de mère ayant utilisé le médicament Thalidomide au cours de leur grossesse, entre 1955 et 1961. Deuxièmement, ce furent les conclusions de la Commission Kefauver aux États-Unis; d'après cette commission, l'industrie pharmaceutique fixait des prix trop élevés et, toujours en quête de profits, avait souvent négligé les intérêts du public, comme ce fut le cas avec la Thalidomide.

Une série d'organismes gouvernementaux canadiens se sont tour à tour penchés sur la question, et je note: la Commission sur les pratiques restrictives du commerce (1962-1963), la Commission Hall (1964), la Commission Harley (1966-1967).

Après avoir constaté que les prix canadiens des médicaments étaient parmi les plus élevés au monde, ces commissions recommandèrent que la protection offerte par les brevets soit réduite, voire même éliminée.

Les travaux de ces commissions furent à la base des modifications qu'apportèrent les libéraux à la Loi sur les brevets. Honorables sénateurs, j'étais à l'époque ministre de la Santé au Nouveau-Brunswick et je peux vous dire que ces modifications furent fort bien accueillies pas seulement par le gouvernement dont je faisais partie, mais de même par tous les citoyens du Nouveau-Brunswick qui, pour la plupart, n'avaient pas de régime d'assurance santé pour rembourser le coût des médicaments dont ils avaient absolument besoin.

Au fil des ans, les gouvernements provinciaux ont de plus en plus assumé le financement de programmes de santé, remboursant, par le fait même les frais des médicaments chez plusieurs groupes cibles. Ces programmes avaient été rendu possibles par l'action du gouvernement en 1969.

Cependant, de nombreuses personnes dans ma province, et en tout, plus de 4 millions de Canadiens, n'ont toujours pas de régime d'assurance leur remboursant le coût de leurs médicaments. Toutefois, grâce à la prescience du gouvernement libéral, ces derniers profitent de très bas prix des médicaments. Apporter des changements au système actuel, avec le passage du projet de loi C-22, causerait un danger réel à des millions de personnes qui ne pourraient alors plus se payer les médicaments qui leur sont essentiels.

• (1510)

[*Traduction*]

L'amendement de 1969 a, sans aucun doute, profité à tous les Canadiens malades. Cependant, les multinationales pharmaceutiques américaines se plaignent depuis de pertes de profits. D'autres, comme mon collègue, le sénateur David, dans son discours prononcé au Sénat le 13 mai 1987, ont parlé de fermetures, de transferts de laboratoires et de licenciements d'hommes de science et de techniciens. Ils semblent croire, bien entendu, que tout cela découle directement de la licence obligatoire exigée depuis 1969. Cela semble vraiment terrible.

Mais ne nous attardons pas aux généralités; penchons-nous sur les faits. Le sénateur David parlait sans aucun doute du départ de multinationales établies à Montréal comme Ayers, Hoffman-Laroche, Smith/Kline et Pharma-Research, que l'Association pharmaceutique canadienne impute également à l'amendement de 1969.

En fait, comme on l'a signalé dans le rapport Eastman, ces échecs se limitent aux entreprises qui dépendent principalement d'un médicament pour leur viabilité. C'était le cas de la société Hoffman-Laroche, qui fabriquait le valium et de la société Smith/Kline, fabricant de Tegamet. Pour ce qui est de Ayerst, la fermeture de ces laboratoires de recherche à Montréal n'a eu aucune incidence, étant donné que ces laboratoires n'avaient mis au point aucun nouveau produit depuis de nombreuses années. Toutes ses ventes découlaient de licences des sociétés ICI et Beecham, qui ont elles-mêmes décidé que le marché canadien était assez lucratif, pour s'occuper de leurs propres licences. En outre, plusieurs de ces entreprises établies à Montréal, notamment Parke-Davis, Robbins, Syntex et les autres sociétés susmentionnées, n'ont pas quitté Montréal pour un autre pays, mais bien pour s'établir à Toronto, ce qui prouve que l'amendement de 1969 n'avait rien à voir avec la soi-disant crise pharmaceutique au Québec.

En ce qui a trait aux économies pour le consommateur, on a estimé dans le rapport Eastman qu'en 1983 seulement, les Canadiens avaient épargné 170 millions de dollars au titre des médicaments, grâce à la licence obligatoire—«un chiffre qui passe à 211 millions de dollars lorsqu'on tient compte des ventes de médicaments aux hôpitaux.» En 1986, on estime ces économies à 500 millions de dollars.

Une étude effectuée par la Faculté de médecine de l'Université de Toronto a permis de découvrir qu'on peut réaliser des économies de 20 à 25 p. 100 en remplaçant certains médicaments brevetés par leurs équivalents génériques. Il s'agit des

économies réelles. L'étude a démontré que ces économies pourraient être encore beaucoup plus importantes si les équivalents génériques utilisés étaient encore moins chers.

L'amendement de 1969 a été l'un des facteurs importants permettant aux gouvernements provinciaux, comme celui du Nouveau-Brunswick, d'offrir aux gens malades des programmes de remboursement des médicaments.

Dans ma province, ce type de programme prévoit la substitution de médicaments interchangeables depuis novembre 1984 seulement. Étant donné que la première année peu de médicaments ont été remplacés par leurs équivalents génériques, les économies découlant de ce programme ont été minimes, mais le taux de substitution a augmenté de 22 p. 100 en 1986, et les économies se sont accrues également. En 1987, les chiffres disponibles à l'heure actuelle montrent un taux de substitution de 52 p. 100 et on prévoit une augmentation de 100 p. 100 des économies grâce à la substitution de produits de marque par des équivalents génériques.

Tout d'abord, à la suite de l'adoption du projet de loi C-22, le Nouveau-Brunswick perdra l'argent qu'il réussit à épargner grâce à la substitution. En outre, selon la ministre conservatrice de la Santé du Nouveau-Brunswick, Nancy Clark Teed, non seulement le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne pourra plus compter sur ces économies mais il aura également à payer pour des médicaments plus coûteux, et sera donc pénalisé à un double titre. Les conservateurs fédéraux auront peut-être droit à la gratitude des sociétés pharmaceutiques multinationales, mais ce sont les citoyens du Nouveau-Brunswick qui en feront les frais.

Pour vous donner une meilleure idée du type d'économies que la licence obligatoire permet dans tous les coins du pays, prenons deux exemples.

L'Amoxicillin, l'un des antibiotiques les plus récents, coûte à l'heure actuelle plus de 30 c. le comprimé de 250 milligrammes dans le cas du produit de marque, alors que l'équivalent générique ne coûte que 12c.

Le Diazepam est l'équivalent générique du valium. En 1982, selon les données établies par l'ACMD, il a permis aux consommateurs d'épargner 8 440 000 $. La même année, les économies réalisées par les hôpitaux se sont élevées à environ 2 millions de dollars. Ainsi, l'existence d'une licence obligatoire a permis aux Canadiens d'économiser, au niveau des hôpitaux ou autrement, 10 millions de dollars en une année, pour un seul médicament.

[*Français*]

La liste de médicaments génériques qui ont permis aux Canadiens d'économiser des millions de dollars est longue. Le rapport de la Commission Eastman nous indique que la modification à la loi sur les brevets qui a permis ces économies, est aussi responsable de la forte croissance d'une industrie pharmaceutique générique entièrement à propriété canadienne. Mais qu'est-il advenu des multinationales américaines dans tout cela? Les bénéfices dont les Canadiens ont profité ont-ils été gagnés aux dépens des profits, soi-disant mérités, de ces multinationales?

Référons-nous à l'étude du Dr. Eastman. Celle-ci indique très clairement que les modifications de 1969 à la loi sur les brevets n'ont pas eu d'effets désastreux sur les bénéfices des grandes multinationales.

[Le sénateur Thériault.]

Je cite:

> Il ressort nettement que la rentabilité de l'industrie pharmaceutique au Canada est relativement élevée et qu'elle est demeurée stable sur toute la période qui s'étend de 1968 à 1982. La rentabilité de l'industrie pharmaceutique dépasse clairement celle de toutes les autres industries manufacturières. De plus, on voit que les bénéfices du secteur pharmaceutique sont moins variables que ceux des autres secteurs.

Mes amis, les Conservateurs tentent donc de modifier notre système de licences qui a permis d'obtenir de multiples bénéfices pour tous les Canadiens, tout en laissant même aux multinationales étrangères recueillir des profits très élevés. Pourquoi iraient-ils changer ce système? Ils nous répondent que c'est pour des questions de recherche et de développement.

● (1520)

[*Traduction*]

Alors qu'il s'adressait au Sénat, l'honorable sénateur David a déclaré que les secteurs pharmaceutiques avaient restreint leurs investissements au Canada après 1969. Cependant, encore une fois, il n'a pas fourni de preuve à l'appui de cette allégation. Quand nous consultons les faits, nous constatons qu'elle n'est pas du tout fondée. La proportion du montant alloué à la recherche et au développement par rapport à celui des ventes est demeuré constant depuis 1969. En fait, de 1967 à 1982, le montant consacré à la recherche et au développement au Canada est passé de 10 millions en 1969 à 57 millions en 1982, soit une augmentation de 448 p. 100. Comme le signale M. Eastman, on aurait du mal à identifier un changement majeur en ce qui concerne les sommes allouées à la recherche et au développement qui coïnciderait avec la date d'une modification quelconque au niveau des licences obligatoires. Certes, les montants alloués à la recherche et au développement au Canada n'ont jamais été élevés. Tous en conviennent. Cependant, la délivrance de permis obligatoires n'a manifestement rien à y voir. Au Canada, le secteur pharmaceutique est dominé par des multinationales étrangères qui, pour des raisons d'efficacité, préfèrent centraliser leurs activités de recherche chez-eux. Comme l'a déclaré Roy Davidson, un expert conseil public,

> Les dispositions relatives aux licences obligatoires ne sauraient avoir beaucoup nui à la rentabilité des travaux de recherche et de développement effectués au Canada, car les travaux dans les domaines de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée visent à mettre au point de nouveaux produits devant être vendus sur le marché mondial, et non pas uniquement sur le marché canadien qui ne représente que 2 p. 100 du marché mondial.

Le fait que la délivrance de licences obligatoires puisse réduire la rentabilité d'une succursale implantée au Canada ne joue guère quand vient le moment de décider d'investir dans la recherche au Canada.

[*Français*]

Ce n'est certes pas en conférant un monopole aux multinationales américaines—comme le fait le projet de loi C-22—que l'on augmentera le taux de R & D au Canada. Le sénateur David, et plusieurs autres au sein du Parti Conservateur affirment qu'il ne pourrait y avoir un monopole avec l'adoption

du projet de loi C-22, étant donné le grand nombre de multinationales concurrentielles. La Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique n'est pas du même avis. Cette dernière nous explique à la page 363 de son rapport que bien qu'il y ait certains éléments concurrentiels dans l'industrie pharamaceutique, et je cite,

> Il y a monopole parce que les produits d'une entreprise se distinguent des autres par leur nom commercial et leurs caractéristiques physiques ou thérapeutiques. Cette différenciation des produits donne aux sociétés pharmaceutiques beaucoup de liberté dans la fixation des prix.

Le manque de compétition dans l'industrie pharmaceutique résulte aussi de la structure même du marché des drogues thérapeutiques. Tout d'abord, la demande pour les médicaments est «inélastique» par rapport au prix, et ce à cause d'un certain nombre de facteurs. Par exemple, lorsqu'un médecin prescrit un médicament, il se soucie peu de son prix puisqu'il n'en est pas le consommateur. De plus, le malade qui achète le médicament prescrit le fait dans des circonstances relativement urgentes qui dépassent les considérations de prix, étant donné qu'il s'agit de sa santé. Les régimes d'assurance-santé remboursant le coût des médicaments, qu'ils soient publics ou privés, ont d'avantage contribué à diminuer l'importance des considérations de prix pour le consommateur.

Tout cela est facilement démontré par l'énorme hausse du prix des médicaments qui se chiffre à 15.4 p. 100 cette année. Une étude effectuée par le Congrès des États-Unis démontre qu'au cours des deux dernières années, le prix des médicaments prescrits a haussé 4 fois plus que le taux d'inflation. Selon le président du sous-comité traitant de cette question, le sénateur Henry Waxman, cette hausse de prix n'a pas été causée par les frais excessifs de R & D encourus par les multinationales. Je le cite:

[*Traduction*]

> À mon avis, l'industrie pharmaceutique cherche à vendre ses produits le plus cher possible. Elle sait que, dans bien des cas, la clientèle qui a besoin de ses produits est contrainte de payer. Elle a la dent longue.

[*Français*]

En retirant l'élément compétitif que fournissent les médicaments génériques dans l'industrie, le projet de loi C-22 causera inévitablement une énorme hausse des prix. Les Conservateurs prétendent que leur *Commission de révision du prix des médicaments* empêchera que cela se produise. Toutefois, nous avons déjà entendu une foule de preuves qui nous démontrent que cette commission n'aura pas les pouvoirs dont elle aurait besoin pour empêcher la majoration des prix. De plus, bien que les Conservateurs affirment qu'ils ne laisseraient pas le prix des médicaments s'élever au-delà des limites raisonnables, on comparerait nos prix avec ceux des autres pays industrialisés. Les Conservateurs se rendent-ils compte qu'ils encourageraient ainsi une hausse substantielle des prix? La majorité des autres pays du monde ont des prix beaucoup plus élevés que ceux qui prévalent actuellement au Canada.

Comment l'introduction du projet de loi C-22 et la hausse des prix qui suivra va-t-elle affecter les Canadiens?

Premièrement, tous les Canadiens devront payer plus d'impôts pour subventionner cette hausse des prix; cela est évident. Les montants demandés aux Canadiens seront énormes car, malgré l'octroi fédéral qui vient des taxes de $ 100 millions aux provinces, afin de défrayer le coût des médicaments, même s'ils disent d'un côté de la bouche qu'il n'y aura pas d'augmentation, de l'autre côté ils seront prêts à payer $ 100 millions de dollars. Alors, ils reconnaissent qu'il y aura une augmentation de prix.

Le gouvernement de l'Ontario estime que cette somme ne sera pas suffisante. Les calculs du gouvernement de l'Ontario indiquent qu'ils auraient besoin de 40% de plus que le montant alloué par le fédéral pour défrayer leurs dépenses futures en fait de médicaments.

Le docteur Denis Psutka, Sous-ministre adjoint des services de santé d'urgence et programmes spéciaux de l'Ontario, a fait remarquer à notre comité que les coûts qu'engendrait le projet de loi C-22, pourraient s'élever jusqu'à $ 1.6 billion, s'échelonnant sur les prochaines 10 années.

En Colombie-Britannique, la situation est même plus grave. En prévision de la hausse des prix qui suivra l'adoption du projet de loi C-22, le gouvernement de cette province a déjà réduit la couverture d'assurance qui rembourse le prix des médicaments. De plus, il a augmenté la franchise des polices d'assurance de remboursement de presque 40%.

[*Traduction*]

Non seulement les Canadiens en tant que contribuables vont-ils écoper par suite de la hausse des prix des médicaments imputable au projet de loi C-22, mais certains d'entre eux devront doublement écoper. Je veux parler des 15 p. 100, soit plus de 4 millions de Canadiens, qui ne sont pas protégés par une assurance qui leur permettrait de faire face à la hausse des prix. Je m'inquiète vivement au sujet de ces gens-là, et notamment des pêcheurs, des bûcherons, des agriculteurs et des citoyens de ma province qui seraient ruinés s'ils devaient contracter une maladie et payer, pour les médicaments dont ils auraient désespérément besoin, des prix au-dessus de leurs moyens. Quant je parle du prix des médicaments, je sais ce que je dis. Si je n'étais pas inscrit à un programme d'assurance qui assume les frais des médicaments que je dois prendre, cela suffirait à placer un homme moyen dans une très mauvaise situation.

• (1530)

Ce ne sont pas les seules personnes qui souffriront. Même celles qui sont couvertes par les programmes d'assurance publics et privés seront touchées. Le docteur Hugh Twomey, ministre de la Santé à Terre-Neuve dans un gouvernement conservateur, a dit ceci du projet de loi C-22:

> La possibilité que les propositions fassent augmenter le coût des médicaments au cours des prochaines années limitera davantage les efforts que notre province pourrait entreprendre pour améliorer les programmes actuels, soit en rendant les prestations plus généreuses pour les personnes déjà couvertes ou en étendant la couverture à un plus grand nombre de bénéficiaires.

En Nouvelle-Écosse, le ministre de la Santé de cette province a bloqué les nouveaux programmes d'assurance-maladie après la présentation du projet de loi C-22. Ce n'était pas une coïncidence.

Les provinces de l'Atlantique, y compris le Nouveau-Brunswick, seront parmi les plus durement touchées par le projet de loi C-22 et elles ne recevront aucune compensation pour ce

qu'elles perdront parce que les emplois promis par le gouvernement, à supposer qu'ils soient créés, le seront là où l'industrie pharmaceutique canadienne est concentrée, c'est-à-dire surtout en Ontario et au Québec.

[*Français*]

Le marché que nous proposent les Conservateurs en adoptant le projet de loi C-22 est à tel point mauvais pour tous les Canadiens qu'on se demande bien ce qui aurait pu les pousser à le proposer.

Le gouvernement Mulroney nous parle de création de 3,000 emplois scientifiques de haute qualité en plus d'un haut taux de recherche et de développement au Canada. Toutefois un document préparé par le ministre, l'honorable Harvie Andre lui-même, estime que seulement 1,700 de ces emplois peuvent être considérés de catégorie professionnelle. Donc, parmi les 3000 postes promis de «haute qualité», il y a aussi des postes comme les nettoyeurs et les gardiens.

En ce qui a trait à la recherche et au développement au Canada, il est évident, comme je l'ai fait voir précédemment, que ce n'est certainement pas le projet de loi C-22 qui permettra plus de recherche et de développement au Canada. Nous n'avons rien que des promesses et des engagements de la part de l'industrie pharmaceutique, qui ne s'est jamais démontrée être très fiable. Il n'y a rien dans le projet de loi C-22 lui-même qui pourrait les obliger à tenir leurs engagements.

[*Traduction*]

Si le projet de loi C-22 n'entraîne pas la création de «très bons» emplois ni l'augmentation de la recherche et du développement, qu'est-ce qui a bien pu inciter le gouvernement à le proposer? À mon humble avis, la réponse n'est pas difficile à trouver.

Au sommet de Québec, en 1985, le président Reagan a constamment désigné la question de la protection accordée par les brevets comme un important point litigieux entre les États-Unis et le Canada. Le premier ministre Mulroney, qui s'est montré très conciliant durant ce sommet, a promis de coopérer.

En 1986, à la page 55 d'un rapport du Bureau du délégué commercial général des États-Unis on lisait que:

> Les États-Unis continuent de faire part de leurs préoccupations au gouvernement fédéral canadien et l'exhortent à apporter rapidement des modifications à la loi pour tenir compte des graves inquiétudes qu'inspire aux États-Unis l'insuffisance de la protection accordée par les brevets aux produits pharmaceutiques au Canada.

En juin 1986, il était évident que le gouvernement Mulroney avait cédé aux pressions des États-Unis quand la première version du projet de loi C-22 a été rendue publique. Cependant, les multinationales américaines et le gouvernement des États-Unis ont déclaré que les modifications n'allaient pas assez loin.

Donc, en octobre 1986, on a proposé une nouvelle version dans laquelle on avait apporté des modifications favorables aux multinationales américaines aux dépens des Canadiens ordinaires. Fait intéressant, l'ancien président du lobby américain des médicaments, Joe Stettler, connaissait les modifications une semaine avant la publication de la nouvelle version. Il a dit avoir reçu cette information de l'Association canadienne de l'industrie du médicament à Ottawa. On s'est rendu compte que le gouvernement Mulroney avait beaucoup consulté les dirigeants de l'industrie des médicaments de marque pour rédiger une nouvelle version du projet de loi qui leur soit favorable.

Pour répondre à ces accusations, l'honorable Harvie Andre a prétendu que tous les groupes avaient été consultés en vue de la rédaction de la seconde version. Cependant, Andrew Cohen de l'Association des consommateurs du Canada, un groupe que M. Andre disait avoir consulté, a déclaré que son association n'avait jamais été consultée. Il semble donc que la mesure législative soit le résultat de discussions avec les sociétés pharmaceutiques multinationales et peut-être avec le gouvernement des États-Unis.

Dès la présentation du nouveau projet de loi C-22, le gouvernement Mulroney s'en est servi comme atout dans les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis; il a utilisé la santé et le bien-être de nombreux Canadiens comme monnaie d'échange avec les États-Unis.

Le gouvernement a répliqué qu'il n'en était rien; que le projet de loi C-22 et la protection des brevets n'avaient jamais été abordés dans ces négociations. Pourtant, dans une note de service adressée aux membres du Congrès par le négociateur principal pour les États-Unis, Peter Murphy, et dont le *Toronto Star* a obtenu copie, on apprenait que le projet de loi C-22 était en fait un élément très important des négociations en cours. Voici un paragraphe de cette note:

> La propriété intellectuelle est un autre article prioritaire pour les États-Unis. Dans ces négociations, nous nous efforçons de convaincre le Canada qu'il est dans notre intérêt mutuel à long terme d'accroître la protection de la propriété intellectuelle.
>
> Nous avons rédigé un projet de texte qui a été soumis au secteur privé américain et nous servira de base dans ces négociations. Nous avons aussi indiqué que nous n'étions pas satisfaits de l'obligation d'obtenir des licences pour les produits pharmaceutiques ni de l'absence de droit d'auteur dans le secteur de la retransmission par câble et que ces points devaient être corrigés pour qu'il y ait accord.

Devant de telles révélations, il est évident que des pressions américaines poussent le gouvernement à adopter cette mesure législative.

[*Français*]

Je note que le sénateur Cogger, au Sénat, le 12 mai 1987, a affirmé que le projet de loi C-22 repose sur deux principes: le premier était que les chercheurs soient récompensés de leurs efforts; le deuxième était que la protection qu'on leur offre ne résulte pas en prix excessifs. Mais il y a déjà des dispositions dans la loi canadienne pour récompenser les chercheurs: les redevances que leur payent les compagnies génériques. Peut-être devrait-on augmenter ces redevances? Mais il ne faudrait certes pas allonger la période d'exclusivité comme le veut le gouvernement.

Sur ce point, le rapport Eastman est bien d'accord. Il démontre que les compagnies pharmaceutiques peuvent recouvrer leurs coûts de recherche et de développement en une période allant de 4 à 5 ans. En ce qui a trait au deuxième principe du projet de loi, il est évident que le gouvernement ne

réussira pas à tenir sa promesse de garder les prix à un niveau raisonnable.

[*Traduction*]

Pourquoi faut-il procéder maintenant à une réorganisation majeure du système actuel qui bénéficie autant aux Canadiens qu'aux sociétés pharmaceutiques? Pourquoi les conservateurs devraient-ils modifier un système qui est cité en exemple partout dans le monde et que le Congrès des États-Unis étudie actuellement en vue de remplacer le système américain? Le directeur de l'association des consommateurs de la CEE, Tony Venables, fait écho à nos questions en déclarant:

> Nous sommes étonnés que le Canada se prépare à abandonner un système de brevets pharmaceutiques qui est sans conteste le meilleur qui existe actuellement dans le monde industrialisé.

À mon humble avis, la raison de cette réforme est fort simple: Le gouvernement conservateur cède aux pressions exercées par les multinationales des États-Unis et l'administration américaine; ces mêmes pressions auxquelles le gouvernement précédent avait résisté en 1969 pour protéger les intérêts de tous les Canadiens.

Pour conclure, honorables sénateurs, j'étais fier de faire partie du comité spécial sur la teneur du projet de loi C-22. Cela m'a permis de mieux connaître certains de mes collègues des deux côtés de la Chambre. Je dois dire que leur compagnie est très agréable.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Thériault:** Nous avons sillonné le pays, mais nous ne sommes pas allés partout. Nous n'en avions pas le temps. Il y a des millions de gens qui voudraient faire connaître leur opinion au gouvernement au sujet de ce projet de loi. Quand j'interrogeais les témoins qui ont comparu devant le comité, j'avais l'habitude de commencer ou de terminer mes questions en disant:

> Nous sommes des sénateurs; nous ne sommes pas élus. Si le Sénat décidait de modifier ou de rejeter ce projet de loi, soutiendriez-vous le Sénat? Pensez-vous que cela pourrait être accepté?

On nous a répondu de façon presque unanime: «Vous êtes notre dernier espoir; faites quelque chose pour nous. Vous faites partie du Parlement du Canada et vous avez le droit de faire certaines choses. Vous constituez notre seul espoir.»

• (1540)

De nombreuses personnes nous ont dit également que le mieux est l'ennemi du bien. La plupart des personnes qui ont comparu n'étaient pas en faveur de cette mesure.

Personnellement, je m'oppose vivement à ce projet de loi et j'espère que le Sénat ne l'adoptera pas avant d'avoir consulté davantage de Canadiens, d'avoir effectué de nouvelles études et envisagé certains amendements. Je ne peux absolument pas accepter le projet de loi C-22 tel qu'il se présente.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Michel Cogger:** Honorables senateurs—

[*Français*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Cogger prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22.

**Le sénateur Cogger:** Je vous remercie monsieur le Président. Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement mardi dernier les propos de notre collègue, le sénateur Buckwold de même que ceux du sénateur Bonnell, le président du comité spécial sur la teneur du projet de loi C-22. J'ai aussi écouté attentivement tout à l'heure les propos du sénateur Thériault.

Dans tous les cas, il m'apparaît que le Sénat a eu droit à des exposés détaillés, bien construits et bien étayés qui hélas, ne reflétaient quelquefois qu'une partie de la réalité. Les travaux du comité ont peut-être été vus par eux avec des lunettes d'une couleur spéciale. Vous me permettrez d'ajouter l'autre dimension avec les deux couleurs dans le même focus. Nous obtiendrons peut-être ainsi une meilleure image de la réalité.

Permettez-moi de prendre quelques minutes du temps de la Chambre cet après-midi pour relever certains des points saillants et dans certains cas, des points communs aux trois exposés auxquels j'ai fait référence.

Tout d'abord, une des premières questions soulevées a été mentionnée par le sénateur Buckwold mardi dernier. Elle a été d'ailleurs aussi soulignée par le sénateur Thériault.

[*Traduction*]

«Pourquoi procéder maintenant à une révision aussi importante?» La réponse à cela me paraît plutôt simple si l'on se donne la peine d'examiner les faits. Telle est la conclusion du Dr. Harry Eastman nommé par le gouvernement libéral en 1983. C'est une des raisons pour lesquelles il semble évident que d'importants changements s'imposent.

**Le sénateur MacEachen:** Tout a commencé à cause des libéraux!

[*Français*]

**Le sénateur Cogger:** Quand on pose la question, on ne prend pas en considération les recommandations du rapport Eastman. On dit par la suite que cela est bien simple, que cela ne devient finalement qu'une partie de l'enjeu ou du puzzle du libre-échange. Encore là, c'est une réponse qui m'apparaît faire entorse à la réalité. De la part de sénateurs qui ont beaucoup plus de longévité et d'ancienneté que moi dans cette Chambre, cette réponse m'apparaît facilement ignorer les faits. Cette réponse m'apparaît prétendre ignorer que l'administration précédente elle-même avait fermement l'intention de présenter devant le Parlement un projet de loi C-22 ou un projet de loi similaire.

De façon intéressante d'ailleurs, madame Erola elle-même (à l'époque membre de l'administration précédente) lorsqu'elle a comparu devant le comité le 5 mai dernier, a dit en réponse à la question suivante:

[*Traduction*]

> L'ancien gouvernement avait-il vraiment l'intention d'adopter un projet de loi semblable à celui-ci, qui prolonge la période, mais qui protège le consommateur?
>
> **M^me^ Erola:** Oui.

Cela dit, pourquoi des sénateurs demandent-ils encore quelles sont les raisons de ces changements? Je pense qu'on trouvera une partie de la réponse dans le rapport Eastman et une autre dans la réponse de M^me^ Erola.

Les pressions que les États-Unis auraient exercées ne fournissent également qu'un petit élément de la réponse. Quand l'honorable Harvie Andre a comparu devant notre comité, il a

clairement indiqué dans son exposé, ou en réponse à une question, que les États-Unis nous demandaient de modifier notre Loi sur les brevets, mais que le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, la Suisse et l'Italie, pour ne citer que quelques pays, en avaient fait autant. A ma connaissance, nous ne négocions pas pour instaurer le libre-échange avec ces pays et pourtant, ils demandent au Canada d'améliorer sa Loi sur les brevets pour l'aligner avec la leur.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous avons entendu (c'était d'ailleurs une des phrases préférées du sénateur Thériault lorsque nous voyagions avec le comité) la question suivante qui revenait souvent:

[*Traduction*]

«Si le mieux est l'ennemi du bien, alors pourquoi changer les choses?»

[*Français*]

Honorables sénateurs, encore une fois, nous avons la même réponse. Le docteur Eastman en vient à la même conclusion:

[*Traduction*]

Cela ne doit pas très bien marcher, étant donné qu'ils recommandent des changements.

[*Français*]

Honorables sénateurs, on vous dira et vous avez d'ailleurs entendu à plusieurs reprises que les Canadiens sont inquiets des prix des médicaments. Cela va de soi, quoi de plus raisonnable? Selon un sondage qui a été fourni au comité par l'union des employés du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ils sont favorables à la protection et à une mesure accrue de la protection de la propriété intellectuelle en faveur de l'innovateur, y compris l'innovateur de médicaments.

C'est donc dire que la situation n'est pas aussi tranchée que certains exposés voudraient le faire valoir. Nos concitoyens sont, je pense des gens honnêtes et de bonne foi. Ils ne veulent pas voler le fruit du travail des autres. Quand vous leur parlez uniquement de la protection de la propriété intellectuelle, de l'aspect raisonnable à offrir cette protection, du bien-fondé à rémunérer ou à récompenser l'innovateur, ils sont d'accord. Il est clair qu'ils sont inquiets des résultantes en ce qui a trait au coût éventuel.

S'il y a un point qui a fait l'unanimité des témoignages entendus, c'est le suivant: presque tous les intervenants ont signalé au comité leur vœu que la Commission de révision des prix soit un organisme puissant, efficace auquel on donnerait tous les moyens nécessaires pour assurer un véritable contrôle.

Je pense que même les opposants au projet de loi vont confirmer mon affirmation que virtuellement, dans tous les cas, l'on souhaite une commission de contrôle des prix, ferme, efficace, solide, sérieuse et outillée.

Quant à moi, il m'apparaît que ce vœu, virtuellement unanime, pourrait faire l'objet d'une recommandation spécifique au gouvernement conjointement à l'adoption du projet de loi C-22.

Honorables sénateurs, une des choses que je retiens des voyages que nous avons faits à travers le pays, c'est que le débat sur cette question était souvent assorti de confusion, d'émotion et d'appréhension.

Certaines données sont désormais bien connues des membres du comité. Elles méritent probablement d'être réintroduites à ce moment-ci. L'élément numéro un est le suivant: de toute évidence, l'introduction d'une copie générique d'un médicament a pour conséquence une réduction proportionnelle dans les prix. Je pense que la preuve entendue devant le comité semble unanime. Je ne pense pas que personne désire mettre cela en doute.

L'élément numéro deux est le suivant: de tous les médicaments couramment offerts sur le marché canadien, seulement 7 p. 100 en nombre font l'objet d'une copie, font l'objet d'une fabrication sous licence obligatoire. En conséquence, ils font l'objet de prix concurrentiels. A l'inverse, la situation actuelle est telle que, même si en vertu de la loi ils peuvent faire l'objet d'une copie générique, 93 p. 100 des médicaments présentement offerts sur le marché canadien ne font l'objet d'aucun contrôle ou de surveillance quant à leur prix, certainement pas par la concurrence car il n'y en a pas, certainement pas non plus par une commission de révision des prix puisqu'elle n'est qu'au stade de proposition.

L'élément numéro trois est le coût des médicaments qui représente au maximum 5 p. 100 du coût total des services de santé. Ceci est également en preuve non contestée devant le comité.

Or donc, présumant l'adoption du projet de loi C-22, l'industrie des médicaments génériques peut continuer à œuvrer avec tout ce qu'elle a actuellement sur le marché. Deuxièmement, elle peut continuer à œuvrer, avec évidemment bien sûr une période d'attente avant de pouvoir aller sur le marché, cette période étant celle de la protection proposée pour l'innovateur.

Présumant toujours l'adoption du projet de loi C-22, le 93 p. 100 des médicaments qui ne fait actuellement l'objet d'aucune espèce de contrôle non plus que d'aucune espèce de concurrence deviendra désormais assujettie au contrôle et à la surveillance d'une commission fédérale. Je vous signalais tout à l'heure que tous les intervenants souhaitent la création de cette commission. Ils désirent d'ailleurs qu'elle soit dotée de pouvoirs, qu'elle soit efficace et qu'elle soit dotée d'outils sérieux.

Penchons-nous un instant sur le rôle respectif des industries en présence. J'ai entendu comme vous mardi dernier le sénateur Buckwold nous dire et je cite:

● (1550)

[*Traduction*]

«Honorables sénateurs, je considère le cas de ma province de Saskatchewan qui est disposée à appuyer le projet de loi.» Il continue ensuite en affirmant que c'est la Saskatchewan qui dispose du meilleur régime universel d'assurance-médicaments au Canada.

Considérons le point de vue opposé. Le comité a été saisi d'un document signé par M. Waschuk, qui est le directeur exécutif du régime d'assurance-médicaments de Saskatchewan. Il a répondu à un témoin et nous lui avons demandé de mettre la lettre au dossier. Voici ce qu'il a dit:

> Pour répondre d'abord à votre dernière question: «Est-il réaliste d'envisager que les médicaments génériques puissent un jour remplacer toute la gamme des médicaments d'ordonnance?», la réponse est non. Étant donné que les fabricants de produits génériques n'entreprennent pas de recherche pour élaborer de nouveaux produits, ni n'en ont

l'intention, ils concentrent leurs efforts uniquement sur les produits qui sont le plus utilisés et le plus facilement reproduits.

C'est la déclaration d'une personne du régime d'assurance-médicaments de Saskatchewan. Il poursuit . . .

**L'honorable Sydney L. Buckwold:** L'honorable sénateur m'autoriserait-il à poser une question?

**Le sénateur Cogger:** Si vous me le permettez, je finirai de lire ce document. Il poursuit:

> Il n'est pas concevable que cela change sensiblement dans l'avenir . . . Il ne fait aucun doute que l'industrie des produits génériques ne contribuera pas à la mise au point de nouveaux médicaments pour traiter des maladies encore incurables. C'est le secteur de la recherche qui les découvrira.

Sénateur Buckwold?

**Le sénateur Buckwold:** Je remercie le sénateur Cogger de m'autoriser à poser une question. Il a fait allusion à un témoignage de Saskatchewan, ma province de résidence; sinon, je ne serais pas intervenu. L'honorable sénateur conviendra, je pense, que dans le même témoignage qui nous a été présenté, le ministère qui contrôle les services de médicaments sur ordonnance a répondu que plus de 50 p. 100 des médicaments qui ont été prescrits dans la province de Saskatchewan auraient pu être génériques. Il me semble que c'est là la question importante. Autrement dit, si les médecins avaient insisté pour qu'on prenne des médicaments génériques, la moitié des médicaments dans la province de Saskatchewan auraient été génériques. Le sénateur Cogger pourrait peut-être répondre à cela à la lumière de ce qu'il a dit précédemment.

**Le sénateur Cogger:** Je remercie le sénateur Buckwold. J'aime connaître tous les faits et pas seulement la moitié, et il a tout à fait raison. J'ai dit précédemment en français que, de l'aveu général, je ne pense pas qu'un membre du comité aurait laissé entendre que la vente des produits génériques n'a pas provoqué une baisse des prix. C'est vrai, mais ce n'est pas ce dont je veux parler.

Mon argument est que, comme l'a dit M. Waschuk en Saskatchewan, l'industrie des produits génériques ne va pas contribuer à la mise au point de nouveaux produits pour le traitement de maladies encore incurables. C'est le secteur de la recherche qui découvrira ces produits. C'est ce que je voulais dire.

**Le sénateur Buckwold:** Je ne pense pas que cela constitue une révélation sensationnelle.

**Le sénateur Cogger:** C'est relié à toute cette question, sénateur, parce que, avant tout, nous devons considérer ceci: il est prouvé que les médicaments constituent environ 5 p. 100 des dépenses totales de santé. D'autre part, si un seul Canadien évitait de passer une seule journée à l'hôpital, cela entraînerait probablement une économie plusieurs fois supérieure à la facture de médicaments annuelle du Canadien moyen. Étant donné certains de ces facteurs, n'est-il pas raisonnable que le gouvernement cherche à encourager la recherche en assurant une protection accrue aux chercheurs tout en assujettissant tous les médicaments à un certain contrôle des prix? Quand je dis «tous les médicaments», j'entends surtout les 93 p. 100 qui ne sont pas soumis à la concurrence, ni à la moindre surveillance. Honorables sénateurs, à mon avis, la mesure est effectivement raisonnable. En outre, j'estime que le projet de loi C-22 n'est peut-être pas une mesure parfaite, mais qu'il est satisfaisant.

Certains sénateurs ont assurément lu le rapport présenté mardi dernier par le président de notre comité. Je voudrais faire une petite mise en garde à ce sujet. Je tiens tout d'abord à vous mettre en garde contre le jeu des nombres. Il convient de se montrer prudent quand on nous réclame d'accorder de l'importance à l'audition d'un plus grand nombre de témoins représentant davantage de gens, ainsi de suite. Blague à part, nous pouvons prouver sans l'ombre d'un doute à ceux qui s'interrogeraient là-dessus que le Canada compte plus de consommateurs que de chercheurs. Je pense toutefois que nous le savions déjà avant de dépenser ces 315 000 $.

• (1600)

Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas au comité de totaliser les preuves. Ce serait trop simple. J'estime que les comités doivent en peser le pour et le contre et les examiner à fond. Ils doivent en examiner le sérieux et l'origine. Autrement, c'est comme si un juge décidait de trancher en faveur de l'accusé du seul fait qu'un plus grand nombre de témoins ont parlé en sa faveur.

Mais voici un autre exemple qui se rapporte au séjour du comité dans la ville de Québec. On peut facilement épater la galerie quand on annonce qu'on représente l'Association des consommateurs du Québec, par exemple. Ce sont là de bonnes gens, certes. Nous avons entendu ce qu'ils avaient à nous dire et nous leur avons posé quelques questions. Ils représentaient 220 000 personnes. C'est très bien. Mais que dire de la résolution unanime adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en faveur de ce projet de loi? À ce qu'il me semble, cette assemblée législative représente sept millions de Québécois.

On a également soutenu que la recherche scientifique au Canada se porte fort mal, ce que personne ne saurait contester. Il n'est pas une université, une école de médecine, une faculté de pharmacologie, ou un établissement scientifique qui ne soit venu nous implorer et nous supplier d'adopter ce projet de loi. Les pharmaciens sont peut-être moins nombreux que les consommateurs, mais ils ont le droit de se faire entendre aussi bien que les pharmacologues, les chercheurs et les universités—en fait, la collectivité entière.

J'ose espérer, honorables sénateurs, que nous ne nous fierons pas uniquement au nombre des témoignages entendus. L'avantage que nous trouvons au jeu des nombres est—avouons-le—une forme de consommaction et n'est pas compatible avec le rôle des comités du Sénat qui, de la sorte, renoncent en quelque sorte à leurs responsabilités. C'est en revenir en somme à une forme de référendum. Quand nous sommes saisis d'une mesure législative compliquée, nous devrions éviter d'en saisir immédiatement un comité qui se déplacera dans le pays, car ce comité risque de nous annoncer que davantage de gens sont contre que pour.

Je le répète, ce serait renoncer à nos responsabilités de législateurs. Ce n'est pas ce que nous sommes censés faire et, à mon avis, cela n'a rien à avoir avec un bon gouvernement et une saine administration. Il suffit de s'imaginer le sort qui aurait été réservé à l'huile de ricin si on avait demandé d'abord

l'avis des enfants. Ou encore ce qui arriverait à cette institution si l'on sondait suffisamment de Canadiens à son sujet.

[*Français*]

En conclusion, je veux m'adresser particulièrement aux honorables sénateurs dans cette Chambre qui, comme moi, représentent la province de Québec. Probablement là plus qu'ailleurs les témoignages étaient unanimes. Ils étaient littéralement en faveur du projet de loi, en commençant par l'Assemblée nationale, la Communauté urbaine de la ville de Montréal, la Chambre de commerce, et la Conférence des maires de banlieue.

J'invite les sénateurs qui, comme moi, représentent le Québec à garder en mémoire cette preuve accablante. Elle n'est pas qu'accablante, elle est lourde, unanime. Il faudra s'en souvenir lorsque viendra le temps de prendre une décision. Il m'apparaît que l'enjeu est trop sérieux pour laisser ce projet de loi tomber en proie à des strictes considérations politiques. Merci, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, puis-je poser au parrain du projet de loi une question concernant la date d'effet de ce projet? Est-ce que ses dispositions entrent en vigueur à la date de proclamation ou d'adoption du projet de loi, ou à une autre date prévue par le projet lui-même?

**Le sénateur Cogger:** Je ne veux pas induire l'honorable sénateur en erreur. Je pense qu'il est juste de dire que le projet de loi va prendre effet le jour de son adoption. Mais il y a certaines dispositions transitoires concernant certains médicaments au sujet desquels des licences obligatoires ont déjà été demandées.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Cogger a proposé, appuyé par l'honorable sénateur David, que ce projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Conformément à l'ordre du Sénat adopté le 2 avril 1987, ce projet de loi est déféré au comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI SUR LA PROLONGATION DU BREVET DE L'ASPERTAME

2e LECTURE

**L'honorable Orville H. Phillips** propose la 2e lecture du projet de loi C-259, Loi prolongeant la durée du brevet relatif à un additif alimentaire.

—Honorables sénateurs, le 18 juin, par un rare témoignage d'unanimité, la Chambre a adopté le projet de loi C-259, projet d'initiative parlementaire prolongeant de cinq ans la protection du brevet de l'additif alimentaire aspertame, communément appelé NutraSweet.

[Le sénateur Cogger.]

Les honorables sénateurs pourront se demander pourquoi cette prolongation est nécessaire. La maison fabricant le NutraSweet avait reçu en 1974 l'autorisation du gouvernement américain. Mais avant la mise en vente dans ce pays, l'autorisation a été retirée. Les honorables sénateurs se souviendront qu'à ce moment-là divers additifs alimentaires, comme les cyclamates et les saccharines, ont été jugés carcinogènes. On est maintenant revenu sur cette opinion, et ces produits sont maintenant vendus comme additifs alimentaires.

En 1981, la société Searle, après étude complète et exhaustive du produit, a été autorisée à vendre le produit au Canada. Mais en raison du retard à recevoir l'approbation américaine, la société affirme qu'elle n'a bénéficié que pendant six ans de la protection du brevet.

La société a demandé et reçu une prolongation de la protection du brevet en Grande-Bretagne, en Australie et en Afrique du Sud. Elle a formé le projet de construire une usine de 10 millions à La Salle, au Québec, dans l'espoir de réduire les importations de NutraSweet et peut-être d'en exporter à l'étranger.

Honorables sénateurs, je ne me pose pas en autorité sur la Loi sur les brevets ni sur ses dispositions. Les honorables sénateurs ont sûrement diverses questions à poser, et je propose donc que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

**L'honorable John B. Stewart:** Je me demande si le sénateur Phillips voudrait accepter une question?

**Le sénateur Phillips:** Oui.

**Le sénateur Stewart:** Je me rends compte qu'il a affirmé ne pas être pleinement au courant de toutes les questions relatives à la Loi sur les brevets; peut-être que si je lui posais une question immédiatement il pourrait avoir la réponse plus tard.

● (1610)

J'ai lu dans la 20e édition de May qu'un projet de loi public est fondé sur «la politique de l'État». Nous sommes saisis d'un projet de loi public fondé sur «la politique de l'État».

Je présume qu'au fil des années d'autres compagnies ont tenté de faire prolonger leurs brevets. Je me demande si en appuyant le projet de loi dans l'autre endroit et en le parrainant ici, le gouvernement laisse entendre que la politique de l'État a été modifiée. Agit-on en l'occurrence conformément à ce qui a été fait dans d'autres cas récemment?

Telle est la question sur laquelle je voudrais obtenir certains renseignements.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, je ne suis au courant d'aucun précédent. Je demanderai au député qui a parrainé le projet de loi à l'autre endroit de tenter d'obtenir ces précédents et de fournir les renseignements voulus à la séance du comité.

Une fois encore, je signale qu'il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire et non d'une mesure ministérielle.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je pense que le Sénat devra examiner ce projet de loi à fond. Le Sénat serait, je crois, parfaitement justifié s'il décidait de rejeter cette mesure ou d'en modifier les dispositions. De toute évidence, le gouvernement favorise les sociétés multinationales, car il a recours à son pouvoir législatif pour consacrer des

droits accordés en vertu de brevets et dans ce cas-ci, il en prolonge la durée.

Je suis fort étonné que les membres des trois partis politiques à l'autre endroit se soient concertés pour prolonger la durée d'un brevet accordé à une société. Je me demande ce qui est arrivé aux députés néo-démocrates et à leur politique de réforme, de changement et de contrôle des sociétés multinationales.

**Le sénateur Flynn:** Vous l'avez quitté!

**Le sénateur Argue:** Les députés néo-démocrates surveillent les sondages d'opinion, mais ils tiennent compte de l'opinion des sociétés plutôt que de celle de la population. Ce parti sera populaire auprès de tout le monde s'il peut endormir tout le monde.

Dieu merci, les sénateurs sont pour la plupart bien éveillés. Ce projet de loi est passé en douce à la Chambre des communes lorsque les députés faisaient la sieste. Ces grands socialistes et grands réformateurs ont approuvé ce projet de loi.

**Le sénateur Nurgitz:** Et les libéraux?

**Le sénateur Argue:** J'ai mentionné les trois partis politiques. Ce n'est pas parce des députés des trois partis politiques étaient présents que cela rend la chose nécessairement acceptable.

Si une majorité de sénateurs constataient que quelque chose ne va pas—et je ne m'excuse pas que la majorité des sénateurs sont libéraux—j'ose croire qu'ils s'efforceraient d'empêcher les députés de commettre des imprudences. S'il y a jamais eu un projet de loi qui mérite qu'on y regarde à deux fois, c'est bien celui-ci. Je suis ennuyé non seulement lorsque je vois un projet de loi comme celui-ci, mais encore lorsque je vois un projet de loi comme celui que nous venons d'adopter en deuxième lecture avec dissidence, car ces projets de loi consacrent les brevets.

**Le sénateur Flynn:** Le débat de l'autre projet de loi est terminé; vous ne pouvez pas revenir là-dessus.

**Le sénateur Argue:** Mais le présent débat n'est pas terminé. Il convient parfaitement de se demander si les brevets devraient ou non être protégés plus longtemps et je dis que si ce n'est pas bien en ce qui concerne ce projet de loi, ce ne l'était pas non plus en ce qui a trait au projet de loi que nous venons d'adopter en deuxième lecture avec dissidence.

Notre comité permanent de l'agriculture a recommandé dans son rapport de réduire la durée des brevets de 17 à 4 années pour les produits chimiques employés dans le secteur agricole. Le Parlement—dans ce cas-ci le gouvernement, puisqu'il en a pris l'initiative—favorise la prolongation, la consécration et le renforcement des brevets pour les multinationales. Les brevets coûtent les yeux de la tête aux agriculteurs. Le prix des produits est exagéré. Par exemple, le Furidan, un insecticide que les agriculteurs américains paient à l'unité 26$ en devise canadienne coûte aux Canadiens 42,50$ l'unité. Alors que les Américains paient le Banvil 35$ de notre devise à l'unité, cet herbicide coûte 47$ l'unité aux agriculteurs canadiens.

Non seulement les consommateurs, notamment les personnes âgées et tous ceux dont on a fait état s'opposent à ce qu'on prolonge la durée des brevets parce que ce sont eux qui feront les frais des bénéfices que les multinationales vont ainsi réaliser, mais le projet de loi sur les brevets que le Parlement se propose d'adopter met en péril la survie même de l'agriculture parce que le prix des produits chimiques va encore augmenter.

Puisqu'on permet les produits génériques dans le domaine des médicaments et des édulcorants, on devrait aussi le faire dans le secteur agricole, car les multinationales tiennent le Canada et les consommateurs canadiens en otage. Pour tout dire, ils nous arnaquent. Quand on a lancé sur le marché le 2-4D, par exemple, un produit utilisé en agriculture, il coûtait extrêmement cher; or, à l'expiration du brevet quelques années plus tard, ce produit est devenu l'un des moins chers qu'on puisse trouver sur le marché.

Des centaines de milliers d'agriculteurs s'intéressent vivement à ce que le Parlement va faire de ce projet de loi et à ce qu'il a fait du précédent.

D'aucuns—dont je ne suis certes pas—prétendent que parce que les sénateurs sont nommés, ils n'ont pas du tout le pouvoir ni le droit de s'ingérer en vue de modifier les mesures que lui renvoie la Chambre des communes, car il existe pour ce faire une autre instance, l'appareil judiciaire. Les juges décident, dans leur sagesse, et ils le feront d'autant plus lorsque la constitution aura été modifiée, de la voie dans laquelle le pays doit s'engager; or, l'appareil judiciaire est à l'abri de la critique, car ses membres sont indépendants. Pourtant, à y regarder de près, on s'aperçoit que le pourcentage des membres de la magistrature qui ont fait de la politique active est probablement plus élevé qu'au sein de cette assemblée; il arrive même que des sénateurs proviennent de l'appareil judiciaire. Si les sénateurs veulent savoir pourquoi les partis politiques fonctionnent mal, c'est parce qu'on y trouve trop d'avocats.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Argue:** J'ai assez d'expérience en la matière pour savoir que les avocats sont en majorité dans certains conseils d'administration. Ils assistent aux assemblées et prononcent des discours mais ne font pas grand chose de concret. Ils ont tous le regard tourné vers la magistrature; ils s'engagent ostensiblement dans l'intérêt du Canada mais semblent tous figurer sur la liste d'attente de la magistrature.

Lorsque des politiques sont nommés à la Cour suprême du Canada ou à tout autre tribunal, chacun leur reconnaît soudain une grande indépendance d'esprit. Par contre, quand on devient sénateur et qu'on veut conserver son indépendance d'esprit, la tradition veut nous en empêcher.

• (1620)

Je suis heureux que les honorables sénateurs aient une certaine indépendance. Il existera peut-être une nouvelle sorte de Sénat lorsque ces listes seront approuvées—et nous aurons peut-être une bande d'hommes politiques des provinces au lieu des gens qui sont ici—mais j'affirme sans honte que nous devons faire preuve de jugement à cet endroit-ci. Je n'ai jamais entendu un électeur reprocher à un sénateur d'avoir adopté une prise de position qui serve les intérêts des Canadiens, et c'est ce que nous pouvons faire aujourd'hui à mon sens.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Jacques Flynn:** Le sénateur Argue me permet-il de poser une question?

**Le sénateur Argue:** Bien sûr que oui!

**Le sénateur Flynn:** Assisterez-vous aux audiences du comité permanent des banques et du commerce sur ce projet de loi et poserez-vous des questions aux témoins? Viendrez-vous parler ainsi devant le comité?

**Le sénateur Argue:** J'assiste aux réunions des comités et je suis attentif, il me semble.

Vous pouvez parler de manque de pertinence tant que vous voulez et vous pouvez interpréter cela comme vous voulez. La plupart de vos interruptions ne sont pas pertinentes du tout, mais c'est aujourd'hui l'exception à votre propre règle. J'exerce mes prérogatives. Je vous signale qu'il ne faut pas nécessairement assister à toutes les réunions de comités pour être actif à cette chambre-ci, mais j'ai assisté à celles du comité des banques et du commerce qui étaient consacrées au renflouement de certaines banques à coups de milliards et à leur faillite . . .

**Le sénateur Flynn:** Viendrez-vous demain?

**Le sénateur Argue:** . . . même si je n'en faisais pas partie.

**Le sénateur Flynn:** Viendrez-vous demain?

**Le sénateur Argue:** J'espère pouvoir y aller; j'espère que vous y serez.

**Le sénateur Flynn:** Certainement. Je vous attendrai; nous verrons si vous arrivez à poser une question intelligente.

**Le sénateur Argue:** Vous êtes bien aimable.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Argue:** Mon collègue n'a rien appris depuis l'époque où il était à la Chambre des communes.

**Le sénateur Flynn:** Vous n'avez pas changé du tout depuis que je vous connais, depuis 1958, lorsque vous étiez chef du CCF et que vous faisiez des discours décousus, comme aujourd'hui, des discours sans queue ni tête; c'était ce qui arrivait le plus souvent.

**Une voix:** Vous vous êtes réveillé.

**Le sénateur Argue:** Je faisais des discours décousus sur les usuriers qui faisaient payer des taux d'intérêt exorbitants. Je constate maintenant que le Parlement a enfin . . .

**Le sénateur Flynn:** Les taux d'intérêt!

**Le sénateur Argue:** . . . décidé de s'en prendre à VISA et à Master Charge ainsi qu'à d'autres. Il y a 25 ans qu'il aurait dû le faire, mais mieux vaut tard que jamais.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, . . .

**Le sénateur Nurgitz:** Voyons ce qu'en pense un avocat!

**Une voix:** C'est encore un de trop.

**Le sénateur Frith:** En parlant d'«un de trop», je voudrais signaler que deux aspects de ce projet de loi sont quelque peu préoccupants. Tout d'abord, la procédure et ensuite, le fond du projet.

En ce qui concerne la procédure, nous conviendrons tous que le projet de loi n'a pas été adopté dans les formes à l'autre endroit. C'est, je pense, un cas classique où le Sénat peut jouer le rôle important de chambre de réflexion et c'est un exemple classique qui prouve la nécessité de deux chambres distinctes.

Je crois savoir que même à l'autre endroit, certains ont encore quelques remords au sujet de la procédure suivie, mais tout commentaire à ce sujet serait déplacé et je vais donc m'en abstenir.

Tout d'abord, il est évident que les Canadiens, l'industrie en général et les institutions politiques ont été surpris de voir ce projet de loi franchir les trois étapes en quelques minutes. Nous devons manifestement faire quelque chose.

Pour ce qui est du fond, il y a certainement du bon dans ce projet de loi—et le sénateur Phillips a essayé de le démontrer en termes éloquents—mais nous savons également, si nous avons répondu à notre téléphone, que l'on reproche bien des choses à cette mesure. Par exemple, si le brevet portait sur 17 ans, pourquoi la question nous est-elle renvoyée d'un seul coup deux semaines avant l'expiration du brevet. Sauf erreur, il vient à échéance le 8 juillet prochain. C'est une question importante à laquelle devront répondre les partisans du projet de loi—je pense qu'il s'agit de Searle.

Il faut signaler également que même si l'adoption de cette mesure est censée augmenter les emplois et les investissements, là encore, si nous avons répondu à notre téléphone et lu notre courrier, nous comprenons qu'il y a également un revers à la médaille. Autrement dit, il est possible que dans bien des cas, les investissements aient lieu que le projet de loi soit ou non adopté, en raison de l'accroissement de la concurrence. Il arrive souvent que de grosses entreprises, lorsqu'il s'agit de brevets importants, surveillent la date d'échéance d'un brevet et investissent alors dans le secteur plus concurrentiel qui voit le jour du fait que le brevet n'est pas prolongé. Là encore, il y a lieu de se demander si c'est une bonne idée de prolonger les brevets dans ce contexte précis. En effet, les gens qui commencent à planifier des placements pour participer à une activité concurrentielle, une fois le brevet expiré, se sentiront quelque peu menacés s'ils estiment qu'il n'y a aucun moyen de compter sur les brevets pendant une période donnée. Nous savons que la théorie sur laquelle se fonde tout le principe des brevets est d'encourager l'invention et la créativité et d'accorder une période de protection, de sorte qu'en favorisant un monopole, on puisse stimuler la créativité, l'investissement et l'invention.

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur Argue est d'accord avec vous sur ce point.

**Le sénateur Frith:** Il est évident que nous avons un rôle à jouer qui découle d'une erreur de procédure à l'autre endroit, sans oublier certaines questions importantes. Cette question devrait être renvoyée à un comité pour qu'il nous recommande les mesures à prendre. Comme quelqu'un l'a déjà dit, c'est un exemple classique où la réflexion et la pondération s'imposent.

Le seul problème de procédure que j'entrevois—et il n'est pas important, je l'admets—c'est qu'un projet de loi reçoit en général la deuxième lecture avant d'être renvoyé à un comité. Le débat de deuxième lecture porte sur le principe d'un projet de loi. Je ne puis pas dire que pour ma part, je suis prêt à appuyer ne serait-ce que le principe de ce projet de loi, sans parler des détails. Je signale cela en passant de sorte que lorsque je crierai «avec dissidence»—comme d'autres le feront peut-être—ce sera pour indiquer que nous n'approuvons pas nécessairement le principe du projet de loi, mais pour des raisons de procédure, c'est la meilleure façon de le renvoyer à un comité pour qu'il fasse un rapport.

J'appuie les recommandations du sénateur Phillips. Je pense que nous devrions adopter ce projet maintenant en deuxième

lecture, avec dissidence. En effet, cette réserve signifie que nous n'approuvons pas nécessairement le principe du projet de loi. Nous pourrions ensuite le renvoyer au comité. Comme chacun sait, aux termes de notre Règlement, l'étude des brevets fait partie du mandat du comité des banques et du commerce.

**Une voix:** Très bien.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi répondrait-il à une question?

Nous parlions du principe. Nous ne devrions peut-être pas oublier le principe actif de ce produit chimique.

J'ai ici un article paru dans le numéro de juillet du *Scientific American*, que j'ai reçu hier. Il contient de graves réserves au sujet de l'Aspartame. C'est bien sûr une opinion, mais si nous sommes une Chambre de réflexion, nous devrions réfléchir aux propriétés de cette substance.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, ce que disait le sénateur Frith à la fin de ses remarques rejoint ce que disait le sénateur Stewart à notre dernière réunion, qui est de savoir si, dans le cas d'un projet de loi privé, nous votons sur le principe.

• (1630)

**Le sénateur Frith:** Excellente question.

**Le sénateur Flynn:** Beauchesne dit clairement que dans le cas d'un projet de loi privé on ne vote pas sur le principe et que le but de la deuxième lecture est simplement de renvoyer le projet de loi à un comité qui détermine les faits. Par conséquent, le principe d'un projet de loi privé de cette nature porte sur les faits.

**Le sénateur Frith:** C'est une excellente observation.

**Le sénateur Flynn:** Il est difficile de discuter des faits. Le sénateur Argue peut facilement le faire avant de les connaître . . .

**Le sénateur Argue:** J'ai le don de clairvoyance.

**Le sénateur Flynn:** . . . mais je ne peux rien dire avant de savoir ce que cela implique. Par conséquent, rien ne s'oppose à la deuxième lecture et au renvoi en comité.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a soulevé un très bon point qui me rappelle autre chose. Lorsque nous renverrons ce projet de loi nous voudrons peut-être suspendre . . .

**Le sénateur Flynn:** Ah, oui, l'autre article.

**Le sénateur Frith:** Oui.

**Le sénateur Flynn:** Nous pouvons le faire après la deuxième lecture.

**Le sénateur Frith:** Est-ce l'article 95 du Règlement? La motion de renvoi au comité doit prévoir la suspension des dispositions de l'article 95. Je regarde cet article, mais il traite des projets de loi émanant du Sénat, il ne s'applique donc pas. Toutefois, nous voulons être sûrs que nous ne serons pas limités par le temps et qu'il n'y aura pas un délai d'une semaine.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a dit qu'il s'agissait d'un projet de loi privé. Or il ne nous est pas parvenu comme tel. Il nous est parvenu comme projet de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire, et c'est ainsi qu'il est répertorié à la Chambre des communes. En fait, contrairement à ce qu'on a laissé entendre auparavant, à savoir que les trois partis auraient permis par erreur l'adoption de ce projet de loi dans l'autre endroit, il est manifeste d'après les pages 7345 et 7346 du compte rendu de l'autre endroit que les responsables du gouvernement ont sciemment et délibérément contribué à l'adoption du projet de loi dans cet endroit. C'est donc un bill public. Il a trait, comme le dit Erskine May, à «la politique de l'État». C'est pourquoi j'ai demandé tout à l'heure si l'intention de ce projet de loi était conforme à la politique de l'État à l'égard de la prolongation des brevets ces dernières années, ou si l'on modifie maintenant cette politique de l'État au moyen d'un projet de loi privé dont le gouvernement a facilité l'adoption à la Chambre des communes, et peut-être ici. Après tout, la personne qui parraine ce projet de loi aujourd'hui est le whip du gouvernement, et que le sénateur au nom duquel la motion 2e lecture est présentée est le leader adjoint du gouvernement au Sénat.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le sénateur Frith a parlé il y a quelques instants de l'article 95 du Règlement. Je pense qu'il voulait parler de l'article 94.

**Le sénateur Frith:** Effectivement, l'article 94.

**Le sénateur Corbin:** Je pense qu'on a effectivement raison d'invoquer l'article 94 dans ce cas. Toutefois, il ne laisse pas beaucoup de marge de manoeuvre à notre Assemblée. En voici le texte:

> Tout bill privé provenant de la Chamnbre des communes, et à l'égard duquel le Sénat n'a pas reçu de pétition doit, après avoir subi sa première lecture, et avant d'être étudié par quelque autre comité, être examiné et faire l'objet d'un rapport par le comité permanent du Règlement et de la procédure de la même manière qu'une pétition.

N'est-ce pas ce que voulait dire l'honorable sénateur?

**Le sénateur Frith:** Si, mais cet article soulève la même question que celle qu'a posée le sénateur Stewart, celle de savoir si l'expression «bill privé» dans le Règlement signifie projet de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire ou projet de loi d'intérêt privé et d'initiative parlementaire.

**Le sénateur Flynn:** C'est difficile à classer.

**Le sénateur Frith:** Oui, c'est difficile à classer. De toute façon, assurons-nous que quand le projet de loi ira au comité, les travaux de celui-ci ne seront pas entravés, et s'il est nécessaire de suspendre un article du Règlement — et le sénateur Corbin a mentionné l'article 94 — nous devrions le faire.

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, cela me rappelle un autre projet de loi d'initiative parlementaire qui nous était venu de l'autre endroit, celui qui a remplacé l'expression «jour du Dominon» par celle de «Fête du Canada». Je me demande si cela pourrait avoir un rapport avec notre discussion d'aujourd'hui. Vous vous souviendrez que ce projet de loi a été adopté à la Chambre des communes par 13 députés de tous les partis. Peut-être pourrions-nous considérer qu'il s'agit d'un précédent.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, je trouve cette journée singulière. J'ai entendu l'honorable sénateur Argue critiquer les libéraux dans cette Assemblée, je l'ai entendu critiquer les libéraux dans l'autre endroit, mais c'est la première foids que j'entends critiquer le NPD.

**Le sénateur Argue:** Voyons donc! Ce n'est pas vrai.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, le sénateur Frith assure qu'il y a toujours un revers à une médaille.

**Le sénateur Guay:** Et vous ne connaissez pas le revers de la médaille.

**Le sénateur Phillips:** Et je suis d'accord avec lui, ce qui n'arrive pas souvent encore une fois. Mais toute médaille a son revers. Je parraine cette mesure au nom de son proposant dans l'autre endroit, et je ne doute pas qu'elle soulève certains problèmes. C'est pour cette raison que je tiens à la renvoyer au comité pour que les sénateurs puissent l'examiner dans une perspective que je ne saurais moi-même leur offrir car je n'ai ni la compétence ni les connaissances qu'il faudrait.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous, ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, et que l'application de tout article du Règlement interdisant au comité de l'étudier et d'en faire rapport immédiatement, soit suspendue.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai quelque chose à dire à titre de président du comité des banques et du commerce. Demain, le comité doit se réunir à 10 heures pour examiner des rapports sur deux autres projets de loi dont il a entrepris l'étude préliminaire. Si nous avons le temps avant la réunion du Sénat à 11 heures, nous nous occuperons du projet de loi C-259. Je me demande s'il ne serait pas possible à l'un de mes collègues au Sénat de proposer une motion pour permettre au comité d'examiner ces questions.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir aux motions. Je devrais peut-être m'expliquer. Je voudrais que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger demain pendant la séance du Sénat.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, cette demande devrait tenir compte de nos circonstances. Pour ceux que cela intéresse, la réunion se tiendra à 11 h 30, salle 263-S.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 11 h 30 demain, vendredi 26 juin 1987, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[Le sénateur Phillips.]

● (1640)

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, puis-je demander un éclaircissement? Quand le sénateur Sinclair a parlé de la réunion du comité permanent des banques et du commerce et a mentionné l'heure, il a précisé «pour ceux que cela intéresse». Parlait-il ainsi des membres du Sénat?

**Le sénateur Sinclair:** L'honorable sénateur voudrait-il bien répéter sa question?

**Le sénateur MacDonald:** Bien sûr. Sénateur Sinclair, en parlant de la réunion du comité, vous avez dit «pour ceux que cela intéresse» et vous avez donné l'heure de la réunion. Peut-on supposer que vous parliez des membres du Sénat et pas d'autres personnes intéressées?

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je voulais parler des sénateurs qui pourraient être intéressés. Cependant, s'il y a d'autres personnes qui jugent que, dans le temps prévu à cette fin, elles peuvent aider le comité, nous serons heureux de les entendre. Cependant, à mon avis, nous devrons compter sur les connaissances et l'expérience de sénateurs pour régler cette question.

Par contre, s'il y a d'autres personnes qui peuvent démontrer une certaine compétence dans ce domaine, je ne les empêcherai pas d'assister à nos travaux, tout en gardant à l'esprit que nous sommes pressés par le temps.

**Le sénateur MacDonald:** Sénateur Sinclair, appelez-vous des témoins?

**Le sénateur Sinclair:** Tout dépendra de qui se présentera, honorables sénateurs. Si une personne extrêmement versée dans ce domaine, que l'on se doit d'écouter et qui pourrait être utile au comité, assiste à nos travaux, je demanderai certes au comité s'il souhaite ou non l'entendre. Cependant, je devrai m'en remettre à la décision du comité à cet égard.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, en réponse à cette question des témoins qui se présenteront devant le comité, j'invite le président à faire preuve de moins de souplesse. Je suis persuadé que le sénateur MacDonald partage cette opinion. Il y a littéralement des dizaines de personnes qui veulent se faire entendre au sujet de cet important projet de loi et à ce stade-ci, je ne prétends pas que nous ne devrions pas entendre des témoins, mais je crois qu'il faut établir un certain programme raisonnable. Ainsi, si le comité laissait témoigner demain matin une personne qui se trouve là, mais n'entendait pas une personne encore plus importante, il s'exposerait à d'énormes critiques.

Selon moi, le comité devrait d'abord établir son programme, et déterminer si oui ou non il y aura suffisamment de temps pour, en fait, entendre des témoins avant que le Sénat ne s'ajourne pour l'été.

Le comité devra également décider si oui ou non il n'est pas possible de suivre une autre voie, afin d'accélérer l'étude de cette question et de permettre ainsi aux gens de se faire entendre.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'espère que les sénateurs laisseront au comité le soin de veiller à ce que la pondération, la franchise et la raison caractérisent ses délibérations. Un témoin ne sera pas entendu du simple fait qu'il se présente devant le comité.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** J'aimerais proposer au président du comité, avec l'humilité qui me caractérise, qu'il évalue sérieusement, au moment où il déterminera s'il y a lieu de faire comparaître des témoins devant lui et son comité, s'il est souhaitable qu'un conseiller en droit législatif détermine si le processus grâce auquel ce projet de loi a été déposé au Parlement est vicié ou non. J'ai des raisons de croire que la chose est bien probable.

Je vois le sénateur Flynn qui hoche la tête. Je reconnais, en toute modestie, que je ne suis pas un expert, mais, selon ce que m'ont dit certaines des personnes qui nous conseillent de temps à autre sur ces questions, j'ai des raisons de croire que celle-ci mérite d'être examinée sérieusement. Il se peut fort bien qu'il y ait eu un vice de forme dans la présentation de ce projet de loi au Parlement.

(La motion est adoptée.)

## PROJET DE LOI DE 1986 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

1re LECTURE

**Son Honneur le Président:** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-15, tendant à modifier le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'espère ne pas prendre trop de votre temps. Les honorables sénateurs savent qu'en 1984, le Parlement a constitué le comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, mieux connu sous le nom de comité Badgley. Ce comité a fait état d'un nombre alarmant de délits sexuels contre les enfants. Il a précisé que la moitié de toutes les Canadiennes et le tiers de tous les Canadiens avaient été victimes contre leur gré d'actes sexuels, dont 80 p. 100 à l'époque de leur enfance ou de leur jeunesse.

En avril 1985, un autre comité établi par le précédent gouvernement, je veux dire le comité Fraser, comité spécial sur la pornographie et la prostitution, a déposé son rapport. Le mandat du comité Fraser chevauchait en partie celui du comité Badgley. Quoi qu'il en soit, il a formulé des recommandations tant au sujet des abus sexuels à l'égard des enfants que du problème de la prostitution enfantine.

Les comités Badgley et Fraser ont tous les deux rendu un grand service en révélant l'ampleur du problème des abus sexuels au Canada, ceux notamment dont les enfants sont victimes, et précisément dans des domaines où le système juridique actuel nous a trahis et, ce qui importe davantage, a trahi les victimes.

Les fonctionnaires du ministère de la Justice et d'autres ministères intéressés ont rencontré plus de 300 particuliers représentant plus de 200 organisations différentes d'un bout à l'autre du Canada pour obtenir les vues de certaines organisations non gouvernementales et de certains organismes du secteur privé qui s'intéressent aux enfants à propos des recommandations de ces comités. En outre, ils ont eu des consultations avec les provinces.

C'est à la suite du travail considérable effectué par les comités Badgley et Fraser, et des consultations entreprises par le ministère de la Justice que le projet de loi C-15 a été élaboré.

Je pourrais signaler dès le départ que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, sous la direction du sénateur Neiman, a entrepris une étude anticipée du projet de loi C-15. Je ne puis me rappeler le nombre des séances que le comité y a consacrées, mais il est certain qu'au cours des six ou sept derniers mois, à partir de la fin de novembre, il a entendu une grande variété de témoins qui ont parlé non seulement de la teneur du projet de loi, mais aussi de toutes sortes de problèmes connexes. Nous avons passé un temps considérable à discuter du traitement des délinquants. Nous avons passé beaucoup de temps à nous demander si leur réinsertion sociale était possible. En fait, nous avons entendu des enfants maltraités, ce qui était peut-être une première, et ce fut certes le cas, pour l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement. Je vous assure, honorables sénateurs, que nous avons fait une étude très approfondie et très complète du projet de loi C-15 et des problèmes sur lesquels il porte.

● (1650)

Honorables sénateurs, je n'étais pas au Sénat cet après-midi, mais je crois comprendre que le sénateur Neiman n'a pas encore fait rapport.

**Le sénateur Neiman:** C'est exact.

**Le sénateur Nurgitz:** Je la devance peut-être un peu, mais je crois que vous verrez demain que le comité recommandera l'approbation du projet de loi. Je sais que les membres du comité avaient certaines inquiétudes, mais ils ont pu les exprimer en posant des questions à ceux qui réexamineront la mesure à l'étude durant les quatre prochaines années.

Bien des membres du comité s'inquiétaient du fait que le projet de loi impose des peines plus lourdes pour certains délits, et ils se demandaient si c'était vraiment là la solution. Tous les honorables sénateurs en conviendront sûrement, ce n'est pas vraiment une forme de traitement, mais je crains bien que les Canadiens n'exigent que nous nous attaquions avec une certaine fermeté à ce genre de délit.

Honorables sénateurs, le principe général contenu dans le projet de loi C-15 consiste essentiellement à protéger les

enfants contre la violence et l'exploitation sexuelles. Non pas que la loi ne prévoyait pas auparavant une certaine protection, mais je suis sûr que ceux d'entre vous qui ont suivi cette question au cours des années savent que la loi ne les protégeait pas adéquatement. Il était très difficile pour les membres de la profession juridique ou des corps policiers de dire soit au père ou à la mère d'un enfant maltraité ou à un enfant maltraité que leurs témoignages n'étaient pas suffisants et qu'ils devaient fournir d'autres preuves indépendantes.

Les honorables sénateurs savent que ce genre d'infraction est habituellement commis par des gens qui s'assurent qu'il n'y a personne aux alentours qui puisse fournir un témoignage indépendant. C'est la difficulté que posait la poursuite de ce genre d'infraction. Ce projet de loi surmonte ce problème de bien des façons, en supprimant de la Loi sur la preuve la nécessité de la corroboration dans ce genre d'infraction.

L'autre principe général vise à dissuader ceux qui voudraient faire du tort aux enfants et à aider à rompre le cercle de la violence en utilisant notre système judiciaire pour protéger ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes. Le comité a entendu beaucoup de témoignages où l'on disait que beaucoup de ceux qui pratiquent la violence sexuelle ont été eux-mêmes victimes de violence dans leur enfance.

Le but est d'offrir une loi qui protège les droits des jeunes victimes aussi efficacement que possible et qui assure en même temps la protection des droits des accusés. Avec ce projet de loi, il n'est pas question de diminuer les droits que nous reconnaissons souvent aux accusés sous prétexte de protéger les jeunes.

Les principaux éléments du projet de loi semblent remanier la loi actuelle concernant la violence sexuelle ou les actes sexuels commis sur la personne des enfants et des adolescents. Le projet de loi C-15 créera trois nouveaux crimes, ce qui garantira que les enfants âgés de moins de 14 ans soient protégés d'une façon presque absolue contre toute forme de contact sexuel tandis que les adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans seraient protégés contre leur exploitation sexuelle par toute personne qui se trouve en situation d'autorité ou dont ils dépendent.

Ces trois nouveaux crimes seraient: premièrement, les contacts sexuels; deuxièmement, l'incitation à des contacts sexuels et troisièmement, l'exploitation sexuelle.

Le projet de loi crée aussi un nouvel acte criminel visant l'exploitation de nos enfants par ceux qui recherchent leurs services comme prostitués et par ceux qui retireraient des avantages financiers en les faisant travailler comme prostitués. Ce nouvel acte criminel serait passible d'une peine maximum de cinq ans d'emprisonnement imposée à toute personne qui essaierait où que ce soit, d'obtenir les services d'un jeune prostitué.

Il ne suffit pas de créer de nouvelles infractions d'ordre sexuel. Les témoignages que nous avons entendus soulignaient la nécessité d'apporter plusieurs modifications à la Loi sur la preuve du Canada pour résoudre le problème de l'admissibilité des témoignages donnés par des enfants et pour mettre en place des mécanismes plus souples pour recueillir cette preuve. Une modification au Code criminel supprimera la nécessité de corroborer le témoignage d'un enfant qui n'a pas prêté serment.

[Le sénateur Nurgitz.]

Le projet de loi permettra aussi d'améliorer les dispositions que prennent les tribunaux pour faciliter le témoignage des enfants, par exemple, en utilisant des écrans ou d'autres dispositifs pour soustraire le plaignant à la vue de l'accusé. Je n'ai pas besoin d'expliquer aux honorables sénateurs les difficultés qui se posent lorsqu'un enfant doit témoigner en cour et se retrouve, dans la salle d'audiences, assis juste en face d'un père, d'un beau-père ou de toute autre personne en position d'autorité sur cet enfant et qui lui a infligé de mauvais traitements.

La nouvelle mesure législative permettra d'éviter les contacts visuels. On peut le faire au moyen d'un simple écran, d'un système de communication en circuit fermé entre deux pièces ou de bien d'autres façons simples qui n'enlèvent pas à l'accusé le droit d'être présent à son procès. Pour sa part, l'enfant pourra témoigner librement, sans être intimidé et sans contraintes.

L'utilisation d'enregistrements magnétoscopiques est une nouvelle méthode pour recueillir les témoignages qui pourra être utilisée à la condition que les enregistrements soient faits dans un délai raisonnable après la perprétation de l'infraction reprochée. Nous avons entendu de nombreux témoignages sur ce point et certains membres du comité ont exprimé des inquiétudes. Je crois que le comité exigera en temps opportun, au moment de l'examen de la loi, que les articles sur ce sujet soient revus attentivement. Le comité a également entendu des responsables américains qui ont déclaré qu'en fait, les enregistrements magnétoscopiques n'étaient pas utilisés fréquemment pour recueillir les témoignages mais servaient plutôt à faciliter le travail préparatoire aux procès. Les enregistrements magnétoscopiques permettent de ne pas soumettre l'enfant à cinq, dix ou quinze séances où il a à décrire les infractions. On peut passer et repasser ces rubans sans devoir interroger chaque fois l'enfant.

● (1700)

Enfin, il y a eu une amélioration, et je pourrais ajouter que cela s'est produit au comité législatif, quant aux modalités concernant le témoignage des enfants. Les sénateurs qui exercaient peut-être le droit il y a quelques années connaîtront certaines des vieilles règles appliquées par les juges lorsqu'ils recevaient le témoignage d'enfants. Ces règles étaient plutôt strictes. Le projet de loi, lorsqu'il a été proposé initialement, stipulait que le tribunal pouvait entendre le témoignage d'un enfant si celui-ci était suffisamment intelligent pour le donner. Le comité a découvert qu'un adulte n'était pas soumis à ce test, aussi le projet de loi, dans sa version modifiée, prévoit qu'un enfant peut témoigner dans la mesure où il peut communiquer ce témoignage.

Le comité législatif de l'autre endroit ainsi que le comité sénatorial ont effectué des études approfondies. La très grande majorité des témoins qui ont comparu ont apporté leur appui général au projet de loi. A la suite des témoignages entendus par le comité législatif — et le comité sénatorial a surveillé ces amendements à mesure qu'on les apportait — le projet de loi reflète effectivement tous les amendements qui ont été approuvés au comité de la Chambre des communes. Bien qu'ils ne modifient pas la portée générale du projet de loi, ces amendements, permettent d'augmenter la protection des enfants et de faciliter leur accès à notre système pénal.

Pour conclure, alors que les propositions législatives individuelles faisaient l'objet de quelques critiques, je pense qu'il est honnête de dire que, avant tout, le projet de loi a été bien accueilli par ceux qui s'occupent régulièrement d'enfants victimes d'agressions sexuelles. Deuxièmement, le projet de loi a pour but d'empêcher que les enfants et les jeunes ne soient agressés, en créant de nouveaux délits et en facilitant l'accès des enfants à notre système pénal et à nos tribunaux. En même temps, ces propositions respectent le droit des accusés. En procédant à des modifications aussi considérables touchant à un domaine du droit aussi important, il est nécessaire de surveiller très soigneusement l'efficacité du projet de loi. Celui-ci prévoit qu'on commence ce contrôle immédiatement et qu'on opère un examen complet après une période de quatre ans. Cela n'empêche pas évidemment de faire des modifications plus tôt si on s'apercevait de conséquences néfastes imprévues.

Honorables sénateurs, ce projet de loi va certainement être considéré comme ayant été étudié plus soigneusement que n'importe quel autre dont je me suis jamais occupé depuis huit ans que je suis au Sénat. Je devrais faire remarquer également que M. Robert Kaplan, le député de York-Centre à l'autre endroit, en parlant au nom de l'opposition libérale, a déclaré que, bien que ces recommandations n'aillent pas aussi loin que celles de la commission Badgley, elles constituent une amélioration énorme par rapport à la loi actuelle. Il a recommandé vivement l'adoption de ce projet de loi. M. Svend Robinson ainsi que M. Nelson Riis du Nouveau parti démocratique ont approuvé ce projet de loi. Ils ont déclaré qu'ils éprouvaient quelques légères réserves mais qu'aucune n'était suffisante pour empêcher l'adoption du projet de loi. Il a été alors rapidement adopté. Je remarque que le sénateur Argue hoche la tête — il s'en inquiète peut-être.

**Le sénateur Argue:** C'est le NPD, c'est tout, mais c'est peu important.

**Le sénateur Nurgitz:** Sénateur Argue, je me tracasse toujours à propos du NPD. De toute façon, je demande que ce projet de loi soit accueilli favorablement par les honorables sénateurs.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Nurgitz. Je reconnais que le comité a fait de l'excellent travail à propos de cette mesure qui est importante à bien des égards. Il y a cependant un aspect qui m'inquiète, et c'est la nécessité de corroborer les témoignages. Si j'ai bien compris, le comité soutient que les dispositions à cet effet prévues à l'article 246 du Code criminel en ce qui a trait à la corroboration absolue des témoignages seront modifiées.

**Le sénateur Nurgitz:** C'est exact.

**Le sénateur Frith:** Cela ne veut pas dire qu'un juge ne peut pas signaler à un jury le fait qu'un témoignage donné n'a pas été corroboré, ni lui rappeler, s'il le juge opportun, qu'il doit compter davantage sur un témoignage corroboré par rapport à un témoignage qui ne l'est pas, n'est-ce pas?

Ai-je raison de croire que, à l'heure actuelle, il s'impose encore de corroborer le témoignage de plaignant pour les accusations de viol ou de ce que l'on qualifie à présent d'agression sexuelle?

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, je répondrai d'abord à la deuxième question. L'agression sexuelle est un domaine tout à fait différent et, bien entendu, il n'est pas question du témoignage d'enfants. Il s'impose dans ce cas de corroborer le témoignage de l'adulte. Pour l'instant, nous traitons de la question du témoignage non corroboré d'un enfant. N'oublions pas qu'il s'agit, en quelque sorte, d'un délit moins grave que l'agression sexuelle ou ce que l'on appelait auparavant le viol. Nous pourrions même parler d'exploitation sexuelle. Bon nombre de ces actes ne sont pas aussi complets que ce que l'on appelait auparavant le viol. On ne saurait procéder à une inculpation sur la foi du témoignage non corroboré d'un enfant.

**Le sénateur Frith:** En vertu de l'article 246 du Code criminel.

**Le sénateur Nurgitz:** Oui. Le comité s'inquiétait du fait que le juge ne sera plus autorisé à commenter un témoignage non corroboré. Il n'y est en effet plus autorisé, ce qui nous porte à nous poser la question suivante: que se passe-t-il si, de l'avis du juge, ce témoignage est fragile ou peu fiable? Un juge ne peut pas déplorer le manque de corroboration. Je suppose que cela ne l'empêche pas cependant de signaler le manque de solidité du témoignage.

Nous voulons à présent que le témoignage d'un enfant ait le même poids que celui d'un adulte—qu'il suffise par lui-même. Nous soutenons qu'il ne faudrait pas imposer un fardeau supplémentaire à l'enfant du seul fait qu'il est enfant.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

## LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-56

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de déposer son quinzième rapport concernant la teneur du projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «C», p. 1427.*)

● (1710)

## LA LOI SUR LES JUGES
## LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE
## LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF EN 2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jacques Flynn** propose que le projet de loi C-41, tendant à modifier la Loi sur les juges, la Loi sur la Cour fédérale et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, ce projet de loi C-41 quoiqu'il traite de questions assez importantes revêt vraiment la forme d'une mise à jour, comme on a l'habitude de dire en anglais, du «housekeeping». Ce sont des problèmes qui se sont accumulés avec le temps, eu égard à certaines circonstances et que l'on veut solutionner maintenant.

Le projet de loi traite de quatre questions:

La première se rapporte à l'indice servant à l'indexation des traitements et des pensions en vertu de la Loi des juges. Il s'agit de remplacer l'indice composé des activités économiques, qui est disparu, par l'indice composé de l'ensemble des activités économiques. Statistique Canada a changé sa formule. La présente définition ne s'applique plus et il s'agit de la remplacer par celle maintenant utilisée par Statistique Canada. Ce n'est pas un problème très important, mais plutôt technique.

La deuxième question est plus importante. Il s'agit de l'âge de la retraite. En vertu de la Loi constitutionnelle, les juges nommés par le gouvernement fédéral aux cours supérieures des provinces, doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. Cette disposition de la Loi constitutionnelle ne s'applique pas aux cours de comté, à la Cour fédérale et à la Cour canadienne de l'impôt. Dans ces trois cas . . .

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Le premier cas était quoi?

**Le sénateur Flynn:** La Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et les Cours de comté. Je pense qu'il reste trois provinces, seulement, où les cours de comté continuent d'exister et d'opérer.

Alors les lois concernant ces trois cours prévoient l'âge de la retraite à 70 ans au lieu de 75 ans comme cela s'applique aux cours supérieures. Entre parenthèse, la Loi sur la Cour suprême prévoit l'âge de la retraite de ses juges à 75 ans. Mais c'est dans la Loi sur la Cour suprême. Ce n'est pas dans la Loi constitutionnelle de 1867.

Il s'agit donc de porter à 75 ans l'âge de la retraite des juges des cours de comté, de la Cour de l'impôt et de la Cour fédérale.

Quant à moi, j'ai été vraiment surpris d'apprendre que les juges de la Cour fédérale devaient prendre leur retraite à 70 ans plutôt qu'à 75 ans. On m'a raconté, je n'étais pas au courant, qu'un juge de la Cour fédérale a contesté la constitutionnalité de cette disposition en disant qu'il était victime de discrimination par rapport aux juges des Cours supérieures et qu'il a gagné. Force est donc d'imposer au gouvernement . . .

**Le sénateur Frith:** Le temps est arrivé!

**Le sénateur Flynn:** . . . de modifier la loi en conséquence. Il y a des dispositions pour prévoir le problème créé par les juges qui ont pris leur retraite à 70 ans plutôt qu'à 75 ans. Ces dispositions leur permettront de revenir et de devenir juges surnuméraires jusqu'à 75 ans. Il y a une série de remèdes ad hoc si on veut, pour ces cas d'espèce. Dorénavant, tous les juges nommés par le Gouverneur en conseil prendront leur retraite à 75 ans. C'est le deuxième élément.

Le troisième élément, je viens d'y toucher en passant. C'est la question de la position de juge surnuméraire. En vertu de la Loi sur les juges applicable aux cours supérieures, un juge qui a siégé pendant 15 ans et qui atteint l'âge de 65 peut prendre sa retraite à ce moment-là et il peut choisir de devenir juge surnuméraire, ce qui libère le poste qu'il occupait. Ce dernier continue d'agir à mi-temps. Il est en disponibilité. Le fait d'avoir ces juges surnuméraires a souvent aidé l'administration de la justice pour opérer certains déblocages.

On prévoit des dispositions identiques pour les juges qui désirent continuer leur travail à la cour fédérale, aux cours de comté et à la Cour de l'impôt.

Ces dispositions s'appliqueront donc à ces juges et incidemment, dans les cas que je viens de mentionner, aux juges qui auraient été forcés de prendre leur retraite à 70 ans plutôt qu'à 75 ans.

La dernière disposition concerne la révocation des juges. Il est prévu dans la Loi constitutionnelle qu'un juge d'une Cour supérieure est révocable par une adresse conjointe des deux Chambres. Cette disposition ne s'appliquait pas aux juges des cours de comté et aux juges des autres cours que j'ai mentionnées. Dans les lois de ces cours, il est mentionné que la révocation se fait à la suite d'une recommandation du ministre de la Justice au Gouverneur général. Alors on veut appliquer la même procédure, c'est-à-dire la procédure de la résolution de l'adresse conjointe des deux Chambres dans tous les cas de ces juges nommés par le gouvernement fédéral.

En somme, comme je l'ai dit, il s'agit d'une mise à jour. Il s'agit d'équilibrer ou de prévoir le même traitement pour tous les juges nommés par le Gouverneur en conseil. C'est ce que vise la loi tout simplement.

Le projet de loi n'a pas rencontré d'objection à la Chambre des communes. La première lecture de ce projet de loi remonte au 20 février, la deuxième lecture au 27 mars. À ce moment-là, le projet de loi a été déféré au comité où on a consacré une session à ce sujet. Le projet de loi est revenu à la Chambre des communes et il est demeuré au *Feuilleton* depuis ce temps-là jusqu'au 23 juin alors qu'il a franchi l'étape de la troisième lecture en quelques minutes.

Je ne vois vraiment pas la nécessité de déférer ce projet de loi au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Si on le veut, on peut toujours y consacrer quelques minutes.

**Le sénateur Frith:** Je doute d'avoir quelque chose à ajouter aux propos du sénateur Flynn. Franchement, s'il est satisfait à titre d'ancien ministre de la Justice que les différentes dispositions de ce projet de loi appuient les principes qu'il a expliqués, je suis sûr que tout le monde est d'accord pour donner son appui à ce projet de loi. Cependant, pour une période de 24 heures, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1720)

[*Traduction*]

Le Sénat reprend sa séance à 17 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

## SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes,

priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (*Projet de loi C-50, chapitre 17, 1987*)

Loi établissant un programme de subvention en vue de la recherche et de la mise en valeur au Canada d'hydrocarbures autres que le charbon (*Projet de loi C-59, chapitre 18, 1987*)

Loi concernant la réorganisation de Bell Canada (*Projet de loi C-13, chapitre 19, 1987*)

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988 (*Projet de loi C-65, chapitre 20, 1987*)

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de se retirer.

---

● (1730)

Le Sénat reprend sa séance.

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je crois comprendre que nous tentons encore de faire comparaître deux témoins. Il se pourrait que nous n'en ayons qu'un avant le 30 juin. Il faut aussi décider si nous devrions au moins offrir, mais il ne s'agira par forcément de la télévision, de faire diffuser nos délibérations à titre expérimental, quel que soit le témoin qui comparaîtra, pour voir comment les choses se passeront.

Ces deux questions ne seront évidemment pas réglées cette après-midi, mais je le signale car il faudra se prononcer demain.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je me demande s'il serait possible de fixer une heure pour la comparution des témoins. En toute justice pour eux, nous devrions être en mesure de leur dire vers quelle heure nous comptons les entendre, afin qu'ils n'attendent pas trois ou quatre heures. Si nous pouvions choisir lundi, nous aurions un témoin disponible ce jour-là.

**Le sénateur Frith:** Nous déciderons peut-être aussi de siéger lundi matin, afin d'avoir plus de temps.

**Le sénateur Molgat:** L'ordre pourrait être inscrit au début de l'ordre du jour. Si c'était possible, nous pourrions dire au témoin que nous l'attendons à une heure précise.

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, j'estime que nous sommes loin d'être en mesure de prendre ces décisions. Il serait peut-être préférable de différer l'affaire jusqu'à demain quand d'autres qui peuvent se faire les porte-parole du gouvernement pourront désigner les témoins et fixer l'heure de leur comparution. Pour ma part, je crois qu'il serait présomptueux de régler ces questions maintenant. Nous devrions attendre jusqu'à demain.

**Le sénateur Flynn:** Et tout faire en même temps.

**Le sénateur Molgat:** J'en ai parlé avec le leader du gouvernement au Sénat. Il ne s'oppose pas à cette façon de procéder, mais je suis tout à fait disposé à attendre jusqu'à demain. Si nous convenons de tenir cette séance lundi, je pourrais communiquer avec le témoins demain après-midi.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 1393*)

## LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-62

---

Le jeudi 25 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

### NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré la teneur du projet de loi C-62, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 16 juin 1987 et avant que ledit projet de loi ou toute question connexe ne soit soumis au Sénat, examiné la teneur dudit projet de loi et présente maintenant le rapport suivant:

L'objet de ce projet de loi est de permettre au gouvernement du Canada d'annuler d'anciennes dettes contractées à son endroit, sous forme de prêts d'aide publique au développement (APD), par deux pays africains à très faible revenu et par l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est (composée, à l'époque, du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda).

Les dettes en question totalisent 68,4 millions de dollars et sont ainsi réparties:

| | |
|---|---|
| Togo | 16,6 millions de dollars |
| Mauritanie | 4,2 millions de dollars |
| Kenya | 19,8 millions de dollars |
| Tanzanie | 15,5 millions de dollars |
| Ouganda | 12,3 million de dollars |

Durant la Conférence sur la coopération économique internationale de 1977, le Canada a annulé les dettes d'APD de 12 pays les moins développés (PLMD). Le Togo et la Mauritanie se conforment depuis peu à la définition des PLMD et, en conséquence, le Canada veut, par ce projet de loi, alléger leur dette de la même façon. Après la dissolution de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), les dettes d'APD contractées envers le Canada par les trois États membres ont été réparties entre le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, de la façon indiquée ci-dessus. Comme la Tanzanie et l'Ouganda sont au nombre des PLMD, le gouvernement du Canada veut annuler la dette qu'ils ont contractée en tant qu'État membre de la CAE. Le Kenya ne fait pas partie des PLMD, mais le gouvernement estime qu'il est équitable d'annuler du même coup sa part des dettes de la CAE.

En 1986, le gouvernement Canadien a proposé un moratoire de cinq ans sur le remboursement des dettes d'APD contractées à son endroit, moratoire qui peut toutefois être prolongé par période de cinq ans jusqu'à l'an 2000, à tous les pays d'Afrique subsaharienne qui s'engagent à faire les rajustements économiques nécessaires. Les dettes d'APD que ces pays ont contractées envers le Canada totalisaient près de 700 millions de dollars prêtés à des conditions de faveur exceptionnelles. Cette mesure constitue, à toutes fins utiles, une radiation des dettes visées, mais ces obligations continuent d'être inscrites à titre d'actifs dans les comptes publics du Canada.

Dans son rapport récent sur les problèmes d'endettement du Tiers Monde, le Comité a loué l'initiative que le Canada a prise en 1977 en annulant la dette des PLMD, de même que l'annonce que le gouvernement a faite en 1986, à savoir que toute APD serait désormais consentie sous forme de subventions au lieu d'être accordée en partie sous forme de subventions et en partie sous forme de prêts, comme c'était le cas précédemment. Avec le moratoire qui a été proposé par le gouvernement en 1986 et la remise de dette que prévoit le projet de loi C-62, le Canada annulera toutes les dettes d'APD de l'Afrique subsaharienne à son endroit. Le Comité est impressionné de ce que le Canada, après avoir pris des mesures unilatérales d'allégement de la dette, prenne maintenant l'initiative en invitant les autres pays créanciers, au sommet de Venise et ailleurs, à étudier d'autres façons d'aider les pays africains à faible revenu qui sont lourdement endettés.

Il faut toutefois se rappeler que l'allégement de la dette d'APD que les pays d'afrique subsaharienne ont contractée envers le Canada ne comprend pas la dette commerciale officielle comme celle qui est liée aux crédits consentis à des conditions commerciales par la Société pour l'expansion des exportations et la Commission du blé.

Le Comité estime que le titre abrégé du projet de loi, ne décrit pas adéquatement sa teneur. De l'avis du Comité, il sera pratiquement impossible de retracer ce projet de loi dans cinq ans, dans un registre de lois où il

serait inscrit sous son titre abrégé actuel. Le Comité ne veut toutefois pas recommander de reporter l'adoption du projet de loi pour cette raison car ce rapport pourrait être mal interprété par les pays d'Afrique subsaharienne.

Le Comité a aussi étudié l'article 5 du projet de loi. Il a appris que le gouvernement a décidé de considérer les prêts d'APD comme des articles budgétaires et d'inclure ces dépenses dans le budget, à compter de 1986. Auparavant, les prêts étaient traités comme des articles non budgétaires et étaient considérés comme des actifs qui devaient être remboursés à un moment donné.

Cette décision de considérer dorénavant les prêts d'APD comme des articles budgétaires ne s'applique pas aux anciens prêts d'APD qui n'avaient pas été remboursés, y compris les prêts visés par le moratoire mentionné précédemment. Pour supprimer des comptes publics une dette comme celle qui doit être annulée aux termes de ce projet de loi, il faut que le gouvernement radie cette dette en tant que dépense budgétaire. Le Comité estime donc que le libellé de l'article 5 est satisfaisant. Comme il s'attend à ce qu'un grand nombre de prêts visés par le moratoire de 1986 ne seront probablement pas remboursés, le Comité aimerait savoir si, de l'avis du Vérificateur général, il serait indiqué de transformer en dépenses budgétaires tous les prêts d'APD en souffrance des pays d'Afrique subsaharienne.

Votre Comité a étudié la teneur du projet de loi C-62 conformément à son ordre de renvoi et recommande que ledit projet de loi, lorsqu'il sera examiné par le Sénat, soit accueilli favorablement.

ANNEXE 'A'

Liste des Témoins
Le mardi 23 juin 1987

M. Pierre Racicot, vice-président
Direction générale de l'Afrique francophone, ACDI

M. John Copland, directeur principal de programmes
Direction de l'Afrique anglophone, ACDI

M. Ted Hobson, direction de la politique économique,
Ministère des Affaires extérieures

M. Yves Fortin, directeur adjoint, Division des finances et du développement international, ministère des finances

Respectueusement soumis,

*Le président*

GEORGE C. VAN ROGGEN

ANNEXE «B»

(*Voir p. 1395*)

# LANGUES OFFICIELLES

## QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

---

Le JEUDI 25 juin 1987

Le Comité mixte permanent des langues officielles a l'honneur de présenter son

## QUATRIÈME RAPPORT

### Introduction

1. Conformément aux Ordres de renvoi du Sénat du mardi 16 décembre 1986 et du mardi 31 mars 1987 et aux Ordres de renvoi de la Chambre des communes du mercredi 26 novembre 1986 et du mardi 31 mars 1987, votre Comité a examiné les rapports du Commissaire aux langues officielles pour 1985 et 1986.

2. Depuis le 10 décembre 1986, le Comité a tenu 19 audiences publiques où il a entendu des représentants de seize ministères et organismes gouvernementaux, en vue d'examiner en détail le degré de conformité à la *Loi sur les langues officielles* au sein de ces ministères et organismes (voir en annexe la liste de ces témoins). Ces rencontres nous ont permis d'évaluer l'efficacité des mécanismes de mise en oeuvre du programme des langues officielles au sein de l'administration fédérale et de mesurer la pertinence du travail de coordination accompli par les organismes centraux responsables de ce programme.

3. Depuis qu'il a été constitué en mai 1980, notre Comité a présenté au Parlement plusieurs rapports de fond qui traitaient d'améliorations à apporter à la *Loi sur les langues officielles* ainsi qu'aux mesures prises pour appliquer le programme des langues officielles, soit auprès des minorités de langue officielle, soit au sein de l'administration fédérale. Malgré les progrès considérables réalisés depuis l'adoption de la Loi, le Comité a pu observer que beaucoup reste encore à faire. Aussi a-t-il proposé des solutions administratives et législatives propres à encourager la réforme linguistique au pays.

4. Dans son premier rapport, soumis le 8 juillet 1981, le Comité soulevait la question de langue de service et présentait des recommandations concernant les districts bilingues, la dotation impérative, le concept «d'offre active de service» et l'identification des postes bilingues. En juin 1982, il soumettait un rapport de fond sur l'épineux problème de la langue de travail. En avril 1983, dans son cinquième rapport au Parlement, le Comité faisait un bilan de son long examen des trois principaux secteurs de la réforme linguistique, soit la langue de service, la langue de travail et la participation équitable. Enfin, en juin 1986, il réitérait les demandes exprimées dans ce cinquième rapport et proposait de nouvelles voies à suivre. Dernièrement, le Comité a déposé un rapport traitant d'un sujet crucial pour les minorités de langue officielle du pays, soit l'enseignement dans leur langue; de plus, le rapport exprimait le désir que le projet de loi visant à modifier la *Loi sur les langues officielles* soit renvoyé au Comité, étant donné l'intérêt constant que celui-ci a accordé à la réforme linguistique depuis 1980.

5. Le gouvernement a répondu à deux occasions aux rapports du Comité. En décembre 1983, par la voix du Premier ministre Trudeau, le gouvernement reconnaissait que la *Loi sur les langues officielles* devait être améliorée et disait poursuivre son étude en ce sens, surtout à la lumière des prescriptions contenues dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. En ce qui touche les mesures administratives proposées par le Comité et ayant trait aux trois secteurs de la réforme linguistique, le gouvernement reconnaissait le besoin de préciser les concepts ainsi que leurs modalités d'application. En octobre 1985, cette fois sous la signature du Vice-premier ministre Nielsen, le gouvernement répondait au Comité qu'il «s'engageait à assurer le respect de l'égalité des deux langues officielles, tant dans la loi que dans les faits». Il reconnaissait le besoin d'effectuer une relance du programme des langues officielles ainsi qu'une refonte de la *Loi sur les langues officielles*. Il rappelait que c'est le Conseil du Trésor qui est responsable «de la planification détaillée à caractère linguistique au sein de l'administration fédérale». Enfin, il promettait que le Président du Conseil du Trésor «s'assurerait que les plans linguistiques des ministères et organismes fédéraux soient adéquats et que les mécanismes en place pour en contrôler l'application soient efficaces».

### Programme des langues officielles au sein de l'administration fédérale

6. Voilà justement le thème que le Comité désire aborder de nouveau dans le présent rapport puisqu'il lui semble, à la lumière des témoignages des seize ministères et organismes entendus entre décembre 1986 et juin 1987, que le programme des langues

officielles au sein de l'administration fédérale manque de ferveur et de direction au niveau de la gestion et ne reçoit pas toute l'attention voulue au sein même de plusieurs ministères et organismes.

**Gestion du programme**

7. Les témoignages des représentants des ministères et organismes qui ont comparu devant notre Comité ainsi que l'étude de données contenues dans les rapports annuels et les vérifications linguistiques du Commissariat aux langues officielles nous portent à croire que le programme des langues officielles au sein de l'administration fédérale souffre d'un manque sérieux de direction et de suivi. En effet, le Conseil du Trésor, qui devait, selon les mots du gouvernement, «s'assurer que les plans linguistiques des ministères et organismes fédéraux soient adéquats et que les mécanismes en place pour en contrôler l'application soient efficaces», a laissé la situation se détériorer ces dernières années, à tel point que de nouveaux organismes ont pu fonctionner sans avoir soumis et fait approuver un plan des langues officielles (on pense ici au Service canadien du renseignement de sécurité et à Marine Atlantique), que d'autres ont voulu diminuer leurs objectifs (on pense ici à la Gendarmerie royale du Canada) et que d'autres enfin ont pu se soustraire à leurs obligations linguistiques en alléguant des raisons habituelles telles le manque de scientifiques et de professionnels francophones, les conventions collectives ou encore l'absence d'outils en français (on pense ici à VIA Rail, à la Société canadienne des postes, à l'Expansion industrielle régionale, à Condition physique et Sport amateur, au Service correctionnel du Canada ainsi qu'au ministère de la Défense nationale).

8. La gestion du programme des langues officielles au sein de l'administration fédérale a connu diverses étapes depuis l'adoption de la Loi en 1969. D'abord très centralisée, elle a ensuite été remise en partie aux organismes eux-mêmes, qui ont mis sur pied des «Directions des langues officielles» chargées de l'application du programme. La troisième phase a prévu l'intégration des fonctions linguistiques aux responsabilités des gestionnaires, ainsi que de la rédaction de plans annuels des langues officielles. À l'avenir, selon de nouveaux principes de gestion, ces plans seront remplacés par des «protocoles d'entente» entre les sous-ministres et le Secrétariat du Conseil du Trésor. Malheureusement, dans une forme de gestion comme dans l'autre, on n'a pas réussi à mettre en place un système efficace d'imputabilité du programme. Il arrive trop souvent que les échecs ne suscitent ni commentaires, ni sanctions, si bien que des dénonciations de la part de certains employés, comme celles qui ont eu lieu récemment au sein de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien du renseignement de sécurité, sont utilisées en dernier recours.

**Langue de service**

9. Malgré les prescriptions très claires en ce sens contenues aux articles 9 et 10 de la *Loi sur les langues officielles* et à l'article 20 de la Charte, le public canadien n'est pas toujours servi dans la langue officielle de son choix, même dans les régions bilingues du pays. Cette situation est surtout inacceptable en particulier de la part d'organismes dotés d'un pouvoir coercitif (Gendarmerie royale du Canada, Service canadien du renseignement de sécurité, Service correctionnel du Canada) ou encore dans des situations où la santé et la sécurité du public peuvent être mises en danger (Marine Atlantique, VIA Rail). Certains autres organismes continuent de véhiculer une image unilingue du pays, même si leurs bureaux ou services sont répartis sur l'ensemble de son territoire (Petro-Canada, Société canadienne des postes).

**Langue de travail**

10. La résolution parlementaire de 1973 établissait clairement le droit des fonctionnaires fédéraux de travailler dans leur langue, pour autant que soit respecté le droit des citoyens d'être servis dans la langue officielle de leur choix. Malheureusement, cet aspect du programme des langues officielles continue à opposer un obstacle quasi insurmontable au principe d'égalité des langues officielles dans l'administration fédérale. Même dans les organismes fédéraux qui comptent une masse critique de représentants du groupe minoritaire (de 20 à 25 p. 100), la langue de travail qui domine est toujours, très majoritairement, l'anglais. Il faut dire que peu de directives sont venues du Conseil du Trésor sur la promotion de l'utilisation du français au travail, que ce soit au niveau de l'encadrement, de la langue des réunions, de l'évaluation du rendement ou encore de la langue de rédaction de documents internes. Les nombreuses plaintes acheminées au bureau du Commissaire aux langues officielles par des employés qui se sentent lésés dans ce droit de travailler dans la langue de leur choix laissent à penser qu'il faudrait formuler davantage de ces directives, sinon le concept même de la langue de travail demeurera une notion nébuleuse sans aucun fondement dans la réalité.

**Participation équitable**

11. Si le gouvernement est parvenu à établir un taux de participation des deux groupes linguistiques qui correspond à leur répartition nationale, l'objectif global n'est pas atteint pour autant puisque des disparités persistent dans certaines catégories d'emploi et dans certaines régions. Le Comité a en effet pu observer que les francophones sont presque inévitablement sous-représentés dans les catégories de la gestion de même que des scientifiques et des spécialistes, et surreprésentés dans celle du soutien administratif. De plus, ils sont toujours sous-représentés dans certaines régions tandis que les anglophones sont sous-représentés au Québec. Il ne

semble donc pas qu'on puisse dire que les membres des minorités de langues officielles ont un accès égal aux postes ainsi qu'aux promotions dans l'administration fédérale. Or, il s'agit là d'une condition essentielle à la réalisation de la «pleine participation à la Fontion publique des membres des collectivités anglophone et francophone» à laquelle s'est engagé le Parlement canadien dans sa résolution de 1973. C'est pourquoi le Comité recommande:

**RECOMMANDATION 1**

- **Que le Conseil du Trésor émette des directives spécifiques visant à assurer une représentation équitable des deux communautés linguistiques à tous les niveaux de l'administration publique fédérale.**

**Mécanismes de mise en oeuvre du programme des langues officielles dans l'administration fédérale**

12. Dans les échanges qu'il a eus avec les représentants de seize ministères et organismes fédéraux, le Comité a examiné l'état des mécanismes de mise en oeuvre du programme des langues officielles dans leurs divers domaines d'activité. Ces mécanismes sont: la détermination des exigences linguistiques des postes, la dotation, la prime au bilinguisme, la formation linguistique, la traduction et les incitations au choix de la langue de travail. Sans minimiser l'importance qu'il attache à l'existence d'un engagement ferme et d'une détermination suffisante de la part de la haute direction des ministères et organismes à l'endroit de la réforme linguistique, le Comité désire formuler des recommandations au sujet de certains de ces mécanismes, afin que soit relancé le programme des langues officielles dans l'administration fédérale.

**a) Détermination des exigences linguistiques des postes**

13. S'il est un fait qui est apparu évident à la suite des témoignages des sous- ministres et des directeurs d'organismes fédéraux, c'est le besoin de retrouver un plus grand nombre d'employés possédant une bonne connaissance de leur langue seconde dans les postes de la haute direction et dans les postes de surveillance et parmi les professionnels offrant certains services spécialisés au public (p. ex. avocats, médecins, travailleurs sociaux). Selon la désignation actuelle des postes bilingues, on exige pour le moment de ces gestionnaires et professionnels un niveau de compétence intermédiaire (niveau B), ce qui s'avère nettement insuffisant. Un redressement s'impose donc, et c'est pourquoi le Comité recommande:

**RECOMMANDATION 2**

- **Que l'on exige des cadres supérieurs, des surveillants et des professionnels offrant des services spécialisés au public qui occupent des postes désignés bilingues au sein de l'administration fédérale qu'ils aient une compétence supérieure (niveau C) de la langue seconde.**

14. Le niveau de compétence élémentaire (niveau A) dans la langue seconde a peut- être été utile dans les débuts du programme des langues officielles de l'administration fédérale. Il apparaît cependant que les quelques connaissances requises pour répondre à cette exigence faussent les données sur le bilinguisme institutionnel, puisque les détenteurs de cette qualification ne peuvent pas concrètement servir le public dans les deux langues officielles. Le Comité croit qu'il est temps de rehausser le niveau global du bilinguisme d'État en faisant disparaître ce niveau élémentaire et en exigeant des employés qui occupent des postes bilingues et qui doivent servir le public qu'il possèdent tout au moins une compétence intermédiaire dans leur langue seconde. En 1986, 10 p. 100 (6 464) des postes désignés bilingues étaient occupés par des employés ne possédant que le niveau A de bilinguisme. Le Comité recommande donc:

**RECOMMANDATION 3**

- **Que soit éliminée toute désignation de poste exigeant un niveau de connaissance élémentaire (niveau A) de la langue seconde pour les postes désignés bilingues dont les titulaires doivent offrir un service au public au sein de l'administration fédérale afin de la remplacer par la désignation de poste exigeant un niveau de connaissance intermédiaire (niveau B).**

**b) Dotation des postes désignés bilingues**

15. En 1986, seulement, 28,6 p. 100 des postes de la Fonction publique étaient désignés bilingues, alors que pour 58,8 p. 100 d'entre eux, l'anglais était considéré essentiel. Or, dans le cadre de la résolution parlementaire de 1973, des dispositions spéciales ont été prises afin de ne pas pénaliser les employés uniligues qui voudraient poser leur candidature à des postes bilingues, à la condition qu'ils expriment leur volonté de suivre des cours de langue aux frais de l'État. Ce régime de dotation conditionnelle, qui devait être exceptionnel et temporaire, s'est pourtant érigé en véritable système, si bien qu'encore aujourd'hui, de nombreux fonctionnaires uniligues sont nommés à des postes bilingues. Bien qu'à maintes reprises, notre Comité ait recommandé la cessation de cette pratique, qui fait fi du principe du mérite, elle a été reconduite à deux reprises et ensuite maintenue sans qu'on ait établi d'échéancier pour en prévoir l'élimination. Au contraire, certaines directives récentes du Conseil du Trésor ont permis de réduire les exigences relatives à la dotation impérative des postes bilingues. Or, il est apparu clairement durant la dernière série d'audiences publiques de notre Comité que les ministères et

organismes qui ont le mieux réussi dans l'application du programme des langues officielles sont ceux qui ont eu recours de façon judicieuse à la dotation impérative. Il nous est aussi apparu que le régime de nominations conditionnelles connaît une popularité injustifiée, ayant permis en 1986 l'embauche de 1 196 titulaires unilingues de postes bilingues, dont 729 qui n'étaient pas exemptés pour des raisons d'âge ou de langue de service. Le Comité recommande donc:

**RECOMMANDATION 4**

- **Que tous les postes désignés bilingues soient dotés de façon impérative, reconnaissant ainsi le bilinguisme comme partie intégrante du mérite au sein de l'administration fédérale.**

**c) Prime au bilinguisme**

16. Cette mesure d'encouragement du bilinguisme, qui avait d'abord été prévue pour les employés des échelons inférieurs, est maintenant devenue un versement uniforme à presque tous ceux dont la compétence dans la langue seconde, quel qu'en soit le niveau, est reconnue. Aujourd'hui, elle fait aussi partie de la négociation collective; c'est donc dire qu'il serait très difficile de la retirer. La prime coûte 45,5 millions de dollars au trésor fédéral et, on le sait, est parfois versée à des personnes dont le bilinguisme est douteux. Le Conseil du Trésor, de concert avec le Comité national mixte, a donc convenu d'établir des mesures de confirmation des connaissances de la langue seconde de tous les bénéficiaires de la prime par l'imposition de tests linguistiques. Le gouvernement semble donc avoir laissé évoluer cette mesure vers une situation coûteuse et incontrôlable. Il convient donc d'essayer d'en circonscrire les paramètres le mieux possible et de refuser de verser la prime à ceux qui ne répondent pas à des critères de bilinguisme bien définis. Sans se pronouncer sur le bien-fondé de la print.e Comité recommande donc:

**RECOMMANDATION 5**

- **Que le gouvernement accorde la prime au bilinguisme à tous les titulaires des postes désignés bilingues dans toute l'administration publique fédérale, et possédant au moins le niveau intermédiaire de bilinguisme, et qu'il instaure un système de contrôle efficace afin de confirmer annuellement le niveau de bilinguisme de ces bénéficiaires.**

**d) Formation linguistique**

17. Il apparaît que le gouvernement différencie maintenant les besoins institutionnels et les besoins de carrière pour ce qui est d'offrir à ses employés une formation linguistique pendant leurs heures de travail. Par contre, il continuera d'offrir cette formation aux détenteurs de la prime au bilinguisme qui, selon des tests linguistiques, n'auraient pas maintenu le niveau précédement atteint de connaissances de leur langue seconde. Il semble y avoir là une incohérence dans les nouvelles règles régissant l'accès à la formation linguistique. Le Comité recommande donc:

**RECOMMANDATION 6**

- **Que les critères d'accès à la formation linguistique soient clairement établis et qu'ils s'appliquent à tous de façon uniforme.**

**e) Incitations à travailler dans la langue de son choix**

18. Tous reconnaissent qu'il n'est pas facile de modifier les attitudes et les comportements linguistiques. Or, quand on sait que l'histoire et la pratique ont fait de l'anglais la langue de travail le plus couramment utilisée dans l'administration fédérale (sauf Québec), on comprend qu'il faudra trouver des méthodes incitatives susceptibles d'encourager les francophones et les anglophones bilingues à développer des habitudes de travail en français. Le Conseil du Trésor devrait donc trouver ces méthodes incitatives et élaborer des directives pour que les ministères et organismes fédéraux offrent activement à leurs employés de travailler dans la langue de leur choix. En conséquence, le Comité recommande:

**RECOMMANDATION 7**

- **Que le Conseil du Trésor élabore une politique et des programmes aptes à assurer l'égalité de status du français et de l'anglais quant à leur emploi comme langues de travail dans l'administration publique fédérale.**

**Gestion du programme des langues officielles**

19. Le Conseil du Trésor a la responsabilité de la gestion générale du programme des langues officielles pour l'ensemble de la Fonction publique. Or, il est apparu aux membres de notre Comité que, ces dernières années, le leadership du Conseil du Trésor a été plutôt faible dans les quatre secteurs de gestion du programme, soit la planification, la responsabilité, les ressources et le contrôle.

20. C'est au moyen de plans ministériels des langues officielles que s'est faite la planification de 1977 à 1985. Or, ces dernières années, on a évolué vers le concept de protocoles d'entente entre les sous-ministres et le Secrétariat du Conseil du Trésor. Pendant l'élaboration de ces protocoles d'entente, on a accordé peu d'attention aux plans ministériels, et ce manque de leadership a créé un vide qui a rapidement entraîné une attitude de laisser-faire.

21. On a voulu rendre les gestionnaires de chaque ministère ou organisme responsables du programme

linguistique. Cette nouvelle responsabilité, ajoutée aux autres activités courantes des gestionnaires, a eu pour effet de la diluer. On se retrouve donc encore, dans le vide, les directions des langues officielles ayant disparu sans qu'il soit reconnu en fait que leurs responsabilités étaient transférées à la haute direction.

22. Les cadres supérieurs des ministères et organismes fédéraux ont reçu le mandat de réduire les dépenses et les ressources humaines affectées à leurs programmes. Leur évaluation est liée à leur capacité d'effectuer ces réductions. Aussi les gestionnaires sont-ils peu enclins à vouloir hausser ou maintenir les dépenses du programme des langues officielles alors que les autres programmes doivent être réduits. C'est pourquoi on note de nombreuses coupures dans le nombre de postes directement liés à la gestion du programme des langues officielles au sein des ministères et organismes. Il apparaît donc que les ressources humaines et financières ne sont plus suffisantes pour que le programme connaisse le succès escompté.

23. Enfin, la quatrième faiblesse dans la gestion du programme, mais non la moindre, est le manque de contrôle exercé par le Conseil du Trésor qui en est responsable. Dans un processus efficace de gestion décentralisée, il importe que les programmes et les résultats qu'ils engendrent soient évalués et que des mesures disciplinaires soient prises dans les cas manifestes de contre-performance linguistique. Or, les témoignages entendus durant les derniers six mois laissent croire que, trop souvent, les organismes ont été laissés à eux-mêmes pour modifier les plans ministériels, en retarder les échéanciers ou même en définir de nouveaux, généralement à la baisse.

24. Le Comité s'inquiète des effets de la perte de vitesse et de l'essoufflement actuel du programme des langues officielles, particulièrement dans les ministères et organismes qui ont comparu devant lui ces derniers mois. Il s'inquiète de ce que le Conseil du Trésor qui est responsable du programme ne joue pas son rôle.

Le Comité recommande donc:

**RECOMMANDATION 8**

- **Que, lors du dépôt des prévisions budgétaires, le Président du Conseil du Trésor dépose au Parlement un rapport sur l'état du programme des langues officielles au sein de l'administration fédérale et sur toute nouvelle mesure susceptible de le modifier.**

**RECOMMANDATION 9**

- **Que le Secrétariat du Conseil du Trésor assume plus de leadership dans la coordination du programme des langues officielles au sein de l'administration fédérale, dans les quatre secteurs de la gestion du programme, soit la planification, la responsabilité, les ressources et le contrôle.**

**RECOMMANDATION 10**

- **Que tous les ministères et organismes fédéraux soient tenus de présenter annuellement au Secrétariat du Conseil du Trésor, pour approbation, un plan des langues officielles, et que des mesures disciplinaires (telles que la rétrogradation, la mutation ou le gel de salaire) soient prises à l'égard des gestionnaires qui n'auraient pas soumis ces plans ou se seraient soustraits à leur application.**

**RECOMMANDATION 11**

- **Que tous les ministères et organismes fédéraux comptent une Direction des langues officielles relevant directement du sous-ministre (ou selon le cas, du commissaire ou du président) et ayant la responsabilité du programme des langues officielles à l'intérieur de leurs administration.**

**Conclusion**

25. Les seize ministères et organismes fédéraux qui ont comparu devant le Comité ces six derniers mois devront comparaître de nouveau dès l'automne prochain, afin de nous faire part des progrès qu'ils auront réalisés pour la promotion de l'égalité des deux langues officielles. Le Comité entend aussi examiner la performance linguistique des autres ministères et organismes au cours de l'année qui vient. Il se penchera de plus sur le projet de loi qui doit modifier la *Loi sur les langues officielles*, espérant y trouver les prescriptions nécessaires à la relance du programme des langues officielles au sein de l'administration fédérale de même qu'auprès des minorités de langue officielle.

Respectueusement soumis,

*Le co-président*

DALIA WOOD

## ANNEXE 1

### Réunions et témoins (décembre 1986 à mai 1987) Deuxième session de la trente-troisième législature

**Fascicule nº 1, Le 10 décembre 1986**

*Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:*
Arthur Kroeger, sous-ministre;
W. Hutchison, sous-ministre adjoint, Sciences de la terre;
Jacques Ranger, sous-ministre adjoint, Ressources humaines;
K. Whithan, sous-ministre adjoint, Recherche et technologie.

**Fascicule nº 2, Le 17 décembre 1986**

*Gendarmerie royale du Canada:*
Robert Simmonds, commissaire;
J.E.J. Julien, commissaire adjoint, Division «C»;
W. Spring, surintendant principal, directeur des Langues officielles.

**Fascicule nº 3, Le 21 janvier 1987**

*Ministère des Communications:*
Alain Gourd, sous-ministre;
Michael Binder, sous-ministre adjoint, Gestion intégrée;
Jeremy Kinsman, sous-ministre adjoint, Affaires culturelles;
Jean-Claude Bouchard, directeur général, Gestion des ressources humaines.

**Fascicule nº 4, Le 3 février 1987**

*Gendarmerie royale du Canada:*
Robert Simmonds, commissaire;
J.E.J. Julien, commissaire adjoint, commandant, Division «C», Québec;
D.K. Wilson, sous-commissaire et commandant, Division «E», Colombie-Britannique;
J.A.D. Lagassé, surintendant principal et commandant, Division «Dépôt», Régina;
J.B.D. Henry, commissaire adjoint et commandant, Division «D», Manitoba;
G. Délisle, sergent d'état major, représentant divisionnaire des relations fonctionnelles, Division «C», Québec.

**Fascicule nº 5, Le 4 février 1987**

*Service correctionnel du Canada:*
Rhéal J. LeBlanc, commissaire;
France-Marie Trépanier, directrice, Action positive et langues officielles;
Robert Cooper, directeur, Ressources humaines.

**Fascicule nº 6, Le 10 février 1987**

*Société canadienne des postes:*
Donald Lander, président-directeur général;
Sylvain Cloutier, président du Conseil;
William Kennedy, vice-président, Personnel et relations avec les employés;
Robert Lalonde, directeur, Langues officielles.

**Fascicule nº 7, Le 11 février 1987**

*Marine Atlantique*
Rupert J. Tingley, président-directeur général;
Madeleine Delaney-LeBlanc, directrice, Affaires publiques.

**Fascicule nº 8, Le 3 mars 1987**

*Service correctionnel du Canada*
Rhéal J. LeBlanc, commissaire;
Gordon Pinder, sous-commissaire régional, Région de l'Atlantique;
Jean-Claude Perron, sous-commissaire régional, Région du Québec;
Jim Phelps, sous-commissaire régional, Région des Prairies;
Arthur Trono, sous-commissaire régional, Région de l'Ontario;
France-Marie Trépanier, directrice, Action positive et langues officielles.

**Fascicule nº 9, Le 4 mars 1987**

*Petro-Canada*
Wilbert Hopper, président du Conseil et directeur général;
John G. Lynch, vice-président, Ressources humaines;
Gaston Beauregard, vice-président principal, Région de l'Est.

**Fascicule nº 10, Le 11 mars 1987**

*Ministère de la Justice*
Frank Iacobucci, sous-ministre et sous-procureur général;
Anne-Marie Trahan, sous-ministre associée;
Douglas Rutherford, sous-ministre associé;
Jean-Claude Demers, sous-ministre adjoint, Administration;
Martin Law, avocat général, Section de droit, Droits de la personne;
Alexandre Taschereau, directeur, Programme des langues officielles;
Réjean Patry, coordonnateur, Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.

**Fascicule nº 11, Le 25 mars 1987**

*Condition physique et Sport amateur et Bureau des Jeux olympiques d'hiver 1988*
Lyle Makosky, sous-ministre adjoint;
Sandra Eddy, conseillère en matière de langues officielles;
Hugh Glynn, président,
Centre national des sports et de la récréation;
Gerry Berger, coordonnateur fédéral,
Bureau des jeux olympiques d'hiver 1988.

**Fascicule nº 13, Le 7 avril 1987**

*Commission de la Fonction publique*
Huguette Labelle, présidente;
Trefflé Lacombe, commissaire;
Arthur St-Aubin, directeur exécutif,
Programme de la formation linguistique et du perfectionnement.

**Fascicule nº 15, Le 15 avril 1987**

*Air Canada*
Pierre Jeanniot, président-directeur général;
Roger W. Linder, vice-président général,
Exploitation passages;
J. Whitelaw, premier vice-président,
Affaires de l'entreprise et ressources humaines;
J. Tennant, vice-président,
Service en vol.

**Fascicule nº 16, Le 28 avril 1987**

*Expansion industrielle régionale*
R.V. Hession, sous-ministre;
Claude Lemelin, sous-ministre associé;
Craig Oliver, sous-ministre adjoint,
Finances, personnel et administration;
Margaret Amoraso, directrice-générale,
Ressources humaines.

**Fascicule nº 17, Le 29 avril 1987**

*Service canadien du renseignement de sécurité*
T.D. Finn, directeur;
P. Choquette, sous-directeur,
Administration;
André Nault, directeur,
Langues officielles.

**Fascicule nº 18, Le 6 mai 1987**

*VIA Rail*
Lawrence Hanigan, président;
Ray Arnold, vice-président,
Ressources humaines;
Colette Biche, directrice,
Langues officielles.

**Fascicule nº 19, Le 12 mai 1987**

*Service canadien du renseignement de sécurité*
T.D. Finn, directeur;
P. Choquette, sous-directeur,
Administration;
André Nault, directeur,
Langues officielles;
Yvon Gingras, SCRS, Région du Québec.

**Fascicule nº 20, Le 13 mai 1987**

*Secrétariat du Conseil du Trésor*
Gérard Veilleux, secrétaire;
Pierre Crevier, secrétaire associé;
Georges Tsaï, sous-secrétaire,
Direction des langues officielles.

**Fascicule nº 21, Le 27 mai 1987**

*Défense nationale*
D.B. Dewar, sous-ministre;
Lieutenant-général J.E. Vance, vice-chef de l'état-major;
Lieutenant-général A.J.G.D. de Chastelain, sous-ministre adjoint, Personnel;
E.J. Healey, sous-ministre adjoint, Matériels;
Major-général R.J. Evraire, chef,
Doctrines et opérations terrestres.

**Fascicule nº 23 Le 16 juin 1987**

**Comparaît**
L'honorable James Kelleher, c.p., député, Solliciteur général du Canada.

ANNEXE «C»

(*Voir p. 1415*)

## LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-56

---

Le JEUDI 25 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

### QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, chargé d'étudier la teneur du Projet de loi C-56, Loi modifiant certaines lois concernant les institutions financières, avant qu'il soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 12 mai 1987, examiné ladite teneur et en fait maintenant rapport comme il suit:

### Introduction

Le Projet de loi C-56, déposé le 7 mai 1987 par le ministre d'État (Finances), l'honorable Thomas Hockin, remplace les Projets de loi C-8 et C-9, déposés le 6 octobre 1986. Ces projets de loi reprenaient eux-mêmes l'essentiel des Projets de loi C-123 et C-103 déposés pendant la session précédente de la présente Législature. Le Projet de loi C-56 reprend les dispositions de ces projets de loi qui autorisent le ministre des Finances à examiner les transferts de propriété d'institutions financières, à renforcer les pouvoirs des organismes réglementaires pour modifier la conduite des institutions financières et à relever les normes financières des compagnies d'assurances fédérales. Le projet de loi contient également de nouvelles dispositions qui visent à permettre aux institutions financières fédérales de faire le commerce des valeurs mobilières et il précise les conditions auxquelles une compagnie d'assurance-vie mutuelle peut être réputée canadienne.

La plupart des dispositions du projet de loi sont fondées et reçoivent l'appui général des institutions financières. Par ailleurs, dans le présent rapport, nous soulignons les lacunes que nous avons relevées dans le projet de loi et auxquelles il faudrait remédier en amendant celui-ci, en adaptant la réglementation en conséquence ou en adoptant les dispositions nécessaires au moment de la troisième étape de la mise en oeuvre des réformes annoncées dans le Livre blanc (Le secteur financier: nouvelles directions) publié le 18 décembre dernier.

### Le commerce des valeurs mobilières

Le projet de loi vise à autoriser les institutions financières fédérales à posséder des entreprises de courtage de valeurs mobilières, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont formulé plusieurs réserves quant à certaines dispositions du projet de loi qui ont trait à ce nouveau pouvoir.

1. Le projet de loi n'énonce pas les critères sur lesquels le ministre se fondera pour accorder ou refuser son approbation. Au cours de la première audience du comité convoquée en vertu de cet ordre de renvoi, nous avons interrogé les représentants du ministère au sujet de cette absence de critères précis et leur avons fait remarquer qu'en revanche, les parties du projet de loi qui concernent les transferts de propriété de compagnies de fiducie, de prêts et d'assurances prévoient un ensemble de critères sur lesquels le ministre se fondera pour approuver ou refuser une transaction.

   Au cours de ses audiences subséquentes, le comité a constaté que bon nombre de témoins sont d'accord pour que lorsqu'une entreprise étrangère manifeste le désir d'accéder au marché canadien des valeurs mobilières, l'on tienne compte des possibilités d'accès des investisseurs canadiens au marché des valeurs mobilières du pays d'origine de cette entreprise avant d'acquiescer à sa demande. À l'heure actuelle, la réciprocité sert de critère pour évaluer la demande d'une banque étrangère qui désire établir une banque de l'annexe B au Canada. Le Conseil économique du Canada, l'Association des banquiers canadiens et l'Association des courtiers en valeurs mobilières se sont dits favorables au principe de réciprocité comme critère d'accès au marché des valeurs mobilières.

   Dans le témoignage qu'il a produit devant le comité le 18 juin, l'honorable Thomas Hockin, ministre d'État (Finances) a déclaré que la réciprocité serait en fait l'un des principaux facteurs considérés pour décider si une entreprise non résidante peut ou non avoir accès à notre marché des valeurs mobilières.

2. Le libellé des modifications proposées pour permettre aux banques de faire le commerce des valeurs mobilières diffère des modifications correspondantes applicables aux compagnies de fiducie, de prêt et d'assurances. Les banques seront autorisées à acquérir «toute société canadienne dont les activités consistent uniquement à faire le commerce des valeurs mobilières» (article 2), alors que les compagnies de fiducie, de prêt et d'assurances pourront acquérir «toute personne morale constituée au Canada pour faire le commerce des valeurs mobilières» (articles 7, 13, 45, 52). Les représentants de l'Association des banquiers canadiens ont dit craindre que l'emploi de l'expression «consistent uniquement» dans la modification de la *Loi sur les banques* ne soit interprétée par les tribunaux de manière à restreindre les pouvoirs des succursales bancaires qui font le commerce des valeurs mobilières par rapport aux pouvoirs des filiales de compagnies de fiducie, de prêts ou d'assurances exerçant la même activité.

   Le ministre a convenu de remédier à cette situation. Au cours de l'étude article par article du projet de loi par le Comité permanent de la Chambre des communes des finances, du commerce et des questions économiques, il a proposé d'apporter des modifications qui auront pour effet d'uniformiser la formulation des articles pertinents applicables aux banques et aux autres institutions financières non bancaires.

3. Le sous-alinéa 174(2)i de la *Loi sur les banques* interdit aux banques de s'associer à une société en commandite, alors que les institutions financières non bancaires de même que d'autres types de personnes morales échappent à cette restriction. Cette distinction a notamment pour effet d'empêcher les banques, mais non les institutions non bancaires, d'accéder au marché des valeurs mobilières par le biais de la coentreprise. Nous ne voyons aucune raison d'imposer cette restriction aux banques. Si une banque peut posséder en partie une entreprise de courtage de valeurs mobilières, pourquoi ne pourrait-elle pas s'y associer?

   Le conseiller juridique du ministère des Finances a fait remarquer au comité que l'interdiction applicable aux coentreprises n'est pas absolue: les dispositions du paragraphe 193(13) de la *Loi sur les banques* permettent effectivement la participation dans une société en commandite simple pendant un maximum de deux ans, et cette période peut être prolongée avec l'approbation du ministre. Toutefois, ce paragraphe vise expressément les investissements temporaires dans des secteurs auxquels les banques n'ont normalement pas accès. Il serait donc à tout le moins peu orthodoxe d'invoquer cette disposition pour passer outre à une interdiction générale prévue dans la *Loi sur les banques*. S'il n'en était pas ainsi, il serait inuitle de modifier la Loi sur les banques pour permettre aux banques d'avoir accès au marché des valeurs mobilières: il suffirait d'invoquer le paragraphe 193(13). Pour le comité, il est clair que les dispositions législatives actuelles ont pour principal objectif d'empêcher les banques de se lancer dans des activités autres que celles qui sont connexes au domaine bancaire. Maintenant que cette politique a changé – du moins en ce qui concerne le marché des valeurs mobilières – il y aurait lieu de modifier les dispositions législatives pertinentes en conséquence.

**Transferts de propriété**

Le projet de loi modifie la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques*, la *Loi sur les compagnies fiduciaires* et la *Loi sur les compagnies de prêt* de manière que les transactions qui suivent soient soumises à l'examen et à l'approbation du ministre des Finances:

1. L'acquisition d'actions d'une compagnie d'assurances, de fiducie ou de prêt par toute personne ou groupe associé qui détient plus de 10 p.100 des actions de cette compagnie ou qui en détiendrait plus de 10 p.100 par son acquisition.

2. L'acquisition d'actions d'une personne morale qui détient des actions ou est associée à une personne qui détient des actions d'une compagnie d'assurances, de fiducie ou de prêts si: a) la personne qui acquiert les actions avec ses associés détient plus de 10 p.100 des actions de la personne morale ou en détiendrait plus de 10 p.100 par suite de son acquisition, et b) les portefeuilles combinés de la personne, de la personne morale et de leurs associés excèdent 10 p.100 des actions de la compagnie d'assurances, de fiducie ou de prêts.

En vertu de la loi actuelle, il faut obtenir l'autorisation du ministre des Finances pour constituer une compagnie d'assurances, de fiducie ou de prêts, mais une fois la compagnie établie, un changement de contrôle peut survenir sans le consentement ou l'examen du ministre. Les exigences du projet de loi concernant l'examen ont présumément pour objet de faire en sorte que les personnes qui ne peuvent se conformer aux critères établis pour constituer une institution financière ne puissent en acquérir une. Dans ce contexte, les dispositions pertinentes du projet de loi ont une portée excessivement étendue.

Premièrement, l'acquisition d'actions d'une institution financière par une personne qui contrôle déjà cette institution devrait faire l'objet d'un examen. De toute évidence, si l'examen vise à permettre au ministre de bloquer le transfert de propriété d'une

institution financière à des personnes qui ne sont pas considérées aptes à les acquérir, l'examen de l'acquisition d'actions par une personne qui contrôle déjà une institution est superflu. De fait, quand la procédure d'examen a d'abord été proposée dans un projet de loi, le 29 novembre 1985, les notes d'information déposées avec le projet de loi prévoyaient expressément que «certaines transactions, comme les plans de dividende en actions ou l'acquisition d'actions supplémentaires par des actionnaires qui exercent déjà un contrôle échapperaient à cette exigence [l'examen].»

L'actuel projet de loi autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements pour exempter tout commerce d'actions des modalités relatives à l'examen. Le projet de loi ne précise cependant pas la nature des transactions qui pourraient bénéficier de cette exemption. De l'avis du comité, le règlement qui sera établi en vertu de cet article devra préciser que l'acquisition d'actions dans une institution financière par une personne qui contrôle déjà cette institution n'aura pas à faire l'objet d'un examen.

Deuxièmement, le projet de loi prévoiera l'examen des transferts d'actions qui ont peu ou pas d'effet sur la propriété des institutions financières. Selon la version actuelle du projet de loi, tout actionnaire qui détient 10 p.100 des actions d'une personne morale est considéré comme l'associé de cette personne morale et de toute autre entreprise ou particulier associé à cette personne morale.

Il s'ensuit que le projet de loi exige l'examen par le ministre de tout achat d'actions qui porterait le portefeuille de l'acquéreur et de ses associés à plus de 10 p.100 des actions d'une personne morale qui ne possède aucun intérêt dans une institution financière, mais qui est associée à une personne qui en possède.

En vertu des dispositions correspondantes des projets de loi qui ont précédé le Projet de loi C-56 (les Projets de loi C-8 et C-9 de la session actuelle et les Projets de loi C-103 et C-123 de la session précédente), l'acquisition d'actions par des personnes morales associées à une institution financière devait faire l'objet d'un examen seulement si cette acquisition entraînait le transfert de contrôle de la personne morale, et une personne morale était considérée comme associée si l'un des associés était contrôlé par l'autre, ou si les deux étaient contrôlés par la même personne.

Le Projet de loi C-56 a par conséquent une portée sensiblement plus vaste que les projets de loi antérieurs. Outre les répercussions de cette modification sur les décisions futures des entreprises au Canada (l'incidence qu'aura l'accroissement de l'incertitude et du fardeau administratif sur ces décisions), il importe de souligner que les dispositions du Projet de loi C-56 concernant l'examen ont un effet rétroactif puisqu'elles s'appliqueront à compter de la date du premier dépôt au Parlement, soit le 29 novembre 1985 dans le cas des transactions relatives aux compagnies de fiducie et de prêt, et à compter du 26 juin 1986, pour celles ayant trait aux compagnies d'assurances. Par conséquent, les transactions effectuées dans l'intervalle, et qui n'étaient pas soumises à l'examen en vertu des dispositions alors énoncées, seraient sujettes à cette exigence en vertu du Projet de loi C-56 et leurs auteurs s'exposeraient à des sanctions rétroactives.

Le ministre a admis que les dispositions actuelles du projet de loi C-56 concernant cet examen ont une plus grande portée que prévu. Il a proposé d'apporter des modifications au Comité permanent de la Chambre des communes des finances, du commerce et des questions économiques qui auraient pour effet de remplacer les dispositions pertinentes du projet de loi actuel (10, 44 et 51) par celles initialement prévues dans les projets de loi C-8 et C-9.

Pour ce qui est des dispositions d'examen du projet de loi C-56, le retour au texte des projets de loi antérieurs ne supprimera pas en soi toutes les préoccupations quant à l'aspect rétroactif, car les critères énoncés dans le projet de loi pour déterminer s'il y a lieu ou non d'approuver un transfert d'actions pouvant faire l'objet d'un examen sont assez généraux pour permettre au ministre de prendre en considération la politique relative au contrôle des institutions financières annoncée dans le Livre blanc de décembre 1986. L'application de cette politique, qui limiterait les liens de participation entre les entreprises financières et non financières, modifierait nettement la portée des critères d'examen prévus dans le projet de loi, même si la formulation resterait la même.

Toutefois, M. Hockin a déclaré que cette politique ne sera pas appliquée aux opérations survenues avant la date où elle a été rendue publique. Dans son témoignage devant le comité, il a dit: «Dans la prochaine étape de la mise en oeuvre de la réforme des institutions financières, il sera précisé que les restrictions relatives à la création ou au renforcement de liens financiers et commerciaux entrent en vigueur le 18 décembre 1986». En plus des projets de modifications exposés ci-dessus, cet engagement supprime à notre avis le caractère litigieux de l'effet rétroactif des dispositions du projet de loi sur les transferts de propriété.

Ce qui ne veut pas dire que ces dispositions ne sont plus contestées. Plusieurs témoins, notamment les porte-parole de certains conglomérats associés à des entreprises financières, ont dit craindre que le gouvernement ne se serve des dispositions en question pour mettre en oeuvre la politique annoncée dans le Livre blanc du 18 décembre 1986. Ils ont cité des déclarations du ministre d'État (Finances) selon lesquelles telle serait effectivement son intention. Ils ont fait remarquer que la politique relative au contrôle entrera en vigueur au moment de la troisième étape de la mise en oeuvre de la réforme financière prévue pour cet été et ils ont fait valoir qu'il serait inapproprié d'accorder au gouvernement le pouvoir de mettre en oeuvre une politique qui n'a pas encore été débattue au Parlement ni approuvée par lui. Selon eux, les

dispositions relatives aux transferts de propriété devraient donc être supprimées du projet de loi C-56 et leur réinsertion ne devrait se faire qu'après que la politique qu'entend appliquer le gouvernement en ce qui a trait à la propriété des institutions financières aura fait l'objet d'un débat public.

Au moment de sa comparution devant le comité, le ministre a indiqué qu'il entendait tenir compte de ces réserves et retarder l'adoption des dispositions du projet de loi relatives aux transferts de propriété jusqu'à ce que le «Parlement ait pu discuter des principes régissant la politique en matière de propriété». L'article 57 du projet de loi permet d'adopter les dispositions dudit projet de loi article par article.

**Évaluation de l'actif**

Le projet de loi accroît et clarifie les pouvoirs actuels conférés au surintendant des assurances pour obtenir une évaluation indépendante des biens-fonds d'une compagnie d'assurances, de fiducie ou de prêt, et pour substituer une valeur différente à celle indiquée par la compagnie Plus précisément, le surintendant pourrait inclure les biens-fonds d'une filiale dans l'évaluation de l'actif de la compagnie elle-même. Le projet de loi est également plus clair en ce qui concerne le pouvoir du surintendant de réduire la valeur des biens-fonds, des prêts ou des immobilisations d'une compagnie. Cette dernière aurait la possibilité d'appeler de la réévaluation devant la Cour fédérale.

Une modification correspondante à l'article 175 de la *Loi sur les banques* autoriserait l'inspecteur général des banques à substituer sa propre évaluation de l'actif d'une banque à celle effectuée par la banque elle-même. Quoique semblable aux dispositions concernant la réévaluation de l'actif d'institutions financières non bancaires, cette disposition en diffère de la précédente au sens où elle s'applique à l'ensemble de l'actif et non simplement aux biens immobiliers.

Les représentants du ministère ont fait valoir au comité que les propositions concernant l'évaluation de l'actif des compagnies d'assurances, de fiducie et de prêts faisaient suite aux faillites récentes de certaines compagnies de fiducie et de prêts, dans lesquelles l'évaluation inexacte de l'actif a joué un rôle déterminant. Toutefois, les avoirs des institutions financières non bancaires se diversifient et cette tendance s'accentuera par suite de la mise en oeuvre des réformes proposées dans le Livre blanc du gouvernement intitulé, *Le secteur financier: nouvelles directions*. Il s'ensuit que les restrictions imposées au surintendant dans la réévaluation de l'actif d'institutions financières non bancaires seront de plus en plus contraignantes. Le respect de l'égalité des banques et des institutions financières non bancaires commande également l'accroissement des pouvoirs du surintendant pour lui permettre de réévaluer l'ensemble de l'actif.

Au moment de sa comparution devant le comité, le ministre a pris note de cette question et nous a assurés que dans le prochain projet de loi, il «allait envisager sérieusement la possibilité d'étendre ces pouvoirs de réévaluation de façon à ce que ceux-ci s'appliquent à l'ensemble de l'actif».

**Rapports actuariels**

Les modifications apportées à l'article 102 de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* vont obliger les compagnies d'assurance-vie et d'assurance de biens à présenter avec leurs états financiers annuels un rapport actuariel indiquant si leurs réserves sont ou non suffisantes pour donner suite aux réclamations déjà présentées au anticipées. Les représentants du Bureau d'assurance du Canada ont fait valoir devant le comité qu'étant donné que les réassureurs doivent compter sur le concours des compagnies qui leur cèdent leurs contrats d'assurance pour avoir accès aux renseignements nécessaires pour remplir ces rapports actuariels, il leur est très difficile, «voire même impossible, dans certains cas», de satisfaire à cette exigence.

Lorsque nous avons soulevé cette question avec M. Robert Hammond, surintendant des assurances, il nous a répondu qu'en vertu du contrat de réassurance, les réassureurs avaient le droit d'insister auprès de l'assureur direct pour que celui-ci leur fournisse les renseignements nécessaires à la préparation du rapport actuariel. Il nous a également indiqué qu'il comptait exercer les pouvoirs que lui confère le projet de loi pour préciser les renseignements à fournir dans les rapports actuariels et pour obliger assureurs directs à inclure dans leurs propres rapports les renseignements nécessaires aux réassureurs.

## ANNEXE A

**Liste des témoins**

**Le mardi 26 mai 1987: (Fascicule nº 25)**

Du ministère des Finances:

M. John H. Sargent, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;
M. Allan Popoff, directeur, Division des Institutions et des marchés financiers;
Me Ursula Menke, avocate, Services juridiques.

Du département des Assurances:

M. Robert M. Hammond, surintendant des assurances.

Du Bureau de l'Inspecteur général des banques:

M. Michael A. Mackenzie, Inspecteur général des banques;
M. Donald M. Macpherson, Inspecteur général adjoint;
Me Ursula Menke, avocate, Services juridiques.

Du Conseil économique du Canada:
Mme Judith Maxwell, présidente;
M. André Ryba, directeur de projet, Finances internationales;
M. Keith Patterson, économiste.

**Le mercredi 27 mai 1987: (Fascicule no 25)**
De l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières:
M. Francis B. Lamont, président du conseil d'administration; vice-président, *Richardson Greenshields of Canada Limited*;
M. W. Donald Bean, président, *Securities Industry Planning Board*; ancien président du conseil d'administration; président, Wood Gundy Inc.
M. Andrew G. Kniewasser, président.

**Le mercredi 3 juin 1987: (Fascicule no 26)**
De l'Association des banquiers canadiens:
M. Robert M. MacIntosh, président;
Me David E. Phillips, vice-président et directeur, Affaires juridiques;
M. Randall Chan, directeur adjoint et conseiller, Institutions financières.

De l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.:
Me Gerald M. Devlin, c.r., président;
Me Jean Martial, premier conseiller juridique par intérim;
M. C. Garfield White, F.C.I.A., directeur, Relations gouvernementales.

**Le mercredi 10 juin 1987: (Fascicule no 27)**
De la Great-West, Compagnie d'Assurance-Vie:
M. Kevin Cavanagh, président;
M. David Morrison, premier vice-président, Recherche corporative.

De la Crown, Compagnie d'Assurance-Vie:
M. A. Morson, vice-président.

**Le mardi 16 juin 1987: (Fascicule no 28)**
D'Imasco limitée:
M. Purdy Crawford, président et chef de la direction;
M. Torrance J. Wylie, premier vice- président;
Me Brian Levitt (Osler, Hoskin & Harcourt).

De la Corporation financière Power:
M. Edward Johnson, vice-président et secrétaire.

**Le mercredi 17 juin 1987: (Fascicule no 29)**
Du Bureau d'assurance du Canada:
M. Alex Kennedy, vice-président et conseiller juridique;
M. Roy Elms, membre, Comité de liaison et de législation fédérale; président, *Royal Insurance Company of Canada*;

M. John Coker, membre, Comité de liaison et de législation fédérale; vice-président, *Munich Reinsurance Company of Canada*.

De la Corporation du Groupe la Laurentienne:
M. Claude Castonguay, président du conseil et chef de la direction;
Me Gaïtan Drolet, vice-président et chef du contentieux;
Me André J. Bourque, secrétaire corporatif.

**Le jeudi 18 juin 1987: (Fascicule no 29)**
**Comparait**
L'honorable Thomas Hockin, c.p., député Ministre d'État (Finances)

Du ministère des Finances:
M. John H. Sargent, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;
Me Ursula Menke, avocate, Services juridiques

Du département des Assurances:
M. Robert M. Hammond, surintendant des assurances.

## ANNEXE B

Le comité a reçu des soumissions des groupes suivants:

ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIES D'ASSURANCE
Markham (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE DE PERSONNES
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES
Toronto (Ontario)

BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA
Toronto (Ontario)

CORPORATION DU GROUPE LA LAURENTIENNE
Montréal (Québec)

CORPORATION FINANCIÈRE POWER
Montréal (Québec)

CROWN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
Toronto (Ontario)

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA
Ottawa (Ontario)

FINANCES, MINISTÈRE DES
Ottawa (Ontario)

GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
Winnipeg (Manitoba)

IMASCO LIMITÉE
Montréal (Québec)

Respectueusement soumis,

*Le président*
IAN SINCLAIR

# LE SÉNAT

**Le vendredi 26 juin 1987**

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du Bibliothécaire du Parlement pour l'année financière 1985-1986.

[*Traduction*]

## COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Orville H. Phillips,** président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le vendredi 26 juin 1987

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987:

Les honorables sénateurs Lewis, Perrault, Robertson, Rousseau et Tremblay. (5)

Votre Comité recommande qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Respectueusement soumis,

*Le président*
ORVILLE H. PHILLIPS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LE TUNNEL WINDSOR-DÉTROIT—PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan Neiman,** président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le vendredi 26 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi S-11, Loi autorisant la cité de Windsor à acquérir, exploiter et aliéner le Tunnel Windsor-Détroit, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 17 juin 1987, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1, titre:* Remplacer le titre par ce qui suit:

   «Loi concernant l'acquisition, l'exploitation et l'aliénation du Tunnel Windsor-Détroit»

2. *Page 2, préambule:* remplacer la ligne 16 par ce qui suit:

   «Canada, s'il est acquis par la»

3. *Page 3, article 3:*

   (a) remplacer les lignes 8 et 9 par ce qui suit:

   «ment du Canada, le Tunnel peut être acquis par la Cité.»

   (b) remplacer les lignes 12 et 13 par ce qui suit:

   «Parlement du Canada, le Tunnel peut être exploité et aliéné par la Cité.»

Respectueusement soumis,

*Le président*
JOAN B. NEIMAN

**L'honorable Jacques Flynn:** J'invoque le Règlement. Le titre est incomplet. Il faut ajouter les mots «par la cité de Windsor».

**Le sénateur Neiman:** Vous avez raison, sénateur Flynn. Je viens de recevoir le texte. Les mots «par la cité de Windsor» ont été omis du titre par inadvertance.

Merci de l'avoir signalé, sénateur Flynn. Nous allons préparer et déposer un texte révisé.

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Neiman:** Avec la permission du Sénat, maintenant.

**Son Honneur le Président:** Permission accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi S-11 modifié soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

**L'honorable Daniel Hays:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 12 mai 1987, le comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique soit autorisé à présenter son rapport final au plus tard le 17 août 1987.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs le permettent-ils?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Hays:** L'explication est la suivante, honorables sénateurs. Le comité a terminé ses audiences. On met la dernière main au rapport qui devrait être prêt à envoyer à l'imprimerie le 13 juillet. L'imprimerie nous dit qu'elle pourra alors nous livrer le rapport à la fin de juillet. Nous nous laissons deux semaines de jeu au cas où il surviendrait des anicroches.

Je voulais de toute façon que les sénateurs sachent où en sont les choses. Le sénateur Kelly étant malheureusement à l'étranger, je propose la motion, à titre de coprésident.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, les affaires ministérielles retiennent le sénateur Murray aujourd'hui. Je vais prendre note de toutes les questions des sénateurs et tenterai d'obtenir les réponses le plus tôt possible.

## LE CODE CRIMINEL
## LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-15, modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Neiman attend un rapport qui sera ensuite distribué. Pouvons-nous reporter le débat à plus tard dans la journée? Je vois que le sénateur Neiman vient d'entrer.

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté à un peu plus tard.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

## LA LOI SUR LES JUGES
## LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE
## LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-41, Loi modifiant la Loi sur les juges, la Loi sur la Cour fédérale et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, après mûre réflexion, je n'ai pas changé d'idée et j'ai été totalement persuadé par l'intervention du sénateur Flynn à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

Nous approuvons donc la motion de deuxième lecture du projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, à moins qu'un sénateur ne demande que le projet de loi soit renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI DE 1987 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

2e LECTURE

**L'honorable Finlay MacDonald** propose: Que le projet de loi C-19 portant sur les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales soit lu pour la 2e fois.

● (1110)

—Honorables sénateurs, comme vous le savez, le projet de loi C-19 et le projet C-18, qui a été présenté par le sénateur Macquarrie il y a quelques jours, sont complémentaires. Ils forment un ensemble de réformes de la réglementation. Le C-19 que nous étudions aujourd'hui contient la réforme de la réglementation économique du transport extra-provincial par camion et autobus.

Ce projet de loi a subi quelques modifications importantes depuis sa présentation à l'autre endroit en novembre dernier. Les membres du comité des transports de l'autre endroit ont voyagé d'un océan à l'autre et ont écouté les Canadiens exprimer leur satisfaction et, dans certains cas, leur mécontentement au sujet de ce projet de loi. Naturellement, les gouvernements provinciaux ont été consultés et des changements ont été effectués après consultation avec le comité et le ministre.

Pour vous décrire brièvement le contexte, depuis quelques dizaines d'années, l'industrie du camionnage a beaucoup évolué, notamment sur le plan des camions proprement dits, des itinéraires de camionnage, des chargements et des distances parcourues.

Dans les années 40, grâce à la construction de meilleurs réseaux routiers, l'industrie a connu une certaine expansion. Pour les camionneurs, l'important était d'attirer les marchandises, soit grâce à l'expansion du marché canadien ou en faisant concurrence aux sociétés ferroviaires.

Comme nous le savons, le camionnage représente un secteur essentiel et toujours croissant du réseau national de transport canadien. Dans l'ensemble, l'industrie du camionnage produit



plus de 70 p. 100 des recettes totales du transport de surface, et le secteur du transport pour compte d'autrui à lui seul représente plus de 6 milliards de dollars de notre produit national brut annuel.

Le Canada étant un pays exportateur, le camionnage revêt une importance croissante pour les exportations. En 1984, les camionneurs ont acheminé 50 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis. Toutefois, au cours des années, les rapports entre l'industrie et le gouvernement ont changé. Depuis l'adoption de la Loi sur le transport par véhicule à moteur en 1954, les provinces se sont chargées de la réglementation du camionnage sur leur territoire et dans les secteurs relevant du gouvernement fédéral.

L'adoption de cette loi, en 1954, a également aidé l'industrie à prospérer, mais elle a eu pour effet de restreindre l'accès à l'industrie et de protéger les sociétés déjà en activité grâce à des mesures de contrôle, appliquées par les offices provinciaux de transport. Chaque province impose ses propres exigences en matière de sécurité, d'accès au marché, de marchandises, de réglementation et ainsi de suite.

Ce système a accablé l'industrie et obligé les expéditeurs à payer plus cher pour faire transporter leurs marchandises. Par exemple, il faut tenir des audiences longues et onéreuses pour obtenir une licence d'exploitation dans chaque province que désire desservir un transporteur. Au fur et à mesure que l'industrie du camionnage a pris de l'expansion et acquis une certaine maturité, la réglementation a été atténuée dans toutes les provinces, surtout ces dernières années. Les camionneurs ont joui ainsi d'une certaine liberté, mais un ensemble de règlements disparates qui limitent la croissance et l'innovation continue à accabler l'industrie. Ces règlements restreignent les services, imposent des coûts inutiles aux camionneurs et aux clients et, en dernier ressort, à l'économie toute entière.

Les gouvernements fédéral et provinciaux estiment que ce n'est pas la bonne façon de répondre à nos besoins futurs—et j'insiste bien sur ce point, les deux niveaux de gouvernement sont d'accord à ce sujet. Des modifications s'imposent à la fois pour permettre à l'industrie du camionnage de continuer à prospérer et pour aider les expéditeurs à livrer une concurrence efficace et réelle sur le marché intérieur et sur celui des États-Unis. Ce raisonnement a poussé les gouvernements fédéral et provinciaux à approuver, en février 1985, un protocole d'entente sur lequel se fonde le projet de loi C-19, et qui est à l'origine de trois initiatives principales.

Premièrement, toutes les provinces sont convenues de supprimer le critère de l'intérêt public comme condition d'entrée sur le marché et d'adopter le plus tôt possible le critère du fardeau inversé. La date d'entrée en vigueur a été fixée au début de l'an prochain. Je suis prêt à fournir des explications supplémentaires à ce sujet si on me le demande.

Ensuite, toutes les juridictions acceptent de mettre en œuvre un critère d'aptitude uniforme, également à compter du 1er janvier 1988. Tous les candidats doivent être assurés, prouver qu'ils peuvent exploiter leur entreprise conformément aux règles de sécurité, etc. Toutes les provinces ont donné leur accord à ce sujet il y a huit mois. Ce critère s'appliquera au camionnage extra-provincial, mais la plupart des gouvernements provinciaux ont accepté de l'appliquer également dans leur province.

Une fois le projet de loi C-19 adopté, il améliorera le camionnage extra-provincial à plusieurs égards. Au lieu d'insister sur l'accès et le contrôle des prix, la réglementation sera davantage centrée sur la sécurité. L'entrée sur le marché sera directement reliée à la sécurité. Le gouverneur en conseil pourra édicter des règlements nationaux sur la sécurité pour les camions et les autocars. Les responsabilités administratives seront encore déléguées aux provinces. Les entreprises de camionnage existantes disposeront de cinq ans pour s'adapter aux changements.

La période de transition au cours de laquelle la réglementation entrera en vigueur a été portée de trois à cinq ans, à compter du 1er janvier 1988. Cette prolongation répond à la demande de la majorité des provinces qui doivent administrer le nouveau régime.

Les provinces ne voient pas toutes les choses sous le même angle, mais elles ont convenu qu'il était préférable de fixer une période de cinq ans. Pour assurer l'uniformité de la réforme, le gouvernement fédéral a accepté cet amendement.

La période d'application du fardeau de la preuve inversé ayant été prolongée, il faudra plus de dix ans pour que l'industrie s'adapte graduellement à un environnement moins réglementé. Certains expéditeurs estimeront peut-être que cette attente est trop longue, mais le gouvernement a également tenu compte des préoccupations des provinces et de l'industrie et cette période de cinq ans représente un juste milieu.

Les camionneurs étaient parmi les plus ardents partisans du critère du fardeau de la preuve inversé au cours des négociations sur l'accord fédéral-provincial et ils disposeront maintenant de plus de temps pour s'adapter au test d'aptitude qui demeurera le seul critère à compter de janvier 1993.

Comme certaines provinces ont exprimé des craintes à l'idée que seul le critère d'aptitude demeurerait en vigueur, le projet de loi C-19 prévoit également d'étudier les répercussions de la réforme au cours de la quatrième année de la phase de transition.

Le traitement réservé aux camionneurs de chaque côté de la frontière canado-américaine mérite également certains éclaircissements. En 1982, les États-Unis ont imposé un moratoire sur la délivrance de licences aux camionneurs canadiens. La loi américaine permet de réimposer ce moratoire et le Congrès a été saisi d'un projet de loi qui tend à renforcer et à élargir ce pouvoir.

Le ministre des Transports et le gouvernement estiment que si les camionneurs canadiens ne sont pas traités de façon équitable aux États-Unis, le Canada devrait pouvoir prendre les mêmes mesures contre les camionneurs américains. A la suite d'un amendement approuvé par le comité permanent des transports, le projet de loi C-19 accordera ce pouvoir de représailles au gouverneur en conseil.

Étant donné les liens économiques qui unissent nos deux pays, nous pensons n'avoir jamais besoin d'invoquer ce pouvoir, mais nous promulguons une réglementation qui nous permettra de parer à toute éventualité.

Une fois adopté, le projet de loi C-19 servira les intérêts tant des expéditeurs que des transporteurs.

La réglementation économique sera allégée grâce à l'élimination du critère de la «commodité et de la nécessité publiques». Cela représente des économies considérables pour les camionneurs qui n'auront pas autant besoin de coûteux services d'avocats.

Les règlements qui restent sur les tarifs et les lignes à desservir seront supprimés progressivement, ce qui donnera plus de latitude aux expéditeurs et aux transporteurs.

Honorables sénateurs, si le gouvernement du Canada a fait preuve d'une certaine souplesse dans la préparation des réformes économiques et des modifications prévues dans le projet de loi C-19, il n'a jamais fait de concessions sur le plan de la sécurité. La sécurité conserve la priorité absolue et le gouvernement a nettement amélioré la situation à cet égard, dans tous les moyens de transport.

Les gouvernements fédéral et provinciaux et les représentants de l'industrie se sont serré les coudes pour établir un code de sécurité uniforme pour les camions et les autobus. Pendant que ce projet de loi était examiné à l'étape du comité à l'autre endroit, les gouvernements se sont entendus sur la mise en oeuvre et le partage des frais. Le code existe maintenant. Tous les gouvernements se sont engagés à le mettre en œuvre et les éléments clés seront insérés dans les règlements fédéraux lorsque ce projet de loi entrera en vigueur, le 1er janvier 1988.

Parlons brièvement des coûts. Le gouvernement du Canada financera la mise en oeuvre du Code national de sécurité à concurrence de 23,5 millions de dollars sur une période de cinq ans. Le gouvernement fédéral paiera entièrement les frais de développement du système d'échange d'informations. Il accordera par ailleurs jusqu'à 250 000 $ par an à chaque province pour couvrir les frais d'exploitation supplémentaires pendant les cinq premières années.

● (1120)

Pour leur part, les provinces ont promis de dépenser 6 millions de dollars de plus par année au cours de la même période afin d'améliorer l'application de la loi. Ainsi, les provinces engageront de nouveaux agents, et recycleront les agents actuels au besoin.

Le Code canadien de sécurité sera à la base des règlements sur la sécurité à l'avenir. Plusieurs éléments fondamentaux du code seront inclus dans les règlements fédéraux sur la sécurité. Des normes détaillées reliées à ces règlements seront établies d'ici au mois d'août 1987. Ainsi, une fois que ce projet de loi aura été adopté, les règlements fédéraux établissant les normes de sécurité pour les camions et les autobus entreront en vigueur le 1er janvier 1988.

Il existe déjà des règlements provinciaux sur la sécurité permettant de contrôler les compétences des conducteurs, de vérifier le respect des normes médicales, et le reste. Toutes les provinces se sont jointes à la North American Commercial Vehicle Safety Alliance, qui établit les normes pour les inspections routières des camions et des autobus.

En vertu du projet de loi C-19 et du Code canadien de sécurité, on devrait assister aux améliorations suivantes. Les entreprises seront obligées de respecter certaines normes de sécurité pour obtenir une licence d'exploitation. Pour la première fois dans la loi, tous les demandeurs d'une licence de camionnage extra-provincial devront se plier à des normes de sécurité très rigoureuses. En fait, le Code canadien de sécurité

sera adopté par règlement, en vertu de la nouvelle Loi sur les transports routiers et des lois de chaque province.

Il y aura uniformité entre les provinces. Ce code constituera la base permettant de s'assurer que les normes de sécurité pour le traffic extra-provincial sont les mêmes dans toutes les provinces. Il y aura également un échange de renseignements entre les provinces. On tiendra à jour des dossiers sur les manquements à la sécurité par des entreprises et des conducteurs, et on les transmettra à toutes les provinces.

De plus, outre les programmes nationaux actuels de sécurité reliés au contrôle des aptitudes des conducteurs, à l'application des normes de sécurité des véhicules et à l'assurance, ainsi qu'à la législation sur les produits dangereux, on prendra les nouvelles initiatives suivantes, qui seront mises en œuvre au plus tard le 1er janvier 1988. On va améliorer le système de délivrance de permis aux conducteurs, qui existe depuis 20 ans, afin de faciliter l'application; uniformiser la classification des conducteurs; modifier les normes médicales pour les conducteurs et les règlements touchant la sûreté des chargements; prévoir un nouveau cours de formation à l'intention des moniteurs des chauffeurs de camions chargés de produits dangereux; et enfin, intégrer la Canada Vehicle Safety Alliance avec son pendant américain, afin d'assurer une certaine uniformité dans toute l'Amérique du Nord. Les intéressés trouvent cette initiative fort importante, car elle assurera un programme uniforme d'inspection routière des véhicules.

En ce qui a trait à l'administration du code, il est tout à fait sensé, à tous les points de vue, de laisser cette tâche aux provinces, car la sécurité routière relève de leur compétence. D'aucuns ont remarqué que nulle part dans la loi il n'est question de délégation de compétence pour ce qui est des méthodes de sécurité utilisées par les entreprises de camionnage et les compagnies d'autobus extra-provinciales en dehors de la route. On a donc ajouté au projet de loi C-19 un article qui permettra aux provinces d'appliquer des normes de sécurité dans un domaine relevant de la compétence du gouvernement fédéral.

On peut maintenir à leur niveau actuel—et, dans certains cas, réduire—les coûts reliés au camionnage en réduisant les restrictions imposées par règlement au sujet des conditions d'entrée, des tarifs et des itinéraires. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont persuadés que l'industrie canadienne du camionnage a progressé et qu'elle est tout à fait capable de faire face au défi que représentera la concurrence accrue qui découlera de l'adoption de ce projet de loi.

Les avantages ne se feront pas sentir du jour au lendemain. De même, il n'y aura pas de grands bouleversements dans les services de camionnage et on n'assistera pas à une concurrence acharnée, car on a abordé la réforme de façon réfléchie et équilibrée, afin d'assurer une adaptation graduelle.

Honorables sénateurs, je vous invite à examiner et à approuver le projet de loi C-19.

(Sur la motion du sénateur Turner, le débat est ajourné.)

## PROJET DE LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur MacDonald.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports.—(*L'honorable sénateur Turner*).

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, à la veille du cent vingtième anniversaire de notre grand pays, c'est avec grande fierté que tous les Canadiens de toutes les régions—l'Est, l'Ouest, le Nord, le Sud et le Centre—peuvent évoquer ce rêve qu'avaient les Pères de la Confédération réunis à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard, pour rassembler les morceaux du casse-tête canadien, ce rêve dont ils ont parlé par la suite et qui consistait à trouver le moyen de réunir par voie ferrée toutes les régions de ce grand pays. En dépit de la difficulté de la tâche, des épreuves à surmonter et des problèmes de construction, nos ancêtres ont donné au Canada trois grands modes de transport—tout d'abord la navigation, puis le transport ferroviaire et enfin le transport aérien. Ces réseaux de transport ont permis au Canada de participer avec succès à l'effort de guerre durant la guerre des Boers, la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée et à aider de ce fait nos alliés démocratiques à protéger nos systèmes de gouvernement.

La Loi nationale de 1987 sur les transports et la Loi de 1987 sur les transports routiers, soit respectivement les projets de loi C-18 et C-19, ont franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes le 4 novembre 1986. Deux jours plus tard, le 6 novembre 1986, la Loi dérogatoire de 1987 sur les conférences maritimes était adoptée à l'étape de la première lecture. Cette dernière mesure législative, soit le projet de loi C-21, a été renvoyée au comité sénatorial des transports et des communications pour étude préalable le 27 novembre 1986, et le 23 juin 1987, le président présentait son cinquième rapport. En raison de la technicité et de la complexité du contenu de ces projets de loi, les sénateurs devraient les examiner attentivement et sans précipitation avant de les adopter. Il est très improbable, dans notre société en rapide changement, que nous soyons saisis à nouveau de ces mesures avant l'an 2007, si l'histoire suit le modèle tracé depuis 1967 lorsque la Loi nationale sur les transports a été adoptée.

Le projet de loi C-18 se compose de 184 pages, 369 articles, 8 parties ou divisions, couvrant les nombreuses facettes de la déréglementation des systèmes de transport aérien, ferroviaire et routier au Canada. Quand j'étais écolier à Toronto, on m'a enseigné que notre démocratie canadienne était décrite comme «le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple». Je me demande parfois quelle sorte de gouvernement nous avons au Canada, car après avoir siégé au comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-22 et après avoir examiné les projets de loi C-18 et C-19, je trouve que ces mesures législatives sont les pires que l'on ait présentées au Parlement depuis de nombreuses années, parce qu'on ne prête pas l'oreille aux citoyens qui devront travailler et vivre sous ces nouvelles lois.

En effet, honorables sénateurs, les Canadiens expriment leur opinion, mais personne au gouvernement ne les écoute. Pour bien gouverner, il faut suivre un bon processus afin de parvenir à de bons résultats après un long débat, complet et soigné, aussi bien public que parlementaire, et, si nécessaire, des amendements bien réfléchis. Quand on procède ainsi en faisant

preuve de bon sens, on peut être assuré que le public approuvera et acceptera les projets de loi proposés par le gouvernement. Le gouvernement en exercice est sur le point de provoquer un changement historique des principes qui ont présidé à l'évolution du réseau de services de transport du Canada. Il faut être honnête avec nous-mêmes. Malgré tous ses problèmes, le réseau est quand même excellent et n'a besoin que d'un peu de matériel neuf et de modernisation dans certaines régions du pays.

Le projet de loi C-18 vise surtout à réorganiser la Loi nationale sur les transports présentée en 1967 par l'honorable Jack Pickersgill, le ministre des Transports du gouvernement du très honorable Lester B. Pearson. Il a pour objectif avoué d'accroître la concurrence dans le secteur des transports en supprimant certains règlements qui gênent la capacité de livrer concurrence. La déréglementation prévue dans le projet de loi touchera le transport par train, par avion et par camion. Le principal avantage économique de la mesure législative est que les biens et les produits canadiens arriveront sur les marchés à moindre coût et plus efficacement. Le gouvernement soutient que les produits canadiens exportés aux États-Unis à moindres frais seront, par le fait même, plus concurrentiels.

● (1130)

Le projet de loi aura des répercussions sur les activités de toutes les sociétés ferroviaires, toutes les sociétés aériennes commerciales, tous les propriétaires d'avions, toutes les entreprises de camionnage extra-provincial et tous les transporteurs de colis. C'est l'un des projets de loi présentés jusqu'à maintenant par le gouvernement qui aura les effets économiques les plus sentis. Tout, depuis l'entrée et la sortie des marchés, les normes de sécurité et les contrats d'expédition, jusqu'à nos engagements en faveur du développement économique régional, sera profondément modifié par les mesures contenues dans le projet de loi.

La mesure législative a été annoncée dans le Livre blanc intitulé «Aller sans entraves», publié en juillet 1985 par l'ancien ministre des Transports, M. Don Mazankowski. Les recommandations contenues dans ce document ont été adoptées presque à l'unanimité et constituent les fondements du projet de loi C-18.

La Commission canadienne des transports, CCT, sera remplacée par une nouvelle agence nommée l'Office national des transports, ONT. La CCT compte actuellement 17 commissaires tandis que l'ONT se composera de neuf nouveaux membres. En ce moment, les commissaires de la CCT sont nommés pour un mandat maximum de dix ans. Les commissaires de la nouvelle agence seront nommés pour cinq ans. Contrairement au système actuel, le ministre aura dorénavant le pouvoir de donner des directives générales à l'ONT, ce qui limitera beaucoup l'indépendance de l'agence et son fonctionnement en tant qu'organisme de réglementation.

Auparavant, la CCT recommandait des directives générales au ministre qui prenait automatiquement les mesures appropriées, mais sous le nouveau régime, le ministre donnera ses directives à la nouvelle agence qui en étudiera la faisabilité. Par conséquent la CTC ne serait plus reconnue comme l'organisme de ressources permanentes en matière d'initiatives relatives aux transports, mais son expérience et ses connaissances serviraient désormais d'instrument de recherche pour établir les orientations de politique émanant du cabinet du ministre.

Les sociétés de chemin de fer—le CN et le CP—seront autorisées à conclure ce qu'on appelle des contrats confidentiels avec les grands expéditeurs de marchandises en vrac. Autrement dit, les tarifs imposés à l'expéditeur par la société de chemin de fer pourront rester confidentiels et ne devront plus être publiés. En outre, tout rabais ou allocation afférente à celui-ci, consenti par une société de chemin de fer sur un tarif officiel pourra rester confidentiel. Ce nouveau règlement aura pour conséquence d'entraîner la baisse des tarifs ferroviaires. Les gros expéditeurs de marchandises en vrac seront manifestement avantagés en négociant de bas tarifs favorables pour leurs expéditions volumineuses. Il y aura certainement une autre conséquence, soit que les recettes des sociétés de chemin de fer vont diminuer exactement dans la même proportion que les taux accordés aux expéditeurs.

Trois problèmes principaux découlent des contrats confidentiels: premièrement, les expéditeurs de marchandises conteneurisées de petite et moyenne importance vont assurer l'interfinancement des baisses de tarif consenties aux expéditeurs de marchandises en vrac afin de compenser la perte de recettes des sociétés de chemin de fer; deuxièmement, le Canadien Pacifique, la seule autre société de chemin de fer canadienne en dehors du CN, société d'État fédérale, estime que, en concurrençant le CN pour offrir aux expéditeurs le tarif le plus bas par des contrats confidentiels, il ne pourra absorber autant que le CN les recettes perdues, ce qui fait qu'il fera faillite en 1992. Troisièmement, l'industrie de camionnage ne serait pas autorisée à conclure des contrats confidentiels et par conséquent ferait l'objet d'une concurrence déloyale. Les représentants de cette industrie craignent que les pressions exercées pour réduire les tarifs n'affaiblissent sensiblement plusieurs entreprises canadiennes de camionnage et les mettent à la merci des prises de contrôle étrangères, particulièrement de la part des énormes sociétés américaines de camionnage.

Ce projet de loi ne renferme aucune disposition fixant une limite aux prises de contrôle de sociétés canadiennes de transport par des étrangers. Les seules lignes directrices sont les suivantes:

> 1. Toutes les fusions et prises de contrôle de plus de 20 millions de dollars et de plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote d'une société canadienne de transport seront examinées par le gouverneur en conseil;
>
> 2. Toutes les fusions inférieures au plancher établi seront revues par Investissement Canada selon le processus normal;

Cet article a pour principe directeur que tous les investissements qu'«on a trouvés ou qu'on a estimés susceptibles d'apporter un profit net au Canada» seront approuvés.

La difficulté principale à laquelle on se heurte, c'est que toutes les acquisitions par des investisseurs étrangers, supérieures à 20 millions de dollars, seront laissées à la discrétion du gouverneur en conseil. Autrement dit, le népotisme et l'idéologie deviennent des facteurs très importants dans un élément vital de l'économie canadienne. Le parti libéral trouve cela absolument inacceptable. Même dans un pays à l'économie aussi puissante que les États-Unis, on a décidé fermement que

seulement 25 p. 100 des sociétés américaines de transport pouvaient passer sous le contrôle étranger.

Nous craignons que le contrôle d'un grand nombre de bonnes sociétés canadiennes passent à des mains étrangères. Le gouvernement conservateur a choisi de prendre un risque inutile et inhabituel en négligeant l'importance de s'assurer que l'industrie des transports reste canadienne. En laissant toute la question à la discrétion du ministre chargé d'Investissement Canada et du gouverneur en conseil, et en omettant de fixer une limite réglementaire aux prises de contrôle étrangères, le gouvernement a choisi de laisser le champ libre aux étrangers dans un secteur qui est vital pour la prospérité économique du Canada.

La nouvelle mesure ne prévoit pas de clause dérogatoire imposant comme priorité le développement régional. Les priorités et les ententes de développement régional ne doivent jamais être abrogées par les initiatives en matière de politique des transports qui ne tiennent pas compte des besoins spéciaux des régions éloignées du pays. Faute d'une pareille déclaration comme entrée en matière du projet de loi, il est évident que le développement régional s'en ressentira. Jusqu'à présent, la réglementation a été le mécanisme dont on s'est servi pour régler plusieurs problèmes d'expansion économique régionale. Si le secteur des transports est libre et déréglementé, le gouvernement ne pourra plus intervenir.

Le gouvernement conservateur ne reconnaît pas la grande importance que nous, du parti libéral, accordons à la question de l'expansion économique régionale. Cette position est, à notre avis, inacceptable et dénote une indifférence à l'égard du fait que le Canada est un pays dont la maigre population est relativement dispersée sur un territoire dont la superficie vient au second rang parmi tous les pays du monde.

Dans son libellé actuel, ce projet de loi ne prévoit aucune garantie qui protégerait les régions contre des réductions de service, l'abandon de réseaux routiers et ferroviaires et d'autres problèmes du genre. Nous estimons que, dans un environnement hautement compétitif—prévisible grâce à la déréglementation—il est extrêmement important de prévoir une certaine forme de protection contre la perte de services dans n'importe quelle région du Canada.

● (1140)

En dépit de toutes ses bonnes paroles et des allusions à la réconciliation nationale et à l'amorce d'une ère nouvelle dans les relations fédérales-provinciales, le gouvernement conservateur montre encore une fois ses vraies couleurs. En effet, le nouveau projet de loi ne renferme pas dans sa déclaration de principe une importante résolution qui fut adoptée à l'unanimité lors de la conférence annuelle des premiers ministres qui a eu lieu en août dernier à Saint-Jean, Terre-Neuve. Cette résolution précise que toute politique des transports doit tenir compte de la nécessité de favoriser le développement économique régional.

En outre, le 3 décembre 1986, le Conseil des premiers ministres des provinces maritimes a résolu d'exercer des pressions sur le gouvernement actuel en vue de l'obliger à modifier le projet de loi dont nous sommes saisis de façon à assurer que les objectifs de développement économique l'emportent sur ceux de la rentabilité commerciale lorsque les uns s'opposeraient aux autres.

[Le sénateur Turner.]

Nous déplorons que le projet de loi ne renferme aucune garantie à l'égard de situations qui pourraient réduire réellement les normes de sécurité dans le secteur du transport aérien. L'expérience américaine nous a démontré que ce danger existe réellement. Notre position se fonde sur les quatre observations majeures que voici:

1. La déréglementation entraîne une intensification considérable de la concurrence qui, lorsque les temps sont durs et difficiles, peut susciter le recours aux quelques moyens qui subsistent encore de réduire les dépenses. En ces périodes d'extrême tension, une direction peu scrupuleuse pourrait songer à réduire les dépenses en rognant sur l'entretien, la surveillance, l'inspection et la vérification des avions.

2. La déréglementation favorise l'arrivée de nouvelles entreprises en libéralisant les conditions d'entrée. Ces nouvelles entreprises ont souvent recours pour l'entretien de leurs avions à une main-d'oeuvre inexpérimentée et mal formée.

3. La déréglementation pousse les transporteurs, anciens et nouveaux, à exiger des concessions de leurs employés. Celles-ci se traduisent souvent par des heures de travail prolongées, du stress, l'instabilité des emplois, des salaires réduits et de la fatigue, tous des éléments pouvant accroître les risques d'erreur humaine.

4. Aux États-Unis d'Amérique, la Federal Aviation Administration (FAA) avait en 1979, 2 000 inspecteurs pour surveiller 237 transporteurs aériens. En 1984, elle en avait 1 300 pour surveiller 407 transporteurs.

A notre avis, ces quatre considérations se passent de commentaires. Ces conséquences directes de la déréglementation ne sauraient contribuer à hausser les normes de sécurité. Elles ne peuvent que les abaisser. Nous recommandons qu'avant de laisser la déréglementation jouer à plein au Canada, le gouvernement fédéral introduise les mesures nécessaires pour protéger les voyageurs contre ces graves dangers.

Pour accroître encore le problème, dans son rapport à la Chambre des communes pour l'année financière qui s'était terminée le 31 mars 1985, le vérificteur général Kenneth Dye a déclaré:

> ... aucune des régions de Transports Canada n'était capable d'inspecter au moins une fois l'an tous les transporteurs dans son territoire.

Cela signifie que, cette année-là, plusieurs transporteurs aériens du Canada n'ont pas fait l'objet de la moindre inspection. On ne peut pas dire que ce sont-là des normes de sécurité élevées et on ne devrait absolument pas introduire la déréglementation tant que des mesures de sécurité strictes et précises n'auront pas été mises en place. Le parti libéral du Canada s'opposera avec véhémence à toute politique qui mettrait le moindrement en péril les personnes qui voyagent par avion au Canada.

De plus, les Canadiens s'inquiètent de l'augmentation des accidents de camion aux États-Unis depuis l'adoption du *Motor Carrier Act* de 1980. Les projets de loi C-18 et C-19 mentionnent tous les deux la nécessité d'assurer la sécurité. Nous croyons que cet objectif ne sera atteint que si nous mettons en place aussi rapidement que possible un code national uniforme de sécurité routière. Il faudra conclure un accord pour permettre au gouvernement fédéral de prendre l'initiative

de faire adopter et mettre en vigueur par les provinces un code national uniforme de sécurité routière.

On lit dans le *Toronto Star* aujourd'hui:

> La nouvelle loi sur le camionnage abandonne les taux réglementés et demande un code de sécurité.

Les représentants du secteur ont cependant déclaré hier, après l'adoption du projet de loi C-19, que la nouvelle loi ne contient pas de dispositions suffisantes prévoyant la sécurité et pourrait entraîner une diminution de la sécurité routière. «Nous nous inquiétons beaucoup des répercussions de ce projet de loi sur la sécurité», a déclaré Ken Maclaren, vice-président de l'Association canadienne du camionnage. «Le respect des dispositions touchant la sécurité sont difficiles à contrôler et il semble qu'il faudra attendre un an ou deux avant d'avoir un nouveau code national de sécurité».

Raymond Cope, président de l'Ontario Trucking Association, a déclaré que l'expérience de la déréglementation aux États-Unis et en Australie a montré clairement que la sécurité routière diminuera beaucoup si des règlements de sécurité détaillés régissant les conducteurs, les camions et les heures de service permises ne sont pas mis en place et si on ne les fait pas rapidement respecter.

Il a dit aussi:

> La promesse que le ministre des Transports, M. John Crosbie, a faite de mettre le code en place d'ici 1990 est inacceptable.
>
> «Il faut mettre ces règlements en place d'ici la fin de 1987 ou bien les transports routiers pourront être dangereux pour les Canadiens qui pourront subir des accidents, des blessures et des pertes de vie qu'on aurait pu éviter».

Depuis un an, le ministre a essayé de faire accepter les mesures de déréglementation contenues dans le document intitulé *Aller sans entraves,* en disant aux Canadiens que les tarifs aériens diminueraient au Canada par suite de la déréglementation. Entre-temps, les présidents de l'ancienne CP Air et d'Air Canada ont déclaré que les tarifs aériens ne pouvaient pas descendre plus bas.

En bref, on a encore une fois trompé les consommateurs canadiens en leur faisant croire que les tarifs aériens diminueraient considérablement par suite de la déréglementation. Le ministre a confirmé cela lui-même en juin dernier quand il a déclaré que la nouvelle loi nationale sur les transports ne ferait pas baisser les tarifs aériens.

Les employés dans l'industrie du transport aérien sont menacés de mises à pied massives et de mutations. Le secteur a été déréglementé en 1978 aux États-Unis. De 1978 à 1985, 40 000 employés de lignes aériennes ont perdu leur emploi. Le projet de loi ne renferme aucune disposition protégeant l'emploi dans cette industrie. Rien dans ce projet de loi n'obligerait les lignes aériennes à indemniser les travailleurs déplacés ou à leur donner un préavis raisonnable avant de les mettre à pied.

On croit qu'une concurrence accrue entraînera une réduction des coûts, qu'une stratégie d'austérité sera adoptée, que certaines liaisons seront abandonnées et qu'il y aura plus de faillites, ce qui réduira les possibilités d'emploi et provoquera des mises à pied.

Le projet de loi ne renferme aucune disposition pour remédier à l'incidence négative probable de la déréglementation sur les employés dans le secteur du transport en dépit des preuves accablantes des bouleversements subis aux États-Unis par suite de la déréglementation.

Nous voudrions que des garanties soient insérées dans la loi et que de nouvelles ententes syndicales-patronales soient encouragées au Canada. Des ententes portant sur la sécurité, le classement et le recyclage dans l'industrie du transport aérien aurait atténué l'incidence de la perte de l'emploi.

Nous sommes très heureux que la nouvelle mesure législative traite explicitement de l'accessibilité, du confort, de la sécurité et du barème des prix pour les handicapés sur tous les moyens de transport. J'espère sincèrement que de nouvelles normes obligatoires et minimales de sécurité et d'accessibilité pour les handicapés seront incorporées dans la nouvelle Loi nationale concernant les transports.

En terminant, je voudrais faire consigner au compte rendu une lettre en date du 16 juin 1987 du président de Transport 2000 à l'honorable Lowell Murray. Honorables sénateurs, cette lettre est explicite. Transport 2000 est une bonne société qui surveille tous les réseaux de transport au Canada.

● (1150)

> Transport 2000 Canada est un organisme non partisan, sans but lucratif, fondé pour promouvoir les transports publics et défendre les intérêts des consommateurs dans le domaine des transports.
>
> Très bientôt, le Parlement du Canada va accorder la troisième lecture aux projets de loi C-18 et C-19, qui concernent la déréglementation des transports au Canada. Transport 2000 écrit au Sénat du Canada pour lui demander de réexaminer soigneusement ces projets de loi en tenant des audiences publiques, et de proposer les amendements qu'il jugera propres à améliorer les projets de loi.
>
> Transport 2000 signale que l'adoption des projets de loi C-18 et C-19 a été extrêmement précipitée.

Les audiences du comité permanent des transports de la Chambre des communes n'ont permis d'entendre que la moitié des personnes et des groupes qui désiraient témoigner. Il n'y a rien de plus mauvais à mon avis.

> Malgré les amendements présentés à ces projets de loi, on a fait appel à la clôture pour limiter le débat.

Cent amendements de l'opposition n'ont même pas été examinés.

> La nouvelle législation des transports est contraire à l'intérêt public à trois chapitres au moins. Tout d'abord, elle n'exige pas les normes de sécurité les plus élevées possible pour les transports. Deuxièmement, les objectifs de développement économique régional n'ont pas priorité sur les strictes conditions de rentabilité en cas d'abandon de service. Enfin, la notion de commodité et de nécessité publiques ne s'applique pas aux zones rurales ni aux petites villes du Canada, sauf dans le grand Nord.
>
> Transport 2000 craint que ce projet de loi, tel qu'il est rédigé, n'aille à l'encontre d'un réseau national équilibré satisfaisant équitablement aux besoins de transport de toutes les régions. Nous croyons sincèrement que le Sénat du Canada, par ses délibérations, peut apporter aux projets de loi C-18 et C-19 des améliorations constructives et raisonnables convenant à tous.

Honorables sénateurs, les projets C-18 et C-19 à mon avis sont des copies presque serviles du système de déréglementation américain. Ils vont entraîner de graves difficultés pour certaines régions du pays, et permettre à de gros transporteurs routiers d'avaler les petits. Ils vont ouvrir le Canada aux grosses sociétés américaines sans donner aux sociétés canadiennes l'accès aux marchés américains.

Il est possible que ces projets de loi permettent à nos concurrents américains de concurrencer les transporteurs routiers et ferroviaires du Canada, alors que les Canadiens n'auront pas la même facilité d'accès aux marchés américains de transport à cause des diverses restrictions législatives, ce qui nuira à l'emploi et au contrôle canadien des entreprises.

En d'autres termes, ce sera chasse ouverte, et tous les Canadiens vont en souffrir d'une façon ou d'une autre. Les expéditeurs canadiens vont emprunter les chemins de fer américains à cause de la demande de changement de voie pour les wagons d'un chemin de fer à l'autre, et à cause de l'extension du droit de changement de voie à 18,6 milles ou 30 kilomètres.

Cette disposition à mon avis va ouvrir aux clients un plus large accès aux lignes ferroviaires concurrentes canadiennes et américaines. Les chemins de fer du Canada vont certainement subir une baisse marquée de leurs recettes, ce qui veut dire qu'ils n'auront pas les capitaux nécessaires pour entretenir leurs voies et leur matériel; d'où détérioration des services futurs aux dépens de tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, quand il n'y a rien de cassé, pourquoi réparer?

Contentons-nous de moderniser, et nous pourrons soutenir la concurrence grâce à des transports rapides et économiques, ce qui redonnera aux Canadiens le meilleur type de réseau de transport dans ce magnifique pays que nous aimons tous et que nous appelons Canada.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat à lundi. Soit dit en passant, si je le fais c'est pour donner à un autre sénateur la possibilité de traiter du sujet. Je n'ai pas l'intention de le faire moi-même.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET DE L'OPUS DEI—2e LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et de l'Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je voulais que vous sachiez que la position prise par le sénateur Corbin à propos du projet de loi S-7 est loin d'être équitable. Cette mesure est au *Feuilleton* depuis le 2 avril dernier. Je lui demande depuis le 2 juin quand il interviendra pour parler du projet de loi S-7. Hier soir, au moment de l'ajournement, je lui ai redemandé encore s'il prendrait la parole aujourd'hui. Il m'a répondu qu'il le ferait quand je prendrais ma retraite. Je n'ai pas trouvé cette plaisanterie drôle.

Hier, pendant le débat sur le projet de loi privé, les sénateurs Flynn et Frith ont convenu qu'on renvoyait les projets de loi privés au comité à l'étape de la deuxième lecture pour pouvoir interroger les témoins. Le comité concerné était mieux en mesure alors de se faire une idée de la teneur de ces mesures.

Bien des choses ont été dites au cours de ce débat, mais je dirais que nous avons eu droit surtout, pour ne pas dire exclusivement, à une seule version des faits. Faut-il rappeler que les principes les plus élémentaires de la justice commandent que les deux parties soient entendues? Tout ce que j'ai dit dans le discours de présentation de cette mesure tient toujours, mais tant de fausses accusations ont été portées contre la Prélature de l'Opus Dei et ses membres que la justice exige une audience.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, pour la gouverne du sénateur Bélisle, le sénateur Corbin ne faisait que le taquiner cordialement. C'était une plaisanterie de sa part. Le sénateur Corbin n'est pas encore prêt à intervenir. Les aspects juridiques de cette question sont éminemment complexes. Il prendra la parole lorsqu'il sera prêt—probablement la semaine prochaine, ou peut-être plus tard, mais il le fera certainement et justice sera rendue à l'Opus Dei.

(Le débat est reporté.)

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Que le Sénat se réunisse à nouveau en comité plénier pour étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech et les textes ultérieurement adoptés.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je me suis entretenu avec les leaders d'en face. Les sénateurs se rappelleront que nous comptions entendre d'abord un témoin du gouvernement, puis notre ancien collègue, le sénateur Forsey. Le gouvernement n'est pas en mesure de présenter son ou ses témoins à l'heure actuelle. Nous proposons donc que le sénateur Forsey comparaisse aujourd'hui, et il est prêt à le faire. L'idée, c'est qu'il commence par nous donner une chance d'examiner sa position. Puis il reviendra se joindre à nous lundi ou mardi.

Je propose que nous nous formions en comité plénier à cette fin.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Le sénateur Forsey est-il ici?

**Le sénateur Frith:** Oui.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Avant que la motion ne soit proposée, honorables sénateurs, il me semble, sauf erreur, que lorsqu'on a proposé d'inviter des témoins à comparaître devant le Sénat, on a discuté de l'emplacement de la table. Je vois que la table n'a pas été déplacée. Où sera la table des témoins? Est-ce que tous les sénateurs auront le privilège de voir le témoin ou est-ce que nous ne lui verrons que le derrière de la tête?

**Le sénateur Frith:** Il ne fait aucun doute que nous ne nous sommes pas entendus là-dessus comme nous aurions dû le faire. Je suggère que nous procédions, aujourd'hui, de la même façon que pour l'étude de l'accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales, quitte à trouver une meilleure position d'ici lundi, puisque nous sommes tous d'accord.

● (1200)

**Le sénateur Doody:** Le sénateur Forsey pourrait peut-être changer de côté aux 15 minutes.

SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech et des textes en découlant, sous la présidence de l'honorable sénateur Gildas L. Molgat.

**Le sénateur Phillips:** Monsieur le président, avons-nous un témoin?

**Le président:** Oui, nous en avons un. Nous cherchons à convoquer le sénateur Forsey. L'ennui c'est que nous ne pouvions pas prévoir le moment précis où nous passerions à cette question. Néanmoins, le sénateur Forsey est sur place.

**Le sénateur Doody:** Il est dans les environs.

**Le président:** Il est dans l'édifice.

**Le sénateur Phillips:** Sans doute dans le bureau du sénateur MacEachen.

**Le sénateur Frith:** A vrai dire, il est chez vous. Il se trouve sûrement dans le bureau prévu par le gouvernement.

**Le sénateur MacEachen:** Prévu par le whip du gouvernement.

**Le sénateur Frith:** Trop aimable, vraiment.

**Le sénateur Phillips:** Je vais allez le chercher si vous voulez.

**Le sénateur Frith:** Après tant d'amabilité, ne vous montrez pas impoli maintenant.

**Le président:** Quoi qu'il en soit, je l'ai croisé ce matin dans la pièce 677-F; il est donc sur place.

**Le sénateur Marshall:** Monsieur le président, à titre de président du comité du Règlement et de la procédure ainsi que de ce comité plénier, savez-vous si un article du Règlement peut empêcher un sénateur qui a pris sa retraite de venir témoigner au Sénat?

**Le président:** Je n'en connais pas.

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur Forsey arrive.

**Des voix:** Bravo!

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, l'honorable Eugene Forsey est escorté jusqu'au siège qu'on lui a réservé au Sénat.

**Le président:** Honorable sénateur Forsey, nous vous souhaitons à nouveau la bienvenue dans cette enceinte où vous avez, pendant de nombreuses années, travaillé avec assiduité et sérieux. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, puisque vous avez entendu les applaudissements de vos anciens collègues.

Sur le plan personnel, je tiens à dire que je suis ravi de vous revoir. Vous et moi avons été convoqués au Sénat le même jour, en octobre 1970. Par la suite, notre première tâche, comme vous vous en souvenez sans doute, a été de siéger au comité mixte de la constitution. Nous nous trouvons aujourd'hui dans la même situation et c'est pourquoi je tenais à vous souhaiter personnellement la bienvenue.

Je suppose, sénateur Forsey, que vous voulez commencer par une déclaration, après quoi nous vous poserons des questions.

[*Français*]

**L'honorable Eugene Forsey:** S'il vous plaît, monsieur le président. Honorables sénateurs, je voudrais, tout d'abord, vous remercier du plus profond de mon cœur de votre invitation à comparaître devant vous. C'est non seulement un honneur et un devoir, mais aussi un plaisir que de me retrouver encore une fois dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Comme l'a dit un jour sir Robert Borden, dans des conditions assez semblables, «cela rappelle le bon vieux temps.»

Je voudrais dire tout d'abord que j'aimerais traiter de certaines questions qui se rapportent à l'accord du lac Meech. Dans certains cas, vous me trouverez peut-être un peu critique, mais à d'autres moments, vous serez peut-être surpris par mon attitude favorable. J'espère que personne ne m'accusera, comme on l'a fait une fois où je discutais de questions identiques, il y a de nombreuses années, d'être un Anglo-Saxon sectaire. Je risque peut-être de subir le même sort que le jour où, après avoir prononcé un discours à Couchiching sur la question du Québec et des autres Canadiens—les francophones et les anglophones—deux personnes sont venues vers moi. L'une d'entre elles m'a dit: «C'est la haine du Québec qui vous inspire». Quand à l'autre, elle m'a déclaré: «Vous êtes vendu à la cause des Canadiens français.»

Je vais essayer de faire des commentaires aussi réfléchis que possible au sujet de cet accord. Je ne pense pas qu'on puisse m'accuser de préjugés dans un sens ou dans l'autre, mais c'est bien entendu une question d'opinion.

Tout d'abord, je voudrais examiner les dispositions où l'on parle du «caractère distinct» du Québec et du principe de la dualité linguistique.

J'approuve sans réserve ces deux propositions générales, mais les principes inhérents à l'accord soulèvent certains problèmes.

● (1210)

Tout d'abord, certaines personnes m'ont dit que la déclaration selon laquelle l'interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec le principe de la dualité et la reconnaissance du Québec en tant que société distincte, ne s'applique pas du tout aux tribunaux, mais concerne uniquement le Parlement et les assemblées législatives provinciales. C'est absurde, à mon avis. Il est évident que cela s'appliquera également aux tribunaux auxquels on demande d'interpréter la Constitution conformément à ces deux principes.

La première question que je me pose est la suivante. Qu'entend-on exactement par «une société distincte?» S'agit-il d'une société essentiellement francophone ou d'une société biculturelle qui comporte une énorme majorité francophone? Ou encore, si l'on veut, quelle est exactement la position de la minorité anglophone du Québec au sein de cette société distincte?

Je suis assez profondément convaincu de la nécessité de me prononcer clairement sur cette question, car j'ai appartenu pendant 15 ans à la minorité anglophone du Québec. J'avais toutes les raisons à l'époque de penser demeurer un Montréalais et un Québécois pour le restant de mes jours. J'ai passé l'essentiel de ma vie au Québec ou tout près du Québec. Mes racines y remontent à plus d'un siècle. Deux de mes grands-parents et quatre de mes arrières-grands-parents appartenaient à la minorité anglophone. Je suis donc vivement intéressé et préoccupé par la situation de cette minorité dans la société distincte.

Le texte affirme que la dualité est une «caractéristique fondamentale du Canada», et le Parlement, les législatures et les tribunaux ont le devoir de la préserver et d'interpréter en conséquence la Constitution. Une façon d'interpréter ce texte serait de considérer que cela signifie tout simplement préserver la situation actuelle quant aux droits des minorités francophones dans les neuf provinces et de la minorité anglophone au Québec. Cette interprétation est probablement confirmée par le paragraphe (4) qui déclare:

> Le présent article n'a pas pour effet de déroger au pouvoir, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leur pouvoir, droits ou privilèges en matière de langue.

Si l'on interprète le texte de cette façon, les minorités francophones des neuf provinces se retrouvent dans une situation que beaucoup jugeront insatisfaisante. Cela laisserait aussi la minorité anglophone du Québec dans une situation qui laisserait beaucoup à désirer, aux yeux de la majorité de ce groupe.

Je pense qu'il convient plutôt d'interpréter l'ordre qui est donné au Parlement, aux assemblées législatives et aux tribunaux de préserver cette caractéristique fondamentale comme signifiant que si un Parlement ou une assemblée législative ne respecte pas, de l'avis de la minorité, son devoir de préserver la caractéristique fondamentale, cette minorité peut en appeler aux tribunaux pour faire ordonner au Parlement ou aux assemblées législatives de prendre les mesures jugées nécessaires par les tribunaux pour respecter l'obligation constitutionnelle.

C'est ce que la Cour suprême du Canada a fait dans l'affaire de la langue au Manitoba. C'est ce que la Cour suprême des États-Unis a fait dans l'affaire de la redistribution des sièges dans les assemblées législatives d'État et dans l'affaire Brown contre le Conseil scolaire. Je me trompe peut-être de nom, mais les sénateurs versés dans le droit rectifieront facilement. Quoi qu'il en soit, il y a eu une affaire de ce genre.

On soutiendra probablement que c'est ce que prévoit le paragraphe (4) puisqu'il précise que l'article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou des législatures; mais à mon avis, «déroger» implique amoindrir, affaiblir. Pourquoi ne pas ordonner au Parlement ou à une assemblée législative d'exercer ces pouvoirs d'une certaine façon exigée par la Constitution? Les pouvoirs demeureraient, mais leur exercice serait assujetti aux nouvelles dispositions de l'Accord.

Il me semble significatif que cet alinéa ne reprenne pas le texte de l'alinéa 36(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 qui stipule:

[Le sénateur Forsey.]

> Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer . . .

Pourquoi n'a-t-on pas repris cette formulation au paragraphe (4) de la proposition du lac Meech? Le paragraphe 36(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 laisse les tribunaux complètement à l'écart. Est-ce le cas du paragraphe (4)?

Si ce paragraphe (4) de l'Accord signifie la même chose que le paragraphe 36(1) de la Loi constitutionnelle de 1982, le principe de la dualité n'apporte strictement rien aux minorités et n'est qu'une formule creuse sans la moindre force exécutoire. La situation des minorités n'a pas changé d'un iota.

Le paragraphe (3) porte que l'Assemblée législative et le gouvernement du Québec ont pour rôle de protéger et de promouvoir le particularisme du Québec en tant que société distincte au sein du Canada. Une fois de plus, il y a lieu de se demander en quoi consiste exactement cette société distincte et quelle place la minorité anglophone y occupe. Si le paragraphe (2) confère vraiment aux tribunaux le pouvoir d'ordonner à l'Assemblée législative du Québec d'exercer ses pouvoirs de façon à préserver le principe de la dualité, cela devrait protéger les droits de la minorité anglophone. Par contre, si cette minorité leur demandait de le faire, les tribunaux se retrouveraient sans doute devant l'obligation constitutionnelle d'interpréter la Constitution de façon à reconnaître le caractère distinctif du Québec et ils pourraient considérer que cette obligation l'emporte sur celle de préserver la dualité.

M. Rémillard a déjà fait valoir que si la Cour suprême du Canada déclare inconstitutionnelles les enseignes unilingues, l'Assemblée législative du Québec pourra les rendre constitutionnelles en exerçant les pouvoirs qui lui sont conférés pour promouvoir l'identité du Québec en tant que société distincte. Autrement dit, les minorités francophones des neuf provinces pourraient se rendre compte que le principe de la dualité leur permet d'obtenir des droits qui leur sont actuellement refusés par les assemblées législatives de ces neuf provinces. Je songe, par exemple, au droit de parler français au cours des débats des assemblées législatives de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, de l'île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Cette question me tient d'autant plus à coeur qu'il y a une quinzaine de jours, j'ai comparu devant le comité de l'Assemblée législative de l'Alberta pour défendre le droit de M. Piquette de poser une question en français. On a invoqué des dispositions juridiques très particulières pour réfuter mes arguments. Je pense avoir assez bien défendu mon point de vue, mais je dois reconnaître que même si M. Piquette avait sans doute le droit de s'exprimer en français, l'Assemblée législative de l'Alberta pouvait également le lui retirer.

La minorité anglophone du Québec pourrait constater que le principe de la dualité ne lui apporte rien et que le principe de la société distincte a donné à l'Assemblée législative et au gouvernement du Québec le pouvoir de leur enlever les droits dont elle jouit actuellement. Autrement dit, ce qui est bon pour les uns ne l'est pas nécessairement pour les autres.

Si le principe de la dualité n'est pas une simple fumisterie et si l'on veut préserver l'autonomie du Parlement et des assemblées législatives provinciales ainsi que les droits de la minorité anglophone du Québec, j'estime qu'il faut éclaircir ces ambiguïtés et ces incertitudes. Le Parlement, les assemblées législa-

tives, les minorités et le public doivent savoir exactement à quoi s'attendre.

En deuxième lieu, je voudrais examiner les dispositions de l'accord concernant le Sénat. Tout d'abord, le gouvernement d'une province «peut» proposer des candidatures. Qu'arrive-t-il s'il ne le fait pas? Qu'arrive-t-il s'il présente une liste de noms dont aucun ne satisfait le gouvernement national? L'accord porte également que les personnes nommées «sont choisies» parmi celles dont la candidature a été proposée. Pourquoi utiliser des verbes différents?

Je soulèverai une deuxième question mineure quant à l'usage du terme «Conseil privé de la Reine pour le Canada.» Ces candidatures doivent être agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada. Je me serais attendu à ce qu'il s'agisse plutôt du gouverneur général en conseil. Je m'étonne vraiment que ce soit le «Conseil privé de la Reine pour le Canada», étant donné qu'il compte plus de 200 membres et je me demande si on va chercher à le réunir pour savoir s'il juge les nominations acceptables.

Je ne pense pas qu'il existe de quorum pour le Conseil privé de la Reine pour le Canada. Il y en avait un jusqu'en 1878 pour les Instructions du gouverneur général, mais cela a été supprimé et, à ma connaissance, il n'existe pas de quorum pour le Conseil privé de la Reine pour le Canada. Soit dit en passant, cette mesure modifierait la méthode de nomination; comme vous le savez tous, les nominations se font actuellement sur recommandation et elles portent uniquement la signature du premier ministre. On reviendrait au système employé dans les années 50 ou 60, à la nomination par décret du conseil. Pour le moment, la nomination est faite par le premier ministre uniquement; on reviendrait à l'ancien système.

● (1220)

Il s'agit de questions mineures, qui relèvent de la rédaction, et je ne peux pas prétendre être expert dans ce domaine. J'ai peut-être tout à fait tort. Les mesures proposées auront toutefois des répercussions plus graves sur le Sénat.

En vertu de l'article 42 de la Loi constitutionnelle de 1982, tout changement de méthode de sélection des sénateurs, toute modification des pouvoirs du Sénat, toute modification du nombre de sénateurs pour n'importe quelle province, toute modification de la condition portant sur le domicile, doivent être approuvées par les sept provinces dont la population représente au moins 50 p. 100 de la population totale des dix provinces, ce qui est passablement strict. A mon avis, et je l'ai dit à plusieurs reprises, devant des comités et par écrit, cela signifie en réalité que tout changement au sein du Sénat qui nécessite une modification constitutionnelle a autant de chance d'être adopté que j'en ai de devenir archevêque de Canterbury, pape ou dalaï-lama. D'aucuns considéreront peut-être cette réflexion comme pur persiflage ou comme un effet oratoire. Il faut toutefois admettre qu'il ne serait pas facile, même en vertu des dispositions actuelles, de provoquer au Sénat des changements nécessitant des modifications constitutionnelles.

Ainsi, si l'on songe au fameux critère triple pour le Sénat, on constate qu'il prévoit d'abord «six sénateurs de chaque province». Certes, les provinces de l'Ouest trouveraient cela bien beau. Terre-Neuve aussi. L'Île-du-Prince-Édouard ferait probablement un saut de joie. J'ai même parfois insinué en plaisantant qu'elle trouverait que son problème de chômage est résolu. Songeons un peu par contre à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick—je suis Néo-écossais en partie et ma femme est Néo-brunswickoise. Connaissant la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, je suis convaincu que ces provinces vont dire: «Quoi? Laisser tomber le nombre de sénateurs de dix à six? A quoi les citoyens du Haut-Canada vont-ils encore songer pour nous mettre dans une situation désagréable? Ne nous ont-ils déjà pas pris suffisamment comme cela?

Puis il y a le Québec. Dites-lui «Le nombre de sénateurs tombera de 24 à 6», et vous le verrez monter dans la stratosphère pour n'en revenir que le 20 juillet, si jamais il en revient. Vous dites la même chose à l'Ontario, et vous obtenez le même genre de réaction.

C'est inutile d'y penser. On n'arrivera jamais à convaincre ces quatre provinces d'accepter de laisser tomber le nombre de dix à six. Si vous n'avez pas vos sept provinces, n'y pensez plus.

Voilà pourquoi je suis enclin à dire, et je me rends compte que mes propos sont durs, que le premier ministre de l'Alberta s'est fait avoir avec ce critère triple pour le Sénat.

Néanmoins, le fait demeure que si vous dites: «Un changement quelconque exigera le consentement de toutes les assemblées législatives», vous rendez encore plus difficile toute réforme du Sénat qui exigerait un amendement constitutionnel. Les changements que le Sénat peut faire lui-même, ou que le Parlement peut faire par voie législative, seraient naturellement toujours possibles et très faciles.

Il me semble que cela mérite qu'on y réfléchisse. Je me demande pourquoi il est réellement nécessaire d'exiger cette unanimité pour tout changement. En ce qui concerne le Québec, je pense que le problème aurait pu être résolu de façon très simple et très satisfaisante en disant que, quels que soient les changements adoptés en vertu de la formule des sept provinces, le Québec conserverait une proportion minimale de sièges au Sénat.

Voyons maintenant l'autre aspect qui découle du fait, comme je l'ai dit, que les chances de parvenir à un accord pour une modification constitutionnelle du Sénat sont faibles. Selon toute probabilité, en vertu de cet accord temporaire, en vigueur jusqu'au jour glorieux où viendra une réforme transcendante du Sénat, les sénateurs seront nommés, lorsque des sièges deviendront vacants, à partir de listes présentées par les provinces.

Personnellement, je n'ai rien contre. Je pense que cela pourrait même nous donner un Sénat plus actif et mieux équilibré que par le passé. J'espère que ce ne sera pas interprété comme un manque de respect à l'égard de mes collègues décédés ou de ceux qui sont entrés au Sénat depuis mon départ. Je pense que lorsque le jour viendra où la majorité des sénateurs auront été nommés à partir de listes provinciales, vous aurez sans nul doute un Sénat beaucoup plus fort. Il aura les mêmes pouvoirs légaux que maintenant—notamment le pouvoir d'opposer un veto absolu et sans cesse répété—mais il aura une influence politique bien supérieure.

Les sénateurs n'auraient pas les inhibitions qu'ont les personnes nommés de la façon actuelle et certains pourraient même devenir fort agressifs. Ils pourraient dire: «Qu'est-ce que pense la Chambre des communes? Nous sommes ici pour défendre les régions. Nous sommes ici pour défendre les provinces. Nous avons été choisi par nos provinces dans ce but

précis. La Chambre des communes veut faire ceci ou cela? Nous ne pensons pas qu'il devrait en être ainsi. Nous pensons que nous avons le droit de dire non». A l'origine nous devions être la chambre de réflexion. Nous devions empêcher la Chambre des communes d'agir impulsivement ou d'être trop radicale, autrement dit d'éviter ce que l'on appellerait maintenant des excès de gauche.

On pourrait dire: «Mais ne pouvons-nous pas empêcher les excès de droite de la Chambre des communes?».

Il y a eu récemment quelques projets de loi transmis au Sénat par la Chambre des communes qui, à mon avis, pourraient être présentés comme des excès de droite. D'accord, c'est une question d'opinion. Tout ce que je dis, c'est que cet arrangement temporaire pourrait vous donner un Sénat beaucoup plus puissant. Je ne sais pas ce qu'en penserait le parti néo-démocrate. Je suppose qu'il n'aimerait pas cela. Bien sûr, il pourrait dire: «Bah! Inutile de s'en préoccuper, nous allons abolir le damné truc de toute façon». Le seul problème c'est qu'il faudrait le consentement unanime de toutes les provinces, quelque chose qu'il serait fort difficile d'obtenir.

Par conséquent, à mon avis, pendant bien longtemps, nous n'aurons pour toute réforme du Sénat que cette modification prétendument provisoire, et cela pourrait avoir des résultats qui risquent de déplaire à ceux qui sont généralement en faveur des propositions constitutionnelles.

La troisième question dont je voudrais parler tout particulièrement, et j'espère, monsieur le Président et honorables sénateurs, que vous me ferez taire si vous me trouvez trop loquace, concerne les dispositions relatives à l'immigration et aux aubains. A mon avis, elles sont extrêmement complexes. Je ne suis nullement en mesure de me prononcer sur les détails de ces dispositions et je n'essaierai donc pas de le faire. Elles devront probablement être examinées très attentivement par des gens qui s'y connaissent en matière d'immigration et de lois sur l'immigration. Ce n'est pas mon cas. Je signale simplement que ce serait peut-être utile d'obtenir l'avis de gens compétents. Il y a cependant certains points de nature relativement générale que je pense pouvoir établir.

Selon le projet de modification constitutionnelle, un accord avec une province qui est proclamé après l'approbation du gouvernement et des assemblées législatives provinciales l'emporte dans une certaine mesure sur le point 25 de l'article 91 de la loi de 1867, qui vise «la naturalisation et les aubains», et sur l'article 95 de la loi de 1867, qui prévoit la primauté des lois nationales. Cette disposition pourrait en soi enlever au Parlement tous ses pouvoirs en ce qui concerne la naturalisation et les aubains, ou bien les restreindre énormément, et supprimer en même temps la primauté des lois nationales sur l'immigration.

On a cependant ajouté une disposition qui maintient le pouvoir du Parlement de légiférer pour fixer:

> . . . des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

Que reste-t-il à part cela des pouvoirs du Parlement? J'aimerais bien une réponse à cette question. Il y a, je pense, une ancienne expression latine qui dit *inclusio unius, exclusio alterius*, ou quelque chose du genre. A mon avis, cela pose certains problèmes.

[Le sénateur Forsey.]

Par opposition à l'article sur le pouvoir de dépenser, on dit à cet égard que les normes et les objectifs nationaux seront fixés par une loi du Parlement. Ces «normes et objectifs nationaux» s'appliqueront aux aubains aussi bien qu'aux immigrants, mais il n'est pas question des aubains après le mot «notamment». Dans quelle mesure le Parlement conservera-t-il son pouvoir exclusif en ce qui concerne la naturalisation et les aubains?

● (1230)

Les provinces pourraient-elles ainsi s'intégrer de façon détournée dans le processus de naturalisation ou d'octroi de la citoyenneté? Probablement pas, mais nous devons examiner cette possibilité. Les provinces pourraient obtenir la haute main en matière «d'admission temporaire des aubains». Que signifie au juste le mot «temporaire» dans ce cas-ci? Il y a des années, il y avait une catégorie de fonctionnaires appelés temporaires permanents. Il s'agissait d'employés temporaires qui obtenaient le renouvellement de leur contrat à la fin de chaque période de six mois et cela pouvait continuer pendant des années. J'ai un peu peur que la mesure temporaire prévue dans l'accord ne revête un caractère permanent.

Mon point suivant a trait au fait que la modification d'un accord qui a force de loi peut se faire par proclamation, après avoir été approuvée par le Parlement et l'assemblée législative en cause, ce qui est normal aux termes de la loi de 1982, ou «selon les modalités prévues dans l'accord même». Qu'est-ce que cela signifie? Par décret du conseil du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, par des décrets à la fois fédéraux et provinciaux, ou quoi encore? Pourquoi a-t-on prévu cette autre méthode de modification et qu'est-ce que cela signifie?

Le nouvel article 95E ajoute, semble-t-il, une condition à la formule générale de modification en ce qui a trait aux nouvelles dispositions concernant l'immigration et les aubains. La formule des sept provinces s'appliquera à condition que les assemblées législatives de toutes les provinces qui sont parties à un accord donnent leur consentement. Que se passe-t-il si seulement six provinces sont dans ce cas?

Il faut incorporer dans une entente qui prendra effet en vertu des dispositions des nouveaux articles 95A à 95E, les principes de l'entente Cullen-Couture conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. La nouvelle entente—et toutes les provinces pourront, en gros, profiter de la même—couvrira des questions comme:

> —la sélection à l'étranger et au Canada des immigrants indépendants, des visiteurs admis pour soins médicaux, des étudiants et des travailleurs temporaires, et la sélection des réfugiés à l'étranger, ainsi que les critères économiques régissant la réunification des familles et les parents aidés;

Le gouvernement fédéral s'engagera à:

> retirer les services—à l'exception de ceux qui sont relatifs à la citoyenneté—de réception et d'intégration, y compris l'intégration linguistique et culturelle des ressortissants étrangers désireux de s'établir au Québec lorsque des services sont fournis par le Québec, pareil retrait devant s'accompagner d'une juste compensation.

Cette compensation serait, bien entendu, payée par le Canada au Québec, et son montant, en cas de conflit sur ce qu'on considère être juste, serait vraisemblablement fixé par les tribunaux.

Ces dispositions ont une très grande portée. Si elles doivent être incluses dans la Constitution, il faut les étudier de très près, surtout quand on sait qu'elles peuvent s'appliquer à toutes les provinces.

Il y a peut-être d'excellentes raisons pour donner au Québec des pouvoirs spéciaux à cet égard.

Soit dit en passant, je voudrais préciser que je ne suis jamais effrayé à la pensée d'accorder des pouvoirs spéciaux à une province ou à un groupe de provinces en particulier. Tout dépend des pouvoirs qui sont conférés. Diverses provinces ont, à l'heure actuelle, un statut spécial au sujet de certaines questions. Ainsi, ma province natale, Terre-Neuve, profite d'un statut très spécial relativement à l'enseignement. Il en va de même pour la Saskatchewan et l'Alberta qui ont un statut spécial à cet égard. Dans le cas du Québec, le traitement spécial concerne le droit civil, et pour certaines provinces, il est lié au bilinguisme. Je n'ai rien contre un statut spécial en soi. Rien ne s'oppose, en principe, à ce que le Québec en ait un pour ce qui est de l'immigration. Mais s'il doit être prévu dans la Constitution, il faut alors examiner très attentivement la question, afin de déterminer si ce que prévoit l'entente Cullen-Couture est tout à fait justifié.

Cependant, à mon avis, ce n'est pas parce qu'on accorde ces pouvoirs au Québec qu'on doit nécessairement les octroyer à toutes les provinces. Je suppose qu'on peut prétendre que pratiquement toutes les provinces du pays ont un caractère distinct. Chose certaine, je pourrais affirmer que c'était le cas de Terre-Neuve. Après tout, nous avons déjà été un dominion indépendant. Aucune autre province ne peut en dire autant. Nous avions notre propre haut commissaire à Londres et nous aurions pu être représentés par des diplomates dans le monde entier, si nous avions été assez riches et insensés pour ce faire. Personne d'autre ne peut faire cette affirmation. Cependant, je ne le précise qu'en passant. Ce que je tiens à dire en vérité, c'est que rien ne nous oblige à concéder à toutes les provinces un certain pouvoir, sous prétexte qu'il a été accordé au Québec. Selon moi, on doit se pencher sur la question de savoir si ce pouvoir devrait ou non être accordé au départ.

J'en arrive maintenant à l'aspect le plus curieux de ces propositions sur l'immigration. La Constitution . . .

> . . . garantira au Québec, sur le total annuel établi par le gouvernement fédéral pour l'ensemble du Canada, un nombre d'immigrants, y compris les réfugiés, proportionnel à sa part de la population canadienne, avec droit de dépasser ce chiffre de cinq pour cent pour des raisons démographiques.

La proportion que la population québécoise représente au Canada est, selon les derniers chiffres que j'ai pu trouver, de 25, 26 ou 27 p.100. Pour plus de facilité, mettons que ce soit 25 p.100, bien que cela ne soit pas tout à fait assez élevé. Supposons que le gouvernement fédéral fixe à 100 000 le nombre total des immigrants dans une année donnée. Cela veut dire que le Québec en aura 25 000, 26 000 ou 27 000 de garantis, avec le droit d'en accueillir 5 000 autres. Comment quiconque peut-il garantir au Québec qu'il recevra 30 000 du total de 100 000 fixé pour l'ensemble du pays? Cette garantie me rappelle une proposition de loi sur le plein emploi garanti qui faisait partie de la première plate-forme électorale du NPD en 1961, proposition qui avait suscité de ma part des commentaires sardoniques. Le gouvernement fédéral peut-il garantir que 25 000 ou 30 000 immigrants atterriront à Dorval, Mirabel, à Québec ou se présenteront à un autre point d'entrée? Peut-il garantir que, s'ils y arrivent, ils y resteront? S'ils viennent au Québec, doivent-ils se soumettre à des formalités aux termes de l'accord prévu par la Constitution? Quelle sera leur situation par rapport aux articles 95A à 95E? Ce sont des questions qui appellent des éclaircissements. Je suis peut-être un peu lent à comprendre, mais j'ai posé ces questions à diverses personnes dont je respecte l'expérience, les connaissances et l'intelligence, et elles ont été aussi décontenancés que moi.

Supposons que seulement 18 000 immigrants aillent au Québec, ce qui n'est pas loin de la moyenne depuis quelques années. Essaiera-t-on alors d'invoquer la garantie de 30 p.100? Autrement dit, faudra-t-il abaisser le total et modifier en conséquence le nombre d'immigrants dans le reste du pays, de manière que 18 000 soit 30 p.100 du total? Cela voudrait dire, si mes calculs sont exacts, que le total national devrait être ramené de 100 000 à 70 000 et le quota du reste du pays de 70 000 à 42 000. Je me demande ce que suppose cette garantie qui, à première vue, paraît bien étrange.

La quatrième question que je voudrais aborder est celle de la Cour suprême du Canada. On garantit au Québec au moins trois juges, au lieu des trois qu'il y a actuellement. J'ai trouvé étonnant ce «au moins» qu'on a ajouté. Je n'ai pas d'objection particulière, mais j'ai été frappé par cet élément nouveau.

Lorsqu'un poste se libère, le gouvernement de chaque province peut présenter au gouvernement fédéral le nom de candidats choisis parmi les personnes qui sont membres du barreau de la province depuis dix ans ou juge d'un tribunal quel qu'il soit au Canada depuis au moins dix ans. Le gouvernement fédéral peut nommer le juge en chef parmi les membres de la cour sans l'approbation des provinces. Par contre, les autres juges seront choisis dans les listes présentées par les gouvernements provinciaux. Lorsque les autorités fédérales nomment les trois juges qui viennent obligatoirement du Québec, elles doivent choisir dans la liste présentée par le gouvernement du Québec. Il semble que tout gouvernement provincial peut présenter la candidature de toute personne qui a été membre du barreau de la province ou qui a été juge d'un tribunal quelconque au Canada pendant au moins dix ans. Certains avocats sont membres du barreau de plus d'une province. Apparemment donc, le gouvernement de l'Alberta pourrait soumettre pour le faire nommer à la Cour suprême—sauf dans le cas de la nomination d'un des trois juges venant obligatoirement du Québec—le nom d'un avocat de l'Alberta qui a été juge de n'importe quel tribunal de n'importe quelle autre province pendant dix ans.

• (1240)

Si le gouvernement fédéral décide de nommer un quatrième juge du Québec, n'importe quelle province pourrait soumettre le nom d'un membre du barreau du Québec qui a été juge de n'importe quel tribunal pendant dix ans.

Apparemment aussi, aucun membre du barreau du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest ne pourrait être nommé, et aucune disposition bien sûr ne permet aux gouvernements territoriaux de soumettre des candidatures. Les personnes proposées doivent «agréer au Conseil privé de la Reine pour le Canada»—autrement dit, au gouvernement du Canada. Qu'arrive-t-il, cependant, si une province soumet des candidatures que le gouvernement du Canada juge tout à fait inacceptables en disant qu'il n'est pas question de les nommer? Si vous croyez cela exagéré, plusieurs ont eu la désobligeance de dire que nous pourrions voir à nouveau un gouvernement péquiste au Québec. Quant à cela, il pourrait surgir un gouvernement très excentrique dans n'importe quelle province. Les anglophones ont parfois tendance à dire avec un peu d'impertinence qu'il n'y a qu'au Québec qu'on voit des gouvernement bizarres. Mais un tel jugement ne tient pas et ne résiste pas à l'examen.

Supposons, par exemple, qu'un gouvernement provincial excentrique—et j'en ai vu des provinces se donner un gouvernement très bizarre—propose des candidats complètement inacceptables. Que se passe-t-il alors? Le gouvernement fédéral lui demande-t-il de proposer une autre liste? Dans l'affirmative, combien de temps cela peut-il continuer? Y a-t-il moyen de sortir de l'impasse si le gouvernement en question dit simplement: «Telle est notre liste. Si elle ne vous plaît pas, allez vous faire voir.» Et si le gouvernement fédéral réplique: «Nous n'accepterons personne de cette liste», qu'arrive-t-il?

J'en arrive maintenant au pouvoir de dépenser. Pour tout programme futur à frais partagés dans des domaines de compétence provinciale exclusive, les provinces peuvent décider, comme à présent, de ne pas y participer. À l'heure actuelle, si elles choisissent de ne pas y participer, elles ne touchent rien du Trésor fédéral. Si au contraire elles choisissent d'y participer, elles touchent de l'argent du Trésor fédéral ou des points fiscaux équivalents, mais seulement si elles respectent certaines normes établies par une loi du Parlement du Canada. En vertu du nouvel article, si elles choisissent de ne pas participer à un programme «établi par le gouvernement du Canada»—et non pas du Parlement, comme dans l'article portant sur l'immigration et les aubains—elles peuvent toucher «une juste compensation» si elles mettent en œuvre «un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux».

Que faut-il entendre par «initiative»? Que faut-il entendre par «compatible»? Que signifie «objectifs nationaux»? Qui établit les «objectifs nationaux»? C'est comme si c'était «le gouvernement du Canada». Dans ce cas, «compatible avec les objectifs nationaux» n'a pas le même sens que «conforme aux normes établies par une loi du Parlement». Il pourrait s'agir simplement d'une déclaration du premier ministre ou d'un ministre. Le programme ou l'initiative de nature provinciale pourrait être bien autre chose que ce que le Parlement était disposé à subventionner; mais les tribunaux pourraient statuer que le programme ou l'initiative de nature provinciale mérite ce qu'ils tiennent pour une «juste compensation» si le programme ou l'initiative n'allait pas absolument à l'encontre de ce que le premier ministre ou le gouvernement fédéral a dit, ou même de ce que le Parlement a mis dans la loi. Si, par exemple, le gouvernement fédéral a annoncé ce qu'on pourrait appeler en termes ronflants un programme national de garderie, les tribunaux pourraient statuer qu'une poignée de projets pilotes provinciaux est «compatible avec les objectifs nationaux». Par ailleurs, il pourrait y avoir un programme provincial qui ne soit pas accessible à tous ou qui comporte une surfacturation; dans ce cas, les tribunaux pourraient dire: «Après tout, c'est un régime de garderie qui ne va pas à l'encontre de ce que le premier ministre a dit»; et le Parlement devrait casquer. Encore une fois, le Parlement serait subordonné aux tribunaux, et les provinces pourraient puiser au Trésor fédéral pour financer un programme bidon.

J'ai une sixième observation à formuler au sujet de la compensation versée aux provinces qui se dissocient des modifications susceptibles de réduire les pouvoirs, les droits ou privilèges provinciaux et de transférer une compétence provinciale au Parlement du Canada. À l'heure actuelle, un transfert de cette sorte ne justifie «une juste compensation» du Trésor fédéral que s'il a trait à «l'éducation ou à d'autres domaines culturels». Évidemment, cela pourrait signifier que les tribunaux ordonneraient au Parlement de payer ce qu'ils tiennent pour «juste».

Cependant, si cela doit se faire pour l'éducation et d'autres domaines culturels, pourquoi pas pour tout transfert? Si une province épargne en cédant une compétence au Parlement et les dépenses qu'entraîne l'exercice de cette compétence, pourquoi une autre province qui s'accroche à cette compétence et, partant, doit assumer les dépenses que comporte son exercice, ne serait-elle pas indemnisée pour ce qu'elle doit encore dépenser? Les tribunaux ne pourraient pas décider à leur guise du montant, mais ils pourraient simplement regarder le montant réel que dépensait la province qui se dissocie.

Je ne trouve pas qu'il s'agisse là d'une raison valable pour ne pas étendre le principe applicable à l'éducation et à la culture à tous les transferts de compétence. L'importance pratique de cette disposition sera vraisemblablement minime, étant donné que très peu de modifications visant à transférer des compétences des provinces au Parlement sont susceptibles d'être adoptées en conformité avec la formule nécessitant l'accord de sept provinces. Certaines petites provinces moins fortunées pourraient aimer se débarrasser de compétences dispendieuses. Cependant, même si, disons, les quatre provinces de l'Atlantique le souhaitaient, elles auraient encore besoin de trois autres provinces. Et même si elles parvenaient à convaincre deux autres provinces pauvres de se joindre à elles, elles ne seraient toujours pas sept. Ni l'Ontario ni le Québec ne voudront probablement transférer quelque compétence que ce soit. Je suis donc peu enclin à partager les objections que beaucoup de gens ont soulevées contre cette disposition de l'Accord.

En ce qui concerne les changements apportés aux formules de modification, tout l'article 42 de la Loi constitutionnelle de 1982 qui place certaines modifications sous la formule des sept provinces disparaît et les questions touchées sont placées sous la règle de l'unanimité. Le principal effet de ce changement est de donner à toutes les provinces un droit de veto absolu sur toute proposition de réforme du Sénat impliquant des modifications constitutionnelles, sur le prolongement des provinces existantes dans les territoires et sur la création de nouvelles provinces. La formule des sept provinces exclut déjà à toutes fins utiles toute proposition de réforme du Sénat qui exigerait des modifications constitutionnelles. Le droit de veto absolu accordé à toutes les provinces ne change probablement pas la situation puisqu'il est plutôt symbolique que pratique.

À mon avis, personne ne s'opposera à ce qu'on empêche davantage les provinces existantes de s'étendre dans les territoires. Je me trompe peut-être à ce sujet mais cela me semble peu probable. La Loi constitutionnelle de 1982 avait déjà rendu la tâche beaucoup plus difficile aux territoires désireux d'obtenir le statut de province. En donnant un droit de veto à toutes les provinces, il me semble qu'on ajoute un autre obstacle difficile à justifier. Ce n'est certainement pas le Québec qui considérait cela comme une condition nécessaire à la signature de l'Accord. Quelle autre province peut avoir insisté là-dessus? Pourquoi le gouvernement fédéral aurait-il insisté là-dessus? Cela me semble seulement une gifle gratuite à la face du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest administrée par une instance au sein de laquelle ils n'étaient pas représentés et qui ne leur a donné aucune chance de se faire entendre, semble-t-il.

Il y a une autre considération. L'inscription de la conférence des premiers ministres dans la Constitution ne me semble pas avoir beaucoup d'importance pratique, bien que j'ai quelques réserves à ce sujet, comme je l'expliquerai dans un instant. Ces conférences existent déjà, elles se tiennent chaque année et on y discute de questions constitutionnelles, y compris de modifications possibles. Elles ne vont pas disparaître. On ne leur donne pas de nouveaux pouvoirs. Je ne les aime pas plus que sir John A. Macdonald ne les aimait en 1887. En matière constitutionnelle, j'ai toujours été, dans les multiples méandres de ma carrière mouvementée, un conservateur à la John A. MacDonald. C'est pourquoi j'ai siégé au Sénat comme un libéral à la Pierre Elliot Trudeau. Je ne suis donc pas très enthousiaste à l'idée d'inscrire les conférences des premiers ministres dans la Constitution. Cependant, je ne suis pas sûr que cela change grand-chose en pratique et que le fait de leur donner un cachet supplémentaire changera vraiment quelque chose, maintenant qu'elles sont si fermement inscrites dans la pratique. En inscrivant pour toujours à leur ordre du jour la réforme du Sénat et les pêches, on garantit seulement à M. Getty et à M. Peckford et à leurs partisans et à leurs successeurs respectifs l'occasion annuelle de parler de ces sujets et d'essayer, bien sûr, de persuader les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada d'accepter à l'unanimité des modifications constitutionnelles visant à réformer le Sénat et de convaincre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des six autres provinces nécessaires de modifier la compétence en matière de pêche. Mais ils pourraient le faire de toute façon, sans arrêt, avec ou sans Constitution, avec ou sans conférence des premiers ministres. Je reviendrai dans un instant à mes réflexions sur ce sujet.

● (1300)

Il y a autre chose que j'aimerais dire, c'est qu'il est regrettable que la liste de ce qui va figurer à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres ne comporte pas la question des droits autochtones. Cela n'aurait peut-être qu'une importance symbolique, mais pour les peuples autochtones, cela aurait pu être considérable. Je ne pense pas qu'il faille reprocher aux premiers ministres de ne pas avoir fait figurer quelque chose de substantiel au chapitre des peuples autochtones, parce qu'après tout il y a eu plusieurs tentatives très déterminées de le faire aux conférences des premiers ministres, dont une toute récente, et elles ont échoué. Il aurait été extraordinairement difficile de faire insérer quelque chose de nouveau à ce sujet dans l'Accord. Mais on aurait pu insérer quelque chose en même temps que la réforme du Sénat et les pêches, ce qui aurait donné aux peuples autochtones l'assurance que cela serait examiné sérieusement, régulièrement et inévitablement aux futures conférences des premiers ministres.

J'aimerais dire quelque chose de très général, et je terminerai là-dessus. J'ai pris un temps extraordinairement long, presque comme Charles II, qui a dit de lui-même qu'il a mis un temps infini à mourir. Bon, j'ai mis un temps infini à arriver au bout de mon sujet.

Il y a deux ou trois considérations générales qui pourraient intervenir dans vos futures délibérations à ce sujet. Il me paraît hautement probable que ce qu'il y a dans cet Accord risque tout d'abord de faire passer du Parlement aux assemblées provinciales des pouvoirs étendus. Est-ce cela que nous voulons? Est-ce cela qui va être bon pour le pays? En second lieu, il me semble fort possible que cet Accord entraîne au profit des tribunaux un glissement considérable des pouvoirs des Parlement et des assemblées provinciales. Encore une fois, est-ce cela que nous voulons? La Loi constitutionnelle de 1982 a déjà entraîné un glissement considérable des pouvoirs du Parlement et des assemblées législatives au profit des tribunaux. En troisième lieu, il me semble fort possible que les dispositions relatives au Sénat provoquent à la longue, non pas immédiatement, un glissement considérable des pouvoirs de la Chambre au profit du Sénat. Moi qui étais sénateur, ce n'est pas là une chose qui puisse me faire frémir, mais il se peut fort bien que beaucoup de monde au pays n'en soit pas enchanté, les démocrates les plus ultras, pourrais-je dire. Je pense que c'est là une chose qui mérite d'être examinée.

Est-ce que le pays désire vraiment ou a vraiment besoin d'un déplacement vers le Sénat des pouvoirs de la Chambre des communes? Je me demande s'il y a quelqu'un de la Chambre des communes, au comité mixte, qui va se pencher sur le sujet.

Il y a plusieurs autres choses que j'aurais pu dire, et je n'en mentionnerai qu'une. Il y a le fait qu'à l'article 16 de l'Accord, on précise que rien dans cet Accord ne doit porter atteinte à diverses choses. Mais il en a d'autres qui ne sont pas mentionnées, et certains s'inquiètent au sujet des éléments de la Charte qui ne sont pas mentionnés à l'article 16; ils craignent que les dispositions relatives à la langue minoritaire et à la mobilité et diverses autres dispositions de la Charte n'aient à souffrir des dispositions concernant la «société distincte», par exemple.

J'ignore à quel point ces inquiétudes sont fondées mais elles touchent des questions auxquelles certaines personnes s'intéressent de très près et qu'il faut éclaircir. Les féministes craignent pour leur part que les droits à l'égalité des sexes garantis dans la Chartes soient affaiblis en n'étant pas mentionnés à l'article 16.

C'est donc sans éclat que je termine mon exposé préliminaire beaucoup trop long et, je le crains, un peu décousu.

**Le président:** Merci, monsieur Forsey. Honorables sénateurs, voulez-vous passer tout de suite aux questions?

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, pourrions-nous d'abord savoir si l'ancien sénateur Forsey pourra être avec nous, disons lundi prochain, pour poursuivre notre étude? Il nous a servi tout un morceau qu'il faudra bien toute la fin de semaine pour digérer. Nous aurons peut-être certaines questions à lui poser lundi.

S'il est disponible lundi, je propose au comité de suspendre les travaux jusqu'à 14 heures, car nous avons un ordre du jour chargé. Je propose en outre que le comité s'ajourne et fasse rapport de l'état de la question, et je demande la permission de siéger à nouveau la semaine prochaine pour que nous continuions d'entendre le témoignage de M. Forsey. Cependant, il faut auparavant nous assurer qu'il sera disponible et que ce programme lui convient.

**Le président:** Est-ce que cela vous convient, monsieur Forsey?

[*Français*]

**M. Forsey:** Honorables sénateurs, je serai à votre disposition à n'importe quel moment, sauf au milieu de la nuit.

**Le président:** Honorables sénateurs, avec une telle amabilité, il n'y aura pas de problème.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, alors je propose que le comité ajourne pour faire rapport de l'état de la question, et qu'il obtienne la permission de siéger de nouveau.

**Le président:** Est-ce que les honorables sénateurs sont d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyée l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

**Son Honneur le Président:** Est-ce que la permission est accordée, honorables séanteurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que le comité ait la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne.)

---

● (1400)

La séance reprend à 14 heures.

## PROJET DE LOI SUR LA PROLONGATION DU BREVET DE L'ASPERTAME

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée d'en revenir aux rapports de comités:

**L'honorable Ian Sinclair,** président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

[Le sénateur Frith.]

Le vendredi 26 juin 1987

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-259, Loi prolongeant la durée du brevet relatif à un additif alimentaire, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 25 juin 1987, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, article 2: Remplacer les lignes 8 à 10 par ce qui suit:

«n° 846,137 est prolongée jusqu'au 31 décembre 1987.»

Respectueusement soumis,

*Le président*
IAN SINCLAIR

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

**Le sénateur Sinclair:** Avec votre permission, je propose que nous l'adoptions maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Sinclair:** Le projet de loi C-259 qu'a examiné le comité sénatorial des banques et du commerce en conformité de l'ordre de renvoi du Sénat, est une mesure des plus inhabituelles. Elle traite d'un droit privé, et pourtant il ne s'agit pas d'un projet de loi d'initiative privée. C'est une initiative parlementaire d'un certain type—c'est un projet de loi public d'initiative privée qui, selon toute apparence, a été présenté sans que les personnes ayant des intérêts contraires en aient été prévenues. En conséquence, quand nous l'avons examiné en comité, nous avons appris que le parrain de la mesure avait reçu des instructions à son égard du ministère de la Consommation et des Corporations et du ministre, l'honorable Harvie André.

Après quoi, des consultations ont eu lieu entre le parrain et le propriétaire de la compagnie fabriquant le NutraSweet—à savoir Monsanto Chemical Company—et les membres de l'organisation NutraSweet. Le parrain de la mesure nous a annoncé carrément que les personnes ayant des intérêts différents devraient avoir la possibilité d'exposer leur point de vue au sujet de cette prolongation inhabituelle du brevet, car une telle prolongation n'est pas normalement consentie. Comme il y avait de nombreuses personnes, tant au Canada qu'à l'extérieur, qui souhaitaient se faire entendre, et comme le brevet aurait expiré le 7 juillet prochain, à moins qu'il ne soit prolongé par voie législative, le comité a décidé de recommander aux honorables sénateurs de consentir à cette prolongation jusqu'à la fin de l'année. Il propose donc que le projet de loi soit adopté tel que modifié.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi modifié pour la troisième fois?

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, du point de vue de la procédure, ne devrait-on pas proposer un amendement au projet de loi ou faut-il supposer qu'il a été modifié en même temps que le rapport du comité?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** N'avons-nous pas adopté le rapport du comité?

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, on a présenté le rapport et recommandé l'adoption du projet de loi modifié.

**Le sénateur Frith:** La façon dont nous avons procédé est correcte, mais ce serait une bonne chose de préciser. Je crois que lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi avec une proposition d'amendement et que le rapport est adopté, nous approuvons le principe du projet de loi; nous adoptons un projet de loi modifié. Nous passons donc tout de suite après à la troisième lecture. Je crois que c'est la procédure normale. Le projet de loi est alors mis aux voix tel qu'il a été modifié. En adoptant le rapport, nous avons modifié le projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

## L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Leblanc (*Saurel*), attirant l'attention du Sénat sur la visite faite en République fédérale d'Allemagne, du 15 au 27 janvier 1987, par la délégation de l'Association parlementaire Canada-Europe.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, la délégation parlementaire qui s'est rendue en République fédérale d'Allemagne, du 15 au 27 janvier 1987, pour étudier le régime électoral fédéral d'Allemagne était dirigée par monsieur Jack Ellis, député de la circonscription de Prince Edward-Hastings et président de l'Association parlementaire Canada-Europe.

Ce dernier mérite les félicitations de toute la délégation pour sa compétence et son dévouement. Je tiens personnellement à féliciter également la secrétaire administrative, madame Danielle Parent-Bélisle et son adjointe madame Carol Chafe qui, non seulement ont participé à l'organisation de la délégation, mais ont de plus accompagné les délégués pendant le voyage à Lahr, Bonn, Munich, Berlin et Heidelberg.

Parmi les délégués du Canada, il y avait trois sénateurs, soit les honorables Jerahmiel Grafstein, Norman Atkins et moi-même, à titre de vice-président du groupe d'amitié Canada-Allemagne. En plus des six députés du Parti conservateur qui formaient cette délégation nous comptions également un député libéral, soit madame Thérèse Killens, députée de St-Michel-Ahuntsic, et monsieur Ernie Epp du nouveau Parti démocratique, député de Thunder Bay-Nipigon.

Cette visite a été organisée pour donner aux parlementaires canadiens l'occasion d'étudier le système politique allemand et notamment l'organisation et le déroulement d'une campagne électorale ainsi que les questions faisant l'objet d'un débat électoral et le rôle des fondations politiques de chacun des partis.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'élaborer davantage sur ce rapport qui a déjà été porté à la connaissance de tous les sénateurs. Mais je m'en voudrais de ne pas offrir mes remerciements à tous les Canadiens et à tous les Allemands qui ont collaboré de près ou de loin avec la délégation canadienne afin qu'elle puisse en apprendre le plus possible sur le sujet très important pour nous des modalités du système électoral de la République fédérale d'Allemagne.

J'invite avec plaisir les deux autres sénateurs qui accompagnaient la délégation à nous faire part de leurs commentaires, s'ils le désirent.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'aurais dû informer le Sénat que, si le sénateur Leblanc prenait la parole, son discours mettrait fin au débat sur cette interpellation. A moins que le Sénat veuille en décider autrement, le débat sur cette interpellation est maintenant terminé.

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Monsieur le Président, lorsque j'ai parlé aux deux sénateurs qui accompagnaient la délégation canadienne en Allemagne du fait que j'étais pour déposer un avis d'interpellation, ils m'ont indiqué qu'ils seraient intéressés à en discuter également. Alors, je me demande si on ne pourrait pas faire exception au Règlement et garder cet article au *Feuilleton* afin qu'ils se prononcent s'ils veulent y participer ou non.

**Son Honneur le Président:** Est-ce que les sénateurs sont d'accord pour ne pas tenir compte du Règlement?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** D'accord. Peut-être que le sénateur Leblanc (Saurel) voudrait ajourner le débat en son nom?

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** D'accord, monsieur le Président.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Leblanc (Saurel) propose que la suite du débat soit remise à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), le débat est ajourné.)

• (1410)

## LE BUDGET DES DÉPENSES 1987-1988

ADOPTION DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat passe à l'étude du douzième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (deuxième rap-

port provisoire - Budget des dépenses 1987-1988), présenté au Sénat le 23 juin 1987.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, il semble aujourd'hui que j'abuse de la patience des sénateurs. Evidemment, c'est par pur hasard que les deux ordres du jour se suivent.

Ce douzième rapport du comité des finances nationales représente notre deuxième rapport préliminaire sur le budget principal de 1987-1988. Il s'agit, par le truchement de ces deux rapports, d'informer le Sénat du progrès du comité des finances nationales concernant le suivi, auprès du gouvernement, des recommandations qu'il a déposées au cours de la 33e législature. Le premier rapport traitait des dépenses fiscales et des comptes débiteurs. Ce rapport-ci concerne le fond et la forme du budget supplémentaire, ainsi que la Loi sur l'administration financière. Les deux domaines relèvent de la compétence du Conseil du Trésor.

Pour ce qui est du fond et de la forme du budget supplémentaire, nous avons demandé au Conseil du Trésor quelle était sa réaction à nos recommandations concernant premièrement, l'utilisation ambiguë des crédits de un dollar pour faire état de transferts de crédits, deuxièmement, l'utilisation imprécise du crédit nº 5 du Conseil du Trésor pour faire face à des dépenses urgentes, et enfin les incohérences entre les descriptions de certains programmes dans la Partie III du budget et les références à ces programmes figurant dans les budgets supplémentaires.

En ce qui concerne la Loi sur l'administration financière, nous voulions connaître la réaction du Conseil du Trésor à notre recommandation voulant que la loi soit modifiée pour assurer une cohérence entre les dettes radiées et les dettes remises.

Sur tous les points, le Conseil du Trésor a reconnu le bien-fondé des recommandations du comité auquel il a déclaré que les corrections voulues avaient été apportées ou étaient en voie de l'être. Le Conseil du Trésor a aussi convenu de consulter le comité pour connaître notre avis sur des solutions de rechange permettant de répondre à certaines de nos préoccupations.

Je suis heureux d'en informer le Sénat aujourd'hui, car cela montre que certains ministères suivent les conseils qui se dégagent des travaux excellents que font les comités du Sénat.

Sur ce, j'aimerais citer une lettre que j'ai reçue en date du 18 juin 1987, venant du vérificateur général du Canada, adressée à moi, à titre de président du comité sénatorial permanent des finances nationales, et qui dit ceci:

> Monsieur le Sénateur,
>
> Dans son onzième rapport daté du 28 mai 1987, le comité sénatorial permanent des finances nationales a recommandé que j'avise . . .

C'est le vérificateur général qui parle . . .

> . . . les ministères du gouvernement que les comptes débiteurs pour mémoire figurant dans le volume II des Comptes publics doivent être vérifiés. Je suis heureux de vous informer que, pour l'exercice de l'État clos le 31 mars 1987, j'ai demandé à mes équipes de vérification des ministères d'examiner tous ces comptes-mémoires, à l'exception de ceux que tient le ministère du Revenu national pour l'impôt sur le revenu et les droits de douane. Ces derniers comptes seront examinés dans les années à venir.
>
> Nous discuterons avec le Bureau du contrôleur général, de façon approfondie, des résultats des examens que nous aurons effectués auprès des ministères dans le but d'améliorer, si cela s'avère nécessaire, les procédés qu'ils utilisent afin que leurs comptes débiteurs puissent désormais être portés aux états financiers vérifiés du gouvernement du Canada.
>
> Le soutien que votre comité apporte à la présentation de ces comptes débiteurs dans les états financiers du gouvernement constitue une étape importante vers l'amélioration des rapports financiers au niveau fédéral et vers l'acceptation des normes comptables destinées aux gouvernements fédéral et provinciaux, normes décrétées par l'ensemble de la profession comptable canadienne.
>
> Recevez, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
>
> Kenneth M. Dye, F.C.A.

Une copie de cette lettre a été envoyée à MM. Michael H. Rayner, contrôleur général du Canada et à J.A. MacDonald, président du comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public.

Je sais que le Sénat s'emploie à trouver des moyens de s'assurer que le gouvernement prête attention à ses propres recommandations. Au lieu d'attendre que le Sénat et le gouvernement conviennent d'une solution universelle, le comité des finances nationales a, de sa propre initiative, demandé à des ministères particuliers de lui faire connaître leur réaction à ses recommandations. Jusqu'à maintenant, nous sommes heureux des résultats obtenus, notamment en ce qui concerne le Conseil du Trésor, et nous poursuivrons dans la même voie auprès d'autres ministères lorsque nous reprendrons nos travaux cet automne.

Monsieur le Président, si aucun autre sénateur ne veut participer à ce débat, je pense que l'on peut le clore et je demande que le rapport soit adopté maintenant.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Rousseau.
>
> Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisés à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac

Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et

Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, hier cet ordre a été reporté. Je crois que le sénateur Frith a parlé brièvement de la possibilité d'autoriser une équipe de télévision—ou quel que soit le nom que vous voulez donner à ce groupe—à faire une expérience pendant la prochaine réunion du comité plénier.

• (1420)

Honorables sénateurs, je n'y vois aucun inconvénient tant qu'est différée la décision sur le contenu et le principe concernés.

On devrait peut-être demander aux sénateurs s'ils ne voient aucune objection à ce qu'une équipe de télévision fasse une expérience pendant la prochaine séance du comité plénier sur l'entente du lac Meech.

Si les honorables sénateurs l'autorisent, alors je voudrais ajourner le débat sur la motion.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, le sénateur Flynn vient de nous demander d'autoriser une expérience. La question est de savoir de quelle expérience il s'agit. Les sénateurs Frith et Flynn ont manifestement participé à des négociations, aussi, le reste des sénateurs ont naturellement le droit de savoir ce qui s'est passé au cours de ces négociations.

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, à mon avis, une partie de la proposition que nous sommes ostensiblement en train de discuter cet après-midi nécessite une petite mise au point.

Dans l'élément de fond de la résolution portant sur la télédiffusion des délibérations du Sénat, on peut lire dans le dernier paragraphe:

Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.

C'est à cette partie de la résolution que je voudrais m'attarder quelque peu, car je me demande comment on peut appliquer ce principe au juste.

Si l'on examine les règles qui ont été fixées au départ à la Chambre des communes au sujet de la télédiffusion, on constatera qu'il y en a une ou deux qui peuvent faire problème. La première est d'assurer la transmission d'une émission de qualité professionnelle, en couleurs et dans les deux langues. L'obstacle n'est peut-être pas insurmontable, mais la difficulté la plus importante tient à l'essence même du hansard électronique—comme on l'observe à l'autre endroit—et c'est que les délibérations sont transmises aux réseaux et autres utilisateurs sans correction, modification ou révision d'aucune sorte par la Chambre des communes. Je ne suis pas certain de comprendre parfaitement cette disposition, mais, à première vue, l'objectif ainsi visé, c'est de faire en sorte que les délibérations télédiffusées soient transmises sans intervention d'aucune sorte, telles qu'elles se déroulent.

Ce n'est certainement pas ainsi que les choses se passeront ici, car je ne crois pas que nos délibérations soient transmises à un réseau quelconque. Si j'ai tort, je suis sûr qu'on me le fera savoir.

Quant à nous, nous n'aurons sans doute pas un hansard électronique qui reprend exactement tout ce qui se passe avec les imperfections et qui est diffusé par un réseau de télévision. On enregistrera plutôt les délibérations d'une façon ou d'une autre et les réseaux, étant donné qu'ils ne diffuseront pas l'intégralité des travaux, prélèveront des extraits qu'ils retransmettront.

Il faut s'attendre en fait à n'avoir droit qu'à des passages de 90 secondes, tout comme lorsqu'on apparaît devant les caméras de télévision à l'extérieur de cette enceinte, puisque les réseaux choisiront eux-mêmes les extraits à diffuser.

Je n'ai pas la certitude d'avoir absolument raison, mais la question a de quoi nous préoccuper. Si mon interprétation est juste, on ne peut pas dire, en toute vérité, que les principes et pratiques de la Chambre des communes s'appliqueront, car nous ne pourrons peut-être pas les appliquer. Je crois qu'une mise au point s'impose. Et si nous n'appliquons pas les principes et pratiques suivis pour la diffusion des délibérations des Communes, il faudrait envisager de modifier le libellé de la motion pour qu'elle reflète mieux la réalité concrète.

L'auteur de la résolution voudra peut-être commenter cet aspect et nous expliquer comment on envisage la diffusion de nos délibération dans le grand public.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, l'interprétation du sénateur Roblin est juste dans l'ensemble. Je cherche par mon intervention à apporter des éclaircissements et non à mettre un terme au débat, car, en fait, nous sommes également saisis d'une motion d'ajournement dont je voudrais peut-être aussi dire un mot.

Il est vrai que la motion réclame l'accès de la télévision à nos travaux, c'est-à-dire que les réseaux auraient accès à des éléments de programme. Il ne s'agira pas d'un hansard électronique. Par conséquent, le sénateur Roblin a raison de dire que toutes les délibérations ne seront pas diffusées intégralement, avec ou sans montage effectué au Sénat.

Il a raison de signaler que nous devrions comprendre—et s'il faut modifier le libellé, nous devrions le faire—que les règles pertinentes de la Chambre des communes seront appliquées «au besoin», car la motion ne réclame pas un hansard électronique. Par conséquent, toutes les règles établies à l'autre endroit qui s'appliquent à un hansard électronique ne peuvent s'appliquer ici. Il ne s'agit pas de la même chose. Il s'agit donc de les appliquer avec certaines réserves, de sorte qu'il n'y ait pas de panoramique et que seules les personnes qui posent les questions ou y répondent soient filmées.

Voilà pourquoi je voulais faire une expérience pour voir quels seraient les résultats. Toutefois, si la proposition est peu satisfaisante, comme j'en ai déduit des remarques du sénateur Phillips, j'accepterai donc l'ajournement du débat étant donné que le sénateur Flynn n'as pas eu l'occasion de parler de la question. Puis lundi prochain, nous réclamerons un vote sur la motion, car si l'expérience ne démarre pas, nous devrons nous pencher sur la motion elle-même.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question. J'ai voulu faire remarquer que la mention des principes et pratiques de la Chambre des communes créerait des obligations que nous ne sommes évidemment pas

disposés à accepter. Cela signifie donc que la motion devrait être modifiée durant le présent débat avant que nous ne soyons appelés à nous prononcer. Je me demande si cela se fera.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Voilà pourquoi, je crois, nous devrions ajouter les mots «au besoin». A mon avis, ces mots dissiperaient l'inquiétude du sénateur Roblin qui me semble légitime. Il est clair, je crois, que nous ne réclamons pas un hansard électronique, de sorte que nous devrions dire que nous appliquerons au besoin les règles établies à la Chambre des communes. Nous avons déjà fait une expérience aux comités, mais nous n'avons rien fait en cette enceinte et c'est pourquoi je présente cette demande. Je demande que nous télévisions les délibérations du comité plénier sur l'entente du lac Meech.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, dans ses observations, le sénateur Frith a parlé de mon opposition. Je ne me suis nullement opposé au principe car actuellement personne, sauf le sénateur Frith, ne semble comprendre ce qu'il a en tête.

Je voudrais savoir du sénateur Frith combien de caméras seront utilisées et où elles seront placées. Seront-elles placées derrière la barre, à la tribune ou sur le parquet du Sénat? Nous devrions certes obtenir ce renseignement important avant de prendre une décision au sujet de l'expérience.

Le sénateur Roblin a parlé de montage. Quelqu'un sera-t-il chargé du montage comme cela se fait à la Chambre des communes? Si nos propos doivent faire les manchettes, un montage s'impose. Où va-t-on placer la cabine de contrôle? Où sera la personne responsable? Ce qui m'amène à demander qui sera le responsable: le président, le greffier, le greffier adjoint, M. Lovelace, ou le président du comité du Règlement et de la procédure? On risque de se tromper en tâtonnant de la sorte.

• (1430)

**Le sénateur Frith:** Quand on sait à quoi s'en tenir on n'a pas besoin d'expérimenter. Une expérience vise précisément la découverte.

**Le sénateur Phillips:** Beaucoup de gens savent justement à quoi s'en tenir quand ils font une expérience. Ils se sont renseignés au préalable.

J'ai une autre question à poser au sénateur. Quand il y a des caméras au Sénat pour l'inauguration de la législature, on enlève ordinairement au moins quatre fauteuils à l'avant-plan. Va-t-on priver certains sénateurs de leur siège pour l'occasion? J'aimerais bien savoir à quoi nous en tenir. Nous parlons d'une expérience dont il a discuté avec quelqu'un d'autre, sans avoir la moindre idée des conclusions auxquelles ils sont arrivés.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, tirons les choses au clair. Je ne serai pas en mesure de répondre à toutes vos questions. Il s'agit d'une toute nouvelle expérience. Ce sera semblable à ce qui s'est passé à l'inauguration de la législature, sans être tout à fait identique. Ce ne sera pas non plus tout à fait comme à la Chambre des communes. Je ne connais pas la réponse à toutes vos questions. Je ne puis que vous répéter qu'il y aura sans doute trois caméras. Je crois qu'on en placera une de chaque côté de la chambre, afin de pouvoir filmer la personne qui a la parole.

Je ne peux vraiment pas avoir réponse à tout. Je vous garantis que si l'on tient à tout prévoir dans les moindres détails, afin de pouvoir, s'il y a lieu, nous accuser mutuellement devant les caméras et le personnel de télévision de ne pas avoir respecté tel alinéa de l'entente, cela ne se passera pas ainsi.

[Le sénateur Roblin.]

Si quelque sénateur exige une entente formelle où tout soit consigné, avec garanties complètes, qu'il vote alors contre la motion car je ne suis pas en mesure d'accéder à cette demande. Nous étions parvenus, le sénateur Flynn et moi, à une entente provisoire qui nous donne une certaine idée de la question, afin qu'au moment de débattre la motion principale, nous soyons en mesure d'en approuver ou d'en rejeter telle ou telle partie.

C'est ainsi qu'on a procédé à l'autre endroit, et établi une bible de règlements, de sorte que si quelqu'un a maintenant une plainte à formuler, on se réunit et on apporte les modifications nécessaires.

J'ai déjà déposé des documents disant qu'il en est ainsi; je suppose que si l'idée de l'expérience n'est pas acceptée, je demanderai lundi un vote sur la motion principale. Je pense que l'expérience nous donnerait l'occasion de voir comment cela fonctionne et permettrait aux opposants de disposer de nouvelles munitions si cela ne fonctionnait pas bien. Cependant, il semble que même à simple titre d'expérience certains sénateurs veulent des réponses aux questions plus complètes que celles que je peux leur donner.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je pense qu'en fait nous avons eu une sorte de répétition générale au comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, lorsque nous avons tenu des audiences sur la prise de contrôle proposée de Dome Petroleum. A mon humble avis, ce fut une catastrophe. Il y avait environ sept caméras dans la salle. Il avait fallu déplacer des fauteuils, les caméras étaient contre la table et ceux d'entre nous qui étions au-dessus des caméras ne pouvaient pas voir les témoins, alors que ceux qui étaient plus bas ne voyaient pas le président. La chaleur dans la salle était intenable et ce fut donc une expérience malheureuse.

**Le sénateur Frith:** Avez-vous assisté aux audiences du comité des banques et du commerce?

**Le sénateur Doody:** J'ai eu la chance d'avoir un siège. Je m'étais présenté de bonne heure.

**Le sénateur Frith:** Mais avez-vous assisté à cette expérience qu'à été la séance du comité des banques et du commerce sous la direction du sénateur Murray?

**Le sénateur Doody:** Oui. La salle était comble également. Toutes les chaises autour de la table étaient occupées, mais les caméras étaient placées dans des endroits un peu plus discrets.

Je disais donc qu'il y a expériences et expériences, et que nous aurions peut-être intérêt à soupeser les avantages et les inconvénients de celles que nous avons déjà tentées pour pouvoir en tirer une ligne de conduite générale pour le projet que nous envisageons maintenant.

J'ai l'impression, à nous entendre, que nous nous lançons dans cette entreprise au petit bonheur, sans aucun plan préalable, au risque d'indisposer certains d'entre nous qui auront ensuite des préjugés contre l'introduction des caméras au Sénat.

Ce n'est qu'une mise en garde de ma part. Je voudrais que les honorables sénateurs sachent mieux à quoi s'en tenir maintenant avant de faire cette expérience.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question et faire une suggestion par la même occasion? Il est peu probable que des raisons pressantes nous obligent à faire installer les caméras de télévision lundi ou mardi, à moins que je comprenne mal la situation. Il n'est peut-être pas inutile de profiter de l'ajournement pour mettre au point un plan opérationnel tout en sachant bien que nous ne pouvons pas tout prévoir, que nous pourrons modifier ce plan au fur et à mesure des expériences. Nous aurions intérêt, à mon avis, à disposer de ce plan opérationnel détaillé qui nous permettrait d'aborder de façon pratique les observations sur ce projet. Je sais qu'un comité spécial s'est réuni longtemps et souvent dans l'autre endroit—ce que confirmera certes le chef de l'opposition—pour établir un plan d'action acceptable. Ce plan a été soumis à la Chambre des communes qui l'a approuvé finalement.

Je ne propose pas de suivre la procédure adoptée dans l'autre endroit. Mais ne serait-il pas possible d'aborder ce projet de façon plus systématique pendant la prorogation, de mettre au point un scénario—probablement l'expression la plus juste—qui nous donnerait une meilleure idée de la façon dont les choses devraient se dérouler au Sénat? Nous aurions alors l'occasion d'examiner toute cette affaire avant de devoir nous prononcer sur une résolution qui est vraiment très générale.

**Le sénateur Frith:** Je crois que la situation se compare sous certains rapports. Je crois que le sénateur Roblin a raison, que nous n'aurons peut-être ni demande ni requête lundi pour l'utilisation des installations. Mais je voudrais quand même traiter de cette motion, et peut-être ensuite nous en tenir fidèlement à la suggestion du sénateur Roblin, à savoir profiter des vacances pour tâcher d'arrêter un plan plus détaillé.

Il se peut très bien que nous adoptions cette motion et que nous ne voyions jamais une caméra de télévision ici, parce qu'il est très possible que la télévision ne veuille pas venir télédiffuser les délibérations. Je le répète, il ne s'agit pas d'un hansard électronique. La télédiffusion ne se fera pas automatiquement à partir du moment où cette motion sera adoptée.

**Le sénateur Roblin:** Qui paiera?

**Le sénateur Frith:** Il n'y aura pas d'autres frais que ceux d'électricité, pour l'éclairage. En ce qui concerne le hansard électronique, c'est une toute autre histoire.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je n'essaie pas de faire de commentaire sur le débat à ce sujet; à propos de la question de la télédiffusion en général, j'ai eu l'attention attirée par un avis que nous avons reçu avant que le gouverneur général ne lise le discours du trône dans cette chambre, annonçant que la télédiffusion serait à l'ordre du jour. Au lieu de soulever la question à ce moment-là et de constater peut-être que l'on n'en avait pas le pouvoir, je n'ai rien fait; je suis toutefois curieux de savoir en vertu de quel droit le discours du trône est télédiffusé au Sénat. Sauf erreur, il n'existe pas d'autorisation en la matière. Je lance la question . . .

**Le sénateur Frith:** En couleurs.

**Le sénateur MacEachen:** . . . pour que personne ne soit surpris si elle se pose à un moment ou l'autre.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, puis-je répéter une des questions que j'ai posées au sénateur Frith? Je ne m'attendais pas à recevoir une réponse détaillées à toutes les questions, mais il doit bien avoir réfléchi, dans les discussions, au fait que les sièges de plusieurs sénateurs pourraient être déplacés. C'est une question de privilège pour les sénateurs concernés. Pourriez-vous nous en dire plus sur la façon dont on résoudra la difficulté?

● (1440)

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le sénateur Molgat a examiné la question plus récemment que moi puisqu'il en a discuté avec des gens d'en face. Il pourra peut-être répondre mieux que moi à la question, même s'il m'a dit la dernière fois que nous en avons parlé qu'il faudrait supprimer deux sièges de sénateur.

**Une voix:** Pas le mien!

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, dans certains milieux, tout le monde sait que je ne suis guère enthousiaste à l'idée de téléviser les débats du Sénat. Cependant, je suis beau joueur et j'ai l'intention de m'aligner sur la sagesse collective du consensus, lorsqu'il se sera établi. Cela dit, je voudrais exprimer certaines réserves à l'idée d'avoir des échafaudages, des caméras de télévision, des équipes de techniciens et des câbles sur le plancher de la salle du Sénat.

La colline parlementaire est devenue un carnaval national. Il suffit de jeter les yeux par la fenêtre, en regardant vers l'est, et l'on peut voir une magnifique tente d'où montent des notes de musique rock, et à côté, des machines distributrices de Coca-Cola—ou de Pepsi-Cola si l'on préfère. Bien entendu, pour les cérémonies de la Fête du Canada, on a installé une grande scène couverte dans l'escalier d'honneur. L'autre jour, il y avait une équipe d'adeptes du cerf-volant en provenance de Hollande, qui avaient étalé tout leur matériel sur la pelouse d'honneur. La Colline prend des allures de foire. On pourrait croire qu'il s'agit d'un terrain de jeu national ou quelque chose du genre.

**Une voix:** Ce n'est pas le cas?

**Le sénateur Frith:** Après tout, l'endroit leur appartient!

**Le sénateur Corbin:** Je suppose que c'est ce que pensent certains. Cependant, avant de me lancer dans la politique, je considérais le Parlement comme une institution respectable, qu'il fallait traiter avec beaucoup de dignité, que mon parti ou un autre soit au pouvoir ou qu'il y ait ou non un ou deux originaux qui font étalage de leurs connaissances.

En réalité, c'est ici que palpite le cœur de la nation. Il est impensable que les juges de la Cour suprême autorisent une véritable foire sur leur pelouse d'honneur. Nous avons laissé cette ambiance décadente s'implanter un peu trop à mon goût. Je n'ai pas beaucoup d'ancienneté au Sénat, comme le dit parfois le sénateur Walker, mais j'ai vu l'effet qu'a eu sur la Chambre des communes la télédiffusion des délibérations. A mon avis, on a beaucoup facilité la tâche des journalistes, mais cela n'a guère contribué à la qualité des débats à la Chambre. Tous les députés sont soudain devenus des vedettes ou ont du moins l'impression de l'être. Ils ne posent plus de questions dans le but de résoudre les graves problèmes de l'heure. Ils posent leur questions en se tournant vers les caméras de façon à obtenir la réaction des électeurs. Les députés ont oublié la raison d'être fondamentale de l'institution du Parlement. Au lieu de parler de façon intelligente entre eux et de discuter de

questions sérieuses, ils se bousculent pour gagner les faveurs de l'électorat. A mon avis, la législation souffre beaucoup en conséquence. J'ai l'impression que la tendance actuelle consiste à se laisser guider par un référendum quotidien et à parcourir chaque matin la collection de coupures de presse que nous recevons pour connaître les résultats du référendum à la suite de ce que nous avons vu aux informations nationales la veille au soir.

Voilà maintenant que nous voulons installer des caméras dans l'enceinte du Sénat. Soit, si c'est ce que veut la majorité. Si c'est ce que veulent les dirigeants de mon parti, je resterai tranquille, je me tairai et je ne voterai peut-être pas sur cette question. Mais Grand Dieu, est-il nécessaire d'avoir un tel dispositif sur le parquet même du Sénat? Juste à ma gauche ici, il y a toute la partie avant de la tribune qui est réservée à la presse.

**Le sénateur Marshall:** Et qui ne sert jamais.

**Le sénateur Corbin:** Oui, elle n'est presque jamais utilisée, sauf quand nous décidons de ne pas nous plier aux désirs des honorables députés qui siègent de l'autre côté de l'édifice. A ce moment-là, quatre ou cinq journalistes viennent nous voir, au compte-gouttes, et nous implorent quasiment de nous décider à prendre la décision que nous sommes censés prendre sur la question litigieuse pour pouvoir filer d'ici et repartir dans les endroits où ils traînent habituellement. Je ne suis donc nullement favorable à cette idée d'installer des équipes et un matériel de télévision sur le parquet du Sénat. Il y a suffisamment de place dans les coins de cette très grande et, en l'occurrence, très belle salle, et j'ai l'impression que c'est là que nous devrions installer ces équipes de télévision. Remarquez, comme je siège à l'arrière-ban, je ne passerais pas tous les quarts d'heures à l'écran. Je suis quelqu'un de très modeste, de très humble, je ne suis pas un expert constitutionnel. Je n'ai donc rien à gagner dans cette affaire, ceci n'ayant d'ailleurs rien à voir avec mon opposition à toute cette mise en scène.

Autrement dit, ce que je demande, et je ne m'attends pas à avoir une réponse aujourd'hui, c'est que nous nous assurions que l'intégrité du Sénat, c'est-à-dire la dignité de notre Chambre, soit pleinement préservée et protégée et que si nous y installons des équipes de télévision, elles opèrent dans un endroit où elles n'entraveront pas les déplacements des honorables sénateurs sur le parquet de la Chambre, que ce soit sur les banquettes du fond, dans la rangée du milieu ou au premier rang ainsi que sur les côtés. Techniquement, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas les installer là-bas.

Quand nous avons discuté du rapatriement de la Constitution en 1982, dans la salle 200 de l'Édifice de l'Ouest, nous avons travaillé et transpiré sous le feu des projecteurs et devant des équipes de caméramen. Ce n'était pas drôle, mais tel était le vœu du Parlement à cette époque qui s'était engagé dans un débat plutôt important. Je ne veux pas déprécier nos travaux. La signature du Québec sur l'Accord constitutionnel constitue en soi un événement important, cela ne fait aucun doute. Ce n'est cependant pas un événement aussi important que celui que nous avons vécu en 1982, bien que cela apporte une nette conclusion à tous ces efforts. Je ne pense pas qu'il y ait la même justification pour tout cet éclat, ces projecteurs, ces caméras et la retransmission. Je trouve que nous pourrions accomplir un travail bien meilleur si nous nous y employons dans le calme et la sérénité de nos travaux de tous les jours, sans personne qui nous souffle dans le cou, qui nous regarde le derrière de la tête ou quoi que ce soit. Je ne puis comprendre les gens qui pensent qu'il faut absolument paraître à la télévision pour faire passer son message.

[Le sénateur Corbin.]

Le Sénat est une assemblée de réexamen. Il n'est pas aussi nécessaire de télédiffuser nos délibérations ici qu'à l'autre endroit, la Chambre élue. C'étaient là quelques réflexions dont je tenais à vous faire part, parce qu'on sait bien de l'autre côté du Sénat que je n'ai pas toujours complètement joué le jeu dans le passé.

Je me soucie davantage du travail interne, et du travail sérieux de notre institution, que de la gloire passagère d'une image sur un écran de télévision. Je ne pense pas que cela changera grand-chose à long terme, mais à moins qu'on me dise que les équipes de télévision seront installées ailleurs que sur le parquet du Sénat, je pourrai très bien voter contre la proposition.

● (1450)

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, étant donné que la proposition est liée à l'étude de l'entente du lac Meech et bien que le comité de direction ne m'ait pas demandé de le faire, j'ai pensé qu'à titre de président je devrais au moins chercher à savoir ce que cela représenterait si le Sénat décidait effectivement de faire cette étude. Je me suis donc renseigné, et je crois pouvoir vous donner des renseignements utiles sur ce que cela représenterait.

J'étais particulièrement inquiet à cause de l'expérience que nous avons vécue au comité permanent du Règlement et de la procédure à propos d'un enregistrement au magnétophone, comme les honorables sénateurs s'en rappellent. Quelqu'un avait en effet introduit sans autorisation un magnétophone lors d'une séance de notre comité et s'était promené un peu partout avec son appareil en enregistrant des conversations qui étaient en fait des conversations privées entre les sénateurs. Le comité a étudié attentivement la chose et a recommandé une série de propositions au Sénat que celui-ci a adoptées. Par conséquent, je m'inquiétais de ce que cela signifierait pour les activités du comité.

Honorables sénateurs, voici ce que m'ont dit les personnes qui seraient chargées d'établir le système. D'abord, il y aurait quatre caméras au maximum. Autrement dit, il n'y aurait pas plus de quatre caméras de télévision et peut-être même seulement trois. Ensuite, ces caméras seraient fixes. Les cameramen ne se déplaceraient pas dans la pièce. Ils resteraient toujours chacun à leur place. Pour assurer un bon reportage, il faudrait une caméra de chaque côté. Il faudrait donc enlever un siège de chaque côté, probablement ceux des sénateurs Rossiter et Rousseau. Ces sénateurs devraient temporairement occuper une autre place.

**Une voix:** Deux femmes!

**Le sénateur Molgat:** Au cas où les dames verraient là-dedans quelque attitude sexiste, je leur dirai qu'il arrive tout simplement que ces deux places sont celles qui offrent une meilleure vue du Sénat au plan technique. Seuls ces deux sénateurs seraient déplacés.

Les deux autres caméras—s'il doit y en avoir deux—seraient probablement situées à l'arrière du Sénat. Je le répète, les cameramen ne se déplaceront pas; il s'agirait de caméras fixes.

Les jours où les débats seraient télévisés, les cameramen viendraient et travailleraient toujours à la même place. Ils ne bougeraient pas durant tout le débat ici. Évidemment, il faudrait que le Sénat soit bien éclairé tout ce temps-là.

Il y a un problème dont nous sommes conscients et qui a déjà été débattu, et c'est celui de l'emplacement des témoins. Cette question a encore été soulevée ce matin et devrait être examinée par le Sénat, à savoir si, lorsque le Sénat se réunit en comité plénier, la place actuellement réservée au témoin est bien la meilleure. Comme vous avez pu le constater ce matin lorsque le sénateur Forsey était ici, le témoin se trouve à tourner inévitablement le dos à la moitié du Sénat, ce qui n'est pas l'idéal même lorsque nos débats ne sont pas télévisés. Donc, si nous décidons d'avoir des débats télévisés, cela risque d'entraîner un changement, probablement l'installation d'une table ici, près du fauteuil du président ou peut-être près de la table de la Verge noire au fond, afin que tout le Sénat puisse mieux faire face aux témoins. C'est le président du comité qui aurait des problèmes si le témoin était installé ici devant, à côté du fauteuil du président.

Il y a une chose à garder à l'esprit, bien que les deux ne soient pas nécessairement liés, c'est que, d'après ce que l'on m'a dit, si nous télévisons nos débats, on va probablement nous demander aussi d'autoriser les photos. Il semble que ce soit ce qui s'est passé à la Chambre des communes quand on y a installé la télévision, les photographes ont immédiatement demandé à être admis. A la Chambre des communes, c'est facile grâce aux couloirs et aux rideaux. Ici au Sénat, ce ne serait pas la même chose. De toute façon ce serait au Sénat de décider s'il veut franchir cette deuxième étape. Toutefois, si nous devions en arriver là, cela signifierait probablement que nous aurions un photographe à chaque coin ou peut-être en haut dans la tribune. Là encore, ils ne se déplaceraient pas, et il n'y aurait pas d'interférence. Il s'agit d'une décision séparée, mais j'ai pensé qu'il valait mieux prévenir le Sénat de l'éventualité de cette requête, afin que nous ne soyons pas surpris si elle est un jour formulée.

Honorables sénateurs, je pense vous avoir donné l'essentiel des informations dont je dispose sur la façon dont cela fonctionnerait. Si vous avez d'autres questions, j'y répondrai très volontiers si je le peux.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Les sénateurs devront-ils avoir leur carte syndicale de la Guilde des acteurs? Deuxièmement, j'espère que les whips s'activeront parce que les caméramen pourront s'en donner à cœur joie à filmer des places vides dans cette Chambre.

**Le sénateur Roblin:** Il y a une chose que mon ami n'a pas mentionnée, et je lui pose la question: A quoi serviraient ces images?

**Le sénateur Molgat:** C'est le pool, comme on l'appelle, qui déciderait quand la caméra interviendrait et sur quel témoin. C'est aussi lui qui déciderait de l'utilisation des documents. Comme on l'a dit ici, il ne s'agit pas de médias électroniques, mais d'accès à nos débats par une caméra de télévision, de sorte que ce sont les gens qui nous filment qui décident de l'utilisation de ces documents.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Molgat. Je crois qu'il a une vision un peu simpliste des choses quand il dit qu'il suffirait de déplacer un seul siège de chaque côté. J'ai beaucoup de mal à imaginer un tripode supportant une caméra et un caméramen qui n'occuperait pas plus de place que le sénateur Rossiter ou le sénateur Rousseau. Je pense qu'il prendrait beaucoup plus de place et qu'il bloquerait le couloir.

Ma question suivante concerne le retrait des caméras. Ce matin, le Sénat a siégé pendant un certain temps en comité plénier et maintenant nous siégeons en séance normale. Combien de temps faut-il pour installer les caméras et pour les enlever, ou est-ce que vous avez l'intention de les laisser sur place en permanence, même si nos délibérations ne sont pas télévisées?

**Le sénateur Molgat:** Je suis désolé de ne pas pourvoir vous donner une réponse précise à la deuxième partie de votre question, sur le temps qu'il faudrait pour enlever ce matériel.

En ce qui concerne l'espace occupé, j'avais les mêmes doutes que vous, sénateur Phillips, et on m'a confirmé qu'il suffirait d'enlever qu'un seul fauteuil. On m'a dit qu'on installerait une petite plate-forme sur laquelle on pourrait installer le trépied afin que la caméra se trouve à une hauteur suffisante. On n'enlèvera aucun pupitre, mais simplement un fauteuil. Voilà ce qu'on m'a dit.

**Le sénateur Phillips:** Le sénateur n'a pas répondu à la deuxième partie de ma question. Les caméras resteront-elles à la Chambre entre les séances du comité plénier? Par exemple, si nous sommes réunis en comité plénier lundi, les caméras resteront-elles là au cas où nous nous formerions de nouveau en comité plénier mardi?

**Le sénateur Molgat:** Je ne peux pas vous fournir de réponse précise. Je crois que si la séance est filmée, les caméras seront amenées ici avant le début de la séance et qu'elles y resteront jusqu'à la fin. Néanmoins, s'il s'agit d'un jour où le Sénat ne se réunit pas en comité plénier, je suppose que le matériel sera enlevé. Je ne peux pas le garantir, mais c'est ce que je pense.

● (1520)

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorables sénateurs, je ne suis pas souvent d'accord avec mon collègue du Nouveau-Brunswick, le sénateur Corbin, mais dans ce cas-ci, je partage son point de vue.

Tout ce processus m'inquiète énormément et je suis très heureuse qu'il n'y ait pas de caméra ici cet après-midi. J'ignore si le sénateur Molgat a compris les conséquences de ce qu'il a dit. Il a notamment déclaré que les fauteuils du sénateur Rousseau et du sénateur Rossiter seraient enlevés. Après cela, il a ajouté que les hommes de la télévision seraient ici et là tandis que les sénatrices seraient Dieu sait où. Je voudrais que le public voit et entende comment les choses se passent dans ce club masculin. C'est vraiment scandaleux.

Je me suis absentée ces trois derniers jours. Je reviens tout juste d'un colloque sur des questions féminines. Ceux d'entre vous qui me connaissent bien savent que je suis assez conformiste. Je ne suis pas très féministe. Néanmoins, je trouve honteux ce qui se passe ici. Si les caméras doivent venir, qu'on les mette dans la tribune de la presse. Ne demandez pas au sénateur Rossiter et au sénateur Rousseau de se déplacer. Où allez-vous les installer?

**Le sénateur Argue:** Je leur offre mon fauteuil. Il y a des tas de sièges vides.

**Le sénateur Robertson:** Il y a toujours des tas de sièges vides, effectivement. Peut-être devrions-nous faire un panoramique avec les caméras. Ce serait peut-être préférable.

**Le sénateur Molgat:** Je soulève la question de privilège. Le sénateur Robertson veut-elle vraiment dire que mes observations visaient les hommes ou les femmes et qu'elles avaient un caractère sexiste? C'est par pur hasard si deux sénateurs du sexe féminin occupent ces fauteuils. Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire.

Quoi qu'il en soit, il y a d'autres fauteuils vides, un directement derrière vous, sénateur Robertson, et l'autre à ma droite.

**Le sénateur Frith:** il y a également deux femmes actionnant les caméras.

**Le sénateur Robertson:** Honorables sénateurs, je le répète, le sénateur n'a certainement pas compris la portée de ses paroles. Je veux bien croire que vous les avez prononcées sans malice ou sans préjugé. Néanmoins, que vont penser les gens? C'est vraiment ridicule.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai le grand regret de dire que je ne suis pas d'accord avec mes collègues du Nouveau-Brunswick. Je suis prêt à céder mon siège au sénateur Rossiter ou au sénateur Rousseau et à m'asseoir en tailleur sur le plancher. Je suis sûr que le sénateur Molgat, qui est un modèle de courtoisie, n'avait pas l'intention d'offenser qui que se soit.

Pour ce qui est de nous comparer à un cirque, je me permets ma pédanterie habituelle en vous rappelant que Socrate soutenait qu'il fallait bannir l'écriture, le nouveau moyen de communication de son époque, parce qu'elle emprisonnait la pensée, selon lui. A chaque étape du développement des moyens de communication, on a résisté à l'innovation en prétendant qu'elle allait d'une manière ou d'une autre dévaluer le contenu intellectuel qu'elle véhiculait. C'est ainsi qu'on a critiqué la presse à imprimer en soutenant qu'un texte pouvait être reproduit avec tellement plus de soin, d'amour et d'attention dévouée pour le duc de Berry si l'artisan écrivait à la plume d'oie et ornait les marges d'enluminures de grands artistes.

La télévision est avec nous pour de bon. Nous n'allons pas nous en débarrasser. Je ne crois pas que le Sénat puisse esquiver cette question. Ce qui ne veut pas nécessairement dire que la télévision s'intéressera à nous. Cependant, si la télévision voulait nous observer, je vous promets que je ne prendrai pas la parole devant les caméras parce que je ne fais pas bonne figure à la télé. J'ai suffisamment de vanité pour vouloir m'y soustraire. Mais nous ne pouvons pas rester collectivement à l'écart du XXe siècle en disant non à la télévision.

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai plus rien à ajouter à ce débat.

**Le sénateur Sinclair:** Si nous avons fini de parler de ce sujet très intéressant, je voudrais faire une intervention. Avons-nous fini d'en parler?

**Le sénateur Doody:** Non.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Rousseau propose que . . .

**Le sénateur Doody:** Veuillez m'excuser, monsieur le Président, est-ce qu'on propose la motion maintenant?

[Le sénateur Argue.]

**Le sénateur Frith:** Je puis comprendre pourquoi la présidence présente la motion à ce stade. Nous ne faisions rien, aussi je ne lui en veux pas du tout de le faire.

Compte tenu des observations qui ont été faites et du fait que, de toute évidence, cette question est loin de nous laisser indifférents, je propose de mettre fin au débat lundi et que nous votions alors sur la question. Je vais ajourner le débat. Si je prends la parole à ce sujet lundi, mon discours aura pour effet de clore le débat et nous pourrons alors passer au vote.

**Le sénateur Phillips:** L'honorable sénateur pourra-t-il essayer d'obtenir un peu plus de renseignements lundi qu'il n'en a aujourd'hui, car même si je n'ai pas entièrement rejeté l'idée de téléviser nos délibérations, du moins à titre provisoire, je voudrais en savoir un peu plus à ce sujet que l'honorable sénateur n'a pu ou n'a voulu nous en dire aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** Si l'honorable sénateur me précise les questions auxquelles il veut obtenir une réponse, je m'efforcerai de les obtenir. Cependant, il n'y a pas de limite à «un peu plus de renseignements». Nous en savons déjà beaucoup plus grâce au sénateur Molgat. Donc, si l'honorable sénateur me précise les questions auxquelles il veut obtenir une réponse, je m'efforcerai de les trouver. Je ne m'engage pas à ne pas clore le débat et à demander que l'on dispose de la motion sous réserve de pouvoir ou non fournir une réponse satisfaisante à ses questions ou lui donner la moindre réponse, en l'occurrence.

**Le sénateur Phillips:** Je ne lui ai pas demandé de me donner une réponse satisfaisante, mais simplement s'il pouvait se renseigner. C'était peut-être en partie le but de mes questions.

Une question très importante est restée sans réponse, à savoir qui sera responsable des délibérations télévisées.

**Le sénateur Frith:** Je peux répondre à cette question tout de suite: le Sénat.

**Le sénateur Phillips:** De quelle façon?

**Le sénateur Frith:** Qu'entendez-vous par «responsable»? Voulez-vous savoir qui va pousser les boutons?

**Le sénateur Phillips:** Dans votre introduction, vous avez dit qu'il pourrait s'agir du Président, du greffier ou de M. Lovelace. M. Lovelace est-il responsable? Ou est-ce le greffier, ou encore son adjoint? Je ne fais que répéter vos propres paroles.

**Le sénateur Frith:** Moi aussi. Je n'ai jamais dit que M. Lovelace ou la présidence en serait responsable. J'ai dit que quelqu'un serait délégué pour représenter le Sénat dans les relations avec les réseaux. J'ai dit que cela pourrait être l'une ou l'autre de ces personnes.

Dans l'intervalle, le président leur a parlé, semble-t-il, et il pourrait s'agir du comité directeur. Toutefois, c'est essentiellement le Sénat qui sera responsable sur ce plan. Y aura-t-il un sénateur chargé de pousser les boutons? Non, si c'est ce que vous entendez par «responsable». Les réseaux s'occuperont de l'aspect technique. Quant à leur autorisation d'être là, les dispositions prises avec eux et les plaintes que nous aurons à formuler et ainsi de suite, tout cela sera également aux mains du Sénat.

**Le sénateur Roblin:** Je pensais que mon honorable ami convenait avec moi qu'il aurait dû modifier sa motion à ce sujet.

**Le sénateur Frith:** Oui et je remercie le sénateur Roblin.

**Le sénateur Roblin:** Dans ce cas, il serait peut-être souhaitable de demander à quelqu'un d'autre d'ajourner le débat, de sorte que l'on puisse présenter l'amendement sous une forme convenable. Mon honorable ami ne peut pas le faire.

**Le sénateur Frith:** Si nous convenons tous qu'il faut modifier la motion, faisons-le tout de suite et décidons, si le Sénat y consent, qu'il convient de la modifier dans ce sens.

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1510)

## LE CODE CRIMINEL
## LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-15

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son dixième rapport qui porte sur la teneur du projet de loi C-15, tendant à modifier le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «A», p. 1464.*)

**Son Honneur le Président:** Madame le sénateur Neiman désire-t-elle revenir à l'article nº 1 sur le même sujet?

**Le sénateur Neiman:** Je préfère laisser aux sénateurs le temps de lire le rapport qui est assez long. Je prendrai la parole à ce sujet à la prochaine séance du Sénat.

## LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-63

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de déposer son dix-septième rapport qui porte sur la teneur du projet de loi C-63, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises, projet de loi qu'il a été chargé d'étudier avant qu'il ne soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «B» p. 1470.*)

## LA VISITE DE LA DÉLÉGATION DU SÉNAT AU JAPON

FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Charbonneau, attirant l'attention du Sénat sur la visite de la délégation du Sénat au Japon, du 12 au 19 avril 1987, en réponse à une invitation de la Chambre des Conseillers du Japon.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Charbonneau de son discours dont le texte figure à la page 1325 du hansard du 22 juin dernier. Ce fut un voyage merveilleux sous sa direction experte. Le discours du sénateur en donne un excellent compte rendu et en fait bien ressortir les aspects importants et les réalisations. Il ne m'en voudra sans doute pas si je soupçonne qu'il s'est inspiré des notes qu'a prises avec beaucoup de compétence et d'attention tout au long du voyage M^me^ Kay Higgins qui nous accompagnait. Je la félicite et la remercie de tous les efforts qu'elle a déployés pour que ce voyage soit couronné de succès.

Je ne vais insister que sur deux points. A la page 1328, d'abord, il est question de notre visite dans la région de Keidanren. On a discuté du libre-échange et de l'attitude du parti libéral à ce sujet. Il semble que j'aie répondu en ces termes—et ce sont sans doute mes propos exacts car je sais que M^me^ Higgins est très attentive:

> . . . en principe, si celui-ci était dans l'intérêt du Canada, comme on peut s'y attendre, le parti libéral—traditionnellement en faveur du libre-échange—ne s'y opposerait pas.

J'ai dû vouloir dire «comme on le souhaite», mais j'ai sans doute bel et bien dit «comme on peut s'y attendre». Je le mentionne simplement parce que les ministériels ne sont sans doute pas très sûrs eux-mêmes qu'on parvienne à un accord, dans l'intérêt ou non du Canada.

Enfin, je remercie le Président de sa gentillesse pour décrire ma tentative de jouer du koto. En toute honnêteté, je ne crois pas avoir autant de talent qu'il le dit.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne demande la parole, le débat sur cette interpellation sera clos.

## LA GARDE DES ENFANTS

LA POLITIQUE NATIONALE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Mira Spivak** ayant donné préavis le lundi 22 juin 1987:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la question d'une politique nationale sur la garde des enfants.

—Honorables sénateurs, plusieurs débats à caractère national et historique se déroulent actuellement, dans le cadre desquels le Sénat fera bonne figure—sauf, cependant, en ce qui concerne le plus récent, à propos de la télédiffusion de ses délibérations. Le débat sur la garde des enfants aura sur notre pays des répercussions aussi fondamentales, voire plus fondamentales encore qu'aucun autre, qu'il s'agisse du débat sur l'Accord constitutionnel ou sur la peine capitale. Le Sénat a un rôle à jouer aussi bien dans la mise au point de cette politique de garder des enfants qu'en d'autres domaines.

Il est facile de comprendre l'importance croissante qu'on accorde à cet aspect de la politique sociale depuis quelque temps. Le modèle «traditionnel» de la famille canadienne—deux parents, un travailleur, et une ménagère à temps plein—est maintenant minoritaire. Cette tendance s'accompagne d'une augmentation marquée de la participation des femmes au marché du travail. En 1967, 16,7 p. 100 des femmes ayant des enfants de moins de six ans travaillaient; en 1987, c'est le cas de plus de 56 p. 100 des femmes ayant des enfants de moins de trois ans, et de plus de 63 p. 100 de celles qui ont des enfants de trois à cinq ans.

De là la «crise» dont parlent de nombreux observateurs dans le domaine de la garde des enfants. On a, c'est le moins qu'on puisse dire, beaucoup étudié cette question; en effet, deux commissions royales, un groupe de travail du gouvernement fédéral sur la garde des enfants, auquel on doit une vingtaine d'études distinctes, et un comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants, se sont attaqués au problème et cette question a fait l'objet de nombreux mémoires, documents et livres, et de bien des études.

La pénurie de services de garderie a été signalée par la Commission royale de 1970 sur la situation de la femme qui, à l'époque, a réclamé une loi nationale sur les garderies, tendant à offrir des services de garderie abordables et de bonne qualité aux enfants de parents travailleurs. Quinze ans plus tard, dans le rapport de la Commission royale sur l'égalité en matière d'emploi, le juge Rosalie Abella a déclaré:

> Étant donné que plus de la moitié de tous les enfants canadiens sont confiés la plupart du temps à la garde d'autres que leurs parents, et que plus de la moitié de tous les parents ont besoin de services de garde pour leurs enfants, n'est-il pas grand temps que la politique sociale soit mise à jour pour refléter l'époque où nous vivons?

● (1520)

En 1987, la question est toujours controversée et elle touche les valeurs et l'émotivité des gens, mais le moment semble propice pour remédier à la situation. Une politique nationale sur la garde des enfants ne saurait tarder. Il existe un consensus, dans les pages éditoriales, dans les familles, les agences sociales et la population en général, sur la nécessité d'étendre les services de garde d'enfants. Il s'agit d'aborder de façon pratique la politique pertinente, en se basant sur les besoins des familles canadiennes et sur les faits—plutôt que sur la nostalgie du passé.

Le Canada, qui n'est pas un chef de file dans ce domaine, ferait bien de suivre l'exemple de plusieurs pays européens, comme les pays scandinaves, la France et d'autres pays d'Europe de l'Est où l'on offre tout un éventail de programmes, notamment des services de garderie très étendus et souples, d'excellente qualité, des congés parentaux fort généreux et une aide suffisante pour permettre à un parent de rester, s'il le souhaite, à la maison, afin de s'occuper de son enfant.

Au Canada, la plupart des mères qui travaillent doivent se débrouiller comme elles peuvent pour faire garder leurs enfants et seulement 18 p. 100 environ des enfants qui ont besoin d'être gardés ont accès à des garderies agréées de haute qualité.

Je voudrais parler brièvement aujourd'hui des éléments dont nous avons besoin, à mon avis, en matière de politique concernant les garderies d'enfants pour le présent et pour l'avenir. Ce qu'il nous faut, c'est des services et des installations de garde suffisants, des soins de haute qualité, une politique fédérale détaillée et un mécanisme de financement fédéral ainsi qu'un système amélioré de congé et de prestations pour les parents. Nous devrions avoir pour but d'établir un système de garde d'enfants complet et accessible, qui grandirait pour répondre aux besoins des familles canadiennes grâce à une politique publique et à un financement grandement améliorés.

Pour commencer par la nécessité d'un plus grand nombre de services de garde, la plupart des observateurs conviennent que c'est la plus urgente priorité du gouvernement fédéral. Le Centre national d'information sur la garde de jour de Santé et Bien-être social Canada a évalué les besoins de garde des familles canadiennes basés sur le nombre de mères dans la population active, de parents qui travaillent à temps plein et de parents étudiants. Ces évaluations sont variées, approximatives et incomplètes, mais ces chiffres insuffisants, les seuls que nous ayons, montrent clairement que le nombre actuel de 220 517 places agréées au Canada ne représente qu'une fraction des besoins.

L'information sur les préférences des familles en matière de garderie améliore aussi nos connaissances des besoins. On a fait plusieurs études au Canada à ce sujet. Elles font ressortir des modèles communs, soit que les parents se préoccupent d'abord de la qualité des services avant le coût et la commodité; ils s'inquiètent de ne pas avoir accès à des services de qualité, et beaucoup d'entre eux sont insatisfaits de la façon dont ils font actuellement garder leurs enfants ou des solutions qu'ils ont étudiées; ils croient que les besoins des enfants varient selon leur âge et ils considèrent que des soins individuels donnés par exemple par des gardiens, des familles de garde et des membres de la parenté conviennent davantage aux bébés et aux très jeunes enfants tandis que les garderies conviennent mieux aux enfants plus âgés qui ne vont pas encore à l'école.

Pour répondre à ces besoins et pour tenir compte de ces préférences, le gouvernement fédéral doit donc encourager les provinces à créer et à développer des garderies en organisant des programmes à frais partagés et en versant des subventions pour augmenter le nombre des places. Les services ainsi financés devraient être assez variés pour répondre aux besoins des familles. Par exemple, le gouvernement du Manitoba subventionne les centres préscolaires, les prématernelles, les garderies éducatives pour les enfants de six à 12 ans, les haltes-garderies et les familles de garde—tous devant être agréés—et les garderies privées, pour lesquelles l'agrément est facultatif.

La politique du gouvernement devrait aussi comprendre la mise sur pied de services pour les parents qui sont à la maison

avec de jeunes enfants, des programmes pré-scolaires durant une partie de la journée, des centres de ressources pour les parents, et des services d'information sur la garde. Il vaut la peine de noter aussi que le Comité spécial sur la garde des enfants a recommandé l'introduction de stimulants fiscaux sous la forme d'une déduction pour amortissement accéléré pour encourager les entreprises à organiser des haltes-garderies sur les lieux de travail. D'autres initiatives prises par des sociétés ont remporté un certain succès aux États-Unis pour encourager la prestation d'autres services de garderie.

Pour en revenir à la question de la qualité, des études sur la qualité des garderies—bien que ce soit un phénomène assez récent—ont progressé au point qu'on puisse établir des critères de qualité identifiables et mesurables. On peut procéder à l'évaluation de la qualité des centres de garderie d'après des critères déterminés comme la quantité de personnel, les qualifications minimales de celui-ci, le nombre maximal d'enfants, les programmes et les exigences particulières en ce qui concerne l'espace, la salubrité et la sécurité, pour qu'on puisse établir des normes de garderie plus précises dans les lois.

Ces normes ne devraient pas réglementer uniquement les aspects de garderie—soit les besoins physiques de l'enfant—mais aussi les facteurs qui concernent son développement. Des recherches récentes ont montré que le développement des enfants d'âge préscolaire est critique pour apprendre à parler, pour acquérir certaines capacités intellectuelles et pour la croissance émotionnelle. Si l'enfant ne se développe pas de façon satisfaisante, cela nuira à ses aptitudes, à l'opinion qu'il aura de lui-même et à ses réalisations dans l'avenir.

Le personnel des garderies ou les gardiennes à domicile jouent également un rôle crucial dans la question importante du développement des enfants d'âge préscolaire. Il est essentiel, d'après les études les plus récentes, que les personnes qui s'occupent de jeunes enfants aient fait des études ou aient reçu une formation sur le développement de l'enfant ou l'éducation des enfants d'âge préscolaire. Actuellement non seulement les règlements concernant le personnel diffèrent et sont généralement insuffisants dans les provinces—le Manitoba étant peut-être une exception remarquable—mais le personnel des garderies sont parmi les personnes qui reçoivent les salaires et les avantages sociaux les moins élevés du Canada.

La politique fédérale doit alors refléter les découvertes les plus récentes concernant la qualité des garderies, et le financement fédéral par l'intermédiaire de subventions accordées aux services de garderie doit prévoir des salaires plus élevés pour le personnel de ces garderies, en fonction de chaque province, qu'ils ne le sont actuellement.

Il faut faire plusieurs autres remarques à propos de la question de la qualité des garderies. Pour assurer des garderies de qualité, il ne suffit pas de normes inscrites dans les lois et d'un système de surveillance approprié assuré par les gouvernements provinciaux. Il faut se demander qui est le mieux en mesure d'assurer que des garderies de qualité soient fournies. La réponse est que la participation et le contrôle des parents constituent la meilleure assurance de qualité, en donnant à ceux-ci la possibilité de déterminer le genre de garderie qui convient le mieux à leurs enfants.

Le Québec et le Manitoba ont prévu la participation des parents dans les garderies, en exigeant que tous les centres qui reçoivent des subventions soient dirigés par des conseils d'administration où siègent un pourcentage important de parents. Le financement fédéral devrait prendre en considération cette mesure de contrôle de la qualité—soit la participation des parents—et aussi le fait que les garderies sont à but non lucratif ou des entreprises commerciales, dans la mesure où cela influe sur la qualité. Sur cette question controversée, je dois appuyer ceux qui prétendent que le désir d'obtenir un maximum de bénéfices peut sérieusement compromettre la qualité des garderies. Le contrôle constant de la qualité, et la satisfaction des besoins des parents et des collectivités ne sont généralement pas possibles avec une entreprise commerciale.

Les subventions fédérales ne devraient pas être accordées par principe à des entreprises commerciales, parce que les paramètres qui permettent d'obtenir des normes élevées pour une garderie sont incompatibles avec les mesures que les garderies commerciales, surtout celle à succursales multiples, doivent employer pour faire des bénéfices.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Spivak:** Toutes les garderies cependant, y compris celles à but lucratif, devraient être soumises aux mêmes règles en matière de qualité de la garde.

Comment faudrait-il que le système de garderies soit financé? Actuellement, la plupart des garderies du Canada sont financées dans une grande mesure par les usagers. Il y a une certaine assistance fournie par les gouvernements fédéral et provinciaux. Le Régime d'assistance publique du Canada prévoit une participation fédérale aux dépenses provinciales et territoriales de services de garde des enfants pour ce qui concerne les familles à revenu modeste, celles qui en ont besoin ou qui sont susceptibles d'en avoir besoin. La déduction pour garde d'enfants aide principalement les familles à revenu moyen et élevé par le biais du système fiscal. Le gouvernement fédéral offre également une aide aux familles par le biais d'Emploi et Immigration Canada et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Il ne s'agit pas là d'une approche unifiée au financement de la garde d'enfants, et elle n'est pas adaptée non plus aux nécessités actuelles de développement. Les limitations du Régime d'assistance publique du Canada sont nombreuses.

D'abord et surtout, les modalités de l'aide—partage des coûts en vue d'une participation aux frais assumés par les parents à faibles revenus—freinent la nécessaire extension des services; elles n'assurent pas le partage des frais de premier investissement; elles ne prévoient pas clairement la participation aux nouveaux services; et l'aide est plafonnée à 50 p. 100 des frais consentis par les provinces, ce qui fait que les provinces pauvres, qui n'ont pas suffisamment d'argent à dépenser de leur côté, ne peuvent pas développer leurs services aussi facilement que les provinces riches.

La déduction pour frais de garde d'enfants pose également des problèmes structurels, en ce qu'elle profite aux catégories de revenus moyennes et supérieures plutôt qu'aux faibles revenus, et même alors, beaucoup de familles ne peuvent en tirer parti parce que les garderies privées ne délivrent pas toujours de reçus. Le récent projet de réforme fiscale, s'il traite des autres avantages au titre des enfants, ne prévoit rien au sujet des déductions des frais de garde d'enfants et du crédit d'impôt pour enfants. On espère que le gouvernement va s'occuper de

cette question dans ses mesures concernant la garde d'enfants, et transformera la déduction en crédit d'impôt.

Troisième problème au chapitre du financement: le montant des frais payés par les parents. Le Manitoba a décidé de plafonner le montant des frais facturés, sans égard au revenu des parents, pour éviter le phénomène du ghetto qui pourrait se produire si les garderies des quartiers riches pouvaient demander plus cher que celles des autres endroits. Les parents doivent contribuer au financement des garderies, mais les frais exigés devraient être fonction de leurs moyens financiers et limités à un certain niveau, peu importe leurs revenus.

Il semble donc que nous ayons besoin d'un nouveau programme à frais partagés où la contribution fédérale serait liée aux objectifs souhaitables pour une politique de garderies, par exemple l'expansion des services grâce aux subventions; la fixation de normes par les gouvernements provinciaux, notamment en matière de qualité, ce qui serait déterminé sur la base des travaux de recherche courants; le financement par des organismes sans but lucratif de même que le financement partiel et la surveillance par les parents; le calcul des frais en fonction des moyens financiers; ainsi que l'élargissement de la gamme des services, tant pour les parents qui travaillent que pour ceux qui choisissent de demeurer à la maison.

Traditionnellement, le gouvernement aide les provinces et les territoires à assurer un niveau convenable de services sociaux. La Charte confirme ce rôle. Le gouvernement fédéral intervient grâce à son pouvoir de dépenser qui lui permet d'encourager les provinces à s'attaquer aux priorités nationales du moment et grâce au régime fiscal. Il doit continuer de jouer ce rôle.

Je désire aborder un autre élément de la politique des garderies, soit l'amélioration des congés et des avantages sociaux des parents. Le comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants a insisté sur l'importance de donner suite aux demandes des parents, tant les pères que les mères, qui souhaitent consacrer plus de temps à leurs très jeunes enfants. À cet égard, le rapport contenait un certain nombre de recommandations relatives à la Loi sur l'assurance-chômage, qui auraient pour effet de prolonger jusqu'à 26 semaines la période de prestations hors des congés de maternité et de permettre au père, sous réserve du congé de la mère, de demander des prestations pour la majeure partie de cette période. La mère devrait obligatoirement prendre les deux semaines suivant la naissance de l'enfant. Dans le but de donner forme à cette recommandation, le comité demandait aux provinces d'examiner leurs lois du travail pour en harmoniser les dispositions relatives à la durée des congés parentaux à celle à celles de la Loi sur l'assurance-chômage.

Ces recommandations devraient être appuyées sans réserve car elles nous rapprocheraient du jour où il sera possible aux parents de mener de front leur carrière et leurs responsabilités familiales avec une plus grande liberté.

Honorables sénateurs, après examen des mémoires présentés au comité spécial par un millier de groupes et particuliers des dix provinces et deux territoires, l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance a conclu qu'il en ressortait «un consensus relativement clair sur les principaux éléments de la politique des garderies au Canada».

[Le sénateur Spivak.]

Si tel est le cas, l'appui du public canadien peut aider à transformer en véritable service public les services de garde qui constituent un système de bien-être social. Pour paraphraser l'Association, nous adopterions un système répondant aux besoins variés des collectivités par une gamme de services sans but lucratif, de haute qualité et facilement accessibles. Ce système se doublerait d'un régime plus étendu d'avantages sociaux et de congés mieux rémunérés pour les parents qui travaillent ainsi que d'un système de soutien pour les parents qui désirent demeurer à la maison.

Les principales objections de ceux qui s'opposent à une aide gouvernementale accrue aux garderies ont trait au coût. Qui paiera la note? À cela je réponds que la même question se pose pour toute politique gouvernementale, qu'il s'agisse de défense ou de création d'emplois grâce à des programmes de développement régional. C'est une question de priorités et d'analyses de coûts-avantages. Les garderies, comme tous les autres programmes sociaux, exigent beaucoup de main-d'œuvre et offrent de nombreux avantages indirects. Mais le rendement du capital investi, solide option prise sur l'avenir, est susceptible de faire du réseau de garderies le meilleur investissement que les contribuables canadiens aient jamais fait.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, j'aimerais rendre hommage au sénateur qui vient de parler. Elle a tenu des propos éclairés, généreux et civilisés et, à moins que quelqu'un ne s'y oppose, j'aimerais proposer l'ajournement du débat.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas le Sénat très longtemps, mais je tiens à témoigner ma gratitude au sénateur Spivak qui a présenté cette analyse du nouveau réseau de garderies envisagé pour le Canada.

J'ai été frappé lorsqu'elle a fait allusion au Régime d'assistance publique du Canada qui fait partie intégrante de notre système social depuis un bon nombre d'années, et surtout lorsqu'elle a conclu que le Régime d'assistance publique du Canada n'était pas le véhicule ou l'instrument approprié pour dispenser des services de garderie au Canada. Il y a peut-être d'excellentes raisons pour lesquelles il est impropre à cette fin. Il ne dispose certes pas de ressources pour financer des immobilisations et c'est peut-être une lacune. Cependant, le sénateur Spivak a mentionné que le Régime d'assistance publique du Canada n'était pas capable d'étendre ses services ou d'en fournir de nouveaux et que le gouvernement et les provinces pourraient remédier à cette lacune si, dans le cadre de négociations, ils stipulaient que le régime des garderies est l'un des services que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux pourraient financer conjointement.

Ce n'était là qu'un commentaire sur ce que le sénateur a dit, commentaire dont elle pourrait tenir compte alors qu'elle poursuit ses réflexions sur la question des garderies.

On a également signalé avec raison que le gouvernement fédéral et les provinces finançaient à part égale le Régime d'assistance publique du Canada. Comme le sait le sénateur Robertson, les provinces pauvres éprouvent beaucoup plus de mal que les provinces riches à assumer leur part de ce financement. Cette réalité est demeurée longtemps l'un des mystères de la politique publique canadienne.

Je crois qu'à un moment donné, le sénateur Spivak a estimé qu'un programme à frais partagés avec les provinces était la façon de dispenser des services de garderie. Cette même lacune frapperait tout programme à frais partagés, à moins qu'une disposition permette d'aider les provinces pauvres davantage que dans le cadre du Régime d'assurance-maladie. Si je me souviens bien, le programme initial prévoyait que, dans le cas des provinces pauvres, le gouvernement du Canada assumerait une plus forte proportion des frais.

**Le sénateur Doody:** Il y a la péréquation.

**Le sénateur MacEachen:** Évidemment, comme le signale le sénateur Doody, il y a la péréquation.

Si j'ai formulé ces observations, ce n'était pas pour refroidir l'enthousiasme du sénateur Spivak, bien au contraire; je tenais simplement à souligner certains des éléments qu'elle a introduits dans son propos et l'encourager peut-être à voir encore une fois si le Régime d'assistance publique du Canada n'offrait pas quelque moyen, ne serait-ce que temporairement, d'assurer le financement des services de garderie de notre pays.

**Le sénateur Spivak:** Est-ce une question?

**Le sénateur MacEachen:** C'était une observation.

**Le sénateur Spivak:** Honorables sénateurs, je ne suis certainement pas une spécialiste des questions comme les formules variables de partage des frais. Je ne sais pas de façon certaine si l'on peut modifier le Régime d'assistance publique du Canada pour que la formule de partage soit autre que moitié-moitié. Ce n'est pas que le Régime d'assistance publique du Canada ne puisse pas être utilisé pour un programme national de garderies au même titre que pour d'autres programmes sociaux. D'après les conversations que j'ai eues avec des partisans d'une politique nationale de garderies et les lectures que j'ai faites, j'ai l'impression que la majorité des observateurs estiment que le domaine des garderies en est maintenant au stade où il forme un ensemble politique, au même titre que l'enseignement public ou l'assurance-maladie, et qu'il exigera ses propres mécanismes et sa formule de partage des frais. Il faudrait cesser de jouer avec une mesure législative essentiellement destinée à aider les familles dans le besoin ou susceptibles de le devenir. C'est plus le genre de programme qui touche un grand nombre de familles, indépendamment du revenu, et il a besoin de sa propre mesure législative.

● (1540)

Je dirais avec respect, sénateur, que vous avez beaucoup plus d'expérience que moi sur ces questions et il est possible que l'on puisse modifier cette autre mesure législative et la présenter dans un contexte convenable. Je suppose que ce que j'essayais de faire c'était donner les principes qui, selon moi, devraient être incorporés, d'après ce que j'ai glané auprès d'observateurs, dans une mesure législative distincte.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

## LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

AUTORISATION DE RETENIR DES SERVICES—AVIS DE MOTION

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell voulait donner avis aujourd'hui d'une motion qu'il souhaitait proposer lundi. Comme il n'a pu être présent, je vais le faire pour lui.

Je donne donc avis que lundi prochain 29 juin, je proposerai:

Que le comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens et de tout autre personnel jugé nécessaire.

Pour une raison ou une autre, le comité dispose des fonds nécessaires, mais n'a pas les pouvoirs qu'il faut pour engager du personnel.

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PÉRÉQUATION—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DU MANITOBA ET DU CANADA—ADOPTION DE LA MOTION

**L'honorable Gildas L. Molgat,** conformément à l'avis donné le mardi 26 mai 1987, propose:

Que soient déposées devant cette Chambre copies de toutes les lettres échangées, du 4 septembre 1984 au 30 avril 1987, entre le premier ministre du Manitoba et *i*) le premier ministre du Canada; ii) le ministre des Finances du Canada; et iii) le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales), relativement à des questions de péréquation et de finances.

LA PÉRÉQUATION—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES DU MANITOBA ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA—ADOPTION DE LA MOTION

**L'honorable Gildas L. Molgat,** conformément à l'avis donné le mardi 26 mai 1987, propose:

Que soient déposées devant cette Chambre copies de toutes les lettres échangées du 4 septembre 1984 au 30 avril 1987, entre le ministre des Finances de la province du Manitoba et *i*) le premier ministre du Canada; ii) le ministre des Finances du Canada; et iii) le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales), relativement à des questions de péréquation et de finances.

LA PÉRÉQUATION—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA—ADOPTION DE LA MOTION

**L'honorable Gildas L. Molgat,** conformément à l'avis donné le mardi 26 mai 1987, propose:

Que soient déposées devant cette Chambre copies de toutes les lettres échangées du 4 septembre 1984 au 30 avril 1987, entre le premier ministre de la province de Québec et *i*) le premier ministre du Canada; *ii)* le ministre des Finances du Canada; et iii) le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales), relativement à des questions de péréquation et de finances.

LA PÉRÉQUATION—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA—ADOPTION DE LA MOTION

**L'honorable Gildas L. Molgat,** conformément à l'avis donné le mardi 26 mai 1987, propose:

Que soient déposées devant cette Chambre copies de toutes les lettres échangées du 4 septembre 1984 au 30

avril 1987, entre le ministre des Finances de la province de Québec et *i*) le premier ministre du Canada; ii) le ministre des Finances du Canada; et iii) le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales), relativement à des questions de péréquation et de finances.

—Honorables sénateurs, j'ai proposé ces quatre motions ensemble, parce qu'elles sont toutes semblables, à une toute petite différence près. Je serai bref. Comme tous les honorables sénateurs le savent, les paiements de péréquation revêtent une très grande importance pour les petites provinces. Des provinces comme la mienne ont beaucoup souffert à la suite de la dépression des années 30, et c'est seulement grâce au rapport Rowell-Sirois et aux paiements de péréquation que nous avons pu offrir certains services.

Il semble que dernièrement on ait tendance à négliger les paiements de péréquation. Je sais que ma province a échangé de la correspondance à ce sujet avec le gouvernement fédéral et que cette question a fait l'objet d'un conflit entre la province du Manitoba et le gouvernement fédéral. J'ai signalé dernièrement que le problème n'était pas tout à fait analogue au Québec mais que cette province avait malgré tout des problèmes au sujet de la péréquation, et qu'elle était mécontente de ce qui se passait ici.

Aussi j'ai demandé cette correspondance pour pouvoir obtenir les informations nécessaires pour déceler le problème et voir s'il convient de revoir ici au Sénat toute la question de la péréquation, qui revêt une importance capitale pour les petites provinces.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter chacune des quatre motions?

**Des voix:** D'accord.

(Les motions sont adoptées.)

## LA CONSTITUTION

### MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE L'ANNÉE DE LA PROCLAMATION (LOI SUR TERRE-NEUVE)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose, conformément à l'avis du lundi 22 juin 1987:

Considérant que l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE
MODIFICATION DE LA
CONSTITUTION DU CANADA

1. (1) Le numéro d'article 3 de la *Loi sur Terre-Neuve* est remplacé par le numéro de paragraphe 3(1).

[Le sénateur Molgat.]

(2) L'article 3 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(2) Toute mention de la présente loi ou des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la présente loi vaut mention des modifications qui y sont apportées.»

2. (1) La désignation numérique de la clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est remplacée par la désignation numérique 17(1).

(2) La clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«(2) Pour l'application du paragraphe un de la présente clause, les Assemblées de la Pentecôte de Terre-Neuve ont, à Terre-Neuve, tous les mêmes droits et privilèges à l'égard des écoles confessionnelles et des collèges confessionnels que ceux détenus de droit à Terre-Neuve lors de l'union par toute autre catégorie de personnes; les expressions «toutes semblables écoles» et «tous semblables collèges», à l'alinéa *a*) et *b*) de la présente clause, visent dès lors respectivement les écoles et les collèges des Assemblées de la Pentecôte de Terre-Neuve.»

3. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de l'année de la proclamation (Loi sur Terre-Neuve)*.

—Je voudrais dire quelques mots sur cette motion. Comme le sénateur Eugene Forsey l'a dit ce matin, toutes les provinces ont leurs particularités, et il n'y a rien d'exceptionnel à ce qu'un accord spécial soit conclu avec l'une d'elles.

La motion à l'étude, qui tend à modifier la Constitution du Canada, porte sur le système d'enseignement de Terre-Neuve. Les sénateurs ne sont pas sans le savoir, Terre-Neuve a ceci de particulier qu'elle est la seule où toute l'organisation du système d'éducation soit fondée sur les confessions religieuses.

Le gouvernement de Terre-Neuve souhaite modifier la clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada afin de constitutionnaliser les droits des Assemblées de la Pentecôte de Terre-Neuve en matière d'éducation.

Au moment de l'union, en 1949, sept confessions religieuses étaient expressément autorisées par la loi terre-neuvienne à exploiter des écoles et à puiser pour le faire dans les deniers publics. Il s'agissait des Anglicans, des Catholiques, des membres des Églises unie, presbytérienne et congrégationaliste, en plus de l'Armée du salut et des Adventistes du septième jour.

Par la suite, tous ces groupes se sont unis pour exploiter un réseau d'écoles intégré, à l'exception des Catholiques, qui ont toujours leur propre système scolaire.

Les Assemblées de la Pentecôte ont été reconnues par loi provinciale en 1954 aux fins d'éducation, si bien qu'elles ont elles aussi leur réseau scolaire, mais, en fait, elles ne sont pas protégées par la clause 17, puisque leurs droits en matière scolaire n'ont été établis qu'après l'entrée de la province dans la Confédération.

Les Assemblées de la Pentecôte de Terre-Neuve ont toujours souhaité être, du point de vue de la constitution, sur le même pied que les autres confessions qui peuvent exploiter des écoles. C'est pourquoi une première proposition a été présentée aux Communes en 1971 afin de modifier la clause 17, mais elle est restée en plan au *Feuilleton* lorsque les Chambres ont été dissoutes à l'automne de 1972.

En novembre 1984, le gouvernement de Terre-Neuve a fait une nouvelle proposition dans le même sens.

Cet amendement dont j'ai donné avis il y a quelques jours nous permettrait de faire au Sénat ce qui a déjà été fait à la Chambre des communes et à l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

Cet amendement accorderait une protection constitutionnelle aux Assemblées de la Pentecôte du Canada en matière de droits d'éducation, et leur reconnaîtrait le même traitement, sur le plan de la Constitution, que les autres confessions reconnues dans la province. En effet, il corrigerait les inégalités actuelles.

En vertu de l'article 43 de l'Acte constitutionnel de 1982, toute disposition de la Constitution du Canada, qui s'applique à l'une ou plusieurs des provinces, mais non pas à toutes, peut être modifiée par voie de proclamation du gouverneur général autorisé par des résolutions adoptées au Sénat, à la Chambre des communes et dans les assemblées législatives de chacune des provinces auxquelles l'amendement s'applique.

Je le répète, la Chambre des communes a adopté la résolution et l'Assemblée législative de Terre-Neuve a adopté l'amendement. Il ne reste plus au Sénat qu'à faire la même chose.

L'amendement permettrait de garantir les droits des Pentecôtistes de Terre-Neuve selon le même principe que les autres confessions reconnues. Il ne prétend pas créer de nouveaux droits pour les Assemblées de la Pentecôte du Canada ou de changer de quelque façon que ce soit le système d'éducation existant à Terre-Neuve. Il ne vise qu'à garantir les droits existants.

Je signale qu'aucun autre groupe religieux de la province ne cherche à ouvrir ses propres écoles et à obtenir des fonds du gouvernement à cet égard. Je crois que le deuxième groupe en importance et non reconnu à cette fin est celui des Témoins de Jehovah qui comptent plus de 2 000 membres et, je le répète, ils ne réclament pas ce genre de garantie.

Ainsi, honorables sénateurs, je vous recommande cette motion et je vous prie de l'examiner sous un jour favorable.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Lewis, le débat est ajourné.)

● (1550)

## PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL D'APPEL DES ANCIENS COMBATTANTS

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le projet de loi C-66, constituant le Tribunal d'appel des anciens combattants et modifiant d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 29 juin 1987.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 1457*)

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-15

Le VENDREDI 26 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

### DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de Loi C-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 4 novembre 1986, étudié ladite teneur et en fait maintenant rapport avec les commentaires et recommandations suivantes:

Le Comité a tenu de nombreuses séances publiques et a entendu plusieurs témoins. (La liste des témoins ayant comparu devant le Comité ainsi que la liste des mémoires reçus figurent aux annexes A et B.)

Au cours de ses délibérations, le Comité a été tenu au courant des modifications apportées au projet de loi par le Comité législatif de la Chambre des communes. Cela a grandement facilité notre étude, puisque bon nombre de ces modifications portaient sur des aspects du projet de loi qui allaient faire l'objet de recommandations de notre part. Ces changements ayant été apportés, nous tenons à préciser qu'ils recueillent notre entière approbation et à exhorter le gouvernement à les adopter lorsque le projet de loi reviendra devant la Chambre pour une dernière étude.

Cela étant dit, le Comité a toujours certaines réserves au sujet de divers aspects du projet de loi. La première porte sur l'établissement des peines. Même si nous sommes d'accord pour que la loi considère maintenant comme des infractions d'ordre sexuel certains actes posés à l'endroit d'enfants et de jeunes personnes, nous sommes conscients que ces dispositions pourront donner lieu à l'imposition de longues peines d'emprisonnement. Même si de telles mesures peuvent avoir un effet dissuasif sur certains auteurs d'infractions, nous ne sommes pas convaincus de leur utilité dans la majorité des cas d'infractions d'ordre sexuel. Plutôt que d'avoir à purger de longues peines d'emprisonnement, ces auteurs d'infractions devraient bénéficier d'un traitement. À cet égard, nous recommandons au gouvernement d'accélérer la mise en oeuvre de son projet de réforme de la loi applicable aux auteurs d'infractions souffrant de troubles mentaux et d'y accorder une attention particulière.

L'autre aspect du projet de loi qui nous préoccupe porte aussi sur l'établissement des peines. La structure des peines prévues dans ce projet de loi renferme certaines anomalies. Par exemple, la peine prévue à l'article 166 (père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur) semble disproportionnée par rapport aux peines prévues à l'article 140 (contacts sexuels) ou à l'article 146 (personnes en situation d'autorité). Nous recommandons qu'au moment de reviser la loi dans quatre ans, le gouvernement songe à rationaliser la structure des peines prévues. Nous avons également une recommandation précise à formuler au sujet de l'infraction décrite au paragraphe 155(1). Nous ne voyons pas pourquoi l'acte de bestialité proprement dit devrait être punissable par voie de mise en accusation. Nous recommandons donc que cette infraction ne soit punissable que sur déclaration sommaire de culpabilité.

La remise en vigueur de la disposition relative au vagabondage à l'alinéa 175(1)*e*) du Code soulève certaines questions. Nous remarquons que le Comité législatif a tenté de limiter la portée de cet alinéa en supprimant les termes «ou errant». Nous nous demandons cependant si cette disposition n'entravera pas indûment la libre circulation des personnes ayant déjà purgé leur peine. Les représentants du ministère nous ont assuré qu'il était rare que quelqu'un soit poursuivi pour ce genre d'infraction; les autorités policières s'en servent plutôt pour contrôler les allées et venues des personnes ayant déjà été reconnues coupables d'infractions d'ordre sexuel, la perspective d'une arrestation ou d'une poursuite en justice ayant un effet dissuasif certain sur les interessés.

Ces explications ne nous ont pas tout à fait convaincus. Nous ne remettons pas en question le fait qu'une personne ayant déjà commis une infraction d'ordre sexuel ne doive pas avoir librement accès à des endroits où elle est susceptible de récidiver, mais nous doutons de la constitutionnalité et de l'efficacité d'une disposition de portée aussi générale que l'alinéa 175(1)e) à cette fin. Nous croyons que c'est là un autre aspect qui devrait être considéré sérieusement au moment de la révision de la loi dans quatre ans.

Le Comité est entièrement favorable à la suppression des exigences relatives à la corroboration qui figurent à l'article 246.4. Il ne devrait y avoir aucune règle absolue voulant que les témoignages d'enfants doivent nécessairement être corroborés pour pouvoir justifier une condamnation. Nous sommes toutefois préoccupés par la réinsertion, dans cet article, du passage qui avait été ajouté au *Code criminel* en 1983, à l'effet qu'un juge, dans le cas de certaines poursuites relatives à des infractions d'ordre sexuel, «...ne peut dès lors informer le jury qu'il n'est pas prudent de déclarer l'accusé coupable en l'absence de corroboration».

Selon certains témoins qui ont comparus devant le Comité, cette disposition a pour effet d'empêcher les juges de faire quelque commentaire que ce soit au sujet de l'absence de corroboration du témoignage. Les représentants du ministère nous ont pour leur part assuré que cet article n'avait pour but--et, de fait, servait uniquement à cette fin--que d'empêcher le président d'un tribunal de mettre en garde le jury contre l'«imprudence» de déclarer un accusé coupable en l'absence de corroboration. Jusqu'ici, il n'y a eu aucune décision d'appel à l'appui de cette interprétation.

Nous sommes d'avis qu'un juge devrait être libre de signaler au jury une absence de corroboration, dans la mesure où il s'abstient de faire une mise en garde du genre de celle susmentionnée. Nous recommandons que le ministère surveille étroitement les décisions rendues en vertu de l'article 246.4 et prenne immédiatement des mesures, si ces décisions semblent aller à l'encontre du rôle traditionnel de l'appareil judiciaire qui consiste à fournir au jury l'aide nécessaire pour évaluer les témoignages.

Au cours des délibérations, le comité a serieusement envisagé la possibilité de modifier l'article 442, lequel amendement aurait eu pour effet d'imposer aux médias des restrictions sur l'identification des personnes accusées d'infractions d'ordre sexuel jusqu'à ce que ces personnes aient été condamnées ou acquitées, semblables aux restrictions sur l'identification des victimes de telles infractions.

Bien que nous demeurions sympathiques à cette idée en raison des conséquences à la fois graves et uniques que peuvent avoir des allégations non fondées, nous avons, en fin de compte, admis le point de vue des hauts fonctionnaires ministériels selon lesquels les conséquences de l'exécution d'une telle modification méritent d'être étudiées plus à fond. Cependant, nous recommandons instamment que le comité de révision examine cette question lorsque la loi sera étudiée dans quatre ans.

Notre prochain commentaire a trait à l'article 643.1, qui permet l'enregistrement magnétoscopique du témoignage d'un enfant avant la tenue du procès et autorise les plaignants âgés de moins de 18 ans victimes d'une infraction d'ordre sexuel d'assister au procès. Nous avons des doutes quant au bien-fondé de cette disposition. Nous reconnaissons qu'elle vise à faciliter le témoignage d'enfants susceptibles d'être intimidés ou traumatisés par la perspective d'avoir à se présenter devant une cour criminelle ou d'avoir à raconter des événements survenus longtemps auparavant. Nous reconnaissons que l'objectif de la disposition est louable, au sens où il vise à résoudre le véritable problème posé par le témoignage des enfants.

Nous ne nous préoccupons pas tant de l'utilité théorique d'une telle disposition que de ses conséquences éventuelles. Un certain nombre de témoins ont exprimé l'avis que de tels enregistrements peuvent avoir l'effet contraire à celui recherché; les incohérences possibles entre les déclarations enregistrées des enfants et leur témoignage de vive voix risquent de monopoliser l'attention du tribunal au détriment de l'essentiel. Cette disposition pourrait éventuellement servir à discréditer le témoignage des enfants et à détourner l'attention des faits à l'origine du procès. Dans plusieurs États américains, des expériences semblables ont apparemment conduit à l'abandon des dispositions législatives permettant le recours aux enregistrements magnétoscopiques.

Le recours aux enregistrements magnétoscopiques ne sera pas restrictif. La Couronne ne sera pas tenue d'utiliser cette méthode de recueillir les témoignages. Toutefois, si elle a recours à cette méthode, son impact doit être surveillé de très près. Nous recommandons instamment au comité de révision d'examiner avec le plus grand soin la valeur et les effets de cette nouvelle méthode.

Nous croyons aussi qu'il ya aurait lieu de prévoir des directives plus précises sur la façon de réaliser les enregistrements. Le libellé du nouvel article 643.1 est tellement vague que les techniques employées risquent de varier considérablement d'un cas à l'autre. Les représentants du ministère nous ont informé que les provinces allaient formuler des lignes directrices sur la façon de réaliser ces enregistrements. Nous espérons que cette méthode aboutira à l'élaboration de normes uniformisées dans l'ensemble du pays. Par conséquent, nous recommandons que des mesures soient prises pour permettre la formulation de règles de portée nationale pour régir les questions relatives, par exemple, au montage; pour déterminer qui est autorisé à interroger l'enfant et à enregistrer son témoignage; pour préciser l'utilisation de certaines techniques de filmage; pour établir de quelle façon doivent être filmés l'interrogateur et le répondant; et pour vérifier le temps écoulé entre le début et la fin de l'interrogatoire. Nous croyons que de telles normes n'augmenteraient pas beaucoup le coût de la procédure et auraient l'avantage de garantir un certain degré d'uniformité et d'équité tout en rendant les témoignages enregistrés d'autant plus recevables en preuve. Elles permettraient également d'éviter la multiplication, d'un cas à l'autre, des mesures de protection.

Notre dernier commentaire se rapporte au comité de révision. Ce comité devrait avoir à sa disposition une base d'information des plus exhaustive pour qu'il puisse accomplir sa tâche. Ainsi, nous proposons que le ministère de la Justice devrait voir (si ce n'est déjà fait) à ce que des données statistiques ou autres informations sur la manière dont cette loi est administrée ou mise en vigueur, une fois qu'elle sera adoptée, soient recueillies et rendues disponibles.

Le comité a entendu des témoignages qui font état de la nécessité d'instituer un centre national au sein duquel seraient réunies toutes les connaissances sur les questions relatives aux abus d'ordre sexuel que subissent les enfants. Le comité recommande que le gouvernement fédéral encourage la création d'un tel centre dont le mandat consisterait à réunir et à diffuser des renseignements précis sur les abus d'ordre sexuel subis par les enfants.

Le Comité a entendu des témoignages exhaustifs relativement aux effets traumatisants des procédures judiciaires sur les enfants, et en particulier à l'impact destructeur, sur le plan psychologique, d'un retard prolongé. Le comité recommande instamment au ministre de la Justice de discuter de cette sérieuse situation avec ses homologues provinciaux le plus tôt possible en vue de trouver des moyens susceptibles de faciliter et d'accélérer la procédure judiciaire lorsque des enfants sont en cause.

En conclusion, nous tenons encore une fois à manifester notre appui au projet de loi en général, sous réserve des points susmentionnées.

Respectueusement soumis,

*Le président*

JOAN B. NEIMAN

## ANNEXE «A» AU RAPPORT

### Liste des témoins

**Le jeudi 20 novembre 1986: (Fascicule nº 2)**

Du Ministère de la Justice:

M. Richard G. Mosley, avocat-général sénior, Section de la politique et de la modification du droit en matère pénale;

M. N.H. Avison, coordinateur principal de la politique en matière de justice pénale, Direction de la politique, programmes et de la recherche.

**Le mercredi 10 décembre 1986: (Fascicule nº 3)**

Du «Children's Hospital Child Protection Centre (Winnipeg):

Dr. Kenneth McRae, directeur du «Child Development Clinic» et directeur du «Child Protection Centre»;

Dr. Charles Ferguson, directeur de la pédiatrie et des soins ambulatoires;

Mlle Laura Mills, psychologue, «Child Development Clinic» et «Child Protection Centre»;

Mlle Leslie Baizley, i.l., infirmière-clinicienne à la recherche;

Mlle Brenda Gravenor, thérapeute sénior.

**Le mercredi 17 décembre 1986: (Fascicule nº 4)**

Du Conseil canadien de l'enfant et de la jeunesse:

M. Brian Ward, directeur exécutif;

M. Nick Bala, professeur de droit, Université Queen's.

**Le mardi 3 février 1987: (Fascicule nº 5)**

L'hon. Michael Ballantyne, ministre de la Justice, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

De l'Association du Barreau canadien:

M. Victor Paisley, c.r., vice-président du Barreau canadien sur la pornographie, la prostitution et l'abus sexuel des enfants;

M. Bryan Williams, c.r., président, Association du Barreau canadien;

M. William V. Monopoli, directeur de la législation et de la réforme du droit.

**Le mercredi 4 février 1987: (Fascicule nº 6)**

De l'Institut Erikson:

M. James Garbarino, président, «The Erikson Institute for Advanced Study of Child Development», Chicago (Illinois) É.-U.A.

**Le jeudi 5 février 1987: (Fascicule nº 7)**

L'honorable Edmund L. Morris, ministre des services sociaux, Gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

M. John Anderson, directeur des services ambulatoires, Hôpital pour enfants Izaak Walton Killam et professeur associé, Département de pédiatrie, Université Dalhousie.

Mme Mary Cooley, présidente, Services aux victimes d'assaut sexuel.

Mme Sharon Hope-Irwin, représentante, «Cape Breton Transition House» et gérante du «Town Day Care», Glace Bay (Nouvelle-Écosse).

**Le mardi 10 février 1987: (Fascicule nº 8)**

De «American Bar Association»:

M. Howard Davidson, directeur du «Legal Resource Center», Washington (D.C.)

**Le mercredi 11 février 1987: (Fascicule nº 9)**

M. Serge Ménard, «Le Bâtonnier».

M. François Handfield.

Mme Marie-Michèle Daigneault.

M. Alain Manseau.

**Le mercredi 18 février 1987: Fascicule nº 11)**
M. Cameron Smith, ancien rédacteur en chef, «The Globe and Mail».

**Le jeudi 19 février 1987: Fascicule nº 12)**
M. John Bradford, directeur du Service de sécurité légale, Hôpital Royal d'Ottawa et professeur agrégé, Université d'Ottawa.

**Le jeudi 12 mars 1987: Fascicule nº 14)**
De l'Association des conjoints des parlementaires:
Maureen McTeer;
Patricia Crofton;
Jane Crosbie;
Cecil Fennell;
Janet Foster;
Bernice Petten.

**Le mercredi 25 mars 1987: Fascicule nº 16)**
Du «Alberta Native Women's Association»:
MmeDonna Weaselchild, présidente.

**Le jeudi 26 mars 1987: Fascicule nº 17)**
De l'Université Queen's:
William L. Marshall, Ph.D., directeur, Clinique pour délinquants sexuels de Kingston.

**Le jeudi 2 avril 1987: (Fascicule nº 19)**
Du Réseau national des jeunes pris en charge:
M. Kevan Roeters, agent de développement national et autres.

**Le jeudi 11 juin 1987: (Fascicule nº 22)**
**Comparaît:**
L'honorable Ramon J. Hnatyshyn, c.p., député, ministre de la Justice et Procureur général du Canada.

## ANNEXE «B» AU RAPPORT

Le comité a reçu des mémoires des groupes suivants:

«ALBERTA ASSOCIATION OF CHILD CARE CENTRES»
Edmonton (Alberta)

«ALBERTA NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION»
Edmonton (Alberta)

ASSOCIATION CANADIENNE D'AIDE À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION DES CONJOINTS DES PARLEMENTAIRES
Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN
Ottawa (Ontario)

ASSOCIATION MÉDICALE DE L'ONTARIO
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET LE DROIT
Ottawa (Ontario)

BARREAU DU QUÉBEC
Montréal (Québec)

BRADOFRD, M. JOHN
HÔPITAL ROYAL D'OTTAWA
Ottawa (Ontario)

«CATHOLIC WOMEN'S LEAGUE OF CANADA»
Winnipeg (Manitoba)

«CENTRAL TORONTO YOUTH SERVICES»
Toronto (Ontario)

«CHILDREN'S HOSPITAL CHILD PROTECTION CENTRE»
Winnipeg (Manitoba)

CLUB DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS DE BURLINGTON
Burlington (Ontario)

CLUB DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS DE GUELPH
Guelph (Ontario)

CLUB DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS D'OSHAWA ET DISTRICT
Whitby (Ontario)

COMITÉ CONSULTAIF DE LA COMMUNAUTÉ D'OTTAWA-CARLETON
Ottawa (Ontario)

CONSEIL CANADIEN DE L'ENFANT ET DE LA JEUNESSE
Ottawa (Ontario)

CONSEIL DE SERVICE À L'ENFANCE (WINDSOR-ESSEX)
Windsor (Ontario)

CONSEIL DE WINDSOR-ESSEX DES ENFANTS MALTRAITÉS
Windsor (Ontario)

DAVIDSON, HOWARD
«AMERICAN BAR ASSOCIATION»
Washington (D.C.) É.-U.A.

DICKSON, NANCY
L'UNIVERSITÉ DE COLOMBIE-BRITANNIQUE
ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL
Vancouver (Colombie-Britannique)

FAIR, GRANT
Pickering (Ontario)

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTES
Ottawa (Ontario)

FÉDÉRATION CANADIENNE DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS
London (Ontario)

FÉDÉRATION CANADIENNE DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS
Stratford (Ontario)

FÉDÉRATION CANADIENNE DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS
Stratford (Ontario)

FÉDÉRATION CANADIENNE DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS, CLUB DE BELLEVILLE ET DISTRICT
Belleville (Ontario)

FÉDÉRATION CANADIENNE DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS, CLUB DE BROCKVILLE ET DISTRICT
Lyn (Ontario)

FÉDÉRATION CANADIENNE DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS, CLUB DE KINGSTON
Kingston (Ontario)

FINKEL, M. K.C.
DÉPARTEMENT DE PÉDIATRIE
UNIVERSITÉ MCMASTER
Hamilton (Ontario)

FONDATION CANADIENNE POUR LES ENFANTS ET LA LOI
Toronto (Ontario)

FREUND, KURT
«CLARKE INSTITUTE OF PSYCHIATRY»
Toronto (Ontario)

GARBARINO, M. JAMES
«ERIKSON INSTITUTE FOR ADVANCED STUDY OF CHILD DEVELOPMENT»
Chicago (Illinois) É.-U.A.

GRANDS FRÈRES DE YORK
Aurora (Ontario)

GROUPE CONSULTATIF ET COORDONNATEUR DE SERVICE À L'ENFANCE POUR LES DISTRICTS DE SUDBURY ET DE MANITOULIN
Sudbury (Ontario)

KELLY, D., ET COLLÈGUES
Guelph (Ontario)

KLOEPFER, STEPHEN
New York, É.-U.A.

MARSHALL, WILLIAM, K.
UNIVERSITÉ QUEEN'S
Kingston (Ontario)

MCDONALD, NEIL
Ottawa (Ontario)

«MCNABB ADVISORY COMMITTEE»
L'ÉCOLE MCNABB
Ottawa (Ontario)

«NORTHERN ALBERTA DIACONAL CONFERENCE OF THE CHRISTIAN REFORMED CHURCH»
Edmonton (Alberta)

NOUVEAU-BRUNSWICK, GOUVERNEMENT DU
L'HONORABLE DAVID R. CLARK PROCUREUR GÉNÉRAL
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

NOUVEAU-BRUNSWICK, GOUVERNEMENT DU
L'HONORABLE NANCY CLARK TEED
MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

NOUVELLE-ÉCOSSE, GOUVERNEMENT DE LA
L'HONORABLE EDMUND L. MORRIS
MINISTRE DES SERVICES SOCIAUX
Halifax (Nouvelle-Écosse)

«ONTARIO CENTRE FOR THE PREVENTION OF CHILD ABUSE»
Toronto (Ontario)

ONTARIO, GOUVERNEMENT DE L'
L'HONORABLE IAN SCOTT
PROCUREUR GÉNÉRAL
Toronto (Ontario)

PRENEY, LEE
Islington (Ontario)

«PUBLIC SOCIAL RESPONSIBILITY COMMITTEE OF THE ANGLICAN DIOCESE OF NIAGARA»
Niagara (Ontario)

QUINSEY, VERNON
CENTRE DE LA SANTÉ MENTALE
Penetanguishene (Ontario)

RAUF, M. NAEEM
Edmonton (Alberta)

RESEAU NATIONAL DES JEUNES PRIS EN CHARGE
Ottawa (Ontario)

RIDGELY, NANCY
Fort Saskatchewan (Alberta)

RONALDSON, ROBERT ET DIANE
Orangeville (Ontario)

SASKATCHEWAN, GOUVERNEMENT DE LA
L'HONORABLE BOB ANDREW
MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR GÉNÉRAL
Regina (Saskatchewan)

SERVICE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE DE LONDON ET DE MIDDLESEX
London (Ontario)

SERVICE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE DU COMTÉ D'OXFORD
Woodstock (Ontario)

SERVICE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE POUR LE DISTRICT DE THUNDER BAY
Thunder Bay (Ontario)

SERVICE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE DE LA RÉGION DE WATERLOO
Kitchener (Waterloo)

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PSYCHOLOGIE
Old Chelsea (Québec)

SOCIÉTÉ DE L'AIDE À L'ENFANCE DE TORONTO MÉTROPOLITAIN
Toronto (Ontario)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST,
GOUVERNEMENT DES
L'HONORABLE MICHAEL BALLANTYNE
MINISTRE DE LA JUSTICE
Yellowknife (T.N.-O.)

UNITÉ SANITAIRE DE LA RÉGION OTTAWA-CARLETON
Ottawa (Ontario)

WISEMAN, DANIEL, S.
Ottawa (Ontario)

ANNEXE «B»

(*Voir p. 1457*)

## LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-63

---

Le VENDREDI 26 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

### DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-63, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 juin 1987, examiné ladite teneur et en fait maintenant rapport comme il suit:

Le comité a entendu des témoignages de l'honorable Bernard Valcourt, ministre d'État (Petite entreprise et tourisme), ainsi que de hauts fonctionnaires.

Le projet de loi vise à rationaliser les règlements régissant les prêts consentis aux termes de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE), et à permettre aux pêcheurs d'obtenir de tels prêts. Actuellement, ils peuvent emprunter de l'argent sous le régime de la *Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche* (LPAOP), mais l'autorisation de garantir des prêts en vertu de cette loi doit expirer le 30 juin 1987.

Pour les pêcheurs, le fait d'être assujettis à la LPPE aura les avantages suivants: a) ils pourront emprunter à des fins plus diversifiées, notamment pour acheter des biens fonciers, et b) les fonds disponibles pour les prêts garantis par le gouvernement vont augmenter de façon importante, passant de 30 millions de dollars à 2,5 milliards de dollars. Même si cet argent est réparti entre un nombre plus important d'emprunteurs, les pêcheurs risqueront moins d'être privés de la possibilité d'emprunter pendant une période de prêt parce que les fonds disponibles auront été épuisés. En revanche, l'assujettissement à la LPPE aura pour inconvénient de limiter les prêts aux pêcheurs à 85 p. 100 du bien acheté, au lieu de 100 p. 100, comme dans le cas de la LPAOP. L'augmentation de la part de risque pour le prêteur pourrait aggraver les difficultés d'obtention d'un prêt pour certains pêcheurs. Les autres différences entre la LPPE et la LPAOP sont exposées dans une annexe jointe au présent rapport.

Votre comité recommande que lorsque le Sénat étudiera ce projet de loi, il le considère favorablement.

### ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF DE LA *LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE* (LPAOP) ET DE LA *LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES* (LPPE)

| Caractéristiques des programmes | LPAOP | LPPE |
|---|---|---|
| Limite globale des prêts | 30 $ millions | 2,5 $ milliards |
| Prêt maximal | 150 000 $ | 100 000 $ |
| Taux d'intérêt maximal | taux préférentiel majoré de 1 p. 100 | taux préférentiel majoré de 1 p. 100 |
| Période de remboursement | 15 ans | 10 ans |
| Partage du risque | | |
| Gouvernement | 100 p. 100 | 85 p. 100 |
| Prêteur | 0 | 15 p. 100 |
| Récupération des coûts | 0 | 1 p. 100 |
| Pourcentage des réclamations par rapport au nombre de prêts | 5,5 p. 100 | 2,6 p. 100 |
| Pourcentage maximal des prêts par rapport à la valeur des actifs | | |
| Terrains | inadmissible | 90 p. 100 |
| Locaux | 90 p. 100 | 90 p. 100 |
| Outillage fixe | 75 p. 100 | 80 p. 100 |
| Outillage mobile | 90 p. 100 | 80 p. 100 |

Respectueusement soumis,

*Le président*

IAN SINCLAIR

# LE SÉNAT

**Le lundi 29 juin 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Vendredi dernier, en mon absence, le sénateur Bélisle a invoqué le Règlement. En fait, je n'ai pu parcourir le compte rendu qu'il y a une ou deux minutes. Voici les propos du sénateur, que je lis à la page 1440 des *Débats du Sénat* du 26 juin 1987:

> Je voulais que vous sachiez que la position prise par le sénateur Corbin à propos du projet de loi S-7 est loin d'être équitable.

Il y a des bruits qui viennent de l'extérieur, et cela me dérange.

**Le sénateur Frith:** Je crois qu'on est en train d'y voir.

**Le sénateur Corbin:** Je suppose que la porte de la cabine des interprètes est restée ouverte. Quelqu'un pourrait-il y voir, car chaque fois que j'ouvre la bouche, il y a de l'écho. Je ferais peut-être mieux de me taire et de me rasseoir.

En tout cas, je reprends ma citation des propos du sénateur Bélisle:

> . . . la position prise par le sénateur Corbin à propos du projet de loi S-7 est loin d'être équitable.

Bien sûr que ma position à l'égard du contenu du projet de loi est loin d'être équitable. Il s'agit d'une question qu'on peut débattre et qui prête à controverse. Rien de plus normal. Le sénateur poursuit:

> Cette mesure est au *Feuilleton* depuis le 2 avril dernier. Je lui demande depuis le 2 juin quand il interviendra pour parler du projet de loi S-7. Hier soir, au moment de l'ajournement, je lui ai redemandé encore s'il prendrait la parole aujourd'hui. Il m'a répondu qu'il le ferait quand je prendrais ma retraite.

Je n'ai jamais rien dit de tel. Le sénateur Bélisle a ajouté:

> Je n'ai pas trouvé cette plaisanterie drôle.

Il a poursuivi en parlant du projet de loi.

Cela me dépasse que le sénateur Bélisle ait pris mes observations au sérieux comme il l'a fait. Je regrette qu'il ait eu cette réaction, car ce n'est certainement pas mon intention d'attendre sa retraite pour prendre la parole. Tout d'abord, cela n'est pas de mes affaires et, deuxièmement, je n'ai nulle intention—je le répète, car je le lui ai déjà dit privément—de retarder indûment l'étude de ce projet.

Néanmoins, je continuais mes recherches sur certains aspects du projet de loi, de la procédure et de l'Opus Dei. J'ai assurément le droit d'ajourner le débat pour poursuivre sur une question dont j'ai déjà commencé à parler. Je crois savoir que cela se fait régulièrement. En fait, j'ai vu un certain nombre de sénateurs parler de quelques questions—qu'il s'agisse d'interpellations ou de projets de loi—et demander à plusieurs reprises l'ajournement du débat. Je ne crois donc pas abuser de la situation.

Il y a aussi autre chose. Supposons que je termine mon discours aujourd'hui ou demain ou en octobre prochain, par exemple. Cela veut-il dire qu'aucun autre sénateur ne voudra participer au débat sur la deuxième lecture du projet de loi tendant à constituer en personne morale le vicaire régional de l'Opus Dei? Ni le sénateur Bélisle ni moi n'en savons rien.

Je répète simplement que j'entends terminer mes observations sur le projet de loi S-7 une fois mes recherches achevées. En soi, cette position n'a rien d'extraordinaire, car les précédents ne manquent pas.

Honorables sénateurs, un dernier mot. Cette mesure n'est rien d'autre qu'un projet de loi privé. Or, un projet de loi privé, que je sache, doit venir après tout le reste. Il se trouve que j'ai eu d'autres priorités et que j'ai dû m'occuper d'autres questions urgentes tant au Sénat même que dans les comités. Le temps me manque pour terminer mes observations sur le projet de loi S-7. Je n'aime pas être bousculé. Je ne veux pas qu'on me demande sans cesse chaque jour si je vais prendre la parole. Quand je serai prêt, je m'exécuterai.

Merci, honorables sénateurs.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, je me permets d'ajouter que, lorsque l'honorable sénateur sera prêt, je relèverai le défi. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

[*Français*]

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

### PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Gildas L. Molgat,** président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le lundi 29 juin 1987

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a été informé que certains comités du Sénat permettaient à leurs conseillers juridiques et adjoints à la recherche ainsi qu'à d'autres personnes qui ne sont pas membres de ces comités d'adresser des questions directement aux témoins qui comparaissent devant eux.

Cette façon de procéder est contraire aux pratiques du Sénat et contrevient aux dispositions de l'article 77(7) du *Règlement du Sénat*.

Le Comité prie instamment les présidents de tous les comités de tenir leurs séances conformément au *Règlement du Sénat* et de veiller à ce que seuls des sénateurs interrogent les témoins.

Respectueusement soumis,

*Le président*
GILDAS MOLGAT

● (1410)

[*Traduction*]

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Avec la permission du Sénat, maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, comme le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure est très court, mes observations seront brèves. Le comité a été informé qu'il y a eu certaines infractions au Règlement quant aux questions posées aux réunions des comités du Sénat. D'après le paragraphe 77(7) du Règlement, aucun comité n'a des pouvoirs que le Sénat n'a pas, à moins que le Sénat ne les lui ait conférés. Comme personne d'autre que les honorables sénateurs ne peut prendre la parole dans cette enceinte, à moins que le Sénat n'en décide autrement, seuls les sénateurs sont autorisés à poser des questions aux témoins en comité.

Le comité du Règlement et de la procédure a débattu cette affaire lorsqu'elle a été soulevée au cours de l'une de ses réunions, mais n'a pas conclu qu'un nouvel article devait être ajouté au Règlement à ce sujet. Nous avons jugé bon de signaler que nous avons examiné la question et de rappeler le paragraphe 77(7) du Règlement aux honorables sénateurs qui président les comités, surtout dans les cas où des membres du personnel ont adressé des questions aux témoins. Si des membres du personnel ont besoin de poser des questions, ils peuvent les transmettre à un sénateur qui peut alors les poser, s'il le juge bon.

Honorables sénateurs, je n'ai pas cru nécessaire de proposer l'adoption du rapport puisqu'il ne suggère aucune modification du Règlement. Il avait pour seul objet d'informer les honorables sénateurs.

[Le sénateur Molgat.]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si personne ne désire prendre la parole, le débat est clos.

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le rapport. Cela étant, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

PRÉSENTATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Lorne Bonnell,** président du comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22, présente le rapport suivant:

Le lundi 29 juin 1987

Le comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le 2 avril 1987 à étudier la teneur du projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, lequel lui a été renvoyé le 25 juin 1987, demande respectueusement que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Le 12 mai 1987, le Sénat approuvait un budget du comité spécial incluant un montant pour l'embauche de personnel. Le comité n'a pas cru nécessaire d'engager du personnel. Toutefois, depuis que le comité a été saisi du projet de loi, il vous demande respectueusement le pouvoir d'embaucher le personnel nécessaire.

Respectueusement soumis,

*Le président*
M. LORNE BONNELL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je crois que quelques honorables sénateurs aimeraient avoir un exemplaire du rapport.

**Son Honneur le Président:** Pendant que le rapport est distribué, le sénateur Sinclair pourrait peut-être présenter le rapport qu'il souhaitait déposer.

## LE TARIF DES DOUANES ET LA LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 18e RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-69

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de déposer son dix-huitième rapport sur la teneur du projet de loi C-69, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits, et sur toute autre question s'y rattachant, avant l'étude du projet de loi par le Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui, pour qu'il fasse partie de notre compte rendu permanent.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 1504.*)

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA 28e RÉUNION TENUE À VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable R. James Balfour:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je donne avis que demain, mardi 30 juin 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la vingt-huitième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Vancouver (Colombie-Britannique) du 4 au 8 juin 1987, et sur le rapport de cette réunion.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

## LES PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER LE RAPPORT PROVISOIRE SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

**L'honorable Jack Marshall,** président du comité sénatorial permanent des pêches, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que, au cas où le Sénat ajournerait pour plus d'une semaine, le comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à publier et à distribuer le deuxième rapport provisoire de son étude sur la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, dès qu'il sera disponible; et
>
> Que, en cas de prorogation du Parlement, les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les législatures, soient autorisés à publier et à distribuer le rapport provisoire ci-haut mentionné.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, mardi 30 juin 1987, à dix heures.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

ÉTUDE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, sauf erreur, vous avez reçu des exemplaires du quatrième rapport.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs préféreraient-ils avoir un peu de temps pour lire le rapport? Nous pouvons toujours y revenir.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Votre Honneur, étant donné qu'il est extrêmement bref, je pense que nous pouvons le lire tout en poursuivant nos délibérations.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations avant de vous expliquer ce rapport. Ce matin, le comité s'est réuni à huis clos. Il juge que ce projet de loi mérite d'être examiné plus en profondeur. En particulier, d'aucuns ont émis des doutes au sujet de la constitutionnalité du conseil d'examen du prix des médicaments établi aux termes de la Loi sur les brevets. Le comité souhaite entendre des experts au sujet de la constitutionnalité de ce projet de loi. Il tient également à procéder à une étude article par article et à examiner d'autres questions pertinentes. En tant que président de ce comité spécial, je voudrais signaler au Sénat qu'une étude de ce genre pourrait prendre plusieurs semaines. Dans le rapport dont vous êtes saisis, le comité demande donc de pouvoir, au besoin, engager des conseillers. Sauf erreur, une motion inscrite au *Feuilleton* donne avis de cette recommandation que le comité a faite ce matin. Ainsi, honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. N'y a-t-il pas deux motions sur la même question inscrite au *Feuilleton*? Vendredi dernier, le sénateur Frith a proposé une motion tendant à permettre à ce comité d'engager des conseillers, et maintenant . . .

**Le sénateur Frith:** J'ai donné avis.

**Le sénateur Phillips:** . . . le sénateur Bonnell nous donne avis, dans sa motion. Selon moi, deux motions sur la même question ne devraient pas être inscrites au *Feuilleton*.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme le sénateur Phillips l'a déclaré, j'ai avisé vendredi dernier le Sénat que je présenterais cette motion. Je ne l'ai pas proposée, aussi le Sénat n'est-il saisi d'aucune motion de moi lui demandant ce pouvoir. Il doit, par contre, étudier une motion du sénateur Bonnell à cet effet. Manifestement, si elle est adoptée, je ne présenterai pas la mienne.

**L'honorable George van Roggen:** L'honorable sénateur Bonnell accepterait-il de répondre à une question?

**Le sénateur Bonnell:** Oui.

**Le sénateur van Roggen:** Sauf erreur, le gouvernement de ma province, la Colombie-Britannique, n'a pu témoigner ou n'a pas témoigné devant le comité, lorsque ce dernier a parcouru le pays afin d'y entendre des témoignages, et il s'est mis en rapport depuis lors avec le comité afin de faire part de certaines préoccupations au sujet de ce projet de loi.

En plus d'examiner les questions dont vous avez parlé, avez-vous l'intention de permettre à la Colombie-Britannique de faire connaître ses instances?

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, en réponse à mon honorable collègue, le comité n'a pas encore décidé ce qu'il allait faire. Cependant, les membres du comité ont discuté de la possibilité de déterminer les répercussions sur les diverses provinces. Aucune décision définitive n'a été prise quant à savoir si d'autres discussions auront lieu avec la Colombie-Britannique ou toute autre province.

Fondamentalement, ce matin, le comité a décidé qu'il avait entendu la plupart des témoins qu'il se devait d'entendre dans les provinces, et qu'il souhaitait maintenant entendre des experts.

[*Français*]

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Bonnell a demandé la permission au Sénat d'engager du personnel pour le comité spécial chargé d'étudier la teneur du projet de loi C-22, à savoir des conseillers techniques, des avocats et sans doute des comptables, est-ce qu'il pourrait nous dire, en prix de revient, quelle somme a été dépensée à ce jour par ce comité et si la demande qu'il nous présente prend pour acquis que les fonds seront suffisants?

Pourrait-il nous dire aussi si le comité se propose de voyager hors de la capitale nationale pour aller rencontrer des experts soit au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique ou ailleurs? Est-ce que ces voyages, selon lui et les membres de son comité, sont terminés?

[*Traduction*]

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, comme vous le savez bien, le Sénat a eu la bonne grâce de m'accorder des crédits il y a quelque temps. En bon Écossais que je suis, je ne les ai pas encore épuisés. De fait, je n'ai encore engagé personne. L'essentiel du travail, nous l'avons fait nous-mêmes, moi et mon comité. Nous n'avons engagé aucun expert-conseil. Nous n'avons même pas engagé de secrétaire. Nous avons rédigé ce rapport de vingt-six pages sans embaucher de personnel.

Toutefois, nos déplacements dans diverses régions du Canada nous ont occasionné des frais, notamment de transport. Nous avons voyagé en classe économique et je puis assurer au sénateur Phillips que les hôtels que nous avons fréquentés n'étaient pas des hôtels de première classe. Certains d'entre eux n'avaient même pas d'ascenseurs. Nous n'avons pas dépassé notre budget et il nous reste encore des fonds pour embaucher du personnel si nous le jugeons nécessaire.

Même si vous nous donnez la permission d'embaucher du personnel, nous n'allons pas nécessairement le faire. Je ne souhaite pas faire revenir le Sénat au milieu de juillet tout simplement pour avoir la permission d'engager un secrétaire ou un conseiller juridique. En vous demandant cette autorisation aujourd'hui, je pensais vous laisser l'occasion de profiter durant une semaine ou deux de votre congé estival avant de vous présenter un rapport.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, y a-t-il moyen de réduire le bruit de fond? J'ai beaucoup de difficulté à comprendre et je tiens à saisir chaque parole que prononce mon distingué collègue d'en face. Je ne sais pas si les portes de la cabine d'interprétation sont ouvertes ou si quelque dispositif diabolique n'a pas été placé là pour nous distraire.

**Son Honneur le Président:** Sénateur Doody, le Gentilhomme huissier de la Verge noire m'informe que les portes de la cabine d'interprétation sont fermées. Il ne s'agit que d'une difficulté technique. Les techniciens sont en route pour y remédier.

**Le sénateur Doody:** Je remercie la présidence de ce renseignement et nous espérons que les techniciens seront ici bientôt.

Je voudrais dire au sénateur Bonnell en passant que si le comité spécial sur le projet de loi C-22 décide effectivement—et c'est le cas, de toute évidence—de se réunir après le 30 juin, alors les ministériels du Sénat se feront un plaisir de collaborer autant que faire se peut, y compris en faisant siéger le Sénat durant cette période.

**Le sénateur Bonnell:** Je vous remercie, monsieur le leader adjoint.

[*Français*]

**Le sénateur Simard:** Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Bonnell n'a pas répondu à ma question. Il nous a dit que ce comité avait économisé, que les membres et le personnel de soutien avaient été logés dans des hôtels qui n'étaient pas nécessairement de première qualité où il n'y avait pas d'ascenseur.

Il n'a pas répondu à mes deux questions, à savoir, premièrement, s'il croyait avoir suffisamment d'argent pour embaucher toutes les personnes mentionnées dans le quatrième rapport et, deuxièmement, s'il se proposait de voyager à l'extérieur de la capitale nationale au cours de l'été.

• (1430)

[*Traduction*]

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, nous disposons de crédits suffisants pour embaucher les experts et le personnel nécessaires sans avoir besoin de fonds additionnels.

Quant aux déplacements que le comité pourrait effectuer pendant l'été, c'est le comité qui en décidera, non le président. Le président exécute toujours les vœux de son comité, mais s'il est un endroit où le comité décide qu'il devrait se rendre pour entendre quelqu'un, je suppose qu'il appartiendra au comité d'en décider. Si les membres veulent m'envoyer entendre un témoin spécial pour que j'en ramène le témoignage au comité, peut-être m'enverront-ils, moi ou un autre délégué. Je ne voudrais pas engager mon comité à n'aller nulle part pendant les mois d'été, mais je vous dis que notre comité n'a pas l'intention de parcourir le pays pour entendre d'autres témoins.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à celle du sénateur Simard. Je suppose que telle est la forme dans laquelle un rapport est normalement rédigé—je n'en ai pas lu un nombre suffisant pour le savoir. Vous avez évidemment donné préavis que le projet de loi C-22 aura une plus longue vie et qu'il ne sera pas adopté avant les vacances—il l'a bien fait comprendre—mais pourquoi n'êtes-vous pas précis, sénateur Bonnell? Vous dites ici qu'on vous a autorisé à recruter du personnel spécial, mais que vous ne l'avez pas fait.

**Le sénateur Frith:** Il avait les fonds, mais pas l'autorisation.

**Le sénateur MacDonald:** Mais vous disposiez des fonds nécessaires, je présume, aussi pourquoi redemander ce que vous avez déjà reçu?

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas le cas. Il avait les fonds, mais . . .

**Le sénateur Olson:** C'est votre interprétation.

**Le sénateur MacDonald:** Vraiment?

**Le sénateur Olson:** Il n'avait pas l'autorisation de les recruter. C'est ce qu'il demande.

**Le sénateur Petten:** Il a l'argent.

**Le sénateur Argue:** Il a l'argent, mais il ne peut le dépenser.

**Une voix:** Il a les chèques, mais pas le pouvoir!

**Le sénateur Bonnell:** Pour me faire bien comprendre par mon honorable collègue, le sénateur MacDonald, je répondrai que lorsque nous avons fait approuver la motion plus tôt en avril, nous avons fait approuver un budget. Nous avons cependant négligé de demander l'autorisation de retenir les services d'avocats, de techniciens, d'employés de bureau et autre personnel dont nous pourrions avoir besoin pour une telle étude. Ce paragraphe courant qui est inclus dans la plupart des motions a été omis. C'est pourquoi je l'ajoute maintenant à ce rapport et propose cette motion. Ordinairement, dans la plupart des autres motions du Sénat, cela aurait été inclus dans le budget et dans la motion proposant la formation du comité.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, je ne sais pas si je devrais adresser cette question au sénateur Bonnell ou au sénateur Frith. Je crois qu'il serait préférable de l'adresser au sénateur Frith, vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

J'ai ici une copie du budget proposé par le comité spécial sur le projet de loi C-22, qui a été approuvé par le comité de la régie intérieure. Pourquoi le comité de la régie intérieure a-t-il accordé des fonds dans un but qui sort du mandat du comité spécial?

**Une voix:** Vous êtes membre de ce comité!

**Le sénateur Phillips:** Je me suis opposé à cela!

**Le sénateur Doody:** Je m'y suis opposé aussi!

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, c'est parce que nous avons commis une erreur et que nous essayons de la corriger maintenant.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Phillips, appuyé par le sénateur MacDonald, propose que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

**Une voix:** Vous remettez la question à plus tard!

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Non.

**Le sénateur Frith:** Pourquoi ajournons-nous le débat?

**Le sénateur Doody:** Le sénateur Murray sera ici à la fin de l'après-midi. Il arrivera probablement trop tard pour cette séance mais il sera ici demain. Il voudra peut-être parler de cette question.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il donc aux sénateurs d'adopter la motion?

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je sais qu'une motion d'ajournement n'est pas débattable, mais je voudrais dire que je ne serai pas ici demain. J'espère que les sénateurs réalisent que s'ils n'adoptent pas cette motion, ils n'obtiendront probablement pas leur rapport avant la fin de l'automne.

**Le sénateur Doody:** J'ai de la difficulté à répondre avec courtoisie! Je comprends la difficulté du sénateur Bonnell, je sais pourquoi il ne pourra être ici demain, je compatis avec lui et je le comprends très bien, mais je ne comprends pas pourquoi le fait de retarder ce débat d'un jour pour permettre au leader du gouvernement d'y participer nous oblige à garder le Sénat ici jusqu'a l'automne. Cependant, il y a peut-être une raison et j'essaierai de la trouver. Le sénateur Phillips suggère simplement que nous ajournions le débat aujourd'hui pour que le sénateur Murray puisse y participer demain, s'il le veut, ce qui ne sera peut-être pas le cas.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je pense qu'il est raisonnable de demander l'ajournement du débat pour un jour pour permettre au sénateur Murray d'y participer. Nous pourrons voter là-dessus demain. Comme personne ne sera engagé d'ici là, je propose que nous appuyions la motion d'ajournement.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

## LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable O. William Doody (leader du gouvernement):** Au risque de me répéter, honorables sénateurs, je dois annoncer que le sénateur Murray n'est pas des nôtres pour le moment. Il doit rentrer à Ottawa cet après-midi, probablement trop tard pour assister à cette séance. Mais il sera là demain, de sorte que je prendrai note de toutes questions que les honorables sénateurs voudront bien me poser.

## LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LES 20 EXPERTS-CONSEILS—LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

**L'honorable Lorna Marsden:** Le 23 juin, honorables sénateurs, dans le cadre des réponses différées, le sénateur Doody a répondu à une question concernant les experts-conseils qui ont participé à la réforme fiscale. La liste de ces experts-conseils figure aux pages 1339 et 1340 des *Débats du Sénat*. Comme les rapports l'indiquent subtilement, le groupe de l'impôt sur le revenu et le groupe de la taxe de vente ne comptaient pas une seule femme.

Ayant communiqué au cours de la fin de semaine avec l'un des membres de ces groupes, j'ai appris que deux femmes en faisaient partie. Pourrions-nous demander au gouvernement de vérifier pour voir si ces groupes ne comportaient pas d'autres membres que ceux inscrits sur la liste donnée en réponse à la question? Je crois savoir qu'en faisaient partie également Eleanore Richardson et une associée de Clarkson et Gordon, de Toronto. Peut-être le gouvernement n'a pas si mal fait qu'il le pense.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Si je comprends bien, honorables sénateurs, les noms des deux dames que le sénateur Marsden vient de mentionner ne figurent pas sur la liste. Est-ce exact?

**Une voix:** C'est cela!

**Le sénateur Marsden:** Le nom Richardson figure bien sur la liste, mais l'initiale ne correspond pas au prénom de la personne que j'ai mentionnée.

**Le sénateur Doody:** Je vais faire ce que je peux pour éclaircir le mystère, honorables sénateurs.

[Le sénateur Frith.]

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT DE BUREAUX ADMINISTRATIFS D'EDMONTON À MONTRÉAL

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, le leader adjoint pourrait-il prendre note d'une question au sujet de rumeurs—c'est vraisemblablement beaucoup plus que des rumeurs, car l'un des membres de la Chambre des communes représentant Edmonton s'en est plaint—portant que le CN envisageait de déménager un certain nombre de ses cadres de direction d'Edmonton à Montréal.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il prendre note de cette question et y répondre demain, de façon que nous puissions savoir s'il s'agit simplement de rumeurs, si le CN déménage déjà certains de ses cadres de direction à Montréal ou s'il entend le faire. Si ces rumeurs sont fondées, que va faire le gouvernement à ce sujet?

● (1440)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je vais tenter de remonter jusqu'à leur source. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question. J'en ai manqué une partie, de sorte que j'ignore s'il s'agit de rumeurs, de plus que de rumeurs, ou s'il s'agit de propos imputés à un député. Dans ce dernier cas, je n'aurais guère de mal à vérifier la chose, mais s'il s'agit de rumeurs, nous n'en connaîtrons peut-être jamais l'origine. Comment s'y prend-on pour découvrir la source de rumeurs?

**Le sénateur Olson:** Si j'ai utilisé toutes ces expressions, c'est afin d'éviter tout malentendu. Je ne sais pas s'il s'agit d'un fait, car je ne crois pas que le CN l'ait reconnu.

On en a discuté assez longuement à l'autre endroit, et des journalistes ont eu des entretiens à ce sujet avec différents représentants du CN. C'est donc plus qu'une rumeur. Elle n'est pas sans quelque fondement.

Si l'honorable sénateur voulait bien se reporter à la question que j'ai posée il y a quelques instants, il comprendrait ce que je veux dire.

**Le sénateur Doody:** Je vais voir ce que je peux découvrir.

[*Plus tard*]

**L'honorable Hazen Argue:** Au sujet des mutations de cadres de direction du CN d'Edmonton à Montréal, honorables sénateurs, la rumeur semble suffisamment fondée pour que M. Laurence Decore, maire d'Edmonton, envoie un télégramme à ce sujet au premier ministre et au ministre des Transports. Je suis sûr que le sénateur Olson et nous tous avons envie de connaître ce que ceux-ci répondront au maire.

## L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE DE 1987—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je me demande si le leader adjoint du gouvernement a la réponse à la question que j'ai déjà posée un certain nombre de fois pour savoir si, oui ou non, le gouvernement a l'intention de mettre sur pied pour 1987 un programme de paiements d'appoint basés sur la superficie ensemencée semblable à celui qui a été offert en 1986. J'ai déjà posé cette question à quelques reprises et jusqu'à maintenant, je n'ai pas obtenu de réponse.

Certains croient que demain sera la dernière journée où nous pourrons poser des questions et obtenir des réponses. Par conséquent, je demande au leader adjoint s'il peut m'assurer qu'il obtiendra la réponse à ma question avant l'ajournement d'été qui pourrait avoir lieu demain.

**Le sénateur Flynn:** Vous serez de retour à l'automne.

**Le sénateur Olson:** Les agriculteurs veulent le savoir dès maintenant. Ils ne veulent pas subir les affres de l'attente. Je regrette que le sénateur Flynn ne puisse pas comprendre cela. Beaucoup d'agriculteurs dans l'Ouest sont aux prises avec de graves problèmes financiers.

**Le sénateur Flynn:** Nous le savons parfaitement bien.

**Le sénateur Olson:** Le sénateur Flynn devrait comprendre que lorsque nous discutons de tels problèmes, il ferait mieux de rester tranquille et d'écouter les réponses intelligentes des leaders de notre assemblée. Pour le moment, ces réponses se font attendre.

**Le sénateur Flynn:** Je suis sûr que les réponses seront plus intelligentes que la question.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire générale à poser au leader adjoint sur le même sujet.

J'aimerais savoir si le premier ministre et le gouvernement tiennent compte de la demande formulée par les principaux organismes agricoles du pays qui soutiennent que cette année, les paiements d'appoint devraient être multipliés par trois pour combler le déficit, et que le versement d'une aide d'environ 800 millions de dollars aux producteurs de l'Ouest n'a pas empêché les saisies ni une grave récession économique que connaissent les Prairies.

Je désire simplement faire remarquer que personnellement, je ne suis pas satisfait de la répétition d'un programme inefficace, et je crois que le gouvernement devrait s'efforcer d'en trouver un qui convienne à la situation.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LES DÉMARCHES CANADIENNE ET AMÉRICAINE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je voudrais que le leader du gouvernement se renseigne—et me réponde plus tard—au sujet des pourparlers concernant le libre-échange et de la question constitutionnelle. A propos du libre-échange notamment, j'ai l'impression que nous, les Canadiens, souhaitons l'arbitrage, alors que les Américains veulent l'arbitraire. En fait, les deux parties s'entendent à peu près sur la même chose, à savoir que nous au Canada voulons avoir tout notre gâteau, et que les États-Unis convoitent le même gâteau.

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA RÉFORME DU SÉNAT

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** En ce qui concerne l'Accord du lac Meech, le leader ajoint du gouvernement conviendrait-il que j'ai raison de croire que désormais la représentation au Sénat sera égale, que les sénateurs seront élus et que l'institution sera indépendante?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai davantage envie de féliciter le sénateur pour sa délicieuse façon de s'exprimer plutôt que pour sa logique et son raisonnement.

Je ne saurai accepter les hypothèses sur lesquelles il fonde ses questions, mais je tâcherai certainement de lui obtenir des réponses.

**Le sénateur Gigantès:** Merci.

## LA CONDITION FÉMININE

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI—LE FINANCEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, le 12 juin, l'honorable Barbara McDougall, ministre d'État chargée de la Situation de la femme, et l'honorable Benoît Bouchard, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ont annoncé deux changements à la Planification de l'emploi, qui sont importants pour nos concitoyennes canadiennes. Ils ont ainsi retiré le Programme destiné aux personnes fortement désavantagées sur le plan de l'emploi, prévu dans le cadre du grand Programme de développement de l'emploi, pour le faire relever désormais du Programme de l'intégration professionnelle; en outre, pour le Programme relatif aux pénuries de main-d'œuvre spécialisée, les professions non traditionnelles seront désormais désignées de façon à favoriser l'embauche de femmes qualifiées.

Nous nous réjouissons certes de ces deux changements. Toutefois, aucune mesure budgétaire n'a été annoncée pour y donner suite. En d'autres mots, beaucoup de gens pensent que si le budget n'est pas considérablement augmenté en conséquence, surtout pour le second changement—visant à pallier aux pénuries de main-d'œuvre spécialisée—ces changements ne rimeront à rien.

Je voudrais que le leader adjoint du gouvernement se renseigne et nous dise si des crédits seront consentis pour le Programme relatif aux pénuries de main-d'œuvre spécialisée plus particulièrement, afin que les Canadiennes puissent en bénéficier.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je tâcherai d'en obtenir la réponse pour le sénateur.

## LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, il y a trois ans ce mois-ci, celui qui était à l'époque le chef de l'opposition et qui est aujourd'hui le premier ministre, M. Mulroney, a promis des excuses et une indemnité aux Canadiens d'origine japonaise pour les actes commis par le gouvernement pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

En juin 1984, dans la période qui a précédé la campagne électorale fédérale de cette année-là, M. Mulroney a promis que des excuses seraient présentées en priorité. Il a aussi promis une indemnité individuelle aux Canadiens d'origine japonaise qui ont été victimes d'actes du gouvernement qui les ont privés de leur liberté et de leurs biens.

Par la suite, le chef du parti libéral, M. Turner, s'est engagé à ces deux propositions: des excuses et une forme d'indemnité individuelle partielle.

Le leader adjoint du gouvernement au Sénat pourrait-il faire savoir au Sénat si oui ou non l'engagement que M. Mulroney a pris à l'époque—le troisième anniversaire est maintenant passé—est plus près de se réaliser et voudrait-il nous dire où en sont les longues et laborieuses négociations qui se poursuivent depuis de façon intermittente?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je n'ai pas de nouvelle à ce sujet, mais je demanderai l'information pour vous.

## LE PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

### LES PROJETS DU GOUVERNEMENT POUR L'ÉTUDE DE CETTE MESURE

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, vendredi dernier, les Communes ont lu pour la première fois le projet de loi C-77, qui abroge la Loi sur les mesures de guerre et la remplace par ce qu'on appelle la loi sur les mesures d'urgence.

Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de donner suite à cette mesure pour qu'elle ait force de loi avant la fin de la présente session, ou l'étude en sera-t-elle reportée à la prochaine session du Parlement?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je ne suis au courant de rien concernant sa présentation au cours de la présente session. Je n'ai pas reçu de directive ni d'information à ce sujet. Si j'apprends quelque chose, je transmettrai l'information au Sénat.

**Le sénateur Stewart:** Le sénateur voudrait-il faire davantage? Voudrait-il demander quelles sont les intentions à ce sujet?

**Le sénateur Doody:** Je le ferai volontiers.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### LE PROGRAMME LÉGISLATIF

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, puis-je poser au leader du gouvernement une question concernant les travaux du Sénat?

Nous savons que, vendredi, la Chambre des communes a progressé dans l'étude de certains projets de loi qui nous seront sans doute renvoyés lorsque les votes différés auront eu lieu. Aujourd'hui, la Chambre des communes se consacre entièrement à la peine capitale.

Je voudrais que le leader du gouvernement nous promette qu'on ne nous demandera pas d'examiner de nouveaux projets de loi le dernier jour de la session, c'est-à-dire demain, sans nous avoir avertis d'avance des mesures qui peuvent nous être présentées ou que la Chambre des communes pourrait adopter le dernier jour.

● (1450)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je ne peux donner aucune garantie à cet égard. La situation n'a pas beaucoup changé l'année dernière par rapport aux sept années précédentes. Il y a toujours des surprises qui nous attendent à la fin de la session. On m'a dit que le Sénat allait recevoir plusieurs projets de loi. Ceux dont le sénateur MacEachen vient de parler feront l'objet d'un vote à 17 h 45 et je crois donc que nous les recevrons demain matin.

Nous allons sans doute recevoir également d'autres mesures. Elles ne semblent pas prêter beaucoup à controverse, même si je me méfie un peu pour avoir siégé quelque temps à l'autre endroit. Ceux qui présentent des projets de loi d'ordre administratif ont généralement beaucoup d'autre linge sale dans leurs armoires.

Il y a un projet de loi sur les prêts agricoles qui, m'a-t-on dit, ne devrait poser aucun problème; il y a le projet de loi C-70 concernant les conditions de travail dangereuses; le projet de loi C-79, au sujet des tarifs douaniers, qui a fait l'objet d'une étude préalable et d'un rapport, le projet de loi C-56, concernant les institutions financières, qui a également fait l'objet d'une étude préalable. Le projet de loi C-21, concernant les conférences maritimes, a déjà été étudié. Je pense qu'il fera l'objet d'un vote aujourd'hui même. En ce qui concerne le projet de loi C-71 relatif à la Commission Deschênes, je ne peux pas vous fournir d'autres renseignements à part le titre. S'il s'agit d'un projet de loi complexe, le Sénat pourra l'examiner comme il le voudra. Le projet de loi C-42, concernant les institutions financières et l'assurance-dépôts sera étudié aujourd'hui à l'autre endroit. Nous le recevrons dans la matinée. Le projet de loi C-63 relatif à la Loi sur les prêts aux petites entreprises et à la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche n'est pas une mesure controversée, m'a-t-on dit.

A ma connaissance, tels sont les projets de loi auxquels nous pouvons nous attendre demain. En fait, je ne vois là aucune difficulté. Je suis peut-être dans l'erreur.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai pas compris ce que le sénateur a voulu dire en déclarant qu'il ne voyait aucun problème. Ai-je bien compris?

**Le sénateur Doody:** Oui. Étant naïf de nature, je ne vois pas quelles difficultés ces projets de loi pourraient nous poser. Néanmoins, ce sont peut-être des paroles qui me hanteront jusqu'à la fin de mes jours. Il est possible que certaines questions nous posent des problèmes, mais je n'en ai pas l'impression.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je crois que, pour la première fois, le gouvernement a mentionné la possibilité que le projet de loi C-71 soit renvoyé au Sénat. C'est le projet de loi concernant les criminels de guerre. Il n'a pas été examiné en deuxième lecture à la Chambre des communes. J'espère que le leader du gouvernement ne parlait pas de ce projet de loi lorsqu'il a dit ne prévoir aucun problème, car selon nous, il s'agit d'une nouvelle mesure que nous devons examiner très attentivement. S'il n'est pas étudié à la Chambre des communes, plusieurs ministériels verraient d'un mauvais œil qu'il franchisse toutes les étapes sans être étudié en comité. C'est au Sénat de décider s'il veut adopter à la dernière minute un projet de loi de cette importance, à toutes les étapes. J'insiste simplement sur le fait qu'à ma connaissance, c'est la première fois qu'on mentionne la possibilité de faire adopter le projet de loi C-71 à toutes les étapes, au Sénat, avant la fin de la session.

[Le sénateur Grafstein.]

**Le sénateur Doody:** Je signale que j'ai également mentionné ce projet de loi. Nous allons évidemment devoir l'examiner lorsque nous le recevrons. Comme je l'ai dit, je ne peux fournir aucune précision à part son titre. Le Sénat l'examinera s'il le reçoit, ce qui n'est pas certain.

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE POSTALE—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Dans le *Star* de Toronto d'aujourd'hui, à propos de la nomination d'un médiateur pour régler le différend à la Société des postes, voici ce qu'on dit:

> McGarry a déclaré aux journalistes hier qu'il continuera à déclencher des grèves tournantes à moins qu'il ne soit évident qu'une trêve contribue à en arriver à un règlement.
>
> Il a souligné que le syndicat n'est pas disposé à faire la moindre concession importante sur les questions fondamentales: la sécurité d'emploi et la charge de travail accrue pour les facteurs.
>
> Le vice-président de la Société canadienne des Postes, André Villeneuve, a déclaré que la Société demeure fermement résolue à accroître la flexibilité et la productivité.

Mais on lit plus loin dans l'article:

> Cependant, le ministre du Travail a dit que la situation avait changé et que la médiation de Kelly pourrait être bénéfique.

Le leader adjoint pourrait-il nous dire en quoi la situation a changé?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit là-dessus, mais je tenterai d'obtenir une réponse pour le sénateur Turner.

## RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU *FEUILLETON*

## EMPLOI ET IMMIGRATION

LE CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LES MEMBRES

Question nº 18 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Jack Marshall:**

> 26 mai 1987—De combien de membres le Conseil consultatif de l'emploi et de l'immigration est-il composé et quelle en est la ventilation par province et territoire?

*Réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration:*

> Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration (CCCEI) est actuellement composé de 20 conseillers et d'un président, et en voici la ventilation.
>
> **Colombie-Britannique/Yukon**
>
> Joy Langan,
> directrice,
> Service de participation des travailleurs du CTC/Centraide,
> Vancouver (Colombie-Britannique)
>
> **Alberta/Territoires du Nord-Ouest**
>
> Mme Judy Lo,
> agent des droits de la personne,
> Commission des droits de la personne
> Calgary (Alberta)
>
> Alvin Reed,
> président,
> Carmacks Construction Ltd.,
> Edmonton (Alberta)
>
> **Saskatchewan**
>
> Jacob Pete,
> expert-conseil
> Saskatoon (Saskatchewan)
>
> **Manitoba**
>
> Mme Joan George,
> militante communautaire,
> Thompson (Manitoba)
>
> **Ontario**
>
> Diana J. Ferguson,
> présidente,
> The Gloucester Organization Inc.,
> Toronto (Ontario)
>
> John S. Reid,
> conseiller principal et directeur,
> relations gouvernementales,
> Association canadienne de technologie avancée,
> Ottawa (Ontario)
>
> Helen K. Sinclair,
> directrice générale,
> Planification et législation,
> Banque de la Nouvelle-Écosse,
> Toronto (Ontario)
>
> J. P. Robert LaRose,
> conseiller en administration,
> Toronto (Ontario)
>
> Kevin Hayes,
> représentant national des Politiques et de la Planification,
> Services de la recherche et de la législation,
> Congrès du travail du Canada,
> Ottawa (Ontario)
>
> Jean Moore,
> défenseur des intérêts des personnes handicapées,
> Kingston (Ontario)
>
> Tony P. Wohlfarth,
> représentant national,
> Département de recherches,

Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA—Canada),
Willowdale (Ontario)

**Québec**

Yvan R. Bastien,
vice-président adjoint (Personnel),
Région du Québec,
Bell Canada,
Montréal (Québec)

Fernand Boudreau,
président,
Conseil des travailleuses et travailleurs du Montréal métropolitain (CTM-FTQ),
Montréal (Québec)

Gérald Poirier,
directeur, Centre de jour,
Foyer Chanoine Audet Inc.,
Saint-Romuald (Lévis) (Québec)

Gabrielle B. Grimard,
présidente directrice générale,
Entreprise d'Électricité Grimard Inc.,
Chicoutimi (Québec)

Marcel G. Pepin,
Services de recherches,
Confédération des syndicats nationaux,
Montréal (Québec)

*Président*

Jacques Vasseur,
président,
Administration 2000 Inc.,
Montréal (Québec)

**Nouveau-Brunswick**

Glenna Young,
directrice des relations avec le personnel,
Eastern Bakeries Limited,
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)

**Nouvelle-Écosse**

Frances J. Soboda,
présidente de la section 4253,
Métallurgistes-unis d'Amérique,
New Glasgow (Nouvelle-Écosse)

Gerald Grandy,
associé,
Vincent-Englehart Ltée,
conseillers certifiés en administration,
Halifax (Nouvelle-Écosse)

[Le sénateur Marshall.]

## PÊCHES ET OCÉANS

### L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ—LES ADMINISTRATEURS

Question nº 19 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Jack Marshall:**

26 mai 1987—Qui sont les administrateurs de l'Office canadien du poisson salé et quelle en est la ventilation par district fédéral et par province?

*Réponse du ministre des Pêches et des Océans:*

Voici les noms des neuf directeurs de l'Office canadien du poisson salé:

Dr James G. Barnes,
Saint-Jean (Terre-Neuve)

M. William R. Moyse,
Saint-Jean (Terre-Neuve)

M. Harold Murphy,
Saint-Jean (Terre-Neuve)

M. Pierre Vagneux,
Sainte-Foy (Québec)

M. David Hiscock,
Brigus (Terre-Neuve)

M. Max Short,
Saint-Jean (Terre-Neuve)

Mme Priscilla Earle,
Carbonear (Terre-Neuve)

Mme Barbara Fong,
Saint-Jean (Terre-Neuve)

M. Alexandre Dumas,
Lourdes-de-Blanc-Sablon (Québec)

---

## ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

### LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—LES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le vendredi 26 juin 1987

IL EST ORDONNÉ: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé madame Blais-Grenier, messieurs Cooper, Daubney, Duguay, Friesen, Hamelin, madame Jewett, messieurs Kaplan, Nystrom, O'Neil, Ouellet et Speyer pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du

Comité mixte spécial sur l'entente constitutionnelle de 1987.

*ATTESTÉ*

Pour *Le Greffier de la Chambre des communes*
MICHAEL B. KIRBY

## PROJET DE LOI DE 1987 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyé par l'honorable sénateur Robertson, tendant à la 2e lecture du Projet de loi C-19, Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.—(*L'honorable sénateur Turner*).

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, le projet de loi C-19 de 1987 sur les transports routiers remplace la Loi de 1953-54 sur le transport par véhicule à moteur, qui sera abrogée.

Le projet de loi C-19 présente un nouveau critère sur lequel est fondée la délivrance d'une licence d'exploitation à une entreprise de camionnage. C'est le nouveau critère d'aptitude. Si une entreprise demandant une licence extra-provinciale satisfait à ce critère, on lui accordera une licence à moins que quelqu'un ne s'y oppose en prouvant le contraire à l'Office provincial des transports. Le détenteur d'une licence doit également satisfaire aux normes de sécurité, être couvert par une bonne assurance et un cautionnement suffisant. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'une audience publique sera tenue. La personne qui s'y oppose doit prouver, en l'absence de preuve, que, premièrement, le demandeur n'est pas apte à exploiter une entreprise de camionnage ou ne veut pas ou est incapable de l'exploiter, ou, deuxièmement, que n'importe laquelle des conséquences suivantes peut résulter de l'exploitation de cette entreprise de camionnage.

Ce nouveau critère d'entrée sur le marché fait partie de la politique de déréglementation du gouvernement. Il a pour objectif de faciliter l'entrée sur le marché de nouvelles sociétés de camionnage et, par conséquent, d'augmenter la concurrence au sein de cette industrie. Il remplace le critère actuel d'intérêt public. En vertu de cette réglementation des transports, une entreprise de camionnage doit prouver que sa demande de licence va permettre de fournir un service nécessaire au public canadien et va augmenter la commodité des services offerts au public. Cette mesure limite l'entrée sur le marché aux entreprises de camionnage qui fournissent un service nécessaire.

Une fois que cette loi aura été en vigueur depuis trois ans, toutes les restrictions et les conditions disparaîtront, à l'exception de la nécessité de respecter les normes de sécurité et de détenir une assurance et un cautionnement appropriés. Autrement dit, ce nouveau critère ne sera appliqué que trois ans après l'adoption de ce projet de loi. Les entreprises de camionnage intra-provinciales auront besoin non seulement d'une licence locale mais aussi d'une licence extra-provinciale. Le critère d'aptitude ne s'appliquera pas aux transports extra-provinciaux par autocar. Ils seront régis comme ils l'ont toujours été, c'est-à-dire qu'ils resteront à la discrétion du bureau provincial des transports.

● (1500)

Du point de vue constitutionnel, le camionnage relève de la compétence du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements provinciaux, mais les responsabilités de réglementation économique fédérales ont été déléguées aux provinces depuis l'adoption en 1954 de la Loi sur le transport par véhicule à moteur.

Depuis 30 ans, l'industrie des camions à louer s'est développée considérablement. Elle rapporte maintenant de 6 à 6,5 milliards de dollars par an. Depuis la déréglementation américaine de l'industrie du camionnage en 1980, des pressions se sont exercées sur le gouvernement canadien pour qu'il allège la réglementation. En février 1985, un accord fédéral-provincial a été conclu pour établir le cadre de la déréglementation. Les éléments essentiels du protocole d'accord sont d'abord que dans une demande de licence d'exploitation extra-provinciale, le postulant est débarrassé du fardeau de la preuve, qui passe à l'opposant; ensuite, la suppression de l'obligation de faire approuver les tarifs et droits facturés par le transporteur routier; troisièmement, la soustraction du transport de certains produits à la réglementation économique; et quatrièmement, la simplification des formalités de demande de licence.

Le projet de loi C-19 entend harmoniser la Loi sur les transports routiers avec l'accord fédéral-provincial de 1985. Le ministre des Transports a voulu remplacer le critère d'entrée de la commodité et de la nécessité publiques par un critère d'aptitude. A l'avenir, les demandes de licences d'exploitation seront approuvées à moins que quelqu'un ne s'y oppose et réussisse à démontrer que le service proposé est contraire à l'utilité publique. C'est ainsi que l'on a pu dire que le fardeau de la preuve est inversé. L'autre changement prévu par le ministre des Transports est l'abolition du contrôle des tarifs.

Les modifications à la Loi vont avoir un impact important sur le transport routier au Canada. Ce secteur peut s'attendre à une forte concurrence de la part des transporteurs américains pour le trafic transfrontalier, et de la part des chemins de fer dans les transports à grande distance. Ces pressions pourraient conduire à des regroupements.

Après l'adoption du Motor Carrier Act américain de 1980, il y a eu une importante restructuration dans les transports routiers aux États-Unis. En 1982, il y avait 350 entreprises employant plus de 87 000 personnes qui avaient fermé leurs portes. La concentration s'était accrue: les 10 premiers transporteurs avaient augmenté de 38 à 48 p. 100 leur part de marché en 1982. Du côté des travailleurs, le rapport de forces a été miné par des conventions salariales à prix inférieur. Certains observateurs soutiennent que la déréglementation américaine du transport routier a poussé au désespoir les entreprises qui se sont mises à faire des économies au détriment de la sécurité.

Le gouvernement fédéral a aidé les provinces atlantiques pendant toutes les années 70 et 80 à améliorer et à étendre leur réseau routier. Le but de ces programmes routiers à frais partagés était d'augmenter les perspectives socio-économiques du Canada atlantique, de revaloriser le réseau routier national de première catégorie, de permettre l'uniformisation des règles relatives à la charge et à la configuration des véhicules, et

d'améliorer la sécurité routière au profit des chauffeurs et des automobilistes.

Comme la revalorisation des réseaux routiers coûte cher et surcharge les trésors provinciaux du Canada atlantique, le gouvernement fédéral est intervenu dans le but d'essayer de supprimer les disparités régionales et d'instaurer certaines normes nationales. De 1977 à 1980, Transport Canada s'était engagé sur un programme de 200 millions partagés à 50 p. 100. De 1981 à 1985, Transport Canada s'est engagé sur une deuxième tranche de dépenses de 168 millions, encore partagés à 50 p. 100.

Les besoins d'améliorations routières au Canada atlantique et dans le reste du Canada n'ont pas diminué. Mais le ministre des Transports ne parle pas dans la nouvelle politique nationale des transports qu'il a mise au point de l'assistance routière à ces régions.

Honorables sénateurs, je suis persuadé sincèrement qu'il y a lieu de mettre le gouvernement en face des questions suivantes: Primo, l'industrie canadienne des transports routiers risque de perdre beaucoup dans le transport canado-américain. Quelles mesures faudrait-il prendre pour que les transports routiers canadiens survivent et que la concentration des entreprises ne diminue pas la concurrence? En second lieu et compte tenu des négociations fédérales-provinciales en matière de transport, quelles sont les propositions du ministre des Transports quant au financement de la réfection des routes? Va-t-on mettre un terme au financement fédéral à ce chapitre, et quelles seront les conséquences régionales d'une telle décision?

La déréglementation du secteur canadien du camionnage va entraîner le libre-échange dans ce secteur et va grandement profiter aux entreprises américaines de camionnage. Il est vrai que les transporteurs canadiens ont bénéficié d'un accès relativement libre aux activités transfrontalières de camionnage entre le Canada et certains points aux États-Unis depuis l'adoption aux États-Unis de la Motor Carrier Act en 1980, mais les transporteurs canadiens n'ont pas eu libre accès aux itinéraires intérieurs des États, lesquels sont encore fortement réglementés dans 43 États sur 50. En outre, les transporteurs canadiens, qui ont porté des produits canadiens jusque très loin aux États-Unis, ont souvent dû revenir au Canada avec des camions vides parce que la législation de l'immigration ne leur reconnaît pas le droit de transporter des produits américains dans des camions enregistrés au Canada et conduits par des camionneurs canadiens.

Ici, au Canada, le programme national de déréglementation s'accompagne d'un programme provincial de déréglementation en vue d'une déréglementation globale. Ces programmes doivent entrer en vigueur le 1er janvier 1988. La déréglementation va donc offrir aux entreprises américaines de camionnage libre accès tant au marché transfrontalier qu'au marché intérieur canadien.

Le camionneur américain doit se plier à la législation canadienne de l'immigration qui interdit que des camions enregistrés à l'étranger et conduits par des camionneurs étrangers transportent des produits canadiens au Canada, mais cela ne pose pas le même problème logistique qu'au transporteur canadien qui se rend très loin sur le marché américain. Un camionneur du sud des États-Unis qui entre au Canada avec un chargement provenant du Texas et qui est incapable d'obtenir un chargement à ramener du Canada aux États-Unis n'est qu'à deux ou trois heures de la frontière américaine et a tout le marché américain à sa portée.

Les exportations canadiennes vers les États-Unis sont principalement transportées par camion. D'après les statistiques pour 1984, la valeur annuelle totale des exportations transportées par la route vers les États-Unis approche les cinquante milliards de dollars. Cela représente environ 53 p. 100 de toutes les exportations canadiennes vers les États-Unis. Les recettes internationales des transporteurs canadiens comptent pour environ 12,5 p. 100 de leurs recettes totales. Ces chiffres montrent clairement que le marché du camionnage transfrontalier est d'une très grande importance pour les transporteurs canadiens.

Ces dernières années, la participation des transporteurs canadiens et des transporteurs américains au marché transfrontalier du camionnage a été équilibrée. Même si les camionneurs canadiens l'emportent de justesse sur leurs homologues américains dans le nombre des voyages, des études ont montré que la valeur des chargements américains était quelque peu supérieure et que, par conséquent, l'entreprise américaine de camionnage transfrontalier gagne davantage au kilomètre que l'entreprise canadienne.

La déréglementation aux États-Unis a montré qu'il y a une concentration croissante du marché dans le secteur du chargement non complet. La partie du marché que détiennent les grandes entreprises américaines Yellow, Roadway et Consolidated Freightways est passée de moins de 20 p. 100 en 1979—l'année d'avant la déréglementation—à plus de 30 p. 100 en 1987. Si l'on en juge par l'expérience australienne, où ce secteur a été déréglementé en 1953, ces trois entreprises vont s'emparer de 60 à 70 p. 100 du marché au cours de la prochaine décennie.

• (1510)

Que va-t-il en résulter pour les Canadiens? Ces sociétés américaines ont toutes de trois à cinq fois plus d'envergure que les plus grosses entreprises canadiennes, notamment CP, TNT, Route Canada, Kingsway, Reimer, Motorways et Glengarry. S'il y a concentration du marché au cours des 10 ou 15 prochaines années au Canada, quels sont les trois ou quatre transporteurs qui domineront le marché, les géants américains ou les géants canadiens? Quelles seront les conséquences de ce phénomène sur les emplois des Canadiens et sur notre produit national brut? Voilà des questions qu'il faut étudier dès maintenant. Je ne veux pas insinuer que les sociétés canadiennes de camionnage ne sont pas compétitives. Au contraire, ce sont de farouches et ardents compétiteurs. Mais les règles du jeu sont encore inégales entre les transporteurs américains et canadiens. Tant que le Canada n'aura pas mis en œuvre des modifications fiscales adéquates, les sociétés de camionnage canadiennes seront plus lourdement imposées que leurs concurrents américains. Leur marge bénéficiaire s'en trouvera donc réduite, et ils n'auront pas les reins assez solides pour remporter la guerre des prix qui ne manquera pas de se produire. Il importe donc que le Sénat examine attentivement toutes les conséquences socio-économiques éventuelles du projet de loi C-19 avant de l'adopter.

On s'est beaucoup demandé, ces derniers mois, s'il était justifiable ou non d'affirmer que la déréglementation de l'in-

dustrie du camionnage affaiblit la sécurité routière. Certaines études et certaines statistiques permettent d'établir un lien de cause à effet, alors que d'autres l'interdisent. Il faudra peut-être encore plusieurs années avant de pouvoir tirer des conclusions utiles. Tant que nous, législateurs, ne posséderons pas de données fiables, nous devrons présumer que ce lien existe effectivement. Il faut donc tenir compte des rapports et des statistiques émanant de la Californie, de l'État de New York, de la Floride, de l'Arizona et de l'Australie, selon lesquels la déréglementation compromet la sécurité routière.

Une étude comportant 100 000 interviews, réalisée aux États-Unis, en 1986, par Transportation Research and Marketing, en collaboration avec la Commercial Vehicle Safety Alliance, a donné lieu à des conclusions troublantes. Premièrement, la vitesse moyenne des camions s'est accrue sensiblement après la déréglementation; alors qu'elle se situait à 60 milles à l'heure entre 1977 et 1979, elle atteignait 65 milles à l'heure entre 1983 et 1986. Deuxièmement, la durée moyenne du matériel, initialement de 3,5 ans, était passée à 5,2 ans en 1986. Troisièmement, avant la déréglementation, 3,7 p. 100 seulement des camionneurs dépassaient 15 heures de travail quotidien. Après la déréglementation, le taux s'élevait à 8 p. 100. Quatrièmement, la Californie, qui a adopté la déréglementation en 1980, a fait des recherches sur la sécurité routière en 1985 et 1986 pour s'apercevoir que son taux d'accident avait grimpé, que l'indemnisation des camionneurs victimes d'un accident de travail avait augmenté de 44 p. 100 entre 1978 et 1985, que les entrepreneurs californiens dépensaient 10 p. 100 de moins au titre de l'entretien et de la réparation des véhicules, bien qu'ils fassent durer leurs camions plus longtemps, et que la participation de ce secteur au certificat de formation en application des règles de sécurité de même qu'au congrès annuel sur la sécurité avait baissé de 83 et de 49 p. 100 respectivement.

Les données et renseignements statistiques qui précèdent nous incitent à souhaiter que, dès le début de la déréglementation, le Canada se dote d'un code de sécurité qui vise le chauffeur, le véhicule et les heures de service. De plus, on devra se donner des moyens sérieux de faire respecter ces règlements.

Honorables sénateurs, le ministre des Transports, l'honorable John Crosbie, a dit que le Code national de sécurité accepté par les provinces et le gouvernement fédéral au mois de mars répondait à ces besoins. Il a toutefois précisé que le code doit entrer graduellement en application, de 1988 à 1990, ce qui nous pousse à nous demander si les mesures de sécurité qui seront en place le 1er janvier 1988, date d'entrée en vigueur de la déréglementation, répondront à ce besoin ou s'il faudra attendre des mois pour que soient mis en œuvre dans plusieurs provinces canadiennes des programmes comme ceux qui régissent les heures de service. Dans la concurrence qui fera rage à partir du 1er janvier 1988, certaines entreprises de camionnage moins scrupuleuses ne vont-elles pas essayer de s'assurer une place sur le marché en demandant à leurs camionneurs de faire des journées de travail beaucoup trop longues, avec tout ce que cela comporte comme fatigue et risques d'accidents? Nous ne pouvons pas laisser cela au hasard. Il faut agir dès maintenant. Le gouvernement du Canada doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la législation, les règlements et leur mise en application concernant le conducteur, le véhicule et les heures de service soient en place le 1er janvier 1988 ou il doit se réserver la responsabilité de promulguer le projet de loi réglementant le camionnage, le projet de loi C-19, lorsque les programmes de sécurité seront prêts sur tous les fronts.

On pourrait y arriver en apportant un tout petit changement au projet de loi C-19, en modifiant le paragraphe 29(1) comme suit:

> La présente loi, à l'exception de l'article 24, entrera en vigueur un jour qui sera fixé par proclamation.

Honorables sénateurs, à l'instar de milliers d'employés de sociétés de camionnage, de compagnies aériennes et de sociétés de chemins de fer, je suis convaincu que les projets de loi C-18, C-19 et C-22 ne sont pas étrangers aux négociations sur le libre-échange.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur MacDonald parle maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat à l'étape de la deuxième lecture.

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Turner pour l'exposé qu'il a fait sur un projet de loi très important. Je peux lui dire que j'aurais voulu que nous ayons l'occasion de consacrer plus de temps à ce projet de loi, que nous en ayons fait une étude préliminaire au cours des derniers mois pour pouvoir soulever un certain nombre de ces questions et ne pas être obligés de l'examiner à la toute dernière minute.

Je ne pense pas que l'honorable sénateur ait fait de grosses objections sur le critère pour l'entrée sur le marché. Je crois qu'il a parlé de la théorie de l'inversion de la responsabilité mais il n'a pas tiré de conclusions bien particulières, à ce que j'ai pu entendre. Ainsi, si un camionneur reçoit une licence dans la province de l'Ontario en vertu de la Ontario Highway Safety Act ou que sais-je, il est censé pouvoir s'adresser à la Commission des services publics de la Nouvelle-Écosse et recevoir une licence pour cette province, car il répond aux critères ontariens en ce qui concerne la capacité et la sécurité. Comme l'a dit toutefois l'honorable sénateur, un plaignant peut s'opposer à ce que l'on accorde une licence sous plusieurs prétextes. Il peut invoquer des prétextes de concurrence si le postulant n'a pas l'intention, pour quelque raison que ce soit, de desservir certaines lignes. L'honorable sénateur a dit que ce serait valable trois ans, mais je n'en suis pas sûr. De toute façon, après cette période, il n'y aurait plus possibilité de faire objection.

● (1520)

Ce que vous avez dit au sujet de la sécurité mérite qu'on s'y arrête. Naturellement, le Canada a une situation enviable dans ce domaine. Le but du projet de loi C-19 est de faire en sorte que les éléments d'un code de sécurité soient en place au moment prévu, bien qu'ils le soient déjà dans certaines provinces.

Je ne veux pas répéter, au sujet des exigences du Code national de la sécurité, ce que j'ai dit lorsque j'ai présenté ce projet de loi en deuxième lecture, car ne ne sais pas si cela a réellement un rapport avec le projet de loi. Certains ont dit—et je ne veux pas nécessairement être du nombre—que la sécurité relève de la compétence provinciale. Ils font un peu des provinces le bouc émissaire; c'est une excuse qu'utilisent

les sociétés de camionnage qui s'opposent à la réforme de la réglementation proposée ici. Elles prétendent que l'application du code de sécurité relève des provinces. Les questions comme la formation, les permis et les inspections routières sont de leur ressort. Ottawa ne peut pas agir unilatéralement. Toutefois, en dernière analyse, sénateur Turner, il n'y a pas de lien entre la réforme de la réglementation économique et la sécurité.

Il y a beaucoup de camions sur la route maintenant et un nouveau code de sécurité est important, avec ou sans projet de loi C-19. Ce n'est pas ce projet de loi qui créera des accidents. En fait il contribuera même à en prévenir, puisque nous pourrons adopter des règlements relatifs à des normes nationales de sécurité. Vous avez parlé de la fatigue du chauffeur et des heures passées au volant—des choses que, naturellement, les provinces ne peuvent pas contrôler—ce sont des éléments qui feront l'objet d'une section spéciale des règlements qui seront promulgués pour minimiser ou prévenir complètement ces problèmes.

Vous avez mentionné la concurrence américaine. Si mes renseignements sont exacts, il est relativement facile d'obtenir un permis d'exploitation dans un des États américains par l'intermédiaire de l'agence inter-fédérale. Nous n'avons pas eu beaucoup de difficultés dans ce domaine.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Demandez au Yukon.

**Le sénateur MacDonald:** Il y a, naturellement, sénateur Gigantès, un article du projet de loi C-19 qui était un amendement fait à l'autre endroit. Cet article permet au Canada de déclencher, au besoin, des représailles contre les camionneurs américains, mais nous espérons ne jamais avoir à recourir à une telle extrémité.

**Le sénateur Gigantès:** Le sénateur me permettrait-il une question?

**Le sénateur MacDonald:** Faites donc, je vous en prie.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, dans un conflit, un partenaire plus imposant, qui absorbe 80 p. 100 du commerce de son vis-à-vis plus petit, est certes mieux en mesure de lui imposer ses conditions. Nous aurons bien plus de mal à obtenir justice de notre colosse du Sud, surtout s'il refuse l'arbitrage. Voilà le sens de la question que j'ai posée au cours de la période des questions.

**Le sénateur MacDonald:** Je serais heureux de m'en remettre au ministre à ce sujet.

Je ne vais pas élaborer cet aspect de la question, sénateur Turner, mais on a parlé de l'argent qui sera mis à la disposition des provinces pour les aider à se conformer au nouveau code de sécurité, une mesure à laquelle elles ont souscrit il y a quelques mois.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux excellentes remarques que vous avez faites. Nous n'avons pas pour mission de réinventer la roue, ou mieux le chemin de fer. Nous ne faisons plus dans les chemins de fer actuellement.

**Le sénateur Turner:** Qui a dit cela?

**Le sénateur MacDonald:** Nous nous occupons plutôt d'extraire des matières premières, de les transformer et de fabriquer des biens que nous vendons. C'est ce qui fait l'objet des transports modernes de nos jours.

[Le sénateur MacDonald.]

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur MacDonald. Au début de son allocution, en félicitant le sénateur Turner de son intervention sur le projet de loi C-19, le sénateur MacDonald a déclaré qu'il était regrettable de ne pas avoir pu mieux examiner certaines questions comme nous en aurions eu la possibilité si nous en avions fait une étude préliminaire. Considère-t-il, et j'imagine qu'il se fait le porte-parole du gouvernement, que si nous n'avons pas effectué cette étude préliminaire, nous n'aurons pas la chance de l'étudier? Je n'ai pas compris pourquoi il disait regretter que nous ne puissions étudier cette mesure et combien il eût été intéressant de le faire, mais que cela nous était impossible puisque nous n'en avions pas fait une étude préliminaire.

Proposera-t-il le renvoi de ce projet de loi au comité après la deuxième lecture?

**Le sénateur MacDonald:** Je ne ferai rien de tel.

**Le sénateur Frith:** Ah non?

**Le sénateur MacDonald:** J'ai dit qu'il était regrettable de ne pas avoir pu effectuer une étude préliminaire des projets de loi C-18 et C-19. Nous avons reçu ces mesures il y a deux semaines pour en faire l'étude préliminaire.

**Le sénateur Frith:** Pour une étude préliminaire?

**Le sénateur MacDonald:** Pour une étude préliminaire, en effet.

**Le sénateur Frith:** Nous ne recevons pas de projets de loi pour une étude préliminaire.

**Le sénateur MacDonald:** Ils nous ont été renvoyés aux fins d'étude préliminaire au cours des deux dernières semaines. Cela répond-il à votre question?

**Le sénateur Frith:** Oui. Vous voulez dire que nous les avons renvoyés au comité pour qu'il procède à une étude préliminaire?

**Le sénateur MacDonald:** C'est exact, il y a environ deux semaines. J'ai dit qu'il était regrettable que le comité n'ait pas pu faire une étude préliminaire de ces projets de loi il y a plusieurs mois.

**Le sénateur Frith:** Par conséquent, à moins de demander une étude préliminaire d'un projet de loi, le Sénat n'a pas la possibilité de le renvoyer à un comité?

**Le sénateur MacDonald:** J'ai dit qu'il aurait été extrêmement utile que le comité des transports, il y a quelques mois, entende les excellentes observations du sénateur Turner et qu'il en tienne compte, au lieu d'en prendre connaissance aujourd'hui pour la première fois.

**Le sénateur Frith:** Qu'est-ce qui empêche le comité de les entendre maintenant si vous lui renvoyez cette mesure?

**Le sénateur MacDonald:** Vous pouvez faire des commentaires sur le projet de loi C-19 dès maintenant, sénateur Frith. Je vous écouterai avec plaisir.

**Le sénateur Frith:** Non, je n'y tiens pas. Le sénateur MacDonald ne comprend peut-être pas bien les répercussions de ce qu'il a dit. Deux éléments entrent en ligne de compte: d'une part, il est regrettable que nous n'ayons pas eu la possibilité d'entendre ces observations lors de l'étude préliminaire de ce projet de loi. D'autre part, quand je lui ai demandé s'il allait

proposer de renvoyer le projet de loi au comité aux fins d'étude, comme le veut l'usage après la deuxième lecture, il a répondu qu'il n'a pas l'intention de le faire.

J'en déduis donc que selon le sénateur, puisque nous n'avons pas fait d'étude préliminaire du projet de loi, on ne doit pas le renvoyer maintenant au comité aux fins d'étude.

**Le sénateur MacDonald:** Ma position est très claire, sénateur Frith. J'estime que le comité des transports de l'autre endroit a fait un examen approfondi de ce projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Nous n'avons donc pas à nous en préoccuper?

**Le sénateur MacDonald:** Le comité des Communes a voyagé dans tout le pays. Toutes les provinces ont été consultées. Il a examiné des amendements. Des centaines de témoins ont comparu.

Je me suis familiarisé le mieux possible avec cette mesure et je suis convaincu qu'elle est bonne. Je n'ai aucune intention de la renvoyer au comité. Cependant, ne vous gênez pas.

**Le sénateur Frith:** Nous avons donc désormais affaire à un troisième aspect de la formule MacDonald, à savoir si l'on n'effectue pas l'étude préliminaire du projet de loi, il n'y a pas lieu de le renvoyer à un comité du Sénat, surtout si les Communes ont fait du bon travail, selon lui. A quoi servons-nous donc? Sommes-nous ici pour faire l'étude préliminaire des projets de loi ou pour demander à notre comité de les étudier, même si certains d'entre nous estiment que la Chambre des communes a fait du bon travail? Est-ce la nouvelle formule proposée?

**Le sénateur MacDonald:** Loin de moi l'idée, sénateur Frith, de proposer d'approuver aveuglément un projet de loi qui nous parvient de l'autre endroit. Jamais de la vie je n'irais faire une telle suggestion.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas ce que je demande. Je veux savoir pourquoi le sénateur ne propose pas de renvoyer le projet de loi au comité comme à l'habitude?

**Le sénateur MacDonald:** Je voudrais que le sénateur Frith, en l'absence de son leader, nous explique la nouvelle politique étrange en vertu de laquelle les comités restent à rien faire alors qu'ils pourraient faire l'étude préliminaire de certaines mesures. Nous en avons eu des exemples et vous les connaissez. Vous pouvez nous expliquer si le système a changé et s'il nous est désormais impossible de faire une étude préliminaire. Peut-être pourriez-vous nous l'expliquer?

● (1530)

**Le sénateur Frith:** Avec plaisir!

**Le sénateur MacDonald:** Alors, allez-y!

**Le sénateur Frith:** Oui. Le sénateur MacDonald parle d'une prétendue nouvelle politique selon laquelle nous ne ferions pas toujours une étude préalable d'un projet de loi seulement parce qu'une demande en ce sens nous est présentée.

**Le sénateur MacDonald:** Exactement!

**Le sénateur Frith:** Ce qui est nouveau c'est de dire qu'il est normal que nous fassions une étude préalable d'un projet de loi. La procédure législative normale est la suivante: un projet de loi présenté à la Chambre des communes est étudié à la Chambre des communes, conformément à ses règles, et nous parvient afin que nous le lisions une première fois et une deuxième fois, par mesure de principe, puis il est renvoyé pour étude à un comité. Voilà la procédure habituelle, il n'y a rien de nouveau là-dedans. Il n'y a donc rien de nouveau à dire que les comités ne devraient pas automatiquement faire une étude préalable. En revanche, il est tout à fait nouveau de laisser entendre que s'ils ne le font pas, le parrain du projet de loi ne renverra pas celui-ci au comité et qu'on dira aux comités: «Désolé, vous avez laissé passer votre chance de faire une étude préalable». En fait, l'étude préalable est une procédure exceptionnelle et spéciale.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas une procédure ordinaire. Je n'ai rien de nouveau à expliquer. Ce que j'essaie de faire ici, c'est d'amener le sénateur MacDonald à s'expliquer sur sa nouvelle théorie consistant à dire: «Désolé, les gars, vous n'avez pas fait d'étude préalable, et par conséquent je ne vais pas proposer le renvoi de ce projet de loi au comité.» J'imagine que le sénateur Macquarrie va faire la même chose avec le projet de loi C-18, qu'il ne va pas proposer son renvoi au comité non plus.

**Le sénateur MacDonald:** Sénateur Frith, si vous voulez renvoyer la question à un comité chargé de l'étudier, je . . .

**Le sénateur Frith:** La question n'est pas là.

**Le sénateur MacDonald:** . . . n'aurai pas la moindre objection! Je pense que ce serait une excellente idée.

**Le sénateur Frith:** Ah bon?

**Le sénateur MacDonald:** Absolument; renvoyez la question au comité et je serai là.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur MacDonald ne comprend toujours pas. Il est pourtant là depuis assez longtemps.

**Le sénateur Flynn:** Vous ne comprenez pas sa réponse non plus.

**Le sénateur Frith:** Si, je la comprends parfaitement.

**Le sénateur Flynn:** Il a dit: «Proposez-le!»

**Le sénateur Frith:** Je l'entends. Je comprends parfaitement sa réponse, sénateur Flynn. Vous êtes ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'est pas normal que l'opposition le propose.

**Le sénateur Flynn:** Il n'empêche qu'il a dit: «Si vous voulez le proposer, proposez-le!»

**Le sénateur Frith:** J'ai bien entendu. Merci beaucoup, mais je suis tout à fait capable d'entendre cela.

**Le sénateur Flynn:** Je ne veux pas me chicaner avec vous ou avec quelqu'un d'autre.

**Le sénateur Frith:** Sénateur MacDonald, vous avez besoin du sénateur Flynn pour vous représenter?

**Le sénateur MacDonald:** Non.

**Le sénateur Flynn:** Puis-je parler . . .

**Le sénateur Frith:** Excusez-moi mais j'aimerais bien voir le sénateur MacDonald derrière vous. Merci. Ça y est, je le vois de nouveau. Sa couverture s'est effacée, et j'aperçois maintenant là-bas le véritable sénateur MacDonald.

Disons clairement les choses: La règle normale est que le parrain d'un projet de loi propose son renvoi pour étude à un

comité après la deuxième lecture. Il n'est pas normal que le parrain se lève et dise: «Oh, s'il vous plaît, ayez l'obligeance de le faire».

**Le sénateur Flynn:** Cela se fait sans arrêt.

**Le sénateur Frith:** Je demande au sénateur MacDonald s'il estime que c'est normal ou anormal. J'affirme qu'il est anormal que le parrain d'un projet de loi, après la deuxième lecture, ne le renvoie pas à un comité si on le demande. C'est le parrain qui propose ce renvoi, pas l'opposition.

**Le sénateur Flynn:** Pourquoi pas?

**Le sénateur Frith:** Si je comprends bien, dans ce cas précis, le gouvernement dit qu'il ne veut pas renvoyer ce projet de loi au comité.

**Le sénateur MacDonald:** Mais non, demandez qu'il soit renvoyé.

**Le sénateur Frith:** Ce que nous disons, c'est que vous ne voulez pas procéder de la façon normale de procéder et proposer que la mesure soit renvoyée au comité après la deuxième lecture.

**Le sénateur Flynn:** Vous êtes pris au piège!

**Le sénateur Frith:** Est-ce vrai?

**Le sénateur Flynn:** Vous êtes pris au piège!

**Le sénateur Frith:** Pris au piège?

**Le sénateur MacDonald:** Répétez la question.

**Le sénateur Frith:** Maintenant, le sénateur Doody y répondra.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, même si cela m'inquiète un peu, je pense que je dois me mêler à cette discussion.

Tous les sénateurs connaissent très bien les antécédents des projets de loi C-18 et C-19. Ce n'est pas une situation ordinaire, comme le sénateur Frith s'en rend aussi bien compte que la plupart d'entre nous, je pense.

Cette mesure a vu le jour à l'autre endroit il y a un an au moment de la présentation du projet de loi C-5. Après un passage orageux à la Chambre des communes, cette mesure a été présentée à nouveau sous forme des projets de loi C-18 et C-19.

C'est avant Noël dernier que j'ai proposé pour la première fois aux sénateurs d'en face de faire une étude préliminaire de ces projets de loi. Je leur avais dit, et cela n'avait rien de nouveau ou d'étonnant, qu'il s'agissait d'une mesure compliquée qui ferait beaucoup de bruit et que le Sénat devrait l'examiner attentivement. Les honorables sénateurs d'en face n'étaient pas d'accord pour faire une étude préliminaire de la mesure.

Plusieurs fois ces derniers mois après avoir fait cette première tentative en décembre, j'ai essayé d'obtenir qu'on fasse une étude préliminaire de ces projets de loi. A l'époque, si je me rappelle bien, le comité sénatorial permanent des transports et des communications n'était pas tellement occupé par rapport à d'autres et j'avais signalé que, comme l'année tirait à sa fin, il serait utile de faire une étude préliminaire de ces projets de loi. Il n'y a rien d'inhabituel à cela; on l'avait fait bien des fois dans le cas d'autres projets de loi quand nous étions de l'autre côté du Sénat. Ces projets de loi . . .

[Le sénateur Frith.]

**Le sénateur Frith:** Je n'ai jamais demandé à l'Opposition de proposer leur renvoi à un comité.

**Le sénateur Doody:** . . . avaient fait l'objet d'études préliminaires.

**Le sénateur Frith:** Jamais!

**Le sénateur Doody:** L'opposition ne voulait pas . . .

**Le sénateur Frith:** Vous n'avez qu'à vérifier.

**Le sénateur Flynn:** Je l'ai fait moi-même.

**Le sénateur Doody:** . . . collaborer pour faire une étude préliminaire et semblait d'accord pour que les projets de loi soient examinés ailleurs et que le travail soit fait par d'autres. Maintenant, à la onzième heure, les honorables sénateurs pensent que le projet de loi devrait être renvoyé au comité.

Eh bien, comme l'a dit le sénateur MacDonald, si les projets de loi doivent être renvoyés au comité, qu'ils le soient. J'aurais préféré que cela se fasse il y a six ou huit mois, mais ce n'est pas arrivé. Si les sénateurs d'en face veulent maintenant les renvoyer au comité, nous collaborerons quant à nous avec le comité pour lui faciliter les choses.

Comme l'a dit le sénateur MacDonald, le projet de loi a déjà été étudié. Le comité de la Chambre des communes a voyagé dans tout le pays. Il a tenu de nombreuses audiences et recueilli des tonnes de renseignements. La mesure à l'étude en témoigne. Les faits sont tels que je les ai décrits. Si le Sénat souhaite, à ce stade-ci, que ce projet de loi, ou ces deux projets de loi, soient renvoyés au comité, il en a tout à fait le droit, mais je ne pense pas que ce serait juste envers le gouvernement ou les parrains du projet.

**Le sénateur Frith:** Eh bien, honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois qu'on donne cette explication. Le sénateur MacEachen a précisé clairement que l'étude préliminaire ne fait pas partie de la procédure législative normale. Selon moi, il est déraisonnable de nous placer dans la situation où nous sommes maintenant du seul fait qu'une étude a été effectuée à l'autre endroit et qu'une étude préliminaire a été réclamée.

J'ignore au juste ce qu'entend le sénateur Doody quand il affirme que le comité des transports n'était pas si occupé que cela. Le fait est qu'il siégeait régulièrement pour étudier d'autres questions; il ne se tournait pas les pouces.

Le principe en jeu en l'occurrence—si on prend le cas du projet de loi C-19—c'est que le projet de loi en question a été adopté par la Chambre des communes le 25 juin. Je ne fais que souligner le précédent que nous devons éviter de créer et qui ne serait pas souhaitable, à mon avis. En effet, lorsqu'un projet de loi est adopté à l'autre endroit le 25 juin—il y a moins d'une semaine donc—que nous en sommes saisis et qu'on nous demande de ne pas le renvoyer à notre comité, premièrement, parce que l'autre endroit l'a étudié et deuxièmement, parce que le gouvernement a réclamé une étude préliminaire, il faut préciser qu'il ne s'agit pas là de raisons pour court-circuiter la procédure normale.

En effet, si l'on a procédé à une étude en profondeur à l'autre endroit, il est normal que notre comité veuille au moins avoir la possibilité d'examiner ces délibérations et comprendre ce qu'on a étudié à l'autre endroit, ainsi que lire les rapports pertinents. Cependant, on laisse maintenant entendre que le rôle du Sénat consiste à adopter un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et à ne pas le renvoyer à un comité—même si

cette mesure a été adoptée il y a une semaine seulement et qu'elle est restée à l'autre endroit tout ce temps. Ainsi, le Sénat n'aura pas à renvoyer un projet de loi à son comité si on a procédé à une étude en profondeur à l'autre endroit et si l'on a réclamé une étude préliminaire au Sénat. Selon moi, c'est tout à fait déraisonnable, et je ne pense pas qu'il s'agisse là du rôle du Sénat.

**Le sénateur Doody:** On ne laisse rien entendre, honorables sénateurs; il s'agit d'un fait. Si ce projet de loi était sorti tout à coup de nulle part la semaine dernière et s'il avait été adopté à toutes les étapes à la Chambre des communes et nous avait été ensuite renvoyé . . .

**Le sénateur Frith:** Pour nous, il a surgi tout à coup la semaine dernière.

**Le sénateur Doody:** . . . en comptant que nous l'adoptions rapidement, alors je comprendrais. Mais la situation est différente. Ce projet de loi est inscrit au *Feuilleton* à l'autre endroit depuis . . .

**Le sénateur Frith:** Et puis après?

**Le sénateur Doody:** . . . des mois et des mois . . .

**Le sénateur Frith:** Quelle importance? Ce n'était pas notre *Feuilleton.*

**Le sénateur Doody:** . . . et les sénateurs ont pu prendre connaissance des études, du hansard de l'autre endroit et des rapports pertinents. Les sénateurs savaient fort bien à quel point ce projet de loi était important.

**Le sénateur Frith:** Nous sommes censés lire tout le hansard de l'autre endroit en plus de notre travail?

**Le sénateur Doody:** Les honorables sénateurs qui ont eu à faire l'étude anticipée du projet de loi se sont rendu compte qu'il y aurait un problème. Nous avons maintenant un problème, et je demande aux honorables sénateurs de le résoudre.

● (1540)

**Le sénateur Frith:** Quel est le problème?

**Le sénateur MacDonald:** Une autre situation intéressante se présente à nous: nous serons saisis d'un projet de loi qui sera vraisemblablement adopté ce soir, le C-21, qui porte sur des exemptions à la Loi sur la concurrence.

**Le sénateur Frith:** Notre comité l'a étudié.

**Le sénateur MacDonald:** Nous présenterons le rapport demain matin. Notre comité a déjà à son compte neuf semaines de travail productif. Il sera intéressant de voir si vous voudrez le renvoyer à nouveau au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, pour empêcher la «formule MacDonald» de devenir un précédent ici, je proposerai—bien que ce soit lui qui doit normalement proposer la motion—que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications. Je le fais afin que nous n'affichions pas, en l'occurrence—ou dans le prochain cas, dont je parlerai aussi—ce genre de mépris pour nos comités.

**Son Honneur le Président suppléant:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Une voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée, avec dissidence, et le projet de loi est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

## PROJET DE LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la 2e lecture du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je n'ai que peu de choses à ajouter au sujet du projet de loi C-18, projet de loi qui comporte 184 pages et renferme 369 articles.

Je ne puis croire qu'en l'occurrence le gouvernement, faisant preuve d'un souverain mépris à l'égard de nos comités, donnerait à entendre que notre comité a laissé passer l'occasion d'examiner ce projet de loi que la Chambre des communes vient d'adopter le 17 juin. J'ose espérer que le gouvernement n'adoptera pas pour attitude qu'étant donné que nous avons eu l'occasion de procéder à une étude préalable du projet de loi, et que nous avons décidé de ne pas la saisir, puisque nous étions occupés à autre chose ou pour quelque autre raison valable que ce soit, il ne nous fournira pas l'occasion de le faire maintenant. A propos, il ne nous avait pas prévenus que si nous ne procédions pas à cette étude préliminaire, nous n'aurions pas l'occasion d'étudier le projet de loi une fois que la Chambre des communes l'aurait adopté, quel que soit le temps que cette dernière aurait mis à l'adopter ou le nombre des amendements qui auraient été proposés.

Honorables sénateurs, peut-être mes commentaires sont-ils superflus, car le sénateur Macquarrie va peut-être proposer de saisir un comité de ce projet de loi.

Je n'ai rien d'autre à ajouter si le sénateur Macquarrie désire mettre fin au débat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Macquarrie prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je n'entends jamais cette mise en garde sinistre sans en être profondément ému. J'ai évidemment écouté avec infiniment d'attention les échanges de propos auxquels a donné lieu l'étude du projet de loi C-19. Je trouve toujours fort amusantes certaines des façons de procéder du Sénat. Je m'étonne que nous ayons été invités à examiner d'abord le projet de loi C-19, puis le projet de loi C-18. Je trouve que nous aurions dû

respecter l'ordre et étudier le projet de loi C-18 d'abord. En l'occurrence, j'aurais pu être la cible de certaines des remarques acerbes dirigées contre le sénateur MacDonald.

Je félicite le sénateur Turner de sa participation excellente et soignée de l'autre jour. Je regrette de n'avoir pu être là pour l'entendre. Je m'étais engagé depuis longtemps à me rendre au berceau de la Confédération, sans quoi j'aurais été présent. De toute évidence, il connaît le domaine à fond et s'y intéresse vivement. Il a présenté un commentaire éclairé de cette question très importante, ce dont je lui sais gré.

Honorables sénateurs, il ne me reste plus qu'à remercier tous les sénateurs pour la bienveillante attention qu'ils ont accordée à cette importante mesure législative que je leur recommande à tous.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Si je comprends bien, le sénateur Macquarrie ne présentera pas cette motion et il est d'accord pour que le projet de loi C-19 ne soit pas étudié au Sénat après l'avoir été à la Chambre et pour que nous suivions plutôt ce qui se passe à l'autre endroit pour agir simultanément. On semble vouloir aussi que chaque fois que nous n'étudions pas préalablement un projet de loi en comité nous ne l'étudiions pas après non plus. C'est le corollaire de ce que nous découvrons ici aujourd'hui. Voyez-vous le Sénat adopter un projet de loi aussi important en se fiant à ce qui a été fait à l'autre endroit? A quoi sert le Sénat si nous nous fions à ce que fait l'autre endroit?

Comme le sénateur Doody l'a dit, nous sommes censés nous occuper de nos propres affaires et lire le hansard de l'autre endroit pour décider s'ils ont fait notre travail pour nous ou non.

Il me semble que c'est à l'opposition qu'il incombe de faire faire son travail au Sénat et de faire étudier en comité ce projet de loi qui n'a été adopté que le 17 juin à l'autre endroit. Le gouvernement nous demande d'adopter ce projet de loi sans l'envoyer au comité. Pour que le comité et le Sénat fassent leur travail au lieu de se fier à la Chambre des communes, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

**Son Honneur le Président suppléant:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Une voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée, avec dissidence, et le projet de loi est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

## LE CODE CRIMINEL
## LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

[Le sénateur Macquarrie.]

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Fairbairn.

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, c'est avec un sentiment de soulagement mêlé d'une vive inquiétude que j'appuie à l'étape de la deuxième lecture le projet de loi C-15 qui tend à modifier le Code criminel et la Loi de la preuve du Canada. Je suis soulagée du fait que, pour la première fois de notre histoire, le système judiciaire canadien accordera un traitement équitable aux jeunes témoins qui comparaîtront devant nos tribunaux. Ce qui m'inquiète, c'est l'augmentation alarmante des cas déclarés d'exploitation sexuelle d'enfants au Canada, ce qui rend particulièrement urgente la mise en application de ce projet de loi.

La semaine dernière, en proposant l'étude à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-15, le sénateur Nurgitz a cité des chiffres qui indiquent que 50 p. 100 de toutes les femmes et 33 p. 100 de tous les hommes du Canada ont été victimes, à un moment donné dans leur vie, de contacts sexuels non souhaités.

Dans 80 p. 100 de ces cas, l'incident s'est produit dans l'enfance.

Le ministre de la Justice, M. Ray Hnatyshyn, a déclaré à notre comité qu'on avait constaté au cours des deux ou trois dernières années une augmentation de l'ordre de 25 à 50 p. 100 des cas déclarés d'exploitation sexuelle d'enfants au Canada. La raison tient en partie au fait que le sujet n'est plus tabou dans notre société plus ouverte des années 80, et en partie aussi au fait qu'on a déployé des efforts dans le domaine de l'enseignement et des communications, qui encouragent les jeunes à résister à la tendance bien naturelle de garder le silence et à apporter leurs preuves. Si nos enfants, honorables sénateurs, doivent avoir le courage de parler, nous devons faire en sorte qu'ils soient traités avec justice et compréhension dans un système conçu essentiellement pour répondre aux besoins des adultes. Le projet de loi C-15 fait un effort considérable dans ce sens, et je recommanderai son adoption au Sénat.

• (1550)

Notre comité étudie ce projet de loi depuis novembre dernier. Ce fut une expérience éducative préoccupante et angoissante pour nous tous à cause du grand nombre de témoins qui ont pris le temps de présenter leurs points de vue devant le comité. Nous avons entendu des instances catégoriques de la part d'experts et de défenseurs des enfants. Nous avons également entendu des preuves irréfutables selon lesquelles il faut s'occuper davantage du coupable au lieu de se dérober à cause de la nature de son crime. Les juristes se sont inquiétés de l'érosion des droits traditionnels de l'accusé, notamment la nécessité moindre de corroborer dans ces cas-là.

Comme il arrive souvent dans notre système judiciaire, lorsque l'on sait se dégager de la terminologie aride et rebutante de la loi, on trouve une question sociale d'une immense importance, en plus du délit.

Le projet de loi C-15 nous a montré, au Parlement, notre société sous son jour le plus sombre et il répond aux demandes de changement qui ont suivi le rapport du comité Badgley sur les infractions sexuelles commises contre les enfants et les

jeunes et celui du comité Fraser sur la pornographie et la prostitution, il y a quelques années.

A la suite de ces pressions, nous avons été confrontés à la réalité du secret le plus profond et le plus noir qu'un enfant peut endurer et l'un des pires outrages qu'un adulte peut impliquer à un enfant. Cela fait froid dans le dos de penser que la grande majorité de ceux qui agressent sexuellement des enfants ne sont pas des étrangers errant dans la rue ni des ombres qui rôdent dans un parc—ce sont des gens que l'enfant connaît, qui sont dans une position d'autorité, de confiance, de respect et même d'amour. Ce sont les parents naturels, les beaux-parents, un beau-père ou une belle-mère, des tuteurs, des frères et des sœurs, des parents, des gardiennes, des médecins, des professeurs, des amis intimes de la famille, des conseillers en sport et loisirs, des dirigeants religieux—en fait, tout ceux qui jouent un rôle dans la vie de l'enfant.

Le docteur Laura Mills du Centre de protection de l'enfance de l'hôpital des enfants de Winnipeg nous a dit que leurs statistiques et celles d'autres centres similaires indiquent que 85 p. 100 des contrevenants sont des personnes en position d'autorité ou de confiance.

Ce sont extérieurement des individus normaux qui, pour diverses raisons physiques et psychologiques, ont un penchant sexuel pour les enfants qu'ils ne peuvent pas contrôler. En fait, ils se laissent contrôler par lui, parce qu'ils sont proches de la victime, ils prennent l'enfant au piège d'un monde secret de peur et de culpabilité qui est bien plus destructeur qu'une attaque par un étranger, dans la rue.

Même si ce genre de contrevenant est condamné, l'enfant garde ces sentiments de culpabilité et de désespoir bien au-delà du tribunal. Pour ces enfants, il s'agit vraiment d'une condamnation à perpétuité.

Certains des plus importants témoignages entendus étaient ceux d'un groupe de jeunes courageux du National Youth-in-Care-Network qui représente des jeunes de 14 à 24 ans qui sont élevés ou l'ont été sous la garde des services d'aide sociale. Tous ces témoins avaient été victimes d'agression sexuelle et vivent maintenant loin de leur famille, sous la responsabilité des tribunaux ou de services d'aide à l'enfance. En plus de ces témoins, il y a aussi ceux qui ne pouvaient pas supporter l'épreuve des tribunaux et doivent maintenant accepter le fait que les auteurs des mauvais traitements qu'ils ont subis sont libres de les infliger à d'autres.

Je veux essayer de vous faire bien comprendre la réalité sur laquelle se fonde le projet de loi en vous faisant lecture du témoignage d'une fillette:

> Il y a certaines choses dans ce monde que nous ne pouvons pas tous comprendre—ce qui se passe dans la tête d'un parent pendant qu'il agresse sexuellement son enfant ou lorsqu'il découvre qu'un proche de la famille est coupable d'agression sexuelle sur l'un de ses enfants. Ce parent ou cet ami de la famille est un malade mais pensez à l'enfant qui faisait confiance à cette personne, qui a été trompé et qui ne sera jamais plus le même. Révéler le secret a été la chose la plus difficile que j'aie jamais eue à faire.

C'est ce qu'elle nous a dit.

Honorables sénateurs, ce projet de loi vise à faire bénéficier les enfants d'une plus grande égalité devant la loi. Mais le fait de n'être que des enfants, comme nous le faisait remarquer l'un des témoins, les place au bas de l'échelle lorsqu'il s'agit de pouvoir ou de crédibilité dans un monde d'adultes. Tout au long de la pénible épreuve qu'il leur faut subir, ils doivent se battre pour démolir la fausse notion qu'on ne peut pas leur faire confiance.

Le projet de loi permet aux enfants de relater les faits devant le tribunal sans qu'il soit nécessaire de corroborer leurs dires. Les juges doivent maintenant entendre l'enfant et décider s'il faut exclure l'enfant de la salle d'audiences si cela est nécessaire pour obtenir un compte rendu complet et précis des événements sans que l'enfant se sente intimidé ou qu'il soit réduit au silence par la présence de l'accusé. Dans un tel cas, il faut procéder de manière que l'accusé, le juge et le jury puissent suivre le témoignage, par exemple, au moyen d'un système de télévision en circuit fermé, et que l'accusé puisse communiquer avec son avocat au cours de ce témoignage.

Pour la première fois dans l'histoire du Canada, il sera permis d'utiliser les témoignages enregistrés sur rubans magnétoscopiques dans un délai raisonnable après l'infraction, non seulement comme élément de l'enquête, mais aussi comme élément de preuve si l'enfant accepte le contenu de l'enregistrement au moment de sa déposition.

Comme les sénateurs l'auront constaté dans le rapport du comité législatif présenté vendredi dernier par le président, le sénateur Neiman, nous avons fait des recommandations sur la manière de réaliser ces enregistrements.

Nous nous aventurons en terrain inconnu et il est essentiel d'adopter des normes applicables aux enregistrements magnétoscopiques pour qu'ils servent à l'enfant et au tribunal.

En outre, il importe de déterminer qui est la personne la mieux placée pour interroger l'enfant, autant lorsqu'il s'agit d'établir un contact avec un jeune enfant que pour ce qui est de produire des résultats utilisables comme élément de preuve acceptables par un tribunal. Pour obtenir d'un enfant qu'il rapporte les faits tels qu'ils se sont déroulés, tout en évitant d'influencer ce jeune témoin, nécessitera que la personne ou le groupes de personnes chargées de cet interrogatoire aient reçu une formation spéciale à cet effet. La technique de l'enregistrement magnétoscopique doit en outre être clairement précisée, en ce qui concerne notamment la position et l'utilisation des caméras, de façon à montrer l'enfant qui raconte les faits, et non pas une réalisation dramatique ou une présentation dénotant un certain parti pris.

Comme nous le savons tous, la télévision est un moyen de communication extrêmement puissant. A certains égards, elle est plus puissante, sur le plan de l'influence qu'elle exerce sur le téléspectateur, qu'un témoignage de vive voix. Sa valeur, dans les cas de sévices infligés à des enfants, revêt deux aspects: d'abord, elle atténue les pressions exercées sur l'enfant qu'on obligerait autrement à répéter indéfiniment son témoignage pendant l'enquête; ensuite, ce projet de loi vise à faciliter le témoignage d'enfants intimidés par la perspective d'avoir à se présenter devant le tribunal.

● (1600)

Nous avons appris que cette pratique a suscité des avis partagés aux États-Unis et même que beaucoup de procureurs préfèrent de loin que l'enfant témoigne devant la cour sans cet adjuvant. Je pense que le magnétoscope pourrait se révéler extrêmement utile; mais tout dépendra de la réglementation

établie par les provinces et de l'aide que pourra accorder le ministère de la Justice pour déterminer dans quelle mesure il le sera vraiment.

Un autre moyen, prévu dans la mesure, pour venir en aide à l'enfant, consiste à permettre au juge ou au procureur d'interdire la publication de tout renseignement qui pourrait dévoiler son identité. Cette disposition s'applique également dans le cas des jeunes témoins âgés de moins de 18 ans.

On a longuement envisagé la possibilité d'étendre cette interdiction à l'identité de l'accusé, en partie pour des raisons d'équité, et aussi du fait que, dans les petites localités en particulier, la révélation de l'identité de cet accusé équivaudrait dans certains cas à révéler celle de l'enfant. La question préoccupe encore notre comité et je pense que nous devrions sérieusement nous pencher sur cet aspect de la question quand viendra le moment de réexaminer la mesure dans quatre ans.

Outre ces changements en ce qui a trait au dépôt des témoignages, le projet de loi va plus loin que les dispositions sur l'agression sexuelle prévues dans le Code criminel et crée de nouvelles infractions pour protéger l'enfant âgé de moins de 14 ans contre toute forme de contact sexuel, et les autres enfants âgés de 14 à 18 ans contre l'exploitation par des personnes en situation d'autorité ou de confiance. Ces nouvelles infractions sont d'abord le contact sexuel, c'est-à-dire le fait de toucher à des fins sexuelles tout enfant âgé de moins de 14 ans ou toute partie de son corps, geste qui pourrait entraîner une sentence maximale de 10 ans de détention.

Deuxièmement, l'incitation à des contacts sexuels, lorsqu'un enfant d'au moins 14 ans est invité ou incité à toucher le corps d'une autre personne, y compris celle qui l'encourage à le faire; ce délit est également punissable d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement. Troisièmement, les personnes en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un jeune âgé de 14 à 18 ans, ou à l'égard desquelles l'adolescent est en situation de dépendance, qui touchent l'adolescent ou l'incitent à les toucher. La peine maximale pour ce délit serait de cinq ans.

Les autres dispositions du projet de loi protégeraient les jeunes contre ceux qui les exploitent comme prostitués, en utilisant leurs services sexuels ou en profitant financièrement de ces services. Certaines dispositions concernent l'exhibitionnisme devant des enfants de moins de 14 ans ainsi que la bestialité et la sodomie avec des mineurs.

Le rétablissement du délit de vagabondage qui interdit à toute personne reconnue coupable d'un délit sexuel sur la personne d'un enfant de traîner près des cours d'écoles, des terrains de jeux, des parcs publics et des lieux de baignades me cause certaines inquiétudes. Je crois que cet article vise à protéger les enfants contre une personne ayant l'intention de commettre un délit; néanmoins, des autorités trop zélées risquent d'en abuser et c'est peut-être d'ailleurs une disposition inconstitutionnelle. Elle doit être révisée de nouveau au cours des quatre prochaines années.

Pour résumer, comme l'a déclaré le ministre de la Justice qui a comparu devant notre comité, le projet de loi C-15 vise à nous donner des lois les plus efficaces possibles pour protéger les droits des jeunes victimes, à veiller à ce que les droits de l'accusé soient sauvegardés et, en cas de conflit, à faire en sorte que l'on parvienne à un juste équilibre.

[Le sénateur Fairbairn.]

Le comité a entendu des témoins qui croyaient que le projet de loi réduirait les droits de l'accusé, surtout en cas de lutte pour la garde des enfants lorsqu'un parent accuse faussement son ex-conjoint d'abuser de l'enfant sexuellement. Cela a certainement préoccupé les membres du comité, les membres des associations du barreau et les psychiatres qui évaluent et soignent les personnes accusées d'abuser sexuellement de leurs enfants.

Il est intéressant de relire les réponses que les jeunes qui ont comparu devant le comité ont donné à cet argument. Ils maintiennent que les mensonges ou les exagérations des enfants seraient facilement mis en lumière devant le tribunal. Comme l'un d'eux l'a dit: «C'est la pire chose qu'un enfant puisse redouter et ce n'est pas le genre d'histoires qu'un enfant irait inventer». Néanmoins, les torts incalculables que peut subir une personne faussement accusée de ce genre de crime ont de quoi nous préoccuper très sérieusement.

Ce genre de délit est si répugnant et si révoltant qu'on a tendance à réagir devant les délinquants en disant: «Jetez-les en prison, enfermez-les et oubliez-les». C'est une réaction à courte vue et dangereuse, car nous ne pouvons pas oublier ces gens-là. Je trouve également injuste qu'une société démocratique rejette ce qui est laid et vilain sans chercher sérieusement à l'améliorer et à le réhabiliter.

Le directeur de la psychiatrie légale au Royal Ottawa Hospital, le D[r] John Bradford, nous a rappelé que ces gens-là n'ont pas voulu le désordre psychique qui les pousse à abuser sexuellement des enfants. C'est quelque chose d'inné qui se développe en eux, un besoin compulsif de se comporter de cette façon. Il ne s'agit pas seulement d'un problème d'ordre criminel, comme le laisse entendre ce projet de loi. C'est beaucoup plus compliqué que cela; et, aussi dégoutée qu'elle soit, notre société doit s'astreindre à voir plus loin que le prétendu pouvoir de dissuasion de longues peines d'emprisonnement et souhaiter que l'on s'efforce vraiment de traiter et de maîtriser les impulsions psychologiques et biologiques qui poussent des individus à commettre des actes aussi atroces.

Condamner les abuseurs sexuels à de longues peines d'emprisonnement pour les remettre plus tard en liberté sans avoir déployé un effort concerté pour les réadapter avant leur libération définitive et au cours de leur libération conditionnelle, c'est pire que tout, car c'est presque garantir que ces individus vont récidiver encore et encore. De longues peines d'emprisonnement ne valent rien, et c'est là une question qu'il faut examiner soigneusement.

Nos témoins ne se sont pas entendus sur le degré avec lequel les individus qui abusent sexuellement des enfants peuvent être efficacement traités. Toutefois, il est prouvé que des résultats positifs peuvent être obtenus par un traitement behaviouriste et pharmacologique, notamment la réduction des hormones.

Évidemment, il existe d'énormes différences entre les individus qui abusent sexuellement des enfants, et certains réagissent plus vite que d'autres au traitement. Par exemple, le D[r] Bradford et d'autres témoins ont signalé que la réadaptation donnait les meilleurs résultats avec les parents incestueux, au point même qu'ils puissent réintégrer leurs foyers, alors que les plus réfractaires au traitement sont les homosexuels qui s'en prennent aux jeunes garçons.

Le Dr William Marshall, de la Sexual Offenders Clinic de Kingston, a fait remarquer que l'idéal est de traiter de tels criminels en prison, puis de les placer sous surveillance dans un centre de traitement ou une maison de transition de façon à les réinsérer progressivement dans la société. Beaucoup de nos témoins, dont la principale préoccupation était la sécurité des enfants, ont quand même fait valoir le besoin de possibilités beaucoup plus grandes pour le traitement des criminels, car cela constitue en soi une protection pour les enfants.

● (1610)

Un fait très clair est apparu dans les témoignages des Canadiens aussi bien que des Américains, c'est qu'une grande partie des programmes de traitement des auteurs d'agressions sexuelles sur des enfants sont relativement nouveaux car on fait peu de recherches sur le problème dans ces deux pays. En raison du caractère répugnant de cette action, les gouvernements et autres sources de financement ne manifestent guère d'enthousiasme à donner de l'argent aux spécialistes de ce domaine pour effectuer des recherches. Le docteur Bradford dirige l'une des rares cliniques de comportement sexuel de notre pays, et il souhaiterait vivement que le gouvernement fédéral mette sur pied un institut de recherche sexuelle au Canada afin que les nombreux Canadiens qualifiés ayant une réputation internationale d'excellence dans ce domaine puissent étudier directement la question.

Si l'on se reporte aux statistiques que j'ai mentionnées au début de mon discours, à savoir que 50 p. 100 des Canadiennes et 33 p. 100 des Canadiens ont fait à un moment donné de leur existence l'objet d'approches sexuelles désagréables, il est manifeste qu'il faut accomplir dans ce domaine tout un travail d'innovation, de prévention et de réhabilitation. Il y a d'autres domaines qui ne peuvent pas normalement être intégrés dans la portée légale de ce texte de loi mais qui lui sont néanmoins liés en raison de leur importance dans le cadre de cette question de l'agression sexuelle des enfants. Je viens de parler du manque de recherches, et divers témoins, tout particulièrement le ministre des Services sociaux de la Nouvelle-Écosse, Edmund Morris, nous ont fait part de la pénurie tragique de données statistiques au Canada sur tous les aspects des sévices sexuels dont font l'objet les enfants—le type d'activité, l'âge et le sexe des agresseurs, les différences régionales, les arrière-plans économiques et sociaux—toute cette vision globale du problème qui aiderait les gouvernements et les autres organismes et professions à élaborer la réponse la plus efficace possible.

Nul témoignage n'a été plus brutalement convaincant que celui de Donna Weaselchild, de la Native Women's Association of Alberta, qui s'est occupée de violence familiale. Avec son association, elle a entrepris une étude des répercussions sur les femmes autochtones entraînées par la séparation d'avec leur famille et les sévices qu'elles subissent au cours de leur enfance. Il n'y a pas la moindre statistique sur les sévices sexuels subis dans leur enfance par les femmes autochtones dans ma province. Au début de son enquête, Mme Weaselchild s'est heurtée à une certaine réticence dans les réserves. En raison de la place privilégiée qu'occupent les enfants dans la culture autochtone, nous a-t-elle expliqué, cette collectivité était particulièrement réticente à admettre l'existence et l'étendue des sévices sexuels exercés sur les enfants. Nous devons donc recueillir beaucoup plus de faits sur la question au Canada, et trouver un moyen de rassembler et de diffuser ces connaissances pour avoir un maximum d'efficacité.

L'Association des conjoints de parlementaires, qui a fait un exposé vraiment excellent lors de sa première comparution devant un comité parlementaire, a fortement recommandé la mise en œuvre d'une recommandation des rapports Badgley et Fraser visant à créer au gouvernement fédéral un secrétariat servant de centre d'information et de documentation sur les sévices sexuels infligés aux enfants. Cette association estimait que ce secrétariat devrait être intégré au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comporter un solide volet pédagogique et avoir pour mandat de coordonner les activités des divers ministères. A cet égard, je tiens à recommander aux gouvernements et aux collectivités d'écouter l'appel du réseau de traitement des victimes d'agressions de Youth-in-Care. Il faut comprendre que pour un enfant, l'affaire ne se termine pas avec une décision du tribunal ou même simplement l'abandon de l'enquête. Elle a un effet en profondeur et prolongé sur la victime, qui doit littéralement apprendre à réorganiser sa vie à partir de cette agression.

Nous avons entendu une jeune fille déclarer que les services sociaux s'occupaient d'elle depuis cinq ans et qu'elle n'avait pas encore reçu de conseils précis pour l'aider à surmonter les sentiments troubles qu'elle ressentait après avoir fait l'objet de sévices sexuels de la part de son père. Il n'y a pas eu de poursuites judiciaires en l'occurrence. La jeune fille était passée par toute une série de foyers adoptifs. Le père vit encore avec sa famille. Il a obtenu de l'aide, mais pas elle. Elle se demande qui l'on considère comme coupable.

Je voudrais également transmettre une autre demande que nous ont formulée la majorité de nos témoins. Ne peut-on rendre plus humains pour les enfants l'environnement des tribunaux chargés d'examiner ces affaires? De par leur organisation et leur décoration, les tribunaux sont considérés comme le centre du pouvoir et de l'autorité pour les lois et les personnes qui les interprètent. Ils sont intimidants pour un adulte. Il suffit de visiter les magnifiques décors modernes de la Cour suprême du Canada pour éprouver un sentiment presque débordant de la hiérarchie suprême de la loi. Ces endroits ne sont pas faits pour les enfants. Dès la minute où ils entrent dans un tribunal, ils perdent leur confiance et leur volonté d'affronter le monde des adultes. Voici comment Donna Weaselchild décrit les expériences vécues avec des jeunes victimes autochtones:

> Peut-on imaginer un enfant qui mesure moins de trois pieds de haut, debout au milieu de la salle, en train de regarder le juge qui doit avoir l'air d'un géant? Le simple fait de devoir grimper les marches, rester debout à la barre des témoins parce qu'il ou elle est trop petit pour s'asseoir?

L'une de nos témoins, une adolescente, a expliqué comment elle a témoigné debout, obnubilée par la présence de son père dans la salle du tribunal parce que le juge a refusé de lui donner une chaise. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels les juges font des efforts, dans certains États américains, pour rendre cette ambiance moins impressionnante en s'organisant pour tenir les audiences autour d'une table, par des juges habillés normalement qui se mettent au niveau de l'enfant afin de réduire ses craintes. Nous avons entendu dire

que certains enfants avaient le droit d'être accompagnés d'un adulte pendant leur témoignage et qu'on leur fournissait du matériel comme des poupées anatomiques, pour les aider à s'expliquer lorsque les mots leur manquent. Honorables sénateurs, si l'on fait preuve de sensibilité et de bonne volonté, il doit exister une façon de détendre l'atmosphère dans la salle du tribunal, puisque nous donnons désormais à l'enfant le droit de raconter son histoire.

Enfin—et je tiens à remercier les honorables sénateurs de leur patience, car j'ai consacré beaucoup de temps à cette question aujourd'hui—j'exhorte avec la plus grande conviction notre ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces à se réunir en vue de mettre au point un mécanisme grâce auquel les tribunaux pourront examiner assez rapidement les affaires de sévices sexuels dont sont victimes des enfants. Étant donné la nature même de ce délit, il est évident qu'un enfant sera encore plus traumatisé s'il doit le revivre à maintes reprises pendant des mois et même des années, alors que la procédure est toujours remise à plus tard. On nous a cité l'exemple d'un petit garçon de la Nouvelle-Écosse qui, à cause de reports successifs, avait passé la moitié de ses jeunes années dans un milieu de médecins, de policiers et d'avocats, en attendant que son affaire passe devant les tribunaux. Ces retards risquent de se produire à cause de manœuvres de défense de la part de l'accusé, mais je suppose qu'ils sont dus très souvent au calendrier surchargé des tribunaux. Notre système judiciaire nous permet certainement de concevoir un moyen d'accélérer l'étude des cas de sévices sexuels perpétrés contre des enfants, même s'il faut pour cela nommer plus de juges, de préférence avec une expérience du droit familial.

● (1620)

Honorables sénateurs, ce projet de loi n'est pas la fin du processus. Il doit faire partie d'une évolution plus large de notre système pour mieux traiter les enfants victimes d'abus sexuels et aussi leurs agresseurs, de façon à donner à chacun l'appui et le traitement qui minimiseront la tragédie. Je dis «minimiser», honorables sénateurs, car les circonstances tragiques seront toujours là, quelles que soient les lois que nous adoptons. Il y aura toujours de sombres secrets.

Je conclurai par les sages mots du ministre de la justice des Territoires du Nord-Ouest, Michael Ballantyne, à notre comité.

> En tant que membres de la société, nous devons montrer les choses telles qu'elles sont, enlever nos œillères et exposer au grand jour cet horrible problème, afin de pouvoir trouver des solutions efficaces et freiner ceux qui pourraient être tentés de se livrer à ce genre d'abus. Pour combattre ce sérieux problème, nous devons tous prendre nos responsabilités, que ce soit en tant qu'individus, en tant que familles élargies, en tant que collectivités, ou même en tant que voisins qui vivent au sein d'une même localité. Ce n'est que par des efforts concertés que nous arriverons à solutionner ce terrible problème.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Je voudrais dire quelques mots avant que vous n'ajourniez le débat.

Tout d'abord, honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Fairbairn de la façon raisonnable et équilibrée dont elle a traité ce projet de loi et de ses références non moins raisonnables et justes à la pré-étude en comité, qui fait l'objet d'un rapport à la page 957 des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Il y a deux aspects du projet de loi dont je voulais parler avant d'écouter le sénateur Fairbairn. Il n'en reste maintenant plus qu'un puisqu'elle a fait remarquer que le rapport mentionnait les réserves de certains membres du comité en ce qui concerne l'enregistrement magnétoscopique. Le comité suggère que la méthode soit strictement contrôlée et que l'on revoit le processus périodiquement, en raison, en particulier, des expériences malheureuses faites dans certains États américains qui ont conduit à l'abandon du procédé.

Le sénateur Fairbairn n'a pas mentionné l'autre aspect que je veux soulever. Je suis avocat de droit coutumier et je crois fermement que toute personne est innocente tant qu'elle n'a pas été jugée coupable. Je m'inquiète lorsque j'entends le sénateur Fairbairn dire que nous devons trouver un juste milieu entre la protection des droits de l'accusé et les efforts pour éviter de créer une situation traumatisante pour la victime présumée. Nous devons peut-être trouver un juste milieu, mais je ne peux m'empêcher de dire que la nécessité de prouver au-delà d'un doute raisonnable la culpabilité de l'accusé demeure, pour moi, un principe de droit très important.

Je remarque que le comité attire l'attention là-dessus, et je me contenterai de lire trois paragraphes du rapport du comité.

Le comité dit qu'il est entièrement favorable à la suppression des exigences relatives à la corroboration qui figurent à l'article 246.4. Si je devais me prononcer dès maintenant, je dirais que je ne crois y être entièrement favorable.

> Le Comité est entièrement favorable à la suppression des exigences relatives à la corroboration qui figurent à l'article 246.4. Il ne devrait y avoir aucune règle absolue voulant que les témoignages d'enfants doivent nécessairement être corroborés pour pouvoir justifier une condamnation. Nous sommes toutefois préoccupés par la réinsertion, dans cet article, du passage qui avait été ajouté au *Code criminel* en 1983, à l'effet qu'un juge, dans le cas de certaines poursuites relatives à des infractions d'ordre sexuel, «. . . ne peut dès lors informer le jury qu'il n'est pas prudent de déclarer l'accusé coupable en l'absence de corroboration».
>
> Selon certains témoins qui ont comparu devant le Comité, cette disposition a pour effet d'empêcher les juges de faire quelque commentaire que ce soit au sujet de l'absence de corroboration du témoignage. Les représentants du ministère nous ont pour leur part assuré que cet article n'avait pour but—et, de fait, servait uniquement à cette fin—que d'empêcher le président d'un tribunal de mettre en garde le jury contre l'«imprudence» de déclarer un accusé coupable en l'absence de corroboration. Jusqu'ici, il n'y a eu aucune décision d'appel à l'appui de cette interprétation.

Le comité déclare enfin ceci, que je signale comme une partie très importante du rapport:

> Nous sommes d'avis qu'un juge devrait être libre de signaler au jury une absence de corroboration, dans la mesure où il s'abstient de faire une mise en garde du genre de celle susmentionnée. Nous recommandons que le ministère surveille étroitement les décisions rendues en

vertu de l'article 246.4 et prenne immédiatement des mesures, si ces décisions semblent aller à l'encontre du rôle traditionnel de l'appareil judiciaire qui consiste à fournir au jury l'aide nécessaire pour évaluer les témoignages.

Malgré l'importance de protéger les enfants contre les infractions d'ordre sexuel, dont toutes les femmes et tous les hommes normaux et sensés sont bien conscients, nous savons tous, néanmoins, que les enfants imaginent parfois des choses fantastiques et exagérées. Sous l'inspiration de deux travailleurs sociaux ou enseignants zélés, ils pourraient se laisser emporter par leur imagination et il peut arriver que le juge ait à prévenir le jury que l'absence de corroboration est un facteur important. Je suis quand même heureuse que cette mesure législative nous soit soumise. Je l'approuve, mais je signale les réserves que le comité émet dans son rapport et que je viens de citer.

J'espère que lorsque la mesure sera examinée, l'on accordera encore de l'attention à l'application de ces dispositions, surtout à l'article 246.4.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'allais proposer l'ajournement du débat, mais je ne le ferai pas parce que le sénateur Hicks a dit ce que je voulais dire. Voilà à quel point j'appuie le deuxième paragraphe à la page 959 du rapport du comité consacré à l'importance de la surveillance de l'interprétation de l'article 246.4 sur la corroboration, parce que les principes d'un aussi bon projet de loi risquent de nous faire sacrifier certains autres principes, dans notre empressement de l'appuyer. Aussi, je donne mon appui au rapport du comité, et surtout au paragraphe où il est question de surveiller l'interprétation. Pour les raisons que le sénateur Hicks avance, le juge devrait être libre de faire, s'il le juge bon, des commentaires sur l'absence de corroboration.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

## PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL D'APPEL DES ANCIENS COMBATTANTS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jack Marshall** propose: Que le projet de loi C-66, tendant à constituer le Tribunal d'appel des anciens combattants et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter le projet de loi C-66, qui a pour effet de fusionner au sein du ministère des Affaires des anciens combattants, le Conseil de révision des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, deux organismes quasi-judiciaires indépendants, qui formeraient un nouvel organisme, le Tribunal d'appel des anciens combattants. Ce faisant, on fera un meilleur usage des ressources actuelles sans empiéter le moindrement sur les droits d'appel des anciens combattants.

Cette fusion permettra au Conseil de révision des pensions, qui est le dernier palier d'appel, de mieux faire face à l'augmentation du nombre de cas qui a presque doublé en trois ans à peine puisqu'il est passé de 1 335 à 2 654.

Il est évident que les invalidités des anciens combattants ont tendance à s'aggraver à mesure que ceux-ci prennent de l'âge. C'est pourquoi le nombre de demandes de pensions augmente d'une année à l'autre.

● (1630)

J'ajouterai que les demandes se font de plus en plus nombreuses en raison notamment du vent d'espoir que suscitent l'attitude du ministère des Affaires des anciens combattants qui, sous l'impulsion du ministre, fait maintenant grand cas des anciens combattants, ainsi que la décision du ministre de donner suite à l'engagement du Canada à leur égard.

Par rapport au Conseil de révision des pensions, la charge de travail de la Commission des allocations aux anciens combattants s'allège à mesure que les intéressés vieillissent.

Les allocations aux anciens combattants sont fixées en fonction du revenu. Étant donné que les prestataires, lorsqu'ils atteignent 65 ans, sont admissibles à la sécurité de la vieillesse, les allocations leur sont beaucoup moins nécessaires. Ainsi, le nombre d'appels provenant de la Commission a baissé de 73 p. 100 ces trois dernières années.

Néanmoins, honorables sénateurs, celle-ci dispose de plus d'années-personnes que le Conseil de révision des pensions. La fusion des deux organismes donnera la concentration nécessaire des ressources disponibles pour entendre les appels.

Il semble qu'aucun fonctionnaire ne risque de perdre son emploi en raison de cette fusion. On prévoit économiser de la sorte 400 000$ au cours du présent exercice. Pour l'instant, la Commission compte 35 années-personnes alors que le Conseil en a 25.

Il convient aussi de mentionner la réduction considérable du délai dans le traitement des pensions d'invalidité. Depuis deux ans et demi, on a réduit de moitié le temps consacré à l'étude des demandes.

Par contre, le taux de décisions favorables aux anciens combattants est beaucoup plus élevé maintenant que sous le régime de l'ancienne loi. Je répète qu'on a atteint pareils résultats malgré que la charge de travail ait doublé.

Honorables sénateurs, la fusion des deux tribunaux est une initiative particulièrement réaliste et logique puisqu'elle permettra de mieux canaliser les ressources ministérielles pour répondre aux besoins essentiels des anciens combattants qui augmentent avec l'âge, une mesure qui facilitera le traitement accéléré de leurs demandes de pension. Je n'ai donc aucune hésitation à recommander le projet de loi C-66 au Sénat. Je suis persuadé que tous les sénateurs l'adopteront à l'unanimité comme on l'a fait dans l'autre endroit.

Bref, je demande donc aux honorables sénateurs d'approuver cette mesure qui regroupera les modalités de traitement des pensions des anciens combattants, et qui nous permettra de franchir une nouvelle étape dans l'accomplissement des engagements que nous avons pris envers eux.

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, je voulais prendre la parole aujourd'hui pendant la deuxième lecture, mais j'ai décidé d'attendre à demain après avoir consulté le parrain de ce projet de loi et pour accélérer l'étude des autres mesures au programme aujourd'hui. Mais je puis assurer les honorables sénateurs, que je recommanderai la deuxième lecture de ce projet de loi, que je proposerai de ne pas le renvoyer au comité pour pouvoir franchir l'étape de la troisième lecture demain.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, avant d'ajourner le débat, puis-je poser une question au proposant de cette motion de deuxième lecture?

A propos des cas soumis au tribunal de révision des pensions, vous avez mentionné deux chiffres. Je voudrais que vous nous les répétiez, que vous nous disiez si ces chiffres indiquent le nombre de cas par année.

**Le sénateur Marshall:** Non. Les demandes sont passées de 1 335 à 2 654 en trois ans seulement.

**Le sénateur Hicks:** Mais le nombre de demandes sur trois ans ou plutôt le pourcentage des demandes par année a-t-il augmenté au cours de cette période?

**Le sénateur Marshall:** Je présume qu'il s'agit bien de trois ans, mais je peux toujours vérifier pour m'en assurer.

**Le sénateur Hicks:** J'aimerais bien le savoir.

**Le sénateur Marshall:** Merci.

**Le sénateur McElman:** Si je peux vous venir en aide, sénateur Marshall, dans son communiqué le ministre a déclaré que depuis trois ans, le conseil composé de 11 membres, c'est-à-dire le Conseil de revision des pensions, a vu sa charge de travail augmenter de 99 p. 100, soit de 1 335 à 2 654 appels par an.

**Le sénateur Hicks:** Cela répond à ma question. Merci.

(Sur la motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

## LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

PROJET DE LOI MODIFICATIF (ASSIDUITÉ AU SÉNAT)—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi S-13, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 (Assiduité des sénateurs)—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, étant donné que l'ordre nº 5 est inscrit au nom du sénateur Godfrey qui a pris sa retraite, pourrait-il être inscrit au nom d'un autre sénateur? Je crois que le sénateur Hébert serait disposé à le faire inscrire en son nom.

**L'honorable Jacques Hébert:** Oui, honorables sénateurs, cela me conviendrait.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Hébert.)

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Corbin*).



**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, la première lecture du projet de loi S-7 fut donnée le 2 avril 1987. Le débat en deuxième lecture fut initié par le sénateur Bélisle le 7 avril 1987, cinq jours plus tard.

Ce débat fut ajourné par le sénateur Le Moyne à plusieurs reprises. Le 26 mai, mon collègue cédait son droit de parole à notre collègue, le sénateur Hébert, tout en se réservant le droit d'ajourner à nouveau le débat. Le sénateur Le Moyne prit la parole le 2 juin et ensuite j'ajournais le débat jusqu'au 17 juin alors que je donnais la première tranche d'une intervention en deux volets.

Voilà donc les faits. Contrairement à l'impression que l'on a pu laisser flotter dans certains milieux, je n'ai pas retardé le débat depuis le 2 avril. D'autres sénateurs l'ont ajourné pendant plus de temps et je reconnais pourtant qu'ils avaient ce droit.

Certains prétendent et là, je cite le sénateur Bélisle:

> . . . nous avons eu droit surtout, pour ne pas dire exclusivement, à une seule version des faits.

Ceci est à la page 1440 des *Débats du Sénat* du 26 juin 1987.

Eh bien, doit-on blâmer quelqu'un pour cette situation? Trois sénateurs se sont opposés au projet de loi S-7. Un seul sénateur a tenté de le défendre. Pourquoi n'y en a-t-il pas eu plus? J'ai moi-même indiqué pourtant que le projet de loi serait déféré au comité. Ce n'est pas mon intention de le bloquer en Chambre indéfiniment.

Je suis disposé, honorables sénateurs, à permettre au sénateur Bélisle de prendre la parole sur le champ si, en son opinion, il faut entendre l'autre version des faits.

Il se peut qu'il ait des remords pour son trop bref discours en deuxième lecture et l'absence de matière pertinente. Je suis prêt à entendre le sénateur Bélisle sur le champ à condition que cela n'ait pas pour effet de clore le débat en deuxième lecture, quitte à lui réserver ce privilège après que j'aurai livré la deuxième tranche de mon discours et après le discours possible d'autres sénateurs qui veulent s'exprimer sur ce projet de loi.

Son droit en tant que parrain du projet de loi serait ainsi assuré et, qui plus est, il pourrait aussi contribuer au progrès de la législation en précipitant la date du renvoi du projet de loi en comité. Il me sauverait peut-être même un temps précieux que je dois consacrer à la recherche afin de pouvoir terminer mon discours. Si, d'autre part, le sénateur Bélisle ne peut pas dès maintenant profiter de cette ouverture, je n'ai d'autre choix que de demander l'ajournement du débat en présumant que la minute de vérité que nous promet le sénateur Bélisle peut attendre et qu'il n'y a vraiment pas d'urgence pour examiner ce projet de loi en comité.

Cependant, ceci dit, il y a une raison plus sérieuse pour lui donner, du consentement unanime, la parole immédiatement. Vendredi, alors que j'étais momentanément absent de la séance du Sénat, il s'est levé et a déclaré entre autres:

> Tout ce que j'ai dit dans le discours de présentation de cette mesure tient toujours, mais . . .

Et, ce sont les paroles du sénateur Bélisle.

> . . . tant de fausses accusations ont été portées contre la Prélature de l'Opus Dei et ses membres que la justice exige une audience.

Je lance un défi au sénateur Bélisle. Levez-vous, cher collègue, et dites-nous quelles sont ces fausses accusations, qui les a proférées? Nommez les auteurs de ces fausses accusations. Désignez-les, réfutez-les, ou bien excusez-vous d'avoir débordé et d'avoir manqué aux normes du langage parlementaire, parce que l'expression . . .

[*Traduction*]

C'est user d'un langage antiparlementaire que d'utiliser l'expression «fausse déclaration», comme en fait foi la 5e édition de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne à la page 107.

[*Français*]

Il ne vous est pas permis, cher collègue, de laisser planer le doute sur l'intégrité de vos collègues, qu'ils s'appellent Hébert, Le Moyne ou Corbin, collectivement ou séparément.

Soyez fort, soyez viril, soyez homme comme l'écrit dans *El Camino* Balaguer. Nous vous écoutons, vous qui avez le monopole de la vérité sur l'Opus Dei. Nous vous donnons l'occasion de retirer vos propos non parlementaires.

Honorables sénateurs, je me réserve le droit d'ajourner cette portion du débat. Du consentement unanime de la Chambre, je donne seulement la chance au sénateur Bélisle de retirer les paroles blessantes et non parlementaires qu'il a eues à l'endroit de trois de ses collègues dans cette Chambre. S'il ne le fait pas, je proposerai l'ajournement du débat à une autre date.

[*Traduction*]

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, je n'ai jamais eu affaire à une telle requête. Est-il possible qu'un honorable sénateur intervienne deux fois dans le débat de deuxième lecture?

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Même trois fois parfois!

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Cent fois!

**Le sénateur Flynn:** Oui, avec la permission du Sénat, 100 fois.

[*Traduction*]

Le parrain d'un projet de loi peut intervenir deux fois.

**Le sénateur Bélisle:** Si les honorables sénateurs veulent me donner une autre occasion de répliquer à ce qu'on dira plus tard, je vais prendre la parole aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute à mon avis que si on prend la parole à l'étape de la deuxième lecture, on peut ensuite, avec le consentement unanime, intervenir aussi souvent qu'on veut sans mettre fin au débat. La disposition du Règlement permet à un honorable sénateur de répliquer sans mettre fin au débat. Comme l'a dit le sénateur Flynn, on a un droit de réplique à la fin.

**Le sénateur Corbin:** Pour dissiper tout malentendu, honorables sénateurs, je désire que le sénateur Bélisle se rétracte ou corrige l'expression qu'il a utilisée.

[*Français*]

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas ce que vous avez dit la dernière fois.

**Le sénateur Corbin:** Laissez-moi terminer, vous constaterez que mes propos sont consistants.

[*Traduction*]

J'ai demandé au sénateur Bélisle, à la fin de mon intervention, de retirer les observations blessantes qu'il a faites à l'égard, je présume, des trois seuls sénateurs qui sont intervenus, à part lui-même, dans le débat du projet de loi S-7. Il a accusé un, deux ou trois de ses collègues d'avoir tous fait de fausses déclarations. J'ai invoqué le commentaire de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne qui juge inacceptables de telles expressions non parlementaires.

[*Français*]

Honorables sénateurs, dans un premier temps pour répondre au commentaire tout à fait à propos du sénateur Flynn tantôt, je demande au sénateur Bélisle s'il veut bien retirer ses paroles offensantes à l'endroit de ses collègues. Par la suite, nous réglerons le reste.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, le sénateur Corbin a convenu si je comprends bien que le sénateur Bélisle aurait l'occasion de parler et que le débat serait ajourné de nouveau à son nom et que d'autres sénateurs pourraient parler. C'était le sens de sa proposition initiale.

Maintenant est-ce que vous attachez cette permission à la condition qu'il retire ses paroles?

**Le sénateur Corbin:** Non, il n'y a pas de condition.

**Le sénateur Flynn:** S'il n'y a pas de condition, on s'entend très bien à ce que le sénateur Bélisle puisse parler maintenant. S'il juge à propos de corriger ce qu'il a pu dire il pourra le faire. Je souligne cependant au sujet de votre rappel au Règlement que le fait de dire qu'il y a eu des fausses accusations ou des fausses déclarations n'implique pas nécessairement que celui qui les a prononcées l'ait fait intentionnellement. C'est lorsque l'on dit que vous avez fait sciemment une fausse déclaration ou sciemment rapporté quelque chose qui n'est pas correct qu'il y a lieu d'invoquer le Règlement parce qu'il arrive très souvent qu'en citant quelqu'un ou les autorités, l'on puisse faire des déclarations qui sont fausses. J'ai certainement le droit de dire que ce que vous rapportez là, cher collègue, est faux. J'ai certainement le droit de dire cela. Mais si je dis que vous faites sciemment une déclaration fausse, là on a le droit d'intervenir. Cela est bien différent.

Quant à la permission accordée au sénateur Bélisle, j'ai bien compris ce que vous avez dit et je suis d'accord.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je reconnais que le sénateur Flynn m'a bien compris. Vous conviendrez sénateur Flynn que les questions de procédure relatives au langage parlementaire doivent être corrigées dans les meilleurs délais. Dans mon cas, le meilleur délai que j'ai eu c'est lorsque j'en ai pris connaissance tout à l'heure.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Corbin n'a pas saisi la nuance. Ce n'est pas parce que le sénateur Bélisle a dit qu'il y a eu de fausses déclarations ou des informations mal fondées que vous avez le droit d'invoquer le Règlement et d'exiger une rétractation, à moins que l'on impute au sénateur d'avoir sciemment déclaré une chose qui est fausse. Par exemple, dans le cas actuel, si le sénateur Bélisle croit que les citations des sénateurs Hébert, Le Moyne et Corbin sont fausses, il peut bien dire: à mon avis, ce que vous avez rapporté est faux.

Vous ne pouvez pas exiger une rétractation d'une affirmation comme celle-là parce que l'on n'impute pas au sénateur concerné d'avoir sciemment fait une fausse déclaration ou induit le Sénat en erreur.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, il faut replacer les paroles proférées par le sénateur Bélisle dans le contexte, il faut les reporter au moment où il les a prononcées. Qu'est-ce qu'il faisait à ce moment-là? À toutes fins pratiques, il laissait entendre que je lui avais dit que je ne parlerais pas tant qu'il ne prendrait pas sa retraite.

**Le sénateur Flynn:** C'est tout autre chose!

**Le sénateur Corbin:** Non, c'est tout relié ensemble.

**Le sénateur Flynn:** Vous mêlez tout.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de la séance, mes paroles ont été mal interprétées. J'en suis quitte, ce n'est pas ma faute si le sénateur Bélisle n'a pas le sens de l'humour. Ce n'est pas ma faute, d'autant plus que j'ai dit dans mes remarques de la semaine précédente qu'en autant que je suis concerné, le projet de loi se retrouverait au comité, même si je n'aime pas trop cela. Nous pourrons entendre des témoins.

Maintenant, dans le dernier paragraphe de son rappel au Règlement, il parle de «so many false accusations». Cela est relié à la question de privilège qu'il soulevait vis-à-vis ma personne. J'ai l'impression qu'il visait plus que ma personne. Qui à part les sénateurs Hébert, Le Moyne et moi ont pris la parole dans cette Chambre à ce sujet?

Il se peut que ses paroles aient dépassé le sens de sa pensée. Si c'est le cas, qu'il nous le dise et j'accepterai la parole d'un honorable sénateur. Il n'y aura pas plus de chicane que cela.

Cependant, je considère que l'accusation est sérieuse. Cela pourrait hâter drôlement le déroulement de ce débat si on permettait aujourd'hui au sénateur Bélisle de dire aux honorables sénateurs en quoi les sénateurs Le Moyne, Hébert et Corbin n'ont rien compris à l'Opus Dei ou auraient été portés à faire des fausse accusations. Je ne vois pas qui d'autres il vise. Je n'attache pas de condition à l'autorisation de le laisser parler maintenant, quitte à ce que le débat soit ajourné en mon nom après qu'il aura parlé et qu'il puisse clore le débat éventuellement. Vous aviez bien compris cette partie.

**Son Honneur le Président:** Est-ce que les honorables sénateurs sont d'accord à ce que le sénateur Bélisle parle maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** La décision est-elle unanime?

**Des voix:** D'accord.

● (1650)

[*Traduction*]

**Le sénateur Bélisle:** Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord préciser que ce que j'ai déclaré vendredi dernier s'appuie sur des faits. L'honorable sénateur a répondu qu'il prendrait la parole quand je prendrais ma retraite. Cela demeure.

Je tiens à informer les honorables sénateurs que je ne me place pas en situation de conflit d'intérêts en parrainant le projet de loi S-7. Je n'ai jamais été et je ne suis pas maintenant un membre de l'Opus Dei, mais je suis très heureux et honoré qu'on m'ait demandé de parrainer ce projet de loi dans notre honorable assemblée. Je remercie vivement l'Opus Dei de m'avoir présenté cette requête.

[*Français*]

Je tiens à remercier mes collègues et amis les sénateurs Hébert, Le Moyne et Corbin pour l'intérêt qu'ils portent à l'incorporation du vicaire régional de l'Opus Dei. Ils ont mis à leurs prises de position toute la passion qu'on leur connaît. Je les ai écoutés avec intérêt et grande patience. Je vous demande maintenant de prêter l'oreille à un autre point de vue.

Les honorables sénateurs qui sont intervenus pour s'opposer au projet de loi S-7 nous ont signifié avec une virulence inouïe qu'ils n'aiment pas la Prélature de l'Opus Dei. Mais, s'agit-il ici d'une question d'amour ou de goût, ou plutôt d'une pétition de loi privée incorporant une fonction, celle du vicaire régional de la Prélature de l'Opus Dei? Même si une voix s'est élevée pour nous proposer une modification fondamentale aux lois générales sur les corporations, personne ne s'est prononcé contre la légitimité et la légalité du projet de loi.

Je ne répondrai pas à toutes et chacune des insinuations malveillantes, des prétentions non-fondées et des procès d'intention que nous avons entendus. Je tâcherai, toutefois, de replacer le débat dans sa véritable perspective. Il se peut qu'on ne se plaise à accorder ce genre d'incorporation parce qu'on ne partage pas les idées du groupe concerné. La majorité d'entre nous n'est pas de religion Mormone ni partisane de cette religion et cependant nous avons adopté une loi semblable il n'y a pas si longtemps. Cela ne faisait pas plus de scandale que dans le cas de nombreux évêques catholiques et anglicans de ce pays qui jouissent de la même incorporation. Or, certains s'indignent que le vicaire régional d'une institution jouissant de la même reconnaissance que les évêques catholiques et faisant partie des mêmes structures juridictionnelles de l'Église catholique, fasse une demande analogue.

Nos honorables collègues nous ont parlé de vérité et de liberté. Je me fais un plaisir de les prendre au pied de la lettre. J'ose croire que mes propos seront dignes de ces concepts que nos collègues emploient si généreusement. «La vérité a ses droits», nous a dit le sénateur Hébert. Et pour défendre ces droits, il a recours systématiquement à tous les commérages défavorables à l'Opus Dei, lesquels ont pourtant été plusieurs fois démentis par les faits. Il a lu des milliers de pages sur l'Opus Dei, nous a-t-il dit. Mais, est-il possible de lire tant de pages sans rien trouver de bon dans cette institution de l'Église catholique? Peut-on être à la fois à la recherche de la vérité et sélectif dans ses lectures?

Honorables sénateurs, si on cherche vraiment la vérité, il faut au moins entendre les deux côtés; c'est un principe de justice naturelle. Si on cherche honnêtement la vérité sur un organisme, on ne peut pas se limiter à prendre à témoin uniquement ses détracteurs et ses opposants. Il faut au moins écouter ceux qui connaissent directement l'institution dont on parle. On a, bien sûr, reproché aux personnes de l'Opus Dei de répéter toujours les mêmes discours, de démentir les insinuations malveillantes, jamais prouvées, mais souvent répétées. Mais n'est-ce pas le propre de la vérité de ne jamais se contredire? Au contraire, lorsqu'il s'agit de rumeurs, de cancans, de commérages, de racontars et de ragots, il n'est pas

difficile de trouver des propos contradictoires. J'en relèverai quelques-uns dans les interventions de mes collègues:

[*Traduction*]

Comment les membres de l'Opus Dei peuvent-ils être à la fois un groupe élitiste et influent et des morts vivants auxquels on bourre le crâne? Comment son fondateur peut-il enseigner d'une part le sado-masochisme et d'autre part, la pureté et la chasteté? Comment peut-on prétendre d'un côté que l'Opus Dei a beaucoup de poids économique et politique et de l'autre, que les activités professionnelles sont censées être la seule responsabilité des membres? Comment peut-on reprocher à un livre comme le *Chemin* d'être médiocre et exigeant à la fois? Comment peut-on accuser les membres de l'Opus Dei de s'entourer du plus grand secret d'une part, et d'autre part, d'inonder les gens avec de la documentation sur la prélature? Comment peut-on parler à la fois de mortification et de vie bourgeoise?

Comment les 69 cardinaux et les 1 300 évêques, soit plus d'un tiers de l'épiscopat mondial, qui ont demandé qu'on envisage de canoniser Monseigneur Escrivá, ont-ils pu être si dupes? Je regrette vivement qu'on puisse ridiculiser de cette façon, dans cette enceinte, une demande tendant à reconnaître la sainteté d'une personne, sans précédent dans l'histoire de l'Église catholique.

En outre, comment se fait-il que cinq papes, dont le pape actuel, qui ont constamment approuvé l'Opus Dei, depuis sa création, aient pu être si fascinés par cette institution? Dès 1950, Monseigneur Escrivá a obtenu la permission du Saint-Siège, d'accepter des non-catholiques et des non-chrétiens, en tant que collaborateurs. Comment ces milliers de non-catholiques, voire non-chrétiens, qui ont collaboré avec l'Opus Dei ont-ils pu se tromper à ce point au sujet de cette institution prétendument «totalitaire»? Cette institution doit vraiment être étonnante pour que certains n'hésitent pas à se contredire pour s'y opposer.

[*Français*]

Je ne peux m'empêcher, à ce point-ci, de signaler la coïncidence du discours fort intéressant du sénateur Marshall le 2 juin dernier, concernant le film *The Kid Who Couldn't Miss*, qui m'a si bien instruit sur les dangers de confondre réalité et fiction et sur les conséquences néfastes que cela peut avoir sur la réputation des personnes.

En l'écoutant, je n'ai pu que me souvenir des interventions des sénateurs Hébert et Le Moyne à propos de ce même film et m'étonner de l'acharnement de ces honorables sénateurs à nous faire croire qu'un certain programme de télévision sur l'Opus Dei, *The 5th Estate*, présentait la réalité et non la fiction. D'autant plus qu'après l'émission de ce programme, des journaux comme le *Globe & Mail* et *The Gazette* avaient cru bon de publier des articles équilibrés sur l'Opus Dei et que le Cardinal Carter avait déclaré, tel que le rapportait le *Toronto Star* du 9 mai 1985,

[*Traduction*]

Je cite:

● (1700)

> «On a dit dans certains médias que je menais une enquête sur l'Opus Dei», a dit Carter au moment où il inaugurait un centre de l'Opus Dei sur le boulevard Palmerston.

C'est à Toronto.

> «Je profite de cette occasion pour le nier ouvertement et catégoriquement. Il n'y a jamais eu d'enquête sur l'Opus Dei.» Lors de la cérémonie de jeudi, Carter a déclaré que les autorités de l'Opus Dei avaient fait preuve d'une grande ouverture et d'une grande franchise avec lui. «Je n'ai rien à cacher et ils n'ont rien à cacher et il n'y a donc pas matière à enquête», a déclaré Carter.

Quelques jours après la diffusion de cette émission, le cardinal Carter a déclaré qu'elle était entachée de préjugés et qu'elle représentait faussement l'Opus Dei.

Le sénateur Hébert a longuement parlé des prétendues constitutions qui étaient supposément traduites dans un livre qu'il a lu. Le sénateur sera heureux d'apprendre que les statuts qui régissent la Prélature ont été sanctionnés par le Saint-Siège le 28 novembre 1982. On trouve ces statuts à l'archevêché de chaque diocèse où il existe au moins un centre canonique de la Prélature et ils ne contiennent que 185 articles.

Je me demande donc si la source que citaient mes collègues était fiable, puisqu'ils citaient les articles 193, 197 et 202. Au Canada, ces statuts sont en possession des archevêques de Québec, de Montréal, de Toronto et d'Ottawa et de l'évêque de Valleyfield.

[*Français*]

On y trouve, par exemple, à l'article 89, la façon dont les membres de l'Opus Dei doivent faire connaître leur appartenance à la Prélature. Je vous cite la traduction de la partie pertinente du paragraphe 2:

> 89.2. Afin d'atteindre plus efficacement ses fins . . . les fidèles de la Prélature . . . ne doivent pas cacher leur appartenance à la Prélature car la spiritualité de l'Opus Dei évite de façon la plus absolue le secret et la clandestinité . . . Pour ces raisons, dans chaque circonscription les noms des vicaires du Prélat et des membres de son conseil sont connus de tous; et on communique aux évêques qui le demandent non seulement les noms des prêtres de la Prélature qui exercent leur ministère dans leur diocèse, mais aussi les noms des directeurs des centres érigés dans le diocèse.

De son côté, l'article 88 traite de l'obéissance dans le domaine de la vie spirituelle, ainsi que de la liberté dans tous les autres domaines. Son paragraphe 3 se lit comme suit:

[*Traduction*]

Je cite:

> En matière d'activité professionnelle et sociale, de doctrine politique, etc., chaque fidèle de la Prélature est tout à fait libre—dans les limites de la foi et de la morale catholique—au même titre que les autres catholiques. En effet, les autorités de la Prélature doivent s'abstenir de donner quelque avis que ce soit sur ces questions. Qui plus est, cette pleine liberté ne peut être circonscrite que par des normes qui pourraient être édictées à l'intention de l'ensemble des catholiques d'un diocèse ou d'une circonscription par l'évêque ou la conférence des évêques. Par conséquent, la Prélature ne s'approprie d'aucune façon les œuvres professionnelles, sociales, politiques ou économiques de ses fidèles.

[*Français*]

Toujours au sujet de la vérité, permettez-moi de vous citer une lettre du Cardinal John Heenan, alors Archevêque de Westminster, dont des extraits ont été publiés dans le *Clergy Review* de Londres, en février 1986.

[*Traduction*]

En voici un:

> L'une des preuves de la faveur de Dieu est d'être un signe de contradiction. Presque tous les fondateurs de sociétés de l'Église ont souffert. Monseigneur Escrivá de Balaguer ne fait pas exception. L'Opus Dei a été attaquée et ses motifs ont été mal compris. Dans notre pays et ailleurs les enquêtes ont toujours rendu justice à l'Opus Dei.

C'est de ce point de vue que les allégations de nos collègues doivent être étudiées, honorables sénateurs. Si, comme ils le prétendent, leurs sources sont au-dessus de tout soupçon, si leur information est crédible et si leurs prétentions sont fondées pourquoi personne n'a-t-il jamais traduit l'Opus Dei et ses membres devant les tribunaux? Pourquoi personne n'a-t-il jamais soumis ces preuves irréfutables aux tribunaux où que ce soit?

Je concède que l'Opus Dei a été condamnée de temps à autre par le tribunal des médias. Cependant, dans ce tribunal, contrairement aux tribunaux de notre pays, on est présumé coupable jusqu'à preuve du contraire et ce tribunal ne veut surtout pas s'embarrasser des faits. Néanmoins les médias ont parfois été eux-mêmes traduits devant les tribunaux. En Allemagne, par exemple, après enquête, les médias ont été condamnés et forcés de retirer leurs accusations et de corriger les calomnies qu'ils avaient lancées contre l'Opus Dei. Dans d'autres cas, les médias ont reconnu avoir été manipulés. *Le Devoir* de Montréal, par exemple, a corrigé dans un éditorial du 11 mai les attaques qu'il avait lancées contre l'Opus Dei quelques jours auparavant.

**Le sénateur Corbin:** En quelle année?

**Le sénateur Bélisle:** 1987, monsieur le juge.

**Le sénateur Corbin:** Monsieur le juge?

**Le sénateur Bélisle:** Dans toutes les enquêtes sérieuses sur l'Opus Dei effectuées par des organismes ecclésiastiques ou publics, la déclaration précitée du cardinal Heenan s'est toujours révélée vraie. Voyons encore deux exemples.

L'Église catholique a mené une étude approfondie de 1979 à 1982 pour répondre à la demande de l'Opus Dei qui voulait obtenir un statut juridique correspondant à ses caractéristiques. Après cette étude complète sur l'esprit, les pratiques et le projet de statut de l'Opus Dei, le pape a érigé l'Opus Dei en prélature personnelle en vertu de la Constitution apostolique *Ut Sit*, en date du 28 novembre 1982. Comme le mentionne le préambule du projet de loi S-7, voici le texte de ce document:

> Jean-Paul, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, consigne pour l'éternité ce qui suit: avec beaucoup d'espoir, l'Église tourne son attention et son amour maternel vers l'Opus Dei que, par inspiration divine, le serviteur de Dieu Josemaria Escrivá de Balaguer a fondée à Madrid le 2 octobre 1928 pour qu'elle soit toujours un instrument efficace de la mission salvatrice que l'Église exécute pour la vie du monde.

[Le sénateur Bélisle.]

• (1710)

Et le pape poursuit:

> Dès son origine, cette institution a déployé de grands efforts, non seulement pour jeter un nouvel éclairage sur la mission des laïcs au sein de l'Église et de la société mais également pour la poursuite de cette mission; elle s'est aussi efforcée de mettre en pratique les enseignements de l'appel universel à la sainteté et de promouvoir à tous les niveaux de la société la sanctification du travail ordinaire et cela, par le biais du travail ordinaire.

Comme vous pouvez le constater, le projet de loi que j'ai présenté n'était pas fondé sur une méprise naïve de la situation mais sur le jugement porté par le pape et le droit de l'Église catholique. Il vaut la peine de poursuivre la citation parce que je crois qu'il importe d'entendre ce que l'autorité suprême de l'Église catholique romaine a à déclarer au sujet de l'une de ses institutions:

> Puisque l'Opus Dei, avec l'aide de la grâce divine, a atteint l'importance qu'on lui connaît et œuvre dans de nombreux diocèses du monde en tant qu'organisme apostolique composé de prêtres et de laïcs, tant hommes que femmes, à la fois organisé et entier—c'est-à-dire qu'il s'agit d'une institution dotée d'une unité d'esprit, d'objectifs, de gouvernement et de composition—il est devenu nécessaire de lui donner un cadre juridique adapté à ses caractéristiques propres.

Après avoir parlé d'une étude entreprise en 1962 avec l'approbation du pape Paul VI et à une autre entreprise en 1979, Jean-Paul II poursuit:

> En s'acquittant de la tâche qui lui a été confiée, la congrégation sacrée pour les évêques a examiné à fond la question en tenant compte des aspects historiques et aussi des aspects juridiques et pastoraux. Ainsi, après avoir éliminé tout doute possible au sujet des fondements, et de la possibilité et de la manière précise de donner suite à la pétition, il est apparu très clairement qu'il était opportun et utile de transformer l'Opus Dei en prélature unipersonnelle.

Les résultats de cet examen approfondi se passent de commentaires et il est tout à fait conforme à ce nouveau cadre juridique et au droit de notre pays que le vicaire régional du Canada de cette Prélature souhaite être constitué en corporation.

[*Français*]

Non seulement l'Église mais l'État aussi s'est penché sérieusement sur la Prélature de l'Opus Dei. En effet, honorables sénateurs, à la suite des questions soulevées par des parlementaires, le ministre de l'Intérieur de l'Italie présentait au Parlement italien, en novembre 1986, un rapport fort bien documenté.

A titre de deuxième exemple d'étude sérieuse et approfondie, voyons ce que conclut ce rapport après avoir obtenu une réponse officielle du Saint-Siège et après avoir consulté et abondamment cité les statuts de la Prélature. Je cite:

> 1. L'Opus Dei n'est secret ni au plan du droit ni au plan des faits;
>
> 2. Le devoir d'obéissance concerne exclusivement le domaine spirituel;

3. Il n'y a pas de droits ni de devoirs outre ceux que prévoit le *Code de droit particulier*, et ceux-ci aussi sont de nature strictement spitiruelle;

4. Aucun droit ni aucun devoir de l'ancien régime, s'il n'est prévu dans le nouveau, n'a survécu à l'institution de la Prélature.

Par conséquent, ni le gouvernement ni le ministre de l'Intérieur en particulier ne peuvent légitimement prendre des initiatives à l'égard de l'Opus Dei, ni décider à son encontre des enquêtes ou des contrôles. En effet, sur la base des préceptes de la Constitution et des droits fondamentaux de liberté qu'elle garantit; . . . sur la base des Actes qui régissent la Prélature; sur la base, enfin, des déclarations du Saint-Siège qui, comme on l'a dit, en expriment la pensée officielle et engagent la Prélature elle-même, ces enquêtes et ses vérifications, ne pouvant trouver la justification dans aucun élément factuel de nature à comporter ne fût-ce que de simples indices, aboutiraient à une atteinte inadmissible aux droit de liberté du citoyen et à une ingérance tout aussi inadmissible de l'État dans l'«ordre de l'intérieur de l'Église».

Honorables sénateurs, où donc est la vérité sur l'Opus Dei? Dans des enquêtes sérieusement documentées ou dans des écrits pamphlétaires? Est-ce vraiment être épris de vérité que d'écarter du revers de la main des documents sérieux que notre honorable collègue avait en sa possession.

Passons maintenant d'un grand thème à l'autre. De son côté, le sénateur Le Moyne s'érige en champion de la liberté. Mais, de quelle liberté s'agit-il? De celle que nous cherchons tous, de celle qui est protégée par notre Charte des droits et libertés, ou d'une autre, la sienne peut-être?

[*Traduction*]

Le sénateur a clairement répondu à la question et a révélé son attitude à l'égard non seulement de l'Opus Dei, mais de l'Église catholique même quand il affirme ce qui suit:

> . . . La critique est la principale caractéristique de l'époque actuelle. Rien n'échappe à la critique de l'homme moderne . . . Nous pouvons parler sans exagérer d'une véritable mutation de la compréhension humaine et en conclure que la critique, qui constitue l'essence de la modernité, représente la légitimité de notre époque.

S'il faut prêter foi à ces paroles, alors je m'inquiète pour l'avenir non seulement de la liberté religieuse au Canada, mais aussi de toute autre liberté. Le sénateur Le Moyne cherche à nous faire comprendre que, pour juger s'il convient ou non d'incorporer le vicaire régional de l'Opus Dei, nous devrions nous inspirer non pas de la Charte des droits et libertés qui reconnaît la liberté de religion, ni même par ce que l'Opus Dei prétend à son propre sujet, non plus par ce que l'Église catholique prétend à son sujet, et non pas par ce que des milliers d'observateurs honnêtes et fidèles savent à son sujet, mais plutôt par l'interprétation qu'en donnent les hommes pour qui «rien n'échappe à la critique». Le sénateur cherche à nous faire comprendre que, pour décider de l'incorporation du vicaire régional de l'Opus Dei, nous devrions nous fonder sur la critique de ses expériences et de ses croyances. Ce qui est étonnant, c'est que notre éminent collègue est tombé dans le piège même contre lequel il prétendait nous mettre en garde. Sans fournir de preuves sérieuses, il soutient que l'Opus Dei représente une forme d'intolérance religieuse et, pourtant, au nom de la modernité, il s'oppose au principe même du projet de loi. Cette forme de modernité n'est-elle pas une autre forme de dogmatisme?

Le sénateur Le Moyne a clairement laissé entendre qu'il ne saurait tolérer l'Opus Dei. Il a donc opté pour l'intolérance. Les personnes dont la notion de modernité ne correspond pas à la sienne sont réputées hérétiques; ainsi, le vicaire régional de l'Opus Dei ne se verra pas accorder l'incorporation réclamée et qu'on a toujours accordée à ceux qui exerçaient des fonctions semblables. Avec ses critiques, ou encore en invoquant ce qu'il appelle la modernité, le sénateur Le Moyne a clairement fait la preuve de l'existence d'une autre religion, une religion séculière tout à fait intolérante envers les religions traditionnelles.

[*Français*]

Je n'avais pas prévu vous parler du fondateur de l'Opus Dei, Monseigneur Escrivá, mais on a commis tant d'injustices à son égard qu'il m'apparaît maintenant nécessaire de les corriger.

Un nombre considérable de personnalités de l'Église catholique considère Monseigneur Escrivá comme l'un des précurseurs du Concile Vatican II, précisément dans un de ses points les plus importants, c'est-à-dire le rôle des laïcs dans l'Église.

S'adressant à des membres de l'Opus Dei lors d'une homélie, Jean-Paul II disait ce qui suit:

**Le sénateur Corbin:** C'était à quelle date?

**Le sénateur Bélisle:** Je n'ai pas la date mais je vous l'obtiendrai. Donc Jean-Paul II disait ceci:

> Véritablement c'est un grand idéal que le vôtre car, dès ses débuts, il a anticipé la théorie du laïcat qui allait caractériser l'église du Concile et de l'après-concile.

Le Cardinal Koenig, alors Archevêque de Vienne, écrivait en 1975 à propos du fondateur de l'Opus Dei ce qui suit:

> . . . déjà quand il l'avait fondé en 1928, il avait anticipé beaucoup sur ce qui est devenu, avec le Concile Vatican II, le patrimoine commun de l'église.

Je pourrais continuer, honorables sénateurs, et vous citer les paroles de deux anciens délégués apostoliques au Canada, les cardinaux Baggio et Pignedoli, le Cardinal Sin de Manille, Otunga de Nairobi, Hoeffner de Cologne, Casariego de Guatemala, et au moins une trentaine d'autres qui ont publié des articles fort élogieux, mais ce n'est ni le moment ni le lieu.

Je voudrais tout simplement souligner que le nombre de ceux qui considèrent le fondateur de l'Opus Dei comme pionnier de la théologie du laïcat est impressionnant par sa grandeur et son expertise; ce qui fait contraste aux affirmations bien intentionnées mais, hélas, peu éclairées de nos collègues.

Néanmoins le sénateur Le Moyne n'hésite pas à se livrer à une critique sans merci du livre *Chemin*, écrit par le fondateur de l'Opus Dei. Ce livre a un immense succès avec un tirage de trois millions et demi d'exemplaires en 36 langues différentes. Notre collègue nous a avoué qu'il ne le connaissait pas il y a quelques semaines. Voilà qu'il est devenu expert exégète de cet ouvrage.

D'autres personnes, avec une connaissance plus approfondie et une plus grande expérience ont fait des appréciations de *Chemin* dans un sens complètement différent de celui de notre collègue. Ainsi, le Cardinal Vachon, Archevêque de Québec, écrivait le 8 décembre 1983 une page liminaire pour la pre-

mière édition canadienne de *Chemin* où on peut lire, à la première page et je cite:

> Depuis longtemps déjà les écrits de Monseigneur Escrivá nourissent la vie spirituelle d'un grand nombre de personnes, même de non-catholiques et de non-chrétiens . . . Le message clair et précis de *Chemin* plonge ses racines dans l'Évangile même. Son style direct invite le lecteur à la réflexion et l'entraîne vers une conversion intérieure authentique. Seules les oeuvres classiques de la littérature spirituelle peuvent mériter de tels éloges et *Chemin* est, à mon avis, l'une des plus expressives de notre temps.

Dans son allocution, notre collègue nous a présenté toute une série d'interprétations de quelques points de *Chemin* dont le dernier, le numéro 999, a donné lieu à une longue tirade sur la magie multiplicatrice de la symbolique cabalistique. Je voudrais vous donner l'explication plus simple de Monseigneur Escrivá. Dans un ouvrage posthume intitulé *Sillon*, la dernière pensée porte le numéro 999 et elle se lit comme suit:

> J'écris ce point pour que nous souriions, toi et moi, à la fin de ce livre, et pour rassurer ces braves lecteurs qui, par ingénuité ou par malice, avaient cru voir la Cabale derrière les 999 points de *Chemin*.

Le sénateur Le Moyne présentait le point 394 comme une façon d'enfoncer le clou totalitaire. Il n'en a cité qu'une partie et je vous lis le point 394 au complet:

> 394. Transiger est le signe certain de ne pas avoir la vérité. Quand un homme transige en matière d'idéal, d'honneur ou de foi, cet homme est un . . . homme sans idéal, sans honneur et sans foi.

Comme nous pouvons le constater, honorables sénateurs, on peut faire dire à un auteur n'importe quoi si on le découpe et on le place hors de son contexte.

Le sénateur Le Moyne s'élevait aussi contre le fait qu'on ait comparé *Chemin* aux grands classiques de la littérature spirituelle, en prétendant que cette comparaison était celle des membres de l'Opus Dei. Revenons donc aux commentaires d'un autre cardinal. Cette fois-ci, nous ferons appel à Albino Luciani qui avait écrit un article sur l'Opus Dei un mois avant son élection sous le nom de Jean-Paul Ier. Je cite la traduction publiée dans *Le Devoir* du 19 octobre 1978:

> Escrivá de Balaguer a dit continuellement, en s'appuyant sur l'Évangile: Le Christ n'attend pas seulement de nous un peu de bonté, mais beaucoup de bonté . . . Là, en pleine rue, au bureau, à l'usine, on devient saint, à condition d'accomplir son devoir avec compétence, par amour de Dieu et dans la joie.

Je cite encore:

> . . . Ce sont des choses semblables qu'avait enseignées St-François de Sales, 300 ans auparavant . . . Escrivá de Balaguer va cependant, à bien des égards, plus loin que François de Sales. Ce dernier prêche aussi la sainteté pour tous, mais il semble n'enseigner qu'une «spiritualité des laïcs», alors qu'Escrivá veut une «spiritualité laïque».

Vous conviendrez que ce parallèle entre St-François de Sales et Monseigneur Escrivá que nous offre le pape du sourire diffère, autant en substance qu'en esprit, des propos belliqueux de notre collègue. Vous me permettrez, honorables sénateurs, de vous citer la fin du même article:

> L'Opus Dei se contente d'aider ses membres à faire des choix libres et responsables, également en politique. Il peut arriver qu'un de ses membres reçoive une charge importante. Dans ce cas, c'est son affaire, non celle de l'Opus Dei. Lorsque, en 1957, une haute personnalité présenta ses félicitations à Escrivá parce qu'un de ses fils spirituels avait été nommé ministre en Espagne, il eut droit à cette réponse plutôt sèche: «Que m'importe qu'il soit ministre ou balayeur? Ce qui m'importe c'est qu'il se sanctifie dans son travail». Dans cette réponse, il y a tout Escrivá et tout l'esprit de l'Opus Dei: Que chacun se sanctifie par son travail, de ministre peut-être, s'il a été placé à ce poste. Qu'il se sanctifie vraiment. Le reste importe peu.

● (1730)

[*Traduction*]

En outre, peu de membres de l'Opus Dei occupent de hautes fonctions dans les milieux des arts, de l'industrie, des finances, de la politique et ainsi de suite. En effet, la plupart sont de simples gens qui ne sont jamais la proie des médias; ce sont des hommes et des femmes qui ne souhaitent que vaquer librement et en toute quiétude à leurs affaires. On ne saurait donc parler d'élitisme.

Quant aux accusations d'antiféminisme formulées à l'égard de l'Opus Dei, qu'il suffise de dire que les femmes forment au moins la moitié de ses membres et que plusieurs d'entre elles possèdent un doctorat non seulement dans leur discipline mais, encore, en philosophie, en théologie et en droit canon. N'est-ce pas être moderne? Elles dirigent les activités de leurs centres et se trouvent très heureuses de leur situation. Que celui qui en doute aille leur demander si l'Opus Dei est antiféministe.

L'un de nos collègues s'offusque du fait que certaines activités de nature pastorale ne s'adressent d'ordinaire qu'à des groupes homogènes. Ils en ont bien le droit, à mon sens. Je vous signale qu'il existe des raisons d'ordre tant spirituel que pratique pour que les célibataires, hommes et femmes, à qui importe ce don du célibat et de la chasteté—pour lesquels ils ne prononcent aucun vœu, soit dit en passant—demeurent prudemment à l'écart des autres. Il n'est pas nécessaire de posséder une intelligence exceptionnelle pour comprendre cette pratique que d'aucuns estiment moyenâgeuse; il suffit d'un peu de volonté et de bon sens.

Il est presque dérisoire d'accuser l'Opus Dei d'être une société secrète. Quel mal y a-t-il à ce que celui qui se consacre à Dieu veuille que cette affaire demeure privée? Je crains que mes collègues ne confondent secret et intimité—à moins qu'ils n'aient oublié que l'État n'a pas sa place dans la chambre à coucher des citoyens ni dans leur conscience. En vérité, les membres ne cachent pas leur appartenance à l'Opus Dei si cette divulgation leur paraît justifiée.

Quels sont alors ces secrets sombres et bien cachés? Ne serait-il pas ridicule de les évoquer sans pouvoir poser de questions à leur sujet?

[*Français*]

Honorables sénateurs, je vous ai présenté des faits. Inutile de vous rappeler que le projet de loi sur lequel nous nous penchons s'intitule «Loi constituant en personne morale le

vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei». Il s'agit d'incorporer une fonction, celle qu'occupe présentement monsieur l'abbé Haddock, et celle qu'occuperont ses successeurs. Il ne peut pas s'agir de l'incorporation de tout un groupe par le biais d'une seule personne: une telle perception tient de l'imagination et ne se fonde pas sur la réalité juridique.

Le sénateur Corbin, lui non plus, n'aime pas l'Opus Dei. J'aimerais signaler ici une expérience généralement connue: la nausée peut être provoquée par ce qu'on respire et par ce qu'on mange; mais elle est aussi parfois causée par un dérangement de notre propre organisme. Il est à souhaiter que les crampes de nos collègues disparaîssent le plus tôt possible et ce, tant pour leur bien-être personnel, que ceux de leurs voisins.

Le sénateur Corbin a soulevé un certain nombre de questions. Bien que je suis d'avis qu'il s'agit plutôt de renseignements qui devraient être obtenus en comité, en formulant toutes ces questions au vicaire régional de l'Opus Dei ainsi qu'à d'autres témoins avec une connaissance directe de la Prélature et avec la compétence juridique requise, il est tout de même opportun de répondre sommairement.

Je suis évidemment d'accord avec le fait que si une loi générale permettait au vicaire régional de l'Opus Dei de se constituer en personne morale ou en corporation, je n'aurais jamais accepté de présenter ce projet de loi. Mais voilà que la Loi sur les corporations canadiennes permet à une personne d'être constituée en corporation pour des affaires lucratives, alors que la même loi ne prévoit pas une telle façon de procéder pour les personnes qui veulent être incorporées sans but lucratif. J'ajouterai d'ailleurs que d'une façon ou de l'autre, il y aurait la personne physique, «John Doe», et une personne morale qui lui serait distincte.

Notre collègue prétend que la Prélature de l'Opus Dei, ou son vicaire régional, aurait des choses à cacher; qu'il voudrait se soustraire à des contrôles et à des inspections. Pourtant l'article 7 du projet de loi impose au vicaire régional l'obligation d'un vérificateur de comptes qui est, par définition, un comptable indépendant. De plus, la loi générale, soit la partie III de la Loi sur les corporations canadiennes, à son article 158, soumet les compagnies constituées en corporation par loi spéciale aux mêmes exigences de contrôle que toute autre corporation. Ainsi donc, le libellé du projet de loi et la législation existante contredisent à tous égards les propos du sénateur Corbin.

Par ailleurs, le sénateur soulignait que ce projet de loi nous permet de contrôler la véracité de ce qui est demandé. Est-il donc imaginable qu'une personne occupant une fonction au sein de l'Église Catholique ait l'audace de demander d'être constituée en corporation simple, si elle avait quelque chose à cacher? Peut-on imaginer que le vicaire régional de l'Opus Dei se serait soumis au processus démocratique s'il n'était pas prêt à répondre à toutes les questions? Cette proposition m'apparaît farfelue. De toute façon, le vicaire régional m'a confirmé qu'il se fera un plaisir de répondre à toutes ces questions.

[*Traduction*]

Je vous signale, honorables sénateurs, que les enquêtes ont toujours blanchi l'Opus Dei. J'ai cité diverses conclusions auxquelles ont abouti des enquêtes sérieuses menées par le Vatican et le Parlement italien; voilà pourquoi j'estime qu'on trouvera réponse aux questions posées au comité. D'aucuns peuvent, bien entendu, reprocher à d'autres leur manière de mettre leur foi catholique en pratique. Toutefois, le projet de loi à l'étude doit être étudié à la lumière des lois du pays et non en fonction d'une idéologie quelconque.

Cette pétition découle du fait que les statuts de la prélature—c'est-à-dire sa constitution interne, sanctionnée par le Saint-Siège—exigent que dans tout pays où elle a des activités, son Vicaire régional soit constitué en personne morale, selon les lois de ce pays. Voici ce que prévoit l'article 129 des statuts:

[*Français*]

> 129.1. La Prélature et chacune de ses circonscriptions doivent acquérir la personalité juridique . . .
>
> 129.3 La Prélature ou les circonscriptions dont il est question au No. 1 répondent des obligations que chacune a contractées et observent toujours fidèlement les lois légitimes des régions ou des pays respectifs, agissant à l'intérieur des normes établies par ces lois.

● (1740)

[*Traduction*]

Comment cela s'est-il passé dans les autres pays? Pour répondre à certaines questions du sénateur Corbin, j'ai demandé et obtenu des renseignements complémentaires. Ceux que le sénateur et moi avons reçus étaient déjà assez complets. Dans tous les pays où il existe une convention internationale ou un concordat entre le pays et le Saint-Siège, la personnalité canonique de la prélature est reconnue en droit civil. C'est le cas, par exemple, en Italie, en Espagne, au Portugal et dans plusieurs pays d'Amérique latine.

Dans les pays où cette convention n'existe pas, tout dépend des pays respectifs, mais il convient de noter que jamais la demande du vicaire régional, du vicariat ou de la prélature, n'a été rejetée. Le fait qu'au Canada, la société en nom simple existe et assume certaines fonctions différentes, principalement—mais pas exclusivement—d'ordre écclésiastique ou religieux, ne veut pas dire nécessairement que nous établirons un précédent pour d'autres pays. Les lois sont l'une des manifestations les plus précises d'une société et je ne vois pas comment ce qui est décidé dans d'autres pays a un rapport avec la pétition précise dont le Sénat est saisi.

Si je comprends bien la procédure parlementaire, j'ai l'impression que nous faisons ici le travail du comité. Je suis convaincu que le conseiller juridique du Sénat, ainsi que celui de la Bibliothèque du Parlement, pourraient tirer cette question au clair pour le comité. Le vicaire régional ainsi que ses conseillers juridiques pourraient également répondre à bon nombre de ces questions.

Comme je l'ai dit aux sénateurs en présentant le projet de loi en deuxième lecture, le Sénat a déjà constitué en personnes morales ou en sociétés certains dignitaires et un assez grand nombre d'organisations religieuses de confessions diverses. Ils ont tous été constitués en société même avant l'entrée en vigueur de la Charte des droits et jamais on a passé au crible les convictions religieuses et les usages des institutions en question. En ne permettant pas au vicaire régional de la prélature de l'Opus Dei de se constituer en personne morale, par conséquent, on créerait un précédent injustifié en faisant de la discrimination à l'égard des personnes de toutes confessions, que ce soit musulmane, juive ou chrétienne. Jamais

auparavant une institution religieuse sérieuse n'a fait l'objet d'attaques aussi violentes et féroces au Parlement et jamais auparavant le Sénat n'a permis à la subjectivité personnelle de prendre le dessus sur notre sens commun des responsabilités.

Il nous reste donc à nous demander, honorables sénateurs, si nous allons agir conformément au principe de la tolérance religieuse et de la liberté concrétisé dans la Constitution et dans la Charte des droits, et avec la justice, l'équité et l'intégrité dont le Sénat a toujours su faire preuve par le passé dans ce genre de questions.

[*Français*]

Il est de mise d'espérer que cette Chambre—je n'en ai aucun doute—saura permettre, lorsque les autres discours seront terminés, à la partie intéressée, soit le Vicaire général de la Prélature de l'Opus Dei, de se faire entendre en comité. Sachant que l'on m'a permis le privilège de répondre aux autres commentaires, je cède la parole à ceux qui voudront parler.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, tel que convenu avant que le sénateur Bélisle ne prenne la parole cet après-midi, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

## L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Leblanc (*Saurel*), attirant l'attention du Sénat sur la visite faite en République fédérale d'Allemagne, du 15 au 27 janvier 1987, par la délégation de l'Association parlementaire Canada-Europe.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

**L'honorable Fernand E. Leblanc:** Honorables sénateurs, j'ai discuté de la possibilité de continuer le débat avec le sénateur Grafstein, qui est ici présent. Je pense que l'on devrait ajourner le débat en son nom.

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), le débat est ajourné au nom du sénateur Grafstein.)

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Rousseau,

[Le sénateur Bélisle.]

Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et

Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, dans la mesure où il peuvent s'appliquer au Sénat.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot à propos des réticences qu'inspirent à certains sénateurs les appareils qui encombrent le parquet du Sénat.

On me dit que ce matériel devra être installé au début d'une séance du Sénat et rester en place pendant nos séances régulières, nos délibérations en comité plénier, jusqu'à la fin de la séance.

Devant les inquiétudes que provoque le volume de ces appareils, j'ai demandé qu'on cherche un moyen de résoudre le problème, autrement dit que les caméras soient placées dans la tribune ou ailleurs. Si c'est impossible, alors les deux allées seront bloquées tout le temps de la séance. Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma question. Les sénateurs ont tout à fait raison de s'interroger à ce sujet. Je demande que le débat soit reporté jusqu'à ce que j'aie l'information.

(Le débat est reporté.)

## DOME PETROLEUM LIMITED

LA VENTE PROJETÉE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DEMANDANT DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles (date du rapport concernant l'étude de Dome Petroleum Limited reportée), présenté au Sénat le 23 juin 1987.

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales

(l'enseignement postsecondaire), déposé au Sénat le 25 mars 1987.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai reporté le débat pour donner à d'autres la possibilité d'intervenir sur le sujet. J'ai consulté le président du comité, qui ne veut pas faire d'autre intervention. Personne d'autre n'a manifesté l'intention de le faire. Je propose donc que l'on considère le débat comme terminé.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

## ANNEXE

(*Voir p. 1473*)

## LE TARIF DES DOUANES ET LA LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-69

---

Le LUNDI 29 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

### DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-69, Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 juin 1987, examiné ladite teneur et en fait maintenant rapport comme il suit:

Le comité a entendu M. Bill McCloskey, directeur adjoint, Division des tarifs et Mme Carol Nelder-Corvari, agente de tarifs, Division des tarifs, Ministère des Finances.

Le Projet de loi C-69 aura pour effet de mettre en vigueur les modifications au *Tarif des douanes* que le ministre des Finances a déposées en même temps que son budget, le 18 février 1987. On peut diviser ces modifications en quatre catégories.

1) Les modifications demandées par l'industrie privée.

2) Les modifications découlant de l'engagement pris par le Canada, à la ronde de négociations commerciales de Tokyo, d'examiner les numéros tarifaires applicables aux marchandises «fabriquées/non fabriqués» au Canada. Les taux des numéros tarifaires appartenant à cette catégorie sont établis par décision administrative et peuvent changer lorsque commence ou cesse la production canadienne d'une marchandise. Les modifications prévues dans le projet de loi découlent des recommandations que la Commission du tarif a faites après avoir effectué une étude exhaustive de la question et une tournée pancanadienne d'audiences publiques.

3) Modifications visant à donner force de loi aux augmentations de tarif imposées par le gouvernement le 6 juin 1986 par suite de l'imposition, par les États-Unis, d'un tarif de 35 p. 100 sur les exportations canadiennes de bardeaux de cèdre. Les articles visés comprennent les arbres de Noël, le thé en sachet, l'huile d'asphalte et les autorails diesel. Dans le budget de février dernier, le ministre a annoncé qu'à compter du 19 février 1987, les tarifs touchant ces articles correspondraient à nouveau aux taux en vigueur avant le 6 juin 1986.

4) Modifications de forme visant à assurer une uniformité entre les versions anglaise et française du *Tarif des douanes*.

Il ressort des témoignages des fonctionnaires qu'une seule entreprise a manifesté son opposition aux mesures que prévoit ce projet de loi. La société *Skega Canada Ltd.*, de North Bay (Ontario), qui fabrique des articles en caoutchouc, rejette la modification du numéro tarifaire 61800-1 prévue à l'annexe I du projet de loi, qui fait passer de 0 à 10,3 p. 100 le tarif douanier applicable aux composés en caoutchouc. Cette modification a pour but de rétablir le niveau de protection tarifaire qui était en vigueur avant que la Commission du tarif ne décide de procéder à une reclassification administrative.

Selon les renseignements fournis par les fonctionnaires, le ministre des Finances a conclu que le maintien de la franchise accordée aux composés en caoutchouc importés pénaliserait lourdement plusieurs producteurs canadiens de caoutchouc. Les groupes suivants appuient la modification:

*The Rubber Association of Canada*, Mississauga (Ontario)
American Biltrite (Canada) Ltée, Sherbrooke (Québec)
*CVL Products Ltd.*, Thorold (Ontario)
*Epton Industries Incorporated*, Kitchener (Ontario)
Rochevert Inc., Valleyfield (Québec)
*Viceroy Rubber & Plastics Limited*, Toronto (Ontario)

Votre comité recommande que lorsque le Sénat étudiera ce projet de loi, il le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**IAN SINCLAIR**

# LE SÉNAT

**Le mardi 30 juin 1987**

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

M. HAROLD A. KING—LE MAÎTRE DE POSTE—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA RETRAITE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je voudrais rendre un hommage tout spécial à un employé de longue date au Sénat, M. Harold A. King, qui part aujourd'hui à la retraite.

Harold King est né à Ottawa. Il est devenu page au Sénat, le jour de son anniversaire, le 23 janvier 1940. Sauf pour une courte période entre 1943 et 1946 quand il s'est porté volontaire pour le service militaire actif dans les Forces armées canadiennes, il a passé un total de 47 années au Sénat.

M. King a occupé diverses fonctions depuis qu'il est au Sénat: messager, agent du service de protection, greffier au bureau du gentilhomme huissier de la verge noire, commis postal, maître de poste adjoint et, depuis 1968, maître de poste du Sénat.

En 1944, il a épousé Adelia Mracek, de Saskatchewan. Six enfants sont nés de leur union.

De 1952 à 1964, il a été clairon-major de la Garde à pied du Gouverneur général.

Les sénateurs voudront sûrement tous se joindre à moi pour lui souhaiter une heureuse et longue retraite.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

## PROJET DE LOI DÉROGATOIRE DE 1987 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-21, Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION DE DÉPOSER UN RAPPORT PLUS TARD AUJOURD'HUI

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie avait prévu de déposer au début de la séance d'aujourd'hui son rapport sur les prestations pour enfants. Nous n'avions cependant pas prévu que le Sénat siégerait à 10 heures ce matin de sorte que le nombre requis de copies aux fins de distribution dans cette Chambre est en voie d'être imprimé.

Je demanderai donc la permission de revenir à cette rubrique plus tard au cours de la journée.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

## MESURE DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-21

**L'honorable Léopold Langlois,** président du comité permanent des transports et des communications, dépose le rapport suivant:

Le mardi 30 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-21, Loi dérogatoire de 1986 sur les conférences

maritimes, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 27 novembre 1986, examiné ladite teneur et recommande que, lorsqu'il étudiera le projet de loi, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

*Le président*
LÉOPOLD LANGLOIS

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Murray siège au Cabinet. Il sera avec nous plus tard aujourd'hui. Je prendrai en délibéré toute question que voudront poser les sénateurs.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je crois qu'il serait préférable de revenir plus tard à la période des questions, si nous en avons, de sorte que nous puissions les poser au sénateur Murray lorsqu'il arrivera.

### RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je remercie les honorables sénateurs. Entretemps, je voudrais donner au Sénat ces réponses différées. Je lirai une réponse si on me demande expressément de le faire; autrement, j'aimerais qu'on les considère comme lues.

### LE CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

LA COMPOSITION—LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question soulevée au Sénat le 12 mars 1987 par l'honorable Charles McElman au sujet du Conseil national de la statistique, de sa composition et de sa représentation régionale.

(*La réponse suit:*)

Le ministre responsable de Statistique Canada a entrepris d'améliorer la représentation des régions au sein du Conseil national de la statistique. Le ministre va nommer au moins deux membres de plus de la région de l'Atlantique avant la prochaine réunion du Conseil.

[Le sénateur Langlois.]

### FIDJI

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que l'honorable John B. Steward m'a posée, au Sénat, le 26 mai 1987, au sujet de Fidji et de la situation politique actuelle.

(*La réponse suit:*)

Le 21 mai dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a émis un communiqué sur le coup d'État à Fidji. On a déploré l'utilisation de la force armée pour saper la constitution et la démocratie parlementaire et exprimé l'espoir que tous les groupes à Fidji cherchent à bâtir l'avenir de leur nation par le biais d'un débat public et de la procédure parlementaire.

Le 11 juin, le gouverneur général de Fidji, qui exerce maintenant directement son pouvoir exécutif, a annoncé un programme de retour à la démocratie parlementaire, par le biais d'une procédure bipartite tendant à tenir un débat public et à rechercher un consensus sur la réforme constitutionnelle et sur les conditions dans lesquelles de nouvelles élections seront tenues.

Le 24 juin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rencontré le haut commissaire de Fidji au Canada et il a obtenu d'autres détails sur le projet du gouverneur général.

Malgré le maintien de l'état d'urgence à Fidji, les visiteurs ne sont pas harcelés et rien ne permet de penser que la sécurité des visiteurs canadiens ou étrangers à Fidji, pourrait être en danger.

### L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES PRÉPARATIFS EN VUE DU COLLOQUE NATIONAL

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que l'honorable sénateur John B. Stewart m'a posée, au Sénat, le 27 mai 1987, au sujet de l'enseignement postsecondaire et plus précisément d'une demande de rapport sur les préparatifs en vue du Colloque national.

(*La réponse suit:*)

Le Colloque national sur l'enseignement postsecondaire est censé avoir lieu à Saskatoon, en Saskatchewan, du 25 au 28 octobre.

Il a pour objectif de se pencher sur les défis et les possibilités qui s'offrent aux universités et aux collèges canadiens, alors que nous nous préparons à entrer dans le 21$^{e}$ siècle.

Le comité national indépendant créé, afin de planifier, d'organiser et d'administrer l'événement, ne ménage pas ses efforts, depuis sa création le 30 mars.

Sous la présidence du D$^{r}$ Brian Segal, le comité a décidé de mettre l'accent sur les ateliers, afin de permettre aux participants d'exprimer leur point de vue.

On s'attend que ce colloque réunisse entre 500 et 600 participants choisis par le comité national. Ces participants seront là à titre personnel et non qu'en tant que représentants d'organismes.

Les provinces et le gouvernement fédéral parrainent de concert ce Colloque national sur l'enseignement postsecondaire.

## RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

DEMANDE DE PRÉCISIONS

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question soulevée le 16 juin 1987 au Sénat par l'honorable B. Alasdair Graham, qui demandait une mise à jour des chiffres fournis en réponse à la question nº 7 inscrite au *Feuilleton.*

(*La réponse suit:*)

On a demandé une mise à jour de ces chiffres, et on attend une réponse complète d'ici la fin de la semaine. Si le Sénat s'ajournait pour l'été avant que la mise à jour ne soit terminée, les chiffres seront fournis au sénateur Graham et seront déposés au retour du Sénat.

## L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES MODIFICATIONS À LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question soulevée le 18 juin 1987 au Sénat par le sénateur Lorna Marsden au sujet de l'équité en matière d'emploi, et plus précisément à propos de l'état d'avancement des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne.

(*La réponse suit:*)

La Loi sur l'équité en matière d'emploi s'applique intégralement. En fait, en tenant compte des suggestions de la Commission canadienne des droits de la personne et d'autres, on avait modifié le projet de la Loi sur l'équité en matière d'emploi pour exiger l'élaboration de plans de mise en oeuvre d'équité en matière d'emploi et le dépôt de rapports à cet égard auprès de la Commission des droits de la personne. Cette dernière a réaffirmé dans son dernier rapport annuel qu'elle utilisera les données suscitées par la Loi sur l'équité en matière d'emploi pour accroître la représentation des femmes, des autochtones, des minorités visibles et des handicapés au sein de la population active. La poursuite de l'équité en matière d'emploi a été stimulée la semaine dernière lorsque la Cour suprême du Canada a prononcé un jugement très important qui confirmait que les tribunaux de la Commission des droits de la personne peuvent imposer des programmes d'action positive.

Le gouvernement apprécie bien sûr qu'on lui suggère des améliorations, mais il importe de souligner que le gouvernement actuel, qui a été le premier à faire avancer l'équité en matière d'emploi, applique un programme efficace pour faire respecter l'équité en matière d'emploi au Canada. Le ministre de la Justice s'est engagé à examiner très attentivement les recommandations et les suggestions que le président de la Commission canadienne des droits de la personne a annoncées la semaine dernière.

Quant à la révision globale de la Loi canadienne sur les droits de la personne, il n'est pas possible de dire exactement quand on présentera des modifications, mais le gouvernement agit aussi rapidement que possible pour mener la révision à bonne fin.

## L'ÉNERGIE

LA TRANSACTION DOME PETROLEUM-AMOCO CANADA— L'OBTENTION DE DOCUMENTS PAR LE GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre à la question que le sénateur John B. Stewart a posée au Sénat le 18 juin 1987 au sujet de l'obtention de documents par le gouvernement concernant la transaction Dome Petroleum-Amoco Canada.

**L'honorable John B. Stewart:** Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il lire à voix haute la réponse à ma question concernant Dome Petroleum?

**Le sénateur Doody:** Volontiers, honorable sénateur. Voici la réponse:

Le gouvernement n'a pas reçu copie des règles établies par Dome relativement aux appels d'offres, pas plus qu'il n'a reçu copie de chacune des trois offres d'achat faites à Dome. Il a néanmoins reçu copie de l'accord intervenu entre Amoco et Dome, accord qui est du domaine public.

Le ministre chargé d'Investissements Canada n'a pas le pouvoir de comparer les offres pour déterminer les retombées économiques nettes d'un projet d'acquisition au Canada. Conformément à la Loi sur Investissements Canada, les propositions d'achat doivent être jugées d'après leur mérite intrinsèque.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, puis-je poser une question liée à cette réponse? Le terme «gouvernement» a été utilisé, pour dire que le gouvernement n'avait pas reçu d'offres. Dois-je comprendre que ce terme s'applique également aux hauts fonctionnaires du gouvernement plutôt qu'aux membres du gouvernement?

**Le sénateur Doody:** Je l'imagine, honorables sénateurs; cependant, je vais tenter d'en obtenir confirmation.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LE GROUPE CONSULTATIF—LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 22 juin 1987 par l'honorable Lorna Marsden au sujet des relations canado-américaines, des négociations sur le libre-échange et de la représentation des femmes au sein du groupe consultatif.

(*La réponse suit:*)

Voici la liste des membres du comité, avec une indication de leur sexe:

COMITÉ CONSULTATIF DU COMMERCE INTERNATIONAL

M. W.F. Light
Président
Comité consultatif du commerce international

M. M.F. Bélanger
Président du conseil d'administration et directeur général
Banque nationale du Canada

M. Laurent Beaudoin
Président du conseil d'administration et directeur général

M. Roger Charbonneau
Président du conseil d'administration École des Hautes études commerciales

M. Raymond A. Chevrier
Conseiller
Celanese Canada Inc.

Mr. David Culver
Président-directeur général
Alcan Aluminium Ltd.

Mme M.S. Dobrin
Présidente du conseil d'administration et directrice générale
DBRN Holding Inc.

M. Regis Duffy
Président
Diagnostic Chemicals Ltd.

M. J.D. Fleck
Président du conseil d'administration et directeur général
Fleck Manufacturing Inc.

M. L. Yves Fortier, O.C., c.r.
Ogilvy, Renault

M. Jean-Paul Gourdeau
Président du conseil d'administration et directeur général
The SNC Group

Mme Sally Hall
Présidente nationale
Associations des consommateurs du Canada

M. Walter Kroeker
Ancien président
Conseil canadien de l'horticulture

M. Arthur Lundrigan
Président du conseil d'administration
The Lundrigan Group Ltd.

M. John MacNamara
Président du conseil d'administration et directeur général
The Algoma Steel Corporation Ltd.

M. Gerald J. Maier
Président-directeur général
TransCanada Pipelines Ltd.

M. R.S. Malinowski
Vice-président exécutif
Leon-Ram Enterprises Inc.

M. James A. McCambly
Président
Fédération canadienne du travail

Mme W.B. McDonald
Présidente
B.C. Bearing Engineers Ltd.

M. William O. Morrow
Président du conseil d'administration
National Sea Products Ltd.

M. Ted Newall
Président du conseil d'administration et président-directeur général
Dupont Canada Inc.

M. Ron Osborne
Président et administrateur en chef des opérations
MacLean Hunter Limited

M. A. Pelliccione
Président
Primo Foods Limited

Mme Maureen P. Prendiville
Présidente
Prendiville Industries Ltd.

M. David H. Race
Président-directeur général
CAE Industries Ltd.

M. G.T. Richardson
Président
James Richardson and Sons Ltd.

M. Alan Rugman
Directeur
Center for International Business Studies

M. Thomas S. Simms
Président du conseil d'administration et directeur général
T.S. Simms and Co. Ltd.

M. J.H. Smith
Président-directeur général
Domtar Inc.

M. R.D. Southern
Président du conseil d'administration et directeur général
ATCO Ltd.

M. E.K. Turner
Président du conseil d'administration et président
Saskatchewan Wheat Pool

M. Norman E. Wagner

[Le sénateur Doody.]

Président
Université de Calgary
M^me^ Lise Watier
Présidente
Lise Watier Cosmétique Inc.
M. L.R. Wilson
Président-directeur général
Redpath Industries Ltd.
M. Earl H. Orser
Président-directeur général
London Life
M. Roy T. Cottier
Bureau du président
Comité consultatif du commerce international
M. Philippe de Gaspé Beaubien
Président du conseil d'administration et directeur général
Société Télémédia

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE POSTALE—RECOMMANDATION D'UN CONCILIATEUR—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée au Sénat le 25 juin 1987 par l'honorable Hazen Argue concernant la Société canadienne des postes—la grève postale—la recommandation d'un conciliateur—les mesures gouvernementales.

(*La réponse suit:*)

Le commissaire conciliateur a fait allusion aux contraintes financières de la Société canadienne des postes, mais il n'a jamais recommandé le report de l'échéance de rentabilité de 1988.

## LES LANGUES OFFICIELLES

LE CONSEIL CONSULTATIF PROPOSÉ—SA COMPOSITION, SON RÔLE ET SON MANDAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée au sénat le 25 juin 1987 par l'honorable Dalia Wood concernant les langues officielles—le conseil consultatif proposé—sa composition, son rôle et son mandat—demande de réponses.

(*La réponse suit:*)

Comme le ministre de la Justice l'a dit jeudi dernier, la Loi sur les langues officielles, une version renforcée et mise à jour de la loi de 1969, rétablira la conformité avec les droits linguistiques inscrits dans la Constitution et assurera une plus grande égalité de chances au point de vue linguistique à tous les Canadiens, quelle que soit leur langue maternelle ou leur origine ethnique. Elle exprime aussi clairement la volonté politique du gouvernement fédéral de promouvoir le statut et l'usage des langues officielles dans la société canadienne et d'augmenter la vitalité des communautés de langues minoritaires du Canada.

La Loi sur les langues officielles donne pour mandat au secrétaire d'État de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour promouvoir l'égalité de statut et d'usage de l'anglais et du français dans la société canadienne et pour s'assurer que le public soit consulté dans l'élaboration des politiques et l'examen des programmes destinés à assurer cette promotion.

Le secrétaire d'État a annoncé qu'il établira, conformément à ces dispositions, un Conseil canadien des langues officielles pour conseiller le gouvernement en matière de promotion des langues officielles dans la société canadienne. Le Conseil représentera tous les secteurs de la société canadienne et servira de tribune pour discuter les questions importantes relatives aux langues officielles. Par exemple, le gouvernement pourrait demander l'avis du Conseil sur la meilleure façon de consulter le secteur privé et le secteur bénévole et de coopérer avec eux pour s'assurer que les Canadiens peuvent participer en anglais et en français aux activités des nombreux domaines de la société canadienne touchés par ces secteurs et qu'ils reçoivent les services de ces secteurs dans les deux langues officielles. Le secrétaire d'État a dit qu'il consultera les communautés de langues minoritaires et les autres parties intéressées, y compris le commissaire aux langues officielles, sur le mandat et la composition du Conseil.

## LA DISTRIBUTION DE DOUBLES DES RÉPONSES DIFFÉRÉES

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, puisque ces réponses différées ne paraîtront pas dans les *Débats du Sénat* avant demain ou avant la prochaine séance du Sénat, le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être en faire tirer des doubles et les remettre aux sénateurs concernés car il se peut qu'ils désirent poser des questions supplémentaires lorsque le sénateur Murray arrivera, plus tard aujourd'hui.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** D'accord.

## DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je dois avouer que je suis un peu déçu du petit nombre de réponses différées données par le leader adjoint du gouvernement aujourd'hui car il se pourrait bien que se soit la dernière journée de séance avant l'ajournement d'été.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** J'en aurai quelques autres cet après-midi. Peut-être votre réponse sera-t-elle dans cette série.

**Le sénateur Olson:** Cela serait utile. Je tiens cependant à attirer tout spécialement l'attention du leader adjoint du gouvernement sur la question que j'ai posée au sujet des paiements d'appoint calculés selon la superficie ensemencée pour la campagne de 1987; sur la demande de renseignements relatifs aux frais de transport du gaz naturel en raison de la décision rendue par la *Federal Regulation Agency* des États-Unis; et la

question que j'ai posée hier au sujet des rumeurs de transfert de certains postes de direction du CN actuellement à Edmonton.

Peut-être le leader adjoint essaiera-t-il de me donner les réponses plus tard aujourd'hui puisqu'il se pourrait que je n'aie plus l'occasion de lui poser de questions sur ces sujets avant l'ajournement d'été.

**Le sénateur Doody:** J'essaierai mais je crois qu'il est un peu optimiste de croire qu'aujourd'hui est la dernière journée de séance.

**Le sénateur Argue:** Il ne s'est pas prononcé catégoriquement. Il a dit «il se pourrait» et vous avez déclaré que ce n'est pas certain.

**Le sénateur Doody:** J'ai été aussi prudent que l'honorable sénateur.

## RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

## PROGRAMMES ÉCONOMIQUES DES AUTOCHTONES

Question nº 16 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Willie Adams**

14 avril 1987—En ce qui concerne le programme économique aux populations autochtones qui a été créé en 1971 et qui a été renouvelé pour une période de deux ans à compter du 31 mars 1987, (i) combien d'argent a été alloué à chacune des provinces concernées en cours de la dernière année, et pourrait-on obtenir une liste des sociétés qui ont reçu des fonds; et (ii) comment une société peut-elle devenir admissible aux programmes économiques destinés aux populations autochtones mis en œuvre par le ministère de l'Expansion industrielle régionale?

*Réponse par le Ministre d'État—petites entreprises et tourisme:*

Le programme à l'intention des autochtones établit en 1971 et qui le 31 mars 1987 a été prolongé, a été créé en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (Entente spéciale ARDA). En réponse à la question ci-dessus concernant l'entente spéciale ARDA et les autres programmes économiques destinés aux autochtones administrés par le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR), les données suivantes sont fournies.

(i) Les fonds fédéraux pour le programme spécial ARDA ne sont pas répartis sur une base provinciale ou territoriale, mais sont plutôt octroyés aux projets admissibles, peu importe la province ou territoire dont ils originent. Les offres de fonds fédéraux acceptées pour les projets spéciaux ARDA dans chacune des provinces ou territoires au cours de l'année financière 1986-1987 s'établissent comme suit (million $):

| | |
|---|---|
| Colombie-Britannique | 8.0 |
| Manitoba | 5.7 |
| Territoires du Nord-Ouest | 3.9 |
| Saskatchewan | 5.0 |
| Yukon | 0.8 |

[Le sénateur Olson.]

Une liste, par province ou territoire, des établissements ayant reçu l'aide du ministère de l'Expansion industrielle régionale en vertu du programme spécial ARDA au cours de l'année 1986-1987 figure à l'annexe A.

(ii) Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a trois initiatives de programmes visant le développement économique des autochtones: le Programme de développement économique des autochtones (PDÉA) dans l'ensemble du Canada et deux séries d'ententes fédérales-provinciales, l'entente spéciale ARDA offerte dans cinq gouvernements provinciaux ou territoriaux et les Ententes de développement du Nord entre le Canada et le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Chacune des initiatives de programme a sa propre série de critères d'admissibilité que les sociétés doivent respecter pour être admissibles à une aide financière. Les principaux critères d'admissibilité pour chacun des programmes sont joints à l'annexe B.

## ANNEXE A

## LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AYANT REÇU L'AIDE DU MEIR DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIALE ARDA AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1986-1987 PAR PROVINCE OU TERRITOIRE

---

## LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AYANT REÇU UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIALE ARDA AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1986-1987

---

### ENTENTE SPÉCIALE ARDA—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987

ANTOINE ALBERT
DIANA AUGUST
UNITED NATIVE NATIONS
WESTERN INDIAN AGRICULTURAL CORPORATION
COLUMBIA LAKE INDIAN BAND
WILLIAMS, RACHEL
LAVOIE, MARIE AND DICK, TONY
DAVIDSON, CLAUDE
BAPTISTE, PETER
BAPTISTE EDWARD
ALEC AND MONICA PAUL
CHU CHUA AGRICULTURAL CORPORATION
TOOSEY INDIAN BAND
HEILSUK TRIBAL COUNCIL
MARCHAND, ROBERT
ORIGINAL INDUSTRIES INC.
SAM, HOWARD

MRS. BERTHA CARDINAL
MORRIS FRANK
SOLOMON, HENRY
HOLMES, HOWARD
WILLIAMS LAKE INDIAN BAND
WILLIAMS, EUGENE AND RAPHAEL
MARTIN, EVA
VICKERS, ROY
CAHOOSE, TIMOTHY
HINK, LESLIE & HAINES QUILT JOANNA
CALLIOU, EDWARD F.
ISKUT INDIAN BAND
FORT WARE INDIAN BAND
BEAULIEU, LAWRENCE & ROBERTSON, ROBERT
WILLIAMS, RANDOLPH R.
SEYMOUR, DANIEL
VERN MARION
KLAHOOSE INDIAN BAND
SAM, KENNY
NANOOSE INDIAN BAND
JOHNNY, FRANCIS
JOHNNY, DOUGLAS
NUXALK COMMUNICATION SOCIETY
YAROSHUK, MARLA
SULIN DAVID
ALEXANDRIA INDIAN BAND
JOE, FRANCIS
NANOOSE INDIAN BAND
HARTLEY BAY BAND COUNCIL
YORKE DON
HANSEN, HILDA
STEWART, JEANETTE MATILDA
PHELAN, ROBERT
M. GEORGE, HUBERT M.
CANIN LAKE AGRICULTURAL CO-OPERATIVE
ALEXIS CREEK BAND
KITASOO BAND COUNCIL
STONEY CREEK ELDERS
HALFWAY RIVER BAND
MACK, DAYTON
SKALOAW DEVELOPMENT SOCIETY
CANYON CITY BAND COUNCIL
ROBINSON RUSSELL
HILL JERRY
LEON LENNY
CANADIAN EXECUTIVE SERVICES OVERSEAS
GEOFF & GLORIA SAM
ELIZA & LESLIE HUNLIN
TOBACCO PLAINS BAND
DOIG RIVER BAND
GITWANGAK BAND COUNCIL
TAKU RIVER TLINGITS
GOTTFRIEDSON, JOHN
MR. & MRS. NELSON WILLIAMS
EUSTACHE, FRED
ADAMS, JERRY
WALTER HARRIS
NIMPKISH OYSTER COMPANY
DAVE & RAY WILLIAMS
HESQUIAHT INDIAN BAND
TIMOTHY TOMMY
NUCHATLAHT BAND COUNCIL
AHOUSAHT INDIAN BAND
LEBOURDAIS, RICHARD
NELSON GEORGINA & LISA
ALEXANDRIA TRAPPERS
OPPENHEIM PHILLIP
ARCHIE CHARLES
VINCENT STEWART
LOWER POST NICOLA BAND
JOHNSON HOWARD R.
GUICHON, SAM
LULUA, MARTIN
LAWRENCE, WILLIAM
ALEXANDER DAVE & MCRAE WALTER
CHARLIE MARVIN
ALKALI LAKE INDIAN BAND
ALKALI LAKE INDIAN BAND
LOUIS, CLARENCE M.
NORTH THOMPSON FEED LOTS LTD.
ARROWHEAD CONSTRUCTION
MULDOE, GEORGE
UCLUELET INDIAN BAND
SAM, JOHN
GABRIEL, EMORY
MANUEL, DON
HARVEY, HAROLD
DENEAULT, BERT
ANDERSON LAKE BAND
SKEETCHESTYN INDIAN BAND
JOHNNY, JOANNA
BONNEAU, REYNOLDS
G. ALLARY ENTERPRISES LIMITED
JACK, JOHN B.
TSAWATAINEUK INDIAN BAND
WARD, MARJORIE
DICK, RALPH JR & LYNNE DICK
BELLA COOLA INDIAN BAND

CHIEF DAN GEORGE MEMORIAL SOCIETY
QUINN, DAVID
JACOBS, WILFRED
SETON LAKE INDIAN BAND
GEORGE, ROGER
JOSEPH, MARTHA
BOYER ELZEAR
HOY MELVIN W.
SAM, ANTHONY
SAULTEAU INDIAN BAND
BROTCHIE, KEN
ASSU, BRIAN
STOLO TRIBAL COUNCIL
MORICETOWN INDIAN BAND
B.C. ABORIGINAL PEOPLES' FISHERIES COMM.
BRUCE CREYKE
DICK, RALPH
TOM, JEROME
MOODY, DAVID
DENEAULT, FRANCIS
HOPE, EVERT JOHN
PETERS, ROBERTA
SKULSH, MARLAINE
SCOW, PAULINE
CROCKER, LOIS
BROTCHIE, NORMAN
GOOD HOPE LAKE UNITED NATIVE NATIONS
LEIGHTON, HAROLD JR.
ETIENNE JOSEPH
CLAPPIS, CHESTER GEORGE & ZELDA MARIE
SAM, RENA
RUNDQUIST, WINONA
GRAND SLAM BATTING RANGE
BROWN ALLAN A.
CHEHALIS INDIAN BAND
PAUQUACHIN BAND COUNCIL
CANOE CREEK INDIAN BAND
NEMIAH VALLEY INDIAN BAND
BAMFIELD SPORTS FISHING AND RESORT LTD.
JOHNSON, GORDON AND BRETT
STUART TREMBLEUR BAND YOUTH ORG.
WILSON, BARBARA J.
JACK, ARCHIE
NATIVE PRIDE AQUACULTURE CORPORATION
BROWN, JIM
ELLIOTT, ROBERT EDMUND
GRAVELLE, MARIAN
MORICETOWN SAWMILL NO. 2 INC.
TAYLOR, PATRICK JR.
CROSBY, WILLIS ARTHUR
OLNEY, CAREY
PIUS, LAZARE
MORRISON, MICHAEL R.
PLANES, JOHN
BOB, LARRY JOSEPH
ALFRED DAVID JAMES
PLANES, JACK E.
MILLER, WALLACE H.
SOOWAHLIE INDIAN BAND
OLSEN, SYLVIA
JACK, JIMMY AND MARY
STEWART, ROBERT
TOM, THEODORE & LORRAINE
EATON, ROBERT JOHN
SADDLEMAN, ALBERT
CARRIER-SEKANI TRIBAL COUNCIL
QUIST, DAVID KENNETH
CANIM LAKE TRAPPERS ASSOCIATION
MOSES, ROBERT
PETERS, SIMON THOMAS
CHICKITE, KEN
LACEESE, ROSY
SOLOMON, ARNOLD
ISNARDY, WILLIAM
COLDWELL, BETTY-ANN & O'REILLY, KEN
JULES, RICHARD & JOSEPH
KITIMAAT INDIAN BAND
TAHLTAN TRIBAL COUNCIL

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DU MANITOBA AYANT REÇU UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIALE ARDA AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1986-1987**

**ENTENTE SPÉCIALE ARDA—LE MANITOBA 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987**

GRAND RAPIDS FISHERMEN'S CO-OP
LITTLE SASKATCHEWAN BAND PROJECT
WA-WAS-TAIK BUILDING SUPPLIES LTD.
EASTERVILLE FISHERMEN'S ASSOC. INC.
CROSS LAKE LOCAL FUR COUNCIL
GARDEN HILL LOCAL FUR COUNCIL
RED DEER LAKE FISHERMEN'S ASSOCIATION
SOUTH INDIAN LAKE FISHERMEN'S ASSOCIATION
WATERHEN FISHERMEN'S ASSOCIATION

[Le sénateur Adams.]

THICKET PORTAGE LOCAL FUR COUNCIL
WASSAGAMACH FISHERMEN'S ASSOCIATION
BIG BLACK RIVER COOP
FFMC CATFISH CREEK FISH STATION
FRESH WATER FISH MARKETING CORP. (FFMC)
MOSSE LAKE FISHERMEN'S ASSOCIATION
LAKE WINNIPEG AREA 12 FISHERMEN'S ASSOCIATION
WANIPIGOW PRODUCER COOP LTD.
CAMPERDUCK LOCAL FUR COUNCIL
INDIAN BIRCH LOCAL FUR COUNCIL
GODS RIVER LOCAL FUR COUNCIL
EASTERVILLE FISHERMEN'S ASSOCIATION
SELKIRK FISH STATION
FAIRFORD FISHERMEN'S ASSOCIATION
SASKATCHEW AN RIVER FISHERMEN'S ASSOCIATION
GODS COUNTRY LODGE LTD.
PEQUIS AUTO WRECKING & PARTS
KISSISSING LAKE LODGE
TEMPLE'S TRADING POST
THOMPSON BUS LINES
LAPLANTE'S GROCERY STORE
LIBAU INN
GUNASAO RIVER ENTERPRISES
HAROLD COCHRANE
RAMBLING FEVER BAND
BRANDON INN
TACAN TRANSPORT
BEAR CLAW ENTERPRISES LTD.
INDIAN BIRCH FISHERMEN'S ASSOCIATION
ESAU SINCLAIR
YOUNG'S POINT TAXI
WATERHEN INDIAN BAND
ROBERT MCLEAN AND ARCHIE WOODHOUSE
NORTHLAND DIESEL & INDUSTRIAL LTD.
GOURMET RESTAURANT
CORMORANT FISHERMEN'S ASSOCIATION
CRANBERRY PORTAGE FISHERMEN'S ASSOCIATION
GOOD HARBOUR CO-OP FISHERIES LTD.
FISHER RIVER BAND OF INDIANS
MATHESON ISLAND FISH MARKETING CO-OP
NELSON HOUSE FISHERMEN'S ASSOCIATION
PIKWITONEI FISHERMEN'S ASSOCIATION
WABOWDEN FISHERMEN'S ASSOCIATION
PUKATAWAGAN FISHERMEN'S ASSOCIATION
SNOW LAKE FISHERMEN'S ASSOCIATION
THICKET PORTAGE FISHERMEN'S ASSOCIATION
FOREST GROVE GROCETERIA & TRAILER PARK
JAY'S BEATY SALON
LAKE MANITOBA NARROWS LODGE LTD.
LAKESHORE LAND IMPROVEMENT CO-OP
ROY'S DRIVE INN & LAUNDROMAT
LAKE MANITOBA BAND VEGETABLE GARDEN
72902 MANITOBA LTD.
TRAVERSE BAY FISH CO-OP LTD.
E.E. QUAY INC. (O/A DELORAINE MOTOR INN)
JENNY'S HARDWARE STORE
MCKAY GUEST RANCH
CHARLIE CAMERON
PEGUIS DEVELOPMENT CORPORATION LTD.
MR. FRED SPENCE
MOOSE LAKE INDIAN BAND VEGETABLE GARDEN PROJECT
OAK LAKE SIOUX INDIAN BAND
CARDEAGER FORD MERCURY SALES LTD. II
BEAULIEU HOLDINGS LIMITED
BICKEL'S GENERAL STORE
MEADOW PORTAGE DEVELOPMENT CORPORATION
NORTH KNIFE LAKE LODGE
DU LAC AUTO SALES
BROCHET LCOAL FUR COUNCIL
THE NARROWS FISHERIES CO-OP LTD.
PUKATAWAGAN FISHERMEN'S ASSOCIATION
SPLIT LAKE LOCAL FUR COUNCIL
O. MERCREDI-POOL HALL & AMUSEMENT ARCADE
ROXY'S DRIVE INN
SHAMATTAWA LOCAL FUR COUNCIL
DU LAC AUTO SALES
FLEECE LINE VENTURES LTD.
GUNISAO LAKE LODGE
JIM RASTEL VIDEO RENTALS
EDGAR SWAMPY
LOUIS WATT STORE
WILF'S REPAIR SHOP
AXEL EASTER SERVICE STATION
PEOPLE'S STORE/GAS BAR
CLIFFORD SHORTING

HARRY WOOD
GORDON K. KIRKNESS
JOE'S RECREATION CENTRE
G & E CONSTRUCTION LTD.
ANDREW KIRKNESS
TAYLOR TRUCKING
DAVID KIRKNESS
K.S.M. FUTURES LTD.
TRAPPER DON'S LODGE II
KELLY BRAUN
HALL LOGGERS
RICHARD A. HALL
ABEL HALL
BRIAN SHLACHETKA
ALLEN SHUTTLEWORTH TRUCKING
WALTER SINCLAIR
GEORGE SANDERSON
OLIVER SANDERSON
SWAMPER'S GARAGE
BARBARA POMPANA
PETERS AIRCRAFT PAINTING
RAY DOR RESOURCES LTD.
GARY D. BASS
GRANVILLE LAKE LOCAL FUR COUNCIL
PUKATAWAGAN LOCAL FUR COUNCIL
JOE'S TAXI
KRYSTAL FASHIONS
KEEWATIN TAXI COMPANY
KENNETH RAY MYERS
STORE OF ECONOMY "85"
JACK RIVER WOOD SUPPLY & SERVICES LTD.
ROGER'S LANDSCAPING
STAJAN CORPORATION LTD.
KOZY'S KITCHEN/GONDOLA PIZZA
TOTEM DRILLING
GLADY'S COFFEE SHOP
GILBERT MUNROE HARDWARE
FISHING LAKE & LITTLE GRAND RAPIDS LODGE
GAREAU BACKHOE SERVICE
DAVE'S AUTO BODY
LOUIS PAYETTE TRUCKING AND LANDSCAPING
NOR WEST HOLDINGS LTD.
EASTMAN CONVENIENCE STORE
FLIN FLON/CRANBERRY PORTAGE LFC
MOOSE LAKE LOCAL FUR COUNCIL
SHERRIDON LOCAL FUR COUNCIL
CORMORANT LOCAL FUR COUNCIL
HERB LAKE/SNOW LAKE LOCAL FUR COUNCIL
PASHE TRANSPORT INC. (TBI)
MATHIAS COLOMB CHILD CARE
FORT ISLAND ENTERPRISES INC.
59512 MANITOBA LTD.
LANGRUTH GAS BAR
ARNOLD'S ESSO SERVICE STATION
SHIRLEY'S RESTAURANT
ALVIN THOMPSON
MCRAE'S NORTHERN ENTERPRISES LTD. (TBI)
SAND DUNE RESTAURANT INC.
MOOSE LAKE FISHERMEN'S ASSOCIATION
ILFORD LFC COMMUNICATION & TRAPPER CABIN
JOSEPH JAMES PAUPANEKIS
NANUK GOOSE CAMP
COOK'S CAMPS
J & I WELDING LTD.
LANDERVILLE LOGGING (TBI)
MARC'S TEXACO
PAINT LAKE MARINA
MUSKEGO AIR LIMITED
WILLIAM MURDOCK
FISHER AMBULANCE SERVICE LTD.
LITTLE SASKATCHEWAN IB VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
WAYWAYSEECAPPO IB VEGETABLE GARDEN PROJECT
EBB & FLOW IB VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
ROLLING RIVER IB VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
KEESEEKOOWENIN IB VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
KINGO-ANS SPORTING GOODS
INTERLAKE PACKERS LTD.
COMMERCIAL FISHERMEN'S FISH SILAGE PROD.
SWAN AUTO SUPPLY LTD.
NORTH COUNTRY ARCHERY INC.
LAWRENCE MYRAN
MOWAT SALES LTD.
ALLEN W. SHUTTLEWORTH
LAKE OF THE PRATRIES MARINA
BIRDTAIL SIOUX GROCERY STORE/GAS BAR

[Le sénateur Adams.]

W.F. HOLT ENTERPRISES LTD.
JACK'S WELDING & REPAIR
THOMPSON'S GENERAL STORE
LARRY COOKE GRAVEL & STRUCKING
PILOT MOUND ESSO
JAMES NEPINAK
PLOURDE'S WOODCRAFT
B.W. ENTERPRISES
DRAFT ENTERPRISES LTD.
LA PEQUETTE HOTEL
SAGKEENG SENIOR CITIZENS HOSTEL CENTRE
PAUL ENTERPRISES (ROBLIN) LTD.
GOODMAN'S LANDING FISH STATION
SPLIT LAKE FISHERMEN'S ASSOCIATION IV
WINNIPEGOSIS CO-OP FISHERIES LTD.
HOLLOW WATER INDIAN BAND GARDEN PROJECT
SWAN LAKE INDIAN BAND GARDEN PROJECT
SIOUX VALLEY INDIAN BAND VEGETABLE GARDEN PROJECT
ILFORD FISHERMEN'S ASSOCIATION
MATHESON ISLAND COOP FA
CAMPBELL MANNINGWAY
PINE CREEK INDIAN BAND GARDEN PROJECTS
ROSEAU RIVER BAND GARDEN PROJECT
BERENS RIVER FISH STATION
BIG BLACK RIVER COOP LTD. FISH STATION
LAKE WINNIPEGOSIS COOP GOOD HARBOUR STATION
KOOSTATAK FISHERIES LTD.
PETER R. COURCHENE
HEAD & SONS BUS SERVICE
PAUINGASSI LOCAL FUR COUNCIL
LITTLE GRAND RAPIDS LOCAL FUR COUNCIL
H & R SPORTS
OAK POINT—ST LAURENT SEPTIC SERVICES
PRATRIE TANNERS
INDIAN COUNTRY PRESS CANADA
EMIL'S HAIRSTYLING
NORWAY HOUSE FISHERMEN'S COOP LTD.
HENRY MANINGWAY
BRUCE B OULETTE
R & N IGA
LEPERRE'S WATERHEN TOURIST CAMP
MANIGOTAGAN FISHERMEN'S ASSOCIATION
FORT ALEXANDER LOCAL FUR COUNCIL
KOSSACK'S ALLIED HARDWARE LTD.
CAMPBELL TAXI
HARVEY SEVERITE
FISHER RIVER PERSONAL CARE HOME
JOE HERIE
LITTLE BLACK/BLOODVEIN/POPLAR RIVER
POPLAR RIVER LOCAL FUR COUNCIL
OXFORD HOUSE LOCAL FUR COUNCIL
BIG BLACK RIVER LOCAL FUR COUNCIL
MATHESON ISLAND LOCAL FUR COUNCIL
WASSAGAMACH LOCAL FUR COUNCIL
DAUPHIN LEATHER & CANVAS TRG CENTRE
CANADIAN PICKLES CORPORATION
NORDEVCO LTD.
DAKOTA VENTURES LTD. (TBI)
BOOTH ENTERPRISES
WASSAGAMACH BAND STORE
GRAND RAPIDS LOCAL FUR COUNCIL
LAKE MANITOBA RESTAURANT AND SNACK BAR
LA SALLE MOTOR HOTEL
H.R.N.D. MINING & MILLING CO. LTD.
TRIPLE B DINER
DWYER'S STORE
WAPUN SECURITY SERVICES
PROCUPINE/BIRCH RIVER LOCAL FUR COUNCIL
SHOAL RIVER/DAWSON BAY LOCAL FUR COUNCIL
RED DEER LAKE/BARROWS LOCAL FUR COUNCIL
ST. THERESA POINT LOCAL FUR COUNCIL
GODS LAKE NARROWS LOCAL FUR COUNCIL
RED SUCKER LAKE ARCADE
ROSE BRUCE
RUSSEL SEPTIC SERVICE
MIDWAY SERVICE
TERRY & JEAN ENTERPRISES
ELLEN AND JOSEPH D. HOLT
AARON WILLIAM MCKAY
DAUPHIN RIVER LOCAL FUR COUNCIL
CRANE RIVER LOCAL FUR COUNCIL
JACKHEAD LOCAL FUR COUNCIL
LITTLE SASKATCHEWAN LOCAL FUR COUNCIL
LAKE ST. MARTIN LOCAL FUR COUNCIL
HARRIET KEMP

BLACK TOWER PIZZA RESTAURANT
NOR-SLED & SUPPLIES LTD.
NOTIGI HIGHWAY SERVICE CENTRE
HUNTINGHAWK ENTERPRISES
THE YARN BARN
NATIVE COMMUNICATIONS INC.
PAUL LAMOUREUX
EASTERVILLE LOCAL FUR COUNCIL
MANIGOTAGAN LOCAL FUR COUNCIL
ST. LAURENT DEVELOPMENT CORPORATION
CLEE'S TAXI
PARKLAND SLEDS & WHEELS
RAYMOND STADFELD
BIRDTAIL SIOUX BAND VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
BROKENHEAD BAND VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
LITTLE BLACK RIVER BAND VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
MANIGOTAGAN COMMUNITY VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
SHILO RIDING STABLES
SHORECREST REST HOME
OXFORD HOUSE BAND VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
ST. THERESA POINT BAND VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
TURTLE MOUNTAIN COMMUNITY VEGETABLE GARDEN
VALLEY RIVER BAND VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
WATERHEN BAND VEGETABLE GARDEN ASSOCIATION
MALCOLM PULP & MILL SUPPLIES & SERVICES
ED'S TRUCKING
CROSS LAKE FISHERMEN'S ASSOCIATION
LAFRENIERE LOGGING
ALONSA TRANSFER
YVETTE M. DUMONT
TOM MYERION
BAR «A» TRAINING CENTRE
CHALET INN
THE FLOWING ART OF COBINESS
RON'S AUTOBODY LTD.
KEN BRAUN-MONIAS
DAN-WAY TRANSPORTATION LTD.

[Le sénateur Adams.]

KENNETH LEONARD CHABOYER
THOMAS OKEMOW
DAKOTA MANUFACTURING LTD.

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DU NORD-OUEST AYANT REÇU UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIALE ARDA AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1986-1987**

---

**ENTENTE SPÉCIALE ARDA—LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**
**1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987**

M. EVALUARDJUK/I. UNGALAQ
JOSUA KANGO
TIMBERLINE PAINTING
RAE BAND
FORT SIMPSON DENE BAND COUNCIL
CHRISTINA FELIX
FRONTIER VILLAGE CONFECTIONERY
YELLOWKNIFE DENE B BAND
FORT WRIGLEY DENE BAND
KUGLUKTUK HTA
KIKERTALUK FISH CAMP
ALEX RICHARDSON
PELLY BAY HTA
FORT SMITH DENE BAND
CLYDE RIVER HTA
YELLOWKNIFE HTA
PANGNIRTUNG ESKIMO CO-OPERATIVE
ULU FOODS
SIMON PEWATUALUK
SNOWDRIFT DENE BAND
FORT NORMAN METIS LOCAL #60
OKHOOKTOOK HTA
ISLAND EQUIPMENT LTD.
PAUL BROTHERS WELDING LTD.
KEEWATIN NORTHERN LIGHTS OUTFITTING
DON MORIN
SIGYAMIUT LTD.
JOHN LENNIE
JOHN NAULT
JOHN B. ZOE
ARCTIC FISHING LODGES AND OUTFITTERS
LOU'S SMALL ENGINES AND SPORTS LTD.
TUKTOYAKTUK HTA
BROUGHTON ISLAND HTA
HALL BEACH HTA
IGLOOLIK HTA
LAKE HARBOUR HTA
RESOLUTE BAY HTA
SANIKILUAQ HTA

MINGUUQ SEWING GROUP
CHESTERFIELD INLET FISHERMEN'S ASSOCIATION
HAMLET COUNCIL OF CORAL HARBOUR
AARQUISSIJIT HTA
OLUKHATOMIUT HTA
CRESSWELL BAY OUTPOST CAMP
AARQUISSIJIT HTA
AARQUISSIJIT HTA
RAE LAKES BAND COUNCIL
FORT NORMAN HTA
SNOWDRIFT DENE BAND COUNCIL
WEST BAFFIN ESKIMO COOPERATIVE LTD.
RAE EDZO DENE BAND DEVELOPMENT CORP.
GEORGE MANDEVILLE
INUVIK HTA
BROWN'S MOVING & STORAGE LTD.
KIMIK COOPERATIVE ASSOCIATION LIMITED
TOM KUDLOO
NUNASI CORPORATION
IKALUKTUTIAK CO-OPERATIVE LTD.
HOLMAN ESKIMO CO-OPERATIVE
QUYTA LAKE HOLDINGS
AKLAVIK DENE METIS COUNCIL
SPENCE BAY HTA
GJOA HAVEN HTA
ARCTIC RED RIVER HTA
SARAH CLEARY
851853 NWT LTD.
RONALD STORR
MANTON BUILDING SUPPLIES (1986) LTD.
TOOMA & LEONARD NETSER
JOHN LOUISON
FORT NORMAN METIS ENTERPRISES LTD.
129888 CANADA INC.
LEON SANDERSON
ANDRE TAUTU
BILL NORN
BILL & AGATHA CRAWFORD
DRUM LAKE LODGE LTD.
861969 LTD.
DEH CHO AIR LTD.
QUYTA HOLDINGS LTD.
BELUGA TRANSPORTATION EQUIPMENT PURCHASE
FORT FRANKLIN HUNTERS & TRAPPERS ASSOCIATION
821423 NWT HOLDINGS LTD.
LEONARD PUTILIK
MACKENZIE DELTA REGIONAL DEVELOPMENT CORPORATION LTD.
MONKMAN PLUMBING & HEATING LTD.
BAKER LAKE HAMLET COUNCIL
DENINOO COMMUNITY COUNCIL
MRS. ROSE DAVIES
NAHANNI BUTTE DENE BAND
FORT NORMAN BAND
ENOKHOK DEVELOPMENT CORPORATION
LOON AIR LTD.
TALOYOAK CRAFTS LIMITED
RAYMOND NINGEOCHEAK & GUY ENUAPIK
FORT FRANKLIN DENE DEVELOPMENT CORPORATION
WHALE COVE H.T.A.
DENENDEH DEVELOPMENT CORPORATION
TURJORMIVIK HOTEL
PAULATUK HTA
FORT PROVIDENCE HTA
ROCHER RIVER HTA
IKAJUTIT HTA
FORT RESOLUTION HTA
HAY RIVER DENE BAND
BROWNS TRANSPORT LTD.
SACHS HARBOUR HUNTERS & TRAPPERS ASSOCIATION
FORT SMITH HTA
AMAROK HTA
PITSUILAK CO-OP ASSOCIATION LTD.
PANGNIRTUNG H.T.A.
MCDONALD BROTHERS ELECTRIC LTD.
SANAVIK CO-OPERATIVE
IKAHUK CO-OPERATIVE LTD.
KAPAMI CO-OPERATIVE ASSOCIATION LTD.
GEORGE BLOOMSTRAND
POND INLET HTA
TUGALIK LTD.
D. MICKIYUK/L. KAVIK
DANIEL SONFRERE
GILBERT THRASHER
MICHAELS CONTRACTING LTD.
BRAD & ERNIE BOURQUE
FORT MCPHERSON METIS DEVELOPMENT CORPORATION

KINGOAK HTA
SAHTU HTA
SNARE LAKE DENE BAND
YELLOWKNIFE DENE BAND
AARQUISSUIJIT HTA
ESKIMO POINT LUMBER/APORT SERVICES LTD.
LOUIS BRUCE & PATTERK NETSER
Y & C ENTERPRISES LTD.
TARGET NORTH SERVIVES LTD.
MABEL R. BOURNE AND JEAN DESNOYERS
REMI AGGARK
NORTH COUNTRY FOODS
RAMPARTS HOTEL LTD.
LEONIE DUFFY
LUTSEL'KE DENE BAND
KAKISA LAKE DENE BAND
FORT MCPHERSON HUNTERS & TRAPPERS ASSOCIATION
CHESTERFIELD HTA ASSOCIATION
BAKER LAKE HUNTERS & TRAPPERS ASSOCIATION
NORMAN WELLS RESOURCE EQUIPMENT
AKLAVIK HTA RESOURCE HARVESTING EQUIPMENT
FORT LIARD DENE BAND
FORT GOOD HOPE HTA
COPPERMINE HTA
FROBISHER BAY HTA
HUNTERS BROTHERS STORES
VANDALL & SONS
MARODA ENTERPRISES
DAVID PTOOLIK TAXI
KOZY KOURT DRIVE IN
NORTH OF 60
NUNI(YE) DEVELOPMENT CORPORATION
MRS. FRANCIS CUMMING
JIM THOMAS
STELLA BAYHA
QUILLIK INVESTMENT CORPORATION
GORF HOLDINGS LTD.
TUNDRA STEAMING
TUNUNIQ PROPERTIES LTD.
EDWIN MORIN SR.
FREIDA LOUTIT
OLUKHATOMUI T HTA
WEASELS HTA
JEAN MARIE RIVER DENE BAND
YELLOWKNIFE HTA
AMAROK HTA
MITIQ COOPERATIVE
PINE POINT HTA
EKALUTUTIAK HTA
IRENE ROTH/TIM LEE
P&A SECURITY LTD.

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE LA SASKATCHEWAN AYANT REÇU UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIALE ARDA AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1986-1987**

**ENTENTE SPÉCIALE ARDA—LA SASKATCHEWAN 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987**

SAKATCHEWAN TRAPPERS ASSOCIATION
CARRIER, ANDREW BLAIR
AHENAKEW, JOHN
MCCLELLAN, VICTOR
TOOTOOSIS, GLEN
WHITE BEAR GOLF COURSE ESTATES INC.
ANGUS, LESLIE
DELORME, DENNIS
FLEMING, MARY/MAURER, LES
JACOBSON, GRACE
KOENING, LARRY JOSEPH
LAVALLEE, JOAN
NOLIN, DON
SWINDLER, ROBERT
SANGREY, WILFRED/PATTINSON, GARRY
STONY RAPIDS INDIAN BAND
AHENAKEW, CHARLES
BONNEAU, JOSEPH
BAKER, GILBERT
BOYER, ROBERT
CLARKE, BRUCE
DANIELS, HENRY H.
FERN, NORBERT
KLEIN, MARGARET AND EUGENE
MORIN, WILLIAM
MCAULEY, WALTER B.
MORIN, PHILIP
VALLENTGOED, D & J AND WATIER, W.
VAN HOOK, LOUISE
PRINCE ALBERT DEVELOPMENT CORPORATION
RONDEAU, ALBERT & JOAN
KEEWATIN WILD RICE
NICOLAS, OMER

[Le sénateur Adams.]

QU'APPELLE CRAFTS LIMITED
CAPLETTE, MARCEL AND PIROT, DENNIS
GREYEYES, BRIAN
LINKLATER, GILBERT
V & L DOKE HOLDINGS LTD.
BEAUDRY, JANE AND GORDON
SALTER, JEAN
MONTREAL LAKE BAND ENTERPRISES LTD.
MARTIN, LAURENT
BOGNER, TERRY
BIRD, ROY H.
SANDERSON, SOL
BADGER, LOUIS
NETMAKER, JACOB
FINEDAY, RONNIE
ARCAND, FREDA
ROY, ELIE
CHARTRAND, ARTHUR
PEETEETUCE CONSTRUCTION LTD.
DESJARLAIS, ALEX
LAC LA RONGE BAND
SHKOPICH, ALLAN AND EVELYN
MORIN, SHAWN
YOUNG, JOHN
LAVALLEE, JOANNE
LAVALLEE, BEATRICE
EVERETT'S TRUCK STOP LTD.
SMILEY'S REPAIR SHOP LTD.
MOCCASIN, ARCHIE
TANNER, ALEX
LAROCQUE, LLOYD
JOHN, LEONARD
FIDDLER, THOMAS
FAVEL, BILL/EUGENE/FLOYD
KAY, WARREN
GENAILLE, HARVEY AND ROGER
AIME'S RE-BAR PLACING LIMITED
LERAT, GORDON
DELISLE, PHILIP
MARCELAND, RAPHAEL
GAREAU, ROLAND
SEARCY, DIANNE AND KEVIN
KLASSEN, BONNIE AND KEN
TWO NATION SOCIETY INC.
BILLETTE, EDNA
WASKEWITCH, ANGELLINA
DEBBIE'S CONFECTIONARY LTD.
DELMAR RUNNS
PICHE, PETER
BRADY'S HOUSE OF FLOWERS, 1983 LTD.
CHITEK LAKE INDIAN DEVELOPMENT COMPANY
SANDY LAKE BAND
ONION LAKE BAND
FDB HOLDING CORPORATION
TOOTOOSIS, RON
JAMES SMITH BAND
CARRIERE, JOHN
MERRIMAN TRANSPORT CO. LTD.
NOLTCHO, ELYSA
WATSON, CAMERON
AMNSIS—CENTRAL
THOMAS, LEONARD
ALLARY, ROSS
ALEX BISHOP CHILD CARE CENTRE INC.
CYR, MONTY
BITTERNOSE, ED
NATIVE COURTWORKER SERVICES
KAPACHEE TRAINING CENTRE
GARDINER, SYDNEY
ILE-A-LA-CROSSE AREA #2 LCA
LARSON, MAXINE M.
MUSQUA HOLDINGS LTD.
DUROCHER, CLARENCE & ELIZABETH
PIAPOT INDIAN BAND
NORTHWEST ALCOHOL & DRUG ABUSE
L & R AUTO COMPANY LTD.
SAULTEAUX BAND
FEDERATION OF SASKATCHEWAN INDIANS
MCLEAN'S AMBULANCE & TRANSPORTATION SERVICES LTD.
NIGHT, JOE
OCHAPOWACE SKI RESORT INC.
FINEDAY, MIKE
FIDDLER BRUCE & WADE & TRANN, ROBERT
LONESOME PRAIRIE INDUSTRIES LTD.
JAMES SMITH INDUSTRIAL DEVELOPMENT CORPORATION
HINSON, RICHARD
KENNEDY, JAMES
SASAKAMOOSE, FRED
NIOULTCHO, ANNETTE
POLAR OILS LTD.
CARDINAL, WILFRED
IRONQUIL, BARRY
BAPTISTE, DAVID
THOMAS, ANDREW
BILL, DONALD
THOMPSON, LAWRENCE
OFF-KEY INCORPORATED
BILL, JACOB
ROY, VITAL

KSI HOLDING CO. LTD.
ELDON BIGKNIFE
GUIBOCHE, LAWRENCE
IVERSON, CURTIS
MICHEL, ERNEST
KITSAKI SMOKED FISH
LAPRISE, RAYMOND
TIPEWAN, LAURA
BIGKNIFE, LAWRENCE
ISLAND LAKE BAKERY LTD.
RATT, TED
DUROCHER, LEONARD
LAMBERT, ARMAND
IRON, THOMAS
PEDERSON, JOSEPHINE
RAEL ENTERPRISES LTD.
ROBILLARD, BONIFACE
COTE BAND COUNCIL
SANDY BAY FISHERMAN'S ASSOCIATION
DESNOMIE, JACK
BELLEGARDE, JOSEPH
ACOOSE, LYLE
BELLEGARDE, ELDON
NORTHWAY CONFECTIONERY LTD.
LACHANCE, ISIDORE
LERAT, CECIL
ANGUS, J. ALBERT
FIDDLER, ADRIAN AND LILLIAN
SASKATCHEWAN WILD RICE COUNCIL INC.
NORTHWEST METIS MANAGEMENT COMPANY INC.
TAWPISIM, WALLACE
CHURCHILL, JIM AND KATHLEEN
HUDY, ROSE
MRYGLOD, KAREN
R.J. CRAFT BOUTIQUE INC.
GARDIPY, CLARENCE
GAMBLE, ARTHUR
HAMILTON, RANDY
BIRD, TOM
PINACIE, WILLIAM
DREAVER, EVELYN
BELLEGARDE, ALLAN
PILON, RHONDA
BURNS, LAWRENCE
SANDERSON, MELVIN
LAHE ENTERPRISES LTD.
MOOSE WOODS BAND & SDC DEVELOPMENT CORPORATION
STONEY HARRY METAWAYSIN
FDB HOLDING CORPORATION
KINISTINO BAND
PAUL, BERTHA
FRANK, BURTON AND BERNICE
BOWERMAN, HARVEY AND MATCHEE, JUDY

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DU YUKON AYANT REÇU UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIALE ARDA AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1986-1987**

**ENTENTE SPÉCIALE ARDA—LE YUKON 1er AVRIL 1986 AU 31 MARS 1987**

DAWSON INDIAN BAND
CARCROSS INDIAN BAND
YUKON TRAPPERS ASSOCIATION
MORRIS AUTO SERVICES LTD.
DENA KU COMPANY LTD.
CHAMPAGNE AISHIHIK INDIAN BAND
MAYO INDIAN BAND
OLD CROW ARTS & CRAFTS
CHIEF ISAAC INCORPORATED
YTG SPECIAL ARDA COORDINATOR
CYI BUSINESS SERVICES OFFICER #3
LIARD LOGGING CORP. LTD.
HUEBSCWERLEN, MARION
CLIFFORD & OLIVE DESJARLAIS
FRNAK R. JOE
CARMACKS/LITTLE SALMON INDIAN BAND
SELKIRK INDIAN BAND
EUGENE & MARG JOHNSON
DAWSON BROTHERS SERVICES LTD.
CRAIG UNTERSCHUTE
OLD CROW INDIAN BAND
ARTS & CRAFTS CO-OP
LARRY PROFEIT
ROBERT FARR
CARCROSS VALLEY SERVICES LTD.
PHILLIP SMITH
CHAMPAGNE AISHIHIK ENTERPRISES LTD.
GILBERT T. QUOCK
HOWARD ATLIN
RAYMOND AMATO
TENA MARKETING LTD.
CODY CONSTRUCTION SERVICES LTD.
JOHNNIE'S CONTRACTING
A.R. FROMME & ASSOCIATION LTD.
EMMA DONNESSY
TOM TAYLOR AND JOHN MITCHELL
KEN ROBERTS
BRYAN DUPONT

[Le sénateur Willie.]

LARRY BARRET
LORRAINE JOE
ROBERT JOE

## ANNEXE B

## PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES PROGRAMMES DU MEIR VISANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

---

### ENTENTE SPÉCIALE ARDA PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous trouverez ci-dessous les critères d'admissibilité généraux pour les éléments communs des ententes fédérales-provinciales spéciales ARDA en vigueur en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les critères sont modifiés en conséquence dans chacun des divers gouvernements.

*Admissibilité*

Selon les critères d'admissibilité, le projet doit:

(i) avoir lieu à l'extérieur des limites d'une ville (sauf dans les territoires où tous les endroits sont admissibles)

(ii) offrir des possibilités de revenus et d'emplois identifiables aux résidents des régions rurales ou des territoires, la majorité de celles-ci devant être offertes à des gens d'origine autochtone

(iii) ne pas avoir été entrepris avant la présentation de la demande d'aide

*Projets admissibles*

Selon les critères sectoriels, le projet doit servir aux fins suivantes:

(i) établissement, agrandissement, acquisition ou modernisation d'une entreprise commerciale, y compris l'infrastructure connexe

(ii) mise en place d'activités de production de produits de base supplémentaires ou différentes (avec quelques exceptions au Manitoba et en Saskatchewan) ou amélioration des activités existantes

(iii) mesures d'adaptation sociale, y compris des activités spéciales liées à la formation

(iv) dans les collectivités rurales éloignées de la Colombie-Britannique seulement, les projets qui fournissent des services et des installations qui assureront de meilleurs débouchés économiques au moyen notamment de l'électrification, en diminuant l'isolement géographique (par exemple en améliorant les routes ou le transport de l'eau), ou culturel (par exemple en fournissant la télévision, des postes relais FM). Les projets d'établissement ou l'amélioration d'installations récréatives communautaires pourraient également être admissibles.

*Critères financiers*

Les critères financiers, principalement ceux qui concernent les entreprises commerciales, précisent que:

(i) la viabilité doit être démontrée, indiquant un rendement favorable de l'investissement ou une encaisse adéquate

(ii) l'aide maximum ne peut dépasser 50 pour cent de l'actif en capital

(iii) le requérant peut fournir des capitaux propres équivalant à au moins 10 pour cent des coûts en capital

### ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU NORD PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité généraux ou les exigences générales des requérants commerciaux en vertu des Ententes sur le développement du Nord (EDN) sont décrits ci-dessous. Il y a quelques modifications aux critères dans les divers gouvernements où une entente est en vigueur.

*Critères d'admissibilité*

*a*) Les requérants:

—Tout particulier, société de personnes, société privée ou publique, service, organisme et société, groupe local ou régional, producteur de ressources, association, établissement métis (en Alberta), bande indienne ou organisme local fondé sur la collectivité situé dans les limites désignées en vertu de l'EDN.

—L'EDN est un programme de financement de relais ou complémentaire qui ne remplace pas les autres sources de financement existantes. Les projets sont évalués en fonction du besoin et au Manitoba, aucun pourcentage de capital fixe n'est requis. En Alberta et en Saskatchewan, les requérants doivent fournir au minimum 20 pour cent des capitaux du projet (10 pour cent dans les collectivités éloignées).

*b*) Les projets:

—Projets qui ont une chance raisonnable de mener à une activité économique ou de l'accroître; d'assurer des économies au chapitre du développement du Nord; d'accroître la participation des habitants du Nord dans l'économie locale ou d'améliorer leur accès aux possibilités d'emplois professionnels et techniques existantes; d'augmenter les capacités de planification et de développement économique régional; de contribuer à la mise en valeur, à la transformation et à la commercialisation des ressources renouvelables du Nord; de développer des compétences commerciales locales, d'accroître les possibilités d'emplois stables ou permanents; de renforcer les réseaux économiques de la collectivité autochtone.

—Les projets doivent avoir un effet d'accroissement, les dates auxquelles ils commencent et prennent fin doivent être définies et ils doivent démontrer leur viabilité financière et une bonne gestion.

—Sont exclus les projets entrepris avant la date à laquelle une demande signée a été reçue ou les projets de nature principalement récréative ou sociale.

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité au Programme de développement économique des autochtones (PDÉA) varient selon l'élément de Programme. Le Programme comporte trois éléments: Élément I, Établissements financiers et économiques autochtones; Élément II, Développement économique fondé sur la collectivité; et, Élément III, Entreprises commerciales et projets spéciaux.

Les critères d'admissibilité concernent les trois catégories suivantes:

*a*) requérantes admissibles

*b*) activités admissibles

*c*) coûts admissibles

En outre, les requérants pour lesquels une aide a été approuvée doivent respecter les conditions de l'offre d'aide avant la sortie de fonds dans le cadre du programme. On trouvera ci-après un exposé des critères d'admissibilité par élément du Programme.

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE

| Élément | Nom | Requérants admissibles | Activités admissibles | Coûts par activité admissible |
|---|---|---|---|---|
| I | Établissements financiers et économiques autochtones | Les requérants doivent:<br>a) être constitués en société soit en vertu d'une loi fédérale soit en vertu d'une loi provinciale;<br>b) se conformer à toutes les lois fédérales ou provinciales;<br>c) avoir un objectif établi dans ses actes constitutifs ou ses lettres patentes, visant à faciliter et promouvoir encore davantage le développement d'entreprises industrielles et commerciales autochtones;<br>d) appartenir à des autochtones ou être contrôlés par des intérêts autochtones<br>e) être économiquement viables ou aptes à démontrer que l'établissement deviendra auto-suffisant. | Des contributions peuvent être versées pour:<br>a) l'établissement ou l'expansion d'un programme visant la prestation de services consultatifs tant financiers que commerciaux aux entrepreneurs autochtones et<br>b) l'établissement ou l'expansion d'un programme visant la prestation de prêts, de garanties de prêts et d'autres services financiers du genre qui stimulent le développement des affaires autochtones. | Pour les deux catégories a) et b), les coûts admissibles sont les suivants:<br>i) capitalisation<br>ii) capital<br>iii) exploitation<br>(voir en page l'explication des coûts admissibles) |
| II | Développement économique fondé sur la collectivité | «Fondé sur la collectivité» signifie un groupe d'autochtones censés vivre dans un lieu géographique et qui représente un intérêt commun. Les candidats doivent prouver qu'ils ont à la fois<br>a) le mandat de mener des activités économiques et commerciales de la collectivité aux fins de l'établissement de nouvelles entreprises et<br>b) l'appui général de la collectivité ou la capacité de l'obtenir.<br>Lorsqu'ils présentent leur demande, les requérants n'ont pas besoin d'être constitués en société. Si l'aide est approuvée, ils doivent être constitués légalement pour pouvoir signer une entente de contribution.<br>Une coalition de groupes autochtones dans un grand centre urbain ou un groupe de collectivités, soucieux d'entreprendre une planification conjointe d'une entreprise ou une planification de développement économique régional peuvent aussi faire une demande. Aucune aide n'est accordée à des particuliers qui veulent développer des projets. Ces derniers doivent se reporter à l'élément II du PDEA. | a) Pour les collectivités qui ont déterminé une possibilité d'aide à une entreprise fondée sur la collectivité, l'aide sera disponible pour:<br>• évaluer la viabilité de l'entreprise et l'élaboration d'un plan commercial pour l'entreprise en cause;<br>• élaborer un plan économique à long terme pour la collectivité axé sur les débouchés d'affaires déterminés;<br>• cerner et obtenir la formation voulue en développement commercial ou économique nécessaire pour mener à bien l'entreprise;<br>• obtenir le financement nécessaire à l'entreprise;<br>• développer les capacités gestionnelles pour appliquer les plans économique et commercial; et<br>• informer et inclure les membres de la collectivité dans le processus de planification et de prise de décision concernant le projet.<br>b) Pour les collectivités qui affrontent un changement vital dans leur milieu économique, par exemple qui ont besoin d'une nouvelle aide importante en vue de la croissance du marché, une aide offerte pour:<br>• une analyse économique de la situation<br>• une planification économique, y compris l'évaluation et l'ordre de priorité des possibilités commerciales et économiques du projet<br>• informer et inclure les membres de la collectivité dans le processus de planification et de prise de décision concernant le projet; et<br>• l'élaboration du plan commercial. | Pour les deux catégories a) et b), les coûts admissibles sont les frais d'exploitation. |

[Le sénateur Adams.]

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE

| Élément | Nom | Requérants admissibles | Activités admissibles | Coûts par activité admissible |
|---|---|---|---|---|
| III | Entreprises commerciales et projets spéciaux | Un particulier, une association, une société de personnes, une coopérative, une société à but lucratif ou non lucratif, ou toute autre entité juridique qui présente un objet admissible à l'aide aux termes du présent élément, à condition que<br><br>a) le projet ne soit pas admissible à un financement aux termes d'un autre élément du PDEA ou de tout autre programme fédéral, provincial ou territorial, ou qui ne soit dans l'incapacité de profiter de ces programmes;<br><br>b) que le projet ne soit pas économiquement viable sans aide financière du PDEA.<br>c) Le projet ne pourrait pas être entrepris sans aide financière;<br>d) Le projet profitera à un grand nombre de personnes et non pas à quelques particuliers. | On peut obtenir de l'aide aux termes de l'élément III, dans cinq catégories:<br>a) entreprises commerciales, y compris les entreprises viables de richesses naturelles;<br>b) nouveaux produits ou innovations dans le traitement de produits;<br>c) commercialisation de produits ou services autochtones;<br>d) études spéciales sur des questions commerciales intéressant les autochtones;<br>e) programmes de bourses, études et formation spécialisées.<br><br>Dans chacune de ces grandes catégories, plusieurs activités peuvent être financées.<br><br>Catégorie<br><br>a) *Entreprises commerciales*<br>Des contributions peuvent être versées pour l'implantation, l'acquisition, l'expansion ou la modernisation d'une entreprise qui appartient à des autochtones ou qui est contrôlée par eux, y compris une entreprise de richesses naturelles admissible.<br><br>Une entreprise qui appartient à des autochtones ou qui est contrôlée par eux signifie une entreprise dont le capital-actions appartient à 51 % à des autochtones et dont le conseil d'administration est composé en majorité par des autochtones (50 % + 1).<br><br>Pour les projets portant sur les richesses naturelles, les requérants doivent contribuer un avoir représentant au moins 10 % des coûts du projet.<br><br>Pour les projets ne portant pas sur les richesses naturelles, aucun avoir minimum n'est requis; les requérants doivent toutefois contribuer au financement des coûts du projet.<br><br>Les critères suivants s'appliquent aux acquisitions d'entreprises<br>i) au moment de la demande, la production commerciale dans l'installation a cessé ou est sur le point de s'arrêter;<br><br>ii) la cessation ou la cessation imminente de la production commerciale dans l'installation est dictée par des circonstances indépendantes de la volonté du vendeur des biens;<br><br>iii) l'achat des biens est une transaction véritable sans lien de dépendance et n'a pas été arrangée aux fins de la présentation d'une demande d'aide en vertu du Programme de développement économique des autochtones; et | Exploitation, immobilisation et infrastructure (sauf le terrain) |

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE

| Élément | Nom | Requérants admissibles | Activités admissibles | Coûts par activité admissible |
|---|---|---|---|---|
| | | | iv) le prix d'achat aux fins d'aide accordée en vertu du présent article n'excède pas leur juste valeur marchande estimative. | |
| | | | b) *Nouveaux produits ou traitement*<br><br>Les requérants doivent prouver que le nouveau produit ou la nouvelle méthode de traitement est scientifiquement ou techniquement faisable et offrent un excellent potentiel d'exploitation commerciale par les autochtones. | Frais d'exploitation et capital |
| | | | c) *Commercialisation*<br><br>Les activités visant à accroître la commercialisation des produits ou services des autochtones comprennent:<br>• la publication et la diffusion de documents de promotion;<br>• l'analyse des marchés et l'élaboration d'une stratégie visant le développement des marchés;<br>• la publicité, et<br>• les foires commerciales, les conférences ou assemblées importantes qui ne se tiennent pas de manière répétée. | Frais d'exploitation |
| | | | d) *Études spéciales*<br><br>Recherche et analyse de nature unique ou spéciale portant sur des questions commerciales intéressant les autochtones et qui auront des incidences immédiates, importantes et favorables sur les entreprises et le développement économique des autochtones. | Honoraires destinés aux consultants compétents. |
| | | | e) *Bourses et programmes d'étude et de formation spécialisées*<br><br>Dans le cadre du programme de bourses et du Programme d'études et de formation spécialisées, les requérants doivent être des établissements ou organismes d'éducation reconnus, tant autochtones que non autochtones. Si le requérant n'est pas autochtone, il faut toutefois qu'il y ait un contrôle important de la part d'autochtones sur le programme pour lequel l'aide est accordée, et que le requérant ait l'appui de la collectivité autochtone.<br>Les requérants doivent aussi prouver que le programme accroît les connaissances et les techniques qui contribuent de manière importante et directe au développement économique des autochtones.<br><br>Les domaines de connaissances et les techniques qui ont un effet direct et important sur le développement économique des autochtones comprennent notamment:<br>• la gestion et l'administration des affaires;<br>• la comptabilité et les finances;<br>• l'économie;<br>• le développement économique de la collectivité; | Frais d'exploitation. |

[Le sénateur Adams.]

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE

| Élément | Nom | Requérants admissibles | Activités admissibles | Coûts par activité admissible |
|---|---|---|---|---|
| | | | • la gestion, la planification et le développement des ressources; et<br>• le développement du gouvernement et du leadership. | |

Nota: a) Les coûts d'immobilisation comprennent les coûts directs, raisonnables et véritables de la conception, de l'acquisition, de la construction, de l'expansion, de la modification, de la transformation, du transport, de l'installation et de l'assurance (durant la construction des actifs immobilisés) et comprennent les coûts directement liés à la mise en place d'infrastructures.

b) Le coût de mise en place des infrastructures comprend:
i) toute activité qui fournit le cadre de l'établissement, de l'acquisition, de la modernisation ou de l'expansion d'une exploitation commerciale;
ii) un service ou toute autre activité qui profite aux opérations commerciales; et
iii) toute construction de voies d'accès, de lignes de téléphone ou d'électricité, d'égouts et de conduites d'eau, d'installations auxiliaires d'épuration des eaux, qui sont directement reliées au projet ou à l'entreprise ou qui lui sont nécessaires, mais ne comprend pas le prix du terrain.

c) Les frais d'exploitation sont les coûts directement liés au projet et qui sont nécessaires à son bon fonctionnement, comme les salaires et les avantages sociaux, le loyer, les services publics, etc.

## LE CODE CRIMINEL
## LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles n'a pas été en mesure de déposer son rapport portant sur le projet de loi C-15 avant vendredi dernier, j'espère que les honorables sénateurs ont maintenant eu la possibilité de le lire. Je voudrais ajouter simplement quelques mots à ce qui a déjà été dit pendant le débat de deuxième lecture.

Au cours de l'étude préliminaire du projet de loi C-15, dont l'objet est de créer un nouveau droit pénal pour poursuivre ceux qui sont accusés d'agression sexuelle contre des enfants, le comité a tenu 15 réunions publiques et certaines privées ou on a entendu un grand nombre de groupes et de témoins, allant des victimes elles-mêmes et de ceux qui avaient essayé de les aider, à tous les autres qui doivent s'occuper des délinquants par la voie des tribunaux ou essayer de les soigner par des moyens médicaux ou psychiatriques.

Le comité a reçu quelque 67 mémoires et lettres, dont certaines envoyées notamment par des délinquants; par conséquent il a une quantité énorme de documents à étudier, dont certains se contredisent nettement, mais qui émanent tous d'une expérience personnelle ou professionnelle. Nous savons maintenant que, après avoir fait notre propre travail et surveillé la progression du projet de loi à l'autre endroit, au cours duquel on lui a apporté des amendements très utiles, le comité est disposé à recommander l'adoption du projet de loi C-15, bien qu'il éprouve certaines réserves et inquiétudes. Elles ont été expliquées très clairement par les orateurs qui ont parlé précédemment dans ce débat. Vous avez entendu le sénateur Nurgitz, le sénateur Fairbairn, le sénateur Frith et le sénateur Hicks à propos de diverses questions contenues dans le projet de loi. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit. Je voudrais simplement faire quelques observations personnelles pour traduire le souci—on pourrait parler de principes—dont le comité des affaires juridiques et constitutionnelles s'est inspiré pour aborder l'étude préliminaire du projet de loi C-15.

• (1010)

Nous voici occupés à créer de nouvelles lois pénales. Cela me rappelle un rapport préparé en 1976 par la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «Notre droit pénal». Ces observations sont toujours pertinentes et valables. Ce rapport expose le principe qui devrait gouverner l'élaboration du droit pénal, et il commence en citant un vieux proverbe «Plus il y a de lois, plus il y a de délinquants.» C'est pourquoi le rapport préconise la modération. Je voudrais en citer un court passage:

> —chaque fois qu'une loi édicte une prohibition, il y a un prix à payer. Celui-ci comporte quatre éléments particuliers. D'abord, il en coûte au délinquant qui est poursuivi, condamné et puni. Il en coûte à d'autres individus qui voient leur liberté restreinte. Il nous en coûte à nous tous, puisque nous devons payer le prix de la répression pénale. En fait, dans certains cas, il en coûte à toute la société qui croit erronément que le droit pénal a réglé le problème, ce qui empêche d'élaborer une véritable solution.

Aussi, à mon avis, et je crois à celui de beaucoup d'autres, il ne suffit pas de dire que le rôle du droit criminel est de punir. Notre responsabilité en tant que législateurs fédéraux va au-delà de la simple détermination des délits et des délinquants. La main droite des fonctionnaires du gouvernement fédéral doit savoir ce que fait ou ne fait pas la main gauche. En outre, celui-ci doit savoir comment les provinces appliquent les lois qu'il a créées et si ces lois jouent le rôle pour lequel elles ont été ou auraient dû être établies—soit, de remédier et, espérons-le, de supprimer un problème social.

Il est manifeste que nous ne réussirons pas à nous débarrasser de ce mal social qu'est l'agression sexuelle des enfants tant que nous n'aurons pas recueilli énormément d'information non seulement sur les contrevenants, mais aussi sur les victimes et leurs familles respectives. Nous devons savoir qui ils sont, d'où ils viennent, quels facteurs les prédisposent à devenir victimes ou contrevenants? Voilà pourquoi le comité a énormément insisté pour que la base des données dont dispose le ministère de la Justice soit élargie et consolidée.

Le comité a entendu le témoignage de nombreux médecins, psychiatres et sociologues qui cherchent à aider soit la victime, soit le contrevenant. Certains disposaient d'une vaste expérience et d'excellentes installations pour les aider dans leur travail. D'autres n'avaient que le minimum. Ils bénéficieraient tous d'un échange d'idées et de renseignements. Pour cette raison et d'autres, le comité a également exhorté le gouvernement fédéral à encourager de manière positive—par l'octroi de subventions—l'établissement d'un ou de plusieurs centres de traitement pour recueillir et diffuser des renseignements aux organismes et agences travaillant dans le même domaine ou un domaine semblable un peu partout au Canada. Ces mesures supplémentaires doivent être considérées comme faisant partie intégrante d'un système judiciaire efficace.

Pour terminer, voici un court passage du rapport intitulé: «Notre droit pénal».

> Affronter le crime est un problème qui revêt deux aspects pour une société juste. Tout crime auquel on ne fait pas face est injuste, tant pour la victime, que pour les victimes éventuelles et tous les autres membres de la société. Le crime qui est mal affronté est également injuste: le droit pénal—l'État contre l'individu—frise souvent l'abus de pouvoir. Entre ces deux formes extrêmes, la justice doit conserver l'équilibre.

Le comité a justement essayé de maintenir l'équilibre en opposant équitablement les droits de la victime à ceux des présumés contrevenants.

Honorables sénateurs, compte tenu de l'examen approfondi que nous avons fait du sujet du projet de loi C-15, le comité ne pense pas nécessaire que la mesure lui soit renvoyée à l'issue de la deuxième lecture et demande qu'elle franchisse dès aujourd'hui les étapes de deuxième et de troisième lecture.

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques paroles pour indiquer mon accord avec les compliments que l'on a faits au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui a fait l'examen préalable de ce projet de loi, et surtout pour dire que je partage les inquiétudes que l'on trouve, non seulement dans le rapport, mais aussi dans les commentaires que nous avons entendus au Sénat aujourd'hui et hier.

En particulier, je veux souligner deux points. Celui de l'article 246.4 que les sénateurs Hicks et Frith ont mentionné, je pense. Il établit la règle que le juge ne peut, en regard de la non-nécessité de corroboration du témoignage d'un enfant, et je cite:

> 246.4 . . . Le juge ne peut dès lors informer le jury qu'il n'est pas prudent de déclarer l'accusé coupable en l'absence de corroboration.

C'est là une défense, c'est négatif. Ce n'est pas positif. Je me souviens qu'au comité j'ai suggéré que ceci soit remplacé par: «le juge doit donner les instructions requises à ce sujet»; mais ne pas lui faire une défense formelle, comme c'est le cas ici. Je crois que cela va créer une foule d'embêtements pour les juges au sujet de la valeur probante de certains témoignages.

Le deuxième point sur lequel je veux attirer l'attention du Sénat, c'est la description de l'offense que l'on trouve aux articles 140 et 146 que je vous résume: «Est coupable soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans . . . toute personne qui, à des fins d'ordre sexuel, touche, directement ou indirectement, avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant âgé de moins de 14 ans.»

Je comprends qu'il faut prouver l'intention de commettre un acte d'ordre sexuel. Mais je vois très bien et je pense que les sénateurs le verront très bien aussi, le danger d'inclure une disposition aussi générale. Il est très facile, si vous pensez simplement à la façon dont vous pouvez cajoler vos petits enfants que quelqu'un puisse porter une plainte, simplement en disant: «J'étais là, je l'ai vu le faire sauter sur ses genoux, il jouait dans ses cheveux, etc.» Cela peut très bien mener à des cas de chantage. C'est pour cela que la recommandation du comité, à l'effet de surveiller les applications de cette disposition de façon très régulière et très efficace, est absolument essentielle.

J'ai bien peur que dans la plupart des cas véritablement visés par la loi que l'on n'ait pas l'occasion ou la possibilité d'en faire la preuve. Mais, dans d'autres cas, on pourra se servir de cette disposition justement pour faire du chantage, ou créer des problèmes à certaines personnes.

Dans l'ensemble, j'ai déjà dit, comme le sénateur Neiman, que je n'aime pas que le législateur essaie de tout régler par voie de législation.

Il y a quelques années, pendant la courte période où j'ai été ministre de la Justice, j'avais demandé une révision du Code criminel (que l'on est en train de faire) avec surtout l'idée d'en sortir tout ce qui ne devrait pas y être. Je ne suis pas certain que le travail ait produit ce résultat à ce jour, ni atteint cet objectif. Je comprends très bien les buts que l'on poursuit dans le projet de loi C-15, et je suis d'accord. Je ne suis pas tout à fait certain qu'on les atteindra par le truchement de cette législation.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais ajouter une suggestion à la suite de mon intervention et de celles des sénateurs Flynn et Hicks. Ce serait de suggérer au comité d'écrire une lettre au ministère de la Justice disant de nous informer de chaque nouvelle interprétation dans les cas rapportés sur les sujets de

la corroboration et de l'interprétation du mot «touche». Ainsi nous pourrions régulièrement avoir un suivi de ces éléments de la loi en ce qui concerne l'interprétation de ces deux aspects.

● (1020)

[*Traduction*]

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je voudrais signaler au Sénat que si le sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, j'ai remarqué le hochement de tête approbateur du sénateur Neiman quand le sénateur Frith a demandé que le ministre de la Justice nous tienne au courant de toutes les interprétations judiciaires données au sujet des deux questions soulevées par le sénateur Flynn. Je présume que cela se fera.

Quant aux questions soulevées par le sénateur Flynn, le comité en a parlé au ministre. Nous avons reçu l'assurance qu'elles seront suivies de près. Je ne me souviens pas exactement si le sénateur Fairbairn ou moi-même avons parlé hier du processus de révision, mais le ministre nous a assuré que les quatres ans ne devront pas être écoulés, mais qu'on surveillera de près et en permanence une question aussi délicate que celle-là.

Le sénateur Neiman a mentionné que la société paie quand nous adoptons de nouvelles lois. Malheureusement, nous avons un problème sur les bras et la société doit en payer le prix. Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'un nouveau problème. Toutefois, il est devenu évident d'après les témoignages obtenus que si le problème existe depuis longtemps il est signalé de plus en plus souvent. Les vieux tabous au sujet des questions sexuelles, notamment quand les enfants sont en cause, sont en partie rejetés de sorte que nous entendons parler davantage de ces problèmes.

Enfin, je tiens à remercier le sénateur Neiman d'avoir fait remarqué qu'il importe de colliger des données. La chose a été soulignée dans nos témoignages. Je sais par exemple que le centre des abus sexuels contre les enfants dans ma ville de Winnipeg est à l'avant garde au Canada parmi les villes qui tentent de recueillir et de compiler des données au sujet de ce qui constitue un abus. On s'efforce d'établir une méthode uniforme en vue de recueillir ces données. On peut même espérer qu'à un moment donné, en raison de sa situation géographique, ce centre de Winnipeg pourrait devenir un centre national.

De toute façon, nous avons commencé l'étude préliminaire de ce projet de loi en novembre et je conviens avec le sénateur Neiman et les autres sénateurs qui ont déjà pris la parole qu'il est inutile de le renvoyer maintenant au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je crois savoir qu'on prévoit une sanction royale ce soir.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Oui, des dispositions ont été prises à cet effet.

**Le sénateur Frith:** Eh bien, alors, je crois qu'il devrait être lu pour la troisième fois maintenant.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été donnée de passer aux rapports des comités:

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son septième rapport, concernant le pouvoir d'effectuer des dépenses spéciales conformément à la procédure en matière de financement des comités sénatoriaux. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et fasse partie des dossiers permanents du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «B», p. 1608*).

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Le sénateur Hastings:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que ce rapport soit adopté dès maintenant.

**Son Honneur le Président:** Permission accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL D'APPEL DES ANCIENS COMBATTANTS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, portant deuxième lecture du projet de loi C-66, Loi constituant le Tribunal d'appel des anciens combattants et modifiant d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur McElman*).

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur Marshall qui nous a donné des explications claires et précises sur le but et les objectifs du

projet de loi C-66. Cette mesure tend essentiellement à fusionner le Conseil de révision des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, dont le mandat et les activités seront dorénavant assurés par un nouvel organisme, le Tribunal d'appel des anciens combattants.

Le sénateur Marshall a justifié ce changement en disant notamment qu'il va améliorer l'efficacité administrative, accélérer les services rendus aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, et permettre de réaliser des économies de 400 000$ au cours du présent exercice.

● (1030)

Le ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable George Hees, toujours aussi populaire et qui s'est lui-même distingué au sein des Forces armées canadiennes, nous a donné l'assurance qu'aucun fonctionnaire ne serait mis à pied en raison de cette fusion. Ceux dont le poste deviendra excédentaire pour le nouveau Tribunal seront mutés à d'autres fonctions au sein du ministère.

Le ministre a également affirmé que le Tribunal serait situé dans la capitale de l'Île-du-Prince-Édouard, Charlottetown, où se trouvent les deux organismes qu'il remplace. Les citoyens de cette région ne peuvent que s'en réjouir.

Je dois ajouter que le ministre a également annoncé qu'il entendait présenter au Parlement, cet automne, un projet de loi omnibus tendant à réunir les dispositions de quelque 25 textes de loi concernant les anciens combattants et les personnes à leur charge. Nous attendons cette mesure avec plaisir.

Honorables sénateurs, le Conseil national des associations d'anciens combattants et la Légion royale canadienne ont été consultés lors de la préparation du projet de loi et les deux organisations ont donné leur accord. A l'autre endroit, les porte-parole des trois partis ont appuyé avec enthousiasme ce projet de loi et collaboré à son adoption rapide.

On doit supposer que les membres expérimentés du conseil et de la commission, qui sont fondus en un tribunal unique, auront la possibilité de servir pour ce nouveau tribunal. Hier, j'ai demandé au sénateur Marshall, qui parraine ce projet de loi C-66, de se renseigner auprès du ministre ou de quelqu'un d'autre au ministère pour savoir s'il en sera ainsi. Je suis sûr qu'il informera le Sénat du résultat de ses démarches lorsqu'il prononcera son discours de clôture du débat.

Honorables sénateurs, j'appuie la deuxième lecture du projet de loi C-66 et je vous invite à faire de même. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de l'étudier davantage en comité et, à mon avis, le Sénat devrait l'adopter aujourd'hui en troisième lecture.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si le sénateur Marshall prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Marshall:** . . . je voudrais à mon tour, féliciter le sénateur McElman de ses remarques lucides et fort à propos sur le projet de loi C-66.

Comme d'habitude, dans sa perspicacité lors de l'examen d'un projet de loi qui lui est confié, il a soulevé des questions qui n'avaient pas été abordées auparavant, même à la Chambre des communes. Une de ses questions porte sur le sort des membres du conseil et de la commission qui ne siégeront pas au nouveau tribunal. Comme le disait le ministre dans sa déclaration d'hier, le nouveau tribunal aura environ 14 membres, alors que le Conseil de révision des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants ont ensemble 21 membres.

On m'a dit, au cabinet du ministre, que l'on envisageait de donner à tous ceux qui ne seraient pas retenus pour le nouveau tribunal une indemnité qui sera fonction des services de la personne et de sa situation personnelle. On ne saura pas avant que le projet ne devienne loi ce que sera le montant de l'indemnité, mais j'ai l'assurance du ministre que ceux qui ne seront pas retenus—il n'en faudra pas 21—seront traités ainsi. Il est certain qu'ils seront traités avec les mêmes égards que le ministre accorde aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI DÉROGATOIRE DE 1987 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

2e LECTURE

**L'honorable Heath Macquarrie** propose: Que le projet de loi C-21 tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, à abroger la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je regrette de devoir prendre la parole aussi vite, comme parrain du projet de loi. Je sais que nous n'avons pas de protection contre un double péril, ce qui risque de nous poser un problème, à vous et à moi, car il y a parfois une suffisance exagérée dans ce genre de chose.

Honorables sénateurs, nous savons tous que le commerce extérieur est une source importante de revenus et d'emplois pour le Canada. Une bonne partie de ces échanges se font avec les pays d'outre-mer où la plupart des produits sont exportés par bateau. Les exportations par bateau représentaient en 1985 83 p. 100 de la valeur des exportations outre-mer totalisant 25,5 milliards de dollars, d'après les derniers chiffres que j'ai. Nous avons intérêt à protéger les exportateurs canadiens en favorisant une diminution des frais d'expédition tout en assurant un bon service. Des services maritimes économiques

et fiables sont essentiels au maintien de la compétitivité de nos biens d'exportation.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-21 constitue une nouvelle étape dans les efforts que déploie le gouvernement pour accentuer la concurrence sur le marché; il a été précédé par la présentation d'une nouvelle Loi sur les transports nationaux, le projet de loi C-18. Le projet de loi C-21 concerne un aspect important de l'économie canadienne, le commerce maritime outre-mer, et il concerne surtout ce que l'on appelle dans le milieu «le trafic de ligne». Remarquez mes connaissances techniques.

D'une façon générale, l'expédition par paquebot de ligne consiste dans le transport de biens d'importation et d'exportation par les compagnies maritimes qui offrent des services réguliers entre certains ports et transportent les marchandises dans des conteneurs ou en rupture de charge.

Le transport de ligne représente du point de vue tonnage de 10 à 15 p. 100 du trafic de haute mer. Ces chiffres ne donnent toutefois pas une idée fidèle de l'importance du transport par paquebot de ligne au Canada, car ce sont les denrées en vrac de peu de valeur qui représentent la grosse part des statistiques selon le tonnage.

Dans le transport de ligne, les denrées consistent généralement en produits finis et semi-finis. Du point de vue de la valeur, ce commerce représente environ deux tiers de l'ensemble du trafic de haute mer. Sur ce total, 40 à 60 p. 100 sont transportés par des membres de conférences maritimes.

● (1040)

La grande majorité des transporteurs maritimes appartiennent à des intérêts étrangers et sont exploités par eux. Près de la moitié des compagnies de navigation qui participent au commerce extérieur du Canada ont constitué ce que l'on appelle des conférences. Ce sont des associations de transporteurs qui non seulement offrent des services de ligne régulière dont j'ai déjà parlé, mais qui réglementent également les tarifs, les droits et les conditions de transport et publient un tarif commun. Près de 34 conférences participaient au commerce extérieur du Canada à la fin de 1986.

Le système des conférences a fait son apparition il y a plus d'un siècle dans les échanges entre la Grande-Bretagne et l'Inde, où une concurrence acharnée commençait à provoquer un manque de stabilité et de fiabilité dans le domaine de l'import-export du point de vue des expéditeurs, des consignataires et des transporteurs. Ils sont convenus que la régularité du service, le transport sûr des marchandises et la stabilité des prix seraient bénéfiques à tous. Cette entente a fini par aboutir à la création des conférences maritimes. Les avantages que présentait ce système à l'époque ont vite abouti à son utilisation à l'échelle mondiale.

Le système des conférences est en vigueur au Canada depuis le début du siècle. La première enquête sur leur fonctionnement a eu lieu en 1913 et d'autres ont abouti à l'adoption de la Loi dérogatoire de 1971 sur les conférences maritimes qui exemptait à la fois certaines pratiques des conférences des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et un moyen de contrôle sur leurs activités. Cette loi a été remplacée par la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes qui, entre autres, prévoit le dépôt des accords, tarifs, surtaxes et la normalisation des contrats d'exclusivité. Elle permet au directeur des enquêtes et des recherches de faire enquête sur les activités des conférences, de son propre chef ou sur les ordres du ministre de la Consommation et des Corporations. En vertu de la loi, les accords qui ont pour effet de restreindre la concurrence plus que ne l'exige la stabilité des tarifs ou du service nuisent à l'intérêt public.

Le Livre blanc intitulé «Aller sans entraves» recommandait une orientation générale visant à restreindre le fardeau de la réglementation actuelle du secteur des transports et à favoriser une concurrence accrue sur le marché. Cela s'appliquait également au secteur maritime et notamment aux conférences maritimes.

Comme on peut le lire dans «Aller sans entraves», le gouvernement reconnaît qu'il n'est ni faisable ni souhaitable de supprimer le système des conférences. Nos voisins du Sud ont adopté une nouvelle loi en 1984, le *U.S. Shipping Act of 1984* qui non seulement reconnaît le principe du système des conférences, mais qui renforce également leur protection contre les lois antitrusts. En même temps, la loi américaine prévoit des facteurs favorables à la concurrence et elle est donc compatible avec la politique canadienne énoncée dans le document «Aller sans entraves». Bien que très désireux de protéger les intérêts des expéditeurs, le gouvernement doit s'efforcer d'adopter une stratégie équilibrée. Des mesures radicales contraires aux conférences maritimes risquent d'entraîner le détournement peu souhaitable des cargaisons, au détriment des ports canadiens.

En vertu du projet de loi C-21, un droit obligatoire de mesure distincte doit être prévu dans tout accord intra-conférence, donnant à chaque membre de la conférence le droit d'offrir un service ou d'établir un tarif différent de ce qui est prévu dans le tarif publié par la conférence. Un membre peut prendre cette mesure après en avoir donné préavis par écrit aux autres membres de la conférence. La période de préavis maximale doit être fixée par décret, mais les conférences sont libres de restreindre la période. D'autres membres peuvent prendre la même mesure distincte immédiatement ou après la date d'entrée en vigueur de la mesure initiale. Cette disposition aura pour effet de maintenir les tarifs à un niveau concurrentiel, mais l'un de ses principaux avantages est de permettre aux conférences de répondre rapidement aux demandes de modification de tarif, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les expéditeurs en profiteront immédiatement et à long terme, les conférences pourront faire le nécessaire pour réagir plus rapidement.

En vertu du projet de loi, les contrats d'exclusivité limitée, soit des contrats confidentiels en vertu desquels un volume précis de marchandises est acheminé à un taux convenu sur une période déterminée, seront autorisés entre les membres d'une conférence et les expéditeurs. Ces contrats pourront être passés entre un expéditeur et un membre précis d'une conférence ou toute la conférence. L'accord prévoira les modalités relatives à l'utilisation des contrats d'exclusivité limitée par les membres de la conférence. Celle-ci peut autoriser un membre à prendre une mesure distincte à l'égard de ces contrats. Des copies des contrats d'exclusivité limitée doivent être déposées auprès de l'organisme de régie au plus tard 30 jours après leur date d'entrée en vigueur. Peut-être convient-il à ce stade de préciser à tous les honorables sénateurs que la confidentialité du contenu des contrats est garantie à la fois par les restric-

tions d'accès à ce contenu et par des restrictions d'utilisation de ces données.

Outre qu'il autorise les contrats d'exclusivité limitée, le projet de loi conserve les contrats d'exclusivité ou de clientèle utilisés depuis des années. Les contrats d'exclusivité sont signés entre un expéditeur et une conférence. Un expéditeur peut engager un certain pourcentage de ces denrées, jusque y compris 100 p. 100, auprès d'une conférence en échange d'une réduction pouvant aller jusqu'à 15 p. 100 du taux publié. Je le signale aux honorables sénateurs afin d'éviter toute confusion entre les contrats d'exclusivité limitée et les contrats d'exclusivité. Les contrats d'exclusivité limitée sont confidentiels et concernent des quantités précises de denrées. Les contrats d'exclusivité sont publics, se présentent sous une forme normalisée et ne concernent que certains pourcentages du total des denrées à expédier.

Le projet de loi C-21 prévoit aussi une nouvelle procédure de réglement des différends. Les plaintes présentées à l'organisme de réglementation peuvent faire l'objet d'audiences publiques ou être tranchées à partir des documents déposés, mais dans les deux cas, l'organisme doit rendre sa décision au plus tard 120 jours après le dépôt de la plainte à moins que les parties concernées ne consentent à une prorogation. Cette limite de temps garantira un traitement rapide des plaintes. Le directeur des enquêtes et recherches, nommé en vertu de la Loi sur la concurrence, peut présenter des plaintes et intervenir aussi dans le cas où des plaintes sont déposées par d'autres parties. Le directeur a aussi le pouvoir d'effectuer une enquête de sa propre initiative ou à l'instigation du ministre de la Consommation et des Corporations. Les plaignants ont le choix entre deux modes de recours. La loi actuelle prévoit le recours aux procédures de la Loi nationale sur les transports pour résoudre les plaintes concernant des accords ou des pratiques de conférences et se fonde sur les conséquences au niveau de l'intérêt public. La loi proposée met en place la procédure d'enquête sur les plaintes que je viens de décrire à titre de deuxième option. Il faut toutefois manifestement choisir l'une ou l'autre, car une fois qu'une requête a été présentée dans le cadre de la Loi nationale sur les transports, le plaignant n'a plus le droit de déposer une plainte dans le cadre de la nouvelle procédure d'enquête.

On admet universellement que les conférences, comme tous transporteurs maritimes de marchandises diverses, doivent pouvoir communiquer leur taux de fret dans un tarif, et qu'elles ont toujours été autorisées à le faire au Canada. Un taux de fret multimodal ou forfaitaire est un taux unique donné pour le transport de marchandises de leur point d'origine, qui peut être situé à l'intérieur des terres, jusqu'à leur destination finale outre-mer, qui peut être aussi à l'intérieur des terres. Bien que le projet de loi envisage la possibilité pour les conférences de fixer et de proposer un taux de fret forfaitaire dans leurs tarifs, les montants réels à payer par le transporteur maritime aux transporteurs intérieurs au Canada doivent être fixés à titre individuel, c'est-à-dire entre un membre de la conférence et le transporteur intérieur.

Le projet de loi exempte les accords de conférence et les accords mixtes des dispositions de la Loi sur la concurrence s'ils sont conformes aux exigences du texte de la loi. Cette exemption ne s'applique toutefois pas à un certain nombre de situations que je vais énumérer.

[Le sénateur Macquarrie.]

Tout d'abord, elle ne s'applique pas à un accord intra-conférence ou mixte si celui-ci ne comporte pas le droit pour chaque membre de prendre une mesure distincte.

Deuxièmement, l'exemption ne s'applique pas si deux membres ou plus se coalisent pour utiliser un navire suivant des pratiques relevant de la prévarication, s'ils refusent de transporter des denrées parce que l'expéditeur a utilisé un navire n'appartenant pas à une conférence ou s'ils restreignent l'utilisation d'un port ou d'installations portuaires par un transporteur extérieur à la conférence.

Troisièmement, les pratiques relevant de la prévarication prévues à l'alinéa 34(1)*c*) de la Loi sur la concurrence ne sont pas exemptées par cette loi.

Quatrièmement, l'exemption ne s'applique pas dans le cas où une conférence s'engage conjointement par arrangement avec un transporteur du Canada à fixer le montant à payer pour le transport intérieur de marchandises lorsque cette partie a appliqué un taux de fret forfaitaire à leur transport.

Afin de laisser le temps aux transporteurs de réagir aux augmentations de tarifs, la nouvelle loi exigera que les conférences donnent un préavis écrit de 30 jours de ces augmentations à l'organisme de réglementation et à tout groupe d'expéditeurs désigné dont les membres seront susceptibles d'être concernés. De même, si les conférences souhaitent augmenter une surtaxe existante ou imposer une nouvelle surtaxe—les surtaxes incluant les surtaxes de soutage, les surtaxes d'engorgement portuaire ou les facteurs d'ajustement des taux de change, par exemple—elles doivent donner 14 jours de préavis écrit à l'organisme et à tout groupe d'expéditeurs désigné susceptible d'être concerné.

● (1050)

Somme toute, honorables sénateurs, ce projet de loi cerne mieux les conditions qui exempteraient les conférences de la Loi sur la concurrence.

L'amende actuelle de 500$ par jour est portée à 1 000$, et la limite de temps pour engager une procédure passe d'un an à trois ans.

La clause abrogatoire prévue dans la loi actuelle n'a pas été reprise dans le projet de loi C-21. Au demeurant, cette nouvelle loi restera en vigueur jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. A noter que l'alinéa (1) de la nouvelle Loi nationale sur les transports prévoit une révision complète de cette mesure en 1992.

Plusieurs dispositions de ce projet de loi sont pratiquement reprises textuellement de la loi actuelle. Elles traitent de certification des documents et de la limite finale pour s'en défaire, du maintien des bureaux des conférences au Canada et de leur obligation de publier leurs documents, des rencontres avec des groupes d'expéditeurs désignés, du dépôt des avoirs au besoin et des pouvoirs de réglementation du gouverneur en conseil.

Bref, honorables sénateurs, je crois que ce projet de loi assurera un milieu plus favorable aux opérations des conférences au Canada.

Je vous propose donc de l'adopter, honorables sénateurs, et j'en profite pour féliciter de tout cœur le sénateur Langlois et le comité des transports et des communciations pour leur excellent travail. Ils ont contribué énormément à l'étude de

cette mesure. Je constate également que le sénateur Langlois, dans son rapport plus tôt ce matin, nous a rappelé que son comité avait recommandé au Sénat de l'adopter une fois qu'il en aurait terminé l'étude. Je félicite le comité d'en être arrivé à cette conclusion qui me fait plaisir naturellement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

**Son Honneur le Président:** Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

## PROJET DE LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

2e LECTURE

**L'honorable Jacques Flynn** propose: Que le projet de loi C-42, Loi concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts soit lu une 2e fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un autre projet de loi qui a été adopté hier par la Chambre des communes et qui nous arrive à la dernière minute. Ce projet de loi avait été déposé le 3 mars 1987. Mais, dans ce cas, le comité sénatorial des banques et du commerce, en a été saisi pour examen préalable dès le 25 mars de cette année.

Le comité a examiné ce projet de loi conformément à l'ordre de renvoi et a déposé son rapport le 7 mai dernier. On peut trouver ce rapport dans l'édition du 7 mai 1987 des *Procès-verbaux du Sénat* et des *Débats du Sénat*.

J'aimerais expliquer que dans ce cas, même si le projet de loi nous arrive en retard, le fait qu'il y ait eu cet examen préalable et ce rapport du comité sur l'objet du projet de loi, rend notre tâche beaucoup plus facile. C'est un des problèmes du Parlement que la Chambre des communes n'adopte qu'à la fin d'une session ou du moins à la veille d'un ajournement pour l'été, une foule de projets de loi qui nous arrivent ici à la dernière minute. On a le choix évidemment de siéger plus longtemps, cela peut se produire. Si on a eu l'avantage d'un examen préalable, bien, on est en mesure d'en disposer plus rapidement.

Cette question de politique de déférer des projets de loi à un comité avant qu'ils nous arrivent, suivant la formule Hayden, comme on l'appelle, est une question fort intéressante que le chef adjoint de l'opposition a touché brièvement hier. A l'occasion j'aimerais bien en parler davantage et clarifier cette situation que je trouve un peu confuse, si je m'en tenais simplement aux propos que nous avons entendus hier.

Quoiqu'il en soit, je me permets de me référer à ce projet de loi C-42 en me fiant au rapport du comité. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails pour la bonne raison que le sénateur Sinclair, si je ne me trompe, a l'intention d'intervenir. Comme il est le président du comité des banques et du commerce et, qu'il a consacré un temps considérable et une attention particulière à ce projet de loi, je crois que ses explications vaudront encore mieux que celles que je pourrais donner en-dehors, si vous le voulez, de la tâche que je m'assigne de dire d'une façon générale ce que comporte le projet de loi C-42. C'est le premier d'une série de projets de loi qui consacrent la politique du gouvernement sur les institutions financières et que l'on a retrouvé dans le Livre blanc intitulé *Le secteur financier, nouvelles orientations*, publié le 18 décembre 1986.

En passant, le projet de loi C-56, parent de celui-ci, devrait, paraît-il, nous arriver de la Chambre des communes d'une minute à l'autre. Peut-être que le débat pourrait porter à la fois sur les deux projets de loi, si le sénateur Sinclair le veut bien.

Alors la première question dont traite ce projet de loi, c'est d'établir la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières. A l'heure actuelle, l'inspecteur général des banques surveille les opérations des banques et le surintendant des assurances surveille les opérations des assurances.

Ce projet de loi crée un seul poste, celui de surintendant des institutions financières. Il aura la responsabilité qui incombait aux deux détenteurs des postes que je viens de mentionner.

A l'origine, le comité n'appréciait pas trop cette idée de mettre sur les épaules d'un seul homme la responsabilité des deux secteurs. On convient maintenant qu'il y a tellement d'interdépendance entre toutes les institutions financières opérant sous l'empire des lois fédérales qu'il y a certainement un avantage à n'avoir qu'un seul responsable de l'ensemble des institutions financières fédérales.

Ceci vaut d'autant plus que le projet de loi va créer le comité de coordination formé de hauts-fonctionnaires qui assistera si l'on veut le surintendant des institutions financières. Ce comité sera composé du surintendant, du gouverneur de la Banque du Canada, du président de la Société d'assurance-dépôts du Canada et du sous-ministre des Finances. Ces gens sont constitués en comité. Évidemment, jusqu'à maintenant, rien n'empêchait qu'ils se réunissent et se consultent. Le comité est aujourd'hui créé de façon formelle. Le projet de loi impose l'obligation à ces gens de se réunir comme comité de surveillance.

En passant, pour aider le surintendant des institutions financières à agir de façon très indépendante, on lui donne le statut d'employeur distinct.

Il y aura aussi pour assister le surintendant, un comité consultatif du secteur privé. Qui exactement en fera partie est une question qui sera réglée éventuellement.

La deuxième partie du projet de loi modifie la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada en définissant un peu plus clairement ses objectifs qui restent quand même identiques à ceux que la Société a présentement en vertu de sa loi. Elle prévoit certaines dispositions relatives au financement des opérations de la Société en permettant au Gouverneur en

conseil de fixer sur la recommandation de la Société les primes d'assurance applicables.

Comme on le sait, cette prime a été haussée l'année dernière à la suite des aventures que vous connaissez. La hausse qui devait prendre fin le 30 avril 87 a été maintenue par une décision du gouvernement.

On prévoit éventuellement amortir la dette de la Société dans quelques années.

Un autre point à souligner est le pouvoir d'emprunt de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont le montant maximum est porté de 1.5 à 3 milliards de dollars.

Finalement, au sujet de la co-assurance et des fonds réservés communs, le projet de loi n'a pas retenu les propositions faites par le comité antérieurement à ce sujet. On a donné des explications qui ont satisfait le comité et qui ont permis à celui-ci de recommander que le projet de loi, lorsqu'il nous sera présenté, soit accueilli favorablement par le Sénat.

Évidemment, une foule d'autres dispositions corrélatives sont nécessaires pour amender la Loi sur les banques, la Loi de la banque du Canada, la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la Loi sur les associations coopératives de crédit, la Loi sur les compagnies de prêts, etc. Toutes ces lois doivent être modifiées pour s'adapter aux dispositions que l'on retrouve dans ce projet de loi C-42.

Je partage l'avis du comité et je recommande que le Sénat considère favorablement ce projet de loi.

● (1100)

[*Traduction*]

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Flynn d'avoir si bien exposé les principes de cette mesure. Comme il l'a dit, il s'agit du premier de trois projets de loi découlant du Livre Blanc sur les institutions financières publié en décembre dernier. Les sénateurs doivent reconnaître qu'au cours des années, et de plus en plus rapidement, les quatre piliers du secteur financier ont plus ou moins fusionné leurs activités. Jusqu'ici ces quatre piliers étaient bien distincts, mais ils tendent de plus en plus à se regrouper. Les gouvernements ont constaté ce fait, non seulement au Canada, mais dans d'autres pays, et d'autres juridictions ont pris des mesures en conséquence.

Honorables sénateurs, je dois dire que ce projet de loi pose un sérieux problème. Il comprend environ 170 dispositions relatives à de nombreuses lois et nous n'avons aucune codification. Par conséquent, celui qui examine cette mesure doit savoir ou comprendre de quoi il est question, car on ne peut pas se contenter de la lire. Heureusement, les autorités gouvernementales et le ministre ont coopéré avec le comité en mettant à sa disposition des personnes parfaitement au courant des lois en cause et des principes régissant les nouvelles activités prévues. En fait, ce premier projet de loi concerne la réglementation. Comme vous vous en souviendrez, des incidents regrettables se sont produits dans le secteur des institutions financières, notamment l'année dernière où deux banques régionales ont fait faillite, ce qui a eu des répercussions qui ont obligé d'autres petites banques de l'annexe A à fusionner et à vendre leur actif à des banques de l'annexe B. Il fallait donc changer la réglementation et c'est ce que fait le projet de loi C-42 en établissant le nouveau bureau du Surintendant des institutions financières.

[Le sénateur Flynn.]

Le comité a entendu le témoignage du surintendant désigné, M. Mackenzie, et je pense que dans le secteur financier, tout le monde approuve cette nomination. C'est un homme qui possède une expérience considérable et le comité a été très impressionné par le travail qu'il a entrepris. Nous félicitons le gouvernement d'avoir confié ces fonctions à un homme de ce calibre. Je ne pense pas avoir besoin d'en dire beaucoup plus au sujet du surintendant et de ses fonctions, si ce n'est que les institutions dont il a la charge ne sont pas toutes semblables. Il y a une grande différence entre une banque commerciale et une banque d'épargne, une compagnie d'assurance-vie et une société de prêts. Par conséquent, il est maintenant possible de nommer des spécialistes pour aider le surintendant à faire affaire avec les banques, les sociétés de fiducie et de prêts et les compagnies d'assurance. Vous comprendrez qu'il est indispensable de posséder une expérience actuarielle pour traiter avec les compagnies d'assurance, mais que ce n'est pas nécessaire pour comprendre le fonctionnement des banques commerciales. D'autre part, le gouvernement a eu la sagesse de permettre qu'on paye à ces spécialistes des salaires suffisants pour attirer des gens de valeur, si bien que l'organisation du Surintendant des institutions financières a un statut d'employeur distinct.

● (1110)

Honorables sénateurs, j'en arrive à l'assurance-dépôts qui constitue la deuxième partie du projet de loi. Je pense que certains de ses aspects ont posé des difficultés au comité. Vous n'ignorez pas que les pouvoirs ont été élargis. C'est une bonne chose étant donné que les problèmes qui se sont posés à l'égard des sociétés de fiducie et des banques, ont permis de constater que la CDIC ne pouvait pas prendre les mesures voulues aux termes de la loi en vigueur. Je pense qu'on a remédié à cela.

Nous avons néanmoins un problème en ce qui concerne le déficit. A la fin de l'année dernière, ce déficit s'élevait à 1,2 milliard. Il s'est accumulé au cours des années, mais il s'est surtout accru ces dernières années, quand les problèmes économiques régionaux ont fait surface et causé des difficultés aux sociétés de fiducie et aux banques. Il s'agit d'institutions qui reçoivent des dépôts.

Quand l'assurance-dépôts a été instaurée, le plafond de la garantie était de 20 000$ et le montant de la prime équivalait à un trentième de 1 p. 100 des dépôts. A cause des problèmes qui se sont posés, surtout en Ontario, et de leurs conséquences pour les déposants, le plafond 20 000$ a été porté à 60 000$ rétroactivement. Cela a rapidement augmenté le déficit et le gouvernement a dû relever le taux des primes. Ce taux est passé à 0,10 p. 100.

En vertu de ce projet de loi, la SADC a le droit, par le truchement du ministre, de porter cette prime à un sixième de 1 p. 100. Honorables sénateurs, il s'agit de sommes énormes. Pareil changement, qui consiste à faire passer la prime de un trentième à un dixième ou un sixième de 1 p. 100, entraîne pour les institutions de dépôts des conséquences passablement importantes. Il est question de centaines de millions de dollars. Toutefois, nous avons entendu au comité et signalé dans notre rapport que, à moins de facteurs qui bouleversent la situation d'ici quelques prochaines années, le déficit de 1,2 milliard sera épongé grâce au maintien de la prime de un dixième de 1 p. 100 d'ici à 1994.

La décision prise par le gouvernement d'assumer une partie de ce déficit pose un problème qu'on a signalé au Sénat et qui préoccupe certaines personnes. Bon nombre d'organismes ayant comparu devant le comité se sont déclarés d'avis que, comme le gouvernement avait changé les règles du jeu et dépassé les limites fixées en prenant certaines initiatives, il devrait se charger d'une partie de ce déficit. Par exemple, en ce qui a trait aux banques de l'Ouest qui ont fait faillite, entre avril 1985 et le moment de la liquidation, pour la seule Banque commerciale canadienne, le montant des dépôts assurés a augmenté de 32,7 millions; cette augmentation est imputable, d'après les banquiers, au fait que le gouvernement avait déclaré saine la situation financière de la banque en question. Le président de la SADC avait refusé ces chiffres. D'après lui, ils étaient exagérés et le gouvernement ne devait donc pas en assumer la responsabilité.

Au sujet de l'autre problème découlant de la situation de la Seaway Trust et de Crown Trust en Ontario, il a déclaré que le gouvernement avait eu une heureuse initiative, que le déficit avait assurément augmenté du fait que les dépôts assurés étaient passés de 20 000$ à 60 000$ à court terme. Il a déclaré qu'il fallait cependant rembourser tous les déposants car on avait l'intention de conclure un arrangement ou une convention pour éviter la liquidation. Il a déclaré devant le comité que, selon les spécialistes de la SADC, pareil arrangement serait plus avantageux par rapport à la liquidation.

Le comité reconnaît que, en cas de difficultés financières, les arrangements sont généralement plus intéressants que les liquidations, surtout lorsqu'ils sont conclus par des personnes compétentes. Cependant, le comité juge que les responsables de l'arrangement pourraient transmettre à d'autres certains des chiffres et résultats et le reste, afin de nous garantir que la mesure prise était bien celle qui convenait. Le comité a également souligné à M. McKinley de la Société d'assurance-dépôts du Canada que cela était nécessaire, s'il entendait avoir recours à des arrangements ou à des conventions dans ces cas-là.

Honorables sénateurs, le comité a éprouvé certains problèmes face à la Société d'assurance-dépôts du Canada pour ce qui est de la coassurance ou des groupements d'assureurs. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que les organismes de réglementation et le gouvernement ont été saisis de cette question de la coassurance à un certain nombre de reprises. Dans le cas de la coassurance, le déposant court un risque jusqu'à un certain niveau ou si vous préférez, la protection offerte par le gouvernement baisse au-delà d'un certain niveau.

Le comité lui-même n'était pas unanime sur cette question. En effet, on a jugé qu'il fallait avoir certaines connaissances même pour lire les états financiers des sociétés financières et que le Canadien moyen pouvait peut-être se laisser prendre aux apparences dans le cas de ces institutions financières—en d'autres termes, il pourrait se laisser influencer par les signes extérieurs de richesse de ces entreprises. Je pense toujours à la société Greymac et au superbe immeuble dans lequel ses bureaux étaient situés; le cuivre brillait de tous ses feux à l'extérieur, mais cette société s'en allait rapidement en déconfiture. Certains membres du comité ont jugé, étant donné l'incapacité des intéressés de faire la part des choses, qu'il ne devrait pas y avoir de coassurance ou du moins, chose certaine, pas de franchise dans le cas des montants les plus faibles. Il n'y avait certes pas unanimité en ce qui a trait à une réduction de la protection dans le cas des montants plus élevés. Cependant, le comité a jugé qu'il fallait remarquer que, lorsqu'on applique une prime fixe—comme en l'occurrence, alors que cette prime est d'un dizième de 1 p. 100 sur tous les dépôts—et que cette prime n'est pas fonction des risques, on ne fait qu'accroître alors les risques.

● (1120)

Cela permet à une personne physique ou morale de faire des offres quand les marges ne supportent pas vraiment le dépôt. Le président du Conseil économique du Canada l'a signalé avec vigueur. Le gouvernement a reconnu en partie le problème de l'augmentation des risques causés par les primes fixes. Donc, pour la première fois, il y a une disposition dans ce projet de loi qui autorise la Société canadienne d'assurance-dépôts à faire payer dans certains cas des surprimes quand elle n'est pas satisfaite de la façon dont l'institution fonctionne, par exemple quand elle paie des montants excessifs pour les dépôts. Cela a causé des problèmes à la Banque commerciale, à la Norbanque et au Pioneer Trust.

Cependant, en étudiant le Livre vert et au cours des mois, le comité s'est inquiété des primes relatives aux risques et des exigences concernant les capitaux à risques. Il y a eu ce problème en Grande-Bretagne où on a introduit une proposition pour avoir de telles exigences. Elles ont été adoptées récemment au Royaume-Uni.

Quand nous avons discuté cette question avec le ministre, il a reconnu que c'était peut-être la solution et que cela améliorerait les organisations autoréglementées dans les banques, les compagnies de fiducie et les compagnies de prêt. Il a décidé d'étudier ces genres de relations de risque et de voir si on peut trouver une solution.

On doit nommer des gens de l'extérieur au conseil de la Société d'assurance-dépôts depuis plus d'un an. On ne l'a pas fait. Malheureusement, nous ne savons pas pourquoi. Quand le ministre comparaissait devant le comité, il a dit qu'il s'attendait à ce que ces personnes soient nommées au cours des semaines suivantes. Il y a plusieurs mois de cela et elles n'ont pas encore été nommées que je sache. Les exigences doivent être très difficiles à satisfaire mais je ne vois pas pourquoi on a tant de difficultés. Le gouvernement viole peut-être sa propre loi en ne les nommant pas. Cela pourrait lui causer des problèmes à l'avenir.

Nous espérons donc, honorables sénateurs, que le gouvernement se conformera très bientôt à la loi.

Honorables sénateurs, comme le sénateur Flynn l'a dit, ce n'est que l'un des deux projets de loi qui ont été adoptés à l'autre endroit. C'est le seul dont nous soyons saisis actuellement. Il y a un autre projet de loi qui va de pair avec lui, le projet de loi C-56, qui pourrait nous être soumis plus tard aujourd'hui.

En tout cas, le comité a bénéficié de la pleine coopération de toutes les personnes compétentes, du ministre, des fonctionnaires et des gens intéressés. Nous recommandons que vous accueilliez favorablement ce projet de loi.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si le sénateur Flynn parle maintenant, son intervention aura pour effet de terminer le débat sur la motion de 2e lecture.

[*Français*]

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, je veux simplement remercier le sénateur Sinclair de sa contribution. Comme je l'avais indiqué préalablement, je crois qu'il est certainement le plus compétent d'entre nous pour discuter de ces problèmes.

La seule question que je voulais lui poser est à savoir s'il est d'accord pour que ce projet de loi ne soit pas déféré de nouveau à son comité des banques et du commerce après l'étape de la deuxième lecture?

[*Traduction*]

**Le sénateur Sinclair:** Je suis d'accord là-dessus.

[*Français*]

**Le sénateur Flynn:** Alors je recommande l'adoption en deuxième lecture et si le Sénat est d'accord, je proposerai la troisième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

**L'honorable Jacques Flynn:** Avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*b*), je propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article 7 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du troisième rapport du comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22, loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, déposé au Sénat le 23 juin 1987.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, quand j'ai demandé hier l'ajournement, il était prévu que le sénateur Murray voudrait peut-être prendre la parole sur ce sujet. Mais il a aujourd'hui un horaire très chargé, et je poserai donc quelques questions élémentaires.

La première est celle-ci. Quelles seront les fonctions du conseiller juridique? La deuxième question est la suivante: Quelles sont les principales compétences désirées?

Avec ces renseignements, nous serions disposés à voter la motion en comptant que cela va accélérer les avantages du projet de loi C-22.

[Le sénateur Flynn.]

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, en l'absence de notre président, qui a été malheureusement empêché, je suis heureux de répondre aux questions du sénateur Phillips.

La première question était: Quelles sont les fonctions du conseiller juridique. Je dirai que ce serait normalement celles qu'on attend du conseiller juridique de comité. Il s'agit d'un projet de loi compliqué. Il pourrait y avoir des amendements. Il faut tenir compte de toutes les conséquences juridiques qui pourraient résulter de pareils changements.Il nous faut quelqu'un qui aurait l'expérience de cette branche et qui, comme c'est à espérer, serait en mesure de comprendre l'industrie.

Je passe maintenant à votre deuxième question. Nous cherchons quelqu'un qui aurait les connaissances juridiques nécessaires pour s'acquitter de tout ce que le comité peut demander en fait de rédaction et en fait de consultations. J'imagine que ce serait très semblable au genre de qualité que nous attendrions du représentant juridique de n'importe quel comité. Mon ami le sénateur Flynn hoche la tête de nouveau. Je me demande bien pourquoi chaque fois que je prends la parole j'entends le sénateur Flynn hocher la tête. J'ai dit que je l'entends. Ce n'est pas exactement ce que je voulais dire.

**Le sénateur Flynn:** Que de vent.

**Le sénateur Buckwold:** De toute façon . . .

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas le moment de vous confesser, Jacques!

**Le sénateur Buckwold:** De toute façon, sénateur Phillips, je pense que ces quelques mots d'explication font voir qu'il nous faut un professionnel, ayant la formation voulue dans ce domaine.

**Le sénateur Flynn:** Ce qu'il faut, c'est un autre comité.

**Le sénateur Buckwold:** Cela pourrait venir en temps voulu.

● (1130)

**Le sénateur Flynn:** Nous pourrons faire votre travail. Laissez faire quelqu'un d'autre.

**Le sénateur Buckwold:** C'est avec plaisir que nous écoutons le sénateur Flynn afin, comme toujours, de profiter de ses conseils.

**Le sénateur Frith:** C'est votre point de vue.

**Le sénateur Flynn:** Je ne voudrais pas que vous vous joigniez à lui.

**Le sénateur Frith:** Vous seriez déçu que je le fasse.

**Le sénateur Flynn:** Ne changez surtout pas.

**Le sénateur Petten:** Je ne voudrais pas vous décevoir, sénateur Flynn.

**Le sénateur Buckwold:** J'aime bien voir le sénateur Flynn hocher la tête. On entend le bruit d'ici.

**Le sénateur Stanbury:** Vous voulez dire que c'est comme un hochet.

**Le sénateur Buckwold:** Effectivement.

Honorables sénateurs, j'espère que cette requête, qui ne suppose aucune ressource financière nouvelle, puisque nous avons les fonds, sera acceptée et que nous pourrons entamer l'important travail confié au comité.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Que le Sénat se réunisse à nouveau en comité plénier pour étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech et les textes ultérieurement adoptés.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, pouvons-nous reporter le débat? Je voudrais m'entretenir avec le président.

(Le débat est reporté.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, pourrions-nous profiter de ce répit pour donner au sénateur Balfour l'occasion de présenter un sujet qu'il a à l'ordre du jour? Lui et le sénateur Grafstein se sont mis d'accord pour parler brièvement et liquider ce sujet ce matin, plutôt que cet après-midi où nous aurons autre chose à faire.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, l'autorisation est-elle accordée?

**Des voix:** D'accord.

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA VINGT-HUITIÈME RÉUNION TENUE À VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Autorisation ayant été accordée de passer aux interpellations:

**L'honorable James Balfour,** en conformité de l'avis donné le lundi 29 juin 1987:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 28e réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Vancouver, en Colombie-Britannique, des 4 au 8 juin 1987, et fera rapport de cette réunion.

—Honorables sénateurs, en tant que coprésident de la délégation canadienne, j'ai l'honneur de présenter au Sénat, dans les deux langues officielles, le rapport provisoire de la réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Vancouver du 4 au 8 juin dernier.

Depuis des années, le Sénat a pour coutume de déposer et de publier en annexe dans les *Débats du Sénat* le rapport complet des réunions du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis et encore cette année, nous respecterons la coutume. Cependant, d'habitude cela tarde pas mal car on demande à tous les participants canadiens d'approuver le texte final du rapport. Par conséquent, ce rapport ne sera pas disponible avant l'automne prochain.

Entre-temps, plusieurs sénateurs qui ont participé à cette réunion ont jugé que certains sujets discutés avec les représentants du Congrès américain présentaient un intérêt immédiat et que je devrais présenter avant l'ajournement d'été un bref rapport provisoire sur les échanges de vues très enrichissants qui ont eu lieu lors de cette réunion.

Comme le savent sans aucun doute les sénateurs, certains membres du Congrès joueront un rôle capital dans la ratification de l'accord commercial canado-américain si les négociations actuellement en cours doivent déboucher sur la rédaction d'un projet d'accord. Cette année, la délégation américaine à la réunion de Vancouver regroupait des gens de grande qualité; y ont également assisté quelques-uns des principaux membres du comité des voies et moyens de la Chambre des communes dont il sera d'ailleurs nécessaire d'obtenir l'approbation avant d'aller plus loin. Les sénateurs liront avec intérêt le sommaire de leurs observations là-dessus.

Tant au comité qu'en séance plénière, les pourparlers sur les questions commerciales se déroulaient de manière intelligente et parfois vigoureuse. Lors de la séance plénière, outre le fait d'avoir examiné en général les perspectives d'un accord bilatéral sur le libre-échange, on a discuté des conséquences de ces échanges sur la souveraineté culturelle du Canada.

Comme le verront les sénateurs d'après ce rapport provisoire, l'ordre du jour prévu pour les réunions en trois comités couvre toute la gamme des relations canado-américaines. Les délégués canadiens, dont d'éminents sénateurs, ont fait état des préoccupations canadiennes sur divers sujets, notamment les droits compensateurs, l'acier, le maïs, le bois d'oeuvre, la distribution de films, l'énergie, la défense, la taxe sur les importations pétrolières, proposée par les États-Unis, la décision récente de la CFRE sur le prix du gaz; les questions environnementales, par exemple les pluies acides et d'autres problèmes ayant trait à la pêche et à nos frontières respectives. C'est là sans aucun doute le plus important des échanges interparlementaires auquel a participé le Parlement canadien.

Cette année a eu lieu la vingt-septième réunion consécutive de ce groupe et les sénateurs se réjouiront d'apprendre que le succès remporté dès le début est attribuable à l'un de nos anciens collègues, le regretté sénateur Grattan O'Leary qui, avec son ami, le sénateur George Aiken du Vermont, pourraient passer pour deux des fondateurs de cet important organisme.

Ces réunions annuelles fournissent au Canada une occasion exceptionnelle de transmettre le point de vue et les préoccupations des Canadiens directement aux membres du Congrès américain, et cela dans une bien plus grande mesure que les hauts fonctionnaires, aussi habiles et assidus qu'ils soient.

Honorables sénateurs, avec votre permission, je demande que le Rapport de la vingt-huitième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui de façon à être officiellement consigné.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «C», p. 1610.*)

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, j'ai été heureux d'avoir participé à la vingt-septième réunion annuelle du groupe parlementaire Canada-États-Unis qui s'est tenue à Vancouver en juin.

Il est toujours stimulant de rencontrer des homologues américains du Sénat et de la Chambre des représentants pour échanger des idées sur la politique actuelle du secteur public et les priorités de nos programmes publics respectifs. Nous semblons cependant regarder par des bouts différents de la lorgnette. On a parfois l'impression d'être pris au piège dans une peinture surréaliste de Salvador Dali.

Alors que nous les Canadiens étions bouleversés par les questions du prix d'exportation du gaz, de la distribution des films au Canada, du bois d'oeuvre et de la souveraineté dans l'Arctique, les Américains sont arrivés directement des comités du congrès où ils avaient discuté de l'attaque par missiles du navire Stark qui patrouillait le Golf persique et la saga ininterrompue de l'affaire iranienne. De nombreux membres ont été retardés parce qu'ils assistaient à ces audiences. Les Américains discutent du rôle de leur président et du congrès, de leur avenir économique, aggravé leur colossal déficit budgétaire, de la conséquence de leur dette sur le monde libre et des attaques et contre-attaques dignes d'un samourai dirigées contre leur déficit commercial corrosif.

Il faut que l'optimisme triomphe de l'expérience pour amener les Américains à n'importe quel moment à s'intéresser aux relations canado-américaines. Cependant le bizarre esprit américain est maintenant polarisé sur le commerce international.

Je peux rapporter que les Américains au Congrès commencent lentement à s'intéresser aux négociations canado-américaines. Tout en étant obsédés par les mesures de protection du commerce de leurs circonscriptions, le commerce sera effectivement une question importante dans la période préparatoire des élections présidentielles qui commencera cette année aux États-Unis après la Fête du Travail. Le réalisme américain concentre toutefois l'esprit américain car le rythme des négociations accélérées entre le Canada et les États-Unis connaîtra une période critique à l'automne.

Certains membres du Congrès américain pessimistes craignaient que le Congrès ne puisse examiner un projet de loi général sur le commerce dans le délai prévu. Certains craignaient que le Congrès refuse d'accorder un délai supplémentaire si le délai prévu était trop court pour permettre qu'on amorce le débat sur un accord commercial. Les législateurs américains s'activent toutefois à défendre leurs intérêts locaux, ils exposent agressivement leur position nationale, s'acquittent ostensiblement de leurs responsabilités générales et sont toujours unis et programmés.

Honorables sénateurs, nous n'avons pas rencontré le stéréotype de «l'affreux Américain»; nous avons plutôt rencontré des législateurs s'exprimant avec facilité, bien renseignés, ayant beaucoup voyagé, compétents et soucieux de l'intérêt public qui tout en nous exposant leurs objectifs globaux, continuaient à défendre leurs intérêts locaux. Cette rencontre ne s'est pas limitée aux politesses d'usage; nous avons vraiment exposé nos points de vue respectifs. Sous l'excellente direction de M. Patrick Nowlan et de notre collègue, le sénateur Balfour, et avec l'appui d'un personnel émérite et les conseils des hauts fonctionnaires du ministère, la délégation canadienne était bien préparée, vigoureuse et même éloquente.

• (1140)

Les questions à l'étude, comme le signale le rapport déposé par le sénateur Balfour, étaient nombreuses et variées. Permettez-moi d'en aborder quelques-unes, dont les deux qu'on m'avait demandé de présenter.

En matière de souveraineté dans l'Arctique, nous avons fait valoir qu'il existe un solide consensus au Canada pour que nous exercions pleinement notre souveraineté historique sur les eaux internes de l'archipel arctique. Nos droits étant pleinement fondés en loi et de fait, le Canada est désormais disposé à faire valoir sa position devant la Cour internationale de justice. La loi définissant les lignes de base de ces eaux intérieures est entrée en vigueur le 1er janvier 1986 et l'affirmation de la souveraineté canadienne ne constitue nullement un précédent qui justifie qu'on perturbe la navigation internationale dans d'autres parties du monde précisément parce que les droits du Canada sur l'archipel canadien sont uniques en ce sens que cet archipel est lui-même unique au monde du point de vue géographique. Cette région arctique est utilisée et occupée par les Inuits du Canada depuis des temps immémoriaux et n'a jamais servi de façon habituelle à la navigation internationale. Par conséquent, le passage du Nord-Ouest ne constitue pas un détroit international.

Nous avons signalé que le Canada préférait la collaboration à la confrontation. Nous souhaitons tous que notre souveraineté, notre sécurité, notre environnement et le bien-être des Inuit continuent d'être protégés dans l'Arctique. Quoique officiellement contestée par les Américains, la position canadienne a été officieusement bien reçue et bien comprise. Nous croyons avoir bien fait valoir que les Américains devraient chercher à s'entendre avec nous plutôt que, soit dit crûment, de violer nettement notre souveraineté aux yeux de tous les Canadiens.

En matière de souveraineté culturelle, le comité plénier s'est penché sur la récente politique cinématographique de l'honorable Flora MacDonald qui vise à séparer le marché canadien du marché américain et à permettre aux producteurs et aux réalisateurs de films canadiens d'établir des entreprises viables sur notre propre marché, ici même au Canada. Moins de 10 p. 100 des films qui sont distribués, réalisés et montrés au Canada sont canadiens. Il est néanmoins étonnant de constater l'opposition vitriolique des lobbyistes du cinéma américain à toute mesure, aussi modeste soit-elle, tendant à rapatrier ne serait-ce qu'une parcelle de notre marché intérieur.

Nous avons fait valoir qu'au tournant du siècle, les Américains avaient éprouvé une situation semblable en ce qui concerne les livres d'auteurs américains qui étaient pour la plupart publiés en Angleterre. Le Congrès a vu, à l'époque, à ce que la loi sur les droits d'auteur protège les auteurs américains à condition que leurs livres soient publiés par des maisons d'édition américaines. Soixante ans plus tard, ils ont supprimé cette mesure protectionniste parce que leurs maisons d'édition étaient devenues de grosses entreprises très florissantes qui avaient rapatrié leur marché intérieur. Depuis, presque tous les

livres lus par les Américains sont écrits et publiés aux États-Unis par des Américains.

Nous avons montré que les industries culturelles canadiennes, comme le film, n'occupent pas la place qui leur revient au Canada même. Les Canadiens n'ont pas de marge de manœuvre sur leur propre marché. Encore une fois, les membres de la délégation américaine nous ont témoigné officieusement beaucoup de sympathie. Un législateur américain a même ajouté, à la blague, qu'on devrait accorder aux Canadiens comme aux Américains 60 ans pour rapatrier notre marché. On nous a toutefois rappelé qu'aux États-Unis la question d'équité n'a aucun poids comparée aux intérêts américains et que l'acharnement d'un lobbyiste américain démasqué n'avait pas de bornes.

A propos des pluies acides, les Américains ont recouru à leur technique habituelle de l'épée et du bouclier. Tout en se montrant sympathiques à notre cause, ils ont évoqué la division des compétences qui règne entre les deux chambres du Congrès et le président et qui empêche toute politique continentale cohérente en vue de protéger à court terme les Canadiens et les Américains contre les pluies acides.

Enfin, un petit sujet inscrit à l'ordre du jour par les Américains leur a permis d'illustrer leur esprit compétitif à son meilleur. Les Japonais ont montré récemment qu'ils sont en passe de devenir les chefs de file mondiaux dans le développement de la technologie des superconducteurs, appliquée notamment à la médecine nucléaire et à l'électronique. La population américaine a senti qu'un fossé était en train de se creuser dans la technologie de pointe. Afin de rattraper leur retard d'ici l'an 2000, les États-Unis s'apprêtent à construire un super-accélérateur de particules à superconducteurs. Ce mégaprojet coûtera de 4 à 5 milliards de dollars.

Les Américains ont démontré combien leur modèle économique était vigoureux, combien il laissait beaucoup de place à l'imagination. Alors que nous nous abaissons à financer General Motors à Sainte-Thérèse, ils envisagent des percées dans le domaine des technologies de pointe et ils n'hésitent pas à dépenser ce qu'il faut pour réaliser leurs ambitions.

Walt Whitman, le grand poète américain, a écrit le merveilleux poème intitulé «I Hear America Singing.» Nous avons entendu les Américains pendant cette réunion, nous nous sommes bercés de la musique de leurs mots, et je suis revenu convaincu que nous devions faire preuve d'une plus grande cohésion dans notre politique nationale, d'une plus grande solidarité dans la poursuite de nos objectifs nationaux pour que notre voix ne se perde pas un jour dans ce grand concert américain.

Je voudrais terminer sur cette note finale, honorables sénateurs. Nos collègues américains, tout en se défendant bien d'intervenir dans nos affaires intérieures, se sont montrés, en privé, très intéressés, pour ne pas dire stupéfaits par le nouveau modèle constitutionnel du Canada. Ils m'ont conseillé de lire les délibérations de la Grande convention de Philadelphie qui a fêté ses deux cents ans en 1977, cette convention qui a donné naissance à la Constitution américaine, pour m'inspirer des démarches entreprises par leurs ancêtres pour parfaire l'union économique. Honorables sénateurs, je crois que nos aurions intérêt à les écouter parfois.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président suppléant:** Puisqu'aucun autre sénateur ne souhaite intervenir, cette interpellation est réputée avoir été débattue.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à 14 heures cet après-midi.

Sauf erreur, le prochain article au *Feuilleton* prévoit que nous devons nous former en comité plénier, et nous ferions peut-être aussi bien de nous interrompre maintenant avant de passer à cette étape, et recommencer à 14 heures cet après-midi avec le sénateur Forsey.

(La séance est suspendue jusqu'à 14 heures.)

---

La séance reprend à 14 heures.

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech et des textes en découlant, sous la présidence de l'honorable sénateur Gildas L. Molgat.

**Le président:** Honorables sénateurs, nous avions convenu de nous réunir de nouveau afin de poser des questions à l'honorable Eugene Forsey. Si vous êtes prêts à poursuivre, nous allons inviter le sénateur Forsey à se joindre à nous.

**Le sénateur Frith:** En attendant, honorables sénateurs, je voudrais expliquer que, la prochaine fois que nous nous formerons en comité plénier sur l'Accord du lac Meech, nous espérons pouvoir placer la table autrement. Nous savons tous que l'emplacement actuel n'est pas satisfaisant. Pour la placer à gauche du fauteuil, comme il a été proposé, il faut installer des fils. Je ne voudrais pas que les sénateurs pensent que ce problème commun a été oublié.

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, l'honorable Eugene Forsey est escorté jusqu'au siège qu'on lui a réservé au Sénat.

**Le président:** Merci, sénateur Forsey, de vous joindre à nous aujourd'hui. Vous nous excuserez de vous avoir fait attendre à quelques reprises alors que nous pensions pouvoir reprendre les travaux du comité plénier. Vous qui avez été membre du Sénat pendant tant d'années savez sûrement que nos délibérations ne se déroulent pas toujours comme nous l'avions prévu.

Notre intention est de poser des questions au sénateur Forsey. Sauf erreur, le comité directeur a décidé qu'un sénateur de l'opposition aurait la parole en premier, puis un sénateur du parti ministériel. Je donnerai ensuite la parole à

ceux qui lèveront la main, sans nécessairement alterner, mais en essayant d'être équitable.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, le sénateur Stewart sera le premier à intervenir de notre côté.

**Le président:** Je donne la parole au sénateur Stewart.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Merci, monsieur le président. Ma première question, honorables sénateurs, porte sur le projet de nouvel article 2 de la Loi constitutionnelle, sur le sens à donner à l'alinéa 2.(1)*b*) en tenant compte du paragraphe (4). Que signifie le paragraphe 2(4) quand il est interprété à la lumière de la règle de priorité selon laquelle toute interprétation de la Constitution du Canada, à l'exception des articles mentionnés à l'article 16 de cette modification, doit concorder avec la reconnaissance du Québec en tant que société distincte au sein du Canada?

**L'honorable Eugene Forsey:** Sénateur Stewart, j'ai essayé d'expliquer l'autre jour que, à mon avis, le paragraphe 2.(4) n'offre pas une garantie suffisante contre les difficultés que pourraient soulever les dispositions du paragraphe 2.(3). Je ne crois pas pouvoir l'expliquer plus clairement. Il me semble que les termes suivants par lesquels commence la modification:

> La Loi constitutionnelle de 1867 est modifiée, par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:
>
> «2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder . . .

ouvrent la possibilité dont j'ai parlé l'autre jour et que le paragraphe (4) ne nous protège pas suffisamment des conséquences.

Je ne sais pas si j'ai bien saisi le sens de votre question et si j'y ai bien répondu, mais j'ai essayé d'être clair l'autre jour. Il faudrait peut-être tenter votre chance une autre fois pour essayer de me mettre sur la bonne voie.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Voici une autre façon de poser la question: y a-t-il lieu de croire qu'un juge pourrait décider que le paragraphe (4) ne change rien à la répartition des pouvoirs, notamment, du Parlement, mais que, à l'avenir, une nouvelle règle interprétative aura priorité dans les cas de conflits de compétence entre le Parlement du Canada et une assemblée législative provinciale? Je pense aux conflits entre le gouvernement du Canada et les autorités du Québec. La règle ne s'appliquerait pas, évidemment, en cas de conflit entre le Canada et l'Ontario, par exemple.

**Le docteur Forsey:** Je pense qu'il est possible qu'il y ait priorité totale, étant donné surtout les dispositions de l'article 16.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** En ce qui concerne le terme «société», sur quoi la cour se fondera-t-elle pour définir la portée qu'il a dans cette nouvelle disposition? Comment croyez-vous que les tribunaux interpréteront le terme «société»? Il est clair que la règle interprétative vise beaucoup plus que la langue, dont traite adéquatement le nouvel alinéa 2.(1)*a*).

[Le président.]

**Le docteur Forsey:** Elle vise en effet beaucoup plus que la langue, surtout quand on la prend en considération en même temps que l'article 16. Le sens du terme «société» me laisse perplexe. Je crains de ne pas connaître assez le droit pour prévoir l'interprétation qu'en donneront les tribunaux. Il faudra poser la question, sur le sens que les tribunaux donneront au terme «société», à quelqu'un qui connaît le droit beaucoup mieux que moi.

• (1410)

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Honorables sénateurs, j'ai une autre question. Elle est brève, mais je voudrais exposer certains antécédents qui s'y rattachent. Les litiges importants entourant la Loi constitutionnelle de 1867 ont porté surtout sur le paragraphe 92(13), qui concerne «La propriété et les droits civils dans la province». Comme nous le savons, le Parlement a adopté en 1914 la Loi sur les mesures de guerre, qui autorisait notamment, dans certaines circonstances, «la prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition de biens et de leur usage». Cette disposition de la Loi a été confirmée par le comité judiciaire du Conseil privé en 1923 dans la cause Fort Frances, le comité ayant statué que, dans des cas d'urgence, la propriété et les droits civils dans la province pouvaient être visés:

> . . . en raison des circonstances particulières de l'état d'urgence nationale qui vont jusqu'à menacer la paix, l'ordre et la bonne marche du gouvernement du Canada dans son ensemble.

La Loi sur les mesures de guerre est encore en vigueur; mais vendredi dernier, le ministre de la défense nationale a déposé à la Chambre des Communes le projet d'une nouvelle loi sur les mesures d'urgence qui conférera au gouvernement du Canada des pouvoirs exceptionnels d'intervention dans quatre situations de crise nationale.

Même dans la situation la moins grave, la nouvelle loi autoriserait le gouverneur en conseil à prendre, par décret, des mesures concernant:

> la réquisition, l'usage ou l'aliénation de biens.

Or, étant donné qu'à partir de maintenant il y a lieu de donner, dans le cas du Québec, une nouvelle interprétation à la disposition visant «La propriété et les droits civils dans la province»—à savoir qu'il s'agit de la propriété et des droits civils d'une société distincte—il est possible, sénateur Forsey, qu'une ordonnance promulguée en vertu de cette nouvelle Loi sur les mesures d'urgence serait jugée valide en Ontario et au Nouveau-Brunswick, mais pas au Québec.

**Le docteur Forsey:** A mon avis, c'est, en effet, tout à fait possible.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** En d'autres termes, la propriété et les droits civils revêtiraient beaucoup plus d'importance dans le cas du Québec que dans le cas de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick?

**Le docteur Forsey:** Oui, ou toute autre province d'ailleurs.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Monsieur le président, je voudrais poser une dernière question, si possible. Comme vous l'avez déclaré vendredi, sénateur Forsey, jusqu'à maintenant on s'est servi du pouvoir de dépenser pour aider les gouvernements provinciaux à participer à des programmes à frais partagés dont les objectifs et les normes étaient établis par le Parlement fédéral.

En vertu du nouvel article 106A, lorsque le gouvernement fédéral crée un nouveau programme cofinancé, toute province qui choisit de ne pas y participer doit recevoir une juste compensation si elle «applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux».

Comme vous l'avez signalé, il est question du Parlement fédéral au nouvel article 95B concernant les normes et les objectifs nationaux relatifs à l'immigration ou aux aubains, mais ce n'est pas le cas au nouvel article 106A.

D'aucuns ont prétendu que les objectifs ou les buts nationaux—selon le terme que vous préférez—dans des domaines de compétence exclusive provinciale ne peuvent que représenter l'ensemble des buts ou des objectifs provinciaux. Cette position a même été défendue par le procureur général actuel de la Nouvelle-Écosse. En 1984, M. Donahoe a témoigné devant le comité sénatorial permanent des finances nationales qui étudiait alors un projet de loi concernant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de l'enseignement. Voici ce qu'il a dit alors:

> Compte tenu de la compétence provinciale en matière d'éducation, les ministres de l'Éducation des provinces soutiendraient que ces «objectifs nationaux» ne peuvent être pris que dans le sens de l'ensemble des objectifs des provinces.

Un peu plus tard, il a ajouté:

> Ce qui nous préoccupe beaucoup, c'est qu'on risque d'interpréter cette disposition en rendant les termes «objectifs nationaux» synonymes «d'objectifs du gouvernement fédéral».

Nous avons donc là une définition fort claire—une définition provinciale—de l'expression «objectifs nationaux». Je voudrais donc savoir ceci: Le fait qu'à l'article 106A, il n'est pas précisé que le Parlement fédéral doit définir les objectifs des nouveaux programmes cofinancés va-t-il dans le sens de l'opinion exprimée par l'actuel procureur général de la Nouvelle-Écosse—à savoir que dans ces domaines, les «objectifs nationaux» correspondent à l'ensemble des objectifs des provinces?

**Le docteur Forsey:** Selon moi, c'est fort possible—même si, bien entendu, dans l'accord du lac Meech, il est question du «gouvernement du Canada». Pour des raisons que j'ai expliquées l'autre jour, je ne pense pas que cela convienne. Selon moi, il n'est pas question de prendre les «objectifs nationaux» dans le sens de l'ensemble des objectifs des provinces, dans les domaines de compétence exclusive provinciale. Je me dois de rejeter la théorie de l'actuel procureur général de la Nouvelle-Écosse.

Soit dit en passant, même en ce qui a trait à l'enseignement, je crois que cela ne tient pas, car comme deux avocats constitutionnels éminents l'ont signalé—le regretté Alex Corry de l'University Queen's et le sénateur Hicks—l'article 93 de la loi de 1867 prévoit que «dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation sujettes à»—et viennent ensuite des dispositions relatives aux écoles séparées.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Cependant, sénateur Forsey, il ne s'agit pas en l'occurrence de déterminer les compétences respectives des provinces et du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement. Manifestement, ce domaine est en partie de compétence provinciale.

**Le docteur Forsey:** Oui.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Dans ce domaine qui est manifestement de compétence provinciale, serait-il raisonnable de définir les objectifs nationaux comme l'ensemble des objectifs des gouvernements provinciaux?

**Le docteur Forsey:** Je ne le pense pas.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Vous ne le pensez pas?

**Le docteur Forsey:** Non.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** En d'autres termes, vous êtes tout à fait en désaccord avec le procureur général actuel de la Nouvelle-Écosse?

**Le docteur Forsey:** Oui—c'est peut-être très imprudent de ma part, mais c'est là mon opinion.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Cependant, c'est au moins une définition qui pourrait fort bien être proposée par un défenseur de la position des provinces. Après tout, en 1867, on a décidé que certains domaines étaient exclusivement de compétence provinciale.

**Le docteur Forsey:** Oui, mais on a également attribué certains domaines à la compétence du gouvernement et du Parlement centraux, selon le principe cardinal de sir John A. Macdonald voulant que le gouvernement et l'appareil législatif centraux s'occupent des questions de portée générale, et les pouvoirs publics locaux et les assemblées législatives provinciales des questions de portée locale. Il ne fait absolument aucun doute pour moi que si l'on avait présenté à sir John la proposition de M. Donahoe, il s'en serait pour le moins moqué. Il l'aurait rejetée complètement à mon avis.

Cela n'est bien sûr pas concluant; mais il me semble que dans le cas des dépenses du Parlement du Canada, ce dernier a le droit de dire: «Nous allons effectuer ces dépenses à certaines fins, et c'est nous qui allons les déterminer; nous assortissons la dépense de notre argent de certaines conditions.»

Je ne vois pas comment on peut abdiquer son autorité dans le cas d'une somme destinée à des fins provinciales même dans un domaine de compétence entièrement provinciale quel qu'il soit. Si les provinces veulent avoir le moindre pouvoir de dépenser et l'exercer, il me semble que le Parlement du Canada doit stipuler: «à certaines conditions».

Bien entendu, il est évident que s'il tentait d'imposer des conditions qu'on pourrait juger intolérables, les provinces se devraient de les rejeter. Mais en fait nous savons que l'on a fixé pour les programmes à frais partagés diverses conditions qui sont respectées et qui ont été acceptées sans contestation sérieuse—comme la disposition relative à la surfacturation dans la Loi canadienne sur la santé.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Cela s'est certes passé ainsi dans certains cas; il est cependant un cas

notable, à savoir l'éducation, où le Parlement du Canada fournit de fortes sommes d'argent aux gouvernements provinciaux, sans que ni ces derniers ni le gouvernement du Canada n'aient pu définir des fins nationales ou des objectifs nationaux. Ils ont accepté les «normes et objectifs nationaux» tels que les a définis M. Donahoe qui, en 1984, s'exprimait en tant que président du Conseil des ministres de l'éducation du Canada. Je trouve que cette interprétation n'est pas de celles que nous puissions écarter du revers de la main. Elle s'applique en effet depuis de nombreuses années à une partie importante des transferts aux provinces.

● (1420)

**Le docteur Forsey:** Sans conteste, le Parlement peut accorder des octrois inconditionnels à qui il veut.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Et il va accorder sa bénédiction ou son imprimatur constitutionnel à cette interprétation?

**Le docteur Forsey:** Je pense que le Parlement a, à l'heure actuelle, le pouvoir d'accorder des octrois conditionnels ou inconditionnels. Il a le pouvoir d'accorder les deux.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Mais en appliquant cette interprétation des «objectifs nationaux» aux programmes à frais partagés, attendu que le Parlement pourrait dire à l'heure actuelle: «Nous n'allons pas vous accorder d'argent à moins que vous ne vous conformiez à nos objectifs», une province pourrait dire plus tard: «Nous avons mis en œuvre chez nous notre propre initiative. Bien que cela ne soit pas conforme avec ce que vous dites être les normes, cela n'est pas requis par la Constitution pour que nous devenions admissibles à toucher votre argent».

**Le docteur Forsey:** C'est exact, sous réserve évidemment de l'interprétation donnée aux mots «compatible» et «initiative». Qu'est-ce exactement qui constitue une «initiative» qui soit «compatible»—encore un point d'interrogation—avec les «objectifs nationaux»—autre point d'interrogation? Il se pourrait aussi que ce soit la Conférence des premiers ministres, cet organisme ineffable, qui détermine les «objectifs nationaux». Je ne puis m'empêcher de signaler dans la version anglaise de cet accord une chose très curieuse que j'ai imputée à première vue à une erreur de frappe due, je crois, à l'omniprésence, en cette ère nouvelle de l'après-écriture, des ordinateurs, des machines de traitement de texte et autres appareils semblables. Sauf erreur, au deuxième «attendu», on dit que l'accord permettrait au Québec de jouer pleinement son rôle dans les «Constitutional C-o-u-n-c-i-l-s—of Canada». Quand j'ai lu cela, j'ai évidemment pensé que c'était «c-o-u-n-s-e-l-s» qu'on avait voulu mettre. Mais après avoir été témoin de l'exaltation de la Conférence des premiers ministres, j'ai commencé à me demander si en fait on ne parlait pas d'un nouvel organisme, soit «les instances constitutionnelles canadiennes». A mon avis, il est tout à fait possible qu'avec la nouvelle importance accordée à la Conférence des premiers ministres, les premiers ministres pourraient bien prendre sur eux de définir ce qui constitue les «objectifs nationaux». Évidemment, le texte dit «le gouvernement du Canada». A mon avis, c'est une masse d'obscurités et d'ambiguïtés.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Le paragraphe parle uniquement d'un programme national à frais partagés établi par le gouvernement du Canada. Il ne dit nulle part que le Parlement du Canada ou le gouvernement du Canada va établir les objectifs nationaux.

**Le docteur Forsey:** C'est une ambiguïté de plus. Plus on s'arrête à cette bourbière linguistique, plus on s'y enfonce.

**Le sénateur Frith:** Un peu plus tôt, monsieur le président, le sénateur Stewart et le Dr Forsey ont demandé quelle interprétation les tribunaux pourraient donner au mot «société». L'*Encyclopedia of Words and Phrases, Legal Maxims, Canada, 1825-1978, Third Edition*, par Sanagan, ne fournit aucune interprétation du mot «society». En fait, il n'y a aucune entrée dans ce livre entre les mots «soap» et «sodomy».

**Le sénateur Doody:** Obtenir à l'extérieur ce genre de renseignement coûterait une fortune.

[*Français*]

**Le président:** Du côté du gouvernement, le prochain sur ma liste à poser des questions est le sénateur Flynn.

**Le sénateur Flynn:** Monsieur le président, je n'ai pas entendu le début de l'interrogatoire du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough). Si, par hasard, je posais des questions qui ont déjà été couvertes, faites-moi signe et je reculerai précipitamment.

Sénateur Forsey, on a mentionné que vous avez des problèmes avec le terme «société distincte». Est-ce que vous n'accepteriez pas que le fait de définir la «société distincte» puisse en poser davantage, que de garder ce terme général?

**Le docteur Forsey:** La question de définir ce terme?

**Le sénateur Flynn:** Vous avez suggéré que l'expression «société distincte» devait être précisée, n'est-ce pas?

**Le docteur Forsey:** Oui, justement.

**Le sénateur Flynn:** Mais en la précisant, vous ne croyez pas que vous pourriez vous créer plus de problèmes qu'en ne le faisant pas?

**Le docteur Forsey:** Cela pourrait être possible; mais, je crois que cela dépendra de la définition adoptée. En effet, il y a toujours des problèmes mais . . .

**Le sénateur Flynn:** Il y a toujours des problèmes?

**Le docteur Forsey:** Oui, il y a toujours des problèmes. Mais je voudrais avoir quelque chose de spécifique au sujet de la situation de la minorité anglophone au Québec dans la «société distincte». A mon avis, ce n'est pas tout à fait clair.

**Le sénateur Flynn:** Une chose est certaine cependant, c'est que ceux qui s'opposent à ce terme, dans un cas disent que l'on ne donne pas une indication suffisante des droits de la minorité anglophone mais, par ailleurs, d'autres disent que l'on ne définit pas suffisamment les droits de la majorité francophone.

Où est-ce que vous tranchez ce dilemme?

**Le docteur Forsey:** Bien, je laisse la question aux juristes.

**Le sénateur Flynn:** Ah bon. Alors vous êtes d'accord qu'en fait . . .

**Le docteur Forsey:** Bien, je laisse la question aux juristes car je ne suis qu'une sorte de laïc, par exemple.

**Le sénateur Roblin:** Vous êtes philosophe!

**Le sénateur Flynn:** On serait peut-être mieux de faire comme dans le cas de la Charte des droits et libertés et de

laisser les choses évoluer au gré de la définition éventuelle de la Cour suprême. On aura des surprises, n'est-ce pas, comme on a eu avec la définition de la Charte des droits et libertés.

Vous n'aviez pas prévu certainement, sénateur Forsey, que dans la Charte des droits et libertés, la liberté d'association restreindrait quand même les syndicats à n'utiliser l'argent qu'ils perçoivent que pour des fins strictes de la syndicalisation et non pas pour des fins politiques, par exemple? Vous n'avez pas prévu cela?

**Le docteur Forsey:** Je ne l'avais pas prévu mais . . .

**Le sénateur Flynn:** Auriez-vous aimé que l'on définisse davantage et pensez-vous qu'on aurait pu le prévoir?

**Le docteur Forsey:** Avant l'adoption de la Charte des droits et libertés, je sais que le retraité sénateur Goldenberg a posé la question d'une définition plus précise au premier ministre de l'époque. Monsieur Trudeau a rejeté complètement une définition plus précise en disant que cela en reviendra à une décision des tribunaux.

**Le sénateur Flynn:** D'accord.

**Le docteur Forsey:** Et le sénateur Goldenberg a été profondément choqué de cette décision.

**Le sénateur Flynn:** Excusez-moi, de qui parlez-vous?

**Le docteur Forsey:** Le sénateur Goldenberg. Moi aussi, j'ai été profondément choqué.

**Le sénateur Flynn:** Alors, je reviens à ma question. Vous ne pensez pas qu'en ayant tenté de définir à ce moment-là de façon plus précise le droit d'association, etc., que l'on aurait pas créé plus de problèmes que celui que l'on vient de découvrir récemment?

**Le docteur Forsey:** C'est possible mais cela dépendra, je crois des termes de la définition.

Hier soir, lorsque j'ai prononcé un discours, j'ai dit, et je cite en anglais:

[*Traduction*]

Je pense qu'il est du devoir du législateur de dire aussi précisément que possible aux tribunaux ce qu'il veut dire . . .

● (1430)

**Le sénateur Flynn:** Je suis d'accord là-dessus aussi.

**Le docteur Forsey:** Plutôt que d'ouvrir toutes grandes les portes et de laisser faire les juges.

**Le sénateur Flynn:** Si on agissait ainsi, la Charte des droits serait deux ou trois fois plus longue qu'elle ne l'est actuellement n'est-ce pas? En employant des termes généraux dans la Charte des droits, nous avons ouvert les vannes et laissé entrer l'eau beaucoup plus que nous le pensions.

**Le docteur Forsey:** Oui, je pense que la Charte est trop globale et qu'elle n'est pas bien rédigée.

**Le sénateur Flynn:** C'est très difficile de rédiger parfaitement, sénateur Forsey.

**Le docteur Forsey:** Oui, je le sais. Je ne prétends pas avoir des connaissances particulières dans ce domaine. Je me souviens cependant d'avoir discuté cette question avec le défunt Elmer Driedger qui s'y connaissait en matière de rédaction. Je lui ai dit que les avocats dont je respecte le jugement, l'expérience et les connaissances me disaient qu'elle n'était pas bien rédigée et il m'a répondu qu'elle était abominablement rédigée.

**Le sénateur Flynn:** Oui, mais d'un autre côté, connaissez-vous un seul texte juridique qui ne cause pas de problèmes d'interprétation?

**Le docteur Forsey:** Non, bien sûr, mais il me semble qu'il faut essayer de réduire le problème autant que possible.

**Le sénateur Flynn:** Ne pensez-vous pas qu'on aggrave le problème au lieu de le réduire en essayant d'être plus précis?

**Le docteur Forsey:** C'est possible . . .

**Le sénateur Flynn:** Je suis d'accord là-dessus.

**Le docteur Forsey:** . . . mais ce n'est pas toujours le cas.

**Le sénateur Flynn:** Sans doute, mais c'est bien le cas cette fois-ci.

Venons-en aux faits. Au sujet de cette entente, suggérez-vous que nous risquions de compromettre l'entente en essayant d'être plus précis sur la «société distincte» ou toute autre expression?

**Le docteur Forsey:** Je pense qu'il appartient au Sénat d'en juger.

**Le sénateur Flynn:** Mais je vous le demande, à vous qui êtes expert. Vous avez été membre de cette Chambre; vous devriez savoir qu'elles sont les conséquences de l'entente ou des amendements qu'on pourrait y apporter. Je vous le demande: Risqueriez-vous de compromettre l'entente . . .

**Le docteur Forsey:** Oui.

**Le sénateur Flynn:** . . . pour la rendre plus précise . . .

**Le docteur Forsey:** Oui.

**Le sénateur Flynn:** . . . et au risque d'exclure le Québec et de le ramener dans la position où il était avant l'entente?

**Le docteur Forsey:** Toute solution comporte un certain risque.

**Le sénateur Flynn:** Mais je vous demande si vous êtes prêt à prendre ce risque?

**Le docteur Forsey:** Oui. La Constitution nous appartient à tous.

**Le sénateur Flynn:** Je suis d'accord là-dessus.

**Le docteur Forsey:** Cette entente traite des droits et pouvoirs non seulement du Québec, mais de toutes les provinces.

**Le sénateur Flynn:** Oui, elle appartient à toutes les provinces et elles ont toutes participé à sa rédaction et l'ont toutes signée.

**Le sénateur Frith:** Tous les gouvernements provinciaux.

**Le sénateur Stanbury:** Tous les premiers ministres l'ont signée.

**Le sénateur Flynn:** Je parle, bien sûr, des gouvernements provinciaux ainsi que du gouvernement du Canada.

**Le sénateur Frith:** Et une assemblée législative. La Constitution exige l'accord des assemblées législatives.

**Le sénateur Flynn:** Je répète ma question: Êtes-vous prêt à risquer de compromettre l'entente en voulant clarifier un terme ou deux, même s'il ne s'agit pas d'une chose essentielle, mais seulement d'une question de perfection?

**Le docteur Forsey:** Cela peut ou non avoir trait au fond. Je crois que dans le cas présent, l'expression «société distincte» fait, d'une part, que la question en est une de fond.

D'autre part, si vous adoptez le point de vue qu'un accord est intervenu et que toute modification pourrait avoir des conséquences désastreuses, cela équivaut pratiquement à dire . . .

**Le sénateur Flynn:** Pour le moment, les conséquences désastreuses . . .

**Le sénateur Frith:** Laissez-le terminer. Cela équivaut pratiquement à dire quoi?

**Le docteur Forsey:** Cela équivaut pratiquement à dire que la «cause est entendue»; que le Québec a parlé—*Roma locuta est*—et qu'il n'y a rien à ajouter.

**Le sénateur Flynn:** C'est votre point de vue. Pour que ce soit une cause entendue, il faudrait que la Cour suprême ait décidé que comme vous le croyez, l'expression «société distincte» n'est pas assez précise. Sauf votre respect, sénateur Forsey, je crois que vous poussez les choses un peu loin. L'expression la «cause est entendue» s'applique aux conséquences pratiques de l'échec de l'accord pour la simple raison que vous avez certains doutes au sujet des répercussions de la reconnaissance d'une «société distincte».

**Le docteur Forsey:** Oui, et je crois qu'il faut dissiper ces doutes.

**Le sénateur Flynn:** Ces doutes ne peuvent pas être dissipés si l'on reprend les négociations et que quelqu'un s'énerve à propos du choix des termes—comme vous le faites—alors, toute la série de négociations reprend et l'accord en pareil cas est voué à l'échec.

**Le docteur Forsey:** Pas nécessairement.

**Le sénateur Flynn:** Si vous désirez remettre le Québec dans la situation où il était avant l'accord tout simplement parce qu'un ou deux mots vous déplaisent ou parce que vous voyez quelque imprécision, nous ne sommes pas du tout sur la même longueur d'ondes, vous pouvez me croire.

**Le docteur Forsey:** Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un ou deux mots; je crois que la question a trait . . .

**Le sénateur Flynn:** Deux mots . . .

**Le sénateur Frith:** Laissez-le terminer, pour l'amour du Ciel. Ne pouvons-nous pas entendre sa réponse? Nous avons écouté attentivement . . .

**Une voix:** C'est un sermon, ce n'est pas une question.

**Le sénateur Frith:** Écoutez, vos questions sont très pertinentes mais nous les avons écoutées et apparemment, nous ne pouvons pas obtenir de réponses.

**Le sénateur Flynn:** Ne vous inquiétez pas, vous obtiendrez les réponses. Le sénateur Forsey connaît bien ma façon de faire et il connaît même aussi la vôtre.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, j'aimerais entendre la réponse. Pouvons-nous laisser la parole au témoin?

**Le président:** Honorables sénateurs, je présume que, en comité plénier, nous suivons les mêmes règles qu'au Sénat. Par conséquent, c'est aux honorables sénateurs de s'imposer eux-mêmes une discipline et non pas au président. Autrement dit, comme au Sénat, nous ne considérons pas que le président doit intervenir. Je ne suis pas intervenu. Si vous voulez que je le fasse, je le ferai, mais je présume que nous obéissons aux mêmes règles qu'au Sénat. Cependant, je vous pose la question.



**Le sénateur Flynn:** Monsieur le président, j'écoute.

**Le président:** Très bien. La parole est au docteur Forsey.

**Le docteur Forsey:** A mon avis, la conséquence logique du point de vue qu'avance le sénateur Flynn—et je dis ceci en toute déférence parce qu'il n'y a personne au Sénat je pense, pour lequel j'éprouve un plus profond respect que pour le sénateur Flynn à cause de ses vastes connaissances juridiques et son bon jugement en général—est d'affaiblir énormément toutes les assemblées législatives qui ne se sont pas encore prononcées à ce sujet, ainsi que les deux Chambres du Parlement du Canada. On leur dira qu'elles ne doivent pas y toucher, que ce sont les deux Tables de la Loi rapportées du Mont Sinaï par 11 Moïse et qu'elles ne doivent pas être modifiées, parce qu'autrement toute la structure de la civilisation va s'effondrer.

**Le sénateur Flynn:** Je devrais préciser à nouveau, je pense, que je parle des problèmes d'interprétation de certains mots; je ne parle pas d'un défaut de fond, très important. Vous dites qu'on pourrait éclaircir le sens de l'expression «société distincte» mais vous ne me dites même pas de quelle façon. Allons dites-moi comment on pourrait l'éclaircir et nous verrons si vous pouvez trouver une solution évidente qui serait acceptée par tout le monde.

**Le docteur Forsey:** Je ne suis pas rédacteur, sénateur Flynn, et je ne me risquerai pas à le faire. Je répète qu'il ne s'agit pas seulement d'éclaircir le sens d'un mot. On pourrait examiner cet accord et relever diverses difficultés en disant qu'il ne s'agit que d'un terme ou bien qu'il ne s'agit que de deux termes. Cependant, un ou deux mots peuvent entraîner des conséquences très graves. Je ne compare pas en qualité d'encyclopédie ou d'expert en rédaction pour dire que vous devriez changer tel mot pour que le texte ait tel sens et ainsi de suite. Je ne suis pas compétent pour le faire. Je soulève des questions auxquelles d'autres personnes—vous notamment—sont bien mieux qualifiées que moi pour répondre. Cependant, je pense que je suis en droit de soulever ces questions; c'est la raison pour laquelle je suis ici.

**Le sénateur Flynn:** Vous l'êtes effectivement; j'en conviens avec vous, mais je me demande si votre question est d'une telle importance que vous avez une solution évidente ou si vous êtes disposé à envoyer au diable cet accord, si il ne peut pas être clarifié.

**Le docteur Forsey:** Que j'aie ou non une solution claire ne résout pas la question.

**Le sénateur Flynn:** Non. Alors répondez à l'autre partie de ma question.

**Le docteur Forsey:** Quelle est-elle?

● (1440)

**Le sénateur Flynn:** Si vous n'avez pas de solution, vous êtes disposé à envoyer l'accord au diable?

**Le docteur Forsey:** Non, le fait que je n'ai pas une formulation précise à proposer ne détruit pas mon argument et ne nuit pas . . .

**Le sénateur Flynn:** Le seul fait de mettre en danger le sort de l'accord ne détruit-il pas votre argument?

**Le docteur Forsey:** Non, je ne pense pas.

**Le sénateur Flynn:** Je veux dire si vous changez ce terme et que cela compromette l'accord.

**Le docteur Forsey:** Le Parlement du Canada doit être saisi de cet accord. Des dix assemblées législatives provinciales, une seule s'est prononcée. Les autres doivent encore le faire.

**Le sénateur Flynn:** Je parle d'un point de vue pratique. Vous siégez ici depuis plusieurs années. Nous parlons de 11 assemblées législatives; disons dix puisque le Québec l'a maintenant accepté. Nous changeons un mot et amorçons un débat pour modifier la définition de «société distincte». Dix assemblées législatives et peut-être 11, en fait, parce qu'il y a le Sénat et la Chambre des communes, l'examinent ensuite.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Elle doit être très fragile si elle ne peut subir ni examen ni modification.

**Le sénateur Flynn:** L'examen ne me pose pas de problème. Je pose une question d'ordre pratique. Cela ne me gêne pas d'écouter parler le sénateur Stewart à n'en plus finir, comme c'est toujours le cas, mais ceci est autre chose.

**Le sénateur Frith:** C'est comme un musée. On regarde mais sans toucher!

**Le sénateur Flynn:** J'apprécie l'intervention du sénateur Frith. J'étais présent lorsque nous avons débattu la résolution de 1982 après qu'elle eût été signée par neuf des dix premiers ministres. Vous avez dit alors qu'il était impossible d'y changer quoi que ce soit. Cet argument a été avancé à maintes reprises, même si le Québec se trouvait à être exclu.

**Le sénateur Frith:** Montrez-moi où j'ai dit cela.

**Le sénateur Flynn:** Je m'en rappelle très bien. Nous étions d'avis qu'il fallait essayer de satisfaire aux objections principales du Québec et vous avez répondu que c'était impossible et que nous ne pouvions rien changer. Vous vous en rappelez très bien.

**Le sénateur Frith:** Je n'ai jamais dit cela.

**Le sénateur Flynn:** Vous ne devriez pas avoir l'audace de prendre une telle position.

**Le sénateur Frith:** Je l'aurai de toute façon, mais je n'ai jamais dit cela. Maintenant, cela suffit.

**Le sénateur Flynn:** Si ce n'est pas vous qui l'avez dit, alors c'est quelqu'un qui se trouvait à vos côtés.

Je crois m'être fait comprendre à propos de l'expression «société distincte». Comme vous l'avez fait remarquer, nous ne pouvions prévoir toutes les conséquences de la Charte des droits quand nous l'avons adoptée. Si cette expression très générale entraîne des conséquences importantes, nous pouvons y remédier. Toutefois, reconnaissez-vous l'importance de ramener le Québec dans la constitution? Est-ce, d'après vous, un objectif primordial?

**Le docteur Forsey:** Oui, bien sûr. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il faille poursuivre cet objectif à tout prix.

**Le sénateur Flynn:** Évidemment. Pourriez-vous m'en indiquer le véritable prix? Demain, c'est demain, et il faut penser à aujourd'hui.

Je vous remercie, sénateur.

**Le docteur Forsey:** J'ai essayé de faire ressortir les conséquences éventuelles de ce paragraphe, de concert notamment avec les paragraphes . . .

**Le sénateur Flynn:** Quoi qu'il en soit, vous êtes en bonne compagnie. Vous êtes du même côté que les centralistes et les séparatistes à cet égard.

**Le docteur Forsey:** Donc coupable par association.

**Le sénateur Frith:** C'est tout à fait injuste.

**Une voix:** C'est honteux!

**Le sénateur Flynn:** Il n'y a aucune honte à cela. Car autrement, je vous invite, sénateur Lang, à vous expliquer. Est-ce vrai que les séparatistes s'y sont opposés?

**Le sénateur Lang:** Je prendrai peut-être la parole aujourd'hui si vous voulez bien vous taire.

**Le sénateur Flynn:** Je me tais immédiatement. Parlez, sénateur Lang.

**Le sénateur Frith:** Bravo!

**Le docteur Forsey:** On ne m'a pas laissé finir ma dernière phrase. Je n'arrive pas à me souvenir de ce que je comptais dire, car au beau milieu de la phrase, ou m'a coupé la parole.

**Le sénateur Flynn:** Sans doute quelqu'un d'autre.

**Le docteur Forsey:** Si la réponse ne semble pas complète, je crains que ce ne soit pas entièrement de ma faute.

[*Français*]

**Le président:** Sénateur Flynn, est-ce que vous avez terminé?

**Le sénateur Flynn:** Pour le moment, monsieur le président.

[*Traduction*]

**Le président:** Le nom suivant sur ma liste est celui du sénateur Lang.

**Le sénateur Lang:** Merci, monsieur le président. Après avoir entendu les observations du sénateur Flynn, je pourrais lui rappeler cette vieille maxime:

> Je suis rédacteur parlementaire. Je rédige les lois de notre pays, et nul doute que je suis responsable de la moitié des litiges.

**Le sénateur Flynn:** Bien entendu.

**Le sénateur Lang:** Je dois dire au sénateur Forsey que je n'aime pas le voir de dos. Ce problème est imputable à l'endroit que le Sénat a prévu pour les témoins.

Certaines de mes questions initiales seront de nature juridique. Je sais que le sénateur Forsey répondra immédiatement qu'il n'est pas avocat.

**Le sénateur Doody:** Excusez-moi sénateur, je me demande si le sénateur Forsey ne serait pas plus confortable dans un autre fauteuil.

**Le docteur Forsey:** Je verrais mieux celui qui m'interroge. Merci.

**Le sénateur Lang:** Je disais donc que je sais que le sénateur Forsey protestera qu'il n'est pas avocat. Toutefois, d'après mon expérience, je ne connais pas de meilleur esprit juridique, dégagé de toute entrave qu'auraient pu lui imposer des études de droit.

Au sujet de l'alinéa 2(1)*a*), je remarque que dans la version anglaise, les Canadiens francophones sont «centred» au Québec, tandis que les Canadiens anglophones sont «concentrated» en dehors du Québec. N'aurait-il pas été normal que le mot «centred» s'applique aux francophones et aux anglophones? Comprenez-vous pourquoi les uns sont «centred», tandis que les autres sont «con-centred», car ces mots ont évidemment la même racine? Quel en est le sens? Je ne crois pas que la rédaction de ce document ait été bâclée. Au contraire, il me semble avoir été rédigé très astucieusement.

**Le docteur Forsey:** Cette différence me rend perplexe, comme plusieurs autres dans le document. Toutefois, je dois faire remarquer que sauf erreur, et j'ai les deux textes ici, dans la version française on utilise le même mot, à savoir «concentrés».

[*Français*]

> ... l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays ...

[*Traduction*]

Les deux textes son censés faire également autorité et j'ignore quelle importance il y a lieu d'accorder à la différence entre les mots «centred» et «concentrated» dans le texte anglais. C'est étrange. Je ne sais pas pourquoi il en est ainsi. On a utilisé le même mot en français, mais non en anglais.

**Le sénateur Lang:** La même question surgit plus loin dans l'article. J'ignore s'il s'agit d'un problème de traduction. Le mot «society» est utilisé dans le texte anglais et puis, dans le paragraphe (3), le mot «idendity» est employé; pourtant, il n'en est pas question dans l'alinéa *b*). Dans le texte français, on sert du mot «caractère». Quelle est la différence entre «identity» en anglais et «caractère» en français?

**Le docteur Forsey:** Je crains ne pas être spécialiste en linguistique. Je ne me crois pas en mesure de répondre.

**Le sénateur Lang:** Ne convenez-vous pas que tôt ou tard, le pouvoir judiciaire devra affronter certains problèmes lorsqu'il s'agira d'interpréter cet article?

**Le docteur Forsey:** C'est fort possible.

**Le sénateur Lang:** Je remarque que dans le paragraphe 2(2), on dit que le Parlement et les assemblées législatives ont pour rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada. On dit par ailleurs que le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale sont chargés de protéger, mais aussi de promouvoir. Attachez-vous de l'importance à cette différence?

● (1450)

**Le docteur Forsey:** Oui, je pense, d'autant plus que j'ai l'impression que plusieurs représentants des Canadiens francophones hors Québec lui en ont attribué et se sont demandé pourquoi on n'a pas utilisé le terme «promouvoir» dans les deux cas.

[Le sénateur Lang.]

Étant donné ce qui a paru aujourd'hui dans les journaux du matin et l'information concernant le sort du malheureux M. Piquette en Alberta, on peut bien se demander pourquoi cette différence entre les deux alinéas. Je dois dire que le traitement infligé à M. Piquette par la législature albertaine m'a outré, et je me demande si la présence dans ce passage du terme «promouvoir» n'ouvrirait pas un recours qui ne semble pas exister pour l'instant.

**Le sénateur Lang:** Ne serait-il pas vrai que la différence de rédaction entre ces deux articles voudrait dire qu'on entend maintenir le statu quo hors du Québec mais pas au Québec?

**Le docteur Forsey:** Oui, c'est tout à fait ce qu'il semble.

**Le sénateur Lang:** Au sujet du même article, je remarque que le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont pour rôle de protéger certaines choses. Mais quand on arrive à la législature et au gouvernement du Québec, il y a en plus «le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec».

Cela veut-il dire que les mesures de protection et de promotion du caractère du Québec peuvent prendre la forme par exemple de décrets en conseil émanant du gouvernement, alors que dans le reste du pays la protection du caractère distinctif est laissée au Parlement et aux législatures?

**Le docteur Forsey:** Encore une fois, cela me semble possible. Si telle n'était pas l'intention, pourquoi alors cette différence de rédaction, cette différence d'expression?

Soi dit en passant, cela me donne l'occasion de parler d'une chose que j'ai oublié de mentionner l'autre jour, qui est la taille de la minorité anglophone du Québec, dont parfois on ne tient pas compte je pense. Il s'agit d'environ 800 000 personnes, j'ai vérifié les chiffres l'autre jour. C'est plus que la population entière de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Saskatchewan, et plus que l'ensemble de la minorité francophone de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick réunis.

Il s'agit donc d'une question d'importance, démographiquement parlant, et non d'une vétille. Un droit est un droit, même pour une minorité d'une demi-douzaine de personnes, mais sur le plan pratique il revêt un tout autre poids je pense s'il concerne un grand nombre de personnes.

**Le sénateur Lang:** J'aimerais quitter cela un instant pour passer aux articles qui concernent la Cour suprême du Canada. Je remarque qu'il est dit à l'article 101 B.(2):

> Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes ...

Si ensuite on lit le reste de ce qui est prévu à l'article 101 C.(1) ce qui suit, je ne vois pas comment il pourait y avoir plus de trois juges choisis au Québec, à moins qu'il n'y ait un procédé caché qui a échappé à mon attention. En d'autres termes, est-ce que l'expression «au moins» est une redondance? Dans l'affirmative, pourquoi un bon rédacteur l'aurait-il mise là? Ou peut-être alors les articles ou alinéas suivants rendraient possible d'avoir plus de trois juges du Québec?

**Le docteur Forsey:** Tout d'abord, on m'a signalé que l'expression «au moins trois des juges» figure dans l'actuelle loi sur la Cour suprême. Je n'étais pas au courant, mais en me documentant j'ai découvert qu'il en était ainsi. Voilà pour la première chose.

En second lieu, on m'a fait remarquer que les dispositions prévoyant la nomination du juge en chef parmi les juges qui font déjà partie du tribunal sont spéciales et qu'on peut concevoir que l'un des trois juges du Québec soit nommé juge en chef. Il pourrait ensuite être remplacé, à titre de l'un des «au moins trois», de sorte que le juge en chef et trois autres juges seraient du Québec. C'est à peu près là toute la lumière que je peux jeter là-dessus.

J'ajouterai peut-être ceci. S'il y avait effectivement quatre juges du Québec, par exemple—et c'est certes possible en vertu de cette disposition—il en resterait cinq des autres provinces. Je ne serais pas étonné que l'Ontario en réclame trois, et les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique devraient se contenter de deux pour elles toutes, ce qui risquerait de susciter de l'amertume dans l'Ouest et même dans les provinces de l'Atlantique. Toutefois, cela pourrait arriver maintenant, car on a déjà la disposition des «au moins trois».

**Le sénateur Lang:** Ce que je voudrais savoir ensuite, c'est quelle sera l'incidence de l'article 16? Si certains groupes, dont les Indiens et les Métis, sont exclus de l'application de la disposition relative à la «société distincte» . . .

**Le docteur Forsey:** Et de la disposition visant la dualité.

**Le sénateur Lang:** . . . qu'advient-il des autres, de la minorité anglophone du Québec, par exemple, puisque comme le dit la sentence, inclure une chose, c'est exclure l'autre?

**Le docteur Forsey:** Eh bien, il me semble qu'il y a là une possibilité—je ne dirai pas davantage parce que je n'ai pas la compétence voulue—que tout le reste ou presque dépende de l'application de ces deux principes d'interprétation. Autrement dit, tous les pouvoirs du Parlement canadien, sauf ceux ayant trait aux Indiens et aux réserves indiennes, le pouvoir déclaratoire prévu à l'alinéa 92 10*c*), par exemple, et autres choses du genre, et toutes les dispositions de la charte excepté celles concernant les peuples autochtones et le multiculturalisme, sont assujettis à l'application de ces deux nouveaux principe d'interprétation. On peut imaginer aisément les répercussions plutôt épouvantables que cela risque d'avoir sur les pouvoirs du Parlement canadien et sur la Charte des droits.

Nous ne savons pas ce que les tribunaux vont faire de cela, mais il est possible que, dans un cas donné, ils disent: «Écoutez, les deux nouveaux principes de cette interprétation, la dualité et la «société distincte», s'appliquent à cette disposition particulière de la Charte, à ce pouvoir particulier du Parlement canadien». Cela pourrait entraîner une différence considérable dans l'application des diverses dispositions de la Constitution actuelle.

Je lisais l'autre jour une lettre d'un juriste de Toronto que je ne connais pas personnellement. Il disait que cela signifiait que tout dans la Charte, à l'exception du multiculturalisme et des droits des autochtones, serait abandonné à toutes les convoitises. L'expression est peut-être un peu forte, mais c'est son opinion. Ce juriste compte quelques années d'expérience et, dois-je dire, n'est pas du tout irresponsable. Je ne le connais pas personnellement, mais compte tenu du peu de choses que j'ai entendu dire de lui, je dirais qu'il a une certaine notoriété. Sa déclaration m'a ennuyée.

● (1500)

**Le sénateur Lang:** Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les dispositions concernant le Sénat et la Cour suprême prévoient que les provinces «peuvent» proposer des candidatures—c'est-à-dire qu'on le leur permet—alors que c'est le gouvernement fédéral qui nomme les personnes, qui est tenu de le faire. Il pourrait n'y avoir aucune proposition au Sénat et à la Cour suprême, ce qui provoquerait d'énormes problèmes allant jusqu'à suspendre, voire indéfiniment, le mécanisme de nomination. Qu'en pensez-vous?

**Le docteur Forsey:** Cette possibilité existe, effectivement. Elle ne m'effraie pas outre mesure, car je conçois mal qu'une province ayant la possibilité de proposer des personnes au Sénat ou à la Cour suprême du Canada décide de s'en abstenir.

Il se peut qu'un gouvernement marginal le fasse. Un gouvernement néo-démocrate qui serait tellement contre le Sénat pourrait toujours décider de ne pas tremper dans cette histoire ne serait-ce qu'en proposant des candidats. Par contre, les néo-démocrates de cette province seraient sans doute nombreux à n'y voir aucun mal. Bien que, en Grande-Bretagne, le parti travailliste préconise l'abolition de la Chambre des lords, il y a fait des nominations lorsqu'il a formé le gouvernement. Les Canadiens qui prennent pour modèle ce parti britannique n'hésiteront sans doute pas à l'imiter.

Il est toujours possible que, pour mettre des bâtons dans les roues, un gouvernement péquiste décide de ne proposer personne, mais je doute que cela se produise. Il préférera probablement se faire représenter au Sénat dans l'espoir d'embarrasser ces maudits Anglais. Les péquistes voudront plutôt proposer à la Cour suprême quelqu'un qui soit susceptible de causer des ennuis à ses collègues et de semer la pagaille, ce qui servirait leurs intérêts qui consistent à saper la Confédération.

La possibilité qu'un gouvernement provincial se prive de proposer des candidats me semble bien ténue. Je situe le problème ailleurs, dans le sens où le gouvernement fédéral pourrait s'opposer aux propositions qui lui sont faites. Il pourrait prétendre qu'elles sont tout à fait farfelues et faire valoir, s'il y avait par exemple six candidats, que d'aucuns sont séniles, d'autres corrompus, que les prétendus juristes sont ignorants et qu'on se demande comment le barreau a pu les accepter. Il pourrait refuser chacun des candidats. Que se passerait-il, alors? A mon avis, la Charte de Victoria était supérieure parce qu'elle prévoyait notamment la nomination d'un arbitre chargé de trancher les dissensions éventuelles concernant la nomination des juges. Le document à l'étude n'a rien prévu en cas d'impasse, ce qui me semble beaucoup plus inquiétant que l'idée qu'un gouvernement fasse de l'obstruction.

**Le sénateur Lang:** Il me semble que la résolution à l'étude prévoit le consentement unanime à l'égard de six domaines dont certains étaient auparavant assujettis à la règle des deux tiers. Par conséquent, et compte tenu également du mécanisme prévu pour la nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême, que pensez-vous globalement de ce changement de cap en matière de compétence constitutionnelle?

**Le docteur Forsey:** De façon générale, la constitution actuelle me paraît plutôt rigoureuse, surtout en ce qui concerne la réforme sénatoriale. La nouvelle le sera davantage. Cette perspective est loin de m'enchanter. Une certaine rigueur s'impose, mais il me semble que nous sommes déjà allés assez loin et qu'un resserrement n'est pas nécessaire.

Je ne comprends pas, par exemple, pourquoi diable on veut soumettre au consentement unanime la création de nouvelles provinces. J'ai peine à croire que M. Bourassa, M. Rémillard et leurs collègues tiennent vraiment à cette disposition. Je me demande qui a bien pu l'y inscrire. Quel en est le sens? L'accord risque-t-il de s'effondrer si l'on supprime cette partie? Le Québec s'y opposerait-il en déclarant qu'il s'agit pour lui d'un droit sacré? Je l'ignore. J'ai mes doutes à ce propos et j'imagine qu'en pratique cela ne ferait pas une si grosse différence.

En ce qui a trait à la modification du Sénat, je ne vois pas de différence. Il sera tellement difficile de modifier quoi que ce soit en ce qui concerne le Sénat qu'on ne pourra plus rien obtenir. Les difficultés seront certes encore plus grandes, dorénavant.

J'ai dit l'autre jour qu'il ne pouvait être question du fameux critère triple pour le Sénat. La règle des sept provinces ne l'aurait jamais permis. Il est inutile, à plus forte raison maintenant, d'y penser. Cette hypothèse est à jamais irréalisable en raison du consentement unanime.

**Le sénateur Lang:** Je crains, sénateur, d'avoir trop pris de votre temps.

Je voudrais, en terminant, aborder simplement une question qui découle des propos du sénateur Flynn. Dernièrement, le premier ministre a dit—à moins qu'il ne soit quelque peu revenu depuis sur cette position—que puisque le Québec a maintenant signé l'accord, celui-ci est gravé dans la pierre et que toute nouvelle initiative de la part du Parlement canadien ou des assemblées législatives autres que le Québec serait vaine. Or, le document à l'étude constitutionnalise la conférence annuelle des premiers ministres. A votre avis, se peut-il que, à longue échéance, cette disposition porte gravement atteinte à la suprématie parlementaire prévue par Westminster?

**Le docteur Forsey:** C'est possible, en effet. Il n'y a pas de danger, légalement, mais j'entrevois le développement d'une nouvelle convention constitutionnelle qui nous incite à croire que lorsque les 11 premiers ministres se sont prononcés, la question est tranchée. C'est comme si on venait de produire une nouvelle plante, très attendue mais si fragile qu'on ne peut toucher à la moindre de ses feuilles par crainte que le tout ne meure, ce qui serait catastrophique.

[Le sénateur Forsey.]

Je pense que nous courons peut-être le risque de créer, par convention, par entente, plutôt que légalement, un système qui, en fait, limitera le Parlement et les assemblées législatives, en ce qui concerne les modifications à la Constitution, à un bien petit rôle. Je pense qu'il y a là un danger réel. Ce n'est pas ce que je pensais au début. J'étais porté à dire, comme je l'ai fait l'autre jour, que les conférences des premiers ministres existent et ne vont pas disparaître, donc qu'on ne fait que leur donner un certain cachet supplémentaire. A la réflexion, je me suis dit que «cachet» n'était peut-être pas exactement le bon mot, «légitimité» serait peut-être préférable.

Puis j'ai commencé à voir une tendance dans les propos du premier ministre, même dans les explications qu'il a données par la suite; dans la presse; dans les conversations que j'ai eues avec des gens informés. Ce qui apparaît, c'est l'idée qu'une fois que les premiers ministres se sont prononcés, c'est final et vous vous faites des illusions si vous pensez que quelque chose peut être fait: à toutes fins pratiques, c'est terminé.

Cela, je ne peux pas l'accepter: A cet égard, comme à beaucoup d'autres, je suis un conservateur constitutionnel. Je n'aime pas l'idée de ce nouveau sanhédrin, ce nouveau pouvoir infaillible, omniscient et inflexible que l'on institue et qui va dire aux assemblées législatives et au Parlement: «Les premiers ministres ont parlé, que la terre se taise devant eux.» Cela m'inquiète.

• (1510)

**Le sénateur Stanbury:** A titre de question supplémentaire, monsieur le président, je me demande si le Dr Forsey pourrait nous dire quel genre d'action ou de déclaration pourrait éviter que cela devienne une convention? Quel genre d'action de la part de ceux qui discutent de l'accord ou quel genre de déclaration par un élément de notre société pourrait empêcher que cette convention s'installe? Y a-t-il quelque chose qui permettrait d'éviter cela?

**Le docteur Forsey:** Je pense que si le Parlement et les assemblées législatives refusaient d'être liés par une telle idée, cela empêcherait que la convention s'installe. Sir Ira Jennings, dans son traité des conventions, qui a été cité par la Cour suprême lors du jugement sur le rapatriement, disait que l'une des règles est: Cette entente, cette coutume, cet usage, cette convention est-il accepté par les gens qui y sont soumis? Si la convention est acceptée, c'est une chose, si elle ne l'est pas, c'en est une autre. Je pense que s'il y a un danger qu'une convention comme celle-ci se développe, la façon la plus efficace de l'arrêter est que le Parlement et les assemblées législatives disent: «Non, nous n'allons pas considérer cet accord, conclu par les 11 premiers ministres, comme sacro-saint et intouchable».

**Le président:** Honorables sénateurs, ce matin nous avions temporairement conclu que nous consacrerions environ une heure à cela. Les sénateurs désirent-ils continuer? Je sais que plusieurs autres sénateurs voudraient poser des questions, je m'en remets au comité.

**Le sénateur Frith:** Si nous n'avons pas de projet de loi, nous devrions peut-être continuer.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, le projet de loi C-56 vient d'arriver, ainsi que le C-69. Actuellement, le projet de loi C-63 en est à la troisième lecture à l'autre endroit.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je pense que je suis sur votre liste de ceux qui désirent poser des questions.

**Le président:** C'est exact.

**Le sénateur Frith:** Je n'ai qu'une seule question pour aujourd'hui. Elle porte sur l'article 16. Il a été discuté par le sénateur Lang et le Dr Forsey. Je pourrais peut-être mettre au compte rendu le sens de la phrase en latin utilisée par le sénateur Lang et le Dr Forsey. Avant d'ajourner le débat, je voudrais mettre le sens de cette phrase au compte rendu.

**Le président:** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur MacEachen:** Ce n'est pas nécessaire pour moi, mais peut-être pour les autres . . .

**Le président:** Puis-je demander à tous ceux qui veulent la traduction de lever la main?

**Le sénateur Frith:** Je vais d'abord essayer de replacer cette phrase dans son contexte. Tous les latinistes et je suppose tous les catholiques d'un certain âge la comprendraient—je me rappelle d'un ami qui définissait les anglicans comme des catholiques qui n'avaient pas réussi leur latin.

De toute façon, si je comprends bien, l'article 16 dit que l'article 2—qui traite de la dualité et de la société distincte—n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la Charte canadienne des droits et libertés, deux articles qui visent les droits des autochtones et le patrimoine multiculturel; l'article 2 n'a pas pour effet de porter atteinte à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui traite des droits des Indiens et des droits ancestraux; et finalement, l'article 2 n'a pas pour effet, non plus, de porter atteinte au point 24 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui vise les Indiens et les terres réservées pour les Indiens. Les articles 25 et 27 ne sont que deux des articles de la Charte des droits et libertés, il y en a d'autres. Par conséquent, l'article 16 des amendements constitutionnels ne mentionne que deux articles, à l'exclusion des autres. On peut dire la même chose en ce qui concerne l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et le point 24 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1987.

Le Dr Forsey a dit qu'il était possible que l'article 16 soit interprété de telle façon qu'il porte atteinte à tous les autres articles, puisqu'il exclut spécifiquement les articles que j'ai cités.

**Le sénateur Hicks:** Ou porterait atteinte.

**Le sénateur Frith:** D'accord, «porte» ou «porterait» atteinte. C'est pour cela que je voulais faire mettre au compte rendu la maxime ou le principe utilisé pour parvenir à ce résultat.

La phrase latine est: *inclcusio unius est exclusio alterius.*

**Le sénateur Marshall:** C'est quoi encore?

**Le sénateur Frith:** J'y arrive. Selon le Dictionnaire canadien des relations de travail de Gérard Dion, cela signifie: «inclure une chose c'est exclure l'autre».

Il y a une référence à une cause passée devant la Cour suprême du Canada où cette définition a été appliquée: Tremblay contre Beaumont, 1946; on mentionne une cause du Québec, Bissonnette contre Bissonnette, entendue par la Cour suprême du Québec et enfin il y a une référence à une autre cause du Québec, Guay contre Provident Accident & Guarantee Co., qui se présente comme suit:

> Selon la règle . . .

et il n'est pas question de possibilité,

> . . . lorsque la loi décrète au sujet de certains cas énumérés, les autres cas sont censés ne pas tomber sous le coup de la loi:

Puis on cite la phrase en latin.

Soit dit en passant, la même règle est en vigueur aux États-Unis, si cela peut vous intéresser.

Dans le dictionnaire juridique de Black, la définition est également «l'inclusion de l'un exclut l'autre». Par conséquent, si cette règle était appliquée par un tribunal, l'application serait telle que l'article 2 supplanterait tous les articles de la charte à l'exception des articles 25 et 27; qu'il ne supplanterait pas l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et qu'il supplante tous les pouvoirs conférés au Parlement par l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867, sauf ceux de la catégorie 24.

L'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867 crée 25 catégories de sujets sur lesquels le Parlement peut légiférer et notamment: La réglementation du commerce, l'assurance-chômage, la perception d'argent par n'importe quel mode d'imposition, les emprunts sur le crédit public, le service postal, le recensement et les statistiques, la milice, le service militaire et naval et la défense, la fixation et le règlement des traitements des fonctionnaires et autres employés du gouvernement du Canada, la navigation et le transport maritime, les pêches côtières et intérieures—et je n'en cite que quelques-unes—la monnaie et sa frappe, les banques, la constitution en société des banques et l'émission de billets de banque, les poids et les mesures, les lettres de change et les billets, la monnaie légale, la faillite et l'insolvabilité, les brevets des inventions et des découvertes, la naturalisation et les étrangers, le mariage et le divorce, le droit pénal . . .

**Le sénateur Doody:** Cela semble mieux en latin!

**Une voix:** Suffit!

**Le sénateur Frith:** . . . le droit pénal, l'établissement, le maintien et la gestion des pénitenciers, y compris certaines catégories que j'ai omises, seraient supplantées par l'article 2 de la modification constitutionnelle.

Merci, monsieur le président.

**Le sénateur Tremblay:** Lisez en même temps le paragraphe 1(4).

**Le sénateur Frith:** Je pensais que les sénateurs voulaient que je me dispense de le faire, mais je pourrais continuer. Le sénateur Tremblay en redemande. Il y a aussi le pouvoir résiduel et la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires de l'État.

**Le président:** Honorables sénateurs, je vois deux mains levées, celles du sénateur Neiman et du sénateur Sinclair. Les sénateurs souhaitent-ils continuer?

**Le sénateur Neiman:** Honorables sénateurs, je n'ai qu'une toute petite question à poser. Peut-être n'ai-je-pas bien compris, monsieur le président, mais l'article 16 commence ainsi:

Rien à l'article 2 de la Loi constitutionnelle de 1867 . . .

J'ai examiné l'amendement et cet article 2 est abrogé. Parlons-nous de l'article 2 de la Loi constitutionnelle de 1867 ou de celle de 1982?

**Le sénateur Frith:** Non, l'article 2 de la Loi constitutionnelle est abrogé et remplacé par ce nouvel article 2. En vertu de l'Accord du lac Meech, cet article 2 devient l'article 2 de la Loi constitutionnelle de 1867.

● (1520)

**Le sénateur Sinclair:** J'ai une question supplémentaire; je crois que le sénateur Frith a dit «supplante». Je trouve qu'il ne supplante pas; il les fait «dépendre de» parce qu'il s'agit d'un article d'interprétation. Ainsi «la paix, l'ordre et le bonne gestion des affaires de l'État» dépendraient de «la société distincte» et ne supplanteraient pas.

**Le sénateur Frith:** «Dépend de»; j'accepterai cela.

**Le sénateur Grafstein:** Je crois que l'article 16 découle de cette question. Je me demande si c'est le moment opportun. Il y est question de la Charte, à l'article 16. Est-ce le moment d'en parler?

**Le président:** Nous avions plus ou moins décidé de parler en gros une heure. Votre nom est sur ma liste. Je présume que nous allons demander au docteur Forsey de revenir parce que j'ai plusieurs noms inscrits sur ma liste. Peut-on attendre la prochaine fois, sénateur Grafstein?

**Le sénateur Grafstein:** Je pourrai peut-être être bref. Le sénateur Flynn fait une proposition dont chaque sénateur devra répondre individuellement. Il s'agit de savoir si oui ou non l'Accord du lac Meech présente certains vices de fond ou de forme. D'après les informations que j'ai reçues et les opinions que j'ai entendues, il y a un vice de forme, et je voudrais que le docteur Forsey me réponde brièvement; il pourra peut-être délibérer pendant l'été, et nous pourrons le faire revenir et en reparler, car c'est une question compliquée.

Il s'agit tout simplement de savoir si l'importance suprême de la Charte des droits a été affaible sur le plan de la forme ou du fond au Québec ou hors du Québec, surtout en ce qui concerne les articles de la Charte consacrés aux articles 2, 7, 15 et 23 et l'article 2, la question de la liberté de la presse.

**Le président:** Je présume, sénateur, que vous demandez au docteur Forsey de répondre à la prochaine occasion?

**Le sénateur Grafstein:** Il peut peut-être répondre brièvement maintenant; pensez-y car c'est une question importante.

**Le docteur Forsey:** Je crains devoir répondre affirmativement, mais si vous me permettez de m'inspirer des usages de cette chambre, je préférerais prendre la question en délibéré et répondre à un autre moment.

[*Français*]

**Le sénateur Denis:** Monsieur le président, est-ce que je dois comprendre que le sénateur Forsey doit revenir nous visiter en comité plénier?

**Le président:** Oui, sénateur Denis.

**Le sénateur Denis:** Vous devez revenir et vous acceptez?

[Le président.]

**Le docteur Forsey:** Si Dieu le veut, mais je suis âgé maintenant de 83 ans!

**Le sénateur Denis:** Cela nous fera un grand plaisir. Vous pouvez revenir avec votre médecin!

**Le sénateur Flynn:** Sénateur Forsey, le sénateur Denis est à peu près de votre âge!

[*Traduction*]

**Le sénateur Lucier:** J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. A-t-il été question d'une tournée du comité de direction dans les deux territoires du Nord concernant l'Accord du lac Meech?

**Le président:** Non, sénateur Lucier, on n'a pas discuté d'un voyage du comité de direction.

**Le sénateur Lucier:** Monsieur le président, je me porte donc à la défense des habitants des deux territoires qui n'ont ni participé ni eu voix au chapitre aux réunions concernant l'Accord du lac Meech. Ils ont le sentiment d'avoir été trahis par une personne qui devaient les représenter, le premier ministre du Canada.

Ils n'éprouvent aucun ressentiment envers les premiers ministres provinciaux. Ces derniers n'ont fait que défendre la cause de leur province respective. Ils ont fait leur devoir. Les habitants du Nord voudraient que le Québec joigne le giron constitutionnel. Je souscris sans réserve à l'Accord du lac Meech sur ce chapitre.

Mais que l'on nous comprenne bien: nous avions l'impression d'avoir un représentant à ces discussions pour nous défendre, un représentant qui n'avait pas été élu par les habitants du Nord. Notre représentant, le premier ministre du Canada, devait nous défendre, et nous avons l'impression qu'il nous a laissés tomber.

C'est déjà malheureux d'avoir toujours été considérés implicitement comme des citoyens de deuxième classe, mais maintenant on vient de le confirmer ouvertement. Les habitants du Nord auraient voulu avoir voix au chapitre sur les quatre questions suivantes, à savoir les droits autochtones, le statut de province, la nomination des juges et des sénateurs, et la tenue des conférences constitutionnelles.

Or, en accordant un veto absolu aux provinces en matière de changements constitutionnels, le premier ministre, en une seule phrase, nous a condamnés à notre situation actuelle en nous empêchant d'accéder au statut de province puisqu'il n'a prévu aucune disposition pour la nomination de sénateurs ou de juges des territoires, et aucune non plus qui nous permette d'assister aux futures conférences constitutionnelles.

Honorables sénateurs, c'est une véritable farce. Nous avions toujours eu l'impression d'être un peu moins importants que les autres Canadiens, nous qui occupons le tiers de la superficie du pays, au nord du Canada, mais on vient maintenant de le confirmer noir sur blanc. Il est évident maintenant que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne deviendront jamais des provinces à cause du droit de veto accordé aux gouvernements provinciaux. Cela sera pratiquement impossible.

Un article assure que rien n'est enlevé aux autochtones. La belle affaire! Rien ne leur est enlevé, mais pourtant les provinces détiendront un droit de veto absolu sur l'établissement de gouvernements autochtones. Autrement dit, le gouvernement a confirmé que l'autonomie gouvernementale leur était refusée. Il faudrait l'accord des dix provinces, ce qui n'arrivera jamais.

L'accord stipule, et l'article pertinent est fort explicite à ce sujet, que les sénateurs et les juges seront choisis à partir d'une liste soumise par les provinces. Il ne dit pas que des juges et des sénateurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest seront nommés par le premier ministre. L'Accord du lac Meech n'en souffle mot. Il ne comporte aucune disposition à cet effet. Cela dépasse l'entendement. Tout ce qu'il dit, c'est que les premiers ministres et le premier ministre du Canada organiseront dorénavant des conférences annuelles pour discuter de l'économie du Canada. Nous ne sommes pas invités à ces conférences. Nous ne pouvons donc pas y participer.

**Une voix:** Vous allez être annexés par les provinces.

**Le sénateur Lucier:** C'est la pire chose qui pourrait nous arriver. Honorables sénateurs, les habitants du Nord du Canada ont tout lieu d'être fiers de l'importance que leur accorde le Sénat depuis des années. Cela fait douze ans maintenant que je siège dans cette enceinte et j'ai été à même de constater que les honorables sénateurs s'étaient toujours beaucoup intéressés à leur sort. Je pense notamment aux comités sénatoriaux qui sont partis en tournée dans le Nord pour entendre le point de vue des habitants de cette région sur des questions comme la santé, le pétrole et le gaz, l'environnement, les pêches et ainsi de suite. Le sénateur Marshall a accompli un travail admirable dans le domaine des pêches. Et le Sénat s'est bien acquitté aussi de ses responsabilités en écoutant le point de vue des habitants du Nord. Allons-nous les laisser tomber en n'effectuant pas de tournée dans cette région, contrairement à toute logique, dans un domaine aussi fondamentale que la Constitution?

Je rappelle encore que je n'interviens pas du tout par esprit de parti. J'ai toujours l'impression de m'en défendre chaque fois que je m'adresse au Sénat. Ce n'est pas du tout une question partisanne. Il s'agit de savoir si le Sénat doit entendre les habitants du Nord à ce sujet. La réponse du vice-premier ministre n'a jamais été équivoque quand on lui a demandé dans l'autre endroit si le comité mixte ferait une tournée dans cette région. Voici ce qu'il a déclaré:

> Pour un certain nombre de raisons, le gouvernement n'a pas l'intention de permettre au comité de se déplacer. Nous croyons que les modalités et l'organisation de ces déplacements créeraient des problèmes pratiquement insurmontables.

Mais le tiers du Canada est en cause. Ne sait-on plus compter? Voici ce qu'il a ajouté:

> Cependant, il ne fait aucun doute qu'il est possible de prendre des dispositions qui, espérons-le, faciliteront les choses et donneront satisfaction à ceux qui désirent être entendus par le comité comme l'a dit le député.

N'est-ce pas superbe? Le vice-premier ministre du Canada dit: «C'est trop important pour les gens du nord du Canada. Ce serait trop compliqué d'aller leur parler là-bas mais si vous voulez en amener un ou deux ici pour témoigner devant le comité, nous accepterons.»

• (1530)

Honorables sénateurs, jamais quelque chose ne m'a autant exaspéré au Sénat que cet accord. Je tiens à ce que vous sachiez que je ne suis pas le seul dans ce cas. Les gens du Nord sont fous furieux à ce sujet. Ils sont scandalisés, et à juste titre. Il serait en soi honteux que notre assemblée laisse passer ce document, mais il serait impardonnable que nous le fassions sans même entendre les gens du Nord. Je demande l'appui des sénateurs pour qu'un comité de notre Chambre parte dans le Nord entendre non seulement le point de vue des gens de Yellowknife et de Whitehorse, mais aussi celui des gens des régions du nord du Canada qui sont concernés par cette mesure. Il faudrait au moins leur laisser l'occasion de dire au gouvernement à quel point ce qu'il fait est lamentable.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** Merci, sénateur Lucier. Les membres du comité directeur, qui sont presque tous là, vous ont certainement entendu.

Les honorables sénateurs inscrits qui souhaitent poser des questions sont les sénateurs van Roggen, Fairbairn, Grafstein, MacEachen, Frith et Le Moyne. Il y en a peut-être d'autres qui n'ont pas encore levé la main.

Dr Forsey, merci infiniment encore une fois. Nous espérons avoir le plaisir de vous retrouver la prochaine fois que le comité se réunira.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, vous pouvez retirer mon nom de la liste. Si je souhaite intervenir à nouveau, je m'inscrirai en bas de liste. A cette étape-ci, j'ai eu la possibilité d'intervenir.

Je propose que le comité s'ajourne pour faire rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

**Le président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

---

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

## RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été renvoyés le texte de l'Accord du lac Meech et les textes ayant fait l'objet d'ententes ultérieures, fait rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

**Son Honneur le Président:** Y consentez-vous, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce comité pourra-t-il siéger à nouveau?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau lors de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

## PROJET DE LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-56 tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de présenter le projet de loi C-56. J'ajouterais que j'ai attendu patiemment depuis 11 heures ce matin pour le faire. Mon whip m'a dit que je devais être là.

**Le sénateur Frith:** Je faisais aussi partie de l'équipe.

**Le sénateur Doody:** Il marque un point.

**Le sénateur Phillips:** Il aurait dû être là hier, également.

**Le sénateur Kelly:** Le projet de loi C-56 modifiera certaines lois concernant les institutions financières. Comme vous le savez, ce projet de loi fait partie d'un train de mesures législatives qui ont déjà été présentées ou qui le seront bientôt. Ce train de mesures réunit toute une liste d'initiatives et de propositions fédérales et provinciales concernant le secteur financier. Il s'agit notamment du Livre vert McDougall, connu sous le nom de «La Réglementation des institutions financières du Canada: Propositions à considérer», déposé en avril 1985; du rapport du groupe de travail de l'Ontario sur les institutions financières qui a été déposé à l'Assemblée législative de l'Ontario, le 18 novembre 1985; du rapport du Conseil économique du Canada; du Seizième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, déposé le 1er mai 1986; du rapport du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques de la Chambre des communes, déposé en novembre 1985; de l'enquête sur la faillite de la Norbanque et de la Banque commerciale du Canada, dirigée par le juge Estey, de la levée des restrictions relatives à la propriété imposées aux courtiers en valeurs immobilières de l'Ontario, que le gouvernement ontarien a annoncée en décembre dernier; de l'accord entre le gouvernement fédéral et l'Ontario d'avril 1987 sur la réglementation des courtiers en valeurs mobilières de l'Ontario et je ne dois pas oublier d'ajouter à cela le fait qu'en 1983, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de lever les restrictions à la propriété étrangère imposées aux courtiers en valeurs mobilières de cette province. Certains de mes collègues se demanderont peut-être pourquoi j'accorde autant d'attention aux initiatives de l'Ontario à cet égard et ils penseront sans doute que c'est par simple chauvinisme.

[Son Honneur le Président.]

**Le sénateur Doody:** Jamais!

**Le sénateur Kelly:** Comme vous le savez, la bourse de Toronto demeure la bourse la plus importante du pays. Elle oblige les courtiers en valeurs mobilières qui y sont inscrits à se conformer aux exigences de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario concernant la propriété et les autres règlements. Ainsi, les exigences imposées en Ontario, font figure de normes nationales.

Le projet de loi C-56 regroupe et modifie les projets de loi C-8 et C-9 qui ont été déposés à l'autre endroit en octobre 1986. Ces deux mesures découlent des projets de loi C-23 et C-103 qui ont expiré au *Feuilleton* à l'autre endroit, à la fin de la session précédente. Le projet de loi C-56 propose de modifier en tout neuf lois fédérales, dont la Loi sur les banques, la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la Loi sur les sociétés de prêts et la Loi sur les sociétés de fiducie.

Je m'intéresse surtout aux conséquences que le projet de loi C-56 aura pour les quatre grands piliers du secteur financier, mais j'en parlerai plus tard. Les sénateurs savent sans doute que les répercussions du projet de loi C-56 en ce qui concerne la propriété réciproque ont été considérablement limitées à la suite d'un accord conclu entre le gouvernement et le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques de la Chambre des communes, la semaine dernière. A la suite de cet accord, les dispositions du projet de loi C-56 autorisant les institutions financières à acheter des maisons de courtage demeurent en place, mais les dispositions analogues concernant la propriété des compagnies d'assurance et des sociétés de fiducie ont été supprimées et feront l'objet d'un projet de loi distinct déposé à l'autre endroit. Au départ, ce projet de loi prévoyait que le ministre des Finances devait approuver les achats, directs ou indirects, d'intérêts importants dans des institutions financières fédérales. Le ministre avait proposé que les articles déclaratoires du projet de loi C-56 soient remplacés par ceux qui figuraient dans les projets de loi C-8 et C-9, sinon quoi les règles prévues dans le C-56 auraient exigée l'approbation du ministre pour les transferts de propriété des sociétés non reliées à des institutions financières.

● (1540)

A cause des préoccupations exprimées au sujet du rapport entre le mécanisme d'approbation et la nouvelle politique en matière de propriété, le ministre a aussi annoncé que les règles relatives à l'approbation du transfert des actions ne seraient pas proclamées tant que la mesure concernant la politique en matière de propriété n'aurait pas été présentée et débattue au Parlement. Bien que je comprenne ce raisonnement, je dois dire, et c'est peut-être à cause de mon inexpérience, que je trouve ces changements de dernière minute plutôt frustrants et irritants, surtout comme bon nombre de ces dispositions avaient été longuement étudiées au Parlement.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du projet de loi C-56. Il propose essentiellement cinq changements ou modifications. D'abord, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances, les institutions financières

régies par le gouvernement fédéral pourront acquérir ou créer des sociétés de courtage en valeurs mobilières. La mesure ne fait aucune distinction entre les institutions nationales appartenant à des Canadiens et les autres. Si j'ai bien compris, cependant, les demandes présentées par des institutions financières étrangères feront l'objet d'un examen particulier qui portera notamment sur le critère de la réciprocité, c'est-à-dire de la mesure dans laquelle les institutions canadiennes et autres jouissent des mêmes privilèges dans le pays d'origine du demandeur.

En outre, le ministre a déclaré que le gouvernement compte appliquer aux demandes le régime annoncé dans son document de politique de décembre. Ce régime comprend une période d'attente d'un an avant que les institutions financières non canadiennes puissent profiter pleinement des avantages prévus dans le projet de loi. Selon le nouveau régime, à compter du 30 juin 1987, les investisseurs étrangers pourront acquérir jusqu'à 50 p. 100 de la propriété d'un courtier en valeurs et, à compter du 30 juin 1988, ils pourront en acquérir jusqu'à 100 p. 100. Si une institution financière crée une filiale pour le commerce de valeurs mobilières avant le 30 juin 1988, cette filiale devra s'en tenir pendant un an aux activités que la société mère canadienne est déjà autorisée à avoir dans ses locaux.

En outre, tout non-résident qui est propriétaire au Canada d'une banque visée à l'Annexe A et qui veut acquérir ou créer une maison de courtage devra le faire par l'entremise de la banque en question.

Deuxièmement, le projet de loi désigne comme sociétés canadiennes les mutuelles d'assurance dont le siège social et la principale place d'affaires sont au Canada, pourvu qu'au moins 75 p. 100 de leur conseil d'administration soient des citoyens canadiens. Cette modification à la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques élimine l'incertitude qu'il peut y avoir dans les mutuelles d'assurance lorsqu'une partie importante de leurs assurés habitent ailleurs qu'au Canada. Comme les mutuelles d'assurance appartiennent à leurs assurés, leur propre statut de résidence était auparavant défini par celui de leurs assurés. Ce changement est fort raisonnable à mon avis et l'industrie le réclamait depuis longtemps.

Troisièmement, le Surintendant des institutions financières pourra ordonner à toute institution financière, et je cite:

> . . . de s'abstenir ou de cesser de commettre tout acte ou de s'adonner à tout comportement lorsque cet acte ou ce comportement ne constitue pas une pratique saine ou établie dans la conduite des opérations de la compagnie . . .

Les porte-parole de l'industrie ont exprimé certaines inquiétudes au sujet de ce pouvoir conféré au surintendant des institutions financières. Je signale cependant qu'une demi-douzaine de compagnies d'assurance ont fait faillite depuis cinq ans. Dans plusieurs cas, leurs problèmes provenaient en partie de mauvaises pratiques de gestion. Le surintendant des assurances a déclaré à plus d'une reprise que ses services n'avaient pas les pouvoirs réglementaires voulus dans ce domaine pour intervenir de façon opportune et efficace. Le projet de loi C-56 fait beaucoup pour remédier à la situation.

Quatrièmement, le surintendant pourra obtenir une évaluation indépendante des biens-fonds détenus par toute compagnie de fiducie, de prêt ou d'assurance pour s'assurer que les critères de solvabilité sont respectés. Honorables sénateurs, des évaluations incorrectes des biens-fonds de ces sociétés, surtout lorsqu'elles sont utilisées pour justifier un prêt hypothécaire équivalent à 75 p. 100 de la valeur marchande du bien immeuble, ont causé beaucoup de difficultés aux institutions financières dans le passé et donné bien des maux de tête aux organismes de réglementation.

Cinquièmement, il faudra obtenir l'autorisation du surintendant pour la vente d'une compagnie de réassurance à une compagnie à laquelle l'assureur est associé et le Cabinet pourra établir des règlements pour limiter la mesure dans laquelle une compagnie d'assurance pourra se réassurer.

Les mesures contenues dans ce projet de loi ont été annoncées il y a plusieurs mois et elles ont en général l'appui de l'industrie. Les dispositions qui auront les répercussions les plus importantes sont celles qui autorisent les institutions financières à charte fédérale et régies par le gouvernement fédéral à être propriétaires d'entreprises de courtage en valeurs mobilières.

Le projet de loi C-56 entreprend donc le décloisonnement des quatre piliers du secteur financier que le système canadien gardait séparés jusqu'ici. Cet ancien système, auquel je suis moi-même bien attaché, je l'admets, imposait des restrictions quant à la propriété réciproque dans le secteur financier pour garantir que les entreprises de chaque pilier avaient des lignes de conduite et des pratiques indépendantes, qu'elles étaient contrôlées et gérées de façon professionnelle et qu'elles appartenaient en grande partie à des Canadiens.

Ce changement fondamental reflète à la fois la tendance internationale vers l'intégration des «piliers» et les exigences de la concurrence internationale.

Si elles veulent survivre sur la scène internationale de plus en plus concurrentielle et déréglementée, les institutions financières canadiennes doivent élargir leurs bases de capitaux et soigner leurs relations internationales.

Voici quelques exemples. Dominion Securities Inc., la plus importante maison de courtage canadienne, administre des avoirs nets d'environ 3,1 milliards de dollars. En tout, les sept premières maisons de courtage au Canada administrent des fonds de quelque 12,5 milliards de dollars. Le chiffre d'affaires de la plupart des principaux courtiers américains est de trois à quatre fois plus élevé. Par exemple, à elle seule la firme Merrill Lynch administre des fonds de 53 milliards de dollars.

On peut dire la même chose du secteur bancaire canadien. Les avoirs de la Banque Royale, la plus grosse de nos banques à charte, sont de 99,6 milliards de dollars. Les avoirs des cinq principales banques à charte canadiennes s'établissent à 385 milliards de dollars, ce qui n'est pas énorme si on les compare avec ceux de certaines institutions concurrentielles sur le marché international. La Banque Fiji du Japon a des avoirs américains de 220 milliards de dollars. Les cinq premières banques japonaises ont des avoirs américains de plus de 900 milliards de dollars. En ce qui a trait aux dépôts en date du 31 décembre 1985, *American Banker* illustre la situation dans le monde: la Banque Royale, vingt-sixième, la Banque de Montréal, trente-septième, la Banque de Commerce canadienne Impériale, quarante et unième, la Banque de Nouvelle-Écosse,

cinquante-deuxième, et la Banque Toronto-Dominion, soixante-cinquième.

Le fait de permettre aux institutions financières de devenir propriétaires de firmes de valeurs mobilières constitue une étape importante, voire vitale, pour donner accès à de nouvelles sources de capitaux à l'industrie canadienne de valeurs mobilières.

De plus, le projet de loi C-56 réagit aux tendances actuelles dans l'industrie des valeurs mobilières. Les ordinateurs étant de plus en plus reliées aux réseaux internationaux, l'industrie des valeurs mobilières a résolument monté sur la scène internationale, et les transactions sont de plus en plus concentrées dans les principaux centres comme Tokyo, Londres et New York. Les courtiers en valeurs mobilières doivent prendre l'initiative, sans quoi ils risquent d'être laissés pour compte.

De plus, les sociétés contractent des emprunts et augmentent leurs avoirs au moyen de valeurs mobilières plutôt que de notes bancaires, un nouveau procédé pour emprunter sur les marchés de capitaux. Les courtiers canadiens doivent élargir leurs bases de capitaux s'ils veulent jouer un rôle dans ce genre de financement qui, l'an passé, a constitué 84 p. 100 des emprunts mondiaux.

Aucun gouvernement ne peut prendre une telle initiative et prétendre avoir prévu toutes les circonstances, tous les défis et tous les dangers auxquels il pourrait être confronté. Ayant décidé de permettre aux institutions financières d'être propriétaires de maisons de courtiers, le gouvernement a été bien avisé d'inclure une disposition en vertu de laquelle le ministre des Finances doit approuver chaque acquisition ou fondation de firme de courtiers en valeurs mobilières.

Dans sa formulation actuelle, le projet de loi ne contient aucun critère d'approbation et donne donc un très grand pouvoir discrétionnaire au ministre.

D'une façon générale, honorables sénateurs, je m'oppose en principe au fait de donner aux ministres ou aux fonctionnaires des pouvoirs discrétionnaires étendus. Il arrive trop souvent que les gouvernements s'en servent comme «chèque en blanc» et que le pouvoir discrétionnaire serve à instaurer des politiques ou des orientations qui n'ont pas été étudiées ou approuvées par le Parlement. Des pouvoirs discrétionnaires étendus peuvent également déboucher en pratique sur l'incohérence dans l'application des lois.

Dans le cas qui nous intéresse, toutefois, je suis arrivé à la conclusion que la seule solution pratique consistait à accorder des pouvoirs discrétionnaires étendus. Dans une certaine mesure, nous plongeons dans l'inconnu.

● (1550)

Le ministre d'État a signalé à diverses reprises que la réglementation évoluait rapidement dans d'autres champs de compétence, notamment dans le domaine des valeurs mobilières. Le gouvernement doit donc disposer de la souplesse voulue pour s'adapter pleinement et efficacement aux situations imprévues et à l'évolution des besoins et des circonstances.

J'ose espérer que l'expérience du gouvernement en matière d'examen de demandes d'acquisition lui permettra d'énoncer publiquement des lignes de conduite précises qui encadreront le pouvoir discrétionnaire des ministres. J'espère également que ces lignes directrices auront un jour force de loi.

[Le sénateur Kelly.]

D'autres articles du projet de loi C-56 donnent cependant un pouvoir discrétionnaire très étendu au ministre dans l'approbation de changements de propriété d'établissements financiers. Comme je l'ai signalé plus tôt, ces articles ont été retirés du projet de loi et seront présentés séparément. Il s'agit également dans ce cas du résultat d'une entente conclue il y a trois jours.

Je tiens à traiter d'un autre aspect que soulève le projet de loi C-56. L'intégration de notre système financier, surtout lorsqu'elle va de pair avec l'intégration d'intérêts financiers et non financiers, accroît la possibilité d'abus et de conflits. Dans l'entreprise qui exerce diverses fonctions financières, les possibilités d'opérations d'initiés et de conflits d'intérêts sont plus considérables.

Dans le document rendu public en décembre dernier par le ministre d'État aux Finances, on proposait de résoudre la question en imposant des limites à la propriété et en limitant les opérations d'initiés entre établissements financiers affiliés. On y proposait également d'établir des cloisonnements à l'intérieur même des établissements, d'assurer une plus grande divulgation de renseignements aux consommateurs et d'accroître la sécurité interne en créant des groupes de surveillance interne dans chaque établissement. Si j'ai bien compris, ces aspects d'une politique de propriété, ainsi que d'autres, seront contenus dans une mesure législative que prépare actuellement le gouvernement. Je suis impatient d'avoir l'occasion d'examiner cette mesure législative, tout comme le sont, j'en suis certain, un grand nombre de mes collègues.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-56 constitue selon moi une initiative importante et constructive de la part du gouvernement. Il étoffe et précise des aspects importants du cadre de réglementation et il favorise une intégration plus poussée et une internationalisation contrôlée de l'industrie canadienne des valeurs mobilières. Pour ces raisons, je vous recommande de l'approuver.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je suis sûr que nous voudrons tous remercier le sénateur Kelly de l'excellent exposé de cette mesure législative qu'il vient de nous faire.

Je me permets, honorables sénateurs, de revenir sur mon intervention de ce matin pour attirer l'attention du Sénat, et du gouvernement je l'espère, sur le fait qu'il est non seulement injuste mais aussi incorrect de nous soumettre des projets de loi aussi complexes que celui-ci ou que le projet de loi C-42 sans nous fournir de compilation. Au moins, lorsqu'on nous présentera la troisième tranche de ces projets de loi—et selon mes renseignements, elle sera trois fois plus volumineuse que le projet de loi C-42 ou le projet de loi C-56—on nous fournira une compilation, pour nous éviter d'avoir à fouiller dans un grand nombre de textes législatifs.

Comme le sénateur Kelly l'a fait remarquer, le projet de loi C-56 modifie neuf lois. Il est bien difficile de comprendre les dispositions qui font l'objet d'amendement et comment ces amendements se traduiront dans la législation sur les banques, sur les compagnies d'assurance et sur les compagnies de prêt. Quand on présentera la troisième tranche, j'espère qu'on nous donnera l'occasion d'en faire l'étude anticipée, car honorables sénateurs, ce n'est certes pas tâche facile que d'examiner ce genre de lois à la hâte. Il est également important de comprendre ce qui est proposé.

Lorsque le prochain projet de loi nous parviendra, j'espère qu'on nous donnera l'occasion de l'étudier tranquillement et méthodiquement et qu'on nous en donnera en même temps—et cela s'adresse au leader adjoint du gouvernement—une compilation.

Le sénateur Kelly a dit que le projet de loi représentait une mesure importante. Sans aucun doute. Il propose en effet une initiative très importante. Tous les Canadiens doivent reconnaître qu'il aura pour effet avec le temps de faire passer sous contrôle étranger une activité qui était purement canadienne jusqu'ici, le courtage en valeurs mobilières. C'est ce qui finira par se produire. C'est aussi sûr que deux et deux font quatre.

Je vous ai donné un exemple de l'ordre des grandeurs de ces compagnies. Je vais vous en donner un de plus. La Namura Securities du Japon possède le double du capital de toutes les institutions financières canadiennes réunies—banques, compagnies de fiducie, compagnies de prêt et maisons de courtage en valeurs mobilières. C'est la plus grande du Japon, et on lui ouvre maintenant le marché canadien. Son activité sera limitée pour la première année, mais d'ici un an, elle aura un mandat beaucoup plus large. Je ne peux pas dire que ce soit mauvais, mais les grandes firmes de courtage, telles que nous les connaissons, risquent de disparaître. Il s'en créera cependant d'autres qui occuperont des créneaux, et les Canadiens auront un rôle de détaillant. Comme vous le savez, l'une des plus importantes firmes de courtage en valeurs mobilières des États-Unis, la Solomon Brothers, ne se donne même pas la peine d'essayer de vendre au détail. Au Canada, le secteur de détail de notre marché est très important.

Honorables sénateurs, je suis quelque peu troublé, tout comme le sénateur Kelly, crois-je savoir, qu'on ait apporté à la toute dernière minute des changements très importants au projet de loi. Je suis profondément inquiet—tout comme bien des sénateurs, je l'espère—de la perception générale qu'il se passe quelque chose de louche sur les marchés boursiers. Jusqu'à présent, on n'a pas eu à sonner l'alarme au Canada, mais on a certes eu à le faire aux États-Unis, de même qu'au Royaume-Uni. Des financiers de grand renom, des sociétés allemandes ont eu des ennuis. C'est toute une affaire quand un responsable d'une institution financière est trouvé coupable d'activités criminelles. Rien n'exige davantage de confiance que les institutions financières, que les personnes pouvant à discrétion faire des placements au nom d'autres. C'est ce que font beaucoup de compagnies de fiducie. Il ne suffit de compartimenter les différents secteurs. On ne peut pas supposer que ces institutions vont elles-mêmes s'auto-discipliner, qu'elles vont elles-mêmes convaincre le public qu'elles ne trempent pas dans des transactions intéressées et d'autres tripatouillages.

Les rapports commerciaux entre les institutions financières et d'autres entreprises créent toute une série de problèmes. Dans les projets de loi C-8 et C-9, on a cherché à donner une définition juridique au «contrôle» en établissant la règle des 50 p. 100. Or le contrôle d'une institution financière ou de toute autre entreprise est extrêmement difficile à définir. Dans les sociétés ayant un très grand nombre d'actionnaires, 15 p. 100 peuvent suffire à assurer le contrôle si on fait partie des comités exécutifs ou si on peut exercer une certaine influence sur les décisions prises. Par suite des difficultés posées par les projets de loi C-8 et C-9, le ministre a opté pour une règle de 10 p. 100 lorsqu'il a présenté le projet de loi C-56. Mais les gens ont protesté, disant que l'affaire n'avait pas été débattue. On est donc revenu aux projets de loi C-8 et C-9, ce qui n'a satisfait personne non plus. Le ministre a donc tout retiré.

Les liens commerciaux sont retirés; les liens de propriété aussi en ce qui concerne certains éléments du secteur des finances. Ils seront abordés dans une troisième étape. Nous devrons nous occuper d'une interdiction ou d'une limitation des transactions intéressées ou encore de sévères restrictions sur la propriété réciproque. Nous nous attendons à trouver cela dans le prochain projet de loi. C'était là l'une des parties les plus difficiles du projet de loi C-56 qui a été retirée.

Pour ce qui est d'autoriser les banques à acheter une partie ou la totalité des actions d'une maison de courtage, c'était inévitable. Il est bon que cette affaire soit ainsi réglée. Les banques du Canada ont semble-t-il décidé de se servir de filiales. Comme le sénateur Kelly l'a déclaré, les banques étrangères désirant se lancer dans le secteur des valeurs mobilières, doivent le faire par le biais d'une banque de l'annexe «B».

● (1600)

Selon moi, les règlements imposés par le nouveau surintendant des institutions financières—et visés par le projet de loi C-42—permettront de régler cette question, mais je pense que les sénateurs doivent se rendre compte d'une chose: Jusqu'à maintenant, notre marché a été exempté. Après l'adoption de ce projet de loi, ce ne sera plus le cas. Nous avons même des règlements pour les transactions entre les gens s'occupant d'effets publics. Ce marché exempté est maintenant réglementé. On a étendu les marchés qui le sont en vertu de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières et les lois d'autres provinces, afin que les courtiers en valeurs mobilières—qu'ils soient indépendants ou qu'ils appartiennent à des banques ou à des institutions financières—soient dorénavant visés par des règlements sur le marché exempté. C'est peut-être une bonne chose. Au moins, nous aurons la haute main sur ce qui se passe. Quand on considère que des transactions excessives par un courtier de New York ont entraîné la perte de 250 millions de dollars, nous devrions peut-être nous inquiéter d'un contrôle sur les marchés exemptés.

On a notamment signalé au comité, honorables sénateurs, les différences qui existent entre les divers établissements financiers. Le gouvernement souhaitait faire en sorte que les règles soient les mêmes pour tous. Lorsque le comité a signalé certaines de ces questions aux fonctionnaires et au ministre, ce dernier a pris des mesures correctives. Selon moi, le gouvernement souhaite placer tout le monde sur le même pied.

Or, l'évaluation des actifs est un aspect de la loi où cet objectif n'est pas réalisé. En vertu de la loi, l'inspecteur des institutions financières peut réévaluer tout actif d'une banque, mais il ne peut réévaluer que les actifs immobiliers d'autres institutions financières. Étant donné les pouvoirs accrus des institutions autres que les banques et la croissance dans ce domaine, les différences entre les banques et les autres institutions financières disparaissent. Le ministre a déclaré que dans un troisième temps, il envisagerait de donner à l'inspecteur général le pouvoir de s'occuper de tous les actifs de toutes les institutions financières. Selon moi, cela serait préférable.

Le comité s'est également inquiété d'une disposition de la Loi sur les banques empêchant une banque de se lancer dans une entreprise conjointe. Le comité a jugé cela difficile à accepter, mais on n'a pas abordé la question.

Si nous donnons à une banque le droit d'acheter en partie ou en totalité un courtier en valeurs mobilières, pourquoi ne pas lui permettre de se lancer dans une entreprise conjointe? Chose certaine, on devrait permettre aux banques de s'associer avec d'autres entreprises. Cette disposition vient d'anciennes idées sur le contrôle des banques commerciales, mais on ne s'est pas penché sur cette question. Là encore, le ministre a signalé que l'une des dispositions de la Loi sur les banques prévoyait une exemption de deux ans pour toute banque souhaitant se lancer dans une entreprise conjointe. On a donc déjà prévu cette question; il est possible d'obtenir une exemption en présentant une demande en ce sens au ministre. En outre, cette exemption peut être prolongée à la fin des deux années. On ne devrait cependant pas maintenir un tel climat d'incertitude de deux ans en deux ans. Je pense qu'on devrait se pencher sur cette question.

Le sénateur Kelly a dit que cette mesure apporterait d'importants changements. Personne ne sait au juste comment tout cela fonctionnera. Le projet de loi n'est peut-être pas parfait, mais si l'on constate des problèmes, on pourra s'en occuper le moment venu. Pour ma part, honorables sénateurs, je trouve que cette mesure est utile et mérite votre approbation. Même si le projet de loi a été sensiblement modifié depuis notre étude au comité, je pense que nous devons accepter la décision du gouvernement de modifier toutes les dispositions relatives à la propriété et aux liens commerciaux dans le cadre d'une prochaine mesure législative. Il est malheureux que le gouvernement n'ait pas le temps de résoudre certains de ces problèmes, mais de toute façon, le ministre a bien averti tout le monde qu'à compter du 18 décembre 1986, quand il a présenté son Livre blanc sur les institutions financières, toute institution qui refuserait de tenir compte des nouvelles règles sur la propriété ou les liens commerciaux devrait se sortir elle-même des ennuis qu'elle risquait d'éprouver par la suite. Espérons que de tels cas ne se présenteront pas tant que les nouvelles règles n'auront pas été établies, mais s'il y en a, toute compagnie qui va à l'encontre de ces règles saura qu'elle le fait à ses risques et périls.

Honorables sénateurs, je ne veux pas nous retarder davantage. A mon avis, les rédacteurs de ce projet de loi se sont assez bien tirés d'une tâche difficile. La politique annoncée par le gouvernement est raisonnable, je pense, et même s'il est regrettable que les changements relatifs aux liens commerciaux et à la propriété de certains types d'institutions financières ne soient pas apportés immédiatement, ce retard est néanmoins nécessaire pour que nous puissions les examiner convenablement le moment venu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1610)

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU 7e RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Au nom du sénateur Tremblay, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le septième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Ledit rapport s'intitule: «Les prestations pour enfants: Proposition d'un supplément de revenu familial garanti».

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand procéderons-nous à l'examen de ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Robertson, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LE TARIF DES DOUANES

## LA LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message, accompagné du projet de loi C-69, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*), je propose que nous lisions maintenant ce projet de loi pour la deuxième fois.

**Son Honneur le Président:** Le Sénat y consent-il, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, ce projet de loi n'a pas été étudié comme tel par le comité sénatorial des banques et du commerce, mais sa teneur, elle, l'a été. Je vous rappelle, honorables sénateurs, que le sénateur Sinclair, président de ce comité, faisait rapport hier, et que les membres du comité le recommandaient favorablement pour approbation.

C'est un projet de loi, comme je le disais, qui touche quatre catégories de changements. Il a reçu l'appui et l'approbation

[Le sénateur Sinclair.]

de six groupes de compagnies; par contre, une seule entreprise s'y est objectée.

[*Traduction*]

Le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui prévoit quatre catégories de changements tarifaires. La première porte sur les changements apportés à la demande des fabricants canadiens et vise à maintenir la position concurrentielle des entreprises canadiennes.

A première vue, certains de ces changements peuvent paraître infimes et sans conséquence. Je mentionnerai par exemple l'abolition des droits sur les aiguilles de machines à coudre et les cuirs de peau d'agneau importés de pays bénéficiant du tarif de préférence britannique. Cependant, les honorables sénateurs se rendent sûrement compte qu'il y a au Canada de nombreuses entreprises, petites et grandes, qui sont touchées par le Tarif des douanes dans leur vie de tous les jours. Les changements tarifaires comme ceux qui figurent dans ce projet de loi, si petits qu'ils puissent paraître dans la perspective de l'économie nationale, revêtent une importance déterminante pour les entreprises qui les demandent et peuvent souvent avoir un impact direct sur la protection des emplois au Canada.

Je pourrais peut-être signaler en outre l'abolition des droits sur les filets en polyéthylène que les agriculteurs utilisent pour protéger leurs récoltes de fruits contre les oiseaux.

Par ailleurs, le secteur de l'élevage va bénéficier indirectement de l'entrée en franchise d'unités mobiles de médecine vétérinaire. Ces unités ne sont pas fabriquées au Canada et leur entrée en franchise permettra aux vétérinaires de mieux servir leurs clients, particulièrement dans les régions rurales.

[*Français*]

Le deuxième genre de modifications tarifaires contenues dans ce projet de loi, honorables sénateurs, sont celles qui mettent en application les recommandations contenues dans la phase II du rapport de la Commission du tarif intitulé «*Numéros tarifaires visant les marchandises fabriquées/non fabriquées au Canada*». Ces recommandations, ainsi que les mesures que nous prenons à cet égard, résultent d'un engagement pris par le Canada lors du «Tokyo Round» de la série de négociations commerciales multilatérales.

[*Traduction*]

Depuis des années, l'une des caractéristiques importantes du Tarif des douanes a été de déterminer le taux des droits en fonction du fait que les marchandises visées sont fabriquées ou non au Canada. Comme vous le savez, les marchandises fabriquées au Canada sont généralement frappées de droits plus élevés. Cependant, nos partenaires commerciaux se sont opposés à cette solution en raison de l'incertitude qu'elle cause à leurs exportateurs.

C'étaient les Douanes qui décidaient si les marchandises étaient considérées comme fabriquées au Canada et la conséquence pour les marchandises pouvait changer presque sans préavis. Nos partenaires ont demandé qu'on identifie les marchandises considérées comme fabriquées ou non fabriquées au Canada. Le Canada a donc accepté d'entreprendre un réexamen de ses numéros tarifaires relatifs aux produits «fabriqués» et «non fabriqués» au Canada pour faciliter l'accès aux grands marchés à certaines de nos exportations.

La question a été soumise à la Commission des tarifs pour étude et consultation du public et la Commission a publié ses rapports et ses recommandations en deux étapes. La plupart de ses recommandations ont été mises en œuvre dans des projets de loi antérieurs. Les changements tarifaires compris dans ce projet de loi complètent les changements législatifs qu'il restait à apporter pour respecter les engagements que nous avons pris au Tokyo Round au sujet des produits «fabriqués» et «non fabriqués» au Canada.

Je suis sûr que les sénateurs se souviennent qu'en réponse au droit de 35 p. 100 imposé par les États-Unis sur les exportations canadiennes de bardeaux de cèdre, le gouvernement a augmenté les droits sur diverses marchandises provenant surtout des États-Unis. Le gouvernement a aussi renforcé les contrôles sur l'exportation des billes de cèdre. Ces mesures n'ont pas été prises à la légère. Le Canada devait envoyer un message clair aux États-Unis au sujet de ses mesures protectionnistes et il devait se protéger contre la perte d'emplois canadiens.

La mesure prise par le gouvernement a atteint son but. Les restrictions apportées à l'exportation des billes de cèdre ont protégé la compétitivité de l'industrie canadienne tandis que les mesures tarifaires ont montré aux États-Unis qu'ils ne pouvaient pas impunément prendre des mesures protectionnistes.

Je suis donc certain que les sénateurs se sont réjouis que le ministre des Finances ait annoncé dans son budget que l'élément tarifaire de la réponse du gouvernement aux mesures américaines portant sur les bardeaux de cèdre était maintenant modifié parce qu'il a atteint son but.

Puisque la mesure législative donnant force de loi à la motion de juin dernier n'a pas été considérée par le Parlement, ce projet de loi modifie le Tarif des douanes pour mettre en vigueur des taux de douanes plus élevés sur certains produits à compter du 6 juin 1986. Il rétablit aussi à compter du 19 février 1987 les taux de droits qui étaient en place avant le 6 juin de l'année dernière.

[*Français*]

Enfin, honorables sénateurs, ce projet de loi prévoit un certain nombre d'importantes modifications techniques au tarif des douanes et à la Loi sur l'exonération de droits. Il s'agit, notamment, de faire concorder les versions anglaise et française de ces lois.

[*Traduction*]

Je pourrais aussi ajouter à l'intention des honorables sénateurs que deux des changements techniques apportés au Tarif des douanes reflètent les recommandations du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Pour terminer, les modifications que ce projet de loi apporte aux numéros tarifaires relatifs aux produits «fabriqués» et «non fabriqués» au Canada et à certains produits visés dans la réponse du Canada aux mesures américaines sur les bardeaux de cèdre mettent en application d'importantes décisions de politique commerciale. Le projet de loi répond aussi à l'évolution des besoins des entreprises canadiennes et bénéficie aussi aux entreprises canadiennes et aux Canadiens de toutes les couches sociales. Il répond aussi aux recommandations d'un comité parlementaire mixte. Le projet de loi mérite donc l'appui sans réserve de tous les sénateurs.

● (1620)

Pour conclure, j'ajouterais que la mesure du gouvernement, en vigueur du 6 juin 1986 jusqu'en février 1987, qui imposait une augmentation de droits sur les livres, les semi-conducteurs et d'autres produits comme les arbres de Noël, les sacs de thé et ainsi de suite, a rapporté des recettes additionnelles de 36,2 millions de dollars au cours de cette période. Les autres changements contenus dans ce projet de loi ont un effet neutre, c'est-à-dire qu'elles n'auront aucune influence sur le déficit prévu pour cette année.

[*Français*]

En terminant, je le répète, j'aimerais recommander à mes collègues l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

**L'honorable A. Irvine Barrow:** Honorables sénateurs, je désire remercier le sénateur Simard, parrain du projet de loi C-69, Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits, pour les explications claires et précises qu'il a données.

Comme les honorables sénateurs le savent, le projet de loi a récemment fait l'objet d'un examen préliminaire par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui a présenté son rapport hier en recommandant au Sénat d'approuver le projet de loi. Cependant, je désire m'arrêter à une ou deux dispositions.

L'article 5 du projet de loi supprime le numéro tarifaire 21950-1 du Tarif des douanes et accorde directement au cabinet le pouvoir de fixer des tarifs. Le numéro 21950-1 est celui des produits chimiques à l'exception des antibiotiques, qui ne sont pas produits au Canada et servent à la fabrication d'aliments pour les animaux ou la volaille. Je comprends mal que l'on ait jugé nécessaire de changer la façon de procéder.

Comme le faisait remarquer le sénateur Simard, le gouvernement des États-Unis a imposé un droit de 35 p. 100 sur les bardeaux de cèdre en juin 1986. Notre gouvernement a répliqué en imposant des droits sur différents articles dont les livres et les pièces d'ordinateurs, ce qui a suscité une controverse. Ces exportations américaines ne représentent pas des sommes aussi importantes que le droit compensateur que les États-Unis nous ont imposé ni que les exportations canadiennes de bardeaux de cèdre. Cette mesure de représailles a été perçue comme une mesure maladroite et inutile qui ne pénalisait que le public. Devant l'opposition manifestée par la population, le gouvernement annonçait dans son budget de février 1987 qu'il abolirait les droits par mesure de représailles. Donc, les droits sur les livres, les imprimés, les pièces d'ordinateurs et les semi-conducteurs ont été éliminés par décret du gouverneur en conseil. L'article 6 du projet de loi C-69 imposerait dans un premier temps les tarifs sur les autres articles visés puis les ramènerait à leur niveau d'avant juin 1986, ce qui compléterait l'élimination des hausses.

Dans son budget de mai 1985, le gouvernement annonçait qu'à compter du 1er janvier 1987, il appliquerait un taux équivalent aux deux tiers du taux payé par la nation la plus favorisée aux pièces d'automobiles et d'autres véhicules à moteur provenant des pays en voie de développement. Outre les modifications touchant les biens «fabriqués» et «non fabriqués» au Canada, les articles 2 à 5 du projet de loi haussent les tarifs imposés aux pièces de véhicules à moteur importées des pays en voie de développement. Plus précisément, l'article 2 du projet de loi supprime les taux en vigueur et l'article 5 fixe les nouveaux taux.

Le gouvernement mérite certes des félicitations pour avoir pris cette initiative, il ne s'est toujours pas penché sérieusement sur la question visant à exiger des fabricants d'automobiles d'outre-mer qu'ils se conforment à l'Accord sur l'automobile. En négligeant de remédier à cette disparité de traitement, le gouvernement pourrait, en dernière analyse, mettre cet Accord en péril.

Honorables sénateurs, sur ces quelques commentaires, je recommande que l'on procède à la deuxième lecture du projet de loi C-69. A mon avis, il n'est pas nécessaire de demander au comité des banques et du commerce de procéder à un nouvel examen.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA CONSTITUTION

### MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE L'ANNÉE DE PROCLAMATION (LOI SUR TERRE-NEUVE)—ADOPTION DE LA MOTION

Permission ayant été accordée d'en revenir à l'ordre nº 12:

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Doody, appuyé par le sénateur Marshall:

Considérant que l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée.

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1.(1) Le numéro d'article 3 de la *Loi sur Terre-Neuve* est remplacé par le numéro de paragraphe 3(1).

(2) L'article 3 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(2) Toute mention de la présente loi ou des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la présente loi vaut mention des modifications qui y sont apportées.»

2.(1) La désignation numérique de la clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est remplacée par la désignation numérique 17(1).

(2) La clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«(2) Pour l'application du paragraphe un de la présente clause, les *Pentecostal Assemblies of Newfoundland* ont, à Terre-Neuve, tous les mêmes droits et privilèges à l'égard des écoles confessionnelles et des collèges confessionnels que ceux détenus de droit à Terre-Neuve lors de l'union par toute autre catégorie de personnes; les expressions «toutes semblables écoles» et «tous semblables collèges», à l'alinéa *a*) et *b*) de la présente clause, visent dès lors respectivement les écoles et les collèges des *Pentecostal Assemblies of Newfoundland*.»

3. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de année de la proclamation (Loi sur Terre-Neuve)*.—(*Le sénateur Lewis*).

**L'honorable P. Derek Lewis:** Honorables sénateurs, il me fait grand plaisir de souscrire à la motion proposant l'adoption de la première modification aux conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada.

Comme ces conditions font partie de la Constitution du Canada, la modification doit être proposée en vertu de l'une des formules de modification de cette constitution. Plus précisément, l'article 43 de l'Acte constitutionnel de 1982 stipule qu'une disposition constitutionnelle s'appliquant à une ou plusieurs provinces, mais non pas à toutes, peut être modifiée par proclamation quand des résolutions adoptées au Sénat, à la Chambre des communes et dans les assemblées législatives des provinces auxquelles la modification s'applique l'y autorisent.

Dans ce cas-ci, les dispositions constitutionnelles prévoient le maintien d'écoles confessionnelles à Terre-Neuve et ainsi la modification proposée s'applique assurément à la seule province de Terre-Neuve.

La motion a pour objet de modifier les dispositions de la Constitution en ajoutant un paragraphe supplémentaire à la clause 17 des conditions de l'union de façon à garantir dans la Constitution les droits en matière d'éducation des pentecôtistes de Terre-Neuve. La clause 17 des conditions de l'Union avait ratifié l'adoption du système des écoles confessionnelles dans la province. Il avait confirmé les droits des diverses associations religieuses existant à l'époque—c'est-à-dire en 1949—les autorisant spécialement en vertu de la loi de Terre-Neuve à ouvrir des écoles confessionnelles. À cette époque-là, les droits en matière d'éducation des Assemblées de la Pentecôte du Canada n'avaient pas été reconnus en vertu de la loi terre-neuvienne et ainsi leurs droits n'avaient pas été garantis par la clause 17.

En 1954, la province a officiellement reconnu les objectifs d'éducation des Assemblées de la Pentecôte qui ont poursuivi leur activité à ce titre comme système scolaire confessionnel séparé, mais sans bénéficier du statut ou de la protection accordée aux autres organisations religieuses en vertu de la clause 17 des conditions de l'union. Les Assemblées de la Pentecôte attendent impatiemment depuis un certain temps qu'on les traite sur un pied d'égalité avec les autres organisations religieuses à vocation éducative reconnues.

En dépit de cette situation, les Assemblées de la Pentecôte ont poursuivi leur activité dans le domaine de l'éducation et, de nos jours, elles exploitent quelques-uns des établissements d'enseignement les plus modernes, les plus efficaces et les plus progressistes dans la province. Il y a tout lieu de les féliciter du précieux service qu'elles rendent à la société et en particulier au système scolaire confessionnel de la province. Ce système revêt une grande importance pour la société distincte qu'est Terre-Neuve.

Le moment est assurément venu de corriger la situation comme le souhaitent les Assemblées de la Pentecôte du Canada et de garantir leurs droits dans la Constitution. Comme l'a fait valoir le sénateur Doody en présentant la motion, le gouvernement de Terre-Neuve a demandé cette modification et une résolution à cette fin a été adoptée le 10 avril par l'assemblée législative. Le 23 juin dernier, la Chambre des communes a adopté la même résolution.

● (1630)

Honorables sénateurs, dans ces circonstances, je recommande fortement que la motion soit adoptée aujourd'hui même sans qu'il soit nécessaire de la renvoyer à un comité.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LES PÊCHES EN EAU DOUCE

### LA RÉPONSE DES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX AU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES PÊCHES

**L'honorable Jack Marshall,** ayant donné préavis le mardi 23 juin 1987:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réactions des ministres des gouvernements fédéral et provinciaux aux recommandations formulées par le comité sénatorial permanent des pêches dans son rapport provisoire sur les pêches en eau douce.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de rendre compte des réactions du ministre fédéral des Pêches et des Océans et des divers ministres provinciaux responsables des pêches en eau douce dans les régions du Canada visées par les recommandations du comité sénatorial permanent des pêches, dans son rapport provisoire sur les pêches en eau douce.

Avant de parler de ces réactions, je rappelle pour mémoire certaines des remarques préliminaires de ce rapport, qui proposent à l'étude de l'industrie et des gouvernements des propositions qui faciliteront, nous l'espérons, la commercialisation du poisson d'eau douce canadien.

Bien que le secteur de la pêche en eau douce ne fasse qu'une contribution relativement minime au PNB et n'emploie qu'un faible pourcentage de la main-d'œuvre, certaines localités éloignées du Nord dépendent davantage de la pêche commerciale en eau douce que d'autres régions des provinces Atlantiques, c'est pourquoi il importe de souligner leur importance locale dans les régions isolées du Nord où jusqu'à 90 p. 100 des pêcheurs sont des autochtones et où l'absence d'autres emplois rend ces collectivités plus dépendantes de cette pêche même si celle-ci ne représente que 6 p. 100 de la pêche totale canadienne.

Les statistiques pour 1985—les dernières dont nous disposons actuellement—indiquent que la valeur au débarquement des pêches en eau douce n'était que de 61,6 millions de dollars par rapport à celle des pêches en mer, qui étaient alors bien supérieures à 1 milliard de dollars et ont maintenant dépassé 2 milliards de dollars. Les statistiques sur les emplois montrent que cela concernait 8 392 pêcheurs.

Notre étude de la pêche en eau douce nous a conduit dans les localités du Nord des Territoires du Nord-Ouest et à la rivière au Foin, au lac la Ronge en Saskatchewan, au lac la Biche en Alberta, à Thompson et à Ashern au Manitoba, ainsi qu'à Winnipeg, où nous nous sommes rendus à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Puis-je également ajouter que l'Ontario et les régions de l'Ouest—les zones concernées par notre étude—produisent 97 p. 100 de la quantité ainsi que de la valeur au débarquement des poissons d'eau douce pêchés au Canada.

Dans l'industrie des pêches en eau douce, il existe deux systèmes parallèles qui régissent ces deux régions de pêche. La première est la région de l'Ontario, que l'on peut décrire comme une mozaïque d'organisations du secteur privé, caractérisée par une large gamme d'entreprises de pêche qui capturent, traitent et commercialisent le poisson pêché. C'est le legs du concept de commercialisation de la libre entreprise et pour le producteur local, l'établissement des prix constitue l'essence même de la concurrence.

La région ouest, qui comprend les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, fonctionne surtout par l'intermédiaire d'une société d'État, soit l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui, à titre d'organisme unique de commercialisation, recueille, conditionne et vend 23 espèces de poissons énumérées dans la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce.

Le ministre fédéral des Pêches et des Océans, l'honorable Tom Siddon, déclarait dans une lettre en date du 13 janvier 1987:

> Les recommandations du comité sont utiles pour la vente du poisson d'eau douce et, de fait, le ministère des Pêches et des Océans et l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ont pris diverses initiatives pour régler certaines questions importantes soulevées dans le rapport.

Le ministre reconnaît également l'importance du rôle que remplit le ministère des Pêches et des Océans pour ce qui est d'analyser le marché intérieur—notre recommandation n° 2—et ajoute qu'un surcroît d'efforts dans ce domaine pourrait découler de l'expansion future de nos marchés habituels. On a également reconnu l'importance de la publicité pour stimuler la demande intérieure de poisson d'eau douce, comme nous le signalions dans nos recommandations n$^{os}$ 15 et 18*c*).

[Le sénateur Marshall.]

Le ministre a convenu qu'en premier lieu, il faudrait élargir les prix variables dans la région ouest—notre recommandation n° 5); deuxièmement, qu'il y aurait lieu d'améliorer les consultations entre l'Office et les représentants provinciaux quand il s'agit de fixer les quotas—recommandation 6*a*); troisièmement, que les gouvernements et l'Office doivent collaborer étroitement pour équilibrer les investissements nécessaires pour les installations de pêche avec le nombre de participants, étant donné les quantités de prises possibles—recommandation 8*b*); et quatrièmement, qu'on devrait songer sérieusement à mettre en valeur les réserves d'espèces commerciales de poisson—recommandation 9*b*); le ministre des Pêches et des Océans a accepté ces recommandations.

On a dit qu'on donnera suite aux recommandations concernant l'habitat du poisson, notamment l'indemnité versée aux pêcheurs qui perdent leur gagne-pain à cause de l'essor industriel, aux termes de la nouvelle politique ministérielle sur l'habitat du poisson. Il en était question dans les recommandations 10*a*) et 10*b*).

Par contre, le ministère ainsi que les provinces sont en désaccord sur certaines propositions du rapport à l'égard du rôle du gouvernement dans la publicité pour mousser la consommation de poisson et trouver des débouchés—ce qui était l'objet de la recommandation n° 20. Toutefois, on ne tient pas compte du fait que si la publicité générique relève actuellement en grande partie du secteur privé, le gouvernement fédéral fournit la moitié des fonds. Par exemple, en 1986-1987, des contributions de 400 000$ ont été versées au Conseil consultatif des fruits de mer et de 275 000$ au Conseil des pêches de la Colombie-Britannique.

En outre, le ministre n'était pas d'accord avec les recommandations tendant à modifier certains aspects de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, notamment la délivrance d'un permis aux pêcheurs de poisson commun, soit des espèces peu utilisées, notamment la carpe, la carpe ronde et la lote. Il a rejeté aussi la requête au sujet du classement selon la qualité de la réserve de corégone de l'Office, mais il a recommandé qu'un projet pilote soit mis sur pied dans les Territoires du Nord-Ouest pour évaluer la capacité de l'entreprise privée de donner une nouvelle impulsion aux pêches qui sont en déclin dans les Territoires. Il s'agissait des recommandations 4*a*), 12 et 13*b*).

Je dois dire, honorables sénateurs, que même s'ils n'étaient pas entièrement d'accord, les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest sont très favorables à cette recommandation, comme le révèle leur réponse à nos recommandations dont je me propose maintenant de parler.

Donc, avant de passer aux gouvernements provinciaux, je voudrais tout d'abord citer des observations que faisait le ministre des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable Red Pedersen, dans sa lettre du 19 mai:

> —En réponse à la recommandation n° 12 qui réclamait un classement en catégories selon la qualité du corégone pris et vendu, le ministre estime que «Cela permettrait d'obtenir un meilleur prix dans les Territoires du Nord-Ouest pour du poisson de meilleure qualité».

Le ministre a également approuvé la recommandation 13*b*) qui proposait que le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial collaborent en vue d'accorder des permis à quelques particuliers ou groupes pour acheter et vendre des espèces provenant des prises territoriales. En outre, il a également convenu que l'omble de l'Arctique serait le choix logique en vue d'une telle expérience, comme on le proposait. Le ministre a félicité le comité de son rapport et a ajouté qu'il attendait avec impatience la mise en application des recommandations.

● (1640)

Les observations du ministre des Parcs, des Loisirs et de la Culture de la Saskatchewan, l'honorable Colin Maxwell, sont également encourageantes. Bien qu'il ait trouvé à redire à plusieurs points, il a déclaré qu'en général, le rapport offrait des recommandations utiles pour l'avenir de la pêche en eau douce. Voici un passage du texte du ministre:

> A mon avis, il faut chercher une nouvelle approche à la répartition des ressources. La Saskatchewan s'entend s'engager dans cette voie sous peu. Un aspect important de cette initiative serait l'amélioration des communications entre tous les paliers de gouvernement, l'Office, les pêcheurs commerciaux et les autres intéressés.

Le ministre a traité dans sa réponse des 20 recommandations du rapport, mais il serait trop long de toutes les énumérer aujourd'hui. Je dis cela parce qu'il en est de même du ministre des Ressources de l'Ontario, l'honorable Vincent G. Kerrio, qui a répondu à 15 des recommandations. Je parlerai plus particulièrement de ses réponses aux recommandations 14*e*) et 18*b*). Voici le texte de la recommandation 14*e*).

> Que les conditionneurs de l'Ontario, de concert avec le ministère des Ressources naturelles, étudient la possibilité de conditionner du poisson provenant de régions plus reculées du nord de l'Ontario (y compris celles qui relèvent actuellement de l'Office).

Voici la réponse du ministre:

> L'Ontario étudie actuellement la possibilité de conditionner le poisson en provenance de régions reculées. Les problèmes les plus importants qui y font obstacle sont les faibles quantités de poisson, les coûts élevés de transport, la faiblesse des débouchés et les normes de qualité. L'Ontario préconise actuellement des prises équilibrées en matière de pêche commerciale, conformément aux règles suivies par l'Office et nous estimons qu'en permettant le conditionnement dans les régions reculées, la qualité des prises pourrait être améliorée.

La recommandation 18*b*) est ainsi conçue:

> Que le Conseil des pêches commerciales de l'Ontario, de concert avec d'autres associations industrielles, notamment l'Association des producteurs de poisson de l'Ontario, s'engage à faciliter et à promouvoir la vente du poisson d'eau douce dans les chaînes de supermarchés de l'Ontario.

Il s'agit bien entendu dans ce cas-ci du marché intérieur. Voici la réponse:

> Le ministère comprend que la mise en valeur du poisson d'eau douce et la publicité en sa faveur est coordonnée par le Conseil consultatif des produits de la mer. En outre, le ministère des Pêches et des Océans verse des fonds à l'Association des producteurs de poisson de l'Ontario pour la promotion des produits.

Le ministre albertain des Forêts, des Terres et de la Faune, l'honorable Don Sparrow, a répondu à trois recommandations seulement: la 9*b*) concernant la mise en valeur des stocks, la 9*c*) visant l'allocation d'espèces aux pêcheurs commerciaux en vue de hausser leurs revenus, et la 10*a*) voulant que le MPO continue, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, à évaluer et à surveiller l'exécution de tous les projets industriels qui risquent d'avoir une incidence sur les poissons ou leur habitat, et voici ce qu'il pense du rapport:

> J'approuve et j'appuie en général les mesures du ministre. Comme le signale M. Siddon, beaucoup des modifications qui sont apportées à l'heure actuelle à nos programmes respectifs de réglementation et de gestion se trouvent à satisfaire à un bon nombre des recommandations du comité sénatorial permanent des pêches. Au nombre des efforts les plus constructifs à avoir été déployés au cours des dix dernières années, signalons une forte recrudescence du dialogue entre les ministres chargés des Pêches et nos hauts fonctionnaires des Pêches. Nous le devons à M. Siddon, qui mérite d'être félicité pour l'autorité dont il a fait preuve.

Honorables sénateurs, un seul gouvernement provincial n'a pas encore réagi, et ce n'est pas par manque d'intérêt. Au cours d'une conversation téléphonique que j'ai eue la semaine dernière avec un collaborateur de l'honorable Leonard Harapiak, du Manitoba, on m'a dit qu'on avait l'impression là-bas qu'une réponse serait envoyée sous peu. Une autre réponse a été envoyée, mais nous ne l'avons pas encore reçue. C'est regrettable, car le Manitoba joue un rôle fort important dans le secteur de la pêche en eau douce et l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est situé à Winnipeg. Malheureusement, il est trop tard pour inclure la réponse du Manitoba dans mon interpellation d'aujourd'hui, mais je suis persuadé qu'elle pourra figurer dans un rapport que le comité va déposer ultérieurement.

Pour conclure, je tiens à dire que les réponses des provinces intéressées et du ministère des Pêches et des Océans contiennent de précieuses observations dont nous allons tenir compte et qui nous seront utiles au cours de nos autres délibérations et dans la formulation de nos recommandations définitives.

Je m'excuse de présenter mes observations aussi tardivement, mais le fait est que bien des réponses ne nous sont parvenues que tout récemment, et j'estimais important de les citer officiellement avant le congé d'été. Toutefois, pour épargner du temps, je n'ai fait que donner un très bref aperçu des réponses en question. Je crois néanmoins qu'elles méritent davantage d'attention et d'explications. Afin que les rapports reçoivent toute l'attention qu'ils méritent, je demande que les réponses des gouvernements intéressés soient déposées.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, je déclare cette interpellation débattue.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, nous attendons actuellement que

certains projets de loi nous arrivent de l'autre endroit. Le projet de loi suivant sur notre liste est le C-63. Il en est actuellement à l'étape de la troisième lecture dans l'autre endroit et devrait nous arriver sous peu.

Peut-être pourrais-je faire le point aux honorables sénateurs de ce qui nous attend ce soir après le projet de loi C-63. Nous avons le projet de loi C-80 qui d'après ce que l'on m'a dit, concerne le tunnel de Windsor. C'est un projet de loi qui accompagne le projet de loi d'initiative privée présenté par notre collègue, le sénateur Frith, il y a quelque temps. Le projet de loi C-80 est un projet de loi émanant du gouvernement qui concerne les aspects de sécurité de l'entreprise en question. Nous avons ensuite le projet de loi C-78, qui est un projet de loi sur les prêts agricoles. Il devrait être suivi du C-62, qui concerne la remise de la dette de certains pays incapables de la rembourser. Ce projet de loi est parti de notre assemblée il y a un certain temps. On s'est aperçu qu'il s'agissait d'une mesure financière et qu'il devait donc venir de l'autre endroit. Nous l'avons renvoyé là-bas où il a été étudié. Nous en avons fait une étude préalable et il nous est maintenant revenu.

Nous allons aussi recevoir le projet de loi C-70, concernant les produits dangereux, et il y a encore un ou deux autres projets de loi concernant la Loi sur les douanes et la Loi sur la Chambre des communes qui devraient nous arriver en fin d'après-midi ou dans la soirée. Toutefois, cela n'est pas certain. Si c'est le cas, je pense qu'ils ne nous prendront guère de temps.

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE L'INTERPELLATION SUR SON RAPPORT SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»

Permission ayant été accordée de revenir à l'ordre n° 16:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur la motion adoptée par le Sénat le 28 mai 1986, par un vote majoritaire de 28 contre 17, à l'effet que le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé: Production et distribution du film de l'Office national du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», déposé au Sénat le 15 avril 1986 soit renvoyé au Comité avec instruction d'examiner ce qui suit et d'en faire rapport:

Supprimer la page 21 et la remplacer par ce qui suit:

Recommandations

1. Qu'on ajoute au générique du film une rectification ainsi libellée: «Ce film est un docu-drame qui allie réalité et fiction. Il ne se veut pas une biographie impartiale ou chronologique de Billy Bishop.

Bien qu'un certain Walter Bourne ait effectivement été le mécanicien de Bishop, le réalisateur s'est servi de ce personnage pour exprimer ses propres doutes et réserves au sujet des exploits de Bishop. Rien ne prouve que le véritable Walter Bourne ait partagé ses opinions.»

2. Que l'on demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour retrancher du film les allégations et les accusations non fondées ainsi que les insinuations faites à l'égard de l'intégrité de Billy Bishop; et

en plus, que le comité tienne compte de l'insouciance apparente des hauts fonctionnaires de l'Office national du film à l'égard des engagements qu'ils ont faits lorsqu'ils ont témoigné devant le Sous-comité des affaires des anciens combattants,

Et sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Le Moyne, que l'interpellation soit déférée au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour étude et rapport.—(*L'honorable sénateur Petten*).

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, j'aimerais savoir si le sénateur Frith a quelque chose à dire au sujet de cet ordre.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai discuté de la question avec mes collègues aujourd'hui. Nous avons décidé qu'il fallait se décider sur la question—je pense que le vote libre est la bonne formule—et que par conséquent, il ne serait pas nécessaire de respecter des consignes de parti pour le vote. Je pense qu'avec un tel vote la motion a de bonnes chances d'être adoptée. Nous pourrions donc l'adopter avec dissidence, ce qui nous permettrait de renvoyer la question au comité et de protéger le point de vue de ceux qui souhaiteraient voter ou intervenir contre cette motion.

● (1650)

Honorables sénateurs, c'est là ce que je propose, mais peut-être un autre sénateur n'est-il pas disposé à y consentir. Toutefois, si quelqu'un souhaite intervenir sur cette question, il ou elle en a tout à fait le droit. Je sais que le sénateur Gigantès a son point de vue là-dessus, mais si lui-même ou quelqu'un d'autre est disposé à laisser passer cette question avec dissidence, au lieu de recourir à un vote par appel nominal, cette formule serait acceptable. Toutefois, c'est aux honorables sénateurs de décider s'ils préfèrent exiger un vote par rappel nominal.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, j'ai déjà dit que j'appuyerais la motion du sénateur Marshall à condition qu'il soit bien entendu que le comité essayera de trouver d'autres moyens que la censure pour faire presssion sur l'Office national du film, car je suis fondamentalement d'accord avec l'indignation qu'éprouve le sénateur Marshall et les distingués témoins que nous avons entendus au comité.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, j'aimerais m'associer à ce que vient de dire le sénateur Le Moyne. Je souhaiterais que le comité fasse particulièrement attention à ne pas donner l'impression de faire de la censure; je ne voudrais pas non plus qu'il donne l'impression de menacer de couper les fonds de l'Office national du film dont les accomplissements techniques et intellectuels sont la fierté du Canada, pour la seule raison que le Sénat n'est pas d'accord avec l'appellation d'une réalisation de l'Office national du film. Autrement dit, je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que le Sénat s'en prend à une institution culturelle financée par l'État.

En dépit de ce que dit la loi, je ne voudrais pas donner l'impression que nous empiétons le moins du monde sur la

liberté intellectuelle de ses institutions, parmi lesquelles figure Radio-Canada, l'un des meilleurs réseaux de télévision du monde. Notre pays s'honore d'avoir pu mettre sur pied ce genre d'institution, qui ne plaît manifestement pas au sénateur Barootes. Mais nous avons des goûts divergents, et je n'y peux rien.

**Le sénateur Frith:** Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai exprimé certaines réserves au sujet du travail initial du comité et démandé en comité un amendement de ses propositions initiales. Toutefois, j'ai appuyé le rapport tel qu'il a été présenté et j'ai estimé que ce que demandait le comité à l'Office national du film n'était pas excessif. Cet Office semble avoir décidé d'ignorer cette requête et, après avoir entendu les interventions du sénateur Marshall sur la motion, je pense que ses sentiments sont du même ordre que ceux qu'ont exprimés le sénateur Gigantès et le sénateur Le Moyne. Je pense donc que le comité devrait déterminer pourquoi l'Office national du film n'a tenu aucun compte de ce qui me semblait être une demande raisonnable.

**Le sénateur Marshall:** Honorables sénateurs, je demande simplement le renvoi de la question au comité, après quoi nous aviserons.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-63, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable Jack Marshall:** Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

**Son Honneur le Président suppléant:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Marshall:** J'ai le plaisir de présenter le projet de loi C-63, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Grâce à cette modification, les pêcheurs pourront obtenir des prêts aux termes de cette loi. C'est une mesure urgente et importante. Le sénateur Corbin et moi-même avons suivi, à la télévision, son adoption à l'autre endroit où trois amendements ont été proposés et rejetés avec dissidence.

Comme vous vous en souviendrez, nous avons examiné la question des prêts garantis aux pêcheurs, en décembre dernier, dans un autre contexte. Le gouvernement voulait que l'autorisation d'accorder des prêts aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit prolongée de six mois.

Il avait besoin de cette période, pour examiner diverses solutions permettant aux pêcheurs d'avoir accès aux prêts garantis. Les lacunes du programme de prêts aidant aux opérations de pêche sont devenues évidentes d'année en année. Il fallait absolument adopter une approche permettant de mettre des prêts garantis à la disposition des pêcheurs, et cela, tout en incitant les prêteurs et les emprunteurs à faire preuve de prudence. L'évaluation est maintenant terminée. L'option qui est apparue la meilleure a été intégrée dans le projet de loi à l'étude.

Comme vous le savez, cette mesure a été examinée par le comité permanent des banques et du commerce. Le ministre d'État à la Petite Entreprise et au Tourisme a comparu devant le comité pour expliquer la raison d'être et le contexte de cette mesure. Il était accompagné d'experts de son ministère et du ministère des Pêches et Océans. Je remarque que le sénateur Sinclair, le président de ce comité, écoute attentivement. Je dirais qu'il a très bien dirigé l'étude de ce projet de loi.

A cette audience et avant nous avons pu examiner les répercussions que ces changements auraient sur les pêcheurs. Nous avons demandé et obtenu une comparaison détaillée des principales caractéristiques des deux lois en ce qui concerne le plafond des prêts, les taux d'intérêt, le financement total et ainsi de suite. Je crois qu'en général, le comité était d'accord pour dire qu'il s'agissait de la meilleure solution. Je voudrais vous résumer certaines des principales caractéristiques qui ont été comparées pour parvenir à cette conclusion.

(1) Taux d'intérêt. Ils sont les mêmes dans les deux lois, soit le taux préférentiel, plus 1 p. 100.

(2) Marge de manœuvre pour l'utilisation des fonds empruntés: La Loi sur les prêts aux petites entreprises offre de nouvelles possibilités aux pêcheurs. Par exemple, ils pourront emprunter de l'argent pour acheter des terrains dont ils ont besoin pour leur entreprise. Cela s'ajoute aux fonds qu'ils peuvent obtenir pour l'achat d'engins de pêche ou d'un bateau de pêche, ou encore pour la construction d'un bateau.

(3) Aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, les pêcheurs pourront bénéficier d'un programme de prêts plus solide et plus prévisible qui risque moins de leur réserver des surprises désagréables. Comme vous le savez, les deux lois prévoient des périodes de prêts et des plafonds de prêts fixes.

Les prêts à relativement brève échéance étaient l'un des inconvénients du programme de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. A la fin de la période, le gouvernement était forcé de demander une prolongation au Parlement, de sorte que le programme ne répondait pas vraiment aux exigences à long terme.

Le montant des prêts disponibles imposait aussi des restrictions puisque, en vertu de ce programme, la limite annuelle était fixée à 30 millions de dollars. Une fois cette limite atteinte, même si la période de prêts n'était pas écoulée, il n'y avait plus rien à faire parce que les fonds étaient épuisés.

Cette période sera prolongée en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Par exemple, la période quinquennale actuelle expire en 1990 et le montant global de prêts disponibles sera de 2,5 milliards au lieu de 30 millions de dollars. Bien sûr, le nombre d'emprunteurs pourra être plus élevé. Même à cela, les pêcheurs vont pouvoir emprunter davantage. Évidemment, rien ne garantit que les fonds ne seront jamais épuisés, mais les chances que cela se produise sont moindres.

(4) Nous avons aussi comparé le pourcentage du prêt garanti en vertu des deux lois: 100 p. 100 en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, 85 p. 100 en vertu de

la Loi sur les prêts aux petites entreprises. C'est là un aspect qu'il faut examiner méticuleusement. Un peu partout au Canada, les flottes de pêche ont un problème qui se présente souvent, je dirais même un problème chronique: la surcapacité. Des bateaux qu'on n'aurait jamais dû construire ont été achetés avec de l'argent qui n'aurait probablement jamais dû être emprunté ou prêté. Bien sûr, d'aucuns répondront que les prêteurs n'étaient guère intéressés à faire preuve de prudence ou à conseiller l'emprunteur puisque les prêts étaient garantis à 100 p. 100.

● (1700)

(5) Le plafond des prêts n'est pas le même, soit 150 000$ en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, 100 000$ en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Il importe d'évaluer cette différence à la lumière des habitudes d'emprunt.

D'après les dossiers, il y a eu très peu de prêts de plus de 100 000$. Au cours de la période quinquennale terminée en 1986, la moyenne des prêts en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche était de 18 000$. Quand on a lancé le programme au cours des années 50—en 1955, si je ne m'abuse—la moyenne était d'environ 20 000$. L'an passé, seulement 3 p. 100 des prêts ont été de plus de 100 000$. Où ces pêcheurs qui ont emprunté plus de 100 000$ vont-ils trouver des fonds? La question est pertinente, la réponse est que d'autres sources sont disponibles, entre autres la Banque fédérale de développement. D'ici peu, les pêcheurs de la côte est pourront également emprunter en vertu du Programme Entreprise Atlantique.

(6) En vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le prêt doit être remboursé dans les dix ans, comparativement à 15 ans aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. L'expérience démontre que cela ne devrait pas causer de problème puisque, en moyenne, les prêts ont été remboursés dans trois ans. La Loi sur les prêts aux petites entreprises prévoit des frais administratifs de 1 p. 100, raisonnables si l'on tient compte de la moyenne des prêts. Par exemple, un prêt de 20 000$ entraîne des frais de 200$.

Une dernière remarque, honorables sénateurs. Les prêts déjà garantis aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ne seront pas affectés, car la loi va rester en vigueur tant que des prêts seront en souffrance. Le ministère des Pêches et des Océans va continuer d'administer ces prêts, le ministère de l'Expansion industrielle régionale va s'occuper des nouveaux prêts.

Honorables sénateurs, c'est une bonne chose que les pêcheurs soient protégés par une loi visant à aider les petites entreprises. Les pêcheurs qui ont besoin de ces emprunts sont de petits entrepreneurs. Comme à d'autres dans ce secteur, l'accès à des prêts à taux d'intérêt peu élevé leur donnera un regain de vigueur économique. L'inclusion des entreprises de pêche parmi les entreprises commerciales permettra aux pêcheurs de bénéficier de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, tout en favorisant de sages habitudes d'emprunt. Honorables sénateurs, l'adoption de ce projet de loi permettra aux pêcheurs de se prévaloir des avantages de cette loi avec un minimum d'interruption. Je recommande que nous accordions à ce projet de loi un examen rapide et favorable.

[Le sénateur Marshall.]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Dans Hamlet, Shakespeare fait dire à un personnage, à la scène 2, acte V—j'ai recueilli cette citation ciselée dans la tablette du foyer de la salle de lecture, il y a un instant—s'exclame:

> Rien n'est bon ou mauvais en soi, tout dépend de notre pensée.

J'ai réfléchi quelque peu au projet de loi C-63. Je ne puis dire que ce projet de loi renferme quoi que ce soit de terriblement mauvais, mais il propose un changement d'orientation; il modifie l'accent en ce qui concerne les services dont bénéficient les pêcheurs. Jusqu'à présent, les pêcheurs se sont familiarisés avec le programme et ses gestionnaires. Ils tiennent ces gestionnaires pour des gens qui comprennent leurs besoins. Ils prennent le personnel des banques et des institutions de prêt pour des gens qui comprennent leurs besoins particuliers, et il continuera d'en être ainsi.

Aujourd'hui, néanmoins, il y a une dimension qui disparaît, soit la reconnaissance des besoins spéciaux des pêcheurs. En effet, en vertu du projet de loi C-63, les pêcheurs seront dorénavant considérés au même titre que les autres exploitants de petites entreprises dans le domaine de la fabrication, de la vente en gros ou au détail, du secteur des services, de la construction, des transports ou des communications. Je crois savoir qu'à l'autre endroit le gouvernement vient tout juste de présenter un projet de loi visant à inscrire les agriculteurs à cette même enseigne globale. Comme le gouvernement vient tout juste de le présenter il y a quelques minutes, je n'en connais pas exactement la teneur. Autrement dit, pour ce qui est des activités commerciales, les pêcheurs figurent maintenant dans notre paysage global des petites entreprises. Ils viennent de se fondre avec les autres. Ils ont sûrement l'impression qu'ils viennent de perdre leur identité, identité qui remonte à 1935, année où le gouvernement de l'époque a fait adopter la Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens. Au cours des 20 années d'existence de cette loi, le programme pertinent n'a pas remporté un succès éblouissant, puisque seulement 72 prêts représentant une valeur de 40 000 $ furent accordés. Cependant, lorsque cette loi fut remplacée en 1945 par la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, programme dont je ne dois pas dire qu'il est aboli, étant donné qu'il disparaît sous cette désignation très spéciale pour se fondre avec la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour fins d'administration.

Pour sa part, la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a assez bien réussi, car de 1955 à mars 1986, 18 198 prêts furent accordés à de petites exploitations de pêche, d'un montant total de 246 millions de dollars. Par conséquent, ce programme a obtenu assez de succès. Les activités de pêche comportent tellement plus de risques que celles des autres petites entreprises canadiennes, aspect que, je l'espère, nous ne perdrons pas de vue au cours de la restructuration actuelle. Les pêcheurs sont, par exemple, à la merci des intempéries et des naufrages.

J'espère que les gestionnaires de ce programme et que les prêteurs qui en fait assument le risque de prêter aux pêcheurs n'oublieront pas cet aspect particulier du secteur des pêches, aspect auquel nous, qui avons une vocation maritime, attachons beaucoup d'importance.

Le communiqué que le ministre a publié pour annoncer l'absorption de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de

pêche a tenté, je pense, d'en faire une montagne. Le ministre aurait déclaré qu'en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, les pêcheurs pourront même emprunter en vue de satisfaire une grande variété de leurs besoins, alors qu'en fait, ils pourront également emprunter de l'argent pour acheter des terrains, ce qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant. Le reste, ils pouvaient déjà le faire.

Comme on l'a déjà dit, les crédits disponibles à cet égard ont été considérablement augmentés, soit de 30 millions de dollards à 2,5 milliards de dollars, mais cela ne changera guère de choses pour ce qui est des pêcheurs. Ils devront lutter avec les autres petites entreprises que j'ai mentionnées il y a quelques instants. Tout bien considéré, et me souvenant des propos de Shakespeare selon lesquels «rien n'est bon ou mauvais en soi, tout dépend de notre pensée», j'ai dit ce que je devais dire. Je regrette la disparition de la désignation spéciale; j'espère qu'on continuera d'administrer le programme généreusement. Comme dernier commentaire, je regrette que le gouvernement ait décidé de percevoir d'avance un droit de 1 p. 100. Ce n'est pas grand-chose quand il s'agit d'un petit montant, mais quand il s'agit du plein montant, cela fait 1 000$ et 1 000$ c'est beaucoup pour un droit.

• (1710)

Cela dit, honorables sénateurs, je voudrais féliciter le comité du sénateur Sinclair qui a fait une étude préliminaire approfondie du projet de loi, ainsi que le sénateur Marshall, mon cher président du comité des pêches, pour l'exposé qu'il a fait à la Chambre. Je crois que le projet de loi devrait être adopté à l'unanimité à toutes les étapes qui lui restent à franchir dans cette Chambre.

**Le sénateur Marshall:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Marshall parle maintenant son discours aura pour effet de terminer le débat sur la motion visant la deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Marshall:** Honorables sénateurs, je me réjouis des remarques du sénateur Corbin. Ayant coopéré étroitement, comme député, avec les pêcheurs de la côte ouest de Terre-Neuve, j'ai dû plusieurs fois m'occuper de prêts consentis en vertu du Programme de prêt aidant aux opérations de pêche et j'ai représenté beaucoup de pêcheurs auprès des banques.

Il me semble qu'il a raison de dire que nous mettons les pêcheurs dans la même sac que les autres petits commerçants. Cependant, les pêcheurs ont de la difficulté à se retrouver parmi tous les programmes qui leur sont offerts et ceci pourra leur être utile. Ils sauront que s'ils veulent un prêt pour une petite entreprise, ils pourront en obtenir un provenant d'un fonds plus adéquat. Surtout, on a fait beaucoup de consultations sur la côte est et sur la côte ouest pour ce programme et on a consulté notamment le Conseil régional de l'Atlantique. Avec son expérience des pêches et du comité des pêches, je suis sûr que le projet de loi est à l'avantage des pêcheurs de tout le Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*), je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu, pour la 3e fois est adopté.)

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LE TUNNEL DE WINDSOR-DÉTROIT—MESSAGE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président suppléant** annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-11, Loi autorisant la cité de Windsor à acquérir, exploiter et aliéner le Tunnel Windsor-Détroit, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendement.

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur les douanes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 44(1) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois immédiatement.

**Son Honneur le Président suppléant:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je vais dire quelques mots pour présenter ce projet de loi au Sénat à l'étape de la deuxième lecture. Ce projet de loi constitue une mesure complémentaire au projet de loi S-11, la mesure d'initiative parlementaire ayant trait au tunnel Detroit-Windsor, qui a été présentée il n'y a pas longtemps par le sénateur Frith et que nous avons adoptée ici au Sénat et qui a ensuite été présentée à la Chambre des communes pour y être adoptée et nous revenir.

Le gouvernement du Canada a jugé opportun de modifier la Loi sur les douanes. Le projet de loi C-80 porte sur les conditions de sécurité, les conditions de travail et les installations des ponts et tunnels internationaux et vise notamment l'installation de Detroit-Windsor.

C'est à peu près tous les renseignements dont je dispose sur la question. Le sénateur Frith connaît beaucoup mieux la situation que moi. Je me bornerai à proposer la deuxième lecture et à demander au sénateur de nous éclairer de ses lumières.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je dirai, comme le sénateur Doody, que

ce projet de loi se rapporte au projet de loi S-11, qui vient d'être adopté il y a quelques instants. Mais, comme il l'a dit également, le projet de loi est de portée générale.

La Loi sur les douanes actuelle que le projet de loi tend à modifier figure dans les Statuts du Canada de 1986, au chapitre I. Les articles 5 et 6 de la Loi portent sur les bureaux et les installations de douane. Ce projet de loi vise à modifier ces articles pour atteindre les quatre objectifs suivants: premièrement, permettre au gouvernement de définir par règlement ce qui constitue des installations de douane adéquates pour les ponts et les tunnels trans-frontaliers; deuxièmement, préciser que les installations qui ne correspondent pas aux exigences du Code canadien du travail en matière de santé et de sécurité ne sont pas des installations adéquates; troisièmement, permettre au gouvernement d'apporter des améliorations aux installations inadéquates pour qu'elles respectent les normes; et quatrièmement, imputer au propriétaire ou à l'exploitant du pont ou du tunnel la responsabilité des dépenses raisonnables engagées par le gouvernement pour améliorer les installations inadéquates.

Le dernier objectif peut intéresser la Cité de Windsor puisque le projet de loi englobe le tunnel Détroit-Windsor, qui est un tunnel international à péage. Les modifications proposées s'appliqueraient donc à la Cité de Windsor si elle devenait propriétaire du tunnel.

Les recherchistes ont toutefois soulevé certains problèmes. Il ne s'agit pas dans tous les cas de mauvaises nouvelles. Pour ce qui est des mauvaises nouvelles, j'ai certaines interrogations à soulever.

Je me demande tout d'abord si le ministre ne devrait pas, dans le cadre du paragraphe 6(5), être tenu de préciser dans son avis les lacunes à corriger, de manière que le propriétaire ou l'exploitant puisse, durant la période d'avis de 30 jours, avoir l'occasion d'apporter lui-même les améliorations voulues. Selon la formulation actuelle, il suffit que le ministre donne avis qu'il a l'intention d'effectuer les constructions ou les réparations. Il se pourrait que cette disposition soulève des objections.

En outre, le paragraphe 6(6) soulève la question de savoir si, après que la cité de Windsor sera devenue la propriétaire et l'exploitante du tunnel, Sa Majesté du chef du Canada sera en mesure de se faire rembourser par la cité de Windsor, en tant qu'organisme public. C'est là une question que l'on peut se poser à la suite de cette lacune dans le projet de loi.

La loi tendant à modifier la Loi sur les douanes vient à point nommé pour la cité de Windsor, car le ministre pourrait faire tout travail nécessaire dans l'aire réservée aux douanes effectué du côté canadien et c'est la Compagnie qui possède à l'heure actuelle le tunnel qui pourrait être appelée à payer. Cette mesure pourrait donc être une bénédiction pour la cité de Windsor.

● (1720)

Il y a également un certain problème au sujet de la responsabilité en ce qui a trait aux coûts d'amélioration prévus au paragraphe (6), mais il s'agit vraiment de savoir pour le gouvernement si c'est possible en vertu des dispositions de la loi. On m'a proposé un amendement qui pourrait apporter des éclaircissements à cet égard, mais je ne pense pas, en définitive, qu'il convienne de le présenter à ce stade-ci des délibérations.

[Le sénateur Frith.]

Quand on pèse le pour et le contre du projet de loi, je crois qu'il s'agit, en définitive, d'une bonne mesure. Je recommande donc que nous l'adoptions.

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, je voudrais simplement signaler, car je pense que cela pourrait intéresser les honorables sénateurs, que le tunnel Windsor-Detroit a été au départ conçu, financé et parrainé par un groupe de Canadiens, venant principalement de Toronto, et notamment des avocats dont je ne mentionnerai pas le nom. La compagnie exploitant le tunnel a fait faillite en 1929 et trois ou quatre de ses administrateurs se sont alors jetés du haut d'immeubles et de ponts. J'espère qu'à l'heure actuelle, les organismes gouvernementaux n'imposent pas ce genre de pressions aux gens.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que si l'honorable sénateur Doody prend maintenant la parole, il mettra automatiquement fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, même si je n'interviens pas, je suppose qu'en l'occurrence, on mettra fin au débat. Je remercie les honorables sénateurs pour leurs observations et je les invite à adopter ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, pendant que nous attendons le prochain article à l'ordre du jour, le projet de loi C-78, sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, qui en est présentement à l'étape de l'étude en comité plénier à l'autre endroit, il serait recommandable de nous ajourner pour une heure et de revenir ici vers 18 h 30.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Vont-ils continuer à l'étudier jusqu'au bout, à l'autre endroit?

**Le sénateur Doody:** Je crois savoir que oui.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** A-t-on fixé une heure en particulier pour la sanction royale?

**Le sénateur Doody:** Nous l'avons fixée provisoirement à 21 heures ce soir. Je crois savoir que la Chambre des communes a décidé de mettre fin à ses travaux à 20 heures ce soir. Tout ce qu'elle aura étudié nous sera transmis à ce moment-là.

**L'honorable H. A. Olson:** Le sénateur Doody a suggéré de nous ajourner jusqu'à 18 h 30. Pourrions-nous peut-être nous ajourner jusqu'à l'appel du timbre de sorte que nous sachions que le projet de loi a été transmis au Sénat? S'il en est encore à l'étape de l'étude en comité plénier à l'autre endroit, l'étude n'en sera peut-être pas terminée à 18 h 30.

**Le sénateur Doody:** Je suggère de nous ajourner jusqu'à 18 h 30 ou l'appel du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

● (1830)

La séance reprend à 18 h 30.

## LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-78, visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits agricoles par les coopératives, de même que modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de parler du projet de loi C-78, visant à modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je la désignerai sous le sigle LPAA comme l'a fait le sénateur Marshall.

Sous sa forme actuelle, la LPAA autorise le ministre de l'Agriculture à garantir les pertes sur les prêts à terme consentis aux agriculteurs par les banques à charte, par les Alberta Treasury Branches et par d'autres prêteurs désignés. Le taux maximal pour des prêts est de 1 p. 100 supérieur au taux préférentiel. Ce programme offre des prêts pour acheter des machines, de l'équipement, du bétail, pour effectuer de grosses réparations du matériel ou des bâtiments ou même pour acheter du terrain. Il complète le programme de prêts de la Société du crédit agricole, qui, entre autres, offre un capital de démarrage.

Par sa nature même, l'agriculture exige des capitaux. C'est pourquoi les agriculteurs ont besoin d'être sûrs d'obtenir du crédit à un taux raisonnable. Très peu d'agriculteurs peuvent survivre sans crédit—soit du capital de démarrage, le crédit d'exploitation et des prêts à terme pour pouvoir acheter outillage et équipement. C'est ce que prévoit la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Heureusement, au Canada on offre aux agriculteurs un large éventail de possibilités de crédit par l'intermédiaire des établissements de crédit et des programmes provinciaux et fédéraux. Chaque programme répond à un besoin précis, et la LPAA fait partie de ce réseau. Ainsi ce programme revêt vraiment une grande importance pour de nombreux agriculteurs. Il est également vrai, cependant, que depuis l'adoption il y a 42 ans de la loi initiale, la LPAA a perdu un peu d'importance dans le domaine du crédit. Le changement s'explique par bien des raisons. Par exemple, les gouvernements provinciaux consentent des prêts agricoles de multiples façons. Les banques et les autres établissements de crédit ont également mis sur pied des programmes spécialisés de prêts agricoles. Nous devrions encourager les banques et les autres prêteurs à continuer à chercher de nouvelles façons de répondre aux besoins de crédit spéciaux de nos agriculteurs.

En dehors de cela, cependant, j'estime que la LPAA doit être maintenue. En outre, à mon avis, son rôle doit être élargi et c'est exactement le but de ce projet de loi. Cependant, il faut comprendre que les modifications proposées par le projet de loi C-78 ne représentent qu'un aspect de la réponse globale du gouvernement aux besoins financiers et de crédit des agriculteurs canadiens.

On connaît bien les causes des difficultés financières que connaissent actuellement les agriculteurs. Les taux d'intérêt élevés au début des années 80 ont ruiné de nombreuses exploitations agricoles. Certaines d'entre elles ne s'en sont pas encore complètement remises. En outre, les faibles prix des produits agricoles, aggravés par l'augmentation des frais d'exploitation causée par une guerre internationale de subventions ont réduit les revenus des producteurs de céréales.

Le gouvernement du Canada croit qu'un effort concerté permettra d'assurer une plus grande stabilité du revenu agricole au pays. En tout premier lieu, il faut offrir aux agriculteurs un large éventail de possibilités de crédit souples. Deuxièmement, il faut leur accorder au besoin une aide financière. Troisièmement, il faut accorder plus d'attention à la commercialisation. En fait, le gouvernement fédéral a déjà pris des mesures non négligeables dans ces secteurs.

C'est ainsi qu'il accorde plus d'importance à la commercialisation. Il a pris de nombreuses mesures pour assurer la flexibilité et la disponibilité du crédit. Il a pris des mesures extraordinaires adaptées aux besoins financiers particuliers des agriculteurs. Le projet de loi C-78 s'inscrit dans la même veine et va encore plus loin.

La mesure législative vise à élargir la portée de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour qu'elle serve mieux les intérêts des agriculteurs en termes de souplesse et d'accessibilité du crédit. J'espère que les modifications permet-

tront d'accroître l'importance de cette Loi dans le domaine du crédit agricole.

Le projet de loi C-78 vient confirmer l'importance que le gouvernement accorde à la commercialisation en garantissant les emprunts des coopératives mises sur pied par les agriculteurs pour transformer, commercialiser et distribuer leurs produits. Afin de rendre compte de la portée élargie du programme, la loi sera rebaptisée Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

Les nouvelles dispositions permettront au gouvernement fédéral d'aider les groupes d'agriculteurs désireux de diversifier leurs activités qui décident de commercialiser eux-mêmes leurs produits en formant une coopérative.

De telles coopératives ont déjà été créées ou sont en voie de l'être, par des agriculteurs entreprenants qui se sont rendu compte qu'il était maintenant très difficile de vendre les produits bruts traditionnels. Les marchés habituels ne sont plus aussi sûrs qu'ils étaient. Certains clients désirent maintenant des produits différents et les habitudes des consommateurs changent.

Pour toutes ces raisons, les agriculteurs ne peuvent plus compter exclusivement sur les anciens marchés ou produits qui avaient fait leurs preuves. A cet égard, les coopératives agricoles possèdent un immense potentiel pour la mise au point de nouveaux produits et la pénétration de nouveaux marchés.

En étendant le programme de prêts garantis aux coopératives, le gouvernement fédéral stimule la diversification et l'ingéniosité du secteur agricole. C'est là la clé de la prospérité de notre agriculture. Les nouvelles garanties sur les emprunts ne sont pas une mesure isolée mais un élément qui vient s'ajouter aux programmes d'aide à la commercialisation déjà offerts aux coopératives par le gouvernement fédéral. Ces coopératives, qui ont déjà accès à l'aide de fonctionnement qu'offrent les programmes en place, pourront désormais obtenir une aide financière de démarrage.

● (1840)

Il y a d'autres dispositions dans le projet de loi C-78 qui sont également importantes pour la collectivité agricole. On propose de porter de 100 000$ à 250 000$ la limite d'emprunt, de façon à refléter de manière plus réaliste le coût actuel de l'outillage et des machines agricoles.

On y propose également d'élargir la définition d'agriculteur, de façon à y inclure les producteurs qui ont un emploi hors du secteur agricole. Ce changement tient compte de la situation financière de beaucoup d'agriculteurs qui, pour sauvegarder leur exploitation, ont dû trouver un emploi non-agricole. En vertu de l'ancienne définition, ces prêts n'étaient consentis qu'à ceux qui étaient considérés comme des «agriculteurs à plein temps».

Il y a également la nouvelle possibilité de refinancer les prêts, ce qui permet aux agriculteurs de grouper leurs emprunts. Ainsi ceux qui ont plusieurs emprunts venant à échéance dans le moyen terme et en souffrance auront la possibilité de les fusionner. Dans les cas où pour le prêt refinancé on a prolongé l'échéance moyenne du prêt original, les versements annuels seront moins importants. Cela permettra à l'agriculteur d'accroître ses liquidités pendant cette période.

[Le sénateur Barootes.]

Le refinancement permettra à l'agriculteur de bénéficier de prêts à des taux d'intérêt provisoirement faibles ou sans intérêt pour l'achat de machines agricoles. Quand viendront à échéance les prêts sans intérêt ou à des taux d'intérêt avantageux, ils pourront refinancer leur emprunt avec un prêt garanti au taux préférentiel plus un pour cent.

Les modifications dont j'ai fait état donneront à davantage d'agriculteurs la possibilité d'obtenir des emprunts. Je pense que ce programme convient mieux aux besoins actuels des collectivités agricoles.

Le projet de loi C-78 prévoit deux autres modifications. La première a trait au droit de recouvrement du coût et propose un droit minimal d'utilisation de 0,5 p. 100. C'est peu par rapport aux avantages du prêt garanti à un taux d'intérêt égal au taux préférentiel plus 1 p. 100.

Le principe du droit d'usage a été largement appliqué à de nombreuses prestations de services étatiques au Canada. Les petites entreprises versent un droit sur les prêts bénéficiant de la garantie de l'État au titre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, et en fait ce droit est de 1 p. 100.

Les honorables sénateurs se demanderont peut-être comment le demi p. 100 a vu le jour. C'est que sur les 42 ans d'existence de la Loi sur les prêts agricoles, le taux de perte a été de 0,5 p. 100. Au cours des trois dernières années, malheureusement, à cause de la crise agricole qui sévit actuellement, le chiffre a légèrement dépassé 1 p. 100. Mais il a été décidé que le droit serait aligné non pas sur le taux de perte plus élevé du Programme des prêts d'améliorations agricoles, mais sur le taux inférieur prévu pour le long terme, qui correspond à la tendance historique, étant donné l'amélioration attendue de la situation financière agricole. En ce sens, le gouvernement a tenu compte des difficultés actuelles de beaucoup de nos agriculteurs.

Le projet de loi prévoit également que les établissements de crédit prennent à leur charge 5 p. 100 du risque afférent à un prêt, alors que suivant la loi actuelle l'État fédéral les garantit à 100 p. 100. Nous venons d'apprendre que pour ce qui est des prêts aux pêcheurs, la garantie porte sur 85 p. 100 du montant du prêt. Dans le cas présent ce sera 95 p. 100. Il a été jugé que lorsqu'on accorde une garantie aux prêteurs, il y a lieu de laisser à leur charge une fraction infime du risque.

Il faut remarquer également que les prêteurs partagent depuis avril 1985 les pertes sur les prêts aux petites entreprises. J'ai confiance que la disposition à cet effet ne sera pas de nature à décourager les prêteurs; il s'agira en tout cas d'une répartition plus équitable de la charge sur les établissements de crédit.

En résumé donc, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a rendu service aux agriculteurs pendant ses 42 ans d'existence mais les temps ont changé. Elle a besoin d'être mise en rapport avec la situation agricole actuelle et c'est ce que le projet de loi a pour but de faire.

Il faut signaler que le plafond des fonds prévus à cette fin va être porté à 1,5 milliard. Le montant actuel des sommes engagées s'élève à 566 millions. Le chiffre estimatif des crédits nouveaux accordés chaque année porte sur 160 à 200 millions; cela fait qu'avec le plafond de 1,5 milliard et les réaffectations qui se produisent, il est bien évident que nous ne serons pas dans l'obligation de revenir devant cette Chambre et la Cham-

bre des communes pour obtenir une prolongation de délai comme nous l'avons déjà fait, en décembre dernier je pense.

Donc, le nouveau plafond de 1,5 milliard et l'autorisation de remise en circulation vont permettre au programme de durer très longtemps.

En prenant cette initiative, le gouvernement crée un moyen de crédit plus important et plus utile pour les agriculteurs. Ce texte concrétise les résultats d'une large analyse effectuée par Agriculture Canada. Il concrétise également le résultat de nombreuses consultations effectuées auprès de la collectivité agricole.

Les modifications proposées dans le projet de loi C-78, jointes aux nombreux efforts gouvernementaux en matière de crédit agricole, de financement agricole et de commercialisation agricole à l'initiative de nombreux gouvernements, provinciaux et fédéral, fournissent un ensemble plus efficace de programmes destinés aux agriculteurs canadiens.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que ce projet de loi sera avantageux pour notre collectivité agricole. Il mérite votre plein appui et j'en recommande l'adoption.

**L'honorable Daniel A. Lang:** Je me demande si je peux poser une question au sénateur étant donné que je connais si bien la collectivité agricole. Quand un organisme de l'État offre des prêts, aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le gouvernement prend-il une hypothèque sur les biens meubles?

**Le sénateur Barootes:** Le gouvernement ne prend certes aucune hypothèque sur les biens meubles. L'hypothèque est prise par l'institution financière, une coopérative de crédit, une banque ou autre.

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, je recommande également que nous adoptions le projet de loi C-78 dès aujourd'hui pour la simple raison que la loi précédente expire aujourd'hui. Je pense donc que nous devrions l'adopter. Comme l'a fait remarquer le sénateur Barootes, parrain du projet de loi, cette mesure qui existe depuis une quarantaine d'années s'est révélé une des plus satisfaisantes que je connaisse, c'est-à-dire pour l'agriculteur qui peut obtenir des facilités de crédit, la plupart du temps des banques à charte, bien que certaines autres institutions, notamment les coopératives de crédit, aient commencé à en offrir récemment. C'est le plus satisfaisant des programmes de prêt que je connaisse et j'ai entendu dire la même chose au sujet de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et d'autres, car il est établi et administré dans presque toutes les localités à vocation agricole.

Toutefois, cela dit, je ne suis guère d'accord avec ce que le sénateur Barootes a dit au sujet du projet de loi. Par exemple, il a déclaré que les agriculteurs souffraient encore des taux d'intérêt imposés au début des années 80 et que nombre d'entre eux ne s'en sont pas encore remis, voulant ainsi donner l'impression que c'est la raison pour laquelle les agriculteurs ont tellement de difficultés aujourd'hui à rembourser leur dette.

Je ne suis nullement d'accord là-dessus. La perte de revenu que les agriculteurs ont subie depuis trois ans, soit depuis 1984, est la cause de tous les problèmes. Ils ne tirent tout simplement plus assez de revenus de la vente des céréales pour payer leurs charges, qu'il s'agisse de rembourser leurs dettes ou autres. Le gouvernement sait pertinemment que le revenu agricole brut des producteurs céréaliers a chuté de 40 à 50 p. 100 depuis son arrivée au pouvoir. Je ne sais pas s'il veut assumer la responsabilité de cette baisse du revenu brut des agriculteurs, mais je crois qu'il devrait au moins en admettre la cause. Je crois que le gouvernement aurait dû prendre exemple sur d'autres gouvernements des dernières décennies et faire beaucoup plus pour sauvegarder la viabilité du marché international. Toutefois, il n'a rien fait de tel dans les trois dernières années. Au lieu de cela, nous avons vu dégringoler les prix des céréales.

● (1850)

Le proposeur du projet de loi a déclaré que le gouvernement avait pris des mesures extraordinaires dans le domaine du crédit aux agriculteurs. Quelles mesures extraordinaires le gouvernement a-t-il prises, à part lever le moratoire sur les saisies? Il a fait à peu près tout ce qu'il a pu pour rendre les choses aussi difficiles que possible pour les agriculteurs qui n'arrivent tout simplement pas à remplir leurs obligations financières, compte tenu surtout de la chute libre des prix des céréales. Cela fait des semaines que je demande ici au gouvernement ce qu'il entend faire pour remédier à la situation. L'an dernier, il a présenté un programme de versements compensatoires fondés sur la superficie ensemencée. Même là, il avait admis que cela représentait moins du tiers du manque à gagner du secteur céréalier, mais avait néanmoins déclaré que un milliard de dollars, c'était beaucoup d'argent, que c'était tout ce qu'il avait pu réunir. Et voici que 1987 est à moitié passé et que les questions posées tant à l'autre endroit qu'ici sur ce que le gouvernement entend faire pour 1987 demeurent sans réponse.

L'heure est grave, honorables sénateurs. La situation était mauvaise l'an dernier, mais elle est au moins 20 p. 100 pire cette année. Les prix initiaux du blé et de l'orge ont été réduits de 18 à 27 p. 100. Je ne vois donc pas ce que le sénateur veut dire lorsqu'il parle de mesures extraordinaires qui auraient été prises pour remédier à la situation. Si c'est là tout ce que donnent ces prétendues mesures extraordinaires du gouvernement, je propose que celui-ci y mette fin. Le secteur agricole éprouve plus de difficultés à l'heure actuelle à cause des frais d'intérêt qu'à toute autre époque de notre histoire. La plus grande partie de ces difficultés sont survenues depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Il a dit que cela dépendait de la situation internationale et qu'il ne pouvait rien faire de plus pour résoudre le problème. Il a promis toutes sortes de choses jusqu'ici, mais sans résultats. La seule chose qui est arrivée, c'est que les prix ont continué de baisser.

Le gouvernement n'a même pas annoncé pour cette année un programme équivalent au programme de l'année dernière. De fait, quand les premiers ministres provinciaux se sont rencontrés, à Humboldt, en Saskatchewan, je pense, ils ont dit que rien de moins qu'un programme de paiements d'appoint à l'acre de 1,6 milliard de dollars ne serait acceptable cette année. Le gouvernement fédéral n'a rien annoncé de tel. Les honorables sénateurs peuvent probablement donc comprendre pourquoi je critique ce que le gouvernement a fait jusqu'ici.

Certaines des dispositions du projet de loi C-78 sont utiles. Je le reconnais et je pense que nous devrions appuyer cette mesure. Je ne suis cependant pas d'accord pour aller jusqu'à prétendre que le gouvernement a fait beaucoup pour soulager le secteur agricole, surtout en ce qui concerne les frais d'inté-

rêt. L'une des dispositions du projet de loi vise à relever les droits payés pour les demandes à 0,5 p. 100, sous prétexte que cela équivaut au montant des pertes des 40 dernières années. Il y a à peine trois ans, les pertes se chiffraient à 0,1 p. 100.

**Le sénateur Barootes:** Non.

**Le sénateur Olson:** Elles étaient de 0,1 p. 100. Le pourcentage a atteint plus de 1 p. 100 au cours des trois dernières années. Si l'on remonte jusqu'aux années 70 pour faire la moyenne, on obtient 0,5 p. 100. Pendant les 30 ou 35 premières années d'existence du programme, la moyenne était de 0,1 p. 100. Des droits de 0,5 p. 100 peuvent ne pas sembler tellement, mais si un agriculteur a demandé un prêt de 100 000 $, ce qui équivaut à la limite actuelle, cela représente 500 $. Cela fait beaucoup d'argent pour quelqu'un qui n'en a pas. Si un agriculteur a énormément de difficulté à payer ses factures d'épicerie, ses impôts, et ainsi de suite, 500 $ représentent beaucoup d'argent pour lui. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement apporte un tel changement.

Le raisonnement tortueux du gouvernement me dépasse. Pourquoi obliger l'agriculteur à payer 500 $ de plus quand il a déjà tellement de difficulté à payer ses frais d'intérêt? Le gouvernement pense-t-il lui rendre service? Cela me renverse.

Une autre chose que le gouvernement a faite dans ce projet de loi a été de transférer 5 p. 100 de plus des risques au prêteur. Je ne suis pas certain que le motionnaire ait voulu nous induire en erreur quand il nous a expliqué ce changement, mais j'ai l'impression que s'il demandait une explication plus claire au gouvernement, il constaterait que cela veut dire 5 p. 100 de l'ensemble des risques et non 5 p. 100 pour chaque prêt. Ce n'est pas du tout la même chose. Les honorables sénateurs peuvent faire le calcul eux-mêmes. Cela représente des risques considérables vu que le montant total est de 1,5 milliard de dollars. Le motionnaire a reconnu que ce n'était pas un encouragement pour les prêteurs. Pourquoi prévoir une telle chose à une époque où les agriculteurs éprouvent plus de difficulté que jamais à payer les intérêts sur leur dette? Pourquoi décourager les prêteurs en leur faisant assumer 5 p. 100 du montant brut des risques, alors que le gouvernement en assumait la totalité auparavant? Si le gouvernement veut prendre des mesures extraordinaires pour résoudre le problème du crédit agricole, il s'y prend bien mal. Il rend la situation plus difficile au lieu du contraire. Je sais que l'on a essayé déjà aujourd'hui de modifier le projet de loi pour supprimer les droits de 0,5 p. 100.

Une autre chose qui n'a pas été expliquée relativement à ces droits de 0,5 p. 100, c'est que l'agriculteur devra probablement repayer ces droits chaque fois qu'il fera renouveler son emprunt. Si le sénateur Barootes avait raison de dire que le plafond serait relevé de 100 000 $ à 250 000 $, cela veut dire que l'agriculteur pourrait avoir à payer 1 250 $ chaque fois qu'il renouvellera son emprunt. Cela n'aide pas les choses.

● (1900)

Quoi qu'il en soit, la loi expire aujourd'hui et, comme je l'ai dit, depuis 40 ans, jusqu'à ces trois dernières années, c'est une des politiques de crédit agricole les plus utiles que nous ayons eues. Par conséquent, j'ai l'intention d'appuyer cette mesure, parce que j'estime qu'il ne faut pas laisser ce programme expirer aujourd'hui. Néanmoins, rien dans ce projet de loi ne viendra en aide aux personnes qui tentent désespérément de garder ce qu'elles possèdent. Je reconnais que les coopératives, et ce genre de changements pourraient être utiles, mais rien dans le projet de loi C-78 n'aidera le cultivateur qui éprouve actuellement des difficultés. En fait, il ne fera qu'aggraver les choses.

Quoi qu'il en soit, au lieu de laisser expirer ce programme, je recommande que nous adoptions le projet de loi C-78 afin qu'il soit maintenu.

**L'honorable Dan Hays:** Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots aux paroles du sénateur Barootes et du sénateur Olson. Pour commencer, j'exhorte les sénateurs à adopter le projet de loi C-78. Le secteur agricole est dans une situation très difficile. Je dirai quelques mots à ce sujet de même qu'à propos du projet de loi.

Je regrette que ce projet de loi ne nous ait pas été présenté avant afin que nous puissions examiner certaines de ses dispositions en comité et le soumettre à un examen approfondi.

Pour ce qui est du premier point, je signale qu'entre 1975 et 1980, la dette agricole est passée de 8 à 16 milliards. Cette année, elle se chiffre à 22 milliards. L'endettement des exploitations agricoles a donc augmenté de façon considérable en un peu plus de 10 ans. Au cours de cette période, nous avons eu, à une certaine époque, des taux d'intérêt très élevés. En 1981, les intérêts payés par le secteur agricole atteignaient 2,4 milliards; en 1986, ils se situent autour de 1,4 milliard.

Je voudrais également attirer l'attention des sénateurs sur d'autres chiffres, fournis par la Société du crédit agricole, révélant qu'environ 30 p. 100 des cultivateurs éprouvent des difficultés financières. Huit p. 100 d'entre eux sont insolvables et les autres sont dans une très fâcheuse posture. Par conséquent, ce projet de loi est le bienvenu. Nous devons faire beaucoup plus pour répondre aux besoins des agriculteurs sur le plan de la politique gouvernementale, en ce qui concerne l'octroi de ce genre de crédit. Le comité permanent de l'agriculture et des forêts étudie actuellement la question et espère présenter son rapport le 31 janvier prochain au plus tard.

Pour ce qui est du projet de loi C-78, j'aurais aimé pouvoir discuter avec les autorités du ministère de certaines choses comme la déclaration du sénateur Barootes selon laquelle les taux d'intérêt prévus aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles se situent à 1 p. 100 au-dessus du taux préférentiel. Je n'ai pas la Loi sous les yeux, mais en examinant le projet de loi qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui, je constate qu'il prévoit l'établissement des taux d'intérêt par voie de règlement. Les droits dont le sénateur Olson a parlé peuvent être modifiés au moyen d'un règlement. Il y a beaucoup de choses que le pouvoir exécutif peut modifier ainsi et je dois dire qu'avant d'adopter cette mesure il aurait été bon d'examiner, en comité, le genre de changements que l'exécutif songe à apporter lorsqu'il met en oeuvre un projet de loi de ce genre. Vous remarquerez que la seule disposition de cette mesure qui entre en vigueur demain est la prolongation de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le reste entrera en vigueur à une date qui sera proclamée ultérieurement. Il est possible, et même probable, que le gouvernement aurait pu proroger la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et présenter les dispositions restantes ultérieurement afin que le Sénat et la Chambre des communes puissent les examiner.

Je le répète, ces dispositions m'ennuient un peu. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit de nouveau dans ce projet de loi, mais en tant que parlementaires, nous devrions nous méfier des lois qui semblent anodines, car les dispositions qu'elles contiennent peuvent permettre au pouvoir exécutif d'en modifier la teneur et de les abolir sans consulter le Parlement. Autrement dit, elles peuvent rester sur les tablettes jusqu'à ce qu'un Parlement ultérieur s'en débarrasse finalement.

Honorables sénateurs, telles sont mes remarques sur le projet de loi C-78. Je pense qu'on a fait le tour de tout le reste de la question pour ce qui est de la description du projet de loi, tel que je le comprends à partir du peu de temps dont j'ai disposé pour l'examiner. Il augmente la limite des prêts; il augmente le total des fonds disponibles, qui passe d'environ 400 000$ actuellement en souffrance à 1,5 milliard de dollars, et il permet des prêts allant jusqu'à 3 millions de dollars à des organisations qui vont améliorer des denrées agricoles ou ajouter à leur valeur. Tout cela me dispose très bien vis-à-vis de ce projet de loi et vis-à-vis de l'initiative que prend le gouvernement.

Cela n'enlève rien à ma critique de la façon dont cette mesure a été présentée et de la rapidité avec laquelle on nous a demandé de nous en occuper. Je ne veux pas dire qu'on a fait exprès d'accélérer les choses afin d'éviter de trop attirer l'attention de la Chambre des communes ou du comité. J'espère toutefois qu'à l'avenir ce gouvernement, et tous les gouvernements, laisseront plus de temps au Parlement pour étudier de près et éventuellement améliorer une mesure comme celle-ci, même si elle est excellente.

Honorables sénateurs, je vous invite maintenant à accueillir favorablement ce projet de loi.

**Le sénateur Barootes:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je souhaite informer le Sénat que si l'honorable sénateur Barootes prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Vous n'êtes pas obligé de parler; vous pouvez laisser passer votre tour.

**Le sénateur Barootes:** Je remercie l'honorable sénateur de son aide, mais j'aimerais tout de même faire une ou deux remarques. Je voudrais tout d'abord remercier mes deux confrères de l'Alberta de leurs remarques qui, comme d'habitude, n'ont pas manqué de pertinence ni de solidité. Le sénateur Hays a notamment entièrement raison sur deux points. Je regrette moi aussi que ce projet de loi ne nous soit pas parvenu plus tôt, ce qui lui aurait permis ainsi qu'à son comité et au Sénat d'approfondir un peu plus la question. Mais c'est ainsi que les choses se sont passées. Peut-être à l'avenir votre administration et d'autres administrations s'efforceront-elles de nous faire parvenir plus à l'avance ce genre de projet de loi.

Ma seconde remarque concerne le fait que la date de proclamation à l'alinéa *b*) est retardée, et que cette proclamation aura lieu quand les règles et règlements prévus par le projet de loi auront été préparés et auront fait l'objet de consultations avec les organisations agricoles. D'ici là, durant la période de transition, c'est l'ancienne loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui demeurera en vigueur.

Sénateur Olson, je suis heureux que vous ayez appuyé ce projet de loi. Si vous ne l'aviez pas fait, j'imagine difficilement ce que vous auriez pu dire. Vous auriez pu me faire passer directement à travers ce mur. Toutefois, j'ai été enchanté par l'attitude conciliatrice que vous avez adoptée à propos de ce projet de loi. Je sais que le sénateur Olson estimait qu'il comportait certaines faiblesses. Au diable les simagrées, comme on dit.

Quoi qu'il en soit, je dois vous dire, monsieur, que je n'ai pas accusé les taux d'intérêt élevés d'être la cause de tous les problèmes de l'agriculture. J'ai dit qu'ils étaient l'un des facteurs. Je pense que si vous prenez la peine de vérifier, vous constaterez que j'ai effectivement signalé que le faible coût des denrées et l'augmentation des coûts des intrants agricoles étaient aussi à la racine du problème, sans parler de la guerre des subventions à l'échelle internationale dont nous pâtissons à cet égard.

● (1910)

Vous vous demandez ce que nous avons fait, ce que le gouvernement a fait, récemment et par le passé. Il vaudrait peut-être mieux demander ce que les gouvernements ont fait en matière de crédit agricole, surtout ces derniers temps. Je ne voudrais pas mentionner toutes les mesures que vous connaissez déjà, mais l'une d'elles, qui a été de réduire les taux d'intérêt de la Société du crédit agricole. La mise sur pied de ces comités d'un bout à l'autre du pays permet aux agriculteurs les plus mal pris de trouver de l'aide non seulement auprès de leurs homologues, qui sont toujours secourables, mais aussi auprès des spécialistes.

Je tiens aussi à mentionner le Programme spécial canadien de un milliard de dollars pour les grains. Je dois également parler de l'épuisement du Fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, si bien qu'il faudra tirer tout crédit supplémentaire du Fonds du revenu consolidé. Mentionnons aussi les paiements préalables pour les grains et les denrées alimentaires, et ainsi de suite.

Je vous signale qu'il y a une correction à apporter en ce qui concerne le droit initial de 0,5 p. 100. Ce taux correspond à la moyenne obtenue entre 1935 et, si je ne m'abuse, 1984. Pour répondre au sénateur Olson, ce droit ne s'applique qu'une fois et ne peut pas être imposé lors d'un renouvellement ou d'un prêt ultérieur.

Voilà les précisions que je tenais à apporter. Je remercie les deux sénateurs de leurs observations, qui sont toujours utiles, intéressantes et très pertinentes au problème à l'étude.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3e fois.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI SUR LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-62, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Maintenant, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** Oui.

**L'honorable Ian Sinclair:** Je voudrais poser une question. Qu'y a-t-il de si urgent dans ce projet de loi?

**Le sénateur Doody:** Il y a qu'il est en route depuis un certain temps et que le gouvernement tient à régler la question une bonne fois pour toutes. Comme le sait l'honorable sénateur Sinclair, on essaie depuis un certain temps de présenter ce projet de loi dans cette chambre pour essayer de faire des progrès. Ce n'était malheureusement pas réglementaire.

Il a ensuite été inscrit au *Feuilleton* de la Chambre des communes et il a été adopté à cet endroit. Il arrive ici maintenant. Sauf erreur, il a fait l'objet d'une étude préliminaire de la part du comité des affaires étrangères de cet endroit, et il me semble raisonnable d'essayer d'aller de l'avant et de l'adopter pour pouvoir en finir. Je ne vois aucune raison de le retenir plus longtemps.

**Le sénateur Sinclair:** Merci.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Doody propose, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter: Que ce projet de loi soit lu pour la 2e fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Expliquez.

**L'honorable Eileen Rossiter:** Honorables sénateurs, je suis très encouragé de voir que les sénateurs ont décidé d'examiner ce projet de loi sans plus tarder. C'est une question extrêmement urgente; je vous remercie d'avoir contribué à en discuter ici aujourd'hui.

[Le sénateur Doody.]

Le projet de loi que vous avez sous les yeux propose de remettre les dettes liées à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est.

Il y a des questions primordiales en jeu: la détérioration extrême de la situation économique dans les pays africains et la réputation internationale du Canada. Je voudrais en dire un peu plus sur ces deux sujets.

Au milieu des années 60, lorsque l'aide publique au développement a débuté sur une grande échelle, les pays pauvres du tiers monde étaient trop heureux d'emprunter tout l'argent que les pays riches voulaient bien leur prêter. Les emprunteurs et les prêteurs étaient optimistes—ils étaient peut-être naïfs—et ils pensaient que ces prêts allaient rapidement permettre aux emprunteurs de résoudre leurs problèmes économiques et que le remboursement ne poserait aucun problème. Personne ne pouvait prévoir ce que l'avenir nous réservait—la diminution des prix payés pour bien des exportations des pays du tiers monde notammment, ni la montée en flèche du prix du pétrole; bien des pays en développement constatèrent qu'ils n'avaient cessé d'emprunter de l'argent juste pour tenir le coup.

Vers le milieu des années 70, il était évident que bien des emprunteurs étaient devenus trop pauvres pour rembourser l'argent déjà emprunté au Canada et à d'autres pays industrialisés. En essayant de le faire, ils s'enfonçaient et s'endettaient en réalité davantage et il leur fallait de nouveaux emprunts, ce qui les entraînait dans le cercle vicieux de la sujétion économique.

En 1977, dans le cadre du dialogue Nord-Sud, le Parlement décida de remettre les dettes liées à l'aide au développement que douze pays catalogués par les Nations Unies comme les moins développés du monde avaient contractées envers le Canada et d'autres pays industrialisés. En décembre de la même année, la remise de dette à ces douze pays était consignée dans une loi du Parlement canadien. Notre initiative a été jugée dans le monde entier comme une solution non seulement éclairée mais aussi pratique en fin de compte. Le Canada était un des premiers à admettre officiellement le problème de l'endettement des pays les plus pauvres, et à vouloir y trouver une solution constructive. C'était il y a dix ans, et je félicite l'actuel chef de l'opposition au Sénat, l'honorable Allan MacEachen, pour avoir fait preuve de diplomatie et d'initiative.

Nous demeurons une figure de proue sur la question de l'endettement du tiers monde. En février 1986, le très honorable Joe Clark annonçait que l'aide officielle au développement du Canada ne se présenterait plus sous la forme de prêts. Depuis lors, elle est accordée sous forme de subventions, ce qui signifie en fait que les pays en développement ne s'endetteront pas encore davantage en recevant l'aide canadienne puisque tous les fonds affectés à l'aide officielle au développement se présenteront sous forme de subventions et ne seront par conséquent pas remboursables. M. Clark a dit que cette décision constituait «un grand pas en avant vers l'octroi d'une aide plus efficace au tiers monde.»

Il fallait toutefois aller plus loin. Les pays de l'Afrique subsaharienne se trouvaient notamment dans une situation catastrophique sur les plans humain et financier. Ils avaient non seulement accumulé des dettes colossales à l'étranger mais le désert empiétait sur leurs terres agricoles, la récolte était mauvaise depuis plusieurs années de suite et des millions de personnes mouraient de faim. Ils devaient dépenser leurs maigres ressources, non pas pour rembourser les prêts en souffrance, mais pour les aliments, les semences et les améliorations agricoles. Le Canada a donc annoncé aux Nations Unies, en mai 1986, un moratoire de cinq ans sur les dettes contractées par les États d'Afrique subsaharienne. Grâce à ce moratoire, les pays du sud du Sahara n'étaient plus tenus de faire des versements au Canada pour une période de cinq ans. Si, en fait, leurs économies ne s'amélioraient pas sensiblement, le non-remboursement pouvait être prolongé de cinq ans de plus, et cela jusqu'à l'an 2000, au besoin.

● (1920)

Cette initiative a été saluée comme un geste généreux et humanitaire par toute la communauté internationale, et surtout par les pays d'Afrique. Cette décision renforce la réputation dont jouit le Canada pour le rôle de premier plan qu'il joue dans le secours aux économies ravagées du continent africain. C'est l'esprit dans lequel je vous demande d'étudier le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui.

D'une certaine façon, ce projet de loi découle de la décision que le Canada a prise en 1977, quand il a officiellement remis les dettes des pays les moins avancés figurant sur la liste des Nations Unies. Depuis, deux autres pays africains, le Togo et la République islamique de Mauritanie ont éprouvé des difficultés financières tellement graves que les Nations Unies les incluent parmi les pays les moins avancés. Le gouvernement du Canada croit que, pour que notre politique envers ces pays reste cohérente, nous devons remettre les dettes liées à l'aide au développement de ces deux pays dans l'embarras. Nous devons aussi annuler la partie non remboursée de la dette de l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est, qui était formée de trois pays dont deux, la Tanzanie et l'Ouganda, figurent sur la liste des pays les moins développés.

Notre position envers le Togo est particulièrement critique, puisque, en 1982, le Canada a consenti à remettre la dette liée à l'aide publique au développement que ce pays a contractée. Après avoir laissé traîné les choses trop longtemps, renier notre promesse compromettrait sérieusement la grande confiance que les pays africains mettent en nous.

J'espère donc que vous adopterez ce projet de loi le plus rapidement possible.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, avant que vous poursuiviez, je voudrais poser une question. Quelles sont les sommes en cause dans chacun de ces cas?

**Le sénateur Rossiter:** Pour le Togo et la Mauritanie, la somme est de 20,8 millions de dollars. La somme pour la Communauté de l'Afrique de l'Est à partager entre le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie est de 47,4 millions, pour un total de 68,2 millions.

**Le sénateur Sinclair:** Merci.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, le sénateur Rossiter a fait un exposé complet des raisons qui justifient le projet de loi C-62. Elle a signalé avec raison qu'il découle d'une initiative que le Canada a prise à la Conférence sur la coopération économique internationale, en 1977, sous la direction de celui qui est aujourd'hui notre chef de l'opposition au Sénat, l'honorable Allan MacEachen, quand il a annoncé qu'il remettait les prêts des pays les moins développés, tels que les définissent les Nations Unies. Elle a expliqué pourquoi, en plus de ce premier groupe dont les dettes ont été remises il y a une dizaine d'années, on annule maintenant par la mesure à l'étude les prêts de cinq autres pays qui entrent dans la même catégorie.

Je trouve intéressant que lorsque le comité permanent des affaires étrangères a entrepris de faire une étude et un rapport sur l'endettement des pays du tiers monde, nous avons loué les programmes du gouvernement du Canada concernant la remise des dettes des pays africains les moins avancés qui sont particulièrement éprouvés financièrement. Je signale que les Nations Unies ont ajouté une nouvelle catégorie, celle des pays les moins avancés de tous, où les revenus par habitant, par année, sont inférieurs à 200$ US; les pays les moins développés sont ceux où les revenus par habitant par année sont inférieurs à 400$ US. Cette mesure offre donc à tous les honorables sénateurs l'occasion de prouver leurs instincts généreux.

Dans le rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, nous exprimions l'espoir que d'autres pays suivraient l'initiative canadienne—et c'est ce qui est arrivé. J'espère que d'autres pays développés, et ceux de la CEE en particulier, suivront l'exemple de ce nouvel effort du Canada. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que j'en dise davantage, car le sénateur Rossiter a exposé les raisons de la remise de la dette à chacun des cinq pays mentionnés dans le projet de loi.

Ce projet de loi a fait l'objet d'une étude préalable du comité sénatorial permanent des affaires étrangères au cours de la dernière semaine et celui-ci a présenté un rapport favorable. Je suis d'accord avec le sénateur Rossiter que nous devrions l'adopter rapidement ce soir et je ne vois aucune raison pour le renvoyer de nouveau à un comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX ET AUTRES LOIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-70 tendant à

modifier la Loi sur les produits dangereux et le Code canadien du travail, à édicter la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et à modifier d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

● (1930)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) je propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorables sénateurs, ce projet de loi est une bonne nouvelle et je suis heureuse de pouvoir faire quelques observations sur le système d'information relatif aux matières dangereuses utilisées en milieu de travail ou SIMDUT. Son principal objectif est de protéger les travailleurs canadiens en divulguant des renseignements sur les substances dangereuses. Souvent, pour le moment, les travailleurs et les employeurs ne disposent pas de ce genre de renseignements, mais c'est une chose que tous les Canadiens qui travaillent avec des substances dangereuses ont le droit de connaître.

Avant de vous décrire le SIMDUT, je voudrais parler brièvement du processus de concertation qui a eu lieu entre les syndicats et les gouvernements—fédéral, provinciaux et territoriaux—et dont cette mesure est l'aboutissement.

Le Congrès du travail du Canada, l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques et l'Association des manufacturiers canadiens ont tous participé à ce consensus sur le SIMDUT.

Honorables sénateurs, le SIMDUT a fait l'objet d'une collaboration et d'un soutien sans précédent de la part de tous les intéressés. C'est un programme unique en ce sens que les parties concernées qui défendaient des intérêts différents lui ont donné leur aval sans aucune réserve.

Les programmes et les normes nationales de renseignements qui font partie de ce système sont conçus pour protéger travailleurs et employeurs en leur communiquant des informations essentielles sur la nature des produits chimiques dangereux utilisés en milieu de travail.

Un tel système de contrôle doit être complet pour donner de bons résultats. Il doit être appliqué systématiquement en milieu de travail dans l'ensemble du pays. Il serait peu logique de l'appliquer dans une province et pas dans une autre. C'est dire que le SIDMUT exige la collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui ont tous déjà leurs propres programmes de sécurité et de santé au travail. Or, le SIMDUT constituerait un programme national général permettant l'application de toutes ces mesures d'une façon uniforme dans l'ensemble du pays.

[Son Honneur le Président.]

Même si le SIMDUT est essentiellement une initiative pour assurer la santé et la sécurité au travail, honorables sénateurs, le patronat et les syndicats n'ont pas moins reconnu que la loi fédérale actuelle sur les produits dangereux constituait un cadre idéal pour mettre en oeuvre ses principales modalités qui porteront sur les normes et les exigences à respecter concernant la divulgation des renseignements sur les produits dangereux au point de vente ou d'importation.

Le projet de loi à l'étude représente la partie fédérale du SIMDUT, à savoir un programme d'ensemble permettant d'appliquer avec efficacité les mesures et les autres programmes de sécurité et de santé au travail qui existent déjà au Canada. Il supprime ainsi le double emploi inutile et assure une administration plus harmonieuse de toutes ces mesures, ce qui fera forcément de ce système un programme général beaucoup plus simple et beaucoup plus efficace que ce qui existe actuellement.

Le projet de loi C-70 comporte à la fois des amendements à la Loi sur les produits dangereux et à la partie IV du Code canadien du travail. Il établira également de nouvelles dispositions pour protéger les informations commerciales confidentielles.

Les amendements à la Loi sur les produits dangereux, honorables sénateurs, servent en quelque sorte de fondement au SIDMUT en matière de réglementation nationale. On procédera au relevé des renseignements sur les produits dangereux utilisés en milieu de travail dans le cadre de ce système. Il sera obligatoire d'apposer des étiquettes comportant des mises en garde sur les contenants de produits dangereux et de préparer également des feuilles de données supplémentaires sur la sécurité des produits concernés incluant notamment l'identification des éléments entrant dans la composition de ces produits. Toute infraction à la Loi sur les produits dangereux sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars et les sentences sur condamnation sommaire passeront de 1 000$ à un maximum de 100 000$.

Le projet de loi C-70 prévoit également un mécanisme pour protéger les renseignements commerciaux confidentiels, et il obligera les fournisseurs à communiquer ces renseignements aux professionnels de la santé en cas d'urgence.

Cette mesure stipule également que des consultations devront être engagées préalablement avec les provinces, les territoires, l'industrie et les syndicats avant de procéder à des changements aux règlements ou aux annexes du SIDMUT et de la loi révisée sur les produits dangereux.

Honorables sénateurs, les amendements à la partie IV du Code canadien du travail constituent un élément important de la législation sur le SIDMUT. Ces amendements assureront la protection des renseignements exclusifs sur un produit donné en ce qui concerne les employeurs relevant du gouvernement fédéral. Le SIMDUT, y compris les modalités de programmes d'éducation des travailleurs, peut être mis en place en vertu de la partie IV du Code canadien du travail.

Honorables sénateurs, le SIMDUT vise à protéger les travailleurs, et les programmes d'éducation des travailleurs constituent un élément majeur du système. En vertu des dispositions législatives sur l'hygiène et la sécurité au travail, le programme exige que les employeurs établissent des programmes d'éducation et de formation pour les employés exposés aux

matières dangereuses utilisées au travail. Ces programmes vont donner aux employés les renseignements dont ils ont besoin pour manutentionner sans danger les matières dangereuses.

Honorables sénateurs, pour établir un SIMDUT facile à mettre en vigueur, le gouvernement a dû tenir compte à la fois du droit légitime des travailleurs canadiens de connaître les dangers que présentent les matières qu'ils manutentionnent et le besoin de protéger les renseignements commerciaux que l'industrie veut garder confidentiels. Un des aspects fondamentaux du SIMDUT a été d'établir cet équilibre fragile.

Voilà pourquoi le projet de loi prévoit un mécanisme pour déterminer si un fournisseur devrait être exempté des dispositions du SIMDUT en vertu desquelles il est tenu de dévoiler les ingrédients lorsque ce genre de révélation pourrait causer un tort économique.

Au cours des consultations, toutes les parties se sont entendues sur le meilleur mécanisme pour traiter les demandes. Le mécanisme permettrait d'en faire un premier examen, de répartir les appels contre les décisions relatives au processus de contrôle, et d'établir un examen judiciaire limité aux points de droit. Le projet de loi crée le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, organisme national et indépendant chargé d'examiner les secrets commerciaux et d'entendre les appels. Un représentant de la Commission se prononcera d'abord sur la validité des réclamations relatives aux secrets commerciaux. Les parties en cause—manufacturiers, importeurs et employés—auraient le droit d'en appeler des décisions devant un conseil d'appel tripartite dont les membres seraient nommés par l'industrie, les syndicats et les gouvernements provinciaux.

La Commission serait administrée par un conseil de gouverneurs des différentes parties responsables devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Consommation et des Corporations. Le nombre maximum de membres de ce conseil de gouverneurs est de 17, dont 13 de compétences diverses, deux de l'industrie et deux du secteur du travail.

La Commission serait autofinancée au moyen de droits payés par ceux qui soumettent des demandes ou font appel.

Afin de s'assurer que les dispositions relatives aux renseignements confidentiels n'entrent pas en conflit avec les normes sur la sécurité des travailleurs en cas d'urgence médicale, il est prévu que les informations nécessaires pourront être transmises en toute confidence aux autorités médicales.

Le SIMDUT fournira les renseignements sur les matières dangereuses dans les cas indiqués, évitant ainsi les problèmes et les dépenses énormes auxquels l'industrie canadienne aurait à faire face si chaque autorité en matière d'hygiène et de sécurité au travail devait s'en charger elle-même.

Le SIMDUT va aussi réduire le nombre d'accidents et de blessures dont les travailleurs canadiens sont victimes chaque année, accidents et blessures qui entraînent des années de pertes de productivité et qui, directement et indirectement, coûtent des milliards de dollars à l'économie canadienne.

C'est le SIMDUT qui constitue la meilleure forme de réglementation. L'information qu'il fournira permettra aux travailleurs d'assurer leur propre protection. Le système ne propose pas des exigences détaillées visant à contrôler tous les aspects du problème; il est plutôt axé sur le rendement de sorte que l'entreprise a une certaine marge de manœuvre pour répondre aux exigences réglementaires.

Honorables sénateurs, comme il se doit, c'est aux fournisseurs et aux importateurs que le programme impose l'obligation de produire des renseignements. Ce sont eux qui ont l'information ou qui peuvent l'obtenir au moindre coût. Ainsi, comme mesure de réforme de la réglementation, le SIMDUT est bien pensé.

J'ai commencé à parler en signalant que le projet de loi sur le SIMDUT avait fait l'objet d'un très vaste consensus, tant dans l'industrie et dans les milieux ouvriers que de la part des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral et notamment auprès de l'opposition officielle et des députés du NPD. Le SIMDUT est un programme national qui jouit de l'appui des Canadiens dans toutes les régions et dans tous les secteurs de la société.

Je puis ajouter, honorables sénateurs, que, au cours de la dernière année, des représentants de l'industrie et du monde ouvrier ont uni leurs efforts pour faire des démarches auprès de tous les ministres qui sont responsables de la réglementation des normes de santé et de sécurité au travail au Canada afin de leur demander d'imposer dans les meilleurs délais une réglementation conforme à cette mesure législative et qu'ils ont reçu de leur part un appui unanime.

Le projet de loi entrera en vigueur au plus tard le 31 octobre 1988.

Le SIMDUT est axé sur des critères de rendement et comporte quatre volets: l'étiquetage, les feuilles de données sur la sécurité du produit, les programmes de formation des travailleurs et l'examen des secrets commerciaux.

Honorables sénateurs, l'instauration d'un tel programme a déjà trop tardé. J'ose espérer que le Sénat adoptera cette mesure législative avec le minimum de dissidence. Si j'ai bien compris, l'opposition souhaite qu'on lui présente d'autres arguments convaincants au sujet de cette mesure législative. Le ministre est donc à la disposition du Sénat pour comparaître devant un comité plénier. Je tenterai de répondre à toutes les questions que l'opposition pourrait avoir au sujet de ce projet de loi. Je le répète, si j'en suis incapable, le ministre pourra le faire.

● (1940)

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je voudrais poser dès le départ une question qui risque de révéler mon ignorance, mais il faut bien l'avouer, pour pouvoir y remédier un jour. La motionnaire a utilisé à plusieurs reprises un terme qui ressemblait à «SIMDUT» que je n'avais jamais entendu auparavant. J'ai parcouru le projet de loi, et je n'ai vu aucun mot du genre. Pourrait-elle m'apporter des précisions?

**Le sénateur Robertson:** Oui, honorables sénateurs, j'en serais heureuse. Cela m'a donné moi-même quelques problèmes. Chaque fois qu'on tombe sur l'un de ces sigles, cela pose des difficultés — c'est du moins mon cas, car je suis trop timide pour parler. Le SIMDUT signifie donc Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Il s'agit, en fait, d'un substitut pour le nom du système prévu en vertu de la loi.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Robertson a très bien cerné la question, et il n'y a pas grand-chose que je puisse ajouter. Je

voudrais simplement apporter quatre ou cinq précisions. Tout d'abord, il s'agit d'un projet de loi qui se fait attendre depuis longtemps. Comme elle l'a signalé, il est le fruit de consultations très larges englobant l'industrie, les syndicats et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Sauf erreur, le ministre, que nous verrons peut-être sous peu, a affirmé qu'il découlait d'un consensus. Il n'a pas ajouté qu'il s'agissait d'une initiative du gouvernement libéral précédent, et je l'en remercie car j'ai ainsi l'occasion de le souligner. Il s'agit en réalité, d'une initiative du gouvernement précédent à laquelle le gouvernement actuel donne suite.

Nous souscrivons à ce projet de loi . . .

**Une voix:** Qu'a-t-il dit?

**Le sénateur Frith:** Il s'agit d'une initiative du gouvernement libéral précédent que poursuit le gouvernement actuel.

**Le sénateur Doody:** Ils ont tellement besoin de bonnes nouvelles!

**Le sénateur Frith:** Puis-je poursuivre? Nous souscrivons à ce projet de loi, mais nous déplorons le fait qu'il ait fallu si longtemps au gouvernement pour mener à bien cette initiative. J'ose dire que le gouvernement le déplore également. Tout a commencé il y a quatre ans environ.

Comme on l'a signalé, le projet de loi va établir le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail—le SIMDUT—dont le sénateur Hicks et nous tous venons d'apprendre l'existence. J'essaierai de me rappeler comment le prononcer en anglais, car je connais un très petit village à l'ouest de Perth appelé Wemyss, où plusieurs de mes parents, membres du clan Cameron, vivent. Quoi qu'il en soit, en anglais nous parlerons du WHMIS, et tout le monde saura ce dont nous parlons—on comprendra qu'il ne s'agit pas du petit village à l'ouest de Perth.

Ce projet de loi tend à protéger les travailleurs canadiens en divulguant des renseignements sur les matières dangereuses utilisées au travail. Comment procèdera-t-on? Grâce à ce système, les producteurs, les fournisseurs et les importateurs transmettront des renseignements sur les matières dangereuses aux employeurs qui, à leur tour, les communiqueront aux employés qui utilisent ces matières au travail. On arrive ainsi à un système national uniforme découlant d'un consensus, et la coopération des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux est nécessaire à cette fin.

J'ai deux réserves au sujet de ce projet de loi; notamment, je m'inquiète du fait que rien ne nous garantit que les diverses compétences concernées—à savoir les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux—auront les ressources voulues pour mettre en oeuvre ce projet de loi. Cependant, nous pourrons interroger le ministre à ce sujet. Nous pourrons espérer que les ressources nécessaires seront disponibles rapidement, ou qu'elles existent déjà. Nous ignorons exactement les mécanismes auxquels on aura recours, mais le ministre sera peut-être en mesure de nous renseigner.

Comme le sénateur Robertson l'a signalé, ce projet de loi n'entrera en vigueur que le 31 octobre 1988, à moins qu'il ne soit promulgué plus tôt. On le précise clairement à l'article 58 du projet de loi. L'autre endroit a accepté d'adopter ce projet de loi à toutes les étapes en une journée. Ainsi, nous espérons que tous les honorables sénateurs ne forceront pas les travailleurs à attendre plus d'un an avant de pouvoir profiter de la protection offerte par cette mesure. Le sénateur Robertson en conviendra, ils ont déjà attendu bien longtemps.

On a prévu à l'article 57 du projet de loi un examen par un comité parlementaire deux ans révolus après l'entrée en vigueur de l'article 12 de la Loi sur les produits dangereux. L'article 12 énonce les exclusions de l'application de la loi en ce qui a trait à la vente ou l'importation de certains produits. Quels sont-ils? Il s'agit par exemple d'explosifs au sens de la Loi sur les explosifs, ou encore de cosmétiques, d'instruments, de drogues ou d'aliments au sens de la Loi des aliments et drogues, ou encore de produits antiparasitaires au sens de la Loi sur les produits antiparasitaires. On songerait apparemment à inclure plus tard ces produits dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, après plus ample consultation avec les ministères et les sociétés d'État concernés. On pourrait également le demander au ministre.

L'uniformité constitue un élément important du projet de loi, comme l'a souligné le sénateur Robertson. Espérons que ces divers organismes assureront une application uniforme de la loi, puisque l'uniformité est l'un des objectifs importants du projet de loi, comme ce l'avait été pour le gouvernement précédent.

J'ajouterai une dernière chose, peut-être prévisible venant de ma part, au sujet d'un autre alinéa de l'article 12 du projet de loi. Cet article fait en effet entrer le tabac et les produits du tabac dans la liste des produits qui sont exclus de l'application des dispositions du projet de loi concernant la divulgation.

**Le sénateur Haidasz:** C'est honteux!

**Le sénateur Frith:** Les fournisseurs ne seront pas tenus de divulguer les ingrédients entrant dans la composition de ces produits. On pourrait comprendre pourquoi le gouvernement a décidé d'exclure les produits du tabac dans une mesure législative portant sur les matières dangereuses utilisées au travail, parce qu'il aurait d'autres projets de loi poursuivant le même objectif. Il est néanmoins vrai que ce sont là des produits dangereux quand ils sont utilisés comme prévu. Je ne puis qu'espérer que nous serons un jour saisis d'une mesure législative—nous en avons déjà été saisis d'une de la part de notre collègue, le sénateur Haidasz—obligeant les fabricants à énumérer tous les ingrédients entrant dans la composition des cigarettes, afin d'informer les gens des nombreux produits chimiques toxiques que l'on trouve régulièrement dans les produits du tabac.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'ai à dire au sujet du projet de loi. Je ne pense pas que nous devrons retenir longtemps le ministre, mais j'ai deux ou trois questions à lui poser, et d'autres sénateurs en ont peut-être eux aussi. Quand on étudie un projet de loi de ce genre à une étape aussi avancée, il est opportun de nous constituer en comité plénier pour l'étudier davantage.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI EN COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi

soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se constitue en comité plénier à cette fin.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Doody, avec l'appui de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

---

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi, sous la présidence de l'honorable Jean-Maurice Simard.

[*Français*]

**Le sénateur Murray:** Monsieur le président, si vous le permettez, je vais aller chercher le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable Harvie Andre, qui est à l'extérieur la Chambre du Sénat.

● (1950)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je tiens à souhaiter la bienvenue pour la première fois au comité plénier du Sénat au ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable Harvie Andre. M. Andre représente la circonscription de Calgary-Centre depuis 1972 et, depuis 1984, a assumé successivement et avec succès les portefeuilles de ministre des Approvisionnements et Services, de ministre associé de la Défense nationale, et depuis un an, de ministre de la Consommation et des Corporations. Il est accompagné de M. Maurice Rosenberg, avocat-général du ministère, et de M. André Lachance, directeur de la sécurité des produits au bureau de la consommation.

Comme d'habitude, j'imagine que le ministre pourra demander à ses collaborateurs de répondre à certaines questions. J'ignore si le ministre désire faire maintenant une déclaration, mais de toute façon, il est là pour répondre aux questions.

**L'honorable Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations):** Je suis prêt à répondre aux questions. Je n'ai pas d'exposé à présenter. Ayant écouté une partie du débat, je pense que les sénateurs connaissent la teneur du projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Je souhaite la bienvenue au ministre. Pour ma gouverne, j'aimerais qu'il réponde à deux ou trois questions. Le projet de loi en cause est sur le métier depuis un bon moment. Sauf erreur, votre gouvernement a choisi de poursuivre l'initiative de l'ancien gouvernement. Il a dû obtenir une bonne dose de collaboration, car il vise l'uniformité chez tous les gouvernements, provinciaux et territoriaux. Il est maintenant parvenu à obtenir le consensus.

Puisqu'il y a mis du temps, pouvez-vous nous dire si les partenaires coopérants ont les moyens d'assurer l'application de la loi et sa mise en vigueur sur-le-champ? Par ailleurs, a-t-on mis en place un mécanisme pour s'assurer qu'ils ont les ressources voulues à cette fin?

**M. Andre:** En guise de préambule, je dirais que vous avez raison et qu'il est à l'étude depuis longtemps, soit depuis quatre ans. Je crois que c'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'on réalise une telle unanimité parmi des groupes aussi divers que le Congrès du travail du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, les dix gouvernements provinciaux, les deux gouvernements territoriaux et le gouvernement fédéral. C'est donc une réussite unique à cet égard.

Quant au contrôle de son application, toutes les administrations, provinciales, territoriales et fédérales ont déjà prévu des normes de sécurité et de santé au travail dans leurs lois. Les inspecteurs prévus dans ce projet de loi peuvent donc s'acquitter assez facilement de la responsabilité supplémentaire de contrôler le respect des dispositions de ce projet de loi. Nous ne pensons donc pas que ce sera particulièrement difficile.

**Le sénateur Frith:** Ma prochaine question porte sur l'article 58. Pouvez-vous expliquer pourquoi le projet de loi n'entrera en vigueur que le 31 octobre 1988, soit dans plus d'un an.

**M. Andre:** C'est pour permettre à l'industrie de faire tous les ajustements requis. Elle doit mettre sur pied des programmes d'éducation, préparer toutes les fiches techniques sur la sécurité des matières, étiqueter les produits, ce qui prend beaucoup de temps. Elle s'inquiète même que si nous ne pouvions pas faire adopter ce projet de loi en juin cette année, l'échéance d'octobre 1988 ne pourrait être respectée.

Cela exige un gros effort de l'industrie, surtout dans la période initiale. Nous croyons que le délai qu'elle demande n'est pas trop long et qu'elle a des travaux légitimes à effectuer durant ce temps.

**Le sénateur Frith:** L'article 12 prévoit que:

> Sont exclus de l'application de la présente partie la vente ou l'importation.

Et la liste suit:

> *a*) d'explosifs au sens de la Loi sur les explosifs;
>
> *b*) de cosmétiques, d'instruments, de drogues ou d'aliments, au sens de la Loi des aliments et drogues;
>
> *c*) de produits antiparasitaires, au sens de la Loi sur les produits antiparasitaires;
>
> *d*) de substances réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique;
>
> *e*) de résidus dangereux;
>
> *f*) de produits, matières ou substances inscrites à la partie II de l'annexe I et emballées sous forme de produits de consommation;
>
> *g*) de bois ou de produits en bois;
>
> *h*) de tabac ou de produits du tabac;
>
> *i*) articles manufacturés.

Je constate que ce dernier point est au singulier dans la version anglaise. S'il était au pluriel il engloberait beaucoup de choses. Il y a beaucoup d'exclusions et d'exemptions au champ d'application de ce projet de loi. Est-ce qu'il y a une raison à cela? Pouvez-vous nous l'expliquer? Vous pourriez peut-être parler d'abord de *i*). Que désigne-t-on par «articles manufacturés?» Certainement pas tous les produits manufacturés . . .

**M. Andre:** Il faut le lire dans le contexte de la phrase d'introduction:

> Sont exclus de l'application de la présente partie la vente ou l'importation

d'articles manufacturés. D'après sa définition:

> «article manufacturé» désigne tout article manufacturé selon une forme ou une conception qui lui confère une destination spécifique et dont l'usage, en des conditions normales, n'entraîne pas le rejet de produits contrôlés ni une autre forme de contact d'une personne avec ces produits.

**Le sénateur Frith:** Pouvez-vous nous donner un exemple?

**M. Andre:** Prenons un jouet par exemple. La Loi sur les produits dangereux exige que la peinture soit d'une qualité telle que si on la porte à la bouche, elle ne cause pas d'empoisonnement. Noël dernier, on a rappelé massivement plusieurs jouets de la Tonka Company à cause de leur teneur en baryum. Ainsi il existe des lois qui protègent le public en ce qui concerne les articles manufacturés, fabriqués au Canada ou importés.

**Le sénateur Frith:** L'objet de ceci est essentiellement de protéger les employés?

**M. Andre:** Exactement.

**Le sénateur Frith:** Aussi si c'est prévu dans d'autres lois, ils sont toujours protégés, parce qu'ils font partie du public; est-ce bien cela?

**M. Andre:** C'est cela.

**Le sénateur Frith:** Est-ce la raison pour laquelle il y a toutes ces restrictions, soit, s'ils sont couverts par ailleurs et que les employés et le public sont protégés autrement?

**M. Andre:** En partie, sénateur, mais pas complètement. Chacune de ces lois contient, entre autres, une clause visant à protéger les usagers éventuels; mais on a l'intention de les ramener dans ces limites au cours des deux, trois ou quatre prochaines années. Il a fallu quatre ans pour réaliser un consensus en ce qui concerne les produits qui y figurent maintenant, et si on avait essayé de le réaliser pour tous à ce stade, cela aurait, de l'avis des responsables qui y travaillaient, simplement retardé l'adoption de ce projet de loi d'une année ou deux. Aussi une partie de l'étude du projet de loi n'est, en fait, qu'un examen pour voir quels progrès on a réalisés pour amener tous ces produits dans les limites de ce projet de loi.

**Le sénateur Frith:** «De tabac ou de produits du tabac»: est-ce en raison d'un autre projet de loi?

**M. Andre:** C'est cela.

**Le sénateur Frith:** Quelle est la raison de «bois ou de produits en bois»? Les employés, qui n'en étaient pas protégés, le seront-ils par une autre loi?

● (2000)

Je peux comprendre que dans certains cas, il s'agit simplement de venir à bout de certains problèmes. Pouvez-vous nous dire quelles raisons justifient la mesure?

**M. Andre:** Pour ce qui est du bois et des produits du bois, il s'agit de produits très courants, parce qu'il s'agit de meubles, comme des chaises, de madriers de deux pouces sur quatre, et le reste. Dans ce cas, on ne peut pas parler de produits dangereux comme dans le cas des produits chimiques.

**Le sénateur Frith:** Contre les déchets dangereux, est-ce qu'il existe d'autres mesures qui protègent la population?

**M. Andre:** Oui. Ce sont les lois sur l'environnement qui s'appliquent.

**Le sénateur Frith:** Suffisent-elles pour protéger aussi les employés?

**M. Andre:** Oui.

**Le sénateur Frith:** La situation est-elle la même dans le domaine du contrôle de l'énergie atomique?

**M. Andre:** Oui. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a le devoir de s'assurer que le taux de radiation en milieu de travail demeure dans des limites acceptables. Quoi qu'il en soit, l'énergie atomique est l'un des produits, si l'on peut dire, que nous nous efforcerons d'inclure en temps opportun.

**Le sénateur Frith:** Quant aux produits antiparasitaires, est-ce que d'autres lois protègent les employés?

**M. Andre:** Oui. Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et de l'Agriculture ont mis en place des systèmes de contrôle très rigoureux. Encore là, nous avons l'intention d'inclure ces produits.

**Le sénateur Frith:** Est-ce que les explosifs et les produits chimiques qui entrent dans la fabrication des aliments et des médicaments sont couverts?

**M. Andre:** Oui, la situation est la même.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** À l'examen des articles 12 et 57, je me suis rendu compte que, dans deux ans, l'article 12 devra être réexaminé par un comité parlementaire de la Chambre des communes et du Sénat. J'ai constaté avec intérêt que nous avions affaire à un secteur relativement bien organisé en ce qui concerne l'utilisation industrielle des produits dangereux. Certains pensent que les produits antiparasitaires sont des substances très dangereuses lorsqu'ils sont utilisés par des gens qui n'y connaissent pas grand-chose, et qui se contentent de les acheter à leur coopérative ou quincaillerie régionale et de les répandre. Je me demande si l'on n'aurait pas dû accorder à la Loi sur les produits antiparasitaires un caractère plus urgent que ne semble lui reconnaître le ministère de l'Agriculture du Canada.

**M. Andre:** Je ne pense pas avoir les compétences voulues pour juger de la validité des tests exigés par le ministère de l'Agriculture des importateurs ou des fabricants de produits chimiques antiparasitaires et les conditions dans lesquelles ces tests sont effectués. Le législateur est d'avis qu'il importe avant tout—car jusqu'à présent les travailleurs manipulant des produits chimiques dangereux ne bénéficiaient pas d'une protection suffisante, outre les statistiques renversantes sur les pertes de temps et autres causées par les accidents—de veiller à éviter désormais aux travailleurs de manipuler des produits dangereux dont ils ignorent la composition et les pertes de temps énormes à la suite d'accidents. Le grand problème que pose l'utilisation des produits chimiques antiparasitaires à la sortie de l'usine, que ce soit entre les mains des agriculteurs, des jardiniers amateurs ou d'autres, dépasse la portée des travaux effectués en préparation de cette mesure.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** Je puis comprendre que les syndicats et d'autres n'aient pas voulu accorder une grande priorité à la mesure, mais j'ai du mal à m'imaginer qu'un ministère comme celui-ci ne se soit pas demandé s'il n'y avait pas lieu de protéger davantage le consommateur.

**M. Andre:** C'est amusant que vous disez cela car, strictement du point de vue des consommateurs, on s'est plaint à nous que les vérifications, les tests et les mécanismes de sécurité mis en oeuvre par le ministère de l'Agriculture font obstacle à la vente sur le marché de produits chimiques compétitifs et, en conséquence, maintiennent à un niveau relativement élevé le prix de ces produits chimiques à usage agricole. D'aucuns prétendent que, du fait des tests passablement rigoureux que fait subir le ministère, les concurrents trouvent extrêmement coûteux d'accéder au marché. Il y a donc cet autre aspect dont il faut tenir compte. Quoi qu'il en soit, je répète ce que j'ai dit au tout début, et c'est que les programmes approuvés par le ministère de l'Agriculture ne sont pas de mon ressort.

**Le sénateur Haidasz:** En ce qui a trait à l'article 12, le ministre peut-il nous dire si par «vente», il faut entendre aussi la fabrication et l'exportation des produits en question?

**M. Andre:** Non.

**Le sénateur Haidasz:** En d'autres mots, certains produits dangereux peuvent être fabriqués, mais non pas exportés?

**M. Andre:** On m'apprend que, pour les explosifs, par exemple, la question est du ressort des provinces, et relève notamment de la réglementation relative à la sécurité et à l'hygiène au travail.

**Le sénateur Haidasz:** Pour ce concerne le paragraphe 12(h), la presse nous apprend que l'organisme qui se donne le nom de Médecins en faveur d'un Canada sans fumée a déposé une requête auprès de votre ministère pour faire déclarer le tabac et les produits du tabac dangereux au regard de la Loi sur les produits dangereux. Est-ce que le ministre a donné une réponse quelconque à cette demande?

**M. Andre:** L'article était inexact en ce sens qu'il n'y a pas automatiquement enquête sur l'applicabilité de la Loi sur les produits dangereux. En fait, le groupe en question a intenté une action devant la Cour fédérale au motif qu'en ne répondant pas à sa demande d'enquête, nous ne nous acquittons pas de nos responsabilités. Nous allons bientôt présenter une demande de déboutement. Mais la véritable réponse aux médecins, c'est toujours que mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Jake Epp, a présenté un ensemble de mesures concernant l'usage du tabac et que le recours par notre ministère à cette loi dans le même but ferait double emploi.

**Le sénateur Haidasz:** J'imagine que le ministre veut parler du projet de loi C-51.

**M. Andre:** Je pense que c'est son numéro.

**Le sénateur Haidasz:** Mais il n'est dit nulle part dans ce projet de loi que le tabac est un produit dangereux.

**M. Andre:** Non, mais son but est de faire en sorte que les gens soient moins enclins à faire usage du tabac ou des produits du tabac. Pour ce qui est de la déclaration en elle-même que le tabac est un produit dangereux et nocif, etc., elle se trouve sur l'emballage. Donc, la Loi sur les produits dangereux s'occupe en réalité d'étiquetage, et je pense que l'étiquette est déjà accolée.

● (2010)

**Le sénateur Sinclair:** Monsieur le Ministre, qui décide de la question de savoir si une infraction présumée va être réprimée par la voie de l'information ou par celle des tribunaux?

**M. Andre:** Je vais consulter mon conseiller juridique. On me dit que c'est le procureur général qui en déciderait.

**Le sénateur Sinclair:** Le procureur général d'une province quelconque?

**M. Andre:** Oui, le procureur général de n'importe quelle province ou le procureur général fédéral, si cela est de sa compétence.

**Le sénateur Sinclair:** Que ce soit par voie d'information ou de poursuite, pourquoi est-ce que les accusations ne sont pas pleinement définies?

**M. Andre:** Je ne vois pas bien ce que vous voulez dire, sénateur.

**Le sénateur Sinclair:** Ce que je veux dire, c'est que les interdictions légales ne sont pas mises noir sur blanc.

**M. Andre:** Je regrette, ni le conseiller juridique ni moi ne voyons ce que vous voulez dire au juste, sénateur.

**Le sénateur Sinclair:** Il y a des exceptions prévues pour une infraction présumée, mais cette loi inverse le fardeau. Pourquoi?

**M. Morris Rosenberg, conseiller juridique:** Sénateur, vous voulez parler de l'article 29, paragraphe (2)?

**Le sénateur Sinclair:** Je regrette, je ne sais pas de quel article il s'agit. Vous connaissez mieux le projet de loi que moi, puisque je le vois pour la première fois ce soir. Malheureusement c'est une des difficultés que doit affronter un sénateur. Ces projets de loi lui parviennent au dernier moment, tandis qu'à titre d'avocat, vous les étudiez depuis peut-être des années.

**Le sénateur Murray:** Il en a toujours été ainsi.

**Le sénateur Sinclair:** Cela ne rend pas la situation meilleure, sénateur.

**M. Rosenberg:** Sénateur, je crois que vous faites allusion au paragraphe 29(2) du projet de loi qui est ainsi conçu:

> Dans les poursuites visant une infraction prévue au paragraphe (1), il incombe à l'accusé de prouver qu'une exception, exemption, excuse ou réserve, prévue par le droit, joue en sa faveur; quant au poursuivant, il n'est pas tenu, si ce n'est qu'à titre de réfutation, de prouver que l'exception, l'exemption, l'excuse ou la réserve ne joue en faveur de l'accusé . . .

Sénateur, cette disposition se retrouve dans de nombreuses lois fédérales. Elle tient simplement compte du fait qu'il est souvent impossible pour le procureur de savoir ce que l'accusé a en tête quand il revendique l'existence d'une exception ou d'une exemption. Il incombe à l'accusé d'en faire part au tribunal.

**Le sénateur Sinclair:** Dites-vous qu'une accusation générale suffit?

**M. Rosenberg:** Oui.

**Le sénateur Sinclair:** Dites-vous qu'il est normal que l'affaire puisse aboutir à la condamnation d'un PDG à six mois de prison?

**M. Rosenberg:** Je le crois, sénateur. L'accusation devra être assez précise pour permettre à la société, au PDG ou au simple

citoyen de savoir ce qui lui est reproché et de réfuter l'accusation conformément à la loi.

**Le sénateur Sinclair:** A-t-on proposé des motions visant une plus grande précision?

**M. Rosenberg:** Pardon, sénateur?

**Le sénateur Sinclair:** Lorsque des accusations de ce genre ont été portées, a-t-on proposé des motions visant une plus grande précision de l'acte d'accusation?

**M. Rosenberg:** Sénateur, oui, on peut proposer des motions visant une plus grande précision, et si l'accusation est trop vague, elle risque d'être rejetée par le tribunal. On peut supposer que l'accusation sera formulée de telle manière que l'accusé sache bien de quoi on l'accuse et soit pleinement en mesure de se défendre.

**Le sénateur Sinclair:** Monsieur le ministre, au cours des diverses consultations qui ont eu lieu à ce sujet, des sociétés vous ont-elles posé des questions là-dessus?

**M. Andre:** Non, on ne m'a pas interrogé à cet égard. Toutefois, les consultations ont été plutôt intenses et des cadres supérieurs de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques et de l'Association des manufacturiers canadiens y ont constamment participé. Je puis vous assurer qu'avant d'en arriver à cette version définitive, nous en avons fait bien des appels téléphoniques à cause d'un article ou d'une préposition, car nous voulions que la formulation du projet de loi soit acceptable à toutes les parties.

**Le sénateur Robertson:** Je n'ai pas de question à vous poser, monsieur le ministre. Je voudrais simplement revenir sur quelque chose que le sénateur LeBlanc vous a signalé au sujet de la Loi sur les produits antiparasitaires, qui, je le sais, ne relève pas de votre compétence, à savoir qu'elle poserait des problèmes à cause de la vaste interprétation qu'on en fait. Toutefois, je ne veux pas manquer cette occasion de vous signaler, monsieur, que la division de l'enregistrement du ministère de l'Agriculture est très vivement critiquée. Il est très difficile d'obtenir des renseignements sur les produits qui y sont enregistrés et on estime, au sein de certains gouvernements comme ailleurs, que l'enregistrement ne devrait pas être assuré par le ministère utilisateur, mais bien par le ministère vérificateur, tels le vôtre et le ministère de l'Environnement. Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que cette affaire pose de très nombreux problèmes, et j'espère que vous y remédierez très bientôt.

**M. Andre:** Sénateur, nous sommes conscients de ces problèmes et nous nous efforçons de les résoudre car, comme je l'ai expliqué plus tôt, les difficultés sont variées et beaucoup ont vraiment le sentiment—que je ne vais pas contester—que le consommateur pourrait bien débourser plus qu'il n'est nécessaire parce que la réglementation en place rend difficile aux concurrents l'accès au marché.

**Le sénateur Robertson:** Je m'excuse, monsieur le ministre, de ne pas avoir suffisamment de renseignements au sujet du produit qui donne lieu à des abus.

**Le sénateur Haidasz:** Monsieur le ministre, comme les produits dangereux risquent d'être néfastes pour la santé des gens, est-il prévu dans ce projet de loi de forcer le fabricant à révéler tous les ingrédients qui entrent dans la fabrication d'un produit dangereux pour la gouverne du médecin qui aurait à traiter un travailleur atteint?

**M. Andre:** Oui, très certainement. Le projet de loi prévoit spécifiquement que cette information soit communiquée au médecin par l'employeur. Le fournisseur est aussi tenu à un autre niveau d'information. Il est donc stipulé explicitement dans le projet de loi que les médecins aient accès à tous les renseignements dont ils ont besoin pour traiter quiconque serait atteint pour avoir été en contact avec un produit dangereux.

**Le sénateur Haidasz:** Dans ce cas, comment le détenteur du brevet est-il protégé s'il faut divulguer tous les ingrédients qui entrent dans la fabrication d'un produit?

**M. Andre:** Sénateur, cela relève du mécanisme de protection des secrets industriels. Si le détenteur du brevet estime que certains produits ou substances chimiques ne peuvent être divulgués pour des raisons de secret industriel, il doit en convaincre une commission. Lorsque la commission aura rendu sa décision, il pourra à son tour en appeler à une commission d'appel composée de représentants des syndicats, du gouvernement et de l'association des manufacturiers.

Le plus difficile a été de s'entendre sur la protection du secret commercial. Nous possédons maintenant un mécanisme qui garantit aux travailleurs que leurs intérêts seront protégés, et qui satisfait l'industrie parce qu'il protège le secret commercial.

Toutefois, les médecins qui traitent des blessés pourront connaître la composition chimique du médicament.

**Le sénateur Frith:** Malgré le secret commercial?

**M. Andre:** Malgré cette disposition.

[*Français*]

**Le président:** Honorables sénateurs, étant donné qu'il n'y a plus de sénateurs qui ont indiqué leur intention de poser des questions au ministre, il me reste à remercier le ministre de la Consommation et des Corporations pour s'être prêté à cet exercice. Je suis certain que vos réponses nous permettront d'apprécier et de comprendre beaucoup mieux le projet de loi C-70. Merci, monsieur le ministre, ainsi qu'à vos collègues.

Honorables sénateurs, est-ce votre intention que j'appelle le projet de loi article par article, ou si, étant donné que nous avons eu pas mal de discussions sur un grand nombre d'articles . . .

[*Traduction*]

Les sénateurs tiennent-ils à ce que j'énonce chaque article?

**Des voix:** Non.

**Le président:** Plaît-il aux honorables sénateurs que le projet de loi soit renvoyé sans modification?

**Des voix:** D'accord.

● (2020)

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, il nous faut adopter chacun des articles et le titre du projet de loi. Nous devrons, pour ce faire, procéder article par article.

[*Français*]

**Le président:** Alors, est-ce que l'on doit rapporter les clauses 1 à 58 comme étant adoptées?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Adoptées. Est-ce que le titre du projet de loi C-70 est adopté?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

**Le sénateur Doody** propose: Que le comité lève la séance et fasse rapport du projet de loi sans modification.

**Le président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

---

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

[*Français*]

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été déféré le projet de loi C-70, Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence, a étudié ledit projet de loi et m'a demandé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

[*Traduction*]

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3e fois.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

---

## LA PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### AUTRES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

Permission ayant été accordée de revenir à la période des questions

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, ainsi que je l'ai mentionné aujourd'hui, j'ai six autres réponses différées à donner, et je demande qu'elles soient tenues pour lues.

**L'honorable Royce Frith:** Avez-vous les sujets?

**Le sénateur Doody:** Le 27 mai 1987, il y avait une question de l'honorable Philippe Deane Gigantès concernant la Réforme du Sénat—Les nominations—La liste des candidats soumise au premier ministre.

Le même jour il y avait une question de l'honorable Jerahmiel S. Grafstein concernant L'entente des premiers ministres—Le financement des institutions culturelles—Le pouvoir du Québec de se retirer.

Le 11 juin 1987, il y avait une question de l'honorable Joseph-Philippe Guay sur Les transports—L'aéroport international de Winnipeg—Le stationnement public.

Le 22 juin 1987, il y avait une question de l'honorable Dan Hays concernant L'agriculture—Le programme spécial pour les grains—On demande d'accélérer les paiements.

Le même jour, il y avait une question de l'honorable John B. Stewart sur le même sujet.

Le 29 juin 1987 il y avait une question de l'honorable H. A. Olson et de l'honorable Hazen Argue sur le déménagement des bureaux administratifs des Chemins de fer nationaux d'Edmonton à Montréal.

Je peux lire ces réponses si les sénateurs le désirent; autrement, je demanderais qu'elles soient imprimées dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** D'accord.

### LA RÉFORME DU SÉNAT

LES NOMINATIONS—LA LISTE DES CANDIDATS SOUMISE AU PREMIER MINISTRE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question soulevée au Sénat, le 27 mai 1987, par l'honorable Philippe Deane Gigantès, suggérant qu'une province pourrait choisir d'élire sa liste des candidats au Sénat.

(*La réponse suit:*)

> L'accord constitutionnel du 3 juin 1987 garantit que la réforme du Sénat sera la première priorité des conférences annuelles des premiers ministres sur la constitution. Jusqu'à ce que l'on soit parvenu à une réforme, il a été convenu que le gouvernement du Canada nommerait les sénateurs à partir d'une liste de noms fournie par la province pour laquelle il y a une vacance.
>
> La question de l'élection des candidats d'une province est hypothétique, puisqu'aucun gouvernement provincial n'en a encore fait mention. Il faut remarquer que l'Accord prévoit la participation des deux niveaux de gouvernement au processus de sélection, puisque les noms doivent être fournis par le gouvernement provincial, mais que c'est le gouvernement du Canada qui nomme le sénateur qu'il veut à partir de cette liste.

### LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS CULTURELLES—LE POUVOIR DU QUÉBEC DE SE RETIRER

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question

soulevée au Sénat, le 27 mai 1987, par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein, concernant le financement des institutions culturelles et le pouvoir du Québec de se retirer en vertu des dispositions de l'entente constitutionnelle.

(*La réponse suit:*)

La disposition sur le pouvoir de dépenser de l'Accord constitutionnel du 3 juin 1987 est limitée aux nouveaux programmes à frais partagés dans des domaines de compétence strictement provinciale. En conséquence, elle ne s'applique pas aux institutions culturelles qui sont financées exclusivement par le gouvernement du Canada et la question de la compensation d'une province qui n'y participerait pas est donc sans rapport.

## LES TRANSPORTS

### L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE WINNIPEG—LE STATIONNEMENT PUBLIC

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question qu'a posée l'honorable Joseph-Philippe Guay au Sénat le 11 juin 1987 concernant le stationnement public à l'Aéroport international de Winnipeg.

(*La réponse suit:*)

On n'a pas modifié le nombre de stationnements publics avec parcomètre dans cet aéroport. Mais on a disposé l'aire de stationnement autrement pour assurer une meilleure répartition des espaces entre le public et les utilisateurs des véhicules de location. Les véhicules de location sont très utilisés par le grand public, et il faut donc que les zones pour les louer et les remettre aux propriétaires soient bien en vue et à proximité. Le regroupement des espaces de stationnement pour ces véhicules constitue donc une amélioration du système de transport au sol dans cet aéroport puisque les voyageurs qui s'en servent ont moins de mal à se retrouver. Ce réaménagement limite aussi le nombre de voitures garées sans ordre qui bloquent le passage à la circulation automobile devant la gare et dans les zones réservées au stationnement public. Les recettes réalisées sur le stationnement public dans les zones réservées aux parcomètres sont de 190 $ par mois et le nombre d'espaces avec parcomètre (176) est le même aujourd'hui qu'avant la nouvelle répartition du stationnement réservé aux voitures de location. Par comparaison, les compagnies de location de voitures rapportent 678 $ par espace par mois à l'aéroport.

On projette actuellement d'aligner autrement les rues à l'aéroport et de doubler le nombre d'espaces de stationnement avec parcomètre. Une fois ce projet réalisé, la zone réservée aux véhicules de location sera reconvertie en espaces avec parcomètre. Le stationnement de ces véhicules sera aménagé dans une nouvelle zone adjacente à la zone actuelle. Ce projet devrait être achevé à l'été de 1988.

La zone de stationnement avec parcomètre et celle réservée aux véhicules de location de l'aéroport sont très bien marquées et clairement indiquées au moyen de panneaux de signalisation. En plus du stationnement de courte durée, l'aéroport est dotée d'un terrain de stationnement qui n'est pas utilisé à pleine capacité, un terrain qui est situé bien en-deçà de la distance prévue par le ministère des Transports pour se rendre à pied jusqu'aux aéroports. Il n'y a pas d'espaces de trop dans le stationnement de longue durée actuellement, et ce stationnement ne constitue pas une solution rentable pour la relocalisation des véhicules de location. On fait appel au personnel chargé de la location de ces véhicules pour déplacer les voitures du centre de service aux espaces de stationnement désignés. Il n'y a pas d'espace linéaire en face de l'aérogare actuellement pour ranger les véhicules de location à l'intention des clients.



## L'AGRICULTURE

### LE PROGRAMME SPÉCIAL POUR LES GRAINS—ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LES PAIEMENTS

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question qu'a posée l'honorable John B. Stewart le 22 juin 1987 à propos des paiements prévus dans le cadre du Programme spécial pour les grains.

(*La réponse suit:*)

Voici ci-dessous les dates des principaux paiements aux agriculteurs effectués dans le cadre de la Loi portant affectation de crédits avant la fin de mars:

1,3 million de dollars ont été débloqués le 17 avril 1987 englobant des paiements provisoires versés à 2 835 producteurs dans le cadre du Programme spécial pour les grains;

191 850 chèques constituant le paiement final ont été émis le 11 juin 1987;

et encore 2,749 chèques (11,7 millions de dollars) ont été envoyés le 29 juin 1987.

Les chèques qui restent seront expédiés le plus tôt possible, à savoir au cours des 4 à 8 prochaines semaines.

### LE PROGRAMME SPÉCIAL POUR LES GRAINS—ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LES PAIEMENTS

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 22 juin 1987 par l'honorable Daniel Hays et intitulée: l'Agriculture—Le Programme spécial pour les grains—On demande d'accélérer les paiements.

(*La réponse suit:*)

Les remarques du sénateur Hays ont été portées à l'attention du ministre de l'Agriculture. Le point qui suit sur la situation du Programme spécial pour les grains pourra intéresser le sénateur Hays.

Au 23 juin, plus de 190 000 chèques définitifs représentant 917,9 millions de dollars ont été émis. Ce montant inclut les 2 749 chèques supplémentaires représentant 11,7 millions de dollars émis le 29 juin 1987.

Le solde des versements correspondant aux demandes non réglées, aux cas d'admissibilité à titre multiple et aux cas de paiements additionnels pour les superficies irriguées dans les zones à risque 1, 2, 3, 5 et 12 en

Alberta et 12 ainsi qu'une partie de 13 en Saskatchewan devrait être versé au cours des six à huit prochaines semaines.

Des dispositions ont été prises pour que toutes les demandes en suspens soient traitées le plus rapidement possible, en recourant au besoin à des heures supplémentaires.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### LE DÉMÉNAGEMENT DE BUREAUX ADMINISTRATIFS D'EDMONTON À MONTRÉAL

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 29 juin 1987 par le sénateur Olson et le sénateur Argue au sujet du CN à Montréal.

(*La réponse suit:*)

Dans un communiqué de presse publié le dimanche 28 juin, le président et directeur général du Canadien National, Ron Lawless, a déclaré que les bureaux régionaux de Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Edmonton seraient préservés.

«On ne fera pas non plus déménager le personnel de la société, y compris les cadres de direction, des régions au siège de la société à Montréal», a-t-il déclaré. «Au contraire, le CN va maintenir, et vraisemblablement accroître à certains égards, sa présence régionale, notamment dans l'ouest du Canada où nous réalisons 70 p. 100 de notre volume d'affaires», a-t-il dit. «L'un des moyens de le faire serait de rapprocher nos activités de commercialisation de nos clients», a-t-il ajouté.

## L'ÉNERGIE

### LA TRANSACTION DOME PETROLEUM-AMOCO CANADA—LA SITUATION ACTUELLE

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a donné aujourd'hui une réponse différée. Je constate que le sénateur Murray est maintenant présent. J'aimerais lui poser une question au sujet de cette réponse différée.

Nous sommes aujourd'hui le 30 juin, date fatidique à double titre pour Dome Petroleum si certaines mesures ne sont pas prises. L'honorable leader du gouvernement au Sénat peut-il nous donner plus de précisions sur l'état de la très grave question de Dome Petroleum?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a publié aujourd'hui une déclaration précisant que, dans les circonstances mentionnées par le sénateur Sinclair, Dome et ses créanciers en reviendront aux dispositions de financement de Dome qui existaient avant le mémorandum d'entente. M. Masse répète que le gouvernement estime que la question de Dome devra être résolue par les parties privées concernées dans le cadre des lois et des politiques du gouvernement.

Bien que la suspension du mémorandum d'entente laisse planer une certaine incertitude, M. Masse souligne l'intérêt de toutes les parties à parvenir de manière responsable à une solution satisfaisante. Le gouvernement suit la situation grâce à des contacts réguliers avec les parties intéressées.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, si je me souviens bien du mémorandum d'entente entre Amoco et Dome, il y avait une période supplémentaire de 45 jours après la date doublement fatidique du 30 juin. Le gouvernement suit-il cela, et est-il en contact avec les parties en question?

Il y a littéralement des milliers de gens qui comptent sur la survie de Dome pour leur emploi et c'est pour cela que je pose la question.

**Le sénateur Murray:** Je comprends le point de vue de l'honorable sénateur. Comme il le sait, la proposition d'achat d'Amoco Canada n'a pas été approuvée par les créditeurs de Dome, mais Dome n'a toujours pas renoncé à cette solution. Dome ne s'est pas entendue avec ses créditeurs sur de nouveaux arrangements de financement.

Je ne suis pas au courant du nouveau délai mentionné par le sénateur.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai une dernière question à ce sujet. Dans la réponse différée, on dit qu'Investissement Canada n'avait pas le loisir de tenir compte d'autres propositions d'achat pour déterminer ce qui serait le plus avantageux pour le Canada. Apparemment, cela n'est pas prévu dans son mandat.

J'ai beau comprendre à peu près la réponse, comment peut-on déterminer ce qui est à l'avantage du Canada si l'on ne tient pas compte des termes fixes ou variables des offres?

**Le sénateur Murray:** La loi autorise Investissement Canada à tenir compte de facteurs comme la participation canadienne, l'investissement, l'emploi, et ainsi de suite.

• (2030)

Nous savons que d'autres sociétés avaient manifesté leur intérêt pour acquérir Dome et que le président de Dome a souligné qu'il avait le devoir d'examiner toutes les offres, qu'elles proviennent d'Amoco ou d'une autre entreprise.

**Le sénateur Sinclair:** Je m'excuse, mais pouvez-vous me dire s'il y a quelque chose dans la Loi sur Investissement Canada qui interdit de tenir compte des termes d'une offre d'achat si cette offre empêche toute entreprise qui n'avait pas auparavant fait d'offre elle-même d'en faire une par la suite, même si cela peut aider à déterminer ce qui est à l'avantage du Canada?

**Le sénateur Murray:** Je ne suis au courant d'aucune disposition qui empêche Investissement Canada de tenir compte d'une telle chose. J'étais président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce et l'honorable sénateur en faisait lui-même partie quand la Loi sur Investissement Canada a été adoptée.

Il s'agit en réalité de savoir dans quelle mesure Investissement Canada devrait être autorisée à examiner tous ces facteurs et à tenir compte d'autre chose qu'une offre d'achat qui a déjà été acceptée par les actionnaires d'une entreprise du secteur privé. Jusqu'où l'honorable sénateur pense-t-il qu'Investissement devrait remonter, à combien de générations en arrière et dans quelle mesure son examen devrait-il être détaillé?

La loi prévoit que, dans certains cas, Investissement Canada peut examiner une offre d'achat d'une entreprise qui a déjà été approuvée par les actionnaires de cette entreprise.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai posé la question à cause des termes employés dans la réponse donnée aujourd'hui. Le gouvernement n'a pas reçu de copies des règles relatives aux offres d'achat. Je ne parle pas des offres elles-mêmes. Je les comprends parfaitement. Par ailleurs, les règles relatives aux offres revêtent nécessairement une certaine importance pour ce qui est de déterminer les avantages pour le Canada, et c'est un facteur qui doit entrer en ligne de compte dans l'examen d'Investissement Canada, à ce qu'il me semble. Sinon, on pourrait fixer des règles qui empêcheraient la présentation de toute offre d'achat comportant des avantages pour le Canada.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne suis pas vraiment certain que ces renseignements n'ont pas déjà été publiés en bonne partie.

**Le sénateur Sinclair:** Pas ceux-ci. Sauf tout le respect . . .

**Le sénateur Murray:** Les honorables sénateurs ont pu discuter de la question au comité de l'énergie. Ils ont pu interroger le président et des représentants des sociétés en cause et ils ont obtenu, je pense, beaucoup de détails sur toutes ces questions.

---

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée d'en revenir aux avis de motion:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais proposer la motion d'ajournement, après quoi nous pourrons passer directement à la sanction royale, si tel est le désir du Sénat. Les représentants du gouverneur général sont ici et ils sont prêts.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 451)g), je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 6 juillet 1987, à 14 heures.

**Le sénateur Haidasz:** Expliquez-vous.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Puis-je poser deux questions au sénateur Doody? Premièrement, pourquoi lundi plutôt que mardi, comme d'habitude; et deuxièmement, quels travaux nous attendront à notre retour, lundi ou mardi? Quelles mesures le gouvernement va-t-il nous présenter?

**Le sénateur Doody:** Pour répondre à la première question, il ne s'agit pas d'une semaine habituelle étant donné que, d'ordinaire, nous ajournons à peu près en même temps que la Chambre des communes. Nous ne pouvons donc pas dire que la semaine dernière soit une semaine ordinaire.

Pour ce qui est de notre programme, nous pourrons régler la question du comité plénier et je suis sûr qu'il y a bien d'autres question au *Feuilleton* que nous pourrons examiner.

De toute façon, nous avons plusieurs comités qui ont hâte d'étudier les projets de loi que le gouvernement est pressé d'obtenir, et je pense que notre présence ici pourrait accélérer les choses.

**Le sénateur Haidasz:** L'autre Chambre siège-t-elle?

**Le sénateur MacEachen:** Je constate avec plaisir que vous vous intéressez au comité plénier.

**Le sénateur Doody:** Touché!

**Le sénateur Frith:** D'autant plus que vous y étiez complètement opposé. Voilà tout un revirement.

**Le sénateur Doody:** Je m'efforce de me plier aux désirs du Sénat, comme toujours.

**Le sénateur Frith:** Continuez!

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Dois-je comprendre sénateur Doody, que les travaux dans l'escalier ne commenceront pas la semaine prochaine et que je ne serai pas obligé de déménager mon bureau? Est-ce ce que je dois conclure de votre motion?

**Le sénateur Doody:** Le whip m'a dit que les travaux dans les escaliers ne commenceraient pas avant l'ajournement du Sénat, et je ne peux donc faire aucun commentaire au sujet des projets de déménagement du sénateur.

**Le sénateur Corbin:** Il faudrait que je le sache, car si je dois déménager, il faut que j'emballe mes affaires une journée d'avance afin de ne retarder personne.

**L'honorable Allan. J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit là d'une situation inhabituelle, mais pas pour les raisons que le leader adjoint du gouvernement a invoquées.

Il se trouve qu'aujourd'hui et hier, le Sénat a adopté un grand nombre de projets de loi pour répondre aux désirs du gouvernement. Nous avons renoncé à appliquer le Règlement pendant plusieurs jours pour accélérer les travaux du gouvernement. Nous avons examiné toutes les mesures qu'il voulait présenter à la Chambre des communes.

Le projet de loi C-22 et les deux projets de loi sur les transports posent un problème particulier. Par ordre du Sénat, ces mesures ont été renvoyées au comité après la deuxième lecture. Les comités se sont réunis et ont établi un programme de travail pour l'examen de ces projets de loi.

Je ne compte pas autant d'années d'ancienneté que bien d'autres sénateurs, mais j'ai remarqué que les comités disposaient d'une très grande autonomie pour établir leur programme de travail. A ma connaissance, le Sénat n'a jamais ordonné à un comité la façon d'établir son programme.

Dans ce cas-ci, le leader adjoint du gouvernement nous a dit que nous allions devoir revenir, pour monter la garde au Sénat, en quelque sorte, pendant que les comités feraient leur travail et le gouvernement nous demande de mettre à l'étude les questions que l'opposition a inscrites au *Feuilleton*.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai pas l'intention de m'opposer à cette motion, mais il est évident que si nous acceptons de revenir la semaine prochaine, cela mettra en lumière l'absurdité de cette situation . . .

**Une voix:** Exactement!

**Le sénateur MacEachen:** . . . et de la motion proposée ce soir. Le gouvernement n'a plus de mesures . . .

**Le sénateur Frith:** Nous avons tout liquidé.

**Le sénateur MacEachen:** . . . à présenter au Sénat; nous avons coopéré pour liquider toutes les affaires gouvernementales. Il n'aura pas de nouvelles mesures à nous soumettre la semaine prochaine et les travaux qu'il nous a confiés, soit les trois projets de lois que j'ai mentionnés, ont été renvoyés à deux comités. Ces comités vont présenter leurs rapports comme d'habitude et je suis certain qu'ils vont faire leur travail consciencieusement.

• (2040)

Nous sommes dans une situation plutôt absurde. A mon sens, nous avons conclu que le Sénat ne sera pas toujours capable de compléter ses travaux en même temps que la Chambre des communes. C'est une réalité qui découle inexorablement du fait que nous sommes la deuxième Chambre, Chambre chargée d'examiner les projets de loi que les Communes ont fini d'étudier. C'est alors que commence notre travail. On n'a jamais prévu que le Sénat devrait s'acquitter de ses tâches en même temps que la Chambre des communes, car en agissant ainsi il perdrait toute sa raison d'être.

Je suis d'avis que les trois projets de lois que nous avons envoyés aux comités sont très importants et qu'ils doivent être étudiés davantage. Je pense que les comités vont pouvoir les examiner, et ces projets de loi vont être disponibles à la Chambre des communes à la reprise des travaux, même avant. On s'attend que la Chambre des communes s'ajourne au lundi suivant la Fête du travail, et le Sénat aura sûrement complété son boulot le plus tard à cette date, sinon avant.

Il faut comprendre que nous ne pourrons pas toujours finir nos travaux en même temps que la Chambre des communes, conclusion qui entraîne deux conséquences dont je voudrais vous parler. Premièrement, les comités peuvent être forcés de siéger pendant le congé estival et, deuxièmement, le Sénat pourrait être rappelé avant les Communes à l'automne afin de compléter l'examen de mesures législatives qui pourraient alors être présentées aux Communes.

Je trouve que ce n'est pas une mauvaise chose que de dire que le Sénat a besoin de plus de temps, que ces projets de loi seront prêts lorsque la Chambre des communes sera de retour.

On demandera peut-être pourquoi ces projets de loi ne seraient-ils pas adoptés d'ici la fin de juillet ou le début d'août. Si on peut nous convaincre qu'il est crucial et urgent d'adopter les projets de loi sur le transport d'ici la mi-août plutôt que la mi-septembre, nous serons raisonnables. C'est la même chose si on nous prouvait que la situation serait critique si le Sénat ne pouvait compléter l'étude de la mesure sur les brevets relatifs aux produits pharmaceutiques d'ici la mi-juillet ou la mi-août plutôt que le 1er septembre. On ne me l'a pas prouvé, mais je tiens à dire—il faut que le gouvernement le sache parce que, le moins qu'on puisse dire, c'est que le gouvernement a le droit de connaître nos intentions—que nous avons l'intention d'avoir ces projets de loi prêts pour la Chambre des communes le plus tard à la reprise de ses travaux parlementaires, peut-être même avant.

Honorables sénateurs, je soulève ces questions parce que nous sommes devant une situation plutôt bizarre, à savoir que, en raison du fait que le Sénat, dans sa sagesse, a décidé de renvoyer trois projets de loi au comité pour étude, le gouvernement a décidé de nous punir en nous faisant revenir. C'est la seule raison. Si le gouvernement pouvait nous dire qu'il a plusieurs projets de loi importants à nous soumettre lundi, alors cette mesure aurait un sens.

Je tenais tout simplement à apporter ces précisions, honorables sénateurs, non pas pour m'opposer à la motion, mais pour montrer au grand jour l'absurdité de la situation dont le gouvernement se fait l'artisan en proposant une motion qui nous fait revenir alors qu'il n'y a aucune affaire du gouvernement à traiter.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Rien n'excite davantage les honorables sénateurs d'en face que la perspective d'un congé reporté.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** C'est honteux!

**Le sénateur Frith:** Nous sommes ici maintenant et nous y serons lundi.

**Le sénateur Murray:** Le sénateur Hicks nous signale qu'il est tout aussi disposé à travailler que nous ou que quiconque et il en aura donc l'occasion.

**Le sénateur Frith:** Recommencez.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, voici la situation: elle a trait à trois projets de loi que le gouvernement souhaitait—et il avait toutes les bonnes raisons de le souhaiter—voir adoptés par le Parlement avant l'ajournement d'été. L'honorable leader de l'opposition en a fait mention. Il s'agit des projets de loi C-18, C-19 et C-22.

Or, la loyale opposition de Sa Majesté au Sénat a refusé d'assurer leur adoption de quelque manière que ce soit.

**Le sénateur Frith:** Une motion de renvoi à un comité ne fait donc plus partie du processus d'adoption d'un projet de loi maintenant?

**Le sénateur Murray:** Non, ce n'est pas comme ça qu'on assure l'adoption d'un projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Alors il aurait fallu les adopter les yeux fermés?

**Le sénateur MacEachen:** Ou peut-être les rejeter?

**Le sénateur Murray:** Mes honorables collègues auraient pu rejeter le projet de loi s'ils l'avaient souhaité. C'est leur droit.

Ils n'ont rien d'autre à dire au sujet de l'adoption des projets de loi sinon qu'ils en auront certainement décidé avant la Fête du travail ou avant.

Le gouvernement, qui a examiné cette question aujourd'hui, juge que l'intérêt public est en jeu en l'occurrence et que le Parlement se doit de ne pas prendre ses vacances d'été, tant que ces questions n'auront pas été réglées.

Mon collègue, le vice-premier ministre et leader parlementaire du gouvernement à l'autre endroit me dit que, dans les circonstances, le gouvernement cherchera à rappeler la Chambre des communes la semaine prochaine. Des dispositions en ce sens peuvent être prises en vertu du Règlement de l'autre endroit. Il a l'intention de rappeler la Chambre des communes, afin que les députés attendent que nos vis-à-vis veuillent bien adopter ces trois projets de loi. Je suppose que les députés ne souhaiteront pas rester sans rien faire et qu'ils se pencheront sur les nombreuses mesures d'initiative ministérielle qui devraient être entreprises à l'automne, mais qui pourront être réglées maintenant, et il n'y a donc aucune raison de croire que nous resterons les bras croisés également.

Le fait est que nous siégerons tant que le Sénat ne se sera pas prononcé d'une façon ou d'une autre sur ces projets de loi.

Selon moi, je devrais profiter de l'occasion pour dire un mot ou deux sur les projets de loi en question, non pas sur le fond de ces mesures, mais sur la procédure suivie.

Tous ces projets de loi ne datent pas d'hier.

**Le sénateur Frith:** À la Chambre des communes.

**Le sénateur Murray:** Je le répète, c'est l'intérêt public qui est en jeu face à l'obstruction à laquelle se livrent nos vis-à-vis.

Le gouvernement est extrêmement inquiet, et je peux dire aux honorables sénateurs qu'il en va de même, notamment, du gouvernement du Québec. Ce retard va coûter au pays, au Québec et au secteur privé, des investissements dans le domaine de la recherche et dans cette industrie, dans cette province et ailleurs. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement souhaite que ce projet de loi soit adopté avant que le Parlement prenne ses vacances.

En ce qui a trait aux deux projets de loi sur les transports, le Parlement en est saisi depuis pas mal de temps également. M. Crosbie m'en a parlé. Lors de mes déplacements la semaine dernière, dans les provinces maritimes, j'ai été, à ma grande surprise, attendu par un certain nombre de gens qui s'occupent d'expédition et ainsi de suite qui voulaient savoir ce qui pouvait bien se passer au Sénat, et pourquoi le Sénat retardait l'adoption de ce projet de loi et ne pouvait l'étudier. Je n'ai rien pu faire d'autre que leur suggérer de faire leurs instances aux sénateurs de l'opposition pour voir s'ils ne pourraient pas leur faire comprendre le bon sens.

● (2050)

Quant au projet de loi C-22, il est du domaine public depuis plus d'un an. Il a été présenté à la Chambre des communes le 7 novembre 1986, après quoi on y a consacré 87 heures de discussion. Après la deuxième lecture, il a été renvoyé au comité législatif de l'autre endroit qui a entendu 96 témoins représentant 46 organismes. Le comité législatif a consacré 65 heures d'audience au projet de loi. Entre temps, nous, de ce côté-ci, avons proposé à un certain nombre de reprises au chef de l'opposition qu'on entame une étude anticipée du projet de loi. Nous savions qu'il était politiquement contesté. Chaque fois que nous avons proposé une étude anticipée—et ce n'est pas le temps qui manquait pour le faire—notre proposition a été rejetée.

Finalement, quand le projet de loi a reçu la première lecture ici, il a été renvoyé à un comité spécial du Sénat. Ce comité a été institué, soit dit en passant, avec instruction de faire rapport avant une certaine date. Il a été un peu en retard, je crois, pour des raisons que nous n'ignorons pas. Quoi qu'il en soit, durant ses délibérations, il a tenu huit séances à Ottawa pour entendre des témoins, et dix autres séances à l'extérieur. Je dirais que le comité spécial y a consacré environ 75 heures, et il a reçu 130 mémoires.

Je ne veux pas me lancer maintenant dans une polémique, mais je tiens à dire qu'à mon humble avis le travail de ce comité n'a pas compté parmi les meilleurs moments du Sénat. Il a donné lieu à énormément de répétitions et de perte de temps, et énormément de fonds publics ont été engloutis dans un exercice qui, franchement, n'a pas produit grand-chose.

Le comité a parcouru le pays et a entendu des témoins qui avaient déjà été entendus par le comité de l'autre endroit. Le comité spécial a entendu les représentants de l'Association des consommateurs du Canada à Ottawa et ensuite, dans chaque province où il est passé, les représentants de la section provinciale de cet organisme. Il a entendu les représentants du Congrès du travail du Canada avant de prendre la route et ensuite, dans chaque province, ceux de la section locale de la centrale syndicale. Et tout cela a coûté au budget global des comités du Sénat, budget déjà grandement dépassé, quelque chose comme 300 000$ ou 350 000$.

Évidemment, le comité n'a pas trouvé le temps de se rendre à Montréal où certains groupes s'intéressent financièrement à ce projet de loi et à son adoption. Cependant, il s'est rendu à Québec où il a entendu les avis du gouvernement du Québec, représenté par le ministre de l'Industrie et du Commerce, entouré des doyens de faculté et des plus hautes autorités scientifiques du Québec. Le comité a enfin obtenu que le Board of Trade de Montréal comparaisse devant lui, tout comme la Chambre de Commerce, la conférence des maires de banlieues et le bureau du développement économique de la Communauté urbaine de Montréal.

Les honorables sénateurs savent sans doute que l'Assemblée nationale du Québec, le conseil municipal de Montréal et de nombreux autres organismes ont adopté des résolutions demandant au Parlement d'adopter ce projet de loi. En vérité, il n'y a aucune raison, sinon la malice et l'intolérance partisane, pour laquelle les honorables sénateurs d'en-face pourraient retarder davantage l'adoption de ce projet de loi. Je les mets au défi, s'ils ne veulent pas de ce projet de loi, de le torpiller.

**L'honorable Len Marchand:** L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à une question?

**Le sénateur Murray:** Oui, quand j'en aurai terminé, mais je répète que seules la malice et l'intolérance partisane pourraient inciter nos honorables vis-à-vis à retarder davantage l'adoption de ce projet de loi.

Permettez-moi de dire un mot des projets de loi relatifs aux transports. Comme je l'ai dit aux honorables sénateurs, j'ai été servi lors de mes déplacements dans les provinces maritimes la semaine dernière par des gens qui s'intéressent au secteur et désirent que le Parlement adopte ces projets de loi. Ces gens-là se font beaucoup de souci à propos des hésitations des honorables sénateurs à adopter ces projets de loi. Ces projets de loi s'appuient sur un énoncé de politique publié par M. Mazankowski à l'époque où il était ministre des Transports et intitulé «Aller sans entraves». Un comité de l'autre endroit a consacré à Ottawa 23 séances d'une durée globale de plus de 39 heures et 31 minutes et, à l'extérieur d'Ottawa, sept séances d'une durée globale de 34 heures et 13 minutes, soit en tout 86 heures. Il a entendu les témoignages de 196 spécialistes. Quand les projets de loi C-18 et C-19 nous sont enfin parvenus, notre comité y a consacré en tout 30 séances d'une durée globale de plus de 77 heures et 20 minutes et, à l'extérieur de la ville, 17 séances d'une durée globale de 63 heures et 50 minutes, soit en tout 143 heures et 40 minutes. Notre comité a tenu des audiences à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, St. John's, Halifax, Moncton et Montréal. Il a entendu 409 témoins.

A maintes reprises au cours de l'hiver et au début du printemps, nous avons encore proposé à nos honorables vis-à-vis de procéder à une étude préalable de ces projets de loi, mais chaque fois nous avons essuyé un refus de leur part. À mon avis, c'est tout à fait déraisonnable.

**Le sénateur MacEachen:** Compte tenu de l'expérience d'hier, les études préalables vont devenir à l'avenir encore plus exeptionnelles. Tenez-vous le pour dit.

**Le sénateur Murray:** C'est une menace.

**Le sénateur MacEachen:** Ce n'est pas une menace.

**Le sénateur Frith:** Pourtant, c'est bien une menace.

**Le sénateur Murray:** Nous savons comment les sénateurs d'en face se comportaient quand ils avaient la majorité à l'autre endroit; même quand ils ont la majorité dans cet endroit non électif, ils se comportent de façon très irresponsable. C'est ce qu'ils font maintenant.

**Le sénateur MacEachen:** Vous devez avoir passé une dure semaine dans les Maritimes.

**Le sénateur Murray:** Au contraire, j'ai passé une semaine très agréable dans les Maritimes.

**Le sénateur MacEachen:** Ça n'a pas amélioré votre humeur.

**Le sénateur Murray:** Le gouvernement considère que l'intérêt public est en jeu dans ces projets de loi. Ils sont importants. Je concède volontiers que ce sont des projets de loi litigieux, c'est évident, mais les sénateurs ont le choix de voter contre eux. Ils n'ont pas besoin de prolonger indéfiniment ces prétendues études . . .

**Le sénateur Frith:** Prétendues études!

**Le sénateur Murray:** . . . surtout dans le cas du projet de loi sur les médicaments. Je pense qu'un comité a le devoir d'entendre les divers points de vue, mais tous les points de vue possibles ont déjà été entendus, non pas une fois, mais des dizaines de fois.

**Le sénateur Frith:** Par un autre comité!

**Le sénateur Murray:** Non, non, par le comité sénatorial. Quand le comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-22 a accepté de faire rapport à une certaine échéance et qu'il a tenu toutes les audiences que j'ai mentionnées, entendu tous les témoins et reçu tous les mémoires dont j'ai parlé, je pense qu'il n'était pas déraisonnable de s'attendre à ce que les sénateurs puissent débattre les projets de loi en deuxième lecture d'une façon plus expéditive. Ils ont plutôt décidé de prolonger le supplice en poursuivant les études durant tout l'été en dépit des démarches faites auprès d'eux de tous côtés, non seulement par le gouvernement, mais aussi par le secteur privé, et, si je ne me trompe, par beaucoup de gens de leur propre parti qui leur demandent d'agir de façon responsable et d'adopter ce projet de loi.

• (2100)

Je n'ai rien d'autre à dire sur le sujet. Étant donné les circonstances, M. Mazankowski, le président du Conseil privé propose de reconvoquer la Chambre des communes la semaine prochaine parce que ces questions sont si importantes pour le public. Faute de solution acceptable pour adopter ces projets de loi, il considère, en accord avec le gouvernement, que c'est la seule solution et que nous ne pouvons rien faire de moins.

**Le sénateur Marchand:** Le leader du gouvernement pourrait-il répondre à une question?

**Le sénateur Murray:** Oui.

**Le sénateur Marchand:** Tout d'abord, je reconnais avec lui que le projet de loi C-22 a suscité un grand intérêt parmi la population et j'ai remarqué que lorsqu'il a mentionné l'appui qu'il recevait du Québec, ou du gouvernement du Québec, il n'a pas parlé des démarches des autres provinces. Peut-être pourrait-il faire savoir aux honorables sénateurs quelle était la position d'autres provinces comme le Nouveau-Brunswick, l'Ontario . . .

**Le sénateur Guay:** La Colombie-Britannique.

**Le sénateur Marchand:** La Colombie-Britannique et les autres. Le leader du gouvernement devrait nous brosser un tableau complet de la situation. J'admets volontiers que le Québec appuie la mesure sans réserve mais si le leader du gouvernement s'arrête aux résultats d'un sondage publiés dans le *Toronto Star*, il pourra se rendre compte que la population du Québec, la majorité des Québécois, les consommateurs, les pauvres et les personnes âgées, n'y souscrivent pas et même qu'ils s'y opposent fortement. Nous avons entendu beaucoup de témoins de tous les coins du pays, surtout des groupes de consommateurs, de personnes âgées et de pauvres. J'aimerais que l'on précise officiellement la position des provinces telle qu'elle a été présentée au gouvernement.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je dois préciser que ce n'est qu'après avoir subi de fortes pressions que le comité a accepté d'entendre la Fédération de l'âge d'or qui, avec 250 000 membres, est le plus grand organisme de personnes âgées du Québec, et qui a donné son appui au projet de loi C-22. Je regrette que le président du comité ne soit pas ici pour entendre ce que je vais dire. La manière dont il a dirigé les travaux du comité ne fait honneur ni au Sénat, ni au comité, ni à lui-même. Dès le départ, le jeu était faussé par le choix des témoins. Le comité a évité Montréal, Calgary et Vancouver où il aurait probablement entendu des témoignages favorables au projet de loi. Il a entendu certains organismes non pas une fois mais deux; il a aussi entendu les sections provinciales d'organismes nationaux et je ne parle pas d'autres incidents semblables.

Évidemment, les provinces et de nombreuses personnes ont exprimé certaines inquiétudes. Elles étaient bien légitimes et elles ont été reçues comme telles par le gouvernement dont les porte-parole, y compris le ministre de la Consommation et des corporations qui a comparu une fois devant le comité, y ont répondu.

Lorsque, dans ce que je croyais être un geste de coopération avec le Sénat, le ministre a décidé d'envoyer une adjointe législative pour accompagner le comité, le président, le sénateur Bonnell, dans un des gestes les plus indignes, les plus mesquins et les plus détestables dont j'ai jamais entendu parler, a fait descendre l'adjointe législative de l'autobus du comité et ne l'a pas autorisée à voyager avec celui-ci.

C'est une action qui n'est pas à l'honneur du président du comité, ni du Sénat. Cela a représenté un gaspillage navrant de 350 000$ de l'argent des contribuables. À mon avis, le moment est venu pour les honorables sénateurs de faire appel à tout leur courage et de rejeter ce projet de loi, si c'est ce qu'ils veulent faire.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, pouvons-nous commencer par aborder la question de «la conduite indigne et mesquine». Nous avons maintenant vu le mépris que le leader du gouvernement au Sénat a pour le Sénat et ses comités.

**Des voix:** Quelle honte!

**Le sénateur Frith:** Voyons sur quoi se fonde cette comédie évidente. Premièrement, en ce qui concerne ces projets de loi, ils «ne datent pas d'hier». Cela signifie qu'ils ont été étudiés à la Chambre des communes. Ainsi pouvons-nous maintenant dire par principe que le Parlement prend beaucoup de temps pour étudier les projets de loi parce qu'ils ont été étudiés par la Chambre des communes? «Ce retard coûte de l'argent.» . . .

**Le sénateur Murray:** Il coûte des investissements et des emplois.

**Le sénateur Frith:** Il coûte des investissements . . . et quoi d'autre?

**Le sénateur Murray:** Des emplois.

**Le sénateur Frith:** Des emplois et des investissements. A-t-il coûté des emplois et des investissements pendant l'année où il a été étudié à l'autre endroit? Cela n'a alors pas coûté d'emplois ni d'investissements. Mais tout à coup, une fois qu'il arrive au Sénat, il commence à coûter des emplois et des investissements—mais pas lorsqu'il est étudié à l'autre endroit.

[Le sénateur Marchand.]

**Le sénateur Murray:** De quel projet de loi parlez-vous?

**Le sénateur Frith:** Nous parlons, je pense, des projets de loi C-18, C-19 et C-22. Nous étudions ces projets de loi depuis mai, en ce qui concerne le projet de loi C-22; depuis le 17 juin pour le projet de loi C-18 et depuis le 25 juin pour le projet de loi C-19.

**Le sénateur Barootes:** Cela fait des mois.

**Le sénateur Frith:** Nous ne les avions pas pour les étudier pendant tout ce temps-là. Je suis content d'obtenir une réaction du sénateur Barootes. Nous constatons maintenant que cela commence à coûter de l'argent et des investissements, et ces projets de loi ne commencent à être retardés que lorsqu'ils arrivent au Sénat. C'est ce que notre collègue, le sénateur Murray, nous dit. Je ne l'ai jamais entendu prendre la parole et se plaindre du retard lorsque ces projets de loi traînaient à l'autre endroit. Il nous fait toujours des réprimandes et nous demande pourquoi nous retardons tel projet de loi. Il est retardé lorsqu'il arrive ici. Nous avons entendu parler de nos vis-à-vis. Considérons les projets de loi C-18 et C-19—la «mesure injustifiable» en ce qui concerne ces projets de loi prise par le comité qui attend de les étudier; «la mesure injustifiable des sénateurs d'en face».

La décision sur les projets de loi C-18 et C-19 a été prise par un comité—et nous savons à quel point le sénateur Murray méprise les comités. Nous en avons entendu parler aujourd'hui. Il y avait quatre sénateurs de son côté et pas «d'en face» au sein de ce comité, qui ont pris au sujet des projets de loi C-18 et C-19, sachant qu'ils étaient volumineux et importants, la décision d'accepter les mémoires jusqu'au 1er août et de commencer à travailler après la première semaine de septembre. Cette décision a été prise par le comité, au sein duquel il y avait des sénateurs du parti au pouvoir. En fait, ils avaient la majorité lorsque la décision a été prise. Il n'y avait que deux libéraux, et les trois conservateurs ont décidé d'examiner ce projet de loi en automne. Voilà «les manœuvres honteuses» qui nous permettent de retarder ce projet de loi.

Le leader du gouvernement éprouve donc du mépris non seulement à l'égard des comités, mais aussi à l'égard de leurs membres, y compris ceux de son parti qui ont voté en faveur de la procédure adoptée pour les projets de loi C-18 et C-19, je suppose.

Voilà donc pour les «manœuvres destinées à retarder» ces projets de loi. Le projet de loi C-22 a fait l'objet d'une étude préliminaire. Le comité a fait rapport sans dire qu'il voulait l'étudier plus en profondeur. Le président du comité a dit que le comité devait l'examiner de plus près. Il a demandé le droit de se faire conseiller par des experts à ce titre et la motion a été proposée au Sénat. Le sénateur Murray était malheureusement occupé ailleurs; la motion a été adoptée, pas avec dissidence, mais à l'unanimité, pendant son absence.

Voilà pour ces trois projets de loi. Voilà le mépris que le leader du gouvernement, notre collègue sénateur, éprouve envers les travaux du Sénat et de ses comités. C'est évident et il devrait avoir honte.

● (2110)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Charles McElman:** Pas encore!

Honorables sénateurs, voilà 21 ans que je participe aux travaux de cette institution. C'est bien la première fois que j'entends des propos comme ceux qu'à tenus le leader du gouvernement.

**Le sénateur Guay:** C'est honteux.

**Le sénateur McElman:** Ce n'était pas digne de lui.

**Le sénateur Murray:** Pas du tout.

**Le sénateur McElman:** Il a fait preuve de mépris pour le Sénat traitant même avec un air de supériorité l'un de nos collègues.

**Le sénateur Murray:** Je regrette qu'il ne soit pas ici, car je le répéterai très volontiers devant lui.

**Le sénateur Frith:** Cela ne ferait aucune différence.

**Le sénateur McElman:** Qu'il soit ici ou pas, cela ne change absolument rien. Le sénateur veut peut-être régler l'affaire hors de cette enceinte, dans la ruelle. Je n'en sais rien. Cela ne fait aucune différence.

**Le sénateur Murray:** En tant que président du comité il s'est comporté de façon honteuse, et je le lui dirai en pleine face.

**Le sénateur McElman:** Ce faisant, le leader du gouvernement se couvre d'opprobre.

**Le sénateur Guay:** Exactement!

**Le sénateur McElman:** Il agit au mépris du Règlement. Il n'a aucun respect pour les règles et traditions parlementaires.

**Le sénateur Murray:** Quelles règles?

**Le sénateur McElman:** Quelles règles!

**Le sénateur Guay:** Il ne les connaît pas.

**Le sénateur Murray:** Quelle règle ai-je violée?

**Le sénateur McElman:** On enfreint le Règlement quand on fait des observations irrévérencieuses au sujet d'un collègue de l'une des deux Chambres.

**Le sénateur Murray:** J'ai parlé de la façon dont il a dirigé les travaux de ce comité et je m'en tiens à ce que j'ai dit.

**Le sénateur McElman:** Et vous lui avez prêté des intentions . . .

**Le sénateur Murray:** Des intentions!

**Le sénateur McElman:** . . . comme l'a fait le leader du gouvernement non seulement au sujet du président du comité, un Canadien distingué . . . le sénateur lève les yeux au ciel. Certains d'entre nous lèveront bientôt les yeux au ciel à propos de la piètre qualité du représentant du gouvernement au Sénat . . .

**Le sénateur Murray:** Allez-y.

**Le sénateur McElman:** . . . même ceux d'entre nous qui avions de la déférence et une chaleureuse amitié pour ce monsieur. Vous avez dépassé les bornes et avili la noble tradition de cette Chambre, honorable sénateur.

**Le sénateur Murray:** Pas du tout.

**Le sénateur McElman:** C'est la deuxième fois depuis dix jours que vous agissez ainsi. Pour ma part, je respecte l'honorable sénateur, mais je l'avertis que s'il veut conserver le respect du Sénat, il fait mieux de se surveiller.

**Le sénateur Murray:** Qu'est-ce que c'est que ce sermon?

**Le sénateur McElman:** C'est vous qui avez sermonné . . .

**Le sénateur Murray:** Voyez qui parle!

**Le sénateur McElman:** Vous avez sermonné . . .

**Le sénateur Murray:** J'ai accusé les sénateurs d'en face de manigances politiques . . .

**Des voix:** Asseyez-vous.

**Des voix:** Règlement!

**Le sénateur Murray:** Je le répète et je pointe du doigt.

**Une voix:** Règlement!

**Le sénateur Murray:** Et si vous trouvez cette accusation trop dure à encaisser, votre place n'est pas ici.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre, je vous prie.

**Le sénateur Corbin:** Vous nous avez sermonné pendant 20 minutes, maintenant asseyez-vous et écoutez.

**Le sénateur McElman:** Et le leader du gouvernement prétend maintenant que je ne devrais pas siéger ici.

**Le sénateur Murray:** Si vous trouvez cela trop dur à encaisser, vous ne devriez pas être ici.

**Le sénateur McElman:** Vous voici en train d'édicter une nouvelle règle du Sénat.

**Le sénateur Lefebvre:** Un nouvel ordre!

**Le sénateur McElman:** Une nouvelle disposition du Règlement selon laquelle . . .

**Le sénateur Murray:** Si vous ne le supportez pas, restez chez vous!

**Le sénateur McElman:** . . . si vous n'êtes pas d'accord avec le leader du gouvernement, il vous est interdit de réagir. Le leader du gouvernement a beau être du côté du pouvoir, ce n'est pas lui qui fait la loi. Les renseignements qu'il nous a transmis de la part de ses collègues du gouvernement font également preuve d'arrogance et de mépris à l'égard du Parlement. En effet, nous sommes l'une des chambres du Parlement. Il y a lieu de se poser des questions. Alors que certains voudraient abolir le Sénat, on se demande ce qu'il arriverait au Canada avec un gouvernement comme celui-là si nous n'avions qu'une seule chambre. Le seul fait que le Sénat existe—et c'est tant mieux pour les Canadiens—a peut-être freiné quant à moi les ardeurs du gouvernement. Que se passerait-il s'il n'y avait pas de Sénat? On commence à se comporter comme s'il n'existait pas, comme si le régime ne comprenait qu'une seule chambre, la Chambre des communes, car le gouvernement a l'outrecuidance, avec sa majorité, de vouloir mener les sénateurs par le bout du nez voire, pour parvenir à ses fins, d'exercer du chantage envers l'autre chambre du Parlement.

Il y en a parmi nous qui éprouvent et continueront à éprouver du respect pour le Parlement. S'il le faut, nous siégerons tout l'été, le samedi également; si le gouvernement veut nous imposer quoi que ce soit, par respect envers le Parlement nous poursuivrons nos travaux. Le gouvernement

semble souhaiter que les deux chambres collaborent, mais son leader au Sénat a l'audace de nous signaler que nous ne sommes pas élus. Assez de ces sottises! Nous ne sommes pas élus, par conséquent nous n'aurions pas d'existence légitime au sein du régime parlementaire. Sachez que le Canada a une constitution qui prévoit l'existence du Sénat. Nous sommes donc justifiés d'agir.

**Le sénateur Murray:** Vous pouvez rejeter le projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Uniquement cela?

**Le sénateur McElman:** Cette composante du Parlement, cette chambre possède certains droits . . .

**Le sénateur Murray:** Presque des droits égaux, si vous voulez les exercer.

**Le sénateur McElman:** . . . certains privilèges et certaines responsabilités.

**Le sénateur Murray:** Que vous pouvez exercer.

**Le sénateur Frith:** Étudier les projets de loi, par exemple.

**Le sénateur McElman:** Le Sénat est justement en train de s'acquitter de ses obligations. Le leader du gouvernement et ses collègues ont beau manifester leur mépris, il n'en reste pas moins que nous avons des obligations. Le sénateur Frith a lui-même signalé que le Sénat avait consacré très peu de temps à certaines de ces mesures. Le leader du gouvernement parle de coopération. Que pense-t-il que nous faisons depuis 48 heures?

**Le sénateur Frith:** Il n'était pas ici.

**Le sénateur McElman:** La collaboration était magnifique.

**Le sénateur Guay:** Il n'était pas ici.

**Le sénateur Frith:** Et c'est comme cela qu'on nous remercie!

**Le sénateur McElman:** Nous n'avons jamais entendu le leader adjoint du gouvernement employer le même ton que le leader du gouvernement. C'est un gentleman et il a toujours agi comme tel et traité ses collègues comme les gentlemen qu'ils sont aussi.

Permettez-moi de revenir à ce dont il est question ici et de citer au leader du gouvernement un cas très semblable. Il y a un certain nombre d'années, le gouvernement du jour avait présenté la Loi sur le code maritime. Je suis persuadé que le leader en a déjà entendu parler. Le gouvernement avait dit qu'il s'agissait d'un projet de loi très important. Il y avait consacré beaucoup de temps.

**Le sénateur Murray:** Vous l'avez racontée tellement souvent cette histoire du seul grand exemple d'indépendance des vingt dernières années.

**Le sénateur McElman:** Ça alors, comme vous bougonnez. De toute manière, le gouvernement avait dit que le projet de loi était très important et qu'il fallait l'adopter. Eh bien, il n'avait pas réussi à le faire adopter avant le congé. L'opposition n'avait pas voulu l'adopter parce que, comme le projet de loi C-22 et de l'avis de beaucoup de parlementaires des deux chambres, c'était un très mauvais projet de loi.

[Le sénateur McElman.]

**Le sénateur Murray:** Alors, rejetez-le!

• (2120)

**Le sénateur McElman:** Ce qui s'est produit alors, c'est que le comité sénatorial permanent des transports et des communications a entrepris de décortiquer le projet de loi, et présenté environ 130 amendements si je me souviens bien. Honorables sénateurs, quand a-t-il fait cela? Pendant les vacances d'été. Le gouvernement était pressé de faire adopter le projet de loi, mais il n'a pas rappelé la Chambre des communes. Il n'a pas essayé d'intervenir dans le travail normal du Sénat. Il n'a pas essayé de clouer au pilori le comité sénatorial permanent des transports et communications, comme l'honorable sénateur a essayé de le faire avec l'un de nos comités ce soir. Il a laissé courir les choses, parce qu'il avait au moins un peu de respect pour le Sénat et pour ses travaux.

**Le sénateur Murray:** J'étais dans les coulisses du Sénat en 1967.

**Le sénateur McElman:** Oui, et c'est moi qui vous ai conseillé de ne pas laisser tomber la politique et de revenir. Puis je vous ai trouvé au Nouveau-Brunswick et je vous ai demandé ce que diable vous faisiez là-bas. Je vous ai donné de bons conseils. Ce soir, je le regrette.

De toute façon, le comité sénatorial permanent des transports et des communications avait fait un travail splendide avec ce projet de loi sous la présidence d'un sénateur qui siège encore ici. Le comité a pour ainsi dire refait le projet de loi. Cela n'a pas plu au gouvernement, mais c'est un véritable chef-d'œuvre que le comité sénatorial et le Sénat lui-même ont réalisé.

Je vais vous donner un autre exemple. Il y a eu un autre ministre des Transports qui a présenté un projet de loi modifiant la loi d'Air Canada. Plusieurs des articles de ce projet de loi faisaient violence au Parlement, de l'avis de plusieurs d'entre nous sénateurs. Nous avons demandé privément au ministre des Transports d'accepter des amendements au bill, et il a refusé. Alors on lui a dit que s'il ne voulait pas accepter les amendements au projet de loi que nous avions apportés au projet quand il a été renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et communications, il n'aurait pas son projet de loi. Le gouvernement était dans l'eau bouillante; il n'était pas d'accord avec les amendements présentés par le Sénat et par son comité. Mais quand le Sénat a dit: «Sans eux, le projet de loi ne peut pas être adopté» et voté ces amendements, le gouvernement s'est incliné et nous avons eu la loi d'Air Canada. Donc il y avait un esprit de collaboration et de compréhension quant au rôle des deux Chambres. Je ne veux pas m'éterniser parce que j'ennuie le leader du gouvernement au Sénat . . .

**Le sénateur Murray:** Ce projet de loi est revenu sans recommandation.

**Le sénateur McElman:** Je répète, honorables sénateurs, que j'ennuie le leader du gouvernement au Sénat, même s'il rouspète sans arrêt et continue de m'interrompre au mépris du Règlement, dont il se plaint si souvent qu'il n'est pas observé ici.

Il y a un certain temps nous avons eu un renvoi au comité permanent du règlement et de la procédure qui nous demandait d'examiner tous les projets de loi, et de faire en sorte que les provinces aient la possibilité de donner leur avis quand elles

étaient concernées. C'était un prolongement naturel des attributions du Sénat et de sa raison d'être, qui est de tenir compte des intérêts des régions et des provinces.

Dans ce cas, cinq provinces ont présenté des instances directes attestant leur opposition à ce projet de loi. Certaines ont dit: «Tuez-le». D'autres . . .

**Le sénateur Murray:** Ils ont la majorité.

**Le sénateur McElman:** . . . ont dit: «Modifiez-le conformément au rapport qu'a reçu le Parlement» et toutes ont dit que leurs frais augmenteraient. Deux autres n'avaient pas présenté de document officiel, mais l'ont maintenant fait. Voilà donc sept provinces sur dix, représentant plus de 50 p. 100 de la population. Est-ce que cela rappelle quelque chose à l'honorable leader du gouvernement? Sept provinces sur dix.

En ce qui concerne le leader du gouvernement au Sénat, lui qui sait pourquoi le Sénat a été constitué et, puisqu'il vient de la région atlantique, pourquoi les provinces atlantiques ont demandé un Sénat, on pourrait penser qu'il comprendrait que, lorsqu'un aussi grand nombre de provinces représentant une telle proportion de la population du Canada fait valoir un point, le gouvernement du Canada devrait s'intéresser à ce qu'on lui dit.

**Le sénateur Murray:** Le gouvernement s'intéresse à ce projet de loi.

**Le sénateur McElman:** Le gouvernement du Canada déclare aujourd'hui: «Peu importe ce que ces provinces ont à dire; nous autres personnes obstinées . . .» telles que l'honorable leader du gouvernement au Sénat, «. . . avons pris notre décision et nous n'écouterons personne, pas même les gouvernements provinciaux». C'est ce même gouvernement qui a maintenant donné à toutes les provinces un droit de veto—ou qui essaie de le faire. Honorables sénateurs, je crois que les conséquences seront cuisantes.

**Le sénateur Murray:** Vous êtes contre l'Accord du lac Meech aussi, n'est-ce pas?

**Le sénateur McElman:** Honorables sénateurs, il appartient à notre Assemblée de tenir compte des intérêts des régions et des provinces. J'aimerais que l'honorable leader du gouvernement, s'il ne l'a pas encore fait, lise la déposition du Nouveau-Brunswick, de cette province où il a servi en tant que vice-premier ministre, de même que moi-même. Nous avons tous les deux un grand attachement et un grand respect pour cette province. Son plaidoyer est très concis et très direct. J'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat, s'il n'en lit pas d'autres, liste au moins ce mémoire. Cela ne lui prendra pas longtemps. J'aimerais qu'ensuite qu'il se demande s'il a ou non le devoir de réagir et d'essayer de convaincre ses collègues au gouvernement de réagir et de comprendre pourquoi le Sénat et le comité se préparent maintenant à écouter de plus près les provinces. Honorables sénateurs, il n'y a rien de mal à cela.

**Le sénateur Murray:** C'est une répétition et une perte de temps.

**Le sénateur McElman:** A votre avis, c'est une perte de temps.

**Le sénateur Murray:** Une répétition et une perte de temps. Regardez simplement ce qui s'est passé.

**Le sénateur McElman:** C'est une perte de temps à votre avis, mais ce n'est l'avis que d'une seule personne. Nous avons ici le devoir non seulement de respecter les intérêts des provinces, mais de réagir, et c'est en tout cas ce que souhaitent faire ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

**Le sénateur Murray:** Vous avez le poids du nombre.

**Le sénateur McElman:** Les nombres, les nombres toujours les nombres. Si calculer des nombres est la seule chose que sache faire l'honorable leader du gouvernement au Sénat, Dieu nous protège du jour où vous contrôlerez les deux Chambres—si tant est que cela vous arrive un jour, ce dont je doute fort.

Honorables sénateurs, il est probablement inutile d'essayer de convaincre l'honorable sénateur. Il y a bien d'autres aspects de ce projet de loi sur lesquels je pourrais disserter, mais je ne le ferai pas. Je vous dis simplement que le mépris manifesté à l'égard de notre Assemblée et le mépris à l'égard du Parlement et des sénateurs individuellement qui a été manifesté par l'honorable leader du gouvernement, et l'arrogance dont il a fait preuve ce soir sont positivement inouïs et ne lui font pas honneur.

**Le sénateur Murray:** Je persiste et je signe.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, je voudrais simplement poser une très brève question au président du comité sénatorial permanent des transports et des communications. Comme vous le savez, ce comité a reçu les projets de loi C-18 et C-19. Le sénateur Frith a essayé de nous faire croire que ce comité, dominé par les conservateurs, pour reprendre ses propres paroles, avait retardé davantage l'étude de ces projets de loi ce matin.

**Le sénateur Frith:** Non, vous avez bien fait.

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité. Il nous a proposé ce matin un programme de travail que nous avons jugé excellent. Nous essayions de décider si nous allions devoir reprendre tout le travail fait par le comité des transports de l'autre endroit, ce qui aurait été une tâche monumentale. L'autre comité a entendu environ 600 témoins. Nous ignorons ce qui nous attend. Nous avons proposé de prévoir une période de 30 jours pour la présentation des mémoires, après quoi le comité de direction se réunirait pour déterminer la meilleure façon de s'y prendre, nous commencerions les audiences à Ottawa et nous déciderions ensuite si nous devrons nous rendre à certains endroits où l'autre comité n'est pas allé lui-même.

● (2130)

Je pose la question au président du comité des transports. Y aurait-il à votre avis une façon de procéder qui nous permettrait d'aller plus vite que celle que vous avez proposée ce matin et que nous, conservateurs, avons trouvée excellente?

**L'honorable Léopold Langlois:** Le comité des transports a reçu 12 demandes de personnes qui veulent être entendues. Lorsque le comité s'est réuni ce matin, j'ai proposé, pour ne pas retarder indûment l'étude du projet de loi, d'inviter ces personnes à nous expédier leur mémoire. J'ai dit que nous pouvions leur accorder jusqu'au 31 juillet, après quoi nous ferions tenir un résumé à tous les membres du comité en vue de reprendre l'étude de cette mesure à la mi-septembre. Voilà

ce que j'ai proposé, après avoir signalé aux membres du comité que j'acceptais d'avance leur décision. La majorité était conservatrice. Il y avait deux libéraux et trois conservateurs. Ma proposition a fait l'unanimité.

Il n'y a pas de hâte puisque le projet de loi C-18 doit entrer en vigueur le 1er janvier 1988.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Doody nous a saisi d'une motion; vous plaît-il de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 30 juin 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 30 juin 1987, à 21 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

● (2140)

La séance reprend à 21 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les juges, la Loi sur la Cour fédérale et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (*Projet de loi C-41, chapitre 21, 1987*)

Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (*Projet de loi C-21, chapitre 22, 1987*)

Loi concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts (*Projet de loi C-42, chapitre 23, 1987*)

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada (*Projet de loi C-15, chapitre 24, 1987*)

Loi constituant le Tribunal d'appel des anciens combattants et modifiant d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-66, chapitre 25, 1987*)

Loi modifiant certaines lois concernant les institutions financières (*Projet de loi C-56, chapitre 26, 1987*)

Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est (*Projet de loi C-62, chapitre 27, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises (*Projet de loi C-63, chapitre 28, 1987*)

Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits (*Projet de loi C-69, chapitre 29, 1987*)

Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-70, chapitre 30, 1987*)

Loi visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits agricoles par les coopératives, de même que modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et d'autres loi en conséquence (*Projet de loi C-78, chapitre 31, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur les douanes (*Projet de loi C-80, chapitre 32, 1987*)

Loi modifiant la Loi des aliments et drogues (*Projet de loi S-6, chapitre 33, 1987*)

Loi concernant l'acquisition, l'exploitation et l'aliénation du Tunnel Windsor-Détroit par la cité de Windsor (*Projet de loi S-11*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 6 juillet 1987, à 14 heures.)

## ANNEXE «A»

(*Voir p. 1333*)

## LES PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 15 mai 1987
(Signatures)

Wilbert Graham, Montague, (Î.-P.-É.)
Lloyd Reid, Montague, (Î.-P.-É.)
Donald MacEachern, Morell, (Î.-P.-É.)
Bernadette Scheller, Murray Harbour North, (Î.-P.-É.)
David Graham, Murray Harbour North, (Î.-P.-É.)
Albert Scheller, New Perth, (Î.-P.-É.)
Shane Llewellyn, Montague, (Î.-P.-É.)
Judy Llewellyn, Montague, (Î.-P.-É.)
Gerald Graham, Montague, (Î.-P.-É.)
Donna Graham, Annandale, Cardigan, (Î.-P.-É.)
Stephen Howlett, Annandale, Cardigan,(Î.-P.-É.)
Garfield Graham, Gaspereaux, (Î.-P.-É.)
Harold Leeco, Point Pleasant, (Î.-P.-É.)
Gary E. Harding, Caloden, Bell River, (Î.-P.-É.)
Mae E. Graham, Montague, (Î.-P.-É.)
Linda M. Murchison, Montague, (Î.-P.-É.)
Andrea Murchison, Montague, (Î.-P.-É.)
Darla Murchison, Montague, (Î.-P.-É.)
Mary Lou Murchison, Montague, (Î.-P.-É.)
Donna-Mae Murchison, Montague, (Î.-P.-É.)
Betty McCarron, Montague, (Î.-P.-É.)
Grant Seneabargh, Montague, (Î.-P.-É.)
Joe Kearney, Montague, (Î.-P.-É.)
Martha Graham, Montague, (Î.-P.-É.)
Guy Graham, Montague, (Î.-P.-É.)
Leon Clow, Montague, (Î.-P.-É.)

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût,déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 21 mai 1987
(Signatures)

Lucille Hogg, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Dorothy MacLeod, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Zelda J. MacNevin, Murray River, (Î.-P.-É.)
Ellen Cousins, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Elaine Hammond, Charlottetown, (Î.-P.-É.)

Doris M. Anderson, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Ruth E. Boulé, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Vaughn Jelliffe, New Glasgow, (Î.-P.-É.)
Mildred Carr, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Mildred MacDonald, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Mildred Foster, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
C.J. Schaap, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
M.E. Palmer, Sherwood, (Î.-P.-É.)
Yvonne Pigott, Brackley Beach, (Î.-P.-É.)

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 23 juin 1987
(Signatures)

Barry Hicken, Gaspereaux, (Î.-P.-É.)
Glenda Duncan, Flat River, (Î.-P.-É.)
Stanley Bruce, Heatherdale, (Î.-P.-É.)
Phyllis Arsenault, Winsloe, (Î.-P.-É.)
Hazel Gallant, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Ruth Freeman, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Ron MacKinley, Charlottetown, (Î.-P.-É.)
Arthur J. MacDonald, Lutte Pond, (Î.-P.-É.)
Peggy Mahar, Gaspereaux, (Î.-P.-É.)
Louise Hicken, Gaspereaux, (Î.-P.-É.)
Carl B. Hicken, Sturgeon, (Î.-P.-É.)
Cephenia McHerron, Gaspereaux, (Î.-P.-É.)
David McGuigan, Gaspereaux, (Î.-P.-É.)
Tracy Mahar, Gaspereaux, (Î.-P.-É.)
Jarrod MacKay, Brudnell, (Î.-P.-É.)
Ronald Graham, Gaspereaux, (Î.-P.-É.)
Harold Hicken, Pembroke, (Î.-P.-É.)
Reta Hicken, Pembroke, (Î.-P.-É.)
Harvey Jamieson, Sturgeon, (Î.-P.-É.)

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues dans le projet de loi C-22 frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 23 juin 1987
(Signatures)

Floyd Jay, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Irwin Jay, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Lawrence MacAulay, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Betty Smith, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Vernon MacDonald, Morell, (Î.-P.-É.)
Pat O'Brien, Morell, (Î.-P.-É.)
Don O'Brien, West Royalty, (Î.-P.-É.)
Helen O'Brien, West Royalty, (Î.-P.-É.)
Claude O'Brien, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Edna O'Brien, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Pearl Byrne, Morell, (Î.-P.-É.)
Michael Byrne, Morell, (Î.-P.-É.)
Rose Walsh, Morell East, (Î.-P.-É.)
Agatha O'Brien, Morell River, (Î.-P.-É.)
Hallie MacKinnon, Midgell, (Î.-P.-É.)
Debbie MacKinnon, Midgell, (Î.-P.-É.)
Shiela Sanderson, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Wendell Sanderson, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Louise Thompson, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Frankie Thompson, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)

Arthur Vorston, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Florence Perry, Morell, (Î.-P.-É.)
Mary Palmer, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Norbert Palmer, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Raymond Wilson, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Anita Sinnott, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Bernie Wilson, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Mona Matheson, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Marilyn Lewis, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Shirley M. MacDonald, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Alex MacKinnon, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
David Pewi, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Pete F. MacAdam, Morell, (Î.-P.-É.)
George Wilson, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Rusty MacSwain, Morell, (Î.-P.-É.)
Mary MacSwain, Morell, (Î.-P.-É.)
Agnes MacEwen, Morell, (Î.-P.-É.)
Alden MacKenzie, Morell, (Î.-P.-É.)
Cletus Phalen, Morell, (Î.-P.-É.)
Virginia McEachern, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Blanche MacEwen, Morell, (Î.-P.-É.)
Roy H. MacEwen, Morell, (Î.-P.-É.)
Linda Ronaghan, Bangor, (Î.-P.-É.)
Kenneth Lutz, Bangor,(Î.-P.-É.)
A.J. Gorman, Souris, (Î.-P.-É.)
Ronald McInnis, Souris,(Î.-P.-É.)
Tom Walker, Southport, (Î.-P.-É.)
Beryl MacLeod, Morell, (Î.-P.-É.)
Carol Yates, Sturgeon, (Î.-P.-É.)
Art Fulton, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Lorina Fulton, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Allan Wood, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Edwina Wood, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Heather Wood, Farmington, (Î.-P.-É.)
Blair Wood, Farmington, (Î.-P.-É.)
Earlen J. Kiefe, Morell, (Î.-P.-É.)
Kit Thompson, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Harold Thompson, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Leroy MacKenzie, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Shirley MacKenzie, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Gerald Rylne, Morell, (Î.-P.-É.)
John Dunphy, York, (Î.-P.-É.)
Stella Dunphy, (Î.-P.-É.)
Don Larkin, Oakville, Ontario
Stella Dunphy, Peakes, (Î.-P.-É.)
Joe MacKinnon, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Marion Dunphy, York, (Î.-P.-É.)
Marjorie Hendricken, Fanning Brook, (Î.-P.-É.)
Frank Hendricken, Fanning Brook, (Î.-P.-É.)
Doris Trainor, Fanning Brook, (Î.-P.-É.)
John Trainor, Fanning Brook, (Î.-P.-É.)
Mary Wisener, Watervale, (Î.-P.-É.)
Frances MacAulay, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Florence Bradley, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Chester Bradley, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Paul Wisener, Watervale, (Î.-P.-É.)
Leona McAree, Baldwin, (Î.-P.-É.)
Carolyn C. McAree, Baldwin, (Î.-P.-É.)
Clive M. Jay, Perquid East, (Î.-P.-É.)
Marjorie Rattray, Morell, (Î.-P.-É.)
Harry Rattray, Morell, (Î.-P.-É.)
Anna Rattray, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Thane Rattray, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Rosa Lourdes, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Merlin Grant, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Earl Magennis, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
John Trainor, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Phyllis Coffin, Morell, (Î.-P.-É.)
Preston Coffin, Morell, (Î.-P.-É.)
John F.W. Beatherlyd, Greewich, (Î.-P.-É.)
Leslie Myers, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Ronald J. Myers, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
John Myers, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Shirley Myers, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Margaret Myers, Head of Hillsboro, (Î.-P.-É.)
Isabel Myers, Head of Hillsboro, (Î.-P.-É.)
Susan Myers, Head of Hillsboro, (Î.-P.-É.)
George McFinn, St. Theresa, (Î.-P.-É.)
Peggy Clowater, Morell, (Î.-P.-É.)
Lois MacKinnon, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Eddie Smith, Peakes, (Î.-P.-É.)
Betty Smith, Peakes, (Î.-P.-É.)
Linda Squires, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Kier Squires, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Richard Palmer, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Debbie Palmer, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Claire MacKinnon, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Brendon MacKinnon, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Janet L. MacDonald, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Clarence MacDonald, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Elmer J. MacIntyre, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Zelda MacIntyre, St. Peter's Bay, (Î.-P.-É.)
Jerry MacMillan, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Selina MacMillan, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Rita MacMillan, St. Peters, (Î.-P.-É.)
William MacMillan, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Mary MacMillan, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Leonard McKenna, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Emmett McInnis, Morell, (Î.-P.-É.)
Lorna McInnis, Morell, (Î.-P.-É.)
Freeman Macdougall, Morell, (Î.-P.-É.)
Joe MacPhee, Mt. Stewart, (Î.-P.-É.)
Joyce O'Brien, Souris, (Î.-P.-É.)
Anna M. Enslow, Souris, (Î.-P.-É.)
Dean Lewis, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Raymond Fisher, Cardigan, (Î.-P.-É.)
Willvenylor Johnstone, Cardigan, (Î.-P.-É.)
Tom Dunphy, Little York, (Î.-P.-É.)
Elinor Smith, St. Peters, (Î.-P.-É.)
Alvira MacPherson, Belfast, (Î.-P.-É.)
Verna Meesburg, Flat River, (Î.-P.-É.)

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 15 mai 1987
(Signatures)

Wendy Mothersole, Calgary, Alberta
Rosemary Trowhill, Calgary, Alberta
Laurie Pereles, Calgary, Alberta
Pat Raymaker, Calgary, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 15 mai 1987
(Signatures)

Jerry Pasternak, Edmonton, Alberta
Larry Corcoran, Edmonton, Alberta,
Michael Ingram, Edmonton, Alberta
Edward Ernst, Edmonton, Alberta
Linda Myziuk, Leduc, Alberta
Tom Pierce, Edmonton, Alberta
Wayne Gilbey, Leduc, Alberta
Glenn King, Edmonton, Alberta
A. Dwain Swedberg, Millett, Alberta
Randy Reynak, Leduc, Alberta
R. Stroud, Leduc, Alberta
D. Vandekerkhove, Edmonton, Alberta,
S. Tidman, Edmonton, Alberta
Philip G. Montgomery, Devon, Alberta
G. Hetchler, Edmonton, Alberta
J. Funk, Edmonton, Alberta
J. Delwo, Sherwood Park, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 15 mai 1987
(Signatures)

Olga Strashok, Edmonton, Alberta
Katherine Martyn, Edmonton, Alberta
Anna Nay, Edmonton, Alberta
C. Bagan, Edmonton, Alberta
N. Kuziu, Edmonton, Alberta
Sophie Sywalos, Edmonton, Alberta
Jessie Kisilevich, Edmonton, Alberta
Mary Muzychka, Edmonton, Alberta
Victoria Kassian, Edmonton, Alberta
Pauline Driectreik, Edmonton, Alberta
Vera Lajezye, Edmonton, Alberta
Olga Dutchak, Edmonton, Alberta
Jillei Prystaure, Edmonton, Alberta
Don Evanchiev, Edmonton, Alberta
Nadia Hryriuk, Edmonton, Alberta
John C. Nay, Edmonton, Alberta
William M. Strashok, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 19 mai 1987
(Signatures)

Louise Pickering, Sylvan Lake, Alberta
William Pickering, Sylvan Lake, Alberta

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 19 mai 1987
(Signatures)

Les soussignés sont tous des personnes âgées résidant à Beaver Dam Lodge, Calgary (Alberta)

Stuart McRae
Ruth McRae
Myrtle Armstrong
Edith Couillard
Vera Kinsel
Roberta de Jong
Mabel Andrews
Mrs. E. Warkentin
J.K. Eggenberger
Martha Eggenberger
Hilda Bodkin
Lilian Davies
Ketherine Marysiuki
Blanche Stryner
Mrs. Catharina et van Berkel
Mary A. Milligan
Sybil Coventry
C. Inverarity
G. Winter
F. Simmons
May Feeger
Gertie Olds
Annie Davis

Gladys Dunford
May Webster
Ethel Endicott
Mrs. Ida Ralston
Ruby J. Manson
Jennie Pettey

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 19 mai 1987
(Signatures)

Larry Davidson, Edmonton, Alberta
Margaret Davidson, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 24 mai 1987
(Signatures)

Eva Trivett, Edmonton, Alberta
L. May Gardner, Edmonton, Alberta
Anne Packer, Edmonton, Alberta
Betty Mackie, Edmonton, Alberta
Jack Forbes, Edmonton, Alberta
Ardiss Mackie, Edmonton, Alberta
D. Jenkins, Edmonton, Alberta
John C. Carr, Edmonton, Alberta
Karen Van der Meer, Edmonton, Alberta
James Doiron, Edmonton, Alberta
M.B. Knowles, Edmonton, Alberta
Shauna Senger, Edmonton, Alberta
Marnay St. Louis, Edmonton, Alberta
Christina Jones, Edmonton, Alberta
Maureen Elhatton, Edmonton, Alberta
Lorna Diggle, Rimbey, Alberta
Mel Cooke, Edmonton, Alberta
Lisa Duncan, Edmonton, Alberta
Annette Annicchianro, Edmonton, Alberta
Angela Vitale, Edmonton, Alberta
Donna Mackey, Edmonton, Alberta
Shauna McHarg, Edmonton, Alberta
Cydritre Corkong, Edmonton, Alberta
Jacqueline Danderleau, Edmonton, Alberta
Maureen Day, Edmonton, Alberta
Stacey Hutchinson, Edmonton, Alberta
Mart Fucls, Edmonton, Alberta
Laura Harreveld, Edmonton, Alberta
Jennifer Griffin, Edmonton, Alberta
Adriana Verzara, Edmonton, Alberta
Sandr Henriquez, Edmonton, Alberta
Marcia Ranest, Edmonton, Alberta
Stephanie Madill, Edmonton, Alberta
Kim Rozak, Edmonton, Alberta
B. McKinley, Edmonton, Alberta
Linda Slater, Edmonton, Alberta
Davis Baliz, Edmonton, Alberta
Hugo Henriquez, Edmonton, Alberta
Penny Johnson, Edmonton, Alberta

Dennis Eisenbath, Edmonton, Alberta
Marion Stark, Edmonton, Alberta
Stephen Phillips, Edmonton, Alberta
Lois Sorgen, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 24 mai 1987
(Signatures)

H.M. Hueppelsheuser, Blackfalds, Alberta
Bertha Hueppelsheuser, Blackfalds, Alberta
Arthur E. Wigmore, Blackfalds, Alberta
Ruth E. Wigmore, Blackfalds, Alberta
G.A. Hueppelsheuser, Blackfalds, Alberta
David Hueppelsheuser, Blackfalds, Alberta
David Hueppelsheuser, Blackfalds, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 25 mai 1987
(Signatures)

Deborah Russell, Calgary, Alberta
Anne M. Travis, Cochrane, Alberta
Theresa Los, Calgary, Alberta
Edith Shurnaik, Calgary, Alberta
Irene Altena, Calgary, Alberta
Margaret Reisinger, Calgary, Alberta
Donna Callbeck, Calgary, Alberta
Rome Carub, Calgary, Alberta
Phyllis Mussig, Calgary, Alberta
Norma B. Bejar, Calgary, Alberta
Janet Lehmann, Calgary, Alberta
Paula Williams, Calgary, Alberta
Perfectan Kintanar, Calgary, Alberta
Cecil Steed, Calgary, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la

capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 25 mai 1987
(Signatures)

Merry-Lee Millar, Calgary, Alberta
Leslie Antymis, Calgary, Alberta
Freda McLean, Calgary, Alberta
Norma Parsons, Calgary, Alberta
Jill Pearson, Calgary, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

Jean Payne, Edmonton, Alberta
Una Switzer, Edmonton, Alberta
Tim King, Edmonton, Alberta
Jean Duke, Edmonton, Alberta
Sharin Hartford, Edmonton, Alberta
Linda Lovatt, Edmonton, Alberta
Madge Redmond, Edmonton, Alberta
Rose Stewart, Edmonton, Alberta
D. Heine, Edmonton, Alberta
M. Livingston, Edmonton, Alberta
O. Harder, Edmonton, Alberta
D. Stoochnoff, Edmonton, Alberta
M. Underwood, Edmonton, Alberta
Les Royer, Edmonton, Alberta
L. Simons, Edmonton, Alberta
Ted E. Chmilar, Edmonton, Alberta
E. Nielsen, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

Barb Strange, Calgary, Alberta
Mike Mearns, Calgary, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

Amy L. Maguire, Calgary, Alberta
Elma I. Ferguson, Calgary, Alberta
Sylvia M. Yates, Calgary, Alberta
Mary I. Cameron, Calgary, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

D.P. McLeod, Jasper, Alberta
R.W. Netherton, Jasper, Alberta
Mary Porter, Jasper, Alberta
Elise Maltinsky, Jasper, Alberta
Jane Fitzpatrick, Jasper, Alberta
Janice Yeaman, Jasper, Alberta
J. Johnson, Jasper, Alberta
Barb Brooks, Jasper, Alberta
Johanna Karley, Jasper, Alberta
Mrs. L. Bree, Jasper, Alberta
Carol Gauzer, Jasper, Alberta
Cleone Todgham, Jasper, Alberta
E. Klopfemstein, Jasper, Alberta
Annette Henderson, Jasper, Alberta
Alexis Renhussier, Jasper, Alberta
Connie Sikkes, Jasper, Alberta
Carol Blake, Jasper, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

Phyllis Meier, Hinton, Alberta
Freda Hubier, Hinton, Alberta
Rita Dempsey, Hinton, Alberta
Mrs. Donna Wilson, Hinton, Alberta
Corinne Audy, Hinton, Alberta
Helene Warawa, Hinton, Alberta
Tom Roycraft, Hinton, Alberta
Thelma Freng, Hinton, Alberta
Ralph Calvert, Grande Cache, Alberta
Mary-Ellen Robinson, Hinton, Alberta
Randy Lawrence, Hinton, Alberta
Claudette Hargreaves, Hinton, Alberta
Lori Bennette, Hinton, Alberta
Dr. Harold Pleckaitis, Hinton, Alberta
Doris Gosney, Hinton, Alberta
M.L. Pittman, Hinton, Alberta
Margerite Anderson, Hinton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

J.M. Tarington, Hinton, Alberta
E.A. Robb, Hinton, Alberta
Dorothy Sheppard, Hinton, Alberta
E.A. Sheppard, Hinton, Alberta
T. Skupur, Hinton, Alberta
Louise E. Karlowich, Hinton, Alberta
R.M. Fatyre, Hinton, Alberta
Laura Kennedy, Hinton, Alberta
B. Gosselin, Hinton, Alberta
Lilian Tomik, Hinton, Alberta
Jack Von Hasne, Hinton, Alberta
L.R. Kirkland-Routh, Hinton, Alberta
Cheryl Veinot, Hinton, Alberta
Rita Dempsey, Hinton, Alberta
Mithul Pokeck, Hinton, Alberta
Roxanne Ireland, Hinton, Alberta
Bessie Kru, Hinton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

Dorothy I. Berry, Calgary, Alberta
Margaret F. Golightly, Calgary, Alberta
Maxine Laughlin, Calgary, Alberta
James Watmough, Calgary, Alberta
Marian Breeze, Calgary, Alberta
June Nickel, Calgary, Alberta
Ross Labadie, Calgary, Alberta
Wendy Peters, Calgary, Alberta
Lloyd Lovell, Calgary, Alberta
Marilyn Dyck, Calgary, Alberta

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

Yvonne McLeod, Jasper, Alberta
Monika Schaefer, Jasper, Alberta
Kim Forster, Jasper, Alberta
L. Coleman-Bradford, Jasper Alberta
Louise Jarry, Jasper, Alberta
Carol Rickard, Jasper, Alberta
J. Larson, Jasper, Alberta
J. Brian, Jasper, Alberta
Hélène Tremblay, Jasper, Alberta
M. Ball, Jasper, Alberta
T. Bartlett, Jasper, Alberta
M. Ashby, Jasper, Alberta
A. Brooks, Jasper, Alberta
Merna Forster, Jasper, Alberta
Donna Tarr, Jasper, Alberta
Anne Dickinson, Jasper, Alberta
Steve Puks, Jasper, Alberta
Guy Gélanger, Jasper, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

Roger Belanger, Edmonton, Alberta
David Allen, Edmonton, Alberta
Heather Smith, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 27 mai 1987
(Signatures)

Valerie Thornton, Edmonton, Alberta
Anita Van Keimpema, Edmonton, Alberta
Tim Van Keimpema, Edmonton, Alberta
Jane Karlzen, Edmonton, Alberta
Phil Thornton, Edmonton, Alberta
Jim Poole, Edmonton, Alberta
Elsa Macqueen, Edmonton, Alberta
Lena Hrefnejk, Edmonton, Alberta
Joyce Dreutz, Edmonton, Alberta
Blanche Dakin, Edmonton, Alberta
Violete J. Frazier, Edmonton, Alberta
Helen C. Thurber, Edmonton, Alberta
Dora Bruneau, Edmonton, Alberta
Reg Hird, Edmonton, Alberta
Gisele Lucas, Edmonton, Alberta
D. Mackenzie, Edmonton, Alberta
Roger Coata, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 29 mai 1987
(Signatures)

Gary D. Orsten, Calgary, Alberta
Lee F. Stowell, Calgary, Alberta
Melanie Caldwell, Calgary, Alberta
Barbara Lawson, Calgary, Alberta
Rosalie Kerr, Calgary, Alberta
Margaret Gaudet, Calgary, Alberta
Lesley Taylor, Calgary, Alberta
Terry Brow, Calgary, Alberta
Hynek Stupka, Calgary, Alberta
Donna Hodgson, Calgary, Alberta
Anne Beggar, Calgary, Alberta
Jean Walker, Calgary, Alberta
Sharon Stek, Calgary, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 29 mai 1987
(Signatures)

Frank Lawton, Calgary, Alberta
Dave Hieckar, Calgary, Alberta
Joe Read, Calgary, Alberta
Ronald Andreychuk, Calgary, Alberta
Ben Berg, Calgary, Alberta
Vince Bennici, Calgary, Alberta
Jacqueline Ogryzlo, Calgary, Alberta
Ray Ryan, Calgary, Alberta
John Sobkowich, Calgary, Alberta
H.P. Bob Ferguson, Calgary, Alberta
Pete Geurts, Calgary, Alberta

Jen Gulash, Calgary, Alberta
Olga Gryckiewicz, Calgary, Alberta
M. Kinney, Calgary, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 30 mai 1987
(Signatures)

Fred Schroeder, Red Deer, Alberta
Mary Schroeder, Red Deer, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 30 mai 1987
(Signatures)

Mrs. P. Thornton, Edmonton, Alberta
Mrs. V. Tront, Edmonton, Alberta
Wes Yaciuk, Edmonton, Alberta
Craig L. James, Edmonton, Alberta
Kim Kitura, Edmonton, Alberta
Lori Brayer, Edmonton, Alberta
Marg Lovett, Edmonton, Alberta
Larry Kegah, Edmonton, Alberta
D. Taube, Edmonton, Alberta
W. Neudorf, Edmonton, Alberta
Donna Rimbey, Edmonton, Alberta
Carl Cunningham, Edmonton, Alberta
Marcella Meheriuk, Edmonton, Alberta
Grant Pearce, Edmonton, Alberta
B. Popplesten, Edmonton, Alberta
Lyle Korber, Edmonton, Alberta
Jane Koyich, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 30 mai 1987
(Signatures)

Zella Capito, Sherwood Park, Alberta
Barbara R. Kruger, Edmonton, Alberta
Margaret Malowaney, Edmonton, Alberta
Irene Gouin, Edmonton, Alberta
Cam Hale, Rosaline, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 30 mai 1987
(Signatures)

Linda Leeks, Edmonton, Alberta
Adam Smith, Edmonton, Alberta
Peter Thornton, Edmonton, Alberta
M. Sharek, Edmonton, Alberta
L.J. Van Sickle, Edmonton, Alberta
J.B. Vallic, Edmonton, Alberta
B. MacAckill, Edmonton, Alberta
Sonia Woloschuk, Edmonton, Alberta
Colette Jubinville, Edmonton, Alberta
Sheree Stewart, Edmonton, Alberta
Carol Shmilar, Edmonton, Alberta
Gloria Swain, Edmonton, Alberta
G. Towne, Edmonton, Alberta
Doug Stuart, Edmonton, Alberta
Penny Hui, Edmonton, Alberta
Anne Pennie, Edmonton, Alberta
Emilia Strasser, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 30 mai 1987
(Signatures)

Michelle Bentt, Edmonton, Alberta
Sharon Henderson, Sherwood Park, Alberta
Susan Ruffo, Edmonton, Alberta
Donna Martyn, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

mai 1987
(Signatures)

Mildred Flanagan, Jasper, Alberta
Wendy Ashton, Jasper, Alberta
Warren Waxer, Jasper, Alberta
Kathleen Fish, Jasper, Alberta
Marilyn Stecyd, Jasper, Alberta
Debi Rexin, Jasper, Alberta
Marty Handlon, Jasper, Alberta
V. Wetmore, Jasper, Alberta
Ann Hatfield, Jasper, Alberta
Bill Johnston, Jasper, Alberta
Phyllis E. Lesiuk, Jasper, Alberta
Bernard Hughes, Jasper, Alberta
Grace Schmitke, Jasper, Alberta
E.R. Swanson, Jasper, Alberta
Kathy Fitzmaurice, Jasper, Alberta
Karen Doughty, Jasper, Alberta
Brenda Hill, Jasper, Alberta
Maureen Birks, Jasper, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 6 juin 1987
(Signatures)

Ethel Schwindt, Edmonton, Alberta
Julianne Boyka, Edmonton, Alberta
Sally Matsui, Edmonton, Alberta
Eileen Mandryk, Edmonton, Alberta
Margaret Ethier, Sherwood Park, Alberta
Janet Klfofre, Edmonton, Alberta
Susan Macklon, Edmonton, Alberta
Roger Swan, Edmonton, Alberta
Gill Laudetie, Edmonton, Alberta

---

**À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ:**

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE les modifications prévues à la Loi sur les brevets frapperont directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des régimes d'assurance-maladie privés ou gouvernementaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées par le gouvernement fédéral feront augmenter le coût, déjà élevé, des programmes provinciaux de soins de santé;

ATTENDU QUE le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques innovatrices empêchera la concurrence des sociétés fabricantes de produits génériques, provoquera une hausse du coût et des prix des médicaments et réduira sensiblement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent un autre exemple des concessions faites par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, au détriment des Canadiens ordinaires,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

le 8 juin 1987
(Signatures)

Nellie Hunsperger, Olds, Alberta
Sylvia Wright, Olds, Alberta
Juanita St. Clair, Olds, Alberta
Ruth Hammer, Olds, Alberta
Hazel Wilson, Didsbury, Alberta
Roy F. Anderson, Bowden, Alberta
Lucy Sutherland, Olds, Alberta
Michelle Baber, Carstairs, Alberta
Reg Baber, Olds, Alberta
Pat Baber, Olds, Alberta
Dale Fagan, Bowden, Alberta
Helen Fagan, Bowden, Alberta
Joan Toone, Sundre, Alberta
Andrea Halwiuk, Olds, Alberta

ANNEXE «B»

(*Voir p. 1527*)

## ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

---

Le MARDI 30 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

### SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 12 mai 1987 et le 23 juin 1987 à étudier la vente projetée de *Dome Petroleum Limited* et en particulier les répercussions sur le Canada de cette vente, ou toute question s'y rattachant, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président*
EARL A. HASTINGS

«Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hastings propose, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la vente projetée de *Dome Petroleum Limited* et en particulier les répercussions sur le Canada de cette vente, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 30 juin 1987.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Sénat,*
CHARLES A. LUSSIER.

### SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| **Services professionnels et autres** | **15 000 $** |
| **TOTAL** | **15 000 $** |

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 23 juin 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Président, Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles
Earl A. Hastings

Date: Le 23 juin 1987

Approuvé par:
Président, Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 26 juin 1987

### ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET
POUR LA PÉRIODE DU
1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 12 mai 1987:

**ANNEXE (B) AU RAPPORT**

Le MARDI 30 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude de la vente projetée de *Dome Petroleum Limited*, ou toute question s'y rattachant, tel qu'autorisé par le Sénat le 12 mai 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 15 000 $ |
| | 15 000 $ |

Respectueusement soumis,

*Le président*

GUY CHARBONNEAU

## ANNEXE «C»

(*Voir p. 1536*)

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

VINGT-HUITIÈME RÉUNION TENUE À VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)—RAPPORT INTÉRIMAIRE

La délégation parlementaire officielle de la Section canadienne du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a assisté à la 28e Réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, à Vancouver (Colombie-Britannique), du 4 au 8 juin 1987, a l'honneur de présenter son

### RAPPORT INTÉRIMAIRE

La délégation parlementaire de la Section canadienne était dirigée par l'honorable James Balfour, coprésident pour le Sénat, et par M. Pat Nowlan, député, coprésident pour la Chambre des communes. Les autres membres de la délégation étaient les suivants:

### DÉLÉGATION CANADIENNE

Sénat

L'hon. James Balfour
Coprésident
(Progressiste conservateur—Saskatchewan)

L'hon. E. W. Barootes
(Progressiste conservateur—Saskatchewan)

L'hon. C. William Doody
(Progressiste conservateur—Terre-Neuve)

L'hon. Jerahmiel S. Grafstein
(Libéral—Ontario)

L'hon. Richard J. Stanbury
(Libéral—Ontario)

L'hon. George C. van Roggen
(Libéral—Colombie-Britannique)

Chambre des communes

M. Pat Nowlan, député
Coprésident
(Progressiste conservateur—Nouvelle-Écosse)

L'hon. Lloyd Axworthy, c.p., député
(Libéral—Manitoba)

M. Ross Belsher, député
(Progressiste conservateur—Colombie-Britannique)

M. Bill Blaikie, député
(Nouveau parti démocratique—Manitoba)

M. Jim Caldwell, député
(Progressiste conservateur—Ontario)

M. Stan Darling, député
(Progressiste conservateur—Ontario)

M. Sid Fraleigh, député
(Progressiste conservateur—Ontario)

M. Paul Gagnon, député
(Progressiste conservateur—Alberta)

M. George Henderson, député
(Libéral—Île-du-Prince-Édouard)

M. Ken James, député
(Progressiste conservateur—Ontario)

M. Bill Kempling, député
(Progressiste conservateur—Ontario)

M. Bill Lesick, député
(Progressiste conservateur—Alberta)

M. Fred McCain, député
(Progressiste conservateur—Nouveau-Brunswick)

M. Guy Ricard, député
(Progressiste conservateur—Québec)

Mme Barbara Sparrow, député
(Progressiste conservateur—Alberta)

M. Gordon Taylor, député
(Progressiste conservateur—Alberta)

M. Ian Waddell, député
(Nouveau parti démocratique—Colombie-Britannique)

### DÉLÉGATION AMÉRICAINE

Sénat

L'hon. Wyche Fowler, II
Président
(Démocrate—Georgia)

L'hon. Ted Stevens
Vice-président
(Républicain—Alaska)

L'hon. James McClure
(Républicain—Idaho)

L'hon. Charles E. Grassley
(Républicain—Iowa)

Chambre des représentants

L'hon. Sam Gejdenson
Président
(Démocrate—Connecticut)

L'hon. Dante B. Fascell
Vice-président
(Démocrate—Floride)

L'hon. Sam Gibbons
(Démocrate—Floride)

L'hon. Lee Hamilton
(Démocrate—Indiana)

L'hon. Jim Oberstar
(Démocrate—Minnesota)

L'hon. Les AuCoin
(Démocrate—Oregon)

L'hon. John LaFalce
(Démocrate—New York)

L'hon. Timothy Penny
(Démocrate—Minnesota)

L'hon. Peter de Fazio
(Démocrate—Oregon)

L'hon. William Broomfield
(Républicain—Michigan)

L'hon. Bill Frenzel
(Républicain—Minnesota)

L'hon. David O'B. Martin
(Républicain—New York)

L'hon. John Miller
(Républicain—Washington)

À la réunion de Vancouver, les discussions se sont déroulées au sein de trois comités:

Comité I: Questions commerciales et économiques

Comité II: Énergie, défense, espace et questions multilatérales

Comité III: Environnement, questions transfrontalières et pêches

Les coprésidents canadiens des comités ont été: pour le Comité I, M. Pat Nowlan, député; pour le Comité II, Mme Barbara Sparrow, députée; pour le Comité III, M. Fred McCain, député.

L'ordre du jour de la réunion suit:

## COMITÉ I: QUESTIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

1. Évaluation de la situation économique et monétaire internationale; questions intéressant les États-Unis et le Canada.
2. Subventions et commerce international dans le domaine de l'agriculture; incidence sur le Canada et les États-Unis.
3. Modifications législatives proposées:
   1. États-Unis—projet de loi H.R. 3 et modifications proposées aux lois relatives aux droits compensatoires et au dumping;
   2. Canada—projets de loi sur les brevets pharmaceutiques, les droits d'auteur, la distribution de films et l'imposition d'un droit sur le bois d'œuvre.
4. Négociations sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, mécanisme de règlement des litiges, subventions et obligations des provinces.
5. Questions commerciales d'ordre bilatéral:
   —l'acier
   —la potasse
   —la taxe américaine sur les véhicules automobiles
   —le maïs
   —le blé
   —les bardeaux
   —le bois d'œuvre
   —l'uranium

## COMITÉ II: ÉNERGIE, DÉFENSE, ESPACE ET QUESTIONS MULTILATÉRALES

Énergie

- Décisions américaines relatives aux exportations de gaz canadien aux États-Unis
- Taxe américaine sur le pétrole importé
- Incidence du faible coût du pétrole sur la prospection et la production nord-américaines et le programme canadien de 350 millions de dollars pour l'industrie de l'énergie
- Accords bilatéraux concernant l'hydro-électricité
- Dispositif de collision supraconducteur supérieur

Défense

- Sécurité et souveraineté dans l'Arctique
- Conséquences de Reykjavik: le contrôle des armements et le désarmement
- Essai des missiles de croisière
- Engagement du Canada sur le plan des dépenses de défense, y compris le Livre blanc sur la défense

Espace

- Station spatiale américaine—objectifs, participation canadienne
- SMCS (Système mobile de communication par satellite)

## COMITÉ III: ENVIRONNEMENT, QUESTIONS TRANSFRONTALIÈRES ET PÊCHES

Environnement

- Pluies acides
- Déchets toxiques
- Incinérateur de Détroit
- Relations environnementales en Alaska et au Yukon
  1. Mise en valeur des ressources énergétiques du Refuge national de l'Arctique pour la faune, en Alaska
  2. Troupeau migrateur de caribous de la Porcupine
  3. Projet Amauligak

Questions transfrontalières

- Niveaux des Grands Lacs
- Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs
- Frontières maritimes Canada-États-Unis

Pêches

- Pêche au saumon au Yukon
- Épuisement des stocks de la côte Ouest
- Pêches de la côte Est; OFANO; gestion des pêches du banc Georges et accès à ces eaux
- Application des accords de pêche au banc Georges et à l'entrée Dixon
- Composition de la Commission du saumon du Pacifique

QUESTIONS MULTILATÉRALES (conjointement avec le Comité II)

- Réfugiés

- Amérique centrale
- Terrorisme
- Drogues

SÉANCE PLÉNIÈRE (Comité I, II et III)

- Souveraineté culturelle
- Négociations commerciales bilatérales

Suit un bref aperçu des questions soulevées durant la séance plénière et au sein des trois comités. Un rapport définitif et exhaustif sur l'étude des différents sujets à l'ordre du jour sera déposé ultérieurement.

Plénière

Comme d'habitude, la plénière a été réservée cette année à l'examen d'une question d'importance particulière, en l'occurrence le libre-échange bilatéral et la souveraineté culturelle. Les intervenants canadiens ont lancé le débat, en exposant l'approche retenue par le gouvernement canadien—soit le désir d'un accord détaillé et complet, la nécessité d'obtenir l'accord des provinces sur tous les éléments d'une éventuelle entente qui seraient de leur ressort, et l'importance de trouver une méthode équitable, impartiale et engageant toutes les parties pour le règlement des différends en vertu des règles convenues entre les deux camps.

Les intervenants américains ont exprimé certaines réserves sur la possibilité de négocier un accord aussi imposant pour le 5 octobre. Certains d'entre eux se sont dits disposés à prolonger l'autorisation de négociation accélérée, pourvu que l'on soit près de conclure un accord, par l'ajout d'une disposition à la Trade and International Economic Policy Act de 1987 (H.R. 3). Cependant, les sénateurs américains ont tenu à faire valoir qu'il serait peut-être difficile de faire approuver une prolongation au Sénat.

Les participants américains ont demandé s'il serait possible d'organiser une plénière spéciale pour permettre aux Canadiens d'expliquer la portée de l'accord du lac Meech. Cette plénière spéciale a donné lieu à un débat animé entre les participants canadiens, que les Américains ont semblé goûter.

Comité I

Les débats du Comité I sur les questions commerciales et économiques ont touché la plupart des problèmes bilatéraux d'actualité dans ce domaine. Le président du sous-comité du commerce qui relève du comité américain des voies et moyens a expliqué les objectifs du H.R. 3. Il a particulièrement insisté sur l'effort de formulation d'une nouvelle définition des subventions. Lorsque les participants canadiens lui ont fait valoir que cela représente une action unilatérale et qu'il serait préférable de procéder par entente internationale dans le cadre des négociations du Gatt, il s'est dit insatisfait de la cadence de ces négociations et a affirmé préférer chercher un accord ou un changement de facto en incitant les autres pays à se donner des lois parallèles.

Les débats sur les propositions récentes touchant la distribution de films au Canada ont été très vigoureux. Les intervenants canadiens ont expliqué la nécessité d'une intervention canadienne. Tous les intervenants américains ont affirmé comprendre les objectifs canadiens, mais ils se sont élevés contre le moyen choisi, qu'ils ont décrit comme «un système de licences d'importation qui restreint le commerce et viole les accords internationaux». Ils ont incité le Canada à chercher un règlement sanctionné par le GATT et suggéré notamment la possibilité d'un contingentement.

Comité II

En réponse aux arguments invoqués par les délégués canadiens au Comité II et invitant les États-Unis à appuyer les revendications canadiennes de souveraineté sur les eaux internes de l'archipel arctique, les délégués américains ont soutenu que cette reconnaissance créerait des précédents inacceptables pour la libre navigation dans d'autres détroits internationaux. En outre, la réaction immédiate du porte-parole américain a été de critiquer la proposition, contenue dans le Livre blanc canadien, visant l'achat et l'équipement de 10 sous-marins nucléaires pour l'Arctique. Il doute que les sous-marins puissent constituer un moyen efficace d'appuyer la revendication canadienne de souveraineté, ou qu'ils puissent accroître la sécurité dans l'Arctique, puisque leur mission est de contrôler la présence d'intrus plutôt que de passer à l'attaque. À son avis, il serait préférable que le Canada consacre les immenses sommes en cause à ses engagements de défense en Europe ou à l'achat de nouvelles frégates. Les participants canadiens ont souligné que les nouveaux sous-marins serviraient non seulement dans l'Arctique, mais également dans l'Atlantique et le Pacifique. Pour ce qui est de la souveraineté, les Canadiens ont fait valoir le caractère tout à fait particulier de l'archipel arctique et rappelé aux délégués américains que le Canada est disposé à soumettre la cause à l'arbitrage de la Cour internationale de justice.

Dans le domaine de l'énergie, les délégués américains au sein du Comité II ne peuvent que sympathiser avec les porte-parole canadiens qui se sont plaints de la récente décision de la FERC sur les prix de facturation du gaz naturel, laquelle a pour effet d'interdire de reporter sur les clients américains certains coûts de transport par le biais de tarifs d'exportation du gaz canadien. Notant qu'on peut toujours en appeler de la décision de la FERC devant les tribunaux, un sénateur américain influent a déclaré que les exportateurs canadiens risquent de perdre leur marché américain s'il ne rajustent pas leurs prix.

Quant au projet de taxe sur les importations de pétrole des États-Unis, les porte-parole américains ont déclaré qu'il s'agit là d'une nette possibilité pour ce Congrès étant donné que les membres du Congrès venant des États producteurs de pétrole ont plus d'influence, que les États-Unis s'inquiètent de la sécurité de leur production pétrolière et que cette taxe produirait des recettes dont on a un grand besoin. Il est peut probable que l'on exonère le Canada de cette taxe.

Comité III

Comme les années précédentes, les pluies acides ont été le sujet des débats les plus intenses sur les problèmes d'environnement. Les délégués canadiens ont signalé que les États-Unis réagissent depuis des années à la critique en disant au Canada de mettre ses affaires en ordre, ce que le Canada est en train de faire. Les nouvelles normes plus rigoureuses en matière de gaz d'échappement, le nettoyage des fonderies et l'accord fédéral-provincial visant à réduire de 50 % les émissions de $SO^2$

d'ici 1994 sont autant d'exemples témoignant de la détermination du Canada à réduire les pluies acides. Entre-temps, les États-Unis ont fait des progrès sur le plan du discours et de la recherche, mais ils ne sont pas engagés à adopter un programme de lutte contre les pluies acides, avec objectifs et échéancier. Les délégués américains se sont dits sympathiques à la position canadienne, mais ils ont une nouvelle fois décrit les contraintes politiques et économiques qui les empêchent d'agir. Un membre de la délégation de la Chambre a fait rapport sur la mesure législative proposée qui réduirait d'environ 30 % les émissions de $SO^2$ au cours de la prochaine décennie, mais un sénateur a exprimé des doutes sérieux quant aux chances de succès du projet de loi.

L'essentiel de l'ordre du jour du Comité III a été consacré à un certain nombre de problèmes touchant les pêches. Il y a eu un échange prolongé et acerbe sur la composition de la Commission du saumon du Pacifique. Le porte-parole américain s'est dit troublé de ce que le Canada nomme des représentants de l'industrie plutôt que des gestionnaires des pêcheries, ce qui a des conséquences négatives pour la conservation et l'amélioration des stocks de saumon. Si le Canada persiste, a-t-il fait valoir, le gouvernement des États-Unis se verra pressé de faire de même. Les membres canadiens se sont prononcés d'emblée en faveur de saines pratiques de gestion en vertu du traité sur le saumon du Pacifique et se sont employés à faire comprendre que la nomination d'utilisateurs au sein de la Commission va dans le sens de cet objectif, ajoutant quand même que le Canada avait déjà été fort échaudé lors de négociations parce qu'on n'avait pas tenu compte des utilisateurs. Les deux camps sont convenus qu'il devrait y avoir des entretiens visant à harmoniser les approches des deux pays face à la Commission.

On a abordé de nombreuses questions touchant les pêcheries du littoral est, dont deux ont peut-être retenu davantage l'attention: l'adhésion des États-Unis à l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) et les problèmes découlant de l'accroissement des populations de phoques. Les délégués canadiens ont affirmé avec insistance qu'il est souhaitable que les États-Unis se joignent à l'OPANO, tant pour renforcer sa gestion des ressources halieutiques au-delà de la limite de 200 milles que pour rassurer les pêcheurs canadiens que met en colère la pêche non réglementée pratiquée par les Américains sur la queue du Grand Banc. Les délégués américains ont déclaré que le Congrès avait autorisé les États-Unis à adhérer à l'OPANO en 1983, mais que la difficulté vient de l'incapacité ou du refus des membres de l'OPANO d'accorder un contingent aux États-Unis, condition préalable sur laquelle les deux camps sont d'accord.

Le problème de l'accroissement rapide de la population de phoques ne figurait pas officiellement à l'ordre du jour, mais il a quand même provoqué un débat animé. Certains délégués américains ont été surpris et vivement intéressés par les rapports du Canada faisant état de dommages aux ressources halieutiques (par consommation et infestation par vers) par suite de l'explosion de la population de phoques gris. Les délégués américains du littoral ouest ont fait état de dommages semblables faits aux stocks de saumon par les phoques et otaries. Les deux camps ont reconnu qu'il serait désormais essentiel de procéder à une réduction contrôlée de la population de phoques et que la question devrait figurer à l'ordre du jour du Comité III de l'an prochain.

Respectueusement soumis,

Sénateur James Balfour
Coprésident

Patrick Nowlan, député
Coprésident

# LE SÉNAT

**Le lundi 6 juillet 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS—DÉPÔT DE PÉTITIONS

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais déposer aujourd'hui des pétitions sur la teneur du projet de loi C-22 que 249 personnes de la province d'Alberta ont signées pour exprimer l'inquiétude que leur inspire le projet de loi. Les pétitionnaires sont notamment d'Edmonton, Calgary, Lethbridge, Taber, Medicine Hat, Red Deer, Redcliff, Bashaw, Edson, Cold Lake, Innisfail, Coaldale, Claresholm et Vegreville.

## LE SÉNAT

LE RENVOI DE LA TENEUR DES PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT AUX COMITÉS—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 9 juillet 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la pratique selon laquelle la teneur des projets de loi du gouvernement est déférée aux comités pertinents du Sénat.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

## VIA RAIL

LE DÉMÉNAGEMENT DU CENTRE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG À VANCOUVER—ON DEMANDE DE RECONSIDÉRER LA DÉCISION

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement, en tant que membre du Cabinet, s'il serait disposé à présenter de nouveau des instances au Cabinet au sujet du centre d'entretien de VIA Rail, qui est déménagé de Winnipeg à Vancouver. Le député représentant ma région, M. Léo Duguay, a fait la déclaration suivante dans le numéro de samedi du *Free Press*, de Winnipeg; voici:

> Si, (Pawley) . . .

Il veut dire par là le gouvernement provincial.

> . . . a la preuve qu'il est plus censé et rentable pour le contribuable qu'on laisse ce centre à Winnipeg, je soumettrai alors la question au ministre et nous parviendrons à le faire changer d'avis.

C'est une déclaration nette et précise.

**Une voix:** Bonne chance!

**Le sénateur Guay:** S'il peut, en tant que député de l'arrière-ban, lui faire «changer d'avis», alors, le leader du gouvernement au Sénat peut certes, en tant que membre du Cabinet, faire de même.

J'apporte cette précision, car le nouveau centre de Vancouver coûtera au gouvernement 20 millions de dollars, et le pire dans tout cela, c'est qu'il faudra dépenser 7 autres millions de dollars à Winnipeg, afin de construire une gare supplémentaire tendant à desservir deux trains locaux. Ainsi, le gouvernement dépensera au total 27 millions de dollars, afin d'épargner peut-être 4 à 10 millions de dollars par année.

Après la perte d'effectifs et de salariés dans ma région et après la perte du marché du CF-18, le gouvernement pourrait bien laisser quelque chose à la province du Manitoba, la clef de voûte de notre pays. A mon avis, il serait logique que VIA Rail maintienne ses installations d'entretien en un point central du pays, au lieu de les établir sur la côte ouest et à Montréal. Il me semble logique d'assurer l'entretien de ces trains à partir de Winnipeg.

Je répète donc ma question: Le leader du gouvernement va-t-il faire les représentations voulues auprès du Cabinet de manière que cette question importante soit réétudiée et que nous du Manitoba puissions bénéficier de cette décision?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je m'engage à transmettre les instances du sénateur au ministre responsable de VIA Rail devant le Parlement.

Je puis dire que VIA Rail a expliqué sa décision en disant que les nouvelles locomotives de grande puissance utilisées actuellement peuvent effectuer le trajet entre Montréal ou Toronto et Vancouver sans étape d'inspection mécanique à Winnipeg. VIA Rail établit donc une autre installation, un centre d'entretien du matériel, à Winnipeg, au coût d'environ 7 millions de dollars, comme l'a dit l'honorable sénateur.

L'honorable sénateur peut toujours considérer cela comme un prix de consolation, mais je suis sûr qu'il conviendra qu'il serait inutile de soumettre des locomotives, qui n'en ont pas besoin, à une inspection mécanique intermédiaire à Winnipeg.

**Le sénateur Guay:** Je ne suis pas d'accord avec le leader du gouvernement pour la simple raison que cela n'a pas de sens. Si une locomotive peut aller de Montréal à Vancouver, elle peut certainement faire l'aller retour entre Winnipeg et Vancouver. Ce n'est pas une raison valide de dire qu'une locomotive peut aller de Montréal à Vancouver quand elle peut faire l'aller retour entre Winnipeg et Vancouver et il ne serait pas nécessaire de changer aucun des services qui se trouvent actuellement à Winnipeg.

Il semble que nous nous retrouvions perdants chaque fois qu'on prend ces décisions. J'essaie d'être poli, mais ça devient pénible à la fin d'être toujours perdant. C'est pour cette raison que je dis au leader du gouvernement qu'en tant que membre du Cabinet, il a plus de chance que Léo Duguay de convaincre le Cabinet de reconsidérer la question.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je m'engage à communiquer l'opinion du sénateur Guay au gouvernement, mais je termine en disant que ceux qui prennent les décisions doivent tenir compte avant tout des besoins des passagers et donc de la qualité générale du service de VIA Rail.

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LA MÉTHODE DE NOMINATION DES SÉNATEURS ET DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je suis convaincu qu'étant donné le temps dont il a disposé pour étudier l'entente du lac Meech et étant donné qu'il en est l'un des auteurs, il peut nous donner des explications sur la nomination des juges de la Cour suprême et des sénateurs représentant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le paragraphe 101C.(4) dit ceci:

> Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une province autre que le Québec.

J'en déduis que les sénateurs et les juges de la Cour suprême représentant les provinces seront choisis d'après une liste de noms fournis par les premiers ministres provinciaux. On n'y précise pas que dans le cas du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, ils seront choisis sur une liste différente. En fait, on n'y parle même pas de ces territoires. Le leader du gouvernement voudrait-il bien expliquer au Sénat comment seront nommés les sénateurs et les juges de la Cour suprême des territoires en vertu du nouvel accord constitutionnel?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, de la même façon que l'on procède à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, le sénateur pourra m'interroger davantage, ainsi que les fonctionnaires, quand nous nous constituerons en comité plénier plus tard au cours de la session, ou en fait quand nous témoignerons devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes que l'on vient de créer.

**Le sénateur Lucier:** Cette réponse ne me suffit pas. On nous a dit que nous pourrions poser toutes les questions que nous voulions, mais que l'accord ne serait pas changé. Nulle part dans cet accord n'a-t-on précisé de quelle façon les juges de la Cour suprême seront choisis. On y donne la procédure à suivre pour les provinces, mais on ne dit pas comment on fera pour les territoires. Si la procédure doit rester la même, pourquoi ne l'a-t-on pas signalé dans l'accord?

Honorables sénateurs, puisque le leader du gouvernement ne s'est pas levé pour répondre, je signale que je m'attendais précisément à pareille attitude de sa part!

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ÉTUDE DES PROJETS DE LOI

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je m'inquiète ainsi que, je crois, d'autres sénateurs car nous semblons nous trouver dans une impasse en ce qui concerne les désirs du gouvernement et ceux du Sénat en ce qui concerne les projets de loi. Je suis conscient que les sénateurs de ce côté et ceux d'en face peuvent aussi être en désaccord à ce sujet. Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il dispose de renseignements nouveaux ou autres qu'il pourrait porter à notre connaissance sur la façon dont nous allons procéder pour ce projet de loi et comment nous pouvons sortir de cette regrettable impasse?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne pense pas que je puisse en dire beaucoup plus que ce qui est déjà connu publiquement. Comme je l'ai dit au Sénat mardi soir, le vice-premier ministre a demandé à monsieur le Président Fraser de rappeler la Chambre des communes. L'honorable sénateur sait sans doute que monsieur le Président Fraser a décidé de reporter sa décision à ce sujet . . .

**Le sénateur Guay:** Il a dû lire les débats du Sénat.

**Le sénateur Murray:** . . . en attendant que soient éventuellement résolues les questions sur lesquelles le gouvernement et le Sénat sont en désaccord. Le gouvernement, par l'intermédiaire du leader adjoint, le sénateur Doody, a proposé mardi dernier que le Sénat s'ajourne et que les comités disposent de plusieurs semaines pour continuer leur étude de ces projets de loi, à condition qu'ils en fassent rapport et que le Sénat règle finalement ces questions au cours de la troisième semaine de juillet. Cette proposition a été rejetée par l'opposition. Mon honorable collègue a sûrement entendu le chef de l'opposition dire mardi soir que pour leur part, ils auront disposé des projets de loi vers la mi-septembre. Honorables sénateurs, ce n'est pas assez tôt pour le gouvernement, et c'est pourquoi nous nous trouvons dans ce que l'honorable sénateur décrit comme une impasse.

• (1410)

Les projets de loi ont maintenant été renvoyés aux comités, et le gouvernement serait disposé à y faire comparaître les ministres intéressés aujourd'hui ou demain. M. Andre est en ville, et il me faudrait un préavis un peu plus long pour m'assurer de la présence de M. Crosbie, mais les ministres responsables pourraient se présenter devant les comités pour tâcher de les persuader de comprimer de leur propre gré leur travail en quelques semaines ce qui permettrait peut-être au Sénat d'ajourner et éviterait de rappeler pour le moment la Chambre des communes. Il est bien sûr entendu que la Chambre devra revenir de toute façon pour la sanction royale, et peut-être pour étudier les amendements que la majorité au Sénat aurait pu apporter à l'un ou l'autre de ces projets de loi.

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** J'ai une question supplémentaire à poser à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Le leader sait-il que c'est le sénateur Phillips qui a proposé de renvoyer le projet de loi au comité? Cette motion n'émanait pas d'un sénateur de notre parti: c'est le sénateur Phillips qui a effectivement proposé de renvoyer la question au comité, et cela figure aux *Débats du Sénat*.

**Le sénateur Murray:** Il y a trois projets de loi; duquel de ces projets l'honorable sénateur parle-t-il au juste?

**Le sénateur Guay:** Je parle du projet de loi C-22.

**Le sénateur Murray:** Le projet de loi C-22 a fait l'objet de 75 heures d'audiences et d'étude préalable de la part du comité spécial désigné à cette fin. Si j'ai bonne mémoire, le comité spécial a fait rapport sans recommandation. Il est d'usage, même après une pareille étude préalable longue et exhaustive, de renvoyer un projet de loi de ce genre à un comité pour qu'il puisse l'examiner article par article. Ni le sénateur Phillips ni aucun autre sénateur du côté ministériel n'ont prévu que les honorables sénateurs de l'opposition proposeront de prendre le reste de l'été pour achever le travail.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Puis-je signaler également au sénateur Guay que la motion créant un comité spécial pour le projet de loi C-22 exigeait que ce projet de loi soit renvoyé au comité spécial du projet de loi C-22.

**Le sénateur Guay:** C'est pour cette raison que vous l'avez fait?

**Le sénateur Phillips:** C'est pour cette raison que je l'ai fait, dans le but d'accélérer les choses.

**Le sénateur Guay:** Je suis heureux que vous le reconnaissiez de toute façon.

**Le sénateur Murray:** J'aimerais également signaler aux honorables sénateurs que depuis novembre dernier, le gouvernement s'efforce de faire subir une étude préalable aux projets de loi de transports, sans pouvoir réussir à faire accepter cette proposition par l'opposition.

**Le sénateur Guay:** Je voudrais rappeler au leader du gouvernement que je parlais seulement du projet de loi C-22. Je ne parle pas du projet de loi C-259. Si vous voulez que je traite aussi du projet de loi C-259, je peux le faire.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement pourquoi le gouvernement a pris la décision exceptionnelle—si l'on considère les pratiques des gouvernements antérieurs—de ne plus présenter de projet de loi au Sénat—ou, pour être juste, presque jamais.

Les précédents gouvernements avaient pour politique de présenter des mesures législatives importantes au Sénat, en lui laissant des semaines, parfois des mois, pour les scruter avant de les envoyer, après adoption, à l'autre endroit. Pourquoi cette pratique a-t-elle été abandonnée par le présent gouvernement? Pourquoi, en retour, espère-t-il que nous réagissions chaque fois que quelqu'un de l'autre côté claque des doigts? Ne sommes-nous plus autorisés à repenser et à réexaminer les mesures adoptées à l'autre endroit? L'honorable leader veut-il dire que l'étude préalable devrait suffire et que le Sénat ne devrait pas réexaminer une mesure qui est substantiellement modifiée à l'autre endroit avant de nous être transmise?

[Le sénateur Murray.]

Qu'arrive-t-il de la quantité d'amendements adoptés à l'autre endroit et qui, la plupart du temps, ne sont pas examinés lors des études préalables? Devons-nous tout simplement les laisser de côté sous prétexte qu'ils ne sont pas importants et réagir comme des automates? A quoi sert cette chambre de réflexion si tout ce qu'on attend de nous, c'est d'acquiescer sans cesse? Je voudrais une dissertation à ce sujet.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le sénateur Corbin soulève plusieurs problèmes.

Il parle de quantité d'amendements, mais ce n'est pas vrai pour les projets de loi en question. Ce n'est certainement pas vrai pour le projet de loi C-22.

Le gouvernement connaît bien le rôle constitutionnel du Sénat et il considère celui-ci comme une «chambre de réflexion» avec le respect qui lui est dû. Si l'on considère toutefois qu'il y a eu 75 heures d'audiences au Sénat sur ce projet de loi, en plus des 83 heures de débats à la Chambre des communes et des 63 heures d'examen en comité, cela fait beaucoup de réflexion.

**Le sénateur Corbin:** Ce n'est pas extraordinaire.

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur prétend que cela n'a rien d'extraordinaire. Je trouve que c'est assez exceptionnel pour un projet de loi de ce genre. Je l'ai fait remarquer l'autre soir, mais je vais le répéter encore aujourd'hui pour la gouverne de mon honorable collègue. Dans bien des cas, les témoins entendus par le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-22 étaient les mêmes qui ont témoigné aux Communes.

J'ai rappelé également l'autre soir que le comité sénatorial a entendu le Congrès du travail du Canada. Il a entendu aussi les représentants du CTC dans différentes provinces, à savoir Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba et l'Ontario. L'Association des consommateurs du Canada a témoigné elle aussi devant ce comité sénatorial qui s'est penché ensuite sur le même mémoire présenté par six différents chapitres provinciaux de cet organisme.

**Le sénateur Frith:** N'est-ce pas malheureux de devoir entendre ces gens. Se donner la peine d'écouter ce que les gens ont à dire, n'est-ce pas aberrant!

**Le sénateur Murray:** Cela fait beaucoup de réflexion. Il y a eu beaucoup de répétitions pendant l'étude de ce projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, le comité sénatorial des transports avait toutes les occasions voulues de faire une étude du projet de loi sur les transports.

En ce qui concerne la présentation de mesures législatives au Sénat, mon honorable ami sait que nous ne pouvons pas prendre l'initiative au Sénat pour présenter des projets de loi financiers. En ce qui concerne les autres types de mesures, la tradition veut que les projets de loi compliqués mais non controversés soient souvent présentés au Sénat plutôt qu'à l'autre endroit. Malheureusement, la majorité des projets de loi dans ce cas-ci ont été complexes, controversés ou de nature financière. Le gouvernement a donc décidé de procéder de la

façon habituelle, c'est-à-dire en commençant par la Chambre des communes plutôt que par le Sénat.

## DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE VISITE DES «SNOWBIRDS» AUX ALLIÉS DE L'OTAN—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Permission ayant été donnée de passer aux rapports des comités:

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, le comité spécial de la défense nationale a l'honneur de présenter son troisième rapport, qui porte sur la faisabilité, la logistique et l'utilité d'une visite de l'équipe de démonstration aérienne du Canada, les «Snowbirds», à nos alliés de l'OTAN en Europe dans un proche avenir. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie des dossiers permanents du Sénat.

● (1420)

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 1618.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Le sénateur Lafond:** Quant à moi, honorables sénateurs, le rapport se passe d'explication et je n'ai rien de plus à dire à ce sujet. Toutefois, comme c'est un rapport qui découle d'une motion du sénateur Bosa, nous devrions peut-être l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance pour donner au sénateur Bosa l'occasion de le commenter.

(Sur la motion du sénateur Lafond, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, avant que la question ne soit mise aux voix, j'invoque le Règlement.

J'apprends que je vais faire partie du comité permanent des transports et des communications pendant quelque temps, pour remplacer l'un de mes collègues. Je voudrais poser une question au président de ce comité, le sénateur Langlois.

Quand le sénateur, qui est président du comité des transports, a-t-il l'intention de convoquer ce comité?

**L'honorable Léopold Langlois:** Le comité se réunira sans doute demain, mais la date n'a pas encore été fixée.

**Le sénateur Roblin:** Serons-nous avertis suffisamment de temps à l'avance de la date de la réunion?

**Le sénateur Langlois:** Oui.

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur sait-il ce que nous aurons au programme?

**Le sénateur Langlois:** Le comité étudiera les projets de loi C-19 et C-18.

**Le sénateur Roblin:** Va-t-on faire comparaître des témoins?

**Le sénateur Langlois:** C'est au comité d'en décider.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Ce comité a déjà approuvé un programme de travail à l'unanimité.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à demain à 14 heures.)

## ANNEXE

(*Voir p. 1617*)

## DÉFENSE NATIONALE

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

---

Le LUNDI 6 juillet 1987

Le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale a l'honneur de présenter son

### TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé à examiner la possibilité, la logistique et les mérites d'une visite de l'équipe de démonstration aérienne «Snowbirds» à nos alliés de l'OTAN en Europe dans un proche avenir, a conformément à son ordre de renvoi du mercredi 17 juin 1987, examiné la question et présente maintenant le rapport suivant:

Le directeur général de la Doctrine et des Opérations aériennes du Commandement aérien a comparu devant le Comité le 26 juin et a fait l'exposé complet du fond et des conclusions d'une étude de faisabilité réalisée par et pour le Commandement aérien sur une tournée européenne des Snowbirds, laquelle étude a été déposée en décembre 1986.

Il a été établi que:

1) L'avion actuellement utilisé par les Snowbirds dans leurs spectacles aériens est incapable d'effectuer la traversée de l'Atlantique du Canada à l'Europe.

2) Le transport des avions par d'autres moyens, par mer ou par air, comporterait un coût considérable en frais de transport et en heures-hommes pour le démontage, la mise en caisse et le remontage des appareils. (De 2 à 3 millions de dollars)

3) Les spectacles des Snowbirds au Canada et an Amérique du Nord sont organisés 2 ou 3 ans à l'avance, et il faudrait un délai du même ordre pour organiser une série de spectacles en Europe, afin de trouver les emplacements appropriés, d'organiser le ravitaillement en carburant, de coordonner les horaires en fonction des manifestations aéronautiques et, dans certains cas, d'assurer la liaison dans la langue inconnue du pays hôte.

Votre Comité estime ne pas avoir besoin d'autres témoignages.

Malgré tout l'intérêt d'une telle initiative du point de vue des relations publiques et comme preuve de la bonne volonté du Canada, votre Comité estime que, compte tenu des restrictions actuellement imposées au ministère de la Défense nationale au plan du financement et des effectifs, il serait inopportun, à l'heure actuelle, de recommander cette entreprise ou de poursuivre sa réalisation.

Cependant, si l'escadrille canadienne de haute voltige était ultérieurement dotée d'un modèle d'avion capable de traverser l'Atlantique, la proposition pourrait être réexaminée.

Respectueusement soumis,

*Le président*

PAUL C. LAFOND

### ANNEXE «A»

**Liste des témoins**

**Le vendredi 26 juin 1987**

*Du ministère de la Défense nationale:*

Brigadier général Jean Véronneau,
Directeur général de la Doctrine et des Opérations aériennes;

Major Richard Cyr,
Direction des opérations aériennes et entraînement.

# LE SÉNAT

**Le mardi 7 juillet 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

**L'honorable M. Lorne Bonnell,** président du comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22 modifiant la Loi sur les brevets, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 juillet 1987

Le comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, (anciennement intitulé le comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22), a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, rapporte que lors de sa réunion d'aujourd'hui, le 7 juillet 1987, le comité a décidé qu'il ferait rapport sur le projet de loi C-22 au Sénat le lundi 10 août 1987 au plus tard.

Respectueusement soumis,

*Le président*
M. LORNE BONNELL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*e*) du Règlement, je propose que nous étudiions le rapport maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je demande la permission de dire maintenant quelques mots sur cette motion.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Bonnell:** . . . le projet de loi C-22 semble capter l'attention des Canadiens. Il capte enfin celle du sénateur Flynn.

**Le sénateur Flynn:** Il y a longtemps que mon attention est fixée sur vous.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Buckwold:** C'est seulement lorsqu'ils les ouvrent.

**Le sénateur Bonnell:** Je serais plus qu'heureux, si au cours de mes quelques observations de cet après-midi, le sénateur Flynn pouvait se calmer, afin de m'écouter.

**Une voix:** Il en est incapable.

**Le sénateur Barootes:** Oubliez les observations personnelles et poursuivez.

**Le sénateur Bonnell:** Si le sénateur Barootes souhaite dire quelques mots, il peut toujours ajourner le débat.

Entre-temps, honorables sénateurs, je voudrais préciser qu'encore ce matin, le comité spécial chargé du projet de loi C-22 a étudié le projet de loi durant une séance à huis clos. Après discussion, il a décidé à l'unanimité de faire rapport au plus tard le 10 août prochain. Honorables sénateurs, nous devrons donc travailler de nombreuses heures au cours des prochaines semaines. Les membres du comité se sont dits prêts à le faire, afin de faciliter l'adoption ou le rejet de ce projet de loi ou de permettre certaines modifications.

Le leader du gouvernement a précisé qu'il est important d'adopter ce projet de loi rapidement. Nous attendons encore de savoir pourquoi, et nous avons invité le ministre et ses collaborateurs à témoigner devant le comité, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui. Nous poserons cette question au ministre, cet après-midi.

Permettez-moi de préciser, honorables sénateurs, que selon le comité, plusieurs aspects de ce projet de loi méritent d'être approfondis. Je vais vous énumérer certaines des choses que nous jugeons importantes. Tout d'abord, nous n'avons pas encore procédé à une étude article par article du projet de loi. Nous voudrions effectuer cette étude et examiner en détail la signification de chaque article ainsi que ses répercussions sur le prix des médicaments pour le consommateur, sur la recherche au Canada, sur le développement de l'industrie pharmaceutique chez nous et sur les coûts que devront supporter les provinces. Le comité désire ardemment savoir combien ce projet de loi coûtera aux consommateurs. Nous avons appris lors de nos audiences que cette mesure coûtera au gouvernement ontarien, par exemple, un milliard de dollars au cours des dix prochaines années. Dans ce cas, il ne sait pas vraiment où il trouvera ces fonds. Les représentants des fabricants de produits génériques nous ont dit que le projet de loi pourrait entraîner un coût exorbitant pour les consommateurs. Le D[r] Eastman nous a appris que le coût avait atteint 211 millions de dollars en 1985. Qu'en sera-t-il en 1987 une fois que les nouveaux médicaments génériques auront apparu sur le marché? Qu'arrivera-t-il quand les 40 nouveaux produits géné-

riques seront commercialisés? Combien de millions en coûtera-t-il aux consommateurs canadiens?

Nous avons entendu dire que de nombreux médicaments entrent au Canada et qu'à cause des études que doit faire la Direction générale de la protection de la santé et que la plupart des membres du comité jugent importantes, il faut de quatre à six ans au ministère pour les approuver. Nous aimerions que le ministère nous dise pourquoi il faut tellement de temps au Canada pour approuver certains de ces produits. De nombreux groupes des quatre coins du Canada ont par ailleurs fait remarquer au comité que le Conseil d'examen du prix des médicaments est anticonstitutionnel, que le gouvernement fédéral n'a aucune compétence pour soumettre ces médicaments à un contrôle des prix comme il le ferait en vertu du projet de loi C-22. Des personnes mieux versées que moi dans la loi nous ont écrit pour nous dire que le projet de loi serait peut-être anticonstitutionnel en ce qui a trait au Conseil d'examen. De nombreux groupes de tous les coins du pays nous ont dit que ce Conseil d'examen n'a aucun pouvoir. D'après les membres du comité, nous devrions donc examiner si le Conseil a de véritables pouvoirs, et nous devrions voir s'il est possible de les renforcer.

Le projet de loi comporte de nombreux aspects que le comité estime devoir étudier davantage. Le comité n'a cependant pas jugé nécessaire de se rendre à Calgary, Montréal ou Vancouver, comme le leader du gouvernement l'a suggéré l'autre jour. Ainsi, nous n'avons pas pris la décision de nous déplacer à l'extérieur d'Ottawa.

● (1410)

Je dois dire que l'une des principales préoccupations du comité a trait au coût que seront obligées d'assumer les provinces et à ce qu'il en coûtera aux provinces lorsque ces médicaments déjà commercialisés seront retirés du marché. Le comité s'interroge également sur le caractère rétroactif de cette mesure législative. Certains médicaments devront être retirés du marché parce que l'effet de la mesure remonte à juin 1986, si j'ai bien compris. Le caractère rétroactif de cette mesure inquiète certains d'entre nous; mais il ne semble pas vraiment urgent de l'adopter puisqu'elle est rétroactive de toute manière.

Permettez-moi de vous citer, à titre d'exemple, certaines des préoccupations de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Selon le gouvernement de cette province, il se peut que le projet de loi C-22 ne soit pas la bonne solution et il convient de chercher une mesure plus équilibrée. Les autorités provinciales sont d'avis que le projet de loi fera augmenter le coût des médicaments, ce qui pourrait se répercuter de façon spectaculaire et négative sur les programmes destinés aux personnes du troisième âge.

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard est également d'avis que l'augmentation du coût des médicaments aura aussi un effet sur les coûts des soins de santé en général et exercera des pressions à la hausse difficilement supportables. Les représentants de l'Île-du-Prince-Édouard soulignent qu'en prévoyant un fonds de transition de 100 000 $ Ottawa reconnaît qu'une augmentation du coût des médicaments est inévitable.

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador prévoit que le projet de loi entraînera une hausse du coût des médicaments et arrive à la conclusion qu'il aura pour effet de faire augmenter le prix des médicaments pour tous les consommateurs.



**L'honorable Jacques Flynn:** Ce n'est pas nouveau. Il ne s'agit pas d'une chose dont vous ne nous avez pas parlé dans votre rapport, au terme de votre tournée du pays. Vous répétez, pour la centième fois . . .

**Le sénateur Hastings:** Écoutez!

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement . . .

**Le sénateur Hastings:** Vous n'avez pas dit cela.

**Le sénateur Guay:** Pour quel motif invoquez-vous le Règlement?

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai pas dit cela, mais c'était plutôt évident. Je désire savoir s'il ne serait pas en train de parler du rapport que son comité spécial, et même très spécial, présentait au Sénat il y a quelque deux semaines. Il se répète.

**Le sénateur Guay:** Cela fait plaisir de l'entendre.

**Le sénateur Hastings:** On peut le répéter.

**Le sénateur Flynn:** Voudriez-vous l'entendre encore?

**Le sénateur Guay:** Bien sûr.

**Le sénateur Flynn:** J'ignore pourquoi ils n'ont pas nommé le sénateur Guay membre de ce comité. Vous lui auriez été très utile. Vous avez des qualités indéniables.

**Le sénateur Guay:** Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît? J'ai du mal à vous entendre.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai pas votre voix.

**Le sénateur Guay:** Vous n'avez pas de voix du tout.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai bien peur que le sénateur Flynn n'ait pas entendu ma question du début. Pourrait-il, s'il lui plaît, s'asseoir et écouter?

**Le sénateur Flynn:** J'invoque le Règlement.

**Le sénateur Bonnell:** Pour quelle raison?

**Le sénateur Flynn:** Admettez-vous que vous parlez d'une chose dont nous avons déjà parlé et que le rapport actuel porte seulement sur l'échéance à laquelle le comité a accepté de faire rapport sur le projet de loi?

**Le sénateur Guay:** C'est pour ceux qui n'étaient pas ici.

**Le sénateur Flynn:** Sénateur Guay, vous n'allez certainement pas tout répéter pour les sénateurs qui étaient absents.

**Le sénateur Guay:** Je vous entends très bien.

**Le sénateur Flynn:** Vous parlez très fort.

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Flynn:** Nous connaissons votre position, sénateur Thériault. Vous êtes contre le projet de loi depuis le début. Vous voulez le retarder indéfiniment. Mais c'est très bien; je n'ai rien contre cela.

**Des voix:** A l'ordre!

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas moi qui suis intervenu, c'est le sénateur Thériault.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, sur un rappel au Règlement, le sénateur Flynn n'était-il pas à la Chambre quand mon collègue le sénateur Bonnell a demandé le consentement unanime pour parler?

**Le sénateur Flynn:** Oui, pour parler du rapport d'aujourd'hui, mais pas du rapport d'il y a deux semaines.

**Le sénateur Thériault:** Vous ne pouviez pas l'accepter à ce moment-là.

**Le sénateur Flynn:** Ne soyez pas stupide.

**Le sénateur Thériault:** Je serais comme vous dans ce cas.

**Le sénateur Flynn:** Je suis sûr que vous n'êtes pas comme moi.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je ne comprends pas mon honorable ami, le sénateur Flynn.

**Le sénateur Guay:** Personne d'autre ne le comprend.

**Le sénateur Flynn:** Pas vous, en tout cas.

**Le sénateur Bonnell:** J'ai présenté un rapport très important et j'essaie d'expliquer aux sénateurs que nous voulons accélérer cette étude . . .

**Le sénateur Flynn:** Cela, nous l'avons déjà entendu.

**Le sénateur Bonnell:** . . . et examiner rapidement les questions qu'on a soulevées au comité.

Il y a notamment la question des coûts et divers groupes nous ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet, et surtout en ce qui concerne les provinces. Si le sénateur Flynn se soucie peu des provinces . . .

**Le sénateur Flynn:** Allons donc!

**Le sénateur Bonnell:** . . . cela le regarde; mais je puis vous assurer que le comité s'en soucie et moi aussi . . .

**Le sénateur Flynn:** Je sais ce qui vous préoccupe!

**Le sénateur Bonnell:** Je le répète, le comité s'en soucie. Les membres du comité ont prêté une oreille fort attentive aux témoins qu'ils ont entendus au cours de leurs déplacements dans le pays. Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador estime que la mesure entraînera la hausse du prix des médicaments à la consommation, la hausse des primes des assurances-médicaments et des retombées insignifiantes pour son secteur pharmaceutique sur le plan de la fabrication et de la recherche. Tout changement apporté au système de licences obligatoire devrait s'inspirer des recommandations du rapport Eastman. Les représentants du gouvernement du Yukon ont comparu devant nous, et ils estiment que le projet de loi n'est pas «dans le meilleur intérêt des Canadiens que ce soit sur le plan de l'économie ou de la santé.» Ils se sont demandé pourquoi les fonds destinés aux services de santé devraient servir à subventionner les sociétés pharmaceutiques multinationales qui font déjà des profits et, à leur avis, on devrait sérieusement songer à adopter le rapport Eastman ou à limiter l'exclusivité aux sociétés qui effectuent la synthèse, la fabrication et la composition des médicaments au Canada. Ils ont fait remarqué qu'ils ne bénéficieraient pas des promesses de recherche et de développement de l'ACIM.

Les représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick ont demandé à propos de la Loi actuelle sur les brevets pourquoi on voulait changer un système qui marche si bien. Ils ont également remarqué que le système canadien était considéré par bien des Américains comme un modèle à suivre. Ils estiment que ce projet de loi augmenterait de 2 millions de dollars par an ses dépenses au chapitre des médicaments. Ils ont également mis en doute l'efficacité du Conseil d'examen du prix des médicaments. Le fait que ce conseil n'ait pas le pouvoir d'enquêter ni de contrôler le prix des médicaments génériques a été considéré comme une grande lacune dans ses pouvoirs. Ils se sont particulièrement inquiétés que les fabricants des produits génériques risquent d'essayer de compenser les recettes prévues non perçues à cause du retard apporté à la commercialisation des nouveaux produits génériques en augmentant les prix sensiblement. Les représentants du gouvernement de l'Ontario pensent . . .

**Le sénateur Barootes:** Vous n'avez pas parlé du Québec alors que vous abordez l'Ouest.

**Le sénateur Bonnell:** J'en arrive au Québec.

**Une voix:** Vous n'auriez pas dû dire cela.

**Le sénateur Bonnell:** Les représentants du gouvernement de l'Ontario pensent que le projet de loi C-22 pourrait augmenter les frais du régime d'assurance-médicaments de l'Ontario au point que cette importante prestation de santé de l'Ontario pourrait devenir financièrement irréalisable. C'est le mot qu'ils ont utilisé «irréalisable». Ce projet de loi pourrait coûter aux contribuables 1 milliard de dollars sur dix ans.

**Le sénateur Flynn:** Ou sur 50 ans.

**Le sénateur Bonnell:** Le gouvernement ontarien a aussi fait remarquer qu'on s'attend que le projet de loi ajoute aux coûts des provinces d'autres façons plus subtiles, soit pour ce qui est de surveiller le prix des médicaments, de présenter des demandes à l'office ainsi que de contester et de défendre les décisions de l'office.

● (1420)

En outre, le gouvernement ontarien a mis en question la qualité des activités de recherche et de développement promises. A son avis, le gouvernement fédéral a surestimé les avantages du projet de loi C-22 et, dans une grande mesure, sous-estimé les coûts associés à l'application de ce projet de loi.

En ce qui concerne le Manitoba, le gouvernement de cette province estime que le projet de loi C-22 va entraîner, et je cite:

> . . . une hausse considérable du prix des médicaments pour les consommateurs canadiens et les Trésors provinciaux.

A son avis, le projet de loi pénalise:

> . . . l'industrie des médicaments génériques et encourage les entreprises étrangères.

Pour ce qui est de l'engagement de l'ACIM en matière de recherche et de développement, le gouvernement manitobain déclare:

> Nous ne voyons aucune garantie . . .

En 1986, les Manitobains ont épargné 14 millions de dollars en utilisant des médicaments génériques. Le gouvernement manitobain estime que, à cause du projet de loi C-22, le prix des médicaments risque de grimper de plus de 400 p. 100 au cours des dix prochaines années et l'ajournement de la production de médicaments génériques va coûter plus de un milliard de dollars.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous parler maintenant de la Colombie-Britannique. J'ai reçu de M. Stephen Rogers, ministre des Relations intergouvernementales, une lettre en date du 17 juin 1986 qui dit:

> Le gouvernement de la Colombie-Britannique estime toujours que le projet de loi C-22 ne fait pas droit à ses préoccupations exprimées antérieurement.

Donc, honorables sénateurs, permettez-moi de vous faire part des préoccupations qu'il avait déjà exposées. Dans une lettre au ministre M. Andre, le ministre de la Santé de Colombie-Britannique disait:

> Les modifications envisagées revêtent une grande importance pour la Colombie-Britannique en ce qui concerne le prix des médicaments et la recherche et le développement pharmaceutiques.
>
> Je reste gravement préoccupé au sujet de la hausse du prix des médicaments, de l'indemnisation fédérale, ainsi que du volume et de l'implantation des investissements nouveaux en recherche et développement pharmaceutiques. En conséquence, j'aimerais avoir la possibilité de poursuivre les échanges de vues et d'informations sur ces questions. J'espère donc pouvoir examiner les modifications à la Loi sur les brevets avec votre collègue . . .

Il y a eu également une lettre de l'ancien ministre de la Santé de Colombie-Britannique qui disait:

> Je crains également que l'indemnisation fédérale envisagée ne soit pas suffisante. J'estime que les dispositions actuelles de la Loi sur les brevets qui concernent les licences obligatoires constituent un excellent modérateur des prix pharmaceutiques et doivent être conservées.

Honorables sénateurs, voilà pour la Colombie-Britannique.

Pour ce qui est des autres provinces, permettez-moi de dire que nous avons écrit à chaque province et à chaque territoire pour les inviter à comparaître devant notre comité. Les provinces dont j'ai cité l'avis ont soit comparu devant le comité, soit envoyé des mémoires ou des lettres. Une seulement de ces provinces a comparu devant la Chambre des communes, et il s'agissait de la province du Manitoba.

Le leader du gouvernement aurait dit l'autre jour, en mon absence, que le Québec avait témoigné devant le comité. A ce que je sache, honorables sénateurs, le Québec ne l'a pas fait, non plus que la Saskatchewan ou l'Alberta.

**Le sénateur Barootes:** Le directeur du comité de la Saskatchewan chargé d'étudier la question des médicaments n'a-t-il pas témoigné devant le comité?

**Le sénateur Bonnell:** S'il l'a fait, était-ce à titre de porte-parole du gouvernement de la Saskatchewan? S'il représentait le comité, il n'était pas en faveur du projet de loi. A ma connaissance, aucune de ces provinces ne s'est fait représenter auprès de notre comité.

**Le sénateur Barootes:** Qui représentait-il, à votre avis?

**Le sénateur Bonnell:** Croyez-vous qu'il représentait à lui seul le gouvernement de la Saskatchewan?

**Le sénateur Barootes:** Il soutenait la position de la province.

**Le sénateur Bonnell:** Dans ce cas, la Saskatchewan est contre le projet de loi.

**Le sénateur Barootes:** Pas du tout.

[Le sénateur Bonnell.]

**Le sénateur Bonnell:** En ce qui me concerne, aucune province n'est venue témoigner en faveur de cette mesure, pas même le Québec.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Flynn:** Soyez sérieux!

**Une voix:** Dites la vérité!

**L'honorable Michel Cogger:** Le sénateur répondrait-il à une question?

**Le sénateur Bonnell:** Oui, j'autoriserais une question.

**Le sénateur Cogger:** Le sénateur Bonnell accepterait-il de reconnaître que lorsque nous siégions à Québec, le 12 juin, le ministre de l'industrie et du commerce, l'honorable Daniel Johnson, a tenu une conférence de presse invitant le Sénat à adopter cette mesure législative? Son communiqué, distribué à la conférence de presse, a été joint aux travaux du comité. Il figure maintenant au dossier, n'est-ce pas sénateur?

**Une voix:** Il n'a pas comparu devant le comité.

**Le sénateur Phillips:** Vous étiez dans l'autobus!

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je ne conteste pas cela. Si le premier ministre, ou le ministre ou quelqu'un d'autre a tenu une conférence de presse et exprimé son désaccord—c'est possible!

**Le sénateur Flynn:** Naturellement, c'était devant le comité à Québec.

**Le sénateur Bonnell:** S'ils ont déposé leur rapport au comité, alors, c'est vrai, il est au dossier. Mais il n'y avait là personne qui, au nom du gouvernement, si je ne m'abuse, ait fait une présentation ou . . .

**Une voix:** Soyez honnête!

**Le sénateur Bonnell:** . . . déposé un mémoire en personne.

**Le sénateur Flynn:** Il n'entend que ce qu'il veut bien entendre!

**Une voix:** Il entend quand il s'agit de la réforme; il veut une réforme!

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire . . .

**Le sénateur Nurgitz:** Très judicieux!

**Le sénateur Bonnell:** . . . que la mesure à l'étude aujourd'hui . . .

**Une voix:** De quel mot s'agit-il?

**Le sénateur Bonnell:** . . . préoccupe sérieusement les Canadiens; elle préoccupe de nombreux groupes de la société.

Je ne m'attarderai pas davantage sur cette question, car je sais que nous voulons passer à d'autres motions, mais si vous le désirez, je peux continuer. En fait, si vous le voulez, étant donné que le sénateur Flynn désire entendre davantage . . .

**Le sénateur Flynn:** Non! J'invoque de nouveau le Règlement. Je demanderais à la Présidence de se prononcer sur le manque de pertinence de votre discours.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Flynn:** Si la Présidence estime qu'il est pertinent, vous allez nous entendre.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'essaie de vous faire comprendre l'importance de . . .

**Le sénateur Flynn:** Oui, vous essayez, mais vous n'y réussissez pas!

**Le sénateur Bonnell:** Je n'ai pas réussi avec vous, je le reconnais, mais j'essaie de vous le faire comprendre depuis des années.

**Le sénateur Flynn:** Vous avez réussi avec ceux qui sont bon public, comme le sénateur Stollery, par exemple, qui vous trouve intéressant, mais pas avec les autres.

**Le sénateur Bonnell:** C'est bien; je vais vous lire d'autres lettres, dans ce cas.

**Le sénateur Stollery:** Oui, c'est très intéressant!

**Une voix:** Continuez, sénateur Bonnell!

**Le sénateur Bonnell:** Je vais vous lire des letttres que j'ai reçues au cours du week-end. Pour commencer, l'honorable Guy Charbonneau, président du Sénat, m'a transmis un télégramme. En voici la teneur:

> Nous demandons instamment que tout changement apporté à la Loi sur les brevets pharmaceutiques fasse baisser les prix des médicaments au lieu de les augmenter.
>
> Margaret Mitchell, Présidente de l'Association des locataires de logements sociaux de la communauté urbaine de Vancouver.

Voici une autre lettre que je vous lis pour vous montrer quelles sont les inquiétudes des gens. Voici:

> Le Parlement ayant tardé à rendre une décision au sujet de la Loi sur les brevets, nous vous incitons à rejeter le projet de loi C-22 qui constitue une mesure rétrograde . . .

**Le sénateur Flynn:** Branchez-vous!

**Le sénateur Bonnell:** Voici la suite:

> . . . pour nos trois millions de membres, car elle va entraîner une hausse du prix des médicaments ainsi que la perte d'un bon nombre d'emplois au Canada.
>
> Edith Johnston, Présidente, Ontario Health Coalition, 1901 rue Yonge, Toronto, Ontario.

Laissez-moi vous lire le suivant. Voici:

> 650 membres du Syndicat des infirmières de l'Île-du-Prince-Édouard fermement opposés au projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets (1969).
>
> Demande au comité sénatorial et au Sénat du Canada de prendre les mesures nécessaires pour rejeter le projet.
>
> Sandra MacLean, présidente, Syndicat des infirmières de l'Île-du-Prince-Édouard, C.P. 1284, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard.

Laissez-moi vous lire le suivant, sénateur Flynn.

**Le sénateur Flynn:** Bien sûr, je sais ce que vous dites. Allons donc!

**Le sénateur Bonnell:** Voici:

> Félicitations au comité spécial du Sénat chargé de l'étude du projet de loi d'avoir tenu des séances pour permettre à de nombreux particuliers et de nombreuses organisations d'exprimer leurs vues sur ce sujet important. A l'étape de la deuxième lecture, nous vous demandons d'appuyer les amendements recommandés par la Commission Eastman. A notre avis, de telles modifications seraient dans l'intérêt de la majorité des Canadiens et leur appui vous serait acquis.
>
> Ross Chapman, représentant d'Ottawa, Fédération nationale des retraités et des citoyens âgés.

● (1430)

Honorables sénateurs, voici la teneur d'un autre télégramme que j'ai reçu:

> Nous avons appris que votre comité est sur le point de présenter son rapport sur les séances publiques tenues dans tout le Canada. Notre organisation tient à réitérer les sentiments exprimés dans notre mémoire contre le projet de loi. Nous espérons que votre comité est suffisamment convaincu et déterminé pour s'opposer à toute modification à la Loi sur les brevets qui donne aux sociétés de produits pharmaceutiques le droit exclusif de produire des médicaments durant une période établie. Le public n'est pas en faveur de changements à cette loi et nous demandons à votre comité de s'opposer à toute modification législative.
>
> Wm A Parsons, président
>
> Fédération des travailleurs de Terre-Neuve et du Labrador.

En voici un autre:

> Les citoyens âgés pensent qu'il est urgent de modifier le projet de loi C-22 relatif aux génériques. Les 2,300 membres de notre association de l'Île-du-Prince-Édouard appuient fermement le comité sénatorial dans ses efforts pour rejeter le projet de loi C-22. Nous pensons aussi que le comité sénatorial ne devrait pas se laisser influencer par le gouvernement.
>
> Bien à vous,
>
> La Fédération des citoyens âgés de l'Île-du-Prince-Édouard
>
> Mary Sutherland, présidente
>
> 30, Lincoln Drive
>
> Charlottetown

**Le sénateur Flynn:** A mon sens, honorables sénateurs, ce que le sénateur Bonnell est en train de faire n'a aucun rapport avec le débat. Nous parlons seulement du rapport du comité dans lequel il indique qu'il présentera son rapport le plus tard le 10 août.

Le sénateur Bonnell parle maintenant du projet de loi lui-même et il se contredit sans arrêt, ce qui n'a rien de nouveau. A mon avis, il s'éloigne totalement de la question à l'étude en lisant de ces télégrammes d'opposition au projet de loi. C'est injuste et ennuyeux.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Guay:** Pour vous peut-être.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Flynn insiste pour que mes observations soient pertinentes. Vu que nous discutons d'un rapport qui donne le programme et le plan de travail du comité, ainsi que les délais fixés pour la présentation de son rapport au Sénat, n'est-il pas approprié que le président de ce comité nous explique la nécessité de ce travail supplémentaire compte tenu de l'intérêt des Canadiens pour ce travail?

Je comprends ce que le sénateur Flynn a voulu dire, mais il y a d'autres facteurs à considérer. Il ne s'agit pas simplement de dire que, si le président du comité veut respecter les règles de pertinence, il doit parler de tout sauf des instances que le comité a reçues. A mon avis, ce n'est pas aussi simple que le sénateur Flynn veut bien le croire.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'aime bien le sénateur Flynn parce qu'il met toujours de l'animation au Sénat. J'ai cependant reçu ces télégrammes et tous appuient le travail du comité et encouragent le Sénat à faire un second examen objectif de ce projet de loi.

Je suivrai cependant les conseils de mon honorable ami. Je ne continuerai pas à lire ces pétitions et je m'en tiendrai là dans l'espoir que les honorables sénateurs adopteront le rapport aujourd'hui pour que le comité puisse présenter son rapport au plus tard le 10 août.

Pour terminer, honorables sénateurs, je signale que notre comité continuera à travailler fort et qu'il présentera son rapport à la date prévue.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Honorables sénateurs, je prends la parole avec plus de tristesse . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Frith:** Je n'ai jamais mon violon quand j'en ai besoin.

**Le sénateur Barootes:** Vous pouvez toujours nous chanter une chanson avec votre douce voix.

**Le sénateur Frith:** Je pourrais fredonner quelque chose.

**Le sénateur Barootes:** Honorables sénateurs, voici le problème. Nous sommes en train d'effectuer au Sénat, pour ainsi dire en comité plénier, le travail qui devait être confié au comité spécial. Nous sommes en train de peser le pour et le contre, et d'écouter les interventions et ainsi de suite, dont je pensais que notre comité entamerait l'étude. C'est seulement grâce à la bienveillance de mon ami le Dr Bonnell, que nous pouvons entendre à nouveau tous ces rapports à la Chambre.

J'aurais cru que certaines des questions qu'il a posées s'adresseraient au comité spécial. Je voudrais signaler une ou deux choses au sujet du caractère urgent de ce projet de loi, ce dont il a été question à maintes reprises en comité et ici. Ce projet de loi est-il vraiment urgent? Honorables sénateurs, je vais lire certains commentaires extraits des *Débats du Sénat* où en décembre 1986, le chef de ce côté-ci a dit qu'il conviendrait peut-être de faire une étude préliminaire du projet de loi C-22—projet de loi prêtant manifestement à controverse sur le plan politique et qui va vraisemblablement donner lieu à bien des conjectures et des interventions à la Chambre des communes et au Sénat. Je lis un passage de la page 1584, où le sénateur Murray a dit ceci:

> Chaque fois que nous avons proposé une étude anticipée—et ce n'est pas le temps qui me manquait pour le faire—notre proposition a été rejetée.

Le sénateur Murray a ensuite ajouté ceci:

> . . . A maintes reprises . . . nous avons encore proposé à nos honorables vis-à-vis de procéder à une étude préalable de ces projets de loi, mais chaque fois nous avons essuyé un refus de leur part. A mon avis, c'est tout à fait déraisonnable.

Voici quelle a été la réponse du chef de l'opposition au Sénat:

> Compte tenu de l'expérience d'hier, les études préalables vont devenir à l'avenir encore plus exceptionnelles. Tenez-vous le pour dit.

Honorables sénateurs, je suis intrigué par le fait que nous disposions d'une période de six mois durant laquelle nous aurions pu faire toutes les études qui sont paraît-il nécessaires et au lieu de cela, nous avons perdu notre temps et nous avons attendu la fin de mai avant que le comité spécial n'entame sa tâche. Je n'insinue pas que ce comité spécial n'a pas fait son travail; il l'a fait assidûment et parfois, il en a fait trop, comme on dit.

Le président du comité nous a assuré, et je ne dis pas celà de mauvaise part, qu'il essayait seulement de faire avancer les travaux du gouvernement en faisant examiner le projet de loi et faire un rapport à son sujet. Nous n'avons pas trouvé que c'était le cas. En fait, on n'a cessé de retarder le travail.

Honorables sénateurs, je ne critique pas cette attitude. Cette chambre a parfaitement le droit de retarder les travaux si elle juge bon de le faire. Je ne m'oppose pas du tout à ce que le comité revoie toute la situation après les centaines d'heures et les centaines d'instances qui ont été faites à nous et au comité de la Chambre des communes. Je ne m'oppose pas à cela et nous avons accepté en fait. Nous avons accepté tous les éléments énumérés par mon honorable collègue, et j'admets que nous devions pouvoir entreprendre d'autres études, non pas que j'approuve toutes ces situations; je vais d'ailleurs vous imposer deux exemples.

Il y a notamment le retard que les fabricants de produits pharmaceutiques doivent subir à cause de la Direction générale de la protection de la santé qui doit faire les tests sur les médicaments avant d'accorder une licence permettant de les commercialiser. C'est vrai que ce délai existe. Mais il a prétendu qu'il était plus long au Canada que dans d'autres pays. La vérité, c'est que la Direction générale de la protection de la santé, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, n'est pas plus lente que ses contreparties d'autres pays. Je dirais, au contraire, qu'elle est parfois beaucoup plus rapide. Elle l'a été au cours des dernières annnées d'ailleurs. Ces quatre années dont elle a besoin actuellement ne concernent pas que les médicaments génériques, comme on voudrait le faire croire, mais tous les médicaments en général, britanniques, français, suisses ou américains. Ce délai est universel.

● (1440)

Et le sénateur Bonnell, un médecin actif, sait combien l'aspect sécurité importe à cause des vilaines expériences qu'a entraînées le lancement prématuré de certains médicaments

dont les essais sur des animaux ou des humains en laboratoire n'ont pas été assez longs pour être concluants. Songeons notamment à la thalidomide. C'est pour cette raison que les gouvernements et les organismes de protection de la santé se montrent parfois très prudents avant d'autoriser la commercialisation de certains produits pharmaceutiques.

Le président du comité a parlé également des médicaments sur le marché qui ont été enlevés de la liste. Ce n'est pas pas exact. Il n'y a eu qu'un seul médicament disponible comme substitut générique qui a été supprimé de la liste. Cela se fait dans le cadre de la procédure normale permise par la loi actuelle ou qui sera autorisée aux termes du projet de loi C-22.

La question financière est préoccupante, et l'honorable sénateur a cité toutes sortes d'organismes qui craignent, à juste titre, que le prix de certains médicaments augmente à l'avenir. Le sénateur en parle à titre de médecin. Il craint les répercussions de cette augmentation sur d'autres secteurs des programmes médicaux comme les traitements, les soins hospitaliers et ainsi de suite. Rappelons simplement que les médicaments ne représentent que 5 p. 100 de l'ensemble des dépenses médicales. C'est un élément important dont il faut tenir compte certes, mais qui n'est pas le plus important. En effet, ce sont les frais hospitaliers et les honoraires des médecins qui représentent la plus grosse part des dépenses médicales. Mais nous considérons quand même que ces études doivent être faites et nous avons donné notre assentiment.

Nous demandons aux sénateurs de songer aux conséquences d'un retard dans l'adoption de ce projet de loi, des répercussions immédiates et futures de ce retard sur la recherche et le développement. Je parle de la recherche et du développement effectués par des hommes de science canadiens, non pas uniquement dans le domaine pharmaceutique, mais aussi dans les facultés universitaires, dans les hôpitaux, les facultés de médecine et ainsi de suite. On a promis que l'augmentation des dépenses, engagées par les sociétés pharmaceutiques, augmentation qui varie actuellement entre 4 et 5 p. 100, passera à 10 p. 100. Peu importe que ces compagnies soient japonaises, chinoises, suisses, françaises ou américaines, je tiens à ce que cette recherche soit effectuée au Canada par un groupe de savants que nous avons formés nous-mêmes au lieu que ce soit d'autres pays qui profitent de leur compétence. C'est ce que nous observons depuis des années au Canada, alors que nos plus grandes sommités s'expatrient à l'étranger. C'est aussi une question qui m'inquiète, en l'occurrence.

Permettez-moi . . .

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Le sénateur Barootes accepterait-il de répondre à une question?

**Le sénateur Barootes:** Dans un instant, je vous prie.

**Le sénateur Gigantès:** Dans un instant.

**Le sénateur Barootes:** Je veux savoir ce qu'il adviendra des 800 millions de dollars qui ont déjà été promis—au sens vrai du terme—relativement à l'expansion de ce genre de travail et je souhaite que nous nous penchions sur les répercussions sur les emplois au Canada. Allons-nous les exporter vers la Pennsylvanie et Johns Hopkins, ou allons-nous garder une partie de ces gens ici? Il serait peut-être judicieux de notre part d'examiner la question sous cet angle. Nous pourrions peut-être également étudier cet aspect de la question ainsi que les autres sujets que le sénateur Bonnell a si bien soulevés.

Aujourd'hui, lors de notre séance à huis clos, nous avons pris une décision dont nous avons fait état. Je tiens à préciser aux honorables sénateurs que dans un geste de bonne volonté—car je suis toujours prêt à donner, à être défait, à faire passer le bien général avant ce que je peux tirer d'une situation sur le plan politique—j'ai proposé, avec la permission de certains de mes collègues, que nous étudiions toutes ces questions, même si certaines d'entre elles sont éthérées, ésotériques, théoriques et cartésiennes. Selon moi, nous devrions procéder ainsi, même si, à mon avis, toutes ces questions ne font pas l'objet d'avis importants et pertinents, si c'est là le désir des sénateurs, et nous pourrions même ajouter quelques autres questions; je me demande, cependant, s'il serait possible de comprimer notre calendrier de travail: Est-il possible de travailler cinq jours par semaine à ce comité, le matin, l'après-midi et le soir, au besoin? Je suis disposé à le faire pour le bénéfice de ce projet de loi important et complexe, mais je demande que nous le fassions sans arrêt, afin de déterminer si en 60 séances—le chiffre qui a été proposé—il est possible de terminer cette étude d'ici au 20 ou 24 juillet, et de faire rapport. Que nous rejetions le projet de loi, proposions des amendements ou fassions rapport du projet de loi sans amendement, agissons comme des gens qui s'intéressent vivement à cette question et ne perdons pas de temps. Comprimons la période prévue. Je ne propose pas d'omettre n'importe laquelle des questions soulevées par les honorables sénateurs ou par des témoins. J'étais tout à fait disposé à accepter la journée du 10 août dont il a été convenu, ce qui nous donne deux ou trois semaines de plus. Notre rôle consiste à faire avancer les choses, à aider le comité, et non pas à faire obstruction ou à causer des retards. Nous n'avons pas une telle attitude. Faisons en sorte que le travail se fasse.

Toutes sortes de problèmes ont été soulevés, tant au comité qu'au Sénat. Je suis tracassé lorsque j'entends certains dire, en dépit du fait que quelque 3 000 emplois ont été promis et que l'industrie pharmaceutique s'est engagée à consacrer au total, je ne me souviens plus au juste, mais il me semble que la somme dépasse nettement le milliard de dollars, à la recherche et au développement, que «nous n'avons pas de garantie». Honorables sénateurs, nous n'avons pas de garantie que la fin du monde n'est pas pour demain matin . . .

**Une voix:** Si vous ne reprenez pas votre siège, ça pourrait bien arriver!

**Le sénateur Barootes:** Qui peut garantir ce genre de chose? Il faut bien faire confiance à quelqu'un. A mon avis, il y a deux choses auxquelles on ne peut pas échapper en ce bas monde: l'impôt et la mort. Pour ma part, je suis tout à fait disposé, comme l'a dit le sénateur Buckwold à maintes reprises, à faire confiance aux organisations nationales ou internationales plutôt valables et bien connues qui se sont engagées en ce sens. Ceux qui prennent ce genre d'engagement ont l'habitude de tenir parole.

Pour ce qui est de l'obligation d'obtenir une licence et du rapport de l'ex-ministre de la Colombie-Britannique, je me permets de dire à mon cher collègue qu'il n'est proposé ni dans ce projet de loi ni par personne du comité ou du Sénat d'abolir l'obligation d'obtenir une licence ou, si vous voulez, la notion de médicament générique. L'obligation d'octroyer des licences restera, et les médicaments génériques continueront d'apparaître sur le marché—quoique avec un certain retard peut-être

après l'entrée en vigueur du projet de loi. Mais il n'y a aucun doute, comme cet ex-ministre de la Colombie-Britannique l'a laissé entendre, que nous conserverons l'obligation d'octroyer des licences. Bien sûr qu'elle demeure.

● (1450)

Honorables sénateurs, je ne le dis pas dans le but de réfuter ou de rejeter ce qu'on a dit, et je ne veux pas argumenter non plus. Je dis tout simplement que nous avons un travail à faire. Ne pouvons-nous pas nous atteler à la tâche et l'accomplir aussi vite et rapidement que possible . . . en finir avec ça afin de pouvoir rentrer chez nous et passer au moins une partie de l'été en vacances?

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, le sénateur Barootes dit que nous devrions nous fier à la parole de ceux qui promettent d'investir un certain montant.

**Le sénateur Haidasz:** Jamais!

**Le sénateur Gigantès:** Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que le fabricant initial du CF-18 avait promis un certain niveau d'investissements et de contrats au Québec, mais ce niveau n'a jamais été atteint. La même chose s'est produite dans le cas de Bell-Helicopter. Ses dirigeants promettaient de créer trois fois plus d'emplois qu'ils n'ont réussi à le faire en réalité.

Pour manquer à ses promesses, une entreprise n'a qu'à changer de conseil d'administration ou de propriétaire. La loi devrait comporter des dispositions obligeant les entreprises à tenir leurs engagements et à faire passer de 5 à 10 p. 100 leurs dépenses consacrées à la recherche. Qu'on inscrive ces 3 000 emplois dans le projet de loi. Il leur suffit de changer de conseil d'administration ou de passer entre d'autres mains à l'occasion d'une fusion pour ne pas tenir leurs promesses. Qu'y a-t-il dans la loi qui nous permette d'imposer des sanctions pour nous assurer que le nouveau conseil d'administration d'une de ces entreprises tiendra parole?

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup de patience le sénateur qui vient de la même province que moi. Je dois admettre que les hivers sont longs là-bas et que nous n'avons rien d'autre à faire que d'écouter des gens comme le sénateur Barootes répéter indéfiniment la même chose. Ça aide à passer le temps.

**Une voix:** Attention! Nous allons vous envoyer Bonnell!

**Le sénateur Buckwold:** Cela me ferait plaisir. Le sénateur Barootes a débuté très vigoureusement, mais il a faibli graduellement et il nous a presque tous endormis en se lançant dans une longue diatribe que nous avons entendue bien des fois durant les audiences du comité. Je pourrais même dire au sénateur Barootes qu'il n'a plus besoin de venir ici parce que je peux prononcer son discours, vu que je le connais par cœur.

Voyons les faits. Nous parlons de la date du 10 août concernant le rapport du comité sur laquelle nous nous sommes mis d'accord à l'unanimité. Je voudrais d'abord savoir qu'est-ce qu'il y a de si urgent pour le gouvernement? Pourquoi a-t-il menacé de ramener la Chambre des communes et de faire siéger les députés pendant que le Sénat débattrait ce projet de loi, au coût de plusieurs dizaines de milliers de dollars? Je voudrais demander ce qu'il en coûte de rappeler le Sénat aujourd'hui sans parler du coût du comité dont certains sénateurs se plaignent.

[Le sénateur Barootes.]

Rien ne presse parce que si, par hasard, la pause d'été n'était pas arrivée maintenant et si les parlementaires n'étaient pas rentrés chez eux pour prendre un repos bien mérité, l'étude de ce projet de loi se poursuivrait. Un mois ou deux de plus ne changeraient rien. Les compagnies pharmaceutiques ne quitteront pas le Canada à cause de ces deux mois, les 3 000 emplois ne seront pas perdus parce que le programme dure dix ans et la somme de 1 400 millions de dollars qui doit être consacrée à la recherche et au développement ne disparaîtra pas non plus. Je suis d'accord sur cette somme. Je suis prêt à croire les compagnies et à leur accorder le bénéfice du doute, mais ce n'est pas beaucoup pour une période de dix ans quand on pense que 50 p. 100 du coût de cette recherche et de ce développement sont payés par le gouvernement canadien au moyen des déductions d'impôt sur le revenu.

Quand on examine l'envers de la médaille, que voit-on? Nous imposons un énorme fardeau aux personnes qui sont le moins capables de se payer ces médicaments, pour financer une augmentation de la recherche et du développement bien que Eastman nous ait dit qu'il y a peu de chance qu'on effectue beaucoup de recherche et de développement dans notre pays. Je dois ajouter à la déclaration de mon collègue qu'on ne pouvait pas consacrer moins d'argent à la recherche et au développement au Canada. Elle s'établissait à 4,5 p. 100 des ventes avant 1969 et elle se maintient à ce niveau pour la bonne raison que la loi l'exige. Les compagnies doivent expérimenter certains médicaments par des essais cliniques et des études en laboratoire. Les compagnies ne mettront pas fin à ces activités. Je voudrais même qu'elles les multiplient. Comme je l'ai dit auparavant à la Chambre, je voudrais qu'elles y consacrent non pas 10 p. 100 mais 21 p. 100 de leurs ventes comme elles le font pour les frais de représentation, de promotion et de publicité, selon Eastman. Si elles le faisaient, peut-être obtiendrions-nous de vrais résultats.

Je veux dire que le gouvernement a monté ce projet en épingle en essayant de faire du Sénat un bouc émissaire, en prétendant que nous faisions disparaître des emplois, que nous retardions la fabrication de nouveaux médicaments et que la santé du monde était tout d'un coup menacée parce que le Sénat continue de siéger pour faire son travail, et cela m'inquiète.

Ce qui se passe en réalité, c'est une lutte, un gouvernement chancelant et nerveux qui s'inquiète de l'opinion publique et qui veut affirmer son autorité sur le Parlement. C'est vraiment ce à quoi nous assistons dans tout ce débat. Les membres de la majorité estiment que le Sénat ne saurait leur mettre ainsi des bâtons dans les roues.

**Le sénateur Flynn:** Un Sénat libéral!

**Le sénateur Buckwold:** Un Sénat libéral ne saurait le faire alors que tout ce que nous cherchons à faire, c'est d'exercer la responsabilité constitutionnelle qui nous est conférée.

**Le sénateur Flynn:** Je ne le crois pas.

**Le sénateur Buckwold:** Vous ne croyez rien . . . tout le monde en convient. Aussi je déclare aux honorables sénateurs, laissons notre comité faire son travail. Qu'il continue à siéger—parce que, très franchement, le gouvernement dispose de la plus grande chance, à mon avis, qu'il ait eue depuis longtemps, et il ne la mérite pas. Si j'avais pu imposer ma volonté au comité—et mes collègues le savent—j'aurais proposé des

amendements il y a longtemps. De cette manière le gouvernement a au moins une chance que quelque chose se produise peut-être. J'aurais proposé des amendements à l'un des pires projets de loi que j'ai vu depuis longtemps.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Guay:** C'est vrai!

**Le sénateur Buckwold:** Je dis que ce qui se passe en réalité, ce ne sont pas ces prétendues raisons, ce que nous lisons dans la presse, soit que les usines vont quitter le Canada, que les fabricants de produits pharmaceutiques renoncent à leurs projets et que 3 000 emplois vont être perdus. Ce sont des absurdités. Nous le savons et vous aussi. Ce n'est pas pour demain. D'autre part, nous n'entendons pas parler de ce qui va arriver à l'industrie des produits génériques, qui connaît une croissance rapide, qui emploie beaucoup de gens, qui fait de grosses dépenses d'investissement—et naturellement pratique des prix bas.

Alors que j'étais en Saskatchewan pendant la fin de semaine, j'ai reçu un appel téléphonique. Le 1er juillet, notre gouvernement conservateur de Saskatchewan a supprimé son régime actuel d'assurance-médicaments—notre régime pharmaceutique. C'était un régime très généreux. Il l'a fait afin d'économiser de l'argent. Une personne m'a téléphoné et m'a dit qu'elle ne savait vraiment pas combien coûtaient les médicaments, parce qu'elle ne payait que 3,95$, quelle que soit l'ordonnance, si c'était un médicament approuvé, et le gouvernement payait le reste. Le gouvernement provincial a maintenant modifié ce régime, et il faut payer les médicaments jusqu'à concurrence de 125$. On envoie alors ses reçus, si on les trouve, et on est remboursé à 80 p. 100. La personne qui m'a téléphoné m'a dit qu'elle s'était brusquement rendu compte que le médicament qu'elle achetait, qui était un médicament breveté coûtait 40$ l'ordonnance, qu'elle ne pouvait pas se permettre de payer 40$, qu'elle avait découvert qu'elle pouvait avoir un autre médicament pour 20$ ou 25$, qui était un médicament générique, et qu'elle l'a maintenant demandé à son docteur; mais même ainsi elle doit payer 20$ ou 25$. Il m'a enjoint de supplier les sénateurs—comme l'a dit mon collègue tout à l'heure—de contenir le prix des médicaments. Ces personnes sont âgées et elles n'ont vraiment pas les moyens de payer plus cher. Cette requête m'a été adressée dans la province même que représente le sénateur Barootes, où on supprime actuellement des programmes et où le gouvernement provincial se dit soucieux de la santé de ses citoyens. Pourtant, il voudrait que l'on souscrive à la mesure qui pourrait lui rapporter une petite usine. Je n'ai jamais vu un gouvernement provincial manquer autant de perspicacité.

● (1500)

Avant de me rasseoir, je voudrais parler d'un collègue qui m'inspire beaucoup de respect depuis de longues années. Il s'agit du sénateur Murray. J'étais absent vendredi dernier quand on s'en est pris à . . .

**Le sénateur Murray:** C'était mardi dernier.

**Le sénateur Guay:** C'était effectivement mardi dernier.

**Le sénateur Buckwold:** Était-ce bien mardi? Quoi qu'il en soit, c'était le 30 juin. J'avais dû partir tôt ce jour-là. Je me reporte au hansard du 30 juin.

**Le sénateur Guay:** Cela faisait quelques jours qu'il n'avait pas assisté à nos débats.

**Le sénateur Buckwold:** A la lecture du hansard, j'au eu du mal à croire qu'un gentleman comme le sénateur Murray s'abaisserait à calomnier aussi méchamment . . .

**Le sénateur Guay:** C'est honteux!

**Le sénateur Buckwold:** . . . un président de comité, comme en témoignent les *Débats du Sénat* de ce jour-là. Il a en effet soutenu que le sénateur Bonnell avait agi d'une façon des plus indignes, des plus mesquines et des plus détestables car, toujours d'après le compte rendu, il avait fait descendre l'adjointe administrative de l'autobus du comité. Or, que je sache, personne n'a été expulsé de cet autobus et il ne me plaît pas que l'on porte de telles accusations contre le président de mon comité. Je n'apprécie pas non plus que l'on dise de sa conduite qu'elle n'est pas à l'honneur d'un président de comité, ni du Sénat.

Le sénateur Bonnell n'a pas dit un mot au sujet de ces déclarations. C'est qu'il est un gentleman, mais je n'en suis pas un et je n'apprécie guère ce genre de sarcasmes. Je n'aime pas cela du tout et j'estime qu'il y a lieu de présenter des excuses au président de notre comité, qui de l'avis même du sénateur Barootes, s'est très bien acquitté de sa tâche dans tous ses déplacements au pays, a travaillé avec zèle et s'est efforcé d'être à l'écoute de tous les citoyens du pays. Je trouve toute l'affaire très déconcertante. Pour moi, c'est presque comme le cri d'un politicien aux abois lorsque tout à coup, des collègues du cabinet, je présume, lui déclarent: «Que se passe-t-il, monsieur le leader? N'êtes-vous plus capable de contrôler le Sénat?» Je ne crois pas que le sénateur Murray puisse être fier de la situation. Je suis convaincu qu'il ne l'est pas. J'espère que conformément à l'esprit qui règne au Sénat, on fera des excuses au président d'un comité qui a travaillé d'arrache-pied . . .

**Le sénateur Flynn:** Vous voulez plutôt dire qu'il a très bien réussi à immobiliser notre institution.

**Le sénateur Buckwold:** . . . pour présenter au Sénat le rapport d'un comité sur une question très importante.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne prendrai pas plus de 60 secondes du temps du Sénat pour répondre à l'honorable sénateur Buckwold. Sachez que ma déclaration de jeudi soir n'était pas du tout motivée par de l'animosité à l'endroit du président du comité, car je n'éprouve aucune animosité contre lui ni contre tout autre sénateur, mais je désapprouve totalement la manière dont les travaux de ce comité ont été menés sous sa présidence pour les motifs que j'ai donnés dans mon discours de jeudi dernier.

**Le sénateur Guay:** Vous ne faites qu'empirer les choses.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

### PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Léopold Langlois,** président du comité permanent des transports et des communications présente le rapport suivant:

Le mardi 7 juillet 1987

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel ont été déférés les projets de loi C-18, Loi nationale concernant les transports et C-19, Loi de 1986 sur les transports routiers, rapporte qu'il pourra accélérer ses travaux de façon à être en mesure de faire rapport sur les projets de loi C-18 et C-19 le lundi 10 août 1987.

Respectueusement soumis,

*Le président*
LÉOPOLD LANGLOIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Langlois:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je demande que le rapport soit adopté maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA FIN DE L'ÉTUDE DES PROJETS DE LOI C-18, C-19 ET C-22—INSTRUCTIONS AUX COMITÉS—L'AJOURNEMENT

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, à la rubrique des avis de motion, je voudrais informer le Sénat que, à la suite des délibérations de ce matin du comité spécial sur le projet de loi C-22 et du comité permanent des transports et des communications, des consultations ont eu lieu entre les deux partis représentés au Sénat. Il est entendu que les comités feront rapport d'ici le 10 août et l'opposition s'engage à ce que l'étude des projets de loi en question soit terminée à toutes les étapes à la fin de cette semaine-là, soit avant 17 heures le vendredi 14 août.

**Le sénateur Frith:** Pourquoi dites-vous «l'opposition»? Je pensais que ces décisions étaient unanimes.

**Le sénateur Murray:** C'est la proposition qui a été soumise et qui a été acceptée. Je propose donc, avec la permission du Sénat et nonobstant tout article du Règlement:

> Que les rapports du comité sénatorial permanent des transports et des communications et du comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22, dans lesquels lesdits comités s'engagent à faire rapport au Sénat des projets de loi C-18 et C-19 ainsi que du projet de loi C-22 respectivement, au plus tard le 10 août 1987, lesquels rapports ont été adoptés aujourd'hui par le Sénat, soient considérés comme étant une instruction émise par le Sénat auxdits comités de faire rapport en conséquence;
>
> Qu'au plus tard à 17 heures, le vendredi 14 août 1987, toutes les questions nécessaires pour disposer du reste des étapes desdits projets de loi soient aussitôt mises aux voix successivement, sans autre débat; et
>
> Que, nonobstant l'article 45 du Règlement, lorsque le Sénat ajournera à la suite de l'adoption du présent ordre, il demeure ajourné jusqu'au 10 août 1987.

**Le sénateur Guay:** A 14 heures?

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

● (1510)

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne vais pas retarder bien longtemps les délibérations du Sénat. Je tiens à rappeler ce que le sénateur Murray a déclaré, à savoir que cette motion, à laquelle je souscris, concrétise une proposition que j'ai faite plus tôt aujourd'hui au sénateur Murray et qu'il a acceptée. Comme l'a signalé aussi le sénateur Murray, cette motion est possible grâce aux rapports des comités que nous avons maintenant adoptés et qui ont tous été adoptés à l'unanimité, je crois, par les comités compétents. Nous avons donc mis fin à ce qui aurait pu être un incident désagréable grâce à un arrangement qui satisfait certes aux exigences du Sénat et du gouvernement.

Dans la lettre que le Président de la Chambre des communes, l'honorable John A. Fraser, a adressée au vice-premier ministre, une phrase m'a frappé et c'est celle-ci:

> J'espère que des négociations plus poussées vont aboutir à un accord qui satisfera à la fois à l'exigence constitutionnelle que le Sénat examine les projets de loi en question et à la préoccupation du gouvernement d'agir sans tarder dans l'intérêt de la population.

J'ai été certes frappé que le Président de la Chambre des communes insiste sur l'exigence constitutionnelle que le Sénat examine les projets de loi en question. C'est là une observation qu'il est utile de faire en ce qui a trait au Sénat. Elle souligne certes le rôle constitutionnel du Sénat.

En outre, j'accepte naturellement l'autre observation de l'honorable John Fraser, à savoir que le gouvernement a le devoir de faire avancer son programme législatif. Certes, il n'a jamais été mon intention ni celle du Sénat lui-même de faire fi de la nécessité pour le gouvernement d'agir sans tarder.

Je n'en dirai pas davantage, honorables sénateurs, étant donné notre esprit de conciliation, mais je tiens à préciser que, en l'occurrence, le Sénat a établi à l'unanimité son propre calendrier législatif, ce qui est très important à mes yeux. J'ajoute également que le Sénat a ainsi montré le caractère légitime de son action législative.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Voilà un fait important, comme celui de nous être entendus—à l'unanimité—sur un calendrier que nous avons nous-mêmes établi. J'espère qu'on en tiendra compte notamment dans les journaux canadiens et au sein des instances gouvernementales.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je voudrais apporter deux précisions. D'abord, l'échéance du 10 août pour le dépôt des rapports n'oblige pas les comités à siéger jusqu'à cette date. Ils peuvent terminer leurs travaux auparavant s'ils le jugent à propos.

Ensuite, les députés devront être convoqués afin d'étudier les amendements, le cas échéant ou, de toute façon, pour recevoir la Sanction royale. Par conséquent, en adoptant ces projets de loi en troisième lecture, nous devrions éviter que la convocation à Ottawa ne soit fixée pour un samedi ou un dimanche. Je suis persuadé que les sénateurs sauront se montrer obligeants envers la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE DOCUMENT INTITULÉ: «MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN 1985 À LA LOI SUR LES INDIENS»

**L'honorable Joan Neiman,** présidente du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e* du Règlement:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier le document intitulé: «Mise en œuvre des modifications apportées en 1985 à la *Loi sur les Indiens*», déposé au Sénat le 29 juin 1987 (document parlementaire n° 332-452), et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées aux questions suivantes. Le 10 mars 1987, question de l'honorable Sidney L. Buckwold concernant les relations canado-américaines; 2 avril 1987, question de l'honorable Allan J. MacEachen sur le conflit franco-canadien concernant les pêches et les limites territoriales; 29 juin 1987, question de l'honorable Lorna Marsden concernant la réforme fiscale et le Livre blanc.

## LE CONFLIT FRANCO-CANADIEN CONCERNANT LES PÊCHES ET LES LIMITES TERRITORIALES

LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT AUX NÉGOCIATIONS

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Je me demande si le sénateur Phillips voudrait lire la réponse concernant le différend entre le Canada et la France au sujet de la pêche.

**Le sénateur Phillips:** Bien sûr.

> Deux députés ministériels ont assisté à titre d'observateurs aux négociations qui ont eu lieu entre le Canada et la France au sujet des pêches, en raison de leur caractère tout à fait spécial. Cette représentation a été élargie pour assurer la participation des représentants des intérêts professionnels, tant ceux des pêcheurs que de l'industrie, ainsi que des parlementaires qui s'étaient montrés spécialement intéressés à la question.

## RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA POSITION CANADIENNE SUR LES PLUIES ACIDES—LES PROPOS TENUS PAR LE SECRÉTAIRE DE L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Phillips voudrait bien lire la réponse à la question que j'ai posée. Je suppose que la question que j'ai posée au sujet des relations canado-américaines devait concerner la potasse.

**Le sénateur Phillips:** La réponse à la question du sénateur Buckwold tient environ une page et porte sur les relations canado-américaines, position canadienne concernant les pluies acides.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, l'ennui c'est que d'après l'ordre que nous venons d'adopter, nous ne serons pas de retour ici avant le mois d'août. Récemment, nous avons posé en principe que les réponses figureraient dans les débats du Sénat, le sénateur concerné pouvant les lire et revenir sur le sujet le lendemain s'il le désire. Mais dans le cas présent, le lendemain c'est dans plusieurs jours. Alors peut-être que cette fois le sénateur Phillips voudrait bien lire toutes les réponses. Il en a lu une, peut-être voudrait-il bien lire les deux autres, même la réponse à la question du sénateur Marsden, puisqu'elle n'est pas ici pour le moment, au cas où cela intéresserait les sénateurs présents aujourd'hui.

**Le sénateur Phillips:** Je me ferai un plaisir de lire la réponse à la question du sénateur Buckwold.

**Le sénateur Buckwold:** Je dois dire que je ne me souviens pas d'avoir posé de question sur les pluies acides.

**Le sénateur Frith:** C'est ce qui arrive lorsque les réponses tardent autant.

**Le sénateur Buckwold:** Peut-être que cela intéressera quelqu'un d'autre, et de toute façon, je suis heureux de la publicité.

**Le sénateur Phillips:** D'un autre côté, si vous avez oublié, cela peut bien attendre au mois d'août.

**Le sénateur Frith:** D'autres sénateurs pourraient s'y intéresser. Peut-être la lirez-vous.

**Le sénateur Phillips:** Très bien, je vais la lire.

> Le principe de la solidarité ministérielle n'existe pas aux États-Unis et c'est pourquoi des membres du cabinet peuvent émettre, en public, des opinions qui sont les leurs seulement et ne représentent pas la position du gouvernement. En ce qui concerne les pluies acides, le Canada ne se fie qu'à ce que dit le président Reagan.

● (1520)

> Nous sommes heureux de l'annonce faite par le président le 18 mars, qui confirme un engagement de 2,5 milliards sur cinq ans pour financer des projets novateurs

de lutte contre les émissions et constituer un groupe, où le Canada sera représenté, pour conseiller le secrétaire à l'énergie sur le financement et la sélection des projets. De plus, le groupe de travail présidentiel examinera les programmes économiques et de réglementation du fédéral et des États pour voir quelles sont les possibilités permettant de répondre aux préoccupations environnementales dans le cadre des lois existantes.

Le premier ministre a proposé au président Reagan un accord bilatéral comportant des objectifs précis et des calendriers fermes pour réduire le flot transfrontalier de dioxyde de soufre vers l'est du Canada, de 2 millions de tonnes.

Durant le récent sommet, le président Reagan a reconnu, pour la première fois, lors d'une de ses rencontres avec le premier ministre, que 50 p. 100 des pluies acides qui tombent au Canada viennent des États-Unis. Le président Reagan a dit, lors de son discours à l'autre endroit: «Le premier ministre et moi-même avons convenu d'examiner sa proposition relative à la conclusion d'un accord bilatéral sur les pluies acides, pour faire suite à la série d'accords ratifiés par nos deux pays sur le contrôle de la pollution des eaux internationales que nous partageons.»

Les deux pays ont convenu de commencer immédiatement à discuter de la possibilité d'un accord bilatéral qui porterait spécifiquement sur la réduction des émissions responsables des précipitations acides, des deux côtés de la frontière. Nous allons agir vite et suivre tout les progrès possibles entre les deux pays, dans un esprit de collaboration.

Honorables sénateurs, j'espère que cette réponse rafraîchit la mémoire du sénateur Buckwold.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Puis-je poser une question supplémentaire à propos de cette réponse? N'est-il pas vrai que le Congrès américain a déjà réduit ce montant de 2,5 milliards qui, selon la réponse, aurait été mentionné par le président Reagan à 300 millions?

**Le sénateur Phillips:** Je n'ai pas accès au budget américain, mais je me renseignerai pour informer le sénateur.

## LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LES VINGT EXPERTS-CONSEILS—LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question soulevée au Sénat le 29 juin dernier par le sénateur Lorna Marsden au sujet de la représentation des femmes parmi les 20 experts-conseils qui ont étudié le Livre blanc sur la réforme fiscale.

[Le sénateur Phillips.]

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** S'il vous plaît, pourrions-nous écouter la réponse à la question du sénateur Marsden?

**Le sénateur Phillips:** Le sénateur Marsden a raison, je tiens à le signaler.

Irene David, de Clarkson et Gordon, faisait partie des experts-conseils qui ont étudié la réforme fiscale. Eleanore Richardson, l'autre dame mentionnée par le sénateur Marsden, communique souvent avec le ministère des Finances, mais elle n'était pas membre de l'un ou l'autre des groupes qui ont participé à la réforme fiscale.

---

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du troisième rapport du comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, déposé au Sénat le 23 juin 1987.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, il y a quelques jours, j'ai ajourné le débat sur le projet de loi C-22. Nous devrions peut-être poursuivre ce débat maintenant afin d'en finir avec cette mesure. J'espérais que le leader du gouvernement serait resté là afin que je puisse répondre à certaines de ses questions de mardi dernier où il a fait, en mon absence, certaines observations indignes d'un leader du gouvernement, un homme pour qui j'avais du respect; un homme que je prenais pour un digne représentant des Maritimes; un homme que je croyais plein de considération et de compréhension à l'égard des besoins des consommateurs. Je pensais qu'il respectait les personnes âgées, les handicapés et les invalides, qu'il se souciait du bien-être des Canadiens et des intérêts du Parlement, qu'il respectait la procédure du Sénat et de ses comités, qu'il respectait ses semblables et ses collègues du Parlement. Comme il n'est pas là aujourd'hui, je m'abstiendrai de le critiquer, me contentant seulement de dire qu'il m'a déçu.

Vous remarquerez que je n'ai pas soulevé la question de privilège, car je ne veux pas le faire à mon propos ni au sien, quant à savoir si je suis ignoble ou non selon l'épithète que l'on m'accolera. J'ai attribué tout cela au fait que le sénateur Murray est soumis à de fortes pressions de la part du gouvernement, des pressions auxquelles il n'est pas habitué étant donné qu'il n'a jamais été élu pour représenter les citoyens et qu'il n'a jamais eu à prendre parti au cours d'un débat, qu'il a plutôt travaillé dans les bureaux des premiers ministres et en tant que conseiller des chefs de partis, en dehors du corps législatif élu, et qu'il n'est peut-être pas habitué aux batailles politiques. Je suis donc prêt à accepter sans rancœur ce qu'il a dit à mon sujet si cela peut le soulager. Mais je tiens à corriger certaines choses erronées qu'il a dites l'autre jour.

J'espère que le compte-rendu est fidèle. Il a déclaré ceci:

> Le comité spécial a été mis sur pied et il a reçu l'ordre de présenter son rapport d'ici une certaine date. C'était un peu tard . . .

Commençons par le début. Le comité spécial du Sénat a été mis sur pied, mais on ne lui a pas précisé quand il devait présenter son rapport. Néanmoins, le comité a lui-même décidé de faire son possible pour le présenter d'ici le 16 juin. Il s'agissait d'une décision du comité et non d'une directive du Sénat. Je sais que beaucoup de motions de ce genre, ordonnent que le rapport soit présenté au plus tard à une certaine date. A titre de président du comité, j'ai moi-même signalé que nous essaierions de présenter notre rapport au plus tard le 16 juin. Les honorables sénateurs se rappelleront cependant que, quand j'ai voulu faire publier les annonces au sujet de nos déplacements dans l'est de notre beau pays, mon bon ami de l'Île-du-Prince-Édouard a retardé par ses questions l'approbation du budget du comité. Ce n'était pas parce qu'il ne voulait pas que je me rende dans la belle province de l'Île-du-Prince-Édouard. De fait, il y était lui-même. A titre de leader du gouvernement, il avait un travail à faire ce jour-là et il l'a bien fait. Je ne lui en veux pas. Il a ajourné le débat pour une semaine et cela a retardé l'approbation du budget.

● (1530)

A cause de cela, honorables sénateurs, j'ai dû annuler nos réservations d'hôtel et retarder la publication des annonces dans les journaux d'une semaine. Nous n'avons donc pas pu tenir toutes les audiences que nous voulions vu le manque de temps.

Pour accélérer les choses, le comité a décidé de ne pas se rendre à Whitehorse et à Yellowknife. Nous avons entendu les témoins de ces régions à Victoria et à Edmonton. Le comité a choisi cette façon de procéder pour s'efforcer de présenter son rapport au Sénat le moins longtemps possible après le 16 juin.

Les sénateurs se rappelleront que j'ai présenté un rapport préliminaire le 16 juin. J'ai présenté le rapport final la semaine suivante, le 23 juin.

Je tiens à bien préciser, honorables sénateurs, qu'il est faux de dire que ce comité sénatorial spécial avait reçu l'ordre de présenter son rapport à une certaine date. Le Sénat ne lui avait pas fixé de tels délais.

Le 30 juin, le leader du gouvernement a déclaré au Sénat:

> Je ne veux pas me lancer maintenant dans une polémique, mais je tiens à dire qu'à mon humble avis le travail de ce comité n'a pas compté parmi les meilleurs moments du Sénat. Il a donné lieu à énormément de répétitions et de perte de temps, et énormément de fonds publics ont été engloutis dans un exercice qui, franchement, n'a pas produit grand-chose.

Honorables sénateurs, en tant que président de ce comité qui a travaillé très dur, permettez-moi de vous dire que pratiquement dans toutes les villes, nous n'avons eu droit qu'à des louanges. Bien des témoins nous ont dit que notre comité méritait des félicitations pour être venu entendre les doléances des provinces et leur avoir prêté une oreille plus attentive que ne l'avait jamais fait la Chambre des communes. Bon nombre des témoins ont déclaré qu'ils ne pouvaient se faire entendre de la Chambre des communes et ils nous ont dit être heureux que nous ayons pris le temps de leur donner cette possibilité. Si vous aviez parcouru le pays avec nous, honorables sénateurs, vous auriez été fiers de vos représentants à ce comité—des deux allégeances politiques—et de la façon dont ils se sont conduit, ils ont représenté le Sénat et ils ont écouté les plaintes des gens. Ils ont écouté des groupes de consommateurs, des représentants de l'industrie et des universités, des chercheurs et d'autres. Je suis persuadé que si d'autres comités ont accompli un travail aussi gigantesque que celui-là, dans tout le pays, nous pouvons être fiers, en tant que sénateurs, de nos comités.

Le leader du gouvernement a ajouté:

> Évidemment, le comité n'a pas trouvé le temps de se rendre à Montréal où certains groupes s'intéressent financièrement à ce projet de loi et à son adoption. Cependant, il s'est rendu à Québec où il a entendu les avis du gouvernement du Québec, représenté par le ministre de l'Industrie et du Commerce . . .

Honorables sénateurs, il est vrai que nous ne sommes pas allés à Montréal, mais c'est tout simplement parce que nous nous sommes rendus seulement dans les capitales de chaque province. Le leader du gouvernement nous condamne, semble-t-il, car nous ne sommes pas allés à Vancouver, Calgary ou Montréal. Honorables sénateurs, si nous avions tenu des audiences dans des villes autres que les capitales où le gouvernement de la province et de la région est situé, alors pourquoi n'aurions-nous pas fait de même à Saskatoon, Summerside ou Victoria (Île-du-Prince-Édouard)? Qu'est-ce qui nous aurait empêchés d'aller à Moncton, Sydney, Corner Brook ou Come-By-Chance? Honorables sénateurs, c'est le comité et non votre serviteur, qui a pris la décision de se rendre dans les capitales des provinces et c'est pourquoi nous ne sommes pas allés à Montréal, Vancouver, Calgary, Saskatoon ou toute autre ville.

**Le sénateur Guay:** Vous avez oublié Brandon!

**Le sénateur Bonnell:** Selon moi, le leader du gouvernement a été injuste en reprochant à notre comité, qui a travaillé rapidement et qui a préparé un rapport volumineux, de ne pas s'être rendu dans certaines villes du Canada. Il est injuste de prétendre que nous n'avons pas rempli notre mandat et que nous ne devrions pas être fiers de notre comité.

Nous avons entendu les instances du gouvernement du Québec, à Québec. Sauf erreur, le ministre québécois compétent a tenu une conférence de presse dans un autre coin de la ville et quelqu'un d'autre a présenté en son nom un mémoire qui a été déposé par notre comité.

**Une voix:** C'est honteux!

**Le sénateur Bonnell:** Le leader du gouvernement a ajouté:

> Honorables sénateurs, je dois préciser que ce n'est qu'après avoir subi de fortes pressions que le comité a accepté d'entendre la Fédération de l'âge d'or qui, avec 250 000 membres, est le plus grand organisme de personnes âgées du Québec.

Je me permets de dire qu'on a donné l'occasion à cet organisme de se faire entendre devant le comité, mais ses représentants ne se sont pas présentés.

**Le sénateur Phillips:** Aucune confiance.

**Le sénateur Bonnell:** J'ignore pourquoi, mais le fait est. Ce n'est pas parce qu'on ne leur en avait pas donné l'occasion, ils l'avaient, mais ne s'en sont pas prévalus.

Le leader du gouvernement a poursuivi:

> Je regrette que le président du comité ne soit pas ici pour entendre ce que je vais dire. La manière dont il a dirigé les travaux du comité ne fait honneur ni au Sénat, ni au comité, ni à lui-même. Dès le départ, le jeu était faussé par le choix des témoins. Le comité a évité Montréal, Calgary et Vancouver où il aurait probablement entendu des témoignages favorables au projet de loi.

Honorables sénateurs, je ne suis qu'un vieux médecin de l'Île-du-Prince-Édouard, et je ne parle pas français; je ne le comprends pas très bien, et je parle mieux le gaélique. Lorsque le comité est arrivé dans la Belle Province de Québec, j'ai confié la présidence à mon bon ami et collègue, le sénateur Cogger. Si le sénateur trouve à redire au travail de la présidence au Québec, il ferait donc mieux de s'en prendre à son propre sénateur Cogger.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Nous vous appuyons, sénateur Cogger, non la critique.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je n'ai jamais interrogé un témoin au Québec; je me contentais de leur souhaiter la bienvenue pour ensuite confier le marteau à mon collègue. Je trouvais qu'il accomplissait un excellent travail.

**Le sénateur Guay:** Le meilleur choix!

**Le sénateur Bonnell:** Il a donné à tous les témoins de la province du Québec l'occasion d'être entendus. Cette fois-ci, le leader du gouvernement a accablé la mauvaise personne.

**Des voix:** C'est honteux!

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a déclaré que les dés étaient pipés au départ pour ce qui est des témoignages. Or, je tiens à signaler que nous avons entendu tous les groupes qui souhaitaient comparaître, sauf quelques-uns qui avaient comparu devant le comité de la Chambre des communes.

Je reconnais que nous avons en effet entendu des consommateurs à Ottawa, en Alberta et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je dois pourtant dire aux honorables sénateurs que les consommateurs sont des citoyens de ce pays et qu'ils ont des inquiétudes à manifester au sujet de ce projet de loi. Ce sont les consommateurs que nous voulions rejoindre, les Canadiens. Qu'est-ce que j'aurais eu à faire dans la province si j'avais dit aux gens qui comparaissaient que, selon le leader du gouvernement au Sénat, il n'était pas nécessaire d'entendre les porte-parole de la succursale de l'Île-du-Prince-Édouard après avoir entendu les représentants du bureau chef à Ottawa. Les sénateurs doivent savoir que tous ces gens sont des consommateurs et qu'ils sont également des électeurs. Ils sauront pour qui voter la prochaine fois si le gouvernement les considère comme des quantités négligeables. S'ils ne méritent pas que l'on tienne compte de leur opinion, est-ce parce qu'ils viennent de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique? Ceux qui venaient du Québec n'avaient qu'à dire «bonjour» et on les écoutait.

● (1540)

Permettez-moi de dire aux honorables sénateurs que j'ai toujours eu la réputation d'être à l'écoute des préoccupations des gens. Toute ma vie durant, j'ai été au service du public à un titre ou à un autre. Je n'ai jamais été parmi ceux qui refusent d'accueillir les personnes âgées, les infirmes ou les démunis. C'est pourquoi nous avons été partout à l'écoute de tous ces gens. Les gens de l'Alberta ne pouvaient se rendre à Ottawa—nous nous sommes donc rendus là-bas. Pourquoi ne les aurions nous pas entendus? Mais le leader du gouvernement est d'avis que nous n'aurions pas dû les entendre. Heureusement, il ne recherche pas des appuis en Alberta, dans l'Île-du-Prince-Édouard ou dans des endroits du genre.

Honorables sénateurs, je cite à nouveau le leader du gouvernement, qui a ajouté ce qui suit:

> . . . le président, le sénateur Bonnell, dans un des gestes les plus indignes, les plus mesquins et les plus détestables dont j'ai jamais entendu parler, a fait descendre l'adjointe législative de l'autobus du comité et ne l'a pas autorisé à voyager avec celui-ci.

Que les honorables sénateurs sachent que je n'ai jamais empêché quelqu'un de monter dans un autobus, dans une automobile, sur une bicyclette, sur un camion ou sur un chariot. C'est absolument faux. Je dis aussi aux honorables sénateurs que la direction des comités a loué des autobus pour transporter les sénateurs et le personnel des aéroports aux endroits où le comité se réunissait. Quand nous y montions aux aéroports, il est arrivé plusieurs fois que des particuliers ont cru qu'il s'agissait du service d'autobus des hôtels et qu'ils sont montés à bord. Nous leur demandions s'ils étaient avec le comité et ils se rendaient compte qu'ils se trompaient d'autobus et ils partaient. J'aime les gens. Quant à l'adjointe législative du ministre, elle a emprunté bien des fois cet autobus. Elle ne m'a jamais demandé si elle pouvait le faire, mais elle l'a fait. Je ne le lui ai jamais interdit, mais puisque le sénateur Phillips se préoccupait tellement des coûts et de la manière dont nous dépensions l'argent des contribuables, je lui ai dit . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Bonnell:** . . . que si les employés du ministre voulaient prendre l'autobus avec nous, ils seraient les bienvenus, mais qu'ils devraient payer leur passage.

**Le sénateur Guay:** Exactement!

**Le sénateur Bonnell:** Personne n'a été expulsé de l'autobus. Je le répète, c'est faux.

Le sénateur Murray a dit ensuite:

En tant que président du comité, il s'est comporté de façon honteuse, et je le lui dirai en pleine face.

Honorables sénateurs, j'ai présidé de nombreux comités et j'oserais dire qu'il n'y a pas eu de président plus juste et plus impartial que moi depuis 37 ans que je suis parlementaire. Ce n'était pas une remarque convenable de la part d'une personne que je considérais comme un ami et un collègue. Mais j'attribue sa réaction et ses propos aux pressions exercées par le gouvernement parce que le leader du gouvernement n'a pas réussi à faire adopter ce que le gouvernement voulait. Il s'est donc laissé emporter par ses émotions et il a dit des choses inutiles et injustes. Je ne lui demanderai pas de s'excuser ou de retirer ses paroles, mais seulement de réfléchir à ce que j'ai dit. Je suis certain qu'il comprendra plus tard que ce n'est pas une façon d'agir avec ses confrères de cette chambre.

**Le sénateur Guay:** Surtout quand ils ne sont pas ici.

**Le sénateur Flynn:** Vous enfreignez le Règlement.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, ou bien le sénateur Flynn se lève et prononce un discours ou bien il reste assis tranquille et je continue mon discours.

**Le sénateur Flynn:** Vous enfreignez encore une fois le Règlement. Vous ne comprenez pas ce qui est pertinent.

**Le sénateur Bonnell:** Je comprends ce qui est pertinent. Assoyez-vous et écoutez un instant et vous comprendrez que je parle de ce qu'il y a dans ce rapport, dans le hansard et dans le projet de loi C-22 et de ce que le leader de votre parti a dit ici en mon absence. Il a dit bien des choses qui n'étaient pas fondées.

Honorables sénateurs, en terminant, j'aimerais faire état de certaines inquiétudes exprimées par des témoins. Je crois qu'elles sont suffisamment importantes pour justifier nos déplacements et pour que nous en fassions part aux parlementaires. La Fédération nationale des retraités et citoyens âgés déclarait:

> On croit généralement que si le projet de loi est adopté, un très grand nombre de personnes âgées devront payer beaucoup plus cher qu'elles ne le devraient pour les nouveaux médicaments mis sur le marché.

La Légion royale canadienne, l'un des organismes les plus respectés du pays, déclarait:

> Tous les consommateurs, y compris les personnes âgées, les malades et les pauvres, subiront les conséquences financières néfastes de l'adoption du projet de loi C-22.

La Manitoba Anti-Poverty Organization affirmait:

> Si le projet de loi C-22 est adopté et si le prix des médicaments augmente, il y aura davantage de personnes qui se passeront des médicaments dont elles ont besoin pour se payer les autres biens nécessaires. Lorsqu'une mère célibataire doit décider entre acheter de la nourriture pour son jeune enfant ou des médicaments pour elle-même, il y a de fortes chances que ce soit sa santé qui en souffre. Notre système de soins de santé repose sur les principes de l'accessibilité et de l'universalité et ces principes ne doivent pas être mis de côté pour permettre aux sociétés pharmaceutiques multinationales d'accroître leurs profits.

**L'honorable Michel Cogger:** Le sénateur Bonnell acceptera-t-il que je lui pose une question?

**Le sénateur Bonnell:** Bien sûr.

● (1550)

**Le sénateur Cogger:** Honorables sénateurs, j'ai l'impression d'avoir vécu ces trois derniers mois sur les pas du sénateur Bonnell. En fait, je l'ai accompagné dans toutes ces magnifiques villes. Comment se fait-il, sénateur, que vos comptes rendus au Sénat donnent à penser qu'absolument personne n'a exprimé une opinion favorable au projet de loi? J'étais avec vous et j'ai entendu les témoignages. Je ne remets pas en doute vos citations. Je ne veux pas non plus laisser croire que les personnes favorables au projet de loi n'ont pas été entendues. Je me permets cependant de rappeler un incident à l'honorable sénateur. Vous souvenez-vous, à Halifax, d'avoir entendu une jeune femme qui, je crois, représentait la Fondation de la fibrose kystique? Son témoignage était, à mon avis, l'un des plus troublants que le comité ait entendus. Elle implorait le Sénat d'adopter rapidement le projet de loi parce que le seul espoir qu'elle avait de voir ses deux enfants dépasser l'âge de vingt ans résidait dans l'accroissement de la recherche et la découverte de meilleurs médicaments. C'était un témoignage des plus émouvants. Que dire des dizaines de chercheurs, de pharmaciens, de spécialistes en pharmacologie, de médecins, d'universitaires et d'autres personnes? Comment se fait-il que nous n'entendions pas parler d'eux?

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, mon ami a raison.

**Le sénateur Flynn:** Enfin!

**Le sénateur Bonnell:** Si vous aviez seulement attendu un peu. J'y arrivais.

**Le sénateur Flynn:** Ce sera bien la première fois.

**Le sénateur Bonnell:** Il a anticipé un peu. Ce qu'il dit est vrai. C'est vrai que cette petite fille est venue à Halifax et qu'elle nous a parlé de la Fondation de la fibrose kystique. Mais elle était seule à le faire. Les gens dont je parle représentent des centaines de milliers de personnes, de groupes et d'organisations.

Nous avons aussi entendu le témoignage de l'Association des consommateurs du Canada, qui représente beaucoup de monde. L'Association estime que les modifications de 1969 avaient été un succès et qu'elle préférerait qu'on n'y touche pas, qu'on ne hausse pas le prix des médicaments. Elle a dit:

> Plus nous examinons la chose, plus nous trouvons que le projet de loi C-22 fait du tort aux consommateurs.

Au Manitoba, la Society for Seniors a déclaré:

> Il est impératif que le marché des médicaments au Canada continue d'être concurrentiel pour que les prix demeurent raisonnables. Nous craignons que les services de santé ne soient compromis et n'assurent à l'avenir des profits excessifs aux multinationales pharmaceutiques. Les médicaments génériques ont fait épargner des millions de dollars aux Canadiens et ont fait partie d'un plan solide visant à empêcher le coût des soins de santé de monter en flèche.

Permettez-moi d'ajouter que, à Québec, le projet de loi a reçu un appui généralisé.

**Le sénateur Flynn:** J'y étais.

**Le sénateur Bonnell:** L'appui a été fort, sauf de la part de l'organisation des consommateurs. A Edmonton, nous avons eu

l'appui des universités et des chercheurs—comme en Saskatchewan. A Halifax, en Nouvelle-Écosse, nous avons entendu des professeurs de même que des chercheurs appuyer le projet de loi. A Fredericton, au Nouveau-Brunswick, nous avons entendu des pharmaciens qui appuyaient le projet de loi. Nous avons entendu beaucoup de témoignages en faveur du projet de loi. Je crois que ceux qui appuyaient le projet de loi le faisaient pour la plupart pour une bonne raison: ils voulaient ce qu'ils croyaient être davantage de recherche au Canada; et je crois que le comité dans son ensemble estimait qu'ils avaient raison. Pas un seul membre de notre comité n'a trouvé à redire au témoignage de ces personnes qui disaient appuyer le projet de loi à cause de la recherche. Les membres du comité ont déclaré être aussi en faveur de la recherche et estiment qu'il devrait y avoir davantage de recherche au Canada. Je crois que tous les membres du comité, quelle que soit leur allégeance politique, étaient de cet avis.

Oui, il existe des inquiétudes, mais très peu des gens qui s'occupent de recherche ont exprimé leur inquiétude au sujet du prix des médicaments. Je ne dirais pas qu'ils n'étaient pas inquiets, mais ils l'ont moins fait voir au sujet de l'augmentation du prix des médicaments.

**Le sénateur Flynn:** Cela n'a pas tardé.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai reçu de la province du Nouveau-Brunswick un mémoire exposant certaines recommandations que j'aimerais faire consigner. La province du Nouveau-Brunswick suggère tout d'abord que la durée de l'exclusivité ne dépasse pas quatre ou cinq ans; deuxièmement, que la protection du brevet soit liée à l'obligation de se procurer au Canada les ingrédients actifs; troisièmement, que les produits génériques soient soustraits au conseil d'examen des prix, chose dont il y a lieu de traiter. Les fabricants de produits génériques pourraient désirer compenser le manque à gagner que pourrait leur causer le retard à lancer de nouveaux produits génériques en augmentant considérablement leurs prix; quatrièmement, les modifications vont entraîner des frais supplémentaires pour les régimes provinciaux d'assurance-médicaments. Les mesures d'indemnisation des provinces sont insuffisantes, et passé quatre ans il n'y a plus d'indemnisation prévue; cinquièmement, il devrait y avoir une politique de prix pour les produits pharmaceutiques novateurs de multinationales qui ne constituent pas des progrès thérapeutiques—ce qu'on appelle communément les produits parallèles—c'est-à-dire 20 p. 100 moins cher que le prix du médicament original.

Il y a une dernière observation qui peut avoir son intérêt. L'American Association of Retired Persons a été invitée à exposer son avis au sous-comité Waxman de la santé et de l'environnement au sujet du prix des médicaments à Washington, le 21 avril 1987. L'AARP, cette association de retraités américains, est une association en titre regroupant 25 millions d'Américains âgés de 50 ans et plus. On lit au résumé des opinions et questions:

> Il a été recommandé que les États-Unis adoptent le régime canadien de licences obligatoires pour résoudre, en faveur des consommateurs, le problème de l'absence de concurrence, et que l'assistance médicale soit offerte à un plus grand nombre de personnes.
>
> Il a été également proposé que l'assurance-santé soit élargie de façon à y faire figurer les médicaments d'ordonnance, afin de réaliser une couverture semblable au régime canadien.

[Le sénateur Bonnell.]

Il s'agit là d'un organisme qui représente 25 millions d'Américains.

Honorables sénateurs, vous ne tenez pas, je le sais, à entendre ce qui s'est passé, mais j'ai tous ces télégrammes de Canadiens de tous les coins du pays qui appuient le comité du Sénat et qui me disent que ce comité a effectué un travail splendide, contrairement aux dires du leader du gouvernement qui prétend que nous ne nous sommes pas fait honneur, ni au Sénat non plus. Il y a maintenant 16 ans que je suis ici, et il n'y a jamais eu à ma connaissance de projet de loi à passer dans cette auguste assemblée qui nous ait valu autant de lettres et de télégrammes disant: «Continuez, vous êtes notre dernier espoir. Nous comptons sur vous». Voilà en quoi le Sénat est nécessaire et indispensable, à une époque où il y a une large majorité d'un même parti à la Chambre des communes. C'est le moment où il faut une seconde Chambre équilibrée et qui représente les régions et les provinces et peut entendre leurs préoccupations et se faire entendre.

● (1600)

J'aimerais vous lire tous ces télégrammes, mais peut-être pourrais-je, à titre d'information, lire simplement leur provenance en omettant ce qu'ils ont dit de bien ou de mal. Ils sont tous d'accord avec ce que nous faisons, avec ce que le Sénat fait.

**Le sénateur Flynn:** Qu'est-ce que vous faites?

**Le sénateur Bonnell:** Nous allons leur donner l'occasion d'être entendus.

**Le sénateur Flynn:** Ah!

**Le sénateur Bonnell:** Nous leur donnons une occasion d'être entendus, c'est ce que nous faisons.

**Le sénateur Flynn:** Quel farceur!

**Le sénateur Bonnell:** Nous avons voyagé d'un bout à l'autre de notre pays, et nous avons donné l'occasion aux Canadiens de se faire entendre dans leur région.

Honorables sénateurs, le sénateur Flynn nous traite de farceurs. Je voudrais vous dire qu'une très importante initiative a été amorcée. On devrait le faire plus souvent lorsqu'il s'agit des régions ou des provinces, j'entends nous devrions opposer une défense plus énergique lorsqu'il s'agit d'un projet de loi ou autre initiative gouvernementale qui influe sur les régions de notre pays. Ce qui arrive souvent, c'est que nous affaiblissons les régions de notre pays les plus faibles et que nous renforçons les plus fortes. Si nous ne faisons pas usage ici de la force que nous tenons de notre unité en tant que représentants des régions et que nous ne leur donnons pas la possibilité, au moins, d'être entendues, alors, à mon avis, nous ne remplissons pas notre mandat de Chambre de réflexion pondérée chargée de représenter les régions de notre pays.

**Le sénateur Flynn:** Réflexion pondérée! Vous vous êtes carrément opposé à ce projet de loi depuis . . .

**Le sénateur Bonnell:** J'ai ici un télégramme de Robert White, président du Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile. On peut y lire entre autres «Je vous exhorte à

entraver l'adoption du projet de loi C-22 . . .». En voici un de Sally Hall de la part de l'Association des consommateurs du Canada qui nous félicite de notre excellent travail en l'occurrence. En voici un autre de Theodora Caroll Foster qui représente EDPRA Consulting Inc.

**Le sénateur Phillips:** Vous auriez dû le lire avant . . .

**Le sénateur Bonnell:** Je ne l'ai lu avant.

**Le sénateur Flynn:** Il ne lit que ceux qui lui conviennent.

**Le sénateur Bonnell:** Elle dit dans son télégramme:

> Nous espérons que lorsque vous soumettrez votre rapport au Sénat vous ferez part aux autres sénateurs de notre opposition aux modifications proposées à la Loi sur les brevets . . .

En voici un signé de Katherine Shaw.

**Le sénateur Macquarrie:** Qu'est ce qu'a dit M^me^ Foster?

**Le sénateur Bonnell:** En voici un de Sandra Drake, membre du conseil d'administration du Conseil des Canadiens, qui se prononce contre ce projet de loi. En voici un de Stan Sugarboard, président de Ontario Coalition of Senior Citizens Organizations et qui représente plus de 300 000 personnes âgées de l'Ontario.

**Le sénateur Flynn:** Si vous les additionnez tous, vous trouverez probablement qu'ils sont plus nombreux que toute la population du Canada.

**Le sénateur Bonnell:** En voici un de Luciano Calenti, président de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques. En voici un des Canadian Churches for Global Justice. En voici un de Leslie Dan, président de Novopharm Ltd.

**Le sénateur Barootes:** Est-il pour ou contre?

**Le sénateur Bonnell:** Voici le contenu du télégramme:

> Nous croyons sincèrement que le projet de loi C-22 dans sa forme actuelle n'apportera pas de grands avantages industriels au Canada et en outre qu'il nuira aux consommateurs.

**Le sénateur Barootes:** Est-il directement concerné?

**Le sénateur Bonnell:** Il ne dit pas s'il l'est ou non. J'ai simplement cité son nom.

J'en ai un de William J. Mullen, le secrétaire trésorier national de l'Association des retraités fédéraux, un de Fred Hannington, secrétaire pour le Dominion de la Légion royale canadienne, encore un de W. Hastings, de Vancouver, président de l'Association des consommateurs du Canada, section de la Colombie-Britannique, et enfin celui-ci de Wayne Easter, président du Syndicat national des agriculteurs.

**Le sénateur Phillips:** Ces télégrammes coûtent très cher.

**Le sénateur Bonnell:** Je le sais. Ces gens ont dépensé beaucoup d'argent. En voici encore un autre de Bernard C. Sherman, président d'Apotex. Et encore un de Ross Chapman, porte-parole de la Fédération nationale des retraités et des citoyens âgés. En voici un dernier de Marguerite Chown. Je vais d'ailleurs le lire avec la permission des sénateurs pour que ces derniers aient une idée de ce que nous avons entendu d'un bout à l'autre du pays.

> Au nom de la Manitoba Society of Seniors Inc., je tiens encore une fois à vous remercier, ainsi que vos collègues membres du comité sénatorial spécial, de m'avoir permis, le 5 juin 1987, de présenter notre mémoire protestant contre le projet de loi C-22.
>
> Nous vous sommes sincèrement reconnaissants de la courtoisie et de l'amabilité avec laquelle vous nous avez reçus et de la générosité dont vous avez fait preuve en nous accordant tout le temps voulu pour faire valoir notre point de vue. Nous vous sommes redevables car nous estimons que nous avons été avantagés par votre respect des principes démocratiques qui permettent aux Canadiens de se faire entendre au sujet de cette question controversée.
>
> Nous sommes inquiets de la célérité malavisée avec laquelle la Chambre des communes a étudié le projet de loi C-22.

Ce n'est là qu'un des problèmes qu'on nous a signalés. J'ai d'autres télégrammes—et je pourrais poursuivre.

Toutefois, je voudrais dire quelques mots au sujet du prix des médicaments. On a présenté au comité une série de données sur les différences de prix. A titre d'exemple, le médicament appelé Naproxen, vendu en capsules de 250 milligrammes, coûte 13$ pour le produit générique fabriqué au Canada, 30$ pour le produit breveté fabriqué au Canada, et 55,20$ pour sa contrepartie américaine. Cent tablettes de 4 milligrammes de Solbutanol coûtent 8,80$ pour le produit générique, 13,95$ pour le médicament breveté fabriqué au Canada, et 29,31$ pour le médicament fabriqué aux États-Unis. Ces statistiques révèlent que, grâce à la concurrence au Canada, même les médicaments novateurs sont vendus à meilleur marché. Nous avons les chiffres pour d'autres médicaments, par exemple le Cimetidine. Cent tablettes de 200 milligrammes coûtent 6,30$ pour le produit générique, 27,54$ pour le médicament breveté fabriqué au Canada, et 50,87$ pour le médicament fabriqué aux États-Unis. Honorables sénateurs, ces données font état des écarts de prix qui inquiètent les gouvernements des provinces.

● (1610)

Un autre exemple typique est le cas d'un médicament appelé Zantac, un des médicaments d'ordonnance le plus vendu au Canada, aujourd'hui. Ses ventes représentent environ 50 millions. Il y a actuellement un médicament générique de remplacement appelé Ranitidine. Toutefois, il n'est sur le marché que depuis juin 1986 et si le projet de loi C-22 est adopté il devra être retiré du marché. Le retrait du marché de ce seul médicament coûtera à la province du Nouveau-Brunswick 1,6 million.

Il y a un autre groupe de médicaments qui sont déjà dans le circuit et devraient être sur le marché prochainement. Toutefois, ce projet de loi aura pour effet de les retenir pendant plusieurs années. Ce sont des produits comme: Tenormin, Trandate, Anaprox, Ceclor, Adalat, Cardizem, Xanax et autres. Ce sont tous des médicaments qui ont été utilisés par beaucoup de malades canadiens.

Il y a une autre liste d'environ 30 médicaments génériques possibles comme: Halcion, Corgard, Clinoril, Visken, Viskazide, Vibramycine, Voltaren, Orudis, Canesten, Minipress, Sinequin, Monistat, Dalacin C, Beclovent, Beconase, Timoptic, Blocadren, Restoril et beaucoup d'autres.

Honorables sénateurs, une des choses que nous avons entendues plusieurs fois lors de nos voyages à travers le pays, apparaît dans une lettre de M. Joseph Ivan, 9 Garrick Road, Scarborough, Ontario. M. Ivan a, apparamment, écrit au ministre de la Consommation et des Corporations pour lui dire:

> Je suis dégoûté de lire dans les journaux que vous avez MENACÉ le Sénat en disant qu'il «risquait son existence», s'il opposait son veto ou retardait la MESURE LÉGISLATIVE SUR LES MÉDICAMENTS.

Nous avons entendu différents commentaires de témoins à propos du manque de respect qu'exprimait le ministre à l'égard du Sénat lorsqu'il faisait de telles déclarations. Le ministre a dit qu'il ne voulait pas vraiment dire cela, qu'il plaisantait. Honorables sénateurs, je suis enclin à croire le ministre quand il dit qu'il n'était pas vraiment sérieux.

Cela dit, honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je veux simplement souligner que dans mes 25 ans au Sénat, je n'ai jamais vu un président de comité abuser autant de sa fonction.

Ce projet de loi, comme on le sait, devait être normalement déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Mais, du côté de l'opposition on craignait l'objectivité de ce comité et on a choisi des gens qui d'avance étaient opposés au projet de loi. On ne pouvait pas en trouver un plus opposé et plus décidé d'avance que le sénateur Bonnell qui avait déposé des pétitions à répétition.

**Le sénateur Guay:** Ce n'est pas vrai.

**Le sénateur Flynn:** Comment ce n'est pas vrai? Vous ne savez pas ce que vous dites sénateur Guay. Les pétitions s'opposant à ce projet de loi ont été déposées ici par le sénateur Bonnell. Cela vous le savez très bien. Vous devriez avoir la décence . . .

**Le sénateur Guay:** Vous ne pouvez pas préjuger les membres du comité même si vous êtes le sénateur Flynn.

**Le sénateur Flynn:** Je parle du sénateur Bonnell, d'avance il était opposé au projet de loi et il a été choisi pour cela. Aujourd'hui, il dépose des rapports au nom du comité et ce sont des rapports biaisés, préjugés et d'un manque total d'objectivité. Il est absolument irréconciliable que le sénateur Bonnell, ayant pris cette position-là et ayant tenu ce langage-là depuis des mois maintenant, puisse agir d'une façon objective. S'il est logique, de toute façon, il ne peut pas appuyer la législation. Il est obligé de se prononcer contre, au lieu de faire semblant de vouloir étudier ce projet de loi. C'est absolument illogique. C'est un abus de sa fonction: quelqu'un qui manque d'objectivité à ce point, ne devrait pas accepter d'être président du comité. Et, rendu au point où il en est, le sénateur Bonnell devrait tout simplement démissionner.

Je propose l'ajournement du débat.

[*Traduction*]

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avant que nous ajournions le débat, le sénateur Bonnell a fait allusion aux frais de transport de l'adjointe législative du ministre de la Consommation et des Corporations. Je signale au sénateur Bonnell que si, à titre de président du comité spécial sur le projet de loi C-22, il informe le ministre des frais supplémentaires pour le transport de cette personne par autobus, le ministre les paiera volontiers, y compris pour la fois de l'incident malheureux quand le sénateur Bonnell a demandé à cette jeune femme de quitter l'autobus.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais demandé à cette jeune personne de descendre de l'autobus. C'est faux.

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Honorables sénateurs, avant que nous ajournions le débat, je voudrais faire quelques mises au point parce que je sais que mon honorable ami, le sénateur Bonnell, ne voudrait pas que des renseignements inexacts restent au compte rendu. La jeune personne qu'il a appelée tantôt la secrétaire du ministre est en réalité son adjointe législative. Le sénateur Bonnell voudra peut-être apporter la rectification voulue.

Je signale en outre que c'est un membre du personnel du comité qui a demandé à cette dame de descendre de l'autobus, mais je pense que c'était à la demande du président. Le sénateur Bonnell pourra peut-être nous dire ce qui en est au juste.

Je signale aussi qu'en ce qui concerne les nombreux témoins dont le sénateur Bonnell a parlé, le comité spécial sur le projet de loi C-22 a entendu 130 témoins au total, 80 qui s'opposaient au projet de loi sous sa forme actuelle et 50 qui l'appuyaient. Sur les 80 qui s'opposaient à la mesure, 32 représentaient des organismes qui avaient d'abord exprimé leur opinion à Ottawa et qui l'ont fait à nouveau lors des audiences dans diverses capitales provinciales. Je ne les mentionnerai pas parce que le sénateur Bonnell l'a déjà fait. Je souligne cependant que, sur les 80 témoins qui s'opposaient au projet de loi, 32 représentaient des organismes qui avaient déjà témoigné à Ottawa ou faisaient partie de divisions provinciales d'organismes nationaux.

En outre, 19 des témoins que nous avons entendus représentaient des organismes nationaux qui avaient déjà témoigné au comité de la Chambre des communes. Pour être plus précis, 19 d'entre eux représentaient des organismes nationaux importants, dont certains appuyaient le projet de loi et dont d'autres voulaient qu'il soit modifié. Nous avons cependant entendu ces gens donner à peu près les mêmes renseignements que la première fois et répondre à d'autres questions.

Au comité législatif de la Chambre des communes, 46 groupes et 90 particuliers ont été entendus. On a passé au total 32 heures à étudier le projet de loi à la Chambre des communes et 87 heures au comité législatif.

Nous avons passé suffisamment de temps aujourd'hui à discuter du projet de loi C-22 au Sénat. Je le répète, nous siégeons pour ainsi dire en comité plénier et nous n'aurions peut-être pas besoin du comité spécial si nous allons faire tout le travail au Sénat. Nous avons cependant passé plus de 80 heures au comité du Sénat à entendre des témoins en plus de tout le temps que nous avons passé là-dessus à l'étape de la deuxième lecture. Je répète à nouveau le voeu que nous supprimions le débat au Sénat ou en comité, pour éviter de faire double emploi. Je ne suis pas contre l'idée d'étudier la question en profondeur, mais en temps et lieu.

● (1620)

Par ailleurs, je tiens à signaler un certain manque de courtoisie, parmi toutes les impolitesses que nous nous sommes témoignées dernièrement les uns envers les autres. Nous nous sommes demandé ces derniers jours ce qui presse tant pour qu'on veuille nous faire adopter rapidement ce projet de loi. Or, même si on nous a répété que le ministre chargé de piloter cette mesure était à la disposition du comité, nous l'avons repoussé. Nous avons atteint, si je puis dire, le summum de l'impolitesse aujourd'hui, en laissant le ministre poireauter à la porte de la pièce où le comité était réuni à huis clos, sans jamais l'inviter à venir répondre à nos questions. Nous aurions pu tout au moins l'informer que la séance se poursuivait et que nous allions ensuite l'inviter à entrer. Toutefois, quand on est enfin sorti pour s'excuser de l'avoir fait attendre si longtemps . . .

**Le sénateur Guay:** Il était parti!

**Le sénateur Barootes:** . . . le ministre n'y était plus. Pareille conduite est indigne des sénateurs, membres du comité. Nous aurions dû faire preuve de courtoisie à l'égard d'un ministre à qui nous avons des éclaircissements à demander.

Je me laisse peut-être trop facilement blesser par ce fait comme par certains autres qui se sont produits au Sénat, mais il me semble qu'il n'était pas nécessaire de critiquer le ministre pour ensuite refuser de lui demander son avis alors qu'il s'était mis à notre disposition à cinq minutes d'avis, aujourd'hui comme il y a quelques jours, ainsi que l'a signalé le sénateur Murray.

J'ai appris qu'il viendrait peut-être à la fin de la séance, aujourd'hui, ce qui est heureux si le comité siège après l'ajournement du Sénat. Ai-je raison de penser que le comité spécial va se réunir sous peu?

**Le sénateur Cogger:** Quand le Sénat se sera ajourné.

**Le sénateur Barootes:** J'ai parlé tout à l'heure de . . .

**L'honorable Charles McElman:** Puis-je vous poser une question pour éclairer ma lanterne? Avez-vous dit que, ce matin, on a refusé de recevoir le ministre alors qu'il se trouvait dans le couloir?

**Le sénateur Guay:** Étiez-vous au courant?

**Le sénateur McElman:** Avez-vous dit que cela s'était produit ce matin?

**Le sénateur Barootes:** En effet. Je crois qu'il s'était mis à notre disposition et qu'il attendait ce matin dans le couloir, près de la pièce 256 . . .

**Le sénateur Guay:** En étiez-vous conscient vous-même?

**Le sénateur Barootes:** Oui.

**Le sénateur Guay:** Pourquoi ne l'avez-vous pas dit au président du comité?

**Le sénateur Phillips:** Je le lui ai dit.

**Le sénateur Barootes:** Le président a été mis au courant.

**Le sénateur Guay:** Si vous le saviez, pourquoi n'avez-vous pas informé le président du comité pour qu'il fasse entrer le ministre?

**Le sénateur Barootes:** Merci, sénateur Guay. Je crois que nous l'avons mentionné au comité, mais quand le comité ou le sénateur Bonnell a proposé que nous invitions le ministre à entrer, midi était passé, et le ministre était parti.

**Le sénateur McElman:** Ne savez-vous pas que le comité n'a pas été informé que le ministre était là . . .

**Le sénateur Guay:** C'est exact!

**Le sénateur McElman:** . . . et que dès qu'on l'a su, le sénateur Buckwold en a informé le président du comité et suggéré qu'on invite le ministre à entrer. Le comité a consenti et quelqu'un est allé chercher le ministre, mais le ministre était parti après avoir tenu sa conférence de presse dans le couloir.

**Le sénateur Guay:** Bien envoyé.

**Le sénateur Frith:** Voilà ce qui est arrivé. Vous n'y êtes pas du tout.

**Le sénateur Barootes:** Sénateur McElman, j'accepte cette explication.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas une explication; c'est ainsi que les choses se sont passées.

**Le sénateur Barootes:** Ce sont les faits, dites-vous, mais je dis que le ministre était dans le couloir. J'ignore s'il a attendu une demi-heure, une heure ou vingt minutes, mais il pensait être appelé à entrer . . .

**Le sénateur Frith:** Qui blâmez-vous alors?

**Le sénateur Guay:** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait entrer?

**Le sénateur Barootes:** . . . et il ne l'a pas été. Je ne blâme personne en particulier, mais je dis que nous avons manqué de courtoisie.

**Le sénateur Frith:** Pourquoi en parler alors? Comment peut-on manquer de courtoisie quand personne ne sait que le ministre est là. C'est ridicule.

**Le sénateur Cogger:** Il attend en ce moment même.

**Une voix:** A-t-il été convoqué?

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, si le ministre voulait être entendu, il aurait au moins pu demander à son chef de cabinet ou à ses secrétaires, comme quelqu'un l'a dit tout à l'heure, de prévenir le comité qui tenait ce matin une séance d'organisation. Pourquoi alors ne vous l'a-t-il pas dit immédiatement à son arrivée ici au lieu de tenir une conférence de presse devant la porte et de s'en aller aussitôt après? S'il l'avait fait savoir au président ou à quelqu'un d'autre dès son arrivée il aurait certainement été invité.

**Le sénateur Frith:** Il a été invité dès qu'on l'a su.

**Le sénateur Petten:** Dès qu'on l'a su.

**Le sénateur Guay:** Oui, il a été invité, mais il était déjà parti.

**Le sénateur Marshall:** Je crois qu'il attend. Ajournons le débat.

**Le sénateur Barootes:** Le fait est qu'il n'a pas été invité, que nous l'ayons su ou non.

**Le sénateur Frith:** Qu'y a-t-il de discourtois à cela?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Barootes:** Je ne m'attendais pas à ce que son adjoint législatif vienne nous annoncer: «Le ministre attend dehors».

**Le sénateur Guay:** Permettez-moi de vous dire qu'un de ses adjoints aurait facilement pu transmettre ce message au comité et à son président. Un ministre doit faire savoir lorsqu'il désire être entendu. Je le sais, parce que je suis passé par là. Si le ministre avait fait savoir à un comité qu'il voulait être entendu, le comité l'aurait invité à le faire mais il est parti immédiatement après la conférence de presse.

**Le sénateur Barootes:** Il nous avait fait savoir à plusieurs reprises qu'il se tenait à la disposition de notre comité, mais nous ne l'avons pas invité.

**Le sénateur Guay:** Mais pas de façon énergique.

**Le sénateur McElman:** Mais pas en restant dans le couloir et en tenant une conférence de presse.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je tiens à ajouter quelques mots sur les adjoints législatifs ou les secrétaires des cabinets de ministres, appelez-les comme vous voulez, qui voyagent avec les comités du Sénat.

J'ignore ce qui s'est passé exactement dans le cas qui nous occupe, mais je sais que cette proposition a été faite à plusieurs reprises autrefois. Je trouve que c'est une mauvaise habitude. Les comités du Sénat sont des comités du Sénat et non des comités du gouvernement.

**Le sénateur Guay:** En plein dans le mille!

**Le sénateur Molgat:** Aucun membre du personnel des ministres ne devrait être attaché aux comités du Sénat à mon sens. Nous avons déjà eu le problème, notamment avec le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat, et c'était sous un autre gouvernement et sous un autre premier ministre. Le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé nous ont proposé les services d'une personne qui se déplacerait avec le comité. Le comité a examiné l'offre et il a dit ceci: «Non, nous ne sommes pas un organisme du bureau du Conseil privé ni du cabinet du premier ministre, nous sommes un comité du Sénat . . .», il s'agissait d'un comité mixte en l'occurrence, «et nous ne voulons absolument pas donner l'impression que nous sommes à la solde de quelqu'un.»

**Le sénateur Guay:** Bien dit!

**Le sénateur Molgat:** Le sénateur Marshall se souvient sans doute que le comité permanent du Sénat sur les pêches a eu un problème à cet égard, un représentant d'un organisme qui avait des liens étroits avec le gouvernement ayant accepté de voyager avec nous, ce qui nous a causé certaines difficultés. Il faudrait éviter de rattacher aux comités du Sénat des membres du personnel du cabinet d'un ministre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, je suis reconnaissant au sénateur Molgat d'avoir signalé cela car je dois dire en toute honnêteté à mes collègues que pendant les trois ou quatre semaines de déplacement du comité à propos du projet de loi C-22, j'ai été embarrassé de constater que nous ne pouvions aller nulle part sans être accompagnés de membres du personnel du ministre, qui étaient souvent accompagnés d'agents de relations publiques pour l'ACIM qui distribuaient des coupures de communiqués de presse aux journalistes et aux médias avant même que nos réunions ne soient entamées, et donnaient des questions et des réponses aux ministériels faisant partie du comité. A maintes reprises, j'ai été tenté de faire un rappel au Règlement. Je regrette maintenant de ne pas l'avoir fait, car je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Molgat. Lorsqu'un comité du Sénat se déplace et se réunit aux quatre coins du pays, il ne s'agit pas d'un comité du gouvernement et un membre du personnel d'un ministre n'a rien à y faire.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

## ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité sénatorial spécial sur la teneur du projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, présenté au Sénat le 16 juin 1987.

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je pourrais réfuter tous les points avancés jusqu'ici, et faire davantage encore en signalant les erreurs de mon collègue, le sénateur Flynn, mais cela serait en pure perte car il est imperméable à tout argument. Je vais donc me contenter de parler du deuxième rapport.

● (1630)

Honorables sénateurs, le deuxième rapport du comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-22 a été présenté le 16 juin 1987. Faute de temps, et compte tenu d'un retard d'une semaine dans nos audiences, nous avons été obligés de demander aux témoins du Yukon de se rendre à Victoria, et à ceux de Yellowknife de venir à Edmonton. Ils ont accepté notre invitation et nous ont fait économiser les frais de déplacement à Whitehorse et à Yellowknife, ainsi que le coût de l'hébergement dans ces deux villes. C'est donc grâce à eux que nous avons pu revenir plus vite à Ottawa pour présenter notre rapport au Sénat le mardi 16 juin conformément au calendrier préalablement établi.

Lorsque nous étions à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, la ministre provinciale de la Santé n'a pu se présenter à nos audiences parce qu'elle avait été convoquée à une réunion du cabinet. Mais elle nous a fait parvenir un mémoire qui condamne le projet de loi C-22 au nom des habitants de cette province.

Le 2 juin dernier, nous étions à Victoria, en Colombie-Britannique, où nous avons entendu la ministre de la Santé et des Ressources humaines du gouvernement du Yukon, l'honorable Margaret Joe, se faire la porte-parole des habitants de sa province contre cette mesure. Et toujours à Victoria, le ministre des Affaires intergouvernementales de la Colombie-Britannique n'est pas venu témoigner, mais il nous a fait parvenir depuis une lettre en son nom et au nom du ministre de la Santé de cette province toujours pour dénoncer le projet de loi C-22.

Le 10 juin, à Toronto, le comité a entendu le sous-ministre des Services d'urgence et des Services médicaux spécialisés, le Dr Psutka, qui s'est prononcé contre cette mesure au nom des habitants de l'Ontario.

C'est à croire qu'elle ne trouve grâce aux yeux d'aucun représentant ou ministre provincial et territorial.

J'ai pensé devoir en faire état publiquement.

J'en profite pour remercier les membres du comité qui ont travaillé sans relâche le mois passé: les sénateurs Barootes, Buckwold, Cogger, David, Marchand, Thériault et Turner, ainsi que les sénateurs Doody et Frith. J'aimerais aussi mentionner d'autres sénateurs qui ont participé aux travaux de temps à autre, soit les sénateurs Petten, Gigantès, Marsden, Bazin, Lucier, Corbin, Simard, Perrault, Nurgitz, Steuart et Hébert.

Je tiens également à remercier le personnel de soutien qui a travaillé fort dans des circonstances difficiles: M. André Reny, greffier du comité, et M. Denis Bouffard, qui a agi comme greffier quand le comité a voyagé à l'extérieur. Je remercie aussi mes recherchistes, Marion Wrobel et Margaret Smith, Hélène Bouchard, secrétaire, Larry Gendron, coordonnateur, et Jacqueline Lambert, messagère. Sans l'appui de notre personnel, il aurait été impossible d'accomplir tant de travaux en si peu de temps. Tout était arrangé d'avance, il n'y a pas eu de retards, et tous les témoins ont eu l'occasion de se faire entendre.

En mettant fin au débat sur ce rapport, permettez-moi de dire que le comité sénatorial a été bien reçu dans toutes les provinces. La plupart des témoins étaient heureux d'apprendre que nous étions allés dans leur province pour recueillir leurs témoignages sur le projet de loi C-22, et ils s'attendaient que le Sénat joue son rôle d'examinateur de projets de loi adoptés par les Communes, surtout au moment où un parti y détient la majorité des sièges et fait la pluie et le beau temps. D'après beaucoup d'entre eux, c'est en des occasions comme celle-ci que le Sénat, représentant les régions du pays, devrait rétablir l'équilibre des forces et parler au nom des régions de façon que d'autres où la population est dense ne puissent pas contrôler le destin de tout le pays.

Sur ce, honorables sénateurs, je propose l'adoption du deuxième rapport.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, avant de passer au prochain article de l'ordre du jour, j'aimerais dire que, à la suite des remerciements exprimés par le président du comité, il y aurait lieu de le remercier lui aussi.

En dépit de certains commentaires qu'on a faits, il a présidé de façon exemplaire aux travaux de cet important comité sénatorial. Nous lui savons gré d'avoir bien mené les travaux, nous lui souhaitons bonne chance au cours des délibérations du comité qui vont se poursuivre et nous le remercions de ce qu'il a fait.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 10 août 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le lundi 10 août 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'HONORABLE ALLAN J. MacEACHEN, C.P.

HOMMAGE À L'OCCASION DU TRENTE-QUATRIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU PARLEMENT

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, permettez-moi de souligner qu'il y a de cela trente-quatre ans exactement, le chef actuel de l'opposition au Sénat était élu pour la première fois à la Chambre des communes et amorçait une carrière au service de la population canadienne, et notamment de celle de la Nouvelle-Écosse—et de façon encore plus particulière au service de la population de l'île du Cap-Breton—carrière qui, à ma connaissance, n'a pas son pareil dans les annales de notre histoire.

Nous voulons tous le féliciter, j'en suis certain, d'avoir survécu si longtemps et d'avoir tant fait pour ses concitoyens.

**Des voix:** Bravo!

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je vous remercie de ces applaudissements. Après avoir pris connaissance de mon rapport, il se peut que certains d'entre vous n'applaudissent pas de si bon cœur.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Il s'agissait de la dernière vague d'applaudissements destinés au sénateur MacEachen.

**Le sénateur Bonnell:** Je vois. Honorables sénateurs, le comité sénatorial spécial sur le projet de loi C-22 a l'honneur de présenter son sixième rapport sur le projet de loi C-22, qui tend à modifier la Loi sur les brevets et prévoit certaines dispositions connexes; le rapport contient des propositions d'amendements, des observations, des recommandations et des opinions dissidentes.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il soit ainsi versé aux dossiers permanents du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le rapport figure en annexe, p. 1652.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Bonnell, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

## LA LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

PRÉSENTATION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Léopold Langlois,** président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le lundi 10 août 1987

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 29 juin 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec dix amendements:

1. *Page 2, article 3:* remplacer les lignes 30 à 36 de la version française par ce qui suit:

«économique régional et que soit maintenu un équilibre entre les objectifs de rentabilité des liaisons de transport et ceux de développement économique régional en vue de la réalisation du potentiel économique de chaque région;»

2. *Page 4, article 6:* remplacer la ligne 33 par ce qui suit:

«-nommés par le gouverneur en conseil. Tout membre doit être et demeurer citoyen canadien ou résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration de 1976*.»

3. *Page 5, article 6:* remplacer la ligne 14 de la version anglaise par ce qui suit:

«Alberta and the Northwest Territories;»

4. *Page 65, article 134:* remplacer les lignes 16 et 18 de la version française par ce qui suit:

«Canada s'il en existe plus d'un qui soit susceptible d'être ainsi emprunté dans de bonnes conditions de rentabilité.»

5. *Page 77, article 150:* remplacer la ligne 45 de la version française par ce qui suit:

«et commode, de trafic entre les lignes d'un»

6. *Page 78, article 151:* remplacer la ligne 42 de la version française par ce qui suit:

«taire et commode, de trafic entre les lignes»

7. *Page 114, article 197:* remplacer la ligne 13 de la version française par ce qui suit:

«*b*) régir la durée de la validité des licences;»

8. *Page 115, article 197:* remplacer les lignes 38 et 39 de la version française par ce qui suit:

«*a*) régir la sécurité, la protection, le confort, et la»

9. *Page 117, article 204:* remplacer la ligne 29 de la version française par ce qui suit:

«*a*) régir la durée de validité des licences;»

10. *Page 148, article 269:* remplacer la ligne 26 de la version anglaise par ce qui suit:

«or the *Statistics Act* or;»

Respectueusement soumis,

*Le président*
LÉOPOLD LANGLOIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Langlois, l'étude de ce rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI DE 1987 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Léopold Langlois,** président du Comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le lundi 10 août 1987

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le projet de loi C-19, Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 29 juin 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec trois amendements:

1. *Page 5, article 8:* remplacer les lignes 13 à 16 par ce qui suit:

«*b*) tenir compte des déclarations relatives à la politique des transports effectuées par le gouverneur en conseil après consultation, par le ministre, du gouvernement de chacune des»

2. *Page 14, article 34 (2.1) nouveau:* insérer, après la ligne 11, ce qui suit:

«(2.1) Le ministre fait déposer un rapport de l'examen prévu au paragraphe (2) devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant l'achèvement du rapport.»

3. *Page 14, article 35 nouveau:* insérer, après la ligne 35, ce qui suit:

*Rapport annuel*

35.(1) A la fin des années 1988 à 1993, le ministre établit le rapport prévu au paragraphe (2) et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

(2) Le rapport du ministre contient ce qui suit pour l'année visée:

*a*) les renseignements statistiques existants concernant les tendances en matière d'accidents routiers au Canada où sont impliqués des véhicules automobiles exploités par des entreprises extra-provinciales de transport par autocar et par des entreprises extra-provinciales de camionnage;

*b*) un rapport d'étape sur la mise en œuvre des règles et normes concernant la sécurité d'exploitation des entreprises extra-provinciales de transport par autocar et des entreprises extra-provinciales de camionnage.»

Respectueusement soumis,

*Le président*
LÉOPOLD LANGLOIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Langlois, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

---

• (1410)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS CANADIENNES D'URANIUM AUX ÉTATS-UNIS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. La Saskatchewan semble affronter un problème après l'autre dans ses relations commerciales avec les États-Unis. Vous vous souviendrez que j'avais déjà posé une question au sujet des problèmes auxquels se heurte l'industrie de la potasse au Canada et on y avait répondu avec circonspection. Il se pourrait bien que les exportations d'uranium de notre province aux États-Unis soient réduites sensiblement.

L'uranium est un minerai important de la Saskatchewan et on en produit en grande quantité. La Saskatchewan produit probablement l'uranium de la meilleure qualité au monde. C'est une industrie qui a une grande importance dans notre province. Toutefois, depuis quelques années, l'industrie subit une chute des prix. En 1979, le prix de l'uranium, je crois, était presque trois fois plus élevé qu'il ne l'est actuellement.

Les États-Unis, cherchant un moyen quelconque de soutenir leur propre industrie de l'uranium, ont fait savoir, par l'intermédiaire de décisions judiciaires, que leurs importations d'uranium, essentiellement en provenance de la Saskatchewan, pourraient bien être réduites d'environ deux tiers de leurs besoins à un tiers. Cette initiative représenterait un grave recul pour une industrie déjà en danger en Saskatchewan. On pourra en appeler de cette décision à la Cour suprême des États-Unis.

Je demande à nouveau au leader du gouvernement au Sénat ce que fait le gouvernement fédéral en vue de protéger les intérêts de la Saskatchewan en l'occurrence. J'ai déjà posé cette question au sujet de la potasse et d'autres problèmes qui ont surgi dans notre province. Je suis certes au courant du nouveau programme pour promouvoir les initiatives de l'Ouest et du milliard qui est censé être disponible. Toutefois, cela n'a rien à voir avec l'affaire. Il s'agit d'un problème très grave et il est d'autant plus difficile à comprendre qu'au moment même où nous parlons de concessions réciproques et d'accord sur le libre-échange avec les États-Unis, presque chaque mois, nos amis américains portent un nouveau coup à l'industrie de la Saskatchewan.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement au sujet de la question dont parle mon ami. J'obtiendrai un rapport et je communiquerai avec lui en temps voulu.

## L'AGRICULTURE

### LES CÉRÉALES—LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987—LA BAISSE DES PRIX—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet des prix moins élevés que les agriculteurs vont obtenir pour leur récolte de céréales de 1987. Je sais que le gouvernement a annoncé il y a quelque temps qu'il comptait les réduire sensiblement. En fait, cette réduction s'applique depuis le 1er août, c'est-à-dire depuis le début de la nouvelle campagne agricole. Le prix initial du blé a en effet été réduit de 18 p. 100 à ce moment-là, tandis que celui de certaines catégories d'orge l'était de 27 p. 100.

Pour vous donner une idée de la chose, honorables sénateurs, je dirai que les agriculteurs de l'Ouest recevront maintenant, en 1987, des prix inférieurs de 40 p. 100 à ceux qu'ils obtenaient il y a dix ans pour leur blé. Ce qui aggrave encore les choses, c'est que ces 40 p. 100 sont en dollars de 1987, par rapport à la valeur du dollar de 1977. Autrement dit, en 1977, le blé se vendait environ 6$, tout compte fait, tandis que cette année, à cause de ces réductions, le meilleur prix que les agriculteurs peuvent espérer obtenir est 2,50$ le boisseau pour la même qualité de blé.

[Le sénateur Buckwold.]

Je demande donc au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement songe à accorder d'une manière pressante une certaine aide pour les prémunir contre les conséquences économiques et financières de cette baisse désastreuse des prix.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Encore une fois, honorables sénateurs, je demanderai un compte rendu au ministère de l'Agriculture.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je puis comprendre que le ministre prenne note de la question, et je m'attendais à ce qu'il me le dise, considérant que le compte rendu pourrait comporter des détails particuliers. Mais il peut sûrement nous dire aujourd'hui si le gouvernement songe ou non dans les plus brefs délais à intervenir pour parer au problème que j'ai évoqué. Cette baisse des prix agricoles est assurément assez forte et importante pour qu'il en ait été informé, et cela sans avoir à se renseigner auprès d'autres ministres.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, notre collègue veut que l'on règle le problème. Les divers programmes gouvernementaux destinés au secteur agricole, à la stabilisation de l'économie nationale et à la réduction des taux d'intérêt, ainsi de suite, réussissent à atténuer quelque peu les difficultés des producteurs du secteur primaire dans les Prairies et ailleurs.

Le sénateur voudrait savoir si l'on compte mettre en œuvre un nouveau programme spécial de soutien du revenu. Tout ce que je puis lui dire, c'est que si l'on a prévu quelque chose à cet égard, le ministre compétent l'annoncera. Entre temps, je tâcherai de voir si le ministre de l'Agriculture a d'autres renseignements à me communiquer à ce sujet.

**Le sénateur Olson:** Je voudrais poser une question supplémentaire. Honorables sénateurs, ne pourrions-nous promettre aux agriculteurs de l'Ouest que le gouvernement interviendra en leur faveur? Nous savons que les premiers ministres des provinces se sont réunis à ce sujet. Ils ont eu d'importants entretiens à Humboldt, en Saskatchewan, je crois, il y a quelques semaines. Ils ont qualifié la situation d'urgente et donné leur avis sur les mesures qu'il conviendrait de prendre.

Le ministre ne peut-il au moins nous indiquer que son gouvernement mesure la gravité de la situation en ce qui concerne les céréaliers de l'Ouest? Peut-il nous donner une lueur d'espoir?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, les réalisations de notre gouvernement en ce qui concerne le secteur agricole de l'Ouest donnent une idée très claire de notre plan d'action futur. Les agriculteurs le savent et ils s'en félicitent.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, les agriculteurs le savent peut-être. Mais ils savent aussi que la situation économique, sous le régime actuel, n'a jamais été aussi précaire depuis cinquante ans. Si c'est là-dessus qu'ils doivent compter pour retrouver une lueur d'espoir, le sénateur se rendra très vite compte de ce qu'ils en pensent vraiment.

## LES PEUPLES AUTOCHTONES

### LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INUIT DE L'ARCTIQUE DE L'OUEST—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES SORTIES D'ARGENT

**L'honorable D.G. Steuart:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur un accord concernant des réclamations territoriales conclu il y a environ trois ans entre le gouvernement du Canada et les Inuit de l'Arctique de l'Ouest. Ce groupe s'appelait, et s'appelle toujours d'ailleurs, le CÉDA, ou Comité d'étude des droits des autochtones. Il y a trois ans environ que le gouvernement a conclu cet accord, lequel a été renforcé, comme vous vous le rappelez sans doute, par un projet de loi adopté par la Chambre des communes et le Sénat.

Environ un an avant la conclusion de cet accord, j'étais le négociateur en chef pour le gouvernement à propos de cette revendication territoriale. A cause d'une grande divergence d'opinions qui m'opposait à certaines personnes négociant au nom du CÉDA, surtout avec un personnage non autochtone du nom de Bob DeLury, j'ai démissionné. J'ai été remplacé par Simon Reisman, qui a terminé les négociations. Je me demande si cela a été ou non un succès, mais il les a menées à terme.

La question de la responsabilité a constitué la divergence d'opinions la plus grave qui me séparait des négociateurs représentant les autochtones. Je voulais que l'accord, ainsi que la législation, renferme une disposition en vertu de laquelle le gouvernement, de temps en temps, aurait à demander des comptes aux bénéficiaires des sommes d'argent énormes que le gouvernement leur a accordées en règlement de cette revendication. La somme dont nous parlons dépasse 150 millions de dollars étalés sur plusieurs années. Ces terres représentaient plus de 37 000 kilomètres carrés, et beaucoup d'autres concessions ont été accordées au CÉDA. Néanmoins, j'estime que c'était fondamentalement une réclamation très justifiée et un accord équitable pour les 25 000 Inuit.

Un système très compliqué de sociétés de portefeuille a été inclus dans cet accord pour gérer cet argent. Depuis lors, on m'a informé que M. DeLury et d'autres personnes continuent, pourrait-on dire, à diriger le CÉDA. Ils sont responsables des sorties d'argent et de ce qu'on en fait.

● (1420)

J'ai reçu récemment des plaintes de la part de la collectivité inuite, de l'ancien maire de Tuktoyaktuk, Vince Steen, du maire actuel et d'autres personnes qui occupent des postes de responsabilité dans diverses localités de l'Arctique de l'Ouest. Ils se plaignent d'avoir reçu peu ou pas de rapports sur les sorties d'argent, ou que les rapports qu'on leur a communiqués ne présentent aucun intérêt. On s'est plaint de l'existence de conflits d'intérêts, étant donné que les représentants du CÉDA engagent des experts-conseils du sud du Canada—en fait, du sud de l'Alberta—qui ont recommandé au CÉDA d'acheter des participations dans des puits de pétrole dans lesquels il s'est avéré que ceux-ci détenaient des actions importantes. Le CÉDA s'est également plaint qu'une partie de l'argent avait été investie en Jamaïque ou ailleurs aux Antilles.

A l'émission de télévision *The Fifth Estate*, on a examiné récemment la revendication du CÉDA. On y a soulevé beaucoup de questions graves, sans cependant fournir de réponse à aucune.

Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de faire enquête sur cette question.

J'ai fait une enquête préliminaire. On m'a répondu que cela faisait partie de l'accord, que l'argent a été versé et que les Inuit vont être indépendants du gouvernement. C'est bien beau tout cela, mais je pense que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien use de faux-fuyants.

Le Comité d'étude des droits des autochtones contrôle maintenant presque 100 millions de dollars qui ont été versés aux membres de cette organisation et il a aussi emprunté sur le règlement final. C'est une somme énorme. Bien que le gouvernement actuel ne soit pas responsable de l'accord qui a été conclu ni du fait qu'aucune disposition de l'accord ou de la loi finale ne prévoit d'obligation de rendre des comptes, parce que c'est le gouvernement libéral précédent qui l'a conclu, j'en conviens, si ce scandale éclate et si des fonds ont été détournés ou mal gérés, les Inuit en souffriront, ainsi que tous les contribuables canadiens.

Le gouvernement a la responsabilité permanente d'examiner ces plaintes. Je demande au leader de réclamer une enquête et de nous fournir une réponse le plus vite possible.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je communiquerai les instances du sénateur à mon collègue, M. McKnight, et je lui ferai rapport en temps et lieu.

### LES ÉTUDES POSTSECONDAIRES—L'INSUFFISANCE DES PROGRAMMES D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Quand il rencontrera son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour discuter de la question soulevée par mon ami le sénateur Steuart, le leader pourrait-il lui parler de la désastreuse politique de l'éducation qui a été annoncée en mai dernier? Les sénateurs se rappelleront que j'ai soulevé cette question à ce moment-là et que j'ai exprimé de graves inquiétudes au sujet des conséquences que cette politique entraînerait pour les étudiants indiens cet automne.

Je rappelle aux sénateurs que le ministre avait alors établi des catégories pour recevoir le financement. D'après l'ordre de priorité pour le financement cet automne, ceux qui ont reçu de l'aide l'année dernière en recevront encore cet automne, ceux qui n'en ont pas reçu l'année dernière et qui en ont demandé cette année en recevront, et les autres se partageront le reste.

Cela signifie que les étudiants qui ont obtenu leur diplôme en juin dernier ne recevront aucune aide pour leurs études postsecondaires cette année.

Dans la bande de ma localité, qui compte de 900 à 1000 membres, 26 étudiants ne recevront aucune aide pour leurs études postsecondaires cet automne. En parlant aux membres d'autres bandes du pays, j'ai appris que des centaines, et même quelques milliers d'étudiants, ne pourront pas poursuivre leurs études postsecondaires cet automne. Je considère une telle politique comme désastreuse.

C'est à l'éducation que nos Métis, nos Indiens et nos Inuit doivent en général les progrès qu'ils ont accomplis depuis 20 ans. Cela s'explique; ces gens-là deviennent eux-mêmes des contribuables. Peut-être pourriez-vous dire également au ministre qu'une fois instruits, ces anciens étudiants se mettent à travailler, le plus souvent à l'extérieur des réserves, et en quelques années d'une vie productive, ils remboursent les contribuables canadiens.

Par suite de la politique qu'il a adoptée—je ne tiens pas à faire de l'éloquence, mais seulement à rapporter la vérité telle que la vivent ces localités—ces étudiants y seront condamnés à l'assistance sociale et au chômage. Si le ministre souhaite obtenir des renseignements, je l'amènerai volontiers faire un tour de ces localités où le taux de chômage à l'heure actuelle atteint 50, 60, 70 et même 90 p. 100. Pour eux, l'instruction ouvre l'accès à un avenir meilleur.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je crois me souvenir que le sénateur Marchand nous avait signalé ces aspects plus tôt au début de la présente session, et que j'avais obtenu à cette occasion un rapport de M. McKnight. Je ne vois ni pourquoi ni comment il peut décrire la politique comme un désastre, quand nous constatons une augmentation si énorme des crédits que le gouvernement a consacrés à ce domaine et, ainsi qu'il le reconnaît vraisemblablement lui-même, une augmentation énorme du nombre des étudiants qui, grâce à ce programme, poursuivent des études.

Cependant, nos ressources financières ne sont pas sans limite, et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est vu dans l'obligation d'établir dans ce domaine un ordre de priorité. S'il croit cet ordre de priorité injuste ou inéquitable, voire appliqué inéquitablement, nous pourrions considérer la chose.

Quoi qu'il en soit, je vais m'entretenir avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que l'honorable sénateur m'y invite, et en obtenir si possible des renseignements supplémentaires. Entre-temps, l'honorable sénateur pourrait présenter un avis d'interpellation et discuter de la chose. Je vais faire en sorte que quelqu'un réponde d'une façon plus complète qu'il n'est possible au cours de la période des questions orales.

**Le sénateur Marchand:** Honorables sénateurs, je tiens à dire au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales—et je lui sais gré d'avoir obtenu ce rapport du ministre lorsque j'ai précédemment soulevé cette question—que toute la réponse n'a servi qu'à confirmer la politique du ministre. Il n'y a apporté aucun changement et n'a expliqué en aucune façon la raison d'être de sa politique.

Je crois savoir que nous avons dépensé des sommes d'argent considérables. C'est tout à fait normal; c'est la seule façon de s'en sortir. Cela va coûter cher. S'il me dit qu'il ne tient pas à instruire les étudiants, c'est autre chose, mais c'est ce qui se produit. Je vous parie que la plupart des étudiants qui ont obtenu l'année dernière leur diplôme du niveau secondaire seront dans l'impossibilité de poursuivre leurs études à l'automne, si la situation des bandes ailleurs au pays ressemble à celle qui existe chez moi.

[Le sénateur Marchand.]

Je n'ai pas été en mesure de faire bien des appels pour me renseigner à ce sujet, mais j'en ai fait tout de même plusieurs. Il y aura une assemblée nationale les 17, 18 et 19 août, dans la réserve de la bande Alexander, au nord d'Edmonton, et il y aura également une manifestation le 16 août, à Edmonton, à propos de cette question. La manifestation réunira des Indiens de tout le pays, même des Territoires du Nord-Ouest, ce qui veut dire des Inuit également. Elle vise le manque de fonds qui empêche des jeunes d'aller à l'école à l'automne.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'imagine que le sénateur ne prétend pas sérieusement que le gouvernement ne veut pas éduquer les autochtones. Les faits parlent d'eux-mêmes. L'argent qui a été débloqué et le nombre de personnes qui en ont profité témoignent de nos efforts. Le sénateur n'est pas satisfait de l'explication de la politique fournie par le ministre. Il est clair qu'il a besoin d'explications supplémentaires, et c'est pourquoi je l'invite, comme je l'ai fait plus tôt, à présenter un avis d'interpellation, pour que nous ayons une discussion plus complète sur cette question.

● (1430)

## LA CONSTITUTION

### L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—L'ARTICLE 16—LA CONDITION FÉMININE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, le 30 juillet dernier, le leader du gouvernement au Sénat a rencontré des représentantes de l'Association nationale de la femme et le droit; du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes; et du Comité féminin spécial sur la constitution canadienne, qui lui ont exprimé leurs réserves au sujet de l'article 16 des amendements constitutionnels actuellement en discussion. Par la suite, elles ont présenté leur cas au comité mixte.

Ma question concerne les remarques d'un membre du parti au pouvoir, le président du caucus conservateur à l'autre endroit, je pense. Selon les journaux, il aurait dit que l'on devra changer quelque chose pour répondre aux objections soulevées par les femmes, des objections qui ont été présentées au leader du gouvernement au Sénat. Je me demande si ce député exprime l'opinion du gouvernement.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Non, honorables sénateurs. Nous nous contenterons d'entendre tous les témoignages devant le comité mixte, de recevoir le rapport du comité en temps et lieu et d'en discuter.

**Le sénateur Marsden:** Honorables sénateurs, comme le sait le leader du gouvernement au Sénat, on remarque, comme dans le cas des amendements constitutionnels antérieurs, un mouvement d'organisation des femmes pour examiner tous les problèmes dont les premiers ministres n'ont pas tenu compte dans ce rapport. Le leader du gouvernement au Sénat veut-il dire qu'il faut une certaine organisation politique avant d'être certain que nos droits à l'égalité, gagnés de haute lutte, seront maintenus dans les amendements constitutionnels actuels?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, comme l'a signalé mon amie, avec ma collègue M^me^ McDougall, j'ai rencontré les représentantes de ces associations féminines. Elles nous ont parlé de certains problèmes qui ont été exposés plus en détail devant le comité mixte.

Elles n'ont pas montré d'avis juridique. Par contre, le gouvernement a entendu des opinions juridiques venant d'autres témoins qui ont comparu devant le comité, et il semble que ces inquiétudes sont sans fondement.

Je répète qu'avant de préjuger, nous écouterons les autres témoignages qui seront faits devant le comité et nous verrons les rapports de celui-ci.

**Le sénateur Marsden:** Honorables sénateurs, le leader veut-il dire que son collègue—M. Daubney, si je ne m'abuse—a tort ou que l'on a déformé ses propos en disant qu'il croyait qu'il faudrait apporter certains changements à l'accord pour donner satisfaction aux femmes?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la dernière fois que j'ai vérifié, M. Daubney ne faisait pas partie du gouvernement.

**Le sénateur Marsden:** Honorables sénateurs, je voulais dire «un ministériel». Excusez-moi.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je n'irais pas jusqu'à reprocher à mon honorable amie toutes les opinions de ses collègues du comité, et j'espère bien qu'elle ne me reprochera pas toutes les opinions des miens.

**Des voix:** Bravo!

## LES RÉFUGIÉS

LA DÉCISION CONCERNANT LE NAVIRE AYANT SERVI AU TRANSPORT

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais savoir ce qu'il en est de ce navire qui a transporté au Canada 174 réfugiés. Sauf erreur, il serait à Halifax actuellement.

Je sais que le leader du gouvernement ne pourra pas me renseigner immédiatement, mais je voudrais bien savoir où se trouve ce navire et ce qu'on en fera. Sera-t-il saisi et vendu au profit de la Couronne ou remis à ses propriétaires? Qu'adviendra-t-il de ce navire?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'en sais davantage sur son capitaine, qui est maintenant l'hôte de Sa Majesté. Je tâcherai de savoir ce qu'il en est de ce navire.

## LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—L'ARTICLE 16—LA CONDITION FÉMININE—LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR LES AVIS JURIDIQUES

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui complète celle de ma collègue, le sénateur Marsden.

Le leader du gouvernement a fait allusion à des avis juridiques indiquant, à son avis, que l'accord ne restreindrait en aucune façon les droits des femmes. Ces avis ont-ils été divulgués? Ont-ils été rendus publics? Va-t-on en communiquer la teneur aux membres du comité et à nous tous?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je parlais des opinions et des déclarations de certains témoins à l'extérieur du gouvernement et du sous-ministre de la Justice du Canada aux audiences du comité mixte. Les membres du comité auront évidemment l'occasion d'interroger les témoins qui comparaîtront au cours des deux ou trois prochaines semaines. Certains sont d'éminents constitutionnalistes, d'autres des représentants de groupes intéressés, des fonctionnaires de premier plan, d'ex-fonctionnaires et d'anciens hommes politiques. Il vaudrait mieux, à mon avis, attendre ces témoignages, surtout ceux des constitutionnalistes, avant de sauter aux conclusions.

Je me permets d'ajouter que le comité plénier du Sénat entendra, en temps opportun, les légistes de la Couronne lorsque je comparaîtrai et d'autres personnes qu'il voudra bien inviter à venir témoigner.

## LES PARCS NATIONAUX

LE PAIEMENT DES TERRES DESTINÉES À L'ÉTABLISSEMENT DES PARCS—LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Bien des Canadiens, sinon la plupart, ont été très heureux d'apprendre récemment que la région de South Moresby des îles de la Reine-Charlotte sera préservée à titre de parc national. Par ailleurs, pour ce faire, le gouvernement fédéral devra apparemment payer quelque 100 millions de dollars à la Colombie-Britannique.

Si je ne m'abuse, la politique relative aux parcs nationaux voulait auparavant que les provinces obtiennent les terres et les remettent au gouvernement fédéral sans exiger de compensation financière. Je pense que c'est ce qui s'est fait pour les parcs nationaux de toutes les régions du pays. La façon de procéder pour le parc de South Moresby représente-t-elle un changement dans la politique du gouvernement fédéral? Dorénavant, paiera-t-il les provinces pour les terres qui constitueront un nouveau parc national?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'avais sous les yeux il y a quelques semaines un exposé détaillé de l'offre du gouvernement fédéral à la Colombie-Britannique, où l'on disait que l'offre s'élevait à quelque 106 millions de dollars. Je pense que je devrais retrouver ces renseignements et les consigner au compte rendu.

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, j'en serais certes reconnaissant au ministre, mais il n'a pas répondu à ma question. Le gouvernement a-t-il maintenant pour politique de payer les provinces pour les terres qui deviendront des parcs nationaux? Qu'arrivera-t-il dans le cas d'autres provinces? Je crois savoir que le gouvernement fédéral a notamment entamé des négociations avec la Saskatchewan, pour établir un parc dans le sud de la province. Il y a quelques années, il avait aussi discuté avec ma propre province du Manitoba de la création d'un parc le long du lac Winnipeg et de la frontière de l'Ontario. Quelle sera la politique du gouvernement fédéral dorénavant? Nous paiera-t-il pour ces terres?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je connais la ligne de conduite dont parle l'honorable sénateur. Je ne sais pas vraiment dans quelle mesure cette ligne de conduite a été rigoureusement respectée dans le passé et je ne suis pas certain non plus de la validité de son hypothèse. C'est pour cela que je n'ai pas essayé de répondre à sa question. Je lui répondrai quand je saurai ce qui en est.

**Le sénateur Molgat:** Je serai ravi d'avoir cette réponse.

## L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA LÉGISLATION PROPOSÉE—LE MÉCANISME DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE—LA COMPOSITION DU CONSEIL ET LA NOMINATION DES MEMBRES—LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX PROGRAMMES

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement a l'intention de présenter à un moment donné un projet de loi au sujet de l'Agence des perspectives de l'Atlantique.

● (1440)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Oui, honorables sénateurs, nous avons l'intention de le faire à l'automne.

**Le sénateur MacEachen:** Dans les documents qui ont été présentés au moment de l'annonce, on précisait qu'on allait établir un mécanisme de coordination pour surveiller ou coordonner les activités de tous les ministères en ce qui a trait aux perspectives dans la région de l'Atlantique. Ce mécanisme a-t-il été établi, et dans l'affirmative, quelle forme prend-il?

On a également parlé de la création d'un conseil, et je voudrais savoir si les membres de ce conseil ont été nommés. Va-t-il être formé de fonctionnaires ou de représentants du secteur privé?

Enfin, une autre question qui concerne les critères d'admissibilité. A-t-on établi des critères, afin de guider ceux qui souhaitent présenter des demandes d'aide à l'agence?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le chef de l'opposition n'est pas sans savoir qu'un certain nombre de programmes actuels—comme le Programme Entreprise Atlantique; le Programme Entreprise Cap-Breton; les subventions et les prêts jusqu'à concurrence d'un certain plafond au titre du Programme de développement industriel et régional; la Loi sur les prêts aux petites entreprises, en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique; et les ententes auxiliaires de développement économique et régional qui avaient été administrées par le ministère de l'Expansion industrielle régionale—relèvent maintenant de la compétence de l'agence, et au cours des premières semaines, nous tentons surtout de coordonner ces programmes de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles dans la région.

En particulier, nous essayons, et avec un certain succès, de réduire les tracasseries administratives et de simplifier la procédure, afin que les clients qui souhaitent demander de l'aide en vertu de ces programmes puissent le faire et obtenir l'aide voulue rapidement.

En ce qui a trait au mécanisme de coordination à Ottawa, jusqu'à maintenant, il se limite à votre serviteur, mais au fil du temps, je m'attends à être en mesure de former un groupe de fonctionnaires qui m'aideront à m'acquitter de cette partie de mon mandat ministériel et du mandat de l'Agence.

Le conseil sera, en définitive, formé officiellement par décret du conseil après l'adoption du projet de loi pertinent. Entretemps, j'ai l'intention de nommer le conseil en tant que conseil provisoire, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, et j'espère en avoir nommé la plupart des membres d'ici à la fin de la semaine.

Sauf erreur, cela répond à toutes les questions du chef de l'opposition.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, la réponse suggère une autre question. Il a dit qu'il prévoyait terminer les nominations cette semaine. Est-ce que des administrateurs ont déjà été nommés et, dans l'affirmative, de qui s'agit-il?

**Le sénateur Murray:** Le président et principal responsable a évidemment été nommé. Il s'agit de M. McPhail. Je compte nommer la plupart des autres dans le courant de la semaine.

Le leader de l'opposition m'a également interrogé au sujet des critères. Il veut parler, j'imagine, des critères d'accès au milliard d'argent frais que le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir à cet organisme sur cinq ans. En un mot, la réponse à cette question est non, parce que nous voulons compter sur les avis et la participation active du conseil d'administration pour ce qui est d'investir cet argent de la façon la plus conforme aux intérêts économiques à long terme de la région.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, pour ce qui concerne les critères et l'admissibilité, je ne vois pas très clair dans la réponse donnée par le leader du gouvernement quand il a dit que plusieurs organismes existants sont en activité, qu'il a énumérés. Je conclus de sa réponse que le travail consiste en grande partie à rendre ces organismes plus efficaces et que si un client se présente, il peut se voir diriger vers Entreprise Cap-Breton, le PDIR et les organismes existants.

En réalité, ma question est la suivante: est-ce qu'il existe une source de financement supplémentaire à laquelle un client puisse s'adresser, ou si le client s'adresse à l'une de celles qui existent actuellement, qui ont peut-être plus d'argent et peut-être pas? Nous connaissons tous ce système. Avec 1 milliard d'argent frais sur cinq ans, Dieu seul serait en mesure de distinguer après cinq ans ce qui était nouveau de ce qui ne l'était pas. Mais je n'insisterai pas là-dessus aujourd'hui.

Ce que je veux vraiment savoir, c'est si le milliard va passer par «argent frais», s'il va passer par les organismes existants ou s'il va passer par un organisme nouveau doté de nouveaux critères.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de confirmer que les programmes dont j'ai fait mention—le Programme de développement industriel et régional, la Loi sur les prêts aux petites entreprises, Entreprise Cap-Breton, le Programme Entreprise Atlantique, et ainsi de suite—qui relèveront désormais de l'agence, seront transférés avec les budgets et les années-personnes qui s'y rattachent. Ils ne seront pas financés à partir du milliard de dollars qui sera affecté à l'agence au cours des cinq prochaines années. L'enveloppe de 1,05 milliard de dollars représente de nouveaux crédits consentis à une nouvelle agence pour financer de nouveaux programmes, et il reviendra à l'agence de déterminer si elle souhaite affecter une partie de cette somme pour enrichir les programmes de subvention existants—déjà fort bien financés, je dois dire—qui visent le Cap-Breton et les provinces Atlantiques en général.

**Le sénateur MacEachen:** Donc, si je comprends bien, il n'existe jusqu'à maintenant absolument aucun mécanisme grâce auquel un client pourrait avoir accès au 1,05 milliard; aucun critère n'a été établi, aucun conseil d'administration n'a été nommé, aucune loi n'a été présentée et toutes ces mesures seront vraisemblablement prises plus tard cet automne, de sorte que les fonds ne seront pas accessibles avant 1988.

**Le sénateur Murray:** Non, honorables sénateurs. D'abord, le client, comme l'appelle le chef de l'opposition—et j'imagine qu'il fait allusion aux clients du secteur privé qui essaient de profiter de divers programmes d'aide financière—dispose maintenant de tout un éventail de programmes et d'encouragements très intéressants, et je songe au Programme Entreprise Atlantique, au Programme Entreprise Cap-Breton, et ainsi de suite.

Le chef de l'opposition a tort de prétendre qu'il faudra attendre l'adoption de la mesure législative. J'ai déjà dit que j'espérais nommer la plupart des membres du conseil d'administration cette semaine et qu'ils se réuniront avant la fin du mois pour discuter du genre de programmes qui devront être mis sur pied.

Je souligne qu'il s'agit de nouveaux programmes, et non pas nécessairement d'encouragements traditionnels au secteur privé, et que ces programmes visent à renforcer le secteur privé dans la région de l'Atlantique et à contribuer à l'expansion économique à long terme de la région. Il est tout à fait exact qu'aucune partie des 1,05 milliard de dollars annoncés n'a été dépensée jusqu'ici, comme l'a signalé le chef de l'opposition, et rien ne sera dépensé tant que le conseil d'administration n'aura pas eu l'occasion d'examiner la meilleure façon de favoriser l'expansion économique à long terme de la région.

**Le sénateur MacEachen:** Il me semble que le leader du gouvernement vient de confirmer ce que je pensais, soit qu'il existe déjà des organismes qui disposent de budgets pour aider leurs clients. Nous le savons tous. Quant au nouvel organisme, je dirais qu'il est encore . . .

**Le sénateur Murray:** Dans l'enfance.

**Le sénateur MacEachen:** Ou même dans sa période de gestation embryonnaire.

**Le sénateur Frith:** C'est sa période de gestation.

**Le sénateur MacEachen:** Sa période de gestation ou son étape embryonnaire. Il y aura de nouveaux programmes, mais ils ne sont pas encore élaborés. Le conseil les mettra sur pied plus tard et, si un client constate que les programmes actuels ne sont pas suffisants ou qu'il ne peut pas en profiter, il devra attendre un certain temps pour avoir accès aux nouveaux programmes. C'est tout ce que je souhaite savoir. Je ne me plains pas de la réalité. La situation est ce qu'elle est, mais il n'y a certes pas urgence.

● (1450)

## L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

### LA NATURE DE LA STRUCTURE GÉNÉRALE—LA DATE D'ÉTABLISSEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Ce soi-disant nouveau programme de développement économique de l'Ouest va-t-il être créé fondamentalement en fonction des mêmes critères, principes et structures que le ministre vient tout juste de décrire? Il n'est pas sans savoir, bien entendu, que nous, au Sénat, n'avons pas les mêmes possibilités d'interroger le ministre compétent, M. McKnight, directement comme dans le cas du ministre responsable du Conseil d'Entreprise Atlantique. Cependant, la structure générale va-t-elle être semblable?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le principe est le même; il s'agit que davantage de décisions concernant des questions de développement régional soient prises dans la région par les gens concernés, à l'aide des ressources fournies par le gouvernement fédéral. C'est là le principe que nous suivons. A mon avis, ce sont mes honorables collègues qui ont commis une grave erreur dans le passé lorsqu'ils se sont débarrassés du ministère de l'Expansion économique régionale et l'ont remplacé par une entité plus large, le ministère de l'Expansion industrielle régionale, sous lequel tous les efforts de développement régional sont regroupés, sinon perdus. Nous tentons maintenant de trouver des façons de nous assurer que la lutte contre les disparités régionales se poursuit dans les régions, en utilisant au maximum les compétences, l'esprit d'initiative et les idées qui existent à l'échelle locale.

**Le sénateur Olson:** J'ai une autre question supplémentaire, honorables sénateurs. Quand le ministre croit-il que l'agence sera établie dans l'Ouest du Canada et quand sera-t-elle en mesure de recevoir et d'examiner les demandes de ceux qui, dans le secteur privé en particulier, veulent bénéficier de programmes de développement économique?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je pense que l'agence a pris un très bon départ avec la nomination de mon collègue, l'honorable Bill McKnight, comme ministre responsable, et avec celle de M. Bruce Rawson, lequel, comme le sait mon honorable collègue, est un fonctionnaire chevronné et très bien considéré, aux fonctions de sous-ministre. Les honorables sénateurs savent aussi sans doute qu'ils comptent mettre très rapidement sur pied des bureaux régionaux à Vancouver, Saskatoon et Winnipeg, alors que le bureau principal sera

établi à Edmonton. Je crois donc que l'organisme entrera très bientôt en activité.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, «bientôt» veut-il dire d'ici à la fin de 1987 ou dans le courant de 1988?

**Le sénateur Murray:** Dans le courant de 1987, pas en 1988.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées à des questions posées le 29 juin. Les honorables sénateurs ne seront pas étonnés que les événements aient devancé certaines réponses qui pourront sembler périmées. Je suivrai la procédure normale: je nommerai le sénateur qui a posé la question, j'en ferai un résumé, et si les sénateurs veulent que je lise la réponse, je le ferai, mais autrement, je demande qu'elles soient tenues pour lues et figurent au compte rendu d'aujourd'hui.

## LA CONDITION FÉMININE

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI—LE FINANCEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** La première réponse est à une question du sénateur Lorna Marsden concernant la condition féminine, la planification de l'emploi et la disponibilité de fonds.

(*La réponse suit:*)

L'annonce de rectifications apportées à la planification de l'emploi par l'honorable Benoît Bouchard, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et l'honorable Barbara McDougall, ministre chargée de la condition féminine, n'entraînera pas une hausse des crédits accordés au budget global de la planification de l'emploi.

Ces modifications visent à assouplir et rendre plus dynamique l'attitude adoptée à l'égard de la planification de l'emploi afin de veiller à ce que le gouvernement vienne en aide à ceux qui doivent régler des problèmes de ségrégation professionnelle. Il est également de la plus haute importance d'effectuer le travail le plus efficace avec les ressources disponibles. Le gouvernement s'intéresse de près à la participation des femmes à des professions non traditionnelles et à la participation de celles qui sont doublement désavantagées, par exemple les immigrantes.

Les deux changements apportés à la planification de l'emploi annoncés à Halifax aideront les femmes à s'engager dans des professions non traditionnelles et d'autres femmes exclues auparavant à cause d'un critère d'admissibilité.

Ainsi, les deux changements que mentionne le sénateur Marsden, de même que les autres améliorations et rectifications qui ont été effectuées, sont de nature stratégique et non financière.

## LE PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT POUR L'ÉTUDE DE CETTE MESURE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à la question que le sénateur John B. Stewart a posée au sujet des intentions du gouvernement concernant le projet de loi sur les mesures d'urgence.

(*La réponse suit:*)

A l'heure actuelle, le gouvernement n'a pas l'intention de procéder avant l'automne à l'examen du projet de loi C-77.

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE POSTALE—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à la question que le sénateur Charles Turner a posée au Sénat au sujet de la nomination d'un médiateur pour régler la grève postale au sein de la Société canadienne des postes.

(*La réponse suit:*)

C'est le 28 juin 1987, après en avoir reçu la demande conjointe des parties ce jour-là, que le ministre du Travail, l'honorable Pierre Cadieux, a nommé M. W. P. Kelly pour agir en qualité de médiateur dans le conflit entre la Société canadienne des postes et le Syndicat des facteurs du Canada. Grâce aux efforts de M. Kelly, un règlement provisoire est intervenu dans le conflit le 4 juillet. M. Cadieux n'avait pas accédé à une demande de médiation formulée précédemment et unilatéralement par la Société canadienne des postes parce qu'il l'avait jugée prématurée. Compte tenu de l'importance de nommer un médiateur au moment opportun, le ministre a préféré attendre pour nommer M. Kelly jusqu'à ce que son intervention puisse être des plus utiles. Les événements ultérieurs ont démontré que le ministre avait bien fait d'attendre pour charger un médiateur d'intervenir dans ce conflit.

## RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

## LE CONSEIL CONSULTATIF DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA LISTE DES MEMBRES, PAR CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE

Question nº 22 du *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall**

10 juin 1987—Quelle est la liste des membres, par circonscription fédérale, du conseil consultatif du Régime de pensions du Canada?

*Réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:*

| *Circonscription fédérale* | *Membre* |
|---|---|
| Ottawa Centre | M. Louis Erlichman |
| Outremont | M. Marcel Le Houillier |
| Etobicoke Centre | M. Robert Apsey |
| Pembina | M. Harvey Atkinson |
| Halifax | M. William Black |
| Vancouver Quadra | M. William Y. Crawford |
| Saint John | Mme Starr Dashwood |
| Ottawa Carleton | Mme Geraldine Gilliss |
| St. John's Coast | M. William Harris |
| Egmont | M. Charles Hogan |
| Saskatoon East | Mme Sam Kelley |
| Timiskaming | M. Richard Madsen |

| | |
|---|---|
| Okanagan North | M. Royce Moore |
| Winnipeg-Assiniboine | M^me^ Joan Prevalnig |
| Perth | M. Frank Romano |
| Calgary South | M. Hayden Smith |

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET DE L'OPUS DEI—2^e^ LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Reporté.

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, le 29 juin 1987, le sénateur Corbin a déclaré en cette Chambre, et je cite à la page 1494 des *Débats du Sénat* . . .

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je me lève pour soulever un rappel au Règlement. J'ai demandé que le débat soit reporté. Je voudrais donc savoir de quel droit le sénateur Bélisle prend la parole maintenant.

**Le sénateur Bélisle:** Honorables sénateurs, je crois que j'ai autant le droit de parler que mon collègue.

**L'honorable Jacques Flynn:** Sur une question de privilège.

**Le sénateur Bélisle:** Honorables sénateurs, je vais lui dire la raison pour laquelle je prends la parole aujourd'hui.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le sénateur Bélisle se lève pour soulever un rappel au Règlement ou une question de privilège ou s'il a l'intention de participer à un débat, ce qui me revient de droit à ce moment-ci.

**Le sénateur Bélisle:** Honorables sénateurs, si cela fait plaisir à mon honorable collègue, je peux demander qu'il s'agisse d'une question de privilège.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, il faut alors démontrer qu'il s'agit bien d'une question de privilège.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, est-ce que cela plaît à l'honorable sénateur Corbin?

**Le sénateur Bélisle:** Pardon?

**Le sénateur Frith:** La condition essentielle est que cela plaise au sénateur Corbin. Est-ce que cette intervention lui plaît?

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, on le lira demain.

**Le sénateur Bélisle:** Le 29 juin 1987, le sénateur Corbin a déclaré en cette Chambre, et je cite à la page 1494 des *Débats du Sénat*:

> J'ai moi-même indiqué pourtant que le projet de loi serait déféré au comité. Ce n'est pas mon intention de le bloquer en Chambre indéfiniment.

Honorables sénateurs, il faisait référence, je présume, à son discours du 17 juin.

Voilà ce que le sénateur Corbin nous a dit. Pourtant, après le discours que j'ai fait ce même 29 juin . . .

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège.

**Le sénateur Bélisle:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de céder ma place.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, le sénateur Bélisle ne nous a pas indiqué s'il se levait pour prononcer un discours, faire une intervention sur le projet de loi ou s'il avait l'intention de soulever un rappel au Règlement. En ce moment-là, nous nous retrouvons avec deux sénateurs qui parlent en même temps. Il ne nous a pas indiqué s'il parlait sur une question de privilège. Il me semble primordial afin de respecter le règlement concernant la procédure actuelle que le sénateur Bélisle nous indique quels sont les motifs qui le poussent à parler en ce moment.

**Le sénateur Bélisle:** Sur la question de privilège, honorables sénateurs, le motif qui me pousse à parler est que le sénateur Corbin veut bloquer indéfiniment le projet de loi. A mon avis, j'ai le droit de donner la raison dont il se sert pour bloquer le projet de loi.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, est-ce que je peux parler? Vous lancez une accusation, sénateur Bélisle. Je pense que c'est indigne de vous.

**Le sénateur Flynn:** Cela dépend de la nature de l'accusation.

**Le sénateur Bélisle:** Honorables sénateurs, voilà ce que le sénateur Corbin nous a dit. Pourtant, après le discours que j'ai fait ce même 29 juin, avec le consentement unanime de la Chambre et sans clore le débat sur le projet de loi, le sénateur Corbin a ajourné une autre fois le débat. Il avait inscrit son nom en tête de liste pour intervenir les 6 et 7 juillet, mais il a encore une fois reporté son intervention.

Nous en sommes au 10 août, et le sénateur Corbin nous demande une fois de plus d'ajourner le débat.

Permettez-moi de vous rappeler la chronologie de ce débat. J'ai un peu de difficulté à comprendre la déclaration du sénateur Corbin que j'ai citée au début, à la lumière de son comportement en Chambre.

Le sénateur Corbin a ajourné le débat une première fois le 2 juin 1987. Le 17 juin de cette même année, soit 15 jours plus tard, il nous a livré une première tranche de son intervention. C'est tout à fait dans les normes. Il nous annonçait alors une deuxième partie plus brève. Depuis sa dernière intervention, après mon discours du 29 juin, il a, à chaque fois, ajourné ou reporté le débat.

Aujourd'hui, presque deux mois après son ajournement du 17 juin et presqu'un mois et demi après sa déclaration à l'effet qu'il n'avait pas l'intention de bloquer le projet de loi en Chambre, il ajourne ce débat de nouveau.

Que devons-nous croire? Serait-ce que ses recherches se sont avérées vaines et qu'il n'a rien d'autre à nous dire?

S'il ne veut pas bloquer le projet de loi, comme il nous l'a dit, alors qu'il le démontre dans les faits!

Je mets le sénateur Corbin au défi de nous prouver que son intention n'est pas de bloquer le projet de loi. Qu'il fasse son intervention ou qu'il nous dise qu'il n'a rien d'autre à ajouter afin que le débat puisse suivre son cours et qu'on puisse enfin déférer le projet de loi au comité et recueillir tous les témoignages pertinents.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je me lève pour prendre la parole sur cette présumée question de privilège. A mon avis, il n'y a pas de question de privilège. C'est tout simplement une intervention dans un débat. Cette intervention a pour but d'intenter un procès d'intention, ce qui, comme je l'ai dit il y a quelques instants, est tout à fait indigne d'un honorable collègue, puisqu'il ne connaît pas les raisons pour lesquelles je ne suis pas prêt ou disposé à prendre la parole aujourd'hui.

Il m'impute d'agir de mauvaise foi, avec une mauvaise volonté.

Je demanderais à la présidence de statuer si oui ou non il y a matière à une question de privilège.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Règlement à ce sujet est clair.

> 27. Un sénateur peut prendre la parole sur tout sujet dont le Sénat délibère, ou sur une question de privilège ou un rappel au Règlement, ou sur une motion ou une interpellation, ou simplement pour poser une question; hormis ces cas, il ne le peut que du consentement de la majorité du Sénat, accordé ou refusé sans débat.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, avec tout le respect que je dois à la Présidence, cela ne m'indique pas si le sénateur Bélisle avait oui ou non, de prime abord, soulevé une question de privilège en posant cette question et en me faisant indirectement, sous le couvert d'une question de privilège, un procès d'intention.

Compte tenu des possibilités pour un sénateur de prendre la parole à chacune des étapes des différentes lectures d'un projet de loi dans cette Chambre, je pense que le sénateur Bélisle a déjà exercé ce privilège.

Il a ajourné le débat. Le Sénat lui a accordé un consentement unanime, pour qu'il prenne la parole une deuxième fois à l'étape de la deuxième lecture, tout en lui réservant le droit de parole pour clore le débat après que les autres sénateurs auront pris la parole.

Voilà qu'il intervient à nouveau aujourd'hui sous le faux prétexte d'une question de privilège pour m'accuser, me condamner et me prêter des intentions que je n'ai pas.

J'ai le droit absolu de reporter le débat sur toute question en cette Chambre. Je n'ai pas l'obligation de donner mes raisons. Les raisons que j'ai fournies au mois de juin valent encore à ce jour. Je m'en tiens à cela et que le sénateur Bélisle s'en tienne à cela aussi.

(Le débat est reporté.)

● (1500)

[*Français*]

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Bélisle.]

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech et des textes en découlant, sous la présidence de l'honorable sénateur Gildas L. Molgat.

**Le président:** Honorables sénateurs, votre comité directeur s'est réuni ce matin à 11 heures et a discuté d'un certain nombre de questions. Il a préparé un rapport qui est actuellement en train d'être distribué à tous les sénateurs, dans les deux langues officielles.

Ce rapport parle d'une proposition faite au comité plénier par le sénateur Lucier. Il recommandait que le comité plénier envisage de se rendre dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Cette recommandation a été étudiée par le comité directeur ce matin. Le présent document est le rapport du comité directeur au comité plénier.

Les honorables sénateurs désirent-ils que le rapport soit lu, ou préfèrent-ils lire leur propre exemplaire?

**Le sénateur Flynn:** Monsieur le président, je ne pense pas que cette proposition avait été faite par le sénateur Lucier. Le document a été rédigé par un membre du comité directeur; c'est pourquoi on ne devrait pas le présenter comme s'il s'agissait d'une motion ou d'une requête du sénateur Lucier.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je pensais que vous disiez que c'est le sénateur Lucier qui a proposé que le comité étudie la position du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, comme le sénateur Flynn l'a dit, ce n'est pas une motion du sénateur Lucier. C'est un rapport du comité directeur du comité plénier, qui répond à la proposition du sénateur Lucier.

Monsieur le président, puisque le comité plénier regroupe le Sénat tout entier et que, lorsque nous rédigeons de tels rapports, nous aimons souvent prendre une journée pour les examiner avant de les discuter, ce serait peut-être une bonne idée d'ajourner l'étude de ce rapport pour permettre aux sénateurs de l'examiner. Le comité plénier pourra l'étudier ensuite à sa prochaine séance.

Monsieur le président, c'est ce que je propose, si vous y consentez.

**Le président:** Y a-t-il des objections, honorables sénateurs? Vous avez entendu la proposition du sénateur Frith.

**Le sénateur Macquarrie:** Honorables sénateurs, peut-être avant de commencer à étudier ce document, je demanderais si le président ou quelqu'un d'autre pourrait m'expliquer les termes intéressants que contient la deuxième disposition:

● (1510)

> Que le groupe de travail soit composé de huit sénateurs, dont trois seront nommés par le leader du gouvernement au Sénat et cinq par le chef de l'opposition au Sénat.

**Le président:** Sénateur Macquarrie, je dirais que vous avez absolument raison. Cette question a été soulevée au comité de direction.

**Le sénateur Doody:** Nous savons maintenant comment fonctionnent les deux caucus.

[*Français*]

**Le sénateur Flynn:** Monsieur le président, la version française n'est pas conforme non plus. On parle, dans les deux cas, de «nommés».

**Le président:** Oui, sénateur Flynn. Mais j'ai cru comprendre que c'était la traduction précise pour «nominated».

**Le sénateur Flynn:** Non. Je pense que «proposés» serait plus exact.

[*Traduction*]

**Le président:** Est-il convenu, aux fins de la discussion, de remplacer dans la version anglaise le mot «appointed», à l'avant-dernière ligne, par le mot «nominated»?

[*Français*]

Au sujet de la version française, je devrai m'en rapporter aux traducteurs. Mais si vous préférez «proposés» au lieu de «nommés» . . .

**Le sénateur Flynn:** Cela serait plus conforme.

**Le sénateur Frith:** Cela concorde mieux avec la version anglaise.

**Le président:** Alors pouvons-nous nous entendre sur le mot «proposés», au lieu de «nommés»?

**Le sénateur Flynn:** Bien, disons que vous le corrigerez à votre convenance.

**Le sénateur Frith:** D'accord.

**Le président:** Alors, dans la version française, au deuxième paragraphe, à la deuxième ligne, nous changerons le mot «nommés» par «proposés».

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** Ma proposition porte sur le texte corrigé.

**Le président:** Le sénateur Frith propose que le comité étudie la version corrigée à sa prochaine séance. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

**Le président:** L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hicks, propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

## RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été renvoyés le texte de l'Accord du lac Meech et les textes ayant fait l'objet d'ententes ultérieures, fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)

## ANNEXE

(*Voir p. 1640*)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

---

Le LUNDI 10 août 1987

Le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes (anciennement intitulé le Comité spécial du Sénat sur la teneur du Projet de loi C-22) a l'honneur de présenter son

### SIXIÈME RAPPORT

Le Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 25 juin 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications, observations, recommandations et avis de dissidence suivants:

MODIFICATIONS

1. *Page 10, article 14.1 nouveau:*

Insérer ce qui suit après la ligne 17:

«14.1 le paragraphe 41(4) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

(4) Si, lorsqu'il s'agit d'un brevet couvrant une invention destinée à des médicaments ou à la préparation ou à la production de médicaments, ou susceptible d'être utilisée à de telles fins, une personne présente une demande pour obtenir une licence en vue de faire l'une ou plusieurs des choses suivantes comme le spécifie la demande, savoir:

*a*) lorsque l'invention consiste en un procédé, utiliser l'invention pour la préparation ou la production de médicaments, importer tout médicament dans la préparation ou la production duquel l'invention a été utilisée ou vendre tout médicament dans la préparation ou la production duquel l'invention a été utilisée, ou

*b*) lorsque l'invention consiste en autre chose qu'un procédé, importer, fabriquer, utiliser ou vendre l'invention pour des médicaments ou pour la préparation ou la production de médicaments,

le commissaire doit accorder au demandeur une licence pour faire les choses spécifiées dans la demande à l'exception de celles, s'il en est, pour lesquelles il a de bonnes raisons de ne pas accorder une telle licence et il doit arrêter les conditions de la licence et fixer le montant de la redevance à payer au Fonds de redevances pharmaceutiques.»

NOTES EXPLICATIVES

Le paragraphe 41(4) de la *Loi sur les brevets* en vigueur stipule que le commissaire des brevets doit accorder une juste rémunération pour les recherches qui ont conduit à l'invention d'un médicament lorsqu'il fixe le montant de la redevance à verser en vertu d'une licence obligatoire. La modification proposée supprimerait cette exigence et permettrait au commissaire de fixer le montant de la redevance payable au Fonds des redevances pharmaceutiques.

2. *Page 10, article 15:*

a) Retrancher les lignes 20 et 21 et les remplacer par ce qui suit:

«41.1 Les définitions qui suivent s'appliquent au paragraphe 41(4) et aux articles 41.11 à 41.16.»

b) Supprimer les lignes 27 à 33;

La définition spéciale de «breveté», qui comprend les détenteurs de licences conclues d'un commun accord avec la breveté, en vue d'appuyer les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments (le «Conseil») est supprimée du projet de loi.

c) Insérer ce qui suit après la ligne 26:

« «breveté participant » ou «titulaire de brevet participant» Titulaire de brevet pour lequel une redevance a été payée au Fonds de redevances pharmaceutiques par un titulaire de licence au titre d'une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4);

Ces définitions renvoient à des expressions utilisées dans le nouvel article 41.16 qui prévoit la création d'un Fonds de redevances pharmaceutiques selon une recommandation du Rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique (Rapport Eastman).

«Fonds de redevances pharmaceutiques» Le fonds établi en vertu de l'article 41.16;

«intensité de la recherche et du développement» Le rapport entre, d'une part, les dépenses de recherche et de développement supportées au Canada par un titulaire de brevet participant relativement à des médicaments de la catégorie des médicaments d'ordonnance et, d'autre part, le total des ventes de médicaments de la catégorie de médicaments d'ordonnances effectuées au Canada par ce titulaire.

Les médicaments d'ordonnance sont les médicaments qui, au Canada, sont vendus sur ordonnance, mais qui peuvent être vendus ailleurs sans ordonnance.

«redevance» En ce qui concerne une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4), la redevance fixée par le commissaire de temps à autre, cette redevance étant déterminée par le commissaire au moyen de la formule suivante:

Cette redevance déterminerait à la fois l'importance du Fonds de redevances pharmaceutiques et le montant que les titulaires de licences doivent verser pour les ventes au titre d'une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4).

*a*) la redevance est le produit du taux de redevance multiplié par le prix net des ventes de médicaments effectuées sans lien de dépendance ou dans des conditions équivalentes par un titulaire de licence au titre d'une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4);

En précisant qu'il s'agit de ventes «effectuées au Canada» on donne suite aux recommandations du Rapport Eastman voulant qu'aucune redevance ne soit versée par les entreprises fabriquant des produits génériques pour des ventes à l'exportation.

*b*) le taux de redevance consiste en une première fraction de 0,04, augmentée d'une seconde fraction consistant dans le rapport entre, d'une part, le total des dépenses de l'industrie pharmaceutique mondiale au titre de la recherche et du développement pour les médicaments de la catégorie des médicaments d'ordonnance

La première portion (0,04) reflète la valeur pour les titulaires de licences obligatoires des dépenses courantes de promotion des entreprises détentrices de brevets. Ce 4 p. 100 n'est pas fondé sur le même critère que la redevance de 4. p. 100 versée actuellement par les brevets.

et, d'autre part,

le total des recettes annuelles tirées par cette industrie de la vente de ces médicaments dans le monde;

La deuxième portion serait fixée à 10 p. 100 pour le moment, tenant compte de l'état actuel de l'industrie pharmaceutique. Cette partie varierait en fonction du rapport entre, d'un côté, les dépenses de recherche et de développement dans le monde et, de l'autre, les ventes mondiales de médicaments d'ordonnance.

d) Supprimer les lignes 36 à 44;

Cette modification supprimerait la disposition voulant qu'un avis de conformité soit considéré ne pas avoir été délivré en premier seulement pour un médicament qui est un composé chimique original et distinct et non pas pour un équivalent chimique manifeste déjà visé par un avis de conformité. La suppression du paragraphe 41.1(2) fait disparaître du projet de loi C-22 une anomalie qui aurait essentiellement permis aux brevets visant certains médicaments (c'est-à-dire les équivalents chimiques manifestes déjà visés par un avis de conformité) d'échapper de façon illimitée au mécanisme de l'obtention obligatoire d'une licence d'importation pour la durée entière du brevet.

3. *Page 11, article 15:*

(a) Remplacer la ligne 10 par ce qui suit:

«porter le médica-»

(b) Retrancher les lignes 16 et 17 et les remplacer par ce qui suit:

«ments.»

La période d'exclusivité de quatre ans relative aux licences obligatoires d'importation s'appliquera aussi bien pour les médicaments consommées au Canada que pour ceux qui sont exportés. Le Rapport Eastman n'a pas proposé que les marchés intérieurs et d'exportation aient chacun un régime d'exclusivité propre.

4. *Page 11, article 15:* Retrancher les lignes 18 à 39, page 11, et les remplacer par ce qui suit:

«(2) L'interdiction édictée au paragraphe (1) est levée à l'expiration des quatre ans qui suivent la date de la délivrance du premier avis de conformité à l'égard du médicament.»

Avec cet amendement les entreprises détentrices d'un brevet auraient une exclusivité garantie pendant quatre ans à compter de la date de la délivrance du premier avis de conformité. Aucune distinction n'est faite entre la période d'exclusivité garantie pour les licences d'importation et de fabrication.

5. *Page 12, article 15:*

a) Retrancher les lignes 5 à 10 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une licence liée à un médicament si, à la date de l'entrée en vigueur du présent article, un avis de conformité a été délivré à l'égard de ce médicament.»

Le nouveau «régime» d'importance de médicaments entrerait en vigueur au moment de la loi, mais ne s'appliquera pas aux médicaments pour lesquels un avis de conformité a été délivré à cette date.

b) Retrancher les lignes 34 et 35 et les remplacer par ce qui suit:

«le médicament est délivré après l'entrée en vigueur du présent article, il est interdit de se prévaloir d'une»

Cette modification et la modification 6a) stipulent que la restriction de quatre ans relative à la fabrication ne s'appliquera que lorsque le premier avis de conformité à l'égard des médicaments est délivré après la date de proclamation. Lorsque l'avis de conformité est délivré avant cette date, les brevetés statutaires seront soumis à l'ancien régime.

6. *Pages 13 à 26, article 15:*

a) Retrancher les lignes 3 et 4, page 13, et les remplacer par ce qui suit:

«ments ou, si elle n'est pas un procédé, de»

Ces modifications font pendant aux modifications 3 et 5b).

b) Remplacer la ligne 9 à la page 13 par ce qui suit:

«quatre ans qui suivent la délivrance du pre-»

c) Retrancher la ligne 14, page 13, et toutes les lignes comprises entre celle-ci et la ligne 8, page 26, et les remplacer par ce qui suit:

«accordé au Canada pour celui-ci.

41.15 Il ne peut être intenté d'action, ou»

Ces modifications feraient disparaître du projet de loi tout renvoi au Conseil d'examen des prix des médicaments (le «Conseil»).

Elles supprimeraient également le nouvel article 41.16 qui accorde des périodes plus longues d'exclusivité sur le marché aux médicaments inventés et mis au point au Canada. Avec ces modifications, tous les médicaments brevetés en vertu du nouveau régime bénéficieraient d'une période d'exclusivité de quatre ans sur le marché.

d) Insérer ce qui suit après la ligne 13, page 26:

«41.16(1) Le commissaire établit un Fonds de redevances pharmaceutiques constitué des redevances payées au titre des licences accordées en vertu du paragraphe 41(4) après l'entrée en vigueur du présent article.

Cette modification fixe les règles en vertu desquelles les paiements du Fonds de redevances pharmaceutiques seraient effectués aux titulaires de brevets participants. Le commissaire des brevets fixerait les périodes où les paiements effectués à ce fonds seraient versés aux titulaires de brevet participants.

(2) Toute redevance relative à une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4) après l'entrée en vigueur du présent article est payée au Fonds de redevances pharmaceutiques au moment ou aux moments déterminés par le commissaire et de la manière déterminée par lui.

(3) Le commissaire procède, au moment, dans la mesure et de la manière qu'il juge indiquées, à une distribution aux titulaires de brevet participants des sommes versées au Fonds de redevances pharmaceutiques pour la période qu'il désigne.

Les paiements provenant du fonds pour la période désignée épuiseraient la totalité des paiements de redevance au fonds pour cette période, incluant l'intérêt couru sur ces paiements. Tout titulaire de licence participant aurait droit à recevoir une partie des sommes déposées dans le fonds, partie qui serait égale au produit de deux facteurs.

(4) Le montant auquel chaque titulaire a droit est le produit de la multiplication des deux facteurs définis ci-dessous, lui-même multiplié par la somme, d'une part, du total des montants payés au Fonds de redevances pharmaceutiques durant la période désignée et, d'autre part, de tout intérêt couru sur les redevances à distribuer.

(5) Le premier facteur est le rapport entre, d'une part, les ventes effectuées par tous les titulaires d'une licence accordée du chef du titulaire de brevet participant au titre de licences accordées en vertu du paragraphe 41(4), durant la période désignée, et, d'autre part, le total des mêmes ventes pour tous les titulaires de brevet participants durant cette période.

Le premier facteur est le total de toutes les ventes de médicaments faisant l'objet d,une licence obligatoire basé sur les médicaments brevetés du titulaire de brevet divisé par la somme de toutes les ventes au Canada de médicaments fabriqués sous licence obligatoire. Les ventes à l'exportation ne font pas partie de ce facteur. Ce montant représente la part nominale des redevances qui reviendrait normalement au breveté.

(6) Le second facteur est le rapport entre, d'une part, l'intensité de la recherche et du développement du titulaire de brevet participant durant la période désignée, plus

Le second facteur est le rapport entre, d'une part, l'intensité de la recherche du titulaire de brevet participant, plus 0,04 et, d'autre part, l'intensité de la recherche de tous les titulaires de brevet participants,

0,04, et, d'autre part, l'intensité moyenne de la recherche et du développement de tous les titulaires de brevet participants, plus 0,04.

plus 0,04. Ce facteur tient compte des dépenses de recherche d,un titulaire de brevet participant.

Ces deux facteurs établissent un rapport entre les circonstances particulières d'un breveté et l'ensemble de l'industrie. Dans le second, l'intensité de la recherche du titulaire de brevet est comparée à la moyenne industrielle: dans le premier, le chiffre de ventes des médicaments faisant l'objet d,une licence obligatoire attribué aux brevets du titulaire est comparé au chiffre total des ventes de ces mêmes médicaments. La part du fond revenant à une entreprise s'accroit à mesure que s'intensifie sa recherche par rapport à la moyenne industrielle.

(7) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, définir, pour l'application du présent article et pour les besoins de la définition du terme «redevance», l'expression «recherche et développement.»

7. *Page 33, article 28:* Remplacer la ligne 12 par ce qui suit:

«de celles relatives aux articles 41.1 à 41.16»

Cette modification est corrélative aux modifications apportées à l'article 15, à savoir qu'elle change les numéros des articles auquel du renvoie.

8. *Pages 33 et 34, article 30:*

a) Remplacer la ligne 24 par ce qui suit:

«30. L'annexe II de la *Loi sur l'accès à*»

b) Supprimer les lignes 28 à 33, page 33, et les lignes 1 et 2, page 34.

Ces modifications sont corrélatives aux modifications apportées à l'article 15, à savoir qu'elles suppriment les paragraphes (2) et (3) renvoyant au conseil et renumérotent les autres clauses de cet article.

9. *Page 34, article 31:* Supprimer l'intertitre précédant la ligne 3 ainsi que les lignes 3 à 22.

Cette modification supprimerait l'article 31 du projet de loi, article qui prévoit le versement annuel aux provinces de 25 millions de dollars pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991. Elle est corrélative aux modifications apportées à l'article 15 qui exempte les médicaments en voie de réalisation d'être soumis rétroactivement aux règles d'exclusivité.

10. *Page 34, article 32:* Remplacer la ligne 23 par ce qui suit:

«31.(1) Par dérogation à l'article 41 de la»

Cette modification renumérote l'article 32 du projet de loi.

11. *Page 35, article 33:*

a) Retrancher les lignes 3 à 8 et les remplacer par ce qui suit:

«32.(1) La définition de «date de priorité,» à l'article 2 de la *Loi sur les brevets*, édictée par le paragraphe 1(2) de la présente loi, les articles 2, 5, 7 à 13 et 16 à 25 et le paragraphe 30(1) de la présente loi entrent en vigueur, ensemble ou respectivement, à la date ou aux dates fixées par proclamation.»

Cette modification donnerait une plus grande marge de manoeuvre pour l'entrée en vigueur des articles du projet de loi C-22 modifiant la loi générale des brevets.

b) Remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«(2) Les articles 41.1 à 41.16 de la *Loi sur*»

c) Retrancher les lignes 12 et 13 et les remplacer par ce qui suit:

«paragraphe 30(2) et (3) de celle-ci entrent en vigueur, ensemble ou respectivement, à la»

Ces modifications tiennent compte de la nouvelle numérotation des articles.

OBSERVATIONS

Les modifications formulées dans ce rapport auraient entre autres pour effet de faire disparaître du Projet de loi C-22 toute référence au Conseil d'examen du prix des médicaments [le Conseil], étant donné que celui-ci ne fait pas partie du régime de licence obligatoire et de redevances proposé dans ce rapport.

Le Comité juge bon cependant, de signaler que quelques témoins ont soulevé certaines inquiétudes sur la question de savoir si vraiment la constitution habilite le Parlement à investir ce Conseil du pouvoir d'imposer une réduction des prix des médicaments qu'il considérerait excessifs. Le ministère de la Consommation et des Corporations a répondu à ces inquiétudes en montrant, preuves à l'appui, la validité constitutionnelle du pouvoirs du Conseil.

RECOMMANDATIONS SUR LES MODIFICATIONS GÉNÉRALES SUR LA LOI SUR LES BREVETS

Une partie du Projet de loi C-22 traite également des modifications générales à apporter à la *Loi sur les brevets*. Ces modifications concernent la refonte des exigences visant l'élément de nouveauté des inventions, la procédure d'octroi des brevets, la durée de la protection ainsi que les effets des brevets après qu'ils ont été octroyés.

Ces modifications apportent de nombreux changements souhaitables: entre autres, le fait de reconnaître la demande de brevet dès son dépôt et de prévoir sa publication immédiate, l'adoption d'exigences plus sévères concernant l'élément de nouveauté et l'octroi d'une période spéciale de grâce permettant à l'inventeur de faire connaître son invention et l'introduction du principe reconnaissant le déposiiteur de la demande de brevet comme premier inventeur. Le projet de loi prévoit aussi le réexamen des brevets soumis au Bureau des brevets, et l'abolition de certaines exigences et avis désuets concernant les marques.

Comme d'autres, ces éléments contribuent à moderniser la loi sur les brevets et à la rapprocher des dispositions en vigueur dans d'autres pays industrialisés.

Cependant, le Comité craint qu'un nombre considérable de dispositions contiennent de sérieuses lacunes. Celles-ci peuvent être attribuées à des inexactitudes de formulation ou à des problèmes au niveau de la conception même de la refonte.

Les dispositions touchant le caractère innovateur de l'invention ne précisent pas assez explicitement que les demandes de brevet ne doivent pas se limiter à de simples variantes «évidentes» de techniques déjà éprouvées. Le délais permettant de vérifier «l'originalité» de l'invention ne sont pas précisés. Cet élément devrait être explicite dans le projet de loi.

La formulation des articles touchant le caractère innovateur des inventions semble permettre le dépôt de deux ou plusieurs demandes pour la même invention, ce qui pourrait théoriquement mener à l'obtention de plusieurs brevets pour la même invention. Le commissaire pourra peut-être s'attacher à prévenir ce genre de situation, qui semble néanmoins permise par le libellé du projet de loi.

La disposition qu'on veut substituer à l'article 29 de la loi actuelle et qui aurait pour effet de «considérer» comme date de priorité d'une demande analogue de brevet déposée préalablement à l'étranger semble avoir des conséquences particulièrement bizarre. Ainsi, un inventeur qui aurait déposé une demande de brevet à l'étranger et qui revendiquerait la priorité ne serait soumis au nouveau régime, en vertu des dispositions transitoires, qu'un an après celui qui aurait fait une demande au Canada. En outre, par rapport au demandeur canadien, le délai de grâce accorderait un an de plus de protection au demandeur de brevet qui se prévaudrait de cette date de priorité.

Des modalités, qui ont pour objectif louable de favoriser le dépôt au Canada des demandes de brevets, sont également prévus dans le projet de loi pour permettre au Canadiens de soumettre une deuxième demande de

brevet au Canada afin, que celle-ci soit traitée au même titre que les demandes déposées à l'étranger et revendiquant un droit de priorité. Mais en vertu du libellé actuel, les Canadiens doivent renoncer à se réclamer eux aussi de la date de priorité à l'étranger s'ils veulent bénéficier de la possibilité de déposer une deuxième demande au Canada. Les Canadiens devraient avoir le plein droit de déposer leurs demandes de brevet au Canada comme à l'étranger, au même titre que les étrangers,.

Il faudra donc réexaminer attentivement les effets éventuels des dispositions touchant le dépôt d'une deuxième demande au Canada et envisager la possibilité d'y apporter d'autres amendements, comme il faudra le faire pour de nombreuses autres dispositions.

D'aucuns ont signalé au Comité que certaines portions de la loi canadienne actuelle contreviennent à la Convention de Paris et que le projet de loi n'est pas libellé de façon à permettre au Canada d'adhérer à la dernière version de ce traité. Ces propositions devraient être étudiées plus avant.

Dans les divers mémoires qu'ils ont présentés sur la question, les experts en matière de brevets ont fait plusieurs propositions et exprimé ne foule de préoccupations concernant les points qui ne sont pas abordés dans le projet de loi. Ils ont notamment demandé:

- Que la loi fixe explicitement une période limite s'appliquant à l'ensemble du pays.

- Qu'une disposition permette de corriger les brevets quand le nom de certains inventeurs a été mal cité ou omis.

- Que les revendications de brevet ne puissent être invalidées pour la simple raison que les coinventeurs n'ont pas tous participé à l'élaboration de chaque revendication.

- Que l'article 36 de la Loi soit modifié de manière à supprimer l'obligation d'inscrire deux fois les revendications, à savoir dans le corps du mémoire et à la fin du document.

- Que le droit de chacun des coinventeurs d'exploiter ou de vendre les intérêts détenus dans un brevet ou d'octroyer une licence à son sujet soit défini.

- Que la disposition relative aux droits d'intervention (article 58) soit révisée de manière à ce que la portée de l'immunité soit clairement définie et limitée aux cas légitimes d'acquisition indépendante de l'invention.

- Que des dispositions soient introduites en vue d'élargir le droit du breveté d'exercer un contrôle sur les personnes qui sont parties à une contrefaçon.

Les auteurs de ces mémoires ont également constaté que:

- La loi ne comporte aucun critère permettant de calculer les dommages-intérêts auxquels un breveté a droit.

- Rien n'est dit dans la loi concernant les cas où un breveté menace, sans y donner suite, de poursuivre une entreprise pour contrefaçon, obligeant une entreprise à subir les contrecoups de commandes annulées.

- La loi ne prévoit nulle part comment parer aux conséquences d'un retard d'examen pour les Canadiens désirant obtenir une licence de fabrication aux termes de l'article 67 en vigueur, trois ans après l'octroi du brevet. Cette période devrait maintenant débuter à la date du dépôt de la demande.

- La disposition transitoire relative à la révision de 1935 (maintenant article 80) devrait être abrogée, étant donné qu'elle s'applique à «toute disposition en vigueur de temps à autre...»

Chacun de ces points vise une question passée sous silence dans le projet de loi. Ils méritent pourtant d'être étudiés et, dans un grand nombre de cas, d'être intégrés à une refonte de notre Loi sur les brevets.

Ne possédant pas les ressources nécessaires pour proposer des amendements qui auraient pu combler ces lacunes, le Comité devait choisir entre rejeter un grand nombre d'articles portant sur les modifications générales à apporter à la Loi sur les brevets, ou les approuver en émettant certaines réserves. Il a décidé d'opter pour la deuxième solution, jugeant que ces amendements courent la chance d'avoir certains effets sur les dispositions visant les médicaments brevetés et qu'il serait déplorable que son action retarde l'application de ses recommandations à cet égard.

En conséquence, pour que des parties essentielles des amendements qui doivent être logiquement apportés à la Loi sur les brevets, le Comité a proposé une révision des dispositions de l'article 33 se rapportant à la proclamation.

Il est souhaiter que le gouvernment ne proclamera que les parties des amendement généraux à la Loi sur les brevets qui s'imposent afin que les autres dispositions puissent être appliquées le plus tôt possible. Le Comité recommande donc au gouvernment de s'empresser de consulter la population et les spécialistes de la question en vue de rédiger les corrections législatives qui répondent aux inquétudes exprimées dans cette partie du rapport.

En définitive, le Comité voudrait que le Canada dispose en matière de brevets d'une loi qui stimulera l'invention et l'innovation dans l'intérêt aussi bien des inventeurs que celui de les Canadiens.

DISSIDENCE

Le présent rapport exprime l'avis de la majorité des membres du Comité. Les membres qui appuient le Gouvernment s'opposent vigoureusement aux propositions de modifications que le Comité a apportées au Projet de loi C-22.

Respectueusement soumis,

*Le président,*

M. LORNE BONNELL

# LE SÉNAT

**Le mardi 11 août 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUTORISATION DE RÉVISER ET DÉPOSER LA VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL PLUS TARD

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai une motion ici concernant le texte français du rapport du comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique. Je pourrais donner avis de la motion, mais si on me donne la permission, je vais la proposer maintenant, quitte à ajourner le débat s'il y a des objections.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que la version française du rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, déposée au Sénat le lundi 10 août 1987 (document parlementaire nº 332-521), soit révisée et déposée plus tard.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—L'ARTICLE 16—LA CONDITION FÉMININE—LA PROVENANCE DES AVIS JURIDIQUES—LES CONSULTATIONS D'EXPERTS—LA NATURE ET LA PROVENANCE DES AVIS

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. En réponse à une question du sénateur Fairbairn qui a demandé hier quelle était la provenance des avis juridiques sur les droits des femmes à l'égalité, comme en fait foi le hansard à la page 1645, le leader du gouvernement a mentionné «les déclarations de certains témoins à l'extérieur du gouvernement et du sous-ministre de la Justice du Canada aux audiences du comité mixte». Nombre d'entre nous connaissent bien le sous-ministre fédéral de la Justice. Il a été un éminent doyen de la faculté de droit et le principal de l'Université de Toronto. Il n'est pas censé être spécialiste en droit constitutionnel et ne prétendrait jamais l'être. Je présume donc que le leader du gouvernement au Sénat voulait dire que le sous-ministre de la Justice a constitué un comité de conseillers. Pourrait-il nous dire qui en faisait partie?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le sous-ministre de la Justice et procureur général adjoint du Canada ne donne pas, comme mon amie le sait, des avis juridiques ou constitutionnels improvisés. Les avis et opinions qu'il donne au gouvernement, comme les honorables sénateurs le savent assurément, sont le fruit d'une étude et d'un examen approfondis effectués au ministère de la Justice.

**Le sénateur Marsden:** Honorables sénateurs, je suis persuadée qu'il en est ainsi et de fait tel était le sens de ma question. Le leader du gouvernement au Sénat veut-il alors laisser entendre que le gouvernement a compté uniquement sur les avis constitutionnels du ministère de la Justice pour tirer des conclusions au sujet de l'article 16?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je peux dire au Sénat que durant les entretiens des premiers ministres sur la question, le rapport entre l'article sur la «société distincte» et la Charte des droits a été étudié à fond et à un moment donné, le premier ministre du Canada qui présidait la réunion a demandé que les spécialistes soient convoqués et ils le furent. Je peux dire qu'ils comprenaient entre autres le sous-ministre actuel de la Justice, un ancien sous-ministre de la Justice et divers spécialistes dont je ne crois pas devoir dévoiler les noms car il s'agissait de conseillers auprès des gouvernements provinciaux. Même si je pouvais les nommer, je ne me souviens que d'un seul nom.

**Le sénateur Marsden:** Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire si Mary Eberts et Anne Bayevsky, qui sont les auteurs de ce qui est réputé être l'ouvrage par excellence sur les droits et la Charte, figuraient parmi les spécialistes consultés?

**Le sénateur Murray:** Je crois que non, honorables sénateurs. En tout cas, je ne les ai pas rencontrées pendant les réunions des premiers ministres.

**Le sénateur Marsden:** Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat voudrait nous dire si Beverly Bains, Lynne Smith, Jennifer Banquier ou Luci Lamarche figuraient parmi ces spécialistes qui ont été consultés à cet égard?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, à la réunion en question, je suis presque certain qu'elles n'y étaient pas non plus.

**Le sénateur Marsden:** Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait alors nous dire si, parmi nos constitutionnalistes qui ont été consultés, figuraient des spécialistes s'occupant expressément des questions d'égalité et de la Charte? Je pense les avoir presque tous énumérés.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, c'est une chose que j'hésite à dire, mais il y a des gens au ministère de la Justice, par exemple le sous-ministre adjoint (droit public), qui sont compétents en la matière. Je suppose que ce que mon amie veut dire, c'est que parmi les spécialistes qui ont été consultés à l'époque de cette réunion il n'y avait pas de femmes.

**Le sénateur Marsden:** Non, pas du tout . . .

**Le sénateur Murray:** Alors, sauf erreur, toutes les personnes nommées par l'honorable sénateur étaient des femmes ou des membres des groupes féministes. J'hésite à entreprendre l'énumération des diverses personnes qui ont fourni des avis au gouvernement du Canada, parce que je ne veux pas rejeter sur eux la responsabilité politique des décisions prises par le gouvernement du Canada et par les divers premiers ministres. Mais ce que je dis, c'est que les relations qu'il y a entre la clause de la société distincte et la clause de la dualité linguistique—ces deux articles d'interprétation—d'une part et la Charte des droits d'autre part ont été longuement examinées par les premiers ministres, avec l'aide et l'avis de plusieurs juristes et constitutionnalistes.

**Le sénateur Marsden:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que le leader du gouvernement au Sénat se trompe sur le sens ou l'intention de mes questions. Je ne prétends pas que tous les constitutionnalistes soient des femmes, encore que ce soit le cas pour nombre d'entres eux, j'en suis persuadé. En réponse à la question posée hier par le sénateur Fairbairn, on a parlé de «certains témoins à l'extérieur du gouvernement et du sous-ministre de la Justice du Canada.»

Je sais que ce dernier ne se pose pas en expert, et vous l'avez confirmé. La véritable question est donc la suivante: Quels sont ceux qui ont été consultés et dont nous puissions avoir la conviction qu'ils comprennent vraiment la relation qui existe entre le droit à l'égalité et la Charte? Vous avez nommé M. Tassé et M. Iacobucci et Claire Beckton, qui je suppose appartient au ministère de la Justice. Je suppose que John White y était peut-être aussi. Je me demande simplement s'il y a d'autres personnes que le leader du gouvernement au Sénat considère comme des spécialistes. S'il savait de qui il s'agit, cela pourrait nous aider à nous former une opinion quant à la façon de procéder.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur, je pense, cherche à amorcer un débat sur la question de savoir qui à son avis pourrait être un spécialiste en la matière et qui à mon avis ou à celui d'autres personnes pourrait l'être.

● (1410)

Nous sommes confiants d'avoir reçu des conseils très valables et nous tenons en haute estime les personnes qui nous les ont donnés, chacun dans son domaine.

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de cette délicate question de l'Accord constitutionnel.

Étant donné que les conseils reçus provenaient d'experts très réputés et très compétents, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si les conseils étaient assortis de réserves et, dans l'affirmative, quelles étaient ces réserves?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, il me semble que je ferais une grave erreur en tentant de donner une description de ces conseils et avis au Sénat. Je m'adresserai en temps et lieu au comité plénier et je serai alors accompagné par le secrétaire du Cabinet en matière de relations fédérales-provinciales et par le sous-ministre de la Justice, qui seront en mesure d'exposer la position du gouvernement et aussi celle des premiers ministres sur cette question et qui le feront certainement. Je puis dire également que mon collègue le ministre de la Justice comparaîtra probablement plus tard au cours des délibérations du comité mixte. Les fonctionnaires du ministère de la Justice pourront donner des détails sur les avis et conseils et sur la position du gouvernement du Canada.

De plus, les membres du comité mixte ont l'occasion d'interroger divers témoins, comme ils l'ont fait dans le cas de M. Beaudoin et de M. Décary, et comme ils le feront dans celui de M. Lederman et d'autres témoins qui comparaîtront. Nous verrons ce qui ressort des témoignages. Mes collègues du comité plénier sont également libres d'inviter divers experts à témoigner, y compris certaines des personnes dont le sénateur Marsden a fait mention en présentant sa question.

**Le sénateur Fairbairn:** Serait-il possible d'inclure les experts qui ont effectivement conseillé le gouvernement à cette occasion ou doit-on les convoquer séparément? Leur participation est-elle prévue à l'occasion de l'exposé du leader devant le Sénat?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, il conviendrait, me semble-t-il, de commencer par le sous-ministre de la Justice, qui est le conseiller juridique principal de la Couronne.

## LES TRANSPORTS

### LE DÉMÉNAGEMENT DU SERVICE DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE D'OTTAWA À GATINEAU

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. J'ai ouï dire que les installations de contrôle de la circulation aérienne étaient déménagées de l'aéroport international d'Ottawa à Gatineau. J'ignore si c'est vrai. On a expliqué que c'était pour assurer un service bilingue.

Si c'est là affaire de politique, cela signifie-t-il que lorsqu'un service du gouvernement est bilingue, il doit être déménagé de l'autre côté de la rivière, ou pouvons-nous compter garder des services bilingues du gouvernement fédéral sur les deux rives?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** La réponse à la deuxième partie de la question est non. Cependant, je ne puis confirmer la prémisse de sa question selon laquelle ces services doivent être déménagés de l'aéroport international d'Ottawa à Gatineau. Je vais me renseigner et faire rapport au Sénat.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Êtes-vous certain que vous tenez à répondre non à la question, car nous demandions si nous pouvions y compter.

**Le sénateur Murray:** La deuxième partie de la question était de savoir si, quand un service bilingue était nécessaire, il fallait le déménager sur l'autre rive. De toute évidence, la réponse à cette question est non.

**Le sénateur Frith:** Puis il a demandé «si nous pouvions y compter».

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

### LES PARCS NATIONAUX

LE PAIEMENT DES TERRES DESTINÉES À L'ÉTABLISSEMENT DES PARCS—LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'aimerais aborder deux ou trois affaires qui furent soulevées hier au cours de la période des questions. Le sénateur Molgat a posé une question au sujet de la région sud de Moresby. Je répondrai qu'en vertu de l'accord intervenu avec la province de la Colombie-Britannique en vue de l'établissement d'un parc national dans la région sud de Moresby, le Canada devra engager 106 millions de dollars de dépenses au cours des huit prochaines années. Cet argent ne sera pas versé au gouvernement de la Colombie-Britannique. Sur ces 106 millions de dollars, 20 millions iront aux dépenses d'établissement du parc, 20 autres millions aux dépenses d'exploitation, 23 millions à l'acquisition des biens forestiers de tierces parties, assumés à part égale avec la Colombie-Britannique, 1 million à l'acquisition des intérêts d'autres tierces parties, et 50 millions de dollars au Fonds de développement régional des îles de la reine Charlotte.

Je tiens à insister sur le fait que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de modifier sa ligne de conduite lui permettant d'acquérir sans frais les terres domaniales appartenant aux provinces. La somme considérable destinée à l'établissement du parc et au développement régional ne doit pas constituer un précédent pour la création de nouveaux parcs nationaux.

La région sud de Moresby, la plus importante zone naturelle à l'échelle internationale, doit permettre aux îles de la reine Charlotte de réaliser leur potentiel en tant que destination touristique de classe mondiale.

### LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS CANADIENNES D'URANIUM AUX ÉTATS-UNIS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'ai des renseignements sur la décision d'un tribunal des États-Unis concernant l'enrichissement de l'uranium d'origine étrangère destiné aux réacteurs nucléaires de ce pays. Cette question a été soulevée par le sénateur Buckwold, hier.

Le gouvernement a été évidemment déçu d'apprendre la décision du tribunal d'appel de Denver. Le gouvernement constate que la décision de limiter l'enrichissement de l'uranium d'origine étrangère a été prise non par le gouvernement des États-Unis mais par un tribunal.

Le gouvernement a exprimé son inquiétude au gouvernement des États-Unis et appuie sa décision de faire appel à la Cour suprême de ce pays.

---

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je demande la permission de mettre en délibération les articles n[os] 2 et 3 de l'ordre du jour. Ces articles portent sur les projets de loi C-18 et C-19 respectivement. Les sénateurs des deux côtés de la Chambre semblent généralement disposés à débattre rapidement ces deux articles.

Je voudrais qu'on discute d'abord des rapports du comité sur ces deux projets de loi et qu'on passe ensuite à l'article 1 qui porte sur le projet de loi C-22. Cela ne prendra pas beaucoup plus de temps.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

## LA LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS
## LA LOI DE 1987 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications (le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports), présenté au Sénat le 10 août 1987, et le neuvième rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications (le projet de loi C-19, Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales), présenté au Sénat le 10 août 1987.

[*Français*]

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, malgré que les projets de loi C-18 et C-19 aient fait l'objet de deux ordres de renvoi au comité des transports et communications et, par conséquent, que deux rapports aient été déposés, je crois que vous me permettrez, sans doute, dans l'unique but de ne pas retarder indument votre considération des deux rapports, de vous donner les explications suivantes aux amendements apportés aux deux projets de loi.

Le comité des transports et des communications a tenu 27 réunions et entendu quelques 75 témoins dont l'honorable John Crosbie, ministre des Transports et son secrétaire parlementaire, monsieur Blaine Thacker, député, accompagné des officiers supérieurs du ministère. En outre de ses représentations verbales, le comité a reçu et pris en considération de nombreuses et importantes recommandations écrites sous forme de mémoires et de télégrammes venant de groupes et d'individus intéressés aux deux projets de loi, les appuyant ou/et les contestant en tout ou en partie.

Après avoir pris en considération ces témoignages ou représentations, le comité a décidé de soumettre les amendements suivants au projet de loi C-18 d'abord.

*À la page 4, article 6:* substituer à la ligne 33, ce qui suit et je vais vous citer l'amendement:

> «. . . nommés par le gouverneur en conseil. Tout membre doit être et demeurer citoyen canadien ou résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration de 1976*.»

Le texte original de cette clause ne prévoyait pas la qualité de citoyenneté et de résidence des membres à être nommés à l'Office national des transports et l'amendement corrige cette lacune. Autrement, nous aurions pu avoir des étrangers comme membres de cet office et c'est pourquoi le comité a jugé bon de faire l'amendement en mettant ces deux qualifications, l'une ou l'autre comme étant imposées au gouverneur en conseil qui nommera ces membres sur recommandation du ministre des Transports.

Les neuf autres amendements apportés à C-18 sont seulement d'ordre linguistique, comme le démontre la lecture comparative des textes originaux et des textes modifiés. Je crois que je peux me dispenser de faire des commentaires plus avancés.

Quant au projet de loi C-19, votre comité recommande les amendements suivants:

> *Page 5, article 8:* remplacer lignes 13 à 16 par ce qui suit:
>
> «b) tenir compte des déclarations relatives à la politique des transports effectuées par le gouverneur en conseil après consultation, par le ministre, du gouvernement de chacune des provinces.»

Le gouverneur en conseil remplace maintenant le gouvernement fédéral et «après consultation avec le ministre», a été ajouté par notre amendement.

> 2. *Page 14, article 34(2.1) nouveau:*

C'est une addition au projet de loi original et cet amendement se lit comme suit:

> «(2.1) Le ministre fait déposer un rapport de l'examen prévu au paragraphe (2) devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant l'achèvement du rapport.»

C'est une addition, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Le troisième amendement, à la page 14, article 35, c'est nouveau également, c'est-à-dire insérer, après la ligne 35, ce qui suit,

sous le titre «Rapport annuel»:

> 35.(1) A la fin des années 1988 à 1993, le ministre établit le rapport prévu au paragraphe (2) et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

Bien entendu, c'est un rapport annuel qui n'était pas prévu avec l'obligation de déposer devant les deux chambres du Parlement fédéral.

Le rapport du ministre contient ce qui suit, et toujours dans le même nouveau paragraphe:

> *a*) les renseignements statistiques existants concernant les tendances en matière d'accidents routiers au Canada où sont impliquées des véhicules automobiles exploités par des entreprises extra-provinciales de transport par autocar et par des entreprises extra-provinciales de camionnage;
>
> *b*) un rapport d'étape sur la mise en oeuvre des règles et normes concernant la sécurité d'exploitation des entreprises extra-provinciales de transport par autocar et des entreprises extra-provinciales de camionnage.»

Je dois, avant de terminer, honorables sénateurs, souligner le nombre de sénateurs qui ont bien voulu assister aux séances de ce comité bien que le Sénat était en congé. J'ai été très surpris d'avoir une assistance aussi constante et aussi nombreuse. Je tiens à présenter mes remerciements aux membres du comité qui ont été de précieux appuis à ma tâche de président. Leur collaboration entière ne m'a jamais manquée. De nouveau, je leur dis le plus cordial merci.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport sur le projet de loi C-18.

● (1420)

[*Traduction*]

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet des rapports sur les projets de loi C-18 et C-19. Ces deux projets de loi sont parvenus au Sénat à la fin de juin. Les deux avaient été soumis au comité des transports et des communications le lundi 29 juin 1987. Ce jour-là, on y avait d'abord examiné le projet de loi C-19. Je rappelle aux sénateurs que ce projet de loi, le C-19, a été lu ici pour la première fois le jeudi, 25 juin; la deuxième lecture en a été proposée le lendemain, le 26 juin; et il a effectivement été lu pour la deuxième fois à la prochaine séance, soit le lundi, 29 juin.

A ce moment-là, le sénateur qui parrainait le projet de loi C-19 pour le gouvernement avait refusé de proposer que l'on passe à la prochaine étape dans le processus normal de l'étude du projet de loi, soit l'examen par un comité. Voici ce que le sénateur MacDonald (Halifax) a dit:

> Je me suis familiarisé du mieux possible avec cette mesure et je suis convaincu qu'elle est bonne. Je n'ai aucune intention de la renvoyer au comité.

Compte tenu de cette lacune, le sénateur Frith a proposé que nous allions de l'avant avec l'étude du projet de loi. C'est ce qu'il a fait le 29 juin, comme on peut le lire à la page 1487 des *Débats du Sénat*. Je suis persuadé que le ministre des Transports est très reconnaissant au sénateur Frith de sa très précieuse collaboration, essentielle à l'étude du projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Ne comptez pas là-dessus.

**Le sénateur Stewart:** La même chose ou presque s'est produite dans le cas du projet de loi C-18. Ce projet de loi a été lu ici pour la première fois le 18 juin; la motion de deuxième lecture a été présentée le 22 juin; et le débat a pris fin le lundi, 29 juin.

Encore une fois, le sénateur qui parrainait le projet de loi pour le compte du gouvernement, dans ce cas-là le sénateur Macquarrie, a refusé de proposer que l'on passe à la prochaine étape dans le processus normal de l'étude du projet de loi. Encore là, toujours prêt à rendre service, le leader adjoint de l'opposition a proposé que le projet de loi soit renvoyé à un comité.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Stewart:** Le lendemain matin, le mardi 30 juin, le Comité permanent des transports et des communications s'est réuni pour organiser son examen des projets de loi C-18 et C-19 dont le Sénat l'avait chargé. Le comité a convenu de terminer ses travaux sur ces deux projets de loi avant la rentrée des Communes, en septembre. Nous savons que, conformément à leur Règlement, les Communes ajournent à la fin de juin pour le congé d'été.

La décision du comité n'était pas acceptable au gouvernement et plus tard, ce jour-là, le leader du gouvernement au Sénat a annoncé que M. Mazankowski ferait revenir les Communes tout de suite pour qu'elles attendent que le Sénat ait terminé son étude des projets de loi C-18, C-19 et C-22. Ce fut une vaine menace.

**Une voix:** Grâce au Président!

**Le sénateur Stewart:** Ce jour-là, le mardi 30 juin, le chef de l'opposition au Sénat a prouvé une fois de plus l'esprit de coopération de l'opposition.

**Le sénateur Guay:** Où était le sénateur Flynn?

**Le sénateur Stewart:** Le sénateur MacEachen a dit:

> Si on peut nous convaincre qu'il est crucial et urgent d'adopter les projets de loi sur le transport d'ici la mi-août plutôt que la mi-septembre, nous serons raisonnables.

Évidemment, dans cet esprit, le Comité permanent des transports et des communications s'est demandé s'il pouvait accélérer l'étude de ces deux projets de loi.

Le 7 juillet, le comité a fait savoir au Sénat qu'il croyait pouvoir faire rapport de ces deux projets de loi avant le lundi 10 août. Comme les sénateurs le savent, nous avons réussi à le faire. Nous sommes saisis en ce moment de l'un des deux rapports découlant des travaux du comité. Voilà donc comment les choses se sont déroulées.

● (1430)

Avant de parler du projet de loi C-19, je voudrais signaler la triste situation en ce qui concerne les témoignages. Le sénateur Langlois a fait état du travail important accompli par le comité. Nous avons entendu le ministre des Transports, le secrétaire parlementaire, le sous-ministre des Transports, de même que les témoignages et les opinions des transporteurs et des expéditeurs et d'autres que la question des transports intéresse. Ces deux projets de loi—le C-19 qui porte principalement sur les entreprises de camionnage et le C-18 sur le transport ferroviaire et aérien—sont d'une importance économique énorme. Ils sont aussi cruciaux pour ceux qui se déplacent d'une région à l'autre du pays. Vu leur importance, il appartient aux sénateurs de considérer les témoignages sur lesquels sont basés les rapports sur les projets de loi C-18 et C-19.

Au début des travaux du comité, j'ai attiré l'attention du président sur le fait que nous devrions faire traduire et imprimer les témoignages avant de préparer notre rapport. Il est rapidement apparu que ces témoignages ne seraient pas traduits et imprimés. Nous avons simplement eu, de temps à autre, des imprimés de machine de traitement de textes. Il est possible de travailler avec cela, bien que ce ne soit pas pratique, lorsque l'impression est bonne. Malheureusement, certains des témoignages les plus importants étaient pratiquement illisibles. La semaine dernière encore nous avons soulevé cette question: quels progrès a-t-on fait en ce qui concerne la traduction et l'impression des témoignages? Il y avait alors des rumeurs voulant que tout serait prêt le 24 août. Le greffier du Sénat est venu au comité nous dire que 50 traducteurs avaient été embauchés et que la traduction serait prête le 5 août.

Juste avant d'entrer, honorables sénateurs, j'ai vérifié, pour savoir ce qui était disponible. J'ai constaté que j'avais reçu les compte rendus du comité jusqu'à la séance du lundi 20 juillet. Je me suis arrêté au bureau de distribution et j'ai appris qu'un autre fascicule était disponible, celui du mercredi 29 juillet. Ceux des séances entre ces deux dates ne sont pas encore prêts.

En conséquence, honorables sénateurs, j'ai du mal à comprendre comment le Sénat dans son ensemble peut continuer l'étude de ces deux projets de loi. Il est déjà assez difficile pour les membres du comité de se faire une opinion sur les amendements proposés ou plutôt qui ont été apportés par le comité, et c'est d'autant plus vrai lorsque les témoignages sont dans l'autre langue officielle, alors, comment peut-on espérer du Sénat dans son ensemble qu'il adopte ces deux importants projets de loi—vitaux pour notre économie—s'il ne peut consulter les témoignages, notamment celui du sous-ministre des Transports. Cela paraît presque incompréhensible, mais c'est la situation actuelle. Peut-être les choses s'arrangeront-elles aujourd'hui, mais il y aura beaucoup de lecture à faire avant la fin de la semaine.

Je voudrais dire quelques mots sur les deux rapports dont nous sommes maintenant saisis. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que la Partie II du projet de loi C-18 concernant la Loi nationale sur les transports porte sur les transports aériens. C'est la seule partie des deux projets de loi qui concerne surtout le transport des voyageurs. Je vais d'abord m'arrêter brièvement là-dessus.

Votre comité se posait de sérieuses questions au sujet des répercussions de la déréglementation économique sur la sécurité des transports aériens. Les nouvelles en provenance des États-Unis sont fort mauvaises, surtout en ce qui a trait à une série d'accidents dont les avions de la compagnie aérienne Delta sont victimes depuis quelques semaines.

Si les honorables sénateurs pouvaient prendre connaissance des témoignages—ils ne sont pas encore imprimés, et l'imprimé d'ordinateur est à peine lisible—ils s'apercevraient que ces cas graves n'ont pas été niés par les témoins du ministère des Transports. Cependant, ces témoins ont précisé que cette situation découlait non pas de la déréglementation économique, mais plutôt du traitement que le président Reagan a fait subir aux contrôleurs aériens aux États-Unis, du recours au système des centres de correspondance et de la congestion entraînée du fait que bon nombre de gens souhaitent voyager et qu'un grand nombre de transporteurs offrent leurs services.

Le 20 juillet dernier, on a posé des questions précises au sous-ministre au sujet des incidents reliés à la société Delta. Il a conclu—et il ne s'agissait pas, selon lui, d'une supposition; les sous-ministres ne «supposent» pas, ils évaluent—qu'il n'y avait aucun lien entre cette série d'incidents et la déréglementation économique. Selon moi, nous devons accepter l'opinion de quelqu'un à ce sujet, et je suppose qu'à ce stade-ci, le sous-ministre des Transports est aussi bien placé que quiconque pour faire une «évaluation». Je m'exprime ainsi, car, à mon avis, un certain nombre de membres du comité ne sont pas tout à fait encore convaincus; cependant, en l'absence de preuves concluantes d'un côté comme de l'autre, nous devons nous contenter d'une estimation.

La Partie III du projet de loi C-18—et le projet de loi C-19 concernant la Loi sur les transports routiers—portent sur le transport des marchandises. Je souhaite faire quelques brèves observations sur les témoignages que nous avons entendus au sujet de la déréglementation économique du transport des marchandises.

Tout d'abord, il est devenu tout à fait clair que le débat, en l'occurrence, se faisait entre les expéditeurs, d'une part, et les transporteurs, d'autre part. Les expéditeurs prétendent que les projets de loi C-18 et C-19 sont tout à fait souhaitables. Pour leur part, les transporteurs prévoient une concurrence intense et une baisse de leurs recettes, avec toutes les conséquences néfastes que cela pourrait avoir.

En outre, dans les arguments qu'ils avancent, les expéditeurs mettent beaucoup l'accent sur la notion selon laquelle les transporteurs, par voie ferroviaire ou routière, devraient être assujettis aux lois du marché. Ils devraient être exposés au vent stimulant de la concurrence. Par exemple—et je cite ces organismes car ils risquent de surprendre certains sénateurs—l'Association des manufacturiers canadiens et la Canadian Retail Shippers' Association—cette dernière étant représentée par des personnes généralement employées par la société T. Eaton et Sears—ont fondé leur appui à l'égard des projets de loi C-18 et C-19 sur les avantages qui découleront de la libre concurrence. On a demandé aux représentants de l'Association des manufacturiers canadiens si, à leur avis, il fallait qu'une libre concurrence s'exerce dans l'industrie du textile sur les marchés internationaux, mais ils ont refusé de répondre.

• (1440)

Le troisième point qui ressort des témoignages reçus, c'est que les expéditeurs de denrées, et surtout les exportateurs de l'ouest du Canada, appuient fortement la partie III du projet de loi C-18. Tous les membres du comité s'entendront à dire, j'en suis sûr, que ces expéditeurs de denrées, surtout dans l'Ouest, estiment que le projet de loi C-18 leur permettra de ne plus être captifs de l'une des deux principales compagnies ferroviaires qui, selon eux, jouissent souvent d'un monopole leur permettant de profiter des exportateurs de denrées de l'Ouest. Leur témoignage nous a parfois rappelé la vieille controverse selon laquelle aux yeux de bon nombre de Canadiens de l'Est, l'Ouest n'existait que pour permettre à certaines institutions de l'Est, comme les chemins de fer, les banques et autres, de survivre.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Steuart:** Cette remarque est digne d'un Canadien de l'Ouest!

**Le sénateur Stewart:** Certains considèrent ce projet de loi comme un moyen de libération de l'ouest du Canada dans le domaine des transports. En fait, en nous exhortant à faire un rapport favorable sur les projets de loi, le secrétaire parlementaire nous a signalé que ces mesures étaient particulièrement bien accueillies dans l'Ouest.

J'en arrive maintenant à un quatrième point. En ce qui concerne le camionnage, ces projets de loi permettront aux entreprises américaines d'exploiter leurs services au Canada. Il s'ensuivra une importante intégration nord-sud du camionnage, surtout au Québec et en Ontario ainsi que, dans une certaine mesure, en Colombie-Britannique. Par contre, il faut être Canadien pour obtenir une licence d'exploitation d'un service aérien intérieur. Autrement dit, en ce qui concerne le transport aérien, on cherchera encore à préserver l'intégrité d'un réseau de transport est-ouest strictement canadien. Cependant, ce n'est pas le cas pour le camionnage ni, dans une moindre mesure, pour les chemins de fer. Le ministre nous a dit toutefois que l'exigence de citoyenneté canadienne a été prévue dans l'article des définitions de la Partie II parce que c'est la coutume dans les autres pays. Il n'a pas voulu justifier cette disposition en invoquant la question de principe, ni la dénigrer. Il a simplement expliqué que les autres pays faisaient la même chose.

Cinquièmement, je voudrais signaler que votre comité a exprimé des craintes au sujet de la sécurité. Premièrement, dans le secteur ferroviaire, on nous a dit que le gouvernement proposera vers la fin de l'année un projet de loi visant à instaurer un nouveau régime de sécurité s'appliquant à l'exploitation des chemins de fer. C'est rassurant, bien entendu. Deuxièmement, dans le domaine du camionnage, on nous a répété à maintes reprises que la mise au point d'un code national de sécurité s'appliquant à la circulation routière était en bonne voie et que d'ici environ un an, ce code serait en vigueur dans toutes les provinces.

Je voudrais en venir maintenant aux modifications apportées au projet de loi C-18, du moins dans la version anglaise. Comme l'a dit le sénateur Langlois, il y en a trois. L'une d'elles remédiait à une omission qui aurait permis que le nouvel Office national des transports soit composé de citoyens des États-Unis, par exemple. Cette possibilité figurait dans le

projet de loi qui nous a été renvoyé des Communes, mais nous l'avons supprimée. Il y a aussi, bien sûr, la nouvelle province que le Canada a acquise à la suite d'une coquille qui s'est glissée dans le nom de l'Alberta. Votre comité y a remédié. Cette dernière correction de la version anglaise semble insignifiante, mais j'attire votre attention sur l'amendement nº 10 qui a été apporté parce qu'un «or» très important avait été oublié dans la version du projet de loi qui nous est parvenue de la Chambre des communes.

**Le sénateur Bosa:** L'amendement MacDonald.

**Le sénateur Stewart:** Dans le projet de loi non modifié, il y avait une double exigence, mais on a corrigé la chose en insérant le mot «or».

En ce qui concerne le projet de loi C-19, le comité a apporté trois amendements. J'attire votre attention sur ce rapport dont le sénateur Langlois proposera l'adoption. Le premier amendement prévoit que le Gouverneur en conseil devra faire des déclarations à l'égard de la politique des transports dont les offices des transports provinciaux devront tenir compte. Peut-être devrais-je fournir quelques explications à ce sujet. D'après la Constitution, les entreprises de camionnage relèvent, en grande partie, du gouvernement fédéral. Depuis une trentaine d'années, le Parlement canadien a délégué ce pouvoir aux gouvernements provinciaux. Pendant une certaine période, les offices provinciaux qui délivreront les licences aux personnes désireuses d'exploiter une entreprise de camionnage devront appliquer certains critères et, dans le projet de loi qui nous a été envoyé par la Chambre des communes, un de ces critères était que l'office provincial devait

● (1450)

> *b*) tenir compte de tous textes utiles relatifs à la politique des transports et publiés par le gouvernement fédéral après consultation du gouvernement de chacune des provinces concernées.

Le comité a jugé ces dispositions déficientes à plusieurs égards, mais il les a corrigées de façon à ce que l'office provincial doive:

> *b*) tenir compte des déclarations relatives à la politique des transports effectuées par le Gouverneur en conseil après consultation, par le ministre, du gouvernement de chacune des . . .

provinces concernées.

Pendant la période de cinq ans qui commencera dès l'entrée en vigueur du projet de loi C-19—on prévoit que ce sera le 1er janvier 1988—le critère imposé à l'heure actuelle, soit celui de l'utilité publique et de la nécessité du service, sera remplacé par l'inversion du fardeau de la preuve qui est plus facile à observer. Cela signifie que n'importe qui peut demander une licence pour offrir un service de camionnage extra-provincial, laquelle lui sera accordée à moins qu'on n'y oppose d'objection sérieuse. Voilà ce que l'on entend par «l'inversion du fardeau de la preuve».

Pour décider si la licence sera accordée ou non, l'office provincial doit tenir compte de l'intérêt public, qu'on omet cependant de définir. Nous avons jugé bon d'y remédier, mais on nous a convaincus que les difficultés que nous aurions à amener les dix provinces à s'entendre sur ce qu'il fallait comprendre par «intérêt public» seraient probablement insurmontables, que la Nouvelle-Écosse aurait sa définition, le Nouveau-Brunswick la sienne, et l'Île-du-Prince-Édouard la sienne, pour ne nommer que trois provinces dans une région donnée du pays. Nous y avons donc renoncé.

Nous avons cependant proposé qu'un rapport soit présenté au Parlement après l'examen exigé à la fin de la période au cours de laquelle le fardeau de la preuve est inversé. À la fin de la période de cinq ans, dans l'hypothèse où l'inversion du fardeau de la preuve n'a pas abouti à des conséquences néfastes, un nouveau critère—celui dit de l'«aptitude»—doit entrer en vigueur. Évidemment, cela facilitera de beaucoup aux personnes désireuses d'offrir un service de camionnage d'obtenir la licence d'exploitation nécessaire. Elles devront simplement prouver qu'elles sont aptes à assurer un tel service; en d'autres mots, qu'elles disposent d'un matériel sûr et qu'elles ont une assurance suffisante. Toutefois, la transition ne saura avoir lieu sans qu'on ait déterminé au préalable de quelle façon l'inversion du fardeau de la preuve aura été efficace, mais rien n'obligeait le ministre à rendre compte des conclusions de cet examen. Honorables sénateurs, c'est là-dessus que porte le deuxième amendement proposé dans le neuvième rapport. S'il est adopté, le ministre sera tenu de déposer devant les deux Chambres du Parlement copie du rapport de cet examen.

Honorables sénateurs, le dernier amendement est sans doute le plus important. J'ai cru à un moment donné que nous devrions exiger la présentation d'un rapport au Parlement, faisant état de l'efficacité du critère de l'intérêt public à assurer l'uniformité au Canada de l'octroi des licences d'exploitation aux entreprises de camionnage extra-provinciales, et du nombre et des causes des accidents dans le domaine. Cependant le secrétaire parlementaire a soutenu, appuyé par les responsables du ministère, qu'il serait très difficile pour le ministre de faire un tel rapport. Si on lui demandait d'évaluer l'efficacité du critère d'intérêt public en réalisant l'uniformité, il devrait juger, en fait, le travail de ces commissions de transport provinciales. En outre, s'il devait signaler les causes des accidents survenus à des camions, il serait amené à demander aux autorités provinciales de lui fournir des renseignements, en fait à acquérir des renseignements difficiles à obtenir.

Notre propos ici est relié directement à la sécurité. Actuellement, aux termes du critère de nécessité et d'utilité publique, il est assez difficile d'obtenir une licence. A partir du 1er janvier 1988, un critère moins strict va être adopté, le prétendu critère de l'inversion de la charge de la preuve. Il sera alors considérablement plus facile d'entrer dans le secteur du camionnage. En fait, on prévoit, et l'esprit du projet de loi le laisse entendre, qu'il y aura davantage de camions sur les routes à cause d'une concurrence accrue.

Puis après une période de cinq ans, il sera extrêmement facile d'obtenir une licence. Il suffira de satisfaire au critère d'aptitude. En conséquence, le comité estimait qu'il faudrait prendre des mesures pour s'assurer de la manière dont ces deux critères—premièrement celui de l'inversion de la charge de la preuve et puis celui d'aptitude—sont appliqués. Nous avons estimé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir un contrôle constant, mais la période de cinq ans, à notre avis, devrait être surveillée, et suffisamment de temps après la fin de la période du critère d'inversion de la charge de la preuve—autrement dit, la première ou la deuxième année de la période du critère d'aptitude—pour se rendre compte de ce qui se passe vraiment

sur le plan de la sécurité. C'est pourquoi votre comité, dans ce rapport, propose un rapport annuel régi par les dispositions suivantes de la Loi:

> 35.(1) A la fin des années 1988 à 1993, le ministre établit le rapport prévu au paragraphe (2) et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.
>
> (2) Le rapport du ministre contient ce qui suit pour l'année visée;
>
> *a*) les renseignements statistiques existants concernant les tendances en matière d'accidents routiers au Canada où sont impliqués des véhicules automobiles exploités par des entreprises extra-provinciales de transport par autocar et par des entreprises extra-provinciales de camionnage;
>
> *b*) un rapport d'étape sur la mise en œuvre des règles et normes concernant la sécurité d'exploitation des entreprises extra-provinciales de camionnage.

Puisque ces autorités provinciales exercent une compétence fédérale qui leur a été déléguée, le Parlement a le droit d'être informé, et il a le devoir d'exiger d'être tenu au courant de la situation en matière d'accidents et d'application du Code national de sécurité. Soit dit en passant, honorables sénateurs, je crois qu'il manque un mot dans la version anglaise du rapport: on devrait lire «on the implementation of rules» au lieu de «on the implementation rules».

Il y a un autre point, d'ordre presque privé, dont s'est préoccupé le comité. L'Iron Ore du Canada possède le Quebec, North Shore and Labrador Railway. Une autre société concurrente, cependant, la Wabush, doit faire appel au Quebec, North Shore and Labrador Railway pour transporter son minerai de fer. La société Iron Ore craint que les dispositions du projet de loi C-18 relatives à l'arbitrage sur la dernière offre en matière de prix ne s'appliquent défavorablement au Québec, North Shore and Labrador Railway et donc, bien sûr, à la société-mère, Iron Ore du Canada.

Une déclaration a été faite au comité le 29 juillet 1987 au nom du ministère des Transports, et elle a été confirmée le 5 août 1987. Voilà le genre de témoignage que les honorables sénateurs devraient pouvoir lire. Le 5 août, j'ai demandé au secrétaire parlementaire si la déclaration faite précédemment par M^me^ Bloodworth, du ministère des Transports, devait être considérée comme définitive à l'égard du problème de la société Iron Ore du Canada. M. Thacker a répondu:

> Monsieur le président, je puis assurer aux sénateurs que la déclaration était définitive. Nous avons cependant encore plus d'information à l'intention des membres du comité, et je demanderais à M. Weinberg de distribuer ce supplément d'information.

M. Edward Weinberg, du ministère des Transports, nous a alors remis ce supplément d'information, cela semblait régler la question et apaiser les craintes des membres du comité que le projet de loi soit injuste à l'égard de la société Iron Ore.

Depuis lors, j'ai reçu une copie d'une lettre de la société Iron Ore du Canada. Cette lettre est adressée à l'honorable Léopold Langlois, président du comité. Elle proteste contre ce que nous ont dit les fonctionnaires du ministère.

> On n'a jamais refusé d'accorder à la société Iron Ore le statut de transporteur public pour le Quebec, North Shore and Labrador Railway. Nous avons construit notre chemin de fer pour notre aciérie et on nous considère comme un transporteur. Par ailleurs, nous avons demandé la permission d'abandonner une partie de nos activités mais le gouvernement du Canada nous a refusé ce droit et il a subventionné nos pertes sur le transport-voyageurs à concurrence d'environ 85 p. 100. C'est la raison pour laquelle nous avons reçu une subvention de 5,5 millions, comme l'a dit M. Ed Weinburger dans le témoignage qu'il a fait le 5 août devant votre comité.
>
> Je tiens à signaler par ailleurs l'erreur commise par Margaret Bloodworth dans le témoignage qu'elle a fait devant vous, et par le ministre des Transports, l'honorable John Crosbie, dans sa lettre du 20 mai au sujet de l'alinéa 48(3)*b*). Voir les pièces jointes. D'après eux, cet alinéa signifie qu'il y a une seule preuve à donner, à savoir qu'il y a préjudice matériel à un tiers. En fait, dans ce cas, IOC n'aurait pas d'inquiétude, car on lui donnerait le statut conféré à Wabush à l'article 59. L'alinéa 48(3)*b*) ne dit toutefois pas «ou» mais «et». Nous supposons que c'est pour pouvoir tenir secret le contrat conclu entre un expéditeur et un transporteur. Cette disposition oblige IOC à prouver à la fois qu'il y a atteinte à l'intérêt public et qu'il y a préjudice matériel avant que l'organisme ne la renvoie à l'article 59. C'est ce qui nous préoccupe depuis le début. IOC et Wabush sont des concurrents dans la production de minerai de fer. Contrairement à ce que Margaret Bloodworth a dit le 29 juillet, Wabush avait une autre possibilité en 1964. La société aurait pu construire son propre chemin de fer pour ses aciéries, comme nous, et comme la société minière Québec Cartier. Nous pensons que les fonctionnaires ont décidé de ne pas admettre que cette mesure sera injuste à l'égard de notre société.

Je vous ai lu un long passage de cette lettre, honorables sénateurs, parce que le Parlement doit éviter de commettre une injustice envers quiconque. Je considère que le leader du gouvernement au Sénat, ou le porte-parole du gouvernement dans ce dossier, doit démentir formellement les propos de l'Iron Ore dans sa lettre au président du comité. J'imagine qu'on le fera avant que le gouvernement ne demande au Sénat de passer à la troisième lecture de cette mesure.

Bref, je voudrais ajouter quelques mots à propos du comité. Il est vrai que nous n'avons pas amorcé nos travaux dans un climat favorable. Le gouvernement en demandait beaucoup trop au Sénat à la fin de juin. Il voulait que nous étudiions deux projets de loi complexes dans une très courte période de temps, beaucoup trop courte, et dans des circonstances qui nous empêchaient de nous acquitter de nos responsabilités comme le démontre maintenant le manque de témoignages. Mais les membres du comité, sous la direction de notre président, se sont mis résolument à la tâche et je crois que nous pouvons dire, en toute justice, que nous avons tenu une série de séances agréables et instructives.

La participation du secrétaire parlementaire a été l'un des facteurs qui ont permis au comité de venir à bout de son travail. M. Crosbie s'est présenté tout d'abord, mais son témoignage ne nous a rien apporté du tout. Cependant, le gouvernement dans sa sagesse, ou peut-être est-ce quelqu'un

d'autre, vers la fin des audiences, a invité M. Thacker. Heureusement, ce dernier a fait preuve d'ouverture d'esprit en concédant d'emblée que ce projet de loi, quand il a quitté la Chambre des communes, était loin d'être parfait. Ainsi, les membres du comité ont-ils été en mesure de s'entendre à l'unanimité sur tous les amendements apportés aux projets de loi C-18 et C-19. Au demeurant, nos travaux démontreront que certains amendements ont été effectivement proposés par des membres du comité qui soutiennent le gouvernement. M. Thacker a été d'un grand secours au comité, mais je m'en voudrais de ne pas rappeler que celui qui nous soutenu tout au long de cette étude a été le président, l'honorable sénateur Langlois. Il s'est montré patient avec nous, il a fait diligence et a veillé à ce que des personnes de qualité soient entendues par le comité. Sans son dévouement, nous n'aurions pas pu venir à bout de la tâche que nous avait confiée le Sénat, à savoir faire rapport de ces deux projets de loi au plus tard le lundi 10 août.

● (1510)

La plupart des amendements au texte, surtout à la version française, sont l'oeuvre du sénateur Langlois, qui s'est donné la peine de lire et de relire minutieusement ces projets de loi. Nous avons contracté une dette de gratitude envers lui.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Si j'ai bien compris, il a déclaré que l'article 35(1) visait à permettre un examen du critère de la charge inversée, mais cet article semble parler uniquement d'un rapport sur la sécurité.

J'ai peut-être mal compris l'honorable sénateur, mais je voudrais bien savoir de quelle façon cet article peut porter sur une évaluation du critère de la charge inversée.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, j'espère avoir bien compris la question posée par l'honorable sénateur. Le rapport entre le critère de la charge inversée et la sécurité, c'est qu'on pense que ce critère, qui s'appliquera à compter du 1er janvier 1988, facilitera beaucoup les choses à ceux qui veulent lancer une entreprise de camionnage. Il y aura donc plus de camions sur nos routes. Il est difficile de prévoir dans quelle mesure cela influera sur la sécurité parce que bien des aspects de la sécurité routière relèvent surtout des provinces. Le Parlement du Canada demande néanmoins aux offices de transport provinciaux d'appliquer le critère de la charge inversée, ce qui voudra sans le moindre doute dire qu'il y aura plus de camions sur nos routes. Voilà le rapport entre le nouveau critère et la sécurité.

Bien entendu, il y a un rapport encore plus évident entre la sécurité et les critères d'aptitude, qui entreront en vigueur dans cinq ans. Alors, toute personne qui aura un matériel en bon état, de bons conducteurs et de l'assurance pourra lancer une entreprise de camionnage extra-provinciale.

**L'honorable Edward M. Lawson:** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet des mesures sur les transports. J'ai lu avec intérêt que le ministre des Transports, l'honorable John Crosbie, avait reproché au Sénat et aux syndicats de retarder l'adoption de ces projets de loi. Il a aussi dit que toute personne qui se préoccupait de l'expansion régionale ou des disparités régionales voudrait faire adopter ces projets de loi le plus rapidement possible. Je signale à M. Crosbie que toute personne qui s'intéresse à l'économie du Canada et à la sécurité de ses habitants refuserait d'adopter ces projets de loi à la hâte et s'efforcerait au contraire de comprendre les conséquences de la déréglementation prévue dans ces mesures.

Il y a quelques semaines, j'ai assisté à deux conférences sur les transports; la première a eu lieu à Montréal, au Québec; organisée par le Conference Board du Canada, elle a réuni des personnes qui avaient été touchées directement par la déréglementation et qui avaient une certaine idée de ses conséquences; la deuxième, organisée dans le jardin du sénateur McElman, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, a été une conférence exceptionnelle sur le transport, parrainée par l'Université du Nouveau-Brunswick, laquelle avait d'ailleurs fait venir des Américains représentant les syndicats, le gouvernement, les exploitants, les expéditeurs et pratiquement tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, seront touchés par la déréglementation. Il y a tout lieu de féliciter l'Université du Nouveau-Brunswick de ses efforts, et plus particulièrement le doyen Wilson et le professeur Bisson, d'avoir organisé une conférence aussi objective sur le transport. Au lieu de s'en prendre au Sénat et à ceux qui y siègent de temps à autre, M. Crosbie aurait rendu un plus grand service aux Canadiens s'il avait organisé des conférences semblables dans d'autres régions du pays afin de leur permettre de saisir la situation.

Je voudrais communiquer certaines choses aux sénateurs. Dans ma situation exceptionnelle, je représente un syndicat international qui a sans doute été plus gravement touché que tout autre organisme par la déréglementation aux États-Unis. Ce syndicat représente près de 500 000 camionneurs, travailleurs de bureau et préposés aux entrepôts dans le secteur des transports, ainsi que les principaux participants dans le secteur du transport aérien. En ce qui a trait aux conséquences de la déréglementation aux États-Unis, il a été reconnu que les expéditeurs, et surtout les grandes entreprises d'expédition, en sont sortis les grands gagnants.

Tel que prévu, lors de la première étape de son application, la déréglementation a favorisé une concurrence sans précédent et, en moyenne, les tarifs du secteur des transports aux États-Unis sont moins élevés. Toutefois, la concurrence a été si forte qu'un nombre inégalé d'entreprises ont fait la culbute. Tout le monde semble avoir oublié l'un des pionniers de la déréglementation, Freddie Laker, qui offrait des tarifs aériens tellement avantageux, ce qui lui avait valu l'Ordre de l'Empire britannique. Quelle a été sa contribution? Eh bien, il a acculé à la faillite une compagnie d'aviation et a laissé aux investisseurs une dette de 40 à 50 millions de dollars et le soin de rembourser 40 000 passagers laissés en plan. Peut-être que si je réussissais dans une autre vie à acculer à la faillite une ou deux sociétés canadiennes de camionnage, je me verrais décerner l'Ordre du Canada, mais je n'aurai probablement pas la possibilité de le faire parce que la déréglementation s'en chargera avant moi.

La déréglementation a également produit une tendance à la concentration des sociétés parmi les survivants. Maintenant que People Express a disparu de la scène, 84 p. 100 du marché des compagnies aériennes est contrôlé par six grands transporteurs, au lieu de 73 p. 100 en 1978. À la suite de fusions, six grands réseaux régionaux contrôlent maintenant 86 p. 100 du trafic-marchandises ferroviaire aux États-Unis et 93 p. 100 des bénéfices. Il y avait 13 transporteurs en 1978. Dans le secteur du camionnage, le nombre des transporteurs a doublé depuis 1978, mais 40 p. 100 des nouvelles sociétés ont fait faillite, et les dix principaux transporteurs de chargements partiels effectuent maintenant près de 60 p. 100 des expéditions et réalisent 90 p. 100 des bénéfices.

Lorsque le nombre de concurrents sur le marché diminue constamment il existe à mon avis un vrai danger de «ramollissement» de la concurrence. Aussi, on ignore quelle direction les tarifs vont prendre à la longue avec la déréglementation, il reste à voir si les expéditeurs seront encore les gagnants une fois que toutes les fusions, prises de contrôle et faillites auront fait leur oeuvre dans le système des transports.

De toute façon, si on estime que les expéditeurs sont les gagnants actuellement, mon organisation aux États-Unis a été considérée comme l'une des grandes perdantes, et nos membres comme les principales victimes de la réforme américaine des transports. C'est absolument exact. On a vu 5 000 emplois syndiqués disparaître avec la seule faillite de Braniff, et depuis six ans on a assisté à une diminution constante des emplois dans l'industrie du camionnage. Puisque c'est dans cette industrie que la déréglementation a eu le plus de répercussions, je voudrais fonder la plupart de mes remarques sur notre expérience de cette industrie.

Pour commencer, les conséquences de la libre entrée dans l'industrie du camionnage étaient absolument prévisibles—et c'est ce qui se passera ici. Aux États-Unis, quelque 17 000 sociétés se sont précipitées sur cette industrie comme un nuage de sauterelles, dont la plupart étaient de petites sociétés non syndiquées et des entreprises ne possédant qu'un seul camion; la vaste majorité d'entre elles était incapable d'établir un plan d'exploitation allant au-delà de la traite sur le camion du mois suivant. Leurs frais étaient extrêmement bas comparés aux transporteurs établis, leur durée de vie était courte de façon prévisible, comme l'a confirmé leur taux de faillite de 40 p. 100, et il semble qu'il y en ait un nombre inépuisable et ces sociétés ne restent suffisamment longtemps actives que pour nuire aux entreprises établies. Nous avons assisté presque du jour au lendemain à une invasion de ces «entrepreneurs» dans une économie en récession et un marché qui pouvait à peine faire vivre les transporteurs existants. Pratiquement toute cette industrie a été obligée de s'adonner à une concurrence acharnée et à des prix non rentables pour conserver sa part du marché. Ceux qui ont considéré qu'ils avaient carte blanche pour augmenter leur part du marché, et qui avaient la possibilité de le faire, ont livré une guerre des prix déloyale pour éliminer leurs concurrents. Outre les 6 500 nouveaux concurrents qui ont fait faillite, nous avons vu tomber également 74 transporteurs importants, depuis longtemps établis et dont les effectifs étaient syndiqués. Ces entreprises totalisaient un chiffre d'affaires annuel de 5 milliards de dollars et employaient plus de 120 000 travailleurs syndiqués; 40 d'entre elles étaient suffisamment importantes pour employer plus de 500 travailleurs. Cette perte massive d'emplois à grande échelle constitue de loin la plus grave répercussion que cette réforme des transports a eue sur la main-d'œuvre.

• (1520)

J'aimerais explorer un peu plus cet aspect, car les auteurs de la déréglementation ne semblent pas comprendre ce qu'il est advenu de ces emplois, ou ne pas s'en soucier du tout. Notre service de recherche a effectué une étude au sujet des employés d'un important transporteur qui a déclaré faillite et fermé ses portes en 1982 à la suite de la déréglementation: Spector/Red Ball, l'un des dix plus grands transporteurs des États-Unis avec un chiffre d'affaires de 430 millions de dollars et 7 500 employés. L'âge moyen des employés s'établissait à 51 ans, et 60 p. 100 d'entre eux avaient plus de 50 ans. L'employé moyen comptait 22,5 années de service au sein de l'entreprise et était à huit ans de la retraite.

Qu'est-il advenu de ce important groupe de travailleurs aux longs états de service, qualifiés et expérimentés? Les auteurs de la déréglementation vous diront qu'ils ont trouvé du travail auprès des autres entreprises de camionnage qui se sont emparé de la clientèle de Spector en faillite. Le fait est qu'au moment de l'étude, trois ans après avoir perdu leur emploi, 30 p. 100 d'entre eux étaient encore en chômage. A l'âge moyen de 53 ans, on peut imaginer leurs perspectives de travail. Des 70 p. 100 qui ont trouvé un emploi, la moitié ont été forcés de trouver du travail hors du secteur du camionnage, et 90 p. 100 ont fini par occuper un emploi non syndiqué comme gardiens de parc, vendeurs d'automobiles, vendeurs de meubles, employés de la Croix-Rouge, travailleurs de la construction domiciliaire, ou exercer d'autres formes de travail autonome. Quand on considère tout le groupe des 7 500 employés de Spector, on constate qu'un tiers seulement sont restés dans l'industrie du camionnage, et que moins de 20 p. 100 ont réussi à y trouver un emploi syndiqué à temps plein.

En plus de cette répercussion au niveau des emplois, et de toutes les souffrances humaines que cela implique, la disparition d'un segment important d'une main-d'oeuvre qualifiée, expérimentée et syndiquée a une autre grave répercussion. C'est précisément ce dont nous parlons aujourd'hui, soit la dégradation de la sécurité au sein du secteur par suite de l'arrivée d'entrepreneurs plus jeunes, moins compétents, moins expérimentés et non syndiqués et qui, disposant de leur propre équipement, ont été contraints de se concurrencer les uns les autres pour obtenir le plus de marchandises à transporter afin de rencontrer leurs mensualités.

Ces gens-là firent l'objet d'une autre étude effectuée vers le milieu des années 70, c'est-à-dire avant la déréglementation, par M. Daryl Wyckoff, professeur à Harvard. Il voulait savoir si les conducteurs syndiqués à l'emploi d'une entreprise oeuvrant dans le secteur réglementé de l'industrie se comportaient différemment des conducteurs non syndiqués à l'emploi d'une entreprise oeuvrant dans le secteur non assujetti à la réglementation, et des conducteurs travaillant à leur compte. En effet, il a comparé les conducteurs de camion, comme ceux qui durent abandonner ce travail lorsque des transporteurs comme Spector ont fait faillite, avec les conducteurs qui ont envahi le secteur et les ont remplacés à la suite de la déréglementation. Ses conclusions sont plus que troublantes. Il a constaté ce qui suit:

> Les conducteurs travaillant à leur propre compte et non assujettis à la réglementation avaient eu 3,5 fois plus d'accidents à signaler par 100 000 milles de route que les entreprises de transport assujetties à la réglementation; ils avaient commis plus de trois fois plus d'infractions au code de la route; ils avaient enregistré plus de 20 fois le nombre d'heures de conduite de plus que la limite légale de 10 heures; et ils conduisaient en moyenne 4 milles à l'heure plus vite.
>
> Les conducteurs syndiqués, membres pour la plupart des Teamsters, avaient eu 25 p. 100 de moins d'accidents à signaler que les conducteurs non syndiqués; ils avaient eu près de deux tiers de moins d'infractions au code de la route; et ils conduisaient en moyenne 3 milles à l'heure plus lentement.

En résumé, les conducteurs non syndiqués et non assujettis à la réglementation favorisaient des méthodes de conduite moins sécuritaires que les conducteurs assujettis à la réglementation. Pourquoi en est-il ainsi? C'est que les conducteurs assujettis à la réglementation étaient rémunérés selon des conventions collectives passées avec leurs employeurs et n'étaient pas soumis aux pressions économiques indues qui ont cours dans le secteur non assujetti à la réglementation, pressions qui obligent les conducteurs à rouler plus vite et pendant des heures plus longues, simplement pour gagner leur vie dans un milieu de concurrence extrêmement vive.

Évidemment, depuis la déréglementation, ces pressions ont gagné le reste de l'industrie et se traduisent par un nombre croissant d'accidents de camions sur les grandes routes. Entre 1983 et 1985, le nombre des accidents impliquant des camions sur le réseau national est passé de 31 500 à plus de 39 000, soit une augmentation de 25 p. 100. La American Automobile Association a déclaré que 41 p. 100 de ces accidents étaient imputables probablement ou surtout à la fatigue du conducteur.

Par ailleurs, la sécurité routière est également mise en péril au niveau de l'entretien des camions. Un grand nombre de conducteurs ont choisi, en raison des contraintes de la concurrence, de réduire leurs frais en espaçant davantage l'entretien régulier de leurs véhicules. Ainsi, en 1985, 2 900 camions furent hélés sur les routes en Virginie pour une inspection. La moitié d'entre eux se virent suspendre leur permis de circulation en raison d'un nombre élevé de défectuosités sérieuses. Dans l'État voisin du Maryland, 55 p. 100 des 4 600 camions inspectés se virent suspendre leur permis de circulation jusqu'à l'achèvement des réparations. Ce qui est vraiment inquiétant, c'est que le Maryland compte 500 000 camions enregistrés, ce qui signifie que moins de 1 p. 100 d'entre eux ont fait l'objet d'une inspection. L'année suivante, lorsque les inspections se sont multipliées et que la police d'État du Maryland a examiné 18 000 camions au cours d'une période de cinq mois, 72 p. 100 d'entre eux se virent suspendre leur permis de circulation.

Ainsi, la prochaine fois que vous roulerez sur la grand-route, qu'il s'agisse de la 401 ou d'une voie rapide, et que vous aurez un camion devant et un autre derrière, vous aurez d'excellentes raisons de penser que l'un ou l'autre a un mécanisme de freinage, une direction ou une pièce d'équipement défectueux.

On a constaté le même problème dans à peu près tous les États. La situation en Californie est devenue si grave qu'un mouvement se prépare pour adopter une loi en vue de rétablir la réglementation pour fixer un tarif minimal simplement pour assurer une certaine rentabilité qui permettrait un entretien approprié. En fait, la sécurité des camions depuis la déréglementation est devenue une question si importante aux États-Unis qu'elle a fait l'objet le 15 mars de cette année d'un reportage de l'émission «60 Minutes» au réseau CBS, et le gouvernement fédéral a été contraint de réagir en triplant les crédits affectés à la formation des équipes d'inspection, soit en les portant de 17 à 50 millions de dollars.

Ce sont là certains des problèmes de la réforme des transports aux États-Unis qui m'inquiètent. Mais n'allons pas nous méprendre. Ce ne sont pas là uniquement les problèmes de la main-d'œuvre ou du secteur du camionnage; ce sont de graves problèmes socio-économiques d'envergure nationale. La concentration des entreprises, la diminution de la sécurité routière, la faillite d'entreprises bien établies, le bouleversement du secteur et le chômage ont un prix. Bien que certains de ces coûts ne soient pas immédiatement visibles pour les consommateurs, ils recevront quand même la facture. Tous ces coûts finissent par se retrouver dans l'équation de la concurrence internationale. À cet égard, l'expérience des États-Unis constitue un parfait exemple pour nous. Dix ans après une réforme des transports destinée officiellement à réduire le coût du transport des marchandises vers les marchés aux États-Unis, les Américains ont-ils atteint un niveau de compétitivité dans un monde qui fait l'envie des Canadiens? Je ne le crois pas.

À une conférence qui se tenait à l'Université du Nouveau-Brunswick, il y avait un avocat, M. Jacobs, qui a été l'un des premiers avocats à représenter la plupart des grands transporteurs des États-Unis, dont beaucoup au Canada, quand ils demandaient un permis. Il résumait son opinion en disant que les avantages que la déréglementation avait apportés aux États-Unis était bien inférieurs aux dommages qu'elle avait causés à ce secteur. Le gouvernement a augmenté la somme qu'il consacrera à la sécurité et il nous assure dans ce projet de loi qu'il disposera de 23 ou de 26 millions de dollars pour contrôler notre propre secteur ici au Canada.

Il y a un article intéressant dans la *Gazette* de Montréal du 11 novembre 1986 qui prédit ce qui se produira certainement. M. Crosbie et son gouvernement nous font croire que toutes sortes de gens surveilleront l'application de ce projet de loi et que les provinces coopéreront, etc. Parlons plutôt de ce qui se passe déjà au Québec. Son système d'inspection comptait 150 employés il y a quelques années à peine et ce nombre est maintenant réduit à 68. Rénald Leduc, président de la Fraternité des constables du ministère des Transports, a dit:

> Les membres de sa fraternité avaient perdu tout leur pouvoir le 1er janvier 1985 quand ils ont cessé de relever de Transports Québec et qu'ils ont été affectés plutôt à la Sûreté du Québec;

Il poursuit en disant:

> La Sûreté du Québec a hérité de notre budget de 7 millions de dollars et a enlevé les clignotants que nous avions sur nos autos et nous a dit que nous n'avions plus le droit de poursuivre les camions qui ne s'arrêtaient pas à nos stations de pesage.

Les agents spéciaux ne peuvent pas non plus patrouiller les routes secondaires à la recherche des conducteurs qui font un détour pour éviter les stations de pesage.

Quand M. Binette, un agent en poste à la station de pesage Les Cèdres a appelé pour signaler des camions qui ne s'arrêtaient pas à la station, il dit:

On m'a répondu qu'il n'y avait qu'une seule voiture de patrouille pour cette région et qu'elle était partie effectuer une enquête. On m'a donc dit de ne pas m'en faire et de peser les camions qui se présentaient.

M. Leduc ajoute:

. . . tous les camionneurs savent que les stations sont inefficaces. Donc, si vous êtes beaucoup trop chargés, vous contournez tout simplement la station. Ou bien, vous passez droit devant nous en nous faisant un pied de nez parce que vous savez que nous ne pouvons rien contre vous.

M. Leduc a déclaré qu'il y a 12 agents à son bureau de Longueuil. Il y a deux ans, deux d'entre eux étaient postés à la station locale de pesage, tandis que les autres patrouillaient à bord des véhicules à leur disposition.

Ils n'ont plus que deux voitures dont l'une ne fonctionne plus. Il y a donc deux agents à la station, tandis que les dix autres sont au bureau. Ils sont devenus d'excellents joueurs de vingt-et-un.

C'est à mon avis un avant-goût de ce qui se passera dans les provinces quand il s'agira d'appliquer ces nouveaux règlements.

● (1530)

Depuis quelques années, comme l'atteste le nombre croissant de fusionnements, d'achats et de réorganisations, les principaux transporteurs canadiens se préparent activement à la déréglementation. Je prévois que cette tendance à l'unification se poursuivra et qu'aucun nouveau transporteur national ne fera son apparition sur le marché dans un avenir prévisible. Par conséquent, les nouvelles entreprises seront presque entièrement des petites sociétés non syndiquées et des propriétaires exploitants. Durant la période transitoire proposée dans la loi où le fardeau de la preuve sera inversé, ces exploitants seront autorisés à fonctionner, car les transporteurs existants seront incapables de prouver qu'un nouveau venu peut nuire à l'industrie ou à l'intérêt public.

Les petites sociétés non syndiquées et les propriétaires-exploitants sont manifestement favorisés au plan des coûts par rapport au gros transporteurs, du fait de leur structure salariale moins élevée et leur absence de charges sociales. En outre, ces transporteurs vont se voir obligés de réduire encore leurs coûts pour soutenir la concurrence aiguë qui sévit actuellement dans le transport routier au Canada. L'expérience nous apprend que ces transporteurs ont tendance à réagir à ces pressions en allongeant exagérément leurs heures de conduite et en retardant l'entretien de leur matériel.

Il y a deux grandes conséquences de la déréglementation qui me préoccupent directement: les pressions à la baisse sur les charges salariales, et le risque que des économies soient réalisées aux dépens de la sécurité. Je me rends compte que l'avantage dont disposent les concurrents non-syndiqués au niveau des charges salariales constitue un problème dont les milieux syndicaux ont tout intérêt à s'occuper par la voie de la négociation collective et des campagnes de recrutement. Par contre, l'avantage obtenu aux dépens de la sécurité est une question d'intérêt public dont le législateur doit s'occuper adéquatement.

Ce qui m'inquiète tout particulièrement, c'est ceci: alors que le relâchement des conditions d'entrée doit démarrer le 1er janvier 1988, l'application d'une réglementation de sécurité efficace et exécutoire, qui est actuellement en voie d'élaboration sous forme de code national de sécurité à l'intention des transporteurs routiers, n'interviendra pas avant la fin 1989. À mon avis, l'infrastructure législation-réglementation-personnel nécessaire à l'exécution des mesures de sécurité prévues par la loi nationale sur les transports est une condition préalable à toute forme de libéralisation de l'entrée dans le transport routier canadien. Il est inconcevable qu'on distribue à pleines mains les autorisations d'exploiter alors que le mécanisme de contrôle et d'exécution de la sécurité n'en est encore qu'à l'étape de l'élaboration.

Étant donné que cette infrastructure ne sera pas en place avant la fin 1989, je recommande fortement que l'entrée en vigueur de la période transitoire de la «preuve inverse» soit reportée au 1er janvier 1990, et qu'en conséquence le critère d'entrée fondé sur «le désir et l'aptitude» soit appliqué à la fin de la période transitoire de trois ans, c'est-à-dire au 1er janvier 1993.

Fort des résultats de l'expérience acquise aux États-Unis en matière de déréglementation, je m'inquiète également des risques de chambardement de l'emploi du côté des transporteurs syndiqués. Il est à prévoir que la nouvelle politique de transport du gouvernement va provoquer un net déplacement d'emplois en direction des entreprises non-syndiquées au détriment des entreprises syndiquées. On calcule actuellement que le nombre de syndiqués qui vont être déplacés par l'adoption de ce projet de loi se situe entre 5,000 et 10,000. Beaucoup de travailleurs déplacés n'auront pas le désir ou la possibilité de trouver du travail dans des entreprises non syndiquées ou chez des propriétaires-exploitants, où les conditions de travail et la rémunération sont marginales.

Le projet de loi ne prévoit rien comme mécanisme d'information ou de recyclage pour réinsérer ces travailleurs déplacés dans la main-d'œuvre productive. Je recommande que le projet de loi soit modifié pour tenir compte de cette importante préoccupation, et je propose que la tâche de réinsérer les travailleurs déplacés soit prise en charge dans le cadre d'une initiative distincte et spéciale, en recourant aux services de formation générale du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

De ce point de vue, je tiens également à souligner que l'impact sur l'emploi et la nécessité correspondante de recyclage vont être considérablement réduits en veillant simplement à ce que l'infrastructure de sécurité prévue par la législation soit en place et contrôlée en temps voulu. Cela ferait disparaître l'avantage dont dispose au plan des coûts de sécurité l'entreprise non syndiquée et le propriétaire-exploitant, ce qui éliminerait un facteur potentiellement dangereux et déstabilisant dans l'environnement qui va être créé par la nouvelle Loi nationale sur les transports.

Pour conclure, tout en entretenant de sérieuses réserves au sujet des vertus tant vantées de la déréglementation, je reconnais que le Parlement a approuvé cette orientation. Ce qui me tient à coeur, c'est que cette nouvelle politique soit mise en application de telle sorte qu'elle soit le moins néfaste possible en matière de sécurité et d'emploi. En retardant l'entrée en vigueur de la mesure législative jusqu'à ce que le Code national de sécurité du transport routier ait été bien rodé, nous serons en mesure de mettre tous les participants sur un pied d'égalité dans le nouvel environnement et ainsi contrer la tendance naturelle des exploitants à réduire les coûts au minimum aux dépens de la sécurité.

Mon autre inquiétude—et elle est également partagée par l'industrie comme l'indique le grand titre d'un article paru le 20 mars 1987 dans le *Journal of Commerce* et qui s'intitulait: «Canadian Truckers Wary of Deregulation Effects»—tient au fait que, dans un contexte de déréglementation, les transporteurs des États-Unis pourraient dominer le Canada. En prévision de l'adoption de cette mesure, un grand nombre de transporteurs américains se sont déjà portés acquéreurs de sociétés canadiennes, de manière à disposer de leurs licences et à pouvoir intervenir dans ce secteur. Bon nombre des grands transporteurs avec lesquels nous faisons affaire aux États-Unis n'attendent que le feu vert pour traverser la frontière sans restriction et lorsqu'ils le feront, leur politique de prix sera meurtrière et entraînera l'élimination d'un grand nombre des transporteurs routiers canadiens actuels.

Honorables sénateurs, mes opinions sont partagées sur cette question. D'une part, la pénétration du marché sera le fait des grands transporteurs comme Yellow Freight et Consolidated Freight, avec lesquels mon organisation internationale entretient des rapports. Ils offriront de bons salaires et de bonnes conditions de travail. D'autre part, en tant que Canadien, j'accepte difficilement la perspective de les voir s'établir et être en mesure de pratiquement anéantir l'industrie canadienne des transports telle que nous la connaissons aujourd'hui.

J'estime que le ministre des Transports, M. Crosbie, a tort; la question doit faire l'objet de consultations et d'études sérieuses. En matière de sécurité, certains aspects toucheront tous les Canadiens. L'état de nos autoroutes pose de graves problèmes aux nombreuses ramifications. Il nous faut procéder avec une extrême prudence et veiller à ce que le projet de loi et le code de sécurité entrent en vigueur en même temps ou alors l'industrie canadienne des transports sera aux prises avec de graves problèmes.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable John M. Macdonald:** Comme les sénateurs s'en souviendront, ce projet de loi a été présenté par le sénateur Macquarrie. Normalement, il devrait prendre aujourd'hui la parole. Toutefois, et comme il a dû s'absenter, il m'a demandé de le remplacer.

**L'honorable George van Roggen:** J'invoque le Règlement. Cela veut-il dire que le sénateur Macdonald va clore le débat?

**Le sénateur Macdonald:** Je vais prendre la parole au sujet du rapport.

Je dois dire tout d'abord que je suis très reconnaissant au sénateur Stewart pour son rapport très approfondi sur le projet de loi et sur les amendements proposés. Je suis persuadé qu'il ne verra aucune objection à ce que je lui transmette toute question qu'on pourra me poser, car il connaît beaucoup mieux que moi le projet de loi. En effet, il a joué un rôle très important aux audiences du comité et je ne le dis pas pour faire ombrage aux autres membres du comité.

Honorables sénateurs, comme l'a déclaré son président, le comité a examiné très attentivement le projet de loi. En fait, le comité a siégé la plus grande partie du mois de juillet et, pour ceux d'entre nous qui viennent de loin, ce fut tout un sacrifice.

Le comité a entendu toutes les organisations et toutes les personnes qui souhaitaient être entendues. En outre, il a reçu un certain nombre d'exposés de celles qui ne souhaitaient pas comparaître en personne. Comme il fallait s'y attendre, les mêmes arguments ont été maintes fois invoqués pour ou contre l'adoption rapide des amendements en question. Toutefois et même là, j'ai été très impressionné—comme les autres membres du comité, j'en suis sûr—par les témoins qui ont comparu devant le comité. Leur connaissance approfondie du domaine et leur assurance quant à leur capacité de faire des affaires partout dans le monde étaient des plus impressionnantes.

Comme il fallait s'y attendre, certaines dispositions du projet de loi ont suscité quelques inquiétudes chez les membres du comité. Un bon nombre de fonctionnaires du ministère des Transports ont comparu devant le comité et, grâce aussi à leur compétence, ils ont pu dissiper certaines de ces inquiétudes.

Comme l'a signalé le sénateur Stewart, j'ai trouvé dans le secrétaire parlementaire du ministre qui a comparu deux ou trois fois devant le comité un témoin des plus coopératifs. Il s'est montré raisonnable, fort intéressant et ouvert aux amendements. Lorsqu'il était opposé à des amendements proposés, il disait pourquoi. En général, on pourrait dire, je crois, qu'il a qualifié le projet de loi d'ensemble à l'équilibre précaire. Il semble que sur une longue période de temps des ententes soient intervenues entre les expéditeurs, les transporteurs et les provinces. Il craignait que des amendements ne détruisent ce délicat équilibre, ce qui l'aurait obligé en particulier à chercher un nouvel accord avec les provinces.

● (1540)

De toute façon, il a été utile qu'il assiste à notre dernière réunion pour dire quels amendements seraient acceptables et lesquels ne le seraient pas. Là où ils divergeaient d'opinion, les membres du comité et le secrétaire parlementaire comprenaient leur point de vue respectif et en reconnaissaient le mérite. Je ne devrais pas dire cela en tant que membre du comité, mais le comité a vraiment fait une étude complète et sérieuse du projet de loi. C'est naturellement avec plaisir que j'appuie l'adoption du rapport.

Je vais transmettre au ministère la question du sénateur Stewart au sujet de la société Iron Ore du Canada et fournirai la réponse lors de la troisième lecture du projet de loi. Le sénateur Stewart a raison: il est difficile de juger sans avoir le compte rendu des délibérations du comité, car le projet de loi est complexe et important. Il ne reste plus, je suppose, qu'à louer le sénateur Langlois qui a présidé le comité avec toutes sa compétence et courtoisie habituelles. Je demande aux sénateurs d'approuver l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport sur le projet de loi C-18 est adopté.)

(La motion est adoptée et le rapport sur le projet de loi C-19 est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi C-18, modifié, pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi modifié est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi C-19, modifié, pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi modifié est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

> Étude du sixième rapport du comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, présenté au Sénat le 10 août 1987.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs . . .

**L'honorable Jacques Flynn:** L'honorable sénateur propose-t-il l'adoption du rapport?

**Le sénateur Bonnell:** Non, pas encore.

Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Flynn:** Si vous faites une intervention sur le sujet, je voudrais invoquer le Règlement.

**Le sénateur Bonnell:** Attendez un peut, s'il vous plaît.

**Le sénateur Flynn:** Je demande à la présidence de mettre la question aux voix.

**Le sénateur Bonnell:** Je vais répondre à la question du sénateur. J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je n'ai proposé l'adoption de rien. J'interviens . . .

**Le sénateur Flynn:** L'article de l'ordre du jour a été lu. Il s'agit de l'étude du rapport. Je demande si le sénateur propose l'adoption du rapport.

**Le sénateur van Roggen:** Pas encore.

**Le sénateur Flynn:** Alors l'ordre est reporté. S'il ne fait rien, il peut se rasseoir.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, nous apprécions tous le sénateur Flynn. Sans lui ce serait triste ici. Laissez-moi vous dire, honorables sénateurs, à titre de rappel au Règlement puisque c'est de cela que nous parlons, qu'hier, le 10 août 1987, j'ai reçu copie d'un communiqué concernant les amendements proposés au projet de loi C-22, qui avait été envoyé à M. Greene par le directeur de la direction des comités. Ce dernier estimait qu'il pourrait y avoir quelques problèmes de procédure en ce qui concerne le rapport. Je voudrais les présenter aux sénateurs, pour que le Sénat dans son ensemble sache quels sont ces problèmes possibles à propos des recommandations contenues dans le rapport.

Je vais lire ce communiqué pour qu'on ne se méprenne pas. Il est adressé à M. Richard Greene, greffier adjoint, et vient du directeur de la direction des comités:

> Je crains que les amendements proposés ne soient entachés de certains vices de procédure.
>
> 1. Dans le premier amendement, le comité propose de révoquer le paragraphe 41(4) de la *Loi sur les brevets*. Or le projet de loi C-22 ne touche pas à ce paragraphe. L'amendement pourrait donc étendre la portée du projet de loi, ce qui le rendrait irrecevable. En effet, le comité ne peut modifier que le projet de loi dont la Chambre est saisie et non le texte législatif initial. On trouve le passage suivant dans Beauchesne (5e édition, commentaire 773(8), p. 238-239):
>
> > «Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entaché des vices suivants: 8) S'il vise à modifier un texte législatif dont le Comité n'est pas saisi . . . S'il vise à modifier des articles de la loi que le projet ou la proposition en discussion entend modifier, à moins que lesdits articles ne soient précisément visés par un article de ce dernier . . .»

Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer que notre comité disposait d'un conseiller juridique. Il nous a dit que sur le plan de la procédure il n'y avait rien à redire. J'ai devant les yeux un document de notre conseiller juridique disant qu'à son avis ce que nous avons fait est correct.

**L'honorable Duff Roblin:** Mon honorable collègue pourrait-il être assez bon pour déposer ce document? Nous ne l'avons pas vu.

**Le sénateur Bonnell:** Oui. Il a été rédigé par David J. French, LL.B., Ottawa. Je voudrais déposer ce document pour qu'il soit imprimé en annexe du compte rendu d'aujourd'hui, afin de prouver que l'avis que nous avons reçu est sous forme de document écrit et signé disant que nous avons agi de façon acceptable du point de vue de la procédure.

**Une voix:** Pouvez-vous le lire?

**Le sénateur Bonnell:** C'est un document de trois pages, mais si les sénateurs le veulent je vais le lire.

**Le sénateur MacEachen:** Non.

**Le sénateur Bonnell:** Je vais donner aux honorables sénateurs une petite idée de ce qu'il y a dans ce document. Voici ce que j'en pense: Je pense moi aussi que nous ne serions probablement pas en mesure de modifier un article de loi ne se trouvant pas dans le projet de loi. Mais nous modifions le paragraphe 41(1), qui se trouve dans le projet de loi C-22 et c'est le paragraphe (4) de l'article 41 que nous modifions. Par conséquent, l'article 41 de la Loi sur les brevets est modifié dans le projet de loi C-22, et je répète que nous modifions le paragraphe (4) de cet article. D'après moi, puisque l'article 41 se trouve dans le projet de loi, nous avons parfaitement le droit de modifier le paragraphe (4) car il suit le paragraphe (1) et il s'y rapporte. C'est un avis—le mien et celui de l'avocat—mais l'opinion du haut fonctionnaire sème le doute dans mon esprit. Il a un baccalauréat en droit et il s'est spécialisé dans les brevets.

• (1550)

**Le sénateur Roblin:** Il n'a jamais compris *Beauchesne*, si je ne m'abuse.

**Le sénateur Bonnell:** Je ne vois pas ce que vous voulez dire.

**Le sénateur Flynn:** Pourquoi ne . . .

**Le sénateur Bonnell:** J'invoque le Règlement; pourquoi n'écoutez-vous pas, sénateur Flynn, pour une fois.

**Le sénateur Flynn:** Avec vous, ce n'est jamais qu'une seule fois; c'est dix fois.

**Le sénateur Bonnell:** Deux fois.

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur Bonnell:** Trois fois alors. Disons, honorables sénateurs, qu'il a fait un autre rappel au Règlement. Il a signalé une autre question qui risque de poser des problèmes, le Fonds des redevances. Il propose . . .

**Le sénateur Barootes:** Pas votre fonds de redevances.

**Le sénateur Bonnell:** La question a été abordée par le directeur des comités dans le communiqué qu'il a adressé le 10 août à M. Richard Greene, greffier adjoint. Sa deuxième remarque portait sur le Fonds des redevances. Voici ce qu'il dit:

> Les amendements 1 et 6 traitent de l'établissement d'un Fonds de redevances pharmaceutiques financé par les détenteurs de licences et sur lesquels sont prélevés des paiements destinés aux titulaires de brevets participants.

Il laisse entendre que ces amendements risquent de poser deux sortes de problèmes. Il dit ceci:

> . . . semblent présenter deux difficultés relatives à la prérogative financière de la Couronne.

Ce serait très sérieux, et je ne pense pas que nous fassions quelque chose de ce genre. À mon avis, nous établissons un fonds en fiducie, comme on le ferait au tribunal. À mon avis, il n'y a pas d'argent allant au revenu national et il n'y a pas de motion de voies et moyens sur la façon de payer. L'argent est versé dans un fonds en fiducie, comme celui qu'un juge pourrait ordonner de créer. Je ne suis pas avocat . . .

**Le sénateur Flynn:** Cela saute aux yeux.

**Le sénateur Bonnell:** Le sénateur Flynn est avocat, lui.

**Une voix:** Dieu merci!

**Le sénateur Bonnell:** Quelqu'un a dit «Dieu merci».

**L'honorable Hartland de M. Molson:** J'invoque le Règlement pour demander au sénateur de nous dire de quoi il parle au juste. Parle-t-il du rapport?

**Le sénateur Bonnell:** J'invoque le Règlement.

**Le sénateur Molson:** À quel sujet?

**Le sénateur Bonnell:** Au sujet de . . .

**Le sénateur Molson:** Votre intervention est complètement antiréglementaire, à mon avis.

**Le sénateur Bonnell:** Nous parlons de l'étude de mon rapport qui a été déposé hier.

**Le sénateur Molson:** Vous n'avez pas proposé l'adoption de votre rapport.

**Le sénateur Bonnell:** Je sais que je ne l'ai pas fait.

**Le sénateur Molson:** Attendez de l'avoir fait alors. Observez la procédure.

**Le sénateur Bonnell:** Je présente la motion suivante par conséquent:

> Que le sixième rapport du comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22, loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, soit renvoyé audit comité spécial afin qu'il étudie les modifications proposées dans le rapport;

**Le sénateur Flynn:** Non, non.

**Le sénateur Bonnell:**

> Qu'à cette fin ledit comité soit reconstitué; et
>
> Que la présente motion soit considérée comme une instruction audit comité spécial de faire rapport au Sénat au plus tard le jeudi 13 août 1987.

**Le sénateur Flynn:** Cette motion est antiréglementaire car elle exige le dépôt d'un préavis d'un jour. Ce dont le Sénat est saisi, c'est de l'adoption du rapport.

**Le sénateur Bonnell:** Non. Je n'ai pas proposé l'adoption du rapport.

**Le sénateur Flynn:** Vous ne pouvez pas présenter cette motion maintenant. Vous pouvez en donner préavis. Mais même dans ce cas-là, vous ne pouvez pas non plus le faire car il est trop tard. Il vous faut un préavis d'un jour pour présenter ce genre de motion car elle ne figure pas au *Feuilleton.* C'est une toute nouvelle motion.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** C'est l'étude du rapport qui figure au *Feuilleton.*

**Le sénateur Flynn:** Proposez-la alors. Proposez l'étude du rapport.

**Le sénateur Bonnell:** J'ai présenté une motion . . .

**Le sénateur Frith:** L'étude du rapport a été proposée hier.

**Le sénateur Flynn:** Êtes-vous en train de perdre l'esprit, sénateur Frith, à argumenter ainsi? C'est très bien de dire tout ce qui nous passe par la tête . . .

**Le sénateur Frith:** Finissez-en et je parlerai ensuite.

**Le sénateur Flynn:** Votre Honneur, je soutiens que cette motion exige un préavis d'un jour, qu'elle n'est pas réglementaire maintenant. Cela suffit pour la reporter.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, invoque-t-on le Règlement pour dire qu'un préavis doit être donné et que la permission n'est pas accordée?

**Le sénateur Flynn:** Cette permission n'est pas accordée.

**Le sénateur Frith:** Ce préavis est donc donné maintenant. C'est vous maintenant qui n'observez pas le Règlement, et comme ce préavis est donné maintenant, nous étudierons cette motion demain. Puisque vous voulez attendre à demain, fort bien.

**Le sénateur Flynn:** Nous ne parlons pas de la motion, mais du rapport. Le Sénat en est saisi actuellement. Le sénateur a invoqué le Règlement et nous avons le droit de discuter de la teneur de son intervention. Il l'a fait pour empêcher cette étude. Il a créé une situation de toutes pièces et maintenant il ne veut plus que personne n'en parle. Il ne s'en tirera pas. Nous avons ce rapport à l'étude au Sénat. Il s'agit maintenant de savoir si ses recommandations sont acceptables et c'est de cette question dont nous sommes en droit de discuter.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, revenons-en où nous en étions. Nous nous penchons sur un article de l'ordre du jour portant étude du sixième rapport du comité spécial du

Sénat sur le projet de loi C-22. Le sénateur Bonnell est intervenu à ce sujet et il a proposé une motion.

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur Frith:** Nous sommes maintenant saisis d'une motion, et on nous refuse le consentement; en outre, l'article de l'ordre du jour sur lequel nous nous penchions reste en suspens, à cause de la motion qui a été proposée en vertu de cet article.

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur Frith:** Cela signifie donc que nous devrons maintenant nous pencher sur cette question demain, car le consentement a été refusé . . .

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur Frith:** . . . et je demande à Son Honneur le Président de prendre cette décision. Ce dont nous sommes saisis, et ce que Son Honneur a en mains, c'est une motion, qui, comme l'a lue le sénateur Bonnell, tend à renvoyer le rapport—c'est-à-dire ce que nous envisagions: l'étude du rapport—au comité, et à reconstituer le comité à cette fin. Étant donné que le consentement voulu n'a pas été donné, et qu'on a donc donné préavis, cette question reste en suspens jusqu'à demain.

**L'honorable Duff Roblin:** N'avons-nous pas sauté une étape? Sauf erreur, normalement, lorsque le greffier appelle une motion, cela ne suffit pas pour en saisir le Sénat aux fins de discussion.

**Le sénateur Frith:** Il n'a pas appelé la motion, mais bien l'article de l'ordre du jour.

**Le sénateur Roblin:** Cela ne suffit pas pour qu'on en discute. C'est un sénateur qui doit faire la proposition voulue, ce qui n'a pas été fait. Le Sénat n'est pas saisi d'une question avant qu'un sénateur ne le propose.

**Le sénateur Frith:** Il a proposé la motion.

**Le sénateur Roblin:** Ce n'est pas la question. Le greffier a appelé cet article de l'ordre du jour, mais cela ne suffit pas pour que le Sénat soit saisi d'une question aux fins de discussion.

**Le sénateur Frith:** Bien entendu que si.

**Le sénateur Roblin:** Pas du tout. Il faut qu'un sénateur le propose.

**Le sénateur Frith:** Qu'en est-il d'un avis d'interpellation?

**Le sénateur Roblin:** En effet, mais il est proposé par la personne qui fait cet avis d'interpellation.

**Le sénateur Frith:** Non . . .

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue a le droit a son opinion. Selon moi, lorsque le Sénat réfléchira à cette question, il en viendra à la conclusion qu'il incombe à un honorable sénateur de proposer une motion, avant que nous soyons saisis d'une question aux fins de discussion. Il ne suffit pas que le greffier appelle l'article de l'ordre du jour. Si je suis dans l'erreur, qu'on me le dise. Je ne prétends pas être un expert en la matière. C'est pourtant là mon impression. Selon moi, nous sommes partis du mauvais pied, lorsque le sénateur Bonnell n'a pas présenté sa motion.

**Le sénateur Frith:** Il a déclaré qu'il invoquait le Règlement.

**Le sénateur Flynn:** Eh bien j'interviens au sujet du même rappel au Règlement.

**Le sénateur Roblin:** Tant que nous ne serons pas saisis de la motion, il est impossible de discuter d'un rappel au Règlement au sujet de cette motion.

● (1600)

**Le sénateur Frith:** Mais il existe une motion.

**Le sénateur Roblin:** Il ne suffit pas que le greffier appelle la motion pour que nous en soyons saisis.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur Bonnell a proposé une motion.

**Le sénateur Roblin:** La motion devait être proposée par un sénateur.

**Le sénateur Frith:** Il a proposé une motion.

**Le sénateur Roblin:** Il ne l'a jamais fait. Mon collègue a mis au défi le sénateur Bonnell de proposer une motion, mais il ne l'a pas fait.

**Le sénateur Flynn:** Il ne pouvait le faire.

**Le sénateur Frith:** Il n'a pas proposé la motion comme le lui a demandé le sénateur Flynn. Mais le sénateur Bonnell n'est pas tenu de proposer une motion que lui demande le sénateur Flynn ou un autre sénateur.

**Le sénateur Flynn:** Il ne peut pas proposer de motion du tout à cette étape des délibérations.

**Le sénateur Frith:** Je me demande bien où le sénateur Roblin a trouvé cette idée que le Sénat n'est saisi d'aucune question tant qu'une motion n'est pas proposée. Qu'est-ce qui est prévu à l'appel de l'ordre du jour? Prévoit-on la «poursuite du débat sur une motion?» Non. Il est prévu: «étude du rapport.» Le sénateur Bonnell est intervenu au moment de «l'étude du rapport» et il a présenté une motion.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Il a dit qu'il invoquait le Règlement.

**Le sénateur Frith:** Quoi qu'il ait dit, il a proposé une motion.

**Le sénateur Murray:** On lui a posé la question deux ou trois fois et il a répondu qu'il intervenait pour un rappel au Règlement.

**Le sénateur Roblin:** On ne peut pas proposer en douce une motion en invoquant le Règlement.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur Bonnell n'essaie pas de passer quoi que ce soit en douce. Quoi qu'il ait dit, il a fini par proposer une motion. Si erreur il y a eu, c'est lorsque les sénateurs d'en face ont refusé la permission d'examiner la motion en disant qu'il fallait . . .

**Le sénateur Murray:** Vous n'avez jamais demandé la permission.

**Le sénateur Frith:** Si, on l'a fait.

**Le sénateur Murray:** Personne n'a jamais demandé la permission.

**Le sénateur Frith:** Nous parlons maintenant du rappel au Règlement du sénateur Flynn qui est intervenu pour dire que

la motion présentée par le sénateur Bonnell exige un préavis d'un jour. Le compte rendu prouvera que nous avons demandé la permission du Sénat et le sénateur Flynn a répondu: «Non, pas de permission accordée.»

**Le sénateur Flynn:** Pas même pour donner préavis.

**Le sénateur Frith:** À ce moment-là, donc, la permission n'a pas été accordée puisque le sénateur Flynn a déclaré, malgré ce qu'il prétend maintenant, qu'un avis d'un jour est nécessaire pour présenter une telle motion.

**Le sénateur Flynn:** Mais vous ne pouvez pas le donner maintenant.

**Le sénateur Frith:** C'est pourquoi lorsque la permission n'est pas accordée, la motion devient un avis reporté au lendemain. Puisque la permission n'a pas été accordée, nous devons maintenant mettre en délibération la motion nº 4.

**Le sénateur Roblin:** Non, nous devons mettre en délibération la motion nº 1.

**Le sénateur Frith:** La motion nº 1 a été mise en délibération il y a 20 minutes.

**Le sénateur Roblin:** Le greffier a fait l'appel de la motion nº 1 et nous devons donc commencer son étude. En réalité, mon honorable ami ne voulait pas discuter de la motion nº 1.

**Le sénateur Frith:** Il parlait du 6e rapport, sur lequel porte la motion nº 1.

**Le sénateur Roblin:** Il voulait faire passer en douce une motion en vue d'examiner cette question d'une autre façon. C'est tout à fait irrégulier. Au point où nous en sommes, mon honorable ami le sénateur Bonnell devrait proposer la motion nº 1, étant donné notamment que nous ne pouvons pas examiner cette motion qui a manifestement été présentée en douce. Le prochain article à l'ordre du jour n'est pas la motion nº 4. Nous ne pouvons pas passer de cette façon sur la motion nº 1. Il faut faire quelque chose à ce sujet. Il faut soit la réserver . . .

**Le sénateur Frith:** Si la permission avait été accordée, nous serions en train de l'examiner. Vous avez refusé votre permission.

**Le sénateur Roblin:** Peu importe. Si vous essayez de passer en douce des motions de ce genre, vous n'avez guère de chance de réussir, à mon avis.

**Le sénateur Frith:** Le coupable est debout!

**Le sénateur Roblin:** À mon avis, pour bien faire, il faudrait maintenant passer à l'article 1 que le greffier a mis en délibération et dont nous n'avons pas encore discuté.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, j'hésite à prendre la parole parce que je ne suis certes pas un expert en matière de procédure parlementaire. Je crois cependant qu'il y a une progression logique dans cette affaire et j'éprouve beaucoup de difficulté à comprendre les objections soulevées par les honorables sénateurs d'en face. L'article 1 a été mis en délibération. Si j'ai bien compris, on prétend que, maintenant que le greffier a mis cet article en délibération, on ne peut pas en discuter tant qu'une motion n'a pas été présentée à ce sujet. N'est-ce pas ce que certains honorables sénateurs prétendent? Qu'il faut proposer l'adoption du rapport avant de pouvoir discuter de l'article de l'ordre du jour lui-même?

[Le sénateur Frith.]

**Le sénateur Flynn:** Pas du tout.

**Le sénateur van Roggen:** Ensuite, le sénateur Bonnell a invoqué le Règlement et, après avoir parlé de ce recours au Règlement pendant quelques instants, le sénateur Molson a déclaré qu'il ne pouvait pas y avoir de rappel au Règlement à ce sujet. À ce moment-là, le sénateur Bonnell a dit: «Si le Règlement ne me permet pas de procéder de cette façon, je proposerai une motion au lieu.»

**Le sénateur Guay:** Exactement!

**Le sénateur van Roggen:** On a ensuite prétendu que le sénateur Bonnell ne pouvait pas le faire parce que, même si l'article en question avait été mis en délibération, on ne pouvait pas en discuter avant d'avoir proposé l'adoption du rapport. Ce que je veux dire est bien simple. Une fois qu'une question a été mise en délibération, on peut en discuter sans qu'une motion soit présentée ou sans qu'on fasse quoi que ce soit d'autre, tout comme nous pouvons discuter de questions qui ne portent pas sur des rapports ou des projets de loi, notamment l'article numéro 9, qui porte sur l'étude du rapport sur les *Snowbirds*. Nous pouvons discuter de cette question sans qu'une motion distincte soit présentée. Il me semble donc que dans le cas de l'article 1, que le greffier a mis en débiération, nous pouvons entamer le débat sans que le sénateur Bonnell propose l'adoption du rapport. Pendant la discussion au sujet de l'article 1, le sénateur Bonnell a proposé que la question soit renvoyée au comité. Comme la permission a été refusée, le sénateur Frith a déclaré que l'article pourrait rester au *Feuilleton* pendant une journée.

Je ne vois pas pourquoi il serait essentiel que le sénateur Bonnell propose l'adoption du rapport. Ce n'est peut-être pas ce qu'on voulait dire, mais c'est ce que j'ai compris.

**Le sénateur Flynn:** D'abord, il est évident que le sénateur Bonnell ne pouvait pas proposer la motion qu'il a présentée. Deuxièmement, il ne pouvait pas donner préavis de cette motion à ce moment-là. C'était trop tard. Les avis de motion doivent être présentés au début de la séance. Troisièmement, le sénateur Bonnell a invoqué le Règlement quand l'article 1 a été mis en délibération. Il a peut-être proposé l'étude du rapport de façon implicite, comme l'a laissé entendre le sénateur van Roggen, et je n'ai pas d'objection à ce sujet. Par ailleurs, s'il veut discuter de cette question sans présenter une motion, il ne peut pas s'opposer à ce que j'invoque le Règlement. Si le sénateur Bonnell ne parlait pas du rapport lui-même, mais plutôt d'un recours au Règlement, j'ai le droit de discuter de ce recours au Règlement. D'une façon ou d'une autre, j'ai le droit de parler du problème qu'il a soulevé, que ce soit en présentant une motion ou en laissant entendre qu'il ne parlait pas du rapport lui-même, mais d'autre chose. S'il veut parler d'autre chose, je le ferai moi aussi. S'il veut parler du rapport, je parlerai du rapport. J'ai invoqué le Règlement parce que je voulais parler de son propre recours au Règlement et j'ai le droit de le faire.

**Le sénateur van Roggen:** Les sénateurs d'un côté de la Chambre sont-ils les seuls à pouvoir invoquer le Règlement?

**Le sénateur Flynn:** C'est un sénateur de votre côté qui a invoqué le Règlement.

**Le sénateur van Roggen:** Mais le sénateur Molson a dit qu'il ne pouvait pas le faire.

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur Molson a dit que nous ne pouvions pas discuter du recours au Règlement sans proposer l'adoption de l'article 1, mais il s'agit là d'autre chose. S'il ne veut pas proposer l'adoption de l'article, il parlait simplement d'un recours au Règlement et je suis prêt à en parler moi aussi. Cela m'importe peu d'une façon ou d'une autre.

**Le sénateur Guay:** Vous avez formulé des objections à l'égard de la motion.

**Le sénateur Flynn:** Vous ne pouvez pas empêcher cette discussion. Vous essayez d'éviter de discuter du rappel au Règlement du sénateur Bonnell. Vous avez usé de la même tactique pour la motion du sénateur. Nous ne sommes pas dupes. Ne nous prenez pas pour des imbéciles. Ce n'est pas parce que vous êtes plus nombreux que vous avez raison.

**Le sénateur van Roggen:** Sénateur Flynn, je ne vous prendrais jamais pour un imbécile. Je ne suis pas toujours d'accord avec vous, mais je partage votre point de vue en l'occurrence. D'après ce que vous dites, vous voudriez discuter de ce rappel au Règlement. Je n'essaie pas de vous en empêcher. Le sénateur Bonnell en discutait lorsque le sénateur Molson l'a interrompu pour dire qu'il ne devait pas le faire. Personnellement, je pense que le sénateur Bonnell a eu tort de céder devant les objections du sénateur Molson et qu'il avait parfaitement raison de discuter du rappel au Règlement. Quand le sénateur Bonnell a terminé, le sénateur Flynn ou tout autre sénateur aurait pu également en parler.

● (1610)

**Le sénateur Molson:** Honorables sénateurs, si je puis dire un mot au sujet de mes observations, j'ai dit que le sénateur Bonnell n'avait pas formulé son rappel au Règlement. Il a invoqué le Règlement, après quoi il a passé en revue son rapport et les communications transmises par le greffier, et ainsi de suite, sans préciser la nature de son rappel au Règlement. Voilà pourquoi j'ai émis des objections. Il doit ou bien proposer une motion, ou bien formuler son rappel au Règlement, ou bien s'asseoir.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les arguments relatifs à la procédure et j'essaie de comprendre la nature du problème mentionné par le sénateur Flynn, puis par le sénateur Molson. Je suis entièrement d'accord avec le sénateur van Roggen pour dire qu'il est possible de tenir un débat. Il n'est pas nécessaire que le sénateur Bonnell, ou un autre, propose une motion pour que nous puissions tenir une discussion ou un débat au sujet du rapport du comité que le sénateur Bonnell a présenté hier. En fait, si vous examinez les procès-verbaux du Sénat, vous pourrez lire ceci à la page 1074:

> L'honorable sénateur Bonnell propose, appuyé par l'honorable sénateur Buckwold, que le rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.
>
> La motion, mise aux voix . . .
>
> Est adoptée.

Par conséquent, hier, le Sénat a adopté une motion aux termes de laquelle il devait examiner le rapport aujourd'hui. Il me paraît donc tout à fait normal de tenir un débat au sujet du rapport, comme le prévoit la motion d'hier. En conséquence, il me semble tout à fait normal que le sénateur Bonnell, le sénateur Flynn ou tout autre sénateur discutent du rapport.

Il s'agit alors de se demander quel genre de motion il est possible de proposer en vertu de cet ordre et quel est le préavis requis? Les greffiers ont supposé que le sénateur Bonnell proposerait l'adoption du rapport. Ils l'ont supposé, car c'est souvent le cas, mais pas obligatoirement.

**Le sénateur Flynn:** Toujours.

**Le sénateur MacEachen:** Ce n'est pas obligatoirement le cas, mais si le sénateur Bonnell avait proposé l'adoption du rapport, un sénateur aurait-il fait valoir qu'il devait l'annoncer un jour d'avance? Probablement pas. Nous venons de voir le sénateur Langlois, qui préside le Comité permanent des transports et des communications, proposer l'adoption de son rapport aux termes d'un ordre semblable rendu hier.

Du point de vue de la procédure, il n'était pas indispensable que le sénateur Langlois propose l'adoption de son rapport pour que nous tenions un débat. Le sénateur Stewart aurait pu faire son discours dans le cadre de l'étude du rapport du sénateur Langlois, sans qu'une nouvelle motion ne soit proposée. Mais il s'agit de se demander si l'on peut proposer ce genre de motion? Nous constatons que c'est le cas étant donné qu'une motion a été proposée en vue de l'adoption du rapport du comité permanent des transports et des communications. Je pense qu'on peut tout aussi bien proposer le renvoi du rapport au comité plutôt que son adoption.

**Le sénateur van Roggen:** Exactement.

**Le sénateur MacEachen:** En fait, si vous consultez Beauchesne, vous trouverez plusieurs commentaires relatifs à la possibilité de renvoyer un rapport au comité même qui l'a présenté. Dans le cas d'un comité spécial, bien sûr Beauchesne précise que cela ne peut pas être fait sans que ce comité-là soit d'abord formé à nouveau. Par conséquent, je pense que le sénateur Bonnell avait tout à fait raison de proposer cette motion.

Honorables sénateurs, on s'est opposé sous prétexte que le sénateur Bonnell a présenté la motion à l'occasion d'un rappel au Règlement, point technique qu'il faudra prendre en considération. Toutefois, cela ne m'empêche pas de proposer la motion parce que j'ai la parole au sujet d'un rappel au Règlement soulevé par un autre sénateur. Une fois qu'on aura disposé de ce rappel au Règlement, je serai libre—comme n'importe quel autre sénateur—de proposer une motion qui pourrait être jugée irrecevable parce que le sénateur Bonnell l'a présentée à l'occasion d'un rappel au Règlement. Nous sommes encore saisis de sa motion, soit l'étude du rapport, et si on décide que le sénateur n'a pas agi correctement quand il a proposé sa motion après avoir dit qu'il soulevait un rappel au Règlement, alors, bien sûr, n'importe quel autre sénateur peut proposer la même motion.

Bien entendu, honorables sénateurs, je pense qu'on pourrait prétendre—et je n'insisterai pas sur ce point—que la motion du sénateur Bonnell constitue une directive au comité spécial. Dans ce cas, si l'on estime que la motion du sénateur Bonnell contient une directive au comité, je sais bien que, conformément à l'article 45 du *Règlement du Sénat*:

> (1) Avis d'un jour est requis . . .

Je pense qu'on insisterait trop en exigeant un avis d'un jour. Cependant, le sénateur Frith a demandé à la Présidence de se prononcer et je pense que nous devons avoir une décision à ce sujet. En réalité, on a soulevé deux points: à savoir si le sénateur Bonnell ne peut pas présenter cette motion parce qu'il a dit qu'il prenait la parole sur un rappel au Règlement et s'il faut un avis d'un jour. Ce sont les deux points, et si Votre Honneur rend une décision nous pourrons continuer après, toujours aux termes du même article, et proposer la motion parce que je suis convaincu que, en vertu de cet article, il est aussi acceptable de proposer la motion de renvoi du rapport au comité que d'en proposer l'adoption.

**Le sénateur van Roggen:** Évidemment.

**Le sénateur MacEachen:** C'est aussi acceptable et, pour parler franchement, les greffiers n'avaient pas le droit d'écrire sous le nom du sénateur Bonnell:

. . . propose . . . l'adoption du rapport . . .

À mon avis, il ne leur a pas dit qu'il avait l'intention de proposer l'adoption du rapport. Bien techniquement et correctement, la minute n'aurait pas dû contenir l'affirmation «le sénateur Bonnell propose . . .» parce qu'il n'avait pas indiqué au Sénat qu'il avait l'intention de proposer l'adoption. En fait, il avait déjà décidé de ne pas proposer l'adoption. Il avait décidé de proposer que le rapport soit renvoyé au comité.

● (1620)

**Le sénateur Flynn:** Quand a-t-il décidé cela?

**Le sénateur MacEachen:** Il l'a évidemment décidé parce qu'il a proposé la motion.

**Le sénateur Flynn:** Hier?

**Le sénateur MacEachen:** Je ne sais pas quand, mais s'il avait décidé hier ou ce matin, il n'était pas obligé d'informer qui que ce soit sauf le Sénat quand il a parlé aujourd'hui. Telle est la situation. Ne nous laissons pas impressionner par le fait que la minute porte la mention proposée par le sénateur Bonnell que «le rapport soit adopté,» parce qu'il s'est prévalu du choix qu'il avait de proposer que le rapport soit renvoyé au comité.

Il y a peut-être des difficultés de procédure, mais elles ne concernent pas le droit de proposer cette motion dans cet ordre. Elle exige peut-être un préavis d'un jour et que la motion ne puisse pas être présentée avant demain. Cependant, honorables sénateurs, pour quelles raisons le gouvernement refuse-t-il aujourd'hui de renvoyer ce rapport au comité? S'il veut son projet de loi et s'il veut . . .

**Le sénateur Flynn:** C'est antiréglementaire.

**Le sénateur MacEachen:** . . . faciliter le travail du Sénat d'une façon ordonnée pour que nous puissions faire notre travail vendredi, il me semble qu'il est dans l'intérêt du Sénat et du gouvernement d'accepter la motion aujourd'hui. Ainsi, le travail qu'il y a à faire en comité sur la question de procédure pourra être fait et le comité pourra faire rapport demain. Pourquoi la retenir? Le sénateur Bonnell dit qu'il veut que ce rapport soit renvoyé à son comité pour examen parce que les greffiers au bureau ont soulevé des objections de procédure. Il dit au Sénat de renvoyer le rapport pour que le comité puisse étudier cette question et régler ce problème si nécessaire et qu'il rapportera le rapport au Sénat au plus tard jeudi.

[Le sénateur MacEachen.]

Je me demande pourquoi nous devrions nous battre à ce sujet à moins que . . .

**Le sénateur Flynn:** Je sais pourquoi.

**Le sénateur MacEachen:** . . . le sénateur Flynn veuille dire que les amendements suscitent des difficultés de procédure. C'est peut-être le cas.

**Le sénateur Murray:** Alors, étudions-les.

**Le sénateur MacEachen:** Étudions-les en comité.

**Le sénateur Murray:** Étudions-les ici.

**Le sénateur MacEachen:** Il y aura une motion en ce sens. Que la motion du sénateur Bonnell soit jugée recevable ou non, il y aura une autre motion renfermant un ordre de renvoi qui sera exécuté. Pourquoi donc ne pas l'adopter aujourd'hui et poursuivre ensuite nos travaux?

**Le sénateur Flynn:** Si je prends la parole, c'est pour m'élever contre un commentaire désobligeant du chef de l'opposition à l'endroit de nos greffiers. Quand le président d'un comité fait rapport d'un projet de loi avec proposition d'amendement, on suppose qu'il en propose l'adoption. Voilà pourquoi il apparaît ainsi à la minute et figure de même aux *Procès-verbaux du Sénat*. Quand le sénateur Bonnell a présenté hier son rapport, n'allez pas me dire qu'il n'avait pas l'intention d'en proposer l'adoption. Ce n'est pas vrai. Il en avait l'idée. Il s'inquiète maintenant au sujet d'une décision concernant la validité des amendements proposés, et c'est là également votre crainte, sénateur MacEachen, et celle de la majorité. Vous ne tenez pas à ce que la présidence se prononce sur la validité de ces amendements. Vous cherchez à vous dérober afin d'enterrer les erreurs commises par le comité. Vous ne tenez pas à aborder le problème de . . .

**Le sénateur Frith:** Nous supposons qu'il existe un problème et nous voulons le régler. C'est tout à fait le contraire.

**Le sénateur Flynn:** Très bien; nous discuterons demain votre motion.

**Le sénateur Frith:** Il suppose qu'il existe un problème et il tient à l'aborder. Pourquoi attendre deux jours ou plus pour le faire? Mettons-nous à l'oeuvre maintenant et voyons si nous pouvons le régler.

**Le sénateur Flynn:** La présidence est en mesure de statuer relativement à ce problème, et vous cherchez à l'éviter.

**Le sénateur Frith:** Au contraire.

**Le sénateur Flynn:** Vous tenez à le renvoyer au comité au lieu d'aborder le problème, ainsi que nous devrions le faire.

**Le sénateur Frith:** Nous voulons que le comité examine le problème. Nous supposons que vous avez raison.

**Le sénateur Flynn:** Cela relève de la compétence de la présidence, pas du comité. Je ne fais pas confiance à ce comité parce que c'est celui qui a commis les erreurs. C'est si évident et si simple.

De toute façon, puisque le rappel au Règlement a été soulevé par le sénateur Bonnell, j'ai le droit d'en discuter et je vais le faire immédiatement.

**Le sénateur Bonnell:** Allez-y, vous avez la parole.

**Le sénateur Flynn:** Nous verrons si vous . . .

**Le sénateur Bonnell:** Laissez-moi finir.

**Le sénateur Flynn:** Je vais demander à la présidence de décider si certains des amendements proposés par le . . .

**Le sénateur Bonnell:** Me permettrez-vous de poser une question?

**Le sénateur Flynn:** Certainement.

**Le sénateur Bonnell:** Me laisserez-vous finir le rappel au Règlement pour que vous puissiez en discuter dans son ensemble?

**Le sénateur Flynn:** Certainement.

**Le sénateur Frith:** Un instant. Le sénateur Flynn a parfaitement le droit de faire son rappel au Règlement. À n'importe quel moment lorsqu'il y a une violation du Règlement, on peut faire un rappel au Règlement. Nous sommes saisis maintenant, cependant, du rappel au Règlement visant à savoir si cette motion est recevable ou non. Il faut régler cette question avant d'aborder toute autre rappel au Règlement. Réglons la question de savoir si la motion est recevable ou non. Si cette motion, c'est-à-dire, la motion visant à renvoyer ce problème au comité, enfreint le Règlement ou si son contenu est à certains égards irrecevable, alors n'importe qui peut faire un rappel au Règlement.

Cependant, ce dont Votre Honneur est saisi maintenant, c'est de décider si la motion du sénateur Bonnell est recevable ou non. Selon le sénateur MacEachen elle est aussi recevable qu'un ordre ou une motion à adopter. C'est la question sur laquelle Votre Honneur doit se prononcer. Nous pourrons alors passer à d'autres rappels au Règlement, le cas échéant.

**Le sénateur Flynn:** Reviendrons-nous au rappel au Règlement soulevé par le sénateur Bonnell?

**Le sénateur Frith:** Vous pouvez le faire.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le commentaire 655 de Beauchesne stipule:

> Il est interdit de susciter un débat à la Chambre si ce débat ne porte que sur les témoignages entendus au Comité à défaut du dépôt à la Chambre d'un rapport formel à cet égard où il serait fait état de la question précise en discussion, ledit rapport devant en outre être soumis à la Chambre au moyen d'une motion régulière d'approbation.

Après quoi, si nous sommes d'accord, nous passerons alors à l'article 660, où on peut lire:

> 1) Une fois proposée la motion portant adoption, on peut renvoyer le rapport au Comité pour plus ample étude ou avec instructions de le modifier de quelque façon. Il n'appartient pas au Comité de revenir sur sa propre décision ni de la modifier, mais, si la Chambre le juge nécessaire, la bonne façon de procéder exige le renvoi en Comité avec instructions d'examiner de nouveau toute la question (Bourinot, p. 480).

Je ne sais pas si cela est de quelque secours. La motion portant adoption du rapport doit être proposée en premier lieu et, une fois débattue, on propose alors une deuxième motion, d'amendement, ou une autre motion, si vous voulez, portant renvoi au comité.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, j'ai dit que le Sénat doit maintenant étudier le rapport. Le Sénat a ordonné hier que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine séance. Je soutiens que c'est tout ce que le Sénat a à faire, et qu'un sénateur peut proposer soit l'adoption du rapport soit son renvoi au comité. Il n'a pas à proposer l'adoption du rapport et ensuite son renvoi. Cela n'a absolument aucun sens dans nos delibérations. Je pense qu'il faut réfléchir un peu plus à la question.

● (1630)

**Le sénateur Murray:** Comment interprétez-vous les commentaires que Son Honneur vient de lire?

**Le sénateur MacEachen:** Ça fait 34 ans que j'entends citer ces commentaires.

**Le sénateur Murray:** Si j'ai bien compris les commentaires, on nous a dit que pour accomplir le but souhaité par le sénateur Bonnell, il faut proposer *a*) une motion d'adoption; et *b*) une motion d'amendement portant que le rapport ne soit pas adopté mais renvoyé au comité avec instructions. Voilà comment j'interprète les commentaires que Son Honneur vient de lire.

De toute façon, si on me permet de plonger dans cet hiatus un instant, il me semble que la procédure normale est la suivante. Un rapport a été présenté au sujet d'un projet de loi. Le rapport qui a été présenté fait partie de l'étude législative. Il nous a été signalé qu'il y a certaines difficultés de procédure. La chose à faire normalement serait qu'un honorable sénateur évoque ces difficultés de procédure dans un rappel au Règlement.

**Le sénateur Frith:** C'est ce que le sénateur Bonnell a fait.

**Le sénateur Murray:** Oui, mais sous forme de rappel au Règlement, pour permettre au Sénat d'en discuter et de se prononcer. Ce qui s'est produit à la place, c'est que le président du comité a pris la parole, qu'il a signalé aux honorables sénateurs les difficultés de procédure dont on a parlé, qu'il a déclaré que son comité avait reçu un avis juridique valable à l'effet qu'il n'y a pas de difficultés de procédure, et qu'il a proposé que le rapport soit envoyé au comité sans autres instructions que de faire rapport d'ici jeudi.

À ce qu'il me semble, nous pourrions faire avancer beaucoup plus vite les travaux du Sénat en nous attaquant tout de suite aux difficultés de procédures quelles qu'elles puissent être, car c'est le moment de le faire, et de les résoudre dans un sens ou dans l'autre.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je ne veux pas me montrer querelleur à ce sujet parce que j'interprète peut-être mal le but de la motion de renvoi à nouveau du rapport.

J'ai cru comprendre que le sénateur Bonnell disait que suivant l'avis juridique qu'il avait reçu, il n'y avait rien d'irrégulier dans le rapport. Il a également dit que, selon l'avis reçu des greffiers de la Table, il y a quelque chose d'irrégulier.

Je crois savoir que la motion du sénateur Bonnell à l'effet de renvoyer le rapport au comité se fonde sur le fait qu'il n'est pas souhaitable que le comité sénatorial présente au Sénat un rapport qui risque d'être entaché d'un vice de procédure, peut-être même d'un vice constitutionnel. Donc, il veut que le comité n'aille pas contre la légalité. Il part de l'hypothèse qu'il y a un problème, et j'estime que, dans l'hypothèse où le

rapport est entaché d'une difficulté de procédure dans sa forme actuelle à cause des citations et des arguments qu'il invoque, il faudrait demander au comité de nous redonner un rapport qui ne puisse être attaqué du point de vue de ces principes.

Si nous nous mettons—comme nous pouvons le faire si vous le préférez—à discuter de cette question et que le Sénateur Flynn par exemple représente les mêmes arguments, mon avis serait que cela fait naître suffisamment de doutes pour que le rapport soit renvoyé au comité pour qu'il représente un rapport qui ne crée pas ces problèmes.

À ce qu'il semble, nous nous sommes mis dans l'idée que ce qui va se produire, c'est que le sénateur Flynn va soulever ces questions au sujet du rapport et que nous dirons: «Non, le sénateur Flynn a tort.» Le but de la motion du sénateur Bonnell est de dire: «Partons de l'hypothèse qu'il a raison.» Nous ne passerons pas alors deux jours à discuter cette affaire, car le Sénat peut décider ce qui est réglementaire et n'a pas besoin d'une décision s'il n'en veut pas. Si tous les honorables sénateurs conviennent qu'il y a un problème, le comité devrait tenter d'en tenir compte en présentant un rapport.

Nous ne contestons pas l'existence d'un problème. Nous disons: «Oui, il y a un problème, mais n'allons pas nous remettre à l'œuvre, pour tenter de régler le problème, de décider ce qui est vrai ou faux. Présumons qu'il y a un problème ou une difficulté et formulons le rapport de façon à ne pas soulever de pareilles objections.»

Voilà pourquoi j'estime qu'il y a un malentendu si les honorables sénateurs d'en face croient que nous voulons nous chamailler à propos d'une chose irrecevable. J'estime que s'il y a quelque doute à ce sujet, nous devrions renvoyer le rapport au comité—nous avons seulement jusqu'à vendredi en vertu d'un ordre du Sénat—et voir si le comité peut nous présenter un rapport qui tient compte de ces objections.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je crois que «malentendu» est le mot clef, car je n'y comprends rien. À la dernière séance du comité, j'ai soulevé la question et demandé qu'elle soit réglée sur-le-champ. À ce moment-là, j'avais un exemplaire du document que les fonctionnaires m'avaient remis. Je le répète, j'ai alors soulevé la question et le président du comité ainsi que d'autres membres m'ont répondu que le comité présenterait le rapport au Sénat, qui l'étudierait. Il semble y avoir eu volte-face. En dépit du fait que nous avions ces renseignements à la dernière séance du comité et que j'avais alors demandé qu'on agisse sur-le-champ, ma requête a été rejetée et on a décidé que le rapport—qu'il soit entaché d'irrégularités ou non—serait présenté tel quel au Sénat, qui serait prié de l'étudier. C'est ce que nous demandons au Sénat de faire maintenant.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, le Sénat ne pourrait-il pas étudier les lacunes du rapport dès maintenant? Pourquoi ne débattrions-nous pas ces objections?

**Le sénateur Frith:** Parce que nous retenons comme hypothèse de travail qu'ils ont raison.

**Le sénateur Roblin:** Je ne crois pas que vous devez nécessairement supposer que tous ceux qui n'ont pas pris connaissance du débat partagent cette opinion et même si tous s'entendent sur le fond du débat, il ne serait pas mauvais d'en discuter ici dès maintenant pour éclairer le comité. Le document qui est devant nous, soit le rapport du comité, peut faire l'objet de rappels au Règlement que nous pourrions examiner. Il me semble que nous devrions nous y mettre dès maintenant.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je voudrais revenir au point de procédure essentiel pour tenter de comprendre la portée des commentaires de la Présidence.

Si j'ai bien compris Son Honneur, il conviendrait à ce stade de proposer l'adoption du rapport et lorsqu'une motion en ce sens aura été déposée, de proposer, avant son adoption, un amendement voulant que le rapport ne soit pas adopté maintenant et qu'il soit déféré au comité.

Je demande à la Présidence de m'indiquer si telle est la portée de la déclaration de Son Honneur, car dans ce cas nous sommes certainement en mesure de le faire. Ai-je bien compris?

**Son Honneur le Président:** La décision visait à faire adopter le rapport dès maintenant, si une motion en ce sens était faite. Pour la suite, il s'agira que le sénateur Bonnell ou un autre sénateur propose une motion recevable ou bien encore, comme l'a dit le sénateur Roblin, les sénateurs voudront peut-être aborder la question dès maintenant. Ces décisions reviennent aux honorables sénateurs. Je recommande que l'adoption du rapport soit proposée dès maintenant et que le débat se poursuive à partir de là.

• (1640)

**Le sénateur Flynn:** On peut alors soumettre la question à la Présidence. Si vous dites que nous ne voulons pas une décision de la Présidence, mais plutôt du comité—alors, c'est autre chose.

**Le sénateur Frith:** Une décision n'est pas nécessaire.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Frith:** Une décision n'est requise que lorsqu'il y a divergence d'opinions. Or, ce n'est pas le cas.

**Le sénateur MacEachen:** . . . je suis disposé, sans renoncer à mes arguments ou à mes commentaires, à accepter la procédure proposée, si cela convient à Son Honneur, à savoir qu'une motion visant l'adoption du rapport soit proposée. Il serait ensuite possible de proposer que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité aux fins déjà exposées, proposition que nous serions disposés à adopter aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** C'est ridicule!

**Le sénateur MacEachen:** Nous pourrions discuter à loisir de l'amendement proposé à la motion.

**Le sénateur Roblin:** À cela, honorables sénateurs, je réponds que j'en suis fort aise, car c'est au fond ce que je m'employais à rappeler quand je suis intervenu dans la discussion, à savoir que nous devrions être saisis de la résolution avant de pouvoir donner suite à la proposition qui nous a été faite. Je n'ai pas d'objection à ce que propose le chef de l'opposition—sans cependant renoncer à ce que j'ai soutenu tout à l'heure.

**Le sénateur Flynn:** Je suppose que vous proposerez l'adoption du rapport; ensuite, je soulèverai, ou quelqu'un d'autre soulèvera la question de la légalité de certains des amendements proposés; à votre tour, vous proposerez le renvoi au comité pour rappeler que nous ne tenons pas à ce que la

présidence tranche la question, mais plutôt que ce soit le comité . . .

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas nécessaire.

**Le sénateur Flynn:** . . . et non pas la présidence.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas nécessaire.

**Le sénateur Flynn:** Nous pourrions voir ensuite si la solution est bonne dans la pratique. Mais il nous faut décider si ces amendements sont recevables ou non. Je ne pense pas qu'il appartienne au comité d'en décider, car il a déjà pris une décision.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas ce qu'il souhaite faire. Il ne veut pas prendre cette décision; il suppose qu'elle a été prise et il veut revenir en arrière et s'y conformer.

**Son Honneur le Président:** Eh bien, honorables sénateurs, quelqu'un peut-il proposer une motion en vue d'adopter maintenant le rapport?

**Le sénateur MacEachen:** Votre Honneur, la méthode proposée par le sénateur Flynn est très dangereuse. Elle aura pour effet de retarder l'étude de ce projet de loi puisqu'il nous a donné avis que si la motion visant à adopter le rapport est présentée—et bien entendu, le Sénat est actuellement saisi des amendements—il invoquera le Règlement et demandera à la présidence de trancher la question. À ce moment-là, la présidence jugera peut-être utile de rendre des décisions qui nous seront difficiles à respecter. Tout cela se produira sans que nous n'ayons l'occasion de renvoyer à nouveau le rapport au comité.

Je cherche une solution pratique, à savoir proposer l'adoption du rapport, proposer immédiatement de le renvoyer à nouveau au comité et reporter ainsi les décisions sur les questions de procédure que devra rendre la présidence en attendant que le comité présente un nouveau rapport et qu'il puisse réexaminer les propositions qu'il a formulées au Sénat. Si c'est possible, je suis prêt à déclencher le processus mais à mon avis, nous ne devrions pas courir deux lièvres à la fois. Soit nous l'examinons au comité spécial, soit nous le faisons au Sénat même. Si nous examinons ce rapport au Sénat, nous allons nous heurter à de vrais problèmes. Il s'agit d'un projet de loi d'initiative gouvernementale et je ne comprends pas pourquoi les ministériels refusent de le renvoyer immédiatement au comité, à la demande du président, en vue d'examiner les difficultés soulevées par les services du greffier.

**Le sénateur Frith:** Et non de rendre une décision!

**Le sénateur Roblin:** Quant à savoir ce que fera le comité, c'est autre chose.

**Le sénateur Flynn:** S'il s'agissait d'un autre comité.

**Le sénateur van Roggen:** Honorables sénateurs, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les échanges entre le chef de l'opposition au Sénat et les sénateurs de l'autre côté, au sujet de la proposition visant à adopter maintenant le rapport en vue de le renvoyer au comité.

Je tiens à dire que pour ma part, j'hésite sérieusement à me prononcer en faveur de l'adoption d'un rapport qui renferme peut-être de nombreuses lacunes, d'après ce qu'on m'a dit.

**Une voix:** Exactement!

**Le sénateur van Roggen:** Dans l'intérêt du Sénat—et non du Parti libéral ou du Parti conservateur—il importe de ne pas proposer d'amendements à un projet de loi si ce dernier est effectivement imparfait.

Puisque j'ai été prévenu, pourquoi donc devrais-je voter maintenant pour l'adoption d'un rapport dans le simple but de le renvoyer au comité, lequel pourra examiner les lacunes du rapport en vue d'y remédier, du moins nous l'espérons?

Je veux parler du fait que nous avons été saisis plus tôt cet après-midi des deux projets de loi sur les transports. Deux ou trois sénateurs ont examiné attentivement ces projets de loi dans de longs discours détaillés avant que leur adoption ne soit proposée. Si, dans le cours de leurs allocutions, les sénateurs Stewart et Lawson, entre autres, avaient réussi à nous convaincre que ces rapports auraient dû être examinés plus attentivement par le comité avant que nous ne les adoptions, nous aurions alors sûrement fait la seule chose logique à faire, soit renvoyer ces projets de loi sur les transports au comité au lieu de proposer leur adoption et de nous prononcer là-dessus.

**Une voix:** Parfaitement!

**Le sénateur van Roggen:** J'estime personnellement que je ne devrais pas voter en faveur de l'adoption du rapport du comité, après avoir été prévenu de ses lacunes. Je préférerais de beaucoup dans les circonstances le renvoyer maintenant au comité afin que celui-ci s'efforce d'en corriger les imperfections—s'il y a lieu—et présente un rapport que je saurais adopter du fait que ces imperfections auraient été corrigées ou atténuées le plus possible.

Je ne crois pas que nous, les sénateurs, devions nous adonner à un exercice partisan qui consiste à redresser quelque chose qui a été porté à notre attention par les conseillers juridiques du Sénat, à savoir que le rapport comporte peut-être des lacunes. Nous devrions nous demander comment corriger ces imperfections plutôt que nous adonner nous-mêmes à cet exercice et adopter quelque chose que nous ne devrions pas adopter; ce qui n'est pas bien.

● (1650)

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je me demande si nous devons déterminer aujourd'hui si la motion est recevable ou s'il faut adopter une motion. Je crois qu'il est possible de modifier le rapport du comité de façon à répondre aux objections de procédure et autres.

**Le sénateur Roblin:** Il y a des objections à d'autres plans que celui de la procédure.

**Le sénateur Frith:** J'ai précisé «et autres», parce que les objections dont il est question dans la note des greffiers se divisent en objections qui concernent la procédure et d'autres qui touchent peut-être des questions de droit. Elles sont regroupées sous le terme «constitutionnel». Le sénateur Flynn reconnaîtra que certaines relèvent de la procédure, d'autres sont d'ordre constitutionnel et des questions de droit. C'est la seule raison pour laquelle j'emploie cette expression, quelles que soient les objections.

Je crois qu'il y a moyen de modifier le rapport de manière à ne pas déroger à ces principes. Je viens de m'entretenir avec le sénateur Flynn, qui aurait raison de vouloir voir les amendements. Dans ce cas, les amendements pourraient être proposés au Sénat au lieu d'être envoyés au comité. Je ne vois pas ce qui

rend un système préférable à un autre, sauf que le sénateur Flynn préférerait que les amendements soient présentés au Sénat, au cas où le comité se sentirait obligé de rendre une décision sur la validité en réponse à celle du Sénat ou, le cas échéant, du Président. Je ne crois pas que ce soit l'intention du comité. Je comprends le sénateur Flynn de dire: «Si vous avez des amendements au projet de loi ou au rapport qui ne dérogent pas à ces principes, proposez-les.»

**Le sénateur Roblin:** Ne nous demandez pas de les rédiger.

**Le sénateur Frith:** Je ne vous le demande pas, je dis que je vais les présenter. Je ne m'attends pas à ce que vous appuyiez les amendements, je dis simplement qu'ils ne dérogeraient pas aux principes.

**Le sénateur Flynn:** Il faudrait discuter, je crois, de la légalité de certains de ces amendements sans demander à la présidence de rendre de décision maintenant. Demain, si l'on veut présenter les amendements, nous verrons bien; nous nous réservons le droit de demander à la présidence de rendre une décision sur ces amendements ou sur ceux que vous proposerez éventuellement. Je vous propose de ne pas renvoyer la question au comité parce que, après tout, le comité a un plan concret. Il n'a pas de connaissances spécialisées en matière constitutionnelle. C'est un comité boîteux. Je doute fort de son impartialité. Ne nous demandez pas d'appuyer une motion de ce genre.

J'admets qu'il faut discuter des aspects légaux de la question sans demander à la présidence de donner une décision et l'on pourra présenter les amendements demain.

**Le sénateur Roblin:** C'est juste. Bonne idée.

**Le sénateur Frith:** Je pensais que nous arriverions à éviter la question des détails d'ordre jurdiques car je croyais que les sénateurs de tous les côtés savaient qu'il y avait des problèmes à cet égard.

**Le sénateur Flynn:** Je suis disposé à vous aider à proposer les amendements susceptibles de . . .

**Le sénateur Frith:** Je préférerais bien sûr proposer ces amendements au comité parce que je ne pense pas qu'il aborde les détails d'ordre juridique. Le problème pour le comité, c'est de présenter un rapport n'allant pas à l'encontre de ces principes.

J'ignore si nous sommes plus avancés; je le croyais, mais je suppose que non. Je ne vois pas d'autre solution que de reporter la motion.

**L'honorable Efstathios W. Barootes:** Honorables sénateurs, je ne m'y retrouve plus du tout, et je demande des explications.

On dirait que le comité spécial a été établi par la volonté des gens d'en face plutôt que selon la procédure normale. Le comité a siégé pendant trois mois et une semaine pour essayer d'arriver à certains résultats, et nous sommes maintenant saisis d'un rapport.

Il me semble que si nous procédions de la façon que préconisent le sénateur Frith ou certains de nos collègues des premières banquettes, il faudrait retirer ces rappels au Règlement et la motion. Nous pourrions ensuite passer à l'étude du projet lui-même ou du rapport du comité. Je ne vois pas très bien comment nous allons nous y prendre puisque nous sommes saisis d'une série de motions sur lesquelles nous avons demandé des décisions.

[Le sénateur Frith.]

Néanmoins, j'ai l'impression que ces points ont été soulevés par le chef adjoint du gouvernement lors de notre séance de comité hier. La lettre du greffier a été produite et examinée, et il a été décidé de ne pas donner suite. Aujourd'hui, soudain, les amendements présentés dans ce rapport et dont certains des membres du comité sont fiers, et pour cause, car ils y ont travaillé très fort—et que, dois-je ajouter, l'honorable chef de l'opposition à l'autre endroit a pris la peine d'appuyer, sauf erreur—ces amendements, dis-je, sont maintenant sacrifiés. Je ne vois pas comment on peut renvoyer la question au comité parce que nous sommes en difficulté.

Je pense que nous devons retirer les résolutions ou la motion si elles sont déposées, et que nous devons ensuite permettre au sénateur Bonnell ou à quelqu'un d'autre de présenter une motion.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je croyais que nous aurions eu intérêt à profiter de la nuit pour voir comment aborder l'amendement ou le non-amendement du projet de loi C-22. C'est de cette question dont nous voulons vraiment traiter. Il doit être possible de négocier un arrangement. Si nous ne pouvons pas le faire au Sénat, rien ne nous empêche de procéder autrement.

Après en avoir débattu avec le sénateur Flynn, le problème maintenant, c'est qu'il pense que ma motion tient à un manque de confiance envers le comité, mais je ne suis pas d'accord; j'éprouve une très grande confiance envers le comité.

Je ne sais pas si le meilleur moyen pour nous de résoudre la question des amendements au projet de loi C-22 est de passer par le comité ou de les faire présenter directement.

Je ne vois pas d'autre moyen de procéder que de demander: Avons-nous une décision disant que la motion du sénateur Bonnell est recevable ou non? Pourrions-nous résoudre cette question afin que nous puissions au moins avoir quelque chose devant nous?

**Le sénateur Flynn:** La décision c'est qu'il doit d'abord proposer l'adoption ou l'étude du rapport.

**Le sénateur Molson:** Je poursuis la suggestion du chef de l'opposition, qui me paraît très logique. Supposons que le président du comité propose l'adoption du rapport, la motion sera débattue si les sénateurs le souhaitent. Quelqu'un pourrait alors proposer un amendement pour que le rapport ne soit pas adopté, mais renvoyé au comité. Ensuite, nous pourrions suivre toute la procédure. Si nous faisons ce qu'a proposé plus tôt le sénateur MacEachen, nous aurions un motion d'amendement présentée par un sénateur. En ce moment, nous n'avons pas de motion recevable dont nous puissions débattre.

Plus tôt j'ai soulevé une objection parce que le sénateur Bonnell disait qu'il invoquait le Règlement, mais il n'a jamais dit quel était son rappel au Règlement et, franchement, lorsqu'il a eu terminé je n'étais pas certain de ce que c'était. Il a lu l'avis de juristes et tout cela, c'est très bien, mais nous n'avons devant nous ni motion ni résolution. Depuis que je suis ici, j'ai toujours vu commencer les débats par une motion ou une résolution présentée par un sénateur. Il me semble que si l'on propose l'adoption du rapport, si l'on en débat et si quelqu'un propose un amendement pour qu'il retourne au comité, nous serons où nous voulons être. Je demande au sénateur MacEachen si je me trompe.

● (1700)

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, ma position est que nous avons devant cette chambre l'étude du rapport ordonnée hier par le Sénat et que nous devons la faire. Il est courant, à la Chambre des communes d'avoir des rapports de comité qui ne sont jamais adoptés. C'est possible.

**Le sénateur Roblin:** C'est l'étude dont il est question ici.

**Le sénateur MacEachen:** Oui, nous devons procéder à l'étude du rapport. Le Sénat a accepté que l'on procède aujourd'hui à l'étude du rapport et nous sommes libres de le faire du fait de cet ordre.

**Le sénateur Molson:** Oui, mais il faut une motion.

**Le sénateur MacEachen:** Mais je suggère que, du point de vue de la procédure, le Sénat est libre de laisser l'article tel quel. Du point de vue de la procédure, il n'y a pas d'objection à cela. Nous pourrions étudier le rapport pendant plusieurs jours en vertu de cet article sans proposer aucune motion. C'est mon point de vue. Logiquement, hier le Sénat a adopté une motion pour autoriser les membres du Sénat à étudier le rapport à la prochaine séance du Sénat. Nous sommes autorisés à étudier le rapport. Nous pourrions le débattre. À un certain moment, un sénateur peut proposer une autre motion . . .

**Le sénateur Roblin:** Ou soulever un rappel au Règlement.

**Le sénateur MacEachen:** . . . ou soulever un rappel au Règlement, comme dit le sénateur Roblin. À mon sens, il est aussi acceptable de proposer une motion de renvoi du rapport au comité et il n'est pas nécessaire de franchir une étape préalable, soit de proposer l'adoption du rapport. Logiquement, les deux possibilités s'excluent mutuellement, car nous proposerions l'adoption du rapport tout en sachant qu'il pourrait contenir une lacune que nous ne voulons pas adopter, et c'est la raison pour laquelle nous voulons le renvoyer au comité.

Même si mon sens de la logique a subi un accroc, comme la procédure d'ailleurs, j'étais disposé à accepter un arrangement à l'amiable, pour ainsi dire, soit que nous proposions l'adoption du rapport et ensuite un amendement visant à le renvoyer au comité—très rapidement—de façon que tous les problèmes soient réglés au comité. Mais ce n'est pas le point de vue du sénateur Flynn, ni celui du sénateur Molson. D'après le sénateur Molson, nous devrions proposer l'adoption du rapport, soulever les problèmes de procédure, demander à la Présidence de se prononcer et ainsi de suite, au lieu de le renvoyer au comité.

Je suppose que nous pourrions demander au Président de nous dire si, à son avis, on doit avoir une motion intermédiaire, si on doit proposer une motion d'adoption avant de présenter une motion de renvoi. S'il dit oui, nous pourrions en appeler de sa décision. Dans ce cas-là, nous pourrions proposer la motion de renvoi et le problème de procédure serait résolu. Ce serait une façon de procéder.

Cependant, j'espérais que plutôt que de nous lancer dans cette voie, nous pourrions obtenir le consentement unanime, laisser tomber tout le reste et renvoyer ce rapport au comité immédiatement, sans porter préjudice à n'importe quelle position. Pourquoi n'agissons-nous pas ainsi? Pourquoi n'acceptons-nous pas simplement de renvoyer le rapport au comité? Si le manque de confiance dans le comité que le sénateur Flynn a est justifié par le rapport qui s'ensuivra, il pourra alors s'en donner à cœur joie. Il n'abandonne aucun droit. Les droits qu'il pourrait exercer aujourd'hui seront toujours les siens lorsque le rapport reviendra du comité.

Je propose que nous acceptions du consentement unanime de renvoyer le rapport.

**Le sénateur Flynn:** Ne croyez-vous pas que le comité tentera de sauver la face d'une façon ou d'une autre?

**Le sénateur MacEachen:** J'ai fait partie de ce comité. Je ne ressens pas, pour ma part, la nécessité de sauver la face. Selon moi, la chose sensée à faire est de renvoyer le rapport au comité et de lui donner un jour ou deux, et ensuite, s'il se pose toujours des problèmes de procédure qui n'ont pas été réglés, le sénateur Flynn pourra alors s'en donner à cœur joie. Je lui demande simplement de retarder cet exercice et de nous laisser accepter du consentement unanime de renvoyer le rapport au comité.

**Le sénateur Flynn:** Je préférerais que le Sénat soit saisi directement des amendements que le sénateur Frith a à l'esprit.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils d'accord avec la proposition du sénateur MacEachen?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Frith:** Mais qu'il soit entendu que cela ne porte en rien préjudice à n'importe quelle position adoptée à une date ultérieure.

**Le sénateur Roblin:** Je ne vais pas m'opposer à la volonté du Sénat, mais je tiens à exprimer mes réserves. Selon moi, la position décrite par le sénateur Molson est sans aucun doute celle qui convient. On devrait passer à la motion—c'est-à-dire ce dont nous sommes saisis maintenant. Elle devrait faire l'objet de notre débat. La bonne façon de procéder consisterait à donner suite à la motion et dans le cadre de l'étude en question, quelqu'un pourrait alors souhaiter modifier la motion, afin de proposer que le rapport ne soit pas étudié maintenant et soit plutôt renvoyé au comité. Selon moi, le consentement unanime n'est pas nécessaire. Ce qui est répréhensible en l'occurrence, c'est qu'il ne s'agit pas d'un amendement, mais bien d'une nouvelle motion, d'un ordre.

Pour ce qui est du consentement, je pense que mon collègue a tout à fait raison de prétendre qu'il faut obtenir le consentement, mais nous pouvons éviter tout cela, si nous suivons simplement la procédure voulue dans cette enceinte comme nous le faisons toujours dans ces cas-là. C'est ce que nous devrions faire, à mon avis.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je comprends que le sénateur Roblin a des réserves au sujet de la voie à suivre que j'ai proposée. J'en ai moi-même sur cette façon de procéder qui est, à mon avis, inacceptable sur le plan de la procédure. Nous avons tous deux des réserves. Afin de faciliter les choses, pourquoi ne renvoyons-nous pas ce rapport au comité d'un commun accord en réservant à plus tard nos positions? Si ces problèmes demeurent, lorsque le rapport du comité nous reviendra, nous pourrons tous nous en donner à cœur joie.

**Le sénateur Roblin:** Il serait tout à fait souhaitable, je pense, que nous examinions la légalité et la constitutionnalité

de ce que le comité tente de faire. Le rapport nous a été soumis. Il est normal que nous étudiions les questions concernant la constitutionnalité, l'opportunité ou la régularité des recommandations du comité. Si le rapport lui est renvoyé pour qu'il y apporte des améliorations, comme je le souhaite, rien ne nous empêche de dire d'avance ce que nous en pensons afin que le comité connaisse nos opinions à ce sujet. Voilà comment il faudrait procéder, selon moi.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ajouterais simplement que je me réjouis d'être ici et de ne pas être obligé de lire le hansard pour deviner ce qui s'est passé. En fait, quels que soient les problèmes de procédure, ils n'ont pas été énoncés. Le sénateur Bonnell a invoqué le Règlement et a entrepris de nous les réciter, mais si je me souviens bien il n'a pas terminé. J'estime qu'il vaut mieux régler les problèmes de procédure ici-même, mais nous sommes fourvoyés dans une impasse. Pour une raison ou une autre, les sénateurs préfèrent renvoyer la question au comité pour qu'il l'examine. Cela ne nous laisse pas beaucoup de temps pour étudier les amendements que le sénateur Flynn dit avoir dans ses poches ou celles de quelqu'un d'autre. Je voudrais pouvoir examiner ces amendements immédiatement.

• (1710)

Néanmoins, nous ne formulerons pas d'autres objections. Nous avons dit ce que nous en pensions. Je demande toutefois que la lettre complète ou du moins la note émanant des greffiers qui fait état de problèmes de procédure soit incluse dans les procès-verbaux afin que nous sachions bien de quoi nous avons parlé depuis deux heures. Le sénateur voudra peut-être joindre à cela l'opinion de M. French, le conseiller juridique du comité.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, si le sénateur Flynn peut se tenir tranquille encore deux minutes . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Bonnell:** . . . et si nous sommes tous d'accord, je voudrais continuer comme le leader du gouvernement l'a signalé, pour terminer ce que je disais et déposer la copie de la lettre des fonctionnaires du greffier et la lettre de l'avocat.

**Le sénateur Murray:** Et elles pourront être imprimées au hansard.

**Le sénateur Bonnell:** En effet. Je pourrais aussi peut-être déposer la lettre du légiste et conseiller parlementaire, M. du Plessis, où il dit que, selon lui, l'amendement proposé ne crée aucune obligation pour le Trésor public et n'empiète donc pas sur les initiatives financières de la Couronne. Cette lettre pourrait aussi être déposée.

**Le sénateur Murray:** Pas seulement déposée, mais imprimée au hansard.

**Le sénateur Bonnell:** Il faudrait aussi déposer la correspondance de mon avocat. Tous ces documents peuvent être déposés et imprimés au hansard d'aujourd'hui.

**Le sénateur Murray:** C'est-à-dire insérés dans le hansard à cette étape-ci des délibérations.

**Le sénateur Bonnell:** Oui.

**Le sénateur MacEachen:** Nous aurons peut-être l'édition imprimée la semaine prochaine!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que la correspondance soit imprimée au hansard?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte de la correspondance figure en annexe, à la page 1686.*)

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le leader du gouvernement, malgré les réserves qui ont été exprimées et même si nous tenons à ce que ces documents soient imprimés, il semble que nous serions d'accord pour renvoyer ce rapport au comité accompagné d'observations très modérées et inofensives.

**Le sénateur Frith:** En fixant jeudi comme délai.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bonnell propose:

> Que le sixième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, soit renvoyé audit Comité spécial afin qu'il étudie les modifications proposées dans le rapport;
>
> Qu'à cette fin ledit Comité spécial soit reconstitué; et

Que la présente motion soit considérée comme étant une instruction audit Comité spécial de faire rapport au Sénat au plus tard le jeudi 13 août 1987.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

## ANNEXE

(*Voir p. 1684*)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF — CORRESPONDANCE CONCERNANT LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

---

Le 10 août 1987

A: Monsieur Richard Greene
Greffier adjoint

De: Gary O'Brien
Directeur des comités

Objet: Amendements proposés par
le comité spécial sur le projet de loi C-22

Je crains que les amendements proposés ne soient entachés de certains vices de procédure.

1. Dans le premier amendement, le comité propose de révoquer le paragraphe 41(4) de la *Loi sur les brevets*. Or le projet de loi C-22 ne touche pas à ce paragraphe. L'amendement pourrait donc étendre la portée du projet de loi, ce qui le rendait irrecevable. En effet, le comité ne peut modifier que le projet de loi dont la Chambre est saisie et non le texte législatif initial. On trouve le passage suivant dans Beauchesne (5e édition, commentaire 773(8), p. 238-239):

«Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entaché des vices suivants:

8) S'il vise à modifier un texte législatif dont le Comité n'est pas saisi... S'il vise à modifier des articles de la loi que le projet ou la proposition en discussion entend modifier, à moins que lesdits articles ne soient précisément visés par un article de ce dernier...»

Ce point a fait l'objet de nombreuses décisions à la Chambre des communes. (i) M. le Président Lamoureux, 19 juin 1970: «Les motions d'amendement doivent se rapporter au projet de loi dont la Chambre est saisie et ne peuvent proposer de modifier le texte législatif initial.» 20 juillet 1973: «Si un amendement propose de modifier non le projet de loi dont la Chambre est saisie, mais plutôt le texte législatif que le projet de loi a pour but de modifier, il ne peut qu'être déclaré irrecevable.»

(ii) M. le Président Jerome, 19 décembre 1978: «Des cinq motions, trois (les motions 11, 27 et 30) proposent clairement de modifier la loi initiale d'une manière qui n'était pas prévue dans le projet de loi.» 20 décembre 1975: «Des amendements ne peuvent proposer de modifier la loi qu'un projet de loi a pour but de modifier, puisque la Chambre n'en est pas saisie.»

Il y a lieu de noter que le projet de loi C-22 propose de modifier le paragraphe 41(1) de la *Loi sur les brevets* et d'ajouter de nombreux articles après l'article 41, notamment 41.1 et 41.11 à 41.26. Il ne propose cependant pas de modifier le paragraphe 41(4) concernant les obligations du commissaire des brevets quant à l'établissement du montant de la redevance à verser en vertu d'une licence obligatoire. Le comité spécial du Sénat propose des dispositions différentes au sujet des redevances.

Le principal problème de procédure qui se pose quant à la recevabilité du premier amendement est sa pertinence par rapport au projet de loi C-22. Si l'on se fonde sur les autorités mentionnées ci-dessus et sur les précédents des Communes, cet amendement ne semble pas pertinent.

2. Les amendements 1 et 6 traitent de l'établissement d'un Fonds de redevances pharmaceutiques financé par les détenteurs de licences et sur lesquels sont prélevés des paiements destinés aux titulaires de brevets participants. Ces amendements semblent présenter deux difficultés relatives à la prérogative financière de la Couronne.

(i) Les amendements proposent de modifier la loi en ce qui concerne les conditions d'achat d'une licence, imposant de ce fait à certaines personnes ou entreprises, peut-être pas un impôt, mais une dépense sanctionnée par la loi fédérale.

On trouve le passage suivant dans la 20e édition de May (p. 766):

«Lorsqu'il s'agit de déterminer l'effet que peut avoir un amendement sur la prérogative financière de la Couronne, il importe de se souvenir du grand principe que voici: la communication à laquelle est annexée la demande ou la recommandation royale doit être considérée comme précisant une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'une dépense, mais encore ses objets, buts, conditions et réserves. Si donc on se réfère à la norme ainsi fixée, il faut conclure qu'une proposition d'amendement empiète sur la prérogative financière de la Couronne, non seulement si elle augmente le montant de la dépense envisagée, mais encore si elle en étend les objets et les buts, ou rend moins rigoureuses les conditions et réserves exprimées dans la communication aux termes de laquelle la Couronne a demandé ou recommandé une dépense.»

(ii) En plus du fait qu'ils pourraient s'inscrire sous la rubrique «voies et moyens», les amendements proposent d'effectuer, au profit de particuliers, des paiements provenant d'un Fonds administré par

la Couronne. Il est bien possible qu'il faille, à cette fin, à la fois une motion de voies et moyens et une recommandation royale.

Seuls des ministres de la Couronne peuvent proposer des motions de voies et moyens ou des motions portant affectation de fonds de la Couronne.

Si ces amendements sont considérés commes des «crédits financiers», la question de leur recevabilité se complique davantage si l'on tient compte des articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui sont ainsi libellés:

«53. Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

«54. Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.»

Ce problème de recevabilité pourrait donc mettre en jeu non seulement la procédure, mais aussi la loi. On devrait chercher à obtenir l'avis du légiste à ce sujet.

May (20e édition, p. 826-827) dit, par ailleurs, que l'imposition d'un droit à une industrie pour ses propres fins ne s'inscrit pas dans les voies et moyens. Il y a également trois points à considérer: (i) La nouvelle disposition a-t-elle des répercussions sur les consommateurs ainsi que sur le niveau général de la recherche et du développement au Canada? En d'autres termes, le droit est-il imposé aux seules fins de l'industrie pharmaceutique? (ii) Même s'il ne s'agit pas d'une question de voies et moyens, il y a toujours le problème des paiements effectués par la Couronne au profit de particuliers. (iii) Une motion d'amendement du projet de loi C-22, présentée par M. Dingwall à la Chambre des communes, a été jugée irrecevable le 31 mars 1987. Le texte de la motion était le suivant: «Les titulaires de brevets portant sur une invention liée à un médicament sont tenus... de payer à Sa Majesté du chef du Canada, en sus de tous impôts, pour distribution aux brevetés, une redevance annuelle correspondant à quatorze pour cent des recettes nettes, directes ou indirectes, qu'ils ont tirées de la vente au Canada de médicaments, le tout de la façon prescrite par règlement pris par le gouverneur en conseil.»

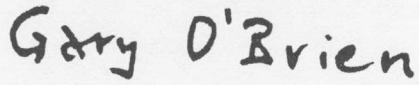
Le Président de la Chambre des communes a jugé qu'un tel droit, soit une redevance annuelle de 14 p. 100 sur les ventes de médicaments brevetés au Canada, élargirait les buts et objets exprimés dans

la recommandation royale et nécessiterait l'adoption d'une motion de voies et moyens. Je dois donc déclarer la motion irrecevable.» (*Débats de la Chambre des communes*, 31 mars 1987, p. 4745.)

Il semble que les pratiques relatives aux motions de voies et moyens soient plus rigoureuses au Canada qu'au Royaume-Uni.

3. Je crois qu'il est nécessaire d'examiner ces problèmes puisque le projet de loi C-22 pourrait faire l'objet d'une conférence entre les deux chambres et que les Communes pourraient, tant pour des raisons de procédure que pour veiller au respect de la loi, n'avoir aucun choix quant à l'acceptation ou au rejet des amendements du Sénat.

GARY O'BRIEN



Le 18 août 1987

Monsieur le Sénateur M. Lorne Bonnell
Pièce 481-S
Édifice du centre
Sénat du Canada
OTTAWA (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

Vous m'avez demandé mon opinion sur une question de procédure soulevée par des amendements que le Sénat pourrait apporter au projet de loi C-22. Il s'agit de savoir dans quelle mesure le Sénat a le pouvoir d'apporter des amendements pour mettre en place le régime de redevances sur les brevets pharmaceutiques recommandé dans le rapport Eastman. Je commencerai par faire l'historique de la question.

En adoptant le projet de loi C-22, la Chambre des communes a voulu accroître la rémunération des titulaires de brevet dont les inventions étaient visées par les licences obligatoires prévues à l'article 41 de la *Loi sur les brevets* en leur garantissant une période d'exclusivité. Pendant cette période, les licences seraient inopérantes. Cet objectif a été atteint par l'article 15 du projet, qui ajoute à la loi les articles 41.11, 41.14 et 41.16. Ces dispositions rendraient partiellement inopérantes des licences délivrées par le Commissaire des brevets aux termes du paragraphe 41(4). D'autres dispositions annuleraient cette mesure après une période de sept ou de dix ans, par exemple, ou dans certaines circonstances, par exemple lorsque la société ne fabrique pas le produit au Canada.

Même si le projet de loi C-22 modifie la durée de l'exclusivité dont jouissent les brevetés soumis aux licences sous le régime du paragraphe 41(4) de la loi, il ne change pas les critères d'après lesquels le commissaire fixe les redevances pour les licences obligatoires.

Le Comité spécial a proposé de modifier le mode de rémunération des brevetés

(1) en abrégeant la période d'exclusivité et

(2) en proposant une formule préétablie pour le calcul, par le commissaire, des redevances à verser.

Il est évident que les dispositions du projet de loi ont été rédigées de manière à éviter de modifier directement le libellé du paragraphe 41(4). C'est probablement pour que l'application des dispositions du projet de loi puisse être suspendue au besoin par la suite, comme il est prévu à l'article 15

du projet, ajoutant l'article 41.26 au texte de la loi. Le projet toucherait néanmoins le paragraphe 41(4) en rendant inopérantes les licences accordées sous son empire.

En outre, le projet de loi modifierait expressément le paragraphe 41(1), concernant la demande de monopole sur des médicaments.

On a exprimé la crainte que le rapport du Comité spécial ne dépasse la portée du projet adopté par les Communes. Cette crainte est inspirée par le passage suivant de Beauchesne:

> Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entaché des vices suivants... S'il vise à modifier un texte législatif dont le Comité n'est pas saisi... S'il vise à modifier des articles de la loi que le projet ou la proposition en discussion entend modifier, à moins que lesdits articles ne soient précisément visés par un article de ce dernier.

et par un certain nombre de décisions des présidents des Communes.

Le commentaire de Beauchesne parle de la modification d'un «texte législatif dont le Comité n'est pas saisi». Ce n'est pas le cas ici.

Le commentaire dit qu'il est interdit de modifier des *articles* de la loi que le projet tend à modifier à moins que l'article ne soit précisément visé par un article du projet. Dans le cas qui nous intéresse, le projet modifie le paragraphe (1) de l'article 41 de la loi et touche le paragraphe 4 du même article.

Beauchesne écrit également (commentaire 876(1)(2), p. 274, 5e édition):

> 1) Le Comité saisi d'un bill d'intérêt privé ne peut modifier celui-ci dans le cas où les amendements proposés iraient au-delà des limites fixées au texte par ses articles ou ses annexes. Il est néanmoins habile à voter des amendements conformes à son objet: ceux-ci ne sauraient en aucune manière, cependant, étendre les pouvoirs demandés.
>
> 2) Pour les bills d'intérêt privé la recevabilité des amendements en Comité est assujettie à des règles identiques à celles qui s'appliquent aux bills d'intérêt public.

L'esprit de ces commentaires est résumé par l'expression «au-delà des limites fixées au texte» par ses articles.

A la lumière de ce qui précède, je suis d'avis que les recommandations avancées dans le Rapport du Comité spécial sont acceptables sur le plan de la procédure parce que:

(1) Le projet de loi C-22 modifie l'article 41 de la Loi sur les brevets, puisqu'il en modifie le paragraphe (1);

(2) Le projet de loi C-22 touche le paragraphe 41(4) en rendant les licences accordées sous son régime partiellement inopérantes (par l'article 15, portant sur l'article 41.11: «... par dérogation à l'article 41»); et

(3) le rapport porte sur la même question que le projet de loi, c'est-à-dire la rémunération des brevetés. Les Communes prévoient d'allonger la période d'exclusivité; le Comité spécial limiterait cette période et prévoirait une formule de calcul des redevances plus précise.

Il est clair, par conséquent, que les amendements projetés ne dépassent pas la portée du projet de loi C-22.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Sénateur, l'expression de mon profond respect.

David J. French

DAVID J. FRENCH

Le 11 août 1987

L'honorable Lorne M. Bonnell
Président
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22
Pièce 489-S
Le Sénat
Ottawa

Monsieur le Sénateur,

Le sixième rapport du Comité spécial du Sénat propose d'apporter certains amendements au projet de loi C-22 dont l'un tend à établir un «Fonds de redevances pharmaceutiques».

Vous m'avez demandé de dire si, à mon avis, le Sénat a le pouvoir d'adopter cet amendement. En d'autres termes, cet amendement, si le Sénat l'adoptait, constituerait-il une atteinte à la prérogative financière de la couronne?

L'objet de ce fonds serait d'instaurer un nouveau régime de versement des redevances aux titulaires de brevet participants. Dans le régime actuel, les redevances sont versées directement au titulaire du brevet par le titulaire de la licence et le montant des redevances est établi par le commissaire des brevets. Dans le régime qui serait mis en place par l'amendement proposé, des redevances d'un taux plus élevé seraient versées par les titulaires de licence dans un fonds de redevances et les montants accumulés de la sorte seraient par la suite distribués aux titulaires de brevet selon une formule exposée dans l'amendement.

Les mesures financières ou les amendements entraînant des dépenses doivent normalement venir de la Chambre des communes et être accompagnés de la recommandation du gouvernement. C'est ainsi que le veut la coutume et c'est ce qui se fait dans toutes les démocraties parlementaires. Au Canada, tout comme au Royaume-Uni, cette pratique est consacrée par les traditions et les règlements des chambres des parlements. Je vous renvoie, à ce propos, à l'article 62 du Règlement du Sénat et aux articles 86 et 87 du Règlement de la Chambre des communes, dont je joins le texte à la présente lettre. Cependant, au Canada, cette exigence figure également dans notre constitution, loi suprême de notre pays. Les articles 53 et 54 de la loi constitutionnelle de 1867 sont ainsi conçus:

«53. Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des Communes.

54. Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.»

Si l'on veut bien comprendre cette exigence, il importe de bien saisir la nature des projets de loi ou des amendements dont l'effet serait «l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public». Au sens de l'article 53, l'adoption d'un projet de loi ou d'un amendement de cette nature aurait pour conséquence d'engager, de mettre de côté ou d'affecter des deniers publics pour une personne, une fin ou un usage particulier.

Or, dans le cas du Fonds de redevances pharmaceutiques, l'argent qui doit être versé provient des titulaires de licence et non des deniers publics du Canada. Le fonds lui-même deviendrait un compte à usage spécial, régi par l'article 15 de la Loi sur l'administration financière, dont voici le texte:

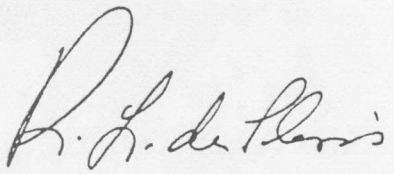
«15. (1) Une somme d'argent reçue par Sa Majesté, ou en son nom, pour une fin spéciale et versée au Fonds du revenu consolidé peut être payée, sur le Fonds du revenu consolidé, à cette fin, sous réserve de toute loi y applicable.

(2) Sous réserve de toute autre loi, un intérêt peut être accordé et versé, sur le Fonds du revenu consolidé, à l'égard d'une somme d'argent visée par le paragraphe (1), d'après les taux fixés par le Ministre, et auxdits taux, avec l'approbation du gouverneur en conseil.»

Le compte à usage spécial est un genre de compte de réserve ou de «compte de passif». C'est dire que l'argent déposé dans ce compte, bien qu'il soit versé au Fonds du revenu consolidé, est encaissé pour un usage spécial et que, lorsque l'argent est versé aux titulaires de brevet, ce versement ne diminue pas la dette publique. C'est que, en fait, l'argent appartient aux titulaires de brevet et qu'il n'est recueilli que pour une seule fin, payer des droits de propriété. Un compte de cette nature n'a donc aucune incidence sur la dette publique. Il ne constitue ni un passif pour la dette publique, ni une affectation de deniers publics.

Par conséquent, l'amendement proposé n'entraîne à mon avis aucun débit sur le revenu public et ne porte donc pas atteinte à la prérogative financière de la Couronne.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Sénateur, l'expression de mon profond respect.



RAYMOND L. DU PLESSIS, C.R.

# LE SÉNAT

**Le mercredi 12 août 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire à la protection de la vie privée pour la période terminée le 31 mars 1987.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'ENQUÊTE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ÉMANANT DU BUREAU DU MINISTRE DE LA JUSTICE

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet d'une atteinte à mes privilèges.

Tout juste avant d'arriver ici aujourd'hui, j'ai reçu un appel d'une jeune femme du bureau du ministre de la Justice. Elle m'a demandé si j'exerçais ma profession d'avocat et, dans l'affirmative, si des conflits d'intérêts pouvaient se poser.

Honorables sénateurs, je siège ici depuis environ 25 ans et je n'ai jamais fait l'objet d'une enquête aussi insultante qui enfreint nos privilèges de parlementaires.

Je demanderais au représentant du gouvernement au Sénat de bien vouloir faire cesser ces enquêtes insultantes.

Je sais que cette enquête ne porte pas uniquement sur moi, mais sur tous les sénateurs qui sont également avocats. Pour ma part, je trouve que c'est une insulte sans précédent ici, qui enfreint les droits du Parlement.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant le début de la séance, le sénateur Lang est venu me demander si j'avais reçu un appel de M. Hnatyshyn. J'ai répondu que je n'en avais pas reçu. Toutefois, un messager m'a remis une enveloppe que j'ai ouverte. Elle renfermait le message suivant de ma secrétaire:

> Pour votre gouverne:
>
> A 13 h 35, nous avons reçu un appel du bureau de Ray Hnatyshyn, qui voulait se renseigner au sujet des avocats au Sénat. Elle m'a demandé si vous exerciez votre profession d'avocat. J'ai dit que vous étiez avocat-conseil de certaines sociétés. Elle voulait savoir lesquelles, et comme elles figurent dans le guide parlementaire, je les ai énumérées. Elle a répété: il exerce donc sa profession, et j'ai répété que vous étiez avocat-conseil.

Elle ajoute entre parenthèses: «(Je me demande quelle en est la raison.)»

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je veux faire savoir aux sénateurs Lang et Frith et aux autres sénateurs que je n'ai pas la moindre idée du but de cette enquête effectuée et si ces enquêtes personnelles font partie d'une autre plus étendue.

Je me suis entretenu avec le ministre de la Justice ce matin et je lui ai parlé il y a à peine dix minutes au sujet de deux autres questions. Je suis persuadé que s'il avait été au courant de cette affaire, il m'en aurait parlé.

De toute façon, je m'engage à réclamer immédiatement des renseignements et à faire rapport au Sénat aussitôt que possible.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Pour que le compte rendu soit complet, je dois dire que j'ai aussi reçu un appel similaire peu avant de venir au Sénat.

**L'honorable Douglas D. Everett:** J'ajouterai que j'ai aussi reçu un appel.

**Le sénateur Frith:** Et les sénateurs Cogger et Bazin?

**Le sénateur Argue:** Pas de secrétaire, pas d'appel!

**L'honorable George van Roggen:** Je m'élève contre le fait qu'on ne m'a pas téléphoné.

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** J'ignore si j'ai reçu ou non un appel.

**Le sénateur Frith:** Aux fins du compte rendu, je tiens à préciser que, à ma connaissance, le prochain président de l'Association du barreau canadien n'a reçu aucun appel de ce genre.

**Le sénateur Bazin:** Je n'étais pas à mon bureau!

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

Rapports de comités:

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je demande l'indulgence de la Chambre pour revenir plus tard aujourd'hui aux rapports des comités. Le rapport, qui ne sera prêt que demain, doit encore être imprimé dans les deux langues officielles. Par conséquent, je demande la permission des sénateurs pour revenir plus tard aujourd'hui aux rapports des comités.

**L'honorable Jacques Flynn:** Le sénateur Bonnell va-t-il proposer l'adoption ou l'étude du rapport, ou ne va-t-il rien dire du tout?

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, pour la gouverne de mon honorable ami, qui est toujours si pittoresque et qui me communique beaucoup d'enthousiasme, je dirai qu'une fois mes observations terminées, je vais proposer l'adoption du rapport.

**Le sénateur Flynn:** Je crois que le sénateur devra proposer l'adoption du rapport avant de présenter ses observations. Autrement, il sera à nouveau dans le pétrin.

**Son Honneur le Président:** Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

## L'HONORABLE JERAHMIEL S. GRAFSTEIN

HOMMAGE POUR LA PUBLICATION DANS LES COMPTES RENDUS DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS D'UN DES DISCOURS AU SÉNAT

**L'honorable George van Roggen:** Je sollicite l'indulgence des honorables sénateurs parce qu'il ne s'agit pas d'un rapport officiel de mon comité, mais à la rubrique des Rapports des comités, je voudrais leur signaler que l'un des membres éminents du Comité des affaires étrangères, le sénateur Grafstein, a rendu compte au Sénat, le 30 juin 1987, de la réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Vancouver.

● (1410)

Or, l'honorable Dante B. Fascell, président du Comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants des États-Unis, a jugé bon le 21 juillet dernier de parler de l'intervention du sénateur Grafstein et d'en faire imprimer le texte dans les comptes rendus du Congrès. Tout son discours, tel qu'il l'a prononcé au Sénat, fait maintenant partie des comptes rendus du Congrès des États-Unis.

J'ai trouvé intéressant cet événement sinon unique, du moins très inhabituel, et j'ai pensé que les honorables sénateurs seraient heureux de l'apprendre.

**Des voix:** Bravo!

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai ici une motion proposant que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à 11 heures demain matin. J'ai pensé qu'il serait bon de nous réunir demain à 11 heures afin de poursuivre notre étude du rapport sur le projet de loi C-22, d'entreprendre la troisième lecture ou toute autre étape où nous serons alors rendus. Nous pourrions prendre de l'avance en nous réunissant le matin plutôt qu'à 14 heures. Si les sénateurs sont d'accord, je proposerai cette motion.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, si nous avons le consentement unanime pour débattre le rapport que présentera le sénateur Bonnell, je suppose que nous passerons à la troisième lecture demain, le jour suivant, comme d'habitude. Cela veut dire que nous en aurons fini avec les projets de loi C-18 et C-19 s'ils sont lus pour la troisième fois aujourd'hui. Nous pourrions alors passer à la troisième lecture du projet de loi C-22, ce qui compléterait notre programme législatif. Je trouve que c'est une excellente idée. Je suis en faveur de la motion.

**Le sénateur Doody:** Si les honorables sénateurs sont d'accord, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le jeudi 13 août 1987, à 11 heures.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA DISCUSSION DEVANT LE PARLEMENT DE LA PROPOSITION CONCERNANT LA RÉFORME DU SÉNAT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. L'entente du lac Meech prévoit une conférence constitutionnelle annuelle des premiers ministres et prévoit également que le premier article de l'ordre du jour sera la réforme du Sénat.

Peu de temps après l'entente du lac Meech, j'ai demandé au ministre si, en vertu de cette disposition, le gouvernement ferait une proposition ou s'il attendrait simplement que les provinces en fassent. Selon lui, à cette époque, le gouvernement ferait effectivement une proposition aux premiers ministres.

Le 5 mai, j'ai demandé au leader du gouvernement:

> La proposition du gouvernement fédéral fera-t-elle au préalable l'objet de discussions devant le Parlement et, plus précisément, devant le Sénat?

Ce à quoi le leader du gouvernement a répondu:

> Honorables sénateurs, mon ami anticipe beaucoup. J'avoue ne pas avoir eu l'occasion de réfléchir à cette possibilité ni d'en discuter avec mes collègues, mais je n'y manquerai pas.

J'ai constaté que, récemment, il a encore dit que le gouvernement ferait à coup sûr une proposition. Je répète donc ma question du 5 mai: Vu que cette question est d'une grande importance pour le Parlement du Canada—pour les deux chambres, mais pour celle-ci en particulier—sera-t-il appelé a participer à la préparation de la proposition qui sera faite aux premiers ministres?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne peux pas prendre cet engagement maintenant. Je peux simplement faire remarquer que ces dernières années, les deux chambres, et celle-ci en particulier, ont participé activement à des discussions sur la réforme du Sénat et qu'un certain nombre de propositions de comités parlementaires sont connues du public. Nous les étudierons lorsque nous préparerons la position du gouvernement fédéral.

J'ajoute également que le gouvernement devra sonder l'opinion des gouvernements provinciaux avant de présenter une proposition quelconque, car nous voulons disposer au moins de solides éléments de discussion. Je n'exclus donc pas la possibilité de consultations en bonne et due forme avec cette chambre ou l'autre endroit. Bref, je ne suis pas en mesure de promettre quoi que ce soit pour l'instant.

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je suis content d'entendre le ministre nous dire que les gouvernements provinciaux seront consultés. Il me semble que si les provinces sont consultées sur une question concernant le Parlement, à plus forte raison le Parlement lui-même. J'ai du mal à imaginer que le Sénat ne serait pas consulté préalablement. Mais je crains que le Sénat et la Chambre des communes, c'est-à-dire le Parlement—non pas le gouvernement fédéral, mais bien le Parlement—qui est concerné au premier chef, et non pas les provinces, soit mis devant un fait accompli, qu'il ne participe pas à cet exercice. C'est très louable de vouloir sonder l'opinion des gouvernements provinciaux, mais le Sénat et la Chambre des communes devraient certes être consultés.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le Parlement aura évidemment l'occasion de débattre, voire d'approuver ou de rejeter tout amendement à la Constitution qui concerne le Sénat. Je connais bien la position du sénateur concernant cette réforme. Il était coprésident du comité mixte qui a étudié cette question et qui a présenté également une liste de recommandations. Je peux dire d'un coup d'oeil ce qu'en pensent un grand nombre d'autres collègues qui n'ont pas caché leur position à ce sujet. Il se peut que le Sénat, ou l'autre chambre, s'efforce d'obtenir un consensus dont il fera part au gouvernement. Rien n'empêche mes honorables collègues d'engager des démarches en ce sens ici ou dans l'autre endroit. Tout ce que je peux dire pour l'instant, c'est que le Parlement sera saisi de toute proposition présentée devant une conférence fédérale-provinciale. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que nous aurons le temps de le faire.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Je déplore vivement de devoir déduire des observations du leader que le gouvernement adopte la position selon laquelle ce quatrième niveau de gouvernement qui a été créé, à savoir les conférences des premiers ministres, va maintenant s'occuper de diverses questions, et notamment celles relatives au Parlement lui-même, à huis clos, dans le cadre de négociations du type dont nous avons été témoins dans le cas de l'Accord du lac Meech. Il s'agit d'une proposition qui est présentée *ex cathedra*, qui est négociée et discutée avec tant de soin avec les provinces au niveau de cette nouvelle forme de gouvernement placée sous le signe du secret et de l'arbitraire qui existe maintenant au Canada que le Parlement est, en fait, incapable, à toutes fins utiles, de la modifier, comme on nous l'a précisé dans le cas de l'Accord du lac Meech. En fait, la même chose se produira dans le cas de la réforme même de notre chambre.

[Le sénateur Murray.]

Je ne reproche pas au gouvernement d'avoir inventé les conférences fédérales-provinciales. Ces dernières ont pris de l'ampleur au fil de 25 ou 30 années. Cependant, j'aurais espéré que le leader du gouvernement au Sénat partage mes craintes lorsque j'affirme que nous avons inventé une structure de gouvernement qui, à toutes fins utiles, circonvient le Parlement et les assemblées législatives, à tel point que lorsque les intéressés se réunissent et concluent un accord, il est définitif. Grâce à des gouvernements majoritaires, et non minoritaires, au Canada, les intéressés peuvent contrôler le Parlement ou les assemblées législatives concernées et faire adopter l'accord en question. La réforme du Sénat est, semble-t-il, la prochaine étape. C'est ce que je déduis des observations du leader du gouvernement, et cela m'inquiète fort. J'aurais espéré que le gouvernement s'inquiète un peu de cette situation fort regrettable dans laquelle nous sommes maintenant placés, car nous avons permis à ces conférences fédérales-provinciales de prendre une ampleur incroyable.

● (1420)

**Le sénateur Flynn:** C'est un bon début pour un débat.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Flynn, signale qu'il s'agissait d'un bon début pour un débat, et je suis d'accord. J'ignore au juste si le sénateur van Roggen s'oppose à la tenue d'une conférence annuelle des premiers ministres sur l'économie ou la constitution. Dans les deux cas, je ne sais sur quoi il s'appuie pour affirmer que ces rencontres auront lieu à huis clos. Aucune décision n'a été prise en ce sens.

En ce qui concerne le processus de modification de la constitution, je tiens à lui signaler que, grâce à la formule de modification dont il a été convenu en 1981-1982, c'est bien la première fois dans l'histoire du Canada que la constitution sera modifiée par le biais de résolutions adoptées non seulement à la Chambre des communes et au Sénat, mais aussi dans toutes les assemblées législatives provinciales.

Auparavant, et notamment en 1981-1982, le Parlement présentait des adresses communes, et les gouvernements des provinces, comme pouvoir exécutif, prenaient les décisions. En fait, certaines des modifications présentées en 1982, après l'entente de 1981, ont été acceptées par les provinces par suite d'un échange d'appels téléphoniques entre le gouvernement fédéral et les provinces qui ne sont attestés par aucun document.

**Le sénateur van Roggen:** Avec le respect que je vous dois, la différence est que, en 1982, les comités du Parlement avaient proposé de nombreuses modifications de fond, alors qu'aujourd'hui, ces modifications ont été préparées à l'édifice Langevin, et il n'y aura pas d'amendements.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, un comité parlementaire a proposé de nombreuses modifications de fond à l'initiative unilatérale du gouvernement Trudeau, laquelle n'avait rallié l'appui que de deux provinces sur dix.

**Le sénateur van Roggen:** Faut-il croire que ce sont les provinces qui dirigent le gouvernement fédéral à présent?

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES CONSEILLERS DU GOUVERNEMENT COMPARAISSANT DEVANT LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a très obligeamment clarifié, au cours des deux derniers jours, la nature des conseils que le gouvernement a reçus à propos de la charte des droits en ce qui concerne les divers aspects des amendements constitutionnels actuellement en discussion. Dans ses remarques d'hier, figurant à la page 1661 des Débats du Sénat, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré:

> . . . l'interdépendance de la clause de la société distincte et la clause de la dualité linguistique—ces deux articles d'interprétation—d'une part, et la charte des droits d'autre part, ont été longuement examinées par les premiers ministres, avec l'aide et les conseils de plusieurs juristes et constitutionnalistes.

Le leader du gouvernement au Sénat a également ajouté que plusieurs de ces constitutionnalistes ne faisaient pas partie du ministère de la Justice, bien qu'ils lui fournissent des services consultatifs, et par conséquent, au sens où je voudrais utiliser ce mot, ce sont des juristes et des constitutionnalistes «indépendants».

Ma question est la suivante: le leader peut-il nous dire combien de ces personnes qui conseillent le gouvernement témoigneront devant le comité mixte?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je suis navré, je demande pardon à mon honorable amie, mais je n'ai pas entendu les derniers mots de sa question.

**Le sénateur Marsden:** La question est la suivante: le leader pourrait-il dire à la Chambre combien de juristes et de constitutionnalistes n'appartenant pas au ministère de la Justice témoigneront devant le comité mixte?

**Le sénateur Murray:** Honorables collègues, l'honorable sénateur parle des conseillers qui ne font pas partie du ministère de la Justice et qui donnent néanmoins des conseils à ce ministère. À l'exception d'un ancien sous-ministre de la Justice, il n'y en a aucun. Si mes souvenirs sont exacts, les deux conseillers qui ont comparu pour cette discussion étaient l'actuel et l'ancien sous-ministres de la Justice, qui sont tous les deux, peut-on dire, des conseillers du gouvernement fédéral. Ce n'était pas le cas des autres qui se trouvaient dans l'édifice Langevin ce soir-là à titre de conseillers des provinces. Que je sache, et qu'on me reprenne si je me trompe, aucun n'a témoigné devant le comité mixte.

## LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE AGENCE—LES CONSÉQUENCES POUR LES COMMISSAIRES ACTUELLEMENT EN POSTE

**L'honorable Edward M. Lawson:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et découle du projet de loi sur les transports. Le projet de loi prévoit la création d'une nouvelle agence des transports pour remplacer l'actuelle Commission canadienne des transports. Cette mesure implique le remplacement ou le licenciement d'un certain nombre de commissaires.

Je veux parler d'un commissaire qui a été nommé pour un mandat de dix ans à titre inamovible, ce qui constitue selon moi un contrat. Il lui reste actuellement environ cinq ans et demi à six ans jusqu'à la fin de son mandat ou son contrat. Un représentant du Conseil du Trésor, agissant, je suppose, au nom du ministre des Transports, lui a proposé neuf mois de salaire pour mettre fin à ses fonctions. Il est si furieux et si insulté de cette injustice qu'il a l'intention de poursuivre le gouvernement.

Ce commissaire a abandonné ses activités lucratives pour accepter un mandat de dix ans, et vu que cette loi lui fait perdre injustement son emploi, est-ce la politique du gouvernement de forcer les gens à recourir aux tribunaux pour obtenir ce à quoi leur contrat leur donne droit, ou bien le gouvernement fera-t-il son devoir et respectera-t-il les conditions du contrat et verra-t-il à ce que ces personnes soient traitées équitablement?

**Le sénateur Perrault:** C'est scandaleux!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Le sénateur peut compter sur le gouvernement pour faire son devoir et pour traiter les gens équitablement. Comme la personne en question poursuivra probablement le gouvernement, selon le sénateur, j'aurais bien tort d'exprimer mon opinion sur la question.

De toute façon, je ne suis pas au courant des détails de ce cas.

**Le sénateur Lawson:** J'ai une question supplémentaire. Je pense que nous avons droit à une réponse sur une question de principe très importante, à savoir si on doit respecter ou non les contrats. Pouvez-vous vous informer et me rapporter la réponse, s'il vous plaît?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je vais vérifier quels sont les renseignements qui pourraient être valablement divulgués à ce sujet en ce moment.

## LE SÉNAT

LA PROPOSITION PAR LES PROVINCES DE CANDIDATS POUR LES SIÈGES VACANTS

**L'honorable Daniel A. Lang:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement au Sénat? Il y a deux sièges vacants à l'heure actuelle. Le gouvernement a-t-il demandé aux deux provinces en cause, c'est-à-dire le Québec et l'Ontario, je pense, de proposer des candidats pour ces sièges? Dans l'affirmative, les provinces ont-elles répondu à cette invitation? Si elles l'ont fait, l'honorable leader du gouvernement peut-il nous dire qui a été proposé?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne pense pas que l'on ait déjà fait des démarches officielles à ce sujet.

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'ENQUÊTE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ÉMANANT DU BUREAU DU MINISTRE DE LA JUSTICE

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'ai reçu un rapport préliminaire sur les appels téléphoniques qui ont, semble-t-il, été faits par un employé du ministère de la Justice à divers honorables sénateurs. Selon ce rapport, ce ne sont pas seulement des sénateurs libéraux qui ont reçu un coup de téléphone. Ces appels ont été faits parce que le ministère s'inquiète de la possibilité qu'on octroie des contrats à diverses firmes auxquelles des parlementaires pourraient être associés. Le ministère se préoccupe donc de l'application des lignes de conduite relatives aux conflits d'intérêts.

● (1430)

Je présenterai plus tard au Sénat un rapport plus complet et plus officiel sur la question.

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Je suis heureux d'avoir ces renseignements. Soit dit en passant, j'ai communiqué avec mon bureau, et l'on m'a dit que j'avais moi aussi reçu un appel au sujet de mon association avec l'étude d'avocats dont je fais partie depuis 1960.

Je signale aux honorables sénateurs et au leader du gouvernement au Sénat que je siège maintenant à quelque cinq pieds d'où je siégeais en 1960. Quand le Sénat ne siège pas, le vendredi ou le lundi, on peut toujours me trouver au 111, rue Richmond. Le numéro de téléphone de l'étude en question figure dans le répertoire d'adresses des avocats et dans l'annuaire du téléphone de Toronto.

Quant aux marchés de l'État, je ne pense pas que notre étude ait obtenu un contrat du gouvernement depuis 1904, mais je peux m'en assurer, si vous voulez.

## LES RÉFUGIÉS

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR LE PROJET DE LOI C-84—LA POSSIBILITÉ QUE LE PROJET DE LOI SOIT CONTRAIRE AUX DROITS DE LA PERSONNE ET AU DROIT DE LA MER

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** J'ai maintenant une question à poser au leader du gouvernement au Sénat en sa qualité de ministre d'État aux relations fédérales-provinciales; elle concerne un projet de loi dont l'autre endroit est saisi, le C-84. Je me demande si le gouvernement a consulté les gouvernements provinciaux au sujet de ce projet de loi et si les provinces ont convenu qu'il y avait une telle urgence qu'il fallait présenter immédiatement le projet de loi.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Ni le projet lui-même ni aucune de ses dispositions n'ont été soumis aux membres des gouvernements provinciaux.

[Le sénateur Lang.]

Qu'il me soit permis de dire en passant que les membres de plusieurs gouvernements provinciaux ont donné publiquement leurs avis sur le problème posé par l'arrivée irrégulière et inattendue de personnes qui se réclament du statut de réfugié, parce qu'évidemment, cela crée à ces provinces des problèmes aussi bien effectifs que virtuels. Je sais que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a fait des commentaires à ce sujet, de même que celui de la Colombie-Britannique.

**Le sénateur Grafstein:** Il appert que des organismes, entre autres l'Association du barreau canadien, ont attaqué ce projet de loi, qu'ils jugent contraire à la Charte des droits et libertés, contraire aux protocoles, traités et usages des Nations Unies en matière de réfugiés, contraire aux principes, politiques et traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et enfin, contraire au droit international de la mer.

Est-ce que le ministre pourrait nous dire si les juristes ont informé le gouvernement que le projet ne viole aucune de ces diverses lois fondamentales et importantes?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, ce n'est un secret pour personne, je pense, que, quel que soit le projet de loi présenté par le gouvernement et adopté par le Parlement en ce domaine, il sera contesté par quelqu'un devant les tribunaux. A ce qu'on m'informe, les juristes de la Couronne sont convaincus que le projet de loi ne viole en rien ni la Constitution canadienne ni le droit international ni les traités internationaux auxquels nous avons adhéré.

## LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE SEMBLABLE PORTANT SUR L'ANALPHABÉTISME ET LES TROUBLES D'APPRENTISSAGE

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, nous avons appris que notre collègue, le leader du gouvernement au Sénat, est parvenu à persuader ses collègues de glisser tout dernièrement dans les enveloppes contenant les chèques de sécurité de la vieillesse un dépliant coloré mettant les Canadiens au courant de l'accord constitutionnel.

**Une voix:** De couleur bleue!

**Le sénateur Fairbairn:** Je ne ferai pas de commentaires sur la teneur du dépliant, si ce n'est pour dire que je sais très bien que les ministres ont besoin d'une grande force de persuasion pour arriver à leurs fins.

Les sénateurs se souviennent sans doute que le 1er janvier, j'ai demandé au premier ministre, au secrétaire d'État—et j'en ai aussi parlé dans un discours que j'ai prononcé ici au mois de mars—d'aborder le problème de l'analphabétisme et des troubles d'apprentissage dans un dépliant de ce genre qui accompagnerait les chèques de pension, les chèques d'allocations familiales— n'importe quels chèques du gouvernement—pour mettre les Canadiens au courant d'un problème qui touche 20 p. 100 de la population. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait joindre sa force de persuasion à la mienne pour essayer de convaincre ses collègues qu'il faut glisser avec ces chèques un dépliant sur l'analphabétisme et les troubles d'apprentissage.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'en discuterai certainement avec mes collègues.

**Le sénateur Fairbairn:** Merci.

**Le sénateur Frith:** Il n'y a aucune chance que ceux qui s'opposent à l'accord puissent parler aussi longtemps, n'est-ce pas?

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il s'agit d'une nouvelle initiative qu'il a prise pour renseigner les personnes âgées, d'envoyer de tels renseignements. Le feuillet dont le sénateur Fairbairn a parlé a été inséré dans l'enveloppe contenant les chèques de pension de sécurité de la vieillesse.

Songez-vous à communiquer ce renseignement d'une façon ou d'une autre à tous les Canadiens? Si vous estimez qu'il y a lieu de renseigner les personnes âgées et les autres Canadiens, à quels autres moyens aurez-vous recours pour vous assurer que tous les Canadiens obtiennent les mêmes renseignements?

**Le sénateur Murray:** Sauf erreur, honorables sénateurs, le même feuillet accompagnait les chèques d'allocation familiale.

**Le sénateur Perrault:** On va le joindre à tous les chèques!

**Le sénateur Doody:** Même les chèques de traitement des sénateurs!

**Le sénateur Murray:** Les destinataires sont invités à retourner le coupon et à demander des renseignements supplémentaires.

**Le sénateur Perrault:** Même les formulaires fiscaux!

**Le sénateur Murray:** J'aimerais dire que je me réjouis de la réaction. Bien des Canadiens ont écrit pour demander des renseignements supplémentaires. Nous avons pensé que nous devions agir ainsi, étant donné que l'accord est extrêmement important pour le pays et qu'il a obtenu l'aval des dix provinces, du gouvernement fédéral, des chefs des trois formations politiques, et du Parlement.

Quant à d'autres moyens à prendre, je vais évidemment y réfléchir.

**Une voix:** Je n'en doute pas.

**Le sénateur Murray:** Nous pourrions envisager des annonces publicitaires à la télévision—sans les outardes, bien entendu.

**Une voix:** Le huard pourrait sans doute servir!

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, pour ce qui est des modifications proposées par les partis politiques à l'Accord du lac Meech, pourrait-on faire en sorte que la population canadienne les connaisse de la même façon?

**Le sénateur Guay:** Ma question supplémentaire vise à vous laisser savoir que je suis d'accord avec ce que vous avez fait. Voilà pourquoi j'ai enchaîné après la question du sénateur Fairbairn en ajoutant que vous pourriez inclure l'information dans les envois de chèques du Régime de Pensions du Canada aux retraités et à d'autres catégories de bénéficiaires. Je suis heureux d'apprendre que vous songez maintenant à la télévision et à la radio.

## LE SÉNAT

### LA DISPONIBILITÉ DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, les deux premiers articles à l'ordre du jour ont trait à la proposition de troisième lecture des projets de loi C-18 et C-19. Je voudrais poser une question d'ordre administratif, qu'il y aurait sans doute lieu de régler avant de passer à l'ordre du jour. Je pense bien entendu à la traduction et à l'impression des audiences et des délibérations du Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Au moment où les séances ont débuté, j'ai informé le comité que nous aurions besoin de la traduction et de l'impression des témoignages pour parachever nos travaux.

• (1440)

Comme je l'ai dit hier, nous avons obtenu l'imprimé d'une unité de traitement de texte. Si une moitié était lisible, l'autre ne l'était à peu près pas par suite de l'usure du ruban ou de ce qu'on utilise dans ces machines.

Lorsque cette affaire a été soulevée de nouveau, le greffier du Sénat est venu nous dire au comité qu'il s'était renseigné et que nous aurions, d'après lui, si je comprends bien ce qu'il a dit, la majeure partie des témoignages le 5 août, c'est-à-dire avant de faire rapport des projets de loi. Je viens tout juste de quitter le centre de distribution, honorables sénateurs, et j'ai constaté que les quatre derniers fascicules disponibles sont ceux du 14 juillet, du 15 juillet, du 20 juillet et du 29 juillet. Il en manque un bon nombre entre le fascicule nº 19, en date du 19 juillet, et le fascicule nº 23, en date du 29 juillet. Les fascicules pour les séances après le 29 juillet ne sont pas disponibles.

Je désire poser au leader du gouvernement une question qu'il voudra vraisemblablement transmettre au sénateur chargé de faire progresser ces deux projets de loi du gouvernement. Il s'agit en l'occurrence d'une période au cours de laquelle l'autre endroit était en vacances, de sorte qu'il ne pouvait tout simplement pas accaparer les services de traduction et d'impression. Qui plus est, le Sénat a été en vacances pour une bonne partie du temps en question. Compte tenu de la priorité accordée aux affaires du gouvernement, on aurait certes dû effectuer ces travaux de traduction et d'impression.

L'affaire, à mon avis, a d'autant plus d'importance que les sénateurs qui ne sont pas membres des comités assistent souvent aux séances afin d'entendre les témoignages. A ce moment-là, le Sénat ne siégeant pas, la plupart des sénateurs étaient absents d'Ottawa. Ils n'étaient donc pas en mesure d'assister à ces séances du comité.

Voici un exemple du genre de problème qui se pose. Pas plus tard qu'hier, le sénateur Lawson a prononcé un discours sur les effets désastreux de la déréglementation de l'économie sur le secteur du camionnage en particulier. Il a insisté sur la relation entre la déréglementation de l'économie et la sécurité. Le compte rendu des délibérations du Sénat ne contient aucun commentaire ni aucune réfutation de ce qu'il a dit et, pourtant, on va nous demander aujourd'hui d'approuver ces projets de loi en troisième lecture.

Je pense qu'il incombe au leader du gouvernement ou à celui auquel il a demandé d'assumer la responsabilité de piloter ces deux projets de loi du gouvernement de dire au Sénat, avant qu'il vote en troisième lecture sur ces deux projets de loi, quand ce témoignage sera imprimé et traduit, à moins qu'on demande aux sénateurs de voter sur le projet de loi C-19, par exemple, dans l'incertitude où le sénateur Lawson les a plongés? Il me semble qu'après son discours, qui était bien documenté, nous avons l'obligation . . .

**Le sénateur Flynn:** Ça aurait été un bon discours en deuxième lecture.

**Le sénateur Stewart:** C'est peut-être vrai; cependant, il a été prononcé au Sénat, et le sénateur Flynn voudra certainement en tenir compte.

**Le sénateur Flynn:** Je connaissais cette histoire depuis longtemps. Le discours est venu un peu tard. Il aurait dû le faire en deuxième lecture.

**Le sénateur Haidasz:** Mieux vaut tard que jamais.

**Le sénateur Stewart:** Le sénateur Flynn devrait présenter son argument au sénateur Lawson. Ce que je veux dire, c'est que ce discours est maintenant inscrit au compte rendu du Sénat, et on nous demande de voter en troisième lecture sans que les sénateurs disposent d'une réfutation de son contenu.

Le sénateur Flynn possède peut-être des renseignements confidentiels sur les relations entre la déréglementation du secteur du camionnage et la sécurité, mais ils ne sont pas du domaine public et ils ne sont pas disponibles pour les sénateurs. Il devrait comprendre les sénateurs qui ne disposent pas de ses sources de renseignements confidentiels.

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai pas de renseignements de bonne source.

**Le sénateur Stewart:** Je voudrais donc que le leader du gouvernement, ou quiconque agit en son nom à l'égard de ces deux projets de loi gouvernementaux, nous dise ce qu'on compte faire pour mettre ces témoignages à la disposition du Sénat.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais tâcher de répondre, bien que cela ne relève certes pas directement de mon domaine de responsabilités.

**Le sénateur Flynn:** Ni de celui du gouvernement.

**Le sénateur Doody:** Oui, ni de celui du gouvernement quant à cela, quoique, évidemment, il sera utile pour la progression de l'étude des projets de loi gouvernementaux que les responsables des services d'impression et de traduction veillent à ce que les documents nécessaires nous parviennent à temps.

Quand on nous a signalé le problème, au début du mois, nous en avons immédiatement saisi le greffier, qui est entré en contact avec le cabinet du secrétaire d'État. Nous avons alors obtenu l'assurance, comme l'a dit le sénateur Stewart, que les comptes rendus des délibérations seraient disponibles jusqu'à une date qui permettrait l'étude des projets de loi. Ça ne s'est pas produit, et j'ignore pourquoi. J'ai demandé aux services du greffier de s'en occuper à nouveau.

Il conviendrait de soulever la question à la prochaine réunion du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, prévue pour demain matin, et de demander aux responsables de l'administration du Sénat de nous dire quel serait le meilleur moyen d'obtenir les comptes rendus des délibérations à temps pour étudier les projets de loi.

[Le sénateur Stewart.]

Je ne peux pas en dire davantage pour le moment. Je ne possède tout simplement pas d'information. Personne ne s'est donné la peine de me mettre au courant des faits les plus récents, pas plus qu'on ne s'est donné la peine de mettre n'importe qui d'autre au courant de l'évolution du problème d'impression. Le problème n'est certes pas nouveau. Il dure depuis aussi longtemps que je siège ici, malgré les instances et les supplications des sénateurs, du gouvernement ou de l'opposition. Le problème ne semble pas davantage sur le point d'être résolu.

Je serai certes heureux de soulever la question auprès du Comité de la régie intérieure pour tâcher d'obtenir une information plus précise pour les honorables sénateurs. A part ça, je ne puis vraiment pas en dire plus cet après-midi.

**L'honorable Edward M. Lawson:** Je me permettrai d'ajouter, en réponse aux propos du sénateur Stewart et à l'admonestation du sénateur Flynn, selon lequel j'aurais dû faire mon intervention à l'étape de la deuxième lecture, que nous avons comparu il y a quelques mois devant le comité parlementaire présidé par l'honorable Patrick Nowlan et donné certains de ces renseignements. Tout cela est apparemment tombé dans l'oreille de sourds.

---

## PROJET DE LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

3e LECTURE

**L'honorable John M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture du projet de loi C-18 tel que modifié.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose, que le projet de loi modifié soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à propos de la teneur de ce projet de loi. Les sénateurs devront sans doute s'interroger au sujet de certaines des questions soulevées hier par le sénateur Lawson, questions dont on n'a pas encore traité au Sénat. Je n'ai pas de question à poser, car j'ai eu l'honneur d'assister aux réunions du comité.

J'ai déjà donné avis hier de la question que je souhaite soulever; il s'agit en fait de la Iron Ore Company du Canada, qui estime avoir été traitée injustement par le ministère des Transports, avoir été mal représentée par les fonctionnaires de ce ministère et par le ministre lui-même. Je n'aborderai pas les détails tout de suite, car le sénateur Macdonald, du Cap-Breton, connaît la question et a probablement déjà la réponse. Malheureusement, je pense que son intervention va clore le débat. Si sa réponse ne me satisfait pas, le seul recours que j'aurai sera de voter contre la mesure à l'étape de la troisième lecture, ce dont je n'ai assurément pas l'intention.

• (1450)

Le sénateur Macdonald pourrait peut-être nous éviter cela si on lui permettait de tirer les choses au clair tout de suite avant de prononcer son discours final qui va clore le débat.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Le débat ne sera pas clos à l'étape de la troisième lecture, mais seulement de la deuxième lecture.

**Le sénateur Stewart:** Je ne le savais pas.

**Le sénateur Macdonald:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne cette question, lorsque les représentants de l'Iron Ore ont fait leur exposé au comité, j'ai estimé que cette société était victime d'une injustice. Lorsque les gens de Wabush sont venus faire leur exposé, j'ai pensé que l'Iron Ore ne subissait pas une injustice si grave, que les choses sont à peu près équitables. Je ferais peut-être mieux de dire qu'après le vote, hier, je me suis mis en rapport avec le ministère des Transports pour voir s'il avait modifié son attitude, comme on l'avait déclaré aux audiences du comité.

J'ai ici une lettre que j'ai reçue aujourd'hui du ministre des Transports à propos de cette question. Elle fera peut-être mieux ressortir la position du ministère des Transports. Voici le texte:

> Monsieur le Sénateur,
>
> A la suite de votre discussion aujourd'hui avec les responsables du ministère, je vous écris, en tant que sénateur responsable de l'adoption du projet de loi C-18, à propos de la lettre que M. Carl Nickels, président-directeur général de l'Iron Ore, a adressée le 7 août à l'honorable sénateur Léopold Langlois au sujet de certains aspects du projet de loi C-18.
>
> Je veux souligner que le gouvernement a essayé de réaliser un équilibre raisonnable entre les intérêts du chemin de fer QNS & L (et l'Iron Ore) d'une part et Wabush Mines de l'autre. Parce que le chemin de fer QNS & L est un transporteur public et Wabash un transporteur captif, nous estimons que les dispositions portant sur l'arbitrage des propositions finales du projet de loi C-18 devraient s'appliquer au chemin de fer QNS & L. Je suis également d'accord avec le témoignage que M^me^ Margaret Bloodworth à livré au comité sénatorial le 29 juillet, selon lequel tout arbitrage des propositions finales entre ces deux parties pourrait amener l'office à décider de renvoyer cette affaire pour enquête aux termes de l'article 59.
>
> Comme vous le savez, les comités des transports de la Chambre et du Sénat ont longuement examiné la question. Tous les intéressés ont pu donner leur avis et les membres des deux comités se sont entendus pour dire que les dispositions de l'article 48 ne devraient pas être modifiées pour tenir compte des préoccupations de la société Iron Ore du Canada. Par conséquent, j'espère que vos collègues et vous adopterez le projet de loi C-18 en troisième lecture sans autres amendements que ceux approuvés la semaine dernière par le comité sénatorial.

La lettre est signée par M. Crosbie, ministre des Transports. Il semble que le ministère se soit désormais rallié à l'avis exprimé devant le comité.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je reviens sur une question soulevée plus tôt par le sénateur Stewart et dont a parlé le leader adjoint du gouvernement, à savoir le compte rendu des délibérations du comité. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question, mais je veux simplement rappeler aux honorables sénateurs qu'en une occasion précédente, j'ai expliqué en détail la situation dans laquelle certains sénateurs se trouvent lorsque l'on passe à la troisième lecture des projets de loi avant qu'ils n'aient obtenu le compte rendu des délibérations des comités.

Le sénateur Doody a signalé qu'en réalité, la question n'est pas directement de son ressort, et j'admets qu'il n'est pas responsable de l'administration du Sénat. Néanmoins, le problème se pose, et ce, depuis déjà un certain temps, comme il l'a signalé.

Quelle que soit la raison pour laquelle les témoignages ne sont pas publiés, les sénateurs ont un recours dans un cas semblable, celui de ne pas adopter les projets de loi tant qu'ils n'ont pas obtenu les délibérations. C'est un point de vue valable, selon moi. En l'occurrence, toutefois, le Sénat a adopté un ordre pour que l'étude de tous ces projets de loi soit terminée avant la fin de la journée vendredi. Nous n'avons pas précisé que nous devrions obtenir au préalable les délibérations des audiences du comité. Nous aurions peut-être dû le faire. Quoi qu'il en soit, je tiens simplement à signaler que si le Sénat n'avait pas déjà décidé de terminer l'étude de ces mesures à une date donnée, je serais tenté de demander que leur étude soit reportée jusqu'à ce que les témoignages soient disponibles. En raison de l'ordre adopté par le Sénat, je m'abstiendrai et ne ferai rien pour empêcher l'adoption des projets de loi. Toutefois, je tiens à signaler que c'est un recours valable que les sénateurs pourront utiliser à l'avenir si le compte rendu n'est pas publié. Les responsables ne devraient pas s'étonner ou s'indigner si l'on recourt à cette solution à l'avenir.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je veux simplement faire une remarque au sujet des délibérations des comités et autres, qui font suite, je suppose, aux observations que j'ai faites il y a quelques instants. Après mon intervention, j'ai reçu une note du greffier selon laquelle le Bureau des traductions a effectivement respecté son engagement de terminer la traduction des délibérations du comité avant le 7 août. Cependant, les retards ont eu lieu à l'imprimerie. Toutes les garanties données à ce comité, et que nous avons acceptées, ont donc bien été respectées, mais nous avons tout de même été coincés.

**Le sénateur Frith:** «Roulés» est le mot à la mode pour le premier ministre, je pense.

**Le sénateur Doody:** Peu importe le terme utilisé, le résultat est le même. Si les sénateurs veulent invoquer un point d'ordre à ce sujet, nous pouvons débattre la question. Toutefois, cela n'atténue pas la frustration que j'ai ressentie quand on nous a dit: «Nous avons rempli nos promesses, mais nous avons trouvé le moyen de contrecarrer votre désir d'obtenir les documents au Sénat.»

Je demanderais aux honorables sénateurs qui sont membres du Comité de la régie intérieure de donner la plus haute priorité à cette affaire en vue de la régler. Je sais que nous avons tenté de le faire à plusieurs reprises. Nous avons envoyé des délégations de fonctionnaires pour s'entretenir avec des représentants de l'Imprimerie et du secrétariat d'État et nous avons obtenu divers engagements et promesses. Manifestement, ils n'ont pas été respectés. Il faut vraiment régler la question pour faciliter la tâche du Sénat.

**L'honorable Roméo LeBlanc:** Honorables sénateurs, je voudrais faire une brève observation, car j'ai entendu ces plaintes au Comité de la régie intérieure depuis près de trois ans. Mon sous-comité a tenté de régler certaines de ces questions, notamment celle de la traduction, dont la qualité laisse vraiment beaucoup à désirer. Je commence à croire que les ministères de l'État ne comprennent qu'une seule chose—et soit dit en passant, ce problème existe également à l'autre endroit—et c'est que, quand nous décidons de faire nous-mêmes quelque chose qu'ils bousillent, ils améliorent ordinairement la qualité de leur travail. Je considère que, puisque le Sénat est une institution qui jouit d'un certain degré d'autonomie, qui fixe elle-même son budget notamment, nous devrions songer à trouver d'autres moyens de nous assurer des services qui font défaut de toute évidence.

● (1500)

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Doody de nous répondre aussi rapidement. Peut-être s'assurera-t-il, pour la gouverne du comité—où il en sera question de nouveau, espérons-le—que ce problème est bien le même que celui qui concerne l'Imprimerie, dont nous avons déjà discuté au Sénat quand elle avait laissé tomber l'impression des *Débats* pour d'autres considérations. Je crois qu'il s'agissait des délibérations d'un comité des Communes ou de la Chambre des communes elle-même. Le leader adjoint voudra peut-être obtenir ces renseignements pour que nous sachions au comité qui obtient la priorité.

**Le sénateur Doody:** Je vais certainement me renseigner. Je n'ai pas de détails à ce sujet, j'ai seulement une note du ministère. Je vais m'empresser d'obtenir les renseignements voulus, car la chose est importante.

**Le sénateur Frith:** Je ne voudrais pas croire qu'il valait mieux imprimer le feuillet du sénateur Murray qui accompagnait les chèques de pensions de vieillesse. Nous en serions bien déçus en l'occurrence.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion de troisième lecture de ce projet de loi modifié?

**Des voix:** Adoptée.

**Le sénateur Lawson:** Non.

**Le sénateur Frith:** Votre Honneur, j'ai cru entendre quelqu'un dire «non», ou «avec dissidence».

**Le sénateur Lawson:** Je vote contre l'adoption du projet de loi C-18.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Ce projet de loi modifié est lu pour la troisième fois avec dissidence.

[Le sénateur Doody.]

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

## PROJET DE LOI DE 1987 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

3e LECTURE

**L'honorable Finlay MacDonald** propose: Que le projet de loi modifié C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, soit lu pour la troisième fois.

—Honorables sénateurs, puisque la troisième lecture du projet de loi est proposée, je reprendrai mon fauteuil et je répondrai aux questions.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur MacDonald propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Robertson, que le projet de loi modifié soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** Adoptée.

**L'honorable Edward M. Lawson:** Avec dissidence. Je voudrais consigner que je vote également contre le projet de loi C-19.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22 a l'honneur de présenter son septième rapport sur le projet de loi C-22, qui tend à modifier la Loi sur les brevets et prévoit certaines dispositions connexes.

(*Le rapport figure en annexe à la p. 1721.*)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Une voix:** Maintenant.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je vais commencer par prendre une minute ou deux, sur les sept qui me sont consenties, pour féliciter sans réserve aucune le vice-président et les autres membres du comité pour le dévouement avec lequel ils ont étudié ce projet de loi d'une extrême difficulté et fort controversé, projet qui a retenu l'attention de bien des Canadiens et des membres du comité spécial pendant une bonne partie de l'été. A titre de président du comité, je tiens à remercier les membres du comité, des deux côtés de la Chambre, de leur travail dévoué.

En présentant ce rapport, je dois dire que, à tort ou à raison, j'ai adopté comme position qu'il ne fallait pas qu'un rapport minoritaire soit présenté au Parlement. Étant donné les idées bien arrêtées de nombreux sénateurs qui siègent du côté du gouvernement, j'ai autorisé l'insertion d'un passage, à la fin du rapport, précisant qu'ils s'opposent à ces amendements. Le rapport présente donc l'opinion de la majorité du comité, mais les membres qui appuient le gouvernement s'opposent vivement aux amendements proposés au projet de loi C-22.

Je le mentionne parce que je ne voudrais pas que soit créé de la sorte un précédent qu'on pourrait invoquer par la suite. Comme président, j'ai accepté la situation, compte tenu de la vigueur de leurs convictions, estimant que leur opinion devrait être présentée dans le rapport même, et non après coup.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** J'invoque le Règlement. C'est la troisième fois que le président dit qu'il nous a donné son autorisation. Il me semble que nous avons agi de la sorte parce que le comité en a décidé ainsi.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Doody:** Je crois que nous avions examiné des moyens pour faire place à l'opinion des membres des comités et que le comité a convenu que c'était la façon de procéder. En toute déférence, je ne crois pas que ce fut un geste gracieux du président.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, le sénateur Doody a sans doute raison de dire que le comité a accepté que le président permette de procéder de cette manière.

**Le sénateur Roblin:** L'art de se faire des amis et d'influencer les gens!

● (1510)

**Le sénateur Bonnell:** De toute façon, ils ont travaillé dur et ne sont pas arrivés à s'entendre.

Toutefois, nous avons présenté le rapport du comité. Permettez-moi d'ajouter que la principale modification proposée par le comité était de joindre les recommandations Eastman au projet de loi C-22, qui accorde l'exclusivité aux brevets des sociétés pharmaceutiques pendant quatre années au lieu de dix. Dans son septième rapport, le comité recommande au gouvernement et au Sénat que les fabricants de médicaments génériques paient des redevances de 14 p. 100 au lieu de 4 p. 100, ce que le commissaire des brevets risque de prescrire à ce moment-ci. Le comité recommande aussi que le projet de loi entre en vigueur à sa promulgation par le gouverneur général en conseil. Pour le moment, le projet de loi C-22 doit entrer en vigueur rétroactivement au mois de juin 1986.

Le comité a également recommandé la suppression du Conseil d'examen du prix des médicaments. Comme les sénateurs s'en souviendront, le gouvernement a déclaré à l'égard du projet de loi C-22 qu'il appuie le Conseil d'examen du prix des médicaments, qu'il considère comme un bon moyen de restreindre le prix des médicaments brevetés et des nouveaux médicaments sur le marché. Si l'on en juge par divers témoignages que le comité a entendus dans tout le Canada, bien des Canadiens ne croient pas beaucoup au pouvoir du Conseil d'examen du prix des médicaments. D'autres estiment qu'il incombe au palier provincial de gouvernement de demander aux fabricants de médicaments génériques de réduire leurs prix. Toutefois, la plupart croient que le meilleur moyen de restreindre les prix est de stimuler la concurrence en autorisant la commercialisation de médicaments génériques, car plus il y a de répliques génériques d'un médicament donné, chimique ou autre, plus forte est la concurrence et plus les prix sont bas. Le comité a trouvé que le seul vrai pouvoir accordé au Conseil d'examen du prix des médicaments était celui de supprimer le brevet protégeant un médicament donné, après avoir examiné le prix des médicaments sur une période de cinq ans. Conformément aux recommandations Eastman, les sociétés verraient leurs droits d'exclusivité protégés pendant quatre ans dans le cas d'un médicament breveté. En ce qui concerne la protection proposée de cinq ans, le comité a estimé que cette période étant pour la plus grande partie déjà écoulée, cette disposition devenait donc inutile. Les membres du comité estiment que la meilleure façon de restreindre les prix est de stimuler la concurrence qu'exercent les prix des médicaments génériques.

En outre d'examiner ces amendements touchant aux médicaments et le rapport Eastman, le comité s'est aussi penché sur toute la Loi des brevets proprement dite. Le projet de loi C-22 prévoit de bonnes choses. Une des choses que le comité a trouvées bien, c'est la proposition de donner les nouveaux brevets au premier à déposer, plutôt qu'au premier à inventer, comme c'était le cas. D'autres changements proposés à la Loi sur les brevets sont également intéressants. Le comité est d'avis que le projet de loi C-22 contient des changements réellement progressistes. Toutefois, il y a des changements qui auraient dû et auraient pu être faits pour le rendre encore meilleur. Plutôt que de faire des modifications ou des changements à la Loi sur les brevets en général, le comité a estimé préférable de faire des recommandations et de faire ressortir certains points pour que le gouvernement les étudie. De ce fait, la première partie de notre septième rapport contient des amendements que nous proposons au Sénat d'apporter au projet de loi. La deuxième partie contient des amendements à recommander à la Chambre des communes, pour éviter la possibilité de tout conflit de procédure. De plus, le rapport contient des observations et des recommandations sur les modifications générales à la Loi sur les brevets. Elles se passent d'explications. Elles sont le résultat des travaux d'été d'un comité très actif. Je remets donc le rapport au Sénat et je propose son adoption.

**L'honorable Michel Cogger:** Honorables sénateurs, je voudrais remercier le président des mots aimables qu'il a eus à mon égard et à celui des autres membres du comité. Je vais répondre comme il convient. Hier, nous avons eu un long après-midi d'arguments de procédure au sujet du sixième rapport. On nous demande aujourd'hui d'étudier le septième rapport. Ce matin, j'ai prétendu que ce n'était pas très gentil pour le chef de l'opposition à l'autre endroit, qui avait déjà approuvé le sixième rapport, que de le lui retirer et de lui en jeter un septième. Je suppose, toutefois, qu'il va le regarder,

l'approuver et l'endosser. De toute façon, je voudrais m'excuser auprès de lui.

**Le sénateur MacEachen:** C'est très aimable à vous!

[*Français*]

**Le sénateur Cogger:** Honorables sénateurs, nous approchons de la fin de trois mois de travail assez intensif, commencé à la mi-mai, sur un projet de loi qui a fait couler beaucoup d'encre et qui a retenu beaucoup l'attention.

D'autres membres du comité se pencheront sur certains aspects plus techniques de ce rapport. J'ai pensé faire un peu l'historique de ce projet de loi pour le bénéfice des sénateurs. Il aidera peut-être à une meilleure compréhension des faits et situera le rapport dans son contexte approprié.

Après tout, je vous soumettrai plus tard dans la conclusion de mon exposé que le rapport justifie difficilement les trois mois d'efforts intensifs qui lui ont été consacrés. Au tout début, lorsque j'ai accepté de parrainer le projet de loi, je me réjouissais de travailler avec mes collègues du Comité des banques et du commerce, puisque, suivant le *Règlement du Sénat*, c'est à ce comité que, normalement, le projet de loi C-22 aurait dû être déféré. Cela ne s'est pas passé de cette façon. Je me suis un peu interrogé, compte tenu du travail merveilleux accompli par le Comité des banques et du commerce, compte tenu de la capacité exceptionnelle de son président, de sa compréhension extraordinaire du monde des affaires au Canada et de la société canadienne, à l'effet que ce n'était tout de même pas parce que c'était le comité des banques qui devrait en faire l'étude que celle-ci n'a pas eu lieu à ce comité.

A la réflexion, je me suis imaginé que c'était peut-être parce que les intérêts ou la composition des membres du Comité des banques et du commerce ne représentaient peut-être pas suffisamment largement les intérêts de la province que je représente, à savoir le Québec. On n'ignore d'ailleurs pas que le Québec a un intérêt particulier pour le projet de loi C-22. En effet, on sait tous que le projet de loi C-22 a fait l'objet de trois résolutions unanimes de l'Assemblée nationale du Québec, qu'il a reçu l'appui de la Chambre de commerce, du Montreal Board of Trade, de l'Association des clubs de l'âge d'or. Quoi qu'il en soit, je me suis dit qu'on voulait peut-être créer un comité spécial où la voix du Québec aurait davantage de poids. Quelle ne fut pas ma surprise, en constatant la composition du comité spécial, de noter à mon regret, je dois l'avouer, bien que la représentation québécoise libérale au Sénat constitue à peu près le tiers de la représentation libérale totale, que l'on ne retrouvait au sein du comité spécial sur le projet de loi C-22 aucun représentant libéral du Québec.

Les seuls représentants du Québec étaient les sénateurs Paul David et moi-même; le parti libéral n'en avait aucun.

Bien que relativement nouveau dans cette Chambre, j'ai fait suffisamment de politique pour comprendre le message qui nous était transmis. J'en suis venu à la conclusion qu'une des conditions préalables à l'admission au sein de ce comité, c'était d'abord une opposition irréductible, irrémédiable, irréconciliable et inconditionnelle au projet de loi.

C'est dans cette atmosphère, honorables sénateurs, que le comité a entrepris ses travaux; les ayant également conduits dans cette atmosphère, il n'est pas étonnant de retrouver aujourd'hui le rapport que vous connaissez et qui est devant vous.



Je dois vous dire que cette atmosphère était présente dans les trois derniers mois. Elle s'est traduite dans la sélection des témoins, dans la conduite des travaux du comité, dans la rétention des experts et, finalement, dans la rédaction du rapport.

Dès lors, il devenait essentiel de projeter l'image d'un comité qui n'entendait que des critiques sévères à l'endroit du projet de loi et bien peu en faveur. Il devenait essentiel d'obtenir une disproportion extraordinaire du nombre des «pour» versus les «contre». Je vous laisse deviner, et vous l'avez entendu de la bouche de notre président, combien les opposants, si on en croit nos propres statistiques, étaient substantiellement plus nombreux que les personnes en faveur. Point n'est besoin de rappeler en longueur que le comité, au cours de ses travaux, a entendu, par exemple, l'Association des consommateurs du Canada sept fois: une fois à Ottawa dans son regroupement national et six fois dans les provinces, dans ses regroupements provinciaux. Le comité a entendu le Conseil du travail du Canada, je crois, cinq fois: une fois à Ottawa dans son regroupement national et quatre ou cinq fois dans les provinces, dans ses regroupements provinciaux.

Mais il y a plus. Je veux attirer aussi l'attention des honorables sénateurs, lorsque je vous parle de la conduite des travaux, sur la différence dans la réception réservée par la majorité du comité aux témoins suivant la position qu'ils tenaient.

Le témoin qui venait s'opposer carrément au projet de loi C-22, peu importent les motifs, était généralement accueilli à bras ouverts, faisait l'objet d'un accueil chaleureux de la part du président et, une fois sa présentation terminée, plus souvent qu'autrement, faisait l'objet de remerciements distingués, chaleureux et généreux.

Lorsque le témoin entreprenait de défendre ou de parler en faveur du projet de loi, il avait quelquefois l'impression d'être reçu, comme on dit chez nous, «comme un chien dans un jeu de quilles».

Il faut avouer qu'on lui faisait parfois la partie difficile.

● (1520)

[*Traduction*]

Je vois rire mon collègue, le sénateur Guay. Si vous pensez que j'exagère, je me permettrai de vous donner une brève citation. Mercredi le 3 juin, à Edmonton, le comité écoutait ce que je considérais être un exposé tout à fait pertinent et constructif présenté par M. Shipka, qui est secrétaire de l'Association pharmaceutique de l'Alberta. Notre président, en toute objectivité et sans esprit sectaire, lui a posé la question suivante:

> Trouvez-vous qu'il est correct, en faisant augmenter le prix des médicaments, de frapper d'un impôt les pauvres, les malades, les infirmes, les invalides, les prestataires de l'aide sociale, ceux qui ne peuvent se permettre de manger d'autre viande que de la viande à chien, et ce, au nom de la recherche scientifique?

M. Shipka a été quelque peu déconcerté par la question. Malgré mon peu d'expérience de la cour, j'ai pratiqué le droit assez longtemps pour dire qu'il s'agissait, à tout le moins, d'une question tendancieuse.

**Le sénateur MacEachen:** Oui, mais quelle a été la réponse?

**Le sénateur Cogger:** A vrai dire, nous avons eu droit à la réponse classique du genre: «Mon idée est faite, épargnez-moi les faits.»

**Le sénateur Frith:** C'est vous qui l'avez dit.

[*Français*]

**Le sénateur Cogger:** Il est même arrivé (je pense que d'autres membres du comité l'ont aussi constaté et j'ai trouvé cela dommage) que même dans le cas de certains témoins qui venaient devant nous soutenir une déposition favorable au projet de loi, et là, je ne vous parle pas de n'importe quels témoins; vous aviez quelquefois des gens du plus grand sérieux, de la plus haute qualité et compétence, que l'on mettait en doute leur motivation ou leur crédibilité.

Je me rappelle d'un exemple arrivé à Halifax où comparaissait devant le comité le doyen de la faculté de pharmacie de l'université de cette ville. Il s'avère que la faculté de pharmacie, c'était en preuve devant le comité, fera l'objet d'un projet de recherche conjoint de l'ordre de plusieurs millions de dollars avec une multinationale. Je ne me rappelle plus les montants en jeu, mais cela n'a pas d'importance. Voici que le doyen, qui comparaissait devant le comité en présence de ses étudiants, s'il vous plaît, se fait interroger de telle sorte que l'on laisse croire que son témoignage en faveur du projet de loi a été acheté par la multinationale à cause de l'octroi promis.

J'ai dû intervenir parce que je trouvais l'allégation ou l'inuendo si disgracieux parce que l'on reprochait à un académicien, à un chercheur, à un scientifique réputé de s'être virtuellement fait acheter son appui à un projet de loi.

Honorables sénateurs, pour ma part, ce n'était pas là un des moments les plus reluisants des travaux du comité.

[*Traduction*]

Il est bien dommage que certains des sénateurs d'en face, qui sont des membres éminents du monde universitaire et scientifique, comme le sénateur Marsden, le sénateur Stewart et d'autres, n'étaient parfois pas présents pour accorder leur soutien moral aux universitaires, aux chercheurs et aux particuliers des différentes écoles de notre pays qui ont comparu devant notre comité, le plus souvent pour nous exhorter avec éloquence à adopter rapidement le projet de loi C-22. Pourtant, comme je l'ai mentionné, trop souvent ces gens ont été maltraités par le comité.

Bref, par suite de tous ces voyages, et comme vous l'avez entendu moult fois, nous revenons dans cette Chambre après avoir découvert qu'il y a bien plus de consommateurs que de chercheurs, bien plus d'acheteurs que d'inventeurs de médicaments. Comme je l'ai déjà dit, si nous voulons légiférer par référendum, qu'il en soit ainsi. Mais je ne pense pas qu'il convienne qu'un comité aille dépenser 350 000 $ simplement pour revenir ici nous dire qu'il y a plus d'adversaires que de partisans du projet de loi et qu'il faut donc s'en défaire.

[*Français*]

A grand regret, au cours des travaux du comité, l'on entendait constamment des sentiments d'inquiétude et de souci vis-à-vis une possible hausse des prix; il devenait dès lors facile de la part des opposants du projet de loi de jouer sur ces craintes, de les amplifier et de laisser les gens plus inquiets, lorsque l'on quittait une ville ou une audience, qu'ils ne l'étaient auparavant.

Je dois vous avouer que c'est un élément considérablement étonnant, car voici qu'au nom d'une inquiétude bien légitime, dont on a entendu l'expression un peu partout dans nos travaux et voyages, l'on va proposer aujourd'hui l'adoption d'un projet de loi amendé par la majorité: la Commission et duquel on aurait retiré cet élément si essentiel du comité de révision des prix. Je ne vous cache pas que lorsque je vous dis que cela m'étonne, je ne comprends pas la logique de cet amendement. J'ai suivi fidèlement tous les travaux du comité spécial. J'ai entendu des centaines de témoins implorer le comité d'accorder davantage de pouvoirs à la Commission de révision des prix afin de s'assurer qu'elle serait un organisme efficace, doté de pouvoirs importants et capable d'empêcher une hausse excessive des prix. Jamais je n'ai entendu un seul groupe nous dire: «Débarrassez-nous de la Commission de révision des prix».

Que ce soit des producteurs de produits pharmaceutiques, des compagnies génériques, innovatrices, des associations de consommateurs, de la Légion canadienne ou quiconque, personne nous a demandé de retirer du projet de loi cet élément que j'ai toujours trouvé si essentiel.

J'avais promis au sénateur Bonnell de ne pas parler plus longtemps que lui; en conséquence, je vais tenter de m'en tenir à ma promesse.

[*Traduction*]

Je crois avoir traité pour la première fois de ce projet de loi en mai de cette année. J'ai alors plaidé en faveur de son adoption en alléguant trois principes fondamentaux. Il s'agissait d'une mesure législative équilibrée qui visait trois objectifs. Il offrait une protection adéquate de la propriété intellectuelle; il protégeait les consommateurs contre la hausse excessive du prix des médicaments, par l'entremise du Conseil d'examen du prix des médicaments; et il réalisait un objectif très important, soit la création d'un fonds pour la recherche et le développement au Canada. J'imaginais que tels étaient les objectifs du gouvernement. Le projet de loi C-22, dans sa forme initiale, réalise cet équilibre délicat.

Présentement, nous sommes saisis d'un rapport qui accomplit trois choses. Il recommande pour la propriété intellectuelle une protection réduite à quatre ans. Qui plus est, il élimine deux aspects très importants du projet de loi C-22 initial. Il écarte le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui protégerait les consommateurs contre la hausse excessive des prix et, par suite de la bourde d'hier, il élimine le mécanisme qui permettrait d'acheminer l'argent vers la recherche et le développement.

Ce projet de loi, qui à l'origine était raisonnablement bien équilibré et poursuivait trois objectifs, a tellement été abâtardi que le Dr Eastman refuserait de le reconnaître comme le fruit de ses oeuvres. Nous n'y retrouvons plus qu'un seul aspect secondaire, et Dieu sait ce qui adviendra des deux autres. Honorables sénateurs, le projet de loi, tel que recommandé par le comité rapporteur, est maintenant devenu si déséquilibré et dépourvu de sens qu'il ne saurait plus atteindre certains des

principaux objectifs auxquels songeait le gouvernement lorsqu'il a présenté ce projet de loi.

Par conséquent, j'exhorte vivement tous les sénateurs, et spécialement ceux du Québec, à retourner à la Chambre des communes le projet de loi C-22 dans sa forme initiale.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, nous avons écouté la réaction étonnante du sénateur qui a parrainé le projet de loi, le vice-président du comité, à la résolution dont le Sénat est saisi. Mon collègue a commencé par dénigrer et insulter le comité, à qui il reproche d'être injuste, d'avoir des idées préconçues et de n'avoir pas permis de traiter les témoins de façon équitable. Je suis plutôt étonné, car, à titre de vice-président, il a assisté à toutes les séances, sauf une ou deux. Je ne l'ai jamais entendu reprocher au président d'être injuste; il n'a jamais critiqué la manière dont les travaux étaient menés. En fait, j'ai même confié à des collègues: «Notre président est si juste que c'est presque embarrassant. Il fait des pieds et des mains pour protéger les témoins qui appuient le projet contre les critiques qu'auraient pu comporter certaines questions posées par des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre».

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Buckwold:** Le fait est que nous nous trouvons devant une chose tout à fait nouvelle. Le ministre de la Consommation et des Corporations nous a fait part de sa philosophie, qui vient tout droit d'Orwell: les riches sont pauvres, le chaud est froid, le haut est le bas. Tout cela est ridicule.

On nous a présenté un projet de loi qui a trois objectifs, comme on vient de l'entendre. Il s'agit tout d'abord de protéger les brevets ou la propriété intellectuelle. Deuxièmement, le projet crée le Conseil d'examen du prix des médicaments, chargé d'exercer un contrôle et de protéger les consommateurs. Enfin, il vise à augmenter les fonds consacrés à la recherche. Mon collègue n'a pas soufflé mot de la première raison pour laquelle le projet est présenté : c'est une réponse aux pressions exercées sur le Canada, par l'intermédiaire de Washington, par les multinationales pharmaceutiques.

**Le sénateur Cogger:** C'est votre avis.

**Le sénateur Buckwold:** Ce n'est pas une simple opinion. C'est celle de l'ensemble des Canadiens et des observateurs avertis.

**Le sénateur Frith:** Et des témoins qui ont comparu au comité.

**Le sénateur Buckwold:** Parfaitement.

**Le sénateur Argue:** Et celle de Clayton Yeutter.

**Le sénateur Buckwold:** Et celle de Clayton Yeutter. Ils le savent tous. Lorsque le ministre a comparu, il a dit qu'on ne lui avait rien demandé. L'un de ses conseillers s'est alors penché vers lui pour lui rappeler les petits entretiens du premier ministre à Québec à ce propos.

Le fait est que la première raison pour laquelle vous avez présenté ce projet, c'est que vous vouliez vous ranger du côté des opulentes multinationales pharmaceutiques, qui ont exercé de fortes pressions à Washington, tout cela pour pouvoir mener vos négociations sur le libre-échange.

[Le sénateur Cogger.]

**Le sénateur Cogger:** Vous n'avez pas le moindre soupçon de preuve.

**Le sénateur Buckwold:** Si tel est le cas, pourquoi ne poursuivez-vous pas tous les journaux qui diffusent des informations à cet effet? Nous savons tous à quoi nous en tenir.

Voyons ce qui s'est passé. Le ministre nous a dit : les riches sont pauvres. Les prix ne vont pas augmenter, mais diminuer. Du même souffle, il dit que le projet prévoit 100 millions de dollars pour les provinces, sur quatre ans, afin de les aider à absorber la hausse du prix des médicaments que le projet occasionnera.

● (1540)

**Le sénateur Frith:** On les protège contre une hausse qui ne se produira pas!

**Le sénateur Buckwold:** Pourtant, on nous met en garde contre ceux qui prétendraient que les prix vont augmenter. En fait, nous savons tous que les médicaments qui sont déjà sur le point d'arriver sur le marché—et je crois savoir qu'il y en aurait plus d'une cinquantaine—ne pourront se vendre meilleur marché sous forme de médicaments génériques.

J'ai reçu une lettre d'une compagnie pharmaceutique me disant qu'un médicament générique qui est maintenant sur le marché mais ne l'était pas en juin 1986, devra être retiré. Il en coûtera 6 millions de plus aux Canadiens l'an prochain. C'est beaucoup d'argent pour nous, mais peut-être pas pour les gens d'en face.

**Le sénateur Frith:** C'est dans le projet C-22, et non dans les amendements.

**Le sénateur Buckwold:** Oui, cela figure dans le projet de loi C-22. Naturellement, un des amendements proposés demande que nous supprimions cet élément du projet de loi, la rétroactivité, qui a été proposée à nouveau, je pense, par le gouvernement à la suite de pressions exercées par les multinationales. Cela ne figurait pas dans le projet de loi initial, mais le gouvernement a fait marche arrière. Il s'est assuré que ces médicaments, à partir de juin 1986, ne seraient pas sur le marché, ce qui coûtera 100 millions de dollars de plus aux contribuables canadiens. Nous devrions être félicités par nos amis d'en face parce que nous venons de faire économiser, grâce à l'amendement proposé, 100 millions de dollars aux Canadiens. Je propose aux membres du comité, s'ils veulent vraiment investir de l'argent dans la recherche, de prendre ces 100 millions de dollars et de les donner aux gens qui font des recherches sur les médicaments, et il y en a de très qualifiés. Ils devraient pouvoir utiliser ces 100 millions de dollars pour la recherche. Cela ne modifiera pas le budget d'un sou.

D'autre part, qu'a-t-on fait? Depuis 1984, bien que le gouvernement prétende qu'il soutient la recherche et que le Canada doit garder ses hommes de science, il a réduit le budget du Conseil national de recherches de presque 125 millions de dollars, alors qu'il était de plus de 500 millions de dollars. Voilà comment le gouvernement encourage les scientifiques du pays.

Il y a à Saskatoon un bureau du Conseil national de recherches. Les scientifiques de ce bureau m'ont dit combien étaient abominables les mesures du gouvernement à l'égard des scientifiques et des chercheurs, puisque les fonds destinés à la recherche sont réduits. Devant des faits comme ceux-là,

c'est faire insulte à l'intelligence de tout honorable sénateur que de dire que le gouvernement donne la priorité à la recherche.

Honorables sénateurs, d'où vient l'argent? Lorsque les multinationales pharmaceutiques déclarent qu'elles vont donner 1,4 milliard de dollars à la recherche, que le montant affecté va représenter jusqu'à 10 p. 100 de leurs ventes, sans oublier que les frais de promotion représentent toujours une valeur ajoutée de 21 p. 100, on se demande d'où vient l'argent. C'est toujours la même comédie. Quelqu'un parmi nous croit-il vraiment que les généreuses sociétés multinationales vont donner 1,4 milliard de dollars à la recherche au cours des dix prochaines années, par pure philanthropie? D'où viendra cet argent? Il viendra de l'augmentation des prix. Les Canadiens ne sont pas si bêtes. C'est la raison pour laquelle ce projet de loi est si impopulaire.

Je rappelle aux sénateurs que les Canadiens ne sont pas dupes. Ils sont victimes des mêmes pressions qu'en 1969, quand le courageux gouvernement libéral de l'époque a jugé bon de réduire les prix des médicaments, qui étaient alors les plus élevés dans le monde, et a mis en oeuvre un programme que citent en exemple bien des pays, et qu'a même examiné un comité américain chargé de se pencher sur les prix scandaleux des médicaments.

Au Canada, nous avons eu le courage de nous opposer aux mutltinationales et de faire baisser le prix des médicaments à tel point que, comme l'a si bien fait valoir le professeur Eastman, nous avons épargné aux consommateurs canadiens quelque 213 millions de dollars en 1983.

Nous avons entendu le témoignage d'une foule de porte-parole de régimes d'assurance médicale de diverses provinces. Les représentants de l'Ontario ont déclaré que d'ici à dix ans, les frais supplémentaires atteindraient un milliard de dollars. Beaucoup de provinces nous ont affirmé la même chose, bien que le Québec n'ait pas envoyé de délégation pour s'opposer à cette mesure.

Au sénateur Cogger qui exhorte les sénateurs libéraux du Québec à souscrire au projet de loi C-22 du fait qu'il a su rallier de nombreux appuis dans la province, je fais remarquer que les résultats d'un sondage effectué par le *Toronto Star* le 4 juin 1987 donnent à entendre le contraire. Il découvrira, à son grand étonnement, que c'est au Québec qu'on s'est opposé le plus farouchement à ce projet de loi. Mais voici les chiffres.

**Le sénateur Flynn:** Quelle était la question?

**Le sénateur Buckwold:** Je serai ravi de lire la question. La voici:

> Êtes-vous pour ou contre la nouvelle mesure législative concernant les médicaments d'ordonnance et destinée à protéger les brevets pour les médicaments mis au point au Canada?

On s'est dit contre dans les proportions suivantes: la Colombie-Britannique: 48 p. 100; les Prairies: 52 p. 100; l'Ontario: 53 p. 100; Toronto: 45 p. 100—les gens de Toronto donnaient l'impression de l'apprécier—; le Québec: 56 p. 100; les provinces de l'Atlantique: 52 p. 100.

Si les sénateurs du Québec veulent rendre service aux habitants de leur région, alors ils devraient reconnaître que la majorité des Québécois s'opposent à la mesure qu'approuvent de façon retentissante nos collègues d'en face.

Je voudrais maintenant traiter de l'importance de la recherche. J'ai consulté les comptes rendus de 1966, quand, je le répète, un gouvernement courageux a abaissé les prix élevés des médicaments. Voici un passage du témoignage donné par les représentants de l'Association canadienne de l'industrie du médicament. Ils déclaraient:

> Il serait chimérique de prétendre que nous pourrions être les fabricants de la plupart des médicaments d'ordonnance utilisés au Canada, mais nous pouvons être de précieux collaborateurs d'une entreprise internationale. L'industrie doit demeurer internationale et ses activités doivent être concentrées principalement dans les pays où les grandes sociétés sont établies depuis longtemps.

Rien n'a changé depuis 1966. Nous savons où les recherches sur les médicaments seront effectuées.

**Le sénateur Cogger:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**Le sénateur Buckwold:** Je répondrai aux questions après avoir terminé, afin de ne pas perdre le fil de ma pensée.

Telle était la propagande que faisaient les sociétés de produits pharmaceutiques en 1966. Elles ont avoué un peu plus franchement qu'elles ne le font maintenant que sur le plan international, l'apport du Canada au travail sérieux de la recherche sur les médicaments sera peu important. Nous espérons en faire de plus en plus. Je suis enchanté de voir que nous hausserons le niveau de la recherche d'une façon ou d'une autre en vue de réaliser des progrès dans cet important domaine au Canada.

Je me suis penché sur le troisième critère, qui est la réglementation du prix des médicaments. Le président du comité a déclaré que la concurrence est une excellente façon de réglementer les prix, mais n'oublions pas les autres aspects du Conseil d'examen du prix des médicaments. Nous les avons examinés à diverses reprises quand le comité a parcouru le Canada. Ceux d'entre nous qui ont examiné la situation avec réalisme sont persuadés que le Conseil d'examen du prix des médicaments ne peut absolument pas réglementer efficacement le prix des médicaments. En outre, il y a la question de la constitutionnalité de ce conseil. La question a été soulevée par certains témoins qui ont comparu devant le comité. De fait, comme la plupart des sénateurs le savent, le gouvernement fédéral ne peut pas s'immiscer dans un domaine qui relève des gouvernements provinciaux, à moins d'une crise nationale, comme c'était le cas quand le contrôle des prix a été adopté il y a quelques années.

● (1550)

Alors, qu'est-ce que le gouvernement a jugé bon de faire? Il a dit: «La punition sera que nous allons retirer deux brevets à une société qui ne respecte pas la loi». Honorables sénateurs, je puis vous dire que cela devient dépourvu de sens, parce qu'une fois qu'on est passé par la filière, une fois qu'un médicament générique arrive à échéance—ce qui exige au minimum cinq ans à partir du moment où le médicament original arrive sur le marché—une fois que vous avez effectué toutes ces longues études pour essayer de vous renseigner sur ce que les sociétés pharmaceutiques consacrent à la recherche, à Porto Rico ou ailleurs, à quel prix elles vendent les médicaments de par le

monde, et quel est l'indice des prix à la consommation, ce qui n'est qu'un élément du tableau, j'estime que cela ne sert plus à grand-chose. La raison—et mon collègue la connaît d'ailleurs—pour laquelle le Conseil d'examen du prix des médicaments a été supprimé, c'est tout simplement qu'il n'aurait pas de sens avec une protection de quatre ans. Quand, par l'intermédiaire d'Eastman, nous avons recommandé une durée de quatre ans, une fois que le nouveau médicament est arrivé sur le marché, il n'y a plus de protection.

**Le sénateur Frith:** Il y a la concurrence.

**Le sénateur Buckwold:** Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés devient tout à fait inutile—bien qu'il nous coûte des centaines de milliers de dollars par an, je suppose. Si l'on décide de n'accorder aucune protection, le fait est que la situation sera pratiquement la même qu'à l'heure actuelle . . .

**Le sénateur Frith:** C'est la concurrence, en effet.

**Le sénateur Buckwold:** . . . où, en réalité, grâce à la concurrence, le prix des médicaments, même de marque, est nettement inférieur au Canada qu'aux États-Unis.

Ainsi, honorables sénateurs, cela dit, et après avoir exprimé mon indignation à mon collègue, le vice-président du comité, qui a dévalorisé le travail de ce comité—qui, à mon avis, a effectué sans doute l'une des études les plus efficaces réalisées à travers le pays . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Buckwold:** . . . sur un projet de loi important . . .

**Le sénateur Flynn:** Qu'avez-vous appris que vous ne sachiez déjà?

**Le sénateur Buckworld:** . . . et qui a passé son temps aujourd'hui à dire que nous n'avions pas permis aux gens de donner leur avis, que nous n'avions pas écouté ceux qui étaient en faveur de cette mesure. Ce n'est pas, selon moi, le bon moyen de s'opposer aux amendements proposés au projet de loi.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas ce qu'il a dit.

**Le sénateur Buckwold:** Honorables sénateurs, si le gouvernement veut défendre les intérêts des Canadiens à l'avenir, s'il est vraiment déterminé à leur fournir des médicaments à un prix acceptable, si nous nous préoccupons vraiment de la santé des Canadiens et si nous voulons rentabiliser au maximum nos services de santé, effectuer suffisamment de recherches, encourager la mise au point de médicaments canadiens et l'expansion des fabricants canadiens, alors il faut appuyer les modifications proposées. Le gouvernement lui-même devrait les examiner attentivement, ainsi que la partie importante du projet de loi qui concerne les brevets. Nous n'en avons pas parlé. Les parties du projet de loi qui portent sur la Loi sur les brevets en général auraient sans doute dû faire l'objet d'une mesure tout à fait distincte. Là encore, le gouvernement a dressé un écran de fumée pour tout inclure dans le projet de loi sur les médicaments. Soudain, c'est devenu un projet de loi sur les médicaments au lieu d'un projet de loi sur les brevets. En fait, la Chambre des communes n'a pas consacré beaucoup de temps à cette question complexe de la Loi sur les brevets. De nombreux témoins en ont parlé en signalant que des changements importants s'imposent, et le comité le signale au gouvernement dans ce rapport.

[Le sénateur Buckwold.]

Dans l'ensemble, je félicite le président, et même le vice-président, car il a joué un rôle utile au comité. Je félicite même le sénateur Barootes, qui nous a tenus au courant—même s'il ne nous a pas appris grand-chose. Cela dit, honorables sénateurs, je vous implore d'examiner attentivement ce rapport—non dans l'intérêt d'un parti politique quelconque, ni dans le but de marquer des points, mais plutôt dans l'intérêt des Canadiens, qui méritent les meilleurs services de santé possibles, au coût le plus bas possible.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Efstathios W. Barootes:** Je m'en remets au sénateur Cogger, au cas où il aurait des questions à poser au sénateur Buckwold.

**Le sénateur Cogger:** Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

**Le sénateur Steuart:** On a répondu à toutes les questions.

**Le sénateur Barootes:** Honorables sénateurs, en participant à ce débat, je n'ai nullement l'intention de discourir sur le Règlement et les précédents juridiques. La débâcle à laquelle on a assisté hier à la Chambre a suffi pour me convaincre que d'autres sont mieux en mesure que moi de susciter le désordre.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Barootes:** Je n'aborderai pas non plus la question des . . .

**Le sénateur Frith:** Quel commentaire désobligeant vous adressez à votre collègue, le sénateur Flynn.

**Le sénateur Barootes:** . . . modifications générales de la Loi sur les brevets qui sont proposées, puisque l'on s'accorde à dire . . .

**Le sénateur Flynn:** A part vous, je ne vois pas qui d'autre ferait une chose pareille!

**Le sénateur Barootes:** . . . qu'elles sont très souhaitables et qu'elles ont déjà beaucoup trop tardé, ces modifications qui ont reçu l'aval des professionnels du domaine ainsi que de l'Institut des brevets et des marques de commerce.

Je n'ai rien de plus à dire non plus sur l'absence remarquable et remarquée des sénateurs libéraux du Québec à un comité où les intérêts vitaux de l'industrie québécoise sont en jeu, mais j'espère que ces sénateurs du Québec se manifesteront et seront fidèles à leur devoir de représentants des intérêts régionaux.

Le président du comité a rapporté que nous, les membres conservateurs du comité, nous étions vivement opposés aux modifications que le projet de loi C-22 propose d'apporter à la Loi sur les brevets. J'espère vous expliquer ici pourquoi.

**Le sénateur Frith:** Vous voulez dire que le rapport, et non le projet de loi C-22, propose d'apporter. Vous ne vous êtes pas opposés à ce dernier.

**Le sénateur Barootes:** Merci. Je reconnais que mon collègue plus expérimenté a raison.

J'espère exposer ici mes raisons. Je me propose de le faire en montrant ce que seront à notre avis les effets du projet de loi C-22 original et en les comparant aux résultats qui découleraient de ces amendements, s'ils étaient adoptés. Je vais aussi présenter quelques observations sur la façon dont les soins médicaux au Canada risquent d'être touchés. Je vais aussi

porter à votre attention une motion qui pourrait alléger ces problèmes.

Voyons un instant en quoi les dispositions du projet de loi C-22 concernant les brevets sur les médicaments nous touchent. L'objectif est d'encourager les entreprises canadiennes à entreprendre davantage d'activités de recherche et de développement dans le domaine pharmaceutique au Canada en assurant un climat plus propice à ce genre d'investissement. Le régime prévu au projet de loi C-22 assurerait aux entreprises pharmaceutiques canadiennes de sept à dix années de protection sur les nouveaux médicaments brevetés, selon certains critères. Même si cette protection demeure beaucoup plus courte que celle qu'offrent la plupart des pays industrialisés, elle encourage les entreprises canadiennes à mener des recherches en vue d'inventer, de trouver, de fabriquer, de publiciser et de commercialiser de nouveaux médicaments au Canada, leur propriété intellectuelle se trouvant ainsi mieux protégée.

A leur tour, ces sociétés pharmaceutiques innovatrices sont tenues d'accroître leurs dépenses de recherche et de développement au Canada de 4,5 à 10 p. 100 de leurs ventes brutes d'ici à 1996. Cela représente quelque 1,4 milliard de dollars et devrait créer 3 000 nouveaux emplois dans les degrés supérieurs des catégories scientifiques, techniques et de recherche. En fait, honorables sénateurs, en prévision de l'adoption du projet de loi C-22, seize des 66 entreprises pharmaceutiques innovatrices et centres de recherches provinciaux et universitaires ont déjà engagé plus de 800 millions de dollars à cette fin. Les avantages de cette entreprise massive seront vraisemblablement perdus si les amendements que propose le comité spécial sont adoptés, car aucun mécanisme n'oblige les fabricants de médicaments à investir le 1,4 milliard promis dans la recherche au Canada et aucune raison économique ne les incite non plus.

● (1600)

D'ailleurs, cet engagement majeur de fonds pour la recherche ne vise pas exclusivement ces fabricants de produits pharmaceutiques. Sur ce 1,4 milliard, 420 millions seront investis et distribués directement aux facultés de médecine et de pharmacie des universités canadiennes, aux hôpitaux universitaires et aux établissements privés de recherche au Canada. Il faut ajouter—que le sénateur Buckwold en prenne note—les subventions équivalentes que le Conseil de recherches médicales doit attribuer. Cela vous donne une idée de l'essor formidable que recevra la recherche scientifique sur les médicaments et en médecine. Cette intensification de la recherche mettra le Canada en mesure de bénéficier davantage des nouvelles technologies du monde dans le domaine de la biotechnologie, de la médecine, et même des soins de santé.

A ce propos, je voudrais signaler l'article de Patrick L. McGeer qui a paru dans le *Globe and Mail* du 6 août 1987. M. McGeer, un ancien ministre provincial des sciences, enseigne la médecine à l'Université de la Colombie-Britannique et fait partie du conseil d'administration de Pacific Pharmaceutical Ltd, une filiale de la Fondation de recherche médicale Terry Fox. Je cite un extrait de cet article que je commenterai ensuite:

> On attend des sociétés pharmaceutiques qu'elles prennent tous les risques et assument tous les frais des recherches cliniques concernant de nouveaux agents thérapeutiques—une somme estimative de 100 millions avant qu'un nouveau médicament soit approuvé . . . On ne peut attendre d'aucune société pharmaceutique qu'elle finance la recherche sur des médicaments qui ne servent que dans les cas de maladies rares, ni qu'elle mette au point des médicaments si peu coûteux à produire que jamais les sommes énormes investies dans la recherche ne seront recouvrées.

Plus loin, il fait preuve d'un peu plus d'optimisme lorsqu'il dit:

> Les techniques du génie moléculaire permettent pour la première fois de produire des protéines sur mesure, en quantités suffisantes pour des usages thérapeutiques.

Il explique cela en disant:

> Les protéines naturelles de l'organisme seront les premières à apparaître du fait de cette puissante révolution biotechnologique. Si les priorités changent, les Canadiens seront parmi les premiers à bénéficier des nouveaux agents et ils profiteront de leur développement commercial. Si les priorités ne changent pas, les Canadiens pourraient être parmi les derniers à en profiter.

Honorables sénateurs, oserons-nous laisser passer ce genre de possibilités de recherche? Désirons-nous rester des mendiants médicaux, continuer à dépendre de l'aumône de nos voisins industrialisés, pendant que nos chercheurs et nos scientifiques hautement spécialisés continuent à émigrer, réfugiés contre leur gré dans des pays étrangers où leur formation et leurs talents sont mieux exploités et plus appréciés? Le Canada veut-il, dans le domaine de la recherche et de la découverte pharmaceutiques, être relégué au niveau des pays du tiers monde, ou veut-il être à la pointe des progrès médicaux, pharmaceutiques et biotechnologiques? Si nous passons ou rejetons cette occasion rêvée, je suis sûr que les docteurs Banting et Best et d'autres chercheurs se retourneront dans leur tombe.

Parallèlement à la stimulation de l'investissement dans la recherche canadienne que garantit le projet de loi C-22—je devrais d'ailleurs dire en passant que c'est quelque peu différent de la récente mesure sur la R. & D. qui a privé le Trésor de millions de dollars et dont les sénateurs se souviennent—on trouve un élément de protection du consommateur sous forme d'un Conseil d'examen du prix des médicaments. Il sera présidé par le Dr Harry Eastman, économiste bien connu, dont le rapport a tellement la faveur de mes collègues de l'autre côté.

Ce conseil surveillera et contrôlera le prix de tous les médicaments d'ordonnance offerts sur le marché, et il limitera les augmentations de prix au taux d'inflation ou moins. Depuis quelques années, l'augmentation du prix des médicaments au Canada dépasse de beaucoup ce niveau.

Le conseil pourra également imposer un plafond aux prix de lancement de nouveaux médicaments sur le marché, en se basant sur un éventail de six critères nationaux et internationaux mentionnés dans le projet de loi.

Certains critiques, notamment mes vis-à-vis, se demandent si ce conseil a les pouvoirs voulus. On veut sans cesse savoir s'il a le pouvoir de forcer les entreprises concernées à baisser leurs prix, lorsqu'ils sont excessifs, et d'imposer des sanctions au besoin. En fait, le projet de loi C-22 autorise le conseil, qui a les pouvoirs d'une cour supérieure, à prendre des ordonnances tendant à imposer une réduction des prix excessifs et à contrô-

ler les prix de lancement de nouveaux médicaments. Faute de se plier à cette décision, l'entreprise concernée perdra la période d'exclusivité qui lui a été accordée pour ce médicament. En outre, on lui supprimera sa période d'exclusivité sur un autre produit—la double incrimination en quelque sorte. Aucune entreprise pharmaceutique ne voudra subir cette sanction économique très sévère. Il est impossible d'en appeler des décisions de ce conseil, si ce n'est sur des points de droit.

En outre, ce conseil déterminera dans quelle mesure l'industrie pharmaceutique respecte ses engagements dans le domaine de la recherche et du développement et les décisions du conseil, et il fera rapport au Parlement et au Cabinet annuellement à ce sujet. Le Cabinet pourra, après quatre ans, réexaminer la loi, et le Parlement doit l'examiner et, au besoin, la modifier ou l'abroger dans dix ans.

Je tiens à vous dire, honorables sénateurs, que dans le passé, si ma mémoire est exacte, peu de lois ou de règlements tendant à protéger les consommateurs renfermaient une caractéristique de ce genre.

Il est important pour les détracteurs de ce projet de loi de prendre note d'une enquête qui a été effectuée au moment où la controverse battait son plein. Je veux me reporter à l'enquête que mon collègue, le sénateur Buckwold, a citée, et à certaines autres de ses statistiques. Pour reprendre une phrase qui est de lui, les statistiques sont un peu comme un réverbère pour une personne en état d'ébriété. Il s'agit, selon lui, davantage de soutenir que d'éclairer. Nous avons entendu cette affirmation à bien des reprises. Il est quelque peu important de remarquer qu'une enquête effectuée au plus fort de la controverse montre que 81 p. 100 des Canadiens croient que ces garanties supplémentaires pour les consommateurs, ces engagements dans le domaine de la recherche et les débouchés assurés par le projet de loi C-22 seront fort utiles au Canada. Voilà, j'ai moi aussi cité mes statistiques. Pour compenser les pertes financières considérables qui résulteraient des amendements proposés, on recommande que la Chambre des communes établisse ce fonds de redevances pharmaceutiques en imposant une redevance supplémentaire de 10 p. 100 aux fabricants de médicaments génériques. Cela aura évidemment pour effet d'augmenter le prix des médicaments génériques d'environ 10 p. 100 si ces fabricants veulent maintenir leur marge bénéficiaire. En 1985, cette redevance supplémentaire de 10 p. 100 aurait représenté une somme de 3,5 à 7,5 millions. Ce n'est pas grand-chose à côté du 1,4 milliard qui doit être consacré à la recherche et au développement aux termes du projet de loi C-22. Je n'ai donc aucune hésitation.

● (1610)

Cette somme relativement faible serait alors remboursée à ces compagnies pharmaceutiques novatrices, en fonction du budget qu'elles auraient consacré à la recherche au cours de l'année. Ce serait déterminé au moyen d'une formule tellement compliquée qu'Einstein lui-même aurait sans doute renoncé aux mathématiques pour se faire vendeur de chaussures. Je me suis permis de faire circuler cette formule afin que les sénateurs puissent constater sa complexité. La formule mise au point par mes collègues d'en face est un véritable cauchemar arithmétique. Les rédacteurs juridiques sont vraiment très forts pour avoir réussi à la traduire par des mots, même si personne n'avait la moindre idée de ce que ces mots voulaient dire. En outre, les millions qui se trouveraient dans le fonds de redevances et qui seraient redistribuées un an ou deux plus tard n'auraient pas à être consacrés aux recherches futures des compagnies. Ces dernières se contenteraient d'ajouter cet argent à leur budget de base, ce qui ne stimulerait pas la recherche.

[Le sénateur Barootes.]

Les amendements que le Comité spécial sur le projet de loi C-22 a proposés supprimeraient le Conseil d'examen du prix des médicaments, ce qui laisserait les consommateurs à la merci des compagnies pharmaceutiques multinationales. Il n'y aurait plus aucun contrôle sur les prix des médicaments vendus sur ordonnance; il ne serait plus possible d'imposer un plafond sur le prix des nouveaux médicaments mis en marché au Canada. Comme l'ont dit certaines personnes, et les sénateurs d'en face l'ont fait entendre aujourd'hui, l'industrie pharmaceutique pourrait augmenter excessivement le prix des médicaments pour les invalides, les défavorisés, les malades chroniques, les malades et les personnes âgées. Au lieu d'avoir sept à dix ans pour récupérer leurs investissements dans la recherche, elles disposeraient de beaucoup moins de temps pour le faire. Elles seraient moins bien protégées contre les fabricants de médicaments génériques qui copieraient leurs meilleurs produits, car les médicaments copiés sont ceux qui se vendent le mieux.

Comme nous l'avons remarqué, il faut dépenser jusqu'à 100 millions de dollars pour mettre au point et commercialiser un médicament. Il faut ensuite plusieurs années et des centaines de millions pour faire connaître ces médicaments aux médecins afin qu'ils les utilisent en toute confiance. C'est à cette étape de la production qu'interviennent les fabricants de médicaments génériques. En général, ils importent l'ingrédient ou la substance chimique actifs de l'étranger, ils obtiennent un avis de conformité de la direction de la santé et commercialisent le médicament à un prix inférieur à celui de l'inventeur qui a énormément investi dans ce produit.

Honorables sénateurs, je voudrais vous résumer les effets du projet de loi C-22 tel qu'il se présente sous sa forme initiale. En donnant aux fabricants détenteurs d'un brevet pharmaceutique une période de protection garantie, la mesure entraînerait un apport de 1,4 milliard de dollars, non pas 3,7 millions, non pas 7 millions, mais bien 1,4 milliard de dollars dans le domaine de la recherche et du développement au Canada.

Elle créerait 3 000 emplois scientifiques et techniques supérieurs au Canada, dont la moitié, soit dit en passant, à Montréal. Elle protégerait davantage les consommateurs en permettant l'examen et le contrôle du prix des produits pharmaceutiques déjà sur le marché et des nouveaux médicaments. Contrairement à ce que prétendent certains adversaires de la mesure pour effrayer le public, le prix d'aucun produit sur le marché n'augmenterait et toute hausse des prix à l'avenir serait bien inférieure à ce qu'elle a été au cours des sept dernières années.

Les compagnies génériques qui obtiennent une licence obligatoire pour copier des médicaments brevetés continueraient d'exister, de faire concurrence aux autres fabricants et de rendre service aux consommateurs. On a établi que les prix des 3,5 p. 100 de médicaments copiés par les fabricants de produits génériques qui détiennent une licence obligatoire avaient tendance à baisser de 20 à 50 p. 100 en l'espace de quelques

années. Cela continuera malgré les objections de nos associés commerciaux sur la scène internationale.

Le projet de loi tel qu'il a été présenté au Sénat constitue aussi un stimulant pour notre nouvelle industrie de fabrication de produits chimiques, qui a eu des débuts prometteurs. Il encourage les biotechniciens et leurs entreprises à prendre de l'expansion et à devenir concurrentiels dans ce nouveau domaine scientifique d'avenir, dont parle M. McGeer dans son article publié dans le *Globe and Mail*. Enfin, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement et le Parlement pourraient toujours revoir et modifier cette mesure si l'on constatait qu'elle n'atteint pas les objectifs prévus.

Un problème se pose pendant la période d'entrée en vigueur du projet de loi C-22 à cause de la période de protection garantie des brevets. Ce problème porte sur les médicaments pour lesquels une licence obligatoire a été demandée, mais l'avis de conformité n'a pas été donné. Il s'agit des médicaments en cours de production. En théorie, la mesure pourrait retarder l'entrée en marché de certains de ces produits, de quatre ans dans certains cas. Les régimes provinciaux d'assurance-médicaments, dans le cadre desquels on avait prévu réaliser des économies grâce à ces médicaments, à l'avenir, pourraient donc être touchés. Au pire, cette perte pour les régimes provinciaux ne représenterait pas plus de 90 millions de dollars. Le gouvernement accorde donc une protection supplémentaire aux régimes provinciaux en affectant un montant de 100 millions de dollars au cours des quatre prochaines années à titre de compensation proportionnelle, ce qui est un montant que je juge bien supérieur à ce qui sera nécessaire, étant donné que les fabricants de produits génériques pourraient retarder la présentation de bon nombre de demandes en vue d'obtenir une licence obligatoire et un avis de conformité, ou pourraient constater que les produits en question ne seraient pas rentables. À mon avis, seulement quelques-uns de ces médicaments en cours de production semblent susceptibles d'intéresser suffisamment de consommateurs dans un avenir immédiat pour être attrayants pour un fabricant de produits génériques. Les amendements qui ont été présentés au Sénat aujourd'hui résoudraient ce problème en fixant comme date d'entrée en vigueur des amendements la date de proclamation de la loi plutôt que le 26 juin 1986.

● (1620)

Les nouveaux amendements qui nous ont été signalés maintiennent une omission qui se trouvait dans le rapport Eastman, vu qu'on n'accorde aucun avantage ou encouragement aux fabricants canadiens du principe actif du médicament. C'est là en effet un coup fatal que l'on porte à l'excellente industrie chimique que les scientifiques et les chimistes canadiens entreprennent de développer. En outre, cela fait disparaître pratiquement toute possibilité de donner de l'expansion à l'industrie biotechnique qui commençait à prendre de l'ampleur grâce à une petite élite de scientifiques exceptionnels, comme John Evans et ses collaborateurs. C'est sur cette branche de la science que repose l'espoir de trouver le moyen de guérir les maladies aujourd'hui incurables.

Nous devrions peut-être, honorables sénateurs, écouter attentivement les plaintes des malades et des familles de ces malades incurables atteints de dystrophie musculaire, de la maladie d'Alzheimer, de cancer, du SIDA, de la fibrose kystique, de la sclérose en plaques, de maladies cardiaques, de nombreuses formes d'arthrite, de maladies mentales, ainsi de suite. Je pourrais énumérer bien d'autres maladies toujours incurables.

Les personnes ainsi affectées et leurs familles souhaitent de tout leur coeur non pas que les médicaments se vendent meilleur marché, mais la découverte d'un médicament nouveau qui réussisse à guérir leur maladie fatale.

Nous avons reçu de nombreux témoignages pathétiques de personnes dans ce cas, de l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'à Vancouver et Victoria. Avec la permission du Sénat, je voudrais lire l'une de ces lettres très pertinentes. Elle a été envoyée au sénateur Bonnell. Elle est datée du 6 juillet, en provenance de Vancouver. Je donnerai le nom de l'auteur à la fin. La lettre est très émouvante. Je ne la lirai pas en entier, me contentant simplement d'en citer un passage qui aura assurément le même effet sur les sénateurs que sur moi quand je l'ai lue. Il y a de quoi faire verser des larmes, même à un libéral.

**Le sénateur MacEachen:** Des larmes?

**Le sénateur Steuart:** Sortez vos mouchoirs!

**Le sénateur Barootes:** Voici ce qu'écrit ce monsieur:

> Il y a un peu plus de 27 ans, le 20 juin 1960, ma femme et moi avons eu le bonheur d'avoir un beau petit garçon en bonne santé. Nous étions très fiers, et comme tous les parents, nous avions pour lui les plus hautes ambitions. Le 13 octobre 1960, moins de quatre mois plus tard, nos rêves ont été brisés avec la mort de notre fils. Bien des années plus tard, en 1967, mon meilleur ami d'école est mort à 32 ans, à la fleur de l'âge.
>
> Mon fils et mon ami avaient deux choses en commun.

C'est ce qui traduit le mieux le message que je veux transmettre. La lettre se poursuit en ces termes:

> Tous les deux sont morts prématurément faute d'avoir les médicaments qui auraient pu leur sauver la vie. Ce n'était pas la question que les médicaments étaient chers, mais qu'ils N'EXISTAIENT PAS. Depuis ces tragiques événements, j'ai toujours brûlé d'envie qu'on mette au point de nouveaux médicaments. A aucun moment, je ne me suis attendu à ce qu'ils soient bon marché ou gratuits.

J'en arrive à la partie navrante:

> J'ai dû emprunter mille dollars à la banque pour enterrer mon fils . . . Est-ce que quelqu'un pourrait sérieusement croire que la femme et la famille de mon défunt ami se seraient souciées de la marge de bénéfice qu'aurait eu un nouveau médicament commercialisé à temps pour lui sauver la vie?

Il poursuit:

> Moi-même et d'autres personnes doivent déjà leur vie dans le passé à ces créateurs. Je voudrais souligner le mot «créateurs» de nouveaux médicaments, parce que ce sont eux que je veux féliciter, et non pas les copieurs qui suivent inévitablement.

Il termine sa lettre de trois pages par cette déclaration touchante:

> Il est important, en arrivant à la fin de mon exhortation, d'expliquer pourquoi je m'intéresse au projet de loi C-22. Je ne suis pas un actionnaire ni un employé d'un fabricant de produits pharmaceutiques. En outre, je ne

suis membre d'aucun parti politique. L'intérêt que je lui porte prend ses racines dans ma vie, l'amour que j'en ai, dans la vie de ma famille et de mes amis. Je veux qu'on trouve de nouveaux médicaments qui sauveront des vies.

Pour terminer, honorable sénateur . . .

C'est adressé à notre président:

. . . veuillez imaginer et prendre en considération ce qui suit. Je vois les visages de ceux que je connais qui sont morts. Je ne pense pas aux visages de la «vie». Je vois le visage d'un jeune chirurgien brillant sur la couverture du magazine Life, tandis qu'il effectue une opération à coeur ouvert dans un hôpital américain. J'ai reconnu son visage parce qu'il a brillamment terminé ses études à mon école secondaire et qu'un grand nombre d'entre nous reconnaissaient que ce jeune Canadien avait devant lui un grand avenir. Je ne me demande plus pourquoi il a quitté mon pays avec ses facultés remarquables. Et vous?

C'est signé Rodney Wilfred Steere.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Barootes:** A mon avis, c'est là le message que nous pourrions communiquer partout au Canada.

Les partisans de ces nouveaux amendements, et certains groupes de consommateurs, s'inquiètent surtout de la possibilité de hausses exorbitantes du prix des médicaments, en dépit de tous les arguments avancés pour les rassurer. Ils ont tort. Ces critiques préfèrent compter, ainsi qu'ils l'ont déclaré à maintes reprises aujourd'hui, sur la concurrence des entreprises de produits génériques qui, grâce à des licences obligatoires, maintiennent les prix au plus bas. Cette position mérite un petit examen. Tout d'abord, les licences obligatoires sont maintenues. L'étape transitoire temporaire va disparaître, après quoi nous aurons l'effet des entreprises génériques. En deuxième lieu, nous devons nous rendre compte que les produits génériques ne visent que 7 p. 100 des ventes de médicaments au Canada, et moins de la moitié de ces 7 p. 100 sont fabriqués grâce à des licences obligatoires. En fait, plus de la moitié des 7 p. 100 s'appliquent à des médicaments pour lesquels les brevets sont déjà échus, de sorte que la licence obligatoire n'est plus nécessaire et les redevances n'ont plus besoin d'être payées. Comment, je vous le demande, ce maximum minuscule de 7 p. 100 des médicaments pourrait-il préserver les consommateurs de la hausse des prix pour les 93 autres p. 100 de ventes incontrôlées sur le marché canadien? C'est ridicule. Par conséquent, comparez cela avec l'autorité du Conseil d'examen du prix des médicaments, qui offre une protection rigoureuse sur non pas 7 p. 100, non pas 93 p. 100, mais sur 100 p. 100 de tous les médicaments vendus au Canada.

Dans son étude, le Dr Eastman indique qu'il fallait en moyenne 11 ans et demi aux compagnies de médicaments génériques pour mettre leurs produits en circulation. Maintenant, il leur en faut un peu moins. Le projet de loi C-22 permet à ces compagnies de mettre leurs produits en circulation après sept ans pour les produits fabriqués ici et après dix ans pour ceux fabriqués à l'étranger. Le Dr Eastman a signalé en outre que la licence obligatoire pour les compagnies de médicaments génériques avait épargné en 1983 aux consommateurs 211 millions de dollars. Je dois rectifier le chiffre de 213 millions cité par le sénateur Buckwold. C'est 211 millions. En s'appuyant sur les mêmes prémisses, la même méthodologie et les mêmes données que le Dr Eastman, si le projet de loi C-22 avait été en vigueur en 1969, lorsque la loi actuelle fut adoptée, on aurait pu épargner aux consommateurs canadiens entre 266 millions et 366 millions de dollars, en raison surtout des contrôles du Conseil d'examen du prix des médicaments. C'est un organisme de surveillance que le comité spécial du Sénat qualifie de superflu et dont il voudrait se passer.

• (1630)

En outre, aux termes du projet de loi C-22, une somme supplémentaire de 70 millions aurait été consacrée à la recherche et au développement durant la même année, soit 1983. Achetons-nous chat en poche? Pour des raisons d'opportunisme politique, adopterons-nous un rapport qui jette le poisson avec la sauce? Nous devons être raisonnables et examiner le rapport.

Honorables sénateurs, cette réforme de la Loi sur les brevets, et notamment de la partie qui traite des médicaments, avait été entreprise vers 1975 par l'honorable André Ouellet. L'honorable Judy Erola, qui lui a succédé, s'est également intéressée à la révision de cette partie sur les médicaments et elle instituait une commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique dirigée par le commissaire Harry Eastman, un économiste éminent de l'université de Toronto, qui remettait son rapport, sauf erreur, en 1984 ou en 1985. Nous sommes maintenant en 1987. L'honorable Judy Erola, témoignant devant notre comité sénatorial, sauf erreur, le 5 mai 1987, révélait que l'ébauche de la mesure habilitante analogue au projet de loi C-22 visant à étendre la durée des brevets pour les médicaments était en préparation à son ministère. Ne tentez pas de me faire croire que, tout à coup, les gens d'en face ont changé d'avis. Je voudrais citer un passage tiré des procès-verbaux de cette séance. On a demandé a M^me^ Erola si l'ancien gouvernement projetait expressément de modifier la Loi sur les brevets. M^me^ Erola a répondu: «Oui». On lui a demandé ensuite:

Le sénateur Barootes: Pouvez-vous me dire si on voulait prolonger ou réduire la durée du brevet?

M^me^ Erola: On voulait assurément prolonger la durée du brevet. Le ministre qui m'avait précédée et moi-même étions fermement convaincus, et nous avions l'appui de nos caucus et du cabinet à l'époque, que la protection des biens intellectuels dans le domaine des produits pharmaceutiques était discriminatoire et inefficace, car nous avions la preuve que la recherche et le développement au Canada dans ce domaine avaient diminué.

En toute justice à son égard je dois ajouter:

Toutefois, nous voulions nous assurer qu'il n'y ait pas de hausse des prix, qu'un mécanisme permettrait aux Canadiens d'avoir accès à des médicaments à prix raisonnable.

Quelques questions plus loin, j'ai demandé s'il y avait autre chose qui pourrait être ajouté en guise de soutien du ministère de la Santé et du Bien-être. J'ai dit qu'il arrive très souvent que, lorsque des études de ce genre sont effectuées, le gouvernement au pouvoir établisse ce qu'on appelle des projets de loi habilitants ou des avant-projets sans précision de date, de temps, de durée, de restrictions, etc., et j'ai demandé si un projet de loi de ce genre avait été entrepris ou si un avant-pro-

jet avait été présenté. M^me^ Erola a répondu oui. J'ai ensuite demandé:

> Est-ce que le gouvernement précédent avait effectivement l'intention de présenter un pareil projet de loi, prolongeant la durée tout en protégeant le consommateur?

M^me^ Erola a répondu oui. Donc, il n'y a rien là de nouveau. C'était dans les intentions du gouvernement libéral précédent depuis presque dix ans complets.

Passons maintenant à la déposition du D^r^ Harry Eastman, l'économiste, qui a comparu le 12 mai 1987 devant notre comité, et voyons son avis à ce sujet. Voici la déclaration qu'il a faite spontanément devant le comité.

> J'ai conclu il y a quelques années qu'il fallait modifier notre politique. Si nous passons au projet de loi C-22, j'estime que le projet de loi C-22 modifie notre politique d'une façon convenable.

Voilà la déclaration qu'il a présentée de son propre chef. A la suite de l'audience, j'ai demandé au D^r^ Eastman:

> Mais vous avez demandé: «Est-il nécessaire de modifier notre politique? Le projet de loi C-22 le fait d'une façon acceptable». Je vais vous demander si vous estimez que le projet de loi C-22 constitue une modification équitable et justifiée de la situation que nous connaissons actuellement.
>
> Le docteur Eastman: Oui, sénateur.

Je lui ai ensuite demandé s'il était équitable pour les chercheurs, les innovateurs, les scientifiques, les consommateurs du produit, etc.

**Le sénateur MacEachen:** Ce sont là des questions tendancieuses.

**Le sénateur Barootes:** Dans chaque cas, il s'est dit convaincu que c'était là une chose justifiable et convenable.

**Le sénateur Frith:** Sénateur Cogger, diriez-vous qu'il s'agit là d'une question tendencieuse?

**Le sénateur Barootes:** Il n'y avait personne au comité en mesure à mon avis de faire dire au Dr. Eastman ou à M^me^ Judy Erola des choses qu'ils ne voulaient pas dire. Ce sont de fortes personnalités, je dirai même remarquables.

**Le sénateur Frith:** Bonne réponse.

**Le sénateur Barootes:** Je vous dis alors, honorables sénateurs, que les dépositions du Dr. Eastman et de l'honorable Judy Erola nous apprennent qu'ils considèrent le projet de loi C-22 comme acceptable, équitable, justifié et praticable. Dans ces conditions, pensez-vous que nous ne sommes pas capables d'en faire autant ici?

Honorables sénateurs, le débat qui a fait rage sur le projet de loi C-22 m'a surpris et intrigué, je dois le dire. Tous les honorables sénateurs et parlementaires comprennent qu'un fort pourcentage des deniers publics servent à couvrir les frais et programmes de soins de santé au Canada. Le tiers des budgets des provinces et le quart du budget fédéral sont affectés à la santé. Tous les intéressés visent à dépenser prudemment, à réduire et à contrôler raisonnablement les coûts sans compromettre la qualité et l'accessibilité. Il me semble plutôt excessif toutefois d'accorder une telle importance au coût des médicaments alors que cette composante ne représente que 5 p. 100 environ des dépenses liées à la santé. Je me demande s'il ne serait pas plus constructif de consacrer nos énergies aux composantes principales des coûts liés à la santé plutôt qu'à ce segment de 5 p. 100. Cette interrogation est d'autant plus pertinente que les régimes d'assurance-médicaments couvrent 85 p. 100 de tous les achats de médicaments des consommateurs.

Quant aux secteurs plus vulnérables, les grands consommateurs de médicaments par exemple, des régimes provinciaux protègent 100 p. 100 des personnes âgées et des groupes nécessiteux. Il me semble beaucoup plus important de reconnaître que la découverte de nouveaux médicaments, quoi qu'on dise de ses coûts excessifs ou perçus comme tels, permet au Trésor public d'économiser des centaines de millions de dollars, sinon des milliards. Comment? En supprimant des frais coûteux d'hospitalisation et de services médicaux. A titre d'exemple, la prescription de comprimés de Zantac et de Tagamet aux patients souffrant d'ulcères a littéralement fait économiser des millions de jours d'hospitalisation et elle a également fait éviter des millions de dollars en frais d'intervention chirurgicale. Il s'agit là d'un avantage économique du monde de la recherche médicale et pharmaceutique, et que dire de toute la souffrance et de toutes les maladies contre lesquelles on réussit à lutter efficacement et des millions de journées de travail perdues que peut récupérer l'industrie.

Il me semble donc raisonnable qu'à titre de gardiens des deniers publics et de responsables de la santé publique, nous nous abstenions de dénigrer indûment le coût des médicaments et nous nous attachions plutôt à collaborer à créer un climat favorable aux nouvelles découvertes qui réduiront la souffrance et prolongeront la vie utile tout en réduisant les coûts d'hospitalisation et de soins médicaux. Nous pouvons y arriver en encourageant des recherches pharmaceutiques innovatrices dans les années à venir. Les maladies mortelles et incurables qui fauchent nos concitoyens ne pourront être prévenues et guéries que grâce à un régime comme celui que propose le projet de loi C-22 initial.

• (1640)

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je ne puis appuyer les derniers amendements recommandés par notre comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-22. Je vous exhorte . . . non, mieux encore, à titre de médecin qui s'est longtemps occupé des questions d'ordre économique dans le domaine de la santé au Canada, je vous implore, honorables sénateurs, de rejeter ces amendements et je vous supplie d'accepter le projet de loi C-22 tel qu'il nous a été initialement proposé. A cette fin, je propose la motion d'amendement suivante:

> Que tous les mots après le mot «rapport» soient rayés et remplacés par les suivants:
>
> «, pour autant qu'il propose des amendements audit projet de loi, ne soit pas adopté, mais que le projet de loi dans les termes dans lesquels il a été reçu par le Sénat à l'origine soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture.»

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, propose la motion d'amendement suivante:

Que tous les mots après le mot «rapport» soient rayés et remplacés par les suivants:

«, pour autant qu'il propose des amendements audit projet de loi, ne soit pas adopté, mais que le projet de loi dans les termes dans lesquels il a été reçu par le Sénat à l'origine soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai fait savoir à la présidence que je voulais obtenir du sénateur Barootes certains éclaircissements sur l'amendement avant de soulever peut-être un rappel au Règlement quant à sa recevabilité. Je n'ai pas le texte de l'amendement, mais j'en ai écouté attentivement la lecture. Je voudrais que le sénateur Barootes nous dise si son amendement aurait pour effet de supprimer la première partie du rapport et d'en conserver les autres. Autrement dit, son amendement n'annulera pas tout le rapport, mais simplement la première partie.

**Le sénateur Flynn:** Il porte sur la première partie.

**Le sénateur MacEachen:** Il ne porte que sur la première partie, et si la motion d'amendement était adoptée, cette partie s'en trouverait supprimée . . .

**Le sénateur Flynn:** Oui.

**Le sénateur MacEachen:** . . . tandis que le reste du rapport subsisterait.

**Le sénateur Flynn:** Il subsisterait ou disparaîtrait, oui.

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Oui, telle est bien l'intention poursuivie.

**Le sénateur MacEachen:** Le sénateur Barootes dit que c'est ce qu'il veut dire. Je n'ai donc aucun commentaire à faire sur la régularité de la motion. En ce qui me concerne, je n'ai aucune objection sur sa recevabilité. Cependant, j'aurai peut-être des commentaires à faire dans le débat.

**Le sénateur Barootes:** Je pense pouvoir confirmer que je visais les amendements dont l'adoption par le Sénat est recommandée, et non ceux qui sont des observations à l'intention du ministre et de la Chambre des communes.

**Le sénateur MacEachen:** Autrement dit, si je comprends bien, le sénateur Barootes aurait pu proposer dans sa motion que le rapport soit adopté, à l'exception de la partie I.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai une question au sujet de la régularité de la motion. Je cite le paragraphe 2 du commentaire 658 de Beauchesne, à la page 209, qui dit ceci:

La Chambre ne saurait modifier le fond même du rapport d'un comité. Ce rapport sera, dans la circonstance, renvoyé au comité en question.

Je me demande comment ce paragraphe se rapporte à la situation actuelle.

**L'honorable Jacques Flynn:** La motion d'amendement dit seulement qu'une partie du rapport ne devrait pas être adoptée. Elle ne le modifie pas.

**Le sénateur Frith:** C'est une partie très importante.

[Son Honneur le Président.]

**Le sénateur Flynn:** Oui, mais ce que je veux dire, c'est . . .

**Le sénateur Frith:** Si ce n'est pas important, donnez-nous un exemple de quelque chose qui l'est.

**Le sénateur Flynn:** . . . qu'il y a trois parties. Bien sûr, le rapport est plutôt irrégulier en ce qu'il contient des recommandations pour des amendements ainsi que des observations, et ainsi de suite. A cet égard, il n'est pas régulier, en ce sens qu'il n'est pas rédigé suivant la norme; c'est une pratique qui s'est développée depuis quelques années sous l'inspiration, je suppose, du leader actuel de l'opposition.

Cependant, si nous avions seulement le rapport avec les amendements, la question se poserait, bien sûr, de la façon suivante: pourquoi dire non aux voeux pieux du rapport qui ne portent pas sur le projet de loi lui-même et qui sortent en fait de son cadre? Bien sûr, s'ils avaient été formulés comme on l'avait d'abord prévu, ils auraient violé les articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ils n'auraient pas relevé de la compétence de cette Chambre.

Le comité a maintenant réduit les amendements à des questions qui sont du ressort du Sénat, et c'est seulement sur ce rapport valide que nous voulons que porte le vote. Autrement dit, nous demandons au Sénat de ne pas adopter le rapport dans la mesure où il propose des amendements au projet de loi et où le projet de loi dans sa forme initiale . . .

**Le sénateur MacEachen:** Le projet de loi tel qu'il a été présenté au Sénat?

**Le sénateur Flynn:** Oui, que la troisième lecture du projet de loi sous sa forme initiale soit inscrite à l'ordre du jour. Si le Sénat désire adopter le reste du rapport, c'est une autre question, comme l'a dit le chef de l'opposition.

**Le sénateur MacEachen:** Le sénateur Flynn comprendra que si la motion du sénateur Barootes était adoptée, la partie I serait supprimée, mais le Sénat recommanderait à la Chambre des communes de constituer un fonds de redevances.

**Le sénateur Flynn:** Le Sénat ferait cette recommandation si cette disposition était adoptée, en effet.

**Le sénateur MacEachen:** Par conséquent, le leader du gouvernement et ses collègues approuvent . . .

**Le sénateur Flynn:** Non . . .

**Le sénateur MacEachen:** Ils approuvent l'établissement d'un fonds de redevances et recommandent à la Chambre des communes d'adopter un amendement en ce sens. Autrement dit, le Sénat adopterait la partie II, qui obtiendrait l'appui du gouvernement, mais pas la partie I. Voilà quels seraient les effets de l'amendement du sénateur Barootes. Le sénateur Flynn a bien précisé les choses.

Je n'invoque pas le Règlement, car je voudrais plutôt des éclaircissements. Notre collègue, le sénateur Molgat, a invoqué le Règlement et c'est à lui de décider s'il désire ou non le pousser plus loin. Néanmoins, en ce qui me concerne, je n'invoque pas le Règlement.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je pense parler au nom des partisans du gouvernement. Comme l'a souligné le chef de l'opposition, le rapport se présente en plusieurs parties. Le gouvernement et ses partisans au Sénat veulent rejeter les amendements que le comité a

proposés. Pour ce qui est des recommandations qui n'ont pas de répercussions sur le projet de loi, nous ne voyons pas d'objection à ce qu'elles soient adoptées et considérées comme l'expression du point de vue de la majorité des membres du comité. Nous ne voyons aucune objection à ce qu'il soit déjà indiqué dans le rapport que celui-ci représente les opinions de la majorité des membres du comité et que les membres qui appuient le gouvernement désapprouvent totalement les amendements proposés au projet de loi C-22.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, par son observation, le leader du gouvernement laisse entendre que l'amendement n'est pas sérieux parce que les ministériels sont contre l'ensemble du rapport. Il n'y a pas de consolation à citer la dernière phrase. Nous sommes saisis du rapport du comité. Le sénateur Barootes propose que la première partie en soit rejetée et que le Sénat en approuve le reste, dont une recommandation par le Sénat pour l'établissement d'un fonds de redevances. Il n'y a rien de réconfortant pour le leader du gouvernement à affirmer qu'il y a dissidence.

En acceptant l'amendement du sénateur Barootes, nous dirions que nous ne voulons pas modifier le projet de loi nous-mêmes, mais que nous souscrivons de tout coeur à un amendement des Communes prévoyant l'établissement d'un fonds de redevances. Le gouvernement se place dans une drôle de situation. Je n'attaque pas la recevabilité de l'amendement parce que l'effet en est absurde.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le chef de l'opposition se rend compte du dilemme où se trouvent le gouvernement et ses partisans. Nous rejetons évidemment les amendements que propose le comité. Les membres du comité ont bien exprimé leur dissidence. Je répète que l'important est d'exprimer notre désapprobation des amendements mêmes et d'essayer de les faire échouer.

Le chef de l'opposition suggère qu'au lieu de modifier la motion, nous votions simplement contre l'adoption du rapport. Je dis sans ambages que, après consultation d'experts, je ne sais toujours pas quelle serait la conséquence d'un vote contre l'adoption du rapport, si ce vote l'emportait. Serait-ce la fin du projet de loi? Je l'ignore.

Nous sommes à l'étape du rapport qui fait partie du processus législatif. Si les sénateurs s'étaient prononcés contre le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi n'aurait pas été plus loin. Si une majorité d'honorables sénateurs se prononçaient contre le rapport du comité, cela aurait-il pour effet de rejeter uniquement les amendements proposés, et pourrions-nous donc alors passer à la troisième lecture, ou est-ce que tout le projet de loi serait rejeté? C'est le dilemme dans lequel se trouvent le gouvernement et les partisans du projet de loi sous sa forme initiale. Au cours des nombreuses consultations que j'ai tenues avec des gens qui, à mon avis, sont experts en la matière, je n'ai pas réussi à obtenir une réponse satisfaisante à cette question. C'est pourquoi nous avons eu recours à un amendement pour exprimer notre désaccord à l'égard des modifications proposées.

Au cours de ce vote, nous aurons l'occasion de rejeter ces modifications. En même temps, nous pouvons en permettre l'adoption, conformément à l'opinion de la majorité des membres du comité, en signalant tout de même la dissidence exprimée dans le texte, si vous voulez, à la fin du rapport du comité. Je ne vois aucune autre façon de procéder, à moins que quelqu'un ne puisse offrir une réponse satisfaisante aux problèmes de procédure que j'ai soulevés.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, la motion à l'étude ne résout pas le problème soulevé par le sénateur Murray. Il m'en a parlé, et je ne suis pas un expert en la matière. Il a dit qu'il a consulté d'autres personnes, et notamment des experts, et je ne me considère pas comme l'un d'entre eux. Je n'ai pas pu non plus répondre à la question.

Je ne vois pas vraiment à quoi tout cela va servir, car si cette motion est rejetée, nous nous retrouverons à notre point de départ et devrons réfléchir au sort à réserver à la motion d'adoption du rapport. Cependant, je suis sûr que nous pouvons trouver un moyen acceptable à tous en l'occurrence.

**Le sénateur Murray:** Nous sommes dans la même situation que celle où mes amis se sont trouvés l'an dernier, et qui risque de se reproduire à nouveau cette année. En effet, après avoir fait valoir leurs arguments en modifiant un projet de loi et en le renvoyant à la Chambre des communes, quand la majorité de l'autre endroit a renvoyé le projet de loi, des honorables sénateurs ont accepté l'inévitable et se sont pliés à la volonté de la majorité des députés. Les partisans du gouvernement et ceux qui partagent nos vues . . .

**Le sénateur Frith:** Je ne sais pas ce qui a provoqué cette discussion. Cela n'a rien à voir avec le débat actuel.

**Le sénateur Murray:** Les situations sont semblables, à mon avis. Il nous sera possible de donner notre avis au sujet de ces modifications et de faire valoir nos arguments. Cela suffira.

**Le sénateur Flynn:** Il faudrait tout d'abord tirer au clair la question soulevée par le sénateur Molgat. Voici ce qu'on peut lire dans le commentaire 652 de la 5e édition de Beauchesne:

[*Français*]

> 652.1) Lorsqu'une motion comporte l'adoption d'un rapport de Comité . . .

C'est ce que le sénateur Bonnell a proposé . . .

> . . . spécial, la Chambre peut ou l'adopter, ou la rejeter, ou la renvoyer au Comité.

Alors, il a mentionné de le renvoyer au comité, mais c'est une décision d'espèce que l'on retrouve dans Beauchesne. Ici, on peut faire n'importe quoi. L'on peut adopter un rapport en tout ou en partie.

Ce que nous suggérons, c'est de ne pas en adopter une partie, car, par la suite, sur le reste, pour les recommandations, les amendements et les observations, il peut y avoir aussi un vote. Possiblement, si la deuxième question est posée séparément pour le reste du rapport, l'on pourra dire «à la majorité», et le tout se terminera ainsi.

L'effet de la première question posée par l'amendement est: est-ce que le projet de loi doit être adopté en troisième lecture dans ses termes d'origine? En d'autres termes, on s'oppose aux amendements. Si le Sénat dit non, l'on pourra poser la question pour le reste du rapport.

[*Traduction*]

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je n'ai rien à redire à l'analyse du sénateur Flynn. Il hésite à voter en faveur de la partie du rapport qui recommande des modifica-

tions au projet de loi. C'est manifeste. Cependant, le sénateur Barootes est disposé, quant à lui, semble-t-il, à accepter le reste du rapport, qui exhorte la Chambre des communes à adopter un fonds de redevance. C'est là la répercussion claire de l'amendement, et le sénateur Murray a signalé le dilemme auquel doivent faire face les partisans du gouvernement. Selon moi, ce dilemme apparaîtra clairement lorsque la motion d'adoption du rapport sera présentée.

● (1700)

Supposons que l'amendement du sénateur Barootes soit rejeté. Nous devrons alors passer au vote sur la motion principale. Si nos vis-à-vis votent contre cette motion et si nous faisons de même, car nous souscrivons à leur position, le sénateur Murray se demande alors ce qu'il adviendra du projet de loi. Je tiens à dire qu'on peut, au moins, prétendre que le projet de loi serait en grand danger. En fait, le gouvernement l'aurait placé dans cette situation, car le comité chargé d'examiner cette mesure aurait été dissous, le rapport permettant de poursuivre l'étude du projet de loi serait rejeté, et le projet de loi ne serait plus inscrit au *Feuilleton*, à moins que d'autres mesures ne soient prises, comme une motion tendant à rétablir le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je suppose que le gouvernement pourrait présenter une motion en ce sens et que nous pourrions reprendre à zéro.

En votant contre l'adoption de ce rapport, le gouvernement nuira bien davantage à ce projet de loi que nous, libéraux, car nous ne le laissons pas en suspens. Nous faisons avancer les choses. Cependant, le gouvernement est disposé à laisser ce projet de loi en suspens et à nous laisser le soin, comme il l'a fait dans le passé, de faire progresser l'étude d'une mesure gouvernementale.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne suis pas nécessairement d'accord avec le verdict du chef de l'opposition. J'ai toujours su que cette situation pourrait se présenter, mais même si ce n'était pas le cas, nos vis-à-vis sont assez nombreux pour ce faire. Le dilemme est celui qui confronterait tout gouvernement en minorité dans cette enceinte. Je veux bien le reconnaître, tout en me réservant le droit d'obtenir une autre opinion, si vous le permettez.

Cependant, je tiens à dire que pour éviter ce problème et pour nous assurer que la Chambre des communes puisse se prononcer sur les amendements proposés par une majorité de sénateurs, nous ne prendrons, bien entendu, aucune mesure pouvant nuire à l'adoption de ce projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Pas consciemment en tout cas.

**Le sénateur Murray:** Si nous voulons favoriser le débat du projet de loi, nous n'allons certes pas voter contre.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A mon avis, les non l'emportent.

**L'honorable D. G. Steuart:** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire tout d'abord que, comme vous tous, j'en suis sûr, j'ai toujours été impressionné par le dévouement du sénateur Barootes pour les malades. Je connais depuis longtemps le sénateur Barootes et je sais qu'il a passé le plus clair de sa vie d'adulte à aider, à soigner et à guérir les malades. Je crois pouvoir dire que beaucoup de libéraux, un nombre considérable—et malheureusement croissant—de néo-démocrates et même quelques conservateurs auraient sincèrement souhaité qu'il continue à s'occuper des malades et qu'il laisse la politique à d'autres. Même les conservateurs s'en seraient peut-être trouvés mieux. Toutefois, je tiens à signaler qu'aussi dévoué qu'il soit pour les malades, et les conservateurs, le sénateur Barootes n'a pas le monopole de la sollicitude envers les malades et ceux qui prennent des médicaments au Canada.

**Le sénateur Flynn:** Personne n'a jamais dit cela!

**Le sénateur Steuart:** Personne ne l'a jamais dit, mais j'allais soulever la question, sénateur Flynn, au cas où vous y auriez songé. Vous aviez l'air bien moralisateur dans votre coin. Je voudrais aussi rappeler au sénateur Flynn que le projet de loi C-22 va surtout frapper les gens dont les conservateurs se préoccupent tellement, les malades, parce que, malheureusement, ce sont eux qui utilisent fréquemment des médicaments.

Je voudrais faire remarquer également que le Canada ne représente que 2 p. 100 du marché mondial, de sorte que ce que le Canada fait ou ne fait pas n'influera guère sur la recherche sur les médicaments nouveaux. Cela dit, rien n'empêche le gouvernement, comme le suggère le comité, d'augmenter considérablement les redevances, de sorte que l'argent puisse être dépensé en recherche sur des médicaments nouveaux, ici, au Canada.

Honorables sénateurs, le sénateur Cogger a dit quelque chose comme: les libéraux avaient décidé depuis le début de s'opposer au projet de loi C-22. Il laissait entendre qu'ils suivaient tous comme un troupeau de brebis. Si c'est le cas, pourquoi n'a-t-il pas parlé des sénateurs conservateurs membres du comité? Si les libéraux sont des brebis, j'estime que les conservateurs, eux, rendront les pauvres, les malades, les estropiés et les aveugles victimes des prix exorbitants des médicaments.

Ce que je me demande, c'est pourquoi les conservateurs sont aussi généreux avec les grandes sociétés pharmaceutiques, pratiquement toutes américaines. Les Américains n'arrêtent pas de s'attaquer à nous, d'une extrémité à l'autre du pays; pensez aux bardeaux, au porc, à la viande rouge, au poisson, aux bois résineux, et maintenant à l'uranium de la Saskatchewan. Pourquoi faisons-nous ces cadeaux aux Américains avant d'en être à l'essence du libre-échange? Je ne pense pas qu'il faille en vouloir aux Américains s'ils pensent que les Canadiens sont des idiots qui donnent tous leurs jetons avant même que le jeu ne commence.

Je vais maintenant parler de l'attitude de la Saskatchewan, la province que je représente avec le sénateur Barootes, à propos du projet de loi C-22. D'après la séance du comité tenue en Saskatchewan, la correspondance que j'ai reçue et les entretiens que j'ai eus avec des gens de toute la province, je peux dire qui est contre le projet de loi. La majorité des consommateurs, la majorité des personnes âgées, la majorité des pauvres—en fait, la grande majorité des habitants de la Saskatchewan—sont contre le projet de loi C-22. Qui est en faveur, en dehors du sénateur Barootes? Il y a le premier

[Le sénateur MacEachen.]

ministre de la province, M. Devine. Ils ne se sont pas donné la peine de comparaître devant le comité, mais ce n'est pas nouveau de leur part. S'ils sont contre le projet de loi C-22, contre la hausse des prix des médicaments en Saskatchewan, il faut dire qu'ils ont fort bien gardé ce secret. Si c'est bien le cas, ils évitent d'en souffler mot. J'en parle parce que le premier ministre Devine et le gouvernement conservateur de la Saskatchewan n'ont jamais rien dit contre Brian Mulroney et contre le gouvernement conservateur d'Ottawa. Pour une raison ou pour une autre, ils craignent de donner le coup de grâce à leurs agriculteurs. Les agriculteurs de la Saskatchewan sont déjà fichus. Je ne sais pas qui les a réduits à une telle extrémité, mais le gouvernement d'Ottawa ne fait certes rien pour venir à leur rescousse.

Je rappelle au premier ministre Devine—mais je doute qu'il suive mon conseil—que s'il ne défend pas les habitants de sa province, c'est lui qui s'en ira à la dérive avec les conservateurs fédéraux et Brian Mulroney dès que les électeurs de la Saskatchewan pourront se rendre aux urnes, ce qui ne devrait pas tarder.

**Le sénateur Flynn:** Vous pourriez partir à la dérive vous-même.

**Le sénateur Steuart:** C'est impossible, car j'ai un contrat à vie en quelque sorte.

• (1710)

Sénateur Flynn, je vous signale que je suis ici jusqu'à l'âge de 75 ans ou jusqu'à ma mort, si elle survient avant cela. Il m'arrive parfois de penser que ce sera pour bientôt!

**Le sénateur Flynn:** Et le premier ministre Bourassa?

**Le sénateur Steuart:** Le sénateur Barootes a mis les sénateurs libéraux du Québec au défi de se souvenir de leur région et de défendre ses intérêts. Je pourrais lui renvoyer la balle. Pourquoi ne défend-il pas les intérêts de sa propre région?

**Le sénateur Olson:** Oui.

**Le sénateur Steuart:** S'il y a bien quelque chose qui fera mal aux habitants de la Saskatchewan—aux malades et aux pauvres—, c'est bien cette hausse du prix des médicaments. Chose étrange, ils ont déjà dû subir une hausse de prix. Le gouvernement que le sénateur Barootes appuie en Saskatchewan a déjà changé le régime d'assurance-médicaments depuis le 1er juillet, ce qui se traduira pour tous les habitants de la Saskatchewan pour une forte hausse de prix. Ils devront subir de surcroît une nouvelle hausse à cause du projet de loi C-22.

**Le sénateur Guay:** Quelle honte!

**Le sénateur Steuart:** Ils n'ont jamais eu les moyens de subir une telle hausse, mais compte tenu de la situation économique actuelle en Saskatchewan, ils ne peuvent vraiment pas se le permettre pour le moment.

La proposition du comité ne fera pas annuler toutes les augmentations de prix, mais elle aura certainement une bonne influence. Je le répète, je défie les sénateurs conservateurs de l'Ouest du Canada, et de la Saskatchewan en particulier, de songer à leur région d'origine et de se souvenir des raisons pour lesquelles ils ont été envoyés ici, pour représenter leur région. Je les mets au défi de se lever et de critiquer cette hausse injustifiée du prix des médicaments.

Les fabricants de produits pharmaceutiques, pour la plupart des Américains, ce qui ne me dérange nullement, nous disent maintenant qu'ils vont faire toutes sortes de belles choses pour le Canada.

**Une voix:** Quelle blague!

**Le sénateur Steuart:** Ils vont dépenser des montants énormes pour la recherche et créer des centaines de nouveaux emplois au Canada. Ce ne sera pas, soit dit en passant, en Saskatchewan, mais de toute façon, nous sommes toujours la vache à lait, et c'est toujours quelqu'un d'autre qui en profite. Je signale aussi aux habitants des Maritimes qu'ils ne seront pas la vache à lait et qu'ils n'en profiteront pas non plus, mais qu'ils auront peut-être des retombées quelconques. Cela dépend de la façon dont la vache à lait est orientée.

Pourquoi ces fabricants n'ont-ils pas fait toutes ces choses merveilleuses il y a des années? C'est notamment pour cette raison que le gouvernement libéral leur avait enlevé, il y a 10 ou 15 ans, la protection des brevets qui leur permettait d'exploiter le public canadien. C'est parce qu'ils ne dépensaient pas assez et ne faisaient pas ce qu'ils auraient dû faire pour le Canada. Le gouvernement libéral avait pris la part des Canadiens.

**Le sénateur Guay:** En effet.

**Le sénateur Steuart:** Quelqu'un a dit que, d'après Judy Erola, le gouvernement libéral songeait déjà à modifier la loi. Je me demande quand elle a changé d'avis. Ce n'est certes pas quand elle faisait partie du gouvernement libéral.

**Le sénateur Guay:** C'est à cause du poste!

**Le sénateur Steuart:** Elle l'a peut-être fait récemment. Je crois savoir pourquoi, mais je ne le dirai pas.

Le sénateur Barootes a aussi mentionné qu'on avait effectué des recherches importantes au Canada. Les docteurs Best et Banting sont bien connus au Canada, et à juste titre. Ils ne travaillaient pas pour une compagnie internationale. Ces Canadiens ont fait leurs recherches au Canada, et sans recevoir d'aide des compagnies multinationales. Je signale aussi que même si le gouvernement du Canada accepte cet amendement et ce rapport, et cela m'étonnerait, cela ne veut pas dire qu'il ne pourra pas favoriser la recherche au Canada. Il a le droit de le faire et, ce que nous proposons, c'est qu'il augmente le montant des redevances et fasse savoir aux fabricants de produits pharmaceutiques que la différence devra être dépensée pour la recherche au Canada.

Pour terminer, je reviens encore une fois à la question de savoir pourquoi nous faisons un tel cadeau aux Américains à la veille de l'entente sur le libre-échange. Cela me semble tout à fait incroyable, tout autant que la façon injuste dont les Américains ont attaqué notre industrie de la potasse, notre industrie du bois d'œuvre, notre industrie des produits de viande rouge, et maintenant notre industrie de l'uranium. Pour l'amour de Dieu, pourquoi acceptons-nous tranquillement que les Américains imposent leurs idées aux habitants de la Saskatchewan et aux consommateurs canadiens dans le cas du prix des produits pharmaceutiques si nous n'obtenons rien en retour? Comment peut-on dire que nous négocions? A mon avis, le projet de loi C-22 ne vaut rien.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Steuart:** Le gouvernement rechigne à dépenser 300 000$ pour aller recueillir dans tout le pays l'opinion des Canadiens. Bonté divine, le projet de loi C-22 va permettre de

retirer des centaines de millions des poches des Canadiens malades à cause du prix plus élevé des médicaments au Canada. Qu'est-ce que 300 000 $? Si c'est la pire extravagance que fait jamais le Sénat ou le gouvernement—diable, le gouvernement perd plus chaque jour rien qu'en allant à la banque—elle en vaudra tout de même la peine.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Steuart:** Nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli. J'espère que les sénateurs, et la Chambre des communes, appuieront cette recommandation.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président suppléant:** Y a-t-il quelqu'un d'autre qui désire intervenir?

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, propose que le rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président suppléant:** Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président suppléant:** Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président suppléant:** A mon avis, les oui l'emportent.

**Le sénateur Roblin:** Avec dissidence.

**Son Honneur le Président suppléant:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté, avec dissidence.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**Le sénateur Doody:** A la prochaine séance.

**Des voix:** Maintenant.

**Son Honneur le Président suppléant:** Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois?

**Le sénateur Doody:** A la prochaine séance, Votre Honneur.

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi modifié est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, étant donné l'heure tardive et le fait que le Comité des pêches se réunit incessamment, je vais reporter mon commentaire probablement à demain.

Le débat est reporté.

(Le Sénat s'ajourne à demain, 11 heures.)

## ANNEXE

(*Voir p. 1704*)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-22

Le MERCREDI 12 août 1987

Le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes (anciennement intitulé le Comité spécial du Sénat sur la teneur du Projet de loi C-22) a l'honneur de présenter son

### SEPTIÈME RAPPORT

Le Comité, auquel a été renvoyé son Sixième rapport sur le Projet de loi C-22, *Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes*, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 11 août 1987, a terminé son étude et fait maintenant rapport de nouveau sur le Projet de loi C-22 comme il suit:

Le Comité désire proposer des modifications au Projet de loi C-22 conformément aux recommandations du Rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique («Rapport Eastman»). En réponse aux questions de procédure soulevées au Sénat, le Comité présente ses modifications en deux parties.

La Partie I renferme les modifications que le Comité propose au Sénat d'adopter

La Partie II contient les modifications que le Sénat pourrait demander à la Chambre des communes d'adopter.

En plus, le rapport renferme des observations, et des recommandations sur les modifications générales sur la loi sur les brevets.

### PARTIE I

| MODIFICATIONS | NOTES EXPLICATIVES |
|---|---|
| 1. *Page 10, article 15:* | |
| a) Retrancher les lignes 20 et 21 et les remplacer par ce qui suit:<br><br>«41.1 Les définitions qui suivent s'appliquent aux articles 41.11 à 41.15.» | |
| b) Supprimer les lignes 27 à 33; | La définition spéciale de «breveté», qui comprend les détenteurs de licences conclues d'un commun accord avec la breveté, en vue d'appuyer les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments (le «Conseil») est supprimée du projet de loi. |
| c) Supprimer les lignes 36 à 44; | Cette modification supprimerait la disposition voulant qu'un avis de conformité soit considéré ne pas avoir été délivré en premier seulement pour un médicament qui est un composé chimique original et distinct et non pas pour un équivalent chimique manifeste déjà visé par un avis de conformité. La suppression du paragraphe 41.1(2) fait disparaître du projet de loi C-22 une anomalie qui aurait essentiellement permis aux brevets visant certains médicaments (c'est-à-dire les équivalents chimiques manifestes déjà visés par un avis de conformité) d'échapper de façon illimitée au mécanisme de l'obtention obligatoire d'une licence d'importation pour la durée entière du brevet. |

2. *Page 11, article 15:*

(a) Remplacer la ligne 10 par ce qui suit:

«porter le médica-»

(b) Retrancher les lignes 16 et 17 et les remplacer par ce qui suit:

«ments.»

La période d'exclusivité de quatre ans relative aux licences obligatoires d'importation s'appliquera aussi bien pour les médicaments consommées au Canada que pour ceux qui sont exportés. Le Rapport Eastman n'a pas proposé que les marchés intérieurs et d'exportation aient chacun un régime d'exclusivité propre.

3. *Page 11, article 15:* Retrancher les lignes 18 à 39, page 11, et les remplacer par ce qui suit:

«(2) L'interdiction édictée au paragraphe (1) est levée à l'expiration des quatre ans qui suivent la date de la délivrance du premier avis de conformité à l'égard du médicament.»

Avec cet amendement les entreprises détentrices d'un brevet auraient une exclusivité garantie pendant quatre ans à compter de la date de la délivrance du premier avis de conformité. Aucune distinction n'est faite entre la période d'exclusivité garantie pour les licences d'importation et de fabrication.

4. *Page 12, article 15:*

a) Retrancher les lignes 5 à 10 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une licence liée à un médicament si, à la date de l'entrée en vigueur du présent article, un avis de conformité a été délivré à l'égard de ce médicament.»

Le nouveau «régime» d'importance de médicaments entrerait en vigueur au moment de la loi, mais ne s'appliquera pas aux médicaments pour lesquels un avis de conformité a été délivré à cette date.

b) Retrancher les lignes 34 et 35 et les remplacer par ce qui suit:

«le médicament est délivré après l'entrée en vigueur du présent article, il est interdit de se prévaloir d'une»

Cette modification et la modification 6a) stipulent que la restriction de quatre ans relative à la fabrication ne s'appliquera que lorsque le premier avis de conformité à l'égard des médicaments est délivré après la date de proclamation. Lorsque l'avis de conformité est délivré avant cette date, les brevetés statutaires seront soumis à l'ancien régime.

5. Pages 13 à 26, article 15:

a) Retrancher les lignes 3 et 4, page 13, et les remplacer par ce qui suit:

«ments ou, si elle n'est pas un procédé, de »

Ces modifications font pendant aux modifications 2 et 4b).

b) Remplacer la ligne 9 à la page 13 par ce qui suit:

«quatre ans qui suivent la délivrance du pre-»

c) Retrancher la ligne 14, page 13, et toutes les lignes comprises entre celle-ci et la ligne 8, page 26, et les remplacer par ce qui suit:

«accordé au Canada pour celui-ci.

**41.15** Il ne peut être intenté d'action, ou»

Ces modifications feraient disparaître du projet de loi tout renvoi au Conseil d'examen des prix des médicaments (le «Conseil»).

Elles supprimeraient également le nouvel article 41.16 qui accorde des périodes plus longues d'exclusivité sur le marché aux médicaments inventés et mis au point au Canada. Avec ces modifications, tous les médicaments brevetés en vertu du nouveau régime bénéficieraient d'une période d'exclusivité de quatre ans sur le marché.

6. *Page 33, article 28*: Remplacer la ligne 12 par ce qui suit:

«de celles relatives aux articles 41.1 à 41.15»

7. *Pages 33 et 34, article 30:*

a) Remplacer la ligne 24 à la page 33 par ce qui suit:

«**30.** L'annexe II de la *Loi sur l'accès à*»

b) Supprimer les lignes 28 à 33, page 33, et les lignes 1 et 2, page 34.

Ces modifications sont corrélatives aux modifications apportées à l'article 15, à savoir qu'elles suppriment les paragraphes (2) et (3) renvoyant au conseil et renumérotent les autres clauses de cet article.

8. *Page 34, article 31:* Supprimer l'intertitre précédant la ligne 3 ainsi que les lignes 3 à 22.

Cette modification supprimerait l'article 31 du projet de loi, article qui prévoit le versement annuel aux provinces de 25 millions de dollars pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991. Elle est corrélative aux modifications apportées à l'article 15 qui exempte les médicaments en voie de réalisation d'être soumis rétroactivement aux règles d'exclusivité.

9. *Page 34, article 32:* Remplacer la ligne 23 par ce qui suit:

«**31.**(1) Par dérogation à l'article 41 de la»

Cette modification renumérote l'article 32 du projet de loi.

10. *Page 35, article 33:*

a) Retrancher les lignes 3 à 8 et les remplacer par ce qui suit:

«**32.**(1) La définition de «date de priorité,» à l'article 2 de la *Loi sur les brevets*, édictée par le paragraphe 1(2) de la présente loi, les articles 2, 5, 7 à 13 et 16 à 25 et le paragraphe 30(1) de la présente loi entrent en vigueur, ensemble ou respectivement, à la date ou aux dates fixées par proclamation.»

Cette modification donnerait une plus grande marge de manoeuvre pour l'entrée en vigueur des articles du projet de loi C-22 modifiant la loi générale des brevets.

(b) Remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«(2) Les articles 41.1 à 41.15 de la *Loi sur*»

(c) Retrancher les lignes 12 et 13 et les remplacer par ce qui suit:

«paragraphes 30(2) et (3) de celle-ci entrent en vigueur, ensemble ou respectivement, à la»

Cette modification tient compte de la nouvelle numérotation des articles.

## PARTIE II

### MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS

1. *Page 10, article 14.1 nouveau:*

Insérer ce qui suit après la ligne 17:

«**14.1** le paragraphe 41(4) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

(4) Si, lorsqu'il s'agit d'un brevet couvrant une invention destinée à des médicaments ou à la préparation ou à la production de médicaments, ou susceptible d'être utilisée à de telles fins, une personne présente une demande pour obtenir une licence en vue de faire l'une ou plusieurs des choses suivantes comme le spécifie la demande, savoir:

*a*) lorsque l'invention consiste en un procédé, utiliser l'invention pour la préparation ou la production de médicaments, importer tout médicament dans la préparation ou la production duquel l'invention a été utilisée ou vendre tout médicament dans la préparation ou la production duquel l'invention a été utilisée, ou

*b*) lorsque l'invention consiste en autre chose qu'un procédé, importer, fabriquer, utiliser ou vendre l'invention pour des médicaments ou pour la préparation ou la production de médicaments,

le commissaire doit accorder au demandeur une licence pour faire les choses spécifiées dans la demande à l'exception de celles, s'il en est, pour lesquelles il a de bonnes raisons de ne pas accorder une telle licence et il doit arrêter les conditions de la licence et fixer le montant de la redevance à payer au Fonds de redevances pharmaceutiques.»

NOTES EXPLICATIVES

Le paragraphe 41(4) de la *Loi sur les brevets* en vigueur stipule que le commissaire des brevets doit accorder une juste rémunération pour les recherches qui ont conduit à l'invention d'un médicament lorsqu'il fixe le montant de la redevance à verser en vertu d'une licence obligatoire. La modification proposée supprimerait cette exigence et permettrait au commissaire de fixer le montant de la redevance payable au Fonds des redevances pharmaceutiques.

2. *Page 10, article 15:*

a) Retrancher les lignes 20 et 21 et les remplacer par ce qui suit:

«**41.1** Les définitions qui suivent s'appliquent au paragraphe 41(4) et aux articles 41.11 à 41.16.»

b) Insérer ce qui suit après la ligne 26:

« «breveté participant» ou «titulaire de brevet participant» Titulaire de brevet pour lequel une redevance a été payée au Fonds de redevances pharmaceutiques par un titulaire de licence au titre d'une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4);

Ces définitions renvoient à des expressions utilisées dans le nouvel article 41.16 qui prévoit la création d'un Fonds de redevances pharmaceutiques selon une recommandation du Rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique (Rapport Eastman).

«Fonds de redevances pharmaceutiques» Le fonds établi en vertu de l'article 41.16;

«intensité de la recherche et du développement» Le rapport entre, d'une part, les dépenses de recherche et de développement supportées au Canada par un titulaire de brevet participant relativement à des médicaments de la catégorie des médicaments d'ordonnance et, d'autre part, le total des ventes de médicaments de la catégorie de médicaments d'ordonnances effectuées au Canada par ce titulaire.

«redevance» En ce qui concerne une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4), la redevance fixée par le commissaire de temps à autre, cette redevance étant déterminée par le commissaire au moyen de la formule suivante:

*a*) la redevance est le produit du taux de redevance multiplié par le prix net des ventes de médicaments effectuées sans lien de dépendance ou dans des conditions équivalentes par un titulaire de licence au titre d'une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4);

*b*) le taux de redevance consiste en une première fraction de 0,04, augmentée d'une seconde fraction consistant dans le rapport entre, d'une part, le total des dépenses de l'industrie pharmaceutique mondiale au titre de la recherche et du développement pour les médicaments de la catégorie des médicaments d'ordonnance

et, d'autre part,

le total des recettes annuelles tirées par cette industrie de la vente de ces médicaments dans le monde;

Les médicaments d'ordonnance sont les médicaments qui, au Canada, sont vendus sur ordonnance, mais qui peuvent être vendus ailleurs sans ordonnance.

Cette redevance déterminerait à la fois l'importance du Fonds de redevances pharmaceutiques et le montant que les titulaires de licences doivent verser pour les ventes au titre d'une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4).

En précisant qu'il s'agit de ventes «effectuées au Canada» on donne suite aux recommandations du Rapport Eastman voulant qu'aucune redevance ne soit versée par les entreprises fabriquant des produits génériques pour des ventes à l'exportation.

La première portion (0,04) reflète la valeur pour les titulaires de licences obligatoires des dépenses courantes de promotion des entreprises détentrices de brevets. Ce 4 p. 100 n'est pas fondé sur le même critère que la redevance de 4. p. 100 versée actuellement par les brevets.

La deuxième portion serait fixée à 10 p. 100 pour le moment, tenant compte de l'état actuel de l'industrie pharmaceutique. Cette partie varierait en fonction du rapport entre, d'un côté, les dépenses de recherche et de développement dans le monde et, de l'autre, les ventes mondiales de médicaments d'ordonnance.

3. *Page 26, article 15*: Insérer ce qui suit après la ligne 13:

«**41.16**(1) Le commissaire établit un Fonds de redevances pharmaceutiques constitué des redevances payées au titre des licences accordées en vertu du paragraphe 41(4) après l'entrée en vigueur du présent article.

(2) Toute redevance relative à une licence accordée en vertu du paragraphe 41(4) après l'entrée en vigueur du présent article est payée au Fonds de redevances pharmaceutiques au moment ou aux moments déterminés par le commissaire et de la manière déterminée par lui.

(3) Le commissaire procède, au moment, dans la mesure et de la manière qu'il juge indiquées, à une distribution aux titulaires de brevet participants des sommes versées au Fonds de redevances pharmaceutiques pour la période qu'il désigne.

Cette modification fixe les règles en vertu desquelles les paiements du Fonds de redevances pharmaceutiques seraient effectués aux titulaires de brevets participants. Le commissaire des brevets fixerait les périodes où les paiements effectués à ce fonds seraient versés aux titulaires de brevet participants.

Les paiements provenant du fonds pour la période désignée épuiseraient la totalité des paiements de redevance au fonds pour cette période, incluant l'intérêt couru sur ces paiements. Tout titulaire de licence participant aurait droit à recevoir une partie des sommes déposées dans le fonds, partie qui serait égale au produit de deux facteurs.

(4) Le montant auquel chaque titulaire a droit est le produit de la multiplication des deux facteurs définis ci-dessous, lui-même multiplié par la somme, d'une part, du total des montants payés au Fonds de redevances pharmaceutiques durant la période désignée et, d'autre part, de tout intérêt couru sur les redevances à distribuer.

(5) Le premier facteur est le rapport entre, d'une part, les ventes effectuées par tous les titulaires d'une licence accordée du chef du titulaire de brevet participant au titre de licences accordées en vertu du paragraphe 41(4), durant la période désignée, et, d'autre part, le total des mêmes ventes pour tous les titulaires de brevet participants durant cette période.

Le premier facteur est le total de toutes les ventes de médicaments faisant l'objet d,une licence obligatoire basé sur les médicaments brevetés du titulaire de brevet divisé par la somme de toutes les ventes au Canada de médicaments fabriqués sous licence obligatoire. Les ventes à l'exportation ne font pas partie de ce facteur. Ce montant représente la part nominale des redevances qui reviendrait normalement au breveté.

(6) Le second facteur est le rapport entre, d'une part, l'intensité de la recherche et du développement du titulaire de brevet participant durant la période désignée, plus 0,04, et, d'autre part, l'intensité moyenne de la recherche et du développement de tous les titulaires de brevet participants, plus 0,04.

Le second facteur est le rapport entre, d'une part, l'intensité de la recherche du titulaire de brevet participant, plus 0,04 et, d'autre part, l'intensité de la recherche de tous les titulaires de brevet participants, plus 0,04. Ce facteur tient compte des dépenses de recherche d,un titulaire de brevet participant.

Ces deux facteurs établissent un rapport entre les circonstances particulières d'un breveté et l'ensemble de l'industrie. Dans le second, l'intensité de la recherche du titulaire de brevet est comparée à la moyenne industrielle; dans le premier, le chiffre de ventes des médicaments faisant l'objet d,une licence obligatoire attribué aux brevets du titulaire est comparé au chiffre total des ventes de ces mêmes médicaments. La part du fond revenant à une entreprise s'accroît à mesure que s'intensifie sa recherche par rapport à la moyenne industrielle.

(7) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, définir, pour l'application du présent article et pour les besoins de la définition du terme «redevance», l'expression «recherche et développement.»

4. *Page 33, article 28:* Remplacer la ligne 12 par ce qui suit:

«de celles relatives aux articles 41.1 à 41.16»

Cette modification est corrélative aux modifications apportées à l'article 15, à savoir qu'elle change les numéros des articles auquel du renvoie.

5. *Page 35, article 33:* Remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«(2) Les articles 41.1 à 41.16 de la *Loi sur*»

Cette modification tient compte de la nouvelle numérotation des articles.

Si les recommendations de la Partie II sont adoptées par la Chambre des communes certains articles et renvois à ces articles devront être renumérotés en conséquence.

OBSERVATIONS

Les modifications formulées dans ce rapport auraient entre autres pour effet de faire disparaître du Projet de loi C-22 toute référence au Conseil d'examen du prix des médicaments [le Conseil], étant donné que celui-ci ne fait pas partie du régime de licence obligatoire et de redevances proposé dans ce rapport.

Le Comité juge bon cependant, de signaler que quelques témoins ont soulevé certaines inquiétudes sur la question de savoir si vraiment la constitution habilite le Parlement à investir ce Conseil du pouvoir d'imposer une réduction des prix des médicaments qu'il considérerait excessifs. Le ministère de la Consommation et des Corporations a répondu à ces inquiétudes en montrant, preuves à l'appui, la validité constitutionnelle du pouvoirs du Conseil.

RECOMMANDATIONS SUR LES MODIFICATIONS GÉNÉRALES SUR LA LOI SUR LES BREVETS

Une partie du Projet de loi C-22 traite également des modifications générales à apporter à la *Loi sur les brevets*. Ces modifications concernent la refonte des exigences visant l'élément de nouveauté des inventions, la procédure d'octroi des brevets, la durée de la protection ainsi que les effets des brevets après qu'ils ont été octroyés.

Ces modifications apportent de nombreux changements souhaitables: entre autres, le fait de reconnaître la demande de brevet dès son dépôt et de prévoir sa publication immédiate, l'adoption d'exigences plus sévères concernant l'élément de nouveauté et l'octroi d'une période spéciale de grâce permettant à l'inventeur de faire connaître son invention et l'introduction du principe reconnaissant le dépositeur de la demande de brevet comme premier inventeur. Le projet de loi prévoit aussi le réexamen des brevets soumis au Bureau des brevets, et l'abolition de certaines exigences et avis désuets concernant les marques.

Comme d'autres, ces éléments contribuent à moderniser la loi sur les brevets et à la rapprocher des dispositions en vigueur dans d'autres pays industrialisés.

Cependant, le Comité craint qu'un nombre considérable de dispositions contiennent de sérieuses lacunes. Celles-ci peuvent être attribuées à des inexactitudes de formulation ou à des problèmes au niveau de la conception même de la refonte.

Les dispositions touchant le caractère innovateur de l'invention ne précisent pas assez explicitement que les demandes de brevet ne doivent pas se limiter à de simples variantes «évidentes» de techniques déjà éprouvées. Le délais permettant de vérifier «l'originalité» de l'invention ne sont pas précisés. Cet élément devrait être explicite dans le projet de loi.

La formulation des articles touchant le caractère innovateur des inventions semble permettre le dépôt de deux ou plusieurs demandes pour la même invention, ce qui pourrait théoriquement mener à l'obtention de plusieurs brevets pour la même invention. Le commissaire pourra peut-être s'attacher à prévenir ce genre de situation, qui semble néanmoins permise par le libellé du projet de loi.

La disposition qu'on veut substituer à l'article 29 de la loi actuelle et qui aurait pour effet de «considérer» comme date de priorité d'une demande analogue de brevet déposée préalablement à l'étranger semble avoir des conséquences particulièrement bizarre. Ainsi, un inventeur qui aurait déposé une demande de brevet à l'étranger et qui revendiquerait la priorité ne serait soumis au nouveau régime, en vertu des dispositions transitoires, qu'un an après celui qui aurait fait une demande au Canada. En outre, par rapport au demandeur canadien, le délai de grâce accorderait un an de plus de protection au demandeur de brevet qui se prévaudrait de cette date de priorité.

Des modalités, qui ont pour objectif louable de favoriser le dépôt au Canada des demandes de brevets, sont également prévus dans le projet de loi pour permettre au Canadiens de soumettre une deuxième demande de brevet au Canada afin, que celle-ci soit traitée au même titre que les demandes déposées à l'étranger et revendiquant un droit de priorité. Mais en vertu du libellé actuel, les Canadiens doivent renoncer à se réclamer eux aussi de la date de priorité à l'étranger s'ils veulent bénéficier de la possibilité de déposer une deuxième demande au Canada. Les Canadiens devraient avoir le plein droit de déposer leurs demandes de brevet au Canada comme à l'étranger, au même titre que les étrangers,.

Il faudra donc réexaminer attentivement les effets éventuels des dispositions touchant le dépôt d'une deuxième demande au Canada et envisager la possibilité d'y apporter d'autres amendements, comme il faudra le faire pour de nombreuses autres dispositions.

D'aucuns ont signalé au Comité que certaines portions de la loi canadienne actuelle contreviennent à la Convention de Paris et que le projet de loi n'est pas libellé de façon à permettre au Canada d'adhérer à la dernière version de ce traité. Ces propositions devraient être étudiées plus avant.

Dans les divers mémoires qu'ils ont présentés sur la question, les experts en matière de brevets ont fait plusieurs propositions et exprimé ne foule de préoccupations concernant les points qui ne sont pas abordés dans le projet de loi. Ils ont notamment demandé:

- Que la loi fixe explicitement une période limite s'appliquant à l'ensemble du pays.

- Qu'une disposition permette de corriger les brevets quand le nom de certains inventeurs a été mal cité ou omis.

- Que les revendications de brevet ne puissent être invalidées pour la simple raison que les coinventeurs n'ont pas tous participé à l'élaboration de chaque revendication.

- Que l'article 36 de la Loi soit modifié de manière à supprimer l'obligation d'inscrire deux fois les revendications, à savoir dans le corps du mémoire et à la fin du document.

- Que le droit de chacun des coinventeurs d'exploiter ou de vendre les intérêts détenus dans un brevet ou d'octroyer une licence à son sujet soit défini.

- Que la disposition relative aux droits d'intervention (article 58) soit révisée de manière à ce que la portée de l'immunité soit clairement définie et limitée aux cas légitimes d'acquisition indépendante de l'invention.

- Que des dispositions soient introduites en vue d'élargir le droit du breveté d'exercer un contrôle sur les personnes qui sont parties à une contrefaçon.

Les auteurs de ces mémoires ont également constaté que:

- La loi ne comporte aucun critère permettant de calculer les dommages-intérêts auxquels un breveté a droit.

- Rien n'est dit dans la loi concernant les cas où un breveté menace, sans y donner suite, de poursuivre une entreprise pour contrefaçon, obligeant une entreprise à subir les contrecoups de commandes annulées.

- La loi ne prévoit nulle part comment parer aux conséquences d'un retard d'examen pour les Canadiens désirant obtenir une licence de fabrication aux termes de l'article 67 en vigueur, trois ans après l'octroi du brevet. Cette période devrait maintenant débuter à la date du dépôt de la demande.

- La disposition transitoire relative à la révision de 1935 (maintenant article 80) devrait être abrogée, étant donné qu'elle s'applique à «toute disposition en vigueur de temps à autre...»

Chacun de ces points vise une question passée sous silence dans le projet de loi. Ils méritent pourtant d'être étudiés et, dans un grand nombre de cas, d'être intégrés à une refonte de notre Loi sur les brevets.

Ne possédant pas les ressources nécessaires pour proposer des amendements qui auraient pu combler ces lacunes, le Comité devait choisir entre rejeter un grand nombre d'articles portant sur les modifications générales à apporter à la Loi sur les brevets, ou les approuver en émettant certaines réserves. Il a décidé d'opter pour la deuxième solution, jugeant que ces amendements courent la chance d'avoir certains effets sur les dispositions visant les médicaments brevetés et qu'il serait déplorable que son action retarde l'application de ses recommandations à cet égard.

En conséquence, pour que des parties essentielles des amendements qui doivent être logiquement apportés à la Loi sur les brevets, le Comité a proposé une révision des dispositions de l'article 33 se rapportant à la proclamation.

Il est souhaiter que le gouvernment ne proclamera que les parties des amendement généraux à la Loi sur les brevets qui s'imposent afin que les autres dispositions puissent être appliquées le plus tôt possible. Le Comité recommande donc au gouvernment de s'empresser de consulter la population et les spécialistes de la question en vue de rédiger les corrections législatives qui répondent aux inquétudes exprimées dans cette partie du rapport.

En définitive, le Comité voudrait que le Canada dispose en matière de brevets d'une loi qui stimulera l'invention et l'innovation dans l'intérêt aussi bien des inventeurs que celui de les Canadiens.

DISSIDENCE

Le présent rapport exprime l'avis de la majorité des membres du Comité. Les membres qui appuient le Gouvernment s'opposent vigoureusement aux propositions de modifications que le Comité a apportées au Projet de loi C-22.

Respectueusement soumis,

*Le président,*

**M. LORNE BONNELL**

# LE SÉNAT

**Le jeudi 13 août 1987**

La séance est ouverte à 11 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

AUTORISATION À DES SÉNATEURS DE PRENDRE DES DÉCISIONS AU NOM DU COMITÉ PENDANT LES AJOURNEMENTS ET LES CONGÉS, OU ENTRE DEUX SESSIONS OU DEUX LÉGISLATURES

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition)**, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*h*) du Règlement, propose:

> Que pendant les ajournements ou les congés du Parlement, ou toute période entre deux sessions du Parlement ou entre deux législatures, le leader du gouvernement au Sénat, ou un sénateur désigné par lui à l'occasion, le leader de l'opposition au Sénat, ou un sénateur désigné par lui à l'occasion, et un sénateur nommé par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, soient autorisés à prendre des décisions au nom de ce comité pour les questions relatives à l'administration du Sénat, attendu qu'il en soit rendu compte audit comité à la reprise de ses travaux.

—Honorables sénateurs, cette motion réunit plusieurs motions ou ordres concernant ce que peut faire le comité ou ce que peuvent faire ses représentants pendant toute période entre deux sessions du Parlement ou deux législatures, ou pendant les ajournements.

Au comité de la régie intérieure aujourd'hui, nous avons proposé de réunir toutes ces motions en une seule et de régler la question une fois pour toutes.

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, dans cette motion, nous prévoyons que le comité pourra prendre en considération des affaires urgentes.

**Le sénateur Frith:** C'est bien ce que dit la motion.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF TEL QUE MODIFIÉ—3e LECTURE

**L'honorable Michel Cogger:** Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture du projet de loi C-22, loi modifiant la loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, tel que modifié.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Cogger propose, appuyé par l'honorable sénateur David, que ce projet de loi, tel que modifié, soit lu pour la troisième fois maintenant.

Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, depuis mon intervention du 13 mai dans cette Chambre, j'ai fait le voyage des capitales provinciales avec les membres du comité spécial. J'ai écouté des témoins à Ottawa, j'ai participé à la discussion de cinq options différentes qui nous furent finalement présentées le 28 juillet dernier. Trois mois plus tard, un autre 13, chiffre fatidique, j'ai l'honneur de vous résumer cette expérience.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre qu'avec mes collègues conservateurs du comité, je m'oppose aux sixième et septième rapports du comité spécial, qui ont été proposés par la majorité libérale de cette Chambre.

L'information transmise aux médias, selon laquelle 90 p. 100 des témoignages entendus étaient contre le projet de loi, est inexacte. Une compilation personnelle se situerait davantage entre 60 et 65 p. 100. Les membres du comité ont consacré plus d'une centaine d'heures à l'étude de la Loi sur les brevets et tout particulièrement à la partie très spécifique qui régit l'industrie pharmaceutique.

Faute de bien saisir toutes les subtilités et toutes les nuances d'un texte légal extrêmement complexe, les témoins ont accepté ou rejeté les interprétations médiatiques de ce document. C'est à partir de statistiques, d'extrapolations, de comparaisons, d'hypothèses, d'opinions, de perceptions et d'idéologies différentes qu'une «gymnastique intellectuelle» peut en arriver «de bonne foi» à des conclusions diamétralement opposées.

Parmi ces conclusions catégoriques et cependant hypothétiques, je cite brièvement celles qui m'ont le plus frappé:

Premièrement, le fait que le gouvernement est prêt à débourser 100 millions de dollars en quatre ans aux provinces, est pour plusieurs sénateurs et plusieurs témoins, une preuve irréfutable qu'ils prévoient une augmentation des prix. En réalité, cependant, il s'agit d'une compensation pour la non-disponibilité d'un petit nombre de produits génériques, qui, sans cette loi, seraient susceptibles d'être mis sur le marché durant les quatre premières années de transition.

Deuxième conclusion catégorique: Étant donné que les compagnies pharmaceutiques innovatrices sont des compagnies multinationales, automatiquement, elles auront un monopole de sept à 10 ans pour accumuler des profits, «exagérés».

La troisième observation: La Commission de surveillance des prix, étant un instrument gouvernemental, ne sera pas efficace et n'aurait pas, de toute façon, des pouvoirs suffisants pour freiner l'appétit vorace de ces multinationales, sorte de procès, en somme des multinationales.

Quatrièmement: les engagements d'investissement et d'emploi des compagnies innovatrices n'étant pas exigés dans la loi, ne seront pas respectés puisqu'il s'agit, encore une fois, des multinationales.

Cinquièmement, celles-ci continueront comme par le passé à faire la recherche fondamentale dans leur pays d'origine et la recherche clinique banale dans le nôtre.

Enfin, les investissements et les emplois seront concentrés dans les provinces centrales qui en seront les principales bénéficiaires, pendant que les autres provinces paieront la note de médicaments plus dispendieux.

Voilà les arguments principaux qui ont été utilisés.

Tous ces arguments avaient déjà été présentés par des organismes et des fédérations similaires pendant les auditions du comité à la Chambre des communes et pendant les débats de cette même Chambre. Le comité spécial du Sénat s'est donc déplacé dans 10 capitales provinciales du Canada et a réentendu par des filiales de ses groupes nationaux et autres organismes locaux, les mêmes plaidoyers en faveur ou contre le projet de loi. Mon plaisir le plus grand fut de mieux connaître les membres du comité et de souhaiter «naïvement», la conversion de certains d'entre eux.

**L'honorable Jacques Flynn:** Comme le président du comité.

**Le sénateur David:** Les 14 semaines «d'immersion pharmacologique» intense qui me séparent de mon premier discours sur cette loi, me permettent de vous soumettre encore quelques réflexions additionnelles.

A plusieurs reprises des témoins ont affirmé que cette loi favoriserait les seules provinces centrales, le Québec et l'Ontario, qui profiteraient des investissements et où seraient créés les emplois. En admettant que cette affirmation soit en partie exacte, je crois personnellement que toute loi qui stimule l'économie d'une ou de plusieurs provinces est en fait bénéfique pour toute l'économie canadienne qui, après tout, est l'addition de toutes les économies provinciales.

La comparaison entre la situation de l'industrie pharmaceutique en 1969 et en 1987 a été invoquée de façon persistante. A cette époque, le coût des médicaments au Canada était l'un des plus élevés au monde; aujourd'hui il serait l'un des plus bas. La différence entre les deux est due uniquement à la concurrence des produits génériques. Comme preuve, on compare les prix des remèdes identiques entre les États-Unis et le Canada. Du même souffle, l'on déclare qu'à l'exception des États-Unis et de l'Afrique du Sud, tous les pays industrialisés ont un organisme de contrôle des prix qui serait favorable au maintien du prix des médicaments à un prix raisonnable.

Je pense qu'il est important de rappeler que les États-Unis ont aussi une industrie prospère de produits génériques, ce qui enlève, il me semble, un certain poids à l'explication proposée. Peut-être faudrait-il trouver d'autres explications, particulièrement dans le système de soins canadien, comparativement au système de soins américain. Et, puisque le projet de loi, sans modification et sans amendement, introduit une Commission de surveillance des prix avec pouvoir de supprimer un ou deux brevets pour une compagnie délinquante, le Canada se dote lui aussi, enfin, d'un mécanisme souhaité de contrôle.

Le potentiel de recherche pharmacologique au Canada en 1987 ne serait pas plus propice qu'en 1969. On prétend, en effet, que les compagnies innovatrices continueront à faire leur recherche fondamentale dans leur pays d'origine ainsi que la recherche clinique au Canada pour se conformer seulement aux exigences d'un avis de conformité du ministère de la Santé et du Bien-être social. Cette affirmation pessimiste traduit une méfiance que je qualifierais de pathologique vis-à-vis les multinationales et une perception inexacte du défi qui est offert à nos chercheurs canadiens.

La recherche clinique n'est pas, comme plusieurs témoins semblent le croire, une recherche banale, c'est-à-dire une pseudo-recherche. Cette affirmation est fausse. Elle doit évaluer l'efficacité d'un médicament, vérifier son dosage et noter toutes les réactions secondaires. Étant donné la complexité d'action des nouveaux médicaments et le spectre de poursuites légales de plus en plus fréquentes, cette recherche exige un nombre suffisant de malades pour satisfaire les critères de la statistique d'une part et, d'une juste prudence d'autre part.

Nos départements hospitaliers, partout au Canada, offrent des ressources humaines et technologiques bien mieux structurées qu'en 1969. Avec des investissements plus considérables, le système hospitalier canadien peut prendre, dans ce domaine, à mon avis, un leadership avantageux pour l'industrie pharmaceutique, avantageux pour nos chercheurs cliniciens et surtout avantageux pour nos malades.

On admet que la recherche fondamentale est habituellement faite dans des laboratoires spécialisés, ainsi que dans des laboratoires pharmacologiques des universités. Les chercheurs comptent particulièrement sur les investissements des compagnies innovatrices pour démontrer leur dynamisme et leur compétence. Les universités savent fort bien qu'elles seront jugées sur leur productivité. Elles sont prêtes à affronter les défis proposés. Cette compétition n'est pas limitée aux deux seules provinces centrales car elle repose sur le talent innovateur, sur l'organisation et le leadership de tout département universitaire, qu'il soit situé n'importe où au Canada.

Ces remarques expliquent l'enthousiasme et l'espoir du milieu universitaire qui, dans toutes les provinces que nous avons visitées, sans aucune exception, appuie le projet de loi.

Plusieurs témoins ont cité le chiffre de 2 p. 100, qui représente dans l'économie mondiale des ventes de médicaments, le pourcentage du marché canadien. Dans ces conditions, disent-ils, comment notre pays peut-il espérer développer éventuellement une industrie pharmaceutique dynamique, originale et rentable?

Permettez-moi de vous soumettre deux observations qui peuvent illustrer la «perversité» des chiffres!

En supposant que tous les habitants de notre planète avaient les mêmes facilités de consommation de médicaments que la population canadienne, le pourcentage de 2 p. 100 deviendrait très élevé. En effet, la population globale de la terre venant de franchir le cap de 5 milliards d'habitants, la Chine aurait droit à 20 p. 100, les États-Unis à 5 p. 100 et le Canada à seulement 0.5 p. 100! Dans ce contexte, le chiffre de 2 p. 100 montre simplement mais utilement que les habitants du Canada sont privilégiés, comparativement à une multitude de nations moins favorisées que la nôtre.

Par un raisonnement tout aussi subtil, on pourrait conclure que la Suisse, la Belgique, la Suède et la Hollande n'auraient aucun intérêt à conserver dans leur pays le siège social d'im-

portantes industries pharmaceutiques multinationales, puisque le chiffre de leurs ventes locales est inférieur au chiffre canadien et que leur population est inférieure à la nôtre.

A l'inverse de ces arguments bien discutables, peut-être, je prétends que le Canada s'offre, avec le projet de loi C-22 non modifié, l'occasion de développer un secteur pharmacologique puissant qui pourrait s'imposer éventuellement sur le marché international. L'industrie pharmaceutique innovatrice en est une de haute technologie. Je comprends très mal le refus de profiter de cette opportunité scientifique et économique.

Un autre pourcentage par contre qui est, à mon avis, très important et que j'avais d'ailleurs souligné le 13 mai dernier, ne semble pas avoir impressionné ni nos témoins, ni nos sénateurs. C'est celui du 5 p. 100 qui représente le coût des médicaments dans la globalité des coûts de la santé au Canada. Ce coût de 5 p. 100 est, d'après moi, le coût le plus rentable du système de soins. Il peut, à lui seul, prévenir des maladies par l'emploi des vaccins, guérir des pathologies qui, nous le savons, coûtaient autrefois très cher (rhumatisme articulaire aïgu, ulcère d'estomac, la tuberculose et à peu près toutes les infections bactériennes) éviter des hospitalisations longues et coûteuses chez d'innombrables malades affligés de troubles de comportement comme, par exemple, la dépression nerveuse. Je prétends que toute maladie guérissable par un médicament est un gain économique absolu pour la société. Pas relatif, absolu. Tout médicament qui permet à un individu de fonctionner normalement est une contribution économique qui évite des dépenses bien supérieures à celles de la médication. Toutes les maladies aïgues, subaïgues et chroniques qui n'ont pas de remède curatif contribuent largement au 95 p. 100 des autres dépenses de la santé dont on a peu parlé.

Enfin, il faut sans cesse revenir sur les balises offertes dans le projet de loi C-22, pour éviter d'éventuels abus. Elles sont très connues et je les cite rapidement:

L'exclusivité d'un brevet est accordée pour une période maximale de 10 ans. Il faut se rappeler que dans tous les autres pays qui sont nos partenaires commerciaux industrialisés, cette période d'exclusivité est de 17 ans. Il s'agit donc d'un compromis qui a été accepté par l'industrie pharmaceutique.

Les compagnies génériques font ainsi un gain de sept ans, comparativement à tous les autres marchés semblables.

Une Commission de surveillance des prix a été créée et elle sera présidée par le même docteur Harry Eastman, dont la confiance est assurée par nos sénateurs d'en face, puisqu'il propose les amendements contenus dans ce projet de loi. C'est le même économiste, dont la réputation n'est pas à faire qui va être chargé de présider cette Commission de contrôle.

Cette Commission doit soumettre un rapport tous les ans et une copie est transmise à chaque Chambre du Parlement.

Dans quatre ans, le gouvernement revoit les effets de cette loi et peut la modifier. Dans 10 ans, le Parlement doit obligatoirement refaire une revue générale. Pendant ce temps, tous les produits génériques actuellement sur le marché ne sont pas affectés et continueront à être vendus.

Je crois que ce rappel des faits est important parce qu'il démontre la prudence avec laquelle le gouvernement a conçu son projet de loi afin de stimuler la productivité originale des compagnies innovatrices d'une part et, sans supprimer la compétition imitatrice des compagnies génériques, d'autre part. Cette équation d'équilibre démontre la volonté du gouvernement de développer une industrie de haute technologie et, j'en suis. Sa préoccupation humaniste est d'éviter toute hausse excessive des coûts des médicaments pour la population et, j'en suis.

La clé de voûte opérationnelle de cette politique repose sur la Commission de surveillance des prix des médicaments.

Tous les membres du comité spécial souhaitent que la réglementation de ce comité lui donne les pouvoirs les plus grands possibles d'investigation, d'action et de sanction. Mais, les membres sont divisés sur la confiance et la crédibilité d'une telle commission. Étant donné que «tout va bien» depuis 1969, pourquoi modifier les règles et prendre le risque d'une augmentation des prix. Ou alors, pourquoi (et ce fut la solution acceptée par les membres libéraux du comité) ne pas accepter les recommandations du rapport Eastman. Nous en reparlerons plus tard.

Les promesses des compagnies innovatrices, vous les connaissez: un milliard 400 millions en 10 ans, créant 3,000 emplois; augmenter la proportion de la recherche et du développement à 10 p. 100 de leur chiffre de vente.

Voilà trois engagements extrêmement concrets qui expliquent ma prise de position très favorable au projet de loi C-22.

Le 13 mai, j'avais tenté de démontrer les remarquables progrès de la médecine au cours des quatre dernières décades. J'avais essayé vainement, semble-t-il, d'illustrer l'importance des médicaments.

Les découvertes de toute maladie reposent toujours sur la recherche faite dans nos universités, nos hôpitaux, nos instituts et dans nos laboratoires. Je ne vois aucune raison pour que le Canada ne puisse pas s'associer aux autres pays industrialisés dans cet effort bénéfique pour notre population et bénéfique également pour la population du Tiers-Monde.

Les départements universitaires n'ont pas manqué de nous souligner leur angoisse et leurs difficultés de trouver des ressources matérielles suffisantes pour initier de nouveaux projets et même continuer ceux en cours. L'espoir de profiter des subventions promises par l'industrie est pour eux de la plus grande importance afin de conserver leurs professeurs, empêcher le départ de certains, pouvoir en engager de plus jeunes et démontrer la valeur et la vigueur scientifique de leur personnel d'enseignement et de recherche.

La même réaction a été démontrée dans les hôpitaux universitaires où les enseignants cliniques de la médecine auront plus de ressources pour participer à des protocoles d'évaluation. Et en fait, tout «enseignant» de la médecine (j'en fus un pendant de longues années) qui s'implique en recherche, que ce soit à l'université ou dans un hôpital, acquiert une mentalité scientifique qui améliore la qualité des soins et dont les bénéficiaires les plus directs sont les malades de ce milieu.

L'essentiel du débat fut la problématique de la futurologie des prix des médicaments. Se basant sur l'expérience des années 1960, sur des comparaisons entre le Canada et nos voisins du sud, sur une philosophie hostile vis-à-vis les multinationales pharmaceutiques, qui assument pourtant les progrès de l'industrie pharmaceutique, on a construit une image apocalyptique d'une escalade vertigineuse des prix des médicaments.

Sans vouloir offenser la «bonne foi» de mes collègues libéraux, dont, les intuitions demeurent cependant à prouver, j'avoue être enclin à croire aussi à la «bonne foi» de l'industrie pharmaceutique innovatrice et à ses engagements; à la «bonne foi» du docteur Harry Eastman qui a accepté la présidence de la Commission proposée dans le projet de loi C-22; à la «bonne foi» du gouvernement qui a entouré son projet de loi de multiples précautions et aussi à la «bonne foi» de la profession médicale dont la compassion pour les malades demeure toujours un élément essentiel de sa pratique.

Dans cette Chambre, si mes chiffres sont exacts, il y a présentement 23 sénateurs du Québec et un poste vacant; vous avez 14 sénateurs libéraux, huit sénateurs conservateurs et un sénateur indépendant. Je suis allé à Québec et j'ai entendu les témoignages qui nous ont été présentés. A l'exception peut-être de deux, tous étaient favorables au projet de loi C-22. Nous savons qu'au Québec, à trois reprises, l'Assemblée nationale a présenté des résolutions unanimes pour presser le gouvernement fédéral de changer la loi des brevets pharmaceutiques. Nous avons reçu une requête de la ville de Montréal et de l'ensemble des municipalités urbaines pour accepter le projet de loi C-22. Nous avons une demande de la Chambre de commerce de Montréal. Et, en même temps que la commission siégeait, le ministre Daniel Johnson, au nom du gouvernement provincial actuel du Québec, demandait encore d'urgence au gouvernement fédéral d'adopter ce projet de loi.

Selon mes statistiques, tout ce monde-là représente les six millions d'habitants du Québec. Dans les circonstances, il me semble difficile et incorrect pour un sénateur québécois d'aller à l'encontre des meilleurs intérêts de sa province.

Les amendements «Eastman», proposés ou recommandés par la majorité libérale des membres du comité, modifient l'essence même du projet de loi C-22 et sont, à mon avis, totalement inacceptables. Car finalement c'est une loi complètement nouvelle qui nous serait proposée.

La différence entre la protection maximale du brevet de 10 ans, du projet de loi C-22, et celle de quatre ans proposée dans les amendements est énorme. Elle est encore plus ridicule si on la compare aux 17 ans d'exclusivité reconnus par tous les pays industrialisés avec lesquels notre pays fait affaires. Dans ces conditions, notre pays conservera son image d'hostilité vis-à-vis l'industrie pharmaceutique innovatrice et sa propriété intellectuelle. Cette industrie continuera ainsi à faire ses investissements de recherche et de développement ailleurs qu'au Canada. Le refus du compromis négocié et accepté dans le projet de loi C-22 risque fort de devenir une rupture qui fera perdre définitivement pour notre pays l'opportunité de développer une industrie technologique de pointe et une rupture possiblement définitive. Les retombées du recul proposé auront des effets néfastes dans nos milieux scientifiques, universitaires, hospitaliers et médicaux. La voix de cette élite de ces milieux et celle des associations médicales, préoccupée autant que nous, parlementaires, par la santé de la population n'aura pas été comprise, ni respectée, ni suivie. Cet amendement qui réduit de 10 à quatre ans la protection intellectuelle est, dans les faits, le maintien du statu quo, car en pratique on sait qu'une compagnie générique ne peut guère imiter un produit innovateur en moins de quatre ou cinq ans.

• (1120)

La redevance de 14 p. 100 et la création d'un fonds commun: cette suggestion d'amendement obligerait les compagnies génériques à verser la majeure partie de leurs redevances ou royautés de 14 p. 100 dans un fonds commun administré par un organisme «gouvernemental» qui distribuerait ces argents selon une formule compliquée. Je ne sais pas si cela demande monsieur Einstein, mais la formule est vraiment complexe. Pour vous dire toute la vérité, je ne l'ai pas encore comprise. Les compagnies innovatrices seraient jugées en fonction de «l'intensité», (voilà une autre évaluation extrêmement difficile à faire), de leurs recherches faites au Canada.

Personnellement, je suis très sceptique sur les effets incitatifs ou stimulants d'une telle proposition.

A mon avis, la redevance d'un brevet appartient de droit à l'inventeur et en l'absence d'une entente négociée entre toutes les compagnies innovatrices d'une part et le gouvernement d'autre part, cette recommandation risque fort de faire l'objet de contestations juridiques et de créer de toute façon un climat franchement défavorable à l'investissement.

La suppression de la commission de surveillance des prix élimine à mon avis l'essentiel du projet de loi C-22. Entre l'équilibre bien étudié par le gouvernement et les amendements proposés, la différence est tellement immense qu'elle me semble totalement inacceptable. Je suis convaincu que la population en plus en paierait les frais pour les raisons suivantes:

Premièrement, pour compenser les frais additionnels de leurs redevances de 4 à 14 p. 100, les compagnies génériques, pour maintenir les mêmes profits vont devoir augmenter leurs prix de 10 p. 100.

Deuxièmement, pour compenser la perte de six ans d'exclusivité, les compagnies innovatrices qui vont perdre ainsi six ans d'exclusivité n'auront qu'un choix: augmenter leurs prix afin de réaliser leurs profits en quatre ans. On sait que 93 p. 100 des prescriptions médicales et 70 p. 100 du marché des ventes est constitué par des médicaments des compagnies innovatrices.

Troisièmement, en l'absence d'une Commission de surveillance des prix, nous n'avons plus aucun organisme de contrôle pour intervenir.

Quatrièmement, les provinces perdront la compensation de 25 millions par année promise pendant quatre ans.

Cinquièmement, les ententes étant rejetées, celles qui ont constitué le projet de loi C-22, les compagnie innovatrices seront libérées de leurs promesses d'investir un milliard 400 millions, de créer 3,000 emplois et de consacrer 10 p. 100 de leurs ventes en recherche et développement.

Pour toutes ces raisons, je n'hésite pas à m'opposer aux amendements et aux propositions d'amendement recommandés par le comité.

En conclusion, ces trois derniers mois furent, pour moi, une expérience parlementaire extrêmement intéressante d'une part et très décevante d'autre part. Intéressante parce qu'elle m'a permis de participer activement à des auditions et des travaux sur un sujet directement lié à la médecine et à la santé; dans ce domaine, j'ai quand même consacré, à ce jour, 40 années de ma vie; décevante parce que l'anticipation d'une hausse hypo-

thétique des prix des médicaments a été pratiquement l'unique facette de nos délibérations.

Les amendements proposés ou suggérés n'améliorent en rien d'après moi la situation actuelle. Ils vont à l'encontre de la majorité des représentants élus de notre Parlement fédéral et à l'encontre de la majorité et même de l'unanimité des deux gouvernements du Québec qui se sont succédés. Ils enlèvent à nos universitaires, chercheurs, scientifiques et médecins les subventions de recherche indispensables à la création d'une pharmacologie canadienne dynamique et vigoureuse. Ils compromettent l'avenir de notre économie qui doit accepter le défi de la révolution technologique moderne. Le rejet de cette opportunité est une erreur qui perpétue celle de 1969 et qui va à l'encontre de ma perception des progrès de la médecine et de l'amélioration des soins de santé des malades.

Je ne me fais cependant pas d'illusion. Tous les chefs de file médicaux qui ont témoigné devant le comité se sont déclarés en faveur du projet de loi. Leur voix n'a pas été entendue et j'imagine que la mienne ne le sera pas davantage. Pourtant, nous sommes des experts dont le seul objectif est de soulager et de guérir les malades. Ce sont précisément à ces experts que vous ferez éventuellement confiance pour vous soigner. Ce jour-là, vous écouterez leurs suggestions thérapeutiques. Que la pilule soit générique ou innovatrice, je vous souhaite, honorables sénateurs libéraux, qu'elle soit plus efficace que mon discours. La seule façon de dissiper mes doutes serait de voter en faveur du projet de loi C-22 sans aucune modification et pour cela.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je veux féliciter le sénateur David pour son intervention très bien préparée. Je ne veux pas longuement répéter la position de la majorité du comité et, je crois, de mes collègues, dans le sens d'une réponse à ses remarques.

Je désire seulement ajouter un commentaire sur deux aspects de notre position. Une des préoccupations majeures de son intervention concernait la question de la nécessité d'encourager la recherche. Je veux seulement ajouter, comme il a été déjà dit, que nous ne partageons pas ses espoirs en ce qui concerne l'engagement des multinationales pour augmenter le volume de leur recherche au Canada. Deuxièmement, dans les recommandations du comité, nous avons déjà suggéré à la Chambre des communes de créer un fonds pour arriver exactement au même résultat, c'est-à-dire encourager la recherche par le biais d'une augmentation des paiements aux compagnies. Il y aura une distribution de ces fonds entre les compagnies, basée sur leurs activités dans le domaine de la recherche.

[*Traduction*]

**L'honorable Roméo LeBlanc:** Honorables sénateurs, je voudrais commenter deux points dont je ne prétends pas être spécialiste puisque je n'étais pas membre du comité. J'ai entendu le sénateur Cogger et le sénateur David parler avec une certaine ferveur de la question de la propriété intellectuelle. Je sais que bon nombre de gens l'ont employée pour justifier l'augmentation possible ou probable des prix des médicaments.

En tant que profane, je suis quelque peu étonné d'entendre que les fabricants de pilules devraient être plus libres que les médecins qui prescrivent ces pilules. Il s'ensuit logiquement qu'au moment où un chirurgien serait sur le point d'effectuer une opération délicate comme le remplacement d'une hanche par exemple, il faudrait marchander avec ceux qui fabriquent le matériel d'acier ou de plastique utilisé pour l'opération. Durant la dernière génération, nous avons vu que les citoyens canadiens sont arrivés à la conclusion que lorsque leur santé est en jeu, il doit y avoir des éléments de contrôle qui leur garantissent l'accès à des services égaux sans égard à leur portefeuille. Tel n'est pas le cas aux États-Unis ou en Europe. En fait, c'est pour cette raison même que le débat sur la surfacturation qui s'est déroulé il y a deux ou trois ans était si important et l'appui du public était si fort que le gouvernement actuel a fait volte-face de sorte que la Chambre des communes a voté à l'unanimité sur cette question. Je soupçonne qu'on a fait la même chose dans ce cas-ci.

En ce qui concerne les services médicaux et tous les services connexes, que ce soit les ordonnances, l'équipment ou toute autre chose qui touche la santé des gens, on ne devrait pas permettre que l'argent soit un critère d'accès aux opérations chirurgicales, aux médicaments, à l'équipement orthopédique et ainsi de suite, même au nom de la propriété intellectuelle. Quand les services auxiliaires de la profession médicale comprendront que la population canadienne a maintenant abouti à cette conclusion, le débat sera peut-être plus sensé.

Dans son discours d'hier, le D[r] Barootes a cité des extraits du témoignage de l'ancienne ministre de la Consommation et des Corporations, Madame Erola. Il aurait dû avoir l'honnêteté de dire qu'elle parle maintenant au nom de l'industrie pharmaceutique. C'est son droit le plus strict, mais il fallait le dire. Je n'ai pas eu le temps de vérifier la chronologie des événements qu'il a relatés, mais, à la page 1714 du hansard, le sénateur Barootes a dit ceci:

> L'honorable Judy Erola, témoignant devant notre comité sénatorial, sauf erreur, le 5 mai 1987, révélait que l'ébauche de la mesure habilitante analogue au projet de loi C-22 visant à étendre la durée des brevets pour les médicaments était en préparation à son ministère.

Je peux vous dire que tous les anciens ministres, y compris celui qui vous parle, ont vu des propositions de leur ministère mises en pièces quand elles ont été soumises au cabinet ou au caucus. Je me rappelle même quelques horreurs que le ministère des Transports nous a proposées et qui ont été rejetées et que le gouvernement actuel a adoptées et qui sont maintenant des lois.

M[me] Erola aurait dû dire au comité que le même caucus qui a insisté pour interdire le ticket modérateur et qui a refusé que l'on touche à l'universalité des programmes sociaux, aurait passablement démoli, je le pense, sa version du projet de loi C-22.

● (1130)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Orville H. Phillips:** Puis-je poser une question au sénateur?

**Le sénateur LeBlanc:** Avec plaisir.

**Le sénateur Phillips:** Le sénateur propose-t-il la mise en oeuvre d'un régime national d'assurance médicaments aux frais du gouvernement fédéral? Si je le demande, c'est qu'il nous en a nettement donné l'impression.

**Le sénateur LeBlanc:** Si j'ai donné cette impression, je n'en avais pas l'intention. Je devrais peut-être répondre dans l'autre langue.

[*Français*]

Je pense que les Canadiens sont arrivés à la conclusion que tout ce qui touche à leur santé, à savoir les médicaments, les instruments orthopédiques ou autres ne peuvent pas ou ne doivent pas être l'objet de spéculation et de détermination selon des critères de libre entreprise ou de commerce. Il faut considérer les médicaments et tous les objets qui s'apparentent à la médecine comme étant une partie intégrale des objectifs de l'assurance-santé.

Cela veut dire qu'à défaut de prescriptions financées par l'État et elles le sont dans le cas des citoyens âgés dans une très grande proportion, il y ait au moins des formes de contrôle pour que les malades ne soient pas exploités.

**Le sénateur Cogger:** Est-ce que l'honorable sénateur me permettrait de lui poser une question?

**Le sénateur LeBlanc:** Je vais essayer d'y répondre.

**Le sénateur Cogger:** J'ai écouté attentivement la réponse que vous venez de donner à la question du sénateur Phillips. Franchement, c'est le plaidoyer le plus éloquent que j'ai jamais entendu pour la création d'une Commission de révision des prix.

Comment expliquez-vous que tout à l'heure, vous allez voter en faveur de la disparition de cette commission?

**Le sénateur LeBlanc:** Mon expérience est à l'effet que les commissions de ce genre-là (on peut aussi regarder dans d'autres industries où il y a eu des efforts pour exercer des contrôles, pour faire du «monitoring») ne sont très souvent pas très efficaces. Il faut dire que depuis trois ans ce gouvernement, quand il s'agira de choisir entre la liberté d'entreprise et le bien des citoyens, je crains qu'il ne choisira la libre entreprise.

**L'honorable Norbert L. Thériault:** Honorables sénateurs, comme tous mes collègues, j'en suis convaincu, j'ai écouté très attentivement le discours du sénateur David. Tout au long des travaux du comité spécial, nous avons apprécié la sincérité du sénateur David et ses connaissances en médecine.

Il a soulevé quelques points qui m'incitent à lui demander quelques questions et à faire quelques commentaires. Premièrement, dans les trois derniers mois, j'ai eu beaucoup de difficulté à comprendre l'approche des membres conservateurs du comité: ceux-ci disent que si on accepte les amendements qui sont devant la Chambre actuellement, l'on pourrait risquer, parce qu'on abolit la création de la commision de contrôle appelée Eastman, que le prix des médicaments soit génériques ou innovateurs soit augmenté davantage.

Alors si vous avez tellement confiance dans monsieur Eastman, dites-moi donc comment il se fait que vous n'acceptez pas d'emblée les recommandations de ce même Eastman qui a fait ses suggestions après une étude complète et approfondie du problème au Canada? Nous aussi avons confiance en Eastman. Nous lui prouvons notre confiance non seulement lors de discours élaborés mais aussi en proposant que ces recommandations soient acceptées.

Un autre point que j'aimerais souligner est le suivant: le docteur David m'a surpris ce matin en disant, et j'essaie de répéter son argument, que si on accepte le projet de loi tel qu'amendé, il est probable que nous subirons une augmentation des prix car il faudra que les compagnies innovatrices récupèrent leurs dépenses et une partie de leurs profits en quatre années et non en dix. Deuxièmement, les compagnies génériques seront obligées de payer un autre 10 p. 100. En ce qui a trait aux compagnies génériques, je suis d'accord, cela est vrai, si on accepte le projet de loi tel que recommandé, ces prix devront augmenter de 10 p. 100. Mais comment expliquez-vous vos propositions et les promesses des gouvernements et des compagnies à l'effet que si l'on accepte le projet de loi C-22 tel que présenté par le gouvernement, ces mêmes compagnies vont dépenser dans les prochains 10 ans un milliard 400 millions de dollars en recherche et en emploi au Canada? D'où viendra ce un milliard 400 millions, plus les profits que ces compagnies ont toujours faits et qu'elles continueront de faire? Alors, sénateur David, votre argument ne tient pas debout.

Il est exact que moi, comme nous tous d'ailleurs, devons au cours de notre vie nous soumettre aux examens et aux conseils des médecins. J'en suis très reconnaissant à la médecine, dont le docteur David est un éminent spécialiste, car elle est la principale raison de ma présence ici aujourd'hui. Mais, il ne faut pas oublier que les médecins sont des êtres humains comme tout le monde. Les législateurs ont eu à adopter des lois pour les soins médicaux, à l'encontre de la volonté collective des médecins. En Ontario, l'année dernière, le gouvernement libéral a dû faire face à une grève générale des médecins de cette province parce que l'on voulait contrôler les dépenses et s'assurer que les soins médicaux soient disponibles à tous.

Alors, comme l'a dit mon collègue le sénateur Roméo LeBlanc, ici s'applique la même philosophie. Nous sommes contre le projet de loi C-22 parce que nous craignons qu'à la longue les gens qui ne peuvent pas s'offrir les soins médicaux que nous tous ici au Sénat ainsi que beaucoup d'autres peuvent nécessiter soient obligés de faire face à des prix qui les empêcheront d'obtenir ces soins médicaux. Dans d'autres cas, ils seront obligés de s'en priver, comme surtout les familles pauvres. On a vu que dans certains cas des enfants ont dû se priver de nourriture afin d'avoir les argents nécessaires pour se procurer des médicaments.

Chers collègues, nous sommes tous d'accord avec le sénateur David pour dire que nous avons besoin de la recherche et même que nous devrions l'augmenter au Canada. Nos amendements suggèrent un moyen de le faire. En 1987, nous n'avons pas besoin de nous soumettre, au Canada, je l'espère, à la demande des grandes compagnies américaines et du gouvernement américain.

Ce matin, avant de me rendre au Sénat, je regardais le journal et deux personnes, une du Congrès américain et l'autre de l'administration américaine, disent ouvertement qu'ils ne peuvent pas accepter ce que le Sénat canadien tente d'accomplir. Pour ma part, comme membre du Sénat canadien, je ne me laisserai jamais dicter ma conduite et mon vote par des Américains ou par d'autres pays étrangers.

**Des voix:** Bravo.

**Le sénateur David:** Mon cher collègue, le sénateur Thériault, vous avez fait un long discours pour me poser quelques questions dont la précision . . .

**Le sénateur Thériault:** Pas aussi long que le vôtre, sénateur David.

● (1140)

**Le sénateur David:** C'est exact, parce que j'avais à peu près tout dit.

Remarquez bien que je n'espère pas ce matin vous convertir. Depuis déjà trois mois que nous avons le plaisir d'être ensemble et les arguments que vous venez de nous apporter sont à peu près les mêmes que vos réponses à nos contre-propositions.

Cependant, j'ai toujours aimé la sincérité et la franchise qui nous ont permis quand même de nous parler pendant tous ces longs voyages. Je veux tenter de répondre, sans vous donner satisfaction parce que, vous le savez, un dialogue se fait à deux. Il n'y a rien de pire qu'un sourd qui ne veut pas entendre.

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur David:** Vous proposez le nom de monsieur Eastman dans vos modifications au projet de loi et donc, vous lui faites confiance. Nous, du côté conservateur lui faisons confiance puisque nous lui avons proposé la présidence de la Commission de révision des prix. Alors comme vous le voyez, c'est peut-être le seul homme qui, de part et d'autre du Sénat, a la confiance de tous. Alors il rallie toutes les opinions. Je pense que monsieur Eastman est un homme très honorable qui mérite votre confiance comme il mérite la nôtre. Alors, je vous demande de lui faire confiance comme président de la Commission de révision des prix alors que nous pensons que les propositions contenues dans son rapport sont totalement différentes de celles du projet de loi C-22. Il faudrait tout recommencer le travail.

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Il a quand même dit que le projet de loi C-22 lui semblait acceptable.

**Le sénateur David:** Vous admettez que les prix des médicaments fournis par les compagnies génériques vont augmenter de 10 p. 100. Je suis heureux de cette admission. Cela veut au moins dire qu'il y aura 10 p. 100 d'augmentation des prix sur des produits qui, d'après les dires de tous ceux que j'ai entendus, sont responsables de la baisse des prix des médicaments au Canada. Ce que vous faites, c'est d'augmenter ces prix.

Pourquoi les compagnies innovatrices vont-elles augmenter leurs prix? Elles vont augmenter leurs prix malgré leurs profits; et là, ni vous, ni moi peut-être nous sommes jamais posé la question de savoir ce qu'elles font avec leurs profits. Il serait peut-être intéressant que leurs profits soient redistribués au Canada plutôt que d'être envoyés à l'extérieur du pays. Cela ne veut pas dire que les prix des compagnies innovatrices ont raison d'être augmentés. Mais, si on ne leur donne pas l'opportunité de se faire valoir au Canada, je ne vois vraiment pas pourquoi, devant notre hostilité vis-à-vis elles, elles n'expatrieraient pas leurs profits à l'extérieur du pays.

Vous dites que les médecins sont des êtres humains. Je n'ai pas très bien compris, d'ailleurs, le sens de la question. Vous dites que ce sont des êtres humains et qu'ils agissent comme tel et qu'ils ont probablement des intérêts à défendre et que nous les parlementaires en avons d'autres aussi à défendre.

Le point que j'ai voulu faire observer est le fait que devant le comité spécial, les gens qui ont été les moins entendus, ont été ceux qui connaissent le mieux la médecine, la recherche médicale et la recherche pharmacologique. Ils sont les plus habilités à bien vous soigner, ainsi que moi-même si je suis malade. Cependant, nous avons écouté toutes les autres associations avec une attention méticuleuse et nous avons passé sous silence complet les observations et les récriminations de ces groupes chargés de nos soins.

C'est pour cette raison que j'ai terminé en soulignant que même le jour où vous serez mal pris, sénateur Thériault, et vous l'admettez, vous aurez quand même confiance aux médecins. Je doute fort que vous lui demandiez si sa pilule est générique ou innovatrice.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, je veux tout simplement dire au sénateur David que je suis d'accord avec à peu près tout ce qu'il a dit. Cependant, dans mon cas, je n'aurai probablement pas à demander au médecin si la pilule est générique ou innovatrice parce que, grâce à la chance que j'ai eue, je serai capable de payer le prix.

Je maintiens que les 75 ou 95 autres p. 100 de la population ne sont pas dans une situation avantageuse comme vous et moi.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, l'histoire rocambolesque du projet de loi C-22 tire à sa fin. Nous en sommes à l'étape de la troisième lecture, celle de l'adoption avec ou sans amendement, probablement avec des amendements et un message en conséquence à la Chambre des communes. Il restera la scène finale de savoir ce que, la Chambre des communes ayant décidé, nous déciderons à notre tour. Je dois dire que le scénario organisé par l'Opposition du Sénat a été basé sur des considérations exclusivement partisanes . . .

**Des voix:** Honte!

**Le sénateur Flynn:** Il est certain que le sénateur Guay, pour un, peut protester parce que, jamais de sa vie, il n'a démontré un intérêt partisan . . .

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Sénateur Flynn, j'ai seulement qu'à rire de vous voir dire ce que vous êtes à faire.

**Le sénateur Flynn:** Vous êtes encore plus drôle que n'importe qui d'autre au Sénat.

**Le sénateur Guay:** C'est drôle.

**Le sénateur Flynn:** Le bariton de St-Boniface, le trombone de St-Boniface!

J'ai dit que c'était des considérations partisanes parce que l'on a vu . . .

**Le sénateur Thériault:** Ceci est dit par un sénateur non partisan!

**Le sénateur Flynn:** Au moins, je ne prétends pas cela; je n'essaie pas de camoufler mes couleurs. Mais je tente, par exemple, d'argumenter et je ne fais pas appel à des préjugés. Je ne fais pas de démagogie et même parfois sans le savoir vous en faites, sénateur Thériault.

De toute façon, je disais que c'était des considérations partisanes parce que, dès le début, l'on a vu qu'il y avait peut-être l'occasion de soulever la population.

C'est ainsi que nous avons vu circuler les fameuses pétitions que nous avons reçues en quantité, provoquées par les sénateurs Bonnell, Thériault et d'autres dans les mêmes buts et qui font que ces gens viennent nous dire: «n'adoptez pas le projet

de loi C-22 parce que cela va augmenter les prix des médicaments». Évidemment, si vous allez demander à quelqu'un: «Voulez-vous payer un peu plus cher pour les remèdes?» Il dira, «non». «Voulez-vous payer un peu plus cher pour un meilleur remède?» Je suis convaincu qu'il dira «oui».

Allez-vous lui demander: «Voulez-vous une augmentation de taxes?» Qu'est-ce que vous voulez qu'il vous dise? Allons donc! Le sénateur Thériault nous parle du pauvre qui n'a pas les moyens d'acheter une certaine pilule. Quand même! j'en connais peu qui n'aurait pas le moyen de se payer une meilleure pilule à un prix plus élevé.

Alors, cette arrière-scène de pétitions pour tenter de soulever la population, c'est ainsi que le projet de loi est venu devant le Sénat et que la direction de l'Opposition a décidé qu'il ne faudrait pas déférer cette question à un comité qui la regarderait d'une façon relativement objective, mais à un qui va suivre la stratégie évidemment dessinée pour tenter de soulever la population.

Alors, le comité des banques et du commerce, dont le sénateur Olson faisait partie, aurait certainement été très objectif car l'on connaît le sénateur Olson, en particulier. On sait que jamais, lui non plus, n'aurait eu des considérations politiques en examinant ce projet de loi.

De toute façon, l'opposition a décidé de déférer ce projet de loi à un comité spécial. On a choisi, du côté de l'Opposition, le sénateur Buckwold de la Saskatchewan, qui avait déjà à plusieurs reprises exprimé son opposition au projet de loi. On a choisi le sénateur Turner qui avait décidé qu'il était contre. Il y avait aussi le sénateur Thériault, évidemment, dont on connaît les allégeances. Il y avait surtout le sénateur Bonnell qui disait: «Moi, je vais présider ce comité afin d'«aider» le gouvernement. Nous allons aider le gouvernement en faisant en sorte que l'on puisse disposer du projet de loi à la fin de juin». On se souvient de tout cela car c'était une période assez intéressante.

• (1150)

Ce comité spécial est parti en campagne non pas pour s'enquérir de la situation réelle mais pour aller chercher des appuis et tâcher de soulever la population, encore une fois, par le truchement des médias.

Le comité n'a rien appris que celui de la Chambre des communes ne savait déjà. Le comité n'a rien appris que le Sénat, y compris le sénateur Haidasz, un médecin, ne savait déjà. Ce comité a dépensé au-delà de $300,000 simplement pour tenter de recueillir de l'hostilité à l'endroit du projet de loi. C'est exactement ce que nous avons vu et c'est ce qui a été fait.

D'ailleurs, tantôt, dans son explication légèrement boîteuse, le sénateur Frith a voulu tenter de couvrir la position de l'Opposition d'une certaine logique mais il n'y en pas. Le débat s'est fait de quelle façon? Le sénateur Bonnell et tous ceux qui ont refusé d'appuyer le projet de loi ont dit quoi? Ils ont dit que cela va augmenter les prix, donc ce n'est pas juste pour le pauvre monde. De combien, on ne le sait pas. On a dressé ensuite les spectres des multinationales. C'était assez intéressant. J'ai entendu le discours du sénateur Steuart. A l'écouter brandir les spectres des multinationales, il me rappelais son excellent ami, Tommy Douglas. C'est un peu le même genre de discours que Tommy Douglas aurait fait. Il a été à son école, à mon avis.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Flynn:** Un autre qui aurait pu faire un discours du même genre, est le sénateur Argue. On l'a déjà entendu parler des multinationales, des exploiteurs et tout cela. Ensuite, le sénateur Thériault est encore tombé dans le panneau ce matin et il nous a parlé des multinationales qui nous dévorent tout cru.

**Le sénateur Thériault:** Je n'ai pas mentionné les multinationales.

**Le sénateur Flynn:** Oui, vous avez mentionné les compagnies américaines.

**Le sénateur Thériault:** Oui, les compagnies américaines.

**Le sénateur Flynn:** Je suis d'accord. C'est une autre façon de dire la même chose. Il dit qu'il ne se soumet pas aux dictats des Américains; je suis d'accord. Je pense que lorsque l'on parle des multinationales, la plupart du temps, l'on parle des compagnies américaines.

Le débat du côté de la majorité de l'Opposition et de la majorité au comité, s'est limité à faire peur aux gens: «Vous allez payer plus cher, vous n'aurez pas les moyens, vous allez être étouffés». Le sénateur Roméo LeBlanc nous arrive ce matin et il veut changer le sujet en parlant de l'assurance-santé.

Si l'on veut inclure tous les médicaments dans le coût de l'assurance santé, c'est une autre affaire.

Ce n'est pas le sujet du projet de loi. Il est sorti complètement en-dehors du sujet pour tenter de dissiper un peu l'attention de la position très faible adoptée par l'Opposition.

**Le sénateur LeBlanc:** J'ai dit que les malades ont le droit à ce que leur gouvernement, quel qu'il soit, même un gouvernement conservateur, ne limite pas le projet de loi de façon que les gens seront à la merci de ceux qui pourront les dévaliser.

**Le sénateur Flynn:** Encore une fois, si vous voulez que tous les médicaments fassent l'objet de l'assurance-santé, c'est une autre question. Mais, pour le moment, ils ne le font pas. Je dis simplement que votre argument est absolument en-dehors du sujet, il n'a aucun rapport. Cela peut distraire un peu de la faible position des partisans de l'Opposition officielle ou de ceux qui s'opposent au projet de loi mais cela n'a pas de rapport avec ce que l'on discute maintenant.

Quant aux membres du comité qui ont représenté le gouvernement, l'on peut et l'on doit simplement lire leurs discours. Ce sont des discours raisonnables, contenant des arguments raisonnables et de faits. Personne n' a essayé de nous faire peur, sauf de nous dire de ne pas empêcher d'aider un peu à l'innovation en matière de produits pharmaceutiques et d'aider la recherche. Si vous appelez cela faire appel à des sentiments tout court, peut-être. Je crois que c'est plus logique que de faire peur aux gens en leur disant vous allez payer trop cher pour vos médicaments et que vous allez devenir les victimes des multinationales et par le fait même, vous faire écraser par les Américains. Vous dites: «on ne se laissera jamais mener par les Américians. Même si cela a du bon sens, même si nous sommes perdant, on ne se laissera pas mener. On aime mieux mourir plutôt que de céder.»

Dans cette histoire rocambolesque, le comité spécial est allé ramasser partout à travers le Canada les oppositions au projet de loi. Il est revenu au Sénat et a dit: Qu'allons-nous faire de

ce projet de loi? Ils ont alors inventé le fameux fonds de recherche pharmaceutique, ce qui était complètement hors d'ordre. Je n'ai assisté, il est vrai, qu'à une séance du comité, mais d'après mes renseignements, personne n'a proposé cette idée devant le comité. Je ne m'en rappelle pas. Tout ce que nous avons entendu ne sont que les témoignages des communautés scientifiques, médicales et de l'industrie pharmaceutique, en partie, qui étaient favorables au projet de loi. Évidemment, les associations de consommateurs que vous avez ramassé à la tonne et à répétition, sont venus dire qu'elles avaient peur d'une augmentation des prix. Leurs interventions s'est résumé à cela.

Mais, qu'est-ce qu'on a fait de toutes ces représentations? On a fait les recommandations du sixième rapport que vous avez été obligés de reprendre à zéro. Forcément, dans le septième rapport l'on a adopté des conclusions improvisées. Vous nous donnez une situation qui, à mon avis, est absolument illogique. Vous donnez une protection de quatre ans, qui va à l'encontre du principe que soutenait le sénateur Roméo LeBlanc, qui suggère aux compagnies innovatrices d'augmenter leurs prix au maximum pendant cette période. Vous éliminez la Commission de surveillance des prix qui devait justement tâcher de tempérer les exagérations possibles.

● (1200)

**Le sénateur Thériault:** Vous ne comprenez rien à la substance.

**Le sénateur Flynn:** A moins que je ne sache pas lire. Je ne pense pas que je ne comprenne rien. Est-ce que c'est vrai que vous proposez une protection de quatre ans?

**Le sénateur Thériault:** On recommande le rapport Eastman et cela a été recommandé par tous les témoins.

**Le sénateur Flynn:** Je ne parle pas du rapport Eastman mais d'une protection de quatre ans. Qu'est-ce que cela veut dire «Eastman»?

**Le sénateur Thériault:** Vous ne le connaissez pas?

**Le sénateur Flynn:** Certain que je connais le docteur Eastman ainsi que son rapport! Peu importe ce que recommande le docteur Eastman; est-ce que vous recommandez quatre ans de protection ou non?

**Le sénateur Thériault:** Oui.

**Le sénateur Flynn:** Est-ce qu'il y a un contrôle sur la commission de surveillance?

**Le sénateur Thériault:** On n'en a pas besoin.

**Le sénateur Flynn:** Vous n'en avez pas besoin. Donc, pendant ces quatre années, ils vont pouvoir changer tout ce qu'il y a moyen de changer?

**Le sénateur Thériault:** Comme maintenant, d'ailleurs.

**Le sénateur Flynn:** C'est pire, dans le moment il n'y a rien. Vous recommandez une période de quatre ans. Je ne sais pas qui ne comprend pas, à moins que je ne sache pas lire . . . . Pardon, le trombone de St-Boniface!

**Le sénateur Guay:** Premièrement, votre gouvernement aurait dû vous nommer sur ce comité, vous auriez appris quelque chose. Deuxièmement, vous sortez de votre sujet initial lorsque vous critiquez les autres sénateurs.

**Le sénateur Flynn:** De toute façon, mon parti ne m'a pas nommé sur le comité spécial mais il aurait dû le faire, comme vous le dites, parce que j'aurais appris quelque chose. Mais, vous, ils ne vous ont pas nommé sur le comité parce que vous n'auriez rien appris!

**Le sénateur Guay:** Au contraire.

**Le sénateur Flynn:** Alors, comme conclusion, vous avez une situation pire que la présente et que celle qui serait créée par le projet de loi. Je suis certain que le sénateur Guay va intervenir dans quelques minutes et qu'il va tout clarifier en nous expliquant son point de vue puisqu'il connaît tout et qu'il n'a pas eu besoin d'aller au comité.

**Le sénateur Guay:** Il ne sert à rien de vous donner une réplique.

**Le sénateur Flynn:** Je tente de vous le faire comprendre.

**Le sénateur Guay:** Vous avez des difficultés vous-même.

**Le sénateur Flynn:** Je ne vois pas pourquoi vous vous choquez! Je tente de répondre au sénateur Thériault.

**Le sénateur Guay:** Je trouve cela drôle.

**Le sénateur Flynn:** Si vous trouvez cela drôle, bien riez, mais ne grognez pas!

**Le sénateur Guay:** Vous êtes drôle.

**Le sénateur Flynn:** Je trouve cela un peu drôle aussi mais à la fois un peu triste. Cette situation est créée par ces amendements absolument improvisés parce que ce n'est pas ce que vous avez à l'idée. Vous avez à l'idée le docteur Eastman, comme le disait le sénateur Thériault. Mais, il faut regarder le rapport du docteur Eastman dans son ensemble. Cela était en-dehors du projet de loi. Cela était illégal et contraire à l'autorité du Sénat. Vous arrivez avec un système, comment dirais-je, pas bâtard, mais quelque chose du même genre qui ne tient pas debout.

Dans ces circonstances, je ne vois pas comment la Chambre des communes et même les partis de l'Opposition à la Chambre des communes pourront accepter les amendements que vous proposez et que vous avez l'intention de leur transmettre. Avec la disparition de la Commission de révision des prix, des subventions aux provinces et aussi ce quatre ans de protection ayant aucun contrôle, je ne vois pas comment on pourrait accepter cela comme solution de rechange au projet de loi C-22, tel qu'il nous est parvenu de la Chambre des communes.

Dans ces circonstances, pour permettre clairement aux membres du Sénat de se prononcer spécifiquement, je propose, secondé par le sénateur Roblin, que le projet de loi C-22 ne soit pas maintenant lu pour une troisième fois, mais qu'il soit amendé en rayant tous les amendements proposés dans la première partie du septième rapport du comité spécial sur ledit projet de loi et en rétablissant le texte du projet de loi tel que reçu par le Sénat, de la Chambre des communes.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le sénateur Flynn propose, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, que le projet de loi C-22 ne soit pas maintenant lu pour une troisième fois mais qu'il soit amendé en rayant tous les amendements proposés dans la première partie du septième rapport du comité spécial sur ledit projet de loi et en rétablissant le texte du projet de loi tel que reçu par le Sénat, de la Chambre des communes.

• (1210)

[*Traduction*]

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, comme ce sera sans doute la seule occasion qui me sera donnée avant que la question ne soit . . .

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à propos de la motion. De la façon dont on l'a lue la motion me paraît irrecevable. Elle l'est, quant à sa forme, car elle propose que le projet de loi C-22 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant. Or nous ne sommes pas en train d'étudier ce projet de loi tel quel, mais bien tel que modifié.

**Le sénateur Flynn:** Il suffit donc de le préciser.

**Le sénateur MacEachen:** Par conséquent, je pense que la motion est irrecevable dans son libellé actuel et qu'elle ne saurait être mise aux voix.

**Le sénateur Flynn:** C'est puéril!

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Flynn:** C'est enfantin. Le sénateur cherche à s'amuser.

**Le sénateur MacEachen:** Non, je cherche simplement à m'assurer que le sénateur Flynn travaille de manière compétente.

**Le sénateur Flynn:** C'est une simple question de détail. Quand je suis devenu avocat, il y a près d'un demi siècle déjà, je me souviens qu'on pouvait faire rejeter une poursuite simplement du seul fait que quelqu'un avait omis une virgule, ou quelque chose du genre. Le sénateur MacEachen agit exactement de la même façon. J'accepte, monsieur le Président, que vous ajoutiez les mots «tel que modifié», histoire de faire plaisir au chef de l'opposition.

**Des voix:** Non! Non!

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, ce n'est pas au sénateur Flynn qu'il incombe de le faire. La motion a été rédigée d'une certaine manière et il ne peut pas la modifier en faisant un petit arrangement avec le Président pour faire plaisir à un sénateur de l'opposition capricieux . La motion est recevable ou non, et à mon avis elle ne l'est pas, elle ne devrait pas revêtir cette forme et elle ne peut pas être modifiée sans le consentement unanime.

**Le sénateur Guay:** Il apprendra.

**Le sénateur Flynn:** C'est complètement faux. Ce n'est pas la Chambre des communes que le sénateur MacEachen a connue en 1953. Elle a évolué et est devenue un endroit civilisé à l'occasion.

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, j'ai appris, depuis mon arrivée à la Chambre, que nous élaborons réellement notre Règlement au fur et à mesure.

**Le sénateur Frith:** Quand cela nous arrange.

**Le sénateur Roblin:** Quand cela nous arrange. Il n'a jamais été évident pour rien que nous avons respecté strictement le Règlement de l'autre Chambre d'en face. A mes débuts ici, j'ai pensé que ce n'était pas une bonne chose. Je suis, depuis, arrivé à la conclusion, puisque notre Président joue un rôle déterminé, qui est différent de celui du Président de la Chambre des communes, que nous nous trouvions bien en agissant de façon raisonnable et sensée plutôt qu'en respectant strictement les règles qui figurent dans Beauchesne.

L'autre jour, par exemple, mon ami, le chef adjoint de l'opposition, a proposé une motion à propos de l'utilisation de la télévision au Sénat. C'était évidemment une motion imparfaite parce que cela nous aurait fait faire quelque chose contre notre volonté. Aussi je lui ai dit que c'était le cas et qu'il devrait modifier la motion en lui ajoutant certains mots, et il a eu l'obligeance de le faire. Personne ici n'a objecté que c'était une abominable violation du Règlement et des bienséances au Sénat du Canada. Nous l'avons accepté.

Aujourd'hui nous nous retrouvons dans la même situation. A mon avis, nous pourrions faire preuve en cette occasion, de la même courtoisie dont on a fait preuve alors envers le chef de l'opposition.

**Le sénateur Flynn:** J'aimerais que le président se prononce à ce sujet. Nous ferons proposer la motion dans sa version modifiée par quelqu'un d'autre et nous essaierons de continuer de cette manière jusqu'à ce que nous ayons satisfait aux caprices du chef de l'opposition, qui sont, à mon avis, complètement déraisonnables.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je dois dire que je suis impressionné par les remarques du sénateur Roblin, soit, qu'il faut être raisonnable. Toutefois, il est difficile d'être raisonnable devant l'attitude du sénateur Flynn lorsqu'on lui a fait remarquer que sa motion était imparfaite. Il a riposté en m'accusant, parce que j'ai remarqué le défaut qui se trouve dans sa motion, d'un comportement puéril. Puis, en ne tenant aucun compte des autres sénateurs, il a demandé au président de l'arranger. A mon avis, s'il demandait le consentement de tous les honorables sénateurs pour changer sa motion, nous le lui accorderions.

**Le sénateur Flynn:** Je soulève la question de privilège. Lorsque j'ai proposé à la présidence de modifier la motion comme l'avait suggéré le chef de l'opposition, je n'avais pas l'intention de donner un ordre au président. J'ai dit que si Son Honneur le Président jugeait que le chef de l'opposition a raison de demander qu'on ajoute ces mots, je l'accepterais. Je n'ai affiché aucun mépris pour le Sénat.

• (1220)

**Le sénateur Frith:** Vous avez employé le mot «puéril».

**Le sénateur Flynn:** J'ai dit qu'il était puéril d'en faire une objection sérieuse. C'est ce que j'ai dit, et je le répète.

**Le sénateur MacEachen:** Je ne puis considérer l'absence de l'expression «tel qu'amendé» dans la motion comme une omission sans importance, car si la motion avait été mise aux voix telle que le sénateur Flynn l'a proposée au Sénat, et si elle avait été adoptée, le projet de loi C-22 ne serait pas lu . . .

**Une voix:** Exactement.

**Le sénateur MacEachen:** . . . parce que la partie essentielle serait «que le projet de loi C-22 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois», et le reste serait sans rapport puisque la motion ne ferait pas état du projet de loi tel qu'amendé.

Je ne trouve donc pas cela puéril. Si nous prenons notre travail au sérieux, il serait tout à fait ridicule de proposer une motion demandant «que le projet de loi C-22 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois», alors que la motion proposée par le sénateur Cogger demande que le projet de loi C-22, tel qu'amendé, soit lu pour la troisième fois.

Je suis assez peu sensible aux observations du sénateur Flynn. Ce n'est pas parce qu'il m'a adressé ces paroles que je proteste, mais je ne considère pas le fond de la discussion, ou le point, puéril. Il y a tout un monde entre «projet de loi C-22» et «projet de loi C-22, tel qu'amendé». C'est ce que je signalais au Sénat, et j'aurais espéré que le sénateur Flynn s'excuse plus volontiers de son omission.

**Le sénateur Flynn:** A propos du mot «omission», si le chef de l'opposition veut bien lire la motion que j'ai proposée, il verra que j'ai dit «projet de loi C-22, en supprimant les amendements proposés dans le septième rapport». Il est donc évident que je parlais du projet de loi C-22 tel que modifié par le rapport. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition, mais il ne devrait pas dire «Vos observations sont sans fondement». Il a tort.

**Le sénateur MacEachen:** Si cela n'a pas d'importance, n'en modifions pas le libellé, et voyons ce qu'il en résultera.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-on d'accord pour que le sénateur Flynn ajoute à sa motion les mots «tel qu'amendé»?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Flynn:** Je l'ai déjà fait.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La motion a été mise aux voix.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne prendrai qu'une minute ou deux . . .

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai aucune objection à laisser la parole au sénateur Murray, mais je voudrais revenir plus tard sur un vice, non pas de forme mais de fond, de l'amendement.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'en ai pour une minute ou deux, car je n'aurai peut-être pas d'autre occasion de conclure rapidement le débat de procédure que le chef de l'opposition et moi avons engagé hier.

Les sénateurs se rappellent que le chef de l'opposition et moi nous interrogions sur les conséquences du rejet d'un rapport de comité concernant un projet de loi comme le C-22. J'ai fait état du problème—ou dilemme, comme je le disais—où se trouvaient les partisans du gouvernement. Un vote majoritaire contre le rapport ferait-il échouer seulement les amendements contenus dans le rapport ou le projet de loi même? J'ai émis quelques idées, comme l'a fait le chef de l'opposition, quoiqu'il ait été plus catégorique que moi. Voici ce que le chef de l'opposition a affirmé, comme on peut le lire à la page 1717 du hansard du mercredi 12 août 1987:

> Si nos vis-à-vis votent contre cette motion et si nous faisons de même, car nous souscrivons à leur position, le sénateur Murray se demande alors ce qu'il adviendra du projet de loi. Je tiens à dire qu'on peut, au moins, prétendre que le projet de loi serait en grand danger. En fait, le gouvernement l'aurait placé dans cette situation, car le comité chargé d'examiner cette mesure aurait été dissous, le rapport permettant de poursuivre l'étude du projet de loi serait rejeté et le projet de loi ne serait plus inscrit au *Feuilleton* à moins que d'autres mesures ne soient prises, comme une motion tendant à rétablir le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je suppose que le gouvernement pourrait présenter une motion en ce sens et que nous pourrions reprendre à zéro.



Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler quelques précédents que j'ai pu retrouver depuis. Ils prouvent que mes craintes n'étaient pas fondées et que l'interprétation du sénateur MacEachen n'était pas exacte.

Le 17 décembre 1951, le comité permanent des banques et du commerce a soumis un rapport sur un projet de loi avec des amendements. Sur la motion d'adoption du rapport . . .

**Le sénateur Frith:** Quelle est la date?

**Le sénateur Murray:** Le 17 décembre 1951, le rapport a été présenté et le 18 décembre, l'honorable sénateur Euler a proposé:

> . . . que l'amendement apporté par le comité permanent des banques et du commerce au projet de loi (249) intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada» soit maintenant adopté.
>
> Après le débat et . . .
>
> La motion fut mise aux voix.

La motion fut rejetée. Puis:

> Avec la permission du Sénat,
>
> Le projet de loi, mis aux voix, est lu pour la 3e fois.

Le rapport du comité avait été rejeté, mais le projet de loi a été examiné en troisième lecture et il a été adopté.

Le 10 juin 1959, le sénateur Hayden, du comité permanent des banques et du commerce, a fait rapport du projet de loi C-47 avec plusieurs propositions d'amendements. Ce jour-là, le sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien a proposé ceci:

> . . . le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le projet de loi C-47 intitulé «Loi tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise», soit modifié.
>
> Après un débat . . .
>
> La motion est mise aux voix et . . .
>
> Elle est rejetée.

Autrement dit, le rapport du comité a été rejeté. Puis:

> L'honorable sénateur Brunt propose, appuyé par l'honorable sénateur Horner: Que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de demain.
>
> La motion, mise aux voix . . .
>
> Est adoptée.

Le 3 août 1977, le sénateur Argue—je croyais qu'il interviendrait hier pour nous aider à régler ce problème de forme le sénateur Argue, dis-je, a présenté un rapport du comité permanent de l'agriculture sur le projet de loi C-34 intitulé «Loi tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation» et ainsi de suite. Après le débat, le sénateur Hays, C.P. dit ceci:

> . . . appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose que le rapport ne soit pas adopté maintement, mais qu'il soit

renvoyé au comité permanent de l'agriculture pour qu'il en fasse une étude plus approfondie.

La motion fut rejetée. La motion principale portant adoption du rapport fut alors mise aux voix. Elle fut rejetée par le Sénat. Puis:

L'honorable sénateur Olson, C.P . . . .

Je regrette qu'il ne soit pas intervenu hier pour nous aider à résoudre ce problème de forme:

. . . appuyé par l'honorable sénateur Eudes propose: Que la 3e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La motion fut adoptée. En bref, honorables sénateurs, si le rapport du comité proposant des amendements à un projet de loi est rejeté, d'après ces précédents, on propose d'étudier le projet de loi à l'étape de la 3e lecture. Mais pour ce faire, il faudrait évidemment présenter une motion que mes honorables collègues pourraient toujours rejeter d'ailleurs. Au demeurant, ils peuvent bloquer un projet de loi en troisième lecture de toute façon.

● (1230)

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je doute que les précédents du sénateur Murray soient le moindrement concluants dans le cas qui nous intéresse. Il semble que le Sénat peut faire ce qui lui plaît pourvu que les sénateurs soient d'accord, et c'est ainsi qu'il a procédé en l'occurrence, semble-t-il.

**Le sénateur Murray:** Pas dans un cas en particulier.

**Le sénateur MacEachen:** C'est ce je conclus après avoir réfléchi au problème qui s'est posé hier, problème dont les représentants du gouvernement ne se sont pas rendu compte parce que les membres de l'opposition les ont tirés de ce dilemme. Mais si le rapport avait été refusé hier, le projet de loi C-22 n'aurait pas pas été étudié au comité et on n'aurait pas fait non plus rapport de cette étude à l'ensemble du Sénat. Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur cette question, mais je ne vois pas comment le Sénat pourrait faire semblant qu'il n'a pas reçu un rapport qu'il aurait rejeté hier.

**Le sénateur Roblin:** Mais ce rapport a été reçu et approuvé!

**Le sénateur MacEachen:** Je dis qu'est-ce qui serait arrivé s'il n'avait été ni reçu ni approuvé au Sénat, parce que le sénateur Bonnell comptait faire rapport de l'étude de ce projet de loi au comité? Que serait-il arrivé si le rapport en question avait été rejeté et le comité n'avait pas fait rapport du projet de loi? Le comité serait toujours saisi de ce projet de loi. Je n'arrive pas à comprendre qu'on puisse passer outre allègrement à cette étape en se disant qu'on procède automatiquement à la troisième lecture.

**Le sénateur Murray:** Je viens de lire les précédents.

**Le sénateur MacEachen:** En nous parlant de ses précédents, le sénateur nous a révélé à tous un problème très grave que les précédents en question ne règlent certes pas. Si le rapport du comité ne nous était pas parvenu hier, le Sénat n'aurait rien eu d'aucun comité, ni du comité plénier ni d'un comité permanent ni d'un comité spécial à l'étape du comité. Nous savons que l'étape du comité est essentielle dans l'adoption d'un projet de loi . . .

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Une voix:** Non.

**Le sénateur MacEachen:** . . . dans toutes les chambres de tous les parlements. On ne peut pas simplement se contenter de dire «faisons table rase, oublions l'étape du comité et proposons la troisième lecture d'un projet de loi» alors que le Sénat n'a ni pris connaissance ni étudié le rapport du comité.

Voilà mes commentaires pour la gouverne du sénateur Murray.

**Le sénateur Flynn:** Pour ce qu'ils valent!

**Le sénateur MacEachen:** En effet, pour ce qu'ils valent. Mes observations précédentes n'ont pas été inutiles puisque le sénateur Flynn a fini par reconnaître son erreur, sur le plan de la procédure.

**Le sénateur Flynn:** Dans une certaine mesure, comme je l'ai précisé.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je dois dire que je trouve l'honorable chef de l'opposition moins convaincant qu'à l'ordinaire lorsqu'il discute du sort réservé au rapport du comité. Ne nous y trompons pas. La motion proposée par le sénateur Bonnell demandait l'adoption du rapport du comité. C'est pourquoi il est ridicule de prétendre que l'étape du comité n'a pas eu lieu, comme le laisse entendre l'honorable sénateur—en réalité, il l'a longuement expliqué.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai jamais dit cela.

**Le sénateur Roblin:** L'honorable sénateur peut lire le hansard.

**Le sénateur MacEachen:** L'étape du comité . . .

**Le sénateur Roblin:** Levez-vous donc.

**Le sénateur MacEachen:** Je regrette, honorables sénateurs. Selon moi, l'étude au comité constitue une étape essentielle du processus législatif. Le Sénat doit savoir ce qui s'y est passé lorsqu'il examine le projet de loi. Hier, le sénateur Bonnell a proposé l'adoption du rapport. Si le Sénat ne l'avait pas reçu, il n'aurait jamais profité de l'avantage d'une étude au comité, qu'il a approuvée. C'est une étape essentielle.

**Le sénateur Roblin:** Qu'il a approuvée?

**Le sénateur MacEachen:** Oui.

**Le sénateur Roblin:** Cela n'est pas logique. Le Sénat a bien entendu profité du rapport du comité. Que débattons-nous depuis deux ou trois jours, bonté divine? Le rapport du comité . . .

**Le sénateur MacEachen:** Mais il devait l'approuver.

**Le sénateur Roblin:** . . . et les amendements qu'il souhaitait apporter au projet de loi. Le Sénat a reçu le rapport. Il l'a non seulement reçu, mais le comité spécial a même été dissous. Cela prouve bien qu'il a conclu ses délibérations. Nous avons donc sous les yeux les recommandations du comité, lequel a rempli son mandat. La procédure parlementaire s'est déroulée en bonne et due forme. Nous sommes saisis du rapport du comité qu'on nous a demandé d'adopter. Mon honorable ami prétend que si nous rejetons ce rapport, cela signifie que nous aurons sauté l'étape du comité. C'est ce qu'il a dit. Il a dit que si nous rejetons le rapport du comité, il n'y aura pas eu d'étude à l'étape du comité. Ce n'est certainement pas ce qu'il veut

dire. Je crois qu'il va nous dire autre chose car je le vois à son expression.

**Le sénateur MacEachen:** Non, l'étape du comité a bien eu lieu. Cependant, elle n'est pas valable tant que le Sénat n'a pas reçu le rapport qui émane de l'étude du comité.

**Le sénateur Murray:** Vous voulez dire tant qu'il ne l'a pas adopté.

**Le sénateur MacEachen:** Tant qu'il ne l'a pas reçu et adopté, l'étape du comité n'est pas terminée. Voilà mon argument. Je n'ajouterai rien à ce sujet aujourd'hui car j'ai une autre remarque à faire. J'ai participé accidentellement à ce débat et je ne veux pas m'étendre indéfiniment sur la question. Cependant, permettez-moi de signaler que les citations faites par le sénateur Murray soulèvent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, mon honorable ami estime que tant que le Sénat n'aura pas approuvé le rapport, c'est que nous ne l'aurons pas reçu. Ce n'est pas le cas, de toute évidence. Le comité a rempli son mandat, il a été dissous et le Sénat a été saisi d'une motion visant à débattre le rapport du comité, ce que nous avons fait. L'honorable sénateur prétend que si nous refusons de recevoir le rapport, l'étape du comité n'est pas terminée. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Que nous acceptions ou non le rapport, l'étape du comité est bel et bien terminée.

Je n'insisterai pas, car ce n'est pas pour cela que nous sommes ici cet après-midi, mais je tiens à préciser que je n'accepte pas la façon dont mon collègue conçoit la conduite à adopter à cet égard.

**Le sénateur MacEachen:** D'accord, vous ne l'acceptez pas. Nous pourrons en discuter une autre fois.

**Le sénateur Murray:** Je suis d'accord avec le sénateur Roblin. Je n'aime pas la façon dont le chef de l'opposition interprète la situation. Comment le Sénat peut-il rejeter les amendements proposés dans un rapport émanant d'un comité? Comment pouvons-nous le faire à l'étape du rapport si le sénateur laisse entendre que pour ce faire, nous devons voter contre ou rejeter l'ensemble du projet de loi?

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai jamais dit cela.

**Le sénateur Murray:** C'est ce qu'a laissé entendre le chef de l'opposition.

**Le sénateur Argue:** Passons à une autre question.

**Le sénateur Murray:** Le sénateur Argue veut passer à une autre question.

**Le sénateur Frith:** Comme celle que nous avons sous les yeux, par exemple.

**Le sénateur Murray:** . . . mais je n'arrive pas à comprendre que le chef de l'opposition puisse rejeter ces précédents à la légère en disant qu'ils soulèvent plus de difficultés qu'ils n'en règlent. La situation du 3 août 1977, en particulier, est pratiquement la même qu'aujourd'hui. Un comité a présenté un rapport sur un projet de loi. Un sénateur a proposé de modifier ce rapport. Sa proposition d'amendement a été rejetée. Le Sénat a ensuite voté sur la motion principale qui tendait à l'adoption du rapport. Le Sénat a rejeté le rapport du comité du sénateur Argue tandis qu'un partisan du gouvernement, le sénateur Olson, a proposé que le projet de loi soit étudié en troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

[Le sénateur Roblin.]

• (1240)

Il n'a pas demandé la permission du Sénat. Apparemment, il ne l'a pas obtenu et ce n'était d'ailleurs pas nécessaire dans l'un des deux autres cas que j'ai cités. Il a proposé que la troisième lecture soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Cette motion a été adoptée.

Je n'en dirai pas plus pour le moment si ce n'est que nous ne pouvons pas en rester là. Le sénateur, qui est président du comité des règlements, devrait mettre cette affaire en délibéré de sa propre initiative ou, s'il a besoin d'une motion, il pourra obtenir un ordre de renvoi. Il faudrait régler ce genre de problème une fois pour toutes et inclure une définition dans notre Règlement, car je tiens à ce que nous réglions nos divergences d'opinion à cet égard.

**Le sénateur Frith:** En attendant, revenons-en au sujet qui nous intéresse.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, nous avons deux motions à examiner: une motion principale et une motion d'amendement du sénateur Flynn. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion d'amendement du sénateur Flynn?

**Le sénateur MacEachen:** Je suis désolé, mais je dois faire une ou deux observations au sujet de cette motion. Je tiens à rappeler qu'hier nous avons voté sur les amendements proposés par le comité. Bien sûr, le Sénat a accepté ces amendements. Aujourd'hui, on nous demande d'examiner la même proposition. Nous sommes parvenus à une conclusion hier, mais on nous demande aujourd'hui de revenir sur cette conclusion.

Quand nous avons examiné le projet de loi sur la libération conditionnelle, le sénateur Frith a fait valoir le même argument. Son Honneur a jugé l'amendement recevable. Le sénateur Frith alors dit que, même s'il ne contestait pas la décision du président, nous ne jugions pas la situation acceptable. Je suppose que si on insiste pour que la présidence rende une décision, elle sera logique et elle tirera la même conclusion que dans une situation semblable sinon identique.

Il y a un autre point au sujet de cet amendement, honorables sénateurs. Il nous demande d'amender le projet de loi tel qu'amendé en supprimant tous les amendements qui ont été approuvés hier. Je conteste cet amendement exactement de la même façon que le sénateur Frith l'a fait la dernière fois.

La proposition dont nous sommes saisis consiste à adopter le projet de loi tel qu'amendé proposé par le sénateur Cogger. Le sénateur Flynn, dans son amendement, propose de supprimer tous les amendements adoptés hier. C'est une première proposition. Cependant, il y en a une seconde. La voici: si son amendement est adopté, que le projet de loi initial soit automatiquement réinscrit au *Feuilleton*. Il ne convient pas d'introduire cette seconde proposition à cette étape-ci. Nous discutons d'un projet de loi tel qu'amendé et non du projet de loi initial. Il est inacceptable de nous demander dans une seule proposition de discuter à la fois du projet de loi tel qu'amendé et du projet de loi initial.

Je n'insiste pas pour que vous rendiez une décision, Votre Honneur, mais je me réserve le même droit que le sénateur Frith s'est déjà réservé. Je me réserve le droit de soulever de nouveau cette question si cela se reproduit et de demander au président, et si nécessaire au Sénat lui-même, de rendre une décision.

Je comprends la difficulté des ministériels. Ils essaient de la résoudre en présentant un amendement qui leur permettra d'exprimer leur opposition aux amendements qui ont été adoptés hier. Cependant, bien que leur dilemme puisse être masqué cette fois-ci, si cet amendement est défait, il sera très apparent lorsque nous proposerons la troisième lecture qui devra être mise aux voix.

**Le sénateur Murray:** Pas vraiment. J'ai répondu à cette question hier.

**Le sénateur MacEachen:** Les ministériels devront alors décider de voter pour ou contre le projet de loi tel qu'amendé. S'ils votent contre le projet de loi tel qu'amendé et si nous votons comme eux, leur projet de loi sera défait. Donc, ils doivent choisir entre le projet de loi et nos amendements. Et nous avons l'intention de leur donner ce choix en troisième lecture.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai résolu cette question hier. En bref, nous n'empêcherons pas la Chambre des communes de se prononcer sur les amendements qui ont la faveur de la majorité des sénateurs. Pour cette raison, nous n'allons pas voter contre ce projet de loi tel qu'amendé au risque de tuer dans l'œuf tout le projet de loi à cette étape-ci. Nous allons le laisser passer comme nous l'avons fait auparavant pour que la Chambre des communes puissent se prononcer sur ces amendements.

**Le sénateur MacEachen:** Entre-temps, les ministériels auront déclaré leur appui pour les amendements qui ont été adoptés au comité quand ils auront tous voté pour appuyer la troisième lecture du projet de loi C-22 tel qu'amendé. Ce sera une excellente chose de découvrir, lorsque ce projet de loi, tel qu'amendé, ira à la Chambre des communes, qu'il jouit de l'appui de tous les sénateurs.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement du sénateur Flynn?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

• (1250)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A mon avis, les non l'emportent.

*Et deux sénateurs s'étant levés:*

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

• (1310)

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Bélisle
Bielish
Cochrane
Cogger
David
Doody
Doyle
Flynn
Lang
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Molson
Muir
Murray
Phillips
Roblin
Rossiter
Sherwood
Simard—24.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Argue
Barrow
Bonnell
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Cottreau
Denis
Fairbairn
Frith
Grafstein
Graham
Guay
Haidasz
Hastings
Hébert
Hicks
Langlois
Lawson
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Le Moyne
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
McElman
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Robichaud
Sparrow
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Thériault
Turner
van Roggen—44.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

● (1320)

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je voudrais maintenant parler de la motion principale dont nous sommes déjà saisis. Quelques mots seulement avant que le débat se termine pour dire aux sénateurs combien le projet de loi C-22 est une mesure historique pour le Canada. Pour la plupart de nos concitoyens, ce projet de loi ne concerne que les médicaments pour les Canadiens. Je rappelle cependant aux sénateurs que la mesure fera également augmenter le prix des médicaments pour les vétérinaires et les agriculteurs canadiens. Les coûts agricoles augmenteront eux aussi.

Je rappelle en outre que le projet de loi comporte un autre aspect qui devrait nous préoccuper. D'un bout à l'autre du pays, les agriculteurs éprouvent des difficultés. Certaines des multinationales détiennent des monopoles de 17 ans sur les brevets pour les pesticides, les produits chimiques, les engrais et d'autres produits utilisés dans les fermes, les forêts et dans secteur agricole en général. Ce qui fait énormément augmenter les coûts de la production agricole au Canada. Ainsi, pour venir en aide aux agriculteurs, il faudrait tâcher de réglementer les monopoles sur les pesticides et les produits chimiques, que détiennent ces multinationales.

C'est très bien de vouloir surveiller le prix des médicaments pour le compte de nos malades—c'est une bonne chose et nous y veillons d'ailleurs. Au même titre que les sénateurs qui s'y intéressent sincèrement, nous cherchons à venir en aide aux personnes âgées, aux malades, aux infirmes et aux pauvres. Or certaines personnes ne s'en soucient guère, au contraire de la plupart d'entre nous. Nous venons de le voir.

Je ne voulais pas que les sénateurs rentrent chez eux en s'imaginant qu'il ne leur est plus nécessaire de s'inquiéter au sujet de la Loi sur les brevets. Les secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche s'inquiètent du prix des produits chimiques dont ils ont besoin pour enrayer certaines maladies. Le Canada s'intéresse désormais à la pisciculture, et le secteur agricole est, bien entendu, très important. Or ce n'est pas ce projet de loi, mais la Loi sur les brevets en général dont nous discutons d'ailleurs, qui règle ces questions.

J'espère que les ministériels suivront mes conseils et qu'ils en parleront à leurs collègues de leur cabinet de façon à aider les agriculteurs par le biais de la Loi sur les brevets. J'espère qu'ils proposeront à cette loi des modifications à cette fin. En adoptant le projet de loi C-22 dans son libellé actuel, je leur demande de ne pas oublier qu'ils ne nuisent pas qu'aux malades, aux infirmes, aux vieillards, aux démunis, et aux gouvernements provinciaux, mais aussi aux secteurs agricole et piscicole, du fait du coût des médicaments et des produits chimiques.

[Son Honneur le Président.]

Honorables sénateurs, on nous a promis 3 000 emplois. Je ne veux pas dire que ces multinationales ne les créeront pas, je leur fais confiance. Je fais confiance à tout le monde. Néanmoins, si le projet de loi C-22 est adopté, au cours des dix prochaines années, notre économie perdra 2,5 milliards au profit des multinationales, soit 85 p. 100 pour les firmes américaines et 15 p. 100 pour les compagnies européennes. Si le Canada perd 2,5 milliards, nous perdront 9 000 emplois. Peut-être ne les perdrons-nous pas dans le secteur pharmaceutique, mais dans l'agriculture, la pêche, les épiceries ou ailleurs. Si notre économie perd une telle somme, nous perdrons 9 000 emplois. Si nous perdons 9 000 emplois pour en gagner 3 000, j'estime que c'est un marché de dupe.

Je tiens à dire encore une chose. Le comité n'a trouvé personne au Canada qui ne soit pas en faveur de la recherche. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut faire davantage de recherche et de développement au Canada, que ce soit dans le secteur des médicaments ou dans tout autre secteur. Dans nos recommandations, nous avons suggéré de prélever 10 p. 100 de plus auprès des fabricants de médicaments génériques pour le financement de la recherche, ce que prévoit le projet de loi modifié. Le projet de loi initial n'offrait aucune garantie à cet égard, rien que des promesses. Néanmoins, aux termes de notre projet de loi modifié, 10 p. 100 du chiffre d'affaires servira à financer la recherche. De plus, nos modifications permettront d'économiser 100 millions que le gouvernement fédéral n'aura pas à payer aux gouvernements provinciaux. Cet argent pourrait être consacré à la recherche. Si le gouvernement consacre cet argent à des subventions du Conseil médical de recherches ou d'autres organismes, nous pourrons consacrer 200 millions de dollars à la recherche. A mon avis, il est temps que ce soient les riches, les sociétés, les banques, les travailleurs, les gens qui ont de l'argent qui financent la recherche et le développement. Il ne faut pas faire payer les malades, les invalides et les personnes âgées en augmentant le prix des médicaments. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Oui, nous voulons développer la recherche, mais aux frais de ceux qui ont les moyens de payer.

Honorables sénateurs, pensez aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux pauvres des régions les plus démunies du pays. N'oubliez pas l'Île-du-Prince-Édouard; n'oubliez pas le Nouveau-Brunswick, ni Terre-Neuve, ni l'Ontario, ni le Manitoba, ni la Colombie-Britannique, et n'oubliez pas non plus le Yukon qui est venu nous dire: «Sénateurs, voilà l'occasion pour vous de défendre les intérêts des régions.»

**Une voix:** Et le Québec?

**Le sénateur Bonnell:** Il n'est pas arrivé souvent que les provinces viennent se plaindre à nous que leurs intérêts ne sont pas défendus à l'autre endroit, qu'elles ne peuvent pas se faire entendre par le truchement de leurs représentants élus. «Vous représentez les régions, faites quelque chose pour nous», nous a-t-on dit. Cela n'arrive pas souvent. L'Ontario s'attend à perdre, à lui seul, un milliard de dollars au cours des dix prochaines années si le projet de loi C-22 est adopté.

Notre comité a entendu les opinions des personnes âgées, des syndicats d'infirmières, de la Fédération des enseignants, de la Légion royale canadienne, des gouvernements de cinq provinces et du Yukon, et d'autres personnes nous ont écrit. C'est une question qui préoccupe les Canadiens. Je déplore l'absence du leader du gouvernement. Néanmoins, son parti et lui pourraient, pour une fois, faire bonne figure et faire remonter légèrement leur cote de popularité en se rangeant à l'avis du Sénat.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je m'étais promis de ne pas participer à ce débat, étant donné que je n'ai pas pris part à la préparation du rapport qui s'est traduit par les amendements que nous apportons à ce projet de loi. Je n'avais pas l'intention de rompre ma promesse jusqu'à ce que j'aie entendu les observations qui viennent d'être faites. Quelque chose m'échappe. Si j'ai bien compris, le but de ces amendements est de protéger les pauvres et les malades, les personnes envers qui nous devons faire preuve de compassion et d'attentions. C'est certainement louable.

• (1320)

Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que, sous sa forme initiale, ce projet de loi était parfait. Probablement pas. Sans doute est-il possible de l'améliorer et de le modifier. Mais si je compare ce que nous faisons maintenant avec l'objectif que nous avons énoncé, je n'arrive pas à concilier les deux. On nous dit que nous devons accepter les amendements proposés parce qu'ils permettront à ceux qui ont besoin de notre aide d'économiser de l'argent. C'est notamment ce que viens de dire le sénateur. Et pourtant, que faisons-nous? Notre première mesure consiste à augmenter la taxe de 4 à 14 p. 100. Cela va forcément faire augmenter le prix des médicaments génériques, cela aura des répercussions, j'en suis certain, sur le porte-monnaie de tous les gens qui achètent des médicaments génériques. Un certain montant du prix des médicaments est payé par les divers régimes provinciaux de remboursement des médicaments, mais pas tout. Il est certain que quelqu'un devra payer la note. Ce sera soit le contribuable indirectement soit ceux qui utilisent les médicaments génériques.

On peut donc voir qu'il y aura une augmentation des prix. On nous dit maintenant que cela n'a pas d'importance, parce que cela va être investi dans la recherche. Et bien, je n'y vois pas d'inconvénient, mais qui va faire la recherche? Ces sociétés multinationales dont nous avons une si piètre opinion vont faire cette recherche sans aucun doute, ou la plupart. Nous ne les aimons pas, mais nous allons leur donner un peu d'argent de toute façon—mais pas beaucoup, à mon avis, et je doute fort que cette augmentation de 10 p. 100 du prix des médicaments génériques va encourager le genre de recherche que nous désirons vraiment au Canada, principalement pour le bien de nos concitoyens. Je ne pense pas que cela a des chances de se produire. Si je me trompe, j'en serai ravi.

Nous nous trouvons dans la situation où la première mesure que prend le Sénat pour aider les pauvres consiste à augmenter le prix des médicaments génériques. A mon avis, ce n'est pas très logique. Il existe d'autres moyens d'obtenir de l'argent, et ils ont été proposés dans le projet de loi C-22 initial, mais ils ne figurent pas dans cet amendement.

Quand je rentre à Winnipeg, je dois dire aux gens que je représente ce que j'ai fait pour eux. Je suppose je devrais leur dire que j'ai été au Sénat et que nous avons décidé de les protéger des machinations des sociétés multinationales, dont la plupart sont américaines, et au sujet desquelles nous n'éprouvons pas un enthousiasme délirant; nous allons les empêcher d'augmenter les prix des médicaments, et que pour se faire, nous allons augmenter de 10 p. 100 le prix des médicaments génériques pour leur donner cet argent. Je vais avoir du mal à faire accepter ce point de vue.

Mais ce n'est pas tout, et c'est bien pire. Une ou deux autres choses que nous avons essayé de faire dans le projet de loi C-22 initial ont consisté à protéger le public contre toutes sortes d'augmentations injustifiées du prix des médicaments, qu'ils soient génériques ou de marque. Un conseil d'examen du prix des médicaments y figurait qui devait remplir ce rôle. Il effectuerait un contrôle à deux niveaux: premièrement, si j'ai bien compris, au niveau préliminaire. Lorsque des nouveaux médicaments apparaissent sur le marché, ils seront assujettis à son examen; puis toute augmentation de prix proposée pour n'importe quelle sorte de médicament serait également soumise à ce conseil.

Lorsque j'ai entendu le sénateur LeBlanc du Nouveau-Brunswick nous dire ce matin que nous sommes habitués à un certain contrôle des frais médicaux et que c'est typiquement canadien—et je pense que c'est vrai—j'en ai déduit qu'il n'avait pas compris que les amendements supprimaient le contrôle des prix des médicaments. Parce que on comptait sur la concurrence, on n'aurait pas besoin de ce genre de protection. Aussi on supprime le conseil d'examen du prix des médicaments. Pourquoi? Parce que la concurrence pourrait s'en charger à notre place.

Examinons pendant un instant cette idée plutôt séduisante. La concurrence dans quel secteur? Pour les produits génériques naturellement. Mais quelle proportion des médicaments vendus, particulièrement parmi les médicaments chers, sont génériques? Très peu. La plupart des médicaments très chers sont des médicaments brevetés, et nous nous sommes privés, dans le projet à l'étude, de tout moyen de contrôler la hausse des prix des médicaments brevetés qui seront maintenant fixés, on le présume, au gré de ces monopoles auxquels nous trouvons tant à redire.

**Le sénateur Frith:** Pas après quatre ans.

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur Frith dit «pas après quatre ans»; mais le fait est que le projet de loi est ainsi libellé—et je ne comprends pas qu'on rejette cet organisme de contrôle des prix, que ce soit après quatre ans ou quarante-quatre ans. Il y a quelque chose qui manque . . .

**Le sénateur Frith:** Parce que la concurrence nous protégera.

**Le sénateur Roblin:** Si la concurrence doit nous protéger, pourquoi ne nous protège-t-elle pas à l'heure actuelle? C'est ce que je voudrais savoir. Pour ce qui est de la concurrence dans le domaine des médicaments brevetés, la plupart d'entre eux ne finissent pas par être fabriqués comme produits génériques. Où est la concurrence là-dedans? La plupart d'entre eux ne deviennent pas des produits génériques.

• (1330)

**Le sénateur Frith:** Ils sont assujettis à la possession d'un permis.

**Le sénateur Roblin:** Ils y sont peut-être assujettis, mais ils ne deviennent pas des produits génériques. Aussi, pourquoi écartons-nous un organisme de contrôle des prix parfaitement raisonnable qui figurait déjà dans le projet de loi? Quand je rentrerai chez moi, je devrai dire à mes électeurs pourquoi nous avons augmenté tout de suite de 10 p. 100 le prix des médicaments génériques, et pourquoi nous nous sommes privés de cette méthode de contrôle des prix des médicaments, des médicaments brevetés aussi bien que les autres. Je pense bien que j'aurai du mal à le faire accepter.

Mais je sais quand j'ai perdu la partie. Je sais que je n'ai pas réussi à faire triompher ma thèse; mais je ne comprends vraiment pas la logique de cet arrangement. Le comité aurait sûrement pu faire d'autres recommandations pour remédier au problème. Je ne suis pas prêt à dire que le projet de loi C-22 est parfait. Je ne le crois pas. Mais il me semble que nous n'avons pas accompli un très bon travail en tentant de le remanier dans l'intérêt des gens que nous disons vouloir servir, à savoir ceux à qui l'augmentation des prix des médicaments imposera un fardeau. Nous n'y réussissons certes pas.

Il y a un autre aspect dont nous faisons totalement abstraction. C'est un argument que je ne devrais sans doute pas trop approfondir, compte tenu du peu de poids qu'il a au Sénat. Je ne puis réprimer tout à fait la frustration qui me gagne lorsque je me rends compte que nous ne sommes pas disposés à reconnaître que la propriété intellectuelle a une valeur et qu'elle confère par conséquent des droits. S'il s'agissait d'inventer autre chose que des médicaments, il nous apparaîtrait tout naturel d'accorder une valeur à la propriété intellectuelle. Cela irait de soi. Il semble pourtant que dans le cas qui nous occupe cet argument ne vaut plus du tout.

A quoi bon mentionner le nom de personnes éminentes—je pense par exemple à M. Polanyi, dont certains sénateurs ont peut-être entendu parler—qui font de la recherche ou qui voient des avantages à reconnaître la valeur de la propriété intellectuelle, puisque, de toute évidence, le Sénat ne juge pas qu'elle mérite d'être reconnue dans la loi canadienne. Pourtant, il me semble qu'il est possible, sinon d'en quantifier, tout au moins d'en définir les effets à long terme. En effet, quels sont les avantages d'un nouveau médicament? D'où qu'il provienne, le nouveau médicament a pour effet d'améliorer la santé des gens. Mais il y a plus. Nous n'ignorons pas que les nouveaux médicaments introduits au Canada en provenance de l'étranger ont beaucoup contribué à limiter le prix des médicaments, ainsi que les frais médicaux et hospitaliers. Nous n'en tenons pourtant pas compte. J'ai dit que les avantages n'étaient pas quantifiables mais nous savons bien par expérience que les nouveaux médicaments ont non seulement une valeur pour les patients qu'ils permettent de traiter mais aussi pour l'ensemble de la collectivité puisqu'ils permettent de réduire le coût des soins médicaux, d'éviter l'hospitalisation coûteuse de nombreux patients et ainsi de suite.

Je sais que ces arguments ont été exposés en long et en large et que le Sénat les a rejetés; je ne m'y attarderai donc pas davantage. Je dirai tout simplement que je ne vois pas comment le projet de loi tel qu'il est maintenant va aider les pauvres, comme on le prétend. J'espère qu'il ne leur fera pas de tort. Je n'affirmerai pas qu'il leur serait néfaste. N'ayant pas suivi toutes les discussions du comité, je ne suis probablement pas suffisamment au fait de la question. Je me bornerai donc à dire, à titre d'observateur relativement impartial—s'il est possible de l'être dans ce débat—que les amendements que nous avons proposés, qu'ils soient valables ou non, sont à tout le moins imparfaits et que c'est à regret que je constate que le Sénat semble déterminé à les appuyer.

[Le sénateur Frith.]

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je prends la parole brièvement pour manifester notre reconnaissance aux membres du comité spécial qui ont consacré beaucoup de temps—alors que certains d'entres nous profitaient du congé d'été au mois de juillet—à accueillir les opinions de Canadiens de toutes les régions du pays au sujet du projet de loi C-22. Je fais cela surtout à cause du discours du sénateur Flynn. Il a commencé en imputant des mobiles aux membres du comité, ce qui comprend, je suppose, les partisans du gouvernement, et est, il ne l'ignore pas, contraire au Règlement. Néanmoins, le grand champion du respect du Règlement a commencé son discours en disant qu'il n'y avait aucune bonne raison, que le seul moteur de l'action des représentants de l'opposition au comité était politique.

• (1340)

**Le sénateur Flynn:** Personne n'a jamais jugé mes propos irrecevables.

**Le sénateur Olson:** Non.

**Le sénateur Flynn:** Alors, essayez de comprendre.

**Le sénateur Olson:** De toute façon, vos propos sont toujours irrecevables . . .

**Le sénateur Guay:** Vous enfreignez le Règlement, sénateur Flynn.

**Le sénateur Flynn:** Je peux invoquer le Règlement, si vous voulez.

**Le sénateur Guay:** On commence a être habitué à vous.

**Le sénateur Olson:** Je n'étais pas membre du comité, mais je sais ce qu'ils ont fait et je connais en particulier les délais qu'ils ont dû respecter. Je pense que le compte rendu devrait mentionner que de nombreux sénateurs savent que les rapports du comité et les amendements proposés étaient une réponse honnête et sincère à ce que le comité avait entendu à travers le pays.

Il y a une chose qui devrait figurer au compte rendu, et c'est réellement la raison pour laquelle j'ai pris la parole. Je sais que le sénateur Flynn a fait tout son discours sur le ton de la plaisanterie.

**Le sénateur Flynn:** En partie.

**Le sénateur Olson:** En partie, oui. Toutefois, cela ne sera pas aussi perceptible dans le texte écrit que ce l'était pour moi, juste en face de lui. Je voudrais que ceux qui liront le compte rendu — et soit dit en passant plusieurs milliers de personnes le lisent — sachent bien que le sénateur Flynn essayait de prendre un position très partisane en proposant un amendement qu'il savait irrecevable.

**Une voix:** Vous enfreignez le Règlement.

**Le sénateur Olson:** J'enfreins le Règlement. Mon Dieu, serais-je comme le sénateur Flynn. Il savait très bien ce qu'il faisait et il n'aurait pas dû essayer de dénigrer les efforts des membres du comité, des sénateurs de ce côté, mais de l'autre également. Le sénateur Flynn a dénigré les amendements, ce qu'il n'aurait pas dû faire, en disant: «Maintenant, que va faire la Chambre des communes de ce projet de loi imparfait, ou du moins incomplet, vu que les amendements ne prévoient pas, par exemple, un fonds de redevances et d'autres choses?» Le sénateur Flynn n'a pas été jusqu'à dire qu'il savait très bien ce que la Chambre des communes devrait faire de ce projet de loi et de ces recommandations. Elle devrait apporter les amendements que seul le ministre est autorisé à apporter pour compléter un projet de loi. Tout le monde ici comprend cela, y compris le sénateur Flynn. Pourtant, il a essayé de nous faire croire que le projet de loi est imparfait voire inutile parce qu'il n'est pas complet. Nous le savons. Il me semble que le sénateur Flynn aurait dû au moins le consigner au compte rendu. Nous savons que le rapport du comité a été renvoyé au comité pour régler ce problème. Il le savait, et il comprend le système.

Honorables sénateurs, j'ai dit que je voulais être bref. Le sénateur n'aurait toutefois pas dû prononcer un discours tout en sachant depuis le début qu'il était antiréglementaire, même si personne ne l'a rappelé à l'ordre, et il n'aurait pas dû essayer de semer la confusion dans l'esprit des lecteurs en disant sur le processus suivi dans ce cas-ci des choses qui, il le sait, ne sont pas vraies.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Le sénateur Olson a dit que je ne disais pas la vérité. La motion est claire et raisonnable, elle propose d'adopter le projet de loi sous sa forme initiale. Il n'y a rien de mal ou de louche. Il n'y a pas de cachotteries. C'est clair, et j'ignore pourquoi il a parlé comme il l'a fait. Le sénateur Olson prétend que la Chambre des communes devra compléter les amendements adoptés par le Sénat. Elle ne peut pas le faire à ce stade-ci, et il le sait très bien. Ou peut-être qu'il l'ignore. Je ne crois pas. De toute façon, il faudrait un projet de loi distinct.

**Le sénateur Molgat:** Est-ce un discours?

**Le sénateur Olson:** Le sénateur Flynn sait comment la Chambre des communes peut s'y prendre pour compléter et perfectionner le projet de loi. Je ne le lui expliquerai pas.

**Le sénateur Flynn:** Vous en seriez incapable.

**Le sénateur Olson:** Il le sait aussi bien que moi.

**L'honorable Efstathios William Barootes:** L'honorable sénateur Bonnell accepterait-il une question?

**Le sénateur Bonnell:** Certainement.

**Une voix:** Passons au vote!

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, c'est complètement antiréglementaire, mais si le Sénat est d'accord, c'est bon.

**Une voix:** Votons immédiatement.

**Le sénateur Olson:** Ils se fichent pas mal du Règlement. Ils font ce que dit le sénateur Flynn.

**Le sénateur MacEachen:** Je consentirai, mais c'est un mauvais précédent et un mauvais système.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David propose: que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les sénateurs qui sont en faveur de la motion auraient-ils l'obligeance de bien dire «oui»?

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les honorables sénateurs qui sont contre auraient-ils l'obligeance de dire non?

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A mon avis, les oui l'emportent.

*Et deux honorables sénateurs s'étant levés:*

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

• (1350)

(Le projet de loi modifie, mis aux voix, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Argue
Barrow
Bonnell
Bosa
Cools
Corbin
Cottreau
Denis
Fairbairn
Frith
Grafstein
Haidasz
Hastings
Hébert
Hicks
Kenny
Langlois
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Le Moyne
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
McElman
Molgat
Neiman
Perrault
Petten
Pitfield
Robichaud
Sparrow
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Thériault
Turner
van Roggen—40.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | | |
|---|---|---|
| Atkins | Doody | Macquarrie |
| Balfour | Doyle | Marshall |
| Bélisle | Flynn | Muir |
| Bielish | Macdonald | Murray |
| Cochrane | (*Cape Breton*) | Phillips |
| Cogger | MacDonald | Rossiter |
| David | (*Halifax*) | Simard—19. |

• (1400)

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je ne m'attends pas à ce que Votre Honneur tranche la question que je m'apprête à lui soumettre, mais je crois que le Sénat devrait en tenir compte. Il devrait se demander si un sénateur peut présenter une motion et s'abstenir ensuite de voter. Je crois que cela suffit pour invalider d'emblée cette motion.

Je ne demande pas une décision sur-le-champ, mais je crois que le Sénat devrait sérieusement examiner cette question puisqu'elle influe sur notre procédure. Je n'arrive pas à comprendre qu'un sénateur puisse présenter une motion avec l'appui d'un collègue et s'abstenir ensuite de voter.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, contrairement à la Chambre des communes, notre Règlement permet à un sénateur de ne pas voter en certaines circonstances. Il permet également au sénateur concerné d'expliquer brièvement les raisons de son abstention.

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Cet article du Règlement n'a plus cours. Il a été modifié, et un sénateur n'est plus tenu maintenant d'expliquer pourquoi il s'est abstenu de voter.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur a raison, je regrette bien alors d'avoir mal compris le Règlement, mais un sénateur a certes le droit de ne pas voter.

Au demeurant, la Présidence compte les abstentions avec les pour et les contre lors des mises aux voix au Sénat.

Avec l'indulgence du Sénat, je me contenterai simplement de rappeler aux sénateurs qu'ils ne doivent pas être étonnés, compte tenu de ma déclaration hier et de nouveau aujourd'hui, de l'attitude de mes collègues et de moi-même concernant ce projet de loi dans sa version modifiée.

[Son Honneur le Président.]

Nous nous sommes opposés aux amendements dont la majorité au Sénat a assorti ce projet de loi, et nous sommes donc contre dans sa version modifiée. Mais la ligne de conduite à suivre est de le renvoyer à la Chambre des communes pour qu'elle puisse statuer. C'est pour cette raison que mes collègues et moi avons décidé de nous abstenir de voter.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, . . .

**Le sénateur Flynn:** Avec l'indulgence du Sénat.

**Le sénateur MacEachen:** Avec l'indulgence du Sénat, en effet, Je vous sais gré de votre aide.

L'honorable sénateur Murray nous a prévenus de ne pas être surpris de cette décision. Je m'étonne d'entendre le leader du gouvernement parler ainsi parce qu'il vient tout juste de dire, avant la pause, qu'il n'avait pas l'intention de laisser mourir ce projet de loi, qu'il voulait le renvoyer à la Chambre des communes pour qu'elle puisse l'étudier. Je m'étonne donc de ce volte-face en si peu de temps.

Cependant, je crois devoir signaler que si tous les sénateurs avaient adopté la position des ministériels—en restant à leur siège—alors, le projet de loi aurait bien entendu été étouffé. L'attitude qu'ils ont adoptée aurait eu pour effet, si les sénateurs de ce côté-ci n'avaient pas assumé leurs responsabilités de torpiller le projet de loi gouvernemental.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la position du . . .

**Le sénateur Steuart:** En faisant appel à l'indulgence du Sénat!

**Le sénateur Murray:** En effet. La position que j'ai adoptée, à l'instar de mes collègues, en m'abstenant de voter était tout à fait conforme aux déclarations que j'avais faites, à savoir que nous n'empêcherions pas que le projet de loi soit renvoyé à la Chambre des communes, afin que les députés puissent se prononcer. L'adoption du projet de loi par mes honorables vis-à-vis va tout à fait dans le sens de leur position. Après tout, ils avaient modifié ce projet de loi comme ils l'entendaient.

• (1410)

MESSAGE AUX COMMUNES

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, sans demander l'indulgence . . .

**Le sénateur Frith:** Il faut faire attention de ne pas tomber dans l'excès.

**Le sénateur Doody:** Trop tard!

**Le sénateur Bonnell:** . . . je propose, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau:

> qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer des modifications proposées, des observations et des recommandations sur les modifications générales sur la Loi sur les brevets, contenues dans le septième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non. Avec dissidence.

**Le sénateur Flynn:** C'est un mauvais précédent, mais par courtoisie et afin de me faire pardonner par le sénateur Bonnell . . .

**Le sénateur Frith:** Nous l'avons déjà fait!

**Le sénateur Doody:** Afin de faire davantage appel à l'indulgence du Sénat.

**Le sénateur McElman:** Étant donné que le sénateur Flynn a déjà réclamé un vote aujourd'hui, souhaiterait-il un autre vote par appel nominal en l'occurrence?

**Le sénateur Flynn:** Pardonnez-moi? Je n'ai pas compris.

**Le sénateur McElman:** Vous n'avez pas compris? C'est très bien; vous n'avez pas compris grand-chose aujourd'hui!

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai guère saisi le sens de vos interventions en tout cas.

(La motion est adoptée, avec dissidence.)

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET DE L'OPUS DEI—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je n'abuserai pas davantage du temps des honorables sénateurs aujourd'hui. Je demande que la motion inscrite en mon nom soit réservée.

(Le débat est reporté.)

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en Comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech, ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat, pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech, ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

**Le président:** Honorables sénateurs, lors de la dernière séance du comité plénier, nous avons distribué un projet de rapport émanant du comité directeur, afin que le comité plénier l'examine. Un certain nombre de modifications étaient proposées dans ce rapport et nous vous distribuons en ce moment la version modifiée.

Souhaitez-vous passer maintenant à l'étude de ce rapport?

**Le sénateur Doody:** Absolument!

**Le président:** Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Quelqu'un a-t-il des commentaires à faire sur le rapport?

**Le sénateur Doody:** Oui. Ce rapport pose un certain nombre de problèmes, monsieur le président, et notamment celui du coût. A supposer qu'il soit adopté—et les propositions des honorables sénateurs d'en face sont généralement adoptées—cela entraînera des dépenses. Je suppose que le règlement établi par le comité de la régie intérieure s'appliquera à ce groupe de travail proposé, ce qui est une appellation regrettable, selon moi, pour un groupe de parlementaires qui vont de l'avant. Nous avons eu un problème de logistique il y a quelques instants; celui-ci relève peut-être encore plus du domaine militaire que les questions de logistique. Il y aura peut-être certaines personnes qui entendront des opinions, je ne comprends vraiment pas pourquoi on parle de groupe de travail. Quoi qu'il en soit, cela a de bonnes chances d'être adopté.

Le coût du projet est encore plus important. Quand le budget sera-t-il préparé? Quand sera-t-il examiné et par qui? Et si nous approuvons tout cela aujourd'hui, le Sénat aura-t-il son mot à dire dans l'approbation du budget? Nous siégeons en comité plénier et je suppose que pour l'étude d'un budget, il en va de même que pour tous les autres comités, mais je n'en suis pas sûr.

Je n'ai jamais vu auparavant un comité plénier participer à des audiences ou à une enquête. Les comités pléniers auxquels j'ai siégé, à l'Assemblée législative dont j'étais membre avant de venir ici, ne procédait qu'à l'étude article par article des projets de loi. Tout ce que nous faisons actuellement est nouveau pour un comité plénier. La préparation du budget, son approbation et la méthode utilisée pour l'approuver posent un véritable problème qui est sérieux.

Un autre point qui me préoccupe est l'avant-dernier paragraphe du rapport, où il est dit:

> Que l'on autorise le groupe de travail à poursuivre son enquête même si la session est prorogée; . . .

En jargon parlementaire courant, sauf erreur, si une session est prorogée, tous les comités sont dissouts. Je sais que l'incertitude règne au sujet du Sénat qui, de toute évidence, continue à exister à certains égards—du moins je suppose qu'à la fin du mois, lorsque le chèque arrive, le Sénat doit continuer a exister. J'avais cru comprendre, ayant été nommé jusqu'à l'âge de 75 ans, que ce serait sans interruption—sous réserve d'un désastre naturel ou de l'intervention du NPD.

Quoi qu'il en soit, il n'en demeure pas mois que . . .

**Une voix:** Ou encore du diable!

**Le sénateur Doody:** C'est pratiquement synonyme. J'arrive de Saint-Jean-Est.

Je voudrais certaines précisions à ce sujet. L'idée que le comité poursuive ses travaux après la prorogation de la session ne m'inquiète pas autant que l'idée que le Sénat donne encore une fois suite à un ordre qui est inexact ou que nous ne pouvons pas justifier sur le plan constitutionnel ou juridique. Nous devrions nous assurer de ce que nous faisons à cet égard avant d'y donner suite. Si la session du Parlement est prorogée et qu'un comité du Sénat est autorisé à siéger, alors il serait ridicule de prétendre publiquement que nous le ferons quand même. Je voudrais donc des précisions à ce sujet et l'assurance des autorités en la matière que la chose est faisable.

Certains sénateurs, qui sont convaincus que le comité doit se rendre dans le Nord, l'ont vivement recommandé; je n'y vois pas d'inconvénient. Personnellement, je ne pense pas que ce soit nécessaire—mais là encore je ne suis pas de cette région. Voilà ce que j'avais à dire là-dessus, monsieur le président, et je voudrais que les autres sénateurs disent ce qu'ils en pensent.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, honorables sénateurs, je vais répondre aux deux arguments du sénateur Doody. D'abord à propos des dépenses, nous reconnaissons tous que les sénateurs préfèrent donner leur assentiment final aux travaux d'un comité donné, ou à la création de ce comité, seulement une fois qu'on leur a donné une certaine idée des coûts. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous ne ferions pas valoir clairement que, si nous adoptons le rapport et que le Sénat l'accepte ensuite, l'ordre sera reporté jusqu'à ce que nous soyions saisis d'un budget. Nous voterons seulement à ce moment-là. Voilà pour la première question.

• (1420)

A propos de la question des comités qui continueraient à siéger après la prorogation, chose certaine, il n'en est rien. Il s'agit plutôt de voir si le Parlement ou l'une de ses Chambres consentirait à ce que l'un de ses comités poursuive ses travaux après la prorogation. Le seul exemple qui me vienne immédiatement à l'esprit est si l'on s'est entendu à propos d'une mesure donnée. On sait que les mesures législatives meurent au *Feuilleton* en cas de prorogation; mais il y a eu des cas où la Chambre a convenu, du consentement unanime, que les projets de loi seraient maintenus à l'ordre du jour.

Honorables sénateurs, je ne tiens pas à m'obstiner à ce sujet. Je propose que nous nous sortions de cette impasse en renonçant à la disposition relative à la prorogation jusqu'à ce que nous ayons pu examiner la question. Plus tard, si nous décidons qu'il n'y a aucun inconvénient à agir de la sorte, nous pourrons alors proposer une motion distincte autorisant le groupe de travail et le comité à poursuivre leurs travaux même en cas de prorogation. Mais pour l'instant nous devrions nous en abstenir.

Sur la question des coûts, je propose d'attendre de voir le budget du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Entre temps, je propose de donner au comité plénier le mandat de préparer un budget, et qu'il soit bien entendu que nous n'adopterons pas vraiment le rapport au Sénat avant d'avoir vu le budget.

**Le sénateur Doody:** J'en remercie le sénateur Frith. En ce qui me concerne au moins, cela me satisfait, mais il peut y en avoir d'autres qui ont des idées différentes.

Sur la question du budget, je sais que le comité permmanent du Règlement et de la procédure s'est donné beaucoup de mal pour essayer de différencier les budgets des comités permanents et ceux des comités spéciaux. Maintenant nous parlons du budget d'un comité plénier. Je ne sais pas si nous voudrions ou non le considérer comme un comité permanent. Il n'a certainement jamais figuré dans la liste des comités permanents aux termes de notre Règlement ou d'un autre. A mon avis, nous nous trouvons dans une situation complètement différente avec un comité plénier. Il va être intéressant de voir comment le Sénat va décider de procéder pour le budget d'un comité plénier. Allons-nous siéger au grand complet, 103 sénateurs pour discuter du budget, ou en laisserons-nous le soin au comité directeur? Nous sommes dans un secteur qui n'a jamais été abordé. Chaque mesure que nous prenons nous oblige à modifier davantage l'utilisation du comité plénier.

Honorables sénateurs, il me répugne de devoir vous dire que je vous avais prévenus mais nous nous sommes lancés dans cette question avec le renvoi au comité plénier de la question frontalière pour les pêcheries et maintenant nous discutons de cette question constitutionnelle. Nous nous enlisons de plus en plus et, à mon avis, nous n'utilisons pas le comité plénier pour le rôle qui lui a été imparti initialement. Ces questions devraient vraiment être renvoyées à un comité spécial ou à un comité permanent et non pas à un comité plénier. Après vous avoir dit que je vous avais prévenus, je vais m'assoir.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, à ce stade, je ne veux pas entrer dans les problèmes généraux soulevés parce que je connais l'opinion du sénateur Doody à ce sujet. C'est peut-être, comme on dit, une autre question.

En attendant, je propose que nous esquivions la question de savoir si c'est un comité permanent ou non en convenant que le Sénat ne votera pas pour l'autoriser avant que nous ayons un budget.

**Le sénateur Flynn:** Je crois savoir que certains représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest doivent comparaître devant le comité mixte la semaine prochaine ou la semaine d'après. Cela risque d'avoir une répercussion sur le budget et même sur le groupe de travail. Nous devrions peut-être attendre de savoir ce qui s'est passé au comité mixte avant de prendre une décision.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, je me suis mis en rapport avec de nombreuses personnes du Yukon à ce sujet. Je voudrais assurer le sénateur Flynn que, si les représentants du Yukon comparaissent peut-être devant le comité mixte, il y en a beaucoup d'autres qui veulent comparaître mais qui en ont

été empêchés, et c'est la raison même pour laquelle je voudrais que ce comité aille dans le Nord.

Je me permettrai de dire au sénateur Flynn que son peuple était représenté à la conclusion de l'accord du lac Meech par le premier ministre de sa province; le nôtre ne l'était pas.

**Le sénateur Flynn:** Vous étiez représentés par le gouvernement du Canada.

**Le sénateur Lucier:** Non, nous ne l'étions pas. En fait, même le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est notre représentant, ne s'y trouvait pas.

**Le sénateur Flynn:** Le premier ministre y était.

**Le sénateur Marshall:** Quand on dit: «un groupe de travail du comité plénier», veut-on parler de représentants de tout le comité, ou le groupe de travail représentera-t-il tout le Sénat?

**Le sénateur Frith:** Non, ses membres seront délégués.

**Le sénateur Marshall:** En n'importe quel nombre?

**Le sénateur Frith:** On précise au nombre de huit.

**Le sénateur Doody:** Cinq conservateurs et trois libéraux!

**Le président:** Le groupe de travail fera rapport au comité plénier.

Honorables sénateurs, peut-être devrions-nous considérer les choses dans l'ordre.

On a suggéré de supprimer l'avant-dernier paragraphe où il est question que le comité poursuive ses travaux même si la session était prorogée. Je crois que le sénateur Frith a dit qu'il serait prêt à le recommander.

**Le sénateur Frith:** Oui, je serais prêt à faire une telle recommandation.

**Le président:** Est-on d'accord, honorables sénateurs, pour supprimer l'avant-dernier paragraphe?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** A propos du budget, le paragraphe 5 se lit comme suit:

> Que le groupe de travail soit assujetti aux règles et aux procédures applicables aux comités;

Je présume que cela veut dire que les procédures budgétaires seront celles qui s'appliquent normalement aux comités, c'est-à-dire que si la motion est adoptée, le comité de direction approuvera un budget, lequel sera soumis au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration; une fois adopté par ce comité, le budget sera renvoyé au Sénat pour être approuvé, après quoi nous pourrons nous mettre à l'œuvre.

**Le sénateur Doody:** S'agit-il des règles qui s'appliquent à un comité permanent ou à un comité spécial? Je crois me rappeler que notre Règlement prévoit deux séries de règles budgétaires. Une série s'applique aux comités permanents et l'autre aux comités spéciaux ou même à un comité qui se charge d'un projet spécial. Il s'agit sûrement en l'occurrence d'un projet spécial dont se charge le comité plénier qui n'appartient à ni l'une ni l'autre catégorie. Je n'essaie pas de faire obstruction aux délibérations.

**Le président:** Pour le moment, honorables sénateurs, pouvons-nous nous entendre sur la procédure suivante: une fois la motion adoptée, un budget sera préparé et présenté au comité de direction; si ce dernier accepte le budget, il sera ensuite présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration; après quoi il sera soumis à l'approbation du Sénat. Juge-t-on la procédure acceptable?

**Des voix:** Oui.

**Le président:** Je crois que cela respecte les règles auxquels sont assujettis les comités spéciaux.

**Le sénateur Doody:** Je suis d'accord pourvu qu'on s'entende pour que cela ne fasse pas du comité plénier, un comité spécial, et pourvu que nous ne nous lançions pas dans une nouvelle procédure parlementaire.

**Le président:** Non, il s'agit d'une procédure devant s'appliquer à cette décision précise du comité plénier. Cette procédure vous convient-elle?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Y a-t-il d'autres observations sur le rapport?

**Le sénateur Frith:** Je propose que le rapport soit adopté.

**Le président:** Le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Lucier, propose que le rapport soit adopté. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Le comité est-il saisi d'autres questions?

**Le sénateur Frith:** Je ne pense pas. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande le consentement pour siéger à nouveau.

**Le président:** L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, recommande que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande le consentement pour siéger à nouveau. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

## RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel l'Accord du lac Meech et les textes connexes ont été renvoyés, présente en toute déférence le rapport suivant:

> Le comité plénier auquel l'Accord constitutionnel du lac Meech et les textes connexes ont été renvoyés, recommande qu'un groupe de travail du comité plénier, le Groupe de travail sénatorial sur l'Accord constitutionnel du lac Meech et sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, soit créé, afin d'entendre les instances à ce sujet;
>
> Que ce groupe de travail soit composé de huit sénateurs, dont trois nommés par le leader du gouvernement au Sénat et cinq par le chef de l'opposition au Sénat;
>
> Que le groupe de travail soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à-propos;

Que le groupe de travail soit autorisé à retenir, au besoin, les services d'employés de bureau, de techniciens ou autres éléments;

Que le groupe de travail soit assujetti aux règles et aux procédures applicables aux comités;

Que les modifications dans la composition du groupe de travail soient effectuées conformément au paragraphe 66(4) du Règlement du Sénat;

Que le groupe de travail ait le pouvoir de se déplacer d'un endroit à un autre au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; et

Que le groupe de travail soit tenu de présenter son rapport au comité plénier au plus tard le 15 octobre 1987.

Le comité m'a également chargé de faire rapport de l'état de la question et de demander le consentement pour siéger à nouveau.

**Le sénateur Frith:** Je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau lors de la prochaine séance du Sénat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1430)

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, afin de permettre au personnel de préparer le budget, le Sénat serait-il en faveur de l'adoption du rapport pour le moment? Cela nous permettrait de poursuivre notre travail et de présenter un budget à la prochaine séance du comité de direction.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je voudrais que l'on signale bien que j'ai dit oui, que nous le permettons, par bonté et par indulgence.

**Le sénateur Molgat:** Avec la permission et l'indulgence, . . .

**Le sénateur Doody:** Et la bonté.

**Le sénateur Molgat:** . . . je propose que le rapport du comité soit adopté.

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## DÉFENSE NATIONALE

### ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA FAISABILITÉ D'UNE VISITE DES «SNOWBIRDS» AUX ALLIÉS DE L'OTAN— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du troisième rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale (visite de l'équipe aérienne «Snowbirds» en Europe), présenté au Sénat le 6 juillet 1987.—(*L'honorable sénateur Lafond*).

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur la question du troisième rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale, qui a été présenté au Sénat le 6 juillet 1987, et sur lequel on trouvera des détails à la page 1618 des *Débats du Sénat*.

[Le sénateur Molgat.]

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Cette motion est inscrite au nom du sénateur Lafond.

**Le sénateur Bosa:** Il m'a cédé sa place.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne veux pas faire de difficultés, mais cette motion est inscrite au nom du sénateur Lafond. Je crois que le sénateur Bosa ou quelqu'un doit nous assurer que le sénateur Lafond accepte la situation. Je le répète, nous ne voulons pas créer de précédent. Si tout le monde se levait n'importe quand pour parler de la motion d'un autre, nous aurions des difficultés. Je ne tiens pas du tout à empêcher les «Snowbirds» d'y aller.

**Le sénateur Bosa:** Je certifie aux honorables sénateurs que le sénateur Lafond m'a donné la permission de faire mes remarques. Nous pouvons d'ailleurs reporter la motion à son nom lorsque j'aurai parlé.

**L'honorable Jack Marshall:** En tant que vice-président du comité de la défense, je peux dire que j'ai entendu et que j'accepte.

**Le sénateur Bosa:** Tout d'abord, je voudrais remercier le président, le sénateur Paul Lafond, et les autres membres du comité d'avoir examiné si rapidement la requête du Sénat en vue d'étudier la possibilité, la logistique et l'opportunité d'une visite que notre équipe d'acrobatie aérienne, les Snowbirds, pourrait rendre sous peu à nos alliés de l'OTAN en Europe.

J'ai lu les procès-verbaux du comité et je suis heureux que le brigadier général Jean Veronneau, directeur général de la doctrine et des opérations aériennes aux quartiers généraux de la Défense nationale à Ottawa ait pu fournir aux membres du comité des renseignements pertinents au sujet de cette initiative. Je regrette vivement de n'avoir pu assister à cette séance du comité étant donné que je me trouvais dans le Frioul en Italie à ce moment-là pour recevoir une récompense du président du comité de l'UNICEF dans cette région.

Le général Veronneau a exposé certaines préoccupations, notamment le coût du transport aérien du Tutor, l'appareil qu'utilisent les Snowbirds, jusqu'en Europe et les difficultés que poserait le déplacement de l'appareil d'un port de mer à un champ d'aviation si le transport était effectué par bateau. Il a également signalé que l'absence des Snowbirds du Canada bouleverserait la tournée canadienne. Le général a ajouté qu'une tournée européenne pourrait être accomplie, mais qu'elle n'obtient pas actuellement l'appui du commandant du commandement aérien ou du chef de l'état-major de la défense.

Je sais gré au général Veronneau et au major général R.W. Morton, chef de la doctrine et des opérations aériennes, avec lequel j'avais d'abord discuté de cette initiative, et à toutes les autres personnes qui ont participé à l'étude de cette question. Je voudrais demander aux généraux et au commandant du commandement aérien, le général Ashley, de ne pas classer cette affaire tant qu'ils n'auront pas pu examiner de nouveaux renseignements obtenus aujourd'hui seulement concernant des coûts d'expédition fort attrayants et d'autres renseignements logistiques qui feraient du voyage des Snowbirds en Europe une proposition raisonnable.

J'ai discuté de cette affaire avec le président du comité, le sénateur Paul Lafond et lui aussi, comme tous les autres

membres du comité, j'en suis persuadé, aimerait connaître la réaction des chefs militaires à ces nouveaux renseignements. Je compte discuter cette affaire sous peu avec les dirigeants compétents, afin d'en arriver à une décision.

(Sur la motion du sénateur Marshall, au nom du sénateur Lafond, le débat est ajourné.)

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

### RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENGAGER DES SERVICES

A l'appel de la motion nº 3

Que le Comité spécial du Sénat sur la teneur du Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens et de tout autre personnel jugé nécessaire.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais retirer la motion. La question a déjà été réglée dans le rapport du comité, qui a été adopté.

**Son Honneur le Président suppléant:** La permission est-elle accordée, Honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais proposer une motion portant ajournement du Sénat au 15 septembre; il est bien entendu que si une mesure législative importante venait de l'autre endroit, nous procéderons au rappel du Sénat, comme d'habitude. J'ai tout simplement cru bon de le préciser.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit jusqu'au mardi 15 septembre 1987, à 14 heures.

**Son Honneur le Président suppléant:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 septembre 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le vendredi 28 août 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

L'ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat qu'elles ont adopté les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-18, concernant les transports nationaux.

## PROJET DE LOI DE 1987 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

L'ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat qu'elles ont adopté les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.

## LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976 LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-71, tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## PROJET DE LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES FERROVIAIRES

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-85, prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

## LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988 (Document parlementaire no 332-557), et à en faire rapport.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**L'honorable Fernand E. Leblanc:** Honorables sénateurs, je crois comprendre, de la part du Conseil du Trésor, qu'il n'y a pas d'urgence à étudier les prévisions budgétaires supplémentaires (B) qui ont été déposées, car l'on m'a dit que le projet de loi qui en découlera ne nous parviendra seulement qu'au mois de décembre, avec les prévisions budgétaires supplémentaires (C).

Je crois comprendre que l'on autorise le comité que j'ai l'honneur de présider à étudier ces prévisions budgétaires mais je crois aussi comprendre qu'il n'y a aucune urgence car le projet de loi ne sera pas déposé avant le mois de décembre de cette année.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

[*Traduction*]

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Orville H. Phillips,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajourne aujourd'hui, ce soit à mercredi prochain, le 2 septembre 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES PROBLÈMES DE FAMILLES DE MILITAIRES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT ET LA NATURE DES RECOMMANDATIONS

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il me permettra peut-être en guise d'introduction de féliciter le ministre et ses collègues du cabinet d'avoir nommée le docteur Geraldine Kenney-Wallace au poste de présidente du Conseil des Sciences du Canada. Elle est un très éminent professeur de physique et de chimie à l'Université de Toronto, elle a un sens aigu de l'organisation et des relations avec le monde des affaires et les autres secteurs, et est une personne remarquable. C'est une excellente nomination, à mon avis, et nous allons tous bénéficier, à cet égard, de ses services à la Fonction publique.

Ma question concerne le comité que le gouvernement a constitué cet été pour étudier les problèmes des familles de militaires. Ce comité était présidé par le professeur Desmond Morton du collège Erindale. Il a tenu des audiences dans plusieurs bases d'un bout à l'autre du pays et a procédé à des consultations. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement a reçu le rapport de ce comité et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ses recommandations?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je remercie notre collègue, le sénateur Marsden, de ses remarques à propos de la nouvelle présidente du Conseil des Sciences du Canada. Je suis heureux d'apprendre que cette nomination bénéficie de l'approbation générale des honorables sénateurs. Je dois dire que ne suis pas aussi bien informé que je devrais l'être en ce qui concerne le rapport du professeur Morton, mais je vais me renseigner pour savoir si on l'a reçu.

**Le sénateur Marsden:** Le leader du gouvernement voudrait-il bien demander, lorsqu'il va se renseigner, si le rapport sera déposé ici ou à l'autre endroit de sorte que nous puissions prendre connaissance de ses recommandations.

**Le sénateur Murray:** Comptez sur moi, honorables sénateurs.

### LES RÉFUGIÉS

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR LE PROJET DE LOI C-84—LA MESURE D'URGENCE

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat en tant que ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. Le 12 août, je lui ai demandé ce qu'il en était du projet de loi C-84. Voici ce qu'il m'a répondu:

> Ni le projet lui-même ni aucune de ses dispositions n'ont été soumis aux membres des gouvernements provinciaux.

On m'a fait parvenir depuis des notes que l'honorable leader avait remises au comité mixte spécial des communes et du Sénat sur l'Entente constitutionnelle de 1987. Voici ce qu'il a écrit notamment à la page 14 sous la rubrique «Immigration»:

> Le Québec s'intéresse également à l'immigration, un domaine de compétence législative qu'il partage avec le pouvoir fédéral.

La Chambre a été rappelée cet été en vertu de son Règlement pour débattre une question d'urgence nationale. Puisqu'il s'agit d'un domaine de compétence partagée, les provinces ont-elles signalé au gouvernement fédéral que la question à l'origine de cette mesure, l'entrée au Canada de 174 personnes, constituait un problème urgent, et depuis la présentation de ce projet de loi dans l'autre endroit, le leader du gouvernement a-t-il obtenu confirmation qu'il y a ou qu'il y avait effectivement urgence?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je tiens à rappeler d'emblée que le projet de loi C-84 traite des demandes concernant le statut de réfugié, et que cette question relève exclusivement du gouvernement fédéral et du Parlement. Ce n'est pas un domaine de compétence partagée. Deuxièmement, quant à savoir si cette mesure était vraiment urgente, c'est une question que nous pourrons débattre une fois que nous en serons saisis.

**Le sénateur Grafstein:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet des responsabilités partagées. Les personnes qui ont rendu nécessaire la présentation de ce projet de loi ont été, après leur présélection, débarquées si l'on peut dire, en Ontario. Le leader du gouvernement ne pense-t-il pas que du fait de ces responsabilités partagées, il aurait dû, à un moment donné, examiner à fond la question avec le gouvernement de l'Ontario ou des autres provinces où certains de ces candidats au statut de réfugié se sont retrouvés en définitive?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je le répète, l'urgence de la question est une chose qu'on peut débattre. En l'occurrence, nos pratiques, nos lois et notre politique en matière d'immigration, et en fait, les droits des gens qui viennent s'établir ici en tant qu'immigrants ou réfugiés authentiques, sont remis en question par l'arrivée inattendue de pleins bateaux de gens, dont beaucoup sont sans papiers, qui réclament le statut de réfugié et prétendent qu'ils viennent directement de tel pays alors qu'en fait, comme on s'en est aperçu dans d'autres cas, ils arrivent d'un tout autre pays. Ces questions risquent, à tout le moins, de créer une certaine confusion dans tout notre régime d'immigration. Nous pouvons, en temps voulu, tenir un débat, afin de préciser à quel point cette question est urgente dans l'esprit de l'honorable sénateur ou dans celui des ministériels. Pour le gouvernement, il faut, sans aucun doute, agir rapidement et avec fermeté en l'occurrence.

**Le sénateur Grafstein:** Honorables sénateurs, la réponse du leader me suscite encore un problème. Prétend-il qu'en vertu des accords Lang-Cloutier, Andras-Bienvenue et Cullen-Couture en matière d'immigration, il n'est pas nécessaire, notamment, que le gouvernement du Québec soit avisé à l'avance de

l'entrée d'immigrants dans la province? Je ne comprends pas le raisonnement du leader selon lequel cette question ne regarde pas les provinces.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, les diverses questions de mon honorable collègue montrent bien la nécessité de débattre de cette question de façon plus approfondie au comité pertinent ou, en fait, ici même, au Sénat, au cours du débat sur ce projet de loi. Mon collègue confond la situation des immigrants et celle des réfugiés. Pour ce qui est des réfugiés, conformément à la législation et aux ententes conclues avec le Québec et les autres provinces, le gouvernement fédéral a le pouvoir exclusif de prendre une décision au sujet des demandes de statut de réfugié, et c'est ce dont il est question dans le projet de loi C-84.

● (1420)

## L'AGRICULTURE

### LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALIERS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il approuvait en principe la proposition relative au versement d'un paiement d'appoint de 3 milliards de dollars pour cette campagne agricole. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous indiquer . . .

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Excusez-moi, vous avez dit un paiement de combien?

**Le sénateur Fairbairn:** De 3 milliards de dollars. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quand nous pouvons espérer une décision définitive à ce sujet, au lieu d'un énoncé de principes de la part du ministre ou du leader lui-même?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je dois avouer que je ne sais pas sur quoi se fonde mon honorable collègue pour attribuer cette déclaration au ministre de l'Agriculture. Je suis convaincu que sa question est fondée, mais je ne suis pas au courant de cette déclaration et je devrais donc consulter M. Wise à ce sujet.

**Le sénateur Fairbairn:** Honorables sénateurs, en effet, je me fonde sur des observations faites par le ministre lors d'une rencontre avec certains dirigeants agricoles à Winnipeg hier. Je serais heureuse d'envoyer le compte rendu de cette réunion au leader du gouvernement au Sénat.

En outre, je voudrais lui demander, au nom de tous ceux d'entre nous qui représentent l'ouest du Canada, s'il approuvera un paiement d'appoint aussi généreux quand le Cabinet sera saisi de cette proposition, étant donné l'importance vitale que revêt cette question pour les agriculteurs de l'Ouest.

**Le sénateur Murray:** Le sénateur est mal venu de m'inviter à me prononcer en faveur d'une formule particulière d'aide aux agriculteurs, alors que le Cabinet—j'en suis persuadé—est en train d'étudier diverses solutions. Je répète que je ne suis pas au courant des propos que mon collègue, M. Wise, aurait tenus et selon lesquels, d'après le sénateur Fairbairn, le gouvernement se serait engagé à débloquer 3 milliards de dollars. Je préfère discuter de cette question avec M. Wise avant d'aller plus loin.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Dans l'intérêt des agriculteurs et des Canadiens en général, peut-il nous dire s'il est vrai que le gouvernement songe sérieusement à offrir des paiements d'appoint?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, compte tenu des propos qu'on a prêtés aujourd'hui à mon collègue, il vaut mieux que je prenne note de la question.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, pendant que le leader du gouvernement prend note de cette question et de toutes les autres, comme il le fait depuis quatre ou cinq mois, le malade est à l'article de la mort. Les agriculteurs voudraient savoir si le gouvernement compte instaurer un programme semblable à celui de l'année dernière. Je ne lui demande pas de dire s'il sera de un ou de 3 milliards, puisque cette précision semble effaroucher le leader du gouvernement. Néanmoins, il n'a certes pas oublié que lors de leur réunion du début de l'année tenue à Humboldt, en Saskatchewan, les premiers ministres provinciaux, après avoir examiné la question, ont réclamé le montant minimum de 1,6 milliard, qui équivaut à la chute du prix du grain depuis la campagne agricole de 1986. Par conséquent, est-il vrai que le gouvernement songe sérieusement à lancer un programme de cette nature dont, bien entendu, les détails nous seront communiqués en temps et lieu?

Je signale aussi au ministre que le gouvernement de l'Alberta a en fait rétabli l'aide qu'il fournissait en 1986 dans le cadre du Programme d'assurance-récoltes. Je n'entrerai pas dans les détails, mais cela signifie simplement que la province a rétabli le même niveau d'aide pour 1987 au titre de l'assurance-récoltes, comme elle l'avait fait en 1986 et 1985. Pour sa part, le gouvernement fédéral appliquera-t-il un programme du genre aux récoltes de 1987? Cette question est-elle activement à l'étude? Assurément le ministre doit se rendre compte qu'il est grand temps que le gouvernement fasse savoir aux agriculteurs s'il entend faire quelque chose ou non.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, les agriculteurs seront mis au fait de la politique du gouvernement à cet égard en temps opportun.

**Le sénateur Olson:** Une question s'impose: Que signifie «opportun»? Le ministre l'ignore sans doute—et je me ferai un plaisir de le mettre au courant—mais la saison de la récolte est arrivée et le prix n'a pas changé. En fait, le 1er juillet, il a accusé une baisse supplémentaire de 18 p. 100. Il était suffisamment bas avant, mais le gouvernement l'a encore réduit de 18 p. 100 le 1er août; quant au prix de l'orge, seul prix plancher à l'heure actuelle, il enregistre une baisse de 27 p. 100 par rapport au prix initial.

En conséquence, pourrions-nous avoir une idée de ce qu'il entend par «opportun»? Comment les agriculteurs sauront-ils s'ils bénéficieront ou non de ce genre de programme?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, mon collègue ne s'attend certainement pas à ce que j'aille plus loin que les déclarations de M. Mayer et de M. Wise à ce sujet. Le premier ministre a rencontré les représentants des communautés agricoles; les ministres les ont aussi rencontrés, de même que leurs homologues provinciaux. Lorsque nous serons prêts à annoncer un programme du genre, nous le ferons. Dans l'intervalle, j'ai certainement l'intention de vérifier les propos qui ont été attribués à M. Wise dans les journaux et par mon collègue, le sénateur Fairbairn.

## RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

## LA FÊTE DU CANADA

### LES COMITÉS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX—LES NOMINATIONS DE PRÉSIDENTS ET DE VICE-PRÉSIDENTS

Question nº 20 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

26 mai 1987—En ce qui concerne le communiqué de presse S-04/87 – 130 émis par le cabinet du Secrétaire d'État dans lequel des Canadiens étaient nommés présidents et vice-présidents des comités provinciaux et territoriaux de la Fête du Canada pour 1987, quels sont les noms des Canadiens ou organisations qui avaient été invités à présenter des candidats?

*Réponse du secrétaire d'État du Canada:*

Étant donné la décentralisation du programme de la Fête du Canada, il y a lieu de s'assurer que les décisions sont prises dans les régions afin que celles-ci renforcent leur rôle dans les trois principales étapes de l'élaboration des activités, à savoir la planification, la mise en œuvre et l'évaluation.

Les intérêts et les besoins de la planification et de la mise en œuvre des manifestations entourant la fête nationale varient d'une région à l'autre. Il faut donc tenir compte de cette réalité au moment de la nomination du président. Le titulaire de ce poste doit en effet être en mesure d'obtenir la collaboration des nombreux groupes présents dans la province ou le territoire. A cet égard, les vues des directeurs régionaux du Secrétaire d'État, qui entretiennent des contacts quotidiens avec leurs groupes clients, sont activement sollicitées en ce qui concerne les personnes qui pourraient assumer un tel rôle. Dans de nombreux cas, on a désigné des personnes qui ont déjà fait fonction de président.

Pour ce qui est de la nomination des vice-présidents, les directeurs régionaux et les présidents sont consultés. Ici encore, un des principaux facteurs à retenir est l'efficacité avec laquelle le titulaire de ce poste peut susciter la participation du plus grand nombre possible de personnes venant de tous les groupes et de toutes les régions de la province ou du territoire.

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

### LA VENTILATION DES FONDS ET LE CONTRÔLE DE LA DISTRIBUTION

Question nº 21 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

26 mai 1987—1. Quelle est la ventilation, par district fédéral, des fonds de l'ordre de 93.7 millions de dollars alloués à l'enseignement postsecondaire dans la province de Terre-Neuve?

2. Si l'allocation des fonds est attribuée aux gouvernements provinciaux, quelles sont les dispositions qui ont été prises sur le plan de la surveillance du processus de distribution des fonds pour veiller à ce qu'elle soit équitable?

*Réponse du secrétaire d'État du Canada:*

1. L'aide fédérale est assurée dans des conditions qui respectent clairement la compétence provinciale en matière d'enseignement postsecondaire. Le gouvernement du Canada reconnaît le droit constitutionnel qu'ont les provinces de déterminer la façon dont les établissements d'enseignement situés sur leur territoire sont administrés et financés. Aussi, les transferts au titre de l'enseignement postsecondaire dans le cadre du Financement des programmes établis font partie d'une contribution globale que chaque province répartit en fonction de ses propres priorités. Le tableau qui suit donne la ventilation du financement accordé à Terre-Neuve sous la forme de versements en espèces et de transferts de points d'impôt au titre de l'enseignement postsecondaire au cours des quatre dernières années financières.

| | *1983-84* | *1984-85* | *1985-86* | *1986-87* |
|---|---|---|---|---|
| | | *(en millions de dollars)* | | |
| Paiements en en espèces | 56,1 | 59,7 | 60,6 | 60,2 |
| Transferts de points | 37,6 | 40,6 | 42,9 | 47,1 |
| TOTAL | 93,7 | 100,3 | 103,5 | 107,3 |

2. Aux termes de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, le Secrétaire d'État est tenu, au plus tard le cinquième jour de séance de chaque chambre du Parlement suivant la fin de chaque année financière portant sur: (1) les contributions payables en espèces et la somme de la totalité des transferts fiscaux et de la péréquation s'y rattachant à l'égard du programme de financement de l'enseignement postsecondaire applicable à chaque province; (2) les dépenses de chaque province pour l'enseignement postsecondaire; (3) tout autre programme fédéral d'aide ou d'implication en matière d'enseignement postsecondaire; (4) le lien entre les contributions, transferts et programmes fédéraux et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement; et (5) les résultats des éventuelles consultations entreprises par le Secrétaire d'État, ou en son nom, avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) sur la détermination des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire et les moyens à mettre en œuvre par les gouvernements du Canada et des provinces en vue d'atteindre ces objectifs.

Le Rapport de 1985-1986 sur l'Aide fédérale et provinciale à l'enseignement postsecondaire au Canada a été déposé devant le Parlement le 6 février 1987.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je voudrais que l'on commence par le projet de loi C-85.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs, de commencer par le projet de loi C-85?

**Des voix:** D'accord.

## PROJET DE LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES FERROVIAIRES

2e LECTURE

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales))** propose: Que le projet de loi C-85, prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord, au nom du gouvernement, à vous remercier pour vous être déplacés d'une façon tellement inattendue. Je voudrais m'excuser également auprès de vous pour ce retour hâtif.

Comme vous le savez peut-être, ce n'est qu'hier, au cours de la matinée, que les négociations entre les parties en cause ont été rompues d'une façon définitive.

Je demande donc votre indulgence, sachant que vous appuierez le projet de loi du gouvernement pour mettre fin à ce conflit de travail.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ce projet de loi est divisé en quatre parties, parce que quatre conflits entre les chemins de fer nationaux et leurs syndicats ont atteint une phase critique. Ce projet de loi mettra un terme à la grève un jour après avoir reçu la sanction royale. Il prolongera la convention collective précédente venue à échéance le 31 décembre 1986.

● (1430)

Il prévoit l'arbitrage du différend survenu au cours des négociations collectives par un arbitre qui soumettra dans un délai de 60 jours des recommandations sur les questions en litige qui seront intégrées à la convention collective précédente, laquelle entre en vigueur ainsi amendée le 1er janvier 1987.

Ce projet de loi contient aussi des dispositions pour régler les trois autres différends, si nécessaires. Ces dispositions sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux grévistes. Autrement dit, c'est l'arbitrage. Les parties du projet de loi portant sur ces trois différends n'entreront pas en vigueur le lendemain de la sanction royale mais aux jours fixés par proclamation.

Les quatre différends concernent d'abord le groupe, connu sous le nom de Syndicats associés des chemins de fer, qui représente 48 000 cheminots regroupés dans neuf syndicats distincts qui négocient conjointement avec le CN et le CP. C'est ce groupe qui est actuellement en grève. Il y a aussi deux groupes plus petits d'employés d'ateliers ferroviaires représentés par des syndicats membres du Conseil canadien des métiers d'ateliers ferroviaires qui négocie séparément avec chacune des deux sociétés. Enfin, la Fraternité internationale des ingénieurs de locomotive négocie séparément au nom de ses membres employés par le CN.

Le groupe des Syndicats associés des chemins de fer a déclaré la grève le dimanche 23 août à minuit. Comme les sénateurs le savent, cette grève paralyse le transport ferroviaire et menace des secteurs vitaux de l'économie canadienne. Le gouvernement a conclu que malgré ses efforts et l'aide qu'il a offerte aux parties pour les encourager à conclure un accord, rien ne permet de croire qu'on en arrivera à un règlement négocié de l'arrêt de travail actuel. Le gouvernement n'avait donc pas d'autre choix que de présenter ce projet de loi.

Dans le cas des syndicats d'employés d'ateliers ferroviaires, les membres de ces syndicats ont maintenant acquis le droit de grève bien qu'ils ne l'ont pas encore exercé. Leurs membres pourraient être mis à pied par suite de l'arrêt des activités ferroviaires. En ce qui concerne le différend concernant la Fraternité internationale des ingénieurs de locomotive, le droit de grève et de lock-out pourrait être exercé par les parties à compter du 31 août à minuit.

Honorables sénateurs, j'aimerais rappeler brièvement les événements successifs qui ont abouti à la grève dont nous nous occupons présentement. La précédente convention collective, je l'ai dit, a pris fin le 31 décembre 1986. Les parties ayant donné avis de leurs difficultés à s'entendre en janvier de cette année, le gouvernement a nommé un agent de conciliation. Celui-ci s'est appliqué à aider les parties à rechercher une solution, mais celles-ci ne sont pas parvenues à s'entendre. Puis, le 4 mars, M. Douglas C. Stanley, de Frédéricton et d'Ottawa, fut nommé pour agir en temps que commissaire conciliateur. Au cours des mois qui ont suivi, M. Stanley s'est appliqué de son mieux à régler les litiges, mais encore une fois, les parties ne sont pas parvenues à s'entendre. Le 10 août, M. Stanley a publié son rapport. Il était catégorique pour ce qui est des salaires, rejetant les positions des deux parties et recommandant plutôt un règlement monétaire comme ceux déjà survenu dans d'autres segments du secteur ferroviaire, notamment VIA Rail et Ontario Northland Railway. Dans les autres domaines, notamment la sous-traitance et la sécurité d'emploi, le commissaire a été moins catégorique, mais il a quand même proposé des moyens utiles de rechercher les compromis et les concessions nécessaires à la conclusion d'un accord.

Tout d'abord, la réaction des parties au rapport du commissaire Stanley a été assez encourageante. En fait, le 13 août, les parties ont formulé ensemble une demande de médiation. Le lendemain, le ministre, M. Cadieux, a nommé M. M. K. Carson médiateur, conformément à l'article 195 de notre Code du travail. M. Carson, de nombreux honorables sénateurs le savent, est un médiateur expérimenté, surtout dans le domaine ferroviaire, et il est lui-même un ancien employé des chemins de fer. Il a commencé à tenir des réunions de médiation à Montréal le lundi 17 août et a travaillé constamment avec les parties jusqu'à la fin de la semaine. Je crois comprendre qu'il était parvenu à réaliser des progrès marqués au début de la semaine, mais qu'il s'était rendu compte le samedi 22 août que

les parties ne parviendraient pas à s'entendre avant minuit le 23 août, l'heure ultime fixée par les syndicats pour déclencher la grève. M. Carson a donc dû, à son grand regret, suspendre les réunions de médiation.

Puis, le lundi de cette semaine, confronté au mouvement de grève, le gouvernement a convoqué les parties à Ottawa en vue d'une ultime tentative de médiation. Il a mis les services de M. Carson à la disposition des parties. M. Bill Kelly, le sous-ministre associé du Travail, a participé lui aussi aux séances. M. Kelly a dirigé les réunions de cette semaine de la façon habituelle, en faisant travailler les négociateurs des chemins de fer et du syndicat pendant toute la soirée de mardi jusqu'au mercredi soir. On m'a dit que toutes les possibilités raisonnables de règlements avaient été explorées au cours des sessions de médiation intensive. Malgré l'urgence de la situation, les parties n'ont pas profité de cette dernière possibilité de régler leurs différends et de mettre fin au conflit.

Je dois dire qu'en ce qui concerne les trois autres conflits, pour lesquels nous allons imposer un règlement, si nécessaire, les tentatives de conciliation ont duré huit mois. Malheureusement, ces efforts n'ont pas encore abouti. En ce qui concerne ces trois autres conflits, je n'ai pas l'intention de priver les parties de la possibilité de négocier librement, même s'il est déjà bien tard, mais le gouvernement et le Parlement doivent envisager la possibilité d'une nouvelle paralysie des chemins de fer et de l'économie nationale. Par conséquent, les dispositions de ce projet de loi permettront de mettre fin à ces trois conflits, au même titre qu'à la grève en cours, en proclamant en temps voulu les trois articles pertinents.

Je voudrais résumer brièvement les dispositions du projet de loi. Pour commencer, il prévoit que, chaque compagnie de chemins de fer doit reprendre immédiatement l'exploitation des services ferroviaires et des services auxiliaires; les employés sont tenus de reprendre leur travail lorsqu'on le leur demande; chaque syndicat et ses dirigeants et représentants sont tenus d'informer immédiatement les membres qu'ils doivent faciliter la reprise des services ferroviaires et reprendre leur travail; aucune compagnie de chemins de fer ou aucun de ces représentants ne doit empêcher un employé de reprendre ses fonctions ou prendre des sanctions contre un employé pour avoir fait la grève avant l'entrée en vigueur de cette loi. Ces dispositions visent à atteindre le principal objectif de cette mesure, soit le rétablissement des services ferroviaires qui revêtent une importance cruciale pour notre économie.

En plus de la reprise des services ferroviaires, le projet de loi prévoit, comme je l'ai dit, la prolongation de chaque convention collective applicable et le règlement, par voie d'arbitrage, des conflits relatifs aux négociations collectives. Au début, toutes les conventions collectives seront reconduites pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1988, mais il est entendu que cette période pourra être prolongée d'une année supplémentaire au maximum, à la discrétion de l'arbitre.

● (1440)

L'arbitre, je le répète, devra, dans les 60 jours, trancher les questions dont il aura été saisi, bien que le ministre ait le pouvoir discrétionnaire de lui accorder plus de temps, au besoin. Le rapport de l'arbitre devra être formulé de façon à pouvoir être inséré dans les conventions collectives visées et, je le répète, la convention modifiée sera réputée entrer en vigueur le 1er janvier 1987.

Honorables sénateurs, je suis persuadé qu'il n'est pas nécessaire de vous retenir pour vous expliquer en détail l'importance des services ferroviaires pour l'économie de la nation, ou encore les conséquences absolument désastreuses d'une grève ferroviaire pour cette économie. Il suffit de rappeler que, au Canada, les chemins de fer transportent près de 40 p. 100 des marchandises. Ce qui est d'autant plus important, c'est que les producteurs de certaines denrées sont, à toutes fins pratiques, tributaires du transport ferroviaire pour acheminer à bon prix leurs produits jusqu'aux marchés. Les céréaliers de l'Ouest en sont le parfait exemple. Les producteurs d'autres marchandises en vrac, dans l'ouest du Canada et d'autres régions, sont eux aussi gravement touchés par l'interruption des services ferroviaires. Les fabricants, les exportateurs, les importateurs et pratiquement tous les autres secteurs de l'économie pâtissent d'une façon ou d'une autre de cette interruption.

Les banlieusards dans les grands centres comptent de plus en plus sur les chemins de fer pour se rendre au travail. La situation est très grave à cet égard, surtout à Montréal et à Toronto.

Outre les conséquences directes de l'interruption des services ferroviaires, il faut compter avec les torts énormes causés par la réaction en chaîne que provoque cette grève. Les industries qui ne peuvent pas se procurer les pièces ou expédier leurs marchandises devront interrompre leur production et licencier leurs employés. Cette réaction en chaîne est probablement le résultat le plus insidieux et nuisible pour l'économie. Plus la grève dure, plus ses répercussions seront lourdes de conséquence pour les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Les employés de VIA Rail qui ont déjà conclu une entente et renouvelé leurs conventions collectives sans arrêt de travail sont déjà victimes de mises à pied. Les marins du réseau des Grands lacs et de nos eaux côtières pourront être les prochains groupes à en ressentir l'effet. Il y aussi les débardeurs et d'autres travailleurs portuaires. Les répercussions prendront peut-être plus de temps à se faire sentir dans d'autres secteurs commerciaux, mais nous savons tous que si l'arrêt de travail se poursuit, son effet sera inévitablement ressenti dans toute la chaîne de production et de distribution.

L'intervention dans le processus de la négociation collective est une tâche fort désagréable que les parlementaires sont parfois appelés à exécuter. Personne n'aime cela. Tous ceux qui sont fiers des antécédents du Canada dans le domaine des relations de travail, notamment en ce qui concerne les chemins de fer, regrettent qu'il soit nécessaire de prendre une mesure de ce genre. En fait, c'est seulement la quatrième fois en 37 ans que le Parlement est prié de mettre fin à un arrêt de travail aux chemins de fer. Dans les exemples du passé comme dans celui-ci, le Parlement a été convoqué pour agir, mais seulement une fois que les parties aient eu toute possibilité et toute l'aide voulue pour régler le différend elles-mêmes. Dans le passé comme maintenant, le Parlement a été prié d'intervenir seulement quand il est devenu évident que la poursuite du différend nuirait à l'intérêt national. Voilà ce qui est en jeu dans le cas présent.

Nos collègues de la Chambre des communes ont agi diligemment pour ce projet de loi. C'est convaincu de l'urgence de la question et du caractère raisonnable de ce que le gouvernement demande avec ce projet de loi que j'invite avec confiance le Sénat à faire de même, et je lui demande donc d'appuyer le projet de loi cet après-midi.

Je pourrais ajouter, honorables sénateurs, que mon collègue le ministre du Travail est à notre disposition, je dirai même qu'il est à la tribune ou à proximité, et il est prêt à venir ici à l'invitation des honorables sénateurs s'ils désirent que l'affaire soit renvoyée en comité plénier cet après-midi.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je dirai quelques mots tout d'abord du témoignage d'appréciation du sénateur Murray pour notre présence, comme il l'a dit je pense. Nous savons je pense qu'on s'est demandé si la Chambre des communes aurait vraiment dû être rappelée il y a quelques semaines au sujet du projet de loi C-84, et s'il n'y avait pas d'autres raisons de la convoquer. Chose certaine, on ne peut pas se plaindre que le Parlement ait été rappelé pour s'occuper de la crise qui fait l'objet du projet de loi C-85. C'est dans ce genre de situation que le gouvernement s'est toujours jugé en olbigation de rappeler le Parlement.

Comme le sénateur Murray l'a souligné—j'effleure seulement le sujet parce que son évidence n'échappe certainement à personne—nous sommes en présence du conflit de deux importants principes. C'est pour nous en occuper que nous sommes ici. Nous connaissons tous l'expression «deux torts ne font pas un droit», et évidemment deux droits ne font pas un tort. Mais deux droits, cela crée des problèmes aux législateurs, et il y a deux droits en jeu ici. L'un est le droit du public au service des chemins de fer et le sénateur Murray a éloquemment détaillé les effets d'une grève des chemins de fer. Il n'y a probablement personne qui puisse imaginer tous les effets d'une telle grève. Par contre, nous avons un grand principe dans ce pays, c'est le droit de régler les conflits de travail par la négociation collective.

C'est en 1973 que ces deux principes sont venus devant les législateurs pour la dernière fois. C'était exactement les mêmes problèmes. Le 31 août 1973—il y a presque exactement 14 ans—on demandait au Sénat d'adopter une mesure législative rappelant les cheminots au travail. A l'époque, c'était sous un gouvernement libéral. D'après les recherches que j'ai faites, je dois dire que l'opposition conservatrice au Sénat fut aussi coopérative que nous avons l'intention de l'être aujourd'hui.

Un autre problème, en dehors du choc des deux principes que j'ai mentionnés, est celui des délais. Vu que c'est une urgence, dans des cas semblables, le gouvernement demande que l'on agisse vite. S'il faut trancher entre les deux grands principes, celui qui doit céder le pas c'est le droit à la continuation de la négociation collective. Le seul problème qui nous reste alors est de savoir, en tant que législateurs responsables, quelles garanties nous pouvons donner aux travailleurs qu'en supprimant leur droit à la négociation collective nous ne nous compromettons pas exagérément leur position. En réalité, ce même point a été soulevé le 31 août 1973 lorsqu'un sénateur de l'opposition conservatrice a dit:

[Le sénateur Murray.]

• (1450)

> La raison de notre présence ici est évidemment qu'il importe de mettre un terme, par une mesure législative, à cette grève qui nuit sérieusement à l'économie et cause de graves difficultés à un grand nombre de Canadiens.
>
> Le gouvernement aurait dû s'attaquer à ce problème il y a bien des semaines. La situation à laquelle nous faisons maintenant face n'est pas nouvelle. Nous l'avons vu venir . . . Nous savions qu'il n'y avait pas une chance sur mille que le différend entre les employés de chemins de fer et les compagnies se règle par le processus ordinaire de la conciliation et de la médiation. Mais le gouvernement a attendu en disant à tout venant: «Nous n'interviendrons pas; nous ne nous en mêlerons pas; nous respectons le droit de grève; nous refusons de faire quoi que ce soit.»
>
> Le gouvernement n'était pas sincère. Je suis convaincu qu'il savait alors qu'il aurait à intervenir tôt ou tard.

Honorables sénateurs, voilà la critique que l'opposition conservatrice au Sénat a servie au gouvernement de l'époque, en 1973.

**Le sénateur Murray:** C'était avant mon temps.

**Le sénateur Frith:** Comme je n'étais pas là non plus, j'ignore si cette critique était justifiée. Étant donné qu'il s'agissait d'une critique adressée à un gouvernement libéral, on peut fortement en douter. Cependant, le sénateur Flynn était présent, et c'est ce qu'il a jugé bon de dire à l'époque. Il a parlé avec sa clairvoyance habituelle et ses propos s'appliquent fort bien aujourd'hui à son propre gouvernement.

**Le sénateur Flynn:** Le ministre a toujours dit qu'il allait intervenir. C'est bien différent.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur Flynn a ajouté:

> Nous appuierons certes ce projet de loi, car nous voulons mettre fin à la grève. Mais comment savons-nous si les conditions en vertu desquelles nous demandons aux employés de revenir au travail sont justes. Nous agissons à l'aveuglette.

**Le sénateur Flynn:** C'est exact.

**Le sénateur Frith:** Le problème que signale le sénateur Flynn en est un qui nous assaille toujours en pareil cas—le dilemme qui est le nôtre lorsqu'il nous faut agir vite parce que la situation est urgente, mais que nous voulons quand même être assurés que nous avons suffisamment pesé la question et que nous allons causer le moins de tort possible aux travailleurs.

Honorables sénateurs, les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises aujourd'hui diffèrent d'une autre façon de la situation qui existait en 1973. Il est assez ironique de penser que les projets de loi C-18 et C-19 recevront probablement la sanction royale aujourd'hui, vu que ce sont deux projets de loi de déréglementation. Nous savons que, s'il faut en croire les syndicats, la déréglementation est une des raisons qui ont motivé cette grève. Hier, à la Chambre des communes, le ministre des Transports a déclaré que la déréglementation n'avait rien à voir avec cette grève. Si je me souviens bien, il a dit qu'il y avait autant de rapport entre la déréglementation et cette grève qu'entre le député de Papineau et la lune. Je ne vois pas très bien quelle image littéraire ou autre on peut tirer d'un rapport entre le député de Papineau et la lune, mais je suis

persuadé que le ministre des Transports voulait dire qu'un tel rapport n'existe pas.

**Le sénateur Flynn:** Ma foi, il a une figure qui fait penser à la pleine lune.

**Le sénateur Frith:** Le ministre des Transports aussi, quant à cela.

Le ministre est revenu plus tard sur cette déclaration, affirmant qu'il n'était pas prêt à dire que la déréglementation n'avait rien eu à voir avec ce projet de loi, mais que ce n'était pas la seule raison de la grève. Si l'on en croit les syndicats, le programme gouvernemental de déréglementation a beaucoup à voir avec cette grève. Est-ce là, par conséquent, un argument contre la déréglementation? Je ne cherche pas à soutenir maintenant ce genre d'arguments car tout a été dit lors de l'étude des projets de loi C-18 et C-19. Toutefois, ce serait faire preuve de justice envers les syndicats, honorables sénateurs, si le gouvernement acceptait les critiques faites à maintes reprises au cours du débat sur les projets de loi C-18 et C-19, et lui suggérant de formuler des principes directeurs sur l'adaptation des travailleurs pour aider ceux qui seront touchés par la déréglementation. Des milliers d'emplois sont en jeu et le gouvernement nie l'existence d'un rapport entre l'absence de politique d'adaptation des travailleurs dans ses programmes, la grève et l'obligation regrettable d'adopter ce projet de loi, qui entrave le processus de la négociation collective.

Honorables sénateurs, certains de mes collègues auront d'autres choses à ajouter. Ce qui nous préoccupe le plus, c'est de devoir nous ingérer dans la négociation collective, ce que nous aurions voulu éviter. Nous sommes déçus par d'autres aspects de la politique du gouvernement qui risquent d'avoir contribué à la situation qui nous oblige à intervenir aujourd'hui. Je pense en particulier, et je le répète, au rôle qu'a joué dans tout cela le programme de déréglementation, et surtout l'absence de mesures d'adaptation entre la date d'entrée en vigueur de la déréglementation, soit le 1er janvier prochain, et le moment où elle sera totalement en application.

J'ai des questions à poser au ministre, honorables sénateurs. C'est bien malgré moi et sans aucune joie, si ce n'est celle de résoudre un problème grave, que je compte appuyer ce projet de loi.

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, je voudrais dire tout d'abord que je vais me prononcer contre le projet de loi C-85. Le 4 août 1941, j'ai été engagé comme mécanicien au CN. Pendant dix ans, j'ai pelleté le charbon et je suis fier qu'un col bleu siège au Sénat du Canada, la plus merveilleuse institution parlementaire du monde.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Turner:** Pendant dix ans, j'ai pelleté le charbon et conduit des locomotives de manœuvre et des trains de passagers entre Toronto, Niagara Falls, Sarnia, Owen Sound, Belleville et toutes les localités situées entre ces villes. À cette époque, nous travaillions sept jours sur sept. Comme le sénateur Sinclair le sait, pendant la guerre, nous avons travaillé 30 et même 31 jours par mois. Si vous aviez fait vos 3 800 milles et que vous vouliez prendre la journée de congé, le patron vous disait d'aller travailler ou de donner votre démission.

**Le sénateur Frith:** Quelle honte!

**Le sénateur Turner:** Aussi nous travaillions. Je travaillais 30 à 31 jours par mois. Nous n'avions pas de vacances parce que cela n'existait pas en ce temps-là. Il a fallu voter la grève, comme le sait le sénateur Sinclair, pour obtenir une semaine de vacances. Les anciens à la société de chemins de fer où j'étais chauffeur ne savaient pas quoi faire de leurs vacances une fois qu'on les leur a accordées.

Honorables sénateurs, je suis seulement arrivé à Ottawa à 3 h 30 du matin et je n'ai pas eu le temps de lire ce projet de loi. Mais j'ai reçu un ou deux appels ce matin du piquet de grève de London, en Ontario. Les travailleurs de cette ville sont de bons citoyens respectueux des lois. Comme feu Donald Gordon avait coutume de dire «Lorsqu'il y a des problèmes à London, en Ontario, il y a quelque chose qui ne va pas, parce que les habitants de cette ville sont des citoyens respectueux des lois.»

Je n'ai jamais fait de piquet de grève du temps où j'étais employé aux chemins de fer, mais en 1959-1960, le sénateur Sinclair et moi-même étions dans deux camps opposés à propos de renvoi du chauffeur. Toutefois, le sénateur Sinclair a proposé, et cela figure dans le projet de loi, qu'aucun employé ne perdrait son emploi. Il avait du cœur parce qu'il savait que les pompiers qui étaient mis à pied, perdraient leur maison, qu'ils devaient quitter leur femme et leur famille et que beaucoup d'entre eux n'obtiendraient peut-être pas d'autre emploi à cause de leur âge. Le sénateur Sinclair a pris soin des employés.

● (1500)

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Turner:** Le sénateur Sinclair était dur . . .

**Le sénateur Leblanc:** Il l'est encore.

**Le sénateur Turner:** . . . .mais il était juste. Ce projet de loi n'est pas juste pour les travailleurs du CN, du CP et des petites compagnies. C'est l'une des raisons pour lesquelles je m'y oppose.

Ce matin, on m'a demandé pourquoi la question des wagons de queue était l'une des questions négociées. Comme vous le savez tous, les sociétés ferroviaires veulent avoir des trains sans wagons de queue. La Commission canadienne des transports a tenu des audiences dans tout le pays sur ce sujet. Ces audiences se sont terminées et la Commission rédige actuellement son rapport. Je demande au sénateur Murray pourquoi cette question est négociée. C'est la première question.

La deuxième est la suivante: pourquoi Bill Kelly, ancien leader syndical très respecté de la Canadian Trainsmen's Association et qui est maintenant sous-ministre adjoint du ministre du Travail n'a-t-il pas été affecté à ce différend au moins deux ou trois mois avant que la question ne devienne critique? Quand les patrons et les chefs syndicaux se fâchent, cela crée trop de tension. A partir de ce moment-là et quand les employés commencent à s'en mêler, c'est très difficile de les contrôler.

Le bruit court dans le sud-ouest de l'Ontario que ce projet de loi n'entrera en vigueur que dans 48 heures. Si c'est vrai, pourquoi ce délai? D'autres rumeurs veulent que ce projet de loi entre en vigueur dans 12 heures. Dans une grève à laquelle j'ai participé, nous sommes revenus au travail à minuit peu après que la loi eut reçu la sanction royale.

Ce projet de loi donne aux employeurs le droit de rappeler les travailleurs. Disons qu'un service à London où dans n'importe quelle autre ville a 20 employés en grève; quand le projet de loi aura reçu la sanction royale et que la grève sera terminée, les sociétés commenceront à rappeler les travailleurs. Supposons qu'elles décident de n'en rappeler que dix. Qu'arrivera-t-il aux dix autres? Ils ne seront pas mis à pied. Que leur arrivera-t-il? Pourront-ils recevoir l'assurance-chômage? On n'a jamais répondu à ces questions.

Voici une autre question: Pourquoi n'y a-t-il pas de lignes directrices pour l'arbitre? Quand l'ancien gouvernement présentait un projet de loi semblable, il énumérait les questions qui ne pouvaient pas être réglées par voie de négociation pour les présenter à l'arbitre. En 1949, les deux sociétés ferroviaires subissaient la grève et la grande question était celle de la semaine de travail de 40 heures. Que s'est-il passé? Le premier ministre de l'époque a mis la question de la semaine de 40 heures dans le projet de loi. C'était l'irritant, il l'a retiré des négociations et il a laissé le reste au négociateur. N'est-ce pas sensé? À cette époque, les sociétés ferroviaires ont dit qu'elles ne pourraient pas survivre et qu'elles feraient faillite. Nous sommes presque 30 ans plus tard et les deux sociétés ferroviaires et même toutes les sociétés ferroviaires sont encore en activité. Pourquoi n'y a-t-il pas de lignes directrices complètes pour l'arbitre? C'est une autre question dont les gens de chez nous voudraient connaître la réponse parce que ce genre de mesure législative en comprend habituellement. Nous en voulons dans ce projet de loi.

Ce n'est pas nouveau. En septembre 1986, les syndicats ont présenté leurs prétentions aux sociétés. Nous sommes presque en septembre 1987. Pourquoi a-t-il fallu presque un an pour régler ce différend? Et encore, il a fallu en saisir la Chambre des communes et maintenant le Sénat du Canada. Où sont les principes de négociations du gouvernement en ce qui concerne les syndicats des chemins de fer?

Les sociétés de chemins de fer feront venir un employé et lui diront qu'elles doivent supprimer son poste. C'est le terme utilisé lorsqu'on licencie un employé. Si cet employé se trouve dans la région de Toronto-Belleville-Windsor, il pourra prendre la place d'un autre employé dans une autre gare. Il faudra qu'il quitte sa femme et sa famille—peut-être ses enfants sont-ils à l'université—et qu'il aille, par exemple, de Belleville à Windsor pour travailler. Il doit se loger et se nourrir, et il le prélève sur sa paye. Et il ne faut pas oublier que la paye n'est pas ce que l'on gagne, mais ce qu'on empoche après déductions et qui sert à payer les factures. Six ou sept mois plus tard, cet employé est appelé dans le bureau et on lui dit qu'on est désolé mais qu'il faut qu'il aille à Toronto. Que fait-il de sa femme et de sa famille? La vie est chère à Toronto. S'il vend sa maison à Belleville et déménage à Toronto, il n'aura pas les moyens de payer les traites d'une maison dans cette ville. A Toronto, un loyer d'un appartement de deux chambres à coucher coûte environ 1 000 $. Nous en cette Chambre ne connaissons pas ce problème. Je regarde autour de moi et je vois un grand nombre d'éminents hommes d'affaires. Je suis certain qu'ils ne doivent pas essayer de vivre avec 25 000 $ à Toronto. C'est tout simplement impossible. Il y a des millions de gens, notamment les travailleurs des chemins de fer, qui essayent de survivre avec quelques dollars par an et cela est impossible. Tous les employés du CN, du CP et des autres sociétés de chemins de fer du Canada demandent un accord juste et équitable. Ce projet de loi ne le leur donne pas.

[Le sénateur Turner.]

Les sociétés des chemins de fer ont fait traîner les choses en longueur parce qu'elles n'ont aucune envie de régler le différend que l'on débat à la table des négociations depuis un an. Les employés des chemins de fer sont des citoyens respectueux des lois, mais il y a une limite à tout. Je déclare au sénateur Murray et au parti conservateur: vous ferriez mieux de vous décider à modifier ce projet de loi, sinon, vous ne survivrez pas aux prochaines élections.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais intervenir brièvement dans ce débat. Les conséquences d'une grève des chemins de fer et d'un arrêt du service ferroviaire sont particulièrement désastreuses dans l'Ouest du Canada à cause des marchandises en vrac qui sont expédiées par rail lequel constitue le seul moyen de transport économique, comme on sait bien que c'est le cas pour les céréales. Toutefois, le grain n'est pas la seule denrée en cause. Le charbon, le soufre, le bois et bien d'autres produits du secteur primaire sont aussi tributaires des chemins de fer pour leur transport. Évidemment, ces industries cessent leurs activités immédiatement, ou presque, lorsque les services ferroviaires sont interrompus. Je suis d'accord avec ceux qui sont intervenus avant moi, en ce sens qu'il n'est pas du tout agréable d'être obligé d'intervenir dans un conflit ouvrier, comme il arrive de temps à autre au Parlement d'avoir à le faire. Les conflits dont a parlé le sénateur Frith sont des plus concrets et m'inquiètent tout autant que n'importe lequel de nos collègues ici présents.

● (1510)

Je rappelle également que, dans certains secteurs de l'économie, dès que les services ferroviaires sont rétablis, la crise et ses conséquences sont évitées. Toutefois, il n'en va pas de même pour d'autres denrées. Pour les céréales, par exemple, dont le marché mondial ne laisse place à aucune manœuvre, les ventes perdues aujourd'hui auront des conséquences à long terme. Le revenu des agriculteurs s'en ressentira pendant un an et peut-être plus, car nous savons que les États-Unis concurrencent, en ce moment, la Communauté économique européenne en vue d'obtenir une part plus grande du marché. En fait, on a déjà perdu des ventes dans certains secteurs, bien qu'on ne soit pas en mesure d'en déterminer l'importance exacte.

Pour plusieurs autres denrées, par exemple le foin séché, denrée d'exportation fort importante pour bien des régions de ma province, les fournisseurs ont perdu d'énormes sommes et ils n'ont aucun moyen de récupérer ce marché. On doit pouvoir approvisionner tous les jours les clients réguliers et si on interrompt les expéditions, les clients iront voir ailleurs.

Quoi qu'il en soit, la plupart des sénateurs sont conscients des innombrables dommages qui nous guettent. Je suis donc en faveur du projet de loi parce qu'il va rétablir le service, mais j'éprouve certaines des réserves que le sénateur Turner a mentionnées tout à l'heure. Je signale, notamment, qu'on n'a pas prévu de lignes directrices à l'intention des arbitres. Je me rappelle que les deux ou trois fois où l'autre endroit a été saisi d'un projet de loi tendant à rétablir le service ferroviaire, la mesure a toujours été rejetée tant que le gouvernement n'a pas accepté d'y inclure des lignes directrices portant sur les conséquences de l'arbitrage. Si le sénateur Flynn fronce les sourcils

en signe de désapprobation, c'est parce qu'il ne se souvient pas de ce qui s'est produit.

**Le sénateur Turner:** Il a la mémoire courte.

**Le sénateur Olson:** Une fois, en l'occurrence, le gouvernement libéral a présenté un projet de loi. Je n'étais pas membre du parti libéral à l'époque . . .

**Le sénateur Flynn:** Il a beaucoup changé depuis.

**Le sénateur Olson:** Il a beaucoup changé, en effet, mais le principe sur lequel se fonde toute mesure prévoyant le retour au travail est demeuré le même, comme l'a si bien signalé le sénateur Turner. Malheureusement, le projet de loi à l'étude rétablit pour au moins deux ans, sinon trois, l'ancienne convention collective. Ce délai avantagera sans doute les chemins de fer, mais non pas les travailleurs, ainsi que l'a fort bien montré le sénateur Turner.

L'un des projets de loi antérieurs ne garantissait même pas aux employés qu'ils obtiendraient la valeur des offres patronales. Par conséquent, les chemins de fer avaient tout intérêt à rétablir ou à prolonger indéfiniment l'ancienne convention collective, car cela leur rapportait quotidiennement des centaines de milliers de dollars. A mon avis, c'est injuste, et le projet de loi à l'étude est de même nature.

**Le sénateur Flynn:** Non!

**Le sénateur Olson:** C'est la façon dont ce projet de loi est construit. Le sénateur Flynn peut dire non, mais bien que je n'ai pas eu plus de temps que les autres sénateurs pour l'étudier, je suis sûr qu'il ne contient aucune directive à l'intention de l'arbitre. Le projet lui donne le droit de faire beaucoup de choses, mais il ne lui dit pas qu'il y a un minimum d'améliorations qu'il faut prendre en considération.

Honorables sénateurs, je vais maintenant revenir à ce que je disais il y a quelques minutes et c'est que, lors du cas dont je parlais, il y avait un gouvernement libéral minoritaire et il ne pouvait donc pas faire approuver le projet de loi sans l'appui de certains membres de l'opposition. Honorables sénateurs, je suis heureux de dire que j'étais un de ces députés qui appuyèrent le gouvernement après qu'il eut proposé l'amendement qui rendait la mesure au moins raisonnablement acceptable pour les travailleurs en grève.

**Le sénateur Frith:** Le gouvernement est minoritaire ici, au Sénat.

**Le sénateur Olson:** Oui, je comprends cela, mais je ne suis pas sûr de pouvoir faire le même parallèle.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas un gouvernement du tout.

**Le sénateur Frith:** J'espérais que vous diriez cela.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénteurs, je dis franchement au leader du gouvernement au Sénat que c'est de la lâcheté de la part du gouvernement que de venir avec un projet de loi disant: «Nous ordonnons à tout le monde de reprendre le travail» sans se préoccuper des conséquences, après que l'arbitre aura considéré le cas des deux parties en présence. Comme je l'ai dit, je pense que le gouvernement aurait pu être un peu plus prolixe dans son exposé des idées sur ce qui est «raisonnable» et «juste» et il aurait pu mettre ces définitions dans le projet de loi pour que les travailleurs sachent ce que l'on entend. Je sais qu'il y a tout un tas de mots qui sonnent bien dans le projet de loi, mais on ne dit pas si les employés auront une augmentation de 4 p. 100 ou de 1,5 p. 100; on ne dit rien de la sécurité d'emploi.

**Le sénateur Flynn:** Êtes-vous en train de nous dire que l'arbitre pourrait accorder aux travailleurs moins que le minimum convenu pendant les négociations? Croyez-vous que quelqu'un serait assez stupide pour agir ainsi?

**Le sénateur Olson:** Non. Le sénateur Flynn est le seul qui soit stupide. Il nous parle d'une quelconque entente qui serait intervenue pendant les négociations. C'est justement parce qu'aucune entente n'est intervenue que nous sommes en train d'étudier cette mesure aujourd'hui.

**Le sénateur Flynn:** Des offres ont été faites des deux côtés très certainement.

**Le sénateur Olson:** Je comprends fort bien tout cela, mais on veut également des gens compétents pour assumer les modalités de l'arbitrage. Or, rien n'assure les travailleurs concernés qu'ils pourraont compter sur les compétences nécessaires si nous adoptions cette mesure. Autrement dit, ils doivent faire un acte de foi en présumant que le gouvernement nommera des gens capables pour assumer ce travail. Mais comme rien ne le leur garantit, je crois que les travailleurs ont le droit d'exiger du gouvernement certaines directives qui leur assurent une amélioration minimale, quelle qu'elle soit.

Je ne tiens pas à engager une controverse avec le sénateur Flynn puisqu'il a fait un volte-face complet depuis la dernière fois que nous avons étudié ce type de mesure.

**Le sénateur Turner:** Qu'y a-t-il de nouveau alors?

**Le sénateur Olson:** Je crois que le sénateur Flynn nous avait indiqué alors qu'elles étaient exactement ses positions, et nous constatons aujourd'hui qu'il a fait un volte-face de 180 degrés.

**Le sénateur Flynn:** Je reste toujours ferme sur mes positions.

**Le sénateur Olson:** C'est peut-être vrai, sauf que vous regardez maintenant dans la direction opposée. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je n'ai pas entrepris ce débat dans l'idée de me quereller avec le sénateur Flynn. La dernière fois que nous nous sommes engagés dans un tel exercice, ses conseils ne valaient pas grand-chose et ils ne valent probablement guère mieux aujourd'hui. Je rappelle encore au gouvernement que les travailleurs ont droit à certaines directives qui leur garantissent au moins le minimum. Et une telle garantie ne figure pas dans ce projet de loi.

● (1520)

**Le sénateur Flynn:** Le minimum deviendrait le maximum. Vous le savez très bien.

**Le sénateur Olson:** Non, je ne le sais pas. Honorables sénateurs, je ne vais pas continuer ce débat avec le sénateur Flynn.

**Le sénateur Flynn:** Vous feriez aussi bien.

**Le sénateur Olson:** Je trouve que ce projet de loi comporte certaines faiblesses très graves. Certaines choses ont été omises par un gouvernement qui devrait se donner la peine de préparer un projet de loi de façon à ce que les deux parties du conflit puissent être rassurées. Le projet de loi ordonne aux travailleurs de reprendre le travail, il déclare la grève terminée et illégale. Il faudrait à cet endroit certaines précisions qui n'y sont pas, ce qui prouve que le gouvernement qui a arrangé ce projet de loi est faible et incompétent.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je tiens à signaler au Sénat que si le sénateur Murray parle maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je signale que depuis 1950, le Parlement a promulgué 18 mesures législatives d'urgence portant reprise du travail. Chaque fois, sauf une, le Parlement a prolongé la durée de la convention collective précédente pour une période déterminée ou jusqu'à ce que les mécanismes de règlement du litige mis en place aient permis de produire un rapport.

Je dis cela tout simplement pour insister sur le fait que le projet de loi à l'étude concorde parfaitement avec les projets de loi adoptés par le Parlement la plupart du temps. J'ai dit que chaque fois, sauf une, le Parlement avait prolongé la durée de la convention collective précédente.

Permettez-moi d'ajouter que le conflit dont il est question aujourd'hui—j'en ai parlé plus tôt—est passé par toutes les phases. Il y a eu des négociations, des efforts de conciliation extrêmement intenses et, il y a seulement deux semaines, les deux parties ont demandé l'aide d'un médiateur. Rien ne permet de reprocher au gouvernement d'avoir agi trop tard ou d'envoyer son meilleur lanceur de relève trop tard dans le match. Les parties elles-mêmes ont demandé l'aide d'un médiateur il y a encore une semaine ou deux, et ce fut chose faite.

Sauf erreur, il est arrivé à quatre reprises, dans le passé, que le Parlement adopte un projet de loi imposant un règlement monétaire. Je me demande si c'est là ce que mes honorables vis-à-vis ont à l'esprit aujourd'hui. Je ne suis pas certain qu'il convienne dans un conflit de ce genre, où il y a, semble-t-il, bien des questions encore en litige, que le Cabinet, puis le Parlement, s'occupent des détails du règlement. Selon moi, le sénateur Turner et peut-être le sénateur Olson nous proposent, en tant que gouvernement, et en tant que Parlement, de nous immiscer dans la procédure au point de substituer notre jugement à la décision qu'un arbitre pourrait rendre sur tous les points en litige. Ce n'est pas, semble-t-il, le rôle du gouvernement ni du Parlement, et on pourrait ainsi créer plus de problèmes qu'on n'en règle.

[Le sénateur Olson.]

**Le sénateur Olson:** Je n'ai jamais dit cela. J'ai affirmé qu'on devrait rassurer les parties.

**Le sénateur Murray:** Je voudrais faire remarquer une chose. Manifestement, ni moi ni, à ma connaissance, aucun membre du cabinet, n'avons assisté aux négociations, aux efforts de conciliation menés par Douglas Stanley ou encore aux travaux de médiation sous la direction de MM. Carson et Kelly. Cependant, on me dit que d'importants progrès ont été réalisés sur diverses questions. Si les parties avaient pu faire avancer les choses au point de s'entendre sur un grand nombre de questions, je suppose alors que nous aurions pu soumettre les quelques questions en souffrance à l'arbitrage. Cela n'était pas le cas. Les parties n'étaient pas disposées à signer une entente, même en ce qui a trait aux questions au sujet desquelles d'importants progrès ont été réalisés, semble-t-il.

Nous nous retrouvons dans une situation qui déplaît à tout le monde, où le Parlement doit s'ingérer dans le processus de négociations collectives une fois que les partis ont constaté l'impossibilité de conclure une entente malgré tous les efforts déployés et toute l'aide qu'elles ont reçue. Comme je l'ai dit, nous avons la possibilité de nous plonger dans les détails au point de juger à la place du médiateur qui sera nommé, ou de nommer un médiateur et de lui demander de nous présenter un rapport dans les 60 jours, ce qui est le cas.

En ce qui concerne les critiques du sénateur Olson, je dirais que c'est injuste pour les deux parties. Le fait est que l'arbitre présentera son rapport dans les 60 jours. La convention modifiée entrera en vigueur au 1er janvier 1987, le lendemain de l'expiration de la convention précédente. Par conséquent, il n'est pas question qu'une des parties, et en tout cas pas la compagnie, profite d'un retard dans l'application d'une hausse salariale, par exemple. L'arbitre entrera en fonction presque immédiatement, dès que le ministre pourra le nommer. Cet arbitre aura déjà une bonne idée de la situation. Il étudiera la question et présentera son rapport qui, si nous pouvons nous fier aux précédents, donnera satisfaction aux compagnies, aux syndicats et au public et confirmera la décision que nous prenons aujourd'hui d'ordonner la reprise des activités ferroviaires.

J'appuierai simplement les propos du sénateur Olson selon lesquels tout interruption des services ferroviaires a de très graves répercussions sur l'économie du pays. Il s'agit-là d'une question très grave pour notre économie et surtout, comme il l'a souligné, pour des producteurs de l'Ouest qui ont déjà des difficultés à cause du prix des céréales et de la potasse et de la situation du marché mondial. Ils n'ont nul besoin de ces problèmes supplémentaires.

Après avoir tenté par tous les moyens de faciliter un règlement, le gouvernement a agi comme il le devait en présentant ce projet de loi. La Chambre des communes l'a adopté sans tarder. Je demande au Sénat d'en faire autant et d'entendre immédiatement mon collègue, le ministre du Travail, en comité plénier, si le Sénat désire que nous procédions ainsi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

• (1530)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, je propose: Que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

**Son Honneur le Président** *pro tempore*: L'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose: Que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, je voudrais signaler publiquement que je m'oppose à ce projet de loi.

**Le sénateur Flynn:** Il vous suffit de dire «avec dissidence».

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* On peut le mentionner à la troisième lecture.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, en toute déférence envers mon honorable ami le sénateur Turner, je pense qu'il a très bien expliqué à deux reprises, cet après-midi, les raisons pour lesquelles il s'oppose à ce projet de loi. Nous avons terminé la deuxième lecture et adopté une motion visant à renvoyer le projet au comité plénier.

Avec la permission du Sénat, je voudrais proposer que le . . .

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, à condition qu'il soit entendu que le sénateur Turner pourra voter contre le projet de loi en troisième lecture.

**Le sénateur Roblin:** Sûrement.

**Le sénateur Murray:** Absolument, bien que j'espère que les arguments qu'exposera le ministre du Travail en comité plénier convaincront le sénateur Turner d'appuyer la mesure en troisième lecture.

Nous apprenons maintenant que le sénateur Sinclair va voter contre le projet de loi.

**Le sénateur Sinclair:** Non!

**Le sénateur Murray:** Je suis content que nous puissions compter sur son appui cet après-midi!

---

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat, pour étudier le projet de loi.

**Le sénateur Murray:** Monsieur le président, je demande que l'honorable Pierre Cadieux, ministre du Travail, soit invité à prendre part aux délibérations du comité plénier.

**Le président:** Permission accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Murray:** Les membres du comité connaissent tous le ministre du Travail, l'honorable Pierre H. Cadieux.

[*Français*]

Monsieur le président, il me fait plaisir de vous présenter monsieur Pierre H. Cadieux, député de la circonscription de Vaudreuil depuis 1984, ministre du Travail depuis juin 1986.

[*Traduction*]

Les membres du comité connaissent aussi très bien son sous-ministre adjoint, M. Bill Kelly.

Je crois que le ministre voudrait commencer par un exposé, après quoi, évidemment, monsieur le président, il pourra répondre aux questions des sénateurs.

[*Français*]

**Le président:** Monsieur le ministre, je vous souhaite la bienvenue au Sénat et au comité plénier. Je crois que c'est votre première visite . . .

**L'honorable Pierre H. Cadieux (ministre du Travail):** Ma deuxième, monsieur le président.

**Le président:** Votre deuxième. Alors vous êtes un des habitués de la place. Si vous désirez prendre la parole d'abord je vous en donne l'occasion.

**M. Cadieux:** Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Monsieur le président, on trouvera peut-être étrange que je commence par reprendre les observations que j'ai présentées hier, à la Chambre des communes, après un long examen du projet de loi, mais je crois qu'elles sont plutôt pertinentes et, avec votre permission, je voudrais les citer ici. Voici:

> . . . j'ajouterai néanmoins que ce n'est jamais avec beaucoup d'entrain qu'un ministre du Travail propose à la Chambre une loi pour faire reprendre le travail. C'est malheureusement la deuxième fois que je dois le faire, et cela ne me réjouit pas.
>
> Je crois toujours que notre régime de négociation collective est l'un des meilleurs du monde, sans aucun doute. La preuve en est qu'il permet aux parties de s'entendre, d'habitude. L'an dernier, 11 000 conventions collectives ont été signées au Canada, dont 94 p. 100 sans une seule journée de grève ni de lock-out. De toute évidence, notre système, qui relève du Code canadien du travail, fonctionne bien et j'en suis fier. Nous sommes toujours disposés à offrir des services de conciliation et de médiation afin d'aider les parties à conclure un accord.
>
> Malheureusement, ce fut l'échec, dans ce cas-ci. Au nom de l'intérêt public, parce que c'est le plus important réseau de transport du Canada qui était paralysé, nous avons annoncé que nous ne saurions tolérer un arrêt de travail. Il nous fallait intervenir. C'était un devoir désagréable auquel nous ne pouvions nous dérober. Nous avons agi, et j'espère que nous n'aurons plus à le faire.

**Le président:** Merci, monsieur Cadieux.

Honorables sénateurs, je vais exposer la procédure puis nous allons passer à l'étude du projet de loi proprement dit.

Honorables sénateurs, le Sénat est réuni en comité plénier pour examiner le projet de loi C-85, prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

Allons-nous remettre l'examen du titre à plus tard.

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 1 concernant le titre abrégé est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Nous en sommes maintenant à l'étude du projet de loi.

● (1540)

[*Français*]

**Le sénateur Frith:** Merci, monsieur le président. Monsieur le ministre, en vue d'obtenir quelques explications, je poserai certaines questions dont plusieurs ont été soulevées lors du débat de ce projet de loi en deuxième lecture.

J'ai remarqué que vous étiez présent dans les tribunes. Certains aspects des questions soulevées pendant le débat ont donné l'occasion à votre collègue le Leader du Gouvernement au Sénat de fournir des explications et des réponses. Je pose ces questions non pas pour argumenter pour un côté ou l'autre mais seulement pour vous accorder l'occasion d'expliquer la position du gouvernement et surtout la vôtre en tant que ministre responsable. Plusieurs de ces questions sont basées sur une comparaison entre le projet de loi de 1973 et celui qui est devant nous actuellement.

Des augmentations salariales avaient été incluses dans le projet de loi de 1973. Par exemple, pour les «non-operating employees», une augmentation de 34 p. 100 effective le 1er janvier 1973, une augmentation de 6,5 p. 100 l'heure, effective le 1er janvier 1974, ainsi de suite.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'augmentations salariales prévues dans ce projet de loi?

**M. Cadieux:** Sénateur Frith, si vous avez pris connaissance du débat d'hier à la Chambre des communes, je pense que vous avez constaté que nous avons longuement discuté du sujet et particulièrement des circonstances du litige dans lequel nous sommes présentement. Il s'agit d'un conflit dans la même industrie qu'en 1973 et, évidemment, les choses ont évolué un peu et entre autre le temps a passé. Les points ne sont peut-être pas nécessairement les mêmes.

Sans vouloir comparer point par point, nous avons ici une négociation qui dure déjà un certain temps et je pense que . . .

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas détaillé.

**M. Cadieux:** Je pense que tous les sénateurs qui ont parlé ici aujourd'hui ont fait référence aux tentatives de règlement qui ont été mise de l'avant dans ce dossier en particulier, par les parties elles-mêmes, bien sûr, et aussi par l'intermédiaire des services de médiation et de conciliation du ministère du Travail.

[M. Cadieux.]

Au cours de ces négociations il y a eu des offres de part et d'autres, etc. Il y a eu l'apport d'un conciliateur et aussi celle d'un commissaire conciliateur. Vous avez aussi un assez volumineux rapport de conciliation spécifique sur certains points de la négociation, plutôt vague sur d'autres, qui apporte des suggestions sur certains points, etc.

Vous devez prendre l'ensemble de tout ce qui a été fait à date et peut-être aussi l'incertitude sur quoi exactement les parties ont pu s'entendre. Malheureusement, malgré le fait que ce processus dure depuis un certain temps, il n'y a pas de document, a notre connaissance, qui indique que les parties se sont spécifiquement entendues sur tel ou tel point, initialé, etc.

Alors, afin de donner beaucoup plus de flexibilité à l'arbitre qui va être nommé pour régler ce conflit, nous avons cru bon de laisser les points, tant de salaire que de sécurité d'emploi, à la discrétion de l'arbitre en lui indiquant, lors de sa nomination, que tous les éléments qui font l'objet d'un différend dans le présent conflit devront être pris en considération, y incluant le salaire, la sécurité d'emploi, le «contracting out», etc.

Je pense que c'est pour le bien des parties et pour le bien de la négociation comme telle que nous avons procédé ainsi.

**Le sénateur Frith:** J'imagine que cette réponse s'applique aussi en ce qui concerne les autres questions du même genre, comme le programme d'emploi sécuritaire pour les employés qui étaient inclus dans l'autre projet de loi. Également, il y a la question de ne pas changer les règlements du travail.

En principe, est-ce que vous voulez accorder plus de flexibilité et de souplesse dans ce projet de loi que dans celui de 1973?

**M. Cadieux:** Vous avez raison, sénateur Frith. Si je puis me permettre, il y a certains collègues qui ont proposé des amendements très spécifiques où on relatait des points en particulier sur lesquels on voulait que l'arbitre s'attarde.

Selon la façon dont la législation est formulée, l'arbitre devra se pencher sur tous les points qui font l'objet d'un différend, y incluant ceux que vous venez de souligner et ceux qui ont été spécifiquement suggérés hier. Compte tenu de l'interrelation de tous ces éléments et du principe, si vous me permettez l'anglicisme, du «trade-off» dans les négociations, c'est effectivement pour permettre à cet arbitre qui devra se pencher sur cette difficile négociation d'en venir à un règlement équitable sur tous les points en les prenant tous en considération.

J'ai donné l'assurance à la Chambre des communes hier et je le fais au Sénat aujourd'hui, que lorsque je nommerai la personne chargée d'agir comme arbitre, des indications spécifiques seront émises afin que le rapport du commissaire soit pris en considération. On y retrouve des suggestions et aussi des précédents récents qui s'appliquent dans des industries similaires. Par exemple, on a référé hier aux règlements intervenus, sans arrêt de travail, dans le cas des chemins de fer de l'Ontario Northland Railway et Via Rail.

**Le sénateur Frith:** La clause du projet de loi C-85 qui touche la limite de 60 jours a également été soulevée pendant le débat. Votre collègue le Leader du Gouvernement au Sénat a donné certaines explications au sujet de cette clause.

Est-ce qu'il y a quelque chose que vous pouvez ajouter parce que, encore une fois, on retrouve une différence entre le projet de loi de 1973 et celui qui est devant nous maintenant.

**M. Cadieux:** Si je puis me permettre une remarque, vous savez que l'on apprend toujours avec le temps. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles ce projet de loi est un peu différent. Le délai de 60 jours est relativement court. Si vous lisez le paragraphe au complet, vous verrez qu'il y a aussi une possibilité d'extension par le ministre du Travail, s'il y a lieu.

La raison pour laquelle le délai de 60 jours est spécifique est que si vous regardez, je crois l'article 157 ou peut-être 173 du Code canadien du travail qui traite de l'arbitre, vous y retrouverez un délai similaire.

J'espère que dans un délai de 60 jours l'on pourra effectivement terminer l'arbitrage dans ce dossier afin justement de limiter le temps qui pourra s'écouler encore, après sept mois et demi déjà depuis la fin de la convention collective.

Je pense que la question du délai a été soulevée dans les discours à la Chambre des communes. Je ne me souviens pas que le point a été rediscuté spécifiquement lors de la séance du comité plénier.

**Le sénateur Frith:** En ce qui concerne le sujet des salaires, pendant le débat en deuxième lecture au Sénat on a noté le fait qu'il n'y a aucun article qui garantit qu'il n'y aura pas de réduction de salaire.

Le sénateur Flynn en guise de réponse a souligné que la raison est que l'on ne peut pas s'imaginer que quelqu'un est en mesure de réduire les salaires.

Est-ce que c'est seulement pour cette raison que vous n'avez pas inclus cet article dans le projet de loi car vous savez qu'il n'y a aucun danger? Est-ce qu'il y a une autre raison pour éliminer cet aspect de l'autre projet de loi?

**M. Cadieux:** La raison principale est celle que j'ai donnée un peu plus tôt lorsque je parlais de sécurité d'emploi, etc. Je veux que l'arbitre ait beaucoup plus de flexibilité afin de pouvoir se pencher sur tous les points en litige. Les salaires sont en litige, de même que les clauses de sécurité d'emploi, de «contracting out», etc.

Alors, l'arbitre va se prononcer là-dessus. J'ai déjà indiqué il y a quelques instants que je recommanderais à l'arbitre de regarder fortement les précédents dont, entre autres, les règlements négociés dans Ontario Northland Railways et Via Rail où on a réglé pour 3 p. 100.

Je crois qu'il serait fort improbable qu'il y ait une réduction dans la question salariale.

**Le sénateur Frith:** J'ai noté que les amendes sont assez sévères. Elles peuvent aller jusqu'à $100,000 par jour.

Est-ce qu'il y a des raisons de craindre qu'il y aura un mouvement de résistance à cette loi? Est-ce la raison pour laquelle les amendes sont si sévères ou est-ce simplement une question d'inflation?

**M. Cadieux:** Tout d'abord, je voudrais souligner que les amendes que l'on retrouve dans le projet de loi C-85 sont identiques à celles du projet de loi C-84 que nous avons adopté ici en novembre 1986.

Nous avons eu un débat fort long sur cette question précise. Je me souviens du sénateur Lawson qui m'avait posé la question à savoir que selon lui, c'était la première fois au Canada que de telles amendes étaient incluses dans un projet de loi. Je lui ai fait remarqué qu'étant du Québec, peut-être que je devrais le savoir un peu plus, mais au Québec, ce genre d'amendes est inclus dans la plupart des projets de loi qui doivent être adoptés dans des circonstances similaires.

Je ne présume pas que les parties ne respecteront pas la loi. Je pense que les sénateurs Turner ou Olson ont dit, soit tous les deux ou l'un ou l'autre tantôt que: «We are in the presence of law-abiding citizens». Je souhaite sincèrement que toutes les parties en cause respecteront la loi une fois qu'elle sera adoptée et sanctionnée.

**Le sénateur Frith:** Vous n'avez aucun renseignement ou aucune preuve que dans ce cas, on doive anticiper des actes illégaux ou un refus d'obéir à cette loi. Vous n'avez aucune raison de croire à des choses spécifiques, spéciales, distinctes ou uniques.

**M. Cadieux:** Vous savez que nous traitons aujourd'hui d'une question absolument cruciale, d'une part pour l'intérêt public canadien et d'autre part pour l'économie canadienne. Nous ne pouvons tolérer l'arrêt complet du plus important système de transport que nous avons au Canada.

Je pense que nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour nous assurer qu'il y aura reprise du travail suite à l'adoption de cette loi. Je pense que j'ai tenu les mêmes propos en novembre 86 alors que j'étais ici et j'ose espérer que nous n'aurons jamais besoin d'avoir recours à de telles sanctions. Elles sont là et nul n'est censé ignorer la loi.

D'autre part, je voudrais ajouter qu'il y avait aussi un article additionnel dans le projet de loi C-24 adopté en novembre 1986 qui ne se retrouve pas dans ce projet de loi aujourd'hui. C'était l'article qui faisait référence spécifiquement à l'empêchement, suite à la déclaration de culpabilité d'un prévenu, détenir un poste de direction soit chez l'employeur ou au syndicat pour une période de cinq ans. Nous n'avons pas retenu cet article dans le projet de loi d'aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** J'ai une dernière question à poser monsieur le président. Elle touche l'article 4 qui se lit comme suit:

> 4*b*) les employés sont tenus de reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande.

Le sénateur Turner a aussi soulevé cet argument. Je crois que l'on peut assumer que le «on» signifie la direction lorsqu'on emploie les mots «lorsqu'on le leur demande». On n'emploie pas ces mots, il n'y a aucune raison à cet effet, pour donner l'occasion à d'autres personnes que le gouvernement de demander le retour au travail.

Il y a un autre aspect à cette question. Est-ce que vous pouvez me donner une explication au sujet des mots «lorsqu'on le leur demande»? La version anglaise dit «when so required».

**M. Cadieux:** Oui, nous avons débattu fort longuement ce point hier. Vous ne l'avez pas soulevé mais puisqu'il a été soulevé dans le débat hier, je peux le rappeler. Il a été soulevé avec emphase hier que dans le projet de loi de 1973 auquel vous avez référé tantôt, la terminologie n'était pas tout à fait la même.

Je vais tenir le même discours qu'hier. Cela est effectivement vrai. Cependant, dans le projet de loi C-24 de novembre 1986, nous retrouvons les mêmes termes.

**Le sénateur Frith:** Comme ici aujourd'hui.

**M. Cadieux:** Oui, l'explication c'est qu'il y a un arrêt de travail complet. Je vais toucher une question qui a été soulevée par le sénateur Turner tantôt. L'article 39 prévoit que cette loi entrera en vigueur le lendemain du jour de la sanction royale mais au plus tôt 12 heures après celle-ci parce qu'on ne peut pas toujours présumer l'heure où nous aurons la sanction royale.

Aujourd'hui, nous sommes vendredi. Prenons pour acquis que le projet de loi sera effectivement adopté en cette Chambre et que la sanction royale se déroulera dans les heures qui viennent. Selon le projet de loi, le travail devra reprendre demain.

Il est à peu près certain que les opérations ne pourront pas reprendre totalement demain de sorte que les compagnies vont rappeler leurs employés à mesure que les opérations reprendront. C'est la raison de l'utilisation des mots: «lorsqu'on le leur demande». Je présume qu'à mesure que les jours vont passer, le volume va augmenter et le rappel des employés se fera de façon graduelle. C'est pour éviter tout simplement que tout le monde n'entre au travail demain alors que possiblement les opérations ne l'exigeront pas.

**Le sénateur Frith:** Peut-être que le sénateur Turner désire poser des questions plus détaillées sur ce projet de loi comme il l'a mentionné tantôt dans son discours. Je vous remercie monsieur le ministre.

● (1550)

[*Traduction*]

**Le sénateur Olson:** Je crois que le ministre a entendu mes observations à l'étape de la deuxième lecture. Je tiens à lui poser maintenant une question à propos de l'inquiétude que j'avais à ce moment-là. Où les travailleurs et les chefs syndicaux devront-ils regarder dans le projet de loi C-85 pour trouver l'assurance que le sénateur Murray a tenté de nous donner que l'arbitre allait agir d'une façon raisonnable et juste? J'imagine qu'il agira bien ainsi, mais les syndicats devront-ils simplement espérer que l'arbitre sera équitable à leur endroit? J'ai entendu le ministre déclarer que l'arbitre allait en arriver à un accord. Évidemment, s'il y a entente entre les parties, je comprends qu'il n'y aura pas de problème. Mais nous sommes en train maintenant de légiférer et il va prendre des décisions, que les parties parviennent ou non à s'entendre.

L'article 24 du projet de loi, qui traite de la prolongation des conventions collectives, indique que nous acceptons des prolongations jusqu'à concurrence de deux ans, et je suppose de trois ans, si les parties sont d'accord. Je ne m'interroge pas là-dessus. La convention collective à prolonger sera la même que celle qui a pris fin, à moins que l'arbitre ne décide de la modifier. Par contre, le paragraphe 2 de l'article 24 précise:

> Chaque convention collective modifiée par la présente partie ou en vertu de celle-ci est en vigueur et lie les parties pour la durée mentionnée au paragraphe (1) . . .

En l'occurrence, une période de deux ans,

> . . . par dérogation à la partie V du *Code canadien du travail* ou aux autres dispositions de la convention collective.

Ce paragraphe est quelque peu confus; quoi qu'il en soit, je ne pense pas qu'il soit de nature à rassurer qui que ce soit qu'une disposition du projet de loi garantira l'équité—ou qu'il s'agit là seulement d'un acte de foi. Les travailleurs devront tout simplement croire que le gouvernement va trouver quelqu'un qui sera juste et qui défendra leurs intérêts.

[Le sénateur Frith.]

Ce que je m'efforce de faire voir, c'est que, outre la prolongation de la convention collective qui a pris fin, ce projet de loi n'offre aucune garantie aux travailleurs.

**M. Cadieux:** Je pense avoir déjà dit et nous sommes sûrement tous d'accord là-dessus, honorables sénateurs, que le meilleur règlement est celui que les parties peuvent elles-mêmes négocier à la table des négociations, avec ou sans l'aide d'un conciliateur, d'un médiateur ou de qui que ce soit. En l'occurrence, les parties avaient eu l'occasion de s'assurer qu'elles obtiendraient les meilleures conditions possibles en parvenant elles-mêmes à s'entendre. Elles ont échoué. Elles ont abdiqué devant leurs responsabilités d'en venir à un accord et il appartient maintenant au gouvernement de tirer les parties de l'impasse où elles se trouvent. A mon avis, il n'appartient pas au gouvernement, au Sénat ou au Parlement, de rédiger les conventions collectives. Nous avons le pouvoir d'adopter une loi et de nommer un arbitre qui examinera les litiges à propos desquels les parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord. On espère qu'il ou elle les amènera à une entente. Je suis sûr que n'importe quel arbitre y souscrirait dans le cas présent et je l'encouragerais naturellement à le faire. Dans le cas d'une impasse cependant, quelqu'un doit prendre cette décision et ce sera le rôle de l'arbitre. Je n'ai aucune raison de mettre en doute l'impartialité de l'arbitre.

**Le sénateur Olson:** Je n'ai aucune raison d'en douter et j'espère aussi fermement que le ministre qu'il sera équitable. Mais quand le Parlement du Canada adoptera ce projet de loi, il va en fait imposer un accord. Il n'y a pas de convention collective depuis le 1er janvier 1987, date à laquelle l'ancienne est arrivée à expiration. Maintenant, nous allons rétablir cette convention collective et l'imposer de force. Cette question afflige vraiment un grand nombre de travailleurs, à tel point qu'ils n'ont pas pu s'entendre avec leurs employeurs. Où vont-ils trouver dans cette loi l'assurance qu'elle renferme autre chose qu'une prolongation de ce qu'ils avaient déjà?

● (1600)

**M. Cadieux:** A mon avis, la loi est très explicite. Elle spécifie de façon précise qu'à sa proclamation, la convention collective est prolongée et sera modifiée par les conclusions de l'arbitre dans une période de 60 jours. Je crois que cet arbitre sera équitable, qu'il prendra en considération les propositions des deux parties puisqu'elles ont commencé les négociations depuis plus de sept mois et demi, ainsi que les précédents récents et moins récents comme les accords conclus avec VIA et les chemins de fer du nord ontarien sur des augmentations de salaire, juste pour citer cet exemple, et, en ce qui concerne les chemins de fer du nord ontarien, sur des garanties d'emploi. Je n'ai aucune raison de penser que l'arbitre ne sera pas équitable. A mon avis, nous avons adopté la meilleure formule en l'occurrence. Il aurait été beaucoup plus facile pour tout le monde et particulièrement pour le système lui-même si les parties avaient pu d'elles-mêmes parvenir à un accord.

**Le sénateur Olson:** Je suis d'accord avec votre dernière phrase. Cependant, vous avez dit que l'arbitre serait équitable. A mon avis, dans le cas présent, la notion de justice est une

question d'opinion dépendant de quel côté on se trouve. Je n'ai pas eu la possibilité de lire le projet de loi en entier, mais d'après moi il ne contient aucune disposition qui donne des garanties aux syndicats qu'ils seront traités équitablement, ou qu'il constitue plus qu'un acte de foi.

**M. Cadieux:** J'ai lu ce projet de loi de façon approfondie.

**Le sénateur Olson:** Naturellement.

**M. Cadieux:** J'en suis venu à la conclusion que le projet de loi est juste et qu'il nous fournit les mécanismes voulus dans ces circonstances regrettables, alors que le système de transport le plus important au Canada est en panne et que les parties impliquées ont renoncé à leurs responsabilités.

**Le sénateur Olson:** Monsieur le président, je souhaite bonne chance au ministre. J'espère que tous les vœux qu'il a formulés au sujet des résultats de l'arbitrage seront jugés équitables par les deux parties en cause, et notamment par les travailleurs. Je lui souhaite du succès dans cette entreprise. Je sais que la partie ne sera pas facile. J'aurais agi un peu différemment, mais je lui souhaite tout de même d'atteindre le but dont il nous a fait part.

**Le sénateur Bosa:** Monsieur le président, avant de poser ma question au ministre, je voudrais obtenir quelques précisions. Combien de grèves les cheminots ont-ils faites depuis la dernière Grande guerre et combien de fois les a-t-on obligés à reprendre le travail?

**M. Cadieux:** Si ma mémoire est fidèle, mais je suis sûr que mon sous-ministre adjoint s'en souviendra mieux que moi, il y en a trois, en 1973, en 1966 et en 1950.

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur Sinclair serait bien placé pour vous renseigner.

**Le sénateur Frith:** Il serait un excellent ministre, c'est vrai.

**Le sénateur Bosa:** Mais le sénateur Sinclair n'est pas ministre pour le moment.

Monsieur le ministre, dans au moins un cas, on a légiféré pour que les travailleurs reprennent le travail?

**M. Cadieux:** C'est exact.

**Le sénateur Bosa:** N'est-ce pas de l'hypocrisie que de donner le droit de grève aux travailleurs du rail et de légiférer pour leur faire reprendre le travail chaque fois qu'ils exercent ce droit? Pourquoi leur donner un droit qu'ils ne peuvent exercer ou dont l'exercice provoque une intervention du législateur?

**Le sénateur Frith:** C'est comme le Sénat. Il peut opposer son veto aux projets de loi, mais il ne faut surtout pas qu'il le fasse!

**M. Cadieux:** Au cours de ces 40 ans, il a fallu légiférer trois fois le retour au travail dans cette industrie très sensible. Je pense que c'est une très bonne performance même si on tient compte de la malheureuse situation que nous voyons aujourd'hui. Cependant, depuis 1973, les parties se sont toujours entendues. Je pense que c'est un bonne indication que le système fonctionne très bien.

**Le sénateur Bosa:** Mais puisque le transport ferroviaire joue un rôle si essentiel dans l'économie du Canada, le ministre a-t-il déjà pensé à le déclarer service essentiel et à mettre sur pied un mécanisme pour fournir à ces travailleurs une compensation adéquate?

**M. Cadieux:** Dois-je comprendre que le sénateur suggère d'enlever le droit de grève à ce secteur?

**Le sénateur Bosa:** Non. Plusieurs gouvernements successifs ont enlevé le droit de grève à ces travailleurs. Puisqu'on leur a enlevé le droit de grève chaque fois qu'ils ont eu recours, le ministre a-t-il pensé à déclarer ce service essentiel?

**M. Cadieux:** Le ministre actuel n'a pas encore examiné la possibilité de faire de ce service un service essentiel. Je vais étudier la suggestion du sénateur.

**Le sénateur Bosa:** Comme le sénateur Olson, je n'ai pas lu le projet de loi au complet. Contient-il une disposition interdisant aux sociétés ferroviaires de congédier des travailleurs qui ont fait la grève?

**M. Cadieux:** Oui.

**Le sénateur Turner:** Monsieur le président, je pense que le ministre est très naïf. Pour avoir été élevé pendant la dépression, je sais qu'à cette époque, on n'avait pas besoin de contrats. Le contribuable moyen du Canada faisait confiance à son avocat, à son médecin, à son pasteur, à son curé ou à son directeur de banque. Durant la dépression, c'est ces gens-là qu'on consultait. Les choses n'étaient pas faciles. Il n'y avait pas d'argent, rien . . . pas d'emploi. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés au point où de grandes sociétés poursuivent des grandes sociétés, des gouvernements et tout le monde parce que la confiance mutuelle n'existe plus. Après quarante ans d'expérience, je peux vous dire, monsieur le président, que le patronat se méfie des syndicats et que les syndicats se méfient du patronat. Les deux parties ont confiance dans le sous-ministre associé, M. Bill Kelly. Pourquoi ne pas avoir recouru au sous-ministre associé au moins vingt ou trente jours avant que le conflit n'éclate?

**Le sénateur Marshall:** Kelly au Sénat!

**M. Cadieux:** Je pourrais dire que c'est parce qu'il ne m'a pas conseillé de le faire trente jours plus tôt. Manifestement, chaque nouveau cas est différent du dernier. Dans le conflit en question, des négociations se sont poursuivies pendant sept mois et demi. Je crois que les parties ont reçu toute l'aide dont elles avaient besoin et en tant que ministre intéressé par ces négociations, j'ai cru sincèrement qu'avec l'aide de M. Carson, le médiateur que j'avais nommé, on en arriverait à un règlement. M. Carson n'a peut-être pas—et je ne pose ici aucun jugement de valeur—atteint la notoriété de mon sous-ministre associé, M. Bill Kelly, mais je crois qu'il est aussi un médiateur très compétent. Malheureusement, il a échoué. C'est à ce moment que les parties ont à nouveau crié à l'aide ou qu'elles m'ont informé de l'impasse dans lesquelles elles se trouvaient, et je n'ai pas hésité à leur envoyé Bill Kelly, qui a fait savoir—comme vous avez sans doute pu le lire dans les journaux—qu'on avait tout fait pour en arriver à un règlement de cette affaire. Malheureusement—et Bill Kelly devrait être le dernier à devoir l'admettre—on a échoué.

**Le sénateur Turner:** Je parierais ma chemise que si vous leur aviez envoyé Bill Kelly il y a au moins vingt ou trente jours, il aurait obtenu un règlement, car c'est un expert. Il a beaucoup d'expérience dans ce domaine et les deux parties lui font confiance. C'est un atout.

● (1610)

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire pourquoi la question du fourgon de queue a été soulevée durant les négociations collectives? Sauf erreur, la CCT a passé un an à tenir des audiences d'un bout à l'autre du pays sur cette question et elle rédige actuellement son rapport. Pouvez-vous me dire pourquoi la question était négociable, étant donné qu'elle a été une des plus controversées du différend?

**M. Cadieux:** Sénateur, c'est parce que la question figurait dans la notification du différend.

**Le sénateur Turner:** Monsieur le ministre, je ne suis pas avocat, je suis simplement mécanicien de chemin de fer, mais la CCT a tenu des audiences sur la question partout au Canada et si je comprends bien, la Commission constitue effectivement un tribunal; or, un ministre qu'on interroge au sujet d'un problème dont est saisi un tribunal, ne peut répondre à la question. Pourquoi n'en est-il pas de même en l'occurrence?

**M. Cadieux:** Heureusement ou malheureusement, sénateur Turner, je suis avocat et en ce moment ministre du Travail. Nous appliquons le Code du travail tel quel et quand un article figure dans l'avis de négociation, il s'y trouve et c'est tout.

**Le sénateur Turner:** Je crois comprendre que vous avez désigné un conciliateur, Mr. Douglas Stanley qui a fait plusieurs recommandations pouvant servir à régler ce différend. Pourquoi les recommandations de M. Stanley n'apparaissent-elles pas dans le projet de loi?

**M. Cadieux:** De toute évidence, sénateur, le rapport d'un commissaire est souvent utilisé à titre de mécanisme quand nous présentons un projet de loi imposant le retour au travail. Il en a été ainsi à l'égard de la plupart des questions soulevées dans le projet de loi C-24. Malheureusement, la différence en l'occurrence est que le rapport du conciliateur n'était pas assez précis sur certains points et laissait trop d'échappatoires, ce qui aurait donné lieu aux concessions dont nous parlions tout à l'heure. Donc ces questions vont être prises en compte par l'arbitre.

**Le sénateur Turner:** En ce moment, il y a beaucoup d'employés aux chemins de fer qui ont 25 ou 30 ans de service. Ces chemins de fer ont manifesté l'intention de sous-traiter ce travail et il est certain qu'ils vont utiliser du personnel non syndiqué pour ces contrats. C'est un autre sujet de friction et je me demande pourquoi vous faites cela.

**M. Cadieux:** Sénateur Turner, j'aimerais bien peut-être être président du conseil du CN ou du CP, mais ce n'est pas moi qui suis le patron dans cette affaire, et je sais que la question est en négociation en ce moment. Mais ce sera une des choses sur lesquelles l'arbitre va se pencher, et j'invite et j'encourage les parties à exposer leur point de vue à l'arbitre.

[M. Cadieux.]

**Le sénateur Turner:** Les employés estiment aujourd'hui que l'arbitre a reçu carte blanche et que, quoiqu'il arrive, à la fin des 60 jours il faudra qu'ils s'en accommodent. Estimez-vous que c'est juste et équitable en démocratie?

**M. Cadieux:** L'arbitre a reçu une mission très sérieuse, sénateur Turner, et je suis persuadé que la personne qui sera choisie s'acquittera de ses fonctions avec tout le sérieux, la prudence et l'équité qui sont nécessaires dans une situation aussi regrettable.

**Le sénateur Turner:** Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire une chose: le mouvement syndical du pays va s'occuper de vous et de votre gouvernement à la prochaine élection. Merci beaucoup.

**M. Cadieux:** Permettez-moi d'ajouter simplement que j'attends ce moment-là de pied ferme, sénateur.

**Le sénateur Sinclair:** Monsieur le ministre, vous avez déclaré en réponse à certains de mes collègues—en tout cas à une question du sénateur Frith—qu'une documentation considérable va être présentée à l'arbitre, notamment les règlements intervenus dans d'autres différends ferroviaires. Est-ce que chacune des parties va recevoir ce qui est donné à l'arbitre?

**M. Cadieux:** Je ne suis pas certain de bien comprendre la question, mais je crois savoir que l'arbitre va être nommé pour s'occuper de tous les points en litige, et les points en litige sont définis par les avis de négociation, qui énumèrent tout les points dont nous avons parlé. Je suis persuadé que l'arbitre va s'occuper de tout ce qu'il faut pour prendre une décision ou peut-être pour amener les parties à s'entendre sur ces questions.

**Le sénateur Sinclair:** Je vais poser ma question à nouveau, monsieur le ministre. Disons qu'un aide-mémoire a été établi par quelqu'un et donné à l'arbitre. Est-ce qu'il va être communiqué aux deux parties?

**M. Cadieux:** Le gouvernement ne donnera pas d'aide-mémoire à l'arbitre. Si les parties ont un aide-mémoire qu'elles ont établi et qu'elles veulent présenter à l'arbitre, alors je pense que l'arbitre décidera s'il est pertinent ou non. Ce que je crois comprendre c'est qu'il y a un malentendu en ce moment—pour ne pas dire un désaccord—quant à ce qui a été ou n'a pas été convenu par les parties.

**Le sénateur Sinclair:** Remettra-t-on à l'arbitre une note de service en vue d'exposer les points sur lesquels il y a entente ou désaccord?

**M. Cadieux:** Pour que l'arbitre se fasse une opinion, sénateur, il vaudrait beaucoup mieux qu'il prenne connaissance de la notification du différend; en collaboration avec les parties, il examinera les questions en litige et se fera une idée personnelle.

**Le sénateur Sinclair:** J'en déduis donc, monsieur le ministre, que lorsqu'il sera nommé, l'arbitre aura en mains tous les documents publics actuels?

**M. Cadieux:** Si par «documents publics», vous entendez les avis de négocier, la réponse est oui.

**Le sénateur Sinclair:** Et les rapports de conciliation?

**M. Cadieux:** Aussi, c'est bien évident.

**Le sénateur Sinclair:** Et les notes de service de M. Stanley?

**M. Cadieux:** Je ne vois pas en quoi elles sont pertinentes. Je suppose que si ces notes de service de M. Stanley s'adressent aux parties au litige, ces dernières voudront peut-être les soumettre à l'arbitre.

**Le sénateur Sinclair:** Merci beaucoup, monsieur le ministre.

**Le président:** Sénateur Flynn?

[*Français*]

**Le sénateur Flynn:** Monsieur le président, je pense que les questions du sénateur Sinclair ont permis de clarifier un peu le point que je voulais souligner, tout en répondant aux inquiétudes du sénateur Olson et aussi au mouvement de colère du sénateur Turner.

Je voulais souligner que l'article 26 indique très bien que l'arbitre aura devant lui:

> ... toutes les questions relatives à la modification ou à la révision de chaque convention collective qui font, au moment de la nomination de celui-ci, l'objet d'un différend ...

C'est évident qu'à ce moment-là le dossier complet des négociations se trouve devant l'arbitre. Comme l'a souligné le ministre du Travail, les conventions collectives qui ont été renouvelées avec Via Rail et la Ontario Northland Railway, évidemment ont été soumises au médiateur au préalable. Il n'y a pas d'équivoque, à mon avis, en ce qui concerne le niveau, si l'on veut, ou le minimum. Mais, comme le souligne le ministre du Travail c'est tout un paquet de questions qui peuvent, en se solutionnant d'un côté, influencer la solution de l'autre côté. Le sénateur Olson mentionnait aussi que le délai pouvait pénaliser les employés. Je pense que cela a été clarifié dans la loi et que la décision de l'arbitre a un effet rétroactif au 1er janvier 1987. Si par exemple l'arbitre décidait que des augmentations de salaire de 3, 4 ou 5 p. 100 doivent s'appliquer, elles s'appliqueront à partir du 1er janvier 1987 et les employés ne perdront rien à cet égard. Tous les autres articles qui peuvent avoir un effet rétroactif l'auront également. A ce point de vue, je pense que les observations du sénateur Olson et du sénateur Turner ne sont pas justifiées.

Il est évident que vous ne savez pas d'avance quelle décision l'arbitre rendra. Mais, vous pouvez toujours lui donner le bénéfice du doute et penser que ce n'est pas un imbécile.

[*Traduction*]

**Le sénateur Olson:** Il n'y a aucune garantie à cet effet dans le projet de loi.

**Le sénateur Flynn:** Il y a la garantie du bon sens, si vous comprenez ce que cela veut dire.

**Le sénateur Turner:** Le sénateur Flynn pourrait-il mettre cela par écrit?

**Le sénateur Flynn:** C'est déjà versé au compte rendu, tout comme votre intention de voter contre cette mesure.

● (1620)

**Le sénateur Turner:** C'est vrai.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le ministre, sans entrer dans les détails, pouvez-vous me dire combien d'amendements l'opposition a proposés, à l'autre endroit?

**M. Cadieux:** Au moins sept ou huit, si je ne m'abuse, sénateur Frith.

**Le sénateur Frith:** Vous n'en êtes pas loin.

**M. Cadieux:** Un des partis d'opposition a proposé sept ou huit amendements et l'autre a proposé des motions semblables. En tout, il y en avait peut-être dix ou douze, mais en réalité, il y a eu sept ou huit, y compris un amendement présenté par le ministre et un que j'ai suggéré à l'un des partis d'opposition.

**Le sénateur Frith:** A cause de l'accélération de la procédure, je n'ai pas eu le temps de parcourir le compte rendu des délibérations de la Chambre. Pouvez-vous nous dire quels amendements ont été adoptés? Sans vous donner la peine d'en faire la lecture, quels sont les effets et l'objet de ces amendements? Je parle de ceux qui ont été adoptés.

**M. Cadieux:** Je n'ai malheureusement pas la version modifiée du projet de loi mais, si j'ai bonne mémoire, la définition du terme «employé» a été modifiée. On a voulu dissiper la confusion, car on craignait qu'il puisse s'agir de travailleurs embauchés après l'échéance de la convention collective. Nous avons donc modifié cette disposition pour nous assurer ...

**Le sénateur Frith:** Pourquoi a-t-on souligné, dans la version anglaise, le mot «is»? Sans doute pour donner cette garantie?

**M. Cadieux:** Sans doute, monsieur le sénateur.

**Le sénateur Frith:** Très bien. Je ne vais pas entrer dans les détails. Je me demandais seulement quel est le sens de cet amendement et quels en seront les effets.

**M. Cadieux:** L'article 6 a également été modifié. Après le mot «arbitre», à la ligne 19, nous avons ajouté: «avec le consentement des parties».

**Le sénateur Frith:** Bien. Inutile d'expliquer plus à fond, car j'ai compris que la prolongation posait un problème, c'est pourquoi on a précisé que les parties devaient y consentir. Voilà la raison de cet ajout.

**M. Cadieux:** La prolongation ne posait pas de problème, monsieur le sénateur, mais nous avons accepté de modifier le texte pour que toute prolongation se fasse avec le consentement des parties.

**Le sénateur Frith:** Bien sûr. Par problème, j'entendais la nécessité que les parties soient d'accord.

**M. Cadieux:** Personnellement, je ne voyais pas de problème, mais j'ai accepté l'amendement.

**Le sénateur Frith:** Oui. Ensuite?

**M. Cadieux:** Je crois qu'il s'agit des amendements qui ont été acceptés, sénateur, mais il faudrait que je vérifie. Bien sûr, ils sont répétés dans les parties II, III et IV.

**Le sénateur Frith:** Oui, bien sûr. Et ils s'appliquent aux différents groupes.

**M. Cadieux:** À ma connaissance, il s'agit des amendements qui ont été acceptés.

**Le sénateur Muir:** Monsieur le président, je tiens à dire combien je suis satisfait de voir ici notre beau et jeune nouveau ministre, du moins relativement nouveau, mais je regrette que ce soit dans ces circonstances. La même chose vaut évidemment pour Bill Kelly, qui est plus novice que nous tous en ce qui concerne le mouvement syndical et ces négociations.

Maintenant que les cerveaux sont ici, je voudrais poser une ou deux questions. Pendant la guerre, je suis sûr que le sénateur Sinclair s'en souvient car il fait partie des jeunes, comme moi, nous avions dans l'industrie des comités de gestion syndicale. Je n'ai jamais travaillé pour le gouvernement, mais j'ai travaillé dans des mines de charbon et les comités de gestion syndicale fonctionnaient très bien. Ils ne faisaient aucun tort aux syndicats étant donné qu'ils comptaient des représentants des syndicats et du patronat.

Ils se réunissaient à de nombreuses reprises d'un contrat à l'autre, probablement une fois par mois, pour discuter des problèmes de l'heure et de ce qu'il n'allait pas dans tel ou tel domaine. À la suite de ces réunions, un grand nombre des problèmes qui semblaient insurmontables au départ se trouvaient réglés ou à demi-réglés et pendant la durée du contrat, soit deux ans, trois ans ou plus, la plupart des petits problèmes ne dégénéraient pas en une véritable crise. Quand venait le temps des négociations, les choses étaient beaucoup plus faciles.

Il semble maintenant qu'il y ait très peu de contacts entre les parties ouvrières et patronales, sauf peut-être des contacts agressifs, dans tout le secteur industriel. Pendant la durée d'un contrat de travail, les choses ne font que s'envenimer à tel point qu'il se pose des problèmes énormes au moment des négociations. Il devrait peut-être y avoir des tribunaux ouvriers ou quelque chose du genre.

Le gouvernement y a-t-il songé? Je suis certain que Bill Kelly est tout à fait au courant de la situation. J'en avais parlé à l'autre endroit à diverses reprises. Mes collègues à l'autre endroit faisaient cependant comme ma femme. Ils ne m'écoutaient jamais et rien n'a été fait à ce sujet. Avez-vous des fonctionnaires au ministère du Travail qui sont compétents dans ce domaine, et je suis certain que vous en avez, et qui examinent une telle possibilité? A mon avis, ce serait merveilleux que le nouveau ministre du Travail essaie de prendre des mesures en ce sens pour éviter toutes sortes de problèmes au moment des négociations. On pourrait résoudre bon nombre de ces problèmes pendant la durée du contrat.

**M. Cadieux:** Merci de votre excellente question et de vos excellentes observations, sénateur. Je vous en suis très reconnaissant. J'ignore si je resterai jeune bien longtemps à un poste comme celui-ci, mais néanmoins, je vous remercie beaucoup.

Quant au genre de comité dont vous avez parlé, le sénateur Sinclair conviendra sans doute que l'industrie ferroviaire pourrait vraiment servir de modèle à cet égard. Il y a un dialogue constant.

[M. Cadieux.]

Si je peux avoir recours à mes talents d'avocats, je signale que les faits sont bien clairs, qu'on s'en rende compte ou non. Si l'on peut signer 11 000 conventions collectives au Canada et, dans plus de 94 p. 100 des cas, sans un jour de grève et sans lock-out, c'est parce que les parties en cause dialoguent et réussissent à s'entendre relativement facilement.

**Le sénateur Muir:** Merci, monsieur le ministre. Je suis heureux de l'apprendre. Je répète que je n'ai jamais travaillé pour le gouvernement ou une société de la Couronne quelconque. Je n'avais pas suffisamment d'influence politique. Nous faisions cela dans l'industrie privée, et c'était pendant la guerre lorsqu'il était essentiel d'extraire du charbon, tout comme il est essentiel aujourd'hui que les chemins de fer fonctionnent sans interruption pour transporter les marchandises jusqu'aux marchés.

Vous dites que ces comités existent à l'heure actuelle. M. Kelly pourrait-il m'expliquer, ou vous-mêmes pourriez-vous m'expliquer pourquoi c'est devenu un si gros problème?

**M. Cadieux:** Malheureusement, sénateur, en dépit du fait que plus de 94 p. 100 des 11 000 ententes ont été conclues sans un seul jour de grève ou de lock-out, il y a des individus qui ne peuvent peut-être pas arriver à une entente en se montrant aussi raisonnables dans les négociations. C'est regrettable, mais les gouvernements doivent intervenir, comme nous l'avons fait.

Je n'ai pas l'intention d'expliquer les causes précises de ce conflit. J'ai entendu certains sénateurs y faire allusion dans leurs remarques. Je ne suis pas précisément d'accord sur tout ce qu'ils ont dit, mais je suppose que c'est un point auquel les parties pourront réfléchir de façon que, aux prochaines négociations collectives, elles arriveront à une entente qui réglera tous les problèmes qu'elles jugent importants. A mon avis, l'entente qu'elles négocieront elles-mêmes sera toujours la meilleure.

● (1630)

**Le sénateur Muir:** Je comprends que les gouvernements doivent intervenir, mais ils n'ont pas eu à le faire à beaucoup de reprises, soit seulement en 1950, 1966, 1973, et maintenant. Cependant, l'arbitrage obligatoire me laisse toujours un goût amer.

**M. Cadieux:** Si vous le permettez, je voudrais ajouter, sénateur, que les projets de loi de retour au travail me laissent également un goût amer.

**Le sénateur Turner:** Monsieur le ministre, lorsque la sanction royale aura été donnée à ce projet de loi et que la période de douze heures se sera écoulée, les travailleurs visés par l'avis de rappel pourront-ils demander des prestations d'assurance-chômage s'ils ne sont pas rappelés au travail immédiatement? Et à quelle date leur licenciement prendra-t-il effet?

**M. Cadieux:** Malheureusement, sénateur, je ne suis pas expert dans tous les domaines, mais je transmettrai votre question, si vous le permettez, à mon collègue, l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration, afin qu'il l'étudie. Je suis persuadé qu'il vous répondra le plus tôt possible.

**Le sénateur Turner:** Merci.

**Le président:** A ma connaissance, il n'y a pas d'autre sénateur qui souhaite intervenir. Les honorables sénateurs sont-ils disposés à procéder à l'étude article par article?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 3 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 4 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 5 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 6 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 7 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 8 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 9 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 10 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 11 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 12 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 13 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 14 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 15 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 16 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le sénateur Frith:** Tous les articles sont-ils adoptés?

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une brève question au sujet de l'article 17. A-t-on prévu une date pour la nomination d'un arbitre? Dans le libellé, il est dit que le ministre du Travail «doit» nommer un albitre. A-t-on pris des engagements à cet égard? Est-ce précisé dans le projet de loi?

**M. Cadieux:** Non, ce n'est pas précisé dans le projet de loi. A la demande de mes collègues de la Chambre des communes, je me suis engagé à prendre en considération les suggestions qu'ils voudront bien me faire et à nommer un arbitre dans les plus brefs délais.

**Le sénateur Olson:** Avez-vous une idée de ce que cela veut dire? Dans une semaine, dans un mois?

**M. Cadieux:** J'en discuterai sans faute avec mes honorables collègues, surtout avec ceux de l'opposition officielle et avec le néo-démocrates; il me faudrait des suggestions, rapidement, sinon je devrai me passer de leurs conseils.

**Le président:** L'article 17 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Tous les autres articles jusqu'à l'article 39 sont-ils adoptés?

**Des voix:** Adoptés.

**Le président:** Les quatre annexes sont-elles adoptées?

**Des voix:** Adoptées.

**Le président:** L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Le titre est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendements?

**Des voix:** D'accord.

---

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

## RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-85 prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, a examiné le projet de loi en question et il m'a chargé d'en faire rapport sans propositions amendements.

## 3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3e fois.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement , l'honorable sénateur Phillips, propose, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable Charles Turner:** Veuillez inscrire que je m'oppose à l'adoption du projet de loi.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le projet de loi serait donc adopté avec dissidence?

**Le sénateur Turner:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 28 août 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléante, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 28 août 1987, à 17 h 10, afin de donner la sanction royale à certains projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Sous-secrétaire,
Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 h 15.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec la présidente suppléante. Son Honneur le Président *pro tempore* dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, sa suppléante, et la chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la délégation de la commission.

Il plaît à la suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de lois suivants:

Loi nationale concernant les transports (*Projet de loi C-18, chapitre 34, 1987*)

Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales (*Projet de loi C-19, chapitre 35, 1987*)

Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés (*Projet de loi C-85, chapitre 36, 1987*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à la suppléante du Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 2 septembre 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 2 septembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, l'honorable Gildas L. Molgat, étant au fauteuil.

Prière.

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION D'ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION AUX AMENDEMENTS DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
Canada

Le lundi 31 août 1987

IL EST ORDONNÉ,—

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10a) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1c) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1a) et b), 2a) et b), 3, 4a) et b), 5a), et c), 6, 7a) et b), 9 et 10b) et c) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la protection de la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments.

Et plus précisément:

Les amendements 1a) et b) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour sous-tendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2a) et b) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4a) et b) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5a) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5b) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7a) et b), 10b) et c) découlent des amendements 1a) et b), 2, 3, 4a) et b) et 5a) et b) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1c) du Sénat soit modifié comme il suit:

«c) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16 l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit:

«Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément a) par l'élément b):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

ATTESTÉ

ROBERT MARLEAU
*Le Greffier de la Chambre des communes*

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Maintenant, honorables sénateurs.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** A la prochaine séance du Sénat.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'en ai pour une minute seulement. Les honorables sénateurs ont . . .

**Le sénateur MacEachen:** Je me demande s'il s'agit d'une motion de fond dont il doit être donné avis. Je prétends que c'est le cas, mais j'aimerais que le sénateur Murray donne des éclaircissements afin que nous sachions quel article du Règlement s'applique.

**Le sénateur Murray:** Le chef de l'opposition va plus vite que moi, trop vite. J'ai l'intention de proposer une motion qui mettra les choses au point.

Nous avons reçu un message des Communes. Il énonce clairement que les Communes ont étudié les amendements que le Sénat a apportés au projet de loi C-22; elles en ont longuement débattu, et le moment de vérité est arrivé pour le Sénat. Il appartient au Sénat de décider s'il se prévaudra du droit, rarement exercé, que lui confère incontestablement la Constitution d'insister pour que ses amendements soient adoptés, ou s'il s'inclinera devant la volonté de la Chambre élue. Je n'ajouterai rien de plus sur le fond de la question. Je force le Sénat à se prononcer en proposant, avec l'appui de l'honorable sénateur Phillips, la motion suivante:

> Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 1c) et 8 au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, sans amendement;
>
> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 1a) et b), 2a) et b), 3, 4a) et b), 5a), b) et c), 6, 7a) et b), 9 et 10b) et c), auxquels les Communes n'ont pas acquiescé; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Je présume que, selon l'honorable chef de l'opposition, il faut donner avis de cette motion. Mon interprétation du Règlement et des précédents est différente, mais je vais d'abord le laisser exposer ses arguments.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je ne veux pas en faire toute une histoire, mais pour que nous sachions ce qui en est, je signale simplement qu'à mon avis, une telle motion exige un préavis. J'imagine que le sénateur Murray a maintenant donné préavis qu'il présentera la motion demain ou que la motion sera présentée en son nom demain. Il me semble qu'une motion qui prie le Sénat de faire parvenir un message à la Chambre des communes est une motion de fond qui exige un préavis d'au moins une journée.

Je sais qu'il existe une règle selon laquelle les amendements aux projets de loi publics peuvent être présentés sans préavis, mais cela ne vise pas les amendements proposés par la Chambre des communes à des projets de loi publics. C'est plus compliqué qu'un simple amendement à un projet de loi. Le message que nous avons reçu de la Chambre des communes porte de toute évidence sur une question de fond parce qu'il demande au Sénat de prendre une initiative importante.

Je n'en dirai pas davantage, mais je tenais à exprimer mes propres réserves parce qu'il me semble que cette motion a été présentée sans le préavis requis. Si le sénateur Murray insiste pour obtenir la permission du Sénat, nous la lui donnerons peut-être, mais dans ce cas, j'ajournerai certainement le débat.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, contrairement à ce que le chef de l'opposition a affirmé, le paragraphe 46*i*) du Règlement stipule ceci:

> Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *i*) l'examen immédiat ou ultérieur d'amendements apportés par les Communes à un projet de loi public;

Honorables sénateurs, je m'appuie aussi sur quelques précédents que j'ai sous les yeux. Le premier remonte au 17 décembre 1970, quand le greffier de la Chambre des communes avait transmis au Sénat un message lui demandant d'adopter le projet de loi S-6, tendant à modifier la Loi antidumping. Le message disait que la Chambre des communes avait adopté le projet de loi avec un amendement qu'elle demandait au Sénat d'approuver. L'honorable sénateur Connolly, C.P., avait présenté une motion demandant que l'amendement «soit adopté maintenant». Après débat, la motion a été mise aux voix et adoptée et il a été ordonné qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Un précédent plus récent a été établi le 14 juillet 1986, quand la Chambre des communes nous a fait parvenir un message semblable à celui d'aujourd'hui pour dire qu'elle n'était pas d'accord avec un amendement proposé par le Sénat au projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur les libérations conditionnelles et la Loi sur les pénitenciers. Ce message nous est parvenu le jeudi 14 juillet. Le même jour, l'honorable sénateur Doody a proposé que le Sénat «n'insiste pas pour maintenir son amendement.» Après le débat, la motion a été mise aux voix et adoptée avec dissidence et il a été ordonné qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

Dans un cas comme dans l'autre, on ne dit pas qu'il fallait demander la permission de présenter une motion indiquant que le Sénat n'insistait pas pour maintenir ses amendements.

Quoi qu'il en soit, je ne fais qu'exposer la situation à mes honorables collègues. Si Votre Honneur considère qu'un avis est nécessaire, je demanderai alors rétrospectivement la permission de présenter cette motion dans la mesure où il est entendu que le chef de l'opposition, comme il l'a précisé, ajourne le débat jusqu'à demain.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, personne ne tient à prolonger une discussion plutôt théorique qui revêt quand même une certaine importance.

Votre Honneur doit décider si cette motion relève du paragraphe 45(1) du Règlement, dont voici le libellé:

> 45(1) Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *h*) de proposer une motion de fond.

comme l'assure le sénateur MacEachen, ou bien si elle est assujettie aux dispositions de l'alinéa 46*i*) que voici:

> *i*) l'examen immédiat ou ultérieur d'amendements apportés par les Communes à un projet de loi public.

L'un des deux précédents qu'a cités le leader du gouvernement est survenu en 1970. Je rappelle à la Présidence qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'un projet de loi du Sénat, le S-6, que les Communes nous avaient renvoyé avec une proposition d'amendement. Or, comme l'a fait valoir le sénateur Murray, on ne dit pas dans le compte rendu qu'une permission a été demandée. Le deuxième précédent concernait le projet de loi sur les libérations conditionnelles. Sauf erreur, la motion présentée par le sénateur Doody demandait cette permission qui a été accordée. Cette motion disait que le Sénat n'insistait pas pour maintenir ses amendements. Je sais qu'une discussion a eu lieu à propos de la permission de présenter cette motion car je me souviens que le sénateur Hastings en a parlé.

Je crois que la Présidence a ce qu'il faut pour rendre une décision, si une décision est nécessaire, mais je tenais quand même à commenter ces deux précédents pour indiquer de quel article du Règlement relève cette motion. Je prétends, Votre Honneur, qu'une motion de fond relève à n'en pas douter de l'article 45 du Règlement, et non pas de l'article 46.

**Son Honneur le Président suppléant:** Y a-t-il d'autres commentaires? Je vais donc, alors, honorables sénateurs, saisir le Sénat de cette motion.

L'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose:

> Que le Sénat est d'accord avec les amendements 1c) et 8 apportés par la Chambre des communes au projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, sans amendements;
>
> Que le Sénat n'insiste pas pour ses amendements 1a) et b), 2a) et b), 3, 4a) et b), 5a) et b), 6, 7a) et b), 9 . . .

**Le sénateur Frith:** Suffit!

**Une voix:** Non, je veux l'entendre.

**Son Honneur le Président suppléant:** Suffit?

**Le sénateur Frith:** Je suppose, Votre Honneur, que si vous mettez la motion aux voix, vous décidez qu'il ne faut pas de préavis. Sinon, elle ne pourrait être mise aux voix que demain au plus tôt. En fait, elle ne pourrait même pas être proposée avant demain.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je pense effectivement qu'en mettant la motion aux voix, la présidence la juge automatiquement recevable. Je crois que c'est normal. On ne m'a pas demandé de décision; aussi, je n'en ai pas rendu. En mettant la motion aux voix, je considère du fait même que la motion est réglementaire.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, lorsqu'une motion est mise aux voix, une décision a été prise. La motion est mise en délibération et personne ne veut parler. J'ajourne le débat.

**Son Honneur le Président suppléant:** L'honorable sénateur MacEachen, appuyé par l'honorable sénateur Argue, propose que le débat soit ajourné. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## LE GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH, SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### NOMINATION DES MEMBRES

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition)** propose:

> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour faire partie du Groupe de travail du Sénat sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, à savoir: les honorables sénateurs Fairbairn, Kirby, Le Moyne, Marchand et Molgat.

**Son Honneur le Président intérimaire:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

[*Traduction*]

## VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

### GROUPE DE PERSONNALITÉS DU NORD DE L'ITALIE

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je voudrais signaler aux honorables sénateurs la présence à la tribune sud d'un groupe de personnalités du nord de l'Italie qui visitent aujourd'hui les édifices du Parlement et qui séjourneront par la suite dans d'autres régions du Canada.

Le groupe est dirigé par le président de Trevisani Nel Mondo, M. Carlo Davi, par le Dr Ludovico Manfren, qui est président de quatorze communes de la région d'Oderzo, et par un membre du Bureau des contrôleurs de la ville d'Oderzo, M^me^ Maria Rusolen Parpinelli.

Au nom de tous les honorables sénateurs, je voudrais offrir au groupe nos meilleurs vœux pour un séjour agréable et intéressant au Canada.

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES RELATIONS FRANCO-CANADIENNES

### LES SUBVENTIONS AUX EXPORTATIONS DE CÉRÉALES—LES INSTANCES DU PREMIER MINISTRE AUPRÈS DE SON HOMOLOGUE DE FRANCE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui a trait à la visite du premier ministre français, M. Jacques Chirac. Je voudrais rappeler au leader du gouvernement et à tous les sénateurs que lorsque le président Mitterrand était ici il y a quelque temps, le premier ministre du Canada, de même que son homologue de la Saskatchewan, ont fait valoir de façon pressante au président Mitterrand la nécessité pour la France de modifier sa politique agricole en réduisant ses subventions aux exportations. Ma question est la suivante: Le premier ministre Mulroney a-t-il abordé cette question avec le premier ministre Chirac, et a-t-il demandé que des changements soient faits à cet égard?

Je pense que les sénateurs n'ignorent pas qu'il y a eu un échange entre le leader du gouvernement et moi-même sur cette question. Cependant, aux termes de la constitution française, le véritable pouvoir est entre les mains des élus et du premier ministre. Il me semble donc que notre premier ministre aurait dû exposer en termes très énergiques au premier ministre Chirac la nécessité d'une réduction des subventions à l'exportation du blé et d'autres céréales.

Ma question au leader du gouvernement est celle-ci: Cette question a-t-elle été abordée? A ma connaissance, il n'en a pas été question dans les médias; si je suis mal informé, je m'en excuse, mais j'aimerais savoir quels sont les faits.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je n'ai aucun rapport à vous livrer quant à la teneur des discussions entre le premier ministre de France et le premier ministre du Canada. Je profite cependant de l'occasion pour rappeler aux sénateurs que le Canada et le gouvernement canadien ont été au premier plan à diverses tribunes multilatérales telles que le GATT et les sommets économiques pour ce qui est de tenter de résoudre les problèmes internationaux suscités par le subventionnement des exportations et la production excédentaire. Nous avons également saisi toutes les occasions qui se sont présentées dans les rencontres bilatérales pour plaider notre cause à ce sujet.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je trouve que cette réponse est un peu courte et en fait décevante. Je m'inscris en faux contre les propos du leader du gouvernement, car j'estime que le gouvernement canadien n'a pas fait preuve de toute la fermeté voulue dans ses interventions auprès du principal acteur dans cette affaire, c'est-à-dire le président des États-Unis. En conséquence, aucune influence ne se fait sentir. Cependant, le premier ministre a soulevé la question du conflit des pêcheries. Ce conflit est important, et il a reçu énormément d'attention.

● (1420)

Je voudrais savoir pourquoi les problèmes des producteurs agricoles du pays devraient venir au second rang après le conflit des pêcheries. Je ne dis pas que ce conflit n'est pas digne d'intérêt. Je n'en nie absolument pas l'importance. Tout ce que je dis, c'est qu'il m'apparaît incroyable que le premier ministre ne saisisse pas l'occasion de la visite du premier ministre français pour intervenir auprès de lui à propos de la politique agricole car, à mon avis, M. Chirac est le membre le plus influent de la CEE.

[Le sénateur Bosa.]

**Le sénateur Murray:** Mon collègue ne sait pas de quoi il parle. Il suppose que cette question n'a pas été abordée lors des discussions bilatérales entre le premier ministre Mulroney et le premier ministre Chirac. Je lui ai dit que je n'avais pas assisté à cette rencontre et je n'ai pas en main de compte rendu de ce qui s'y est dit.

Il accuse le premier ministre du Canada de ne pas être intervenu avec toute la fermeté voulue auprès du président des États-Unis pour reprendre ses propos. Jusqu'à maintenant, le premier ministre a réussi à deux reprises à faire inscrire cette question en bonne place à l'ordre du jour de sommets économiques. Il le fera certainement encore une troisième fois. Le Canada fait des pieds et des mains pour tenter d'arriver à une solution internationale qui est l'unique solution possible aux problèmes liés aux excédents de production et aux subventions à l'exportation.

**Le sénateur Argue:** Pour ma part, je n'ai pas entendu parler d'une déclaration ferme du premier ministre du Canada au président des États-Unis. Le leader du gouvernement au Sénat affirme que la solution au problème est d'ordre international. Je pense que si le gouvernement américain acceptait de lever certaines de ses mesures, ce revirement de politique se traduirait par une hausse du prix du blé canadien entre 1$ et 2$ dans les 48 heures.

Si le prix qu'obtiennent les agriculteurs canadiens pour leur blé est si bas à l'heure actuelle, c'est essentiellement parce que les États-Unis pratiquent une politique de prix zéro pour certaines de leurs céréales sur les marchés d'exportation. Je pensais que le leader du gouvernement au Sénat était un membre du cabinet suffisamment puissant, influent et bien informé pour l'avoir su s'il en avait été question dans l'exposé du premier ministre ou dans le compte rendu de la rencontre. J'espère qu'il aura l'obligeance de communiquer au Sénat des preuves documentées de ce qui s'est réellement passé.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA DÉCLARATION DE M. REISMAN AU SUJET DES CONSULTATIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Comme nous le savons tous, M. Simon Reisman est un négociateur très compétent qui a fait de l'excellent travail pour le compte du Canada. Après les réunions de la semaine dernière à Cornwall, sans doute du fait d'une insolation, d'une légère défaillance de sa mémoire, ou de que sais-je d'autre encore, M. Reisman a semé la panique chez les Canadiens en laissant entendre que le premier ministre Mulroney et le président Reagan seront peut-être appelés à régler entre eux la dernière étape des négociations relatives au libre-échange, notamment l'arbitrage ayant force exécutoire.

Étant donné que le premier ministre a déjà cédé aux Américains en ce qui concerne les brevets pharmaceutiques, le bois, le pétrole, la potasse et à présent le blé du Canada, le leader du

gouvernement au Sénat peut-il nous dire si M. Reisman ne souffrait pas d'insanité temporaire, ou de quelque chose du genre, quand il a parlé de la sorte? Et peut-il nous promettre que, en aucun cas, le premier ministre ne sera autorisé à discuter avec le président Reagan de quoi que ce soit qui concerne le Canada?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je puis assurer à l'honorable sénateur que, en aucun cas, le gouvernement ne tiendra compte des commentaires superficiels et sectaires du sénateur.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Il ne tiendra compte que des observations sérieuses et non partisanes du leader du gouvernement!

## LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

L'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA QUESTION DES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet du sommet francophone qui a présentement lieu à Québec. Amnesty International et d'autres organismes très respectés du Canada et d'ailleurs s'inquiètent des violations de plus en plus fréquentes des droits de la personne dans un certain nombre de pays qui participent à ce sommet tenu au Canada.

• (1430)

Étant donné la position clairement définie du gouvernement lorsqu'il s'agit de la protection et de la promotion des droits de la personne et étant donné qu'il s'est prononcé haut et fort contre la violation de ces droits à telle enseigne que l'accès au Canada a été refusé à des représentants de certains pays coupables de telles violations, est-ce que le gouvernement du Canada a inscrit la question à l'ordre du jour de ce sommet? Si oui, est-ce qu'il entend proposer dans le communiqué final une résolution condamnant fermement les violations des droits internationaux de la personne par les participants au sommet?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada n'a pas le pouvoir, même en tant que pays hôte, de dresser seul l'ordre du jour. Il semble que la question ne figure pas au programme des discussions.

Le premier ministre a déclaré publiquement hier ou avant-hier qu'il était déterminé à aborder cette question dans le cadre des échanges bilatéraux qu'il aura avec les chefs d'État et les chefs de gouvernement en cause.

**Le sénateur Grafstein:** Le gouvernement du Canada n'a-t-il pas la possibilité de faire porter un article à l'ordre du jour du sommet? Ne lui est-il pas possible d'ajouter un sujet de discussion même à un stade si avancé?

**Le sénateur Murray:** Je ne connais pas tous les détails du processus suivi mais si l'on procède comme dans toutes les rencontres internationales du genre, l'ordre du jour est décidé par voie de négociations et de consensus.

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987—LES CONTRATS DE CONSULTATIONS POSSIBLES ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CERTAINS TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement aura sans doute l'amabilité de se renseigner sur la question que je vais lui poser, car je doute qu'il puisse me répondre dès cet après-midi.

L'une ou l'autre des personnes dont les noms suivent et qui ont toutes témoigné au comité mixte sur l'Entente constitutionnelle de 1987 a-t-elle fait office de consultant ou touché une rémunération découlant d'un contrat de consultation ou autre auprès du ministère de la Justice, du cabinet du premier ministre, du bureau du Conseil privé ou d'un ministère fédéral, quel qu'il soit, entre le 1er septembre 1986 et le 1er septembre 1987? Il s'agit des personnes suivantes: William R. Lederman, professeur émérite, Faculté de droit, Université Queen's; Richard Simeon, directeur de l'École d'administration publique de l'Université Queen's; Peter Leslie, directeur de l'Institut des relations intergouvernementales de l'Université Queen's et Gordon Robertson, ancien secrétaire du cabinet qui est maintenant au service de l'Université Western Ontario.

**Le sénateur Haidasz:** Ah! ah!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, il y aurait lieu d'inscrire cette question au *Feuilleton* pour qu'on y réponde par écrit.

Je ne prêterai pas d'intentions au sénateur. Elle ne veut sûrement pas insinuer que si l'une ou l'autre de ces personnes a conclu un contrat de consultation ou autre avec le gouvernement ou l'un de ses ministères, l'avis juridique ou professionnel qu'elle a ensuite donné au comité mixte en a été altéré.

J'imagine qu'il s'agit de savoir si l'une ou l'autre de ces personnes a eu des rapports financiers d'ordre général avec le gouvernement du Canada, et non pas uniquement des rapports concernant l'objet de l'examen du comité mixte.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA POTASSE CANADIENNE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PAR LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

**L'honorable Jack Austin:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du projet de loi sur la potasse présenté cette semaine à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Je voudrais savoir si, avant de présenter ce projet de loi, le gouvernement de la Saskatchewan a consulté le gouvernement fédéral au sujet de cette mesure ou de son incidence sur nos relations économiques avec les États-Unis. Si la réponse est affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il approuvé ces mesures portant sur le commerce avec les États-Unis en général et plus particulièrement sur la vente de la potasse? Et si la réponse à cette question est bien affirmative, la ministre du Commerce extérieur ou un autre ministre fédéral agissant pour le compte du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan ont-ils présenté des

instances au gouvernement américain ou à des sociétés privées aux États-Unis?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je peux répondre à cette question à titre de ministre d'État (Relations fédérales-provinciales). Sauf erreur, il n'y a pas eu de ces consultations. Cela répond à la plupart des autres questions qu'on vient de me poser. Je vais m'informer pour voir si l'un ou l'autre de mes collègues a été consulté à ce sujet.

● (1430)

Je crois savoir que les autorités américaines ont fourni des renseignements sur la méthode qu'ils ont suivie pour en arriver à leur décision. Le gouvernement examine attentivement ces renseignements, de concert avec des avocats américains retenus par le gouvernement canadien ainsi qu'avec les conseillers juridiques des compagnies canadiennes directement touchées, en vue de se mettre d'accord sur les points qu'il faudra examiner plus à fond avec les autorités américaines. Encore une fois, je puis dire que l'on n'a pas cherché à obtenir notre approbation pour ce qui est du projet de loi qui a été présenté il y a quelques jours à l'assemblée législative de la Saskatchewan. On m'informe cependant que l'on nous tenait au courant de façon générale des mesures que le gouvernement de la Saskatchewan a prises hier.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire sur le même sujet à poser au leader du gouvernement.

Le leader du gouvernement peut-il donner au Sénat l'assurance que le gouvernement du Canada ne va pas recourir dans le cas de la potasse à la même solution qu'il a utilisée dans le cas du bois d'œuvre il y a quelques mois, établissant ainsi un précédent regrettable dans ce type d'affaires?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, les deux affaires ne sont pas comparables.

## LES RÉFUGIÉS

### LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR LE PROJET DE LOI C-84—LA LOI D'URGENCE—LES COMPÉTENCES—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, cette question fait suite à la réponse que le leader du gouvernement m'a donnée vendredi dernier au sujet du projet de loi C-84. Dans la dernière partie de sa réponse, il a dit ceci:

> ... le gouvernement fédéral a le pouvoir exclusif de prendre une décision au sujet des demandes de statut de réfugiés, et c'est ce dont il est question dans le projet de loi C-84.

D'après ce qu'en disent les experts, je crois que le projet de loi C-84 s'applique à la fois aux réfugiés et aux immigrants. Par conséquent, cette question est du ressort à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

[Le sénateur Austin.]

Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous fournir plus de précisions à ce sujet, car il laisse entendre que le projet de loi C-84 ne s'applique qu'aux réfugiés et que cette question est donc exclusivement du ressort du gouvernement fédéral.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, l'autre jour, j'ai d'abord essayé de faire la distinction entre ceux qui demandent le statut de réfugié à l'étranger c'est-à-dire ceux qui, pour la plupart, se trouvent dans des camps de réfugiés où des provinces comme le Québec ont l'habitude de sélectionner des réfugiés prêts à s'y établir, et ceux qui demandent le statut de réfugié au Canada, qui sont sous l'entière responsabilité du gouvernement fédéral. J'ai également fait la distinction entre les personnes qui demandent le statut de réfugié et les immigrants.

Si le député pose cette question en fonction de son interprétation du projet de loi, je n'ai pas très envie d'entrer dans les détails pour le moment. Je suppose que la Chambre des communes va en finir aujourd'hui avec le projet de loi C-84 et qu'aujourd'hui ou demain, notre collègue, le sénateur MacDonald, de Halifax, le présentera ici. Le sénateur aura l'occasion d'en reparler en deuxième lecture et de poser ses questions au ministre ou aux fonctionnaires compétents, en comité.

**Le sénateur Grafstein:** Afin que le ministre ou le sénateur qui sera chargé de cette mesure comprenne bien, d'après la réponse qui m'a été donnée la semaine dernière, je croyais que le projet de loi C-84 s'appliquait uniquement et presque exclusivement aux personnes qui demandent le statut de réfugié à l'extérieur du pays ou au Canada. Par conséquent, le sénateur a laissé entendre que cette question n'intéressait pas les provinces étant donné qu'il s'agissait d'un domaine de la compétence exclusive du gouvernement fédéral.

Après avoir lu le projet de loi à la suite de sa réponse, j'ai demandé à certains experts si c'est ainsi qu'ils comprenaient cette mesure. Ils estiment que le projet de loi a une portée beaucoup plus vaste et qu'il ne vise pas uniquement les droits des réfugiés qui présentent leurs demandes à l'extérieur du pays ou au Canada et que cette question est donc également du ressort des provinces. J'ai demandé au ministre pourquoi ou n'a pas consulté les provinces avant de déclarer qu'il s'agissait d'une question urgente.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je n'ai jamais dit, et j'espère n'avoir jamais laissé entendre, que cette question ou toute question relative à l'immigration ne regardait en rien les provinces. Qu'il s'agisse d'immigrants ou de réfugiés, les personnes qui veulent s'établir au Canada doivent, pour la plupart, vivre dans une province et les gouvernements provinciaux sont chargés de leur assurer des services. Cette question regarde donc les provinces. Cela ne veut pas dire que, pour une mesure comme le projet de loi C-84 qui visait à régulariser une situation qui était devenue cahotique et dangereuse, il fallait entamer des consultations intensives avec les provinces. Plusieurs des provinces visées avaient exigé que le gouvernement fédéral agisse de toute urgence pour remédier à ce problème et c'est précisément ce que nous faisons.

Il faut que j'examine de plus près l'interprétation que mon collègue fait du projet de loi avant de pouvoir en dire plus.

**Le sénateur Grafstein:** Le leader du gouvernement ou le sénateur responsable du projet de loi peut-il nous dire—aujourd'hui ou demain—si l'Ontario, en présentant des instances directes ou indirectes, a laissé entendre que l'affaire des 174 requérants du statut de réfugié était à l'origine de la situation d'urgence nationale qui a justifié la présentation de ce projet de loi? Je pose cette question pour savoir si, directement ou non, la province de l'Ontario a présenté des instances au gouvernement pour dire qu'il s'agissait d'une situation catastrophique et urgente qui exigeait une intervention immédiate.

**Le sénateur Murray:** Que la province l'ait fait ou non, honorables sénateurs, la situation d'urgence ne découle pas du fait que 50, 100 ou 174 réfugiés arrivent à nos portes un jour donné. Elle découle des échappatoires éventuelles qui existent dans nos règlements et qui permettent à des bateaux chargés de personnes en provenance d'un pays donné de demander le statut de réfugié—il s'avère en l'occurrence qu'ils venaient d'un pays tiers—et à des bateaux chargés de personnes qu'il conviendrait mieux de décrire comme des immigrants économiques arrivent dans notre pays en demandant le statut de réfugié. La situation d'urgence découle des échappatoires qui existent dans notre politique, dans nos lois et dans nos méthodes, et non du fait qu'une cinquantaine, une centaine ou même 174 réfugiés arrivent un jour donné.

Mon ami devrait également voir ce qui s'est passé depuis un peu plus d'un an. Il verra que le problème ne se limite pas à l'arrivée des 174 personnes en question.

**Le sénateur Grafstein:** Je ne doute pas qu'il s'agisse là d'un problème grave découlant de la procédure prévue aux termes de la Loi sur l'immigration. Ma question visait à savoir si, oui ou non, il y a eu une situation d'urgence cet été. Selon le leader du gouvernement, il ne s'agissait pas vraiment d'une situation d'urgence, mais cette affaire dure depuis déjà un certain temps et le gouvernement a décidé d'agir pendant l'été. Ce n'est pas du tout la même chose que de dire que le gouvernement du Canada a rappelé l'autre endroit pour examiner un question d'urgence nationale. C'est tout à fait différent!

• (1440)

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, si ces échappatoires existent dans nos lois, dans notre politique et nos méthodes, c'est une question urgente qu'il convient d'examiner en vue d'y remédier immédiatement. L'honorable sénateur constatera que l'ensemble des Canadiens appuient les mesures prises par le gouvernement du Canada à cet égard.

**Le sénateur Muir:** Bravo!

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

### LE SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE—L'ACTION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat quand nous pouvons espérer que le gouvernement du Canada assumera sérieusement sa responsabilité de protéger la santé des citoyens canadiens et emboîtera le pas à certains pays occidentaux en adoptant des mesures rigoureuses pour freiner l'épidémie de cette tragique maladie appelée le SIDA.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, la ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà fait certaines annonces à cet égard. Je communiquerai volontiers au Sénat les derniers renseignements disponibles à cet égard et ce, le plus tôt possible.

**Le sénateur Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je sais que le gouvernement essaie depuis trois ans environ de contenir la progression épidémique du SIDA en publiant des brochures d'information et en accordant des subventions à la recherche et aux études épidémiologiques. Cependant, contrairement à certains autres pays occidentaux, il n'a pas pris de mesures plus rigoureuses pour empêcher la propagation du SIDA, notamment l'imposition de tests sanguins pour déceler l'agent HIV chez les immigrants potentiels comme cela se fait déjà pour déceler la tuberculose et la syphilis.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je prends bonne note des instances de mon collègue et je les porterai à l'attention de la ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LA POTASSE CANADIENNE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PAR LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

**L'honorable Jack Austin:** Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle que j'ai déjà posée plus tôt au sujet de la potasse. Le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement de la Saskatchewan a communiqué au gouvernement fédéral son intention d'adopter une mesure législative concernant la gestion de la production? Le gouvernement du Canada estimait-il que ce genre de mesure constituait la réponse au problème créé dans ce secteur par la décision de l'organisme américain de réglementation? Le gouvernement du Canada a-t-il tenté de persuader celui de la Saskatchewan de rechercher un autre remède?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Tout ce que je puis dire pour le moment au Sénat, honorables sénateurs, c'est que le gouvernement de la Saskatchewan nous a tenus au courant, en gros, des mesures qu'il entendait présenter. Il ne nous a pas demandé si nous étions d'accord.

**Le sénateur Austin:** Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il se renseigner au nom du Sénat pour savoir si le gouvernement du Canada a conseillé au gouvernement de la Saskatchewan de recourir à cette méthode pour régler le problème dont j'ai parlé, ou si le gouvernement du Canada lui a conseillé de procéder autrement?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la réponse à cette question est «Certainement pas». D'abord, l'affaire pourrait avoir des incidences constitutionnelles; par ailleurs, le gouvernement de la Saskatchewan a pris la mesure qu'il a prise, alors qu'il avait vainement tenté à plusieurs reprises par le passé de nous persuader que le contrôle des exportations était le remède.

**Le sénateur Austin:** Honorables sénateurs, je suis quelque peu surpris de la réponse du ministre, étant donné qu'il s'agit d'un domaine de compétence mixte. Évidemment, en tant que propriétaire des ressources, la province exerce les pouvoirs que la modification constitutionnelle de 1982 lui a accordés, mais le gouvernement fédéral continue d'avoir compétence en matière de commerce international et de relations économiques avec les autres pays. Je ne puis croire, si j'ai bien compris les propos du ministre, que le gouvernement fédéral n'a absolument rien fait, qu'il n'a ni recherché ni assumé de responsabilités, qu'il n'a fourni aucun avis et qu'il n'entend rien faire de la sorte.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne suis pas vraiment certain de ce que mon honorable collègue voudrait que le gouvernement du Canada fasse.

**Le sénateur Austin:** Je dis en l'occurrence que le gouvernement du Canada pourrait activement intervenir auprès du gouvernement et du Congrès des États-Unis, auprès des intérêts privés américains dans les secteurs de l'agriculture et de la chimie. Ce sont là autant de moyens qui échappent au gouvernement de la Saskatchewan. Je trouve que le vieux conseil américain qui consiste à parler bas tout en faisant jouer ses muscles n'est pas mauvais. En présence de quelqu'un qui fait étalage de sa force, l'adversaire perd tous ses moyens.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai déjà dit au Sénat que le gouvernement du Canada avait fait toutes ces démarches auprès du gouvernement des États-Unis et qu'il continuera à en faire.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. L'honorable leader du gouvernement serait-il prêt à nous en dire un peu plus long sur la nature de ces démarches et sur la façon dont les États-Unis les ont accueillies?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne le ferai pas aujourd'hui. Je peux dire que nous travaillons actuellement avec notre conseiller juridique aux États-Unis.

**Le sénateur Gigantès:** Mais leur première réaction a-t-elle été plutôt arrogante? Ont-ils repoussé vos arguments du revers de la main ou ont-ils accepté de coopérer? Ont-ils semblé comprendre ce qui se passe et promis de faire leur possible? Ont-ils réagi comme d'habitude, en éléphant qui se soucie peu de ce qu'il écrase ou se sont-ils comportés en amis?

[Le sénateur Murray.]

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il serait utile de décrire la réponse du gouvernement des États-Unis ou des autorités américaines aux démarches que nous faisons de temps à autre. Je répète encore une fois que ce cas est un bon exemple des raisons pour lesquelles le gouvernement tient tant à négocier un accord complet de libre-échange avec les États-Unis pour améliorer les règles qui régissent nos échanges bilatéraux.

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris les rares renseignements qui nous ont été donnés parcimonieusement sur l'accord de libre-échange—et il a fallu leur arracher chaque mot à ce sujet—il semblerait que le gouvernement ait conservé son intention initiale d'empêcher les Américains de se livrer à leur frénésie actuelle de protectionnisme envers le Canada; il semble que pour nous il s'agit au fond d'établir une certaine forme d'arbitrage, un moyen de régler les différends. Le leader du gouvernement nous assurera-t-il que, si ce genre d'arbitrage ayant force exécutoire n'est pas réalisé, nous renoncerons à cet accord?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, nous avons annoncé clairement, je pense, qu'il est très important pour nous d'avoir accès au vaste marché américain et de trouver une méthode d'arbitrage, pour reprendre l'expression du sénateur, ayant un mécanisme de règlement des différends qui soit exécutoire sur les questions commerciales entre nos deux pays.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement n'ignore pas que certains sénateurs américains ont déclaré qu'ils étaient d'accord pour le principe de la consultation mais non pour celui d'un mécanisme exécutoire. Que pense le leader de l'attitude des Américains à cet égard?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, les négociations se poursuivent entre le gouvernement américain et nos négociateurs. A mon avis, il ne sert à rien pour moi ni pour quiconque d'exprimer un avis sur des remarques qui ont été attribuées à divers législateurs américains. Ils auront la possibilité, comme mon ami et nos collègues, de discuter de l'accord commercial lorsque nous en aurons un.

## LE SÉNAT

### L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'ai fait savoir plus tôt aux dirigeants d'en face que ma présence était nécessaire dans les provinces maritimes pour un jour ou deux. Je m'excuse donc auprès des honorables sénateurs, car je dois partir durant la période des questions orales pour prendre un avion et me rendre à ma destination.

**Le sénateur McElman:** Est-ce le Nouveau-Brunswick?

**Le sénateur Murray:** En effet, je me rends à Moncton.

**Une voix:** Présentez mes compliments à Richard Hatfield.

**Le sénateur Frith:** Et nous étions sur le point de vous souhaiter bon voyage.

**Le sénateur Murray:** Je peux assurer aux honorables sénateurs qu'il ne s'agit pas d'une mission politique. Je dîne ce soir avec le conseil d'administration de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Demain midi, à Saint-Jean, je prendrai la parole au congrès annuel de l'Institut d'administration publique au Canada, ce qui n'a rien à voir avec la politique.

**Le sénateur Frith:** Nous vous souhaitons alors bon appétit.

---

• (1450)

## LE CODE CRIMINEL
## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976
## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Richard J. Doyle** propose: Que le projet de loi C-71, tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, permettez-moi un instant de revenir à la sixième année qui a suivi le début de la Second Guerre mondiale au lendemain de la signature de l'acte de reddition du Japon. Ce jour-là le premier ministre du Canada allait faire une promenade à Kingsmere et notait ce qui suit dans son journal:

> J'ai vu soudain surgir de l'herbe, à une vingtaine de verges de distance, un énorme ours noir . . . M'a paru énorme. J'en croyais à peine mes yeux . . . Me suis senti très brave de m'en être approché.

Ce soir-là on a revu l'ours dans le verger, on a fait venir le garde-chasse en lui disant d'apporter son fusil.

Il y avait d'autres bêtes qui se mouvaient librement dans ces premiers jours de paix enivrante . . . des bêtes furieuses comme la plupart des Canadiens ne pouvaient en imaginer, eux qui n'avaient pas connu les trains de bétail humain, les laboratoires expérimentaux et les usines d'extermination qu'il y avait eu en des lieux conquis soumis à la volonté du vainqueur.

Pendant un temps, nous avons cherché à faire la chasse à l'ours. En Europe, les Forces armées canadiennes ont tenu quatre procès pour crimes contre nos soldats. Les forces britanniques en ont fait six autres à 28 accusés, pour notre compte. La Commission Deschênes nous a dit:

> En 1948 on a mis fin aux procès pour crimes de guerre à la suite d'une note secrète envoyée par le Royaume-Uni à sept dominions—note à laquelle le Canada a répondu «qu'il n'avait pas de commentaires à apporter». Pendant les 30 années qui ont suivi, la politique canadienne en matière de crimes de guerre n'a pas été pire que celle de plusieurs pays occidentaux qui ont fait preuve d'une égale différence.

Bref, nous avions espéré que le temps se chargerait d'accomplir cette sale besogne, mais il ne l'a pas fait.

Cette trentaine d'années a amené sur nos rives et dans notre entourage un si grand nombre de victimes ou parents de victimes, de la terreur que nous n'avons pu oublier ce qui s'est passé. Si nous avons cru que nous pourrions ne pas penser à ce que les petits-enfants canadiens nous demanderaient en grandissant ce que nous avions fait aux responsables de ces crimes, nous nous sommes trompés. Le catalogue des affaires non résolues examinées par Son Honneur le juge Jules Deschênes a bien fait voir que de nombreux impunis vivaient encore et que certains pourraient bien vivre encore parmi nous.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-71, qui a pour but de modifier le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté, est la suite que le gouvernement donne aux recommandations essentielles du rapport Deschênes, document minutieusement établi dans une atmosphère de controverse, ce qui n'a rien pour étonner dans l'ambiance et le climat polarisé de son objet.

Les modifications à la Loi sur l'immigration de 1976 prévoient que les personnes dont on a des motifs raisonnables de croire qu'elles ont commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité au sens du code ne seront pas admises au Canada ou peuvent en être expulsées si elles s'y trouvent.

Les modifications à la Loi sur la citoyenneté énoncent que des personnes qui font l'objet d'une enquête de la GRC, du Service canadien de renseignements de sécurité ou du ministère de la Justice parce qu'elles sont soupçonnées d'avoir commis un délit sanctionné par l'article 6 modifié du Code criminel, ou qui en sont inculpées, qui en sont jugées, qui en ont été convaincues, qui sont susceptibles de l'être ou qui en ont interjeté appel ne pourront acquérir ou reprendre la citoyenneté.

Il y a lieu de souligner ici que les personnes qui se trouvent maintenant au Canada ou qui sont déjà citoyens canadiens ne verront pas leur situation modifiée par les changements à ces deux lois.

La mesure législative repose essentiellement sur une modification du Code criminel qui accorde aux tribunaux canadiens la juridiction voulue pour intenter des poursuites pour crimes de guerre ou crimes contre l'humanité.

Les «crimes de guerre» et les «crimes contre l'humanité» y sont définis en fonction du droit international en vigueur à l'époque ou les infractions auraient été commises.

On y considère désormais les crimes commis à l'extérieur du Canada comme des infractions au sens du droit canadien si, au moment où elles ont été commises, ces actions avaient constitué des infractions d'après le droit canadien.

Le projet de loi étend la juridiction des tribunaux canadiens aux crimes de guerre contre l'humanité dans les cas où, au moment de l'infraction:

(1) l'auteur est citoyen canadien ou employé du Canada dans une fonction militaire ou civile;

(2) l'auteur est citoyen d'un État engagé dans un conflit armé contre le Canada ou employé dans une fonction militaire ou civile par cet État; ou

(3) si la victime est citoyen canadien ou citoyen d'un État allié du Canada dans un conflit armé.

La mesure étend la juridiction des tribunaux canadiens aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité dans les cas, où, après la perpétration de l'infraction, l'auteur se trouve présent au Canada.

Il y est prévu pour ce qui est de la définition d'une infraction que les poursuites seront intentées en vertu du droit canadien en vigueur au moment de l'infraction mais que les règles courantes de procédure et de preuve s'appliqueront durant le déroulement du procès. Les enquêtes seront menées avec soin dans le respect de la tradition canadienne en matière de procès criminels qui veut que toute personne qui comparaît devant un tribunal soit présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.

Il est prévu dans le projet de loi que l'accusé peut se prévaloir de toute justification, de toute excuse ou de toute défense reconnue en vertu du droit canadien ou du droit international au moment de l'infraction ou au moment du procès.

Il prévoit qu'aucunes poursuites ne soient intentées sans le consentement écrit du procureur général ou du sous-procureur général du Canada, et que de telles poursuites ne soient menées que par le procureur général du Canada ou en son nom.

Il n'y a là rien qui puisse encourager la chasse aux sorcières ou les procès exemplaires.

Faut-il qu'on nous rappelle, honorables sénateurs, la nature de l'affaire en question? Les «crimes contre l'humanité» englobent l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, la persécution ou tout autre fait—acte ou omission—inhumain commis contre une population civile ou un groupe identifiable de personnes. Les crimes de guerre sont des faits—actes ou omissions—commis au cours d'un conflit armé international, qu'ils aient ou non constitué une transgression du droit en vigueur à l'époque et au lieu de la perpétration.

Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ne constituent pas de nouveaux délits définis aux fins de cet amendement. Ils ont été reconnus dans la loi internationale et dans la loi canadienne lorsqu'ils ont été commis. M. le juge Deschênes a déclaré qu'on ne cherchait pas à criminaliser des actes qui auraient été considérés comme innocents au moment de leur perpétration, car cela constituerait une rétroactivité inacceptable. Mais les accusés vont bénéficier non seulement des moyens de défense qui étaient disponibles lorsque le crime a eu lieu, mais de tous les moyens disponibles au moment du procès, y compris la Charte des droits et des libertés.

• (1500)

Honorables sénateurs, j'estime que le projet de loi C-71 mérite l'approbation du Sénat.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Le sénateur Doyle voudrait-il me fournir des éclaircissements? Je comprends, comme il l'a fait valoir, que le principe de l'innocence présumée s'appliquerait à des affaires criminelles et autres du genre, mais pourrait-il terminer ce qu'il avait commencé à dire au sujet des délits relevant de la Loi sur l'immigration? Il m'a semblé lui entendre dire que les «personnes dont on a des motifs raisonnables de croire qu'elles ont commis» ainsi de suite, seraient reconnues coupables ou fautives. Est-ce bien ce qu'il a dit?

**Le sénateur Doyle:** Je n'ai pas voulu donner cette impression, sénateur Hicks. Dans ce passage de mon texte, je soutiens que les amendements proposés à la Loi sur l'immigration précisent que les personnes dont on a des motifs raisonnables de croire qu'elles ont commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité au sens du Code ne seront pas admises au Canada et risquent d'être expulsées si elles y entrent.

**Le sénateur Hicks:** Ainsi, à propos de ces personnes, on aurait «des motifs raisonnables» plutôt que des «preuves». Ce n'est donc plus la présomption d'innocence dont il est question dans les amendements au Code criminel.

**Le sénateur Doyle:** Je vérifierai le libellé exact, sénateur Hicks, mais je crois que la mesure révélera que le principe des ordonnances d'expulsion s'applique différemment dans le cas des personnes auxquelles on refuse l'accès.

(Sur la motion du sénateur Grafstein, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 3 septembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, je propose,

> Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, pourquoi ce comité n'est-il pas traité comme les autres comités?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Je crois que le sénateur Nurgitz est sur le point d'expliquer pourquoi il demande cette permission.

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, je crois savoir qu'hier le sénateur Doyle a entamé l'étude du projet de loi C-71 à l'étape de la deuxième lecture. Plusieurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles souhaitent l'étudier en comité.

Sauf erreur, le sénateur Grafstein a quelques brèves remarques à faire sur ce projet de loi. Je ne veux pas là insinuer que personne d'autre ne devrait parler.

Heureusement, grâce à l'excellent travail du personnel du comité, nous avons pu convoquer de hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, du ministère des Affaires extérieures et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui sont tous disponibles cet après-midi. Plusieurs sénateurs ont signifié qu'ils étaient disposés à poursuivre l'audience sur cette question. Nous pourrions entendre tout le monde aujourd'hui à compter de 15 h 30 et nous aurions suffisamment de temps pour continuer dans la soirée au besoin.

**Le sénateur Sinclair:** C'est un précédent très utile.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—LE MESSAGE DES COMMUNES—AVIS DE MOTION

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

> Que le message des Communes daté du 31 août 1987 concernant les amendements au projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets, soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**L'honorable Jacques Flynn:** Je ne sais pas si cette procédure est acceptable. Je cite le paragraphe 36(1) du Règlement:

> Au cours d'un débat, aucune motion n'est admise, à moins qu'elle n'ait pour effet de modifier la question débattue, de la déférer à un comité, d'ajourner le débat . . .

Comme le sénateur MacEachen l'a signalé, il doit donner un jour d'avis.

Je fais également remarquer que l'étude du message des Communes est inscrite au *Feuilleton*. C'est à ce moment précis que la motion pourra être présentée sans avis. Pour le moment, je crois que nous devons passer à l'ordre du jour et à l'étude du message.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je ne partage pas l'avis du sénateur Flynn selon lequel une motion semblable doit être une proposition d'amendement à la motion inscrite au nom du sénateur Murray. J'ai étudié la question avec beaucoup de soin et je suis arrivé à la conclusion qu'il ne convenait pas de procéder ainsi parce qu'il s'agit de deux propositions distinctes.

La motion du sénateur Murray dont le Sénat est saisi propose notamment que nous adoptions les amendements apportés par les Communes. La motion du sénateur Murray porte exclusivement sur les amendements des Communes. Ma motion porte sur la totalité du message, dans lequel les Communes donnent les raisons pour lesquelles elles rejettent les amendements du Sénat et présentent des arguments sur le fond même de ces questions.

Ayant examiné soigneusement les arguments avancés par le sénateur Flynn, je trouve qu'il serait déplacé d'essayer d'envoyer le message au comité en modifiant la motion du sénateur Murray. Le message est un document distinct, qui a été déposé, et n'importe quel sénateur peut proposer que le message soit envoyé à un comité. Cela n'affecte nullement la motion du sénateur Murray; elle est là, et le Sénat peut l'examiner quand bon lui semble.

**Le sénateur Flynn:** J'ignore si je pourrais convaincre le chef de l'opposition en refusant de donner mon accord. Il n'aurait alors pas le choix, et il devrait examiner le message, puis proposer son amendement. Le sénateur MacEachen demande la permission; je trouve qu'il devrait présenter la question sous forme d'amendement lorsque le Sénat examinera le message. Il passe outre la motion principale et il double le débat sur le sujet. Il me semble que si je refuse de lui accorder la permis-

sion, il aurait l'occasion de proposer la motion plus tard. S'il n'y a pas d'autre moyen de le convaincre, c'est ce que je ferai.

**Le sénateur MacEachen:** Avant de manifester mon scepticisme, je voudrais savoir si le sénateur Flynn préconise qu'un sénateur propose que la motion principale et le message soient renvoyés à un comité lorsque nous arriverons à l'étude de la motion principale et s'il pense que ce serait réglementaire?

**Le sénateur Flynn:** Je le crois, et le sénateur MacEachen aurait ajourné le débat sur la motion principale.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, voici la situation: j'ai demandé la permission de proposer une motion portant que le message soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Je suis parti du principe que je devais avoir la permission du Sénat parce qu'il faudrait normalement un jour de préavis. Le sénateur Flynn a refusé de m'accorder cette permission et il a recommandé de le faire lorsque nous étudierons la motion principale car c'est alors qu'il conviendrait de modifier la motion principale en la renvoyant au comité accompagnée du message. Si c'est compris, je suivrai évidemment cette procédure.

**Le sénateur Flynn:** C'est bel et bien dit à l'article 36 du Règlement.

**Le sénateur MacEachen:** Je vais modifier la motion principale en l'envoyant à un comité, et j'y joindrai le message. Si c'est compris, je vais attendre que nous en venions à la motion principale.

**Le sénateur Flynn:** Très bien.

**Le sénateur MacEachen:** Je comprends que c'est d'accord, qu'il n'y aura pas d'objections du point de vue de la procédure, que je pourrai présenter ma motion, quitte ensuite à demander au Sénat de la débattre et de régler son sort dans un sens ou dans l'autre.

**Le sénateur Flynn:** Vous traiterez d'abord de la motion principale, puis vous expliquerez votre motion d'amendement en vue d'un renvoi au comité. Évidemment, celle-ci pourra faire l'objet d'un débat.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je demande qu'il soit entendu qu'aucune objection du point de vue de la procédure ne sera soulevée quant à la recevabilité d'un amendement à la motion principale qui la renverrait à un comité accompagnée du message. Si c'est entendu, j'attendrai.

**Le sénateur Flynn:** Quant à moi, je ne vois pas de difficulté. De toute façon, vous n'avez pas obtenu la permission. Cependant, vous pourrez proposer la motion et je ne m'y opposerai pas pour des motifs de procédure.

**Le sénateur MacEachen:** Très bien. J'imagine que si j'éprouve des difficultés . . .

**Le sénateur Flynn:** Je tenterai de vous aider, comme d'habitude.

**Le sénateur Argue:** Prenez garde!

[Le sénateur Flynn.]

**Le sénateur Frith:** Nous nous tairons à propos de votre «comme d'habitude» en raison de la première partie de votre observation.

**Le sénateur MacEachen:** . . . et s'il se produit un accroc entre maintenant et l'appel des ordres du jour, si quelqu'un change d'avis . . .

**Le sénateur Flynn:** Pas moi. Je ne change pas d'avis si rapidement.

**Le sénateur MacEachen:** . . . et s'oppose à un amendement en ce sens, je me réserve le droit de proposer demain cette motion.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, pourquoi l'honorable chef de l'opposition n'inscrit-il pas un avis au *Feuilleton*, et si les choses se passent comme l'a indiqué le sénateur Flynn, il pourra retirer son avis. S'il survient une discussion de procédure plus tard au cours de la journée, il pourra, en s'appuyant sur cet avis, proposer demain sa motion.

**Le sénateur Flynn:** Vous nous sauvez la vie.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, à part les arguments de procédure, je me demande si le leader de l'opposition pourrait expliquer à ceux qui sont aussi déroutés que moi pourquoi le projet de loi C-22 sur les brevets, qui aurait dû normalement être renvoyé au comité des banques et du commerce comme ce comité l'a d'ailleurs demandé, a été plutôt donné à un comité spécial présidé par le sénateur Bonnell et est maintenant renvoyé au comité des banques et du commerce, comme il aurait dû l'être dès le début? Je ne critique pas, je veux seulement qu'on m'explique.

**Une voix:** Attendez à demain.

**Le sénateur MacDonald:** Quelqu'un a dit que je devrais attendre jusqu'à demain. Très bien.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Il serait difficile pour la présidence de rendre une décision sur une motion qui n'a pas été soumise au Sénat. Le Sénat n'est saisi d'aucune motion. Le consentement n'a pas été accordé. Je propose que nous passions à l'ordre du jour et, au moment voulu, le leader de l'opposition pourra présenter sa motion.

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, je ne comprends pas très bien. Le leader de l'opposition a-t-il accepté comme le lui a suggéré le sénateur de la vallée d'Annapolis de proposer sa motion pour laquelle il n'a pas besoin de consentement et de la laisser au *Feuilleton*. Est-ce que c'est cela qu'il fait, ou quoi?

**Le sénateur Flynn:** Il donne avis pour demain.

**Le sénateur Roblin:** C'est ce que je veux savoir.

● (1410)

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, encouragé, pour ainsi dire, par les commentaires du sénateur Flynn, j'ai décidé de présenter une motion amendant la motion principale renvoyant le projet de loi à un comité avec le message à la condition qu'il n'y ait pas d'objection de procédure. Cependant, par précaution, j'ai dit que s'il se passait quelque chose durant la courte période à venir avant que nous arrivions à

l'ordre du jour, je voulais me réserver le droit en donnant avis de cette autre motion.

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LES TRANSPORTS

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TUNNEL, D'UNE CHAUSSÉE OU DE TRAVERSIERS

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au nouveau leader du gouvernement au Sénat.

**Le sénateur Argue:** Sans rémunération supplémentaire!

**Le sénateur Bonnell:** Comme entrée en matière, je tiens à faire valoir que, à mon avis, il n'est que juste que le whip de la majorité fasse partie du Cabinet, ce qui lui permet de transmettre à ce dernier les points de vue et les questions soulevés au Sénat et nous fournir des réponses. Je le répète, le sénateur Phillips sera un grand atout pour le Cabinet.

**Une voix:** Vive la solidarité insulaire!

**Le sénateur Bonnell:** Je sais que l'isolement des insulaires dans le golfe du Saint-Laurent le préoccupe tout autant que moi. Je sais que les frais de voyage que doivent assumer les insulaires pour se rendre dans d'autres régions du pays tout comme ceux qu'assument d'autres Canadiens pour nous rendre visite dans notre belle île, le préoccupent tout autant que moi.

Le sénateur Phillips accepterait-il de prendre note de la question suivante: quand le gouvernement va-t-il faire construire les deux nouveaux traversiers pour affectuer le trajet entre Wood Island et Caribou et le gouvernement peut-il nous donner davantage de renseignements sur l'éventuelle construction d'un tunnel, d'une chaussée ou de tout autre lieu permanent pour assurer la traversée entre Borden et Tormentine?

**L'honorable Orville H. Phillips (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa question. Je lui fais remarquer que les coordonnées de l'île du Prince-Édouard n'ont pas changé depuis la Confédération. L'île n'a pas bougé et la nature de nos difficultés reste la même. Je transmettrai sa question au leader du gouvernement, qui lui répondra en temps voulu.

### LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'ai proposé plus tôt dans la journée que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 15 h 30 cet après-midi. Pour le moment, je ne prévois pas de grandes difficultés pour le chef de l'opposition lorsque l'on abordera l'article 1, avec l'appui du sénateur Flynn. Cependant, à tout hasard—et étant donné que le sénateur Grafstein s'est engagé à ce que son intervention ne dure pas plus de cinq minutes environ—je me demande si le Sénat ne pourrait pas aborder l'article 2 avant l'article 1 de façon que la motion que j'ai proposée précédemment puisse en quelque sorte se concrétiser.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je ne sais pas sur quoi vont porter les remarques du sénateur Grafstein. On a laissé entendre précédemment qu'il serait peut-être la seule personne à prendre la parole sur cette question. C'est la première occasion qu'a le Sénat de débattre du contenu de ce projet de loi tel que nous l'a envoyé la Chambre des communes. La tradition veut que l'on fournisse au Sénat quelques explications quant à la génèse et à l'historique d'un tel projet de loi.

Sans vouloir empiéter sur les observations du sénateur Grafstein, il convient, je pense, de fournir à la Chambre des explications élémentaires générales quant à l'origine de ce projet de loi. Certains peuvent supposer que nous avons lu toutes les études et toutes les conclusions de la Commission Deschênes, mais ce n'est certes pas le cas en ce qui me concerne. Je me suis occupé d'autres choses cet été, notamment de l'Opus Dei, comme le savent sans doute certains des honorables sénateurs. J'aimerais qu'on me résume l'historique de ce projet de loi.

**L'honorable Orville H. Phillips (leader suppléant du gouvernement):** L'honorable sénateur Doyle nous a présenté le projet de loi hier.

**Le sénateur Corbin:** Malheureusement, j'étais absent!

**Le sénateur Phillips:** Je le regrette.

**Le sénateur Corbin:** Veuillez m'excuser. Je lirai les observations du sénateur Doyle.

### LE CODE CRIMINEL
### LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976
### LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doyle, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-71, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté.—(*L'honorable sénateur Grafstein.*)

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, le Sénat est une chambre remplie de souvenirs. Nos murs sont ornés de peintures historiques qui sont les témoins silencieux des horreurs de la guerre. Sur ce mur nous voyons la ville morte d'Arras. Sur celui-ci, nous voyons la dévastation d'Ypres, où tant de braves Canadiens ont perdu la vie. Sur ce mur-ci, nous voyons des familles paysannes françaises décimées, des réfugiés retourner dans leurs maisons dévastées.

Ces peintures ont été placées sur nos murs pour nous empêcher d'oublier. Nous célébrons le jour du Souvenir; nous pleurons nos héros morts; nous leur rendons hommage pour leur sacrifice, et, maintenant, sénateurs, nous examinons un projet de loi qui nous dit que nous devons tirer la leçon de l'histoire.

Le projet de loi C-71 nous dit que la justice n'est pas rendue lorsqu'elle est retardée. Ce projet de loi nous dit que le Canada agit lorsque nous estimons devoir protéger des valeurs humaines et fondamentales, même si cela peut être difficile. Par ce projet de loi, le Parlement joue son rôle le plus grand en tant qu'instrument de la démocratie. Il est rare de nos jours que nous puissions, de ce côté-ci, féliciter le gouvernement canadien de ses initiatives. Néanmoins, je le félicite aujourd'hui de même que le ministre de la Justice, le juge Deschênes, ses juristes, ses conseillers, son personnel et les nombreux bénévoles et groupes de citoyens qui ont apporté leur précieux concours et joué un rôle très important en contribuant à trouver une solution à ce problème qui n'avait pas encore été réglé.

Monsieur le juge Deschênes a découvert, au cours de son enquête, des pages de notre histoire que nous n'avions encore jamais lues, à notre grande surprise. Il nous reste peut-être d'autres leçons à apprendre au sujet de l'administration publique passée. Néanmoins, après mûre réflexion, le juge Deschênes a cherché à redresser la situation. Ce projet de loi est porteur d'un message qui doit certainement nous permettre d'atteindre nos objectifs. Il s'agit d'une solution législative canadienne, conçue au Canada, dans l'intérêt des Canadiens. Il ne s'agit pas d'une mesure rétroactive. Dans son rapport, le juge Deschênes fait valoir ceci:

> Nous ne cherchons pas à rendre criminels des actes qui étaient considérés innocents lorsqu'ils ont été commis; il s'agirait de mesures rétroactives inacceptables. Mais l'extermination d'une population civile, par exemple, était un acte aussi criminel en 1940 qu'il l'est aujourd'hui, aux termes des lois de tous les pays dits civilisés. Nous essayons seulement d'établir au Canada un cadre juridique permettant de poursuivre en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis ce genre de délits, si elles sont arrêtées au Canada.

Le droit international, et plus particulièrement le droit de la personne, a évolué énormément depuis la Seconde Guerre mondiale. On pourrait penser que la leçon tirée de l'Holocauste aurait permis d'éviter de nouveaux génocides. Mais nous savons que les beaux principes et les belles paroles doivent être confirmés dans de bonnes lois, et que les grandes résolutions doivent se traduire par des lois démocratiques et applicables.

Reinhold Niebuhr, le grand théologien chrétien, a déclaré: «L'aptitude de l'homme à la justice rend la démocratie possible, mais sa tendance à l'injustice la rend nécessaire». De toute évidence, depuis la Seconde Guerre mondiale, les actes de génocide et les cas de violation flagrante des droits de la personne se poursuivent sans relâche.

Plus de 70 guerres ont éclaté dans toutes les régions du monde au cours des quarante dernières années. De nouvelles générations de vies innocentes ont été supprimées. Les tendances et les cycles atroces de l'histoire se répètent et nous devons donc être plus vigilants que jamais. Les droits de la personne constituent l'un des éléments de la politique extérieure de tous les pays, et pourtant, les États totalitaires continuent à recourir à la violence contre leurs ressortissants et contre l'humanité. Comment nous, Canadiens, pouvons-nous condamner les crimes contre l'humanité, d'une part, et déléguer nos pouvoirs, d'autre part, quand il s'agit de punir ceux qui violent le droit international? Nous devons joindre le geste à la parole.

Ce projet de loi est une opération de pathologie humaine, une opération destinée à extraire de la condition humaine le cancer de l'intolérance et de la cruauté, lequel est favorable à la propagation du génocide. Ce projet de loi s'élève contre les principes du déterminisme historique—déterminisme fondé sur la race ou même sur la classe sociale. Nous savons que le déterminisme historique signifie la suppression des choix de la personne—l'avilissement et la réduction des droits de la personne. Hier, le Vatican, dans une déclaration publique inhabituelle, a fait allusion aux leçons terribles de l'Holocauste. Je cite brièvement ces paroles:

> . . . que l'idéologie nazie n'était pas seulement antisémite, mais également profondément démoniaque et antichrétienne.

Les gens de toutes races et de toutes croyances n'ont pas été à l'abri des actes criminels contre l'humanité. Ce projet de loi tendant à modifier notre Code criminel, notre Loi sur l'immigration et notre Loi sur la citoyenneté, vise en réalité à redresser les forces de l'histoire. La leçon terrible à tirer, c'est que lorsque l'horreur s'abat par discrimination sur une race, cette horreur n'a plus de limites et elle finit par viser tout le monde. L'horreur dévore les victimes—l'horreur absolue consume tout. Ce fut le cas de l'Holocauste, un événement qui dépasse l'entendement humain.

Disons au monde à voix forte et claire que le Canada applique des normes exigeantes de comportement civilisé et que tout manquement à ces normes d'humanité, en temps de guerre ou de paix, constituera un acte contre notre État, contre notre démocratie, contre notre gouvernement responsable et notre population civilisée.

Les membres de la famille de mon père et de ma mère qui ont vécu dans plusieurs pays d'Europe, après l'émigration de mes parents au Canada au début du siècle, ont été décimés uniquement à cause de leur religion. Pourtant, le projet de loi n'est pas une mesure de vengeance ou de représailles, mais un acte de justice. Le ministre de la Justice a signalé à juste titre à l'autre endroit que ce projet de loi a un caractère rétrospectif plutôt que rétroactif.

Je voudrais citer le ministre de la Justice qui a fait un discours éloquent à l'autre endroit le 20 août dernier. Voici ce qu'il a déclaré:

> Les définitions des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité englobent les actes ou les omissions que la communauté des nations considère depuis longtemps comme criminels. Signalons que le tribunal militaire de Nuremberg a reconfirmé l'existence de ces délits comme d'autres tribunaux l'ont fait depuis. Ce projet de loi reconnaît ce fait et établit donc la compétence de nos tribunaux pour juger ce genre de cas.

Et il a ajouté ceci:

> Seuls les délits qui existaient déjà aux termes du droit international et du droit canadien à l'époque où ils ont été commis seront jugés par les tribunaux. Aucun nouveau délit ne sera créé ou appliqué rétroactivement à des actes ou à des omissions passés car, avec raison, les Canadiens en général et les tribunaux y verraient une atteinte à notre conception de la justice. De même, les modifications proposées à la Loi sur l'immigration et à la Loi sur les citoyenneté ne s'appliqueraient pas rétroactivement, pour les mêmes raisons.

Pour terminer, voici ce qu'a déclaré le ministre:

> Le droit international évolue et s'est transformé avec le temps. Ainsi, les définitions de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité reflètent cette évolution. Dans le passé, le Canada a déjà modifié sa législation en vue de se conformer à ses obligations internationales. Souvent, ces modifications ont traduit l'acceptation croissante, en droit international, du principe voulant que l'on accorde une compétence universelle aux tribunaux nationaux à l'égard de délits internationalement reconnus.

Honorables sénateurs, nous devons faire en sorte que le gouvernement du Canada et les autorités policières, tant fédérales que provinciales, ne tardent pas à intenter des poursuites contre les présumés criminels de guerre et que soient respectées dans ces procédures aussi justes que pénibles aussi bien notre Charte des droits et libertés que les exigences du droit international et du droit de tout accusé à un procès juste. En adoptant ce projet de loi, comme nous le ferons, nous pourrons dire aux générations de Canadiens qui nous ont précédés: «Je me souviens!»

A la génération présente, nous promettons d'agir. Nous montrons aux prochaines générations de Canadiens que nous avons assez de courage pour tirer les leçons de l'histoire, pour corriger les erreurs du passé et rétablir la vérité historique; nous affirmons que le Canada comme nous le concevons ne permettra pas des accrocs flagrants aux normes internationales d'humanité; et que le Canada ne permet pas et ne permettra pas que des États ou des individus obéissant à des ordres injustes commettent des actes qui dépassent l'entendement. Pour que justice soit faite, il faut qu'il y ait apparence de justice. Les lois justes sont un élément intrinsèque d'une société juste. Par conséquent, honorables sénateurs, appuyons ce projet de loi qui fera honneur au Canada aux yeux de l'histoire.

Ceasar Wright, doyen de la faculté de droit de l'Université de Toronto lorsque j'y étudiais, citait souvent le juge Felix Frankfurter en parlant de l'importance du droit dans une société, de son importance comme moyen de réforme. Il citait le passage suivant:

> . . . aussi fragile que soit la raison et aussi limité que soit le droit comme expression institutionnalisée de la raison, c'est le seul rempart que nous ayons contre la tyrannie de la volonté pure et la cruauté de passions débridées.

Honorables sénateurs, j'appuie ce projet de loi et je vous demande de l'adopter rapidement. Justice sera faite. Justice lorsque, dans un premier temps, nous adopterons le projet de loi et justice, dans un deuxième temps, lorsque les criminels qui se trouvent parmi nous seront rapidement traduits devant les tribunaux. Notre geste témoignera pour nous, nous nous sommes souvenus, nous n'avons pas oublié.

**L'honorable Raymond J. Perrault:** Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi, mais je désire d'abord faire quelques brefs commentaires.

Les crimes commis au cours de la Seconde Guerre mondiale sont impardonnables et ne doivent pas tomber dans l'oubli. Mais notre souci de justice ne doit pas se restreindre à la poursuite sinistre et inlassable d'une minorité de nazis vieillissants ou de leurs anciens collaborateurs. Occupons-nous plutôt de tous les crimes contre l'humanité, qu'ils aient été commis il y a 50 ans ou 50 heures. Ne nous préoccupons pas uniquement de ceux qui n'ont aucune incidence actuelle d'ordre politique ou économique. Il ne faut pas énormément de courage pour condamner les atteintes aux droits de la personne qui ont eu lieu par le passé. Voilà pourquoi la mesure à l'étude fera l'unanimité. Déployons autant de courage, s'il le faut, pour condamner les atteintes contemporaines aux droits de la personne.

Il suffit de constater les violations que nombre de pays font subir à leur population, ainsi que nous le signalent les documents d'Amnistie internationale. Je m'étonne, honorables sénateurs, de voir combien, à notre grand déshonneur, nous restons cois devant tous ces exemples d'atteintes portées actuellement aux droits de la personne. Comme nous nous imaginons qu'il serait dangereux politiquement de critiquer ou de condamner, que cela pourrait nuire à nos rapports économiques et commerciaux avec un pays coupable, nous nous taisons. J'estime qu'en ce qui concerne ces vieillards nazis, le projet de loi C-71 aurait dû être adopté il y a longtemps, mais nous devrions être aussi rigoureux à l'égard des violations des droits de la personne commises de nos jours à la grandeur du monde que nous le sommes envers les crimes des vieux nazis. Je crains que les faits montrent que nous nous abstenons de condamner les crimes actuels touchant les droits de la personne pour des raisons insignifiantes ou moins qu'honorables. Si ce projet de loi marque un revirement de notre diplomatie prudente, qu'il en soit ainsi.

● (1430)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, les brèves remarques du sénateur Perrault m'incitent à me lever pour exprimer mon entière approbation.

En ce qui concerne les droits de la personne, nous pouvons souvent être très sélectifs. Il y a des violateurs qui passent inaperçus. Il me semble souvent que s'ils sont de l'extrême droite, nous ne parlons pas beaucoup d'eux. Bon Dieu, il doit bien y avoir des gens dont les droits ont été violés dans la grande république du Chili. Les violateurs des droits de la personne ne sont pas tous de l'autre côté du rideau de fer.

Je ne pense pas que nous devions limiter pour toujours les violateurs des droits de la personne à une époque donnée ou à une région donnée. J'ai toujours pensé que le projet de loi C-71 avait une perspective un peu étroite. Si ce sont nos amis qui violent les droits de la personne, quelle que soit la gravité de leurs actes, nous restons silencieux et nous ne réagissons pas. C'est inacceptable pour un pays qui prétend que le respect convenable et permanent pour les droits de toutes les personnes est l'un des fondements de sa société. Il y a de quoi s'inquiéter.

Nous aurions pu avoir un meilleur projet de loi que le C-71 si nous avions pris plus de temps pour réfléchir à ces très sérieuses questions.

Il y a beaucoup de gens dans le monde aujourd'hui dont les droits sont violés d'une façon flagrante, cruelle et permanente. Aux Nations Unies, je n'en revenais pas de voir que tout le monde pouvait si facilement se lever pour dénoncer l'Union soviétique. On n'entendait jamais dire que l'autre grand pays communiste, la République de Chine, faisait quoi que ce soit de mal, sauf dans de nombreux et charmants séminaires démocratiques jeffersoniens. Croyons-nous vraiment que ce soit le cas? Je n'ai rien contre la République de Chine. C'est un beau pays qui fait de grands progrès malgré d'énormes difficultés, mais ne soyons pas si sélectifs et ne nous limitons pas à une période de temps restreinte ou à une seule région du monde. Nous devrions nous opposer à la tyrannie partout dans le monde et non seulement rétroactivement mais, comme le sénateur Perrault l'a si bien dit, jusqu'à cet instant même.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, les propos du sénateur Perrault et du sénateur Macquarrie m'incitent à me lever. Si je comprends bien les propos du parrain du projet de loi, ce projet de loi s'appliquerait à n'importe quel crime commis récemment dans n'importe quel pays du monde, si le coupable se trouvait au Canada. Par conséquent, ce projet de loi n'est pas restreint aux crimes commis pendant la dernière guerre. Il s'applique à ces crimes mais il s'applique aussi aux crimes commis depuis lors et qui pourraient être commis à l'avenir, si j'ai bien compris ces propos du parrain du projet de loi et c'est la raison pour laquelle je ne m'objecte pas. S'il y avait eu simplement l'idée de viser une situation d'il y a 50 ans, je pense que ce serait absolument illogique. Quoiqu'on peut prétendre, on doit rechercher les coupables de ces crimes-là. Mais, se limiter à ceux-là, à mon avis, aurait été une erreur. Je pense que le sénateur Perrault et le sénateur Macquarrie pourraient être rassurés par le parrain du projet de loi, parce que je ne l'ai pas lu en détail, mais j'ai bien écouté les propos qu'il a tenus hier, et je pense qu'il sera d'accord avec moi pour dire que les crimes contre l'humanité commis pendant la dernière guerre, et même avant et aussi depuis la dernière guerre, dans n'importe quel pays du monde, pourraient faire l'objet d'une accusation en vertu de cette législation si le coupable se trouvait en territoire canadien.

[*Traduction*]

**L'honorable Henry D. Hicks:** Avant que le sénateur Doyle ne soit invité à clore le débat, honorables sénateurs, peut-être pourrais-je dire un mot pour expliquer mon intervention d'hier, dans laquelle j'ai exprimé ma satisfaction devant l'assurance du sénateur Doyle que la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit dûment établie s'applique aux parties de ce projet de loi qui visent à amender le Code criminel.

Puis, j'ai dit que je m'inquiétais vivement de ce que dans les parties touchant à la Loi sur l'immigration, un langage quelque peu différent était utilisé. S'il est vrai que je n'avais pas eu le temps de l'examiner à ce moment-là, j'ai eu le loisir de le faire depuis, et cela se trouve à l'article 3 du projet de loi qui vise à modifier le paragraphe 19(1) de la Loi sur l'immigration de 1976, qui commence par:

[Le sénateur Macquarrie.]

Ne sont pas admissibles

en lui ajoutant ce qui suit:

> *j*) les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire qu'elles ont commis, à l'extérieur du Canada, un fait constituant un crime de guerre ou un crime contre l'humanité . . .

J'ai exprimé mes réserves quant à condamner quelqu'un simplement parce qu'on a de bonnes raisons de croire qu'il a commis tel ou tel acte.

Ayant réfléchi à la chose, j'ai facilement établi une distinction quand je me suis souvenu que le «droit» d'immigrer au Canada n'est pas un droit mais un privilège, et qu'il n'y a pas de raison pour laquelle les fonctionnaires canadiens ne devraient pas avoir l'autorité de refuser le privilège d'immigrer au Canada et la citoyenneté canadienne à quelqu'un dont on a raison de penser qu'il a commis tel ou tel délit.

Je suis tout à fait satisfait du texte actuel du projet de loi. Si, avec mon désir d'aller au fond des choses, j'ai suscité des difficultés au sénateur Doyle, je le prie de m'en excuser. Je pense que la mesure est bonne et respecte la distinction que j'ai faite entre le droit criminel et le privilège d'immigrer au Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doyle, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION D'ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION AUX AMENDEMENTS DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Phillips,
>
> Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 1c) et 8 au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, sans amendement;
>
> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 1a) et b), 2a) et b), 3, 4a) et b), 5a), et c), 6, 7a) et b), 9 et 10b) et c), auxquels les Communes n'ont pas acquiescé; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

MOTION DE RENVOI DE LA QUESTION ET DU MESSAGE DES COMMUNES AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, dès le début de mon intervention, je

voudrais proposer une motion. Je n'emploierai pas le terme d'«amendement» pour ne pas créer de confusion.

Le sénateur Flynn a pertinemment cité l'article 36 du Règlement qui dispose ainsi qu'il suit:

> Au cours d'un débat, aucune motion n'est admise, à moins qu'elle n'ait pour effet de modifier la question débattue, de la déférer à un comité . . .

Sa citation a été utile, à mon sens, parce qu'elle m'évite de suivre une autre façon de procéder que j'avais crue nécessaire. Je propose donc:

> Que la question ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 31 août 1987 portant sur le même sujet soient déférés au comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

Je suis bien sûr disposé à entendre tout débat de procédure que pourrait soulever l'amendement.

● (1440)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur MacEachen, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose:

> Que la question ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 31 août 1987 portant sur le même sujet soient déférés au comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

Plaît-il aux honorables sénateurs . . .

**L'honorable Orville H. Phillips (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur MacEachen:** Je voudrais faire quelques observations à ce stade.

**Le sénateur Phillips:** Mais j'invoque le Règlement parce que j'ai une question à poser. Je n'ai pas le texte de la motion, mais je crois que le sénateur MacEachen y parle de «la question». J'aimerais savoir ce que cela veut dire. A mon avis, le texte devrait parler de «la motion», soit celle du sénateur Murray. Je ne sais pas ce qu'on entend par «question» dans cette motion.

**Le sénateur MacEachen:** Je ne vois pas le moindre inconvénient à remplacer le mot «question» par «motion». Je pourrais faire valoir que «la question» est valable, mais si le Sénat est d'accord, employons plutôt «la motion».

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Il faudrait écrire «la question».

**L'honorable Jacques Flynn:** Je pense qu'il faudrait lire: «Que la motion ne soit pas mise aux voix à présent, mais qu'elle soit renvoyée au comité»; mais ce n'est qu'une question de forme.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, dans la plupart des cas de procédure comme celui-ci, on emploie le mot «question». Le Règlement auquel le sénateur Flynn fait allusion se lit comme suit:

> Au cours d'un débat, aucune motion n'est admise, à moins qu'elle n'ait pour effet de modifier la question débattue, de la déférer à un comité, d'ajourner le débat . . .

et ainsi de suite. Par conséquent, je pense que «la question» convient bien, puisqu'il s'agit de la motion. Pour la gouverne des sénateurs, c'est ce qu'il faut entendre par «la question». Nous ne cherchons pas à lui donner d'autre sens.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je n'ai assurément pas l'intention de retarder le vote ou la décision concernant cette motion en prononçant un très long discours . . .

**Le sénateur Perrault:** Jamais de la vie!

**Le sénateur MacEachen:** . . . mais je pense que je devrais expliquer pourquoi, à notre avis, il est nécessaire d'essayer de nouveau d'améliorer le projet de loi C-22.

Honorables sénateurs, le comité sénatorial spécial sur le projet de loi C-22 et le Sénat lui-même ont très sérieusement examiné cette mesure. Ils ont préparé une série d'amendements qu'on a transmis et débattus à la Chambre des communes. Il est vrai que le ministre de la Consommation et des Corporations a accepté une modification, qui, de l'avis de certains membres du comité spécial, améliorerait sensiblement le projet de loi parce qu'elle aiderait les consommateurs qui utilisent des médicaments génériques. Cependant, il est clair également que, en dehors de ce seul effort pour aboutir à un compromis, les autres amendements proposés par le Sénat ont été rejetés. Cette nouvelle n'a pas été accueillie avec plaisir, du moins de ce côté-ci. Nous faisons toujours de sérieuses réserves à propos de ce projet de loi et nous estimons toujours qu'il est nécessaire de chercher à l'améliorer.

Et si aujourd'hui nous sommes contraints de voter sur la motion proposée par le sénateur Murray, ce sera, comme il l'a dit, la minute de vérité. Il est certain que les sénateurs de ce côté-ci ne veulent pas accepter pour le moment cette motion. Nous estimons qu'au lieu d'accepter ce qui, d'après nous, est un très mauvais projet de loi, nous devrions redoubler d'efforts en comité pour l'améliorer.

Qu'il soit bien clair que nous n'avons pas l'intention, et que nous ne l'avons jamais eue, de défier la Chambre des communes.

**Des voix:** Oh! oh!

**Le sénateur Phillips:** Qui donc a bien pu dire cela?

**Le sénateur MacEachen:** Nous avons voulu nous attaquer au projet de loi et à certaines de ses lacunes. C'est ce que le comité spécial et les sénateurs de ce côté-ci ont essayé de faire. Nous estimons qu'il faudrait faire un effort supplémentaire pour trouver des améliorations qui soient acceptables à la Chambre des communes et au Sénat. A mon avis, il est trop tôt pour y renoncer, pour abandonner la lutte qui a été entreprise si courageusement et avec tant de succès sous la conduite du sénateur Bonnell.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Il est évident qu'à ce stade il existe une divergence d'opinion nette entre la majorité de la Chambre des communes et celle du Sénat en ce qui concerne ce projet de loi. Une divergence d'opinion entre les deux chambres d'un système parlementaire n'a rien de remarquable. La chose se produit fréquemment non seulement au Canada mais ailleurs. Que faut-il faire quand il y a une nette divergence d'opinion? Bien sûr, il faudrait faire un effort pour en arriver à un accommodement ou à un compromis pour atténuer au moins l'inquiétude manifestée en cette enceinte.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré catégoriquement qu'il ne participerait pas à une conférence réunissant députés et sénateurs.

**Le sénateur Haidasz:** Honte!

**Le sénateur MacEachen:** C'est son droit, mais il conviendrait de souligner qu'on a eu recours à une conférence au Canada . . .

**Le sénateur Perrault:** A maintes reprises.

**Le sénateur MacEachen:** A maintes reprises, comme le dit le sénateur Perrault.

**Le sénateur Flynn:** Pas depuis qu'il siège ici.

**Le sénateur MacEachen:** On n'y a pas eu recours ces dernières années mais sûrement, honorables sénateurs, quand nous faisons face à une divergence d'opinions, à un désaccord de cette nature et de cette envergure, la chose raisonnable à faire serait au moins de voir s'il n'y aurait pas moyen d'aplanir les divergences et d'en arriver à un accommodement avec le ministre et l'autre chambre.

Le ministre a refusé de tenir une conférence.

● (1450)

**Le sénateur Frith:** Et vous ne pouvez pas l'y obliger.

**Le sénateur MacEachen:** On ne peut pas forcer le ministre à venir. Il refuse de tenir une conférence et il estime, à tort, quant à moi, qu'il viendrait au Sénat chapeau bas.

**Le sénateur Frith:** La tête découverte!

**Le sénateur MacEachen:** En effet, mais . . .

**Le sénateur Frith:** Qu'on lui permette de se couvrir! Je crois que le chapeau ferait l'unanimité!

**Le sénateur MacEachen:** . . . par le passé, d'autres parlementaires n'ont pas eu cette attitude. Par conséquent, il n'est pas question pour l'instant d'une conférence. Toutefois, nous avons toujours le loisir de renvoyer la question à un comité.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Un autre comité.

**Le sénateur MacEachen:** Un comité.

**Le sénateur MacDonald:** Un autre comité!

**Le sénateur MacEachen:** Soit.

**Le sénateur Phillips:** Celui auquel il aurait fallu l'envoyer dès le début!

**Le sénateur Frith:** Cela doit alors vous réjouir.

**Le sénateur MacEachen:** Au comité des banques et du commerce, placé sous la distinguée vice-présidence du sénateur MacDonald.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Je suis convaincu que le fait qu'il siège à ce comité constitue une raison de plus de soumettre la difficulté à ce comité . . .

[Le sénateur MacEachen.]

**Le sénateur Frith:** C'est ce qu'il a toujours voulu et maintenant il va l'avoir.

**Le sénateur MacEachen:** . . . parce qu'il a adopté une position raisonnable . . .

**Le sénateur Barootes:** Faites-y siéger le sénateur Bonnell!

**Le sénateur Petten:** Il siégera. On y verra!

**Le sénateur MacEachen:** . . . et qu'il a tenu compte de divers points de vue. Je crois que personne n'ignore pourquoi à ce stade . . .

**Le sénateur Balfour:** Personne ne l'ignore, en effet!

**Le sénateur MacEachen:** Je crois que personne ne doit ignorer à ce stade pourquoi le message et la motion sont renvoyés au comité sénatorial des banques et du commerce. C'est parce que le comité spécial n'existe plus.

**Une voix:** Bon débarras!

**Le sénateur MacEachen:** Il a cessé d'exister. Selon moi, il serait plus expéditif de renvoyer le message et la motion à un comité existant que de faire le nécessaire pour reconstituer le comité spécial. Cependant, si les honorables sénateurs de part et d'autre souhaitent modifier la motion en vue de reconstituer le comité spécial, alors je n'ai aucune objection.

**Le sénateur Flynn:** Ah, non!

**Le sénateur Balfour:** Vous faites de l'obstruction!

**Le sénateur MacEachen:** Toutefois, j'avais estimé qu'il serait préférable de renvoyer la question au comité permanent des banques et du commerce pour qu'il l'étudie et fasse rapport.

**Le sénateur Perrault:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Si l'on examine les attributions du comité des banques et du commerce dans le «Règlement du Sénat du Canada», on constate que les brevets et les droits d'auteur y sont spécifiquement mentionnés. Donc, en un sens, je suis un cours ou une procédure logique.

Si les honorables sénateurs veulent à nouveau discuter de la raison qui nous a amenés à créer un comité spécial, je ne suis pas prêt à le faire en ce moment. Je soutiens qu'il est plus expéditif en l'occurrence de recourir au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, j'ai un autre point, peut-être deux, à aborder. En choisissant de renvoyer un message de la Chambre des communes à un comité, nous n'innovons en rien. Je pourrais énumérer un certain nombre de précédents que j'ai relevés et qui démontrent qu'à plus d'une reprise le Sénat a renvoyé un message reçu de la Chambre des communes à un comité pour qu'il procède à une étude et fasse rapport. Cette manière de procéder n'est pas nouvelle. Il ne s'agit pas d'un précédent. Peut-être les sénateurs se souviendront-ils d'un incident survenu lorsque le sénateur Olson était ministre de l'Agriculture. Un de ses projets de loi avait été amendé par le Sénat. L'amendement avait été rejeté par la Chambre des communes qui avait envoyé un message au Sénat et ce dernier l'avait transmis à un comité. Le message a été examiné et le Sénat n'a pas insisté pour conserver son amendement.

**Le sénateur Frith:** Il s'agissait du rapport du comité.

**Le sénateur MacEachen:** Je peux citer un autre cas où le même processus a été suivi et où le Sénat a insisté pour conserver le principe d'un amendement. Après consultation avec le gouvernement, un amendement de compromis a été adopté. C'est en nous fondant sur de tels précédents que nous croyons qu'il serait utile de nous efforcer encore d'obtenir quelques ajustements et d'atteindre certains compromis au sujet du projet de loi C-22. C'est pourquoi nous avons choisi de transmettre le message et la motion au comité, dans l'espoir qu'après plus ample réflexion, de nouvelles discussions . . .

**Le sénateur Frith:** Et des témoignages.

**Le sénateur MacEachen:** . . . et de nouveaux témoignages au besoin, il sera possible pour les deux Chambres de se mettre d'accord sur un projet de loi que nous pourrons tous appuyer. C'est l'unique raison d'être de cet effort et je voudrais dire en terminant que si les honorables sénateurs se mettent à la tâche de bonne foi, je crois qu'il sera possible d'obtenir des résultats que nous pouvons peut-être difficilement imaginer pour le moment.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, je tiens à soulever un point pour exprimer encore une fois mes préoccupations au sujet de ce projet de loi. Le chef de l'opposition a fait allusion, comme il l'a fait à de nombreuses reprises dans ses discours devant les deux Chambres, à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je tiens à ce qu'il soit bien clair que pour ma part, je souscris sans réserve à ce qu'il a dit, et je suis persuadé que c'est également le cas de bon nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre.

**Le sénateur Corbin:** Et peut-être aussi de certains indépendants. Qui sait?

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Jacques Flynn:** Je tiens à assurer le sénateur Thériault que nous savons depuis longtemps que nous sommes complètement encerclés. Il nous est impossible pour le moment d'imposer notre volonté aux membres de cet endroit. Je calculais l'autre jour qu'il pourrait s'écouler sept ans avant que la majorité actuelle ne disparaisse. C'est bien long, et je ne siégerai plus ici à ce moment-là.

**Le sénateur Argue:** C'est bien hypothétique!

**Le sénateur Flynn:** Quelle sera exactement la composition du Sénat à ce moment-là, je n'en ai pas la moindre idée. L'Accord du lac Meech pourrait modifier du tout au tout l'aspect de cet endroit.

**Le sénateur Argue:** L'Accord du lac Meech ne passera peut-être jamais!

**Le sénateur Flynn:** Je tiens à féliciter le sénateur MacEachen pour le ton de son allocution.

**Le sénateur Perrault:** Il a été très raisonnable.

**Le sénateur Flynn:** Il s'est appliqué à éviter la confrontation. Comme il le sait, j'en fais toujours de même.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Lucier:** Doucement, Jacques, doucement!

**Le sénateur Flynn:** J'ignore si la motion a pour objet de chercher à en arriver à un compromis avec le gouvernement ou bien s'il s'agit seulement de sauver la face, mais quoi qu'il en soit, ce qui est important pour le moment—et je demanderais au chef de l'opposition de préciser le programme qu'il a en tête—c'est qu'il donne au Sénat et particulièrement au grand public l'assurance que la majorité libérale au Sénat ne veut pas retarder indéfiniment la décision dans cette affaire.

**Le sénateur Perrault:** Jamais!

● (1500)

**Le sénateur Flynn:** Je me demandais s'il serait possible de se mettre d'accord sur une date limite à laquelle le comité permanent des banques et du commerce devrait faire rapport au Sénat et à laquelle le Sénat devrait rendre une décision finale quant à ce rapport, comme nous l'avions fait en juin. Par exemple, si le comité des banques pouvait en terminer avant la fin de la semaine prochaine et faire rapport au Sénat vers le 14 ou 15 septembre, le Sénat pourrait alors rendre une décision finale vers le 18 septembre. Si nos vis-à-vis voulaient en faire un ordre du Sénat, je crois que de ce côté-ci, nous n'y verrions aucune objection et nous ne considérerions pas alors la motion du chef de l'opposition comme une simple tactique dilatoire. En d'autres termes, avec un arrangement de ce genre, je crois que nous pourrions être sur la même longueur d'onde.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, à titre de président du comité en question, je voudrais assurer tous les sénateurs que je ne permettrai certainement pas que les travaux de ce comité servent simplement de tactique dilatoire, tout au moins si je peux l'empêcher.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Barootes:** Voulez-vous voyager?

**Le sénateur Frith:** C'est une question ou une menace?

**Le sénateur Sinclair:** Il peut arriver que le sénateur Barootes soit appelé à témoigner, je ne sais pas.

Toutefois, honorables sénateurs, compte tenu des pouvoirs que le Règlement du Sénat confère à ce comité, je crois que le Sénat devrait avoir suffisamment confiance en lui pour le laisser prendre ses responsabilités sans lui imposer de date limite. Certes, ce message me pose des problèmes. Le langage utilisé me trouble. C'est peut-être sans conséquence, je ne sais pas. De toute manière, comme ce message lui a été communiqué point par point, le comité devrait aussi l'examiner point par point. Nous n'allons pas faire traîner cette affaire en longueur, ni d'ailleurs l'expédier. Elle est trop importante pour cela.

En outre, honorables sénateurs, il me semble y déceler une certaine exagération dont le comité ne devrait pas tenir compte à mon avis. Le comité devrait examiner les faits et déterminer ce qui est juste, puis rédiger son rapport. Nous ne formons pas un comité politique, mais bien un comité d'examen. Notre rôle est d'examiner les faits et nous allons l'assumer au meilleur de notre connaissance, sans retard indu ni contraintes de temps.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, je ne mettais pas en doute l'objectivité du président. Il sait que je lui voue un grand respect. Toutefois, je voulais dire que le comité n'a rien d'autre à faire que de chercher un compromis possible. Il ne fait aucun doute que le comité va inviter le ministre à comparaître devant lui. Comme l'a signalé le sénateur MacEachen, le ministre a dit qu'il ne voulait pas d'une conférence, mais nous n'en sommes pas encore là.

Il me semble que le comité devrait avoir assez d'une semaine ou d'une dizaine de jours pour rédiger son rapport. S'il lui faut plus de temps, le président peut toujours revenir nous demander un délai. Si c'est justifié, ce sera au Sénat de l'accorder ou non.

Autrement dit, j'aimerais que nous soyons d'accord quant à ce que nous allons faire. C'est pourquoi je tenais à avoir une date pour la présentation du rapport du comité. Le président peut simplement dire que le comité n'est pas prêt, si tel est le cas, mais il me semble que le 15 septembre devrait être une date satisfaisante. C'est un mardi et si le comité présente un rapport final, le Sénat pourra rendre une décision dans les deux jours qui suivront. Si le comité n'a pas encore de rapport final à présenter à ce moment-là, le président pourra toujours demander un délai.

Néanmoins, nous pouvons difficilement accepter de renvoyer cette question au comité sans fixer de date. C'est la seule raison pour laquelle j'ai demandé qu'un délai soit fixé pour que le comité fasse son premier rapport au Sénat et pour que le Sénat se prononce sur ce rapport.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, la motion d'amendement du leader du gouvernement me paraît raisonnable et, pour répondre à la question du sénateur Flynn, elle vise non pas à sauver la face mais à donner au gouvernement et à la Chambre des communes la possibilité de conclure un compromis à la suite des audiences publiques que le comité spécial a tenues sous la présidence du sénateur Bonnell, avec l'appui de la majorité des Canadiens semble-t-il. Le sénateur constatera sans doute que c'est vrai, mais peut-être ne sera-t-il pas d'accord.

**Le sénateur Flynn:** Je ne suis pas d'accord.

**Le sénateur Everett:** Vous n'êtes peut-être pas d'accord, mais des sondages récents ont démontré que la majorité des Canadiens appuyaient les amendements du Sénat.

Quoi qu'il en soit, tel n'est pas l'objet de mon propos. Je voudrais parler plutôt des obligations de la Chambre des communes en cas d'affrontement entre les deux Chambres. Lors de la Confédération, John A. Macdonald a expliqué pourquoi il accorderait des pouvoirs pléniers à une chambre nommée en disant que si le Sénat refusait d'accepter une mesure émanant de la Chambre des communes, qui n'était ni modifiée ni rejetée, il la renverrait à la Chambre des communes qui consulterait alors l'électorat et, si ce dernier était en faveur de la version proposée par la Chambre des communes, cette mesure serait de nouveau soumise au Sénat. Il a également ajouté ceci:

> Je n'envisage pas de circonstances où le Sénat rejetterait le projet de loi après consultation.

L'autre endroit et le gouvernement ne cessent de répéter que les représentants élus doivent l'emporter. En fait, c'est le public qui doit l'emporter. D'autre part, avant toute chose, le ministre et le premier ministre doivent dire qu'ils n'ont pas l'intention d'accepter un amendement du Sénat. Il ne s'agit pas de consulter le public. C'est au ministre de dire qu'il ne consultera pas le Sénat conformément à une tradition établie de longue date.

Je crois que la Chambre des communes a des obligations à cet égard étant donné que le Sénat est un corps constitué du Parlement; il possède des pouvoirs pléniers et il a parfaitement le droit d'exercer ces pouvoirs. Si la Chambre des communes estime que nous ne devons pas les exercer, qu'elle les modifie. Néanmoins, je ne pense pas que nous devrions la laisser affirmer que ces pouvoirs existent, mais que nous ne devons pas les utiliser parce qu'ils nous ont été conférés en 1867. Si nous ne pouvons pas nous en servir, nous ne devrions pas les avoir et nous ne jouerions pas le rôle qui nous a été confié.

● (1510)

Il ne s'agit pas uniquement des pouvoirs qui nous ont été conférés en 1867. Ils ont été mis à jour par la conférence du lac Meech entre les premiers ministres de toutes les provinces et le premier ministre du Canada; ils ont dit que les sénateurs devraient être choisis parmi des listes proposées par les provinces. Il n'a absolument pas été question de modifier nos pouvoirs. Ils ont dit qu'ils tiendraient une conférence à ce sujet, mais cela signifie en fait qu'ils approuvent les pouvoirs actuels. Tant que ces pouvoirs n'auront pas changé, nous avons parfaitement le droit de nous en servir.

Ce qui m'intrigue, c'est l'idée exprimée par le ministre de la Consommation et des Corporations; il prétend que nous n'avons pas du tout le droit de tenir tête à la chambre élue. Nous en avons parfaitement le droit. Elle est obligée d'examiner ces questions et de participer à une discussion pour pouvoir au moins en arriver à un compromis sur les divergences d'opinions. Aussi, je crois que la question doit être renvoyée au comité. J'espère que le ministre viendra témoigner devant ce comité pour en discuter et qu'il en arrivera à tenir une conférence avec le Sénat pour pouvoir résoudre ce problème très grave.

Si le gouvernement et si la Chambre des communes décident que le Sénat n'a absolument pas le droit de faire ce qu'il a parfaitement le droit de faire, il devrait y avoir confrontation; j'espère bien que nous ne devrons pas en arriver là. Toutefois, compte tenu de la situation, je pense qu'il faudrait alors une confrontation.

**Le sénateur MacDonald:** Sénateur Everett, me permettez-vous de poser une question? Vous avez laissé entendre qu'une conférence était inévitable, si j'ai bien compris?

**Le sénateur Everett:** Non. J'espère que lorsque la question aura été examinée par le comité des banques et du commerce, le gouvernement acceptera librement de tenir une conférence. Vous ne devez pas oublier que le ministre a déclaré qu'il refuserait de tenir une conférence avec le Sénat sur cette question. Je soutiens qu'il devrait accepter de tenir cette conférence. Je ne dis pas qu'il doit le faire. Il peut faire ce qu'il veut, mais le meilleur conseil que nous puissions lui donner, c'est de tenir une conférence avec le Sénat.

**L'honorable Michel Cogger:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au motionnaire ou, sinon, au président du comité. J'ai écouté attentivement toutes les remarques faites aujourd'hui. Je constate avec intérêt que le président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce a dit que son comité n'est pas politique, que ce n'est qu'un comité d'étude. Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Je suis moi-même membre de ce comité et je souscris à cette opinion. Je rappelle au président que c'est à cause de déclarations semblables, je suppose, que le comité n'a pas été chargé d'examiner le projet de loi C-22.

Cela dit, si le projet de loi est renvoyé au comité, je désire poser une ou deux questions au motionnaire ou au président du comité. Comptent-ils autoriser le comité à voyager? Dans l'affirmative, quel sera son budget? Nous savons à combien se montait le dernier budget. Je sais ce que le président en pensait la dernière fois que nous avons voyagé, et j'aimerais savoir ce qu'en pensent maintenant le motionnaire ou le président du comité.

Le président a répondu à la question concernant le calendrier. Je respecte sa réponse et je l'approuve.

J'ai une autre question. Si la motion est adoptée et que toute cette question est renvoyée au comité des banques et du commerce, les sénateurs d'en face comptent-ils faire participer des sénateurs libéraux du Québec, qui ont brillé par leur absence au comité spécial chargé d'examiner le projet de loi C-22?

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, la question m'a été posée en ma qualité de président du comité. Il va sans dire que je soulèverai la question des voyages auprès des membres du comité, mais en leur recommandant vivement, toutefois, de ne pas le faire. Le sénateur Cogger fait partie du comité, et le sénateur MacDonald en est le vice-président. Si je vous dis à l'avance quelle sera ma décision en cas d'égalité des voix, vous pouvez être certains que le comité ne voyagera pas.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, soit dit en toute déférence et avec le plus profond respect pour l'un des personnages les plus impressionnants du Canada devant lequel nous tremblons tous, il ne devrait pas dire, selon moi, qu'un comité du Sénat n'osera pas s'opposer à lui, même s'il en est le président.

**Le sénateur Sinclair:** Je ne fais que vous donner mon avis. Vous pourrez venir constater par vous-mêmes, si vous le désirez.

**Le sénateur Cogger:** Je voudrais poser une autre question au président du comité. Vous avez répondu à toutes mes questions sauf à la dernière. Des sénateurs libéraux du Québec siégeront-ils à ce comité?

**Le sénateur Sinclair:** Tous les sénateurs seront les bienvenus aux séances du comité. Ils ne manqueront certes pas d'y venir s'ils ont d'autres commentaires à ajouter.

**Le sénateur MacEachen:** Le sénateur Cogger n'ignore pas que le sénateur Riel fait partie du comité des banques et du commerce. N'est-il pas du Québec?

**Le sénateur Cogger:** En effet.

**L'honorable Efstathios W. Barootes:** Il n'est pas libéral.

**Le sénateur Frith:** Qui ne l'est pas?

**Le sénateur Barootes:** Toutes mes excuses. Puis-je poser une question au motionnaire ou au président du comité? Il existe des tonnes de témoignages de la part des gens qui se sont déjà présentés au comité spécial sur le projet de loi C-22. Sans vouloir empiéter sur les prérogatives du comité, je voudrais savoir si vous allez reconvoquer certains des témoins ou tous ceux qui ont déjà comparu devant les comités législatifs des Communes et, plus tard, devant notre comité spécial? Je me demande si nous ne sommes pas en train de remâcher ces témoignages jusqu'à en avoir le nausée. Combien de fois faudra-t-il les entendre avant de pouvoir en venir à une conclusion? Allons-nous finir par passer aux actes?

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je rappelle encore au sénateur Barootes qu'un minimum de confiance envers les gens de ce comité s'impose, qu'ils s'en tiendront certainement à des limites raisonnables. C'est sur cette note que je voudrais clore mon intervention.

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, j'ai un peu l'impression de devoir présenter des excuses parce que je me joins aux autres participants cet après-midi car il me semble, après avoir entendu mon collègue et voisin, le sénateur Everett, que les délibérations actuelles risquent fort de dégénérer en un débat sur la Constitution. En l'occurrence, je ferais volontiers quelques commentaires sur la position qu'occupe notre chambre dans l'état actuel des choses.

Inutile de dire que j'ai été heureux, mais non surpris, d'entendre le chef du parti libéral du Canada conseiller à ses collègues au Sénat—et mon chef a fait de même l'autre jour—de reconnaître, d'ici à la fin de la journée, que la Chambre a le pouvoir moral d'agir comme bon lui plaît en l'occurrence.

J'ai été également soulagé mais pas surpris, là encore, lorsque le chef de l'opposition au Sénat a déclaré—du moins c'est l'impression qu'il m'a laissée—qu'après avoir déployé bien des efforts, aussi intenses et répétitifs qu'ils aient pu être, il reconnaissait lui-même, à l'instar de son chef, que la Chambre des communes avait le droit de faire en sorte que son opinion soit respectée par notre chambre.

Selon moi, c'est là une sage position à adopter. Cela ne veut dire en rien que le Sénat n'a pas le pouvoir juridique de rejeter carrément l'opinion de la Chambre des communes. On a parlé d'autres pays où la seconde chambre a le pouvoir, en vertu de la loi, de rejeter les mesures qui lui sont renvoyées par la chambre basse, mais on a oublié de préciser que, dans ces cas-là, un mécanisme est prévu, afin de sortir de l'impasse. C'est certes vrai en Australie et à la Chambre des Lords. Aux États-Unis, on retrouve un régime quelque peu différent du nôtre en ce sens que les choses ne fonctionnent pas tout à fait de la même façon, ce qui n'est d'ailleurs pas nécessaire, étant donné la façon dont nous appliquons le principe du gouvernement responsable au Canada. Cependant, le fait demeure que notre chambre a le pouvoir juridique, le droit constitutionnel, de rejeter les mesures que lui soumet la Chambre des communes. Il s'agit de savoir si elle devrait user de ce droit?

Le gouverneur général a le droit de refuser d'entériner une loi, en vertu de la Constitution, mais je doute que quiconque ose prétendre dans cette enceinte que le gouverneur général exerce ce droit. Sauf erreur, la reine Anne a été le dernier monarque à rejeter les conseils des Communes, en Angleterre au sujet, si ma mémoire est exacte, d'un projet de loi concernant l'Église d'Angleterre. C'était, si je ne me trompe, au début du XVIIIe siècle.

**L'honorable John B. Stewart:** Non!

**Le sénateur Roblin:** Ce n'était pas la reine Anne! Qui était-ce alors?

**Le sénateur Stewart:** C'était bien elle, mais il s'agissait du *Scots Militia Bill of 1707*.

**Le sénateur Roblin:** Je suis ravi de l'apprendre, mais je sais ce que la reine a dit. Elle a dit: «Elle avisera», ce qui signifie normalement qu'elle va envisager la chose. Or, il s'agit d'une convention, et il est entendu que, dans la pratique, elle ne va rien envisager du tout.

Quoi qu'il en soit, notre Constitution nous confère ces pouvoirs. Ils constituent certes un cadre légal, mais personne n'imaginerait qu'on les invoque pour justifier certains actes.

Le Sénat se doit d'être discret dans des affaires du genre pour des raisons qui m'apparaissent évidentes. Il me semble qu'en tant que sénateurs, certaines responsabilités nous incombent. Nous avons le droit de mettre en garde, d'aviser, de modifier, de conseiller et, bien que nous ayons ultimement le droit de dire «non», j'estime que nous devons être très prudents avant de chercher un affrontement avec la Chambre des communes sur des questions de ce genre. En effet, si les députés de la Chambre se fourvoient et si cette mesure s'avère mauvaise, ils devront en rendre compte au public. Quand le Sénat se présentera-t-il devant la population canadienne pour obtenir sa sanction?

**Le sénateur MacEachen:** Aussitôt que possible!

**Le sénateur Gigantès:** Dès que le Sénat sera réformé.

**Le sénateur Roblin:** J'aurais été ravi que mon honorable ami appuie les efforts que j'ai déployés ici antérieurement pour faire approuver l'idée d'un Sénat électif.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Gigantès:** Je vous ai toujours soutenu.

**Le sénateur Roblin:** Vous avez été remarquablement discret jusqu'à maintenant. Quoi qu'il en soit, nous n'en sommes pas là. En l'occurrence, nous n'aurons pas à relever le défi de justifier notre conduite devant l'électorat canadien.

Comme je l'ai déjà dit et n'hésite pas à le répéter, cette chambre n'est pas du tout responsable, au sens parlementaire du mot, et elle n'est pas non plus représentative, au sens démocratique du mot. Comment un organisme qui n'est pas démocratique du point de vue de la responsabilité ni même représentatif du système parlementaire, peut-il s'imaginer pouvoir agir à sa guise, même s'il tient autrui pour fort peu éclairé? Je trouve que nous devrions battre en retraite au lieu de rechercher la confrontation.

Cependant, je dois remercier le sénateur Everett, le sénateur MacEachen et la majorité libérale au Sénat d'avoir servi de catalyseurs pour décider le Parlement à réformer le Sénat plus tôt que certains pourraient le penser.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Assez de fleurs!

**Le sénateur Roblin:** Les Canadiens constatent de plus en plus que cette Chambre n'est pas représentative, qu'elle ne possède aucun élément de responsabilité dans le cadre parlementaire et qu'il n'existe aucun mécanisme pratique, accepté et efficace—oui, mettons «efficace»—pour débloquer une impasse dans laquelle les deux chambres se trouveraient. Nous nous appuyons sur un ensemble de conventions qui s'appliquent ou ne s'appliquent pas. Nous n'y avons pas eu recours ces derniers temps, mais si nous y avions recours maintenant, nous verrions si elles s'appliquent.

Quelque réforme que nous puissions apporter à cette chambre, il faudra considérer avec soin un mécanisme permettant de régler les impasses entre les deux chambres. Nous devrons examiner la chose avec soin.

J'ignore quelles surprises mes amis d'en face me réservent. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'ils parviendront, en invitant un autre comité à examiner le projet de loi, à trouver des arguments ou des propositions intéressantes propres à convaincre les députés d'accepter la deuxième série de changements que le Sénat peut maintenant envisager. Il est peu probable que cela se produise.

**Le sénateur Sinclair:** Qui vivra verra!

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur Sinclair dit: «Qui vivra verra». J'attendrai. Je suis membre du comité. Je n'aime pas beaucoup que le président du comité soit trop sûr de ce que le comité fera parce que les comités ont leur volonté propre et, bien qu'ils acceptent une direction raisonnable, que leur donne habituellement le sénateur, on ne peut pas affirmer catégoriquement à la Chambre qu'un comité fera telle ou telle chose parce que cela pourrait ne pas arriver.

Je ne sais pas ce qui se passera à la réunion du comité. Je ne m'oppose pas à ce qu'il se réunisse. Ce serait inutile de s'opposer parce que la majorité du Sénat le veut. Je serais cependant surpris qu'il soit productif. Le leader de l'opposition semble penser le contraire.

**L'honorable Thomas H. Lefebvre:** La productivité du comité dépend de ses membres.

**Le sénateur Roblin:** Les membres sont bons, mais il faut qu'ils aient quelque chose de bon à se mettre sous la dent.

**Le sénateur Lefebvre:** Ils l'ont!

**Le sénateur Roblin:** Si le sénateur a quelque chose de bon à leur proposer, je n'en ai pas encore entendu parler, mais j'aimerais qu'il vienne au comité. Je l'appuierai s'il veut comparaître devant le comité et nous dire quoi faire.

**Le sénateur Lefebvre:** Vous êtes membre du comité. C'est à vous de le rendre productif.

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur aura amplement l'occasion de présenter ses idées productives, et je l'invite à le faire.

**Le sénateur Lefebvre:** Vérifiez au compte rendu!

**Le sénateur Roblin:** S'il comparaît, j'y serai et je l'écouterai, mais je ne sais pas s'il pourra me convaincre ou non.

**Le sénateur Lefebvre:** Nous verrons!

**Le sénateur Roblin:** Oui; nous verrons bien!

Les sénateurs devraient cependant se demander beaucoup plus sérieusement que jusqu'ici pendant combien de temps encore ils espèrent jouer à ce jeu. Je n'ai rien à reprocher à mon collègue quand il soutient que le comité devrait préparer sa résolution et faire son travail avec célérité. Le Sénat doit cependant accepter de ne pas consacrer un temps illimité à l'examen du rapport du comité.

Pourquoi? Je parle par expérience! J'ai vu comment on a procédé avec ce projet de loi. Je ne m'attends pas à ce que tout le monde soit d'accord avec moi, mais je pense qu'on a inutilement fait traîner les choses, et il serait bon que les sénateurs reconnaissent que cela suffit et que l'on va renvoyer la question au comité—c'est évitable—mais que nous devrions tout de même prier ce comité de faire vite. J'espère que son président, si nous ne réussissons pas à nous entendre ici, aura une certaine idée du temps qu'il faudra au comité pour achever son examen. Nous devrions être en mesure de déterminer combien de temps il faudra pour examiner la question quand elle nous sera renvoyée. C'est le professeur Northcott qui disait que, généralement parlant, le délai fixé suffit pour accomplir le travail dont on est chargé. Et Dieu sait que c'est vrai.

● (1530)

**Le sénateur Frith:** C'est Parkinson qui l'a dit.

**Le sénateur Roblin:** Je pense qu'il sera utile de se fixer un délai pour l'examen de la question tant au comité qu'ici même.

J'en reviens à l'essentiel: je suis soulagé, soulagé de voir que, cet après-midi, le chef de l'opposition m'a donné au moins la nette impression qu'il n'a pas l'intention de s'opposer à la volonté de la Chambre des communes, même s'il n'est pas d'accord avec celle-ci. Il reconnaît être le porte-parole d'un parti qu'on a carrément rejeté lors du dernier sondage d'opinion, et que l'actuel gouvernement du Canada est un parti politique. Il devra affronter les électeurs le moment venu, et si ces derniers n'aiment pas ce qui se passe, ils le feront clairement savoir sans aucun doute. Mais ce n'est cependant pas une raison, à mon avis, pour que le Sénat se croie autorisé en dernier ressort, à faire preuve d'autorité et à contrarier l'opinion manifeste de la Chambre des communes sur cette mesure particulière.

J'en conclus que plus vite le Sénat sera réformé, mieux cela vaudra.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Si nous voulons exercer ces pouvoirs, il faut alors que politiquement nous en ayons légitimement le droit.

**Le sénateur Petten:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Nous ne pouvons y prétendre. Nous pouvons réclamer ce droit légal—c'est facile; mais nous ne pouvons pas légitimer politiquement notre façon d'agir comme certains voudraient que nous le fassions dans le cas présent. La réforme du Sénat est devenue maintenant une question primordiale. L'accord du lac Meech, quoi qu'il ait pu faire d'autre, a mis la réforme du Sénat en tête de l'ordre du jour constitutionnel, et j'en suis ravi.

**Le sénateur Argue:** Environ dix ou onze personnes!

**Le sénateur Roblin:** Très bien, dix personnes. Si on voulait abolir le Sénat aujourd'hui, on aurait encore besoin de l'accord de dix provinces. Reportez-vous à l'article 41 et vous le constaterez. Le principe des dix en ce qui concerne le Sénat n'est pas exactement une nouveauté. Vous constaterez, je pense, qu'en ce qui concerne l'abolition du Sénat, il faut le consentement unanime de dix provinces. Mais je ne veux pas me lancer dans cette discussion. Je ne sais pas ce qui m'y a fait penser en ce moment, car cela n'a aucun rapport avec ce que nous faisons maintenant. Je voudrais dire que si ce débat n'a pas d'autres résultats, au moins il prouve qu'il est nécessaire de réformer le Sénat.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Je voudrais qu'on réforme le Sénat. Quelles que soient les modifications qu'on y apportera, il faut prévoir dans la réforme un moyen de sortir des impasses entre les deux chambres. Je préférerais personnellement un Sénat élu, mais j'estime en dernier ressort que n'importe quel Sénat serait meilleur que celui-ci pour l'avenir de notre pays.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Raymond J. Perrault:** Honorables sénateurs, je suis membre de ce comité et je veux m'engager à ne me prêter à aucune manœuvre visant à retarder excessivement l'étude de cette mesure; mais, je peux vous dire, étant donné que j'ai participé à des audiences de comité un peu partout au Canada—certains d'entre vous ont fait partie du comité et d'autres pas—que beaucoup de Canadiens s'inquiètent des conséquences des mesures ministérielles. Des groupes de lutte contre la pauvreté, des associations de citoyens âgés et d'anciens combattants se sont présentés devant nous. Toutefois, honorables sénateurs, n'oubliez pas ceci: la plupart des provinces canadiennes, les provinces auxquelles vous voulez maintenant confier le sort du Sénat, ont demandé au Sénat d'agir en leur nom et de s'opposer à la mesure.

**Le sénateur Argue:** Bravo!

**Le sénateur Perrault:** Ce n'est pas sans fondement que nous disons: «Les régions nous ont dit que cette mesure constituerait pour elles une charge financière onéreuse et elles nous ont demandé d'agir en leur nom.» J'ai entendu l'appel raisonnable du sénateur Roblin, mais n'oubliez pas ce que je viens de dire. Quand je suis allé à Victoria pour les audiences, les dirigeants des services de santé en Colombie-Britannique ont déclaré: «Cela va coûter très cher. Ce n'est pas une proposition équitable. Vous êtes censés nous représenter.»

**Une voix:** Essayez le Québec!

**Le sénateur Perrault:** Quand nous nous acquittons de nos responsabilités de sénateurs et que nous disons: «Oui, la province du Nouveau-Brunswick dit que c'est mauvais, la province de Terre-Neuve dit que c'est mauvais; la province de Colombie-Britannique dit que c'est mauvais . . .

**Une voix:** L'Ontario!

**Le sénateur Perrault:** Nous parcourons la liste . . . je reconnais que le Québec est favorable, soyons justes. Mais la plupart des usines se trouvent dans la province de Québec. On ne peut quand même pas nous reprocher d'agir sur l'ordre des provinces que nous sommes censés représenter.

Je tiens également à assurer les sénateurs—moi qui observe la vie politique depuis un moment—que ce qu'on appelle «ce retard» n'est pas un truc libéral pour embêter le gouvernement. Je pense que notre sens de la solidarité avec nos semblables mérite plus de respect que cela. Ce qui nous inquiète, c'est que par certaines de ses dispositions, le projet de loi va imposer aux Canadiens un fardeau financier indu. D'ici l'année 1995, par exemple, les Canadiens auront payé les médicaments 1,3 milliard plus cher si le projet de loi est adopté tel quel.

Y a-t-il une meilleure solution? Je pense quant à moi que la voie adoptée par notre chef offre une meilleure solution. Il y a une façon de savoir si oui ou non c'est vraiment dans l'intérêt des Canadiens; si nous pouvons modifier certains passages du projet de loi. Les bons cerveaux du Sénat peuvent faire des recommandations qui en définitive seront utiles à la population que nous prétendons tous servir.

Je ne pense pas que le dialogue ait à gagner des rodomontades du premier ministre, des menaces qu'il lance au Sénat en disant: «Si vous ne faites pas attention, nous allons vous abolir». Je ne pense pas qu'il ait à gagner des déclarations de M. Andre qui reproche au Sénat d'être paresseux, toujours en retard et libéral. Je ne pense pas que c'est ce langage qui favorise un dialogue propre à inspirer les sénateurs de tous les partis. Je sais que même les sénateurs qui sont d'un autre horizon politique ont été offensés par certains termes utilisés par nos amis du côté des Communes. Cela suffit. Ce comité doit se mettre au travail . . .

**Le sénateur Flynn:** Ailleurs qu'au Sénat . . .

[Le sénateur Perrault.]

**Le sénateur Perrault:** . . . sans perdre de temps et il faut des échanges francs et concertés—en privé, peut-être—pour trouver une solution plus avantageuse pour les Canadiens. Pour ma part, à titre de membre de ce comité, je ferai porter mes efforts dans cette direction.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**L'honorable Pierre De Bané:** Honorables sénateurs, je dirais tout d'abord que le projet de loi C-22 n'est pas une affaire de conscience. Si c'était une affaire de conscience, évidemment, chacun d'entre nous devrait suivre les dictées de sa conscience, peu importe la position de son parti et également ce que les députés à la Chambre des communes ont décidé.

L'autre point fondamental est que le parti libéral n'a pas été élu lors des dernières élections mais plutôt le parti conservateur. Il s'ensuit donc, à mon avis, comme ce n'est pas une affaire de conscience où chacun se doit de suivre les impératifs de sa voix intérieure, il me semble que nous devons reconnaître la volonté du peuple qui a élu le parti conservateur lors des dernières élections.

Cela ne veut pas dire que le Sénat n'a pas un rôle à jouer et je pense qu'il l'a fait. Il a fait entendre sa voix au cours des derniers mois. Je pense que le comité présidé par le sénateur Bonnell, tout comme mon parti, ont fait savoir à quelle enseigne ils logent. Il est temps à mon avis maintenant de se soumettre à la volonté des élus du peuple et d'accepter la législation votée par la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur De Bané:** Bien sûr, nous pouvons expliquer pourquoi à notre point de vue cette législation est mal avisée; mais à mon avis, là n'est pas le point.

● (1540)

[*Traduction*]

Ce n'est pas le parti libéral qui a été élu pour former le gouvernement, ce sont les conservateurs, et nous devons en tenir compte.

On peut certainement soutenir que certains droits constitutionnels ont été conférés au Sénat, et cela est vrai, mais il faut également vivre avec son époque. De 1867 au début des années 1940, le gouvernement fédéral a souvent eu recours à son pouvoir de désaveu, mais depuis lors il s'est abstenu de le faire.

Je me souviens qu'il y a quelques années des Québécois avaient demandé au gouvernement fédéral d'utiliser ce pouvoir après l'adoption de la loi 101. Le gouvernement fédéral a alors invoqué le respect des principes démocratiques en soutenant que ceux qui s'opposaient à une loi adoptée par un gouvernement démocratiquement élu n'avaient qu'à élire un autre gouvernement.

A mon avis, maintenant que le Sénat s'est fait entendre et a fait connaître sa position, il lui convient de se soumettre à la volonté des élus de la Chambre des communes, et j'exhorterai donc mes collègues à ne plus faire obstacle à l'adoption de ce projet de loi qui a déjà reçu l'assentiment de la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, les sénateurs ne seront pas surpris outre mesure d'apprendre que cette motion m'inspire certaines réserves et même certains soupçons.

J'ai constaté à quel point l'étude du projet de loi C-22 a traîné en longueur. Ce projet de loi n'a pas été renvoyé de prime abord au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. La majorité libérale au Sénat a voté contre une motion en ce sens, estimant que le projet de loi devait être étudié par un comité spécial. En fait, dans le discours que j'ai prononcé au moment de la création du comité spécial, j'ai fortement recommandé que nous respections les règles des comités en renvoyant la question au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Cependant, la majorité des sénateurs, dans leur grande sagesse, ont décidé d'instituer le comité spécial sur le projet de loi C-22.

Ce comité a effectué de nombreux déplacements et, finalement, le moment de présenter son rapport au Sénat est arrivé. On a demandé plus de temps et le délai a été repoussé. Ensuite, le projet de loi a à nouveau été renvoyé au comité. Maintenant, certains amendements proposés par le Sénat ont été acceptés par la Chambre des communes, d'autres ont été rejetés et le projet de loi a été amendé.

On m'a laissé entendre que la majorité des sénateurs libéraux souhaitaient que le projet de loi ne soit pas adopté avant la fin des négociations sur le libre-échange.

**Le sénateur Frith:** Mais le ministre a déclaré qu'il n'y avait aucun lien entre les deux.

**Le sénateur Phillips:** J'ai entendu un autre son de cloche de la part du sénateur Frith. A qui dois-je me fier?

**Le sénateur Frith:** Je m'attendrais à ce que le sénateur Phillips se fie à la déclaration du ministre, selon laquelle il n'y a aucun lien entre les deux.

**Le sénateur Phillips:** Les sénateurs peuvent avoir l'assurance que je m'y fie.

Je crois que la vraie raison, c'est que les tartuffes du parti libéral ne veulent pas que le projet de loi soit adopté avant que la crise de leadership que traverse leur parti ne soit réglée.

**Le sénateur Perrault:** Quel esprit méfiant!

**Le sénateur Phillips:** Le sénateur MacEachen, le chef de l'opposition, regrette plutôt le choix qu'il a fait lors du congrès libéral et il souhaiterait maintenant s'être tourné du côté de M. Chrétien plutôt que du côté de M. Turner. J'imagine que cette mesure législative n'échappe pas aux remous que connaît le parti libéral.

**Le sénateur Perrault:** Ce n'est qu'une façon saine de discuter.

**Le sénateur Phillips:** Je crois que les sénateurs libéraux style «PTL», ces saintes nitouches, s'intéresseront véritablement au projet de loi et cesseront de le mêler aux tiraillements que provoque la direction du parti.

Honorables sénateurs, au cours du débat, il a été question à plusieurs reprises d'une conférence et du fait que le ministre n'avait pas exprimé la volonté d'y participer. Ce n'est pas vrai du tout. Le ministre ne peut participer à une conférence avec le Sénat que si la Chambre des communes lui en donne l'instruction. Il ne l'a pas reçue. Il ne l'a pas reçue à l'étape où la Chambre des communes étudiait les amendements du Sénat. Aussi, il ne peut pas participer à une conférence, peu importe le nombre d'invitations qu'on lui envoie. Il faut qu'il en reçoive l'instruction de la Chambre des communes. Tant qu'il ne l'aura pas reçue, le ministre ne peut pas participer à une conférence, et le chef de l'opposition le sait très bien.

**Le sénateur Everett:** Pourquoi ne l'a-t-il pas demandée?

**Le sénateur Phillips:** Il n'avait pas besoin de le faire. Cette motion porte sur le renvoi du projet de loi pour éclaircir certains points et je suis sûr que lorsque ce sera fait, il n'y aura pas besoin de conférence.

MOTION D'AMENDEMENT

**L'honorable Orville H. Phillips (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, je propose l'amendement suivant:

> Que la motion soit modifiée en y ajoutant ce qui suit:
>
> Que le comité fasse rapport au plus tard le lundi 14 septembre 1987; et
>
> Qu'au plus tard à 17 h 45, le mardi 15 septembre 1987, au besoin, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix sur-le-champ, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer du rapport.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacEachen, C.P., propose avec l'appui de l'honorable sénateur Frith:

> Que la motion, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 31 août 1987, portant sur le même sujet, soient déférés au comité permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

L'honorable sénateur Phillips, avec l'appui de l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose l'amendement suivant:

> Que la motion soit modifiée en y ajoutant ce qui suit:
>
> Que le comité fasse rapport au plus tard le lundi 14 septembre 1987; et
>
> Qu'au plus tard à 17 h 45, le mardi 15 septembre 1987, au besoin, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix sur-le-champ, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer du rapport.

**Le sénateur Phillips:** Je tiens à signaler, honorables sénateurs, que cette motion complète celle du sénateur MacEachen. Cette motion prévoit une limite de temps. Une limite raisonnable qui permettra très certainement au comité de bien fonctionner, et qui effacera tout doute dans l'esprit de ceux qui croient à une tactique dilatoire. Si cette motion n'est pas une tactique dilatoire, je suis sûr que nous pourrons compter sur l'appui de l'opposition. Le comité est parfaitement libre de faire rapport plus tôt, et j'espère bien qu'il le fera.

• (1550)

Honorables sénateurs, cela fait un bon bout de temps que nous passons sur le projet de loi C-22. C'est pour cette raison que le lancement d'un vaste programme de recherche et de développement a été retardé. J'espère donc que les sénateurs étudierons sérieusement cet amendement, que nous pourrons l'adopter à l'unanimité et le renvoyer à la Chambre en temps opportun.

**L'honorable Ian Sinclair:** Je crois utile de rappeler aux intéressés que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce étudie actuellement la réforme fiscale. Sa séance d'hier s'est terminée après 18 heures. Nous avons pris des dispositions pour rencontrer certains fonctionnaires mardi prochain, et nous prévoyons siéger le soir. Je trouve donc, honorables sénateurs, qu'il n'est pas réaliste de demander à ce comité d'examiner une question aussi complexe, aussi difficile dans une certaine limite de temps comme l'a proposé le sénateur Phillips. Je vous demande donc de ne pas avaliser cette proposition.

**L'honorable Jacques Flynn:** Avec tout le respect que je vous dois, je vous rappelle que le comité doit se fixer un certain ordre des priorités. Je considère que le projet de C-22 est plus urgent que la réforme fiscale qui demandera une longue étude, probablement de plusieurs mois ou de plusieurs semaines au moins. Je crois que le président ne devrait pas dire qu'il donnera la priorité à cette étude et non pas au projet de loi. Autrement, il ferait aussi bien de déclarer que cette mesure ne sera pas renvoyée au comité en question. Ce serait la chose la plus logique à faire.

Je crois que n'importe quel comité devrait donner la priorité à cette question urgente en raison des circonstances. Si le comité du sénateur Sinclair est trop occupé, confions alors ce travail à un autre comité, celui des finances par exemple. Si telle est la position du sénateur Sinclair, il faudrait que ce soit clair afin que nous ne renvoyions pas cette affaire à un comité qui n'est pas disposé à l'étudier.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Phillips:** Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur Sinclair? Ce matin, les sénateurs libéraux se sont réunis en caucus. Je suis certain que la question du renvoi au comité permanent des banques et du commerce a été longuement discutée à cette occasion. Je pense que l'on peut le supposer sans trop de risque de se tromper. Le sénateur Sinclair a-t-il informé le caucus à cette occasion qu'il n'était pas disposé à étudier l'affaire tant que le comité n'aurait pas terminé ses travaux sur la réforme fiscale?

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Nous n'allons pas dire à qui que ce soit ce qui se passe au sein de notre caucus.

**Le sénateur Sinclair:** Tout ce que je peux dire, c'est qu'un certain nombre de sénateurs ont exprimé publiquement leur opinion sur le sort qu'il conviendrait de réserver à ce projet de loi, c'est-à-dire qu'il faudrait le tuer dans l'œuf. Je crois que c'est une question à laquelle les sénateurs devraient réfléchir sérieusement.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Flynn a suggéré que le comité accorde la priorité à cette affaire. J'en discuterai avec les membres du comité. S'ils sont d'accord pour lui accorder la priorité, alors ce sera prioritaire. Mais je voudrais dire aux honorables sénateurs que c'est une question trop grave pour qu'on la traite à la légère. Certains membres du comité n'ont pas eu l'occasion de lire les témoignages devant le comité spécial sur le projet de loi C-22. Le message lui-même énumère un certain nombre de raisons de fond—j'en compte maintenant plus de six—pour lesquelles la Chambre des communes n'a pas jugé bon d'accepter les amendements du Sénat. Je crois que chacune de ces raisons doit être examinée attentivement. En outre, il me semble que la position adoptée par la Chambre des communes donne lieu à un conflit ouvert. J'ignore si c'est délibérément qu'on a adopté cette position, mais quoi qu'il en soit, ce n'est pas une affaire que l'on peut expédier facilement.

Je crois que l'on a tort de laisser entendre que nous retardons le projet de loi si nous ne nous efforçons pas de l'expédier le plus rapidement possible. Je dis aux honorables sénateurs que c'est injuste et je proteste énergiquement contre une telle allégation.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Flynn:** Dans ce cas, je crois que l'honorable sénateur devrait dire que le comité n'est pas en mesure de traiter cette affaire de manière expéditive. En fait, c'est bien ce qu'il dit.

**Le sénateur Perrault:** Il doit consulter les membres du comité.

**Le sénateur Flynn:** Cela confirmerait l'opinion de beaucoup d'entre nous et d'une bonne partie du public, à savoir que la majorité libérale au Sénat fait en réalité de l'obstruction systématique et se sert de toutes les tactiques dont elle dispose pour retarder la décision à ce sujet.

Si telle est la position du sénateur Sinclair, qu'il dise donc clairement qu'il ne veut pas que ce projet de loi soit renvoyé à son comité. Ce serait franc, honnête et direct, et nous saurions à quelle enseigne il loge.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, lorsque j'ai accepté le poste de président de ce comité, je l'ai fait en me disant que j'assumerais de mon mieux cette responsabilité et je suis encore animé par cette volonté.

**Le sénateur Flynn:** Dans ce cas, l'honorable sénateur devrait accepter la limite de temps proposée dans l'amendement. Si le comité ne peut trouver un compromis, c'est tout ce qu'il a à dire. Le mandat du comité n'est pas de repartir à zéro et de reprendre tout le travail effectué par le comité spécial lorsqu'il a parcouru le Canada. Le problème dont est saisi le comité est d'ordre technique: il s'agit de voir s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre avec le ministre. S'il est impossible d'en venir à un compromis, le comité devra décider s'il devrait recommander au Sénat de rejeter les amendements qui nous ont été envoyés. Voilà le mandat du comité. Je pense que le sénateur Sinclair devrait se rendre compte qu'il s'agit d'un mandat limité. Nous ne renvoyons pas au comité le projet de loi dans son intégralité. Voilà pourquoi je pense qu'il serait beaucoup mieux que le Sénat accepte l'amendement, de sorte que la motion soit

adoptée à l'unanimité. Ainsi, nous serions sûrs d'être à l'abri de quelque manœuvre que ce soit.

**Le sénateur Frith:** Au vote!

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT—RENVOI DE LA QUESTION ET DU MESSAGE DES COMMUNES AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur MacEachen, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose:

> Que la question, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 31 août 1987, portant sur le même sujet, soient déférés au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

L'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose la motion d'amendement suivante:

> Que la motion soit modifiée en y ajoutant ce qui suit:
>
> «Que le comité fasse rapport au plus tard le lundi 14 septembre 1987; et
>
> Qu'au plus tard à 17 h 45, le mardi 15 septembre 1987, au besoin, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix sur-le-champ, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer du rapport».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A mon avis, les non l'emportent.

*Et deux honorables sénateurs s'étant levés:*

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

● (1600)

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Cogger
David
De Bané
Doyle
Flynn
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Muir
Nurgitz
Phillips
Roblin
Rossiter
Sherwood
Spivak
Tremblay
Walker—21.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Argue
Cools
Corbin
Cottreau
Denis
Frith
Grafstein
Graham
Guay
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Hicks
Langlois
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Le Moyne
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
McElman
Molgat
Neiman
Perrault
Petten
Pitfield
Riel
Robichaud
Rousseau
Sinclair
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Turner
van Roggen—37.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

● (1610)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A mon avis, les oui l'emportent.

**L'honorable Jacques Flynn:** Reconnaissons que le vote serait le même mais à l'inverse.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** D'accord, pourvu que nous comprenions bien ce que signifie «à l'inverse».

(La motion, mise aux voix, est adoptée).

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | |
|---|---|
| Adams | Le Moyne |
| Anderson | Lucier |
| Argue | MacEachen |
| Cools | Marchand |
| Corbin | Marsden |
| Cottreau | McElman |
| Denis | Molgat |
| Frith | Neiman |
| Grafstein | Perrault |
| Graham | Petten |
| Guay | Pitfield |
| Haidasz | Riel |
| Hastings | Robichaud |
| Hays | Rousseau |
| Hébert | Sinclair |
| Hicks | Stewart |
| Langlois | (*Antigonish-Guysborough*) |
| Leblanc (*Saurel*) | Turner |
| Lefebvre | van Roggen—37. |

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | |
|---|---|
| Atkins | Macquarrie |
| Balfour | Marshall |
| Barootes | Muir |
| Cogger | Nurgitz |
| David | Phillips |
| De Bané | Roblin |
| Doyle | Rossiter |
| Flynn | Sherwood |
| Macdonald (*Cape Breton*) | Spivak |
| MacDonald (*Halifax*) | Tremblay |
| | Walker—21. |

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, étant donné que, si je comprends bien, notre comité permanent des banques et du commerce s'est maintenant vu renvoyer le message et la motion du sénateur dont nous étions saisis plus tôt, je propose aux membres du comité que nous nous réunissions mardi prochain à 15 heures pour une séance qui risque d'être longue.

**L'honorable Orville H. Phillips (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais proposer une motion d'ajournement plus tard aujourd'hui, et les sénateurs peuvent s'attendre que le comité va se réunir d'autres jours au cours de la semaine prochaine.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, comme nous allons probablement aller vaquer chacun à nos affaires cet après-midi, je me permets de demander des éclaircissements au sénateur Sinclair. Lorsque vous dites que nous allons nous réunir mardi prochain, voulez-vous dire que la séance déjà prévue pour ce moment-là est annulée?

● (1620)

**Le sénateur Sinclair:** Je vais demander à ceux que nous avons invités de bien vouloir comprendre notre problème. Comme ce sont tous des fonctionnaires, j'ai l'impression qu'ils vont comprendre.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

La permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

**L'honorable Orville H. Phillips (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)g) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera ses travaux aujourd'hui, cet ajournement se poursuive jusqu'au lundi 14 septembre 1987, à quatorze heures.

Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, je voudrais signaler que le Sénat pourrait recevoir le projet de loi C-84 avant cette date. Dans l'affirmative, nous déciderons alors s'il convient de rappeler le Sénat.

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** La Chambre des communes a-t-elle cessé de discuter du projet de loi C-84 pour une raison particulière? Les députés ont décidé, semble-t-il, de retarder l'étude de cette mesure jusqu'à la semaine prochaine. Cela m'amène à penser que ce projet de loi n'est pas urgent.

**Le sénateur Phillips:** Sauf erreur, les députés n'ont pas mis fin au débat sur le projet de loi, sénateur Guay. Ils en ont discuté aujourd'hui, mais le débat n'a pu être terminé avant l'ajournement.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat ajourne ses travaux au lundi 14 septembre 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le lundi 14 septembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976 LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Richard J. Doyle,** au nom de l'honorable Joan B. Neiman, président du comité permament des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le lundi 14 septembre 1987

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été déféré le projet de loi C-71, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 3 septembre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Pour Joan B. Neiman (président)*
RICHARD J. DOYLE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doyle, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

## L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE—DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e)* du Règlement, je propose:

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 17 juin 1987, le Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le lundi 21 septembre 1987. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Est-ce que l'on pourrait avoir des explications, s'il vous plaît?

**Le sénateur Tremblay:** Honorables sénateurs, l'explication de cette requête est la suivante: mercredi de la semaine dernière, le comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle a adopté son rapport. Ce rapport ayant été préparé soit en anglais dans sa première version ou soit en français, les chapitres d'abord rédigés en anglais étaient nettement plus nombreux que ceux qui avaient pu l'être en français.

Au cours de la même séance, le comité, pour s'assurer qu'il n'y avait pas de discordance entre la version française et la version anglaise et réciproquement dans tous les chapitres, a demandé au coprésident de regarder et d'étudier les deux versions et, par conséquent, de donner au comité l'assurance qu'il y avait concordance. C'est ce que, pour ma part, j'ai commencé à faire dès le jour même, avec l'aide du personnel rattaché au comité.

D'autres collègues du comité se sont joints à moi. Nous avons alors constaté progressivement, si je puis dire, que dans un nombre plus qu'important de paragraphes, il y avait effectivement des discordances perceptibles et substantielles telles que l'on ne retrouvait pas le sens d'une version dans celle qui en avait été la traduction.

Je souligne qu'il ne s'agissait pas seulement de petites différences que l'on retrouve souvent lorsque l'on compare deux versions censées avoir été traduites l'une par rapport à l'autre, de façon littérale. Nous savons tous que l'on parle plutôt de concordance et d'équivalence entre des versions depuis plusieurs années déjà. Cette approche est établie. Nous retrouvions beaucoup plus que de simples nuances mais des discordances substantielles et fort nombreuses.

Nous avons fait l'impossible, travaillant jour et nuit, je puis vous l'assurer, pour terminer dans le délai prescrit. Il a bien fallu cependant je dirais presque dans les dernières heures, samedi, nous rendre compte qu'il était impossible de réviser tous les chapitres et de garantir la concordance et une certaine qualité de chacune des deux versions.

C'est à partir de ce moment-là que je me suis permis d'insister auprès du coprésident et d'autres membres du comité et de tous ceux qui pouvaient être impliqués, pour que l'on nous accorde le délai qui est aujourd'hui demandé.

Voilà l'explication et je pense pouvoir vous en donner témoignage. Il s'agit vraiment d'une question importante pour le comité et je pense pour la question que nous avions à étudier. Je trouverais pour le moins paradoxal que s'agissant de la Constitution, d'un accord, où, pour employer un langage courant, on a tenté et réussi à mettre au point un texte permettant au Québec de rallier la famille constitutionnelle, non seulement sur le plan constitutionnel, ce qui est déjà fait, mais aussi sur le plan psychologique . . .

**Le sénateur Frith:** La rhétorique ne s'impose pas, une explication technique suffit.

**Le sénateur Tremblay:** Je pense qu'il ne conviendrait pas que nous ne puissions pas donner l'assurance que les deux versions sont comparables quant à la qualité et à la substance.

J'ai été peut-être un peu long mais . . .

**Le sénateur Frith:** Non, pas un peu!

**Le sénateur Tremblay:** Vous comprendrez que c'est la tendance normale de quelqu'un qui s'est impliqué a un tel degré dans une opération de cette importance.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** On ne s'attend pas à une difficulté vis-à-vis la concordance de l'accord.

Honorables sénateurs, cette motion soulève des problèmes à deux niveaux. Premièrement, est-ce que nous avons l'engagement du sénateur Tremblay que le rapport ne sera pas rendu public avant qu'il ne soit déposé au Sénat ou auprès du Greffier du Sénat?

**Le sénateur Tremblay:** Je pense pouvoir donner cette assurance en autant qu'elle signifie que nous prendrons tous les moyens pour garder le rapport du comité secret, tel qu'il convient . . .

**Le sénateur Guay:** Les premiers ministres vont être désappointés!

**Le sénateur Tremblay:** . . . il sera secret. Maintenant, il se produit parfois des choses qui surprennent tout le monde. Comment se fait-il qu'un journaliste réussisse à mettre la main sur un document qui est censé être confidentiel . . .

**Le sénateur Guay:** C'est surprenant!

**Le sénateur Tremblay:** En plusieurs occasions, j'ai eu l'impression de me retrouver devant un mystère à cet égard. Alors, abstraction faite du mystère toujours possible pour ce qui est de notre compétence, de notre autorité et du comportement du personnel qui travaille pour nous, je vous donne l'assurance que tout sera fait pour que le rapport du comité demeure confidentiel, tel qu'il se doit.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas très rassurant.

C'est rassurant dans la même mesure que l'assurance (pour me donner l'occasion de prononcer un petit discours moi-même) à l'effet que l'article 2 de l'entente constitutionnelle ne touche pas à la Charte des droits, par exemple.

En tous les cas, l'autre aspect qui me gêne un peu, c'est la deuxième partie: «Toutefois, si le Sénat ne siège pas . . . etc.». Pourquoi est-ce que l'on ne peut pas attendre la séance suivante du Sénat?

Pour cette raison, je propose l'ajournement du débat afin de discuter avec le coprésident du comité de la possibilité de biffer cette partie de la motion.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Le sénateur Tremblay:** Honorables sénateurs, est-ce que je suis bien informé qu'une telle motion d'ajournement ne peut être débattue?

**Le sénateur Frith:** Non, sénateur Tremblay.

[Le sénateur Tremblay.]

**Le sénateur Tremblay:** Est-ce que l'on me donne cependant la permission de poser une question au proposeur de la motion?

**Le sénateur Frith:** Certainement, sénateur.

**Le sénateur Tremblay:** C'est aujourd'hui le 14 septembre.

Donc, si le délai n'est accordé au comité que demain, ce que je comprends être le sens de la motion d'ajournement . . .

**Le sénateur Frith:** La date de l'échéance de la présentation du rapport est demain, n'est-ce pas?

**Le sénateur Tremblay:** C'est le 14 septembre, donc aujourd'hui.

Alors, je pose la question suivante: est-ce que l'honorable sénateur Frith (et là je pense que ce qu'il vient de dire confirme mon intention de poser la question) avait vraiment à l'esprit, en proposant cet ajournement, que nous soyons une journée sans pouvoir travailler?

**Le sénateur Frith:** Non, sénateur Tremblay.

Nous avons deux possibilités. Le sénateur Tremblay peut accepter mon engagement que si l'approbation est accordée sur les deux aspects, que la permission sera *nunc pro tunc*, c'est-à-dire qu'il y a un aspect rétroactif.

L'autre possibilité est sur le champ de biffer la deuxième partie et de proposer une motion séparée pour déposer le rapport auprès du Greffier du Sénat. Je suis prêt à accepter la première partie de la motion pour déposer le rapport ici au Sénat.

Seulement le deuxième aspect me gêne. On peut séparer les deux et après, si on peut nous en convaincre, l'on pourra proposer une deuxième motion.

**Le sénateur Tremblay:** Alors dans ces conditions, je me demande tout simplement comment procéder. Quant à moi, vu la substance de ce que vient de dire le sénateur Frith, je ne vois aucun problème.

Est-ce que je dois modifier ma motion ou est-ce que . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous devez modifier votre motion en conséquence.

**Le sénateur Frith:** Si vous me le permettez, sénateur Tremblay, on peut seulement biffer les mots qui suivent: «septembre 1987».

On peut séparer ceci et introduire une autre motion si c'est acceptable.

**Le sénateur Tremblay:** Alors, est-ce que je dois dire que je suis disposé à modifier ma motion de façon à biffer dans la version anglaise à partir des mots «provided» et, dans la version française, à partir du mot «Toutefois».

Je crois que ce sont les deux mots qui apparaissent dans la motion.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs que cette modification soit apportée à la motion originale.

**Le sénateur Frith:** D'accord. Honorables sénateurs, je demande la permission de retirer ma motion d'ajournement.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

• (1420)

[*Traduction*]

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Frith:** Il n'est pas nécessaire de présenter une motion pour ajourner le débat.

(La motion modifiée est adoptée.)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** La motion a-t-elle été approuvée?

**Le sénateur Frith:** Oui. Il y avait une petite note.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La motion d'ajournement a été retirée.

**Le sénateur Frith:** Oui, parce que la motion modifiée a été adoptée.

[*Français*]

## LE GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH, SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DATE LIMITE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

**L'honorable Gildas L. Molgat,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le jeudi 13 août 1987, le Groupe de travail du Sénat sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit habilité à présenter son rapport final au Comité plénier au plus tard le mardi 1er décembre 1987.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LES BREVETS

INSTRUCTION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE AU SUJET DE LA DATE LIMITE DE LA PRÉSENTATION DE SON RAPPORT SUR LA QUESTION ET SUR LE MESSAGE DES COMMUNES—AVIS DE MOTION

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mardi 15 septembre 1987, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., concernant les amendements au Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 31 août 1987, portant sur le même sujet, soit chargé de faire rapport au Sénat au plus tard le mercredi 23 septembre 1987.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le sénateur Kelly est membre du comité. Il était à notre réunion mardi dernier. Il était au courant de la décision qui avait été prise; je vais donc dire à l'honorable sénateur . . .

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement; je me demande de quoi parle l'honorable sénateur.

**Le sénateur Sinclair:** Je parle de la motion qui vient d'être proposée.

**Le sénateur Frith:** Non, c'était un avis de motion.

**Le sénateur Sinclair:** Pardon, je pensais que c'était la motion.

**Le sénateur Frith:** Vous pourrez lui parler demain!

**Le sénateur Sinclair:** Je suis impatient!

## DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA FAISABILITÉ D'UNE VISITE DES «SNOWBIRDS» AUX ALLIÉS DE L'OTAN—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du 3e rapport du comité sénatorial spécial de la défense nationale (visite de l'équipe de démonstration aérienne des «Snowbirds» en Europe) présenté au Sénat le 6 juillet 1987.—(*L'honorable sénateur Lafond*).

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, je regrette d'avoir été absent quand le sénateur Bosa est intervenu dans ce débat. Je tiens tout d'abord à signaler au leader adjoint du gouvernement et au chef adjoint de l'opposition que, lorsque j'ai déposé ce rapport le 6 juillet dernier, j'avais précisé que je n'avais rien d'autre à ajouter, mais j'ai demandé que la question figure à l'ordre du jour pour donner au sénateur Bosa la possibilité de faire connaître son point de vue. Je suppose qu'il n'y a réussi tant bien que mal que le 13 août.

**Le sénateur Bosa:** Oui, sénateur, et je vous en remercie.

**Le sénateur Lafond:** Quoi qu'il en soit, en ma qualité de président du comité, je n'ai personnellement rien à ajouter à ce sujet. Je suppose que le sénateur Bosa s'emploie encore à recueillir d'autres faits et à convaincre de son point de vue le ministère de la Défense nationale. Je lui souhaite de la chance, du succès, et tout le reste. Toutefois, vu l'état actuel des choses, je ne pense pas que le comité ait quoique ce soit à ajouter pour le moment, et je propose que l'article soit rayé de l'ordre du jour.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir dans ce débat, cet ordre sera réputé avoir été débattu.

• (1430)

## LES SOINS DE SANTÉ

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion du sénateur Argue, C.P., appuyée par le sénateur MacEachen, C.P.:
>
> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Cana-

diens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je me lève pour répondre à la motion que le sénateur Argue a proposée le 11 juin. La motion dit ceci:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé du Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Je m'excuse d'abord auprès du sénateur Argue d'avoir attendu trois mois pour répondre à sa motion. Bien que ce retard soit dû en partie à des événements indépendants de ma volonté, je constate qu'il pourrait avoir un effet sur le délai de 12 mois prévu dans la motion pour déposer son rapport, si on lui accorde, bien sûr, le consentement nécessaire pour mettre sur pied ce comité.

J'ajoute que lorsque le sénateur Argue a présenté sa motion, je n'avais pas l'intention d'y répondre. Comme il est d'usage dans cette Chambre, on m'a demandé d'ajourner le débat pour permettre à tous les sénateurs intéressés de faire leurs commentaires plus tard.

En réalité, honorables sénateurs, je ne connais pas beaucoup les soins médicaux de remplacement, pas suffisamment en tout cas pour prendre la responsabilité de justifier leur application universelle. Je dois dire que le simple fait que mon nom soit apparu dans les *Procès-verbaux* du Sénat m'a attiré un flot de télégrammes et de lettres d'appui ainsi que des invitations de Canadiens qui s'intéressent à ces questions et qui représentent des milliers de personnes de tout le pays. Cela m'a incité à faire un peu de recherche sur le sujet.

La motion me donne cependant l'occasion de parler d'un important aspect de la question touchant les soins médicaux de remplacement et les mesures préventives et une large gamme de services médicaux en raison de mon intérêt pour ce que je considère comme un programme extrêmement sensé et valable du ministère des Affaires des anciens combattants, connu aujourd'hui sous le nom de Programme pour l'autonomie des anciens combattants et autrefois sous le nom de Programme pour anciens combattants avançant en âge. Ce programme a été conçu avec beaucoup de bon sens pour assurer le soin des anciens combattants à domicile plutôt que de les envoyer à l'hôpital ou dans des foyers pour personnes âgées.

Un des aspects importants du programme, en dehors de la compassion dont on fait preuve envers les anciens combattants en leur permettant de rester dans leur univers familier avec leur conjoint et leur famille, réside dans le fait qu'on a découvert que son coût n'est égal qu'à un dixième de ce que paye le gouvernement pour des soins dans un hôpital ou une institution, lequel se trouve parfois très éloigné, ce qui rend difficiles les visites de la famille et inflige à l'ancien combattant un sentiment de solitude et d'isolement.

Le programme pour l'autonomie des anciens combattants a pour objet d'aider ces derniers à conserver ou à améliorer leur qualité de vie en les aidant à rester indépendants et en bonne santé chez eux ou dans leur collectivité. Il comprend des services d'orientation et de référence qui aident les anciens combattants à déterminer leurs besoins et qui, avec des conseillers du bureau de district et des membres du corps médical, décident de la meilleure façon de les satisfaire. Lorsque le PAAC ne peut pas y répondre, on peut octroyer d'autres avantages dispensés par le ministère des Affaires des anciens combattants ou renvoyer ces derniers à des organismes communautaires qui peuvent fournir les services nécessaires.

Savoir comment prendre soin de soi peut permettre de rester en bonne santé et indépendant. C'est un autre aspect du PAAC et des renseignements sur la santé qui sont fournis aux anciens combattants sur la manière de vivre de façon saine et indépendante. En ce qui a trait aux soins, lorsqu'ils sont nécessaires, le programme pour l'autonomie des anciens combattants essaiera de fournir des soins à domicile ou dans la collectivité de l'ancien combattant. Cela peut comprendre des soins ambulatoires, des adaptations domiciliaires, des soins à domicile, le transport, des soins en résidence pour adultes et des soins intermédiaires en maison de repos. Le personnel du ministère travaillera en étroite collaboration avec les organismes provinciaux et locaux pour offrir aux anciens combattants la gamme la plus étendue possible d'avantages et de services afin de répondre à leurs besoins sociaux et de santé. Les soins ambulatoires fournissent des services spécialisés dispensés dans des cliniques, des départements de consultation externe et des hôpitaux de soins de jour. Ils peuvent comprendre des visites médicales, des services de diagnostique, de petits traitements et la rééducation. Par exemple, la physiothérapie, les soins aux diabétiques, les loisirs, l'orientation et d'autres services connexes seraient fournis jusqu'à concurrence de la somme maximale de 543$ par an.

Les services d'adaptation domiciliaire permettent d'apporter des modifications à la demeure d'un ancien combattant de façon que ce dernier puisse vaquer à ses activités quotidiennes normales. Les fonds prévus à cet effet s'élèvent à 2 716$ par an et par maison. Les soins à domicile comprennent les soins directs au patient, les soins personnels et l'aide au malade, l'entretien de base de la maison et du terrain jusqu'à concurrence de la somme maximale de 4 673,21$ par an. Certains frais de transport peuvent être payés pour aider les anciens combattants admissibles à faible revenu à participer à des activités sociales quotidiennes qui leur seraient autrement interdites. Seuls les anciens combattants qui ont besoin de soins à domicile ou de soins ambulatoires peuvent bénéficier de cet avantage. Cela peut comprendre les frais de transport pour

[Son Honneur le Président.]

faire les courses, aller à la banque et assister à des activités éducatives ou récréatives jusqu'à concurrence de la somme maximale de 652$ par an.

Le programme pour l'autonomie des anciens combattants présente d'autres aspects, notamment les soins en résidence pour adultes et les soins intermédiaires en maison de repos. Je le rappelle, honorables sénateurs, pour montrer qu'il existe déjà un programme qui répond à la motion présentée par le sénateur Argue.

Si je me suis étendu assez longuement sur les autres formes de soins et les soins préventifs, c'est parce je suis profondément convaincu qu'on pourrait y avoir recours partout au Canada—non seulement pour les anciens combattants mais pour tous les aînés—d'autant plus qu'on a constaté qu'ils coûtent dix fois moins cher que les soins en milieu institutionnel, que les coûts des soins de santé grèvent lourdement le trésor public, tant au niveau fédéral que provincial, et que cette orientation correspond à la partie de la motion du sénateur Argue où il est question d'évaluer comment l'amélioration du régime de soins de santé pourrait limiter la croissance constante des coûts qu'il occasionne.

De plus, le vieillissement actuel et prévu de notre population devrait inciter le gouvernement à examiner attentivement un programme susceptible d'entraîner une forte réduction des coûts de ce genre de soins. Le moment ne pourrait être mieux choisi pour que le ministre des Affaires des anciens combattants relève un tel défi, maintenant qu'il est également ministre d'État au Troisième âge. Également, à titre de président du sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants, j'ai l'intention d'accorder la priorité à l'examen d'un tel plan dans les délibérations du comité.

Selon les chiffres du ministère des Affaires des anciens combattants, il y a 700 000 anciens combattants au Canada actuellement. En 1981, 386 500 anciens combattants étaient admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants ou à des soins de santé. En 1990, même si le chiffre aura baissé, 273 500 anciens combattants pourraient être admissibles à des soins de santé. En l'an 2000, le chiffre sera de 142 000 et, en l'an 2010, de 42 000.

A l'heure actuelle, selon des chiffres que j'ai pu vérifier, 13,5 p. 100 de la population est âgée de plus de 65 ans. Selon mes calculs, cela veut dire qu'il y a au total 3 750 000 personnes du troisième âge qui auront peut-être besoin de soins médicaux. Dans 20 ans, le pourcentage des personnes du troisième âge sera de 16,5 p. 100 et en 2030 il sera de 25 p. 100.

Je passerai maintenant à d'autres aspects de la question des soins préventifs, tout en faisant le lien avec l'appui général dont jouit cette optique au Canada et dont j'ai parlé plus tôt. Je vous présente donc les grandes lignes des objectifs de la Health Action Network Society, tels que formulés dans une lettre que m'a transmise l'une des organisations qui a entrepris des démarches pour soutenir la motion du sénateur Argue. La lettre est signée par le président de la Health Action Network Society et je vais vous en citer un extrait:

● (1440)

> La Health Action Network Society est un organisme de charité sans but lucratif dont les objectifs sont la promotion et la protection de la santé et du bien-être. Le comité de recherche de la HANS étudie des domaines d'intérêt public dont le système actuel de soins de santé. Nos membres sont partisans d'une approche multidisciplinaire aux soins de santé où les techniques de prévention et des méthodes de remplacement moins coûteuses seraient prévues dans la législation du domaine sanitaire.
>
> Nous avons attendu une occasion comme celle qui nous est maintenant offerte pour présenter nos documents fondés sur des recherches poussées sur la valeur économique de la prévention et des soins auto-administrés.
>
> La population canadienne souhaite assumer plus de responsabilités lorsqu'il s'agit de sa santé. Nous félicitons le Sénat du Canada pour avoir mis de l'avant une initiative si importante.

La Health Action Network Society possède une publication tirée à 15 000 exemplaires.

Honorables sénateurs, je désire mentionner quelques autres organismes qui m'ont écrit ou envoyé un télégramme. J'ai rencontré des chiropraticiens et des acupuncteurs. J'ai reçu des lettres du College of Chiropractors of Alberta, de l'Association of Concerned Citizens for Preventive Medicine, de la Consumers Health Organization of Canada, de la Canadian Association of Herbal Practitioners, de l'Alberta Association of Naturopathic Practitioners, de la Family Life Foundation de l'Église unie de Willowdale, à Toronto, du Nutritional Products Industry Task Force, de la Nutritional Consultants Organization, de Jacinte Lévesque, vice-présidente de l'Association des acupuncteurs du Québec et de la Human Ecology Foundation of Canada.

En examinant la démarche suivie par le gouvernement du Canada, je me félicite du contenu d'un document publié par Santé et Bien-être social Canada qui propose une stratégie de promotion de la santé.

> Ce document propose une approche conçue pour aider les Canadiens à surmonter les nouveaux défis qui se posent à eux dans le domaine de la santé . . . On y intègre des idées provenant de disciplines comme—l'hygiène publique, l'éducation en matière de santé et la politique gouvernementale, et l'on y transforme la notion traditionnelle de «promotion de la santé». . . en une méthode destinée à compléter en le rehaussant le système actuel de soins de santé.
>
> Nous avons édifié au Canada un régime de soins de santé solide et avons atteint dans ce domaine un niveau qui fait notre fierté. Il faut poursuivre cette tendance. S'il est vrai que les Canadiens jouissent depuis quelques décennies de perspectives encourageantes, il nous reste néanmoins à relever trois défis majeurs auxquels les politiques et les mesures actuelles ne répondent pas. Les groupes défavorisés ont une espérance de vie sensiblement plus courte que la moyenne des Canadiens, leur santé est moins bonne et l'invalidité les frappe davantage. Des maladies et des blessures évitables continuent à saper la santé et la qualité de vie de nombreux Canadiens qui, par milliers, souffrent de maladie chronique, d'invalidité ou de tensions émotives, sans disposer du soutien communautaire dont ils auraient besoin pour vaincre les obstacles et mener une vie intéressante, productive et empreinte de dignité.

> Nous vivons à une époque où la société évolue rapidement et de manière irréversible. Les changements dans la structure familiale, le vieillissement de la population et la présence de plus en plus grande des femmes sur le marché du travail exacerbent certains problèmes de santé et suscitent le besoin de nouvelles formes de soutien social. Ces facteurs nous obligent également à rechercher de nouveaux remèdes à nos maux.

Honorables sénateurs, sans m'étendre davantage, je vais maintenant citer la conclusion du document du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dont je viens de parler. Voici:

> Nous savons fort bien que la promotion de la santé comporte certains dilemmes. Ainsi, on ne peut inviter les gens à se rendre responsables de leur santé pour ensuite leur imputer des maladies et des incapacités qui sont le produit d'une situation sociale et économique qui les dépasse. Cette attitude qui consiste à «blâmer la victime» découle de l'idée irréaliste que chacun, en somme, est pleinement maître de sa destinée.
>
> En second lieu, il y a la question de l'allocation des ressources en période de disette. La disponibilité du financement est manifestement un point critique pour chacun d'entre nous. Le Canada a relativement bien réussi à restreindre l'escalade des coûts des soins médicaux; toutefois, cela demeure une préoccupation constante. Une population vieillissante et un nombre croissant de cas d'invalidité dans notre société vont exercer de sérieuses pressions sur nos ressources financières. Nous croyons, toutefois, que la promotion de la santé va contribuer à la longue à freiner la croissance des coûts des soins médicaux.

Le document se poursuit comme ceci:

> Il faudra du temps pour faire valoir la promotion de la santé. Un élément essentiel de cette démarche va consister en un débat d'envergure nationale. Celui-ci permettra aux Canadiens d'évaluer les répercussions de la promotion de la santé. Les connaissances et l'expérience s'accumulent rapidement: des personnes et des groupes de bien des régions du pays sont déjà familiers avec la démarche que nous qualifions de promotion de la santé.
>
> Nous avons les fondements sur lesquels construire. Poursuivons nos efforts en vue de promouvoir la santé et d'améliorer la qualité de la vie des citoyens et des collectivités du Canada.

Honorables sénateurs, il semble évident, compte tenu de ce que j'ai déclaré et lu, qu'un débat public s'impose. Je dois poser la question suivante ici aujourd'hui: Faut-il charger un autre comité sénatorial d'examiner ce sujet? Pouvons-nous demander aux membres de nos comités qui sont déjà surchargés de travail de siéger à pareil comité étant donné qu'on réclame sans cesse la création de comités pour examiner de nouveaux points d'intérêt qui touchent le peuple canadien, et nous savons qu'il y en a beaucoup? Il reviendra au Sénat de décider si nous avons les ressources humaines nécessaires pour charger un autre comité de se pencher sur cet important sujet. D'après ce que j'ai lu et découvert au cours de mes recherches, pareille demande semble justifiée. Je laisse au Sénat le soin de décider si un comité peut être formé et si nous avons les ressources nécessaires.

[Le sénateur Marshall.]

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## L'ANALPHABÉTISME AU CANADA

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Fairbairn, attirant l'attention du Sénat sur la question de l'analphabétisme au Canada.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, rien de ce que je pourrais dire sur ce sujet ne vaut la série d'articles dont la publication a commencé samedi dans le *Southam Press*. Le premier article de cette série nous apprend que 24 p. 100 des gens ne savent pas lire ou si peu qu'ils comprennent difficilement ce qu'ils lisent. C'est dire qu'ils n'ont aucune chance d'avancer dans la vie.

Ce ne sont pas uniquement eux, mais toute notre société qui en subit les conséquences. Nous rêvons tous volontiers d'une société technologique, d'une main-d'oeuvre très spécialisée, bien rémunérée et parfaitement en mesure de soutenir la concurrence dans le monde. Nous parlons de nos espoirs collectifs alors que le quart de notre population ne peut aspirer à cet état de grâce parce qu'elle ne sait ni lire ni écrire, qu'elle sait à peine compter et qu'elle ignore tout de qui se passe dans le monde.

Ces personnes ont honte et elles cherchent à cacher leur secret. Elles n'osent pas fréquenter l'école par crainte d'avouer leur ignorence. On ne compte plus le nombre de gens qui auraient pu se trouver un travail s'ils avaient consenti à se déplacer. Je pense à un incident qui s'est produit à Montréal alors qu'une personne ne s'est pas présentée à son nouvel emploi. Après enquête, on a découvert qu'elle n'avait pas osé quitter la maison parce que le trajet était long, qu'elle ne pouvait pas se retrouver dans le transport public faute de ne pouvoir lire les panneaux de signalisation ou le nom des stations de métro. Elle a donc perdu cet emploi parce qu'elle ne possédait pas les rudiments de connaissance essentiels dans notre société, savoir lire et écrire. Ce qui est également tragique, c'est que les enfants de ces gens éprouveront fort probablement les mêmes difficultés que leurs parents.

● (1450)

Il est difficile de prendre des décisions judicieuses lorsqu'on ne sait ni lire ni écrire et qu'on ne possède aucune notion d'arithmétique. Comme citoyens, les analphabètes ne savent pas à quoi s'en tenir sur nous en tant que gouvernement. Il leur est extrêmement difficile d'acquérir les renseignements nécessaires pour leur permettre de voter en connaissance de cause. Ils pourraient donc être influencés par de mauvais conseils et des démagogues. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Ce qui est absurde en l'occurrence, c'est que nous payons des professeurs au chômage à ne rien faire, alors qu'ils pourraient enseigner aux illettrés et aider ces gens à savoir enfin ce qui se passe autour d'eux.

Les séries sur l'analphabétisme ont débuté samedi dans *The Ottawa Citizen* et dans la *Gazette*; le deuxième numéro a paru

aujourd'hui, et il y en a cinq autres à venir. J'invite les honorables sénateurs à les lire, car ce qu'on y dit est vraiment incroyable. Nous connaissions déjà ces faits, mais ces séries viennent confirmer ce qu'on savait déjà.

Au cours des audiences du sous-comité de la formation et de l'emploi, les professeurs Gerrard et Lucas du département d'économie de l'Université de la Saskatchewan m'ont informé que la moitié de leurs étudiants ne comprenaient pas ce qu'ils lisaient et qu'ils étaient incapables de rédiger une dissertation trimestrielle. Il faut se demander pourquoi. Comment se fait-il que les gouvernements provinciaux, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou néo-démocrates—car cet échec n'est pas celui d'un parti, mais bien de tout le pays—consacrent tant d'argent à l'éducation et que des étudiants arrivent quand même à l'université sans savoir lire, écrire ou comprendre ce qu'ils lisent? Nous dépensons d'énormes sommes, afin de donner un bon enseignement universitaire à ces étudiants, mais en vain, car ils n'ont pas au départ les connaissances de base voulues pour en profiter pleinement.

Les sénateurs présents au sous-comité ont également entendu un témoin de l'Alberta leur lire des exemples de compositions rédigées par des étudiants qui avaient terminé la troisième année du programme de baccalauréat en éducation. Il s'agit des enseignants de demain et il est affolant de constater la pauvreté de leur anglais. Il faut se demander ce qui fonctionne si mal dans le système pour permettre à ces gens de se rendre aussi loin? Comment un système peut-il produire des enseignants illettrés qui produiront évidemment d'autres illettrés? D'autre part, c'est non seulement la qualité de leur anglais qui était absolument inacceptable, mais également leur raisonnement. Tous avaient écrit une composition sur les qualités que l'on devait rencontrer chez un législateur. Certains disaient qu'ils devaient avoir un physique agréable, qu'ils ne devaient pas être obèses ou chauves, ce qui élimine la plupart d'entre nous, mais surtout, qu'ils devaient avoir une voiture propre. Ces jeunes gens qui se retrouveront enseignants dans un an considèrent que la principale qualité d'un législateur est d'avoir une voiture propre! Il doit y avoir quelque chose qui cloche dans un système qui permet à des gens d'accéder à l'enseignement avec un raisonnement aussi primaire, puéril et absurde. Il est honteux qu'un pays civilisé comme le nôtre tolère pareille chose.

Je le répète, nous sommes tous autant les uns que les autres responsables de cet état de fait. La Saskatchewan qui a dû faire face à de nombreuses difficultés a, pendant des années, été gouvernée par un gouvernement socialiste et avant cela, par les libéraux et les conservateurs pendant un certain temps. Il s'agit là d'une véritable crise nationale. Nous ne pourrons pas prospérer sans commencer par la résoudre.

Au cours des travaux du sous-comité dont les sénateurs verront bientôt le rapport, j'ai demandé à M. Jacques Parizeau comment il se fait que Dionne Textiles ait acheté en Suisse une filature entièrement automatisée. Il n'y a pas un seul travailleur dans cette usine; elle fonctionne au moyen de robots. La Suisse, qui compte six millions d'habitants, est capable de produire cette usine entièrement automatisée. Nous ne pouvons pas en faire autant au Québec même si nous avons aussi six millions d'habitants. Sur le plan des ressources naturelles, le Québec est beaucoup plus favorisé que la Suisse, mais pourquoi ne pouvons-nous pas produire ce genre d'usine? M. Parizeau m'a répondu que c'était à cause de l'analphabétisme. Il n'y a pas de travailleurs analphabètes en Suisse alors que le tiers de nos ouvriers savent à peine lire et que la moitié d'entre eux ont un niveau d'instruction si bas que nous ne pouvons pas envisager de les employer dans le secteur de la technologie de pointe. Il m'a demandé si je voulais savoir comment nous pouvions progresser. Il m'a dit qu'il faudrait commencer par apprendre à lire et à écrire aux gens.

Honorables sénateurs, ce n'est pas une question que nous pouvons prendre à la légère. Je sais que l'éducation est du ressort des provinces, mais je sais également que nous avons le devoir de faire connaître notre opinion lorsqu'une crise revêt une ampleur nationale. Si nous ne faisons pas tout en notre pouvoir pour que tout le monde s'efforce d'effacer cette terrible tache qui fait honte à notre pays, nous manquerons à tous nos devoirs.

(Sur la motion du sénateur Robertson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## LA CONSTITUTION

### L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS CONSTITUTIONNELLES EN COURS—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bazin attirant l'attention du Sénat sur sa perception de l'état des négociations constitutionnelles, compte tenu que celles-ci ont atteint un point critique.

**L'honorable Jean Bazin:** Honorables sénateurs, étant donné que l'Accord constitutionnel a déjà fait l'objet d'une étude par le comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat sur l'entente constitutionnelle de 1987 et compte tenu également que cette Chambre sera appelée à l'examiner, avec la permission du Sénat, je désire retirer cette interpellation.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 15 septembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
Canada

Le lundi 14 septembre 1987

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la date de présentation du rapport du Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 soit reportée au lundi 21 septembre 1987 au plus tard.

ATTESTÉ

ROBERT MARLEAU
*Le Greffier de la Chambre des communes*

[*Traduction*]

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-84, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 17 septembre 1987.)

## BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 16 septembre 1987, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

## LE GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH, SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

AUTORISATION AU GROUPE DE TRAVAIL DE PERMETTRE LE REPORTAGE DE SES DÉLIBÉRATIONS À WHITEHORSE, YELLOWKNIFE ET IQALUIT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques dans les villes de Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit, en dérangeant le moins possible ses travaux.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LES PRINCIPAUX OBSTACLES À SURMONTER—LA POSSIBILITÉ D'UNE SÉANCE D'INFORMATION—LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos de la rencontre d'hier entre le premier ministre, les ministres et les premiers ministres provinciaux concernant les négociations sur un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Après cette rencontre, plusieurs porte-parole ont affirmé qu'il reste plusieurs obstacles importants à surmonter et ce sont des questions importantes qu'il faut résoudre avant l'échéance prévue, qui arrivera dans moins de trois semaines. Le ministre peut-il nous dire quels sont ces obstacles? Nous en connaissons un qui est le mécanisme de règlement des différends, mais y a-t-il d'autres questions importantes à régler. Quelles sont-elles?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je suis sûr qu'il y en a d'autres, honorables sénateurs, mais je ne crois pas qu'il serait utile de les énumérer maintenant ou d'entrer dans les détails. Les premiers ministres provinciaux ont participé à une séance d'information très longue qui a duré six ou sept heures, je crois, et ils ont été mis au courant, confidentiellement, de notre position sur les négociations.

Le leader de l'opposition sait peut-être aussi que le gouvernement avait offert d'informer confidentiellement le très honorable chef de l'opposition de la Chambre des communes et le chef du Nouveau parti démocratique, mais qu'ils n'ont pas encore accepté cette offre.

**Le sénateur MacEachen:** Puis-je demander au leader du gouvernement si le gouvernement a l'intention de garder le secret sur ces négociations jusqu'au 4 ou 5 octobre quand elles aboutiront à un échec ou à un succès.

Le leader du gouvernement a mentionné qu'on a offert aux chefs des partis d'opposition de l'autre endroit de les informer d'une façon confidentielle, ce qui ne répondrait pas aux besoins des députés ou des sénateurs qui devront un jour étudier ces questions. Je comprends qu'il faut garder le secret jusqu'à un certain point, mais n'y aurait-il pas moyen de donner au comité sénatorial permanent des affaires étrangères, par exemple, une séance d'information à huis clos pour que nous puissions connaître les principaux paramètres?

● (1410)

L'honorable sénateur parle du sceau du secret. Il me semble qu'il y a eu beaucoup de fuites à la suite de la récente réunion au cours de laquelle on a mentionné que certains problèmes constituaient des obstacles majeurs. Nous avons entendu dire que le règlement des litiges constituait un obstacle majeur. Y en a-t-il d'autres? Ce qui est inquiétant, c'est la nature fragmentaire des renseignements que nous recevons, ce qui va nous rendre très difficile la tâche de prendre une décision lorsqu'arrivera l'échéance.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le chef de l'opposition parle de fuites. J'ai regardé les informations hier soir à la télévision et j'ai écouté les divers premiers ministres provinciaux faire leurs observations, ainsi que la déclaration du premier ministre. Alors que certains premiers ministres provinciaux font preuve de beaucoup de prudence, de sérieux et peut-être même de pessimisme à propos des entretiens, le fait est qu'ils ont convenu à l'unanimité que les négociations devraient continuer pendant les trois prochaines semaines. Tous les premiers ministres provinciaux sont partisans de continuer les négociations et désirent que le premier ministre et les négociateurs canadiens obtiennent le meilleur traité commercial possible. Dans moins de trois semaines, les premiers ministres vont pouvoir se réunir à nouveau avant que l'accord ne soit paraphé par notre négociateur en chef.

Entre-temps, on peut répondre brièvement à la question: oui, en général il sera nécessaire de conserver ce que l'honorable sénateur appelle «un voile de mystère» sur les entretiens. Je ne connais aucun autre moyen pour conduire ces entretiens afin qu'ils servent le Canada au cours des deux ou trois prochaines semaines cruciales, et je ne vois pas quel avantage on pourrait avoir à discuter en détail des divers obstacles à ce stade. Qu'il nous suffise de dire que certaines des principales conditions formulées par le Canada n'ont pas été satisfaites jusqu'à présent dans les entretiens. Nous gardons bon espoir, et nous continuons à croire qu'il sera possible de parvenir à un accord qui soit avantageux à la fois pour le Canada et pour les États-Unis.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, il ne me reste plus qu'une question à poser. Lorsqu'ils ont consenti à poursuivre les entretiens, les premiers ministres provinciaux avaient-ils en vue de conclure ce qu'on a appelé un accord-cadre minimal? Ou, en d'autres termes, le gouvernement a-t-il l'appui des premiers ministres provinciaux pour négocier un accord qui ne comprendrait pas un mécanisme efficace de règlement des litiges?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la question, il s'agit de savoir si les premiers ministres approuveraient un accord qui ne comprendrait pas un mécanisme obligatoire de règlement des litiges. Sûrement pas, et nous ne leur avons pas demandé de le faire parce que cela reste l'un des points les plus importants pour le gouvernement canadien, et cela depuis le commencement. Nous avons toujours fait valoir qu'il devait y avoir un moyen pour le Canada d'être exonéré de certaines des mesures commerciales compensatrices américaines les plus déplaisantes, si je peux utiliser ce terme. Nous voulons un mécanisme obligatoire de règlement des litiges, et il est difficile de concevoir que nous puissions signer un accord qui ne contienne pas ce mécanisme.

[*Français*]

**L'honorable Pierre De Bané:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur le même sujet au Leader du Gouvernement au Sénat. Bien sûr, nous ne savons pas aujourd'hui si nous allons avoir une entente avec les États-Unis. Une chose est certaine, s'il y a une entente, on n'y sera pas parvenu avant les dernières minutes qui précèdent le 5 octobre 1987.

En d'autres termes, s'il y a une entente, elle sera déposée au Congrès américain sans qu'elle ait jamais été débattue au Canada.

Je demande à l'honorable Leader du Gouvernement au Sénat s'il considère normal, sur un sujet aussi primordial au Canada car je présume qu'au moins la moitié de l'économie canadienne est reliée à nos échanges commerciaux avec les États-Unis, sur la plus grande question à laquelle fait face notre pays, que jamais on aura discuté le texte de l'entente avant qu'il ne soit déposé devant nos confrères américains?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je crois que mon ami se trompe sur le processus. Ce qui se produira le 4 ou le 5 octobre, c'est que nous aurons un texte. Il relève du conseil des ministres de dire à notre négociateur en chef, l'ambassadeur Reisman de parapher ou non l'accord.

Cela accordera deux ou trois mois au Canada pour débattre l'accord et pour décider si le premier ministre, au nom du gouvernement canadien, engagera le Canada sur cet accord ou cette entente internationale.

Somme toute, l'acte de notre ambassadeur de parapher l'accord, c'est de l'accepter *ad referendum*.

Nous aurons donc deux ou trois mois pour débattre l'accord au Parlement canadien et dans les Assemblées législatives provinciales.

● (1420)

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** «Ad referendum» ou bien «ad nauseam»?

**Le sénateur MacEachen:** Ce sera sans doute un tissu informe.

**Le sénateur Frith:** Oui, une toile informe.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il m'expliquer comment il se fait que, il y a deux semaines environ, les membres du Congrès chargés de la loi régissant l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ont déclaré à différentes reprises qu'ils venaient de prendre conscience du fait que, pour le Canada, la solution était l'arbitrage exécutoire ou un mécanisme de règlement des conflits. Ils ont déclaré à la télévision qu'on avait négligé de leur dire à quel point cette condition sine qua non était importante pour le Canada.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire comment nous avons fait pour nous retrouver dans pareille situation et pourquoi nous n'avons pas entrepris, dès le tout début, soit immédiatement après avoir avoir chanté «When Irish Eyes Are Smiling», de sensibiliser les dirigeants américains au Congrès, dans les divers États, au Sénat, au sein du gouvernement et chez les hommes d'affaires, que c'était pour nous la condition sine qua non d'un accord?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne peux pas deviner ce que les membres du Congrès ou les sénateurs américains savaient ou ne savaient pas ou encore ce qu'ils ont bien pu déclarer à la télévision. Je puis simplement dire aux sénateurs—avec preuves à l'appui—que, dès le tout début, le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, a très clairement fait valoir que nous estimions absolument essentiel de convenir d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends, à défaut de quoi nous ne signerions pas d'accord bilatéral avec les États-Unis.

**Le sénateur Gigantès:** Alors comment se fait-il que les personnes en position d'autorité aux États-Unis, qui seront appelées à se prononcer sur la question, n'étaient pas au courant? La communication est un processus au moyen duquel on énonce un message, mais il faut également s'assurer que ce message a été bel et bien capté et compris par l'autre partie. Par où avons-nous pêché?

**Le sénateur Murray:** Le sénateur repose la même question que tout à l'heure, question à laquelle j'ai d'ailleurs répondu.

[*Français*]

## LA LOI SUR LES BREVETS

RÉUNION DE LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI—REPRÉSENTATION DU COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

**L'honorable Jean Bazin:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le président du comité des banques et du commerce.

Le 9 septembre dernier, à Montréal, se tenait une réunion d'une coalition québécoise pour l'adoption immédiate du projet de loi C-22. A cette réunion participaient entre autres Michel Hamelin, le président de la Communauté urbaine de Montréal, 15 maires de la région montréalaise, le Bureau de commerce de Montréal, la Chambre de Commerce de Montréal, le Conseil du patronat du Québec, les doyens de facultés, la Confédération des Syndicats nationaux (CSN) et la Fédération des Travailleurs du Québec (FTQ) et également trois sénateurs.

Est-ce que l'on pourrait m'indiquer si le comité des banques et du commerce avait délégué un représentant à cette réunion et si oui, est-ce que le comité a reçu un rapport de ce délégué?

[*Traduction*]

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, un sénateur du Québec a mentionné que les sénateurs avaient été invités par télex à assister à la réunion. Plusieurs sénateurs qui sont membres du comité disent qu'ils n'ont pas reçu l'invitation. Puis on a précisé que seuls les sénateurs du Québec avaient reçu le message, et non tous les sénateurs du comité. Avons-nous délégué quelqu'un pour assister à la réunion? Non.

---

## LE CODE CRIMINEL
## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976
## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable Richard J. Doyle** propose: Que le projet de loi C-71, modifiant le Code criminel, la Loi de 1976 sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Finlay MacDonald** propose: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme vous le savez tous, la procédure de détermination du statut de réfugié est remise en question par l'arrivée quotidienne d'immigrants illégaux qui font de fausses déclarations afin d'entrer au Canada.

● (1430)

Il s'agit d'une question complexe et souvent émotive. Il est essentiel de trouver une façon d'éliminer les abus et de préserver la réputation de pays humanitaire du Canada et sa tradition en ce qui a trait à la loi et l'ordre. C'est pourquoi on a rappelé le Parlement fédéral au milieu d'août, afin de prendre immédiatement des mesures tendant à mettre un terme aux activités de ceux qui, de plus en plus, abusent de façon flagrante de nos lois et de notre générosité. Cette année, on s'attend à ce que plus de 30 000 personnes réclament le statut de réfugié et les demandes en attente à la fin de l'année seront ainsi supérieures à 40 000.

Je voudrais maintenant vous faire un bref historique de la question; avant 1976, le Canada n'avait aucun système législatif officiel lui permettant de déterminer si oui ou non une personne était bel et bien un réfugié. Les décisions étaient prises par nos fonctionnaires et le système fonctionnait fort bien. Comme à l'heure actuelle, la réputation du Canada à l'époque était excellente pour ce qui est de l'accueil des réfugiés. Cependant, lorsque la nouvelle Loi sur l'immigration de 1976 a été adoptée, on a décidé de créer une procédure bien précise pour la détermination du statut de réfugié. A l'époque, on ne prévoyait pas que le Canada deviendrait un pays de premier asile et la procédure élaborée était censée permettre de traiter un très petit nombre de cas, probablement moins de 300 par année, du moins, certes, moins d'un millier, ce qui explique que le système en place à l'heure actuelle soit extrêmement complexe et lent.

Cela n'a posé aucun problème pendant plusieurs années. Les difficultés ont commencé à surgir lorsqu'il a été connu dans le monde entier qu'il suffisait de réclamer le statut de réfugié pour s'assurer de rester au Canada pendant longtemps. Plus les gens avaient recours à ce stratagème, plus ils restaient longtemps au Canada. Ainsi, partout dans le monde, de plus en plus de gens se sont aperçus de cette situation.

Voyant que le problème commençait à se poser, le gouvernement précédent a commandé deux études; la dernière et la mieux connue, qui a été effectuée par le rabbin Gunther Plaut et qui a été présentée au gouvernement actuel et plus particulièrement, à l'honorable Flora MacDonald, qui était alors la ministre compétente, a conduit, en définitive, en 1986, à l'annonce d'une nouvelle procédure de détermination du statut de réfugié par le ministre d'État à l'Immigration d'alors, Walter McLean.

Dans les mois précédents l'annonce de Walter McLean, les demandes de candidats au statut de réfugié avaient déjà augmenté au point de passer à environ 1 000 par mois et, trois mois après cette annonce, le bateau chargé d'immigrants tamouls est arrivé au large des côtes de Terre-Neuve. Immédiatement après cet incident qui a été connu dans le monde entier, on a assisté à une augmentation marquée du nombre de demandes. Elles sont passées de 1 000 par mois à 2 000 par mois et au début de l'année en cours, en 1987, le Canada recevait 4 000 demandes par mois. A ce moment-là, non seulement le cabinet examinait les propositions du ministre McLean, mais il a également approuvé un train de mesures tendant à contrôler la situation. Il s'agissait de modifications administratives qui ont été apportées le 20 février dernier. Elles ont permis dans une certaine mesure de réduire le nombre de demandes, qui est tombé à environ 2 000 par mois, mais, qui est demeuré quand même plus élevé qu'avant l'annonce du ministre McLean de mai 1986; il s'agissait quand même d'une amélioration notable par rapport aux plus de 4 000 demandes par mois que nous recevions en janvier et février de cette année.

Aujourd'hui, le nombre de dossiers en souffrance est plus élevé qu'au moment où M. McLean annonçait les mesures destinées à traiter les dossiers accumulés pendant les cinq années précédentes et s'il faut encore quatre ou cinq mois avant d'adopter ces projets de loi, il est possible que 50 000 demandes soient alors en souffrance et, en outre, chaque mois de retard additionnel aggrave la situation.

Honorables sénateurs, le système est complètement débordé. Nous ne sommes pas ici pour discuter du cas de 174 Asiatiques arrivés de manière impromptue au milieu de la nuit sur la côte sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Ils sont ici et ils sont débarqués. Ils ont l'autorisation de demeurer au Canada jusqu'au terme d'une enquête de l'immigration qui peut durer cinq ans. Ils peuvent travailler. Ils ont un numéro d'assurance sociale spécial et, s'ils en ont besoin, ils pourront toucher des prestations d'aide sociale de la province où ils sont maintenant établis; et cela, le monde le sait.

Dans toutes les discussions sur cette question, il y a polarisation des opinions et souvent, en dépit des meilleures intentions on a débouché sur des positions extrêmes. D'un côté, il y a ceux qui soutiennent que le Canada doit donner un exemple au monde en adoptant un système dit d'«accès universel», c'est-à-dire où toute personne qui entre au Canada, peu importe d'où elle arrive et pourquoi elle est ici, devrait avoir le droit de présenter une demande de statut de réfugié et de la défendre jusqu'au dernier niveau d'appel. Je souligne qu'un tel système va bien au-delà de toutes les obligations que nous impose la Convention des Nations Unies relative au statut de réfugié.

Malheureusement, plusieurs niveaux d'appel de notre système actuel ouvrent la porte toute grande aux abus et, je l'ai déjà dit, le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à cinq ans. Par sa nature même, un système à accès universel facilite certains abus, ce qui permet de croire que son fonctionnement est impossible à moins que l'on soit prêt à y consacrer d'immenses ressources.

De l'autre côté, il y a ceux—et je crois qu'il y en a peu au Sénat—qui s'inquiètent des coûts d'un système généreux, se tournent vers les systèmes d'autres pays et préconisent des modèles à toutes fins utiles purement administratifs qui se ramènent à des mesures draconiennes et à une reconnaissance du statut faite aux frontières mêmes par des policiers sans un minimum de garanties ou sans aucune garantie.

Le gouvernement a opté pour une solution entre ces deux extrêmes, et son système reste parmi les plus généreux du monde mais empêche le genre d'abus susceptibles de dresser l'opinion publique contre l'attitude ouverte que nous continuons de préconiser.

Nous avons entendu ces dernières semaines l'opinion d'un certain nombre d'organismes et de particuliers intéressés sur la meilleure façon de remédier aux lacunes qu'ils ont décelées ou cru déceler dans le projet de loi. Le ministre, monsieur Bouchard, a donné aux Canadiens et aux membres du comité l'assurance qu'il examinerait la possibilité d'amender le projet de loi à condition de ne pas l'affaiblir. Les amendements approuvés par la Chambre des communes sont utiles. Il les a appuyés sans réserve.

Comme tous les honorables sénateurs le savent, le projet de loi vise à mettre un frein aux activités des conseillers sans scrupules et des passeurs qui exploitent la situation des immigrants illégaux et à punir les transporteurs qui négligent de s'assurer, comme ils le devraient, que leurs passagers portent les documents de voyage requis. Il vise également à mettre un frein aux abus de la part des migrants économiques qui tentent de passer en avant des réfugiés et des immigrants qui se conforment aux procédures établies.

Les articles 95, 95.1 et 95.2 constituent les dispositions-clés de ces mesures législatives qui nous permettront de mettre un terme aux activités de ceux qui font entrer des migrants illégaux au Canada. J'apprends que parmi ceux qui sont passés par le système depuis 1976, 70 p. 100 ont été identifiés comme de faux réfugiés.

Les répercussions internationales de ces mesures sont bien comprises. Il n'existe aucun parallèle entre les récents arrivages par bateau au Canada et l'exode des réfugiés de la mer de l'Asie du Sud-Est et d'ailleurs. Ni l'un ni l'autre des deux récents arrivages par bateau à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse ne se composaient de personnes voyageant depuis leur propre pays. Dans les deux cas, les organisateurs ont exposé de façon flagrante ces personnes à un danger de mort en les faisant descendre dans des embarcations inaptes à la navigation en mer ou en les faisant débarquer de façon clandestine dans des conditions extrêmement dangereuses. Les mesures proposées dans le projet de loi ne contestent par la légitimité du besoin des individus, dans des conditions appropriées, de se rendre par bateau dans un pays de premier asile, ni celui des gens en difficulté en haute mer d'obtenir de l'aide. Cependant, lorsqu'il est question de trafic organisé d'immigrants illégaux entre des États signataires de la Convention de Genève, c'est une tout autre question. Il s'agit d'une activité que le gouvernement et le peuple du Canada lui-même jugent totalement inacceptable.

● (1440)

Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé des répercussions qu'aurait ce projet de loi sur les groupes confessionnels. On a prétendu que deux des nouveaux articles proposés ouvraient la porte à des poursuites éventuelles contre les groupes confessionnels et humanitaires qui viendraient en aide aux réfugiés.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** J'invoque le Règlement, honorables sénateurs, pour demander si je suis le seul à ne pas avoir un exemplaire de ce projet de loi. Il semble que je n'en aie pas reçu. Pourrait-on m'en fournir un? Le sénateur commençait à citer des articles de la loi qui seront modifiés et je voulais m'y reporter.

**Le sénateur MacDonald:** Dois-je attendre que l'on distribue les exemplaires?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je crois que la distribution a déjà été faite.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La distribution sera faite tout de suite, honorables sénateurs.

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, je parlais des renvois aux articles 95.1 et 95.2 que contient le projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs . . .

**L'honorable David Walker:** Allez vous renseigner vous-même. Ne retardez pas les affaires du Sénat. Vous nous ennuyez.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le sénateur Walker semble s'offusquer du fait que je pose ces questions. Il y a moins d'une heure que nous avons reçu le projet de loi et j'ai été d'accord pour qu'on l'étudie aujourd'hui. Je n'en ai pas eu d'exemplaire. Je tenais tout simplement à suivre la discussion en me reportant au projet de loi. Je ne suis pas en train de retarder nos travaux. Il nous incombe, il me semble, de vérifier les références données par le parrain d'un projet de loi. Voilà simplement ce que j'ai voulu faire.

Le texte que j'ai en mains renvoie à des articles et à des amendements. Je me demande si le sénateur MacDonald, quand il a parlé du paragraphe 95.3, faisait référence à l'article 9 du projet de loi. Quel était le numéro de la page?

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, mes propos renvoyaient aux paragraphes 95.1 et 95.2 du projet de loi réimprimé tel que modifié et présenté le 27 août par un comité législatif.

**Le sénateur Frith:** S'agit-il maintenant d'un rapport?

**Le sénateur Flynn:** Il a dit «présenté».

**Le sénateur Frith:** Quoi qu'il en soit, le paragraphe 95.1 est modifié par l'article 9 du projet de loi C-84, qui figure à la page 9. Voici ce que prévoit cet article:

> La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

Le paragraphe 95.1, qui est nouveau, s'y trouve inséré. Voilà sans doute ce dont parlait le sénateur.

**Le sénateur MacDonald:** En effet.

**Le sénateur Frith:** Je vous remercie.

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, j'ai évoqué l'idée que des groupes religieux ou humanitaires puissent s'opposer à ces dispositions du projet de loi par lesquelles ils s'estimeraient, en quelque sorte visés. Il y a lieu de signaler que, depuis 1976, la loi prévoit des sanctions à l'égard de quiconque fait entrer au Canada des personnes dépourvues des documents nécessaires. Cela fait dix ans que les groupes religieux sont susceptibles d'être poursuivis en justice. Or, personne ne s'en est plaint ni, que je sache, n'a été poursuivi. Bien que cet argument puisse sembler captieux pour certains, on a toujours reconnu, dans la mise en oeuvre de cette loi, comme on continuera de le faire, la nature humanitaire des

services rendus par les groupes en question, et le projet de loi ne changera rien à cette réalité. Le projet de loi C-84 n'établit pas du tout de nouveaux motifs de poursuivre en justice les groupes religieux ou humanitaires pour des activités qu'ils accomplissent depuis nombre d'années, notamment présenter à l'examen des candidats au statut de réfugié, parrainer les réfugiés à l'étranger et les aider à s'établir au Canada.

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Puis-je poser une question au sénateur là-dessus? En vertu de cet article libellé tel qu'il est actuellement, aurait-on pu accuser le très honorable Joe Clark d'avoir enfreint ces dispositions lorsqu'il a incité, aidé ou encouragé des transfuges soviétiques à sortir d'Afghanistan?

**Le sénateur Flynn:** Qu'en pensez-vous?

**Le sénateur Frith:** Je voudrais bien le savoir.

**Le sénateur Flynn:** Qu'en pensez-vous? Vous avez l'occasion de le dire.

**Le sénateur Frith:** S'il y en avait eu dix ou plus, je suppose qu'il aurait été responsable sur le plan technique.

**Le sénateur MacDonald:** Le sénateur Grafstein devrait laisser un peu de travail au comité.

**Le sénateur Grafstein:** Je suis bien d'accord.

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé de modifier ces dispositions. Les avocats et les rédacteurs de ce projet de loi ont suggéré différentes expressions et ils ont songé à des termes comme «un groupe religieux», «bénéfice», «récompense», «fraude» et «entrée clandestine» mais chaque possibilité créait des échappatoires, d'après eux, et compliquait la tâche de poursuivre les personnes sans scrupules. Ce projet de loi revient à dire que nous ne pouvons pas permettre à ces personnes d'échapper aux sanctions en créant des obstacles insurmontables au niveau de la preuve. Ce projet de loi fera comprendre que le Canada ne tolérera plus les abus commis contre nos frontières et contre nos lois. Le message est clair, et il s'adresse à une certaine catégorie de personnes. Ceux qui essaient de faire fi de nos lois ou de les contourner seront poursuivis.

Nous avons garanti au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Hocke, que le gouvernement avait bien l'intention d'exercer son pouvoir de refouler les navires, sans toutefois mettre des vies humaines en danger et sans enfreindre la Convention de Genève. Et surtout, peu importent les initiatives jugées appropriées, le gouvernement tiendra compte des circonstances, et il ne fera rien qui puisse mettre en danger la santé ou la sécurité d'une personne. Ce projet de loi vise à résoudre un problème urgent. Il vise à enrayer un nouveau genre d'activité criminelle qui consiste à faire le trafic d'êtres humains sur une grande échelle. Il nous permettra de supprimer plus efficacement les risques criminels et de mieux régler les problèmes de sécurité. Il nous permettra par ailleurs de ralentir, voire d'enrayer, le flot croissant de personnes qui arrivent au Canada sans être munies des documents nécessaires.

Ce projet de loi, et un autre dont nous n'avons pas encore été saisis, soit le projet de loi C-55, vont contribuer à résoudre totalement et pour longtemps les problèmes et les abus qui entourent à l'heure actuelle le processus de détermination du statut de réfugié. Ils vont nous permettre de concentrer nos efforts d'aide sur les réfugiés qui ont vraiment besoin de notre protection. Je suis persuadé que ce projet de loi est essentiel si nous tenons à respecter notre engagement humanitaire à l'égard des réfugiés et si nous voulons empêcher que l'on trompe les Canadiens ou que l'on contourne la loi canadienne.

Honorables sénateurs, nous sommes ici dans une situation classique où le Parlement cherche à régler ou à solutionner au moyen d'une loi ce que l'on s'entend pour qualifier de problème public intolérable sans aliéner qui que ce soit au Canada ni léser qui que ce soit au Canada dans ses droits ou ses libertés. Il ne fait aucun doute que cela porte à controverse.

D'autres sénateurs voudront peut-être prendre la parole à ce sujet, après quoi je proposerai en temps opportun qu'il soit renvoyé au comité pertinent.

**L'honorable Peter A. Stollery:** Le sénateur me permettra-t-il une question? Honorables sénateurs, je n'ai pas été impressionné par le style hyperbolique du ministère de l'Immigration qui a rédigé ce projet de loi en 1976. Je ne le suis pas d'avantage aujourd'hui. Et je dois dire que lorsque j'examine le produit final, je vois un projet de loi presque incroyable. Ma question est la suivante: dans un cas similaire à celui des réfugiés du Viêt-Nam, de ces milliers de personnes qui se sont vues forcées de prendre la mer dans de petites embarcations, qui ont été piratées et volées en pleine mer, qui ont subi toutes sortes d'autres épreuves en route vers d'autres pays, est-ce à dire que si le Canada était au nombre des pays où arriveraient pareils réfugiés de la mer et que ce projet de loi était adopté, ces gens-là seraient repoussés à la mer et, conformément au paragraphe 95.1, toute personne qui leur viendrait en aide se verrait imposer une amende de 10 000$? Autrement dit, un Canadien qui prêterait assistance à de telles personnes, qui auraient quitté leur pays parce qu'elles craignaient pour leur vie et qui n'auraient pas de papiers, risquerait de se voir condamner à une amende pouvant aller jusqu'à 10 000$ et à cinq ans d'emprisonnement?

● (1440)

**Le sénateur Frith:** Regardez l'article 95.3.

**Le sénateur Stollery:** Je regrette. Le texte dit «d'au plus cinq cent mille dollars». Ensuite, les réfugiés de la mer seraient réexpédiés dans leurs bateaux. Est-ce cela que le gouvernement propose?

**Le sénateur MacDonald:** L'honorable sénateur sait certainement quelle est la définition acceptée de réfugié.

**Le sénateur Stollery:** En droit canadien, nous nous servons de la définition des Nations Unies.

**Le sénateur MacDonald:** Alors un réfugié est une personne qui ne peut rentrer dans son pays d'origine à cause d'une crainte fondée de persécution, pour un certain nombre de raisons. Dans ce cas, nous avons fait la distinction entre les gens qui ont quitté leur pays d'origine et demandent le statut de réfugié pour ces raisons, et ceux qui viennent, par exemple, d'Allemagne ou de Pologne et qui demandent le statut de réfugié au Canada aux termes de la Convention de Genève. Les seconds sont des migrants illégaux. Entre le cas des réfugiés de la mer dont l'honorable sénateur parle et le cas de l'arrivée des deux bateaux de réfugiés, il n'y a ni analogie ni parallèle possible.

**Le sénateur Stollery:** Je ne parle pas du bateau qui est arrivé en Nouvelle-Écosse. Je parle de ce qui s'est passé en

Indochine, lorsqu'environ un million de personnes ont quitté cette région. Beaucoup de ces gens n'étaient pas des réfugiés d'après la définition des Nations Unies, parce qu'ils n'avaient peut-être pas les sujets de crainte déterminés dans cette définition, mais avaient quitté leur pays pour toutes sortes d'autres raisons, par exemple, que leur commerce a été confisqué ou qu'on voulait leur interdire de mener le genre de vie qu'ils avaient toujours mené. Ces gens ont donc décidé de braver les éléments et de quitter leur pays.

Si je ne me trompe, le Canada a réservé un accueil très généreux aux réfugiés de la mer qui venaient, non de leur pays d'origine, mais de camps situés dans d'autres pays. A ce moment, nous étions sévères envers les pays qui ne les acceptaient pas. Nous avons en fait vertement critiqué ces pays.

Et nous disons maintenant avec sérieux que tout Canadien qui aide ces personnes sera passible d'une amende de 500 000$ ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus 10 ans; et la Chambre des communes a approuvé cette sanction!

**Le sénateur MacDonald:** Je suis sûr que l'honorable sénateur a les chiffres en main et qu'il sait combien de personnes ont trouvé refuge au Canada, combien de réfugiés le Canada a acceptés, qu'ils soient parrainés par des particuliers ou par le gouvernement. L'honorable sénateur a pu constater que les chiffres augmentent chaque année, passant de 13 000 en 1983 à 17 000 cette année.

Tous les mois, dans nos aéroports, 500 personnes demandent le statut de réfugié au Canada. On ne fait pas de publicité à ce sujet. Les gens qui arrivent au Canada suivent la procédure normale; on leur donne toutes les possibilités voulues de prouver qu'ils sont de véritables réfugiés.

**Le sénateur Stollery:** Honorables sénateurs, je sais que ce projet de loi va être renvoyé au comité, car c'est le meilleur endroit possible pour en discuter. Je ne dis pas cela pour critiquer le sénateur MacDonald qui parraine le projet de loi au Sénat, mais je tiens à signaler qu'entre 1967 et 1972, le Canada a accepté 115 000 immigrants qui sont arrivés dans notre pays dans exactement les mêmes conditions. Je dois dire que ce chiffre ne me paraît pas exorbitant. En fait, il est relativement modeste comparé à bien des pays où le nombre d'immigrants se faisant passer pour réfugiés pose un sérieux problème. C'est un problème auquel il faudra remédier, mais à mon avis, les chiffres ne sont pas très importants pour le Canada. Je rappelle à l'honorable sénateur et aux autres qu'en plus des immigrants qui ont suivi la procédure normale, 115 000 personnes sont arrivées au Canada entre 1968 et 1972; or, selon les statistiques publiées par le ministère de l'Immigration—et je suis le premier à admettre qu'il n'est pas réputé pour publier des statistiques exactes et qu'on peut multiplier ce chiffre par huit puisqu'en temps normal, chaque fois qu'une personne arrive et s'installe au Canada, environ huit autres sont acceptées dans notre pays comme immigrants—chacun de ces immigrants est aujourd'hui un citoyen canadien ayant le droit de vote qui joue un rôle dans notre pays. A mon avis, c'est une chose dont nous devrions tous tenir compte en examinant ce projet de loi.

**Le sénateur Flynn:** L'honorable sénateur est-il censé avoir participé au débat ou pose-t-il une question?

[Le sénateur Stollery.]

**Le sénateur Grafstein:** Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat jusqu'à demain.

(Sur la motion du sénateur Grafstein, le débat est ajourné.)

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU 7e RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «Les prestations pour enfants—Proposition d'un supplément de revenu familial garanti», déposé au Sénat le 30 juin 1987.—(*L'honorable sénateur Robertson*).

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorables sénateurs, je demande que le débat sur cette motion soit reporté au nom du sénateur Tremblay. Il est absent pour le moment, mais je sais qu'il désire faire des commentaires au sujet de ce rapport.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Au nom du sénateur Tremblay, le débat est reporté.)

● (1500)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—REJET DE LA MOTION TENDANT À DONNER DES INSTRUCTIONS AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE AU SUJET DE LA DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUESTION ET SUR LE MESSAGE DES COMMUNES

**Le sénateur William M. Kelly** propose, conformément à l'avis donné le lundi 14 septembre 1987:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., concernant les amendements au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 31 août 1987, portant sur le même sujet, soit chargé de faire rapport au Sénat au plus tard le mercredi 23 septembre 1987.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Vous constaterez à la page 1801 des *Débats du Sénat* du 3 septembre qu'on a proposé une motion d'amendement du même genre, dont je vous lis le deuxième paragraphe:

Que le comité présente son rapport au plus tard le lundi 14 septembre 1987 . . .

Le Sénat a rejeté cette motion d'amendement par un vote nominatif. La motion d'aujourd'hui poursuit exactement le même but que la motion d'amendement du 3 septembre. L'article 47(1) du Règlement . . .

**L'honorable Jacques Flynn:** Oh, oh!

**Le sénateur McElman:** Je demanderais au sénateur Flynn, compte tenu de ses activités actuelles, de bien vouloir se reporter à l'article 47.1 du Règlement.

**Le sénateur Flynn:** Je le connais.

**Le sénateur McElman:** Cet article porte ceci:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé, comme prévu ci-après.

Et voici le paragraphe 47(2):

> Un ordre, une résolution ou autre décision du Sénat peut être abrogé à cinq jours de préavis si au moins les deux tiers des sénateurs présents votent en faveur de l'abrogation.

Honorables sénateurs, la motion d'aujourd'hui a exactement le même but que la motion d'amendement proposée le 3 septembre et elle est donc totalement irrecevable.

**Le sénateur Flynn:** La motion d'amendement citée par le sénateur propose la date du 14 septembre. La motion à l'étude propose la date du 23 septembre. Voilà la substance de la motion. Lorsqu'il y a deux dates différentes, ce n'est pas du tout la même chose. Par conséquent, le sénateur interprète le règlement qu'il a cité de telle façon qu'il nous serait impossible de faire quoi que ce soit. Par exemple, si le Sénat rejetait une motion proposant d'ajourner nos travaux à lundi prochain, nous ne pourrions approuver ensuite une motion visant à les ajourner à mardi prochain. Nous ne pourrions pas accepter la motion proposant l'ajournement à mardi étant donné que nous aurions déjà pris une décision sur cette question. Voilà exactement ce que le sénateur McElman veut nous faire faire.

Cette règle a été interprétée en d'autres occasions. Je me rappelle qu'en une occasion, le président de l'époque, l'honorable sénateur Marchand, avait rejeté un recours au Règlement que j'avais soulevé en rapport avec un projet de loi portant sur la Fête du Canada. Il avait décidé qu'il y avait une différence quant au fond parce qu'on avait ajouté quelque chose au projet de loi et que les deux textes n'étaient donc pas essentiellement identiques. Je ne pense pas qu'en l'occurence on puisse envisager le fond de la motion indépendamment de la date qui était proposée dans la motion d'amendement étudiée l'autre jour et de la date proposée aujourd'hui dans la motion du sénateur Kelly.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, l'interprétation de l'article 47 avancée par le sénateur Flynn nous incite à nous demander pourquoi les auteurs du Règlement ont utilisé les mots «essentiellement la même». Pourquoi cet article du Règlement ne dit-il pas simplement que l'on ne peut proposer une motion qui est identique à une question quelconque? Ce n'est pas cela qu'il dit. Il dit textuellement «aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question . . .». Peut-on soutenir sérieusement que l'amendement du sénateur Phillip visait essentiellement à fixer une date pour la présentation du rapport du comité des banques et du commerce et que la motion du sénateur Kelly ne fait pas essentiellement la même chose? La fixation d'une date pour la présentation du rapport est l'essence même de chacune des motions. Ce n'est pas la date elle-même qui est l'essence de la motion, la date n'est qu'un détail. Après avoir décidé de fixer une date, ce n'est plus qu'un détail que de choisir la date précise. Pour cette raison, il me semble que le recours au Règlement du sénateur McElman est absolument fondé. Toute autre interprétation de l'article 47 ne tiendrait pas compte du mot «essentiellement».

**Le sénateur McElman:** Honorables sénateurs, je voudrais commenter la proposition de l'honorable sénateur Flynn qui, je le reconnais, connaît parfaitement le Règlement. Cependant, si sa proposition devait être acceptée, il n'y aurait plus aucune limite à l'obstruction que l'on pourrait déployer au Sénat.

**Le sénateur Flynn:** Vous pouvez le dire! Il n'y a effectivement aucune limite à votre obstruction.

**Le sénateur Frith:** Vous pourriez continuer à changer la date indéfiniment.

**Le sénateur McElman:** Avez-vous fini pour le moment?

**Le sénateur Flynn:** Bien sûr.

**Le sénateur McElman:** Dans ce cas, on pourrait proposer demain une autre motion fixant la date du 24 septembre, et le lendemain encore une autre motion proposant le 25 septembre . . .

**Le sénateur Flynn:** Certainement.

**Le sénateur McElman:** . . . et l'on pourrait continuer ainsi d'heure en heure. De toute évidence, cette règle a une raison d'être.

**Le sénateur Flynn:** Mais telle n'est pas sa raison d'être.

**Le sénateur McElman:** Elle vise à empêcher des répétitions de ce genre lorsque le Sénat a pris une décision quant au fond, et en l'occurence, cela a été fait par un vote inscrit.

**Le sénateur Flynn:** Qu'il y ait eu vote ou non, c'est la même chose.

**Le sénateur McElman:** C'est exact, mais je signale la chose simplement pour faire comprendre que le Sénat savait ce qu'il faisait.

**Le sénateur Flynn:** Voulez-vous insinuer que parfois il ne le sait pas?

**Le sénateur Argue:** Seulement quand vous êtes ici, Jacques. Quand vous êtes absent, nous savons exactement ce que nous faisons.

**Le sénateur Frith:** C'est vous qui le dites.

**Le sénateur Flynn:** C'est bien ce qu'il a dit.

**Le sénateur McElman:** L'amendement proposé le 3 septembre visait à imposer une échéance au comité, peut importe la date qui serait fixée. La motion visait essentiellement à fixer une échéance pour la présentation du rapport du comité. La motion dont nous sommes saisis en ce moment a exactement le même but. Elle est identique quant au fond, puisqu'elle vise à imposer une échéance au comité.

**Le sénateur Flynn:** Mais le délai n'est pas le même.

**Le sénateur McElman:** Elle est absolument identique quant au fond. La date elle-même est accessoire. Par conséquent, aux termes de l'article 47(1) du Règlement, la motion est manifestement irrecevable, c'est flagrant.

● (1510)

**Le sénateur Flynn:** Nous avons décidé que le comité n'était pas obligé de faire rapport le 14; c'est tout ce que nous avons décidé.

[*Français*]

**L'honorable Jean Bazin:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Frith.

Est-ce que j'ai bien compris quand il a dit que quant à lui la date était une question essentielle au sens de l'article 47 du *Règlement du Sénat*? Si oui, comment peut-il réconcilier qu'il peut y avoir cinq, six, huit ou 10 dates différentes et que cela demeure toujours essentiel?

**Le sénateur Frith:** C'est exact. Je crois que la raison d'être du *Règlement du Sénat* est de traiter de la substance et ainsi éviter la répétition des motions basées sur des questions fondées sur la même substance.

La substance de la motion du sénateur Phillips était d'imposer une date et celle du sénateur Kelly est analogue.

La substance est la même. Autrement, l'on pourrait proposer une autre motion demain pour, disons à trois heures moins quart le vendredi ou n'importe quelle autre journée. Ainsi, l'on peut changer non seulement la journée mais aussi le moment de l'obligation d'un comité de faire rapport au Sénat.

Donc c'est une sorte d'absurdité de suggérer que la même substance n'existe pas entre les deux motions. Alors, la question est: est-ce que la substance est seulement la date ou le moment qui est imposé? Dans le dernier cas, on ne peut pas éviter la répétition qui est l'objet, à mon avis, de l'article 47 des *Règlements du Sénat*.

**Le sénateur Flynn:** Si je propose l'ajournement à une certaine date, est-ce que la date n'a pas d'importance? Une fois que l'on a proposé un ajournement, est-ce que l'on ne peut plus en proposer d'autre? Vous avez dit «absurde» moi, je dis «ridicule».

**Le sénateur Frith:** Alors, nous sommes d'accord que la position de l'autre côté dans chaque cas est absurde, n'est-ce pas?

**Le sénateur Flynn:** C'est exact.

**Le sénateur Frith:** En tous les cas, nous sommes convaincus que votre position est absurde et il semble que vous êtes de la même opinion.

**Le sénateur Flynn:** Vous n'êtes pas convaincus!

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Demandez-vous au Président de rendre une décision?

**Le sénateur McElman:** Non, honorables sénateurs, je n'ai pas demandé à la présidence de rendre une décision. Je ne pense pas que ce soit une chose qui devrait se faire souvent. A mon avis, on a trop souvent soumis des questions à la présidence ces derniers temps. Il est d'usage au Sénat que les sénateurs décident quelle mesure il convient de prendre et de ne recourir à la présidence qu'en dernier ressort.

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, je me trouve dans une position assez délicate. J'ai supposé que nous soumettrions automatiquement cette discussion à la présidence afin d'obtenir une décision. Or, j'hésite. En toute franchise, je n'ai certainement pas proposé cette motion dans le but de faire de l'obstruction, pour reprendre le terme que l'on a employé. Il y a certaines choses que je tiens à dire et, franchement, je voyais cela comme un moyen de me permettre de prendre la parole. Nonobstant la possibilité que le point de vue du sénateur McElman prévale advenant que l'on demande au Président de rendre une décision, j'espère que les sénateurs me permettront tout de même de prendre la parole.

[Le sénateur McElman.]

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je suis d'accord pourvu qu'il soit clair que ce précédent n'a pas été établi, dans un sens ou dans l'autre.

**Le sénateur McElman:** Honorables sénateurs, j'ajouterai uniquement que c'est l'usage au Sénat. Je ne m'élève pas contre le fait que l'honorable sénateur prenne la parole, mais je pense que nous devons mener nos travaux . . .

**Le sénateur Flynn:** Nous nous répétons . . .

**Le sénateur McElman:** Sénateur Flynn, voudriez-vous vous lever pour parler ou allez-vous vous contenter de rester assis et de caqueter comme vous le faites habituellement depuis votre fauteuil? Vous êtes le premier, sénateur Flynn, à toujours dire aux autres qu'ils ne respectent pas le Règlement et à les traiter de ceci et de cela, mais vous êtes le pire coupable pour ce qui est de violer les règles de cette Chambre, et vous le savez. Si vous voulez prendre la parole, soulevez la question de privilège ou invoquez le Règlement. Sinon, je vous demanderais de rester tranquillement assis et de vous taire, ce qui est censé être le comportement, dans cette Chambre, d'un gentleman et d'un sénateur.

Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que le sénateur Kelly prenne la parole, pas du tout. Cependant, comme le sénateur Frith vient de le dire, je pense qu'il devrait être clairement établi qu'il ne s'agit pas d'un précédent, mais que les sénateurs peuvent l'entendre, s'ils le désirent.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement et je m'excuse auprès de mes collègues de mes écarts de conduite . . .

**Le sénateur McElman:** Vous êtes tellement sincère quand vous dites cela!

**Le sénateur Flynn:** Que faites-vous maintenant?

**Le sénateur McElman:** Je me lève, voilà ce que je fais. Je me lève pour dire que vous incitez les autres sénateurs à agir comme vous et à copier vos incessantes interventions et vos insultes.

**Le sénateur Flynn:** Lorsque je me suis rassis vous avez commencé de votre place, à m'interrompre, mais c'est sans importance car je n'interprète pas vos remarques comme une insulte personnelle. Je tiens simplement à signaler que si, au moment d'invoquer le Règlement, le sénateur McElman avait déclaré immédiatement: «Je ne demande pas à la présidence de rendre une décision; je ne veux tout simplement pas que l'on y voie là un précédent», nous aurions ainsi évité la répétition et un débat absolument inutile.

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, je vous prie de m'excuser des difficultés que j'ai suscitées. Ayant étudié à fond mon Beauchesne et d'autres documents comme le *Règlement du Sénat*, je m'étais imaginé que j'avais bien suivi la procédure, mais malheureusement, j'ai peut-être oublié quelque chose.

Je tiens à préciser dès le début que ma motion ne vise en rien à contester la capacité, la compétence ou les motifs du président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, non plus que ceux de ses membres dont je suis. Je tiens le comité, ses membres et surtout son président, en très haute estime.

Les quelques fois où j'ai pris la parole ici depuis que j'ai été nommé sénateur en 1982, honorables sénateurs, j'ai toujours pris soin d'indiquer, comme entrée en matière, que j'étais relativement nouveau dans ces lieux et assez peu instruit du fonctionnement du Sénat. Aujourd'hui, je n'invoque pas l'excuse de mon manque d'expérience.

**Le sénateur Frith:** Elle risquait de ne plus prendre.

**Le sénateur Kelly:** Comme bon nombre d'entre vous, je suis sénateur depuis assez longtemps pour connaître raisonnablement bien les méthodes du Sénat. Par ailleurs, comme ma nomination est encore relativement récente, j'ai peut-être conservé une perspective plus large que celle du Sénat, voire même que celle d'Ottawa.

Certains d'entre vous, j'imagine, vont s'empresser de conclure que je suis motivé par des considérations partisanes. C'est faux.

**Le sénateur Cottreau:** Moi non plus!

**Le sénateur Frith:** Qui l'est?

**Le sénateur Kelly:** Je ne suis motivé que par l'intérêt que je porte au rôle et à la fonction du Sénat dans notre régime parlementaire. Je ne parle pas comme un sénateur d'un camp s'adressant à l'autre mais comme un sénateur qui s'adresse à ses collègues.

Je ne suis pas non plus motivé par la substance du projet de loi C-22. Bien que j'appuie effectivement la substance du projet de loi C-22, elle ne joue qu'un rôle secondaire. Le principal problème auquel nous devons faire face est celui du rôle pratique et approprié que le Sénat joue maintenant et sera appelé à jouer à l'avenir.

Le point de vue que je tiens à faire savoir est très simple: indépendamment des motifs qui peuvent nous pousser, et indépendamment de savoir si notre position est correcte du point de vue constitutionnel, n'importe quoi de plus qu'un bref examen par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce serait généralement interprété comme une opposition du Sénat, comme un stratagème de sa part pour faire échec à la volonté de la chambre basse et du gouvernement au pouvoir.

D'après moi, le Sénat n'a ni le droit ni le devoir de retarder davantage l'adoption de ce bill. Je crains que si nous continuons à retarder notre décision, nous allons apporter beaucoup d'eau au moulin de ceux qui veulent abolir ou réformer cette institution.

Honorables sénateurs, je m'empresse de dire que je ne m'oppose pas à la réforme du Sénat. J'y suis même favorable. Je m'oppose cependant à toute réforme entreprise dans le feu de l'action et dans un esprit très sectaire pour résoudre une question relativement peu importante et sans tenir compte des conséquences à long terme. Notre opposition à ce projet de loi a déjà suscité des demandes de réforme du Sénat qui sont inconsidérées, irréfléchies et sectaires. A mon avis, on ne devrait pas entreprendre ou proposer la réforme du Sénat dans de telles circonstances et pour de telles raisons.

On dit que l'ancien premier ministre Trudeau disait fréquemment qu'il lui répugnait de prendre toute mesure susceptible d'affaiblir même indirectement les pouvoirs et les prérogatives du cabinet du premier ministre, non seulement dans son propre intérêt mais pour préserver l'intégrité de la fonction pour ses successeurs.

Je trouve cette position louable et je crois qu'on pourrait en tirer une leçon qui s'applique à la situation actuelle.

Je crois que nos actes concernant le projet de loi C-22 pourraient affaiblir l'intégrité et la crédibilité de cette institution et pourrait entraîner des conséquences imprévues pour le Sénat et pour notre système de gouvernement.

Je me suis demandé plusieurs fois dans quelles circonstances le Sénat pourrait légitimement retarder davantage l'adoption de ce projet de loi. Il me semble que si ce projet de loi soulevait des questions ou des problèmes régionaux non résolus, le Sénat devrait légitimement continuer d'essayer de l'amender ou d'en retarder l'adoption. Mais il ne soulève aucune question semblable. Les gouvernements provinciaux du Québec et de la Saskatchewan ont déclaré officiellement qu'ils l'appuyaient et ceux de la Colombie Britannique et de l'Alberta ont fait connaître officieusement leur appui. A ma connaissance, aucun gouvernement provincial ne s'est opposé au projet de loi.

Il me semble que si le gouvernement avait abusé de son écrasante majorité à l'autre endroit pour empêcher les députés d'étudier convenablement ce projet de loi, le Sénat pourrait légitimement continuer d'essayer de l'amender ou d'en retarder l'adoption. Encore une fois, ce n'est pas le cas. Je sais qu'on a appliqué la clôture à l'autre endroit, mais seulement après 47 heures de débat à la Chambre, 40 heures d'audiences en comité et l'étude de 98 témoignages, dont 46 témoignages de représentants de groupements.

Il me semble que si ce projet de loi était gravement ou fondamentalement mauvais sur le plan technique, si, à notre avis, il ne pouvait tout simplement pas atteindre les objectifs visés ou s'il entraînait des conséquences graves et imprévues, le Sénat devrait légitimement continuer d'essayer de l'amender ou de retarder son adoption pour forcer le gouvernement à le reconsidérer. Encore une fois, ce n'est pas le cas. L'opposition qu'on fait à ce projet de loi porte sur la politique qui le sous-tend contient et non sur ses défauts techniques.

A mon avis, la question est claire. Dans notre système, un gouvernement qui possède la majorité absolue à la Chambre basse a le devoir et le droit de gouverner. Un élément fondamental de la direction de l'État consiste à mettre en oeuvre un train de politiques publiques que le gouvernement considère comme nécessaires pour faire face aux conditions et aux exigences du moment. La capacité du gouvernement de continuer à gouverner devrait dépendre de sa capacité de détenir la majorité absolue à la Chambre basse.

Honorables sénateurs, la majorité de cette Chambre pense apparemment que ce projet de loi est mauvais. Nous avons plaidé notre cause et je crois que nous nous sommes bien fait comprendre. La majorité de la Chambre basse le considère apparemment comme bon. Elle devra rendre compte de cette décision aux prochaines élections générales. Il est peu probable

que nous devions rendre compte d'une façon aussi rapide ou aussi efficace si nos activités font mourir ce projet de loi.

Mon collègue, le sénateur Sinclair, président du comité permanent des banques et du commerce, a connu une longue et brillante carrière en affaires. Je sais qu'il a dû en partie son succès à sa capacité d'assimiler l'information, les choix possibles et les points de vue opposés et de prendre une décision. Il sait très bien qu'il arrive un moment où il faut prendre une décision. J'affirme que ce moment est arrivé et que la poursuite du débat et des audiences a peu de chances de modifier l'opinion de qui que ce soit ou de rendre la décision finale plus facile à prendre. Nous ne gagnerons rien à retarder davantage la décision et nous ne ferons qu'encourager les gens à croire que nous sommes des contestataires.

J'estime que nous avons bien fait valoir notre point de vue. On a pris bonne note de notre opposition et des raisons qui la justifient. Alors tâchons à présent de passer à autre chose.

Le comité sénatorial spécial chargé de l'étude du projet de loi C-22 a déjà entendu 263 témoins, dont les porte-parole de 130 associations. Certains témoins ou porte-parole ont comparu à maintes reprises. L'Association des consommateurs du Canada a témoigné huit fois; le Congrès du travail du Canada, sept fois. Le comité spécial a tenu plus de 150 heures d'audience et son étude a coûté quelque 315 000$ jusqu'ici.

Croit-on sérieusement que de nouvelles audiences vont régler quoi que ce soit, qu'on découvrira de nouveaux aspects à la question, de nouvelles sources de préoccupation, de nouveaux témoins à entendre, ou encore de nouveaux spécialistes à interroger dont on n'aura pas encore entendu l'avis? Croit-on vraiment qu'il reste encore de grands aspects qu'on aurait négligé d'aborder, que le comité sénatorial des banques et du commerce ne pourrait pas se rendre plus utile en se penchant sur l'une ou l'autre des nouvelles questions dont nous venons d'être saisis—notamment la réforme fiscale—au lieu de ressasser «ad nauseam» le projet de loi C-22? Je soutiens encore une fois que nous devrions en finir dès maintenant.

Tâchons sans plus tarder d'ordonner au comité permanent d'achever son étude avec célérité. Je souscris d'emblée à ce qu'a déclaré un peu plus tôt notre collègue, le sénateur De Bané, selon lequel si nous ne pouvons pas nous entendre en toute bonne foi, alors adoptons la mesure. Comme je disais tout à l'heure, nous avons bien fait valoir notre point de vue. Passons à présent à d'autres questions qui sont tout aussi urgentes, sinon plus pressantes.

Qu'on me permette de m'écarter quelque peu du sujet pour exliquer en quoi notre attitude à l'égard de ce projet de loi me préoccupe.

Mes collègues savent pertinemment que, dans le régime bicaméral de l'Australie, les membres de la Chambre haute—le Sénat—sont élus sur le modèle du sénat américain; tandis que, à la Chambre basse—la Chambre des représentants—ces derniers sont élus selon le principe de la représentation populaire.

Au début des années 70, le gouvernement travailliste de Gough Whitlam disposait d'une majorité petite mais suffisante à la Chambre basse, mais n'a pas pu obtenir une majorité à la Chambre haute.

En 1975, le gouvernement Whitlam semblait en difficulté. Son appui populaire s'était érodé. Plusieurs ministres avaient démissionné pour une raison ou pour une autre, et les travaillistes avaient récemment été battus à une élection partielle importante. Mais une élection générale ne devait pas avoir lieu avant plus d'un an et, dans l'intervalle, les travaillistes comptaient bien reprendre l'avantage. L'opposition a commencé à donner des signes de nervosité et d'impatience.

Confrontés à ces réalités, les dirigeants de l'opposition ont décidé de faire échouer le programme législatif du gouvernement et d'une façon générale de mettre ce dernier à l'épreuve. Il s'ensuivit une série d'accrochages, dont le plus grave eut lieu au moment où l'opposition a annoncé qu'elle avait l'intention de faire usage de sa majorité au Sénat pour différer un vote sur certains projets de loi de crédits approuvés par la Chambre basse. Les subsides étant retardés, le gouvernement manquerait bientôt d'argent et ne pourrait plus fonctionner.

La décision de retarder le vote sur les subsides a été prise pour des raisons partisanes et de procédure qui n'avaient pas grand-chose à voir avec le fond des projets de loi en question.

Cela semblait trivial au début, une petite incursion inoffensive en territoire ennemi pour mettre à l'épreuve ses défenses. Mais on assista bientôt à une escalade. Finalement, la question a été résolue par le gouverneur général qui a démi le premier ministre de ses fonctions et a demandé au chef de l'opposition de former un gouvernement, en attendant les élections.

Il en a résulté une crise constitutionnelle. Un gouvernement est tombé. La réputation du gouverneur général a été irrémédiablement ternie. On assista à une agitation populaire. Une plus grande dose d'aigreur a été insufflée dans la politique australienne et l'intégrité du système australien a été gravement compromise. Le précédent qui a été établi alors a été utilisé à plusieurs reprises pour entraver les gouvernements travaillistes et libéraux successifs.

Je ne veux pas que cela arrive ici. Je pense qu'aucun d'entre nous ne le désire. Si on réforme le Sénat—et je le souhaite—je veux que cela soit motivé par le souci de l'intérêt supérieur de notre système et de notre pays. Je veux qu'on réforme le Sénat dans une atmosphère calme et réfléchie. Je veux que la réforme du Sénat serve au mieux les intérêts à long terme du Canada et de ses habitants.

Honorables sénateurs, si nous continuons sur notre lancée actuelle, cela risque bien de ne pas se produire; on réformera le Sénat pour de mauvaises raisons. Nous devons empêcher que cela se produise. Nous avons dit ce que nous avions à dire à propos du projet de loi C-22. Mettons-nous au travail.

Dans ces conditions, honorables sénateurs, je demande qu'on charge le comité des banques d'envisager une échéance raisonnable, et j'ai proposé le 23 septembre.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, j'accepte en partie l'avis du sénateur Kelly. Il dit avoir la plus haute considération pour ce comité, et je reconnais sa sincérité dans la motion qu'il a présentée. Je trouve difficile de résister—mais je le ferai—à la tentation d'élargir le débat pour savoir par exemple s'il existe ou non un précédent australien dont nous devrions nous préoccuper, à savoir que le Sénat australien a refusé les subsides au gouvernement et par conséquent l'a empêché de fonctionner. Nous ne devons pas nous inquiéter de cette analogie appliquée à un comité qui réétudie la possibilité d'un compromis pour le projet de loi C-22. Il est un peu difficile de prétendre que ces deux choses sont en fait identiques, aussi

intéressant que cela soit du point de vue constitutionnel, et de nous faire redouter une crise constitutionnelle, suivie d'agitation populaire et d'autres maux si ce comité ne termine pas ses travaux pour la semaine prochaine. Mais, je le répète, je résiste à la tentation de parler de cet aspect de son intervention.

● (1530)

Honorables sénateurs, nous avons trouvé intéressant d'entendre le sénateur Kelly dire que chaque initiative que nous avons prise à l'égard du projet de loi C-22 a suscité la question de savoir si nous aurions dû ou non continuer. Les honorables sénateurs se rappelleront que lorsque nous avons renvoyé à l'autre endroit le projet de loi sous sa forme amendée, le ministre a déclaré que le Sénat n'avait aucun droit de l'amender. Il a par la suite changé d'avis pour déclarer que le Sénat avait peut-être le droit de le faire. Je suis donc tout à fait d'accord avec le sénateur Kelly pour dire que chaque fois que nous avons fait autre chose que d'entériner automatiquement la décision de la Chambre des communes, nous avons soulevé la question de savoir si nous ne devrions pas avoir uniquement le droit d'en entériner automatiquement les décisions.

Or le sénateur Kelly a dit que nous étions allés assez loin et que nous en étions arrivés au stade où nous devrions adopter automatiquement le projet de loi, si je comprends bien sa position. Voilà où existe à mon avis la différence entre les deux côtés—à savoir si nous n'en serions pas arrivés au point où nous devrions cesser toute autre initiative législative. Il me semble qu'il faut considérer cette question dans le contexte de la motion dont nous sommes saisis, et dans le contexte du projet de loi et de son renvoi au comité. Lorsque nous avons reçu de la Chambre des communes le message où elle nous signifiait, en substance, son refus des amendements du Sénat, le leader du gouvernement au Sénat a proposé, de façon tout à fait justifiée à mon avis, une motion portant que le Sénat n'insiste pas pour faire adopter ses amendements. Je crois qu'il s'agit là de la procédure convenue, et le leader du gouvernement était tout à fait justifié de la proposer.

On a par la suite proposé une motion portant le renvoi à un comité du message de la Chambre et on s'est entendu pour y ajouter la motion portant que le Sénat n'insiste pas pour faire accepter ses amendements. Au cours du débat sur la motion, on a dit que le Sénat devrait prendre une dernière initiative—peut-être définitive, je le pense bien—et songer au moins à suivre une autre procédure qui a déjà connu un certain succès, plus de succès que la procédure plus formelle du renvoi à une conférence—c'est-à-dire le renvoi à un comité chargé de voir si les deux Chambres ne pourraient pas en arriver à un compromis.

Un compromis de par sa nature même ne satisfait pas les deux parties. Ceux d'entre nous qui ont pratiqué le droit savent qu'on ne parvient pas à régler convenablement une affaire à moins que les intéressés ne soient en partie satisfaits et en partie mécontents. Voilà ce que le Sénat a décidé de faire.

A ce moment-là, le Sénat s'était également demandé s'il était souhaitable de fixer une limite au temps que le comité pourrait consacrer à étudier la possibilité d'en arriver à un compromis. Je crois qu'à ce moment-là ceux qui croyaient qu'une limite de temps ne devait pas être imposée se sont rendu compte que cette initiative pourrait empêcher le comité de négocier et d'arriver au compromis que recherchait le Sénat. Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que le projet de loi C-22 ou les amendements du Sénat n'étaient pas en cause, mais qu'on voulait en arriver à un compromis.

Le Sénat a examiné la chose car quelqu'un avait dit: «Oui, si le comité doit examiner cette possibilité qui a connu un certain succès dans le passé, nous devrions fixer une date.» Puis, le Sénat a déclaré: «Non, nous ne devrions pas fixer de date.» Un peu plus d'une semaine s'est écoulée et le Sénat dit maintenant que nous devrions fixer une date. Ce n'est pas une bonne façon de traiter les comités du Sénat. Je ne prétends pas que nous ne devrions jamais imposer de limite de temps aux études des comités parce que nous le faisons souvent. Nous avons imposé une limite de temps au comité du sénateur Kelly qui étudiait le terrorisme et nous en avons imposé une au comité spécial qui a étudié le fond du projet de loi C-22. Nous l'avons fait souvent dans le passé. Toutefois, cette fois-ci nous avons demandé au comité d'explorer seulement la possibilité d'en arriver à un compromis.

Après tout cela et abstraction faite du rappel au Règlement invoqué par le sénateur McElman que j'ai appuyé en principe, nous nous dédisons: «Non, nous voulons imposer une limite de temps à ce comité.» Nous lui avons demandé de trouver un compromis; nous avons décidé qu'il n'était pas sage d'imposer un délai, mais nous sommes priés maintenant de décider que la chose est bonne.

Je crois que c'est trop demander à un comité que de l'autoriser à chercher un compromis, de décider de ne pas imposer de délai, puis de taper du pied et de signifier qu'un délai va être imposé en fin de compte.

Je ne mets pas du tout en doute la sincérité de la motion du sénateur Kelly et des raisons qu'il donne pour la justifier. Il nous a expliqué ses raisons. Il a dit que nous étions allé assez loin et que nous nous étions fait entendre. Certains sénateurs ne sont pas d'accord avec lui et soutiennent que nous ne sommes pas allés assez loin et que nous n'avons pas encore exploré toutes les possibilités. En fin de compte, je ne crois pas que nous devons paralyser le comité en limitant la durée de ses délibérations, étant donné que nous avons déjà examiné cette possibilité et que nous l'avons rejetée.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Michel Cogger:** Honorables sénateurs, je vais intervenir brièvement pour appuyer la motion du sénateur Kelly. Je ne conteste pas du tout les commentaires du sénateur Frith. Premièrement, je n'ignore pas que le 3 septembre le Sénat a voté contre la proposition d'imposer un délai et, par conséquent, contre l'intervention du motionnaire aussi bien que du président du comité. Je ne conteste pas les motifs de ceux qui ont voté contre la motion. Je prétends cependant que certains événements qui ont eu lieu depuis le 3 septembre peuvent fort bien inciter les sénateurs à réexaminer la question.

Si on se reporte au débat du 3 septembre, on constate que dans ses commentaires le sénateur MacEachen, à titre de motionnaire, a invité les sénateurs à faire des accomodements et à rechercher un compromis. Il semble que ce soit sur cette base qu'on ait justifié le fait de renvoyer le projet de loi C-22 au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. De fait, le sénateur Frith n'a pas cessé de parler de compromis tout à l'heure.

Or, ce qui s'est passé depuis cette date, c'est que, en dépit des efforts louables que le comité est prêt à consentir en vue d'un compromis, les deux principales parties intéressées à un compromis éventuel ont déjà signifié publiquement qu'elles n'étaient pas disposées à faire de compromis.

**Le sénateur Frith:** La société Chrysler a déjà signalé qu'elle n'accepterait pas les demandes de ses syndicats.

**Le sénateur Cogger:** Honorables sénateurs, je me reporte à une lettre adressée à l'honorable Ian Sinclair en sa qualité de président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le 11 septembre. On y précise, fondamentalement, que sous sa forme actuelle, le projet de loi C-22 est déjà un compromis. Le ministre a déjà pris publiquement la même position en précisant que le projet de loi C-22, sous la forme où il a été présenté à la Chambre des communes, est le meilleur compromis possible et, pour reprendre les termes de l'industrie, qu'on n'est parvenu à ce compromis qu'après trois ans d'intenses discussions et négociations.

Les intéressés disent maintenant au comité sénatorial, au Sénat, à tous les Canadiens, et au monde entier qu'ils entendent demeurer sur cette position.

Ainsi, la décision prise le 3 septembre était peut-être justifiée, mais je prétends que si, pour reprendre les termes du motionnaire, il s'agissait simplement «d'en arriver à un compromis», il est maintenant clair que les deux principales parties dont on a besoin pour obtenir ce genre de compromis n'entendent pas changer de position. Ainsi, je prétends qu'il devient difficile aux Canadiens et, en fait, aux membres du comité, de comprendre ce qu'on peut faire d'autre. Je ne mets pas en doute la bonne volonté du comité ou, en fait la qualité de son travail ou de sa présidence, mais personne ne peut se vanter d'être Superman, et un compromis n'est possible que si les parties concernées sont disposées à bouger, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

● (1540)

Ainsi, à mon avis, le retard apporté à faire rapport en l'occurrence peut fort bien être perçu comme un simple gaspillage des deniers publics ainsi que du temps et des efforts des sénateurs et, en fait, de la population.

En terminant, je voudrais revenir sur le fait que j'ai été l'un des trois sénateurs qui ont répondu à l'invitation faite à tous les sénateurs du Québec, la semaine dernière, par la Coalition du Québec. Il est difficile de trouver un groupe représentant mieux le Québec, en ce sens qu'on y retrouve des représentants de la FTQ, des universités, du gouvernement, de la Chambre de commerce, des maires et le reste. C'est là la réunion dont mon collègue, le sénateur Bazin, a parlé.

**Le sénateur Frith:** Il n'y a pas meilleur sénateur pour défendre les intérêts du Sénat!

**Le sénateur Cogger:** Je voudrais préciser aux sénateurs que ces gens ne sont pas dupes; ils savent à quel jeu on joue en l'occurrence. Après tout, il s'agit de maires, de gens qui dirigent la Chambre de commerce et le reste. Ce qu'ils ne pouvaient comprendre et ce qui sera dorénavant encore plus difficile à comprendre, c'est la procédure suivie. Ils nous ont demandé pourquoi on entendait nommer un autre comité maintenant, si ce n'est pour retarder encore davantage l'adoption du projet de loi.

**Le sénateur MacEachen:** Le leur avez-vous expliqué?

[Le sénateur Cogger.]

**Le sénateur Cogger:** Honorables sénateurs, j'étais là, et j'ai pu difficilement répondre. Je leur ai précisé que je suis un membre du comité sénatorial permanent des banques et du commerce et qu'en toute franchise, j'étais incapable de répondre, car je faisais partie de l'autre comité et que j'avais entendu alors tout ce que je voulais entendre au sujet du projet de loi C-22.

A mon avis, compte tenu de toute la situation, j'avoue franchement que tout le processus apparaît bien futile et peut-être servirions-nous mieux le Sénat et ses comités en faisant rapidement rapport. C'est pourquoi j'invite les sénateurs à appuyer la motion du sénateur Kelly.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, avec son sens de l'humour, son intelligence et sa souplesse de caractère, le sénateur Cogger est une perle au sein de notre institution.

Lorsque les arguments présentés, comme dans le cas des discussions sur l'accord du lac Meech, démontrent que si l'on exige l'unanimité des onze assemblées législatives, des onze premiers ministres, il sera impossible d'arriver à un accord parce qu'il y en aura toujours pour s'opposer à certains points et qui refuseront d'abandonner leur position, le sénateur Cogger est toujours là pour soutenir qu'un consensus reste possible. Honorables sénateurs, notre position c'est que peut-être un consensus est toujours possible. Pour ce qui est du libre-échange, les Américains ont fait certaines déclarations et nous apprenons qu'il s'agit peut-être d'une position de négociation et que peut-être ils feront des concessions plus tard.

Personnellement, je me souviens que ma femme, qui est une personne fort sensée, a refusé pendant deux ans de m'épouser. Finalement, la pauvre chérie s'est fait violence et a accepté le mariage. Qui sait, peut-être l'industrie pharmaceutique fera-t-elle montre du même sens du compromis et acceptera de faire marche arrière.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'aimerais répondre aux sénateurs qui au cours du débat de cet après-midi sur la motion du sénateur Kelly ont affirmé qu'un compromis avait déjà été fait et que nous avions le meilleur projet de loi possible. En tant qu'ancien député et même, en tant qu'ancien secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations qui a présenté la Loi sur les brevets de 1969, loi qui rendait les licences obligatoires pour les génériques, je tiens à affirmer que le projet de loi C-22 n'apporte rien de bon aux consommateurs canadiens, surtout aux malades pauvres qui ont besoin de médicaments d'ordonnance.

Nous avons entendu beaucoup de discours à cet endroit et on nous a dit au comité spécial que le projet de loi modifiant la Loi sur les brevets de 1969 avait effectivement fait augmenter la recherche au Canada. Il a contribué à la croissance des compagnies pharmaceutiques multinationales. Il a aussi contribué à l'établissement de plusieurs compagnies pharmaceutiques génériques qui ont fourni des médicaments sûrs et efficaces à des prix abordables aux Canadiens.

Honorables sénateurs, je prétends qu'il est possible d'améliorer le projet de loi C-22. Ne visons donc pas seulement un compromis, mais un meilleur compromis. Je crois personnelle-

ment qu'on devrait apporter des amendements techniques mineurs pour clarifier certaines dispositions de ce projet de loi et même pour en renforcer le principe.

Je ne pense pas que les huit jours qui restent d'ici le 23 septembre suffisent pour faire ce travail. Dans un esprit de bonne volonté et de compromis, je demande donc aux sénateurs de donner au comité sénatorial permanent des banques et du commerce le temps nécessaire pour améliorer le projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je pense que tous les membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce reconnaissent qu'on leur a confié une tâche difficile. Je pense que tous ceux d'entre nous qui ont de l'expérience ne sont pas très impressionnés quand les parties intéressées disent qu'elles ne peuvent pas aller plus loin. Nous avons entendu cela trop souvent. C'est une ruse de négociations, et le sénateur Cogger l'a bien montré quand il a dit qu'ils ont fait venir la fanfare, la télévision et un groupe de personnalités pour dire qu'ils ne pouvaient pas aller plus loin.

Honorables sénateurs, ce que j'ai à dire est basé sur mon expérience, et je suis sûr que beaucoup d'entre vous en ont connu une semblable, selon laquelle rien n'est terminé tant que le dernier mot n'a pas été dit et ce n'est pas le cas. Nous sommes témoins de ce phénomène dans une très honorable compétition entre deux grands pays. Nous en verrons une autre manifestation ce soir. Je pourrais donner bien des exemples.

Le sénateur Kelly m'a fait réfléchir quand il a dit qu'il n'y avait pas de difficultés techniques. Honorables sénateurs, il existe une difficulté technique très grave qui découle du premier point du message concernant l'acceptation de l'un des amendements et ses répercussions sur la rétroactivité. Cet amendement a certainement induit beaucoup de gens en erreur. Nous n'en avons pas encore discuté. Nous espérons avoir une déclaration détaillée à ce sujet le 22 septembre.

Le sénateur Kelly a dit aussi qu'aucune question régionale n'était en jeu. Je n'ai pas lu tous les témoignages, mais j'ai vu dans ceux que j'ai lus que les provinces de l'Atlantique n'étaient pas d'accord avec le projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Ni l'Ontario.

**Le sénateur Sinclair:** Je parlerai seulement des provinces de l'Atlantique parce qu'il s'agit de toutes les provinces de l'Atlantique.

● (1550)

Je sais pertinemment, car les journaux en ont beaucoup parlé, que le Québec souhaite l'adoption du projet de loi. La réunion que le sénateur Cogger a évoquée le montre assurément. Par ailleurs, il est tout aussi certain que l'Ontario ne le veut pas, ainsi qu'elle l'a fait savoir. Cette province estime que le projet de loi nous coûtera trop cher.

Je ne puis imaginer, honorables sénateurs, initiative plus intéressée que la lettre de Judy Erola que le sénateur Cogger a mentionnée. Cette lettre revenait à dire que, avant que vous m'enjoigniez de faire quoi que ce soit, je tiens à préciser que vous n'y pouvez rien. C'est une tactique vieille comme le monde lorsqu'il s'agit de négocier.

Quels sont nos moyens? Les membres du comité peuvent commencer par examiner attentivement la synthèse de nos travaux antérieurs, décider des témoins à entendre, les recevoir à huis clos et tenir des audiences publiques afin de constater l'évolution . . .

**Le sénateur Murray:** J'espère que les réunions à huis clos sont terminées; nous en avons soupé. Il faut que le comité tienne des audiences publiques et que les délibérations se déroulent au grand jour.

**Le sénateur Sinclair:** Malgré toute l'estime que j'ai pour lui, le sénateur Murray sait fort bien que les tractations se font mieux derrière des portes closes. Il ne manque pas d'expérience en la matière.

**Le sénateur Murray:** Qui a dit que ce comité devait faire des tractations?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Frith:** Pourquoi ne pas jeter la lumière sur l'accord du lac Meech et sur le libre-échange? Que le soleil pénètre à flot!

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je suis ravi que le sénateur Murray m'ait fourni cette occasion; je l'en remercie infiniment.

**Le sénateur Flynn:** En rappel du Règlement, je me demande si le sénateur McElman ne pourrait pas inviter les sénateurs à ne pas prendre la parole à partir de leurs sièges.

**Le sénateur Guay:** Il a appris cela de vous il y a longtemps.

**Le sénateur McElman:** Je suppose que le sénateur parle de tous les sénateurs et pas seulement de moi.

**Le sénateur Flynn:** Comme vous essayez de policer le Sénat, je vous demande de bien vouloir faire cela.

**Le sénateur Sinclair:** Puis-je poursuivre, honorables sénateurs? Comme tout le monde semble vouloir prendre la parole, je ferais peut-être mieux de m'asseoir. Mais auparavant, je tiens à dire aux sénateurs que je ne crois pas que le comité devrait être limité dans le temps. J'ai déjà dit que les sénateurs devraient avoir bonne confiance que le comité va procéder avec ordre et bien faire son travail.

Je veux que les sénateurs sachent que le renvoi de cette motion au comité me pose un grand problème. Je n'ai pas pu trouver de précédent où une motion a été renvoyée au comité pour qu'il l'étudie et fasse rapport. Je pourrais comprendre qu'on examine le message et qu'on fasse rapport à ce sujet, mais notre comité ne sait pas comment il va faire pour étudier la motion et faire rapport là-dessus. Je n'ai pas pu trouver de précédent à cet égard.

De toute façon, je le répète, je n'ai quant à moi—et même si je ne puis parler que pour moi, je suis persuadé que les autres membres du comité seront d'accord—je n'ai aucunement l'intention de laisser le comité servir à des fins malveillantes, comme dit le sénateur Kelly, ou retarder l'adoption de ce projet de loi. Mais je crois que le comité devrait pouvoir entreprendre le travail dont il a été chargé et cela, avec méthode et une certaine intelligence.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, le débat que nous avons eu sur cette motion renforce ma conviction que dans le

débat concernant le projet de loi C-22, l'opposition majoritaire a continuellement fait obstruction.

**Le sénateur Haidasz:** Ce n'est pas vrai.

**Le sénateur Flynn:** Vous, vous n'étiez pas ici. Vous voulez recommencer le débat au début. Là, vous parlez de petits amendements. Si vous aviez été ici en temps et lieu vous auriez peut-être pu les proposer au bon moment et ne pas intervenir de votre siège et ainsi offusquer le sénateur McElman.

A tout événement, j'ai dit que le débat démontre que depuis le début, il y a eu une obstruction systématique, calculée . . .

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Et anti-québécoise.

**Le sénateur Gigantès:** Anti-québécoise? Je suis un sénateur du Québec. Je trouve que c'est anti-Québec et anti-Canada de traiter chaque différence d'opinion, entre le gouvernement et le premier ministre, comme un acte anti-québécois. C'est néfaste. C'est quelque chose qu'aucun homme d'État, et nous sommes supposés être des hommes d'État, ne devrait faire dans ce pays avec son histoire de division entre les francophones et les anglophones. C'est une insulte très grave de supposer qu'on est capable de jouer des jeux pour nuire à une province du pays.

Je suis vraiment choqué. Je crois que le sénateur qui a prononcé ces paroles devrait s'excuser devant le Sénat pour cette grave injure envers ses collègues.

**Le sénateur Flynn:** Le pathos du sénateur Gigantès ne m'impressionne pas du tout. J'ai lu la lettre qu'il a fait circuler où justement il essayait de dire que le gouvernement soulevait des principes ethniques avec cette mesure. C'est vous-même qui avez commencé ce débat-là. Vous aimeriez bien ressasser les préjugés de ce genre-là, mais votre intervention actuelle est tout à fait injustifiée.

**Le sénateur Gigantès:** Question de privilège. Le sénateur Flynn, s'il cherche dans ses dossiers, va trouver cette lettre dans laquelle je me plains que le premier ministre lui-même utilise ces tactiques d'accuser les autres d'être anti-québécois chaque fois qu'ils ne sont pas d'accord avec lui sur le projet de loi C-22. Je n'ai pas commencé cela. C'est le premier ministre qui l'a commencé. Je trouve que c'est inacceptable et que c'est nuisible au pays. Le sénateur Flynn n'est pas un des analphabètes dont on parlait hier. S'il a lu ma lettre, il sait très bien ce qu'elle dit. S'il ne l'a pas lue ou s'il l'a perdue, je peux lui envoyer une autre copie.

**Le sénateur Flynn:** Je vais vous dire que je l'ai lue votre lettre et qu'elle attribue faussement des propos au premier ministre. Vous colportez des faussetés tout simplement. Vous n'aviez pas d'affaire à intervenir. Que ce soit une question de privilège ou non.

Ce que j'allais dire et je le répète: l'attitude de l'opposition libérale majoritaire au Sénat, depuis l'arrivée du projet de loi C-22, en a été une d'obstruction. Je l'ai déjà dit et je ne reviendrai pas sur les détails, on connaît l'histoire et elle se poursuit. Je ne prétends pas que le sénateur Sinclair soit complice de la stratégie de la direction de l'opposition. Non, je ne le crois pas. Mais, il peut être un jouet entre les mains de cette direction. Peut-être qu'il s'en rendrera compte éventuellement.

Mais, c'est certainement un fait. Tout est calculé pour gagner du temps espérant que peut-être à un moment donné on saura de quelle façon capituler ou tuer le projet de loi. Mais, on ne sait trop, on essaie. Mais, cela est une tactique qui n'est pas tout à fait nouvelle. Elle a été apportée au Sénat avec l'arrivée du sénateur MacEachen et c'est lui qui a perfectionné ce système d'obstruction. L'obstruction au Sénat, ce n'est pas par des discours; c'est par le silence, par l'ajournement, par le renvoi à un comité, le renvoi encore à un second comité. C'est toutes ces choses-là.

Ce que je voulais souligner, c'est qu'on ne doit pas et ici je suis d'accord avec le sénateur Kelly, on ne doit pas confondre le problème de la réforme ou de l'abolition du Sénat avec l'histoire du projet de loi C-22. Ce sont deux choses complètement différentes. J'espère que nous allons sortir de cette engeance où l'on confond la position de l'opposition libérale au Sénat avec celle du Sénat tout entier. On blâme le Sénat, comme institution, pour la conduite de l'opposition officielle majoritaire libérale. Et, je n'aime pas cela du tout.

Le deuxième point qui ne doit pas non plus faire l'objet du débat à ce stade-ci, c'est la position que le ministre ou d'autres ont prise ailleurs. Le problème est ici dans le comité auquel a été déféré en seconde étape ce projet de loi. Qu'est-il arrivé? Le comité s'est réuni et le comité, à mon avis, ne comprend pas le mandat qu'on lui a confié. Le mandat, comme l'a expliqué le Leader de l'Opposition au Sénat, était de voir s'il n'y a pas moyen de trouver une entente. Peu importe ce que le ministre a pu dire ou non. Tâchez donc de trouver une entente. Lorsque je suis intervenu dans ce débat, j'ai mentionné cela, après des mois de débat et après avoir fait tout ce que l'on a fait, nous sommes au point de savoir si on doit accepter la position de la Chambre ou si le ministre est prêt à accepter une position médiane. S'il n'y a pas moyen, le comité fera rapport au Sénat et nous dira s'il n'y a pas de compromis possible, nous vous recommandons de refuser le message de la Chambre et que le projet de loi meure s'il doit en être ainsi ou, nous recommandons au Sénat de ne pas insister et d'accepter la position de la Chambre. Cela c'est le mandat du comité. Mais qu'est-ce que le comité a fait? L'on y a envoyé, d'ailleurs le sénateur Bonnell comme remplaçant. Et savez-vous ce que le sénateur Bonnell a proposé?

● (1600)

[*Traduction*]

> L'honorable sénateur Bonnell propose que le président, au nom du comité, fasse préparer par le personnel de recherche des études, des analyses et des résumés concernant les questions de fond traitées dans le message des Communes daté du 31 août 1987.

[*Français*]

Or, le président du comité nous a informé hier que ce qu'il a fait en réponse à cette décision, c'est de demander à quelqu'un du personnel, je ne sais pas qui, de préparer un sommaire de tous les témoignages entendus par le comité de la Chambre des communes et le comité spécial du Sénat parce que, dit-il, il faut que l'on sache qu'est-ce qui s'est passé. Imaginez-vous, savoir ce qui s'est passé depuis un an et demi! Alors, c'est la position du comité que l'on veut tout recommencer à zéro. Vraiment son mandat c'est de voir s'il y a moyen d'en arriver à un compromis et d'entendre les partis, surtout, par exemple, ceux qui ont été à la base du compromis que représente le projet de loi C-22 et le ministre pour voir s'il y a moyen de s'entendre.

S'il n'y a pas moyen, le comité n'a qu'une chose à faire, c'est de décider encore une fois s'il doit recommander de résister, que le Sénat tienne son bout ou qu'il abandonne. Ceci est le mandat du comité, pas autre chose. Mais avec cette façon de procéder, que le sénateur Sinclair soit d'accord ou non, c'est de continuer à faire de l'obstruction. Vous ne voulez pas de date; en temps et lieu, dites-vous. Mais, dans combien de temps?

Si le public canadien est capable de comprendre que vraiment le Sénat est sérieux à ce moment-ci avec ce programme que s'est tracé le comité et avec la suggestion du sénateur Haidasz, par exemple, qu'il aurait peut-être des petits amendements à apporter dont on a jamais entendu parler jusqu'ici, imaginez à quel moment on verra la solution!

Je dis que le comité doit prendre son courage à deux mains et décider si oui ou non le Sénat tient son bout ou accepte la position du gouvernement. Il faut avoir un peu de courage et arrêter de faire de l'obstruction qui nuit évidemment à la réputation du Sénat et nous fait passer pour des «branleux».

A mon avis, la motion du sénateur Kelly a justement pour but de souligner que l'on attend du comité qu'il se branche le plus tôt possible.

**L'honorable Pietro Rizzuto:** Honorables sénateurs, comme vous le savez sans doute, je suis un des trois sénateurs qui ont participé à la rencontre de mercredi dernier à Montréal.

Le sénateur Flynn dit que peut-être c'est à cause de la position de la majorité au Sénat que le Sénat a été traité de tous les mots possibles, et c'est exactement ce que j'ai dit aux gens qui étaient présents la semaine passée.

Il faudrait se poser la question à savoir par qui on a été maltraité, qui a prononcé tout d'abord ces paroles sans examiner l'importance du projet de loi et sans savoir pourquoi les membres de cette Chambre n'étaient pas d'accord avec le projet de loi C-22 ou qui nous a attaqué immédiatement en disant: on va abolir le Sénat et les sénateurs n'ont pas à retarder ce que les membres de la Chambre des communes ont décidé. Ce ne sont certainement pas les sénateurs!

Je suis d'accord avec le sénateur Flynn lorsqu'il dit que l'on en subira peut-être les conséquences. Mais, j'ajoute que c'est injuste. Il y a des gens qui n'ont pas vraiment examiné les à-côtés du projet de loi C-22. Ils ont préféré immédiatement attaquer la réputation du Sénat auprès du public et des médias en menaçant d'abolir le Sénat.

Je ne pense pas que c'est le dialogue que l'on devrait apporter. Ce n'est pas ainsi que l'on pourra évaluer l'importance de l'intérêt de la population canadienne. C'est cet argument que j'ai avancé la semaine dernière et je le répète aux honorables sénateurs encore aujourd'hui.

J'ai suggéré un compromis. Comme vous le savez, je suis un sénateur de la région de Montréal, je viens du Québec. Bien sûr que les gens du Québec qui étaient présents mercredi dernier, y étaient pour nous dire d'apporter un message au Sénat et dire qu'il faudrait que le projet de loi C-22 soit adopté pour pouvoir s'assurer que les investissements, la création d'emplois et les recherches pourront se faire. J'ai dit que j'étais conscient du problème et que moi aussi je désirais apporter ma contribution. Cet investissement, cette création d'emplois, c'est une de mes préoccupations et aussi, je pense que c'est celle de tous les sénateurs.

Le gouvernement et certains organismes voudraient que le projet de loi soit adopté tel quel. Pourtant, il y a d'autres personnes ainsi que plusieurs sénateurs qui ne sont pas d'accord avec les exigences des compagnies qui tentent de prendre avantage de la population canadienne.

Je pense que ma suggestion de mercredi dernier a été bien reçue par les gens présents. Elle était: pourquoi est-ce que l'on ne cherche pas à trouver une solution au problème? Qu'est-ce que l'on peut faire? C'est mieux que de se traiter de toutes sortes de noms.

Je le répète, je pense que l'on devrait chercher, honorables sénateurs, une solution au problème. Je suis d'accord avec les gens qui sont préoccupés, surtout dans la région de Montréal, par l'adoption du projet de loi C-22. Je suis aussi d'accord avec le fait que je pense que l'on accorde trop aux compagnies. Pourquoi on ne chercherait pas un compromis . . .

**Le sénateur Flynn:** Combien de temps?

**Le sénateur Rizzuto:** . . . du côté des sénateurs, du côté du gouvernement. Combien de temps, sénateur Flynn? Je pense que la semaine dernière, pour ceux qui étaient présents à Montréal, j'ai personnellement suggéré le compromis que peut-être une période de sept ans pourrait être raisonnable pour tous.

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur Rizzuto:** Je l'ai fait en mon nom personnel. J'ai dit même que j'essaierais de toutes mes forces . . . Je vous écoute, sénateur Flynn.

**Le sénateur Flynn:** Quand j'ai dit: «Combien de temps?», je n'ai pas parlé du temps du brevet mais de combien de temps l'on doit prendre pour chercher un compromis.

**Le sénateur Rizzuto:** Combien de temps que l'on doit chercher? Le moins longtemps possible. J'ai suggéré une période de temps. A ma connaissance, je n'ai pas reçu de réaction de personne à savoir si cela serait peut-être un compromis valable. Du côté du gouvernement, il semblerait qu'il n'y aurait pas de compromis possible. Il faut que le Sénat adopte le projet de loi C-22 tel quel.

On sait que la majorité des sénateurs ne sont pas d'accord avec le fait d'accorder 10 ans à des compagnies, même après les améliorations proposées par le comité et après avoir voyagé d'un bout à l'autre du pays. Pourquoi est-ce que l'on ne chercherait pas des solutions afin de voir s'il n'y aurait pas une possibilité de réunir tout le monde autour de la table et voir s'il serait possible de trouver une solution au problème, un compromis?

Je fais cet appel aussi aux sénateurs libéraux, la majorité au Sénat, pour dire qu'il faudrait contribuer à l'adoption du projet de loi C-22. Maintenant, je demande des efforts du côté du gouvernement.

Est-ce qu'il est possible, avec les compagnies impliquées de pouvoir en arriver à une solution valable? A ce moment-là, on n'empêcherait personne de bénéficier de la création d'emplois ou d'investissements. Je pense que ce serait bénéfique à tout le pays et non seulement à la région de Montréal au niveau des recherches qui pourraient se faire. Voilà la solution, on ne peut pas demeurer sur des positions fermes.

Cela ne devrait pas se produire seulement que du côté des libéraux mais aussi du côté du gouvernement afin de démon-

trer une bonne volonté pour trouver une solution au problème dans l'intérêt de la population canadienne, de la poursuite des recherches et de la création d'emplois.

Je pense que le comité devrait se pencher sur ce sujet. Le comité ne peut pas décider seul s'il ne ressent pas une collaboration, une ouverture d'esprit d'un côté comme de l'autre. Le gouvernement devrait être prêt à discuter afin de voir comment on peut trouver une solution. Les propriétaires et les dirigeants des compagnies devraient accepter les exigences de la population canadienne, qui n'est pas convaincue que ce projet de loi dans sa forme originale est dans son intérêt.

Je dis tout simplement: pourquoi n'essaierions-nous pas de trouver une solution valable pour que le projet de loi C-22 soit acceptable? Je ne pense pas que l'on doive être blâmé de ce côté-ci de la Chambre parce que le projet de loi C-22 n'est pas adopté.

Personnellement, j'ai dit que le compromis doit être fait des deux côtés. Tout le monde doit être prêt et consentant à trouver une solution valable. Cela ne se fera certainement pas en restant sur une position ferme.

Si le comité fait des invitations aux représentants des compagnies, j'espère que les membres du comité qui représentent le gouvernement seront prêts à un certain compromis. J'ai mentionné sept ans, cela pourrait être six ou huit. Nous devons évaluer la possiblité que tout le monde en arrive à un consensus.

Je fais aussi appel aux membres du gouvernement et aux sénateurs d'allégeance conservatrice à ce sujet. Si les compagnies étaient d'accord pour accepter six ans en 1983, pourquoi n'accepteraient-elles pas sept ans aujourd'hui? Pourquoi faut-il leur accorder 10 ans?

Je parle strictement dans l'intérêt de la population, des gens impliqués et j'évite de faire de la politique à ce sujet. Personnellement, je n'aime pas que l'on dise que l'on fait de la politique avec ce projet de loi. Je cherche vraiment la solution et c'est ma contribution pour régler ce problème qui concerne les Québécois, particulièrement ceux de la région de Montréal. C'est une des préoccupations et un des soucis de nombreuses personnes et organismes.

J'ai promis mercredi dernier que j'étais prêt à un compromis acceptable pour tout le monde. Je fais appel à mes collègues, aux honorables sénateurs car c'est la seule solution.

Si le gouvernement continue à dire qu'il n'y a pas de compromis possible, il y a des chances que le comité siège encore pendant une, deux, trois ou quatre semaines. Je n'essaie pas de savoir pourquoi. J'essaie simplement de savoir s'il y a une possiblité que l'on s'asseoit et que l'on trouve une solution valable.

A mon avis, si ce n'est pas 10 ans, si c'est huit, sept, ou six ans, c'est très bien. Honorables sénateurs, je me base sur une chose, en 1983, les compagnies acceptaient six ans. Elles pourraient très bien accepter sept ans aujourd'hui.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne veut pas discuter avec les représentants des compagnies et en arriver à une solution valable pour permettre l'adoption du projet de loi C-22 le plus vite possible.

[Le sénateur Rizzuto.]

• (1610)

[*Traduction*]

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot avant que nous nous prononcions sur la motion du sénateur Kelly. Je m'empresse de préciser qu'il la propose de sa propre initiative. Je tiens cependant à exprimer l'inquiétude du gouvernement en ce qui concerne la situation de ce projet de loi au Sénat. Les sénateurs trouveront cette préoccupation bien compréhensible. J'étais absent le 3 septembre. J'étais retenu ailleurs quand a eu lieu le débat sur la motion de renvoi du message des Communes au comité permanent des banques et du commerce. Toutefois, j'ai lu le compte rendu du débat.

Lorsque des sénateurs qui appuient le gouvernement ont tenté d'imposer une limite de temps au comité pour son étude de cette question, le président du comité a assuré au Sénat, non pas seulement une fois, si j'ai bonne mémoire, mais plusieurs fois, que son intention, et celle du comité, était de ne pas faire traîner cet examen. Quand le sénateur Phillips a proposé plus tard l'ajournement du Sénat, il a donc proposé que ce soit pour une dizaine de jours, justement, comme il l'a dit, pour donner au comité le temps de s'acquitter de la tâche que le Sénat lui avait confiée. Imaginez notre surprise quand, le lundi ou le mardi de la semaine suivante, le comité, après avoir siégé une couple d'heures . . .

**Le sénateur Sinclair:** Un peu plus que cela.

**Le sénateur Murray:** Le président du comité me corrige. Le comité a siégé un peu plus qu'une couple d'heures, après quoi il a ajourné ses travaux pour plus de deux semaines. Les sénateurs sont en droit de se demander et de demander au président du comité et à d'autres ce qui se passe. Hier, le ministre de la Consommation et des Corporations a laissé savoir à certains d'entre nous qu'il serait prêt à venir témoigner devant le comité cette semaine pour répondre aux questions que le comité aurait à lui poser pour faciliter son apparente recherche d'un compromis.

Il paraît qu'hier, un membre du comité a présenté une motion proposant de convoquer le ministre et de lui donner l'occasion de témoigner cette semaine. Le président du comité a refusé de mettre la motion aux voix; il a purement et simplement refusé de mettre aux voix la motion proposant de faire témoigner le ministre.

**Le sénateur Sinclair:** Un instant . . .

**Le sénateur Murray:** Je regrette, je n'étais pas à la réunion et si je me trompe, l'honorable président du comité peut me reprendre.

**Le sénateur Sinclair:** Vous avez été mal informé. Le comité ne siégeait pas à ce moment-là. J'ai convoqué le comité plus tard. Le comité ne siégeait pas; il y avait une discussion générale et quelqu'un a fait une suggestion allant à l'encontre de la décision que le comité avait prise le 8 sur la façon de procéder, mais personne n'a présenté de motion devant le comité parce qu'il ne siégeait pas.

**Le sénateur Flynn:** Les procès-verbaux du comité du 8 septembre ne disent pas que le comité avait décidé le contraire. Le comité a décidé ce que j'ai dit, mais pas de ne pas entendre le ministre.

**Le sénateur Sinclair:** Le sénateur Murray parle de ce qui s'est passé hier et non de ce qui s'est passé le 8.

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur Murray dit qu'hier vous avez refusé de discuter de la proposition du sénateur Roblin parce que le comité avait décidé autre chose à la séance précédente, et ce n'est pas vrai.

**Le sénateur Sinclair:** Sauf votre respect, honorables sénateurs, je signale que le comité a siégé le 8 et qu'il a décidé comment il procéderait.

**Le sénateur Flynn:** Oui, mais cela n'excluait pas . . .

**Le sénateur Sinclair:** Un instant, je vous prie. Certains membres du comité ont présenté des vues contradictoires à propos de cette proposition au cours de cette discussion. Mais personne n'a voté contre cette motion. Je ne dis pas qu'ils ont voté pour, mais ils n'ont pas voté contre.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a ajourné ses travaux jusqu'à la fin de la séance du Sénat pour pouvoir ensuite poursuivre l'étude des articles au programme de ce comité et d'un autre sujet que nous avions convenu d'examiner, à savoir la réforme fiscale. Quand le Sénat a ajourné ses travaux, nous sommes donc passés dans la pièce du comité, et quand je suis entré, avant l'ouverture de la séance, une discussion s'est engagée. Le sénateur Roblin a fait valoir, à juste titre, que nous ferions mieux de nous informer auprès du ministre et des autres parties pour savoir si un compromis était possible au lieu d'attendre de connaître ce qui s'est passé et un peu ce que comportaient les questions de fond.

Honorables sénateurs, certains semblent avoir oublié des intervenants importants. Je pense aux fabricants de médicaments génériques et aux pharmaciens qui ont déclaré être parvenus à un compromis, sans compter les consommateurs et certaines provinces. Le comité n'a pas encore arrêté la procédure qu'il suivra, mais cette question devrait être résolue une fois que nous saurons ce que nous avons à étudier le 22 septembre.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je répète encore que je n'ai pas assisté à la réunion du comité hier, mais les propos de l'honorable sénateur semblent bien confirmer mon impression, à savoir qu'il a eu l'occasion hier de se prononcer sur la comparution du ministre de la Consommation et des Corporations cette semaine. Je lui rappelle donc au nom du ministre et au nom du gouvernement que cette occasion lui est toujours offerte à lui et au comité si on tient toujours à entendre le ministre cette semaine. Le ministre est disponible, et que je sache, d'autres témoins voudront peut-être être entendus. Si je ne m'abuse, le «Patents and Trade Marks Standards Institute» aurait voulu témoigner au comité précédent, mais il n'a pas pu le faire. Peut-être en profitera-t-il pour témoigner si mon honorable collègue veut utiliser à bon escient le temps du comité cette semaine.

Ce que je veux dire, c'est que lorsqu'il a été question le 3 septembre de faire examiner le plus rapidement possible cette question par le comité, ce dernier a siégé pendant une journée, a ajourné ses travaux pour deux semaines, s'est réuni à nouveau et il doit siéger encore une fois le 22 septembre prochain. Il y a eu un débat aujourd'hui au Sénat et à aucun moment au cours de ce débat, on n'a donné la moindre idée aux sénateurs du délai dans lequel ce comité pourra présenter son rapport, selon son président. Est-ce dans quelques jours, dans quelques semaines, dans quelques mois, dans quelques années? Qu'en est-il? On nous parle de processus expéditif, mais qu'est-ce que cela signifie? Est-ce à dire que le comité va continuer à siéger toutes les deux semaines? Il est normal que le gouvernement s'inquiète puisque le projet de loi a été renvoyé au Sénat il y a déjà cinq mois. Nous en avons été saisis en avril dernier.

**Le sénateur Frith:** Nous avons été saisis de l'objet du projet de loi en avril.

**Le sénateur Murray:** Il est inutile de signaler—je présente mes excuses à l'honorable sénateur: le comité spécial étudie le projet de loi, ou plutôt l'objet du projet de loi, s'il veut couper les cheveux en quatre, depuis avril, mais nous avons eu ce projet de loi en main sous une forme ou une autre pendant tout ce temps.

**Le sénateur Frith:** Combien de temps a duré son étude à la Chambre des communes?

**Le sénateur Murray:** Si l'honorable sénateur veut que je lui fournisse tous ces renseignements, je peux le faire. Voilà. Le projet de loi a été présenté en première lecture à la Chambre des communes, le 7 novembre 1986. Le débat de première lecture a duré une heure et 21 minutes. La deuxième lecture a commencé le 20 novembre 1986 et s'est clôturée après 11 heures de débat par un renvoi à un comité législatif le 8 décembre.

Le comité législatif de la Chambre des communes a examiné le projet de loi du 8 décembre 1986 au 3 mars 1987. Le comité a tenu 24 séances et a siégé en tout 54 heures et 31 minutes. Il a examiné les mémoires d'une centaine de témoins, représentant 46 organismes différents.

Le projet de loi a été débattu pendant 13 heures et 16 minutes à l'étape du rapport, à la Chambre des communes, du 31 mars au 4 mai 1987. Une motion d'attribution de temps s'appliquant au projet de loi C-22 a été débattue le 5 mai 1987 pendant deux heures et 11 minutes.

La troisième lecture à la Chambre a eu lieu les 5 et 6 mai 1987 et le projet de loi a fait à nouveau l'objet d'un débat de 5 heures et 40 minutes. Si mes calculs sont exacts, cela représente environ 80 heures de délibérations par la Chambre des communes.

Au Sénat, je signale que mes amis d'en face—et je l'ai déjà signalé en une autre occasion—ont été invités à faire une étude préliminaire de ce projet de loi dès novembre dernier, mais ils ont refusé. Le chef adjoint de l'opposition a lui-même déclaré que l'étude préliminaire du projet de loi C-22 posait peut-être des problèmes provisoires, selon ses propres termes. C'est du provisoire qui dure!

**Le sénateur Frith:** Cela s'est avéré juste puisque nous avons fait l'étude préliminaire, et les problèmes n'ont donc pas duré.

**Le sénateur Murray:** Le 8 avril 1987, le comité spécial a été créé. Il a tenu des audiences dans tout le pays entre le 8 avril et le 12 août 1987, en vertu d'un mandat de plus de 300 000$. Le comité spécial a tenu 52 séances, pour un total de plus de 150 heures de délibérations. Au cours de sa tournée pancanadienne, le comité a entendu plus de 200 témoins représentant 130 organisations.

Le projet de loi a été lu pour la première fois au Sénat le 7 mai 1987. Le 23 juin, le comité spécial faisait rapport de son étude préliminaire et, le 25 juin, le projet de loi lui-même lui était renvoyé pour de plus amples discussions. Ces discussions se sont poursuivies jusqu'au 10 août 1987. Le 11 août, le rapport du comité spécial a été soumis au comité, qui l'a présenté au Sénat le 12 août. Le projet de loi a été amendé le 13 août à l'étape de la troisième lecture et renvoyé à la Chambre des communes.

La Chambre des communes a renvoyé le projet de loi au Sénat le 2 septembre en lui faisant savoir qu'elle acceptait un amendement, qu'elle proposait des changements à deux autres et qu'elle rejetait le reste. Le 3 septembre, le message de la Chambre a été transmis au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, voilà la chronologie des événements. Il n'est donc pas surprenant que le gouvernement se demande ce qui se passe. Après toutes ces discussions au Sénat et à la Chambre des communes, où va-t-on? Bien que le président du comité nous ait promis à maintes reprises que le comité ferait preuve de célérité, nous n'avons encore reçu aucun engagement de quiconque serait en mesure de prendre un tel engagement quant au moment où le comité terminera son étude du message envoyé par la Chambre des communes.

Le comité a encore l'occasion d'entendre le ministre cette semaine, si tel est son désir, et ce dernier est prêt à comparaître.

Dans l'intervalle, je pense que le Sénat devrait comprendre l'inquiétude du gouvernement lorsqu'on peut lire ce qui suit dans un article paru hier dans le *Financial Times of Canada* au sujet de l'industrie pharmaceutique:

> L'industrie pharmaceutique canadienne retire discrètement de ses bureaux d'étude ses projets de recherche annoncés avec éclat en attendant l'issue de la querelle entre la Chambre des communes et le Sénat au sujet du nouveau projet de loi fédéral sur les brevets pharmaceutiques.

● (1620)

> Les compagnies pharmaceutiques fabriquant des médicaments brevetés, y compris des entreprises géantes telles Merck-Frosst Canada et Glaxo Canada Ltée, avaient promis de consacrer 1,4 milliard de dollars au cours de la prochaine décennie à de nouvelles activités de recherche au Canada si le projet de loi leur accordant une protection de 10 ans contre les copies génériques prenait force de loi.

On cite ensuite divers dirigeants d'entreprises pharmaceutiques qui expriment leur inquiétude et qui déplorent ce qui se passe. Je cite:

> Jusqu'à maintenant, les entreprises de ce secteur s'étaient contentées d'annoncer leurs plans en matière de recherche à un rythme plus lent que ce qui était prévu à l'origine. L'année dernière, les compagnies pharmaceutiques avaient annoncé avec un luxe de détails la manière dont elles comptaient dépenser la première tranche de 770,5 millions de dollars de la somme de 1,4 milliard de dollars qu'elles avaient promis de consacrer à de nouvelles activités de recherche au cours des 10 prochaines années. A ce moment-là, la mesure semblait devoir être adoptée.

[Le sénateur Murray.]

> Mais cette année, les compagnies n'ont donné aucune précision quant à leurs futures dépenses, à l'exception d'un projet de 40 millions de nouvelles recherches annoncé au début de l'année par Bristol-Myers Canada Inc.

L'un des porte-parole de cette entreprise a déclaré que cet argent serait gaspillé si le projet de loi n'était pas adopté.

Naturellement, le gouvernement s'inquiète beaucoup au sujet des investissements qui sont menacés par le retard que l'on met à prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. On s'inquiète aussi au sujet des emplois qui sont en jeu. Il y a peut-être 3 000 emplois en jeu, des emplois qui sont importants dans le secteur de la recherche et du développement au Canada.

Le chef adjoint de l'opposition a laissé entendre que nous demandons au Sénat d'approuver aveuglément cette mesure. C'est un argument ridicule puisque le Sénat et ses comités ont consacré plus de 100 heures, 150 heures en fait, à discuter et à étudier le projet de loi, à entendre des témoins et à lire des mémoires.

**Le sénateur Frith:** Sauf qu'à chaque étape, vous demandez la même chose.

**Le sénateur Murray:** Nous ne demandons pas au Sénat d'approuver sans discuter.

**Le sénateur Frith:** C'est bien ce que vous avez fait.

**Le sénateur Murray:** Aujourd'hui, je ne demande même pas au Sénat d'adopter le projet de loi. Je le ferai si j'en ai la chance.

Je demande au Sénat d'étudier le projet de loi, de ramener cette mesure du comité des banques et du commerce et de prendre une décision.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne les compromis, le sénateur Cogger a fait allusion à la lettre des porte-parole de l'industrie qui est entre les mains du président, et dont beaucoup d'entre nous avons obtenu copie. Cette lettre précise que le projet de loi C-22 est lui-même le résultat d'un compromis et qu'aucun autre compromis n'est possible.

**Le sénateur Frith:** On peut en dire autant de nos amendements.

**Le sénateur Gigantès:** Un compromis entre quoi et quoi?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, c'est une question que nous pourrons débattre quand le projet de loi nous sera renvoyé. Je peux élaborer davantage. Je peux relire la lettre ou expliquer comment et pourquoi le projet de loi C-22 est le résultat d'un véritable compromis entre les divers secteurs de l'industrie et entre l'industrie et le gouvernement. Cependant, l'industrie considère que le projet de loi C-22 est le produit d'un compromis et qu'aucun autre compromis n'est possible. Au nom du gouvernement, j'assure au Sénat que telle est la position du gouvernement.

Le gouvernement a travaillé sur cette question pendant plusieurs années. Le résultat de ces travaux dont le comité est maintenant saisi, le projet de loi C-22, est lui-même le produit d'un compromis.

**Le sénateur Frith:** Entre le gouvernement et l'industrie.

**Le sénateur Murray:** Le gouvernement n'envisage aucun autre compromis. Nous ne voyons pas comment un autre

compromis serait possible ou acceptable. Nous pensons qu'après plusieurs centaines d'heures de débat et de discussion en comité, le temps est venu pour le Sénat de prendre une décision.

Mon dernier point concerne la tenue par le comité de séances à huis clos. Selon mon expérience, on n'a tenu des séances de comités à huis clos que lorsque les comités discutaient de leurs travaux ou de leurs calendriers.

**Le sénateur Frith:** Comme dans ce cas-ci.

**Le sénateur Murray:** Oui, quel témoin entendre et ainsi de suite ou, parfois, à la fin des audiences, lorsque le comité est rendu à la rédaction du rapport. Mon ami, le président du comité, a suggéré cet après-midi que ce comité pourrait entendre des témoins à huis clos. Je tiens à dire que le gouvernement et les députés ministériels s'opposent irrévocablement à ce que ce comité entende des témoins à huis clos à ce sujet. Le comité devrait faire tout son travail ouvertement pour que le gouvernement et la population du Canada de même que le secteur et les gens qui comptent sur ce projet de loi pour obtenir des investissements ou des emplois sachent exactement ce qui se passe.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, j'hésite à ajouter encore aux longues heures de délibérations qui ont été consacrées au projet de loi C-22, aussi bien à la Chambre des communes qu'au Sénat. Il est vrai, comme le sénateur Murray l'a rappelé, que le projet de loi a entrepris en novembre dernier sa traversée plutôt houleuse à la Chambre des communes, et qu'il n'en a émergé qu'en mai. Il navigue sur les eaux plus calmes du Sénat depuis lors, mais il n'a pu encore en sortir.

Si je prends la parole, c'est pour revenir sur deux points que le sénateur Murray a signalés, mais, pour commencer, je dois dire que je suis dans l'impossibilité de me prononcer sur ce qui s'est passé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Le Sénat n'est saisi d'aucun document et nous n'avons pas le texte des délibérations. Or, je crois comprendre, c'était en tout cas ainsi aux Communes, qu'on ne discute jamais de ce qui s'est passé dans un comité permanent tant que celui-ci n'a pas remis son rapport. J'ignore si la même règle s'applique au Sénat. A suivre les débats, j'ai constaté que je ne pouvais y prendre part, et que la plupart des autres sont dans la même situation. J'ai demandé ce qui s'était passé au comité, comme d'autres l'ont fait. Contrairement à ce que le sénateur Flynn a pu laisser entendre, je n'ai pas été mis au courant au préalable et je n'ai eu aucune influence sur cette décision du comité permanent des banques et du commerce qui a choisi de reporter à une certaine date ses débats sur le projet de loi C-22. C'est le comité qui a pris cette décision et ni moi ni mon adjoint ne l'avons inspirée. Ce fut sa décision. Le sénateur MacDonald aurait déclaré, d'après ce que j'ai lu après coup dans les journaux, que cette décision avait été prise en toute bonne foi.

Il est très difficile de parler de ce qui a pu se passer dans un comité auquel on ne participait pas, lorsqu'on n'a pas le texte des délibérations et surtout lorsqu'un excellent règlement précise qu'on ne doit pas parler des travaux d'un comité avant qu'il ne fasse rapport. Voilà mon introduction.

**Le sénateur Murray:** Raison de plus pour que leurs séances soient publiques, vous le reconnaîtrez.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai jamais essayé d'influencer ce qui se passe en comité. Habituellement les séances sont publiques. Le sénateur Sinclair a expliqué que sa réunion à huis clos entre dans l'une des catégories pour lesquelles on procède habituellement à huis clos. Cependant je ne vais pas m'appesantir sur cette question.

Je me faisais un peu de souci au sujet de l'approche du sénateur Murray parce qu'il exprime l'inquiétude du gouvernement, et je le comprends. Le gouvernement veut faire adopter son projet de loi. Le sénateur Murray a parlé de «l'ostensible recherche d'un compromis». Nous connaissons le sens du mot «ostensible». Cela signifie qu'on affecte de faire quelque chose et que cette recherche «ostensible» n'est pas sincère; qu'elle cache un autre dessein.

Je veux dire au sénateur Murray que, lorsque les amendements sont revenus de la Chambre des communes et sont arrivés au Sénat et lorsqu'il a proposé sa motion, il n'aurait pas été difficile de mettre fin au projet de loi à ce moment-là.

• (1630)

**Le sénateur Murray:** Comme je vous l'ai fait remarquer.

**Le sénateur MacEachen:** Cela n'aurait pas été difficile, mais de ce côté-ci du Sénat on a décidé qu'il vaudrait mieux, en l'occurrence, chercher une solution ou un compromis. C'est ce que j'ai fait remarquer. On ne recherche pas un compromis «ostensible» mais un compromis véritable.

Comme a déclaré le sénateur Sinclair, on n'a pas renvoyé cette question à un comité dans le but de la retarder. Si on voulait retarder le projet de loi davantage, il y a des moyens plus faciles que d'envoyer le message à un comité. On aurait pu le faire directement.

**Le sénateur Flynn:** Comment?

**Le sénateur MacEachen:** Il n'est pas nécessaire de renvoyer le message au comité pour retarder l'adoption du projet de loi, si c'est là le but recherché. Le message a été renvoyé au comité dans l'espoir non fictif mais réel d'en arriver à un compromis.

Je crois que le sénateur Flynn en a convenu après ma déclaration au Sénat. Je crois qu'il a convenu . . .

**Le sénateur Flynn:** Le compte rendu est là. Lisez-le.

**Le sénateur MacEachen:** . . . qu'il s'agissait d'un effort honnête pour en arriver à un compromis, et c'est toujours le cas.

Je suis entièrement d'accord avec le sénateur Rizzuto lorsqu'il dit qu'il faut absolument trouver une solution et que des concessions seront nécessaires de la part du gouvernement, du secteur industriel et de la majorité au Sénat; autrement, une solution durable sera impossible.

Je crois savoir que le sénateur Murray a dit que, ma foi, le gouvernement actuel n'est pas enclin au compromis.

**Le sénateur Murray:** J'ai dit plus que cela. Je crois avoir employé une expression plus forte que cela.

**Le sénateur MacEachen:** Il nous a dit à la fin de juin que le gouvernement rappellerait le Parlement et ferait la garde pendant que le Sénat étudierait le projet de loi C-22. Eh bien, le gouvernement a changé d'avis et le Parlement n'a pas été rappelé et l'on a convenu de prolonger bien avant dans l'été les délibérations sur le projet de loi C-22.

Donc, le gouvernement peut faire preuve et fait effectivement à l'occasion preuve de souplesse. S'il était de l'intention du leader du gouvernement de faire comparaître le ministre devant notre comité permanent cette semaine pour qu'il témoigne et y garde une attitude inflexible, c'était évidemment futile. J'espère que le leader du gouvernement et le ministre de la Consommation et des Corporations vont accepter la déclaration du sénateur MacDonald, à savoir que notre comité permanent des banques et du commerce et que les sénateurs de la majorité cherchent de bonne foi un compromis et une solution qui permettra l'adoption de ce projet de loi et une certaine stabilité du secteur industriel.

**Le sénateur Murray:** Combien de temps encore croyez-vous que cela prendra?

**Le sénateur MacEachen:** Je demande au leader du gouvernement de laisser tomber le mot «fictif» à l'avenir. Cela ferait une grande différence.

**Le sénateur Murray:** Combien de temps encore croyez-vous que cela prendra?

**Le sénateur MacEachen:** Deuxièmement, honorables sénateurs, je veux parler de l'observation du sénateur Murray qui a dit: «Imaginez notre surprise à l'issue de la réunion du comité permanent où l'on avait fixé la prochaine réunion à deux semaines plus tard».

Je me suis informé de la raison du délai . . .

**Le sénateur Murray:** Afin que vous puissiez obtenir un résumé du mémoire.

**Le sénateur MacEachen:** Je me suis informé de la raison du délai, et on m'a dit que le président et les membres du comité avaient établi un programme de travail . . .

**Le sénateur Murray:** Pas du tout!

**Le sénateur MacEachen:** . . . pour son personnel, qui ne pouvait pas le terminer un instant plus tôt que cette date. Le sénateur Murray peut dire que ce n'était pas nécessaire, que c'était inutile, qu'ils n'auraient pas dû le faire. Néanmoins le comité lui-même avait établi pour son personnel un programme de travail qui, sauf erreur, doit être terminé ce jour-là, et cela a été fait, selon l'expression du sénateur MacDonald, «en toute bonne foi».

Aussi n'avais-je pas l'intention, pas plus que n'importe quel autre sénateur, de dire: «Fixons un délai de deux semaines, et nous profiterons de ces deux semaines pour retarder encore l'adoption du projet de loi». Il n'en était rien.

**Le sénateur Murray:** Mais c'est ce que ça a donné.

**Le sénateur MacEachen:** Je fais ces commentaires pour demander au sénateur Murray de comprendre qu'il y a un objectif sérieux à atteindre, soit trouver une solution qui permettra aux deux chambres du Parlement d'appuyer le projet de loi, et cette solution peut être trouvée si le gouvernement et l'industrie font preuve de souplesse. C'est là un défi pour le gouvernement, l'industrie et le Sénat. Je ne crois pas qu'il soit impossible à l'une ou l'autre des parties en présence d'en arriver à une conclusion sur ce projet de loi.

[Le sénateur Murray.]

**L'honorable Finlay MacDonald:** J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Le sénateur MacEachen a été assez gentil pour me citer trois fois au cours de son allocution.

**Le sénateur Frith:** Ce n'était pas de la gentillesse mais la recherche de l'excellence.

**Le sénateur MacDonald:** Le sénateur MacEachen a fait allusion à un article du *Citizen* signé par Steve Bindman. M. Bindman m'a téléphoné pour me demander s'il y avait quelque espoir de trouver un compromis ou un terrain d'entente. Je lui ai clairement fait savoir que j'avais voté contre le renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce et il m'a demandé ce que je pensais de toute l'affaire. Si je me souviens bien, j'ai répondu: «Nous faisons notre travail de bonne foi. Nous ne boudons pas.» Je n'ai pas mentionné le fait que nous étions de bonne foi devant le retard de trois semaines du projet de loi; j'ai déclaré que nous ne boudions pas, que nous faisions de notre mieux, que l'espoir est éternel.

**Le sénateur Frith:** Bien dit!

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu de prendre la parole cet après-midi, car ce que j'ai à dire concerne surtout les activités du comité. Il se trouve que je partage l'avis du chef de l'opposition selon lequel, d'ordinaire, on ne discute pas des délibérations d'un comité avant que celui-ci n'ait remis son rapport, mais comme d'autres y ont déjà fait allusion et qu'il a été question de la position que j'ai prise par rapport aux travaux du comité, il convient, ne serait-ce que pour ma propre satisfaction, de reprendre les propos que j'ai tenus et d'éclaircir la situation.

Je tiens d'abord à préciser que j'ai assisté à la séance tenue le troisième jour du mois, au cours de laquelle on a adopté la résolution tendant à obtenir un résumé de tous les témoignages entendus jusque là, de tous les comptes rendus disponibles. J'exagère peut-être, mais j'ai eu l'impression qu'on voulait parler de toutes les interventions faites au comité sénatorial, au comité de la Chambre et que sais-je, encore, qu'on réclamait un résumé de tous les travaux déjà accomplis et qu'on s'apprêtait, en somme, à refaire ce que les deux comités parlementaires en question avaient réalisé. Or, on n'a pas semblé tenir compte du fait que j'estimais que nous avions la tâche bien précise d'explorer toute possibilité de compromis, pour utiliser la définition des fonctions du comité que le chef ainsi que le chef adjoint de l'opposition approuveraient sans doute. Je me suis donc demandé quel était le rapport entre cette tâche et l'ambitieux programme qui consistait à reprendre le cheminement de bout en bout, et c'est ainsi que je me suis exprimé devant le comité.

• (1640)

**Le sénateur Frith:** Le cheminement de bout en bout.

**Le sénateur Roblin:** C'est bien cela. Mon honorable ami peut bien refaire le cheminement de bout en bout, et il peut bien aller ailleurs aussi, si cela lui chante.

**Le sénateur Frith:** Pareillement, monsieur.

**Le sénateur Roblin:** Je dois lui dire que personne, moi excepté ne prise beaucoup sa charmante habitude qui consiste à nous reprendre tous dans le cours de nos travaux. J'aime plutôt ses petites interventions, car elles me permettent d'alléger nos discussions fort sérieuses et d'ajouter autre chose.

**Le sénateur Frith:** C'est le but visé.

**Le sénateur Roblin:** Voici ce que je veux dire. La position que j'ai adoptée au comité est que ce travail était inutile, que notre rôle était de voir s'il y avait un compromis possible. Je ne crois pas qu'il était nécessaire de peser le pour et le contre depuis l'origine des temps pour examiner les possibilités de compromis, car cette étude devait porter simplement sur le rejet, par le gouvernement, de l'amendement du Sénat.

Telle n'était pas l'opinion majoritaire du comité. Le sénateur Bonnell était là, et il a proposé les résolutions dont lecture a été donnée ici. Il a exprimé l'avis que ce travail s'imposait, et la majorité a abondé dans le même sens.

Maintenant, le président du comité prétend que la minorité n'a pas donné son opinion au moment du vote, et c'est peut-être exact. Je ne le conteste pas, mais je tiens à dire que ma propre position ne laisse subsister aucun doute. Je n'étais pas d'accord pour que nous nous engagions dans cette voie et je voulais que nous trouvions une façon plus expéditive de faire notre travail. «Expéditif» est un très bon terme, et je suis certain qu'il veut dire aussi rapidement que possible. Je l'espère du moins.

De toute façon, c'est ma position pour les délibérations de ce jour-là. Je ne voudrais pas que les sénateurs aillent croire que je ne jugeais pas souhaitable de se montrer accommodant ou de faire un compromis. Je ne crois vraiment pas que les informations que nous attendons vont être déterminantes dans notre étude de la question. Il vaudrait mieux à mon sens régler directement cette question du compromis. Essayons de savoir quelle est l'attitude des gens. Il paraît que l'industrie chimique dit que c'est un stratagème de négociation. Demandons donc à ses représentants. Essayons de le savoir. Il paraît que le ministre n'est pas aussi inflexible que ne le pense mon collègue Pourquoi ne pas le lui demander pour le savoir? Si c'est comme ont dit, si les deux principaux protagonistes ne sont pas en faveur d'un compromis, je crois que plus tôt on le saura, mieux cela vaudra.

Lorsque le comité s'est réuni hier, je me suis permis de faire cette suggestion. Si j'ai bonne mémoire, nous sommes entrés dans la pièce l'après-midi, le président est venu et il a commencé par nous dire que notre témoin ne serait pas là avant une heure et que nous avions du temps libre. Je dois avouer que j'ai profité de l'occasion pour dire que je voudrais aborder ces questions-là et j'ai suggéré, en fait j'ai proposé, que le comité écoute le témoignage des représentants de l'industrie chimique et celui du ministre dès que possible. Voilà ce que j'ai dit.

Le président a décidé que la motion n'était pas recevable. Il ne m'a pas dit que le comité n'était pas réuni officiellement. Il a dit que ma motion n'était pas recevable. Je pensais qu'elle l'était, mais je suis un homme pacifique et si le président prend une décision, je n'aime pas la contester parce qu'il faut se soumettre à l'autorité ou qu'il est souhaitable de permettre à la présidence de faire son travail. J'ai clairement exposé ma position. J'ai dit en réalité ceci: «Je vous signale qu'aujourd'hui, je ne suis pas d'accord avec la décision du président, et je ne pense pas qu'il faille faire comparaître ces personnes-là dès que possible.» Le président a dit: «Non, je ne mettrai pas la motion aux voix. Elle est irrecevable.» Il a dit cela avec sa courtoisie habituelle. J'ai donc accepté sa remontrance. J'ai juste dit: «J'ai clairement exposé ma position. Je sais que, quel que soit le nombre des présents en ce moment, l'opposition est en majorité. Par conséquent, il ne sert à rien d'essayer des trucs ou des stratagèmes quelconques.» J'ai simplement accepté, courtoisement, je crois, la décision du président et je me suis occupé de ce que nous avions à faire.

Mais tout cela n'a pas beaucoup d'importance. Je me sens mieux maintenant que ma version des faits, pour ce qu'elle vaut, est inscrite à jamais dans les annales immortelles du Sénat. Ce que je veux dire en réalité, c'est que je ne sais pas où s'en va ce comité ni ce qu'il a l'intention de faire. Je crois d'ailleurs que le comité lui-même ne le sait pas non plus.

Tout ce que nous savons pour le moment, c'est que le comité se réunira le 22 septembre et qu'il recevra alors sans nul doute une volumineuse masse de papier devant lui permettre de revoir tous les témoignages donnés depuis le tout début de l'affaire. Je ne sais pas ce que nous en ferons car, à moins que les résumés n'aient à ce point été résumés qu'on ne pourrait plus rien y comprendre, il faudra vraiment beaucoup de temps pour se retrouver dans tous ces témoignages et, probablement pour en arriver à des conclusions. Je suppose du moins que l'objet de toute cette paperasse est d'aboutir à des conclusions. Mais je serai surpris si cela ne nous prenait pas un bon bout de temps.

Lorsque nous aurons trouvé ce que nous cherchions—Dieu seul sait ce que c'est—que ferons-nous? Le comité ne le sait pas. Je présume qu'il convoquera des gens, bien que je ne sache pas combien. J'ai entendu dire que le comité ferait venir le ministre, des représentants de l'industrie pharmaceutique, du secteur des médicaments génériques et peut-être des consommateurs. C'est vraiment une boîte de Pandore et, à moins de beaucoup de discipline, et nous n'en avons pas beaucoup montré dans nos délibérations jusqu'ici, je ne sais pas combien de temps tout cela prendra.

Pour en venir à ma position dans cette affaire, je vais sûrement appuyer la résolution du sénateur Kelly. Je ne discuterai pas du cas de l'Australie avec lui aujourd'hui, bien que le sénateur Frith et moi-même serions heureux de le faire à un moment donné, car à mon avis, il interprète mal ce qui s'est passé en l'occurrence. Cependant, nous laisserons faire, car il s'agit d'une façon de s'amuser pour des sénateurs qui adorent parler de la réforme du Sénat.

Ce que je tiens à dire, c'est que j'entends voter en faveur de cette motion, non parce que je crois qu'elle va être adoptée, car je pense au contraire que ce ne sera pas le cas, mais bien parce que ce pourrait être là une façon de dire aux membres du comité qu'il s'agit pour eux de décider ce qu'ils entendent faire; de fixer un délai, du moins dans leur esprit, même s'ils ne veulent pas en faire part à quiconque de peur que les intéressés se traînent les pieds et ne négocient de bonne foi; et de faire en sorte de régler cette question une bonne fois pour toutes.

Pour ma part, je pense qu'il est improbable, pour ne pas dire plus, peu importe nos efforts, que nous trouvions un compromis acceptable pour tous les principaux intéressés en l'occurrence.

Cependant, je dois avouer que le comité est décidé à essayer, ce qu'il fera, mais j'espère que, indépendamment des résultats de la motion dont nous sommes saisis, le comité va se secouer et décider ce qu'il entend faire après le 22 septembre—s'il a l'intention de ne rien faire jusque-là et il n'y a aucune bonne raison à cela. Qu'entendent faire les membres du comité après le 22 septembre et à quelle date cette question devrait-elle être tranchée?

L'une des choses importantes, à mon avis, dans la procédure constitutionnelle réside dans des délais raisonnables. Or, ce n'est pas le cas en l'occurrence et nous ne l'apprécions pas. Le Sénat a exercé ses fonctions. Il a examiné ce projet de loi en détail. On ne nous demande pas d'approuver aveuglément quoi que ce soit. Quoi qu'il en soit, nous ne l'avons pas fait. Personne ne peut nous reprocher de ne pas avoir examiné suffisamment en profondeur cette mesure. Jusqu'où allons-nous et quels objectifs constructifs visons-nous?

Selon moi, la prochaine fois que nous nous réunirons au comité, nous devrons décider ce que sera notre programme. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions l'établir immédiatement. Rien ne nous en empêche, à mon avis. Nous devrions décider ce que nous entendons faire et fixer une certaine date limite en ce qui a trait à notre rapport au Sénat. Tout dépendra, bien entendu, du programme que nous nous fixerons.

Je tiens à avertir le leader du gouvernement qu'il risque d'être déçu s'il s'attend à ce que cette question soit réglée aussi rapidement qu'il le voudrait.

● (1650)

Même si je ne remets nullement en question l'intégrité des sénateurs, et même si je n'ai rien à redire au terme «ostensible»—si certains sénateurs ne l'aiment pas, je ne l'utiliserai pas—bien des gens ont l'impression, selon moi, que c'est en partie pour retarder les choses que le comité et le Sénat ont agi comme ils l'ont fait. Il est normal que le Sénat prenne son temps—nous l'avons déjà fait par le passé—mais un retard exagéré est inacceptable. Après avoir fait tout notre possible, en tant que personnes intelligentes, pour examiner tous les aspects de la question, nous devrions prendre une décision.

[Le sénateur Roblin.]

Si nous décidons de rejeter ce projet de loi, ce qui est en notre pouvoir sur le plan légal, je le réprouverai vivement car ce n'est pas bien, et le chef de l'opposition ferait de même, j'en suis sûr. Je ne pense pas que je vais le surprendre en train de contrecarrer les projets de la Chambre des communes—c'est possible, mais je ne le pense pas. Je lui ai dit l'autre jour qu'il m'avait convaincu qu'il n'avait pas l'intention de contrarier la Chambre des communes et je compte sur lui pour intervenir et me dire que j'ai tort, car je pense avoir raison. Le problème, c'est que je ne veux pas attendre aussi longtemps qu'il le souhaiterait. Je veux que nous prenions une décision dans un délai raisonnable. Je conviens que nous pouvons retarder les choses, mais pas de façon exagérée.

Honorables sénateurs, je ne pense pas avoir beaucoup apporté à l'évolution de l'humanité au cours des quelques dernières minutes, mais je suis heureux d'avoir pu exprimer mon opinion et l'espoir que les membres du comité vont retrousser leurs manches et terminer leur travail.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je ne comptais pas participer au débat, mais le sénateur Roblin m'y a incité. Je fais partie du comité et ce que je vais dire confirme le bien-fondé de la vieille règle portant que l'on ne discute pas des délibérations d'un comité tant que le compte rendu n'est pas disponible.

J'ai appris hier seulement que le sénateur Roblin s'opposait avec véhémence à la voie qu'a décidé de suivre le comité. Il vient de déclarer que le président avait ouvert la séance et qu'il avait pris la parole immédiatement. Pour autant que je m'en souvienne, les choses ne se sont pas passées ainsi. Le président n'a pas entamé les délibérations; il a plutôt signalé que les témoins sur la réforme fiscale n'étaient pas là. A ce moment-là, le sénateur Roblin a dit que cela lui avait permis de faire une remarque au sujet du travail du comité en ce qui concerne le projet de loi C-22. La séance n'a pas été ouverte officiellement et c'est pourquoi le président a dit que la motion que le sénateur Roblin voulait proposer était irrecevable. Le comité n'était pas encore en délibération et en fait, s'il l'avait été, la motion aurait été également irrecevable car l'ordre du jour de cette réunion était déjà prévu et l'étude du projet de loi C-22 n'y figurait pas. La réunion portait sur la réforme fiscale.

Pour en revenir à la réunion précédente, au cours de laquelle le sénateur Roblin a dit qu'il était heureux de pouvoir faire certains commentaires, j'aimerais pouvoir confirmer ce qu'il a dit— à savoir qu'il avait fermement défendu son point de vue mais que personne n'en avait tenu compte et que la motion du sénateur Bonnell avait été appuyée par la majorité. Au sortir de cette réunion, je ne savais pas si cette motion précise avait fait l'objet d'un vote majoritaire ou minoritaire. J'avais l'impression que tous les sénateurs présents appuyaient, certains avec plus d'enthousiasme que d'autres, la décision du comité de suivre la procédure prévue. De toute évidence, le sénateur Roblin et moi n'avons pas assisté à la même séance.

**Le sénateur Roblin:** J'ai bien compris, tout simplement.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, il est merveilleux d'avoir parmi nous quelqu'un d'aussi brillant. Nous pouvons compter sur lui pour nous éclairer.

Le sénateur Roblin a déclaré que le travail que le comité avait décidé d'entreprendre n'était pas de son ressort. Je ne suis pas d'accord. Nous avons sous les yeux le message de la Chambre des communes. Ce message contient certaines affirmations. Les témoignages dont nous disposons pour évaluer les affirmations contenues dans ce message—et je ne veux certes pas revenir sur les travaux du comité spécial ou du comité de l'autre endroit—figurent dans les procès-verbaux de ces comités. C'est pourquoi le travail qui a été confié au personnel du comité est essentiel si nous voulons nous acquitter de la tâche que le Sénat a confiée au comité des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, il est important que nous prenions cette tâche très au sérieux, parce qu'elle nous amène à la principale raison pour laquelle le message et la motion ont été renvoyés au comité. Si j'ai bien compris, il s'agit de vérifier s'il est possible de parvenir à un arrangement ou à un compromis quelconque. Je pense que le sénateur MacEachen avait parfaitement raison . . .

**Le sénateur Flynn:** Comme toujours!

**Le sénateur Stewart:** . . . de dire qu'il ne s'agit pas de retarder les choses. Il avait raison en disant cela.

**Le sénateur MacEachen:** Nous avons maintenant deux vedettes!

**Le sénateur Frith:** Il y a de la place pour deux.

**Le sénateur Stewart:** Le but de ce comité n'est pas de chercher ostensiblement un accommodement à tout prix, mais de parvenir à un vrai compromis. Permettez-moi de vous expliquer pourquoi c'est important, selon moi.

On a fait valoir que l'industrie pharmaceutique allait investir des sommes importantes au Canada si elle pouvait s'attendre à opérer dans un environnement législatif suffisamment favorable. Je comprends certainement cet argument. Néamoins, qu'arriverait-il si tous les sénateurs libéraux s'abstenaient et si cette mesure était adoptée? Si j'étais dans l'industrie pharmaceutique, je ne lèverais pas le petit doigt à la suite d'un projet de loi adopté dans de telles circonstances.

**Le sénateur Haidasz:** Bravo!

**Le sénateur Stewart:** Pensez aux prochaines élections. Au moins un parti et peut-être deux feront valoir, comme argument politique, que le gouvernement a fait adopter de force le projet de loi C-22 par les deux Chambres. Voilà ce qu'on dira.

**Le sénateur Murray:** Si c'est ce que vous appelez «faire adopter de force». . .

**Le sénateur Stewart:** Il y a eu beaucoup de pressions ici cet après-midi. On nous a dit que si nous songions à rejeter cette mesure, nous irions à l'encontre de la Constitution. Tel est l'argument qui sera invoqué.

Je pose maintenant la question suivante: au cas où nous aurions après les prochaines élections un gouvernement dirigé par un premier ministre qui ne serait pas progressiste conservateur, qu'adviendrait-il de cette loi? Je la considère du point de vue de quelqu'un qui se propose d'investir des millions de dollars dans une nouvelle usine. On ne peut prévoir qu'une chose: qu'elle serait abrogée; voilà la vérité.

Honorables sénateurs, il se peut très bien que l'opinion publique change et que le gouvernement actuel soit réélu. C'est une possibilité. Mais ce n'est pas une possibilité sur laquelle j'investirais des millions de dollars.

● (1700)

**Le sénateur Guay:** Ne pariez pas là-dessus.

**Le sénateur Stewart:** Si le gouvernement et les honorables sénateurs veulent que l'industrie pharmaceutique canadienne repose sur des bases solides, ils devraient tenter d'en arriver à un compromis.

**Le sénateur Murray:** Je pense que les ministériels ont été réconfortés par l'avis de M. Turner.

**Le sénateur Stewart:** A défaut de compromis, même si la mesure devait être adoptée, il régnerait un tel climat d'incertitude que personne ne serait disposé à investir des sommes d'argent considérables. Il reste toujours la possibilité que le projet de loi soit rejeté, ce qui simplifierait la situation de l'industrie pharmaceutique, en ce sens qu'au moins, elle saurait à quoi s'en tenir.

**Le sénateur Murray:** Le gouvernement doit courir sa chance.

**Le sénateur Stewart:** Mais le gouvernement se préoccupe certainement du sort de l'industrie pharmaceutique. Il ne se préoccupe pas simplement de sauver la face. Il s'inquiète de la santé de l'industrie pharmaceutique, pour le bien du pays, et c'est exactement ce qui est en jeu à l'heure actuelle et ce pourquoi il est si important que le comité mène à bien la tâche qui lui a été assignée.

Je ne pense pas qu'il soit utile du tout, que ce soit pour l'industrie pharmaceutique, pour les employés de ce secteur ou pour les Canadiens en général, que le leader du gouvernement envisage de haut la possibilité d'un compromis valable. Je pense que ce n'est absolument pas constructif.

**Le sénateur Guay:** C'est scandaleux!

**Le sénateur Stewart:** Le moment est venu pour le leader de l'opposition de convaincre ses collègues que s'ils ont vraiment à cœur l'avenir de l'industrie pharmaceutique canadienne, ils doivent s'engager à inscrire dans la législation du pays une mesure de ce genre qui est susceptible d'être en vigueur pendant 8, 10, 12 ou 15 ans . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Stewart:** . . . autrement, il n'y aura pas de législation satisfaisante susceptible d'assurer l'essor des investissements dans ce secteur au Canada. Je dis cela très sérieusement. Je ne crois pas qu'il soit le moindrement utile . . .

**Le sénateur Murray:** Que faites-vous des commentaires de M. Turner?

**Le sénateur Stewart:** . . . de se livrer ici à de petits jeux de politique partisane. Il faut regarder vers l'avenir, envisager la situation politique telle qu'elle est, tenir compte des perspectives d'avenir et voir comment nous pouvons créer pour cette industie une assise solide favorisant les investissements au Canada. Voilà la tâche qui attend le comité. Il est très important que le comité sache quels sont les faits avant de s'ateler à cette tâche. On ne donne pas au personnel le temps de s'attarder à la tâche. L'échéance est très serrée. Je regrette, je n'ai pas entendu ce qu'a dit le sénateur Roblin.

**Le sénateur Roblin:** Je parlais à mon collègue, je lui demandais s'il était possible que vous ayez lu le rapport du comité spécial.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, je ne crois pas que ce soit le rôle de notre comité de servir de cour d'appel et de juger le rapport du comité spécial.

**Le sénateur Flynn:** C'est ce que vous avez dit.

**Le sénateur Stewart:** Non. J'ai dit qu'il était nécessaire d'examiner les témoignages présentés aux deux comités à la lumière du message de la Chambre des communes, message qui, si je me souviens bien, a été envoyé au comité permanent il y a deux semaines. Telle est la situation.

On pourrait éclaircir grandement le débat si nous pouvions nous débarrasser de cette idée qu'il y aurait une quelconque manœuvre dilatoire dans cette affaire. Le but ultime, c'est de faire en sorte que l'industrie pharmaceutique du Canada soit fondée sur une législation solide. Ce n'est peut-être pas possible, mais le sénateur Roblin a admis qu'il y avait une possibilité. Je crois qu'il a dit qu'il est plutôt improbable qu'on en arrive à un compromis, mais qu'il y avait une chance. Soyons donc optimistes. Agissons de bonne foi, pour emprunter les mots du sénateur MacDonald, faisons une dernière tentative et, à la fin . . .

**Le sénateur Flynn:** Dix mois?

**Le sénateur Stewart:** . . . nous en arriverons peut-être a un arrangement qui soit acceptable pour tous. Sinon, il est probable que tôt ou tard le projet de loi sera torpillé.

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, en intervenant dans ce débat politique très tendu, j'apporte un moment de détente. Mais ce n'est pas une mauvaise chose de temps en temps en cette enceinte d'entendre l'opinion d'un indépendant même s'il est isolé en ce moment.

A l'instar d'autres honorables sénateurs, j'ai entendu l'avis de nombreux Canadiens sur ce projet de loi depuis sa présentation et la question en préoccupe beaucoup, comme l'ont signalé des sénateurs des deux côtés de la Chambre. A mon avis, ce délai décourage vivement les Canadiens. J'ai entendu les remarques et les arguments présentés au Sénat mais, chose certaine, le Sénat ne sort pas grandi de ce débat. L'étude de ce très important projet de loi a duré trop longtemps. Je ne tente pas de blâmer qui que ce soit, mais ce qui est arrivé n'a pas rehaussé le prestige du Sénat. Personne le moindrement sérieux au Canada ne nierait au Sénat le droit d'étudier à fond et de modifier les projets de loi. Telle n'est pas la question; mais quand nous étudions une mesure aussi importante que ce projet de loi, nous devrions nous empresser de trouver la solution qui s'impose.

Depuis que la Chambre des communes a envoyé son message au Sénat et étant donné la réaction manifeste de l'opposition au Sénat, j'estimais que la solution souhaitable serait de trouver un accommodement ou un compromis quelconque. Je n'avais pas la moindre idée si la chose était possible, mais j'ai cru qu'on pourrait peut-être tempérer les attitudes sur la question des deux côtés du Sénat et je suis encore de cet avis.

[Le sénateur Stewart.]

J'ai entendu le sénateur Murray exposer la position du gouvernement. J'ai entendu le ministre dire qu'il n'y avait pas de compromis et j'ai écouté les sénateurs de l'opposition au Sénat donner leur point de vue à l'extérieur. Malheureusement, j'estime que les deux positions sont un peu rigides. Pour le plaisir de discuter, disons que le gouvernement est trop rigide en refusant tout compromis et que l'opposition a proposé des amendements si radicaux qu'elle ne pouvait pas s'attendre à ce qu'ils fussent acceptés.

En ce qui concerne le projet de loi et ses amendements, j'estime après avoir écouté l'opposition que l'élimination du Conseil d'examen du prix des médicaments est un amendement superflu et pour ma part je ne l'approuve pas. J'estime que le moment est venu de renoncer aux tactiques dilatoires et d'accélérer l'étude de cette affaire.

A Ottawa, je ne sais pourquoi, mais je le constate dans la Fonction publique et également au Parlement, les gens semblent renfermés dans leur cocon et introvertis et on tend à poursuivre les débats indéfiniment. Très souvent nous prenons beaucoup de temps et nous parlons beaucoup pour dire quelque chose qui pourrait être exprimé beaucoup plus rapidement. Les décisions pourraient être prises plus rapidement.

● (1710)

Cela n'a peut-être rien à voir avec la chose, mais j'ai été étonné d'entendre parler de la préparation d'un sommaire des témoignages recueillis par le premier comité dans une ambiance de cirque colossal. Je ne me souviens même pas que le personnel du Sénat ait jamais dû accomplir la tâche monumentale d'analyser tous les témoignages et toutes les instances reçues au cours des audiences d'un comité. Je crois que cela fait partie de notre responsabilité. Je ne puis dire aux honorables sénateurs que j'ai lu absolument tout ce qui s'est dit au cours des délibérations du comité spécial, car ce ne serait pas vrai, mais j'en ai suffisamment lu pour me faire une excellente opinion d'un bon nombre des séances et des exposés. Il n'était pas nécessaire de retarder les délibérations de près de trois semaines afin de fournir au personnel le temps suffisant pour parcourir une dizaine de milliers de pages et pour préparer un joli résumé de ce qui s'était passé. Je trouve que si les sénateurs n'étaient pas capables de suivre ce qui s'est passé, ils ne devraient pas être là.

**Une voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Guay:** Il commence à en avoir assez.

**Le sénateur Molson:** Il commence à en avoir assez de moi? Je ne puis l'en blâmer; c'est raisonnable. On a souvent dit au cours des discussions que le Québec voulait ce projet de loi et que les autres provinces n'en voulaient pas. À en juger par les témoignages, ce n'est pas tout à fait vrai. Le sénateur Rizzuto et le sénateur Cogger ont parlé d'une réunion à Montréal. N'ayant pas reçu avis de cette réunion, je n'ai malheureusement pas pu y assister. Le sénateur David lui aussi était là. J'ignore si le Sénat sait qui était présent à cette réunion. Il ne s'agissait pas d'un petit groupe de personnes qui s'efforçaient d'exercer des pressions. Il y avait là des représentants fort distingués de la province de Québec.

**Le sénateur Haidasz:** Qui était là?

**Le sénateur Molson:** Il y avait là le président de la Communauté urbaine de Montréal, des représentants du Board of Trade, de la Conférence des maires de banlieue, de la Chambre de commerce de Montréal, du Conseil du patronat du Québec, des universités de Montréal, McGill, et Laval, de l'Institut de recherche clinique de Montréal et quantité d'autres personnes. Il y avait là une assemblée des plus impressionnantes de gens du Québec, y compris des représentants d'environ 100 000 personnes âgées, des gens comme certains d'entre nous. Elle parlait d'une voix forte pour le Québec, et pas seulement du secteur des médicaments. Elle parlait également d'embauches et de technologie de pointe.

Je me souviens de l'époque où, dans sa sagesse, le parti conservateur a décidé d'abandonner le programme Avro Arrow. Il s'agissait là de l'un des coups les plus tristes portés au monde canadien de la technique, de toute mon existence. Il ne s'agit pas du même parti—les conservateurs s'efforcent de favoriser la recherche—c'est un autre parti dans cette situation. À mon avis, il n'y a pas un seul aspect de la recherche et de la technologie que nous puissions écarter au Canada, pas même les emplois. Nous ne voulons pas demeurer des scieurs de bois et des porteurs d'eau toute notre vie. Nous avons besoin d'un secteur de technologie de pointe et ce serait là un moyen pour nous de l'acquérir.

L'argument selon lequel les pauvres devront payer davantage est une tout autre chose. J'ai examiné tous les chiffres présentés. C'est un fait que certaines personnes pourront éprouver certaines difficultés. Mais une protection raisonnable, dans le cas de la très grande majorité des médicaments d'ordonnance, comme on l'a dit, n'entraînera pas de privations. On dit que l'Ontario ne veut pas du projet de loi parce qu'il va faire augmenter les dépenses de médicaments. Les dépenses provinciales vont augmenter, mais il n'y aura pas de privations. L'autre jour, à Montréal, il y avait 54 000 personnes au match de baseball. Le lendemain, il y en avait 35 000. Le surlendemain, il y avait 15 000 personnes au concert de *rock and roll* du Forum. Je ne cesse d'entendre parler de privations, mais on ne trouve de place à 20$ nulle part pour ces manifestations à Montréal. Je pense que parfois on exagère un peu.

Je ne critique pas le président du comité des banques et du commerce, parce que de la façon dont le travail est réparti, ce retard semble nécessaire. Mais quand un comité sénatorial se réunit le 3 septembre et ajourne ses travaux au 22 septembre sans rien faire, je ne vois pas qui dans le monde pourrait dire que nous nous dépêchons.

**Le sénateur Sinclair:** Je m'excuse, mais je me demande si le sénateur Molson m'autoriserait à lui poser une question.

**Le sénateur Molson:** Oui.

**Le sénateur Sinclair:** L'honorable sénateur a dit que nous avons ajourné nos travaux sans rien faire. Nous l'avons fait après avoir consulté le personnel, après avoir décidé qu'il nous fallait un résumé, non pas de toutes les dépositions comme l'honorable sénateur l'a dit, mais seulement pour ce qui concerne les questions qui étaient évoquées dans le message.

**Le sénateur Molson:** J'en reviens à l'idée que, depuis les années que je siège ici, le plus souvent le travail s'effectue sans avoir à demander à un personnel de passer trois semaines à éplucher des milliers et des milliers de mots pour présenter un résumé. Mais, quoi qu'il en soit, je le répète, le comité en a décidé ainsi, et je n'ai pas d'autres critiques à lui adresser. Je pense que cette décision est certes plutôt contestable.

De l'endroit où je siège et d'après ce qu'on m'a dit des dépositions, je ne puis dire que ceci: je trouve tout à fait valable la position du Québec, à l'effet qu'il aimerait voir prendre en compte ce secteur et ces emplois qui le concernent, en contrepartie d'éventuels désavantages. J'incline à croire qu'il y a une marge de compromis. J'espère que les deux côtés verront la possibilité d'en rabattre un peu et de donner sa chance à un compromis.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**Le sénateur Rizzuto:** Honorables sénateurs, permettez-moi de vous transmettre une information au sujet d'un sondage qui a été fait par l'Institut Gallup la semaine dernière.

[*Traduction*]

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. A moins de me tromper, il me semble que le sénateur est déjà intervenu dans ce débat.

[*Français*]

**Le sénateur Rizzuto:** Honorables sénateurs, je pensais que j'aurais pu rendre service aux membres de cette chambre. Si cela n'est pas permis, je ferai circuler cette copie pour que les sénateurs en prennent connaissance.

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** Est-ce à dire que la permission n'est pas accordée?

**Le sénateur Doody:** Il ne l'a pas demandée.

[*Français*]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorable sénateur, passez-moi cette copie, je peux parler.

**Le sénateur Rizzuto:** Est-ce que les honorables sénateurs sont d'accord pour que je puisse leur transmettre cette information?

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Rizzuto:** Honorables sénateurs, nous parlons de la position du public et nous parlons de l'opinion de la population. Ceci est normal. Nous connaissons la réaction de certains organismes de la région de Montréal. Plusieurs sénateurs ont fait valoir leur position. Nous connaissons la réaction des personnes qui étaient présentes.

J'ai déjà mentionné l'importance de ce projet de loi pour de nombreuses personnes au pays et d'une façon particulière au Québec, dans la région de Montréal.

Une des questions qui étaient posées par l'Institut Gallup était la suivante: Est-ce que vous êtes d'accord avec la position des sénateurs et est-ce qu'ils devraient continuer le débat? 49.4 p. 100 des gens au Québec étaient d'accord. L'autre question qui était posée par Gallup était la suivante: Est-ce que vous êtes d'avis que le projet de loi devrait être adopté tel quel? 40 p. 100 de la population était d'accord.

Si on étudie attentivement les réponses de l'opinion publique comme telles, je ne pense pas que l'on puisse dire que nous sommes blâmés par la population du Québec. La population ne nous dit pas que le Sénat fait erreur et qu'il a pris une mauvaise décision de continuer d'étudier ce projet de loi. Alors ce sondage que je viens de recevoir cet après-midi est une indication de ce que pense la population du Québec.

**Le sénateur Flynn:** Cela n'a aucune pertinence.

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, avant de procéder, j'invoque le Règlement. Quelques sénateurs ont mentionné que, en règle générale—et sans vouloir suivre aveuglément les commentaires de *Beauchesne*—on ne discute pas des délibérations d'un comité avant qu'il n'en soit fait rapport. De préférence, on s'abstient d'en faire état tant que le compte rendu n'a pas été déposé. Nous avons eu aujourd'hui un exemple des dangers auxquels on s'expose autrement, quand chacun a donné sa version de ce qui s'était passé au comité. Je ne reproche rien à qui que ce soit. Je ne blâmerai pas les sénateurs Roblin et Stewart, entre autres, d'avoir continué de plus belle car, au point où nous en étions, personne ne voulait se priver, évidemment, de rectifier les faits à sa façon. Nous devrons veiller cependant à ne pas créer avec cet incident de précédent qui nous écarte d'une habitude que j'estime essentiellement valable, celle de nous abstenir de commenter des délibérations sans en avoir le compte rendu.

● (1720)

**Le sénateur Flynn:** Je ne suis pas d'accord pour que la position du sénateur Frith nous soit imposée comme la règle à suivre. Vous ne demandez pas à la présidence, n'est-ce pas, monsieur le sénateur, de décider . . .

**Le sénateur Frith:** Non, pas du tout.

**Le sénateur Flynn:** . . . et je ne suis pas d'accord pour accepter nécessairement votre point de vue.

**Le sénateur Frith:** Tout dépend de ce que vous entendez par mon point de vue. Si vous croyez que j'essayais d'obtenir une décision, détrompez-vous. Je dis qu'à mon avis, certaines parties du débat d'aujourd'hui illustrent bien pourquoi il est peu souhaitable de commenter les délibérations d'un comité au cours d'un débat avant que nous en ayons le compte rendu.

Nous savons tous maintenant que le sénateur Flynn est de l'avis contraire; il croit que de tels commentaires sont à-propos. Tout ce que je veux dire, c'est que l'ayant fait aujourd'hui, nous n'estimerons pas avoir établi un précédent, pas plus que nous n'avons cru établir un précédent en décidant si l'article 47 du Règlement s'appliquait. C'est tout ce que j'avais à déclarer.

[Le sénateur Rizzuto.]

Maintenant que je sais que certains sénateurs croient qu'il n'y a rien de mal à discuter ainsi des délibérations, j'espère qu'il est bien clair pour tous que nous n'établissons pas de précédent.

**Le sénateur Roblin:** Je crois que mon honorable ami m'aurait rendu justice si, en parlant de moi, il avait précisé que je répondais à des commentaires sur ma conduite.

**Le sénateur Frith:** Je l'ai fait.

**Le sénateur Roblin:** Non, j'écoutais à la télévision; j'ai entendu très clairement. Je ne reproche pas au sénateur Stewart de s'être joint au débat comme il l'a fait parce qu'il me suivait. Cependant, je veux qu'il soit bien clair . . .

**Le sénateur Frith:** Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré que je ne blâmais pas le sénateur Roblin, il n'y a qu'un Roblin au Sénat, et c'est à vous que je faisais allusion—ou au sénateur Stewart.

**Le sénateur Roblin:** Je trouve malheureux que mon ami ne présente pas une image complète comme je l'ai fait dans mes commentaires sur la question. De plus, je me réserve le droit d'être en désaccord avec mon ami quand bon me semble.

**Le sénateur Flynn:** Je désire préciser que, par sa nature, la motion rendait inévitables les allusions directes aux décisions du comité.

**Le sénateur Roblin:** Évidemment.

**Le sénateur Flynn:** La motion est pertinente et doit être acceptée, dans les circonstances.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Cogger, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., concernant les amendements au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 31 août 1987, portant sur le même sujet, soit chargé de faire rapport au Sénat au plus tard le mercredi 23 septembre 1987.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A mon avis, les non l'emportent.

*Et deux sénateurs s'étant levés:*

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

(La motion du sénateur Kelly, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Balfour
Bazin
Cochrane
Cogger
Doody
Doyle
Flynn
Kelly
Macdonald
(*Cape Breton*)
MacDonald
(*Halifax*)
Molson
Muir
Murray
Phillips
Robertson
Roblin
Rossiter
Sherwood
Simard
Walker—20.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Argue
Barrow
Bosa
Corbin
Cottreau
Denis
Frith
Gigantès
Guay
Haidasz
Hébert
Hicks
Kenny
Leblanc
(*Saurel*)
Lefebvre
Le Moyne
MacEachen
McElman
Molgat
Petten
Rizzuto
Robichaud
Rowe
Sinclair
Stanbury
Steuart
(*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart
(*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Turner
Watt—32.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

(Le Sénat ajourne ses travaux à demain à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 16 septembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

### LE RETARD DES SÉANCES

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, je voudrais invoquer le Règlement. Depuis très longtemps, la sonnerie du Sénat commence à retentir à 14 heures, et depuis aussi très longtemps, nous ne commençons pas nos délibérations avant 14 h 10. Y a-t-il une raison valable à cet état de choses? Il me semble que cela dénote un certain relâchement.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Molson:** Je ne sais trop à qui je dois adresser la question, mais puis-je demander au Sénat pourquoi il en est ainsi?

## L'HONORABLE FREDERICK WILLIAM ROWE

### HOMMAGE À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, plus tard ce mois-ci—le 28 septembre, pour être exact—notre distingué collègue, l'honorable Frederick William Rowe, le sénateur de Lewisporte, à Terre-Neuve, prend sa retraite du Sénat.

Puisqu'il s'agit de la dernière occasion que j'aurai de le faire en sa présence, je voudrais, au nom du gouvernement, lui dire adieu et le remercier non seulement des services exemplaires qu'il a rendus durant 16 ans au Sénat, mais aussi de tout ce qu'il a fait en 56 années de dévouement au service de ses concitoyens. C'est en 1931—il n'avait pas encore 20 ans—que le sénateur Rowe a commencé à enseigner à Terre-Neuve, pour ensuite devenir directeur d'école, puis inspecteur. Il a mis un terme à cette carrière pour poursuivre des études universitaires. Il a obtenu un B.A. à Mount Allison, puis un baccalauréat en pédagogie à l'Université de Toronto, de même qu'un doctorat dans cette discipline à cette même université.

Il a quitté l'enseignement pour la Fonction publique de Terre-Neuve, devenant le premier sous-ministre des affaires sociales de la province, puis, laissant la Fonction publique, il s'est lancé dans la vie politique, se faisant élire à cinq reprises à l'assemblée législative de Terre-Neuve et acceptant tour à tour huit portefeuilles: il a ainsi été ministre des Mines et des Ressources, des Affaires sociales, de l'Éducation, de la Voirie, des Finances, du Développement social et communautaire, des Affaires du Labrador, président du Conseil et vice-premier ministre sous le premier ministre Smallwood.

Il a malgré tout trouvé le temps de donner des cours et des conférences radiodiffusées, d'écrire des livres—sept en tout—d'élever une famille exceptionnelle et de mériter des prix et des honneurs, ce qui ne surprend guère, et notamment un doctorat honorifique de l'université Memorial de Terre-Neuve.

Depuis 1971, il a fait bénéficier le Sénat de toute sa formation et de toute son expérience, de son grand dévouement pour Terre-Neuve et pour le Canada et de l'esprit vif et pénétrant dont il a fait preuve tant en comité qu'au Sénat. J'ai eu le plaisir de siéger avec lui à divers comités, notamment au comité des affaires étrangères, et j'ai voyagé avec lui. Il est d'agréable compagnie et c'est un travailleur infatigable et un collègue dévoué.

Honorables sénateurs, depuis la confédération—et dans ce contexte, lorsque je parle de «confédération», je veux dire depuis 1949 . . .

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** La vraie confédération!

**Le sénateur Murray:** Oui, la vraie confédération, comme me le rappelle le sénateur Doody. Depuis la confédération, donc, un grand nombre de personnes éminentes ont représenté Terre-Neuve au Sénat.

On me rappelle que le sénateur Rowe a été le vice-président de la Confederate Association of Newfoundland en 1947 et 1948. Toute sa vie peut être un sujet de grande fierté pour l'ancienne colonie. Et le Sénat, le Parlement et le Canada peuvent également s'enorgueillir de tout ce qu'il a fait depuis 1971.

Je me fais un plaisir, au nom de mes collègues du Sénat et du gouvernement, de rendre hommage à sa valeureuse contribution au Parlement et au pays et de lui souhaiter de rester en bonne santé et de jouir d'une retraite longue et heureuse.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je suis extrêmement heureux d'abonder dans le même sens que le sénateur Murray au sujet de notre collègue qui prend sa retraite, le sénateur Rowe. J'ai déjà eu l'occasion auparavant de parler de la retraite prochaine du sénateur Rowe pour attirer l'attention sur le premier discours qu'il a prononcé au Sénat lorsqu'il est arrivé à Ottawa en 1971. En fait, il a prononcé son premier discours en mars 1972. En plus de la curiosité d'esprit dont a parlé le sénateur Murray, il a également manifesté un esprit imaginatif et progressiste étant donné que dans son premier discours au Sénat, le sénateur Rowe a demandé la légalisation de la marijuana. Il est toujours en avance sur son époque étant donné que cette mesure progressiste n'a pas encore été prise. Il a en outre suggéré que l'on songe à commercialiser les drogues dures, si nécessaire, «pour protéger le public contre les égarements des toxicomanes.» Par conséquent, le sénateur Rowe s'est intéressé à des sujets d'actualité, mais en plus de la drogue il s'est intéressé aussi au système carcéral, aux abus que les syndicats et le patronat commettaient à l'endroit de la libre entreprise, à l'importance du bilinguisme au Canada. Il a également attiré notre attention sur les problèmes des jeunes à une époque où la révolte grondait dans les universités du pays.

Par conséquent, notre ami Fred a démarré sa carrière au Sénat d'une façon très stimulante en attirant l'attention de ses collègues sur les nombreux problèmes qui existaient alors.

Il est vrai qu'il a mené une brillante carrière en tant que membre de l'Assemblée législative et ministre du gouvernement terre-neuvien ainsi qu'à titre de sénateur, ce qui sont certainement là d'excellentes réalisations, mais j'admire davantage Fred Rowe pour sa carrière d'écrivain que pour sa carrière d'homme politique. La plupart d'entre nous aimeraient pouvoir se vanter d'être les auteurs de sept livres importants. C'est ce qu'a fait Fred. Comme l'a mentionné le sénateur Murray, il a écrit plusieurs livres dont *History of Education in Newfoundland* en 1952, *The Development of Education in Newfoundland* en 1964, *Education and Culture in Newfoundland* en 1976, *Extinction: The Beothuks of Newfoundland* en 1977 et *History of Newfoundland and Labrador* en 1980. Son ouvrage le plus récent a été publié en 1984 et s'intitule *The Smallwood Era*. Ce livre figure en excellente place dans la littérature politique canadienne et un autre de nos collègues, le sénateur Hicks, a dit que c'était «l'un des commentaires politiques les plus intéressants qui aient été publiés au Canada à notre époque.»

Par conséquent, je rends hommage à Fred Rowe pour ses talents d'écrivain. Son éditeur, McGraw Hill, lui a demandé de poursuivre sa carrière littéraire et de publier ses mémoires, ce que Fred se promet de faire dès qu'il aura la possibilité de s'y mettre, après sa retraite.

Je m'en réjouis et c'est également avec plaisir que je rends hommage au sénateur Rowe en mon nom personnel et au nom de tous ses collègues et que je lui souhaite beaucoup de succès et de bonheur et surtout de nouveaux succès dans sa carrière littéraire.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable William J. Petten:** Honorables sénateurs, je voudrais me joindre aux intervenants qui m'ont précédé pour rendre hommage à mon collègue et ami de toujours, le sénateur Fred Rowe. Il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec le leader du gouvernement au Sénat, mais cette fois-ci je suis ravi de l'être.

Mon intervention ne peut que pâlir en comparaison de celles du leader du gouvernement et du chef de l'opposition au Sénat. La plupart des choses que je souhaitais dire, nous les avons déjà entendues; je voudrais néanmoins expliquer brièvement deux choses. Tout d'abord, le sénateur Rowe a bel et bien poursuivi des études doctorales, et ce n'est donc pas un diplôme honoris causa qui lui a été décerné. J'ignore combien de personnes le savent, mais je puis vous assurer que c'est la stricte vérité.

Comme l'a rappelé le sénateur MacEachen, l'un des premiers ouvrages du sénateur Rowe, intitulé *Education in Newfoundland*, ne portait pas uniquement sur l'éducation à Terre-Neuve, mais c'était un sommaire de l'histoire de la province. J'ai offert ce bouquin à beaucoup de personnes un peu partout dans le monde, et elles l'ont apprécié. Je le répète, c'est une mini-histoire de Terre-Neuve.

Comme l'ont déjà fait valoir d'autres collègues, le sénateur Rowe a eu la responsabilité de nombreux portefeuilles dans le gouvernement libéral de Terre-Neuve que dirigeait à l'époque M. Smallwood, et il s'est fort bien acquitté de sa tâche dans chacun d'eux.

Pour conclure, je voudrais souhaiter à Fred et à sa femme de pouvoir parcourir le monde pendant de bien nombreuses années encore. Fred est un grand voyageur devant l'Éternel et un éminent historien et je lui souhaite de réussir dans tout ce qu'il entreprendra.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, mes ancêtres sont originaires de cette magnifique province qu'est Terre-Neuve et j'ai eu l'insigne honneur de visiter leur lieu de naissance avec nul autre que l'honorable Fred W. Rowe, accompagné de sa charmante femme. Nous nous sommes rendus à Lamaline, région fort prospère de Terre-Neuve et du Labrador. Il est de mon devoir de faire quelques observations.

Fred et moi avons amorcé notre carrière politique sur la scène provinciale à peu près à la même époque, soit au début des années 1950, et nous avons été nommés au Sénat plus ou moins en même temps en 1971. Fred a poursuivi ses études doctorales à Toronto, tandis que j'ai fait les miennes à Dalhousie. La seule chose qui nous distingue à cet égard est que son diplôme lui a été décerné avec mention alors que j'ai obtenu le mien à grand-peine!

**Le sénateur Hicks:** Dalhousie ne fait pas de cadeau!

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai connu Fred en 1955, alors que j'étais ministre de la Santé de l'Île-du-Prince-Édouard. Je m'étais rendu à Saint-Jean, Terre-Neuve, à bord du train Bullet, après avoir atterri à Gander car il y avait trop de brouillard à Torbay. Parce qu'il n'y avait pas de route transcanadienne à Terre-Neuve à cette époque, j'ai dû prendre le train et il était si bondé qu'il m'a fallu rester debout. Pour cette raison, je suis descendu à Clarenville et me suis rendu à Saint-Jean en taxi. J'avais rendez-vous avec l'honorable S. J. Hefferton, à l'époque ministre de la Santé de Terre-Neuve. J'ai aussi rencontré l'honorable premier ministre Smallwood, qui m'a conduit jusqu'au bureau de l'honorable Fred Rowe. C'était la première fois que je le rencontrais.

● (1410)

La deuxième fois que je devais le rencontrer, c'était en 1966, alors que j'étais ministre du Bien-être social. J'avais rendez-vous à Terre-Neuve avec l'honorable Miles Murray, alors ministre du Bien-être social de la province. Le premier ministre Smallwood m'a encore une fois conduit jusqu'au bureau de l'honorable Fred. Il me semblait que si quelqu'un à Terre-Neuve voulait un avis, il devait rencontrer l'honorable Fred Rowe.

Celui-ci s'est présenté dans beaucoup de circonscriptions lors d'élections. Chaque fois que les Libéraux voulaient gagner une circonscription, ils lui demandaient simplement de s'y présenter et il remportait ses élections, que ce soit au Labrador, de 1952 à 1956, à White Bay South, de 1956 à 1966, ou à Grand Banks, de 1966 à 1971.

L'honorable Fred Rowe a tenu de nombreux portefeuilles. Il a été ministre des Ressources, des Travaux publics, de l'Éducation, de la Voirie, des Finances, des Communications, du Développement communautaire et social, des Affaires du Labrador, président du Conseil exécutif et vice-premier ministre de Terre-Neuve.

L'honorable Fred Rowe a été l'un des artisans du projet hydro-électrique des chutes Churchill. Il a participé au projet dès l'étape de la planification. Il a également été président du comité «Come Home Year» en 1966, lorsque tous les Terre-Neuviens ont été invités à retourner dans leur province d'origine et que beaucoup ont répondu à l'appel. Cet événement a été l'un des plus grands projets de la province. Le ministère du Tourisme utilise encore des campagnes de promotion élaborées par le comité.

L'honorable Fred Rowe s'est également distingué dans le domaine de l'enseignement. Il a été directeur de la plus grande école secondaire de Terre-Neuve, la Curtis Memorial High School. Son université lui a décerné un diplôme honoraire. Et il a reçu maintes distinctions pour son oeuvre au service du patrimoine ainsi qu'un grand nombre de prix littéraires. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages.

Les honorables sénateurs se rappellent que nous avons fait appel à ses connaissances historiques lors du débat l'an dernier sur le différend opposant le Canada et la France concernant les droits de pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon au large de nos côtes.

L'honorable Fred Rowe est toujours jeune d'esprit même s'il aura 75 ans le 28 septembre prochain. Il a toujours des idées nouvelles. Et sous bien des rapports, il est en avance sur son temps. Il l'était sur bien des choses au cours de sa vie, notamment sur l'orientation à donner à sa province de Terre-Neuve. Je regrette parfois qu'il n'ait pas succédé à Joey Smallwood, même pour une période de quatre ans. Il aurait pu alors montrer à tout le monde de quoi il était capable pour assurer l'avenir de cette grande province de Terre-Neuve et du Labrador.

Honorables sénateurs, lorsqu'il était député fédéral, deux de ses fils siégeaient à l'Assemblée législative de sa province. L'un est devenu chef du Parti libéral terre-neuvien. Et les deux sont des boursiers de Rhodes et se sont taillé une réputation enviable dans leur province natale et dans tout le Canada.

Fred Row est le père de quatre magnifiques garçons et l'époux d'une femme merveilleuse. Je souhaite à son épouse, Edie, et à sa famille, beaucoup de bonheur, de santé, et je lui souhaite à lui, encore de nombreuses années parmi nous pour nous faire profiter de ses connaissances et de son expérience. J'espère que ce n'est pas la dernière fois que nous entendons parler de lui.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je prends quelques minutes de votre temps pour vous dire combien j'approuve les commentaires de mes collègues à l'endroit du sénateur Rowe. Je m'abstiendrai de répéter les éloges mérités que nous avons entendus de lui aujourd'hui, je me contenterai simplement de les souligner.

Comme l'a rappelé avec tant d'à-propos le sénateur MacEachen, le sénateur Rowe était très connu en tant qu'éducateur, fonctionnaire, homme politique, ministre et auteur. A Terre-Neuve, nous nous rappelons surtout sa contribution à l'enseignement. On se rappellera longtemps dans la province ses efforts à cet égard. Tous ceux qui n'ont pas oublié l'ère Smallwood trouvent remarquables les améliorations qui ont été apportées aux services fondamentaux qui faisaient si cruellement défaut dans notre province à l'époque: les services de santé, le réseau routier et l'éducation. Quand on pense à l'éducation, à Terre-Neuve, on pense immédiatement à Fred Rowe. Je voudrais le remercier pour la contribution qu'il a apportée dans ce domaine et continue d'apporter, dans notre province.

En ce qui a trait aux nombreux livres qu'il a écrits—et j'ai lu la plupart d'entre eux—celui pour lequel nous lui devons le plus, à Terre-Neuve, est son histoire des Beothuks, une tribu indienne que l'on retrouve dans notre province. Il a décidé, ce qui était tout à fait louable de sa part, de démentir le mythe selon lequel les autochtones de l'île auraient été exterminés par les colons blancs. On a cru longtemps qu'il s'agissait d'un génocide délibéré de la part des colons blancs de Terre-Neuve, et le sénateur Rowe a démontré de façon convaincante qu'il ne s'agissait que d'un mythe. Nous lui devons tous beaucoup pour cela.

J'attends avec impatience de lire sa dernière œuvre: ses mémoires. Ainsi, toutes les félicitations et tous les vœux à l'occasion de sa retraite sont prématurés, car il n'a pas l'intention de prendre sa retraite, mais bien de consacrer désormais ses efforts à un domaine qu'il connaît très bien, la littérature.

Je lui souhaite donc tout le succès possible dans ses nouveaux projets et j'adresse également mes meilleurs vœux à sa femme et à sa famille. Je voudrais également lui souhaiter la meilleure santé possible pour encore bien des années, afin qu'il puisse contribuer encore davantage à l'essor de la province et de tout le pays.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable P. Derek Lewis:** Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à ce que mes collègues ont déjà dit au sujet du sénateur Fred Rowe. Je tiens à dire que depuis que je siège dans cette enceinte, c'est avec plaisir que je voyage avec lui entre Terre-Neuve et Ottawa. Nous avons bien des occasions de nous occuper l'un de l'autre pour une raison ou une autre. Le sénateur Fred m'est d'un grand secours. Je voudrais préciser qu'à l'occasion de nos déplacements ensemble, j'ai pu beaucoup mieux le connaître et j'en suis venu ainsi à comprendre sa vaste expérience et ses énormes réalisations. Je voudrais garantir aux sénateurs qui m'ont précédé que tout ce qu'ils ont dit est vrai. Je fais cette affirmation en m'appuyant sur la meilleure autorité possible, l'intéressé lui-même.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Lewis:** Je tiens à vous dire, sénateur Fred, que vous me manquerez beaucoup dans cette enceinte et lors de mes déplacements entre Terre-Neuve et Ottawa. J'attends impatiemment les nouveaux ouvrages qu'écrira le sénateur Rowe. Je tiens à lui transmettre à lui, ainsi qu'à sa femme et à sa famille, tous mes meilleurs souhaits.

• (1420)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je constate avec plaisir, en regardant au bout de la rangée, que le sénateur Rowe est encore en vie, car j'ai rarement entendu des louanges aussi extraordinaires et méritées, je dois l'avouer, faites du vivant de quelqu'un. Je n'ajouterai rien, car les autres sénateurs ont déjà dit le plus important au sujet de Fred Rowe.

Pendant la plupart des nombreuses années où j'ai été ministre en Nouvelle-Écosse, le sénateur Rowe—simplement Fred Rowe à l'époque—était ministre du gouvernement de Terre-Neuve, où il a détenu les divers portefeuilles dont il a été question. A une époque, nous étions tous deux ministres de l'Éducation dans notre province respective et nous avons eu l'occasion de nous rencontrer et de traiter des affaires, au nom de notre gouvernement respectif de l'époque.

A l'instar du sénateur MacEachen, je pense que le plus remarquable dans la vie de Fred Rowe c'est que, outre son emploi à plein temps en tant que fonctionnaire ayant occupé divers postes pendant la longue période mentionnée cet après-midi, il a réussi à écrire au moins sept ouvrages érudits sur l'histoire, la culture et surtout l'éducation à Terre-Neuve. Le sénateur Rowe m'a reproché plusieurs fois de ne pas avoir pris la plume pour relater ma propre expérience politique en Nouvelle-Écosse. Puisqu'il va maintenant quitter le Sénat, je suppose qu'il ne me réprimandera plus. Cependant, je ne serais pas surpris, s'il persiste dans ses efforts, qu'il obtienne peut-être—je ne fais aucune promesse—des résultats.

Quoi qu'il en soit, la carrière du sénateur Rowe a été véritablement remarquable. C'est un Canadien qui a fait aimer son pays aux Canadiens de toutes les provinces. Son intérêt pour sa province natale de Terre-Neuve est évidemment légendaire et il n'a jamais manqué une occasion de prendre la défense de cette province. En même temps, il ne fait aucun doute que, tout en étant un grand Terre-Neuvien, il est également un grand Canadien.

Je me joins à tous ceux qui ont pris la parole pour lui souhaiter, ainsi qu'à sa famille, de nombreuses années de bonheur et de réussite qui seront certainement productives pour Fred Rowe, puisqu'il a décidé de ne mettre fin qu'à cette partie de sa carrière.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Ethel Cochrane:** Honorables sénateurs, j'interviens à regret pour dire adieu à l'un de nos collègues de Terre-Neuve, l'honorable sénateur Rowe, qui prend sa retraite du Sénat après avoir servi pendant de nombreuses années les siens, sa province et son pays—le sénateur Rowe étant le doyen des sénateurs de Terre-Neuve et moi, la plus jeune.

Comme moi, le sénateur Rowe a débuté sa carrière comme éducateur, se consacrant à l'enseignement des enfants de Terre-Neuve. Il a rédigé de nombreux ouvrages au sujet de l'éducation à Terre-Neuve et de l'histoire de la province. Il a défendu sa province sur la scène publique pendant trois ans en sa qualité de sous-ministre du Bien-être public, avant de passer 19 ans à l'Assemblée législative, où il a détenu plusieurs portefeuilles, et notamment celui de l'Éducation, et occupé le poste de vice-premier ministre.

Depuis 1971, notre collègue a continué à servir sa province et le pays en tant que représentant de Terre-Neuve au Sénat.

Nous lui souhaitons une heureuse retraite en espérant que la personne qui le remplacera sera aussi compétente et digne de respect que le sénateur Rowe.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je voudrais également me joindre à tous ceux qui m'ont précédé pour dire quelques mots en cette occasion, car j'ai beaucoup en commun avec le sénateur Rowe. Nous sommes tous deux devenus Canadiens à la même époque. Je suis arrivé au Canada en 1948 et lui en 1949. Nous sommes tous deux entrés par la grande porte comme immigrants reçus. Le sénateur Rowe est une des personnes des plus amicales que j'aie rencontrées lorsque j'ai été nommé au Sénat. Il m'a prodigué des conseils et des encouragements. Au cours des dix années qui se sont écoulées depuis, j'ai fait partie de comités et de délégations parlementaires avec lui. J'ai beaucoup profité de mes relations avec lui.

Le sénateur a écrit plusieurs livres auxquels le sénateur MacEachen et le sénateur Hicks ont fait allusion. Je voudrais faire une simple observation au sujet de l'ouvrage qu'il a écrit en 1967, *The History of Newfoundland*. Chacun sait que le sénateur Rowe est un homme très instruit. J'ajouterais aussi qu'il est lettré et érudit. Mais personne n'est parfait. Le sénateur Rowe ne fait pas exception à la règle étant donné qu'il a commis une faute d'orthographe dans son livre. Il a écrit qu'un homme a débarqué à Cap Bonavista et que cet homme était J-O-H-N C-A-B-O-T au lieu de G-I-O-V-A-N-N-I C-A-B-O-T-O, Giovanni Caboto.

Honorables sénateurs, je souhaite une heureuse retraite au sénateur Rowe.

**L'honorable Frederick W. Rowe:** Honorables sénateurs, je viens de passer l'une des demi-heures les plus agréables de mon existence. Où étiez-vous tous depuis 16 ans? Je voudrais d'abord remercier ceux qui ont parlé de moi aujourd'hui et ceux qui, d'une façon ou d'une autre, m'ont adressé leurs bons voeux ces derniers jours et ces dernières semaines. C'est un plaisir mélangé de tristesse que de quitter ses compagnons. Néanmoins, ma famille et moi avons la satisfaction, même si nous n'avons pas déménagé à Ottawa de façon permanente, d'avoir passé beaucoup de temps ici. Nous nous sommes fait de nombreux amis à Ottawa. Je tiens à leur exprimer mes remerciements et à leur adresser mes meilleurs vœux.

Le sénateur Bonnell a mentionné qu'à notre arrivée ici en décembre 1971, le Sénat discutait de sujets et d'autres. J'en ai mentionné quelques-uns dans mon premier discours. Il a néanmoins oublié que la principale question qui était alors dans l'esprit des sénateurs était la réforme du Sénat. C'est un sujet dont on discutait déjà il y a 16 ans et dont nous discutons encore.

**Le sénateur Stanbury:** En 1871 aussi!

**Le sénateur Rowe:** C'est exact. Mon ami, le sénateur Stanbury, me rappelle que la réforme du Sénat a été un sujet d'actualité depuis la création du Sénat.

Honorables sénateurs, on a fait allusion à certains de mes ouvrages et au fait que je suis en train d'en écrire un autre. J'en parle parce que cela peut intéresser mes collègues de même que les Canadiens. Il y a plusieurs mois, mes éditeurs, McGraw-Hill Ryerson que je respecte beaucoup, m'ont écrit pour me demander si j'étais prêt à les autoriser à publier mes mémoires. Cette offre m'a fait grand plaisir et je l'ai acceptée. Cela dit, j'ai reçu hier un contrat que je devais signer, m'autorisant à écrire, au nom de McGraw-Hill Ryerson, mes mémoires; et j'espère que dans une douzaine de mois le livre sera publié.

● (1430)

Je ne fais pas le commerce des livres, mais si je le mentionne, et je sais que cela intéresse maintes personnes, c'est que j'entends y consacrer au moins un chapitre au Sénat. Je n'ai pas encore entrepris de le rédiger, mais j'estime le moment venu pour moi et d'autres Canadiens de consacrer plus de temps à l'histoire et aux antécédents de cette institution.

Je n'ai nul besoin de dire aux honorables sénateurs que bien des gens qui, au fil des années, se sont mêlés de parler du Sénat l'ont fait en ignorance de cause. Ils ignoraient ce dont ils parlaient. Je n'entends pas m'y arrêter pour le moment, mais je le mentionnerai dans mon livre, car j'estime qu'il importe que le lecteur connaisse mon point de vue et celui de maints honorables sénateurs et maintes personnes étrangères au Sénat.

J'ai toujours considéré comme un honneur le fait d'avoir été nommé au Sénat et, d'une façon ou d'une autre, je me suis toujours efforcé de collaborer à sa tâche. J'ai estimé que je ne pouvais pas faire mieux—ce que je ne regrette en rien—que de consacrer le plus gros de mes loisirs à la rédaction d'un autre livre qui, je l'espère, devrait mieux faire connaître Terre-Neuve et d'une façon plus approfondie qu'auparavant. Je tiens donc à faire savoir sans fausse honte que dans mon nouveau livre qui devrait vraisemblablement paraître l'année prochaine, je pourrai présenter aux lecteurs canadiens un livre qui, entre autres choses, renfermera une sorte d'analyse du Sénat et des sujets connexes.

Alors que je prenais des notes l'autre soir, j'ai donné suite à quelque chose que j'avais entrepris lors d'une réception organisée il y a quelques semaines en l'honneur du sénateur John Godfrey et de moi-même. J'ai revu ces notes hier soir et je me sens contraint d'avouer que j'ai toujours été fier—ce disant, je m'exclus—de la réputation de Terre-Neuve au Sénat. Il n'y a rien dont nous puissions avoir honte. En tant que Terre-Neuvien, j'en suis on ne peut plus fier. Notre histoire remonte au-delà du sénateur Petten à son père qui a siégé au Sénat pendant un certain nombre d'années. Elle comprend également le sénateur Sandy Baird. Certains honorables sénateurs se souviendront de lui. Non seulement s'était-il distingué comme soldat, mais il était à maints égards un érudit.

Puisque j'évoque des personnalités—je sais que ce faisant je prête le flanc à la critique, mais je cours le risque—j'ai eu l'insigne honneur et le plaisir, alors que j'étais au Sénat, de rencontrer un certain nombre de personnes. L'une des premières de celles que j'ai rencontrées lorsque je fus nommé au Sénat fut le sénateur Jacques Flynn. Ma femme et moi avons eu la bonne fortune de nous rendre à Rome avec le sénateur et sa femme, et je ne crois pas que nul d'entre nous oublie jamais ce périple.

Certes, les honorables sénateurs s'attendraient vraisemblablement que je traite d'abord de Terre-Neuve. Cependant, j'aimerais parler de l'ensemble du Canada en disant quelques mots du Sénat. J'ai parfois le goût de rire, de pleurer ou de jurer quand je lis certaines bêtises qu'on écrit sur le Sénat.

Honorables sénateurs, un homme peut être le premier ministre d'une grande province canadienne pendant 27 ans et quand il ouvre la bouche, la province, la nation et même le monde l'écoutent. Pourquoi se produit-il un changement presque instantané quand il est nommé au Sénat? Il devient une non-entité. Vous vous demandez peut-être si cela peut arriver. Oui, c'est arrivé. C'est même toujours le cas ici. C'est arrivé dans le bureau voisin de celui que j'occupe au cinquième étage du Sénat où se trouvait le sénateur Manning.

Le sénateur Manning avait été premier ministre de l'Alberta pendant 27 ans. Pourtant, quand il a quitté ses fonctions, il a presque cessé d'exister. Inutile de me dire que cela ne lui a pas fait de tort parce que je suis sûr du contraire. Je suis certain qu'il en souffre encore. Quand il écrivait un discours dans cette pièce du cinquième étage, peu importe son importance, quand il le prononcait au Sénat, il y avait peu de chance qu'on en parle nulle part. On ne le traitait pas ainsi quand il était encore dans la politique, alors pourquoi l'avoir fait après sa retraite? Un homme qui a été premier ministre d'une province pendant 27 ans ne perd pas en un jour sa capacité d'aider son pays. C'est pourtant ce que laisse supposer le traitement dont il est l'objet.

J'en reparlerai un peu plus tard, cependant. J'ai réfléchi un peu, hier soir. Je pourrais nommer des anciens premiers ministres qui ont été nommés au Sénat. J'ai mentionné le sénateur Manning. Il y a eu aussi le sénateur G.I. Smith. Nous avons avec nous les sénateurs Hicks, Roblin et Robichaud. Il y a eu aussi le sénateur Harold Connolly. Ces sénateurs n'ont pas perdu leur compétence et leur intégrité en un jour. C'est pourtant ce qu'on pourrait penser en lisant les écrits de certains journalistes et même, malheureusement, de certains éditorialistes.

C'est un fait que le Sénat, cette institution-ci, cet organisme-ci, a accepté dans ses rangs certains des hommes les plus importants du Canada. Cela ne s'est pas fait en un jour. Le très honorable Arthur Meighen a été un membre distingué de cet organisme et d'autres l'ont suivi. Dans le domaine de la médecine, nous avons eu dans cette Chambre certains des généralistes et des spécialistes les plus distingués du Canada. Je pourrais mentionner le nom de six personnes. Nous avons déjà entendu aujourd'hui le sénateur Bonnell. Nous avons eu avec nous le sénateur Joe Sullivan et nous avons maintenant les sénateurs Haidasz, David, McGrand, que je n'ai malheureusement pas vu ici récemment, et le sénateur Barootes.

● (1440)

Nous avons eu aussi des universitaires. Le sénateur Eugene Forsey, dont le nom est très connu à Terre-Neuve pour la bonne raison qu'il est Terre-Neuvien, le sénateur Maurice Lamontagne qui s'asseyait là où le sénateur Hicks s'assoit maintenant, le sénateur Yuzyk et le sénateur Cameron. Ces hommes étaient des universitaires canadiens distingués, mais à l'exception peut-être du sénateur Forsey, peu de Canadiens les connaissaient.

Nous avons eu aussi des sénateurs du monde des affaires. Je n'en suis pas un moi-même, mais croyez-moi, je connais la valeur des hommes et des femmes d'affaires pour le Canada. J'ai noté cinq ou six noms. Ce sont le sénateur Sidney Buckwold, le sénateur Doug Everett, le sénateur Molson, mon vieil ami que je n'ai pas revu depuis quelques années, le sénateur Paterson qui s'asseyait près de la place que j'occupais en face. Il y a aussi le sénateur Bourget. Les sénateurs plus jeunes ne s'en rappellent peut-être pas, mais c'était un des plus importants hommes d'affaires du Canada. Le sénateur Paul Desruisseaux en est un autre.

Je pourrais poursuivre. Par exemple, dans le domaine du journalisme, nous avions le sénateur Grattan O'Leary, l'un des meilleurs dans son domaine. Toutefois, même le sénateur O'Leary a été fort peu remarqué après sa nomination au Sénat. A qui la faute? Je suis persuadé que ce n'était pas la sienne en tout cas. Fallait-il le reprocher aux personnes qui passaient énormément de temps à critiquer le Sénat, au point de ne pas avoir le temps de lire les discours prononcés par le sénateur Manning ou quelque autre collègue?

J'ai parlé plus longuement que je ne le prévoyais. J'ai un avion à prendre. J'espère toutefois que j'aurais le plaisir de revoir un bon nombre d'entre vous—et je suis convaincu que j'en aurai l'occasion avec le temps. Je vous remercie tous des propos plus que bienveillants que vous avez tenus à mon égard aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

## LA COUPE CANADA

FÉLICITATIONS À ÉQUIPE-CANADA DE SA VICTOIRE

**L'honorable Michel Cogger:** Honorables sénateurs, je serai bref, mais je veux néanmoins profiter de l'esprit qui règne ici cet après-midi pour formuler moi aussi des félicitations et des bons vœux.

[*Français*]

Honorables sénateurs, hier soir comme des millions de Canadiens j'ai passé plusieurs heures devant la télévision. Au fur et à mesure que la troisième période avançait, j'étais de plus en plus fier d'être canadien.

Aujourd'hui, je propose, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), que l'honorable Président transmette à la direction et aux membres d'Équipe-Canada les félicitations et les vœux les plus sincères du Sénat à l'occasion de leur victoire remarquable d'hier soir qui leur a permis de remporter la Coupe Canada 1987.

[*Traduction*]

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 16 septembre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V. J. La Forest, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 16 septembre 1987, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

## QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, j'invoque la question de privilège. Avant que le sénateur Petten ne quitte les lieux, je tiens à lui signaler que lorsque j'ai dit que sa circonscription lui avait été laissée en héritage, je ne pensais qu'à ses qualités qu'il tient de toute évidence de son père.

## BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai donné avis hier d'une motion, mais vu l'heure et la bonne humeur générale, je me demande s'il convient d'interrompre nos travaux pour demander que le comité des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 heures, c'est-à-dire maintenant?

**L'honorable Jacques Flynn:** Examinerez-vous le projet de loi C-22?

**Le sénateur Sinclair:** Non, pas aujourd'hui.

**Le sénateur Flynn:** Demain alors?

**Le sénateur Steuart:** Très bientôt!

**Le sénateur Bazin:** Avec célérité?

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le sénateur Sinclair propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger aujourd'hui à 15 heures, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que le paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALIERS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987—L'ACTION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une question que j'ai posée à quelques reprises au leader du gouvernement. Il n'ignore certes pas que les céréaliers de l'Ouest sont aux prises avec une baisse considérable du prix de ces matières premières sur le marché international et que leur situation financière en souffre énormément. Le leader du gouvernement peut-il nous dire aujourd'hui si le gouvernement songe à verser à ces agriculteurs des paiements d'appoint? S'il n'est pas en mesure de le faire, s'engage-t-il à demander au ministre de l'Agriculture quand les céréaliers en question peuvent espérer obtenir une aide quelconque, étant donné que la fin des récoltes de 1987 approche non seulement dans certaines régions mais dans tout l'ouest du Canada?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le gouvernement songe actuellement à prendre un certain nombre de mesures. Il m'est impossible de préciser davantage. Je regrette de ne pas pouvoir donner non plus de date concernant une déclaration éventuelle.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, le ministre s'engage-t-il à s'informer auprès du ministre de l'Agriculture des solutions que le gouvernement envisage, afin de donner aux céréaliers de l'Ouest confrontés à une situation catastrophique quelque espoir d'obtenir de l'aide sous peu. Je n'ai pas demandé au leader du gouvernement de faire une annonce officielle dès maintenant. Bien entendu, le gouvernement procède d'une certaine manière et j'imagine que, en l'occurrence, la déclaration viendra du ministre de l'Agriculture. Il n'en reste pas moins que les producteurs ont attendu jusqu'ici en vain.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je suis au courant des solutions que le gouvernement est en train d'examiner, mais il ne me semble pas utile pour l'instant d'entrer dans les détails. Je vais demander à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, s'il est possible pour l'instant de communiquer d'autres renseignements au sénateur.

● (1450)

### LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—LE TRANSPORT DU GRAIN AU PORT

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet du port de Churchill. Cette semaine, le *Winnipeg Free Press* a publié un article intitulé: «Le port veut augmenter son approvisionnement de grain».

[Son Honneur le Président.]

Honorables sénateurs, nous savons tous par expérience que le port de Churchill peut réaliser de bons profits en expédiant 600 000 tonnes de grain par année. Cette année, même si les chemins de fer ont promis de livrer 3 000 wagons par semaine, cet objectif n'a pas encore été atteint. En fait, seulement quelque 650 wagons sont arrivés par semaine.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, il y a beaucoup de grain cette année et les agriculteurs veulent se débarrasser de leur grain. Le port de Churchill est grand ouvert. S'il était possible de l'alimenter en conséquence, le port pourrait expédier 750 000 tonnes par année, réalisant ainsi des profits importants. En fait, des navires attendent en ce moment même leur cargaison de grain dans le port de Churchill.

Peut-être que si l'on encourageait les chemins de fer à fournir d'autres wagons—s'ils pouvaient, en fait, fournir 1 200 wagons par semaine d'ici à la fin d'octobre—le port de Churchill serait en mesure d'expédier plus de 700 000 tonnes de grain, ce qui serait fort avantageux pour la ville de Churchill et pour le gouvernement fédéral, ainsi que pour les agriculteurs de l'Ouest.

Ma question est donc la suivante: Le leader du gouvernement pourrait-il formuler des instances auprès de son collègue du Cabinet, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, pour qu'il encourage les chemins de fer à fournir davantage de wagons de sorte que les agriculteurs de l'Ouest puissent expédier leur grain—même à bas prix—et que le port de Churchill ait tout le grain qu'il voudrait expédier en vue de réaliser des profits, ce qu'il n'a pas la chance de faire très souvent? Si l'on pouvait s'assurer la collaboration de tous les intéressés, je suis persuadé qu'on arriverait à de grandes réalisations, au profit de nous tous dans l'Ouest.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je vais transmettre les instances de mon ami à l'honorable Charles Mayer. Je demanderai aussi à mon collègue de bien vouloir dire au Sénat ce qu'il pense des déclarations faites cet après-midi par le sénateur Guay.

### LE GOUVERNEMENT DU CANADA

L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de transmettre nos félicitations à son parti et à son gouvernement pour avoir établi un réseau de communications par satellite afin de pouvoir se montrer aux Canadiens. Ils ont veillé, j'espère, à inviter à comparaître des personnes comme M. Grisé, le président du caucus du Québec, qui a déclaré que les Libéraux étaient une bande de traîtres. C'est ce genre de langage qui me ravit car il va nous aider à battre le gouvernement aux prochaines élections.

**Le sénateur Flynn:** Quelle est la question?

**Le sénateur Gigantès:** Je voulais savoir si le leader du gouvernement au Sénat aurait l'obligeance de transmettre mes remerciements à son gouvernement pour avoir établi ce réseau.

## LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

### LA FRÉQUENCE DES ACCIDENTS SUR LES SENTIERS À USAGE MIXTE À OTTAWA

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat qui pourrait peut-être la transmettre aux autorités compétentes. Je voudrais que le ministre responsable de la Commission de la capitale nationale me dise quels genres d'accidents ont lieu entre les cyclistes et les piétons, et entre cyclistes sur les sentiers à usage mixte de la Commission de la capitale nationale. Si le leader du gouvernement au Sénat peut obtenir ce renseignement, j'aimerais qu'il me communique les chiffres pour les trois dernières années.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je pourrais peut-être proposer au sénateur Stollery d'essayer de reformuler sa question avec plus de précision, en indiquant quelles statistiques il désire, puis de la faire figurer au *Feuilleton.* Nous entreprendrons alors de lui obtenir ce renseignement dès que possible. Pour le moment je ne sais pas très bien ce qu'il cherche exactement.

**Le sénateur Stollery:** Honorables sénateurs, je le ferai certainement. J'ai soulevé la question lors de la période des questions parce que ces renseignements sont vraiment très difficiles à obtenir de la Commission de la capitale nationale. Je cherche les statistiques des accidents survenus entre les cyclistes et les piétons et entre cyclistes sur les sentiers à usage mixte de la Commission de la capitale nationale dans la région d'Ottawa. Cela me semble assez précis. Cependant, je remettrai une question écrite au leader du gouvernement au Sénat, mais je l'avertis que, jusqu'à présent, la Commission de la capitale nationale a été peu disposée à fournir ces statistiques et c'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question aujourd'hui.

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LES PAIEMENTS DE STABILISATION DU PRIX DE LA POMME DE TERRE POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1986

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le gouvernement songe à verser une subvention rétroactive aux producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick pour la campagne agricole de 1986, afin de les dédommager des pertes énormes attribuables aux bas prix payés pour les pommes de terre produites dans ces deux provinces durant cette année-là?

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'on a versé une subvention pour le blé avant la tenue des élections provinciales en Saskatchewan. Puisque des élections provinciales se tiendront bientôt au Nouveau-Brunswick, l'annonce d'une telle subvention aiderait le premier ministre de la province à se faire réélire et, en même temps, aiderait les agriculteurs de l'île du Prince-Édouard à éviter la faillite.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, la question des paiements de stabilisation du prix de la pomme de terre est toujours à l'étude au gouvernement.

**Le sénateur Bonnell:** Je voudrais savoir de l'honorable leader si le gouvernement prend cette question en considération et, dans l'affirmative, si nous pouvons espérer obtenir bientôt une réponse.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne peux être plus précis. La question est présentement à l'étude au gouvernement.

Mon honorable collègue comprendra que la question de la pomme de terre ne concerne pas uniquement l'île du Prince-Édouard, bien que je concède qu'elle soit très importante dans sa province, comme elle l'est au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une question d'envergure nationale, et on l'examine dans cette perspective.

## LES TRANSPORTS

### L'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEN PERMANENT ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Je remercie le leader de sa réponse. J'ai toutefois une autre question sur une tout autre affaire. Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il me dire si le gouvernement du Canada a pris une décision concernant un lien permanent entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard et si nous pouvons compter que sera bientôt lancé un appel d'offres dans le grand public?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je dois informer le sénateur que la question est toujours à l'étude par le gouvernement.

**Le sénateur Bonnell:** Est-ce à dire que rien n'a été décidé?

**Le sénateur Murray:** Il y a vingt-quatre heures, aucune décision n'avait été prise et, que je sache, il n'y en a pas eu depuis.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il me dire si le rapport de l'étude environnementale sur ce projet a été remis au gouvernement et, dans l'affirmative, s'il est satisfaisant en ce sens que ce projet ne causerait pas de tort à l'environnement de l'île du Prince-Édouard, à celui du Nouveau-Brunswick, aux pêcheries ou aux océans?

**Le sénateur Murray:** Je devrai me renseigner, honorables sénateurs.

## L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

DISPONIBILITÉ DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES

**L'honorable Robert Muir:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Habituellement, lorsque des ministres annoncent la composition de conseils, de commissions, etc., les sénateurs reçoivent la liste des personnes nommées avec leurs qualités, antécédents, etc.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat pourquoi, dans le cas de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, les sénateurs doivent se fier aux journaux pour savoir qui a été nommé au conseil d'administration et quels sont leurs antécédents? Il serait utile pour ceux d'entre nous qui sont de cette région d'être informés et d'avoir les renseignements en question. Nous sommes en mesure d'aider, même juste un peu, ceux et celles qui sont nommés au sein d'une agence de cette nature. J'ai fait des recherches, ma secrétaire a fait des recherches et j'ai demandé des renseignements. J'ai téléphoné au cabinet du ministre mais apparemment, les renseignements n'étaient pas disponibles.

● (1500)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, compte tenu de la nature décentralisée de cette agence, les renseignements en question ont été annoncés il y a déjà quelques semaines à Moncton, ville où l'Agence a son administration centrale. Je déplore sincèrement que les sénateurs et les parlementaires en général n'aient pas reçu copie du communiqué. Je verrai à ce que l'on remédie immédiatement à la situation. Je ferai porter copie de ce communiqué au bureau de mon honorable collègue.

**Le sénateur Muir:** Je remercie le leader du gouvernement.

---

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par l'honorable sénateur Balfour: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Grafstein*).

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, le projet de loi C-84, visant à enrayer le flot de réfugiés, est un projet de loi qui révèle le cœur du Canada, il est l'image que nous nous faisons de nous-mêmes, reflète notre vision de l'avenir. Le XXe siècle appartiendra-t-il au Canada? Ce projet de loi semble dire que non. Est-ce admissible pour nous? Est-ce admissible pour le Canada? Depuis ses origines, le Canada est considéré comme un refuge pour les opprimés; cette conception est profondément ancrée dans les esprits. Il y a eu d'abord les Français, puis les Anglais et puis les opprimés du monde, de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud, sont venus au Canada, ils ont passé nos frontières en fraude, ou ils ont débarqué sur nos rivages; toutes ces personnes poursuivaient le même rêve; elles voulaient être plus libres, mener une vie plus agréable. A part nos collègues les sénateurs Marchand, Watts et Adams, qui ont une riche ascendance autochtone et qui, soit dit en passant, partagent les inquiétudes de bon nombre de sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, y a-t-il un sénateur qui ne soit pas immigrant ou réfugié ou bien alors descendant d'immigrant ou de réfugié? Plus tôt dans la journée, j'ai demandé à mon chef au Sénat, à l'honorable Allan J. MacEachen, s'il pouvait me dire s'il était descendant de réfugiés ou d'immigrants. Honorables sénateurs, le Canada est un pays d'immigrants. Ne croyons-nous pas tous, honorables sénateurs, que nous pouvons travailler pour l'avenir de notre pays en augmentant notre population d'immigrants et en la diversifiant davantage?

Examinons un instant le profil démographique du Canada: Notre taux de natalité stagne, notre population vieillit, et pourtant nos attentes économiques sont de plus en plus grandes. Nous pouvons prévoir dès maintenant que durant la prochaine décennie, notre courbe de croissance va se stabiliser et peut même plonger. Il convient donc de se demander, dans notre propre intérêt, non pas combien de réfugiés nous pouvons empêcher de venir ici mais combien de réfugiés le Canada peut laisser entrer en toute sécurité, et à quel rythme. C'est à ce niveau-là que se rejoignent notre politique humanitaire et notre intérêt national. Paul Johnson, l'historien connu, a parlé dans son magnifique ouvrage consacré à l'histoire du monde moderne, du facteur de déplacement dans l'absorption des immigrants et des réfugiés, qui d'après lui n'entraînait pas des dépenses pour la société mais constituait au contraire une source de croissance. M. Johnson a démontré que les personnes déplacées qui sont venues au Nouveau Monde travaillent plus, produisent plus pour se rattraper, créent plus de richesses, créent de nouveaux emplois, et que de ce fait, elles accélèrent notre croissance économique. Nous comprenons ceci au Canada: notre pays s'est enrichi grâce à ceux qui ont été déplacés et à ceux qui ont débarqué sur nos rivages. Toronto, la ville que je suis fier de représenter, est la preuve vivante de cette thèse économique.

Que trouvons-nous donc dans le projet de loi C-84, honorables sénateurs? Je voudrais parler d'abord de la question qui a provoqué le retour du Parlement cet été. Y avait-il urgence? Était-ce une question d'intérêt national urgente? Au début du mois, j'ai demandé au sénateur Murray comment on pouvait justifier ce caractère urgent et on nous a dit que ce n'était pas à cause des 174 réfugiés de la mer mais que c'étaient les échappatoires aux lois actuelles sur l'immigration qui avaient causé un état d'urgence national. Hier, le sénateur MacDonald a dit, au nom du gouvernement, à l'étape de la 2e lecture de ce projet de loi, que nous avions déjà eu le haut de la vague de réfugiés. Ils nous a dit que 4 000 demandes du statut de réfugié entraient en moyenne tous les mois au début de l'année, et que ce nombre était tombé à 2 000 maintenant, soit une diminution de 50 p. 100. Mais est-ce bien exact, honorables sénateurs? Le gouvernement a appris le 9 septembre dernier, grâce au rapport de surveillance express de Ralph Girard, coordonnateur du groupe d'étude sur la détermination du statut de réfugié, un rapport établi pour le compte de la Commission de la main-d'œuvre et de l'emploi du Canada, qu'on ne relevait plus que 500 demandes du statut de réfugié par mois, ce qui est bien en-deçà de la normale.

Il semble bien maintenant, honorables sénateurs, que nous n'arrivons pas à respecter nos quotas minimum en matière d'immigration. Les agents de l'immigration recrutent actuellement des immigrants dans certains pays pour remplir les quotas. Que le sénateur MacDonald et le gouvernement me disent maintenant pourquoi il y avait urgence? Quelle sorte de crise traversions-nous? Ne serait-ce pas un coup monté pour capitaliser sur les craintes des Canadiens au lieu de les aider à réaliser leurs rêves? Bref, il semble bien qu'aucune urgence n'existe et n'a jamais existé, et si jamais c'était le cas, nous sommes devant une mesure draconnienne dont la portée dépasse de loin les propres préoccupations du gouvernement.

Nous savons tous, honorables sénateurs, que les vagues de réfugiés ne sont pas un phénomène nouveau. Nous en avons eu jadis, en provenance de l'Europe dans les années 40, et de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, du Vietnam et de l'Amérique du Sud respectivement vers la fin des années 50, dans les années 60, 70 et 80, et les statistiques publiques actuelles sur les dernières vagues de réfugiés au Canada ne révèlent rien de comparable à ce que nous avons connu.

Mais les abus préoccupent le public canadien. Le public s'inquiète des véritables problèmes et non pas des apparences. Et le véritable problème actuellement, c'est l'engorgement du système prévu pour les réfugiés et les immigrants. Il faut donc régler ce problème, améliorer le système. Mais le problème reste toujours entier, le gouvernement se contentant de proposer de nouvelles modalités longues, laborieuses, éprouvantes et lourdes pour traiter les demandes de statut de réfugié.

C'est à se demander, honorables sénateurs, quand on envisage cette mesure dans un esprit de justice et de charité, si le gouvernement ne préconise pas un programme tout autre que celui qu'il a exposé.

Ce projet de loi modernise-t-il le régime ou les mesures rétrogrades accroissent-elles la complexité des problèmes? En vertu du régime actuel, une partie prend connaissance de la demande, une deuxième donne son avis sur cette dernière et une troisième prend la décision définitive. Ce que trois personnes font en trois, quatre, cinq ou six mois, une personne pourrait le faire en quelques semaines, et comme un expert me l'a signalé, on n'apporte aucune amélioration au régime actuel. Il favorise les abus, cause des retards et entraîne des urgences, et pourtant on n'a encore trouvé aucune solution à ce problème fondamental. Naturellement la file s'allonge à mesure que le système s'alourdit.

Le gouvernement pourrait fort bien améliorer la procédure sans la déshumaniser. Ce projet de loi, même si on part du principe que le gouvernement est de bonne foi, dépasse les pouvoirs du gouvernement en vertu de notre Constitution. Une personne peut être détenue pendant 28 jours au plus, si le ministère ne peut l'identifier. De nombreux réfugiés voyagent sans papiers. Ils détruisent ces papiers, afin d'éviter de retourner dans leur pays d'origine ou dans un pays intermédiaire dans lequel ils avaient des conditions de vie avilissantes, ils ont été victimes d'un processus de détermination du statut de réfugié discriminatoire ou on leur a refusé, en fait, toute protection. Dans ce projet de loi, on prévoit maintenant une détention de 28 jours sans examen adéquat, et après cette période, on n'examine le dossier que pour des raisons bien précises, et le ministère déploie des efforts raisonnables, afin de déterminer dans quel cas cela s'impose.

Les honorables sénateurs se rappellent fort bien que dans le rapport de la Commission d'enquête sur la GRC dirigée par le juge Macdonald, on recommandait de modifier la Loi sur les mesures de guerre, afin d'empêcher qu'une personne soit détenue sans être accusée plus de sept jours. Ainsi, dans le cas de guerres, le juge Macdonald a recommandé que personne ne soit détenu plus de sept jours. Pourtant, les réfugiés peuvent être détenus 28 jours au plus sans qu'on procède à l'enquête voulue. De quel genre de norme s'agit-il? Quel type de message envoyons-nous au monde? La Convention des Nations Unies sur les réfugiés nous force, en tant que signataires, à ne pas pénaliser les réfugiés qui entrent illégalement au pays, ou les personnes qui ne sont pas en règle, pourvu que les intéressés viennent directement d'un pays où ils étaient opprimés et qu'ils se présentent immédiatement aux autorités.

• (1510)

En vertu de cette convention, le Canada ne doit pas freiner le mouvement de réfugiés, sous prétexte qu'ils sont entrés illégalement au pays ou du fait de leur présence au Canada.

En outre, notre Charte prévoit que chacun a le droit de ne pas être détenu arbitrairement, qu'il soit citoyen ou non, et pourtant, les dispositions sur la détention s'appliquent aux gens qui entrent illégalement chez nous. Ce qu'on fait dans cette mesure, c'est étendre des pouvoirs arbitraires qui deviennent ainsi cachés—très injustes et manifestement inutiles. Notre Charte des droits est fondée sur la Grande Charte, qui s'oppose à la détention arbitraire. Cette détention prolongée elle-même va à l'encontre de l'objet du projet de loi. Ce qui est manifeste dans le cas des réfugiés, c'est qu'ils ne sont pas en règle à leur arrivée. Ainsi, le problème et les retards ne feront que s'aggraver.

Le projet de loi permet-il de remédier en partie à la soi-disant crise, ou en provoque-t-il plutôt une en nous forçant à revenir à une époque où on retrouvait dans certains pays de grands centres de détention? Ce projet de loi est non seulement répréhensible à cet égard, mais il va également à l'encontre de nos obligations internationales. Nous sommes signataires de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés et dans une lettre extraordinaire adressée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration le 12 août dernier, le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré ce qui suit:

> J'ai l'honneur de me reporter à une modification à la Loi sur l'immigration de 1976 (projet de loi C-84) dont le gouvernement fédéral a saisi tout récemment le Parlement. Mon bureau comprend parfaitement que le gouvernement canadien se préoccupe des abus en ce qui a trait à la procédure de détermination du statut de réfugié et des problèmes connexes. Certaines dispositions du projet de loi soulèvent, cependant, de graves craintes en ce sens que, du fait de l'absence de garanties, des réfugiés en bonne et due forme et des gens qui cherchent asile au Canada pour les bonnes raisons risquent d'être forcés de retourner dans des pays où leur vie et leur liberté seraient menacées (refoulement).

Il ajoute:

> Cela s'applique notamment à l'article 8 du projet de loi qui vise à ajouter un nouveau paragraphe 91.1 à la Loi.

> Celui-ci prévoit que l'on pourra ordonner qu'il soit interdit à des navires d'entrer dans les eaux intérieures ou la mer territoriale du Canada, ou qu'ils en sortent, apparemment sans tenir compte du statut des passagers. Le principe du non-refoulement auquel le Canada adhère pleinement en tant que signataire de la Convention de 1951 de l'ONU concernant le statut des réfugiés et du Protocole de 1967 empêche toute initiative de la part des États susceptible d'aboutir au refoulement des réfugiés.

La lettre parle ensuite de l'exemple que le Canada a donné au monde.

> Comme vous le savez sans doute, la situation n'est pas unique au Canada. L'établissement des sauvegardes mentionnées ci-haut constituerait un exemple important pour la communauté internationale et aiderait à maintenir le droit dans le monde.
>
> Ces considérations me permettent d'espérer que tous ceux qui cherchent la protection du Canada trouveront dans le projet de loi en question des mesures efficaces contre le refoulement.

Que voulait dire le haut-commissaire de l'ONU pour les réfugiés? Renvoyer des navires constitue le refus le plus direct et le plus évident qui est au cœur du problème des réfugiés. Le ministre a dit qu'aucun véritable réfugié ne serait refoulé, mais comment peut-il le savoir? Installerons-nous des plates-formes mobiles pour la détermination du statut de réfugié en pleine mer, ou va-t-on accrocher ces plates-formes à des hélicoptères? Si un navire est renvoyé, comment saurons-nous s'il transportait de véritables réfugiés ou non? N'est-ce pas exactement ce que le Canada a reproché à d'autres pays lorsque les Vietnamiens ont fui leur pays par la mer? Le Canada a protesté quand la Thaïlande les a refoulés et voilà que notre pays, qui se veut humain et généreux, se propose d'adopter une loi qui vise à prendre précisément des initiatives que nous reprochons à d'autres pays. Peut-on appeler cela du leadership? Est-ce là l'exemple que le Canada veut donner au monde?

Le projet de loi C-84 sape également la protection générale accordée aux personnes qui présentent des risques pour la sécurité nationale. En vertu de la loi actuelle, avant de renvoyer ces personnes, on leur permet de demander le statut de réfugié. Si l'on reconnaît le bien-fondé de leur demande, ces personnes jouissent d'une protection générale, tant qu'elles sont ici, contre le régime tyrannique qu'elles ont fui. Mais une fois cette protection supprimée, si ces personnes ne peuvent pas obtenir le statut de réfugié, elles risquent d'être refoulées vers leurs pays d'origine malgré leur demande. Il est plus facile de se débarrasser des gens qui risquent d'avoir le plus besoin de notre aide. Est-ce là la meilleure façon de procéder, honorables sénateurs? Est-ce là la meilleure façon de protéger les opprimés? Il y a certainement de meilleures solutions. Il existe certainement une meilleure façon de résoudre ce problème précis.

Non seulement ce projet de loi est contraire à de nombreuses lois et politiques de notre pays, mais la partie du projet de loi C-84 qui a le plus choqué les Canadiens est celle qui prévoit des dispositions en vertu desquelles les groupes religieux, les groupes de bénévoles, les sociétés d'aide aux immigrants et les avocats qui aident une personne sans pièces d'identité à entrer au Canada, seront considérés comme coupables d'une infraction même s'ils ne demandent aucune forme de récompense à cette fin. Nous avons donc pour la première fois au Canada, honorables sénateurs, une loi contraire au Bon samaritain. Est-ce le genre de modèle que nous voulons donner à nos enfants? Est-ce le modèle de Statue de la Liberté que nous cherchons à ériger dans notre esprit pour affirmer que nous sommes prêts à aider les opprimés, ou avons-nous adopté une nouvelle attitude, que nous voulons donner en modèle à nos enfants, en disant: «Ne vous en mêlez pas, occupez-vous de vos affaires, allez voir ailleurs, ne cherchez pas d'ennuis»?

L'an dernier, honorables sénateurs, le Canada a reçu le prix international Nansen pour sa contribution et son aide envers les réfugiés. C'était un geste magnifique par lequel le reste du monde reconnaissait la politique éclairée du Canada à l'égard des réfugiés. Or, notre gouvernement, après avoir accepté ce prix, veut criminaliser cette affaire ainsi que les initiatives des Canadiens, tant du secteur public que de l'extérieur, qui ont contribué à l'obtention de ce prix.

Pour ceux qui sont si préoccupés par les relations entre le Canada et les États-Unis—examinons un instant la loi américaine. La loi américaine ne punit pas un bénévole qui aide un réfugié à entrer aux États-Unis du moment que ce réfugié se présente devant les autorités d'immigration. Ce sont seulement ceux qui aident les réfugiés à échapper à la loi et aux autorités qui agissent dans l'illégalité. Aux termes du projet de loi C-84, quant on se présente volontairement aux autorités on peut se rendre coupable d'un délit. C'est la même chose lorsqu'on aide une personne à entrer au Canada sans pièces d'identité.

Aux États-Unis, malgré des mesures beaucoup moins draconiennes, beaucoup moins strictes, des réfugiés qui ne se sont pas présentés aux autorités ont déclenché un nouveau mouvement de résistance. Nous savons que les Canadiens en feront autant, malgré ces mesures draconiennes, si elles sont acceptées, parce que leur conscience et leurs valeurs les obligent à aider ceux qui sont dans le besoin. Honorables sénateurs, voulons-nous créer une nouvelle génération d'objecteurs de conscience au Canada au sujet de cette mesure? Sûrement pas! Par conséquent, la Chambre des communes pénalise les sentiments charitables des Canadiens. Est-ce là la volonté de la population? Et c'est là un véritable crime! Normalement, en droit pénal, on commet un délit et on est puni quand on aide quelqu'un à commettre un crime. Mais dans ce cas-ci, il s'agit seulement d'accorder une aide charitable. Que ce soit un crime ou non, c'est vraiment rabaisser notre système de justice pénale!

Honorables sénateurs, je pourrais m'étendre longuement sur le sujet. Je pourrais vous citer des exemples bizarres dont m'a fait part un spécialiste de la question. Les dispositions du projet de loi C-84 concernant la perquisition sont plus draconiennes qu'elles ne le sont en vertu des lois sur les stupéfiants. La lutte contre la drogue demande-t-elle des normes plus élevées que celle contre les réfugiés? En vertu de la Loi sur les stupéfiants, on ne peut pas perquisitionner un domicile sans mandat. Néanmoins, ce projet de loi permet de perquisitionner dans les maisons privées non seulement pour trouver des immigrants illégaux, mais lorsqu'on a un motif raisonnable de croire qu'on trouvera la preuve qu'une personne a aidé 10 réfugiés ou plus. En vertu de notre Code criminel, lorsqu'on saisit des documents chez un avocat, on doit les mettre sous scellés et les apporter au tribunal où un juge établira si le

secret professionnel s'applique ou non. Le projet de loi C-84 ne protège pas le secret professionnel. Là encore, cela va à l'encontre de la Charte des droits. Cela viole les dispositions de la Charte disant que tout citoyen, toute personne qui se trouve en territoire canadien a droit à un avocat.

En vertu de la Loi sur les douanes, la perquisition ne peut avoir lieu que lorsque les autorités déclarent sous serment que des marchandises susceptibles d'être confisquées se trouvent sur les lieux et cette perquisition doit être effectuée entre le lever du jour et la tombée de la nuit. On doit chercher des marchandises et non pas des documents. Le projet de loi C-84 n'offre pas la même protection. Même les dispositions autorisant à faire une perquisition avec un mandat vont à l'encontre de notre Charte. Le projet de loi C-84 porte que l'on peut émettre un mandat de perquisition lorsqu'on a des raisons suffisantes de croire qu'on peut trouver la preuve qu'une personne a cherché à aider 10 réfugiés ou plus à venir au Canada. Notre droit pénal est beaucoup plus exigeant, il exige des preuves beaucoup plus flagrantes. On peut émettre un mandat si l'on a seulement des motifs raisonnables de croire que l'on trouvera des preuves au sujet d'un délit.

Honorables sénateurs, je suis redevable à beaucoup d'experts qui m'ont écrit et m'ont parlé de bien d'autres dispositions qui vont foncièrement contre la loi et la pratique canadiennes. Cette masse de Canadiens veut être entendue.

● (1520)

Manifestement, honorables sénateurs, les tribunaux constateront que les critères énoncés dans le projet de loi C-84, permettant la perquisition fondée sur une possibilité et non sur un doute raisonnable, pourraient donner lieu à des empiétements indus dans la vie des citoyens, et ces mandats de perquisition seront contestés avec succès devant les tribunaux. Pourtant, je ne parle pas à titre d'avocat mais bien à titre de sénateur. Honorables sénateurs, les tribunaux constateront que ce projet de loi s'appuie sur des normes inférieures à celles qui sont énoncées dans la Charte des droits et libertés et qui protègent les citoyens contre toute perquisition et saisie déraisonnables.

Ce qui m'amène, honorables sénateurs, à dénoncer un glissement dangereux dans l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la législation et le Parlement. On trouve en filigrane dans ce projet de loi une tendance très dangereuse qui laisse croire que nous nous dirigeons vers un gouvernement irresponsable. C'est une attitude dangereuse et irresponsable qui consiste à dire que le Parlement ne peut pas légiférer selon sa propre volonté d'une manière réfléchie, claire et précise et conformément à la Charte des droits et libertés et à nos obligations contractées en vertu des traités internationaux. Au lieu d'assumer ses responsabilités et de s'atteler à la tâche ardue de rédiger des projets de loi qui cernent le problème, nous constatons que le gouvernement du Canada se contente de plus en plus de dire «Laissons les tribunaux décider.» Nous savons, honorables sénateurs, que les tribunaux n'ont pas été créés à cette fin et qu'ils sont en train de devenir contre leur gré des artisans du changement social. Dans notre régime de démocratie parlementaire, le Parlement a certainement encore un rôle à jouer.

Parlant à titre personnel seulement, honorables sénateurs, j'affirme que lorsque nous examinerons ce projet de loi en comité, comme nous le ferons effectivement, article par article, nous réussirons à convaincre les sénateurs de tous les partis et le gouvernement lui-même, espérons-le, que cette mesure nécessite des changements considérables si nous voulons accomplir l'objectif que tous les Canadiens poursuivent, c'est-à-dire une politique humaine et juste envers les réfugiés.

Quel est le rôle du Sénat? Il y a eu un certain débat à ce sujet au Canada. Il est clair qu'en une semaine, le comité de la Chambre des communes n'a pas entendu tous les groupes de Canadiens de toutes les régions qui souhaitaient se faire entendre. On a entendu tous les témoins en une semaine. Il y en a qui voulaient intervenir et qui n'ont pu le faire. Le rôle du Sénat consiste maintenant à écouter attentivement, promptement et calmement la voix des Canadiens de toutes les régions qui veulent se faire entendre. Les Canadiens sont foncièrement humanitaires. Les Canadiens veulent la justice. Le rôle de la Chambre haute est de constituer un rampart contre toute violation évidente de notre Charte des droits et libertés et de nos obligations internationales.

Le système actuel fait que la file s'allonge sans cesse et les Canadiens s'offusquent quand ils voient des gens qui tentent de resquiller, mais l'engorgement du système invite à cette pratique et c'est là que réside le plus grand problème. Les Canadiens veulent une réforme juste et humanitaire et j'espère que dans cet esprit le comité du Sénat va examiner objectivement, systématiquement et promptement la situation actuelle et les solutions d'ordre législatif qui sont proposées dans le projet de loi C-84.

Honorables sénateurs, je voudrais citer en terminant les Saintes Écritures. Je sais, pour avoir brièvement étudié la théologie dans plusieurs maisons d'enseignement, que l'Écriture sainte peut nous guider. Tard hier soir, comme je réfléchissais à ce projet de loi, j'ai ouvert ma bible et j'invite les sénateurs à méditer ce passage de l'Évangile selon Saint Matthieu, chapitre 25, versets 32 à 46. Je ne m'attarderai pas à ces versets, car de nombreux sénateurs les connaissent vraisemblablement mieux que moi. Je passe au verset 43 qui se lit comme il suit:

> J'étais étranger et vous ne m'avez pas recueilli; j'étais nu et vous ne m'avez pas vêtu . . .

Puis le dernier verset du chapitre:

> Et ceux-ci iront au châtiment éternel . . .

Certes, honorables sénateurs, nous ne recherchons pas une façon d'attirer le châtiment éternel sur nos têtes. Nous pourrions imaginer mille autres moyens plus productifs de le faire.

Je demande au Sénat de renvoyer ce projet de loi à un comité où tous les sénateurs pourront en examiner les excès manifestes.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour participer au débat et pour formuler deux ou trois brèves observations concernant le projet de loi C-84.

Dès le début, je tiens à remarquer combien le gouvernement a été injuste de faire figurer ce projet de loi parmi ceux qui présentent un caractère urgent. Une urgence suppose quelque chose dont on doit s'occuper immédiatement, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Le 5 mars 1986 le sénateur Barootes a présenté au Sénat à l'étape de la première lecture un projet de loi qui, soit dit en passant, portait le numéro C-55. Ce projet de loi visait à porter de 18 à 50 le nombre des membres de la Commission d'appel de l'immigration chargés d'examiner les demandes de statut de réfugié qui s'étaient accumulées jusque-là. Sauf erreur, je pense qu'il y en avait environ 19 000. Le sénateur MacDonald, qui a présenté ce projet de loi au Sénat, a déclaré qu'il y en avait maintenant 30 000. Quand le Sénat a étudié ce projet de loi et l'a adopté à l'étape de la troisième lecture, on a donné à entendre que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque, M. McLean, présenterait soit à la fin du printemps soit à l'été une mesure législative plus complète—il y a de cela plus d'un an et trois mois.

Le nombre des réfugiés qui sont entrés au Canada au cours de la période de mars 1986 à août 1987 a graduellement augmenté au point que, en janvier, ils entraient au Canada à raison de 1 000 par semaine. Quatre mille sont arrivés en janvier et autant en février. Le projet de loi très large qui était censé être présenté en cette enceinte afin de régler cette difficulté n'a paru au *Feuilleton* qu'en août, quand le gouvernement a décidé de rappeler le Parlement.

Honorables sénateurs, le gouvernement rend un mauvais service aux Canadiens parce qu'il présente une mesure qui est censée être de nature urgente quand elle ne l'est pas du tout. Le débat sur les réfugiés a suscité une vive animosité parmi les immigrants et les Canadiens en général. Il y a des gens qui maintenant craignent les étrangers. Même les étrangers de ma génération qui sont arrivés au Canada comme moi après la guerre en veulent à ces nouveaux immigrants qu'ils accusent d'être des resquilleurs comme l'a signalé le sénateur Grafstein. A mon avis, le gouvernement devrait examiner cette grave situation afin de pouvoir atténuer cette xénophobie qui existe actuellement chez les Canadiens.

L'autre observation que je voudrais faire maintenant a trait à l'article 95.1 du projet de loi où il est dit dans quelles circonstances quelqu'un peut être trouvé coupable d'une infraction. Sans citer textuellement la disposition, je dirai qu'elle me semble stipuler que quiconque aide un immigrant, un réfugié, quelqu'un à entrer au Canada sans les documents requis peut être passible de fortes amendes soit jusqu'à concurrence de 2 000 $ ainsi que d'une peine d'emprisonnement ou des deux sanctions. Je voudrais demander au parrain du projet de loi s'il approuve cet aspect du projet de loi.

Honorables sénateurs, permettez-moi de décrire une situation hypothétique. Prenons un personne qui désire s'enfuir d'un pays assujetti à une dictature ou à un régime totalitaire et qui ne connaît aucune des libertés dont nous jouissons. Prenons un Chilien, par exemple. Si une personne persécutée dans ce pays tentait de chercher refuge au Canada, est-il raisonnable de s'attendre à ce que cette personne puisse obtenir un passeport ou un autre document de voyage d'un gouvernement hostile? Supposons alors que cette personne reçoive l'aide d'un Canadien généreux qui lui offre bénévolement ses services. Je pense à quelqu'un qui pourrait être membre d'une association religieuse ou d'un groupe bénévole qui aide les immigrants et les réfugiés à s'intégrer dans la société canadienne. Ils s'acquittent d'une noble tâche pour la société canadienne. Si l'un d'entre eux tend une main secourable à l'étranger décrit ci-dessus, il pourrait tomber sous le coup de l'article 95.1 ou 95.2 et être mis à l'amende ou emprisonné. Cette personne deviendrait un criminel. Ce que je dis, c'est que nous avons beau avoir l'assurance du sénateur MacDonald que la loi ne sera pas interprétée de cette façon, la seule existence de cette disposition va non seulement intimider les personnes qui s'adonnent à ce genre d'activité mais les effrayer, et beaucoup d'autres vont en souffrir.

[Le sénateur Bosa.]

• (1530)

Permettez-moi de dire que si je n'approuve pas l'entrée illégale au Canada, je comprends ceux qui veulent venir dans notre pays et je compatis avec eux. J'ai eu cette envie moi-même. Honorables sénateurs, j'avais 12 ans quand la Seconde guerre mondiale a éclaté et j'ai vu ce qui s'est passé au Frioul, région septentrionale de l'Italie où je suis né. J'ai été témoin d'une guerre fratricide. J'ai vu ce que la vie peut être quand les gens manquent des articles de première nécessité, c'est-à-dire nourriture et vêtements, par exemple. J'ai beaucoup désiré venir au Canada à cette époque et je n'aurais reculé devant rien pour le faire.

J'ai fini par venir au Canada en 1948 parrainé par mon père qui était venu ici en 1927. Je suis entré dans le pays par la grande porte, conformément à notre politique d'immigration. Honorables sénateurs, je ne puis que répéter que si je n'approuve pas l'immigration illicite, je peux comprendre ceux qui veulent venir ici. J'espère que le sénateur MacDonald, qui est chargé de ce projet de loi, sera en mesure de voir certaines des anomalies qui s'y trouvent. Peut-être devrait-il lui-même présenter certains amendements pour diminuer les peines ou redresser les injustices que ces articles peuvent imposer à des gens qui s'occupent bénévolement d'aider les immigrants à s'installer au pays.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur MacDonald prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore la discussion de la motion de deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, avant de demander le renvoi du projet de loi en comité, je tiens à féliciter les sénateurs Grafstein et Bosa pour leurs interventions. Ils ont parlé avec une profondeur de sentiment à laquelle je pense nous participons tous au titre de ce qu'on a appelé le dénominateur commun de notre héritage. Je pense que j'aurais pu répondre à la question qu'on a posée au sénateur MacEachen quand on lui a demandé d'où il venait. Il est comme moi Canadien de la deuxième génération et nos pères étaient originaires du même pays; ils étaient immigrants. Ses préoccupations sont certes bien fondées et les délibérations du comité devraient nous permettre de voir plus clair dans plusieurs de ces questions.

J'ai essayé d'expliquer hier que le débat à ce sujet passe souvent d'un extrême à l'autre et que les émotions sont très fortes des deux côtés. Je refuse pour ma part de me ranger du côté que je qualifierais de draconien, mais, à mon avis, à l'autre extrême, on oublie parfois que la situation actuelle constitue, comme je l'ai dit hier, un problème national intolérable. Le comité obtiendra facilement des chiffres exacts. J'ai signalé hier que, sauf erreur, nous nous attendions de recevoir au Canada cette année 30 000 demandes en vue d'obtenir le statut de réfugié. D'ici la fin de l'année, il y aura une accumu-

lation d'environ 40 000 demandes non examinées. Certains ont dit que nous avions maintenant passé la crête de la vague. Je suis convaincu que ce n'est pas le cas. Quand on parle d'urgence, c'est à cause d'incidents qui ont fait les manchettes. Comme je l'ai dit hier, l'arrivée du bateau de réfugiés en Nouvelle-Écosse n'a fait que montrer encore une fois au reste du monde que le Canada est vraiment le dernier pays où quelqu'un peut débarquer, déclarer être un réfugié et mettre en branle un système qui peut mettre jusqu'à cinq ans ou plus pour examiner son cas.

Nous essayons de trouver un moyen de rétablir la distinction entre les immigrants authentiques, les réfugiés authentiques et les immigrants entrés en fraude. Le projet de loi n'essaie pas d'échapper aux dispositions de la Charte des droits et des libertés. Il n'y a pas de «nonobstant». Cela doit plaire à l'Association du barreau canadien. Tant qu'il y aura des avocats, il y aura des litiges de tous genres. Soit dit en passant, honorables sénateurs, j'ai été ravi d'apprendre récemment que Gordon Fairweather va laisser la Commission des droits de la personne pour devenir le nouveau président de cette association. C'est une excellente nomination et elle garantira que nous respecterons toutes les conventions.

Le sénateur Grafstein s'est reporté à la Bible en disant que cette façon de procéder n'était pas digne du bon Samaritain. Je lui signale pour ma part que le gouvernement ne pouvait guère faire mieux pour respecter les règles.

**Le sénateur Frith:** Cela ne veut pas dire grand-chose!

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, je suis tenté de traiter en détail d'autres sujets, en particulier ceux mentionnés par le sénateur Bosa. Je vais résister à la tentation et, au moment opportun, je vais proposer le renvoi du projet de loi en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

● (1540)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, je crois que l'on s'entend pour renvoyer le projet de loi au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. J'en fais la proposition.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, il faudrait peut-être noter que nous y avons consenti à l'unanimité. Pour que le renvoi se fasse sans bavure du point de vue de la procédure, je crois que le compte rendu doit mentionner que nous avons permis que le projet de loi soit renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnnelles plutôt qu'à celui des affaires sociales.

(Sur la motion du sénateur MacDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 67(1)*m*) du Règlement, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, la nature même et le *modus operandi* de l'Opus Dei sont-ils compatibles avec la notion d'un organisme démocratique?

A cela, je réponds non!

Pour la simple raison que l'Opus Dei, engendrée dans l'ombre d'un régime fasciste, nourri par l'esprit de la droite radicale, épris d'idées de grandeur et de la course aux honneurs, fuit la lumière et l'examen public.

Le projet de loi S-7 qu'on a présenté au Sénat est la preuve la plus éclatante et l'illustration la plus troublante de cette mystique du secret de l'Opus Dei.

Suspecte dans de nombreuses juridictions, l'Opus Dei cherche à essaimer comme ces abeilles africaines implantées en Amérique du sud qui remontent maintenant l'hémisphère par l'Amérique centrale et le Mexique où leur présence est devenue endémique. Bien que l'Opus Dei ait déjà mis le pied au Canada, il est encore temps de définir ses conditions d'existence dans notre régime démocratique.

J'ai fait un effort sérieux pour tâcher de saisir le véritable objet, la raison d'être de l'Opus Dei. J'y ai consacré beaucoup de temps en réalité, délaissant des activités plus plaisantes et sans doute plus productrices. Si au bout de ce voyage dans des rames et des rames de paperasse, d'articles et de livres, j'étais au moins arrivé à la conclusion que l'Opus Dei est essentiellement composée et surtout gouvernée par des âmes pures, innocentes, des esprits au moins bien intentionnés, eh bien je rectifierais aujourd'hui la trajectoire de l'intervention que j'ai faite au mois de juin.

Hélas, ce n'est pas le cas. Je dois conclure dans cette affaire de l'Opus Dei que nous avons affaire à des ombres chinoises, insaisissables et toujours fuyantes.

J'ai pu me renseigner auprès d'auteurs-enquêteurs beaucoup mieux qualifiés et leur verdict m'a troublé.

Daniel Artigues, je crois qu'il est espagnol, écrivait en 1967 dans la revue française *Esprit*, en guise de conclusion à une recherche on ne peut plus honnête ce qui suit:

> D'autre part, si l'Oeuvre . . .

L'Oeuvre, c'est-à-dire l'Opus Dei, l'oeuvre de la Sainte-Croix et de l'Opus-Dei.

> . . . si l'Oeuvre a un peu adouci les consignes de secret qui entouraient son action, sa ligne de conduite à l'égard de ceux qui la mettent en cause demeure immuable. En 1965, Alfonso Carlos Comin, sociologue catholique bien connu, dans un esprit de bonne volonté chrétienne, mais aussi avec une sévère exigence critique, s'est adressé publiquement à l'Opus Dei dans la revue de Barcelone *El*

*Ciervo*. L'article initial de Comin s'intitulait: «Dialogue avec l'Opus Dei» (Dialogo con el Opus Dei). Faisant le bilan trois mois plus tard, des réponses reçues, Comin remarque que les correspondants favorables à l'Oeuvre s'en sont presque uniquement tenus à des attaques personnelles. Aucun n'a répondu aux questions que l'on est amené à se poser lorsque l'on se penche sur le cas de l'Opus Dei.

Dans la revue intitulée *L'information médicale et paramédicale*, le numéro du 15 août 1972, publié à Montréal, Hermas Bastien signait un article intitulé *Le Dossier de l'Opus Dei*. Voici sa conclusion:

> Le secret, la coercition, l'hypocrisie, et quelques diables aussi se faufilant parmi les mobiles humains, font le reste du succès en Espagne, sous le couvert du catholicisme, du nationalisme et de la dictature; à l'extérieur sous le maladif besoin de se cacher, comme c'est étrange! pour faire le bien et travailler pour la perfection chrétienne.

Au paragraphe précédent, le même auteur écrivait:

> Enfin, l'Oeuvre a usé et abusé de tous les crédits possibles, privés ou publics. C'est le conseil d'Escrivá.

Il est le fondateur de l'Opus Dei. Et il cite Escrivá:

> Quand on ne cherche que Dieu, on peut mettre en pratique pour faire progresser les oeuvres d'apostolat, ce principe d'un de nos bon amis: on dépense ce que l'on doit même si on doit ce que l'on dépense.

L'Opus Dei brasse des sommes d'argent importantes qui se promènent mystérieusement ici et là dans le monde, tantôt dans des comptes de banques suisses paraît-il ou dans des banques dont les déboires ont été entourés de mystère. Il ne s'agit pas de «peanuts» ou de négligeables fretins. On le soupçonne, quand on sait qu'il s'agit ici d'un organisme qui concentre surtout l'élite de la société, qu'elle fait affaires avec des personnes dans des positions d'influence, de prestige du monde des affaires, des professions, du commerce, oui de l'Église, oui de la politique.

L'Opus Dei, si l'on doit croire ses propres panégyristes, n'est pas un organisme secret, selon certaines définitions ou selon le résultat de certaines enquêtes. Pourtant et je cite ici Daniel Artigues:

> C'est une puissance qui s'entoure de mystère: dans ces conditions, les accusations et les dénégations se répandent en vain.

Et d'ajouter l'enquêteur de la revue *Esprit* et je cite:

> La conclusion s'impose: cette manière d'organiser l'accès des catholiques aux postes de responsabilité, cette recherche de la puissance sont le contraire de ce service du monde modeste et désintéressé dont parle le Concile (Vatican II). Et j'ajouterai: dont parle l'Évangile de tous les chrétiens.

Mais j'ai quand même de la difficulté avec l'argument que le Saint Père approuve cet organisme; que le fondateur de l'Opus Dei est en procès de canonisation; que certains de nos supérieurs les évêques canadiens, mais pas tous, je le souligne, ne voient aucune objection à l'implantation de l'Opus Dei au Canada.

La formule de l'Opus Dei semble coller dans certains pays, auprès d'églises ultra-conservatrices, auprès de régimes politiques nec plus ultra de la droite. Mais pourquoi a-t-on besoin d'organismes de ce genre dans des régimes démocratiques comme ceux du Canada ou des États-Unis? L'Opus Dei n'entre pas du tout dans nos traditions. Nous aspirons tous à rester des sociétés ouvertes, démocratiques, tolérantes, réceptives. Alors pourquoi nous arrive-t-on avec une demande d'incorporation civile enrobée de mystères, de soupçons, de dissimulation?

● (1550)

Qu'on ne vienne surtout pas me dire que mon sens de la démocratie est atrophié lorsque je m'oppose à l'implantation de l'Opus Dei au Canada. Ce que je dis c'est clair: je trouve effronté qu'on veuille habiller du vêtement législatif, donc juridique, un organisme qui est aux antipodes mêmes de la vraie démocratie.

Nous avons permis, nous de cette Chambre qui s'opposons au projet de loi S-7, sa présentation en première lecture par sens de démocratie. Mais maintenant que nous en sommes toujours à l'étape de la deuxième lecture, nous allons décrier l'Opus Dei. Au comité, nous allons dépouiller l'Opus Dei . . .

**L'honorable Jacques Flynn:** Bravo!

**Le sénateur Corbin:** A l'étape du rapport, nous allons faire tout ce que nous pourrons pour le mettre à nu et, en troisième lecture, nous allons voter contre ce projet de loi.

**Le sénateur Flynn:** Ah! bon, d'avance . . .

**Le sénateur Corbin:** . . . comme c'est notre droit démocratique.

**Le sénateur Flynn:** Je le sais. Mais vous présumez que l'étude du comité ne clarifiera pas vos objections.

**Le sénateur Corbin:** Non, du tout. Je garde un esprit ouvert.

**Le sénateur Flynn:** Ah! bon, vous dites «d'avance», ne dites pas que vous allez voter contre.

**Le sénateur Corbin:** Je suis d'avance convaincu que le comité va tomber dans le cul-de-sac traditionnel de l'Opus Dei.

Je n'ai pas l'intention de retarder indûment le déroulement des étapes législatives. Nous nous réservons le droit, par exemple, de poursuivre et de compléter nos recherches afin de pouvoir sensibiliser tous nos collègues parlementaires. Cette fiction à l'effet que j'ai voulu bloquer le projet de loi doit sortir d'un esprit halluciné. Cela n'a jamais été mon intention. Au contraire, je remercie le ciel que l'occasion nous est donnée pour instruire nos collègues du Sénat et nos concitoyens sur l'autre visage de l'Opus Dei.

Que le Parlement ait ou non, dans un passé distant ou récent, permis l'incorporation ou la constitution en société d'organismes religieux ou pieux ou qui prétendent l'être, cela ne réduit en rien l'obligation que nous avons de scruter le projet de loi S-7. Rien ne doit être automatique dans une législature.

Je trouve répréhensible qu'on tente, par personnes interposées, de nous vendre à l'idée de la rectitude et de la pureté angélique de l'Opus Dei en l'enrobant du camaïl du pape, qui ne peut pas tout savoir tout le temps ce qui se passe partout dans l'Église, pas plus que le premier ministre du Canada peut savoir ce qui se passe dans l'Agence de sécurité canadienne, par exemple. C'est pour cette raison que nous voulons savoir ce que font au Canada le révérend Haddock et d'autres membres de l'Opus Dei qui y sont venus essaimer. La sanctification

personnelle en soi ne me pose aucune difficulté; j'y aspire comme à peu près tout le monde. Mais, je ne conçois pas que l'on doive forcément s'incorporer pour aller au ciel.

On s'incorpore généralement parce que l'on veut transiger, brasser des grosses affaires, recevoir, amasser et donner ou prêter de l'argent, des propriétés, l'argent, les dons et les biens d'individus bien intentionnés, peut-être innocents ou ignorants. La loi est là ou du moins elle devrait être là pour protéger l'individu, les membres et non seulement l'institut et la seule personne qui la dirige au Canada.

Notre responsabilité parlementaire, il me semble, consiste à aller au fond de la question pour décider si on doit ou non accorder un statut corporatif à l'Opus Dei. Nous devons aussi chercher à protéger les droits de ses adhérants, qu'ils soient appelés «numéraires», «oblats», «surnuméraires», «coopérateurs», «prêtres» et protéger aussi la société canadienne en général.

Le sénateur Bélisle, porte-voix de l'Opus Dei au Parlement, a beaucoup sué lors de son intervention du 29 juin, sans pour autant faire avancer son coche.

Le seul passage pertinent de son discours se retrouve à la toute fin de son intervention, le reste n'étant que du remasticage que réserve depuis toujours l'Opus Dei à tous ceux et celles, à travers le monde, qui ont l'audace de questionner sa raison d'être ou ceux qui ont le courage, sinon la sagacité de donner l'alarme.

Le sénateur Bélisle a dit à l'occasion et je le cite:

> Mais voilà que la Loi sur les corporations canadiennes permet à une personne d'être constituée en corporation pour des affaires lucratives, alors que la même loi ne prévoit pas une telle façon de procéder pour les personnes qui veulent être incorporées sans but lucratif.

La référence du sénateur Bélisle à la *Loi sur les corporations canadiennes* est fautive. Il eut dû citer la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes*. L'ancienne loi, celle qu'il a invoquée, la *Loi sur les corporations canadiennes*, ne s'applique plus aux sociétés commerciales. Cependant, cette loi est toujours en place pour les sociétés sans but lucratif qui désirent s'incorporer, mais elle est sans utilité pour les incorporations unipersonnelles.

D'ailleurs, dans la première tranche de mon intervention sur le projet de loi S-7, j'avais déjà signalé que la demande de l'Opus Dei nous est présentée à un moment où le processus de réforme et de modernisation de l'ancienne et primitive *Loi sur les corporations canadiennes* n'est toujours pas complété. Comme je viens de le noter, cette partie de l'ancienne loi qui touche les sociétés commerciales a été repolie pour tenir compte des pratiques contemporaines, alors que les gouvernements canadiens, à trois reprises depuis 1979, n'ont pu effectuer la réforme du secteur non-commercial qui touche les sociétés et les personnes.

J'ai dit alors, et je le répète maintenant, que cette réforme doit se faire; cela a assez traîné! Qu'on ne vienne surtout pas accuser le Sénat de procrastiner puisque par deux fois cette Chambre a approuvé un texte législatif à toutes les étapes, texte qui est allé mourir au *Feuilleton* de la Chambre des communes. Par surcroît, une troisième tentative, celle-là aux Communes par le gouvernement, a connu un sort identique.

Il n'est plus pratique, voire acceptable, que l'on procède par législation privilégiée, de faveurs, pour incorporer le genre de société représentée dans le projet de loi S-7. Seules des circonstances exceptionnelles et urgentes pourraient le justifier.

Toutes les sociétés canadiennes à but non-lucratif doivent, il me semble, être soumises à des processus législatifs et à des normes identiques pour arriver à de semblables conditions d'existence juridique.

Ce ne serait certes pas le cas si le Parlement adoptait le projet de loi S-7 dans sa forme actuelle.

Le sénateur Bélisle a fait une affirmation surprenante pendant son examen du projet de loi. Il a dit et je cite:

> Pourtant l'article 7 du projet de loi impose au Vicaire régional l'obligation d'un vérificateur de comptes qui est, par définition, un comptable indépendant.

Je ne comprends pas comment le sénateur Bélisle peut tirer pareille conclusion, dire que «par définition», un comptable vérificateur de comptes est indépendant dans le cas précis de l'Opus Dei. Le projet de loi ne contient aucune garantie à cet effet. Je dirais que le contraire est vrai. D'ailleurs, la pratique est de choisir le vérificateur lors de l'assemblée générale annuelle des membres. Dans le cas de l'Opus Dei, les membres c'est une seule personne, c'est le très révérend Haddock. Alors, on tourne en rond, on entre en soi-même, c'est du nombrilisme de la pire espèce. Je dirai plus. Parce que l'Opus Dei échappe sur ce plan de la vérification au contrôle des lois provinciales et qui est donc, je le suspecte, sa raison de s'incorporer au fédéral, personne, jamais personne en-dehors des cadres excessivement restreints de l'Opus Dei, ne saura si cette société se comporte comme il se doit. Un minimum de bon sens exigerait que la personne «indépendante» que l'on veut choisir pour vérificateur réponde au moins aux normes établies par les provinces pour ce qui est des compétences et des obligations. Autrement, c'est la comédie en un acte! Si l'Opus Dei a son siège social à Montréal, il devrait se conformer à la loi provinciale.

Le sénateur Bélisle a aussi déclaré et je cite:

> De plus la loi générale, soit la partie III de la Loi sur les corporations canadiennes à son article 158, soumet les compagnies constitutées en corporation par la loi spéciale aux mêmes exigences de contrôle que toute autre corporation.

Or, sous l'article 158 de la *Loi sur les corporations canadiennes* (c'est la vieille loi, je vous le rappelle) le vicaire régional de l'Opus Dei au Canada serait soumis aux articles 102, 133 et 150 de la même loi.

Quelle est donc la portée de ces articles?

L'article 102 n'aurait pas d'importance dans les faits, puisqu'il prescrit la tenue d'une assemblée annuelle des membres de la corporation. En l'occurrence, il n'y a qu'un seul membre dans la corporation, le vicaire régional de l'Opus Dei au Canada, «me, myself and I». Autant admettre que l'article 102 ne veut absolument rien dire et dispense l'Opus Dei au Canada de l'assemblée annuelle. Retenons qu'il reste à savoir si le vicaire régional tient effectivement une assemblée pour lui-même avec soi-même. L'article 133 exige un rapport annuel de la société.

Une telle prescription, dois-je le souligner, devant un auditoire qui comprend de notables et compétents directeurs de sociétés canadiennes, est fondamentale pour le contrôle et le gouvernement démocratique de toute corporation. A qui sera destiné le rapport annuel du Vicariat de l'Opus Dei? Est-ce qu'il serait envoyé au ministre de la Consommation et des Corporations, au Parlement canadien, au cardinal protecteur, au pape, à l'archevêque du diocèse, au sénateur Bélisle, aux membres adhérants de toutes qualités de l'Opus Dei au Canada? On ne le sait pas et on ne le saura jamais. Une réponse s'impose.

L'article 133 permet de tracer l'identité et les coordonnées du vicaire régional. Il permet de tracer la corporation par son nom et son adresse pour des fins civiles. Il permettrait de tracer l'identité et l'adresse du vérificateur, ce qui est important.

L'article 150 de la primitive *Loi sur les corporations canadiennes* permet la liquidation de la corporation par la Cour, à la demande du procureur général, pour des motifs établis, soit l'omission de satisfaire à un des articles 102, 128 ou 133 de la loi.

Contrairement à ce que veut nous faire croire le sénateur Bélisle quand il prétend que le vicaire régional de l'Opus Dei constitué en corporation serait soumis et là, je cite:

> Aux mêmes exigences de contrôle que toute autre corporation.

Il est contestable, même peu probable, que la corporation du vicaire régional serait passible de liquidation, faute de satisfaire à l'article 128.

C'est que l'article 150 n'applique pas l'article 128 aux corporations constituées par loi spéciale, comme le serait le vicaire régional de l'Opus Dei en vertu du projet de loi S-7.

De plus, comme il n'y a ni actionnaire ou membre de la corporation unipersonnelle à part le vicaire régional, l'état financier et le rapport du vérificateur, par lui désignés, lui sont destinés et à lui seul. Et rien ne l'empêche de désigner un autre membre de l'Opus Dei.

Je vous demande alors: comment sont protégés les adhérants, les citoyens canadiens, à l'Opus Dei? Quelle garantie, quels droits ont-ils? Quelle protection leur accorde la loi qu'on nous demande d'implanter à la faveur d'une seule personne? Si les choses tournaient mal à l'Opus Dei, comme elles ont mal tourné dans bien d'autres juridictions, que resterait-il aux personnes de bonne foi qui lui ont donné leurs avoirs, leur vie?

Moi, en tout cas, parce que c'est l'Opus Dei, je ne suis pas disposé à accorder ce privilège «inouï» à une seule personne.

Et au cas où vous auriez perdu la perspective globale des objections soulevées par mes collègues les sénateurs Hébert et Le Moyne, je vous rappelle qu'il ne s'agit ici, dans mes propos, que de considérations strictement juridiques, qui je l'estime ont leur importance à cause de la nature de l'organisme qui demande à se faire incorporer au Canada.

S'il n'y a pas de secret pour l'Opus Dei, il me semble que le Parlement est en droit d'exiger le dépôt des statuts et règlements de l'Institut de la Sainte-Croix et de l'Opus Dei.

Si, pour s'implanter dans un diocèse canadien, il est obligatoire pour l'Opus Dei de faire ce dépôt de statuts et de règlements chez les archevêques concernés, à plus forte raison, sinon pour la même raison, l'Opus Dei qui demande l'incorporation civile et qui veut nous gratifier de l'accomplissement de la mission du laïcat au sein de la société canadienne, se doit d'en faire autant auprès du Parlement canadien.

Si l'Opus Dei résiste à cette invitation, nous serons confirmés dans nos plus vives inquiétudes.

Après tout, ce ne sont ni le Parlement canadien, ni les législatures provinciales qui poussent l'Opus Dei à s'incorporer; c'est l'Opus Dei qui cherche un privilège; c'est le très révérend Haddock qui en a fait la demande. A lui de jouer.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Ce n'est qu'un «simple abbé», à part de cela!

**Le sénateur Corbin:** On le qualifie de «très révérend».

**Le sénateur Le Moyne:** C'est une erreur.

**Le sénateur Corbin:** Il y en a qui ont une manie pour les titres.

**Le sénateur Le Moyne:** Il y en a plusieurs! C'est un «simple abbé», rien de plus. Il n'est même pas français.

**Le sénateur Corbin:** Vous ne m'en voulez pas pour cela, sénateur Le Moyne?

**Le sénateur Le Moyne:** Non, du tout.

**Le sénateur Corbin:** Je ne fais que citer les textes officiels.

**Le sénateur Le Moyne:** J'en veux à ce type-là, par exemple.

**Le sénateur Flynn:** Ne vous fâchez pas pour rien!

**Le sénateur Corbin:** Là, le sénateur Flynn vient de m'enlever mon dernier souffle!

Autrement, je dirais au «révérend», «abbé», Haddock, d'aller tenter de s'incorporer dans chacune des provinces, comme les évêques catholiques romains l'ont fait. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Le débat est ajournée au nom du sénateur Stollery.

● (1600)

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1630)

La séance reprend à 16 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté (*Projet de loi C-71, chapitre 37, 1987*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 17 septembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 29e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition),** vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 septembre 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le co-président du Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier l'Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada. Ledit budget se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 58 821 $ |
| Transports et communications | 44 640 |
| Autres dépenses | 6 360 |
| | 109 821 $ |

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
ROYCE FRITH

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant. Je suis prêt à expliquer pourquoi.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, ce budget est la part des dépenses du comité mixte de l'entente constitutionnelle qu'assume le Sénat. Je suis un peu mal à l'aise d'avoir à en proposer l'adoption car je ne voulais rien entendre d'un comité mixte sur la modification constitutionnelle de 1982. J'ai donc voté contre la résolution visant à former ce comité.

Le Sénat ayant décidé de former le comité, voici donc sa part des dépenses. Nous avons donné notre accord, nous devons payer. Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné le budget et n'y a rien trouvé à redire. Je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 30e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition),** vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 septembre 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest pour les dépenses projetées dudit groupe de travail aux fins d'entendre des témoignages à ce sujet. Ledit budget se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 25 400 $ |
| Transports et communications | 107 886 |
| Autres dépenses | 2 500 |
| | 135 786 $ |

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
ROYCE FRITH

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au sénateur Frith de nous dire quelle est la situation pour ce qui est des dépenses des comités autorisées jusqu'à maintenant. Reste-t-il encore de l'argent au budget?

**Le sénateur Frith:** Non, honorables sénateurs. Cette question se rattache évidemment à cela, ainsi qu'à la motion que nous venons justement d'adopter.

Selon le rapport du comité déposé aujourd'hui—je ne puis vous donner de chiffres exacts, simplement une approximation—si ces motions étaient adoptées, y compris celles que nous avons adoptées jusqu'à maintenant, le dépassement de crédits des comités atteindrait quelque 900 000 $. Si on applique la règle utilisée par le passé, qu'on dépense habituellement environ 70 p. 100 de son budget, les sommes dépensées représenteront quelque 600 000 $.

**Le sénateur Flynn:** Pas d'accord!

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Frith. Il a dit «si on applique la règle»; pourrait-il nous dire de quelle règle il s'agit?

**Le sénateur Frith:** J'imagine que «règle» n'est pas le terme approprié. Si on utilise le facteur fondé sur l'expérience du passé, autrement dit, à la fin de la journée—expression populaire qui par les temps qui courent—qui en l'occurrence . . .

**Le sénateur Phillips:** La fin du jour est passée.

**Le sénateur Frith:** . . . peut être clairement définie comme étant le 31 mars de chaque année, les comités engagent d'habitude 70 p. 100 des dépenses qu'ils avaient prévues.

Cela ne signifie pas que le budget global des comités est nécessairement de 70 p. 100. Le système que le comité utilise, comme le savent les honorables sénateurs, est de demander, au début de chaque année, aux comités de fournir une estimation des sommes qu'ils entendent dépenser au cours de l'année suivante.

Les présidents des comités ont bien du mal à le faire, car ils n'ont pas la moindre idée des études spéciales ou des projets dont ils pourront être saisis.

**Le sénateur Flynn:** Et il y a des comités spéciaux.

**Le sénateur Frith:** Oui, mais même les comités permanents éprouvent du mal à déterminer quelle sera leur tâche, mais ils s'efforcent de le prévoir. C'est là-dessus, plus certaines dispositions d'urgence, que le comité de la régie intérieure établit un budget pour les comités, quitte ensuite à le recommander au Sénat.

Puis, comme l'a signalé le sénateur Flynn, la question est de savoir s'il y aura des comités spéciaux. Ainsi, il est très difficile de prévoir ce que sera la situation. C'est évidemment un cercle vicieux . . .

**Le sénateur Phillips:** Vous l'avez dit!

**Le sénateur Frith:** Oui, le sénateur Phillips a raison. Le comité sénatorial spécial sur le projet de loi C-22 en est un bon exemple. Ce comité se trouvait dans un cercle vicieux. Le voici: le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration va-t-il dire au Sénat que ses membres ont maintenant décidé, pour des raisons pratiques, le travail que le Sénat pourra donner à ses comités, que le Sénat ferait mieux de ne pas proposer de comités spéciaux parce que le comité a décidé qu'il n'y aurait pas d'argent pour eux ou bien qu'il ne peut évaluer de façon précise combien d'argent il leur faudra.

C'est donc un problème à répétition, c'est-à-dire plus précisément un problème chronique, auquel je ne crois pas que le Sénat puisse échapper tant qu'il n'acceptera pas que le comité de la régie intérieure décide un an à l'avance quelles seront les activités des comités sénatoriaux.

C'est la raison pour laquelle nous nous rendons souvent compte à cette époque-ci de l'année que les crédits affectés aux comités sont dépassés. La situation qui nous attend à la fin de l'année n'est pas claire, mais le comité de la régie intérieure a décidé qu'il demandera un réexamen comme il l'a fait aujourd'hui, en septembre, et comme il le fera de nouveau en novembre. À ce moment-là, le comité de la régie intérieure sera mieux placé pour voir si le budget a été respecté parce qu'il y aura eu entente ou bien il pourra demander que certains comités fassent des économies à moins qu'il ne demande des crédits supplémentaires. Il s'agit, semble-t-il, d'une mauvaise façon d'administrer, mais si quiconque peut nous préciser une meilleure façon, en d'autres mots si quelqu'un peut proposer un système qui ne consisterait pas à demander au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration de décider chaque année, à l'avance, ce que seront ses activités, je suis persuadé que les membres du comité seront heureux de l'examiner.

• (1410)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, tout récemment encore, on a pu constater que les principales dépenses de ce comité ne découlent pas du travail législatif courant des comités mais bien d'études spéciales . . .

**Le sénateur Frith:** C'est en effet le cas.

**Le sénateur Murray:** . . . entreprises par des comités permanents ou de la création de comités spéciaux.

Il y a pas mal de mois de cela, avant que je ne devienne leader du gouvernement et alors que j'étais président de l'un des comités permanents, j'ai proposé d'inclure chaque année dans le budget un certain montant basé sur notre expérience du travail législatif courant des comités, puis un autre montant pour les études spéciales de comités permanents ou pour la création de comités spéciaux, et de répartir ensuite cet argent entre les deux partis, afin qu'un certain nombre d'études puissent être entreprises à l'initiative d'honorables sénateurs des deux côtés. Ce n'est peut-être pas la seule solution au problème, mais je crois que cette proposition mérite d'être envisagée.

J'ignore au juste à ce stade-ci s'il y aura crise en ce qui a trait aux budgets des comités avant la fin de l'année financière en cours. Selon les chiffres officieux que j'ai reçus—et si je me trompe de beaucoup, je voudrais qu'on me le précise—nous aurions dépassé d'environ 100 p. 100 les budgets prévus pour le travail des comités, si l'on se fie aux budgets qui ont été approuvés pour ces travaux. Si cela demeure, il y aura alors crise. En ce qui a trait à la gestion financière, il est difficile au Sénat de réclamer d'autres crédits. Je m'en tiendrai là pour le moment jusqu'à ce qu'on sache exactement dans quelle situation nous sommes alors que nous approchons de la fin de l'année financière, mais je pense qu'il est dans l'intérêt de notre institution que nous unissions nos efforts afin de tenter de trouver une solution au problème dont vient de parler le chef adjoint de l'opposition.

**Le sénateur Frith:** Je suis d'accord, honorables sénateurs. Il est fort possible que le budget des comités soit en crise d'ici, disons, au mois de novembre ou peut-être la fin de l'année—financière ou autre. Il est vrai également qu'il serait fort souhaitable de trouver une solution.

Mais je ne crois pas que le Sénat veuille qu'on lui impose à l'avenir de très importantes limites pour des raisons financières. Cependant, cela reste à voir, et il se peut que certains sénateurs soient de cet avis. Je suis d'accord avec le leader du gouvernement pour dire qu'il faut renouveler sa proposition et demander au comité de l'examiner.

Quant à savoir s'il y a crise ou non, cela dépend, bien entendu, du point de vue de chacun. Cela dépendra si le Sénat en a eu pour son argent, en ce qui concerne le travail des comités et, en fait, si le pays estime qu'il en a eu pour son argent, c'est-à-dire si le travail accompli par le Sénat et ses comités justifiera des dépenses excessives, soit, ce dépassement du budget initial. Cela n'entraînerait peut-être pas une crise. Il ne serait pas choquant d'envisager un budget de dépenses supplémentaire puisque d'autres corps du gouvernement comme la Chambre des communes et des organismes gouvernementaux demandent régulièrement des crédits supplémentaires.

Quoi qu'il en soit, je conviens avec le leader du gouvernement que c'est une décision que nous devrons prendre lorsque nous annoncerons notre position. Je conviens également avec lui que nous devrions examiner toutes les solutions possibles, y compris celle qu'il a proposée.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, c'est naturellement un problème pour le Sénat. Nous avons décidé de temps à autre pour des raisons spéciales de nommer des comités supplémentaires ou d'entreprendre de nouvelles tâches, et on se fondait alors sur la priorité que les sénateurs estimaient devoir donner aux travaux du Sénat.

A mon avis, il est assez dangereux que le Sénat lui-même donne aux comités sénatoriaux—et tous les comités sénatoriaux sont soumis aux décisions prises par le Sénat—la responsabilité de décider, officiellement, quelles seraient les activités futures du Sénat pour une année donnée.

Il y aura sans aucun doute des dépassements budgétaires dans la partie comité des dépenses du Sénat, mais d'après mon expérience des années passées, il se peut que le Sénat ne dépense pas complètement tout le budget affecté à certains postes. Dans le budget global du Sénat, on a eu l'habitude—et à mon avis c'est une bonne chose—de transférer les crédits d'un poste à un autre.

[Le sénateur Murray.]

Nous avons eu ce matin une réunion longue et productive, à mon avis, du Comité sénatorial de la régie intérieure. Sans révéler aucun secret quant aux divers points discutés par le comité de la régie éternelle—de la régie intérieure, dis-je—j'estime pouvoir dire, qu'en ce qui concerne certaines autres dépenses possibles concernant certains autres ministères, les membres de ce comité ont généralement estimé qu'il fallait faire les dépenses nécessaires et légitimes.

A mon avis, il faut que nous prenions nos décisions de temps à autre au Sénat en nous fondant sur les faits actuels et ne pas préjuger de ce que pourront être les travaux du Sénat ou de ses comités dans les mois à venir, quant aux conclusions des comités ou à leurs recommandations.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le fait que mon honorable ami, le sénateur Argue, soit intervenu, me rappelle qu'il a proposé une motion au Sénat, à ce stade, en vue de créer un comité spécial sur la santé et je suppose que cela nécessitera un certain budget—cela à un moment où nous avons, sinon de 100 p. 100, du moins considérablement dépassé le budget affecté aux comités.

Mon ami, le sénateur Phillips, me dit que 80 p. 100 du budget n'a pas été consacré aux travaux législatifs des comités, mais à des études spéciales.

**Le sénateur Frith:** Il s'agit du dépassement des crédits, et non pas du budget comme tel.

**Le sénateur Phillips:** Je parlais des dépenses effectuées à ce jour.

**Le sénateur Murray:** J'ai fait valoir que la principale ponction budgétaire était imputable non pas au travail législatif habituel des comités, mais bien aux études spéciales entreprises par nos comités permanents et aux budgets des comités spéciaux.

Outre le travail législatif normal qui consiste à étudier les projets de loi, ainsi de suite, le comité spécial sur le terrorisme, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, le comité sénatorial permanent des pêches et le comité sénatorial spécial de la défense nationale ont entrepris diverses études qui, j'en suis convaincu, se révéleront toutes fort utiles au secteur public. Mais voici où je veux en venir: sur le plan de la gestion financière, nous fonctionnons avec un budget annuel. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous ne pourrions pas examiner toutes ces propositions en série et décider après coup de la priorité à donner aux études spéciales auxquelles nous voulons donner suite.

● (1420)

Certes, les ministères et les organismes gouvernementaux sollicitent à l'occasion un budget supplémentaire et nous en ferons assurément autant. Je trouve cependant difficile de justifier, simplement sur le plan de la gestion financière, qu'en une année financière donnée, nous ayons carrément doublé nos dépenses. Je m'en tiens à cela pour l'instant.

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Le vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration accepterait-il de répondre à une question facile?

**Le sénateur Frith:** Qu'avez-vous dit? Civile? Je suis disposé à répondre à n'importe quelle question, civile ou criminelle, même peut-être à celles qui pourraient manquer de civilité.

**Le sénateur Barootes:** Non, j'ai dit «une question facile».

**Le sénateur Frith:** J'avais mal entendu.

**Le sénateur Barootes:** Puisqu'il veut savoir s'il y a un meilleur moyen d'exploiter un chemin de fer, le vice-président peut-il me dire, à propos des vingt-neuvième et trentième rapports, qui ont tous deux trait à l'Accord constitutionnel, si ces études n'ont pas fait double emploi et si on n'aurait pas pu réaliser certaines économies si un seul de ces comités s'était chargé de la tâche?

**Le sénateur Frith:** Très certainement, et c'est pourquoi je vois dans le comité mixte une abomination constitutionnelle. On n'aurait jamais dû le créer. Le sénateur Barootes a parfaitement raison. La réponse à sa question facile est oui, nous aurions assurément évité de faire le travail deux fois si nous n'avions pas créé le comité mixte et si nous avions entrepris notre propre étude, comme le prévoit la Constitution, tout en permettant à la Chambre des communes d'effectuer la sienne de son côté.

**Le sénateur Barootes:** Le sénateur Frith était un des très rares sénateurs qui pensaient ainsi à ce moment-là. Mais si nous nous étions contentés du comité mixte, cela aurait permis une économie de 25 000$, d'après mes calculs.

**Le sénateur Frith:** Oui, mais je suppose que le seul problème à cet égard tient à la chronologie. Nous avions mis notre propre comité sur pied avant que le comité mixte ne soit formé. Par conséquent, pour appliquer la «formule Barootes», nous aurions dû rejeter le comité mixte.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, j'ai fait remarquer ce matin au comité que le comité adoptait un crédit plus ou moins sans provision. Il n'y a pas d'argent en caisse, mais nous sommes allés de l'avant et avons voté le crédit. Voici ma question à l'honorable sénateur Frith: le Sénat a-t-il déjà consacré 2 millions de dollars à l'étude d'un comité?

**Le sénateur Frith:** Je ne sais pas.

**Le sénateur Argue:** Il aurait probablement dû le faire.

**Le sénateur Frith:** Je suppose que je devrais considérer cela aussi, en partie, comme une question de pure forme, et répondre qu'il ne devrait donc pas le faire maintenant. Je crois que les opinions diffèrent sur la question de savoir si nos travaux de cette année ont été utiles. Ils ont peut-être coûté davantage que jamais auparavant. Si nous faisions un sondage, nous verrions que certains sénateurs diraient que le travail du comité sur le terrorisme a été une perte de temps, tandis que d'autres jugent qu'il valait la peine de le faire. Je ne doute pas que nous trouverions une minorité, faible mais obstinée, de sénateurs pour penser que le travail du comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-22 a été une perte de temps. Nous en trouverions également un certain nombre pour penser le contraire. Nous avons des désaccords de ce genre, mais je crois que beaucoup de sénateurs estiment que le budget courant, comprenant les dépenses excédentaires, était valable et, au besoin, des crédits supplémentaires pourraient être réclamés; mais je ne prétends nullement que tout le monde soit de cet avis.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je voudrais appuyer l'excellente recommandation de mon collègue de la même ascendance que la mienne, le sénateur Barootes, qui croit qu'il ne devrait y avoir aucun chevauchement. Il y a eu un cas de chevauchement excessivement coûteux il y a quelque temps, c'est-à-dire le comité spécial mixte des relations internationales du Canada, qui n'a rien donné de plus que ce que nos propres comités des affaires étrangères et de la défense nationale avaient déjà produit. C'est l'initiative la plus extravagante qu'on pouvait imaginer. Le comité a parcouru le pays à deux reprises. Nous avons entendu les mêmes témoins deux fois—partout, à tout moment, pour n'importe quelle raison—et nous avons enfin remis un rapport qui était une copie ou une paraphrase de ce que le Sénat avait déjà écrit.

Si nous devons traiter de chevauchement—ce qui veut dire éviter de refaire ce qui a déjà été fait—nous devrions considérer les deux chambres et dire: «Si le Sénat l'a fait, la Chambre ne devrait sans doute pas faire assumer au Sénat les dépenses du comité spécial mixte le plus coûteux qu'on ait jamais vu.»

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je devrais peut-être signaler que les sénateurs étaient vivement intéressés à participer à ce comité. Ce dernier est devenu un comité conjoint à la demande des sénateurs. Sans insister là-dessus, je devrais également dire à mon ami qu'un simple comité de la Chambre des communes chargé d'étudier cette question n'aurait eu qu'une très faible représentation de son parti. Une fois transformé en comité conjoint, son parti a pu jouir d'une représentation proportionnellement plus élevée.

Enfin, je suis heureux de l'entendre louer le travail de notre comité des affaires étrangères. Il y a une chose que je voudrais lui signaler: c'est que la recommandation de notre comité en faveur du libre-échange bilatéral avec les États-Unis était beaucoup plus énergique que celle du comité mixte.

**Le sénateur Gigantès:** Je me souviens d'un chapitre de ce rapport du comité mixte spécial des relations internationales du Canada, pour la rédaction duquel un personnel spécial avait été embauché, pour citer une expression d'un certain professeur de Harvard. Après qu'on nous en eut donné lecture, j'ai dit: «Est-ce que cela ne revient pas à dire que le Canada doit se chercher de petits villages pour y jouer les caïds?»

Il s'agit maintenant de 40 pages, de 8,5 sur 14, pour dire en langage tarabiscoté qu'il ne faut pas trop embrasser si nous ne voulons pas mal étreindre, ce que beaucoup de monde savait déjà avant que nous ne partions en campagne.

Donc, si nous pensons que le Sénat fait du gaspillage—et d'aucuns semblent dire que certains travaux effectués par le Sénat ne servent pas à grand-chose—j'aimerais signaler que l'autre endroit fait des choses qui ne servent pas à grand-chose mais auxquelles nous devons prendre part et qui nous coûtent de l'argent. Bien sûr, quand ils entreprennent un truc de ce genre, il faut y prendre part sinon ils en excluraient les libéraux.

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, ayant été membre du comité de la régie intérieure depuis pas mal d'années—plus de 20 maintenant—j'aimerais faire quelques observations. J'ai trouvé amusant dans les propos du sénateur Argue ce qu'on pourrait appeler le lapsus freudien qui lui a fait dire, à propos du comité, «le comité éternel». Je dirai aux sénateurs que c'est bien l'impression qui s'en dégageait ce matin. Sans aller jusqu'à relater ce qui s'est passé, je dirai simplement qu'on aurait pu se croire dans un zoo à certains moments.

De toute façon, nous avons tous fait preuve de grande patience les uns envers les autres et nous avons abouti à certaines conclusions.

Je dirai au leader du gouvernement que ses allusions, qui ne sont pas intentionnellement trompeuses, au 100 p. 100 de dépassement des budgets au moment où nous sommes—parce que c'est bien de cela qu'il s'agit . . .

**Le sénateur Murray:** Dites surengagement.

**Le sénateur McElman:** . . . de surengagement des prévisions en ce moment pourraient induire en erreur, car lorsqu'il parle de pourcentage, il devrait dire pourcentage de quoi.

● (1430)

A mon avis, les fonds prévus dans le budget des comités pour l'année financière ne représentent à vrai dire que des sommes infimes par rapport aux sommes auxquelles on aurait raisonnablement pu s'attendre dans le contexte actuel. L'un des postes où les dépenses prévues sont plus élevées que les années antérieures, et c'est probablement l'article de dépense le plus coûteux des comités, c'est celui des transports et des communications, article qui paraît dans tout budget, que ce soit celui d'un comité permanent ou spécial. Les frais de transport et de communication ont monté en flèche ces dernières années. Nous le savons tous, les comités se déplacent beaucoup plus qu'auparavant. A maintes reprises, nous avons entendu des sénateurs des deux côtés du Sénat déclarer que notre institution avait jusqu'à un certain point l'obligation de parcourir le pays pour connaître les vues des gens. Je partage ce point de vue comme, je pense, la plupart des sénateurs. Cependant, je suis convaincu que les dépenses accrues à ce chapitre représentent une très grande partie des dépenses des comités.

Lors de l'examen des budgets de cette année les discussions sur le total des dépenses des comités ont occupé une bonne partie de notre temps—je crois que le sénateur Phillips en conviendra. Comme d'autres sénateurs, j'ai exprimé l'avis que nous accordions des crédits nettement insuffisants aux comités. Je me souviens très bien avoir déclaré en comité que le budget total de nos comités, tant permanents que spéciaux, était inférieur au budget de certains des comités de la Chambre des communes.

**Le sénateur Guay:** En plein dans le mille!

**Le sénateur McElman:** Par conséquent, en examinant la question, je ne crois pas que nous devrions nous mettre martel en tête. Je comprends que le gouvernement et le ministre assument une responsabilité particulière dans l'établissement du budget du Parlement. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que le Sénat, sans faire preuve de parcimonie, a toujours établi des budgets prudents. J'ai l'impression que cette année, nous avons fait preuve d'une prudence excessive en prévoyant les dépenses des comités. Vous conviendrez tous, j'en suis certain, que les comités constituent l'un des instruments les plus importants pour le travail du Sénat et pour présenter les choses en termes relatifs, j'ai la certitude que notre budget est très petit, voire modeste, si l'on compare l'utilité du travail que nos comités accomplissent pour le Parlement et la population canadienne à celle du travail des comités de l'autre endroit. Il faut placer toute la question dans son contexte.

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, je prends quelques instants pour ajouter aux déclarations du sénateur McElman. L'an dernier, je faisais partie du comité mixte chargé de l'examen de nos relations internationales et du comité sénatorial spécial sur la jeunesse. Puisque j'ai siégé, au cours des 15 dernières années, à un nombre considérable de comités itinérants de la Chambre des communes, mais à un seul comité itinérant du Sénat, soit le comité sur la jeunesse, je tiens à profiter de cette occasion pour dire à quel point j'ai été frappé par la rigueur des restrictions budgétaires qui s'appliquaient au fonctionnement de ce dernier comité. Si je le dis, c'est que pratiquement au même moment où je voyageais comme membre du comité sur la jeunesse, je le faisais également à titre de membre du comité des relations internationales, qui était financé conjointement, si ma mémoire est bonne, aux deux tiers par la Chambre des communes . . .

**Le sénateur McElman:** Le rapport est de 70/30.

**Le sénateur Stollery:** Oui, 70/30. Je n'irais pas jusqu'à parler de gaspillage dans le cas des déplacements du comité des relations internationales, mais je pourrais certainement dire que les sénateurs et les députés de ce comité voyageaient dans le luxe au plein sens du terme, tandis que les sénateurs du comité sur la jeunesse se déplaçaient d'un hôtel à prix modique à l'autre et qu'ils ont fait fonctionner le comité avec un minimum de services.

Certains collègues qui ont siégé à ce comité se souviendront, j'en suis sûr, de certains épisodes. Un jour, nous nous sommes rendus, je crois, dans quatre villes, pour éviter de passer une nuit à l'hôtel. Je crois donc qu'on aurait tort de donner l'impression qu'il se fait du gaspillage au Sénat. De fait, à mon avis, les budgets des comités du Sénat sont très modestes. Mon expérience est d'autant plus mémorable que je siégeais pratiquement en même temps aux deux comités et je n'exagère pas en disant que j'ai passé d'un comité à budget restreint à un comité de grand luxe, et ce dernier émanait de la Chambre des communes.

Par conséquent, il n'y a pas du tout lieu, selon moi, de laisser l'impression que les comités du Sénat sont trop généreusement financés. De toute évidence, les comités du Sénat n'ont pas voyagé autant qu'ils l'auraient pu durant de nombreuses années. Puisqu'il semble maintenant que les comités du Sénat vont se déplacer davantage, je tiens à dire pour ma part, après avoir passé bon nombre d'années à la Chambre des communes,

[Le sénateur Gigantès.]

que leurs budgets devraient être accrus et qu'ils devraient l'être considérablement.

(La motion et le rapport sont adoptés avec dissidence.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui ses travaux, ce soit au 29 septembre 1987, à 14 heures.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

• (1440)

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, le comité des banques et du commerce a l'intention de siéger presque tous les jours de la semaine prochaine pour étudier le projet de loi C-22. Il sera donc occupé à plein temps et retiendra de nombreux sénateurs.

Par ailleurs, le projet de loi C-84 a été renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je crois savoir que ce comité a prévu une réunion pour le lundi 21 septembre, à 11 heures, pour entendre le ministre. Il décidera alors de son programme pour le reste de la semaine.

Si le projet de loi C-2 sur la société Canagrex franchit aujourd'hui l'étape de la deuxième lecture, je suppose qu'il sera renvoyé au comité permanent de l'agriculture. Si oui, il est bien possible ou même probable, j'espère, que le comité puisse se réunir la semaine prochaine aussi pour étudier ce projet de loi. Le Sénat même ne siégera pas la semaine prochaine, mais les comités auront à s'occuper de questions très importantes.

(La motion est adoptée.)

## LE GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH, SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### DÉSIGNATION DES MEMBRES

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour faire partie du Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest: les honorables sénateurs Bélisle, Bielish et Macquarrie.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

### 2e LECTURE

**L'honorable James Balfour** propose: Que le projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire pour appuyer le projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex.

Cette mesure a été renvoyée l'année dernière au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pour qu'il en fasse l'étude préliminaire. Le comité a remis son rapport en juin dernier.

Ainsi que ce rapport le signale, la société Canagrex a cessé d'exister dans les faits en 1984. En novembre, cette année-là, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de la dissoudre graduellement.

Le projet de loi à l'étude ne fait qu'officialiser cette dissolution.

Personne ne doute que l'exportation est essentielle à l'agriculture canadienne. En fait, la moitié des rentrées dans ce secteur proviennent de nos exportations.

Personne n'ignore non plus que le marché international n'a jamais été aussi concurrentiel et difficile que maintenant. Le soutien et les encouragements du gouvernement sont plus essentiels que jamais au développement de nos exportations. Pleinement conscient de cette réalité, le gouvernement fédéral accorde une priorité de premier ordre à l'accroissement de nos exportations. Voilà pourquoi nous veillons à munir le secteur agricole d'instruments essentiels à son développement: services d'identification des marchés, de renseignements, de promotion et d'information, prêts et garanties, subventions et contributions.

Le gouvernement a été obligé de se demander, en 1984, si Canagrex constituait le meilleur moyen de fournir des services aussi nécessaires. Le gouvernement fédéral a finalement décidé que les services pourraient être assurés avec plus d'efficacité et de rentabilité grâce à la collaboration du ministère des Affaires extérieures, de la Société pour l'expansion des exportations et d'Agriculture Canada.

Avec le recul, je crois que c'était là une bonne décision, une décision dénotant une attitude responsable.

Depuis que la société Canagrex a cessé de fonctionner, on a enregistré de nombreux succès importants en matière d'expansion des exportations agricoles. Dans le contexte difficile de la concurrence internationale, nous arrivons à trouver de nouveaux marchés d'exportation pour les produits agricoles canadiens. Cette expérience nous enseigne qu'on peut atteindre des objectifs sans nécessairement créer des sociétés, des organismes ou des structures bureaucratiques.

Honorables sénateurs, je n'ai aucune hésitation à recommander l'adoption de ce projet de loi.

**L'honorable Daniel Hays:** Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Je voudrais remercier le sénateur Balfour pour son bref mais juste aperçu de la situation.

La principale différence entre lui et moi à cet égard, c'est que contrairement à lui, je ne trouve pas que ce soit une bonne idée de supprimer la société Canagrex.

Notre comité de l'agriculture et des forêts a effectué une étude préliminaire du projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex, puis a déposé son rapport le 23 juin 1987. Comme l'a signalé le sénateur Balfour, les activités de la société Canagrex sont en fait en veilleuse depuis le 8 novembre 1984, date à laquelle le gouvernement, après avoir procédé à un examen de ses dépenses et de ses programmes, a annoncé entre autres choses une réduction de 60 millions de dollars des dépenses du ministère de l'Agriculture. Privée de personnel et de financement pendant près de trois ans, la société Canagrex ne pouvait plus renaître facilement désormais.

Il est intéressant à deux points de vue au moins de voir comment on donne le coup de grâce à la société Canagrex. Il faut voir comment l'exécutif peut faire fi de la volonté du Parlement. Je veux dire que ce n'est pas la mesure à l'étude au Parlement qui met un terme à l'existence de Canagrex puisqu'elle avait déjà cessé d'exister après les discussions au Cabinet qui ont abouti à l'exposé financier du 8 novembre 1984.

C'est dire, à toutes fins utiles, que cette société a été dissoute il y a presque trois ans. Or, ce n'est que maintenant que le gouvernement obtient du Parlement l'autorisation de le faire. Je suis persuadé qu'on aurait considéré comme une bien mauvaise chose la création de Canagrex sans demander préalablement l'aval du Parlement. Mais c'est à croire que supprimer une mesure ordonnée par le Parlement n'est pas du tout une mauvaise chose, par contre. Je trouve cela regrettable en ce qui me concerne.

Si le gouvernement avait respecté et l'esprit et la lettre de la loi jusqu'à ce que le Parlement statue, le sort de Canagrex eut été tout autre. Cette société aurait eu la chance de se faire valoir, et les gens qui souhaitaient présenter des instances contre la décision de la supprimer auraient pu influencer et les députés et les sénateurs, leur donnant ainsi davantage voix au chapitre dans cette affaire.

Le raisonnement à l'origine de la décision du gouvernement annoncée en novembre 1984 donne à réfléchir car il est un exemple frappant du triomphe de l'idéologie conservatrice sur la raison et le bon sens.

Lorsqu'il a étudié la teneur du projet de loi C-2, le comité sénatorial a entendu des représentants de trois ministères intéressés à divers degrés par les questions agricoles: les ministères de l'Agriculture, des Affaires extérieures et de l'Expansion économique régionale ainsi que la Société pour l'expansion des exportations. A mon avis, les renseignements que lui ont fournis les différents témoins prouvent que cela en valait la peine, que les critiques et les doutes du gouvernement à propos de cette société sont injustifiés. Quoi qu'il en soit, l'aspect le plus troublant de cette affaire, c'est que le gouvernement a été incapable de faire taire ses préjugés à l'endroit de Canagrex, de lui laisser la chance de soutenir notre économie agricole qui avait cruellement besoin de soutien à l'époque.

[Le sénateur Balfour.]

• (1450)

Voici ce qu'a dit un représentant du ministère de l'Agriculture qui a témoigné devant le comité de l'agriculture:

> Il est clair que les objectifs fixés à Canagrex étaient admirables. L'organisme devait trouver de nouveaux débouchés, promouvoir les exportations de produits canadiens, participer à des transactions commerciales bilatérales, donner des conseils éclairés à l'industrie, accorder des subventions, faire des contributions, donner des prêts et des garanties de prêts aux exportateurs et importer, exporter, acheter et vendre des denrées agricoles.

Le témoin a ajouté que la plupart de ces fonctions étaient maintenant assurées par divers ministères. Il a dit au comité que l'on réalisait ces objectifs d'une façon beaucoup plus rentable. Par contre, on a dit également au comité que Canagrex avait 30 personnes à son service alors qu'Agriculture Canada a actuellement 70 personnes affectées au commerce extérieur, sans compter les employés d'autres ministères.

Le fait qu'un nombre aussi élevé de personnes dans bien des ministères fassent le travail que Canagrex faisait ne signifie pas que l'on ait gagné au change.

Tous les témoins qui se sont présentés devant le comité nous ont dit qu'il a fallu plusieurs ministères pour donner aux échanges internationaux agricoles canadiens la stature que leur aurait donné Canagrex. On a notamment dit ceci au comité:

> La coopération et la création d'un réseau agressif ou l'échange d'informations sont à mes yeux des moyens d'arriver à donner aux échanges, peut-être pas aussi parfaitement, la stature qu'ils auraient eue si on avait laissé subsister Canagrex plus longtemps.

Ces déclarations sont éloquentes; Canagrex était un organisme utile et important qui n'a pas eu le temps de se réaliser.

Dans les milieux agricoles, on considérait qu'un des principaux avantages de Canagrex, c'était qu'il permettait d'acheter tout à la même place. Même si l'on a dit aux membres du comité que la Division du développement des marchés internationaux d'Agriculture Canada va assumer ces responsabilités désormais, on leur a dit également que le commerce extérieur continue à relever essentiellement de la Section de l'expansion du commerce extérieur du ministère des Affaires extérieures.

En outre, le ministère de l'Expansion industrielle régionale, grâce à son Programme d'expansion des marchés d'exportation, et la Société pour l'expansion des exportations ont également un grand rôle à jouer. Je sais que ces ministères et organismes ont participé aux activités de Canagrex avant sa dissolution. Néanmoins, il semble qu'en supprimant Canagrex, on a fait disparaître un centre stratégique et rendu plus complexes les activités d'exportation, surtout pour les nouveaux exportateurs. La plupart des plaintes formulées au comité du Sénat au sujet de la loi initiale sur Canagrex portaient sur la paperasserie et les formalités administratives excessives et la difficulté à obtenir des renseignements.

Selon moi, Canagrex aurait permis à l'agriculture d'exploiter de nouveaux débouchés d'exportation. Si l'on voit les choses sous un jour optimiste, on peut se réconforter à l'idée que la dissolution de Canagrex a obligé les ministères à se concentrer sur les questions de commerce des produits agricoles et à essayer au moins de s'entendre entre eux. Comme l'a déclaré

au comité Yvan Jacques, sous-ministre adjoint de la Direction des programmes internationaux d'Agriculture Canada: «L'esprit de Canagrex vit encore». Il est évident toutefois que le gouvernement, dans l'ensemble, a dû faire du rattrapage depuis qu'il a supprimé Canagrex.

Je regrette la dissolution de Canagrex et j'espère que, dans un proche avenir, un gouvernement fédéral du Canada jugera bon de créer la structure qui manque actuellement à nos agriculteurs pour prendre des initiatives plus efficaces et précises qui les aideront à profiter pleinement des possibilités d'exploitation.

**L'honorable Richard J. Stanbury:** Honorables sénateurs, je remercie également le sénateur Balfour de son explication du projet de loi. A mon avis, toutefois, il a été induit en erreur s'il croit que le secteur privé va prendre la relève et jouer le rôle que devait jouer Canagrex.

Ce projet de loi représente le dernier coup porté par un gouvernement conservateur doctrinaire contre un important instrument commercial parrainé par le gouvernement. Comme l'a dit le sénateur Hays, Canagrex a en fait été tuée sur l'ordre du pouvoir exécutif il y a trois ans.

**Le sénateur Sinclair:** Elle a été assassinée!

**Le sénateur Stanbury:** Elle est morte uniquement parce qu'il s'agissait d'une initiative libérale qui aurait été extrêmement utile pour les producteurs agricoles, mais qui s'est heurtée à l'idéologie aveugle du parti conservateur. Selon cette idéologie, l'intervention du gouvernement est une mauvaise chose, même si elle répond à un besoin et si aucun organisme privé ne peut y suppléer.

Le principe de Canagrex a été lancé au congrès du parti libéral de 1973. L'idée venait de Ralph Ferguson, qui était alors un cultivateur de l'ouest de l'Ontario, et d'un groupe d'autres délégués agricoles. Ils voulaient un instrument commercial pour servir les intérêts des producteurs agricoles canadiens à l'étranger. Ils avaient beaucoup de respect pour le rôle que la Commission canadienne du blé jouait au Canada et à l'étranger, mais cette commission n'avait pas son équivalent pour les producteurs d'autres denrées agricoles.

Le besoin était évident. Je l'ai constaté pour la première fois en février 1974 lorsque j'ai dirigé la première mission commerciale à Bagdad. Je suis revenu chez moi avec une commande de 40 millions d'œufs au moment où l'Office de commercialisation des oeufs était dans l'incapacité de vendre ses excédents. Ce n'était qu'une des denrées agricoles qui étaient alors très en demande sur le marché international.

L'Office de commercialisation des œufs a envoyé un émissaire à Bagdad pour pousser plus loin mes investigations, mais il est revenu au Canada découragé. Les Iraquiens n'avaient pas d'installations pour entreposer les oeufs ou les distribuer. Ils auraient pourri sur les quais. Néanmoins, les autorités de Bagdad, qui en 1974 disposaient de beaucoup d'argent, ont dit qu'ils allaient confier au Canada la tâche de construire des entrepôts et d'élaborer un système de distribution. Cela aurait représenté un projet d'une valeur de plusieurs millions de dollars, un peu comme le contrat de télécommunications que l'Arabie Saoudite a confié à Bell Canada un an ou deux plus tard.

Mais nous n'avions au Canada aucun organisme qui pouvait assurer la commercialisation d'un produit agricole et, en même temps, se charger des projets d'immobilisation voulus pour amener ce produit jusqu'aux consommateurs étrangers. Si Canagrex avait été en place, nous n'aurions pas raté cette occasion et bien d'autres du même genre.

Eugene Whelan, qui était alors ministre de l'Agriculture, m'avait demandé de diriger une équipe spéciale qui serait chargée d'examiner la possibilité de créer un tel organisme, et cela a mené éventuellement à Canagrex. J'avais rencontré toutes les associations de producteurs du Canada, et toutes appuyaient ce projet avec enthousiasme. Malheureusement, il y avait ensuite eu une longue période de négociations entre les représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce et ceux du ministère de l'Agriculture pour déterminer de quel ministère la société devrait relever. La question a finalement été réglée et nous avons pu adopter la loi qui a établi Canagrex. La société n'était pas telle que nous l'avions imaginée au départ, car nous pensions qu'elle serait gérée par les producteurs et que son objectif serait moins complexe, mais Canagrex satisfaisait aux besoins et nous étions heureux de l'avoir.

Malheureusement, la société n'a pas eu le temps de se mettre en branle avant qu'un gouvernement conservateur doctrinaire arrive au pouvoir et décide d'éliminer l'intervention gouvernementale dans ce domaine, prétendument dans les intérêts de l'entreprise privée.

Qu'est-ce que cela a donné? Aucun groupe de l'entreprise privée ne s'est proposé pour combler le vide. Il y a eu quelques tentatives isolées et fragmentaires, mais il aurait fallu un organisme de coordination. Le gouvernement doit maintenant regrouper divers organisme ministériels et y affecter un personnel beaucoup plus important que celui de Canagrex ou de ses prédécesseurs pour remplir de façon typiquement mal coordonnée et bureaucratique certaines des fonctions sur lesquelles Canagrex aurait pu se concentrer.

Il est maintenant trop tard pour sauver Canagrex, mais nous pouvons au moins espérer qu'un gouvernement moins doctrinaire et plus réaliste rétablira cet organisme d'ici peu.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Balfour:** Honorables sénateurs, puis-je . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je dois signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Balfour prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Balfour:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Stanbury. Je ne suis pas bien certain d'avoir saisi ce que mon honorable collègue a dit. A-t-il parlé de 40 000 œufs ou de 40 000 douzaines d'œufs?

**Le sénateur Stanbury:** J'ai dit 40 millions d'œufs.

**Le sénateur Argue:** Cela fait beaucoup d'œufs.

**Le sénateur Haidasz:** Cela ferait beaucoup d'omelettes, deux par Canadien.

• (1500)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

(Le Sénat ajourne ses travaux au mardi 29 septembre 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 29 septembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

## TERRE-NEUVE

LA QUESTION Nº 8 AU *FEUILLETON*—LA VENTILATION DE CERTAINES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—DÉPÔT DES RÉPONSES DES MINISTRES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question écrite du sénateur Marshall. Il s'agit de la question au *Feuilleton* nº 8 qui demande une quantité énorme d'information. Comme la réponse est longue, le sénateur Marshall consent à ce qu'elle soit déposée au lieu d'être imprimée dans le Hansard. On pourra en obtenir des copies de la Direction des journaux.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Quelle est la question?

**Le sénateur Doody:** Je vais la lire:

> 1. Quelle est la ventilation des dépenses ayant trait à la province de Terre-Neuve, par district fédéral, en matière (i) de développement régional; (ii) de paiements de péréquation (selon le cas); et (iii) de financement des programmes établis?
>
> 2. Quelle est la liste de chaque projet et quel montant a été alloué par district fédéral?
>
> 3. Quel est le coefficient de participation aux frais dans chaque projet?

Je suis sûr qu'elle intéressera vivement tous les sénateurs.

(Les réponses sont déposées.)

## LE SÉNAT

M. WILLIAM J. CULLETON, ÉDITEUR ADJOINT DES DÉBATS (ANGLAIS)—FÉLICITATIONS POUR SES 25 ANNÉES DE SERVICE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait que M. William J. Culleton, éditeur adjoint des débats anglais, est au service du Sénat depuis maintenant vingt-cinq ans. Les sénateurs tiendront sûrement tous à souligner l'événement et à féliciter M. Culleton.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

## L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que l'honorable sénateur Tremblay a déposé auprès du Greffier du Sénat le rapport du comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES APPROUVÉS—MOTION CONCERNANT L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Qu'à compter du mercredi 7 octobre 1987 et chaque mercredi par la suite, le Président interrompe les délibérations à 15 heures, sauf ordre contraire, et que le Sénat ajourne à loisir et se forme en Comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

[*Traduction*]

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne trouve rien à redire à la motion ni au fait d'accorder l'autorisation. Cependant, je tiens à signaler au Sénat que le projet de loi du gouvernement figure certes au programme, et j'espère bien que nous parviendrons à l'adopter, conformément aux voeux légitimes du gouvernement.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je pense que c'est tout à fait raisonnable. Il incombe en outre au Sénat d'accorder la préséance aux mesures législatives, pour les raisons exprimées par le sénateur Doody.

Cependant, nous avons discuté de cet aspect, et j'ai donné au sénateur Doody l'assurance que nous allions collaborer afin de satisfaire autant que possible ces deux impératifs, soit notre désir d'aborder l'étude de l'Accord et le droit légitime du gouvernement de voir le Sénat accorder la préséance à ses projets de loi.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LES COMMUNICATIONS

LA VENTE DE TÉLÉGLOBE CANADA À MEMOTEC—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat concernant la vente de Téléglobe Canada à Memotec, il y a quelque temps. Cette question fait suite à plusieurs autres questions que je lui ai posées cette année et surtout le 17 février.

● (1410)

Ce jour-là, le 17 février, le leader du gouvernement au Sénat, après avoir donné plusieurs réponses très évasives, a fait la promesse suivante:

> Je crois que le sénateur peut être certain que, s'il y a le moindre indice de fuite ou d'irrégularité, la GRC ou tout autre pouvoir compétent donnera suite.

Étant donné que la Bourse de Montréal a trouvé des irrégularités, c'est-à-dire des opérations d'initiés, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement va entreprendre ou non l'enquête que j'ai demandée le 17 février. Le leader du gouvernement a promis qu'on ferait enquête du côté gouvernemental pour savoir pourquoi et comment la soumission de Memotec a été acceptée de préférence à toutes les autres soumissions.

Cette question est aussi importante aujourd'hui qu'à ce moment-là parce que ni la Bourse de Montréal ni la Bourse de Toronto n'ont la compétence pour faire enquête sur des mesures prises au sein du gouvernement. Elles ont, bien sûr, la compétence pour enquêter afin de savoir s'il y a eu des opérations d'initiés dans l'une ou l'autre de ces bourses et elles l'ont fait. Cependant, si elles trouvent qu'il y a eu de telles opérations comme elles l'ont apparemment trouvé dans le cas d'une personne, elles n'ont pas la compétence pour faire enquête au sein du gouvernement pour savoir s'il y a eu une fuite ou si quelqu'un a été informé à l'avance de la date où la soumission de Memotec pour l'achat de Téléglobe était acceptée.

[Le sénateur Doody.]

Je voudrais que le ministre nous dise si le gouvernement prendra des mesures pour mettre la lumière sur cette affaire et si oui, à quel moment.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le sénateur qui vient juste de parler a soulevé ces questions il y a quelques mois. J'en ai profité aujourd'hui pour relire ce que nous nous sommes dit à ce moment-là. Il se demandait alors, et il se demande apparemment encore si un membre du gouvernement a révélé des renseignements qui ont entraîné des opérations inhabituelles sur les actions de Memotec.

Comme il l'a dit, j'ai bien promis que, s'il y avait le moindre indice de fuite ou d'irrégularité commises par un membre du gouvernement, on y donnerait suite. On n'a rien découvert de semblable, que je sache. Je dois donc supposer qu'il ne s'est produit rien de tel.

Je voudrais cependant ajouter que l'enquête dont j'ai parlé et qui est entreprise par le directeur nommé conformément à la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes se poursuit et qu'on continue de vérifier si d'autres personnes sont civilement responsables. Comme le sénateur l'a signalé, plusieurs personnes ont été accusées en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec. Puisque cette affaire est maintenant devant les tribunaux, je ne devrais pas faire de commentaires sauf pour dire que les inculpés sont accusés d'avoir fait des opérations sur les valeurs mobilières de Memotec alors qu'ils possédaient des renseignements confidentiels sur l'offre d'achat de Téléglobe par cette société. Les accusations portent aussi sur la possibilité qu'on ait effectué des opérations irrégulières en utilisant des renseignements confidentiels après avoir appris que la compagnie avait l'intention de présenter une soumission.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Les médias nous disent que les accusations reposent sur le fait que les inculpés savaient que Memotec avait présenté une soumission pour acheter Téléglobe alors que le public n'en était pas informé. Je comprends cela.

**Le sénateur Murray:** Si je comprends bien la situation, tous ceux qui sont mis en cause sont des personnes qui ont une relation quelconque avec Memotec et non des personnes liées au Parti conservateur.

**Le sénateur Olson:** Pour une déclaration étonnante, c'en est une. Ces personnes ne seraient pas liées au parti conservateur.

Laissons cela pour l'instant, car il est tout aussi clair que quelqu'un et même un certain nombre de personnes, en fait, croyaient que l'offre de Memotec serait retenue. Il y a eu une fuite, une indication quelconque ou des informations sûres—je ne pourrais aller jusqu'à dire absolument sûres—qui ont été communiquées à l'avance à certains des accusés et peut-être à d'autres personnes aussi, qui ont placé des capitaux dans l'espoir de réaliser des bénéfices.

**Une voix:** Spéculation!

**Le sénateur Olson:** Quelqu'un prétend que c'est de la spéculation. Il y a une question qui exige une réponse, mais qui ne fait l'objet d'aucune enquête: quel genre d'activité y a-t-il eu au sein du gouvernement, de la part de conseillers ou de membres du gouvernement, pour que l'on puisse croire que l'offre de Memotec allait être retenue.

Le leader vient de dire que rien ne permet de croire qu'il y a eu irrégularité. Il a dit qu'il y aurait enquête ou plutôt ce qu'il a appelé un suivi si on avait des motifs de croire qu'il y avait des irrégularités.

Le seul fait que la Commission des valeurs mobilières du Québec porte des accusations ne suffit-il pas au gouvernement comme preuve qu'il y a eu des irrégularités?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, lorsque la question a surgi, il y a quelques mois, je me suis engagé à donner suite à toute information de cette nature qui pourrait être révélée au cours des diverses enquêtes. Cet engagement tient toujours.

Je mets au défi le sénateur de nous montrer les renseignements, s'il en a, sur lesquels il fonde les soupçons dont il a parlé à diverses reprises—à savoir qu'on aurait commis des irrégularités dans le gouvernement.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, ma réponse sera brève. Il existe des preuves, un indice, ou le soupçon que des irrégularités ont été commises, car ceux qui ont participé à la vente des actions de Memotec savaient à l'avance que la soumission de la compagnie serait acceptée. Cela est clair.

**Le sénateur Murray:** Ils savaient quoi au juste à l'avance?

**Le sénateur Olson:** Quand le gouvernement s'aperçoit de l'évidence d'illégalité, il doit faire mener une enquête. Je voudrais savoir si comme il l'a promis, le leader du gouvernement va charger un comité parlementaire de mener une enquête approfondie pour découvrir quelles initiatives au juste ont fait aboutir aux conclusions de certaines enquêtes menées hors du gouvernement, par des personnes qui n'ont pas la compétence voulue pour faire enquête sur l'activité gouvernementale?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, rien dans les déclarations faites par les diverses autorités ne m'a donné à entendre que le gouvernement aurait commis des irrégularités.

Si j'ai bien compris, les accusations portées contre certaines personnes découlent du fait qu'elles ont vendu des actions de Memotec tout en sachant que la compagnie allait soumissionner pour l'achat de Téléglobe. C'est là-dessus que sont fondées les allégations, et je devrais sans doute m'abstenir d'en dire davantage.

Je signale au Sénat qu'une enquête est en cours pour savoir si l'on a effectivement enfreint la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. M. Andre, le ministre responsable, a déclaré hier à la Chambre des communes qu'il avait demandé au directeur d'accélérer l'enquête afin que le gouvernement dispose des conclusions dans les plus brefs délais. Le gouvernement les déposera d'ailleurs au Parlement aussitôt qu'il sera opportun de le faire.

• (1420)

**Le sénateur Olson:** J'ai une dernière question. On ne devrait peut-être jamais le dire, mais je crois être allé assez loin dans cette question aujourd'hui. Le gouvernement est-il d'avis que les faits qui ont été mis en lumière aujourd'hui—à savoir l'inconvenance des opérations boursières de M. Blaikie et d'autres personnes portant sur des actions de Memotec—ne sont pas assez probants pour qu'on puisse parler d'inconvenance ou qu'on puisse affirmer qu'il y a eu fuite ou que des renseignements de source gouvernementale ont été divulgués avant la date où on a annoncé publiquement que l'offre de Memotec allait être acceptée? Ces faits ne suffisent-ils pas pour que le gouvernement prenne des mesures?

**Le sénateur Murray:** Une fois de plus, honorables sénateurs, je dirai au Sénat que rien de ce que j'ai pu voir dans les rapports qui font état des accusations portées et de l'enquête des autorités québécoises ne me porte à croire qu'un membre du gouvernement ait fait preuve d'inconvenance. J'ajoute à cela que le directeur mène actuellement une enquête en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes et que nous verrons bien ce qui en ressortira. Lorsque nous recevrons un rapport, nous en saisirons le Parlement.

## L'AGRICULTURE

### LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALIERS DE L'OUEST—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a ou non accepté, en principe, de verser un autre paiement d'appoint aux céréaliers de l'Ouest cette année? Dans l'affirmative, pourrait-il donner une idée générale du montant de ce paiement?

Il est juste de rappeler qu'il y a deux écoles de pensée: une selon laquelle le gouvernement ne fera aucun paiement, l'autre que le gouvernement va probablement se montrer plus généreux que la dernière fois. Je demande au ministre de nous dire ce qu'il en est à ce sujet.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le ministre de l'Agriculture et d'autres personnes ont annoncé clairement que le gouvernement chercherait à fournir une aide supplémentaire aux agriculteurs canadiens. Mais la nature exacte de cette aide, son montant et le genre de programme sont des questions que le gouvernement est encore en train d'étudier.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, j'apprécie la réponse du ministre—et il a peut-être déjà répondu à cette question—mais peut-il assurer au Sénat qu'on n'exerce aucune pression sur les premiers ministres provinciaux pour qu'ils consacrent davantage d'argent à l'agriculture ou aux producteurs de céréales et d'oléagineux avant de faire un paiement? Il semblerait qu'on l'ait insinué dans une question posée à la Chambre des communes. D'après mon interprétation de la réponse figurant au Hansard, j'ai considéré que ce point n'était pas très clair. Je ne porte aucune accusation, je demande seulement s'il est bien clair qu'aucun compromis de ce genre n'est nécessaire avant d'accorder un paiement?

**Le sénateur Murray:** Encore une fois, honorables sénateurs, les mesures prises dans le passé à propos de ces questions constituent la meilleure garantie de nos réalisations futures. Nous n'exerçons de pressions sur personne. Nous estimons qu'il serait vraiment dans l'intérêt de notre pays et des agriculteurs que nous—le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie—nous attaquions à ce problème ensemble.

**Le sénateur Argue:** Eh bien, honorables sénateurs, je ne pense pas que ce soit vraiment une réponse satisfaisante. Tout se passait très bien jusqu'à présent. Les difficultés où se trouve l'industrie des céréales au Canada ont été causées par le refus du gouvernement d'accorder aux agriculteurs canadiens une aide comparable à celle que le gouvernement américain a accordée à ses propres producteurs. Le producteur de blé américain touche près de 6$ canadiens le boisseau; son homologue canadien touche moins de la moitié. Cela explique tout.

Le gouvernement envisage-t-il de porter à 3 ou 4 milliards de dollars les paiements d'appoint versés aux producteurs de l'Ouest pour les céréales et les oléagineux?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, non seulement les affirmations de l'honorable sénateur ne nous présentent pas toutes les données du problème, mais elles ne nous donnent même pas un aperçu exact de la situation.

**Le sénateur Argue:** J'ai dit qu'un agriculteur canadien touche moins de la moitié de ce que son homologue américain reçoit aux États-Unis, et c'est vrai.

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur ne dit pas toute la vérité sur les relations entre le gouvernement fédéral et les agriculteurs.

Je lui répète que nous sommes déterminés à prendre la défense des agriculteurs canadiens. Nous espérons les aider au maximum et ce, en collaboration avec les gouvernements provinciaux si possible. Selon moi, les deux niveaux de gouvernement doivent faire leur part pour s'attaquer à ce problème.

**Le sénateur Argue:** Ce que vous donnez de la main droite, vous le reprenez de la gauche. L'assurance-récolte, c'est tout ce qui vous intéresse.

## LES COMMUNICATIONS

### LA VENTE DE TÉLÉGLOBE CANADA À MEMOTEC—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur la question posée par le sénateur Olson en ce qui a trait à deux points. Il y a tout d'abord le fait qu'en passant, le leader du gouvernement au Sénat a parlé, sauf erreur, de la convention en ce qui a trait aux affaires qui sont encore devant les tribunaux. Je voudrais signaler qu'à mon avis, cette convention ne s'applique pas aux enquêtes menées par les commissions des valeurs mobilières, mais il ne l'a pas vraiment invoquée. J'apporte simplement cette précision au cas où elle serait invoquée dans le cas de l'affaire Memotec et Téléglobe.

En outre, je voudrais comprendre son engagement à l'endroit de sénateur Olson. Selon moi, ce dernier a affirmé que les accusations ou allégations pourraient fort bien ne pas être basées simplement sur ce que les personnes accusées—ou faisant l'objet d'allégations—pensaient peut-être de l'intention de Memotec de présenter une soumission, mais plutôt sur le fait qu'elles savaient ou non qu'en fait, cette soumission avait été acceptée.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Les allégations portent sur la période précédant la soumission.

**Le sénateur Frith:** Je le comprends. Je vais donner au leader du gouvernement la possibilité de nous donner des explications.

Si les allégations portent sur des renseignements que les intéressés ont eus entre le moment où la soumission a été acceptée et le moment où elle a été rendue publique, il incomberait alors au gouvernement et, peut-être à un comité parlementaire, d'examiner les mesures prises, afin de déterminer si c'était possible ou pas. Sauf erreur, c'est là où mon collègue voulait en venir.

Si j'ai bien compris l'engagement que le leader du gouvernement a pris, s'il est prouvé ou si l'on peut supposer que ces accusations sont peut-être justifiées, il entend suivre de près la question et il verra d'un bon œil d'autres enquêtes en plus de celles effectuées par les représentants des commissions des valeurs mobilières ou en vertu de la Loi sur les compagnies.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, permettez-moi de présenter la question très simplement: Notre charge . . .

**Le sénateur Olson:** De quelle charge s'agit-il?

**Le sénateur Murray:** Nous avons pour mandat. Je suis persuadé que mon honorable collègue plaisante et je prendrai donc cette intervention dans cet esprit.

Il nous incombe d'administrer et d'appliquer un certain nombre de lois fédérales, notamment la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Les enquêtes menées à l'heure actuelle par divers fonctionnaires fédéraux tendent à déterminer si on a bel et bien contrevenu à cette loi ou à toute autre loi relevant de notre compétence. Je n'essaie pas de situer un délit possible à un moment donné ou à un autre. S'il est démontré qu'il existe des contradictions entre ces lois, les mesures qui s'imposent seront prises.

● (1430)

**Le sénateur Frith:** Le leader du gouvernement est-il prêt à admettre qu'il incombe à tout gouvernement de s'assurer que personne ne tire un avantage indu de la connaissance de certains renseignements—comme le nom du soumissionnaire retenu dans un appel d'offres—avant qu'ils ne soient officiellement rendus publics?

**Le sénateur Murray:** Je le reconnais, bien sûr. Je crois que de telles situations sont prévues dans non pas une mais plusieurs lois que le gouvernement fédéral ou peut-être les gouvernements provinciaux sont chargés d'administrer. Je l'ai déjà dit il y a plusieurs mois, les enquêtes en cours sont extrêmement rigoureuses. M^me^ McDougall, ministre d'État chargée de la Privatisation, a présenté aux agents compétents tous les renseignements sur le processus tels qu'ils se rapportent à ses responsabilités de ministre. Elle a mis son personnel et tous ses documents à la disposition des enquêteurs. Je le répète, l'enquête est très rigoureuse. C'est ce qui explique, je présume, qu'elle prenne tant de temps.

J'ai déjà mentionné également que M. Andre avait demandé au directeur de se hâter étant donné que d'autres accusations avaient été portées à Montréal. Nous devrions recevoir un rapport dans peu de temps et nous pourrons alors en discuter.

**Le sénateur Frith:** Ces enquêtes sont toutes confidentielles, n'est-ce pas? Elles ne sont pas publiques?

**Le sénateur Murray:** C'est exact.

**Le sénateur Frith:** Si je comprends bien, dans ce cas, la responsabilité du gouvernement dans cette affaire, comme l'a expliqué son porte-parole, le leader du gouvernement au Sénat, ne se limite pas à la Loi sur les corporations commerciales canadiennes?

**Le sénateur Murray:** J'étais sur le point de dire que les éléments de preuve recueillis au cours du procès intenté à Montréal seront, je suppose, rendus publics.

**Le sénateur Frith:** Ce que je déclarais au moment où vous consultiez le sénateur Flynn, visait à préciser mon but initial, c'est-à-dire, à mieux comprendre à quoi vous vous engagiez. Étant donné l'engagement que vous aviez déjà pris, je voulais savoir si, comme vous l'avez déclaré, la responsabilité du gouvernement dans de telles affaires ne se limite pas aux domaines couverts par la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur peut en être assuré.

**Le sénateur Frith:** C'est bien!

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSSIBILITÉ D'UNE REPRISE

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Les sénateurs suivent tous très attentivement ce qui se passe à Washington et à Ottawa en ce qui concerne le libre-échange ou un accord global visant à rehausser les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Le leader du gouvernement peut-il nous dire où en sont les choses à l'heure actuelle en ce qui concerne la reprise des négociations?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je ne vois pas très bien ce que je puis dire que les sénateurs ne sachent déjà compte tenu des déclarations que mes collègues ont faites. Les deux gouvernements continuent d'échanger afin de voir s'il est possible de reprendre les négociations. Nos collègues, M^lle^ Carney et M. Wilson, ont fait rapport au Cabinet ce matin et nous aurons une autre réunion plus tard aujourd'hui.

**Le sénateur Sinclair:** Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le premier ministre a usé de toutes les options qui lui sont offertes pour en arriver à une solution?

**Le sénateur Murray:** C'est ce que nous faisons depuis deux ans.

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT EXÉCUTOIRE DES DIFFÉRENDS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, le 15 septembre dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement de nous expliquer comment il se faisait que, dans les deux semaines précédant cette date, les membres du Congrès chargés de la loi régissant l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—qui ont et ont toujours eu le dernier mot sur l'exécutif—avaient déclaré qu'ils venaient de prendre conscience du fait que l'arbitrage exécutoire ou un mécanisme de règlement des conflits était une condition sine qua non pour le Canada. Lorsque je lui ai demandé pourquoi nous n'avions pas entrepris dès le début de ces deux années dont il parle de les sensibiliser à cette condition, le sénateur Murray a répondu:

> Honorables sénateurs, je ne peux pas deviner ce que les membres du Congrès ou les sénateurs américains savaient ou ne savaient pas ou encore ce qu'ils ont bien pu déclarer à la télévision.

Ici le sénateur Murray a déclaré que le premier ministre: «a très clairement fait valoir que nous estimions absolument essentiel de convenir d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends, à défaut de quoi nous ne signerions pas d'accord bilatéral avec les États-Unis».

On nous informe qu'on discute maintenant d'un mécanisme global non exécutoire de règlement des différends, non nécessairement exécutoire mais définitif. Qu'est-ce que c'est? J'ai le sentiment que nous n'avons pas été tenus à l'écart du déroulement des négociations uniquement pour assurer une certaine confidentialité, mais que nous avons été induits en erreur, non pas par le leader du gouvernement au Sénat mais par son gouvernement. Le leader du gouvernement pourrait-il nous éclairer là-dessus?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne m'aventurerai pas à sonder les sentiments de mon honorable ami.

**Le sénateur Gigantès:** Bon, mais le leader du gouvernement voudrait-il nous préciser certains faits? Est-ce que nous tenons toujours mordicus à l'adoption d'un «mécanisme obligatoire de règlement des différends», comme on peut le lire à la page 1812 du Hansard, dans la colonne de gauche? Je répète que vous avez déclaré:

> . . . nous estimions absolument essentiel de convenir d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends, à défaut de quoi nous ne signerions pas d'accord bilatéral avec les États-Unis.

Cette exigence est-elle toujours aussi catégorique aujourd'hui, dans tous les domaines, sans aucune exception?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je n'ai pas sous les yeux le passage que l'honorable sénateur m'attribue, mais je répète que pour le Canada, l'adoption d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends est un élément essentiel de tout accord bilatéral de libre-échange avec les États-Unis. Cette réponse satisfait-elle mon honorable ami?

**Le sénateur Gigantès:** «Obligatoire»? Vous devrez nous rendre des comptes sur cette déclaration. Non pas «définitif», mais «obligatoire».

## LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

LES INDIENS DE LUBICON LAKE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'ÉTABLIR UNE RÉSERVE EN ALBERTA—LA NOMINATION D'UN NÉGOCIATEUR

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement me dise quand un nouveau négociateur fédéral sera nommé pour tenter de réactiver les pourparlers avec les Indiens de Lubicon Lake sur la création d'une réserve à leur intention en Alberta, réserve à laquelle ils ont droit et qu'ils attendent depuis plusieurs décennies.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Mon ancien patron, M. Fulton, assumait ce dossier il y a quelques mois et il a présenté un rapport au ministère à ce sujet. Depuis lors, nous avons eu droit à diverses déclarations et je pense que des négociations ont eu lieu. Un autre avocat a représenté le gouvernement fédéral en ce qui concerne certaines de ces questions, mais je devrai me renseigner pour savoir si un autre négociateur sera nommé. Madame le sénateur préconise-t-elle que nous nommions un autre négociateur?

**Le sénateur Fairbairn:** Honorables sénateurs, je crois savoir que M. Tassé, qui dirigeait ces négociations, s'est retiré du dossier pour des questions personnelles et qu'il n'a pas encore été remplacé. Je me demandais si le leader du gouvernement pourrait confirmer si la nomination d'un nouveau négociateur est imminente ou non.

Je pose cette question parce que récemment, on a diagnostiqué des cas de turberculose chez ces Indiens, ce qui dénote un degré de misère que les Canadiens, à la Chambre et dans tout le pays, ne sauraient tolérer.

A propos du rapport de l'honorable Davie Fulton, pour qui je partage le respect du leader du gouvernement, je me demande s'il pourrait s'informer de la date à laquelle il sera rendu public.

**Le sénateur Murray:** Je le ferai. Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir rafraîchi la mémoire. C'est bien M. Roger Tassé qui avait repris le dossier après M. Fulton et c'est un fait qu'il s'en est retiré. Je m'informerai des intentions du ministère à cet égard.

● (1440)

## L'ACCORD FRANCO-CANADIEN SUR LA PÊCHE ET LES LIMITES TERRITORIALES

LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, les médias ont diffusé une nouvelle émanant du premier ministre de Terre-Neuve selon laquelle des discussions entre le Canada et la France au sujet de la pêche et des limites territoriales sont en cours. Le leader du gouvernement peut-il nous dire, aujourd'hui ou le plus tôt possible, où en sont ces négociations?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je ferai de mon mieux, honorables sénateurs. En attendant, je rappelle à mon collègue que l'examen de cette question auquel doit se livrer le comité plénier demeure inscrit au *Feuilleton*.

**Le sénateur Stewart:** J'en suis parfaitement conscient. Je pensais qu'en nous faisant une déclaration le ministre aurait pu nous faire gagner le temps que nous devrons consacrer à nous réunir prochainement en comité plénier.

[Le sénateur Gigantès.]

**Le sénateur Murray:** Je vais suivre l'avis du sénateur. Je déplore qu'il renonce si vite à l'idée du comité plénier. Peut-être pourrait-il préciser quels renseignements il désire obtenir. Je ne suis pas certain qu'il soit utile de discuter en détail pour le moment des négociations entre le Canada et la France ou de la position du gouvernement canadien que l'on connaît assez bien, je pense. S'il désire obtenir des renseignements précis, je l'invite à poser des questions.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, je songeais surtout aux raisons du retrait du sénateur Brian Peckford . . .

**Le sénateur Doody:** Le «sénateur» Peckford?

**Le sénateur Stewart:** Excusez-moi, je voulais dire le premier ministre Peckford.

**Le sénateur Doody:** Savez-vous des choses que j'ignore?

**Le sénateur Stewart:** Il y a un siège libre pour Terre-Neuve . . .

**Le sénateur Frith:** Il pourrait très bien se nommer lui-même aux termes de l'Accord du lac Meech!

**Le sénateur Stewart:** . . . et je suppose que si M. Peckford démissionnait avant les élections, son successeur se ferait un plaisir de le nommer à ce poste vacant.

**Le sénateur Sinclair:** Sur la suggestion du sénateur Doody, bien sûr.

**Le sénateur Stewart:** Nous savons que le premier ministre de Terre-Neuve a retiré ses représentants de ces pourparlers. Je voudrais savoir s'il l'a fait à la suite de nouvelles concessions accordées à la France ou à cause de la concession prévue dans l'accord initial conclu avant que le premier ministre de Terre-Neuve ou ses représentants ne participent aux négociations.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je n'ai pas sous la main la copie de la déclaration que M. Peckford a faite l'autre soir. Je peux toutefois obtenir une copie de la réponse de M. Crosbie qui, selon moi, fait vraiment le tour de la question.

## LE SPORT

M. BEN JOHNSON—LE TRAITEMENT INFLIGÉ AU CHAMPION MONDIAL PAR LES AGENTS DE LA DOUANE À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—ON DEMANDE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, je sais que le leader du gouvernement est un homme équitable, qu'il demandera au gouvernement de faire amende honorable auprès de M. Ben Johnson à cause du traitement odieux qui lui a été infligé hier à Vancouver ou qu'il se chargera personnellement de cette démarche. Le leader du gouvernement n'ignore pas que M. Johnson est une étoile sportive internationale en athlétisme, qu'il a brisé des records partout dans le monde notamment en remportant le championnat international dans cette discipline à Rome il y a un mois.

J'espère que les honorables sénateurs me pardonneront cette courte déclaration, mais je trouve que les Américains traitent autrement leurs grands athlètes. Ce Canadien de 25 ans a brisé tous les records internationaux dans cette discipline sportive. Il est arrivé hier à Vancouver. Il semblerait qu'aucune délégation n'est allée l'accueillir. Pire, on lui a demandé de payer 1 900$ en droits de douane sur les prix qu'il a remportés, dont une épée de cérémonie japonaise et ainsi de suite. Ce contre-temps l'a retardé de deux heures et demie et lui a fait rater un vol en partance vers Toronto où il était attendu à une réception à 20 h 30. Cette réception n'a pas commencé avant 23 heures.

Je trouve consternant qu'un tel traitement soit infligé à une super-étoile olympique quand je songe comment les Américains auraient résolu un tel problème. Je me demande si le leader du gouvernement ou ses collègues peuvent remédier à cette situation.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, comme la plupart des Canadiens, je sais qui est Ben Johnson évidemment, et nous sommes tous fiers de ses exploits. Je ne suis pas au courant de l'incident dont m'a parlé l'honorable sénateur. Je vais tâcher de savoir si quelqu'un de trop zélé n'en serait pas responsable, ou si cet incident tient à la nature même des règlements. Quoi qu'il en soit, je vais voir ce qu'il en est et je ferai rapport au Sénat du résultat de mes démarches.

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Serait-ce trop demander au leader du gouvernement au Sénat de prendre des dispositions pour que des excuses soient présentées à cette vedette canadienne, qui a brisé des records internationaux et qui a dû payer 1 900$ en droits de douane sur des trophées qui nous font tous honneur? Nous devrions être fiers de cet athlète exceptionnel. Je crois que le Parlement et le gouvernement lui doivent réparation sous la forme d'excuses publiques peut-être.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, si je pouvais mettre la main sur le ministre ou les ministres qui ont pondu naguère les règlements ou les lois à l'origine de ce regrettable incident dont M. Johson a fait les frais . . .

**Le sénateur Argue:** Pourquoi ne pas se montrer magnanime?

**Le sénateur Murray:** . . . j'obtiendrais des excuses.

**Le sénateur Frith:** Quelle élégance!

**Une voix:** C'est scandaleux!

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je suis sûr que si ce jeune homme venait de la circonscription du premier ministre, on ne le traiterait pas ainsi.

## L'AGRICULTURE

### LE SECTEUR DE LA POMME DE TERRE—LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1985—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Tout à l'heure, je l'ai entendu dire que le ministre de l'Agriculture voulait se montrer juste et équitable envers tous les agriculteurs. Peut-il nous dire si le gouvernement songe, oui ou non, à venir en aide aux producteurs de pomme de terre de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du reste du Canada qui ont subi de très lourdes pertes en raison des prix de 1985, et si on leur accordera une subvention d'ici le 13 octobre 1987?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je me demande bien pourquoi le 13 octobre.

**Le sénateur Argue:** Vous allez le découvrir!

**Le sénateur Murray:** Quoi qu'il en soit, j'ai déjà répondu à cette question. Je regrette, mais je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

### LE SECTEUR DE LA POMME DE TERRE—ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DES DROITS D'INSPECTION

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement ferait-il savoir au ministre de l'Agriculture qu'il n'est pas très juste envers l'Île-du-Prince-Édouard car, comme cette petite province exporte environ 90 p. 100 de ses pommes de terre, elle est tenue de faire inspecter 90 p. 100 de sa récolte et les droits ont été doublés alors que les inspections étaient gratuites jusqu'au 4 septembre 1984? Cette année, le ministre a haussé les droits du double de l'augmentation de l'année dernière. L'Île-du-Prince-Édouard a donc été frappée plus durement que les autres régions du Canada du seul fait qu'elle exporte 90 p. 100 de ses pommes de terre. Le Nouveau-Brunswick la suit de près parce qu'il exporte lui aussi une grande partie de sa production. Les provinces les plus en mesure d'assumer ces frais en sont probablement exemptées parce qu'elles écoulent la plupart de leurs pommes de terre sur leur territoire. Le leader du gouvernement inviterait-il le ministre de l'Agriculture à remettre en question cette hausse qui fait passer du simple au double les droits d'inspection de la pomme de terre au Canada?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, il me semble que le sénateur a déjà présenté cette demande, mais j'en ferai tout de même part au gouvernement.

• (1450)

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées aux questions suivantes. Selon la procédure habituelle, je citerai la question et, si les honorables sénateurs veulent que je lise la réponse, je le ferai volontiers. Autrement, je demanderai que les réponses soient imprimées dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. J'ajoute que certaines réponses sont assez longues.

## L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987—LA BAISSE DES PRIX—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** La première réponse fait suite à la question posée le 10 août 1987 par l'honorable H.A. Olson, au sujet de l'agriculture—les céréales—la campagne agricole de 1987—la baisse des prix et l'aide gouvernementale.

(*La réponse suit:*)

Les dépenses au titre de l'agriculture ont augmenté de plus de 300 p. 100, passant à 3,8 milliards de dollars au cours des 30 premiers mois où le gouvernement a été au pouvoir. En tout, le gouvernement a pris plus de 400 initiatives représentant plus de 6 milliards de dollars, lesquelles ont pour la plupart immédiatement profité aux agriculteurs.

Les programmes actuels du gouvernement visent à remédier aux problèmes des producteurs grâce à divers mécanismes. Il y a notamment le Programme de stabilisation du grain de l'Ouest et l'assurance-récolte. Les paiements versés depuis trois ans aux producteurs en vertu de ces programmes s'élèvent à 2,1 milliards et 1,1 milliard de dollars respectivement. Le paiement provisoire de 705 millions effectué au printemps dernier dans le cadre du Programme de stabilisation est un record et il sera suivi d'un paiement final à la fin de la campagne agricole en cours.

On a fait d'autres paiements aux céréaliers en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Cette loi vise à stabiliser le prix d'autres produits agricoles comme le maïs, les graines de soja, le blé, l'orge et l'avoine cultivés en dehors des Prairies. En 1985-1986, le gouvernement fédéral a versé 332 millions de dollars aux producteurs. Selon toute vraisemblance, un paiement égal ou même supérieur sera effectué en 1986-1987.

Le gouvernement a mis en vigueur le Programme spécial pour les grains de 1 milliard de dollars, pour réagir à la guerre commerciale agricole entre les États-Unis et la Communauté européenne (CEE). Tous les producteurs des dix principaux oléagineux et céréales cultivés au Canada ont pu se prévaloir de ce programme.

Les subventions aux exportations accordées par les États-Unis et la CEE ont provoqué une baisse des cours mondiaux des céréales et des oléagineux, au détriment des agriculteurs canadiens. Le premier ministre a déclaré clairement que le gouvernement va continuer à soutenir nos agriculteurs face à cette guerre commerciale dévastatrice. Des consultations avec les dirigeants agricoles sont en cours en vue de s'entendre sur les meilleurs moyens d'aider les agriculteurs dans les années à venir.

Ce problème de prix découle de la politique de subventions agricoles des pays étrangers et donc, pour le résoudre, il faudra prendre des mesures à l'échelle internationale. C'est pourquoi la diminution des subventions aux exportations de produits agricoles est une question prioritaire pour le Canada dans ses négociations internationales. Les représentants canadiens défendent énergiquement ce principe dans la série actuelle d'entretiens sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le premier ministre, ainsi que les ministres Wise et Mayer, parlent également de la diminution des subventions à divers conférences et sommets internationaux. Grâce à ces négociations, nous réussirons à créer un milieu commercial plus équitable pour tous les exportateurs de produits agricoles.



## LES PEUPLES AUTOCHTONES

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INUIT DE L'ARCTIQUE DE L'OUEST—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES SORTIES D'ARGENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 10 août 1987 par l'honorable D.G. Steuart concernant Les peuples autochtones—Le règlement des revendications territoriales des Inuit de l'Arctique de l'Ouest—Demande d'enquête sur les sorties d'argent.

(*La réponse suit:*)

L'un des principaux objectifs de l'Entente finale des Inuvialuit (FI) était de donner aux Inuvialuit la capacité de gérer et de contrôler leurs propres affaires. Cette entente a donc prévu des sociétés responsables envers les Inuvialuit dans lesquelles le gouvernement n'aurait aucun rôle à jouer. Ce sont des sociétés privées responsables de la gestion des fonds versés en règlement des revendications des autochtones aux termes de l'entente. Les fonds en question ont été tout simplement donnés par le gouvernement fédéral aux Inuvialuit. Comme l'entente finale avec les Inuvialuit ne prévoit aucun mécanisme pour rendre compte de l'utilisation des fonds puisqu'il s'agit de sociétés privées, elles ne sont sujettes à aucune vérification ni aucun contrôle de la part du gouvernement. Le gouvernement ne peut donc s'appuyer sur rien pour effectuer l'enquête proposée. Les Inuvialuit qui s'inquiètent de la façon dont on a décidé d'investir l'argent devraient en parler à leurs représentants au sein de l'Inuvialuit Community Corporation ou de l'Inuvialuit Regional Corporation.

## LES RÉFUGIÉS

LA DÉCISION CONCERNANT LE NAVIRE AYANT SERVI AU TRANSPORT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Paul Lucier m'a posée au Sénat au sujet des réfugiés et plus précisément de la décision concernant le navire ayant servi au transport.

(*La réponse suit:*)

Le navire Amelie, qui a servi à transporter 174 réfugiés au Canada, est, à l'heure actuelle, entre les mains des services des douanes, à Halifax. On ignore ce qu'on en fera pour le moment étant donné qu'une poursuite a été entamée devant la Cour fédérale par une entreprise étrangère qui prétend avoir des droits sur le navire relativement à des dommages subis avant sa saisie. Si le tribunal penche en faveur de la Couronne et si aucune tierce partie ne gagne sa cause, le navire fera l'objet d'une enchère

publique ou d'un appel d'offres, et les sommes tirées de la vente iront à la Couronne.

## LES TRANSPORTS

### LE DÉMÉNAGEMENT DU SERVICE DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE D'OTTAWA À GATINEAU

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Hartland de M. Molson m'a posée, le 11 août dernier, au sujet des transports et plus précisement, du déménagement du service de contrôle de la circulation aérienne d'Ottawa à Gatineau.

(*La réponse suit:*)

La mise en œuvre de services bilingues d'information de vol dans la région de la capitale nationale n'influera en rien sur le service de contrôle de la circulation aérienne. Ce service est assuré par la tour de contrôle et l'unité de contrôle terminal de l'aéroport international d'Ottawa, et il continuera de l'être.

Le ministère des Transports a, cependant, l'intention d'une part de regrouper les services d'information de vol dans la région de la capitale nationale et d'autre part, d'offir un service bilingue aux pilotes désirant faire part de leurs plans de vol, obtenir des renseignements sur la météo, entretenir des communications air-sol autres que celles destinées au contrôle de la navigation et recevoir d'autres renseignements reliés à la planification d'un vol sûr, dans les meilleures conditions possibles. On prend cette mesure en réponse à des plaintes de la part du Commissaire aux langues officielles, au sujet de l'absence de communications bilingues dans la région de la capitale nationale et de la part du Bureau du vérificateur général, relativement au chevauchement des services découlant de la présence à Ottawa d'une tour de contrôle de la circulation aérienne, d'une station d'information de vol et d'un bureau météorologique.

A l'heure actuelle, deux stations d'information de vol, l'une située à l'aéroport d'Ottawa et l'autre, à Gatineau, desservent la région de la capitale nationale. Celle d'Ottawa est sous-utilisée et on a donc décidé de la regrouper avec celle de Gatineau qui répond aux critères pour la prestation d'un service assuré par du personnel. On s'attend à ce que cette décision permette d'améliorer l'exploitation du service d'une part et d'autre part, de respecter les objectifs du ministère en ce qui a trait à la prestation d'un service d'information de vol dans les deux langues officielles.

Il faut souligner à nouveau que l'actuel service de contrôle de la circulation aérienne à l'aéroport international d'Ottawa ne sera pas touché. Cette mesure devrait prendre effet le 1er octobre 1987.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES PROBLÈMES DES FAMILLES DE MILITAIRES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT ET LA NATURE DES RECOMMANDATIONS

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question soulevée au Sénat le 28 août 1987 par l'honorable sénateur Lorna Marsden au sujet de la Défense nationale, de l'étude par un comité des problèmes des familles de militaires, de l'état d'avancement du rapport et de la nature des recommandations.

(*La réponse suit:*)

Le groupe consultatif constitué par le ministre pour examiner la politique actuelle relative à l'activité politique sur les bases militaires vient de présenter son rapport qu'examinent attentivement à l'heure actuelle le ministre et ses collaborateurs. Le ministre a pris note de la demande formulée par le sénateur et voulant que le rapport soit déposé et il tiendra compte de ses instances quand le moment sera venu de prendre une décision.

## L'AGRICULTURE

### LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALIERS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 28 août 1987 par l'honorable Joyce Fairbairn et le 16 septembre 1987 par l'honorable H. A. Olson au sujet de l'agriculture—les paiements d'appoint aux céréaliers de l'Ouest pour la campagne agricole de 1987.

(*La réponse suit:*)

La grande priorité du gouvernement est de régler les problèmes de subventions (à l'exportation) et de surplus au niveau international. Entre-temps, le gouvernement continuera de discuter avec les représentants des agriculteurs et les responsables provinciaux de l'agriculture afin de trouver des mesures d'aide à court terme propres à amoindrir les effets de la guerre des subventions.

Le ministre de l'Agriculture, l'honorable John Wise, a rencontré les représentants des agriculteurs à Winnipeg le 27 août dernier pour discuter d'autres mesures d'aide pour les producteurs de céréales et d'oléagineux. La majorité d'entre eux se sont entendus sur une proposition de programme d'aide pour l'avenir. M. Wise leur a fait savoir que lui et son collègue, l'honorable C. Mayer, devaient déterminer si cette proposition était juste et équitable. Si oui, elle pourra peut-être servir de base à un prochain programme d'aide.

M. Wise a déclaré clairement que le gouvernement fédéral n'abandonnerait pas les agriculteurs canadiens. Cependant, il n'a avancé aucun chiffre au nom du gouvernement. Tout programme éventuel ainsi que son budget devront être approuvés par le gouvernement.

Les trois milliards de dollars cités dans les médias ne sont que l'un des chiffres avancés par les représentants des agriculteurs comme montant nécessaire au maintien des revenus des producteurs. On a fait part à MM. Wise et Mayer de chiffres variant entre 1,6 milliard et 5 milliards de dollars et il est probable que d'autres chiffres seront mentionnés. Il faut également souligner que l'aide prévue pour les producteurs de céréales et d'oléagineux en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles a totalisé plus d'un milliard de dollars pour la campagne agricole de

1986-1987 et que cette aide atteindra encore des niveaux substantiels en 1987-1988.

M. Wise a précisé que la proposition devra être évaluée en tenant compte des autres dossiers urgents dont le gouvernement doit s'occuper. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le gouvernement s'est engagé à réduire le déficit.

Le gouvernement travaille en ce moment à l'élaboration d'une série d'options de programmes d'aide à l'agriculture qui seront soumises au cabinet et la proposition des agriculteurs en fera partie.

## LES TRANSPORTS

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TUNNEL, D'UNE CHAUSSÉE OU DE TRAVERSIERS

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable M. Lorne Bonnell a soulevé au Sénat le 3 septembre 1987 au sujet des transports et plus précisément du projet de construction d'un tunnel, d'une chaussée ou de traversiers à l'île du Prince-Édouard.

(*La réponse suit:*)

En ce qui concerne la première partie de la question du sénateur Bonnell, le ministère des Transports annonce qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de nouveaux traversiers entre Wood Island et Caribou. Cependant, la question fait actuellement l'objet d'une étude intensive.

Pour ce qui est de la possibilité d'établir une liaison permanente entre l'île du Prince-Édouard et la côte continentale, le ministère des Travaux publics indique que l'année dernière, le gouvernement a commandé de multiples études sur les aspects financiers, économiques, sociaux et écologiques d'un tel projet.

Les résultats de ces études ont récemment été présentés au Cabinet fédéral et le gouvernement devrait être en mesure de prendre sous peu une décision à cet égard.

---

## LE REGRETTÉ CHARLES H. E. ASKWITH

L'ANCIEN GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE ADJOINT—AVIS DE SERVICE FUNÈBRE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai le triste devoir d'informer la Chambre du décès de M. Charles Askwith, survenu dimanche dernier, le 27 septembre. Comme vous le savez, M. Askwith était un ancien Gentilhomme huissier de la verge noire adjoint.

Un service funèbre aura lieu à sa mémoire à l'église anglicane St. Alban the Martyr, 454 avenue King Edward, à Ottawa, le samedi 10 octobre à 11 h 30. Je prendrai des dispositions pour faire parvenir cet avis aux bureaux de tous les sénateurs.

[Le sénateur Doody.]

## LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET LES ACCORDS CONNEXES

LE PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et les accords connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, l'objet de ce projet de loi est de modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et les accords connexes de trois façons: premièrement, il donnerait le pouvoir législatif au Canada de participer à l'Agence multilatérale de garantie des investissements, deuxièmement, il créerait un Fonds pour l'achat d'actions de l'agence et troisièmement, il vise à inclure une modification à l'accord relatif à la Banque mondiale dans la loi actuellement en vigueur.

Le principal objectif de ce projet de loi est de donner le pouvoir législatif au Canada de participer à l'Agence multilatérale de garantie des investissements, ou AMGI. La convention établissant l'AMGI a été négociée sous les auspices de la Banque mondiale et présentée pour signature le 11 octobre 1986. L'objectif de l'AMGI sera d'aider les pays du tiers monde à trouver, auprès du secteur privé, les ressources supplémentaires dont ils ont grand besoin pour financer leur développement. La mission de l'Agence consistera à encourager les investissements privés dans les pays en voie de développement et contribuer à créer dans ces pays un climat propice aux investissements étrangers.

L'agence assurera les investisseurs étrangers contre les risques non commerciaux comme notamment le transfert de devises, l'expropriation et mesures analogues, les ruptures de contrat, les guerres et les émeutes. Elle est également chargée d'effectuer des recherches et de diffuser des renseignements sur les possibilités d'investissements dans les États membres en développement, ainsi que d'entreprendre d'autres activités visant à encourager les investissements étrangers.

Les investissements étrangers privés favoriseront les possibilités de développement des pays d'accueil grâce à un transfert de ressources qui n'alourdira pas leur dette, de même qu'un transfert de technologie et de techniques de gestion. Le gouvernement a insisté sur l'importance que le secteur privé revêtait pour le développement du tiers monde et le rôle que doivent jouer les investissements étrangers qui n'alourdissent pas la dette de ces pays. Les avantages que présente l'AMGI pour les pays en voie de développement sont considérables.

Les Canadiens profiteront également de la participation du Canada à l'AMGI. Avec le temps, l'AMGI devrait contribuer à améliorer la situation économique des pays en voie de développement. Les Canadiens bénéficieront de l'élargissement des marchés d'exportation. Dans l'immédiat, les sociétés canadiennes qui investissent à l'étranger pourront concurrencer sur un pied d'égalité les sociétés des autres pays membres de l'AMGI.

L'agence multilatérale de garantie des investissements complètera les programmes nationaux et régionaux au lieu de les concurrencer. La Société canadienne pour l'expansion des exportations fournit déjà une assurance et des garanties contre certains des risques non commerciaux. L'AMGI cherchera donc surtout à garantir les investisssements des ses membres

qui ne sont pas couverts par un programme national, à fournir une cogarantie avec les organismes nationaux et régionaux, à offrir une réassurance à ces mêmes organismes et à garantir les investissements financés en commun par des investisseurs de différents pays membres.

La Convention porte création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements comme organisation internationale autonome. Quoique cette organisation serait légalement indépendante de la Banque mondiale, le président de la Banque mondiale serait d'office président du conseil d'administration et nommerait le président de l'AMGI. En outre, on s'attend à ce que l'AMGI recoure fortement aux services du Groupe de la Banque mondiale. Ce lien vise à promouvoir le rôle de l'agence en tant qu'institution internationale de développement et à l'aider à se faire une réputation.

Le Canada a le droit d'acheter 2 965 actions de l'agence au coût total de 32 081 300 $ US. Dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention établissant l'AMGI, le Canada sera tenu de payer 10 p. 100 de ce montant en argent comptant et 10 autres p. 100 en billets à ordre payables à vue non négociables et ne portant pas intérêt. Les autres 80 p. 100 seront payables sur demande. En conséquence, le projet de loi C-68 autorise aussi le ministre des Finances à libérer jusqu'à 6 416 260 $ US pour l'achat des actions allouées au Canada en vertu de la convention. Ces fonds proviendraient du programme officiel canadien d'aide au développement.

Le projet de loi prévoit aussi qu'on apporte une légère modification aux statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui est la principale composante du Groupe de la Banque mondiale. La modification vise à porter de 80 à 85 p. 100 le pourcentage des voix requises pour modifier les statuts de l'institution. Cette modification a été approuvée par le Canada et par les autres pays industrialisés dans le cadre des récentes négociations en vue du financement de l'Association internationale de développement, la composante de la Banque mondiale qui accorde des prêts à intérêt réduit aux pays les plus pauvres.

Honorables sénateurs, ce projet de loi va aider les pays en voie de développement à rassembler les ressources dont ils ont besoin pour financer leur développement. Il va le faire sans imposer de nouvelles obligations financières à ces pays déjà très endettés. En même temps, il va offrir aux Canadiens de bonnes possibilités d'investissement. C'est un projet de loi qui mérite tout notre appui.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je vais proposer dans un instant l'ajournement du débat. Toutefois, il me vient maintenant une question que je voudrais poser à l'auteur de la motion en espérant qu'il y revienne plus tard s'il ne peut y répondre dès maintenant.

Je voudrais savoir pourquoi on présente un amendement qui accroît de 80 à 85 p. 100 la proportion d'actions nécessaires donnant droit de vote pour modifier les statuts de l'AMGI. Je voudrais savoir ce qui a incité les pays à réclamer cette majoration. Je crois comprendre qu'au Canada en ce qui concerne les questions constitutionnelles, nous sommes enclins à exiger le consentement unanime de tous les intéressés pour effectuer une modification constitutionnelle. Je regrette qu'une agence internationale comme l'AMGI modifie cette exigence en majorant la proportion de 80 à 85 p. 100. A mon avis, il sera ainsi très difficile désormais d'obtenir des modifications. Si on peut m'expliquer la raison de cet amendement, j'aimerais bien l'entendre maintenant ou plus tard.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je ne peux répondre à la question du sénateur en ce moment. J'irai aux renseignements et j'espère pouvoir y répondre demain.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 30 septembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Dan Hays,** président du comité permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le mercredi 30 septembre 1987

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le projet de loi C-2, Loi portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 septembre 1987, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les observations suivantes:

La société Canagrex existe à l'état latent depuis 1984. Le projet de loi C-2 vise à liquider ses affaires et à dissoudre son cadre légal.

Le Comité sait que le principe de Canagrex a été chaudement débattu au sein de la communauté agricole et qu'il y avait beaucoup de pour et de contre. Personne ne nie la nécessité d'une aide à l'exportation des produits agricoles, qui est encore plus cruciale maintenant qu'il y a trois ans pour la viabilité d'un grand nombre d'entre eux.

Pendant ses audiences sur la teneur du projet de loi C-2, le Comité a entendu le témoignage d'Agriculture Canada, du ministère des Affaires extérieures (Commerce) et du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Les témoins ont déclaré au comité que chaque ministère travaillait à promouvoir le commerce des produits agricoles et les initiatives d'aide. Il semble au Comité que ces initiatives suivent de près celles qui justifiaient la création de Canagrex. En effet, il s'agit de rechercher des marchés et de renseigner à leur sujet, de fournir des services de promotion et d'information, d'accorder des prêts et des garanties, et d'accorder des subventions et des aides pour permettre d'accélérer la mise en valeur et la promotion des produits.

Le Comité rapporte le projet de loi C-2, Loi sur la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence, sans amendement. Ce faisant, il fait observer que la société existe à l'état latent depuis près de trois ans et que son cadre légal ne sert plus à rien. Le Comité presse le gouvernement d'examiner attentivement les éléments du mandat de Canagrex et de veiller à ce que ceux qui pourraient être avantageux pour les agriculteurs canadiens soient mis en œuvre dans le cadre du mandat déjà accordé aux ministères compétents.

Respectueusement soumis,

*Le président*
DANIEL HAYS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

## RÉGLEMENTATION DES PRODUITS DU TABAC

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-51—AVIS DE MOTION

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-51, Loi interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et prévoyant certaines mesures de contrôle, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Non.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la permission n'étant pas accordée, cette motion sera donc soumise demain pour l'approbation du Sénat.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, cela dépend. Si c'est une question de substance, je crois qu'un délai de deux jours s'impose. Nous pourrons accepter la motion demain, si vous le désirez. C'est une surprise pour nous, c'est la première fois que cette possibilité est soulevée. Nous voulons considérer la substance de la motion.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Frith suggère que cette motion soit proposée demain?

**Le sénateur Frith:** Oui, honorables sénateurs.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, est-ce que la permission est accordée pour demain?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Tremblay:** Honorables sénateurs, je me serais attendu à ce que l'on me demande une explication que j'aurais pu donner. Si c'est le désir du Sénat d'attendre à demain, je le ferai demain.

**L'honorable Jacques Flynn:** Ils prennent l'habitude de réfléchir profondément!

**Le sénateur Frith:** Vous verrez, sénateur Flynn.

[*Traduction*]

## BANQUES ET COMMERCE

### AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

### LA RETRANSMISSION D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce ait le droit d'autoriser les médias électroniques à retransmettre l'audience publique qu'il tiendra le mercredi 30 septembre 1987, à condition de créer le moins de perturbations possible.

—Honorables sénateurs, j'ignorais qu'il était nécessaire de proposer une motion à ce sujet, peut-être par manque de connaissance des procédures. Je me souviens toutefois que lorsque le comité permanent des banques et du commerce a tenu des audiences sur les institutions financières, les médias électroniques étaient présents à l'une d'elles.

Il paraît que, selon la procédure, il convient pour cela de présenter une motion, et c'est ce que je fais.

Je tiens à signaler que je voudrais limiter la présence des médias à une période de 15 minutes juste pour leur permettre de prendre quelques images.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, la question est venue sur le tapis à midi et le président du comité permanent des banques et du commerce, le sénateur Sinclair, a eu l'obligeance d'en discuter avec moi. Je lui ai dit alors que je comptais m'opposer à la motion.

Honorables sénateurs, essayons de comprendre la requête. Si la télédiffusion des délibérations de cette chambre ne m'emballe pas, je suis entièrement d'accord que l'on permette aux médias électroniques de télédiffuser les audiences des comités. Nous avons toutefois établi des règles claires, dont le sénateur Sinclair a déjà parlé, lorsque les audiences du comité des banques et du commerce ont débuté. Cela marchait très bien. Le terme «Hansard électronique» a une signification spéciale. Pour ces audiences, nous utilisions une salle spéciale—la salle que nous utiliserons aujourd'hui.

Le problème, c'est que les médias électroniques viennent pour filmer une séquence d'un documentaire et qu'ils ne suivent donc pas les règles que cette chambre a établies pour éviter que les caméras, le matériel de commande et ainsi de suite ne soient dans le chemin.

Si certains membres des médias électroniques désirent filmer, dans le cadre de leur documentaire, une partie d'audience d'un comité—comme on a fait la dernière fois pour les nouvelles—qu'ils observent nos règles. Ils peuvent le faire. Cela risque de leur coûter un peu plus et d'être un peu plus difficile. Je ne crois pas que le président du comité se rende compte de ce qui arrive lorsqu'on permet à un caméraman de venir avec une caméra et d'essayer de filmer une audience type. Je ne crois pas qu'il se rende vraiment compte de ce qu'on demande. Il serait de loin préférable que le président propose à ces représentants des médias électroniques de venir vendredi; ils auraient ainsi l'occasion de s'arranger pour observer les règles que nous avons établies et que nous avons tous acceptées.

• (1410)

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'admets volontiers que je ne connais pas grand-chose aux médias électroniques. Cependant ils filment de courtes séquences montrant des gens qui marchent dans la salle et des choses de ce genre. Je ne pense qu'il y ait de quoi s'inquiéter. Je pense même que le Sénat devrait les accommoder en essayant de les aider. Je ne pense pas que nous devrions leur demander de se rendre à la pièce 250 de l'Édifice de l'Est pour y installer des commutateurs et tout ce dont ils ont besoin pour les nouvelles du soir. Les scènes qu'ils filmeront ne seront qu'une petite partie d'un documentaire. Je demandais au Sénat de leur accorder seulement cela, et rien d'autre.

Il y a un expert qui sait couper les cheveux en quatre. Ce n'est pas ce que j'essaie de faire. J'essaie seulement d'être utile.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je crois qu'on a accordé hier la même permission pour les affaires juridiques et constitutionnelles. Je crois que c'était le même groupe.

Je comprends ce que le sénateur MacDonald veut dire. Je suis d'accord avec lui que le contexte est différent dans ce cas-ci.

**Le sénateur MacDonald:** Ils ont dû sortir.

**Le sénateur Frith:** C'est exact. Dans ses commentaires, le sénateur Sinclair a dit qu'il a l'intention de leur imposer les mêmes restrictions.

**Le sénateur MacDonald:** Non, monsieur.

**Le sénateur Frith:** Si, il l'a dit.

**Le sénateur MacDonald:** Sauf votre respect, sénateur Frith, nous parlons de deux choses différentes.

Hier, l'équipe de cinéastes était en train de filmer et on lui a demandé de partir quand le sénateur Neiman a commencé les délibérations. Ces gens n'étaient pas présents durant les délibérations. Ils ont pris seulement quelques images.

Le sénateur Sinclair recommande de laisser ces gens entrer avec une seule caméra durant les délibérations du comité. C'est quelque chose de complètement différent.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le sénateur Sinclair a dit qu'il avait l'intention de leur imposer des restrictions. Le sénateur MacDonald n'a peut-être pas entendu cela.

Je reconnais que certains membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles considéraient que la séance n'avait pas vraiment débuté bien que nous siégions, que le président occupait son fauteuil et que nous faisions des propositions concernant notre programme. Je le sais parce que plusieurs sénateurs fumaient et qu'ils en avaient le droit, disaient-ils, puisque la séance n'avait pas débuté, selon eux.

En tout cas, il est évident que le comité siégeait. Les délibérations étaient-elles officielles, je l'ignore. Peu importe cependant l'objet de la présence de l'équipe de cinéastes, nous en avons fait hier l'expérience, et il me semble que tout s'est bien passé.

**Le sénateur Sinclair:** Pour faire plaisir au sénateur MacDonald, je serais disposé à dire à ces gens qu'ils peuvent filmer et quitter ensuite la salle avant que nous ne commencions à entendre des témoins. Nous discuterons entre nous de certains de nos autres problèmes.

**Son Honneur le Président:** Étant donné ce que vient de dire le sénateur Sinclair, je suppose que la motion ne s'impose pas.

**Le sénateur Sinclair:** Je m'en remets à mes collègues, car je ne connais pas le Règlement.

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Cela nécessite-t-il l'approbation unanime du Sénat?

**Une voix:** Oui.

**Son Honneur le Président:** Je le répète, honorables sénateurs, étant donné ce que vient de dire le sénateur Sinclair, je suppose que la motion ne s'impose pas. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[Le sénateur MacDonald.]

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

### L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Murray ne sera pas des nôtres cet après-midi. Ses fonctions le retiennent ailleurs. Je serai heureux de prendre avis des questions et je tâcherai d'obtenir l'information pour mes collègues.

## FIDJI

### LA VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Raymond J. Perrault:** Honorables sénateurs, je sais que le leader adjoint du gouvernement est parfaitement en mesure d'accepter les questions et de transmettre aux autorités compétentes la demande d'information que je veux faire.

Les gouvernements canadiens successifs se sont acquis une excellente réputation pour la défense des droits de l'homme, tant ici qu'à l'étranger. Le gouvernement actuel n'y fait pas exception. En fait, des ministres, et le premier ministre lui-même, ont déjà usé de leurs bons offices avec succès dans les régions où l'on viole les droits de l'homme.

Honorables sénateurs, la plupart des parlementaires ne savent peut-être pas que c'est en Colombie-Britannique que l'on retrouve le plus grand nombre de Fidjiens hors des Fidji. On compte en Colombie-Britannique près de 30 000 personnes d'origine fidjienne, surtout dans le sud de la partie continentale de la province, soit des gens d'origine tant indienne que mélanésienne, tant citoyens canadiens que non citoyens. Je reçois depuis quelques jours des appels de gens désespérés au sujet des événements qui se déroulent dans ce magnifique pays de Fidji, que d'ailleurs certains des sénateurs ont déjà visité. Il semble inconcevable à la plupart des observateurs que ce ravissant pays aux traditions démocratiques soit soumis, en moins de quelques mois, à deux coups d'État militaires dirigés par le même colonel. Le premier coup d'État a abouti à une sérieuse tentative de la part du gouverneur général de Fidji, pour établir un gouvernement de l'unité nationale. On organise sans cesse des réunions dans les Fidji pour favoriser la coopération des deux peuples fidjiens, et quand on a annoncé l'autre jour la création du nouveau gouvernement de l'unité nationale, un révolutionnaire, le colonel Rabuka, a décidé que cela ne lui plaisait toujours pas.

J'ai reçu au début de la journée un appel de Fidji par l'entremise d'un représentant fidjien établi sur la côte ouest. Il m'a appris qu'à compter de ce matin tous les nouveaux membres du cabinet de la coalition sont en prison, au pain sec et à l'eau, et que la situation durait depuis trois ou quatre jours. Il affirme que tous les députés se sont cachés, que les communications sont restreintes, que la censure bat son plein et que le gouverneur général a été prié une nouvelle fois de remettre sa démission—et il se pourrait même que, à présent, il soit sous les verrous—pour laisser la place à une forme de gouvernement républicain.

Deux juges, le juge Govind et le juge Mooney, qui s'étaient opposés aux activités du colonel, auraient été arrêtés ce matin. D'après un article publié par l'Associated Press et reçu il y a une demi-heure, le colonel Khadafy a officiellement accordé son appui total aux activités du colonel Rabuka, ce qui n'est pas bon signe.

En tant que Canadiens, nous parlons volontiers de la violation des droits de l'homme en Afrique du Sud. Pourtant Fidji fait partie du Commonwealth, et nous estimons que si on viole les droits de l'homme dans un pays du Commonwealth nous devrions être prudents parce que, après tout, comme on estime qu'il s'agit seulement de dissensions domestiques on devrait les laisser régler leurs propres affaires.

Je ne pense pas que nous devrions avoir deux poids et deux mesures. Si on viole les droits de l'homme à Fidji, les membres du Commonwealth, et le Canada, à cause de la place qu'il occupe dans le Commonwealth, devraient intervenir et essayer d'offrir leurs bons offices pour tenter de rétablir la démocratie et l'harmonie dans ce pays.

Au minimum, j'espère que le leader adjoint du gouvernement puisse nous donner l'assurance aujourd'hui que la question de Fidji et des droits démocratiques de tous ses habitants, quelle que soit leur origine, sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence du Commonwealth à Vancouver. Si nous n'hésitons pas à parler franchement des violations présumées des droits de la personne dans le monde entier rapportées par Amnistie internationale—et à mon avis nous devrions pouvoir le faire—nous avons même pris des mesures dans ce domaine récemment au Parlement—alors nous ne devrions pas rester les bras croisés étant donné ce qui se passe à Fidji. Les principales boutiques le long de Suva—et certains honorables sénateurs qui y ont été—ont toutes été incendiées. Les émeutiers y ont mis le feu.

Je voudrais que le leader adjoint du gouvernement présente au Sénat un rapport sur ce que le Canada se propose de faire pour remédier à la situation des Fidji.

L'ambassadeur du Canada aux États-Unis, Stephen Lewis est resté invisible et muet. Il a peut-être parlé éloquemment à ce sujet, mais ses paroles n'ont pas été publiées dans les journaux que j'ai lus et n'ont pas été rapportées dans les programmes d'informations télévisées que j'ai écoutés. Qu'a-t-il dit aux Nations Unies au sujet de cette situation? Va-t-on continuer à considérer cette question comme une querelle familiale, ou allons-nous lutter pour rétablir les droits de l'homme, mettre en application les principes que nous préconisons depuis si longtemps?

Je demande au leader adjoint, non pas dans un esprit d'affrontement politique mais dans le but d'obtenir des renseignements à propos de Fidji, ce que le Canada a l'intention de faire à propos de cette situation. Veillerons-nous à ce que cette question figure à l'ordre du jour de la conférence du Commonwealth? A-t-on présenté des instances à n'importe quel palier pour garantir le respect des droits démocratiques des habitants de ce pays.

Enfin, y a-t-il quelqu'un au gouvernement canadien auquel les ressortissants des Fidji qui habitent le Canada, peuvent s'adresser pour savoir si leurs parents sont sains et saufs, ou s'ils ont été jetés en prison ou ont subi d'autres sévices infligés par le capricieux, semble-t-il, colonel Rabuka et ses alliés?

• (1420)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je veux remercier le sénateur de son discours éloquent et émouvant. Je veillerai à ce qu'un exemplaire de son discours soit transmis au ministère approprié et tenterai d'obtenir une réponse aussi rapidement que possible.

### FIDJI—LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, deux fois plus tôt cette année, j'ai posé des questions au sujet de la situation dans les îles Fidji. J'ai demandé au gouvernement une évaluation de la situation à mesure qu'elle évolue. Cette évaluation a peut-être été préparée durant l'été et pourrait nous être transmise à la prochaine séance du Sénat.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je me renseignerai sûrement à ce sujet.

## LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

### LES CRIS DE LA TRIBU LUBICON EN ALBERTA—LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS—LA PUBLICATION DU RAPPORT DU NÉGOCIATEUR—LA NOMINATION D'UN NOUVEAU NÉGOCIATEUR ET D'UN MÉDIATEUR

**L'honorable Charlie Watt:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement fédéral n'a pu régler la revendication territoriale des Cris de la tribu Lubicon, ce qui aurait permis à cette communauté de préparer son avenir.

J'ai appris qu'en 1899, la Commission a oublié d'inclure la tribu Lubicon dans le traité 8 et celle-ci n'a donc pas signé le traité. En 1939, se rendant compte de la situation, le gouvernement a inscrit les membres de la tribu aux termes de la Loi sur les Indiens et en 1940, il identifiait une réserve. Ce processus a été interrompu en raison des priorités du gouvernement durant les années de guerre et parce qu'en 1942, le gouvernement a rayé par erreur la moitié de ceux qui figuraient sur la liste dressée aux termes de la Loi sur les Indiens. La plupart de ces radiations ont été jugées injustes par le juge MacDonald de la Cour suprême de l'Alberta. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral nie ces faits. En 1981, et à nouveau en 1985, le gouvernement a tenté de régler cette revendication et de remédier à cette injustice.

Les Cris de la tribu Lubicon habitent une région isolée du nord de l'Alberta et jusqu'à la fin des années 70 et le début des années 80, ils conservaient un mode de vie traditionnel axé sur la chasse. Toutefois, depuis quelques années, la prospection pour le pétrole et les travaux de voirie connexes ont été gravement préjudiciables à ce mode de vie. Ces gens, dépourvus d'une réserve, de soins médicaux, de logements et d'écoles passables souffrent terriblement de certaines situations qui échappent à leur pouvoir. On a découvert récemment que 25 p.100 des 450 habitants ont été exposés à la tuberculose, et qu'il y a 28 tuberculeux qui sont soignés.

Bref, les droits autochtones des Cris de la tribu Lubicon n'ont pas été suffisamment reconnus. Le Canada n'a pas répondu aux besoins urgents de ces Indiens en matière de santé et de services sociaux. En tant que Canadien et en tant qu'autochtone, je n'aimerais pas croire que le Canada n'a pas

le sens de la justice et de la générosité qu'il faut pour trouver une solution juste et raisonnable à cette revendication.

La reconnaissance des droits autochtones et le règlement de leurs revendications territoriales ne devraient pas survenir suite aux pressions qu'exercent les grandes entreprises de développement comme le projet hydroélectrique de la Baie James ou encore la prospection pétrolière et gazière dans la mer de Beaufort.

J'ai appris également que le comité des droits de l'homme des Nations Unies s'était penché sur le sort des Cris Lubicon. Je trouve gênant, en tant que Canadien, de constater que des organismes internationaux se sentent obligés de compatir au sort de ces Indiens, et qu'ils soient toujours en quête d'une explication de la part du Canada.

Les autochtones du Canada attendent du gouvernement un message leur montrant qu'il entend les traiter d'une façon raisonnable et équitable. Ils se demandent s'il existe vraiment une volonté politique de comprendre leurs préoccupations et de résoudre les problèmes en suspens. La réponse du gouvernement aux Cris Lubicon constituera, pour eux, une bonne indication de cette volonté politique.

J'en parlerai aux sénateurs et aux députés au cours des prochains jours, et nous explorerons ensemble les divers moyens d'examiner cette question. Bien des problèmes sont toujours en suspens actuellement. En attendant, je voudrais poser certaines questions au leader du gouvernement à la Chambre. J'imagine que c'est le leader adjoint qui se chargera de répondre puisque le leader du gouvernement n'est pas au Sénat.

Ma première question est la suivante: le gouvernement renouvellera-t-il ses efforts, de concert avec le gouvernement de l'Alberta et les Cris Lubicon, pour tâcher de trouver une solution raisonnable et équitable? Deuxièmement, le gouvernement publiera-t-il le rapport de l'honorable Davie Fulton et quand fera-t-il une annonce à cet effet? Troisièmement, nommera-t-il un nouveau négociateur pour traiter avec les Cris Lubicon et quand annoncera-t-il cette nomination? Enfin, accepterait-il que l'honorable Davie Fulton fasse fonction de médiateur dans ces négociations?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je remercie le sénateur Watt et je transmettrai cette série de questions au ministre compétent.

## L'AGRICULTURE

### LE RETRAIT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE CERTAINS OFFICES DE COMMERCIALISATION

**L'honorable Dan Hays:** Honorables sénateurs, je ne soulè pas normalement cette question en l'absence du leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, mais il y a urgence et je tiens à ce que la question soit portée au compte rendu aussi tôt que possible pour que je puisse y donner suite plus tard. Elle a trait à l'annonce faite hier par le premier ministre et ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique selon laquelle cette province allait se retirer de quatre offices de commercialisation liés à la réglementation du lait industriel et de trois autres offices du secteur de la volaille.

[Le sénateur Watt.]

Ce retrait risque d'avoir de graves conséquences pour l'agriculture canadienne et soulève, selon moi, les questions suivantes: Cette décision aura-t-elle une incidence sur la position canadienne vis-à-vis de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Cet accord prévoit en effet que nous pouvons limiter l'importation au Canada de ce genre de denrées dans la mesure où nous respectons certains règlements. Selon mes renseignements, nous sommes autosuffisants à 80 p. 100 pour ces denrées. Le Canada pourra-t-il prendre les mesures voulues pour limiter les importations de ces denrées dans les autres provinces qu'en Colombie-Britannique de manière à assurer le maintien de ces offices de commercialisation ailleurs au Canada? Dans l'affirmative, les prendra-t-il? Enfin, quelle est la position du Canada au sujet des versements effectués en vertu du programme du lait industriel de la Commission canadienne du lait? Je suis également curieux de savoir si le leader du gouvernement, en sa qualité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, participera aux négociations qui auront vraisemblablement lieu, compte tenu de ce qu'a annoncé hier la Colombie-Britannique?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je m'efforcerai de fournir une réponse au sénateur Hays dans les meilleurs délais.

## LES COMMUNICATIONS

### LA VENTE DE TÉLÉGLOBE CANADA À MEMOTEC—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, je demande au leader adjoint du gouvernement de prendre avis d'une question portant sur une déclaration faite avant-hier par William McKenzie, président de Memotec Data Inc., qui affirme que son entreprise a retardé de près d'un mois l'annonce de son offre d'achat de Téléglobe Canada à la demande du gouvernement fédéral. Il expliquait qu'il avait d'abord proposé de faire une déclaration publique le 9 janvier, soit la date où Memotec a officiellement présenté son offre au gouvernement fédéral, et qu'il a répété cette proposition une ou deux fois par la suite mais que le gouvernement ne le lui a pas permis avant le 5 février. Il poursuivait:

> A mon avis, il ne fait aucun doute que plus vous tardez dans une affaire d'une telle notoriété, plus il est difficile de garder les renseignements confidentiels.

● (1430)

Je désire savoir si le gouvernement a effectivement demandé à Memotec de ne pas faire de déclaration publique sur son offre. Si tel est bien le cas, pourquoi avoir retardé cette annonce de près d'un mois étant donné, comme on le sait maintenant, que M. MacKenzie, le président de l'entreprise, était prêt dès le 9 janvier à annoncer que Memotec avait fait une offre d'achat de Téléglobe?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme l'a demandé le sénateur, je prends note de la question.

## LE CENTRE DIEFENBAKER DE L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

LA CRISE FINANCIÈRE—ON DEMANDE DE NOUVEAU L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, j'ai une question qui s'adresse au leader adjoint du gouvernement. A deux occasions, par le passé, j'ai soulevé la question d'une aide fédérale pour le Centre Diefenbaker de Saskatoon, situé sur le campus de l'Université de la Saskatchewan. Si le leader adjoint du gouvernement se rappelle, cet excellent établissement qui constitue une attraction majeure dans cette région et fut établi à la mémoire de l'éminent premier ministre canadien, originaire de la Saskatchewan, était sur le point de fermer ses portes.

Comme le gouvernement fédéral ne s'était pas montré intéressé, on a donc annoncé la fermeture du centre. Au dernier moment, toutefois, le gouvernement de la Saskatchewan a débloqué des crédits pour qu'il puisse continuer à fonctionner pendant encore un certain temps, dans l'espoir que le gouvernement fédéral accepte à nouveau de contribuer à son fonctionnement.

Voici ma question: le gouvernement fédéral va-t-il accorder quelque attention à cette demande très importante? Étant donné qu'elle ne provient pas de moi ni d'autres sénateurs mais bien du gouvernement de la Saskatchewan, y a-t-il quelque possibilité d'une entente qui permette à cet établissement très important de continuer à fonctionner?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais tenter d'obtenir les renseignements que demande le sénateur.

## RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée.

## LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—LE TRANSPORT DU GRAIN AU PORT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable Joseph-Philippe Guay a posée le 16 septembre dernier au sujet des Transports, du transport du grain au port de Churchill, au Manitoba.

(*La réponse suit:*)

Les Chemins de fer Nationaux se sont engagés à fournir 3 000 wagons au total pour le transport du grain au port de Churchill, et non pas 3 000 wagons par semaine; à la septième semaine de l'année-récolte 1987-1988, le CN consacrait 3 065 wagons couverts au transport du grain à Churchill.

Afin que le transport du grain à Churchill se fasse le plus régulièrement possible, un comité coordinateur composé de représentants du CN, du CP, de Ports Canada, de la Commission canadienne du blé et de l'Office du transport du grain se réunit à intervalles réguliers pour examiner et résoudre si possible les problèmes d'exploitation.

Le comité a fait remarquer que, pour maximiser le transport du grain à Churchill, il faudrait programmer celui-ci à partir de l'aire de chalandise de Churchill et organiser un chargement orienté. Toutefois, les livraisons des producteurs à l'aire de chalandise de Churchill n'avaient pas augmenté à la huitième semaine et de 800 à 1000 commandes provenaient alors de l'Alberta.

On estime que, par suite de la grève des cheminots, le programme de Churchill a perdu environ un millier de déchargements ou plus de 50 000 tonnes. Cela sera très difficile à rattraper vu la courte durée de la saison d'expédition.

## FIDJI

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, il y a quelques instants, le sénateur Stewart m'a posé une question au sujet de la situation politique actuelle à Fidji.

On m'informe que cette question a été posée le 26 mai et qu'on y a répondu le 30 juin, comme en témoigne la page 1506 du Hansard de cette date. La réponse renfermait une évaluation à jour de la situation politique de la part du ministère des Affaires extérieures.

Je suppose que le sénateur Stewart veut maintenant être mis au courant de la situation à l'heure actuelle.

**L'honorable John B. Stewart:** Oui.

---

## LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET LES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Cogger, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et les accords connexes.—(*L'honorable sénateur Hicks.*)

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, j'ai remarqué que le motionnaire était sur le point d'intervenir. Il voudra peut-être répondre à ma question d'hier, avant que je ne fasse à ce sujet des suppositions qui pourraient être tout à fait fausses.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Le sénateur Hicks a tout à fait raison, je m'apprêtais, en effet à intervenir. Je n'ai pas l'intention de clore le débat à ce stade-ci. Je souhaite simplement répondre à une question que le sénateur Hicks m'a posée, hier, au sujet d'un article de la Loi qui fait passer de 80 à 85 p. 100 la proportion d'actions donnant droit de vote nécessaires pour modifier les statuts. J'ai obtenu la réponse suivante:

● (1440)

> Dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, l'agence de la Banque mondiale qui accorde des prêts aux pays les plus pauvres, des pays donateurs ont accepté d'accroître les actions de capital de la Banque mondiale de six pays membres. Afin de faciliter cet accord, les États-Unis ont offert de vendre certaines de leurs actions à l'Association, à savoir le Japon, l'Italie et le Canada, à la condition que les États membres acceptent de porter de 80 à 85 p. 100 la proportion d'actions donnant droit de vote nécessaires pour modifier les statuts de la la Banque mondiale, ils voulaient ainsi protéger leur droit de veto face à des modifications de ce genre. Le Canada, et d'autres pays donateurs, ont accepté de modifier ces statuts en conséquence. Le 30 juin, le Conseil des gouverneurs de la Banque a approuvé une résolution renfermant cet amendement qui prendra effet trois mois après son acceptation par 60 p. 100 des États des membres détenant 80 p. 100 des actions qui donnent droit de vote.
>
> Si les États ne s'étaient pas entendus pour élever le nombre de voix nécessaire pour la majorité spéciale, les États-Unis n'auraient pas débloqué leurs actions en faveur du Japon, de l'Italie et du Canada. Ils auraient conservé leur veto, et les ressources de l'AID à l'intention des pays les plus pauvres auraient été réduites.
>
> Les politiques opérationnelles et financières de la Banque et son activité prêts sont approuvées par le conseil des administrateurs. La majorité spéciale ne s'applique pas à ces décisions, et il n'y a donc pas de veto américain pour la marche courante de la Banque.

**Le sénateur Hicks:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Doody de cette explication qui correspond à ce que j'avais prévu, et j'aurai des observations à faire à ce sujet plus tard dans les brefs propos que je voudrais faire cet après-midi.

Tout d'abord, permettez-moi de reconnaître que l'explication du projet de loi C-68 donnée par le sénateur Doody était tout à fait au point, à mon avis, sauf le sujet que je viens de mentionner. Il me semble qu'il a fort bien exposé la situation. Il ne faut pas oublier, comme le sénateur Doody l'a dit, que l'Agence multilatérale de garantie des investissements, l'AMGI, aura pour mission de promouvoir les investissements privés dans les pays en voie de développement et de favoriser la création dans ces pays d'un climat propice aux investissements étrangers. J'ai sous les yeux un communiqué officiel relatif à la nature de ces modifications. Il dit notamment:

> L'Agence va assurer les investisseurs étrangers contre les risques non commerciaux dans les pays en voie de développement. Par risques non commerciaux on entend par exemple les risques de transfert, d'expropriation, de rupture de contrat, ainsi que les conflits armés et les troubles civils.

[Le sénateur Hicks.]

Je pourrais noter ici que ces risques ne sont pas vraiment les risques majeurs que courent les prêteurs quand ils prêtent aux pays en voie de développement. Mais, quoi qu'il en soit, j'imagine que les chambardements qui pourraient résulter d'un conflit armé et de troubles civils seraient considérables, et qu'il est indubitable qu'une protection contre ce risque est souhaitable. Le communiqué dit ensuite:

> L'Agence va également exercer d'autres activités de promotion.

Nous devrions surveiller de près la situation pour voir de quoi il s'agit. Je poursuis la citation du communiqué:

> Les investissements privés étrangers favoriseront les perspectives de développement des pays d'accueil grâce à des transferts de ressources qui n'entraînent pas d'endettement ainsi qu'au transfert de la technologie et des compétences de gestion.
>
> La Société pour l'expansion des exportations (SEE) offre déjà un vaste plan d'assurances et de garanties pour les entreprises à risques non commerciaux. L'AGMI pourra compléter cette couverture à l'avantage des futurs investisseurs canadiens. L'Agence pourra, par exemple, garantir des investissements dans des pays non couverts par la SEE.

J'espère que ce système marchera et qu'il donnera les résultats escomptés, c'est-à-dire accroître notre aide aux pays en développement pour le lancement d'industries et d'activités dans ces pays. Je me suis parfois demandé pourquoi ces institutions financières internationales doivent posséder autant d'organismes. En fait, quand le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a fait enquête sur le problème de la dette des pays du tiers monde, nous sommes allés voir les responsables des organismes financiers à Washington et à New York. Je me suis demandé à plusieurs reprises ce qui justifiait un si grand nombre d'agences. Il m'est arrivé de penser que la Banque mondiale et ses sociétés affiliées, l'Agence internationale de développement—appelée couramment AID—et la Société financière internationale—appelée couramment SFI—devraient être regroupées et même combinées avec le Fonds monétaire international. Au lieu de cela, nous créons aujourd'hui une nouvelle agence dans le but précis d'offrir certaines garanties restreintes dont a parlé le sénateur Doody en nous fournissant des explications suffisantes. Je me demande s'il ne serait pas plus facile d'organiser le développement et le financement internationaux si tous ces organismes relevaient d'une même autorité. Je suis heureux de voir, toutefois, que le président de la Banque mondiale est le président du conseil d'administration de la nouvelle agence, ce qui est une bonne chose, selon moi.

En ce qui concerne les explications que le sénateur Doody nous a données au sujet de l'augmentation du nombre de voix requises pour modifier les statuts d'association, je demande aux honorables sénateurs de se reporter aux pages 36 à 40 du projet de loi C-68 adopté par la Chambre des communes. Les honorables sénateurs y trouveront une liste des actionnaires de l'AGMI. Il y a 100 000 actions et les États-Unis sont le principal actionnaire puisqu'ils en détiennent 20 519. Donc l'exigence des 80 p. 100 donne aux États-Unis un droit de veto.

Le deuxième actionnaire en importance est le Japon qui détient un peu plus de 5 000 actions. L'Allemagne vient au troisième rang, suivie par la France, le Royaume-Uni et le Canada qui détient 2 965 actions. Les États-Unis ont défendu avec un soin jaloux leur droit de veto à l'égard des institutions monétaires internationales. Étant donné que leur part est la plus grosse, il est normal qu'ils aient un droit de veto contre le grand nombre de pays dont la contribution est restreinte, mais qui ont tous droit à une voix, même si, en l'occurrence, je me réjouis de voir que les voix attribuées sont proportionnelles au nombre d'actions et aux contributions.

C'est pourquoi lorsqu'on a proposé d'offrir des actions de capital à d'autres pays, il est devenu évident que si les 20 000 actions détenues par les États-Unis diminuaient ou tombaient à moins de 20 p. 100 du total d'actions en circulation, ce pays perdrait son droit de veto. C'est pourquoi les États-Unis ont insisté pour que le nombre de voix requises pour modifier les statuts passe de 80 à 85 p. 100.

J'en comprends les raisons, mais je pense que nous devrions soulever certaines questions quant à la position adoptée par les États-Unis dans ce genre de circonstances. Je fais allusion non seulement à cette institution, mais également à la Banque mondiale et aux autres organismes étant donné que les États-Unis ont parfois refusé que le capital de la Banque mondiale ou du FMI ou d'un autre organisme soit augmenté, en opposant leur veto tandis que d'autres pays étaient prêts à ajouter les fonds nécessaires. Les États-Unis n'ont pas voulu les laisser augmenter leur contribution parce que cela leur aurait enlevé leur propre droit de veto.

● (1450)

Vu la façon dont le monde s'est développé depuis l'époque de l'Accord de Bretton Woods, je ne suis pas certain que les États-Unis aient encore le droit de conserver ce statut particulier. Je sais que nous ne pouvons rien y changer en ce qui concerne ce projet de loi. Mais je tenais à exprimer mon opinion et à dire que le Canada pourrait, de façon aussi énergique que possible dans les circonstances, contester le droit de veto des États-Unis à l'égard des organismes financiers internationaux étant donné qu'il leur permet, ce qu'ils ont fait à plusieurs reprises, de faire les empêcheurs de danser en rond en disant: «Nous n'augmenterons pas notre part de capital et nous n'autoriserons pas les autres membres à augmenter la leur.»

C'est tout ce que j'avais à dire au sujet de ce projet de loi. Si les autorités internationales décident de créer cet organisme, le Canada doit y jouer un rôle et je me réjouis de voir qu'il est le sixième pays à contribuer à cette agence de garantie des investissements. Je pense que les sénateurs devraient appuyer cette mesure.

J'ignore si le sénateur Doody propose ou non de renvoyer le projet de loi à un comité. Personnellement, je n'en vois pas tellement l'intérêt. Les principes de cette mesure figurent évidemment dans l'annexe qui constitue les statuts de l'AMGI que nous ne pouvons pas modifier. Ils ont été adoptés par tous les pays membres de cette organisme ou ils sont sur le point de l'être.

Les autres éléments du projet de loi autorisent le Canada à participer et à fournir les fonds nécessaires. Par conséquent, je ne demande pas que le projet de loi soit renvoyé à un comité.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je tiens à vous informer que si le sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Hicks pour sa dissertation. Il nous a démontré les vastes connaissances qu'il possède dans ce domaine ésotérique qu'est la finance internationale. Qu'une telle compétence ait été acquise en cet endroit témoigne de la qualité des travaux du comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Je reconnais avec le sénateur Hicks qu'il ne semble pas très utile de renvoyer ce projet de loi à un comité. Toutefois, on s'entend généralement ici au Sénat pour dire que, sauf dans les cas d'extrême urgence, nous devrions peut-être prendre l'habitude de renvoyer les projets de loi au comité. C'est pourquoi il me semble qu'il conviendrait peut-être de renvoyer ce projet de loi au comité permanent des affaires étrangères.

Je voudrais cependant formuler une réserve. Le ministre m'a signalé qu'il fallait en terminer avant le 11 octobre. Le président de la Banque mondiale nous a fait parvenir un télégramme dans lequel il précise que si les divers pays participant à cette entente ne font pas leur dépôt avant le 11 octobre, il faudra convoquer une nouvelle réunion de la Banque mondiale. Malgré tout, je crois que cela nous laisse amplement de temps pour faire tout ce qui est nécessaire. J'invite simplement le comité des Affaires étrangères à étudier ce projet de loi avec sa diligence et son efficacité habituelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires étrangères.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 1er octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'HONORABLE DONALD CAMERON

AVIS DE DÉMISSION DU SÉNAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, Son Excellence le Gouverneur général nous informe que le sénateur Donald Cameron, qui est membre du Sénat depuis juillet 1955, a remis sa démission qui prenait effet le 19 septembre dernier.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, de nombreux collègues voudraient rendre hommage au sénateur Cameron. Comme nous recevons avis de sa démission aujourd'hui, je propose que nous lui rendions hommage mardi prochain.

**Des voix:** D'accord.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 6 octobre 1987, à 14 heures.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je présente encore une fois les excuses du sénateur Murray. Il avait l'intention d'être ici aujourd'hui, mais il a eu de malheureux problèmes de vol. Il sera de retour de Nouvelle-Écosse cet après-midi, mais il ne pourra pas arriver à temps pour la période des questions.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—L'ÉTAT D'AVANCEMENT—L'INFORMATION DES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint du gouvernement de l'information. Les questions que je veux soulever seront aussi pertinentes mardi qu'elles le sont aujourd'hui.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que, il y a deux ans, des lettres échangées entre le premier ministre du Canada et le président des États-Unis ont lancé les négociations commerciales, ce qui m'inspire un certain nombre de questions.

Voici la première: convoque-t-on les premiers ministres des provinces pour leur annoncer demain qu'on a mis fin aux pourparlers et qu'un accord est impossible? De l'opinion générale, à Ottawa, la partie est perdue et le gouvernement se prépare à expliquer pourquoi les négociations ont échoué.

Cela étant, il serait intéressant de savoir pourquoi on a jugé nécessaire ou utile d'envoyer deux ministres à Washington ce matin, à la dernière minute, car, de l'avis général, les écarts de position entre les deux pays sont en ce moment tellement grands qu'un accord est impossible.

Quoi qu'il en soit, nous saurons probablement tous demain si, par un miracle, les pourparlers ont mené à une entente ou sont terminés. Ces deux questions précoces n'en seront pas moins toujours pertinentes mardi. Je demande aussi au gouvernement si, advenant l'échec des pourparlers, il déposera, pour que nous l'examinions, la position finale qu'il a présentée aux États-Unis. D'autre part, évidemment, si les pourparlers réussissent, nous voudrons voir l'accord ou le protocole d'entente entre les deux pays.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais certainement porter les questions du sénateur à l'attention du leader du gouvernement et lui demander d'y répondre, sans accepter évidemment aucune des prémisses comme nécessairement juste.

## FIDJI

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT LORS DE LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—LES CONSULTATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FIDJIENNE

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je désire ajouter une question à celles qui ont été posées ces deux derniers jours et plus tôt cette année par quelques-uns de mes collègues au sujet de la situation dans les îles Fidji. Lorsque le leader adjoint du gouvernement au Sénat tentera d'obtenir les réponses à ces questions, j'aimerais qu'il s'informe également de la position que le gouvernement entend prendre face à la situation dans ce pays lors de la conférence du Commonwealth

qui aura lieu dans deux semaines. Je crois savoir que la question figure au programme des discussions. En outre, je me demande s'il ne pourrait pas nous dire si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou un autre représentant de haut rang du gouvernement ont rencontré la communauté fidjienne du pays en prévision de cette conférence ou de toute autre réunion sur la question.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je devrai prendre note de certains éléments de la question du sénateur Marsden et tenter d'obtenir les réponses. Cependant, il serait opportun que je fasse lecture de la réponse différée à la question soulevée hier par les sénateurs Perrault et John B. Stewart.

> Le gouvernement du Canada a officiellement condamné le récent coup d'État à Fidji. Dans un communiqué daté du 25 septembre 1987, le Canada demandait au colonel Rabuka de libérer immédiatement le premier ministre Bavadra et les autres prisonniers politiques et de lever la censure imposée à la presse par l'armée.
>
> Le Canada reconnaît toujours le gouverneur général comme représentant du pouvoir exécutif du gouvernement de Fidji.
>
> Dans ce pays, les événements évoluent rapidement et le gouvernement surveille la situation de près. On attend sous peu une nouvelle déclaration du ministère des Affaires extérieures sur la situation actuelle à Fidji.

Cette réponse différée éclaire sans doute certains points mais d'autres questions restent en suspens.

## RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée.

## L'AGRICULTURE

### LE RETRAIT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE CERTAINS OFFICES DE COMMERCIALISATION

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Hays a posée hier au sujet du retrait de la Colombie-Britannique de certains offices de commercialisation. Comme elle est plutôt longue, je demande qu'elle figure au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui et qu'elle soit considérée comme lue.

(*La réponse suit:*)

> Le retrait de la Colombie-Britannique des offices nationaux de commercialisation de la volaille, des œufs ou des produits laitiers n'aurait aucune incidence sur la position du Canada vis-à-vis de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Aucune proportion de la production totale n'est précisée comme condition à l'imposition de contrôles à l'importation en vertu du GATT.
>
> Les contrôles actuellement imposés par le Canada sur les importations relèvent du ministère des Affaires extérieures et ne seront pas touchés advenant que le gouvernement de la Colombie-Britannique décide comme il a déclaré en avoir l'intention de se retirer du système national de gestion des approvisionnements. A l'intérieur du Canada, les offices de commercialisation ont déjà le pouvoir de restreindre le mouvement de leurs produits entre les régions réglementées et les régions non réglementées.
>
> Le gouvernement de la Colombie-Britannique a seulement annoncé son intention de se retirer du système national de gestion des approvisionnements. Et il ne le fera pas effectivement avant quelque temps. L'engagement de la Colombie-Britannique envers le programme du lait industriel vaut jusqu'au 31 juillet 1989. Il est encore trop tôt pour prévoir quelle sera dans presque deux ans la position quant aux subventions laitières.
>
> Le gouvernement de la Colombie-Britannique a tout bonnement annoncé qu'il allait se retirer de la plupart des programmes nationaux de gestion des approvisionnements, décision qui ne sera pas effective avant un an environ. Entre-temps, on s'attend à ce que des négociations se tiennent au sein des offices eux-mêmes, des réunions étant prévues plus tard, ce mois-ci.

---

## L'HONORABLE DONALD CAMERON

### HOMMAGE À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, il y a quelques minutes, le Président a annoncé qu'il avait reçu avis de la démission du sénateur Donald Cameron, de l'Alberta. D'autre part, j'ai bien entendu le leader adjoint du gouvernement demander qu'on reporte les hommages à mardi prochain. Or, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts doit se rendre à Washington lundi prochain et ne rentrer que mercredi. Je n'y serai donc pas mardi. Aussi, je m'en voudrais de ne pas saisir cette occasion pour dire quelques mots sur les nombreux services que Donald Cameron a rendus au Canada à titre de sénateur et, pendant de longues années auparavant, lorsqu'il a été le fer de lance de la création, à Banff, de la School of Fine Arts et, plus tard, de la School of Advanced Management.

• (1410)

Ces deux établissements ont grandement contribué au réseau d'enseignement de l'Alberta, et leur rayonnement s'est étendu à toutes les régions du Canada.

On peut dire à juste titre que la School of Fine Arts de Banff s'est acquis la réputation de centre international pour l'enseignement et la promotion des beaux-arts et des autres disciplines qui s'y sont greffées. Je me suis entretenu pendant de longues heures avec le sénateur Cameron au sujet des difficultés qu'il a dû surmonter afin de recueillir des fonds, par exemple, et, bien sûr, pour persuader les gens de la nécessité de créer ce centre à Banff. Sa ténacité à vaincre les obstacles et à susciter des appuis en vue de créer cette école est fort impressionnante.

Avant de pouvoir créer la School of Advanced Management, le sénateur Cameron s'est occupé d'amener des hommes d'affaires canadiens en tournée dans diverses parties du monde. Ainsi, il a fait œuvre de pionnier en dirigeant la visite d'un groupe de Canadiens en Chine, expérience qu'il a maintes fois répétée. Ces voyages ont considérablement contribué au développement de nos relations commerciales.

Il reste beaucoup d'autres faits à mentionner, honorables sénateurs, ce qu'on fera certainement mardi. Je suis heureux d'avoir connu le sénateur Cameron, une personne débordante d'énergie et d'enthousiasme.

Comme il semble qu'il soit malade depuis quelque temps, je lui présente mes meilleurs vœux, ainsi qu'aux membres de sa famille.

## PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

3e LECTURE

**L'honorable James Balfour** propose: Que le projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

## RÉGLEMENTATION DES PRODUITS DU TABAC

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-51—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Arthur Tremblay,** conformément à son avis de motion du mercredi 30 septembre 1987, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-51, Loi interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et prévoyant certaines mesures de contrôle, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

—Honorables sénateurs, voici les explications qui sont à l'origine de cette motion. Le projet de loi S-4 adopté en deuxième lecture par le Sénat, a déjà été référé au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Il nous a semblé que pour poursuivre l'étude de ce projet de loi S-4, qui porte sur un aspect de la question du tabac et des produits à base de tabac, il serait logique de considérer en même temps un autre projet de loi, précisément celui dont il est question dans la motion, et qui lui aussi porte sur un autre aspect du problème du tabac et la publicité sur les produits du tabac.

Il nous a donc semblé logique de considérer simultanément les deux projets de loi dans notre étude au comité.

Je suis bien conscient que la logique n'est pas toujours un argument considéré comme contraignant mais, c'est la raison pour laquelle cette référence du projet de loi C-51 est proposée à notre comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Nous avons l'intention d'analyser le projet de loi du sénateur Haidasz, (si on peut l'appeler ainsi) dans la perspective plus large, ouverte d'ailleurs par le projet de loi C-51.

Voilà les seuls motifs qui sont à l'origine de cette motion.

● (1420)

[*Traduction*]

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques remarques à ce sujet, parce qu'il soulève beaucoup de questions en plus du point précis qui est d'autoriser la pré-étude d'un projet de loi. Toutefois, avant de faire mes remarques, la semaine prochaine, je tiens à dire à l'honorable sénateur que je ne suis pas très favorable à cette proposition de pré-étude. J'en parlerai plus en détail ultérieurement. Pour l'instant, je propose que l'on ajourne le débat.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 6 octobre 1987 à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 6 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## L'HONORABLE DONALD CAMERON

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, la démission de notre collègue, le sénateur Donald Cameron, dont nous a fait part le Président jeudi dernier, nous invite à souligner sa carrière remarquable de près d'un demi-siècle dans le domaine de l'éducation, combinée à une autre de plus de 30 ans au Sénat.

Originaire de l'Écosse, il vint au Canada à l'âge de cinq ans, en 1906. Après des études à l'université de l'Alberta, il commença immédiatement sa carrière dans cette même institution devenant, en 1936, directeur du département de l'Extension. Bientôt on lui confiait la création et la mise en marche de l'école des Beaux-Arts de Banff, qui fournit un programme de cours d'été aux dilettantes dans les domaines du théâtre, de la musique et des Beaux-Arts. Sous l'impulsion de son directeur, elle est devenue célèbre à travers le monde. Subséquemment, Donald Cameron assumait la direction de l'école d'administration avancée.

Son intérêt ne se limita pas au domaine de l'éducation puisqu'on le retrouve directeur de la Société nationale du film, de 1943 à 1950, et subséquemment membre de l'Office national du film.

En 1958, il préside la Commission royale d'enquête sur l'éducation de l'Alberta alors qu'à ce moment il est déjà sénateur depuis trois ans, ayant été nommé en octobre 1955, membre d'un groupe de 13 nouveaux sénateurs, dont nos collègues les sénateurs Croll, McGrand et Molson, nos codoyens en cette Chambre.

N'ayant jamais été actif en politique, il insista pour se donner l'étiquette de libéral indépendant. Lors de son premier discours en cette Chambre, le 26 janvier 1956, il souligna son plaisir, sa satisfaction du fait que le premier ministre Saint-Laurent avait déclaré que le choix des nouveaux sénateurs avait fait abstraction de l'appartenance à un parti politique.

Cette attitude explique que notre collègue n'intervint jamais dans les débats de contentieux partisans, s'en tenant à des contributions dans les domaines qui lui étaient familiers, évidemment celui de l'éducation mais aussi celui des transports et du développement économique de l'Ouest.

Dans sa première intervention, que j'ai mentionné tout à l'heure, il exprima le souhait d'une aide accrue du gouvernement fédéral à l'éducation postsecondaire, mentionnant qu'il faudrait éventuellement trouver une formule qui soit acceptable au plan constitutionnel, étant donné que ce domaine relève de la compétence provinciale. L'on peut dire que ce souhait s'est réalisé.

Parfait gentilhomme, de commerce des plus agréables, notre collègue n'a que des amis dans cette Chambre, comme dans tous les milieux qu'il a fréquentés.

Sa santé chancelante l'a tenu éloigné du Sénat depuis quelques années et elle vient de le décider à remettre sa démission.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, au nom de tous les sénateurs qui siègent à la droite de Son Honneur le Président, soit ceux qui appuient le gouvernement, et au nom aussi, j'en suis sûr, de tous les sénateurs, je souhaite à notre collègue de recouvrer la santé, de façon à jouir de la paix et du bonheur tout au long d'une retraite bien méritée.

Nous lui envoyons nos salutations les plus cordiales à lui et à sa famille.

Nous lui assurons que le Sénat lui est reconnaissant de la précieuse contribution qu'il lui a apportée.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, en terminant, le sénateur Flynn a dit qu'il parlait au nom des sénateurs qui siègent à la droite du président et qui appuient le gouvernement. Ensuite, je suis heureux de dire qu'il a ajouté qu'il était sûr de parler aussi au nom de tous les sénateurs. C'est bien ce qu'il a fait.

La carrière du sénateur Cameron a été vraiment remarquable. Le sénateur Flynn l'a très bien résumée, mais il vaut la peine d'en mentionner d'autres aspects.

Comme le sénateur Flynn l'a dit, le sénateur Cameron était un éducateur et certes un vrai Canadien de l'Ouest. Il a fréquenté l'école secondaire de Lake View, l'Université de l'Alberta et est diplômé d'autres universités de l'Ouest. Le sénateur Flynn a rappelé en détail la réalisation qui l'a le plus fait connaître, soit la fondation de l'un des établissements d'enseignement les plus importants du monde, l'École des beaux-arts de Banff. Il l'a fondée en 1933. On l'appelait alors l'École des arts reliés au théâtre. Les cours y ont débuté en août 1933. Bien que la situation fût très difficile au début, le sénateur Cameron a réussi, d'après un certain journal, à garder son école ouverte avec chaque dollar qu'il pouvait obtenir en séduisant, en flattant ou en bousculant les pétroliers, les hommes d'affaires, les fondations et les gouvernements. Grâce à ses nombreux efforts, il a réussi à garder l'école ouverte au fil des années et aujourd'hui, grâce à lui, des centaines d'étudiants du Canada, des États-Unis et d'autres pays y ont étudié le théâtre, les arts, le théâtre musical, le ballet, la peinture, la création littéraire, le journalisme, la littérature, l'artisanat, les langues modernes, la photographie et le patinage artistique.

J'ajoute en passant que ma fille a enseigné la création et l'édition littéraires pendant deux ou trois sessions d'été à l'École des beaux-arts de Banff. Je lui ai rendu visite là-bas et je sais que la plupart d'entre nous ont eu, pour une raison ou pour une autre, l'occasion émouvante et enrichissante de

séjourner dans ce merveilleux endroit de cette magnifique région du Canada.

La détermination et la persévérance du sénateur Cameron lui ont permis de réaliser son rêve de créer une grande école d'arts nord-américaine à Banff.

Le sénateur Cameron écrivait. Il a écrit en 1977 *The Impossible Dream* où il raconte l'histoire de l'École des beaux-arts de Banff, de l'ouverture de l'École d'arts reliés au théâtre en août 1933 à sa retraite comme directeur du centre, 36 ans plus tard.

Il y a des choses moins importantes auxquelles je ne savais pas qu'il s'intéressait avant d'avoir fait mes recherches. Il s'intéressait beaucoup à la question de la réglementation des armes à feu. Au milieu des années 70, il a parrainé un projet de loi sévère de réglementation des armes à feu. Bien que ce projet de loi lui ait valu de recevoir beaucoup de lettres injurieuses, le sénateur Cameron ne voulait qu'augmenter la sévérité des lois concernant les armes à feu pour ralentir la croissance rapide de la criminalité.

Il était aussi un fervent partisan de relations plus étroites avec la Chine et il a dirigé la première et la plus importante délégation de pays occidentaux en Chine. La délégation était composée de cadres supérieurs d'entreprises qui étaient des anciens de l'École supérieure de gestion de Banff fondée par le sénateur Cameron lui-même en 1952. Après le voyage, on a réussi à le convaincre de publier une brochure intitulée *Tokyo Peking Diary* où il raconte brièvement ce que lui et les membres de son groupe y ont vu.

Bien des années plus tard, il y a fait un autre voyage qui lui a permis d'écrire un autre livre intitulé *China Revisited*. C'est un livre rare parce qu'il s'agit de la transcription d'une bande magnétique enregistrée par le sénateur Cameron durant son voyage. Il a déjà dit que personne ne s'y connaît mieux que les Chinois en matière de décorum.

Je me rappelle que le sénateur Cameron était ici depuis des années quand je suis arrivé en 1977. Il était, comme le sénateur Flynn l'a d'ailleurs dit, un libéral indépendant—et ce n'était pas qu'une étiquette. Je pense qu'il était un véritable libéral, au sens propre du mot. Il était certes indépendant, mais aussi fidèle. Il assistait fidèlement aux séances du Sénat, de même qu'à celles des comités où il siégeait. Il s'est appliqué fidèlement et efficacement à tout ce qu'il a fait.

L'image que je garderai de lui comme sénateur est peut-être plus familière. Elle tient à deux choses: d'abord son portrait à l'École des Beaux-Arts de Banff, et ensuite les nombreuses soirées partagées avec lui à la table du Restaurant parlementaire située immédiatement à droite, parfois appelée la table des sénateurs. On avait l'habitude de l'appeler la table des sénateurs libéraux, mais grâce aux récentes invasions du sénateur Flynn, du sénateur MacDonald et d'autres, qui y sont les bienvenus, elle est maintenant en passe de devenir rapidement une table bipartite. Je me rappelle—comme beaucoup d'entre vous sans doute—qu'il y dînait régulièrement. Si l'on voulait bavarder avec Don Cameron, on pouvait habituellement l'y trouver en début de soirée.

Il a eu une carrière spectaculaire. Il est facile de dire de quelqu'un qu'il est un grand Canadien, mais dans le cas du sénateur Cameron, il l'est certes par excellence; le Canada n'aurait pas été le même sans lui et son école. Je me joins au sénateur Flynn pour lui souhaiter un prompt rétablissement, et pour adresser mes meilleurs vœux à sa famille.

[Le sénateur Frith.]

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je joins ma voix au bel hommage rendu au sénateur Cameron par le sénateur Flynn et par le leader adjoint de notre côté.

Il y a exactement 32 ans, le sénateur Cameron, les sénateurs Inman, Molson, McGrand, Smith et moi-même étions assermentés au Sénat. Le sénateur Molson est toujours ici; le sénateur McGrand n'est pas en très bonne santé, mais il sera encore longtemps parmi nous, vous pouvez en être assurés! J'ai très bien connu le sénateur Cameron. Dans ses premières années au Sénat, sa contribution était telle qu'il passait pour l'un des sénateurs qui fournissaient leur part d'efforts. Il était un participant, un collaborateur et un libéral. Même s'il aimait se présenter sous l'étiquette libéral indépendant, il était indépendant du côté libéral.

Je connais un peu son école. Chacune de mes trois filles l'a fréquentée, et j'y ai passé quelque temps avec ma femme. Il a apporté une contribution remarquable à l'éducation dans notre pays. Il aimait son métier d'éducateur, il aimait ce qu'il avait à faire et il savait reconnaître les gens qui s'y intéressaient. Il n'y a pas grand-chose qu'on puisse ajouter à propos de sa carrière. Elle a été longue et fructueuse.

• (1410)

Maintenant qu'il a pris sa retraite, je lui souhaite de prendre plaisir à ses occupations, quelles qu'elles soient, et d'avoir une meilleure santé que ces derniers temps. Je présente à sa famille tous mes meilleurs voeux.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, tout ce qu'on a dit à propos de Donald Cameron, de ses qualités et de l'œuvre de sa vie est absolument justifié.

J'ai un aperçu de sa personne un peu différent, lorsque nous avons été nommés en 1955 et avons été assermentés en janvier 1956, on nous a immédiatement attribué à Donald Cameron et à moi-même un bureau au cinquième étage. Un grand nombre de sénateurs ne se rendent pas compte qu'il n'y a pas si longtemps, lorsqu'on était nommé au Sénat, on ne vous attribuait pas un grand bureau avec des fleurs, des secrétaires et autres luxes. A cette époque-là, la plupart des bureaux étaient occupés par au moins deux sénateurs. Ils étaient même quatre dans certains bureaux, et les secrétaires étaient à peu près aussi rares que les fleurs.

Donald Cameron et moi-même avons partagé le même bureau pendant environ trois ans avant d'avoir assez d'ancienneté pour avoir notre propre bureau. On nous a alors promus à une pièce du sixième étage—qui avait été aménagée dans le grenier. Nous y sommes restés pendant un certain temps, ainsi que Jean-François Pouliot et d'autres, jusqu'à ce qu'on nous en fasse descendre, grâce à l'ancienneté.

Comme il est facile de comprendre, dans ces circonstances, je suis arrivé à très bien connaître Donald Cameron. Je ne connaissais pas ses secrets parce que, lorsqu'il parlait au téléphone avec les personnes qu'il représentait ou avec ses amis, je devais quitter la pièce et arpenter le couloir parce que nous manquions de place pour nous occuper de nos affaires en privé. A tous autres égards, j'ai appris à très bien le connaître.

C'était un bourreau de travail. Il a contribué énormément à l'enseignement dans notre pays, ce qui a déjà été dit. Il a rendu d'éminents services au Sénat. C'est une personne pleine de charme, de talent et, surtout, d'une capacité de travail extraordinaire.

Quelques années plus tard, probablement par hasard, j'ai eu la bonne fortune de me voir décerner un diplôme honoris causa de l'Université de Calgary à l'École des Beaux-Arts de Banff. Je ne peux que soupçonner que les années que j'ai passées à le côtoyer dans le bureau du cinquième étage ont contribué d'une certaine manière à ce qu'on me confère cet honneur.

Pendant les années qu'il a passées ici, Donald Cameron a non seulement participé aux travaux du Sénat et à ceux de ses comités mais il s'est aussi lié d'amitié avec tous les sénateurs qui le connaissaient. Lorsqu'il est tombé malade il y a quelques années, on a beaucoup regretté son absence.

Sa femme est décédée mais sa fille est encore en vie et je voudrais me joindre à tous ceux d'entre vous qui ont pris la parole, et à ceux qui ne l'ont pas encore fait, pour lui exprimer notre tristesse à le voir partir en retraite, ainsi que notre espoir que sa santé va s'améliorer et que ses dernières années seront heureuses.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, puis-je m'associer simplement et brièvement aux remarques faites en hommage à la tâche de mon collègue albertain, le sénateur Donald Cameron. Je n'ai pas besoin de rappeler sa carrière au Sénat ni son effort à l'enseignement. Cela a déjà été évoqué avec éloquence.

Je voudrais par ailleurs souligner que l'Albertain Donald Cameron a décidé de siéger au Sénat comme libéral indépendant. Il n'y avait donc aucune discipline de parti capable de subjuguer cet esprit fécond, faut-il conclure. Grâce à cette indépendance, il a pu, au fil des ans, enrichir nos débats d'une contribution précieuse et d'une rare profondeur.

Comme le sénateur Frith l'a fait remarquer, c'est toutefois au Centre de Banff que, en prenant sa retraite, Donald Cameron nous laisse le plus précieux héritage. Dans les années 1930, c'est lui qui a eu l'idée de fonder ce centre dans le panorama splendide des Rocheuses pour le plus grand bien des jeunes artistes canadiens. Grâce à sa ténacité et à son dévouement, ce projet s'est réalisé et nous avons aujourd'hui un établissement qui non seulement accueille les artistes canadiens, comme il était prévu au départ, mais qui s'est aussi élargi pour englober le Banff School of Business Management, dont nombre d'entre nous ont profité. Je ne crois pas pouvoir mieux dire que M. Bill Gold, qui a écrit dans le *Calgary Herald*: «Sans la profondeur de vues de cet homme, cette réalisation merveilleuse n'aurait jamais été possible».

Le sénateur Donald Cameron habite maintenant au Bethany Care Centre, à Calgary, en Alberta. Je me joins à tous les sénateurs pour lui souhaiter sa pleine mesure de sérénité et de bonheur chaque jour de sa retraite.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, la route est longue de l'Île du Prince-Édouard jusqu'à Calgary. Le sénateur Flynn a eu des mots aussi profonds qu'émouvants à l'endroit du sénateur Cameron, et je souscris du fond du cœur à tout ce qu'il a dit, tout comme aux autres hommages rendus à un Canadien remarquable par sa compassion et son urbanité.

J'ai eu l'occasion de me rendre à Banff pas plus tard que la semaine dernière, avec les sénateurs Rousseau et Olson, pour participer à une conférence parlementaire réunissant des Européens et des Canadiens. Parmi les activités au programme pour les conjoints figurait une visite à l'École des Beaux-Arts de Banff. L'héritage que nous lègue notre éminent collègue est impressionnant tant par la beauté de l'établissement que par la diversité inouïe et la qualité des programmes offerts.

J'ai mieux appris à connaître le sénateur Cameron lorsque je siégeais à l'autre endroit, mais je l'ai admiré comme éducateur et aussi pour sa versatilité, car il savait passer avec aisance du monde agricole à celui des affaires. Comme le sénateur Frith l'a dit si justement, il a fait une vive impression dans la communauté internationale. Il m'est arrivé souvent, à l'extérieur du Canada, d'entendre le nom de Donald Cameron dans des conversations avec des étrangers. Je me félicite de connaître cet homme aux grands principes humanistes et aux convictions si profondes. Sans vouloir nourrir le débat public sur les modalités de nomination des sénateurs, je me demande souvent qui peut dire que, en soi, cette méthode laisse à désirer. N'a-t-elle pas permis à un grand premier ministre, M. Saint-Laurent, d'aller chercher un grand homme comme Donald Cameron pour qu'il participe aux travaux d'une assemblée législative nationale? Si on modifie le mode de nomination, ne risque-t-on pas d'y perdre quelque chose?

Honorables sénateurs, le Sénat peut être fier d'avoir compté le sénateur Cameron parmi ses membres. Il a mis en valeur sa profession et fait progresser la cause du Canada. Comme tous ceux qui ont pris la parole avant moi, je lui adresse, avec mes meilleurs voeux, un témoignage d'affection à l'occasion de cette retraite bien méritée.

**Des voix:** Bravo!

• (1420)

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ: «ÉLÉMENTS DE L'ACCORD»

Dépôt de documents:

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, au nom du gouvernement, je désire déposer un document dans les deux langues officielles intitulé «Éléments de l'Accord». Ce document porte, évidemment, sur l'accord de libre-échange signé samedi dernier par les représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement des États-Unis.

J'ajoute que ce document fait état des éléments fondamentaux de l'Accord conclu entre les parties. Comme convenu, ces éléments seront transposés dans un document légal qui sera déposé devant les deux chambres du Parlement dès qu'il sera prêt.

[*Français*]

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur Tremblay,** président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 6 octobre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers), a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 juin 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1, article 1:* remplacer les lignes 7 et 8 par ce qui suit:

«(4.1) Est assimilée à une période de résí-»

2. *Pages 1 et 2, article 2:* remplacer les lignes 24 à 27, page 1, et les lignes 1 à 6, page 2, par ce qui suit:

«2. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.»

Respectueusement soumis,

*Le président*
ARTHUR TREMBLAY

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat aujourd'hui ou demain.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, à la prochaine séance du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce que vous êtes d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Bosa, l'étude du rapport figure à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## LES SŒURS GRISES AU CANADA

LE 250e ANNIVERSAIRE—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi, le 14 octobre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur le 250e anniversaire des Sœurs grises au Canada.

[Le sénateur Murray.]

[*Traduction*]

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LES PARTIES ET LES SIGNATAIRES

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, après avoir jeté un coup d'oeil au document concernant l'accord sur le libre-échange, je vais poser au leader du gouvernement une question d'intérêt juridique. Qui sont les parties à l'entente? Sont-ce les deux gouvernements?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Oui.

**Le sénateur Frith:** Qui a paraphé le document au nom du Canada?

**Le sénateur Murray:** Je n'ai plus le document sous les yeux puisque je l'ai déposé, mais j'ai l'impression qu'il a été paraphé par le ministre des Finances, la ministre du Commerce extérieur, le chef de cabinet du premier ministre, M. Derek Burney, et le négociateur, M. Simon Reisman.

**Le sénateur Frith:** Qui a signé le document au nom du gouvernement des États-Unis?

**Le sénateur Murray:** Ce sont le secrétaire au Trésor, James Baker, le représentant au Commerce, Clayton Yeutter, le secrétaire adjoint au Trésor, M.P. MacPherson, et le négociateur, Peter O. Murphy.

L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI OMNIBUS DES ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE—LES SUBVENTIONS

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer quel est le rapport entre les dispositions américaines de l'accord commercial et le projet de loi omnibus sur le commerce qui est à l'étude aux États-Unis? Ces dispositions exemptent-elles de quelque façon le Canada du champ d'application du projet de loi omnibus dont est saisi le Congrès américain?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Non, honorables sénateurs. Le document prévoit à ce sujet une espèce de *statu quo* qui engage la bonne foi des deux pays. Mais il ne nous exempte pas au préalable des dispositions du projet de loi omnibus, s'il était adopté. Néanmoins, le Congrès américain devra examiner le projet de loi omnibus dans l'optique de l'accord sur le libre-échange et se rappeler que cette question est très importante pour le Canada.

**Le sénateur MacEachen:** J'en déduis donc que la disposition sur le *statu quo* à la page 35 des dispositions provisoires de l'accord tend à exhorter les parties à la prudence, sans les y obliger, en attendant que les États-Unis adoptent leur projet de loi. Le leader du gouvernement n'ignore certes pas qu'il s'agit seulement d'une exhortation, car l'entente conclue entre le président américain et le premier ministre lors du sommet de Québec renfermait une disposition obligeant les parties à se garder de prendre des mesures protectionnistes. Nous savons, bien entendu, ce qui s'est produit par la suite, et nous verrons à quoi donnera lieu la disposition semblable contenue dans l'accord sur le libre-échange.

Je voudrais, par la seconde partie de ma question, qu'on m'éclaire sur la situation qui prévaudra lorsque le Congrès aura adopté le projet de loi omnibus sur le commerce. L'accord a-t-il de quelque façon préséance sur les dispositions du projet de loi qui seraient susceptibles de nuire au Canada, ou le gouvernement canadien s'attend-il à ce que le Congrès modifie le projet de loi, voire à ce que le gouvernement américain soit tenu d'y apporter des modifications qui le rendent conforme aux dispositions provisoires de l'accord sur le libre-échange?

• (1430)

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, tout d'abord, nous ne savons pas quand, ni sous quelle forme—ni même si—le projet de loi d'ensemble sur le commerce sera adopté par le Congrès. En fait, je crois que le président Reagan a donné à entendre qu'il s'opposerait à l'adoption de ce projet de loi dans sa forme actuelle.

Quant à savoir si l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis viendrait remplacer et annuler le projet de loi d'ensemble sur le commerce, je ne vois pas comment cela pourrait se faire, mais tout dépend évidemment de la date d'adoption par le Congrès de tout projet de loi sur le commerce. Une fois que l'accord de libre-échange sera en vigueur, toute modification à la loi existante serait évidemment assujettie au mécanisme de règlement des différends prévu dans l'accord de libre-échange.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai pas très bien compris le dernier point qu'a fait valoir le leader du gouvernement. Celui-ci veut-il dire que si le projet de loi d'ensemble sur le commerce est adopté—en supposant qu'il sera adopté—le mécanisme de règlement des différends peut empêcher l'application au Canada de ce projet de loi sur le commerce?

**Le sénateur Murray:** Le mécanisme de règlement des différends s'appliquerait évidemment à une loi adoptée par le Congrès ou à des initiatives prises au Canada après l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange. Il ne s'applique pas, à mon sens, au projet de loi d'ensemble sur le commerce, en supposant que ce projet de loi est adopté par le Congrès avant l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange.

**Le sénateur MacEachen:** Je sais que c'est une affaire compliquée, et je ne suis pas sûr de bien comprendre toutes les implications de ma propre question, mais je déduis de la réponse du leader du gouvernement—et il voudra peut-être y revenir—que tout projet de loi sur le commerce déjà adopté au moment où cet accord de libre-échange va entrer en vigueur ne serait pas assujetti au mécanisme de règlement des différends. Autrement dit, que le mécanisme de règlement des différends serait contraint de respecter la loi américaine, même si elle risque de faire beaucoup de torts au Canada sous cette forme.

Je demande des explications. Le leader du gouvernement acceptera peut-être de nous donner des éclaircissements à ce sujet plus tard dans la journée ou demain.

Je voulais poser une autre question sur la façon dont les subventions seront traitées dans les éléments de l'accord. Je n'ai pas trouvé d'explication précise sur les subventions jugées acceptables, même si je dois avouer que je n'ai pas examiné le document de très près. Les négociateurs ont-ils décidé quelles subventions seraient acceptables ou inadmissibles ou n'en a-t-on pas parlé du tout?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, nous avons décidé que pendant les cinq prochaines années, le Canada et les États-Unis allaient essayer ensemble d'établir des définitions pour les subventions et de s'entendre sur le recours aux droits compensateurs et à la loi antidumping. Nous avons décidé d'essayer de nous entendre sur ces questions d'ici cinq ans, en prévoyant un prolongation de deux ans, si je ne m'abuse.

Aussi, en attendant, nous maintenons le statu quo. Les subventions accordées par un des deux pays risquent d'inciter l'autre pays à imposer des droits compensateurs. Rien n'a changé à cet égard, si ce n'est que le mécanisme de règlement des différends assure une certaine justice et une certaine impartialité dans l'application de ces lois par chaque pays.

En ce qui concerne la première partie de votre question, je regrette si ma réponse précédente n'était pas claire. Ce que j'essayais d'expliquer, c'est que lorsque l'accord sur le libre-échange sera en vigueur, les mesures commerciales de représailles adoptées par un pays ne seront pas applicables à l'autre partenaire sauf si c'est précisé explicitement dans la loi en question. Si c'est précisé et si elle s'applique au partenaire, celui-ci peut avoir recours au mécanisme de règlement des différends qui prévoit, entre autres choses, une période de consultations de 90 jours, voire un jugement déclaratoire du tribunal binational, pour décider si la loi est conforme aux règles du GATT et si elle est conforme à l'esprit et aux objectifs de l'accord sur le libre-échange. Sinon, n'importe lequel des deux partenaires peut faire des recommandations ou prendre certaines mesures pour remédier à la situation.

**Le sénateur MacEachen:** A propos des subventions, d'après ce que le ministre a dit, il est clair que l'on n'a rien décidé, qu'il ne faut pas prétendre que les programmes de développement régional sont pour toujours à l'abri de négociations éventuelles car, comme l'a dit le ministre, les deux parties négocieront pour voir quelles subventions seront acceptables. C'est bien ce qu'il a dit, si je ne m'abuse.

Je voudrais toutefois savoir qui va décider ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas en matière de subventions. Est-ce la commission commerciale qui sera créée ou est-ce que ce sont les deux gouvernements ou bien cela sera-t-il prévu dans le mécanisme de règlement des différends?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, d'après mes renseignements, cette responsabilité incombera aux gouvernements mêmes. Si je me trompe à ce sujet, je rectifierai demain.

Idéalement, les parties s'entendront sur les subventions autorisées de part et d'autre, et qui échappent par conséquent aux droits compensateurs. En même temps, grâce à la création d'un mécanisme binational de règlement des différends ayant force exécutoire, nous sommes assurés que les lois existantes dans les deux pays seront appliquées avec équité et impartialité. Nous en avons la garantie.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE CANADA DES LOIS SUR LE COMMERCE QUE POURRAIENT ADOPTER LES ÉTATS-UNIS

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du projet de loi omnibus sur les échanges ou, quant à cela, au sujet de toute autre loi que le Congrès américain est susceptible d'adopter en matière de commerce d'ici à ce qu'il ratifie l'accord de libre-échange. Au Canada, les partisans de la conclusion d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis soutiennent qu'il permettra d'éviter que les États-Unis, pour régler une difficulté qu'ils éprouveraient avec des partenaires autres que le Canada, par exemple l'Europe ou le Japon, puissent, pour corriger la situation, se doter d'une loi visant l'Europe ou le Japon, qui se trouverait à frapper le Canada du même coup.

[Le sénateur Murray.]

● (1440)

Puis quand nous allons dire aux États-Unis: «De grâce, accordez une dérogation à cette loi en faveur du Canada», ils répondent: «Nous aimerions bien. Nous reconnaissons que vous n'avez rien à voir avec le problème en question, mais le GATT nous en empêche. Nous ne pouvons pas vous accorder de dérogation expresse, à moins évidemment que nous ayons un accord de libre-échange, car alors l'article 24 du GATT nous autoriserait à le faire».

Voici ma question, et je ne m'étonnerais pas que vous ayez à en prendre note: est-ce que les négociateurs du gouvernement canadien ont obtenu du gouvernement américain l'engagement de présenter au Congrès un projet de loi qui harmoniserait avec l'Accord de libre-échange toutes les modifications à la législation américaine des échanges apportées entre la date de signature de l'Accord la semaine dernière et la date de la ratification? Nous admettons la législation américaine des échanges telle qu'elle existe aujourd'hui, mais en raison du système particulier qu'ils ont aux États-Unis, on n'est pas lié tant que le Congrès n'en a pas décidé. Ce n'est pas le cas au Canada. Il n'est donc pas souhaitable que leur Congrès ne puisse pas adopter en vitesse des textes qui risquent de nuire au Canada d'une façon contraire à l'Accord du libre-échange de façon à avoir ensuite les mains nettes, avant la procédure de ratification. Je me demande si les négociateurs du gouvernement ont obtenu de l'administration américaine l'engagement que si le Congrès agissait ainsi, elle présenterait au Congrès un projet de loi qui rectifierait cela, après la ratification.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je pense pouvoir répondre par la négative à cette question. Nous considérerions un comportement de ce genre comme un signe de mauvaise foi, plutôt que de la bonne foi à laquelle les parties se sont engagées.

Il y a un accord de statu quo qui ne saurait lier le Congrès, même si j'accepte l'argument du chef de l'opposition. Mais nous le considérons comme un signe de grande détermination de la part du pouvoir exécutif.

LA DÉFINITION DES BARRIÈRES NON DOUANIÈRES

**L'honorable Peter Stollery:** J'aimerais demander au leader du gouvernement de préciser, ce que je pense l'avoir entendu dire, c'est-à-dire qu'il va falloir cinq ans aux termes de l'Accord pour définir les barrières non douanières des mesures compensatrices. Si ma mémoire est fidèle, le rapport MacDonald a bien souligné que l'ennui avec le GATT c'est que nos principales difficultés avec les États-Unis sont essentiellement des difficultés de barrières non douanières. Si je comprends bien, ce sont des barrières non douanières qui entravent l'accès du Canada aux marchés américains. Dois-je comprendre que même si nous avons l'Accord, la définition de ces barrières non douanières va maintenant exiger cinq ans? Est-ce cela que vous avez dit?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le sujet en discussion c'est le recours à la législation des mesures compensatrices et antidumping de chaque pays. J'ai déjà dit, ce que je pense sera généralement admis, qu'idéalement nous aurions un accord entre nos deux pays sur les types de subventions qui feraient l'objet de mesures compensatrices et sur les types qui en seraient exempts. Nous nous sommes donné cinq ans pour essayer de nous entendre sur ces questions, avec en plus un délai de grâce de deux ans.

Pour nous protéger du recours malicieux ou injuste à la loi actuelle des mesures compensatrices, nous avons institué un mécanisme de règlement exécutoire des différends qui, en fin de compte, va faire en sorte que la législation soit respectée et qu'elle ne soit pas utilisée de façon injuste ou malicieuse.

**Le sénateur Stollery:** Si j'ai bien compris le leader du gouvernement au Sénat, la procédure exécutoire quelle qu'elle soit ne s'appliquera pas à la législation actuelle, notamment à la législation actuelle des mesures compensatrices. Et, en plus, elle risque de ne pas viser le projet de loi omnibus actuellement au Congrès.

**Le sénateur Murray:** Mon ami a tort à ce sujet. Permettez-moi de préciser à nouveau. Elle s'applique à la législation existante des deux côtés de la frontière. En cas de différend, il est bien évident que c'est la législation du pays importateur qui entre en jeu.

Nous n'avons rien contre la loi actuelle. Par le passé, nous avons eu des difficultés lorsque l'on a fait un usage injuste ou capricieux de la loi. Sans vouloir insister, dans le différend concernant les bois résineux, que l'on a mentionné, nous avons décidé de rechercher un arrangement parce que nous soupçonnions, à juste titre, que l'affaire ne serait pas jugée sur ses mérites, sur les faits ou selon la loi, mais en fonction de considérations politiques. Le mécanisme exécutoire de règlement des différends qui entrera en jeu à l'issue du processus, nous protégera de cet arbitraire.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a correctement exprimé son désaccord devant la conduite des Américains dans l'affaire des bois résineux et ses soupçons que tout n'était pas parfaitement honnête. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il accepté, dans les éléments d'entente, de confirmer cette situation en l'incluant dans l'accord?

**Le sénateur Murray:** Nous n'avons rien fait de tel. Nous avons simplement accepté un mécanisme exécutoire de règlement des différends qui interviendra à la fin du processus pour s'assurer que la loi a été respectée.

**Le sénateur MacEachen:** Je vous pose maintenant une question précise. J'admets que je n'ai pas examiné cela en détail, mais n'y a-t-il pas dans le document déposé aujourd'hui une disposition qui accepte les résultats de l'arrangement sur les bois résineux; autrement dit, il est sanctionné par l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis. Pourquoi le gouvernement a-t-il fait cela? Je suis de l'avis du ministre, les circonstances de l'arrangement étaient plutôt suspectes comme il le reconnaissait ironiquement aujourd'hui.

**Le sénateur Murray:** Je ne comprends pas bien la question. Nous ne pouvons pas revenir sur un processus qui, pensions-nous, devait conduire à une décision basée sur des considérations autres que les faits, la loi et les mérites. Nous ne pouvons pas revenir en arrière, mais nous pouvons continuer à croire et à affirmer que l'arrangement conclu était dans le meilleur intérêt de la nation.

• (1450)

LE MÉCANISME OBLIGATOIRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—LE DROIT DE LA PARTIE LÉSÉE DE PRENDRE DES MESURES DE REPRÉSAILLES

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement au sujet de la déclaration de l'ambassadeur Yeutter contenue dans le résumé de l'Accord.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** L'ambassadeur qui?

**Le sénateur Gigantès:** L'ambassadeur Yeutter—Y-e-u-t-t-e-r—peu importe comment vous prononcez son nom—le représentant commercial des États-Unis. Dans cette déclaration, il affirme que le groupe binational examinera si la loi du pays importateur, comme vous l'avez si bien dit, a été appliquée équitablement puis rendra une décision. Si le pays importateur a appliqué sa loi injustement, l'autre pays aura le droit de prendre des mesures de représailles. Est-ce exact? Après que vous aurez répondu à cette question, j'en aurai une ou deux autres à vous poser.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, cette affirmation est en partie exacte. J'explique pour que ce soit bien clair, quel sera le rôle de ce groupe. Le groupe binational chargé du règlement des différends rendra ses décisions selon les normes d'examen américaines qui sont semblables aux nôtres; le groupe pourra déterminer si la mesure était injuste et allait à l'encontre de la loi; en se fondant sur le dossier du cas, le groupe pourrait décider que la mesure était inacceptable; et le groupe pourrait conclure qu'une mesure a été prise arbitrairement ou sans raison valable. C'est ainsi que nous avons perçu la question du bois de construction. C'est le genre de mesures que nous voulons contrer grâce à ce mécanisme de règlement des différends. J'ajoute en terminant que les décisions du groupe sont exécutoires.

**Le sénateur Gigantès:** Mais si l'on se fie au document du représentant commercial américain, la force exécutoire de ces décisions se résume à la simple reconnaissance du fait que le pays lésé peut prendre des mesures de représailles. Est-ce exact?

**Le sénateur Murray:** Eh bien, oui, il peut y avoir suspension des avantages par la partie plaignante. C'est le remède qui est appliqué.

**Le sénateur Gigantès:** Donc, si l'éléphant insulte la souris, la souris peut pousser un petit cri; si la souris insulte l'éléphant, l'éléphant barrit de colère. Voilà de quoi on parle. C'est une relation inégale. L'arme qui nous reste et qui est obligatoire,

c'est notre maigre force contre leur gigantesque puissance économique. N'est-ce pas?

Je vous pose une question, monsieur.

**Le sénateur Murray:** J'ai entendu la question; elle est idiote.

**Le sénateur Gigantès:** Eh bien, je vous ai demandé l'autre jour si nous allions avoir un mécanisme obligatoire de règlement des différends et vous m'avez répondu oui. Nous sommes à en examiner la nature. Nous constatons que si les Américains se laissent aller à la fourberie—et non procéder ouvertement, comme vous avez dit qu'ils l'avaient fait dans l'affaire du bois d'oeuvre—nous pouvons prendre des mesures de représailles, et nous l'avons fait avec les livres et les arbres de Noël. Qu'est-ce que cet accord apporte de nouveau?

**Le sénateur Murray:** Eh bien, je vais essayer d'expliquer la situation pour la gouverne de l'honorable sénateur. Les décisions du comité sont obligatoires pour les parties, c'est-à-dire que si une partie viole l'accord, des mesures correctives doivent être prises.

**Le sénateur Gigantès:** Par qui?

**Le sénateur Murray:** Par la partie contrevenante.

**Le sénateur Gigantès:** Par la partie contrevenante.

**Le sénateur Murray:** Qui d'autre?

**Le sénateur Gigantès:** La souris va donc pousser un petit cri pour redresser le tort causé par l'éléphant.

**Le sénateur Murray:** Par la partie contrevenante.

**Le sénateur Gigantès:** Et si cette dernière ne prend pas ces mesures, l'autre partie peut user de représailles. N'est-ce pas le cas?

**Le sénateur Murray:** L'autre partie peut abroger l'entente.

**Le sénateur Gigantès:** Merveilleux! Est-ce là un mécanisme de règlement des différends liant les deux parties? Nous abrogeons l'Accord alors que 80 p. 100 de nos échanges commerciaux se font avec les États-Unis et alors que nous ne comptons que pour 6 p. 100 environ de leur commerce extérieur. Nous ne sommes pas une menace. En vertu de cet accord, nous n'avons aucun moyen de pression mais ils en ont par contre. Nous restons sans protection et en position d'infériorité.

**Le sénateur Murray:** Ce sont des inepties!

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, je voudrais revenir un instant sur cette question de la période de cinq ans pour définir ce qui semble être, à mon avis, la législation américaine sur le dumping et les droits compensateurs. Selon moi, pour les Canadiens, cet accord tend à empêcher les Américains de prendre des mesures antidumping et autres et d'imposer des droits compensateurs qui sont néfastes aux importations canadiennes.

Selon l'honorable leader, il nous faudra cinq ans pour parvenir à une définition, mais cet accord, qui renferme certaines concessions—et à mon avis, nous en faisons un assez grand nombre en ce qui a trait aux investissements en particulier—lie le Canada lorsqu'il est approuvé par le Parlement ce qui, étant donné la situation au Canada, ne devrait pas prendre trop longtemps. Par contre, aux États-Unis, il ne lie les Américains qu'une fois adopté par le Congrès.

[Le sénateur Gigantès.]

**Le sénateur Murray:** Pardonnez-moi?

**Le sénateur Stollery:** Il ne peut prendre effet tant que les définitions pertinentes n'ont pas été établies relativement aux diverses lois qui, à notre avis, ne sont pas appliquées de façon équitable. Tout comme le leader l'a précisé, nous n'avons rien contre le fait que les Américains appliquent la loi, mais nous refusons qu'ils le fassent de façon inéquitable. Il s'agit, semble-t-il, de la position que le leader du gouvernement vient tout juste d'exprimer. Selon moi, cet accord liera le Canada sous peu, mais pas nos concurrents, les États-Unis. Je me demande s'il s'agit d'un accord avantageux pour les Canadiens.

**Le sénateur Murray:** Mon honorable collègue a-t-il pris connaissance des éléments de l'Accord ou sait-il quoi que ce soit à ce sujet?

**Le sénateur Stollery:** Vous venez tout juste de préciser qu'il faudra cinq ans pour établir les termes en question.

**Le sénateur Murray:** Je suis désolé, mais mon collègue ne comprend pas ce que j'essaie de lui dire. Le mécanisme de règlement des différends liant les deux parties s'applique de la même façon aux deux pays dès le départ.

**Le sénateur Stollery:** Mais de quelle façon lie-t-il les deux parties?

**Le sénateur Murray:** Eh bien je tente de l'expliquer à l'honorable sénateur. Les deux pays ont certaines lois. Le problème réside dans le fait qu'elles sont parfois administrées de façon inéquitable ou capricieuse, selon nous. Ainsi, nous souhaitons obtenir et avons obtenu un mécanisme de règlement des différends liant les deux parties, afin de nous assurer que la loi soit appliquée de façon équitable—j'en ai parlé tout à l'heure.

La période de cinq ans dont il a été question un peu plus tôt, et qui fait l'objet de la question de l'honorable sénateur, est la période au cours de laquelle nous tenterons de trouver de nouvelles dispositions et d'en arriver à un nouvel accord, afin d'établir, par exemple, le type de subventions qui faussent les échanges commerciaux et feraient par conséquent l'objet de mesures de représailles de la part de l'autre pays et le genre de subventions qui ne tombent pas dans cette catégorie et seraient ainsi assujetties à des droits compensateurs.

● (1500)

Entre temps, nous aurons le mécanisme binational de règlement des différends ayant force exécutoire qui s'appliquera aux deux pays et à leurs lois en vigueur.

## LES INDUSTRIES CULTURELLES—LA DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE LÉGISLATIVE

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, j'ai plusieurs questions à poser au leader du gouvernement à propos de certains des éléments de cet accord.

Ma première question porte sur les industries culturelles. Je me reporte à une brochure de notes préliminaires, qu'on a envoyée à mon bureau et qui s'intitule «L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—Éléments de l'Accord». Ce document venait dans un emballage bleu. Je suppose que c'est le même que le document déposé aujourd'hui par le leader du gouvernement au Sénat.

A la page 25, l'accord semble exempter les industries culturelles. On en donne une définition qui englobe les films et les enregistrements magnétoscopiques, la distribution, la vente ou la présentation d'enregistrements sur films ou sur bandes magnétoscopiques.

Par l'entremise du ministre des Communications, le gouvernement a promis de légiférer à propos de la distribution de films au Canada afin d'atténuer les effets des pratiques injustes des États-Unis. Le gouvernement compte-t-il donner suite à cette mesure ou bien est-ce que l'Accord l'en empêche en raison de l'esprit ou de l'objet de cette loi?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Ma collègue, M^lle^ MacDonald, a déjà clairement expliqué qu'elle réussira à atteindre son principal objectif qui est d'avoir deux débouchés plutôt qu'un seul dans le domaine, qu'elle y parviendra dans le contexte du libre-échange, et que rien dans cet accord ne nous en empêchera.

**Le sénateur Grafstein:** Je remercie le ministre de cette réponse.

LES BASES DE DONNÉES ET L'INFORMATION—LE MAINTIEN, LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** A la page 19 du document susmentionné, les gouvernements des deux côtés de la frontière semblent s'être engagés à établir un marché continental pour «les télécommunications améliorées et les services informatiques.» Je veux parler du paragraphe qui porte sur les services. On y lit ensuite qu'il y aura un marché accessible et non discriminatoire pour les services d'information.

Cela signifie-t-il que le gouvernement ne sera pas en mesure, sans violer l'accord proposé, de maintenir, de protéger ou d'améliorer les bases de données au Canada ou que l'information circulera librement entre les bases de données d'un pays à l'autre?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à une question précise de ce genre que pose l'honorable sénateur, mais je tenterai de lui obtenir une réponse.

L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, j'aimerais interroger le leader du gouvernement au sujet d'un autre passage du sommaire publié par le représentant commercial des États-Unis.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Ce document n'est pas de mon ressort. Si mon ami veut poser des questions au sujet du document déposé aujourd'hui et signé par les représentants des deux gouvernements ou au sujet des documents publiés par le gouvernement du Canada à ce sujet, j'y répondrai ou tenterai d'y répondre à titre de ministre d'État. Toutefois, il ne peut s'attendre à ce que je sois comptable des documents publiés par un gouvernement étranger.

**Le sénateur Gigantès:** Je ne relèverai pas l'allusion laissant entendre que les Américains pourraient avoir une interprétation de l'Accord différente de la nôtre.

D'après les documents publiés par le gouvernement du Canada, il est convenu que, s'il se produit un afflux soudain d'importations, on peut prendre des mesures de protection, et le GATT l'accepte. C'est bien connu. Si les Américains se rendent compte que nos produits sidérurgiques sont intéressants parce que nos usines ont un meilleur rendement, et qu'ils commencent brusquement à en acheter en grosses quantités, alors les États-Unis peuvent nous demander d'imposer des limites ou prendront eux-mêmes des mesures dans ce sens. Avons-nous prévu des dispositions analogues, par exemple, pour éviter une vague de prises de contrôle? Les investissements sont un autre aspect. Supposons que les Américains commencent brusquement à tout acheter au Canada. Pourra-t-on leur dire qu'ils achètent trop vite comme ils nous diraient que nous exportons trop d'acier?

**Le sénateur Murray:** A titre de discussion toute théorique, j'aimerais bien que mon ami m'explique comment une telle disposition pourrait fonctionner.

L'accord renferme la politique bien connue du gouvernement en ce qui concerne les investissements étrangers. Nous avons conservé le droit de passer au crible les prises de contrôle importantes dans notre pays. Nous relevons progressivement le seuil des prises de contrôle directes et nous allons finalement supprimer les dispositions de la loi sur Investissement Canada concernant la concentration indirecte d'entreprises.

**Le sénateur Gigantès:** De l'avis du leader du gouvernement au Sénat, court-on le risque qu'une part de plus en plus importante de notre économie passe sous le contrôle des États-Unis? Je signalerai que dans certains secteurs, ils sont déjà propriétaires majoritaires. Aucun autre pays n'est autant contrôlé par l'étranger que le Canada.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, les programmes du gouvernement contrastent assez nettement avec les programmes discriminatoires et de confiscation adoptés par l'ancien gouvernement. C'est pourquoi nous avons dû proposer la loi sur Investissement Canada et prendre des mesures à propos du Programme énergétique national. Les résultats devraient être évidents même pour l'honorable sénateur. Presque un million de nouveaux emplois ont été créés dans notre pays depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

**Le sénateur Gigantès:** Je conviendrai qu'ils sont discriminatoires en faveur des Canadiens. Le gouvernement semble avoir supprimé cette discrimination en faveur des Canadiens pour la remplacer par une discrimination en faveur de l'économie américaine bien plus puissante.

En ce qui concerne la création d'emplois, on n'en a pas créé davantage par tête d'habitant.

**Le sénateur Flynn:** La question!

**Le sénateur Gigantès:** Les techniques de l'honorable sénateur sont très instructives!

Comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas eu plus d'emplois créés par tête d'habitant que pendant les reprises économiques précédentes. En quoi est-ce répréhensible de faire de la discrimination en faveur des Canadiens?

**Le sénateur Flynn:** Débat!

L'IMPORTATION EN FRANCHISE DE PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, j'aimerais avoir des précisions sur un point. Selon les journaux d'aujourd'hui, l'accord sur le libre-échange aura pour effet que, le 1er janvier 1988, divers produits manufacturés pourront être importés au Canada en franchise. Il est possible que la nouvelle ne soit pas exacte, mais c'est ce que j'ai lu. On suppose peut-être que l'accord aura déjà été accepté par le Parlement du Canada. Qu'arrivera-t-il si l'accord de libre-échange n'a pas été approuvé par le Congrès des États-Unis à ce moment-là? Mettra-t-on en vigueur la partie canadienne de l'accord et laissera-t-on certains produits entrer en franchise au Canada? Qu'adviendra-t-il de l'autre partie de l'accord?

Il semble à beaucoup d'entre nous que la position vis-à-vis de l'accord est loin d'être claire aux États-Unis. Il faudra beaucoup plus de temps au Congrès pour l'examiner qu'il en faudra au Canada. J'aimerais qu'on m'explique le processus.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je regrette, mais je crois que mon honorable ami fonde sa question sur au moins plusieurs erreurs. Je demande au Sénat la permission de l'étudier de plus près en la relisant dans le hansard et d'y répondre demain.

● (1510)

Soit dit en passant, comme je suis le seul ministre au Sénat aujourd'hui, on m'a posé un certain nombre de questions sur différents aspects de cet accord. Je veux bien répondre de mon mieux, mais je me demande si les honorables sénateurs ne préféreraient pas renvoyer ce document à l'un de nos comités permanents qui aurait ainsi le droit de convoquer et d'interroger des témoins, dont des ministres compétents en matière de politique publique, voire les négociateurs canadiens chargés de renégocier cette entente. Ils pourraient aussi présenter des questions verbales ou écrites pendant la période des questions et je tâcherai d'obtenir les réponses de la ministre du Commerce.

## LES DROITS DE LA PERSONNE

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES MESURES D'INDEMNISATION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** A propos d'un autre sujet dans cette même veine, et puisque le gouvernement souhaite vivement harmoniser nos lois avec les lois américaines, je rappelle au ministre que la Chambre des représentants a adopté un projet de loi prévoyant certaines indemnités aux Américains d'origine japonaise incarcérés aux États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale, notamment 20 000 $ à titre de compensation partielle pour leur période d'internement et pour les biens saisis peut-être injustement au cours de cette période. Le gouvernement reconsidérerait-il maintenant sa position concernant les indemnités individuelles partielles à verser aux Canadiens d'origine japonaise qui ont subi des exactions personnelles et financières beaucoup plus terribles pendant et après la Seconde Guerre mondiale?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'obtiendrai la réponse à cette question auprès du ministre concerné.

[Le sénateur Flynn.]

## L'ÉNERGIE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LA CONSTRUCTION D'UNE DEUXIÈME UNITÉ À LA CENTRALE NUCLÉAIRE LEPREAU

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu de tout ce qui s'est dit aujourd'hui sur le commerce extérieur, le libre-échange et le Canada qui est en train de devenir plus ou moins le cinquante et unième État américain, les problèmes du Nouveau-Brunswick n'ont pas autant d'écho dans les milieux gouvernementaux. Mais je n'en pose pas moins cette question avec ce sentiment de fierté que nous avons dans l'Atlantique pour ce qui reste encore dans ces provinces, et ce que je trouve moi-même dans ma province du Nouveau-Brunswick.

Il y a un an, un ministre des Transports s'est pointé à Moncton pendant les modalités de fermeture des ateliers du CN—un élément essentiel à l'économie de cette région—pour nous dire de ne pas nous plaindre trop fort car nous devrions nous considérer très chanceux comparativement aux habitants du Bangladesh. Nous avons dû en prendre notre parti, et il s'en est allé fermer ces ateliers. Il y a deux semaines, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui semble mener une dure lutte pour se faire réélire, a annoncé une politique énergétique qui comprenait la construction de ce qu'on appelle Lepreau II, soit un deuxième réacteur pour la centrale nucléaire installée dans cette province. Il a poursuivi en disant que cette unité serait construite dans quelques années à la suite de sérieuses négociations entreprises avec le gouvernement fédéral. Il a été aussitôt démenti par le ministre fédéral de l'Énergie qui a dit que son ministère n'était pas responsable de l'aide sociale mais de l'énergie et qu'il n'y avait pas de négociations sérieuses entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral sur la construction d'une deuxième unité à la centrale nucléaire Lepreau. Je suis sûr que le ministre est au courant de cette question par les journaux et par ses collègues du Sénat dont certains sont actuellement au Nouveau-Brunswick, comme ils en ont le droit, pour aider le premier ministre à se faire réélire.

Le leader du gouvernement au Sénat, qui est aussi le ministre responsable des relations fédérales-provinciales, pourrait-il dire aux gens du Nouveau-Brunswick où on en est et à quoi la province peut s'attendre?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je peux garantir au sénateur Thériault que dans toutes les discussions sur l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, les intérêts des provinces de l'Atlantique et en fait de toutes les régions ont été notre première préoccupation. En ce qui concerne les provinces de l'Atlantique, je lui rappelle que selon une étude publiée récemment par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, la pêche, la transformation des aliments et les industries extractives de ces provinces devraient bénéficier largement de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. J'espère que le sénateur Thériault est aussi favorable que moi à l'Accord de libre-échange pour cette raison.

En ce qui concerne Lepreau II, je peux dire au sénateur qu'il y a quelques semaines, en ma qualité de ministre responsable de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, j'ai eu des discussions à ce sujet avec le président de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick et l'un de ses cadres. Je sais qu'ils ont discuté sérieusement avec Énergie atomique du Canada Limitée et d'autres organismes fédéraux. Mon collègue, M. Masse, a tâché de faire comprendre—de façon peut-être plus spectaculaire qu'il le voulait—que le gouvernement fédéral n'étais pas disposé à payer la totalité du coût d'une centrale électrique au Nouveau-Brunswick ni nulle part ailleurs. Cela laisse cependant beaucoup de place pour la négociation.

L'honorable sénateur le sait sans doute, comme le petit réacteur est considéré en quelque sorte comme un prototype, il est compréhensible que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la commission provinciale d'hydro-électricité estiment qu'on ne devrait pas leur faire porter une trop forte part du fardeau financier d'une telle installation. Tel est l'objet des négociations en cours entre les autorités fédérales et provinciales.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, si je comprends bien la réponse du ministre, le gouvernement actuel n'a pas pour politique de considérer comme une mesure de bien-être social l'aide qu'il pourrait apporter dans l'avenir à la construction de centrales nucléaires ou de toute forme d'industrie.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, nos réalisations à cet égard sont éloquentes. Au cours du mois dernier, en qualité encore une fois de ministre responsable de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, j'ai approuvé des offres de la part de cet organisme totalisant environ 43 millions de dollars en aide fédérale à diverses entreprises qui sont prêtes à se lancer en affaires, ce qui contribuera à créer jusqu'à 1 000 emplois dans la région de l'Atlantique et permettra de conserver environ 400 emplois existants.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, même un seul emploi représente une bonne nouvelle pour le Nouveau-Brunswick. Les promesses d'emploi se sont multipliées ces dernières semaines, et bien que je doute que les gens du Nouveau-Brunswick les prennent très au sérieux, nous en saurons davantage la semaine prochaine. Je voudrais cependant poser une autre question au ministre. Pouvons-nous être assurés qu'on respectera toutes les promesses et qu'on donnera suite à tous les projets que M. Valcourt a annoncés ces deux dernières semaines et qu'on les financera tel qu'annoncé sans égard aux résultats des élections du 13 octobre?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, notre gouvernement traite toujours de bonne foi.

**Le sénateur Thériault:** Nous verrons.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 7 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

LE RETARD DE LA PRODUCTION À L'IMPRIMERIE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je voudrais signaler aux sénateurs qu'il y a eu une panne de la production à l'imprimerie. Par conséquent, la distribution des documents tant de la Chambre des communes que du Sénat sera retardée. Nous devrions toutefois les recevoir sous peu.

## LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET LES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité permanent des affaires étrangères au sujet du projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et les accords connexes.

Je voudrais que le rapport soit imprimé en annexe des «Débats du Sénat» et dans les «Procès-verbaux» d'aujourd'hui et qu'il soit versé aux archives du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, page 1910.*)

**Le sénateur van Roggen:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais maintenant dire quelques mots à propos du rapport du comité.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur van Roggen:** Les honorables sénateurs ont entendu l'explication qu'a donnée le sénateur Doody de ce projet de loi lorsque celui-ci a été proposé. A ce moment-là également, le sénateur Hicks a prononcé un discours approfondi sur la question. Je n'essaierai donc pas de répéter ce qu'il a dit alors.

Le projet de loi a pour but d'accorder au Canada le pouvoir législatif de participer à la nouvelle institution, l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) de la Banque mondiale. Il prévoit également un amendement aux statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, visant à augmenter le pourcentage des voix nécessaires pour modifier les statuts de cette banque. Cela a une conséquence directe sur la question du veto américain dans ces institutions, et je reviendrai sur cette question dans quelques instants.

Le comité a entendu le témoignage de M. Yves Fortin, sous-directeur de la division internationale des finances et du développement de la Direction des finances. Je pourrais ajouter que, pas plus tard que la semaine dernière, M. Fortin a été élu secrétaire exécutif du comité du développement de la Banque mondiale et du FMI et sera en poste à Washington. C'est un honneur pour le Canada et c'est certes un hommage qui lui est rendu.

Dès ses premières audiences sur la dette du tiers monde dans les pays en voie de développement, le comité a conclu que les nouveaux capitaux d'investissement à des fins de développement, constituaient l'un des principaux éléments nécessaires pour favoriser la croissance des pays en voie de développement endettés. L'un des obstacles qu'on rencontre est la répugnance naturelle de certains investisseurs étrangers à investir dans des pays où règnent, à leur avis, des risques trop élevés d'instabilité, de révolution ou de confiscation par le gouvernement ou quelque autre forme de nationalisation.

Cette nouvelle agence sera en mesure de donner des garanties supplémentaires, en plus de celles offertes par la Société pour l'expansion des exportations, en ce qui a trait à des investissements de ce genre dans de nouvelles entreprises dans le tiers monde. Le sénateur Hicks s'est attardé là-dessus, et je me contenterai donc de préciser que cela va tout à fait dans le sens du rapport que mon comité a déposé en mai dernier. Dans ce rapport, nous avons déclaré ce qui suit:

> Le Comité est d'avis que la fondation de l'Agence multilatérale de garantie des investissements de la Banque mondiale pourrait contribuer à favoriser les investissements privés de capitaux dans les entreprises du Tiers monde qui en ont bien besoin.

Le comité réaffirme son soutien à la création de l'Agence et il souscrit à la participation du Canada dans cette nouvelle agence en vertu des termes de ce projet de loi.

Certains membres du comité m'ont demandé de signaler au gouvernement canadien—et nous le faisons dans ce rapport—les recommandations contenues dans le rapport du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, intitulé «Indépendance et internationalisme» ainsi que la réponse du gouvernement de décembre 1986, au sujet du respect des droits de la personne et du développement démocratique dans la politique étrangère du Canada. Les intéressés souhaitent que le gouvernement voie si des mesures parallèles pourraient être prises, afin de tenir compte des préoccupations en question dans cette nouvelle agence.

Pour en revenir à la question du veto, l'article 6 du projet de loi porte de 80 à 85 p. 100 la proportion d'actions donnant droit de vote nécessaires pour modifier les statuts de la Banque. On maintient ainsi le veto américain sur la prise de décisions par la Banque.

Dans son rapport précédent, le comité a critiqué l'attitude des États-Unis lors des récentes négociations sur l'Association internationale de développement, alors qu'on a empêché certains pays industrialisés de verser davantage, car ils auraient ainsi accru leur pourcentage des actions dans l'institution, et les États-Unis auraient alors perdu leur droit de veto, en effet, leur pourcentage aurait été à ce moment-là inférieur à 20 p. 100.

L'article 6 modifie cette situation dans ce projet de loi et nous souscrivons à cette mesure comme solution temporaire. Quoi qu'il en soit, le comité souhaite faire remarquer que la politique américaine à cet égard n'est pas au-dessus de tout reproche. Les États-Unis devraient reconnaître qu'ils ne sont plus dans la position de supériorité où ils se trouvaient après la Seconde Guerre mondiale, lorsque la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a été créée. A l'époque, l'économie américaine dépassait de beaucoup les économies de tous les autres pays industrialisés et les États-Unis étaient en mesure de faire d'énormes contributions bien supérieures à ce que pouvaient se permettre les autres pays. La situation a maintenant changé. Les efforts déployés par les Américains pour conserver leur statut spécial découragent les autres États d'assumer davantage de responsabilités dans les organismes financiers internationaux. Fondamentalement, lors de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, par exemple, tous les pays industrialisés s'entendaient sur une somme de 15 milliards de dollars. On a fini par en arriver à un compromis: 12 milliards de dollars. Les États-Unis ne voulaient pas verser plus de 9 milliards de dollars, et comme ils tenaient à leur droit de veto, ils ont empêché d'autres pays de contribuer davantage. C'est dire que les pays du Tiers monde ont été privés de sommes énormes qui auraient pu servir à leur développement à cause de ce droit de veto américain qui se justifiait peut-être il y a 40 ans, mais qui n'a plus vraiment sa raison d'être dans les années 80. Cela ne veut pas dire que nous voulons changer quoi que ce soit à ce projet de loi.

Le comité se félicite également de la récente annonce de James Baker, du Trésor américain, qui a déclaré que le gouvernement des États-Unis favorise maintenant l'augmentation générale du capital de la Banque mondiale, ce qui permettra à cette institution de prêter davantage aux pays du Tiers monde. Le comité est donc heureux de voir que les États-Unis sont d'accord pour financer davantage la Banque mondiale, un changement qui révèle, à son avis, une attitude plus ouverte de leur part. Mais cela n'est pas le cas du Congrès qui est très réticent à ce sujet.

C'est en tenant compte de ces observations que notre comité a examiné le projet de loi C-68 conformément à l'ordre de renvoi adopté, et qu'il en recommande l'adoption sans propositions d'amendement.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, étant donné que je m'intéresse moi-même depuis longtemps à ces institutions économiques internationales dont parle ce projet de loi, et que je me préoccupe également de l'influence internationale du Canada dans le domaine économique, si je puis m'exprimer ainsi, je tiens à rappeler que je suis entièrement d'accord avec le président de notre comité qui en connaît encore plus que moi dans ce domaine. Je pense qu'il a parlé sagement et bien. Moi aussi, j'appuie fortement la recommandation du comité.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LA JEUNESSE

LE PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION—LA DURÉE

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat des renseignements supplémentaires au sujet d'une déclaration de l'honorable Jean Charest, ministre d'État chargé de la Jeunesse, faite le 29 septembre et concernant un financement de 1,2 million pour un programme d'alphabétisation de la jeunesse (*Beat the Street Program*) dans les quatre provinces de l'Ouest.

L'esprit de la déclaration est fort louable et je suis sûre que ma collègue, le sénateur Fairbairn, m'approuverait si elle était ici. Toutefois, le montant sera réparti entre les quatre provinces, par conséquent il atteindra au maximum seulement 300 000 $ par province. Je crois de plus que le budget est prévu pour une période de cinq ans ce qui fait, si je ne me trompe pas, une somme de 60 000 $ par année et par province pour aider les jeunes qui vivent dans la rue—et il y en a beaucoup dans les provinces de l'Ouest—à retourner à l'école.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire la durée prévue de ce programme? Est-ce bien cinq ans comme je l'ai entendu?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne peux malheureusement pas apporter d'éclaircissements à ce sujet. Je devrais me renseigner auprès de M. Charest pour obtenir des détails sur ce programme.

[*Français*]

### BANQUES ET COMMERCE

RAPPORT DU COMITÉ SUR LE PROJET DE LOI C-22—DATE ANTICIPÉE DE PRÉSENTATION

**L'honorable Martial Asselin:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. La population canadienne semble très inquiète du sort du projet de loi C-22. De nombreuses questions nous sont posées sur le déroulement des discussions de ce projet de loi au Sénat. Par exemple, à quel stade des procédures ce projet de loi en est-il rendu au comité? A quel moment ce projet de loi pourra-t-il passer l'étape de la troisième lecture devant le Sénat?

Pour les sénateurs qui ne font pas partie de ce comité, il est impossible de répondre à ces questions. Comme ce projet de loi a été déféré au comité depuis un certain temps, le président du

comité pourrait-il nous dire à quelle étape des discussions ce projet de loi en est-il à ce comité?

[*Traduction*]

Nous dirait-il quand le Sénat peut s'attendre à recevoir le rapport sur le projet de loi C-22?

• (1410)

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, vendredi dernier, vers 16 heures, nous avons terminé l'audition des témoins dont le comité jugeait nécessaire d'entendre le point de vue. Le ministre a comparu vendredi. Hier, une ébauche de transcription des témoignages a été prête après midi. Plus tard dans la journée, nous avons reçu de l'Association canadienne de l'industrie du médicament un complément d'information. D'autres sénateurs et moi avions déjà reçu, toujours hier, une lettre du ministre.

En fin d'après-midi hier, le comité s'est réuni à huis clos pour examiner les points dont il pourrait traiter dans son rapport et pour discuter de ce que j'appellerais les rubriques du rapport. Nos collaborateurs ont estimé que, avec ce genre de programme, ils pourraient sans doute nous proposer des textes mardi prochain, en fin de journée. A partir de ce moment-là, je m'en remettrai au comité.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le Sénat comprendra sans mal les préoccupations du gouvernement au sujet de ce projet de loi. J'ai déjà essayé de les expliquer aux honorables sénateurs à quelques reprises.

Sauf erreur, le président vient de nous dire que les collaborateurs du comité ont assisté à la séance d'hier et se sont engagés à proposer des textes d'ici à mardi prochain. Le comité est-il arrivé à un consensus sur ce qui doit servir de base à la rédaction du rapport?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne crois pas que cette question soit recevable.

**Le sénateur Flynn:** Oh, oh!

**Le sénateur Frith:** Il ne faut pas grand-chose au sénateur Flynn.

Pour être pertinentes, les questions adressées au président du comité devraient porter sur les délibérations et les travaux du comité, non sur ses décisions. Mon honorable ami s'enquiert d'une décision du comité et ce n'est pas une question pertinente.

**Le sénateur Flynn:** C'en est certes une.

**Le sénateur Murray:** Je voudrais savoir si, au cours de ses travaux, le comité en est arrivé à un censensus à partir duquel le personnel rédige un rapport. La question ne me semble pas antiréglementaire, car elle touche très directement les attentes qu'on peut avoir au Sénat par rapport à ce comité et qu'il s'agit de savoir si et quand le comité va remplir le mandat que le Sénat lui a confié il y a plus d'un mois.

Je demande au président du comité si le comité en est arrivé à un consensus à partir duquel le personnel rédige un rapport ou si des instructions ont été données au personnel à cet égard. Qu'est-ce que le président et le comité attendent du personnel dans la semaine qui vient?

[Le sénateur Asselin.]

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je crois que c'est très clair. Le rapport va faire état des témoignages entendus: d'abord, des propositions de l'excellente industrie chimique; puis, des propositions des entreprises qui fabriquent des produits génériques; ensuite, des réactions du secteur des médicaments brevetés et, enfin, des questions fondamentales dont le ministre a traités. Ensuite, je suppose que le comité devra décider si, compte tenu de cela, il pourra dire qu'on a cherché, mais qu'on n'est pas arrivé à réaliser un compromis sur les questions fondamentales.

**Le sénateur Murray:** Je m'excuse, je n'ai pas saisi la dernière phrase. Il a cherché une solution de compromis . . .

**Le sénateur Sinclair:** . . . et il a échoué sur les points fondamentaux. En ce qui concerne les modifications qui ne portent pas sur des questions fondamentales et qui pourraient apaiser certaines des craintes exprimées par divers groupes et qui portent sur diverses parties du projet de loi, y compris la recherche et le développement, la fixation des prix et le libellé de certaines dispositions, le comité expliquera les témoignages qu'il a reçus et pourrait fort bien en tirer certaines conclusions, mais une décision n'a pas encore été prise à ce sujet.

**Le sénateur Murray:** Pour plus de précision, dois-je comprendre que le personnel est en train de préparer une simple narration des témoignages entendus par le comité?

**Le sénateur Sinclair:** Je ne dirais pas «narration», mais plutôt «analyse».

**Le sénateur Murray:** Qu'il s'agisse d'une analyse ou d'une narration, le personnel du comité s'en occupe même s'il n'y a eu aucune entente au comité lui-même et même si le comité ne lui a fourni aucune directive quant à ce que ses membres veulent dire dans le rapport final. Est-ce exact?

**Le sénateur Sinclair:** Non, je ne dirais pas cela. Je vous ai expliqué comment les choses s'annonçaient sur les points fondamentaux et comment elles s'annonçaient sur les autres points. Je ne pense pas pouvoir vous en dire davantage tant que le comité n'a pas pris de décision et présenté son rapport au Sénat.

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur a déclaré que le personnel doit s'occuper des témoignages . . .

**Le sénateur Sinclair:** J'ai dit qu'il allait les analyser.

**Le sénateur Murray:** Le sénateur a d'abord déclaré que le rapport que le personnel est en train de rédiger porterait sur les témoignages de l'industrie des produits chimiques de laboratoire et des fabricants de produits génériques, sur la réaction de ceux qui s'opposent au projet de loi, sur les questions dont le ministre a traité, et ainsi de suite. Que le personnel s'occupe de ces témoignages, les analyse ou en fasse une narration, il est bien difficile de voir quelles sont les intentions du comité. D'après ce que l'honorable sénateur a dit, il semble . . .

**Le sénateur Frith:** Quelle est la question?

**Le sénateur Murray:** . . . que le comité n'a pas encore tiré ses conclusions.

**Le sénateur Frith:** Je pensais que cela plairait au sénateur Flynn. Il demande souvent quelle est la question.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre!

**Le sénateur Frith:** Oui, quelle est la question?

**Le sénateur Murray:** Je tiens simplement à dire à nouveau que cette question inquiète le gouvernement. Voilà six mois que le Sénat a amorcé l'étude de ce projet de loi.

**Le sénateur Frith:** A l'ordre! Nous sommes toujours dans la période des questions. Quelle est donc la question?

**Le sénateur Murray:** J'y arrive. On accepte normalement les préambules ici, à ce que je sache.

**Le sénateur Frith:** Surtout pas ceux du sénateur Flynn.

**Le sénateur Murray:** J'en ai pourtant subi assez venant de mes vis-à-vis. Voilà bien six mois que le Sénat a commencé à considérer la question, à en faire l'étude préalable. Le comité spécial présidé par le sénateur Bonnell a sillonné le pays, a tenu 52 assemblées totalisant plus de 150 heures et entendu plus de 200 témoins représentant 130 organisations.

**Le sénateur Frith:** S'agit-il d'un débat?

**Le sénateur Doody:** S'agit-il d'une question?

**Le sénateur Frith:** L'honorable sénateur demande-t-il la permission de tenir un débat?

**Le sénateur Murray:** Non, je ne demande rien de tel. J'espère que l'honorable sénateur va avoir l'indulgence de me laisser exprimer à nouveau les inquiétudes du gouvernement à ce sujet.

**Le sénateur Guay:** Il se répète.

**Le sénateur Murray:** Il y a six mois que le projet de loi est parvenu au Sénat pour étude préalable. Il y a plus d'un mois que, sur motion du chef de l'opposition, la question a été renvoyée au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

**Le sénateur Frith:** A l'ordre.

**Le sénateur Murray:** Au cours de la discussion, c'était le 2 septembre si je ne m'abuse, le président de ce comité a pris certains engagements . . .

● (1420)

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'indulgence est une chose, mais, après tout, c'est encore la période des questions. Il y a eu un long préambule, puis une question, suivie d'une longue réponse et ensuite une autre question qui s'étendait sur les raisons pour lesquelles le gouvernement est préoccupé, et maintenant le leader du gouvernement fait une autre longue déclaration pour nous dire pourquoi le gouvernement est préoccupé. Nous pourrions peut-être avoir un petit débat là-dessus. Le problème, évidemment, c'est que si nous faisons preuve d'indulgence, et nous l'avons déjà fait largement, le leader du gouvernement pourra terminer la réponse qu'il a donnée sous forme de discours dans la période des questions et après, personne d'autre ne pourra participer au débat. C'est un débat à sens unique. Le leader du gouvernement nous demande en fait notre indulgence pour faire une déclaration au nom du gouvernement durant la période des questions sous le couvert d'une question posée au président du comité et je pense que c'est antiréglementaire.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je conclurai très rapidement. Il y a plus d'un mois que cette question a été renvoyée au comité sénatorial permanent des banques et du commerce et que les sénateurs d'en face ont promis qu'elle serait étudiée de façon expéditive. J'ai abordé ces questions dans le débat du 15 septembre. Je ne me répéterai pas maintenant. Nous n'en savons toujours pas plus sur le moment et la façon dont ce comité a l'intention de faire rapport sur cette question, si jamais il le fait. Je ne peux pas comprendre cela. Les sénateurs d'en face ont la majorité et ils sont libres de disposer du projet de loi comme ils l'entendent. Je pense que l'affaire devrait se terminer bientôt. Je sais que le sénateur Sinclair doit prendre sa retraite en décembre 1988 et je voudrais avoir des . . .

**Le sénateur Argue:** C'est un coup bas.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je voudrais . . .

**Une voix:** Avez-vous un bon remplaçant?

**Le sénateur Sinclair:** Si les témoins que le comité a jugé nécessaire d'entendre avaient été disponibles plutôt, nous aurions pu avancer davantage; mais nous avons pu terminer nos audiences seulement lorsque le ministre a comparu vers 16 heures vendredi dernier.

**Le sénateur Murray:** Je vous ai offert le ministre le 15 septembre.

**Le sénateur Sinclair:** Vous n'allez tout de même pas dire au comité comment il devrait mener ses travaux. Je vous sais très puissant et très capable, mais le comité va mener sa barque comme il l'entend.

**Des voix:** Règlement!

**Le sénateur Frith:** A propos du recours au Règlement, le leader a fini sa présumée question en disant qu'il ne savait pas quelles étaient les intentions du comité. A mon avis, c'est là précisément la raison pour laquelle notre Règlement prévoit qu'une question peut être posée au président d'un comité à propos des travaux de son comité, mais il n'est pas permis de demander à un comité de dire au Sénat, alors qu'il étudie une affaire et que le comité examine une question dont le Sénat l'a saisi, quelles sont ses intentions. J'estime qu'on ne doit pas s'attendre à ce que le président du comité dise, au beau milieu de ses délibérations, quelles sont les intentions de son comité.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### LA RAISON POUR LAQUELLE LE GOUVERNEMENT SE PRÉOCCUPE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si la hâte et la précipitation dont le gouvernement a fait preuve a propos du rapport que le comité des banques et du commerce doit présenter prochainement au sujet du projet de loi C-22 sont liées de quelque façon aux engagements que M. Wilson et M^lle^ Carney ont pris à Washington de prolonger la période d'exclusivité applicable aux brevets détenus par des sociétés pharmaceutiques américaines, comme le révèlent les documents du pacte commercial?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Ce dont le gouvernement se préoccupe, honorables sénateurs, c'est des promesses relatives aux millions de dollars d'investissements et aux milliers d'emplois qui seront créés dans le secteur de la recherche et du développement . . .

**Le sénateur Frith:** Ce dont nous nous préoccupons, nous, c'est des milliers de consommateurs canadiens . . .

**Le sénateur Murray:** . . . et qui risqueraient de demeurer lettre morte si ce projet de loi n'était pas adopté.

**Le sénateur Haidasz:** Une question supplémentaire, honorables sénateurs. J'aimerais demander au leader du gouvernement pourquoi le gouvernement ne se préoccupe pas du prix élevé des médicaments que devront payer les Canadiens défavorisés qui ne sont pas inscrits à des régimes d'assurance-médicaments et qui n'ont pas les moyens d'acheter leurs médicaments à un prix élevé?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, selon moi, le ministre de la Consommation et des Corporations a remis l'honorable sénateur à sa place l'autre jour lors de la réunion du comité, lorsque ce dernier a tenté de poser le même genre de questions démagogiques.

**Le sénateur Frith:** Il l'a remis à sa place?

**Le sénateur Flynn:** En effet.

**Le sénateur Murray:** Ce qui m'inquiète . . .

**Une voix:** C'est honteux!

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Murray:** Si vous le permettez, je voudrais préciser que je m'inquiète également en l'occurrence de la réputation du Sénat. Quelle réputation se fait-il . . .

**Le sénateur Frith:** Des larmes de crocodile!

**Le sénateur Murray:** . . . lorsqu'il fait traîner un projet de loi pendant six mois à une époque . . .

**Le sénateur Doody:** Très juste!

**Le sénateur Murray:** . . . lorsqu'il n'y a aucune raison rationnelle pour ce faire. Ce projet de loi nous a été soumis il y a six mois aux fins d'étude préliminaire. Depuis ce temps, comme je l'ai signalé, il y a eu des audiences, des témoins sont venus se prononcer, on a tenu un débat et le reste. Manifestement, les honorables sénateurs sont suffisamment bien informés à l'heure actuelle pour prendre une décision au sujet de ce projet de loi.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Pourquoi le gouvernement et le ministre ne s'inquiètent-ils pas de leur réputation lorsqu'ils imposent aux consommateurs du pays un projet de loi qui maintiendra les prix des médicaments élevés et ne permettra pas vraiment de les réglementer?

[Le sénateur Haidasz.]

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Règlement!

**Le sénateur Flynn:** Rassemblez alors votre courage et votez contre ce projet de loi!

**Le sénateur Frith:** Pourquoi n'avez-vous pas le courage de vous opposer à votre ministre?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Flynn:** Je suis en faveur du projet de loi . . .

**Le sénateur Frith:** Vous n'ignorez pas que le projet de loi est mauvais! Vous le savez fort bien.

**Le sénateur Flynn:** . . . et je ne m'en cache pas. Le sénateur Haidasz est intervenu à une heure tardive. Il ne savait rien et voulait partir du début.

**Le sénateur Frith:** Devait-il vous en parler?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Flynn:** Et il a gaspillé le temps du Sénat. Pour l'amour du ciel, vous devriez avoir honte.

**Le sénateur Frith:** Laissez-le en dehors de cela.

**Des voix:** Oh, oh!

## L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE GOUVERNEMENT ENVERS LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER D'AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

**L'honorable John B. Stewart:** Le leader du gouvernement peut-il me dire si, à propos de la Loi sur les brevets, l'engagement qu'a pris le Canada envers le gouvernement des États-Unis dans l'Accord de Washington aura été rempli si le projet de loi C-22 entre en vigueur, ou si nous devons nous attendre à ce que le gouvernement présente d'autres mesures législatives pour garantir une protection additionnelle aux multinationales pharmaceutiques?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je demande à différer la réponse à cette question, car je ne dispose pas ici des données nécessaires.

**Le sénateur Guay:** Qu'avez-vous dit aux premiers ministres?

**Le sénateur Murray:** Je puis dire au sénateur que le gouvernement ne prévoit pas présenter d'autre loi dans ce domaine.

**Le sénateur Stewart:** Le leader du gouvernement connaît bien le texte de l'Accord de Washington en ce qui a trait aux produits pharmaceutiques.

**Le sénateur Guay:** Il devrait le connaître!

**Le sénateur Stewart:** Ma question est simple. Le projet de loi C-22 se trouve-t-il à respecter l'engagement que le gouvernement du Canada a pris envers les sociétés pharmaceutiques, ou va-t-on recourir à une autre loi—qui n'est peut-être pas encore prévue—pour respecter cet engagement?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je crois avoir bien répondu à la question. Le gouvernement ne prévoit pas présenter d'autres mesures législatives dans ce domaine.

## LA LOI SUR LES BREVETS

LE PROJET DE LOI MODIFICATIF—L'ENGAGEMENT PRIS PAR LES MULTINATIONALES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT—LES SANCTIONS PRÉVUES EN CAS D'ABUS

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs . . .

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Muir:** Oh, non!

**Le sénateur Flynn:** Allez-y. Je préfère prendre la parole après vous.

**Le sénateur Gigantès:** Merci, monsieur. J'espère que vous allez faire du chahut; cela me plaît beaucoup quand j'ai la parole.

Je voudrais poser une question au leader du gouvernement compte tenu du rapport du vérificateur général selon lequel des entreprises auraient bénéficié de quelque trois milliards de dollars de crédit d'impôt prétendument pour mener des recherches, mais elles ne les auraient pas menées . . . compte tenu de cette allégation, pourquoi le projet de loi C-22 . . .

**Le sénateur Haidasz:** Vingt-deux.

**Le sénateur Gigantès:** Le projet de loi C-22.

**Le sénateur Haidasz:** Vingt-deux.

**Le sénateur Gigantès:** Le projet de loi C-22, c'est ce que je dis. En autant que nous sommes d'accord. Excusez mon accent étranger, monsieur.

Étant donné notre expérience passée, pourquoi le projet de loi C-22 ne comporte-t-il pas des dispositions prévoyant des sanctions contre les sociétés pharmaceutiques qui ne tiennent pas leur promesse d'investir, à l'instar de certaines sociétés qui n'ont pas tenu les leurs tout en empochant l'argent du gouvernement fédéral grâce à l'escroquerie du crédit d'impôt à la recherche?

● (1430)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, voilà qui est simplifier à outrance ce qui s'est passé dans le cas de ce que l'honorable sénateur a bien raison d'appeler l'escroquerie du crédit d'impôt à la recherche. L'un des aspects les plus aberrants de cette histoire tient au fait qu'il est devenu très tôt évident pour les ministres que le crédit d'impôt n'atteignait pas les objectifs pour lesquels on l'avait conçu; on en abusait en effet de façon flagrante mais, pour des raisons politiques, notamment l'approche des élections, les ministres n'ont pas voulu prendre de mesures correctives. Cet abus s'est donc poursuivi jusqu'à coûter trois milliards de dollars aux contribuables canadiens.

**Le sénateur Gigantès:** Pourquoi alors ne pas apprendre de nos erreurs et ne pas au moins insérer une disposition d'abrogation dans le projet de loi afin que la loi s'éteigne automatiquement à moins d'être reconduite s'il est avéré qu'on a fait les investissements promis? Pourquoi faire tant confiance aux sociétés pharmaceutiques quand on songe que si elles peuvent s'en tirer, les sociétés privées vont essayer de manquer à leurs promesses? Auriez-vous l'obligeance de répondre à la question?

**Le sénateur Murray:** Je pense que les honorables sénateurs ont posé cette question des douzaines de fois pendant toutes les audiences.

**Le sénateur Flynn:** Il y a déjà répondu.

**Le sénateur Murray:** En fait, les comptes rendus montreront que le ministre de la Consommation et des Corporations et d'autres témoins ont répondu à cette question de façon plus que satisfaisante. L'honorable sénateur met-il en doute les programmes de recherche que les sociétés annoncent depuis un an ou davantage? Ces gens-là sont prêts à passer à l'action et ont déjà commencé à le faire dans certains cas, mais ils commencent maintenant à s'inquiéter des intentions non pas du gouvernement, mais du Parlement et plus particulièrement du Sénat.

En l'occurrence ce n'est pas la bonne foi des sociétés pharmaceutiques qui est mise en doute mais celle des dirigeants canadiens, c'est-à-dire du Parlement et plus particulièrement du Sénat du Canada.

**Le sénateur Gigantès:** McDonnell Douglas avait promis d'accorder des contrats pour la construction du CF18. De fait, la société a rempli 25 p. 100 de ses promesses. La société Bell Helicopter avait promis de créer 3 000 emplois mais, sauf erreur, elle n'en a créé que 600.

**Le sénateur Flynn:** Quel gouvernement?

**Le sénateur Gigantès:** Cela n'importe guère. C'était le gouvernement canadien.

**Le sénateur Flynn:** Oh!

**Le sénateur Gigantès:** Quel que soit le parti au pouvoir. Vous prétendez être venus au pouvoir pour améliorer la situation et gérer plus astucieusement que nous. Toutefois, vous ne semblez pas vous être rendu compte que nous avons été bernés. Pourquoi n'adoptez-vous pas des dispositions pour veiller à ce que le contribuable canadien ne soit pas de nouveau berné? Est-ce une chose si difficile à faire?

## BANQUES ET COMMERCE

LE RAPPORT DU COMITÉ SUR LE PROJET DE LOI C-22—LES INTENTIONS DU COMITÉ

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Étant donné que le comité a demandé aux responsables de la recherche de rédiger un rapport pour qu'il l'étudie mais sans indiquer quel genre de conclusion il aimerait étudier, est-ce l'intention du comité de se réunir et d'essayer d'établir au moins quels sont les sujets qui inquiètent sa majorité libérale, parce qu'au début de la réunion hier, ils ont voté contre . . .

**L'honorable Ian Sinclair:** Règlement! Les délibérations de ce comité ont été tenues à huis clos et ne doivent pas être divulguées.

**Le sénateur Flynn:** Pas du tout. Les décisions ne sont pas secrètes. J'ai en main les procès-verbaux, ce sont des documents publics. Ils indiquent simplement ce que vous avez dit. Vous confirmez que des instructions ont été données. C'est une décision. Ce qu'on ne peut pas divulguer, c'est la nature de cette discussion. Cependant, les décisions qui ont été prises par

le comité ne l'ont pas été à huis clos; elles sont publiques, et vous devriez le savoir. Naturellement, vous n'êtes président de ce comité depuis longtemps . . .

**Le sénateur Frith:** Allons donc!

**Le sénateur Flynn:** . . . et vous n'avez pas remporté beaucoup de succès jusqu'à présent.

Cependant, pour en revenir à la question, étant donné qu'on n'a donné aucune instruction aux responsables de la recherche en ce qui concerne la conclusion de la majorité puisque, comme je l'ai déjà dit, celle-ci a décidé hier de rejeter les recommandations selon lesquelles le Sénat renonce à son amendement et vote en faveur de la motion. Dans ces circonstances, est-ce l'intention du comité de se réunir avant la présentation du projet de rapport et d'essayer d'atteindre au moins un consensus, sous la présidence compétente du sénateur Sinclair, pour reprendre ses propres termes, parce que c'est ainsi qu'il s'exprime?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement . . .

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai pas fini de parler . . .

**Le sénateur Frith:** Non, j'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Le sénateur Flynn a demandé deux fois si le comité avait l'intention . . .

Je répète qu'il est contraire au Règlement d'interroger un comité sur ses intentions. On peut l'interroger sur ses activités, autrement dit sur ce qu'il fait, sur l'état d'avancement de ses délibérations, et le sénateur Sinclair a répondu cette question. Il a dit exactement ce que fait le comité. Toutefois, il est contraire au Règlement de s'informer de l'intention du comité parce que ce serait introduire une procédure très peu réglementaire au Sénat que de renvoyer une question à un comité pour le harceler ensuite en l'interrogeant continuellement sur ses intentions. Il est conforme au Règlement, cependant, que le Sénat interroge le comité sur ses activités ou qu'il lui demande s'il a siégé ou non.

Je demande donc qu'on décide s'il est réglementaire ou non d'interroger un président de comité sur les intentions de son comité.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Flynn:** Sur le rappel au Règlement . . .

**Le sénateur MacEachen:** Vous faites taire Son Honneur le Président. M. Diefenbaker faisait taire les présidents; c'est du pareil au même!

**Le sénateur Flynn:** Oui, je l'ai fait. Je ne vais pas laisser le sénateur Frith s'en tirer comme cela. S'il avait attendu ma question, il n'aurait pas eu besoin d'invoquer le Règlement.

**Le sénateur Frith:** Vous avez demandé deux fois si le comité avait l'intention . . . Le compte rendu le prouvera.

**Le sénateur Flynn:** J'avais l'intention de demander si le comité avait l'intention de siéger avant mardi prochain.

**Le sénateur Frith:** Eh bien c'est facile . . .

**Le sénateur Flynn:** C'était ma question. Êtes-vous d'accord?

**Le sénateur Frith:** Le comité a décidé de se réunir la semaine prochaine. C'est ce qu'il a effectivement décidé.

**Le sénateur Flynn:** Ne lui donnez pas la réponse, laissez-le répondre.

[Le sénateur Flynn.]

**Le sénateur Frith:** Pourquoi pas?

**Le sénateur Sinclair:** Je puis peut-être me rendre utile. Honorables sénateurs, hier, quand le comité s'est réuni, il a été convenu qu'il se réunirait de nouveau mardi prochain, à 17 heures, et, qu'il m'en souvienne, personne ne s'y est opposé.

**Le sénateur Flynn:** Vous rappelez ce qu'ont dit certaines personnes; or c'est tout à fait inadmissible, d'après le sénateur Frith. Vous ne devriez pas vous avancer autant.

**Le sénateur Frith:** Il a répondu à votre question.

**Le sénateur Flynn:** Sa réponse m'incite toutefois à lui poser une autre question: vous souvenez-vous qu'il a été proposé que la majorité se réunisse et prenne une décision?

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### L'INCIDENCE DU PROJET DE LOI OMNIBUS DES ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement, à la suite de sa déclaration d'hier. En effet, hier, il a déclaré, comme en fait foi la page 1891 du Hansard, colonne de gauche, ce qui suit:

> Mais il ne nous exempte pas au préalable des dispositions du projet de loi omnibus.

Or, en vertu de l'une des dispositions de ce projet de loi omnibus, on considère comme un avantage injuste, et donc sujet à l'imposition de droits compensateurs, tout avantage qui n'existerait que grâce à l'intervention du gouvernement. Cela risque de nuire à beaucoup de programmes canadiens. Par exemple, l'industrie de la pêche aux États-Unis pourrait dire que notre programme d'assurance-chômage est un avantage.

● (1440)

**Une voix:** Ils l'ont dit.

**Le sénateur Gigantès:** Oui, et ils le diront encore. Nous avons vu ce qu'ils ont fait à propos des droits de coupe. Ils pourraient faire le même raisonnement avec l'assurance-maladie. Vous dites: «Nous nous sommes donné cinq ans pour parvenir à un accord sur ces questions.» Cela signifie-t-il que nous pouvons être harcelés et privés de notre gagne-pain par les trafiquants du sud? Devrons-nous attendre cinq ans pour constater que nous n'avons plus d'armes, parce que nous leur avons donné nos ressources énergétiques, nous leur avons donné notre secteur des services, nous les avons laissé prendre nos sociétés financières? Alors, il sera trop tard pour faire quoi que ce soit ou se retirer, parce qu'ils possèderont tout.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, mon collègue a obtenu un exemplaire des «éléments de l'Accord» quelques minutes seulement avant la période des questions. Je le regrette; il aurait dû l'avoir hier. Il n'a pas eu beaucoup de temps pour l'étudier, mais j'aurais aimé qu'il utilise mieux le peu de temps qu'il a eu.

Ce que j'ai dit hier est exact. Nous ne sommes pas protégés par avance des dispositions du projet de loi sur le commerce. Toutefois, les deux pays ont convenu que l'exécutif du gouvernement américain, en exerçant ses droits relatifs à la loi

adoptée par le Congrès, prendra en considération l'esprit et les objectifs de cet accord. A part cela, le président des États-Unis a déjà dit, si je ne me trompe pas, qu'il avait l'intention d'opposer son veto au projet de loi tel qu'il est.

Les questions portant sur le projet de loi omnibus sur le commerce sont purement hypothétiques pour l'instant.

Au cours de la période quinquennale, les deux gouvernements tenteront d'aboutir à un accord complet sur les droits compensateurs, les lois anti-dumping et ce qui constitue une subvention acceptable. Cette tâche sera confiée à des groupes de travail nommés par les deux gouvernements. Je le précise parce que le sénateur MacEachen a posé une question à ce sujet hier. L'Accord prévoit, entre-temps, la création d'un mécanisme canado-américain chargé de régler les conflits et dont les décisions seront exécutoires, afin de s'assurer que les lois actuelles, canadiennes ou américaines, sont appliquées de façon juste et impartiale. Il s'agit, en somme, d'un tribunal d'appel à l'égard des mesures de redressement commercial—droits compensateurs et lois anti-dumping—qui existent actuellement dans nos deux pays.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pas voulu l'admettre hier, mais ce mécanisme d'arbitrage dont les décisions seront exécutoires aura l'effet d'un soufflet sur un éléphant. C'est la souris qui devra sévir. Si l'éléphant adopte des lois injustes, déraisonnables ou, pour reprendre les mots du leader du gouvernement, s'il impose de façon capricieuse et inéquitable des droits compensateurs, nous pourrons nous adresser au tribunal d'arbitrage qui nous donnera raison. Or, si le Congrès américain refuse de se conformer à la décision du tribunal, il ne nous restera plus qu'à user de représailles. La souris pourra toujours donner un soufflet à l'éléphant.

**Le sénateur Murray:** Le sénateur n'a rien compris du tout. Je vais tenter encore une fois de lui expliquer.

Si, en vertu de leur législation, les États-Unis nous imposent des droits compensateurs que nous estimons illégaux, injustes ou capricieux—j'ai signalé hier quelques-uns des nombreux motifs nous donnant droit d'en appeler—et que nous en saisissions le tribunal d'arbitrage canado-américain, l'affaire pourra être tranchée de diverses manières. Le tribunal pourrait nous débouter parce que nous aurions accordé une subvention donnant lieu à des droits compensateurs. Le tribunal binational pourrait décider que les mesures de représailles ne se justifient pas, que les Américains ont tort et leur ordonner de supprimer les droits compensateurs et de rembourser l'argent perçu et les intérêts. Est-ce bien compris?

**Le sénateur Gigantès:** Et s'ils ne le font pas?

**Le sénateur Murray:** Je continue. Le tribunal binational pourrait dire aux Américains que les droits compensateurs ont été imposés à tort et qu'ils doivent les supprimer et rembourser l'argent perçu avec les intérêts. Est-ce bien compris?

**Le sénateur Gigantès:** Je vous ai entendu.

**Le sénateur Murray:** Bien. Vous m'avez entendu.

**Le sénateur Gigantès:** Et à supposer qu'ils refusent?

**Le sénateur Murray:** La troisième possibilité consiste à dire, bien sûr, que les droits compensateurs se justifient mais qu'ils étaient trop élevés et le tribunal pourrait alors ordonner aux Américains de les diminuer.

Enfin, le tribunal pourrait trouver que les Américains ont entièrement tort; qu'ils se sont montrés injustes et capricieux et leur dire de recommencer en s'y prenant comme il faut.

Il y a quatre issues possibles. Comme je l'ai dit, les deux parties sont tenues de respecter les décisions de ce tribunal à la suite des appels sur la loi actuelle.

**Le sénateur Gigantès:** Nous ne sommes pas sur la même longueur d'ondes de toute apparence, monsieur.

Prenons le cas où les Américains imposent injustement des droits compensateurs. Le tribunal décide que c'était injuste et absolument injustifié et il leur dit de les supprimer.

**Le sénateur Murray:** De les supprimer et de rembourser l'argent qu'ils ont perçu.

**Le sénateur Gigantès:** Étant donné qu'il y aura incessamment des élections au Congrès, et compte tenu de l'attitude donnant-donnant habituelle dans cette institution, imaginons que le Congrès refuse de lier les États-Unis et que le président ne tienne pas à engager la lutte sur une telle question, qu'advient-il de nous alors?

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur est en train de nous présenter le scénario suivant, à savoir les États-Unis respecteraient la règle du droit, mais défieraient les décisions rendues par le tribunal. Je suis d'accord avec lui s'il veut dire que nous ne pouvons pas mettre exécutif et législatif des États-Unis sous verrous, et qu'il serait irréaliste de déclarer la guerre dans de telles circonstances.

**Le sénateur Gigantès:** Je prétends, Monsieur, que vous auriez dû obtenir, dans le cadre de cet accord, une déclaration de l'exécutif et du législatif des États-Unis, une déclaration les liant d'avance aux décisions du tribunal sans aucune réserve ou condition.

**Le sénateur Murray:** C'est dans l'accord.

**Le sénateur Gigantès:** Non, monsieur.

**Le sénateur Murray:** Avec tout le respect que je vous dois, c'est bel et bien prévu dans l'accord. L'exécutif et le législatif aux États-Unis seront liés aux décisions du tribunal une fois que le traité sera ratifié.

● (1450)

## L'INCIDENCE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22 SUR LA CONCLUSION DE L'ACCORD

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement au sujet du projet de loi C-22, qui faisait partie d'un intéressant échange antérieur?

J'aimerais savoir si, dans le cadre de l'accord global à Washington la semaine dernière, le Canada s'est engagé à faire adopter les modifications contenues au projet de loi C-22 au titre de cet accord.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je pense qu'à cet égard l'accord se passe de commentaire. Je ne puis citer à mon ami la page exacte à brûle-pourpoint, mais il est fait mention dans cet accord de notre politique en ce domaine.

**Le sénateur MacEachen:** J'ai vu une mention, mais il n'y a pas de précision concernant les modifications contenues au projet de loi C-22.

**Le sénateur Flynn:** Quelles modifications?

**Le sénateur MacEachen:** Les modifications à la Loi sur les brevets qui figurent au projet de loi C-22.

**Le sénateur Frith:** Les modifications à la Loi sur les brevets.

**Le sénateur MacEachen:** Voici ce que je demande: est-ce que le Canada, dans le cadre des négociations de samedi dernier, s'est engagé à faire adopter ces modifications au titre de l'accord global conclu avec les États-Unis? Je ne l'ai pas vu au document bleu, et je demande si le Canada s'y est engagé, même si cela ne figure pas dans le document imprimé.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, nous n'aurions pas la présomption de vouloir lier le Sénat ou d'anticiper sur ses réactions.

**Le sénateur MacEachen:** Je connais le caractère de la réponse . . .

**Le sénateur Frith:** Vous avez mal compris la question. Il ne parle pas des amendements du Sénat au projet de loi C-22, mais de ceux que cette mesure apporte à la Loi sur les brevets.

**Le sénateur MacEachen:** Mais ce n'est pas exactement la réponse à ma question. La question est celle-ci: est-ce que le Canada s'est engagé à faire adopter les modifications à la Loi sur les brevets dans le cadre de l'accord?

**Le sénateur Murray:** Comment aurions-nous pu?

**Le sénateur MacEachen:** Bon, ce que je demande c'est si vous l'avez fait. Je pense que vous devriez vous renseigner avant d'être si catégorique.

**Le sénateur Guay:** S'il y en a un qui le sait, ce devrait être le leader.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, nos engagements sont dans ce document. Voilà ma réponse.

**Le sénateur MacEachen:** Avez-vous pris d'autres engagements . . .

**Le sénateur Murray:** Non.

**Le sénateur MacEachen:** . . . qui ne figurent pas dans ce document?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, les éléments de l'accord sont là.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas ce qu'il vous a demandé.

**Le sénateur MacEachen:** L'honorable leader du gouvernement ne répond pas à ma question.

**Une voix:** Répondez-y!

**Le sénateur MacEachen:** Je tiens à savoir si dans le cadre de l'accord général obtenu à Washington, le Canada s'est engagé à adopter les modifications à la Loi sur les brevets contenues dans le projet C-22. Ma question porte sur un fait.

[Le sénateur MacEachen.]

**Le sénateur Guay:** Pourquoi ne répondez-vous pas à la question? Serait-ce que vous n'en savez rien?

**Le sénateur Murray:** Tandis que le chef de l'opposition parlait, honorables sénateurs, je cherchais mais n'ai toujours pas trouvé la partie qui traite de la propriété intellectuelle où je pense qu'il en est question. Quoi qu'il en soit, les engagements que nous avons pris sont là.

Les négociateurs et le gouvernement des États-Unis sont parfaitement au courant, j'en suis sûr—du moins ceux qui s'intéressent à la chose—de l'état actuel de ce projet de loi, et ils sont conscients que le gouvernement ne jouit pas de la majorité du Sénat où il est à la merci des sénateurs libéraux.

**Le sénateur Guay:** Je peux comprendre les difficultés des premiers ministres provinciaux.

**Le sénateur Murray:** Je dois donc répondre non à l'honorable sénateur qui m'a demandé si nous nous étions engagés à adopter le projet de loi: nous n'étions tout simplement pas en mesure de le faire.

**Le sénateur MacEachen:** Vous dites que vous avez dû répondre non. Avez-vous effectivement répondu non? N'est-il pas vrai que le gouvernement des États-Unis pressait encore samedi dernier les négociateurs canadiens de s'engager à faire adopter les modifications à la Loi sur les brevets comme partie intégrante de l'accord global, ajoutant que dans le cas contraire, il pourrait bien voir d'un mauvais œil toute cette entente? Voilà ce que je demande.

Je ne sais pas si le ministre connaît la réponse, et je ne m'en plains pas; je ne tiens pas à le harceler au point que, excédé, il réponde incorrectement, mais il existe des éléments de preuve indirecte. Ces éléments de preuve indirecte figurent dans le document que le gouvernement américain a publié et qui traite en particulier de ces modifications. Je veux savoir s'il s'agit simplement d'un malentendu de la part des États-Unis—quelque chose qu'ils auraient ajouté après avoir quitté la salle des négociations—ou est-ce que cela faisait partie des discussions? Le Canada a-t-il fait de son mieux ou s'est-il engagé à adopter ces amendemnts? Nous connaissons tous la conjoncture politique, et le président des États-Unis . . .

**Le sénateur Guay:** Il ne le saurait pas.

**Le sénateur MacEachen:** . . . connait ses propres limites, mais l'exécutif a pris certains engagements sous réserve des décisions du Congrès. Cela se produit au Canada également—nous en sommes tous conscients.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je demanderais s'il y a des renseignements supplémentaires qu'on peut me fournir sur cette question, mais je déclare sans hésitation que si on avait demandé à nos négociateurs et aux deux ministres qui étaient présents à ce moment-là si le gouvernement du Canada voulait toujours faire adopter le projet de loi C-22, la réponse aurait été un oui catégorique.

**Le sénateur Guay:** Quelqu'un devrait le savoir.

**Le sénateur MacEachen:** Mais a-t-on pris un engagement dans le contexte de l'Accord à savoir que l'adoption de ce projet de loi, du point de vue des États-Unis, fait partie intégrante de l'Accord, et que, s'il n'est pas adopté, ils prendraient une différente position à l'égard de cet Accord? C'est ce que je voudrais savoir. Les négociateurs canadiens le savent—mais je l'ignore—et je voudrais le savoir parce qu'on nous a dit, jusqu'à samedi dernier, qu'il n'y avait absolument aucun rapport dans l'esprit du gouvernement entre les négociations commerciales et le projet de loi C-22.

**Le sénateur Frith:** C'est exact.

**Le sénateur MacEachen:** C'est alors que lundi le gouvernement américain a révélé qu'effectivement ce projet de loi en fait partie. Parmi les documents qu'ils ont publiés se trouve la déclaration que le Canada s'est engagé dans le cadre de l'Accord, à modifier l'octroi des permis obligatoires. Je voudrais savoir la vérité.

Le gouvernement peut tenir à faire adopter le projet de loi C-22, mais s'est-il engagé au point que son adoption fasse partie intégrante de cet accord? Voilà ce que je veux savoir.

**Le sénateur Frith:** On nous a dit que non.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la question se serait posée par rapport à la propriété intellectuelle, un sujet qui a été discuté, négocié et inclus dans cet accord. Il est arrivé plus d'une fois, au cours des pourparlers et dans l'accord, que soient abordées des questions à régler qui présentent un intérêt pour les deux pays. C'est le cas de l'énergie; je crois que c'est le cas de l'agriculture et de quelques autres questions.

Je ne suis donc pas aussi scandalisé que semble l'être le chef de l'opposition qu'il soit question dans tout cela d'un problème d'intérêt commun, soit la mesure sur les produits pharmaceutiques, dans le contexte général de la propriété intellectuelle. C'est ce que c'est. Je vais voir si je peux obtenir plus d'information.

**Une voix:** Cela fait partie de la braderie.

**Le sénateur MacEachen:** L'important est de savoir si le Canada est actuellement entièrement libre d'adopter le projet de loi ou non, de savoir si le projet de loi relève de sa compétence exclusive et que s'il devait être rejeté, les États-Unis ne pourraient pas faire de reproche au gouvernement du Canada en disant: «Ce n'est pas loyal! Cette mesure faisait partie de l'accord que nous devons maintenant repenser.» C'est, en fait, la question que je pose.

---

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je dois ici interrompre les délibérations.

Le 29 septembre, le Sénat a adopté la motion suivante du sénateur Frith:

> Qu'à compter du mercredi 7 octobre 1987 et chaque mercredi par la suite, le Président interrompe les délibérations à 15 heures, sauf ordre contraire, et que le Sénat ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Il est maintenant 15 heures et, pour m'y conformer, je dois savoir si le vœu des honorables sénateurs est de passer outre ou non à cet ordre pour aujourd'hui.

• (1500)

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Je m'excuse de ne pas avoir dit plus tôt que le sénateur Molgat n'était pas ici et que nous n'avions pas l'intention de demander que ces audiences du comité plénier se poursuivent aujourd'hui. Nous demandons donc à la présidence d'ordonner, conformément à la motion qui stipule que «sauf ordre contraire», nous n'en fassions rien aujourd'hui.

J'en ai parlé au sénateur Doody et nous aurions dû avertir nos collègues avant 15 heures, mais certaines questions semblent avoir retenu longtemps notre attention.

Toutefois, nous demandons maintenant que pour cette semaine nous ne nous formions pas en comité plénier pour étudier l'Accord du lac Meech.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### L'INFORMATION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX— L'ABSENCE DE REPRÉSENTANTS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, ma question qui s'adresse au leader du gouvernement au Sénat concerne l'Accord de libre-échange. Apparemment, une fois encore le premier ministre a signé un document important qui aura un effet retentissant sur le nord du Canada. Je ne parle pas d'un effet négatif mais d'un effet positif pour ce qui est de l'énergie et des ressources dans le nord du Canada. Comme tout le monde le sait, nous avons d'importantes réserves d'énergie et de ressources.

**Le sénateur Frith:** Des ressources humaines aussi!

**Le sénateur Lucier:** Oui, des ressources humaines également.

Je pose la question suivante au leader du gouvernement: avons-nous été témoins hier soir encore d'une réunion où le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux, les représentants élus de tous les Canadiens à l'exception de ceux du Nord, ont discuté de l'Accord de libre-échange? Si tel est le cas, pourquoi agir ainsi encore une fois? Pourquoi le premier ministre continue-t-il d'aborder des questions aussi importantes en l'absence des représentants élus des deux territoires?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, c'était la neuvième réunion des premiers ministres pour étudier les négociations de libre-échange avec les États-Unis. Ces réunions se tiennent en vertu d'un accord que le premiers ministres ont conlu en 1985 à leur réunion de Halifax. Le sénateur doit se rendre compte qu'une des raisons importantes pour la convocation de ces réunions était la possibilité que les compétences provinciales puissent de quelque façon être mises en cause dans un traité commercial signé par le Canada et les États-Unis.

**Le sénateur Lucier:** Cette réponse me semble assez peu convaincante. L'honorable sénateur me dit qu'une réunion de ce genre n'a pas eu lieu seulement hier, mais bien neuf fois. Essaie-t-il de justifier le fait que les représentants des deux territoires n'ont pas été consultés hier en disant qu'ils n'ont jamais été consultés auparavant. Je dis justement qu'ils ne l'ont jamais été. Vous n'avez pas besoin de me le dire.

Voici ma question: Quand le gouvernement prêtera-t-il attention aux représentants élus des deux territoires du Nord?

Le sénateur Murray est le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales. Son mandat ne s'étend-il pas aux deux territoires? S'arrête-t-il au 60e parallèle?

**Le sénateur Murray:** Je rappelle au sénateur que les territoires ne sont pas des provinces.

**Le sénateur Lucier:** Vous n'avez pas besoin de me le rappeler.

**Le sénateur Murray:** Il n'existe actuellement aucune disposition visant à modifier leur statut.

J'essayais d'expliquer la question des compétences. Les gouvernements provinciaux ont participé, par l'entremise de leurs premiers ministres, à des discussions concernant les négociations sur le libre-échange au cours des 15 ou 16 derniers mois en raison surtout de la possibilité qu'un traité signé entre le Canada et les États-Unis dans le domaine du commerce empiète d'une façon quelconque sur leur compétence. Ce n'est pas le cas des gouvernements territoriaux.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, il me semble que le ministre confirme l'Accord du lac Meech sur ce point, c'est-à-dire que la Constitution fait maintenant de nous des citoyens de seconde classe.

Quand allons-nous tenir compte du fait que le Nord a des représentants élus? Nous avons un représentant élu au Yukon et un autre dans les Territoires du Nord-Ouest. Quand allons-nous les inviter à ces rencontres?

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas nécessaire.

**Le sénateur Lucier:** Je comprends que le sénateur Flynn puisse dire que cela n'est pas nécessaire. Le premier ministre de sa province a participé à toutes ces décisions, et quand le Québec est concerné, il se fait un devoir d'assister à toutes ces réunions.

[Le sénateur Lucier.]

Quand son gouvernement admettra-t-il enfin que le Canada ne s'arrête pas au 60e parallèle? Quand tiendra-t-il compte des représentants élus des Territoires?

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur ignore certainement que le gouvernement actuel a transféré bien des programmes et des responsabilités aux gouvernements territoriaux, des mesures qui relevaient directement du fédéral naguère. C'est ce qu'on est en train de faire. Nous transférons à ces gouvernements des programmes et les ressources financières nécessaires pour les administrer. Cela fait déjà un bon bout de temps que nous avons entrepris cette démarche, une démarche que nous poursuivons toujours.

Le gouvernement n'a pas à rougir du tout de ses rapports avec les gouvernements et les habitants des territoires.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, le gouvernement dont parle mon ami défend actuellement, au moment où je vous parle, une cause devant les tribunaux en son propre nom et il part du principe qu'il n'y a pas de gouvernement dans le territoire du Yukon. C'est sur cette base que ce gouvernement se défend aux termes d'une action judiciaire contre l'Accord du lac Meech.

**Le sénateur Murray:** Ce n'est évidemment pas le cas.

**Le sénateur Lucier:** Je comprends fort bien que le ministre n'ait pas à s'excuser. Il ne comprend pas du tout ce qui se passe.

Mais je pourrais lui suggérer de faire une tournée au nord du 60e parallèle, et il se rendra peut-être compte que le Canada ne s'arrête pas à cette latitude. Des gens habitent cette région, des gens qui se croient Canadiens.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je me suis rendu dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon il y a bien 20 ans. Il ne s'agit pas de savoir si je vais m'y rendre ou non, même si je serais heureux d'avoir l'occasion de le faire.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que le gouvernement fédéral reconnaît effectivement les gouvernements de ces territoires. Nous ne soutenons d'aucune façon qu'ils n'existent pas; nous prétendons simplement qu'ils ne sont pas des gouvernements provinciaux. Nous effectuons le transfert de programmes et de ressources à ces gouvernements, ce qui revient à reconnaître les rapports importants qui existent entre ces gouvernements et la population de ces territoires. A mon avis, le gouvernement fédéral donne graduellement plus d'autonomie et de responsabilités à la population et aux gouvernements des territoires.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, je tiens à dire en terminant, à titre de résident de l'une des «colonies», que nous sommes à tout jamais reconnaissants de ce qu'on nous ait lancé ces quelques miettes. Je pourrais peut-être encore une fois dire au ministre qu'il serait valable, lorsqu'il est question d'élaborer ce genre d'ententes qui ont tant de répercussions sur l'ensemble du Canada et sur le Nord, tout particulièrement, d'inviter les deux dirigeants élus à participer aux discussions. Ils ne vont pas semer la pagaille. Ce sont des gens responsables, qui l'ont toujours été. Invitez-les et laissez-les participer aux discussions.

LE MÉCANISME OBLIGATOIRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—LE DROIT DE LA PARTIE LÉSÉE DE PRENDRE DES MESURES DE REPRÉSAILLES

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je voudrais revenir à une question que j'ai posée plus tôt à l'honorable leader du gouvernement qui a eu l'amabilité de me fournir un exemplaire de la transcription provisoire du document intitulé «Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—Éléments de l'Accord», auquel je vais maintenant me reporter.

Voici ce qu'on peut lire à la page 37 de la version anglaise, au paragraphe 7 de la section qui porte sur le règlement des différends:

> Si la Commission . . .

c'est-à-dire le tribunal binational . . .

> . . . n'arrive pas à s'entendre sur une solution . . . et qu'une Partie estime que les droits fondamentaux que lui confère l'accord sont lésés par l'adoption ou le maintien de la ou des mesures de l'autre Partie, la première Partie aura le loisir de suspendre l'application d'avantages équivalents à l'égard de l'autre Partie . . .

Autrement dit, si la Commission ne parvient pas à trouver une solution acceptable aux deux parties et qu'il n'y ait toujours pas entente entre nous et les Américains au sujet de la nature de l'infraction, à savoir si c'est juste ou non, alors les représailles sont notre seul recours. N'est-ce pas ce que dit le texte?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Mon collègue n'a malheureusement pas lu le document en entier. Il cite un extrait de la partie du document qui s'intitule «Dispositions institutionnelles». Ce dont le sénateur et moi discutions hier et encore aujourd'hui figure à la page 5, dans un chapitre intitulé «Règlement des différends par un Groupe binational spécial dans les affaires visant l'imposition de droits antidumping et compensatoires». Pourrions-nous y revenir à un autre moment?

• (1510)

**Le sénateur Gigantès:** Je serai ravi de soulever cette question tous les jours.

**Le sénateur Frith:** N'êtes-vous pas content d'avoir posé cette question?

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise de l'étude du 8e rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers)) présenté au Sénat le 6 octobre 1987.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, le sénateur Tremblay, le président du comité, a fait rapport du projet de loi avec des amendements. En vertu de l'article 80 du Règlement du Sénat du Canada, le président doit exliquer les amendements qui ont été proposés. Si les sénateurs le souhaitent, je peux leur fournir ces explications moi-même.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, il semble que, en dépit de l'article 80, les choses ne se passeront pas ainsi. Comme le sénateur Tremblay n'est pas ici en ce moment, nous pourrions peut-être reporter la question jusqu'à la prochaine séance; il sera assurément ravi à ce moment-là de nous éclairer sur ce projet de loi capital.

(L'ordre est reporté.)

(Le sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

**ANNEXE**

(*Voir p. 1898*)

## LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

---

Le MERCREDI 7 octobre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

### DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 30 septembre 1987, examiné ledit projet de loi et présente maintenant le rapport suivant:

Ce projet de loi vise à habiliter le Canada à participer à l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), nouvel organisme créé au sein du Groupe de la Banque mondiale, et à libérer des fonds pour souscrire des actions dans cet organisme. Il prévoit aussi la modification des dispositions de l'Accord relatif à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (communément appelée la Banque mondiale), en vue d'augmenter le pourcentage des voix nécessaires pour modifier les Statuts de cette institution.

Le Comité a entendu, sur ce projet de loi, le témoignage d'un représentant du ministère des Finances, M. Yves Fortin, directeur adjoint, Finances et Développement international.

A la suite des audiences tenues précédemment au sujet du problème de l'endettement des pays en développement, le Comité a conclu que l'apport de nouveaux capitaux d'investissement à des fins de développement est l'un des principaux éléments de nature à stimuler la croissance de ces pays endettés. Les investissements privés étrangers ont diminué ces dernières années dans les pays en développement. Un nouvel apport accru de tels capitaux, qui ne constituent pas une nouvelle source d'endettement, pourrait faciliter le transfert de la technologie nécessaire et stimuler la croissance économique, permettant ainsi à ces pays de surmonter leurs problèmes d'endettement. Cependant, dans bien des cas, les investisseurs éventuels se sont montrés réticents à investir dans des pays qu'ils considèrent incertains, abstraction faite de considérations commerciales, parce qu'ils craignent des troubles civils, des confiscations, des ruptures de contrats ou des expropriations. Certains encouragements sont donc nécessaires pour vaincre cette réticence.

Pour apaiser leurs craintes et les encourager à investir davantage dans ces pays, l'AMGI offrira aux investisseurs étrangers une assurance contre ces risques. Elle viendra s'ajouter aux programmes d'assurance nationaux offerts, par exemple, par la Société canadienne pour l'expansion des exportations. Outre les opérations de garantie, la nouvelle agence contribuera à stimuler les investissements étrangers directs, en effectuant des recherches sur les secteurs d'investissement prometteurs, en diffusant les résultats de ces recherches et en conseillant les gouvernements.

Dans son rapport intitulé *Le Canada, les institutions financieres internationales et le problème de l'endettement du Tiers monde*, le Comité avait déjà endossé la création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), sur laquelle porte principalement le projet de loi dont il est question ici. Dans ce rapport, publié en mai dernier, on pouvait lire:

> «Le Comité est d'avis que la fondation de l'Agence multilatérale de garantie des investissements de la Banque mondiale pourrait contribuer à favoriser les investissements privés de capitaux dans les entreprises du Tiers monde qui en ont bien besoin.»

Le Comité réitère son appui à l'égard de la création de l'AMGI et approuve la participation du Canada à ce nouvel organisme aux conditions énoncées dans le projet de loi C-68.

Certains membres du Comité souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur les recommandations du rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada intitulé "Indépendance et Internationalisme", de même que sur la réponse que le gouvernement a donnée dans "Les relations extérieures du Canada" en décembre 1986, concernant le devoir de faire de la promotion internationale des droits de la personne et de la démocratie une composante de la politique extérieure du Canada. Ces membres voudraient que le gouvernement examine si des mesures parallèles, bien que non obligatoires, pourraient être prises pour que cette nouvelle agence multilatérale tienne compte de ces objectifs.

L'article 6 du projet de loi C-68 modifie les dispositions de l'Accord relatif à la Banque

internationale pour la reconstruction et le développement. Cet amendement a pour effet de porter de 80 à 85 p. 100 le pourcentage des voix requises pour modifier les Statuts de la Banque afin de sauvegarder le droit de veto des États-Unis sur les décisions de cette institution.

Dans son récent rapport sur la dette, dont il a été question ci-dessus, le Comité avait souligné le problème que le gouvernement se propose de régler au moyen de l'article 6. L'amendement aura pour effet d'officialiser l'entente conclue entre le Canada et les autres pays industrialisés lors des négociations de 1987, sur le financement de l'Association internationale de développement (IDA), l'organe de la Banque mondiale qui consent des prêts à des conditions de faveur.

Dans son rapport, le Comité critiquait l'attitude adoptée par les États-Unis lors des récentes négociations sur l'IDA, qui avait eu pour effet de limiter l'apport de nouvelles contributions par les pays industrialisés, de crainte que ces nouvelles ressources n'accroissent la participation de ces derniers au financement de l'institution et ne réduisent parrallèlement à moins de 20 p. 100 la proportion des voix attribuées aux États-Unis. Risquant ainsi de perdre leur pouvoir de veto sur les décisions de la Banque, les États-Unis avaient tenté de s'opposer à toute augmentation des contributions des autres pays.

L'article 6 confirme l'entente officieuse élaborée lors des dernières négociations de l'IDA, où l'on avait convenu de hausser de 80 à 85 p. 100 le pourcentage de voix requises pour modifier les Statuts de la Banque de façon que les États-Unis conservent leur pouvoir de veto même si le pourcentage de voix dont ils disposent est plus faible, tout en facilitant l'injection de nouveaux fonds par les autres pays.

Le Comité approuve le principe de l'article 6 du projet de loi C-68 qui augmente de cinq points de pourcentage le nombre de voix requises pour modifier les Statuts de l'IDA. Cette modification permet de résoudre le problème qui risquait de bloquer tout apport de nouveaux fonds à l'IDA pour lui permettre de consentir des prêts à des conditions de faveur.

Le Comité désire cependant signaler qu'il continue de désapprouver la politique américaine à cet égard. Les États-Unis devraient reconnaître qu'ils n'ont plus la même position dominante qu'ils avaient après la Deuxième Guerre mondiale lorsque la BIRD a été fondée. À cette époque, l'économie américaine était en bien meilleure posture que celles des autres pays industrialisés, qui n'étaient pas alors en mesure de verser des contributions importantes. La situation a évolué depuis. Cette tentative de perpétuer leur statut spécial décourage les autres pays d'assumer une plus grande part de responsabilité face aux besoins de financement de la Banque mondiale. Si les États-Unis ne sont pas prêts à augmenter leur quote-part à l'IDA pour lui permettre de regarnir les fonds dont elle a tant besoin pour consentir des prêts de faveur -- spécialement aux pays endettés les plus pauvres de l'Afrique subsaharienne --, ils devraient consentir à ce que d'autres grands pays industrialisés augmentent selon leur gré leurs contributions à cet organisme, même si cela devait être aux dépens de leur droit de veto. Il est inadmissible que les États-Unis bloquent, en refusant techniquement de se départir de leurs actions, l'apport de fonds dont cet organisme a tant besoin simplement pour conserver le contrôle qu'ils exercent sur le pouvoir décisionnel de l'institution.

C'est toutefois avec satisfaction que le Comité a appris, par l'annonce faite le 22 septembre 1987 par le secrétaire d'État au Trésor M. James Baker, que le gouvernement américain appuie maintenant une augmentation générale de capital (AGC) pour le financement de la Banque mondiale afin qu'elle puisse prêter davantage aux pays du Tiers-Monde. Le Comité est heureux de constater que le gouvernement des États-Unis ne s'oppose plus à cette AGC et espère que cette décision traduit une nouvelle attitude beaucoup plus ouverte de ce gouvernement à l'égard du financement de la Banque mondiale en général.

Votre Comité a examiné le projet de loi C-68 conformément à son ordre de renvoi et recommande qu'il soit adopté sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**GEORGE C. VAN ROGGEN**

# LE SÉNAT

**Le jeudi 8 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des avis de motion:

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Un peu plus tard, dans peut-être une heure, honorables sénateurs, je serai en mesure de donner avis de la motion d'ajournement. Entretemps, peut-être pourrais-je m'expliquer.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Je vois que nous avons un nouveau leader adjoint suppléant du gouvernement. Mazeltov!

**Le sénateur Nurgitz:** Pour moi, ce n'est pas une partie de plaisir, je vous prie de me croire!

Les gens de l'autre endroit sont en train de discuter de divers projets de loi. On espère que d'ici 15 h 30, les représentants des différents partis parviendront à s'entendre, ce qui nous permettra à notre tour de décider de la date de notre retour.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, j'imagine qu'il s'agit pour eux de décider s'ils vont aller vite, c'est-à-dire permettre à la Chambre de franchir rapidement toutes les étapes. C'est évidemment de cela que dépendra si nous siégerons demain.

**Le sénateur Nurgitz:** Oui.

**Le sénateur Frith:** C'est tout à fait raisonnable.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, j'ai là trois réponses différées. Je vais préciser l'auteur et le sujet de chacune des questions; à moins que quelqu'un n'insiste pour que je les lise, je vais demander que ces trois réponses figurent en annexe au hansard d'aujourd'hui.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LES BASES DE DONNÉES ET L'INFORMATION—LE MAINTIEN, LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, je vais répondre tout d'abord à la question que l'honorable sénateur Grafstein a posée le 6 octobre au sujet de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—Les bases de données et l'information—Le maintien, la protection et l'amélioration.

(*La réponse suit:*)

A l'heure actuelle, le gouvernement du Canada ne limite ni ne restreint la fourniture de services informatiques par des Canadiens à d'autres Canadiens. De plus, sauf certaines exceptions pour des raisons particulières, comme la protection de la vie privée, la protection des consommateurs, les contrôles de surveillance prévus par la Loi sur les banques, la santé et la sécurité publiques ou la sécurité nationale, le gouvernement n'impose pas de limitations à l'accès aux bases de données informatiques ni ne souhaite le faire.

Notre gouvernement entend conserver l'actuelle liberté de circulation transfrontalière de l'information entre le Canada et les États-Unis et assurer en outre l'accès sans discrimination aux marchés ouverts dans les secteurs des services d'informatique et de télécommunications améliorés.

L'accord donne aux Canadiens un accès sûr au plus grand marché de services informatiques dans le monde. Cela permettra aux Canadiens de jouer le meilleur rôle possible dans ce secteur de technologie de pointe qui représente l'un des domaines les plus importants de croissance économique à venir.

L'IMPORTATION EN FRANCHISE DE PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, la deuxième réponse différée a trait à une question que le sénateur Stollery a posée le 6 octobre au sujet de l'importation en franchise de produits manufacturés américains.

(*La réponse suit:*)

L'entrée en vigueur de l'accord est prévue pour le 1er janvier 1989. Les droits de douane et autres obstacles au commerce seront supprimés conformément à l'échéancier établi dans les éléments de l'accord.

## LA JEUNESSE

LE PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION—LA DURÉE

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, ma troisième réponse différée porte sur la question posée par le sénateur Marsden le 7 octobre 1987. Puisqu'elle est brève, je la lirai intégralement.

Le programme auquel fait allusion le sénateur Marsden est financé sur une période de trois ans.

## DEMANDE DE RÉPONSE À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je me demande quand on peut espérer recevoir des réponses à d'autres questions qui ont été posées, comme par exemple ma question concernant les témoins à propos de l'Accord du lac Meech.

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Je vais me renseigner et je fournirai ce renseignement aussi rapidement que possible.

## FIDJI

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—LES CONSULTATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS FIDJIENNES

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, est-il possible de recevoir une réponse à la question posée par le sénateur Marsden et moi-même à propos de l'attitude du Canada à l'égard de la situation actuelle à Fidji. A mon avis, cette question revêt un caractère assez urgent à cause de la conférence prochaine du Commonwealth.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne sais pas quels renseignements supplémentaires désire l'honorable sénateur. Je peux lui dire que le gouvernement du Canada reconnaît le gouverneur général de Fidji comme l'autorité légitime.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Qui?

**Le sénateur Murray:** Le gouvernement du Canada reconnaît le gouverneur général de Fidji comme étant le représentant légitime du gouvernement de ce pays. Nous ne reconnaissons pas au responsable du coup d'État le droit de déclarer que Fidji est une république. En ce qui nous concerne, le gouverneur général ou son représentant désigné sera le bienvenu à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth à Vancouver la semaine prochaine.

**Le sénateur Frith:** Et il est peu probable qu'il confie cette responsabilité au colonel.

**Le sénateur Stewart:** Devons-nous en conclure que Fidji a été *de facto* expulsé du Commonwealth?

**Le sénateur Murray:** Non, honorables sénateurs, le gouvernement reconnaît le gouverneur général de Fidji comme étant le représentant légitime du gouvernement de ce pays et a déclaré que lui ou son représentant désigné sera le bienvenu à la réunion du Commonwealth.

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, nous avons reçu un dossier d'information sur la conférence du Commonwealth contenant une série de coupures de presse. Ce dossier nous renseigne sur la position du gouvernement sur de nombreuses questions mais il ne contient rien sur la situation à Fidji. Est-ce que cela signifie que nous recevrons un autre communiqué de presse sur la situation *de facto* décrite par le sénateur Stewart ou est-ce tout ce que nous recevrons?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai décrit la situation. J'ai expliqué la position du gouvernement du Canada telle qu'elle est en ce moment. J'ignore si un communiqué ou de nouvelles déclarations sur cette question sont nécessaires. J'ai répondu aux questions qui, j'ai cru comprendre, se rapportaient à la position du gouvernement du Canada face à la situation actuelle.

---

## LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose que le projet de loi C-68, modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

## SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 8 octobre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, Juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 8 octobre 1987, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (Projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers), présenté le 6 octobre 1987.

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, je vois que cet ordre est inscrit au nom du sénateur Bosa. Si ce dernier ne veut pas prendre la parole maintenant, je vais proposer, au nom du sénateur Tremblay, l'adoption du rapport.

**L'honorable Peter Bosa:** Je suis d'accord, honorables sénateurs. Je pourrai sans doute proposer ensuite la troisième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur Tremblay, je propose que le rapport soit adopté.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi modifié serait-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président:** Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

● (1410)

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de cette mesure législative.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ce projet de loi qui modifie la Loi sur la citoyenneté au Canada—je m'excuse de ne pas avoir en main les textes du projet de loi et le rapport qui amende le projet de loi tel qu'il nous avait été soumis—constitue en quelque sorte une loi qui favorise une catégorie de personnes qui demandent la citoyenneté canadienne.

C'est une loi qui n'étend pas ses avantages à d'autres personnes qui se trouvent dans une situation identique. Pertinemment, la loi vise à écourter la période de qualification pour la citoyenneté canadienne aux conjoints de personnes qui sont au service du Canada à l'étranger, soit aux affaires extérieures, soit dans les Forces armées ou au service d'un gouvernement provincial. Cette loi limite son application aux personnes que je viens de nommer. Or, comme je l'ai souligné en comité—je dois dire que je ne suis pas membre de ce comité mais que j'ai assisté à sa réunion par intérêt—il me semble que ce projet de loi ne va pas assez loin. Il devrait s'étendre aussi à d'autres conjoints, hommes ou femmes, qui sont dans des situations identiques ou semblables aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes, des fonctionnaires provinciaux ou fédéraux en service à l'étranger.

Il me vient à l'esprit évidemment la situation de conjoints d'employés de Radio-Canada ou de journalistes qui, en service à l'étranger, décident de marier une personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne. Or, en vertu de cette modification à la loi, cette personne ne serait pas incluse dans la portée du projet de loi S-8.

Il y a d'autres personnes qui peuvent se trouver dans des situations identiques: des employés de compagnies multinationales canadiennes qui pourraient faire un séjour prolongé de quelques années soit en Europe, en Amérique du Sud, en Afrique ou ailleurs. Ce sont des cas qui se présentent. Il y a des personnes au Canada qui acceptent des contrats d'agences du gouvernement canadien, ce qui n'en fait pas automatiquement des fonctionnaires du gouvernement canadien ou du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, qui acceptent des contrats, dis-je, et qui vont passer sinon quelques années, au moins quelques mois en Afrique, par exemple. C'est le cas dans les rapports commerciaux, dans les échanges de gouvernement à gouvernement ou d'entreprises à gouvernement que nous avons avec l'Afrique francophone. Je pense bien que cela puisse se présenter aussi dans le cas des pays du Commonwealth.

Mais, le projet de loi fait fi de ces personnes-là. Je conçois aussi qu'il peut y avoir à certains moments, en-dehors des deux catégories que je viens de nommer, des employés au service de compagnies aériennes. Air Canada, par exemple, ne maintient-il pas des bureaux à Londres, à Paris ou ailleurs? Alors, un employé de Radio-Canada peut tomber en amour avec une personne dans le pays où il travaille et puis cette personne-là qui devient le conjoint du Canadien n'aura pas les avantages que prévoit le projet de loi S-8.

Maintenant, on pourra soulever l'objection suivante: bien, si c'était le cas, ces personnes auraient dû donner signe de vie et nous sensibiliser à leur problème particulier. Comment voulez-vous que le citoyen ordinaire soit au courant des possiblités de modifications à la loi au même titre que les conjoints des fonctionnaires du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux qui bien souvent sont à la fine pointe de tout développement ou de toute possibilité d'amélioration dans le domaine de la législation et des règlements qui en résultent?

Loin de moi la pensée de vouloir ralentir l'adoption de ce projet de loi en cette Chambre. Honorables sénateurs, je souligne tout simplement le fait que l'application du projet de loi est restreinte. A mon avis, on aurait dû ou on aurait pu—évidemment il n'est pas trop tard pour le faire—modifier les termes et la portée de ce projet de loi de façon à inclure les conjoints étrangers de tout citoyen canadien qui doit donner un certain nombre d'années ou de mois de service à l'étranger de façon à ne pas accorder des privilèges à quelques-uns alors qu'ils ne sont pas également accordés à l'ensemble des citoyens canadiens ou des conjoints des citoyens canadiens.

Honorables sénateurs, voilà grosso modo ce que je voulais dire. A l'avenir, lorsqu'on présentera des projets de loi de cette nature, j'espère qu'on les formulera de façon à ce qu'ils aient une portée générale et non pas restreinte. Un projet de loi à portée restreinte, à moins qu'il ne soit le résultat de circonstances tout à fait exceptionnelles, ne devrait pas être sanctionné par les Chambres du Parlement en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. La loi devrait s'appliquer équitablement et pareillement à tous les citoyens canadiens et à leur conjoint, le cas échéant.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je ne suis pas entièrement d'accord avec mon collègue, le sénateur Corbin. Les conjoints ou conjointes de diplomates canadiens sont parfois envoyés à l'étranger contre leur gré. Souvent ces personnes de citoyenneté étrangère sont au Canada, voudraient y rester pendant trois ans pour devenir citoyens ou citoyennes canadiens et elles sont envoyées à l'étranger.

C'est un fait que ces conjoints ou conjointes remplissent des fonctions plus officielles par exemple que l'épouse ou l'époux d'un journaliste, surtout dans le cas d'un chef de poste. Il y a

de ces cas. L'épouse ou l'époux d'un ambassadeur a vraiment un travail non-rémunéré mais très onéreux que cette personne accomplit pour le Canada dans l'administration de la résidence, dans l'organisation des différentes activités sociales qui font partie de l'exercice des fonctions diplomatiques.

Ces personnes sont en effet des employés du Canada que le Canada ne paie pas. C'est la raison pour laquelle, à mon avis, ces personnes ont droit à une considération supérieure à celle que l'on accorderait au conjoint ou conjointe d'un citoyen canadien qui va à l'étranger pour servir une entreprise privée plutôt que l'État canadien.

[*Traduction*]

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je comprends certes la théorie présentée par le sénateur Corbin. Je pense que ce serait bien la situation idéale si nous faisions figurer dans le projet de loi une certaine égalité pour tous les Canadiens qui servent à l'extérieur du Canada. Mais ce qu'il a soulevé c'est une question conjecturale, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des conjoints de journalistes ou de Canadiens en poste à l'étranger travaillant pour des multinationales.

Le but du projet de loi est très direct et très précis; il a pour but de régler certains problèmes éprouvés par environ 200 conjoints étrangers de citoyens canadiens actuellement affectés à l'extérieur du Canada. Le projet de loi a pour but de remédier à cette situation.

J'aimerais suggérer une chose au sénateur Corbin. Le ministre chargé d'appliquer la Loi sur la citoyenneté va présenter prochainement un ensemble global de modifications. Ce sera peut-être là le moment de discuter de la conception de la citoyenneté et des critères à appliquer aussi bien aux immigrants reçus au Canada qu'aux conjoints étrangers de citoyens canadiens servant à l'extérieur du Canada. Peut-être le sénateur Corbin aimerait-il présenter des observations au ministre relativement à la question qu'il a soulevée. En fait, je me ferai un plaisir de transmettre au ministre les propos du sénateur Corbin.

Mais, pour l'instant, j'invite les honorables sénateurs à adopter le projet de loi parce qu'il est de nécessité immédiate d'atténuer les problèmes actuellement éprouvés par environ 200 personnes de nationalité étrangère qui ont épousé des citoyens canadiens servant à l'extérieur du Canada.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je me demande si on me permettrait de faire une brève observation au sujet des propos du sénateur Gigantès et du sénateur Bosa qui a proposé le projet de loi.

Je répète que je ne m'oppose pas au projet de loi en discussion. Il remédie partiellement à un véritable problème au profit de quelques élus. Je reconnais que le problème est réel, et je ne suis pas insensible aux problèmes humains. Je ne pense pas qu'il s'agisse nécessairement de misère dans le cas présent, mais la situation actuelle crée de véritables difficultés à ces gens, et je l'admets. J'admets également que, même n'étant pas citoyens canadiens, certains de ces conjoints s'emploient utilement au service de notre pays.

Je dis simplement qu'il n'est pas bon de faire des lois pour un petit nombre de personnes. Je pense que les lois doivent s'appliquer tout le monde. Le sénateur Bosa m'a suggéré de faire preuve de patience puisqu'il va y avoir un projet de loi d'ensemble modifiant la loi. Il me semble que le sénateur Bosa aurait pu attendre la présentation de ce projet de loi pour apporter une solution complète et équitable pour toutes les personnes qui se trouvent dans le même cas.

**Le sénateur Bosa:** Honorables sénateurs, en réponse à cette question, il n'entre pas dans le cadre de ma compétence de présenter un projet de loi omnibus au Sénat. Je sais que le ministre envisage de présenter toute une série de modifications à l'actuelle loi sur la citoyenneté qui, par l'effet d'une coïncidence, est maintenant en vigueur, avec quelques modifications, depuis 40 ans. Quand le sénateur me conseille de faire cela, il sait, je pense, que c'est sortir de nos pouvoirs. Cependant, je suis heureux de constater que la Chambre incline généralement à adopter le projet de loi S-8 modifié.

● (1420)

**L'honorable Jacques Flynn:** J'ai la certitude que les députés prendront bonne note de l'objection du sénateur Corbin et ils peuvent, à leur tour, modifier un projet adopté par le Sénat.

**Le sénateur Frith:** Et nous envoyer un message.

(La motion est adoptée et le projet de loi, modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LES SOINS DE SANTÉ

### MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;
>
> Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et
>
> Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, cet ordre est inscrit à mon nom depuis quelque temps, mais je n'entends pas préparer de discours sur la question. Je voulais simplement avoir la possibilité de consulter le sénateur Argue, qui voulait lui aussi consulter ses collègues. Je sais par contre que le sénateur David voudrait prendre la parole à ce sujet. Serait-il plus utile d'inscrire maintenant cet article à son nom? Il voudra peut-être faire son discours au cours de la semaine qui vient. Je propose l'ajourne-

ment de ce débat, mais au nom du sénateur David, qui a donné son accord.

**L'honorable Paul David:** Oui, j'accepte votre suggestion avec plaisir.

(Le débat est reporté au nom du sénateur David.)

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Rousseau,

> Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et
>
> Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régisent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, dans la mesure où ils peuvent s'appliquer au Sénat.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je vais parler de cela quelques minutes, puis je vais demander l'autorisation d'ajourner le débat à mon nom, parce que je voudrais donner aux sénateurs l'occasion de considérer ce que j'ai à dire, afin de pouvoir poser des questions.

J'aimerais que les sénateurs considèrent cela comme un bref rapport provisoire sur la motion. Je dis «rapport» parce que nous avions convenu, il me semble, d'enquêter sur le sujet pour voir comment résoudre certains des problèmes qui avaient été soulevés.

Aujourd'hui, les sénateurs MacEachen, Finlay MacDonald et moi-même avons rencontré des membres de la galerie de la presse et de CTV. Nous avons parlé à M. Don Newman, président de la galerie de la presse et à deux de ses techniciens. Auparavant, nous avions rencontré le sénateur Molgat.

Il y a deux changements que nous devons prendre en considération et qui pourraient rendre cette motion plus acceptable. Le premier c'est que nous avons convenu, par motion, de fixer l'heure des audiences. A l'origine c'était pour les témoins. Nous avons adopté une motion qui dit que les audiences du comité plénier sur l'Accord du lac Meech auront lieu le mercredi après-midi à 15 heures environ, sauf avis contraire. Cela signifie que le sénateur Molgat et le comité directeur peuvent demander aux témoins de venir, et leur fixer avec une certaine certitude l'heure à laquelle ils seront entendus.

L'autre chose était de savoir où devrait être placée la table. Elle est maintenant devant les sténotypistes anglophones tant pour les réunions sur l'Accord franco-canadien sur les pêches et les limites territoriales que pour le sénateur Forsey, qui est jusqu'à maintenant le seul témoin en ce qui a trait à l'Accord du lac Meech. Je crois que tout le monde se rend compte que cela ne fonctionne pas bien; peu importe où les témoins s'asseoient, ils tournent le dos à un nombre important de sénateurs. Nous avons donc envisagé de déménager la table des témoins quelque part devant la Verge noire.

C'est avec ces choses à l'esprit—soit une décision, à savoir sur l'heure de l'audience, et une proposition—que le sénateur MacDonald, de Halifax, le sénateur MacEachen et moi-même nous sommes entretenus ce matin. Le sénateur Molgat voulait se joindre à nous, mais il a dû se rendre en Europe cette semaine pour des affaires du Sénat.

L'affaire se résume à ceci, honorables sénateurs. D'abord, nous devrions comprendre que ce qu'on nous offre ici, ce n'est pas un hansard électronique, mais bien des enregistrements magnétoscopiques, ici même, au Sénat. Du point de vue technique, voici ce qui va se produire: deux chaises devront être déplacées. Quant à savoir lesquelles, cela dépendra de l'emplacement que nous choisirons pour les caméras et le pupitre. Chaque chaise sera enlevée pour placer un trépied et une caméra, et pour prendre le son au pupitre. Il y aura un magnétoscope et une caméra—il y aura deux caméras, une de chaque côté du Sénat. Je reviendrai sur la question de leur emplacement.

Il y aura un magnétoscope, qui fonctionnera pendant une vingtaine de minutes—chaque cassette durant à peu près vingt minutes. Les délibérations seront enregistrées sur bande magnétoscopique, puis les bandes seront emportées et mises à la disposition de la presse. Il ne s'agira pas d'enregistrements comme ceux qui sont réalisés à la Chambre des communes. Ces enregistrements, et les extraits qui en seront tirés, seront traités comme toutes les autres nouvelles, mais ils permettront manifestement à l'occasion de voir le Sénat à l'œuvre sur l'Accord du lac Meech. Mais il s'agira de séquences télévisées que les gens de la presse viendront ramasser. C'est un moyen d'accès aux médias; nous ne montons pas un *hansard* électronique.

Pour ce qui est de la manière de fonctionner, nous devrons prévoir une pause pendant la séance du comité plénier—ce que nous faisons habituellement en attendant l'arrivée des témoins. Les techniciens installeront les caméras, une de chaque côté du Sénat, pour pouvoir filmer le président, le témoin et chaque sénateur qui interviendra pour poser une question. Ils procéderont ensuite à l'enregistrement. Il se produira un déclic toutes les 20 minutes chaque fois qu'on glissera une nouvelle cassette dans l'appareil. On aurait peut-être entendu aussi un avertissement sonore pour indiquer que les accumulateurs sont épuisés, mais nous pourrons, je crois, brancher directement le système sur le courant alternatif pour éviter cet inconvénient.

Pour bien se représenter la situation, disons que les témoins serait assis ici, le président et deux caméras se trouveraient là-bas et deux sénateurs devraient sacrifier leur siège pendant la durée de la séance télévisée. Une fois que nous en aurions terminé avec les séances du comité, les techniciens quitteraient les lieux si le Sénat continuait à siéger. Et aussi, évidemment, si nous nous arrêtons. Ils emporteraient leurs caméras et nous n'entendrions plus parler d'eux jusqu'au mercredi suivant.

Je crois pouvoir dire que le sénateur MacDonald et moi-même sommes d'accord, que même si nous adoptons cette motion—ce que nous devrons faire pour lui donner suite—c'est uniquement à titre d'essai. Nous ne pouvons pas tout prévoir au détail près dans ce genre de chose. Il nous semble que la

seule façon de procéder consiste à faire un essai pour voir comment cela marche et quelles améliorations on peut faire.

● (1430)

D'après le comité directeur et le sénateur Molgat, le prochain témoin doit être le sénateur Murray, si je ne m'abuse. Il a accepté de venir témoigner mercredi prochain, le 14 octobre, mais il y a peut-être du changement. Cela dépendra de lui, bien sûr, et des exigences de la vie politique et des leaders au Sénat.

Honorables sénateurs, voilà où nous en sommes. Vous voudrez peut-être y songer et poser des questions. Je crois que nous devons faire un essai.

Le sénateur MacDonald, le sénateur MacEachen et moi-même nous sommes entendus sur ce point; c'est ce que nous voulons faire. Nous nous rendons bien compte que la motion doit être adoptée pour avoir la permission de le faire mais j'espère que tout le monde comprend que nous règlerons les questions de détail en comptant sur notre expérience.

**L'honorable Roméo LeBlanc:** Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection contre le mécanisme décrit par le sénateur Frith. Là où je vois éventuellement un problème, c'est quant à savoir qui a accès aux rubans. Les réseaux qui sont équipés? Ceux-ci seront-ils en mesure d'extraire les passages qu'ils veulent? Voilà un usage restreint des rubans.

Je voudrais aussi savoir si les sociétés de télédistribution auront accès aux rubans. S'est-on arrangé pour que les fanatiques du débat politique puissent voir des films en couleur non seulement sur l'autre endroit mais aussi sur cet endroit-ci?

Je crois que ces séances auront une incidence restreinte. Il faudra faire concurrence aux reportages sur les incendies et sur les accidents qui seront apportés à la salle des dépêches. Je suppose que l'on passera les dix secondes les plus percutantes et que ce sera tout.

Si nous cherchons à donner l'impression qu'il se fait ici un travail important, j'ai bien peur qu'il y ait de meilleures façon d'y arriver qu'en visant le créneau déjà saturé des nouvelles de 22 heures. Nous devons certainement viser des moyens de diffusion comme le réseau du câble, où le matériel serait présenté dans sa totalité.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, cette recommandation me parait excellente et j'y donnerai suite.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, c'est le sénateur Doody qui a proposé que je participe à la réunion officieuse que nous avons tenue ce matin. Je ne crois pas que j'y représentais qui que ce soit. Le sénateur Frith vient de dire ce qui s'y est passé.

Honorables sénateurs, vous savez bien que j'ai eu plus d'une fois l'occasion de dire à quel point me laissait froid l'idée de diffuser les délibérations du Sénat, comme on le fait dans le cas de la Chambre des communes. Cependant, je suis loin d'être contre la diffusion des délibérations des comités dans la mesure où nous respectons certaines règles et lignes de conduite. J'en ai également parlé à diverses reprises.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une expérience qui pourra être interrompue à tout moment. Nous n'avons pas à nous sentir menacés. Il ne s'agira pas de nous chercher des poux.

**Le sénateur Frith:** C'est la petite bête qu'on cherche, non?

**Le sénateur MacDonald:** Si j'avais plus de temps, je pourrais choisir une métaphore plus heureuse.

En dépit du risque évoqué par le sénateur LeBlanc, je considère qu'il s'agit d'une expérience valable. Le fait de laisser les médias avoir accès à nos délibérations selon les modalités décrites par le sénateur Frith ne veut pas nécessairement dire qu'ils vont le faire. Par moments, ils ne seront pas du tout intéressés.

Ils auront l'obligation de manifester la bonne foi dont ils ont fait preuve pour avoir accès à nos délibérations. Nous pouvons mettre un terme à l'expérience à tout moment. C'est nous qui allons en évaluer les résultats. Comme l'a expliqué le sénateur Frith, il y aura sans doute une légère confusion qui exigera la patience des sénateurs. Certes, ce ne sera pas un hansard électronique, mais c'est tout de même un début en ce sens.

Si je dois recommander quoi que ce soit à mes collègues, je serais porté à leur conseiller de tenter l'expérience. Si cela ne nous plaît pas, nous avons toujours le loisir d'y mettre un terme. Je crois que si nous ne faisons pas d'effort à cet égard, par exemple si notre comité plénier refuse d'autoriser la télédiffusion d'une partie de ses délibérations, ce sera faire preuve de mauvaise volonté. Dans le cas qui nous occupe, je serais porté à recommander que nous y consentions.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Frith. Il a négligé de répondre à l'une des observations—mais je devrais peut-être parler d'objections—que j'ai formulées la dernière fois qu'on a abordé la question.

Je demeure d'avis que la présence de caméras dans cette enceinte n'est pas, comment dirais-je, très esthétique. J'ai laissé entendre cette fois-là que nous aurions peut-être intérêt à voir s'il n'y aurait pas moyen d'utiliser, si ce n'est pas la tribune, à tout le moins les coins plus sombres de cette enceinte. Les coins ont assurément leur raison d'être. Ils ne servent pas qu'à soutenir les colonnes. En temps normal, ils n'obstruent pas la vue.

A-t-on envisagé la possibilité de placer les caméras dans des endroits dégagés mais discrets de cette salle au lieu d'avoir à déplacer le fauteuil d'un sénateur?

La présence des caméras entravera-t-elle le va-et-vient normal des sénateurs dans la salle? Le sénateur Frith sait que nous aimons bien aller et venir d'un côté et de l'autre et que nous profitons généralement de la dernière rangée pour nous déplacer. Est-ce que cela changera?

Honorables sénateurs, je reconnais que ce ne sont là que des détails de moindre importance, mais personne ne me consulte en privé et je suis donc obligé d'aborder ces questions au Sénat.

Il me semble qu'en se servant de zooms puissants, on pourrait trouver un meilleur emplacement pour les caméras, si ce n'est déjà fait. Des objections ont peut-être été déjà soulevées à cet égard.

**Le sénateur Frith:** Pour commencer, je ne dirais pas que les questions que mon honorable ami me pose portent sur des détails mineurs. Le but de cette intervention, comme le sénateur Corbin l'a fait remarquer, est de rendre compte de nos réflexions précisément sur ce genre de questions.

Je ne crois pas qu'on puisse placer les caméras dans les coins. A cause des piliers, il ne serait pas possible de couvrir toute la salle, si le témoin était placé à un bout de la salle, le président à l'autre bout et les sénateurs dans le milieu. Les caméras ne suffiraient pas car il y aurait trop d'obstacles.

Une caméra placée dans la tribune ne pourrait pas non plus prendre toute la salle. Je suppose qu'on pourrait utiliser quatre caméras, mais ce nombre obligerait à recourir aux services d'un aiguilleur et la couverture ressemblerait davantage à un hansard électronique.

La disposition des caméras qu'on propose a été jugée la plus efficace. On ne pourrait pas faire un aussi bon travail si elles étaient placées dans les coins ou dans les tribunes.

L'obstacle que les sénateurs auraient à contourner aurait probablement la dimension de deux pupitres. Si les caméras étaient placées au milieu, les corridors seraient alors complètement dégagés, mais pendant les séances du comité plénier, il nous serait impossible de parcourir la salle du Sénat sur toute sa longueur.

● (1440)

Il faudrait bien sûr utiliser des téléobjectifs. Il avait été question s'installer les caméras plus près de l'extrémité sud, ce qui aurait nécessité l'utilisation de téléobjectifs, mais nous en aurons tout de même besoin à l'endroit où l'on prévoit installer les caméras, soit au centre.

C'est tout ce que je peux vous dire à ce sujet, honorables sénateurs. S'il n'y a pas d'autres questions, je proposerai l'ajournement du débat. Après avoir lu le hansard d'aujourd'hui, les sénateurs penseront peut-être à d'autres questions à poser.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## LA GARDE DES ENFANTS

### LA POLITIQUE NATIONALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise de débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur la question d'une politique nationale sur la garde des enfants.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Avec votre permission, honorables sénateurs, je suis prêt à céder ma place à tout sénateur qui voudrait répondre aux propos de l'honorable sénateur Spivak. Je ne peux pas le faire moi-même pour l'instant parce que je prendrai la parole sur la même question après que le sous-comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur la formation et l'emploi aura déposé son rapport au Sénat. Certains aspects de ce rapport portent sur la garde des enfants. Si j'ai bien compris, en parlant de cette question maintenant, j'irais à l'encontre des règles du Sénat en disant des choses que je ne devrais pas dire avant que les sénateurs aient reçu le rapport. Je suis donc prêt à céder ma place à tout sénateur qui voudrait prendre la parole.

**Son Honneur le Président:** Si aucun autre honorable sénateur ne veut la parole, nous jugerons que la question a été débattue.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, au cas où quelqu'un qui n'est pas ici maintenant voudrait prendre la parole à ce sujet, nous pourrions demander que cet article soit réservé jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Un sénateur qui n'est pas ici aujourd'hui pourrait vouloir profiter de l'invitation du sénateur Gigantès. Le sénateur Spivak connaît peut-être un autre sénateur qui voudra prendre la parole à ce sujet au cours des prochains jours. Je propose que nous attendions quelques jours avant de mettre fin au débat.

**L'honorable Mira Spivak:** Honorables sénateurs, autant que je sache, personne d'autre ne veut parler de la question, mais certains sénateurs avaient signalé plus tôt qu'ils comptaient le faire. Je considérerais pour ma part que le débat a été fort bref si seulement un sénateur y participait. Bien sûr, c'est aux honorables sénateurs d'en décider.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est reporté.)

## LA SANCTION ROYALE

### LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA PROCÉDURE—REPORT DE LA MOTION

A l'appel de la motion nº 1 présentér par le sénateur Frith:

Que la présente formule traditionnelle de la sanction royale soit retenue et qu'elle soit utilisée: *a*) à la demande du Gouverneur général ou de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement et *b*) au moins une fois par session, par exemple à la prorogation d'une session;

Qu'en surcroît, une procédure simplifiée qui respecterait les principes suivants soit établie: *a*) que la procédure suivie engage et le Sénat et la Chambre des communes à y participer, *b*) qu'elle soit publique, et *c*) qu'après chaque cérémonie l'on fasse rapport aux deux Chambres du Parlement sur la sanction royale déclarée; et

Que des représentants du Sénat rencontrent des représentants de la Chambre des communes pour rédiger une résolution en vue de la préparation d'une adresse qui doit être présentée conjointement par les deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur général la priant de bien vouloir approuver certaines modifications à la cérémonie de la sanction royale décrites dans cette motion.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je vais demander que cette motion figure également à mon nom. Cependant, comme nous aurons aujourd'hui une sanction royale, et comme cette motion porte sur ce sujet, il y a une chose ou deux que j'aimerais dire.

Cette motion ressemble à un avis d'interpellation que j'ai proposé en mai 1983 et au moyen duquel j'invitais le Sénat à envisager la possibilité d'établir de nouvelles procédures en ce qui concerne la sanction royale. Comme nous sommes, je pense, sur le point de nous ajourner jusqu'à l'appel du timbre pour une sanction royale, je ne m'étendrai pas sur le sujet autant que je l'ai fait cette fois-là.

J'aimerais néanmoins signaler deux choses. Tout d'abord, il ne s'agit plus d'un avis d'interpellation, mais d'une motion. Ce qui s'est produit, dans l'intervalle, c'est que le comité du Règlement et de la procédure, qui avait été saisi de toute cette affaire, a formulé des recommandations précises quant à d'autres façons de procéder à la sanction royale. J'invite donc les honorables sénateurs qui s'intéressent à la question à se reporter aux *Débats du Sénat* du 10 mai 1983, à la page 5608. C'est

ce jour-là que j'ai présenté le fruit de mes recherches concernant la sanction royale, y compris des comparaisons entre notre façon de procéder et celle des Parlements de Westminster et d'Australie. Cette fois-là, j'ai indiqué d'autres façons que le comité du Règlement et de la procédure a examinées et qui constituent en quelque sorte la substance de son rapport.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de traiter de cette motion le moment venu, mais cette fois-là je n'ai pas l'intention de vous ennuyer de détails superflus. Les honorables sénateurs voudront peut-être prendre connaissance à loisir dans le calme de leur bureau des détails de l'histoire quelque peu ésotérique de cette procédure. Puis, le moment venu, je traiterai de ce sujet d'une façon un peu plus brève qu'en 1983; après quoi, j'écouterai les propos d'autres sénateurs.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur veut-il que cette motion soit reportée?

**Le sénateur Frith:** Oui.

(La motion est reportée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, comme nous ne savons pas quels progrès ont été accomplis à l'autre endroit, je recommande donc aux honorables sénateurs qu'à la reprise de notre séance dont je propose maintenant la suspension jusqu'à l'appel du timbre, nous soyons mis au courant de nos prochains travaux.

• (1450)

Je propose donc que la séance soit suspendue maintenant pour être reprise à l'appel du timbre vers 16 h 40.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

• (1700)

La séance reprend à 17 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président suppléant. Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-2, chapitre 38, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes (*Projet de loi C-68, chapitre 39, 1987*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de se retirer.

---

• (1710)

Le Sénat reprend sa séance.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, vous vous rappelez sans doute que le sénateur Nurgitz a fait état cet après-midi d'une certaine incertitude concernant des questions qui pourraient influer sur nos séances. Comme le leader adjoint de l'opposition le sait, on nous a informés que le projet de loi C-86 prévoyant la reprise et le maintien des services postaux a été introduit à l'autre endroit. Des négociations sont en cours pour faire passer toutes les étapes à ce projet de loi demain.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant que nous nous ajournions, la motion d'ajournement sera, bien sûr, pour 14 heures demain. Quand ou nous enverra le projet de loi C-86, le gouvernement pourra-t-il mettre le ministre à la disposition du comité plénier?

**Le sénateur MacDonald:** Je vais vérifier.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, avant que nous partions, je tiens à dire que l'autre côté a prouvé d'une façon éblouissante la disponibilité de ses membres quand, dans l'espace d'une seule journée de séance, nous avons eu droit à deux leaders suppléants du gouvernement qui nous ont beaucoup impressionnés.

**Le sénateur MacDonald:** Merci beaucoup.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le vendredi 9 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU TRENTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter et déposer le trente et unième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Honorables sénateurs, ce rapport approuve certaines échelles de salaire concernant les secrétaires des sénateurs. Il s'inspire du rapport d'un sous-comité du comité principal qui a établir un rapport entre les salaires et les classifications. Parce que j'ai voté contre ce rapport, j'estime que je devrais faire maintenant les mêmes observations que j'ai faites à ce moment-là.

A mon avis, les secrétaires du Sénat ont besoin d'une augmentation et la méritent. Cependant, j'estime que le rapport du sous-comité était insuffisant pour me permettre d'approuver les chiffres qu'il recommandait, aussi équitables qu'ils puissent être. Les raisons en sont les suivantes: premièrement, rien dans le rapport ne se rapportait à la recommandation portant sur les catégories générales fixées il y a quelque temps, après une longue étude, et fondées sur le rapport Hays. Deuxièmement, le rapport n'indiquait pas quelle influence ces modifications auraient sur les négociations que nous menons avec les employés représentés, les secrétaires étant des employées non représentées.

Pour ces raisons je n'ai pas appuyé le rapport, bien que je sois en faveur d'une augmentation. J'aurais peut-être trouvé ces chiffres absolument justifiés si on m'avait fourni les renseignements que je désirais, mais je ne les ai pas eus.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, si je comprends bien, nous aurons l'occasion de discuter de cette question et d'approuver le rapport à une date ultérieure. Pour le moment, cependant, le rapport est déposé au Sénat.

**Le sénateur Frith:** C'est exact.

## L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA QUINZIÈME RÉUNION ANNUELLE TENUE À BANFF, EN ALBERTA—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain, le 16 octobre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quinzième réunion annuelle de l'Association parlementaire Canada-Europe, tenue à Banff, en Alberta, du 21 au 25 septembre.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Finlay MacDonald,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 13 octobre 1987, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LES «ÉLÉMENTS DE L'ACCORD»—ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UNE COPIE DU DOCUMENT PARAPHÉ

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet du document qui a été déposé plus tôt cette semaine et qui est intitulé «Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—«Éléments de l'Accord» ».

Je remarque qu'aujourd'hui, à la Chambre des communes, le vice-premier ministre a parlé de documents déposés à la Chambre qui auraient été paraphés par les parties concernées, si je l'ai bien compris.

Je note également que le présent document n'est pas paraphé—du moins à ma connaissance—et qu'en l'examinant, on s'aperçoit qu'on a simplement rassemblé les éléments de l'Accord. Chose certaine, à première vue, il ne s'agit pas d'une reproduction des accords paraphés.

Le leader du gouvernement pourrait-il déterminer si les accords paraphés, qui formaient la base du présent document, pourraient être déposés au Sénat? Je le répète, je n'ai pas été en mesure de trouver des documents paraphés en l'occurrence, mais j'ai fort bien pu laisser passer un document. Cependant, dans ce cas, puis-je demander au leader du gouvernement de voir s'il est possible de déposer les documents qui ont été paraphés par les deux parties?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, sur le document que mon collègue a en main—dont j'ai également une copie—on précise qu'il s'agit d'une première version de l'Accord de libre-échange entre le Canada

et les États-Unis—«Éléments de l'Accord» ». On a distribué ce document.

Le document que j'ai déposé l'autre jour porte les signatures des gens que j'ai nommés, à savoir le secrétaire Baker, l'ambassadeur Murphy et une ou deux autres personnes, du côté américain, ainsi que M^lle^ Carney, M. Burney, M. Wilson et l'ambassadeur Reisman, du côté canadien. Cependant, je crois que le document que j'ai déposé et qui portait ces signatures—et je l'ai envoyé chercher—est identique au document que mon collègue et moi-même avons en main.

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UNE COPIE DU DOCUMENT PARAPHÉ OÙ IL EST FAIT MENTION DE L'ENGAGEMENT DU CANADA CONCERNANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Eh bien, je m'en tiendrai là, mais je voudrais maintenant savoir si le ministre pourrait s'engager à déposer le document paraphé par les deux parties qui renferme la phrase qui a été citée dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* et dans laquelle le Canada s'engagerait à s'assurer de l'adoption des modifications prévues dans le projet de loi C-22. Pourrions-nous obtenir le document—paraphé, sauf erreur, par les deux parties—qui renferme cet engagement et qui ne figurait pas parmi les documents qui ont été rendus publics en définitive.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Dans sa première question, le chef de l'opposition faisait allusion aux documents déposés à la Chambre des communes et portant, comme il l'a dit, les initiales des négociateurs. Je m'occuperai de faire déposer au Sénat tous les documents qui ont été déposés à l'autre endroit.

**Le sénateur MacEachen:** Je remercie le leader du gouvernement. Je désire lui demander s'il déposera également le document qui n'a pas été rendu public, qui porte aussi les initiales des négociateurs et où l'on peut lire la phrase suivante:

> Le Canada accepte d'adopter le projet de loi C-22 qui porte sur les licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques.

**Le sénateur Murray:** Le chef de l'opposition fait allusion au document mentionné dans un article du *Globe and Mail*. J'ignore ce qui en est de ce document.

J'ai déposé le texte de l'accord au Sénat, c'est-à-dire le document signé par les représentants du Canada et des États-Unis et faisant état des engagements pris par les deux pays—les seuls engagements qui ont été pris.

Si le document mentionné par le *Globe and Mail* est un projet antérieur de l'accord ou un document de travail rejeté, alors, il ne fait pas partie des documents dont il est ici question. Les engagements qui y sont peut-être mentionnés n'ont pas été pris par le Canada et les États-Unis et nous n'en acceptons pas la responsabilité; il s'agit probablement d'un projet qui n'a pas été retenu.

Cependant, je demanderai des renseignements et je m'assurerai que tous les documents déposés à l'autre endroit le seront ici et que le Sénat possède les documents qui font état de tous les engagements pris par le Canada et les États-Unis.

**Le sénateur MacEachen:** Je remercie le leader du gouvernement de nous assurer qu'il s'informera davantage, mais je tiens à bien faire comprendre que je désire savoir s'il y a bien eu un document, parafé par les représentants du Canada et des États-Unis, qui portait cet engagement, qui avait été approuvé et qui était en vigueur toute la journée du 3 octobre. C'est une question de fait. Avons-nous parafé un document qui contenait la phrase que j'ai citée? Dans l'affirmative, pouvons-nous le voir? Et pourquoi cette phrase du document a-t-elle été supprimée par la suite et à la demande de qui? De plus, est-il vrai, comme le prétend le *Globe and Mail*, qu'on a supprimé cette phrase parce qu'elle aurait été politiquement embarrassante pour le gouvernement du Canada? Est-il vrai que le Canada s'est par la suite engagé à fournir au gouvernement des États-Unis, comme le dit le *Globe and Mail*, «une autre communication, verbalement ou par écrit», qui constituerait l'engagement contenu dans la phrase supprimée dans l'accord?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je croyais avoir très clairement fait comprendre l'autre jour que le gouvernement du Canada était tout à fait disposé à confirmer verbalement ou de toute autre façon notre intention de faire adopter le projet de loi C-22. Dieu sait si nous l'avons fait savoir clairement assez souvent et publiquement, et cela non seulement aux Américains, mais aussi aux Britanniques, aux Japonais, aux Français et à tous ceux que ça intéressait. Il n'y a ni mystère ni surprise à cela.

Si on nous demande si nous sommes résolus à faire adopter le projet de loi, la réponse est un oui catégorique. Si on nous demandait si nous nous engageons à le faire adopter, nous ne pourrions pas le promettre, pour les raisons que j'ai exposées l'autre jour.

• (1410)

Je vais me renseigner à propos des documents, mais je ne suis pas convaincu de la pertinence de la question posée par le leader de l'opposition. Je suis certain, comme il doit le savoir, que des quantités d'ébauches de documents sont envoyées par les parties intéressées aux ministres et aux négociateurs en chef au cours de l'une de ces négociations. Mais les seuls documents pertinents en ce qui nous concerne sont ceux qui contiennent les engagements pris par les deux gouvernements. Le Sénat détient maintenant ces documents, je crois, mais je me renseignerai pour savoir si autre chose doit être déposé.

**Le sénateur MacEachen:** A mon avis, il s'agit ici d'une question de fait qui déborde du cadre des remarques faites par le leader du gouvernement, notamment si oui ou non, à un certain moment des négociations, le Canada a paraphé un document, qui faisait partie de l'accord sur le libre-échange, dans lequel figurait la phrase suivante: «le Canada accepte d'adopter les modifications en instance contenues dans le projet de loi C-22 à propos des licences obligatoires sur les produits pharmaceutiques». On peut se livrer à toutes sortes d'interprétations, mais il reste à savoir si, oui ou non à un certain moment, le Canada a paraphé un document—soit l'accord sur le libre-échange—où figurait cette phrase. C'est un fait concret et on peut l'interpréter à sa guise.

La deuxième question porte sur le fait de savoir si cet article a alors été supprimé. Dans l'affirmative, il serait intéressant de savoir à la demande de qui et pour quelle raison. Mais ce sont des faits. Si nous les connaissions, alors nous pourrions leur donner notre propre interprétation. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le leader du gouvernement déclare son désir de faire adopter ce projet de loi. Mais c'est tout autre chose si on veut le faire adopter parce qu'il joue un rôle essentiel dans l'accord sur le libre-échange aux yeux des Américains et qu'ils le considèrent comme une condition dont dépend tout l'accord. Voilà de quoi il s'agit. Le leader du gouvernement a raison, je pense, lorsqu'il dit que le gouvernement est bien résolu à faire adopter ce projet de loi. Mais les choses sont un peu différentes si un engagement à ce propos fait partie intégrante de l'accord sur le libre-échange, comme le prétendent les documents américains. L'on précise dans le document que les deux parties en ont convenu. Quoi qu'il en soit, ce sont là les questions que nous nous posons. Une fois que l'on connaît la réponse, il est ensuite possible d'y donner sa propre interprétation.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, à plusieurs reprises, le chef de l'opposition a demandé si le Canada avait «signé» ou «paraphé» le document. Le document portant sur l'engagement du Canada aurait été signé ou paraphé par notre négociateur en chef, M. Reisman ou M. Ritchie, les deux ministres d'État qui étaient présents, et M. Burney. Je sais, au même titre assurément que le chef de l'opposition, que les négociateurs saisissent les ministres de tonnes de documents. Ces documents sont paraphés sans doute—ils le sont assurément—par les Américains et les Canadiens qui ont collaboré à leur préparation et dirigé les différents groupes de travail; certains sont rejetés par la suite ou modifiés d'une façon ou d'une autre par nos principaux négociateurs ou ceux de l'autre partie dans le cours des pourparlers. Voilà comment les choses se passent.

Ce qu'il importe de savoir, c'est qu'on ait abouti à un document faisant état des engagements officiels des deux pays. Le sénateur veut savoir si nos intentions concernant le projet de loi C-22—à propos duquel, tout le monde le sait, nous comptons faire tout en notre pouvoir pour le faire adopter au Sénat—font partie intégrante de l'accord de libre-échange. Ce n'est pas le cas. Mais, comme je l'ai expliqué avant-hier, personne ne devrait s'étonner ou être choqué que la question soit venue sur le tapis quand nous avons abordé la question générale de la propriété intellectuelle. Le chef de l'opposition n'est sûrement pas étonné ou scandalisé à l'idée que les Américains aient pu évoquer la question du projet de loi C-22. Partout dans le monde, nos alliés et nos partenaires économiques ne cessent, depuis 1969, de la soulever. Il n'y a donc pas de quoi s'étonner.

Au fur et à mesure des négociations, nous ne pouvions pas éviter de débattre diverses questions d'actualité. Au chapitre des «services financiers», le document fait quelque part référence aux modifications à la loi Glass-Steagall dont le Congrès a été saisi. Au cours des négociations, nous avons obtenu que les Américains s'engagent à inclure les banques canadiennes si un certain amendement est adopté au Congrès. Cette disposition est prévue dans l'accord.

Il n'y a donc pas de quoi se surprendre qu'on ait examiné certaines questions d'actualité. Je ne sais quoi dire de plus, sinon répéter que je veillerai à ce que tous les documents qui ont été déposés à l'autre endroit, en particulier ceux qui renfermeraient quelque engagement du Canada dans le cadre de l'accord de libre-échange, le soient également au Sénat.

[Le sénateur MacEachen.]

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement s'engage-t-il à me dire si, au cours des négociations, le Canada et les États-Unis ont jamais paraphé un document contenant la phrase dont j'ai donné deux fois lecture?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je vais certainement demander s'il y a eu un document de travail de rédigé là-dessus mais, le cas échéant, ce serait sans importance puisque l'engagement ne figure pas dans le document que les deux pays ont approuvé et qui renferme les engagements ayant été négociés.

**Le sénateur MacEachen:** Si le leader du gouvernement a confirmé que rien de ce genre n'a été paraphé, mais qu'il a laissé entendre que la question aurait pu se trouver dans un document de travail que les chefs de la négociation auraient par la suite rejeté, je voudrais savoir si cela s'est vraiment produit ou si, en fait, la phrase en question figurait bel et bien dans le document avec l'approbation du chef des négociations—dans ce cas, la ministre Carney ou M. Reisman—et fut ultérieurement rayée à la demande et après mûre réflexion du Canada. Autrement dit, vers la fin, le Canada a dit que cela était embarrassant et qu'il voulait que ce soit biffé. Je veux savoir si c'est vrai. Je ne sais pas si c'est vrai, mais je veux le savoir.

**Le sénateur Murray:** Comment cela serait-il pertinent?

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement m'interroge sur la pertinence—de la demande?

**Le sénateur Murray:** De ce genre de scénario?

**Le sénateur MacEachen:** Ma façon d'aborder ces questions est très simple. Je veux seulement connaître les faits. Si le Canada a bel et bien présenté la demande et que les États-Unis y ont souscrit, est-ce que le gouvernement américain a dit que ma foi, oui, il allait laisser le Canada enlever cela à la condition que le Canada lui donne une assurance. Est-ce là ce qui est arrivé?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je me permets de répéter que les Américains savent certes, que nous leur avons certes dit, que notre intention est d'aller de l'avant avec le projet de loi C-22 et de faire tout notre possible pour le faire adopter, mais que nous sommes à la merci de la majorité libérale au Sénat, qui retarde l'adoption du projet de loi; et que le gouvernement ne peut absolument pas s'engager à faire adopter ce projet de loi—il nous est absolument impossible de le faire—car nous ne serions pas en mesure de respecter un tel engagement, le gouvernement n'ayant pas la majorité au Sénat.

**Le sénateur MacEachen:** Je comprends tout cela, mais cela n'a rien à voir. Bien sûr, la seule façon de savoir un jour s'il existe un lien, c'est que le Sénat n'adopte pas ce projet de loi, puis de voir ce qui arrivera à l'accord de libre-échange. Ce serait une preuve concluante en l'absence d'informations du gouvernement. Je prétends que si ce projet de loi n'était pas adopté par le Sénat, l'accord de libre-échange serait sérieusement compromis, car les États-Unis considèrent son adoption comme une partie essentielle du marché et que le Canada s'est engagé à le faire. Voilà ce que je prétends, et j'ai recueilli

quelques preuves. La meilleure façon pour le leader du gouvernement de prouver que j'ai tort consiste à donner des réponses précises aux questions que j'ai posées. C'est tout.

• (1420)

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai lu et relu les questions qui m'ont été posées et les réponses que j'ai données à ce sujet avant-hier, et je ferai la même chose avec les questions et les réponses d'aujourd'hui. Je crois que le chef de l'opposition constatera que mes réponses sont pas mal précises.

Je suis d'accord avec l'honorable sénateur sur ce qui suit: Si le Sénat rejetait le projet de loi C-22, je crois que bien des membres du Congrès et des sénateurs américains y réfléchiraient à deux fois avant d'approuver l'accord de libre-échange, car ils considéreraient que l'une des chambres du Parlement canadien ne respecte pas l'esprit de l'accord de libre-échange. Oui, je crois que si les honorables sénateurs rejetaient le projet de loi C-22, cette décision aurait une influence sur le climat politique aux États-Unis. En fait, j'avais toujours pensé que mon honorable collègue, en internationaliste, libre-échangiste et vrai libéral qu'il est, cherchait une raison de voter en faveur du projet de loi C-22 et que les discussions d'avant-hier et d'aujourd'hui la lui fournissaient.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, il y a matière à réflexion dans ce que l'honorable sénateur a dit. Il a apporté de l'eau à mon moulin. Le leader du gouvernement a dit que le rejet du projet de loi C-22 par le Sénat porterait un coup dur à l'esprit de l'accord de libre-échange et que le Congrès américain l'interpréterait de la même façon. Nous avons donc la belle preuve qu'il existe un lien étroit entre les deux.

[*Français*]

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE CANADA—L'EXCLUSION DES GRANDES ENTREPRISES DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. J'ai entre les mains un communiqué de l'Agence des perspectives du Canada de l'Atlantique qui s'intitule: Le sénateur Lowell Murray donne un compte rendu des activités de l'APA. Dans un des paragraphes de ce communiqué, on cite le sénateur Murray, le leader du gouvernement. Je devrais peut-être lire le paragraphe que l'on retrouve à la page 3 et où il est dit:

> Lorsqu'il a parlé de l'évolution de l'APA, le sénateur Murray a insisté sur le fait que l'Agence n'accorderait aucune aide à l'égard des projets d'infrastructure, sauf lorsque ces derniers sont directement liés à l'aide aux petites et moyennes entreprises.

Premièrement, il faudrait s'entendre sur la définition d'un projet d'infrastructure. Deuxièmement, de quelle façon déterminera-t-on si des projets d'infrastructure sont ou non liés à la petite et moyenne entreprise? Troisièmement, pourquoi refuserait-on ce genre d'aide à la «grande» entreprise?

Ces déclarations me laissent songeur. Je ne sais pas au juste à quoi tout cela nous mènera. Quand on parle de projets d'infrastructure, est-ce qu'il s'agit de projets d'adduction d'eau, d'égouts, d'épuration des eaux, de routes? De quelle façon seront-ils directement liés? Évidemment, je me répète, pourquoi a-t-on exclu de ces projets les «grandes» entreprises?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, il faut faire la distinction entre les différents programmes qui sont maintenant sous ma responsabilité ministérielle. Les projets mentionnés par l'honorable sénateur tels que les égouts, les routes sont inclus pour la plupart dans les sous-ententes de développement économique régional. Cela va continuer.

En parlant de projets d'infrastructure dans mon discours à Sydney, je mentionnais le milliard de dollars au cours des cinq prochaines années attribués à l'Agence aux fins de nouveaux programmes de développement économique à long terme.

Le gouvernement n'exclut pas les ententes EDER. Nous n'excluons pas les projets d'égout, de routes, tous les projets que l'on connaît depuis fort longtemps.

**Le sénateur Corbin:** Vous n'avez pas réagi à l'exclusion de la «grande» entreprise?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, là encore il y a des programmes sous ma responsabilité, y compris le PDIR, le programme d'incitation régionale. Ce programme tombe sous ma responsabilité ministérielle. Là encore, on continue d'envisager des prêts, des subventions aux grandes entreprises.

### LE NOUVEAU-BRUNSWICK—POSSIBILITÉ D'ANNONCER DE NOUVEAUX PROJETS AVANT ET APRÈS L'ÉLECTION PROVINCIALE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, dans un contexte un peu différent, je voudrais poser la question suivante au leader du gouvernement. Depuis le début de la campagne électorale provinciale au Nouveau-Brunswick, nous avons été affligés d'une foule d'annonces du gouvernement fédéral.

**Le sénateur Murray:** Affligés!

**Le sénateur Corbin:** Affligés, parce que c'est pénible, parce qu'il est pénible de voir . . .

**Le sénateur Murray:** Pénible!

**Le sénateur Corbin:** . . . pénible de voir ce que le gouvernement fédéral essaie de faire pour sauver la peau du premier ministre Hatfield. C'est comme cela que j'interprète cette ingérence dans un exercice démocratique provincial. Jamais on aura vu autant d'intiatives fédérales annoncées au cours d'une campagne électorale qui ne concerne que les gens du Nouveau-Brunswick.

Beaucoup de ces projets annoncés évidemment ne sont pas toujours très bien définis. Il y avait peut-être des projets qui étaient mûrs depuis des mois. Mais on a décidé d'attendre la campagne électorale provinciale pour les annoncer. Ma question est la suivante: est-ce que les Néo-brunswickois peuvent s'attendre à l'annonce de d'autres projets fédéraux dans les quelques jours de campagne électorale qui restent au Nouveau-Brunswick?

**Le sénateur Murray:** La réponse est affirmative.

**Le sénateur Frith:** Quelle est la réponse?

**Le sénateur Murray:** Oui.

**Le sénateur Corbin:** Est-ce que le leader du gouvernement croit véritablement que ces projets additionnels que l'on se propose d'annoncer vont réellement sauver la peau du premier ministre Hatfield?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, il y a des projets qui sont «mûrs», pour employer le terme de mon ami. Nous communiquerons les bonnes nouvelles à la population du Nouveau-Brunswick.

L'engagement du gouvernement fédéral envers le développement économique de toute cette région, y compris le Nouveau-Brunswick, est net, clair et ferme, quelle que soit la couleur politique du gouvernement provincial.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, la réponse à la question est oui.

**Le sénateur Corbin:** Est-ce que le leader du gouvernement pense qu'il restera des programmes fédéraux à annoncer au Nouveau-Brunswick après le 13 octobre?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, tout dépend du gouvernement provincial et de sa capacité de négocier de bonnes ententes avec le gouvernement fédéral. Je dois constater que le talent de négociateur du premier ministre actuel du Nouveau-Brunswick est très bien connu.

**Le sénateur Frith:** Et la couleur de son parti!

• (1430)

[*Traduction*]

## RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée.

## LE CENTRE DIEFENBAKER DE L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

LA CRISE FINANCIÈRE—ON DEMANDE DE NOUVEAU L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Buckwold m'a posée, le 30 septembre 1987, au sujet de la crise financière au Centre Diefenbaker et de la possibilité pour le gouvernement de lui apporter de nouveau de l'aide.

(*La réponse suit:*)

> Le gouvernement est conscient de la situation financière à laquelle l'Université de la Saskatchewan et le gouvernement provincial doivent faire face dans le cas du Centre Diefenbaker.
>
> Les parties intéressées ont à l'heure actuelle, des pourparlers, afin de trouver une solution au problème.



## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Rousseau:
>
> Que des équipes collectives de caméramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et
>
> Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, dans la mesure où ils peuvent s'appliquer au Sénat.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je remercie mes collègues sénateurs de m'avoir permis, hier, d'ajourner le débat en mon nom, afin de me renseigner davantage sur les questions soulevées au cours du débat.

On a soulevé, hier, une question au sujet de l'accès aux rubans et de la possibilité pour les divers réseaux d'extraire les passages qu'ils veulent. En fait, les intéressés seront en mesure de le faire, car tous les réseaux représentés à la tribune des journalistes auront accès aux rubans.

Le sénateur Roméo LeBlanc a demandé si les compagnies de télédistribution auraient accès aux enregistrements magnétoscopiques non édités ou complets pour produire des émissions, si elles le désirent, destinées à des stations ou réseaux des services par le câble. J'ai discuté cette question ce matin avec M. Don Newman, président de la tribune des journalistes. Il a dit qu'il ne connaissait pas la réponse à cette question, mais qu'il nous la donnerait en temps voulu.

Nous parlons d'accès, bien sûr, plutôt que d'un hansard électronique. Nous devons comprendre qu'il est fort possible que certains jours où le comité plénier siégera, les caméras ne se montreront pas du tout parce que c'est un accès que nous autorisons et non la transmission intégrale des débats. Ce qu'on montrera aux informations ne représentera pas tous les aspects des trois heures d'audience du comité. Cependant, comme le sénateur Roméo LeBlanc l'a dit, il se pourrait bien que des stations ou des réseaux desservis par le câble réalisent des émissions basées sur les enregistrements magnétoscopiques si on leur donne accès à ces enregistrements.

Une autre question portait sur le danger que les objectifs zoom représentent pour la confidentialité. S'il y avait des caméras dans la tribune, l'angle serait peut-être suffisant pour qu'il y ait ce risque. Cependant, aux angles dont nous parlons ici, je ne pense pas que ce soit possible. En tout cas, ce qu'il y a de rassurant, c'est que les caméramen n'auraient aucun intérêt à enregistrer autre chose que les délibérations. Ils se rendraient compte que tout abus de confiance mettrait fin au privilège qui leur est accordé de pouvoir être ici.

Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur Finlay MacDonald et moi avons dit clairement hier que nous considérons ceci exclusivement comme une question d'accès et comme une expérience dont nous gardons entièrement le contrôle. Si nous décidons à un moment donné que cela ne fonctionne pas ou si nous voulons changer quelque chose, nous pouvons insister pour l'obtenir.

● (1440)

Je vous demande d'adopter la motion à moins que quelqu'un ne veuille ajourner le débat. La raison pour laquelle je demande l'adoption de la motion aujourd'hui c'est que si le sénateur Murray comparaît devant nous la semaine prochaine et si nous acceptons d'accorder cet accès, nous devrions pouvoir commencer mardi avec deux aspects techniques. Il faudrait faire des travaux au Sénat mardi pour nous assurer que l'image provenant du pupitre sera claire. Il faudrait aussi obtenir une prise de courant pour éviter d'utiliser des piles-accumulateurs qu'il faudrait peut-être changer durant les délibérations. Ce sont les deux raisons pour adopter cette motion aujourd'hui. Je ne voudrais pas que les travaux se fassent si nous n'avons pas l'autorisation du Sénat pour placer ces caméras ici.

[*Français*]

**L'honorable Paul David:** J'imagine, sénateur Frith, que toutes les séances qui vont être filmées seront sur le réseau parlementaire de télévision et seront disponibles sur demande.

**Le sénateur Frith:** C'est la question qui a été soulevée par le sénateur LeBlanc du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire la disponibilité des bobines pour le câble et le réseau comme l'a mentionné le sénateur David. Je n'ai pas jusqu'ici reçu la réponse à cette question. Il y a peut-être des problèmes en ce qui concerne les droits d'auteur mais on espère que non. Cela n'est pas réglé jusqu'à maintenant.

**Le sénateur David:** Honorables sénateurs, je ne sais pas si je me suis fait bien comprendre. Je comprends très bien que les films ne soient pas en entier disponibles pour des réseaux privés ou même des réseaux d'État comme Radio-Canada, par exemple. Mais, nous avons un réseau parlementaire ici qui est composé de nombreux canaux dans nos bureaux du Sénat et il serait malheureux que nous ne puissions pas voir, par exemple, les séances que nous aurions pu manquer à cause d'une absence ou pour toute autre raison. Il s'agit de savoir si, à ce moment-là, nous pourrons revoir les témoignages sur la télévision dans nos propres bureaux.

**Le sénateur Frith:** Je crois que l'on peut prendre des dispositions pour avoir les bobines sur demande. C'est-à-dire pas automatiquement mais sur demande. Je vous assure que je vais également soulever cette question avec M. Newman. C'est certain que nous n'envisageons pas le même genre de problème, c'est-à-dire, les droits d'auteur, etc., en ce qui concerne la question soulevée par le sénateur David. Je crois que l'on n'aura aucune difficulté avec cet aspect de la question, c'est-à-dire la disponibilité sur demande.

**Le sénateur David:** J'imagine également, sénateur Frith, que les caméras seront surtout tournées vers le témoin principal et que tout intervenant aura l'occasion d'être vu et entendu lors de l'enregistrement de ces séances.

Est-ce que j'ai raison de penser que si vous intervenez—parce que les questions peuvent être fort longues quelques fois car elles sont précédées de commentaires qui, en général, sont beaucoup plus longs que les questions elles-mêmes—vos commentaires seront également disponibles?

**Le sénateur Frith:** Oui, nous avons demandé que la caméra soit braquée sur le sénateur, le témoin ou le président du comité plénier. C'est la raison pour laquelle nous avons tenté de changer la position des témoins afin que les deux caméras puissent saisir l'image de toute personne qui parle pendant la séance.

**Le sénateur David:** Alors, on couvrirait toute la Chambre du Sénat?

**Le sénateur Frith:** C'est exact, sénateur David.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Frith d'élaborer sur la signification des mots soulignés au troisième paragraphe de sa motion. Je ferais peut-être bien de citer le paragraphe en entier.

> Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, dans la mesure où ils peuvent s'appliquer au Sénat.

Je demande au sénateur Frith ce que l'on entend précisément par ces mots soulignés et je lui demande aussi l'inverse de la question: dans quelle mesure est-ce que ces principes et ces pratiques ne s'appliqueraient pas au Sénat? Qu'est-ce que l'on entend précisément par cette affirmation?

**Le sénateur Frith:** Je crois qu'on a souligné ces mots parce qu'il s'agit d'une modification qui a été ajoutée à la motion. La motion que j'ai présentée au début se terminait avec les mots: «Chambre des communes».

Si je me rappelle bien, on avait soulevé la question suivante: comment est-il possible d'appliquer en entier les règlements de l'autre endroit, alors qu'il s'agit seulement d'accorder l'accès à la télédiffusion ici, mais qu'à l'autre endroit, il s'agit plutôt du hansard électronique?

Aussi, je crois que nous avions ajouté ces mots pour dire que c'était dans la mesure où cela pouvait s'appliquer au Sénat. Il y a des règles à la Chambre des communes que l'on ne peut pas appliquer ici parce qu'elles touchent les aspects du hansard électronique.

**Le sénateur Corbin:** Effectivement, il me semble que vous avez répondu à un des aspects de la question. Mais, je pense qu'en ce qui concerne les principes de la télédiffusion des débats du Sénat, il y a plus que cela.

Par exemple, il est entendu que la caméra doit forcément être braquée, non pas sur la Chambre entière ou sur un côté entier de la Chambre, mais sur la personne qui a été reconnue par la présidence. C'est ce que l'on fait à la Chambre des communes.

Lorsque personne n'a la parole, la caméra est forcément tournée vers la présidence. Il y a une espèce de grand plan où l'on voit la table des greffiers et au fond de l'écran, la présidence. Il y a une raison pour cela.

Je ne vois pas que l'on ait la garantie absolue ici, par exemple, d'une protection contre un jeu de caméras, ce que l'on appelle en anglais le «panning». L'opérateur de la caméra

pourrait, par exemple, passer du témoin qui serait assis derrière le Gentilhomme huissier de la Verge noire ou devant lui et, dans un jeu de vision, reviendrait au sénateur Frith. Ce faisant, il montrerait, comme c'est le cas aujourd'hui, tous ces sièges vides.

Quelle belle impression cela créerait auprès du public! Quelle belle opinion de la Chambre du Sénat cela donnerait au public!

Alors, est-ce que l'on va donner des directives aux opérateurs de caméra pour les empêcher de faire cette espèce de «panning» de la salle et de s'en tenir uniquement à braquer l'objectif sur la personne qui a été reconnue par le président du comité plénier ou, dans le cas du Sénat, qui s'est levée pour prendre la parole?

Autrement, je pense que c'est la réputation de cette Chambre qui va tomber à l'eau. On ne le fait pas à la Chambre des communes, ce jeu de «panning», justement pour éviter le problème de la perception du public que je viens de décrire. Le public pourrait voir une Chambre des communes à peu près totalement dépeuplée. Ceci est généralement le cas dans la plupart des débats à la Chambre des communes. A telle enseigne que, lorsque le président de la Chambre des communes reconnaît un député qui est assis, disons dans le quatrième siège du bout de la deuxième rangée, et qu'il n'y a personne derrière lui, généralement le whip du parti en question invite les autres députés à aller s'asseoir derrière lui pour que cela crée, auprès du public, l'impression que la Chambre semble remplie, qu'on l'écoute et tout.

Alors, je veux savoir dans quelle mesure cette façon de faire sera respectée pour la télédiffusion des débats du Sénat? Autrement, je préviens mes honorables collègues que s'il n'y a pas ce genre de garantie, je pourrais fort bien m'opposer à cette motion. Je serai peut-être le seul ou peut-être que je ferai partie d'un petit groupe. Je n'ai jamais voté pour l'entrée des caméras de télévision à la Chambre des communes. Dieu sait qu'il est impossible de les sortir aujourd'hui!

J'ai vu la qualité des débats à la Chambre des communes se détériorer graduellement. Au lieu de se concentrer sur la question à débattre, les députés sont devenus des acteurs, des joueurs pour un large public, au lieu de parler entre personnes raisonnables, entre eux et débattre pour chercher des solutions véritables aux problèmes qui leur sont posés.

Je pense que si je me permets de faire cette critique à l'endroit de l'emploi de la télédiffusion à l'autre Chambre, elle s'applique au centuple ici, au Sénat, une Chambre dit-on de «seconde réflexion». D'ailleurs, en acceptant de venir au Sénat j'ai pensé que je serais libéré une fois pour toutes de l'éclat de ces projecteurs nécessaires, évidemment, pour pouvoir sortir une image électronique de la pièce.

Jamais je n'aurais cru que je deviendrais à nouveau un acteur pour le public, pas plus, je pense bien que les juges de la Cour suprême. Je pense que ceux qui sont là présentement pourraient regimber à l'idée qu'un jour l'on télédiffuserait ou que l'on enregistrerait les procédures de la Cour suprême du Canada; cela s'applique aussi à n'importe quel tribunal au pays.

Notre rôle est, en quelque sorte, essentiellement législatif; mais, nous sommes aussi un tribunal. Notre rôle—d'autant plus que nous ne sommes pas élus—n'est pas de nous pavaner comme des paons pour bien paraître dans l'opinion publique. Je pense que le public a une autre façon de réagir s'il n'est pas d'accord avec ce que l'on dit ou ce que l'on fait. De ce temps-ci, on n'a qu'à lire les éditoriaux, pour et contre, pour s'apercevoir que le public est en quelque sorte assez bien renseigné sur ce qui se passe au Sénat. Que ce soit sur le projet de loi C-22, que ce soit sur le pouvoir d'emprunt du gouvernement, que ce soit sur l'Entente du lac Meech, du problème des pêches, etc., on en parle généralement.

Mais, est-ce que le sénateur Frith croit réellement que la présence de caméras et la télédiffusion des débats au Sénat vont améliorer la qualité des travaux et le degré de participation des sénateurs?

Je suis loin d'en être convaincu. Je vous déclare bien humblement que je ne veux pas opérer devant des caméras de télévision. Cela me pue au nez. Je ne suis pas venu ici pour faire l'acteur, le joueur! S'il y en a qui ont des propensions vers cette carrière, bien, ils se sont trompés d'institution. Ils n'avaient qu'à aller faire carrière à Toronto, à Hollywood, à Montréal ou en quelque part. Je sais aussi qu'il y a de nos collègues qui ne veulent ou n'osent pas parler mais qui ne sont pas d'accord, pour les raisons que je viens d'énoncer.

Alors, je fais ce commentaire que j'ajoute à mon commentaire initial sur le «panning» de la caméra pour vous dire qu'il y a énormément de réticence bien que je reconnaisse qu'il y a au sein même de mon propre parti politique, un désir d'introduire ici au Sénat les caméras sur une base expérimentale. Justement, où va s'arrêter l'expérience? Quand on s'embarque dans une expérience au Parlement, on se rend compte qu'après un bout de temps on est pris avec le cheval pour longtemps et que l'on ne peut plus s'en débarrasser.

Je m'excuse de répéter les propos que j'avais tenus un peu plus tôt cette année, mais je pense qu'il n'y a pas de mal à répéter ce dont on est convaincu. On ne m'a pas encore convaincu qu'il est utile et essentiel pour le public que les débats du Sénat soient télédiffusés et que c'est utile et essentiel pour les sénateurs d'être ainsi à l'écran de la télévision dans l'espoir qu'ils vont donner une meilleure performance.

Je crois qu'il n'y a aucun rapport et que le Sénat devrait rester ce qu'il est et ce qu'il a toujours été.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, pour commencer par la fin, je ne suis pas certain que la présence des caméras en cette Chambre améliorera la qualité des débats. J'ai écouté bien des débats en cette Chambre depuis 10 ans. En raison de la qualité de ces débats, je suis convaincu que la réputation du Sénat sera améliorée s'ils sont diffusés. Je ne peux pas sur-le-champ me rappeler une seule occasion en cette Chambre où j'aurais été honteux que le grand public assiste par le truchement des médias à nos débats.

Pour répondre à la question, je suis sûr que la présence des caméras ne ternira pas la réputation du Sénat. J'en suis sûr. Même si la qualité des débats demeure égale à elle-même comme toujours, cela contribuera à une amélioration de la réputation du Sénat parmi le grand public.

La chose que je regrette le plus, c'est le fait que normalement les Canadiens ne sont pas au courant de la qualité des débats au Sénat.

En ce qui concerne la garantie au sujet du «panning», nous en avons discuté. Nous nous sommes assurés que les opérateurs

de caméra soient complètement au courant de ce problème et sensibles à la question. Ils feront de leur mieux pour éviter la difficulté soulevée par le sénateur Corbin. C'est pourquoi nous devons essayer le système pour le constater par nous-mêmes. Il ne faut pas oublier le fait que nous avons le contrôle. Si cela ne fonctionne pas, nous pourrons changer d'avis. Jusqu'ici, je crois que le «panning» ne sera pas un problème pour l'accès au réseau parce qu'il s'agit de vidéocassettes.

En ce qui concerne la possibilité soulevée par le sénateur David et par le sénateur LeBlanc (Beauséjour) du Nouveau-Brunswick, pour cela l'on doit éviter cette sorte de «panning». La difficulté mentionnée par les techniciens est exactement celle-là: lorsque les caméras bougent trop vite, l'image est floue. Si possible, ils vont essayer de fermer la caméra pour le «panning» et recommencer, pas seulement pour les raisons soulevées par le sénateur Corbin mais pour leurs propres raisons, à savoir ne pas avoir d'images floues lorsqu'il faut bouger la caméra trop rapidement. Maintenant est-ce que je peux ajouter . . .

● (1450)

[*Traduction*]

**L'honorable Daniel A. Lang:** J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je dois malheureusement quitter. Je veux que celui qui a la parole sache que si je pars, il n'y aura plus quorum.

[*Français*]

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, alors c'est la seule garantie que je peux donner, c'est-à-dire que nous sommes au courant du problème.

[*Traduction*]

**L'honorable William M. Kelly:** Peut-on encore poser une question au sénateur Frith?

**Le sénateur Frith:** Oui.

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, pour que je comprenne bien de quoi il s'agit, j'aimerais que le sénateur Frith précise ce que veut dire le passage suivant:

> . . . d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite . . .

Est-ce à dire que cette motion ne se rapporte pas seulement aux audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech mais qu'elle met sur pied la diffusion des délibérations qui ne se terminera que par une résolution adoptée à cette fin?

J'aurais voulu personnellement que la motion parle uniquement et exclusivement des audiences de l'Accord constitutionnel du lac Meech, du début à la fin. Les sénateurs auraient pu ensuite en examiner les tenants et les aboutissants, et la télédiffusion des délibérations aurait été fonction de l'adoption d'une nouvelle motion à cet effet.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, on parle de l'Accord constitutionnel du lac Meech et des textes qui ont été approuvés par la suite parce que c'est ainsi qu'était libellée cette motion lorsqu'elle a été renvoyée au comité plénier. Autrement dit, on a simplement cherché à faire concorder la motion sur la télédiffusion avec celle dont le comité est saisi. Tout ce dont le comité est saisi actuellement se résume en ces termes:

> . . . sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; . . .

Nous avons inséré les mots «. . . ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite»; . . . parce que lorsque la motion a été renvoyée au comité plénier, l'Accord Langevin n'existait pas encore. Il n'y avait que l'Accord constitutionnel du lac Meech. A l'époque, pour pouvoir englober tout ce qui concernait l'Accord du lac Meech, nous avons inséré les mots «. . . ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite . . .».

Il est arrivé effectivement que le texte de l'Accord Langevin a été approuvé par la suite. J'ai présumé que cela serait aussi ajouté lorsque le sénateur Murray présentera sa motion.

Nous n'avons pas du tout l'intention de parler d'autres choses que de l'Accord constitutionnel du lac Meech tel que le terme est entendu actuellement.

Quelqu'un qui fait allusion au lac Meech dans le cadre d'un débat, ne parle pas du lac lui-même, mais de l'Accord constitutionnel qui a été signé à cet endroit. Il entend tout ce qui entoure l'Accord constitutionnel du lac Meech, à savoir l'Accord Langevin et le texte qui a fait l'objet d'une résolution constitutionnelle dans l'autre endroit, ainsi que le texte sur lequel se fondera la résolution que présentera le sénateur Murray au Sénat.

Je crois qu'une fois que le sénateur Murray aura présenté sa motion, tout reprendra sa place, et que nous aurons devant nous exactement ce que nous voulons étudier—et que le sénateur Kelly voudrait nous voir étudier, je crois—à savoir le texte de la motion du sénateur Murray, qui est toujours au *Feuilleton* puisqu'elle n'a pas encore été présentée.

● (1500)

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, je pense comprendre la réponse au sujet du libellé. Cependant, je voudrais poser au sénateur Frith, le plus simplement possible, la question suivante: Lorsque la télédiffusion des travaux concernant l'Accord constitutionnel et tout ce qui l'entoure sera terminée, faudra-t-il une autre motion, afin d'obtenir que d'autres travaux soient télédiffusés?

**Le sénateur Frith:** Oh, je suis désolé, mais oui. Tout ce que nous autorisons en l'occurrence, c'est la télédiffusion des délibérations du comité plénier au sujet de l'Accord du lac Meech. Lorsque le comité aura fait son rapport, si les sénateurs souhaitent que d'autres travaux soient télédiffusés, ils devront présenter une nouvelle motion en ce sens. Je vous prie de m'excuser d'avoir donné une réponse aussi longue à l'autre question. En l'occurrence, la réponse est oui; on permet la télédiffusion des délibérations du comité plénier au sujet de l'Accord du lac Meech.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, selon moi, nous ne pouvons poursuivre nos travaux; le quorum n'est pas atteint.

**Le sénateur Frith:** Sauf erreur, la décision appartient au Président, honorables sénateurs.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, personne n'a demandé l'ajournement du Sénat. J'ai compris tout à l'heure ce que le sénateur Lang a déclaré et je comprends également l'intervention du sénateur Le Moyne, mais jusqu'à maintenant, personne n'a demandé que le Sénat ajourne. De ce fait, je pense avoir le pouvoir de poursuivre les

travaux, à moins qu'un honorable sénateur ne présente une motion.

En effet, voici ce que dit l'article 8 du Règlement à ce sujet:

> Si, au début ou au cours d'une séance du Sénat, il est constaté qu'il n'y a pas présence de quinze sénateurs (y compris celle du Président) et si, après convocation des sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines, le quorum n'a pas été atteint, le Président ajourne la réunion au jour de séance suivant sans qu'il y ait mise aux voix.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, à mon avis, le problème réside simplement dans le verbe utilisé par le sénateur Le Moyne. Ce n'est pas que nous «ne pouvons pas» poursuivre, mais si nous nous mettons à insister auprès du Président pour qu'il déclare que nous ne pouvons pas poursuivre, il va faire sonner le timbre pour assurer un quorum. A ce moment-là, nous pourrions dire que nous «ne pouvons pas» continuer. Pour le moment, toutefois, la question de savoir si nous pouvons continuer ne se pose pas.

**Le sénateur Le Moyne:** Honorables sénateurs, j'aimerais faire tirer une chose au clair.

**Son Honneur le Président suppléant:** Nous sommes maintenant 15 sénateurs.

**Le sénateur Le Moyne:** Je pose une question. La motion dont nous discutons est très importante. Il y va des coutumes du Sénat. Je me demande si nous pouvons poursuivre une discussion sans avoir le quorum et voter ensuite en l'absence de quorum. Certainement pas.

J'ai honte de voir la salle dans cet état!

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, il y a maintenant 15 sénateurs dans la salle, de sorte que nous avons le quorum.

**Le sénateur Le Moyne:** Très bien.

**Le sénateur Frith:** A propos de ce que le sénateur Le Moyne laissait entendre dans sa question, si on a le sentiment qu'il n'y a pas assez de sénateurs présents pour nous prononcer sur la motion—nous sommes maintenant 15, ce qui constitue le quorum—je ne vais bien sûr pas insister. Je ne vais pas essayer de faire adopter la motion à toute vapeur. On a posé des questions l'autre jour, et je croyais avoir répondu de façon satisfaisante à la plupart d'entre elles. J'ai demandé qu'on en dispose afin qu'on puisse régler certains détails techniques mardi.

Je le répète, si un sénateur estime qu'il serait inconvenant de poursuivre alors que nous sommes si peu—et j'admets que nous avons à peine le quorum—je n'insisterai certainement pas pour qu'on passe au vote.

**Le sénateur Le Moyne:** Honorables sénateurs, si ce n'est qu'une affaire de sentiment, j'ai le sentiment que nous ne devrions pas aller plus loin. Sinon, eh bien, je me rangerai à l'avis de mes collègues qui s'y connaissent beaucoup mieux que moi dans ces affaires. Mais je trouve inacceptable l'état dans lequel se trouve la salle à l'heure actuelle. J'en ai honte!

**Le sénateur Frith:** Dans ce cas, je pense qu'il faudrait qu'un sénateur propose l'ajournement du débat.

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Kelly, le débat est ajourné.)

[Son Honneur le Président.]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la motion d'ajournement:

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du Sénat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacDonald, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, propose l'ajournement du Sénat.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Sans qu'il y ait quorum!

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, me permet-on de poser une question? Une motion a été présentée et je crois qu'elle peut faire l'objet d'un débat. Que ferons-nous ensuite? Jusqu'à quand le Sénat s'ajourne-t-il?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, 14 heures.

**Le sénateur Corbin:** Dans ce cas, pourquoi nous a-t-on convoqués aujourd'hui?

**Le sénateur Murray:** C'était dans l'éventualité que la Chambre adopte le projet de loi C-86 et nous le renvoie.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je tiens à verser au compte rendu—et cela concerne la motion d'ajournement—mon sentiment de frustration du fait que nous avons à peine le quorum. Personne ne me reprochera, à moi, mon manque d'assiduité, car les seules fois où je m'absente c'est pour prendre part à des travaux de comité en bonne et due forme, à Ottawa ou à l'extérieur. Je me fais un devoir d'être présent à nos séances. J'ai remis un voyage que je devais faire aujourd'hui au Nouveau-Brunswick, puisque le vendredi est le jour qui me convient le mieux. Je dois me déplacer en voiture parce qu'il n'y a pas d'avion qui m'amène à Grand-Falls, dans ma province. Comme je fais aussi le retour en voiture, je déteste voyager les fins de semaine quand il y a toutes sortes d'écervelés ou, encore, de lambins sur les routes.

Si le «nouveau» que je suis—pour reprendre l'expression de certains sénateurs—peut s'acquitter de ses fonctions dont la première consiste à siéger quand le Sénat est convoqué, je ne comprends pas, pour l'amour du ciel, pourquoi seuls 15 sénateurs ont répondu à l'appel. J'estime, à l'instar du sénateur Le Moyne, que c'est inadmissible. Je suis très ennuyé, ou disons plutôt, puisque c'était mon devoir, que cela m'impose de gros sacrifices car j'aurais voulu profiter de la journée pour rentrer au Nouveau-Brunswick au lieu de venir siéger aujourd'hui.

• (1510)

D'autres sénateurs—sans doute parmi les nouveaux—peuvent rentrer chez eux par avion en première classe, classe d'affaires, classe «Connaisseur» ou que sais-je encore; ils peuvent venir le mardi matin et repartir le jeudi soir; mais lorsque le Sénat doit siéger le vendredi, ils s'abstiennent de se présenter.

Hier, je ne pense pas que nous ayons eu le quorum pour la sanction royale. Aujourd'hui, nous avons été rappelés car on pensait que l'autre endroit examinerait la mesure préconisant le retour au travail des postiers. Mais cela ne s'est pas produit jusqu'à présent. Je suppose que certains sénateurs ont pensé

sagement que la Chambre des communes n'achèverait pas aujourd'hui l'étude du projet de loi et donc que ce serait une perte de temps que d'attendre à Ottawa que le Sénat examine avec pondération cette mesure.

Me voici donc dans cette enceinte, à 15 h 30, et comme le jour tombera dans quatre heures environ, je n'ai pas la moindre intention de sauter dans ma voiture pour me rendre au Nouveau-Brunswick, car il me faudrait faire les deux tiers de la route de nuit et je ne peux pas conduire la nuit.

J'en reviens donc à ma première observation: Pourquoi diable les travaux du Sénat ne sont-ils pas mieux planifiés et les sénateurs ne collaborent-ils pas et ne remplissent-ils pas leurs fonctions? Les sondages nous apprennent que la population réclame une réforme du Sénat. D'aucuns veulent qu'on l'abolisse, d'autres qu'on élise les sénateurs; et il y a autant de formules d'élection des sénateurs qu'il y a de groupes ou de personnes. Ce sont des moments comme celui-ci qui justifient amplement les gens de souhaiter une réforme du Sénat.

Cette affaire me préoccupe depuis quelque temps. Je ne suis ici que depuis trois ans. Je suis nouveau ici; mais cela me déprime vraiment de voir comme cet endroit fonctionne et encore, quand il fonctionne, avec tout juste le quorum et parfois même pas.

Les honorables sénateurs me pardonneront peut-être de faire une telle déclaration à ce moment-ci, mais nous devons absolument faire quelque chose, sinon un jour, nous nous heurterons à une porte verrouillée.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots. Je saisis tout le sens des déclarations du sénateur Corbin, surtout lorsqu'il parle du bouleversement de ses projets personnels par les événements des derniers jours.

Cependant, je crois qu'il faut préciser au compte rendu que le gouvernement et le pays sont confrontés depuis quelques jours à la menace d'une grève des postes. Tous les efforts ont été faits pour amener les parties à en arriver à une entente sans l'intervention du Parlement et ce n'est que tard en matinée hier, que le cabinet a décidé que dans l'intérêt du public, il fallait présenter un projet de loi de retour au travail rendant la médiation et l'arbitrage obligatoires dans ce conflit.

Tout le monde sait que le Sénat s'ajourne habituellement le jeudi après-midi. Au moment où j'ai pu parler au chef de l'opposition, la plupart des honorables sénateurs avaient fait des projets et comptaient partir d'Ottawa pour la fin de semaine. Ces plans sont difficiles à modifier parce qu'il est très difficile d'obtenir des réservations pour la fin de semaine. Étant donné que nous n'avons pas pu prévenir suffisamment à l'avance, je ne reproche pas vraiment à ces collègues de ne pas avoir pu modifier leurs plans pour être là aujourd'hui.

Je savais hier que le gouvernement présenterait le projet de loi mais ce n'est pas au gouvernement mais aux partis de l'opposition qu'il appartenait de décider si le projet de loi allait être étudié complètement à la Chambre des communes hier ou aujourd'hui. Il y a eu des discussions hier, mais les circonstances ont changé subitement lorsque des grèves tournantes ont été remplacées par une grève nationale. Nous pensions que cela aurait pu persuader les partis de l'opposition à la Chambre des communes d'adopter le projet de loi à la hâte, mais nous n'avons su qu'aujourd'hui que ce n'était pas possible.

Je regrette que nous n'ayons pas le projet de loi aujourd'hui. Je ne fais pas de reproches aux sénateurs qui ne sont pas arrivés à modifier leurs plans hier pour être là aujourd'hui. Au nom du gouvernement, je remercie les honorables sénateurs qui les ont changés, et je me contente de dire que nous sommes tous victimes des circonstances dans lesquelles se trouve notre pays.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Je suis rarement intervenu dans un petit débat sous de tels auspices, mais vous pouvez être certains que mon intervention sera très courte étant donné que j'ai un rendez-vous très important.

Je partage les affres du sénateur Corbin. Je suis l'un de ceux qui estimaient qu'on n'avait pas la moindre chance de régler la situation, étant donné ce qu'avaient dit les gens hier; néanmoins si quelque chose s'était passé à la Chambre basse, si le projet de loi avait franchi l'étape des trois lectures, on aurait dit au public canadien, qui ne nous porte déjà pas dans son cœur, que les «autres» sont rentrés chez eux jusqu'à mardi 14 heures. A mon avis, cela aurait mérité qu'on jette encore plus d'opprobre sur notre honorable Chambre que ne le laissait entendre le sénateur Corbin.

Cela me rappelle également les occasions où, en tant que vieux Presbytérien, je me fâchais un peu lorsque le pasteur réprimandait les personnes qui n'allaient pas à l'église, et qu'en fait il vitupérait contre celles qui étaient là.

**Le sénateur Le Moyne:** Honorables sénateurs, c'est bien beau tout cela, mais je pense que nous ne devrions pas délibérer quand nous n'avons pas le quorum. C'est une question d'honneur. Même si le Règlement n'est pas très clair, l'honneur du Sénat et des sénateurs veut que nous ne délibérions pas quand nous n'avons pas le quorum. En un sens, nous n'existons pas sans le quorum!

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, le sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par le sénateur Bielish, propose que le Sénat s'ajourne maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 13 octobre 1987 à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 13 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Ian Sinclair,** avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à quinze heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des avis de motions:

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, je demande au Sénat l'autorisation de revenir, si nécessaire, aux avis de motions.

J'ai été consulté par le greffier du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles dont les membres désirent l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat, mais j'avoue que je croyais à ce moment que le Comité des banques et du commerce siégerait à 17 heures et qu'il y avait conflit d'horaire pour certains membres. Si on me laisse le temps de m'informer, je pourrai vous dire de quoi il retourne plus tard.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LES AVANTAGES POUR LE CANADA—ON DEMANDE LA TENUE D'AUDIENCES PAR UN COMITÉ DU SÉNAT

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement lancera, oui ou non, des audiences publiques sur l'accord commercial conclu récemment avec les États-Unis, étant donné que les explications que les ministres concernés et le négociateur en chef nous ont fournies jusqu'ici ne sont que de nature générale? On ne cesse pas de nous répéter que cet accord sera avantageux pour le Canada. En fait, le premier ministre a dit à maintes reprises qu'il n'y aura d'accord que si le Canada peut en profiter. Maintenant qu'il y a un document de paraphé, s'il faut prendre le premier ministre au mot, il doit nous avantager. Or, les personnes qui ont pris part directement aux négociations s'en tiennent à de telles généralités que personne ne voit précisément en quoi l'accord serait avantageux pour le Canada.

Par ailleurs, on nous répète qu'il pourrait y avoir des inconvénients à court terme mais que nous y gagnerons à la longue. Un autre Cabinet a déjà tenu un discours semblable, mais dès que les Canadiens ont eu leur mot à dire, ils ont évidemment congédié ce gouvernement. Comme je ne tiens pas à ce que le gouvernement actuel connaisse aussi rapidement le même sort, il devrait se donner l'occasion de nous expliquer quels sont les véritables avantages de cet accord pour le Canada.

Il faudrait que le Sénat s'occupe de ces audiences car nous sommes assez bons pour ce genre de chose. Nous l'avons fait plusieurs fois, notamment en ce qui concerne le projet de loi C-22 et d'autres questions sur lesquelles il nous fallait des explications. Les gens comprendront ce qui est bon pour le Canada dans cet accord de libre-échange.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, il faut être deux pour conclure un accord. L'honorable sénateur doit bien admettre, même après l'avoir lu, qu'il s'agit d'un accord très équilibré qui présente des avantages incontestables pour le Canada.

Il n'a pas à aller voir plus loin que dans sa province et dans sa région. Il n'a qu'à demander aux éleveurs de bétail canadiens qui profiteront de l'ouverture du marché américain aux exportations canadiennes de viande rouge. Il lui suffit de parler aux agriculteurs qui trouveront que leurs produits sont plus concurrentiels sur le marché américain grâce à cet accord. Il lui suffit de parler à tous les gens du secteur énergétique car cet accord favorisera le développement des ressources énergétiques canadiennes et du même coup, il augmentera notre sécurité énergétique et contribuera au développement régional. Je pense à des questions évidentes comme la mise en valeur des régions pionnières et des gisements extracôtiers. Il lui suffit de voir dans sa province et dans sa région les avantages évidents que retirera le Canada de cet accord.

S'il veut élargir un tout petit peu son horizon, et je suis sûr que oui, il peut aller voir dans les autres provinces, dans les autres régions et dans tout le pays les avantages manifestes que cet accord présentera. Il n'a qu'à demander aux consommateurs, où qu'ils se trouvent, ce qu'ils pensent de l'accord qui va faire baisser les prix à la consommation.

Ce que la Chambre des communes fera en ce qui concerne les audiences fait l'objet de discussions entre les leaders à la Chambre. J'ai déjà suggéré aux honorables sénateurs de soumettre cet accord au Comité permanent des affaires étrangères, par exemple, ce qui leur permettrait d'interroger les ministres concernés, et d'étudier ce document en détail. Cette suggestion pourrait être examinée par les leaders au Sénat.

Les honorables sénateurs peuvent être assurés que nous collaborerions dans la mesure de tous nos moyens à une telle étude par l'un de nos comités.

**Le sénateur Olson:** Je sais gré à l'honorable ministre de nous avoir promis en quelque sorte que nous aurions des explications supplémentaires à ce sujet.

Mais j'ajoute que ce qu'il a dit sur toutes les bonnes choses qui nous attendent, avant de nous parler de cet engagement, vaut à peu près autant que les commentaires que nous avons entendus jusqu'ici. Ces opinions se fondent sur quoi au juste?

J'ai consulté un exemplaire du document qu'on a distribué aux membres des deux chambres. Soit dit en passant, j'ai passé la plus grande partie de la fin de semaine dernière à Washington que certains appellent maintenant la «nouvelle capitale du Canada»! Et j'en ai profité pour parler à beaucoup de gens assez bien renseignés sur le résultat des négociations. C'est pour cette raison que je suis curieux de savoir ce qui existe de nouveau et d'important dans cet accord qui ne faisait pas partie des relations canado-américaines auparavant.

Le leader du gouvernement a mentionné l'énergie comme étant un secteur qui prendra énormément d'expansion comparativement à ce qu'il est maintenant. Honorables sénateurs, nous nous étions déjà engagés à partager notre énergie avec les États-Unis. Nous avons contracté cet engagement en 1974, surtout en ce qui concerne le pétrole, si jamais il y avait pénurie. L'accord ne présente rien de nouveau sur ce chapitre. Le leader du gouvernement et moi savons fort bien que nous partagerions de toute façon notre gaz naturel avec les États-Unis si jamais une crise grave se déclarait ou si une pénurie le justifiait. Cela ne fait aucun doute, alors qu'est-ce que cela a de si extraordinaire?

J'ai lu l'accord et il ne nous avance en rien . . .

**Le sénateur Doody:** La question!

**Le sénateur Olson:** . . . pour ce qui est du partage de nos ressources énergétiques avec les États-Unis. Quiconque se faisait des illusions à ce sujet ferait mieux de relire l'accord. C'est pourquoi j'estime que la signification de ces termes mérite des explications. En quoi cela nous avance-t-il? Où est-il garanti que les Américains vont l'acheter? Tel est le problème que nous avons eu par le passé et le leader du gouvernement le sait parfaitement. Voilà sur quelles bases il essai de justifier ces attentes.

Il est dit dans l'accord que nous allons partager nos ressources énergétiques au cas où il y aurait une pénurie. Quant à ses opinions au sujet du commerce des denrées agricoles, je voudrais que le leader du gouvernement nous énonce les restrictions qui seront supprimées à l'égard du transport des bovins et du bœuf de part et d'autre de la frontière. Il n'y avait pas de sérieux obstacles jusqu'ici, alors en quoi est-ce si avantageux?

Honorables sénateurs, telles sont les questions que se posent les Canadiens honnêtes et sincères. Nous savons que notre souveraineté a quelque peu souffert, mais il est déraisonnable d'émettre ce genre d'opinion quand rien ne vient les appuyer dans l'accord commercial. Le leader du gouvernement devrait s'engager à ce que nous obtenions des explications, et cela, dans une tribune qui s'y prêtera. Voilà ce qu'il devrait faire au lieu de nous exprimer ces opinions qui ne veulent rien dire.

**Le sénateur Doody:** Bonne question!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'espère que les observations de mon collègue seront portées à l'attention du très honorable John Turner, qui a adopté une attitude assez différente au sujet des dispositions de l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis relatives à l'énergie. Les observations du sénateur soulignent, je pense, la nécessité d'étudier l'accord dans un comité auquel les sénateurs pourront poser des questions précises aux ministres responsables . . .

**Le sénateur MacEachen:** Y en a-t-il?

**Le sénateur Murray:** . . . et peut-être à nos négociateurs.

En ce qui concerne l'énergie, le sénateur a centré son attention sur un aspect, à savoir le partage en cas de pénurie. Comme il l'a dit, nous nous sommes engagés à partager nos ressources, en cas de pénurie, dans le cadre de l'accord international sur l'énergie, dans les années 1970-1974, en ce qui concerne le pétrole. Le gaz naturel fait maintenant partie de l'accord conclu avec les États-Unis. Mais en ce qui concerne l'énergie en général, je lui ferai valoir que les exportations canadiennes d'uranium, de gaz naturel et d'électricité ont été menacées par les initiatives politiques prises aux États-Unis. L'accord de libre-échange dissipera ces menaces.

Je peux lui dire, comme je l'ai déjà mentionné, que l'Alberta et peut-être, ultérieurement, les provinces de l'Atlantique et le nord du Canada seront bénéficiaires en ce qui concerne les exportations de pétrole et de gaz. De même, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick pourraient profiter d'exportations accrues d'électricité. Je lui fais remarquer également les avantages évidents des dispositions de libre-échange pour l'industrie de l'uranium de Saskatchewan.

Honorables sénateurs, les avantages sont là pour ceux qui veulent les voir. J'invite mon collègue à consulter les dirigeants de son parti et, en ce qui nous concerne, nous allons proposer le renvoi de cet accord à nos comités permanents où il pourra questionner les ministres et les négociateurs et obtenir les assurances précises qu'il recherche sur les avantages de cet accord pour le Canada et pour les États-Unis.

• (1410)

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a, une fois de plus, exprimé une opinion. J'ai lu le document assez attentivement. Il est vrai que toutes ces sources d'énergie comme l'électricité, le gaz naturel et l'uranium figurent dans l'arrangement que nous aurons pour la libéralisation des échanges. Il est prévu également que nous allons les approvisionner en cas de pénurie. Toutefois, certaines modalités à ce sujet ne sont guère différentes de la situation antérieure. Je sais également qu'en maintes occasions—j'ai dit «maintes», je devrais dire peut-être une douzaine de fois, mais en tout cas à plusieurs reprises—lorsque les États-Unis ont connu une pénurie de gaz naturel et que par températures extrêmement froides, ils ont demandé au Canada de les approvisionner provisoirement, plus que prévu par les permis, le Canada a accepté. Qui a-t-il donc de nouveau? En cas d'urgence, le Canada, en bon voisin, agira toujours de cette façon.

Cependant, le revers de la médaille, honorables sénateurs, c'est qu'il faudrait inclure dans cet accord une disposition stipulant que les États-Unis pourront acheter notre énergie lorsque toutes les installations pour la distribution seront en place. Nous savons ce qui est arrivé à bon nombre de producteurs et d'autres qui ont investi dans des gazoducs et ainsi de suite, pour acheminer le gaz des gisements canadiens. Lorsqu'une bulle de gaz, si vous voulez, s'est produite alors que les gazoducs ne tournaient pas à pleine capacité et étaient sous-utilisés par rapport aux engagements en matière d'amortissement. Où en est-il question dans l'accord? Nulle part.

**Le sénateur Murray:** C'est une question d'offre et de demande.

**Le sénateur Olson:** Le gouvernement peut bien prétendre que cet accord est mirobolant pour les Canadiens, mais où se trouve la garantie que les gens qui investissent dans les gisements gazifères, ou dans les systèmes d'exploitation et de distribution du gaz, pourront réaliser des ventes suffisantes pour assumer leurs paiements? Il y a eu quelques coups durs dans ce domaine depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Que le ministre nous l'explique et nous dise en quoi cet accord profitera aux Canadiens dans le secteur énergétique ou qu'il nous permette de renvoyer la question à un comité pour nous permettre de découvrir le sens de certains de ces termes. J'ai déjà vu ce genre de jargon. Si les États-Unis ne veulent pas acheter notre gaz, nous le garderons et paierons les intérêts sur ces installations grâce à des ventes bien moindres. Voilà ce que nous voulons.

**Le sénateur Murray:** Regrette-t-on le Programme énergétique national? Le fait est que ce qui figure dans l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis c'est la politique énergétique du gouvernement actuel et non pas la politique discréditée de nos prédécesseurs.

**Le sénateur Olson:** C'est faux, archifaux!

**Le sénateur Murray:** En ce qui concerne les producteurs de pétrole et de gaz canadiens, ce qu'ils ont toujours voulu, ce n'est pas l'ingérence du gouvernement dans les prix mais des débouchés, et cet accord le leur garantit.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Olson:** Qu'on nous fasse une promesse de sorte qu'on puisse la renvoyer à quelque tribune pour qu'on puisse l'expliciter, parce que je ne suis pas de cet avis.

[Le sénateur Murray.]

LE MÉCANISME OBLIGATOIRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—LES CONSTATATIONS DU COMITÉ BINATIONAL ET DE LA COMMISSION DU COMMERCE—LE DROIT DE LA PARTIE LÉSÉE DE PRENDRE DES MESURES DE REPRÉSAILLES

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement les questions sur l'Accord de libre-échange que je lui ai promis la semaine dernière de continuer à lui poser.

Je constate que le 2 avril, le premier ministre Mulroney a déclaré au *Times* de New York que dans un accord sur le libre-échange «les recours judiciaires en matière commerciale ne pouvaient pas s'appliquer au Canada». Dans ce document, que le leader du gouvernement m'a donné lui-même—c'était son exemplaire personnel, je suis sûr qu'il en a un autre, et je lui suis très reconnaissant de s'être montré aussi généreux—le dernier paragraphe de C de la page 7 était cité:

> La décision d'un groupe sera exécutoire pour les Parties et pour leurs autorités chargées de l'enquête. Le groupe pourra maintenir la décision de l'autorité compétente chargée de l'enquête, ou lui renvoyer la décision pour qu'elle prenne une mesure n'y contrevenant pas.

La décision de ce groupe est-elle unanime? Est-ce un consensus?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je suppose que la décision de la majorité suffira, puisqu'on prévoit, si je me souviens bien, que les membres du comité seront nommés en nombre égal par le Canada et les États-Unis. Le Canada et les États-Unis nommeront un nombre égal de représentants et les deux pays devront s'entendre au sujet de la nomination d'un cinquième membre du groupe. Je présume que l'objet de cette disposition est de conférer au groupe le pouvoir nécessaire de donner suite à de pareilles décisions qui entreraient en vigueur après un vote majoritaire. Je présume que cela répond à la question du sénateur.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, voici ma question. Toutefois, si cette disposition lie les deux parties, pourquoi avons-nous à la page 30 de l'accord une disposition qui prévoit l'établissement d'une commission à laquelle une des parties peut en appeler? La disposition nº 6 dit en partie ceci:

> . . . La Commission pourra renvoyer les différends relatifs à tout autre chapitre à l'arbitrage obligatoire et aux conditions et suivant les procédures qu'elle pourra adopter.

A la page 29, disposition nº 1, sous la rubrique «Consultations» on lit ce qui suit:

> L'une ou l'autre Partie peut demander des consultations concernant toute mesure adoptée ou envisagée ou toute autre question qu'elle estime influer sur l'exécution de l'Accord, que cette mesure ou cette question ait fait ou non l'objet d'un avis conformément aux dispositions du présent Accord.

J'en reviens à la disposition nº 6 de la page 30, qui dit notamment:

> Lorsqu'une Partie ou l'une de ses subdivisions ne met pas à exécution dans les délais requis la décision que prend un groupe d'arbitrage obligatoire à l'égard de sa ou de ses mesures et que les Parties n'arrivent pas à s'entendre sur

une compensation appropriée, l'autre Partie aura le droit de suspendre l'application d'avantages équivalents de l'Accord à l'égard de la Partie contrevenante.

Donc, il y a appel à cette commission, par-dessus le groupe binational.

La disposition nº 1 de la page 28 dit notamment:

Les Parties établissent la Commission mixte du commerce canado-américain . . . chargée de veiller à la mise en œuvre de l'Accord, de régler les différends pouvant surgir au sujet de l'interprétation et de l'application de l'accord . . .

Donc, il a été prévu que même lorsqu'une chose est allée au groupe binational et qu'une décision a été prise, la possibilité d'un désaccord subsiste, et il serait alors soumis à la commission. Est-ce exact?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, cela laisse voir encore une fois la nécessité d'examiner la question en comité. L'honorable sénateur cite diverses dispositions prises ici et là dans l'accord. Permettez-moi de dire simplement qu'il y a trois choses en jeu: tout d'abord, les différends qui portent sur les dispositions générales de l'accord; ensuite, les différends qui portent sur l'application de la législation intérieure relative aux mesures compensatoires et antidumping et enfin, les différends qui portent sur les modifications prévues à la législation intérieure des mesures compensatoires et antidumping. Les dispositions varient nécessairement d'une catégorie à l'autre. Je ne crois vraiment pas que la période des questions orales soit le moment choisi pour entrer dans le détail de ces questions. Je suggérerai à l'honorable sénateur de soulever ces questions au comité, lorsque nous en constituerons un, ou d'inscrire une question écrite au *Feuilleton* pour que nous donnions le genre de précisions qu'il cherche, j'imagine.

**Le sénateur Doody:** Bravo!

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, je vais m'efforcer d'aider l'honorable leader du gouvernement. Qu'il examine la page 27 de son document qui porte en caractères gras: «Dispositions institutionnelles», et en-dessous, le sous-titre «Application». La disposition nº 1 dit notamment:

. . . les dispositions de la présente partie s'appliqueront à la prévention ou au règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application du présent accord . . .

D'après le texte anglais, cela englobe tout. Si le libellé ne veut pas dire ce qu'il dit, qu'on veuille bien me le dire, et dans ce cas l'entente est très mauvaise.

• (1420)

Nous passons maintenant au paragraphe 1 de la page 28 du texte anglais où, comme à la page 27, en vue de régler tous les différends pouvant surgir de l'interprétation ou de l'application de cet accord:

Les Parties établissent la Commission mixte du commerce canado-américain (ci-après appelée la Commission), laquelle est chargée de veiller à la mise en œuvre de l'Accord, de régler les différends pouvant surgir au sujet de l'interprétation . . .

Puis, je passe au paragraphe 6 de la page 30. D'après mon scénario, nous avons comparu devant la Commission et les Américains nous ont imposé une mesure compensatoire. Disons par exemple qu'ils considèrent que l'assurance-maladie constitue une subvention injuste d'une certaine catégorie d'exportation et que nous soutenons le contraire. Il se peut que la commission bilatérale nous ait donné raison mais que le gouvernement des États-Unis n'applique pas ses recommandations—cette éventualité est tout à fait plausible d'après le libellé de l'accord.

Nous soumettons alors le cas à la Commission, qui nous répond selon les termes du paragraphe 6 de la page 30:

Lorsqu'une Partie ou l'une de ses subdivisions ne met pas à exécution dans les délais requis les décisions que prend un groupe d'arbitrage obligatoire à l'égard de sa ou de ses mesures et que les Parties n'arrivent pas à s'entendre sur une compensation appropriée, l'autre Partie aura le droit de suspendre l'application d'avantages équivalents de l'Accord à l'égard de la Partie contrevenante.

Autrement dit, au terme du processus, lorsque la boucle est bouclée—selon la teneur de ce document—la rétorsion est notre ultime recours. Est-ce le cas ou non?

**Le sénateur Steuart:** Oui ou non?

**Le sénateur Doody:** Les deux!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, les mécanismes de règlement des différends prévus dans cet accord ont force exécutoire tout autant que n'importe quel autre mécanisme de règlement des différends prévu en droit international. C'est ce qu'on m'a affirmé et c'est là l'assurance que je suis autorisé à donner au sénateur. Je suis cependant sûr que, d'ici à la fin de la journée, quand tout aura été dit, le sénateur aura encore des questions à poser.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le sénateur Lucier?

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai une dernière question. Prenons la page 32, paragraphe 7, qui confirme mon argument:

Si la Commission n'arrive pas à s'entendre sur une solution dans le mois suivant la réception du rapport final du groupe spécial d'experts (ou tout autre délai prescrit par la Commission), et qu'une Partie estime que les droits fondamentaux que lui confère l'Accord sont lésés par l'adoption ou le maintien de la ou des mesures de l'autre Partie, la première Partie aura le loisir de suspendre l'application d'avantages équivalents à l'égard de l'autre Partie jusqu'à ce que les deux Parties s'entendent sur un règlement du différend.

En d'autres mots, si l'éléphant américain persiste à nous causer du tort, nous, la petite souris canadienne, pourrons nous défendre, et vice versa. N'est-ce pas ce qu'on a voulu dire dans ce paragraphe?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, encore une fois, la question est revenue sur le tapis l'autre jour. Quand l'Accord sera ratifié par le Congrès américain, les États-Unis seront liés par ce traité international qui fera partie de leur loi.

D'après le scénario élaboré par l'honorable sénateur, une fois qu'ils seront assujettis à la règle du droit en signant un traité international qui les liera, les États-Unis n'observeront pas ce traité international. Voilà le scénario que s'imagine le sénateur et nous ne pensons tout simplement pas qu'il soit valable ou même vraisemblable.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Sénateur Lucier?

**Le sénateur Gigantès:** Je voudrais poser une question supplémentaire. Pourquoi ce document prévoit-il le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'accord? Voici un extrait de la page 32:

> Si la Commission n'arrive pas à s'entendre sur une solution dans le mois suivant la réception du rapport final du groupe spécial d'experts (ou dans tout autre délai prescrit par la Commission), et qu'une Partie estime que les droits fondamentaux que lui confère l'Accord sont lésés par l'adoption ou le maintien de . . .

. . . en d'autres termes, si l'une des deux parties ne fait pas ce qu'on lui demande de faire à l'arbitrage. Si on ne pense pas qu'une telle situation puisse se présenter, pourquoi cette disposition de l'accord?

**Le sénateur Murray:** Ces dispositions sont là pour s'appliquer dans les cas prévus dans l'accord. Je ne comprends pas où l'honorable sénateur veut en venir. Ce traité et le mécanisme de règlement des différends sont aussi exécutoires que le droit international le permet. Si, comme je l'ai dit l'autre jour, nous n'avons d'autre choix que de chercher à mettre en prison tous les membres du Congrès des États-Unis ou de déclarer la guerre à Washington, alors je conviens avec lui que nous aurons un problème sur les bras.

**L'honorable David Walker:** Excusez-moi, honorable sénateur.

**Le sénateur Gigantès:** Nous nous trouvons encore dans la même situation . . .

**Le sénateur Walker:** Voulez-vous vous rasseoir?

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A l'ordre, je vous prie. Invoquez-vous le Règlement, honorable sénateur?

**Le sénateur Walker:** Mon collègue a parlé sans arrêt. Il a été interrompu par la présidence qui l'a prévenu qu'il en avait assez dit. Cet après-midi, il n'a fait que dire des balivernes, que répéter des choses tout à fait impertinentes. Il ne serait pas satisfait, même si l'archange Gabriel devait venir parmi nous pour répondre à ses questions.

Les premières années où il a été des nôtres, l'honorable sénateur s'est fait remettre à sa place. Maintenant il s'enhardit et pense pouvoir interrompre n'importe quand les délibérations du Sénat. Le meilleur conseil que je puisse lui donner, en usant de tous les ménagements à ma disposition, c'est de se taire.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai toujours trouvé les manières du sénateur Walker absolument engageantes. J'ai beaucoup appris du sénateur. Si je suis assez bon orateur, c'est que je me suis astreint à l'écouter, lui, et certains de ses collègues.

Cependant, cette question est beaucoup trop importante pour le bien-être futur du Canada pour que nous cherchions à la régler en nous invitant les uns les autres à nous taire.

A la page 5 du même document, je lis:

[Le sénateur Murray.]

> L'Accord de libre-échange disposera que chaque Partie se réserve pleinement le droit de modifier ses propres lois sur les droits antidumping et compensatoires . . .

. . . à la condition évidemment qu'elle ait avisé l'autre Partie de ses projets de modification. Le Groupe binational spécial et la commission décident que les États-Unis ont injustement appliqué une loi. Le Congrès pourrait alors adopter une autre loi dont les dispositions seraient justes.

**Le sénateur Roblin:** Vous ne devriez pas débattre cette question maintenant.

**Le sénateur Gigantès:** Je n'arrive pas à comprendre pourquoi . . .

**Le sénateur Walker:** Monsieur le président, j'ai une question à poser à l'honorable sénateur.

**Le sénateur Gigantès:** J'aimerais bien pouvoir terminer ma phrase. Pourquoi nous dit-on que l'arbitrage est exécutoire s'il ne l'est pas du tout?

**L'honorable Jacques Flynn:** A l'ordre! Le sénateur discourt depuis une demi-heure.

**Le sénateur Walker:** Je pense que les sénateurs des deux côtés sont conscients des difficultés que le sénateur cause. Il enfreint souvent le Règlement et il est une quantité négligeable à cet endroit. Honorable sénateur, vous manquez souvent de modestie, mais nous avons fermé les yeux trop longtemps sur vos manquements au Règlement. Il faut mettre fin à votre sottise.

Monsieur le président, en répétant continuellement ces arguments, le sénateur a complètement enfreint le Règlement.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, je crois qu'il appartient au Sénat d'en décider.

**Le sénateur Flynn:** Il appartient aussi au président d'en décider.

**Le sénateur Gigantès:** Le sénateur Walker a dit qu'il voudrait poser une question. Ce n'était pas vraiment une question. C'était un commentaire sur mon manque de modestie et sur ma jeunesse relative. J'admets que, comparé à lui, je suis relativement jeune.

Je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Pourquoi nous dit-on que l'arbitrage est exécutoire quand toutes les pages de ce document qui porte sur les procédures d'arbitrage disent le contraire?

● (1430)

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne crois pas que mon collègue se fiera à ma parole. Il ferait bien, je le répète, de saisir le comité de la question et d'y interroger les juristes et d'autres spécialistes du droit international. Ils pourront sans doute le rassurer au sujet des points qu'il a soulevés.

Pour l'instant, je voudrais lui signaler une déclaration d'un sénateur américain, M. Byrd. Il dit craindre énormément les répercussions de l'accord de libre-échange sur la souveraineté des États-Unis et du Congrès américain, notamment à cause du mécanisme de règlement des différends. Je vais retrouver ce texte dans quelques minutes et en donner lecture, car il pourrait intéresser mon collègue.

**Le sénateur Gigantès:** Je remercie l'honorable leader du gouvernement. L'autre jour, je m'en souviens très bien, lorsque j'ai lu un passage du document de l'ambassadeur Yeutter—peu importe comment on prononce son nom—vous avez dit que vous n'aviez que faire des documents américains et que vous ne vouliez parler que des textes canadiens. Voici maintenant que vous vous éloignez du document rédigé par votre gouvernement et que vous citez la déclaration du sénateur Byrd de Virginie de l'Ouest . . .

**Le sénateur Murray:** Si vous ne voulez pas l'entendre . . .

**Le sénateur Gigantès:** . . . qui a un point de vue très particulier sur ces questions. Il veut notamment continuer à produire dans son État les pluies acides qui détruisent nos lacs et nos forêts.

**Le sénateur Flynn:** Règlement!

LA MISE EN ŒUVRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'ACCORD DES PROVINCES—L'INCIDENCE SUR LES ASPIRATIONS DES TERRITOIRES AU STATUT DE PROVINCE

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

La semaine dernière, devant le refus des gouvernements de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba d'approuver le nouvel accord, la ministre du Commerce extérieur et le premier ministre ont déclaré à plusieurs reprises qu'il s'agissait d'un accord qui, à 95 p. 100, concernait le gouvernement fédéral et qu'il n'était donc pas vraiment nécessaire d'obtenir l'approbation des provinces.

Voici ma question: Est-il possible que cet accord de libre-échange puisse être adopté sans le consentement unanime des provinces? Est-il possible que même si une des provinces rejette cet accord, il soit mis en oeuvre par le gouvernement actuel?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'ai déjà répondu à des questions semblables il y a quelques mois. En vertu de notre Constitution, les provinces n'ont pas de droit de veto sur un accord international conclu par le gouvernement fédéral.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement peut établir un lien entre cette déclaration et une autre qu'il faisait en réponse à une de mes questions le 5 mai 1987. Cette réponse se trouve en page 947 des *Débats du Sénat*. Nous parlions alors du statut de province pour le Yukon, ce qui, pour le gouvernement actuel, n'offre pas d'avantages extraordinaires. La population du Yukon n'envisage même pas d'accéder à ce statut dans un avenir rapproché. Cependant, en réponse à ma question, le leader déclarait:

> Je crois sincèrement qu'il serait extrêmement difficile, voire impossible, de créer de nouvelles provinces avec l'accord de sept provinces seulement dont les habitants ne représentent que 50 p. 100 de la population ( . . . )

Comment le gouvernement peut-il d'une part prétendre qu'il sera impossible de permettre au Yukon de devenir une province si sept provinces seulement y consentent quand d'autre part, vous me dites que vous êtes disposé à accepter un accord sur le libre-échange de cette ampleur, que l'Ontario y consente ou non?

**Le sénateur Argue:** Ou n'importe quelle autre province!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, il convient de souligner tout d'abord que la mise en application de l'accord sur le libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis n'exigera qu'une action restreinte de la part des gouvernements provinciaux.

**Le sénateur Frith:** Vraiment, le croyez-vous?

**Le sénateur Murray:** Si mon ami, le leader adjoint de l'opposition, veut s'inscrire en faux contre cette déclaration, il peut le faire.

**Le sénateur Frith:** Non, je suis seulement surpris. Je pense que vous avez tout à fait raison sur le plan constitutionnel . . .

**Le sénateur Murray:** Je pense qu'il y a des dispositions concernant le vin ou autre chose, mais les initiatives provinciales nécessaires pour l'application totale de ce traité sont relativement limitées.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est qu'il n'y a pas de doute dans l'esprit du gouvernement—ni dans celui des gens, je pense—sur le droit constitutionnel du gouvernement de conclure un traité international.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, je ne doute pas que le gouvernement puisse faire, légalement, ce qu'annonce le leader du gouvernement. Je ne doute pas que si vous le voulez vous pouvez probablement signer cet accord. Ma question est celle-ci: comment pouvez-vous dire à l'Ontario, d'une part, que cet accord de libre-échange qui va avoir des conséquences considérables pour la province—qu'ils soient négatifs ou positifs, c'est une autre histoire—vous allez le signer «qu'elle le veuille ou non»; puis, d'autre part, dire à propos du statut de province du Yukon, une question qui n'a absolument aucune importance pour l'Ontario ou l'Île-du-Prince-Édouard . . .

**Le sénateur Murray:** Je vous demande bien pardon, c'est là où vous vous trompez.

**Le sénateur Lucier:** Je ne suis pas de cet avis.

**Le sénateur Murray:** Laissez-moi vous dire en quoi vous vous trompez.

**Le sénateur Lucier:** Du moins, vous admettrez que cela ne portera préjudice ni à l'une ni à l'autre. Comment pouvez-vous dire que le Yukon ne peut pas devenir une province sans le consentement unanime, alors que vous me dites que l'accord de libre-échange peut être conclu?

**Le sénateur Flynn:** Règlement!

**Le sénateur Murray:** La création d'une nouvelle province aurait pour première conséquence de nuire au bon fonctionnement de la formule d'amendement. Par conséquent, nous justifions et défendons le principe de l'unanimité pour la création de nouvelles provinces, ne serait-ce que pour cette raison.

Deuxièmement, la création de nouvelles provinces dans notre pays va influer dans une certaine mesure sur les questions financières au sein de la fédération, notamment les paiements de péréquation et autres. Encore une fois . . .

**Le sénateur Argue:** Les 25 000 habitants du Yukon au complet.

**Le sénateur Murray:** ... nous défendons et appuyons le principe de l'unanimité dans l'Accord du lac Meech pour la création de nouvelles provinces.

Finalement, depuis quelques années maintenant, nous avons—pour la plupart—accepté le principe de l'égalité des provinces. Cela signifie que, pour des questions fondamentales comme de grandes réformes de la Cour suprême ou du Sénat—qui sont des institutions de notre fédération—ou pour la création de nouvelles provinces, assurément, le vote de l'Île-du-Prince-Édouard est aussi important que celui de n'importe quelle autre province.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, ce serait agréable que le gouvernement croit à l'égalité des Canadiens et non pas seulement à celle des provinces. Il est évident qu'il ne croit pas à l'égalité des Canadiens.

Encore une fois, je termine ma question en déclarant que le leader du gouvernement a confirmé les soupçons qu'avaient les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, soit qu'ils sont condamnés éternellement à leur condition actuelle soit d'être des territoires à perpétuité. Mon honorable ami vient de dire que si le Yukon devient une province, cela nuirait certainement à l'Ontario ou à l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'est assurément pas réaliste dans ces conditions de laisser entendre que ces provinces vont donner leur accord. La vérité est que le Yukon ne deviendra jamais une province.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, nous avons réalisé l'unanimité au lac Meech, et je ne doute pas que nous y parviendrons à nouveau lorsque le moment sera venu à faire du Yukon une province ...

**Le sénateur Walker:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** ... ainsi que des Territoires du Nord-Ouest.

**Le sénateur Lucier:** Vous dites que vous avez réalisé l'unanimité. Le prix que cela vous a coûté ne me plaît guère.

### LA PROPOSITION D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—ON SUGGÈRE LA TENUE D'AUDIENCES À TRAVERS LE CANADA

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat qui a proposé que la question de l'accord commercial ou l'accord commercial lui-même soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous préciser s'il serait en faveur de permettre au comité de parcourir le pays, afin d'entendre le plus d'instances possibles de la part d'organismes et de citoyens intéressés par cette très importante question?

● (1440)

Je tiens à lui dire que les habitants des Prairies et les gens qui s'intéressent à l'agriculture apprécieraient vivement de pouvoir s'exprimer à ce genre de tribune, surtout au sujet des dispositions touchant l'industrie du boeuf, qui reçoivent, en général, l'appui de l'Association des éleveurs. On pourrait également entendre ceux qui s'inquiètent de la disparition de certaines dispositions au sujet des licences d'importation de grain.

Ma question est donc ceci: le ministre serait-il d'accord pour permettre au comité de parcourir le pays, afin d'entendre le point de vue des Canadiens en général et de prendre connaissance des grandes craintes que bon nombre d'entre eux ont au sujet de l'agriculture, de la possibilité de voir les États-Unis absorber nos institutions financières et le reste? Quelle est sa position à cet égard?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je n'accepte pas certaines des hypothèses qui entourent la question de mon collègue, mais permettez-moi de préciser qu'il incombera au Sénat de prendre une décision à ce sujet. Mon honorable collègue brûle les étapes à ce stade-ci.

Je crois qu'au départ, les deux partis représentés dans cette enceinte doivent avoir certaines discussions, afin de décider si cette question peut être renvoyée au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Par la suite, nous pourrons discuter des budgets et des déplacements du comité, le cas échéant, déterminer les témoins qui devraient être convoqués et établir le plan de travail et le reste. Je ne voudrais pas prévoir aujourd'hui les décisions qui seront prises en définitive.

**Le sénateur Argue:** Je trouve l'observation du ministre intéressante. A ce stade-ci, il ne rejette pas complètement l'idée de permettre au comité de se déplacer. En l'occurrence, son point de vue diffère, semble-t-il, de sa position au sujet du comité spécial sur le projet de loi C-22.

Selon moi, si on lui renvoie ce très important traité, ce comité se doit de parcourir le pays, afin que les Canadiens puissent se faire entendre, car jusqu'à maintenant, ils n'en ont pas eu l'occasion.

## LE COMMONWEALTH

### LA CONFÉRENCE DE VANCOUVER (C.-B.)—LA PARTICIPATION PROVINCIALE

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement.

Le premier ministre, David Peterson, ou l'un de ses homologues, va-t-il présider une séance de la Conférence du Commonwealth?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'ignore si des premiers ministres provinciaux assisteront à la Conférence, sauf peut-être le premier ministre de la Colombie-Britannique.

**Le sénateur Davey:** Le premier ministre de la Colombie-Britannique va-t-il présider l'une des séances?

**Le sénateur Murray:** J'en doute vraiment beaucoup et rien ne m'incite à le croire.

**Le sénateur Davey:** Je vais donc poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Si je me rappelle bien, le premier ministre, M. Bourassa, a présidé une séance de la conférence de la francophonie tenue dernièrement. Ne s'agissait-il pas d'un précédent?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le Québec, comme le Nouveau-Brunswick, a le statut de gouvernement

participant au sein de la francophonie. Je croyais que cette entente aurait réjoui le sénateur.

**Le sénateur Davey:** Comme autre question supplémentaire, je vais donc demander si le premier ministre, M. Hatfield, a lui aussi présidé une séance de ce sommet.

**Le sénateur Murray:** Il me semble qu'il y a présidé ou coprésidé une séance, mais je n'en suis pas tout à fait sûr.

De toute façon, ces gouvernements ont le même statut. Je voudrais savoir ce que mon honorable collègue n'apprécie pas.

**Le sénateur Argue:** Si c'est le cas, ce sera la dernière fois pour M. Hatfield.

**Le sénateur Davey:** Si l'on établit un tel précédent, ne conviendrait-il pas de permettre aux provinces de participer plus activement? Il faudrait peut-être permettre à l'Ontario de devenir membre de la Conférence du Commonwealth.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas à nous de décider.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, depuis plus de trois siècles, le Québec est le berceau de la langue et de la culture françaises en Amérique du Nord, et le gouvernement ne trouve pas que cette province devrait occuper une place de second rang à la conférence sur la Francophonie.

**Le sénateur Davey:** Mais le gouvernement trouve que les autres provinces devraient occuper une place de second rang à la Conférence des pays du Commonwealth, n'est-ce pas?

**Le sénateur Flynn:** Vous ne comprenez pas.

**Le sénateur Murray:** Il n'y a aucune comparaison entre les deux.

**Le sénateur Flynn:** Vous devriez le savoir.

## LES TRANSPORTS

### LE PORT DE CHURCHILL (MANITOBA) ET LE PORT DE THUNDER BAY (ONTARIO)—ON DEMANDE DES WAGONS SUPPLÉMENTAIRES

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement ne se veut pas seulement une question mais encore un appel à l'aide.

Les agriculteurs de l'Ouest ont désespérément besoin de fonds additionnels; cela ne fait aucun doute.

**Le sénateur Argue:** Parfaitement!

**Le sénateur Guay:** Comme le savent les sénateurs, cela fait bien des années que je demande des wagons pour le port de Churchill. Le directeur général du port de Churchill prétend notamment que si davantage de grain avait été acheminé cette année au port de Churchill, cela aurait rapporté beaucoup d'argent.

J'ai lu récemment un communiqué indiquant que les administrateurs du port de Thunder Bay ont éprouvé de réels problèmes et que des navires attendent parce qu'il n'y a pas à l'heure actuelle suffisamment de wagons pour livrer le grain à Thunder Bay.

Je signale très respectueusement au leader du gouvernement qu'il est la seule personne au Sénat qui puisse formuler des instances pressantes auprès du cabinet pour que des wagons additionnels soient envoyés à Thunder Bay et, s'il en reste, au port de Churchill.

**Le sénateur Argue:** Vous voulez dire le contraire, Churchill obtenant d'abord des wagons supplémentaires.

**Le sénateur Guay:** Les deux ports en ont un besoin très urgent. Dans un article publié la semaine dernière dans le *Winnipeg Free Press*, on disait qu'on manque de grain aux élévateurs et que les navires attendent.

Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat fasse les instances nécessaires. Je lui demande non seulement de nous en parler ensuite, mais de faire en sorte également que ses instances aboutissent pour le plus grand bien des gens de l'Ouest.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je transmettrai ces instances au ministre compétent, M. Mayer, et je lui demanderai de nous remettre un rapport sur la situation que mon honorable collègue vient de nous décrire.

### LE PORT DE CHURCHILL (MANITOBA)—LA PRIME ENCAISSÉE PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ SUR LES VENTES DE GRAIN

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire qui fait suite à la question importante du sénateur Guay.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander à M. Mayer de nous communiquer, par son entremise, la prime qu'encaisse maintenant la Commission canadienne du blé sur les ventes de grain passant par le port de Churchill comparativement à celle sur les expéditions empruntant la Voie maritime du Saint-Laurent? D'après les renseignements qu'on me fournit tous les ans, cette prime doit être passablement élevée par les temps qui courent car les prix demandés à la sortie du Saint-Laurent sont relativement bas comparativement à Vancouver et à la côte Ouest.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je soumettrai également cette question à M. Mayer.

## LA COLLINE PARLEMENTAIRE

### L'ÉTAT DES ROUTES

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, j'ai une question non litigieuse et tout à fait objective à poser.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il vérifier auprès du ministre des Travaux publics s'il est prévu de repaver les routes de la colline parlementaire? Si je pose cette question c'est que leur état n'est pas compatible avec des lieux aussi augustes que le siège du gouvernement.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je prends note de cette question et je la transmettrai à mon collègue M. McInnes.

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—LE COMITÉ PLÉNIER—MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Rousseau,

Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et

Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, dans la mesure où ils peuvent s'appliquer au Sénat.—(*L'honorable sénateur Kelly*).

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, je voudrais vous expliquer pourquoi, vendredi dernier, j'ai proposé qu'on ajourne ce débat. A ce moment-là, nous avions à peine le quorum et certains sénateurs ont estimé que ceux qui étaient absents vendredi n'avaient pas eu suffisamment de temps pour donner leur avis sur cette question. Je dirais que mes propres inquiétudes ont été en partie dissipées à la suite d'une question que j'ai soulevée, quant à savoir si la présence de caméras de télévision à la Chambre voulait dire que nous nous engagions dans une voie que nous continuerions à suivre après la comparution des témoins au sujet de l'accord du lac Meech. L'explication que j'ai reçue m'a satisfait à savoir que, premièrement, nos audiences ne seront pas retransmises en direct et qu'on va enregistrer les délibérations portant uniquement sur l'accord du lac Meech. Deuxièmement, on ne cherchera pas à téléviser l'ensemble de nos délibérations, à titre expérimental, après l'étude de l'accord du lac Meech.

• (1450)

**Le sénateur Frith:** Ou pour tout autre comité plénier.

**Le sénateur Kelly:** Oui.

Troisièmement, j'ai cru comprendre que si cette motion était approuvée, elle n'engagerait pas le Sénat à laisser téléviser ses délibérations sur l'accord du lac Meech jusqu'au bout. Il peut décider d'en interrompre la télédiffusion, en cours de route, si cela ne fonctionnait pas comme prévu.

C'est tout ce que j'avais à déclarer, honorables sénateurs. Comme je l'ai dit, je tiens à laisser du temps à d'autres sénateurs qui ont des observations à faire à ce sujet.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, si aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet maintenant, je voudrais ajourner le débat afin que nous puissions le poursuivre demain. Je n'ai pas l'intention de retarder les choses, mais certains de mes collègues ont des questions qu'ils aimeraient soulever demain.

**Le sénateur Frith:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

## LA GARDE DES ENFANTS

LA POLITIQUE NATIONALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur la question d'une politique nationale sur la garde des enfants.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Je voudrais simplement rappeler aux sénateurs que je n'ai pas l'intention de parler de cette question et que j'ai ajourné le débat de façon à permettre à ceux qui le désirent, d'y participer. Peut-être le sénateur Spivak pourrait-il terminer ce débat au courant de la semaine et, si quelqu'un d'autre a des observations à formuler, il pourra le faire, entre-temps.

(L'ordre est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 14 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant de passer à la présentation des pétitions, il convient sans doute de fournir quelques explications au cas où des sénateurs s'étonneraient de voir les deux fauteuils placés devant la table et le microphone installé à la place du leader du gouvernement.

En raison d'un malentendu ou d'un manque de communication, certains sénateurs ont pensé que nous étudierions aujourd'hui l'Accord constitutionnel en comité plénier et que nous aurions pour témoins le leader du gouvernement et deux de ses fonctionnaires.

Quand on a demandé il y a quelque temps au sénateur Murray quand il pourrait témoigner, il a choisi le 14 octobre. L'idée a donc suivi son cours. Entre-temps, le sénateur Molgat, président du comité plénier sur cette question, s'est rendu à l'étranger avec le comité sénatorial spécial de la défense nationale, en pensant que tout se déroulerait comme on l'avait prévu avant son départ pour l'Europe, ce que croyait aussi le sénateur Murray.

Je me suis entretenu avec quelques personnes dont le sénateur Doody, afin de savoir si nous devions procéder à l'étude de l'Accord constitutionnel en comité plénier cette semaine, et nous en avons conclu que ce ne serait sans doute pas une bonne idée notamment—mais ce n'est pas le seul motif—à cause de la motion portant sur la possibilité de donner accès à la presse télévisée, qui n'a pas encore été tranchée.

Chacun s'est plus ou moins fourvoyé, le sénateur Doody et moi-même en pensant qu'il n'y aurait pas de comité plénier, les sénateurs Molgat et Murray en supposant qu'il y en aurait.

La situation s'est encore compliquée du fait que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, croyant qu'il n'y aurait pas de comité plénier, a décidé de demander la permission de siéger cet après-midi, à 15 heures, afin d'étudier le projet de loi C-22.

Une autre complication, c'est que nous, de ce côté-ci, avons ce soir un rendez-vous extraordinaire, c'est-à-dire non habituel, pour une réunion du caucus et un dîner, ce qui empêcherait notre comité permanent des banques et du commerce de se réunir après le comité plénier.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé que notre comité permanent des banques et du commerce se réunirait à 15 heures et que nous essaierions de fixer une autre date pour entendre le sénateur Murray et ses collaborateurs au sujet de l'Accord constitutionnel du lac Meech. Cela n'empêche pas que nous siégions la semaine prochaine, mais il est peu probable que le sénateur Murray soit en mesure de comparaître si vite. Évidemment, s'il le souhaite, nous prendrons des dispositions qui s'imposent.

Honorables sénateurs, je ne puis dire que je m'excuse, car ce n'est à mon avis la faute de personne. Il y a eu malentendu. Je puis certes dire au sénateur Murray et à ses collaborateurs que je regrette que les choses en soient ainsi et que des plans aient dû être modifiés à la dernière minute.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'ai discuté tantôt de la question avec le président du comité plénier, le sénateur Molgat, et mes collaborateurs et moi allons essayer de trouver tout à l'heure une date mutuellement satisfaisante pour notre comparution devant le comité.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Nous savons désormais qui mène cet endroit—Doody et Frith!

**Le sénateur Flynn:** Nous savons cela.

**Le sénateur MacEachen:** Nous l'avons toujours su.

**Le sénateur Frith:** Le savoir et l'admettre, c'est deux!

## BANQUES ET COMMERCE

### AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Ian Sinclair,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

### CHANGEMENT DE SALLE DE RÉUNION

**L'honorable Ian Sinclair:** Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que du fait que l'on utilise la pièce 256-S pour autre chose cet après-midi, le comité se réunira à la pièce 356-S.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

### L'ÉTAT DES ROUTES—LA COORDINATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question

à caractère local, si vous voulez, ce qui ne m'arrive pas souvent. Les voies d'accès et de communication de surface d'un côté à l'autre de la rivière sont dans un état aussi pitoyable depuis deux mois, qu'après l'incendie survenu sur le Pont interprovincial, en 1947. Certains sénateurs ne s'en souviennent peut-être pas, mais je l'ai connu. Les travaux de réfection des ponts et des chaussées dans la région sont infernaux. Il y a des ministères des deux côtés de la rivière et des milliers de fonctionnaires et d'autres travailleurs font la navette tous les jours. Il n'y a eu aucune coordination des travaux et la circulation est pitoyable dans la région.

Pour la capitale, le gouvernement devrait instituer un comité doté de pouvoirs étendus qui serait chargé de coordonner ces activités. La Commission de la capitale nationale, le ministère des Travaux publics et les municipalités régionales d'Ottawa-Carleton et de l'Outaouais ont été absolument incompétents, et les gouvernements provinciaux aussi. Je ne connais pas les solutions, mais il doit bien y avoir moyen d'organiser la capitale pour que les gens puissent circuler assez facilement.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je sais que notre collègue le sénateur Lafond n'a pas l'habitude d'exagérer; je prendrai donc ses doléances très au sérieux. Je demanderai un rapport des ministères et organismes gouvernementaux qu'il a mentionnés et peut-être de certains autres, et nous verrons ce que nous pouvons faire dans de brefs délais.

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### LE NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AVENIR DES PROJETS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ANNONCÉS PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE PROVINCIALE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. J'ai sous les yeux une copie d'une dépêche de la Presse Canadienne venant d'Ottawa et datée du 14 octobre, qui rapporte les propos suivants que le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines, l'honorable Gerald Merrithew, a tenus aujourd'hui:

> Les électeurs du Nouveau-Brunswick se sont prononcés très clairement . . .

Il a ajouté plus loin:

> J'ai pris une certaine part à la campagne dans la mesure où je le pouvais . . .

Je voudrais demander au leader du gouvernement s'il accepterait de déposer au Sénat la liste des programmes, accords et projets de chaque ministère du gouvernement fédéral . . .

[Le sénateur Sinclair.]

**Le sénateur Flynn:** Au *Feuilleton*!

**Le sénateur Corbin:** Un instant, sénateur Flynn.

**Le sénateur Flynn:** Au *Feuilleton*!

**Le sénateur Corbin:** Le leader du gouvernement serait-il prêt . . .

**Le sénateur Flynn:** Au *Feuilleton*!

**Le sénateur Frith:** Il est facile de voir qui mène en face.

**Le sénateur Corbin:** Auriez-vous l'obligeance de m'écouter jusqu'au bout?

**Le sénateur Flynn:** J'invoquais le Règlement . . .

**Le sénateur Corbin:** Vous n'avez pas entendu toute ma question.

**Le sénateur Flynn:** Ce que vous demandez devrait faire l'objet d'une question au *Feuilleton*.

**Le sénateur Corbin:** Je sais très bien, sénateur Flynn, que tout cela est une perte de temps. Inutile d'essayer de me dire le contraire. J'ai appris ma première année ici. Donc, voici ma question au leader du gouvernement: Serait-il prêt à déposer une liste des projets, programmes, déclarations et ententes annoncés pendant la campagne électorale au Nouveau-Brunswick. Vendredi il reconnaissait, en privé, toutes ces promesses et allait même jusqu'à dire qu'il y en aurait jusqu'à la veille du scrutin.

Je pense qu'il est dans l'intérêt du Parlement, et certainement du Sénat qui représente les intérêts provinciaux, de savoir ce que le gouvernement fédéral a promis au gouvernement défunt de la province du Nouveau-Brunswick.

Il s'agit d'argent du contribuable et nous voulons savoir dans quelle mesure ces programmes seront effectivement mis en place. Certains étaient plutôt vagues, mais je voudrais être sûr que les habitants du Nouveau-Brunswick . . .

**Le sénateur Flynn:** Règlement!

**Le sénateur Corbin:** . . . n'ont pas été bernés par quelque supercherie électorale.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je serais heureux d'obtenir, dès que possible, tous les renseignements que je pourrai trouver sur le sujet et de les déposer sur le Bureau, à condition que le sénateur s'engage à dire à cette chambre et aux habitants du Nouveau-Brunswick auxquels de ces programmes il s'oppose. Est-il contre un accord concernant le tourisme, contre les dépenses en vertu d'une sous-entente de développement économique et régional visant le tourisme dans la province? Est-il opposé à l'aide à deux universités qui a été annoncée récemment? Voit-il un inconvénient aux subventions accordées en vertu du Programme de développement industriel régional à des entreprises comme Atlantic Sugar à Saint-Jean et destinées à permettre à la compagnie de remettre à neuf une vieille usine et de sauvegarder ainsi des emplois créés dans cette ville il y a de nombreuses années déjà?

Le sénateur parle très vaguement d'engagements pris, comme il le dit, pour sauver «le gouvernement défunt» du Nouveau-Brunswick. Je lui ai expliqué l'autre jour que les engagements dont nous avions fait part portaient notamment sur des projets que nous étions prêts à annoncer et que, heureusement, nous avons pu annoncer pendant la campagne électorale.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement tiendra sa promesse de favoriser le développement régional dans les provinces atlantiques et dans le Nouveau-Brunswick, quelle que soit l'allégeance du gouvernement provincial.

**Le sénateur Olson:** Annoncera-t-on d'autres projets?

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a mal compris ma réaction à ces annonces. Je ne fais que demander des renseignements.

**Le sénateur Flynn:** Alors pourquoi ergotez-vous autant?

**Le sénateur Corbin:** N'ergotez-vous pas un peu, sénateur Flynn?

● (1410)

**Le sénateur Flynn:** Pas quand je pose une question. J'essaie de respecter le Règlement.

**Le sénateur Corbin:** Moi aussi, et je le connais suffisamment pour savoir que c'est peine perdue que d'inscrire des questions au *Feuilleton*. Je suis très heureux que le leader du gouvernement en juge autrement et qu'il soit disposé à rendre publics les renseignements que j'ai demandés.

Je veux savoir combien de projets et de programmes le gouvernement fédéral a promis au gouvernement, aux municipalités et à des secteurs industriels du Nouveau-Brunswick au cours des dernières élections provinciales. J'ai le droit, je pense, de demander ces renseignements et j'aimerais qu'on me les fournisse. C'est tout ce que je demande.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur me demande de faire une partie de son travail à sa place, de rassembler une série de déclarations publiques qui, d'après lui, auraient été faites au cours d'une certaine période. Tout cela est du domaine public, mais je vais rassembler ces renseignements et les déposer ou les communiquer à l'honorable sénateur, s'il le préfère. Cependant, encore une fois, j'aimerais qu'il me dise dès que possible s'il s'oppose à certains des projets que le gouvernement a annoncés dans sa province le mois dernier.

**Le sénateur Corbin:** L'honorable leader du gouvernement me prête, à tort, certaines intentions . . .

**Le sénateur Murray:** Il faut savoir choisir le moment!

**Le sénateur Corbin:** . . . et j'ai fait clairement connaître ma position vendredi dernier. Je m'oppose à la propagande électorale flagrante de l'honorable sénateur et de ses collègues du Cabinet ainsi qu'à leur ingérence dans le processus démocratique au cours des élections au Nouveau-Brunswick. On n'a jamais assisté de mémoire d'homme à une telle ingérence, et cela dans l'espoir de sauver un des leurs. Voilà ce à quoi je m'oppose.

**Le sénateur Flynn:** Bien sûr, vous êtes né d'hier!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je tiens à dire à l'égard de certaines des questions dont j'assume la responsabilité ministérielle, surtout dans le cadre du Programme d'expansion industrielle régionale, du Programme Entreprise Atlantique, et ainsi de suite, les demandes d'aide diverses ont été faites des semaines et peut-être même des mois avant le déclenchement des élections. On a annoncé des projets qui, comme je crois l'avoir dit en français l'autre jour, au sénateur, avaient mûri au cours du mois dernier.

**Le sénateur Argue:** Allez à sa rescousse!

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### L'EXEMPTION DES INDUSTRIES CULTURELLES—LES AFFIRMATIONS CONTRADICTOIRES

**L'honorable Jerahmiel Grafstein:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. La semaine dernière, lorsque les éléments d'un accord préliminaire sur le commerce entre le Canada et les États-Unis ont été paraphés, j'ai lu avec plaisir que la ministre des Communications avait assuré à la Chambre des communes, ce que le leader du gouvernement a confirmé ici, que les questions culturelles restaient en dehors des négociations entre le Canada et les États-Unis. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, nous pouvons lire un article disant que les Américains ont modifié certaines de leurs notes explicatives au sujet des industries culturelles. Il semble qu'ils aient demandé que les points litigieux relatif à la radiodiffusion, autrement dit, que les affaires culturelles concernant, je suppose, le projet de loi C-58, soient négociées afin qu'elles puissent être réglées. Cela semble contredire ce que la ministre des Communications a affirmé à la Chambre des communes et qui a été confirmé ici par le leader du gouvernement, à savoir que les industries culturelles restaient en dehors de négociations et que la ministre était libre d'agir à sa guise sans avoir à se soucier du gouvernement américain. Le leader du gouvernement peut-il nous fournir des éclaircissements à ce sujet? Devons-nous croire les affirmations que la ministre a faites à la Chambre des communes et que le sénateur a confirmées ici, ou les choses ont-elles changé?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'espère que mon collègue acceptera non seulement les affirmations de la ministre des Communications et des autres ministres, y compris moi-même, à ce sujet, mais également les termes de l'entente signée par les deux pays. L'accord prévoit une exemption explicite pour les industries culturelles, et la définition d'industries culturelles comprend notamment, et je cite: «la production, la distribution, la vente ou la présentation d'enregistrements sur film ou sur bande magnétoscopique . . .».

Il est vrai que les États-Unis souhaitaient que l'accord vise toutes les industries culturelles, mais le Canada n'a pas cédé sur ce point.

**Le sénateur Grafstein:** Doit-on comprendre qu'en fait, les Américains continuent de demander au gouvernement canadien de négocier ces points litigieux, étant donné qu'il en est question, semble-t-il, dans leurs notes explicatives? Dans l'affirmative, il reste à savoir si les Américains sont bel et bien d'accord en principe avec les conclusions, comme le prétendent le ministre, à l'autre endroit, et le leader du gouvernement, dans cette enceinte.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, pour aller droit au but, le gouvernement fédéral n'a pris aucun autre engagement à part de ceux contenus dans l'accord signé par nos deux pays. Cependant, je suis persuadé que la prochaine fois que mon collègue assistera à une réunion du groupe parlementaire Canada-États-Unis ou lors de la prochaine réunion ministérielle entre le Canada et les États-Unis ou encore, lors de la prochaine rencontre d'intéressés du secteur privé des deux pays, on soulèvera des questions comme projet de loi C-58, ce qui est le cas depuis l'adoption de ce projet de loi, et j'ai bien l'impression que la réponse demeurera la même de notre côté.

## LES RÉPERCUSSIONS SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Les sénateurs connaissent fort bien les problèmes auxquels les céréaliers canadiens, surtout ceux de la Saskatchewan, doivent faire face. Ma question porte sur les répercussions de cet accord sur le système de prix à deux volets dans le cas du blé. En Saskatchewan, des nouvelles circulent à l'effet que l'accord mettra un terme à la pratique au Canada qui consiste à exiger un prix plus élevé pour le grain consommé au Canada que pour le grain exporté. Nos céréaliers touchent, chaque année, grâce à la mesure en question près de 200 millions de dollars dont ils ont un réel besoin.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous apporter des éclaircissements à ce sujet? Je ne souhaite absolument pas déclencher une polémique. Je tente simplement de savoir si oui ou non c'est bien le cas et de déterminer quelle pourrait être la situation à l'avenir.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne prévoit aucune modification au système de prix à deux volets appliqué au Canada dans le cas du blé.

En ce qui a trait à une nouvelle décision à ce sujet, c'est au gouvernement à envisager la question, et aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant.

**Le sénateur Buckwold:** Honorables sénateurs, je m'offusque de cette réponse à une question qui n'a rien de polémique. Tout d'abord, le leader du gouvernement a levé sa main droite comme s'il disait la vérité, rien que la vérité. Dans l'affirmative, je m'incline. Cependant, il a ajouté ensuite que le gouvernement examinait la question. J'espérais l'entendre dire que le programme en question n'était pas en danger, qu'on allait continuer à appliquer pendant encore pas mal de temps le système de prix à deux volets et que le gouvernement n'envisageait pas, pour le moment, de le modifier en quoi que ce soit. Cependant, si on examine la question, ce doit être alors, je le suppose, le résultat des pourparlers sur le libre-échange, sinon ce programme n'aurait pas été touché.

[Le sénateur Murray.]

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je suis désolé si mes gestes jettent la confusion dans l'esprit de mon collègue.

● (1420)

Je tentais de faire comprendre que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne compte évidemment pas de disposition concernant le régime de dualité de prix pour le blé au Canada. Il appartient uniquement au gouvernement canadien de prendre une décision visant à modifier la situation actuelle, mais il n'en a rien fait.

**Le sénateur Buckwold:** Songe-t-il à le faire?

**Le sénateur Murray:** Honorable sénateur, je ne le crois pas. A l'heure actuelle, le gouvernement n'est saisi d'aucune proposition en ce sens.

## LES ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, ma question a également trait à l'Accord de libre-échange. J'ai constaté qu'à plusieurs reprises le ministre en réponse à des questions, a déclaré que les gouvernements du Canada et des États-Unis n'avaient pris aucun engagement sauf ceux qui sont énoncés dans l'Accord de libre-échange signé par les représentants des deux pays.

Voici ma question: fait-il une distinction entre les mots «engagements» et «ententes»? Y a-t-il des ententes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je n'ai pas fait cette distinction. Je répondais à la question du sénateur Grafstein. Si je l'ai bien compris, il se demandait si nous nous étions entendus pour négocier à propos de certaines questions culturelles. Ma réponse est non. Il n'y a eu aucun engagement ou, si vous le préférez, vous pouvez utiliser le mot « entente» car il n'y a eu aucune entente à ce sujet entre nos deux pays.

## L'AIDE TRANSITOIRE AUX SECTEURS TOUCHÉS

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire à qui nous adresser pour nous faire expliquer l'aide transitoire qui, aux dires du premier ministre, sera accordée aux industries qui n'auront plus de débouchés? Il est évident que l'industrie vinicole et l'horticulture vont subir le contre-coup de cet accord. Quelles sont les conditions d'admissibilité à cette aide transitoire?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, cet accord va créer, bien au contraire, des dizaines de milliers de nouveaux emplois. Nous parlons de mesures de rajustement et de formation pour nos industries et notre main-d'œuvre, des mesures qui permettront à nos travailleurs de profiter de meilleures occasions d'emploi et d'avancement au sein de notre économie.

Je tiens donc simplement à rassurer le Sénat comme le premier ministre a rassuré la population: le gouvernement fédéral fera le nécessaire pour que nos travailleurs puissent profiter de cette nouvelle situation.

Les échanges de questions et de réponses dans l'autre endroit cette semaine ont démontré, à notre avis, que la gamme des programmes actuels suffiront largement. Mais nous prendrons les mesures dont j'ai parlé au besoin.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, voilà qui est très intéressant. Je sais gré au leader du gouvernement pour sa réponse, mais elle n'a rien à voir avec ma question.

Je voulais savoir où s'adresser pour présenter une demande d'aide transitoire destinée à ceux qui perdront dans le cadre de cet accord? Il se peut que des centaines de milliers de nouveaux emplois soient créés, qu'il y aura une forte relance de l'activité économique, mais qu'arrivera-t-il à ceux qui jouissaient de marchés protégés? Que doivent-ils faire pour obtenir cette aide transitoire ou alors le leader du gouvernement cherche-t-il à nous faire comprendre que le gouvernement n'a pris aucun engagement sur ce chapitre?

**Le sénateur Murray:** J'ai déjà dit à l'honorable sénateur que la gamme des programmes actuels fera très bien l'affaire. Mon honorable collègue anticipe beaucoup trop sur les événements.

L'Accord sur le libre-échange n'a pas encore été ratifié par le Congrès américain. Certains tarifs, dont parle l'honorable sénateur, arriveront à terme en 1989 en supposant que cet accord soit entériné. D'autres par tranches égales s'éteindront sur des périodes de cinq ans et de dix ans respectivement. C'est donc un laps de temps considérable pour les industries particulièrement vulnérables. On aura donc amplement l'occasion de tailler les programmes en question à la mesure des besoins auxquels l'honorable sénateur faisait allusion.

**Le sénateur Olson:** Cela n'est guère de nature à nous rassurer.

## LE TRIBUNAL BINATIONAL—LA NATIONALITÉ DU PRÉSIDENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais interroger le leader du gouvernement au sujet du tribunal qui sera établi en application de l'Accord de libre-échange. Je crois savoir qu'il sera constitué de deux représentants canadiens, de deux représentants américains et d'un président neutre. Ce président neutre sera-t-il un citoyen d'un autre pays que les États-Unis et le Canada?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Cela se pourrait bien, honorables sénateurs.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement vient de dire que cela se pourrait bien. Les deux pays se sont-ils déjà entendus là-dessus, ou devront-ils le faire un jour ou l'autre.

**Le sénateur Murray:** Tout ce que je sais, c'est que le président pourrait bien n'être ni américain ni canadien. Pour autant que je sache, cependant, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

**Le sénateur MacEachen:** Les Américains sont-ils disposés à accepter qu'un citoyen d'un pays tiers préside ce tribunal? Autrement dit, sont-ils aussi bien disposés que les Canadiens à accepter que le président du tribunal ne soit ni canadien ni américain?

**Le sénateur Murray:** Aux dernières nouvelles, cela ne semblait pas présenter de difficulté, mais je vais chercher à m'en assurer.

## LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS— L'ÉTABLISSEMENT DU MANDAT DU TRIBUNAL D'ARBITRAGE

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, je voudrais que le leader du gouvernement me précise le délai dont disposeront les deux gouvernements pour se mettre d'accord sur le mandat du tribunal d'arbitrage.

D'après le document qu'on nous a remis—c'est-à-dire essentiellement un communiqué, me semble-t-il—il va s'écouler une période de six ou sept ans au cours de laquelle se dérouleront d'intenses négociations sur les attributions de cet organisme. Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de m'éclairer sur ce point, car cela me semble constituer l'essentiel de l'accord?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le sénateur fait sans doute allusion à la période de cinq ans—qui peut être prolongée de deux ans—que nous nous sommes accordée pour essayer de nous mettre d'accord sur une définition des expressions «subventions», «droits compensateurs» et de lois «antidumping». Je ne sais pas ce que je pourrais ajouter à cela. Nous nous sommes donné cinq ans pour le faire, avec la possibilité d'une prolongation de deux ans. Entre-temps, nous mettons en place un mécanisme de règlement des différends qui prévoit effectivement un tribunal auprès duquel on peut en appeler des décisions prises en vertu des lois existantes dans les deux pays pour imposer des droits compensateurs et des mesures antidumping.

**Le sénateur Stollery:** C'est un sujet sur lequel nous devrions être mieux informés parce que l'accord de libre-échange porte essentiellement sur la façon d'empêcher les Américains d'avoir recours à des droits compensateurs et à d'autres formes de barrières non tarifaires pour freiner les exportations canadiennes aux États-Unis et, plus particulièrement, à celles provenant de ma région, l'Ontario.

Le leader du gouvernement ne veut-il pas dire en fait que, maintenant que nous avons un accord, nous devons nous mettre d'accord dans les sept prochaines années parce que ces définitions des droits compensateurs et des obstacles essentiellement non tarifaires sont l'essence même de l'accord? Que sans cela, on n'aurait pas pris la peine de se lancer dans un accord de libre-échange? Le gouvernement n'est-il pas en train de nous dire que nous avons conclu une entente pour passer les cinq ou les sept prochaines années à définir en quoi consistera vraiment l'accord?

• (1430)

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, nous passerons les cinq ou sept prochaines années à tâcher de nous entendre sur la définition de subventions et sur la législation nationale relative aux mesures compensatoires et antidumping.

Entretemps, nous mettons en place ce qui constitue en effet un tribunal d'appel des mesures compensatoires et antidumping prises dans nos pays respectifs.

Le problème que le processus américain nous a causé ces dernières années au Canada a tenu à sa politisation et au fait que nous estimions qu'il avait fonctionné d'une manière injuste et parfois capricieuse au détriment, réel ou éventuel, des intérêts canadiens. Jusqu'à ce que nous nous entendions sur la définition de subventions et sur la législation relative aux mesures compensatoires et antidumping, le tribunal d'appel que nous avons mis sur pied, le mécanisme de règlement des différends, assurera donc que les lois existantes sont appliquées équitablement. Si elles ne le sont pas, le tribunal de règlement des différends aura le pouvoir d'infirmer ces décisions inéquitables.

**Le sénateur Stollery:** Honorables sénateurs, sans vouloir entrer dans la question du processus de règlement des différends qui s'appliquera, il me semble que d'ici cinq à sept ans, tant qu'on ne se sera pas entendu sur les définitions, il se peut bien que certains points de la législation américaine n'auront pas été tirés au clair. Entre temps, d'après l'information que j'ai lue—fournie par le gouvernement—et d'après ce que le premier ministre a déclaré, il me semble que c'est nous qui avons pris tous les engagements.

Le problème, d'après ce que je me rappelle de la description qu'en a fait le rapport Macdonald—un long document de 1 600 pages contenant de solides argumentations—tenait non pas au fait que nous avions imposé des droits sur des produits américains, mais au fait que les États-Unis recouraient à des barrières non douanières pour empêcher les Canadiens d'exporter sur le marché américain. A notre point de vue, la suppression de telles barrières est l'objectif d'un accord de libre-échange. Si nous ne pouvons pas protéger nos exportateurs, nous n'avons pas un accord qui soit dans l'intérêt des Canadiens.

D'après ce que le ministre semble dire et d'après la documentation qui nous a été remise, le problème des municipalités, des États et des organismes qui ne relèvent pas du gouvernement américain qui ont recours aux obstacles non douaniers n'a pas été résolu. Aucune décision n'a effectivement été prise au sujet de la définition de ces obstacles et la façon dont ils seront traités. D'après ce qu'a dit le ministre, les Canadiens ne jouiront pas de l'Accord de libre-échange avant sept ans, tandis que les Américains, eux, en jouissent déjà.

Je me demande si nous obtiendrons d'autres données pour élucider une question qui n'est pas vraiment si mystérieuse puisque le premier ministre lui-même tire son argumentation du rapport de Donald Macdonald. Je ne suis certes pas le seul sénateur à avoir lu le rapport et il me semble que si l'Accord de libre-échange n'est pas compatible avec certaines inquiétudes exprimées dans le rapport, nous n'avons pas vraiment alors un Accord de libre-échange. Nous aurons simplement obtenu la promesse qu'on nous le donnera au bout de sept ans, après avoir accordé à l'autre partie tout ce qu'elle a réclamé.

[Le sénateur Stollery.]

**Le sénateur Flynn:** Un excellent discours!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le sénateur ne cesse de parler des obstacles non douaniers. Il constatera qu'il en est question à de nombreux endroits dans l'Accord de libre-échange. Les divers quotas, permis et autres choses de la sorte sont mentionnées dans cet accord.

J'ai tenté, apparemment en vain, de lui expliquer le fonctionnement du mécanisme de règlement d'un différend et la période durant laquelle nous tenterons de nous entendre sur la définition d'une subvention et par conséquent sur les droits compensateurs et les mesures antidumping.

En toute déférence, je trouve que mon ami ergote un peu trop et voilà pourquoi j'ai proposé à maintes reprises qu'il serait souhaitable de renvoyer l'Accord à notre comité permanent des affaires étrangères, afin que mon ami et d'autres puissent interroger de façon plus détaillée la ministre du Commerce extérieur et peut-être aussi les négociateurs.

## LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—L'INCIDENCE DE LA CRÉATION DU TRIBUNAL BINATIONAL—LES DÉCISIONS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION CANADIENNE

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'espère que ma question ne sera pas litigieuse.

J'aimerais demander au ministre en quoi la création d'un tribunal binational change la situation actuelle. Je crois savoir qu'en fin de compte, aux États-Unis, le règlement d'un différend commercial est soumis aux tribunaux fédéraux.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Pas après . . .

**Le sénateur MacEachen:** Je parle de la situation présente. Je crois savoir que la filière se termine par un appel à la Cour fédérale américaine.

**Le sénateur Murray:** En ce moment.

**Le sénateur MacEachen:** Je crois savoir également que sous le nouveau régime, une fois qu'il sera mis en place, la filière se terminera par un appel à l'organisme binational. Mon attention a été attirée par l'expression «politisation» à propos du système actuel. Est-ce que le ministre est en train de dire que lorsque les tribunaux étaient appelés à se prononcer sur une affaire c'était politique, et que dorénavant il n'y aura pas de considérations politiques? Je ne comprends pas ce genre de comparaison dans la situation actuelle. Faut-il croire que cet organisme serait meilleur et plus équitable comme arbitre ultime qu'un tribunal fédéral américain en matière de législation américaine? Qu'est-ce qui à priori nous permettrait d'en conclure ainsi?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, sans vouloir en rien offenser les tribunaux américains, il est de fait que si, par exemple, dans certaines des affaires que nous avons eues parallèlement, nous avions procédé de cette façon, par le biais des tribunaux fédéraux, cela aurait coûté beaucoup plus cher en temps et en argent aux Canadiens que la procédure prévue par l'Accord de libre-échange.

**Le sénateur MacEachen:** On peut supposer que l'organisme binational va s'occuper des plaintes en provenance du Canada et également des États-Unis, et qu'à un certain moment il se prononcera sur l'application de la législation canadienne. Une fois qu'il se sera ainsi prononcé, est-ce que ce sera là le dernier ressort en droit canadien, ou l'affaire pourra-t-elle être portée devant la Cour suprême du Canada?

**Le sénateur Murray:** Je crois savoir, comme cela je pense figure dans le texte des éléments de l'Accord, que la compétence judiciaire serait remplacée par le mécanisme binational de règlement des différends.

● (1440)

**Le sénateur MacEachen:** Donc, dans une certaine mesure, si ce que déclare le ministre est exact, le pouvoir ultime de trancher les questions de droit commercial canadien passe maintenant, disons, de la Cour fédérale à un organisme binational. La même chose est vraie pour le droit commercial américain. Je désire maintenant savoir si, de l'avis du gouvernement, ce tribunal binational est un organisme judiciaire, un organisme quasijudiciaire ou un organisme administratif?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je préfère n'attribuer aucun de ces titres au tribunal. Cependant, comme je l'ai déclaré en réponse aux questions du sénateur Gigantès l'autre jour, dès que nous aurons signé l'accord de libre-échange et que le Congrès des États-Unis l'aura ratifié, nous serons liés par ses décisions.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, pour enchaîner sur les questions du sénateur MacEachen et, peut-être pour aider le ministre à obtenir les renseignements, je crois que ce que le sénateur MacEachen voulait savoir, c'est si une décision rendue par ce tribunal binational pourrait être soumise à un examen judiciaire au Canada—je ne sais pas ce qui en est du droit américain—à la seule condition que la personne ou l'organisme qui désire cet examen puisse persuader la Cour fédérale du Canada que ce tribunal exerçe des fonctions quasijudiciaires. Le fait qu'il exerce ou non de telles fonctions sera décidé par la Cour fédérale et non pas par nous ou quiconque d'autre. Peut-être le meilleur moyen de savoir de quoi il retourne consisterait à demander au ministère de la Justice si les décisions d'un tel tribunal pourraient faire l'objet d'un examen judiciaire au Canada par opposition à un appel. Je demande si ces décisions seraient sujettes à un examen judiciaire fondé sur des motifs différents d'un appel direct.

**Le sénateur Murray:** Je remercie le chef adjoint de l'opposition de ces précisions qui ne viennent que confirmer que j'ai agi sagement en contournant la question. J'attire son attention sur la page 7 du document intitulé «Éléments de l'Accord».

> C. Processus du Groupe binational spécial
>
> Un nouveau groupe binational spécial remplacerait l'examen judiciaire mené aux États-Unis et au Canada.

Je ne sais pas si cela repond à la question du sénateur, mais je vais voir si je puis obtenir du ministère de la Justice d'autres renseignements à cet égard.

**Le sénateur Frith:** Ce ne serait pas la première fois qu'un corps législatif essaie de bloquer une procédure judiciaire. Nous verrons, toutefois.

**L'honorable D. G. Steuart:** Honorables sénateurs, j'ai à poser une question supplémentaire à celles qu'a posées le sénateur MacEachen au sujet du mécanimse d'appel prévu dans cet accord. Est-ce que cela veut dire que dans le cas de la potasse de la Saskatchewan, par exemple, un plaignant canadien pourrait court-circuiter les tribunaux américains existants et s'adresser directement à ce tribunal binational de règlement des différends? Un plaignant n'aurait pas à passer par toutes ces étapes, mais pourrait s'adresser à ce tribunal binational comme à une cour d'appel dont la décision est exécutoire?

**Le sénateur Murray:** J'espère bien comprendre le sénateur, mais dans le cas qu'il signale, des mesures ont été prises contre les producteurs canadiens de potasse par le biais du tribunal américain antidumping. En pareil cas, cela pourrait toujours arriver, mais à la fin, la prétendue cour d'appel, le tribunal binational, pourrait être saisie de questions de fait et de droit, comme de prévoit l'accord.

**Le sénateur Steuart:** En effet, ce mécanisme n'accélérerait alors pas nécessairement le processus qui, dans le cas de la potasse, par exemple, peut être extrêmement long—et risque de durer non pas des mois, mais probablement des années. Si les Canadiens n'étaient pas satisfaits du règlement final, ils leur faudraient interjeter appel auprès de ce tribunal binational. L'affaire reviendrait-elle alors à savoir si la loi américaine a été ou non appliquée correctement? Est-ce cela ou dois-je poser la question au sénateur Flynn? Qu'allez-vous faire? Allez-vous modifier la loi ou remplacer le juge ou quoi?

**Le sénateur Murray:** L'examen officiel a lieu à un moment donné vers la fin du processus. Le groupe binational spécial remplace l'examen judiciaire mené dans les deux pays.

**Le sénateur Steuart:** Je pense que cela répond à ma question alors. Le tribunal en question ne va pas nécessairement accélérer la procédure. Ainsi, la dernière fois que nous avons eu un différend avec les Américains au sujet de la potasse, les choses ont traîné en longueur. Plusieurs mines de potasse au Canada auraient pu faire faillite avant qu'on ne règle la question. En établissant ce groupe binational spécial, on ne fait, en définitive, qu'ajouter un autre mécanisme et d'autres juges—et il faut espérer qu'ils seront peut-être un peu plus indépendants, mais ce ne sera pas nécessairement le cas—et les règles ne seront pas forcément modifiées. Les juges seront différents, mais il se peut que les règles ne soient jamais modifiées, même si on a prévu un délai de sept ans au cas où les Américains ne sont pas d'accord en définitive. Je suppose que nous pourrions toujours nous retirer de l'accord si nous ne sommes pas d'accord avec le mécanisme de règlement des différends établi en fin de compte.

**Le sénateur Murray:** Permettez-moi d'attirer l'attention de mon collègue sur la page 9 de la version préliminaire du document intitulé «Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—Éléments de l'accord» où l'on dit:

> La procédure de recours à un groupe spécial à la fin d'une affaire visant l'institution de droits antidumping ou compensatoires (c'est-à-dire au moment où une ordonnance est émise) s'établirait comme il suit:

—30 jours pour permettre au plaignant de déposer sa requête.

—30 jours pour la constitution du dossier administratif et son dépôt devant le groupe.

—60 jours pour permettre au plaignant de déposer son mémoire.

—60 jours pour permettre au répondant de déposer son mémoire.

—15 jours pour permettre à chaque Partie de déposer des contre-mémoires.

—De 15 à 30 jours pour permettre au groupe spécial de convoquer chaque Partie et d'entendre son plaidoyer.

—90 jours pour permettre au groupe spécial de rendre sa décision.

—L'autorité compétente chargée de l'enquête prendrait une mesure conforme à la décision du groupe spécial, selon l'échéancier établi par ce dernier . . .

Le groupe spécial,

en tenant compte de la complexité et de la difficulté d'une telle mesure (ex.: si l'autorité chargée de l'enquête a besoin d'obtenir de nouvelles informations factuelles pour prendre la mesure en question).

Ainsi, les sept années dont mon collègue a parlé seraient considérablement réduites par cette procédure, selon moi.

**Le sénateur Steuart:** Je parlais de sept années pour modifier peut-être les règles.

**Le sénateur Murray:** Oui, je suis désolé. Le fait est que l'échéancier est bien établi.

**Le sénateur MacEachen:** N'est-il pas vrai que l'échéancier ne varie pas dans toutes les procédures appliquées à l'heure actuelle aux États-Unis, que toute cette procédure demeure intacte et que la seule différence réside dans la dernière étape.

**Le sénateur Murray:** C'est extrêmement important, ne croyez-vous pas?

**Le sénateur MacEachen:** C'est peut-être le cas, mais le fait est que l'existence du tribunal en question ne met pas fin au harcèlement dont peuvent être victimes les producteurs canadiens. Comme cela s'est produit dans le passé, il peut se poursuivre et rien n'empêche des citoyens américains de présenter des plaintes devant leurs organismes d'enquête. Toutes ces décisions pourront être prises et, en définitive, la question sera renvoyée au groupe binational. Il se peut qu'à ce moment-là, un nouvel échéancier soit établi, mais des mois et des années peuvent s'écouler avant qu'on ne parvienne à régler des conflits commerciaux entre le Canada et les États-Unis, comme c'est le cas à l'heure actuelle. En d'autres termes, l'accord ne change rien à la situation actuelle alors que de nombreux problèmes se posent et que leur règlement traîne en longueur.

**Le sénateur Murray:** En vertu de cet accord, on remplace l'examen judiciaire par le groupe binational qui suit un échéancier bien précis. En outre, mon collègue oublie que tout le système décourage vivement les Américains de harceler les industries canadiennes. Il se pourrait fort bien que le tribunal bilatéral décide, après examen, que le droit compensateur n'était pas fondé et qu'on doit rembourser les sommes versées, avec intérêt. Il pourrait aussi décider que le droit est trop élevé et qu'il faut le réduire, ou qu'on a mal procédé et que le mécanisme doit être repris du début. Voilà des sanctions importantes et des mesures propres à dissuader les États-Unis de recourir précipitamment ou par caprice à l'imposition de droits compensateurs et de mécanismes antidumping.

[Le sénateur Murray.]

● (1450)

**Le sénateur MacEachen:** Les États-Unis pourraient tirer les mêmes conclusions dans le cadre du régime actuel. Un tribunal américain ferait aussi bien l'affaire actuellement. Le gouvernement préfère le tribunal proposé parce que deux Canadiens vont y siéger. Voilà à quoi se résume essentiellement la modification; il y aura deux Canadiens et un président neutre. On suppose que l'ajout de deux Canadiens rendra le tribunal plus équitable. Cela revient en quelque sorte à préjuger du système judiciaire américain.

**Le sénateur Flynn:** Pourquoi pas?

---

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—AUTORISATION AU COMITÉ PLÉNIER DE PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DE SES DÉLIBÉRATIONS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénateur Frith, appuyée par l'honorable sénateur Rousseau:

Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et

Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, dans la mesure où ils peuvent s'appliquer au Sénat.—(*L'honorable sénateur Kelly*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme je l'ai déclaré hier, je n'ai aucune intention de retarder l'étude de cette motion. Je voulais simplement connaître l'avis de certains de mes collègues à ce sujet, mais je n'ai aucunement l'intention d'insister. Je veux simplement faire savoir que je fais partie de ceux qui refusent la présence de caméras de télévision au Sénat. Je l'ai dit très clairement à plusieurs occasions; aussi cela ne surprendra personne. Lorsque nous voterons sur cette question, j'ai l'intention de m'y opposer.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur parle maintenant, cela aura pour effet de clore le débat sur cette motion modifiée.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je n'ai guère à ajouter. J'ai donné l'explication qui, à mon avis, s'imposait et j'ai expliqué les négociations. L'opinion du sénateur Doody figure au compte rendu, et je ne pense pas que je doive ajouter quoi que ce soit, sauf demander le vote.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Rousseau propose:

> Que des équipes collectives de cameramen de télévision soient autorisées à accéder à la Chambre du Sénat pour enregistrer les délibérations d'un comité plénier relativement à ses audiences sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et
>
> Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, dans la mesure où ils peuvent s'appliquer au Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A mon avis, les non l'emportent.

**Le sénateur Frith:** Votre Honneur, avez-vous dit que les non l'emportent?

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Oui.

*Et deux honorables sénateurs s'étant levés:*

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

• (1500)

(La motion modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | | |
|---|---|---|
| Anderson | Lewis | Spivak |
| Argue | Lucier | Stanbury |
| Barrow | MacDonald | Steuart |
| Bosa | (*Halifax*) | (*Prince Albert-Duck Lake*) |
| Buckwold | MacEachen | Stewart |
| Cottreau | Marsden | (*Antigonish-Guysborough*) |
| Fairbairn | Molgat | Stollery |
| Frith | Olson | Turner |
| Graham | Petten | Wood—28. |
| Haidasz | Rousseau | |
| Hébert | Sinclair | |

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | | |
|---|---|---|
| Bielish | Guay | Molson |
| Cochrane | Kelly | Murray |
| Cools | Leblanc | Nurgitz |
| Corbin | (*Saurel*) | Roblin |
| David | Macdonald | Rossiter |
| Doody | (*Cap-Breton*) | Tremblay |
| Doyle | Macquarrie | Walker—21. |
| Flynn | Marshall | |

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

[*Français*]

## LES SŒURS GRISES AU CANADA

LE 250e ANNIVERSAIRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Joseph-Philippe Guay,** ayant donné préavis le mardi 6 octobre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le 250e anniversaire des Sœurs Grises au Canada.

—Honorables sénateurs, nous vivons à une époque où tous les groupes d'intérêt font appel aux subventions de l'État et les groupes de femmes ne font pas exception à la règle. Mais, je voudrais vous parler aujourd'hui de femmes admirables qui, sans attendre les secours gouvernementaux, ont réalisé, dans l'élan de la foi, une œuvre dont l'ampleur suscite encore aujourd'hui l'admiration.

L'année 1987 marque le 250e anniversaire de la fondation de la communauté des Sœurs Grises. Je dis bien «la fondation» et non «l'arrivée au pays», comme on le dit souvent pour d'autres ordres religieux puisque cette communauté présente l'originalité d'être née au Canada au lieu de constituer le rameau canadien d'un vieil ordre religieux européen. Aux épreuves de toutes sortes qui l'assaillirent, sa fondatrice doit le titre de bienheureuse que l'Église lui a conféré il y a près de 30 ans. Elle fut la première Canadienne dont la mémoire ait été ainsi honorée. Et justement, hier, Sa Sainteté, le pape Jean-Paul II a rendu hommage aux Sœurs Grises. Le premier ministre du Québec, monsieur Bourassa et le maire de Montréal, monsieur Jean Doré, ont aussi, tous deux, souligné le 250e anniversaire de la congrégation fondée par Marguerite d'Youville.

A l'origine de cette communauté, on retrouve en effet une femme de cœur et de tête, Marguerite d'Youville, née Dufrost de Lajemmerais. Née à Varennes, au Québec le 15 octobre 1701, elle est issue d'une des grandes familles de la Nouvelle-France. Par sa mère, elle descend de René Gaultier de Varennes, gouverneur de Trois-Rivières et de Pierre Boucher, lieutenant général de la Nouvelle-France. A son mariage avec François-Madeleine d'Youville en 1722, assiste le gratin de la

colonie, dont le gouverneur général Vaudreuil et les gouverneurs de Montréal et de Trois-Rivières. La mort de son mari, huit ans plus tard, la laisse veuve à l'âge de 28 ans, mère de deux enfants et enceinte d'un troisième qui mourra cinq mois après sa naissance.

[*Traduction*]

Cet événement dramatique n'a fait qu'accroître ses sentiments religieux déjà profonds. Trois ans avant le décès de son mari, ses proches avaient remarqué qu'elle devenait de plus en plus pieuse sous l'influence de son directeur spirituel, le sulpicien Jean-Gabriel-Marie Le Page du Lescoat. Travaillant activement au sein de communautés religieuses auxquelles elle s'était jointe dès 1727, elle se consacrait à faciliter la vie des pauvres. C'est pourquoi son veuvage anticipé conjugué à l'échec de son mariage l'a poussé vers une vie religieuse. Soit dit en passant, on a remarqué que les femmes qui ont créé des ordres religieux étaient ou bien des veuves ou des célibataires âgées de 30 ans ou plus.

[*Français*]

La communauté des Sœurs grises débute en 1737 sous forme d'une association charitable de laïques, parce que les mœurs du temps ne sont guère favorables à ce mode de vie et que les autorités royales françaises s'opposaient à l'établissement de couvents dans la colonie. C'est le 31 décembre 1737 que madame veuve d'Youville et trois compagnes se consacrent au soin des pauvres et des malades. Il ne s'agit alors pas d'une communauté religieuse proprement dite. «Les Associées», nous dit l'historienne Marguerite Jean, «vivent un genre de vie religieuse, mais sans engagement formel ni statut déterminé.»

Néanmoins, certains gestes posés par les Associées indiquent la nature quasicommunautaire de leur association. Ainsi aménagent-elles un oratoire dans la maison qu'elles ont louée pour exercer leurs activités charitables. Elles observent un jour de retraite chaque mois et suivent un règlement de vie de type monastique rédigé par leur directeur spirituel. Après l'incendie de leur maison en 1745, elles décident la mise en commun de leurs biens. Cet incendie n'est pas la seule épreuve qui s'abat sur les Associées. Leurs œuvres s'exercent au milieu de l'hostilité du public. Celui-ci, par allusion aux activités infâmes du feu mari de madame d'Youville, décerna aux Associées le sobriquet de «les grises».

[*Traduction*]

L'association laïque dirigée par Madame d'Youville franchit une étape décisive en 1745 quand l'évêque Pontbriand lui demanda de s'occuper, à titre provisoire, de l'Hôpital Général de Montréal. L'hôpital, fondé en 1692 par François Charon, avait été confié aux Frères Hospitaliers de la Croix de Saint-Joseph, une communauté d'hommes qui avait disparu.

[*Français*]

S'ensuivent quelques années d'intrigues dont Mère d'Youville sortira victorieuse. En effet, le 3 juin 1753, le Roi Louis XV signe de nouvelles lettres patentes chargeant la «dame Veuve d'Youville et ses compagnes» de la direction et de l'administration de l'Hôpital général de Montréal. Celui-ci sera «la pierre d'angle à partir de laquelle une nouvelle communauté de femmes prendra peu à peu et définitivement corps au Canada». Leurs activités charitables avaient depuis longtemps retourné le sentiment en leur faveur. A Montréal, le mot circulait et je cite:

[Le sénateur Guay.]

«Allez chez les Sœurs grises, elles ne refusent rien».

Le moment était venu pour les Associées de se voir conférer en droit le statut de communauté religieuse qu'elles avaient acquis *de facto*. Le 15 juin 1755, M^gr^ de Pontbriand leur accorda l'approbation canonique. Ayant été connues si longtemps sous le vocable de Sœurs grises, auquel leur labeur avait retiré depuis belle lurette toute connotation négative, elles choisirent cette dénomination, qui décida de la couleur de leur habit commun.

[*Traduction*]

Les Sœures Grises ont dû alors surmonter les épreuves de la Guerre de sept ans, au cours de laquelle elles se sont distinguées par leur charité sans bornes. Toutefois, le coup le plus dur leur fut asséné le 18 mai 1765, lorsque l'Hôpital Général de Montréal disparut dans une incendie en même temps qu'un quart de la ville. Selon la tradition, Mère d'Youville réagit à cette catastrophe en invitant ses sœurs, rassemblées autour d'elle et assistant impuissantes à la destruction de leur maison, à chanter le *Te Deum*, après quoi elle leur déclara: «Mes enfants, ayez bon courage, désormais la maison ne brûlera plus.» Grâce à l'aide reçue de l'extérieur, et notament des habitants de London, l'hôpital fut reconstruit en trois ans.

● (1520)

Au décès de Mère d'Youville, survenu le 23 décembre 1771, les Sœurs Grises, au nombre de 18, s'occupaient de 170 personnes.

[*Français*]

Le XIX^e^ siècle a été, pour les Sœurs Grises, l'ère des fondations et de l'expansion. De sa création jusqu'à 1840, la communauté ne s'est développée que lentement. Puis, en 20 ans seulement, on verra s'en détacher trois communautés qui exerceront en toute indépendance leurs activités dans d'autres diocèses. Il s'agit des Sœurs grises de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, des Sœurs grises de la Croix d'Ottawa et des Sœurs Grises de la Charité de Québec.

La fondation des Sœurs Grises de Saint-Hyacinthe trouve sa source dans une demande adressée par l'abbé Édouard Crevier aux Sœurs Grises afin de prendre charge de l'hôpital de la ville. Quatre religieuses sont alors désignées pour cette tâche et M^gr^ Bourget signe un amendement d'institution canonique le 4 mai 1840. La nouvelle maison est indépendante de la maison-mère pour le spirituel comme pour le temporel et disposera de son propre noviciat. Treize ans plus tard, la nouvelle branche compte 17 professes et trois novices; elle a charge de 355 malades et de 16 infirmes.

L'année 1845 voit les Sœurs Grises s'établir à Ottawa (alors appelée Bytown) à la demande du Père Telmon, missionnaire Oblat. En obtempérant, la communauté accepte de s'écarter de sa vocation initiale puisque l'enseignement constitue l'une des tâches auxquelles seront appelées les Sœurs Grises de la Croix d'Ottawa, dont Mère Elisabeth Bruyère sera la première supérieure. Les cinq premières religieuses s'emploient à l'Hôpital général de Bytown et ouvrent bientôt une école bilingue. A la fin de 1853, on y retrouve 21 professes et 9 novices, qui ont charge de 133 malades, 12 orphelins et 24 infirmes, alors que 321 élèves suivent les cours dispensés par ces religieuses.

C'est le soin des orphelins qui suscitera la venue des Sœurs Grises dans le diocèse de Québec en 1849, à la demande de l'évêque auxiliaire Mgr Turgeon. Six sœurs sont désignées par la maison-mère, et Mère Marie-Anne Marcelle Mallet, qui vécut de 1805 à 1871, est choisie comme supérieure de la nouvelle congrégation. Au moment de leur arrivée, le 22 août 1849, la cité de Champlain se remet péniblement d'une épidémie de choléra asiatique qui a fait plus de mille victimes. Elles prennent aussitôt charge de l'asile des orphelins fondé par la Société des dames charitables de Québec. Quatre ans après son arrivée, la nouvelle communauté comptait 11 professes et 12 novices. Elle avait charge de 43 orphelins, de trois infirmes et de 340 élèves.

Ces séparations successives se soldent par la création de communautés indépendantes sur lesquelles la maison-mère tentera en vain par la suite de rétablir son autorité. Il n'en est pas de même de la fondation de la Rivière-Rouge à Saint-Boniface au Manitoba, réalisée en 1844 à la demande de Mgr Norbert Provencher, vicaire apostolique des Territoires du Nord-Ouest. Ces religieuses demeurent dépendantes de Montréal quant à leur recrutement. Aux environs de 1844, ces religieuses établissent aussi à Saint-Boniface un premier hôpital, celui de Saint-Boniface. En 1853, les 11 professes du diocèse de St-Boniface enseignent en français et en anglais à 70 enfants. Cinq ans plus tard, cette communauté devient complétement indépendante de la maison-mère de Montréal.

Les divers rameaux des Sœurs Grises vont connaître entre 1850 et 1960, à l'instar des autres communautés religieuses, une expansion numérique marquée, dont le zénith semble s'être situé durant les années 30. Ainsi les Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe, qui comptaient 50 religieuses en 1865, sont au nombre de 801 en 1950. Le progrès se manifeste par la croissance des effectifs des communautés existantes plus que par la fondation des communautés nouvelles. Mentionnons néanmoins la scission survenue en 1926 pour des raisons linguistiques au sein du rameau outaouais des Sœurs Grises, et qui donna naissance aux Grey Sisters of the Immaculate Conception, dont la maison-mère est située à Pembroke. Ces religieuses ont charge d'hôpitaux et d'hospices pour vieillards, d'orphelinats et d'écoles en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et ailleurs. Leur activité s'est étendue jusqu'en Chine à une certaine époque, au Japon et en République dominicaine.

L'accroissement des effectifs permit la multiplication des œuvres. Par exemple, retraçant les œuvres des Sœurs de la Charité d'Ottawa, François-Paul Sylvestre énumère une cinquantaine d'écoles, d'hôpitaux et d'orphelinats dispersés dans 36 villes de l'Ontario dont Ottawa, Cornwall, Pembroke, Hawkesbury, Sudbury, Sault-Sainte-Marie, Sarnia et Windsor. Les Sœurs de Saint-Hyacinthe, pour leur part, ont œuvré à l'Hôpital Saint-Charles et à l'ouvroir Sainte-Geneviève. On les a vues s'activer également à Farnham, Hereford, Marieville, Saint-Denis, Sorel et Sherbrooke. Elles sont au Manitoba, aux États-Unis, en Haïti et ont déjà travaillé au Brésil. Quant aux Sœurs Grises de Montréal, elles étaient présentes en 1970 dans 196 établissements situés au Canada, aux États-Unis, au Brésil et au Nigéria. Leurs activités s'exerçaient dans 30 hôpitaux, 23 foyers pour personnes âgées, six écoles d'infirmières, 28 écoles élémentaires, 20 écoles secondaires, 12 pensionnats, 16 centres de services sociaux et trois dispensaires.

Comme toutes les communautés religieuses, et spécialement les communautés de femmes, les Sœurs Grises ont été durement touchées par la crise du catholicisme au Canada et dans le monde. L'État s'est substitué aux communautés dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et des services sociaux. La raison d'être des communautés a été ainsi remise en question, et le recrutement en a souffert. Au même moment, le Concile a jeté un regard critique sur certaines formes de vie religieuses. Le vieillissement des effectifs a nécessité des adaptations considérables. La perte d'édifices bâtis à même les sacrifices du passé a provoqué des traumatismes. Peu d'institutions ont eu à affronter une crise aussi soudaine et aussi profondes.

Et pourtant, on entend de la part de celles qui ont vécu ces épreuves des commentaires qui révèlent qu'une conscience aiguë des transformations en cours peut s'accompagner de persévérance. Écoutez, par exemple, cette confidence d'une religieuse de votre communauté:

> On nous avait demandées de partout pour les fondations les plus diverses. C'est donc qu'il n'y avait pas assez de monde pour répondre aux nombreux besoins, et c'est aussi parce que les États à ce moment-là n'assumaient rien. C'est une évolution; maintenant l'État prend en charge l'instruction de la jeunesse, le soin du malade, du vieillard, du handicapé. Qu'y puis-je? Est-ce que ça veut dire que je n'ai plus de raison d'être? Si je m'encadre dans mes vieilles coutumes, oui! Je mérite de disparaître, et je vais aider à nous faire disparaître! Alors, je dois m'adapter, car il ne se peut pas qu'il n'y ait plus de bien gratuit à faire. Le Seigneur l'a dit, d'ailleurs: «Des pauvres, vous en aurez toujours» (et la pauvreté, c'est beaucoup plus vaste que la misère économique). Cela, ça devrait établir la Sœur Grise dans la certitude qu'elle est faite pour durer jusqu'à la fin des temps . . .

Aujourd'hui plus de 3,600 Sœurs de la Charité de Montréal, «Sœurs Grises», ont succédé à Mère d'Youville et, fidèles à son esprit, ont poursuivi son œuvre.

Quel que soit l'avenir que le Créateur leur réserve, les Sœurs Grises ont d'ores et déjà conquis une place essentielle dans notre patrimoine national par leurs activités charitables de toute nature. La postérité n'a pas le droit d'oublier l'œuvre de ces femmes courageuses, qui depuis 250 ans ont choisi de vivre conformément aux simples mots qui ont servi d'épitaphe à leur bienheureuse fondatrice: «Elle a beaucoup aimé Jésus-Christ et les pauvres». Merci, honorables sénateurs.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, le Sénat est reconnaissant et redevable au sénateur Guay de nous avoir relaté les exploits, pour ne pas dire l'épopée des Sœurs Grises au Canada.

Fondée par Marguerite d'Youville, l'œuvre s'est étendue à travers tout le Canada et dans beaucoup de pays de mission. Les détails que le sénateur Guay nous a soulignés sont d'un extrême intérêt.

Je voudrais dire trois choses en souscrivant aux propos du sénateur Guay et aux compliments qu'il adressés à la communauté. En premier lieu, Marguerite d'Youville, comme il là souligné, est une descendante de Pierre Boucher, gouverneur

des Trois-Rivières et seigneur de Boucherville. Or, j'ai le même ancêtre. Ma grand-mère s'appelait Angelina Boucher de La Bruère. Je dois m'empresser de dire que la sainteté n'est pas une vertu héréditaire.

**Une voix:** On ne le vous fait pas dire.

**Le sénateur Flynn:** Non, j'aimais mieux le dire avant toute intervention.

**Une voix:** C'est une coïncidence.

**Le sénateur Flynn:** Non, non ce n'est pas une coïncidence.

La deuxième chose que je voulais souligner c'est que j'ai passé trois ans au pensionnat Saint-Louis-de-Gonzague à Québec qui était dirigé par les Sœurs Grises de la Charité. Je m'empresse aussi de dire tout de suite que je n'ai pas été un très bon élève et que j'ai donné du fil à retordre aux pauvres religieuses qui essayaient de m'enseigner.

**Une voix:** On comprend donc!

**Le sénateur Flynn:** J'ai quand même réussi à survivre, à surnager, et la communauté aussi, ce qui est encore plus étonnant.

La troisième chose que je veux mentionner, c'est que plus tard, au cours de ma pratique d'avocat, j'ai eu l'occasion d'agir pour la communauté de Québec. De toute façon, je souligne que les Sœurs Grises ou de la Charité, se sont occupées de toutes les formes de misère, des orphelins, des vieillards, des malades des hôpitaux généraux et des malades mentaux dans les asiles. Elles ont de plus œuvré dans le domaine de l'éducation.

Quand j'étais au pensionnat Saint-Louis-de-Gonzague, il y avait justement un orphelinat tout près de même qu'un hospice pour les vieillards. Évidemment, je connaissais aussi les autres institutions de la région de Québec.

Comme l'a souligné le sénateur Guay, la communauté de Québec est une filiale de la communauté fondée à Montréal en 1737 qui pour sa part a servi pendant au-delà de 150 ans la région de Québec.

Il y a lieu de féliciter la communauté de l'œuvre extraordinaire accomplie au cours de ces 250 ans et d'en féliciter chaleureusement les religieuses. Je souhaite qu'elles continuent leur bienfaisante action dans les années qui viennent.

**Le sénateur Guay:** Honorables sénateurs, je désire ajouter un autre mot seulement. Je n'ai pas voulu mentionner ce fait mais je le dirai maintenant, à savoir mon appréciation personnelle pour les Sœurs Grises, particulièrement dans mon milieu, dans ma ville de Saint-Boniface. Comme je l'ai dit tout à l'heure, elles sont venues s'établir au Manitoba il y a 143 ans.

J'ai apprécié et je voudrais souligner grandement les bons mots du sénateur Flynn car nous partageons les mêmes vues à propos de l'ouvrage que les Sœurs Grises ont accompli. Nous les avons appréciées. Nous sommes peut-être aujourd'hui dans une meilleure position pour ces raisons.

Je pourrais vous dire sénateur Flynn que moi aussi j'ai été à l'école des Sœurs Grises pendant huit ans, commençant en 1920. Ceci pour vous donner un aperçu du fait que je les connais depuis un bon bout de temps.

Je voudrais souligner les sacrifices que les Sœurs Grises ont faits dans les missions indiennes à différents endroits, l'aide aux gens démunis qui à cette époque ne bénéficiaient d'aucune subvention. Toujours, elles n'ont jamais rien refusé. Je pourrais dire bien des choses quant à mon appréciation des Sœurs Grises mais je crois qu'avec ce que j'ai dit auparavant, cela suffira à faire comprendre que l'on reconnaît l'ouvrage accompli par ces femmes désignées pour le bien de tout le monde.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, en cette occasion plutôt remarquable où nous retrouvons les honorables sénateurs Guay et Flynn d'accord sur quelque chose, je propose l'ajournement du débat.

(Au nom du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 15 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, l'honorable Rhéal Bélisle, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

LE TRENTE-ET-UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AVIS DE MOTION

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 20 octobre 1987, je proposerai:

> Que le trente-et-unième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, concernant les augmentations salariales approuvées à l'égard des secrétaires des sénateurs, déposé au Sénat le 9 octobre 1987, soit renvoyé au Comité avec instruction d'examiner l'impact que ces augmentations auront sur les négociations avec les employés syndiqués, et sur la formule Hay de classification et des échelles de traitement des employés non syndiqués.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Quelle date?

**Le sénateur Doody:** Le mardi 20 octobre.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des avis de motions:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, normalement, à cette heure-ci, je dois présenter la motion d'ajournement. Toutefois, comme les députés le savent, on discute en ce moment, à l'autre endroit, d'une mesure législative d'urgence. Je pense que les partis en sont venus à une entente qui permettra peut-être d'adopter la mesure en fin d'après-midi ou ce soir. Je ne connais pas tous les détails et je ne peux pas encore dire aux sénateurs à quelle heure exactement la mesure nous parviendra. Avec l'autorisation des sénateurs, je reviendrai donc aux Avis de motions un peu plus tard, lorsque j'aurai obtenu de nouveaux renseignements. Nous pourrons décider alors du meilleur moment pour étudier cette mesure.

**Son Honneur le Président suppléant:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Jacques Flynn:** Il sera intéressant de savoir si l'opposition est prête à laisser faire les délais et à commencer l'étude du projet de loi dès qu'il nous parviendra.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé de cela avec le leader adjoint du gouvernement. Comme il est de coutume dans des cas semblables, nous sommes en effet prêts à consentir à ce que l'on abrège.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## FIDJI

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, au cours des dernières semaines plusieurs sénateurs ont demandé au leader du gouvernement des renseignements sur la situation à Fidji. Maintenant que la conférence du Commonwealth est bien avancée et que l'un de ses principaux dirigeants a déclaré que le Commonwealth était incapable de faire quoi que ce soit, le leader du gouvernement pourrait-il élaborer sur la position de son gouvernement? Au cas où le Commonwealth se verrait dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit, le gouvernement du Canada a-t-il prévu des mesures indépendantes ou adoptera-t-il une attitude particulière face à la situation dans ce pays?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'ignore quel genre de mesures le sénateur recommanderait au Canada dans cette situation. Je n'ai rien de nouveau à déclarer sur la position du Canada. A notre avis, la seule autorité légitime de Fidji en ce moment est le gouverneur général du pays. Nous ne reconnaissons pas la légitimité du colonel Rabuka, qui a dirigé le coup d'État. Nous ne lui reconnaissons pas non plus le droit de déclarer que Fidji est une république comme il l'a fait.

**Le sénateur Marsden:** Honorables sénateurs, cette réponse est semblable à celles que nous avons déjà obtenues, et je le comprends parfaitement. Cependant, un certain nombre de Fidjiens qui se trouvent au Canada s'inquiètent beaucoup du sort de leurs familles restées là-bas. Est-ce que le gouvernement du Canada prendra des mesures spéciales, par exemple, pour les personnes qui désirent venir ici, que ce soit pour une courte ou une longue période?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je devrai m'informer auprès du ministère des Affaires extérieures sur cette question.

[*Français*]

## LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LES PÈRES DU BILINGUISME OFFICIEL DANS CETTE PROVINCE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. J'ai reçu ce

matin un communiqué en date du 13 octobre 1987, du cabinet du premier ministre du Canada dans lequel on parle du télégramme que le premier ministre a fait parvenir au premier ministre Richard Hatfield. Il dit, au troisième paragraphe de ce télégramme et je cite:

> Vous avez fait du Nouveau-Brunswick la seule province officiellement bilingue du Canada, ce que l'histoire retiendra comme une contribution importante et durable à l'unité de notre pays.

Je ne nie pas que le premier ministre Hatfield a beaucoup fait pour la communauté francophone au Nouveau-Brunswick et qu'il a demandé que les droits linguistiques officiels des parlants français et anglais du Nouveau-Brunswick soient inscrits dans la Charte des droits et libertés.

En fait, j'ai eu le privilège et le plaisir de présenter une motion à cet effet au comité mixte qui étudiait le texte constitutionnel à l'époque.

Cependant, je voudrais tout simplement que le leader du gouvernement se souvienne que notre collègue, l'honorable Jean-Maurice Simard, dans un discours qu'il faisait dans cette Chambre le 5 décembre 1985, a affirmé ce qui suit, et je cite:

> Le Nouveau-Brunswick est la seule province canadienne officiellement bilingue, ce dont je me flatte.

Moi aussi je m'en flatte. Je continue la citation de l'honorable sénateur Simard:

> Mais cette réalisation, on la doit également à un autre honorable membre de cette Chambre, le sénateur Robichaud qui, alors qu'il était premier ministre de ma province, avait pris l'initiative, vers la fin des années 60, de consacrer ce principe par une loi.

Je dis ceci dans un esprit de véracité historique et non pas pour soulever une controverse. L'honorable leader du gouvernement sait que je n'aime pas la controverse sur ces questions et il sait que je suis surtout pacifiste en ce qui concerne la Loi sur les langues officielles. Je voudrais tout simplement que les gens qui rédigent les télégrammes au bureau du premier ministre du Canada reconnaissent que c'est l'honorable Louis Robichaud, c.p., quand il était premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui a consacré officiellement la Loi sur les langues officielles dans sa province et qu'il est vrai que le premier ministre Hatfield a bâti là-dessus jusqu'à demander l'insertion de ce principe dans la Constitution canadienne.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le récit historique que vient de livrer mon ami est exact. C'est bien vrai que le gouvernement du premier ministre Robichaud en 1969 a fait adopter la Loi sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick. J'ajouterai tout simplement que le chef de l'opposition d'alors, monsieur Hatfield, et tous ses députés ont appuyé cette initiative dans l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. C'est sous le leadership de monsieur Hatfield comme premier ministre en 1981, que nous avons inscrit dans notre Constitution canadienne le statut bilingue du Nouveau-Brunswick.



## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DU LAC MEECH—LES CONSULTATIONS AVEC LE PREMIER MINISTRE ÉLU DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT ÉLU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'honorable Eymard G. Corbin:** J'ai une autre question à poser à l'honorable leader du gouvernement, au sujet d'une affirmation qu'il a faite il y a quelques heures lorsque des journalistes lui ont demandé s'il croyait que l'accord constitutionnel serait adopté étant donné la position du nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick. L'honorable leader a dit:

• (1410)

[*Traduction*]

> . . . il a répondu: «Oui, monsieur».

Je cite ici un passage du communiqué de presse:

> Mais il a ajouté que si Frank McKenna insistait pour faire modifier l'accord, cela «deviendrait, bien sûr, un problème très sérieux».

Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise s'il a demandé à rencontrer le futur premier ministre du Nouveau-Brunswick pour discuter de la question avec lui, ou s'il a dit cela simplement pour l'avertir.

Le leader du gouvernement au Sénat, qui est chargé du dossier, a-t-il l'intention d'en discuter avec le premier ministre élu, Frank McKenna, plutôt que de l'avertir par le truchement des journaux qui se sont déclarés l'opposition officielle?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je m'en remets aux déclarations que M. McKenna a faites lui-même, et je crois exprimer fidèlement sa position en disant, tout d'abord, qu'il appuie les principaux éléments de l'accord du lac Meech et, deuxièmement, qu'il reconnaît l'importance fondamentale du fait que le Québec réintègre la famille constitutionnelle—ce qui était et reste le principal objectif des entretiens du lac Meech.

Bien sûr, je n'ai pas communiqué avec M. McKenna, mais le premier ministre Mulroney lui a adressé un télégramme, et je tiens certes à bien faire comprendre au nom du gouvernement que si lui, son cabinet ou son caucus désiraient recevoir des explications, de la bouche de ministres ou de hauts fonctionnaires, sur ce sujet ou tout autre sujet d'intérêt mutuel, nous sommes prêts à répondre à leurs besoins à cet égard.

**Le sénateur Corbin:** L'honorable leader du gouvernement au Sénat reconnaît-il que le premier ministre élu Frank McKenna a parlé de cette question pendant la récente campagne électorale au Nouveau-Brunswick, et qu'il a effectivement obtenu un mandat de la population pour débattre de la question à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick?

De plus, le leader du gouvernement au Sénat ne pense-t-il pas que nous devrions laisser au nouveau gouvernement provincial le temps de mener ce débat à son propre rythme et à ses propres conditions, en conformité avec le mandat qu'il a reçu des électeurs, sans essayer de la bousculer, de le forcer ou le mettre au défi de prendre une position qui serait nécessairement au goût du gouvernement central ici à Ottawa? La situation est totalement changée. Nous devrions respecter le processus démocratique, à mon avis. Nous avons affaire à un nouveau gouvernement à qui l'on a confié un certain mandat.

La question a été débattue et l'Assemblée législative devra prendre une décision. M. Frank McKenna, le premier ministre élu, respectera assurément les voeux et la décision de son assemblée législative.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'en suis également persuadé!

**Le sénateur Frith:** Il a une majorité suffisante—en tout cas une majorité raisonnable!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai cru comprendre que M. Hatfield, appuyé par M. McKenna en tant que chef de l'opposition, se proposait d'examiner en comité l'Accord du lac Meech. Je présume—mais j'espère que je ne m'aventure pas trop loin—que le nouveau gouvernement prendra cette initiative.

En attendant, si M. McKenna a certaines préoccupations, comme il en donne d'ailleurs l'impression et dont il voudrait faire part et s'il a des propositions à faire, il en aura amplement l'occasion dans les mois à venir, lors de diverses conférences multilatérales organisées au niveau des premiers ministres, notamment sur le commerce, en plus de la conférence annuelle des premiers ministres à Toronto, en novembre prochain. Il aura donc toutes les occasions voulues pour exposer ces préoccupations. Évidemment, il procédera au rythme qui lui conviendra ainsi qu'à sa province, le Nouveau-Brunswick, car il n'y a rien qui presse.

Je rappelle simplement que le gouvernement du Canada et les gouvernements des sept provinces qui n'ont pas encore signé l'accord se sont engagés, par le biais d'une entente politique, à faire aussi vite que possible. Je rappelle au sénateur que la motion demandant l'adoption d'une résolution a été débattue pendant un certain temps à la Chambre des communes et que l'on poursuit les travaux, comme ici d'ailleurs, en espérant que les autres gouvernements visés . . .

**Le sénateur Frith:** Nos partenaires!

**Le sénateur Murray:** . . . notamment, procéderont aussi vite que possible, comme ils l'ont promis.

## L'AGRICULTURE

### LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALICULTEURS DES PRAIRIES POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, je veux demander au leader du gouvernement s'il peut donner suite à une promesse qu'il m'a faite à moi et aux céréaliculteurs de l'ouest du Canada il y a quelque temps, soit qu'il les tiendrait au courant de la décision du gouvernement au sujet d'un paiement d'appoint pour les récoltes de 1987 après un certain nombre de réunions qui étaient sur le point de se tenir. Sauf erreur, ces réunions ont été tenues. De fait, je crois qu'il y en a eu une particulièrement importante à Winnipeg il y a quelques jours, et on a alors laissé entendre que le gouvernement avait décidé de verser un paiement d'appoint pour 1987. Si tel n'est pas le cas, j'aimerais qu'il fasse une mise au point.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quelle sera la somme versée et quand les agriculteurs de l'Ouest peuvent compter que cette annonce sera faite?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pris aucune décision à ce sujet.

• (1420)

**Le sénateur Olson:** Le gouvernement est-il à l'étudier à l'heure actuelle?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, toute la question d'une aide possible aux producteurs céréaliers est maintenant examinée par le gouvernement, oui.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, cela fait à peu près quatre mois que le gouvernement dit cela. En fait, si je consulte mon carnet de notes, je constate que je n'ai cessé de poser cette question depuis que le gouvernement a annoncé une baisse marquée du prix initial des céréales. Depuis, le leader du gouvernement nous dit que la question fait l'objet d'une étude, active ou autre. N'est-il pas grand temps qu'on nous donne une réponse?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, lorsqu'une décision aura été prise, j'en informerai les sénateurs.

**Le sénateur Olson:** Le leader du gouvernement peut-il nous dire à peu près quand une décision devrait être prise?

**Le sénateur Murray:** Je regrette, honorables sénateurs, mais je ne peux être plus précis là-dessus pour le moment.

## LE PRIX NOBEL DE LA PAIX

### MESSAGE DE FÉLICITATIONS À M. OSCAR ARIAS SANCHEZ, PRÉSIDENT DU COSTA RICA

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je vais m'aventurer brièvement dans l'espace, pour parler des affaires étrangères.

A titre de colombe qui s'intéresse vivement aux efforts de paix du président costaricien, M. Arias, et qui les appuie, je tiens à signaler au leader du gouvernement combien je suis sensible au message de félicitations que le premier ministre a transmis au président, qui vient de recevoir le Prix Nobel de la paix.

J'espère parler au nom d'autres sénateurs, mais le vieux conservateur que je suis sait qu'il vaut mieux ne pas présumer et ne parler qu'en son nom.

Je voudrais en outre féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada pour la sagesse et la modération qu'il ne cesse de montrer en faveur de la paix ainsi qu'à l'égard du Nicaragua et de tous les pays d'Amérique centrale où sévissent des troubles.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je remercie de ses propos le sénateur Macquarrie dont la renommée dépasse nos frontières en raison du souci qu'il porte à la règle du droit et au principe de la coexistence pacifique entre les peuples. Je les transmettrai avec plaisir au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées. Selon l'habitude, je demanderai de les insérer au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui, à moins que certains honorables sénateurs ne désirent que je les lise.

### LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEN PERMANENT ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, la première question différée concerne une question posée le 16 septembre par le sénateur Bonnell au sujet des transports—L'établissement d'un lien permanent entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard—Les répercussions sur l'environnement.

(*La réponse suit:*)

A la fin de 1986, le ministère des Travaux publics a autorisé la tenue d'études de faisabilité sur le projet de construction d'un pont ou d'un tunnel dans le détroit de Northumberland. Ces études comportent un examen des évaluations environnementales. Ce ministère a fait faire plusieurs études environnementales en février 1987, il a établi un bureau d'information à Charlottetown et il s'est organisé pour qu'une exposition itinérante aille dans des endroits clés des trois provinces maritimes. Le ministère a aussi tenu des réunions avec des groupes de pêcheurs pour discuter de leurs intérêts et de leurs inquiétudes au sujet des projets. Un comité de planification présidé par un représentant du ministère des Travaux publics ainsi que des groupes d'étude associés ont examiné les résultats des études environnementales à mesure qu'ils sortaient.

Pour le moment, le ministère prépare, avec l'aide d'experts-conseils, une évaluation environnementale initiale (EEI), qui donnera les résultats finaux des études environnementales. L'EEI doit être prête sous forme de brouillon d'ici la fin d'octobre 1987, elle sera alors rendue publique. Après examen de l'EEI avec les autres ministères fédéraux, les provinces concernées et le public, le ministère décidera s'il convient de faire d'autres évaluations environnementales des projets.

### L'AGRICULTURE

LE SECTEUR DE LA POMME DE TERRE—LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1985—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, la deuxième réponse différée que j'ai en main correspond à une question posée le 29 septembre par le sénateur Bonnell sur le secteur de la pomme de terre—le versement d'une subvention pour la campagne agricole de 1985—les mesures gouvernementales.

(*La réponse suit:*)

La campagne de 1985 a été très difficile pour les producteurs de pommes de terre. La production a dépassé la demande dans tout l'est de l'Amérique du Nord et les prix ont plongé jusqu'à des bas niveaux records. Au Canada, la production a atteint un niveau sans précédent de 3 millions de tonnes environ, et les prix ont atteint un creux sans précédent de 9c. le kilogramme. Normalement, la production se situait à environ 2,6 millions de tonnes et le prix à environ 13c. le kilogramme.

Au début du printemps de 1986, le gouvernement fédéral a collaboré avec les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick à un programme d'écoulement des excédents pour atténuer la pression qui s'exerçait sur les prix. En dépit de la réussite du programme, le prix moyen au producteur est demeuré extrêmement faible. Compte tenu de l'importance de la culture de la pomme de terre dans l'Atlantique, le secteur agricole de cette région continue de subir les contrecoups de cette situation, et les répercussions sur l'économie régionale seront profondes et durables. Il y a donc lieu de venir en aide aux producteurs, selon le gouvernement.

Les producteurs du Québec et des Maritimes, de même que leurs gouvernements provinciaux respectifs, ont sollicité l'aide du gouvernement fédéral. Selon certains, cette aide devait faire partie du programme céréalier de un milliard de dollars. Le gouvernement n'était pas d'accord puisque le bas niveau du prix des pommes de terre n'était pas attribuable à la guerre commerciale que se livrent la CEE et les États-Unis. Le gouvernement a plutôt participé au programme de réaffectation des superficies. Les premiers ministres intéressés ont également soumis la question au premier ministre l'an dernier lors de la conférence des premiers ministres à Vancouver. Ce dernier a fait savoir qu'il envisagerait sérieusement d'autres mesures d'aide aux producteurs.

Le gouvernement étudie actuellement les modalités d'exécution et de financement d'un programme d'aide qui devrait être au point sous peu. Il agira de façon responsable et respectera cet engagement à la satisfaction des provinces.

## DEMANDE DE RÉPONSES À DES QUESTIONS ORALES

### L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LA DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE COPIE DU DOCUMENT PARAPHÉ OÙ IL EST FAIT MENTION DE L'ENGAGEMENT DU CANADA CONCERNANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22—L'ARTICLE D'UN JOURNAL

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, sous la rubrique «réponses différées», je souligne qu'il reste une question à laquelle on n'a pas encore répondu. Elle porte sur les documents publiés à Washington sur l'Accord de libre-échange.

Si je me souviens bien, la question avait trait à un document antérieur qui avait été distribué, ensuite retiré, puis publié à nouveau. On voulait aussi savoir qui l'avait paraphé.

J'ai attendu que nous soyons arrivés aux réponses différées dans l'espoir que le gouvernement répondrait à cette question. J'attire l'attention du leader et du leader adjoint du gouvernement sur l'article du journaliste Allan Fotheringham, qui pourrait bien aider le gouvernement à trouver ce document et du même coup, les renseignements demandés. En fait, il ne pourrait s'agir que de confirmer les renseignements de l'article de M. Fotheringham. Cet article, paru dans le *Citizen* du 15 octobre, fait état d'un document communiqué aux journalistes en présence de notre distingué ambassadeur à Washington, M. Allan Gotlieb, voire à l'occasion d'une rencontre dont il était l'hôte. Le document a été remis à un groupe de journalistes qui avaient écouté auparavant l'enregistrement d'une conférence de presse donnée précédemment par l'ambassadeur Reisman. A ce moment-là l'ambassadeur Gotlieb parcourait les documents. Voici ce qu'on dit dans l'article:

> Ce document porte la mention «Original» écrite à la main. On a ajouté: «Vous trouverez ci-joint 38 pages d'un texte approuvé qui renferme les principaux éléments de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada. Toutes les pages ont été paraphées par les négociateurs.»
>
> Les signatures figurent plus bas.

On utilise un certain nombre d'adjectifs pour décrire les signatures, et je ne vous les énumérerai pas tous. On qualifie notamment la signature du secrétaire américain au Trésor, James Baker III, de signature «d'un millionnaire texan», adjectif qui ne sied pas à la signature de Clayton Yeutter, l'ambassadeur commercial des États-Unis ni à celle de Peter Murphy, le négociateur américain. On ajoute:

> Vis-à-vis, on retrouve . . .

En l'occurrence, je vais vous faire part de l'adjectif, car s'il y a là un sous-entendu, c'est vraiment injuste,

> . . . la signature contractée de Michael Wilson, la signature généreuse de Pat Carney . . .

On parle donc en l'occurrence des signatures,

> . . . l'écriture discrète de Derek Burney . . .

que l'on décrit, entre parenthèses, ce qui est également injuste, peut-être, comme le «nouvel homme de main du premier ministre». L'auteur parle ensuite du laïus de Simon Reisman.

C'est alors qu'il s'est produit ceci, semble-t-il:

> . . . John Fieldhouse se lève, plutôt agité, et il annonce que grâce à ses yeux d'aigle, l'ambassadeur a pu déceler une petite erreur dans le document qui a été distribué; il invite ensuite tous les intéressés à remettre le document erroné . . .

L'auteur ajoute que certains journalistes ne l'ont pas fait.

> Lorsque M. Fieldhouse remet le document révisé, on s'aperçoit que ses laquais ont fait en sorte que la page 37 soit pratiquement de la même longueur qu'auparavant, afin qu'il soit très difficile de voir la différence.
>
> La seule différence réside dans le fait qu'on a supprimé un paragraphe essentiel; voici: «Le Canada accepte d'adopter les modifications en souffrance contenues dans le projet de loi C-22 et portant sur les licenses obligatoires pour les produits pharmaceutiques.»

Je me demande si le leader du gouvernement et son adjoint, après avoir examiné la réponse précédente, pourraient simplement nous dire si elle est exacte? Autrement dit, le premier document a-t-il été distribué—ce que demandait entre autres le sénateur MacEachen, sauf erreur—et est-il vrai qu'il portait les initiales en question?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je me rappelle l'échange qui a eu lieu la semaine dernière entre le chef de l'opposition et moi-même à ce sujet. Après vérification, j'ai constaté que les faits s'étaient bien déroulés comme je le pensais. Diverses ébauches ont été élaborées par les groupes de travail au cours des négociations. D'après mes renseignements, plus d'une douzaine de groupes de travail examinaient les principaux éléments de l'entente pendant les derniers jours des négociations. L'un d'entre eux a communiqué aux négociateurs une ébauche paraphée par les chefs de groupe. Le sénateur Frith a mentionné, je crois, les initiales de Germain Denis, l'un des négociateurs.

**Le sénateur Frith:** Non, je n'en ai pas parlé, mais il en est question dans cet article, je crois.

**Le sénateur Murray:** Je crois qu'il était responsable de l'un des groupes de travail. Quoi qu'il en soit, ce groupe a communiqué une ébauche aux négociateurs, qui, pour le Canada, étaient M. Burney et les ambassadeurs Reisman et Ritchie.

En tout cas, l'ébauche présentée a été rejetée. Cela fait partie du processus global des négociations. Comme je le pensais l'autre jour, il s'agit en l'occurrence d'une ébauche qui a été proposée aux négociateurs, lesquels l'ont rejetée.

Tous les documents pertinents sont ceux qui ont été signés par les négociateurs du Canada et des États-Unis, et qui ont été déposés à la Chambre des communes et au Sénat à la suite de l'accord conclu, le 3 octobre, entre nos deux pays.

• (1430)

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, voilà exactement pourquoi j'ai soulevé la question. Je me souviens qu'en effet, comme l'a dit le leader du gouvernement, ce dernier avait alors laissé entrevoir la possibilité qu'il s'agissait d'un avant-projet, que plusieurs avant-projets avaient circulé, que celui-ci avait été rejeté et s'était retrouvé entre les mains de la presse.

Apparemment, les choses ne se sont pas passées ainsi. Selon une personne présente, il ne s'agit pas d'un avant-projet rejeté, mais du document officiel, qui a été signé et qui était désigné comme l'accord. On a demandé aux journalistes de rendre ce document officiel, et non pas un avant-projet rejeté, pour qu'il soit corrigé.

C'est pourquoi je demande au leader du gouvernement, s'il cherche à obtenir une réponse à cette question, de tenir compte de cette version des faits. Je veux bien croire qu'il n'a pas cherché à nous induire en erreur. Il n'a pas dit que les choses s'étaient passées ainsi. Il s'est contenté d'échafauder des hypothèses. Si ce qu'un des journalistes présents a dit est vrai, les hypothèses du leader du gouvernement sont erronées. C'est pourquoi je lui demande de se pencher sur la question pour vérifier si les choses se sont bien passées ainsi.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, selon mes renseignements, l'accord qui a été conclu à Washington et signé par les ministres est le document qui a été déposé à la Chambre des communes, le 6 octobre, ainsi qu'au Sénat, le même jour ou le lendemain, je crois.

**Le sénateur Frith:** D'après cet article de quelqu'un qui y assistait, il y a eu un document antérieur signé et publié — non pas signé, écarté et laissé à traîner — puis retiré, ce qui n'est pas la même chose. Je demande au leader du gouvernement de se pencher sur la question et de contrôler ce qu'il a supposé, et ce qu'il a cru savoir au moment où il a répondu à la question, d'après les événements exposés dans cet article.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme le savent les honorables sénateurs, le comité des banques et du commerce est actuellement saisi du projet de loi C-22, et il s'efforce de préparer un rapport qu'il présentera au Sénat. Nous allons nous réunir à nouveau mardi prochain à 17 heures, et j'espère que le leader du gouvernement pourra s'occuper de cette question et avoir une réponse afin que, lorsque le comité se réunira à 17 heures, cette question ne soit pas en suspens, car la question du rapport entre le projet de loi C-22 et l'Accord de libre-échange a été évoquée au comité aujourd'hui.

**Le sénateur Murray:** Je ne savais pas que cette question s'inscrivait dans la démarche conciliatrice affichée par l'honorable sénateur.

**Le sénateur Frith:** Voilà, vous êtes maintenant à jour.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, quelle que soit l'intention que le leader du gouvernement nous attribue, nous lui donnerons toute possibilité de dire ce qu'il en pense lorsque nous présenterons notre rapport. Entre-temps, voudrait-il bien s'engager à donner une réponse pour que nous puissions l'examiner mardi prochain?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je pense avoir donné la réponse, c'est-à-dire que les engagements pris par nos deux pays—les seuls engagements, les seules obligations—figurent dans les documents qui ont été déposés à la Chambre des communes et au Sénat, c'est-à-dire les éléments de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis; et qu'il y ait eu ou pas une version antérieure qui a été écartée ou qui a été distribuée par erreur pendant les pourparlers, cela n'a rien à voir. Le document qui a été signé par les ministres et par les négociateurs du gouvernement américain, et qui contient nos obligations, a été déposé à la Chambre des communes et au Sénat au jour que j'ai indiqué.

Voilà la réponse à la question. Je demanderai s'il y a d'autres renseignements à apporter, auquel cas je vais le faire; mais les renseignements que je suis en train de donner, soit dit en passant, ce sont les renseignements qui ont été donnés au pays vendredi dernier par la ministre du Commerce extérieur.



**Le sénateur Frith:** Je comprends ce que le leader du gouvernement a dit, et cela convient, dans la mesure où il comprend que nous espérons qu'il examinera ce document et qu'il établira le rapport.

**Le sénateur Murray:** Le leader adjoint de l'opposition ne peut pas me demander de faire une enquête sur la foi de l'article d'un journaliste. Il ne peut pas me demander cela, et il ne peut pas me demander de faire des commentaires. Le règlement n'autorise ni les questions ni les réponses en fonction de ce qui s'écrit dans les journaux.

**Le sénateur Frith:** Il n'y a pas de question qui appelle une réponse. Voila pourquoi je l'ai posée de la façon dont je l'ai fait. Je ne demandais pas au leader du gouvernement de donner son avis sur l'exactitude de ce qui est affirmé dans un article de journal. Je lui demande simplement d'examiner, quand il s'occupera de la question antérieure, les affirmations de ce document relatives aux événements, pour voir si cela l'aide à apporter une réponse à la question qui a déjà été posée par le sénateur MacEachen.

## LES COMMUNICATIONS

### LA VENTE DE TÉLÉGLOBE CANADA À MEMOTECH—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement n'aurait-il pas oublié une réponse différée? Le 29 septembre je lui ai demandé s'il pouvait se renseigner afin de savoir si le gouvernement avait demandé à Memotech de différer l'annonce de son offre d'achat en janvier 1987. Deux semaines se sont maintenant écoulées, et assurément, il aurait pu savoir si le gouvernement avait effectivement demandé cela à Memotech, et dans l'affirmative, pour quelle raison. Le leader adjoint du gouvernement est-il certain de ne pas avoir une réponse aujourd'hui?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** J'en suis absolument certain, sénateur. Je peux vous assurer que, si j'avais une réponse, je serais le premier à bondir et à le crier sur les toits. Mais je ferai tout mon possible pour satisfaire l'honorable sénateur, parce que je sais combien il brûle d'obtenir ce renseignement.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### LES RÉPERCUSSIONS SUR LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX DU BLÉ—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN—LES CONSÉQUENCES DE L'ENTRÉE AU CANADA DU BLÉ DE MEUNERIE AMÉRICAIN—LES COMPENSATIONS ACCORDÉES AUX AGRICULTEURS CANADIENS POUR LEURS PERTES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, une question concernant le régime de double prix du blé. Il voulait savoir si l'Accord de libre-échange en prévoit la suppression. Le ministre a répondu:

Je tentais de faire comprendre que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne compte évidemment pas de disposition concernant le régime de dualité de prix pour le blé au Canada.

Le *Leader Post* de Regina a fait allusion il y a quelques jours à une déclaration du premier ministre de la Saskatchewan, que voici:

«Ce régime de double prix du blé, aux termes duquel les acheteurs canadiens paient le blé plus cher que les clients étrangers, sera supprimé dans l'Accord de libre-échange avec les États-Unis». Le premier ministre Grant Devine l'a confirmé jeudi.

Voilà ma question: cela fait-il partie de l'accord? Est-ce une conséquence du fait que la Commission canadienne du blé n'accorde plus de permis pour les céréales qui entrent au Canada? Cela signifie-t-il que dorénavant—je cherche à m'informer—lorsque cette disposition entrera en application, si elle s'applique dès la ratification, le blé de meunerie américain destiné à la consommation intérieure entrera au Canada? Cela signifie-t-il que, étant donné la suppression des tarifs douaniers, les produits des boulangeries des États-Unis seront si bon marché que les minotiers canadiens ne pourront plus supporter le fardeau du système de double prix?

Cela suscite de vives inquiétudes chez les agriculteurs, parce que le premier ministre a laissé entendre—c'est un euphémisme—qu'il serait partisan de fixer le prix du blé canadien à 11 $ le boisseau. Le comité de la Chambre des communes qui a examiné la chose a recommandé, avec certaines réserves, que le prix soit fixé à 10 dollars le boisseau. Cela ne s'est jamais produit. Le prix payé au niveau de la Commission canadienne du blé est d'un peu plus de 7 $ le boisseau, ce qui est infiniment plus que ce que la commission obtient elle-même sur le marché d'exportation. Ma question, la voici: Le ministre estime-t-il que le premier ministre de la Saskatchewan a eu tort de tenir les propos qu'on lui attribue, soit que le régime du double prix pour le blé ne fait en aucune façon, directement ou indirectement, partie de l'accord commercial qui a été rendu public?

• (1440)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, quand l'honorable sénateur dit «directement ou indirectement», il nous laisse une énorme liberté d'action.

**Le sénateur Argue:** C'est vrai.

**Le sénateur Murray:** Je lui dirais, comme j'ai déjà dit hier au sénateur Buckwold, que l'accord entre le Canada et les États-Unis ne renferme rien au sujet du régime de double prix en vigueur au Canada. Qui plus est, nous n'avons pris aucun engagement à l'égard de ce régime. De toute façon, je ne vois pas très bien quel intérêt les États-Unis pourraient y trouver. L'avenir de notre régime de double prix pour le blé dépend uniquement du gouvernement du Canada, et c'est lui qui en décidera.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, le premier ministre de la Saskatchewan a-t-il tort en ce sens que ce régime ne fait pas partie de l'accord? Ma question est la suivante: Le gouvernement songe-t-il a abolir le régime de double prix pour le blé?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai déjà répondu hier à la deuxième partie de la question. Le gouvernement, pour le moment, n'envisage rien de la sorte. Quant aux propos attribués au premier ministre de la Saskatchewan, je ne puis rien en dire. Il ne conviendrait pas que je commente un communiqué de presse de cette nature. J'ai simplement dit que l'accord entre le Canada et les États-Unis est sur la table. Il ne dit rien au sujet du régime du double prix pour le blé. Je tiens à donner à l'honorable sénateur l'assurance que le gouvernement n'a pris aucun engagement à ce sujet ni à aucun autre sujet dans le cadre de l'accord de libre-échange entre nos deux pays.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, est-il possible qu'aux termes de l'accord, les minotiers canadiens puissent acheter sans permis, du blé de mouture en provenance des États-Unis? Si tel est le cas, un minotier canadien ne paiera certes pas le blé canadien 7$ quand il pourra se procurer du blé américain à 4$. La chose est évidente.

Je peux me tromper du tout au tout, mais je crois que le premier ministre de la Saskatchewan sait qu'il en est ainsi. Dans ce cas-là, le régime de la dualité des prix sera éliminé, car si les minotiers n'achètent pas de blé, peu importera le prix fictif de 7$ le boisseau.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le sénateur a soulevé une question tout à fait différente.

**Le sénateur Argue:** Très bien.

**Le sénateur Murray:** Je dis à l'honorable sénateur que si ces faits sont exacts, le gouvernement devra examiner la question en temps voulu. Toutefois, le gouvernement n'a prix aucun engagement à ce sujet durant les négociations sur le libre-échange.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, de toute évidence, les permis disparaîtront. Quand la Commission canadienne du blé perdra son pouvoir de délivrer des permis et d'empêcher ainsi, comme elle le fait actuellement, la vente du blé américain aux minotiers canadiens, le régime de la dualité des prix s'écroulera. Le gouvernement peut continuer à imposer le prix et prétendre qu'il ne songe pas à abolir le régime. Toutefois, d'après le premier ministre Grant Devine, le gouvernement a effectivement aboli le régime de la dualité de prix en signant cet accord. Tel en est le résultat.

**Le sénateur Olson:** Ou autrement vous n'avez peut-être pas envisagé cette possibilité. Qu'en est-il?

**Le sénateur Argue:** Je vous demanderais également si le gouvernement songe, comme l'a signalé Grant Devine, à effectuer un paiement de trésorerie correspondant à celui que les agriculteurs toucheraient en vertu du régime de la dualité de prix afin de les indemniser de leur perte? Ce ne sont pas mes paroles, mais celles de Grant Devine, votre copain.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'entendre cette suggestion venant de l'honorable sénateur.

**Le sénateur Argue:** Pas de moi!

**Le sénateur Murray:** Je tiens cependant à lui dire, à lui et aux autres honorables sénateurs, pour la troisième fois je crois, que le gouvernement n'est saisi d'aucune proposition de ce genre.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, il se trouve que le pays est saisi d'un accord de libre-échange dont certaines des

dispositions risquent de détruire le régime de double prix pour le blé, et le gouvernement ne songe même pas à offrir une compensation. Voilà la situation.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je n'accepte pas les prémisses de la question de l'honorable sénateur. Il est passé de suppositions à des conjectures, allégations, affirmations . . . .

**Le sénateur Steuart:** A la réalité!

**Le sénateur Murray:** . . . d'un seul bond. Dans mes réponses aux questions, j'ai dit bien clairement tout d'abord qu'il n'y a rien dans l'accord au sujet du régime de double prix pour le blé au Canada . . .

**Le sénateur Argue:** Que dire du permis?

**Le sénateur Murray:** . . . qu'il appartenait au gouvernement canadien de décider de l'avenir du régime de double prix pour le blé, et que le gouvernement n'est présentement saisi d'aucune proposition visant à modifier ce régime. Si le gouvernement devait prendre d'autres décisions à cet égard, je ne puis promettre que l'honorable sénateur en sera le premier informé, mais il sera l'un des premiers.

**Le sénateur Olson:** Autrement dit, vous n'avez pas réfléchi aux conséquences.

**Le sénateur Argue:** Le ministre nous a exposé sa position. A mon avis, ce ne sont que des paroles vides de sens. M. Devine, premier ministre de la Saskatchewan, a déclaré que l'Accord sur le libre-échange entraînera la suppression du système de double prix pour le blé. Il a soutenu que son confident et ami, le premier ministre—ce sont là ses paroles—que le premier ministre envisagerait d'indemniser les agriculteurs. L'avenir nous dira qui avait raison, mais il demeure que, du fait de cette disposition de l'accord, le gouvernement entreprend de détruire le système de commercialisation de la Commission du blé en enlevant à cette dernière le pouvoir d'octroyer des licences. C'est là le résultat de son initiative.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le sénateur est de fort mauvaise humeur.

**Le sénateur Argue:** Pas du tout!

**Le sénateur Murray:** . . . sous prétexte que . . .

**Le sénateur Steuart:** Vous n'avez encore rien vu!

**Le sénateur Argue:** Vous devriez me voir quand je suis vraiment en colère. Vous auriez dû être là ce matin, vers 10 h 30. Mais ici, ma réaction est bénigne, si je me compare au sénateur Doody quand il se vexe.

**Le sénateur Murray:** Je n'ai pas la moindre idée de ce qu'a pu faire le sénateur à 10 h 30 ce matin. Quoi qu'il en soit, il est très agité à cause d'une coupure de presse. Il a d'abord cité le premier ministre de la Saskatchewan, selon lequel certaines mesures ont été prises dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Je pense avoir expliqué convenablement la position du gouvernement. Si jamais elle est changée, j'en préviendrai les sénateurs.



## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je me suis engagé tout à l'heure à tenir le Sénat au fait de ce qui se passe à l'autre endroit en ce qui concerne la loi de retour au travail. On m'informe qu'il y aura effectivement une ordonnance de la Chambre pour que le projet de loi nous soit renvoyé ce soir. Comme je n'ai pu obtenir qu'on me donne d'heure précise pour ce soir, et plutôt que de faire attendre les sénateurs, j'ai proposé que nous revenions demain matin à 9 heures pour l'étude du projet de loi en question. Si cela convient, je demande la permission de revenir aux avis de motions et de proposer une motion à cet effet.

**Son Honneur le Président suppléant:** Permission accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, vendredi, le 16 octobre 1987, à 9 heures.

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

● (1450)

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je pense que la proposition du leader adjoint du gouvernement est tout à fait raisonnable. Je suppose que nous nous occuperons d'abord des travaux courants. Ensuite, il est entendu, du moins en ce qui me concerne, que nous donnerons notre consentement pour passer directement de la première à la deuxième lecture. Après cela, nous procéderons de la manière habituelle dans le cas de mesures législatives de ce genre, en examinant le projet de loi en comité plénier, en présence du ministre.

Enfin, j'ai certes l'intention de donner le consentement nécessaire pour que nous puissions passer à la troisième lecture après que nous aurons reçu le rapport du comité plénier.

**Le sénateur Doody:** Je vous suis très reconnaissant, sénateur. Nous avons l'intention de demander le consentement du Sénat pour examiner le projet de loi à toutes les étapes demain matin et pour le renvoyer au comité plénier. Nous avons invité le ministre, et on me dit qu'il sera présent.

Avec les assurances que nous a données le chef adjoint de l'opposition—et je voudrais encore une fois l'en remercier—nous pouvons également faire les préparatifs nécessaires pour que la sanction royale ait également lieu demain.

(La motion est adoptée.)

## LA SANCTION ROYALE

### LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA PROCÉDURE—REPORT DE LA MOTION

A l'appel de la motion nº 1:

**De l'honorable sénateur Frith:**

> Que la présente formule traditionnelle de la sanction royale soit retenue et qu'elle soit utilisée: *a*) à la demande

du gouverneur général ou de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement et *b*) au moins une fois par session, par exemple à la prorogation d'une session;

Qu'en surcroît, une procédure simplifiée qui respecterait les principes suivants soit établie: *a*) que la procédure suivie engage et le Sénat et la Chambre des communes à y participer, *b*) qu'elle soit publique, et *c*) qu'après chaque cérémonie l'on fasse rapport aux deux Chambres du Parlement sur la sanction royale déclarée; et

Que des représentants du Sénat rencontrent des représentants de la Chambre des communes pour rédiger une résolution en vue de la préparation d'une adresse qui doit être présentée conjointement par les deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur général la priant de bien vouloir approuver certaines modifications à la cérémonie de la sanction royale décrites dans cette motion.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, puisque cette motion traite de la sanction royale, je prendrai la parole demain à ce sujet si le projet de loi C-86 ne nous est pas transmis à 9 heures du matin. C'est probablement un moment opportun pour le faire.

(La motion est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 9 heures.)

# LE SÉNAT

**Le vendredi 16 octobre 1987**

La séance est ouverte à 9 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-86, tendant à la reprise et au maintien des services postaux.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 20 octobre 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

## PROJET DE LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

2e LECTURE

**L'honorable R. James Balfour** propose: Que le projet de loi C-86, tendant à la reprise et au maintien des services postaux, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je vais prendre la parole sur le projet de loi C-86, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, et je serai aussi bref que possible.

Davantage que les mesures qu'on nous présente généralement, ce projet de loi va droit au but. Il prévoit d'abord la fin immédiate du débrayage des 23 000 postiers canadiens et la reprise de tous les services postaux. Ensuite, il a pour effet de prolonger pendant deux ans au minimum et trois ans au maximum la convention collective qui est actuellement échue. La durée précise de la prolongation fera l'objet d'un arbitrage après l'adoption du projet de loi.

Enfin, la mesure prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre en vue de régler les questions en litige. Si les négociations entre les parties n'aboutissent pas à un règlement, le médiateur-arbitre sera tenu de prendre sérieusement connaissance du rapport que le commissaire-conciliateur a présenté sur le conflit entre Postes Canada et le Syndicat des postiers du Canada à propos du renouvellement de leur convention collective, c'est-à-dire le rapport Foisy.

Honorables sénateurs, je vais maintenant signaler quelques-unes des critiques émises à l'autre endroit et dans le public, par la voie des médias, au sujet du projet de loi. Elles semblent être de deux ordres, à savoir, premièrement, que le gouvernement a agi précipitamment et, deuxièmement, que la mesure est injuste envers les membres du Syndicat des postiers du Canada.

J'estime qu'il est insensé d'accuser le gouvernement d'avoir agi trop rapidement. La convention collective est arrivée à échéance le 30 septembre 1986, il y a donc au delà d'un an. Le 16 octobre 1986, le Syndicat a déposé un avis de conflit auquel le ministre du Travail a réagi en nommant un agent de conciliation, le 30 octobre. Comme les parties n'avaient pas réussi à s'entendre de cette manière, le ministre a nommé le 23 février dernier, conformément au pouvoir discrétionnaire que lui reconnaît le Code canadien du travail, M. Claude H. Foisy, c.r., au poste de commissaire-conciliateur.

Comme beaucoup d'honorables sénateurs le savent, M. Foisy possède une longue expérience des relations de travail, il a déjà été vice-président de la Commission des relations de travail du Canada et il s'est fait une solide réputation comme arbitre et conciliateur dans le secteur privé où il possède maintenant son propre bureau. M. Foisy a tenu une série de rencontres avec les parties entre le début de mars et la mi-août puis a présenté son rapport le 22 septembre. Il précisait dans ce rapport qu'il a trouvé très difficile d'amener les parties à un dialogue réel et concluait qu'il lui était impossible de faire aboutir les négociations.

Le 29 septembre, le ministre du Travail ordonnait à son sous-ministre adjoint, M. Bill Kelly, de rencontrer les parties et d'évaluer les possibilités d'arriver à un règlement négocié. Je suis convaincu que nous connaissons tous l'expérience et la compétence de M. Kelly dans ce domaine. Il a déclaré au ministre qu'une longue épreuve de force sur le terrain économique serait malheureusement nécessaire entre le syndicat et la direction avant que l'on puisse envisager un règlement négocié. Le ministre a à nouveau exhorté les parties à retourner à la table des négociations mais en les avertissant que le gouvernement ne tolérerait pas un arrêt de travail prolongé et une perturbation du service.

Les négociations ont repris pour être rompues à nouveau au bout de deux heures seulement, et les parties ont recommencé leur guerre de mots dans les médias, chacune critiquant l'intransigeance de l'autre. C'est alors, honorables sénateurs, que le ministre a officiellement avisé les deux parties que leur conduite était inacceptable. Il les a prévenues qu'il était prêt à présenter une loi de retour au travail et les a sommées de montrer qu'elles voulaient et pouvaient régler leurs différends

au moyen de négociations collectives. Après une réunion qui a duré moins d'une journée, les parties se sont avouées à nouveau incapables de venir à bout des problèmes qui les divisent.

Ces événements sont bien documentés dans le rapport du comité Marchment. Dans son rapport, le comité déclare n'avoir jamais vu de relations de travail aussi acrimonieuses que celles existant entre la Société canadienne des postes et ses employés. D'autres données ont été fournies par le commissaire-conciliateur dans le récent conflit opposant la Société canadienne des postes et l'Union des facteurs du Canada, M. Kenneth Swan. Celui-ci a déclaré que les relations entre la direction et les syndicats s'étaient détériorées au point de devenir intensément personnelles et amères.

Comme nous le savons tous, le conflit des facteurs a entraîné des interruptions du service postal dans tout le Canada à cause de grèves tournantes survenues entre le 16 juin et le 4 juillet derniers, ainsi que de déplorables actes de violence sur les piquets de grève.

Honorables sénateurs, je crois manifeste que le gouvernement ne s'est pas empressé à présenter ce projet de loi de retour au travail. Compte tenu des événements et des circonstances que j'ai rappelés, je crois que le gouvernement a jugé avec raison et à juste titre que ce conflit ne se réglerait probablement pas rapidement—que, en fait, la situation empirait.

A mon avis, un principe fondamental est ici en jeu. L'un des premiers devoirs du gouvernement est de protéger les éléments faibles et défavorisés de notre société contre l'oppression des forts. C'est l'essence même du contrat social conclu entre le gouvernement et ses administrés. Dans notre Constitution, ce contrat social oblige le gouvernement fédéral à maintenir «la paix, l'ordre et un bon gouvernement.» Notre nouvelle Charte des droits et libertés impose au gouvernement plusieurs obligations pour protéger les faibles ou les minorités contre l'oppression des plus forts.

Le conflit entre la Société canadienne des Postes et les syndicats, que certains ont qualifié de «combat de Titans», fait d'innocentes victimes qui ont tout autant besoin d'être protégées, soit les petites entreprises, les personnes âgées qui attendent leurs chèques de pension, les habitants des régions isolées, les cultivateurs, les défavorisés et les chômeurs. Chacun de ces groupes, et bien d'autres, ont besoin du service postal. Aucun d'eux n'a les moyens de faire face à une grève prolongée. Je voudrais vous citer rien qu'un exemple des répercussions d'une grève postale prolongée. Selon la Fédération de l'entreprise indépendante, la grève des postes de 42 jours, de 1981, a coûté 3 milliards de dollars à la petite entreprise. On reproche également à ce projet de loi d'être injuste envers les syndicats. Je tiens à préciser que je ne prends parti ni d'un côté ni de l'autre dans ce conflit. J'ai été sidéré devant les machinations et les manoeuvres des deux parties. Je pense qu'elles sont aussi responsables l'une que l'autre de l'impasse actuelle.

Cela dit, le syndicat prétend que le fait que le médiateur-arbitre doit tenir compte du rapport Foisy va à l'encontre des intérêts du syndicat. C'est en grande partie à cause des recommandations du rapport Foisy sur la sécurité d'emploi, un problème qui a été soulevé lorsque la Société des postes a voulu recourir au franchisage et ouvrir de nouveaux bureaux auxiliaires. Le rapport ne recommandait pas de modifier les projets de la Société à cet égard. Il recommandait plutôt de garantir la sécurité d'emploi et une indemnisation financière aux employés qui travaillent actuellement aux guichets des bureaux de poste; cela me paraît raisonnable; d'une part, les travailleurs sont protégés et, d'autre part, les Postes pourront ainsi améliorer et élargir leurs services, tout en améliorant l'efficacité.

Lorsque le rapport Foisy a été déposé, les syndicats ont estimé qu'il fournissait une bonne base de négociation. Par conséquent, dans les circonstances, il est parfaitement raisonnable que le projet de loi fasse mention de ce rapport, qui servira de pierre de touche, en quelque sorte, si tout le reste échoue. Compte tenu de la pléthore d'études, de rapports, d'enquêtes et de conciliateurs qu'il y a eus sur les Postes depuis cinq ans, il est normal que le médiateur-arbitre n'ait pas à recommencer à zéro. Enfin, le projet de loi est parfaitement équitable en ce qui concerne les sanctions en cas d'infractions, car il prévoit les mêmes pour le syndicat et l'employeur.

J'ai une dernière chose à ajouter. Je pense traduire l'opinion de nombreux parlementaires et de nombreux Canadiens en disant que j'en ai assez des grèves postales. En 1981, le gouvernement précédent a fait du ministère des Postes une société d'État à la suite des pressions exercées par les syndicats. Cette réorganisation devait calmer les syndicats et améliorer l'efficacité des Postes. De toute évidence, cela n'a pas été le cas. En fait, la transformation du ministère en société d'État était une manoeuvre politique qui ne visait qu'à jeter de la poudre aux yeux. Le gouvernement a eu l'air de donner leur indépendance aux Postes, mais cette indépendance était en grande partie illusoire. En outre, le fait d'appliquer aux postiers le Code canadien du travail plutôt que la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique n'a pas eu grand effet compte tenu du nombre de conflits ouvriers qu'il y a eus depuis. Les mêmes problèmes persistent, les mêmes conflits éclatent, les mêmes discours négatifs sont prononcés et tout cela, aux dépens du public.

A mon avis, les Postes souffrent d'un profond malaise structurel. Aussi important soit-il de régler les difficultés actuelles, le projet de loi C-86 n'est qu'un expédient. Les problèmes fondamentaux persistent et ce ne sont pas de nouvelles études, de nouvelles lois ordonnant le retour au travail et de nouveaux discours qui les régleront. Devant l'impasse actuelle, nous sommes obligés de réagir. Par conséquent, je recommande aux sénateurs d'adopter rapidement le projet de loi C-86.

● (0910)

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, à l'étape de la deuxième lecture, nous discutons du principe d'un projet de loi. Si le projet de loi à l'étude a pour seul principe de mettre fin à la grève des postiers, je pense que tous les sénateurs et tous les Canadiens l'appuyeront sans hésiter. Je conviens avec le sénateur Balfour que l'opinion publique canadienne en a assez des grèves qui touchent les services postaux, même si en replaçant la chose dans un contexte plus général, elles n'ont pas été tellement nombreuses. Cependant, comme l'a dit le sénateur Balfour, étant donné que les grèves des postes touchent tout le monde, on en a rapidement assez et peut-être à juste titre. C'est pourquoi si c'était là le seul principe du projet de loi à l'étude, personne n'aurait, je pense, de difficulté à l'appuyer.

Le problème, toutefois, c'est que certains ont reproché au gouvernement les dispositions peu scrupuleuses de ce projet de loi. On a prétendu qu'il constitue une attaque contre les syndicats et que cette mesure a essentiellement pour objet d'écraser ce syndicat en particulier. En outre, ce faisant, le gouvernement cherche à porter un coup brutal au principe non moins important du droit de grève.

Quelle était la situation lorsque le gouvernement a présenté ce projet de loi? Premièrement, il y avait des grèves tournantes et non une grève généralisée. Deuxièmement, le courrier circulait et les Postes s'en vantaient. En fait, avant la grève, les Postes ont prédit que l'acheminement du courrier se ferait peut-être mieux encore qu'avant la grève. C'était peut-être une fanfaronnade futile, mais en fait, elles ont tenu leur promesse de continuer à acheminer le courrier et les Canadiens s'en sont rendu compte, d'après moi. Pour ma part, j'ai reçu mon courrier tous les jours, tant au bureau qu'à la maison. Le volume n'était peut-être pas aussi important qu'à l'ordinaire, mais je n'en ai aucune preuve tangible. Je n'ai remarqué aucun changement majeur . . .

**Le sénateur Guay:** Les factures sont arrivées!

**Le sénateur Frith:** C'est exact, les factures sont arrivées.

Telle était donc, honorables sénateurs, la situation. Il importe de s'en souvenir et de ne pas oublier non plus que ce projet de loi a été présenté à la hâte. Il faut également se rappeler les dispositions draconiennes de cette mesure. Je demande aux honorables sénateurs de bien se rappeler les faits: le courrier était distribué, la grève n'était pas généralisée et, étant donné les sentiments des postiers à ce moment-là, il y avait peu de violence.

Le qualificatif «draconien» a été utilisé pour décrire cette mesure législative et d'autres mesures récentes proposées par le gouvernement actuel. Il se peut bien que tout le monde connaisse l'origine du mot «draconien». Ce n'était pas mon cas et j'ai donc consulté le dictionnaire.

Voici ce qu'on y dit:

Draconien, draconique (Lois draconiennes)

De toute évidence, le qualificatif s'applique dans le contexte qui nous intéresse.

. . . rigoureux, sévère, inexorable (de Dracon . . .

Il semble que Dracon ait été un législateur d'Athènes vers 620 avant Jésus-Christ et qu'il ait été réputé pour sa sévérité.

Pourquoi ce fait revêt-il une importance particulière dans le cadre du dépôt de cette mesure législative?

**Le sénateur Nurgitz:** Il n'en a aucune.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur Nurgitz semble convaincu que le caractère draconien de cette mesure n'a pas d'importance. Qu'il écoute ceci! On présente ce projet de loi, je le répète, à un moment où il n'y a aucune grève générale, où il n'y a pratiquement aucune violence et où la distribution du courrier se poursuit. Dracon cède donc la place à Machiavel.

[Le sénateur Frith.]

**Le sénateur Doody:** A quelques centaines d'années près.

**Le sénateur Frith:** Oui, à quelques siècles près.

**Le sénateur Nurgitz:** A quel article faites-vous allusion?

**Le sénateur Frith:** Dracon et Machiavel ne sont pas nommés dans ce projet de loi, bien sûr. On aurait dû!

**Le sénateur Doody:** C'est un aparté.

**Le sénateur Frith:** Comme je disais, sort Dracon; entre Machiavel. Nous avons un gouvernement dont le ministre concerné joue un rôle dans les affaires du Sénat pour un autre projet de loi et qui veut, paraît-il—et nous vérifierons pour voir si cela est fondé—casser les reins à ce syndicat, avec l'aide de son gouvernement. Ils veulent liquider ce syndicat de force. Quels sont les atouts du gouvernement? Il a le fait que les gens en ont assez des grèves postales, bien qu'il ne soit pas juste de prétendre à mon avis que les grèves postales sont trop fréquentes au Canada. C'est toutefois l'impression générale. Le syndicat des postiers n'est pas populaire. Le chef syndical semble rivaliser avec le premier ministre du Canada pour la cote de popularité la plus basse. Les conditions idéales sont réunies pour le gouvernement. Il n'a pas eu besoin d'attendre. Il a présenté trop vite son projet de loi. Est-ce par impatience? Est-ce parce qu'il croyait que les Canadiens en avaient vraiment assez de cette longue grève postale qui durait depuis quelques jours, de cette «longue» grève pendant laquelle le courrier continuait à être distribué, de cette grève où l'on relevait très peu d'actes de violence, de cette grève qui n'était pas une grève générale? Non.

C'est pour cela que le terme «draconien» prend de l'importance. N'êtes-vous pas heureux d'avoir attendu? Le terme «draconien» prend de l'importance parce que dans ce contexte, ce projet de loi a été présenté dans un seul but, celui de provoquer une grève générale et de pousser le syndicat à intensifier sa grève. Souvenez-vous qu'au moment où le projet de loi a été présenté, il n'y avait pas de grève générale. Il ne faut pas l'oublier car le gouvernement essaie de justifier ce projet de loi en disant «Oui, mais la grève s'est généralisée, comme vous pouvez le constater. La violence s'est intensifiée»! Ce à quoi le syndicat répond ceci: «Oui, parce que vous avez présenté ce projet de loi alors que ce n'était pas le cas.» C'est vraiment machiavélique: Le gouvernement pousse le syndicat à faire la grève générale, à échauffer les esprits, à provoquer des actes de violence; c'est exactement ce qu'il voulait; puis il dit alors «Que faire? Il faut présenter ce projet de loi!»

● (0920)

Cela ne vous rappelle-t-il pas quelque chose? En effet. Pensez un peu, honorables sénateurs, à ce qu'on a observé cet été quand un nombre relativement faible de réfugiés sont arrivés à Halifax: encore une fois, une vive réaction des Canadiens contre les réfugiés. Là encore, le gouvernement a sauté sur l'occasion d'exploiter ce sentiment pour présenter la mesure draconienne présentement étudiée par notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le projet de loi C-84.

Honorables sénateurs, la mesure à l'étude aujourd'hui s'inscrit dans un plan machiavélique visant à mettre le Syndicat au pas. Je m'attends à ce qu'il soit adopté au Sénat puisqu'il l'a été à l'autre endroit. L'exploitation impitoyable de l'impopularité du Syndicat des postiers a marché. Mais les sanctions qu'il prévoit sont trop sévères et trop cruelles, surtout celles qui interdisent aux dirigeants ou aux représentants du syndicat—et l'on peut se demander si cela est compatible avec la Charte canadienne des droits et libertés—d'y exercer des fonctions durant cinq ans dans le cas de certaines infractions. Le projet de loi prévoit de lourdes amendes qui, toutes, se révèlent provocatrices. Sans ces dispositions, ou si les dispositions relatives aux sanctions étaient plus raisonnables, et si on avait présenté le projet de loi après avoir jugé que la grève avait duré trop longtemps et avait dégénéré en grève générale ou sombré dans la violence sans la provocation de la mesure à l'étude, le projet de loi m'aurait paru convenable et tout à fait acceptable. Étant donné que ces conditions n'existaient pas et comme je crois que le projet de loi sera adopté pour les raisons que j'ai expliquées, j'ai l'intention soit de voter contre si je puis le faire sans le faire échouer, soit de m'abstenir si mon vote avait pour effet . . .

**Une voix:** C'est machiavélique!

**Le sénateur Frith:** Vraiment? Peut-être quelqu'un d'en face pourrait-il expliquer pourquoi ce serait machiavélique. Ça ne l'est pas tout d'abord parce que ce n'est pas hypocrite comme l'est le projet de loi. Je dis exactement ce que j'ai l'intention de faire et pourquoi, contrairement au projet de loi. Ce dernier ne vise pas uniquement à mettre fin à la grève des postes. En raison de ses dispositions et du moment choisi pour le présenter, le projet de loi vise plutôt à casser le syndicat et empiète indûment sur un important droit canadien: le droit de grève.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je désire intervenir brièvement dans le débat pour dénoncer ce genre de mesure législative et les méthodes auxquelles le gouvernement recourt dans le projet de loi pour régler ce qui constitue, je le reconnais, un grave problème. Comme l'a signalé le sénateur Balfour, ce problème n'est pas survenu tout à coup cette année, en 1987, mais on le voyait venir depuis un bon bout de temps. Le gouvernement devrait s'y attaquer, pour l'une ou l'autre des raisons que le parrain du projet de loi a évoquées.

Je dois dire que si vous n'aviez jamais vu de projet de loi massue, hé bien, le voilà. À ma connaissance, c'est l'un des projets de loi les plus sévères du point de vue de l'imposition des peines qu'on ait jamais présentés au Parlement. Il ne tient absolument pas compte de l'autre côté de la médaille.

J'ai eu beau scruter ce projet de loi du commencement à la fin, je n'ai trouvé nulle part de disposition qui fasse écho aux griefs que le syndicat a formulés et qui l'ont contraint de recourir à des grèves tournantes. A mes yeux, tout au moins, honorables sénateurs, cela constitue une dérobade de la part du gouvernement. Celui-ci s'est contenté de présenter un projet de loi pour remettre le syndicat à sa place par le truchement du Parlement fédéral. Il n'y a pas de doute, c'est un projet de loi massue. Il n'autorise pas le moindre compromis. Il enjoint même au médiateur-arbitre de trancher la question de la privatisation de certains bureaux de poste, soit la question majeure mettant en cause la sécurité d'emploi qui est à l'origine du conflit entre Postes Canada et le syndicat.

Je le répète, le gouvernement s'est dérobé à ses responsabilités. J'imagine qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner, car il a emprunté la voie de la déréglementation, celle qui lui permet de tirer son épingle du jeu et de se contenter de laisser faire. Il s'agit peut-être là d'une philosophie conservatrice, mais je puis vous dire que les Canadiens en ont plein le dos de ce gouvernement qui recule constamment devant sa responsabilité de gouverner. Ce projet de loi en est un excellent exemple.

Je le répète, le gouvernement a tort d'imposer le retour au travail en ne tenant compte que d'un son de cloche. Il aurait pu demeurer neutre et imposer le rétablissement des services postaux tout en tenant compte des griefs de l'autre partie. Il aurait pu présenter un projet de loi équilibré. Celui-ci ne l'est tout simplement pas. Comme on l'a déjà fait valoir, cette mesure est dictatoriale; elle est draconienne et machiavélique. On n'y tient nullement compte du point de vue de l'autre partie. On se contente d'y ordonner le retour au travail des postiers.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** On y prévoit la médiation-arbitrage.

**Le sénateur Olson:** Dans tous les projets de loi ordonnant la cessation d'une grève, des mesures de médiation et d'arbitrage sont prévues. Cela ne fait aucun doute.

**Le sénateur Murray:** Auriez-vous préféré que nous imposions un règlement et que nous réglions nous-mêmes les questions en cause dans un différend postal?

**Le sénateur Olson:** Le gouvernement est élu pour prendre des décisions, et c'est ce qu'il devrait faire.

**Le sénateur Murray:** Croyez-vous que nous devrions trancher le différend nous-mêmes et imposer un règlement?

**Le sénateur Olson:** Le seul fait de penser que cette mesure est la seule que l'on puisse proposer pour mettre fin à une grève prouve que l'on refuse de prendre la moindre décision.

**Le sénateur Murray:** En quoi devrait consister ce règlement, d'après vous?

**Le sénateur Frith:** Cette responsabilité incombe au gouvernement.

**Le sénateur Olson:** Devrais-je donner mon avis? Voilà des mois que des dizaines de personnes examinent ce dossier pour le compte du gouvernement, et leur seule solution est une dérobade!

**Le sénateur Argue:** Cessez de tout privatiser!

**Le sénateur Olson:** Seriez-vous en train d'admettre votre incapacité à faire ce travail, et de solliciter notre aide?

**Le sénateur Murray:** Le sénateur Argue souhaite que nous freinions la privatisation.

**Le sénateur Argue:** Tout comme le premier ministre Devine. Il ne veut pas que l'on ferme la succursale postale de Candiac.

• (0930)

**Le sénateur Olson:** Le seul réconfort offert aux membres du syndicat dans tout ce projet de loi est l'obligation faite à la Société de ne pas licencier les employés qui ont pris part à la grève ni leur imposer aucune autre sorte de sanction. C'est tout.

**Le sénateur Murray:** La Société est soumise aux mêmes sanctions que les membres du syndicat.

**Le sénateur Olson:** Oh, nous le comprenons très bien. De ce côté-ci nous faisons également la différence entre les lois que doit respecter une société et celles qui sont imposées à des particuliers et la manière dont on les applique.

**Le sénateur Murray:** Lisez le projet de loi!

**Le sénateur Olson:** Nous ne sommes pas si naïfs. Le leader du gouvernement ne l'est pas non plus, je l'espère, pour croire que c'est équitable.

**Le sénateur Frith:** Ne vous inquiétez pas, il n'est pas naïf, il fait simplement semblant de l'être.

**Le sénateur Olson:** Voici où en sont les choses: le gouvernement a ordonné la fin de la grève et la prolongation de la convention collective en vigueur, sans prendre aucune mesure pour reconnaître d'éventuels griefs. Cela signifie que l'employeur sort vainqueur sur toute la ligne pour les deux prochaines années parce que le projet de loi ne contient aucune disposition visant à y porter remède.

**Le sénateur Balfour:** Lisez le rapport Foisy!

**Le sénateur Olson:** Oh, le médiateur-arbitre peut proposer certaines choses, notamment certaines des recommandations du rapport Foisy. Je crois comprendre que cela peut arriver. Je me contente de dire que les chefs syndicalistes n'ont pas tout à fait tort de penser que le gouvernement a manqué à son devoir de justice. Voilà la question.

L'article 5 du projet de loi stipule—sans entrer dans les détails—que la convention collective peut être prolongée jusqu'à la date déterminée par le médiateur-arbitre, pour une durée d'au moins un an et pouvant aller jusqu'à deux ans, jusqu'au 30 septembre 1989. Dans les conditions actuelles, s'il y a un grief—et, à mon avis, il y a des différends que le gouvernement n'a pas résolus—les travailleurs seront alors obligés de subir le même traitement pendant deux années supplémentaires. C'est pourquoi, d'après moi, ce projet de loi contient de mauvais principes. Il n'offre pas de compromis; ce projet de loi n'est qu'un ordre dictatorial de reprendre le travail. Le gouvernement a annoncé que la grève est terminée et que les employés doivent reprendre le travail dans les mêmes conditions qu'auparavant. Sinon, des amendes atteignant 50 000 $ sont prévues dans le projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Dans la plus pure tradition conservatrice!

**Le sénateur Olson:** Comme je l'ai dit au début, c'est l'amende la plus lourde jamais imposée par le Parlement en pareille situation. Naturellement, les Canadiens veulent qu'on mette fin à la grève; cela ne fait aucun doute. Le Parlement a la responsabilité, je pense, d'adopter un projet de loi pour y mettre fin; cela ne fait aucun doute non plus.

**Le sénateur Murray:** Et imposer un nouveau contrat.

[Le sénateur Argue.]

**Le sénateur Olson:** Il n'y a aucun nouveau contrat, voilà le problème. Rien dans ce projet de loi n'indique qu'il y aura un nouveau contrat. Le projet de loi dit que le médiateur-arbitre devrait chercher à en obtenir un.

**Le sénateur Murray:** Voulez-vous que nous le fassions?

**Le sénateur Olson:** Je veux que le gouvernement canadien gouverne. Je ne veux pas qu'il tente de se soustraire à ses responsabilités comme il l'a fait dans un domaine après l'autre, laissant les faibles s'écrouler.

**Le sénateur Murray:** Êtes-vous contre la médiation?

**Le sénateur Olson:** Je ne sais pas si le gouvernement peut déformer la vérité de façon à pouvoir dire que ce sera au marché de décider comment cette mesure sera appliquée, mais je ne serais pas étonné d'entendre un discours là-dessus.

Le leader du gouvernement devrait parler assez haut pour que je l'entende ou se taire.

**Le sénateur Murray:** Je répète que le sénateur est contre la médiation. Il veut que nous imposions . . .

**Le sénateur Argue:** Ce n'est pas de la médiation, c'est un coup de massue!

**Le sénateur Olson:** C'est une main de fer qui s'abat.

**Le sénateur Frith:** Je ne lui demanderais pas de parler plus haut si c'est tout ce qu'il a à dire.

**Le sénateur Olson:** Bonne idée! Je ne le ferai plus.

Honorables sénateurs, je voulais simplement faire ces quelques remarques pour signaler la faiblesse dont le gouvernement fait preuve en tentant de régler ces problèmes.

**Le sénateur Balfour:** J'ai pensé que nous étions trop durs.

**Le sénateur Olson:** Nous sommes trop durs pour ce qui est des peines. Est-ce que le gouvernement ne comprend que la punition? Ce doit être vrai, parce que c'est tout ce qu'il y a dans ce projet de loi. On n'y voit pas de recherche d'une solution équitable au différend. Je puis dire au leader du gouvernement que j'ai déjà vu des projets de loi de ce genre auparavant. J'ai vu des projets de loi qui ne tenaient absolument aucun compte du point de vue du travailleur: ils ont été bloqués au Parlement et modifiés de façon à y faire figurer au moins certaines des choses offertes par l'employeur au syndicat. Une fois, à l'occasion d'un différend ferroviaire par exemple, j'ai vu présenter un projet de loi qui n'offrait même pas aux travailleurs ce que les chemins de fer leur avaient déjà offert. Cela voulait dire que l'entreprise pouvait laisser filer les jours, les semaines, ne rien faire et rester quand même gagnante. C'est ce que fait également ce projet de loi. Si la société pouvait ne rien faire pendant deux ans au sujet d'un grief . . .

**Le sénateur Murray:** Cela ne tient pas debout.

**Le sénateur Olson:** Ce serait un gain important pour le patron. Je sais que le médiateur-arbitre pourrait venir présenter d'autres recommandations, mais ce n'est pas ce que le Parlement fait.

**Le sénateur Murray:** Prenez le projet de loi et lisez l'article 7, s'il vous plaît.

**Le sénateur Olson:** J'ai lu l'article 7. Il donne des pouvoirs au médiateur-arbitre, mais il ne lui dit pas que le Parlement demande un traitement équitable. Il ne lui dit pas ce que sera ce traitement équitable. Cet article, ce n'est que des mots.

**Le sénateur Murray:** Il donne une seconde chance à la négociation collective. Lisez-le.

**Le sénateur Argue:** La négociation collective, ce n'est pas cela.

**Le sénateur Olson:** Je l'ai lu.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, il faudrait je pense que je consigne ce texte. L'article 7 dit au paragraphe (2):

> Dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa nomination—ou dans le délai supérieur que peut accorder le ministre—le médiateur-arbitre est tenu de:
>
> *a*) s'efforcer d'intervenir dans les questions qui lui sont soumises en application de l'alinéa (1)*a*)

soit toutes les questions ayant trait à la renégociation de la convention collective,

> . . . et de trouver un terrain d'entente entre les parties;

Le sénateur voudrait que nous y renoncions. Il voudrait que nous nous abstenions de nommer un médiateur pour amener les parties à aborder ces questions, et que plutôt nous les tranchions nous-mêmes au Parlement et imposions un règlement. Qui donc recommande la méthode dictatoriale?

**Le sénateur Olson:** Je n'ai jamais entendu de propos plus ridicules. Ce projet de loi ne propose qu'une vague disposition à propos d'un médiateur qui s'efforcera de trouver un terrain d'entente entre les deux parties. Qu'a fait le gouvernement depuis qu'il a appris que la dernière convention collective allait prendre fin? Les parties en cause se sont justement efforcées de régler le différend.

**Le sénateur Simard:** Il faut de la bonne volonté des deux côtés.

**Le sénateur Olson:** Voilà que, à présent, le gouvernement s'en charge, en prévoyant des sanctions très sévères . . .

**Le sénateur Murray:** Qui s'appliqueront aux deux parties.

**Le sénateur Olson:** . . . et confie à un médiateur le soin de trouver une solution à ce différend. Le leader du gouvernement prétend que ces sanctions s'appliqueront aux deux parties, mais le gouvernement sait pertinemment que plus il faut de temps à une entreprise pour aboutir à une entente, plus elle aura de chances de l'emporter en ce qui concerne les griefs non réglés et les divergences d'opinion.

Honorables sénateurs, je sais qu'il faut mettre fin à cette grève. Des personnes fort dignes de confiance, comme M. Kelly, se sont penchées sur cette affaire et nous ont dit—du moins l'ont fait savoir au gouvernement qui nous en a fait part—qu'on risquait d'assister à une longue épreuve de force économique entre les parties en cause, qui entraînerait évidemment de graves conséquences pour les tierces parties—à savoir les Canadiens—et c'est inadmissible. Je reconnais qu'il faut sans doute présenter un projet de loi, mais je me demande si ce n'est pas un peu prématuré. Je soutiens simplement que le gouvernement a rédigé cette mesure avec la plus grande incompétence qui soit.

• (0940)

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je trouve personnellement qu'on n'aurait pas dû présenter ce projet de loi maintenant. Je trouve qu'on a agi avec précipitation. De toute façon, je considère que la grève n'était pas vraiment engagée, qu'il n'y avait que des débrayages rotatifs, du harcèlement et du ralentissement, mais rien qui ressemble à une grève générale.

Ce que je trouve particulièrement préoccupant, c'est de constater que le gouvernement pratique une politique contraire au principe de la convention collective qui a mis des années à avoir droit de cité au Canada. Il ne faut pas se précipiter, il me semble, pour que la convention collective puisse fonctionner en cas de conflit, de grève ou de débrayages tournants comme ceux que nous avons connus qui n'ont certes pas retardé l'acheminement du courrier que je sache, puisque les représentants postaux et d'autres ont parlé de quantités record de courrier acheminé. Je trouve donc que le gouvernement est intervenu trop tôt. Je le soupçonne d'engager une politique contre le principe même de la convention collective. La négociation collective n'a de sens que lorsque les parties en cause dans un conflit peuvent, comme c'est normal au sein d'une société libre et démocratique, exercer leur droit à la grève ou au lock-out, que pendant une certaine période de temps, les travailleurs ne soient peut-être pas payés, que la direction et la société ne reçoivent pas, elles non plus, de revenus. Donc, une période pénible pour tout le monde jusqu'à ce qu'on commence à présenter des offres de part et d'autre et à négocier de bonne foi.

Je trouve donc qu'on a commis une grave erreur, qu'on s'engage dans la mauvaise voie, lorsqu'on entend le ministre dire avant même le déclenchement de la grève qu'une mesure de retour au travail serait adoptée très rapidement si cette grève est déclarée.

Je n'arrive toujours pas à comprendre.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Argue:** En l'occurrence, le gouvernement encourage et soutient le recours à des briseurs de grève en formant longtemps à l'avance des «remplaçants», afin qu'ils soient prêts à venir remplacer les grévistes à un salaire plutôt élevé, je le suppose, d'après ce que je lis dans la presse. On leur garantit un salaire qu'ils travaillent ou non, pourvu qu'ils traversent la ligne de piquetage. Selon moi, c'est tout à fait répréhensible. Le gouvernement ne devrait pas se salir les mains ainsi. Il appuie manifestement la position de la Société canadienne des postes en l'occurrence. Lorsque le gouvernement souhaite que certaines choses soient faites, il a recours à ce qu'il appelle des remplaçants; pour les gens plus objectifs, il s'agit de briseurs de grève, mais pour les travailleurs, ce sont des jaunes. Cette situation est extrêmement inquiétante et explosive; la violence risque d'éclater.

Honorables sénateurs, je suis un agriculteur et non un syndicaliste. Je suis, cependant, fier du rôle que j'ai joué dans la création d'un syndicat à Regina au moment du règlement d'un conflit entourant la Co-op Oil Refinery. L'homme qui est devenu dirigeant du syndicat était un ami très proche. J'ai travaillé là pendant l'été, et je crois avoir une certaine idée de la façon dont les travailleurs pensent et réagissent.

**Le sénateur Murray:** Eh bien, les sanctions sont les mêmes pour tout le monde.

**Le sénateur Argue:** Le ministre prétend que tout le monde est passible des mêmes sanctions. Je suppose qu'il est toujours possible à un haut fonctionnaire des Postes canadiennes de payer une amende de 1 000 $ par jour, pendant un certain temps; mais pour . . .

**Le sénateur Murray:** Les intéressés perdent leur emploi.

**Le sénateur Argue:** . . . une personne qui gagne 13 $ ou 14 $ l'heure, bien entendu, les choses sont bien différentes; mais on peut toujours affirmer que tout le monde est sur le même pied!

**Le sénateur Murray:** Les intéressés perdent leur emploi, sénateur.

**Le sénateur Argue:** Le leader du gouvernement peut toujours poursuivre, mais je prétends que le Parlement ne devrait pas être saisi de ce projet de loi. Le leader du gouvernement pourra faire son discours plus tard. Il n'a pas à bouillir sur son siège. Il aura l'occasion d'intervenir en temps et lieu. Vous pourriez convaincre M. Mulroney que vous êtes un bon ministre et un fidèle serviteur du premier ministre . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Argue:** . . . mais ce projet de loi est antidémocratique et punitif, et il risque de nuire aux relations de travail dans notre pays.

Bien entendu, la Société canadienne des postes veut à tout prix être privatisée. Les employés craignent, à juste titre, selon moi, que leur emploi, leur sécurité d'emploi, ne soient menacés. Le terme «privatisation» n'était qu'une nouvelle appellation et s'ils recevaient un traitement équitable, ce serait différent; toutefois, les employés craignent que le gouvernement et d'autres gouvernements conservateurs aient recours à la privatisation pour pouvoir réduire les échelles salariales des travailleurs. Ils pourront peut-être ramener le salaire des travailleurs non syndiqués, en vertu de la privatisation, à un niveau proche du salaire minimum—la dernière chose à faire dans notre pays. J'ai déjà lu que la Société canadienne des postes veut supprimer environ 4,000 bureaux de poste—des «guichets» comme on les appelle—dans les régions urbaines, et c'est ce que l'on appelle la privatisation. Elle est déjà en cours dans ma province. Dans le petit village de Candiac, les responsables sont prêts à privatiser le bureau de poste; et quand ce sera fait, on offrira à la receveuse des postes un tiers de son revenu actuel. C'est cela, la privatisation! Des gens ont assisté à une réunion et en sont sortis catastrophés. C'est l'un des aspects du système. C'est ce que le gouvernement approuve et je m'y oppose.

A mon avis, il est inutile de favoriser le recours à des remplaçants, de favoriser ce genre d'affrontement, ou de faire circuler des bus pleins de policiers autour des piquets de grève où le calme règne. Ce simple fait favorise la violence. J'étais ministre responsable de la Commission canadienne du blé quand une grève a été déclenchée à Thunder Bay. Bon nombre d'agriculteurs ont déclaré: «Nous allons aller là-bas, prendre les choses en main, et nous occuper nous-mêmes de la manutention du grain.» Je pensais qu'ils avaient tort d'adopter cette attitude et les dirigeants agricoles responsables étaient du même avis. Selon nous, cela risquait d'aboutir à la violence et à la mauvaise volonté. Nous étions convaincus que la grève prendrait fin un jour ou l'autre et qu'à ce moment-là, les travailleurs reprendraient la manutention du grain. Le différend a été réglé après un certain temps et, par la suite, les travailleurs ont repris leur poste avec enthousiasme et bonne volonté et ils ont manutentionné plus de grains pendant le reste de l'année qu'ils ne l'avaient jamais fait auparavant sur une période de 52 semaines.

Je pense donc qu'il faut favoriser de bonnes relations de travail et soutenir le moral des travailleurs, et c'est pourquoi le genre de mesure que prend actuellement le gouvernement est répréhensible. Le gouvernement dit que les Canadiens en ont plein le dos des grèves, de ceci et de cela. J'imagine que le parti qui s'applique à gouverner en tenant compte tout le temps des sondages d'opinion peut s'engager dans une voie qui peut être la mauvaise. Il importe parfois de s'arrêter et de se dire: «En l'occurrence, c'est le principe de la négociation collective qui est en jeu; nous devons accorder certains délais aux parties si nous voulons que la négociation collective suive son cours». J'admets que la négociation collective ne doit pas se poursuivre indéfiniment et que le service postal ne peut pas être totalement interrompu pendant longtemps.

● (0950)

Je me souviens de grèves plus longues. Les gens commençaient à ne pas les prendre trop au sérieux, car on s'arrangeait pour continuer à leur livrer leur courrier. Ils disaient: «Peut-être le service s'est-il amélioré!» Ils n'étaient donc pas extrêmement ennuyés. Cependant, comme ce gouvernement s'imagine que les Canadiens sont enclins à blâmer le syndicalisme et les syndicats, il cherche à en profiter en créant une situation qui n'existait pas vraiment avant qu'il ne présente son projet de loi. Le gouvernement se plaît à blamer M. Jean-Claude Parrot qui est à la tête du Syndicat des postiers. Or, M. Parrot a la réputation d'être un dirigeant énergique qui fait des choses que la population en général n'approuve pas toujours. Cependant, je ne puis dire qu'en l'occurrence M. Parrot se soit montré déraisonnable, qu'il ait encouragé les explosions de violence ou qu'il ait prôné la grève générale. Il n'y a pas de grève générale. M. Parrot a agi de façon constructive.

Il y a quelque temps, je me suis rendu au terminus postal d'Ottawa où je me suis joint à des travailleurs qui faisaient du piquetage. L'atmosphère n'était pas à la violence. Les forces policières étaient là et les autobus circulaient, mais les grévistes n'ont rien dit d'offensant tout le temps que j'étais là. Ils ont bien fait comprendre par signes aux occupants des autobus ce qu'ils pensaient d'eux, mais ils n'ont pas eu recours à la violence. J'ai eu un long entretien avec M. Louis Lang, un délégué syndical qui habite Aylmer. Ses propos m'ont semblé tout à fait raisonnables. Je me suis entretenu également avec M. Roland Beauchamp, qui habite avenue Maitland, et avec Mike Tang qui habite promenade Prince of Wales. J'ai parlé avec d'autres. Ces gens-là ont des familles. Ils travaillent pour gagner leur vie, mais s'inquiètent de leur avenir. Le Canada compte des millions de travailleurs, mais seulement des milliers de gestionnaires d'entreprises. Si vous voulez m'en croire, un pays ne peut exister et faire preuve d'efficacité que s'il peut compter sur la bonne volonté de ses travailleurs. Ce projet de loi n'est pas de nature à favoriser la bonne volonté. Quand un médiateur a les pouvoirs d'un arbitre, il n'y a pas de médiation du tout. Si les parties n'acceptent pas la médiation dans les premiers jours, elles devront accepter l'arbitrage plus tard. Le

médiateur devrait être neutre, sans les pouvoirs de l'arbitrage. Le gouvernement aurait mieux servi les intérêts du pays s'il n'avait pas présenté aussi rapidement la mesure à l'étude. Il aurait dû laisser le processus de négociation collective suivre son cours.

Je crois que le gouvernement est hostile aux travailleurs et aux syndicats et qu'il cherche à casser les syndicats au moyen de la privatisation ou tout autre moyen. Le gouvernement estime que si l'on veut relancer l'économie du pays, il faut faire baisser les salaires et détruire le pouvoir des syndicats afin que les patrons puissent diriger et mener leurs entreprises à leur gré. Si le gouvernement peut détruire le SPC aujourd'hui, il pourra détruire le Syndicat canadien de la Fonction publique et l'Alliance de la Fonction publique du Canada demain.

**Le sénateur Frith:** Et le gouvernement!

**Le sénateur Argue:** Les États-Unis donnent l'exemple. Les entreprises quittent les régions où les syndicats sont bien implantés pour aller s'établir dans le Sud où ils ne sont pas aussi puissants ou n'existent pas. C'est faire fausse route. Il faut au contraire instaurer dans le pays un partenariat du monde ouvrier, du patronat et du gouvernement, au lieu de garder au pouvoir un gouvernement hostile aux syndicats. On a dit très souvent à la Chambre des communes que le gouvernement actuel semble être au pouvoir sur une base temporaire. Jamais un gouvernement fédéral n'a été aussi impopulaire dans les sondages d'opinion publique. Jamais auparavant un gouvernement n'a tant mérité d'être aussi impopulaire. A mon avis, ce genre de mesure lui assurera de le rester, bien qu'il croit être à la tête d'un pays qui l'applaudit d'avoir présenté une telle mesure. Les Canadiens veulent plutôt un gouvernement qui soit juste, qui reconnaisse la négociation collective, qui en respecte le processus et qui permette à un médiateur d'exercer sa médiation démuni des pouvoirs d'un arbitre, et qui tolère qu'on fasse grève—et il n'y a pas eu grève en l'occurrence—durant plus de quelques jours avant de prendre une mesure inutile, antisyndicale et antidémocratique.

**L'honorable Charles Turner:** Encore une fois, honorables sénateurs, nous pouvons dire que le ministre du Travail ne se classera jamais pour la Série mondiale. Il n'a pas remporté le championnat de sa division cet été. En trois parties, il a chaque fois été retiré sur prises, mais il a obtenu un but sur balle avec la grève des postiers. L'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi a déclaré qu'il était las des grèves. Nous le sommes tous, mais peut-être que si les postiers et tous les travailleurs canadiens étaient avocats, ils travailleraient en atelier fermé. Ils dresseraient leurs propres échelles de salaires et programmes d'avantages sociaux et avant tout ils créeraient leur propre tribunal afin de poursuivre leurs membres qui enfreindraient les règles et règlements du système. Ils utiliseraient les fonds en fiducie de leurs clients à leur propre usage quand ils manqueraient d'un peu d'argent. Nous voyons chaque jour dans le *Toronto Star* et le *Globe and Mail* et dans tous les journaux canadiens des avocats qui ont des ennuis. Nous aimerions tous avoir un emploi de ce genre. Nos députés fédéraux ne voudraient jamais nous poursuivre, car comme des avocats, nous aurions une société qui poursuivraient ses propres membres. C'est comme lâcher un renard dans un poulailler. Les syndicats aimeraient se trouver dans cette situation.

**Le sénateur Murray:** Ces propos m'intéressent au plus haut point.

**Le sénateur Frith:** Nous qui sommes avocats sommes habitués à être opprimés, méprisés et couronnés d'épines!

**Le sénateur Turner:** Les relations de travail sont en somme des relations humaines. Il y a bien des années à titre de député, j'ai pu voir comment les dirigeants des Postes géraient un bureau de poste. Au bureau de poste principal à London, en Ontario, un groupe de dames travaillaient de façon intermittente. Tous leurs chefs disaient qu'elles étaient ce qu'il y avait de mieux. Elles accomplissaient en quatre heures autant de travail que les postiers permanents en huit. Un diplômé universitaire a été nommé chef. Il était censé mettre de l'ordre dans les affaires. Il devait montrer comment ce bureau de poste devait être géré. Son premier geste a été de congédier les travailleuses intermittentes. Deux semaines plus tard, il les embauchait à nouveau à la moitié du salaire qu'elles touchaient auparavant. Je parle du diplômé universitaire en gestion.

**Le sénateur Argue:** Il avait une maîtrise en administration des entreprises d'une université américaine.

**Le sénateur Turner:** Ces travailleuses m'ont appelé et je me suis occupé de leur cas. Elles sont toutes revenues au travail et comme cadeau de Noël, elles ont eu droit à un rappel de salaire. Elles étaient très contentes.

Mon bon ami Bill Kelly a travaillé pour le chemin de fer comme moi-même. Si vous voulez démolir un service postal, Bill et moi pouvons vous dire comment vous y prendre. Un train de voyageurs compte des services de marchandises, de messageries, de voyageurs ainsi qu'un service postal. Les chemins de fer ont fourni au Canada un service postal très efficace durant de nombreuses années. Puis ils ont décidé de se débarrasser du service-voyageurs. Je vous dirai comment ils s'y sont pris.

Je travaillais dans les trains de voyageurs entre London et Toronto, London et Windsor et London et Clinton, en Ontario. Nous offrions un service-voyageurs, un service de messageries et un service postal. On vous dit de vous présenter au travail à 8 h 30; vous arrivez à l'heure dite à la gare et vous y attendez une heure et 45 minutes. Vous allez voir en arrivant le régulateur qui vous dit: «Vous partirez quand je vous le dirai», de sorte que vous partez avec une heure et 45 minutes de retard.

• (1000)

Plus vous montez vers le nord, plus vous prenez de retard. Le postier se présente à la gare en espérant que le train soit à l'heure. Le courrier qu'il ramasse le matin est livré dans l'après-midi. Le courrier finit par avoir un jour de retard quand le train revient pour le ramasser. Le postier en est irrité et se plaint à la Société des postes. Cette dernière se plaint à son tour à la société ferroviaire et décide d'utiliser plutôt des camions. La société ferroviaire perd donc le service postal et finit par perdre le service express. Elle peut ensuite aller déclarer à la CCT que telle ligne ferroviaire lui cause un déficit de 200 000 $ et qu'il faut la supprimer. C'est ainsi qu'on détruit le service postal!

Pendant longtemps, le courrier était trié à bord des trains qui sillonnaient le pays. Certains préposés au courrier étaient devenus champions pour lancer les lettres dans les divers sacs.

Quand le train s'arrêtait à une gare, ils déposaient le courrier sur le quai. A cette époque, plus de 60 p. 100 du courrier ne passait pas par les terminus. Il était trié à bord des trains en mouvement.

Nous devons maintenant nous pencher sur le cas de bons travailleurs qui se préoccupent de leur emploi. Tout le monde se préoccupe de son emploi. Nous avons connu le même problème de changement technologique dans les chemins de fer, mais nous n'avons pas perdu un trop grand nombre d'employés. Le travailleur ordinaire tient certes à assurer la protection de sa femme, de sa famille et de son foyer. Qu'y a-t-il de mal à cela? C'est la démocratie. Cent mille de nos compatriotes qui reposent en terre flamande ont donné leur vie pour la démocratie. C'est sous ce régime de gouvernement que nous sommes censés vivre, mais cela ne s'applique apparemment pas à notre pays.

J'ai vécu sous quatre gouvernements conservateurs. Je n'ai jamais travaillé plus durement ni moins possédé. Je me rappelle mon père qui m'amenait au Massey Hall de Toronto pour entendre ce grand néo-Canadien, R. B. Bennett. Nous allions avoir une boîte à lunch sous chaque bras. En moins d'une année, elles avaient disparu toutes les deux.

**Le sénateur Argue:** Et quatre ou cinq ans plus tard, il disparaissait lui aussi.

**Le sénateur Turner:** Quand mon bon ami John Diefenbaker a été élu, j'avais un emploi de jour intéressant. Six mois plus tard, j'avais recommencé à travailler la nuit. Voilà comment les choses se passent dans ce pays, sous le régime conservateur.

Je ne vois rien de mal aux grèves rotatives. C'est un nouveau système. Le courrier se rendait tout de même à destination. La Société des postes a même déclaré que 80 p. 100 du courrier était distribué. Et c'est très bien. Mais avant que ne commencent les grèves rotatives, la Société avait déjà fait paraître des annonces dans les journaux. Elle se proposait déjà d'embaucher des briseurs de grève. Il n'est donc pas étonnant que les employés se soient mis en grève.

Le gouvernement s'est comporté de façon lamentable sur le plan des relations ouvrières au Canada, et les travailleurs s'en souviendront assurément lors des prochaines élections. Même les employés de la Chambre des communes et du Sénat en ont par-dessus la tête de ce gouvernement. Alors profitez de la situation, car c'est votre dernière chance pour bien des années à venir.

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos du projet de loi C-86. Personne ne conteste son objectif qui est de rétablir le service postal et je pense bien que nous y tenons tous. Toutefois, les objections soulevées ici même et à l'autre endroit portent sur les conséquences qu'aura cette mesure, qui va au-delà du rétablissement du service postal. Nous avons là un nouvel exemple de l'ineptie et de la malhonnêteté avec lesquelles le gouvernement dirige le pays depuis son élection en 1984.

En rétrospective, quand le projet de loi C-22 a été déposé, nous étions en train d'examiner les modifications proposées à la Loi sur les brevets, et visant à protéger le secteur pharmaceutique et à encourager les travaux de recherche et de développement au Canada. C'étaient là des objectifs sur lesquels tout le monde était d'accord. Le rapport Eastman avait déclaré la mesure avantageuse pour le Canada et avait recommandé son adoption. Et que fait-on? Le gouvernement dépose le projet de loi C-22 qui indispose tout le monde au Canada contre les modifications proposées à la Loi sur les brevets. Dans l'état actuel des choses, les personnes qui sont en faveur de la recherche et du développement se voient dans l'obligation de voter contre le projet de loi C-22. Prenons le cas des personnes qui souhaitaient que l'on donne suite aux recommandations du rapport Eastman, recommandations qui auraient permis de prendre certaines dispositions nécessaires au Canada. Ils doivent maintenant voter contre le projet de loi C-22 à cause du gouvernement. Au lieu de proposer un projet de loi qui suive les recommandations du rapport Eastman, ou quelque chose d'approchant . . .

**Le sénateur Murray:** A propos, quand pensez-vous qu'aura lieu le vote?

**Le sénateur Lucier:** Vous feriez mieux d'espérer qu'il n'ait jamais lieu. Cependant, honorables sénateurs, la question . . .

**Le sénateur Argue:** Quand Ronald Reagan veut-il qu'il ait lieu?

**Le sénateur Murray:** C'est à vous de décider.

**Le sénateur Lucier:** Le Comité sénatorial spécial a voyagé dans tout le pays et a entendu ce que les Canadiens pensent sans équivoque du projet de loi C-22.

Nous sommes ensuite passés au lac Meech. La conférence du lac Meech avait pour objet de réintégrer le Québec dans la Confédération, ce que tous les Canadiens souhaitaient. Aussi que s'est-il passé? Nous nous sommes retrouvés avec l'Accord du lac Meech qui, bien qu'il réintègre le Québec dans la Constitution, sacrifie le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et les droits des femmes. Les peuples autochtones ont été trahis de belle façon et il y a tout un groupe de personnes qui . . .

**Le sénateur Murray:** Le parti libéral s'oppose-t-il donc à l'Accord du lac Meech?

**Le sénateur Lucier:** Je comprends très bien pourquoi le leader du gouvernement au Sénat trouve à redire à mes propos. Il a joué un rôle très important dans le déroulement des opérations. En fait, en tant que ministre responsable des Relations fédérales-provinciales, il devrait avoir honte et il ne devrait pas prendre plaisir à mes propos.

**Le sénateur Murray:** M. Turner l'appuie.

**Le sénateur Lucier:** C'est lui, ce n'est pas moi.

**Le sénateur Murray:** Je vois.

**Le sénateur Lucier:** Mais, d'autre part, honorables sénateurs, ce que je soutiens c'est qu'au Canada la grande majorité des Canadiens approuvent les objectifs de l'Accord du lac Meech, notamment M. Turner et tout le monde au caucus libéral. Mais tout comme au caucus conservateur et au caucus NPD, nous nous retrouvons avec un groupe de personnes qui ne peuvent l'appuyer et sont dans le cas de voter contre l'inclusion du Québec à cause des autres choses qui se sont passées, alors qu'en réalité ils veulent que le Québec fasse partie de la famille canadienne. Voilà encore un autre exemple d'inepte tromperie conservatrice. Voilà de quoi il s'agit.

**Le sénateur Frith:** Bravo! Vous avez le mot!

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, nous passons maintenant au libre-échange, et nous nous retrouvons encore

une fois dans le débat du libre-échange. J'imagine que 80 p. 100 des Canadiens sont en faveur d'une libéralisation des échanges avec les Américains, mais à cause de la façon sournoise dont cette entente s'est faite, tout comme celle du lac Meech . . .

**Le sénateur Murray:** Vous allez voter contre?

**Le sénateur Lucier:** Nous n'allons pas seulement voter contre; tous les Canadiens vont non seulement voter contre; ils vont avoir une peur bleue de voir jamais venir une libéralisation des échanges avec les Américains. Non seulement vous vous êtes mis dans l'impossibilité de la faire vous-mêmes, mais vous empêchez les autres de la faire plus tard. A mon avis, l'Accord de libre-échange est un autre exemple de la façon dont le gouvernement gouverne.

Honorables sénateurs, passons maintenant au projet de loi C-84, celui des réfugiés.

**Le sénateur Murray:** Il est question du projet de loi C-86.

**Le sénateur Lucier:** Tout le monde que je connais au Canada était contre l'arrivée des réfugiés au Canada de la façon dont cela se faisait. Tout le monde voulait une loi qui empêche cela de se produire à l'avenir. Qu'est-ce qui s'est passé? Le gouvernement a présenté le projet de loi C-84 qui non seulement n'atteindra pas son objectif, mais qui va nous rendre ridicules dans le monde entier par la façon dont nous traitons les réfugiés.

Honorables sénateurs, la liste s'allonge interminablement. Ce que je veux dire c'est que je n'ai rien contre les objectifs du projet de loi C-86 pour ce qui est de rétablir le service postal.

• (1010)

Pourquoi n'en êtes-vous pas restés là? Pour quelles raisons avez-vous senti le besoin d'ajouter ces autres choses qui forcent ceux qui pourraient être partisans du projet de loi C-86 à se prononcer contre?

**Le sénateur Murray:** A quoi vous opposez-vous au juste?

**Le sénateur Lucier:** On l'a déjà précisé très clairement. Si vous ne le savez pas maintenant, honorables sénateurs, je ne crois pas que vous le sachiez jamais.

**Le sénateur Murray:** De quelle partie du projet de loi parlez-vous?

**Le sénateur Argue:** On croirait entendre parler le sénateur Flynn!

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, certains employés et dirigeants syndicaux des Postes sont fort militants. En toute franchise, je ne suis pas d'accord avec la façon dont ils procèdent, et je souscris pleinement à un projet de loi qui tend à réprimer certaines de leurs activités. Le problème n'est pas là.

**Le sénateur Murray:** Bien!

**Le sénateur Lucier:** Cependant, la plupart des postiers sont de bons citoyens qui tentent de gagner un salaire décent. Je ne vois rien de mal là-dedans. Il s'agit en majorité de femmes qui sont, dans bien des cas, célibataires et qui ont un réel besoin de leur emploi. En général, les syndiqués veulent retourner au travail et sont favorables à toute mesure en ce sens.

Selon moi, le gouvernement devrait examiner sa politique au sujet des remplaçants. Comme le sénateur Argue l'a signalé, elle est tout à fait inadmissible, surtout de la part d'un gouvernement. Je pourrais le comprendre de la part de Chrysler, mais de la part du gouvernement fédéral?

Si le gouvernement est opposé aux grèves, pourquoi ne fait-il pas preuve d'honnêteté en précisant carrément qu'il n'entend tolérer aucune grève aux Postes? Pourquoi ne déclare-t-il pas les Postes un service essentiel et ne présente-t-il pas un projet de loi interdisant toute grève?

**Le sénateur Murray:** Est-ce là votre politique?

**Le sénateur Lucier:** Je vous demande si c'est là la vôtre.

**Le sénateur Frith:** C'est votre politique, mais vous ne l'appliquerez pas ouvertement.

**Le sénateur Lucier:** Si c'est là votre politique, pourquoi ne l'appliquez-vous pas? Si c'est ce que vous pensez, pour quelles raisons ne présentez-vous pas un projet de loi en ce sens et nous vous dirons alors notre opinion à ce sujet. Saisissez le Parlement d'une mesure législative. Vous êtes le gouvernement; c'est à vous d'administrer.

**Le sénateur Murray:** C'est ce que nous faisons.

**Le sénateur Lucier:** Pas du tout.

**Le sénateur Frith:** C'est votre politique mais vous vous sentez obligés d'agir si sournoisement.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, ce n'est que la suite de ce que j'ai déjà décrit. Ce n'est pas ce que ce gouvernement fait qui a aliéné complètement les Canadiens, mais la façon qu'il a de le faire en cachant son jeu. Si vous en doutez, vérifiez les sondages. Vous constaterez que votre cote se chiffre à 23 p. 100 et ce n'est pas pour rien. C'est à votre malhonnêteté que vous le devez. Vous ne savez pas jouer franc jeu avec les Canadiens.

**Le sénateur Frith:** Bravo!

**Le sénateur Lucier:** Pour terminer, je tiens simplement à dire que je ne m'oppose nullement à l'objectif du projet de loi C-86, soit de rétablir le service postal. D'une façon générale, les Canadiens veulent que le service postal fonctionne et les postiers veulent rentrer au travail. Ce à quoi je m'oppose, c'est à la façon sournoise qu'a ce gouvernement de gouverner en sous-main. Ils vont le payer cher; il n'y a pas de doute là-dessus. Les sondages révèlent ce que pensent les gens de ce genre de comportement.

**Le sénateur Balfour:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Balfour prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Balfour:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

**Le sénateur Argue:** Il faudra franchir l'étape de la deuxième lecture.

**Le sénateur Balfour:** Je n'ai rien de plus à dire.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Balfour propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Macquarrie: Que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Le sénateur Argue:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire «non».

**Le sénateur Argue:** Non.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A mon avis, les «oui» l'emportent.

**Le sénateur Frith:** Avec dissidence.

**Le sénateur Argue:** J'aimerais qu'il y ait un vote par appel nominal.

**Le sénateur Frith:** En deuxième lecture?

● (1020)

**Le sénateur Argue:** J'aimerais qu'il y ait un vote par appel nominal en deuxième lecture. S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent la tenue d'un vote, je ne peux pas le demander seul. Cependant, je veux un vote par appel nominal.

**Le sénateur Frith:** Attendez la troisième lecture. Nous aurons alors un vote par appel nominal.

**Le sénateur Argue:** Je crois qu'il est préférable d'avoir un vote par appel nominal en deuxième lecture parce que la deuxième lecture porte sur le principe du projet de loi. En troisième lecture, tout est déjà terminé. Il est trop tard.

C'est pourquoi je pense que nous devrions avoir un tel vote. S'il n'y a personne d'autre pour le demander, il n'y en aura pas.

**Le sénateur Frith:** Nous promettons qu'il y en aura un. Il y aura un vote par appel nominal.

**Le sénateur Turner:** Je demande un vote par appel nominal, moi aussi.

**Le sénateur Argue:** Mon collègue et moi demandons un vote par appel nominal.

*Et deux sénateurs s'étant levés.*

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Veuillez convoquer les sénateurs.

● (1030)

(La motion, mise aux voix, est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | | |
|---|---|---|
| Anderson | MacDonald | Rossiter |
| Atkins | (*Halifax*) | Sherwood |
| Balfour | Macquarrie | Simard |
| Bielish | Marshall | Steuart |
| Cochrane | Murray | (*Prince Albert-* |
| Denis | Nurgitz | *Duck Lake*) |
| Doody | Olson | Tremblay—22 |
| Doyle | Robertson | |
| Lafond | Robichaud | |

[Son Honneur le Président.]

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | | |
|---|---|---|
| Argue | LeBlanc | Lucier |
| Corbin | (*Beauséjour*) | Turner—7 |
| Frith | Lefebvre | |

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | | |
|---|---|---|
| Kenny | Molgat | Rousseau—3 |

RENVOI EN COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable R. James Balfour:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier à cette fin.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, propose: Que le projet de loi soit renvoyé maintenant au comité plénier.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

---

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable sénateur Molgat pour examiner le projet de loi.

**Le président:** Honorables sénateurs, le Sénat siège maintenant en comité plénier pour étudier le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux.

**Le sénateur Murray:** Monsieur le président, si le comité est d'accord, je propose d'inviter le ministre du travail, l'honorable Pierre H. Cadieux, à participer aux délibérations du comité.

**Le président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Pierre H. Cadieux, ministre du Travail, est accompagné jusqu'à sa place au Sénat.)

**Le sénateur Murray:** Monsieur le président, il est inutile, je pense, de présenter mon collègue le ministre du Travail, l'ho-

norable Pierre Cadieux, qui comparaît devant le comité pour la troisième fois depuis quelques mois. M. Cadieux est député de Vaudreuil et il détient le portefeuille du Travail depuis juin 1986. Il est accompagné, comme par le passé, du sous-ministre adjoint du Travail, M. Bill Kelly. Je crois que le ministre a une déclaration à faire, monsieur le président.

• (1040)

[*Français*]

**Le président:** Monsieur Cadieux, je vous souhaite la bienvenue au Sénat. Si vous désirez nous adresser la parole, je vous y invite.

[*Traduction*]

**L'honorable Pierre H. Cadieux, ministre du Travail:** Merci, monsieur le président.

Honorables sénateurs, comme l'a dit mon collègue, le sénateur Murray, c'est la troisième visite que je fais au Sénat depuis onze mois. On pourrait être tenté d'y voir la confirmation de ce qui a été dit ici tout à l'heure, à savoir que les relations ouvrières n'allaient pas très bien au Canada. Néanmoins, à condition de ne pas se laisser obnubiler par les cas qui font les manchettes des journaux, on peut voir ce qu'il en est vraiment.

J'ai le plaisir de pouvoir dire, que même si c'est ma troisième visite ici en onze mois, plus de 90 p. 100 de toutes les conventions collectives du Canada ont été réglées sans une seule journée de grève ou de lock-out, l'année dernière. Par conséquent, les relations ouvrières et les négociations collectives fonctionnent très bien dans la plupart des cas. Malheureusement, il y en a comme celui-ci qui oblige le Parlement à intervenir.

Je peux vous assurer que je n'ai pas l'intention de transformer le Parlement canadien en tribunal du travail. J'espère que les parties qui participent à diverses négociations ne se soustrairont pas à leurs responsabilités, comme cela s'est malheureusement produit dans ce cas, et qu'elles feront le maximum pour négocier un règlement. Je ferai remarquer que, avant hier, les négociations de la Voie maritime du Saint-Laurent ont abouti à une entente, ce qui indique que le système fonctionne.

Je me ferai un plaisir de répondre aux questions des sénateurs.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le Ministre, n'est-il pas exact qu'au moment où ce projet de loi a été déposé, le courrier était distribué et la grève n'était pas généralisée?

**M. Cadieux:** Ce matin, j'ai entendu certains sénateurs dire qu'ils avaient lu dans le journal que 80 p. 100 du courrier était acheminé. J'ai lu le même article, sénateurs, et je suppose que l'on peut en conclure que le courrier continue à être distribué. Que la grève soit tournante, généralisée ou autre, cela dépend, je suppose, de la région du pays considérée. Je signale qu'à Montréal, d'où je viens, une grève générale a été déclenchée aux postes, tandis qu'elle était tournante dans d'autres régions du pays.

**Le sénateur Frith:** Vous êtes-vous rendu compte au moment où vous avez présenté le projet de loi qu'il provoquerait une vive réaction de la part du syndicat?

**M. Cadieux:** Lorsque nous avons présenté le projet de loi, honorables sénateurs, nous étions dans une impasse. Je voudrais passer en revue les divers éléments du différend.

Comme les sénateurs le savent, l'employeur et le syndicat négociaient directement depuis quinze mois, puis ils ont eu recours aux services d'un conciliateur et ensuite d'un commissaire-conciliateur, après quoi le commissaire Foisy a déposé un rapport. Dès la publication de ce rapport, les deux parties ont fait des déclarations. Je voudrais citer la déclaration faite par M. Parrot au moment de la publication du rapport du commissaire Foisy:

> Le commissaire Foisy a fait certaines recommandations qui tiennent compte de nos exigences, d'autres qui tiennent compte de celles de l'employeur, d'autres encore qui représentent un compromis et certaines dont il n'est pas question. Ce rapport prépare donc le terrain à des négociations sérieuses, mais il ne constitue pas nécessairement la base d'une entente.

Les parties sont retournées à la table de négociation avec ce rapport en main, après ces déclarations, et je dois reconnaître que les responsables des Postes ont fait des déclarations semblables qui n'ont abouti à rien.

Lorsque j'ai compris que les parties étaient dans une impasse et que l'on risquait d'assister à une recrudescence des diverses procédures auxquelles elles recouraient toutes deux, j'ai décidé de faire intervenir mon sous-ministre associé, M. Bill Kelly, que tous les sénateurs connaissent, je pense. Je ne crois pas qu'il me sera nécessaire de lire tous les éléments du *curriculum vitae* de M. Kelly se rapportant aux relations de travail.

**Le sénateur Frith:** Non.

**M. Cadieux:** M. Kelly a été délégué auprès des parties pour évaluer les progrès enregistrés depuis la parution du rapport du commissaire Foisy, déterminer l'écart entre leurs positions, jauger leur volonté de compromis et déterminer si, à son avis—étant donné ses qualités et son expérience de ce genre de situations—le conflit pouvait être réglé par le processus de négociation collective sans qu'il y ait une grève prolongée avec tous les dangers que cela comporte.

M. Kelly m'a déclaré qu'à son avis, il était peu probable, sinon impossible, que le conflit puisse être réglé à la table des négociations sans des arrêts de travail prolongés et une perturbation du service avec tous les dangers que cela comporte. J'ai alors fait savoir aux parties que je les encourageais à s'entendre mais que je ne croyais pas qu'elles y parviendraient, que nous ne tolérerions pas un arrêt de travail prolongé et une perturbation du service au Canada et que nous interviendrions si elles n'assumaient pas leurs responsabilités et ne concluaient pas une entente. Par conséquent, j'ai malheureusement dû présenter le projet de loi.

[*Français*]

**Le sénateur Frith:** Monsieur le ministre, la stipulation qui impose une prohibition envers les dirigeants ou représentants du syndicat pour une période de cinq ans, on la retrouve à quel article?

**M. Cadieux:** A l'article 11, sénateur Frith.

**Le sénateur Frith:** Nos collègues libéraux à l'autre endroit ont proposé certains amendements. Je veux vous rappeler ces

suggestions d'amendements afin d'obtenir l'explication de votre refus de les adopter.

Si je ne me trompe, le premier amendement touchait cette stipulation. Est-ce que ce n'est pas exact? Des députés libéraux à l'autre endroit ont suggéré de laisser tomber cette stipulation.

**M. Cadieux:** Je pense que l'on désirait que je retire l'article 11 du projet de loi. Apparemment, un amendement pour retirer l'article 11 n'est pas admissible selon la procédure de la Chambre des communes.

Alors, on m'a suggéré de retirer l'article 11, d'une part. A défaut, monsieur Guilbault, député de Saint-Jacques et critique libéral dans le domaine du travail, a suggéré un amendement pour réduire la période de cinq ans, si ma mémoire est bonne, à trois jours.

**Le sénateur Frith:** Est-ce que vous l'avez accepté ou non?

**M. Cadieux:** Non.

**Le sénateur Frith:** Pourquoi pas?

**M. Cadieux:** Il y a eu évidemment un long débat de part et d'autre, particulièrement de la part des députés libéraux et néo-démocrates sur la question. La raison principale pour laquelle je me suis opposé . . .

**Le sénateur Frith:** Vous vous êtes opposé à la réduction et non pas à l'élimination.

**M. Cadieux:** Je me suis opposé à la réduction proposée de même qu'au retrait de l'article. En fait, la réduction a été proposée parce qu'on ne pouvait pas enlever l'article. En fait, on visait le même but en réduisant la période de cinq ans à trois jours.

Vous serez d'accord pour dire qu'une période de trois jours signifie quasiment la disparition de l'article à toutes fins utiles.

En conséquence, nous avons proposé l'argument suivant. Je voudrais peut-être clarifier quelque chose en même temps. Cet article malheureusement n'apparaît peut-être pas dans un projet de loi pour la première fois. En fait, c'est la deuxième fois que cet article est utilisé dans un projet de loi. Il a été utilisé la première fois dans la loi C-24 relativement aux ports de la Colombie-Britannique où un article identique a été incorporé dans le projet de loi.

Cet article a d'ailleurs déjà fait l'objet d'un débat assez long en cette Chambre. A l'époque, on avait adopté un amendement parce que sans doute par inadvertance le projet de loi original indiquait seulement la prohibition d'oeuvrer à titre de dirigeants ou de représentants seulement dans le cas d'un syndicat. A l'autre Chambre, nous avons apporté un amendement pour l'appliquer dans le cas de l'employeur aussi.

Effectivement, cet article a été finalement adopté dans le projet de loi C-24 et on le retrouve dans le projet de loi C-86.

La raison pour laquelle cet article avait été incorporé dans le projet de loi C-24 est à peu près la même pour laquelle il est incorporé dans ce projet de loi-ci. L'histoire des négociations entre ces parties justifie l'inclusion d'un tel article en raison des dangers inhérents au respect de ce projet de loi.

Je n'ai pas à vous rappeler, honorables sénateurs, que, en 1978, suite à un projet de loi adopté par le gouvernement libéral de l'époque entre les mêmes parties qu'aujourd'hui, il y avait eu non-respect de la loi en question. Ceci avait même eu comme conséquence le séjour en prison d'un des dirigeants du syndicat pendant quelques mois.

**Le sénateur Frith:** Le projet de loi C-24 a été adopté en 1978, avez-vous dit?

**M. Cadieux:** En novembre 1986.

**Le sénateur Frith:** C'était après l'adoption de la Charte des droits et libertés évidemment.

**M. Cadieux:** Oui.

**Le sénateur Frith:** Est-ce que l'application de la Charte des droits et libertés en ce qui concerne cette stipulation a été considérée? Si je ne me trompe, ce sujet dans ce contexte n'a jamais été soulevé devant une Cour.

**M. Cadieux:** A ma connaissance, cet article-là en particulier n'a pas fait l'objet d'un jugement de quelque tribunal que ce soit. Heureusement à ce jour les législations ont été respectées. J'espère que ce sera le cas de ce projet de loi-ci et que nous n'aurons jamais à tester le bien-fondé de cet article ou non.

Cependant, vous savez probablement mieux que moi que tous les projets de loi qui sont déposés en Chambre sont déférés au ministère de la Justice pour évaluer s'ils sont conformes à certaines normes, dont celles de la Charte des droits et libertés.

**Le sénateur Frith:** Je vous remercie, monsieur le président, et je cède la parole au sénateur Argue et à d'autres collègues qui désirent poser des questions au ministre.

● (1050)

[*Traduction*]

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre. J'ai dit dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture qu'à mon avis le gouvernement avait agi avec précipitation, qu'il n'avait pas accordé le temps nécessaire à la négociation collective. On a beau dire que la question aurait pu être réglée depuis bien des mois ou des semaines, mais les grèves tournantes ont été de brève durée et, pour ma part, j'ai été étonné que le ministre annonce si tôt que si les travailleurs et la Société n'en venaient pas rapidement à une entente, une mesure législative les obligerait à reprendre le travail, car cette annonce même supprimait toute chance d'un règlement négocié. Quand les parties savent que le gouvernement interviendra, la chose la plus facile à faire alors est d'interrompre le processus de la négociation collective.

Je veux donc énoncer ma position très clairement. Je crois que le gouvernement s'est fourvoyé, que cette piètre mesure est défavorable aux travailleurs et n'aidera nullement les relations ouvrières au Canada. A mon avis, les travailleurs s'insurgeront et s'opposeront à cette mesure législative. Je demande ceci au ministre: le gouvernement ne pense-t-il pas qu'en proposant un projet de loi ordonnant le retour au travail il saborde tout le processus de la convention collective?

**M. Cadieux:** Sénateur, je voudrais vous dire que je crois sincèrement au processus de la négociation collective. Si vous songez au nombre de négociations collectives survenues au Canada depuis un an dans lesquelles la compétence fédérale est en cause, notamment en ce qui concerne la médiation et la conciliation au ministère fédéral du Travail, vous remarquerez que les chiffres sont révélateurs. Plus tôt j'ai entendu parler de sondages, mais si vous acceptez certains chiffres, vous devez

les accepter tous; et les chiffres révèlent que le système est efficace. Nous sommes là pour encourager, soutenir et améliorer ce système.

Comme je l'ai dit auparavant, les honorables sénateurs connaissent tous la compétence et les connaissances de mon sous-ministre adjoint, qui est mon principal conseiller sur ces questions. En l'occurrence, si j'ai informé les parties de mes intentions, c'est parce que je n'avais pas le choix. Il n'y avait rien d'autre à faire après 15 mois de négociations. Je conviens avec l'honorable sénateur qu'il ne s'agit pas de savoir si une durée de 15 mois est trop ou pas assez longue. Néanmoins, nous n'avons reculé devant aucun effort dans le cas présent, de même que dans d'autres circonstances, comme par exemple le conflit de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui a été réglé il y a deux jours avec l'aide de Médiation et conciliation du ministère fédéral du Travail. Mais dans le cas qui nous intéresse, nous en avons conclu—j'en ai conclu—après avoir obtenu l'évaluation de M. Kelly, qu'il était impossible que le conflit en question soit réglé par la voie ordinaire des négociations collectives sans qu'il se produise un arrêt de travail prolongé et néfaste.

Je voudrais établir ici un parallèle, sénateur. On m'a accusé dans le conflit de l'UFC de ne pas intervenir assez rapidement et de laisser la violence se déchaîner aux piquets de grève. On nous a dit que le gouvernement ne faisait pas ce qu'il fallait, qu'il devrait intervenir et faire son devoir. Nous ne l'avons pas fait à ce moment-là parce que nous étions persuadés—ou au moins dans une certaine mesure—grâce aux bons offices de mon principal conseiller et médiateur dans cette affaire, que le système pouvait fonctionner. Mais ce n'est pas le cas dans ce conflit.

**Le sénateur Argue:** Eh bien, je constate combien il est avantageux d'avoir un médiateur dès le début d'un conflit. Je n'essaierai pas de ressasser l'autre situation, mais si ma mémoire est fidèle, certaines personnes estimaient qu'on aurait dû assigner plus tôt un médiateur au conflit en question.

J'éprouve le plus grand respect pour le jugement de votre sous-ministre, M. Bill Kelly, mais personne n'est infaillible lorsqu'il s'agit de prévoir ce qui va se produire dans un conflit du travail; personne ne peut prédire l'avenir sans se tromper. Ainsi c'est une personne très capable qui a fait ses preuves, qui vous a donné cet avis.

A mon avis, en légiférant immédiatement—je dis bien «immédiatement», avant qu'une grève générale ne soit déclenchée—ce projet de loi a pour effet de supprimer le droit de grève aux travailleurs. L'idée d'une grève ne nous plaît pas, de concert avec le grand public, nous trouvons sans doute qu'il nous importune; mais dans un pays où ce droit n'existe pas la démocratie n'existe pas non plus.

Voilà ce qui m'inquiète et m'irrite. Cette mesure est antidémocratique et contraire aux intérêts des travailleurs; et si ce gouvernement, ou tout autre gouvernement quant à cela, prend l'habitude de recourir à ce genre de mesure, on finira par rendre les grèves illégales—ce qu'il faudrait éviter, à mon avis.

Je vois deux situations qui auraient pu se produire. Il aurait pu par exemple y avoir un très long débat et des manifestations de violence. Il aurait également été possible que le syndicat ait appris quelque chose au fil des années et qu'il sente que le vent a tourné tant parmi le public que chez ce gouvernement qui n'a rien à voir avec son prédécesseur libéral. En effet, ce dernier laissait les parties en litige s'affronter et il les laissait mijoter quelque peu—évidemment, le grand public en pâtissait en même temps. Mais cela fait partie des sacrifices à accepter si l'on veut bénéficier du processus démocratique de la négociation collective. Or le gouvernement actuel a complètement paralysé ce processus et il n'a donné de chance à personne—c'est d'ailleurs contre cela que j'en ai.

S'il persiste dans cette veine, il finira par imposer la dictature au Canada. Les sénateurs peuvent bien ricaner, mais je leur rappelle qu'il risque d'y avoir des élections dans les 12 à 15 mois prochains et ce gouvernement n'a pas le moindre espoir d'être réélu. Pourtant, il s'aliène tout le monde—tant les travailleurs que les agriculteurs. Il a promis à ces derniers de leur verser 10 $ du boisseau dans le cadre du système du double prix pour le blé; il ne leur en a donné que 7 $ qu'il s'est empressé de leur reprendre par la suite—et j'en passe. Je ne m'attends pas à ce que le ministre soit d'accord avec moi, mais je le répète, à mon avis, cette mesure est foncièrement mauvaise. Il est une chose que je trouve absolument intolérable et contre laquelle je m'élève vivement, c'est qu'une société d'État puisse, vraisemblablement avec l'aval du gouvernement, embaucher des travailleurs occasionnels pour briser les grèves. Vous pouvez les appeler des travailleurs occasionnels, des briseurs de grève, voire des jaunes, comme les appellent les syndicalistes. Je suis agriculteur. Je ne suis pas un spécialiste des relations ouvrières et je n'appartiens pas à un syndicat. Pourtant, bonté divine, j'ai fait un séjour au Cap-Breton qui passe aux yeux de certains pour le berceau du mouvement syndical au Canada. Là-bas, les gens ont connu toutes sortes de situations, comme par exemple des entreprises qui faisaient appel à des fiers-à-bras et à des briseurs de grève.

• (1100)

**Le sénateur Murray:** Sous des gouvernements libéraux, comme par hasard.

**Le sénateur Argue:** L'honorable sénateur peut jouer à ce petit jeu politique, si cela lui chante. A mon avis, il y a des choses qui sont plus importantes que de citer les actes accomplis par le passé par tel ou tel parti. Je lui dirais que le bilan des gouvernements libéraux dans le domaine du travail est excellent. Il n'y est pas question de manoeuvres honteuses comme celles auxquelles on a présentement recours.

Lorsque l'honorable sénateur m'a interrompu, je disais que cette manoeuvre pour briser la grève visait d'abord à détruire le syndicalisme, à le tuer dans l'oeuf. Voici maintenant que le gouvernement appuie le retour des briseurs de grève.

Je suis allé rencontrer des grévistes qui faisaient du piquetage devant l'un des bureaux de poste d'Ottawa. Tandis que j'étais là, des autobus transportant des travailleurs occasionnels se sont présentés et la police était là. Les travailleurs ne se sont pas énervés. Ils ont fait la grimace pour manifester qu'ils n'étaient pas trop contents. Ils disaient, par exemple: «Vous feriez mieux de retourner vous coucher et de nous laisser tranquilles». A en juger par l'atmosphère qui régnait là, les grévistes étaient assez effrayés. Ils n'étaient pas militants au sens de proférer des menaces. Ils parlaient de leur avenir et de celui de leurs familles. A leurs yeux, la politique de privatisation de Postes Canada n'augure rien de bon. Ce qui se produit maintenant n'est pas de nature à les rassurer. Ils craignent de

perdre leur emploi et de toucher à peu près le salaire minimum s'ils acceptent un nouvel emploi.

Voici ma question: Pourquoi le gouvernement approuve-t-il qu'une société d'État recoure à des briseurs de grève, une pratique que je trouve absolument répugnante? Nous avons déjà eu des grèves du rail et d'autres conflits de travail au Canada. Je ne me rappelle pas que les sociétés ferroviaires aient essayé d'embaucher des travailleurs suppléants et qu'elles leur aient donné de la formation des mois à l'avance. Je ne me rappelle pas qu'une société d'État ait jamais pris une telle initiative. Pourquoi serait-ce nécessaire? Lorsque le parti libéral prendra le pouvoir après les prochaines élections, j'espère qu'il remédiera à ce triste état de choses qui permet à des sociétés d'État de se livrer de façon préméditée à des activités de brisage de grève de la pire espèce. C'est un des éléments de la situation.

**M. Cadieux:** Au sujet de la médiation, encore une fois, il s'agit évidemment d'une affaire de jugement. Comme je l'ai dit à l'autre endroit plus tôt ce matin, certains diront qu'on a pris la bonne décision et d'autres non. Bien sûr, chaque décision est prise en fonction des circonstances. En l'occurrence, après avoir examiné l'historique des négociations entre les parties en cause depuis 15 mois, après avoir entendu l'opinion des deux parties sur le déroulement des négociations, après nous être demandé si elles allaient aboutir à quelque chose, et après avoir entendu une des parties sur la question de savoir s'il fallait ou non nommer un médiateur—et je ne suis pas du genre à adopter nécessairement l'avis de l'une ou l'autre partie ou des deux—il nous a fallu prendre une décision.

Je n'ai malheureusement pas la citation exacte, mais l'honorable sénateur a rappelé qu'on avait réclamé à l'autre endroit la nomination d'un médiateur. Effectivement, la demande en a été faite par le député de Saint-Jacques, le porte-parole du parti libéral en matière de relations de travail. Il nous a demandé d'en nommer un. Lorsqu'il en a fait la demande, le président et le vice-président du syndicat avaient tous deux déclaré publiquement qu'ils n'étaient pas disposés ou prêts à rencontrer un médiateur. Ces propos sont consignés. Ils ont été tenus par M. Tingley, premier vice-président du SPC, qui a laissé entendre qu'on pourrait peut-être en nommer un dans un mois. M. Parrot a repris l'argument que j'avais utilisé dans le cas de la grève des facteurs, à savoir que le choix du moment était capital et qu'on nomme un médiateur quand on croit les parties prêtes à faire des compromis. En l'occurrence, et en m'en remettant à mon jugement, et après avoir reçu un excellent conseil qui n'est malheureusement pas infaillible—mais M. Kelly ne se trompe pas très souvent—j'en suis arrivé à la conclusion qu'il fallait prendre la mesure que j'ai prise.

**Le sénateur Argue:** Nous ne sommes pas d'accord. Je ne vois donc pas pourquoi je m'attarderais, mais je demanderais tout de même au ministre de commenter les initiatives que la Société canadienne des postes a prises pour briser la grève. D'après les journaux, vous formiez des remplaçants depuis des mois. Si ce n'est pas de la provocation, si ce n'est pas une action insidieuse, j'ignore ce que c'est. Je suis inquiet de voir le gouvernement tolérer et sans doute même appuyer pareils agissements. C'est une situation fort grave.

**M. Cadieux:** Honorables sénateurs, cette question a été débattue dans tous les sens à l'autre endroit par des députés de tous les partis, y compris le ministre chargé de Postes Canada. Je vais me contenter de répéter la réponse que le ministre a donnée à ce genre de question aussi bien à la Chambre qu'à l'extérieur: la société d'État s'est comportée comme une entreprise privée et a embauché des remplaçants, puisqu'on les désigne ainsi en certains milieux, ce qui n'a rien d'illégal.

[Le sénateur Argue.]

**Le sénateur Argue:** La réponse ne me satisfait guère, mais je comprends le ministre du Travail. Il cite les propos de son collègue, ce qui est peut-être une façon habile de dire qu'il n'est pas d'accord, mais qu'il n'ose le proclamer ouvertement. C'est une initiative regrettable à laquelle il faut s'opposer. Je n'arrive pas à concevoir que la Société canadienne des postes ait pu la croire prête à s'engager dans un processus raisonnable de négociation collective si, avant la grève, le lock-out ou les grèves tournantes, elle veillait à la formation d'une équipe de surveillants pour encadrer les remplaçants. Ces briseurs de grève sont des Canadiens. Ce sont des chômeurs. Si on leur garantit 159 $ par jour, qu'ils travaillent ou non, c'est très alléchant pour eux, mais si on fait appel à ces gens, si on écrase le syndicat et que la privatisation se poursuit, les employés et les remplaçants se retrouveront tous à travailler pour le salaire minimum.

A mon avis, le ministre du Travail n'a pas donné une réponse satisfaisante au nom du gouvernement. Il faut répondre que c'est là une pratique répugnante et antidémocratique. La productivité de la main-d'oeuvre s'en ressentira. Le mouvement syndical canadien se compose de Canadiens comme tous les autres. Ils veulent travailler, ils veulent produire et ils réclament une certaine considération. Le gouvernement actuel, qui n'aime guère les syndicats, accepte l'embauche de remplaçants en disant que c'est légal. Je n'ai jamais dit le contraire, mais c'est une initiative déplorable en matière de relations de travail. Je serais bien étonné que votre sous-ministre associé dont vous avez parlé tout à l'heure dise que Postes Canada a eu raison de recruter et de former des remplaçants et de demander la protection de la police pour leur faire franchir les piquets de grève. A mon sens, le gouvernement encourage la violence en agissant de la sorte. Il ne dit pas expressément qu'il doit y avoir de la violence chez les travailleurs. Il dit plutôt le contraire, mais il laisse ce genre de situation se produire et il l'approuve. Le ministre responsable de Postes Canada tolère et appuie manifestement cela. Ce genre de mesure vise à détruire le mouvement syndical; c'est le genre de mesure antidémocratique qui risque d'amener les employés à réduire en général leur rendement. Ce n'est pas une mesure constructive.

• (1110)

**M. Cadieux:** Comme j'ai cité mon collègue, le ministre responsable de Postes Canada, je vais peut-être paraphraser tout simplement ce que le sénateur a dit un peu avant sa dernière intervention, à savoir que comme nous n'arriverons manifestement pas à nous entendre là-dessus, il ne sert sans doute à rien de poursuivre ce débat. Toutefois, ce projet de loi n'est peut-être pas celui qu'il faut pour régler ce problème, et cela pourrait faire l'objet d'autres débats intéressants en d'autres temps et lieux.

**Le sénateur Argue:** Je ne sais pas si le ministre laisse maintenant entendre que le gouvernement se propose de s'engager à présenter une loi pour changer cela. Tout ce que je puis dire, c'est que le premier ministre ferait mieux de souffler à Postes Canada de ne pas faire une chose aussi stupide plutôt que de laisser entendre que c'est la chose à faire.

A ce que je peux voir, le premier ministre trouve magnifique d'avoir un important conflit de travail; il trouve une situation comme celle-là magnifique; il croit que la population l'appuie lorsqu'il dit qu'il va régler cela, et rapidement encore.

Toutefois, je crois que la population marche dans ce genre d'histoires. Je tiens à dire au ministre que j'ai beaucoup d'expérience à cet égard. Lorsqu'on vote du côté des travailleurs qui éprouvent des problèmes, ils s'en souviennent. Toutefois, lorsqu'on vote en fonction de ce que la population en général croit qu'il faudrait faire, l'appui est parfois bien fragile et, très souvent, la population ne s'en souvient pas même 48 heures. De la même manière, lorsqu'on adopte une loi qui nuit au secteur agricole, on obtient le même genre de réaction. Je crois que les deux millions au moins de syndiqués du pays vont se souvenir de ce que vous faites et, à cause de ce que vous faites, l'action politique qu'ils sont encore libres d'entreprendre sera beaucoup plus efficace. C'est ainsi que je le comprends.

Monsieur le ministre, vous dites que la population veut que vous preniez ces mesures. Mais la population est plutôt inconstante et si on avait laissé le conflit durer, il est selon moi très possible que l'opinion publique ait basculé dans le camp des travailleurs. Puisque le gouvernement semble disposé à agir dans le sens de l'opinion publique, il aurait donc été contraint d'agir différemment et de présenter beaucoup plus tard, si elle avait été nécessaire, sa mesure législative qui aurait en outre été moins draconienne—pour reprendre une expression usée à la corde à la Chambre des communes—et qui aurait peut-être été plus populaire.

Je fais remarquer au ministre qu'actuellement, la situation au pays n'est pas la même qu'il y a quelques années. Le taux de chômage est très élevé; il existe un fort sentiment antisyndical dont les syndicats sont conscients quoique, eux comme moi, croyons qu'il est en grande partie injustifié, mais il faut en tenir compte.

Peut-être suis-je très naïf mais je crois que si on avait laissé la situation évoluer encore un peu, des faits nouveaux auraient pu disposer les parties à négocier. En fait, les négociations auraient pu aboutir. Il aurait été nécessaire pour le gouvernement d'obliger la Société des postes à renoncer aux services des briseurs de grève. Je sais pour en avoir vécu l'expérience, que le ministre du Travail ne peut rien faire que le premier ministre ne veut pas qu'il fasse, mais j'ai l'impression que le ministre lui-même aurait peut-être adopté une position plus conforme à la position traditionnelle d'un ministre du Travail; peut-être plus conforme à ses propres sentiments, quoiqu'ils ne m'aient pas été révélés. Mais si le ministre avait adopté une telle position, je pense qu'un règlement aurait pu être négocié; que les travailleurs seraient sortis du conflit moins amers et que la population en serait arrivée à la conclusion qu'il était préférable de laisser la Société des postes et les travailleurs souffrir plus longtemps avant que le gouvernement—fort des conseils d'experts mais peut-être mal inspirés dans ce cas-ci—ne présente sa mesure législative.

**M. Cadieux:** Je remercie beaucoup l'honorable sénateur de ses commentaires. Encore une fois, il semble bien que nous n'allons pas nous entendre. Le sénateur toutefois fait état d'un ensemble de circonstances. Je tiens tout simplement à répéter que ma décision a été prise en fonction des circonstances du moment. Je vais évidemment l'assumer et le temps nous dira si ce qu'imagine le sénateur va se concrétiser.

Néanmoins, j'estime que la décision a été prise dans les meilleurs intérêts de la population canadienne.

**Le sénateur Argue:** Je suis en désaccord total avec ces opinions. Je ne crois pas que les faits ont été révélés; je ne crois pas que la situation correspond vraiment à ce qu'on a dit. Selon moi, si le gouvernement avait ordonné à Postes Canada de cesser d'avoir recours à ses tactiques de briseurs de grève et avait accordé aux parties des possibilités de négociation plus équitables, alors les perspectives d'un règlement auraient été bonnes et même assez bonnes.

Cependant le ministre, en agissant, à tort selon moi, de façon précipitée, a non seulement créé un climat qui n'est pas souhaitable aux Postes, mais a peut-être aussi posé un geste qui pourrait avoir des répercussions très néfastes dans l'ensemble du monde ouvrier et faire du tort à l'économie, au lieu de manoeuvrer d'une façon constructive qui aurait bien pu donner de meilleurs résultats.

Je comprends bien que le ministre et moi n'allons pas tomber d'accord sur ces questions. Cependant, avant de reprendre mon siège, je répéterai que ce qui m'inquiète le plus c'est d'avoir le sentiment qu'il se trame un complot bien réfléchi en vue de supprimer le processus de la négociation collective, qui a pourtant si bien servi ce pays au fil des ans.

**Le sénateur Lucier:** Monsieur le président . . .

**Le président:** Sénateur Lucier, s'agit-il d'une question supplémentaire? J'ai devant moi les noms de plusieurs sénateurs qui souhaitent interroger le ministre.

**Le sénateur Lucier:** Monsieur le président, elle a trait à ce que vient tout juste de dire le sénateur Argue au sujet des effectifs de remplacement.

**Le président:** Le sénateur Lucier.

**Le sénateur Lucier:** Monsieur le ministre, ma question porte sur les remplaçants, à la suite de ce que le sénateur Argue vient tout juste de dire. Selon moi, il est évident que le fait de former et d'engager des remplaçants, avant même le déclenchement de la grève, ne peut que favoriser la violence. A mon avis, la violence découle du recours à des remplaçants. Il n'y a pratiquement aucun doute à ce sujet.

Ma question est donc ceci: Le gouvernement entend-il appliquer de façon permanente cette nouvelle politique qu'il suit, semble-t-il, dans le cas des sociétés de la Couronne? Ne vaudrait-il pas mieux, si vous jugez qu'un service est essentiel, protéger ce service en interdisant toute grève? A mon avis, en l'occurrence, la population veut recevoir son courrier.

A Whitehorse, j'ai eu le plaisir de travailler à la caserne de pompiers de l'endroit. Il s'agissait d'un service essentiel. J'étais président de la section locale de l'Alliance de la Fonction publique à Whitehorse; j'étais le représentant syndical des pompiers et nous savions fort bien que toute grève nous était interdite. Cela ne posait aucun problème pour nous. Nous n'ignorions pas que nos services étaient nécessaires, un point c'est tout.

A un moment donné, j'ai siégé au conseil municipal de la ville de Whitehorse et j'ai fait office de négociateur de la ville dans le cas de conflits de travail—dont certains concernaient, en fait, la caserne de pompiers. Or, personne n'a jamais remis en question la nécessité d'assurer les services essentiels.

En ce qui a trait à la distribution du courrier, cela ne me dérange pas de recevoir une lettre de ma soeur trois ou quatre jours plus tard, mais certains chefs de petite entreprise veulent, par contre, que leurs factures soient payées à temps et à mon avis, monsieur le ministre, si vous croyez réellement que la distribution du courrier est un service essentiel, il conviendrait davantage d'interdire toute grève aux Postes plutôt que de faire appel à des remplaçants.

• (1120)

**M. Cadieux:** En ce qui a trait à la question des services essentiels, sénateur, je suis persuadé que vous savez qu'on se penche à l'heure actuelle sur cette question. Il y a un rapport du Comité permanent des activités gouvernementales de la Chambre des communes qui a été déposé en juin, si ma mémoire est fidèle. Dans ce rapport, il est recommandé je pense que la poste soit constituée en service essentiel. Le gouvernement est tenu de répondre au rapport dans les 150 jours. Je crois savoir que le ministre chargé de la Société des postes est en train de parcourir ce rapport et il exposera, je suppose, la politique gouvernementale sur cette question dans un proche avenir.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, le ministre sait certainement que j'ai des critiques assez sévères à adresser à propos de la façon dont le projet de loi a été fait, malgré certains rapports qui ont été présentés au gouvernement, surtout celui où il est dit qu'il faudra une longue épreuve de force pour que les deux parties se mettent sincèrement à négocier pour essayer de régler la question. Donc je suis d'accord sur la nécessité d'une loi de retour au travail.

J'aimerais poser certaines questions au sujet de la teneur du projet de loi qui me chiffonne.

Ce projet de loi est muet sur la proclamation et sur le pouvoir conféré au gouvernement de réglementer. C'est peut-être là une chose qui a été réglée il y a longtemps. Est-ce qu'il y a une autorisation générale pour qu'un projet de loi entre en vigueur ou pour que la proclamation soit faite, qui aurait été donnée il y a un certain temps par le Parlement canadien? L'article 13 du projet de loi dit:

> La présente Loi entre en vigueur le lendemain du jour de sa sanction . . .

Est-ce que le gouvernement n'a plus besoin de promulguer les lois?

Voici ma question suivante: aucune autorisation n'est donnée au gouvernement dans ce projet de loi de prendre des règlements d'application. Est-ce normal?

[Le sénateur Lucier.]

**M. Cadieux:** Honorable sénateur, pour ce qui est de l'entrée en vigueur du projet de loi, vous avez cité l'article modifié qui est un des deux amendements que nous avons admis. L'article initial disait:

> La présente Loi entre en vigueur douze heures après sa sanction.

Je crois savoir que la procédure prévoit que la loi est sanctionnée par l'effet de la sanction royale et entre en vigueur douze heures après. Après consultation des critiques de l'opposition, nous sommes convenus qu'il serait un peu compliqué de faire cela dans un délai aussi bref. Donc, nous avons examiné l'article qui figurait au projet de loi C-85 qui a été adopté au Parlement il y a environ un mois. Il y avait quatre articles dans la loi en question, dont l'un est entré en vigueur comme il est prévu à l'article 13, qui dit:

> . . . entrent en vigueur le lendemain du jour de la sanction royale de la présente loi mais au plus tôt douze heures après celle-ci.

Et si besoin est, dans ce projet de loi particulier, ce qui n'est pas le cas de celui-ci, les autres parties seraient entrées en vigueur à sa proclamation. Il est évident que ce projet de loi entrera en vigueur plusieurs heures après la sanction royale.

**Le sénateur Olson:** Pourriez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas besoin que la loi nous autorise à faire des règlements en vue de l'application du projet de loi?

**M. Cadieux:** Je ne vois pas la nécessité de faire des règlements, honorable sénateur, en ce qui concerne ce projet de loi particulier, pas plus que nous n'en avons éprouvé le besoin pour les projets de loi C-24 ou C-85.

**Le sénateur Olson:** Quelle est votre position en ce qui concerne ce qui constitue, à mon avis, le principal sujet de plainte dans l'application de cette loi? J'y ai fait allusion et le leader du gouvernement y a répondu précédemment, mais, dois-je dire, de façon peu satisfaisante.

**Le sénateur Murray:** Je n'ai fait que lire l'article.

**Le sénateur Olson:** Je le sais. La Société canadienne des Postes sera-t-elle libre d'accorder des franchises pendant la période où le médiateur-arbitre essaiera d'obtenir des modifications à ce sujet?

Vous pourriez peut-être répondre en même temps à cette question: l'accord actuel porte-t-il également sur la façon dont la Société canadienne des postes peut franchiser les bureaux de poste? Pour autant que je sache, cela ne fait pas partie de l'accord. Par conséquent, si les pouvoirs du médiateur-arbitre se limitent—si c'est le terme exact—à modifier la convention collective actuelle, alors il ne pourra pas contrôler les décisions de la Société des postes. On est donc forcé de conclure que cette Société sera libre de continuer à accorder des franchises ou à opérer ce que vous appelez «des privatisations»?

**M. Cadieux:** Honorables sénateurs, nous pourrions argumenter qu'il existe bien des façons différentes d'appeler le processus que vous appelez «la franchisation». Tout le débat, je pense, a tourné autour du mot «franchise». Toutefois, vous conviendrez avec moi, je crois, qu'il s'agit de savoir s'il y a le droit d'impartition ou la sécurité de l'emploi dont il est question dans la convention collective en vigueur et qui ont été débattus durant les négociations. Ces questions seront proba-

blement résolues lors du règlement ou dans la décision rendue par le médiateur-arbitre.

Si vous examinez l'article 7 dont mon collègue le sénateur Murray a parlé, vous constaterez qu'il compte diverses dispositions. L'un des paragraphes stipule que le médiateur-arbitre doit s'entretenir avec les parties et tenter de leur faire accepter un accord. De toute évidence, ils discuteront l'impartition, la sécurité de l'emploi et le franchisage. Si elles s'entendent sur l'une de ces questions, les parties en viendront à un accord. Sinon, le médiateur-arbitre devient l'arbitre et l'alinéa 7(2)*b*) stipule plus précisément que le médiateur-arbitre s'entretiendra avec l'employeur et les syndiqués, les écoutera et prendra connaissance du rapport du commissaire Foisy qui traite du franchisage. De toute évidence, la question doit être réglée. J'espère sincèrement que le syndicat ne soulèvera pas seulement des points, mais qu'il présentera son plaidoyer soit à l'étape de la médiation pour en venir à une entente soit à l'étape de l'arbitrage et alors l'arbitre, s'il doit rendre un jugement ou prendre une décision, tiendra compte de tous les arguments et rendra la meilleure décision possible.

**Le sénateur Olson:** Une fois que ce projet de loi sera adopté, l'arbitre-médiateur pourra-t-il empêcher la Société canadienne des postes de conclure des accords au sujet des concessions tant que le syndicat n'y consentira pas?

**M. Cadieux:** A l'heure actuelle, rien n'empêche la Société de conclure des accords au sujet de ce que nous appelons des concessions. Toutes ses initiatives sont assujetties au Code canadien du travail. Il est inutile, je crois, de rappeler aux honorables sénateurs que la CCRT s'est déjà prononcée sur le franchisage ou l'impartition.

• (1130)

**Le sénateur Olson:** Uniquement sur une question d'argent.

**M. Cadieux:** C'est au sujet de l'obligation du successeur, quant à savoir si l'unité des négociations suivra en cas de vente de l'entreprise. Que ce soit prévu ou non dans la convention collective, c'est assujetti aux autres lois en vigueur, y compris le Code canadien du travail qui, à l'article 138, si je ne me trompe . . .

**Le sénateur Olson:** Peu importe.

**M. Cadieux:** Il porte sur l'obligation du successeur et les transactions de ce genre. Quoi qu'on fasse, il faudra que ce soit conforme à la convention ou à la loi. Le Commissaire Foisy traite de cette question et je n'ai pas l'intention de dire ici si je suis d'accord ou non avec lui, car ce sera peut-être à l'arbitre de le faire. Par conséquent, je tiens à le laisser tirer ses propres conclusions. Néanmoins, c'est stipulé dans le rapport et qu'on parle d'octroi de contrats, de la sécurité d'emploi ou du franchisage, c'est une question au sujet de laquelle les deux parties devront discuter, négocier et s'entendre, sans quoi elles iront en arbitrage.

**Le sénateur Olson:** Je comprends bien que tout cela risque de se produire. Mais il se pourrait également que cette privatisation se poursuive, comme vous l'avez mentionné, du moins si j'ai bien compris. Rien, dans ce projet de loi, n'autorise le gouvernement à dire au médiateur d'y mettre un terme. Par conséquent, cela incite la Société canadienne des Postes à accélérer les choses au maximum au cours de la période de deux ans pendant laquelle le médiateur exercera son autorité.

Je voudrais ensuite que vous me disiez ce qu'est une succursale postale et un bureau auxiliaire. Il y a toutes sortes de bureaux de poste auxiliaires au Canada, dans les pharmacies et d'autres magasins et, comme on vient de le souligner, les Postes privatisent maintenant tout le service postal dans certaines petites villes. On ouvre des bureaux de poste dans des magasins et il n'y a plus de maîtres de poste. Le ministre pourrait-il nous dire si ce genre d'activités auront lieu au cours de la période de trêve que prévoit le projet de loi, et si les travailleurs auront leur mot à dire?

Je comprends le problème que pose le militantisme des dirigeants syndicaux et je sais que vous devez y faire face. Néanmoins, j'accepte difficilement de vous voir inciter des milliers d'autres travailleurs, qui ne font pas partie de cette catégorie, à se montrer extrêmement militants à l'égard des activités des Postes.

**M. Cadieux:** Premièrement, quant à savoir si cela peut être fait ou non maintenant, la chose est possible étant donné que la privatisation ou le franchisage ont déjà commencé. Certains cas ont été portés devant le Conseil canadien des relations du travail qui a rendu des décisions. Je ne veux pas imposer mon opinion au Conseil ou à tout autre organisme quant à savoir si cette décision était la bonne.

Quant à savoir si on peut engager de telles activités pendant la durée ou le prolongement de la convention collective, je rappelle que la période de médiation-arbitrage est de 90 jours, sauf si je décide de la prolonger, ce qui est en mon pouvoir. Bien sûr, si les parties en cause me demandaient un délai supplémentaire pour poursuivre les négociations, j'imagine que je ferais bien de me rendre à leurs instances, mais je ne voudrais surtout pas présumer maintenant de la décision que je prendrais alors. Il est donc fort probable que ce problème sera examiné, voire résolu peut-être, pendant cette période de 90 jours. Après ce délai, il y aura soit un règlement négocié, soit une décision de l'arbitre, rendant peut-être inutile l'exercice dont on parle. Vous me demandez de commenter des questions hypothétiques, ce que je devrais m'abstenir de faire dans les circonstances.

Quant à savoir si c'est un sous-bureau de poste, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, cette question est laissée aux parties en cause, au médiateur-arbitre et finalement au Conseil des relations de travail qui a compétence dans ce domaine et non pas le ministre du Travail.

**Le sénateur Olson:** Le ministre ne devrait pas être aussi modeste; on veut connaître son opinion sur bien des questions ouvrières. Je doute qu'il puisse tout laisser au Conseil canadien des relations de travail dont la compétence ne dépasse pas un certain cadre.

Je crains—et je suis sûr que le ministre partage mes craintes—que l'une des parties en cause, à savoir la Société canadienne des postes, ne tire injustement parti de cette mesure de retour au travail qui met fin à la grève à coup de sanctions impitoyables, un véritable coup de massue, les pires que j'aie jamais connues. Je crains que cette Société ne profite injustement du projet de loi que nous adoptons aujourd'hui pour prendre certaines initiatives.

Nous attendons du ministre une opinion et des jugements, et non pas de tout faire reposer sur les épaules du Conseil canadien des relations de travail. J'essaie d'expliquer au ministre que la Société canadienne des postes pourrait bien tirer avantage de cette mesure. J'espère qu'il leur chuchotera, ou même leur hurlera, qu'il ne s'attend pas à ce qu'ils profitent du projet de loi, non pas pour s'attaquer à quelques cas de militantisme extrême, mais pour régler le cas des milliers de travailleurs qui ont participé à des arrêts de travail.

**M. Cadieux:** Je communiquerai votre message au ministre responsable de la Société, qui pourra ou non en toucher un mot aux dirigeants. Certains disent que nous ne devrions pas nous mêler des affaires de la Société, d'autres disent que nous devrions. Bien entendu, nous pourrions avoir tout un débat là-dessus. Toutefois, je suis sûr que, quoi que décide de faire la Société ou le syndicat pendant la durée de la convention collective, tout sera fait à leurs propres risques, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par exemple le CCRT a deux cas à l'étude sur cette question et il y en a un autre pour lequel la décision a déjà été rendue. Essaiera-t-on de se lancer dans d'autres situations sans attendre ces décisions? Si j'étais l'avocat de la Société—je ne le suis pas—je pense que je conseillerais l'attente.

**Le sénateur Olson:** Le ministre a presque répondu à la question que je lui avais posée, mais pas tout à fait. Je lui avais demandé s'il n'était pas d'avis que la Société canadienne des Postes ne devrait pas profiter de la situation pendant la période où nous étudions le projet de loi de rappel au travail—puisque nous avons déjà établi qu'elle était libre d'agir—pour parvenir à ses fins, ce qui était justement le sujet du conflit. Je lui demandais s'il ne pensait pas que l'on devait décourager ce genre d'attitude de la part de la Société.

**M. Cadieux:** Les deux parties devraient profiter de cette mesure législative pour retourner à la table de négociation et parvenir à un accord, le meilleur qu'elles puissent conclure.

**Le sénateur Olson:** Ce n'est toujours pas la réponse. Vous ne nous dites toujours pas si vous appuyez l'argument que vous avez qualifié de bon il y a quelques minutes.

[M. Cadieux.]

• (1140)

**Le sénateur Turner:** Monsieur le ministre, quand les grèves tournantes ont commencé, avez-vous effectué des vérifications pour voir si la livraison du courrier était différente du rythme normal?

**M. Cadieux:** Personnellement, non.

**Le sénateur Turner:** Les dirigeants de la Société canadienne des postes en ont-ils effectué?

**M. Cadieux:** Je l'ignore.

**Le sénateur Turner:** Eh bien j'en ai fait, moi. Avant les grèves tournantes, le courrier entre Ottawa et Burlington, en Ontario, prenait cinq ou six jours. Même le courrier recommandé provenant du bureau de poste d'Ottawa prenait quatre jours. Après le déclenchement des grèves tournantes, une lettre d'Ottawa a été livrée à Burlington en deux jours.

On en était revenu aux beaux jours où, pendant de nombreuses années, nous jouissions d'un bon service postal. C'est encore possible.

Pourquoi n'a-t-on pas, à votre ministère, effectué des vérifications au début des grèves tournantes?

**M. Cadieux:** Honorables sénateurs, à titre de ministre du Travail, je suis tenu de suivre de près les négociations et de tirer les conclusions qui s'imposent, en particulier sur le déroulement du processus.

Je répète que, en l'occurrence, les négociations ont duré au delà de 15 mois, avec l'aide d'agents de conciliation et de commissaires-conciliateurs très compétents du ministère du Travail. J'ai alors consulté mon collaborateur, le sous-ministre adjoint, que vous connaissez très bien puisqu'il a travaillé, ainsi que vous l'avez mentionné tout à l'heure, au sein des syndicats des chemins de fer tout comme le sénateur Turner. Il m'arrive régulièrement de lui demander conseil. Je dois dire que nous ne voyons pas les choses exactement de la même façon, parce que je dois prendre mes décisions tout seul, mais il a rencontré les représentants des parties et il a porté un jugement en se basant sur certains faits dont j'ai parlé. Je lui ai demandé d'essayer de savoir si les parties avaient fait des progrès dans les négociations depuis le rapport Foisy et s'il y avait une chance qu'elles en fassent pour finir par s'entendre sans provoquer d'arrêts de travail prolongés et indésirables qui saperaient non seulement la force économique des deux parties mais qui feraient probablement d'innocentes victimes.

**Le sénateur Turner:** J'entends parler de la dureté de la direction de la Société canadienne des postes depuis plus de 25 ans, dont 19 dans la vie publique. Sir Henry Thornton, le premier président du Canadien National, se promenait et parlait aux employés. Le ministre de la Consommation et des Corporations, le président de la Société canadienne des postes ou le ministre du Travail vont-ils faire un tour dans différents bureaux de poste pour parler avec les employés? Il faut arriver à l'improviste, comme Sir Henry Thornton, et parler aux employés de leurs doléances parce qu'ils en ont beaucoup et que la situation ne change pas. Pourquoi n'allez-vous pas faire un tour pour écouter ce que les employés pensent de la société formidable pour laquelle ils travaillent, de la Société canadienne des postes.

**M. Cadieux:** Honorables sénateurs, je suppose que cela pourrait se faire à différents moments. Je ne tiens pas à me vanter, car je passe pour modeste, mais je vais parfois ramasser le courrier au bureau de poste de Hudson.

**Le sénateur Frith:** Vous ne voulez pas ternir votre réputation.

**M. Cadieux:** Je parle aux gens qui travaillent à ce bureau. Je ne dois pas aller ramasser le courrier dans tous les bureaux de poste du Canada. Je réfléchirai toutefois aux commentaires du sénateur Turner.

**Le sénateur Turner:** Allez-vous dans les établissements où se trouvent les postiers pour vous renseigner sur leurs doléances? C'est bien beau d'aller dans un bureau de poste mais il faut aller dans les établissements. J'y vais, moi, et je sais ce qui s'y passe. Que faites-vous? Vous allez au bureau de poste, un point c'est tout.

**M. Cadieux:** Il y a des procédures à suivre pour cela, honorables sénateurs, et je suis persuadé que certains dirigeants syndicaux n'apprécieraient peut-être pas que je me rende dans les établissements, afin de parler à leurs membres. Cependant, je garderai cette proposition à l'esprit et peut-être que je le ferai un beau jour.

**Le sénateur Turner:** Honorables sénateurs, alors que je roulais sur la 401, j'ai entendu à la radio toutes sortes d'annonces publicitaires selon lesquelles les Postes canadiennes vont engager des gens à 13,25 $ l'heure. D'où vient ce chiffre?

**M. Cadieux:** Je n'en ai aucune idée. C'est mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, qui est responsable de la Société et il est vraisemblablement davantage au courant que je peux l'être. Je n'en sais rien.

**Le sénateur Turner:** N'est-il pas vrai qu'au fil des ans, le SPC en est arrivé à ce chiffre grâce à la négociation et parfois, à des grèves?

**M. Cadieux:** Il se peut qu'on soit arrivé à ce chiffre par la négociation, mais je suis persuadé qu'il s'agit d'une combinaison des deux facteurs en question et qu'on tient vraisemblablement compte dans ce chiffre de l'inflation également.

**Le sénateur Turner:** Pouvez-vous me dire d'où vient le chiffre de 159 $ par jour?

**M. Cadieux:** Une fois de plus, honorables sénateurs, j'ai le regret de vous informer que je n'en sais rien.

**Le sénateur Turner:** D'après ce qu'on lit et on entend, toute cette situation coûte au gouvernement beaucoup d'argent. En fait, même les intéressés reconnaissent que cela coûte très cher. Le ministre pourrait-il nous préciser ce qu'il en a coûté pour avoir recours aux briseurs de grève et louer des autobus et des hélicoptères, afin de transporter le courrier, au moment de la grève générale?

**M. Cadieux:** Non, sénateur, je n'ai pas ces chiffres en main. Je tiens à signaler à l'honorable sénateur que contrairement à bien d'autres personnes, je ne crois pas toujours ce que je lis dans les journaux.

**Le sénateur Turner:** La Société canadienne des postes avait fait paraître de grandes annonces dans les journaux afin d'engager des briseurs de grève pour acheminer le courrier. Je crois que c'est la première fois dans l'histoire des postes canadiennes que le gouvernement engage officiellement des briseurs de grève.

**M. Cadieux:** En ce qui concerne les travailleurs de remplacement, je dois préciser qu'on s'en était servi lors de la grève des facteurs cet été. Air Canada avait également eu recours à des travailleurs de remplacement pendant une grève. Je crois savoir d'ailleurs que, même à l'heure actuelle, l'Association des transporteurs des lacs se sert de tels travailleurs pour remplacer les mécaniciens afin d'assurer le transport des céréales de l'Ouest vers les ports d'exportation. Bien sûr, l'expédition des céréales est un domaine de première importance.

**Le sénateur Turner:** Si vous étiez vous-même un postier honnête et travailleur, que penseriez-vous en écoutant ces annonces de votre patron à la radio, en les voyant à la télévision et dans les journaux? Que feriez-vous en sachant que vous pourriez vous retrouver en grève et que des briseurs de grève sont engagés pour faire votre travail, pour vous enlever votre gagne-pain et celui de votre famille au cas où vous ne seriez pas rappelé?

Je sais bien qu'on ne peut plus rien garantir à personne dans le monde du travail d'aujourd'hui. C'est probablement la même chose dans le cas des policiers et des pompiers, s'ils ne sont pas tués dans l'exercice de leurs fonctions. Nous devons prendre des risques et nous les prenons depuis des années. Que penseriez-vous si vous étiez vous-même postier?

**M. Cadieux:** Heureusement, je n'ai jamais travaillé pour la Société des postes. Je ne peux donc pas vous répondre.

**Le sénateur Turner:** Vous êtes avocat. Vous fixez donc vous-même vos honoraires et vos avantages sociaux. Voilà la différence qu'il y a entre les travailleurs et les membres des professions libérales dans notre pays, comme dans les autres. Vous vivez dans un autre monde.

**M. Cadieux:** Si mes souvenirs sont encore bons, c'est un fait que les avocats peuvent fixer leur propre taux horaire sous réserve, bien sûr, des révisions, des plaintes ou des décisions de l'Association du Barreau, qui a le pouvoir de modifier et de réduire, mais malheureusement pas d'augmenter nos honoraires.

**Le sénateur Turner:** Vous êtez donc jugé par vos pairs. Cela revient à faire entrer le renard dans le poulailler.

**M. Cadieux:** Il arrive, honorables sénateurs, que je souhaite ne pas avoir à être jugé par l'Association du Barreau et par mes pairs car, dans la plupart des cas récents que j'ai vus, l'Association, à tort ou à raison, a pris la part du client.

**Le sénateur Turner:** J'ai parlé à de nombreux travailleurs depuis le début de la grève. Nous nous occuperons bien de vous aux prochaines élections. Merci beaucoup.

[*Français*]

**Le sénateur LeBlanc:** Monsieur le président, je me demande si dans de telles situations il est juste pour le ministre du Travail, dont les instincts je crois sont du côté des travailleurs ou devraient l'être, je me demande si on ne devrait pas entendre le ministre responsable pour la Société de la Couronne qui l'a justement mis dans cette situation peu enviable d'avoir à défendre, parce qu'il est lié par la solidarité ministérielle, des dossiers dont il n'est peut-être pas très fier.

Je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais j'ai voté contre le projet de loi parce que je suis scandalisé de l'embauche d'ouvriers temporaires qui remplacent les ouvriers réguliers des sociétés de la Couronne.

● (1150)

[*Traduction*]

Le sénateur Argue a traité de la question des travailleurs occasionnels, expression polie pour désigner les jaunes, avec beaucoup plus d'éloquence que j'oserais moi-même espérer le faire. Il faut reconnaître, cependant, que les sociétés d'État ne sont pas des entreprises commerciales ordinaires. Selon un mythe assez répandu à Ottawa—je l'ai même entendu circuler autour de la table où j'ai pris place pendant de nombreuses années—les sociétés d'État seraient des entreprises sans aucun lien de dépendance. C'est qu'elles échappent au gouvernement qui doit répondre du chaos qu'elles créent.

A mon avis, question de politique, les sociétés d'État, dont les membres du conseil d'administration et les cadres supérieurs sont nommés par le gouvernement au moyen de décrets—on ne saurait en dire de même des nombreux vice-présidents de Postes Canada; car je ne pense pas que de nombreux décrets seraient adoptés dans une année—ne sont pas vraiment sans lien de dépendance. Aucun gouvernement ne peut prétendre qu'il est incapable de donner des directives aux sociétés d'État. Je me souviens qu'à l'époque où je faisais partie du gouvernement, certains de mes collègues croyaient à ce mythe. La réalité, c'est que les sociétés d'État doivent entretenir des relations avec leurs employés et que la façon dont elles traitent leurs employés doit servir de leçon au reste du Canada, en leur donnant préférablement le bon exemple.

Quant à moi, qui me suis efforcé d'aider un groupe au sein de la société qui était officiellement désorganisée, je suis profondément choqué que des sociétés d'État annoncent à pleine page qu'elles embauchent des jaunes. Je suis également profondément choqué quand je vois à la télévision des images d'agents de police servant de «fer de lance» pour enfoncer les piquets de grève. En fait, monsieur le Président, il y a deux événements récents qui, en associant les médias à une attitude politique, ont créé d'étranges situations.

Ainsi, je citerai le cas de Charlesville, en Nouvelle-Écosse, où des réfugiés sont récemment débarqués chez nous—comme mes ancêtres, ils sont arrivés par bateau, sans les documents appropriés. Les Néo-Écossais ont agi par instinct comme le reste de leurs concitoyens—c'est-à-dire qu'ils ont accueilli ces réfugiés, et leur ont offert à boire et à manger. C'est seulement lorsque les médias et les bureaucrates pincés ont commencé à diffuser des photos de militaires rassemblant ces gens en troupeaux que les réactions ont fusé de toutes parts, si je puis parler ainsi.

Dans le cas de cette grève postale, on a publié des photos faisant état de manifestations de violence—mais imputables à quoi au juste? À un autobus qui aurait foncé dans la foule? Qui s'adonne à la violence? Le chauffeur de l'autobus, ou les manifestants. Qui est violent? La personne qui laisse la voie libre aux policiers qui franchissent les piquets de grève ou ces policiers eux-mêmes? Ces photos peuvent être des plus trompeuses. On finit par s'endurcir et changer d'attitude en permettant la projection de telles images et la diffusion de propos qui donnent lieu à cette espèce de malaise collectif suscité par la question des réfugiés notamment, et dont nous sommes encore une fois témoins au sujet du service postal. Comme quelqu'un l'a dit, nous avons affaire à d'honnêtes gens qui travaillent avec acharnement. La loi les autorise à faire la grève. Pourquoi alors les assujettir à de telles pressions qu'à vrai dire, je trouve inadmissibles dans une société.

C'est le ministre chargé de la Société des postes et ses collaborateurs qui devraient se trouver à la place de M. Cadieux pour répondre à nos questions. Si désormais il va être admis qu'une société puisse mettre une annonce pour recruter des remplaçants—en fait, avant même que la grève ne soit déclenchée, ce qui revient à permettre un acte de terrorisme en période de négociations—le prochain gouvernement aurait intérêt à reformuler les principes régissant les relations ouvrières au Canada. Ce n'est pas un comportement civilisé de la part d'une société d'État qui se prétend indépendante comme c'est le cas ici.

Monsieur le président, je n'avais pas vraiment l'intention d'imposer un discours au ministre, mais le sénateur Argue a su poser les questions qu'il fallait. Pour conclure, je vais en poser une seule: en tant que ministre du Travail, peut-il recommander et accepter en toute conscience l'embauche de remplaçants au moyen d'annonces et pendant la négociation?

[*Français*]

**M. Cadieux:** J'aimerais porter à l'attention de l'honorable sénateur, et c'est ce sur quoi j'aimerais particulièrement insister, le fait qu'évidemment la société que nous connaissons aujourd'hui, la Société canadienne des postes, qui est maintenant devenue une société de la Couronne et qui doit traiter à distance avec le gouvernement, a été créée en 1981, à tort ou à raison, par le gouvernement précédent. Quelqu'un me faisait la remarque ce matin que si ce n'était pas le 16 octobre 1981, c'était à tout le moins au mois d'octobre 1981.

Évidemment, nous avons hérité de la société comme elle existait à l'époque. La société, à ma connaissance, a opéré et opère encore selon les lois du Canada. A ma connaissance lors du déroulement des négociations qui ont commencé il y a 15 mois, il n'y a pas toujours eu des pratiques auxquelles l'honorable sénateur fait allusion.

**Le sénateur LeBlanc:** Je regarde la télévision assez souvent et je regrette de constater que le gouvernement actuel prend cette attitude: parce que quelque chose a été fait dans le passé il est permis de continuer à le faire.

Lorsque les procès-verbaux rapportant des discussions du conseil des ministres seront publiés dans 30 ans, le ministre découvrira peut-être qu'il y en a certains d'entre nous qui n'étaient pas tout à fait d'accord sur ce mythe très répandu à Ottawa voulant que lorsque l'on nomme des gens à un bureau de direction l'on n'a pas le droit de leur donner des directives. D'ailleurs, si vous regardez la législation qui à un moment donné fut étudiée par le Parlement, vous verrez que c'est justement pour permettre aux ministres responsables de donner des directives aux sociétés de la Couronne dont ils étaient responsables. Si nous n'avons pas été parfaits lors de la création de la Société canadienne des postes, je pense que le gouvernement ne peut pas prétendre que cela justifie le genre d'incurie que l'on constate aujourd'hui.

**M. Cadieux:** On m'a fait remarquer à plusieurs reprises, monsieur le sénateur, et je dis cela avec respect bien sûr, qu'effectivement l'ancien gouvernement n'a pas toujours été parfait dans bien des domaines. Cependant, pour ce qui est de la Société canadienne des postes comme telle, effectivement elle a été créée en 1981 sous l'ancien gouvernement. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur que ce n'est pas coulé dans le béton, si je peux utiliser l'expression, à savoir qu'il n'y a rien qui ne peut pas être changé. Je ferai remarquer à l'honorable sénateur, comme je l'ai indiqué à un autre sénateur plus tôt, qu'il y a présentement un rapport d'un comité permanent traitant justement de la Société canadienne des postes auquel le gouvernement devra répondre dans les semaines ou dans les mois qui viennent.

**Le président:** Est-ce que vous avez terminé, sénateur LeBlanc? Je n'ai pas d'autres noms sur ma liste. Monsieur le ministre, avez-vous des commentaires en guise de conclusion?

**M. Cadieux:** Je voudrais simplement remercier les honorables sénateurs qui m'ont reçu pour une troisième fois. Ce n'est pas que je n'aime pas votre compagnie mais j'ose espérer . . .
[*Traduction*]
et j'espère—et ce n'est pas parce que je n'aime pas votre compagnie—que je n'aurai pas à revenir encore ici.

**Le sénateur Frith:** Pas pour les mêmes raisons, en tout cas.

**Le président:** Les sénateurs sont-ils prêts à passer à l'étude article par article du projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Le titre est-il reporté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article premier, concernant le titre abrégé, est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 3 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 4 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 5 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 6 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 7 est-il adopté?

**Le sénateur Olson:** Je n'ai qu'un point à faire valoir au sujet de l'article 7, monsieur le président. Cette disposition est celle qui, de l'avis du leader du gouvernement et du ministre, confère le pouvoir de traiter de tout, y compris de privatisation.

Le ministre pourrait-il nous préciser quelle disposition de l'article 7 donne au médiateur-arbitre l'autorisation d'ordonner—je ne puis penser à un autre terme—à la société d'État de ne pas accélérer la procédure de privatisation pendant la durée de la trêve et de la prolongation du contrat actuel?

● (1200)

**M. Cadieux:** Comme l'a dit l'honorable sénateur, l'article 7 porte précisément sur les obligations du médiateur-arbitre. Voici le libellé du paragraphe 7(1):

> Le ministre doit, dès l'entrée en vigueur de la présente Loi, nommer un médiateur-arbitre et lui soumettre:
>
> *a*) toutes les questions relatives à la modification ou à la révision de la Convention collective qui, au moment de sa nomination, font toujours l'objet d'un différend entre l'employeur et le syndicat;

Ensuite, si la procédure de médiation échoue, voici ce que prévoit l'alinéa 7(2)*b*):

> (Le médiateur-arbitre est tenu de:
>
> *b*) s'il ne peut trouver un terrain d'entente à l'égard d'une question, entendre le syndicat et l'employeur sur celle-ci, prendre sérieusement connaissance du rapport du commissaire-conciliateur qui leur a été remis le 22 septembre 1987 et rendre une décision arbitrale sur cette question;

Si je ne m'abuse, à l'heure actuelle—et très probablement à l'époque de la nomination du médiateur-arbitre—la question de la sous-traitance, de la sécurité d'emploi et du franchisage n'était pas encore réglée. Par conséquent, ce sera au médiateur-arbitre d'examiner et de trancher cette question.

**Le sénateur Olson:** C'est le libellé qui me préoccupe. Je serai bref. Je suppose qu'on pourrait interpréter le terme «révision» comme voulant dire l'addition d'un élément qui n'y est pas mais pour ce qui est de «. . . questions relatives à la modification . . . de la convention collective», on ne peut pas modifier quelque chose qui n'existe pas. On ne pourrait certainement pas ajouter à la convention collective un élément qui n'était pas envisagé au moment de sa formulation, quel que soit le nombre d'années écoulées depuis. Également, pour ce qui est des conditions de franchisage, elles ne font pas partie de l'entente, comme vous l'avez souligné; alors comment modifier ce qui ne fait pas partie de la convention?

**M. Cadieux:** Ce sont les questions en litige qui seront sujettes à révision ou modification et il est évident que les questions de la sécurité d'emploi et de la sous-traitance sont abordées de façon explicite dans la convention collective. Quant au franchisage, la question est abordée dans le rapport Foisy. Par conséquent, les parties traiteront de ces questions.

**Le sénateur Olson:** Je sais que la question a été abordée dans le rapport Foisy et on en reparle plus loin dans l'article. Est-ce que nous tentons maintenant d'englober dans cette disposition relative à la sous-traitance toute une série d'autres aspects que simplement la privatisation de stations et de sous-stations—à savoir que certains services de transport et certaines autres activités pourraient être confiées à des sous-traitants? Je crains que cela ne change la proportion de franchisage. Il existe depuis longtemps des bureaux de poste auxiliaires auxquels, apparemment, les syndicats ne se sont pas opposés. Mais maintenant, si la Société assimile une importante activité postale à un bureau de poste auxiliaire et la donne en franchise, le ministre veut-il dire qu'à son avis la

disposition de la convention collective touchant la sous-traitance avait prévu ce genre d'activité?

**M. Cadieux:** Les parties ont déclaré explicitement, comme je l'ai lu dans divers articles de journaux, que le franchisage était l'une des questions qu'elles pourraient débattre. Cela fait donc partie des points litigieux. Le franchisage est à mon avis relié directement à la sous-traitance, car si les parties s'accordaient pour dire qu'il ne devrait pas y avoir de sous-traitance, ou si l'arbitre en décidait ainsi, comment pourrait-on faire du franchisage?

**Le sénateur Frith:** J'ai une question à propos des versions anglaise et française. Le rapport Foisy semble jouer un rôle plus vigoureux en français qu'en anglais. Voici en effet ce qu'on peut lire au bas de la page 3:

> *b*) Si le médiateur-arbitre ne peut trouver un terrain d'entente . . .

Et ainsi de suite. Je poursuis plus loin, en haut de la page 4:

> . . . prendre sérieusement connaissance du . . .

Il s'agit du rapport Foisy, bien qu'il ne soit pas nommé. La version anglaise dit «*give due cognizance*», ce qui est sans doute plus facile car l'adjectif est explicite.

**Le sénateur Doody:** La disposition a été modifiée.

**M. Cadieux:** A ce propos, monsieur, l'article a été modifié après discussion avec les partis d'opposition.

**Le sénateur Frith:** Je me suis inspiré de la version présentée en première lecture.

**M. Cadieux:** Selon le nouveau libellé, on dit «prendre connaissance» et «*give cognizance*». J'ai accepté l'amendement pour beaucoup de raisons mais entre autres, parce que les partis d'opposition l'ont proposé, d'après ce que l'on m'a dit, après avoir vérifié l'équivalence des termes dans les deux langues auprès de nombreux avocats et d'autres personnes compétentes.

**Le sénateur Frith:** Je m'excuse, monsieur le ministre, j'avais entre les mains le texte du projet de loi à l'étape de la première lecture. Cependant, je suis heureux d'avoir soulevé la question.

**Le président:** L'article 7 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 8 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 9 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 10 est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

**Le président:** Adopté avec dissidence.
L'article 11 est-il adopté?

**Des voix:** Avec dissidence.

**Le président:** Adopté avec dissidence.
L'article 12 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 13 est-il adopté?

[Le sénateur Olson.]

**Le sénateur Macquarrie:** Je voudrais dire un mot à propos de l'article 13. Le Sénat examine toujours de près tous les articles des projets de loi qui lui sont soumis et je dois dire que je regrette que cet article, dans sa version anglaise, se termine par la préposition «to». Je ne trouve pas que ce soit une façon bien élégante de terminer. J'espère qu'on y remédiera à la prochaine occasion.

**Le sénateur Frith:** C'est un point sur lequel nous ne donnerons pas toujours notre sanction!

**Le président:** L'article 13 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Le titre est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Fera-t-on rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

**Des voix:** D'accord.

---

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

## RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le Comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-86 prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, a examiné le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

## TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et par dérogation à l'alinéa 45(1)b) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme je l'ai dit à la seconde lecture, le projet de loi va être adopté. Je pense que les Canadiens le veulent ainsi; mais j'espère qu'ils comprendront avec quelle malice le gouvernement a manigancé pour faire naître les conditions propices au projet de loi et à sa présentation prématurée. Nous estimons que la fin et la recherche de la popularité ne justifient pas des moyens aussi cyniques.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** Avec dissidence.

**Le sénateur Denis:** Si mince!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, avec dissidence.)

● (1210)

## SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 16 octobre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V. J. La Forest, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 16 octobre 1987, à 13 h 00, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable

Le Président du Sénat

Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

● (1300)

La séance reprend à 13 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard V.J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président suppléant. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi prévoyant la reprise et le maintien des services postaux (*Projet de loi C-86, chapitre 40, 1987*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 octobre 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 20 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DE L'URSS

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, je vous signale la présence, à la tribune sud, d'une délégation du Soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques, délégation dirigée par M. Efren Sokolov.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, permettez-moi, également, de salue parmi la délégation M^me^ Valentina V. Tereshkova, qui fut la première femme astronaute.

**Des voix:** Bravo!

## QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, je désire soulever une question de privilège.

Hier dans les quotidiens de Montréal a été publiée une annonce d'une pleine page adressée aux sénateurs du Québec.

**Une voix:** Dans les deux langues officielles!

**Le sénateur Lafond:** Cette annonce prétend que je suis en faveur du projet de loi C-22, à l'heure actuelle. J'ai pu manifester de la sympathie à l'égard du projet de loi C-22 lorsqu'il a été déposé à l'autre endroit.

À la suite des débats à l'autre endroit et ici, à la suite de l'arrogance manifeste, de l'inflexibilité et de l'attitude offensante du gouvernement et de son porte-parole, le ministre parrain de ce projet de loi, la sympathie que j'avais au début a été considérablement érodée.

À la suite aussi de ce qui me semble être de l'hypocrisie, pour ne pas dire de la menterie—et là, je dis «menterie» de la part du gouvernement et non pas de l'individu—au sujet de la relation entre le projet de loi C-22 et la question du libre-échange, cette sympathie que j'aurais pu avoir est davantage érodée.

À l'heure actuelle, je ne supporte pas le projet de loi C-22. J'attends de recevoir le rapport du comité des banques et du commerce du Sénat avant d'arrêter mon opinion.

Entre-temps, je crois que cette méthode de lobbying et de pression est tout à fait répréhensible et déshonorante. Le comité des privilèges du Sénat ainsi que le Sénat lui-même devraient servir une verte semonce à ce supposé comité de coalition de blancs-becs de la ville de Montréal.

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1^re^ LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-83, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

(Le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Le jeudi 22 octobre 1987.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**Le sénateur Corbin:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et la 2^e^ lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 22 octobre 1987.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉSÉQUILIBRE ENTRE LE CANADA ET L'URSS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je suis sûr que vous vous associez tous à moi pour souhaiter la bienvenue aux membres distingués de la délégation soviétique qui se trouvent en visite dans notre pays. Certains d'entre nous ont déjà eu l'occasion de s'entretenir avec quelques-uns d'entre eux.

Je voudrais maintenant parler du fait que l'Union soviétique est notre premier client dans le domaine des céréales, y compris le blé, et cela, depuis nombre d'années. Les Soviétiques ont toujours collaboré très étroitement avec la Commission canadienne du blé. Ils ont été d'excellents clients tant par le volume de leurs achats que par la compréhension dont ils ont fait preuve de temps à autre. Il leur est arrivé, en effet, de se montrer conciliants lorsque la Commission canadienne du blé leur disait, par exemple, que, par suite du temps, il y avait pénurie de certaines catégories de grains. Ils acceptaient alors de modifier leurs commandes pour faciliter les choses. Il s'agissait de très bons arrangements, conclus dans l'intérêt mutuel.

Nous espérons continuer à vendre à l'Union soviétique d'aussi grandes quantités de céréales que par le passé. En disant cela, je pense exprimer le voeu de tout le monde ici.

Les Américains étudient attentivement ce marché. Nous aurons à faire face à une rude concurrence. Ils demandent aux Soviétiques d'acheter des céréales américaines et leur offrent même de leur fournir gratuitement certaines quantités de blé. Le principal problème des Soviétiques, c'est que leur commerce avec le Canada est pratiquement à sens unique. Nos exportations annuelles à l'URSS s'élèvent de 1,5 à 2 milliards de dollars, tandis que nos importations ne se montent qu'à 25, 50 ou peut-être 75 millions de dollars par an. Les Soviétiques ont déployé des efforts pour inciter leurs importateurs à acheter plus de biens canadiens. Nous avons également fait des efforts, de notre côté, pour faciliter l'entrée au Canada de leurs marchandises. En réponse à d'autres questions que j'avais posées au Sénat, le leader du gouvernement a signalé qu'il existe aux Affaires extérieures un service spécialement chargé de cette question, qui cherche à accroître les importations canadiennes de biens soviétiques.

Après ce long préambule, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si des mesures particulières sont maintenant envisagées pour favoriser les importations de produits soviétiques. Est-ce que le Canada s'est engagé, directement ou indirectement, à faire de son mieux pour en arriver à une augmentation très importante des achats canadiens en Union soviétique dans les quelques prochaines années?

● (1410)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, la réponse à la question est, généralement parlant, affirmative. Nous nous sommes bien engagés à faire de notre mieux, dans la mesure du possible. L'honorable sénateur le sait, cela a fait l'objet des entretiens qu'a eus M. Clark lors de sa visite en Union soviétique et lors de la visite au Canada du ministre soviétique des Affaires étrangères. Nous comprenons l'importance du marché de l'Union soviétique pour nos produits, et nous comprenons également bien que le commerce se fait dans les deux sens et qu'il est donc dans notre intérêt mutuel de promouvoir l'achat au Canada de produits de l'Union soviétique.

Encore une fois, je ne puis que réitérer ce qu'a dit l'honorable sénateur et lui dire que notre ministère des Affaires extérieures et nos agents du commerce international ici et en Union soviétique—ainsi que bien des gens du secteur privé au Canada—le comprennent et s'y emploient avec la plus grande énergie.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je remercie le ministre de sa réponse. Je m'intéresse bien modestement à cette question depuis l'époque où j'étais ministre. Même si la Commission canadienne du blé ne s'occupe pas du tout d'importation, je sais qu'elle a usé de ses bons offices pour faciliter, du mieux qu'elle pouvait, les contacts entre les exportateurs soviétiques et les importateurs canadiens potentiels.

Ces derniers mois, un haut responsable de la Commission canadienne du blé, M. Terry Martin, a consacré beaucoup de son temps de façon constructive pour le Canada en rencontrant des représentants soviétiques et en les présentant à des acheteurs canadiens potentiels, que ces acheteurs soient des représentants des gouvernements ou de l'entreprise privée au Canada. Son travail efficace en faveur des producteurs de céréales de l'Ouest est très apprécié.

J'ai une question précise à poser. La rumeur veut que le Canada tâche de prendre des initiatives plus concrètes pour donner suite à ses promesses de déployer des efforts plus vigoureux. Je n'emploie peut-être pas le mot exact—et le ministre me pardonnera si ma description n'est pas tout à fait juste—mais je voudrais savoir si le Canada a envoyé une lettre d'intention à l'Union soviétique pour expliquer que notre gouvernement userait de ses bons offices pour faciliter l'importation au Canada de biens soviétiques pour une valeur de quelque 780 millions de dollars canadiens au cours des trois prochaines années.

Je ne garantis pas nécessairement que ce soit la vérité; c'est pourquoi je pose la question. Vous n'avez évidemment pas à donner votre avis sur une réponse qui n'a pas été donnée, mais la rumeur m'a paru à tout le moins encourageante, et je me demande si elle est fondée.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la question du sénateur se précise davantage. Il comprendra que je veuille obtenir une réponse exacte auprès du ministre chargé de ce dossier.

**Le sénateur Argue:** Je le comprends.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a envisagé la possibilité, dans le cadre de son programme d'achats, de se procurer une partie de ces biens en Union soviétique quand il a besoin d'articles spéciaux pour ses ministères? Si mes renseignements sont exacts, le ministère de la Voirie de la Saskatchewan a acheté quelques tracteurs soviétiques il y a quelques années et les a trouvés très efficaces. Dernièrement, le ministère a acheté quelques tracteurs soviétiques de plus. Je suis convaincu que le gouvernement canadien a besoin de machines de temps à autre. Il me semble constructif de proposer que, lorsque nous cherchons des sources d'approvisionnement, nous fassions dans l'intérêt du Canada tout ce qui est possible pour donner l'assurance aux Soviétiques que nous tenons au marché qu'ils représentent pour le blé canadien. Les 5 milliards de dollars en devises fortes que va nous procurer au cours des trois prochaines années la vente du blé canadien à l'Union soviétique sont intéressants pour toutes les régions du pays. J'estime que le gouvernement canadien poserait un geste constructif en faisant certains de ses achats auprès de l'Union soviétique et qu'une telle initiative serait perçue comme une indication de notre volonté sincère de résoudre ce problème. Les avantages qui découleraient de tout effort, même minime, en ce sens seraient très considérables.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je n'ignore pas que les représentants commerciaux soviétiques ont cherché avec de plus en plus de dynamisme ces dernières années à commercialiser leurs machines et leurs autres produits auprès des gouvernements et les sociétés d'État du pays. Je vais vérifier si je pourrais fournir d'autres détails au Sénat. Entretemps, je vais transmettre vos instances à mes collègues qui sont directement responsables de ces questions.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### LA DISPONIBILITÉ DU TEXTE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement serait assez

aimable pour nous dire quand nous aurons le texte légal de l'accord de libre-échange dont il nous a remis il y a déjà quelque temps la copie «illégale» ou «non encore légale».

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur Gigantès ne veut pas donner à entendre que les Éléments de l'accord paraphés par les représentants des deux pays et déposés au Sénat et à l'autre endroit ne sont pas tout à fait authentique ou officiels. Quoi qu'il en soit, le texte légal, comme le sait l'honorable sénateur, est en préparation. Ma collègue, la ministre du Commerce extérieur, m'a fait savoir qu'elle espérait que ce texte serait prêt au début de novembre.

LA POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE L'ÉNERGIE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, puisque l'avant-goût que nous avons eu de ce texte est légal et authentique, comme le soutient le leader du gouvernement, pourrait-il répondre à la question suivante? Dans le domaine énergétique, tout ce que les Américains demandaient—et, présumément, tout ce que nous demandions en échange—c'est qu'ils puissent se procurer de l'énergie ici, au même prix que les Canadiens moins, évidemment, les frais de transport et vice versa. Est-ce là une interprétation correcte de l'accord?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Encore une fois, l'honorable sénateur simplifie à outrance ou, à tout le moins, abrège singulièrement les dispositions de l'accord sur l'énergie. Je lui conseille de lire le document déposé pour mieux comprendre de quoi il retourne. Comme je le disais la semaine dernière, de notre point de vue, la partie de l'accord qui traite d'énergie repose non pas sur la politique énergétique nationale de nos prédécesseurs, mais sur notre propre politique énergétique qui est très bien connue d'un bout à l'autre du pays. Si l'honorable sénateur désire de plus amples renseignements, il peut consulter le texte ou appuyer les efforts que nous déployons pour renvoyer cet accord à un comité sénatorial, où il pourra être discuté et où nous pourrons interroger les ministres compétents et les négociateurs sur les détails.

● (1420)

**Le sénateur Gigantès:** Je vais donner, je pense, au leader du gouvernement une autre occasion de répondre à la question. Est-il vrai ou non que dans le texte qui nous a été distribué, on signale que chaque pays signataire devrait être en mesure d'acheter dans l'autre pays n'importe quelle forme d'énergie sans aucune restriction—sauf en cas de guerre ou de pénurie grave—et au même prix que les ressortissants du pays vendeur? Est-ce exact ou non?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'invite à nouveau mon honorable collègue à lire le document sur les éléments de l'accord et, en fait, le texte juridique lorsqu'il sera prêt; en l'occurrence, cependant, les Éléments de l'accord seront suffisants pour le moment. Je voudrais lui rappeler—et il s'agit une fois de plus d'une observation générale sur cet aspect de l'accord—que l'une des leçons que nous avons tirées de la catastrophe entraînée par le programme énergétique national, c'est que l'exploitation de l'énergie doit découler de décisions prises sur des marchés internationaux ouverts et compétitifs et non de l'intervention d'un gouvernement qui fixe les prix sans tenir compte de la réalité économique.

**Le sénateur Gigantès:** Ainsi, si je comprends bien la réponse du leader du gouvernement—je lui demande de me pardonner si mon anglais laisse à désirer—il affirme que les Américains devraient être en mesure d'acheter n'importe quelle forme d'énergie au Canada à un prix fixé internationalement et que nous devrions pouvoir obtenir, pour notre part, toute forme d'énergie aux États-Unis aux mêmes conditions. Est-ce là ce que je dois comprendre, honorable sénateur?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai tout simplement dit que mon honorable collègue devrait consulter l'accord, afin de comprendre toutes ses dispositions au sujet des marchés énergétiques et des droits du Canada dans ce domaine, ainsi que les règles relatives aux investissements, à la participation et le reste. Tout est là dans le document, et j'invite mon honorable collègue à le lire.

**Le sénateur Gigantès:** Je le lis tout le temps, honorable sénateur. Je le trouve tout à fait captivant. Vous continuez toutefois à éluder la question. Celle que je vous ai posée était simple. Pourquoi refusez-vous de me donner une réponse simple? Est-il vrai ou non que, en vertu de l'entente, tout Américain peut acheter n'importe quelle forme d'énergie canadienne au prix du marché international établi, et vice-versa? N'est-ce pas vraiment la condition fondamentale?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'hésite à faire perdre son temps au Sénat en lisant l'article sur l'énergie et les autres dispositions pertinentes. Cela me semble une perte de temps, surtout pendant la période des questions. L'honorable sénateur peut lire et essayer de comprendre les éléments de l'entente, et je l'invite à le faire.

**Le sénateur Gigantès:** Honorable sénateur, c'est le fait d'éluder les questions qui fait perdre son temps au Sénat. Il serait beaucoup plus simple au leader du gouvernement de dire qu'il refuse de répondre. Pourquoi ne l'avoue-t-il pas? Il a le droit de dire qu'il ne veut pas en discuter et qu'il refuse de répondre. Toutefois, il me répond, en fait, de lire l'entente. Je l'ai lue. Puis il me demande d'essayer de la comprendre. Je l'ai fait. Je lui demande de m'aider à comprendre la politique du gouvernement.

Je vais essayer de procéder d'une autre façon. Dans le secteur énergétique, supposons que le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial subventionne la production d'une forme d'énergie particulière. Tant que le produit de l'installation subventionnée est vendu au même prix aux clients américains et canadiens, est-ce que ce sera dans les limites juridiques de l'entente ou conforme à son esprit?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la question que me pose le sénateur est hypothétique. Elle prouve encore une fois, d'après moi, qu'il est peu judicieux d'utiliser la période des questions au Sénat pour obtenir des renseignements qu'il voudrait mieux demander à un comité permanent du Sénat, lequel pourrait être saisi de l'entente et en discuter en détail avec les ministres compétents et les négociateurs. Le sénateur devrait savoir, et je suis sûr qu'il le sait, qu'avec ou sans accord de libre-échange, lorsqu'une entreprise bénéficie d'une subvention pour l'énergie, elle s'expose à des mesures de représailles, à des droits compensateurs et ainsi de suite, de l'autre côté de la frontière. Il n'y a là rien de nouveau. Mais encore une fois, je n'ai pas l'intention d'utiliser la période des questions pour me lancer dans une discussion détaillée sur l'accord de libre-échange et pour répondre à toutes sortes de questions hypothétiques à ce sujet. Ce sera aux ministres compétents et aux négociateurs de le faire devant le comité permanent des Affaires étrangères.

**Le sénateur Gigantès:** Par conséquent, le leader du gouvernement veut-il dire que la production de Syncrude, qui est subventionnée par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, pourrait faire l'objet de droits compensateurs si elle était vendue aux États-Unis?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne dis rien de tel. Je dis que nous ne pouvons pas répondre à des questions hypothétiques au cours de la période des questions. J'ai laissé entendre que les questions précises quant à la signification et à l'application de cet accord devraient être posées aux ministres et aux négociateurs, au comité permanent des Affaires étrangères, dès que l'accord sera renvoyé à ce comité.

## L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, depuis le début de ces négociations, on refuse de nous informer. On continue à le faire. On nous a dit qu'il n'existait aucun rapport entre le projet de loi C-22 et les négociations en vue d'un accord de libre-échange. Il semble bien pourtant qu'il existe un rapport. Un ministre nous a dit qu'aucun emploi ne serait perdu. Un autre ministre nous a déclaré qu'il fallait s'attendre à perdre 500 000 emplois. Le premier ministre nous a laissé entendre que toutes sortes de mesures et de programmes seraient mis en place pour protéger ceux qui risquaient de perdre leur emploi. Le ministre des Finances nous a déclaré le contraire. Pourrions-nous savoir ce qu'il en est? L'avenir du Canada est en jeu. Le leader du gouvernement ne pense-t-il pas qu'il devrait nous fournir quelques renseignements?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, toutes les études fiables sur la question prédisent que la signature d'une entente de libre-échange avec les États-Unis entraînera la création de dizaines de milliers d'emplois au Canada. Il est question aussi bien d'emplois, que de production, de revenu et de niveau de vie dans l'ensemble du pays et dans chaque région. L'honorable sénateur n'a qu'à consulter les études menées par le Conseil économique du Canada, la Commission royale d'enquête dirigée par l'honorable Donald Macdonald, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, le Conseil économique de Terre-Neuve, et je ne sais combien d'autres. Toutes ces études prédisent une augmentation nette de la production, du revenu, du niveau de vie et des emplois créés dans l'ensemble du pays et dans chaque région. Si l'honorable sénateur ne veut pas le croire, je devrai conclure qu'il est impossible de le convaincre. Il aura cependant l'occasion de comprendre davantage les détails de l'entente, ce qu'elle signifie et comment elle s'appliquera si lui et ses collègues acceptent que l'accord soit renvoyé à un comité d'ici quelque temps.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai examiné toutes ces études et je les ai trouvées très intéressantes. Elles posent toutes comme hypothèse fondamentale que toutes les lois américaines qui prévoient des mesures compensatoires en matière de commerce cesseront de s'appliquer au Canada. Le Conseil économique du Canada fonde son étude sur l'hypothèse que les tarifs disparaîtront en 1987. D'après le texte préliminaire qui a été déposé, ces études s'appuient donc toutes sur une fausse hypothèse. Voilà pourquoi je pose des questions. Je veux essayer de comprendre où nous en sommes et où on essaie d'entraîner le Canada. Dans quoi nous embarquons-nous?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Muir:** Notre leader est patient comme Job!

**Le sénateur Murray:** Depuis la signature de l'accord par les deux pays, certains de ceux qui ont participé à ces études, y compris l'honorable Donald Macdonald . . .

**Le sénateur Muir:** Parlez-nous de Donald Macdonald! Qui est-il? De quel gouvernement faisait-il partie? Il est brillant, n'est-ce pas?

**Le sénateur Murray:** C'était avant l'époque du sénateur Gigantès, mais il était ministre des Finances d'un gouvernement antérieur.

**Le sénateur Muir:** Pourquoi ne pas poser des questions idiotes, moi aussi?

**Le sénateur Murray:** Après avoir examiné l'accord, M. Macdonald et d'autres n'ont pas changé d'avis quant aux effets positifs de l'accord de libre-échange avec les États-Unis sur l'économie du Canada, notre niveau de vie, notre revenu, notre production et la création d'emplois dans l'ensemble du pays et dans chaque région. Si le sénateur le désire, je puis lui citer des déclarations pertinentes de M. Macdonald et de beaucoup d'autres entrepreneurs et hommes politiques responsables de notre pays.

● (1430)

**Le sénateur Gigantès:** L'honorable Judy Erola a rallié le camp de l'Association canadienne de l'industrie du médicament. Ce n'est pas parce qu'elle a été une ministre libérale que je dois nécessairement être d'accord avec elle. L'honorable John Crosbie était un libéral jusqu'à ce qu'il passe de l'autre côté de la Chambre. Chaque fois que vous citez M. Crosbie, je ne vous demande pas ce qu'il était ni ce qu'il disait lorsqu'il était libéral.

Nous posons des questions sur des affaires qui sont extrêmement importantes pour notre pays, et vous vous contentez de nous donner des réponses fondées sur des hypothèses qui ne sont plus valables. Ce que je dis, c'est que vous n'avez pas obtenu ce que vous estimiez de plus fondamental, à savoir le mécanisme exécutoire de règlement des différends. En outre, vous refusez de répondre à quelque question que ce soit, et je voudrais savoir pourquoi. Vous dites que ce ne sont pas des questions pertinentes à poser au cours de la période des questions. A quoi sert la période des questions si ce n'est pas à obtenir des réponses du gouvernement? Je voudrais bien qu'on me le dise.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la période des questions est en train de devenir le «show du sénateur Gigantès» et je crois que le sénateur devrait songer à ses responsabilités en rapport avec celles des autres sénateurs et du Sénat en général. Comme cette période ne doit pas se limiter à un dialogue entre deux sénateurs, je lui demande de permettre aux autres sénateurs de poser des questions s'ils le désirent et, sinon, de permettre au Sénat de passer à l'ordre du jour.

**Le sénateur Gigantès:** Je tiens à assurer à l'honorable leader du gouvernement que je ne doute absolument pas de son patriotisme. Je ne veux pas qu'il doute le moindrement du mien non plus et, si je pose des questions, c'est que j'estime que l'avenir et la prospérité de notre pays se trouvent menacés par cet accord de libre-échange.

### LA POSSIBILITÉ DE RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il me dire si le gouvernement a l'intention de présenter une motion afin de renvoyer au Comité permanent des affaires étrangères l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis et tous les textes qui pourraient en découler? A-t-on préparé une motion à cette fin?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Peut-être puis-je aider le sénateur. Nous aimerions certes proposer une motion à cette fin. J'en ai discuté avec le sénateur van Roggen qui m'a dit être disposé à examiner une proposition de renvoi de la question à son comité. Je ne sais pas s'il a eu le temps de consulter son comité, mais si ce dernier souhaite faire cet examen, je suis sûr que nous nous ferons un plaisir de lui renvoyer la question.

**Le sénateur Frith:** Dans ce cas, honorables sénateurs, je ne manquerai pas d'en parler à mes collègues, maintenant que j'ai une forme d'avis officiel. Le leader du gouvernement ne s'est en tout cas jamais opposé à l'idée. Je ne le critique pas et je ne me plains pas non plus. Il en a parlé à deux ou trois reprises. Je voulais cependant m'assurer qu'on avait l'intention de renvoyer la question avant d'en parler à mes collègues.

[Le sénateur Gigantès.]

J'ajoute que le renvoi ne garantit pas que le sujet ne sera pas abordé pendant la période des questions.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je signale que des discussions sont en cours à l'autre endroit en vue de renvoyer l'accord au comité permanent des Communes.

## LA COLLINE PARLEMENTAIRE

### L'ÉTAT DES TROTTOIRS

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question plus terre à terre, à la hauteur des pieds, au leader du gouvernement au Sénat? Je parle des trottoirs de la colline du Parlement. J'ai vu, hier soir, un invité qui a failli trébucher sur le trottoir qui longe l'édifice de l'Est. Ces trottoirs sont pleins de fissures béantes. C'est scandaleux quand on sait que des étrangers et des Canadiens en sont réduits à faire de la course à obstacles quand ils visitent le Parlement.

Je voulais simplement demander au ministre d'intervenir auprès de son collègue des Travaux publics pour voir s'il n'y aurait pas moyen de régler ce problème avant que le gel ne prenne. Je sais que la glace va remplir ces fissures, mais ne pourrions-nous pas faire quelque chose avant?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je ne manquerai pas de le faire et je sais gré à l'honorable sénateur de m'en avoir parlé.

## RÉPONSE DIFFÉRÉE À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à trois questions.

Avec la permission du Sénat, je vais suivre la façon de procéder habituelle en donnant la date, l'auteur et l'objet de la question pour ensuite demander qu'elle soit considérée lue et inscrite au compte rendu, si aucun sénateur ne me demande de la lire.

## LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

### LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE AGENCE—LES CONSÉQUENCES POUR LES COMMISSAIRES ACTUELLEMENT EN POSTE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée en réponse à la question que l'honorable sénateur Edward Lawson a posée le 12 août au sujet de la Commission canadienne des transports—La création d'une nouvelle agence—Les conséquences pour les commissaires actuellement en poste.

(*La réponse suit:*)

> La mesure législative relative à la suppression des commissions, offices, ministères et autres entités prévoit aussi la suppression des postes. Les titulaires de ces postes reçoivent un préavis raisonnable, sinon un dédommagement au lieu de préavis.

L'indemnité est offerte conformément à la politique de cessation d'emploi approuvée par le Conseil du Trésor en 1984, qui figure dans le Manuel de gestion du personnel, volume 2, chapitre 8-3. En vertu de cette politique, les sommes réclamées sont négociées en fonction de certains précédents dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Des négociations secrètes se tiennent entre les représentants de la Couronne et les employés ou leur représentant. Ces négociations servent à en arriver à un règlement juste. Le gouvernement veille toujours soigneusement à s'inspirer des précédents. Il est toujours possible, bien sûr, pour un employé d'avoir recours aux tribunaux, cela va de soi.

## LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

LES INDIENS DE LUBICON LAKE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'ÉTABLIR UNE RÉSERVE EN ALBERTA—LA NOMINATION D'UN NÉGOCIATEUR

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 29 septembre par l'honorable Joyce Fairbairn, à propos des Affaires indiennes et du Nord canadien—Les Indiens de Lubicon Lake—Les négociations en vue d'établir une réserve en Alberta—La nomination d'un négociateur.

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être lire cette réponse?

**Le sénateur Doody:** Oui, certainement.

L'honorable Bill McKnight a annoncé, le 5 octobre 1987, la nomination de M. Brian Malone comme négociateur pour les revendications territoriales de la bande de Lubicon Lake. Dans son communiqué, le ministre réaffirmait que le Canada était prêt à poursuivre de larges négociations au sujet des revendications de la bande. M. Malone espère que des négociations productives pourront commencer dès le début de novembre 1987.

Lorsque l'honorable E.D. Fulton a entrepris d'enquêter sur les revendications territoriales de la bande de Lubicon Lake, il y avait une entente entre le gouvernement du Canada, la province d'Alberta et la bande, en vertu de laquelle les résultats de son étude ne seraient pas rendus publics sans l'accord des trois parties. A ce jour, la province s'oppose toujours à la publication du document.

## LES COMMUNICATIONS

LA VENTE DE TÉLÉGLOBE CANADA À MEMOTEC—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 30 septembre dernier par l'honorable H. A. Olson au sujet des communications—La vente de Téléglobe Canada à Memotec—L'enquête sur les opérations d'initiés—Les mesures gouvernementales.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a procédé à un appel d'offres cachetées. Tous les soumissionnaires éventuels ont reçu une documentation relative à Téléglobe une fois seulement après avoir signé l'engagement de confidentialité. Il s'agit là d'un usage commercial courant destiné à protéger la société mise en vente.

Les offres ont été reçues le 9 janvier. Le gouvernement s'était engagé auprès des soumissionnaires, dans le cadre de l'accord de confidentialité, à ne pas faire connaître le nom des soumissionnaires. Le gouvernement ne les a conseillés ni dans un sens ni dans l'autre sur l'opportunité d'annoncer quoi que ce soit. A ceux qui ont demandé des renseignements à ce sujet, le gouvernement a conseillé de prendre un avis juridique quant à eux. Le gouvernement tenait à ce que la procédure d'appel d'offres se déroule dans le secret, comme c'est le cas pour toutes les ventes du même genre dans le secteur privé.

Réunis le 10 janvier, le gouvernement, des conseillers juridiques de l'extérieur, des conseillers du ministère de la Justice, la SADC et Dominion Securities sont convenus que si un soumissionnaire faisait une annonce le gouvernement ne présenterait pas de commentaires. Le gouvernement savait alors que Spar/Caisse/CTCI envisageaient de publier un communiqué et que Memotec avait déjà informé les Bourses qu'elle avait soumissionné.

Du point de vue du gouvernement considéré comme vendeur, le maintien du secret quant au nom des soumissionnaires avait pour but de protéger ces derniers, comme c'est normalement d'usage dans le commerce, parce que le gouvernement a jugé qu'il ne serait pas équitable de dire aux soumissionnaires avec qui ils étaient en concurrence. Le gouvernement n'a jamais insisté pour que les soumissionnaires ne dévoilent rien. Il les a simplement informés qu'il ne ferait pas de révélations.

---

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bélisle, appuyée par l'honorable sénateur Nurgitz, tendant à la 2e lecture du projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.—(*L'honorable sénateur Stollery*).

**L'honorable Ernest G. Cottreau:** Que le débat soit reporté!

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je voudrais dire que ce projet de loi ne bénéficie pas de la procédure démocratique de cette institution. Il est inscrit au *Feuilleton* depuis le 2 avril. Le sénateur Stollery a eu deux mois pour en parler, mais il a décidé de ne pas le faire. On m'apprend maintenant qu'il ne reviendra pas à la Chambre avant deux ou trois semaines. En toute justice, ce projet de loi devrait aller au comité, et les témoins devraient être entendus.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** J'invoque le Règlement. Puis-je demander au sénateur Bélisle s'il a obtenu du comité la garantie que le comité était prêt à examiner ce projet de loi dès qu'il lui sera renvoyé. A-t-il même parlé au président du comité?

**Le sénateur Bélisle:** Puis-je dire à l'honorable sénateur Corbin qu'il fait partie de ceux qui m'ont déjà reproché ma curiosité.

Je peux dire que je n'ai pas parlé au président du comité parce que j'attends que la procédure démocratique se déroule pour que ce projet de loi puisse aller au comité. Je demanderais au leader ou au leader adjoint de l'opposition d'intervenir. Je le répète, c'est la première fois dans l'histoire du Sénat qu'un projet de loi ne bénéficie pas de la procédure démocratique.

**Le sénateur Corbin:** Sur ce dernier point, le sénateur Bélisle se trompe. J'ai examiné quelques précédents remontant même au siècle dernier.

Cependant, j'aimerais répondre à la question que je lui ai posée et à laquelle il n'a pas répondu. L'été dernier, je me suis entretenu avec la présidente du comité qui est saisi normalement de ce genre de projet de loi—soit le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles—et elle m'a informé que pour sa part ce projet de loi privé d'un sénateur figurerait tout au bas de sa liste et qu'elle ne pensait pas que le comité trouverait le temps de s'en occuper cet automne. Je ne comprends donc pas pourquoi on exerce de telles pressions sur ce pauvre vieux sénateur Stollery pour qu'il aborde ce sujet aujourd'hui ou demain, quand je sais avec certitude qu'il étudie présentement les antécédents de cette fameuse institution.

**Le sénateur Bélisle:** Honorables sénateurs, je dois prendre de nouveau la parole et déclarer que si la présidente du comité a déjà décidé de ne pas laisser le comité étudier ce projet de loi, elle entrave le processus démocratique.

• (1510)

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Sauf erreur, honorables sénateurs, le sénateur Bélisle désire signifier son opposition à la motion tendant à l'ajournement du débat au nom du sénateur Stollery. Je ne doute pas que ses propos d'aujourd'hui ne parviennent aux oreilles du sénateur Stollery.

**Le sénateur Bélisle:** Merci.

(Le débat est reporté.)

## BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Je tiens à faire savoir aux honorables sénateurs que le Comité permanent des banques et du commerce doit se réunir dans la salle 256-S pour étudier le projet de loi C-22. Comme le Sénat s'apprête à lever sa séance, la réunion va débuter immédiatement.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 21 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, l'honorable Rhéal Bélisle, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA QUESTION ET SUR LE MESSAGE DES COMMUNES

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dix-neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., daté du 3 septembre 1987, et le message de la Chambre des communes, daté du 31 août 1987, relatifs à certains amendements au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux «Procès-verbaux du Sénat» et aux «Débats du Sénat» d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, page 2009*).

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), que l'étude de ce rapport soit placée à l'ordre du jour du mardi 27 octobre 1987.

**Le sénateur Flynn:** Cela donnera aux sénateurs d'en face le temps de le lire!

**Le sénateur Frith:** Et vous aussi! Je m'occupe toujours de mes affaires comme vous des miennes!

**Son Honneur le Président suppléant:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour du mardi 27 octobre 1987.)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES FINANCES

LES MARCHÉS BOURSIERS—FÉLICITATIONS AU MINISTRE DES FINANCES POUR SES DÉCLARATIONS ET SON INTERVENTION

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je suis convaincu que tous les Canadiens s'inquiètent et se demandent ce qui se passe dans le monde depuis quelques jours. Ils ont assisté à de vastes mouvements peu rassurants sur les marchés boursiers mondiaux et je crois que nous devrions tous réfléchir à la situation et féliciter l'honorable Michael Wilson des déclarations qu'il a faites et de l'initiative qu'il a prise pour calmer les esprits.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, au nom du ministre Wilson, je remercie l'honorable sénateur de son compliment. Je ne crois pas qu'il sera nécessaire de porter cette intervention à l'attention de M. Wilson puisqu'il est un lecteur assidu du compte rendu des travaux du Sénat! Je suis convaincu qu'il sera heureux de ce message de félicitations, d'autant plus qu'il lui est adressé par un homme possédant une aussi vaste expérience et jouissant d'autant de respect dans le secteur privé que le sénateur Sinclair.

**Le sénateur Frith:** Harvie Andre passe toujours son exemplaire du compte rendu à M. Wilson!

**Une voix:** Avec la larme à l'oeil!

## LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES PRÉOCCUPATIONS DES FAMILLES DE MILITAIRES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT ET LA NATURE DES RECOMMANDATIONS—DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Lorna Marsden:** Les honorables sénateurs savent que plus tard cet après-midi, nous assisterons ici même à la remise du prix «Personne» de 1987. Il me semble qu'il serait très utile que l'on réponde un peu plus rapidement qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant à certaines questions qui ont été posées sur la condition féminine au pays. J'espère que je ne suis pas injuste et que ce n'est pas dans les réponses différées d'aujourd'hui que nous allons trouver ce que nous cherchons.

En tous cas, le 28 août j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat où en était le rapport sur les conjoints des militaires. Environ un mois plus tard, on a répondu que le ministre de la Défense nationale avait en main le rapport et qu'il avait été étudié. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous donner d'autres renseignements sur ce rapport qui touche surtout les épouses et les enfants d'un grand nombre de Canadiens qui font partie des Forces armées?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je devrai me renseigner auprès de mon collègue à cet égard.

**Le sénateur Marsden:** Honorables sénateurs, il serait fort utile que le leader du gouvernement obtienne une réponse un peu plus substantielle que la dernière, selon laquelle le ministre avait pris la demande en délibéré et l'examinerait lorsqu'une décision serait prise. Je suis convaincue que le ministre a examiné le rapport très attentivement. La question est très urgente pour un grand nombre de femmes canadiennes, ainsi que pour leurs enfants et leurs conjoints.

## LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES CONTRATS DE CONSULTATION POSSIBLES ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CERTAINS TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser concernant une question que j'ai posée le 2 septembre dernier au sujet de témoins qui ont comparu devant le Comité mixte spécial sur l'Accord du lac Meech. Le leader du gouvernement a-t-il une idée du moment où nous pourrons connaître le statut de ces témoins et savoir s'ils ont ou non fait office d'experts-conseils et s'ils étaient liés de quelque façon au bureau du Conseil privé ou au gouvernement?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, si je me souviens bien, la question était de savoir si ces personnes ont déjà été au service de divers organismes et, en fait, de l'un ou l'autre des ministères fédéraux. La question est plutôt vaste, mais je peux y répondre ici en partie.

Ainsi, pour ce qui concerne le Conseil privé, le cabinet du premier ministre, le bureau des Relations fédérales-provinciales et le ministère de la Justice, la réponse est non. Je demande au sénateur de me permettre de lui confirmer plus tard la chose et de voir si des réponses nous sont parvenues des autres ministères intéressés.

---

● (1410)

Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

[*Français*]

## LES SOINS DE SANTÉ

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Marsden.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.—(*L'honorable sénateur David*).

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, dans son discours du 11 juin dernier, le sénateur Argue décrit les intentions qui ont justifié son préavis de motion du 12 mars, de créer un comité spécial du Sénat sur la santé. J'ai lu avec un très vif intérêt les commentaires du sénateur Marshall en date du 14 septembre. Ce dernier illustre la possibilité de réduire les frais de santé chez les vétérans susceptibles de profiter du programme pour l'autonomie des anciens combattants. Il fait aussi référence au document «Promotion de la Santé» publié par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui recommande un «débat d'envergure nationale».

Mon intervention a pour objet de solliciter des informations additionnelles sur les buts du comité suggéré, sur le budget nécessaire pour les atteindre et sur la production d'un rapport dans un délai de 12 mois.

Dans une seule phrase, la motion du sénateur Argue établit le mandat suivant pour le comité, tout cela dans une phrase:

Premièrement, examiner le régime de soins de santé au Canada. Deuxièmement, faire rapport sur le rôle de la médecine préventive et autres mesures préventives. Troisièmement, étudier la prestation d'un large éventail de services de santé susceptibles de rendre le régime de soins plus efficace et contribuer à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens. Quatrièmement, examiner comment un tel coût de régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins.

Reprenons ces quatre objectifs afin de permettre au proposeur de la motion de mieux nous faire connaître l'étendue des recherches nécessaires pour obtenir les résultats désirés.

L'examen du régime des soins de santé au Canada couvre les 10 provinces et les territoires. Cet examen constitue, en soi, une tâche considérable.

Le gouvernement du Québec, par exemple, a mandaté une commission pour examiner son système de soins et suggérer des améliorations. Cette commission est devenue, pour le public et les médias d'information, la Commission Rochon, du nom de son président, un médecin spécialisé en épidémiologie qui était, au moment de sa nomination, doyen de la faculté de médecine de l'université Laval de Québec. Cette commission de six membres dont quatre à temps plein a commencé ses travaux le 15 octobre 1985 et doit remettre son rapport le 18 décembre cette année. Elle a employé une moyenne de 30 personnes à plein temps et a fourni des contrats à une soixantaine de chercheurs. Les dépenses encourues seront d'environ six millions de dollars. Cet exemple d'une seule province illustre de façon bien concrète l'immensité du défi de la motion du sénateur Argue qui couvre, elle, tout le Canada.

Dans son discours, le sénateur Argue nous donne quelques paramètres de l'examen du régime des soins: les coûts du système actuel; le vieillissement de la population et ses conséquences sur la consommation et la durée des soins; les diminutions de services dans plusieurs provinces, consécutives à des restrictions budgétaires; l'allongement des listes d'attente en chirurgie et l'occupation de lits, pour de longues périodes, par des personnes âgées qui sont hospitalisées dans des hôpitaux de soins de courte durée.

On pourrait ajouter l'extrême congestion des salles d'urgence, dans la plupart des hôpitaux des grandes villes, qui oblige les malades à passer plusieurs jours sur des civières dans des couloirs, dans l'attente d'un lit. Bien d'autres problèmes seront sûrement portés à l'attention des membres du comité, par exemple: l'insuffisance du recrutement de médecins omnipraticiens et surtout de spécialistes dans les régions éloignées; la désuétude des équipements hospitaliers dont le renouvellement ou l'acquisition est de plus en plus souvent confié à des organismes philanthropiques; la diminution du nombre d'infirmiers et d'infirmières sur le marché du travail; la fermeture de lits pendant les périodes de vacances d'été et d'hiver, etc . . .

Le sénateur Argue pourrait-il nous dire si tous les problèmes reliés aux services de santé seront étudiés par le comité ou si l'examen du système actuel sera limité à des aspects bien spécifiques? En complément à cette question, pourrait-il nous donner un ordre de grandeur du budget qui sera demandé et mis à la disposition du comité?

Le deuxième objectif inscrit dans la motion est l'étude du rôle de la médecine préventive et autres mesures.

J'ai l'impression que cette analyse comprend deux volets, celui de la médecine préventive traditionnelle et celui d'une médecine parallèle qui, d'après l'auteur de la motion, aurait des effets de prévention. Mon interprétation correspond-elle à celle du sénateur Argue?

La médecine traditionnelle a toujours joué et joue encore aujourd'hui, honorables sénateurs, un rôle essentiel dans la prévention. Bien qu'elle ne représente que 2 p. 100 du budget de la santé, chiffre cité par le sénateur Argue et qui me semble officiellement exact, il ne faut pas sous-estimer l'apport considérable des 44,000 médecins qui, individuellement, conseillent leurs malades. Les coûts de cette médecine préventive ne sont pas chiffrés. Ils font néanmoins partie des honoraires médicaux payés par l'État. Chaque fois qu'un médecin conseille à son malade de ne plus fumer, de diminuer, selon le cas, les graisses ou le sel ou le sucre ou le nombre de calories, de faire de l'exercice physique, de modifier son régime de vie, etc., il pratique une médecine préventive. Cette médecine contribue de façon importante au maintien de la santé.

Parmi les facteurs de risque, le sénateur Argue insiste sur le stress qui serait, et je cite:

> . . . le plus coûteux des maux et pire que n'importe quelle autre maladie».

Il donne comme exemples de stress:

> . . . le chômage, la crise agricole actuelle ainsi que les changements technologiques et les licenciements qui en résultent.

On devra, dit-il:

> . . . se pencher sur ce phénomène et en tenir compte sur le coût des soins et des besoins médicaux au Canada.

Il me semble important de souligner que le stress n'est pas, en soi, une maladie et que son indice de sévérité n'est pas quantifiable. Le stress fait partie de toute vie normale et chaque individu réagit de façon différente par une adaptation ou une réaction. Hans Selye qui a consacré sa vie à l'étude du stress et de ses effets sur la santé a rédigé une remarquable synthèse de ses observations, et je vous conseille de lire ce livre, intitulé, «*Stress sans détresse*». Peut-on vraiment imaginer une société qui serait à l'abri du stress? L'étude des causes susceptibles de créer, d'entretenir et d'intensifier le stress ne risque-t-elle pas d'élargir considérablement le mandat du comité et d'aboutir à une revue des innombrables facteurs psychologiques, physiques, économiques et même politiques qui affectent individuellement et collectivement notre société?

Le troisième objectif de la motion est la prestation d'un large éventail de services de santé susceptible de rendre le régime de soins plus efficace et contribuer à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens.

Parmi cet éventail de services et de mesures préventives, le sénateur Argue cite «l'homéopathie, l'ostéopathie, la réflexologie, la médecine holistique, l'acuponcture, la naturopathie, la chiropraxie, la méditation, les herbes, les massages, la psychothérapie, les aliments naturels, le counselling et l'autothérapie.»

On ne peut pas, à mon avis, considérer la plupart de ces techniques comme des mesures préventives puisqu'elles sont pratiquées pour soulager les symptômes de la clientèle qui s'y réfère.

Si tel est le cas, l'étude proposée au comité sera davantage axée sur les mérites de ces médecines parallèles et les avantages de les intégrer dans le système actuel de soins. La démonstration que ces services contribueront à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens est un exercice utopique, étant donné la subjectivité des définitions de la santé et encore davantage du bonheur. Quant à la longévité, elle est le résultat d'une multitude de facteurs dont la pondération sera extrêmement difficile.

A titre de simple exemple, nous observons tous un vieillissement de la population canadienne. Les statistiques semblent évidentes et inquiétantes puisqu'elles indiquent qu'en 1985, le pourcentage de personnes de 65 ans et plus était de 10 p. 100 et qu'en l'an 2031, il sera de 20 p. 100. Il ne faut pas oublier cependant que ce pourcentage est établi en fonction de la

population totale et qu'il augmente d'autant plus vite que le nombre de jeunes diminue. Or, le taux de fécondité actuel de 1.7 au Canada est significatif dans l'explication de la croissance rapide des pourcentages de personnes âgées.

Le sénateur Argue pourra sûrement nous éclairer davantage sur les buts visés dans cette portion de sa motion qui pourrait, à elle seule, faire l'object d'une étude spéciale, particulièrement complexe.

Le dernier objectif de la motion est d'examiner comment un tel régime de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins de santé.

Le régime actuel de santé est universel, accessible et gratuit. J'aimerais savoir, dès le départ, si la motion du sénateur Argue remet en question ces trois principes de la législation actuelle. Si la réponse est négative, si cela n'entre pas dans le mandat du comité, l'intégration des diverses médecines parallèles mentionnées dans son discours au régime actuel des soins constituera une addition de services. Je serais extrêmement surpris que des additions de services soient un élément de freinage ou de diminution des coûts.

L'introduction de nouvelles technologies pour traiter plus efficacement la population est, d'après moi, le facteur principal de l'augmentation des coûts depuis une trentaine d'années. L'allongement des journées d'hospitalisation avec l'âge est un fait que le sénateur Argue a bien souligné dans son intervention. Cette constatation est vérifiée dans nos possibilités d'offrir des traitements palliatifs ou curatifs à des âges de plus en plus avancés. Tel est l'exemple du pontage aorto coronarien avec l'emploi du coeur poumon artificiel qui se pratique couramment aujourd'hui chez des malades du «troisième âge».

Je doute fort que l'addition des médecines parallèles aux pratiques de la médecine traditionnelle puisse changer, de façon significative, la détérioration inévitable de la santé avec l'usure de l'âge. La prévention est limitée par nos connaissances et elle s'améliore régulièrement au fur et à mesure des progrès de la recherche médicale. Il serait néanmoins utopique de penser qu'un jour viendra où notre population centenaire mourra en «bonne santé»!

En conclusion, le mérite de la motion du sénateur Argue est d'attirer notre attention sur le besoin très réel et j'insiste, sur le besoin très réel de faire une évaluation des programmes et des coûts de la santé depuis l'instauration d'un régime universel et gratuit. Une telle évaluation nécessiterait, à mon avis, un personnel plein temps, compétent et nombreux. Le Sénat dispose-t-il du budget considérable, qui me semble indispensable, pour mener à bon port les nombreux objectifs de cette motion? Peut-on vraiment exécuter une telle mission dans le délai proposé de 12 mois?

Je souhaite que le sénateur Argue puisse, éventuellement, répondre à mes questions et commentaires avant qu'une décision soit prise par l'ensemble des membres de cette assemblée. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[Le sénateur David.]

(Le débat est ajourné sur proposition du sénateur Flynn.)

• (1420)

[*Traduction*]

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—REPRISE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat, formé à nouveau en comité plénier, étudie l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, d'après l'ordre que nous avons adopté, nous devrions passer aux audiences du comité plénier sur l'entente constitutionnelle du lac Meech à 15 heures, tous les mercredis après-midi, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement.

Étant donné que nous en sommes maintenant arrivés à ce point à l'ordre du jour, et étant donné que c'est la première fois que nous permettons la télédiffusion de nos travaux, je me demande si nous pourrions commencer 25 minutes plus tôt. Je sais que le Sénat s'ajournera à loisir, alors qu'il est formé en comité plénier et attend l'arrivée des témoins et l'installation des caméras, ce qui demandera, comme on l'a précisé tout à l'heure, de trois à quatre minutes. Je propose que nous ne quittions pas la chambre et que nous entreprenions nos travaux en comité plénier selon la procédure normale, en attendant l'arrivée des témoins.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Avez-vous parlé d'un ou de plusieurs témoins?

**Le sénateur Frith:** Sauf erreur, il n'y a qu'un seul témoin.

**Le sénateur Doody:** J'ai peut-être mal entendu, mais je pensais que le sénateur Frith avait parlé de «témoins.»

**Le sénateur Frith:** Pardon! A ma connaissance, il n'y a qu'un seul témoin.

**Le sénateur Doody:** Sauf erreur, les équipes de télévision devaient être prêtes à enregistrer nos délibérations de 15 heures à 16 h 30. Sont-elles là? Des millions de Canadiens attendent avec impatience les résultats. Si le Sénat souhaite commencer, je ne m'y opposerai certes pas.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, étant donné que nous avons 25 minutes d'avance, vous plaîrait-il de poursuivre l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour et de passer aux interpellations et aux motions avant de revenir à la présente question?

**Le sénateur Frith:** Je pense que ce serait là une excellente idée, car du fait de la cérémonie prévue pour cet après-midi, on nous a demandé de tenter de nous ajourner à 16 h 30 au plus tard, afin de permettre les préparatifs nécessaires.

J'ai bel et bien entendu quelqu'un proposer que nous revenions à la période des questions et, avec la permission du Sénat, c'est ce que nous devrions faire. Toutefois, je demanderais que nous continuions à étudier l'ordre du jour avant de demander que nous revenions à la période des questions.

**Le sénateur Doody:** On me dit que les techniciens de la télévision ne sont pas encore arrivés, mais qu'ils seront ici d'ici

dix ou quinze minutes. De toute façon, mon cynisme était effectivement très justifié—ils n'attendent pas impatiemment à la porte que commence ce phénomène télévisé.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, ai-je raison de croire que, avec la permission du Sénat, tout sénateur peut cet après-midi occuper le siège qu'il veut et poser des questions d'où il veut?

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le Président pourra peut-être répondre à cela.

**Le sénateur Doody:** Nous ne sommes pas au Sénat de Rome.

**Son Honneur le Président:** J'ai entendu le greffier et le greffier adjoint exprimer là-dessus des opinions divergentes.

**Le sénateur Doody:** Trouvez un moyen terme!

**Son Honneur le Président:** On lit attentivement le Règlement du Sénat.

**Le sénateur Doody:** Les techniciens seront revenus avant qu'on ait terminé.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, voici ce que prévoit l'article 64 du Règlement:

> Lorsque le Sénat se forme en comité plénier, les sénateurs doivent occuper leur propre siège. Un sénateur qui désire prendre la parole doit se lever et s'adresser au président du comité.

**Le sénateur Frith:** Je croyais que le sénateur MacDonald s'enquérait du prix «Personne».

**Le sénateur MacDonald:** Je me demandais si les sénateurs peuvent s'asseoir où ils veulent. Si je ne m'abuse, certains sénateurs vont se trouver débobinés.

**Le sénateur Frith:** Je me trouve toujours bobiné. Je ne suis pas encore débobiné.

**Son Honneur le Président:** Nous allons poursuivre l'étude des questions à l'ordre du jour.

---

Toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour ayant été appelées et reportées:

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech et les textes qui ont été approuvées par la suite, sous la présidence de l'honorable sénateur Gildas Molgat.

**Le président:** Honorables sénateurs, nous devons entendre aujourd'hui la suite de la présentation de l'honorable Eugene Forsey. Je suppose qu'il arrivera sous peu; nous l'attendions pour 15 heures.

Comme en ont convenu les sénateurs, la présence des caméras de la télévision sera autorisée dans notre enceinte pour cette réunion du comité plénier. Nous risquons d'être légèrement retardés par leur installation. Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

En conformité de l'ordre adopté le 18 juin 1987, l'honorable Eugene Forsey est accompagné à un siège du Sénat.

**Le président:** Les sénateurs se souviennent que, lors d'une réunion précédente, nous avions discuté de l'endroit où il conviendrait de faire asseoir les témoins. Nous avons entendu divers points de vue à ce sujet et certains ont proposé de les placer soit à l'avant, soit au fond de la salle où s'assoit normalement le gentilhomme huissier de la verge noire. Il avait été décidé que le fond de la salle constituait l'emplacement idéal, de façon à ce que les témoins puissent faire face à tous les sénateurs, ce qui nous rend ainsi la tâche plus facile pour les interroger. Par conséquent, ces derniers seront assis au même endroit que le sénateur Forsey en ce moment, c'est-à-dire juste devant le gentilhomme huissier de la verge noire.

Il restait, à la dernière réunion, quelques sénateurs qui voulaient poser des questions. Je vais prendre note du nom de ceux qui veulent poser des questions lorsqu'ils lèveront la main. J'ai déjà sur ma liste le sénateur Le Moyne et le sénateur Turner qui m'ont fait part de leur intention à cet égard, tout comme d'ailleurs le sénateur Olson. J'inscrirai les noms au fur et à mesure. Je crois que M. Forsey a une déclaration à faire. Est-ce exact, M. Forsey?

• (1430)

**L'honorable Eugene Forsey:** Oui, elle sera très brève.

[*Français*]

**Le président:** Donc, sénateur Forsey, je vous souhaite la bienvenue et je vous invite maintenant à prendre la parole.

[*Traduction*]

**M. Forsey:** Monsieur le président, honorables sénateurs, je n'ai qu'une brève déclaration préliminaire à faire. Je dirai simplement que j'ai déjà envoyé à tous les sénateurs des exemplaires de deux documents que j'ai publiés récemment, soit un mémoire que j'ai présenté aux audiences publiques que le Nouveau parti démocratique a tenu sur ce sujet en Alberta et dans lequel j'ai ajouté certaines choses à ce que j'ai déjà déclaré devant de comité. L'autre est une analyse, plus récente, du rapport du Comité mixte des deux Chambres sur l'Accord constitutionnel. J'ignore si tous les sénateurs ont reçu ces documents. Je ne sais pas si vous avez eu ou non le temps de les lire, mais peut-être avez-vous eu le temps d'y jeter un coup d'oeil. Dans l'affirmative, vous aurez peut-être des questions à poser.

[*Français*]

Je regrette infiniment mais je n'ai pas une version française de mon texte car j'étais très pressé et n'ai pas de secrétaire. Je me méfie de ma capacité de rédiger soit un texte français, soit une traduction digne de votre examen.

Alors quand même, si l'on veut me poser des questions en français, je ferai mon possible d'y répondre en autant que cela soit possible, vu ma connaissance insuffisante de la langue française.

[*Traduction*]

C'est à peu près tout ce que je voulais dire pour le moment. Il se peut que j'aie déjà répondu à certaines des questions que vous jugerez bon de me poser dans l'un de ces documents, qui couvre malheureusement une cinquantaine de pages dactylographiées, et dans ce cas, je me contenterai peut-être de le consulter pour répondre aux questions.

[*Français*]

**Le président:** Merci sénateur Forsey. Pour l'instant, sur ma liste, je retrouve les noms des sénateurs Le Moyne, Turner, Olson, Frith et Robichaud.

Je prendrai les noms à mesure qu'ils se présenteront. Alors, j'ajoute les noms des sénateurs Hays, Denis et Molson.

[*Traduction*]

Comme de nombreux sénateurs ont manifesté le désir de poser des questions, je leur demanderai d'être assez brefs. Nous devons lever la séance à 16 h 15 parce que la cérémonie de remise du Prix «Personne» aura lieu ici, en fin d'après-midi, et il faut préparer la Chambre. Néanmoins, si nous n'en terminons pas avec M. Forsey aujourd'hui, je suppose qu'il sera prêt à revenir, si besoin est. Est-ce exact, monsieur Forsey?

[*Français*]

**M. Forsey:** Je suis toujours à votre disposition, monsieur le président.

**Le président:** Le premier nom sur ma liste est celui du sénateur Le Moyne.

**Le sénateur Le Moyne:** Merci, monsieur le président.

Monsieur le sénateur, ma question est d'un ordre très général et elle ne vous surprendra sûrement pas.

J'aimerais savoir de quelle façon l'entente constitutionnelle peut ou pourrait favoriser ce que l'on appelle fréquemment la balkanisation du pays?

**M. Forsey:** Je crois que c'est plutôt l'article sur l'immigration qui pourrait y conduire et aussi probablement, à mon avis, les dispositions sur le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Ces deux provisions, à mon avis, ont cette tendance.

**Le sénateur Le Moyne:** Est-ce que vous y voyez les germes d'une fermentation qui pourrait être au détriment du pays et de son unité, telle que nous la concevons en ce moment?

**M. Forsey:** A mon avis, les provisions sur l'immigration pourraient produire une fragmentation de la juridiction fédérale sur l'immigration.

En ce qui concerne les dispositions sur le pouvoir de dépenser, je crois qu'il y a toujours le témoignage très fort, bien détaillé et très expert du professeur Johnson, anciennement sous-ministre tout d'abord en Saskatchewan et ensuite ici à Ottawa. Il a posé des questions et des critiques très détaillées venant d'une expérience excessivement détaillée et intime. A mon avis, le comité mixte n'a apporté qu'une réponse très faible à ces questions et critiques.

**Le sénateur Le Moyne:** Il y a là, à votre sens, un danger très réel. Ce n'est pas une question de pure impression, de sentiment ou d'idéalisme vis-à-vis le Canada.

**M. Forsey:** Bien, je crois que ce sont des critiques très détaillées et d'une expérience experte et profonde.

On dit très souvent qu'il ne s'agit que d'un principe d'interprétation et que ce n'est pas grand-chose. On dit que les principes d'interprétation ne valent pas grand-chose. Je puis répondre d'une façon détaillée à cette question de l'importance du principe d'interprétation. A mon avis, c'est une réponse qui n'est pas bien fondée.

[M. Forsey.]

**Le sénateur Le Moyne:** Je vous remercie monsieur le sénateur, ainsi que vous, monsieur le président.

**Le président:** Merci, sénateur Le Moyne.

[*Traduction*]

**Le sénateur Turner:** M. Forsey, vous êtes, je crois, un ancien directeur du CTC. Vous n'ignorez pas que le Canada a adopté la Charte canadienne des droits et libertés. Sous la rubrique «Libertés fondamentales», on peut lire:

(c) liberté de réunion pacifique;

(d) liberté d'association.

Que signifie cet article aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés?

**M. Forsey:** Eh bien, sénateur, les tribunaux ont donné une interprétation partielle de sa signification—interprétation qui a surpris, je pense, bien des personnes du mouvement ouvrier. Cela ne m'a pas surpris particulièrement parce que, à mon avis, l'article de la Charte était d'une si vaste portée qu'il pouvait certes donner lieu à l'interprétation qu'en a donnée la Cour suprême, soit une interprétation plus étroite que n'avaient prévue bien des membres du mouvement ouvrier. Mais, à mon avis, ils attendaient trop de la Charte, et cela m'a confirmé dans l'idée que la formulation de la Charte laissait peut-être à désirer.

Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi toute la portée de votre question, sénateur.

**Le sénateur Turner:** Que signifient ces deux articles, d'après vous?

**M. Forsey:** Eh bien, à mon avis, ils devraient vouloir dire que la liberté d'association, telle que l'entendent la plupart des gens, est illimitée—sauf par les dispositions de l'article 1 de la Charte, naturellement—et l'on peut démontrer que ces limites sont justifiées raisonnablement dans une société libre et démocratique.

Je ne pense pas pouvoir en dire plus. A mon avis, il est possible, aux termes de l'article 7 de l'Accord, que ces aspects de la Charte ainsi que d'autres risquent d'être compromis dans la province de Québec.

**Le sénateur Turner:** A votre avis, aux termes de l'Accord proposé du lac Meech, le sens de ces deux articles sera-t-il changé en quoi que ce soit?

**M. Forsey:** Oui, cela se pourrait, à mon avis, parce que dans la province de Québec—je ne pense pas à l'extérieur—il est concevable que le gouvernement de cette province déclare qu'il est en mesure de promouvoir la société distincte du Québec et que cette identité distincte du Québec lui permet d'adopter tel projet de loi. La question serait portée devant les tribunaux et ceux-ci pourraient déclarer que c'est très vrai. Mais, d'autre part, ils pourraient dire que c'est faux. Nous ne le savons pas. Personne ne peut prévoir comment la Cour suprême du Canada va se prononcer sur la question. Mais il est possible, je pense, que le gouvernement et l'assemblée législative de la province de Québec cherchent à imposer des limites que les tribunaux pourront ou non accepter.

**Le sénateur Olson:** M. Forsey, il y a plusieurs points dans l'Accord du lac Meech à propos desquels j'éprouve de vives inquiétudes. Ils ont trait au transfert aux provinces d'un certain contrôle sur le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral; à la question du contrôle provincial sur certaines institutions fédérales, notamment la nouvelle méthode de nomination des sénateurs et la question des nominations à la Cour suprême; et aussi à la nouvelle, ou ce que je considère comme nouvelle, formule d'amendement.

A mon avis, nous allons être à nouveau prisonniers de l'unanimité avant de pouvoir apporter d'autres modifications à la Constitution canadienne; et il y a des questions très importantes, notamment, entre autres, la redistribution des pouvoirs qui devait constituer une autre phase de réforme constitutionnelle au Canada. Pourriez-vous m'aider à comprendre ce que prévoit l'accord à l'heure actuelle au sujet du veto des provinces? Ce veto s'appliquera-t-il seulement durant les négociations ou soumettra-t-on la question aux assemblées législatives provinciales lorsque les premiers ministres auront conclu un accord—les provinces pouvant alors opposer leur veto? Selon moi, bien d'autres facteurs entrent en jeu en l'occurrence. Il y a notamment, bien entendu, la décision de la Cour suprême, il y a quelques années, au sujet de la modification de certaines institutions fédérales, alors que la Cour a laissé entendre que l'accord des provinces était nécessaire. Cependant, elle n'a pas précisé à quel moment cet accord s'imposait. Pourriez-vous m'aider et me dire ce qu'on entend, à votre avis, par unanimité, en fonction de ce qu'on sait à l'heure actuelle de l'Accord du lac Meech?

• (1440)

**M. Forsey:** En ce qui a trait au dernier point que vous avez soulevé, sauf erreur, au sujet du rôle du Sénat et plus particulièrement du projet de loi C-60, de 1978, je pense que la question ne se pose plus, car elle a été soulevée en vertu de l'ancien article 91 rubrique 1 qui a maintenant été remplacé par la Loi constitutionnelle de 1982. Ainsi, je ne pense pas que cette question se posera.

Quant à la possibilité pour une province d'opposer son veto avant même l'étape prévue dans l'amendement officiel de 1982, la question se pose du fait de l'inclusion dans l'Accord de dispositions au sujet de Conférences annuelles des premiers ministres auxquelles la réforme du Sénat et les pêches seront à l'ordre du jour. En effet, d'autres questions ne pourront être mises à l'ordre du jour que du consentement unanime. Ainsi, comme le chef Georges Erasmus l'a signalé dans un brillant témoignage devant le comité mixte, la question des droits des autochtones ne pourra être soulevée à n'importe quelle Conférence des premiers ministres à l'avenir sans le consentement unanime de tous les premiers ministres provinciaux. Il suffit du refus d'une seule province, pour que la question soit rejetée. On oublie cet aspect très important de la question.

En ce qui a trait à la possibilité pour une province donnée d'opposer son veto, cela n'est vrai que dans le cas de certains amendements. La formule générale, celle des sept provinces, s'applique aux amendements qui ne sont pas précisés, mais ce qui se produit en l'occurrence, c'est que toute une série de questions qui étaient visées auparavant par l'article 42 de la Loi de 1982 et la formule des sept provinces seront dorénavant visées par l'article 41 et nécessiteront le consentement unanime. C'est notamment le cas de l'admission d'une nouvelle province et, je crois, du rattachement aux provinces existantes de tout territoire ou partie des territoires, des modifications aux pouvoirs du Sénat et des modifications dans le nombre de sénateurs représentant chaque province et le mode de sélection des sénateurs. Auparavant, on pouvait suivre la formule des sept provinces. En vertu de l'Accord du lac Meech, on ne pourra plus procéder de cette façon et n'importe quelle province peut opposer son veto. On enterre ainsi à jamais ces questions. C'est pourquoi j'ai déclaré que le premier ministre Getty s'était fait rouler dans le cas de la réforme du Sénat, car n'importe quelle province peut tout simplement rejeter carrément la notion d'un Sénat trois E, car elle est parfaitement satisfaite par le Sénat provisoire, alors que les premiers ministres provinciaux peuvent décider qui sera nommé au Sénat. Elle peut juger qu'on ne pourrait rien trouver de mieux étant donné que les gouvernements provinciaux sont les plus sages et que c'est à eux que reviennent les pouvoirs en l'occurrence. Rien ne l'empêche de se dire qu'il n'y a aucune raison de céder ces pouvoirs à qui que ce soit. D'autres questions sont en jeu, sauf erreur, mais ce sont celles qui me viennent à l'esprit en ce moment.

**Le sénateur Olson:** Il ne s'agit donc pas tant du fait que ces sujets peuvent être négociés ou non, mais du fait que si une province s'y oppose, le sujet ne sera même pas inscrit à l'ordre du jour.

**M. Forsey:** Sauf pour la réforme du Sénat et les pêches, rien ne peut être inscrit à l'ordre du jour sans accord unanime. Sur bien des sujets, il peut être très difficile et même impossible d'obtenir un tel accord. Je ne peux pas prophétiser.

**Le sénateur Olson:** Ma dernière question porte sur le remplacement de l'article 92 par ce qu'on a fait depuis.

**M. Forsey:** Je parlais du titre 1 l'article 91.

**Le sénateur Olson:** Mais la distribution des pouvoirs entre les deux paliers de gouvernement n'a pas été changée.

**M. Forsey:** Non, elle n'a pas changé. Les pouvoirs que la constitution donne aux provinces et au Parlement du Canada sont demeurés tels quels sauf en ce qui concerne, bien sûr, la formule de modification, surtout parce qu'il y a une disposition d'interprétation restrictive dans l'article 2 proposé traitant de la dualité et de la société distincte. Ils sont demeurés tels quels sauf que, contrairement à ce que prévoit l'article sur la péréquation de la loi de 1982, l'exercice du pouvoir du Parlement et des assemblées législatives n'est pas sauvegardé. Il me semble donc possible que les minorités pourraient aller devant les tribunaux et leur dire que les assemblées législatives et le Parlement du Canada se sont engagés à appliquer le principe de la dualité linguistique, mais qu'ils ne le font pas et qu'ils devraient le faire. Les minorités pourraient dire aux tribunaux que bien qu'elles ne s'attendent pas à ce qu'ils enlèvent ou donnent des pouvoirs aux gouvernements, elles peuvent s'attendre à ce qu'ils leur disent: vous avez le pouvoir de faire davantage pour les minorités en vue de protéger le principe de la dualité linguistique; vous devez les exercer. Les tribunaux pourraient peut-être dire au Parlement: vous ne soutenez pas assez les minorités; vous devez vous efforcer de les aider davantage. Ils pourraient peut-être dire à l'Assemblée législative du Québec ou de l'Ontario qu'elles n'en font pas assez. Ils pourraient dire, par exemple, au gouvernement de l'Ontario que la protection accordée par la loi à la minorité de langue

française de l'Ontario n'est pas suffisante et qu'il faut l'accroître. «Vous devez ajouter d'autres droits.» Ainsi, les tribunaux ne peuvent peut-être pas toucher aux pouvoirs, mais ils peuvent dire au Parlement et aux législatures comment les exercer.

D'un autre côté, bien sûr, le principe de dualité ne veut peut-être absolument rien dire, sinon tout simplement le maintien de statu quo antérieur. Par conséquent, si les minorités essayaient d'obtenir quelque chose en invoquant cette disposition, elles pourraient se faire répondre: «Il n'y a de garantie que votre protection, que ce que vous avez à l'heure actuelle. Rien de plus.» C'est une des grandes questions. C'est une des principales sources d'ambiguïtés que l'on trouve dans cet Accord.

**Le sénateur Frith:** M. Forsey, depuis votre dernière comparution devant notre comité, vous avez eu l'occasion de lire le rapport du comité mixte. Il y a deux aspects de ce rapport dont j'aimerais vous entendre parler. Le premier tourne autour de la question de savoir si cet accord représente ou non une mesure de décentralisation dans l'histoire constitutionnelle du Canada. Essentiellement, en tant que fédération, le Canada passe pour être plus décentralisé que beaucoup d'autres fédérations. A lire le rapport, j'ai l'impression que le comité estime que l'Accord du lac Meech ne change pas vraiment quoi que ce soit et n'a pas d'effet décentralisateur.

● (1450)

A la page 14, le comité se pose la question suivante:

> L'Accord constitutionnel de 1987 est-il compatible avec la structure et les valeurs fondamentales de la Constitution canadienne ou s'agit-il d'un ensemble de modifications axées sur les provinces qui mettront la Constitution sens dessus dessous?

Il cite ensuite un ancien ministre libéral, M. Eric Kierans, qui a déclaré ceci:

> L'Accord du lac Meech n'est pas nouveau. Depuis la Confédération, c'est ce qui se rapproche le plus de l'objet et du sens originaux de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est un reflet plus exact de ce sur quoi les Pères de la Confédération pensaient s'entendre à cette époque. Pendant des années, ils ont vécu ensemble, ont discuté âprement lors de débats, assemblées et conférences. Ils connaissaient les limites de ce qu'il était possible de faire et ce que les différentes colonies pouvaient accepter. Ils n'ont jamais eu l'intention que les provinces soient autant dépendantes qu'elles le sont devenues. Par-dessus tout, ils savaient qu'un Canada centralisé ne marcherait pas.

Il reprend les propos d'un autre témoin, M. Gordon Robertson:

> Il faut aussi se demander si l'Accord affaiblit le gouvernement fédéral de façon importante.

Je signale en passant que la question a pris une connotation politique fort importante.

Je poursuis:

> Soulignons ici que l'Accord n'a changé aucunement la distribution des pouvoirs: les articles 91, 92 et 93 ne la modifient en rien.
>
> Au cours des négociations constitutionnelles entre 1968 et 1979, on s'attendait sérieusement à ce que la distribution des pouvoirs soit changée. C'est d'ailleurs ce que le Québec cherchait à divers égards. Mais cet accord-ci ne change aucunement la distribution des pouvoirs.

Voilà qui semble conclure que l'effet décentralisateur de l'accord a été exagéré. Qu'en pensez-vous?

**M. Forsey:** Je n'arrive pas à trouver la page dont vous avez tiré ce passage, sénateur, mais le comité a admis explicitement et abondamment que cet accord était plus décentralisateur que la Loi constitutionnelle de 1982. Il aurait pu difficilement faire autrement. Le comité a ensuite cité, après autorisation, les propos de M. Kierans que vous avez cités, monsieur, et il vaudrait peut-être la peine que je lise mes commentaires sur ces remarques de M. Kierans. J'ai dit que ses déclarations étaient de la foutaise, et je le crois. Voici pourquoi on peut démontrer à l'évidence qu'elles sont bel et bien de la foutaise:

> Il est évident que M. Kierans n'a jamais lu, ou a complètement oublié, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'a jamais lu, ou il a complètement oublié, les «Débats sur la Confédération». Et il semble bien que le comité partage cette ignorance bénie et invulnérable. Qu'on se donne la peine de consulter les articles suivants de la Loi de 1867: article 24 (nomination des sénateurs), article 58 (nomination des lieutenants-gouverneurs), article 59 (révocation des lieutenants-gouverneurs); . . .

Et je vous rappelle que trois lieutenants-gouverneurs ont déjà été révoqués.

> . . . article 91 (pouvoir résiduel pour le maintien de la «paix, de l'ordre et du bon gouvernement»), et rubriques 2 (réglementation du trafic et du commerce), 12 (pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur), 22 (brevets), 23 (droits d'auteur), 25 (naturalisation et aubains), 26 (mariage et divorce), 27 (loi criminelle) et voir également l'article 92, à la rubrique 10(c) (travaux déclarés à l'avantage du Canada). N'oublions pas les dispositions sur la réservation des bills provinciaux et le désaveu des lois provinciales (articles 55, 56, 57 et 90). Consultez aussi l'article 93, paragraphes 3 et 4 (pouvoir du gouvernement du Dominion d'adopter des lois rectificatives, de protéger les droits de la minorité protestante et catholique romaine relativement à l'éducation. Et songez à l'article 94 (pouvoir du Parlement d'uniformiser les lois relatives à la propriété et aux droits civils en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick). Pensons à l'article 95 (primauté du Parlement sur l'immigration et l'agriculture) et à l'article 96 (pouvoir de nommer les juges à partir des cours de comté jusqu'aux plus hauts tribunaux); . . .

Sauf pour ce qui est des juges des cours d'homologation de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

> . . . l'article 101 (pouvoir du Parlement de créer la Cour suprême du Canada); article 132 (pouvoir du Parlement de mettre en vigueur des traités). Voyez ce qu'a dit Macdonald dans les *Débats de la Confédération* (et il n'exprimait pas une opinion personnelle; il parlait au nom du gouvernement): «Nous avons accordé compétence à l'assemblée législative fédérale pour toutes les grandes questions. Nous lui avons non seulement conféré de façon précise et détaillée tous les pouvoirs qui vont de pair avec

> la souveraineté, mais nous avons aussi déclaré expressément que toutes les questions d'intérêt général dont la compétence n'a pas été conférée de façon distincte et exclusive aux gouvernements locaux et aux assemblées législatives locales relèveraient de la compétence de l'assemblée fédérale et du gouvernement fédéral . . . Nous faisons de la Confédération un seul gouvernement et un seul peuple, au lieu d'en faire cinq gouvernements et cinq peuples . . . un seul État uni dont les assemblées législatives et les gouvernements locaux sont subordonnés à l'assemblée législative fédérale et au gouvernement fédéral».

Je ne vois vraiment pas comment une personne qui a lu l'un ou l'autre des documents que j'ai cités—et il y en a d'autres—peut dire à propos de l'Accord du lac Meech, comme l'a fait M. Kierans: «Depuis la Confédération, c'est ce qui se rapproche le plus de l'objet et du sens originaux de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.» Cela dépasse mon entendement et il faut une intelligence beaucoup plus vive que la mienne pour décrire autrement une telle affirmation qu'en la qualifiant d'insignifiante et d'insensée. C'est insensé au sens strict du terme. Ça n'a pas de sens. J'estime donc que cette déclaration de M. Kierans que cite le comité avec approbation ne mérite même pas de retenir l'attention.

Puis, on prétend que les articles 91 et 92 n'ont pas été modifiés. Il faut pourtant reconnaître que deux nouveaux principes d'interprétation s'appliquent désormais à tous les aspects de la constitution et de la Charte, sauf le multiculturalisme et les autochtones. On pourrait discuter longuement de la façon dont les divers articles de la constitution et de la Charte seront touchés, mais cela dépendra en définitive des décisions que rendra la Cour suprême du Canada.

Beaucoup croient que les règles d'interprétation n'ont que peu d'importance; qu'après tout, elles ne s'appliquent qu'à quelques points obscurs; qu'elles pourraient s'appliquer à l'article 1 de la Charte mais qu'il n'y a pas vraiment lieu de s'inquiéter parce qu'il ne s'agit que de règles d'interprétation.

Mais je vous mets en garde: revoyez l'histoire; étudiez l'histoire des États-Unis. Ce pays, à ses débuts, avait délibérément choisi d'être une fédération très décentralisée mais la Cour suprême a adopté de son propre chef une série de règles d'interprétation qui ont profondément transformé la Constitution américaine de sorte que les États-Unis sont maintenant une fédération très centralisée.

Pensez à ce que le grand juge en chef John Marshall a fait dans le domaine des banques. Dans la Constitution des États-Unis, il n'y a pas une seule ligne sur le pouvoir du Congrès face aux opérations bancaires; pas un mot. Dans une cause portée devant la Cour suprême par une banque, le juge en chef Marshall déclarait: «S'il est vrai que la Constitution ne contient rien au sujet des banques, ne prévoit-elle pas par contre, le pouvoir de prélever des taxes?» A cela, on a répondu oui. «Si vous prélevez des taxes, l'argent recueilli ne servira pas à grand chose à moins d'avoir un endroit sûr où le déposer. On ne peut pas s'attendre à ce que le Congrès mette tous les revenus des États-Unis dans un bas de laine, derrière une brique de cheminée ou sous un oreiller. Le seul endroit où les revenus peuvent être en sûreté, c'est dans une banque, n'est-ce pas?» Encore là, on a répondu oui. «Mais la banque ne peut pas être sûre à moins que vous n'ayez le pouvoir de lui dire ce qu'elle peut faire et ce qu'elle ne peut pas faire.» C'était oui encore une fois et c'est de là qu'est partie l'idée que le Congrès était investi du pouvoir de créer une banque nationale.

Le pouvoir de légiférer sur le commerce entre les États a évolué de la même manière et on peut raisonnablement imaginer que les choses sont allées beaucoup plus loin que ce qu'envisageaient les auteurs de la Constitution américaine. Quoi qu'il en soit, la partie de la Constitution se rapportant à ce type de commerce a été complètement changée par une règle d'interprétation.

Si l'on regarde ensuite la Constitution canadienne, il semble parfaitement clair que les Pères de la Confédération croyaient fermement aux fédérations très centralisées. Sir John A. Macdonald a étudié la Constitution américaine et a déclaré: «Ils ont commencé par la fin. Ici, nous avons adopté un système différent.» Il enchaînait alors avec quelques-unes des déclarations que j'ai citées tout à l'heure.

• (1500)

Le comité judiciaire du Conseil privé britannique a ensuite réexaminé notre Constitution et, par un principe d'interprétation sorti de son subconscient collectif, il l'a presque retournée sens dessus dessous. Le pouvoir général de faire des lois «pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement» a maintenant été réduit à des dimensions très restreintes, comme nous le savons tous. De plus, il l'a fait en dépit d'un article de la loi. Les exemples que l'article 91 donnait des pouvoirs exclusifs du Parlement du Canada étaient évoqués «sans restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article». Il a inventé un principe qui entrait directement en contradiction avec les termes mêmes de la loi. Il a fait ce que la loi lui interdisait de faire. Il a cependant fait tout cela au moyen d'un principe d'interprétation. Si on me dit: «Ne vous en faites pas, ce n'est qu'un principe d'interprétation, cela ne changera pas vraiment grand-chose», je réplique: «A d'autres!»

**Le sénateur Frith:** Vous concluez que la règle d'interprétation figurant dans la première partie de l'Accord du lac Meech pourrait avoir une incidence sur ces autres aspects de la Constitution actuelle dont vous venez de parler?

**M. Forsey:** Oui, bien sûr. Elle a notamment une incidence sur le Québec. On ne peut pas le dire catégoriquement parce que certains ont dit—certains de mes critiques—que j'avais soulevé des questions, non donné des réponses.

On ne peut donner de réponses à beaucoup de ces questions tant que la Cour suprême ne l'aura pas fait elle-même, et on aura alors des réponses toutes faites. La Cour suprême tranchera: «cela veut dire» ou «cela ne veut pas dire» telle chose. La Cour suprême dira peut-être: «La société distincte ne permet pas à la législature du Québec de faire disparaître le système scolaire protestant du Québec en même temps, bien sûr, que le système scolaire catholique romain», ou bien «L'article 93 tient toujours», ou bien «La société distincte est un élément nouveau; voici un nouveau principe d'interprétation». Ç'en sera fait de tout le système scolaire de la province de Québec!

Il peut y avoir des écoles de langues par exemple, qui n'offrent aucune sorte de garantie en matière de droits à l'enseignement des minorités linguistiques, sauf ce que prévoient les dispositions de la Charte, lesquelles ne sont pas aussi

à l'abri des interprétations du Gouvernement ou de l'assemblée législative qu'on pourrait le penser.

Je suis prêt à entrer dans les détails à ce sujet, si besoin est.

**Le sénateur Frith:** M. Forsey, l'autre aspect du rapport du comité mixte sur lequel j'aimerais connaître votre avis est celui que je considère comme étant l'essentiel du chapitre 5 et qui porte sur la dualité linguistique du Canada et la société distincte du Québec. A mon avis, le comité semblait considérer que l'Accord du lac Meech, dans ce chapitre, a affirmé et entériné une évidence, à savoir que la dualité linguistique est une caractéristique fondamentale du Canada et que le Québec est sociologiquement une société distincte. Est-ce un bon résumé de la teneur de l'Accord?

**M. Forsey:** Si c'est tout ce qu'il veut dire, alors, comme l'a dit M. Trudeau, lorsque la Cour suprême prendra une décision sur ces questions, bien des Québécois vont avoir de «vilaines surprises», de mauvaises surprises.

Monsieur Rémillard et Monsieur Bourassa ont clamé partout que cet Accord accorde toutes sortes de nouveaux pouvoirs merveilleux. Si la Cour suprême décide finalement que le Québec ne va pas vraiment, obtenir aucuns nouveaux pouvoirs réels, ils vont être absolument furieux. Ils vont se dire que ces maudits Anglais les ont encore roulés, qu'ils sont trop malins pour eux et qu'ils les ont menés en bateau. J'espère que c'est là une traduction française assez idiomatique de ces expressions, et que vous comprendrez, je pense, ce que je veux dire. Si, d'autre part, il s'avère que cette disposition de dualité linguistique et de société distincte, pour reprendre le terme du comité, a effectivement de grandes répercussions, alors beaucoup de gens vont être très mécontents.

**Le sénateur Frith:** Vous a-t-on dit que cela n'aura aucune conséquence?

**M. Forsey:** Il est illusoire, à mon avis, de s'imaginer que cela pourrait signifier une parfaite harmonie et la fin de tous nos ennuis. On a laissé entendre que cela guérirait le malaise canadien et que tout le monde serait content. Cependant, cela pourrait s'avérer une drogue, mais pas un remède.

Lorsque le Québec et le reste de notre pays ne seront plus sous l'effet de cette drogue parce que la Cour suprême le leur aura supprimée d'une manière ou d'une autre, le Québec risque de trouver la situation consternante. Nous allons renégocier pour obtenir ce que nous voulons en termes non équivoques que même l'anglais habile, intelligent et diaboliquement ingénieux ne pourra pas nous retirer. D'autres gens pourront dire: «Nous allons reprendre les négociations et demander des choses non équivoques» et cela signifiera que nous nous rendrons compte que la minorité anglophone du Québec y a laissé sa chemise.

On se rendra peut-être compte que l'accord n'entraînera pas une merveilleuse harmonie, mais, à la longue, lorsque la Cour suprême aura tranché dans un sens ou dans l'autre, il entraînera des querelles fratricides et peut-être pire encore.

● (1510)

**Le président:** La prochaine personne sur ma liste est le sénateur Robichaud. Il devait être suivi du sénateur Hays. Cependant, pour maintenir l'équilibre, je me demande si je pourrais placer le sénateur Tremblay après le sénateur Robichaud sur ma liste.

[M. Forsey.]

**Le sénateur Flynn:** Voulez-vous dire qu'il n'y a pas eu d'équilibre jusqu'à maintenant?

**Le président:** Sénateur Flynn, je dirais que je trouve l'équilibre excellent.

**Le sénateur Flynn:** Je sais de quel côté vous penchez.

**Le président:** Pour votre information, j'ai les sénateurs suivants sur ma liste: les sénateurs Robichaud, Hays, Denis, Molson, Steuart, Neiman, Buckwold, Tremblay, Stewart et Marsden.

Vu que presque toutes les questions sont venues du côté libéral, j'ai pensé qu'il serait juste de donner au sénateur Tremblay la possibilité de poser des questions après le sénateur Robichaud.

[*Français*]

Honorable sénateur Robichaud, s'il vous plaît.

**Le sénateur Robichaud:** Merci, monsieur le président. Après toutes ces délibérations, je suis très heureux de pouvoir poser une question assez banale, mais assez fondamentale aussi, à notre ami le sénateur Forsey.

C'est toujours presqu'un spectacle de l'entendre au Sénat passer du français à l'anglais et manipuler les deux langues officielles avec une parfaite aisance. Pour un type qui vient de Terre-Neuve, c'est assez extraordinaire. Tous les citoyens de Terre-Neuve ne sont pas parfaitement bilingues comme lui!

Je me demandais, lorsque je l'écoutais nous parler, s'il ne se rappelait pas avec nostalgie ses années passées au Sénat. Il s'exprimait dans ce temps-là avec la même facilité extraordinaire qu'il a toujours aujourd'hui.

J'ai discuté de certaines choses avec lui concernant l'entente du lac Meech. Il a touché ce sujet un peu cet après-midi, mais j'aimerais savoir ce qu'il pense de l'amendement proposé quant à la nomination des sénateurs.

Je sais fort bien lorsqu'il est entré ici au Sénat, le processus qui a été suivi et comment j'y suis entré moi-même ainsi que les autres. A titre de sénateur et d'ancien premier ministre de ma province, j'aimerais qu'il nous dise ce qu'il pense de l'amendement proposé. Et je cite:

> 25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

Ceci signifie, en somme, que les premiers ministres provinciaux peuvent, —ils ne sont pas obligés de le faire—soumettre au gouvernement fédéral une liste de noms. Le gouvernement fédéral peut accepter ou refuser. Il peut faire ce qu'il veut et nommer une ou deux personnes à partir de cette liste.

Il me semble que ce système est loin d'être parfait, même si celui que l'on a actuellement est loin de l'être aussi. Il n'y a pas de système ou de législation qui soient parfaits.

Je demande l'opinion du sénateur Forsey, et je dis «sénateur» parce que je crois qu'il devrait le demeurer à vie. Est-ce que ce nouveau processus ne serait pas plus imparfait que celui qui existe présentement?

**Le sénateur Guay:** Le premier ministre Getty de l'Alberta veut des sénateurs élus.

**M. Forsey:** Tout d'abord, c'est un système dit «de transition». A mon avis, il sera probablement permanent. Jamais un premier ministre provincial ayant le pouvoir de nommer les sénateurs ne le cédera à n'importe qui. Il suffit à un seul premier ministre provincial de dire non pour mettre fin complètement au processus.

Est-ce que c'est quand même un système meilleur que l'actuel? Cela dépend, à mon avis du point de vue. Par exemple, si l'on veut avoir un Sénat plus représentatif des gouvernements ou des législatures des provinces, fort bien. Si nous voulons un Sénat de la sorte, ayant les pouvoirs actuels du Sénat dont le veto absolu sur n'importe quel projet de loi, fort bien.

Si l'on veut un Parlement fédéral capable d'accomplir quelque chose d'important sans l'obstacle final certain d'un Sénat d'être doté de ce pouvoir, c'est autre chose. Il faut souligner le fait que ce Sénat «de transition» aurait exactement les mêmes pouvoirs que le Sénat actuel. Le Sénat actuel ne peut que très rarement exercer ses pouvoirs.

Il y a maintenant presqu'un demi-siècle depuis que le Sénat a rejeté un projet de loi adopté par la Chambre des communes. Pour employer un mot d'argot anglais, le Sénat actuel n'a pas beaucoup de «clout» politique. Je ne connais pas le mot français qui pourrait traduire le mot «clout», mais . . .

**Le sénateur Robichaud:** Le pouvoir.

**M. Forsey:** Tous les sénateurs francophones sont assez bilingues pour trouver le mot juste pour cette expression. Alors, le Sénat actuel n'a pas de «clout» politique.

Mais un Sénat nommé par les premiers ministres provinciaux sera complètement différent. Ces sénateurs ne penseront jamais au premier ministre, au chef de l'Opposition, au chef du troisième parti ou qui que ce soit de l'autre endroit. Leurs dettes seront envers les premiers ministres provinciaux. Ils représenteront les provinces d'une façon nouvelle.

Ils diront: «Nous sommes nommés par les provinces; nous avons le devoir de protéger les droits et les pouvoirs des provinces. Les provinces n'aiment pas ce projet de loi. Nous allons rejeter complètement ce projet de loi et si la Chambre des communes ne l'accepte pas, qu'elle mange des gâteaux!»

**Le sénateur Robichaud:** Si je comprends bien, monsieur Forsey, vous prétendez que la formule suggérée et qui n'est pas encore mise en application, donnerait lieu à encore plus provincialisme, à ce que l'on appelle en anglais «parochialism» que le système actuel? Est-ce que j'ai bien compris?

**M. Forsey:** Il faudra quelques années pour produire cet effet. Tout d'abord, seulement quelques sénateurs seront nommés par les premiers ministres des provinces. Le sénateur «untel» mourra, atteindra l'âge de la retraite, démissionnera ou quoi que ce soit.

Graduellement, nous aurons, sous cette formule, un Sénat composé d'une majorité de personnes nommées tout d'abord par les premiers ministres des provinces. Bien sûr, le gouvernement fédéral dispose d'un veto envers ces nominations. Il pourra dire: «Celui-là, il est complètement suranné, c'est un vaurien, il ne vaut pas grand-chose. Madame «une telle» est très gentille, très charmante, mais elle ne dispose pas de beaucoup de bon sens, d'intelligence ou quoi que ce soit». C'est un pouvoir tout à fait négatif.

Si le premier ministre d'une province insiste pour que telle ou telle personne soit nommée, finalement et fort probablement, il y aura une nomination qui satisfera aux besoins du premier ministre de la province et également aux besoins du gouvernement fédéral.

**Le sénateur Robichaud:** Pensez-vous que cela soit pragmatique, qu'il soit possible qu'un candidat fasse l'affaire et du premier ministre provincial et du premier ministre fédéral?

**M. Forsey:** En général, probablement que oui.

**Le sénateur Robichaud:** Peu importe les affiliations politiques?

**M. Forsey:** Avec cette formule, si le gouvernement fédéral n'aime pas trop les opinions politiques d'une telle personne nommée par le premier ministre d'une province, qu'est-ce que le gouvernement fédéral peut faire? Il peut dire: «Non, cela ne va pas, soumettez-nous un autre nom, s'il vous plaît».

Finalement, il y aura une telle pression politique du côté de la province que le gouvernement fédéral dira en toute probabilité: «Enfin, ce n'est pas une personne de notre opinion politique mais c'est une bonne personne quand même, d'une haute intelligence, de gros bon sens. C'est une personne qui a bien servi le public de sa province pendant longtemps, ça va. Ce n'est pas l'idéal. Si nous avions toujours le même pouvoir qu'autrefois dans le bon vieux temps, nous nommerions quelqu'un d'autre.»

**Le sénateur Robichaud:** Brièvement, monsieur Forsey, voulez-vous expliquer ce que vous entendez par «formule de transition»? Lorsque vous dites que cette formule n'en est qu'une de «transition», qu'est-ce que cela signifie?

**M. Forsey:** Cela signifie qu'elle durera jusqu'au moment où le premier ministre du Canada et ceux des provinces et les gouvernements et les législatures fédérales et provinciales seront d'accord sur une réforme dite fondamentale du Sénat. Mais pour en arriver à une telle formule de transformation totale et globale du Sénat, il faudra obtenir le consentement unanime des provinces.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants en anglais, nommez-moi un premier ministre provincial qui, ayant le pouvoir de nommer un sénateur, le cédera à n'importe qui? Pour lui c'est un système idéal. C'est un «patronage» que j'ai appelé en anglais «fail-safe» parce que si madame «une telle» demande cette nomination, ce sera magnifique. Le premier ministre lui dira qu'il soumettra son nom. Certainement, il dira: «oui vous aussi madame, vous aussi mademoiselle, vous aussi monsieur, je soumettrai votre nom au gouvernement fédéral». En dernier ressort, le gouvernement fédéral dira: «nous acceptons monsieur «untel» mais pas les autres». Le gouvernement fédéral ne retiendra qu'un nom. Mais le premier ministre provincial, s'il reçoit des plaintes de la part des candidats déçus pourra toujours dire: «j'ai fait mon possible mais ces misérables vauriens à Ottawa, ces «maudits» fédéralistes, ces «maudites» autorités fédérales ont tout gâché. C'est dommage, ce n'est pas de ma faute, c'est la faute des «fédéraux».

**Le sénateur Robichaud:** Je vous remercie, sénateur Forsey.

**Le président:** Je vous remercie sénateur Robichaud. Je cède maintenant la parole au sénateur Tremblay qui sera suivi du sénateur Hays.

[*Traduction*]

**Le sénateur Tremblay:** Sénateur Forsey, je voudrais savoir s'il y a un article qui vous agrée dans la modification constitutionnelle de 1987.

● (1520)

**M. Forsey:** Oui, mais je croyais l'avoir dit lorsque j'ai comparu ici auparavant.

**Le sénateur Tremblay:** Afin de clarifier les choses, vous pourriez peut-être signaler les articles que vous approuvez de sorte que nous sachions que vous n'approuvez pas les autres. Je vous demanderais alors de faire vous même la part des choses. Qu'est ce qui vous agrée?

**M. Forsey:** D'abord, je crois que l'éclaircissement relatif au statut constitutionnel de la Cour suprême du Canada constitue une amélioration.

**Le sénateur Tremblay:** Pourrions-nous passer les articles un à un? Avez-vous le texte de l'Accord sous les yeux? Je crois savoir que vous n'approuvez pas l'article premier concernant la dualité et la société distincte.

**M. Forsey:** Je ne parle pas de cela.

**Le sénateur Tremblay:** Je voudrais que vous nous signaliez les articles que vous approuvez.

**M. Forsey:** C'est ce que j'essaie de faire.

**Le sénateur Tremblay:** Ai-je raison de croire que vous n'approuvez pas l'article premier?

**M. Forsey:** Non, je ne suis pas d'accord. Vous voulez procéder point par point. Je croyais, sénateur Tremblay, que vous alliez simplifier les choses et me demander ce que j'approuve là-dedans. Je pourrais alors signaler d'emblée deux choses qui m'agréent.

**Le sénateur Tremblay:** Quelles sont-elles?

**M. Forsey:** D'abord, la disposition qui précise le statut constitutionnel de la Cour suprême, sous réserve du consentement unanime. Je considère cela comme une amélioration. Je crois que l'actuel article 42 est ambigu et que cette disposition dissipe cette ambiguïté.

Assez curieusement, le comité mixte n'est pas sûr de cela. Il dit que ce n'est pas clair et qu'il n'est pas sûr que, conformément à l'Accord constitutionnel du lac Meech, le Parlement aurait le pouvoir d'adopter l'actuel projet de loi C-53 et l'actuel projet de loi C-225, et il soulève d'autres questions. Il ajoute qu'au mieux, le Parlement en aurait le pouvoir et j'ai dit dans mon analyse que mon avis juridique de simple néophyte est qu'il en aurait effectivement le pouvoir. Je crois que la disposition dissipe l'ambiguïté et que c'est une nette amélioration, comme je l'ai dit plus d'une fois publiquement.

L'autre chose que je considère comme une amélioration, c'est la disposition visant la compensation des provinces qui se dissocient de modifications relatives à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement du Canada. Comme vous le savez tous, honorables sénateurs, cette compensation existe à l'heure actuelle pour les amendements qui portent sur les questions de culture et d'éducation. Je ne vois pas pourquoi, dans ce cas, on ne devrait pas procéder de la même façon pour tout amendement prévoyant un transfert de pouvoirs, car, si une province cède un pouvoir, elle n'a plus, du même coup, à consacrer certains crédits à ce chapitre. Une autre province pourrait prétendre, par contre, qu'elle veut conserver ce pouvoir, avec les dépenses que cela suppose, et réclamer une compensation, car les autres intéressés n'ont pas à lever des impôts à cet égard, ce qu'elle doit faire. Selon moi, si on prévoit une compensation pour les provinces qui désirent se retirer d'un programme, il faut que cela s'applique à tout. On peut toujours, bien entendu, se demander si cette compensation s'impose, mais c'est là une autre question. Elle est prévue à l'heure actuelle pour ces types d'amendements et, à mon avis, il ne serait que juste et équitable qu'elle s'applique aux autres. Si quelqu'un souhaite rejeter carrément les dispositions concernant le retrait de programmes, c'est une toute autre question, et je ne pense pas qu'il nous incombe d'en discuter.

Ce sont là les deux dispositions que j'approuve. Pour le reste, je ne peux donner mon accord. Je ne peux affirmer que je suis carrément contre certaines dispositions car, dans bien des cas, elles sont si ambiguës qu'il faudra attendre une décision de la Cour suprême du Canada pour savoir exactement ce qu'elles signifient. Je ne peux prévoir quelle sera cette décision.

**Le sénateur Tremblay:** Étant donné les deux articles avec lesquels vous êtes d'accord et les ambiguïtés en question, êtes-vous pour ou contre la proposition, en définitive?

**M. Forsey:** A moins qu'on n'y apporte un très grand nombre d'amendements importants, je la rejetterais. Si je siégeais encore au Sénat, je ne voterais pas en faveur de l'entente constitutionnelle du lac Meech sous sa forme actuelle. A mon avis, il y a trop d'incertitudes, le Parlement perd trop de pouvoirs au profit des tribunaux et des assemblées législatives provinciales et on accorde trop d'importance aux conférences des premiers ministres.

**Le sénateur Tremblay:** D'aucuns, voire certains membres du comité, ont déclaré qu'ils entendaient proposer des amendements, afin d'améliorer l'Accord, mais que s'ils étaient rejetés, en définitive, ils souscriraient à cet Accord. Étant donné tous les autres aspects de la question, ai-je raison de penser que vous vous opposeriez à cet Accord jusqu'au bout?

**M. Forsey:** Soyez plus précis. Si les amendements que le Parti libéral a proposés ou propose, semble-t-il, à la Chambre des communes—j'ignore au juste combien ont été inscrits au *Feuilleton*—étaient adoptés, je voudrais à nouveau examiner de très près la question et je me demanderais si cela suffit, si on a suffisamment amélioré l'Accord en question pour que je sois disposé à l'adopter. Je suppose que ce ne serait probablement pas le cas, mais je ne veux pas faire de déclarations catégoriques à ce sujet, tant que je n'aurai pas vu les amendements, que je ne saurai pas ce qu'on en a fait et que je ne connaîtrai pas la réaction de la population.

A la place de M. Turner, j'aurais suivi la voie de Lord Asquith en 1910, au Royaume-Uni; lorsqu'on lui a demandé ce qu'il ferait si telle ou telle situation se produisait, il a répondu qu'il fallait attendre de voir. Je ne m'engagerai pas à l'avance à prendre une décision donnée à une date ultérieure, alors que d'ici là, bien des choses pourraient se produire et m'amener à changer d'avis.

Évidemment, il est possible que, d'ici au moment du vote, vous et vos collègues puissiez, avec votre éloquence, me convaincre de mon erreur. Pour le moment, en tout cas, je crois que cette initiative appelle tellement d'amendements, peut-être encore plus que ceux proposés par le parti libéral, que je ne suis pas disposé à l'appuyer.

**Le sénateur Tremblay:** Je crois comprendre que, malgré de fortes réserves, vous pouvez encore changer d'avis. Ai-je raison?

**M. Forsey:** Changer d'avis? J'espère toujours que quelqu'un pourra me montrer mon erreur, si je me trompe dans mon interprétation d'un document. J'espère pouvoir toujours suivre la voie de la raison, écouter les arguments des autres et être prêt à accepter ceux qui me semblent convaincants. C'est le seul espoir que je puisse donner.

**Le sénateur Tremblay:** Alors espérons. Merci beaucoup, sénateur Forsey.

**Le président:** Je cède maintenant la parole au sénateur Hays, qui sera suivi du sénateur Denis.

**Le sénateur Hays:** Ma question porte sur le même sujet que celle du sénateur Robichaud. Je voudrais connaître votre opinion sur ce qui s'est dit dans ma province, l'Alberta, au sujet de la possibilité d'élire le Sénat, dans le contexte de l'accord tel qu'il est maintenant.

Ce qui me préoccupe, c'est que le choix des sénateurs pourrait se faire différemment dans chaque province, même s'ils sont tous élus ou nommés de quelque autre manière, peut-être par l'assemblée législative. Je sais bien, je m'empresse de l'ajouter, qu'il y aura simplement une liste soumise au premier ministre et que la nomination sera faite à partir de cette liste. J'ignore cependant s'il sera nécessaire d'inscrire plus d'un nom sur cette liste. Je me demande donc s'il est possible que les sénateurs soient choisis ou nommés d'une façon différente dans chaque province, qu'ils aient un mandat différent, que les dispositions sur les dépenses électorales, s'il y a élection, diffèrent d'un endroit à l'autre. S'ils sont élus pour la durée d'un plein mandat, je trouve que c'est long. Peut-on dépenser beaucoup d'argent pour obtenir ce poste? Les allégeances politiques seront-elles permises? En d'autres mots, avec un système différent, les règles risquent d'être très différentes pour chacune des provinces. Cela me paraît également contestable. La Cour suprême pourrait fort bien décider que les sénateurs doivent être nommés selon les mêmes méthodes dans chacune des provinces. Quoi qu'il en soit, je voudrais connaître votre avis là-dessus.

● (1530)

**M. Forsey:** Si vous songez à une réforme fondamentale du Sénat, vous soulevez toute une série de questions dont l'étude exigerait beaucoup de temps. Je voudrais pour l'instant m'arrêter à la possibilité que, en vertu de cette formule provisoire—qui finira par devenir permanente, à mon avis, pour les raisons que j'ai déjà exposées—une province donnée adopte une loi régissant le choix par l'électorat de la ou des personnes dont le nom sera proposé au gouvernement du Canada. La chose est probable et je trouve que l'idée a du mérite. Le gouvernement de cette province devra sans doute adopter une ordonnance de renoncement, ce qui pourrait fort bien se produire en Alberta, mais je n'en sais rien, et dans d'autres provinces. Mais, généralement parlant, je ne pense pas que les premiers ministres des provinces aient spécialement envie de renoncer au moindre pouvoir une fois qu'il leur est accordé. Si l'Accord du lac Meech leur reconnaît le pouvoir de proposer des noms au gouvernement du Canada, je suis persuadé qu'ils s'y accrocheront. Je pense que les provinces qui décideront de faire élire les personnes dont elles ont proposé le nom ne seront pas très nombreuses. En vertu de cette proposition, six provinces, par exemple, pourraient élire les personnes qu'elles auraient proposées, tandis que quatre s'abstiendraient; cette proportion pourrait être de trois contre sept, ainsi de suite, mais je n'en sais rien.

Si l'on entreprenait une refonte totale du Sénat en insérant dans la Constitution une disposition prévoyant que les sénateurs seront choisis de telle ou telle façon, je doute sérieusement qu'on y précise que les sénateurs de l'Île-du-Prince-Édouard par exemple seront choisis en vertu de la formule nº 1, ceux du Nouveau-Brunswick, en vertu de la formule nº 2, ceux de la Colombie-Britanique, en vertu de la formule nº 10, ainsi de suite. Il est concevable qu'une province pourrait penser que bien qu'elle n'aime pas une certaine procédure pour toutes les provinces, elle serait contente de l'avoir pour elle-même et les autres provinces pourront choisir celle qui leur plaît. Chaque province demanderait alors un traitement individuel et nous aurions un Sénat disparate. Je ne pense pas que ce soit très probable et je doute qu'un tel Sénat soit d'une efficacité quelconque, mais j'avoue que l'idée est nouvelle pour moi et que je ne peux en dire plus pour le moment.

**Le sénateur Hays:** Pensez-vous, docteur Forsey, que la Cour suprême, quand on lui demandera d'étudier la constitution, puisse décider qu'il n'y a qu'une seule façon de nommer les sénateurs, soit à partir des listes de noms dressées par les provinces à l'intention du premier ministre, et que les provinces n'auront pas le choix de la manière de dresser la liste qu'elles présenteront au gouvernement du Canada?

**M. Forsey:** Je ne suis ni avocat ni juge et encore moins juge de la Cour suprême du Canada. Je ne peux donc rien affirmer. Il me semble, cependant, que la Cour suprême du Canada, voyant le bref article consacré à la nomination des sénateurs, dira qu'il oblige les provinces à soumettre un ou plusieurs noms et que le gouvernement du Canada pourra en accepter un, en refuser un autre ou en accepter un et refuser tous les autres. Je pense que c'est tout ce que la Cour suprême considérera. Je ne vois pas pourquoi elle devrait faire dire à cet article que les gouvernements provinciaux doivent tenir des élections pour décider qui ils vont nommer. Je ne vois pas pourquoi la Cour suprême irait jusque-là. Je répète que je suis de plus en plus gêné de répondre parce que je ne suis pas un avocat et que je ne suis donc pas vraiment qualifié pour émettre autre chose que des hypothèses.

**Le sénateur Hays:** Hésitez-vous encore à vous prononcer si, par exemple, l'une des conditions à remplir pour être sur la liste est d'accepter d'être nommé pour un mandat de dix ans seulement?

**M. Forsey:** L'Accord du lac Meech ne dit rien sur la durée du mandat, il parle seulement des nominations. Au lieu que les nominations soient faites comme elles le sont maintenant par le gouvernement du Canada, au moyen d'une recommandation du premier ministre au gouverneur général, elles seraient faites par le gouvernement du Canada à partir des noms soumis par les provinces et c'est cela, selon moi.

**Le sénateur Hays:** Merci.

**Le président:** Merci, sénateur Hays.

[*Français*]

L'honorable sénateur Denis, suivi du sénateur Molson.

**Le sénateur Denis:** Monsieur Forsey, je profite de l'occasion pour vous mentionner que dernièrement il a été question de vous lorsque j'ai été interviewé et où on me parlait d'un Sénat élu ou d'un Sénat nommé. Je préférais un Sénat nommé par les premiers ministres parce que lorsque le premier ministre, ou l'État, ou une société avait besoin de quelqu'un de compétent, de quelqu'un qui a rendu des services et en rend toujours, on peut le nommer. Bien souvent, on ne peut pas faire élire cette personne parce qu'elle est désagréable ou impopulaire. Je mentionnais le sénateur Forsey comme exemple, à la blague, naturellement.

**M. Forsey:** Vous avez raison sénateur Denis, j'ai été rejeté à quatres reprises!

**Le sénateur Denis:** Je me suis servi, à la blague, de votre nom pour dire que vous êtes un homme qui a rendu des services à la société mais possiblement n'aurait pas pu se faire élire sénateur pour une raison ou pour une autre.

Je vous dois également une autre excuse. Je me suis servi encore de vous lorsqu'il a été question qu'avec un Sénat nommé, les minorités et les régions étaient mieux représentées. Une question qui m'a été posée concernant les représentants des différents partis, à savoir: vous n'avez pas de sénateurs du nouveau Parti démocratique? J'ai répondu: ils ne veulent pas se faire nommer, on leur a offert et ils ont refusé. Mais que malgré tout nous en avons de camoufflés et qui sont des libéraux mais qui, dans le fond, ont une tête de NPD. Mais j'ai été encore assez osé pour mentionner votre nom. Alors, je m'excuse de ce fait et j'espère que vous n'en serez pas offensé!

En ce qui a trait à vos commentaires, lors de votre première comparution au Sénat, vous avez dit:

> . . . certaines questions qui se rapportent à l'accord du lac Meech. Dans certains cas, vous me trouvez peut-être un peu critique, mais à d'autres moments, vous serez peut-être surpris par mon attitude favorable.

Or, dans vos commentaires vous parlez entre autre des modifications, des omissions, vous parlez de la Cour suprême, vous parlez du Sénat, de la réforme du Sénat, vous parlez également des droits des autochtones, et le reste, et le reste. Mais, c'est clair que dans cette conférence il ne pouvait pas être question de tous ces sujets et de tous les détails de ces sujets. J'ai pris connaissance d'une déclaration faite en 1986, par le premier ministre monsieur Mulroney qui disait alors qu'il répondait à monsieur Axworthy, le député:

> . . . laissez-moi lui rappeler qu'à la dernière réunion des premiers ministres des provinces, tenue à Edmonton, l'été dernier et qui était présidée, je crois, par le premier ministre Getty, il avait été entendu que la première ronde des discussions constitutionnelles devait traiter exclusivement, si j'ai bien compris, d'une résolution pour amener le Québec dans la constitution.

Alors, il est évident que c'était le sujet principal de la conférence constitutionnelle et que d'autres conférences suivraient et qu'il serait question soit du Sénat, soit de la Cour suprême, etc., etc. Mais, suite à ce qui a été dit par le premier ministre et ce que vous avez dit dans la partie un peu défavorable, ne serait-il pas possible que l'on puisse prendre avantage de vos commentaires à une prochaine conférence constitutionnelle pour discuter de ces corrections, ou omissions, ou modifications?

**M. Forsey:** Bien, à la prochaine conférence constitutionnelle on discutera de la question de la réforme du Sénat. Mais, ce qui est garanti c'est seulement la discussion, sans consentement unanime des premiers ministres provinciaux, actuellement rien ne se produira.

**Le sénateur Denis:** Est-ce qu'à une prochaine conférence constitutionnelle, il ne pourra pas être question de changer. Au lieu d'avoir les 10 provinces, d'en avoir comme dans d'autres cas, la moitié de la population et sept provinces. Est-ce que l'on ne pourrait pas à une prochaine conférence constitutionnelle, changer ce que vous prétendez que ça prend: le consentement de toutes les provinces lorsqu'il sera question de la réforme du Sénat?

**M. Forsey:** Avoir des dispositions en ce qui concerne le Sénat?

**Le sénateur Denis:** Au lieu d'exiger le consentement des 10 provinces que sept provinces, plus la moitié de la population, puissent décider du Sénat?

**M. Forsey:** On ne peut pas toucher au Sénat sans le consentement unanime des provinces. Souvenez-vous des dispositions de l'accord du lac Meech où les provinces ont un veto absolu.

**Le sénateur Denis:** Mais, à l'occasion de la prochaine conférence constitutionnelle, tous les premiers ministres y seront, toutes les provinces vont participer alors il pourrait y avoir un amendement à cet effet-là.

**M. Forsey:** Un amendement, s'il y a un consentement unanime.

**Le sénateur Denis:** C'est cela. Merci.

**Le président:** Merci, sénateur Denis.

● (1540)

[*Traduction*]

**Le sénateur Molson:** J'aimerais revenir à un sujet dont le docteur Forsey a parlé assez longuement, à savoir la question des minorités linguistiques. Venant de l'élément anglophone du Québec, je suis profondément inquiet. Je l'ai été également à propos de la Loi constitutionnelle de 1982. Je ne croyais pas que la Charte des droits et les autres mesures connexes prises à l'époque protégeaient adéquatement la minorité anglophone au Québec, pas plus que la minorité francophone dans les autres provinces n'était dans certains cas protégée adéquatement. Je crois également que notre population autochtone avait été complètement oubliée. Je veux cependant revenir au présent.

Je comprends les difficultés que suscitent les définitions qui ne sont pas énoncées bien clairement, et je me préoccupe vivement des risques que peuvent présenter pour notre minorité anglophone dans la province de Québec les définitions laissées en suspens dans l'Accord du lac Meech.

Vous avez dit, monsieur Forsey, que bien des choses dépendent de la Cour suprême. Nous le comprenons tous; mais étant donné le libellé actuel de l'Accord, croyez-vous que la situation des minorités s'en trouverait pire si on l'adoptait tel quel? Selon le ministre responsable, le leader du gouvernement au Sénat, les anglophones s'en trouveraient mieux, mais je n'arrive pas à le croire pour ma part. J'ai des doutes très sérieux.

J'aimerais faire remarquer une chose dont on ne semble pas parler beaucoup. Ces dernières années, le Québec a très gravement souffert de ce qui s'est passé depuis 1979 environ. Nous avons perdu plus de 106 000 concitoyens qui sont partis—je le signale à mes amis de Toronto—faire de Toronto l'une des villes les plus prospères dans le monde. Cette prospérité est en très grande partie attribuable à nos «réfugiés de la mer», qui ont quitté le Québec pour aller s'établir à Toronto.

L'idée que cela pourrait se reproduire si nous restons dans l'incertitude inquiète beaucoup d'entre nous, au Québec, quelle que soit notre langue.

Je me demande, M. Forsey, si vous pensez que quelque chose qui améliorerait la situation pourrait se produire ou si vous estimez que nous courrons le même risque qu'avant la Loi 101 et les autres problèmes? Avez-vous des opinions plus larges que celles que vous avez déjà exprimées en réponse au sénateur Frith?

**M. Forsey:** Monsieur le sénateur, je partage l'opinion que vous venez d'exprimer. Je suis un vieux Montréalais et un vieux membre de la minorité anglophone du Québec. Mes racines dans cette province remontent à plus d'un siècle et j'éprouve le même inconfort que vous au sujet d'un certain nombre de choses.

Je donne peut-être l'impression d'être moins positif que vous le pensiez, car je n'arrête pas de dire: «Nous ne pouvons être absolument certains, parce que nous ne savons pas exactement ce que la Cour suprême donnera comme interprétation de la «société distincte»». Je vais néanmoins parler d'une chose que je connais bien. J'ai parlé il y a un instant des conséquences que cela aurait sur tout le système d'enseignement au Québec, qui est protestant et catholique. Le système protestant est garanti par l'article 93 de la Loi de 1867.

Depuis plus d'une douzaine d'années, une succession de gouvernements québécois ainsi que de projets de loi et de propositions se sont attaqués, comme vous et moi le savons fort bien, aux écoles protestantes. Je suis très bien placé pour le savoir et si quelqu'un prétend que voilà encore un Ontarien qui parle de ce qu'il ne connaît pas, je me hasarderais à faire remarquer que j'ai travaillé en 1974 sept jours entiers sur le projet de loi 22 avec les avocats des commissions scolaires protestantes. Il y avait parmi eux feu Frank Scott et Jean Martineau, alors bâtonnier du barreau québécois. J'ai préparé une pétition pour rejeter cette loi que j'ai présentée personnellement au bureau du Conseil privé. Je sais en quelles circonstances le projet de loi 22 a été adopté.

Je me suis beaucoup occupé et à plusieurs reprises du projet de loi 101, étant donné que j'ai été consulté par les commissions scolaires protestantes et divers organismes qui représentaient la communauté protestante anglophone, et que j'ai écrit des articles et fait des discours au Québec à ce sujet. L'Association des commissions scolaires protestantes du Québec m'a décerné un certificat de membre honoraire pour me remercier de mes efforts.

Pour le moment, tous les assauts menés contre le système scolaire protestant ont échoué parce qu'ils se sont heurtés à l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, et les tribunaux y ont mis fin. Mais la disposition de «société distincte» va donner une nouvelle arme au gouvernement provincial. Il va pouvoir dire—et personnellement cela ne fait pas le moindre doute dans mon esprit qu'il le fera—que l'article 93 est maintenant annulé et que l'abolition des écoles protestantes est nécessaire, à leur avis, pour préserver et promouvoir cette société distincte.

Pourtant, cette arme peut se briser entre leurs mains. Les tribunaux peuvent décider que l'article 93 est toujours valable. Mais au minimum les commissions scolaires protestantes seront contraintes à une série de procès coûteux et interminables devant les tribunaux, et à des années d'incertitude, au cours desquelles le gouvernement peut très bien agir à bien des égards comme s'il avait déjà gagné les procès—et il peut effectivement les gagner, et cela pourrait être la fin du système scolaire protestant.

Soit dit en passant, ce serait également la fin du régime des écoles catholiques puisque, tant qu'on ne peut pas toucher au régime des écoles protestantes, on n'ose pas s'attaquer au régime des écoles catholiques. Si on pouvait supprimer le premier, on pourrait en faire autant du second. Or, les commissions scolaires catholiques le savent très bien et elles se sont alliées aux Protestants pour préserver le régime actuel.

Bien entendu, certaines personnes jugent que le régime des écoles confessionnelles est tout à fait désuet et se demandent pourquoi il n'y aurait pas un seul régime d'écoles publiques avec clivage linguistique. Là n'est pas la question. Ce qui est pertinent, c'est que jusqu'à maintenant, le régime protestant a été protégé par des garanties constitutionnelles et il faut bien dire que ces garanties ont également protégé les écoles catholiques.

Ne pourrait-on pas supposer alors que des écoles définies en fonction de la langue seraient protégées par la Charte canadienne des droits et libertés, qui garantit les droits de la minorité anglophone en matière d'éducation? Pas tout à fait. D'une part, il reste à voir jusqu'à quel point la Charte protégera le droit de la minorité à contrôler les écoles de langue anglaise. On lui garantit des établissement d'enseignement défrayés à même les deniers publics, mais on ne lui garantit pas nécessairement le contrôle de ces établissements.

D'autre part, le paragraphe 23(1) de la Charte n'entrera en vigueur au Québec en vertu de l'article 59 de l'Acte constitutionnel de 1982 que lorsque le gouvernement ou l'assemblée législative du Québec l'aura officiellement accepté, ce qui ne semble pas être imminent et, troisièmement, en vertu de l'article 16 de l'Accord, l'article sur la société distincte s'applique à toute la Charte, exception faite des dispositions relatives au multiculturalisme et aux autochtones, et les tribunaux pourraient donc soutenir qu'il a prépondérance sur l'article 23 de la Charte.

On peut bien spéculer sur la probabilité, mais il y a néanmoins un risque. Ce sont là des points qui, à mon avis, ont besoin d'être précisés, c'est le moins que je puisse dire. Ils mettent en cause un très grand nombre de personnes qui, contrairement à une impression très largement répandue à l'extérieur du Québec, sont loin de tous rouler sur l'or et de pouvoir se protéger au moyen d'écoles privées. C'est une réponse précise à votre question. Il y a toutes sortes d'autres choses. Vous constaterez sans mal que si la Cour suprême du Canada—je pense l'avoir dit la dernière fois que j'ai pris la parole au Sénat—déclare que l'affichage unilingue est anticonstitutionnel ou contraire à la Charte, il est possible—et c'est M. Rémillard qui, sauf erreur, l'a prédit—que l'Assemblée nationale se reprenne et dise: «Oui, mais cette décision date d'avant l'Accord du lac Meech. Nous avons maintenant la disposition relative au caractère distinct du Québec. C'est cette disposition qui a la préséance». Boom! Voilà pour les affiches unilingues! Je ne suis donc pas convaincu que les droits de la minorité anglophone, même s'ils sont maintenus par les tribunaux en vertu de la Constitution actuelle, seraient nécessairement protégés en vertu de l'Accord du lac Meech, si nous l'adoptions. Est-ce que cela répond à votre question?

● (1550)

**Le sénateur Molson:** Oui, je pense. En réalité, cependant, tout dépendra des définitions qui seront adoptées en dernière analyse, ce qui pourrait prendre bien du temps.

**M. Forsey:** Ce qui, tant de votre point de vue que du mien, pourrait être tout à fait erroné.

**Le sénateur Molson:** Quoiqu'il en soit, nous vivons depuis un certain nombre d'années dans une atmosphère d'incertitude au Québec, ce qui n'est absolument pas souhaitable pour nos concitoyens, quelle que soit leur race, leur langue ou leur foi.

**M. Forsey:** Et extrêmement coûteux.

**Le sénateur Guay:** Et pour les minorités d'ailleurs.

**Le sénateur Molson:** Oui, d'ailleurs.

**Le président:** Avant que le sénateur Macquarrie ne prenne la parole, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que nous avons convenu de lever la séance à 16 h 15.

**Le sénateur Macquarrie:** Je constate que c'est lorsque je prends la parole qu'on rappelle ces contraintes au point de vue du temps. Quoi qu'il en soit, monsieur Forsey, une certaine assemblée législative a affirmé, il n'y a pas longtemps, par le biais d'une résolution, que la solution idéale et, je suppose, finale au «problème posé par le Sénat» était de l'abolir. J'ai l'impression que, au fil des ans, l'une des raisons qui nous ait empêché de procéder à la réforme du Sénat tient au fait que, dans leur sagesse, après avoir examiné et comparé les autres solutions qui s'offraient, nos ancêtres avaient décidé que le statu quo était sans doute préférable. Je me demande simplement si l'on ne profitera pas de cette situation provisoire pour supprimer notre institution. Toute province dont la représentation à la Chambre des communes risque d'être tributaire de sa représentation au Sénat, notamment l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire que cette province ne saurait compter moins de représentants à la chambre des élus du peuple qu'au Sénat où ils sont nommés, devra se montrer prudente. Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard qui accepterait pareille chose, quel que soit son âge, son allégeance et son quotient intellectuel, serait soit un fichu imbécile soit un kamikaze voué au suicide. Ai-je raison de présumer que si un premier ministre provincial consent à l'abolition du Sénat—car il sera assurément consulté et amené à participer à la décision—il risque en conséquence de compromettre la représentation de sa province dans la chambre basse, comme nous la désignons? Dans ce cas-là, n'est-il pas très vraisemblable que cette solution—à savoir l'abolition—est fort improbable?



**M. Forsey:** Je le crois. Naturellement, même en vertu de la Constitution actuelle, l'abolition exigerait le consentement unanime. Je conviens parfaitement qu'il est fantastique de supposer qu'on obtiendrait le consentement unanime, compte tenu surtout du point que le sénateur Macquarrie vient de soulever et qui, je l'avoue, ne m'était jamais venu à l'esprit auparavant. Il me semble évident que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et, probablement, les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pourraient fort bien dire, en songeant à la possible diminution de la proportion de leurs populations par rapport à la population totale du pays: «Oh non, jamais de la vie. Nous avons déjà assez souffert à cause du Haut-Canada».

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** Bravo!

**Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake):** M. Forsey, je voudrais me pencher un instant sur le transfert des compétences du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Conviendrez-vous que, jusqu'à maintenant, il y a eu, par le biais du pouvoir de dépenser, un transfert constant de compétences législatives et réelles du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux?

**M. Forsey:** Oui, je crois qu'en général, cela est vrai. Évidemment, cela découle en grande partie des travaux du comité judiciaire du Conseil privé effectués avant 1949—ces vieux fripons comme avait l'habitude de les appeler mon ami, l'honorable C. H. Cahan. Cependant, j'ai l'impression que l'Accord conduirait à une décentralisation beaucoup plus grande que tout ce que l'on a vu jusqu'à maintenant. Comme le soulignait M. Trudeau dans son témoignage devant le comité mixte—qui, je regrette de le dire, ne semble pas avoir eu la moindre influence sur ce comité—toute la question des pouvoirs réels a été entourée d'un certain flottement. A certaines époques, le gouvernement central était favorisé, à d'autres, c'étaient les pouvoirs provinciaux. Mais somme toute, je crois que le Canada est devenu une fédération plus décentralisée.

**Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake):** N'êtes-vous pas prêt à reconnaître que depuis 1949 et surtout au cours des dernières années, il y a eu transfert des pouvoirs réels par le biais des programmes à frais partagés? En dépit du fait qu'en théorie, les provinces ont permis au gouvernement fédéral d'intervenir dans leurs domaines de compétence comme la santé, l'éducation et le bien-être social, le gouvernement fédéral, pour obtenir ce qu'il souhaitait, c'est-à-dire dans bien des cas des programmes nationaux, a cédé aux provinces de larges portions de son propre budget et leur a abandonné le contrôle des fonds? Le plus grand pas a été réalisé quand le gouvernement fédéral a donné aux provinces des subventions forfaitaires, sur lesquelles le gouvernement fédéral constate maintenant qu'il n'a que peu ou pas de contrôle. Est-ce que le pouvoir de dépenser n'est pas un pouvoir véritable, indépendamment de ce que la loi peut dire?

**M. Forsey:** Bien sûr, le gouvernement fédéral ne pouvait pas envahir la compétence des provinces, mais il pouvait dire: «Bon, si vous voulez avoir notre argent, il vous faudra satisfaire à certaines normes». Dans le cas de la santé c'était l'accessibilité, d'où tout ce tapage au sujet du ticket modérateur en Ontario, et dans une moindre mesure ailleurs. D'autre part, le gouvernement fédéral avait la possibilité de dire: «Bon, vous pouvez avoir l'argent sans conditions.» C'est ce qu'il a fait récemment avec les subventions forfaitaires à l'enseignement postsecondaire, si j'ai bonne mémoire.

**Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake):** Et la santé également.

**M. Forsey:** Quand ils accordent ces subventions inconditionnelles, bien sûr, ils perdent complètement le contrôle, et la province peut dépenser l'argent qu'elle a reçu au titre par exemple de l'éducation postsecondaire, dans les routes ou ce qu'on voudra. Je pense que c'est malheureux.

L'ennui avec cet Accord, pour ce qui concerne les programmes à frais partagés, c'est qu'il y a peut-être une tendance à pousser du côté des subventions forfaitaires. D'ailleurs une des personnes qui ont comparu devant le comité mixte—je pense que c'était M. Robertson—a dit que les subventions conditionnelles étaient en voie de disparition. La tendance risque de s'accélérer à cet égard. Il y a également la possibilité, comme l'a fait remarquer le professeur Johnson, que les provinces fassent preuve de la même attitude à l'égard de la route Transcanadienne et autre chose du genre. D'autres personnes ont dit que cela pourrait s'appliquer à la pollution. En matière de pollution, par exemple, il pourrait y avoir un objectif national de se débarrasser de la pollution. Tout le monde dira: «Ah oui, très bien». Le gouvernement d'ici pourrait dire: «Nous sommes disposés à accorder certaines subventions aux provinces si elles adoptent certaines mesures antipollution». Mais les provinces pourraient jouer un «Reagan» et dire: «Nous avons une initiative, un programme à nous portant sur la recherche et les incitations». Le comité mixte a dit que tout le monde viserait le même but de toute façon. Parfaitement, que je réponds, tout comme l'honorable Tom McMillan, le gouvernement du Canada et M. Reagan poursuivent le même but en matière de pluies acides—quelle rigolade!

**Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake):** Mise à part la question pollution, ne trouvez-vous pas étrange que l'ex-premier ministre (M. Trudeau) et beaucoup de ses ministres critiquent l'article 106(a) qui prévoit une indemnisation raisonnable pour les programmes nationaux à frais partagés, disant que cela risque de sonner le glas, par exemple, de l'assurance-maladie nationale, des garderies, et le reste?

● (1600)

Je trouve curieux que vous citiez messieurs Johnson et Robertson qui sont, en grande partie, les architectes de ces programmes à frais partagés. Ils ont accordé aux provinces une part considérable du budget fédéral et, à mon avis, ils ont affaibli le gouvernement fédéral dans une large mesure. Ces personnes affirment maintenant que le ciel va nous tomber sur la tête parce que nous proposons de faire un pas de plus. Si c'était vrai, il serait certainement tombé depuis longtemps, au cours des dix ou 15 dernières années.

**M. Forsey:** Pour commencer, cela ne s'applique qu'aux nouveaux programmes. Il s'agit de savoir si les modifications apportées aux programmes en vigueur comme l'assurance-maladie seraient considérées comme des programmes nouveaux. Je l'ignore, mais la question a été soulevée.

Deuxièmement, un grand nombre de ces programmes à frais partagés, surtout l'assurance-maladie, ont fait l'objet de subventions conditionnelles et le gouvernement fédéral a continué à exercer un contrôle. Dans le cas de la surfacturation, par exemple, il a dit aux provinces qu'elles n'auraient pas d'argent si elles l'autorisaient. Il a ensuite retenu les paiements et c'est seulement quand l'Ontario s'est aligné sur la politique à l'égard de la surfacturation qu'il a obtenu son argent. Je crois que la même chose s'est produite dans une ou deux autres provinces.

Pour ce qui est des subventions globales inconditionnelles, on peut dire que Trudeau ou le gouvernement se sont montrés trop laxistes. Néanmoins, cela ne m'impressionne pas particulièrement. Supposons que M. Trudeau ait été trop laxiste; supposons qu'il ait commis une erreur. Cela ne veut pas dire que nous devons commettre des erreurs encore plus grosses. Je ne prétends pas que Pierre Trudeau était infaillible; il n'a pas toujours eu raison. Néanmoins, le Parti conservateur, qui a sillonné le pays, pendant la campagne électorale, en disant que les Libéraux étaient le diable incarné, répondent maintenant à chaque fois qu'on les critique: «Comme les Libéraux l'ont fait, ce doit être bien. Comment cela pourrait-il être mauvais si les Libéraux l'ont fait? Nous avons dit qu'ils étaient le diable incarné, mais après tout, le diable peut citer les Saintes Écritures à ses propres fins».

On pourrait toujours prétendre que Pierre Trudeau a fait aux provinces des concessions qu'il n'aurait jamais dû faire. Il vous répondra qu'il a obtenu autre chose en échange, et il a peut-être raison. Mais même s'il n'a pas obtenu assez en échange, je ne crois pas que ce soit une raison pour dire que nous devons aller plus loin et céder davantage. A mon avis, c'est ce qui se passe ici. Si ce n'était pas le cas, pourquoi parlerait-on au Québec d'un nouveau fédéralisme, de la plus éclatante victoire remportée en deux siècles et ainsi de suite?

**Le président:** Sénateurs, je vais devoir vous interrompre. Nous avons accepté de lever la séance à 16 h 15 parce qu'une importante cérémonie doit se dérouler ici cet après-midi.

Il reste sept noms sur ma liste. Souhaitez-vous que nous invitions M. Forsey à revenir?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Honorables sénateurs, avant de proposer de lever la séance du comité plénier, je voudrais mentionner la présence dans la tribune d'un de nos anciens collègues, l'honorable sénateur Bird.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** Je dois dire aussi, honorables sénateurs, que c'est une occasion historique, puisque c'est la première fois que les débats du comité plénier, à défaut de ceux du Sénat lui-même, sont télévisés.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, à propos maintenant des délibérations de ce comité, je crois comprendre qu'il ne siégera pas la semaine prochaine, car notre groupe de travail itinérant sera dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Cela dit, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

**Le président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

---

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel ont été renvoyés l'Accord du lac Meech et les textes en découlant, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le comité aura-t-il la permission de siéger à nouveau?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger de nouveau le mercredi 4 novembre 1984.

(La motion est adoptée.)

## LE PRIX «PERSONNE»

AVIS D'UNE CÉRÉMONIE DE PRÉSENTATION

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je rappelle aux honorables sénateurs que la cérémonie de présentation du Prix «Personne» se déroulera dans cette enceinte à 17 heures. Tous les sièges des sénateurs demeurent toujours à la disposition des sénateurs, bien sûr. Rien n'est donc changé sur ce chapitre et on invite, je dirais plutôt on encourage vivement tout le monde à venir assister à cette cérémonie.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

**ANNEXE**

(*Voir p. 1991*)

LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA QUESTION ET SUR LE MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

---

Le MERCREDI 21 octobre 1987

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

## DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Le Comité, à qui ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Murray, c.p., en date du 3 septembre 1987 et le message de la Chambre des communes en date du 31 août 1987 rau sujet de certains amendements au Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, qui avait été adopté par le Sénat le 13 août 1987, a, conformément à son ordre de renvoi du 3 septembre 1987, examiné ladite motion et ledit message et en fait rapport comme il suit:

## PARTIE I

Le comité recommande qu'un message soit adressé à la Chambre des communes en réponse au message que celle-ci a envoyé au Sénat le 31 août 1987 au sujet du Projet de loi C-22, pour informer la Chambre de ce qui suit:

i) que le Sénat n'insiste plus sur les amendements suivants:

les amendements 1a) et b), 2a) et b), 3, 4a), 5a) et b), 6, 7a) et b), 9, 10b) et c);

ii) que le Sénat adopte les amendements suivants effectués par la Chambre des communes aux modifications faites auparavant par le Sénat:

les amendements 1c) et 8;

iii) que le Sénat insiste sur l'amendement suivant:

l'amendement 4b);

iv) que les autres amendements que la Chambre des communes a rejetés ont été remplacés par les modifications suivantes que le Sénat a approuvées et qu'il invite la Chambre des communes à adopter:

## MODIFICATIONS

Pour éviter toute ambiguïté, les numéros des modifications suivantes font suite à celles des amendements faisant l'objet du message de la Chambre des communes.

11. *Page 11, article 15*: Retrancher les lignes 18 à 39 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) L'interdiction est levée dix ans après la date du premier avis de conformité délivré à l'égard du médicament, si cet avis de conformité est délivré après l'entrée en vigueur du présent article.»

12. *Page 12, article 15*:

Retrancher les lignes 5 à 10 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une licence liée à un médicament si, à la date de l'entrée en vigueur du présent article, un avis de conformité avait été délivré à l'égard du médicament.»

## NOTES EXPLICATIVES

Cette modification fixe, pour les licences d'importation obligatoires, une période d'exclusivité uniforme de dix ans qui ne s'appliquerait qu'aux médicaments pour lesquels le premier avis de conformité ne serait délivré qu'après l'entrée en vigueur de cet article.

Cette modification précise que le nouveau régime relatif aux médicaments ne s'appliquerait qu'à ceux pour lesquels un avis de conformité ne serait délivré qu'après l'entrée en vigueur du présent article.

Les modifications 11 et 12 écartent la notion de médicaments en voie de commercialisation [*pipeline drugs*].

13. *Page 14, article 15*:

a) Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 12:

«(3) Par dérogation au paragraphe (2), lorsque le prix d'un médicament est réputé excessif en vertu des paragraphes (8) ou (9), le conseil lève, par directive, à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci, l'interdiction prévue au paragraphe 41.11(1) à l'égard soit de l'un ou l'autre, soit de l'ensemble des brevets suivants, à savoir:

a) le brevet portant sur l'invention liée au médicament;

b) tout autre brevet du breveté portant sur une invention liée à un autre médicament, que ce brevet ait été délivré avant ou après la prise d'effet de la directive.»

Cette modification détermine la sanction imposée aux titulaires de brevets dans le cas où les prix de certains de leurs médicaments brevetés croîtraient plus rapidement que le taux d'inflation. Le conseil serait tenu de lever l'exclusivité pour au moins un médicament.

b) Retrancher la ligne 13 et la remplacer par ce qui suit:

«(4) Le breveté est tenu de se conformer»

c) Retrancher la ligne 19 et la remplacer par ce qui suit:

«(5) L'interdiction prévue au paragraphe»

d) Retrancher la ligne 24 et la remplacer par ce qui suit:

«(6) Pour l'application du présent article,»

Ces modifications découlent de la modification 13a). Elles prévoient la renumérotation de certains paragraphes.

14. *Page 15, article 15*:

a) Retrancher la ligne 9 et la remplacer par ce qui suit:

«(7) Si, après avoir tenu compte de ces»

Modification corrélative consistant dans la renumérotation du paragraphe.

b) Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 18:

«(8) Par dérogation aux paragraphes (6) et (7), lorsqu'un médicament a été vendu sur un marché canadien pendant une année ou plus, son prix est réputé excessif, pour l'application du présent article, si:

Cette modification fixe, pour les augmentations du prix des médicaments, un plafond lié au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Ce paragraphe (8) nouveau ne s'applique qu'aux médicaments qui sont sur le marché depuis un an ou plus. Le conseil est tenu de considérer les hausses de prix sur une base de douze mois.

a) le rapport entre, d'une part, le prix demandé par le breveté sur un tel marché, à la veille de la décision du conseil, et, d'autre part, le prix demandé par lui sur un tel marché douze mois avant la décision

Ce rapport détermine le taux d'accroissement du prix du médicament en question pour la période de douze mois prenant fin juste avant la décision du conseil.

excède

b) le rapport entre, d'une part, l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour le dernier mois où cet indice est disponible, et, d'autre part, l'indice des prix à la consommation pour le même mois de l'année précédente.

Ce rapport détermine le taux d'inflation sur une période de douze mois prenant fin un ou deux mois avant la période de douze mois mentionnée ci-dessus en a).

(9) Par dérogation aux paragraphes (6) et (7), lorsqu'un médicament a été vendu sur un marché canadien pendant moins d'une année, son prix est réputé excessif, pour l'application du présent article, si:

Cette modification fixe un plafond pour les augmentations du prix des médicaments comme dans le nouveau paragraphe (8); mais elle ne s'applique qu'aux médicaments qui sont sur le marché depuis moins d'un an. Elle oblige le conseil à considérer les hausses de prix pour la période écoulée depuis le lancement du médicament sur le marché canadien.

a) le rapport entre, d'une part, le prix demandé par le breveté sur un tel marché à la veille de la décision du conseil, et, d'autre part, le prix auquel le médicament a été vendu la première fois sur ce marché

Ce rapport détermine le taux d'accroissement du prix du médicament en question depuis son lancement.

excède

b) le rapport entre, d'une part, l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour le dernier mois où cet indice est disponible, et, d'autre part, l'indice des prix à la consommation pour le dernier ou l'avant-dernier mois précédant la vente du médicament pour la première fois sur un tel marché du Canada.»

Ce rapport détermine le taux d'inflation sur une période égale à celle utilisée ci-dessus en a). Selon la disponibilité des données sur l'indice des prix à la consommation, le rapport prévu en b) verra son point de départ situé un ou deux mois avant le lancement du médicament sur le marché canadien.

c) Retrancher la ligne 19 et la remplacer par ce qui suit:

Ces modifications découlent des modifications ci-dessus. Elles renumérotent certains paragraphes.

«(10) À ces fins, le conseil ne tient pas»

d) Retrancher la ligne 29 et la remplacer par ce qui suit:

«(11) Le conseil avise le ministre de la»

15. *Page 16, article 15*:

a) Retrancher la ligne 1 et la remplacer par ce qui suit:

«(12) Le commissaire notifie sans délai»

Découle des modifications apparaissant ci-dessus au nº 14. Il s'agit de renuméroter le paragraphe.

b) Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 5:

«41.15.1(1) Le titulaire d'un brevet portant sur une invention liée à un médicament qui n'a pas déjà été vendu au Canada est tenu de fournir au conseil, aux conditions de forme et autres prescrites et au moins soixante jours avant la première vente du médicament prévue sur un marché canadien, les renseignements identifiant le médicament, sur le prix auquel il a été vendu, est vendu ou doit être vendu sur tel marché étranger, son prix de vente projeté sur tel marché canadien, ainsi que sur les coûts de sa réalisation et de mise en marché si le titulaire dispose de ces derniers renseignements au Canada ou s'il en a la connaissance ou le contrôle. Le titulaire est également tenu de fournir les renseignements que le conseil peut exiger à cet égard, dans le délai qu'il fixe.

Cette modification vise les médicaments introduits au Canada pour la première fois. Elle fait obligation au titulaire du brevet de fournir au conseil des renseignements sur ses intentions en ce qui concerne ses prix et sur les prix pratiqués sur d'autres marchés.

Le conseil est autorisé à lever l'exclusivité consentie par les articles 41.11(1) et 41.14(1), si le titulaire de brevet ne fournit pas en temps utile des renseignements suffisants ou si le conseil juge excessif le prix de lancement projeté.

(2) Après avoir donné aux personnes visées par une directive la possibilité de présenter leurs observations, le conseil peut, s'il estime que le breveté ne s'est pas conformé au paragraphe (1) ou qu'un médicament lié à une invention brevetée est sur le point d'être vendu sur tel marché canadien à un prix qu'il juge excessif, déclarer inopérante ou lever, selon le cas par directive, à compter de celle-ci, l'interdiction prévue aux paragraphes 41.11(1) et 41.14(1) à l'égard du brevet de cette invention.

(3) Compte tenu des adaptations de circonstance, les paragraphes 41.15 (6) et (7) et 41.15(10) et (11) s'appliquent aux affaires visées au paragraphe (2) dont le conseil est saisi sous le régime du présent article.

(4) Le commissaire notifie sans délai aux titulaires de licences accordées au titre de l'article 41 pour toute invention liée au médicament visé par la directive, la teneur de celle-ci.»

c) Retrancher la ligne 34 et la remplacer par ce qui suit:

«régime des paragraphes (4) ou (11) à»

Découle de la modification 16a) ci-après, qui ajoute un nouveau paragraphe à l'article 41.16. Renumérote le renvoi à l'ancien paragraphe (10).

16. *Page 18, article 15*:

a) Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 3:

«(7) Par dérogation au paragraphe (6), lorsque le prix d'un médicament visé au présent article est réputé excessif, le conseil, par directive, déclare qu'à compter de celle-ci, le médicament cesse d'être un médicament visé par le présent article.»

Cette modification détermine la sanction imposée pour les médicaments inventés et mis au point au Canada quand le conseil juge leur prix excessif. Elle déclare que les dispositions spéciales dont bénéficiaient les médicaments canadiens ne s'appliquent plus. Ces médicaments pourraient quand même bénéficier d'une période d'exclusivité de fabrication de sept ans et d'une période d'exclusivité d'importation de dix ans. Cette sanction paraît relativement peu sévère par rapport à celles qui sont imposées pour les autres médicaments. Dans le présent cas, le breveté peut continuer de bénéficier des périodes normales d'exclusivité consenties aux autres médicaments, même après que le prix pratiqué par lui a été jugé excessif. Cependant, ce prix peut aussi être jugé excessif à la suite de la directive prévue au paragraphe 41.16(7) et être soumis de ce fait aux mêmes sanctions que les autres médicaments.

b) Retrancher la ligne 4 et la remplacer par ce qui suit:

«(8) Le breveté est tenu de se conformer»

Modification corrélative qui renumérote le paragraphe.

c) Retrancher les lignes 10 à 16 et les remplacer par ce qui suit:

«(9) Les paragraphes 41.15(6) à (11) s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à celles des affaires visées aux paragraphes (6) et (7) du présent article dont le conseil est saisi sous le régime du présent article.»

Modification corrélative. Le paragraphe est renuméroté et il est fait renvoi à des paragraphes nouveaux.

d) Retrancher la ligne 17 et la remplacer par ce qui suit:

«(10) Le breveté d'une invention qui est un»

Renumérotation des paragraphes.

e) Retrancher la ligne 25 et la remplacer par ce qui suit:

«(11) Après avoir donné aux personnes»

17. *Page 19, article 15*:

a) Retrancher la ligne 2 et la remplacer par ce qui suit:

«phe (10), déclarer qu'à compter de la décla-»

Cette modification a pour objet de modifier le renvoi à un paragraphe renuméroté.

b) Retrancher les lignes 8 à 13 et les remplacer par ce qui suit:

«(12) Le commissaire notifie sans délai aux titulaires de licences accordées au titre de l'article 41 pour toute invention liée au médicament visé par une directive prise sous le régime des paragraphes (4), (6), (7) et (11), la teneur de celle-ci.»

Renumérotation du paragraphe et renvoi au paragraphe (7) nouveau, ainsi qu'au paragraphe (11) renuméroté.

18. *Page 25, article 15*:

a) Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 8:

«(8) Si, pour l'année civile 1991 ou toute année ultérieure, la proportion visée à l'alinéa 41.25(4)a), dans le cas d'un titulaire de brevet, est inférieure à 0,08, le conseil doit lever, par directive, à compter de celle-ci, l'interdiction prévue au paragraphe 41.11(1) à l'égard de tout brevet du titulaire relatif à une invention liée à un médicament accordé avant ou après la prise d'effet de la directive.

Cette modification permet le contrôle des dépenses de recherche de chaque société et l'imposition de sanctions sur une base individuelle. Le conseil est autorisé à examiner le rapport entre, d'une part, la recherche et le développement et, d'autre part, les ventes de chaque titulaire de brevet. Si, après 1991, ce rapport est inférieur à 8 p. 100, le conseil doit lever l'exclusivité pour la totalité ou une partie des brevets du titulaire déjà accordés à la date de la directive, ou pouvant l'être à l'avenir.

Une fois que le conseil aura levé l'exclusivité pour un médicament, celle-ci ne pourra plus être consentie de nouveau au titulaire du brevet. En vertu de cette modification, le conseil peut lever l'exclusivité à perpétuité pour tous les brevets d'une entreprise.

(9) Par dérogation au paragraphe (8), si, pour l'année civile 1996 ou toute année ultérieure, la proportion visée à l'alinéa 41.25(4)a), dans le cas d'un titulaire de brevet, est inférieure à 0,10, le conseil doit lever, par directive, à compter de celle-ci, l'interdiction prévue au paragraphe 41.11(1) à l'égard de tout brevet du titulaire relatif à une invention liée à un médicament accordé avant ou après la prise d'effet de la directive.

Le paragraphe (9) remplit la même fonction que le (8) ci-dessus. Il prévoit après 1996 une limite minimale plus rigoureuse, qui est de 10 p. 100.

(10) L'interdiction prévue au paragraphe 41.14(1) est levée à l'égard du médicament à compter de la date de la directive portant levée de l'interdiction prévue au paragraphe 41.11(1).

Aux termes de cette modification, la levée par le conseil de l'exclusivité d'importation emporte celle de l'exclusivité de fabrication.

(11) Le commissaire notifie sans délai aux titulaires de licences accordées au titre de l'article 41 pour toute invention liée au médicament visé par la directive, la teneur de celle-ci.»

Cette modification impose au commissaire des brevets de notifier aux titulaires de brevet la levée des restrictions sur l'utilisation de leurs licences lorsque le conseil a pris une directive en vertu de l'alinéa (8) ou (9).

b) Retrancher la ligne 39 du texte anglais et la remplacer par ce qui suit:

Cette modification substitue le mot «after» au mot «on» dans la version anglaise du paragraphe 41.26(3) pour assurer l'interprétation uniforme des versions anglaise et française de ce paragraphe.

«(3) After the expiration of nine years after»

## PARTIE II

Le comité recommande également que le message suivant soit adressé à la Chambre des communes:

Dans le présent rapport, le projet de loi adopté par la Chambre porte l'indication C-22(C) alors que la mention C-22(S) se rapporte au projet de loi qui a été amendé et adopté par le Sénat. Les amendements figurant à la Partie II ne reflètent que les modifications de fond que recommande le comité au Sénat. Le texte complet des modifications se trouve dans la Partie I.

Depuis qu'il a reçu son ordre de renvoi, le 3 septembre 1987, et qu'il a entrepris ses travaux, le comité a appris qu'il existait un lien entre le projet de loi C-22 et des négociations en vue d'un accord commercial avec les États-Unis. Le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable Harvie Andre, a cependant assuré le comité spécial du Sénat chargé d'étudier le Projet de loi C-22 qu'un tel lien n'existait pas. Des déclarations publiques faites par d'autres ministres abondent également dans le même sens.

Il se pourrait que le gouvernement canadien ait donné l'assurance, au cours des négociations, que le projet de loi serait adopté. En outre, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré que le rejet du projet de loi en question pourrait compromettre la ratification de l'accord commercial par le Congrès américain et qu'un tel rejet irait à l'encontre de l'esprit de cet accord.

Il serait malvenu d'accuser le ministre ou le gouvernement de mauvaise foi à cet égard. Il n'en demeure pas moins, cependant, que les récents événements ont amené le comité à s'interroger sur les garanties données à divers titres, notamment sur l'engagement d'accroître les dépenses au chapitre de la recherche et du développement et à contrôler le prix des médicaments. Le comité continue de croire que les garanties données et mentionnées ailleurs dans ce rapport devraient faire l'objet de dispositions législatives en bonne et due forme. Le lien entre le Projet de loi C-22(C) et l'accord commercial n'est pas à l'origine des recommandations du comité, mais ce lien nous a toutefois confirmé dans notre détermination à insister pour que ces garanties soient inscrites dans la loi.

## QUESTIONS LIÉES AU MESSAGE DÉFÉRÉ AU COMITÉ

Dans le cadre de son étude, le comité a entendu les témoignages des hauts fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, des représentants de l'Association des consommateurs du Canada (ACC), de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques (ACFPP), de

l'Association canadienne de l'industrie du médicament (ACIM), des laboratoires de chimie fine, de M. John Orr, du Dr Pavel Hamet de l'Institut de recherches cliniques de Montréal et du ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable Harvie Andre (voir Annexe A).

Dans son message au Sénat, la Chambre des communes n'a pas agréé la plupart des amendements que le Sénat proposait d'apporter au Projet de loi C-22. Ce faisant, elle a rejeté le point de vue du Sénat relativement à la protection de la propriété intellectuelle dans l'industrie pharmaceutique et à la formule d'octroi de licences obligatoires. Elle a aussi repoussé les mesures que recommandait le Sénat pour encourager les activités de recherche et de développement, pour protéger le consommateur et pour favoriser une meilleure prestation des soins médicaux.

Les projets de loi C-22(C) et C-22(S) adoptent des approches très différentes à l'égard des principes qu'on vient d'énoncer.

**Protection de la propriété intellectuelle**

Le Projet de loi C-22(C) est censé protéger la propriété intellectuelle dans l'industrie pharmaceutique en garantissant aux détenteurs de brevets de plus longues périodes d'exclusivité commerciale. La *Loi sur les brevets*, telle que modifiée en 1969, ne garantit aucune période d'exclusivité à l'égard des brevets relatifs aux médicaments. Dans les faits, cependant, les délais réglementaires imposés aux fabricants de produits génériques et le temps requis pour les formalités et les avis précédant l'obtention d'une licence, comme le veut la pratique commerciale courante, équivalent à des périodes d'exclusivité. Cette période varie toutefois considérablement selon les cas, ce qui cause beaucoup d'incertitude chez les titulaires de brevets. Elle tend en général à raccourcir avec le temps. Il a fallu jusqu'ici 11,5 ans en moyenne après la délivrance d'un premier avis de conformité pour commercialiser les copies génériques des médicaments. Récemment, cette période a été ramenée à neuf ans.

Le Projet de loi C-22(S) a principalement pour objet de protéger la propriété intellectuelle en exigeant que les titulaires de licences versent des redevances aux titulaires de brevets. Considérant que la redevance de 4 p. 100 que paient actuellement les titulaires de licences est trop faible, il prévoit de l'augmenter à 14 p. 100. Le Projet de loi C-22(S) reconnaît également l'importance que revêtent les périodes d'exclusivité garanties aux titulaires de brevets et leur accorde, à ce titre, une période de quatre ans. Selon le rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique (le Rapport Eastman), cette période suffit aux titulaires de brevets pour lancer leurs produits sur le marché.

Le Sénat considère, de préférence, qu'une courte période d'exclusivité garantie jointe à des redevances majorées suffisent à protéger la propriété intellectuelle dans l'industrie pharmaceutique.

**Promotion des activités de recherche et de développement**

Le Projet de loi C-22(C) vise à protéger la propriété intellectuelle par l'intensification des activités de recherche et de développement. Les entreprises membres de l'ACIM ont promis d'augmenter leurs budgets de recherche et de développement au Canada en échange de l'adoption du projet de loi et de porter à 10 p. 100 de leurs chiffres de vente au Canada, leurs dépenses au titre de la R-D d'ici 1996. Pourtant, quand les produits brevetés jouissaient d'une protection quasi-totale sous l'empire du régime antérieur à 1969, la portion du chiffre de vente consacrée par les industries pharmaceutiques aux dépenses de R-D était bien inférieure à 10 p. 100; elle équivalait à peu près à ce qu'elle est aujourd'hui. Ces promesses ne sont donc qu'une monnaie d'échange.

Les amendements proposés par le Sénat visaient à stimuler les dépenses consacrées à la recherche grâce à la création d'un fonds de redevances où seraient déposés les droits versés par les titulaires de licences et sur lequel les brevetés pourraient effectuer des retraits selon des règles énoncées expressément dans la loi. En calculant les décaissements en fonction de l'ampleur des travaux de R-D menés par chacune des entreprises par rapport à ce qui se fait ailleurs dans l'industrie, le Sénat voulait encourager les brevetés à entreprendre des activités de R-D au Canada. Le fonds augmenterait avec le nombre des licences obligatoires octroyées au Canada en même temps que les paiements aux titulaires de brevets pour qu'ils accroissent leurs dépenses au titre de la R-D. Dans les conditions actuelles, la taille du fonds, tout comme les décaissements annuels, seraient relativement restreints.

**Les prix et la protection du consommateur**

Le Projet de loi C-22(C) prévoit la création d'un organisme de réglementation, le Conseil d'examen du prix des médicaments, chargé d'assurer une certaine protection au consommateur de médicaments. Deux raisons justifient la création de cet organisme. Tout d'abord, l'extension des périodes d'exclusivité pour la commercialisation des produits de marque risque fort d'entraîner une hausse du prix des nouveaux médicaments supérieure à ce qu'elle serait si la concurrence des produits génériques pouvait s'exercer plus tôt qu'on ne le propose dans le projet de loi.

Deuxièmement, un grand nombre de médicaments ne sont jamais concurrencés par des produits génériques. Seuls 7 p. 100 de l'ensemble des médicaments sont copiés et la vente de ces copies ne représente que 20 p. 100 des

ventes totales. Bien que l'évidence nous porte à croire que, de nos jours, plus de 20 p. 100 des ventes de produits pharmaceutiques au Canada portent sur des médicaments non exclusifs, il n'en demeure pas moins que les acheteurs de nombreux médicaments ne bénéficient pas, en fait de prix, des avantages que devraient leur procurer les modifications apportées à la loi en 1969. Le conseil préconisé par le Projet de loi C-22(C) serait habilité à surveiller et à réglementer les prix des médicaments exclusifs. S'il jugeait que le prix demandé pour un médicament est excessif, il pourrait annuler l'exemption relative à la licence obligatoire pour le médicament en question et pour un autre médicament breveté. Les prix des médicaments exclusifs seraient donc influencés par la perte éventuelle du droit d'exclusivité attaché au médicament et, partant, du lancement probable d'un produit générique similaire.

Le Projet de loi C-22(S) ne comporte pas la création d'un conseil d'examen des prix, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, aucune des recommandations du Rapport Eastman n'en faisait mention. Les auteurs de ce rapport avaient jugé que les licences obligatoires constituaient un moyen efficace de contrôler le prix des produits pharmaceutiques, ce qui est tout à fait compatible avec le régime actuel. Ni les travaux de la commission d'enquête ni l'examen de cette politique par le ministère de la Consommation et des Corporations en 1983, n'étaient motivés par le besoin d'exercer un contrôle sur le prix des médicaments. Mais surtout, les amendements proposés par le Sénat priveraient largement le conseil de ses attributions. Or, le conseil institué par le Projet de loi C-22(C) ne pourrait exercer un contrôle réel sur les prix qu'en vertu de la sanction ultime qu'il imposerait, soit l'annulation du droit exclusif de commercialisation. La période d'exclusivité de dix ans est précieuse pour les brevetés et son annulation constitue une sévère punition pour eux. Le Sénat préférait accorder une période d'exclusivité de quatre ans. Comme elle est plus courte que la période d'exclusivité dont jouissent en fait tous les titulaires de brevets, l'annulation de cette période d'exclusivité garantie serait donc une sanction sans conséquence.

**Les soins de santé**

Nul n'a jamais prétendu sérieusement que les sociétés pharmaceutiques innovatrices s'étaient abstenues délibérément de lancer leurs produits sur le marché canadien après les modifications qui avaient été apportées en 1969 à la *Loi sur les brevets*. De l'avis général aussi, l'extension des périodes d'exclusivité au Canada n'aura vraiment pas d'incidence sur l'offre de nouveaux médicaments thérapeutiques sur le marché. Pourtant, malgré ces deux réfutations, les deux versions du projet de loi visent l'amélioration des soins de santé dispensés aux Canadiens.

Le Projet de loi C-22(C) avait pour objet de garantir des périodes d'exclusivité plus longues aux brevetés et, partant, de stimuler considérablement la recherche et le développement entrepris au Canada par les sociétés pharmaceutiques. Les défenseurs du projet de loi ont prétendu que ces deux objectifs auront des effets bénéfiques sur les soins de santé.

Il faut du temps pour que les résultats des recherches cliniques aboutissent à l'utilisation généralisée d'un médicament surtout si les médecins comptent pour cela sur les revues spécialisées et les campagnes de publicité et d'information par les sociétés pharmaceutiques. Il en va tout autrement s'il s'agit d'un grand projet de recherche entrepris au Canada; l'information sur les nouveaux traitements circulera problablement beaucoup plus vite et par des moyens plus informels. Plus le nombre de chercheurs est élevé, plus les contacts directs entre ce milieu et les médecins en exercice seront nombreux.

Le régime actuel de licences obligatoires a des effets très divers sur les titulaires de brevet. Certaines entreprises en ont été gravement lésées et d'autres pourraient bien, dans l'avenir, fermer leurs portes. Il peut arriver en effet qu'il n'y ait aucun mécanisme permettant à un fabricant de lancer au Canada un médicament que sa société mère vient de mettre au point. L'entrée de nouveaux médicaments est parfois retardée jusqu'à ce qu'on ait trouvé un mécanisme pour offrir ce produit aux Canadiens. Non seulement ce procédé retarderait-il la mise au point de nouveaux traitements, mais il priverait également les gouvernements provinciaux de moyens thérapeutiques plus efficaces et moins coûteux.

Le Projet de loi C-22(S) offrait aussi une tentative de solution aux problèmes des soins de santé. Le Sénat a préféré mettre l'accent sur les coûts et s'assurer que le prix des médicaments ne contribue pas à alourdir les budgets de santé des gouvernements provinciaux. En restreignant la période d'exclusivité à quatre ans, on ne retarderait pas indûment le lancement des médicaments génériques sur le marché. Le coût des programmes provinciaux de remboursement des médicaments et l'effet désastreux que pourrait avoir sur ces programmes une éventuelle réduction du nombre des copies génériques ont d'ailleurs été mentionnés à plusieurs reprises. Le Projet de loi C-22(S) veillait à ce que ces programmes ne soient pas alourdis par des coûts additionnels.

**Mesures d'encouragement destinées aux fabricants de produits chimiques fins au Canada**

Le Projet de loi C-22(C) contenait plusieurs dispositions visant à inciter les fabricants de produits génériques à s'approvisionner auprès de laboratoires canadiens de chimie fine. Il leur accordait un créneau de trois ans pour la production de nouveaux médicaments si elles se procuraient au Canada les ingrédients actifs

entrant dans la composition de leurs copies. Autrement dit, le fabricant de produits génériques, qui devait peut-être attendre dix ans avant de pouvoir importer ces ingrédients actifs en vertu d'une licence obligatoire d'importation, pouvait les fabriquer lui-même après un délai de sept ans seulement. Les dispositions transitoires qui accordent aux fabricants sept et huit ans d'exclusivité ne s'appliquent pas si l'ingrédient actif est fabriqué au Canada par le fabricant de produits génériques.

La version préliminaire du projet de loi parue en juin 1986 prévoyait également une mesure incitative pour pousser la fabrication de produits chimiques fins au Canada mais, dans cette version, le principal stimulant s'adressait aux titulaires de brevets, et non aux fabricants de produits génériques. Si les titulaires de brevets de produits chimiques fins fabriquaient ces produits au Canada, ils se voyaient attribuer, après deux ans, la pleine période d'exclusivité de dix ans, à défaut de quoi les fabricants de produits génériques pouvaient alors entrer sur le marché, une fois franchies les étapes réglementaires voulues.

Le Projet de loi C-22(S) ne prévoit pas de mesures d'encouragement pour la fabrication de produits chimiques fins au Canada. La conception même des amendements du Sénat exclut de telles mesures. En supprimant la notion de médicaments dits «de transition», le Projet de loi C-22(S) ne prévoit pas l'entrée précoce de copies génériques fabriquées sous licences de fabrication obligatoires. En restreignant la période de commercialisation exclusive des nouveaux médicaments à quatre ans, soit à une période bien inférieure à la période d'exclusivité dont disposent effectivement les fabricants, toute notion de créneau dans ce contexte serait inutile.

## POSSIBILITÉ DE COMPROMIS SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Dans son message, la Chambre des communes rejetait tous les amendements de fond au Projet de loi C-22(C) présentés par le Sénat. Le comité a été chargé de trouver un compromis entre les deux versions du projet de loi. À cette fin, il a entendu plusieurs témoins qui lui ont présenté des formules de compromis sur certains principes fondamentaux. Le ministre de la Consommation et des Corporations a fait savoir clairement au comité qu'il ne consentirait à aucun compromis sur les questions de principe.

### Protection de la propriété intellectuelle

Les représentants de l'Association des consommateurs du Canada (ACC) ont signalé au comité qu'à l'instar de l'ACC, bien des organismes se demandaient s'il fallait protéger davantage la propriété intellectuelle dans l'industrie pharmaceutique. Ils ont recommandé l'octroi d'une période d'exclusivité

commerciale beaucoup plus courte que la période de dix ans proposée dans le Projet de loi C-22(C). L'ACC estime également qu'une majoration des redevances pourrait être un compromis acceptable sur ce point.

L'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques (ACFPP) a proposé, en guise de compromis, l'octroi d'une période d'exclusivité de sept ans pour des licences d'importation obligatoires et de quatre ans pour les licences de fabrication. L'ACFPP souscrit également au point de vue présenté par les laboratoires de chimie fine en ce qui concerne l'encouragement de ce type de fabrication au Canada. Les recommandations de l'ACFPP retiennent toutefois le créneau de trois ans prévu dans le Projet de loi C-22(C).

L'ACIM a prétendu que le Projet de loi C-22(C) constituait déjà un compromis final. Ce groupe de sociétés pharmaceutiques voulait initialement la restauration de la pleine protection des brevets pour leurs produits. Ce n'est qu'après une période intense et ardue de négociations et de compromis qu'on s'était entendu sur le Projet de loi C-22(C). Elle croyait donc inutile de faire d'autres compromis. En réponse aux questions du comité, les représentants de l'ACIM ont refusé de formuler quelque autre solution de compromis advenant que le Projet de loi C-22(C) ne soit pas adopté.

L'Association a également prétendu qu'aucun compromis n'était nécessaire étant donné que le Projet de loi C-22(C) n'aurait aucun effet sur la mise en marché des produits génériques. Cependant, son argument d'ordre statistique, voulant que le lancement de produits génériques ne soit pratiquement pas affecté, n'est pas tout à fait vrai. Les périodes d'exclusivité prévues par le Projet de loi C-22(C) ne touchent que les produits génériques qui auraient été lancés de toute façon avant l'expiration de la période d'exclusivité. S'il a fallu 14,25 ans pour lancer un médicament générique au moment où il n'existait pas de période d'exclusivité, il faudra également le même temps pour le commercialiser si la période d'exclusivité de dix ans est accordée. Par conséquent, le Projet de loi C-22(C) reporterait d'un an le lancement de l'échantillon fourni par l'ACIM.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a également soutenu que le Projet de loi C-22(C) constitue déjà un compromis entre différents intérêts concurrents. Il ne saurait donc accepter un changement quelconque aux périodes d'exclusivité envisagées.

**La promotion de la recherche et du développement**

L'ACC a fait remarquer au comité que l'industrie et le gouvernement voyaient tous deux l'augmentation promise des investissements dans la R-D comme un engagement ferme. Elle ne voit donc aucune raison pour qu'on n'enchâsse pas cet

engagement dans le Projet de loi C-22(C) en soumettant les fabricants à une éventuelle perte de l'exclusivité du marché s'ils ne respectent pas leurs promesses, le tout étant assorti d'une disposition de temporisation véritable.

L'ACFPP n'a formulé aucune recommandation en vue de favoriser et de stimuler les dépenses par l'ACIM au titre de la recherche. Les propositions de l'ACFPP visent à promouvoir l'essor du secteur des médicaments génériques qui, elle l'espère, donnera naissance à une industrie pharmaceutique proprement canadienne qui se spécialiserait, sur place, dans la recherche fondamentale et clinique. Elle a cité une étude faite par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans laquelle on note qu'une industrie nationale solide est l'un des principaux éléments qui favorisent la recherche poussée dans le secteur pharmaceutique. À son avis, l'obtention obligatoire de licences est de nature à promouvoir l'établissement d'une telle industrie.

L'ACIM a dit s'attendre à ce que le cabinet réagisse de façon très négative si, après quatre ans, les engagements au chapitre de la R-D ne sont pas respectés. Cet organisme ne voit pas la nécessité d'enchâsser dans la loi ni ces engagements ni les sanctions qui en découleraient. Le ministre a abondé presque dans le même sens. Selon lui, la stricte imposition d'un seuil limite ne serait pas indiquée puisqu'il ne tiendrait pas compte des différences qualitatives de la recherche.

**Protection du consommateur**

L'ACC a formulé deux suggestions pour accroître les attributions du conseil: lui permettre de retirer l'exclusivité accordée à l'égard de tous les médicaments brevetés chaque fois qu'il juge que les prix fixés par une entreprise sont excessifs et limiter les augmentations de prix à la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'ACFPP et l'ACC estiment toutes deux que la meilleure façon de protéger les consommateurs consiste à permettre aux fabricants de médicaments génériques de copier un médicament breveté dans les plus brefs délais possibles. L'ACC s'est également inquiétée de l'aptitude du conseil à contrôler les prix de lancement, mais elle n'a proposé aucune modification à cet égard.

L'ACIM a déclaré au comité que «dans l'avenir, les augmentations annuelles de prix suivront l'indice des prix à la consommation et que le prix des nouveaux produits sera réglementé de façon à ne pas être excessif par rapport à celui des produits concurrents». Elle a souligné que c'étaient là les règles auxquelles elle espère se conformer dans l'avenir. L'ACIM n'était pas d'accord cependant pour que le Projet de loi C-22(C) prescrive une telle limite.

Le ministre a signalé que le conseil peut effectivement exercer une influence sur le prix de lancement des médicaments sur le marché; il a fait

remarquer que plusieurs des critères sur lesquels les prix seront jugés étaient directement liés au prix de lancement. Il a également rejeté la demande visant à limiter expressément chaque augmentation de prix à celle de l'IPC. Selon lui, ses déclarations antérieures à cet égard faisaient référence aux augmentations globales des prix et non aux prix de certains produits et qu'elles constituaient davantage un objectif que le conseil devra s'efforcer d'atteindre plutôt qu'un seuil limite. À son avis, l'IPC ne sera un plafond ni ponctuel ni général.

### Promotion de l'industrie canadienne de la chimie fine

Les représentants de l'industrie canadienne de la chimie fine ont comparu devant le comité pour faire valoir leurs préoccupations particulières sur la structure du Projet de loi C-22(C) et proposer des recommandations de compromis. Les représentants de *Torcan Chemical Ltd.* et *Delmar Chemicals Inc.* ont indiqué que le projet de loi déposé en juin encourageait davantage l'industrie nationale; mais ils se sont dit prêts à accepter l'élargissement du créneau à cinq ans au lieu de trois ans et ont recommandé que la période d'exclusivité à l'égard des licences de fabrication obligatoires soit fixée à cinq ans plutôt qu'à sept.

## COMPROMIS SUR DES POINTS NON FONDAMENTAUX

Le ministre a déclaré au comité qu'il n'était prêt à faire aucun compromis sur un principe fondamental quelconque du Projet de loi C-22(C). Pour ce qui est toutefois des questions qui ne remettent pas en cause de tels principes, le comité est d'avis qu'une certaine souplesse était non seulement possible, mais nécessaire. C'est sur ces questions – contrôle du prix des médicaments, engagement en matière de recherche et de développement, entrée en vigueur rétrospective du Projet de loi C-22(C) et certains points de rédaction – que ce projet de loi peut, de l'avis du comité, être amélioré de façon à mettre en valeur les objectifs visés par le ministre sans déroger aux principes fondamentaux.

### Contrôle du prix des médicaments

L'un des objectifs principaux du Projet de loi C-22(C) est de protéger les consommateurs contre la hausse du prix des médicaments. À cette fin, le projet de loi prévoit la création d'un conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

Les titulaires de brevets seraient tenus de fournir au conseil des renseignements sur le prix de vente d'un médicament et sur ses coûts de fabrication et de commercialisation. Si le conseil jugeait que le prix d'un médicament est excessif, il pourrait ordonner au titulaire du brevet de réduire ce prix en conséquence

ou mettre fin à l'exclusivité à l'égard soit du médicament en question ou d'un autre médicament fabriqué par le même breveté, soit des deux à la fois.

Le Projet de loi C-22(C) exigeait que le conseil tienne compte des facteurs suivants au moment de décider si le prix d'un médicament est ou non excessif:

a) le prix de vente demandé par le breveté au cours des cinq années précédentes;

b) le prix de médicaments appartenant à la même catégorie thérapeutique au cours de cette période;

c) le prix de vente du médicament et d'autres appartenant à la même catégorie thérapeutique vendu dans d'autres pays au cours des cinq dernières années;

d) l'indice des prix à la consommation (IPC).

Si, à partir de ces données, le conseil n'est pas en mesure de former un jugement, il pourra tenir compte des coûts de fabrication et de mise en marché du médicament, et d'autres éléments pertinents.

Le public est largement inquiet de ce que les restrictions imposées à la mise en marché des médicaments génériques puissent entraîner la hausse du prix des médicaments. Le ministre a indiqué que le projet de loi ne risquait pas de provoquer une hausse quelconque; par contre, il retarderait la baisse des prix qui resteront alors élevés pendant plus longtemps.

Deux aspects relatifs au prix des médicaments suscitent des inquiétudes. Le premier est le prix de lancement d'un médicament, c'est-à-dire le prix exigé pour un médicament au moment de son entrée sur le marché canadien. Le deuxième a trait à la fluctuation des prix après le lancement sur le marché. Le prix de lancement d'un médicament est particulièrement important, étant donné qu'il servira à évaluer les fluctuations de prix subséquentes.

Au moment d'examiner le prix d'un médicament donné, le conseil est habilité à considérer le prix de vente au Canada des médicaments appartenant à la même catégorie thérapeutique au cours des cinq années précédentes, de même que le prix de vente, ailleurs qu'au Canada, du médicament en question et d'autres médicaments appartenant à la même catégorie thérapeutique au cours de cette même période. Il semblerait que ces critères visent à permettre au conseil de se faire une idée sur le prix de lancement des nouveaux médicaments.

L'aptitude du conseil à contrôler les prix de lancement revenait souvent dans les délibérations du comité. Certains témoins, comme l'Association des consommateurs du Canada, sont d'avis que le conseil aura beaucoup de mal à influer sur les prix de lancement et se sont demandé, en fait, s'il avait le pouvoir d'examiner ces prix. Tant le ministre que l'ACIM estiment que le conseil jouit de cette attribution. Selon l'ACIM, «les prix de lancement seront revus . . . en fonction d'une corbeille de produits avec lesquels [un médicament] lutte de concurrence . . . ».

Comme le Projet de loi C-22(C) ne fait pas expressément mention des prix de lancement, le comité craint que le conseil juge que ces prix ne relèvent pas de ces attributions. Étant donné que de l'avis du ministre et de l'ACIM, le conseil a le pouvoir d'examiner les prix de lancement, il y aurait lieu d'énoncer explicitement les attributions que, de l'avis du gouvernement et de l'industrie, le Projet de loi C-22(C) est censé accorder au conseil.

Il existe trois façons possibles d'examiner les prix de lancement. L'une d'elles consiste à examiner le prix après que le produit a été lancé sur le marché. C'est la méthode retenue dans le Projet de loi C-22(C), qui traite du «prix de vente du médicament sur un marché canadien». La deuxième consiste à approuver le prix de lancement d'un médicament avant que celui-ci ne soit mis en vente. La troisième serait d'exiger du breveté qu'il fournisse au conseil des renseignements suffisants pour lui permettre de juger si un prix de lancement est excessif ou non.

Si l'on opte pour la première méthode, il est clair que le cadre actuel du Projet de loi C-22(C) peut servir de référence au conseil pour examiner les prix de lancement. On pourrait ainsi obliger les titulaires de brevets à fournir au conseil des renseignements sur les prix demandés pour de nouveaux médicaments au moment de leur lancement sur les marchés canadiens et étrangers, et sur les fluctuations de prix sur ces autres marchés. L'alinéa 41.15(1)a) du projet de loi précise que les fabricants de médicaments sont tenus de fournir au conseil les renseignements ci-dessus «aux conditions de forme, de temps ou autres prescrites . . . ». Il est donc possible de formuler le règlement régissant le fonctionnement du conseil de façon à ce que celui-ci reçoive les renseignements nécessaires chaque fois qu'un nouveau médicament est lancé sur le marché au Canada, et qu'il soit ainsi en mesure de déterminer sans délai si un prix de lancement est ou non excessif. Cette option a été rejetée par le comité.

Une autre façon d'aborder l'examen du prix de lancement d'un médicament consiste à faire approuver ce prix par le conseil avant sa mise en vente. De cette façon, on s'assure que le médicament est vendu à un prix que le conseil ne juge pas excessif évitant ainsi de longues audiences visant à décider si le prix du médicament est ou non excessif; entretemps, le produit continuera d'être vendu. Il serait sursis

aux périodes d'exclusivité jusqu'à ce que le conseil juge que le prix n'est pas excessif. Le comité a également rejeté cette méthode.

Le comité a porté son choix sur la méthode de contrôle du prix de lancement exigeant du breveté qu'il fournisse au conseil certaines informations avant le lancement d'un nouveau médicament. Cette exigence figurerait dans la loi. De cette façon, le conseil pourrait décider si un prix est excessif ou non préalablement à la mise en marché du produit. Pour préciser ce que le ministre et l'ACIM croient être le cas et rassurer des organismes comme l'ACC qui craignent que les prix de lancement ne soient pas contrôlés, le comité recommande d'amender le Projet de loi C-22(C) comme il suit:

*Page 16, article 15:* Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 5:

«41.15.1(1) Le titulaire d'un brevet portant sur une invention liée à un médicament qui n'a pas déjà été vendu au Canada est tenu de fournir au conseil, aux conditions de forme et autres prescrites et au moins soixante jours avant la première vente du médicament prévue sur un marché canadien, les renseignements identifiant le médicament, sur le prix auquel il a été vendu, est vendu ou doit être vendu sur tel marché étranger, son prix de vente projeté sur tel marché canadien, ainsi que sur les coûts de sa réalisation et de mise en marché si le titulaire dispose de ces derniers renseignements au Canada ou s'il en a la connaissance ou le contrôle. Le titulaire est également tenu de fournir les renseignements que le conseil peut exiger à cet égard, dans le délai qu'il fixe.

(2) Après avoir donné aux personnes visées par une directive la possibilité de présenter leurs observations, le conseil peut, s'il estime que le breveté ne s'est pas conformé au paragraphe (1) ou qu'un médicament lié à une invention brevetée est sur le point d'être vendu sur tel marché canadien à un prix qu'il juge excessif, déclarer inopérante ou lever, selon le cas par directive, à compter de celle-ci, l'interdiction prévue aux paragraphes 41.11(1) et 41.14(1) à l'égard du brevet de cette invention.

(3) Compte tenu des adaptations de circonstance, les paragraphes 41.15 (6) et (7) et 41.15(10) et (11) s'appliquent aux affaires visées au paragraphe (2) dont le conseil est saisi sous le régime du présent article.

(4) Le commissaire notifie sans délai aux titulaires de licences accordées au titre de l'article 41 pour toute invention liée au médicament visé par la directive, la teneur de celle-ci.»

Aux termes du Projet de loi C-22(C) le conseil a le pouvoir d'examiner le prix des médicaments et éventuellement de retirer la période d'exclusivité accordée à l'égard de l'un d'eux s'il juge qu'un prix est excessif. Le ministère de la Justice a opiné sur la validité constitutionnelle du conseil. Cet avis se fonde sur la compétence fédérale en matière de brevets. On peut toutefois se demander s'il est constitutionnel d'attribuer au conseil le pouvoir de fixer les prix de lancement. Le ministre est d'avis qu'en vertu de la Constitution, le conseil n'a pas le pouvoir de fixer le prix d'un médicament. Il semblerait que si le conseil est appelé à se prononcer sur les prix de lancement avant que les médicaments ne soient effectivement mis en vente au Canada, il faudra lier l'établissement de ces prix à l'exclusivité du brevet et aux exemptions concernant les licences obligatoires. C'est précisément ce que fait la proposition d'amendement ci-dessus que nous recommandons d'adopter.

Les fluctuations, et notamment les augmentations de prix, sont un autre élément que le conseil étudiera. L'indice des prix à la consommation est l'un des facteurs dont le conseil peut tenir compte au moment de son examen.

L'IPC sera vraisemblablement un facteur déterminant dans l'examen des augmentations de prix. De fait, on a indiqué au comité que le conseil avait pour mandat de maintenir les augmentations de prix en deçà ou au niveau de l'IPC. Le projet de loi ne renferme cependant aucune mention explicite à ce sujet. Du fait que le conseil peut tenir compte de l'IPC «dans la mesure où il l'estime indiqué», son importance et son influence comme facteurs de détermination des prix peuvent varier d'un cas à l'autre. Si d'autres facteurs indiquent que les augmentations de prix ont dépassé l'IPC, le conseil peut décider qu'un prix n'est pas excessif ou qu'il est acceptable, du fait qu'il est inférieur au prix actuel du marché quoique supérieur à l'IPC.

Les critères d'examen des prix et des sanctions susceptibles d'être imposées en raison de prix excessifs sont de la plus haute importance si le conseil doit être en mesure d'intervenir avec succès. Ainsi, l'importance accordée par le conseil à l'IPC dans l'établissement des prix peut être déterminante.

L'ACIM a clairement indiqué au comité que le mandat du conseil consiste à ses yeux à limiter les augmentations de prix des médicaments à la hausse de l'indice des prix à la consommation ou à un taux inférieur. C'est la position qu'elle a adoptée dans son mémoire au comité et qu'elle a réitérée au cours de son témoignage.

Le ministre a indiqué à maintes reprises que le conseil allait maintenir les augmentations de prix de médicaments au même niveau de l'IPC, sinon en deçà. Il a précisé sa position au cours de son témoignage devant le comité en indiquant que ce serait là l'objectif global du conseil et non un critère pour limiter l'augmentation du prix d'un médicament en particulier. À son avis, le conseil pourra juger que

certaines augmentations de prix supérieures à l'IPC sont justifiées alors que, dans d'autres cas, il pourra décider qu'une augmentation ne doit pas dépasser une fraction seulement de la hausse de l'IPC. Il ne faudrait donc pas limiter sa marge de manoeuvre en imposant des restrictions ou des critères numériques stricts. Le ministre a également dit craindre qu'en limitant expressément par une loi ces augmentations de prix à l'IPC, on n'aboutisse à les fixer automatiquement au taux de l'IPC alors que dans certaines circonstances une augmentation moins élevée serait indiquée.

La position adoptée par le ministre devant le comité au sujet de l'augmentation du prix des médicaments n'est pas aussi ferme que l'étaient ses déclarations précédentes. Elle peut être perçue comme un ordre implicite donné au conseil. Si le prix de chaque médicament breveté ne doit pas augmenter plus vite que l'IPC, l'indice des prix des médicaments augmentera presque certainement moins vite à l'avenir que le taux d'inflation. Cela s'explique par le fait que les médicaments génériques ont tendance à la longue à faire baisser le prix des médicaments. Ils sont mis en vente à un prix légèrement inférieur au prix du titulaire de brevet et ce prix continue à baisser à mesure que d'autres copies du même médicament sont mises sur le marché. La baisse moyenne du prix de certains médicaments et l'augmentation du prix des autres produits en fonction du taux d'inflation se traduiraient, dans cette industrie, par une hausse globale des prix qui serait inférieure au taux d'inflation.

Si le conseil est simplement requis de maintenir l'augmentation globale des prix en-deçà du taux d'inflation ou au même niveau, il serait possible à certains brevetés d'imposer des augmentations qui, en moyenne, seraient supérieures à ce taux. Une fois encore, cela s'explique par le fait que le prix des médicaments à fournisseurs multiples a tendance, à la longue, à baisser. Il importe de savoir si le conseil doit s'efforcer de maintenir les prix des titulaires de brevets au niveau moyen de l'inflation, ou s'il doit plutôt faire en sorte que les prix de tous les médicaments aillent de pair avec le taux d'inflation.

Lorsque le ministère de la Consommation et des Corporations a évalué l'incidence du conseil sur les prix, il a fixé un plafond en limitant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour les médicaments d'ordonnance (IPCMO) au taux d'inflation. L'IPCMO comprend les médicaments à fournisseurs multiples. Si cet indice augmente au même rythme que l'inflation, les prix des médicaments à fournisseur unique et, éventuellement, ceux de tous les médicaments de marque, augmenteront sans doute plus vite que l'inflation. C'est plus que ne le laissaient entendre les déclarations précédentes du ministre et que ce qui, selon l'ACIM, adviendrait en fait.

Le comité est d'avis que les prix des médicaments brevetés ne devraient pas augmenter plus vite que l'IPC. Il faut accorder une plus grande importance à l'IPC en tant qu'élément d'examen des prix. Plutôt qu'un simple facteur parmi d'autres, l'IPC devrait être le principal élément servant à évaluer chaque augmentation de prix. Toute hausse supérieure à celle de l'IPC devrait être jugée excessive et entraîner, de ce fait, le retrait de l'exclusivité du marché. L'application d'un tel critère nous éviterait de tenir de longues audiences et nous donnerait du même coup l'assurance que ces prix n'augmenteront pas plus vite que la hausse du coût de la vie. Ainsi, le Projet de loi C-22(C) mettrait nettement l'accent sur la nécessité de protéger les consommateurs contre une hausse excessive du prix des médicaments et énoncerait explicitement les règles auxquelles, selon l'ACIM, les titulaires de brevets devraient être assujettis. Étant donné que l'ACIM a implicitement accepté que les hausses de prix soient plafonnées, le comité ne s'explique pas pourquoi le ministre s'oppose à ce que la loi fixe des limites à ces augmentations. Nous recommandons dès lors les amendements suivants:

*Page 15, article 15*: Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 18:

«(8) Par dérogation aux paragraphes (6) et (7), lorsqu'un médicament a été vendu sur un marché canadien pendant une année ou plus, son prix est réputé excessif, pour l'application du présent article, si:

a) le rapport entre, d'une part, le prix demandé par le breveté sur un tel marché, à la veille de la décision du conseil, et, d'autre part, le prix demandé par lui sur un tel marché douze mois avant la décision

excède

b) le rapport entre, d'une part, l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour le dernier mois où cet indice est disponible, et, d'autre part, l'indice des prix à la consommation pour le même mois de l'année précédente.

(9) Par dérogation aux paragraphes (6) et (7), lorsqu'un médicament a été vendu sur un marché canadien pendant moins d'une année, son prix est réputé excessif, pour l'application du présent article, si:

a) le rapport entre, d'une part, le prix demandé par le breveté sur un tel marché à la veille de la décision du conseil, et, d'autre part, le prix auquel le médicament a été vendu la première fois sur ce marché

excède

b) le rapport entre, d'une part, l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour le dernier mois où cet indice est disponible, et, d'autre part, l'indice des prix à la consommation pour le dernier ou l'avant-dernier mois précédant la vente du médicament pour la première fois sur un tel marché du Canada.»

La proposition d'amendement ci-dessus énonce les circonstances où les hausses de prix seraient jugées excessives. Les modifications proposées ci-après exigent du conseil qu'il impose une sanction tout en lui laissant une certaine discrétion quant à la sévérité de celle-ci:

*Page 14, article 15*: Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 12:

«(3) Par dérogation au paragraphe (2), lorsque le prix d'un médicament est réputé excessif en vertu des paragraphes (8) ou (9), le conseil lève, par directive, à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci, l'interdiction prévue au paragraphe 41.11(1) à l'égard soit de l'un ou l'autre, soit de l'ensemble des brevets suivants, à savoir:

a) le brevet portant sur l'invention liée au médicament;

b) tout autre brevet du breveté portant sur une invention liée à un autre médicament, que ce brevet ait été délivré avant ou après la prise d'effet de la directive.»

*Page 18, article 15*: Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 3:

«(7) Par dérogation au paragraphe (6), lorsque le prix d'un médicament visé au présent article est réputé excessif, le conseil, par directive, déclare qu'à compter de celle-ci, le médicament cesse d'être un médicament visé par le présent article.»

**Engagements au titre de la recherche et du développement**

La promotion de la recherche et du développement au Canada ainsi que la création d'emplois dans le domaine de la haute technologie sont deux des objectifs visés par le Projet de loi C-22(C). À cette fin, le projet de loi proposait de garantir des périodes d'exclusivité du marché aux fabricants de médicaments faisant preuve d'innovation. En contrepartie, l'ACIM s'est publiquement engagée à accroître ses investissements dans la recherche et le développement (R-D) en pourcentage du volume de ses ventes; ils passeront donc du niveau actuel de 4,9 p. 100 à 8 p. 100 d'ici 1991, 9 p. 100 d'ici 1994 et à 10 p. 100 d'ici 1996. Selon l'ACIM, cela devrait générer des investissements supplémentaires de 1,4 milliard de dollars dans la recherche

pharmacologique au cours des dix prochaines années, créer 3 000 emplois et contribuer aussi à améliorer les soins de santé offerts aux Canadiens en leur donnant plus rapidement accès aux dernières découvertes biomédicales.

L'ACIM a fait part au comité de son intention de respecter ses engagements. Elle estime aussi que le Projet de loi C-22(C) renfermait les garanties nécessaires pour inciter l'industrie à atteindre ses objectifs en matière d'investissement. En effet, le cabinet pourra examiner à un moment quelconque le régime de licences obligatoires après quatre ans d'application, tandis qu'un comité parlementaire pourra en faire lui aussi une évaluation au bout de neuf ans. Un représentant du secteur de la recherche a indiqué au comité que les scientifiques canadiens allaient surveiller de près l'ACIM pour voir si elle respecte ou non ses engagements à cet égard.

Même s'il est clair que l'ACIM s'est engagée à accroître ses activités de R-D en échange de garanties quant aux périodes d'exclusivité du marché, le Projet de loi C-22(C) ne fait pas directement mention de ces engagements pas plus qu'il ne prévoit de sanctions à l'égard de ceux qui n'atteindront pas les objectifs fixés en matière de R-D. Le projet de loi oblige toutefois les brevetés à rendre compte au Conseil d'examen du prix des médicaments de leurs dépenses au titre de la R-D et de leurs recettes tirées de la vente de médicaments au Canada. Dans son rapport annuel, le conseil devra publier les pourcentages des ventes consacrés à la R-D pour chaque compagnie ainsi que pour l'ensemble de l'industrie.

Une bonne partie des critiques formulées à l'endroit du Projet de loi C-22(C) concernaient l'absence de mécanismes expressément destinés à obliger les membres de l'ACIM à respecter leurs engagements en matière de R-D. Le projet de loi n'établit aucun lien précis entre les évaluations faites par le cabinet ou par le comité parlementaire et les niveaux d'investissement dans la R-D. Par ailleurs, le conseil ne dispose d'aucun moyen pour faire respecter les engagements pris à cet égard. Au contraire, d'aucuns ont laissé entendre que le fait de subordonner l'exclusivité du marché au respect des engagements pris en matière de R-D au Canada pourrait contrevenir à certaines dispositions de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle, dont le Canada est signataire.

Le fait que l'examen du cabinet n'est pas obligatoire et qu'il n'a pas à être effectué immédiatement à l'expiration du délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, suscite certaines inquiétudes. L'Association des consommateurs du Canada est d'avis qu'il faut prévoir des garanties plus fermes pour s'assurer que l'industrie respecte ses promesses en matière de R-D et de création d'emplois.

La portée et l'application des garanties législatives et les conditions qui en régissent le fonctionnement sont déterminantes pour faire respecter les

engagements pris en matière de R-D. Les garanties peuvent s'appliquer à chaque fabricant individuellement ou à l'ensemble de l'industrie. D'un côté, un titulaire de brevet peut être tenu de mériter son exclusivité sans quoi il sera pénalisé (par la perte de cette exclusivité) si certaines exigences législatives ne sont pas respectées. D'un autre côté, les sanctions peuvent être établies en fonction de la performance de l'industrie dans son ensemble plutôt que de l'un de ses membres.

L'une des méthodes consiste à obliger un titulaire de brevet à mériter son exclusivité du marché. La première ébauche du Projet de loi C-22 publiée par le ministère de la Consommation et des Corporations en juin 1986 retenait cette solution. Pour conserver son exclusivité, un titulaire de brevet devait fabriquer ou se procurer au Canada les ingrédients actifs d'un médicament dans les deux ans suivant la réception de l'avis de conformité émis pour ce médicament. S'il ne pouvait y parvenir, il perdait l'exclusivité accordée à l'égard des licences de fabrication obligatoires. Cette disposition a toutefois été supprimée de la version actuelle du Projet de loi C-22(C).

Les mécanismes d'examen institués par le Projet de loi C-22(C) sont axés sur l'industrie. Un examen par le cabinet pourrait aboutir à une réduction globale de la période d'exclusivité ou au rétablissement de l'actuel régime d'octroi de licences obligatoires. Tous les titulaires de brevets, quelsque soient leurs investissements, seraient touchés si l'ensemble de l'industrie ne respectait pas ses engagements. Bien que les niveaux d'investissements au titre de la R-D ne soient pas les facteurs déterminants de l'examen, leur importance sera néanmoins considérable. En fait, selon l'ACIM, si les niveaux d'investissement au titre de la R-D ne sont pas atteints après quatre ans, cette situation «entraînera la perte d'une partie ou de toute la protection que procure le Projet de loi C-22».

Bien que l'ACIM s'attende à ce que le défaut par ses membres de respecter, dans les délais impartis, certains rapports entre l'investissement au titre de la R-D par l'ensemble de l'industrie et les ventes, entraîne une perte de protection à l'égard du brevet, elle refuse que le Projet de loi C-22(C) soit modifié de façon à comprendre une telle disposition. Selon l'ACIM, une loi sur les brevets qui enchâsserait ces engagements ne serait pas une bonne loi.

Si l'on tient compte des engagements de toute l'industrie au titre de la R-D, comme le laisse entendre le Projet de loi C-22(C), on pourrait protéger davantage les investissements de plusieurs façons. On pourrait, par exemple, attribuer au conseil le pouvoir de supprimer ou de réduire les périodes d'exclusivité accordées à tous les titulaires de brevets au cas où les membres de l'ACIM n'atteindraient pas les niveaux d'investissement fixés à l'industrie. Comme le conseil recueillera des données au sujet de la recherche et du développement à intervalles réguliers et qu'il

les publiera chaque année dans son rapport, il aura donc accès à toute l'information nécessaire pour prendre ses décisions.

Bien que le Projet de loi C-22(C) envisage la question de la recherche et du développement dans le cadre de l'industrie tout entière et qu'il pourrait facilement être modifié pour s'assurer que l'industrie respecte ses engagements, le comité estime qu'il serait à la fois plus juste et viable que des objectifs au titre de la R-D soient fixés à chaque entreprise plutôt qu'à l'ensemble de l'industrie. Premièrement, en exigeant de chaque breveté qu'il remplisse ses engagements à cet égard, celui-ci fera certainement tout ce qu'il faut pour conserver sa période d'exclusivité. On remédierait de cette façon à l'un des problèmes que poserait le Projet de loi C-22(C) du fait que tous les brevetés jouissent d'une période d'exclusivité pour leurs produits, mais ne sont pas tous tenus, en contrepartie, d'améliorer leurs programmes de recherche et de développement. En second lieu, des modifications de cet ordre apaiseraient les craintes manifestées à l'effet que le cabinet hésiterait à pénaliser les entreprises qui ont dépassé leurs objectifs d'investissement sans que l'industrie n'ait dans l'ensemble respecté ses engagements.

Une meilleure façon de procéder consisterait à accorder à tous les titulaires de brevets une période d'exclusivité, à condition qu'ils prennent certaines mesures pour la préserver. Si cette proposition était adoptée, l'exclusivité serait fonction des travaux de R-D entrepris au Canada par le breveté. Celui qui n'atteindrait pas les objectifs fixés par l'ACIM (8 p. 100 en 1991, 9 p. 100 en 1994 et 10 p. 100 en 1996) pourrait perdre tout ou partie de l'exclusivité. Dans ce cas, le conseil pourrait être investi du pouvoir de supprimer ou de réduire la période d'exclusivité accordée pour certains ou pour tous les produits brevetés d'une société. En étudiant individuellement chaque cas, on ne pénaliserait que ceux qui ne respecteraient pas les exigences de la loi. On rassurerait du même coup ceux qui s'inquiètent de ce que ces engagements ont été pris par un organisme qui n'a pas d'actif et n'est pas constitué en société.

Le ministre était d'avis qu'il ne serait peut-être pas indiqué de fixer des objectifs de recherche à chaque entreprise, car cette mesure ne règlerait pas nécessairement les problèmes que comporte la pénalisation de toute l'industrie du fait que quelques-uns de ses membres n'aient pas atteint les objectifs prescrits. Pénaliser certaines entreprises qui ont dû réduire leurs efforts de recherche à cause de la concurrence que leur font les fabricants des produits génériques et la baisse importante qu'elle entraîne sur leurs ventes serait, selon le ministre, injuste.

Le ministre s'est également opposé à l'imposition d'objectifs numériques dans le Projet de loi C-22(C). Il a préféré une «évaluation faisant appel au jugement» qui permettrait au gouvernement de «poser des questions sur la qualité de la recherche» plutôt qu'un montant cible qui constituerait un maximum et non un

minimum. Il vaut mieux, selon lui, que le gouvernement «exerce des pressions morales en ce sens plutôt que de fixer des objectifs numériques dont un juge finira par décider, en lieu et place des parlementaires ou d'un ministre, s'ils ont été atteints ou non».

Contrairement à la position du ministre, une évaluation cas par cas des activités liées à la R-D n'imposera pas un fardeau indû aux brevetés dont les ventes fléchissent. Cette évaluation tiendra compte non pas des dépenses absolues au chapitre de la recherche, mais des dépenses comparées au chiffre des ventes. Le comité est d'avis que toute société qui n'atteindrait pas les objectifs annuels qui lui sont fixés en matière de R-D devrait être pénalisée. En exigeant du conseil qu'il sévisse, on lui accorderait néanmoins une certaine latitude quant à la sévérité des sanctions qu'il pourra imposer à telle ou telle autre société.

Le comité souhaite que le projet de loi réponde davantage aux préoccupations des milieux de la recherche voulant que les engagements en matière de R-D soient respectés et que l'ACIM soit clairement avisée que les nouvelles règles visent cet objectif. Encore une fois, nous ne voyons aucune raison qui justifie l'opposition du ministre à ce qu'une disposition légale prévoie l'affectation de certains fonds supplémentaires à la recherche. L'amendement suivant au Projet de loi C-22(C) permettrait d'atteindre cet objectif:

*Page 25, article 15*: Ajouter ce qui suit, à la suite de la ligne 8:

«(8) Si, pour l'année civile 1991 ou toute année ultérieure, la proportion visée à l'alinéa 41.25(4)a), dans le cas d'un titulaire de brevet, est inférieure à 0,08, le conseil doit lever, par directive, à compter de celle-ci, l'interdiction prévue au paragraphe 41.11(1) à l'égard de tout brevet du titulaire relatif à une invention liée à un médicament accordé avant ou après la prise d'effet de la directive.

(9) Par dérogation au paragraphe (8), si, pour l'année civile 1996 ou toute année ultérieure, la proportion visée à l'alinéa 41.25(4)a), dans le cas d'un titulaire de brevet, est inférieure à 0,10, le conseil doit lever, par directive, à compter de celle-ci, l'interdiction prévue au paragraphe 41.11(1) à l'égard de tout brevet du titulaire relatif à une invention liée à un médicament accordé avant ou après la prise d'effet de la directive.

(10) L'interdiction prévue au paragraphe 41.14(1) est levée à l'égard du médicament à compter de la date de la directive portant levée de l'interdiction prévue au paragraphe 41.11(1).

(11) Le commissaire notifie sans délai aux titulaires de licences accordées au titre de l'article 41 pour toute invention liée au médicament visé par la directive, la teneur de celle-ci.»

**Effet rétroactif du Projet de loi C-22(C)**

> De prime abord, les lois à effet rétroactif traduisent, à n'en pas douter, des politiques contestables et contraires au principe général voulant que les lois qui sont censées régir la conduite des humains, doivent, lorsqu'elles sont présentées pour la première fois, porter sur des actes futurs sans modifier le caractère des transactions déjà effectuées conformément à la loi alors applicable.[1]

On cherche depuis quelque temps déjà à modifier les dispositions de la *Loi sur les brevets* relatives à l'octroi de licences obligatoires. En 1983, le ministère de la Consommation et des Corporations a publié sur le sujet un document de travail où il est question du rééquilibrage nécessaire de la politique de 1969. Ce document énonçait trois façons de modifier la *Loi sur les brevets*: (1) des redevances variables, (2) une exclusivité commerciale à l'égard des licences obligatoires d'importation et (3) l'exemption d'entreprises déterminées à l'égard des licences obligatoires. Une commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique a par la suite été instituée en 1984. Dans son rapport, celle-ci recommandait, entre autres choses, d'accorder une période d'exclusivité de quatre ans aux titulaires de brevets en ce qui concerne les licences obligatoires de fabrication et d'importation, d'accroître les redevances au titre des licences et de les verser dans un fonds qui serait distribué entre les titulaires de brevets au *pro rata* de leurs dépenses de recherche et de développement effectuées au Canada.

Le 27 juin 1986, le ministère de la Consommation et des Corporations a publié des propositions de modification à la *Loi sur les brevets*, qui auraient prévu, entre autres, des périodes d'exclusivité commerciale pour les titulaires de brevets. Ces propositions auraient garanti aux titulaires de brevets sept, huit ou dix années d'exclusivité à l'égard des licences obligatoires d'importation. Les périodes de sept et huit ans étaient fonction des étapes réglementaires franchies par les fabricants de produits génériques pour la commercialisation d'un produit à la date du 27 juin 1986. Les titulaires de brevets recevant un avis de conformité après le 27 juin 1986 avaient droit à une période d'exclusivité de dix ans au titre des licences obligatoires d'importation quelles que soient les étapes du processus réglementaire déjà franchies par l'entreprise de produits génériques à ce moment-là.

---

1 *Phillips c. Eyre*, (1870) L.R.6.Q.B., p. 23, cité dans Elmer Driedger, *Construction of Statutes* (Butterworths, 1983), p. 185.

Pour obtenir une période d'exclusivité à l'égard des licences obligatoires de fabrication, le titulaire de brevet doit, conformément au plan avancé au mois de juin, se procurer d'une source canadienne, les principes actifs du médicament dans les deux ans suivant la réception d'un avis de conformité pour ce médicament. S'il répondait à cette exigence, il aurait alors obtenu une période d'exclusivité de dix ans. Si, par contre, le titulaire de brevet ne réussisait pas à faire fabriquer les ingrédients actifs au Canada, une entreprise de produits génériques pourrait, après cette période de deux ans, obtenir une licence obligatoire de fabrication du produit.

Le Projet de loi C-22(C) contient les mêmes dispositions que la version de juin 1986 relativement aux licences obligatoires d'importation. Tout comme la proposition de juin, le projet de loi touche à la capacité des entreprises de produits génériques à commercialiser leurs produits selon les étapes du processus réglementaire qu'elles ont pu franchir au 27 juin 1986. Si le titulaire de brevet a reçu un avis de conformité avant cette date, le médicament en cause est placé dans une catégorie et se voit exempté pour zéro, sept ou huit ans, de l'obligation d'obtenir une licence d'importation. Si, pour cette catégorie de médicaments, une entreprise de produits génériques a obtenu son avis de conformité et sa licence obligatoire avant juin, le titulaire de brevet n'a aucune exclusivité à l'égard de cette entreprise. Lorsqu'un fabricant de produits génériques a franchi l'une des étapes réglementaires, le titulaire de brevet obtient une période d'exclusivité de sept ans à l'égard d'une licence d'importation. Si le fabricant d'un produit générique n'a franchi aucune des étapes du processus réglementaire, le titulaire de brevet obtient une exclusivité de huit ans à l'égard des licences obligatoires d'importation.

Un titulaire de brevet recevant un avis de conformité après le 27 juin 1986 obtient une période d'exclusivité de dix ans par rapport aux licences obligatoires d'importation, quelles que soient les étapes du processus franchies par l'entreprise de produits génériques à ce moment-là.

Le Projet de loi C-22(C) modifiait toutefois sensiblement les propositions faites en juin 1986 au sujet de l'exclusivité au titre de la fabrication. Les titulaires d'un brevet n'étaient plus désormais tenus de faire fabriquer les principes actifs au Canada pour pouvoir obtenir l'exclusivité relativement aux licences obligatoires de fabrication. Le projet de loi plaçait le fardeau de la fabrication sur les entreprises de produits génériques et non plus sur les brevetés en prévoyant, pour tous les médicaments ayant reçu un avis de conformité après le 27 juin 1986, une période d'exclusivité de sept ans pour l'entreprise de produits génériques qui fabriquerait ou ferait fabriquer les ingrédients actifs au Canada.

Les normes de classification des médicaments et la détermination des périodes appropriées d'exclusivité constituent, dans le Projet de loi C-22(C), les

exigences de mise en marché. Dans la plupart des cas, toutefois, les entrepises ne peuvent influer sur la durée du processus. Le comité a appris qu'il faut compter environ 15 mois entre le moment où est présentée une demande de licence d'un produit breveté et celui où le commissaire des brevets attribue une licence obligatoire, tandis que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social met deux ans pour délivrer un avis de conformité à une entreprise de produits génériques et environ quatre ans pour en délivrer un à un titulaire de brevet.

Il est difficile de recenser tous les facteurs dont une entreprise tient compte avant de prendre une décision. Dans l'industrie pharmaceutique, les règles auxquelles les entreprises sont confrontées ou auxquelles elles s'attendent à être confrontées constituent un facteur important. À l'heure actuelle, les entreprises de produits génériques présentent leur demande de licence obligatoire et d'avis de conformité en espérant pouvoir commercialiser leurs produits une fois ces étapes franchies. Étant donné que toutes ces formalités exigent du temps, des efforts et des ressources financières, elles constituent des transactions économiques avec le gouvernement. Les entreprises de produits génériques effectuent ces transactions de bonne foi, alors que le Projet de loi C-22(C) risquerait d'en modifier l'issue.

Le ministre a soutenu à plusieurs reprises que les restrictions de sept et huit ans applicables aux produits appelés «médicaments de transition» étaient nécessaires en raison du grand nombre de demandes présentées par les entreprises de produits génériques en prévision de modifications législatives. Cet argument avancé pour justifier leur inclusion dans la loi passe outre à la possibilité qu'un grand nombre de ces demandes auraient, en temps normal, été présentées et que certaines d'entre elles l'ont été à ce moment-là pour pallier les fortes augmentations des frais de demandes de licences appliquées en 1985. Les restrictions dont les médicaments de transition font l'objet ne tiennent pas compte des motifs sous-jacents aux demandes de licence obligatoire.

Quelles que soient les raisons de ces restrictions, on ne peut ignorer la question fondamentale de savoir si ceux qui franchissent la première étape d'un processus réglementaire prévu par la loi devraient pouvoir en franchir toutes les étapes sans restriction.

Le comité a entendu des critiques concernant l'application rétroactive des périodes d'exclusivité prévues dans le Projet de loi C-22(C). Selon l'ACFPP, le projet de loi prive de leurs droits les entreprises de produits génériques qui n'ont pas commencé à vendre un produit avant le 27 juin 1986, ce qui inquiète tout particulièrement les entreprises qui ont effectué des travaux de recherche et de développement et obtenu une licence obligatoire avant cette date. Selon l'ACFPP, un certain nombre de produits seraient touchés, comme la ranitidine, la nifédipine, le diltiazem et l'aténolol.

Selon le ministre, le Projet de loi C-22(C) n'a pas d'effet rétroactif. Les parties intéressées ont été alertées des changements par la publication d'un projet de loi en juin 1986. Il estime équitable l'entrée en vigueur le 27 juin 1986 du nouveau régime d'octroi des licences obligatoires prévu dans le Projet de loi C-22 déposé en novembre 1986, puisque les nouvelles règles avaient été annoncées quelque quatre mois avant le dépôt du projet de loi au Parlement.

Il est clair que le Projet de loi C-22(C) n'empêche pas les entreprises de produits génériques qui ont franchi les premières étapes du processus réglementaire exigé pour commercialiser un médicament au Canada, d'entreprendre les autres démarches. Aucune disposition du projet de loi n'autorise le commissaire à suspendre la délivrance de licences obligatoires, que les demandes aient été présentées avant ou après le 27 juin 1986. L'octroi de licences obligatoires demeure un droit légal. Le projet de loi restreint toutefois sur le marché canadien la portée et l'application de certaines licences délivrées avant ou après le 27 juin 1986. Pour nombre d'entreprises qui ont demandé une licence obligatoire d'importation avant le 27 juin 1986 et qui s'attendaient à recevoir une licence leur permettant d'approvisionner le marché canadien, les règles du jeu ont changé.

On a laissé entendre que le Projet de loi C-22(C) ne supprimait pas rétroactivement les droits acquis. Cet argument repose sur le fait que les restrictions de sept et huit ans imposées aux titulaires de licences obligatoires d'importation s'appliquent respectivement aux entreprises de produits génériques détentrices, soit d'une licence obligatoire d'importation, soit d'un avis de conformité, et à celles qui n'ont ni l'un ni l'autre. Ces entreprises n'auraient donc pas pu mettre un médicament en marché au Canada à cette date. Par conséquent, si une entreprise n'acquiert des droits que lorsqu'elle a reçu à la fois un avis de conformité et une licence obligatoire, le Projet de loi C-22(C) ne la prive pas de ses droits et n'y déroge pas.

Si l'on admet qu'une licence obligatoire et un avis de conformité sont les éléments inséparables et interdépendants d'un seul et même droit, celui de commercialiser un médicament au Canada, l'argument qui précède est fondé. Cependant, si la licence obligatoire et l'avis de conformité confèrent en fait des droits distincts, cet argument n'est pas convaincant.

L'octroi d'une licence obligatoire confère, entre autres, au titulaire le droit d'utiliser une invention brevetée concernant un médicament. L'avis de conformité autorise le titulaire à commercialiser un médicament en fonction de sa sûreté et de son efficacité. Bien qu'une entreprise de produits génériques ne puisse commercialiser un médicament aux fins de consommation au Canada sans avoir au préalable obtenu à la fois une licence obligatoire et un avis de conformité, il est clair

que chacun d'eux confère des droits distincts. L'entreprise qui n'a pas obtenu un avis de conformité ne perd pas les droits que lui a conférés une licence obligatoire et *vice versa.*

Le Projet de loi C-22(C) a une grande incidence sur les droits des titulaires de licences obligatoires d'importation. Il ne les traite pas de la même façon. Il porte atteinte aux droits de certains d'entre eux. Par exemple, un titulaire de licence qui, le 27 juin 1986, détient une licence obligatoire d'importation et un avis de conformité, ne subit pas de restrictions, alors que celui qui avait déjà une licence d'importation à cette date, sans avoir reçu d'avis de conformité, fait l'objet d'une restriction de sept ans. Le droit reconnu au titulaire d'une licence d'utiliser une invention au Canada, en vertu de cette licence, est compromis par l'absence d'un avis de conformité. Ainsi, deux titulaires de licences obligatoires ayant obtenu leur licence à la même date et des droits identiques conformément à ces licences pourraient être traités de façon différente en vertu du projet de loi. C'est l'atteinte portée aux droits conférés par des licences octroyées le 27 juin 1986 ou avant cette date qui donne au projet de loi un effet rétroactif.

L'interdiction d'intenter des poursuites contre la Couronne à cause des restrictions relatives aux licences obligatoires d'importation et de fabrication (paragraphe 41.26(4)) souligne l'aspect rétroactif du Projet de loi C-22(C). Les titulaires de licences lésés dans leurs droits par l'application du projet de loi n'auront pas le droit de réclamer un dédommagement de la Couronne.

Le Sénat a reconnu que le Projet de loi C-22(C) avait un effet rétroactif sur certaines entreprises de produits génériques et a proposé de remédier à ce problème en supprimant les périodes d'exclusivité de sept et huit ans au titre des médicaments de transition et en accordant une période d'exclusivité de quatre ans aux seuls médicaments brevetés pour lesquels un avis de conformité a été émis après la date de la proclamation de la loi. La transition de l'ancien au nouveau régime ne dépendrait que de la réception par un breveté d'un avis de conformité après cette date. Le Projet de loi C-22(S) ne prévoit aucune disposition de transition: les médicaments seraient considérés comme ancien, et ne seraient donc assortis d'aucune période d'exclusivité, ou comme nouveaux, auquel cas une période d'exclusivité de quatre ans s'y attacherait. Le Projet de loi C-22(S) fait en sorte qu'un médicament générique déjà sur le marché ne soit absolument pas touché par les dispositions de la loi.

Le comité est préoccupé par l'aspect rétroactif du Projet de loi C-22(C). Nous nous opposons en particulier à la date du 27 juin 1986 fixée pour la transition au nouveau régime d'octroi de licences obligatoires et l'application de restrictions aux licences obligatoires d'importation de produits de transition. Nous remarquons qu'en général les modifications apportées à la *Loi sur les brevets* dans le Projet de loi C-22(C) n'entrent en vigueur qu'aux dates fixées par proclamation. Le comité est

d'avis que l'entrée en vigueur de la loi le 27 juin 1986 porte préjudice aux droits de certains titulaires de licences et de ceux qui attendent d'obtenir une licence obligatoire. Les droits de ceux qui ont engagé des démarches réglementaires en vue d'introduire un médicament générique sur le marché méritent protection. La date démarquant l'ancien régime de licences obligatoires du nouveau régime devrait être celle de l'entrée en vigueur par proclamation de la loi. Le critère marquant la transition entre l'ancien et le nouveau régimes devrait être déterminé par la réception ou non de l'avis de conformité à cette date. Ce seul critère éliminerait en fait les restrictions relatives aux «médicaments de transition» et garantirait que tout médicament générique mis sur le marché depuis le 27 juin 1986 n'en sera pas retiré par l'effet du Projet de loi C-22(C). C'est pourquoi le comité tient toujours à l'amendement 4b) effectué par le Sénat et recommande aussi les modifications suivantes:

*Page 11, article 15*: Retrancher les lignes 18 à 39 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) L'interdiction est levée dix ans après la date du premier avis de conformité délivré à l'égard du médicament, si cet avis de conformité est délivré après l'entrée en vigueur du présent article.»

*Page 12, article 15*: Retrancher les lignes 5 à 10 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une licence liée à un médicament si, à la date de l'entrée en vigueur du présent article, un avis de conformité avait été délivré à l'égard du médicament.»

**Problèmes de rédaction**

Au cours de l'étude du message et de la motion, un certain nombre de problèmes concernant la rédaction du Projet de loi C-22(C) ont surgi.

L'un d'eux a trait au paragraphe 41.26 du Projet de loi C-22(C). Celui-ci prescrit qu'après «quatre ans révolus», le gouverneur en conseil peut abréger la durée de l'interdiction ou revenir au régime actuel d'octroi de licences obligatoires. C'est la disposition qui prévoit l'examen par le cabinet. Le Parlement examinera de nouveau la question après «neuf ans révolus».

L'ACIM considère que l'examen par le cabinet est une mesure garantissant qu'elle respectera ses engagements au titre de la R-D et tient pour acquis qu'un examen aura lieu quatre ans après l'entrée en vigueur de la mesure.

Le comité note que le mot «après» est utilisé dans la version française des paragraphes 41.26(1) et 41.26(3) du Projet de loi C-22(C) pour traduire «on» et

«after». D'après la version française du projet de loi, les deux paragraphes auraient donc la même signification. Si c'est bien l'intention du législateur, le même terme devrait figurer dans la version anglaise des deux paragraphes pour assurer une interprétation uniforme. Cela garantirait la souplesse que le ministre juge nécessaire à l'efficacité du processus d'examen. Le comité recommande donc l'amendement suivant:

*Page 25, article 15:* Retrancher la ligne 39 du texte anglais et la remplacer par ce qui suit:

«(3) After the expiration of nine years after»

Le paragraphe 41.26(1) du Projet de loi C-22(C) habilite le gouverneur en conseil à abroger les articles 41.1 à 41.25 du projet de loi, s'il juge que cela est dans l'intérêt public. Le gouverneur en conseil est donc investi d'importants pouvoirs. Bien qu'il y ait des précédents en ce domaine, le comité est d'avis que ces pouvoirs ne devraient être exercés qu'occasionnellement pour éviter d'usurper les pouvoirs du Parlement.

## Vue dissidente

Le présent rapport exprime l'avis de la majorité des membres du comité. Les membres qui appuient le gouvernement s'opposent au rapport.

### ANNEXE A

**Liste des témoins**

**Le jeudi 24 septembre 1987: (Fascicule nº 34)**

De *Delmar Chemicals Inc.*:
M. Jean-Guy Legault, président.

De *Torcan Chemical Ltd.*:
M. Rudolf Kubela, président;
M. Jan Oudenes, vice-président.

De *ACIC (Canada) Inc.*:
M. Luciano Calenti, président.

De l'Association des consommateurs du Canada:
M. Robert Kerton, coprésident, Comité national des questions économiques; économiste, Université de Waterloo;
Mme Marilyn Lister, membre du comité exécutif national;
M. Andrew Cohen, directeur général;
M. Robert Best, adjoint de recherche.

**Le mardi 29 septembre 1987: (Fascicule nº 35)**

Du ministère de la Consommation et des Corporations:

M. Mel Cappe, sous-ministre adjoint, Bureau de la coordination des politiques;
M. Tom Brogan, chef, Propriété intellectuelle;
M. Peter J. Davies, Bureau des brevets.

**Le mercredi 30 septembre 1987: (Fascicule nº 36)**

De l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques:

M. Jack Kay, président;
M. Barry Sherman, membre; président, *Apotex Inc.*;
M. Leslie L. Dan, *Novopharm Ltd.*

De *TechNovation Consultants*:

M. John L. Orr, P.Eng., président.

**Le jeudi 1er octobre 1987: (Fascicule nº 36)**

De l'Association canadienne de l'industrie du médicament:

Mme Judy Erola, c.p., présidente;
M. John L. Zabriskie, président, Comité des brevets; président, Merck, Frosst Inc.;
M. Pierre Fortin, directeur, liaison avec le gouvernement.

**Le vendredi 2 octobre 1987: (Fascicule nº 37)**

M. Pavel Hamet, M.D., Ph.D., Institut de recherches cliniques de Montréal; directeur, Laboratoire de physiopathologie de l'action hormonale; chef du service d'endocrinologie; professeur de médecine, Hôpital Hôtel-Dieu de Montréal; membre de l'exécutif, Société canadienne d'hypertension artérielle.

**Comparaît:**

L'honorable Harvie Andre, c.p., député, ministre de la Consommation et des Corporations.

Du ministère de la Consommation et des Corporations:

M. Mel Cappe, sous-ministre adjoint, Bureau de la coordination des politiques;
M. André Gariépy, commissaire des brevets.

## ANNEXE B

Le comité a reçu divers documents (articles, mémoires, rapports ou lettres) des groupes et particuliers suivants:

ANTOINE, A.M.
Scarborough (Ontario)

*APOTEX INC.*
Weston (Ontario)

ASSOCIATION CANADIENNE DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES
Toronto (Ontario)

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU CANADA
Kitchener-Waterloo (Ontario)

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU CANADA
Toronto (Ontario)

BEATTY, Don
Toronto (Ontario)

BENNETT, Clive V.
Richmond Hill (Ontario)

BENTLEY, Judy
Don Mills (Ontario)

BICHNIC, Mirko
Agincourt (Ontario)

*BRITISH COLUMBIA MEDICAL ASSOCIATION*
Vancouver (C.-B.)

CHURCHILL, H.A.
King City (Ontario)

COLBORNE, THRESSA ET GORDON
Unionville (Ontario)

CONSOMMATION ET CORPORATIONS CANADA
Ottawa (Ontario)

CRABTREE, Dawn
Portage La Prairie (Manitoba)

*DELMAR CHEMICALS INC.*
Montréal (Québec)

ELLIS, Terry
Mississauga (Ontario)

GAMBLE-JURGENEIT, Margie
Agincourt (Ontario)

GARVIN, Robert T.
Toronto (Ontario)

GAUDET, Cindy
Newmarket (Ontario)

GAUDRY, Roger
(voir *Nordic Laboratories Inc.*)

GOLAN, Ron
Thornhill (Ontario)

HALL, S.B.
Edmonton (Alberta)

HANSEN, Brad
Richmond Hill (Ontario)

HOOPER, Andy
Richmond Hill (Ontario)

HARMAN, Kevin
Holland Landing (Ontario)

HARRIS, Michael
Rexdale (Ontario)

HARRYPERSAD, Radha
Toronto (Ontario)

LATER, Russell
Toronto (Ontario)

MacDONALD, Mavis A.
Port Coquitlam (C.-B.)

McEWEN, Gavin J.
Ottawa (Ontario)

McPHEE, Pat M.
Pickering (Ontario)

MORGAN, Patrick J.
Scarborough (Ontario)

MORIN, Raymond
Islington (Ontario)

MUNOZ, P.
Scarborough (Ontario)

MUSIAL, Andrew S. & TACIUK, Jerry K.
Etobicoke & Islington (Ontario)

*NORDIC LABORATORIES INC.*
Montréal (Québec)

PHILIPPON, Azarias
Mississauga (Ontario)

POLLOCK, Michael R.
Mississauga (Ontario)

RAMPERSAND, G.
Toronto (Ontario)

RAK, Deborah
Kettleby (Ontario)

REYNOLDS, M.
Toronto (Ontario)

RIDPOTT, Ann
Aurora (Ontario)

*SASKATOON COMMUNITY CLINIC*
Saskatoon (Saskatchewan)

SCHOLHUIS, Susan
Bradford (Ontario)

SOVIG, Graham R.
Unionville (Ontario)

SLATE, Vera F.
Maple Creek (Saskatchewan)

STOCKLEY, G.W.
Port Credit (Ontario)

TAN, C.
Richmond Hill (Ontario)

*TORCAN CHEMICAL LTD.*
Aurora (Ontario)

TRIPP, Keith
Scarborough (Ontario)

WHYNOT, Jean
Scarborough (Ontario)

WEBB, B.
Willowdale (Ontario)

ZIRIMO, B.
Richmond Hill (Ontario)

Respectueusement soumis,

*Le président*
**IAN SINCLAIR**

# COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair, *président*
L'honorable Finlay MacDonald (*Halifax*), *vice-président*

et

Les honorables sénateurs:

| | |
|---|---|
| Barrow | Lucier |
| Buckwold | * MacEachen, c.p. (ou Frith) |
| David | * Murray, c.p. (ou Doody) |
| Flynn, c.p. | Roblin, c.p. |
| Haidasz, c.p. | Stewart (*Antigonish-Guysborough*) |
| Kelly | Turner |

* Membres d'office

*Nota*: Les honorables sénateurs Anderson, Asselin, c.p., Barootes, Bonnell, Bosa, Cogger, Doyle, Kirby, LeBlanc, c.p. (*Beauséjour*), Leblanc (*Saurel*), Olson, c.p., Perrault, c.p., Phillips, Riel c.p., Thériault et Tremblay ont aussi participé, à divers moments, aux travaux du comité.

*Personnel de recherche (du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement):*
M. Basil Zafiriou, analyste principal, Division de l'économie;
Me Margaret Smith, attachée de recherche, Division du droit et du gouvernement;
M. Marion Wrobel, attaché de recherche, Division de l'économie;
M. Anthony Chapman, attaché de recherche, Division de l'économie.

*Le greffier du comité*

Timothy Ross Wilson

# LE SÉNAT

**Le jeudi 22 octobre 1987**

Le séance est ouverte à 14 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-55, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

[*Traduction*]

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, plus tard dans la journée.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, notre habitude a été de ne pas écourter le temps requis pour les étapes d'un projet de loi. En fait, nous ne devrions le faire, à mon avis, que pour des raisons spéciales. J'estime qu'il y a des raisons spéciales dans le cas du projet de loi C-55. Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles examine en ce moment le projet de loi C-84 sur les réfugiés; dans le cours de cet examen, quand j'ai assisté aux séances du comité et depuis, selon mes collègues, il a été souvent fait allusion au projet de loi C-55.

Même si des sénateurs désirent prendre la parole sur ce projet de loi, je crois qu'il serait utile d'accélérer le processus, de nous donner à tous un premier exposé de la position du gouvernement et de faciliter le renvoi du projet de loi C-55 au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui est, je présume, le comité auquel on veut le renvoyer. Bien que l'immigration entre dans le mandat d'un autre comité; l'aspect juridique et constitutionnel ne fait aucun doute en l'occurrence, et nous croyons préférable que ces deux projets de loi soient étudiés ensemble.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je saisis bien les points soulevés par le chef adjoint de l'opposition et je comprends que les membres du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles demandent et sont disposés à essayer d'examiner ces questions en même temps, car certains des témoignages entendus concernent les deux projets de loi.

Toutefois, je tiens à attirer l'attention du Sénat sur le fait que, selon le gouvernement, il faut absolument adopter le projet de loi C-84, qui est valable en soi. Nous souhaitons vivement que le projet de loi revienne du comité et soit examiné par le Sénat, quelles que soient la nature et l'issue du débat sur le projet de loi C-55.

(La motion est adoptée et la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 31e RAPPORT MODIFIÉ DU COMITÉ

**L'honorable Royce Frith,** vice-président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 22 octobre 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE ET UNIÈME RAPPORT
(modifié)

Votre comité a examiné et approuvé l'échelle suivante de salaires payables aux secrétaires des sénateurs, y compris la secrétaire du chef de l'opposition, à partir du 1er avril 1987:

26 185 $ 27 725 $ 29 265 $ 30 805 $

Votre comité a examiné et approuvé l'échelle suivante de salaires payables aux secrétaires aux bureaux du président pro tempore, du leader adjoint du gouvernement, du whip du gouvernement, et du whip de l'opposition, à partir du 1er avril 1987:

27 725 $ 29 265 $ 30 805 $ 32 616 $

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
ROYCE FRITH

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit examiné et adopté dès maintenant.

**Son Honneur le Président:** Permission accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport modifié est adopté.)

RETRAIT DE LA VERSION ORIGINALE DU 31e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, puisque le trente et unième rapport révisé est adopté, le Sénat me permet-il de retirer le trente et unième rapport non révisé?

**Son Honneur le Président:** Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** Oui.

(La motion est adoptée, et la version originale du rapport est retirée.)

LA VERSION ORIGINALE DU 31e RAPPORT DU COMITÉ—RETRAIT DE LA MOTION

Permission ayant été accordée de revenir à la motion nº 3:

Que le trente et unième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, concernant les augmentations salariales approuvées à l'égard des secrétaires des sénateurs, déposé au Sénat le 9 octobre 1987, soit renvoyé au comité avec instruction d'examiner l'impact que ces augmentations auront sur les négociations avec les employés syndiqués, et sur la formule Hay de classification et des échelles de traitement des employés non-syndiqués.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je demande au Sénat la permission de retirer la motion nº 3 inscrite en mon nom.

Cette question a été résolue à la satisfaction de tous les intéressés. Je voudrais féliciter les membres du comité, surtout les membres du sous-comité, qui ont présenté le plan original. Je leur sais gré de la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard.

(La motion est retirée.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—LA RÉACTION PUBLIQUE À UNE PÉTITION—AVIS DE MOTION

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 27 octobre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la réaction des Canadiens auxquels a été postée copie d'une pétition priant le Parlement de bien vouloir exhorter le gouvernement à intervenir au sujet de la motion portant sur la production du film de l'ONF intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».

[*Français*]

## LE GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH, SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RÉDUCTION DU QUORUM

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le quorum du Groupe de travail du Sénat sur l'Entente consitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit réduit à trois membres.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

• [*Traduction*]

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Les honorables sénateurs savent que le gouvernement compte relativement peu de membres au sein du comité, de même qu'au sein de la plupart des comités. Si le quorum est ramené à trois membres, est-ce que cela signifie que le comité pourra mener ses travaux même en l'absence de représentants du gouvernement, ou le Sénat a-t-il l'intention de permettre que le groupe d'étude mène ses activités en l'absence de représentants du gouvernement?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, le comité, tel qu'il est organisé, se compose de huit membres: trois représentants du gouvernement et cinq représentants de l'opposition. Conformément au Règlement du Sénat, le quorum est de cinq membres.

Je crois comprendre que les membres du côté gouvernemental éprouvent de la difficulté à assister aux audiences qui auront lieu dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Il n'y a en ce moment que deux membres de disponibles pour ces audiences. En raison de cette difficulté, il a été proposé de ramener le quorum de cinq à trois membres. Lors des réunions du comité, j'ai toujours veillé à ce qu'au moins un membre représentant le parti ministériel soit présent. S'il n'y en avait pas et qu'il y ait des décisions à prendre, j'interrompais la réunion. Il est arrivé que nous entendions des témoignages en présence d'un seul représentant du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Finlay MacDonald,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 27 octobre 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

## LE SÉNAT

M. DALE M. JARVIS—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SON ENTRÉE EN FONCTION

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant que ne débute la période des questions, je tiens à signaler aux sénateurs que cela fait 25 ans aujourd'hui que l'un de nos hauts fonctionnaires entreprenait sa carrière au Sénat. Il s'agit de notre directeur du personnel, M. Dale M. Jarvis.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** J'ai jugé utile de le signaler parce que lui et certains de ses collègues hauts fonctionnaires incarnent un principe cher à tous les sénateurs, à savoir que les membres de notre personnel peuvent poursuivre une carrière enrichissante durant toute leur vie au Sénat et, dans la mesure du possible, avoir de l'avancement.

**Le sénateur Flynn:** Comme les sénateurs!

**Le sénateur Frith:** Il n'y a pas lieu de faire une comparaison avec les sénateurs, comme le suggère le sénateur Flynn, mais il convient de parler d'avancement.

M. Jarvis a débuté comme greffier de comité il y a exactement 25 ans. Il incarne un cheminement que nous jugeons souhaitable, à savoir que, dans la mesure du possible, les aspirants aux postes supérieurs proviennent des effectifs du Sénat et que le Sénat offre des perspectives de carrière intéressantes et illimitées.

Le sénateur Guay, président du sous-comité de la classification et des salaires, qui travaille en étroite collaboration avec M. Jarvis, aurait peut-être quelque chose à ajouter.

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Je vous remercie, sénateur Frith.

Honorables sénateurs, je prends aussi la parole pour rendre hommage à M. Dale Jarvis, directeur du personnel du Sénat, qui, aujourd'hui, comme on l'a mentionné, célèbre ses 25 ans au service du Sénat.

M. Jarvis est entré au service du Sénat le 22 octobre 1962 en tant que greffier de comité. Il est devenu chef adjoint de l'Administration du personnel et, en 1985, directeur du personnel. De décembre 1986 à juillet 1987, il a été directeur suppléant des finances. Nous devons lui exprimer notre gratitude d avoir rempli ces deux fonctions pendant cette période.

Sans vouloir entrer dans tous les détails de son travail de directeur du personnel, nous pouvons faire remarquer qu'il assiste à toutes les réunions de comités et de sous-comités en plus de ses fonctions.

Nous sommes fiers d'avoir un homme aussi distingué à la tête de notre service du personnel, et je voudrais le remercier au nom du Sénat pour un travail bien fait et lui souhaiter une bonne santé, de sorte qu'il puisse rester parmi nous et assumer encore longtemps ses lourdes responsabilités.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je désire ajouter les meilleurs voeux de ce côté de la chambre à ceux qui ont été exprimés par mes collègues d'en face.

Nous apprécions aussi la loyauté et les bons services de M. Jarvis. Nous admirons particulièrement sa patience. Il est déjà difficile pour un administrateur d'avoir un patron, mais en avoir 100 rend la tâche d'autant plus dure. Nous admirons sa compétence et ses aptitudes. Nous apprécions sa patience et le remercions de ses services. Nous espérons qu'il sera avec nous encore longtemps.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LE MÉCANISME EXÉCUTOIRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—LES DÉCISIONS DU GROUPE BINATIONAL ET DE LA COMMISSION DU COMMERCE—LE DROIT DE LA PARTIE LÉSÉE DE PRENDRE DES MESURES DE REPRÉSAILLES

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, c'est une question pour laquelle je n'ai pas encore eu de réponse. Lorsque je l'ai posée, la fois précédente, on m'a répondu que c'était difficile parce que je passais d'une partie à l'autre du texte gouvernemental. Cette fois, j'ai tout écrit et je vais vous lire mon texte. J'espère que l'honorable leader du gouvernement lira ces passages dans l'ordre où je les dicterai tantôt. S'il avait l'amabilité de répondre à cette question le plus tôt possible, je lui en serais très reconnaissant.

• (1410)

Étant donné que le 2 avril 1987 le très honorable premier ministre a déclaré au *Times* de New York que dans le cadre de l'accord de libre-échange que nous cherchions alors à conclure avec les États-Unis, et je cite, «. . . les lois réparatrices des dommages commerciaux ne peuvent pas s'appliquer au Canada, un point c'est tout.»; et étant donné aussi que le leader du gouvernement au Sénat fait sans cesse allusion à l'existence d'un mécanisme exécutoire de règlement des différends, l'honorable leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous expliquer, de préférence à notre prochaine séance, comment la position du premier ministre, telle qu'elle s'exprime dans cette citation, et les déclarations de l'honorable sénateur Murray lui-même concernant le mécanisme exécutoire de règlement des différends peuvent être compatibles avec les citations suivantes, que je tire du document intitulé «Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—Éléments de l'accord». Voici ces extraits et les pages où ils se trouvent.

A la page 5:

> L'accord de libre-échange disposera que chaque partie se réserve pleinement le droit de modifier ses propres lois sur les droits antidumping et compensatoires, à la condition:
>
> > qu'aucune modification ultérieure à ces lois ne puisse être appliquée à l'autre partie . . .
> >
> > qu'elle ait notifié ses projets de modification à l'autre partie et qu'elle ait engagé sur demande des consultations préalables avec l'autre partie;

A la page 6:

> Un groupe spécial . . .

C'est-à-dire un groupe binational . . .

> . . . peut émettre des avis déclaratoires concernant les modifications qu'une partie apporte à ses lois sur les droits antidumping ou compensatoires après l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange . . .

Je cite aussi les lignes 17 à 19 de la page 7, dont voici le texte:

> La décision d'un groupe sera exécutoire pour les parties et pour leurs autorités chargées de l'enquête. Le groupe pourra maintenir la décision de l'autorité compétente chargée de l'enquête ou lui renvoyer la décision . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. C'est la période des questions orales. J'apprécie pleinement la soif de connaissances dont le sénateur fait preuve dans ce domaine. Je sais que c'est un sujet très important.

Je saurais gré au sénateur Gigantès de s'asseoir puisque j'invoque le Règlement.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Je m'excuse.

**Le sénateur Doody:** Je veux seulement dire que l'article 20A dit ceci:

> (1) Une question . . .
>
> *a*) qui nécessite des renseignements statistiques ou autres non disponibles immédiatement . . . devra être adressée par écrit au greffier du Sénat pour être inscrite au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'elle reçoive une réponse.

Honorables sénateurs, on devrait certainement tenir compte de cet article du Règlement dans le cas présent. Je me demande comment on peut s'attendre à ce quelqu'un se rappelle les détails de la question que nous pose actuellement le sénateur et y réponde d'une façon cohérente, que ce soit aujourd'hui ou demain?

Je prie sincèrement les sénateurs de m'appuyer sur ce point. Ce n'est pas vraiment à cette fin que la période des questions a été destinée, et si nous n'y instaurons pas un peu d'ordre, la période des question va échapper à tout contrôle et ne sera utile à personne.

Je demande simplement à l'honorable sénateur de bien vouloir faire inscrire cette question particulièrement complexe au *Feuilleton*. Je suis persuadé qu'on prendra alors toutes les mesures nécessaires pour lui fournir une réponse aussi rapidement que possible.

**Le sénateur Gigantès:** Je voudrais répondre à l'honorable leader adjoint du gouvernement. Il a invoqué une disposition du Règlement du Sénat stipulant qu'il faut faire inscrire sa question au *Feuilleton* quand on cherche à obtenir des renseignements statistiques.

**Le sénateur Doody:** Non, pardon, j'ai dit «renseignements statistiques ou autres non disponibles immédiatement . . .»

**Le sénateur Gigantès:** Le fait est que le document relatif à l'accord de libre-échange a été présenté ici par l'honorable leader du gouvernement au Sénat. De plus, ce dernier fait partie du cabinet où on en a discuté. Il est également ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales. L'accord de libre-échange aura certainement des répercussions sur les provinces, et je suis persuadé qu'il est parfaitement au courant des moindres détails et conséquences de cet accord.

Par conséquent, je lui demande d'expliquer d'abord comment on peut considérer que cet accord, tel qu'il est formulé, vous protège en quelque sorte des lois sur les sanctions commerciales, et deuxièmement, par quel effort d'imagination on peut qualifier ses dispositions de mécanisme de règlement des différends ayant force exécutoire. Je veux faire figurer ces mots au compte rendu, pour qu'ils soient à la disposition non seulement du leader du gouvernement, mais du Sénat tout entier, de sorte que tous les honorables sénateurs sachent de quoi je parle.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, j'ai fait un rappel au Règlement et je voudrais qu'on veuille bien se prononcer à ce sujet.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, à mon avis, l'article 20A est clair, et je vais le lire:

> (1) Une question décrite aux alinéas 20(1)*a*) et *b*)
>
> *a*) qui nécessite des renseignements statistiques ou autres non disponibles immédiatement, ou
>
> *b*) pour laquelle une réponse écrite est demandée,
>
> devra être adressée par écrit au greffier du Sénat pour être inscrite au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'elle reçoive une réponse.

D'après moi, la question dont nous sommes saisis exige des renseignements statistiques ou autres non disponibles immédiatement et elle devrait être adressée par écrit au greffier du Sénat.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je m'incline devant cette décision, bien que j'avoue ne pas comprendre en quoi cette question nécessite des renseignements statistiques, puisque je n'ai pas demandé un seul chiffre. J'adresserai cependant cette question au greffier pour qu'elle puisse être inscrite au *Feuilleton*.

**Son Honneur le Président:** Je dois rappeler à l'honorable sénateur que l'article s'applique aux questions portant sur «des renseignements statistiques ou autres non disponibles immédiatement».

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉSÉQUILIBRE ENTRE LE CANADA ET L'URSS—LE PROGRAMME AMÉRICAIN DE STIMULATION DES EXPORTATIONS—ON SUGGÈRE LA CONCLUSION D'UN ACCORD COMMERCIAL GLOBAL ENTRE LE CANADA ET L'URSS

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a la réponse à la question que je lui ai posée mardi dernier, quant à savoir si le gouvernement avait indiqué à l'Union soviétique que le Canada essaierait d'acheter d'importantes quantités de marchandises soviétiques au cours des trois prochaines années? Dans la deuxième partie de ma question, je demandais si le gouvernement canadien s'efforçait, dans le cadre de son programme d'achats, d'inclure l'achat de marchandises soviétiques lorsque cela semblait souhaitable.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'ai eu une brève conversation à ce sujet avec mon collègue, le ministre responsable des céréales, qui m'a rappelé qu'il était allé deux fois en Union soviétique. Pour la première fois, il a envoyé là-bas une mission commerciale canadienne dans le but d'acheter plutôt que de vendre des marchandises à ce pays. Il m'a fourni d'autres renseignements que je ne trouve pas dans mes notes pour le moment, mais que je vais rechercher et communiquer au sénateur.

**Le sénateur Argue:** Je l'apprécierais, car c'est très important. Je me réjouis que le ministre ait pris cette initiative. Quand j'avais fait valoir, à la Chambre des communes, qu'en raison de nos relations commerciales avec l'Union soviétique, les Canadiens pourraient songer à acheter des tracteurs et des automobiles soviétiques, les conservateurs ont eu l'air horrifiés et ont exigé que je sois chassé du Cabinet pour avoir osé faire une telle suggestion.

**L'honorable Jacques Flynn:** Ils avaient sans doute leurs raisons!

**Le sénateur Argue:** En tant que conservateur, le sénateur Flynn doit en savoir long sur ces raisons. Il est spécialiste en la matière. Je les ai crus sur parole, j'ai cru qu'ils pensaient vraiment ce qu'ils disaient. Je me réjouis de leur conversion. J'espère qu'ils feront de gros efforts à cet égard et je leur souhaite beaucoup de succès. J'espère également que la réponse que doit obtenir le leader du gouvernement sera satisfaisante.

Honorables sénateurs, je suis sidéré de voir que les Américains pénètrent les marchés chinois et indiens et s'efforcent de pénétrer le marché soviétique. Ils le font après avoir approuvé un accord commercial qui vise notamment à supprimer les subventions. Ils se lancent sur le marché international en accordant des subventions massives, de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars, sous la forme de cadeaux de blé gratuit à leurs clients éventuels. Je demande comment cela peut être compatible avec la notion de commerce équitable et l'abolition des subventions? Je veux savoir si le gouvernement, dans une certaine mesure, a formulé une protestation. Je lui demande si le gouvernement a formulé ou formulera une protestation diplomatique officielle contre cette décision absolument injustifiée et intolérable de la part des États-Unis.

● (1420)

**Le sénateur Perrault:** Rassemblez votre courage et faites-le!

**Le sénateur Argue:** Elle met en péril des marchés qui représentent des milliards de dollars pour le Canada. Elle ne touche pas seulement les céréaliculteurs, elle touche tout le monde. Je pourrais rapporter les propos des chefs . . .

**Le sénateur Flynn:** Je n'en doute pas.

**Le sénateur Argue:** Peut-être devrais-je le faire. Voici . . .

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

**Le sénateur Argue:** Vous pouvez invoquer tout ce qui vous plaît. Vous avez de la chance de pouvoir le faire.

**Le sénateur Flynn:** A mon avis, la façon dont l'honorable sénateur pose sa question n'est pas conforme au Règlement. Après avoir prononcé un discours, il s'apprête maintenant à nous lire des communiqués, ce qui est . . .

[Le sénateur Argue.]

**Le sénateur Perrault:** Ce n'est qu'une longue question.

**Le sénateur Flynn:** De toute façon, il n'en pose jamais de courtes. Peut-être pourrions-nous demander à Son Honneur le Président ce que dit le Règlement au sujet de l'absence de préambule à des questions brèves. Peut-être pourrais-je m'adresser au président du Comité du règlement pour voir s'il existe un moyen pour nous de faire cesser les abus.

**Le sénateur Argue:** Non, il n'y a pas d'abus. J'ai posé ma question de façon tout à fait appropriée. Je n'ai pas fait de long discours. Je m'en tiens à l'essentiel. Je veux savoir si le gouvernement a émis une protestation; je veux savoir si le leader du gouvernement a quelque chose à dire, puisque le sénateur Flynn en a parlé, à propos de la déclaration attribuée à un haut fonctionnaire, M. John Morris, de la Commission canadienne du blé, qui, parlant des Américains, a dit:

> Ils inondent le monde de leurs subventions, sans tenir compte de nos intérêts.
>
> Nous estimons qu'ils visent pratiquement nos marchés. Ils prêchent peut-être l'amitié dans le cadre de l'accord de libre-échange, mais leur comportement empire.

Et ça continue comme ça indéfiniment, mais je n'en citerai pas plus long, car tout cela revient au même.

Que fait le gouvernement pour protester contre cette attitude déraisonnable des Américains?

**Une voix:** Bon discours!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je suppose que l'honorable sénateur veut parler du programme d'aide aux exportations du gouvernement américain, qui existe depuis 1985, temps depuis lequel le Canada a augmenté ses exportations.

Suivant les renseignements dont je dispose les États-Unis n'ont pas fait d'offre dans le cadre du programme d'aide aux exportations . . .

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Dites simplement qu'ils surassistent leur programme d'aide aux exportations.

**Le sénateur Murray:** . . . à la Chine, à l'URSS ou à l'Inde depuis la signature de l'accord commercial bilatéral canado-américain. Quoi qu'il en soit nous nous inquiétons d'entendre parler d'offres qu'ils s'apprêteraient à faire et, comme l'a dit à l'autre endroit hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous allons faire les observations qui s'imposent au gouvernement américain à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Argue:** Bon, ce n'est pas très rassurant comme réponse. Qu'ils l'aient déjà fait ou qu'ils le fassent demain ou après-demain, je suppose que cela n'a pas tellement d'importance en soi; mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre des communes qu'il va rencontrer le secrétaire Shultz en Europe, qu'il va le visiter dans les quelques jours qui viennent. Je me demande si le gouvernement a songé à une protestation diplomatique. Est-ce que le gouvernement a songé à faire appeler le président américain par le premier ministre?

**Le sénateur Flynn:** Quelle rigolade!

**Le sénateur Argue:** Rigolez tant que vous voudrez, il s'agit là d'une question très importante pour les Canadiens.

**Le sénateur Flynn:** Vous exagérez.

**Le sénateur Argue:** Je n'exagère pas. Si vous représentiez les Prairies, vous sauriez que je n'exagère pas.

**Le sénateur Frith:** Hazen, ils sont si timides! J'ai la certitude que les gens des Prairies sont ravis de devoir s'en remettre à vous.

**Le sénateur Argue:** Voilà un homme qui prétend s'en tenir aux règlements. Il y a pourtant des règles qui interdisent les interruptions. Mais continuez. Cela ne me dérange pas que vous enfreigniez le Règlement. Allez-y! Vous y excellez comme personne avant vous. Vous le faites tous les jours, alors ne vous gênez pas.

**Le sénateur Flynn:** Je vous rappelais à l'ordre!

**Le sénateur Argue:** Continuez donc, ne vous gênez pas.

**Le sénateur Flynn:** Ne comprenez-vous pas ce que je veux dire lorsque je dis «Règlement»?

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je me demande si on peut donner une réponse autre que celle que j'ai reçue. Y aura-t-il d'autres protestations? Peut-on attendre autre chose? N'est-ce pas l'abrogation de l'accord de libre-échange?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai commencé par corriger le préambule de l'honorable sénateur. Il fulminait contre . . .

**Le sénateur Perrault:** C'est un terme antiparlementaire!

**Le sénateur Murray:** . . . des actes déraisonnables, scandaleux et même coupables que le gouvernement américain aurait commis. Je lui ai expliqué que, depuis la signature de l'accord de libre-échange, les États-Unis ne se sont pas prévalus du programme de stimulation des exportations pour faire des propositions aux clients dont le sénateur a parlé, c'est-à-dire l'URSS, la république populaire de Chine et l'Inde. Nous sommes inquiets des informations voulant qu'on s'apprête à leur faire des propositions semblables. C'est pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures interviendra auprès du secrétaire d'État américain. Il me semble que c'est la démarche à suivre normalement.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, d'après ce que je lis dans les journaux, l'Union soviétique aurait rejeté une offre des États-Unis, offre faite il y a un certain temps, sans doute, sur des ventes de céréales facilitées par le programme de stimulation des exportations. Je lis, par exemple, que l'offre faite aux Soviétiques aurait comporté des subventions de 200 millions de dollars et que l'Union soviétique aurait manifesté peu d'intérêt, ce dont je me félicite. Nos relations commerciales avec l'Union soviétique, surtout pour les céréales, sont excellentes depuis des années, et les deux parties y tiennent. Comme ce commerce céréalier est très important pour le Canada et qu'il pourrait prendre de l'ampleur dans l'avenir, je prierais le ministre de transmettre une suggestion au premier ministre. Il serait bon que notre premier ministre invite le secrétaire Gorbatchev au Canada et que, pendant ce séjour, il discute avec lui de la possibilité d'un marché considérable prévoyant l'accroissement des achats soviétiques de produits canadiens en échange de quoi nous nous engagerions à soutenir l'importation de produits soviétiques au Canada, mais peut-être pas dans la même proportion. Il me semble que cette proposition est à la fois réaliste et réalisable. Puisque, d'après mes renseignements—qui sont du domaine public—les Soviétiques ont fait savoir qu'ils seraient peut-être intéressés à acheter davantage de grain, je pose la question suivante: Un tel accord commercial global a-t-il été envisagé ou serait-il envisagé?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne peux m'empêcher de faire remarquer que mon honorable ami semble beaucoup plus enthousiaste pour un tel accord avec l'Union soviétique qu'il l'est pour l'accord de libre-échange . . .

**Le sénateur Argue:** L'un est sensé, l'autre pas!

**Le sénateur Murray:** . . . que nous avons signé avec notre voisin immédiat.

**Le sénateur Argue:** Dans un cas nous sommes gagnants, dans l'autre, nous sommes perdants.

**Le sénateur Murray:** La position du sénateur Argue—car je présume qu'il parle en son nom personnel—est qu'un accord commercial avec l'Union soviétique est sensé et qu'un accord commercial avec les États-Unis est insensé, que nous sortirions gagnants d'un accord commercial avec l'Union soviétique mais que nous perdrions dans un accord commercial avec les États-Unis. Je laisse le soin au sénateur Argue et aux autres de penser à cette position dans les jours et les semaines qui viennent.

Honorables sénateurs, pour ce qui est de notre commerce avec l'Union soviétique, je l'ai mentionné l'autre jour, nous comprenons les préoccupations des autorités soviétiques devant leur déficit commercial avec le Canada. Reconnaissant que le commerce se fait dans deux sens et reconnaissant également l'importance pour nous de l'accord à long terme signé il y a déjà quelque temps pour la livraison de 25 millions de tonnes, nous avons créé un groupe d'étude sur le commerce avec l'URSS, chargé de nous conseiller en matière de commercialisation, pour que les Soviétiques puissent en toute équité accéder au marché canadien.

● (1430)

Mon collègue, le ministre d'État chargé des céréales, m'a parlé de l'existence d'un comité, formé de Soviétiques et de Canadiens, dont le rôle consiste à accroître nos échanges commerciaux. Nous avons clairement fait comprendre à l'Union soviétique que nous ne ferions pas de commerce de contrepartie et que nous n'avions pas conclu d'engagement d'achats au nom du gouvernement canadien.

**Le sénateur Argue:** Le ministre pourrait-il être un peu plus clair. Cela veut-il dire que le Canada n'a pas envoyé de lettre d'accord ni indiqué qu'il ferait de son mieux pour importer des marchandises soviétiques d'une valeur maximum de 780 millions de dollars, au cours des trois prochaines années?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, nous nous sommes précisément engagés à faire de notre mieux, et c'est ce que nous faisons. Mes collègues ne m'ont pas fait savoir qu'une lettre d'accord avait été envoyée au gouvernement de l'Union soviétique, mais je peux me renseigner. J'ignore également si nous nous sommes engagés à importer des marchandises de ce pays d'une valeur spécifiée.

**Le sénateur Argue:** Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est vrai qu'un cadre supérieur du ministère des Affaires extérieures, chargé des échanges commerciaux avec l'Union soviétique a remis sa démission et que cette personne va sans doute quitter son poste très prochainement? J'avoue ne pas savoir s'il s'agit du principal responsable ou d'un des principaux responsables.

De plus, le leader du gouvernement peut-il nous dire si l'on dispose d'un remplaçant pour occuper ce poste, qui exige une connaissance approfondie de ce domaine très important et très complexe?

Honorables sénateurs, je ne m'attends pas vraiment à ce que le leader du gouvernement ait ces renseignements sous la main ou qu'il est prêt à nous dire si la personne en question s'en va et si l'on a un candidat compétent pour la remplacer.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le sénateur devrait, à mon avis, nous révéler l'identité de l'agent dont il parle, afin que je puisse faire une enquête.

**Le sénateur Doody:** Il ne s'agit pas d'une demande d'emploi, n'est-ce pas?

**Le sénateur Argue:** Je ne pense pas qu'il y ait de mystère. C'est l'une des deux personnes dont le leader du gouvernement nous a parlé dernièrement, et il en a été question au Sénat il y a quelque temps.

**Le sénateur Murray:** Je crois savoir de qui il s'agit. L'honorable sénateur doit savoir que ces postes à l'étranger sont chose courante aux Affaires extérieures. Je me rappelle avoir été très impressionné, il y a quelques années, par un agent que j'ai rencontré à Moscou, qui parlait russe et semblait connaître à fond les affaires de l'Union soviétique. Lorsque je l'ai vu la fois suivante, il était assis au bureau du Commonwealth ici même, à Ottawa. Toutefois, c'est ainsi que les choses se passent aux Affaires extérieures.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, cela ne répond pas vraiment à ma question. La personne en cause est en poste à Ottawa, si je ne m'abuse, et il ne s'agit pas d'un responsable toujours en déplacement.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### L'INCIDENCE SUR LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX DU BLÉ

**L'honorable Hazen Argue:** Je n'ai pas l'intention de prendre ombrage de ce qu'a dit le ministre au sujet de ma déclaration selon laquelle une entente avec l'Union soviétique pourrait nous procurer de grands avantages et le prétendu accord de libre-échange avec les États-Unis présente de nombreux inconvénients. Je maintiens cette déclaration. Nos échanges commerciaux avec les États-Unis sont très importants. Ce pays est notre plus gros client. Cependant, ce n'en est pas pour autant un bon accord de libre-échange.

Voici ma question: pourquoi le gouvernement a-t-il ouvert le marché intérieur canadien au blé américain, mettant ce marché en danger pour les producteurs canadiens et, à mon avis, rendant presque impossible le maintien de la subvention au blé canadien—et le ministre peut trouver à redire à ma phrase s'il le désire. Pourquoi avons-nous ouvert notre marché du blé aux États-Unis tout en omettant de prévoir dans l'entente une disposition concrète en vertu de laquelle les Américains s'engagent à ne plus essayer de nous exclure de nos marchés d'exportation grâce aux subventions du Trésor américain, et je pense notamment au programme de stimulation des exportations?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je n'accepte pas l'hypothèse sur laquelle mon honorable collègue base sa question.

**Le sénateur Argue:** Le marché canadien est ouvert au blé américain. Ce dernier entre au Canada et ce, sans permis. Si le leader du gouvernement ne l'accepte pas, alors il ne sait pas de quoi il parle, car c'est ce que prévoit l'accord. C'est ce qui inquiète vivement les agriculteurs canadiens. Grant Devine prétend qu'ils perdront 280 millions de dollars. Il a fait cette déclaration dans la presse; il ne m'en a pas fait part au téléphone.

Je voudrais savoir comment il se fait que Grant Devine sait à quel point les choses vont mal en l'occurrence, alors que le leader du gouvernement au Sénat l'ignore.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, sauf erreur, le sénateur Argue ne voudrait pas dénaturer la position du premier ministre et du gouvernement de la Saskatchewan en ce qui a trait à l'accord du libre-échange avec les États-Unis. Ils appuient tous deux fermement l'entente que le Canada et les États-Unis ont conclue.

Je pourrais ajouter également que si l'honorable sénateur prenait le temps de lire certaines des déclarations faites par les représentants des agriculteurs dans les trois provinces des Prairies—en fait, dans les quatre provinces de l'Ouest, voire dans certaines provinces de l'Est—il s'apercevrait qu'en général, les intéressés voient d'un très bon œil cet accord et les répercussions positives qu'il pourrait avoir sur l'agriculture au Canada.

Si mon honorable collègue ne me croit pas, je vais m'engager à lire, dans cette enceinte, une bonne journée, certaines des déclarations des dirigeants agricoles en question.

**Le sénateur Argue:** Je demande une fois de plus au ministre si le premier ministre de la Saskatchewan a tort de prétendre que le marché est en danger et que le système de double prix va disparaître, ce qui coûtera aux producteurs céréaliers de l'Ouest 280 millions de dollars. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le premier ministre de la Saskatchewan sait de quoi il parle au juste?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le régime de double prix pour le blé est toujours en vigueur. L'honorable sénateur sera le premier avisé de la décision et des mesures qui seront prises si jamais un changement est envisagé.

**Le sénateur Argue:** On a déjà sacrifié ce régime.

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur a tort de prétendre que le premier ministre et le gouvernement de la Saskatchewan ne sont pas des inconditionnels de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

**Le sénateur Argue:** Il veut récupérer les 280 millions de dollars que vous avez donnés à l'Oncle Sam.

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—LA MESURE PRISE PAR LE SÉNAT—L'ATTITUDE DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—ON SUGGÈRE UNE CONFÉRENCE LIBRE—LA RESPONSABILITÉ CONSTITUTIONNELLE DU SÉNAT

**L'honorable Richard J. Stanbury:** Honorables sénateurs, on rapporte la déclaration suivante de l'honorable Harvie Andre, ministre de la Consommation et des Corporations, dans un article qui est paru dans le *Globe and Mail* aujourd'hui:

> Je préférais sacrifier ce projet de loi ou d'autres mesures plutôt que de me faire à l'idée que nous avons une bande de libéraux non élus qui exercent un droit de veto contre le gouvernement élu du Canada . . .

● (1440)

> «Je me demande bien qui ne serait pas choqué par un tel principe. En Amérique du Sud, il n'en faut pas davantage pour déclencher une révolution,» aurait ajouté M. Andre.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada partage l'avis de M. Andre sur cette question?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, au cours des dernières années, le Sénat a fait preuve de discipline, comme il se doit. Il n'a pas fait annuler de mesure législative adoptée par la chambre des représentants élus et il a très rarement proposé d'amendements importants à un projet de loi gouvernemental. Depuis quelques années, le Sénat a adopté le processus de l'étude préalable comme moyen de faire améliorer et modifier la politique du gouvernement et ses mesures législatives sans qu'il soit nécessaire d'en venir à une confrontation entre les deux chambres.

On peut dire que le droit qu'avait le Sénat au XIX$^{e}$ siècle de renverser un projet de loi adopté par la chambre des élus est tombé en désuétude, et il faut s'en réjouir dans une société démocratique.

**Le sénateur Stanbury:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter avec le leader du gouvernement. Je dirai cependant qu'il n'y a pas de différend s'il n'y a pas deux parties opposées. Or il semble que l'une des parties soit disposée à faire des compromis et à appeler par leur nom les inepties qui émanent de l'autre partie. Je veux dire par là que la mesure législative est mal conçue et a grand besoin d'être amendée. Elle traduit une philosophie qu'il faut absolument porter à l'attention de la population canadienne.

Je me demande si le leader du gouvernement et le gouvernement se rendent compte que notre constitution prévoit deux chambres au Parlement et que l'une de ces chambres est le Sénat. La constitution a prévu le mode de nomination des sénateurs et a confié au Sénat des responsabilités législatives. Le leader du gouvernement sait-il que cela a été reconfirmé pas plus tard qu'en 1982, avec la Loi constitutionnelle du Canada, et que le Sénat a gardé sa forme actuelle, ainsi que les mêmes responsabilités et le même rôle législatif qu'avant? Le leader du gouvernement conteste-t-il maintenant le rôle constitutionnel du Sénat et croit-il trouver le moyen d'abolir cette assemblée ou de la réformer de sorte qu'elle ait vraiment son mot à dire dans le programme législatif du gouvernement, sans devoir constamment subir pareille attitude de la part des ministres et du gouvernement?

**La sénateur Murray:** Honorables sénateurs, si le sénateur ou tout autre membre de cette assemblée s'estime lésé par des déclarations faites par mon collègue ou par tout autre sénateur ou député du gouvernement, je le regrette. Pour sa défense, je lui ferai tout simplement remarquer que le projet de loi en question est ici depuis plus de six mois. Il a fait l'objet d'une longue étude par un comité spécial qui a parcouru le pays de long en large pour entendre des témoins. Ce comité spécial a proposé des amendements, lesquels ont été rejetés par les représentants élus de la Chambre des communes.

Plutôt que de se plier à la volonté des élus, comme le veut la coutume, la majorité au Sénat a renvoyé le projet de loi à un autre comité—le comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Non, nous ne lui avons pas renvoyé le projet de loi; nous lui avons renvoyé le message provenant de la Chambre des communes.

**Le sénateur Murray:** Le chef adjoint de l'opposition a raison. Le message de la Chambre des communes n'a pas été approuvé par la majorité du Sénat. Il a donc été renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce avec mission de trouver un compromis entre les positions des parties intéressées.

Loin de trouver un compromis entre les positions des parties intéressées ou même d'en venir à un consensus, le comité nous a envoyé hier un rapport dans lequel il recommande cinq ou six autres amendements. Voici donc relancée la partie de ping-pong avec la Chambre des communes.

Le ministre de la Consommation et des Corporations est chargé de ce projet de loi. Il l'a expliqué en profondeur à la Chambre où l'étude s'est prolongée. Il l'a expliqué au comité du Sénat et au public. Je crois qu'il a raison de s'attendre que le Sénat en vienne bientôt à une décision à ce sujet.

Le sénateur a soulevé trois points dans sa question. le premier porte sur la mesure législative, dont il dit qu'elle est mal rédigée et qu'elle nécessite des amendements. Nous savons tous que cela se produit. Parfois par inadvertance, la rédaction des textes laisse à désirer ou, dans l'examen des mesures législatives, nous nous rendons compte de conséquences que les rédacteurs et le gouvernement n'avaient pas prévues. Nous apportons alors les corrections nécessaires. C'était le but de la pré-étude. Cette façon de procéder a été très fructueuse au Sénat pendant de nombreuses années jusqu'à récemment, quand mes amis d'en face ont décidé de ne pas la maintenir et de ne pas consentir à la pré-étude de la plupart des projets de lois.

**Le sénateur Frith:** Ne nous engageons pas sur ce terrain. Il y avait une excellente raison, qui est due au leader du gouvernement.

**Le sénateur Murray:** S'ils ont décidé de ne pas accorder une étude préalable, c'est parce qu'ils veulent insister sur les procédures officielles qui sont prévues dans notre Règlement et qui, lorsque nous décidons de modifier un projet de loi, conduisent inévitablement à une confrontation entre nos deux Chambres.

Le deuxième point soulevé par l'honorable sénateur concernait l'idéologie politique dont s'inspire les projets de loi, idéologie qu'il refuse. C'est naturellement son droit, et c'est son droit et sa responsabilité de porter ces différences idéologiques à l'attention du public canadien, s'il le désire. Notre système de comité et le Sénat lui en fournissent largement la possibilité. Les sénateurs des deux côtés l'ont fait maintes fois.

Le troisième point soulevé par l'honorable sénateur concerne le rôle constitutionnel du Sénat. Je ne nie pas le rôle que notre Constitution a décerné au Sénat. D'après lui, il faut être deux pour s'affronter. C'est exact. Cependant, il ne prétend pas assurément que dans la démocratie canadienne de 1987, où les deux camps se composent d'une Chambre des communes élue démocratiquement et d'un Sénat nommé, ces deux camps jouissent de la même légitimité démocratique.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a-t-il oublié ou peut-être mal compris les directives qui ont été données au comité? Il ne s'agissait pas de négocier un compromis avec le gouvernement, mais de trouver un moyen terme entre la version du projet de loi C-22 adopté par la Chambre des Communes et les amendements adoptés au Sénat.

Le message reçu nous venait de la Chambre des communes. Le devoir constitutionnel dont s'est acquitté le Sénat, comme on l'a appelé, procéde de la même Constitution qui donne au ministre le droit de prendre cette position. Dire que nous aurions dû renoncer à nos travaux et à notre devoir parce que le ministre avait refusé de faire des amendements, et dire que nous aurions dû peut-être continuer à renoncer à nos travaux et à notre devoir parce que le ministre a à nouveau refusé de faire des amendements semble être la réponse à la question du sénateur Stanbury, et c'est exactement ainsi que le gouvernement voit le rôle du Sénat. Mais je ne sais pas très bien quelle est la réponse. Sauf erreur, la question s'énonçait ainsi: Le gouvernement approuve-t-il la position adoptée par le ministre, c'est-à-dire que le problème ne tient pas au projet de loi C-22 mais au fait qu'il semble trouver à redire à la Constitution du Canada, qui donne certains droits et impose certaines obligations à l'une des Chambres du Parlement?

[Le sénateur Murray.]

● (1450)

**Le sénateur Murray:** Brièvement, honorables sénateurs, le chef adjoint de l'opposition semble être mieux placé que moi pour parler de l'intention dans laquelle le sénateur MacEachen a proposé sa motion tendant à renvoyer la question au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je me rappelle cependant très clairement l'esprit dans lequel le sénateur Sinclair, président du comité, a dit accepter ce mandat. Je me rappelle très clairement que le genre de compromis dont parlait le sénateur Sinclair devait être acceptable aux divers secteurs de l'industrie pharmaceutique aussi bien qu'au gouvernement. Si j'ai bien compris, c'est le compromis qu'il affirmait rechercher.

**Le sénateur Frith:** C'est cela et c'est exactement ce que nous avons fait, c'est-à-dire que nous avons demandé à l'Association canadienne de l'industrie du médicament de mettre par écrit ce qu'elle nous avait déclaré.

**Le sénateur Murray:** Que l'honorable sénateur et le Sénat sachent que le comité a peut-être recherché un tel compromis, mais qu'il ne l'a pas obtenu. Il n'y a aucun compromis.

**Le sénateur Frith:** Non, parce que le sénateur est trop occupé à embêter le Sénat pour lire le rapport.

**Le sénateur Murray:** Je vous demande pardon. Les amendements proposés dans le rapport ne constituent pas un compromis acceptable pour les parties en cause, y compris pour le gouvernement. Je l'affirme sans aucune hésitation.

Au sujet de la deuxième partie de la question, il est clair que pour un grand nombre de Canadiens, c'est devenu une question constitutionnelle puisqu'il s'agit de savoir si la majorité du Sénat en 1987 a l'intention d'exercer complètement le droit d'opposer son veto à une loi qui vient de la Chambre élue. C'est un droit que le Sénat n'a pas exercé depuis bien des années.

Je crois qu'après plus de six mois de retard sur cette question . . .

**Le sénateur Frith:** Retard? Vous voulez dire étude. Pourquoi parlez-vous de retard? Quand nous prenons notre temps pour étudier une question, on parle toujours de retard.

**Le sénateur Argue:** Nous n'avons pas mis notre veto.

**Le sénateur Barootes:** Peut-être faut-il dire «atermoyer».

**Le sénateur Frith:** Ce mot est tout aussi inapproprié.

**Le sénateur Murray:** Mes collègues pourraient peut-être me dire s'il y a un autre projet de loi sur lequel l'opposition a pris autant de temps à se prononcer que celui-là. Après six mois de retard, il est naturel et même normal et tout à fait compréhensible que cela devienne une question constitutionnelle à savoir si la majorité du Sénat a l'intention d'exercer complètement le droit théorique que la constitution lui reconnaît indubitablement.

**Le sénateur Frith:** Le leader du gouvernement dit que pour beaucoup de gens, c'est devenu une question constitutionnelle. C'est le gouvernement qui essaie depuis six mois d'en faire une question constitutionnelle. Pour beaucoup de gens, ce n'est pas

une question constitutionnelle, c'est une question de prix des médicaments.

**Le sénateur Argue:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** C'est une question de protection des consommateurs. Cependant, nous entamons le débat, et je suis sûr que nous pourrons en dire plus la semaine prochaine. Mais je ne pense pas que je devrais laisser passer ce commentaire parce que les nombreux moyens qui permettent d'évaluer ce que les gens pensent me permettent de croire qu'ils sont beaucoup plus nombreux à se préoccuper du prix des médicaments que de la question constitutionnelle.

**Le sénateur Argue:** Ils ne veulent pas que Ronald Reagan dirige notre pays!

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question précise au leader du gouvernement. Il le sait sûrement, l'histoire de notre pays nous montre que chaque fois qu'il y a eu changement soudain de majorité à l'autre endroit après que le gouvernement sortant ait été longtemps au pouvoir, il y a eu une période de friction, et peut-être même de conflit, entre la Chambre des communes et le Sénat. Bref, il y a rien de neuf dans ce qu'il considère présentement comme une situation difficile.

Il sait sûrement aussi que chaque fois que ces périodes sont survenues, on a fait des efforts pour en arriver à un compromis entre les deux Chambres. C'est habituellement au moyen de la conférence libre que le Sénat et la Chambre des communes ont cherché à concilier leurs divergences chaque fois qu'elles ont surgi dans les situations que j'ai décrites.

Voici ma question au leader du gouvernement au Sénat: Est-ce qu'il exclut l'idée d'une conférence libre parce qu'il y voit un procédé appartenant à la tradition du XIX$^{e}$ siècle et remontant à la Loi constitutionnelle de 1867, dont il vient de parler il y a un instant?

**Le sénateur Hicks:** Pas plus tard qu'en 1947.

**Le sénateur Stewart:** Non. Je voulais que le leader du gouvernement réponde à la question; pas le sénateur Hicks.

**Le sénateur Hicks:** Je m'excuse.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, loin de moi l'intention d'intervenir dans cette discussion . . .

**Le sénateur Frith:** Mille ans nous paraissent un instant!

**Le sénateur Murray:** . . . entre deux éminents professeurs de deux grandes universités de la Nouvelle-Écosse.

Je pense que l'interprétation que fait le sénateur Stewart de l'histoire n'est pas aussi récente. Il dit que chaque fois qu'il y a eu changement de majorité à l'autre endroit . . .

**Le sénateur Stewart:** Un changement important.

**Le sénateur Murray:** . . . un changement important de majorité à l'autre endroit, après qu'un gouvernement eut été longtemps au pouvoir, il s'ensuit toujours une période de conflits et de frictions entre les deux chambres.

Je ne parlerai pas de la brève période de neuf ou dix mois au cours de laquelle le gouvernement Clark a été au pouvoir, en 1979-1980, mais de la période entre 1957 et 1963, sous le gouvernement Diefenbaker. Il se peut qu'il y ait eu . . .

**Le sénateur Stewart:** Que faites-vous de l'affaire Coyne?

**Le sénateur Murray:** Mon collègue parle de l'affaire Coyne. C'est un exemple intéressant. Se rappelle-t-il exactement de ce qui s'est produit alors?

**Le sénateur Stewart:** Sans aucun doute!

**Le sénateur Murray:** Permettez-moi quand même d'apporter les précisions suivantes. Ce qui s'est passé alors, c'est qu'un comité sénatorial a insisté pour faire ce qu'un comité de la Chambre des communes avait refusé de faire, à savoir permettre à M. Coyne de témoigner devant le comité, afin de se défendre. Il s'était engagé en retour à démissionner plutôt que d'attendre d'être démis de ses fonctions en vertu d'une mesure législative, et c'est exactement ce qui est arrivé.

Cependant, à part cette affaire célèbre, il n'y a eu, sauf erreur, aucune confrontation majeure entre les deux chambres au cours de cette période. En ce qui a trait à la «conférence libre», comme le sénateur Hicks nous l'a rappelé, on en a tenu une en 1947, mais pas à la suite d'un changement de gouvernement. En fait, la majorité aux deux chambres était libérale et la confrontation portait sur certaines divergences de vue au sujet d'un certain nombre de modifications au Code criminel.

A mon avis, une conférence de ce genre serait inutile. Les intéressés ont arrêté leur décision, et mon honorable collègue sait aussi bien que moi ce qu'il adviendra du rapport présenté hier, par le comité sénatorial des banques et du commerce. Il sait quel sort l'attend de l'autre côté. Je dis aux honorables sénateurs que peu après, ils devront décider ce qu'ils veulent faire du projet de loi C-22.

**Le sénateur Frith:** Accepter peut-être l'invitation du ministre?

**Le sénateur Murray:** Ainsi soit-il.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat oublie le projet de loi Nowlan sur le tarif, que le Sénat a retourné. Une mesure législative d'intérêt public était directement en cause. Il ne signale rien du cas de 1935 ni même après le changement de gouvernement en 1911.

Il écarte les conférences libres comme s'il s'agissait d'une institution du XIX$^{e}$ siècle. Je lui rappelle que la conférence libre est strictement une institution du XX$^{e}$ siècle. On n'y a jamais eu recours au XIX$^{e}$ siècle. C'est la méthode constitutionnelle pour tenter de résoudre ce genre de différend, qui est tout naturel quand se produisent des changements politiques aussi radicaux que ceux de 1984.

• (1500)

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur allègue que notre institution, d'un point de vue démocratique, est aussi légitime que l'autre endroit.

**Le sénateur Stewart:** Non, ce n'est pas du tout ce que je soutiens.

**Le sénateur Murray:** En 1987, ce n'est pas le cas.

L'honorable sénateur affirme que je rejette les conférences libres. Je ne rejette pas les conférences libres. J'affirme que dans le cas du projet de loi C-22, une conférence libre ne nous avancerait à rien, et je crois que ma position repose sur des bases plutôt solides compte tenu de l'expérience des six derniers mois.

**Le sénateur Frith:** Entêtement!

**Le sénateur Stewart:** Si je comprends bien, honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat dit que le gouvernement n'est pas du tout intéressé à tenir une conférence libre, méthode conventionnelle qui, dans la plupart des cas, a permis aux deux chambres de résoudre les difficultés qu'elles ont eues depuis le début du siècle?

**Le sénateur Murray:** J'ai essayé de répondre à cette question il y a un moment. Ce n'est pas que je ne suis pas intéressé à la technique de la conférence libre, mais je dis qu'une telle conférence sur le projet de loi C-22 ne nous donnerait rien.

Je suis un peu étonné que le sénateur soulève cette question aujourd'hui, car il fait allusion à des événements futurs. Libre à lui de le faire, ma responsabilité consiste à lui répondre.

**Le sénateur Frith:** C'est vous qui faites allusion à des événements futurs. Vous dites que le gouvernement ne bougera pas.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, on me reproche de faire allusion à des événements futurs, mais qu'est-ce que le leader du gouvernement au Sénat vient de faire quand il a dit que nous savions tous quelle tournure les événements prendraient, qu'il ne vaut même pas la peine de considérer la tenue d'une conférence libre? N'est-ce pas faire allusion aux événements futurs?

**Le sénateur Frith:** Il a dit que la conférence ne donnerait rien parce qu'ils ont déjà décidé de ne rien dire.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je suis membre du cabinet.

**Le sénateur Stewart:** Vous ne voulez rien savoir.

**Le sénateur Murray:** J'appuie le projet de loi C-22. J'espère que c'est évident. Je l'appuie, indépendamment du fait que c'est la bonne position constitutionnelle, j'appuie le projet de loi avec enthousiasme.

Je suis d'accord avec ceux qui disent qu'il est très important pour la recherche et le développement, ainsi que pour la création d'emplois et les soins de santé au Canada.

**Le sénateur Frith:** Dites-le donc dans le projet de loi. C'est tout ce que nous demandons.

**Le sénateur Murray:** J'appuie le projet de loi avec enthousiasme.

**Le sénateur Frith:** Dites-le donc dans le projet de loi. C'est tout ce que nous demandons.

**Le sénateur Murray:** J'appuie le projet de loi avec enthousiasme.

**Le sénateur Frith:** Dites-le donc dans le projet de loi.

[Le sénateur Murray.]

**Le sénateur Murray:** Je voudrais dire aux honorables sénateurs qu'il faut être sourd, muet et aveugle pour ne pas avoir constaté, au cours des six derniers mois, que les gens ont pris position sur cette question.

**Le sénateur Frith:** Vous l'avez certainement fait.

**Le sénateur Murray:** A mon humble avis, la seule question qui se pose aux honorables sénateurs—et elle leur sera soumise au moment voulu, dans une ou deux semaines peut-être—est la question constitutionnelle. La question est de savoir si les sénateurs vont faire valoir leur droit constitutionnel indiscutable de rejeter un projet de loi adopté par la chambre élue.

**Le sénateur Frith:** Sourd, muet, aveugle et têtu!

**Le sénateur Stanbury:** Honorables sénateurs, je voudrais dire, aussi calmement que possible, que le leader du gouvernement ne nous dit avec autant de certitude que toute conférence libre serait inutile que parce que son gouvernement a adopté cette attitude à l'égard de toutes les mesures législatives. Il a refusé de discuter d'amendements ou de changements, dans le cas du projet de loi C-22 comme dans celui de l'accord du lac Meech. Voilà la position que le leader nous transmet chaque fois qu'il prend la parole ici.

**Le sénateur Murray:** Nous avons accepté des amendements dans le cas du projet de loi C-22.

**Le sénateur Stanbury:** Chaque fois qu'il prend la parole, il nous dit qu'il est hors de question de modifier quoi que ce soit.

M. Andre dit qu'il trouve injurieux le principe que le Sénat puisse exercer ses responsabilités constitutionnelles. Ma réponse—et j'espère que vous la lui transmettrez—est que je trouve injurieux, à titre de sénateur, qu'un ministre de la Couronne, vivant et travaillant dans le cadre de la Constitution du Canada, puisse dire qu'à son avis, le Sénat ne devrait pas agir conformément à ses responsabilités constitutionnelles.

**Le sénateur Frith:** Il trouve cela insultant.

**Le sénateur Murray:** M. Andre, moi-même et, je pense, la plupart des Canadiens qui réfléchissent à la question, estiment qu'il n'est pas normal qu'en 1987, cet organisme nommé exerce pleinement ses droits constitutionnels qui, je vous l'accorde, figurent dans la constitution . . .

**Le sénateur Stanbury:** Un amendement, il ne s'agit pas d'exercer . . .

**Le sénateur Murray:** . . . pour rejeter une loi du gouvernement ou lui apporter d'importantes modifications. Si mon collègue se donne la peine d'y réfléchir un instant, il est faux que nous ayons refusé d'accepter des amendements. Nous avons accepté un amendement du Sénat pour le projet de loi C-22. Les deux projets de loi sur les transports, les projets de loi C-18 et C-19, ont été modifiés. Au comité sénatorial des banques et du commerce, le gouvernement s'est engagé à modifier la politique et la législation. Cela arrive fréquemment. C'est dans cette atmosphère constructive que le Sénat peut le mieux jouer son rôle et que le système fonctionne le mieux. Le système fonctionne mal lorsqu'il y a des tensions entre les deux Chambres, et c'est une situation dont le Sénat ne peut que sortir perdant. S'il n'y perd pas dans ses rapports avec la Chambre des communes, il y perdra certainement devant l'opinion publique.

**Le sénateur Frith:** Nous faisons justement des suggestions constructives.

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, hier soir et ce matin, à la télévision, le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré, de même que le leader du gouvernement, cet après-midi, que le gouvernement avait rencontré les compagnies pharmaceutiques multinationales, qu'il avait conclu un marché avec elles et accepté de faire certains compromis, au sujet du projet de loi C-22.

Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise pourquoi le gouvernement propose un projet de loi pour contenter les multinationales pharmaceutiques déjà riches et renonce à son obligation de veiller au bien-être des consommateurs, surtout les patients défavorisés qui n'ont pas de régime d'assurance-médicaments.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je pense que mon collègue est tombé sur ses notes préparées pour une question précédente qu'il a posée et à laquelle il a déjà été répondu.

**Le sénateur Haidasz:** Je saurais gré au leader du gouvernement de répondre à ma question cet après-midi.

**Le sénateur LeBlanc:** Quelle arrogance!

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, j'hésite d'une certaine façon à intervenir dans ce débat et pourtant, je ne puis m'empêcher de parler de cette circonstance historique, à mon avis. Nous avons entendu le leader du gouvernement au Sénat dire que notre institution ne joue en réalité aucun rôle législatif.

**Le sénateur Murray:** Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

**Le sénateur Buckwold:** C'est exactement ce qu'il a dit. Il a déclaré que nous pouvons examiner les motions, effectuer les études, faire des propositions, mais que seul l'avis du gouvernement compte. C'est ce qu'on nous a dit aujourd'hui.

**Le sénateur Murray:** Absolument pas!

**Le sénateur Buckwold:** J'en arrive à me demander s'il sert à quelque chose que nous étudiions ce projet de loi. En fait, c'est peut être l'attitude qu'on adopte à l'égard de l'Accord du lac Meech et c'est l'objet de ma question. Le sénateur Murray annonce non seulement notre mort du point de vue constitutionnel, en sa qualité de leader du gouvernement au Sénat, mais il perpétue également ce rôle du Sénat, en tant qu'artisan de l'Accord du lac Meech.

Le leader du gouvernement au Sénat a-t-il usé de son influence auprès du gouvernement pour faire changer d'avis M. Andre, qui, depuis le tout début, adopte une attitude carrément négative? Mes collègues se rappellent sans doute la remarque de M. Andre devant la salle où siégeait le comité, selon laquelle celui-ci était libéral, paresseux et en retard. Il avait parlé du Sénat élu avec représentation égale des provinces lorsqu'il a fait cette remarque au sujet du comité. Voilà le genre d'attitude à laquelle nous nous heurtons.

En tant que membre du comité et du comité spécial sur le projet de loi C-22, j'ai pris très à cœur toute cette affaire et j'ai sincèrement essayé d'améliorer le projet de loi. L'objectif du comité n'était pas de rejeter le projet de loi. A la demande du gouvernement, il y a eu un compromis pour approuver le principe du projet de loi. Je voudrais maintenant demander au leader du gouvernement de nous exposer sa position.

En ce qui concerne les brevets applicables aux médicaments, le gouvernement obtient les dix années d'exclusivité qu'il désirait. C'est le principe même du projet de loi—c'est peut-être trop, mais c'est là, et c'est ce que le gouvernement voulait. Le gouvernement voulait que le prix des médicaments soit contrôlé: nous lui avons dit de rendre ce contrôle plus efficace, ce à quoi contribuent nos amendements. Le gouvernement voulait que la recherche et le développement soient intensifiés; nous lui avons dit d'inscrire cette obligation au projet de loi et de s'assurer que les compagnies pharmaceutiques s'en acquittent. Nous avons appuyé le gouvernement à tous les points de vue. On pourrait alléguer que nous n'aurions pas dû éliminer la rétroactivité, mais si nous l'avons fait, c'est que ce n'est pas ainsi qu'au Canada nous adoptons les projets de loi.

● (1510)

Cela dit, je pose au leader du gouvernement la question suivante: le Sénat n'a-t-il pas un rôle à jouer quand vient le moment d'améliorer des projets de loi manifestement médiocres et stupides que la majorité des Canadiens trouvent révoltants? N'est-ce pas là le rôle de notre organisme? Ne pouvons-nous pas, quand nous sommes à ce point indignés de l'énormité des crimes que le gouvernement a commis au moyen de ce projet de loi tenter au moins de le rendre tolérable et acceptable? N'incombe-t-il pas au leader du gouvernement au Sénat de convaincre ses collègues que cela devrait leur être acceptable? A-t-il raison de prétendre que le Sénat exploite sa position constitutionnelle pour embarrasser le gouvernement quand le Sénat fait tout ce qu'il peut, en présentant des amendements, pour appuyer le gouvernement et rendre son projet de loi plus utile?

J'aimerais bien obtenir une réponse du leader du gouvernement, un homme que nous tenons tous en haute estime, mais qui m'a vraiment fait me demander ce que nous venons faire au Sénat. Pourquoi quittons-nous nos familles pour venir ici, si c'est en vain? Ce faisant, nous nous sacrifions dans une certaine mesure, même si la population estime que nous sommes bien payés. Le Sénat doit sûrement avoir un rôle à jouer lorsqu'il est saisi d'un projet de loi qui a absolument besoin d'être amélioré. Mais on nous dit que nous n'avons pas du tout le droit d'apporter des modifications.

**Le sénateur Frith:** On nous dit d'accepter ou de rejeter le projet de loi, et qu'il n'y a pas de troisième choix.

**Le sénateur Buckwold:** Le leader du gouvernement au Sénat pense sûrement que nous pouvons faire davantage pour que le Sénat puisse ainsi assumer son rôle légitime, pour qu'il puisse revêtir une plus grande signification aux yeux du peuple canadien. Autrement, pourquoi s'être donné la peine de conclure l'accord constitutionnel? Cet accord ne modifie en rien les responsabilités constitutionnelles du Sénat. Il transfère le pouvoir de nomination aux provinces, mais de telle façon que la plupart d'entre nous considèrent qu'il deviendra une institution figée, voire même plus difficile encore à censurer dans les années à venir.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, révérence parler, le sénateur Buckwold est en train de débattre du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Il en présente les recommandations dans la meil-

leure perspective possible, et selon sa propre interprétation. Le ministre de la Consommation et des Corporations a déjà donné sa réponse à ce rapport au nom du gouvernement. Nous devrons l'étudier mardi prochain.

Si le sénateur lit attentivement ce que j'ai dit aujourd'hui, il constatera que j'ai parlé à plusieurs reprises du rôle important et utile que le Sénat a joué ces dernières années grâce à ses comités, au processus de l'étude préalable et à d'autres moyens, en contribuant fortement à l'enrichissement de la politique de l'État et en apportant des modifications importantes aux textes de loi, tout en évitant la confrontation avec la Chambre des communes.

Quant au projet de loi C-22, je réitère qu'il a passé un très long moment à la Chambre des communes. Nous avons donné avis de nos intentions en 1984 ou très tôt en 1985. Le projet a passé un très long moment au Sénat. S'il y réfléchit, il me semble que le sénateur devra reconnaître que le gouvernement dûment élu du pays a raison de tenir à ce que le Sénat règle la question d'une manière ou d'une autre dans les meilleurs délais.

Une fois de plus, j'anticipe. Le rapport sera débattu ici mardi. Je n'ai aucune raison de douter de l'issue du débat au Sénat. Je connais en effet la position des sénateurs sur la question. Je sais très bien également ce qui va se passer à la Chambre des communes. Le ministre qui parle pour le gouvernement—lequel a la majorité à l'autre endroit—a fait valoir la position de celui-ci. Eventuellement, il semble bien que le projet de loi nous sera retourné et que les sénateurs devront décider. Ils connaissent leurs responsabilités et ils vont les exercer selon leur conscience, et moi selon la mienne.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, je cherchais à faire un rappel au Règlement pour pouvoir prendre la parole et faire une ou deux remarques. Les sénateurs m'excuseront, mais je n'ai pas trouvé de bonne raison.

En novembre dernier, les membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce s'attendaient à ce que le projet de loi C-22 leur soit renvoyé. Nous étions curieux de savoir pourquoi il n'en avait rien été, et je suppose que nous avons commencé à avoir des soupçons sur les raisons pour lesquelles on le retenait, en dépit des entretiens officieux entre le leader du gouvernement et le chef de l'opposition. Je suppose que certaines questions auraient pu être résolues moyennant quelque compromis, et que ce compromis aurait pu influencer non seulement le gouvernement, mais les parties en cause . . .

**Le sénateur Stewart:** Quelles parties?

**Le sénateur MacDonald:** Les quatre intervenants principaux.

**Le sénateur Stewart:** Est-ce que cela comprend les Américains?

**Le sénateur MacDonald:** Je parle des fabricants de produits pharmaceutiques, des fabricants de produits chimiques fins, etc. Disons qu'un compromis aurait peut-être été possible. Je ne sais pas, mais le fait est qu'il a fallu jusqu'en avril pour que les sénateurs libéraux se décident à renvoyer le projet de loi non pas au comité des banques, mais à un comité spécial. En plus de ce qui avait été fait à l'autre endroit, lors de l'étude du projet de loi, ce comité, sous la direction du sénateur Bonnell, s'est promené dans tout le pays, a dépensé de l'argent et présenté un rapport qui a été dûment étudié. Après cela, un message a été envoyé à la Chambre des communes et celle-ci a rejeté la plupart des recommandations du comité.

Le 3 septembre, dans cette chambre, le sénateur MacEachen recommandait que, pour essayer de parvenir à quelque compromis, puisque le comité spécial n'existait plus, on renvoie le projet de loi C-22 au comité des banques. Les membres de ce comité ne savaient pas ce que l'on attendait d'eux. Nous ne savions pas si nous devions être négociateurs ou diplomates. Nous avons joué un rôle digne de Don Quichotte dans une opération qui ne l'est pas moins.

**Le sénateur Frith:** Qui nous?

**Le sénateur MacDonald:** Les membres du comité des banques. Nous avons été utilisés.

**Le sénateur Frith:** Parlez pour vous!

**Le sénateur MacDonald:** Nous avons tous été utilisés.

**Le sénateur Stewart:** Par qui?

**Le sénateur MacDonald:** Nous avons été utilisés par la motion qui nous donnait quelque moyen pour bloquer les choses, alors que nous savions que ce serait l'interprétation des sénateurs libéraux de ce comité qui prévaudrait sur la question de savoir ce qui entre dans les principes du projet de loi et ce qui n'y entre pas. Le soin de décider de cette interprétation à été laissé au président et aux membres. Ils ont tranché. En fait, j'ai été étonné du peu de participation des sénateurs libéraux à ce comité. Ce rapport a été dicté en totalité presque par le président.

● (1520)

**Une voix:** Quoi?

**Le sénateur MacDonald:** Il y a eu une tentative donquichottesque d'arriver à un certain compromis, qui était tout à fait contraire à ce que le ministre a déposé *ad nauseam* . . .

**Le sénateur Frith:** Pas vrai.

**Le sénateur MacDonald:** . . . et aux lettres des quatre grands intervenants qui auraient pu être parties à ce compromis.

**Le sénateur Frith:** Sa déposition donnait un peu la nausée, j'en conviens. J'aurais peut-être dû prendre un bon médicament breveté pour me la passer.

**Le sénateur MacDonald:** Il n'y a qu'un mot pour décrire le numéro que nous traversons, c'est le mot fastidieux. Vivement la onzième heure, vivement qu'on nous déleste de ce fardeau!

---

## VISITEUR DE MARQUE

### HEATHER ROBERTSON

**L'honorable Mira Spivak:** Honorables sénateurs, je pourrais peut-être détourner votre attention de la période des questions pour vous signaler la présence à la tribune d'un célèbre écrivain canadien, Heather Robertson, qui habite maintenant à Toronto, mais qui est, si j'ose le dire, à l'origine de Winnipeg et de l'Ouest.

Comme le savent sans doute les honorables sénateurs, Heather Robertson a fait une carrière longue et brillante dans le journalisme, elle a collaboré à plusieurs journaux et à la

plupart des principaux périodiques de notre pays. De plus, elle est l'auteur d'une série remarquable de best sellers non romanesques comme notamment *Reservations are for Indians*, *Grass Roots*, *Salt of the Earth*, *A Gentleman's Adventurer* et *I Fought Riel*. M^me^ Robertson a aussi publié il y a quelques années un livre intitulé *A Terrible Beauty: The Art of Canada at War*.

Certains honorables sénateurs savent bien entendu que récemment, M^me^ Robertson a entrepris d'écrire une longue trilogie portant principalement sur la politique et la société canadienne pendant la vie et la carrière de Mackenzie King. Je crois comprendre qu'elle est en train d'écrire maintenant le dernier volume de la trilogie, et il se pourrait que sa présence aujourd'hui fasse partie de la recherche qu'elle effectue actuellement sur les habitants d'Ottawa. Même si cela rendra prudents certains honorables sénateurs, je suis sûre qu'ils accueilleront néanmoins chaleureusement M^me^ Robertson à nos délibérations.

**Des voix:** Bravo!

## LE PRIX «PERSONNE»

L'INCLUSION DE LA CÉRÉMONIE DANS LES *DÉBATS DU SÉNAT*

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais soulever une question reliée surtout à notre compte rendu officiel, qui constitue une partie très importante de notre procédure.

A la fin de la séance hier après-midi, le leader adjoint du gouvernement a gracieusement invité tous les honorables sénateurs à assister à la cérémonie de présentation du Prix «personne» dans cette enceinte. Bon nombre d'entre nous y étaient. La petite-fille de Nellie McClung était maître de cérémonie, et notre propre président a joué son rôle avec sa grâce et son aplomb habituels lors de cette cérémonie historique. C'était la première fois qu'elle avait lieu dans l'enceinte du Sénat et ce pourrait être la dernière pour longtemps.

Si je n'avais pas été aussi absorbé par ce qui se passait aujourd'hui, j'aurais remarqué qu'il n'y a aucun compte rendu de la cérémonie dans le hansard d'aujourd'hui. Il me semble qu'à notre époque de l'électronique, nous devrions trouver le moyen de réparer l'omission d'hier. Le personnel du Sénat n'était peut-être pas ici à 17 heures, mais à notre époque, il est certainement possible d'obtenir une transcription exacte de ce qui s'est dit parce qu'il me semble bien que la cérémonie a été télévisée. J'y étais. Je n'ai pas reçu de courrier de mes admirateurs jusqu'ici, mais le service postal n'est peut-être pas encore pleinement rétabli.

Je propose que nous trouvions un moyen de faire état dans notre compte rendu de cette cérémonie très importante, où cinq grandes dames du Canada ont été honorées par le gouvernement, le Sénat et l'ensemble du pays.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Vous venez peut-être d'y réussir!

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2^e^ LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Bélisle, appuyée par le sénateur Nurgitz: Que le projet de loi S-7, tendant à constituer en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei, soit lu pour la 2^e^ fois.—(*L'honorable sénateur Stollery*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le bureau du sénateur Stollery m'a informé que le sénateur n'entend pas prendre la parole à ce sujet. Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole—et il n'y en a pas, à ma connaissance—le sénateur Bélisle doit clore le débat de 2^e^ lecture.

Comme le sénateur Bélisle n'est pas ici aujourd'hui, je vais proposer moi-même l'ajournement du débat, en précisant bien que je n'ai pas l'intention d'y participer. Cela permettra à tout autre sénateur qui le désire de prendre la parole, du moins d'ici à mardi; si aucun autre sénateur n'a alors manifesté le désir de prendre la parole, nous devrons donner au sénateur Bélisle l'occasion de clore le débat.

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Frith.)

● (1520)

[*Français*]

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2^e^ LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jean-Maurice Simard** propose: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e^ fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux aujourd'hui de parler en faveur de l'adoption du projet de loi C-55. C'est un projet de loi dont on dit qu'il est controversé. Je pense qu'il s'agit surtout d'un projet de loi qui se veut le début de l'établissement d'un nouveau processus de détermination du statut de réfugié au Canada.

Ce nouveau processus garantira que le cas des personnes qui cherchent à entrer au Canada à titre de réfugié sera traité avec équité et célérité. De plus, il remplacera le processus actuel qui est à la fois désuet et totalement inapte à traiter le nombre sans cesse croissant de revendications, particulièrement le grand nombre de fausses revendications.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de loi qui simplifiera le processus de détermination du statut de réfugié, qui le protégera contre les abus et qui le réservera aux réfugiés authentiques. Je suis d'avis que c'est avec fierté et confiance que nous nous devons d'appuyer ce projet de loi et procéder à son étude sans plus tarder.

Depuis sa présentation au mois de mai, il a fait l'objet d'un débat et a été amélioré et amendé. Le gouvernement a prêté une oreille attentive aux préoccupations des députés et du public en général. Des pétitions ont été envoyées, des réunions publiques ont été tenues, des membres du Parlement ont

examiné avec la plus grande minutie chaque article du projet de loi. Le gouvernement a vu d'un bon œil cet examen rigoureux. Il en est résulté un projet de loi plus vigoureux, qui garantira le caractère intrinsèque du processus de détermination du statut de réfugié.

En d'autres mots, le projet de loi est maintenant plus précis, grâce à son objet plus clair. Il est également plus efficace, grâce à des sauvegardes plus fermes pour les réfugiés et notamment plus solide, grâce à son engagement plus explicite à l'égard des réfugiés authentiques.

Pendant des années, les abus commis à l'égard du processus se sont multipliés impunément, si bien que le processus actuel s'est lentement effondré sous le poids d'un nombre sans cesse croissant de revendications. Des fonctionnaires de l'immigration, des particuliers, des groupes préoccupés par la situation critique des réfugiés authentiques, de même que le gouvernement, ont tous reconnu l'état lamentable dans lequel se trouvait le processus et la nécessité que des mesures soient prises. Le gouvernement a donc réagi en élaborant ce projet de loi et en nous confiant cette question pour qu'elle fasse l'objet d'un débat sérieux et qu'elle soit résolue.

Ce faisant, chers collègues, il nous a fourni la possiblité de corriger cette situation intenable, de débarrasser le processus des abus et d'ainsi réaffirmer l'engagement de longue date du Canada à l'égard des réfugiés du monde entier.

Je pense que nous ne devons pas perdre de vue que le principal objectif de ce projet de loi est de sauvegarder et d'affermir la traditionnelle attitude humanitaire du Canada à l'égard des réfugiés. C'est une tradition dont nous sommes fiers à triple titre.

D'abord, le Canada voit, en 1987, au réétablissement de 12,000 réfugiés. Leur nombre, depuis 1945, s'élève à 500,000.

Par ailleurs, au titre de l'aide financière, le Canada consacre plus de 115 millions de dollars par année en crédits fédéraux pour que les réfugiés pris en charge par le gouvernement réussissent à se réétablir ici au Canada et aussi pour assurer toute une gamme de services aux réfugiés parrainés par des groupes privés dans la collectivité. Nous donnons 16 millions de dollars par année en aide alimentaire pour les réfugiés séjournant dans des camps à l'étranger.

Le Canada se classe au cinquième rang de toutes les nations pour ce qui est des contributions financières que nous versons aux organismes de secours internationaux, à la Croix-Rouge et au Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés.

Le montant global des contributions financières canadiennes au titre de l'aide internationale, par personne, nous place dans ce domaine au second rang dans le monde, derrière les États-Unis.

Enfin, le Canada protège les réfugiés authentiques qui se présentent à nos frontières. Chers collègues, nous avons maintenant l'occasion d'instituer un nouveau système de détermination du statut de réfugié qui nous permettra, à la fois de maintenir cette tradition et de la protéger contre les abus.

Le projet de loi C-55 prévoit la création d'une Commission de l'immigration et du statut de réfugié indépendante, ainsi qu'une Commission de détermination du statut de réfugié au sens de la Convention, dont l'unique fonction sera de traiter les revendications du statut de réfugié. Le premier président de la Commission sera M. Gordon Fairweather. C'est, à mon avis, ainsi que celui de plusieurs, un choix éclairé.

Monsieur Fairweather, un illustre néo-brunswickois, est reconnu pour son engagement et sa compassion remarquables envers les personnes opprimées et persécutées par des régimes politiques.

Son intégrité, son honnêteté et son courage inconstestables devraient être une source d'inspiration pour tous les Canadiens.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Simard:** Ces qualités devraient aussi convaincre les Canadiens que lorsque le gouvernement promet de mettre en place un système de détermination du statut de réfugié de premier ordre et d'y affecter un personnel exceptionnel, le gouvernement tient parole.

En vertu du nouveau système de détermination du statut de réfugié dont M. Fairweather aura la charge, toutes les personnes, je le répète, toutes les personnes qui revendiqueront le statut de réfugié à leur arrivée au Canada, devront suivre des étapes bien précises.

Premièrement, elles seront interrogées par un jury composé de deux personnes, un membre de la Commission de détermination du statut de réfugié et un arbitre de l'immigration. Les personnes dont la revendication est défendable seront renvoyées à la Commission de détermination du statut de réfugié pour une audition. Par contre, celles dont la revendication est indéfendable, qui ont déjà obtenu le statut de réfugié dans un autre pays ou qui ont l'occasion de présenter une revendication défendable ailleurs, se verront refuser l'entrée au Canada et devront présenter une demande d'immigration à l'extérieur du pays.

Évidemment, chers collègues, chacune de ces étapes comporte des précisions et des détails, qui ont été arrêtés au cours des cinq derniers mois. J'estime que le projet de loi qui en est résulté permettra de régler la situation actuelle et sera garant de l'avenir pour les Canadiens et les réfugiés.

Les modifications qui ont été apportées au projet de loi C-55 l'ont renforcé.

Par exemple, le projet de loi précise clairement que les faits présentés au jury de deux membres, à l'appui de la revendication, ne sont limités d'aucune façon et que chaque revendicateur a le droit de témoigner en son propre nom.

Le projet de loi explique ce qu'on entend exactement par «transiter par» un autre pays avant d'arriver au Canada et il précise clairement que les personnes en transit ne sont pas visées par la règle du tiers pays sûr.

Il définit en outre ce qu'est un tiers pays sûr, c'est-à-dire un pays qui respecte le principe de non-refoulement, conformément à la Convention de Genève.

La présence d'un représentant du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, à l'étape de l'enquête et à celle de l'audition par la Commission est maintenant autorisée, si le revendicateur y consent.

Dans le cas où le gouvernement fédéral devra fournir les services d'un conseil, le projet de loi précise maintenant qu'il devra s'agir d'un avocat.

En outre, les amendements prévoient d'autres sauvegardes contre ceux qui voudraient utiliser frauduleusement le nouveau

processus de détermination du statut de réfugié, mais dont le cas ne mérite pas d'être examiné.

Ces amendements, honorables sénateurs, permettent d'harmoniser ces nouvelles dispositions législatives au projet de loi C-71, en garantissant que les criminels de guerre seront traités de la même façon que les revendicateurs qui constitueront une menace à la sécurité. De plus, les personnes soupçonnées d'être des criminels de guerre ne seront pas autorisées à recourir à ce processus pour éviter qu'elles puissent ainsi retarder leur renvoi ou les poursuites.

Enfin, certains amendements ont été apportés pour que ceux auxquels on refusera l'entrée ne soient pas renvoyés dans un pays où ils seraient réellement en danger.

Au cours de la préparation du projet de loi et des divers amendements, le gouvernement a toujours accordé une attention particulière au maintien des droits des vrais réfugiés. Ainsi, ces dispositions ne mettront jamais un revendicateur en danger, que sa revendication soit fondée ou non. Cependant, le projet de loi permettra de réprimer les fausses revendications.

A mon avis, nous devons réagir aux problèmes que pose la revendication du statut de réfugié. La situation, vous en conviendrez comme la grande majorité de Canadiens, est critique.

Cette année, nous pouvons nous attendre à recevoir au Canada quelque 30,000 revendications du statut de réfugié.

La vaste majorité de ces 30,000 revendications seront fausses. On constate que 70 p. 100 des revendicateurs ne sont pas considérés comme étant de vrais réfugiés. De plus, parmi les autres, bon nombre bénéficient déjà d'une protection ailleurs ou ont déjà eu la possiblité de solliciter la protection d'un autre pays.

Honorables collègues, nous ne pouvons permettre qu'on continue d'abuser ainsi du processus. Il est clair que nous avons l'obligation d'offrir aux Canadiens une loi sur les réfugiés qui soit à la fois juste et équitable, sans pour autant négliger nos obligations à l'endroit des personnes opprimées.

Le peuple canadien sait faire preuve de commisération. Il y a tout juste 12 mois, nous avons reçu la médaille Nansen en reconnaissance de l'aide que nous apportons continuellement aux réfugiés du monde entier. Nous pouvons être fiers de l'accueil que nous avons toujours réservé aux réfugiés. En fait, plusieurs d'entre nous sont des réfugiés ou des descendants de réfugiés.

Toutefois, nous devons aussi faire en sorte que nos lois et procédures soient respectées. A l'heure actuelle, notre processus de détermination du statut de réfugié est complètement désordonné, et des individus sans scrupule violent nos lois de façon arrogante.

Pour terminer, honorables sénateurs, ce projet de loi nous permet de remplir les obligations que nous avons contractées en vertu de la Convention des Nations unies, de respecter les dispositions de la Charte des droits et de la Déclaration canadienne des droits de l'homme ainsi que de préserver notre tradition humanitaire. En outre, il prévoit une procédure qui permettra d'accepter plus facilement les vrais réfugiés.

Le Canada a besoin d'une telle mesure législative. Plus tôt elle sera adoptée, plus tôt nous disposerons d'un processus pour servir ceux qui ont vraiment besoin de notre aide. Je vous remercie.

(Le débat est ajourné par le sénateur Frith, au nom du sénateur Grafstein.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 octobre 1987 à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 27 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer que le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1983-1984.

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose:

> Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-53, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi C-53 est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je donne avis que, jeudi prochain, le 29 octobre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

*TEMPUS FUGIT*

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'étais un peu en retard à mon arrivée, mais pas autant que ne l'indique l'horloge. Elle donne toujours l'heure avancée, et il faudrait le signaler au responsable.

**Le sénateur Doody:** Nous aurions dû arrêter l'horloge il y a une heure!

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Je ne m'en plains pas!

**Son Honneur le Président:** Nous sommes sur l'express!

**Le sénateur Marshall:** C'est l'heure de Terre-Neuve!

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que le sénateur Murray est retenu ailleurs à cause de ses fonctions, et qu'il ne pourra pas se joindre à nous aujourd'hui.

---

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA QUESTION ET SUR LE MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Étude du dix-neuvième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (motion et message au sujet de certains amendements au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes) présenté au Sénat le 21 octobre 1987.—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement à ce sujet, et je ne le fais pas dans l'intention de retarder nos travaux de cet après-midi. J'ai déjà soulevé des rappels au Règlement similaires, à savoir que nous ne disposons pas de tous les témoignages ayant trait à la motion à l'étude. On n'a pas encore publié les comptes rendus des délibérations des séances du comité des 30 septembre et 1er octobre, où sont inclus les témoignages des représentants de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques. Je crois savoir qu'ils seront prêts demain, et il serait peut-être bon d'attendre que nous disposions de ces témoignages avant d'aborder cet article à l'ordre du jour.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, on m'avait assuré qu'on faisait rapidement la transcription et la traduction de ces délibérations et que nous en disposerions suffisamment à temps. De toute évidence, il y a eu un autre retard. Je signale au Sénat que j'ai demandé au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration de citer comme témoins les responsables de la traduction au Secrétariat d'État et les responsables de l'impression de ces documents, pour qu'ils expliquent pourquoi ces retards se répètent malgré les promesses d'y remédier.

Je suis vraiment incapable d'expliquer au Sénat la raison de ces retards parce que cela ne relève pas de ma compétence. Cependant, ceux-ci influent directement sur les affaires du gouvernement aussi, bien que cela ne relève pas de ma responsabilité, je dois en payer les pots cassés. Par conséquent je demanderais aux administrateurs du Sénat d'examiner cette question pour essayer de remédier à cette situation.

Ce retard n'est pas grave à ce stade, puisque ce projet de loi a déjà été retardé plusieurs fois jusqu'à présent, aussi je ne pense pas qu'un jour supplémentaire sera catastrophique. Cependant, pour la bonne conduite des travaux du Sénat, je pense sincèrement que le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration devrait s'efforcer de trouver une solution à ce problème chronique.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, au cas où le sénateur Doody serait obligé de payer les pots cassés, je voudrais saisir cette occasion de le décharger de cette responsabilité qui pèse sur ses épaules—ou ailleurs—parce qu'assurément nous ne le considérons pas comme responsable. Nous avons soulevé cette question auparavant; nous savons qu'il a pris ce problème au sérieux et a essayé de le résoudre, comme le prouve son intervention aujourd'hui.

Cependant, il est nécessaire de souligner, je pense, que dans le cas présent il ne s'agit pas que d'une protestation pour la forme parce que, comme se le rappellent sans doute les honorables sénateurs, le rapport du comité propose certains amendements qui sont tous fondés sur des données fournies par le gouvernement ou l'AFPPC. En fait, le comité demande simplement que les garanties concernant, entre autres, la recherche, données par l'AFPPC figurent dans le projet de loi. Il y a d'autres amendements, mais il s'agit de celui qui concerne l'AFPPC. C'est pourquoi en l'occurrence ce retard revêt davantage d'importance qu'il n'en aurait autrement, bien qu'à mon avis, même si ce n'était pas le cas, l'objection de forme reste fondée.

Par conséquent, je répète que, bien que nous ne reprochions pas ce retard au sénateur Doody, la parution rapide du compte rendu des délibérations revêt un peu plus d'importance dans le cas présent qu'il n'en aurait autrement.

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Bélisle, appuyée par le sénateur Nurgitz: Que le projet de loi S-7, tendant à constituer en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai proposé l'autre jour l'ajournement du débat, car le sénateur Bélisle, parrain du projet de loi, a demandé que la question soit examinée et renvoyée à un comité.

Le sénateur Stollery, sous le nom duquel l'ordre a été reporté, a fait savoir qu'il n'entend pas prendre la parole à ce sujet. Je sais que le sénateur Bélisle est prêt à clore le débat, mais, comme il était absent l'autre jour, j'ai simplement proposé l'ajournement pour lui donner la possibilité de le faire.

● (1410)

A moins que d'autres sénateurs veuillent parler avant que le sénateur Bélisle ne termine le débat, je voudrais dire ceci: Certains de mes collègues ne sont pas d'accord sur le principe de ce projet de loi. Je m'attends donc à ce que le vote pour envoyer le projet de loi au comité soit avec dissidence.

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je désire informer les sénateurs que si le sénateur Bélisle parle maintenant, son discours aura pour effet de terminer le débat sur la motion en deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Bélisle:** Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader adjoint de l'opposition d'ajourner ce débat. Je voudrais aussi remercier mes collègues d'avoir participé au débat sur le projet de loi S-7, constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature de la Sainte-Croix et Opus Dei.

Je crois qu'on en a assez dit dans cette Chambre et que d'autres renseignements seront disponibles au comité. Le conseiller juridique du Sénat et le bibliothécaire parlementaire seront invités aux séances du comité. Nous croyons que le conseiller juridique de l'Opus Dei et le Très Révérend Gregory Haddock et d'autres témoins répondront à toutes les questions à la satisfaction des membres du comité.

Cela dit, je recommande que les honorables sénateurs adoptent ce projet de loi en deuxième lecture et qu'ils le renvoient au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour une étude en profondeur.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois avec dissidence.)

### RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—LA RÉACTION PUBLIQUE À UNE PÉTITION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jack Marshall,** ayant donné avis, le jeudi 22 octobre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réaction des Canadiens auxquels a été postée copie d'une pétition priant le Parlement de bien vouloir exhorter le gouvernement à intervenir au sujet de la motion portant sur la production du film de l'ONF intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».

—Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur la réaction des Canadiens à une pétition priant le Parlement de bien vouloir exhorter le gouvernement à intervenir au sujet de la motion portant sur la production du film de l'ONF intitulé «The Kid Who Couldn't Miss». J'aimerais verser au compte rendu le texte de cette pétition qui se lit comme il suit:

> ATTENDU que l'Office national du film du Canada, organisme créé et financé par une loi du Parlement et présentement comptable au ministre des Communications, a procédé au tournage d'un film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» et le distribue présentement au Canada et à l'étranger, et
>
> ATTENDU qu'un comité de notre chambre a conclu que ce film est rempli d'erreurs historiques, qu'il constitue un compte rendu très romancé et tronqué de la vie et des exploits du maréchal de l'air William Avery Bishop, CV, OSD avec agraffe, MC, Croix de service distingué dans l'aviation, et qu'en recourant à des procédés cinématographiques discutables, il donne une confirmation fausse et trompeuse à des rumeurs et à des suppositions non publiées, et
>
> ATTENDU que le film a causé un tort considérable à la réputation du maréchal de l'air Bishop, peiné les membres de sa famille qui sont encore en vie, et semé partout le discrédit sur le Canada en tant que pays et sur le sacrifice et l'héroïsme des anciens combattants canadiens;
>
> A CES CAUSES, vos pétitionnaires soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'exhorter le gouvernement à faire en sorte que le ministre des Communications ordonne à l'Office national du film:
>
> 1. D'ajouter après le titre du film la mise en garde suivante: «Ce film est une dramatisation et allie la réalité à la fiction. Il ne prétend pas constituer une biographie objective et chronologique de Billy Bishop.
>
>    En effet, il est vrai qu'un certain Walter Bourne a été mécanicien pour Billy Bishop, mais le réalisateur du film s'est servi de ce personnage pour faire part de ses propres réserves au sujet des exploits de Billy Bishop. Rien ne prouve qu'elles aient été partagées par le vrai Walter Bourne.»
>
> 2. Prendre des mesures afin de supprimer dans le film les accusations et les insinuations sans fondement qui ternissent l'image de Billy Bishop.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que cette pétition figurait dans ma motion ainsi que dans celle que le sénateur Molson a présentée, lorsque le Sénat a discuté pour la première fois de cette question.

La réaction à ma pétition, honorables sénateurs, a été plutôt modeste au départ, mais elle a pris de plus en plus d'ampleur avec le temps et après la grève postale.

De nombreux cadres ou dirigeants représentant diverses associations et, divers groupes m'ont présenté 49 650 noms, mais comme les honorables sénateurs le savent pertinemment, une pétition en bonne et due forme doit porter le nom, l'adresse et la signature du pétitionnaire. Ainsi, 12 617 personnes avaient signé la pétition le 22 octobre, et leur nombre grossit de plusieurs centaines quotidiennement. On inclut des lettres ou des notes intéressantes. Mes honorables collègues devraient se rappeler que cette question intéresse encore les gens même s'il y a bien longtemps que Billy Bishop a établi ses records.

Permettez-moi notamment de vous lire une partie d'une lettre que j'ai reçue. Voici:

> Mon père a fait partie du Royal Flying Corps jusqu'à ce qu'il soit très gravement blessé lors d'un écrasement. Est-il possible qu'un organisme du gouvernement canadien puisse également ternir sa réputation et celle d'autres personnes?

Un autre intéressé m'écrit:

> Il faut donner à nos jeunes une image réaliste et non fictive ou fantaisiste du passé.

En ce qui a trait à notre jeunesse, honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai prononcé un discours au Centre Terry Fox et j'ai parlé, comme je le fais chaque année, du Canada et des guerres qu'il a dû traverser. Cette année, j'ai choisi pour thème l'histoire de Billy Bishop. Bon nombre des jeunes en question comprennent ce que le Sénat fait et ce qui se passe d'un bout à l'autre du pays, en ce qui a trait à Billy Bishop. J'ai été surpris par leur connaissance de la question.

J'ai une autre lettre du lieutenant d'aviation E. W. Desbarats, de Georgeville, au Québec, qui a servi en France, dans le Royal Naval Air Service, en 1917. En voici un extrait:

● (1420)

> Le pire, c'est que le film est incontestablement considéré comme un véritable documentaire.

Et que dire de cette observation de M. William M. McGill, de Victoria:

> J'estime que le film de l'ONF . . . tente scandaleusement de manipuler l'histoire d'il y a soixante-dix ans.

Il ajoute:

> Excusez mon écriture . . . J'aurai 97 ans dans trois semaines.

Honorables sénateurs, si des citoyens canadiens et des anciens combattants de cet âge veulent toujours, exigent que nous fassions quelque chose, cela veut tout dire.

Avant de conclure, je tiens à citer des passages d'une lettre qui en dit long sur le mécanicien de Bishop, appelé Walter Bourne dans le film. Cette lettre, il l'a adressée à son ami, Wesley Rogers, de Thunder Bay, en 1952—soit il y a 35 ans. Elle est écrite sur des feuilles d'exercices et est fort longue. Assez étrangement, une lettre écrite en 1952 a refait surface il y a seulement un mois environ. Vous serez étonnés d'apprendre

que le vrai nom de ce mécanicien n'était pas Walter Bourne, mais bien Freddie Bourne. C'est assez significatif de l'histoire et des faits qu'elle expose. Voici ce qu'écrit Freddie Bourne:

> Il est le meilleur pilote vivant à l'heure actuelle. Personne n'a encore égalé son score, pas même au cours de la dernière guerre . . . En 1930, il m'a envoyé d'Angleterre un télégramme de 72 mots. Il voulait que j'aille le voir . . . Il ne jurait que par moi et ne serait jamais parti en mission si je n'étais pas là pour le voir partir. J'étais le seul à entretenir son avion, et personne d'autre que moi n'était autoriser à toucher à son artillerie . . . Il voulait que je l'accompagne au Canada pour m'occuper de l'entretien de son (Tiger) Moth . . .

Honorables sénateurs, je le répète, il s'agit là du mécanicien de Bishop, Freddie Bourne. Ils étaient manifestement très liés tous les deux. C'est le même mécanicien par qui le producteur du film laisse entendre que Bishop était malhonnête dans le calcul de ses victoires.

Honorables sénateurs, j'aurai du nouveau demain. J'ajourne donc le débat sur la motion inscrite à mon nom.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 28 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## VISITEURS DE MARQUE

MEMBRES DU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je signale la présence à notre tribune d'une délégation de sénateurs de la République islamique du Pakistan.

**Des voix:** Bravo!

## LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX STATUTS DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose que le document intitulé: «Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada, ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables», déposé au Sénat le 30 juin 1987 (document parlementaire n° 332-486), soit déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** «Mineures et non controversables», c'est à voir.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES BANQUES

L'ACHAT DE LA BANQUE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LE VERSEMENT DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je m'adresse au leader du gouvernement au Sénat. En novembre dernier, le comité des banques et du commerce a étudié une mesure législative qui découlait des difficultés de la Banque de Colombie-Britannique et de l'achat de cette banque par la filiale de la Banque de Hongkong et de Shaghai enregistrée ici au Canada. On nous a dit à l'époque que la direction de la Banque de Colombie-Britannique et les autorités gouvernementales prenaient en considération l'intérêt manifesté par certains groupes pour l'achat de cette banque.

Ma question est celle-ci: Suite aux renseignements fournis par le vérificateur général, est-ce que le fait que le gouvernement était prêt à blanchir 200 millions de dollars, via les Bahamas, avait été porté à la connaissance de tous ceux qui s'intéressaient à l'acquisition?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, il y a dans cette question une affirmation plutôt colorée que je ne saurais accepter.

**Le sénateur Frith:** J'ai trouvé la question plutôt modérée?

**Le sénateur Perrault:** Très modérée, vu les circonstances.

**Le sénateur Sinclair:** A-t-on dit à tous les participants que les représentants du gouvernement structureraient l'affaire pour que 200 millions de dollars échappent au fisc canadien?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le ministre responsable, M. Hockin, a répondu à des questions à ce sujet, hier, à la Chambre des communes. Comme le sénateur l'a fait remarquer, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a eu l'occasion de questionner les ministres et d'autres témoins lorsque la loi a été étudiée. Si les sénateurs désirent adresser d'autres demandes de renseignements au ministre ou au gouvernement, ils le peuvent.

Toutefois, je ne pense pas qu'il soit très utile de poser au Sénat des questions colorées de ce genre, qui se prêtent à des arguments.

**Le sénateur Frith:** Il demandait seulement une précision.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, est-ce que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce doit prendre pour acquis que tous les paiements effectués par le gouvernement sont structurés de sorte à être exempts d'impôts? Devons-nous prendre cela pour acquis?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le sénateur qui est président du comité, a déjà eu l'occasion de poser des questions au ministre, il a toujours cette possibilité et l'aura encore à l'avenir. Aujourd'hui, l'honorable sénateur ne cherche pas à obtenir des renseignements. Ce qu'il essaie de faire, c'est de présenter sa propre version des faits, fortement biaisée et révélatrice de préjugés, pour qu'elle figure au compte rendu.

**Le sénateur Perrault:** C'est un commentaire injuste.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je n'essaie pas de faire valoir une interprétation personnelle pour le compte rendu. J'essaie de savoir si tous les groupes intéressés, lorsqu'ils ont demandé que leur candidature soit prise en considération par le gouvernement et par la banque, ont été informés des mesures que le gouvernement était disposé à prendre pour leur venir en aide.

**Le sénateur Perrault:** Oui ou non?

**Le sénateur Frith:** Et si vous ne savez pas, essaierez-vous d'obtenir la réponse?

**Le sénateur Murray:** Les trois questions contiennent beaucoup de suppositions faites par l'honorable sénateur. Je n'accepte pas de telles allégations.

Je vérifierai si de plus amples renseignements sur cette question peuvent être portées à l'attention du Sénat. Encore une fois, je rappelle à l'honorable sénateur que cette affaire a été très bien couverte à la Chambre des communes hier. Le ministre responsable, M. Hockin, a répondu à des questions.

**Le sénateur Frith:** Qui ne devraient donc pas être posées ici, est-ce cela?

**Le sénateur Sinclair:** Je m'inquiète du témoignage devant le comité sénatorial, non pas de ce qui se passe ailleurs. Je puis assurer au sénateur que je ne me rappelle pas du tout qu'on ait communiqué pareille information à notre comité.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement est-il en train de nous dire qu'il suppose que les sénateurs sont au fait de ce qui se passe à l'autre endroit et que, par conséquent, si une réponse a été fournie là-bas aujourd'hui ou un autre jour, il ne se sent aucunement tenu d'obtenir une réponse à la même question qui serait posée au Sénat?

**Le sénateur Murray:** Pas du tout, honorables sénateurs. Il se peut que des sénateurs n'aient pas lu le hansard d'hier de la Chambre des communes parce qu'ils en attendent un résumé administratif. Je ne faisais qu'attirer l'attention de ces sénateurs sur les questions et les réponses qui ont porté là-dessus hier à la Chambre.

Si le sénateur veut de plus amples renseignements, je peux m'engager à les lui obtenir auprès du ministre compétent.

### LA RESPONSABILITÉ DU LEADER DU GOUVERNEMENT DE FOURNIR DES RÉPONSES—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je crois qu'il s'agit d'une question de privilège très importante.

Le leader du gouvernement a tort de ne pas répondre comme il se doit à des questions légitimes qui lui sont adressées sous prétexte que ces questions ont déjà été posées à l'autre endroit. Honorables sénateurs, le leader du gouvernement devrait nous dire s'il a l'intention de venir au Sénat pour entendre des questions et y répondre ou en prendre note et s'engager à obtenir des réponses. C'était déjà la coutume bien longtemps avant que j'arrive ici. Même le sénateur Flynn le faisait!

• (1410)

**Une voix:** Et vous?

**Le sénateur Olson:** Je le faisais aussi.

Il me semble que les fonctions du leader du gouvernement au Sénat se sont sérieusement détériorées s'il ne se donne même plus la peine de prendre note des questions que nous posons et s'il nous demande de consulter les *Débats de la Chambre des communes* pour trouver la réponse à nos questions parce qu'elles ont été posées à l'autre endroit.

**Le sénateur Guay:** Il ne lit même pas les *Débats de la Chambre des communes!*

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a semblé . . .

**L'honorable Jacques Flynn:** Soulevez-vous la question de privilège?

**Le sénateur Frith:** Non, je pose une question qui découle de celle du sénateur Sinclair.

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur Frith ne pense pas que le sénateur Olson avait un motif valable pour soulever la question de privilège?

**Le sénateur Frith:** En répondant à une autre question, le leader du gouvernement au Sénat a manifesté une certaine répugnance à obtenir des renseignements.

**Le sénateur Murray:** Comment cela?

**Le sénateur Frith:** Il a dit que certaines hypothèses avaient été avancées avec lesquelles il n'était pas d'accord.

Peut-il nous dire de quelles hypothèses il s'agit pour que nous puissions formuler la question qui visait à obtenir des renseignements, d'une façon à laquelle le leader ne trouvera pas à redire?

**Le sénateur Guay:** Il n'en sait rien!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, mon ami n'aura qu'à lire dans le hansard de demain les questions qui ont été posées aujourd'hui pour voir les hypothèses contenues dans ces questions et il comprendra pourquoi j'ai hésité à répondre sur le champ aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** J'ai compris! Pas de réponse. Pas d'information.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### LES INQUIÉTUDES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Raymond J. Perrault:** Honorables sénateurs, le dialogue national est amorcé sur le libre-échange avec les États-Unis. Je suis allé en Colombie-Britannique en fin de semaine dernière et j'ai remarqué que les défenseurs du libre-échange se font entendre, comme ses opposants.

Poursuivant ma quête de renseignements, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si les déclarations suivantes sont fondées. La première dit:

> Le libre-échange intégral avec les États-Unis risquerait de faire disparaître des milliers d'emplois dans des secteurs en crise comme les textiles, le meuble et la chaussure. Avant d'enfourcher le dada du continentalisme, nous devrions renforcer notre structure industrielle pour devenir plus compétitifs.

Voici une autre de ces déclarations:

> C'est crétin. Il faut améliorer nos relations et nos échanges avec les États-Unis, d'accord. Mais notre destinée propre, c'est de devenir un leader mondial, pas le parent pauvre des USA.

Une autre déclaration:

> Les Canadiens ont écarté le libre-échange avec les États-Unis en 1911. C'est ce qu'ils feront à nouveau . . . Le Canada doit élargir sa part des échanges mondiaux, dont la chute au cours des deux dernières décennies se chiffre à 33 p. 100.

Et voici la dernière déclaration:

> Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est une chose simpliste et naïve. Elle ne ferait qu'amoindrir encore notre compétitivité internationale.

Puis-je demander au leader de l'opposition de donner son point de vue sur chacun des sujets de préoccupation évoqués dans ces déclarations, puisqu'ils concrétisent les craintes de certains Canadiens? J'aimerais que le leader se montre aussi franc qu'il pense devoir le faire dans les circonstances.

**L'honorable Robert Muir:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas tellement catégorique sur les usages de notre chambre, mais ayant passé 22 ans à l'autre endroit je sais que le député qui cite un document doit en préciser la source. Je me demande si cet usage prévaut au Sénat.

**Le sénateur Perrault:** Je ne vois certainement pas d'objection. L'honorable sénateur s'est acquis une solide connaissance des usages de l'autre endroit dans sa poursuite incessante de la démocratie. Ces déclarations figuraient à l'origine dans le magazine *Maclean's* et elles ont été reprises ailleurs aussi.

**Le sénateur Muir:** Je me demandais simplement dans quelle publication elles avaient été puisées.

**Le sénateur Perrault:** Elles se trouvent à la page 16 du numéro du 30 juin 1983. Je vais relire la première citation que voici:

> Le libre-échange intégral avec les États-Unis risquerait de faire disparaître des milliers d'emplois dans des secteurs en crise comme les textiles, le meuble et la chaussure. Avant d'enfourcher le dada du continentalisme, nous devrions renforcer notre structure industrielle pour devenir plus compétitifs.

C'étaient là les propos de l'honorable Joe Clark.

Mais voici une autre citation:

> C'est crétin . . .

**Le sénateur Walker:** Qui a dit cela.

**Le sénateur Perrault:**

> Il faut améliorer nos relations et nos échanges avec les États-Unis, d'accord. Mais notre destinée propre, c'est de devenir un leader mondial, pas le parent pauvre des USA.

Il s'agit cette fois de l'honorable David Crombie.

[Le sénateur Perrault.]

**Le sénateur Flynn:** Le Règlement!

**Le sénateur Muir:** Quand ces déclarations ont-elles été faites?

**Le sénateur Perrault:** Écoutez celle-ci; écoutez bien.

**Le sénateur Flynn:** Règlement!

**Le sénateur Perrault:** Je cite:

> Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est simpliste et naïf. Cela ne ferait que réduire davantage notre capacité de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

Il s'agit d'une déclaration de Michael Wilson, reproduite dans le magazine *Maclean's* du 30 juin 1983.

**Le sénateur Frith:** Qu'est-il donc arrivé à ce bon vieux Mike?

**Le sénateur Perrault:** Et voici la pièce de résistance:

> Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911. Ils le rejetteraient à nouveau en 1983. Le Canada doit accroître sa part de l'ensemble du commerce mondial; sa part a diminué de 33 p. 100 au cours des deux dernières décennies.

Cette déclaration est du très honorable Brian Mulroney.

**Le sénateur Frith:** Bravo! Il était sage, lui aussi, à cette époque.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, ce que je puis dire . . .

**Le sénateur Perrault:** Quelle est votre position?

**Le sénateur Muir:** Oui ou non?

**Le sénateur Murray:** . . . en faveur de mon honorable collègue, le sénateur Perrault, c'est qu'il a eu raison depuis le début. Je sais qu'il a signé avec enthousiasme le rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, élaboré sous la direction du sénateur van Roggen, qui décrivait tous les avantages que le Canada tirerait d'un accord de libre-échange avec les États-Unis.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** Je le félicite pour ça.

**Le sénateur Frith:** Voilà une bonne réponse! C'est ce que j'appelle répondre à la question.

**Le sénateur Perrault:** J'étais membre d'office du comité quand j'étais leader du gouvernement au Sénat. En utilisant exactement le même argument, je dirais au leader du gouvernement au Sénat qu'il est un des signataires du rapport du comité sénatorial sur le prix des médicaments parce qu'il est, lui aussi, membre d'office de ce comité.

**Le sénateur Frith:** Oui. Bravo!

**Le sénateur Murray:** Non, c'est un comité spécial.

**Le sénateur Perrault:** Vous êtes membre d'office de tous les comités.

**Le sénateur Flynn:** Non, non. Ce n'est pas juste. Vous êtes membre de ce comité.

**Le sénateur Argue:** Ne le dites pas à Brian.

**Le sénateur Perrault:** Oublions cela.

**Le sénateur Flynn:** C'est préférable!

**Le sénateur Perrault:** Quelles sont les convictions intimes du leader au sujet du libre-échange après avoir entendu ces déclarations de membres du Conseil privé qui dirigent présentement le gouvernement du Canada? On peut certainement penser que c'est la plus grande conversion depuis celle de Paul sur le chemin de Damas.

**Le sénateur Argue:** Il n'a aucune conviction . . . que ce soit intime ou autrement.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Flynn:** Règlement!

**Le sénateur van Roggen:** Étant donné que le leader du gouvernement au Sénat a eu la gentillesse de parler du rapport de mon comité, j'ai cru devoir dire que bien que j'apprécie les bonnes paroles qu'il a souvent eues à mon égard et à l'égard de mon comité et de nos travaux, ce rapport a dit que l'agriculture ne devrait pas être incluse, et je ne dis pas cela pour condamner d'emblée l'accord actuel. Ce rapport n'a jamais proposé que nous envisagions une politique énergétique continentale.

**Le sénateur Flynn:** Si vous voulez débattre cette question . . .

**Le sénateur Frith:** Bravo!

**Le sénateur Flynn:** Vous avez droit à votre opinion. Règlement!

**Le sénateur Frith:** C'est lui qui a soulevé la question.

**Le sénateur van Roggen:** Ce rapport n'a pas proposé la libéralisation du commerce des services. C'est le . . .

**Le sénateur Frith:** C'est lui qui a soulevé la question. Pas nous.

**Le sénateur van Roggen:** C'est le leader du gouvernement qui l'a soulevée.

**Le sénateur Flynn:** Règlement.

**Une voix:** Il est l'avocat de la défense aujourd'hui.

● (1420)

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas le moment de faire un discours.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'honorable Jacques Flynn:** Je mets au défi n'importe quel sénateur de signaler une occasion où j'aie prononcé un discours au moment de poser une question. Jamais je ne l'ai fait. Je ne ressemble pas au sénateur Argue; je ne me comporte ni comme le sénateur van Roggen ni comme le sénateur Perrault. J'aimerais bien que le sénateur van Roggen examine cette affaire, mais pas maintenant.

**Le sénateur Perrault:** Le rapport différait de l'entente.

**Le sénateur Frith:** Malheureusement, il n'a pas besoin de votre approbation.

**Le sénateur van Roggen:** Si le sénateur Flynn n'avait pas prolongé ce débat, nous en aurions fini avec cette affaire. J'espère que le sénateur Flynn reconnaîtra que j'ai su avec assez d'adresse ne pas transformer tout cela en une question interminable. J'ai pensé devoir épargner le temps du Sénat en répondant simplement aux observations du leader du gouvernement, et ce sont là les trois points que je voulais signaler.

**Le sénateur Flynn:** Oh, oh!

**Le sénateur van Roggen:** Si vous le désirez, je peux fort bien recommencer tout cela.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je me souviens des trois volumes de ce rapport. Je faisais partie du comité à l'époque où celui-ci a préparé au moins le troisième volume, et je me souviens très bien que dans leur rapport les membres du comité n'ont pas recommandé que l'agriculture soit incluse, car ils ne pensaient pas qu'il était possible de conclure une entente au sujet de l'agriculture. Voilà pourquoi. Ils se sont déclarés impuissants devant l'impossibilité de la chose.

**Le sénateur Argue:** Et vous avez trahi l'agriculture.

**Le sénateur Murray:** J'espère que mes amis conviendraient . . .

**Le sénateur Argue:** Le marché national du blé est maintenant le marché américain.

**Le sénateur Flynn:** Pourquoi ne faites-vous pas un discours?

**Le sénateur Murray:** Comme je le disais, j'espère que mes amis conviendraient, comme les gens des secteurs de l'agriculture, de l'énergie et des services, je pense, qu'il est vraiment avantageux pour le Canada que ces secteurs figurent dans l'accord de libre-échange.

**Le sénateur Argue:** Les agriculteurs ne sont pas de cet avis.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, puisque des deux côtés du Sénat nous avons fait assaut de citations, dont certaines remontent au déluge, je voudrais attirer l'attention du sénateur van Roggen et du sénateur Perrault sur certains des propos tenus par les habitants de la Colombie-Britannique à propos de l'accord de libre-échange.

A propos de l'énergie, par exemple, qui est l'une des questions qui a été soulevée il y a un instant par le sénateur van Roggen, M. Mike Phelps, vice-président et directeur général de la Westcoast Transmission Co. Ltd. a déclaré:

> Nous luttons depuis des mois pour réduire les barrières américaines de réglementation frappant les exportations de gaz canadien, et cet accord devrait favoriser l'augmentation des exportations de gaz du Canada et de la Colombie-Britannique.

M. Bob Lamond, président de la Czar Resources Ltd. de Colombie-Britannique, estime que cela va faciliter la planification à long terme, et il a déclaré:

> La confiance des investisseurs dans l'industrie énergétique canadienne avait été anéantie par le Programme énergétique national, et nous la voyons maintenant renaître.

**Le sénateur Frith:** Pourquoi ne faites-vous pas un rappel au Règlement?

**Le sénateur Perrault:** J'invoque le Règlement!

**Le sénateur Murray:** Finalement, j'appelle l'attention de mon ami sur la déclaration de M. Bob Kadlec, président d'Inland National Gas Co. Ltd.

**Le sénateur Perrault:** J'invoque le Règlement. J'espère que le leader du gouvernement entend bien. Ce n'est pas moi qui protesterai contre la lecture de ces citations, sans indication de

provenance pour ce qui est des sources écrites, parce que j'ai aussi présenté quelques citations.

Là où je veux en venir, c'est que nous avons entendu les leaders du gouvernement condamner en termes on ne peut plus catégoriques toute possibilité de libre-échange et maintenant c'est une volte-face absolue. Tel était le caractère de mes observations. Je ne me suis pas prononcé sur le texte de l'entente de libre-échange en soi. Je pense qu'il n'est peut-être pas irrécupérable pour arriver à un accord quelconque.

Qu'est-ce qui a amené le gouvernement à pivoter aussi diamétralement? Pourquoi est-ce que le premier ministre, qui en 1983 disait que cette affaire n'était pas bonne, qu'elle ne marcherait pas et qu'il faudrait s'orienter vers les échanges avec l'ensemble du monde plutôt que vers le continentalisme, change maintenant d'avis? M. Wilson a changé d'avis. Voilà sur quoi porte ma question. Ce qui est en cause ce n'est pas le libre-échange. Je ferai mon intervention dans ce débat quand le moment sera venu.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, voilà de quoi nous allécher.

Je tenais à signaler aux honorables sénateurs la déclaration de M. Kadlec, président d'Inland National Gas Co. Ltd., qui a dit:

> Je pense que cela doit être positif pour les entreprises de ressources naturelles en général, et tout ce qui est bon pour les ressources naturelles est bon pour la Colombie-Britannique . . . Inland se lance dans la production, donc c'est nettement positif pour Inland.

**Le sénateur Perrault:** Le leader du gouvernement n'a-t-il pas d'idées personnellles? Il se borne à citer les propos des autres.

**Le sénateur Frith:** Ayons notre gaz naturel personnel!

**Le sénateur Roblin:** Comment osez-vous nous faire rire comme cela?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, pratiquement toutes les études effectuées, que ce soit par la commission royale Donald Macdonald, par l'Institut C.D. Howe ou pour le Conseil économique du Canada, signalent que les revenus, le rendement, l'emploi et le niveau de vie augmenteraient considérablement dans toutes les régions du pays dans le cadre du libre-échange avec les États-Unis. C'est pourquoi le premier ministre a annoncé à l'autre endroit que le gouvernement essayerait de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, dans les limites de certains paramètres qu'il a exposés à la Chambre des communes à cette occasion.

En ce qui concerne les échanges mondiaux, je signale ce qui doit sauter aux yeux de mes honorables collègues: si le Canada peut se mesurer aux États-unis et être concurrentiel sur le marché américain, cela nous aidera beaucoup à devenir concurrentiels à l'échelle mondiale, ce qui est l'ambition et la politique du gouvernement.

**Le sénateur Argue:** L'économie américaine est en perte de vitesse. Le gouvernement s'est mis à la remorque d'une économie moribonde.

**Le sénateur Murray:** Le sénateur Argue nous a rappelé l'autre jour qu'un accord commercial avec les États-Unis ne donnerait rien de bon, alors qu'un accord commercial avec l'Union soviétique serait avantageux. Voilà la politique économique et commerciale du sénateur Argue mentionnée pour la deuxième fois, et je suis heureux qu'il m'ait donné l'occasion d'attirer l'attention là-dessus.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, sans vouloir faire un discours, je crois que l'on pourrait me permettre de répondre à cette affirmation gratuite. A tout prendre, l'Union soviétique est probablement, en termes de pourcentages, notre meilleur client. Je crois que si le gouvernement . . .

**Le sénateur Doody:** S'agit-il d'une question?

**Le sénateur Argue:** . . . se donnait la peine de prendre l'initiative . . .

**Le sénateur Doody:** La question!

**Le sénateur Argue:** . . . nos ventes à l'Union soviétique pourraient s'accroître. J'en suis convaincu et j'estime que les agriculteurs vont en avoir besoin . . .

**Le sénateur Murray:** Vous proposez cela comme solution de rechange à l'accord avec les États-Unis!

**Le sénateur Argue:** . . . puisque le gouvernement a fait cadeau aux États-Unis de notre marché intérieur du blé et qu'il a détruit le régime de double prix. C'est ce qui découle de l'accord de libre-échange.

Quant à ma propre perspective des marchés, je puis dire qu'il me semble que le Canada allait dans la bonne voie en organisant et en soutenant l'Expo 86. Nous aurions nettement avantage, selon moi, à élaborer des accords commerciaux . . .

**Le sénateur Walker:** La question!

**Le sénateur Argue:** . . . et des projets d'expansion du commerce . . .

**Le sénateur Walker:** La question!

**Le sénateur Argue:** . . . dans les économies en croissance vigoureuse de la région riveraine du Pacifique, au lieu de nous lier à un pays qui, de créancier qu'il était, est maintenant devenu débiteur, a triplé sa dette nationale au cours des huit dernières années . . .

**Le sénateur Doody:** La question!

**Le sénateur Argue:** . . . et dont l'économie chancelante, de l'avis de tous les experts, explique, pour l'essentiel, l'effondrement des marchés financiers à l'échelle mondiale. Le gouvernement actuel a amarré le Canada à une économie moribonde.

## L'ENVIRONNEMENT

### LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS

**L'honorable Mira Spivak:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. J'ai eu la chance d'assister à l'Assemblée générale des Nations Unies cette semaine lorsque le premier ministre de la Norvège, M^me^ Gro Brundtland a présenté le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Bien des dirigeants gouvernementaux du monde ont commenté ce rapport, notamment l'honorable Thomas McMillan, le ministre canadien de l'Environnement, qui a prononcé une allocution vigoureuse, réaliste et éloquente.

**Le sénateur Buckwold:** Naturellement!

**Le sénateur Spivak:** Je voudrais connaître le calendrier qu'a prévu le gouvernement du Canada en réponse au rapport Brundtland, un calendrier dont fait état le rapport récent de notre groupe de travail sur l'économie et l'environnement mis sur pied à la suite de la tournée au Canada de la Commission mondiale de l'environnement et de l'économie en mai 1986.

● (1430)

Plus précisément, j'aimerais savoir ce qu'on a fait ou ce qu'on fera au sujet de la recommandation 2.1 du groupe de travail dans laquelle on demande aux premiers ministres de faire preuve de leadership et de s'engager en ce qui concerne l'intégration de l'économie en donnant des directives afin que les documents du cabinet et les exposés importants du gouvernement sur le développement économique soient bien fondés du point de vue de l'économie et de l'environnement, donc justifiables, et que l'intégration de l'économie et de l'environnement soit discutée aux conférences des premiers ministres. J'aimerais aussi savoir ce qu'on a fait au sujet de la recommandation 3.2 visant l'établissement d'une table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, présidée par une personne nommée par le premier ministre à qui elle doit présenter son rapport.

**Le sénateur Frith:** Quelle politesse!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je vais demander à mes collègues de rédiger la réponse à cette question afin d'y donner suite dans les plus brefs délais.

## STATISTIQUE CANADA

LE RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT POUR UNE BANDE ÉCHANTILLON DESTINÉE AU PUBLIC—LES CONSÉQUENCES RÉSULTANT DE LA NÉCESSITÉ POUR LES ÉTUDIANTS CANADIENS D'UTILISER DES DONNÉES AMÉRICAINES

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, j'espère que le leader du gouvernement et d'autres ont eu l'occasion de lire l'article paru dans les pages des affaires du *Globe and Mail* de lundi, où l'on faisait les éloges de M. Ivan Fellegi, statisticien en chef du Canada, lequel a travaillé avec assiduité pour concilier nos statistiques sur le commerce avec celles des États-Unis.

J'espère que tout le monde a lu et retenu l'article, où on fait l'éloge de Statistique Canada et de l'ancien bureau des statistiques, car, comme les honorables sénateurs s'en souviennent sans doute, le gouvernement a essayé tout d'abord de supprimer le recensement de 1986 et ensuite, après l'avoir rétabli, il a exigé que Statistique Canada réduise son budget d'un montant équivalent au coût du rencensement.

De ce fait, les étudiants des universités canadiennes ne peuvent plus avoir accès aux données récentes sur le recensement, et bon nombre d'entre eux sont obligés d'utiliser les données américaines, puisque Statistique Canada ne produit pas une bande échantillon du recensement de 1986 à l'intention du public.

Je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement envisage de rétablir le financement de Statistique Canada pour lui permettre de préparer une bande échantillon destinée au public et que les chercheurs et les étudiants des universités canadiennes pourront utiliser cette année.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je vais examiner de plus près la question de l'honorable sénateur et je demanderai au ministre compétent de préparer une réponse à son intention.

**Le sénateur Marsden:** Je remercie le leader du gouvernement, puisque le gouvernement reçoit des instances à ce sujet depuis au moins six mois de la part d'universités et de chercheurs de tout le pays. Lorsqu'il nous fournira la réponse, le leader du gouvernement pourra peut-être nous dire également ce que pense le gouvernement du fait que les étudiants canadiens sont mis à l'épreuve et obligés d'utiliser les données américaines à la place des données canadiennes pour étudier notre économie et notre société.

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE COLLOQUE NATIONAL—ON DEMANDE LES CONCLUSIONS

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, au risque de me faire accuser d'anticipation, puis-je demander au leader du gouvernement de prier son collègue, le secrétaire d'État du Canada, de préparer à son intention un rapport sur les conclusions du colloque national sur l'enseignement postsecondaire qui se tient présentement?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je serai heureux de le faire.

## LES FINANCES

LA VENTE DES ACTIONS DE BRITISH PETROLEUM—LA DEMANDE QU'AURAIT FAITE LE GOUVERNEMENT CANADIEN

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait se renseigner pour savoir si le ministre des Finances a effectivement présenté des instances au chancelier de l'Échiquier au sujet de la vente d'actions de British Petroleum. On a dit qu'il y avait eu une conversation au cours de laquelle le gouvernement canadien aurait demandé que la vente d'actions ne se fasse pas en raison de la situation des marchés financiers. Je me demande si c'est exact ou non. Cette question ne porte que sur les faits.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, c'est essentiellement correct.

## LA LOI SUR LES BREVETS

LE PROJET DE LOI MODIFICATIF—L'ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, il y a un petit moment, dans sa réponse au sénateur Sinclair, le leader du gouvernement a laissé entendre qu'il serait utile de lire les observations des ministres faites à l'autre endroit. C'est ce que je voudrais faire maintenant. Il y avait dans le *Globe*

*and Mail* de ce matin une lettre de l'honorable Harvie Andre, ministre de la Consommation et des Corporations, dans laquelle il élabore sur l'énorme quantité de recherche et de développement qu'il y aura si le projet de loi C-22 vient à être adopté. Il y soutient ceci:

> En vertu du projet de loi C-22, le secteur pharmaceutique s'engage, d'ici à 1995, à augmenter de 10 p. 100 la proportion des recettes qu'il consacrera à ses travaux de recherche et de développement.

Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous indiquer l'article en vertu duquel le secteur prend pareil engagement?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Flynn:** Allons donc!

**Le sénateur Murray:** . . . le sénateur connaît tout aussi bien que moi la réponse à cette question.

**Le sénateur Flynn:** Un peu de sérieux!

**Le sénateur Murray:** Cet engagement n'est pas prévu dans la mesure, et pour une excellente raison.

**Le sénateur Flynn:** Vous le saviez depuis longtemps!

**Le sénateur Frith:** Il cite le ministre. Seriez-vous en train de nous dire, Jacques, que vous avez du mal à le citer avec sérieux?

**Le sénateur Flynn:** C'est idiot!

**Le sénateur McElman:** Honorables sénateurs, je voudrais simplement demander au leader du gouvernement . . .

**Le sénateur Flynn:** Voilà des mois que nous examinons ce projet de loi.

**Le sénateur McElman:** . . . si ce n'est pas, de la part d'un ministre, chercher à induire le public en erreur que de . . .

**Le sénateur Flynn:** C'est vous qui induisez en erreur!

**Le sénateur Denis:** Taisez-vous!

**Le sénateur Flynn:** Taisez-vous vous-même!

**Le sénateur McElman:** C'est là, je le présume, un exemple de la courtoisie dont l'honorable sénateur parlait il y a quelque temps.

**Le sénateur Flynn:** Je répliquais au sénateur Denis. Il m'a dit de me taire, et je lui ai dit de le faire lui-même.

**Le sénateur McElman:** Et j'ai dit que c'était là un exemple de la courtoisie dont vous parliez il y a quelque temps.

**Le sénateur Flynn:** Je voulais entendre ce que vous aviez à dire.

**Le sénateur McElman:** Très bien.

Cela n'est sûrement pas intentionnel, mais le leader du gouvernement reconnaît sûrement que cette citation, tirée directement d'une lettre du ministre Harvie Andre, dit «En vertu du projet de loi C-22». Ces mots ne peuvent avoir qu'une seule interprétation, à savoir que le projet de loi C-22 exige . . .

**Le sénateur Perrault:** Il s'agirait d'une disposition du projet de loi.

[Le sénateur McElman.]

**Le sénateur McElman:** . . . un engagement de la part des fabricants. Le leader du gouvernement pourrait-il demander à son collègue de corriger cette déclaration publique afin qu'elle n'induise pas le grand public en erreur?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, tous ceux qui s'intéressent au sujet savent bien que le ministre et le gouvernement ont encore une fois, pour une très bonne raison, résisté aux efforts déployés par mes honorables amis d'en face pour faire inscrire ces engagements dans le projet de loi. Quand mon collègue, M. Andre, dit «En vertu du projet de loi C-22», il veut parler du fait, très bien connu également des honorables sénateurs et de tous ceux qui s'intéressent à la question, que les fabricants ont pris certains engagements bien fermes en matière de dépenses en recherche et développement, à condition de bénéficier du régime prévu dans le projet de loi C-22. Aussi dans ce sens «en vertu du projet de loi C-22» ou avec l'adoption du projet de loi C-22 . . .

**Le sénateur Frith:** Elle dit «en vertu du.»

**Le sénateur Murray:** . . . nous aurons dans ce domaine ces dépenses de recherche et développement. A mon avis, le sens de cette courte lettre du ministre au *Globe and Mail* ne fait aucun doute dans l'esprit de tous ceux qui ont suivi cette question.

**Le sénateur Frith:** Je dirais que cela ne fait absolument aucun doute.

**Le sénateur McElman:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. J'en conclus donc que l'honorable leader du gouvernement au Sénat n'est pas disposé à discuter de cette question avec son collègue?

**Le sénateur Perrault:** Il a peur!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je suis toujours prêt à transmettre les observations de mes honorables amis à M. Andre, et je le ferai.

## LE NOUVEAU-BRUNSWICK

### FÉLICITATIONS À L'HONORABLE ALDÉA LANDRY À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU CABINET

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question, une seule. L'honorable leader du gouvernement au Sénat est-il au courant que le nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Frank McKenna, a rendu beaucoup plus agréables ses futures discussions au sujet des affaires intergouvernementales en nommant hier comme ministre l'honorable Aldéa Landry?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je remercie mon honorable ami de nous avoir donné la possibilité de féliciter le premier ministre McKenna et ses nouveaux ministres à l'occasion de leur entrée en fonction hier et d'exprimer l'espoir que les relations entre ce gouvernement et celui du Canada seront fructueuses, constructives et dans l'intérêt du Nouveau-Brunswick et du Canada.

● (1440)

Il se trouve que je connais personnellement ma nouvelle collègue et homologue du Nouveau-Brunswick depuis plusieurs

années. J'ai le plus grand respect pour sa compétence et son expérience. Je me réjouis à l'idée de travailler avec elle.

## LE SÉNAT

### LE RÔLE DU SÉNATEUR FLYNN PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**L'honorable Azellus Denis:** Honorables sénateurs, je m'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nous avons tous remarqué les interruptions constantes, sur tous les sujets, de notre bon ami le sénateur Flynn. Je voudrais savoir s'il obéit en cela aux ordres du leader du gouvernement au Sénat.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Frith:** La question s'adresse au leader!

**Le sénateur Flynn:** Non, je soulève la question de privilège. C'est le même genre de question de privilège qu'a soulevée le sénateur Olson. Je n'obéis pas aux ordres du sénateur Murray à cet égard. Je dois dire cependant au sénateur Denis que, au lieu de se plaindre de mes interruptions, il devrait parfois intervenir dans le débat, en particulier celui sur le projet de loi C-22. Il en a été prié par tous ses amis de l'Assemblée nationale du Québec, mais il n'a pas ouvert la bouche.

**Le sénateur Denis:** Il prouve une fois de plus qu'il interrompt constamment.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Comme le sénateur Flynn vient d'affirmer catégoriquement en soulevant la question de privilège qu'il n'obéissait pas à vos ordres en se comportant comme il le fait, devons-nous alors supposer qu'il enfreint vos directives?

**Le sénateur Flynn:** Permettez-moi de dire . . .

**Le sénateur Denis:** Vous ne cessez pas d'interrompre.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre! A l'ordre!

## LA LOI SUR LES BREVETS

### LE PROJET DE LOI MODIFICATIF—LES ENGAGEMENTS DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ignore qui a dit au sénateur Flynn de porter une cravate rouge, ni ce que cela veut dire! Je voudrais toutefois savoir si le leader du gouvernement au Sénat aurait la courtoisie de nous expliquer les très bonnes raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas inséré dans le projet de loi C-22 les engagements des multinationales pharmaceutiques déjà extrêmement rentables.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** L'honorable sénateur faisait partie du comité—ou il assisté du moins aux audiences du comité et il a entendu le ministre de la Consommation et des Corporations expliquer ces raisons en détail.

Il m'a demandé de donner des détails; je dirai que je songerai à le faire en temps et lieu, c'est-à-dire lorsque nous débattrons la question.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si ces engagements des sociétés pharmaceutiques étaient verbaux ou écrits? S'ils étaient écrits, aurait-il la bonté de les déposer devant le Sénat?

**Une voix:** A l'encre invisible!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, dans bien des cas les engagements ont pris la forme de déclarations faites par les diverses sociétés pharmaceutiques. Par ailleurs, à moins que je ne me trompe, divers témoins de l'industrie les ont rappelés ou répétés devant le comité de la Chambre et devant le comité sénatorial spécial. Ces engagements ont donc très certainement été rendus publics.

**Le sénateur Gigantès:** Considérez-vous, vous et votre gouvernement, que ces engagements lient ceux qui les ont pris? Le leader du gouvernement pourrait peut-être me dire s'il juge que ces engagements doivent être respectés.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt—comme semble l'être mon honorable collègue—à douter de la bonne foi de membres de l'industrie qui ne m'ont jamais donné de bonnes raisons, à moi et à mon gouvernement, de le faire.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, il est déjà arrivé par le passé que des promesses ne soient pas tenues. Et notamment par des industriels.

**Le sénateur Guay:** Et des gouvernements.

**Le sénateur Gigantès:** Bon, si vous voulez, par des gouvernements aussi. Qu'adviendra-t-il si ces promesses ne sont pas tenues? C'est ce que nous aimerions savoir.

**Le sénateur Murray:** Une révision de la loi est prévue dans quatre ans, comme le sait le sénateur. De toute manière, ce sont des questions que nous débattrons aujourd'hui même, sauf erreur, lorsque sera déposé le rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Mon collègue pourra alors exprimer ses réserves, faire ses démarches et poser ses questions.

## RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

**L'honorable C. William Doody (leader ajoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une seule réponse différée.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—L'INCIDENCE DE LA CRÉATION DU TRIBUNAL BINATIONAL—LES DÉCISIONS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION CANADIENNE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question qu'a posée le sénateur MacEachen le 14 octobre 1987 concernant le mécanisme de règlement des différends prévu dans l'accord de libre-échange entre les Canada et les États-Unis. Je peux demander à faire imprimer cette réponse selon les modalités habituelles ou la lire maintenant.

**Le sénateur MacEachen:** Il suffira de la faire imprimer.

(*La réponse suit:*)

Cette nouvelle procédure de règlement des différents est unique puisqu'elle établit un mécanisme dont les modalités sont les suivantes:

—remplacement de l'examen judiciaire respectif des deux pays

—représentation des deux pays

—fonctionnement obéissant à des délais stricts

—étude des cas en fonction de la législation du pays auteur des mesures anti-dumping et compensatoires

—application des critères conformes aux modalités judiciaires en vigueur dans le pays à l'origine des mesures anti-dumping et compensatoires

—pouvoir de rendre une décision définitive mettant fin aux mesures anti-dumping ou compensatoires engagées ou exigeant l'adoption, par l'entité responsable, d'autres mesures qui ne soient pas incompatibles avec cette décision

Cette procédure vise à remplacer, et non pas à supprimer, les modalités d'examen judiciaire en vigueur dans les deux pays par un nouveau mécanisme bi-national de règlement des différends.

## LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-53, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'espère être assez bref, alors que j'interviens au sujet du projet de loi C-53, qui tend à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois. Mes honorables collègues ont, j'en suis persuadé, lu le hansard de la Chambre des communes et constaté que les députés avaient passé beaucoup de temps à rendre hommage à la Cour et à sa contribution, non seulement dans le cas des questions constitutionnelles, mais également dans d'autres cas.

Selon moi, il suffit de dire dans cette enceinte que tous les honorables sénateurs sont parfaitement conscients de la contribution extraordinaire des hommes et des femmes qui servent au plus haut tribunal du pays et qui rendent des jugements remarquables. A mon avis, notre Cour suprême n'a rien à envier à celle de tout autre pays.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est que depuis peu qu'on peut parler de «femmes» au pluriel.

**Le sénateur Nurgitz:** Oui, mais je suis fier de dire que deux femmes siègent maintenant à la Cour suprême du Canada.

Même si son objet est établi en termes fort simples, ce projet de loi est extrêmement important pour l'administration de la justice au Canada. Il s'agit de modifier la procédure d'appel à la Cour suprême du Canada, afin de s'assurer que la Cour demeure en mesure de trancher de façon efficace et dans les délais voulus, les questions essentielles pour notre pays.

[Le sénateur Doody.]

L'augmentation marquée depuis quelques années des causes soumises à la Cour, et en particulier, l'accroissement du nombre d'appels à la suite de l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, montrent que la Cour suprême n'a pas le temps de se pencher sur toutes les causes. Un examen sommaire des journaux nationaux de n'importe quel jour permet de voir les questions fondamentales et importantes que la Cour doit sans cesse trancher. Les modifications proposées dans ce projet de loi sont nécessaires pour que la Cour puisse continuer à faire face à sa charge de travail, qui ne cesse de s'accroître. Dans le cas contraire, elle pourrait bien ne plus être en mesure d'examiner certaines des questions juridiques et constitutionnelles importantes de notre époque.

Honorables sénateurs, je voudrais simplement vous souligner les cinq principales modifications prévues dans le projet de loi. Premièrement, on souhaite que la Cour puisse rendre une décision au sujet des demandes d'autorisation d'appel à la Cour suprême, relativement à des causes civiles ou criminelles, en se basant simplement sur les documents soumis par les parties, lorsqu'il est manifeste, à la suite de l'examen de ces documents, qu'une audience orale n'est pas justifiée. On veut ainsi permettre à la Cour de se prononcer sans avoir à tenir des audiences orales lorsque, manifestement, les documents qui lui sont soumis sont suffisants pour lui permettre de trancher la question.

● (1450)

Honorables sénateurs, quand une demande est présentée à la Cour suprême du Canada, il arrive souvent que le président d'audience pose la question suivante: «Y a-t-il autre chose à ajouter à la demande écrite?» Très souvent, l'avocat répond: «Non, rien». La cour jugeait inutile d'obliger l'avocat à parcourir parfois de longues distances s'il n'a rien à ajouter.

Deuxièmement, pour permettre à la Cour suprême de mieux régir son propre fonctionnement, le projet de loi prévoit qu'elle pourra maintenant rendre son jugement soit en audience publique soit en le déposant auprès du registraire. Cette modification donnera à la cour la possibilité de rendre son jugement par dépôt, possibilité qu'ont déjà les cours d'appel provinciales.

La coutume voulant que la cour au complet soit convoquée pour rendre ses jugements est devenue quelque peu périmée et prend bien du temps.

Troisièmement, le projet de loi autorisera la Cour suprême à désigner un avocat pour un accusé qui n'en a pas déjà un. Selon cette modification, le procureur général en cause payera les honoraires si l'accusé ne bénéficie pas de l'aide juridique. En outre, les honoraires de l'avocat pourront être examinés par le registraire de la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, il arrive de plus en plus souvent que les accusés ne soient pas représentés par un avocat. De fait, la cour a chargé quelques fois certains procureurs de la Couronne d'expliquer la position de l'accusé. La cour jugeait que, dans bien des cas, ce n'était pas la façon appropriée de rendre justice. Ce droit est déjà accordé aux cours d'appel provinciales en vertu du Code criminel du Canada. Le procureur général provincial doit assumer les frais d'un appel, sous réserve d'un examen de la facture.

Quatrièmement, le projet de loi prévoit qu'un appelant qui est sous garde et qui est représenté par un avocat n'aura pas automatiquement le droit d'être présent lors de l'audition de l'appel ou de toute procédure préliminaire ou accessoire. Cependant, d'autres dispositions prévoient que les règles de la cour, la cour elle-même ou un de ses juges peuvent autoriser un détenu à être présent.

Honorables sénateurs, les dispositions de la loi actuelle exigent la présence de l'accusé. Dans les causes de droit civil, le plaideur peut ne pas avoir les moyens d'assister à l'audition et de suivre son avocat dans la capitale pour entendre plaider sa cause. La même disposition s'appliquera maintenant aux affaires de droit criminel. On pense que si ce n'est pas difficile ou dangereux pour des raisons de sécurité de faire venir l'accusé devant la cour, il y sera. Il n'est cependant pas nécessaire de faire venir un détenu très dangereux de Colombie-Britannique, par exemple, à grands frais pour les contribuables.

Enfin, pour résoudre les problèmes découlant des délais actuels, le projet de loi prévoit des délais plus raisonnables et mieux adaptés en matière d'appels et de demandes d'autorisation d'appel.

Honorables sénateurs, ces amendements visent à faire face à l'accroissement considérable de la charge de travail de la cour enregistré ces dernières années. Les changements que propose ce projet de loi visent à doter la Cour suprême des instruments nécessaires pour faire face à sa charge de travail. En même temps, ils répondent à un souci de justice et de sécurité de même qu'à la nécessité d'instaurer une meilleure procédure d'appel.

En deux mots, honorables sénateurs, ces changements sont nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace de la Cour suprême et ils revêtent donc une importance prioritaire pour l'administration de la justice. J'exhorte donc tous les sénateurs à appuyer cette mesure.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Grafstein*).

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, dans le projet de loi C-55, le gouvernement propose de réformer et de moderniser l'examen des demandes de statut de réfugié en établissant un nouveau système de détermination plus équitable.

Tout d'abord, je crois utile d'établir la différence entre notre procédure d'immigration et notre procédure de détermination du statut de réfugié. La distinction entre ces deux éléments résulte de la libéralisation de notre politique étrangère, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, lorsque le Canada est passé de l'isolationnisme à un internationalisme activiste. Lorsque notre politique étrangère est devenue plus libérale, plus activiste et plus internationaliste, notre politique à l'égard des réfugiés est devenue un élément distinct de notre politique d'immigration.

Les professeurs David DeWitt et John Kirton tirent la conclusion suivante dans leur ouvrage intitulé *Canada As A Principle Power*, qui présente une analyse intéressante de notre politique étrangère:

> L'évolution de la position du Canada à l'égard des réfugiés a été à la fois spectaculaire et improvisée.

Avant la Seconde Guerre mondiale, nous n'avions tout simplement pas de politique à l'égard des réfugiés. Par exemple, entre 1923 et 1947, moins de 24 personnes d'origine chinoise ont été admises au Canada, soit moins d'une par an. Au lendemain de la guerre mondiale, le gouvernement King a commencé, avec beaucoup d'hésitation, à établir une distinction entre la politique vis-à-vis des réfugiés et notre politique d'immigration traditionnelle, qui était très restrictive. L'évolution de l'attitude du public à la suite de la Seconde Guerre mondiale, tant au Parlement qu'à l'extérieur, s'est traduite par l'établissement de critères distincts et spéciaux pour les personnes déplacées, les réfugiés de l'époque, de même que pour les réfugiés. En 1947, le premier ministre King annonça, avec beaucoup d'hésitation, un revirement de la politique gouvernementale à cet égard.

Cependant, c'est le Sénat qui a joué le rôle de premier plan dans le changement radical de cette politique. La distinction entre les critères applicables aux immigrants et aux cas spéciaux de réfugiés a été faite par notre comité permanent de l'immigration et du travail en 1946. Inspiré par feu l'éminent sénateur Arthur Roebuck, le comité du Sénat a déposé un important rapport, il y a plus de 40 ans, et à la suite de ses recommandations et de ses conclusions on a établi une différence bien claire entre le statut et le traitement des régugiés et des immigrants.

Louis St-Laurent et Lester Pearson voulaient que le Canada joue un rôle beaucoup plus actif en politique étrangère en développant un nouvel ordre mondial où les nouvelles institutions multilatérales auraient un rôle crucial. Ils voulaient que le Canada soit une puissance moyenne, un intermédiaire silencieux. Ils voulaient que les organisations multilatérales jouent un plus grand rôle. Au sein de ces organisations multilatérales, le Canada aurait plus de poids. C'est cette nouvelle attitude en politique étrangère qui a forcé le Canada à adopter une position plus libérale envers les réfugiés dans ses politiques nationales. L'appui du Canada à des institutions multilatérales, comme l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction et l'Organisation internationale des réfugiés, prédécesseurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, lui a fait adopter une attitude plus libérale envers les réfugiés. Néanmoins, nos politiques et nos usages demeuraient marqués par l'approche restrictive de King, qui n'ouvrait pas la porte aux réfugiés débarquant directement au Canada. Les changements apportés du temps de King ont créé un système différent selon lequel les agents d'immigration allaient dans les régions où il y avait des problèmes de réfugiés ou dans les pays voisins pour y choisir des réfugiés, en fonction de leur âge, de leurs infirmités, de leurs handicaps ou même de leur idéologie politique. Les pratiques restrictives instaurées par la méthodologie hautement bureaucratique du Canada ont été graduellement éliminées par la politique étrangère positive

mise en place par les successeurs de King, de Saint-Laurent à Clark, en passant par Pearson, Diefenbaker et Trudeau.

● (1500)

Dans son désir collectif d'établir un nouvel ordre libéral, le Canada a amené graduellement ses bureaucrates et ses citoyens à changer d'attitude vis-à-vis des réfugiés, si bien que la politique actuelle du Canada à l'égard des réfugiés fait partie intégrante de notre politique étrangère. Nous avons actuellement une politique étrangère plus libérale, plus internationaliste et plus activiste. En même temps, nous soutenons des ententes multilatérales pour coordonner nos responsabilités sur le plan de la politique gouvernementale. Autrement dit, même si nous avons insisté davantage sur les obligations multilatérales et si nous sommes devenus plus humains vis-à-vis des réfugiés, notre politique étrangère activiste a toujours été limitée du fait que nous pensions que les Canadiens avaient une attitude politique réactionnaire à l'égard des réfugiés. Malheureusement, cela demeure toujours vrai.

Des ententes spéciales ont été conclues en faveur des réfugiés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, mais le Canada s'est abstenu d'établir une catégorie spéciale pour faire face aux vagues de réfugiés, se contentant de relâcher les normes d'immigration par décret du Conseil ou en prenant des décisions politiques. En même temps, le Canada maintenait en place son processus de sélection auquel on ne pouvait faire exception qu'en temps de crise. Autrement dit, nous choisissions les meilleurs candidats à l'étranger, sauf s'il survenait une crise qui attirait l'attention du public. Le Canada n'a pas encouragé les réfugiés à venir.

La révolution hongroise de 1956 est l'un des meilleurs exemples de cette politique que nous ayons eu depuis la guerre. Des événements survenus au Canada nous ont empêchés de sélectionner des réfugiés à l'étranger comme nous voulions le faire. Dans les mois qui ont suivi, à cause de l'opinion publique, les normes du décret du conseil ont été assouplies et plus de 35 000 réfugiés sont arrivés au Canada en peu de temps. Notre porte-parole en matière de politique étrangère nous a incités à nous occuper de ces malheureuses victimes qui avaient été l'objet de répressions manifestes dans leur propre pays. Mais les impératifs rigoureux de notre situation ont continué de déterminer notre attitude restrictive à l'égard des réfugiés, d'où qu'ils proviennent.

La vague suivante de réfugiés a déferlé en 1968-1969 à l'occasion de la crise tchécoslovaque. Encore une fois, notre comité de la main d'oeuvre et de l'immigration a orienté le Canada sur la voie de la réforme. Ses conclusions ont abouti à l'établissement du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Ce comité du Sénat a fait ressortir les carences du Livre blanc sur la politique d'immigration de l'époque. Il a fait ressortir l'absence de dispositions spéciales concernant l'acceptation des réfugiés. En 1968-1969, le Canada n'avait pas encore signé la Convention des Nations Unies sur le protocole et les réfugiés. C'est sa participation active à la politique étrangère de même que sa réponse multiple à la crise tchécoslovaque par l'entremise de l'OTAN où le Canada a joué un rôle prépondérant, qui a amené le Canada à s'impliquer à fond et à venir en aide à ses alliés européens qui constituaient pour ces réfugiés un abri sûr où chercher asile. Encore une fois, notre politique étrangère a transformé nos méthodes chez nous, et le Cabinet a enjoint à nos agents d'immigration d'appliquer les méthodes avec plus de souplesse.

[Le sénateur Grafstein.]

En 1968 l'honorable Mitchell Sharp, qui était à l'époque secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a annoncé que le Canada accepterait tous les réfugiés tchécoslovaques désireux de s'établir au Canada. C'était le premier exemple d'une politique d'admission générale des réfugiés, mais elle était beaucoup moins généreuse qu'elle le paraissait. En fait, il n'y avait guère de risque de contrecoup au Canada, car l'ensemble des Canadiens étaient conscients du drame qui se jouait en Tchécoslovaquie, et les autorités canadiennes avaient su miser sur leur générosité. Aussi, la grande majorité des réfugiés étaient des techniciens et des professionnels. Cependant, c'est le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration de l'époque, l'actuel chef de l'opposition au Sénat, l'honorable Allan MacEachen, qui a été le premier à appliquer une politique visant non seulement à attirer ces réfugiés, mais à les aider à s'installer une fois arrivés au Canada. Nous avons facilité leur arrivée. C'est à cette époque que notre politique concernant les réfugiés a évolué vers une conception beaucoup plus moderne.

En 1972, le Canada a fait face à la crise des réfugiés ougandais d'origine asiatique, lorsque Idi Amin décréta l'expulsion immédiate de ces habitants d'Ouganda. Le Canada fit preuve encore une fois de leadership et dirigea l'opinion publique: nous avons accueilli plus de 7 000 réfugiés asiatiques, plus que tous les autres pays sauf la Grande-Bretagne. Encore une fois, le Canada l'a fait en assouplissant ses procédures d'immigration et grâce à son leadership. C'est grâce à lui en effet que nous avons réduit chez nous les répercussions de la vague de réfugiés, malgré le contexte de l'époque, car le fait qu'il s'agissait d'Asiatiques pouvait présenter un problème ethnique ou peut-être un problème de couleur. Mais grâce à son puissant leadership, le Canada a fait taire ces voix internes.

En 1972-1973, le coup d'État militaire au Chili a suscité d'autres difficultés reliées aux vagues de réfugiés. Le Canada a alors été lent à assumer ses responsabilités publiques et à se conformer à sa politique étrangère bien établie, contrairement à ce qu'il avait fait lors des crises antérieures. Ce n'est qu'après que le public, les Églises et d'autres citoyens soucieux du bien public eurent exercé longuement des pressions, que le Canada a décidé de procéder à des inspections sur place et de dépêcher des agents de l'immigration dans les pays voisins d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud pour aider à accueillir les réfugiés chiliens.

Entre 1974 et 1978, le Canada a été critiqué avec raison à cause de son attitude lente et traînarde à l'égard des pratiques inhumaines que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a clairement décrites. Il était évident que le public favorisait une réponse plus limitée, ce qui a peut-être incité le gouvernement à refuser de prendre l'initiative en raison de prétendus problèmes internes. On nous a dit que les réfugiés chiliens avaient peut-être des problèmes idéologiques, qu'ils ne croyaient peut-être pas aux mêmes principes que les Canadiens et qu'ils avaient peut-être d'autres problèmes. Encore une fois, c'est cet argument inconscient, subjectif qui a incité le gouvernement à endiguer le flot des réfugiés plutôt qu'à ouvrir toutes grandes les portes.

En 1975, dans la nouvelle loi sur l'immigration, le gouvernement canadien a traduit pour la première fois dans son droit

interne son engagement international en vue d'aider et de protéger les réfugiés. Cela faisait alors nettement plus de 20 ans que la convention protégeant les réfugiés avait été adoptée en 1951.

Notre réorganisation administrative et le projet de loi C-24 faisaient du flot des réfugiés et du flot des immigrants des flots séparés, des processus séparés qui étaient calculés séparément dans notre politique de l'immigration générale. La loi de 1978 n'a pas seulement consacré légalement notre politique humanitaire à l'égard des réfugiés, mais elle a introduit pour la première fois un contingent de réfugiés dans le cadre de notre politique générale de contingentement de l'immigration et elle a prévu pour la première fois une classe spéciale pour les groupes de réfugiés pour que nous puissions accélérer le processus au besoin.

En 1978, nous avons été confrontés avec la vague des réfugiés de la mer vietnamiens ou indochinois. Dans ce cas, les pratiques et les politiques du gouvernement ont été incohérentes. Inquiet de cette invasion et craignant que nous recevions trop d'Indochinois, le gouvernement, en établissant des limites, a augmenté les niveaux, mais il a aussi fixé un plafond et il a ouvert la porte d'une façon indirecte. Il a dit au public canadien: «Si le public canadien est prêt à parrainer autant de réfugiés que le gouvernement, il y aura un contingent séparé qui s'ajoutera à celui du gouvernement.» Le gouvernement l'a fait parce qu'il craignait un choc en retour, et c'était un moyen de le diminuer. Dans le cas présent, le public canadien a surpris les politiciens et a montré la voie. Des groupes privés sont intervenus et ont dépassé de loin les prévisions du gouvernement par le grand nombre de parrainages offerts pour aider ces pauvres réfugiés. Le Canada avait mûri. Le choc en retour que redoutaient les hommes politiques canadiens relevait davantage des spéculations des médias que de la réalité. Les Canadiens voulaient offrir leur aide. Aussi, honorables sénateurs, quelles sont les deux leçons que nous pouvons tirer de cette récapitulation historique artificielle, hâtive et tronquée de notre politique concernant les réfugiés?

● (1510)

Premièrement, lorsque le gouvernement montre la voie à l'opinion publique, le prétendu fascisant choc en retour national est réduit ou inexistant. Deuxièmement, les Canadiens sont beaucoup plus compatissants et beaucoup plus désireux de bien agir que ne le reconnaissent nos hommes politiques, ce qui, honorables sénateurs, m'amène au projet de loi C-55 lui-même.

Tous les partis, tous les camps, tous les intérêts spéciaux, tous les intérêts acquis et le public canadien conviennent que nous avons besoin d'un système de détermination du statut de réfugié modifié, moderne et équitable. En tant que sénateurs, nous devons faire en sorte, je pense, que les procédures du projet de loi C-55 respectent nos obligations internationales et constitutionnelles aux termes de la Charte et nos obligations en vertu de la convention ainsi que du protocole concernant les réfugiés dont le Canada est signataire. Par conséquent, lorsque nous examinons le projet de loi C-55, nous constatons des problèmes manifestes. Je dis bien «manifestes», honorables sénateurs, parce qu'il est important d'obtenir l'avis sur ce projet de loi d'un grand nombre d'organismes indépendants afin de déterminer équitablement si ces problèmes manifestes sont bien réels, parce que ce projet de loi est complexe et qu'il modifie de façon spectaculaire la politique du secteur public.

Les questions que je soulèverais peut-être comme problèmes manifestes sont les suivantes: Premièrement, le nouveau modèle de réglementation qui a été créé dans le projet de loi C-55 est-il plus politisé, moins judiciaire et, finalement, moins équitable? Va-t-il exercer de plus grandes pressions sur le régime politique au lieu de conserver un processus indépendant de détermination du statut de réfugié? Constitue-t-il en fait une réforme ou une réaction?

Deuxièmement, en créant un nouveau mécanisme de présélection et une nouvelle commission du statut, est-ce que nous améliorons la filière? Est-ce qu'il va y avoir un plus grand nombre de véritables réfugiés qui vont obtenir un accès équitable et rapide, ou si ce sont des obstacles qui vont s'élever devant eux? Pour la première fois, honorables sénateurs, nous allons refouler les véritables réfugiés pour l'unique raison qu'ils seront venus d'un pays sûr.

Troisièmement, est-ce que le projet de loi C-55 ouvre vraiment une voie d'appel aux demandes de statut, ou si l'appel qui est prévu dans le projet de loi est étroit au point d'être soit injuste soit inefficace? C'est une question qu'il nous faut examiner soigneusement.

Quatrièmement, est-ce que les critères d'admissibilité et les procédures à cet égard sont raisonnables dans les circonstances, compte tenu de tous les témoignages que nous avons entendus au sujet du projet de loi C-84 pour ce qui est des difficiles problèmes qui se posent aux réfugiés quand qu'ils cherchent à fuir l'oppression? Est-ce que le droit au conseil juridique est une simple garantie de façade, vu les limites de temps imposées? Il faudrait nous pencher là-dessus.

Cinquièmement, si nous renvoyons de véritables réfugiés vers des pays dits sûrs d'où ils nous sont venus, pouvons-nous avoir la conviction que nous avons rempli nos obligations humanitaires et internationales en matière d'asile et de protection des réfugiés?

Je vais vous donner un exemple. Supposons qu'un Iranien fuie l'oppression qui sévit en Iran aujourd'hui—point sur lequel nous sommes tous d'accord—et se rende en Turquie par des moyens quelconques, qu'il réussisse à parvenir ensuite en Allemagne de l'Ouest, pays sûr, et qu'après y avoir passé un certain temps, il finisse par arriver au Canada. D'après le projet de loi, l'Iranien serait renvoyé en Allemagne de l'Ouest, qui, suivant ses usages, le renverrait en Turquie, et la Turquie à son tour le renverrait en Iran. Est-ce que nous avons—je pose la question, mais je n'ai pas la réponse—l'obligation constitutionnelle ou internationale de protéger les véritables réfugiés qui viennent directement sur nos côtes même en provenance d'un pays sûr? Devons-nous examiner ce qui se passe dans un pays sûr pour voir quel usage il a?

Sixièmement, est-ce que les garanties accordées aux réfugiés par le projet de loi actuel sont meilleures que les garanties originales relatives au retour qui semblent s'être évaporées du projet de loi C-55 avant que notre Chambre en soit saisie?

Septièmement, le gouvernement cherche-t-il à remédier en partie au problème des réfugiés, à la source, en signant des accords régionaux, multilatéraux ou bilatéraux avec des pays désignés comme sûrs, afin de prévoir l'arrivée massive de réfugiés, d'assurer la coordination des efforts et de faire en

sorte que chaque pays fasse sa part? Cette façon d'aborder la question qui était celle, sauf erreur, de M. McLean, lorsqu'il était ministre d'État (Immigration), était prévue dans les propositions gouvernementales initiales, mais on l'a, semble-t-il, laissée tomber en l'occurrence. Le gouvernement pourrait-il nous préciser pourquoi? Existe-t-il une meilleure façon de coordonner les efforts des pays désignés comme sûrs, afin de résoudre ce problème pressant?

Huitièmement, en vertu du nouveau mécanisme prévu dans le projet de loi C-55, établissons-nous un système équitable, s'il n'y a pas de cohérence dans la procédure de présélection? En d'autres termes, est-il possible qu'en vertu de cette nouvelle procédure, on en arrive à des décisions plus arbitraires et incohérentes, car rien n'est prévu pour assurer une certaine cohérence juridique d'un cas à l'autre?

Enfin, honorables sénateurs, n'est-il pas possible, en réalité, de résoudre les problèmes reliés aux réfugiés qui ne cesseront de se poser dans le monde entier, en adoptant une politique étrangère beaucoup plus dynamique, qui consisterait notamment à jouer un rôle plus actif, afin de favoriser le développement démocratique et le respect des droits de la personne dans les pays d'où pourraient venir la plupart des réfugiés à l'avenir? N'est-ce pas là la véritable cause des problèmes qui se posent à l'heure actuelle et qui se poseront à l'avenir, en ce qui a trait aux réfugiés?

Honorables sénateurs, nous devrons nous pencher sur ces questions et d'autres, dans le cadre de l'examen de ce projet de loi. Notre politique sur les réfugiés fait partie de notre politique étrangère. Il s'agit de mettre en pratique chez nous ce que nous prêchons à l'étranger.

Un homme sage a déclaré un jour que la politique d'un pays sur les réfugiés était un indice de sa notion de la justice. Ainsi, nous devrions examiner ce projet de loi en profondeur et nous assurer, comme le Sénat l'a fait dans le passé, de ne pas céder à l'hystérie collective et à l'émotivité. Il faut étudier ce projet de loi au comité, car c'est l'endroit propice, afin de déterminer s'il reflète bien les paroles du ministre et de s'assurer d'en arriver à un système d'établissement du statut de réfugié plus équitable et plus judicieux, montrant au Canada et au reste du monde que nous sommes disposés à assumer nos responsabilités chez nous, de la même façon que nous faisons part de nos préoccupations à l'étranger.

Honorables sénateurs, les Canadiens souhaitent-ils que le gouvernement fasse le moins possible ou le mieux possible? Exigent-ils le minimum ou le maximum?

La Convention sur le problème des réfugiés qui s'est tenue aux Nations Unies en 1951 s'est terminée sur cette note:

> La Conférence espère que toutes les nations du monde ne s'en tiendront pas simplement aux termes de la Convention sur le statut de réfugié et qu'elles s'en inspireront également pour accorder dans la mesure du possible aux réfugiés qui se trouvent sur leur territoire, mais qui ne sont pas visés par la Convention, le traitement prévu dans cette dernière.

Autrement dit, on nous a demandé, et nous avons accepté, d'aller au-delà de la lettre de la loi, de respecter l'esprit de la loi. Je n'en demande pas moins au Sénat dans le cas de ce projet de loi.

[Le sénateur Grafstein.]

• (1520)

**L'honorable Finlay MacDonald:** Le sénateur Grafstein me permet-il une question?

Je le félicite de son excellent exposé des problèmes qui nous assaillent, mais, hier soir, à la séance de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, il a fait savoir que lorsque ce projet de loi sera renvoyé à ce comité, il faudra examiner séparément les projets de loi C-55 et C-84. Je n'ai pas très bien compris l'explication qu'il a alors fournie. Peut-être pourrait-il la répéter ici, car il me semble que les deux projets de loi sont interdépendants.

**Le sénateur Grafstein:** Honorables sénateurs, je ne peux parler que pour moi-même, car il revient certes au comité de décider de cette question. Si vous me demandez mon opinion personnelle là-dessus, je vous la donnerai avec plaisir. Toutefois, je ne veux pas aller trop vite et risquer d'influencer le comité. C'est au comité, qui sera saisi des projets de loi C-84 et C-55, qu'il reviendra d'en décider.

Je dirai d'abord que, à mon avis, le projet de loi C-84 présente quelques problèmes très difficiles et intrinsèques, mais manifestes. Ce sont des problèmes juridiques bien précis et très évidents. Les témoignages entendus jusqu'à maintenant au comité donnent généralement à entendre que le projet de loi doit être modifié.

Pour ce qui est du projet de loi C-55, l'opinion publique semble abonder dans le même sens, mais les plaintes sont d'une autre nature. La population n'approuve pas la politique nationale, et je crois que les projets de loi sont différents à cet égard.

Il conviendrait, je crois, de finir d'entendre les témoignages sur le projet de loi C-84, de présenter nos recommandations au sujet de ce projet de loi, puis de passer à la prochaine étape, soit l'étude du projet de loi C-55. C'est mon opinion personnelle. Comme je l'ai fait savoir au président du comité, c'est au comité qu'il incombe de décider de la marche à suivre.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

### PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA QUESTION ET SUR LE MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat procède à l'étude du dix-neuvième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (Motion et message au sujet de certains amendements au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes) présenté au Sénat le 21 octobre 1987.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, mercredi dernier, j'ai eu l'honneur de présenter . . .

**L'honorable Jacques Flynn:** Que propose le sénateur? Sur quoi se prononce-t-on?

**Le sénateur Sinclair:** Si je me fie à l'ordre du jour, nous en sommes à l'étude du dix-neuvième rapport. C'est le troisième point.

**Le sénateur Flynn:** S'agit-il seulement de l'étude ou de l'adoption?

**Le sénateur Sinclair:** Je présenterai une motion en temps et lieu, mais pour le moment, je m'en tiens à l'ordre du jour. J'aiderai l'honorable sénateur au moment opportun.

Je recommence. Mercredi dernier, j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat le dix-neuvième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Ce rapport a été produit conformément à l'ordre de renvoi du Sénat qui demandait au comité d'étudier deux choses, soit le message de la Chambre des communes sur le projet de loi C-22 et la motion du sénateur Murray relative aux amendements proposés à ce projet de loi par le Sénat.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-22 n'est en fait, de nombreuses années plus tard, que le terme logique de discussions qui ont eu lieu au pays sur la question des brevets pour les produits pharmaceutiques. Les brevets de produits pharmaceutiques sont une catégorie spéciale, reconnue comme telle dans de nombreux pays. Vous vous demandez peut-être pourquoi certains prétendent qu'ils ne diffèrent pas des autres brevets. Pourtant, ils sont différents. Essentiellement parce qu'ils sont nécessaires au maintien d'un bon état de santé dans ce pays. Tout le monde est touché d'une façon ou d'une autre par les brevets pharmaceutiques, et c'est pour cela qu'ils ont toujours été traités différemment.

Cela explique que le Sénat ait dû considérer ce projet de loi avec tout le soin qu'une telle question mérite. Je suis heureux de dire que le comité a abordé sa tâche avec soin. On nous a suggéré, parfois, de nous presser et de couper court, mais je pense que nous avons résisté à cette tentation. J'estime que nous avons soigneusement envisagé le projet de loi sous tous ses aspects.

Le projet de loi C-22 contient quatre principes: Un, protection accrue de la propriété intellectuelle; deux, augmentation de la recherche et du développement au Canada, et en conséquence du nombre d'emplois; trois, amélioration des soins fournis aux Canadiens; et quatre, protection des consommateurs contre l'augmentation des prix des médicaments. Voilà les principes que le gouvernement déclare vouloir appliquer dans le projet de loi C-22

Lorsque le projet de loi C-22 était à l'étude aux Communes, le gouvernement a présenté en ces termes la protection de la propriété intellectuelle: «Nous allons protéger davantage la propriété intellectuelle en prolongeant la période d'exclusivité. Nous n'allons pas exclure la possibilité de licences obligatoires, mais nous n'allons pas non plus permettre le recours à ces licences pour importer ou fabriquer et vendre au Canada des médicaments qui ne sont brevetés que depuis un certain nombre d'années». Le gouvernement a fixé la durée de la période d'exclusivité à dix ans pour l'importation et à sept ans pour la fabrication. Il autorise néanmoins la délivrance de licences obligatoires.

Le Sénat a examiné la situation du point de vue de la protection de la propriété intellectuelle. Il n'y a personne parmi nous qui prétende qu'on doive négliger cette question. Il faut se préoccuper de la propriété intellectuelle et voir comment la question se pose dans le monde. Le Sénat, en étudiant le projet de loi, a adopté une optique différente. Ne croyant pas que la protection de la propriété intellectuelle pouvait être assurée seulement en portant la période d'exclusivité à dix ans pour l'importation et à sept ans pour la fabrication, le comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-22—et non le comité permanent des banques et du commerce—a estimé que la propriété intellectuelle, dans le domaine pharmaceutique, pouvait être protégée au moyen d'une période d'exclusivité bien moins longue, soit quatre ans, mais en augmentant les redevances. Les amendements proposés par le Sénat prévoyaient quatre ans d'exclusivité et des redevances non plus de 4, mais bien de 14 p. 100.

Le deuxième principe du projet de loi a trait à la recherche et au développement. Une augmentation des travaux de recherche créerait des emplois. Mais le texte même du projet de loi C-22 ne dit pas un mot de la recherche et du développement.

● (1530)

Nous constatons que sous l'ancien régime en vigueur depuis les modifications de 1969 qui ont supprimé l'exclusivité, les fabricants de médicaments dépensaient un peu moins de 5 p. 100 de leurs recettes pour la recherche au Canada. Comme il en était ainsi avant et après 1969, il y a donc eu une période où la recherche s'est faite même sans garantie d'exclusivité. Cela se comprend, car un brevet en général et, bien sûr, un brevet de produit pharmaceutique, est un actif défectible. Quelqu'un d'autre pourrait, par des formules différentes, modifier les valeurs ou les résultats thérapeutiques. Tous les gens d'affaires qui se rendent compte qu'ils détiennent un actif défectible cherchent à le protéger. La meilleure protection est d'entreprendre des recherches pour trouver un produit meilleur, nouveau ou différent. Les détenteurs de brevets pharmaceutiques disent donc: «Nous aimerions bénéficier d'une longue période d'exclusivité. Voici ce que nous allons faire pour vous: nous allons consacrer plus d'argent à la recherche. Nous dépensons un peu moins de 5 p. 100, mais en 1996, nous allons consacrer 10 p. 100 des recettes à la recherche. C'est un échange. Vous allongez la période d'exclusivité à dix ans et dans dix ans, 10 p. 100 de nos recettes seront affectées à la recherche clinique et fondamentale dans l'industrie pharmaceutique et médicale au Canada.»

Le comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22 n'a pas vu les choses de la même manière. Les propositions d'amendement établissent la position suivante: «Nous allons établir un fonds de redevances. Les gens en recherche pourront y puiser pour financer leurs travaux.» C'est ce que prévoyaient les amendements du Sénat.

Le principe suivant visait l'amélioration des soins de santé pour les Canadiens. Personne n'a jamais insinué que, parce que les détenteurs de brevets pharmaceutiques n'avaient pas l'exclusivité sur leurs produits, ils refusaient de faire bénéficier les Canadiens de nouveaux médicaments. Cela n'a transpiré nulle part dans la quantité énorme de témoignages que nous avons recueillis. Le gouvernement affirme quand même: «Nous croyons que, grâce à la période d'exclusivité, les détenteurs de brevets pharmaceutiques, en consacrant plus d'argent à la recherche, découvriront des médicaments qui soulageront les Canadiens de problèmes de santé dont ils souffrent.» Il se pourrait qu'il en soit ainsi.

Les amendements du Sénat n'abordaient pas la question sous cet angle. Ils confirmaient que c'était en restreignant les coûts que l'on allait assurer les meilleurs soins de santé aux Canadiens. Voici ce que le Sénat pensait: Nous obtiendrons les

meilleurs soins de santé en maintenant les coûts à un faible niveau, donc en soutenant les régimes de médicaments du gouvernement, les sociétés d'assurance et les particuliers; du fait qu'ils devront payer moins, ils dépenseront davantage et se soigneront mieux.

Le projet de loi C-22 concerne l'industrie chimique fine, mais d'une façon étrange. Cette industrie a dit à d'innombrables reprises qu'il n'existe nulle part dans le monde une industrie pharmaceutique forte, sur le plan innovateur ou clinique, qui n'ait pas un secteur chimique fin solide. Lorsque la question a été abordée pour la première fois, en 1986, le projet de loi envisagé qui n'a jamais été présenté disait que le gouvernement ouvrirait de vastes horizons à l'industrie chimique fine au Canada. Voici ce qu'a dit le gouvernement: «Si vous êtes un fabricant de produits chimiques fins et si vous produisez des ingrédients de base pour les médicaments, nous ne prolongerons l'exclusivité au-delà de deux ans que si le détenteur du brevet fabrique les médicaments au Canada». L'industrie pharmaceutique a trouvé cela terrible». Nous sommes intégrés verticalement. Nous avons des prix de transfert. Nous avons des avantages. Nous fabriquons nos médicaments en Inde ou en Bulgarie, ou aux États-Unis; nous pouvons transférer les prix et profiter de l'économie d'échelle; nous vous supplions de ne pas faire cela. Modifiez cette mesure.» Le gouvernement a modifié la mesure et il a présenté le projet de loi C-22 à la fin de l'année dernière. Quelles ont été les conséquences pour l'industrie chimique fine? Ce n'est pas le détenteur du brevet qui a dû faire les frais de l'opération, mais ce sont les fabricants de produits génériques. Le gouvernement a inversé les rôles. Le gouvernement a dit ceci: «Nous vous donnerons l'exclusivité pour dix ans. Si les fabricants de produits génériques arrivent toutefois à prouver qu'ils peuvent fabriquer les médicaments au Canada, l'exclusivité sera de sept au lieu de dix ans.» Il y a un monde entre le premier projet de loi et celui qui a été présenté à la Chambre des communes.

Les sénateurs peuvent donc constater qu'il existe une différence marquée entre l'attitude du gouvernement et celle du Sénat, qui reflète dans une large mesure les constatations de la commission royale Eastman. Cette commission a dit deux choses: «Nous croyons, d'après les témoignages que nous avons entendus» et elle en a entendu beaucoup, «qu'une période d'exclusivité de quatre ans permettra à un détenteur de brevet de lancer son nouveau médicament sur le marché.» Les témoignages faits devant la commission royale ont prouvé que les frais de R et de D seraient récupérés par le détenteur du brevet sur une période d'environ deux ans et demi en moyenne. J'admets qu'il s'agit d'une moyenne et que de toute évidence, certains ne rentreront pas dans leurs frais de R et de D en deux ans et demi. Le commissaire des brevets du Canada en est arrivé à la conclusion qu'il serait raisonnable de faire payer 4 p. 100 pour le permis à une société qui veut fabriquer un médicament destiné à faire concurrence à celui du détenteur du brevet. Je ne dirai pas qu'il avait tort, mais beaucoup de gens l'ont cru, et le comité sénatorial spécial a jugé bon de relever le taux des redevances.

● (1540)

Quoi qu'il en soit, nous devons tenir compte de ces deux juxtapositions. Mais à quoi servent-elles? Le comité sénatorial des banques et du commerce a eu la chance de faire la synthèse du très grand nombre de témoignages recueillis par les commissions, les comités de la Chambre des communes, le comité spécial du Sénat, les arguments présentés à la Chambre des communes, ainsi de suite. De cette synthèse, il est ressorti une grande juxtaposition de deux positions bien tranchées.

Les quatre provinces de l'Atlantique se sont prononcées d'un commun accord contre le projet de loi C-22 adopté par la Chambre des communes; le qualifiant de néfaste, elles ont demandé à ce qu'on s'en débarrasse. Voilà l'opinion unanime du Canada atlantique. A l'instar du Manitoba, de la Colombie-Britannique et des Territoires, l'Ontario a soutenu que le projet de loi C-22 était mauvais, qu'il était néfaste, qu'il fallait le modifer, ou carrément le jeter aux orties.

Dans l'autre camp, se trouvaient le Québec et deux provinces de l'Ouest, la Saskatchewan et l'Alberta. Mais la grande majorité des gouvernements provinciaux se sont déclarés contre le projet de loi.

Les chercheurs universitaires et les spécialistes des recherches médicales et pharmacologiques étaient cependant partisans de la mesure. Et pourquoi? Pour la bonne raison qu'ils étaient persuadés qu'ils disposeraient de plus de fonds. Il est notoire que deux groupes savent dépenser n'importe quel montant d'argent: il s'agit des ingénieurs et des chercheurs. Aussitôt qu'ils apprennent que certaines sommes seront mises à leur disposition, ils ont déjà des idées bien précises quant à leur emploi—évidemment, ils promettent d'en faire un usage avisé. C'est peut-être le cas. J'estime personnellement que la recherche est un instrument valable, même nécessaire, et qu'il conviendrait de la favoriser; mais je pense également qu'il y a lieu de la surveiller.

Quoi qu'il en soit, les syndicats en général—mais non pas tous—se sont à leur tour déclarés mécontents de la mesure et ont réclamé qu'on la modifie ou s'en débarrasse. Nous craignons ces sociétés pharmaceutiques. Nous craignons qu'elles nous exploitent avec leurs prix.» Voilà ce qu'ont dit les syndicats; voilà leur témoignage.

Les coalitions défendant les intérêts des personnes âgées et des pauvres ont dit, elles aussi: «C'est un mauvais projet de loi. Aucune assurance n'y figure pour nous protéger contre ces sociétés pharmaceutiques. Nous voulons être protégés. Nous avons peur. Nous sommes laissés à la merci des multinationales.» Les sociétés multinationales ne sont pas différentes des sociétés canadiennes, et en les appelant «multinationales», on veut simplement dire qu'une partie de leurs bénéfices sortent du pays, c'est tout. Mais leur intérêt ne diffère pas de celui des sociétés canadiennes: il s'agit pour elles de faire de l'argent et de continuer à exercer leurs activités. C'est leur raison d'être.

Quoi qu'il en soit, cette juxtaposition existait. La grande majorité des gens venus témoigner devant le comité représentaient la grande majorité des Canadiens qui s'opposaient au projet de loi. Mais les représentants bien informés des sociétés pharmaceutiques ont dit: «Nous sommes en faveur de ce projet de loi parce qu'il va favoriser la recherche. Nous estimons que vous devriez l'adopter. Nous estimons également qu'il faut avoir une certaine certitude.» Pour cette raison, ces personnes favorisaient une période de sécurité plus longue, après la délivrance d'un brevet.

On a demandé au comité de déterminer s'il était possible d'arriver à un compromis raisonnable entre le projet de loi du gouvernement et celui du Sénat. Aussi le comité s'est consacré

à cette tâche et des témoins comme les fabricants de produits génériques ont comparu devant lui. Il leur a demandé s'ils étaient prêts à accepter un compromis. Ces personnes ont répondu naturellement qu'il ne devrait pas y avoir de période d'exclusivité, mais que cependant elles accepteraient le rapport Eastman. Nous avons répliqué que nous voulions quelque chose d'autre, qu'il fallait qu'ils nous donnent autre chose. Alors elles nous ont offert quatre années d'exclusivité puis une fabrication au Canada et sept ans d'exclusivité pour l'importation. Autrement dit, elles ont réduit la période de dix ans à sept ans puis celle de sept ans à quatre ans. Voilà ce qu'elles ont proposé.

Nous avons demandé à l'Association des consommateurs du Canada si elle était prête à proposer un compromis entre ces deux positions. Elle a répondu que certainement, elle comprenait notre tâche, qu'elle était consciente du problème et qu'il serait raisonnable d'aboutir à un compromis; elle proposait donc une période plus courte que dix ans, mais plus longue que les quatre années offertes par le Sénat. Elle a également ajouté qu'elle serait prête à envisager des redevances supplémentaires et qu'elle estimait comme essentiel que ce projet de loi contienne une disposition d'abrogation plutôt qu'un examen.

Comme le savent les honorables sénateurs, le projet de loi C-22 prévoit des périodes d'examen: un examen du Cabinet après quatre ans et un examen parlementaire après neuf ans. L'Association des consommateurs a déclaré qu'il valait mieux ne pas avoir un examen, mais plutôt une disposition d'abrogation, qu'il fallait abroger le projet de loi puis le rétablir. C'est tout à fait catégorique, mais c'était leur opinion de toute façon.

La Société canadienne du cancer estime également qu'il est essentiel de remplacer l'examen par une disposition d'abrogation. Elle estimait qu'une telle disposition assurait une certaine protection. Elle ne croyait pas qu'un simple examen atteindrait cet objectif.

● (1550)

Le PMAC, qui représente l'industrie des médicaments brevetés, a déclaré qu'il n'était pas prêt à accepter de compromis. Quand on lui a demandé s'il ne préférerait pas un compromis au rejet total du projet de loi, il a refusé de répondre. C'est écrit noir sur blanc. Le ministre est ensuite arrivé et il a dit qu'il n'accepterait pas de compromis au sujet des principes du projet de loi et qu'il n'accepterait qu'une période d'exclusivité de dix ans.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Puis-je interrompre l'honorable sénateur un instant?

**Le sénateur Sinclair:** Bien sûr.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, au nom du Sénat et du comité de la régie intérieure, le président du Sénat a accepté à la demande de Son Excellence le gouverneur général que la cérémonie de remise des décorations de l'Ordre du Canada ait lieu ici même. Les réparations à Rideau Hall l'empêchent d'y tenir ces cérénonies la prochaine fois ou même pour les deux ou trois prochaines occasions cette année. La cérémonie aura lieu à 18 heures aujourd'hui.

De toute façon, comme nous avons accepté cette demande, le Gentilhomme huissier de la Verge noire nous a signalé au sénateur Doody et à moi-même qu'il faudrait pour cela enlever certains sièges et prendre aussi d'autres arrangements provisoires. Il nous a signalé que la salle du Sénat pourrait être prête s'il pouvait commencer ses préparatifs à 16 heures. Bien entendu, le sénateur Doody et moi-même n'avons pris aucun engagement ferme au nom du Sénat, mais nous avons déclaré que nous essaierions de faire en sorte que le Gentilhomme huissier de la Verge noire puisse faire le nécessaire, étant donné que nous avions accepté la demande de Son Excellence.

Je tenais à le signaler dès maintenant au Sénat. Si le sénateur Sinclair veut ajourner le débat et poursuivre demain, très bien. S'il souhaite continuer aujourd'hui, je n'essaierai pas de l'en dissuader. Je sais que nous avons tous notre propre programme.

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, cela me pose un problème. Je pars demain pour Halifax. D'autre part, je dois terminer mes observations au sujet de mon interpellation sur la controverse Billy Bishop. Il ne me faudra pas plus de cinq minutes, et je voudrais terminer mes observations. A mon avis, on ne devrait pas faire obstacle aux travaux du Sénat.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je suis tout à fait disposé à ajourner le débat. Vu que le Sénat a accepté de mettre cette salle à la disposition de Son Excellence et que nos leaders en ont discuté, je pense que ce serait impoli pour le moins de ne pas accéder à cette demande. Je suis donc tout à fait d'accord pour interrompre mon discours et le reprendre demain au moment approprié.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je pense que le président et le comité de la régie intérieure ont autorisé la tenue de la cérémonie de l'Ordre du Canada, ce soir à la Chambre. Cependant, je ne voudrais pas donner l'impression que le gouvernement attache peu d'importance à ce projet de loi et qu'il est prêt à le retarder d'une journée, d'une semaine, d'un an ou plutôt de six mois. Je sais qu'il s'agit-là de circonstances exceptionnelles, mais je voudrais être certain que nous allons régler cette question rapidement demain.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je m'efforcerai de relater le déroulement des événements, comme je l'ai fait jusqu'ici. Comme vous le savez, je ne parle pas très vite et cela peut me prendre un certain temps.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je pense que l'opposition devrait nous dire quand elle s'attend à ce que ce débat prenne fin. Je suis censé prendre la parole. J'ignore si le chef de l'opposition a l'intention de parler, mais je sais que nous n'avons pas tenu de débat hier parce qu'il n'était pas prêt. Je voudrais savoir si l'opposition a l'intention de terminer ce débat demain et d'en finir avec ce projet de loi d'une façon ou d'une autre. Il me semble qu'elle devrait nous faire connaître ses intentions, à moins qu'elle ne veuille laisser les choses où elles en sont depuis sept mois.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, si le simple fait d'avoir signalé que la cérémonie de l'Ordre du Canada se déroulerait ici ce soir, ce qui abrégera la durée de notre séance d'aujourd'hui, m'oblige à indiquer quand nous terminerons le débat sur le projet de loi C-22, je préfère retirer mes paroles. Si l'opposition donne l'impression qu'elle veut mettre fin au débat maintenant afin de pouvoir le retarder, ce qui n'est pas le cas, alors il vaut mieux continuer. J'espère que tous les sénateurs qui désirent participer à ce débat auront l'occasion

de le faire, et je peux vous dire que nous ne ferons pas d'obstruction systématique.

**Le sénateur Flynn:** Ah oui!

**Le sénateur Frith:** J'essaye de répondre à la question du sénateur Flynn et tout ce que j'obtiens, c'est un grognement sénatorial.

**Le sénateur Flynn:** Si, pour une fois, vous pouviez faire preuve de franchise!

**Le sénateur Frith:** Ah, laissez tomber!

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, j'espère ne pas avoir donné l'impression de vouloir fixer des limites, des restrictions ou des conditions avant d'autoriser les sénateurs à quitter le Sénat pour la cérémonie. Ce n'était pas du tout mon intention. J'ai simplement estimé qu'il serait malavisé de partir cet après-midi sans déclarer publiquement que, selon le gouvernement, ce projet de loi est important et qu'il faut l'examiner le plus rapidement possible.

**Le sénateur Frith:** Je ne vois rien à redire à cela.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, que dois-je faire maintenant? Dois-je continuer?

**Le sénateur Doody:** C'est ce que vous avez fait, je pense.

**Le sénateur Flynn:** Avec dissidence.

**Le sénateur Doody:** Au sujet de la demande du sénateur Marshall, je ne m'oppose pas à ce qu'il prenne cinq ou six minutes, si le Sénat est d'accord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat est saisi d'une motion du sénateur Sinclair, qui veut ajourner le débat en son nom. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Flynn:** Avec dissidence!

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné, avec dissidence.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

### LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—LA RÉACTION PUBLIQUE À UNE PÉTITION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur la réaction des Canadiens auxquels a été postée copie d'une pétition priant le Parlement de bien vouloir exhorter le gouvernement à intervenir au sujet de la motion portant sur la production du film de l'ONF intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Marshall*).

**L'honorable Jack Marshall:** Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, je serai bref. Encore aujourd'hui, je veux parler du film «The Kid Who Couldn't Miss» produit par l'Office national du film. J'ai dit hier au Sénat le nombre de réponses que j'avais reçu à ma pétition de la fin du mois d'août. Il y avait 12 617 signatures de personnes qui m'exhortaient vivement à poursuivre mon examen de cette situation. C'était le 22 octobre.

[Le sénateur Frith.]

• (1600)

J'ai dit également que j'avais obtenu en tout quelque 49 650 signatures provenant de diverses associations d'anciens combattants de notre pays, et bien que je n'aie pas fait le calcul aujourd'hui, je pense que le chiffre atteint plus de 50 000.

Par conséquent, au 27 octobre, le nombre des signatures atteint 13 342, soit une augmentation de 725.

Aujourd'hui, je tiens à aborder les aspects techniques que comporte la conclusion implicite du film, soit qu'au lieu d'effectuer à l'aube son raid derrière les lignes ennemies le 2 juin 1917, Billy Bishop a posé son appareil, l'a criblé de balles, puis est rentré à sa base en proclamant qu'il avait été attaqué par trois avions ennemis qu'il avait abattus. Si je tiens à examiner cette hypothèse, c'est qu'elle soulève plusieurs questions. A ce propos, je tiens à me reporter à une lettre provenant de M. R.W. Bradford, directeur associé du Musée national de l'aviation, en date du 15 octobre 1987. M. Bradford représente également les Musées nationaux du Canada et le Musée national des sciences et de la technologie. Voici ce qu'il dit:

> Ma principale réticence porte sur l'hypothèse qu'avance le film selon laquelle Billy Bishop aurait posé son Nieuport 17, aurait enlevé la mitrailleuse Lewis qui était fixée sur l'aile supérieure et aurait tiré une salve sur l'empennage arrière de son avion . . . J'aimerais commenter ces trois aspects:
>
> 1) Les difficultés que comporte l'atterrissage de ce type d'appareil et le décollage sans aide;
>
> 2) les dommages subis par l'appareil et décrits par son commandant d'aviation; et
>
> 3) le problème de la mitrailleuse manquante.
>
> Quant au premier point . . . nous avons volé à bord de notre Nieuport 17 . . . au Canada pendant plus de 15 ans. L'avion est doté comme à l'origine d'un moteur rotatif de 110 à 120 cv . . . sans système de freinage. Bishop et n'importe quel autre pilote habile pouvait poser le Nieuport 17 sur un terrain relativement égal et l'obliger à s'immobiliser en pressant sur le commutateur «blip» monté sur le manche à balai qui interrompt le courant électrique à destination des bougies . . . tout en maintenant le manche à balai tiré complètement vers soi . . . ce qui oblige la queue à dériver . . . pour être maintenue au sol.

Honorables sénateurs, ce sont des détails techniques, mais très révélateurs et qui ruinent l'hypothèse du réalisateur du film. M. Bradford continue:

> Maintenant, voyons un peu le véritable problème. Tous les moteurs rotatifs de cette époque tournaient à très grande vitesse quand ils tournaient à vide . . . Ils ne ralentissent tout simplement pas . . . En fait, à vide, ils tournent à 45 p. 100 de la vitesse maximale (500 t.m. en comparaison de 1 150 t.m. au décollage; dans les avions légers modernes, les moteurs, quand ils tournent à vide, tournent à une vitesse de 600 à 650 t.m., en comparaison d'environ 2 700 t.m. à la vitesse pleins gaz au décollage) . . . si le pilote d'un avion de combat doté d'un moteur rotatif se pose sans l'aide de personne . . . est-ce qu'il

*a*) éteint son moteur . . . avec l'espoir de pouvoir lui-même le faire redémarrer . . .

De nouveau . . .

> il doit se rappeler que s'il devait le faire repartir, le moteur tournerait subitement à 45 p. 100 de sa puissance maximum tandis qu'il contourne frénétiquement le bout de l'aile et grimpe dans l'habitacle avant que l'appareil, passant par-dessus les cales de fortune placées devant ses roues, fonce en avant ou pique du nez;
>
> *b*) laisse-t-il le moteur tourner et sort-il de l'avion en espérant que l'avion reste sur place et ne pique pas du nez en brisant son hélice, comme c'était probable. — Rappelez-vous qu'il y a une bonne chance que la queue lève et en terrain accidenté il est très probable qu'un avion pique du nez ou s'en aille tout seul.— Cette idée me paraît ridicule.
>
> . . . il n'était pas rare que les pilotes posent leur avion sur un terrain convenable durant la Première Guerre mondiale surtout s'ils voulaient atterrir près d'un avion ennemi qu'ils avaient forcé à se poser . . .
>
> Il n'y a aucun doute que les pilotes cascadeurs d'Hollywood trouveraient un moyen de faire cela tout seuls . . . mais nous parlons de la réalité d'un terrain accidenté en temps de guerre.
>
> Sur le second point, les avaries à l'appareil de Billy Bishop étaient, . . . 17 trous de balles, bord de fuite du plan inférieur arraché par le tir dans deux travées». . . La toile juste devant le bord de fuite a indubitablement commencé d'être arrachée après une rafale concentrée et s'est ensuite mise à peler en reculant vers le bord de fuite de l'aile.
>
> Des gens qui ne sont pas au courant de ces questions ont prétendu que si l'appareil avait été mitraillé à ce point dans la matinée, Billy Bishop n'aurait pu lui faire reprendre l'air plus tard dans la journée. C'est une affirmation on ne peut plus fausse. Si notre propre Nieuport 17 avait subi pareilles avaries, nous aurions pu lui faire reprendre l'air en quelques heures . . . La technique que nous aurions utilisée aurait été la même qu'au cours de la première Grande Guerre. Les mécaniciens de l'époque avaient l'habitude de ce genre de problèmes, . . .
>
> Sur le troisième point, j'ai du mal à comprendre qu'on puisse prétendre qu'un pilote déchargerait une mitrailleuse sur . . . un avion de la première Guerre Mondiale avant de s'envoler à nouveau avec . . . Vous rendez-vous compte? La probabilité de sectionner un élément vital est tout à fait réelle. S'il avait fait cela, ce décollage aurait été son dernier. Pour ce qui concerne la mitrailleuse Lewis manquante, il y a plusieurs possibilités. La mitrailleuse Lewis . . . peut être pivotée de manière à avoir la bouche en l'air . . . simplement en tirant un câble . . . et en rabaissant la culasse pour la mettre en position de retirer le chargeur vide et d'insérer un chargeur plein . . . La mitrailleuse peut s'être coincée dans cette position, gênant ainsi la visibilité et, . . . dans une position inutilisable ne faisant qu'augmenter la traînée. Ce serait peu de chose que de dégager la vis à oreille de la console principale, de dévisser le bowden et de balancer la mitrailleuse par-dessus bord . . .

Voilà le témoignage de M. Robert Bradford qui m'écrivait en date du 15 octobre 1987. Cela envoie 17 trous au moins dans le témoignage de M. Paul Cowan, le réalisateur du film, et mérite à mon avis d'être consigné, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 29 octobre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LES COOPÉRANTS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE—1re LECTURE

**L'honorable Michel Cogger** présente le projet de loi S-14, autorisant la continuation de: Les Coopérants, Société Mutuelle d'Assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Cogger, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi, le 3 novembre 1987.)

[*Traduction*]

## RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DES 6e, 7e ET 8e RAPPORTS DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable Michel Cogger:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur Nurgitz, le coprésident du comité, j'ai l'honneur de présenter les sixième, septième et huitième rapports du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Je demande que ces rapports soient imprimés en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'ils fassent partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du 6e rapport figure à l'annexe «A», p. 2105. Le texte du 7e rapport figure à l'annexe «B», p. 2109. Le texte du 8e rapport figure à l'annexe «C», p. 2115.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

(Sur la motion du sénateur Cogger, au nom du sénateur Nurgitz, l'étude des rapports est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

COLLOQUE DE SASKATOON, DU 25 AU 28 OCTOBRE 1987—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 3 novembre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur le colloque concernant l'enseignement postsecondaire qui s'est tenu à Saskatoon du 25 au 28 octobre 1987.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement propose:

Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 3 novembre 1987, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, compte tenu du fait que nous avons souligné l'importance d'examiner le projet de loi C-22 et que nous en avons discuté avec nos vis-à vis, nous nous sommes entendus pour faire avancer l'étude de cette question aussi rapidement que possible et je demande donc la permission de considérer l'article nº 3 comme le premier article à l'ordre du jour, pour que ce soit celui que le Sénat examine en premier.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA QUESTION ET LE MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La permission ayant été accordée de passer à l'article nº 3 de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur l'étude du dix-neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, (motion et message au sujet de certains amendements au Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes), présenté au Sénat le 21 octobre 1987.—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, au moment de l'ajournement sur cette question hier, j'avais parlé des efforts du comité visant à en arriver à une solution de compromis à partir des dépositions des témoins et des documents qu'il avait en main. J'avais abordé la question de la période d'exclusivité et vous vous souviendrez que d'une part l'Association des consommateurs du Canada, l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques et l'Association des fabricants de produits de laboratoire avaient toutes des propo-

sitions de compromis, tandis que les détenteurs de brevets, à savoir les membres de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, ainsi que le ministre, étaient d'avis qu'ils devaient rester sur leurs positions, c'est-à-dire tenir à l'exclusivité de dix ans pour empêcher la fabrication et la vente de médicaments génériques.

Le comité a ensuite abordé la question de la promotion de la recherche et du développement. A ce sujet, l'association des consommateurs a souligné que l'industrie pharmaceutique—autrement dit, les détenteurs de brevets—s'était engagée à accroître de façon importante les dépenses consacrées à la recherche, et j'avais dit hier qu'on prévoyait ainsi les faire passer d'un niveau actuel de 5 p. 100 des ventes à un niveau de 10 p. 100 en 1996. Selon l'Association des consommateurs du Canada, si l'industrie pharmaceutique a pris un engagement, alors il n'y a aucune raison de ne pas en faire état dans le texte de loi. Autrement dit, que la loi garantisse le respect de l'engagement. Comme nous le savons tous, il arrive que des engagements consentis de bonne foi ne soient pas respectés, pour diverses raisons. La probabilité qu'on respecte des engagement est beaucoup plus grande lorsqu'ils sont stipulés dans une loi qui comporte des sanctions.

● (1410)

L'association de consommateurs est même allée jusqu'à prôner une disposition de temporisation. J'ai parlé des dispositions de temporisation hier. L'Association des consommateurs considérait que la promesse de faire réexaminer la loi par le Cabinet après quatre ans était trop insipide et trop imprécise pour qu'elle l'appuie.

L'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, qui regroupe les fabricants de médicaments génériques, a dit qu'elle n'a aucun compromis en particulier à proposer concernant la recherche et le développement. Ce n'est pas nécessaire. Si nous acceptons son point de vue et appuyons les médicaments génériques, la recherche et le développement suivront automatiquement à un rythme accéléré. Les études effectuées par l'OCDE et d'autres organisations prouvent que quand il y a une industrie dynamique des produits chimiques fins et des médicaments génériques, on fait beaucoup de recherche.

L'Association canadienne de l'industrie du médicament, qui regroupe les compagnies pharmaceutiques, a dit qu'elle avait étudié le projet de loi et qu'après quatre ans—elle n'a pas été trop précise au sujet de la signification du mot «après», mais quand on l'a questionnée, elle a dit «dans» quatre ans—elle s'attendait à ce que le Cabinet examine le comportement de l'industrie. Si elle ne respectait pas ses promesses, elle pense qu'elle pourrait s'attendre à des conséquences très désagréables. Le ministre a pris la même position sur ce point.

En ce qui concerne la protection des consommateurs, l'Association des consommateurs, toujours à la recherche d'un compromis, a fait deux suggestions. Elle a jugé qu'il était absolument essentiel de faire quelque chose à ce sujet. Je dois dire que sa suggestion était plutôt draconienne. Elle a dit que si on découvrait qu'une compagnie faisait payer un prix trop élevé pour un médicament, elle devrait perdre l'exclusivité pour tous ses médicaments. Ce n'était qu'une suggestion, évidemment.

L'Association des consommateurs n'avait pas de suggestion à faire concernant les prix de lancement, mais cette question la préoccupait. Elle a dit que la loi n'était pas précise en ce qui concerne les augmentations de prix.

L'Association canadienne de l'industrie du médicament a dit:

> L'augmentation annuelle des prix ne dépassera pas à l'avenir celle de l'indice des prix à la consommation et les prix des nouveaux produits seront réglementés pour garantir qu'ils ne seront pas excessifs comparativement aux prix courants des produits concurrentiels.

C'est une déclaration très claire que l'association des propriétaires de médicaments brevetés a faite quand elle a comparu devant le comité des banques.

Au sujet des prix de lancement, le ministre a dit qu'à son avis la loi prévoyait dans sa forme actuelle que le Conseil d'examen du prix des médicaments examinerait le prix des nouveaux médicaments. Il a reconnu, bien sûr, que le conseil n'interviendrait qu'après coup, quelque temps après que les médicaments seront mis en vente au Canada.

Ce qui a le plus inquiété les membres du comité et moi-même, c'est la façon dont le ministre a parlé pour ne rien dire quand on est arrivé à la question du contrôle de l'augmentation du prix des médicaments brevetés. J'en parlerai plus longuement plus tard, car cela me paraît essentiel. Je vais cependant vous laisser un élément de réflexion: la hausse de l'IPC ne servira pas de limite aux hausses de prix des médicaments brevetés à l'avenir, mais plutôt de cible, d'après les paroles du ministre.

**Le sénateur Frith:** De quoi?

**Le sénateur Sinclair:** De cible, et nous savons tous combien de fois on rate les cibles.

**Le sénateur Doody:** En effet.

**Le sénateur Sinclair:** Les membres du comité ont été impressionnés par les représentants des fabricants de produits de laboratoire. Ce ne sont pas uniquement des fabricants de médicaments brevetés qui emploient des gens ayant des doctorats et autres diplômes scientifiques; les fabricants de produits de laboratoire en emploient aussi. Les représentants de ces derniers qui ont comparu devant le comité étaient savants et impressionnants. Ils ont suggéré un compromis à l'égard de la fabrication au Canada des produits de laboratoire qui, les honorables sénateurs le savent, confère en vertu du projet de loi C-22 adopté par la Chambre des communes, une exclusivité de sept ans au titulaire du brevet pour les importer de n'importe où. Mais il y avait sur ce point une possibilité de compromis de trois ans, passant de dix à sept ans. Ils ont soutenu que ça ne suffisait pas, que la possibilité de compromis devrait être de cinq ans—autrement dit, que les mesures d'exclusivité passeraient non pas de dix à sept ans comme elles le feraient en vertu du projet de loi C-22 adopté par les Communes, mais de sept à cinq ans.

Comme vous pouvez le constater, honorables sénateurs, nous ne faisions pas un grand progrès en arrivant à un compromis. Le ministre considérait certes le Conseil d'examen du prix des médicaments comme fondamental; il considérait également comme un élément fondamental l'exclusivité d'importation de dix ans pour les médicaments brevetés, tout comme la protection de sept ans pour les titulaires de brevet contre la concurrence des produits génériques fabriqués au Canada.

Le ministre a dit qu'il ne pouvait pas recommander et ne recommanderait pas à ses collègues de modifier les principes fondamentaux du projet de loi C-22.

Devant ce fait, les membres du comité ont tourné leur attention vers une autre approche, à savoir ne pas toucher aux éléments fondamentaux, mais voir s'il y avait une certaine flexibilité sur d'autres points qui pourrait apaiser en partie les craintes des gens qui les avaient exprimées avec sincérité dans les nombreux mémoires présentés au comité spécial du Sénat chargé d'étudier la teneur du projet de loi C-22 et au comité de l'autre endroit. Le comité s'est dit d'avis qu'il était non seulement possible, mais même absolument essentiel, d'en arriver à un compromis sur ces points non fondamentaux. Je commencerai par traiter de la question du prix des médicaments.

● (1420)

Le fabricant qui lance sur le marché un médicament nouveau dont il détient le brevet et en assure la production exclusive, est forcément en situation de monopole. Je suis persuadé que tous ceux qui auraient voulu détenir un monopole quand ils étaient en affaires ont constaté combien on faisait peu de cas des contraintes auxquelles ils se heurtaient justement parce qu'ils ne détenaient pas ce monopole.

Quoi qu'il en soit, voilà que le gouvernement a accordé un monopole à des monopolistes. Il ne reste plus à ces derniers qu'à décider du prix qu'ils exigeront pour leur produit. Je puis vous dire ce qu'ils nous demanderont. Ils nous demanderont le maximum. C'est ce qu'on fait normalement quand on détient un monopole.

Le ministre se veut rassurant cependant; d'après lui, le Conseil d'examen du prix des médicaments a le droit d'examiner ces prix et de conclure qu'ils sont peut-être excessifs. Et si le conseil en vient à la conclusion que le prix de lancement est effectivement excessif, il peut intervenir. Or, d'après le ministre, il est implicite dans le projet de loi que les prix de lancement relèvent des attributions du Conseil d'examen du prix des médicament. A cela, le comité répond que, si ces attributions sont effectivement implicites, pour calmer les craintes, il y aurait lieu de les énoncer explicitement. Nous avons donc entrepris d'énoncer explicitement ce qui était implicite jusque-là.

Pourquoi tenions-nous tant à énoncer explicitement le Conseil d'examen du prix des médicaments était dûment mandaté pour examiner le prix de lancement? Pour la raison manifeste que, si le prix de lancement est élevé au départ, alors il n'y a pas lieu pendant un bon moment de s'inquiéter des limites imposées aux augmentations. Autrement dit, si le titulaire d'un brevet obtient au départ un prix de mise en marché suffisamment élevé, il n'aura pas à l'augmenter pendant un certain nombre d'années et il pourra ainsi se targuer d'être le titulaire du brevet du médicament «x» dont il n'aura pas augmenté le prix en cinq ans, ce qui fera de lui un bon samaritain venant en aide à tous, alors qu'il possède une mine d'or.

**Une voix:** Expliquez-vous!

**Le sénateur Sinclair:** Le sénateur voudrait savoir ce que j'entends par «posséder une mine d'or». Il l'a déjà expliqué, et je n'ai donc pas à le refaire.

Ainsi, le comité a décidé de se pencher sur les diverses façons possibles d'examiner l'établissement des prix de lancement. Nous en sommes arrivés à la conclusion que, à cause du droit constitutionnel, il s'agissait d'un domaine délicat et qu'il fallait faire preuve de beaucoup de prudence. Le ministre l'a souligné lorsqu'il a déclaré qu'à son avis on ne peut pas donner à un conseil d'examen le pouvoir de fixer les prix. Nous savons certes que l'examen des prix, leur établissement relève de la compétence provinciale. Cependant, on peut tourner la difficulté en rattachant ce qu'on fait à un domaine qui relève de sa compétence autrement dit, un domaine qui relève manifestement de la compétence fédérale, soit les brevets.

Les membres du comité ont décidé qu'ils accepteraient l'opinion du ministère de la Justice. On a décidé que, pour résoudre cette question, on rattacherait le prix d'entrée sur le marché à l'exclusivité des brevets et à la protection contre les répercussions à l'intérieur du Canada du permis obligatoire. C'est précisément l'objet de nos amendements à propos de cette question.

Nous relevons le défi constitutionnel avec ces amendements. Nous avons aidé le ministre en lui donnant un projet de loi qui lui donnerait le pouvoir explicite d'autoriser son organisme, ce conseil d'examen à faire explicitement ce qu'il lui avait seulement donné implicitement.

Nous nous sommes ensuite intéressés à l'augmentation du prix des médicaments pendant la période d'exclusivité. Bien que les citations abondent, il est peut-être approprié à ce stade de vous citer, honorables sénateurs, deux déclarations faites par l'honorable ministre. Le 21 août 1987, il a déclaré à la page 8277 des Débats de la Chambre des communes:

> L'ensemble des mesures qui figurent au projet de loi C-22 est de nature à protéger les consommateurs . . . Il précise que l'augmentation du prix des médicaments ne devra pas dépasser celle du coût de la vie.

Plus tard le même jour, il a déclaré à la page 8282 des *Débats de la Chambre des communes:*

> Le Conseil d'examen du prix des médicaments veillera à ce que les hausses de prix . . .

C'est-à-dire, du prix des médicaments brevetés . . .

> . . . demeurent inférieures à la hausse du coût de la vie.

Il a fait d'autres déclarations analogues mais, lorsqu'il a comparu devant le comité, il a dit que vraiment il ne pensait pas qu'il allait aborder séparément la question des médicaments brevetés, mais plutôt considérer des moyennes. Il s'est donné le mal de passer en revue ce qui s'est passé ces dernières années pour déclarer que si son projet de loi avait été adopté, les Canadiens auraient économisé des centaines de millions de dollars, et il a cité un chiffre. Nous avons décidé de vérifier comment il y était arrivé. Est-ce que cela vous surprendrait si je vous disais que ce chiffre n'avait pas été établi à partir des médicaments brevetés? Ce chiffre concernait les médicaments d'ordonnance, qu'ils proviennent d'un fournisseur unique ou multiple. Il est évident, honorables sénateurs, qu'avec les produits génériques qui avec le temps sont vendus à 50 p. 100 du prix des médicaments brevetés, il allait obtenir un chiffre plus bas.

Je ne prétends pas que le ministre—et je ne dirai pas «délibérément»—a essayé de nous induire en erreur avec ces statistiques. Celui ou celle qui lui a donné les renseignements ne lui a pas donné de très bonnes explications.

• (1430)

Le comité croit fermement que les prix demandés par les brevetés ne doivent pas augmenter plus rapidement que l'indice des prix à la consommation. Pour s'en assurer et pour codifier les déclarations du ministre à la Chambre des communes, il faut modifier le projet de loi et c'est pourquoi nous avons proposé les amendements sur l'augmentation du prix des médicaments. Nous nous assurons ainsi que les hausses de prix des médicaments brevetés ne peuvent pas être supérieures à l'indice des prix à la consommation — mais peuvent y être inférieures. Mais les sanctions que nous proposons ne sont pas aussi draconiennes que celles préconisées par l'Association des consommateurs. En cas de plainte permettant de constater que le prix d'un médicament breveté a été majoré d'un pourcentage supérieur à l'indice, le Conseil pourra enlever le droit d'exclusivité sur ce médicament ou un autre médicament encore détenu en exclusivité. Honorables sénateurs, on pourrait difficilement imaginer mesure plus raisonnable.

Nous en sommes maintenant à l'aspect recherche et développement. Il m'est difficile de dire si une société aussi réputée que Squibb ou Upjohn ne respecterait pas ses engagements dans ce domaine et je m'abstiendrai donc. Cependant, les engagements fondamentaux en faveur de la recherche et du développement, si importants pour les sociétés pharmaceutiques du Québec et de l'Ontario, ne sont pas des engagements négociés avec chaque société. Ils ont été pris par une association qui ne possède pas d'actifs autres que ses meubles et une bourse bien garnie lorsqu'il s'agit de faire du lobbying, comme nous avons pu le constater.

Il ne fait aucun doute que le Sénat est d'accord pour stimuler les dépenses dans la recherche de pointe et s'assurer que des emplois sont créés dans ce domaine. Bien sûr, si nous sommes prêts à accorder l'exclusivité pour 15 ans et le faisons en échange d'un quiproquo—les 10 p. 100 du profit des ventes investis en recherche clinique et fondamentale au Canada—on voit bien le sérieux de la mesure. Sur ce point, notre proposition vise à nous assurer que personne ne sera pris au dépourvu. Le ministre a proposé de ne pas être trop rigide à cet égard, de laisser le cabinet décider ce qu'il est prêt à accepter. Nous disons: «Non. Les emplois au Québec, en Ontario et ailleurs sont trop importants pour être laissés à la discrétion d'un cabinet, alors qu'on peut les garantir par un statut».

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Sinclair:** Voici ce que nous disons: «Renforcez cela, monsieur le ministre. Nous vous croyons sur parole, mais renforcez cela au moyen d'une loi».

Je me permets à nouveau de citer le ministre là-dessus. Voici:

> Nous pouvons compter, pour notre part, sur un engagement . . . que 10 p. 100 des ventes seraient consacrées à la recherche et au développement, soit la norme internationale prévue pour cette industrie.

C'est ce qu'il a déclaré le 21 août 1987, comme on peut le lire à la page 8280 des *Débats de la Chambre des communes*. Qu'a dit une autre fois le ministre à la Chambre des communes au sujet de la recherche et du développement? Il a dit—remarquez-le bien:

> L'engagement prévoyait spécifiquement que 10 p. 100 des ventes soient investis dans la recherche et le développement.

Honorables sénateurs, on a fait allusion hier à une lettre dans laquelle le ministre signalerait l'engagement prévu dans le projet de loi C-22 en matière de recherche et de développement. Honorables sénateurs, le projet de loi C-22, tel qu'adopté par la Chambre des communes, ne prévoit aucun engagement en matière de recherche et de développement—absolument aucun. Tout ce qu'il prévoit, c'est que le cabinet procède à un examen de la situation au bout de quatre ans et le Parlement, au bout de neuf ans.

Notre comité s'est donc penché sur ce problème; nous nous sommes demandé s'il y avait une raison pour ne pas sceller pareils engagements dans une loi, car nous avions déduit de certaines observations du ministre qu'il croyait peut-être que si l'obtention d'un brevet était conditionnelle au financement de la recherche, cela risquait de violer la convention de Paris touchant la propriété intellectuelle.

Nous avons pris cela en considération et, nous inspirant du ministre et de la façon dont il traite des prix, nous avons décidé que nous pourrions utiliser la même technique pour la R & D. C'est-à-dire que nous ne relions pas la R & D à l'attribution d'un brevet, mais nous relions l'engagement de faire de la R & D à l'exclusivité et aux restrictions imposées au producteur sous licence. C'est ce que nous avons fait.

Le ministre a dit au comité: «Vous savez, je n'aime pas les épreuves arithmétiques. J'aime les épreuves où l'on utilise son jugement.» Le problème, c'est que 10 p. 100 des ventes c'est un nombre. Le ministre ne semble pas se souvenir que 10 p. 100 de X vous donne un nombre. Il a dit aussi: «Vous savez, je veux que ce comité comprenne que je suis juste et que je veux maintenir la justice. Je ne voudrais pas qu'à cause de cette épreuve numérique une pauvre société dont les ventes ont fléchi perde quelque chose, perde certains des droits qu'elle a acquis pour l'exclusivité, parce qu'elle n'a pas respecté son engagement de 10 p. 100.» Ce que le ministre a oublié c'est que si les ventes ont fléchi, parce que la société a des difficultés, les engagements sont également inférieurs. C'est un des avantages de la formule que nous avons mise sous forme juridique.

• (1440)

Je voudrais parler maintenant d'une autre disposition juridique qu'on appelle parfois «rétroactivité». Ce que je trouve bien au Sénat, c'est qu'on apprend toujours de nouvelles choses. Depuis l'époque où j'exerçais le droit, j'ai constaté qu'une certaine distinction entre «lois rétroactives» et «lois rétrospectives» avait acquis droit de cité au fil des ans. J'ai donc consulté le grand livre de la rédaction des lois dont je suis heureux de dire qu'il a été rédigé par un viel ami à moi, M. Elmer Driedger, lorsqu'il travaillait au ministère de la Justice. J'ai trouvé cette lecture très réconfortante, et je vous en propose le passage suivant:

> Les lois rétrospectives sont certes contestables «à priori» parce qu'elles violent le principe courant selon lequel toute nouvelle législation régissant l'activité humaine doit toujours embrasser des actes futurs sans modifier en rien la qualité des transactions engagées sur la foi des lois existantes.

Pourquoi «à priori»? Parce que les lois apportent quelque chose de nouveau à l'occasion, mais sans jamais rien retirer à personne. Vue sous cet angle, la législation rétrospective est tout à fait acceptable. Mais pour montrer combien la prudence est de rigueur, le ministre a pris la peine de dire qu'il avait obtenu un avis juridique du ministère de la Justice disant que le projet de loi C-22 n'était pas rétroactif. Bien sûr qu'il ne l'est pas. Ce qui était rétrospectif exclusivement pour une question de dates est rendu rétroactif à une date prévue dans cette mesure. Cette loi en soi n'est donc pas rétroactive, mais par son application rétrospective, elle empiète rétroactivement sur certains droits. Or, rien n'est plus injuste, surtout qu'on vous retire un droit pour le remettre à un concurrent sans vous offfrir aucune indemnité en contre-partie.

Si les honorables sénateurs ne trouvent pas maintenant qu'une action s'imposait ou qu'un droit a été brimé, je leur rappelle que ce projet de loi ne prévoit aucune indemnité pour un droit enlevé au profit d'un concurrent. Voici ce que dit le paragraphe 41.26(4) de cette mesure:

> Il ne peut être intenté d'action, ou autre procédure, en dommages-intérêts contre Sa Majesté du chef du Canada pour l'application des paragraphes 41.11(1) ou 41.14(1) à une licence qui y est visée.

En d'autres termes, vous avez beau détenir une licence, avoir présenté une demande d'avis de conformité et vendre le médicament concerné dans toutes les pharmacies du pays, que ce soit à Oakville, à Ottawa, à Goobies, Terre-Neuve ou Whonnock, Colombie-Britannique—vous n'avez aucun recours. Vous ne pouvez poursuivre la province.

**Le sénateur Frith:** Et vous devez retirer votre produit du marché.

**Le sénateur Sinclair:** En effet. J'ignore ce que vous pouvez faire dans ce cas-là. Il vous reste peut-être à l'envoyer au Pakistan.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple figurant à l'article 32 du projet de loi. C'est vraiment remarquable. En vertu de cet article, un médicament en particulier fait l'objet de dispositions spéciales. Lorsque nous nous sommes penchés sur la question, nous avons constaté qu'une situation unique existait au sujet d'un médicament qui avait été mis au point au Japon. Il servait, au Canada, à traiter l'hypertension. On s'est aperçu qu'en modifiant la formulation et en procédant à d'autres travaux cliniques, surtout à Montréal, ce médicament était efficace dans le traitement de l'angine. N'est-ce pas merveilleux? Tout le monde s'est entendu pour dire que oui et qu'il fallait prévoir des dispositions spéciales dans le projet de loi à ce sujet, mais on a décidé qu'il s'agissait de se protéger contre toute poursuite, car on touchera ainsi des droits existants. Ainsi, on a prévu une disposition qui interdit toute poursuite contre la Couronne. Qu'avait à dire le ministre à ce sujet? Honorables sénateurs, il nous a tous choqués, même ses collègues, lorsqu'il a déclaré qu'on voulait éviter que quiconque fasse l'erreur de poursuivre le gouvernement et de dépenser son argent en vain. Si l'on en croit le ministre, on voulait donc aider les gens en l'occurrence.

Honorables sénateurs, comme l'honorable Sinclair Stevens l'a déjà déclaré, rien ne justifie d'adopter une loi qui retire certains droits, sans prévoir une compensation. Il a ajouté que son gouvernement n'entendait pas modifier les règles du jeu en cours de route, que c'était là l'un de ses principes. Le ministre responsable de ce projet de loi, l'honorable Harvie Andre, prétend pour sa part que c'est la vie. C'est un peu comme une modification à la Loi de l'impôt sur le revenu en ce sens qu'on donne un avis, et qu'à partir de là, à la date prévue, les dispositions en question s'appliquent. Le ministre a ajouté que les intéressés savaient dès juin 1986 que le gouvernement allait modifier la loi, qu'il entendait proposer un projet de loi et qu'ils auraient donc dû agir en conséquence. Il a précisé qu'en vertu de notre législation, on peut fort bien retirer certains droits, pourvu que l'on donne un préavis. Cependant, nous lui avons signalé qu'en vertu de la procédure parlementaire, il faut, dans ces cas-là, présenter un avis de motion de voies et moyens, au Parlement, afin de fixer la date. Lorsqu'on lui a demandé s'il l'avait fait au sujet de l'application avec effet rétroactif de ce projet de loi, il a répondu que non.

**Le sénateur Flynn:** Seigneur!

**Le sénateur Sinclair:** Comme nous l'avons déclaré dans notre rapport, on ne peut faire fi du fait qu'on retire certains droits à des Canadiens sans leur offrir quoi que ce soit en retour. Il faut en tenir compte. En conséquence, nous recommandons des amendements tendant à régler cette question et à faire en sorte que l'exclusivité ne s'applique qu'aux avis de conformité prenant effet après la promulgation du projet de loi, et qu'il n'y ait plus d'effet rétroactif. Voilà ce que nous avons prévu. Avant de passer à autre chose, je ferais peut-être mieux de citer le ministre encore une fois. Ce commentaire, le ministre l'a fait devant le comité législatif, comme en fait foi le fascicule nº 16 aux pages 85 et 86. Le ministre a en effet déclaré:

● (1450)

> Ce projet de loi ne concerne absolument pas les produits déjà en vente, et il n'aura aucune incidence sur leurs prix.

Ce n'est pas exact, honorables sénateurs. M. Andre est dans l'erreur.

Il y a un autre problème de rédaction dont nous avons traité dans le rapport, de sorte que je n'y consacrerai pas beaucoup de temps. Il existe en effet une différence entre la version anglaise et la version française, ce qui toujours ennuie les sénateurs; ce genre de chose ennuie toujours les gens qui sont soigneux et précis. Cependant, nous avons rectifié cette erreur au moyen d'un petit amendement.

J'aimerais maintenant passer à autre chose. J'ai traité du message; j'ai traité des principes; j'ai traité également de la tentative du comité de trouver un compromis sur la question de l'exclusivité et d'éliminer le conseil, suivant les recommandations que notre comité spécial avait faites dans son rapport et que le Sénat avait adoptées. Honorables sénateurs, nous avons laissé tomber cet amendement et adopté les principes du projet de loi; ce faisant, nous avons renforcé le projet de loi, ainsi que le Sénat est tenu de le faire à l'occasion de son examen de tout projet de loi.

Le comité a également été saisi de la motion de l'honorable sénateur Murray. Cela m'a ennuyé, et je me suis demandé à quoi rimait cette motion. Essentiellement, cette motion donnait à entendre que le Sénat doit se taire quand la Chambre des communes a parlé. C'était l'essence de cette motion.

Honorables sénateurs, je tiens à vous dire qu'il n'y a rien dans la Loi constitutionnelle à l'appui de cette prétention;

absolument rien. Par conséquent, les amendements que le Sénat a proposés, suivant les recommandations du comité spécial, entraient vraiment dans les attributions du Sénat, respectaient sa compétence et étaient conformes aux pouvoirs constitutionnels qu'exerce le Sénat du Canada.

Quoi qu'il en soit, dans une tentative désespérée pour trouver encore une fois un terrain d'entente, suivant les instructions du Sénat, le comité, à mon avis, en est arrivé à un compromis raisonnable. Il a accepté les principes de base du projet de loi et a renforcé en codifiant le prix implicite des médicaments d'entrée, l'absolu de l'indice des prix à la consommation en ce qui concerne les hausses de prix des médicaments brevetés; en précisant ce que les titulaires de brevets avaient dit que le projet de loi accomplirait et ce que le ministre lui-même a dit qu'il accomplirait. En outre, nous avons inscrit dans la Loi sur les brevets de très importantes dispositions concernant la recherche et le développement, de façon que, grâce à ces amendements, les habitants du Québec et de l'Ontario soient assurés de nouveaux emplois et d'un secteur pharmaceutique renforcé. Voilà ce que nous avons fait.

En terminant, honorables sénateurs, permettez-moi de vous citer quelque chose qui pourra vous aider à découvrir le sens véritable de l'expression «fin de journée» qu'on a utilisée à toutes les sauces. Je cite ici sir John A. Macdonald, dont la réputation est connue de nous tous; et qui est peut-être le plus grand conservateur que notre pays ait jamais connu. Sir John A. Macdonald a fait une très bonne analyse du Sénat lorsqu'il a déclaré:

> Il n'a de valeur que comme organisme de réglementation qui étudie calmement les projets de loi proposés par la Chambre du peuple et qui rejette toute législation hâtive ou irréfléchie que peut lui envoyer cette Chambre, mais il ne s'opposera jamais à la volonté délibérée et évidente du peuple.

Honorables sénateurs, la volonté évidente du peuple est facile à déterminer dans le cas présent. Elle est visible dans les faits qui nous ont été présentés. On ne nous a pas donné le mandat d'adopter ce projet de loi.

Je propose donc, honorables sénateurs, que le 19e rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui contient plusieurs recommandations et deux messages, soit maintenant adopté.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je pensais que le chef de l'opposition exposerait la position de la majorité libérale du Sénat. J'en conclus que son silence signifie que le sénateur Sinclair a dit tout ce qui pouvait être dit. Naturellement, il est très difficile d'obtenir que le chef de l'opposition fasse une déclaration nette et claire. Lorsqu'il décide de ne pas parler, il s'abstient et quoi qu'il arrive, nous ne pouvons que supposer alors qu'il a adopté une certaine position.

[*Français*]

Dans ce cas, honorables sénateurs, je vais exprimer mon point de vue qui je l'espère est celui des honorables sénateurs qui siègent avec moi.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le long et laborieux discours du sénateur Sinclair commentant le rapport du comité sénatorial des banques et du commerce. J'ai remarqué que sa copie avait un couvert rouge, couleur fort appropriée aux circonstances parce que quand il parle au nom du comité, il parle exclusivement de la majorité libérale du comité. Il n'a pas daigné mentionner qu'à tous égards les positions qui sont exprimées dans ce rapport ont été exclusivement celles de la majorité libérale.

Deuxième observation préliminaire. En écoutant le sénateur Sinclair, on croirait que nous sommes à l'étape de la deuxième lecture ou peut-être qu'il s'agit d'un projet de loi qui a été étudié pour la première fois en comité et que l'on en discute comme si ça ne faisait pas très longtemps que le sujet est débattu en cette Chambre.

Le sénateur Sinclair n'a pas fait allusion au fait que ce projet de loi est débattu en cette Chambre depuis le 8 avril, soit depuis sept mois. Il n'a pas fait allusion enfin il ne l'a mentionné qu'implicitement comme il le dirait si bien, au fait qu'un autre comité avait étudié ce projet de loi avant le sien. Son rapport était un deuxième rapport sur le projet de loi, ce qui était tout à fait nouveau pour le Sénat. A ce jour, on n'a jamais vu ça.

De toute façon, je reviendrai sur cet aspect. Je voudrais simplement d'abord examiner ce que recommande le rapport du sénateur Sinclair.

Le rapport du sénateur Sinclair implicitement encore, parce qu'il aime beaucoup ce mot, comporte une volte-face par rapport au rapport du comité spécial. Le rapport du comité spécial du Sénat sur la teneur du projet de loi C-22 voulait quatre ans d'exclusivité sans contrôle, sans conseil d'examen. C'était en somme un statu quo déguisé que le premier rapport avait recommandé. La Chambre des communes a dit non. Là, le comité du sénateur Sinclair, il faut bien dire que c'est le comité du sénateur Sinclair, il faut l'avoir vu présider ce comité-là pour se rendre compte que c'était son comité à lui, non pas à quelqu'un d'autre et il ne tolérait pas qu'on l'interrompe ou qu'on fasse des disgressions qu'il considérait complètement non-pertinentes, change d'idée. On accepte 10 ans d'exclusivité. On accepte avec contrôle. On donne au projet de loi une nouvelle date d'entrée en vigueur. On accepte le Conseil d'examen mais on restreint sa discrétion. C'est une toute nouvelle approche. C'est une toute nouvelle politique que le comité permanent des banques et du commerce a définie dans son rapport.

Maintenant, examinons exactement à quoi tout ça rime. Quant à la question de rétroactivité, le sénateur est devenu presque lyrique en parlant de l'effet de la rétroactivité. Dans nombre de lois et non seulement dans les lois d'impôt, il y a une date d'entrée en vigueur antérieure à celle de la proclamation. Il n'y a rien de nouveau dans ça. Le sénateur voudrait que ce soit légitime, seulement quand il y a une résolution de voies et moyens. La différence entre déposer une résolution de voies et moyens et déposer un projet de loi: c'est exactement la même chose à toute fin pratique.

● (1500)

Le sénateur se scandalise ensuite du fait que dans la loi on a prévu qu'il n'y aurait pas de recours suite aux effets de l'entrée en vigueur à la date prévue. Est-ce que le sénateur a pensé

qu'au moment de l'entrée en vigueur par voie de proclamation, on aura des effets semblables sur tous ceux qui sont en train de faire des recherches. Le sénateur n'a même pas pensé de modifier la loi pour enlever cette disposition concernant les recours possibles. L'entrée en vigueur d'une loi n'importe quand, peut affecter et dans ce cas-ci, affectera à ce moment-là des droits de la même façon que certains droits pourront être affectés à compter de la date qui est prévue à la législation. Le sénateur a fait une grosse tempête dans un petit verre d'eau. Il pourra peut-être citer de nouveau monsieur Driedger. Je lui suggère de non seulement lire la citation mais de lire le reste du volume. Peut-être que ses souvenirs d'étudiant et de ses premières années au Barreau lui reviendront et qu'il comprendra mieux ce dont il s'agit quand il parle des effets de la rétroactivité.

Le deuxième amendement que l'on prévoit et qui est important c'est la détermination du prix des médicaments et le sénateur a fait beaucoup de commentaires au sujet de la constitutionnalité de cette disposition. On peut être assuré que le projet de loi tel que rédigé prévoit une relation entre la détermination du prix et le maintien de l'exclusivité de 10 ans. Les amendements ne font que restreindre la discrétion du conseil d'examen et peuvent simplement effrayer les investissements par les compagnies. concernées. Le projet de loi sans les amendements proposés donne au Conseil le pouvoir de suspendre le brevet. Mais, ici l'amendement oblige le Conseil d'examen à le suspendre quel que soit le degré si vous voulez de l'infraction ou de la non-conformité d'une compagnie avec les instructions du Conseil d'examen. On veut que le Conseil soit obligé d'enlever l'exclusivité. C'est une mauvaise loi qui ne donne pas de discrétion du tout. C'est le même défaut d'ailleurs quand on oblige de suspendre un brevet dans le cas où une compagnie n'aurait pas fait les investissements promis. A supposer qu'une compagnie aurait promis d'investir un million de dollars et que d'après le conseil d'administration, elle en a investi que $950,000 pour des raisons justifiables. D'après la recommandation du sénateur Sinclair parce qu'en fait, c'est lui qui a proposé tout cela et j'espère qu'on va lui donner les droits d'auteur sur ce rapport, on est obligé d'annuler le brevet dans ce cas-là. Il n'y a pas d'excuse possible. Le Conseil d'examen est obligé de suspendre le brevet.

Vous enlevez cette discrétion au conseil et vous l'obligez à rendre une sentence irréversible. Le brevet est suspendu.

En passant, au sujet des investissements, le sénateur Sinclair a soulevé comme gros argument que les promesses sont faites par une association qui n'a pas d'actifs. Je ne sais pas s'il est mal informé mais, d'après les renseignements que j'ai obtenus, les engagements sont ceux des compagnies pharmaceutiques concernées. C'est sur la base de ces engagements spécifiques de chaque compagnie que le gouvernement réétudiera cette loi dans quatre ans et même il peut le faire avant cette période. Le sénateur Sinclair dira: non, on ne peut pas se fier au gouvernement! Même si c'était son gouvernement à cette époque!

De toute façon, j'arrête ici mes commentaires sur les propositions du rapport. Je pense en avoir assez dit pour démontrer qu'elles ne sont pas réalistes, ni pratiques.

J'en viens maintenant au fait que nous sommes à la fin, je pense, du septième mois de débat sur cette question. Les pouvoirs du Sénat, personne ne les met en doute. Les pouvoirs du Sénat de rejeter n'importe quel projet de loi, sauf en matière constitutionnelle, ne font pas de doute.

Mais, tout dépend de la façon d'exercer ces pouvoirs. On peut exercer nos pouvoirs avec un esprit de collaboration. Ordinairement c'est ce qui se produit. D'ailleurs, lorsque le comité des transports et des communications a étudié les projets de loi C-18 et C-19 l'été dernier et qu'il a voulu apporter des amendements à ces projets de loi, il a discuté de la situation avec le ministre responsable. Il y a eu entente. Les amendements ont été soumis à la Chambre des communes et ils ont été acceptés. Il n'y a pas eu d'affrontement. Mais dans le cas qui nous concerne, le Sénat (plutôt la majorité libérale du Sénat) a voulu exercer ses pouvoirs dans un esprit de confrontation. Même si vous ne voulez pas l'admettre, cela ne change absolument rien au fait que la majorité a exercé ses pouvoirs en confrontation et de façon partisane.

Il y a d'abord le refus de l'étude préalable de ce projet de loi. Il y a ensuite la création d'un comité spécial confié à des adversaires reconnus du projet de loi, tel le sénateur Bonnell. On sait comment cela s'est déroulé. Ce comité s'est promené à travers le Canada non pas pour savoir ce que les gens disaient, mais pour aller recueillir et mobiliser l'opposition. Par exemple, il a entendu les représentations de l'Association des consommateurs une dizaine de fois. C'était de la répétition. Ce que l'on voulait entendre, c'est que les gens avaient peur de l'octroi d'une exclusivité et qu'elle puisse résulter en des prix accrus pour les nouveaux médicaments.

Ce n'est pas difficile de soulever ces craintes. Encore une fois et là je l'ai mentionné, si vous dites à quelqu'un: voulez-vous payer plus cher pour vos médicaments? Ils vont dire: Non. Si vous leur demandez: êtes-vous prêts à payer un peu plus cher pour de meilleurs médicaments, ils vont tous vous dire: oui.

• (1510)

Ce comité est revenu et qu'a-t-il proposé? Il était opposé au projet de loi. Je me souviens très bien que pour les sénateurs Bonnell, Thériault et Buckwold, il n'était pas question de compromis. Ils étaient contre le projet de loi. Alors on aurait cru que le comité, logiquement, nous aurait dit: votez contre le projet de loi, nous recommandons de rejeter ce projet de loi.

Mais non, manquant de courage, ils ont plutôt proposé des amendements à l'effet de maintenir le statu quo. On sait qu'en pratique l'exclusivité sans protection de la loi dure environ quatre ans. Alors on a proposé d'accorder par la loi, quatre ans d'exclusivité. On n'a pas besoin de conseil d'examen, de contrôle, de Commission de surveillance des prix dans un tel contexte. En somme, c'est bien le statu quo que l'on proposait.

La Chambre des communes ayant rejeté ces amendements, que faire pour sauver la face de la majorité? Elle défère la question au comité du sénateur Sinclair, celui qui à l'origine aurait dû examiner ce projet de loi. Je me suis dit que certainement avec le sénateur Sinclair l'on aurait une objectivité supérieure à celle démontrée par le sénateur Bonnell.

En apparence, peut-être; mais la réalité est qu'il n'y a pas eu plus d'objectivité. L'on a continué d'avoir une confrontation avec le gouvernement mais en camouflant cette confrontation. Mais encore une fois, en évitant d'avoir à se prononcer directement contre le projet de loi. On voudrait et c'est le but du rapport du comité des banques et du commerce, mettre des

bâtons dans les roues. Ainsi si un ministre dit non aux amendements et que le projet de loi meurt au *Feuilleton*, l'on pourra dire: ce n'est pas de notre faute. On tire la queue du lion et on dit: Ce n'est pas moi qui tire, c'est le lion! C'est aussi simple que cela.

Voilà l'histoire du projet de loi C-22 à date. Je ne sais pas quand on en verra la fin. J'ai hâte que l'on en voie la fin parce que je considère que la façon dont la majorité a procédé a empoisonné le climat de cette Chambre. J'espère que l'on reviendra à l'époque où il y avait un peu plus de franchise au Sénat.

Cette histoire du projet de loi C-22 en est une d'obstruction systématique, la plus longue que j'ai connue depuis 30 ans que je suis au Parlement. Je crois que l'on puisse même dire sans difficulté que cela remonte à la Confédération. C'est le record de durée d'un débat actif d'un projet de loi en cette Chambre.

Deuxièmement, une autre première, c'est qu'un projet de loi soit déféré à deux comités successivement, d'abord le comité spécial sur le projet de loi C-22 et ensuite le comité des banques et du commerce.

Troisièmement, c'est l'obstruction la moins franche, je dirais même la plus hypocrite que j'ai vue parce que l'on recherchait le rejet du projet de loi. Les propositions proposées par l'un et l'autre comité étaient tout simplement en vue de ne pas avoir à prendre position carrément contre le projet de loi. On n'a pas eu le courage de ses convictions.

Il y a eu une autre manoeuvre, celle d'exclure les sénateurs du Québec du processus, excepté au sein du comité spécial, le sénateur Gigantès.

A l'étape du comité spécial, les sénateurs du Québec ne se sont pas prononcés, à part du sénateur Gigantès. Le sénateur Gigantès, par ailleurs, a été très prudent. A un moment donné il nous a écrit pour nous dire qu'il aimerait mieux voir le projet de loi C-22 être adopté sous la forme que le gouvernement l'a présenté plutôt que de le voir défait. Je ne sais pas où il en est rendu mais, en tous les cas, c'est ce qu'il nous avait dit. C'est ensuite une obstruction extrêmement dispendieuse, du gaspillage de temps et d'argent. Le deuxième comité ne nous a rien appris que le premier comité ne connaissait déjà. Ce premier comité avait dépensé au-delà de $300,000. Je ne sais pas combien le deuxième comité a coûté mais peu importe. De toute façon, ce fut un gaspillage de temps et d'argent.

J'ajoute une obstruction prétentieuse et pédante! Essayer de faire définir par le comité permanent des banques et du commerce une politique différente dans une affaire aussi complexe que celle-ci! Le sénateur Sinclair a parlé d'un compromis. Le compromis était déjà entre le ministère de la Consommation et des Corporations et l'Association des fabricants de médicaments.

● (1520)

Ce compromis était basé sur les engagements que les diverses compagnies avaient pris de faire des investissements. Le compromis que le comité devait rechercher n'était pas entre la position du Sénat et la position du gouvernement. Il s'agissait de rechercher un compromis entre les parties prenantes au compromis, soit le ministère de la Consommation et des Corporations et l'Association des fabricants de médicaments.

Or le sénateur Sinclair a reconnu que le ministre n'accepterait pas de changements. Il a reconnu que les fabricants ne voulaient pas de changements. A ce niveau, il n'y avait donc pas de compromis possible. C'est ce qui renforce ma prétention: ce comité a persisté dans la confrontation commencée lors de la création du comité spécial et qui s'est poursuivie depuis lors. ce temps-là. On pourrait écrire un roman. Je pourrais revenir sur tout ce qui s'est passé. On l'a oublié.

L'autre jour, je relisais les *Débats du Sénat* du début de septembre lors de notre retour en cette Chambre et lorsqu'il a été question de renvoyer le message de la Chambre des communes au comité permanent des banques et du commerce. Je me souviens des propos du chef de l'opposition à ce moment-là: il nous disait combien il voulait sincèrement que l'on trouve un compromis, que l'on règle ce problème. Depuis ce temps-là, nous avons assisté au jeu du chat et de la souris.

Finalement, nous avons obtenu le rapport du comité la semaine dernière. Nous en discutons aujourd'hui. Apparemment, nous allons prendre une décision. Il restera encore un chapitre, peut-être deux. Il est possible que nous ayons un troisième comité, je ne le sais pas. A tout événement, dans cette question, l'affrontement qui a eu lieu jusqu'ici n'est pas conforme au rôle que le Sénat est appelé à jouer.

Si vraiment le projet de loi était aussi mauvais que certains sénateurs l'ont laissé entendre, l'opposition libérale n'avait qu'à le défaire.

Je vois que le sénateur Buckwold dit oui. Je crois qu'il aurait voté contre son adoption. Il est donc en désaccord avec la façon dont son parti a procédé en cette matière. Il ne croit donc pas que l'on recherchait vraiment un compromis. Nous sommes lui et moi bien d'accord sur ce point. Malheureusement, l'on n'a pas suivi l'avis du sénateur Buckwold de même que celui du sénateur Thériault dans cette circonstance.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, le message sera adressé à la Chambre des communes. Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait accepter ces amendements qui bousillent de façon hypocrite le projet de loi.

Ce n'est pas une question de principe très importante qui est devant nous mais une question très pragmatique. Qu'un comité de cette Chambre essaie de définir une politique différente sur la base des arguments soulevés par le sénateur Sinclair, je trouve cela absolument irresponsable. Quant à moi, je prie pour que ce débat se termine le plus tôt possible. J'imagine qu'il faudra se résigner à ce qu'un message du rapport du comité tel que libellé soit transmis à la Chambre des communes. Il sera rejeté. Quand nous aurons cette réponse de la Chambre des communes, je souhaite qu'enfin nous mettrons un point final à cette aventure disgracieuse.

**L'honorable Azellus Denis:** Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur Flynn? Tout simplement, j'aimerais savoir comment diviser les responsabilités au sujet des délais pour l'adoption de ce projet de loi.

N'est-il pas vrai qu'en troisième lecture, le projet de loi C-22 nous est parvenu à la toute fin de juin et que non seulement nous n'avons pas pris de vacances, mais nous avons travaillé pendant les mois de juillet et d'août. Normalement, nous aurions dû être en vacances. Par conséquent, nous aurions pu ajourner en septembre ou octobre de sorte que normalement, l'opposition libérale aurait retardé de deux mois et non pas de sept mois comme vous l'avez dit, l'adoption de ce projet de loi.

Par conséquent, je voudrais vérifier la chronologie afin que chacun prenne ses responsabilités. Si ce fameux projet de loi donnait tant d'ouvrage, s'il coûtait aussi cher en temps et en argent, pourquoi le Parti conservateur ne l'a-t-il pas proposé en 84-85 ou en 1986? Pourquoi l'a-t-il proposé seulement à la fin de juin 1987?

Par conséquent, nous sommes prêts à admettre notre responsabilité pour les mois de septembre et octobre. Mais depuis 1984, c'est la responsabilité du Parti conservateur. Je voudrais donc savoir pourquoi l'honorable sénateur Flynn dit que nous avons retardé l'adoption de ce projet de loi pendant sept mois?

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, à un moment donné le sénateur Murray a relaté l'historique de ce projet de loi. Je réfère le sénateur Denis à ces statistiques qui démontrent tout le temps consacré à ce projet de loi à l'autre endroit.

Le sénateur Denis devrait se rappeler que le projet de loi a été déposé en 1986. Il a été déposé à nouveau si je me souviens bien, à la nouvelle session, à l'automne 1986.

**Le sénateur Sinclair:** Non, non, non . . .

● (1530)

[*Traduction*]

Non, il n'a pas été déposé en 1986.

**Le sénateur Flynn:** A la Chambre. C'est ce que je disais.

[*Français*]

**Le sénateur Denis:** Je veux savoir quand il a été présenté ici après la troisième lecture à la Chambre des communes.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, j'y arrive.

**Le sénateur Denis:** Après le Livre blanc ou le Livre vert!

**Le sénateur Flynn:** Ne vous fâchez pas, mon cher sénateur Denis. Ce qui m'intéressait beaucoup, encore une fois hier je vous l'ai demandé, c'était que vous vous prononciez au sujet de ce projet de loi. Nous ne connaissons pas encore votre position.

Le 8 avril, nous avons eu l'avis de convocation du comité spécial pour étudier la teneur de ce projet de loi.

**Le sénateur Denis:** En d'autres termes, le Livre blanc.

**Le sénateur Flynn:** Le projet de loi nous est arrivé au mois de juin.

**Le sénateur Denis:** A la fin de juin.

**Le sénateur Flynn:** Oui, mais le comité était déjà formé et fonctionnait. Le comité a fait un rapport à la fin de juin qui faisait des recommandations qui ne relevaient pas de la compétence du Sénat. Il a réétudié le projet de loi. Nous sommes revenus au mois d'août. Un rapport a finalement été envoyé à la Chambre des communes. Lorsque nous sommes revenus au début du mois de septembre, nous avions le message de la Chambre des communes.

Ce message a été déféré au comité permanent des banques et du commerce au début de septembre. Nous pensions que le comité pourrait faire son travail dans quelques semaines. Le rapport du comité a été déposé la semaine dernière et le Sénat n'était pas prêt à en discuter. Si ce projet de loi n'a pas été étudié au Sénat pendant sept mois, je ne sais pas compter. Ce n'est pas parce que le Sénat n'a pas siégé que le comité spécial ne prenait pas son temps et qu'il ne travaillait pas ou du moins, il travaillait peut-être mais pas très fort et il voyageait beaucoup.

Nous avons recommencé à zéro avec le comité permanent des banques et du commerce. Je répète que si le sénateur Denis veut bien regarder les comptes rendus des activités des comités, il sera d'accord avec moi que c'est le plus long délai que je connaisse pour l'adoption d'un projet de loi au Sénat.

**Le sénateur Denis:** Honorables sénateurs, je voudrais vous faire remarquer que le sénateur Denis a dit la vérité, lui!

**Le sénateur Flynn:** Qui?

**Le sénateur Denis:** Le sénateur Denis a dit la vérité à l'effet que le projet de loi n'est arrivé ici qu'à la fin de juin. Nous avons travaillé pendant les vacances. Nous aurions pu recommencer seulement au mois de septembre.

Dans le fond, nous avons eu deux mois pour étudier ce mauvais projet de loi que vous n'avez pas voulu améliorer. Nous vous avons fait des suggestions, nous avons essayé de faire des compromis, vous n'avez pas voulu y acquiescer. Par conséquent, le bébé vous appartient et vous paierez pour les conséquences.

**Le sénateur Flynn:** A tout événement, si le sénateur Denis avait pris la peine de collaborer avec les comités qui ont été saisis de ce projet de loi, il serait beaucoup plus au courant de la situation. Il connaîtrait beaucoup mieux son sujet. Il parlerait moins à travers son chapeau.

**Le sénateur Denis:** C'était suffisant, je n'avais pas besoin d'être avec le sénateur Flynn.

[*Traduction*]

**Le sénateur MacEachen:** Le vote!

**Le sénateur Doody:** Le vote!

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je tiens à vous informer que si l'honorable sénateur Sinclair prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion.

**Le sénateur Sinclair:** . . . je regrette de ne pas avoir signalé aux honorables sénateurs que le rapport est l'oeuvre des sénateurs libéraux. Je remercie le sénateur Flynn de me l'avoir rappelé. Je m'en excuse. Ç'était là, dans le rapport.

Honorables sénateurs, j'ai écouté parler le sénateur Flynn, et étant donné son expérience et ses connaissances, j'ai pensé qu'il manifesterait dans son intervention un sens du compromis et la reconnaissance d'un travail effectué ici dans le but d'en arriver à un compromis raisonnnable.

**Le sénateur Flynn:** Désolé.

**Le sénateur Sinclair:** Je regrette qu'il n'en ait rien fait.

**Des voix:** Bravo!

(La motion et le rapport sont adoptés, avec dissidence.)

## LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que le projet de loi C-53, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz a examiné les dispositions de ce projet de loi. Il propose des changements fondamentaux aux procédures d'appel de la Cour suprême du Canada. Le sénateur Nurgitz les a tous décrits. Mes collègues et moi appuyons certainement le projet de loi, mais il reste certaines questions qui devraient être étudiées en comité.

Nous ne voudrions certainement pas appuyer une mesure qui diminuerait l'importance de la Cour ou qui mettrait en danger les principes de la justice fondamentale et le ministre de la Justice ou la Cour elle-même ne le voudraient non plus. Je pense que le comité devrait convoquer un représentant du gouvernement et obtenir de lui l'assurance générale, que le projet de loi ne contredit pas les principes de la justice fondamentale dont l'un des plus importants est le pouvoir en cessation devant la Cour.

Comme le sénateur Nurgitz l'a dit, les jugements oraux ne sont pas nécessaires dans les cours d'appel provinciales et on prétend donc qu'ils ne devraient pas l'être à la Cour suprême du Canada.

**Le sénateur Doody:** Les jugements oraux ne valent pas le papier sur lequel ils sont rédigés.

**Le sénateur Frith:** Vous soulèverez sans doute cette question au comité.

**Le sénateur Doody:** Certainement.

**Le sénateur Frith:** En tout cas, personne ne remet en question le rôle national essentiel que la Cour suprême du Canada a toujours joué. Je ne considère donc pas le fait que les cours d'appel provinciales ne soient pas obligées de prononcer leurs jugements en salle d'audience comme une raison pour que la Cour suprême du Canada ne soit pas obligée de le faire, elle non plus. Il y a d'autres raisons dont nous entendrons parler au comité.

Y a-t-il une diminution involontaire du rôle de la Cour suprême et le fait que la cour ne soit pas obligée de donner ses motifs et de prononcer ses jugements oralement, réduit-il involontairement l'importante visibilité de la Cour suprême du Canada? La Cour suprême du Canada a attiré dernièrement, c'est-à-dire au cours des dix dernières années, la même attention sur ses jugements que la Cour suprême des États-Unis l'a fait depuis toujours. Je sais par expérience que depuis longtemps, c'est-à-dire au moins depuis que je suis devenu avocat en 1949, soit depuis 38 ans, les jugements de la Cour suprême du Canada intéressaient surtout les avocats tandis que les jugements de la Cour suprême des États-Unis recevaient toujours beaucoup de publicité. Je pense qu'il est souhaitable d'attirer une telle publicité sur les jugements de la Cour suprême du Canada parce qu'ils ne portent pas seulement sur des questions ésotériques de droit mais souvent sur des points de droit qui ont une importance sociale, économique et parfois culturelle.

Je vais aussi examiner certains détails du projet de loi comme le maintien, si je comprends bien, de la dispense d'autorisation dans le cas des appels en matière d'*habeas corpus*. Je pense que c'est très souhaitable, mais je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le projet de loi assez attentivement pour m'assurer que c'est bien cela. Je pense que c'est dans les articles 11 à 14.

● (1540)

Honorables sénateurs, je me reporterai pour terminer au rapport de 1987 de l'Association du Barreau canadien au sujet de la Cour suprême du Canada. L'Association appuie les dispositions du projet de loi C-53 qui visent à abolir certains appels automatiques. L'Association se disait extrêmement préoccupée par la charge de travail de la Cour et le temps qu'il lui faut pour rendre ses jugements. Selon le rapport, le nombre de décisions rendues chaque année par la Cour suprême du Canada est tombé de 138 en 1979 à 81 en 1986. Quelqu'un a demandé au registraire de la cour combien d'appels il y avaient de plus à cause de la Charte. Selon ce qu'on m'a dit, le nombre des appels qui sont interjetés à la Cour suprême du Canada n'a pas augmenté, mais les affaires sont devenues plus complexes. C'est la deuxième chose qui préoccupe l'Association, soit qu'à cause de la charge de travail de la cour et de la plus grande complexité des appels qu'elle doit entendre, elle prend nécessairement plus de temps à rendre ses décisions.

L'Association serait allée plus loin qu'on ne l'a fait dans le projet de loi C-53 en ce qui concerne les autorisations d'appels. Elle aurait aboli les appels automatiques dans tous les cas de droit civil et de droit criminel, y compris en cas de refus d'une ordonnance d'*habeas corpus*. Elle aurait aussi voulu qu'on supprime le pouvoir des cours d'appel provinciales d'autoriser les appels à la Cour suprême du Canada et qu'on prévoie que les cas de renvoi, c'est-à-dire les cas où les gouvernements demandent l'avis de la Cour suprême du Canada sur une question quelconque, ne soient entendus que si une autorisation a été obtenue.

Honorables sénateurs, voilà certaines des questions qui seront, je l'espère, examinées au comité. D'autres questions de principe pourraient être soulevées, mais à l'étape de la deuxième lecture, nous appuyons certainement le projet de loi. Comme je sais que la Cour suprême elle-même appuie cette mesure, je suis certain que l'on répondra à toutes les questions que j'ai moi-même soulevées et à celles que d'autres honorables sénateurs soulèveront pendant les audiences du comité. Du moins, c'est ce que j'espère.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je veux participer au débat sur le projet de loi C-55 pour exprimer certaines réserves au sujet de cette mesure. Auparavant, toutefois, je voudrais féliciter le sénateur Grafstein de son brillant discours d'hier. Il a fait l'historique de la Loi sur l'immigration et de l'évolution de la politique sur l'immigration et sur les réfugiés au cours des 40 dernières années.

L'une des premières déceptions que m'inspire ce projet de loi est le fait qu'il n'y soit fait aucune mention de l'importance du système de parrainage sur le plan social. Le sénateur Barootes m'avait promis qu'il en serait question, au cours du débat de mars 1986. A l'époque, nous discutions d'un projet de loi sur les réfugiés lequel, d'ailleurs, s'appelait également projet de loi C-55. Au cours du débat, j'ai dit au sénateur Barootes que j'aimerais que l'on mentionne la contribution des immigrants parrainés à notre société, lors d'une prochaine occasion. Aux yeux de bien des gens, le système du parrainage ne revêt pas aussi bénéfique à la Société canadienne que le système des points.

En outre, je signale également que lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les conservateurs ont appuyé un amendement proposé par Andrew Brewin, le regretté député de Greenwood, au cours du débat de 1977 où la Loi sur l'immigration de 1976 a été proclamée. M. Brewin a proposé cet amendement car il désirait étendre la portée du préambule de la loi. Dans ce préambule, il était dit que l'immigration au Canada devait refléter la nature fédérale et bilingue de la société canadienne. M. Brewin a proposé de modifier le préambule afin de préciser que l'immigration au Canada devait refléter la nature fédérale, bilingue et multiculturelle des habitants du Canada. Honorables sénateurs, cet amendement a été rejeté, bien qu'à l'époque, l'opposition conservatrice l'ait appuyé. De nombreux députés ont participé au débat et les conservateurs ont reproché au gouvernement d'alors de ne pas avoir mentionné le multiculturalisme dans le préambule de la Loi sur l'immigration de 1976.

J'en ai parlé au sénateur Barootes, lequel a écrit au ministre d'État chargé de l'Immigration. Voici la lettre qu'il a envoyé au ministre, l'honorable Walter McLean, C.P., pour lui faire connaître ses opinions:

Mon cher Walter,

J'ai l'honneur de parrainer le projet de loi C-55 au Sénat.

La deuxième lecture a eu lieu le mercredi 5 mars 1986, et le projet de loi a été renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, sous la présidence du sénateur Tremblay. Ce comité devrait se pencher sur cette mesure la semaine prochaine. Il en avait déjà fait une étude préliminaire le 3 décembre 1985.

A propos du projet de loi C-55, le sénateur Peter Bosa a fait état de deux sujets de préoccupation dont il voudrait que je vous parle, non pas en tant qu'amendements au projet de loi C-55, mais dans la perspective d'une nouvelle rédaction générale de la Loi sur l'immigration envisagée plus tard cette année en réponse au rapport Plaut et au rapport du comité législatif de la Chambre des communes.

Toutes ces questions ont été clairement exposées dans les «Débats du Sénat» du 5 mars 1986 que j'ai mis sous pli pour votre gouverne.

La plus grande préoccupation du Sénat, comme vous le savez, a déjà été exprimée par plusieurs groupes. Il s'agit de l'inclusion du «multiculturalisme» parmi les objectifs de la politique d'immigration du Canada en plus du «fédéralisme et du bilinguisme».

Sa deuxième préoccupation porte sur la possibilité que l'on établisse une distinction entre les immigrants parrainés et les immigrants «reçus» en se fondant sur la valeur de leur contribution à notre pays. Je suis convaincu que le gouvernement du Canada, ni dans la Loi, ni dans ses attitudes, ne veut établir une telle distinction, que ce soit implicitement, intentionnellement ou indirectement entre ces deux catégories d'immigrants mais le sénateur Bosa a proposé de mener une étude sur les immigrants parrainés afin d'éliminer tout doute possible et de s'assurer que la notion de contribution au pays ne permet implicitement aucune discrimination fondée sur les moyens financiers des immigrants.

Il me fait plaisir de vous communiquer ces renseignements pour vous aider à faire un examen plus éclairé des modifications majeures proposées à la Loi sur l'immigration de 1976.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

E.W. Barootes
Sénateur

• (1550)

La réponse du ministre à cette lettre, datée du 19 mars 1986, se lit comme suit:

Cher sénateur Barootes,

Je réponds à votre lettre du 6 mars concernant l'opinion du sénateur Bosa sur l'immigration et sur l'absence, dans la Loi sur l'immigration, de toute mention relative au multiculturalisme et au patrimoine national.

Bien que j'estime qu'il soit inopportun, et en fait trop tard, d'utiliser le processus d'amendement pour prendre en considération les opinions du sénateur Bosa, je n'ai aucune objection de principe. L'article 27 de la Constitution mentionne le patrimoine culturel des Canadiens et je suppose que nous pourrions l'exprimer aussi dans la Loi sur l'immigration.

Je serai heureux d'envisager cette question lors du processus de réforme plus générale du système de détermination du statut de réfugié que nous avons l'intention de lancer à la fin du printemps.

Cette lettre a été écrite en 1986. Elle dit encore:

> En ce qui concerne l'immigration parrainée, je ne pense pas que nous ayons besoin d'une étude élaborée. Je verrai toutefois, si notre groupe des affaires publiques ne pourrait pas recommander des moyens d'améliorer l'image de l'immigration parrainée.

C'est signé par Walter F. McLean.

Honorables sénateurs, voilà les promesses faites pendant le débat de mars 1986 et je suis très déçu de voir qu'elles ne sont pas dans le projet de loi C-55. C'est là le projet de loi dont parlait l'honorable Walter McLean lorsqu'il a déclaré que la modification en question figurerait dans un futur projet de loi.

Je demande à mes honorables collègues d'en face ce qu'on doit penser lorqu'un ministre prend un engagement par écrit, comme en témoigne le compte-rendu du Sénat, et qu'il n'est pas tenu? Je répète que je suis fort déçu qu'il n'en soit pas question dans ce projet de loi, et que lorsque la question sera renvoyée au comité, j'entends proposer un amendement.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Bosa:** Honorables sénateurs, il y a cependant une chose sur laquelle tout le monde s'entend au sujet du projet de loi C-55. Le gouvernement, les églises, le Barreau, les organismes s'occupant des réfugiés et le reste reconnaissent qu'il est plus que temps de remanier notre système d'établissement du statut de réfugié. Nous sommes tous conscients du fait que le système actuel permet à certaines personnes de circonvenir la procédure normale d'immigration. Nous savons que les lacunes, les retards et la procédure administrative reliés au système actuel nuisent aux véritables réfugiés et nous attendions avec impatience la présentation du projet de loi C-55 qui, nous l'espérions, allait nous donner la possibilité d'établir un système plus rationnel, mais quand même souple et généreux, permettant rapidement de faire la part entre les véritables réfugiés et ceux qui tentent d'abuser du système.

Malheureusement, je suis déçu, sinon outré—comme pratiquement tous les gens bien informés à ce sujet—par le projet de loi C-55. Au lieu de rationaliser le système, nous l'avons rendu encore davantage complexe. Au lieu de permettre aux véritables réfugiés de rester au Canada, le gouvernement nous présente un projet de loi qui tend à faire en sorte que les autres pays s'occupent d'eux. Loin d'être équitable, ce système réduit grandement le droit d'en appeler des décisions contraires. Plutôt que d'être heureux que le gouvernement ait enfin agi, nous sommes consternés par les mesures qu'il propose.

Honorables sénateurs, dans le cas d'une mesure législative aussi longue et complexe que le projet de loi C-55, je ne peux commencer à me pencher sur tous les aspects de son objet. Je vais, par contre, m'arrêter sur les plus regrettables. Il y a notamment la procédure de présélection qui s'applique avant que n'importe quel cas puisse être examiné en profondeur par la nouvelle Commission du statut de réfugié; il s'agit manifestement d'empêcher le plus grand nombre possible de gens d'aller plus loin. Personne ne conteste la nécessité d'éliminer rapidement les demandes irrecevables—de fait, nous y tenons absolument—mais ce système est conçu de telle sorte qu'il éliminera les réfugiés authentiques et les renverra dans le pays d'où ils proviennent si ce pays figure sur une liste donnée.

Honorables sénateurs, d'où provient cette liste? Elle vient du Cabinet, ce qui veut dire qu'elle aura été dressée au préalable par des fonctionnaires du ministère de l'emploi et de l'immigration. Voilà des années que les experts nous recommandent de séparer davantage les questions d'immigration et les questions de réfugiés et de parfaire nos compétences en matière d'accueil et d'évaluation des réfugiés. Je demande donc, honorables sénateurs, pourquoi il ne revient pas à la nouvelle commission d'experts en matière de statut de réfugié de dresser une telle liste, si toutefois elle est nécessaire.

Un seul critère permet de déterminer si un pays doit figurer sur la liste: Se conforme-t-il à l'article 33 de la Convention sur le statut de réfugié? Il faut reconnaître que l'article 33 est un article très important de la Convention; il empêche qu'un réfugié soit refoulé vers un pays où il craint d'être persécuté Nous n'avons cependant aucune garantie de ce qu'il adviendra des personnes que nous renvoyons dans les pays qui figurent sur la liste. Les laissera-t-on entrer? Seront-ils internés? Les gardera-t-on en prison? Auront-ils le droit de demander le statut de réfugié dans ce pays? Et, ce qui est plus grave encore, seront-ils renvoyés de ce pays à un autre qui ne figurerait peut-être pas sur la liste du Canada? Il n'y a pas moyen de le savoir.

Nous serions au moins un peu plus rassurés sur ce point si le projet de loi présenté au Sénat était celui que le gouvernement avait à l'origine déposé à l'autre endroit. Avant d'être modifié au comité, le projet de loi disposait qu'un demandeur devait être autorisé à revenir dans le «pays sûr», comme on l'appelait alors, ou avoir le droit de faire examiner sa demande pendant qu'il s'y trouvait. Ces deux protections minimales n'existent plus maintenant. A mon avis, il est très alarmant que l'expression «pays sûr» ne figure plus dans le projet de loi C-55.

Si le demandeur réussit à franchir l'obstacle dont je viens de parler et ne peut être renvoyé ailleurs, on examine alors sa demande pour déterminer si elle a «un minimum de fondement». A mon avis, cette expression est un peu vague. Si les personnes qui prennent la décision en viennent à la conclusion que la demande n'est pas recevable, le demandeur est renvoyé dans le pays qu'il a justement quitté par crainte d'être persécuté. Honorables sénateurs, le gouvernement est-il absolument certain qu'il n'est pas possible de commettre d'erreurs et veut-il toujours prendre le risque? Les personnes dont la demande n'est pas valable ne souffriront pas d'être refoulées. Et celles qui ont des raisons valables mais qui, pour une raison ou pour une autre sont rejetées à cette étape? Oui, ces personnes peuvent demander un examen judiciaire de la décision mais elles doivent attendre la décision dans leur pays d'origine. Ce sera une piètre consolation que d'avoir gain de cause à la cour si elles sont persécutées parce qu'elles ont été renvoyées chez elles.

Cet aspect du système de tamisage va directement à l'encontre des conclusions du comité exécutif de la Haute commission des réfugiés dont le Canada est un membre actif, à savoir que les demandeurs doivent pouvoir attendre la décision sur leur appel dans le pays.

Étant donné la rapidité du système de tamisage, peu de demandeurs pourront choisir leur avocat. Des avocats officiels seront fournis par le gouvernement, mais ceux-ci risquent de ne pas être suffisamment indépendants et ils n'auront peut-être pas le temps d'établir une relation de confiance avec le demandeur.

Ceux qui franchissent l'étape de la présélection et qui reçoivent une réponse négative n'ont qu'un droit d'appel très limité. Un appel à la Cour fédérale est possible seulement avec permission et, traditionnellement, on ne l'a accordée que très rarement. Même si le mot «appel» est utilisé au sujet des décisions sur les réfugiés, les motifs d'appel sont les mêmes que dans le cas d'un réexamen par la cour. Par conséquent, il n'existe pas vraiment de procédure d'appel et, normalement, on ne considère pas les mérites de la cause. Il n'y a pas non plus de réexamen administratif central de la présélection ou des décisions relatives aux réfugiés; on peut donc s'attendre que les décisions varient d'un jury à l'autre, et la plupart des erreurs ne seront pas corrigées.

Honorables sénateurs, j'espère vous avoir signalé quelques-uns des problèmes que pose ce projet de loi. Je vous demande de l'examiner soigneusement ici et au comité.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire commenter le projet de loi, je vais proposer la motion d'adoption en deuxième lecture au nom du sénateur Simard. Si un sénateur veut prendre la parole ou ajourner le débat, je reprendrai mon fauteuil.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que personne d'autre ne veuille prendre la parole. Disons donc que d'ici à mardi ou au plus tard mercredi de la semaine prochaine, nous allons préciser que nous voulons renvoyer le projet de loi au comité, à moins que quelqu'un d'autre ne désire prendre la parole à ce sujet? Bien sûr, ceux qui veulent intervenir à ce sujet pourront toujours le faire à la troisième lecture, ou encore ils peuvent assister aux séances du comité pour y exposer leur point de vue.

● (1600)

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

ÉTUDE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ—RETRAIT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du 3e rapport du comité sénatorial spécial sur la teneur du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, déposé au Sénat le 23 juin 1987.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas au retrait de l'ordre. Je le maintenais au *Feuilleton* pour mesurer le temps écoulé entre le troisième rapport et la fin.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour le retrait de l'ordre?

**Des voix:** D'accord.

(L'ordre est retiré.)

[Le sénateur Bosa.]

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Philippe Deane Gigantès,** ayant donné avis le mardi 27 octobre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

—Honorables sénateurs, je serai bref. La séance a été longue. Je propose l'ajournement du débat.

Je soulève la question de privilège pour dire au sénateur Flynn que je n'ai jamais caché à personne mes vues sur le projet de loi C-22. Elles sont connues. Je suis contre ce projet de loi. Si je l'ai induit en erreur en lui donnant l'impression que je ne m'opposerais pas à cette mesure, je m'en excuse. J'ai failli dans ma tâche de communicateur.

Honorables sénateurs, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis va vraiment décider de l'avenir de notre pays et de la nature de ses institutions. Nous sommes quelques-uns à le croire. Je crois que là-dessus, les Canadiens sont divisés en trois groupes. Il y a d'abord ceux qui croient que nous ne devrions absolument rien avoir à faire avec les Américains. Ce sont les néo-démocrates, qui ne croient pas du tout à la libre entreprise ni au libre-échange. Par ailleurs, il y a ceux—et ce ne sont pas tous les conservateurs—qui croient que la libre entreprise et seulement la libre entreprise est valable, qui disent comme Milton Friedman dans son ouvrage intitulé *Capitalisme et liberté*:

> Dans . . . une économie de libre entreprise . . . les entreprises n'ont qu'une seule responsabilité sociale—celle d'investir leurs ressources dans des activités conçues pour accroître leurs profits.

C'est là leur seule responsabilité. Ce n'est pas l'opinion de tous les conservateurs. Puis il y a un troisième groupe, les libéraux, qui croit en une combinaison de mesures gouvernementales et de libre entreprise. Nous ne croyons pas qu'il est mal de vouloir réaliser des profits. Nous trouvons que le profit est un instrument fort utile, mais nous n'en faisons pas un dieu.

Je crois sincèrement que nous nous acheminons vers un choc qui se fera sur trois plans à cause de ces vues disparates de notre économie.

Avant de traiter du projet de loi lui-même, ce que je ferai en une autre occasion, je tiens à signaler un article qui est paru dernièrement dans les journaux du Québec. On rapportait les vue de Lester C. Thurow, un économiste éminent du Massachusetts Institute of Technology qui a déclaré que le Canada ne devait pas s'inquiéter d'une indépendance économique qu'il ne possédait pas, qu'il n'existait pas d'économie canadienne, que nous vivions dans une économie planétaire. Mais le plus étrange, c'est que l'un des principaux associés de Lester Thurow, avec qui il a écrit un ouvrage de haute voltige intitulé *Economics Explained*, Robert L. Heilbroner, le célèbre auteur de l'histoire de l'économie *The Worldly Philosopher, a History of Economic Thought*, a déclaré, d'après le magazine *New York Times* du 15 août 1982, qu'il prévoyait un virage douloureux, mais nécessaire au rétablissement de l'économie, non pas uniquement celle des États-Unis, mais des autres pays industrialisés. Voici ce qu'il a déclaré:

On abandonne l'idée d'un marché mondial unifié comme fondement de l'accumulation du capital et on le remplace par un système de blocs régionaux, chacun réservant un marché raisonnablement protégé pour ses producteurs privilégiés et régissant les relations avec les autres grands blocs.

La raison de ce changement réside dans la capacité de la technologie moderne de contourner les centres de production établis . . . Les pressions de la concurrence internationale dépendent en grande partie de la technologie des transports, de l'information et des communications. Tant que ces pressions étaient supportables, on pouvait considérer le libre-échange à l'échelle mondiale comme l'idéal qui permettrait d'assurer à tous le maximum de bien-être. En fait, ce ne sont pas les résultats que le libre-échange a donnés, en tout cas en ce qui concerne les pays en voie de développement, mais il est certain que le libre-échange et, parallèlement, la libre circulation des monnaies ont très bien servi les intérêts des pays industrialisés.

Aujourd'hui, les choses ont changé. Des villes qui, il y a dix ou vingt ans, étaient des attractions touristiques dignes de Kipling sont maintenant des centres de fabrication et de montage qui peuvent compter à la fois sur une main-d'œuvre bon marché et sur la technologie de pointe. Les emplois des travailleurs allemands, français, britanniques et américains sont maintenant exécutés par des Taïwanais, des Sud-Coréens, des Thaïlandais—et peut-être bientôt par des Chinois. Tout cela est très bon pour le consommateur, mais pas autant pour le producteur. Une structure sociale d'accumulation fructueuse doit en dernière analyse encourager ses producteurs de préférence à ses consommateurs, et cela s'applique à ses travailleurs autant qu'à ses capitalistes. Je crois qu'on fera descendre le drapeau du libre-échange dans la prochaine restructuration, tout comme on avait fait descendre celui du laissez-faire lors de la dernière restructuration.

Il ne s'agit pas seulement de la pensée d'un économiste. Si nous examinons l'évolution de que nous appelons les tendances protectionnistes au Congrès américain, nous reconnaîtrons ces accents, ceux de la pensée de Heilbroner, dans les discours des législateurs influents des États-Unis; ils sont tous fondés sur l'idée qu'on ne peut abandonner ses producteurs, qu'on ne peut, au nom d'une théorie économique dite de «libre-échange», quand s'offrent d'autres solutions, abandonner ses métallurgistes et autres travailleurs, ne serait-ce que par crainte de se faire chasser du pouvoir lors des prochaines élections.

• (1610)

Il se trouve que les États-Unis sont l'un des rares pays au monde qui peuvent rêver de parvenir à l'autarcie. Grâce aux ressources canadiennes, les États-Unis peuvent parfaitement se débrouiller seuls s'ils le veulent. Ils devraient procéder à d'importants ajustements, mais comme le dit Heilbroner, ils pourraient, en tant que bloc commercial, commercer avec les autres blocs dans le cadre du commerce dirigé. Il n'y aurait plus de libre-échange, mais un marché dirigé dans lequel les principaux blocs, soit la Communauté économique européenne, le bloc soviétique et les États-Unis associés au Canada négocieraient les échanges qu'ils jugeraient nécessaires.

Voilà ce qui nous attend si nous concluons un accord de libre-échange avec les États-Unis. C'est peut-être inévitable. C'est pourquoi il est capital de conclure un marché avantageux. Je voudrais parler de la nature de l'accord que nous avons signé, d'après les documents dont nous disposons et, en particulier, du mécanisme de règlement des conflits. Je tiens néanmoins à assurer à mes collègues que, contrairement à d'autres, je ne ferai pas de procès d'intention à qui que ce soit, en disant par exemple: «Si vous vous opposez à cela, c'est que vous êtes contre l'Ouest» ou «Si vous êtres contre cela, vous êtes contre le Québec» ou encore «Si c'est bon pour l'Ontario, c'est nécessairement mauvais pour le Québec» et vice et versa. Devant une question si importante pour notre avenir, pour notre indépendance et pour nos gouvernements, je ne pense pas que nous ayons le droit d'adopter ce genre de raisonnement.

Je veux bien croire que le gouvernement pense agir dans l'intérêt du Canada. Je n'ai pas l'intention de le contester. J'essaierai de prouver qu'il se trompe, mais non pas qu'il est mal intentionné. En outre, je n'irais nullement prétendre que qui que ce soit au gouvernement, et certainement pas le leader du gouvernement au Sénat, n'a pas vraiment les intérêts du Canada à coeur.

Néanmoins, j'estime que le gouvernement ne suit pas la bonne voie pour atteindre son objectif, qui consiste à servir les intérêts du Canada, et je vais essayer de vous le démontrer, car nous avons certainement atteint un tournant de notre histoire. Dans le passé, on a traversé des crises à propos de cette même question. L'une d'elles a été à l'origine de la création de notre pays. Lord Elgin a signé un accord de libre-échange, et lorsque les choses ont mal tourné, le Canada est né. Cette fois-ci, si nous signons l'accord de libre-échange tel qu'il figure sur le document que nous a donné le gouvernement, cela ne marquerait pas la naissance du Canada, mais serait son arrêt de mort.

Honorables sénateurs, j'ajournerai ce débat en mon nom, avec la permission du Sénat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Gigantès propose, avec l'appui de l'honorable sénateur De Bané, que la suite du débat sur cette interpellation soit ajournée jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, j'invoque une question de privilège personnel . . .

**Le sénateur Frith:** Il n'y a pas de question de privilège personnel, seulement des questions de privilège.

**Le sénateur Gigantès:** Très bien. Je me sens un peu impersonnel, parce qu'on m'appelle de tellement de noms différents. Mon nom se prononce différemment selon la langue. En grec c'est «Tsighántes», en français c'est «Gigantès» et en anglais c'est «Gigantes». Je serais très reconnaissant à mes collègues sénateurs, lorsqu'ils m'adressent la parole en anglais, ou lors-

qu'ils parlent de moi en anglais—que ce soit pour m'insulter, me complimenter ou m'écarter de la conversation, peu importe—qu'ils disent «Gigantes» et «Gigantès» en français, et non pas un mélange des deux. Cela me tape sur les nerfs, et je suis certain que vous me ferez ce plaisir.

**Le sénateur Frith:** C'est tout à fait personnel, j'en conviens avec vous.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures le mardi 3 novembre 1987.)

**ANNEXE «A»**

(*Voir p. 2090*)

**RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

---

Le JEUDI 29 octobre 1987

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT
(Rapport nº. 40 - *Loi sur les Indiens*)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, le comité mixte porte à l'attention des deux chambres les proclamations énumérées à l'annexe A du présent rapport. De l'avis du comité, l'adoption de ces proclamations n'est pas autorisée par la *Loi sur les Indiens*, S.R.C. 1970, c. I-6.

Le paragraphe 77(1) de la *Loi sur les Indiens* prescrit les exigences auxquelles doivent répondre les membres des bandes indiennes pour voter à l'élection d'un chef de bande ou de conseillers de bande:

> «**77**. (1) Un membre d'une bande, qui a dix-huit ans révolus et réside ordinairement dans la réserve, a qualité pour voter en faveur d'une personne présentée comme candidat au poste de chef de la bande et, lorsque la réserve, aux fins d'élection, ne comprend qu'une section, pour voter en faveur de personnes présentées aux postes de conseillers.»(1)

Un certain nombre de bandes indiennes ont manifesté le désir de permettre à tout membre de la bande qui a atteint l'âge de 18 ans de voter aux élections du conseil de bande, sans qu'on ait à déterminer s'il "réside ordinairement dans la réserve". À cette fin, le gouvernement a eu recours au pouvoir délégué par le paragraphe 4(2) de la Loi. Ce paragraphe, tel que modifié par S.C. 1985, c. 27, prévoit que:

> «(2) Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, déclarer que la présente loi, ou toute partie de celle-ci, sauf les articles 5 à 14.3 et 37 à 41, ne s'applique pas
>
> *a*) à des Indiens ou à un groupe ou une bande d'Indiens, ou
>
> *b*) à une réserve ou à des terres cédées, ou à une partie y afférente,
>
> et peut par proclamation révoquer toute semblable déclaration.

Le but des proclamations faisant l'objet du présent rapport est de suspendre l'application des mots "et réside ordinairement dans la réserve" qui apparaissent au paragraphe 77(1) de la Loi.

Dans un rapport antérieur, votre comité s'est dit d'avis que le paragraphe 4(2) de la *Loi sur les Indiens* n'habilite pas le gouverneur en conseil à modifier la Loi, mais qu'il devait "être utilisé pour soustraire des Indiens ou des réserves d'Indiens à l'application de parties importantes de la Loi sur les Indiens"(2). L'opinion du comité quant à la validité des proclamations visées au présent rapport repose essentiellement sur la distinction entre le pouvoir de modifier la Loi et le pouvoir de suspendre l'application de certaines parties de celle-ci. Mentionnons à cet égard le témoignage de deux fonctionnaires du ministère de la Justice devant le Sous-comité sur l'autonomie politique des Indiens. En réponse à une question concernant l'article 12 de la *Loi sur les Indiens*, M. Ian Binnie, sous-ministre adjoint, expliquait que:

> «... si vous commencez à choisir certaines dispositions d'un statut et à en ignorer d'autres, en particulier lorsqu'il s'agit de sous-articles, vous provoquez forcément des distorsions. Vous pouvez toujours dire que l'article 12 s'applique à l'exception de ce petit paragraphe, mais le Parlement voyait peut-être dans l'article 12 un ensemble cohérent et vous pensez exempter quelqu'un mais, ce faisant, vous modifiez peut-être les intentions du Parlement. Bref, vous devez suspendre l'application de l'ensemble de l'article 12 ou ne pas y toucher.
>
> Voilà le problème: est-ce que l'article 4(2) constitue une modification des intentions du Parlement en introduisant une exemption globale ou bien modifie-t-il la signification de l'ensemble puisque cela revient à choisir certaines parties pour en ignorer d'autres? Reste à déterminer si en adoptant l'article 4(2) et en donnant au gouverneur en conseil un certain pouvoir le Parlement a pensé que celui-ci en profiterait peut-être pour choisir

> cet article et ce paragraphe, ce qui modifie toute l'orientation de cette série d'articles.»[3]

Quant au paragraphe 4(2) de la Loi, M. Fred Carron, conseiller juridique du ministère, déclarait:

> «À ma connaissance, ce paragraphe n'a pas été très souvent invoqué. (...) La limite, selon nous, c'est que, bien que justifiés de ne plus appliquer tout un article à une bande, nous devons bien faire attention à ne pas retirer certains termes d'un article au point d'en modifier le sens et d'amender la loi par inadvertance, Je crois que le paragraphe (2) de l'article 4 autorise simplement à ne plus appliquer une partie de la loi, et la loi s'applique alors comme si cet article n'existait plus. Cependant, si l'on commence à retirer certains termes, il peut s'agir en fait d'un amendement à la loi et cela, c'est la prérogative du Parlement.»[4]

Le comité accepte qu'une distinction doit être maintenue entre le pouvoir de modifier la Loi et celui de suspendre l'application d'une partie de celle-ci. Pour évaluer les proclamations visées au présent rapport en fonction de cette distinction, il faut d'abord déterminer la portée exacte du pouvoir de suspendre l'application d'une partie de la Loi. Les mots "et réside ordinairement dans la réserve" forment-ils une partie de la *Loi sur les Indiens* dont l'application peut être suspendue par le gouverneur en conseil?

Avant 1951, la *Loi sur les Indiens*, S.R.C. 1927, c. 98, prévoyait que:

> «**3**. Le gouverneur en son conseil peut en tout temps, par proclamation, exempter de l'application de la présente Partie, ou de l'application d'un ou de plusieurs articles de la présente Partie, les Indiens ou les Indiens non soumis au régime d'un traité, ou quelqu'un d'entre eux, ou toute bande ou bande irrégulière d'Indiens, ou les réserves ou réserves spéciales, ou les terres indiennes ou quelque partie de ces terres, dans toute province ou dans les Territoires, ou dans l'un quelconque d'entre eux; et il peut aussi par proclamation, en tout temps, révoquer cette exemption.

Cet article limitait expressément le pouvoir du gouverneur en conseil à la suspension "d'un ou de plusieurs articles" de la Loi. En 1951, le Parlement adoptait le projet de loi no. 79, qui est devenu le chapitre 29 des Statuts du Canada de 1951 (S.C. 1951, c. 29). La Loi de 1951 révisait l'ensemble de la législation applicable aux Indiens. L'article 3 de l'ancienne Loi devenait le paragraphe 4(2) de la *Loi sur les Indiens* et faisait désormais référence à la suspension d'une "partie" de la Loi plutôt qu'à celle "d'un ou de plusieurs articles" de la Loi.

Quant aux conséquences de cette nouvelle formulation, il convient, selon le comité, de se reporter à l'alinéa 36*f*) de la *Loi d'interprétation* S.R.C. 1970, c. I-23.

> «**36**. Lorsqu'un texte législatif (au présent article appelé «texte antérieur») est abrogé et qu'un autre texte législatif (au présent article appelé «nouveau texte») y est substitué,
>
> ...
>
> *f*) sauf dans la mesure où les dispositions du nouveau texte ne sont pas, en substance, les mêmes que celles du texte antérieur, le nouveau texte ne doit pas être réputé de droit nouveau; il doit s'interpréter comme une codification et une manifestation de la loi que le texte antérieur renfermait et avoir l'effet d'une semblable codification et manifestation;»

Dans la mesure où les dispositions du paragraphe 4(2) de la *Loi sur les Indiens* sont "en substance les mêmes" que celles de l'article 3 du texte antérieur, l'alinéa 36*f*) exige qu'elles soient interprétées comme une codification des dispositions antérieures. Si le paragraphe 4(2) doit être interprété comme une codification du texte antérieur, il est permis de recourir à ce texte pour en déterminer le sens. Votre comité en conclut que le mot "partie" au paragraphe 4(2) correspond à "un ou plusieurs articles" de la Loi (voir l'annexe B).

Votre comité est convaincu que la *Loi sur les Indiens* n'habilite pas le gouverneur en conseil à suspendre l'application d'un élément de la Loi autre qu'un ou plusieurs articles de cette Loi, et que lorsque le gouverneur en conseil suspend l'application de quelques mots à l'intérieur d'un paragraphe de la Loi, son intervention équivaut en fait à une modification de la *Loi sur les Indiens*.

Même dans l'hypothèse où le mot "partie" n'aurait pas le sens déterminé en fonction de la *Loi d'interprétation*, votre comité estime que le gouverneur en conseil n'est pas habilité à suspendre l'application des mots "et réside ordinairement dans la réserve" au paragraphe 77(1). À notre avis, le paragraphe 4(2) de la Loi ne peut être invoqué que pour suspendre l'application de l'ensemble d'une partie de la Loi qui traite d'un sujet particulier. Lorsqu'il existe, entre certaines dispositions des relations d'interdépendance telles que la suspension d'une de ces dispositions se solderait par un résultat incompatible avec l'intention du législateur, son application ne peut être suspendue.[5] En adoptant le paragraphe 77(1) de la Loi, le Parlement a prescrit les critères d'admissibilité auxquels les Indiens doivent se conformer pour avoir le droit de voter à l'élection du chef de bande et, dans certaines circonstances, à celle des conseillers de bande. Cette disposition a donc pour objet de prescrire les conditions d'admissibilité au droit de vote. Les proclamations visées ici n'ont pas pour but de suspendre l'application des conditions d'admissibilité mais visent à modifier les exigences prescrites par le Parlement. Tandis que le paragraphe 77(1) exigeait précédemment que les Indiens aient au moins 18 ans et qu'ils résident sur la réserve, cette même disposition n'imposerait plus désormais aux Indiens que de se conformer à l'une de ces deux

exigences. En l'occurence, le gouverneur en conseil n'a pas suspendu l'application d'une partie de la Loi, mais il a modifié ce que le Parlement avait décidé.

Votre comité souhaite insister sur le fait que ces proclamations soulèvent une question de principe. Il ne s'agit pas de savoir si, dans les élections tenues par les bandes indiennes, les électeurs doivent ou ne doivent pas résider sur la réserve pour avoir le droit de vote. Il va sans dire que si les membres d'une bande veulent permettre à des membres non résidents de voter, ils devraient pouvoir le faire. Du point de vue du comité, le véritable problème tient au fait que le gouvernement a cherché à atteindre ce résultat par des moyens qui ne sont pas conformes à la Loi. Les proclamations visées au présent rapport doivent être considérées comme une tentative illégale de modifier la *Loi sur les Indiens*, sans la sanction du Parlement. La façon dont le gouvernement a utilisé les pouvoirs que lui délègue la Loi empiète sur la compétence exclusive du Parlement dans le domaine législatif. Peu importe, en l'espèce, qu'on ait abusé des pouvoirs délégués par la Loi afin d'atteindre un résultat désirable. Le règne du droit n'a de sens qu'à la condition que la poursuite d'un objectif légal ne justifie ou n'excuse le recours à des moyens illégaux. Comme l'écrivaient les présidents du comité au ministre responsable en réponse à l'affirmation selon laquelle le gouvernement a fait "tout ce qui était possible pour que ses actions ne dépassent pas la portée de la loi":

> «Le gouvernement aurait pu et aurait dû tenter de faire adopter une mesure législative l'autorisant à suspendre, à la demande d'une bande indienne, l'exigence voulant que tout électeur réside sur la réserve. Au lieu de cela, l'exécutif a misé sur une utilisation du paragraphe 4(2) qui n'avait jamais été envisagée par le législateur et qui porte atteinte à la souveraineté du Parlement».

Le ministre a fait savoir au comité que ses fonctionnaires étudiaient la possibilité de modifier la *Loi sur les Indiens* de façon à autoriser explicitement l'adoption de proclamations comme celles qui font l'objet du présent rapport. Le comité recommande aux chambres l'adoption d'une telle modification. Il recommande également qu'une telle mesure législative valide rétroactivement les proclamations qui font l'objet du présent rapport.

Votre comité désire informer le Sénat qu'il a demandé au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport à la Chambre des communes conformément au Règlement de cette Chambre.

---

**ANNEXE A**

Les proclamations enregistrées en tant que DORS/82-882, DORS/83-317 à DORS/83-322, DORS/83-559, DORS/83-772 à DORS/83-775, DORS/84-135, DORS/84-313, DORS/84-851, DORS/85-153, DORS/85-346, DORS/86-126 et DORS/86-925, et portant toutes le titre "Certaines bandes d'Indiens proclamées soustraites à des parties de la Loi".

---

**ANNEXE 'B'**

1. D'après les comptes rendus des travaux parlementaires, le paragraphe 4(2) de la Loi n'avait pas et n'était pas censé avoir pour effet de modifier le fond de la disposition précédente; il la transposait simplement dans la nouvelle loi. Lorsque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a témoigné devant le comité spécial constitué pour étudier le projet de la loi no. 79, Loi concernant les Indiens, il a déclaré:

> «Cette disposition figure dans la loi depuis 1874. À ma connaissance, elle n'a jamais suscité de contestation de la part des conseils de bande, mais depuis que le projet de loi 267 est en préparation, les conseils se sont mis à craindre ses résultats, alors qu'ils étaient assujettis aux mêmes conditions depuis des années et qu'aucun d'entre eux ne s'était jamais soucié de ce que le gouverneur en conseil ait été investi des pouvoirs prévus au paragraphe 4(2).»(6)

Ailleurs, le ministre a dit:

> «Nous allons progressivement étendre l'autorité du conseil de bande et accroître son contrôle sur ses propres affaires. Le conseil ne sera privé d'aucune de ses prérogatives. De toute façon, nous ne pouvons que supprimer des articles de la loi.» (7)

À l'étape du rapport sur le projet de loi, le ministre a encore déclaré:

> «Cet article fait partie de la loi depuis 1880 (*sic*) et, comme l'a dit le député de Lethbridge, il n'a pas causé d'inquiétude aux Indiens jusqu'à ces derniers mois, alors que la question a été soulevée par d'honorables vis-à-vis. (...) Sans un article comme celui-ci on ne pourrait pas soustraire les Indiens à certaines restrictions à moins que le projet de loi ne fût de nouveau étudié à la Chambre et qu'au moyen d'une modification, certaines bandes ne fussent soustraites à l'application de certains articles en particulier. Cette disposition statutaire est favorable aux Indiens et sera invoquée dans leur intérêt.»(8)

2. Pour déterminer si une disposition a subi un changement important ou une modification de fond, on peut consulter les délibérations du Parlement (voir

*Beswick* v. *Beswick*, [1968] A.C. 58). Comme on l'a vu au premier paragraphe, les délibérations du Parlement sur le paragraphe 4(2) de la *Loi sur les Indiens* montrent que cette disposition a été considérée comme une codification pure et simple de la disposition précédente. Une disposition codifiée peut être interprétée en fonction de la disposition précédente (voir *I.R.C.* v. *Hinchy*, [1960] A.C. 748).

---

NOTES

(1) Cette disposition a été modifiée par S.C. 1985, c. 27. La Loi exigeait précédemment que les membres de la bande aient atteint l'âge de 21 ans.

(2) Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, *Quinzième rapport (no. 19)*), première Session, trente-deuxième Législature.

(3) Sous-comité sur l'autonomie politique des Indiens, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule no. 5, première Session, trente-deuxième Législature.

(4) *Ibid.*

(5) Le point de vue du Comité à cet égard est fondé en grande partie sur les raisons du juge Martland dans le *Renvoi sur la Loi modifiant le droit pénal*, [1970] R.C.S. 777.

(6) Special Committee appointed to consider Bill No. 79 - An Act respecting Indians, *Minutes of Proceedings and Evidence*, Issue No. 1, Fourth Session, Twenty-first Parliament. **(TRADUCTION)**

(7) *Ibid.*

(8) Chambre des communes, *Débats*, quatrième Session, vingt-et-unième Législature, p. 3132.

Respectueusement soumis,

*Le co-président*
**NATHAN NURGITZ**

**ANNEXE «B»**

(*Voir p. 2090*)

**RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le JEUDI 29 octobre 1987

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

## SEPTIÈME RAPPORT
(Rapport nº 41 - *Divers*)

Conformément à l'ordre de renvoi général approuvé par le Sénat le 27 novembre 1986 et par la Chambre des communes le 17 décembre 1986, et conformément à son mandat permanent énoncé à l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, le Comité mixte attire l'attention des chambres sur les questions suivantes:

### A. DORS/80-510, Règlement sur les frais de service pour les rutabagas de l'Ontario (marché interprovincial et commerce d'exportation)

1. Au paragraphe 4(1) de ce règlement, l'Ontario Rutabaga Producers' Marketing Board (l'Office) s'autorisait à fixer les frais de service devant lui être versés par les producteurs ontariens de rutabagas commercialisés sur le marché interprovincial et à l'exportation. En l'espèce, le *Décret sur les rutabagas de l'Ontario* (DORS/80-74, tel que modifié) obligeait l'Office à exercer par voie de décret ou de règlement les pouvoirs qui lui étaient délégués en vertu de la *Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles*, S.R.C. 1970, c. A-7. Au paragraphe 4(1) du règlement, l'Office a voulu s'octroyer le pouvoir d'imposer administrativement des frais de service sans établir aucun décret ou règlement. Le comité prit la position qu'un tel règlement est nul. Il en a informé le ministère de l'Agriculture en novembre 1980, et dans une lettre du 3 septembre 1981, l'agent de liaison chargé des textes réglementaires pour ce ministère signalait au comité que les services juridiques du ministère acceptaient la conclusion de votre comité. Au cours des années suivantes, le ministère a donné à plusieurs reprises l'assurance que l'Office avait été informé de la situation et qu'il était en train de produire un nouveau règlement.

2. Au cours de l'été 1985, le *Décret sur les rutabagas de l'Ontario* a été révoqué par le gouverneur en conseil après la suppression de l'Office provincial de commercialisation. Le Règlement ontarien 650/84 chargeait la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario d'expédier les affaires courantes de l'office local jusqu'à sa suppression officielle. On lui a demandé ce qu'elle comptait faire au sujet de la perception illégale de frais de service en vertu du *Règlement sur les frais de service pour les rutabagas de l'Ontario (marché interprovincial et commerce d'exportation)*. En octobre 1986, votre comité a appris qu'aucune mesure correctrice n'était envisagée. On qualifiait d'"irréalisable" la validation de ces frais illégaux par des moyens législatifs. D'autre part, la Commission estimait que le remboursement des frais de service aux personnes qui les avaient acquittés ne constituerait pas une "solution acceptable" dans la mesure où ces montants étaient vraisemblablement modestes et où l'on ne connaissait pas les personnes qui les avaient acquittés. Dans cette réponse, on indiquait également que le ministère de la Justice fédéral ainsi que l'Office étaient convaincus de la validité de ce règlement lors de son adoption en 1980.

3. En ce qui concerne ce dernier argument, votre comité insiste sur le fait qu'il a contesté ce règlement dès novembre 1980, et que son illégalité était connue depuis longtemps aussi bien par l'Office que par le ministère fédéral concerné. L'historique du présent cas illustre les difficultés auxquelles se heurte votre comité lorsqu'il veut obtenir une solution rapide et efficace aux objections qu'il formule à l'encontre d'un règlement particulier. En l'occurence, du fait de l'élimination de l'Office local de commercialisation responsable de l'adoption de ce texte règlementaire invalide, votre comité doit se contenter d'affirmer que le ministère fédéral chargé de l'application de la *Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles* aurait dû intervenir de façon plus rapide et plus efficace pour faire en sorte que les frais imposés aux producteurs ontariens soient établis de façon légale.

### B. DORS/84-572, Décret de désignation relatif aux prestations d'adaptation pour les travailleurs, modification
### DORS/85-785, Décret de désignation régionale nº 1 relatif aux prestations d'adaptation pour les travailleurs
### DORS/86-215, Décret de désignation régionale nº 2 relatif aux prestations d'adaptation pour les travailleurs
### DORS/86-588, Décret de désignation régionale nº 3 relatif aux prestations d'adaptation pour les travailleurs

1. La *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs*, S.C. 1980-81-82-83, c. 89, qui est entrée en vigueur le 1er mai 1982, prévoit des prestations pour les employés d'un certain âge qui sont mis à pied dans un secteur d'activités désigné par le gouvernement conformément à l'article 3 de la Loi. Un secteur peut être désigné soit de façon générale, soit au plan régional. La Loi prévoit que les décrets de

désignation expirent après un délai prescrit, mais elle habilite également le gouverneur en conseil à prolonger la période d'application d'un décret de désignation au moyen d'un décret de prolongation, lui-même assorti d'une période d'application fixe. À ce jour, le gouverneur en conseil a adopté plusieurs décrets de désignation et de prolongation. Dans certains cas, après l'expiration de la période d'application d'un décret de désignation et des décrets ultérieurs de prolongation, ou au lieu d'adopter un décret de prolongation, le gouverneur en conseil a adopté des décrets qui désignaient de nouveau des secteurs d'activités antérieurement désignés, de façon à prolonger la période d'admissibilité des employés mis à pied dans ces secteurs d'activités. Chacun des textes réglementaires dont il est fait ici rapport ont eu pour effet de désigner de nouveau un ou plusieurs secteurs d'activités et, pour les motifs qui suivent, le comité éprouve de sérieux doutes quant à leur validité.

2. Les articles 3 et 4 de la *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs* prescrivent ce qui suit:

«**3.**(1) Pour l'application de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, par décret, désigner un secteur d'activités d'une façon générale ou à l'égard d'une région du Canada.

(2) Le gouverneur en conseil peut désigner un secteur d'activités d'une façon générale conformément au paragraphe (1) s'il est convaincu que:

*a*) ce secteur d'activités, d'une façon générale au Canada, connaît d'importantes transformations économiques de nature non cyclique à cause soit de la concurrence de l'importation, soit d'une restructuration industrielle mise en oeuvre conformément à une politique ou à un programme du gouvernement du Canada au soutien d'une telle restructuration;

*b*) les transformations économiques visées à l'alinéa *a*) provoquent d'une façon générale au Canada dans ce secteur d'activités une diminution considérable des emplois.

(3) Le gouverneur en conseil peut désigner un secteur d'activités conformément au paragraphe (1) à l'égard d'une région du Canada s'il est convaincu que:

*a*) ce secteur d'activités connaît dans cette région d'importantes transformations économiques de nature non cyclique;

*b*) les transformations économiques visées à l'alinéa *a*) provoquent dans la région des perturbations économiques sérieuses et une diminution considérable des emplois dans ce secteur d'activités.

(4) Le décret qui, en vertu du paragraphe (1), désigne un secteur d'activités d'une façon générale, est en vigueur pendant la période qui y est indiquée, laquelle ne peut dépasser trois ans à compter de la date où il a été pris, sauf si, avant la fin de cette période, le gouverneur en conseil prolonge, par décret, le décret en vigueur; la période de prolongation est indiquée dans le décret et ne peut dépasser trois ans.

(5) Le décret pris en vertu du paragraphe (1) ne peut être prolongé par un décret pris en vertu du paragraphe (4) plus d'une fois.

(6) Le décret qui, en vertu du paragraphe (1), désigne un secteur d'activités à l'égard d'une région du Canada est en vigueur pendant un an à compter de la date où il a été pris, sauf si, avant la fin de cette année, le gouverneur en conseil prolonge, par décret, le décret en vigueur; la période de prolongation est indiquée dans le décret et ne peut dépasser six mois.

(7) Le gouverneur en conseil, lorsqu'il a prolongé, en vertu du paragraphe (6), un décret en vigueur peut, avant la fin de la période de prolongation du décret, prolonger par décret, ce dernier; la période de prolongation supplémentaire est indiquée dans le décret et ne peut dépasser six mois.

(8) L'annulation ou la cessation d'effet d'un décret pris en vertu du présent article ne porte pas atteinte au droit d'un employé mis à pied pendant la période de validité du décret de présenter la demande visée aux articles 10 et 12 ou de recevoir des prestations d'adaptation en vertu du décret après son annulation ou sa cessation d'effet.

**4.**(1) Sous réserve du paragraphe (2), le gouverneur en conseil peut, par décret pris en vertu de l'article 3, déclarer que

*a*) la désignation dans le décret du secteur d'activités est rétroactive et s'applique à compter de la date, antérieure à celle de la prise du décret, qui y est indiquée;

*b*) la présente loi s'applique aux mises à pied d'un établissement canadien du secteur d'activités désigné survenues à compter de la date indiquée en vertu de l'alinéa *a*).

(2) La date indiquée par le gouverneur en conseil en vertu de l'alinéa (1)*a*) ne peut être antérieure aux quarante-huit mois précédant l'entrée en vigueur du présent article.»

On peut résumer ces dispositions de la façon suivante: un décret qui désigne un secteur d'activités d'une façon générale est en vigueur pendant un maximum

de trois ans à compter de la date où il a été pris (par. 3(4)), tandis qu'un décret qui désigne un secteur d'activités au plan régional est en vigueur pendant un maximum d'un an à compter de la date où il a été pris (par. 3(6)). Dans les deux cas, le décret de désignation peut s'appliquer rétroactivement (par. 4(1)), mais ne peut en aucun cas être rétroactif à une date antérieure au 1er mai 1978 (par. 4(2)). Un décret de désignation générale peut être prolongé avant son expiration pour une période maximale de trois ans (par. 3(4)), mais il ne peut y avoir, dans ce cas, qu'un seul décret de prolongation (par. 3(5)). Dans le cas d'un décret de désignation régionale, le gouverneur en conseil peut prendre un décret de prolongation pour une durée maximale de six mois (par. 3(6)), auquel il peut ajouter un nouveau décret de prolongation pour une période maximale de six mois (par. 3(7)). Le résultat de ces dispositions est que la durée maximale d'un décret de désignation générale est de six ans à partir de la première désignation alors que la durée maximale d'un décret de désignation régionale est de deux ans à partir de la première désignation.

3. À la lumière de ces dispositions législatives, le comité estime que la *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs* n'habilite pas le gouverneur en conseil à désigner plus d'une fois un secteur d'activité, que ce soit d'une façon générale ou à l'égard d'une région. L'article 3 de la Loi impose des limites strictes et précises concernant la durée d'une désignation de toute mesure de prolongation de cette désignation. On priverait ces limites de toute signification si l'on considérait que la Loi permet au gouverneur en conseil de renouveler la désignation d'un même secteur d'activité. Les dispositions des articles 3 et 4 doivent impérativement être considérées comme la manifestation de l'intention du législateur de limiter la période d'application de toute désignation. En donnant à la Loi une interprétation selon laquelle le gouverneur en conseil serait habilité à désigner de nouveau un secteur d'activités à sa guise, on contourne les limites imposées par le Parlement quant à la durée totale d'une désignation. Ainsi, un décret de désignation générale est en vigueur pendant un maximum de trois ans à compter de la date où il a été pris, et ne peut ensuite rester en vigueur que pendant une période supplémentaire maximale de trois ans. La Loi interdit expressément l'adoption de plus d'un décret de prolongation. Cette interdiction est inopérante si, après l'expiration de la durée maximale d'application de la désignation, le gouverneur en conseil est habilité à désigner de nouveau le même secteur d'activités. Pour votre comité, on doit éviter toute interprétation qui aboutirait à de tels résultats. Les dispositions des articles 3 et 4 indiquent que les pouvoirs de désignation conférés au gouverneur en conseil ne peuvent être exercés qu'une fois au sujet d'un secteur d'activités donné.

4. Cette opinion du comité est, à son avis, conforme à l'orientation générale de la Loi ainsi qu'aux circonstances économiques qui prévalaient lors de son adoption. La Loi vise à permettre le versement de prestations d'adaptation aux travailleurs plus âgés qui sont mis à pied dans un secteur d'activités désigné parce que ce dernier "connaît d'importantes transformations économiques de nature non cyclique". Elle n'était pas destinée à accorder une aide permanente dans des secteurs d'activités où la situation de l'emploi présente des problèmes chroniques.

Le ministère du Travail a prétendu que l'on peut faire une distinction entre un décret de prolongation, auquel s'appliqueraient les délais prescrits dans la Loi, et un décret visant une nouvelles désignation d'un secteur d'activités. Il a formulé l'argument suivant:

> «... avant qu'il puisse prendre un décret de prolongation aux termes des paragraphes 3(6) et (7), le gouverneur en conseil n'a pas à tenir compte des critères de désignation prévus au paragraphe 3(2). En revanche, un nouveau décret de désignation est plus contraignant et le gouverneur en conseil doit réexaminer toutes les circonstances et être convaincu que les critères prévus au paragraphe 3(2) s'appliquent avant de pouvoir prendre le décret.»

Le comité n'accepte pas qu'une telle distinction existe. À notre avis, un décret de prolongation constitue essentiellement une modification du décret de désignation original, et la prise d'un décret de prolongation est par conséquent soumise aux mêmes conditions que celle qui régissent l'adoption du décret de désignation original. Par exemple, lorsque le gouverneur en conseil prend un décret de désignation régionale, il doit être convaincu que le secteur d'activités concerné subit d'importantes transformations économiques de nature non cyclique qui provoquent de graves perturbations économiques dans la région et des pertes d'emploi dans ce secteur. S'il estime que le décret doit par la suite rester en vigueur, il doit, de l'avis du comité, être satisfait que ces conditions subsistent avant de prendre un décret de prolongation. Le bon sens impose que le gouvernement ne continue pas d'accorder des prestations à des travailleurs mis à pied dans un secteur d'activités qui ne répond plus aux critères prescrits dans la loi.

La *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs* a été adoptée à une époque où la récession économique avait créé une situation critique de l'emploi dans de nombreux secteurs d'activités au Canada. Pour favoriser la restructuration de ces secteurs, le Parlement a autorisé le gouvernement à accorder des mesures exceptionnelles d'aide aux personnes affectées par les mesures de compression de la main-d'oeuvre résultant de cette restructuration. L'aide n'était pas destinée à devenir permanente. Plutôt que d'adopter une série de projets de loi différents prévoyant une assistance temporaire dans un secteur désigné, le Parlement a adopté la *Loi sur les prestations d'adaptation des travailleurs*. Il s'agissait d'une loi qui devait s'appliquer à titre temporaire dans les secteurs d'activités désignés par le gouverneur en conseil. Par application temporaire,

votre comité entend qu'une fois qu'un secteur d'activités a été désigné et que les travailleurs ont reçu des prestations d'adaptation conformément à cette désignation, la Loi cesse de s'appliquer à l'égard de ce secteur d'activités.

5. Pour les raisons qui précèdent, votre comité est d'avis que, dans la mesure où les textes réglementaires visés au présent rapport ont pour objet de désigner de nouveau des secteurs d'activités antérieurement désignés, ils ne sont pas conformes à la Loi, et que les versements résultant de ces mesures de re-désignation ont été effectués sans la sanction du Parlement.

## C. C.R.C., c. 330, Règlement sur l'encouragement à la mobilité et aux études de main-d'oeuvre

1. Le *Règlement sur l'encouragement à la mobilité et aux études de main-d'oeuvre* a été pris en 1972. Il prescrit les conditions dans lesquelles le ministre de l'Emploi et de l'Immigration peut effectuer des versements aux fins du programme d'encouragement à la mobilité et aux études de main-d'oeuvre, en vigueur depuis plus de 20 ans, et dont l'application nécessite chaque année l'affectation d'importantes sommes d'argent. Les conditions dans lesquelles ce programme fonctionne devraient, de l'avis du comité, faire l'objet d'une mesure parlementaire expresse, au lieu d'être prescrites dans des règlements pris en vertu des crédits qui figurent dans les différentes lois portant affectation de crédits.

2. Le comité mixte conteste depuis longtemps l'utilisation des crédits ou des postes du budget à des fins d'octroi de pouvoirs législatifs, et a demandé que l'on mette un terme à cet usage. De plus, les présidents de la Chambre des communes ont établi clairement que la procédure de l'affectation de crédits ne pouvait servir à contourner le processus législatif normal et qu'elle devait être réservée à l'autorisation des dépenses nécessaires à la mise en oeuvre de programmes qui sont déjà autorisés par une mesure législative. Le 12 juin 1981, le président de la Chambre a rappelé les décisions rendues précédemment en ce sens:

> «... il ne (convient) pas de demander l'autorisation de prendre une initiative, notamment de créer un programme, par le biais d'une loi portant affectation de crédits. Le gouvernement doit au contraire se contenter de demander l'autorisation de consacrer certaines sommes à des programmes qui ont déjà été approuvés par une loi.»

Elle a ajouté:

> «Par définition, le budget des dépenses doit uniquement demander l'autorisation de dépenser certaines sommes; il ne doit pas servir à réclamer des pouvoirs importants comme celui d'édicter des règlements.»

Dans le rapport de 1982 du Comité sur la réforme du Parlement de l'Association du barreau canadien, figurent les commentaires suivants concernant l'utilisation des crédits dits "d'un dollar" dans le budget de dépenses:

> «On s'est servi de cette procédure non seulement pour contourner de cette manière le processus législatif normal, mais également pour créer de nouveaux programmes. En inscrivant au budget des crédits d'un dollar qui annoncent de nouveaux programmes, le gouvernement réussit à les faire approuver par le Parlement par des moyens détournés, et non pas de la façon habituelle, selon laquelle les projets de loi sont débattus et approuvés par les deux chambres et en comité. Une fois que l'affectation de crédits est approuvée, les programmes sont ratifiés par les lois portant affectation de crédits qui les autorisent et on évite ainsi le débat qui aurait lieu si les programmes étaient présentés sous forme de projets de loi distincts qui doivent franchir l'étape des trois lectures et de l'étude en comité.»

Bien que ces remarques concernent l'utilisation des crédits d'un dollar, elles peuvent également s'appliquer aux postes budgétaires qui établissent ou prolongent des programmes pour lesquels le Parlement n'a délivré aucune autorisation législative autrement que dans des lois portant affectation de crédits ou dans les budgets correspondants.

3. Dans une lettre du 13 juin 1985, les co-présidents et le vice-président ont demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'envisager la présentation d'un nouvelle mesure législative régissant le programme d'encouragement à la mobilité et aux études de main-d'oeuvre. Le 30 juillet 1986, le ministre a fourni en réponse les éléments suivants:

> «Le Règlement sur l'encouragement à la mobilité et aux études de main-d'oeuvre ne fait que définir les conditions auxquelles les paiements aux provinces, aux employeurs et aux travailleurs peuvent être faits pour les fins du programme. Essentiellement, il expose les règles administratives qui régissent l'engagement de fonds pour une fin autorisée par le Parlement. Le Règlement ne constitue pas un texte législatif de fonds au sens où il dépasserait l'objectif pour lequel le Parlement affecte des crédits, et ne doit donc pas être considéré comme outrepassant l'autorité du Parlement sur les deniers publics.»

Votre comité ne prétend pas que le règlement en cause transgresse les pouvoirs habilitants énoncés dans les lois portant affectation de crédits ou dans les budgets correspondants dont il relève, ni qu,il doit être considéré comme outrepassant l'autorité du Parlement sur les deniers publics. Ce dont il est ici question, c'est le droit, pour le Parlement, d'approuver, par la voie législative normale, le

principe et les objectifs du programme d'encouragement à la mobilité et aux études de main-d'oeuvre et les conditions dans lesquelles des fonds peuvent être dépensés au service des objectifs de ce programme. Votre comité est d'avis qu'il est inapproprié de recourir à la procédure des subsides pour amener le Parlement à se prononcer sur un programme de cette nature.

4. Cette opinion s'applique également aux autres programmes à caractère permanent dont l'existence dépend entièrement des mesures de subsides. Le comité attire l'attention des chambres sur le programme d'encouragement à la mobilité et aux études de main-d'oeuvre, car il illustre bien sa préoccupation concernant le recours à la procédure des subsides et aux lois portant affectation de crédits dans le but de contourner ou d'éviter le processus législatif normal du Parlement. Les programmes économiques ou sociaux à vocation permanente doivent être créés et régis par des lois, et non par des mesures législatives subordonnées autorisées par des crédits dans des lois portant affectation de crédits, ou par des postes budgétaires.

## D. Règlements divers pris en vertu de la Loi sur les pêcheries, S.R.C. 1970, c. F-14

1 La *Loi sur les pêcheries* habilite le gouverneur en conseil à prescrire des périodes de fermeture, ou "temps prohibé" , aux fins de la gestion et de la conservation des pêches. La Loi définit l'expression "temps prohibé" comme "une période spécifiée durant laquelle le poisson auquel elle s'applique ne peut être pêché". Le pouvoir de prescrire des périodes de temps prohibées est régulièrement exercé selon des modalités et à des fins qui, de l'avis de votre comité, ne sont pas conformes à la Loi et constituent un exercice inhabituel du pouvoir délégué par le Parlement. Il en est ainsi dans un si grand nombre de règlements pris en vertu de cette Loi, que le comité juge préférable de formuler ses objections en termes généraux plutôt que d'énumérer chacune des dispositions réglementaires que concerne ce rapport.

2. De nombreux règlements pris en vertu de la Loi prescrivent un temps prohibé pour une espèce particulière de poisson dans les termes suivants: «du 1er janvier au 31 décembre» (voir par exemple le *Règlement de pêche de l'Atlantique*, DORS/86-21, tel que modifié, article 77 et annexe XXII). En prescrivant une période de fermeture allant du 1er janvier au 31 décembre, on interdit indéfiniment la pêche des espèces concernées, et une telle interdiction n'est pas conforme à la définition légale de "temps prohibé", qui prévoit la fixation d'une période spécifiée pendant laquelle la pêche visée est interdit. Dans le mesure où les pouvoirs de réglementation conférés par la Loi sont par ailleurs suffisamment larges pour permettre au gouverneur en conseil d'interdire la pêche d'une espèce particulière de poisson, on pourrait penser qu'il importe peu qu'on l'impose directement, ou bien en fixant la période de fermeture du "1er janvier au 31 décembre". C'est à l'alinéa 34(m) de la Loi qu'il faut chercher l'explication du recours à une telle formule. Cette disposition habilite le gouverneur en conseil à prendre des règlements

> «m) autorisant une personne engagée ou employée à l'administration ou l'application de la présente loi à modifier une période de temps prohibée ou la quantité maximum de poisson qu'il est permis de prendre, que les règlements ont fixées.»

Si un règlement interdit la pêche d'une espèce particulière de poisson, et que l'on décide ultérieurement de lever ou de modifier l'interdiction, le gouverneur en conseil est tenu de prendre un nouveau règlement modificatif, en respectant toutes les formalités que cela comporte. Un règlement interdisant la pêche ne peut habiliter un agent des pêches à lever ultérieurement l'interdiction ou à accorder des dérogations. Un tel règlement serait illégal dans la mesure où il aurait pour effet de sous-déléguer à quelqu'un d'autre que le gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer une interdiction et de la modifier. En revanche, un agent des pêches peut valablement être autorisé à modifier une période de fermeture prescrite. En imposant une interdiction de la pêche par l'intermédiaire de l'imposition d'une période de fermeture. le gouverneur en conseil délègue aux agents des pêches un pouvoir qui ne peut pas être légalement délégué. Votre comité estime que cette utilisation des pouvoirs législatifs subordonnés constitue un abus de ces pouvoirs.

3. Les règlements pris en vertu de la Loi prescrivent aussi souvent ce que votre comité qualifie de "période de fermeture symbolique". Dans un tel cas, la période prescrite au cours de laquelle la pêche est interdite va, par exemple, du "30 décembre au 31 décembre" (voir, par exemple, le *Règlement sur les bâtiments de pêche étrangers*, C.R.C. c. 815, tel que modifié, Annexe X). L'utilisation combinée de périodes de fermeture symboliques et de la délégation du pouvoir de modifier les périodes de fermeture vise à habiliter les agents des pêches à fixer ultérieurement, au besoin, une période appropriée de fermeture.

De toute évidence, l'imposition de périodes de fermeture symboliques ne constitue pas un exercice pertinent du pouvoir de spécifier les périodes pendant lesquelles il est interdit de pêcher du poisson. La nature même de la période de fermeture symbolique indique que l'espèce concernée n'a pas besoin de protection au moment de l'exercice du pouvoir. Le véritable but visé est de déléguer aux agents des pêches le pouvoir de fixer ultérieurement une période de fermeture sous le couvert d'une modification de la période de fermeture symbolique. Aux termes de la Loi, ce pouvoir appartient au gouverneur en conseil et ne peut être sous-délégué à personne. Le fait de prescrire des périodes de fermeture symboliques dans le seul but de se soustraire à cette restriction constitue, pour votre comité, un abus des pouvoirs conférés par la Loi.

4. Les règlements pris en vertu de la Loi fournissent un troisième exemple, un peu plus complexe, de l'utilisation des périodes de fermeture dans le but de sous-déléguer à des agents des pêches les pouvoirs de réglementation que le Parlement a délégués au gouverneur en conseil (voir, par exemple, le *Règlement de pêche général de la Colombie-Britannique*, DORS/84-248, tel que modifié, article 9 et Annexe II". La *Loi sur les pêcheries* autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements concernant l'utilisation des appareils et accessoires de pêche, et l'on a trouvé commode de recourir à l'imposition de périodes de fermeture pour transférer ce pouvoir aux agents des pêches.

Le plus souvent, un règlement établi à cette fin comporte une disposition générale qui interdit de pêcher avec différents types d'engins décrits dans une annexe pendant la période de fermeture indiquée dans la même annexe. Cette dernière comporte un certain nombre de rubriques dont chacune énonce une sorte particulière d'engin utilisé pour pêcher l'espèce visée, si bien qu'en définitive, tous les engins de pêche y sont énumérés. L'annexe indique également des périodes de fermeture du "1er janvier au 31 décembre" dans chaque rubrique correspondant à un type d'engin de pêche. À première vue, ce genre de disposition interdit en tout temps la pêche des espèces visées avec toute forme d'engin de pêche. Or, les agents des pêches peuvent modifier la période de fermeture indiquée à une rubrique de l'annexe, et le type d'engin correspondant à la période modifiée peut alors être légalement utilisé. Les dispositions de ce genre visent à permettre aux agents des pêches de réglementer l'utilisation des engins de pêche et de décider de l'époque à laquelle chaque engin peut être utilisé pour une pêche particulière. Une fois de plus, le pouvoir d'imposer des périodes de fermeture sert principalement à sous-déléguer aux agents de pêches un pouvoir que le Parlement a confié au gouverneur en conseil.

5. Les formes de dispositions dont il vient d'être question abondent dans les règlements pris en vertu de la *Loi sur les pêcheries*. Dans tous les cas, elles visent à doter les agents des pêches de pouvoirs de réglementation qui doivent être exercés par le gouverneur en conseil; votre comité considère que le recours à de telles formules est illégal et constitue un exercice inhabituel des pouvoirs conférés par la *Loi sur les pêcheries*. À plusieurs reprises, votre comité a préconisé une refonte complète de cette Loi. Voici ce que déclarait le ministre des Pêches et Océans à la Chambre des communes le 6 mars 1985:

> «La Loi sur les pêches est une mesure ancienne qui remonte à 1867. On l'avait modifiée en 1970 pour assurer une meilleure protection et une meilleure gestion des frayères. Mais, depuis 117 ans, la loi a subi bien peu de modifications. Naturellement, au fil des ans, certaines dispositions sont devenues désuètes. Il était difficile de prévoir en 1867 et même en 1967, les besoins, les problèmes et les impératifs de gestion qui se poseraient aujourd'hui.»

L'insuffisance de la structure législative actuelle par rapport aux besoins d'une gestion moderne de nos ressources en matière de pêche est de notoriété publique. Les usages évoqués dans le présent rapport ne sont qu'un exemple des problèmes qui en résultent. Confronté à une Loi qui ne permet pas de répondre aux exigences d'une gestion moderne, l'exécutif se voit contraint de recourir à des mesures réglementaires de validité douteuse. Bien que conscient de ces difficultés, votre comité ne pense pas qu'elles justifient un emploi abusif, à la fois persistant et délibéré, des pouvoirs de réglementation conférés par le Parlement. Si la *Loi sur les pêcheries* ne convient plus à la réglementation de l'exploitation de nos ressources de pêche, il incombe à l'exécutif de proposer les modifications nécessaires au Parlement.

Respectueusement soumis,

*Le co-président*

**NATHAN NURGITZ**

**ANNEXE «C»**

(*Voir p. 2090*)

**RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le JEUDI 29 octobre 1987

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT
(Rapport nº. 42 - *Assurance-récolte*)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent énoncé à l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, le Comité mixte attire l'attention des deux chambres sur la modification au *Règlement sur l'assurance-récolte* (C.R.C., c. 445), enregistrée comme DORS/85-455.

2. La *Loi sur l'assurance-récolte*, S.R.C. 1970, c. C-36, autorise le gouvernement fédéral à fournir une aide financière aux régimes d'assurance-récolte administrés par les provinces qui rencontrent les exigences de la Loi. Le programme d'assurance-récolte à frais partagés existe depuis 1959 et des régimes d'assurance-récolte ont depuis été mis-en-oeuvre dans toutes les provinces. Dans trois d'entre elles, l'Alberta, le Québec et la Saskatchewan, la législation provinciale permet aux producteurs de miel d'assurer leur production contre les pertes. Le 16 mai 1985, le gouverneur en conseil a modifié le *Règlement sur l'assurance-récolte* pour déclarer que le miel est une récolte aux fins de la législation fédérale. Cette modification rendait possible le versement de contributions fédérales aux régimes d'assurance-récolte provinciaux.

3. Les contributions ou prêts du gouvernement fédéral ne peuvent être versés que pour les "récoltes", selon la définition donnée dans la Loi fédérale. Aux termes de l'article 2 de la *Loi sur l'assurance-récolte*, le mot "récolte" signifie "une récolte agricole que les règlements déclarent constituer une récolte aux fins de la présente loi". Cette définition confère au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer, par règlement, quelles "récoltes" assurées en vertu d'un régime provincial peuvent donner droit à des contributions ou à des prêts fédéraux en application de la *Loi sur l'assurance-récolte*. Le pouvoir du gouverneur en conseil n'est toutefois pas entièrement discrétionnaire. Seuls les produits qui sont véritablement une récolte agricole peuvent être désignés aux fins de la Loi.

4. Selon une règle bien établie d'interprétation législative, on doit donner aux mots utilisés dans une loi leur sens grammatical ordinaire à moins que le contexte dans lequel ils sont employés exige qu'il en soit autrement. Le sens grammatical ordinaire d'un mot est sa "signification propre la plus connue"; quand un mot a plus d'un sens ordinaire, le sens "le plus courant et le mieux établi" du mot doit être retenu. Comme l'a expliqué une autorité en la matière:

> «Habituellement les dictionnaires donnent comme première définition d'un mot celle qui est la plus couramment utilisée. Cette signification est indifféremment appelée le sens ordinaire, courant, commun ou premier d'un mot.» (1)

Le comité est d'avis que le sens premier et le plus courant du mot "récolte" ne comprend pas les denrées agricoles comme le miel. Le terme "récolte", comme il est utilisé dans la *Loi sur l'assurance-récolte*, désigne des produits de la terre cultivés comme les céréales, les légumes et les fruits. Les définitions courantes des dictionnaires confirment que si le mot récolte peut parfois être employé pour décrire le rendement de tout produit naturel, son sens premier est restreint aux produits cultivés de la terre. (2)

5. La position du comité est appuyée par les comptes-rendus parlementaires. La *Loi sur l'assurance-récolte* a été adoptée pour la première fois comme le chapitre 42 des Statuts du Canada de 1959. La Loi a été déposée à la Chambre des communes dans le projet de loi C-66, d'après une résolution préalablement adoptée par la Chambre. Les débats sur la résolution et le projet de loi indiquent clairement que la Loi visait à assurer l'octroi de contributions et de prêts pour l'assurance de récoltes qui sont le produit de la terre.

En outre, cette intention a été expressément confirmée par le ministre responsable à la Chambre. Durant le débat en deuxième lecture du projet de loi C-66, le ministre de l'Agriculture, en réponse à une question posée par un député au sujet de la portée du projet de loi, a déclaré:

> «Tous les autres membres de la Chambre ont compris, je crois, que le bill sur l'assurance-récolte doit s'appliquer aux récoltes de produits du sol. [...] Il s'agit d'un programme d'assurance-récolte. Autrement dit, la mesure assure les récoltes produites du sol, l'orge ou tout autre récolte du genre, mais n'assure pas ce qui entre ordinairement dans la catégorie du bétail et des biens mobiliers. » (3)

En comité plénier, le même député laissait entendre que le projet de loi pourrait s'étendre à n'importe quel genre de récolte agricole et même à la production du miel. Le ministre de l'Agriculture lui a alors répondu en ces termes:

> «Tous les autres députés, je suis certain, et tous les agriculteurs du pays savent et ont toujours su que l'assurance-récolte ne couvre que les récoltes qui sont cultivées, non le bétail et autres éléments semblables.» (4)

6. Le sens attribué par le comité au mot "récolte" concorde aussi avec les autres dispositions de la *Loi sur l'assurance-récolte* et, en particulier, avec l'article 8 de la Loi qui prévoit une garantie supplémentaire. Les dispositions à ce sujet ont été présentées à la Chambre des communes dans le projet de loi C-208 et promulguées dans le chapitre 37 des Statuts du Canada de 1966-67. À la deuxième lecture du projet de loi C-208, le ministre de l'Agriculture de l'époque expliquait les nouvelles dispositions en ces termes:

> «En vertu de la mesure actuelle, la protection est limitée aux récoltes. Donc, ce que l'on pourrait appeler en termes vagues des unités de production comme des pommiers ou des plantations de récoltes vivaces de fourrage ne pourraient pas toutes seules être protégées. [...] Pour cette garantie supplémentaire, comme on l'appelle, la modification autorise les versements de contributions par le gouvernment fédéral, équivalents à celles versée pour les récoltes en soi.» (5)

La modification visait à étendre le régime d'assurance-récolte aux moyens de production des récoltes qui pouvaient déjà être assurées en vertu de la Loi. Les pertes qui pouvaient être ainsi assurées sont celles causées par la destruction d'arbres fruitiers, de plantes vivaces autres que les arbres, ainsi que celles causées par le fait que l'ensemencement ou la plantation d'une récolte est impossible en raison des divers périls agricoles.

Il est clair que les dispositions concernant la garantie supplémentaire s'appliquent seulement aux moyens de production des "récoltes" cultivées de la terre. Le comité estime que l'article 8 de la Loi confirme la façon dont il comprend le sens du mot "récolte", tel qu'il figure dans la *Loi sur l'assurance-récolte*

7. Tenant compte de l'ensemble de la Loi, le comité est d'avis que le sens du mot "récolte", comme il est utilisé dans la *Loi sur l'assurance-récolte*, ne comprend pas le miel et, par conséquent, que le gouverneur en conseil n'avait pas le pouvoir d'adopter la modification mentionnée plus haut. L'historique de la Loi confirme l'opinion du comité. Si le miel doit être une récolte assurable aux fins de la Loi fédérale, le Parlement devrait être appelé à modifier la *Loi sur l'assurance-récolte* en conséquence. D'ici là, le gouvernement n'a pas le pouvoir de verser des contributions ou de consentir des prêts aux régimes d'assurance-récolte provinciaux à l'égard d'une denrée agricole comme le miel.

8. Votre comité désire informer le Sénat qu'il a demandé au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport à la Chambre des communes conformément au Règlement de cette Chambre.

NOTES

(1) E.A. Driedger, *The Construction of Statutes* (1974), p. 6. (Traduction)

(2) Voir les définitions de "récolte" dans le *Dictionnaire de la langue française Littré*; le *Larousse de la langue française Lexis*; le *Grand Larousse de la langue française*; et le *Grand Robert de la langue française*. Voir aussi les définitions de "crop" dans le *Shorter Oxford English Dictionary*; le *Oxford English Dictionary*; le *Black's Law Dictionary*; le *Canadian Law Dictionary*; le Houghton Mifflin *Canadian Dictionary of the English Language*; Funk & Wagnalls' *Standard Encyclopedic Dictionary*; Funk & Wagnalls' *New Standard Dictionary*; et le Random House *Dictionary of the English Language*. Dans toutes ces définitions, le sens premier des mots "récolte" et "crop" exclut les produits agricoles comme le miel. Seul le *Third New International Dictionary* de Webster donne le sens premier de récolte comme désignant "une plante ou un animal ou encore le produit d'une plante ou d'un animal qui peut être cultivé et récolté de façon extensive pour réaliser des profits ou comme moyen de subsistance." (Traduction) Dans tous les autres dictionnaires, ce sens est inscrit comme signification secondaire du mot "récolte".

(3) *Débats de la Chambre des communes*, 7 juillet 1959, p. 5897 et 5898.

(4) *Débats de la Chambre des communes*, 7 juillet 1959, p. 5902.

(5) *Débats de la Chambre des communes*, 7 juillet 1966, pp. 7335 et 7336.

Respectueusement soumis,

*Le co-président*
**NATHAN NURGITZ**

# LE SÉNAT

**Le mardi 3 novembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## FEU L'HONORABLE RENÉ LÉVESQUE

EX-PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC—HOMMAGES

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, le peuple du Québec vient de perdre l'un de ses plus grands hommes politiques, le plus grand peut-être, par la qualité et la profondeur des liens que René Lévesque a noué au cours des années avec la collectivité québécoise.

Ces liens ont commencé à se tisser dans des situations et des circonstances bien particulières, celles d'une émission télévisée qui n'avait rien de commun avec les autres. On l'a dit et répété, c'est *Point de mire* qui aura sans doute été le commencement de la carrière véritable de monsieur Lévesque. Elle l'a été, en effet, mais d'une façon bien spéciale, par le type de relation qui s'est alors établie entre lui et l'immense auditoire qu'il rejoignait; une relation d'enseignement, si je puis dire, de communication éducative qui portait sur les questions les plus difficiles et les plus complexes, sur des sujets de relations internationales, extérieurs par conséquent à l'expérience ambiante de l'auditoire, des questions toujours complexes. Pourtant la relation qui s'établissait à ce moment-là rendait accessible à tout le monde la compréhension de ces questions. C'était une relation où se découvrait chez le «maître», si je puis employer cette expression, le talent de l'explication simple mais juste et chez les auditeurs, un sentiment de compréhension dont ils ne se seraient peut-être pas cru capables.

S'agissait-il là d'un charisme comme l'on dira plus tard, de la communication qui s'établissait immanquablement entre René Lévesque et les foules auxquelles il s'adressait? Si charisme il y avait, c'en était un bien particulier qui ne tenait pas d'abord aux qualités que l'on associe d'ordinaire à la notion d'orateur mais surtout à l'authenticité et à la sincérité du discours. Un charisme qui tenait aussi à une certaine passion qui en faisait le porteur de sentiments et d'émotions en même temps que d'idées et de convictions.

C'est ce genre de charisme qui explique, à mon sens, la profondeur des liens qui se sont établis entre René Lévesque et la collectivité québécoise. Ces liens en ont fait d'avantage que le défenseur de ses intérêts, ils en ont fait l'incarnation vivante d'une réalité intérieure, d'une dimension de l'âme même de la société québécoise.

Qui que nous soyons, de quelque horizon que nous soyons venus, ou vers quoi nous nous acheminons, nous autres, Québécois, nous nous sommes tous plus ou moins reconnus, plus ou moins identifiés à ce que René Lévesque représentait dans sa qualité d'être.

Il nous a tous plus ou moins changés dans ce que nous étions. Je pense, par exemple, au temps de ma jeunesse, dans les années 30, période où nous avons vécu notre adolescence, à ce que nous appelions notre complexe d'infériorité de Canadiens français. Tout le monde en parlait. C'est ainsi que nos analyses se faisaient. Telle et telle chose, tout cela était imputable à une manière de complexe d'infériorité. On n'en parle plus aujourd'hui.

Bien sûr, n'a-t-il pas été le seul à contribuer à ce qu'un tel changement se produise. Il y a eu la Révolution tranquille et ses autres artisans: MM. Lesage, Gérin-Lajoie, Lapalme et combien d'autres y ont aussi contribué pour une large part, de même que Daniel Johnson, de même aussi que Pierre Elliot Trudeau, Jean Marchand ou Gérard Pelletier, chacun dans les sphères d'activités où ils étaient inscrits. Mais, René Lévesque avait le don de traduire ce qui s'accomplissait dans une parole, un style de langage, une intensité de l'engagement qui lui faisaient rejoindre la signification intérieure des événements et des projets, qui les anoblissaient, en quelque sorte en même temps qu'ils mobilisaient les motivations.

On ne résume pas en quelques minutes la carrière d'un homme comme René Lévesque, d'un homme qui a marqué à un tel point son époque, non seulement ses contemporains d'âge, ceux de sa génération, mais aussi les plus jeunes qui n'avaient pas connu les commencements d'où nous venions, mais qui n'en percevaient pas moins des correspondances entre ses espérances et leurs propres espoirs.

Au-delà du cheminement laborieux, des orientations qu'il a prises, des hauts et des bas d'une carrière exceptionnelle, d'une carrière hors du commun, voilà ce que je veux retenir aujourd'hui de René Lévesque. Voilà ce que retiennent, je crois, la multitude de ceux qui, depuis hier, lui rendent hommage, le trait commun qui soustend les témoignages des petites gens que l'on interroge dans la rue, aussi bien que les témoignages des notables.

Permettez-moi, avant de conclure de vous lire un bref passage du livre de ses mémoires intitulé *Attendez que je me rappelle* . . . . Ce passage apparaît à la page 493, et est daté du 2 septembre 1986. C'est une citation de Julien Green qui commence ce passage:

> «La pensée vole, écrit Julien Green et les mots vont à pied.» Il est minuit. La pensée bat de l'aile et les mots ne vont plus qu'en rampant. Je n'ai presque plus de papier et plus du tout de temps. Juste assez pour le mot «fin».

Ces quelques lignes exprimaient-elles une certaine lassitude, lassitude bien normale, pour employer une expression que l'on entendait si souvent de la part de monsieur Lévesque, la lassitude bien normale de celui qui, au terme d'une tâche qui a été longue et laborieuse, exprime pour ainsi dire, une sorte de soupir de soulagement? Est-ce qu'elles comportaient, est-ce qu'elle correspondaient aussi à une sorte de prémonition préconsciente que le grand départ, pour lui, était proche? Mystère, nous ne le saurons jamais. La certitude, une certitude absolue, scientifique qu'un jour ou l'autre nous aurons tous à

franchir la mort; l'espérance, si ferme qu'elle soit, qu'au-delà du ravin une autre vie nous attend; rien ne peut faire que le passage de l'une à l'autre ne soit une expérience difficile pour celui qui a à la vivre et que cette expérience ne soit dramatique pour l'entourage.

A tout événement, comme le disait Claude Ryan hier soir, à Radio-Canada: «Malgré toutes les divergences, nous avons tous perdu une partie de nous-mêmes.» C'est cette part de nous-mêmes qui partage avec ses enfants, avec son épouse, le deuil qui vient de les frapper si brutalement et si douloureusement.

Au nom de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je leur offre nos condoléances les plus chaleureuses et notre plus profonde sympathie.

[*Traduction*]

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, il ne conviendrait pas que le décès de René Lévesque ne soit souligné par aucun des deux côtés de la chambre.

Si je l'interprète bien, M. Trudeau a dit de M. Lévesque qu'il faisait partie de l'âme ou de l'esprit du Québec. J'estime pour ma part que, à titre d'homme politique ou de personnalité publique, il a apporté une contribution considérable au Canada durant la période où il a été membre du cabinet Lesage. Je dis cela parce que c'est à l'époque où je siégeais à la Commission Laurendeau-Dunton que j'ai pris connaissance des activités de M. Lévesque comme homme politique et ministre du cabinet Lesage, notamment en matière de nationalisation de compagnies hydroélectriques. C'est lui, effectivement, qui a fondé l'Hydro-Québec, un service public que nous, dans bien d'autres parties du pays, tenons pour acquis depuis des décennies. D'après ce que j'ai pu apprendre, cette entreprise était totalement dominée par des anglophones. L'anglais était la langue de travail et la langue du service. Le travail que M. Lévesque à accompli pour la cause du français est exposé dans le Livre II B du rapport de la Commission. Les efforts de M. Lévesque et ceux de ses collègues du cabinet ont véritablement contribué à l'évolution qui a débouché sur l'affirmation de nos deux langues officielles, l'adoption de la Loi sur les langues officielles et les progrès que nous avons faits pour devenir un pays véritablement bilingue.

Lorsque M. Lévesque est devenu un séparatiste avoué, j'ai pris mes distances avec lui sur le plan politique parce qu'il prônait une modification fondamentale de la structure du Canada. Les changements qu'il favorisait allaient à l'encontre de ce que bien des Canadiens espéraient voir devenir le Canada et modifieraient radicalement le rôle du Québec au sein de la fédération canadienne. J'ai toujours été convaincu, et ce n'est pas seulement rétrospectivement que je le dis, qu'il croyait que la séparation du Québec serait avantageuse tant pour le Québec que pour le Canada. Je n'étais pas d'accord avec lui mais j'estime qu'il était de bonne foi. Je ne crois pas qu'il ait exploité cette question pour se faire du capital politique ou se grandir lui-même. Il y croyait; pour ma part, je croyais qu'il avait tort.

● (1410)

Honorables sénateurs, la seule véritable défaite politique qu'ait connue René Lévesque a été celle du référendum, lorsque la majorité des Québécois a dit non au séparatisme. C'était un homme politique passionné et sincère. Si seulement il avait utilisé toute cette passion et toute cette sincérité—et tous ces autres talents qu'on lui reconnaissait comme homme politique—à d'autres fins. Néanmoins, il a profondément marqué la politique canadienne. De fait, il a profondément marqué la vie de tous les Canadiens, et surtout de ceux d'entre nous qui sont dans la vie publique. Je sais que ceux pour qui il a incarné, selon les mots de M. Trudeau, un aspect de l'esprit ou de l'âme du Québec, regretteront son absence, tout comme ses innombrables amis personnels et sa famille. A tous ces gens, nous présentons nos condoléances.

[*Français*]

**L'honorable Paul David:** Permettez-moi, honorables sénateurs, de m'associer aux propos du sénateur Frith et du sénateur Tremblay.

Le décès prématuré et subit de monsieur René Lévesque a déclenché dans toute la population du Québec et peut-être aussi du Canada, un profond sentiment d'émotion et de consternation.

Depuis cette nouvelle douloureuse, les médias d'information et les milieux tant politiques que sociaux, religieux, économiques, ethniques, syndicaux et artistiques ont unanimement manifesté leur attachement et leur respect pour ce leader exceptionnel. Dans l'histoire du Québec et du Canada, René Lévesque aura, j'en suis sûr, le crédit d'un chapitre bien particulier.

Il commença sa carrière politique en 1960 comme ministre dans le gouvernement de Jean Lesage. Il fonda le mouvement Souveraineté-Association, devint chef du Parti québécois et occupa le poste de premier ministre du Québec de 1976 à 1985. Monsieur René Lévesque fût véritablement l'âme et la conscience du Québec pendant un quart de siècle.

Animé par un charisme exigeant, transparent et persévérant, doué d'un exceptionnel talent, comme l'a si bien souligné le sénateur Tremblay, de communicateur toujours respectueux, il faut s'en souvenir, des droits prioritaires de la démocratie, monsieur Lévesque a su redonner confiance, a su redonner foi et optimisme au peuple québécois, c'est-à-dire, à cette société distincte qui, pour lui, a toujours été une réalité évidente.

Malgré les divergences d'opinions sur sa vision du fédéralisme canadien, monsieur Lévesque a répondu positivement aux aspirations les plus fondamentales des gens de son pays qui ont acquis la maturité indispensable pour jouer pleinement aujourd'hui leur rôle dans notre pays tout entier.

Avec une rare passion, il a insufflé un idéal de dépassement, d'excellence, de mobilisation, de défi et de risque. Par ailleurs, sa raison et son jugement l'ont empêché d'exploiter son immense popularité qui aurait pu conduire à un fanatisme intolérant et excessif.

C'est avec une grande sincérité et une profonde admiration que j'invite mes collègues du Sénat à se joindre à nous pour offrir à son épouse, ses enfants et sa famille nos condoléances les plus vives et les plus respectueuses. Merci.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LA SOCIÉTÉ YELLOWKNIFE ELECTRIC LTD.—MESSAGE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-10, reconstituant la société Yellowknife

Electric Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendements.

[*Français*]

## LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-46, modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi, 5 novembre 1987.)

[*Traduction*]

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION DU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable George van Roggen** demande, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**Son Honneur le Président:** La permission demandée est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je dois vous informer que le sénateur Murray a un empêchement aujourd'hui.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Y a-t-il des questions que vous voudriez que nous vous posions?

---

● (1420)

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion du sénateur Simard, appuyé par le sénateur Macquarrie, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, quand j'ai proposé l'ajournement de ce débat la semaine dernière, j'ai expliqué que c'était dans le but de permettre à quelqu'un d'autre de prendre la parole à ce sujet. Je n'ai pas personnellement l'intention d'intervenir. J'estime que la mesure devrait être renvoyée au comité.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, dans ce cas, au nom du sénateur Simard, je propose la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LES COOPÉRANTS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Michel Cogger** propose: Que le projet de loi S-14, tendant à autoriser la continuation de Les Coopérants, Société mutuelle d'assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne veux pas parler trop longtemps, mais je tiens simplement à dire quelques mots au sujet de la société pétitionnaire, à donner son histoire et à expliquer pourquoi elle veut cesser de relever du gouvernement fédéral et continuer d'être régie par les lois de la province de Québec.

[*Français*]

Les Coopérants, Société Mutuelle d'Assurance-vie résulte de la fusion, en date du 31 décembre 1981, de Les Coopérants, Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie, régie par les lois du Québec et de Les Artisans, Société coopérative d'Assurance-vie, régie par les lois du Canada. Auparavant, la société les Coopérants, régie par les lois du Québec, avait décidé de poursuivre ses activités en vertu des dispositions de l'article 4.1 de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, par lettres patentes émises le 23 octobre 1981. Les Artisans, par ailleurs, Société Coopérative d'Assurance-vie avait été initialement constituée par loi spéciale en 1917 mais elle existait de fait depuis 1876.

Les Coopérants avait été constituée par une loi spéciale de la législature de la province de Québec en 1962, sous le nom de: Assurances U.C.C., Compagnie Mutuelle et ce nom a été changé par arrêté en conseil le 17 avril 1973 en celui de «Les Coopérants, Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie». Assurances U.C.C., Compagnie Mutuelle avait elle-même résulté de la fusion de La Mutuelle-vie de l'U.C.C., et de la Société Mutuelle d'assurances Générales de l'U.C.C. Comme les noms l'indiquent, ces deux compagnies étaient reliées à l'Union Catholique des Cultivateurs devenue depuis l'Union des Producteurs Agricoles, l'UPA.

La principale raison qui avait amené Les Coopérants à oeuvrer en vertu des lois du Canada en 1981, en vue de se fusionner avec Les Artisans, était l'importance des actifs de Les Artisans et, de plus, l'anticipation que l'expansion dans les autres provinces du Canada se ferait plus facilement par Les Artisans à charte fédérale que par Les Coopérants à charte provinciale. Cependant, il s'est avéré que l'expansion projetée dans les provinces du Canada, autres que le Québec, n'a pas été réalisée et que, essentiellement, Les Coopérants est demeurée une compagnie provinciale avec des opérations surtout dans la province de Québec.

Contrairement à plusieurs compagnies mutuelles d'assurance, Les Coopérants est une compagnie dont les membres sont militants et présents activement dans presque toutes les régions du Québec surtout. Elle est une compagnie encore intimement reliée à L'Union des Producteurs Agricoles du Québec par leurs juridictions locales respectives qui sont les mêmes pour l'une et l'autre. D'autre part, les juridictions locales qui existaient au sein de l'ancienne compagnie Les Coopérants se retrouvent encore dans la nouvelle compagnie Les Coopérants.

La même société, la pétitionnaire, a également une filiale d'assurance générale, soit Les Coopérants, Compagnie d'Assurance Générale, également une société à charte provinciale.

Les Coopérants, Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie désire donc poursuivre ses activités en vertu des lois de la province de Québec étant donné qu'elle est surtout une compagnie dont les opérations se retrouvent au Québec, qu'elle est solidement ancrée dans le milieu québécois par son mode particulier d'organisation et qu'elle n'entrevoit plus les mêmes possibilités d'expansion dans les autres provinces du Canada si ce n'est par une compagnie différente ayant un nom différent également. De fait, Les Coopérants veut revenir à ses origines de compagnie à charte provinciale du Québec.

Inutile d'insister également sur les avantages évidents que présente, du moins pour le moment, la Loi sur les assurances du Québec, si ce n'est que la possibilité de pouvoir former une filiale à part entière qui lui permettra d'affronter sur un pied d'égalité ses principales concurrentes au Québec, comme L'Industrielle-Alliance, Compagnie d'Assurance-vie et La Laurentienne Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie qui, toutes deux, ont formé des filiales à part entière pour fins de développement et de diversification.

Enfin, il est intéressant de noter que l'actif consolidé de Les Coopérants au 31 décembre 1986, excédait un milliard de dollars.

Finalement, honorables sénateurs, je veux simplement ajouter que le projet de loi a reçu l'assentiment du Surintendant des assurances, aussi bien du Québec que du fédéral. De plus, au moment où je vous parle en tous les cas, après les avis dûment donnés, il ne semble y avoir aucune opposition à ce changement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

## L'ANALPHABÉTISME AU CANADA

### SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Cogger.]

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Fairbairn, attirant l'attention du Sénat sur l'analphabétisme au Canada.—(*L'honorable sénateur Robertson*).

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorables sénateurs, je m'excuse du fait que le report du débat sur cette interpellation soit inscrit en mon nom depuis quelque temps. Étant donné le calendrier chargé du Sénat, il est parfois difficile de trouver le temps de parler.

Pour continuer ce débat sur l'analphabétisme au Canada, nous avons cependant eu une discussion très intéressante et très valable. Il n'est pas exagéré de dire que l'analphabétisme a retenu l'attention des médias plus que jamais au cours des derniers mois. Je suppose que ce sont les statistiques renversantes sur l'analphabétisme qui captent notre attention. Quatre millions de Canadiens adultes ne savent pas lire ou écrire suffisamment bien pour pouvoir fonctionner adéquatement dans notre société. Le plus préoccupant, bien sûr, ce sont les coûts économiques et sociaux de l'analphabétisme.

● (1430)

Le problème de l'analphabétisme est plutôt scandaleux. Dans notre société, environ 70 p. 100 seulement des jeunes obtiennent leur diplôme d'études secondaires. Même parmi ceux qui l'obtiennent, beaucoup ont de la difficulté à lire et à écrire assez bien pour pouvoir fonctionner dans la société d'aujourd'hui. Nous savons maintenant aussi que 70 p. 100 des analphabètes fonctionnels sont nés au Canada. Ce n'est pas un problème importé. Le taux de chômage chez les illettrés est évalué à plus de 60 p. 100 et c'est un chiffre très révélateur de leur lamentable situation.

Ces statistiques nous font mal. On pourrait penser qu'elles signifient que l'analphabétisme augmente. Je crois cependant que ce n'est pas le cas, honorables sénateurs. L'analphabétisme était aussi répandu hier qu'il l'est aujourd'hui, il est seulement plus visible surtout parce qu'il n'a plus d'endroits où se cacher.

J'ai cherché des statistiques sur l'analphabétisme dans d'autres pays. Elles sont difficiles à trouver bien que j'en aie trouvé quelques-unes qui peuvent peut-être intéresser les sénateurs. Ces chiffres ne sont pas très récents et je suppose que le taux d'analphabétisme a diminué dans les pays que je cite, bien que je n'en sois pas sûr.

En 1946, le taux d'analphabétisme était de 3,6 p. 100 en France et de 3,3 p. 100 en Belgique. En 1970, il était de 2 p. 100 en Hongrie et de 2,2 p. 100 en Pologne. Notre situation comparée à celle des pays que j'ai cités, n'est pas très bonne.

Avant notre ère de l'ordinateur et de la technologie, l'analphabétisme ne constituait pas un obstacle important à la survie. On pouvait toujours gagner sa vie en travaillant comme domestique, comme agriculteur, comme pêcheur ou comme menuisier, etc. Avant notre époque des modes d'emplois complexes inscrits sur les aliments, les remèdes ou les poisons, des panneaux de signalisation écrits et de demandes d'emploi ou d'assistance sociale à remplir, les analphabètes pouvaient s'en tirer plus facilement.

Or nous en sommes maintenant à l'ère de l'information. La technologie est omniprésente. Les biens et les services que nous produisons doivent soutenir la concurrence sur le marché international. Il est indispensable de nous tenir au courant des innovations et des nouvelles technologies pour survivre sur ce

marché. Nous devons certes acheminer l'information de façon rapide et claire, et nous en avons déjà les moyens: l'écriture, la lecture et la technologie. Si, en tant que société, nous ne disposions pas de ces aptitudes, notre survie économique serait compromise. De même, les membres de notre société dépourvus de ces aptitudes sont menacés; en fait, ils sont en danger. Ils sont vulnérables, souvent sans ressources, et nous en avons généralement protégé un grand nombre sur les lieux de travail et dans nos structures sociales. Cette protection est coûteuse. Une partie du coût est mesurable; le reste est difficile à mesurer.

Nous pouvons calculer les prestations de soutien du revenu. Nous pouvons également évaluer les coûts des autres mesures de soutien pour nos concitoyens analphabètes. Par exemple, combien parmi ceux qui font la queue à la soupe populaire et qui sont sans abri en sont là parce qu'ils ne savent pas lire et écrire suffisamment pour acquérir leur indépendance économique? Combien parmi les 60 p. 100 des détenus dans nos prisons fédérales qui sont analphabètes fonctionnels y ont abouti par pure frustration de se voir incapables de fonctionner dans le cadre de règles qu'ils ne peuvent pas comprendre?

Le monde des affaires et l'industrie commencent seulement à comprendre eux aussi que l'analphabétisme est coûteux. A cause des changements technologiques, beaucoup d'employeurs jugent nécessaires d'envoyer leurs employés suivre des cours pour apprendre à utiliser les nouvelles machines et à suivre les nouvelles façons de procéder. Je trouve ça ironique, d'une certaine façon, mais ils sont stupéfaits de constater qu'une forte proportion de leurs employés, jusqu'à 30 p. 100 parfois, sont analphabètes. Je trouve ça ironique parce que je me demande ce qu'ils faisaient depuis 20 ans. Non seulement doivent-ils repenser leurs programmes de formation pour ces employés, ils doivent encore faire face à cette question lancinante: Comment se fait-il que ce problème ne se soit pas manifesté plus tôt? Que s'est-il passé? Les réponses ne sont pas rassurantes. L'analphabétisme était caché sur les lieux de travail, mais il était coûteux et se traduisait par une faible productivité, un produit de qualité inférieure, l'absentéisme, de même que de nombreux problèmes de santé et de sécurité, ce qui faisait augmenter les coûts d'assurance. Les dépenses médicales et les prestations d'indemnisation des accidents du travail peuvent être reliées directement à l'incapacité des employés de comprendre les directives en matière de sécurité.

On a évalué aux États-Unis ce qu'il en coûte à la société en général et à l'industrie en particulier. Dans ce pays, on a estimé que l'analphabétisme coûte à l'économie 20 milliards de dollars US par an. Nous n'en avons pas encore évalué le coût, mais il est probablement aussi élevé proportionnellement à notre économie. Certains estiment qu'il s'élève au Canada à environ 2 milliards de dollars.

Le moment est manifestement venu de résoudre ce grand problème national. L'avenir de notre économie l'exige. Notre société démocratique nous impose de récupérer ces adultes pour qu'ils participent comme il se doit à l'élaboration de notre avenir. Enfin, pour des raisons humanitaires, nous devons réintégrer ces personnes dans notre système.

L'analphabétisme nous concerne tous. On ne peut pas le vaincre du jour au lendemain ou grâce aux initiatives d'un seul organisme. Aucun gouvernement ou palier de gouvernement ne dispose des ressources nécessaires pour remédier à ce problème. Il va falloir compter sur la bonne volonté et la collaboration de nombreux groupes et personnes dans notre société.

A mon avis, il est inutile de créer davantage de bureaucratie privée ou semi-privée. Le nombre de groupes et d'organismes qui ont démontré leur compétence et leur capacité dans ce domaine est impressionnant. Il faudrait peut-être mettre en commun nos ressources et les appuyer.

Laubach Canada, le principal réseau bénévole de lutte contre l'analphabétisme, par exemple, a mis au point une formule qui a remporté beaucoup de succès. Le gouvernement devrait tenir compte de cette expérience et de la contribution de ce réseau avant d'envisager d'autres méthodes.

Ce réseau a appris que la discrétion était la condition fondamentale permettant d'établir des relations de professeur à élève. Il a compris quels étaient les sentiments de crainte, de culpabilité ou de honte que ces personnes éprouvaient à propos de leur «secret» analphabétisme. Offrir de partager ce secret constitue un privilège énorme, qui implique l'obligation de garantir une discrétion absolue.

La méthode de ce réseau se fonde également sur le fait que les adultes analphabètes ont souvent une très mauvaise opinion d'eux-mêmes. Avant même de commencer l'alphabétisation, il faut s'attaquer avec tact à ces attitudes défaitistes. Le réseau Laubach insiste donc pour qu'un professeur se consacre exclusivement à un élève. C'est la deuxième raison principale de son succès. Il est évident que le bénévolat doit rester sacro-saint. Le gouvernement devrait établir sa stratégie sur cette base.

Le gouvernement a un rôle primordial à jouer dans la coordination des efforts d'alphabétisation. Une meilleure coordination non seulement faciliterait les échanges d'information et le partage des ressources, mais établirait un rapprochement entre le gouvernement et les efforts d'alphabétisation d'origine communautaire.

A mon avis, le gouvernement a un rôle majeur à jouer pour rechercher et encourager de nouvelles initiatives destinées à répondre à des besoins précis au fur et à mesure qu'on les découvre. Le projet «The Sentence To Read» du Kentucky constitue un bon exemple de programme d'alphabétisation créatif et fructueux, destiné à un groupe précis. Le projet a été conçu spécialement pour alphabétiser les jeunes qui ont des problèmes. Il existe beaucoup d'excellentes initiatives au Canada qui ont besoin d'être financées et coordonnées.

Les gouvernements provinciaux doivent avoir, et ont effectivement, des structures administratives leur permettant de jouer ces rôles. Ce qu'il faut c'est la volonté et les moyens. Tous les niveaux de gouvernement peuvent aider à fournir les ressources.

Malheureusement, honorables sénateurs, ces efforts devront se poursuivre pendant des décennies si nous ne fermons pas le robinet d'où coule le problème. Les Canadiens se vantent d'avoir un des meilleurs systèmes publics d'enseignement et nous dépensons des milliards chaque année pour entretenir ce système. Il faudrait sans doute se demander pourquoi on continue à produire des diplômés qui ne sont pas capables de lire et d'écrire à un niveau acceptable? Au Canada les enfants doivent obligatoirement fréquenter l'école jusqu'à 16 ans. Pourtant, même après tant d'années dans un milieu d'enseigne-

ment beaucoup sont encore fonctionnellement analphabètes. C'est, à mon avis, l'aspect le plus décourageant du problème.

Dans un récent article pour *Southam News*, Frank Smith parlait de l'échec de l'enseignement classique. Il disait que les écoles ne sont pas de bons endroits pour apprendre. Selon lui, on apprend l'essentiel à l'extérieur de l'école. Je suis d'accord avec M. Smith que, souvent, l'école ne prend pas en considération l'apprentissage qui se fait à l'extérieur du système scolaire. Dans la classe tout est structuré. Les exercices sont conçus de la même façon pour tout le monde et les élèves doivent presque oublier ce qu'ils ont appris à la maison ou dans leur milieu.

J'ai eu le privilège, alors que j'étais ministre de la réforme sociale, au Nouveau-Brunswick, de parcourir la province en tenant des audiences sur la réforme de l'enseignement. J'ai rencontré des parents, des enseignants, des représentants de conseils scolaires, des étudiants, des employeurs et des particuliers intéressés. Partout où je suis allée l'assistance était nombreuse et l'intérêt évident.

Nous l'avons entendu répéter maintes et maintes fois: le système d'enseignement peut et doit faire davantage. Les participants estimaient que l'enseignement s'écartait trop des sujets de base. Les écoles ne sont plus les centres d'excellence où l'on devait relever des défis et où l'on recevait l'étincelle qui donne le désir de découvrir et de continuer à apprendre. J'en conclus que les écoles ressemblent maintenant un peu trop à des usines où l'on se dit souvent que les étudiants «ne font que passer». Beaucoup d'étudiants des collèges communautaires et des universités m'ont affirmé qu'il est nécessaire d'insister davantage sur les aptitudes à la communication.

● (1440)

Comme la plupart des autres provinces, le Nouveau-Brunswick a entrepris la réforme de son système scolaire. Les étudiants suivront un programme obligatoire de longue durée où l'on insistera davantage sur les aptitudes à la communication et les mathématiques de base. Puisque les jeunes doivent fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 16 ans—et je doute que quelqu'un ici en conteste la nécessité—est-il exagéré de s'attendre à ce qu'ils ne soient pas illettrés lorsqu'ils quittent l'école, qu'ils l'abandonnent ou qu'ils obtiennent un diplôme? Je ne le crois pas. A moins que nous n'exigions ce résultat de nos systèmes scolaires, nos problèmes d'analphabétisme s'aggraveront plus vite que nous ne pourrons réparer les dégâts.

Si nous croyons que nous pourrons toujours corriger, améliorer ou former les gens, nous allons un peu vite et oublions la véritable source du problème. Il ne fait aucun doute que nous pouvons tirer meilleur parti du système scolaire que nous le faisons actuellement.

Il serait encourageant que les parents fassent de la lecture une de leurs activités familiales et qu'ils donnent l'exemple à leurs enfants. Malheureusement, beaucoup de parents ne le font pas et ne le peuvent pas; beaucoup ne le font pas et ne le feront jamais. Heureusement, il y a des parents qui le peuvent, qui le font et qui le feront toujours. Je crois qu'en tenant compte de la réalité de la vie familiale au Canada, l'objectif premier des programmes d'enseignement de toutes les provinces devrait être de former des «étudiants lettrés» — lettrés dans un sens pratique — certains diraient «fonctionnellement lettrés». Avec les sommes astronomiques que l'on consacre à l'éducation, nous sommes en droit de l'exiger.

Il serait merveilleux de pouvoir s'en remettre à la collaboration de tous les parents mais nous ne le pouvons pas. Par conséquent, l'enseignement de la lecture et de l'écriture pourrait bien devenir l'une des principales responsabilités de notre système scolaire public. Il se peut qu'une autre génération réagisse mieux, mais à ce que je sache—et de l'avis de plusieurs sénateurs ici présents—celle-ci ne répond pas.

L'analphabétisme cause trop de problèmes personnels et économiques pour qu'on s'en lave les mains. Le problème n'est pas facile à régler quand tout marche au toucher d'un bouton. Pour beaucoup de Canadiens, le livre est un dinosaure en voie de disparition. A l'époque où la télévision est sur le point de devenir tridimensionnelle, il y a lieu de s'interroger sur la valeur que la plupart accorderont aux livres.

Il faut se rendre à l'évidence. Les collèges et les universités déplorent le fait que les élèves du secondaire ne soient pas toujours prêts à entreprendre des études supérieures.

Même si plusieurs ont beaucoup lu sur cette question dans les journaux récemment, je tiens à signaler à mes collègues que l'analphabétisme des décrocheurs ou des diplômés du secondaire ne date pas de 1987. Voici un extrait d'un article paru le 17 février 1985 dans le *Winnipeg Free Press*:

> Environ un Manitobain sur cinq ne sait pas lire ou écrire suffisamment pour se débrouiller en affaires ou dans la société.
>
> Dans une école technique de Winnipeg, 25 élèves ne lisent ou n'écrivent pas mieux que des enfants de deuxième année.

Voici une autre citation tirée du *Citizen* d'Ottawa daté du 31 mai 1985:

> Une étude publiée jeudi révèle que près du tiers des Franco-Ontariens sur le marché du travail sont des analphabètes fonctionnels.

Et ainsi de suite. C'est très décourageant.

L'article suivant est paru le 16 octobre 1986. Je cite:

> Selon un organisme des Nations Unies, plus du quart de la population de la Nouvelle-Écosse—soit quelque 150 000 personnes—seraient analphabètes, c'est-à-dire qu'elles ne savent ni lire ni écrire . . .

Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Toronto Star* du 6 octobre 1986:

> Aussi incroyable que cela paraisse, 42 p. 100 des étudiants de première année à l'Université McMaster à Hamilton ont raté un nouveau test obligatoire visant à mesurer leur niveau d'alphabétisation.

C'est là toute une condamnation du système d'enseignement.

Un autre article, intitulé: «Résultats lamentables d'un test de grammaire à l'université», a paru le 10 octobre 1986, à Niagara Falls, en Ontario. En voici un extrait:

> On a «vivement recommandé» que 40 p. 100 ou presque des étudiants qui ont participé à un examen écrit à l'Université Brock travaillent à améliorer leur connaissance de la grammaire.

Dans un article paru le 7 septembre 1985 dans le *Globe and Mail* de Toronto sous le titre: «Les collégiens savent de moins en moins lire et écrire», on peut lire:

> Au Centennial College, à Scarborough, 40 p. 100 environ des élèves ne lisent pas mieux ou moins bien que des élèves de 9e année;
>
> Au Seneca College, à Toronto, 25 p. 100 environ aussi des élèves ne lisent pas mieux ou moins bien que des élèves de 9e année;
>
> Au Sheridan College, à Oakville, de 30 à 40 p. 100 des élèves lisent comme des élèves de 10e année; . . .

Et les exemples se multiplient. Vous avez lu les manchettes. Nous sommes trop nombreux à avoir fermé les yeux là-dessus, espérant que le système public d'enseignement finirait par se réveiller.

J'ai ici un article publié dans le numéro d'avril de la revue *Chatelaine*. Je suis persuadé que vous vous en souviendrez. En voici un extrait:

> «Je ne savais pas lire avant d'avoir 35 ans.» Comme des millions de Canadiens, je suis allé à l'école, mais je n'ai pas appris à lire ni à écrire . . .

C'est là une triste condamnation de notre système d'enseignement canadien.

Environ 30 p. 100 des jeunes Canadiens ne finissent pas leur secondaire, et un fort pourcentage d'entre eux est pratiquement illettré. C'est dire que l'enseignement public ne comble pas les besoins des jeunes Canadiens qui continuent de grossir les rangs des analphabètes. Il faut cesser de considérer l'analphabétisme comme un problème d'adultes. Si nos écoles publiques avaient été à la hauteur, le taux d'analphabétisme serait beaucoup moins élevé aujourd'hui.

Je conviens avec mes collègues que cette situation est scandaleuse. Nous en connaissons l'ampleur, il faut maintenant songer à des solutions, à mon avis. Je trouve personnellement que c'est à la base qu'il faut régler ce problème, à savoir dans nos écoles publiques. J'ai la conviction que nous pouvons faire mieux, que nous pouvons finir pas supprimer l'analphabétisme, ou du moins le réduire à un niveau acceptable dans un pays civilisé et développé comme le Canada.

Nous n'avons pas grande influence sur les programmes scolaires, mais il y a sûrement moyen de faire comprendre aux provinces qu'elles s'acquittent mal de cette tâche.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous parlons de l'interpellation du sénateur Fairbairn. Puisqu'elle n'est pas ici aujourd'hui, je proposerai l'ajournement, étant bien entendu que je céderai la place à tout autre sénateur qui voudra intervenir car je ne tiens pas à le faire moi-même.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## LA GARDE DES ENFANTS

### LA POLITIQUE NATIONALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur la question d'une politique nationale sur la garde des enfants.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne compte par parler de la motion nº 19 portant sur une politique nationale sur la garde des enfants. C'est l'interpellation du sénateur Spivak. Si quelqu'un d'autre veut en parler, madame le sénateur le sait peut-être et dans l'affirmative, ceux-là pourraient se préparer à le faire; sinon, le sénateur Spivak voudrait peut-être clôturer le débat.

**L'honorable Mira Spivak:** Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit il y a un certain temps. Le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie examine toujours une étude du Comité spécial sur la garde des enfants; il n'a pas fini. Cette motion pourrait peut-être rester au *Feuilleton*, car lorsque le comité sénatorial aura terminé son étude, certains sénateurs voudront peut-être en parler.

Je ne désire pas clôturer le débat pour le moment. Je préférerais que cette interpellation reste au *Feuilleton* jusqu'à ce que l'étude en question soit terminée.

**Le sénateur Frith:** C'est raisonnable, honorables sénateurs. Il faudra peut-être la faire rester au *Feuilleton* au nom de madame le sénateur Spivak car il y a plus de chances que les personnes qui désirent intervenir lui en parlent qu'à moi.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Spivak.)

● (1450)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant d'ajourner, je rappelle aux honorables sénateurs, si le sénateur Doody n'y voit pas d'inconvénient, que trois comités se réuniront au moment de l'ajournement. Le Comité permanent des affaires étrangères se réunira à la salle 256-S; le Sous-comité de la classification et des salaires du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, se réunira à la salle 263-S; et le Comité spécial de la défense nationale se réunira à la salle 356-S.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 4 novembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987—LES MESURES GOUVERNEMENTALES—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, près de trois semaines se sont écoulées depuis que j'ai demandé au leader du gouvernement s'il était prêt à annoncer quelque chose au sujet du prix des grains dans l'ouest du Canada et si les agriculteurs pouvaient compter toucher un paiement d'appoint ou un versement quelconque pour la récolte de 1987. J'avais posé ces questions avant que nous nous ajournions pour les vacances d'été et, à ce moment-là, le leader du gouvernement m'avait répondu que le premier ministre et ses collègues du Cabinet allaient rencontrer les représentants des agriculteurs, des associations agricoles et des gouvernements provinciaux pour discuter de ces affaires et que, par la suite, ils proposeraient une solution. Ce faisant, il reconnaissait que le problème était grave et que le gouvernement s'en occupait.

Nous sommes aujourd'hui le 4 novembre et la récolte est faite depuis fort longtemps. Les céréaliculteurs constatent maintenant qu'ils ont bien du mal avec les prix des grains. Le leader du gouvernement est-il en mesure maintenant de faire une annonce à ce sujet?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je n'ai rien à annoncer à ce sujet aujourd'hui.

**Le sénateur Olson:** Afin de réconforter les céréaliculteurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement s'occupe présentement de ce dossier? Va-t-il faire une annonce à ce sujet au cours de l'année ou s'il n'en dira rien du tout?

**Le sénateur Murray:** Je regrette de ne pas pouvoir être plus utile à l'honorable sénateur, mais je vais m'enquérir auprès de mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et pourrai lui en dire davantage, s'il y a lieu, en temps voulu.

### LES TRANSPORTS

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL LA CONSOMMATION SUR D'ALCOOL ET DE DROGUES DANS LE SECTEUR FERROVIAIRE—LA PORTÉE DU SONDAGE CONFIDENTIEL

**L'honorable Charles Turner:** A la lecture de la revue *Saturday Night*, je me rends compte que le leader du gouvernement est incontestablement le conservateur le plus brillant au Canada. J'attends donc de lui de nombreuses réponses aujourd'hui.

Récemment, les employés du CN dans la région des Grands Lacs ont reçu une lettre qui se lisait en partie comme il suit:

> La société d'experts-conseils Price Waterhouse s'affaire actuellement à communiquer avec certains employés du CN pour leur demander de participer à un sondage confidentiel sur la consommation de l'alcool et des drogues dans le secteur ferroviaire.
>
> Je tiens à préciser que ce n'est pas le CN qui patronne ce sondage et qu'il n'aura accès à aucun des renseignements fournis. Nous procédons à ce sondage à la demande de l'équipe de travail sur la consommation d'alcool et de drogues dans le secteur ferroviaire, équipe de travail qui a été constituée par le ministre des Transports.

Tout au haut de cette lettre, on peut lire, écrit à la main:

> Charlie, demande au ministre (Crosbie) si cela le comprend. Il passe pour le cerveau ou le guide.

J'ai une question à poser au leader du gouvernement au nom des employés du CN. Tous les dirigeants du CN, y compris l'honorable John Crosbie, ses collaborateurs et les fonctionnaires du ministère des Transports vont-ils participer à ce sondage, étant donné que c'est lui qui a ordonné de créer cette équipe de travail?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je vais tenter d'obtenir le texte du mandat de cette équipe de travail et le plus de renseignements possible sur ses méthodes, après quoi je communiquerai avec l'honorable sénateur.

### LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LES MISES À PIED À LONDON (ONTARIO)—LES GARANTIES D'EMPLOI

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, quand le Parlement a adopté les projets de loi C-18, la Loi nationale de 1987 sur les transports, et C-19, la Loi de 1987 sur les transports routiers, en juin 1987, on lui a fait croire que ces projets de loi étaient la plus grande invention depuis celle du pain tranché et qu'ils feraient augmenter l'emploi et renforceraient les économies régionales. Honorables sénateurs, nous récoltons aujourd'hui ce que nous avons semé. Nous déplaçons des emplois d'une région à l'autre et il en est résulté des licenciements dans les régions touchées.

Le vendredi 30 octobre 1987 à 9 h 20, on a annoncé à 44 employés du CN que beaucoup d'entre eux seraient mis à pied à London, en Ontario. Les députés fédéraux de la région ont été informés de ces mises à pied le 28 octobre et le syndicat le 29 octobre. On a dit aux employés que leurs emplois seraient supprimés le 1er février 1988 et qu'ils pourraient présenter une

demande d'emploi pour 28 emplois à Toronto et trois à Montréal.

Honorables sénateurs, la question suivante se pose: Ces emplois seront-ils garantis si les employés déménagent à Toronto ou à Montréal?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la dernière partie de la question, mais je crois qu'elle portait sur la garantie d'emploi pour les employés qui sont déplacés par le CN. J'aurais cru que ces questions étaient couvertes dans les diverses conventions conclues entre la compagnie et le syndicat, mais en tout cas, le sénateur sait, en tant qu'ancien cheminot, que ce qui est en jeu dans ce cas, c'est la compétitivité et la survie d'une compagnie canadienne qui œuvre dans un domaine où la concurrence est très vive. L'honorable sénateur sait aussi que la compagnie doit s'adapter aux conditions du marché indépendamment des projets de loi adoptés par le Parlement il y a quelque temps, dont la Loi nationale concernant les transports. Il est difficile pour la compagnie et certainement impossible pour le gouvernement de donner le genre de garantie que le sénateur semble demander, soit qu'il n'y aura jamais de changements. La rentabilité à long terme, la compétitivité et comme j'ai dit, la survie de cette compagnie sont en jeu.

LES MISES À PIED À LONDON (ONTARIO)—LE REPORT POSSIBLE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU SYNDICAT

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, j'ai assisté à une réunion au Holiday Inn à London, en Ontario, où se trouvaient l'ancien président du CN, M. LeClair, le maire, le maire adjoint et les conseillers municipaux de London. M. LeClair a alors donné sa parole qu'on ne déciderait pas de supprimer des emplois dans la région de London avant d'en avoir informé le maire, le maire adjoint et les conseillers municipaux.

Le *London Free Press* du samedi 31 octobre 1987 titrait: «Les mises à pied effectuées par le CN sont impitoyables selon le maire». Dans cet article on lisait:

> M. Gosnell a dit que la suppression des emplois était impitoyable et que c'était la troisième fois que le CN ne respectait pas sa promesse de consulter la ville avant de réduire ses activités à London.

Il y a eu 87 emplois supprimés l'année dernière et 400 au cours des cinq dernières années.

Ma question est la suivante: Les dirigeants du CN vont-ils retarder l'entrée en vigueur de ces mises à pied pour rencontrer les représentants syndicaux et les conseillers municipaux de London.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je demanderai au ministre responsable du Canadien National devant le Parlement, M. Crosbie, de fournir une réponse à cette question.

**Le sénateur Turner:** De plus, pourquoi les dirigeants du CN n'ont-ils pas informé d'avance la ville de London et leurs employés de ces mises à pied, comme ils l'avaient promis?

**Le sénateur Murray:** Je soumettrai cette question-là aussi au ministre.

LES MISES À PIED À LONDON (ONTARIO)—L'INCIDENCE SUR LES POSTES DE SUPERVISEURS ET LES MUTATIONS POSSIBLES

**L'honorable Charles Turner:** De plus, les mises à pied dans le service de comptabilité à London touchent-elles des postes de superviseurs et si oui, combien?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** C'est une question qui nécessite des renseignements statistiques et qui devrait probablement être inscrite au *Feuilleton*, mais je vais vérifier si on peut y répondre rapidement.

**Le sénateur Turner:** De plus, ces superviseurs seront-ils mutés dans d'autres terminus et si oui, où et à quelles fonctions seront-ils affectés?

• (1410)

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la réponse à cette question dépend complètement de la réponse à celle qui la précède immédiatement.

LE PROGRAMME DE SÉCURITÉ D'EMPLOI ET DE RECYCLAGE—SITUATION ET DEMANDE DE PARTICIPATION

**L'honorable Charles Turner:** J'ai une autre question. Le gouvernement de l'époque avait institué, par l'entremise de l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre des Transports, un programme de sécurité d'emploi et de recyclage doté de crédits de 50 millions de dollars. Ce programme est-il encore en vigueur, et quand et comment un employé mis à pied peut-il demander à en bénéficier?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je suis désolé, mais je ne connais pas la réponse à cette question, honorables sénateurs.

LES MISES À PIED À LONDON (ONTARIO)—INDEMNISATION POUR LE COÛT ÉLEVÉ DE LA VIE À TORONTO

**L'honorable Charles Turner:** D'après de récentes statistiques, une personne allant s'établir à Toronto, en Ontario, a besoin d'une rémunération plus élevée d'au moins 9 000 $ par an pour faire face au coût accru de la vie à Toronto. Le gouvernement actuel indemnisera-t-il complètement les 36 employés syndiqués mis à pied qui désirent aller s'établir à Toronto?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, c'est avec assez d'assurance que je peux répondre à cette question par la négative.

**Le sénateur Turner:** Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre; je m'en souviendrai lors des prochaines élections.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** Merci, monsieur.

## LES COMMUNICATIONS

LA VENTE DE TÉLÉGLOBE CANADA À MEMOTEC—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Je lui demande s'il a une réponse différée à me donner aujourd'hui ou s'il a déjà répondu à ma question sans que je m'en rende compte, puisque je constate en consultant mon carnet que c'est le 29 septembre que je lui ai demandé si on avait demandé à Memotec de retarder l'annonce de son offre d'achat de Téléglobe.

La question était simple. J'ai demandé s'il était vrai qu'on avait demandé à la société de retarder l'annonce du 5 janvier au 9 février et, dans l'affirmative, quelle était la raison du retard. C'est tout.

Je vois que la question leur donne un air perplexe, mais il y a un certain nombre de nuages . . .

**Le sénateur Doody:** Je croyais plutôt avoir l'air savant.

**Le sénateur Olson:** . . . qui planent sur des personnes qui sont innocentes selon moi dans toute cette affaire.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** C'est la première fois que vous laissez entendre qu'il y a peut être des personnes innocentes mêlées à cette affaire.

**Le sénateur Olson:** J'en suis convaincu.

**Le sénateur Murray:** Fort bien!

**Le sénateur Olson:** Mais il se peut également que des personnes pas si innocentes y soient mêlées. C'est ce que nous cherchons à découvrir et ce sur quoi il nous faut des réponses.

**Le sénateur Murray:** Je suis heureux que vous ayez changé d'avis.

**Le sénateur Olson:** Le leader adjoint voudrait-il me donner la réponse qu'il s'est engagé à me donner pour que nous puissions passer à autre chose?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai donné à la chambre une réponse différée au sujet de Memotec la semaine dernière ou la semaine d'avant. Je ne m'en souviens pas mot pour mot mais je suggère au sénateur Olson de vérifier dans le hansard. Si la réponse n'est pas jugée satisfaisante, j'entreprendrai certainement des recherches plus approfondies pour lui répondre.

**Le sénateur Olson:** Merci beaucoup.

## RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE FIDJI

FIDJI—LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT LORS DE LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—LES CONSULTATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FIDJIENNE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le Sénateur Marsden le 1er octobre 1987. Elle porte sur Fidji—La situation politique actuelle.

[Le sénateur Murray.]

Si le sénateur Marsden veut que je la lise, je le ferai. Autrement, je demanderai à ce qu'elle soit considérée comme lue et inscrite au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

**L'honorable Lorna Marsden:** Est-ce bien long?

**Le sénateur Doody:** Presque une page.

**Le sénateur Marsden:** D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement du Canada s'est résolument prononcé contre les deux coups d'État militaires du colonel Rabuka. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a d'ailleurs publié un communiqué à cet égard le 2 octobre. Le 15, le colonel Rabuka a proclamé Fidji un république. Le même jour, le gouverneur général demandait à la Reine d'être relevé de ces fonctions, vu qu'il ne se sentait plus en mesure de les mener à bien. La Reine a accepté sa démission le jour même, avec «regrets».

Vu la situation, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, réunis à Vancouver, ont ajouté à la déclaration finale un passage exprimant l'espoir que le pays reviendrait aux principes démocratiques qui donnent à tous les citoyens les mêmes droits. On dit également qu'en raison des initiatives du colonel Rabuka, Fidji ne peut plus être considéré comme un membre du Commonwealth. Depuis lors, le gouvernement du Canada a continué à considérer avec inquiétude la situation à Fidji. Le gouvernement du Canada continue à surveiller les événements et maintient d'étroites consultations avec d'autres pays de la région. Certains membres de la communauté fidjienne du Canada ont exprimé leur inquiétude au gouvernement. La politique normale du Canada est de ne pas reconnaître officiellement les nouveaux régimes ou gouvernements issus de changements non constitutionnels. Néanmoins, le gouvernement du Canada continue cependant à maintenir des relations diplomatiques avec Fidji et à accorder sa protection consulaire aux citoyens canadiens qui pourraient se trouver dans le pays.

## RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON LE CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL SUR LE VIEILLISSEMENT

LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE DISTRICT FÉDÉRAL OU LA PROVINCE

Question nº 32 au Feuilleton—**Par l'honorable Jack Marshall:**

3 septembre 1987—Quels sont les noms des membres du Conseil consultatif national sur le vieillissement, répartis selon le district fédéral ou la province?

*Réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:*

| PROVINCE | MEMBRES |
|---|---|
| YUKON ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST | M. William Smoler<br>406 Hoge Street<br>WHITEHORSE, Yukon<br>Y1A 1W2 |
| | Vacant |

| | |
|---|---|
| COLOMBIE-BRITANNIQUE | M^me^ Patricia Moir<br>6 - 511 Braid Street<br>PENTICTON, British Columbia<br>V2A 4Y4 |
| ALBERTA | M^me^ Thelma Scambler<br>9526 - 86 Street<br>EDMONTON, Alberta<br>T6C 3E9 |
| SASKATCHEWAN | M^lle^ Madge McKillop<br>1009 - 514 23rd Street<br>SASKATOON, Saskatchewan<br>S7K 0J8 |
| MANITOBA | Vacant |
| ONTARIO | M. Joel Aldred<br>Postal Box 122<br>PORT PERRY, Ontario<br>L0B 1N0 |
| | M. Kappu Desai<br>173 Cassandra Boulevard<br>DON MILLS, Ontario<br>M3A 1T4 |
| | M^me^ Charlotte Matthews<br>673 Hollywood Place<br>SARNIA, Ontario<br>N7V 2J3 |
| | Vacant |
| QUÉBEC | M. Antonio Capobianco<br>6821, rue St-Denis<br>MONTREAL (Québec)<br>H2S 2S3 |
| | M^me^ Louise Francœur<br>10, rue de L'Anse<br>BEAUMONT (Québec)<br>G0R 1C0 |
| | M. Roland Gagné<br>11790, rue Pasteur<br>MONTREAL (Québec)<br>H3M 2P6 |
| | M. Yvon-R. Tassé<br>2052, rue Boisjoli<br>SILLERY (Québec)<br>G1T 1E1 |
| | Sr. Marie Bonin<br>138, rue St-Pierre<br>MONTREAL (Québec)<br>H2Y 2L7 |
| NOUVEAU-BRUNSWICK | M^me^ Barbara Gregan<br>Pinegrove<br>521 Woodstock Road<br>FREDERICTON, New Brunswick<br>E3B 2J2 |
| NOUVELLE-ÉCOSSE | Vacant |
| ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD | M. Joseph Murphy<br>18 Laurie Drive<br>PARKDALE, P.E.I.<br>C1A 0M8 |
| TERRE-NEUVE | M^me^ Grace Sparkes<br>25 Oxen Pond Road<br>ST. JOHN'S, Newfoundland<br>A1B 3J2 |

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LES COOPÉRANTS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE—2^e^ LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay: Que le projet de loi S-14, tendant à autoriser la continuation de Les coopérants, Société Mutuelle d'Assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit lu pour la 2^e^ fois.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, et j'espère que le sénateur Cogger me reprendra quand il clôturera le débat, si je me trompe, l'objectif de ce projet de loi consiste essentiellement à essayer de régler le problème causé par le fait que les sociétés d'assurance peuvent être régie par les lois fédérales ou par les lois provinciales. Il est déjà arrivé que des fusions se produisent entre une société régie par les lois fédérales et une société régie par les lois provinciales. Il faut alors décider sous quelle loi la nouvelle société veut exercer.

Dans ce cas, la société avait d'abord pris la décision d'être régie par les lois fédérales notamment parce qu'une des sociétés devant fusionner trouvait qu'elle aurait davantage de possibilités d'expansion au Canada dans ce cas. Un autre facteur était la taille impressionnante des avoirs et de la valeur des actions d'une des sociétés participant à la fusion.

Depuis lors, la nouvelle société a décidé de préférer d'être régie par les lois du Québec seulement. Cette solution présente en effet certains avantages d'ordre technique, mais elle a surtout décidé de limiter ses activités au Québec et de profiter de certains avantages que procure le fait d'être régie par les lois du Québec, comme le sénateur Cogger l'a expliqué.

Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, le projet de loi devrait être renvoyé au comité et suivre le cheminement normal. Je tiens à signaler par ailleurs que le projet de loi a l'approbation du surintendant des assurances du Québec et d'Ottawa, et que tous les préavis nécessaires ont été faits sans qu'il n'y ait la moindre objection.

Il me semble, honorables sénateurs, que cette demande devrait être renvoyée au comité pour l'étude habituelle et le rapport.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cogger, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## VISITEUR DE MARQUE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avant de poursuivre l'ordre du jour, je signale que l'honorable David Carter, président de l'Assemblée législative de l'Alberta, nous fait l'honneur de sa présence à la tribune.

**Des voix:** Bravo!

● (1420)

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat, formé à nouveau en comité plénier, étudie l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, comme le sénateur Forsey prévoyait se présenter à 15 heures, je ne suis pas sûr qu'il soit disponible immédiatement. En attendant, nous pourrions peut-être passer à d'autres articles de l'ordre du jour. Je vais tenter de rejoindre le sénateur Forsey.

**Son Honneur le Président:** Les sénateurs sont-ils d'accord pour poursuivre l'ordre du jour jusqu'à 15 heures, après quoi nous reviendrons à l'article 6?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—LA RÉACTION PUBLIQUE À UNE PÉTITION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur la réaction des Canadiens auxquels a été postée copie d'une pétition priant le Parlement de bien vouloir exhorter le gouvernement à intervenir au sujet de la motion portant sur la production du film de l'ONF intitulé «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Marshall*).

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, conformément à mon initiative concernant le film «The Kid Who Couldn't Miss», produit par l'Office national du film, je voudrais simplement faire une mise à jour de quelques minutes à propos de la pétition et de la réaction qu'elle a suscitée.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avec votre permission, je dois informer le Sénat que si le sénateur Marshall prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur cette interpellation.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je ne crois pas. D'après moi le sénateur pourra ajourner le débat en son nom, comme il le fait depuis un certain temps déjà.

[Son Honneur le Président.]

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** C'est exact, monsieur le Président, car il n'a pas encore terminé ses observations préliminaires. Par conséquent, il n'exerce pas son droit de réplique.

**Le sénateur Marshall:** Je tiens à assurer à la présidence que ce sera l'avant-dernière dissertation que je lui imposerai.

**Le sénateur Doody:** Non, non!

**Le sénateur Marshall:** Je déposerai demain la pétition.

Quant aux dernières nouvelles concernant la pétition sur le film de l'ONF intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», sans tenir compte d'aujourd'hui, nous avons maintenant recueilli 13 816 signatures outre l'appui des 50 330 personnes appartenant à des organisations dont les dirigeants se sont prononcés en faveur de mon intervention visant à faire corriger le film.

Je voudrais dire quelques mots sur un reportage qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le vendredi 30 octobre. Il était accompagné de la photo de trois anciens combattants du Royal Flying Corps, debout devant une peinture de Robert Bradford. A propos, il s'agit du même Robert Bradford dont j'ai parlé le mercredi 28 octobre dernier. Dans une lettre que j'ai citée alors, il a fait remarquer que Bishop n'aurait pas pu manoeuvrer son appareil, sans aide, sur le sol après avoir atterri, pour y faire des trous de balles, ce dont l'accuse de façon ridicule l'ONF dans le film.

La peinture de Robert Bradford s'intitule: «Dawn Attack». Elle représente le moment où, le 2 juin 1917, un avion ennemi que Billy Bishop avait attaqué entrait en collision avec un arbre. Je voudrais faire deux ou trois remarques importantes à ce sujet.

Premièrement, les trois anciens combattants ont continué à fréquenter Billy Bishop au cours des années jusqu'à sa mort survenue en 1962. En dépit du fait que le film déclare que «tout le monde savait que Billy Bishop était un imposteur», aucun d'entre eux ne doutait le moins du monde de l'honnêteté de Bishop.

Honorables sénateurs, le jour même où cet article paraissait dans le *Citizen*, j'ai reçu une lettre d'un des anciens combattants du RSC représentés sur la photo, Banfield Taylor. Voici le contenu de sa lettre:

L'honorable Jack Marshall

Sénat du Canada

Monsieur,

Vous m'avez envoyé en août une note concernant le film de l'ONF intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».

En tant que membre du RSC en 1917-19, j'ai trouvé que ce film était plein d'erreurs et vraiment révoltant.

N'oubliez pas, honorables sénateurs, qu'il a servi entre 1917 et 1919.

A cause d'une chute que j'ai faite début août, j'ai été immobilisé pendant huit semaines. Veuillez trouver ci-joint une copie de la pétition que vous m'avez envoyée qui a été signée par certains de mes amis, qui sont tous des officiers supérieurs des Forces armées canadiennes.

Puis-je exprimer mes remerciements et dire à quel point nous vous sommes tous reconnaissants des efforts que vous consentez pour réparer l'injustice faite à la mémoire d'un très grand pilote.

L'ouvrage de l'ONF trahit non pas seulement Billy Bishop mais aussi Banfield Taylor et ses camarades, et vraiment on ne peut pas le laisser faire dans l'attitude de diffamatoire qu'il a actuellement.

Au mois de juillet était inauguré à Owen Sound le musée Billy Bishop, en l'honneur de Billy Bishop. Le mois dernier à peine, l'Association de l'aviation annonçait la création d'une nouvelle distinction annuelle qui sera accordée en l'honneur de Billy Bishop, et pendant que tous ces hommages sont rendus un organisme de l'État continue de projeter son film anti-Bishop.

Si j'en fais mention à nouveau, honorables sénateurs, c'est pour faire savoir que chaque jour, au fil des semaines, quelqu'un parle de l'injustice du film sur Billy Bishop.

Il est certain, honorables sénateurs, que mercredi prochain, le 11 novembre, le film «The Kid Who Couldn't Miss» va être projeté au cours de réunions scolaires au Canada, et les élèves vont en conclure—comme cet élève de 9e année dont je parlais dans un discours antérieur—que le plus célèbre de nos anciens combattants, le plus décoré de nos compatriotes était un héros bidon.

J'espère que nous pourrons influencer ceux qui ont le pouvoir de résoudre cette vilenie inadmissible contre un de nos héros; et comme je l'ai fait savoir aux honorables sénateurs, je déposerai demain la pétition.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

• (1430)

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—REPRISE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'autorisation ayant été donnée de revenir à l'article 6 de l'ordre du jour:

Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech et les textes qui ont été approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable sénateur Gildas L. Molgat.

**Le président:** Honorables sénateurs, si le comité plénier est prêt, avant d'appeler le sénateur Forsey que nous avons entendu la dernière fois et qui a accepté de revenir parce que quelques sénateurs avaient d'autres questions à lui poser, il convient peut-être que je mentionne ici que le comité de direction s'est réuni depuis la dernière fois. Je dois présenter un rapport complet à la prochaine rencontre du comité plénier. Le comité de direction a entre autre décidé d'entendre tous ceux qui ont demandé à être entendu par le comité plénier ainsi que trois autres personnes. Nous essayons de joindre ceux qui ont manifesté le désir de témoigner devant le comité. Aujourd'hui, nous entendrons la fin du témoignage du sénateur Forsey et le témoignage de l'honorable Charles Caccia, député.

Je dois également mentionner—et il y aura un rapport plus détaillé sur la question—qu'au cours des dix derniers jours, le groupe de travail du comité a tenu deux jours d'audiences à Whitehorse, deux jours à Yellowknife et un à Iqaluit. La participation à ces audiences a été excellente. Je désire remercier mes collègues, membres de ce groupe, pour leur assiduité aux travaux du comité. Ces audiences n'ont pas été faciles car beaucoup de témoins ont été entendus mais elles ont été très utiles.

**Le sénateur Thériault:** Monsieur le président, combien de personnes ou d'organisations ont demandé à comparaître devant le comité plénier?

**Le président:** A l'heure actuelle, quelque 45 personnes et organisations ont demandé à comparaître.

**Le sénateur Thériault:** Le comité directeur a-t-il l'intention d'entendre toutes les personnes et organisations qui ont demandé à comparaître devant lui?

**Le président:** Le comité directeur a décidé—et on a distribué une liste des personnes et organisations qui ont demandé à comparaître—d'entendre toutes les personnes et organisations qui ont manifesté le désir de comparaître devant lui, de même que trois autres personnes.

**Le sénateur Thériault:** Monsieur le président, trois autres personnes, dites-vous?

**Le président:** Oui. Le comité directeur m'a demandé d'inviter deux professeurs d'université et un ancien premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. Des invitations ont été envoyées aux personnes en question.

**Le sénateur Doody:** Je dois dire, monsieur le président—et vous me corrigerez si j'ai tort—que le comité plénier a encore le droit de proposer d'autres noms et de lancer d'autres invitations s'il estime que des personnes peuvent lui fournir de plus amples renseignements, lui exposer un autre point de vue ou quoi que ce soit d'autre.

**Le président:** C'est parfaitement exact. On ne refusera d'entendre aucune autre personne qui voudrait comparaître ou que les membres du comité souhaiteraient inviter à comparaître.

En fait, le comité m'a demandé d'inviter les personnes suivantes: le très honorable Pierre Elliott Trudeau, M. Peter Russell, professeur à l'Université de Toronto et M. Allan Cairns, professeur à l'Université de Colombie Britannique.

**Le sénateur Flynn:** Monsieur le président, vous avez parlé d'une décision. Il s'agit d'une recommandation du comité directeur du comité plénier, je suppose.

**Le président:** Vous avez raison, sénateur Flynn. Le comité plénier a certes le droit de voter contre cette recommandation s'il n'en veut pas.

Si je ne m'abuse, j'ai bien commencé par expliquer au comité plénier que je ferais officiellement rapport à la prochaine séance. Je me suis simplement contenté aujourd'hui de le renseigner, et ce n'est qu'à la prochaine séance que je lui soumettrai formellement les recommandations du comité directeur. Rien ne l'empêchera alors de modifier, contester ou rejeter les recommandations en question.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, avant d'ajourner la dernière fois, vous aviez la liste des sénateurs qui voulaient interroger M. Forsey. Pourriez-vous nous donner maintenant les noms de ceux qui figurent encore sur cette liste?

**Le président:** Sénateur Frith, j'allais justement vous proposer de repartir à neuf parce que certains sénateurs présents à la dernière séance du comité ne sont pas ici aujourd'hui. Mais j'aurais voulu commencer par donner la parole au sénateur Neiman, le premier nom qui reste sur cette liste. Ensuite, nous verrons quels sénateurs souhaitent interroger M. Forsey.

Si les honorables sénateurs sont d'accord, nous demanderons à M. Forsey de se joindre à nous.

**Le sénateur Frith:** J'imagine que vous demanderez aux sénateurs présents à la dernière séance, et qui sont toujours avec nous aujourd'hui, d'intervenir car ils ne voudront pas perdre leur tour.

**Le président:** Oui. J'ai tenté de contacter certains sénateurs avant la séance d'aujourd'hui pour savoir s'ils voulaient poser des questions aujourd'hui. Quelques-uns m'ont dit qu'on avait déjà répondu à leurs questions, et c'est pour cette raison que je voulais repartir à zéro. Mais il reste encore trois intervenants de la dernière séance: les sénateurs Neiman, McElman et Marsden.

[*Français*]

En conformité de l'ordre adopté le 18 juin 1987, l'honorable Eugene Forsey est accompagné à un siège du Sénat.

**Le président:** Vous êtes aux écoutes mon cher sénateur Forsey, vous m'entendez?

**M. Forsey:** Oui, très bien, monsieur le président.

**Le président:** Alors, je vous souhaite de nouveau la bienvenue. Vous avez été assez aimable de revenir aujourd'hui pour répondre à d'autres questions de la part des sénateurs. Je sais que vous avez demandé à être libéré au plus tard à 3 h 40, si j'ai bien compris, parce que vous avez un autre engagement.

Alors, je vais demander aux honorables sénateurs de bien vouloir se limiter à ce temps. On apprécie beaucoup que vous ayez accepté de revenir au comité plénier du Sénat pour la quatrième reprise, je pense.

Nous allons passer directement aux questions des honorables sénateurs. Le premier nom inscrit sur la liste est celui du sénateur Neiman qui sera suivi du sénateur McElman.

● (1440)

[*Traduction*]

Le premier nom qui apparaît sur ma liste est celui du sénateur Neiman.

**Le sénateur Neiman:** Je vous remercie, monsieur le président.

M. Forsey, j'aurais voulu vous poser ma question la dernière fois où vous avez comparu, en raison de l'importance particulière de ce jour-là. C'était effectivement le jour où on avait présenté des prix dans cette enceinte, lors d'une cérémonie commémorant l'Affaire «personne». Ce jour spécial revêt évidemment une importance toute particulière pour les Canadiennes et, je l'espère, pour les sénateurs.

M. Forsey, je voudrais que vous nous donniez votre avis sur les conséquences que certaines dispositions de l'Accord du lac Meech pourraient entraîner au chapitre des droits et des intérêts des femmes. Je songe surtout à l'alinéa 2 (1)*b*)où l'on précise ceci:

> 2. (1)*b*) la reconnaissance que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

Je voudrais citer également le paragraphe 2(3) qui dit ceci:

> 2. (3) L'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct de la société québécoise mentionné au paragraphe (1)*b*).

Je voudrais connaître votre avis sur les conséquences éventuelles de ces dispositions. Vous devez assurément savoir que les groupes féminins ont fait part des préoccupations que leur inspiraient ces dispositions.

**M. Forsey:** Oui, sénateur Neiman, et surtout compte tenu de l'article 16 de l'Accord, qui semble assujettir toutes les dispositions de la Constitution et de la Charte à ce nouveau principe d'interprétation, soit le caractère distinct de la société québécoise, exception faite des dispositions relatives au multiculturalisme et aux autochtones, et accessoirement, dans l'article portant sur l'immigration, du droit à la mobilité de ces derniers. Tout le reste semble être soumis au principe de la société distincte.

[*Français*]

Toute interprétation de la Constitution doit concorder à ce principe.

[*Traduction*]

C'est plus clair dans la version française que dans la version anglaise, qui stipule que la Constitution doit être interprétée d'une façon qui soit «compatible» avec la notion de société distincte.

Le fait que l'article 16 ne parle pas de l'article de la Charte concernant l'égalité des sexes, comme l'appelle le comité mixte, est, à mon avis, significatif. Selon des juristes qui ont témoigné au comité mixte, l'article sur l'égalité des sexes—les droits des femmes, l'article anti-discriminatoire—est conservé. Cependant, d'autres prétendent le contraire.

Devant les opinions contraires de ces experts juristes, je n'oserai certes pas me prononcer, mais cela prouve bien une fois de plus que nous n'aurons pas la réponse sur de nombreux points de l'accord avant que la Cour suprême du Canada ne rende une décision. Les partisans de l'accord en sont ravis. Ils déclarent qu'il faut s'en remettre à la décision de la Cour suprême, qu'il ne faut s'inquiéter de rien, qu'elle va certainement rendre une décision raisonnable, constructive, utile et sensée. J'ai une grande confiance en la Cour suprême du Canada, mais à mon avis cela n'est pas vraiment suffisant. Il faudrait avoir des éclaircissements, je pense, et ne pas se contenter d'attendre que la Cour suprême du Canada rende sa décision.

Autant que je sache, les organisations de femmes du Québec ont déclaré que cela ne les inquiète pas. C'est très bien, et je dois dire qu'on a enregistré récemment au Québec des progrès en ce qui concerne les droits des femmes, pour autant que je sache. Cependant, l'idée qu'on ne peut pas simplement s'en remettre aux gouvernements et aux législateurs futurs pour faire ce qui est bien, raisonnable et honorable, n'est pas admissible dans le cas d'une constitution. Si on pouvait toujours s'attendre à ce que le gouvernement et les assemblées législatives prennent les bonnes décisions, on n'aurait pas besoin d'une Charte ni d'une Constitution; on serait tous au paradis où ces choses sont inutiles.

J'éprouve des inquiétudes à ce sujet. Il est peut-être possible qu'effectivement les droits des femmes et les autres droits figurant dans l'article anti-discriminatoire de la Charte soient préservés, mais il est possible qu'ils ne le soient pas. Je ne m'en inquiète pas, et je n'éprouve guère de plaisir à me faire dire que je devrai attendre je ne sais jusqu'à quand, que la Cour suprême du Canada tranche ces questions. Cela prendra peut-être bien du temps et coûtera fort cher.

**Le sénateur Neiman:** Monsieur Forsey, estimez-vous que ces dispositions pourraient nuire aux droits et aux intérêts des autochtones du Québec?

**M. Forsey:** Possiblement, en dépit de la restriction de l'article 16 de l'Accord qui semble les protéger. Il importe de signaler que le Pr Wayne MacKay, de la Faculté de droit de l'université Dalhousie, et le Pr William Lederman, de la Faculté de droit de l'université Queen's, deux spécialistes qui ont témoigné devant le comité mixte, semblaient penser qu'elle ne constituait pas une garantie pour les autochtones. J'espère de pas être en train de travestir leurs propos, mais je les ai lus avec soin. Le Pr Lederman est évidemment un chaud partisan de l'Accord. Les deux professeurs ont indiqué qu'à leur avis, cela ne constituait pas une interdiction complète. J'ai là des extraits de leurs témoignages. Au besoin, je pourrais consulter mes notes et trouver ces citations, mais je pense bien interpréter leurs propos.

En effet, tous les deux ont déclaré qu'en l'occurrence deux principes sont mis en cause, et la Cour suprême, si jamais elle était saisie de cette affaire, devrait décider lequel doit avoir la préséance sur l'autre.

**Le sénateur Frith:** Monsieur Forsey, l'article 16 est celui qui semble faire craindre qu'il pourrait «l'emporter» sur l'article 2 de la Charte. Cela dit, puisque vous estimez qu'il vaudrait mieux le préciser et ne pas laisser aux tribunaux le choix de décider s'il l'emporte sur la Charte, seriez-vous d'accord pour modifier l'article 16 de façon qu'il se lise un peu comme il suit:

> 16. L'article 2 de la Loi constitutionnelle 1867 n'a pas pour effet de porter atteinte à la Charte canadienne des droits et libertés . . .

Vous pourriez ajouter:

> . . . l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 . . .

Et vous pourriez penser que cela devrait être plus général,

> . . . ou la répartition des pouvoirs aux articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Cela serait-il plus clair?

**M. Forsey:** Si je me rappelle bien ce que vous avez dit, sénateur Frith, je pense que oui. Je pense que tout cela devrait être mis au clair.

Apparemment, le comité mixte a semblé considérer cela avec horreur. Il a dit que s'il devait y avoir une disposition protégeant les droits des femmes, qu'en est-il de tous les autres droits? Qu'en est-il de la discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique, la langue et ainsi de suite? On a dit que si on excluait les droits des femmes du champ d'application de la société distincte, on devrait exclure tous ces autres droits. Le comité semble considérer cela avec une horreur absolue et il a dit: «Qu'en est-il de tout cela?» Comme vous l'avez peut-être remarqué si vous avez lu mon analyse du rapport du comité mixte, j'ai répondu: «Quoi donc?» Il me semble qu'aucun de ces droits ne devrait être sujet à ces nouveaux principes d'interprétation. La Charte devrait avoir la primauté sur tout le reste.

**Le président:** La prochaine question viendra du sénateur McElman, suivi du sénateur Marsden.

**Le sénateur McElman:** Ma question fait suite à la discussion qui vient de se dérouler.

Monsieur Forsey, vous vous rappelez que le comité mixte a étudié en 1981-1982 les propositions sur la canadianisation et la réforme de la Constitution.

• (1450)

Le gouvernement avait adopté une position quant à la constitutionnalité de ce qu'il avait l'intention de faire. A cette époque, le très honorable M. Joe Clark, alors chef de l'opposition, avait adopté une position tout à fait différente. Il avait invité le gouvernement à soumettre la question à la Cour suprême du Canada, ce qui s'était fait, et ce tribunal avait rendu une décision qui s'est révélée très constructive et utile à l'époque.

Il existe actuellement une situation qui préoccupe grandement les groupes féministes, les groupes autochtones et d'autres, quant à la signification de l'expression «société distincte» et de l'effet qu'elle va avoir sur l'application de la Charte des droits et libertés. Le gouvernement a déclaré que de ce point de vue, entre autres, les termes sont délibérément vagues de façon à pouvoir être interprétés par les tribunaux.

Le gouvernement n'a pu définir de façon ferme l'effet que cette phraséologie va avoir, même s'il a affirmé à un certain moment, par la voix d'un de ses ministres, que c'était simplement donner acte, sans grand effet. Parallèlement, le premier ministre québécois, l'honorable Robert Bourassa, et M. Claude Morin ont été prompts à affirmer que ces termes allaient avoir un effet énorme sur les interprétations que donnera la Cour suprême du Canada.

Cette longue introduction pour vous demander ce qui suit: ne pensez-vous pas qu'il serait tout à fait opportun, pour dissiper l'incertitude qui règne dans l'esprit des Canadiens, qu'avant d'aller plus loin le gouvernement soumette la question à la Cour suprême du Canada et lui demande quel effet l'expression va avoir, par exemple, sur la Charte des droits et libertés?

**M. Forsey:** Oui, je le pense. J'estime que ce serait tout à fait opportun. Si le gouvernement du Canada n'est pas disposé à le faire, j'espère bien qu'un gouvernement provincial sera disposé à soumettre la question à sa Cour d'appel. C'est de cette façon qu'avait été résolu le problème relatif aux projets de rapatriement. Trois cours d'appel provinciales avaient été saisies de la question. Si je me souviens bien, la question fut soumise aux cours d'appel du Québec, de Terre-Neuve et du Manitoba, puis à la Cour suprême du Canada. Donc, même si le gouvernement ne veut pas le demander, je pense que l'on pourrait espérer qu'un gouvernement provincial demande à sa cour d'appel de statuer, ce qui pourrait amener la question devant la Cour suprême du Canada.

**Le sénateur McElman:** Merci, M. Forsey.

**Le président:** Merci, sénateur McElman. J'ai maintenant le nom du sénateur Marsden, puis ensuite du sénateur Marshall.

**Le sénateur Marsden:** Merci, monsieur le président.

M. Forsey, le sénateur Neiman a posé la première question que je voulais poser concernant les conséquences de l'accord pour l'égalité des droits dans la Constitution, mais je vais continuer dans cette veine en vous posant deux questions liées au processus gouvernant ce débat.

Je me demande si vous pourriez commenter un argument présenté par le professeur Lynn Smith de la faculté de droit de Colombie-Britannique, lors d'une conférence tenue la fin de semaine dernière, parce qu'il me semble important pour ce débat. Elle faisait remarquer que dans ce cas c'est aux groupes de femmes et aux autres personnes qui ont témoigné devant le comité mixte qu'il appartient de démontrer qu'il y a une erreur et non à ceux qui proposent le changement, c'est-à-dire les auteurs de l'Accord du lac Meech. On leur a demandé de prouver qu'il y avait une erreur que l'on pourrait qualifier d'énorme, pour obtenir un changement.

Je voudrais vous demander si, à votre connaissance, il y a déjà eu un précédent, dans ce pays ou ailleurs, au fait que l'on fasse porter le fardeau de la preuve sur ceux qui sont en faveur du statu quo et, si oui, ce que vous en pensez?

**M. Forsey:** Je ne peux pas dire avec certitude qu'il n'y a pas de précédent. Cela me semble contraire à tout ce dont je me souviens des discussions antérieures sur ce sujet. D'habitude, le fardeau de la preuve repose sur ceux qui veulent le changement.

Cela reflète peut-être le fait que j'ai grandi dans un milieu conservateur, ce qui me donne un certain parti pris qui doit d'ailleurs s'accentuer à mesure que je vieillis, du moins je le suppose, mais quoi qu'il en soit, il m'a toujours semblé que lorsque l'on propose de faire des changements, il incombe à ceux qui veulent faire les changements en question de prouver leur point. Ce n'est pas à ceux qui veulent que les choses restent telles quelles de prouver qu'ils ont raison. Il est certain que ces derniers devront argumenter, que l'on plaidera sa cause de part et d'autre, mais il me semble qu'il incombe d'abord et avant tout à ceux qui veulent faire les changements de prouver qu'ils ont raison.

**Le sénateur Marsden:** Cela m'amène à ma deuxième question. Comme vous le savez, le comité mixte a recommandé la création d'un comité parlementaire permanent chargé de discuter des questions constitutionnelles qui sont actuellement mises en discussion annuellement à la conférence des premiers ministres.

Étant donné la manière dont le comité mixte a soutenu cette fois-ci que le fardeau de la preuve incombe à ceux qui mettent en doute la nécessité des changements, je me demande si, à votre avis, un tel comité pourrait être utile à l'avenir.

Je voudrais citer deux autres exemples. Dans le premier cas, il s'agissait d'une réunion à laquelle vous et moi assistiez la semaine dernière à l'hôtel de ville d'Ottawa, alors qu'un député qui faisait partie du comité mixte a fait des déclarations absolument inexactes au sujet de l'histoire de la Constitution canadienne de 1867, quand il a dit qu'elle avait été imposée par nos «maîtres coloniaux». Autrement dit, ayant siégé au comité mixte, et à titre de défenseur de l'Accord du lac Meech, ce député au Parlement n'avait même pas pris la peine de s'informer de la manière dont la Constitution originale de notre pays avait été rédigée.

Je me demande si, à votre avis, cela laisse beaucoup d'espoir quant à la possibilité qu'un comité permanent puisse être utile?

Le deuxième exemple est celui d'un document rédigé par le professeur Beverly Baines, de la Faculté de droit de l'Université Queen's, qui a analysé minutieusement les mémoires remis au comité mixte portant sur l'égalité des droits des deux sexes, ainsi que les réponses du comité mixte à ces mémoires. M^me^ Baines laisse entendre que le comité n'a tout simplement pas compris de quoi parlaient les cinq grands groupes féminins qui ont comparu devant le comité mixte; elle ajoute que bien que l'accord soit défini en termes linguistiques et culturels, le langage tenu par ces cinq grands groupes a été mal interprété et, dans d'autres cas, leurs instances semblent avoir été complètement ignorées.

Ma question générale est la suivante: Quelle serait, d'après vous, la valeur d'un comité parlementaire permanent dans de tels cas, compte tenu de l'exemple déplorable du comité mixte actuel?

**M. Forsey:** Je crois qu'il serait utile d'en avoir un, mais je me demande si son action aurait une grande portée, notamment à cause des dispositions de l'article 13 de l'Accord, lesquelles m'ont frappé comme un coup de fouet après coup, alors qu'elles auraient dû attirer mon attention dès le début. En effet, l'article 13 stipule que les délibérations des premiers ministres lors des conférences constitutionnelles devront porter notamment sur la réforme du Sénat, la définition des rôles et des responsabilités en matière de pêche, et sur «toute autre question sur laquelle on se sera mis d'accord».

Cela me semble vouloir dire qu'en réalité, rien, sauf la réforme du Sénat et la pêche, ne pourra être mis en discussion aux réunions des premiers ministres sans l'accord unanime des premiers ministres provinciaux, ce qui veut dire qu'un seul premier ministre peut imposer le mutisme absolu. Cela me semble un très grave défaut de l'Accord auquel on n'a pas accordé autant d'attention qu'on aurait dû le faire.

Si l'on avait un comité parlementaire représentant le Parlement et les assemblées législatives provinciales, comme il est proposé dans l'Accord, cela pourrait être utile, mais il est difficile de dire si cela pourrait aller très loin. Il suffirait d'un seul premier ministre provincial excentrique, entêté ou encore

égoïste pour opposer son veto à toute discussion sur un sujet qui ne lui plaît pas. Cela m'effraie au plus haut point.

● (1500)

**Le sénateur Marsden:** C'est effrayant en effet. A supposer cependant que vous ayez raison à cet égard—même si vous avez raison et que la réforme du Sénat et les pêches soient les deux seuls sujets dont ils puissent discuter—s'ils tenaient une conférence sur la réforme du Sénat ou sur les pêches, croyez-vous qu'un comité parlementaire tenant des audiences pour étudier ces questions aurait plus de poids que n'importe lequel des autres comités qui ont fait des recommandations sur ces questions au fil des années, y compris la Commission Macdonald et le rapport du comité mixte sur la réforme du Sénat déposé en janvier 1984, et ainsi de suite? Croyez-vous qu'un comité parlementaire aura quelque importance?

**M. Forsey:** J'en doute à cause du caractère que l'on a donné à cet accord; on le considère comme une sorte d'arche d'alliance, quelque chose de sacré auquel il ne faut pas toucher, qu'il est de mauvais goût de critiquer—il faudrait se prosterner devant cette réalisation prodigieuse et n'y rien trouver à redire. Si on lui conserve ce genre de caractère, quelle attention les gouvernements accorderont-ils même au comité mixte que l'on recommande? J'espère qu'il aura une certaine influence—je crois qu'il serait utile; c'est une des recommandations du rapport du comité mixte dont je me réjouis—mais, franchement, je ne suis pas très optimiste à cet égard.

**Le sénateur Marsden:** Une dernière question. Certains ont soutenu que le rapport du comité mixte servira de document d'interprétation sur des questions comme celle de savoir ce qu'on peut considérer comme des normes nationales pour l'application de l'article relatif au pouvoir fédéral de dépenser. Êtes-vous d'accord pour dire que le rapport du comité mixte servira de document d'interprétation? Si tel est le cas, les rapports des diverses législatures provinciales sur la question ne deviendraient-ils pas eux aussi des documents d'interprétation?

**M. Forsey:** Cela se pourrait. C'est là une perspective effrayante à mon avis, car, franchement, le rapport du comité mixte me paraît être un travail mal fait, bâclé. Je suppose que je manque de respect au comité mais c'est l'impression que j'ai.

Incidemment, l'autre soir, vous avez mentionné que ce député ne comprenait pas les origines de la Constitution. Mais il y a pire dans le rapport même du comité mixte, notamment lorsqu'il reprend et approuve—en fait, approuve ne rend pas toute ma pensée—les déclarations irrationnelles de M. Eric Kierans, déclarations qui n'ont aucun sens du début à la fin. Je n'ai jamais vu pareille déformation des faits. Vous avez un député, homme cultivé, qui croit que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous a été imposé par nos maîtres colonisateurs alors qu'en fait, 99,9 p. 100 de cette loi a été rédigée ici même. Vous voyez un ancien ministre présenter deux séries de déclarations remplies de sottises—et je pèse mes mots. Le comité les endosse et déclare que l'on peut peut-être pardonner à quelqu'un de croire qu'il y a autant d'interprétations possibles des intentions des Pères de la Confédération qu'il y a de Pères de la Confédération—ce à quoi j'ai répondu, si vous avez lu ce que j'ai écrit, «non, c'est impardonnable. Tout cela est irrationnel.»

Une telle ignorance de la part de quelqu'un de si haut placé, une ignorance aussi crasse et une telle suffisance, est ce qui désarme le plus dans toute cette affaire. Évidemment, j'ai souvent déclaré que le Canada était le royaume de la fumisterie. Et les affaires constitutionnelles se prêtent particulièrement bien au jeu des fumistes. Si vous avez assez de cran, de toupet et d'effronterie, vous pouvez vous faire passer aux yeux de la plupart des Canadiens pour un expert en presque n'importe quoi et surtout, en affaires constitutionnelles. Quiconque s'y connaît un peu dans le domaine ne sera pas impressionné. Si je tentais de me faire passer pour une réincarnation de Caruso, quiconque connaît quoi que ce soit en musique ne s'en laisserait pas imposer mais si j'étais assez effronté pour essayer, je pourrais impressionner beaucoup de monde.

**Le sénateur Marsden:** Merci beaucoup.

**Le président:** Je dois vous faire part d'un petit problème. Il y a en ce moment deux questions supplémentaires et j'ai aussi quatre noms sur ma liste. Le sénateur Forsey doit nous quitter à 15 heures 40. Pour l'instant, je vais laisser tomber les questions supplémentaires et donner la parole à ceux qui l'ont demandée, en les priant d'être brefs. Il y a le sénateur Marshall, puis le sénateur Stewart.

**Le sénateur Marshall:** M. Forsey, j'ai une question que vous avez effleurée en répondant au sénateur Marsden. Elle concerne l'article 50, soit les rôles et les responsabilités dans le domaine des pêches.

Personne n'ignore que le contingentement des pêches répond surtout à des objectifs nationaux. Le gouvernement fédéral fixe le nombre global de prises; il gère les stocks conformément à des objectifs nationaux. Les poissons ne connaissent certes pas de frontières. Comme il n'y a que trois ou quatre provinces concernées, l'importance donnée dans l'Accord constitutionnel aux responsabilités en matière de pêche vous semble-t-elle justifiée alors que d'autres secteurs sont passés sous silence? Que pensez-vous de la phrase suivante qui figure dans l'Accord: «Toutes autres questions dont il est convenu»?

**M. Forsey:** Cela répond sans doute aux voeux du premier ministre terre-neuvien. A ce que je sache, il est le seul à avoir soulevé cette question. Je crois savoir que les citoyens de la Nouvelle-Écosse verraient tout changement à ce sujet d'un mauvais œil.

Quoi qu'il en soit, ce n'est rien de plus qu'une garantie selon laquelle la question sera débattue. Cette garantie serait perpétuelle. Le premier ministre pourra soulever à tout jamais la question de la compétence en matière de pêches. Cela ne va pas plus loin. On l'a inscrite pour lui faire plaisir et il en semble satisfait. Il est beaucoup plus optimiste que moi sur l'issue des discussions. On ne peut pas s'attendre à ce qu'elles aboutissent à grand-chose car, la Nouvelle-Écosse sera à l'affût, comme probablement d'autres provinces qui s'intéressent de près à ce domaine, si l'on en juge par les témoignages que divers organismes de pêche ont rendus devant le comité mixte.

**Le sénateur Marshall:** Au cours des audiences du comité, la Nouvelle-Écosse s'est inquiétée de la possibilité que l'attribution des quotas et des permis ne dégénère en querelles interprovinciales. D'accord, il s'agit seulement de la possibilité de discuter cette question, comme bien d'autres, mais pourquoi avoir fait état des pêches en particulier? Vous dites que c'est à cause de Terre-Neuve.

**M. Forsey:** C'était pour faire plaisir au premier ministre de cette province.

**Le président:** La parole est maintenant au sénateur Stewart, puis ce sera au tour du sénateur De Bané.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** M. Forsey, vous avez mentionné le rôle important que la Cour suprême devra jouer dans l'interprétation de certaines expressions comme la «société distincte», si l'entente du lac Meech est approuvée.

Aux États-Unis, où le régime est aussi fédéral, on fait souvent valoir qu'il est très difficile, voire virtuellement impossible, de modifier en bonne et due forme le texte d'une constitution fédérale dans des questions mettant en jeu la compétence de divers États, d'une part, et, d'autre part, celle du gouvernement national. Comme il est difficile de bien préciser formellement un amendement, il faut s'en remettre à l'interprétation et, en fait, à la contre-interprétation des tribunaux.

• (1510)

Dans les arguments et les explications avancés par le gouvernement et, notamment, par le sénateur Murray, et voici ce que je crois comprendre de ce que dit le gouvernement Mulroney: «Nous allons nous entendre ici sur un document qui peut être interprété de bien des façons—en effet, nous ne pouvons nous entendre sur un document plus précis—et nous allons nous en remettre à la sagesse de nos juges pour bien interpréter en fonction des circonstances les mots que nous avons employés». Ai-je raison de croire que ce n'est pas, à votre avis, la bonne façon de procéder en ce qui a trait à une constitution fédérale?

**M. Forsey:** Oui, en effet. Cela englobe toute la question des ambiguïtés que contient l'Accord et qui constituent, je le répète, une espèce de corne d'abondance. J'aurais pu dire qu'il y en a tout plein.

Les constitutions, qu'elles soient ou non difficiles à modifier—et celle-ci sera de plus en plus difficile à modifier par suite de cet accord—doivent être interprétées par les tribunaux. C'est inévitable; c'est nécessaire; et c'est à certains égards souhaitable. Mais il me semble que si l'on apporte un amendement officiel, et c'est ce que nous allons faire ici—c'est vraiment un amendement officiel d'importance—on voudra être aussi clair que possible. On ne veut pas simplement laisser les tribunaux agir à leur guise. Je crois que l'on compte beaucoup trop sur le pouvoir judiciaire. Je ne crois pas que ce qui constitue essentiellement de grandes décisions politiques devrait être laissé au pouvoir judiciaire. Ces décisions devraient être prises par les législateurs.

[M. Forsey.]

Je crois qu'il est du devoir des législateurs de préciser aussi clairement que possible ce qu'ils pensent et non dire simplement aux tribunaux: «Ma foi, nous allons rédiger quelque chose, mais cela manque de couleur. C'est à vous de décider si ce sera marron, blanc, noir, rose ou bleu. Nous accepterons d'emblée ce que vous ferez. Nous connaissons votre sagesse et nous savons que vous tiendrez compte des diverses forces qui sont à l'œuvre dans la société et que vous allez produire quelque chose de beaucoup mieux que ce que nous saurions nous-mêmes imaginer». Je ne pense pas que ce soit satisfaisant. Ceux qui rédigent les constitutions ne doivent pas se contenter de dire qu'ils veulent de la couleur. Ils doivent préciser de quelle couleur il s'agit. Ensuite, un tribunal pourra évidemment dire: «On exige le bleu, mais il y a différentes teintes de bleu et, tout bien considéré, un bleu pâle ou encore un bleu royal ou un bleu de Prusse nous paraît préférable dans ce cas. Il ne faut pas se contenter de dire aux tribunaux que c'est à eux de décider et qu'on leur donne raison d'avance. Il ne faut pas leur laisser carte blanche, les corps législatifs se contentant de jouer les deuxièmes violons.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Néanmoins, monsieur Forsey, si l'Accord constitutionnel du lac Meech devient la loi du pays, les juges écriront et réécriront la constitution du Canada.

Je voudrais vous demander si, au cours des années, on a suivi certains critères pour la sélection des juges des diverses provinces. Nous savons que c'est le cas pour le Québec. Combien avons-nous, habituellement, de juges de l'Ontario? Combien des quatres provinces de l'Atlantique? Combien des quatre provinces situées à l'ouest de l'Ontario? Je ne demande pas de renseignements précis, mais vous devez avoir une certaine idée de la façon dont les provinces sont représentées au sein de la Cour suprême.

**M. Forsey:** Le comité mixte a fait deux déclarations à ce sujet qui me semblent quelque peu contradictoires. Je pense pouvoir mettre la main dessus.

**Le sénateur Frith:** Pourriez-vous nous indiquer le numéro de la page, si vous le trouvez?

**M. Forsey:** Oui. A la page 10 du rapport il est dit que, selon la répartition officieuse, il y aurait trois juges pour l'Ontario, un pour la Colombie-Britannique, un pour les Prairies et un pour la région de l'Atlantique. Néanmoins, à la page 81 nous pouvons lire ceci:

> . . . mais en fait, la coutume veut (et cela a varié au cours des années) qu'il y ait trois juges de l'Ontario, deux des provinces de l'Ouest et un des provinces de l'Atlantique.

J'ignore s'il s'agit là d'une convention sur laquelle on s'est entendu. Apparemment, le comité mixte était assez incertain également à ce sujet.

J'ai récemment lu une déclaration selon laquelle, au moment de la nomination du juge McIntyre, l'Ontario avait cédé son droit en faveur de la Colombie-Britannique en acceptant la nomination d'un juge de cette province. Il ne l'a pas fait explicitement, mais je pense qu'il n'a soulevé aucune objection, que ce soit officiellement, officieusement ou autrement.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Selon le sénateur Murray, nous avons ici un organisme qui décidera de l'orientation que prendra à l'avenir la constitution canadienne. Il est évident qu'une majorité de ses membres viendront toujours du Québec et de l'Ontario. Croyez-vous, par conséquent, qu'au lieu de nommer simplement les juges de ce tribunal par décret du gouverneur en conseil, nous devons adopter une procédure semblable à celle des États-Unis pour faire confirmer leur nomination par un organisme, le Sénat par exemple. Cette façon de procéder pourrait rassurer les provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et d'autres qui ne seront probablement pas toujours représentées au sein de cette cour ou qui ne le seront que par un seul juge. Après tout, la cour aura le pouvoir de décider ce que signifie la formulation vague de la Constitution.

**M. Forsey:** L'idée n'est pas nouvelle pour moi. Je me méfie de l'idée de faire confirmer les nominations par le Sénat, ou les Communes quant à cela, mais cela pourrait renouveler les choses. La confirmation des nominations pose des problèmes car elle pourrait conduire à une série d'inquisitions sur la vie privée des candidats et rendre la nomination de très bons juges très difficile.

Évidemment, aux termes de l'Accord, ils seront tous nommés par les provinces de toute façon, ce qui renverse toute la situation. Je suppose, alors, que la confirmation par le gouvernement du Canada devrait être confirmée par le Sénat ou un autre organisme.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Le choix doit cependant être fait par le gouverneur en conseil.

**M. Forsey:** Oui.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Et ils choisiront qui ils veulent parmi les noms de cette liste, et nous, de Nouvelle-Écosse, par exemple, devrons nous accommoder d'une Constitution interprétée par un organisme où nous ne serons peut-être même pas représentés. Ce ne serait certainement pas démocratique.

**M. Forsey:** Exactement.

[*Français*]

**Le président:** J'ai ensuite sur ma liste le nom de l'honorable sénateur De Bané suivi de l'honorable sénateur Le Moyne.

**Le sénateur De Bané:** Merci. Monsieur Forsey, le temps nous manque évidemment pour entrer dans les détails. Vous l'avez déjà fait d'ailleurs en réponse aux questions de mes collègues. Je voudrais plutôt vous poser une question d'ordre général.

A votre avis, si nous regardons l'ensemble des dispositions de l'Entente du lac Meech, quelle est d'après vous finalement la direction vers laquelle le Canada irait au cours des décennies qui viennent, compte tenu des changements proposés? Est-ce qu'il y aurait des modifications très importantes au fédéralisme canadien tel que nous l'avons connu depuis 1867, ou est-ce que ce serait des changements relativement mineurs? Pourriez-vous nous expliquer un peu quels seraient ces changements.

**M. Forsey:** À mon avis, sénateur De Bané, il y aurait fort probablement des modifications très importantes, extraordinaires si l'on accepte, par exemple, les déclarations du premier ministre de la province de Québec, monsieur Bourassa, de monsieur Rémillard, le ministre des Affaires inter-gouvernementales, de monsieur Claude Morin et autres. Monsieur Bourassa parle de la plus grande victoire depuis deux siècles pour les droits et les pouvoirs provinciaux, spécialement concernant ceux de la province de Québec.

A mon avis, cela serait quelque chose d'extrêmement profond. Par exemple, il y a la possibilité, encore une fois, selon monsieur Bourassa ou monsieur Rémillard d'une ingérence dans le domaine des banques, dans celui des affaires extérieures ou celui des communications.

**Le sénateur De Bané:** La question qui m'intéresse le plus, évidemment, est celle de l'unité du pays. D'après vous, en regard de l'économie générale de l'Entente du lac Meech et de l'édifice Langevin, où va en être l'unité du pays dans quelques décennies si l'on suit les principes directeurs de l'Entente du lac Meech?

**M. Forsey:** Quelles sont les réactions? Je pense que j'ai déjà répondu à cette question. Est-ce que vous avez quelque chose de plus spécifique?

**Le sénateur De Bané:** En un mot, ce que je voudrais savoir de vous, c'est si l'Entente du lac Meech va renforcer l'unité du pays, ou va plutôt, petit à petit amener une Confédération?

**M. Forsey:** Je crois que cela pourrait avoir l'effet de transformer notre fédération en une Confédération au sens strict et technique du mot, quelque chose d'assez éparpillé.

**Le sénateur De Bané:** Monsieur Forsey, je vous remercie.

**Le président:** Merci, sénateur De Bané. Le prochain intervenant sera le sénateur Le Moyne, suivi du sénateur Fairbairn.

**Le sénateur Le Moyne:** Monsieur le président, je résume ma question à sa plus simple expression.

Auriez-vous l'obligeance, monsieur Forsey, de nous dire le point principal qui vous gêne dans l'Entente du lac Meech? Rien que ça.

**M. Forsey:** Le point principal pour moi c'est la disposition sur la société distincte. Je dis cela avec hésitation, parce qu'il y a plusieurs points qui, pour moi, sont excessivement importants et excessivement défectueux. En particulier, par exemple, l'autre grand principe nouveau la dualité linguistique. Qu'est-ce que cela signifie, par exemple, pour les francophones hors-Québec? Je n'en suis pas sûr. Cela pourra avoir pour effet quelques gains pour les francophones hors-Québec mais aussi n'avoir aucun effet réel sur la situation des francophones hors-Québec.

Mais, en général, je crois que le point principal qui m'inquiète c'est la disposition sur la société distincte du Québec, en partie parce qu'il y a là quelque chose d'assez vague. Par exemple, vous avez le sénateur Murray, le professeur Beaudoin et a M. Fortier qui disent que cela ne signifie pas grand-chose. De l'autre côté, vous avez MM. Bourassa et Rémillard. Personnellement, je ne puis pas jeter par dessus bord les commentaires de MM. Bourassa et Rémillard. Ce sont des personnes de haut rang, d'une grande compétence et qui ont un pouvoir extraordinaire en ce qui concerne ces questions.

Alors, voilà ma réponse trop prolongée à votre question, sénateur.

**Le sénateur Le Moyne:** Je vous remercie ainsi que vous, monsieur le président.

**Le président:** Merci, sénateur Le Moyne. Honorable sénateur Forsey, il avait été entendu que vous deviez quitter à 3 h 40. J'ai encore ici le nom de deux sénateurs qui ont des questions à vous poser mais je sais que l'entente était que vous deviez être libéré.

**M. Forsey:** Je crois que je peux rester encore quelques instants, monsieur le président.

● (1520)

[*Traduction*]

**Le président:** Honorables sénateurs, le sénateur Forsey dit que même s'il devait partir à 15 h 40, il peut encore rester pour répondre à quelques autres questions. J'ai deux autres sénateurs sur ma liste, mais je dois avouer que je vois encore d'autres mains levées. Le premier sur ma liste est le sénateur Fairbairn, suivi par le sénateur Watt.

**Le sénateur Fairbairn:** Monsieur Forsey, je m'excuse si cette question a déjà été posée, mais je veux que ce soit bien clair dans mon esprit Le premier ministre a-t-il perdu sa position de chef de l'État, de premier homme, si vous voulez, pour le programme constitutionnel? Pensez-vous que cet accord devrait se concrétiser, que si un premier ministre désire remettre la question de l'autonomie politique des autochtones par exemple au programme constitutionnel, un ou plusieurs premiers ministres pourraient exercer un droit de veto?

**M. Forsey:** Oui, je le crois. Je me demandais si je n'exagérais pas un peu à ce sujet jusqu'à ce que je tombe sur un très bon avocat l'autre jour, dans l'avion à destination de London, Ontario. A ma surprise, il a dit que c'était probablement ce que cela voulait dire. J'ajouterais, bien que je ne puisse pas dire qui il est, car ce serait trahir sa confiance, qu'il n'est pas parmi les adversaires de l'accord; il ne manifestait aucun signe d'opposition.

**Le sénateur Fairbairn:** Merci. C'est très important, car c'est le gouvernement fédéral qui a la responsabilité constitutionnelle pour nos premières nations. Cela voudrait dire peut-être que la primauté du gouvernement fédéral a été compromise.

**M. Forsey:** C'est ainsi que j'interprète l'accord.

**Le sénateur Watt:** Monsieur le président, on a déjà répondu en partie aux questions que je voulais poser à M. Forsey. Je voudrais entrer dans les détails en partant de la question posée par le sénateur Fairbairn, qui concerne l'article 91, chapitre 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si j'ai bien compris, tant que la Constitution n'aura pas été modifiée par l'Accord du lac Meech, le gouvernement du Canada agit comme fiduciaire des autochtones de tout le pays. Plus tard, cependant, nous pourrions avoir la surprise de constater que la situation a changé et que la responsabilité a été confiée aux provinces. Est-ce votre avis, monsieur Forsey?

**M. Forsey:** Il me semble que l'article 16 de l'Accord ne modifie pas l'article 24 de la loi de 1867. Il semble que cela ne laisse pas de prise aux deux nouveaux principes d'interprétation, mais je dois dire que je ne me sens pas assez compétent pour donner une réponse plus complète. J'espère que cela constitue une garantie; je n'en sais rien. Je n'y ai pas vraiment réfléchi et je ne suis pas très compétent en la matière.

**Le sénateur Watt:** J'ai une autre question brève à poser sur le même sujet. Selon moi, le point *c*) à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle, à savoir «toute autre question dont on aura convenu» signifie que le premier ministre du pays a déjà renoncé à ses responsabilités de fiduciaire.

**M. Forsey:** Il me semble que cela est vrai pour toutes les questions qui seront traitées lors de la conférence. Je crois que tous les premiers ministres provinciaux ont un droit de veto.

● (1530)

**Le sénateur Watt:** L'article 15, à la rubrique «dispositions générales», ne s'applique plus.

**M. Forsey:** Il s'applique, semble-t-il, à ce que le gouvernement peut faire aux termes de la rubrique 24, article 91. Mais n'importe quel ministre provincial peut dire «non» à toute discussion sur les droits des autochtones.

**Le président:** Le sénateur Haidasz a demandé la permission de poser une courte question qui sera suivie de deux questions supplémentaires. Avez-vous encore quelques minutes, monsieur Forsey?

**M. Forsey:** Je crois pouvoir rester cinq minutes de plus. Je regrette d'être si peu accommodant, mais j'ai rendez-vous avec mon cardiologue malheureusement.

**Le sénateur Haidasz:** Monsieur Forsey, ma question n'est pas compliquée. La Cour suprême étant surchargée de travail, ce qui explique qu'elle mette autant de temps à rendre ses décisions, que pensez-vous d'une «double» Cour suprême égale et efficace, une dans chaque province?

**M. Forsey:** C'est une question thérorique dont on peut très bien discuter, mais il n'en demeure pas moins que le Québec est maintenant assuré de trois juges sur neuf à la Cour suprême, et il n'existe aucune autre proposition sérieuse à ce sujet. Je doute qu'un tel projet aboutisse jamais. Je ne crois pas non plus qu'il devrait avoir des suites, ce qui n'est guère probable de toute façon. C'est strictement une question théorique de dire que les provinces pourraient avoir leur propre instance à ce niveau. Une telle proposition conviendrait peut-être au sénateur Stewart, mais je ne crois pas qu'elle soit réalisable.

**Le président:** Le sénateur Neiman a la parole pour une très courte question supplémentaire.

**Le sénateur Neiman:** Monsieur Forsey, vos observations au sujet de l'interprétation de l'article 13, qui vise à modifier la partie VI concernant les conférences constitutionnelles me posent quelques problèmes. J'ai lu cet article, et il n'est dit nulle part qu'il faut le consentement unanime de tous les premiers ministres provinciaux. Le consentement unanime, si j'ai bien compris, est requis uniquement pour modifier la Constitution. Est-ce que je me trompe?

**M. Forsey:** J'espère que vous avez raison, mais une chose me préoccupe car on précise dans cet article: «toutes autres questions dont il est généralement convenu». Qu'entend-on exactement par «généralement»? Bien entendu, on peut en arriver à la question dont a été saisie la Cour suprême à l'occasion du rapatriement, à savoir le consentement fondamental. Qu'entend-on par cette expression—que l'on a soigneusement évité d'utiliser? En effet, on a décidé que deux provinces ne suffisaient pas, mais il n'est pas indispensable non plus d'obtenir le consentement des dix provinces.

De la même façon, qu'entend-on par «généralement convenu»? Je n'en sais rien. A mon avis, on pourrait prétendre—c'est ce qu'a fait le chef Erasmus lorsqu'il a comparu devant le comité mixte et aucun membre ne l'a contredit ou n'a remis en question sa déclaration, si ma mémoire est bonne—que cela signifie le consentement unanime, qu'on ne peut pas inscrire toutes les questions touchant les droits des autochtones à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres sans consentement unanime. C'est l'une des questions qu'il faut tirer au clair. J'ai l'impression que par «généralement convenu», on entend consentement unanime. Il est possible que ce ne soit pas le cas. Soit dit en passant, bien sûr, quand la Cour suprême a statué sur cette question lors du rapatriement, sa décision n'avait aucune force exécutoire légale. C'était simplement l'avis de certaines personnes érudites sur une question hors de leur compétence.

**Le sénateur Frith:** M. Forsey, dans l'Accord, il est dit «convenu» et non «généralement convenu».

**M. Forsey:** Le mot «généralement» n'y figure pas?

**Le sénateur Frith:** Votre position en est d'autant plus forte puisqu'il n'y a pas de réserve. L'alinéa dit simplement:

> Toutes autres questions dont il est convenu.

Cela renforce votre position, à mon avis.

**M. Forsey:** C'est ce que je pense, en effet. Je parlais de mémoire. En effet, je constate qu'il est dit «. . . il est convenu». De ce fait, il est inutile de réfléchir à la définition du terme «généralement», puisqu'il ne s'y trouve pas. Il est dit simplement «. . . dont il est convenu.» Si 11 personnes sont présentes et qu'elles doivent se mettre d'accord sur une question, cela signifie sans doute que les 11 doivent être du même avis.

**Le président:** Il nous reste du temps pour une dernière brève question supplémentaire.

**Le sénateur McElman:** Monsieur Forsey, le 23 octobre, au cours d'un dîner officiel organisé à Québec en l'honneur de Sa Majesté, le très honorable premier ministre a déclaré sans ambages à cette dernière:

> Comme Votre Majesté le sait, le Québec vient de ratifier notre Constitution.

Est-ce un fait ou est-ce une exagération?

**M. Forsey:** Ce n'est pas exact du tout. Absolument personne n'a signé la Constitution. L'Ontario ne l'a pas fait, ni Terre-Neuve, ni aucune autre province. Il y avait eu un accord préliminaire qui avait été signé par tout le monde sauf le premier ministre du Québec, mais personne n'a signé la Constitution. Personne ne signe jamais la Constitution.

**Le président:** Nous vous remercions, monsieur Forsey, d'avoir accepté de revenir au Sénat aujourd'hui. Nous savons que vous avez un autre rendez-vous. Nous tenions à vous remercier avant que vous nous quittiez.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** Nous vous souhaitons bonne chance pour votre rendez-vous chez le médecin. Je dois dire que vous semblez en parfaite santé.

Honorables sénateurs, notre prochain témoin sera l'honorable Charles Caccia.

**Le sénateur Flynn:** Monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet de l'article 13 dont les sénateurs Fairbairn, Watt et Neiman ont déjà parlé. Il semble évident que le premier ministre doit convoquer une conférence pour discuter des questions énumérées dans cet article, mais rien dans le texte n'empêche le premier ministre de convoquer une autre conférence sur toute autre question. Par conséquent, les craintes exprimées par l'ancien sénateur Forsey et les sénateurs Watt et Fairbairn ne sont nullement fondées. Le premier ministre peut convoquer une conférence sur autre chose.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Cette question pourra être tranchée par le tribunal.

**Le sénateur Flynn:** Non, pas du tout. Lisez cet article. Il stipule que le premier ministre doit faire certaines choses, mais rien ne l'empêche de faire autre chose aussi. C'est tout à fait évident. Ce serait évident pour un enfant, mais un supposé expert constitutionnel comme le sénateur Stewart devrait savoir lire.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, à mon avis, le sénateur Flynn a tout à fait raison à cet égard. Le premier ministre peut convoquer une autre conférence. Je pense cependant que M. Forsey parlait non pas du fait de convoquer une conférence, mais plutôt des questions qui seraient à l'ordre du jour.

**Le sénateur Flynn:** D'une telle conférence.

**Le sénateur Frith:** Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. Cet article stipule:

> (2) sont placées à l'ordre du jour de ces conférences . . .

Le sénateur Flynn a tout à fait raison. Il ne faut l'accord de personne pour convoquer de telles conférences. Je poursuis:

> . . . les questions suivantes:
>
> *a*) la réforme du Sénat . . .
>
> *b*) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;
>
> *c*) toutes autres questions dont il est convenu.

M. Forsey ne voulait pas contredire le sénateur Flynn; il disait simplement que pour faire inscrire une question au programme . . .

**Le sénateur Flynn:** De cette conférence particulière.

**Le sénateur Frith:** . . . il devait y avoir accord.

**Le sénateur Flynn:** Au moment de cette conférence particulière.

**Le sénateur Frith:** Non.

**Le sénateur Flynn:** Bien sûr. Au moment de cette conférence . . .

**Le sénateur Frith:** On dit «ces conférences» au pluriel.

**Le sénateur Flynn:** Bien sûr, mais le premier ministre peut aussi convoquer d'autres conférences. Allons! Vous ne lisez que ce qui vous plaît.

**Le président:** Honorables sénateurs, j'ai pris note des observations du sénateur Flynn et de celles des sénateurs de l'autre côté. Elles seront consignées au compte rendu. Nous pourrons peut-être tirer ce genre de question au clair quand le sénateur Murray sera là.

**Le sénateur Flynn:** Qui?

**Le président:** Le sénateur Murray, qui est l'architecte de l'Accord. Il pourra peut-être nous aider à tirer cette question au clair quand il témoignera au comité.

● (1540)

**Le sénateur Flynn:** C'est tout à fait clair pour moi.

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, l'honorable Charles Caccia, c.p., député, est conduit à un siège dans la salle du Sénat.

**Le président:** Honorables sénateurs, si tout le monde est prêt, je vais souhaiter la bienvenue à l'honorable Charles Caccia à la présente séance du comité plénier.

Monsieur Caccia, vous nous avez fourni un texte qui a été distribué à tous les membres du comité. Bien sûr, vous êtes absolument libre de suivre ce texte ou de vous en écarter. Je vous cède donc la parole.

**L'honorable Charles Caccia, c.p., député:** Honorables sénateurs, c'est pour moi un grand honneur d'avoir été invité à discuter avec vous cet après-midi de l'Accord du lac Meech, document qui, comme vous le savez, revêt la plus haute importance. En effet, notre Constitution est la charpente du Canada. Sa conception, les rapports qui existent entre ses différents éléments et la simple possibilité de reconnaître chacun de ces éléments dans l'ensemble révèlent la façon dont nous nous percevons nous-mêmes dans notre pays.

Je ne suis pas du tout un expert en droit constitutionnel. Dans ce domaine, je suis consommateur plutôt que producteur. Je considère qu'Eugene Forsey et Pierre Elliott Trudeau occupent une place centrale dans le débat actuel. Je parle à titre de citoyen qui s'intéresse à la dynamique du changement dans notre société. Comme député élu, je suis très sensible à votre invitation, puisque je n'ai pas eu l'occasion de comparaître devant le comité mixte, en dépit du fait que j'ai écrit deux fois à la présidence du comité.

Je voudrais parler de deux aspects de l'accord: le processus et la substance. En ce qui concerne le premier, je trouve qu'il est pour le moins étrange que onze personnes se réunissent deux fois pendant la nuit, se mettent d'accord et annoncent des changements radicaux. Je trouve également étrange le fait qu'immédiatement après, le gouvernement charge un comité mixte de tenir des auditions à Ottawa et lui fixe, à cette fin, un délai de deux mois. Dès le début du processus, en juillet dernier, le premier ministre a annoncé qu'il n'accepterait pas d'amendements du comité. Cette déclaration a été confirmée par le premier témoin, le sénateur Murray. Ainsi, la discussion d'amendements possibles devenait vaine et le débat perdait toute valeur. Comme vous le savez, le comité mixte a entendu de nombreux témoins, surtout des représentants d'organismes et des experts. Le grand public n'a pas participé au débat. De plus, les auditions se sont tenues en été, pendant que les Canadiens prenaient leurs vacances.

Si vous demandez à un Canadien, dans un autobus ou à bord d'un train ou d'un avion, ce qu'il pense de la définition du Canada proposée par les onze premiers ministres, il vous regardera probablement d'un air ahuri, sauf s'il fait partie du petit nombre de gens bien informés et d'activistes. Les Canadiens ne savent pas vraiment que la définition de leur pays est en train d'être modifiée. Le processus adopté s'écarte radicalement de la tradition démocratique fondée sur les consultations et les auditions bien organisées, qui a fait du Canada l'une des démocraties les plus ouvertes du monde, du moins jusqu'en septembre 1984.

Le premier ministre a invoqué notamment la «fragilité» de l'Accord, alléguant que celui-ci pourrait bien s'effriter si nous le remettions en question. Si l'Accord est si «fragile», je demande: est-il vraiment bon pour le Canada? Ensuite, ce qui n'est pas de nature à améliorer les choses, l'Accord confie aux 11 premiers ministres pour des années à venir le soin de décider des changements à y apporter, allant même jusqu'à reconnaître à chacun d'eux, vous le savez, un droit de veto pour s'opposer à n'importe quelle question inscrite à l'ordre du jour. Que va-t-il en résulter, par exemple, à propos de l'avenir des droits autochtones et des régions septentrionales? Ceux d'entre vous qui ont assisté aux audiences tenues dans le Nord savent déjà exactement ce que les Canadiens de ces régions pensent tant de cette démarche que de la substance.

Il importe de discuter de cette démarche, car elle ne devrait pas servir de modèle aux changements constitutionnels à venir. Si nous sommes condamnés par une décision qui placerait dorénavant les initiatives entre les mains des 11 premiers ministres, le moins que nous puissions faire est de recommander que la démarche fasse l'objet d'un débat ouvert au public avec un délai d'au moins un an imparti pour les consultations, sans que des ordres politiques provenant d'en haut n'empêchent les parlementaires, les groupes et les particuliers de proposer des amendements sensés et réfléchis.

Quant au fond, il serait difficile de dire quelque chose de nouveau. Par conséquent, je serai bref, limitant mes propos surtout au paragraphe 2(1) qui, vous le savez, contient la définition de la société canadienne. Au lieu de s'attarder uniquement au passé, une constitution devrait être un document tourné vers l'avenir et offrant un cadre au développement futur. Qui plus est, une constitution doit proposer une échelle de valeurs. En plus de reconnaître la dualité linguistique, elle devrait avoir suffisamment d'ampleur pour reconnaître les droits des autochtones et le caractère multiculturel de notre société, tout en décrivant le Canada comme un pays qui s'étend d'un océan à l'autre et où les citoyens peuvent se déplacer librement et avoir partout accès à des normes universelles de sécurité sociale et être égaux devant la loi. Au lieu de cela, les 11 premiers ministres préfèrent donner de notre société une image analogue à celle qu'elle a pu avoir il y a bien longtemps, sans faire le moindre cas de l'existence des autochtones et en feignant de ne pas voir la présence sur la scène canadienne de millions d'hommes et de femmes qui n'utilisent dans leur vie de tous les jours ni le français ni l'anglais et dont la culture ne comporte pas la moindre parcelle du patrimoine anglais ou français. Il y a des Canadiens de plein droit, membres de ce que nous appelons les «communautés ethniques», qui tiennent à être reconnus comme les membres enthousiastes de la société canadienne qu'ils sont en réalité. Ces nouveaux Canadiens, originaires de maints continents, membres des minorités visibles et invisibles participant tous les jours à l'édification du Canada, bâtisseurs d'un pays, au foyer et au travail, n'arrivent pas à se reconnaître au paragraphe 2(1) de cet accord qui les a oubliés.

[Le président.]

Pourtant, les 11 premiers ministres ont dû se rendre compte qu'il manquait quelque chose à la définition. Cela explique pourquoi, comme après coup, ils ont ajouté l'article 16, une technique qui nous donne des raisons de nous inquiéter à propos de leur silence sur d'autres éléments de la Charte. A mon avis, l'article 2 ne décrit pas le Canada d'aujourd'hui. Devraient y figurer les collectivités autochtones et multiculturelles comme éléments dynamiques qui participent à l'édification de la société canadienne et de ses valeurs. Voilà pourquoi je dis que l'Accord est déjà un document désuet. Si vous préférez, c'est un enfant mort-né.

Je résume ainsi ma définition du Canada:

(1) Le Québec n'a pas besoin de «béquilles»;

(2) D'autres provinces, comme le Nouveau-Brunswick, et d'autres peuples, commes les Haida, présentent du point de vue sociologique un caractère distinct;

(3) Des hommes politiques actuels, comme Rémillard, des hommes politiques passés comme Claude Morin, et des hommes politiques à venir pourraient utiliser et utiliseront sûrement le mot «distinct» comme un tremplin pour élaborer la notion politique de statut spécial.

Le pouvoir de dépenser est un autre sujet d'inquiétude. Ce que le Pr Johnson a dit ici devant le comité mixte m'a frappé aussi vivement que ce que M. Georges Erasmus avait dit au sujet des droits autochtones. Puis-je mentionner ici l'analyse faite par Eugene Forsey du rapport du comité mixte sur l'Accord constitutionnel de 1987, page 18:

> Dans sa déposition, il (le Pr Johnson) a parlé des programmes à frais partagés comme l'assurance-maladie ou l'assurance-hospitalisation, l'enseignement supérieur, même la route Transcanadienne, les programmes administrés par les provinces conformément à certaines normes de principe établies à l'échelle nationale. Son verdict (celui du Pr Johnson) a été le suivant: L'Accord du Lac Meach, je le crains, va mettre fin à tout cela; il va rendre le gouvernement du Canada sans pouvoir pour prendre de telles initiatives à l'avenir . . . La seule obligation qu'aurait la province qui s'en retire serait d'effectuer un programme qui est compatible, c'est-à-dire capable de coexister avec les objectifs nationaux que le gouvernement du Canada cherchait à atteindre par son programme national . . . Dire aux provinces qu'à l'avenir les provinces dissidentes recevront autant que les provinces adhérentes, sous les conditions minimales que je viens de mentionner . . . c'est porter un coup au corps aux programmes à frais partagés . . . pour l'avenir.

● (1550)

A ce moment-là, il est intéressant de relever que Mlle Jewett a demandé au Pr Johnson:

> Ce que vous craignez principalement, c'est que les écarts de programmes seraient de nature à détruire, disons, le principe de l'universalité?

Il a répondu ce qui suit:

> Détruire le principe de l'universalité, ce serait une façon d'exposer la chose. Mais ce qui compte encore plus à mon avis, ce serait la destruction du sentiment qu'ont les Canadiens d'avoir droit aux même genres de services partout où ils vont au Canada.

Honorables sénateurs, permettez-moi de terminer sur une définition du Canada, empruntée cette fois à Georges Erasmus dans les termes qu'il a utilisés le 19 août quand il a comparu devant le comité mixte. J'entends encore ses paroles résonner à mes oreilles. Il a fait observer qu'une clause de société distincte . . .

> . . . perpétue l'idée de la dualité du Canada, et renforce le mythe que les populations française et anglaise sont le fondement du Canada. C'est négliger les premiers habitants et déformer l'histoire.

J'estime qu'une constitution ne doit pas reposer sur un mythe ou sur une déformation de l'histoire. Au contraire, monsieur le président, une constitution doit englober tous les membres de la société, au lieu d'en faire figurer quelques-uns en oubliant les autres. Dans le cas du Canada, nous avons la société la plus hétérogène du monde. D'où un potentiel de grandeur. Ne favorisons pas une région au détriment des autres. Ne nous laissons pas dériver avec la notion diviseuse voulant que certains appartiennent à un groupe fondateur et les autres pas. Ne permettons pas que le terme «ethnique» s'attache aux minorités visibles et invisibles alors que par définition les membres de la majorité n'en sont pas affublés. Au Canada, tout le monde est ethnique ou personne ne l'est.

Je pense que pour réaliser notre potentiel de grandeur, la définition du Canada dans notre constitution doit embrasser tout le monde, depuis le premier autochtone jusqu'au dernier arrivant du Tibet. Voilà le nouveau Canada qui doit trouver sa place dans la constitution canadienne.

**Le président:** Merci beaucoup, M. Caccia. Le premier nom sur ma liste est le sénateur Bosa qui devait être suivi du sénateur Haidasz. Cependant, le sénateur Haidasz n'est pas à la Chambre actuellement, c'est pourquoi le sénateur Marsden suivra le sénateur Bosa.

**Le sénateur Bosa:** Merci, monsieur le président. M. Caccia, en lisant l'Accord constitutionnel de 1987, je vois qu'il y a une définition générale à l'article 16 qui porte sur le patrimoine multiculturel et les peuples autochtones. Je devrais peut-être en donner lecture:

> L'article 2 de la Loi constitutionnelle de 1867 n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 26 ou 27 de la Charte canadienne des droits et libertés, à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 ou au point 24 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Cet article a été interprété de diverses façons. Cependant, ceux qui ont participé à la rédaction de cet accord maintiennent qu'il ne porte pas atteinte aux droits qui ont déjà été établis à l'article 27 de la Charte des droits et libertés en ce qui concerne le patrimoine culturel des diverses ethnies.

Monsieur Caccia, pourquoi vous opposez-vous à cet article? Autrement dit, quels dangers y voyez-vous ou comment cet article déroge-t-il aux droits qui sont maintenant inscrits dans la Loi constitutionnelle de 1982 ou Loi sur le Canada, comme on l'appelle?

**M. Caccia:** L'article 16 a été ajouté après coup. On a adopté cette technique, je suppose, quand on s'est rendu compte qu'il manquait quelque chose à la définition du Canada dans le paragraphe 2(1). On a adopté la même technique à l'égard des peuples autochtones. On a fait cela parce que la définition du Canada contenue au paragraphe 2(1) devrait être rédigée de

façon à inclure les peuples autochtones et les minorités multiculturelles dans la définition principale de ce paragraphe plutôt qu'à les renvoyer indirectement à l'article 16, à l'extérieur du paragraphe 2(1).

**Le sénateur Bosa:** Vous dites, en fait, que cet article 16 ne garantit pas que les droits qui ont été inclus dans la Loi constitutionnelle de 1982 seront protégés et renforcés?

**M. Caccia:** Je dis que le paragraphe 2(1) est une description d'un Canada qui n'existe pas aujourd'hui parce qu'elle ne tient pas compte de la présence des peuples autochtones avant l'arrivée de l'homme blanc. C'est une réalité historique dont on avait une magnifique occasion de tenir compte à ce moment-là.

Cet article ne tient pas compte non plus du fait que la composition de notre pays a changé en raison de l'immigration au cours des années, qu'il y a d'autres éléments qui ne sont pas inclus dans le paragraphe 2(1), qui est la principale disposition décrivant le Canada dans l'Accord du lac Meech. Ces éléments sont absents de cette description principale, mais on y fait allusion après coup dans l'article 16 et c'est inacceptable.

**Le sénateur Bosa:** M. Caccia, voyez-vous une relation entre l'article 2 et le fait que les questions de l'immigration et des réfugiés ont été garanties au Québec dans l'article 27?

**M. Caccia:** Il me semble, monsieur le président et sénateur Bosa, que le gouvernement du Canada est allé suffisamment loin à la fin des années 1970 avec l'entente Cullen-Couture et qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. Autrement dit, il n'est pas nécessaire de transférer d'autres pouvoirs aux provinces dans le domaine de l'immigration.

Deuxièmement, il y a un article de la partie de l'accord concernant l'immigration qui, à mon avis, pourrait et devrait être contesté devant les tribunaux à cause de la façon dont il est libellé. Il s'agit de l'article garantissant un certain nombre d'immigrants à une province. Cela priverait l'immigrant du droit d'aller s'établir n'importe où au Canada. C'est un droit dont le Parlement n'a jamais privé aucun immigrant ces derniers temps, et qu'on ne devrait pas supprimer à l'avenir.

**Le sénateur Bosa:** Par conséquent, si, une fois admis au Canada, un immigrant ou un réfugié s'établit dans la province de Québec en vertu de cet article, il pourrait plus tard quitter le Québec pour aller s'établir ailleurs au Canada.

Aux termes de cet accord, cependant, un certain nombre d'immigrants doit être attribué à la province de Québec pour respecter cet article.

**M. Caccia:** Exactement. A cause de la prémisse que le sénateur Bosa vient d'énoncer, on ne pourrait respecter cette disposition de la partie de l'Accord portant sur l'immigration, et je crois que d'autres en ont déjà parlé. Autrement dit, il n'est pas réaliste de promettre un certain nombre d'immigrants à une province quand on sait qu'une fois arrivés quelque part au Canada, ces immigrants ont le droit d'aller librement s'installer ailleurs au Canada.

● (1600)

**Le président:** Le nom qui figure ensuite sur ma liste est celui du sénateur Marsden, suivi du sénateur Haidasz.

[M. Caccia.]

**Le sénateur Marsden:** M. Caccia, mes questions porteront sur des observations et des passages tirés de l'accord de 1982, dont beaucoup de sénateurs se souviendront. Ce jour-là, une soirée de gala avait été organisée au Centre national des arts et votre collègue, le député du col Kicking Horse, avait donné sa définition du Canada. Selon lui, le Canada était le pays de deux peuples fondateurs, quatre si l'on compte les Français et les Anglais. Déjà à l'époque, la question fondamentale que vous soulevez aujourd'hui revenait sur le tapis.

Je voudrais vous demander votre avis sur le processeus. D'après vous, les audiences qui seront organisées par les assemblées législatives —qu'il s'agisse d'audiences publiques dans les provinces, ou des débats et des votes qui auront lieu dans les diverses assemblées législatives du Canada — auront-elles un effet quelconque sur l'orientation de ce débat? Le cas échéant, quel sera cet effet? Dans la négative, pourriez-vous nous expliquer à quoi cela rime compte tenu des principes de la démocratie appliqués au Canada?

**M. Caccia:** Deux provinces ont déjà renoncé à ce processus—le Québec et la Saskatchewan. J'espère que les autres provinces organiseront des audiences dans leurs assemblées législatives ainsi que des audiences publiques dans leurs diverses régions.

Si l'on nous accorde suffisamment de temps pour expliquer à nos concitoyens la teneur de cet accord—et c'est là un processus d'éducation fort lent—j'ai l'impression qu'ils seront de plus en plus nombreux à s'opposer à certaines de ses dispositions ou même carrément à leur totalité. Reste à voir si cette volonté se manifestera par un vote politique dans les diverses assemblées législatives.

Je mise énormément sur le rôle que le premier ministre nouvellement élu au Nouveau-Brunswick pourra être appelé à jouer à cet égard et je miserai autant sur tout premier ministre provincial susceptible d'être élu lors de futures élections. J'ai bien peur, cependant, que les premiers ministres qui ont participé à ce processus en deux occasions importantes—et je pense aux réunions du Langevin et du lac Meech—en font tellement partie intégrante qu'il leur sera extrêmement difficile, sinon impossible, de se distancer de la question.

**Le sénateur Marsden:** Vous avez déclaré dans vos observations cet après-midi que les discussions sur le processus méritent notre attention parce qu'à l'avenir on n'adoptera jamais plus le même modèle pour effectuer des modifications constitutionnelles. Je suis absolument de votre avis.

Il y a 11 premiers ministres qui semblent s'être mis d'accord pour ne pas faire connaître leur opinion. Nous ne connaissons que celle du premier ministre du Québec mais pas celle du premier ministre du Canada. Pourtant l'accord de 1987 lui-même garantit le maintien de ce processus. Vous nous avez dit qu'à votre avis les assemblées législatives n'y changeraient pas grand-chose.

Comment les Canadiens—les personnes dont vous défendez les intérêts, les groupes de femmes et autres—pourront-ils jamais influer sur le processus de modification de la Constitution dans notre pays, si cet accord est adopté?

**M. Caccia:** En manifestant suffisamment d'indignation pour obtenir un modèle qui diffère de celui qu'on a adopté cet été, qui donnerait au public le temps d'assimiler les modifications proposées, qui permettrait à un comité mixte de beaucoup voyager et d'écouter l'opinion des habitants de diverses régions et qui ne commencerait jamais par une déclaration politique du premier ministre du moment, à savoir qu'aucun amendement ne serait accepté, ce qui excluait dès le départ une discussion intelligente et, espérons-le, non partisane d'un document aussi important et fondamental que la Constitution de notre pays. Je pense qu'un autre modèle est possible en dépit du l'handicap que représente le genre de réunions constitutionnelles à huis clos auquel ont recours les 11 premiers ministres actuels. Alors peut-être pourraient-ils proposer un document qui serait discuté dans notre pays, qui donnerait au grand public assez de temps et ne condamnerait pas d'avance le processus en provoquant l'opposition du pouvoir politique suprême de notre pays, comme on l'a vu en juillet dernier au Canada.

**Le sénateur Marsden:** Vous avez signalé que le comité mixte a refusé de vous laisser témoigner. C'est on ne peut plus regrettable.

On a déclaré aux organisations féminines qui ont témoigné devant le comité que pour maintenir les dispositions actuelles des articles de la Charte qui traite de l'égalité des sexes, il leur incombait de prouver que le changement proposé aurait des conséquences quelconques. Autrement dit, contrairement à ce que veut l'usage, c'est à ceux qui désirent maintenir les choses dans l'état actuel qu'il incombe de prouver que la modification proposée est mauvaise. Imaginez que vous vous trouviez dans cette situation, et qu'il vous faille prouver que le changement fera une différence, avez-vous une idée du genre d'argument que vous feriez valoir?

**M. Caccia:** Je ne m'en serais certainement pas mieux tiré que les groupes féminins. Je me serais trouvé dans la même situation et j'aurais prétendu qu'un processus aussi important ne devrait pas reposer sur la confrontation ni se dérouler comme dans un tribunal. En réalisant un consensus, en agissant de façon réfléchie et en adoptant les techniques auxquelles nos autochtones savent si bien recourir, il est possible d'apporter des changements sans que personne n'ait l'impression de perdre la face, ou sa dignité ou son autorité, quelle que soit la place qu'occupe les auteurs de la proposition. Nous avons les moyens voulus et une expérience culturelle suffisante dans notre pays pour faire en sorte que les choses se déroulent ainsi. C'est pourquoi je rejette tout principe selon lequel le fardeau de la preuve revient à celui qui fait la proposition. Il devrait plutôt revenir à ceux qui comparaissent devant l'autorité établie. Après tout, l'autorité établie existe grâce à l'appui des personnes qui comparaissent devant elle.

**Le sénateur Marsden:** Je vous remercie, M. Caccia.

**Le président:** Le prochain orateur sur ma liste est le sénateur Haidasz, suivi du sénateur Stollery.

**Le sénateur Haidasz:** Je tiens à remercier M. Charles Caccia, député de Toronto-Davenport, d'avoir comparu devant le comité du Sénat et d'avoir exprimé avec autant d'énergie des opinions très importantes au sujet de ce qui constitue l'essence de notre pays, à savoir sa société, et du traitement dont elle fait l'objet en vertu du fameux Accord du lac Meech.

• (1610)

Je tiens à remercier M. Caccia d'avoir abordé la question et de se faire le champion de cette cause à la Chambre des communes, et au Sénat cet après-midi.

Je voudrais demander à M. Caccia si le paragraphe nº 2 de cet amendement constitutionnel, nie ou du moins ne concorde pas avec l'interprétation officielle de l'article 27 de la Charte des droits et libertés en ce qui concerne la caractéristique fondamentale du Canada.

**M. Caccia:** Ce que je veux dire, c'est que la définition de l'article 21 est incomplète et qu'elle est périmée historiquement parlant; elle est tournée vers le passé au lieu d'être tournée vers le présent et vers l'avenir.

L'article 21 de la Constitution est le document concerné. Je me rends compte de l'importance de toute référence à la Charte des droits et libertés, mais pour le moment, c'est surtout la définition du Canada dans la Constitution qui nous intéresse et c'est là que le trouveront en fin de compte ceux qui après nous voudront savoir ce qu'est le Canada. Toute référence à la charte, même si c'est une technique utile, ne répond pas au critère de base qui est de définir tous les Canadiens à un endroit, notamment à l'article 21 de la Constitution.

J'espère avoir répondu à votre question.

**Le sénateur Haidasz:** Si cet amendement constitutionnel est adopté, il imposera au gouvernement du Canada ainsi qu'au gouvernement du Québec, le devoir de préserver et de promouvoir l'identité distincte du Québec, ainsi que sa caractéristique fondamentale définie au paragraphe 2*a*).

Pensez-vous que l'imposition de cette obligation ou de ce devoir constitutionnel mettra en danger le développement non seulement du tissu culturel du Canada mais aussi du paragraphe 27 de la Charte des droits et libertés qui oblige aussi à mon sens les provinces et le gouvernement du Canada à améliorer et à préserver le patrimoine multiculturel du Canada?

Y a-t-il quelque danger ou quelque menace pour le développement de la politique multiculturelle, vu qu'il appartient au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de préserver la caractéristique fondamentale du Canada définie à l'alinéa 2*a*) et, bien entendu la société distincte mentionnée à l'alinéa 2*b*)?

**M. Caccia:** Monsieur le président, je dirais brièvement que cela introduira probablement un élément de rigidité dans la façon dont le Québec voit son rôle et cela posera, à long terme, sinon une menace, du moins un élément de stagnation qui rendra beaucoup plus difficile la reconnaissance d'une société hétérogène et, par conséquent, la reconnaissance de tous les groupes culturels qui forment une société, pas seulement au Québec, mais à l'extérieur également.

De plus, il serait gênant, si cela devait se produire, de voir se développer une société multiculturelle vibrante et forte à l'extérieur du Québec, alors qu'un phénomène semblable serait impossible au Québec en raison de la notion de société distincte.

**Le sénateur Haidasz:** Merci, monsieur Caccia. Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci, sénateur Haidasz. J'ai maintenant sur ma liste le sénateur Stollery, puis le sénateur Stewart, Antigonish-Guysborough.

**Le sénateur Stollery:** Merci, monsieur le président. Je voudrais remercier également M. Caccia d'avoir accepté de comparaître aujourd'hui devant le comité plénier. J'ai lu le rapport du comité mixte et je dois dire que je n'en reviens pas de sa médiocre qualité. Je constate que M. Caccia n'a pas comparu, c'est pourquoi je suis particulièrement heureux de sa présence ici.

Une des questions importantes que se posent les Canadiens, c'est la façon dont l'Accord du lac Meech va toucher le gouvernement national. A votre avis, M. Caccia, le gouvernement national va-t-il s'en trouver plus fort, plus faible ou inchangé?

**M. Caccia:** Monsieur le président, comme d'autres observateurs beaucoup plus qualifiés que moi l'ont déclaré, si vous mettez ensemble tous les éléments de cet accord, notamment le pouvoir de dépenser, les nominations au Sénat et à la Cour suprême, l'immigration et le reste, on en arrive inévitablement à la conclusion que le gouvernement national est affaibli.

J'ajoute qu'en vertu de l'accord, la promotion de la langue française n'est plus du ressort du gouvernement fédéral ou de tous les gouvernements provinciaux et la création de nouvelles provinces, ce que l'on souhaite dans le Nord, ne sera plus la prérogative d'Ottawa mais ne sera possible qu'avec l'accord unanime des dix premiers ministres provincicaux.

**Le sénateur Stollery:** Je sais que comme moi, vous êtes de Toronto et c'est la région du Canada que nous connaissons la mieux mais je dois dire que très peu d'entre nous lancent autant de sarcasmes aux habitants des autres régions du Canada qu'eux nous en lancent.

**Le sénateur Frith:** Jalousie, voilà tout!

● (1620)

**Le sénateur Stollery:** Je veux demander à M. Caccia s'il pense que la plupart des Canadiens seraient d'accord avec cette mesure législative s'ils savaient qu'elle allait affaiblir le gouvernement central—ce qui est le cas selon lui—? Pensez-vous que la plupart des Canadiens estiment que le gouvernement national du pays doit être affaibli?

**M. Caccia:** Selon ce que j'ai appris de personnes dont l'expérience politique est plus longue que la mienne et à la lecture de documents historiques, les Canadiens se sont traditionnellement tournés vers Ottawa pour résoudre des situations politiques difficiles sur le plan régional et ont toujours souhaité que le gouvernement central soit fort. Je suis donc du nombre de ceux qui arrivent à la conclusion que les Canadiens ne souhaitent pas que leur gouvernement central soit affaibli. Je suppose qu'ils ne se seraient pas objectés de voir l'Accord du lac Meech déboucher sur un compromis où les provinces auraient obtenu certains pouvoirs mais où, parallèlement, le gouvernement fédéral en aurait obtenu certains autres. Autrement dit, si le résultat avait été passablement équilibré. Mais il n'est pas rassurant pour bon nombre de Canadiens de constater qu'en fin de compte les provinces auront reçu plus que ce qu'elles demandaient et d'envisager les conséquences d'un tel résultat, notamment pour les provinces de l'Atlantique et pour les provinces des Prairies.

J'espère avoir répondu à la question du sénateur.

**Le sénateur Stollery:** Merci. Vous avez répondu, en effet. Je ne crois pas que vos opinions rejoignent celles du comité mixte, dont j'ai lu le rapport. Les noms qui y figurent—Gordon Robertson, ancien greffier du Conseil privé; M. Pickersgill, ancien ministre fédéral; M. Kierans, ancien ministre fédéral; M. Fortier, que je ne connais pas; M. McWhinney, que je crois avoir déjà rencontré; et d'autres que je nommerai pas—sont ceux dont les opinions ont plus d'importance dans le rapport que celle de la plupart des Canadiens, qui souhaitent que le gouvernement central continue d'être fort. Dans le rapport, les opinions de ceux qui ne semblent pas être de cet avis sont prépondérantes.

Je suis sûr que vous avez lu le rapport du comité mixte. Or, ce rapport ne fait guère allusion au fait que l'entente constitutionnelle de 1982 laissait en plan le Québec, nous ne devons pas oublier qu'à l'époque un gouvernement séparatiste s'était donné comme mission de faire un pays de cette province.

Croyez-vous que le rapport envisage le gouvernement du Canada dans une perspective particulièrement bien équilibrée, étant donné qu'à votre avis, bien des Canadiens estiment que le gouvernement du Canada devrait être un gouvernement fort?

**M. Caccia:** En guise de réponse, j'ai devant moi une analyse de M. Eugene Forsey qui est intervenu cet après-midi, comme vous le savez tous, et qui a l'habitude de bien peser ses mots. Voici ce qu'il a dit en guise d'introduction en parlant du chapitre 3 de ce rapport:

> Ces lignes renferment trois énoncés qui sont de la pure foutaise.

J'accorde beaucoup d'importance à une analyse de l'ex-sénateur Forsey. Je ne dis pas du tout que les gens, dont a parlé le sénateur Stollery, n'ont pas droit à leur opinion—et j'imagine que leur avis a influé sur l'élaboration du rapport, au bout du compte. Les dés étaient jetés au départ. Ce rapport ne pouvait pas ne pas réfléter les déclarations qu'ont faites les trois chefs de parti aux Communes. C'est dire que le comité n'avait pas de marge de manoeuvre, aucune latitude puisqu'il était dominé par les députés d'un parti dont le chef, le premier ministre, avait déjà déclaré, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, qu'il n'y avait place pour aucun amendement et qu'aucun amendement n'était envisagé.

Voilà le mot d'ordre que vous devez suivre quand vous êtes membre d'un comité et membre du parti dirigé par le premier ministre du jour. Rien de ce que pourront dire les témoins ne vous fera changer d'avis sauf si vous faites preuve d'indépendance d'esprit. Et vous savez combien la displine de parti compte dans notre régime de gouvernement pour des questions aussi importantes, des questions qui peuvent modifier le cours de bien des élections futures, qui ne s'estomperont pas en l'espace d'un an ou deux.

**Le sénateur Stollery:** J'ai une dernière question à poser. Nous sommes ici au Sénat. Nous avons une responsabilité à assumer dans ce processus d'amendement. A votre avis—et je ne crois pas me tromper—si les Canadiens se rendaient compte que ce projet risque d'affaiblir le gouvernement central, ils réagiraient autrement. Et pourtant, le gouvernement du jour a reçu ses instructions, comme vous dites, et onze hommes se sont réunis un soir et semblent avoir relu les débats de 1865 sur la Confédération. Que devrions-nous faire, à votre avis? Si je comprends bien, nous avons trois options: améliorer le texte de l'accord dont nous avons été saisis, recommander autre chose, ou encore ne rien faire. Que devrions-nous faire, croyez-vous?

**M. Caccia:** Il y a assez longtemps que je tavaille sur la colline pour savoir qu'on ne dit pas aux sénateurs ce qu'ils doivent faire. Tout ce que je puis dire, c'est que, à mon avis, le rapport du comité mixte est affreux.

**Le président:** Merci. Avez-vous d'autres questions, sénateur Stollery?

**Le sénateur Stollery:** Non, c'est tout.

**Le président:** Le prochain sur ma liste est le sénateur Stewart.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Plus tôt, cet après-midi, j'ai interrogé M. Forsey sur le rôle de la Cour suprême. Comme je suppose que vous n'êtes pas au fait de la question ni de la réponse, je me permets de vous en informer.

• (1630)

Le sénateur Murray, entre autres, nous a dit que l'Accord du lac Meech est un document aussi précis qu'il peut l'être, que les gens ne seront évidemment pas d'accord sur certains termes, mais qu'il existe une façon de résoudre ces différends, à savoir le jugement des tribunaux.

On nous a dit également, non pas ici, mais ailleurs, qu'on ne peut pas apporter à une constitution fédérale un grand nombre d'amendements officiels qui changeraient la nature des relations entre les divers États ou provinces, et l'ensemble de ces États ou provinces, ou encore entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement national. En conséquence, vous devez vous fier à l'interprétation des tribunaux pour assurer que la Constitution suivra l'évolution des besoins. C'est une opinion qui semble plaire au sénateur Murray. Bien sûr, cela veut dire que la Cour suprême du Canada façonnera et changera notre constitution dans l'avenir.

Dans votre discours d'aujourd'hui, vous nous avez dit que le processus entamé au lac Meech et les documents qui en découlent, font abstraction de la présence au Canada de millions d'hommes et de femmes qui parlent peut-être, quotidiennement, le français ou l'anglais, mais qui, sur le plan culturel, ne s'identifient ni aux Anglais ni aux Français. «Ce sont des Canadiens à part entière, dites-vous, qui forment ce que l'on appelle communément des groupes ethniques, et qui veulent être reconnus comme l'un des éléments dynamiques de la société canadienne. Ce sont les Néo-Canadiens venant de tous les continents, les membres des minorités visibles et invisibles qui participent quotidiennement à l'édification du Canada.»

J'ai examiné la liste des membres de la Cour suprême du Canada. Cette dernière se compose actuellement du très honorable Brian Dickson, de l'honorable Jean Beetz, de l'honorable Willard Estey, de l'honorable Gerard LaForest, de l'honorable Joseph Lamer, de l'honorable Gerald Le Dain, de l'honorable William McIntyre, de l'honorable Bertha Wilson et l'honorable Claire L'Heureux-Dubé. Pensez-vous que les groupes ethniques dont vous parlez, ces millions de Canadiens, sont vraiment représentés à la Cour suprême? C'est important parce que cette dernière sera chargée de façonner et de modifier la Constitution du Canada, la Constitution qui régira la vie de ces millions de gens, pendant plusieurs générations?

**M. Caccia:** Monsieur le président, je ne le pense pas, mais en même temps, je ne voudrais pas que ces groupes ethniques soient représentés à la Cour suprême par des personnes qui ne posséderaient pas les compétences requises. Tous ceux qui participent à un mouvement d'action positive savent qu'il faut du temps pour réaliser des progrès et atteindre son but. La preuve en est que, depuis sa création, le Canada a été composé d'un nombre égal d'hommes et de femmes et qu'il n'y a actuellement qu'un juge du sexe féminin à la Cour suprême.

**Le sénateur Frith:** Deux.

**M. Caccia:** Deux, merci. Par conséquent, on peut y voir un indice d'un certain dynamisme et d'un progrès, et j'espère qu'en temps voulu, les minorités, tant visibles qu'invisibles, auront également une voix à la Cour suprême grâce à des aptitudes éprouvées et à l'expérience de la jurisprudence qui leur permettront de se faire un nom dans leur discipline respective.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Aux États-Unis d'Amérique, où la Cour suprême n'a cessé d'interpréter et de réinterpréter la constitution des États-Unis, pour qu'elle ne devienne pas désuète ou anachronique, on prend le plus grand soin pour ce qui est du choix des membres du tribunal.

Aux termes de l'Accord du lac Meech, il y a un arrangement spécial en ce qui concerne les juges venant du Québec, mais pour le reste, quand une vacance se produit, le gouvernement de chaque province peut proposer des candidats pour le poste libre. À partir de là, le processus sera le même qu'actuellement, c'est-à-dire que le gouverneur en conseil fera la nomination. Nous aurons un groupe nommé, une Cour suprême nommée, qui deviendra l'autorité suprême qui pourra interpréter et réinterpréter la Constitution du Canada. Les membres de l'organisme le plus actif et le plus puissant en ce qui concerne l'établissement de la loi constitutionnelle du pays seront nommés.

Ne croyez-vous pas que étant donné les nouvelles tâches et les nouveaux pouvoirs conférés à la Cour suprême du Canada en 1982 ainsi que dans l'Accord du lac Meech, il conviendrait de prévoir un quelconque mécanisme de confirmation qui permettrait de s'assurer que les membres de cet organisme tout puissant, de cette institution capable de réformer la Constitution, soient tout à fait irréprochables, de manière à s'assurer par exemple que plusieurs régions du pays soient bien représentées et même que tous les grands groupes de la population soient bien représentés?

**M. Caccia:** Monsieur le président, le mécanisme que le sénateur propose n'a rien de nouveau chez nos voisins du Sud. Nous venons d'avoir l'exemple de ce qui peut se produire, un exemple d'ailleurs très positif à mon avis, dans le cas de la candidature du juge Bork.

Quant à savoir si les Canadiens devraient adopter une méthode semblable, je ne suis pas suffisamment qualifié pour le dire. Assurément, le sénateur soulève un point intéressant quand il dit qu'il s'agit d'un organisme dont les membres sont nommés et qui sera appelé non seulement à rendre des décisions en matière d'interprétation, mais aussi, comme il l'a dit, qui écrirait en fait la Constitution de l'avenir, en application de ce qui est proposé dans l'Accord, et que nous avons donc tout intérêt à y nommer des hommes et des femmes qui comprennent en profondeur la société canadienne et les valeurs qui sous-tendent cette société.

Il y aura peut-être un jour un examen des candidatures par les comités de la justice de la Chambre des communes et du Sénat. Cela pourrait être une approche très intéressante, mais c'est tout ce que je puis dire pour le moment au sujet de l'intervention judicieuse du sénateur Stewart.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Je voudrais poser une dernière question à ce sujet.

Étant donné que la Cour suprême, en 1982 et aux termes de l'Accord du lac Meech, acquiert un rôle qui est tout à fait différent du rôle normal d'une Cour d'appel finale qui est de servir d'arbitre à l'égard des textes de loi écrite, du droit civil ou du droit coutumier, et étant donné qu'elle est en train de devenir un organisme capable de modifier la Constitution de façon informelle mais efficace—ce que la Cour suprême des États-Unis a fait effectivement—vous semble-t-il satisfaisant que nous laissions ce puissant pouvoir aux mains d'un organisme dont les membres sont nommés par le premier ministre et ses collègues, même après l'adoption de l'Accord du lac Meech, un organisme dont les membres seraient nommés à partir de listes de candidats proposées par les premiers ministres provinciaux et dont au moins six des neuf seraient nommés par deux des dix ministres provinciaux? Croyez-vous qu'il serait normal de confier ce pouvoir étendu à une institution comme celle-là?

● (1640)

**M. Caccia:** Monsieur le président, voilà qui m'apprendra à écrire au Sénat pour demander à comparaître.

**Le sénateur Frith:** N'en parlez à personne.

**M. Caccia:** Je trouve plutôt troublante la tendance actuelle—et je dois confesser qu'il ne s'agit pas ici que de l'Accord—voulant qu'on laisse de plus en plus au judiciaire le soin de prendre des décisions qui devraient rester du domaine politique. C'est là-dessus que le sénateur insiste dans sa question, certainement. Je dois donc répondre que l'actuel régime de nomination des juges à la Cour suprême ne doit pas nous satisfaire, compte tenu de la nouvelle dynamique qui est en train de s'établir. Je suis d'accord avec le sénateur, mais, bien honnêtement, j'ignore encore quel serait le mécanisme à instaurer pour choisir ces hommes et ces femmes de façon satisfaisante afin que, à l'avenir, ils reflètent dans leur action la nature véritable de la société canadienne. Je serais ravi de me joindre au sénateur Stewart dans toute initiative qu'il voudrait proposer pour examiner les idées qu'il a présentées cet après-midi.

[Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).]

**Le sénateur Frith:** Monsieur Caccia, je voudrais parler de vos réticences au sujet de l'article 1 de la modification constitutionnelle de 1987 qui propose d'ajouter le paragraphe 2.(1). Sauf erreur, vous nous avez dit que, à votre avis, cette disposition n'est pas à l'image de la réalité canadienne d'aujourd'hui. Voici ma question. Cette disposition est-elle selon vous erronée ou simplement incomplète? Voici le texte:

> «2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:
>
> *a*) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une . . .

On dit bien «une» et non «la».

> . . . caractéristique fondamentale du Canada;

Convenez-vous qu'il s'agit d'une caractéristique fondamentale, et pas nécessairement la seule, de la réalité canadienne actuelle?

**M. Caccia:** Je dois renvoyer le sénateur à l'amendement que j'ai présenté avec . . .

**Le sénateur Frith:** Je voulais vous interroger justement là-dessus, mais en disant que la réalité contemporaine du Canada n'est pas correctement décrite au paragraphe *a*), estimez-vous que la disposition est incomplète?

**M. Caccia:** La définition du Canada qui est donnée au paragraphe 2.(1) est, dans l'ensemble, inacceptable à mes yeux, pour les raisons que j'ai données. Ce serait sans doute un travail passionnant que d'analyser chaque détail de la définition. Quoi qu'il en soit, je dis essentiellement que la société canadienne comprend les autochtones et les groupes multiculturels. Cette notion est tout à fait laissée de côté dans la définition présentée au paragraphe 2.(1).

**Le sénateur Frith:** Je ne vois pas très bien si vous dites qu'elle est incomplète ou fautive. Elle est inexacte si elle prétend donner une description complète, mais elle est exacte si elle se présente comme l'énoncé d'une vérité partielle. Mais restons-en là.

**M. Caccia:** Il ne faut pas lire le paragraphe 2.(1) sans tenir compte également du paragraphe 2.(3), qui parle de société distincte. Malheureusement, je n'ai pas le texte sous les yeux. Il faut lire la totalité de l'article si nous voulons avoir une discussion utile.

**Le sénateur Frith:** J'y arrive. Ce n'est pas la peine d'aller jusqu'au paragraphe 3 pour voir apparaître l'expression «société distincte». Elle figure déjà à l'alinéa (1) *b*), que je vais lire en reprenant l'introduction:

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec . . .

J'ai déjà lu l'alinéa *a*)

> *b*) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

Comme vous l'avez dit, le paragraphe 3 se lit ainsi:

> (3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

Ne croyez-vous pas que le Québec représente une société distincte au Canada?

**M. Caccia:** Tout à fait d'accord. je soutiendrais que le Nouveau-Brunswick constitue également une société distincte, si nous voulons définir les groupes d'après les délimitations des provinces. Je pourrais dire aussi que Terre-Neuve est une société distincte, si nous ne voulons pas nous en tenir à ces délimitations. C'est une notion sociologique plutôt que politique.

**Le sénateur Frith:** D'après vos réponses, je crois comprendre que vous jugez la définition incomplète. Dans ce cas, et si la réalité canadienne d'aujourd'hui n'est pas fidèlement décrite, quel libellé proposeriez-vous qui soit plus juste? Si oui, pourriez-vous nous dire ce que vous avez en tête.

**M. Caccia:** Oui, j'ai un libellé, sénateur. On peut le lire dans le compte rendu des Communes et c'est avec plaisir que je le lirai ici le moment venu. Pour l'instant, je n'ai pas le texte sous les yeux.

Pour en revenir à votre question de tout à l'heure sur l'alinéa 2.(1)*a*) qui propose une description de ce qui constitue *une* ou *la* caractéristique fondamentale, je me demande combien de caractéristiques fondamentales une nation peut avoir. Lorsqu'on a décrit une caractéristique fondamentale, il ne reste pas beaucoup de place pour d'autres. Le choix de l'article indéfini ou défini devient donc une question juridique qui, à mon sens, importe peu sur le plan politique.

Une fois qu'on a adopté une caractéristique fondamentale, c'est chose faite, et tout est terminé. C'est pourquoi j'invite les sénateurs à envisager des dispositions pour remplacer l'alinéa 2.(1)a). Ce serait un plaisir de faire parvenir ma version de cette définition au Sénat par les voies normales, monsieur le président. Il n'y a pour chaque nation qu'une seule définition fondamentale. Une fois qu'on l'a choisie, je doute qu'il soit possible de faire reconnaître d'autres «caractéristiques fondamentales».

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je voudrais que le texte de cette définition figure dans notre compte rendu, car M. Caccia y a mûrement réfléchi. Si je ne me trompe pas, il a élaboré cette définition en collaboration avec M. Penner. Je préférerais verser cette définition au compte rendu plutôt qu'ailleurs. M. Caccia pourrait nous la faire parvenir en un rien de temps. Nous la donnerions ensuite aux éditeurs du hansard pour qu'ils l'y insèrent, car si je dois à nouveau en faire état, je ne veux pas avoir à la chercher parmi la documentation connexe. Si M. Caccia accepte et que nous sommes d'accord pour la verser au compte rendu, je n'ai plus de questions à poser.

● (1650)

**Le président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Phillips:** En somme, vous ne voulez pas donner lecture du discours de M. Caccia.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. J'ai suivi comme vous son discours. Le sénateur Phillips ne semble pas avoir compris le sens de ma demande. Puisque le président du comité plénier nous demandera tout à l'heure si nous sommes d'accord pour que la définition soit versée au compte rendu, il faut que le sénateur sache à quoi s'en tenir avant d'accepter ou, encore, de refuser en croyant que je ne veux pas donner lecture d'un certain discours, parce qu'il ne s'agit pas de cela.

**Le sénateur Doody:** Heureusement que vous avez précisé!

**Le président:** Les sénateurs sont-ils d'accord sur la proposition du sénateur Frith tendant à verser la définition au compte rendu d'aujourd'hui lorsqu'elle nous parviendra?

*La définition suit:*

> «2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** La parole est maintenant au sénateur Haidasz.

**Le sénateur Haidasz:** Monsieur le président, le sénateur Frith a posé les questions que je voulais et les réponses me satisfont.

**Le président:** Je cède la parole au sénateur Watt.

**Le sénateur Watt:** Monsieur le président, mes questions sont liées directement à celles que j'ai posées à M. Forsey. D'après vos propos, M. Caccia, vous estimez franchement que les Métis, les Inuit et les Indiens ont été exclus de l'Accord du lac Meech; ai-je raison?

**M. Caccia:** En effet, monsieur le président. J'ai cité exprès les propos du chef Georges Erasmus lorsqu'il a témoigné devant le comité. Il s'est exprimé avec une telle fougue et une telle passion, d'une manière si pertinente par rapport à la situation actuelle, que son témoignage constitue peut-être l'un des documents les plus convaincants que nous ayons entendus l'été dernier.

**Le sénateur Watt:** A votre avis, donc, des moyens sont déjà en place pour assimiler totalement les autochtones et les autres groupes ethniques. C'est bien cela?

**M. Caccia:** Le processus est en marche, mais il n'atteindrait pas son but si un seul premier ministre l'arrêtait. Il reste donc de l'espoir, mais, à mesure que le temps passe, cet espoir faiblit. Il y a certes des raisons de s'inquiéter du fait que le processus peut être complété dans les délais prescrits à moins qu'un premier ministre nouvellement élu ne prenne l'initiative, pour les raisons que j'ai mentionnées tout à l'heure, de tout arrêter et de rouvrir le dossier.

**Le sénateur Watt:** Merci, monsieur Caccia.

**Le sénateur Bosa:** Monsieur Caccia, je voudrais vous remercier d'avoir accepté de comparaître devant le Sénat pour nous donner votre point de vue sur ce document aussi compliqué qu'important. Pouvez-vous me dire si vous avez trouvé quelque chose de bon dans cette entente? Y a-t-il un aspect sur lequel nous puissions tomber d'accord?

**M. Caccia:** Monsieur le président, il doit bien y avoir quelque chose de bon dans cet accord, mais jusqu'à présent, je n'ai rien trouvé.

**Le président:** Avez-vous terminé, sénateur Bosa?

**Le sénateur Bosa:** Oui.

**Le président:** Cela met donc fin aux questions. Monsieur Caccia, nous vous remercions d'être venu partager vos vues avec nous aujourd'hui. Le comité a terminé ses travaux pour la journée. Je suppose que nous nous retrouverons le mercredi 18 novembre. Cela dépendra des projets du Sénat.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je propose que le comité s'ajourne, qu'il fasse rapport de ses travaux et qu'il demande la permission de siéger à nouveau.

**Le président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été déféré l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, rapporte y avoir fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que le comité ait la permission de siéger de nouveau mercredi, le 18 novembre 1987.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 5 novembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

### LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»— PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions portant sur le film de l'ONF intitulé «The Kid Who Couldn't Miss».

Cependant, avant de présenter ces pétitions, je tiens à vous dire qu'elles comptent 337 pages où figurent les signatures de 14 164 Canadiens de toutes les régions de notre pays. Je tiens également à faire savoir aux honorables sénateurs qu'il y a en outre des représentants dûment autorisés de divers organismes qui se sont faits les interprètes de 57 312 autres personnes.

A titre d'exemple de l'appui obtenu de la part de ce genre d'organismes, voici un télégramme que j'ai reçu du colonel J. M. Lowndes, de Toronto, président du Corps des commissionnaires, télégramme qui se lit comme suit:

> Tous les gouverneurs et les membres du Corps des commissionnaires, division de Toronto, au nombre de 960, appuient sans réserve votre protestation contre le film de l'ONF intitulé «The Kid Who Couldn't Miss». Les Canadiens trouvent absolument dégoûtantes les tentatives de ceux qui, à force d'insinuations, voudraient ternir la réputation de Billy Bishop, CV, un des héros consacrés du Canada.

Honorables sénateurs, je tiens à verser cette pétition au compte rendu. Elle se lit comme il suit:

> A L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ
>
> La pétition des soussignés résidents du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y apporter remède
>
> DÉCLARE HUMBLEMENT CE QUI SUIT:
>
> ATTENDU que l'Office national du film du Canada, organisme créé et financé par une loi du Parlement et présentement comptable au ministre des Communications, a procédé au tournage d'un film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» et le distribue présentement au Canada et à l'étranger, et
>
> ATTENDU qu'un comité de notre chambre a conclu que ce film est rempli d'erreurs historiques, qu'il constitue un compte rendu très romancé et tronqué de la vie et des exploits du maréchal de l'air William Avery Bishop, CV, OSD avec agrafe MC, Croix de service distingué dans l'aviation, et qu'en recourant à des procédés cinématographiques discutables, il donne une confirmation fausse et trompeuse à des rumeurs et à des suppositions non publiées, et
>
> ATTENDU que le film a causé un tort considérable à la réputation du maréchal de l'air Bishop, peiné les membres de sa famille qui sont encore en vie, et semé partout le discrédit sur le Canada en tant que pays et sur le sacrifice et l'héroïsme des anciens combattants canadiens;
>
> A CES CAUSES, vos pétitionnaires soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'exhorter le gouvernement à faire en sorte que le ministre des Communications ordonne à l'Office national du film:
>
> 1. D'ajouter après le titre du film la mise en garde suivante: «Ce film est une dramatisation et allie la réalité à la fiction. Il ne prétend pas constituer une biographie objective et chronologique de Billy Bishop.
>
>    En effet, il est vrai qu'un certain Walter Bourne a été mécanicien pour Billy Bishop, mais le réalisateur du film s'est servi de ce personnage pour faire part de ses propres réserves au sujet des exploits de Billy Bishop. Rien ne prouve qu'elles aient été partagées par le vrai Walter Bourne.»
> 2. Prendre des mesures, afin de supprimer dans le film les accusations et les insinuations sans fondement qui ternissent l'image de Billy Bishop.
>
> Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.
>
> DATE: le 5 novembre 1987.

Honorables sénateurs, voilà la demande que vous adressent en l'occurrence les 14 164 signataires. J'ai bien l'intention de présenter leur point de vue à l'occasion d'un dialogue continu.

Je rends hommage aux membres du sous-comité des Affaires des anciens combattants qui ont fait preuve de sollicitude. Je suis satisfait de l'accueil réservé à ma pétition et j'entends continuer de faire état des signatures à mesure qu'elles me parviennent. J'estime maintenant de mon devoir de faire en sorte que les sentiments exprimés par ceux qui ont pris le temps de m'écrire ne restent pas sans écho. J'entends continuer d'exercer des pressions sur la direction de l'ONF pour qu'elle agisse afin de réhabiliter la mémoire du maréchal de l'air William Avery Bishop, CV, un officier dont on a terni la réputation sans avoir la moindre preuve.

**Des voix:** Bravo!

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA— ÉTATS-UNIS

### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA 28e RÉUNION ANNUELLE TENUE À VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

**L'honorable R. James Balfour:** Honorables sénateurs, avec votre permission, j'ai l'honneur de déposer le rapport final de la délégation canadienne à la 28e réunion annuelle du Groupe

interparlementaire Canada—États-Unis, tenue à Vancouver du 4 au 8 juin 1987.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le rapport est déposé.)

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES ÉLÉMENTS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET LES TEXTES APPROUVÉS

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier les éléments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, déposés au Sénat le 6 octobre 1987 (document parlementaire n° 332-589), ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 29 mars 1988.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je suis tout à fait en faveur de cette motion, mais je me demande s'il est essentiel de l'adopter aujourd'hui. Dans l'affirmative, je me tairai. S'il faut l'adopter dès maintenant afin que le comité puisse s'organiser au plus tôt, fort bien; autrement, j'aurais voulu faire certaines observations.

**Le sénateur Doody:** Si j'ai enfreint quelque règle du protocole, je m'excuse. Je n'ai pas voulu priver qui que ce soit de son droit de parole sur cette question.

J'ai discuté avec le sénateur van Roggen, président du comité, des dates des réunions et nous nous sommes entendus sur le libellé de la motion. J'ai l'impression qu'il veut tenir une réunion d'organisation la semaine prochaine, mais j'ignore si cela doit influer sur l'adoption de la motion.

Je suis à peu près sûr que si le sénateur MacEachen veut faire reporter la question ou me demande de présenter un avis de motion, cela ne déconcerterait pas le comité.

Je peux transformer ma motion avec permission en avis de motion.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je vais renoncer à faire un discours là-dessus afin qu'on puisse procéder sans délai aux préparatifs.

**Le sénateur Doody:** Que la paix soit avec nous!

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai l'habitude à cette heure-ci de présenter la motion d'ajournement courante. La motion que je propose n'a cependant pas la forme habituelle. Avec votre permission, je vais la présenter et serai très heureux de donner des explications, si le Sénat le souhaite.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, 9 novembre 1987, à quatorze heures.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Doody:** Comme tous les honorables sénateurs le savent sûrement, un vote se tient cet après-midi à l'autre endroit sur le projet de loi C-22, cette mesure bien connue et très contestée. Je crois savoir que le vote est prévu pour 15 heures.

**Une voix:** Plutôt 15 h 30.

**Le sénateur Doody:** C'est 15 h 30 maintenant? D'après le Feuilleton, c'était 15 heures. Le vote a peut-être été reporté à cause des funérailles qui ont lieu à Québec.

Quoi qu'il en soit, on nous avait dit que le Sénat recevrait le message cet après-midi. Nous avons longuement examiné ce projet de loi. Pour donner aux honorables sénateurs la possibilité d'entamer le débat, pour que chacun ait la possibilité de formuler son opinion, je propose que nous revenions lundi.

Je comprends que la Chambre des communes sera en congé la semaine prochaine et qu'il serait donc difficile d'obtenir une sanction royale, mais cela ne devrait ni ralentir nos délibérations ni affaiblir l'intérêt que nous portons à ce projet de loi ni limiter nos discussions. Nous pourrions, s'il le faut, débattre le projet de loi pendant deux ou trois jours, la semaine prochaine, puis passer à la sanction royale la semaine suivante.

Je dois également mentionner le fait que mercredi est le jour du Souvenir et je suis sûr que les honorables sénateurs voudront commémorer cette grande occasion. Par conséquent, si le Sénat y consent, nous pourrons reprendre nos travaux jeudi et poursuivre jusqu'à ce que nous en ayons fini avec le projet de loi.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai appris les mêmes nouvelles au sujet de l'autre endroit et il y a, en effet, de bonnes chances que nous recevions le message cet après-midi, si nous siégeons encore. Je voudrais cependant signaler aux honorables sénateurs qu'ayant fait des recherches, je crois savoir que c'est la première fois qu'un troisième message est envoyé au Sénat sur la même question. Le premier accompagnait le projet de loi, le deuxième portait sur nos amendements et nous allons maintenant recevoir le troisième. Dans tous les autres cas, une conférence avait été organisée et avait permis d'en arriver à une solution. Je voudrais également rappeler aux honorables sénateurs que lorsque nous avons envoyé notre dernier message à l'autre endroit, près d'une semaine s'est écoulée avant que les députés ne s'en occupent.

Compte tenu du fait que la Chambre des communes ne siégera pas la semaine prochaine, je crois qu'il conviendrait que le Sénat prenne plus de temps pour examiner le message.

Je propose donc, en amendement de la motion à l'étude:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 17 novembre 1987, à quatorze heures.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais relever ce qui me semble être une petite contradiction dans les propos du sénateur Frith. Je conviens avec lui que le Sénat devrait prendre le temps d'examiner la question. En fait, je ne pense pas que le Sénat ait jamais pris autant de temps pour étudier une affaire quelconque. J'espérais donc que nous reviendrions lundi et que nous prendrions le temps nécessaire pour étudier la mesure. Les honorables sénateurs d'en face semblent maintenant vouloir prendre une semaine de congé avant de se mettre à la tâche.

**Le sénateur Olson:** Non, ce n'est pas ça.

**Le sénateur Doody:** Le sénateur Olson dit «Non, ce n'est pas ça». Si l'on prétexte que nous allons prendre quelques jours de congé pour étudier le projet de loi, je me dis que nous devons avoir un pouvoir de rétention terriblement faible si nous n'avons pas vraiment compris à l'heure qu'il est le contenu du projet de loi. Tout le monde ici, j'en suis persuadé, connaît parfaitement bien le projet de loi, chacun de ses aspects et toutes les propositions d'amendement, et refuser au Sénat l'occasion de l'étudier à partir de lundi, c'est refuser au projet de loi l'étude à laquelle il a droit.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je comprends que le sénateur Doody s'en préoccupe vivement, mais je lui fais remarquer que ce n'est pas le projet de loi que nous étudierons, mais le message qui l'accompagne, et que le Sénat n'a pas encore vu.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, en amendement à la motion du sénateur Doody, le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Perrault, propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 17 novembre 1987, à quatorze heures.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, la farce orchestrée par le sénateur Frith et dessinée par le sénateur MacEachen continue. Il n'y a pas de doute. On l'a vu depuis le début. La semaine dernière lorsque j'ai parlé au sujet des délais . . . Pardon?

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** Un tas de commentaires personnels!

**Le sénateur Flynn:** Comment?

**Le sénateur Frith:** Nous allons entendre un tas de commentaires personnels.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est rien de personnel. C'est ce que vous faites à la Chambre. Est-ce que vous ne voulez pas que je parle de ce que vous dites ou de ce que vous faites? Qu'est-ce que j'ai dit de personnel?

**Le sénateur Frith:** Vous faites des commentaires personnels . . .

**Le sénateur Flynn:** Allons, dites ce que vous avez à dire.

**Le sénateur Frith:** La première chose que vous avez dite au sujet de la motion . . .

**Le sénateur Flynn:** J'ai dit qu'elle était . . .

**Le sénateur Frith:** Écoutez. Vous avez posé une question; écoutez la réponse. La première chose que vous avez dite au sujet de la motion d'ajournement, a été de nommer deux sénateurs.

**Le sénateur Flynn:** Certainement, mais qu'est-ce qu'il y a de personnel dans le fait de mentionner que vous étiez le motionnaire et que le sénateur MacEachen était l'inspirateur? Qu'est-ce qu'il y a de personnel là-dedans?

**Le sénateur Frith:** Qu'est-ce que cela a à voir avec la motion?

**Le sénateur Flynn:** Vous devenez si naïf quand il est question de ce que vous faites ici. Je ne fais pas de remarques personnelles. Je ne parle pas de quelque chose qui se passe à l'extérieur du Sénat. Je parle de ce que vous dites et de ce que vous faites ici et nulle part ailleurs. Il n'y a rien de personnel là-dedans.

**Le sénateur Frith:** Faites-nous signe quand vous commencerez à parler de la motion pour que nous puissions écouter.

**Le sénateur Flynn:** C'est ce que j'allais faire quand vous m'avez interrompu.

[*Français*]

Je disais justement que cette motion est conforme à la stratégie d'obstruction que l'opposition libérale poursuit dans cette Chambre depuis le 8 avril de cette année.

[*Traduction*]

**Le sénateur Olson:** C'est faux, c'est faux, c'est faux!

**Le sénateur Flynn:** Un autre argument simpliste: «C'est faux, c'est faux, c'est faux!» Qu'est-ce qu'il y a de faux dans le fait de dire que cela dure depuis le 8 avril? Est-ce vrai ou non? Ai-je tort de dire que ça dure depuis le 8 avril?

**Une voix:** Non.

**Une voix:** Oui.

**Le sénateur Olson:** Continuez.

**Le sénateur Flynn:** Si vous ne pouvez pas nier cela, taisez-vous.

**Le sénateur Perrault:** Ne mêlez pas la politique à ça.

**Le sénateur Flynn:** J'aime ça. Dieu merci, il y en a qui ont encore le sens de l'humour.

[*Français*]

Je voulais revenir à ce que j'ai dit la semaine dernière alors que le sénateur Denis contestait le fait que le Sénat fait de l'obstruction systématique sur ce projet de loi.

**Le sénateur Denis:** Je soulève un rappel au Règlement.

**Le sénateur Frith:** Laissez-le tranquille.

**Le sénateur Flynn:** Non, ce n'est pas un rappel au Règlement.

**Le sénateur Denis:** Parlez de la motion.

**Le sénateur Flynn:** Je parle de la motion qu'il veut retarder, je parle des délais; vous n'êtes pas capable de faire la relation . . .

**Le sénateur Guay:** Continuez votre affaire.

**Le sénateur Flynn:** Est-ce qu'il faudra que je vous fasse un petit dessin?

**Le sénateur Denis:** Vous dites le 8 avril, alors que ce projet de loi est arrivé ici le 30 avril.

**Le sénateur Flynn:** C'est justement le point. Vous dites que le projet de loi est arrivé ici le 30 avril. Mais, si le sénateur Denis participait davantage avec sa tête. Je comprends qu'il est présent ici, mais seulement, s'il savait ce qui se passe . . .

**Le sénateur Denis:** Laissez parler le plaignant.

**Le sénateur Flynn:** Le compte-rendu du Sénat de la semaine dernière fait le récit des aventures du projet de loi C-22 au Sénat. J'invite le sénateur Denis à lire le compte-rendu. Il verra que le projet de loi est arrivé au Sénat le 8 avril par le biais d'une motion pour en déférer la teneur à un comité. En tous les cas, tout y est en détail. Mais, je le répète, depuis au-delà de sept mois l'on retarde le processus. Je défie le sénateur Denis de mettre au compte-rendu des faits qui contredisent cela.

Alors on ne peut pas, d'après le sénateur Frith dans ses chuchottements au sénateur Denis, parce qu'il essaie de tout mener, et lui conseille de ne rien dire parce que je ne fais seulement que des attaques personnelles, parce que je mentionne ce que le sénateur Denis fait au Sénat. Cela, c'est très personnel.

**Le sénateur Guay:** Il lui a dit de laisser faire.

**Le sénateur Flynn:** Ce dont je parle c'est de la conduite des sénateurs MacEachen et Frith, et accessoirement, de celle du sénateur Denis qui lui essaie de continuer son silence sur ce projet de loi, car il ne s'est jamais prononcé. Tout cela fait que nous avons une obstruction systématique, partisane et absolument empoisonnante du climat du Sénat. Si vous aimez cela, c'est votre affaire. Mais, je trouve que l'on manque absolument de franchise. On n'est plus capable de travailler d'une façon constructive, d'une façon franche et de savoir où l'on va. C'est toujours le même système de cachotteries, d'hypocrisie collective. Vous en êtes complice, mon cher sénateur Olson parce que vous, de la majorité, n'êtes pas capables de vous entendre entre vous sur la façon de vous conduire comme gens qui connaissent ce qu'est la franchise et l'honnêteté collective.

● (1420)

[*Traduction*]

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, le sénateur Flynn vient de nous fournir d'excellentes raisons de prendre

[Le sénateur Flynn.]

quelques jours de plus. La proposition dont nous sommes saisis, faisant valoir la nécessité de prendre quelques jours de repos, témoigne du grand bon sens dont le sénateur Flynn a fait preuve au fil des années et qui a fini par m'inspirer du respect. Il a toujours eu pour grand principe de tout remettre au lendemain.

**Le sénateur Flynn:** Entre «demain» et «dix jours plus tard», il y a tout un monde.

**Le sénateur Olson:** Peu importe. Nous devons à présent nous pencher sur le projet de loi C-22 que nous renvoit la Chambre des communes. La mesure, telle que nous l'avions modifiée, a été rejetée à l'autre endroit. Tout le monde le sait.

**Le sénateur Doody:** Revenez lundi, et nous verrons.

**Le sénateur Olson:** Il faut donc en discuter. C'est l'étape suivante. Nous n'avons pas encore reçu le projet de loi, mais il pourrait nous parvenir dans le courant de la journée. Toutefois, il y a quelques mois, la Chambre des communes a accepté un ordre voulant qu'elle prenne congé la semaine prochaine. Il s'agit donc d'un ordre qui ne sera pas modifié. Voilà pourquoi il sera impossible à la Chambre des communes d'en discuter avec le Sénat la semaine prochaine.

**Le sénateur Perrault:** C'est exact.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, nous devons maintenant avoir une conférence pour voir s'il est possible de concilier la position adoptée à l'autre endroit et notre conviction que les amendements que nous avons présentés à l'autre endroit en lui renvoyant le projet de loi sont sensés et légitimes.

J'espère que les sénateurs vont tous reconnaître la logique et le bon sens de l'amendement que le sénateur Frith propose à la motion.

**Le sénateur Flynn:** Nous pourrions peut-être retirer la motion du sénateur Doody et siéger demain.

**Le sénateur Frith:** Le motionnaire peut demander la permission de retirer sa motion, mais vous ne le pouvez pas.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement du sénateur Frith?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président:** Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et deux sénateurs s'étant levés:*

**Son Honneur le Président:** Convoquez les sénateurs.

● (1430)

(La motion d'amendement du sénateur Frith, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Argue
Barrow
Bonnell
Bosa
Corbin
Cottreau
Davey
De Bané
Denis
Everett
Fairbairn
Frith
Gigantès
Graham
Guay
Hays
Leblanc (*Saurel*)
LeBlanc (*Beauséjour*)
Le Moyne
Lewis
MacEachen
Marchand
McElman
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Robichaud
Rousseau
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Turner
Watt—35.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin
Atkins
Balfour
Bélisle
Bielish
Cogger
David
Doody
MacDonald (*Halifax*)
Macdonald (*Cape Breton*)
Marshall
Muir
Nurgitz
Phillips
Robertson
Rossiter
Spivak
Walker—18.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Macquarrie—1.

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Avec quatre autres de mes collègues j'étais dans la salle de lecture. Il y avait aussi trois libéraux, sénateur Denis. Nous n'avons pas été avertis que la cloche devait s'arrêter de sonner à une certaine heure. Inutile de dire que si je l'avais su, j'aurais été présent et j'aurais voté contre la motion.

Je pense que je peux aussi souligner le fait que le sénateur Doyle aurait fait comme moi et que par ailleurs les sénateurs Thériault, Haidasz et Lefebvre auraient voté en faveur de l'amendement.

**L'honorable Azellus Denis:** Sur un rappel au règlement, honorables sénateurs. Il n'est point vrai que l'on doit arrêter à une certaine heure pour voter.

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai jamais dit cela.

**Le sénateur Denis:** Vous vous trompez . . .

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai jamais dit cela.

**Le sénateur Denis:** Continuez à mentir, continuez à mentir, sénateur Flynn.

**Le sénateur Flynn:** Pardon! Le Président a entendu ce qu'a dit le sénateur Denis. Il a cette façon de s'attribuer le monopole de la vérité. Il vient d'employer un mot qu'il doit je crois, retirer sans condition d'aucune sorte, ou sinon je ferai une motion en conséquence.

**Le sénateur Denis:** Honorables sénateurs, ce que j'ai dit est loin de ce que le sénateur Flynn a dit lui-même avant le vote. Par conséquent, quand il dit que l'on doit être averti avant que la cloche ne s'arrête de sonner, c'est complètement contraire à la vérité.

**Le sénateur Flynn:** Le problème que je souligne, c'est que le sénateur Denis a employé l'expression «menti», il a dit que j'avais menti. Je propose, monsieur le Président, que cette question soit déférée au comité des privilèges du Sénat, immédiatement, à moins que le sénateur Denis ne retire ses paroles immédiatement et sans condition.

**Le sénateur Denis:** Ce n'est pas mentir que de dire que ce n'est pas exact que l'on doit être averti quand on doit tenir un vote ici, lorsque la cloche doit arrêter.

**Le sénateur Flynn:** Je fais ma motion . . .

**Le sénateur Denis:** C'est facile de dire la vérité à l'effet qu'il s'est trompé.

**Le sénateur Flynn:** Je fais ma motion, monsieur le Président, à l'effet que les propos du sénateur Denis soient examinés immédiatement sur une question de privilège. S'il n'y a pas de rétractation sans condition de la part du sénateur Denis, je fais une motion que le Sénat se forme immédiatement en comité des privilèges pour examiner sa conduite.

Je fais la motion, monsieur le Président.

**L'honorable Louis Robichaud:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Flynn:** Une question de privilège est proposée immédiatement. Si le sénateur Olson ne connaît pas le Règlement du Sénat ce n'est pas de ma faute mais le cas est très clair. C'est très facile pour le sénateur Denis de retirer ses paroles. S'il les retire, je vais retirer ma motion. Je cite l'article 33 du Règlement du Sénat.

> 33. S'il se présente un cas où une question qui touche directement les privilèges du Sénat, ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur, il est permis de présenter, sans préavis, . . .

Vous écoutez, sénateur Olson . . .

> . . . une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celles des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée, à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

● (1440)

[*Traduction*]

Votre Honneur, c'est très clair, et c'est ce que je propose.

**L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, le sénateur Flynn sait pertinemment qu'il n'a pas le droit d'agir de la sorte.

**Le sénateur Flynn:** J'ai proposé la motion et je demande à la présidence de la présenter avant que le sénateur Olson ne se lève.

**Le sénateur Olson:** J'invoque le Règlement. Le sénateur Flynn sait bien, s'il se reporte au Règlement et aux experts de la procédure parlementaire, qu'il faut pour commencer établir qu'il y a présomption d'atteinte aux privilèges.

**Le sénateur Flynn:** Bien sûr.

**Le sénateur Olson:** Il ne l'a pas établi. Qui plus est, le sénateur Denis a déjà dit que les allégations du sénateur Flynn sont sans fondement, car il n'a pas qualifié le sénateur Flynn de menteur. Il a dit simplement qu'une de ses affirmations n'était pas conforme à la vérité.

**Le sénateur Flynn:** Non, vous ne comprenez pas. C'était en français.

**Le sénateur Olson:** Voilà les faits. Le sénateur n'a pas le droit de présenter une motion au sujet d'une question de privilège. Nous venons d'avoir un vote négatif. Mais le sénateur Flynn devrait cesser d'en prendre à son aise avec le Règlement.

**Le sénateur Flynn:** Je demande à la présidence de présenter la motion et nous appellerons le sténographe parlementaire pour vérifier les termes qui ont été utilisés. Si les doutes sont levés, il suffira au sénateur de retirer ses propos.

**Le sénateur Olson:** Non, il n'a pas à se rétracter.

[*Français*]

**Le sénateur Denis:** Honorables sénateurs, est-ce que l'honorable sénateur serait satisfait si je disais qu'il s'est éloigné de la vérité?

**Le sénateur Flynn:** Je suis d'accord que vous pouvez dire cela. Je vous demande de retirer ce que vous avez dit. C'est tout ce que je vous demande.

**Le sénateur Denis:** Je remplace ce que j'ai dit par: il s'est éloigné de la vérité. Ce n'est pas exact de dire que l'on est averti que la cloche doit cesser de sonner avant un vote. Par conséquent, tout le monde sait que ce n'est pas la vérité. Quand ce n'est pas la vérité c'est un mensonge.

**Son Honneur le Président:** Avant de déposer sa motion le sénateur Flynn me permettrait-il d'intervenir. Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Denis pourrait peut-être dire qu'il ne considère pas que c'est toute la vérité telle que lui la conçoit. Honorables sénateurs, est-ce que cela serait satisfaisant?

[Le sénateur Flynn.]

**Le sénateur Flynn:** J'aimerais qu'il retire le mot «mensonge».

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, en retirant les mots «mentir» ou «mensonge», sénateur Denis est-ce que vous pourriez dire que vous ne concevez pas que c'est la vérité selon la façon que vous concevez cette vérité. Je crois que cela pourrait régler le problème.

**Le sénateur Denis:** Honorables sénateurs, je veux bien le faire pour faire plaisir à monsieur le Président mais pas au sénateur Flynn.

● (1450)

[*Traduction*]

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, même si je ne tiens pas à participer à ce débat, je voudrais faire une remarque.

J'étais dans la salle de lecture et bien que je ne puisse parler au nom des autres sénateurs qui s'y trouvaient, j'ai été déçu que personne ne m'ait signalé que le timbre sonnerait pendant cinq ou dix minutes. En fait, je ne l'ai pas entendu. Je n'accuse personne, mais je veux simplement signaler que si j'avais été présent, j'aurais évidemment voté pour l'amendement. J'espère que les whips tiendront compte de mes remarques pour éviter que cet incident ne se reproduise.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion modifiée du sénateur Doody?

Si je ne m'abuse, nous nous sommes prononcés sur l'amendement et nous devons maintenant voter sur la motion modifiée.

**Des voix:** Non, non!

**Son Honneur le Président:** Nous ne nous sommes pas encore prononcés sur la motion principale.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sort de la motion principale a été réglé puisque que celle-ci a été modifiée et soumise au Sénat comme telle. La motion modifiée a donc été adoptée, ce qui règle le sort de la motion principale. Il n'y a pas lieu de mettre à nouveau aux voix la motion principale. La motion ne visait pas à modifier la mention; il s'agissait d'un amendement, et nous avons donc mis aux voix la motion modifiée, laquelle a été adoptée. Il est inutile de voter une deuxième fois.

Honorables sénateurs, même si je sais qu'il n'est pas vraiment réglementaire de parler des délibérations de la Chambre des communes, j'estime devoir signaler quelque chose, si possible, avant que les Communes ne se prononcent à ce sujet. Je tiens à m'assurer que cette remarque est consignée au compte rendus au cas où l'on tiendrait compte d'un précédent établi par Lord Campion, un ancien greffier de la Chambre des communes.

Le titre de l'ouvrage en question est le suivant: *Introduction à la procédure de la Chambre des communes* et je voudrais citer un passage de la page 230, où l'on traite de la question qui nous intéresse à l'heure actuelle, c'est-à-dire les messages entre les Chambres et la modification des projets de loi.

Il y est question, bien entendu, de la Chambre des Lords puisqu'il s'agit d'un texte britannique. Voici la citation:

> Si la Chambre approuve les amendements proposés par les Lords, les délibérations du projet de loi prennent fin et celui-ci est renvoyé aux Lords en attendant de recevoir la sanction royale. Si toutefois, elle . . .

C'est-à-dire la Chambre des communes . . .

> . . . a modifié ou rejeté un amendement proposé par les Lords, d'autres messages doivent être échangés entre les deux Chambres au sujet de cet amendement, et la procédure se poursuit ainsi jusqu'à ce que tous les amendements proposés par l'une des deux Chambres soient approuvés par l'autre (quand le projet de loi est prêt à recevoir la sanction royale), . . .

Je tiens à souligner la phrase suivante, que voici:

> . . . ou jusqu'à ce que l'une des Chambres continue à s'opposer à un amendement proposé par l'autre Chambre. Dans ce dernier cas, le projet de loi ne peut plus être présenté pendant la session.

J'espère que le message que nous recevrons de l'autre endroit est rédigé par une personne qui connaît cette disposition.

**Le sénateur Doody:** Je doute que les Communes reçoivent le message à temps.

**Le sénateur Frith:** Vous feriez mieux de le leur dire.

**Son Honneur le Président:** Passons à la période des questions!

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, le sénateur Murray se trouve aujourd'hui en Nouvelle-Écosse . . .

**Le sénateur Frith:** Puis-je terminer?

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur Frith:** J'ai une autre citation.

**Le sénateur Flynn:** J'invoque le Règlement.

**Le sénateur Frith:** Je me reporte à la page 586 de la procédure d'*Erskine May*.

**Le sénateur Flynn:** J'invoque le Règlement. Le sénateur Frith ne parle d'aucune question précise. Il peut invoquer son argument dans dix jours étant donné que cela n'a rien d'urgent. Il a juste demandé au Sénat de s'ajourner jusqu'au 17 novembre. Il devrait montrer de la suite dans les idées.

**Le sénateur Frith:** Très bien, mais ne dites rien le 17 novembre si le projet meurt au *Feuilleton*, étant donné que je vous l'aurai signalé. Vous l'aurez étouffé en ne faisant rien.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, à propos de l'objection soulevée par le sénateur Flynn, puis-je dire que . . .

**Le sénateur Flynn:** Nous devrions nous comporter comme des gens civilisés.

**Une voix:** Taisez-vous!

**Le sénateur Stewart:** . . . il serait regrettable que la majorité de l'autre endroit étouffe son propre bill, délibérément ou par inadvertance. Voilà pourtant ce que laissent entrevoir les citations de Lord Campion et d'*Erskine May*.

**Le sénateur Flynn:** Si vous voulez parler à l'autre Chambre, allez-y.

**Le sénateur Stewart:** Je parle de votre objection.

**Le sénateur Flynn:** Il ne s'agit pas d'une objection.

**Le sénateur Perrault:** Nous essayons de vous aider.

**Le sénateur Flynn:** Je le sais!

**Le sénateur Stewart:** Vous avez invoqué le Règlement.

**Le sénateur Flynn:** Pas du tout.

**Son Honneur le Président:** La période des questions!

**Le sénateur Frith:** Dois-je comprendre que mes collègues ne veulent pas que je cite également *Erskine May* qui dit la même chose? Vous trouverez cette citation à la page 586.

**Le sénateur Flynn:** Règlement!

**Le sénateur Frith:** Il y est dit simplement:

Cependant, si les Communes . . .

**Le sénateur Flynn:** Règlement!

**Le sénateur Frith:**

. . . demeurent en désaccord, sans proposer . . .

**Le sénateur Flynn:** Règlement!

**Le sénateur Frith:**

. . . d'autres solutions, le projet de loi est normalement rejeté.

**Le sénateur Flynn:** C'est injuste. Ce n'est pas régulier. Le sénateur Frith a l'habitude de ce genre de procédé et je m'oppose totalement à cette façon de passer outre au Règlement du Sénat.

**Le sénateur Olson:** Le sénateur Flynn a l'habitude d'interrompre tout le monde.

**Le sénateur Frith:** De la part de quelqu'un d'aussi régulier que le sénateur Flynn.

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme j'étais sur le point de dire, le sénateur Murray est en Nouvelle-Écosse aujourd'hui et il ne pourra donc pas assister à la période des questions.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, à propos de ce que vient de nous annoncer le sénateur Doody, dois-je en déduire que si nous devions recevoir un message de la Chambre des communes pendant que nous siégeons, le sénateur Doody présenterait une motion aujourd'hui, en l'absence du sénateur Murray?

**Le sénateur Doody:** Oui, je présenterai effectivement une motion.

**Le sénateur Olson:** Nous devrions donc ajourner tout de suite.

**Le sénateur Doody:** Effectivement.

**Le sénateur Flynn:** Le Sénat pourrait être rappelé!

---

## LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose la deuxième lecture du projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur la monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie.

Honorables sénateurs, nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur la monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie. Le projet de loi propose de regrouper toutes ces questions dans la Loi sur la monnaie royale canadienne et de moderniser les pouvoirs concernant toutes les questions techniques ayant trait aux pièces de monnaie. La Loi sur la monnaie continuera à traiter des questions telle que l'unité monétaire du Canada, ce qui a cours légal et la monnaie qui sert à la tenue des comptes ou à conclure des marchés au Canada. Le projet de loi contient plusieurs propositions visant à améliorer la structure financière de la Monnaie royale ou à lui donner une meilleure marge de manoeuvre tout en conservant les poids et contrepoids indispensable à une société d'État.

Alors que la Monnaie royale était à l'origine une société d'État, il n'était pas prévu que le gouvernement fasse des investissements en capital-actions. Le projet de loi C-46 autorise l'émission de capital-actions jusqu'à raison de 40 millions de dollars. Ces actions ne peuvent être achetées que par le ministre des Approvisionnements et Services au nom du gouvernement et ne sont pas transférables. Il est prévu également que le ministre demande à la Monnaie royale de racheter le capital-actions dans l'avenir, si cette dernière modifie le champ de ses activités et si le niveau d'investissement se révèle excessif.

Les modifications aux pouvoirs d'emprunter proposées dans la Loi sur la Monnaie royale canadienne porteront la limite actuelle de 35 millions de dollars à 50 millions de dollars. La Monnaie royale pourra également emprunter à des prêteurs du secteur privé aussi bien qu'au gouvernement, cependant, dans les deux cas, les modalités seront soumises à l'approbation du ministre des Finances.

Plusieurs modifications sont proposées qui aideront la Monnaie royale à poursuivre ses efforts de commercialisation couronnés de succès et fourniront un cadre à de nouvelles initiatives. À cet égard, je dois déclarer que notre Monnaie royale canadienne tire plus de 80 p. 100 de ses recettes de l'extérieur du Canada, de la vente de métaux précieux, de pièces numismatiques et de services de fabrication. C'est un important exportateur canadien et les modifications proposées vont valoriser son potentiel dans ce domaine.

Enfin, le projet de loi comporte quelques modifications de caractère administratif et de mise à jour. Il y a une modification autorisant à porter de sept à 11 le nombre des administrateurs et à supprimer l'obligation actuellement faite d'avoir trois administrateurs qui soient fonctionnaires. Ce changement va donner au conseil un nombre d'administrateurs comparable à ceux des autres sociétés de l'importance et de la taille de la Monnaie. Il va également élargir l'éventail des compétences mises à la tête de la Monnaie, ce qui est conforme à la croissance suivie par la Monnaie au fil des ans.

Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux un tas de renseignements intéressants au sujet de la Monnaie royale canadienne. Il est question des ventes de pièces d'or, de leur important volume et de leur augmentation au fil des ans. On y voit le nombre de pays pour lesquels le Canada frappe des pièces et des métaux. La production canadienne annuelle d'or est à plus de 60 p. 100 raffinée par la Monnaie royale canadienne. Plusieurs mines étrangères font également raffiner leurs dépôts d'or à la Monnaie. La Monnaie fait également un effort constant de promotion pour décrocher de nouvelles commandes étrangères de raffinage. La réussite marquée de notre pièce d'or à feuille d'érable, découle en partie de la réputation acquise par la Monnaie comme affineur d'or. Cette activité de la Monnaie royale canadienne dessert les mines d'or canadiennes depuis 1911. Depuis 75 ans, elle a affiné plus de 9 000 tonnes de matières aurifères, soit 3,9 millions d'onces de Troyes par année.

Pour ce qui concerne les pièces canadiennes en circulation, la Monnaie s'est toujours préoccupée de leur prix de revient pour l'État en même temps que de la qualité de sa production. À cet égard, le projet de loi comporte certaines modifications qui vont permettre au gouverneur en conseil d'approuver des changements mineurs à la taille ou à la teneur en métaux de nos pièces, tout en en laissant le pouvoir au Parlement.

Les modifications proposées sont le produit d'une analyse exhaustive du cadre législatif de la Monnaie. Elles tiennent compte des réalisations de la Monnaie et fournissent les moyens législatifs de leur poursuite pour l'avenir.

Je prie tous les honorables sénateurs d'accorder leur appui au projet de loi C-46. Je suis persuadé que, ce faisant, nous allons poser un geste important pour aider notre Monnaie nationale en lui fournissant les moyens de réussite qu'il lui faut pour rester au premier rang des monnaies mondiales.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

## ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du rapport du Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 (document parlementaire n° 332-571A).—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, cet article est inscrit à mon nom, mais il vaudrait mieux, je crois, qu'il le soit à celui du sénateur Tremblay qui a déposé le rapport et en parlera en temps opportun.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Tremblay.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'espérais présenter une motion d'acceptation des amendements au projet de loi C-22, adoptés

par la Chambre des communes aujourd'hui, mais le message n'est toujours pas arrivé. Les votes n'auront sans doute pas lieu avant une quinzaine de minutes. Je propose que nous ajournions jusqu'à l'appel du timbre et que, lorsque le message arrivera, nous revenions débattre de la motion.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** Non!

**Le sénateur Doody:** Dans ce cas, à regret mais sans amertume, je propose l'ajournement.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 novembre 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 17 novembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-254, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (période de résidence).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION D'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 18b) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 13a), *b*), *c*) et *d*), 14a), *b*), *c*) et *d*) et l'amendement 16a), parce qu'elle croit que les amendements 4b), 11, 12, 15a), *b*) et *c*), 16b), *c*), *d*) et *e*), 17a) et *b*) et 18a) sont incompatibles avec les principes fondamentaux qui sous-tendent le projet de loi et sapent les objectifs des politiques fixées.
>
> Et notamment:
>
> Les amendements 4b), 11 et 12 modifient l'entrée en vigueur des articles et compromettent de ce fait tous les engagements pris par l'industrie en matière de recherche et de développement et sont donc inacceptables;
>
> Les amendements 15b) et *c*) et 18a) enlèvent toute souplesse au Conseil d'examen du prix des médicaments, ce qui est incompatible avec la fonction de tels organismes régulateurs et ils sont donc incompatibles et inacceptables;
>
> L'amendement 15a) découle des amendements 13 et 14 du Sénat et ils ne sont donc ni compatibles ni appropriés;
>
> Les amendements 16b), *c*), *d*) et *e*) et 17a) et *b*) découlent des amendements 13, 14 et 16a) pour lesquels des amendements supplémentaires sont proposés par cette Chambre dans le présent message. Les amendements du Sénat ne sont donc pas appropriés.
>
> Et que les amendements 13a), *b*), *c*) et *d*) et 14a), *b*), *c*) et *d*) apportés par le Sénat soient modifiés pour se lire ainsi qu'il suit:
>
> Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-22
>
> *a*) en ajoutant, immédiatement, après la ligne 28, page 13, ce qui suit:
>
> «(1.1) Lorsqu'il estime que le titulaire a, au cours d'une période prescrite, augmenté le prix de vente du médicament sur tel marché canadien d'un pourcentage supérieur au pourcentage d'augmentation, pour cette période, de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada au titre de la Loi sur la statistique, le conseil peut demander par écrit au titulaire de lui fournir les renseignements voulus sur les coûts de réalisation et de mise en marché du médicament si celui-ci dispose de ces renseignements au Canada ou s'il en a connaissance ou le contrôle. La demande est, dès réception, à exécuter dans le délai fixé par le conseil.»
>
> *b*) en retranchant la ligne 33, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «conformé aux paragraphes (1) ou (1.1), qu'un médi-»
>
> *c*) en ajoutant immédiatement après la ligne 23, page 17, ce qui suit:
>
> «(5.1) Lorsqu'il estime que le breveté a, au cours d'une période prescrite, augmenté le prix de vente du médicament sur tel marché canadien d'un pourcentage supérieur au pourcentage d'augmentation, pour cette période, de l'indice des prix à la consommation, publié par Statistique Canada au titre de la Loi sur la statistique, le conseil peut demander par écrit au breveté de lui fournir les renseignements voulus sur les coûts de réalisation et de mise en marché du médicament si celui-ci dispose de ces renseignements au Canada ou s'il en a connaissance ou le contrôle. La demande est, dès réception, à exécuter dans le délai fixé par le conseil.»

*d*) en retranchant la ligne 28, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conformé aux paragraphes (5) ou (5.1), que le médi-»

*e*) en retranchant la ligne 6, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«pour établir le rapport visé à l'article»

*f*) en retranchant la ligne 30, page 22, et la ligne 1 à 3, page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dente qui comporte, outre un résumé des tendances des prix dans le secteur pharmaceutique, le nom de chaque titulaire ou breveté auquel ont été adressés dans l'année les demandes prévues aux paragraphes 41.15(1.1) ou 41.16(5.1) et l'exposé de la situation dans chacun de ces cas.»

*g*) en retranchant les lignes 4 et 5 du texte anglais, à la page 23, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) The summary referred to in paragraph (1)(*a*) may be based on information and».

Et qu'on modifie en ces termes l'amendement 16a) apporté par le Sénat:

Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-22 en ajoutant ce qui suit après la ligne 13, page 19:

«(12) Lorsqu'a été prise une directive visée au paragraphe (6), portant que le présent article ne s'applique plus à un médicament, les interdictions édictées aux paragraphes 41.11(1) et 41.14(1) sont levées relativement au médicament à compter de la date de la directive.»

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, maintenant.

Avec l'appui de l'honorable sénateur Doody, je propose:

Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 13*a*), *b*), *c*) et *d*), 14a), *b*), *c*) et *d*) et 16a);

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 4*b*), 11, 12, 15a), *b*) et *c*), 16b), *c*), *d*) et *e*), 17a) et *b*) et 18a); et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose:

Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 13*a*), *b*), *c*) et *d*), 14a), *b*), *c*) et *d*) et 16a);

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 4*b*), 11, 12, 15a), *b*) et *c*), 16b), *c*), *d*) et *e*), 17a) et *b*) et 18a); et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je veux être bref et ne pas soulever de controverse, comme d'habitude et comme les circonstances l'exigent. Je ne vais pas débattre des mérites du projet de loi C-22. Dieu sait que le Sénat a étudié la question en long et en large ici même et dans deux comités pendant de longs mois. Je voudrais simplement dire quelques mots à l'appui de la motion que je viens de présenter et qui propose d'approuver le message que nous avons tout juste reçu de la Chambre des communes.

Je rappellerai aux honorables sénateurs que, le 26 août dernier, il y a près de trois mois, lorsqu'on étudiait à l'autre endroit les amendements que le Sénat avait apportés au projet de loi C-22, le leader de l'opposition, le très honorable John Turner, a déclaré ce qui suit:

> Notre position sur les pouvoirs de la Chambre haute est claire. Nous voulons un Sénat élu. Nous voulons une réforme fondamentale, mais tant que les sénateurs continueront à être nommés, peu importe qui les nomme, car ce n'est pas une réforme importante que d'accorder aux premiers ministres des provinces le pouvoir de les nommer, c'est la Chambre des communes qui doit l'emporter en fin de compte. Voilà la position du Parti libéral; elle est claire.

Honorables sénateurs, si j'ai proposé cette motion au sujet du message des Communes, c'est parce que, à mon avis, le moment est venu où l'on peut dire «en fin de compte», pour reprendre l'expression de M. Turner. Le projet a été renvoyé à deux comités du Sénat, comme je l'ai dit. Il est à l'étude au Sénat ou dans les comités sénatoriaux depuis plus de six mois. Il y aura un an la semaine prochaine que la question du projet de loi C-22 a été abordée pour la première fois au Sénat, et ce fut au cours de la période des questions. J'ai alors proposé une étude préalable. Le chef adjoint de l'opposition a hésité. Il a dit:

> Cela pourrait cependant poser quelques problèmes pour le moment.

**Le sénateur Frith:** Bien dit!

**Le sénateur Murray:** Pendant les cinq mois qui ont suivi, le gouvernement a déployé des efforts raisonnables pour persuader les honorables sénateurs du bien-fondé d'une étude préalable. Enfin, le projet de loi a été lu pour la première fois au Sénat le 7 mai. Il a fallu encore trois mois aux sénateurs pour se prononcer sur les amendements à proposer à l'autre endroit.

Le message est revenu des Communes et j'ai dit alors que, selon moi, l'heure était venue pour le Sénat de décider ce qu'il allait faire du projet de loi. Les honorables sénateurs ont préféré le renvoyer à un autre comité du Sénat, où il est resté encore deux mois.

**Le sénateur Frith:** C'est faux. Nous avons renvoyé le message et non pas le projet de loi.

**Le sénateur Murray:** Le Sénat a proposé une autre série d'amendements, et les Communes nous ont renvoyé un message avant la semaine dernière, mais les sénateurs avaient décidé de prendre un congé d'une semaine.

Honorables sénateurs, je tiens simplement à vous rappeler que le gouvernement et la Chambre des communes se sont montrés bien conciliants avec le Sénat et ses comités chargés d'étudier le projet. Dans la première série d'amendements proposés par le Sénat en août, ils en ont retenu un, ils ont accepté la teneur d'un autre en en modifiant le libellé et ils en ont amendé un autre.

Dans la deuxième série d'amendements présentée au début de novembre, le gouvernement et la Chambre des communes ont encore accepté un amendement; ils ont accepté le principe d'un autre mais en ont remanié le texte; et enfin, ils ont modifié en profondeur un troisième amendement proposé par le Sénat.

Je le répète, je n'ai pas l'intention de discuter du mérite du projet de loi C-22. Je le disais il y a quelques jours, la question est devenue dans son sens le plus large une affaire constitutionnelle parce qu'elle a trait aux rapports entre les deux Chambres du Parlement.

J'attire votre attention sur une déclaration faite il y a plus d'un an au cours d'un autre débat, par une autorité compétente, notre collègue le chef adjoint de l'opposition. Le 24 juillet 1986, nous discutions d'un message reçu de la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers. A cette occasion, le sénateur Frith déclarait:

> J'en viens maintenant à la raison pour laquelle nous ne devrions pas y tenir.

Il parlait de l'amendement proposé par le Sénat. Il poursuivait:

> En effet, même si nous avons raison et s'ils ont tort, en dépit de toutes ces raisons que nous aurions d'insister, le fait est que le Sénat n'est pas un organisme élu. Notre tâche—et je crois que nous l'avons pleinement assumée en cette circonstance—consiste à faire ressortir la faiblesse d'un projet de loi. Nous avons proposé un amendement. Nous avons signalé aux Canadiens et aux médias les faiblesses de ce projet de loi. Nous avons adopté un excellent amendement, un amendement dont nous pouvons être fiers. Si les représentants élus décident à la majorité d'en faire fi, j'imagine qu'ils pourraient le faire sans risques. Si nous avons de nombreuses raisons de tenir à notre amendement, voilà la raison pourquoi nous ne devons pas y tenir.

**Le sénateur Frith:** Vous faites appel à une autorité vraiment compétente.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, non seulement une autorité très compétente et une personne pour qui nous avons tous de l'estime, mais j'ose le croire, une autorité qui m'aidera à persuader les honorables sénateurs à adopter la motion que je viens de proposer.

Comme je le disais, il s'agit maintenant d'une affaire constitutionnelle qui a trait aux rapports entre le Sénat et l'autre endroit.

[Le sénateur Murray.]

Après de si nombreux mois, j'ai l'impression que nous avons deux questions à trancher. Premièrement : Le Sénat devrait-il passer au vote final? Le Sénat devrait-il enfin se prononcer sur ce projet de loi? Deuxièmement : La volonté de la Chambre élue devrait-elle l'emporter sur celle de la Chambre nommée?

Il me semble, honorables sénateurs, que ce sont là les deux questions à trancher. Je pense qu'il ne m'est pas nécessaire de donner davantage d'explications. J'exhorte les honorables sénateurs à adopter la motion que je viens de proposer et également à accepter le message que nous avons reçu de nos collègues de la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ignore si je serai aussi bref que le leader du gouvernement, mais je vais essayer.

Il a dit que ses propos n'allaient pas prêter à controverse. Il doit sûrement entendre cette expression autrement que moi, car ses propos prêtent bel et bien à controverse.

Tout d'abord, j'aimerais passer rapidement sur les propos du sénateur Frith auxquels le sénateur semble avoir pris beaucoup de plaisir. Je me contenterai de rappeler à tous les honorables sénateurs qu'un grand Canadien a déjà dit: «Je ne trouve guère d'utilité à mon opinion d'hier». Voilà ce que je réponds moi-même aux observations du leader du gouvernement concernant les observations du sénateur Frith.

• (1410)

**Le sénateur Frith:** Et encore moins d'utilité à l'opinion d'autrui fût-ce celle de la veille.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, voyons un peu l'échéancier. Le sénateur Murray semble penser que le Sénat a consacré plutôt beaucoup de temps à cette question. En fait, nous discutons de cette question depuis neuf ans. En 1983 le gouvernement de l'époque y a consacré un Livre blanc. Les parlementaires et les représentants du secteur en ont discuté à leur tour. Le gouvernement a décidé de nommer une commission royale d'enquête. Celle-ci, la Commission Eastman, a étudié la question et déposé son rapport. Cependant, le gouvernement actuel ne l'a pas prisé. Voilà pourquoi, en juin 1986, il a élaboré ce qu'il tenait pour un projet de loi satisfaisant. Cependant, il l'a laissé en plan. Ce n'est qu'en novembre 1986 qu'il a présenté le présent projet de loi, et il existe des différences marquées entre les deux, le projet de loi qu'il avait d'abord élaboré en juin et celui qu'il a présenté en novembre.

Dans ces conditions, honorables sénateurs, le gouvernement a consacré beaucoup plus de mois à étudier cette question et à changer de position que le Sénat et ses comités en ont passé à l'étudier et à en discuter.

Lorsqu'ils ont entendu ce message, tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, ont eu la même impression que moi. Je n'en dirai rien, de peur d'en dire du mal. Je me contenterai de dire qu'à mes yeux et à celui des Canadiens, le ministre à l'autre endroit n'a guère aidé ses collègues en utilisant un language qu'il estimait approprié. Je dirai qu'il était tout à fait inapproprié.

Que fait ce message? Il ne traite pas du tout le fond des amendements que le Sénat a proposés et qui figurent dans la 19e rapport de notre comité permanent des banques et du commerce que notre assemblée a adopté.

Où en sommes-nous maintenant? Un groupe qui a étudié la question a adopté une position et un autre groupe qui l'a étudié aussi a adopté la position contraire. Autrement dit, honorables sénateurs, nous sommes dans une impasse. Le sénateur Murray a dit qu'à son avis cela soulève un problème constitutionnel. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Je pense que les sénateurs devraient remercier le sénateur Murray d'avoir exposé si clairement la situation. Qu'allons-nous faire pour résoudre ce problème constitutionnel? Il a proposé la bonne vieille méthode qui consiste à établir un rapport entre les deux Chambres du Parlement.

Heureusement, honorables sénateurs, il existe une procédure qui favorisera ce rapport. Cette procédure est une conférence. Quand il y a une impasse, il est d'usage en vertu de la constitution d'organiser une conférence libre. Honorables sénateurs, j'estime que le moment est venu à propos de cette question, pour maintenir ce rapport, pour appliquer la technique appropriée, pour employer les recours constitutionnels existants et pour répondre au sénateur Murray qui nous demande quand nous voterons sur cette question de répondre que nous voterons après qu'il y aura eu une conférence.

Honorables sénateurs, je crois que c'est la solution: qu'il faut organiser une conférence. J'espère que tous les sénateurs appuieront cette proposition. Je propose que nous retardions l'étude de la motion proposée par le leader du gouvernement jusqu'à ce qu'on ait discuté de la question d'une conférence.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Sinclair:** J'ajouterais qu'on a beaucoup parlé du moment du vote. J'avais quelque chose à dire sur la façon dont cela devrait être interprété; mais en se basant sur les prérogatives constitutionnelles, sur la convention constitutionnelle, sur les questions constitutionnelles, on peut dire que le vote ne peut certainement pas se tenir avant qu'il y ait eu une conférence.

Je propose l'ajournement du débat en mon nom.

**Des voix:** Bravo!

*Son Honneur le Président occupe le fauteuil.*

[*Français*]

**L'honorable Pietro Rizzuto:** Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais parler avant que le débat ne soit ajourné, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, si nous n'ajournons pas le débat, je voudrais aussi dire quelques mots.

[*Français*]

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, j'aimerais également m'exprimer avant que le débat ne soit ajourné. Toutefois, je me demande s'il ne faudrait pas plutôt le transformer en débat d'urgence.

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président:** Les opinions divergent, honorables sénateurs. Le sénateur Sinclair a proposé une motion tendant à ajourner le débat, mais d'autres sénateurs voudraient prendre la parole avant que la motion ne soit mise aux voix. Vous plaît-il, honorables sénateurs, de leur permettre de prendre la parole, ou devrais-je mettre aux voix la motion d'ajournement du débat?

**Le sénateur Sinclair:** Je demande à Votre Honneur de mettre aux voix ma motion tendant à ajourner le débat en mon nom.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Le sénateur Sinclair ne met pas fin au débat.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Stewart, propose d'ajourner la suite du débat sur cette motion à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

## LA CITOYENNETÉ

### DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ DU SERVICE EXTÉRIEUR AU SUJET DU PROJET DE LOI C-254

Présentation de pétitions:

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au Sénat l'autorisation de déposer une pétition émanant de l'Association de la communauté du service extérieur au sujet de la Loi sur la citoyenneté et plus particulièrement du projet de loi C-254 que le Sénat doit étudier jeudi prochain. Il s'agit d'un document très instructif et bien présenté que je demande à déposer.

● (1420)

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, il est d'usage de lire la pétition quand elle n'est pas trop longue. Je ne demande pas qu'on lise les noms des pétitionnaires, mais nous devrions savoir ce que le sénateur veut maintenant déposer. Quel est le texte de la pétition?

**Le sénateur Macquarrie:** Honorables sénateurs, il s'agit d'un document de 12 pages présenté par ces Canadiens éminents particulièrement touchés par des problèmes que pose la Loi sur la citoyenneté en ce qui concerne les conjoints des agents du service extérieur, notamment les difficultés éprouvées quand deux de nos diplomates éminents en cause lors des événements survenues en Iran ont été décorés de l'Ordre du Canada. Leurs épouses qui avaient servi loyalement notre pays en ces moments difficiles n'ont pu être décorées, car aux termes de la Loi sur la citoyenneté, leurs services à l'étranger dans une ambassade du Canada ne pouvaient être pris en ligne de compte pour déterminer leur admissibilité à la citoyenneté canadienne.

J'ai pensé qu'il serait utile aux honorables sénateurs d'avoir ce document à leur disposition quand nous examinerons le projet de loi C-254 jeudi. A l'autre endroit, ce qui ne veut pas dire que le Sénat doive faire nécessairement la même chose, on a non seulement accepté le document, mais on l'a imprimé avec le compte rendu. Comme il serait présomptueux de le faire figurer dans le compte rendu à la première lecture, j'ai cru qu'il pourrait être utile à mes collègues de déposer maintenant ce document tout à fait splendide.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Macquarrie de son explication, mais quand au début il s'est levé, j'ai cru comprendre qu'il désirait déposer une pétition. Voici la question que je vais poser au sénateur Macquarrie: est-ce qu'à son avis ce document revêt la forme usuelle, standard prévue par le règlement pour les pétitions? Je ne demande pas à l'honorable sénateur de rendre un jugement, mais de nous dire *grosso modo* s'il est établi en la forme usuelle des pétitions présentées à l'une des chambres du Parlement?

**Le sénateur Guay:** Est-il rédigé dans les deux langues officielles?

**Le sénateur Macquarrie:** La question de mon collègue me pousse à répondre que si je ne suis pas avocat, j'ai consulté, et qu'il n'y a pas dans nos travaux d'ordre relatif au dépôt des documents et que suivant la procédure du Sénat, une fois présentées les vraies, véritables et authentiques pétitions, comme mon leader parlementaire vient de le faire avec sa suprême aisance il y a quelques instants, le meilleur moment pour déposer les documents c'est dans le cadre du même ordre. Voici pourquoi je profite de l'occasion. S'il y avait un autre ordre pour déposer les documents, alors c'est celui-là que j'emprunterais.

Néanmoins j'aimerais que le Sénat ait ces documents. Je ne me sentirai pas blessé si le Sénat n'en veut pas. Ils sont là.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je ne discute pas de la question de savoir si nous voulons ou ne voulons pas les documents. Je me trompe peut-être, auquel cas je m'inclinerai, mais j'ai cru comprendre que lorsque le sénateur Macquarrie a fait son entrée en matière il a parlé d'un document qu'il a appelé pétition. S'agit-il d'une pétition ou non? C'est tout ce que je veux savoir.

**Le sénateur Macquarrie:** Honorables sénateurs, je ne suis peut-être pas très soigneux dans le choix des termes, mais je ne me souviens pas d'avoir parlé de pétition. J'ai le net souvenir d'avoir utilisé le mot document. C'est le Président qui a parlé de pétition.

**Son Honneur le Président:** L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le document est déposé.)

[*Français*]

## LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

### PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant l'examen des dépenses projetées dans le budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 2174.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

## LES ANCIENS COMBATTANTS

### LES LOIS SUR LES ALLOCATIONS—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 19 novembre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité, pour le gouvernement, d'envisager la possibilité de modifier les mesures législatives se rapportant à la Loi sur les allocations aux anciens combattants et à la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, ou de présenter d'autres mesures législatives équitables qui rendraient admissibles aux allocations versées aux anciens combattants les membres des Forces canadiennes qui: i) se sont portés volontaires au service actif illimité; ii) ont servi pour une période d'au moins 365 jours; iii) ont été affectés au service sur le territoire canadien; et iv) sont âgés de 65 ans et plus.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable George van Roggen,** président du comité permanent des affaires étrangères, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## LE GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH, SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### DATE LIMITE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le lundi 14 septembre 1987, le Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit autorisé à présenter son rapport final au Comité plénier au plus tard le mardi 8 décembre 1987.

Honorables sénateurs, nous demandons simplement un délai d'une semaine. Le Groupe de travail devait présenter son rapport final le 1er décembre mais il demande l'autorisation de le présenter au plus tard le 8 décembre 1987.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

## BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 h 30 demain mercredi, le 18 novembre 1987, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Sinclair? Je n'ai aucune objection à sa motion que j'avais vue sur la liste d'aujourd'hui. Il pourrait toutefois se poser une difficulté, à cause des délibérations de cet après-midi. Le sénateur a proposé l'ajournement du débat sur le projet de loi C-22 qui reprendra, je suppose, à peu près à cette heure-ci, demain après-midi. Je ne voudrais pas que le débat sur le projet de loi C-22 soit retardé par une réunion de comité que pourrait présider le sénateur Sinclair. Je veux être assuré que le débat sur le projet de loi C-22 aura priorité sur la réunion du comité.

● (1430)

**Le sénateur Argue:** Il a un bon vice-président.

**Le sénateur Sinclair:** Avec le consentement du Sénat, le premier article à l'ordre du jour, demain, pourrait être la reprise du débat ajourné en mon nom pour qu'il n'y ait pas de conflit.

**Le sénateur Phillips:** Cela nous conviendrait.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Le sénateur Phillips:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, est-il aussi convenu que le débat ajourné sur le projet de loi C-22 sera placé en tête de l'ordre du jour de la séance de demain?

**Des voix:** D'accord.

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE CENTRE DIEFENBAKER, UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

LA CRISE FINANCIÈRE—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À UNE DEMANDE D'AIDE

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, je tiens à exprimer ma gratitude au leader du gouvernement au Sénat et à son cabinet. Ils ont répondu aux besoins urgents du centre Diefenbaker de Saskatoon en annonçant une contribution appréciable qui permettra à cet important établissement de poursuivre son oeuvre pendant deux ou trois ans.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Buckwold:** Je voulais être d'un certain réconfort pour le leader du gouvernement et lui dire que ses efforts ne passent pas inaperçus. Je dois dire que cette annonce a été accueillie avec beaucoup plus d'enthousiasme que bien d'autres qui nous viennent d'Ottawa.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, le 14 octobre, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet des répercussions de l'accord de libre-échange sur le régime de double prix du blé. Voici quelle a été sa réponse:

Honorables sénateurs, l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne prévoit aucune modification à notre régime de double prix du blé.

Le 22 octobre 1987, répondant à une question du sénateur Argue sur le même sujet, le sénateur Murray a dit:

Honorables sénateurs, le régime de double prix pour le blé est toujours en vigueur.

Le sénateur Argue et moi, ainsi que d'autres qui se soucient de l'agriculture dans une province dont l'économie dépend largement de ce secteur, nous ne sommes pas sans éprouver une certaine inquiétude, car il s'agit d'un régime qui représente de 280 à 300 millions pour les agriculteurs de l'Ouest.

Le 7 novembre 1987, le *Globe and Mail* a fait paraître un article dont voici un passage:

Selon le ministre responsable des céréales, Charles Mayer, le gouvernement fédéral entend abolir le régime de double prix du blé dans le cadre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis.

> Les prix intérieurs plus élevés représentent 280 à 300 millions par an pour les producteurs des Prairies.
>
> Toutefois, les agriculteurs ne vont pas perdre ces revenus, du moins pas tout de suite. «Le gouvernement accordera un dédommagement aux producteurs pour combler la différence,» déclarait Gordon Bacon, adjoint spécial de M. Mayer.

Le rapport législatif de la Chambre de commerce de Saskatchewan, en date du 2 novembre 1987, se lit ainsi:

> Le premier ministre Devine a confirmé, en réponse aux questions de l'opposition, qu'en vertu de l'accord le système des deux prix pour le blé disparaîtra. Il disait espérer que cela se produise assez tôt dans la période de dix ans au cours de laquelle l'accord sera progressivement mis en place. Le système des deux prix, qui représente environ 280 millions pour les agriculteurs canadiens, selon le premier ministre, assure aux producteurs un prix plus élevé pour le blé vendu aux meuniers du Canada. Le premier ministre disait toutefois que le gouvernement fédéral compenserait toute perte de revenus . . .

Je ne voudrais pas donner l'impression que le leader du gouvernement au Sénat nous a donné des renseignements trompeurs. Ma question est celle-ci: Quelle est la politique du gouvernement? On a dit que l'on compenserait toute perte de revenus, et je demande quel est le programme du gouvernement qui permettra de remplacer le manque à gagner des producteurs de l'Ouest du fait de cet accord proposé de libre-échange avec les États-Unis?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, avant de venir à la chambre aujourd'hui, j'ai lu toutes les réponses que j'ai données à mon collègue et au sénateur Argue il y a quelques jours, à la lumière de la récente déclaration de mon collègue le ministre d'État chargé des Céréales. Les réponses que j'ai données étaient exactes. Le sénateur a cité un passage où je disais que le système des deux prix pour le blé était encore en place. C'est vrai, il est toujours en place.

L'Accord de libre-échange n'entre en vigueur que le 1er janvier 1989. Même après cette date, il faudra peut-être attendre un certain temps avant d'atteindre le stade où les restrictions sur les importations de blé canadien soient supprimées parce que les niveaux de soutien pour cette denrée sont devenus équivalents des deux côtes de la frontière. Voilà la situation.

Je devrais signaler à l'honorable sénateur que mon collègue, M. Mayer, a annoncé le 6 novembre que le gouvernement avait l'intention de modifier la politique du double prix du blé.

Voici ce qu'il a dit:

> La politique sera modifiée de telle façon que les agriculteurs continueront à recevoir de l'aide alors que les transformateurs continueront à pouvoir être concurrentiels sur les marchés intérieur et internationaux lorsque les différentes dispositions de l'Accord bilatéral de libre-échange . . . entreront en vigueur.

Voilà la réponse à la question.

[Le sénateur Buckwold.]

**Le sénateur Buckwold:** Honorables sénateurs, sauf votre respect, je ne considère pas vraiment cela comme une réponse. C'était une déclaration. Ce n'était pas une réponse.

Voici la question que j'ai posée: Quelle solution le gouvernement envisage-t-il d'adopter pour idemniser les agriculteurs pour les pertes importantes de revenus qui résulteront de l'Accord de libre-échange? L'honorable leader a dit que c'était dans sa réponse, qu'il n'y avait aucun changement. D'accord, jusqu'à ce que l'accord soit signé et jusqu'à ce qu'il entre en vigueur. Sur le plan purement technique, il a raison.

Je trouve toutefois que le leader du gouvernement au Sénat a induit le Sénat en erreur en donnant l'impression que l'Accord de libre-échange n'avait aucune incidence sur le système du double prix.

**Le sénateur Murray:** Sauf votre respect, ce n'est pas ce que j'ai dit.

**Le sénateur Argue:** Ce n'était pas une réponse complète.

**Le sénateur Buckwold:** Voici la question que je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat: Quelle solution le gouvernement envisage-t-il pour indemniser les agriculteurs pour cette perte de revenus?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je rappelle à l'honorable sénateur que M. Mayer a déclaré que la politique serait modifiée de façon à ce que les agriculteurs continuent à recevoir de l'aide. Par ailleurs, je signale que M. Mayer rencontre aujourd'hui des représentants des différents secteurs concernés. Pour nous, tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de consulter tous les groupes intéressés, il est trop tôt pour dire exactement comment la politique sera modifiée. Le fait que nous ayons au moins jusqu'au 1er janvier 1989 n'est pas une question de détails—et les indicateurs actuels permettent de croire que les conditions sous lesquelles le système du double prix devra être abandonné ne seront probablement pas réunies longtemps après le 1er janvier 1989.

• (1440)

Par ailleurs, j'ajoute pour la gouverne de l'honorable sénateur qu'il existe un groupe consultatif sectoriel du commerce international qui s'occupe d'aliments, d'agriculture et de boissons. Ce groupe reconnaît que certains rajustements et certains compromis seront nécessaires au moment de la réduction ou de l'élimination des tarifs sur la période de dix ans. Il a présenté certaines recommandations à ce sujet au gouvernement et nous les étudierons en même temps que les recommandations des différents sous-comités de ce groupe consultatif sectoriel mis sur pied spécialement pour examiner la situation des céréales et des oléagineux sous un régime de libre-échange.

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA POSSIBILITÉ D'UN RÉFÉRENDUM

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il y a déjà quelque temps, je lui ai posé une question au sujet de la liaison entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Il m'a alors répondu qu'une annonce viendrait dans peu de temps.

La semaine dernière, le ministre des Travaux publics, de passage à l'Île-du-Prince-Édouard, a fait cette annonce à l'occasion d'une conférence de presse. Par conséquent, le ministre chargé du Sénat n'a pas eu la possibilité de me répondre avant puisque nous étions en congé. Je sais qu'il l'aurait fait si nous avions siégé. J'ai parcouru les journaux de l'Île-du-Prince-Édouard et j'ai pu lire ce qui suit dans le *Guardian*:

> Le ministre fédéral des Travaux publics a déclaré qu'une brève liste de sept consortiums avaient été dressée en vue des soumissions pour la réalisation éventuelle du projet. La candidature du soumissionnaire le plus bas sera retenue si les insulaires désirent un lien permanent . . .

Voici ma première question : Propose-t-il de tenir un référendum sur l'île afin de savoir si les insulaires désirent ce lien permanent?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Non, honorables sénateurs, nous n'avons pas l'intention de tenir un référendum mais, comme l'a souligné le ministre, Travaux publics Canada tiendra des réunions publiques dans les collectivités de l'île pour expliquer les résultats des études sur les répercussions environnementales et pour permettre à la population d'exprimer ses vues.

J'ajoute que le gouvernement le plus directement touché par la question, celui de l'Île-du-Prince-Édouard, consultera également la population de l'île. Il lui appartient de décider par quel moyen il évaluera l'intérêt de la population. Le premier ministre Ghiz est probablement le mieux placé pour dire si son gouvernement procédera par référendum, sondage d'opinion ou réunions publiques.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LES CRITÈRES D'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** La deuxième question que je veux poser au leader du gouvernement concerne les propos de M. McInnes que voici:

> Si les offres répondent à ces critères . . .

Je suppose qu'il veut parler des études et de l'approbation des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard—du moins j'espère que celle-ci constitue un critère—

> nous allons demander aux entrepreneurs de chiffrer leurs solutions et nous choisirons sur la base du prix . . .

Est-il vrai que pour une différence de quelques dollars, on risque de construire un ouvrage qui va s'effondrer à la première tempête? Ne va-t-on pas se fonder sur autre chose que le prix?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** D'abord, honorables sénateurs, les sept consortiums qui figurent sur la courte liste ont été retenus pour leur compétence et leur aptitude financière à entreprendre et à compléter le projet.

Deuxièmement, la soumission la plus basse constituera un facteur important et, toutes choses égales, on suppose que celui-ci sera décisif.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LES ÉTUDES À LA DISPOSITION DES PARLEMENTAIRES

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** La troisième question que je veux poser au leader du gouvernement est la suivante: puisque le gouvernement canadien est censé avoir effectué certaines études—d'environnement, d'ingénierie, de rentabilité et ainsi de suite—va-t-on mettre les résultats à la disposition du Parlement? A titre de sénateurs, nous donnera-t-on des copies de ces études pour nous permettre d'informer la population sur les avantages et les inconvénients de rattacher le Nouveau-Brunswick à l'Île-du-Prince-Édouard?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que les études traitent de cette question qui est plutôt d'ordre métaphysique, mais je vais me renseigner sur leur disponibilité; je m'informerai auprès de mes collègues.

**Le sénateur Bonnell:** Je demande aux honorables sénateurs ainsi qu'au leader du gouvernement au Sénat s'ils ne sont pas d'avis que, pour que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard comprennent bien ce que l'avenir leur réserve,—étant donné que le projet, s'il est réalisé, créera probablement un lien permanent . . .

**Une voix:** Je l'espère bien!

**Le sénateur Bonnell:** . . . leurs représentants au Parlement devraient prendre connaissance des études et les comprendre afin de pouvoir parler à ceux qu'ils représentent et leur exprimer leurs opinions au sujet de l'environnement et des pêcheries. Il se peut même que toute la température de l'île soit modifiée. Peut-être que les criminels pourront plus facilement y trouver refuge. Pour le moment, nous pouvons les cueillir sur le bateau, mais nous ne pourrons peut-être plus leur mettre la main au collet lorsque nous aurons une digue.

Il y a bien des choses à envisager si nous voulons protéger notre petite province de l'Île-du-Prince-Édouard, parce que la qualité de la vie et notre culture sont des choses importantes. Nous ne croyons pas que ces études doivent être tenues secrètes. Au moins, elles ne devraient pas être cachées aux représentants de la population.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je n'exclus pas du tout la possibilité de déposer au Sénat les études dont a parlé l'honorable sénateur. Je me suis engagé à en parler à mes collègues.

Je tiens à lui rappeler que la construction d'une liaison permanente avec la péninsule du cap Breton avait grandement contribué aux progès des quelque 30 dernières années et n'avait en rien diminué la capacité des habitants du cap Breton de conserver leur culture spécifique.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire au leader du gouvernement au Sénat que le cap Breton n'est plus une île mais une péninsule, que le taux de chômage y est pratiquement aussi élevé qu'à Terre-Neuve et qu'à l'Île-du-Prince-Édouard et que le gouvernement a dû prendre toutes sortes d'initiatives pour convaincre les gens de venir au cap Breton lancer des initiatives et stimuler l'emploi. L'Île-du-Prince-Édouard pourrait être ruinée—et c'est peut-être bon, je ne dis pas que c'est mauvais . . .

**Le sénateur Frith:** Eh bien, on ne le dirait pas.

**Le sénateur Bonnell:** . . . mais nous devons connaître les faits.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA LIAISON FERROVIAIRE

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat. Un monsieur connu sous le nom de l'honorable Stewart McInnes est venu nous voir à l'Île-du-Prince-Édouard une semaine avant les dernières élections provinciales et nous a promis une usine Litton et 400 emplois. Un mois plus tard, il a dit «Non, c'est plutôt la Nouvelle-Écosse qui aura l'usine», et il a perdu les élections.

**Le sénateur Barootes:** C'est parce que le premier ministre de la province a refusé.

**Le sénateur Bonnell:** Je voudrais approfondir l'affaire et poser une autre question. Premièrement, pouvons-nous nous fier à la parole de l'honorable Stewart McInnes?

● (1450)

Honorables sénateurs, je voudrais citer un passage de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici:

> Un service convenable de bateaux à vapeur, transportant les malles et passagers, qui sera établi et maintenu entre l'Île . . .

Les honorables sénateurs remarqueront que l'on dit seulement «l'Île». C'est la seule.

**Le sénateur McElman:** Il n'y en a pas d'autre.

**Le sénateur Bonnell:** Je poursuis:

> . . . et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'Île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada.

Honorables sénateurs, tels sont les termes utilisés dans les modalités de l'Union avec le Canada.

Y aura-t-il un chemin de fer sur la jetée ou dans le tunnel ou une combinaison des deux?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le sénateur voudra bien me permettre de prendre note de cette question et de lui répondre plus tard.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA CRÉDIBILITÉ DU GOUVERNEMENT

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question qui a trait à cette affaire qui est d'une telle importance pour ma province.

Le 9 avril 1885, le sénateur libéral George William Howlan d'Alberton, dans l'Île-du-Prince-Édouard, a proposé dans un discours prononcé au Sénat que l'on construise une jetée ou un tunnel. Le 2 juin 1886, une loi a été adoptée en vue de constituer en société la *Northumberland Straits Tunnel Railway Co.*, et l'on a proposé que le chemin de fer emprunte un tunnel ou une jetée.

Le 19 février 1891, Sir Wilfrid Laurier a déclaré qu'il fallait reconnaître qu'un tunnel de ce genre devait être construit, si la chose était possible.

Le 24 juin 1891, Sir John A. Macdonald a affirmé, pour sa part, qu'on verrait d'un bon œil la construction d'un tunnel, si les coûts étaient raisonnables. Honorables sénateurs, c'était tout juste avant des élections.

Le 17 mai 1906, d'après un inscription sur la page titre d'un livre écrit par le révérend A. E. Burke, pasteur de la Sacred Heart Parish d'Alberton, Joseph Pope, dont le père, William Henry Pope, était un père de la Confédération et dont l'oncle, James Colledge Pope, était le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, s'est prononcé contre la construction d'une chaussée.

Le 17 avril 1962, le premier ministre John George Diefenbaker a déclaré à la Chambre des communes qu'il souscrivait à la construction d'une chaussée. Il a déclenché des élections le 18 juin. C'était là sa «vision du Nord».

Le 8 juillet 1965, le premier ministre Lester B. Pearson, a annoncé que des appels d'offres seraient lancées pour la construction d'un pont-tunnel au coût de 148 millions de dollars environ. On a même retourné la terre avec un bulldozer.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Vous n'avez pas invité Walter Shaw, et ce fut là votre erreur!

**Le sénateur Bonnell:** Walter Shaw était le chef libéral à l'époque.

**Le sénateur McElman:** Il n'était pas Libéral, mais Conservateur.

**Le sénateur Bonnell:** Walter Shaw était un Conservateur.

Le 5 mars 1969, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau a déclaré ceci à la Chambre des communes; voici:

> Le gouvernement aurait aimé pouvoir aider aussi à la construction d'une chaussée pour relier l'Île à la terre ferme . . . mais les ressources canadiennes ne sont pas illimitées.

Honorables sénateurs, lundi dernier, l'honorable sénateur McInnes a déclaré qu'une chaussée ou un tunnel serait construit en 1993. C'est le même homme qui a fait des promesses au sujet de l'usine Litton, une semaine avant les élections provinciales de 1986.

Ma question au leader du gouvernement est donc celle-ci: Pouvons-nous croire le gouvernement actuel? Pouvons-nous croire le premier ministre et avoir confiance en lui?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je voudrais connaître la position de mon honorable collègue à ce sujet, car il ne s'est certes pas prononcé de façon claire aujourd'hui.

J'espère qu'il jugera bon de souscrire au projet en question. Il nous a fait un historique plutôt long et coloré à cet égard, mais il a oublié de préciser qu'en l'occurrence, nous discutons d'un projet qui sera entrepris par le secteur privé qui sera lié par certains engagements envers le gouvernement fédéral et les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je rappelle très sérieusement à mon honorable ami que ce projet, une fois terminé, revêtira une énorme importance pour la population et l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard, laquelle pourra, entre autres, vendre ses produits sur les nouveaux marchés qui s'ouvriront à elle en vertu de l'accord de libre échange conclu avec les États-Unis.

Je lui rappelle également qu'il s'agit d'un projet de très grande envergure, d'un véritable «mégaprojet» qui, pendant l'étape de la construction, va créer des milliers d'emplois directs et indirects dans toute la région de l'Atlantique.

J'espère que, malgré son attitude blasée face à l'histoire—désormais ancienne—de ce projet, le sénateur se réjouira de cette décision d'aller de l'avant.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, à l'instar de 90 p. 100 des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, avant de décider si j'approuve ou non ce projet, je tiens à connaître les faits. C'est pourquoi je demande qu'on mette à notre disposition les études que le gouvernement a effectuées pour nous permettre de prendre, comme lui, une décision en pleine connaissance de cause. Si le projet est aussi intéressant qu'on nous le dit, qu'il nous communique les renseignements.

En outre, je tiens à dire au leader du gouvernement qu'il a inversé les choses. Il a déclaré que ce projet va relancer l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard. Il risque plutôt de relancer l'économie du Canada.

## LE PROJET DE RACCORDEMENT DE LÎLE AU CONTINENT—LA DISPONIBILITÉ DES ÉTUDES—LA CONCEPTION GÉNÉRALE

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'ai une question à poser à ce sujet.

Le leader du gouvernement au Sénat nous a dit que le gouvernement va publier les diverses études qui ont été effectuées.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Permettez-moi d'interrompre tout de suite l'honorable sénateur. Je ne sais même pas de quelles études parle mon honorable ami, le sénateur Bonnell. Je me suis engagé, devant lui et le Sénat, à vérifier auprès de mes collègues de combien d'études dispose le gouvernement et s'il convient de les déposer à l'heure actuelle.

**Le sénateur Stewart:** Oui, nous aurons une liste des études qui ont été faites et de celles qu'il convient de déposer au Sénat. Je le comprends bien.

Comme les honorables sénateurs s'en doutent, le projet ou le principe d'un tunnel dans le détroit de Northumberland préoccupe vivement bon nombre de pêcheurs. Il y a plusieurs raisons à cela, et notamment les répercussions que ce projet aura sur les marées, sur la température de l'eau, sur la migration des stocks de poisson et ainsi de suite. C'est pourquoi il est crucial, non seulement pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard au nom desquels le sénateur Bonnell est intervenu, mais également pour ceux des comtés d'Antigonish, et de Pictou en Nouvelle-Écosse et du comté de Cumberland au Nouveau-Brunswick, de prendre connaissance des études effectuées au sujet des répercussions éventuelles d'une installation permanente traversant cette zone de pêche.

On nous dit qu'il s'agit d'un projet du secteur privé et que septs compagnies ou groupements d'entreprises ont été invités à soumissionner. J'aimerais maintenant demander au leader du gouvernement au Sénat s'il voudra bien communiquer aux sénateurs intéressés le dessin ou le concept général sur lequel le gouvernement s'est fondé pour inviter ces compagnies ou groupements d'entreprises à soumissionner. S'agirait-il essentiellement d'un tunnel? S'agirait-il essentiellement d'un pont? Ou bien d'un ensemble formé par une chaussée-digue, un îlot artificiel, un tunnel et un pont et comparable à la solution qui a été proposée il y a une vingtaine d'années? J'estime que nous avons vraiment besoin de ce genre de renseignement, non pas sur les détails du dessin mais sur le concept général, ainsi que des études pétrographiques et hydrographiques que mentionnait le sénateur Bonnell.

• (1500)

Pouvons-nous avoir le dessin ou le concept général, celui qui a été communiqué au groupement de sept compagnies?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je prends note de la question soulevée par le sénateur Stewart. Je vais me renseigner et je vous communiquerai le plus d'informations possible à ce sujet.

## LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA POSSIBILITÉ D'UN RÉFÉRENDUM

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je n'utiliserai pas les possibilités d'entrée en matière comme mon collègue, le sénateur Bonnell, mais je ne me souviens pas de l'avoir jamais vu se dissocier de l'homme qui était alors son premier ministre, c'est-à-dire mon prédécesseur à la Chambre des communes, Neil Matheson, qui était un fervent partisan de la chaussée-digue, comme on l'appelait alors; je ne me souviens pas non plus de l'avoir vu se dissocier des points de vue de l'honorable George McIlraith, qui était venu de Charlottetown avec une documentation des plus abondantes et des plus à jour sur ce que le gouvernement de l'époque avait appris, et il en avait certainement appris beaucoup.

Essentiellement, j'aimerais demander au leader du gouvernement, qui a participé aux négociations concernant la région de l'Atlantique—et je l'en félicite pour un travail remarquable—s'il est vrai qu'on a imposé la condition *sine qua non* de la tenue d'une consultation référendaire de la population de l'Île-du-Prince-Édouard avant l'exécution des travaux? Dans l'affirmative, je crois qu'il s'agit d'une question très importante. La volonté de la population de l'Île-du-Prince-Édouard, telle que constatée par un référendum organisé par la province—à mon avis, elle seule pourra l'organiser—fera-t-elle partie intégrante de la discussion des perspectives de construction de ce mégaprojet pour notre région?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je n'ai pas le texte avec moi, mais, j'ai l'impression que le premier ministre Ghiz a fait allusion à un moment donné à la possibilité de tenir un référendum sur cette question. Si je ne me trompe, les journaux rapportent qu'il l'a mentionnée hier. On peut raisonnablement dire qu'il est déterminé à tenir la plus grande consultation possible des habitants de l'île à ce sujet. Même s'il ne s'est pas déclaré généralement en faveur du projet hier, je crois comprendre qu'il ne lui a pas encore donné son approbation définitive et non équivoque.

## LE SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—RECOURS AU RÈGLEMENT—LA RÉVISION ÉVENTUELLE DE L'ARTICLE 20 DU RÈGLEMENT

**L'honorable Hartland de M. Molson:** J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Il y a quelques années, notre Règlement ne prévoyait pas de période des questions. Je soulève maintenant le problème parce que je vois ici le président du comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure. Lorsqu'on a révisé le Règlement du Sénat, on y a institué une période des questions, et on a énoncé assez clairement les règles la régissant. On n'a qu'à voir l'heure qu'il est pour constater que, du moins en pratique, le Sénat a décidé de changer toutes les règles, telles qu'elles sont, régissant la période des questions. Nous ne respectons pas le principe tel qu'énoncé initialement dans notre Règlement.

Si le Sénat le désire, comme c'est bien possible, je recommanderais que le comité du Règlement prenne la chose en considération et propose une révision de l'article 20 sous tous ses divers aspects. D'une rapide série de questions, la période des questions s'est transformée en une succession de débats. Les questions qui sont souvent posées maintenant devraient faire l'objet d'interpellations en bonne et due forme. Je ne mets pas en doute ce dont il est souhaitable de discuter au Sénat. Je soutiens simplement que nous devrions respecter notre Règlement, ou bien, si nous voulons continuer à suivre la procédure actuelle, réviser l'article 20 du Règlement.

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LE LIEN ENTRE L'ANNONCE ET LA TENUE D'ÉLECTIONS FÉDÉRALES

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Dans le passé, l'annonce de la construction d'une liaison routière entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent a toujours précédé de quelques semaines le déclenchement d'élections fédérales ou provinciales. Devons-nous supposer, après l'annonce de la semaine dernière, que des élections fédérales seront déclenchées dans les prochaines semaines?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, mon honorable ami peut entreprendre son étude de l'accord commercial canado-américain au comité des affaires étrangères sans trop craindre qu'elle soit interrompue.

## LA COLLINE PARLEMENTAIRE

L'ÉTAT DES TROTTOIRS—L'INTERVENTION RAPIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, l'observation que je voudrais faire au leader du gouvernement concerne également des travaux de construction. Les honorables sénateurs se souviendront que le 20 octobre, j'ai attiré son attention sur l'état déplorable des trottoirs de la Colline parlementaire. Je craignais même que le gouvernement ne tombe dans l'un de ces trous! Quoi qu'il en soit, je voudrais aujourd'hui le remercier pour son intervention rapide et surtout pour les résultats qu'il a obtenus. Le travail a été fait, et bien fait.

[Le sénateur Murray.]

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je suis ravi de l'apprendre. Je transmettrai les remerciements de l'honorable sénateur à mon collègue, le ministre des Travaux publics.

L'ÉTAT DES CHAUSSÉES—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. J'avais moi aussi interrogé le leader du gouvernement, il y a un certain temps, sur les projets de réfection des chaussées et des trottoirs de la Colline parlementaire. Il n'a cependant jamais répondu à ma question. Pourrait-il obtenir rapidement une réponse du ministre des Travaux publics?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je ne manquerai pas de le faire, honorables sénateurs.

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—LA DISTRIBUTION D'UNE BROCHURE GOUVERNEMENTALE—LE RECOURS AUX POUVOIRS MINISTÉRIELS

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai reçu hier une lettre d'un pharmacien de Toronto qui, en son nom personnel et en tant que membre du comité de la santé de l'Association des consommateurs du Canada, trouvait à redire à une lettre de l'honorable Harvie Andre, laquelle était accompagnée d'une brochure de propagande consacrée aux amendements à la Loi sur les brevets.

Le pharmacien écrit:

> S'il ne s'agit pas d'une méprise du ministère, on est amené à conclure que le gouvernement n'a pas su respecter la bonne procédure législative. Peu informés des méthodes fédérales, les pharmaciens qui ont reçu cet envoi pourraient conclure que les amendements apportés au projet de loi C-22 sont déjà entrés en vigueur. Pour votre gouverne, sachez qu'il y a au Canada environ 6 000 pharmacies.
>
> Si je m'insurge, c'est surtout que les renseignements qui figurent dans la brochure sont discutables et présentent une déformation des faits réels.

J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait enquêter sur cette utilisation des pouvoirs ministériels? Étant donné qu'on reproche à cette brochure de s'appuyer sur des hypothèses sans fondement et de renfermer des énoncés trompeurs, pourrait-il demander en outre au ministre de la Consommation et des Corporations de cesser de distribuer cette brochure et d'en retirer tous les exemplaires de la circulation?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz n'a pas précisé la nature des prétendues erreurs ou inexactitudes qui figureraient dans cette brochure. Je n'ai pas lu cette brochure, mais je puis lui faire savoir que 200 000 exemplaires en ont été distribués à 20 000 médecins et à 5 700 pharmaciens de notre pays. C'est la toute première fois que j'entends dire que quelque chose n'allait pas. Je vais examiner la documentation que l'honorable sénateur m'a envoyée pour vérifier s'il y a des erreurs, comme on le prétend.

● (1510)

**Le sénateur Haidasz:** Comme question supplémentaire, puisque le projet de loi C-22 a été amendé une première fois, qu'il a été amendé une deuxième fois et qu'il le sera peut-être une troisième fois lors d'une conférence réunissant des représentants des deux Chambres du Parlement, le leader du gouvernement croit-il que cette propagande est juste et convenable et sinon, qu'en pense-t-il?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je me suis promis aujourd'hui de ne faire aucune déclaration provocatrice ou incendiaire sur cette question. Je refuse donc d'exprimer l'opinion que le sénateur m'a demandée et qui serait de toute façon contraire à notre Règlement.

LE PROJET DE LOI MODIFICATIF—LA DISTRIBUTION DE LA BROCHURE GOUVERNEMENTALE AVANT L'ADOPTION ÉVENTUELLE DE LA MESURE

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelque chose sur cette question et j'essaierai moi aussi de le faire sans soulever de controverse et sans provoquer personne. Est-ce maintenant la pratique du gouvernement de publier des documents explicatifs sur des projets de loi qui n'ont pas encore été adoptés? Je ne m'oppose pas à ce qu'on informe le public sur une loi qui a été adoptée, mais il s'agit toujours en l'occurrence d'un projet de loi qui n'a pas été adopté par le Sénat et n'a pas reçu la sanction royale. Qu'arriverait-il s'il était amendé ou s'il était défait? Je me demande si c'est maintenant une pratique courante ou si le ministère a commis une erreur en publiant cette brochure avant que le projet de loi ne soit adopté et n'ait reçu la sanction royale.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, c'est une question qui a reçu beaucoup d'attention dans les médias et ailleurs. Il est clair que le ministère de la Consommation et des Corporations a jugé qu'il était nécessaire dans l'intérêt public de faire exactement ce que le sénateur a suggéré, soit de publier une brochure expliquant le but des amendements, leur nature, les raisons pour lesquelles les changements étaient nécessaires, la façon dont les consommateurs seront protégés, la façon dont les modifications apportées à la Loi sur les brevets favoriseront l'emploi et, bien sûr, l'importance de la recherche médicale qui augmentera une fois les modifications adoptées.

Je me contenterai donc de répondre par l'affirmative à la question posée à ce sujet par le chef de l'opposition.

**Le sénateur MacEachen:** Le ministre veut-il dire qu'on aura maintenant l'habitude de publier un document explicatif sous cette forme sur les projets de loi qui n'ont pas encore été adoptés; et dans l'affirmative, ne serait-il pas juste de veiller à ce que les opposants au projet de loi puissent exprimer leur opinion aux frais de l'État avant qu'il ne soit adopté? Une fois adopté, c'est une tout autre affaire. Mais la mesure à l'étude n'a pas force de loi et ne l'aura peut-être jamais.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le gouvernement a fait rédiger et publier ce dépliant pour une somme plutôt modeste. Encore une fois, sans vouloir susciter la controverse, il me paraît juste de dire que le budget mis à la disposition du comité sénatorial—et qui est énormément supérieur au coût de ce dépliant—a certes permis aux opposants au projet de loi de faire connaître leur opinion.

LE PROJET DE LOI MODIFICATIF—ON PRÉTEND QUE LA BROCHURE GOUVERNEMENTALE CONTIENT DES ASSERTIONS INEXACTES

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorales sénateurs, je voudrais signaler au leader du gouvernement deux allégations faites dans cette brochure. On y prétend que l'objet des modifications à la Loi sur les brevets est:

> D'exiger que les sociétés pharmaceutiques canadiennes doublent leurs investissements dans la recherche et le développement jusqu'à concurrence de trois milliards de dollars.

Je voudrais rappeler au leader du gouvernement qu'il n'y aucune exigence de ce genre dans la Loi sur les brevets telle qu'elle a été adoptée par la Chambre des communes. Quand à la suite de la conférence, on acceptera nos recommandations, cette assertion sera alors exacte. On y déclare également ce qui suit:

> Il n'y a rien dans les nouvelles modifications . . .

adoptées par la Chambre des communes

> . . . qui fera hausser le prix des médicaments actuellement accessibles aux consommateurs.

A mon sens, cette déclaration est fausse, carrément fausse, car il y a au moins une copie générique de médicament qui devra être retirée du marché.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales):** Encore une fois l'honorable sénateur tente de débattre le projet de loi en se fondant sur ses objections aux déclarations contenues dans la brochure. Il va avoir l'occasion de s'expliquer demain lorsqu'il complétera son discours, et nous pourrons alors lui répondre.

**Le sénateur Sinclair:** Alors, je lui pose une question: le gouvernement a-t-il l'intention de publier des milliers d'exemplaires de fausses déclarations, au frais du public?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, bien sûr, la réponse à cette question est non. J'ai l'impression qu'il s'agit là d'une excellente brochure: elle résume bien le projet de loi, son but et ses conséquences. L'honorable sénateur peut fort bien interpréter certaines déclarations comme bon lui semble, cela le regarde. Nous aurons l'occasion de débattre ces questions demain.

**Le sénateur Sinclair:** Le leader du gouvernement accepterait-il de modifier le texte pour qu'il énonce clairement les faits?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la brochure les énonce clairement. Le problème est que mon ami ne les accepte pas.

**Le sénateur Sinclair:** Je n'ai fait qu'attirer l'attention du leader du gouvernement sur deux affirmations trompeuses, dont l'une en particulier est absolument et définitivement erronée.

LE PROJET DE LOI MODIFICATIF—LA DISTRIBUTION DE LA BROCHURE GOUVERNEMENTALE AVANT L'ADOPTION ÉVENTUELLE DE LA MESURE

**L'honrable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement comment le Parlement, et par «Parlement» j'entends aussi les partis d'opposition aux Communes comme au Sénat, peut jouer son rôle ou exercer sa prérogative si le gouvernement annonce, avant qu'une mesure devienne loi, ce que sera cette loi. À mon avis, le gouvernement commet le pire outrage au Parlement quand il affirme dans cette brochure ce que sera la version définitive d'une loi avant qu'elle soit adoptée.

De toute évidence, c'est de la propagande. Je devine ce que dirait le regretté John George Diefenbaker dans un tel cas. Voici un gouvernement qui a obtenu la plus forte majorité de toute l'histoire du Canada et qui, avant même qu'un projet de loi ne soit adopté, dépense des deniers publics en propagande pour dire que l'opposiition et la Chambre des communes ne comptent plus mais que seul le gouvernement compte, que le gouvernement détient le pouvoir et qu'il l'exercera, que le gouvernement va dépenser des millions en propagande avant que la loi ne soit adoptée—mais il va lui-même se lier les mains en dévoilant le contenu des amendements.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je dirai à l'honorable sénateur qu'il est arrivé à maintes reprises par le passé—y compris sous son propre gouvernement—que des deniers publics soient dépensés pour expliquer une politique à la population de Canada avant que le Parlement ne prenne une décision sur la question. Évidemment, il oublie les vols de bernaches qu'on nous a servis durant si longtemps.

**Le sénateur Argue:** Voilà une réponse qui n'en est pas une du tout. Le gouvernement actuel prend une fâcheuse habitude dont il sera tenu responsable. Il prétend pouvoir agir à sa guise parce qui'il a obtenu la plus forte majorité de l'histoire.

[*Français*]

## LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

## LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-46, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

[Le sénateur Murray.]

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre part à ce débat. Je désire tout d'abord féliciter le sénateur Doody d'avoir présenté ce projet de loi d'une manière très claire et très éloquente.

Nous sommes d'accord sur presque tout ce qu'il a dit. Toutefois, nous désirons lui poser quelques questions. Nous espérons que le sénateur Doody pourra nous répondre avec sa clarté coutumière.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je voudrais poser deux questions au sénateur Doody au sujet des modifications proposées à la législation en question. Au paragraphe 7(2), on propose de porter de six à neuf le nombre d'administrateurs. Je voudrais demander au sénateur Doody de nous expliquer clairement pourquoi il est nécessaire de grossir le conseil d'administration. J'espère que la décision en question n'est pas justifiée par des motifs politiques et qu'il ne s'agit pas de nommer des amis du gouvernement—comme cela s'est produit dans le passé.

• (1520)

Le paragraphe 7(6) porte sur les critères que doivent respecter les membres du conseil d'administration. Il se lit comme suit:

> Les personnes faisant l'objet d'une nomination au titre du paragraphe (2) doivent avoir de l'expérience en matière de production et de fabrication des métaux, de relations industrielles, ou dans un domaine connexe.

Cet article modifie le libellé de la loi précédente mais non sa substance. En fait, le sénateur MacEachen a reçu une lettre d'un certain M. Robert Aaron, un éminent numismate qui collabore régulièrement avec les médias au sujet de questions connexes.

**Le sénateur Doody:** Qui est-il?

**Le sénateur Bosa:** Un éminent numismate. La lettre qu'il a envoyée à mon chef se lit comme suit:

> Je vous écris au nom des numismates du Canada au sujet de la législation tendant à modifier la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie. Je m'attends à ce que cette lettre et votre réponse (ou du moins les parties pertinentes) soient publiées dans ma rubrique dans le *Star* de Toronto et le *Canadian Coin News*.
>
> Pour des raisons que j'ai données dans un article que j'ai écrit récemment et dont vous trouverez ci-joint une copie, je crois à l'instar de bon nombre de mes collègues collectionneurs, que le projet de loi en question comporte de graves lacunes, car il continue d'empêcher les numismates de siéger au conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne. Je ne vois absolument aucune raison pour empêcher un chef d'entreprise fort instruit et tout à fait compétent, qui se trouve être un collectionneur, de siéger au conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne, et je recommande fortement que cet article, qui maintient l'interdiction en question, soit supprimé dans la version finale du projet de loi. J'attends avec impatience de recevoir votre réponse.

Je voudrais faire inscrire au compte rendu la lettre de M. Aaron ainsi qu'un article qu'il a écrit récemment. Non seulement l'article aborde le projet de loi d'un point de vue différent, mais il souligne également les raisons pour lesquelles, à son avis, l'article 7(6) devrait être modifié. Cet article se lit comme suit:

> Les numismates et les vendeurs risquent de ne pas pouvoir encore siéger au conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne en vertu du nouveau projet de loi qui a déjà été adopté à l'étape de la deuxième lecture, ou en principe, par la Chambre des communes.
>
> Une révision globale de la Loi sur la Monnaie royale canadienne et de la Loi sur la monnaie a reçu récemment l'appui de tous les partis. Le document en question a été renvoyé au comité qui en a fait rapport à la Chambre des communes le 1er octobre 1987.
>
> L'approbation finale à l'étape de la troisième lecture, suivie par l'adoption par le Sénat, ne devait être qu'une question de jours.
>
> Le nouveau projet de loi C-46, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne et Loi sur la monnaie, a reçu la première lecture à la Chambre des communes le 24 mars 1987.
>
> Le projet de loi améliore les conditions financières d'exploitation de la Monnaie, et refond en une même loi toutes les dispositions législatives concernant la fabrication des pièces canadiennes. Il améliore également le cadre législatif dans lequel la Monnaie est appelée à mener régulièrement son activité commerciale.
>
> Il y a un changement important qui n'a pas été apporté au nouveau projet de loi, ce qui ne manquera pas de mécontenter les collectionneurs du pays: c'est le maintien de l'interdiction apparente qui empêche de siéger au conseil d'administration de la Monnaie les collectionneurs ou marchands de pièces.
>
> L'article du projet de loi C-46 qui prête à controverse a été repris de la loi antérieure et maintient l'obligation pour les administrateurs d'avoir «de l'expérience en matière de production et de fabrication des métaux, de relations industrielles, ou dans un domaine connexe».
>
> Ce qui est discuté, c'est la question de savoir si «connexe» a rapport aux mots qui précèdent, c'est-à-dire la production et la fabrication des métaux et les relations industrielles, ou s'il a rapport à un quelconque domaine d'activité connexe au travail de la Monnaie. Jusqu'ici on s'en est tenu très strictement au seul domaine du travail des métaux et des questions de personnel, mais l'interprétation s'est légèrement élargie récemment avec la désignation d'un administrateur spécialisé dans la commercialisation.
>
> Quoi qu'il en soit, depuis 18 ans que la Monnaie existe en tant que société de la Couronne, elle n'a jamais eu de collectionneur à son conseil d'aministration. Malheureusement, la procédure de sélection est purement politique et les collectionneurs ne semblent pas peser lourd de ce point de vue.
>
> Peut-être y aura-t-il lieu de modifier le projet de loi avant son adoption pour exiger la nomination d'un représentant de cet art au conseil de la Monnaie, maintenant surtout que le nombre des administrateurs est porté de sept à onze.
>
> Les collectionneurs ne manqueront pas de demander quel mal il peut y avoir à ce que le président d'une association numismatique locale, le curateur du Musée des devises de la Banque du Canada, un ex-président de l'Association numismatique canadienne ou le directeur de *Canadian Coin News* siègent au conseil de la Monnaie.
>
> Il y a même eu des grognements chez les numismates contre le fait qu'il n'y a pas de siège garanti aux collectionneurs au comité qui choisit les motifs des nouvelles pièces canadiennes. Je dirai même que la composition de ce comité est tenue secrète.
>
> Il est évident que la Monnaie royale canadienne remporte des succès indiscutables dans ses programmes destinés aux collectionneurs et dans la vente de pièces aux non-collectionneurs, mais il semble bien que le gouvernement canadien ne tienne pas à ce que la voix des collectionneurs soit vraiment prise en compte dans les décisions de la Monnaie.
>
> En prévision du lancement possible d'une pièce en platine portant une feuille d'érable dans un avenir plus ou moins long, la procédure d'agrément des pièces par le gouvernement a été modifiée. D'autre part, l'autorisation de fabrication de nouvelles pièces ne relève plus de la Loi sur la monnaie mais de la Loi sur la Monnaie royale canadienne.
>
> Pour donner au groupe de commercialisation de la Monnaie la possibilité de répondre plus rapidement aux pressions du marché, les nouvelles pièces d'or, d'argent ou de platine pourront être proposées par la Monnaie et approuvées plus rapidement qu'elles ne l'étaient par le passé.
>
> Le projet de loi C-46 prévoit deux catégories de pièces, celles en métal commun et celles en métal précieux. Les pièces de métal précieux sont celles qui contiennent au moins 50 p. 100 d'or, d'argent, de platine ou de métaux voisins du platine. Toutes les autres pièces sont en métal commun.
>
> En vertu de la nouvelle Loi sur la Monnaie royale canadienne, l'approbation du Parlement ne sera plus nécessaire pour les pièces de métal précieux nouvelles ou modifiées. Il suffira maintenant que, à la demande de la Monnaie, le cabinet autorise la frappe de nouvelles pièces de métal précieux ou la modification de la dimension, de la masse ou du dessin des pièces existantes.
>
> Ces dispositions sont similaires à celle de la vieille Loi sur la monnaie, mais donnent au cabinet une plus grande autorité pour les pièces de métal précieux, puisqu'il n'a plus à attendre une décision du Parlement.

Je voudrais demander au sénateur Doody quel inconvénient il verrait à ce qu'un spécialiste de la conception des pièces ou un expert en numismatique siège au conseil d'administration de la Monnaie. Cette personne ne pourrait-elle pas contribuer utilement aux délibérations du conseil d'administration et en élargir la compétence? Ne pourrait-elle pas apporter une autre dimension au processus de prise de décision et, ainsi, un

élément qui n'existe pas du fait de l'absence d'une telle personne au conseil d'administration?

J'ai encore une ou deux autres questions que je voudrais poser au sénateur Doody. Je voudrais profiter de l'occasion pour lui demander comment progresse la commercialisation de la pièce de 1$. Si je me souviens bien, nous avons adopté l'an dernier un projet de loi autorisant la production de pièces de 1$, puis le retrait, dans un délai d'un an, des billets de 1$. Je ne sais pas où nous en sommes maintenant mais il me semble que nous ne voyons pas circuler autant de «dollhuards» que ce qui avait été prévu. J'ai lu quelque part que cette émission était un franc succès mais je ne vois rien qui permette de le croire. Même dans les cafétérias et restaurants du Parlement, lorsque vous payez, on ne vous rend pas la monnaie en pièces d'un dollar mais en billets d'un dollar.

• (1530)

Par ailleurs, je tiens à féliciter la Monnaie royale canadienne du succès remporté par le programme de mise en marché des pièces en or. Le *Toronto Star* publiait récemment l'article suivant:

> Le Canada a vendu le nombre record de 140 000 pièces d'or soulignant les Jeux olympiques de Calgary ( . . . )
>
> Le nombre de pièces vendues jusqu'à maintenant fracasse l'ancien record établi lors des Jeux olympiques d'hiver de Sarajevo, en Yougoslavie, où on avait vendu 55 000 pièces.

Il y a de quoi être fier.

Je continue l'article:

> Afin d'aider à payer le coût des Jeux olympiques, le gouvernement fédéral a produit 350 000 pièces d'or vendues 255$ l'unité et des pièces d'argent vendues 42$ l'unité.
>
> Robert Huot, vice-président du Marketing déclarait hier que le Canada détient actuellement le record des ventes de la monnaie olympique, tant pour les pièces d'or que d'argent.
>
> Plus de trois millions de pièces d'argent ont été vendues et la Monnaie royale espère en vendre en tout quatre millions. Le record précédent, établi lors des jeux de Sarajevo, était de 745 000 pièces.

Honorables sénateurs, c'est là un accomplissement remarquable et je félicite les gestionnaires de la Monnaie royale, surtout ceux du marketing et du design.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Bosa de l'étude approfondie qu'il a faite de ce projet de loi. Je le félicite pour ses recherches et suis heureux qu'il pose ces questions pertinentes aujourd'hui. Inutile de dire que je n'ai pas les réponses sous la main pour le moment, mais je me ferai un plaisir de les obtenir et de les communiquer au sénateur Bosa avant l'étape de la troisième lecture. Il a soulevé un ou deux points auxquels je pourrais peut-être répondre, mais pas de façon aussi détaillée qu'il le souhaite et, je le répète, je préfère avoir la possibilité d'en référer aux autorités compétentes avant de tirer des conclusions.

[Le sénateur Bosa.]

En ce qui concerne l'admissibilité des administrateurs et la raison pour laquelle on élargit le conseil d'administration, la réponse est évidente, selon moi. La Monnaie veut élargir son conseil d'administration pour qu'il reflète mieux l'importance et la portée de ses activités. Elle est devenue aujourd'hui une entreprise beaucoup plus importante et efficace qu'au moment de sa création. En outre, afin de profiter des possibilités du marché, la Monnaie veut compter parmi les membres de son conseil d'administration des personnes compétentes en matière de commercialisation et de techniques marchandes, qui connaissent bien les marchés internationaux dans ce domaine précis. Peu importe que les nouveaux administrateurs entretiennent ou non de bons rapports avec le gouvernement actuel. Ce qui importe, c'est qu'ils soient en mesure de conseiller la direction de la Monnaie sur la voie à suivre dans ses entreprises commerciales au cours des prochaines années.

Quant aux avantages ou aux inconvénients qu'il y a à compter au du conseil d'administration un expert en pièces de monnaie, et pour répondre à la question posée: «Quel tort cela ferait-il?», je suppose que cela n'en ferait aucun. Il faut toutefois se demander s'il y a lieu de réserver une place à un expert en monnaie au conseil d'administration, ou s'il est possible de profiter des connaissances des spécialistes dans ce domaine sans véritablement leur attribuer un siège au conseil d'administration? Je ne prétends pas avoir la réponse à cette question et j'obtiendrai une autre opinion. Je suppose qu'on pourrait consulter les experts en monnaie et respecter leur opinion sans devoir subir toutes les formalités en vue de leur attribuer un siège au conseil d'administration de la Monnaie.

En ce qui concerne les progrès de la pièce de 1 $, j'avoue honnêtement ne pas connaître la réponse. Sénateur Bosa, j'ai lu que cette pièce avait beaucoup de succès. Il prétend qu'on n'en voit pas souvent. D'après mon expérience, je peux dire que c'est vrai pour la plupart des pièces et des billets. On dirait qu'ils se font de plus en plus rares. Ce n'est pas vrai uniquement pour le «loony»; il n'y en a tout simplement pas assez en circulation pour que je puisse les trouver.

Sans vouloir plaisanter, je tiens à remercier le sénateur Bosa une fois de plus et à lui garantir que je ferai tout mon possible pour obtenir les réponses à ses questions avant l'étape de la troisième lecture.

**Le sénateur Bosa:** Honorables sénateurs, le sénateur Doody devrait peut-être songer à renvoyer le projet de loi au comité approprié pour permettre à des représentants de la Monnaie d'assister aux audiences et de répondre à ces questions. Il me semble que le sénateur Doody a dit qu'il serait peut-être bon de nommer au conseil d'administration un expert dans ce domaine.

**Le sénateur Doody:** Je ne crois pas avoir préconisé cela. J'ai dit que je doutais que cela puisse faire du tort. Évidemment, tous ceux qui sont sans danger ne méritent pas nécessairement un poste au sein d'un conseil d'administration. Si c'était le cas, nous aurions des conseils d'administration beaucoup plus considérables et bien des gens qui causent du tort et en font maintenant partie perdraient leur poste.

Quoi qu'il en soit, je n'ai aucune hésitation à renvoyer le projet de loi à un comité. Le mieux placé serait sans doute celui des banques et du commerce. Je remarque une certaine jubilation, une certaine satisfaction dans le regard du sénateur Sinclair qui est ravi que son comité ait encore un petit quelque chose à se mettre sous la dent. Le sénateur Sinclair pourrait peut-être nous donner son avis et nous dire si la charge de travail de son comité est trop lourde et s'il préfère que la question soit renvoyée à un autre comité. Nous pourrions peut-être profiter de l'absence d'un autre président pour confier la question à son comité.

**L'honorable Ian Sinclair:** J'accepte volontiers cette proposition, et avec jubilation.

**Le sénateur Doody:** Avec la permission du Sénat, nous pourrions peut-être renvoyer la question au comité permanent des finances nationales. Ce serait peut-être celui qui conviendrait le mieux. De toute façon, je présenterai la motion après la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, pour nous en tenir à la procédure, il faudrait peut-être que le sénateur Doody demande la permission de renvoyer le projet à ce comité.

**Le sénateur Doody:** Je vais donc reformuler ma motion.

Avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gigantès, attirant l'attention du Sénat sur l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, la dernière fois que j'ai parlé de cette question, j'exprimais de vives craintes pour notre pays à la suite de l'accord dit de libre-échange que je désignerait comme l'accord de Washington. Je disais que nous semblions nous diriger vers un bloc commercial nord-américain et que nous devions choisir d'adhérer à ce bloc ou de rester à l'écart et d'en subir les conséquences.

Ce n'est pas là une crainte fantaisiste de ma part. J'ai cité d'éminents économistes américains qui croient que nous nous orientons bel et bien dans cette voie et que c'est la chose à faire en Amérique du Nord.

● (1540)

Dans le dernier numéro de *Maclean*, on cite un éminent financier canadien, M. Jarislowsky, qui gère des sommes considérables, il déclare que nous nous orientons vers un bloc commercial nord-américain qui devra imposer des droits de douane pour compenser les salaires nettement inférieurs payés dans les pays du Pacifique où ils se situent à 1,50 $ de l'heure contre 20 $ en Amérique du Nord. L'auteur de l'article estime que nous devons nous joindre à ce bloc commercial dans le cadre d'un accord de libre-échange, sans quoi nous en subirons les conséquences.

Si nous concluons un accord de libre-échange, il est extrêmement important de conclure un accord qui nous protégera au maximum. Je ne suis pas le seul à redouter une protection insuffisante. J'ai étudié les avis d'experts éminents sur cette question. Par exemple, l'un d'eux a déclaré ceci:

> Un libre-échange illimité avec les États-Unis risque de nous faire perdre des milliers d'emplois dans des industries critiques comme le textile, le meuble et la chaussure. Avant de miser sur le continentalisme, nous devrions renforcer notre structure industrielle afin d'être plus concurrentiel.

Un autre expert a dit ceci:

> Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est insensé. Le Canada doit certainement améliorer ses relations et son commerce avec les États-Unis, mais nous devons devenir des chefs de file et non pas le parent pauvre de l'Amérique.

Et voici ce que dit un autre expert:

> Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est simpliste et naïf. Cela ne ferait que réduire davantage notre capacité à soutenir la concurrence internationale.

Et voici un dernier commentaire d'un autre spécialiste:

> Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911. Ils le rejetteraient de nouveau en 1983. Le Canada doit accroître sa part du commerce mondial total.

Vous avez sans doute reconnu les spécialistes en question. Ils font tous partie du gouvernement Mulroney: MM. Clark, Crombie, Wilson et le premier ministre lui-même. Ces messieurs, des hommes d'État et des membres du gouvernement actuel qui ont bien pesé le pour et le contre, se sont tous dit fort inquiets des conséquences du libre-échange pour le Canada.

Et ils n'était pas les seuls. Songeons, par exemple, au marché envisagé dans le domaine de l'énergie. Nous sommes supposés accorder des avantages égaux aux Américains. Imaginons qu'ils absorbent un jour 30 p. 100 de nos réserves pétrolières et 45 p. 100 de notre gaz, qu'une pénurie survienne ensuite et que nous soyons obligés de réduire notre production de 25 p. 100. C'est dire que nous pratiquerions une compression de 25 p. 100 dans nos exportations vers les États-Unis et de 25 p. 100 également dans notre consommation. Or, une telle mesure ne représenterait qu'une baisse de 2 p. 100 des approvi-

sionnements aux États-Unis, mais de 25 p. 100 des approvisionnements canadiens.

Nous perdons notre droit de garder nos richesses énergétiques pour nous-mêmes en cas de besoin. Et je ne parle pas des sociétés américaines que nous laissons investir au Canada sans leur imposer aucune condition. Le projet de loi C-22 en est un bel exemple. Je soupçonne qu'on s'était déjà mis d'accord préalablement, que le gouvernement ne voulait pas imposer des conditions qui auraient forcé les sociétés pharmaceutiques à tenir parole sous peine de sanctions, car il était entendu que de telles conditions n'existeraient pas en régime de libre-échange. Mais nous ne bénéficions pas d'une protection réciproque. La société General Motors ferme une usine non rentable aux États-Unis et bien des gens sont mis à pied. Elle en profite pour réduire sa production en quantités équivalentes dans une usine rentable au Canada. Le porte-parole de GM a déclaré, pour se justifier, que sa société avait des responsabilités sociales envers son pays.

Les Américains ne respectent donc pas les règles du libre marché. Ils ont le pouvoir de faire certaines choses qui leur sont profitables, et ils exercent ce pouvoir sans tenir compte du Canada. Chaque fois que quelqu'un ose dénoncer cet état de choses, on l'accuse d'anti-américanisme.

Quelqu'un pourrait-il commenter? J'adore me faire huer. Quelqu'un aurait-il l'obligeance de commenter mes propos?

On nous accuse d'être anti-Américains. Ce n'est pas de l'anti-américanisme que de regarder la vérité en face. Nous ne sommes pas contre le Québec non plus. C'est le nouveau slogan! Si l'on refuse de donner de l'argent aux frères Ghermezian, on est anti-Québécois. Notre charmant collègue dit à la presse qu'il nous déteste parce que ce sont des mots que la presse aime entendre.

**Le sénateur Simard:** Ne vous écartez pas du sujet!

**Le sénateur Gigantès:** L'un des spécialistes s'est exprimé en ces termes:

> Ce qui est également troublant, c'est la réticence des Américains à accepter le verdict quand ils n'obtiennent pas gain de cause.

Nous ne traitons pas avec n'importe qui. Le pays en question déteste perdre. Les Américains sont de mauvais perdants. Je poursuis ma citation:

> C'est le cas dans l'affaire du bois d'oeuvre. Nous avons gagné notre procès en 1983, et nous avons dû ensuite faire face à de nombreux projets de loi visant d'une façon ou d'une autre à limiter nos exportations aux États-Unis. Nous avons eu droit à une enquête approfondie, puis à une autre mesure compensatrice cette année. Maintenant, il est à craindre que le Congrès prenne d'autres mesures si l'industrie américaine n'obtient pas satisfaction.

Voilà qui montre à quel point les Américains, avec qui on nous exhorte à unir nos efforts, sont mauvais perdants. Pour qu'on ne m'accuse pas de fabulation, je signale que ces propos ont été prononcés par l'honorable Pat Carney, ministre du Commerce extérieur, qui est ferrée en la matière. Ils figurent au hansard du 9 octobre 1986, à la page 254, si vous voulez vérifier. Un ministre a même dit que nous nous aventurions en eaux troubles.

[Le sénateur Gigantès.]

Pourquoi prendre ce risque? On se le demande. Est-ce parce que MM. Mulroney, Wilson, Crombie, Clark et M^me^ Carney ont soudain vu la lumière et décidé que les Américains étaient des anges et qu'il ne faut plus en avoir peur? Est-ce uniquement parce qu'ils craignent d'être laissés pour compte, puisqu'ils n'ont pas misé sur le fait que les Américains ont besoin de nos ressources s'ils veulent ériger cette forteresse commerciale baptisée Amérique?

A mon avis, il existe encore une autre raison. Je vais seulement la mentionner maintenant pour y revenir plus longuement la prochaine fois. J'estime que c'est parce que le gouvernement et ceux qui le soutiennent, comme la Chambre de commerce de Québec, désespèrent de voir un jour les Canadiens renoncer à leur filet de sécurité sociale et à leur prédilection pour un gouvernement qui influe sur l'économie. Ils ne croient pas pouvoir nous convaincre d'y renoncer par scrutin. Ils tentent, comme ils en ont le droit car nous sommes en démocratie, de nous faire changer nos habitudes par une entente commerciale avec les États-Unis. Nous le sentons dans les froides paroles de M. d'Aquino qui a déclaré, devant le comité spécial mixte sur les relations internationales du Canada: «Nous avons besoin de l'accord sur le commerce pour nous discipliner.»

• (1550)

**Le sénateur Cogger:** M. d'Aquino est un bon Libéral!

**Le sénateur Gigantès:** Il est un aussi bon Libéral que M. Crosbie. Remarquez, j'aime bien M. Crosbie; c'est un homme très bien. Je ne le critique pas. Ne commençons pas à discuter qui est un bon Libéral et qui ne l'est pas.

**Le sénateur Haidasz:** C'est un merveilleux raconteur!

**Le sénateur Gigantès:** Merci.

Je m'éloigne du sujet. J'avais pourtant promis au sénateur Frith de ne pas dépasser dix minutes. Il va me faire des reproches, car j'ai déjà pris onze minutes.

**Le sénateur Frith:** Non; vous n'êtes pas tenu à cette promesse.

**Le sénateur Gigantès:** Je promets que la prochaine fois je développerai l'idée qu'on cherche, par le libre-échange, à changer nos habitudes, à réduire l'assurance-chômage, à attaquer notre régime d'assurance-soins médicaux et à rendre plus difficile l'établissement d'un programme national de garderies ou même d'un revenu annuel garanti. Voilà ce qu'entraînera pour nous l'accord commercial tel qu'il est présenté dans le document qui nous a été distribué.

Je demande la permission d'ajourner le débat en mon nom.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, avant que nous n'ajournions le débat, je voudrais répondre, si vous me le permettez, à certains points soulevés par l'honorable sénateur.

**Le sénateur Gigantès:** Sénateur Everett, je vous serais reconnaissant si vous me permettiez de terminer mon exposé. Ensuite, je résumerai le tout par écrit et vous en ferai parvenir un exemplaire, ce qui vous rendra la tâche plus facile pour répondre à ces points. Je n'ai pas demandé à vous interrompre durant votre intervention dans le débat sur le libre-échange, je vous ai laissé parler librement et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je poursuivrai mon discours. Je demande votre indulgence à ce sujet.

**Le sénateur Everett:** Bien sûr, honorables sénateurs, j'ai prononcé mon discours sans interruption. Pourtant, vous vous livrez à une série d'interventions à ce sujet et il est de mon ressort d'intervenir. Vous pourriez l'ajourner pour trois ou quatre mois.

Vous avez soulevé un problème. Si vous voulez effectivement prononcer un discours et poursuivre votre argumentation jusqu'à la conclusion, alors je ne vous interromprai pas. Mais je n'appelle pas cela une interruption. Vous avez tenu certains propos visant à provoquer des réactions, sénateur, et je ne suis pas certain que nous devrions les laisser passer sans les relever. Si vous voulez vous lever et terminer votre discours, il n'y a aucune limite de temps en cette enceinte. Il n'y a pas de règle des dix minutes. Si vous voulez poursuivre et terminer votre discours, rien ne vous en empêche, mais je ne crois pas que l'on devrait m'empêcher d'aborder les questions que vous avez soulevées au moment où vous vous voulez ajourner le débat en votre vous.

**Le sénateur Argue:** Il y a une motion tendant à l'ajournement du débat.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, je vais aborder cette question de nouveau à la prochaine séance du Sénat et à la séance suivante. Je compte en avoir terminé, en divisant mon intervention en périodes de dix minutes, dans environ six séances du Sénat. Je crois que c'est moins cruel envers mes confrères sénateurs que de les obliger à rester ici et à m'entendre parler pendant un total de deux heures. De plus, il y a des séances de comité auxquelles je voudrais assister. Je m'en remets cependant au Sénat. Si le Sénat ne veut pas me donner la permission d'ajourner le débat, je vais poursuivre.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Gigantès a le droit d'ajourner le débat; j'estime cependant que dans ce cas, le sénateur Everett a le droit de poser certaines questions sur ce qui a été dit jusqu'à maintenant.

**Le sénateur Frith:** S'il souhaite les poser.

**Le sénateur Argue:** Vous voulez dire avec la permission du Président.

**Son Honneur le Président:** Avec la permission du Président effectivement.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai déjà répondu. J'ai dit que je préférais terminer mon discours et que plus tard, le sénateur Everett pourrait répondre aux arguments que j'ai avancés, si le Sénat me permet d'ajourner maintenant. Sinon, je poursuivrai.

**Le sénateur Tremblay:** Continuez de parler, alors!

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

## LES SOINS DE SANTÉ

### MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignées, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet de cette motion. Le débat avait été ajourné au nom du sénateur Flynn, il y a plusieurs mois déjà. Nous ne cherchons pas, de ce côté-ci de la Chambre, à empêcher le sénateur Flynn de participer au débat, mais la motion a été présentée au Sénat depuis longtemps et nous avons hâte d'en venir à un vote. J'espère simplement que le sénateur Flynn voudra bien prendre la parole bientôt à ce sujet.

**L'honorable Jacques Flynn:** J'ai l'intention de prendre la parole demain.

**Le sénateur Argue:** C'est parfait. Je vous remercie.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

**ANNEXE**

(*Voir p. 2160*)

**COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES**
**TREIZIÈME RAPPORT**

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DÉPOSÉ DEVANT LE PARLEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1988

---

Le MARDI 17 novembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 28 août 1987, votre comité qui a été saisi du budget des dépenses supplémentaire (B) déposé devant le Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soumet le rapport suivant:

Le comité a entendu les témoins suivants:

*Du Conseil du Trésor:*
M. Allan Darling, sous-secrétaire, Direction des programmes.

*Du Bureau du contrôleur général:*
M. B.A. Gorman, contrôleur général adjoint, Division des rapports du gouvernement du Canada.

*De Price Waterhouse:*
M. David Webber, associé;
M. Pierre Mantha, associé;
Mme Huguette Bertrand, directeur principal.

## Introduction

Le budget des dépenses supplémentaire (B) est le budget spécial déposé le 27 août 1987. Il vise à autoriser les dépenses des trois organismes suivants:

| | (en millions de dollars) |
|---|---|
| Agence des perspectives de l'Atlantique | 126,6 |
| Affaires indiennes et Nord canadien Bureau de la diversification de l'Ouest | 100,5 |
| Expansion industrielle régionale | 466,0 |
| Total | 693,1 |

## L'Agence des perspectives de l'Atlantique et le Bureau de la diversification de l'Ouest

C'est en juin et août 1987 respectivement que le premier ministre a annoncé la création de l'Agence des perspectives de l'Atlantique et du Bureau de la diversification de l'Ouest. L'Agence de l'Atlantique est un nouvel organisme relevant du ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. Le Bureau de l'ouest relève, quant à lui, du ministre des Affaires indiennes et du Nord. Ces deux organismes ont été institués en vue de stimuler le développement économique régional au niveau de la PME. Ce qui signifie que les entreprises ayant des projets de 20 millions de dollars ou moins sont admissibles aux ressources de ces organismes; pour les projets plus importants on peut faire appel aux programmes normaux du ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Le gouvernement financera l'Agence de l'Atlantique à l'aide de nouveaux fonds pouvant atteindre 1,05 milliard de dollars sur une période de cinq ans. Le Bureau de l'ouest sera également financé par de nouveaux fonds jusqu'à concurrence de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans. De plus, d'autres fonds pourraient leur être transférés par le MEIR dans le courant de l'année lorsque celui-ci aura terminé sa réorganisation. Le détail de ces montants sera donné dans le budget des dépenses supplémentaire final en mars 1988.

## Ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR)

Dans ce budget des dépenses supplémentaire, le MEIR demande 466 millions de dollars, répartis comme suit: 8,4 millions au titre de dépenses de fonctionnement, 110 millions pour un prêt non budgétaire à la société *General Motors* et 347,6 millions pour renflouer le Crédit 10 du ministère - Subventions et contributions.

Ces 347,6 millions de dollars s'ajoutent aux 849 millions déjà approuvés dans le budget des dépenses principal, portant le total du budget de ce ministère,

une fois approuvé, à 1 196,7 millions de dollars. Voici en mots, les raisons pour lesquelles trois des principaux programmes requièrent un pouvoir de dépenser supplémentaire au titre du Crédit 10:

Il faut 178 millions de dollars pour le *Programme de développement industriel et régional* (PDIR) en vue de couvrir le coût des projets supplémentaires d'ici la fin de l'année. Ce programme, lancé en 1983, procure de l'aide financière directe aux fabricants et traiteurs du secteur privé dans toutes les régions du Canada. Il a été conçu pour les projets, les industries et les technologies qui présentent les meilleures garanties de rendement économique, de croissance soutenue et de compétitivité internationale. Ses divers volets peuvent s'adapter aux possibilités locales et répondent ainsi aux besoins particuliers de chaque demandeur.

Un autre 50 millions de dollars est requis pour l'exécution des *Ententes de développement économique et régional* (EDER) avec les provinces afin que ce programme puisse répondre aux besoins jusqu'à la fin de l'année financière. Les EDER sont des mécanismes de planification et de coopération fédérales-provinciales à long terme en matière de développement économique. Leur objet est de répondre aux besoins de développement économique particuliers de chacune des provinces en vue de réduire les disparités régionales.

Chaque entente est censée se fixer une large stratégie de développement ainsi que des priorités d'action. Chacune d'elles doit aussi servir de cadre au développement d'ententes auxiliaires et de protocole d'entente adaptés aux besoins d'une région, et être conclue avec l'intention d'assurer des consultations et une coordination réelles entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Enfin, 25 millions de dollars sont requis pour la poursuite des activités du *Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense* (PPIMD). Le PPIMD appuie les ententes internationales du Canada en matière de partage de la recherche, du développement et de la production de défense. Des telles ententes ont été signées avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas, l'Italie, la Suède, la Norvège et la République fédérale d'Allemagne. Elles permettent aux Forces armées du Canada d'acquérir à l'étranger des systèmes de défenses importants, tout en facilitant l'accès aux marchés étrangers des produits de l'industrie canadienne de dépense.

Des 347 millions de dollars demandés pour compléter le Crédit 10 du MEIR, 80 millions serviront à éponger le dépassement des dépenses qui s'est produit en 1986-1987 au titre de ce crédit. Le reste du présent rapport examine ce dépassement de crédits.

**Le dépassement de crédits de l'Expansion industrielle régionale**

Le 27 août 1987, immédiatement après avoir déposé le Budget des dépenses supplémentaire (B) l'honorable Michel Côté, alors ministre responsable du MEIR, a fait une déclaration concernant la gestion financière Crédit 10 - Subventions et contributions de son ministère. Il a déclaré qu'en 1986-1987, son ministère avait dépensé 80 millions de dollars de plus qu'il n'avait été autorisé à le faire par le Parlement et que pour 1987-1988, il aurait besoin de 466 millions de dollars de plus, soit 347,6 millions pour le Crédit 10, 8,4 millions au poste des Dépenses de fonctionnement et 110 millions en vue d'un prêt non budgétaire à la société «General Motors».

M. Côté a également déposé à ce moment-là deux rapports de vérification sur les dépenses au titre du Crédit 10 - Subventions et contributions de son ministère, l'un de la firme Price Waterhouse et l'autre de la Direction générale de la vérification des opérations du MEIR.

L'état actuel du Crédit 10 figure au tableau suivant:

**Crédit 10 --- Subventions et contributions (en millions de dollars)**

| | |
|---|---|
| **1986-1987** | |
| Crédits votés: | |
| Budget des dépenses principal | 789 |
| Budget des dépenses supplémentaire | 10 |
| Total | 799 |
| Dépenses: | |
| Engagements de l'année antérieure | 757 |
| Engagements de 1986-1987 | 122 |
| Total | 879 |
| DÉFICIT | 80 |
| **1987-1988** | |
| Crédits votés: | |
| Budget des dépenses principal | 849 |
| Budget des dépenses supplémentaire | 347 |
| Total | 1,196 |

Pour l'aider à examiner ce dépassement des crédits, le comité a recueilli les dépositions de deux groupes de témoins, d'un côté ceux des fonctionnaires du Conseil du trésor et, de l'autre, ceux des représentants de Price Waterhouse. La première question étudiée par le comité a été celle de savoir comment le MEIR avait pu dépenser 80 millions de dollars de plus que ce qui avait été voté et d'où proviendra cet argent.

Les fonctionnaires du Conseil du trésor ont rappelé l'existence d'une politique spéciale baptisée CAPAFE, pour «comptes réels à payer à la fin de l'exercice», en prévision d'une tele éventualité. Cette politique stipule que lorsque des biens et des services sont reçus avant la fin de l'année financière, le gouvernement ne solde pas les livres avant le 15 mai, de manière que lorsque les factures seront payées, le montant pourra être inscrit comme dépenses de

l'année antérieure. Les fonds proviennent cependant de la nouvelle année financière. Cette dépense constitue donc le premier décaissement au titre des crédits votés pour la nouvelle année. Dans le cas du MEIR, des dépenses de 80 millions de dollars au titre du Crédit 10 de 1986-1987 ont été les premières dépenses imputées au Crédit 10 de 1987-1988. Le comité était d'avis qu'en agissant de la sorte on s'assurait que les dépenses étaient faites à partir de montants votés et non sans l'autorisation parlementaire.

Le comité a ensuite examiné le dépassement lui-même, ses causes et les raisons pour lesquelles certaines personnes semblent s'être alarmées. Les représentants de Price Waterhouse ont indiqué que le problème n'était pas tant qu'il y ait eu un dépassement, mais que celui-ci ait été connu trop tard durant l'année financière pour permettre au MEIR de demander les fonds supplémentaires par l'entremise d'un budget des dépenses supplémentaire final.

Le rapport de vérification externe de Price Waterhouse et les rapports de vérification internes effectués par la Direction générale de la vérificaiton des opérations du MEIR estiment que la date tardive à laquelle ce dépassement de 80 millions a été découvert en cours d'exercice est attribuable à des procédures inadéquates dans trois domaines généraux, ceux des prévisions, de la budgétisation et des rapports financiers.

### Les prévisions

Au cours des cinq dernières années, le MEIR n'a pas réussi à énoncer des prévisions exactes sur ses dépenses au titre du Crédit 10. Ces dépenses se sont, en effet, beaucoup écartées aussi bien des crédits votés que des prévisions. Le tableau suivant donne une idée des montants visés, exprimés en millions:

| | Prévisions initiales | Crédits votés | Dépenses réelles | Excédent (négatif) des prévisions en $ | Excédent (négatif) des prévisions en % des crédits votés |
|---|---|---|---|---|---|
| 1982-83 | N/A | 972$ | 685$ | (287)$ | (30%) |
| 1983-84 | N/A | 998 | 757 | (241) | (24%) |
| 1984-85 | 955$ | 970 | 773 | (197) | (20%) |
| 1985-86 | 1,027 | 930 | 710 | (220) | (24%) |
| 1986-87 | 1,081 | 799 | 879 | 80 | 10% |

Source: Rapport au ministère de l'Expansion industrielle régionale, Price Waterhouse, août 1987.

Une des principales raisons de l'écart entre les prévisions et les dépenses est que, dans les prévisions relatives à ses programmes, le MEIR avait dans les années antérieures pris des engagements pluriannuels avec des milliers de clients; il lui était donc difficile de prévoir exactement à quel moment interviendraient les dépenses se rapportant à ces engagements. En 1986-1987 ses engagements pluriannuels lui ont fait dépenser plus que prévu. De même, comme très peu de contrats précisaient la date limite de dépôt des factures, le MEIR ne savait pour ainsi dire pas quand ses clients dépenseraient l'argent. En outres, les clients du MEIR sont d'habitude des PME incapables de prévoir avec exactitude quand elles présenteront leurs factures. Selon le rapport de vérification interne, 767 millions de dollars ont servi en 1986-1987 à éponger des engagements d'années antérieures, ce qui ne laissait que 22 millions pour de nouveaux engagements en 1986-1987.

Price Waterhouse a aussi formulé des critiques contre les directeurs de projet des centres régionaux du MEIR. La firme prétend que ces directeurs, ne suivant pas d'assez près chacun des projets, étaient incapables d'établir un calendrier des dépenses. Les sénateurs doivent savoir que le MEIR a suscité environ 3 000 nouveaux projets en 1986-1987 financés à l'aide du Crédit 10.

### La budgétisation

Pour 1986-1987, le Parlement a alloué un budget de 789 millions de dollars au Crédit 10 - Subventions et contributions du MEIR. Le ministère ayant par ailleurs pris l'habitude de surbudgétiser, autorisait ainsi ses gestionnaires à engager des dépenses supérieures aux crédits votés par le Parlement.

> Le recours à cette pratique, au MEIR comme dans d'autres ministères fédéraux, repose sur l'hypothèse que les dépenses finales seront moindres que les budgets alloués. (Rapport des vérificateurs internes, p.8)

Price Waterhouse indique qu'au début de 1986-1987, le budget interne du MEIR a été fixé à 810 millions de dollars, soit 21 millions de dollars de plus que le montant voté. Cette surbudgétisation n'aurait causé aucun problème dans les années passées parce qu'il y avait toujours eu d'importantes annulations de fond. Mais le Conseil du Trésor s'opposait de plus en plus à ce que l'on annulle les budgets sur des années futures à mesure que le dépassement des dépenses prévues s'accentuait. Ce qui signifie que l'annulation de crédits de budgets d'années antérieures n'était pas reportée sur les années ultérieures.

Cette surbudgétisation et l'annulation prévue des crédits travaillaient contre le MEIR. Le rapport de vérification interne indique que:

> Au sein du ministère et dans les organismes centraux on s'attendait à ce que la non-

utilisation de fonds continue.... Résultat: le Comité du Cabinet chargé du développement économique et régional (CCDER) s'est servi de plus en plus souvent des crédits du MEIR comme réserve d'intervention auxiliaire pour financer des projets d'autres ministères fédéraux. (Rapport des vérificateurs du ministère, p. 13)

**Les rapports financiers**

Depuis septembre 1986, des rapports financiers mensuels étaient soumis au comité de gestion du MEIR. Voici quelques exemples d'observations faites dans ces rapports mensuels:

Septembre 1986:
Pour les Subventions et contributions de 1986-1987, le budget devrait être suffisant pour faire face aux exigences définies, dont les projets spéciaux....

Octobre 1986:
On prévoit maintenant un surplus en fin d'exercice au titre des Subventions et contributions, compte tenu des dépenses effectuées en vertu des programmes réguliers et des initiatives spéciales....

Novembre 1986:
On prévoit maintenant un déficit de 19 millions de dollars en fin d'exercice au titre des Subventions et contributions pour 1986-1987.... Un déficit prévisionnel de cette importance n'est pas considéré comme significatif... étant donné la marge d'erreur habituelle des prévisions.

Décembre 1986:
On prévoit maintenant un déficit de 7 millions de dollars en fin d'exercice au titre des Subventions et contributions ... et sera requis pour éviter toute surutilisation des fonds.

Janvier 1987:
On prévoit maintenant un déficit de 20 millions de dollars en fin d'exercice au titre des Subventions et contributions pour l'exercice 1986-1987....Une approche «non interventionniste» du traitement des demandes de paiement convient pour le moment.

Février 1987:
On prévoit maintenant un surplus de 4 millions de dollars en fin d'exercice.

Mars 1987:
On prévoit maintenant un excédent des dépenses de 46 millions de dollars en fin de l'exercice pour 1986-1987.

La grande variation dans la présentation prévisionnelle des dépenses d'un mois à l'autre serait l'indice de l'une des trois possibilités suivantes:

- d'abord, les prévisions étaient si peu fiables qu'on perdait son temps à les étudier; ou bien
- deuxièmement, on ne pouvait prévoir avec exactitude les dépenses par suite d'arrangements trop flous avec les clients sur la présentation des factures; ou bien
- troisièmement, une combinaison des deux éléments précédents.

**Observations et conclusions**

Sur la foi des renseignements présentés dans les deux rapports annuels, dans la déclaration du ministre et dans les témoignages des représentants du Conseil du Trésor et de la firme Price Waterhouse, il ne fait aucun doute que les opérations de prévision, de budgétisation et de rapport financier du MEIR laissaient beaucoup à désirer. Le comité n'estime pas, toutefois, qu'il faut s'étonner que le MEIR ait mis longtemps à prendre conscience du dépassement des crédits. Si ce retard était attribuable aux déficiences du système de prévision, de budgétisation et de rapport financier, alors des problèmes similaires auraient dû apparaître au cours de chacune des cinq années antérieures où le MEIR a annulé d'importants montants de crédit. Le comité estime que si le retard mis à prendre conscience de ce dépassement des dépenses et un problème, alors le fait d'avoir mis tant de temps à constater les montants annulés en est un tout aussi important. S'il faut reprocher au MEIR un dépassement relativement léger de son budget en 1986-1987, il faudrait alors également lui reprocher les importantes annulations effectuées les années antérieures. La seule exception est l'annulation des sommes dues pour améliorer l'efficacité; ce qui, de toute évidence, doit être encouragé.

Les importantes annulations effectuées dans le passé auraient dû inciter les hauts fonctionnaires du MEIR et du Conseil du Trésor à rechercher les causes de ce phénomène et à demander des changements. Mais la seule réponse apparente fournie par le Conseil du Trésor a été de proposer au Parlement que les crédits votés pour le MEIR soient beaucoup moins élevés que les prévisions de celui-ci.

Le comité a conclu son étude du dépassement des crédits par les deux observations suivantes:

1) Le MEIR devrait améliorer ses systèmes de prévision, de budgétisation et de rapport financier, mais cela aurait dû lui être demandé il y a bien des années aussitôt qu'on constata pour la première fois que les prévisions du MEIR dépassaient largement ses dépenses Le comité est d'avis que les annulations

excessives qui ne peuvent être attribuées à des efforts véritables d'économie et d'efficacité, sont aussi malvenues qu'un dépassement des dépenses.

2) Le gouvernement du Canada devra reconnaître que, lorsque les programmes prévoient des subventions et contributions pluriannuelles sans calendrier précis de dépôt et de paiement des factures, il est impossible d'éviter une variation d'annulations et de dépassements des crédits et que la politique des comptes à payer à la fin de l'exercice a justement été conçue à cette fin.

Enfin, le comité tient à rappeler aux sénateurs que le projet de loi de crédit pour ce budget supplémentaire n'est pas attendu avant la fin novembre ou le début décembre. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor notent que le dépôt de ce budget de dépenses supplémentaire en août a été rendu nécessaire pour les deux raisons suivantes:

1) Afin de donner au Parlement le temps d'étudier en détail le rapport de vérification touchant le dépassement de 80 millions de dollars des dépenses de l'Expansion industrielle régionale;

2) À cause des dépenses prévues du MEIR en 1987-1988 pour lui permettre d'honorer ses engagements antérieurs et de la nécessité de combler le dépassement de l'an dernier à l'aide des crédits votés pour l'année courante. Mais, le MEIR a utilisé la totalité des fonds alloués au Crédit 10. Pour que le MEIR continue à prendre des engagements au moins jusqu'au dépôt normal du budget supplémentaire à la fin novembre ou au début décembre, le paragraphe 25(1) de la Loi sur l'administration financière requiert l'adoption d'un crédit supplémentaire par le Parlement.

Respectueusement soumis,

*Le président*

FERNAND-E. LEBLANC

# LE SÉNAT

**Le mercredi 18 novembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*])

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION D'UNE MOTION VISANT À ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE TENIR UNE CONFÉRENCE LIBRE

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

> Que le leader du gouvernement au Sénat s'assure au nom du Sénat si ses collègues du Cabinet accepteraient la tenue d'une conférence entre le Sénat et la Chambre des communes relativement au projet de loi C-22; et
>
> Qu'il fasse savoir à cette Chambre si ses collègues sont favorables à une telle rencontre.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, l'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Stewart, propose:

> Que le leader du gouvernement au Sénat s'assure au nom du Sénat si ses collègues du Cabinet accepteraient la tenue d'une conférence entre le Sénat et la Chambre des communes relativement au projet de loi C-22; et
>
> Qu'il fasse savoir à cette Chambre si ses collègues sont favorables à une telle rencontre.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Expliquez-vous!

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, il me paraît important de dire à mes collègues réunis ici pourquoi il faut proposer une telle motion.

Nous en sommes maintenant arrivés à une impasse législative attribuable . . .

**Une voix:** A vous!

**Le sénateur Sinclair:** . . . au fait que le gouvernement a présenté un projet de loi visant à modifier la Loi sur les brevets. Notre assemblée n'a pas l'impression qu'elle devrait adopter le projet de loi sans amendement, mais cette opinion n'a pas été reçue favorablement jusqu'à présent à l'autre endroit.

Ce n'est pas la première fois que surgit un tel désaccord, que se présente une telle impasse législative entre les deux Chambres, et en d'autres occasions la difficulté a été résolue au moyen d'une conférence libre. On a eu recours à ce procédé en 1947 au sujet du Code criminel et à une autre occasion auparavant, en 1938, au sujet de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Certains se demanderont peut-être pourquoi on n'y a pas eu recours depuis 1947. C'est qu'on a mis au point dans l'intervalle une procédure d'étude préliminaire des projets de loi et de conférences tenues à huis clos, c'est-à-dire «dans les coulisses» si on peut s'exprimer ainsi. Mais en l'occurrence, cette façon de procéder n'a pas été possible, de sorte que nous en sommes arrivés à la présente impasse législative.

Comme le savent les honorables sénateurs, le Règlement du Sénat prévoit que dans une situation de ce genre, une motion comme celle que j'ai présentée s'impose, et c'est pourquoi je vous demande à tous de l'appuyer.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je dois dire au départ que cette motion me demande d'établir si mes collègues du Cabinet seraient d'accord sur la tenue d'une conférence entre le Sénat et la Chambre des communes.

Si le Sénat demandait cette conférence, il n'appartiendrait bien sûr pas seulement à mes collègues du Cabinet de répondre mais aussi à la Chambre des communes. Quoi qu'il en soit, le gouvernement donnerait son avis sur cette question et les choses étant ce qu'elles sont, on peut compter que le point de vue du gouvernement prévaudrait à la Chambre des communes tel qu'elle est actuellement.

Il faut signaler qu'il ne s'agit pas ici d'une demande de conférence. L'honorable sénateur qui a parlé hier, le président de notre comité permanent des banques et du commerce, a réclamé la tenue d'une conférence mais il n'a pas soumis cet avis à la pierre de touche du vote sénatorial. Il n'a pas présenté de motion en ce sens. Il n'a pas cherché à modifier ma motion, celle dont le Sénat est actuellement saisi. Il n'a pas cherché à la modifier en réclamant un vote sur la tenue d'une conférence entre les deux chambres.

Dans ces conditions, la situation c'est que le sénateur Sinclair ne réclame pas officiellement la tenue d'une conférence. Il cherche à savoir quelle sera la réponse avant de la demander. Il cherche à savoir quelle serait vraisemblablement la réponse du gouvernement s'il y avait demande de conférence en bonne et due forme.

Pour ma part, honorables sénateurs, je voudrais lui rappeler à lui et à d'autres sénateurs que pendant la période des questions, il y a une semaine ou dix jours à peu près sinon plus, j'ai donné mon avis sur l'opportunité de tenir une conférence entre la Chambre des communes et le Sénat sur cette question en ce moment, et je ne m'étendrai pas là-dessus aujourd'hui.

Quand l'honorable sénateur a soulevé la question de la conférence dans son discours d'hier, je me suis pris à me demander ce qui aurait pu se produire si lui ou d'autres membres de l'opposition avaient officiellement présenté une motion en ce sens. Il me semble que si une pareille motion avait été présentée et surtout adoptée, nous nous dirigerions vers des eaux incertaines pour ne pas dire agitées. Certaines autorités déclarent que lorsqu'une telle conférence a lieu, la Chambre des communes et le Sénat doivent suspendre leurs travaux. Par exemple, voici le commentaire 819.1) tiré de la page 249 de la cinquième édition du *Beauchesne*:

> Lorsque arrive le moment fixé pour la conférence, on appelle à la Chambre les noms des *gérants* désignés par elle. Ils s'y rendent sur-le-champ. Les séances des deux Chambres restent suspendues en la circonstance.

On peut imaginer la réaction des députés si, à cette étape-ci de la session, ils devaient suspendre leurs travaux, peut-être pour une période indéfinie, en raison d'une conférence avec le Sénat.

**Le sénateur Argue:** Ils pourront prendre le petit déjeuner ensemble.

**Le sénateur Murray:** Je vous lis aussi le commentaire 819.2):

> Les *gérants* représentant la Chambre se présentent les premiers et restent debout, la tête découverte, auprès de la table.

**Le sénateur Frith:** Qu'ils portent un chapeau s'ils le désirent!

**Le sénateur Doody:** Personne n'a parlé de chapeau.

**Le sénateur Murray:** Je poursuis la lecture:

> Ceux du Sénat restent assis et couverts au cours de la conférence, sauf au moment de recevoir le message de la Chambre ou lorsqu'ils interviennent dans les délibérations (Sir Erskine May, *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament* . . . )

. . . et caetera. Dans notre démocratie parlementaire, en 1987, on peut facilement imaginer la réaction de la Chambre des communes, Chambre élue du pays, à une telle invitation.

Mais il y a plus grave. Les séances de la Chambre des communes et du Sénat pourraient théoriquement être suspendues indéfiniment pendant une telle conférence parce que certains indices permettent de croire qu'une fois la conférence commencée, il est impossible d'y mettre fin autrement que par la conclusion d'un accord. J'invite les honorables sénateurs à réfléchir au fait que si trois représentants de chaque Chambre se réunissent sans président et, à ma connaissance, sans règles précises sur le déroulement de la conférence, il est possible, du moins en théorie, que les travaux du Parlement soient paralysés indéfiniment.

**Le sénateur Argue:** Soyez sérieux!

**Une voix:** Vous exagérez!

**Le sénateur Guay:** Peut-être y aura-t-il des élections!

[Le sénateur Murray.]

**Le sénateur Murray:** Le sénateur Guay émet l'hypothèse que la tenue d'une telle conférence, qui paralyserait indéfiniment les travaux du Parlement, pourrait conduire à la tenue d'élections générales.

**Une voix:** Bien!

**Le sénateur Murray:** Tel est peut-être le souhait du sénateur Guay, du sénateur Sinclair et d'autres sénateurs d'en face, mais ce serait un moyen plutôt détourné et illégitime, dans une démocratie comme la nôtre, en 1987, pour provoquer la dissolution des chambres et déclencher des élections.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** De plus, selon certains textes faisant autorité—je pourrais en citer au moins un—si la conférence ne débouche pas sur une entente, le projet de loi en question restera lettre morte. Des sénateurs auraient alors réussi à accomplir indirectement ce qu'ils n'ont pas osé faire directement, c'est-à-dire battre cette mesure.

Quoi qu'il en soit, l'échec de la conférence ayant pour effet de rejeter le projet de loi, les sénateurs auraient donc perdu l'occasion de voter sur la mesure en question.

Je n'accepte pas nécessairement tous les textes faisant autorité, mais je peux témoigner de leur existence et de l'avis qui s'en dégage et dont je viens de mettre les sénateurs au courant.

• (1410)

L'honorable sénateur qui vient de parler a signalé qu'en 1947, on a tenu une conférence analogue sur les amendements au code criminel et qu'une autre avait déjà été tenue en 1938. Les précédents ne sont toutefois pas très utiles. Il paraît que la dernière fois que cette procédure a été invoquée au Royaume-Uni, c'est vers 1830. Je répète que les précédents ne sont pas très utiles. Les règlements sont incomplets et les autorités en la matière donnent des avis pour le moins contradictoires.

Différents points ont été mentionnés. Si le sénateur Sinclair avait proposé hier une motion portant sur la tenue d'une conférence ou s'il avait essayé de modifier ma motion, j'aurais dit que compte tenu de ce que je viens de dire, le Sénat comprendrait aisément pourquoi les partisans du gouvernement seraient obligés de voter contre une telle motion. Nous naviguerions vraiment en eaux troubles, d'après moi.

Il ne s'agit pas d'une motion demandant la tenue d'une conférence. C'est une motion qui me demande de demander à mes collègues du Cabinet quelle serait la réponse si une telle motion était adoptée au Sénat. La motion est inoffensive et par conséquent je l'accepterai. Je consulterai mes colègues, et je pense pouvoir en reparler au Sénat demain, lorsque nous nous réunirons.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a accepté d'adopter la motion. A propos de certains des points qu'il a abordés, il serait bon de signaler que ses commentaires montrent bien que la motion du sénateur Sinclair est prudente. C'est une motion lui demandant de consulter certaines personnes, autrement dit d'essayer de savoir quelle serait la réponse, pour pouvoir éviter les eaux troubles qui le tracassent.

Le leader du gouvernement a tout à fait raison pour ce qui est de certains des documents qu'il a cités. Je les connais. En fait, j'ai eu l'occasion de discuter de certains d'entre eux avec lui. Nous avons certains doutes quant à la possibilité de voir le projet de loi expirer au *Feuilleton* automatiquement en cas d'absence de tout accord, et il n'est pas certain que certaines des méthodes plus vieux jeu dont il a parlé soient nécessaires. Il faut se rappeler, selon moi, que nous ignorons la réponse à bon nombre de ces questions, car, à ce que je sache, la conférence a toujours donné les résultats escomptés. Il se pourrait fort bien qu'on ait obtenu ces résultats—sinon toujours, du moins la plupart du temps—du fait qu'on a agi, comme on le fait en l'occurrence, de façon prudente, quoique moins ouvertement.

Dans tous les cas que j'ai pu relever, au moins un des gérants envoyés par la Chambre des communes était toujours un ministre. En outre, c'est, à chaque fois, la Chambre des communes qui a réclamé la conférence en question et non le Sénat—parfois à l'aide d'un message. Quoi qu'il en soit, le Sénat a, sans aucun doute, semble-t-il, le droit de demander la tenue d'une conférence.

Il faut également se rappeler que les précédents montrent clairement que ni la Chambre des communes ni le Sénat ne peuvent insister pour qu'une conférence de ce genre ait lieu. Ils ne peuvent que présenter une requête en ce sens. Dans ce contexte, à mon avis, la motion du sénateur Sinclair est très prudente, et je suis heureux de constater qu'elle est acceptée par le leader du gouvernement. Je ne vois donc aucune raison pour ne pas l'adopter dès maintenant.

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question? À la page 67 de notre Règlement figure un paragraphe qui se lit comme suit:

> Si la Chambre des communes insiste sur son (ses) amendement(s), elle peut convoquer une conférence des deux Chambres.

Ne peut-on pas en déduire que cela exclut le Sénat?

**Le sénateur Frith:** Je ne le pense pas. C'est une interprétation possible, et il en est question dans ma note. Cependant, il est bon que le sénateur Lang pose cette question. Il cite correctement l'article en question. Cependant, au commentaire 815(1) de Beauchesne, on précise ce qui suit:

> L'une ou l'autre des deux Chambres peut exiger une conférence dans les cas suivants:

notamment:

> pour exposer les motifs de refus des amendements ou insister pour qu'ils soient acceptés;

À la page 274 de la quatrième édition de Bourinot, on précise que les deux chambres peuvent demander une conférence et on peut donc se baser en l'occurrence sur le Règlement et ces deux citations.

J'en suis venu, au départ, à la même conclusion que le sénateur Lang, mais je me suis aperçu par la suite que, nonobstant la règle en question, les deux chambres avaient le droit de demander une conférence. Cependant, dans tous les cas que j'ai pu relever dans le passé, c'est la Chambre des communes qui a présenté une requête en ce sens.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, avec l'indulgence du Sénat et compte tenu du fait que le sénateur Frith soutient que ces conférences ont généralement réussi, je voudrais lui faire part et faire part au Sénat du bref échange qui suit, tiré des *Débats de la Chambre des communes* du 2 août 1940. M. Ilsley, le ministre des Finances de l'époque, faisait rapport de l'échec de la conférence libre. Voici sa déclaration:

> Je regrette d'avoir à annoncer que la conférence libre entre les représentants nommés par la Chambre des communes et ceux nommés par le Sénat, en vue d'étudier les amendements apportés par le Sénat au bill nº 25, visant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, n'a abouti à aucun résultat. Les représentants n'ont pu s'entendre et le Sénat insistant sur l'adoption de son amendement et les Communes se voyant dans l'impossibilité de se rallier à cet amendement, je crains que le bill ne soit pas adopté.

Les sénateurs seront amusés d'apprende ce qu'a dit un peu plus tard M. Caldwell, et je cite:

> Le premier ministre envisage-t-il, vu la difficulté qui a surgi, de donner suite, à la prochaine session, à son engagement, de vieille date, de réformer le Sénat?

**Le sénateur Frith:** Nous connaissons tous la suite!

**Le sénateur Murray:** Et M. Mackenzie King de répondre:

> C'est là une question que j'ai envisagée toute ma vie.

**Le sénateur Frith:** Réponse digne d'un premier ministre. Aucun premier ministre n'aime qu'il y ait Sénat.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Murray pourrait aborder une question. Il nous a cité l'un des deux cas d'échec d'une telle conférence depuis 1904. Pourrait-il traiter des neuf autres cas où des conférences libres ont eu lieu et où elles ont été couronnées de succès? Va-t-il aborder ces exemples?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le sénateur a peut-être étudié ces conférences, mais je ne sais pas s'il y a vraiment un rapport avec la situation actuelle, puisque les Communes ont déjà examiné ce projet de loi à trois reprises.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement réponde à une autre question de portée historique intéressante. Comme nous le savons, l'un des principaux points de la campagne électorale de 1911 concernait la marine. Néanmoins, le Sénat de l'époque a rejeté ce projet de loi après les élections. Quel rapport y a-t-il avec la situation actuelle? Mais il est inutile de ressasser les événements du passé. Il existe de fait dans notre pays une série de précédents qui nous montrent comment sortir de ce genre d'impasse législative. Il n'y a aucune raison pour ne pas recourir au système des conférences.

Nous pouvons revenir en arrière, par exemple en 1904, date de la première conférence de ce genre. Elle a eu lieu parce que la majorité libérale de la Chambre des communes se heurtait à l'opposition déterminée des conservateurs au Sénat. Les représentants des deux Chambres se sont présentés en vêtements de cérémonie et ils n'étaient pas habilités à négocier librement. Ils se sont rapidement rendu compte que c'était absurde. La fois suivante où une telle conférence a eu lieu—en 1910—ils se sont présentés dans des vêtements ordinaires, avec le pouvoir de négocier une entente ou un compromis. Je n'ai aucune raison de croire que des conservateurs et des libéraux sensés, en 1987, puissent insister pour en revenir au cérémonial de 1904.

● (1420)

**Le sénateur Sinclair:** Surtout le sénateur Murray!

**Le sénateur Stewart:** En effet. C'est un homme moderne. En réalité, nous sommes dans une impasse sur le plan législatif, mais il existe une méthode en vue d'y remédier rapidement et de manière efficace. Il n'y a aucune raison de prétendre que les responsables des deux côtés vont se présenter en vêtements de cérémonie et faire resurgir tous les vieux souvenirs d'un passé lointain pour résoudre un problème relativement simple en 1987. Réglons cette impasse simplement et directement par la voie d'une conférence menée à la moderne.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai lu cette citation. Je suis convaincu que les honorables sénateurs, s'ils assistent à cette conférence, n'insisteront pas pour que les représentants élus se tiennent debout devant eux à la table de conférence.

Néanmoins, il y a d'autres problèmes plus graves, y compris le commentaire dont j'ai parlé tout à l'heure, à savoir que si une conférence échoue, le projet de loi s'est annulé et je tiens à redire . . .

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Quel commentaire? Qui dit que le projet de loi s'est annulé?

**Le sénateur Murray:** Le chef de l'opposition n'a qu'à consulter le règlement du Sénat à l'annexe I, au chapitre intitulé «Formules et procédure» où il est dit, à propos des conférences que:

> Lorsqu'une conférence a lieu, les deux Chambres suspendent leurs travaux.

Puis ceci:

> Voir Bourinot, 4e édition, page 280.

Et ensuite ceci:

> Rapport est fait au Sénat du résultat de la conférence. Si la conférence n'aboutit pas à un accord, le projet de loi est annulé. Si la conférence arrive à une entente, la procédure à suivre pour terminer l'affaire dépendra de la nature de l'entente.

D'autres textes, que je n'ai pas sous les yeux, indiquent que le projet de loi est annulé lorsqu'une conférence échoue.

Ce sont là des conséquences assez graves qu'il faut envisager et, comme je l'ai souligné, je ne m'en remets pas nécessairement à l'avis des autorités en la matière. Leurs avis sont pour le moins contradictoires. Les précédents ne nous sont pas vraiment très utiles et le règlement est incomplet à ce sujet. Pour cette raison, si une motion demandant la tenue d'une conférence avait été proposée, mes collègues et moi-même aurions voté contre.



**Le sénateur Frith:** Nous en proposerons une.

**Le sénateur Murray:** Oui, mais de toutes façons cette motion ne nous a pas été proposée. Dans la motion du sénateur Sinclair, on me demande de consulter mes collègues du Cabinet et de communiquer leur réponse au cas hypothétique où ce genre de demande serait faite. C'est là une demande inhabituelle mais acceptable dans les circonstances, et je dois donc l'accepter.

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, le sénateur Murray semble redouter vivement le succès de ce genre de conférence. Si le gouvernement tient vraiment à faire adopter le projet de loi C-22 et satisfaire ainsi les 10 p. 100 de Canadiens qui sont pour, pourquoi n'accepte-t-il pas de faire le nécessaire? Le sénateur Sinclair a fait cette suggestion dans le but de parvenir à une entente sur le projet de loi C-22 afin qu'il puisse être adopté. Si cela ne marche pas, ce projet de loi risque fort d'être rejeté.

Personnellement, j'essayerai de faire rejeter cette mesure. Je ne m'en suis pas caché. Toutefois, si le gouvernement tient tellement à faire adopter le projet de loi C-22 comme il le prétend depuis des mois, pourquoi n'accepte-t-il pas cette offre et . . .

**Le sénateur Doody:** Il l'a acceptée!

**Le sénateur Lucier:** Il l'a acceptée bien à contrecœur en déclarant qu'il l'acceptait parce qu'il savait que cela ne donnerait rien et qu'il était tout à fait disposé à communiquer cette offre à ses collègues parce qu'ils la refuseraient certainement. Pourquoi n'essayez-vous pas de trouver une solution si c'est vraiment ce que vous voulez?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, ce n'est pas la période des questions. Si je ne m'abuse, nous discutons d'une motion du sénateur Sinclair qui me demande de consulter mes collègues du Cabinet à propos d'une certaine question. Je le ferai.

L'honorable sénateur parle de ce qui arrivera au projet de loi. Cela fait des mois maintenant que je fais des pieds et des mains pour qu'on décide d'une façon ou d'une autre ce qui arrivera à ce projet de loi. Hier, j'ai demandé aux honorables sénateurs de permettre que la question soit mise aux voix au Sénat. C'est encore ce que je demande et c'est dans l'espoir d'en terminer enfin avec cette mesure que j'ai accepté de faire ce que propose la motion du sénateur Sinclair, soit demander à mes collègues du cabinet quelle serait leur réponse si jamais on proposait la tenue d'une conférence.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je suis heureux que le leader du gouvernement veuille discuter de la possibilité d'une conférence avec ses collègues. C'est un bon signe à mon avis et j'espère qu'il fera bien comprendre à ses collègues que l'objectif d'une telle conférence serait d'en venir à un arrangement et à un compromis satisfaisants pour les deux Chambres.

Il est possible, et certains comptent peut-être là-dessus, qu'une conférence réunissant quatre représentants de chaque Chambre donne de bons résultats. L'honorable sénateur a mentionné la conférence à laquelle M. Ilsley avait assisté en 1938.

**Le sénateur Murray:** En 1940.

**Le sénateur MacEachen:** Il avait aussi assisté à une conférence en 1938 avec deux de ses collègues du Cabinet, MM. Euler et Crerar, ainsi que M. McLean. À cette même conférence assistaient les sénateurs Arthur Meighen, John Haig, Raoul Dandurand et Charles-Philippe Beaubien.

Je crois que la seule énumération de ces noms suffit à démontrer qu'il s'agissait d'une affaire sérieuse et non pas d'un exercice futile faisant appel à des personnes insignifantes. C'est exactement ce que nous comptons voir en l'occurrence, c'est-à-dire que des personnes sérieuses des deux côtés fassent un effort en vue de concilier les divergences quant au fond. Comme l'a dit le sénateur Stewart, cela s'est déjà produit dans le passé. Il se peut bien que le gouvernement décide qu'il ne souhaite pas apporter le moindre changement à sa position actuelle sur le projet de loi. Ce serait une décision quant au fond. J'espère toutefois que le gouvernement ne prendra pas sa décision de tenir une conférence en se fondant sur les motifs que le leader du gouvernement a évoqués dans sa déclaration, c'est-à-dire que si la conférence échoue, le projet de loi tombera. Si la conférence a lieu et qu'elle échoue, la situation serait exactement la même qu'actuellement, le Sénat devrait disposer de la motion présentée par le leader du gouvernement au Sénat.

On ne saurait s'appuyer sur aucune règle pour déclarer que le projet de loi tombe à l'eau. Personnellement, je crois que ce serait absurde et je tiens à assurer au leader du gouvernement que ce n'est pas cette attitude que les sénateurs de notre parti adopteraient si la conférence échouait. Nous en reviendrions à la situation antérieure. Le leader du gouvernement a dit qu'il avait des doutes à ce sujet. Je voudrais dissiper ces doutes pour ce qui est de mon attitude future.

Je voudrais préciser un autre point. Si nous tenions une conférence, les séances des deux chambres seraient suspendues. Le leader du gouvernement a dit que dans ce cas, nous pourrions nous diriger vers des élections générales. Je crois comprendre qu'il ne parlait pas vraiment sérieusement. Rien n'empêche de tenir une conférence de ce genre au moment ou ni l'une ni l'autre chambre ne siège. On peut faire bien des choses le matin et le soir et la conférence pourrait avoir lieu durant ces périodes de manière à ne pas nuire aux travaux de l'une ou l'autre des deux chambres. S'il fallait suspendre les séances un après-midi, l'intérêt public n'en souffrirait probablement pas de tort irréparable.

• (1430)

Je demande au leader du gouvernement de bien vouloir juger de la question selon ses mérites; qu'il ne ramène pas de vieux arguments de procédure usés qui ne résisteraient pas à un examen sérieux. Nous devons envisager le cas dans le contexte actuel qui exige une application logique et raisonnable des règles. Comment peut-on croire que si les deux Chambres tiennent une conférence et n'arrivent pas à s'entendre, un projet de loi sera perdu?

**Le sénateur Murray:** Non, je faisais seulement remarquer . . .

**Le sénateur MacEachen:** Cela ne tient pas debout.

**Le sénateur Frith:** Il faut changer.

**Le sénateur MacEachen:** J'invite le leader du gouvernement à chasser ces craintes de son esprit car en cas d'échec de la conférence, les choses reviendraient au point où elles sont en ce moment.

**Une voix:** Vous êtes en train de les convertir!

**L'honorable Sydney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, je m'inquiète de la position que prend le leader du gouvernement, à qui on a l'air de forcer la main et qui ne semble pas du tout décidé à user de son influence auprès de ses collègues pour essayer de résoudre la situation.

**Le sénateur Murray:** On ne m'a pas demandé d'user de mon influence auprès de mes collègues.

**Une voix:** Règlement!

**Le sénateur Murray:** Une motion demande que je consulte mes collègues du Cabinet pour voir s'ils consentiraient à tenir une conférence. J'ai fait un effort raisonnable pour répondre aux vœux des sénateurs . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Doody:** Laissez-les faire!

**Le sénateur Murray:** . . . en acceptant une motion qui est, je prétends, sans précédent et en tout cas très inhabituelle et bien peu orthodoxe. On me demande de poser une question hypothétique à mes collègues du cabinet et de revenir avec une réponse.

**Le sénateur MacEachen:** Elle n'a rien d'hypothétique.

**Le sénateur Murray:** Pour essayer de désamorcer quelque peu la situation et pour donner satisfaction aux sénateurs qui m'ont demandé de m'enquérir de ce que serait la réponse à une telle motion, j'ai décidé de ne pas tenir compte de son caractère inhabituel, de la présenter à mes collègues et de revenir faire rapport.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** Il n'est pas question que j'aille là-bas en me faisant l'avocat d'une conférence. Je pense que j'ai bien fait comprendre que je ne suis pas en faveur d'une conférence. Néanmoins, je présenterai à mes collègues les arguments des sénateurs à ce sujet.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Buckwold:** Honorables sénateurs, je semble avoir frappé un point sensible chez le chef de l'opposition.

**Le sénateur Nurgitz:** Pas «l'opposition», «le gouvernement».

**Le sénateur Buckwold:** Le leader du gouvernement; j'anticipais un peu.

Honorables sénateurs, ce n'est pas une demande hypothétique, c'est une demande très réelle;

**Le sénateur Doody:** C'est une question hypothétique.

**Le sénateur Buckwold:** C'est une demande au leader du gouvernement au Sénat de parler de la possibilité d'une conférence avec ses collègues.

**Le sénateur Murray:** Et bien, lisez la motion, sénateur; lisez-la!

**Le sénateur Buckwold:** Je n'ai pas le libellé devant moi, mais je donne la substance, de la façon dont je l'ai entendue.

**Le sénateur Murray:** On m'a demandé de m'assurer . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il y a un ordre de cette chambre qui prévoit que chaque mercredi à 15 heures nous nous formions en comité plénier. Les honorables sénateurs désirent-ils passer outre à cet ordre pour aujourd'hui et continuer ce débat, ou bien ajournons-nous pour nous constituer en comité plénier?

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, nous avons là un petit problème. Hier après-midi nous avons accepté une demande du sénateur Sinclair pour que son comité soit autorisé à siéger à 15 h 30, étant entendu que l'article nº 1, soit le débat sur la motion du sénateur Murray, serait étudié en premier aujourd'hui.

J'aimerais avoir des avis ou des suggestions. Allons-nous passer à l'article nº 1 ou le reporter jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec la nouvelle motion actuellement à l'étude . . .

**Le sénateur Hicks:** Oui.

**Le sénateur Doody:** . . . et la proposition faite au sénateur Murray de consulter ses collègues?

Hier, certains sénateurs ont demandé à prendre la parole au sujet de la motion initiale du sénateur Murray, mais cela leur a été refusé. Le sénateur Sinclair a ajourné le débat en son nom, en donnant l'assurance qu'il prendrait la parole aujourd'hui. Certains sénateurs voudraient parler de cette question. J'aimerais donc savoir ce que le Sénat pense que nous devrions faire à cet égard.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, j'ai l'impression que le Sénat est disposé à se prononcer sur la motion du sénateur Sinclair. Je sais que cela ne résoudrait pas tous les problèmes, mais au moins la première question serait-elle réglée.

Nous pourrions passer au vote et, avec le consentement unanime, bien sûr, reporter l'examen de l'accord du lac Meech à 15 h 30 peut-être, puis passer ensuite à l'article nº 1, le débat ajourné sur la motion du sénateur Murray.

J'en ai discuté avec le sénateur Sinclair. Il souhaite avoir l'occasion de parler à nouveau après l'étude de sa nouvelle motion, mais il est disposé à céder la parole à d'autres orateurs entre-temps.

C'est peut-être là une solution.

Si le président du comité plénier pense que nous pouvons procéder ainsi sans trop déranger les deux témoins qui doivent comparaître, nous pourrions voter tout de suite sur la motion à l'étude et convenir de reporter toutes les autres questions à l'ordre du jour. Nous passerions immédiatement après à l'article nº 1 pour donner à quelques autres sénateurs l'occasion de prendre la parole, pourvu que le sénateur Sinclair puisse ajourner le débat en son nom, quitte à céder de nouveau la parole demain, s'il n'est pas encore prêt.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, s'il est question de reporter la réunion du comité plénier, je demanderai qu'on fixe une heure précise, 15 h 30 peut-être, par égard pour les témoins que nous avons convoqués. Je ne crois pas qu'il convienne d'établir un programme puis de décider unilatéralement de le modifier à la dernière minute. S'il s'agit seulement d'une demi-heure de délai, je présume que nous pourrions leur demander de nous l'accorder.

[Le sénateur Buckwold.]

**Le sénateur Doody:** Je ne désire nullement incommoder ni embarrasser le comité plénier ou les témoins; je désirais tout simplement attirer l'attention du Sénat sur la promesse qui a été faite hier après-midi, à quelle condition nous avons permis à la situation d'évoluer comme elle l'a fait. Je le répète, plusieurs sénateurs ont demandé la permission de parler hier, et ils n'ont pas pu l'obtenir.

Je ne tiens pas à ce que l'on raconte à l'extérieur que nous essayons de nouveau de gagner du temps et que nous ne permettons pas aux gens de parler. Personne ne veut donner cette impression, je crois.

**Le sénateur Frith:** Ma suggestion est-elle acceptable alors?

**Le sénateur Doody:** Certainement.

**Le sénateur Frith:** Votre Honneur, je suggère alors que nous acceptions de mettre immédiatement aux voix la motion du sénateur Sinclair, que nous passions à la motion nº 1 et que nous en discutions jusqu'à 15 h 30, puis que nous nous formions en comité plénier afin de poursuivre notre étude sur l'entente du lac Meech.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai déjà lu la motion. Dois-je la relire?

**Des voix:** Suffit!

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION D'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir à l'article nº 1 de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody,

Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 13a), *b*), *c*) et *d*), 14a), *b*), *c*) et *d*) et 16a);

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 4b), 11, 12, 15a), *b*) et *c*), 16b), *c*), *d*) et *e*), 17a) et *b*) et 18a); et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je céderais bien volontiers la parole à un autre sénateur désireux de parler maintenant à condition d'avoir l'occasion de poursuivre mon discours après eux.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

• (1440)

[*Français*]

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, pour une troisième fois, le Sénat doit se prononcer sur le projet de loi C-22, éventuellement, en tous cas. Deux options seulement s'offrent, à mon avis, à la majorité libérale de cette Chambre: l'acceptation du projet de loi tel que resoumis par les députés élus de la Chambre des communes, ou son rejet.

Depuis sept mois, les sénateurs libéraux ont clairement démontré leur opposition à ce projet de loi, en tant que porte-parole, disent-ils, des consommateurs, des syndicats et de plusieurs gouvernements provinciaux.

Dans un premier temps, le comité spécial du Sénat, présidé par le sénateur Bonnell, a recommandé d'appliquer les suggestions de la Commission Eastman qui changeaient l'équilibre recherché dans la loi entre d'une part, le développement de l'industrie pharmaceutique innovatrice et d'autre part, la protection des consommateurs par la commission de surveillance des prix. Dans un deuxième temps, le comité des banques et du commerce, présidé par le sénateur Sinclair, a proposé des amendements qui emprisonnaient les compagnies innovatrices dans un carcan susceptible d'entretenir l'image d'hostilité du Canada vis-à-vis ces compagnies.

Permettez-moi d'être, encore une fois, le porte-parole des malades, des médecins, des chercheurs, des universitaires, des artisans de la recherche médicale, pharmacologique, biologique, physiologique et clinique et de la très grande majorité de la population du Québec. Dans deux discours antérieurs, je vous ai exposé mes arguments basés sur une expérience de 40 années consacrées à la promotion de la santé et à l'utilisation des moyens les plus efficaces pour guérir, soulager et améliorer la qualité de vie des malades cardiaques.

Cet idéal fut la motivation essentielle de la fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal que j'ai dirigé pendant 31 ans.

Mes plaidoyers ont été semblables à ceux des «témoins» qui veulent intégrer les chercheurs canadiens aux progrès de la médecine canadienne. Nous représentons une voix minoritaire qui n'a pas reçu un écho favorable chez-vous, sénateurs libéraux. Pourtant, notre objectif est partagé par le peuple canadien qui souhaite ardemment la découverte de moyens efficaces pour prévenir, soulager ou guérir les maladies aiguës, subaiguës ou chroniques, dont elle est ou sera éventuellement un jour la victime. Sur cet élément fondamental nous sommes tous, j'imagine, d'accord. Notre différence est liée à la perception divergente sur l'évolution des prix. C'est d'ailleurs à peu près l'unique argument de la contestation.

Le gouvernement a créé trois moyens pour contrôler les coûts: une Commission de surveillance, qui soumettra au ministre responsable et à chacune des Chambres un rapport annuel; une révision dans quatre ans des retombées de cette loi par le gouvernement et une évaluation obligatoire par le Parlement dans 10 ans.

En plus du contrôle des prix, ces trois instances ont le mandat de vérifier les promesses des compagnies innovatrices de créer en 10 ans, 3,000 emplois, d'investir 1.4 milliard et de consacrer un pourcentage de 10 p. 100 de leurs ventes dans le développement et la recherche.

Il nous sera faicle, honorables sénateurs, de suivre l'évolution de cette politique et d'en faire le bilan. En attendant, permettons aux compagnies innovatrices de démonter leur bonne foi et aux scientifiques de relever le défi d'une recherche active, imaginative et humanitaire.

Je prétends que le Canada, avec des moyens financiers accrus, a maintenant les ressources humaines et matérielles pour se distinguer dans le domaine hautement technologique de l'industrie pharmaceutique. L'avenir de notre nation n'est pas seulement de «copier» indéfiniment ce qui se fait ailleurs, mais aussi de participer avec audace, persévérance et intelligence à la recherche et de découvrir éventuellement des molécules thérapeutiques dont bénéficiera notre population et celle du monde entier.

Après une longue bataille, je vous suggère, honorables sénateurs libéraux, le compromis d'accepter cette loi avec l'espoir que mes vues optimistes seront justifiées et vérifiées.

Cet acte de confiance à l'égard de nos chercheurs canadiens qui utiliseront les suventions de l'industrie pharmaceutique innovatrice aidera la médecine canadienne à s'affirmer pour le plus grand bénéfice des malades canadiens.

Le scepticisme avec lequel vous accepterez de voter en faveur de cette loi serait un vigoureux stimulant pour les compagnies innovatrices d'honorer leurs promesses et pour les chercheurs de démontrer leur compétence.

Honorables sénateurs libéraux, la décision vous appartient. Je souhaite qu'elle soit non seulement dans les meilleurs intérêts des malades et de la médecine mais aussi de la démocratie.

Ce dernier compromis me semble clair, c'est celui d'accepter la volonté de celles et ceux qui affronteront l'électorat dans un avenir relativement prochain.

Dans cette perspective, nous seronts tous solidaires d'une seule victoire et cette victoire serait celle de la démocratie. Et c'est pour elle que je me permets de vous interpeler une dernière fois sur ce projet de loi.

La suggestion que vous avez faite hier, sénateur Sinclair, de proposer une conférence, (mais, aujourd'hui cela s'est atténué; c'est-à-dire que c'est devenu une proposition de voir s'il y aura une conférence. Mais restons au texte que j'avais préparé) pour trouver une éventuelle solution au conflit qui oppose la majorité libérale du Sénat à la mjaorité conservatrice de la Chambre me semble une fuite astucieuse de responsabilité. C'est une nouvelle stratégie d'obstruction sous la fausse apparence d'une ultime tentative de conciliation. C'est l'utilisation d'une dernière procédure de pseudo-démocratie pour retarder une décision que vous n'avez pas le courage de prendre. Pour cette raison, honorables sénateurs, je voterai contre cette suggestion qui est finalement un moyen artificiel de prolongation d'une agonie qui a déjà duré trop longtemps.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, nous sommes tous des admirateurs du docteur David. C'est un homme d'une grande honnêteté, d'un grand talent, un scientifique respecté de par le pays. C'est pour cela que parfois, quand il se lance dans un domaine autre que le sien,

c'est-à-dire le dramatique, il fait preuve d'une certaine défaillance très sympathique, d'ailleurs, du non-spécialiste—un spécialiste comme le sénateur Cogger, naturellement, pour qui les coups de théâtre sont monnaie courante. Il parle d'imprisonner les pauvres compagnies pharmaceutiques par la proposition du sénateur Sinclair. Emprisonner comment?

**Le sénateur David:** Honorables sénateurs, je n'ai parlé des «pauvres compagnies». J'ai parlé des comagnies innovatrices.

**Le sénateur Gigantès:** Le mot «pauvres» est ajouté par moi, parce que, d'après les remarques du sénateur David, elles seraient emprisonnées, et ayant été prisonnier de guerre, je trouve que les prisonniers sont des gens qui méritent notre pitié.

Que proposait le sénateur Sinclair? Que les promesses que font ces compagnies soient inscrites dans la loi. Elles promettent de dépenser une proportion de leurs ventes à la recherche. Donc, si leurs ventes baissaient elles dépenseraient moins. Je ne vois pas comment elles seraient emprisonnées.

Ce que propose le sénateur Sinclair, c'est simplement un bon contrat. Le gouvernement propose de donner à ces compagnies un certain monopole pendant un certain nombre d'années. C'est comme si nous construisions un grand immeuble dans lequel il y aurait un espace réservé à une cafétéria et nous donnerions le droit d'exploiter cette cafétéria de façon monopolistique à quelqu'un sans mettre des garanties écrites dans le contrat. C'est une procédure que mon avocat ne me permettrait jamais de suivre dans une affaire privée.

Il y a une autre chose que le sénateur David n'a pas touchée mais qui a froissé plusieurs d'entre nous et que nous avons trouvée vraiment indigne d'un débat. Je n'accuse personne dans cette Chambre. C'est de dire publiquement que ceux qui s'opposent à cette législation, s'opposent au Québec. Oui, vous êtes contre le Québec. Voilà, il le dit encore: vous êtes contre le Québec. On ne peut pas être en désaccord avec le sénateur Cogger ou avec son ami le premier ministre Mulroney sans être contre le Québec. Je trouve que c'est gratter la plaie la plus profonde dans le corps politique de ce pays que de tâcher de dire que les gens qui veulent discuter d'une certaine politique, sont contre cette partie ou une autre partie du pays.

J'ai demandé à des historiens de me dire s'il y avait un autre exemple d'un premier ministre qui avait utilisé cette tactique. Ces historiens ont cherché et ils m'ont dit qu'ils n'en trouvaient pas. On ne m'a jamais expliqué pourquoi ces compagnies pharmaceutiques, si on leur donne ce contrat sans aucune garantie écrite, vont tenir leur promesse et vont faire de la recherche ici. Il en coûte beaucoup moins cher d'envoyer un chercheur canadien à Denver au Colorado, où il y a déjà de très beaux laboratoires pour qu'il fasse des recherches là-bas. C'est la raison pour laquelle le sénateur Sinclair et son comité ont proposé qu'il y ait des garanties écrites que ces compagnies allaient tenir leurs promesses. Les compagnies qui sont capables de monter une campagne de pubicité mensongère comme celles-ci l'ont fait, ce ne sont pas des compagnies auxquelles on peut faire facilement confiance.

Le sénateur David dit: permettons à nos chercheurs de faire autre chose que de copier. Il sait très bien que 87 p. 100 des dépenses faites pour la recherche par les compagnies pharmaceutiques qui appuient le projet de loi C-22, sont des recherches pour copier les médicaments des autres compagnies. Elles sont toujours en train de trouver un moyen de passer outre au brevet et de pouvoir produire la même drogue profitable que leurs compétiteurs. Or, c'est peut-être à ça que l'on allait mettre nos chercheurs canadiens.

Personnellement, je trouve que l'on examine dans cette affaire un moyen seulement, une avenue seulement pour faire de la recherche médicale dans ce pays. Pourtant on a trouvé dans un autre domaine médical celui du soin octroyé au patient une méthode purement canadienne bien supérieure à la méthode américaine.

Notre système de santé en 1985 coûtait à la société canadienne $1,500 par an pour octroyer des soins médicaux à tout le monde dans ce pays. Aux États-Unis, la même sorte de soins, c'est-à-dire, les docteurs, les hôpitaux et même les médicaments sans prescription, coûtaient 2,200 dollars canadiens par an. Cinquante pour cent de plus. Il n'y avait vraiment sur l'assurance gouvernementale que les très pauvres ou les très vieux qui étaient couverts.

Il y avait sous ce système, il y a encore, des épisodes où quelqu'un qui s'est fait poignarder dans l'estomac en Alabama . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Gigantès:** On l'a mis dans une ambulance de la police et on l'a amené dans trois hôpitaux l'un après l'autre et les hôpitaux l'ont refusé parce qu'il n'avait pas de carte de crédit et il n'avait pas d'argent. Il est mort au bout de son sang avant d'arriver au quatrième hôpital. La raison pour laquelle j'amène ces exemples c'est qu'il y a au Canada quelque chose qu'on a développée, c'est-à-dire une collaboration entre l'État et les professionnels ou l'entreprise privée pour fournir des services essentiels au pays, comme les services de santé. Ce moyen tout à fait canadien est bien meilleur que toute autre méthode dans n'importe quel autre pays. On a comprimé les coûts beaucoup plus que n'importe quel autre pays parce que le «overhead» c'est-à-dire les coûts d'administration au Canada ne sont que de 4 p. 100. Aux États-Unis, ils sont de 16 p. 100. Ce sont les chiffres du Bureau of Labour Statistics de Washington et du *New England Journal of Medicine*.

Donc, on aurait pu examiner la possibilité d'utiliser ce système efficace et économique qu'est le système de santé canadien pour financer de la recherche pharmacologique ici et donner des ressources à nos éminents scientifiques de faire cette recherche sous l'égide de notre système de santé au lieu de rendre le pays l'esclave, parce que c'est le pays qui va être emprisonné, de compagnies pharmaceutiques qui avant la loi que l'on veut amender maintenant imposaient au Canada les prix de médicaments les plus élevés au monde. Merci, honorables sénateurs.

● (1450)

[*Traduction*]

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège en vertu de l'article 33 du Règlement, qui traite des privilèges du Sénat. En vertu des dispositons de cet article—et notamment pour ce qui a trait aux privilèges du Sénat—je souhaite présenter une motion qui, selon moi, s'explique d'elle-même. Je voudrais la proposer dès maintenant, sans préavis, comme cela est prévu en vertu de l'article. Je propose:

Que le comité permanent du Règlement et de la procédure examine l'article 20 du Règlement du Sénat en vue de le reformuler, pour éviter qu'il soit interprété de façon abusive par des sénateurs pour prolonger indûment les débats.

**Le sénateur Gigantès:** Puis-je poser une question au sénateur Lang? Fait-il allusion à ce que nous faisons maintenant?

**Le sénateur Lang:** Tout à fait.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, je croyais que nous étions en période de débat et non pas en période de questions. Est-ce le cas?

**Le sénateur Petten:** En effet.

**Le sénateur Gigantès:** Je croyais que nous débattions la motion du sénateur Murray sur laquelle s'était prononcé hier le sénateur Sinclair, a qui le sénateur David avait donné la réplique aujourd'hui. J'ai ensuite répondu au sénateur David. À moins que je ne me trompe, c'est bien de cette façon que le Sénat fonctionne habituellement.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Ce que nous débattons maintenant, comme en a convenu le Sénat, c'est la motion du sénateur Murray. Le sénateur Sinclair a proposé l'ajournement du débat hier. Il a accepté que le sénateur David et tout autre sénateur intéressé prennent la parole. Nous ne sommes pas dans la période des questions en ce moment.

**Le sénateur Lang:** Je le sais. J'ai soulevé la question de privilège en vertu de l'article 33 du Règlement.

**Le sénateur Frith:** Je le sais, mais en quoi votre privilège est-il touché?

**Le sénateur Lang:** Il s'agit du privilège du Sénat en vertu de l'article 33.

**Le sénateur Frith:** Je comprends bien que l'article 33 sert de fondement à une telle motion, mais vous avez expliqué la motion en soutenant qu'on abusait de l'article 20, qui porte sur la période des questions. Je ne vois pas comment le privilège de qui que ce soit puisse être touché lorsque nous sommes en train de débattre d'une motion que nous examinons en toute conformité aux règles. La question de privilège porte sur la période des questions. Or, nous n'en sommes pas à la période des questions. Si on soulevait la question de privilège durant la période des questions parce qu'un débat était engagé, j'aurais tendance à être favorable à la motion. Mais ce n'est pas le cas.

• (1500)

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat. Je crois comprendre que le sénateur Bosa a une question qui ne prendra qu'une minute. Il est maintenant 15 h 30, il n'y a donc aucune raison pour que je commence mon intervention.

**Son Honneur le Président:** Dois-je comprendre, sénateur Sinclair, que vous proposez l'ajournement du débat?

**Le sénateur Sinclair:** Oui, à moins qu'un autre honorable sénateur ne désire intervenir.

**Son Honneur le Président:** Sauf erreur, le sénateur Lang a retiré sa motion; il n'a pas insisté pour qu'elle soit débattue.

**Le sénateur Frith:** Peut-être bien, mais je suppose alors qu'il la présentera à nouveau.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je vais donc ajourner le débat à moins que l'un de mes collègues ne souhaite intervenir.

**L'honorable Michel Cogger:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question?

**Le sénateur Sinclair:** Certainement.

**Le sénateur Cogger:** En vertu de la motion précédente, le leader du gouvernement est maintenant chargé par notre chambre de consulter ses collègues du Cabinet, afin de déterminer ce qu'ils pensent de la tenue d'une conférence. Cependant, ils ne représentent que 40 députés. Je me demande si l'honorable sénateur, en sa qualité de motionnaire, pourrait s'engager à dire au Sénat comment ses collègues du caucus libéral de l'autre endroit réagiront—quelle sera leur réaction—afin que demain, lorsque nous nous prononcerons sur la motion principale, nous sachions mieux à quoi nous en tenir.

**Le sénateur Frith:** La question!

**Le sénateur Sinclair:** Je ne comprends pas la question.

**Le sénateur Cogger:** Je vais la reformuler, et préciser auparavant ce qui suit: Vraisemblablement, demain, le sénateur Murray signalera au Sénat la position de ses collègues du Cabinet face à la proposition du Sénat de tenir une conférence. Il interviendra alors au nom de 40 députés de la Chambre. Je demande donc au sénateur Sinclair s'il pourrait s'engager à nous dire, du même coup, comment ses propres collègues du caucus libéral à l'autre endroit réagiront à la même requête—car vraisemblablement, ils devront se prononcer.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je suis certain d'une chose; lorsque le sénateur Murray interviendra, il nous dira qu'il a consulté ses collègues du Cabinet et que ces derniers jugent qu'afin de rétablir le rapport—pour reprendre son terme—qui existe depuis longtemps entre les deux chambres, une conférence serait certes utile. Ainsi, je suis persuadé que la question soulevée par le sénateur Cogger ne se posera plus.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Stewart, propose que le débat sur la motion soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

### L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI C-254—ON DEMANDE UNE DÉCISION DU PRÉSIDENT

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je voudrais soulever un point de procédure. Le 14 avril, j'ai présenté le projet de loi S-8 tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (conjoints étrangers). Ce projet de loi a été adopté en troisième lecture le 8 octobre et il est maintenant à l'autre endroit.

Hier, le projet de loi C-254 a été adopté en première lecture et, sur la motion du sénateur Macquarrie, a été inscrit à l'ordre du jour pour être étudié en deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat. Le projet de loi C-254, qui a été adopté en

troisième lecture à l'autre endroit, vise les mêmes objectifs que le projet de loi S-8.

Je voudrais que Son Honneur le Président rende une décision sur l'état du projet de loi qui a maintenant été présenté au Sénat. Cela n'entre peut-être pas dans le cadre de ses attributions, mais je voudrais aussi qu'il nous donne une idée de ce qui pourrait arriver au projet de loi S-8 que j'ai présenté en cette enceinte et qui se trouve maintenant à l'autre endroit.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, on a mentionné que cette affaire m'intéresse. J'ignorais que l'on allait soulever la question. J'ai le droit de répondre, mais je vais m'abstenir de commenter pour le moment étant donné que le Sénat, chose fort dangereuse, a demandé à certains Canadiens très distingués de comparaître devant lui aujourd'hui. Nous les avons déjà fait attendre une demi-heure et si nous nous lançons dans une discussion pour tâcher de prévoir quand nous pourrons en avoir terminé, il nous faudra en quelque sorte nous imposer nous-mêmes le bâillon pour pouvoir recevoir ces éminents Canadiens. Personnellement, je vais m'abstenir de prononcer mon brillant discours afin de ne pas faire attendre plus longtemps ces Canadiens distingués.

**Son Honneur le Président:** Je présume que le sénateur Macquarrie prendra la parole sur cette affaire demain.

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE ET LES TEXTES APPROUVÉS— SUITE DE L'EXAMEN EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en Comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en Comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

**Le président:** Honorables sénateurs, si le Comité plénier est prêt à commencer, je dirai que j'avais l'intention de mettre d'abord à l'étude le deuxième rapport du comité de direction, le sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure. Ce rapport a été imprimé et il va être distribué. Compte tenu de notre retard, je propose d'examiner plutôt ce rapport entre le premier et le deuxième témoin, s'il n'y a pas de débat sur le sujet. Ainsi les sénateurs auront eu l'occasion de le lire. Nous discuterons donc du rapport tout à l'heure. En attendant, il va être distribué. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Notre premier témoin, cet après-midi, sera l'honorable John W. Pickersgill, C.P. Il est déjà dans le bâtiment et cela depuis l'heure fixée, soit 15 heures.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, puis-je demander pourquoi nous n'avons pas les caméras de télévision à la Chambre aujourd'hui? Nous avons tenu un débat assez long quant à savoir s'il fallait autoriser la télédiffusion des délibérations du Comité plénier. Par conséquent, je demande pourquoi les caméras ne sont pas là aujourd'hui.

[Le sénateur Bosa.]

**Le sénateur Frith:** Je me réjouis d'entendre le sénateur Corbin poser la question, car s'il veut que le Sénat autorise la télédiffusion des délibérations du Comité plénier, je suis prêt à appuyer une motion en ce sens afin que toutes les séances du Comité plénier soient télédiffusées. Nous nous sommes contentés jusqu'ici d'autoriser les médias à assister à nos délibérations. Je suis prêt à autoriser la présence de caméras à la Chambre en tout temps lorsque nous siégeons en Comité plénier.

**Le sénateur Corbin:** Faut-il en conclure que la presse ne voit pas l'intérêt de téléviser les délibérations du Comité plénier?

**Le sénateur Frith:** Quand nous avons accepté de leur ouvrir la porte du Sénat, nous avons dit clairement qu'ils seraient tout à fait libres de téléviser ou de ne pas téléviser les séances. Si je comprends bien la conclusion de l'honorable sénateur, conclusion raisonnable, les caméras servent présentement à autre chose.

**Le sénateur Bonnell:** Monsieur le président, si les responsables du réseau national de télévision ne sont pas intéressés à filmer cette importante séance sur un sujet important pour l'avenir du pays, on pourrait peut-être s'adresser aux câblodistributeurs locaux—il y en a plusieurs à Ottawa—au cas où ils aimeraient filmer nos séances. Elles pourraient être enregistrées et montrées dans différentes circonscriptions au moyen de bandes magnétoscopiques ou par les câblodistributeurs de la région, pour le bénéfice des sénateurs qui sont encore politiquement actifs et qui aimeraient que le public puisse savoir ce que les témoins disent devant cette auguste assemblée.

**Le président:** Merci, sénateur Bonnell. J'en discuterai avec le comité de sélection pour voir ce que nous pourrions faire.

● (1510)

Conformément à l'ordre adopté le 11 juin 1987, l'honorable John W. Pickersgill, C.P., est conduit à un fauteuil au Sénat.

**Le président:** Notre distingué invité de cet après-midi n'a pas besoin d'être présenté aux membres du Sénat. C'est de longue date un distingué parlementaire, par de cet endroit mais de l'autre.

Monsieur Pickersgill, c'est avec plaisir que je vous accueille au Sénat. Vous vous étonnerez peut-être d'avoir été placé en cet endroit, mais c'est afin que le témoin puisse faire face à tous les sénateurs en évitant qu'il ne tourne le dos à certains. Nous sommes enchantés de votre présence ici cet après-midi, et qu'il me soit permis comme Manitobain moi aussi de dire à quel point je suis heureux de vous voir ici. Mes collègues ne savent peut-être pas que vous venez de cette magnifique province.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** Je suppose que vous désirez entrer en matière avec quelques observations préliminaires et passer aux questions.

**L'honorable John W. Pickersgill, C.P.:** Si cela convient au comité.

**Le président:** Vous avez la parole.

**M. Pickersgill:** Honorables sénateurs, c'est la première fois que je prends la parole dans votre honorable Chambre et j'en suis très honoré évidemment. Peut-être pourrais-je vous rappeler que j'ai failli devenir sénateur en 1953, avant presque que certains d'entre vous n'aient vu le jour.

**Le sénateur Frith:** Merci.

**M. Pickersgill:** Je serais alors venu ici en qualité de leader du gouvernement, mais M. Smallwood est intervenu pour me persuader de solliciter une arène que je ne dirai pas plus intéressante, mais différente.

Je ne me lancerai pas dans de longues redites de ce que j'ai déclaré au comité mixte des deux chambres il y a un certain temps, car je pense que tous les honorables sénateurs ont lu ce que j'ai dit. J'espère que certains d'entre vous ont même lu un article que j'ai publié dans le *Citizen* d'Ottawa, où j'exposais certains points de vue sur l'Accord du lac Meech. Je vais tâcher de ne pas me répéter cet après-midi.

Le but premier de l'Accord tel que je le comprends c'est de modifier la Loi constitutionnelle de 1982 pour obtenir l'adhésion du Québec et la participation de son gouvernement à l'évolution constitutionnelle future. Je suppose que tous les honorables sénateurs, quoi qu'ils puissent penser de cet Accord, sont favorables à cet objectif, tout comme les chefs de trois partis représentés à la Chambre des communes, tous les premiers ministres provinciaux et la plupart des Canadiens. Si je dis «tous les premiers ministres» provinciaux, c'est que j'ai lu attentivement ce que le nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick a déclaré à la séance du 25 août du comité mixte. Les changements qui pourront y être apportés, disait M. McKenna en débutant, ne doivent pas anéantir les principes convenus à l'accord Langevin.

Puis il ajoutait:

> . . . toute modification doit soit rehausser les droits des Canadiens, soit les préciser . . .

Il a dit dans son mémoire:

> Si nous voulons survivre comme un pays uni, nous ne pouvons pas tolérer indéfiniment qu'une province soit politiquement séparée de la Constitution et du processus constitutionnel.

A cette séance du comité, quand on lui a demandé de dire clairement s'il accepterait l'accord ou s'il s'y opposerait si on n'apaisait pas ses inquiétudes, M. McKenna a répondu:

> Si je devenais premier ministre du Nouveau-Brunswick . . .

A cette époque, il était évidemment chef de l'opposition.

> . . . je ferais tout mon possible pour améliorer cet Accord, pas pour qu'on s'en écarte, mais pour l'améliorer.

En lisant son témoignage, j'ai été vivement impressionné par l'attitude constructive de l'homme qui est aujourd'hui premier ministre du Nouveau-Brunswick.

J'ai l'intention de consacrer une bonne partie de mes remarques d'aujourd'hui aux opinions que M. McKenna a exprimées devant ce comité, parce que si les autres premiers ministres respectent les engagements solennels qu'ils ont pris au lac Meech et dans l'édifice Langevin, le premier ministre McKenna est la seule personne qui pourrait empêcher l'Accord d'être intégré à la constitution. Je pense donc que son opinion mérite une attention particulière. J'ai pensé que ce serait utile pour le comité si j'examinais les inquiétudes qu'il a manifestées et les améliorations qu'il a demandées. Il a commencé par insister sur l'importance que revêtait pour le Nouveau-Brunswick et pour les provinces de l'Atlantique «un gouvernement national fort doté d'un pouvoir quasi illimité de dépenser.» Il trouvait ambigu l'article sur le pouvoir de dépenser et il craignait qu'il ne se révèle limitatif.

Jusqu'à maintenant, comme les honorables sénateurs le savent certainement, le Parlement a toujours supposé qu'il possédait un pouvoir illimité de dépenser même dans les domaines relevant de la compétence exclusive des provinces. Autrement dit, le Parlement ne peut pas faire de lois pour les provinces, mais il peut dépenser de l'argent dans les domaines relevant de la compétence des législatures provinciales. Cette hypothèse a été confirmée il y a longtemps par une décision du Conseil privé britannique. Les honorables sénateurs qui sont presque aussi âgés que moi, je dis «presque» parce que vous êtes tous plus jeunes que moi, se rappellent que le droit illimité que possède le Parlement de dépenser dans les domaines de compétence provinciale a été contesté plusieurs fois sans succès en 1945 et en 1946 par le premier ministre Macdonald de la Nouvelle-Écosse et le premier ministre Campbell du Manitoba, la seule fois peut-être où les Macdonald et les Campbell ont été d'accord. Ils fondaient leur objection sur le fait qu'en établissant les programmes cofinancés, le gouvernement fédéral faussait indirectement les budgets provinciaux. La province de Québec, bien sûr, a refusé de participer à ces programmes à frais partagés, tant que Maurice Duplessis en a été le premier ministre. Plus récemment, lors de la conférence des premiers ministres, on a examiné des propositions visant à limiter le pouvoir fédéral de dépenser, mais on ne s'est jamais entendu sur aucune d'entre elles.

• (1520)

Pour la première fois, l'accord de 1987 inscrirait dans la Constitution elle-même le droit pour le Parlement d'instituer des programmes nationaux à frais partagés. On reconnaît ce droit de façon équivoque, je l'admets, en proposant que le gouvernement du Canada accorde une compensation raisonnable à un gouvernement provincial qui préférerait ne pas y participer, pourvu qu'il mette en oeuvre un programme ou une mesure compatible avec l'objectif national.

M. McKenna préférerait qu'on énonce la compétence du Parlement de façon plus positive et plus explicite. Ce serait excellent si toutes les parties s'entendaient pour apporter un tel changement, mais ce changement porterait uniquement sur le libellé, non la substance. Notre régime parlementaire a certes pour principe fondamental que ni la Constitution ni les tribunaux ne peuvent dicter au Parlement comment affecter les crédits. Seul le Parlement lui-même pourrait prescrire les conditions financières et autres d'un programme à frais partagés, ou les conditions de l'octroi d'une compensation raisonnable à une province préférant ne pas y participer. En pratique, il y aurait, comme toujours, la consultation des gouvernements provinciaux avant qu'on ne crée un nouveau programme à frais partagés, mais le Parlement aurait le dernier mot.

Il est difficile de concevoir qu'un gouvernement fédéral lancerait à l'avenir un nouveau programme sans avoir l'assurance que la plupart des gouvernements provinciaux y participeraient, et aussi sans une idée de la nature et de l'importance de la compensation à offrir à une province préférant ne pas y

participer, de même que du degré de compatibilité qui serait acceptable avant que soit accordée une compensation par voie de crédit voté par le Parlement. Autrement dit, le gouvernement et le Parlement du Canada seraient finalement les seuls à trancher ces deux questions, à savoir en quoi consistera le programme à frais partagés et quel sera le critère de compatibilité. Autrement, nul gouvernement ne ferait voter des crédits. Par ailleurs, le gouvernement et le Parlement seraient seuls à blâmer si les conditions d'octroi d'une compensation étaient si peu rigoureuses qu'un gouvernement provincial pourrait détourner de l'argent à des fins incompatibles avec le programme à frais partagés.

Par conséquent, il me semble que cette situation ne risque pas d'entraîner de difficultés politiques de fait. Même sans en changer les termes, l'accord maintiendrait le pouvoir illimité de dépenser du Parlement, qu'un gouvernement national fort peut utiliser. Qu'il y ait ou non un gouvernement national fort dépendra des électeurs, pas du libellé précis de la Constitution.

Voici la deuxième inquiétude de M. McKenna, exprimée en ces termes:

> Le rôle et les responsabilités en ce qui concerne les pêches figurent comme sujet de discussion particulier, au même titre que la réforme du Sénat, à l'ordre du jour des futures conférences constitutionnelles annuelles.

Comme les honorables sénateurs le savent sans aucun doute, plusieurs organisations de pêches ont exprimé la même inquiétude. La disproportion qui existe entre la réforme du Sénat et les pêches, en tant que deux articles à l'ordre du jour, me semble légèrement ridicule. Cependant la plupart d'entre nous, je pense, se doutent à juste titre de la raison pour laquelle les pêches y figurent. Ayant été une fois député d'une circonscription de Terre-Neuve, et étant résident estival permanent d'un village de pêcheurs de la baie de Bonavista, je serais très inquiet si les pêches ne relevaient plus exclusivement de la compétence fédérale. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait la moindre possibilité que la compétence soit modifiée. En outre, la présence des pêches à l'ordre du jour ne veut certes pas dire que cette question y restera éternellement. J'espère qu'on la réglera cette question à la conférence de 1988.

M. McKenna avait raison de se préoccuper, surtout en tant qu'éventuel premier ministre du Nouveau-Brunswick, des droits des minorités, et en particulier des minorités linguistiques, domaine dans lequel sa province détient un bilan si enviable. Il oppose la protection et la promotion en ce qui concerne le Québec à la seule protection dans le cas du Parlement et des autres assemblées législatives provinciales. Il voudrait que le Parlement soit chargé de promouvoir — ainsi que de protéger — le caractère fondamental du Canada qui dispose de deux langues officielles mais il ne pensait pas — et j'ai été vivement intéressé par ce réalisme — que la Constitution pourrait imposer des obligations analogues aux gouvernements provinciaux. Une telle obligation, selon lui, devra être assumée par les gouvernements et les assemblées législatives individuels, comme cela a été fait dans le cas du Nouveau-Brunswick.

Je serais heureux si tous les gouvernements et les assemblées législatives acceptaient de charger le Parlement de cette mission, mais je doute que plusieurs acceptent. De toute façon, je me demande si cela importe dans la pratique. Depuis que M. Pearson a institué la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, tous les premiers ministres qui lui ont succédé se sont ingéniés à promouvoir activement la dualité linguistique et culturelle, la formation linguistique dans la Fonction publique et la Loi sur les langues officielles étant deux initiatives remarquables adoptées par le Parlement et le gouvernement.

Tous les chefs de l'opposition, à compter de M. Stanfield, ont été également des partisans convaincus de l'avancement linguistique de même que le chef néo-démocrate. L'insertion du mot pourrait avoir un certain poids moral mais elle pourrait aussi, je crois, ne faire aucune différence. Je ne peux guère voir comment les tribunaux pourraient donner force de loi à l'avancement voire à la préservation, même si les deux mots étaient inclus. Il s'agit simplement d'un objectif.

Le Parlement s'est montré fort compréhensif de même que tous les gouvernements depuis celui de M. Pearson. Nous songeons aussi aux nombreux gouvernements provinciaux qui ont pris des mesures en ce sens, notamment l'Ontario. Nous avons également constaté que toutes les protestations au sujet du français figurant sur les boîtes de flocons de maïs ont cessé.

• (1530)

L'actuel premier ministre de la Colombie-Britannique semble être d'une humeur différente, ces jours-ci.

Les cours de français par immersion se sont répandus très rapidement. Il se trouve que je connais la situation qui existe à Gander. On y fait la queue pour entrer dans les classes d'immersion. J'ai deux petits-fils qui suivent ces cours. Mon propre sentiment, c'est que des efforts de pionniers, dans ce domaine, seront probablement plus efficaces que des déclarations insérées dans la Constitution.

M. McKenna a fait allusion aux préoccupations des groupements féminins et d'autres groupes qui craignent que l'article 16 de l'accord ne restreigne ou nie d'autres droits protégés par la Charte, que la réaffirmation des droits des autochtones et des droits concernant le multiculturalisme n'affaiblisse la garantie des autres droits. Si, à l'article 16, on garantit l'article 28 de la Charte, prévoyant déjà que les droits et libertés s'appliquent également aux hommes et aux femmes, on rassurera peut-être quelques groupements féminins. Ces craintes me paraissent un peu tirées par les cheveux, car le libellé de la Charte est bien précis et catégorique. Si, à l'avenir, le gouvernement ou l'assemblée législative d'une province, dont le Québec, étaient disposés à limiter les droits des femmes, ils recourraient sûrement à la disposition dérogatoire de l'article 33, prévue par le gouvernement Trudeau et neuf gouvernements provinciaux en 1982, plutôt que de fonder une mesure législative sur une argumentation juridique subtile que, presque certainement, la Cour suprême rejetterait.

Néanmoins, plusieurs organismes féminins craignent que l'égalité des hommes et des femmes ne soit ici menacée. Moi qui ai fait de la politique pendant quelques années, je ne puis imaginer qu'un gouvernement ou une assemblée législative soient assez insensés pour limiter les droits juridiques de plus de la moitié des électeurs. A mon avis, c'est une crainte illusoire. Si le nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick pouvait persuader tous les premiers ministres fédéral et provinciaux d'insérer à l'article 16 une référence à l'article 28 de la Charte, de nombreux groupements féminins seraient

rassurés. Même un accord unanime pour inscrire la proposition à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres en 1988 pourrait apaiser dans une bonne mesure l'opposition à l'accord. J'espère, honorables sénateurs, qu'on n'estimera pas que, si ces changements même modestes ne sont pas acceptés, c'est une raison de rejeter l'accord.

M. McKenna estime que les droits à la mobilité seraient également réduits en raison de la portée restreinte de l'article 16. J'ai du mal à voir comment. Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit au niveau fédéral qui entrave la mobilité des Canadiens. Mais nous savons tous qu'il y a des obstacles dressés par les provinces, indirectement. Les médecins et les avocats, par exemple, en savent quelque chose. Et je ne vois pas comment une modification constitutionnelle pourrait y changer quoi que ce soit dans les faits.

M. McKenna s'inquiète également des droits des autochtones. Il ne s'agit pas cette fois-ci de l'article 16, mais du fait que les droits des autochtones ne figurent pas à l'ordre du jour des conférences à venir. Il ne voit pas pourquoi la réforme du Sénat et les pêches seraient en permanence à l'ordre du jour alors que les droits des autochtones n'y figureraient pas. Pour ma part, je n'interprète pas l'article 13 comme exigeant qu'un article quelconque reste en permanence à l'ordre du jour. Ce n'est pas ce que dit le texte. Je prévois que la réforme du Sénat y figurera un bon bout de temps. C'est une question qui est sur le tapis depuis bien longtemps. Mais je ne vois pas pourquoi la question des pêches ne serait pas réglée dès la première conférence.

Je ne partage pas l'avis de M. Forsey, qui pense que le consentement unanime serait nécessaire pour inscrire d'autres questions à l'ordre du jour. Si un premier ministre veut qu'on aborde une question, il serait très difficile de ne pas accéder à sa demande, me semble-t-il.

M. McKenna craint que la règle de l'unanimité ne soit une contrainte constitutionnelle très lourde pour la réforme du Sénat. Comme la composition et les pouvoirs du Sénat ont été conçus au départ pour préserver la position relative des provinces au sein du Sénat et du pays, je me demande si on peut envisager une réforme fondamentale du Sénat sans l'assentiment de tous les gouvernements provinciaux.

M. McKenna, dont je reprends les termes, n'est pas en faveur du transfert de la responsabilité de la nomination des juges de la Cour suprême, qui passerait du gouvernement fédéral aux provinces. Moi non plus si le terme «transfert» était le bon mot, ce qu'il n'est certes pas. Seul le gouvernement du Québec détient le droit exclusif de nommer des juges en raison des exigences rattachées au Code civil. Puisqu'aucune autre province n'a automatiquement droit à une représentation à la Cour suprême, on peut présumer que le premier ministre peut choisir les candidats dans l'une ou l'autre des neuf autres provinces. Il semble donc que les provinces n'ont pas beaucoup plus de pouvoir à ce chapitre.

À mon avis, le point capital, c'est que le gouvernement fédéral a le dernier mot dans toute nomination à la Cour suprême. Si cette méthode de nomination ne donne pas de bons résultats—mais je crois qu'elle sera efficace—la Cour suprême pourrait être inscrite à l'ordre du jour d'une conférence constitutionnelle.

J'ai surtout parlé des hésitations du nouveau premier ministre provincial parce qu'il est actuellement la seule personne bien placée pour négocier des modifications à l'Accord. Lorsqu'un député conservateur a tenté de le confondre devant le comité mixte, ses réponses prudentes ont été, à mon sens, dignes d'un Mackenzie King. Vous pouvez consulter son témoignage aux pages 12 et 13 du fascicule nº 12 des rapports du comité de la Chambre des communes. Je ne crois pas que notre ancien maître aurait pu faire mieux.

Je désire maintenant m'arrêter à deux autres articles de l'Accord que n'a pas abordés M. McKenna. Le premier a trait à l'immigration. Il me semble que toutes les objections que j'ai entendues révèlent une ignorance profonde de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui porte qu'en cas de conflit de juridiction, la loi fédérale a primauté. Cette disposition n'a pas été modifiée. L'Accord donnerait une reconnaissance constitutionnelle aux ententes comme celles que l'administration Trudeau a signées avec le gouvernement du Québec. Je n'ai pas l'impression que cet Accord conduira a la balkanisation du pays.

• (1540)

Les objections majeures et les plus souvent invoquées contre l'Accord ont trait à sa caractéristique centrale, à savoir, la reconnaissance du Québec comme société distincte. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick ne s'est pas formalisé de cette disposition et a reconnu qu'il était essentiel pour l'unité nationale que le Québec fasse partie du processus constitutionnel. Ainsi que je l'ai dit au comité mixte, le fait de reconnaître dans la constitution que le Québec est une «société distincte» ne fait que confirmer la décision que le roi Georges III a rendue en 1774 et renouvelée en 1791, et répudier celle de la reine Victoria qui voulait, en 1841, faire du Québec une société anglophone. Je mentionne les souverains pour préciser l'époque, mais ils n'étaient pas les vrais acteurs.

Le rétablissement du français au Parlement de la province du Canada alors que la majorité était anglophone est à la gloire de notre pays. C'est un des faits saillants de notre histoire. La reine Victoria a elle-même reconnu son erreur en 1867, quand le Québec a été séparé de l'Ontario et reconnu de nouveau comme une «société distincte», fait qui avait d'abord été établi en 1774.

En ce qui concerne l'accord en général, si les sénateurs veulent bien me le permettre, je citerai une partie du témoignage que M. R.L. Stanfield a rendu devant le comité mixte. Le passage est assez bref. Voici:

> En 1982, nous avons apporté des modifications fondamentales à la constitution de notre pays, modifications qui étaient inacceptables pour le Québec. J'ai eu l'occasion d'entendre bien des propos éloquents au cours de ma carrière à propos d'un Canada et de deux Canada, mais en 1982, nous avons créé deux Canada, dont l'un consistait en neuf provinces principalement anglophones, qui acceptaient les modifications apportées, et l'autre, le Québec, principalement francophone, qui n'acceptait pas les modifications constitutionnelles, et qui, sans trop grand risque de se tromper, ne l'aurait jamais fait. Nous avons agi comme si le référendum avait réglé de façon définitive la question du Québec. Mais le référendum était bien davantage une occasion pour les Canadiens de renou-

veler la Constitution, occasion que nous avons ratée. Après le référendum, le Canada a voulu forcer le Québec à avaler un nouveau changement important à la constitution. Quel renouveau! Laurier, King, St-Laurent ou Pearson n'auraient jamais agi ainsi. Cela ne concordait pas avec la vision qu'ils avaient du Canada.

En 1982, nous nous sommes vraiment nous-mêmes attaché un boulet au pied.

Il avait ajouté: «Quel gâchis!»

Monsieur Stanfield avait donc dit que la Constitution de 1982 avait causé un gâchis. Je n'irais pas jusque-là. J'ai déjà qualifié le processus utilisé en 1981-1982 de mesquin. Ce mot est peut-être un peu fort, mais plusieurs premiers ministres provinciaux semblent prêts à doubler les autres si c'est pour une bonne cause. À mon avis, le rapatriement était essentiel. Pour ma part, j'aurais sans doute «bloqué mon nez», pour reprendre les paroles célèbres, et voté pour la loi constitutionnelle. À l'époque cependant, j'avais déploré les doléances exprimées non seulement par le gouvernement, mais aussi par toute l'Assemblée législative du Québec au complet. Selon moi, tous les Canadiens avaient le devoir de réparer ce tort à la première occasion. À cet égard, je suis bien d'accord avec les propos tenus par l'honorable Gordon Robertson qui figurent dans le fascicule nº 3 des délibérations du comité mixte, mais je ne prendrai pas la peine de les lire.

L'occasion de faire quelque chose à ce sujet s'est présentée quand le premier ministre du Québec a fait ses propositions modérées et raisonnables de modification à la Constitution et quand les neuf autres premiers ministres provinciaux ont accepté à Edmonton de s'efforcer avant tout lors de leurs réunions constitutionnelles de s'entendre sur des modifications qui permettraient aux autorités provinciales du Québec d'accepter la Constitution à laquelle elles avaient été obligées par la loi de se soumettre.

Le Premier ministre a profité de cette occasion pour convoquer la Conférence du Lac Meech. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'il n'y a pas eu suffisamment de temps pour permettre au public de participer au processus. L'approbation du public ne peut certainement pas se comparer à l'approbation unanime des 11 premiers ministres qui ont tous des majorités dans leurs Assemblées législatives respectives. Bon nombre de ceux qui représentent des groupes spéciaux et certains critiques universitaires et professionnels ont laissé entendre ou ont même déclaré en toutes lettres que les politiques élus se préoccupent avant tout de leurs propres intérêts politiques et non de l'intérêt public. Pourtant, ce qui compte avant tout pour les politiques élus est de conserver ou d'obtenir l'appui du public.

J'ai été frappé de voir que les chefs des deux partis de l'opposition à la Chambre des communes ont reconnu immédiatement que l'unanimité obtenue à la conférence du Lac Meech était quelque chose de tout à fait remarquable. Il me semble que bon nombre des critiques ne comprennent pas, comme je l'ai dit au comité mixte, et je tiens à citer ce bref passage, que «la Constitution ne devrait pas être un arbre de Noël qu'on surcharge de décorations pour faire plaisir à tout le monde. À mon avis, la plupart des gens qui se sont opposés à l'entente du Lac Meech semblent supposer qu'on ne peut rien faire à moins de pouvoir insérer quelque chose dans la Charte des droits et libertés. Ils semblent croire que les parlements et les assemblées législatives ne comptent pas ou bien qu'ils ne prennent pas la part du peuple, ce qui est pas mal absurde puisque c'est devant le peuple qu'ils doivent se présenter. Ce serait une grande erreur d'essayer d'intégrer à l'entente du Lac Meech, dans la version revisée de l'immeuble Langevin, quelque chose qui ne s'y trouve pas déjà.»

Je voudrais répéter une autre chose que j'ai déjà dite, et j'ai presque terminé, honorables sénateurs; je sais que j'ai parlé trop longtemps, mais c'est une caractéristique des octogénaires. Je disais ceci aux pages 123 et 124:

> À mon avis, nous pourrons être fiers de nous si nous parvenons à atteindre les objectifs fixés dans l'accord du Lac Meech, c'est-à-dire à obtenir que les autorités provinciales, tant au niveau des gouvernements que des assemblées législatives, accordent leur appui volontaire et actif à la constitution plutôt que d'avoir à s'y soumettre.
>
> La plupart d'entre vous savent que je ne suis pas un fervent admirateur du premier ministre, mais il y a deux choses que j'approuve. Je respecte la position courageuse qu'il a prise contre ce que j'appelle le «fanatisme» au Manitoba. Je respecte sa détermination à tout faire pour combler le fossé et pour rallier le Québec dans la constitution.

● (1550)

Un commentateur affirmait catégoriquement dans un article de journal que j'ai lu dernièrement que «de toute évidence, l'Accord du lac Meech conduira à une Confédération beaucoup plus floue». À mon avis, ce n'est ni évident ni exact. L'Accord ne conférera aux provinces aucun pouvoir législatif dont elles ne sont pas déjà investies. D'autre part, le pouvoir législatif du Parlement sera renforcé par la reconnaissance constitutionnelle du pouvoir parlementaire de dépenser dans les domaines de compétence provinciale.

L'Accord, il est vrai, limitera quelque peu les privilèges du premier ministre de deux façons. Je ne suis pas sûr que ce soit une mauvaise chose. De toute façon, dans les deux cas, il aura quand même le dernier mot. Ce n'est pas ce qui affaiblira la Confédération. Je voudrais qu'on me dise comment l'Accord rendra la Confédération moins solide. Jusqu'ici, personne n'a réussi à m'en convaincre.

Il est certain que la Confédération sera renforcée si toutes les autorités provinciales approuvent la constitution de plein gré. Ce dont je suis sûr, c'est que la Confération sera affaiblie tant et aussi longtemps que le gouvernement et l'Assemblée législative du Québec seront des partenaires relativement passifs au lieu d'être des partenaires consentants.

L'échec, à ce stade, de l'une des autres parties à l'Accord de le faire accepter infligera un affront direct aux autorités provinciales du Québec. Il ne se présentera probablement pas une autre occasion de redresser la situation avant au moins une autre génération, et ce ne sera probablement jamais possible à des conditions aussi raisonnables. Entre-temps, la rebuffade qu'essuiera le Québec réveillera le mouvement séparatiste qui couve encore, tandis qu'une acceptation généreuse y fera échec.

Cependant, l'encouragement du nationalisme québécois ne serait pas la seule conséquence du rejet de l'accord. Tant que les autorités du Québec n'auront pas de leur plein gré accepté

la Constitution, il semble presque certain que tout gouvernement québécois, quel qu'il soit, continuerait à refuser de s'associer au processus constitutionnel. Aucune extension des droits des autochtones ne serait possible sans le Québec. Aucune vraie réforme du Sénat ne serait envisageable. Aucune amélioration de la Charte des droits et libertés ne pourrait être imposée au Québec et aucune nouvelle province ne pourrait être créée si le Québec ne participe pas à l'accord. En fait, sans le Québec, le Canada serait paralysé sur le plan constitutionnel.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** Merci beaucoup, monsieur Pickersgill. Plusieurs sénateurs souhaitent poser des questions. Le sénateur Lucier est le premier de la liste. Il sera suivi par le sénateur Macquarrie.

**Le sénateur Lucier:** Merci, monsieur le président. Monsieur Pickersgill, nous sommes honorés de vous avoir ici. Je voudrais vous poser une série de questions.

Vous avez parlé de tous ceux qui appuient l'accord du lac Meech dans sa forme actuelle. En avez-vous étudié les répercussions sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

**M. Pickersgill:** À ma connaissance, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas du tout mentionnés dans l'accord. Il prévoit cependant qu'une nouvelle province ne peut être créée qu'avec l'accord de toutes les provinces.

**Le sénateur Lucier:** Vous laissez donc entendre que le Yukon ne pourra jamais accéder au statut provincial. Vous trouvez cela acceptable?

**M. Pickersgill:** Je n'ai jamais dit cela. Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'en vertu de l'accord, aucune nouvelle province ne peut être établie sans l'accord de tous les gouvernement provinciaux.

**Le sénateur Lucier:** Exactement.

**M. Pickersgill:** Il y a très loin de là à dire qu'aucune province ne pourrait jamais être créée.

**Le sénateur Lucier:** Je vais passer maintenant à la prochaine question de ma série.

Vous savez que l'Accord du lac Meech tel qu'il est actuellement rédigé refuse à tout jamais au Yukon le droit qu'ont les autres Canadiens de nommer des sénateurs ou de proposer des candidats à la Cour suprême du Canada. Vous qui êtes un grand Canadien, j'aimerais vous le demander, comment pouvez-vous être favorable à un accord qui donne des droits au Québec—ce que tout le monde désire—en enlevant ces droits à un tiers des Canadiens? Ce qui est garanti et ce qui est réalisé en fait, c'est que maintenant un tiers des Canadiens vont devenir des citoyens de seconde zone de par la constitution.

**M. Pickersgill:** À mon avis, il n'y a rien dans l'Accord qui empêcherait le premier ministre du Canada de consulter le chef du gouvernement du Yukon ou le chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest avant de désigner des sénateurs. Je serais fort étonné qu'il ne le fasse pas, même si cela ne figure pas dans l'Accord.

**Le sénateur Lucier:** Rien ne l'empêchait de le faire auparavant.

**M. Pickersgill:** Il ne leur refuse rien du tout. Il ne leur accorde rien expressément, mais cela c'est bien autre chose. En politique je suis un homme pratique, comme vous sans doute. Vous savez que constitution ou pas, les gens ne vont pas se mettre à faire des choses qui puissent leur faire perdre des votes.

**Le sénateur Lucier:** D'après l'Accord, les sénateurs et les juges de la Cour suprême vont être choisis sur des listes proposées par les premiers ministres provinciaux, et en fait les nominations à la Cour suprême vont se faire sur une liste de personnes choisies par le premier ministre de chaque province, parmi les membres du barreau de sa province. Ainsi, un premier ministre de l'Ontario ne pourrait pas recommander qu'une personne de la Nouvelle-Écosse devienne juge de la Cour suprême, à moins que cette personne ne fasse partie du Barreau ontarien.

**M. Pickersgill:** Pourquoi pas? Je ne vous comprends pas du tout. Aucune place n'est réservée à l'Ontario à la Cour suprême. Quand une vacance survient, sauf dans le cas du Québec, n'importe quel avocat de n'importe quelle province ayant titres et qualités peut être nommé juge.

**Le sénateur Lucier:** L'accord indique bien qu'il doit être recommandé par un premier ministre provincial.

**M. Pickersgill:** J'ai lu le document et je crois l'avoir bien lu, mais je n'y ai rien trouvé qui interdise au premier ministre d'accepter le candidat que lui recommande l'un quelconque des neuf premiers ministres provinciaux pour l'un ou l'autre des six postes vacants.

**Le sénateur Lucier:** Vous avez tort. Vous n'avez pas bien lu.

**M. Pickersgill:** Montrez-moi où il est dit que l'Ontario ou l'Île-du-Prince-Édouard pourraient présenter tel ou tel nombre de candidats. Il n'y a que six autres juges.

**Le sénateur Lucier:** Le premier ministre de l'Ontario ne peut proposer la candidature que d'une personne qui soit membre du Barreau de sa province.

**M. Pickersgill:** Vous parlez du Sénat. Je croyais que nous parlions de la Cour suprême.

**Le sénateur Lucier:** Je parle de la Cour suprême.

**M. Pickersgill:** Combien de juges l'Ontario a-t-il le droit de faire siéger à la Cour suprême?

• (1600)

**Le sénateur Lucier:** Peu importe le nombre auquel ils ont droit. L'Accord affirme maintenant que les nominations à la Cour suprême seront effectuées d'après les listes fournies par les premiers ministres provinciaux.

**M. Pickersgill:** Oui.

**Le sénateur Lucier:** Le premier ministre provincial doit fournir une liste de membres du barreau de sa province. Par conséquent, si un candidat est avocat au barreau du Yukon, il ne peut être nommé à la Cour suprême du Canada.

**M. Pickersgill:** Je ne m'explique peut-être pas très bien.

**Le sénateur Lucier:** La population du Yukon n'aura pas les mêmes droits que les autres Canadiens. C'est ce que je dis.

**M. Pickersgill:** Ce que je dis, et je ne vois rien qui me contredise dans l'Accord, c'est que lorsqu'un poste est vacant parmi les six juges de *common law* à la Cour suprême du Canada, il peut être comblé par un candidat d'une des provinces ou même d'un des territoires.

**Le sénateur Lucier:** Non, il n'en est pas ainsi.

**M. Pickersgill:** Eh bien, prouvez-moi comment.

**Le sénateur Lucier:** Lisez l'Accord. Il stipule qu'un premier ministre peut seulement désigner un avocat du barreau de sa province.

**M. Pickersgill:** C'est peut-être vrai, mais . . .

**Le président:** Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je ne crois pas que nous soyons ici pour argumenter. Je n'ai pas l'Accord sous la main mais je crois qu'il est explicite sous ce rapport. Si le sénateur Lucier a l'Accord à sa portée, je lui demanderais de lire le passage pertinent.

**Le sénateur Lucier:** Je n'ai pas l'accord sous les yeux, monsieur le président.

**Le sénateur Walker:** Monsieur le président, il est indigne de notre part d'abuser ainsi d'un ami de longue date du Parlement. À quoi cela nous mène-t-il? C'est absurde. Ou bien la personne qui pose les questions ne sait pas de quoi elle parle ou bien notre invité n'est pas au courant de la situation, mais j'en doute fort.

**Le président:** Je demande au sénateur Lucier de poursuivre. Nous ne sommes pas ici pour discuter, mais pour obtenir des renseignements.

**Le sénateur Lucier:** Monsieur le président, il est difficile d'obtenir des renseignements lorsqu'on examine une question comme l'accord du lac Meech. Je demande au témoin s'il a lu les parties de l'accord portant sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Je faisais partie du groupe de travail qui vient d'entendre le témoignage d'une cinquantaine de personnes dans ces deux Territoires. Elles ont toutes déclaré que cet accord viole leurs droits de Canadiens. Elles ont toutes l'impression que cet accord leur refuse le droit de siéger au Sénat et à la Cour suprême, ainsi que le droit d'obtenir un jour prochain le statut de province. Le témoin vient de me dire que cela ne pose aucun problème à ses yeux. Je n'ai pas d'autres questions; je m'en tiendrai là. Nous n'en saurons pas davantage, je pense.

**Le sénateur Walker:** Bravo!

**Le sénateur Macquarrie:** Monsieur le Président, je suis ravi d'entendre le témoignage d'un collègue de longue date de la Chambre des communes, un haut fonctionnaire et ancien collègue universitaire, M. Pickersgill. Nous apprenons aujourd'hui qu'il est «presque» sénateur.

Je tiens à signaler que lorsque j'ai visité le collège dont j'ai été diplômé il y a une quarantaine d'années, à Winnipeg, j'ai entendu parler d'un ancien professeur appelé Jack Pickersgill. Nous avons suivi ses faits et gestes et l'avons vu en pleine action; il est toujours intervenu avec intelligence et lucidité à la Chambre des communes, même lorsqu'il se trompait, selon moi. Je pense aujourd'hui qu'il a totalement raison.

Je vais soulever une brève question à laquelle je ne pense pas que M. Pickergill ait répondu dans sa réponse au sénateur Lucier. M. Pickergill, estimez-vous que l'Accord du lac Meech peut amener qui que ce soit, au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, à penser que les Canadiens de ces régions n'auront pas le droit, à l'avenir, de se faire représenter par des sénateurs? L'article 24 de la Constitution n'indique-t-il pas que les sénateurs de ces deux territoires continueront à être nommés comme ils le sont maintenant, quelles que soient les dispositions de l'Accord du lac Meech?

**M. Pickersgill:** Après avoir lu à de nombreuses reprises la version originale et celle de l'édifice Langevin, je pense qu'il vaudrait mieux stipuler que les sénateurs de ces deux territoires pourront être nommés par les chefs de leurs gouvernements, comme c'est le cas pour les dix provinces. Néanmoins, en pratique, je ne vois pas pourquoi cet usage ne sera pas maintenu.

Je ne veux pas dire que l'accord soit parfait. Néanmoins, c'est le mieux qu'il ait été possible de faire. J'ai beaucoup écrit et beaucoup parlé. On ne se rend compte des faiblesses de certaines choses qu'après avoir mis le doigt dessus. En pratique, il est certain que si les Territoires du Nord-Ouest sont divisés, la Constitution n'empêchera pas la nomination d'un autre sénateur au Sénat. Même si les changements importants à apporter au Sénat doivent être approuvés, je ne vois pas qui pourrait s'y opposer. Je ne vois pas comment un premier ministre conscient de ses responsabilités ne tiendrait pas compte de l'avis des chefs de deux autres gouvernements, après avoir consulté les premiers ministres provinciaux.

**Le sénateur Frith:** Néanmoins, le candidat doit être inscrit sur une liste proposée par un premier ministre provincial. Par conséquent, s'il s'agit d'un candidat des territoires, il doit persuader le premier ministre de Colombie-Britannique ou de la Saskatchewan de l'inscrire sur la liste.

**M. Pickersgill:** Ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter l'accord, sénateur. Des sénateurs représentent les deux territoires. Aucun premier ministre provincial n'aura le droit de nommer les représentants des territoires. Rien n'empêchera le premier ministre de consulter les chefs de gouvernements des territoires si un poste de sénateur devient vacant.

**Le sénateur Frith:** Bien sûr que non, il n'y a aucune raison pour qu'il ne fasse pas de consultations. Si un candidat veut être admissible à la nomination, il doit persuader un premier ministre d'une province de l'inclure dans sa liste.

**Le président:** Sénateur Frith, je vous en prie, le sénateur Macquarrie n'a pas fini de poser des questions, il me semble. Je vous inclus dans ma liste, sénateur.

**Le sénateur Frith:** Faites-le donc.

**Le sénateur Macquarrie:** Monsieur le président, je tiens simplement à dire à notre témoin éminent que la question que je lui adressais n'était pas fondée sur l'idée absurde que les premiers ministres allaient nommer les sénateurs des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. La réponse de M. Pickersgill me satisfait pleinement.

**Le sénateur Frith:** Le contraire m'aurait étonné.

**Le sénateur Marsden:** Monsieur Pickersgill, vous avez dit cet après-midi en parlant des inquiétudes que soulevaient les questions d'égalité et de droits des femmes que tout gouvernement serait mal avisé d'enlever des droits à la moitié des électeurs. Ce sont les mots que vous avez employés, je crois. Ceux qui ont quelque connaissance de l'histoire des femmes au Canada—et vous êtes du nombre, j'en suis certaine—savent donc pertinemment que nous avons eu droit à une longue série de gouvernements fort mal avisés. On peut effectivement citer une foule de circonstances où la moitié de la population n'avait pas encore obtenu un droit ou encore, comme dans l'affaire

«Personnes», se l'était vu refuser par la Cour suprême du Canada. Lors de la ronde de négociations constitutionnelles la plus récente, de 1980 à 1982, certains des premiers ministres étaient tout à fait satisfaits de se servir des garanties de l'égalité de droits comme monnaie d'échange ou de ne pas en tenir compte, si possible.

● (1610)

Vous avez très bien décrit le sentiment d'indignation qu'éprouvent les Québecois au sujet de l'histoire de notre pays, et je ne saurais en douter. Par ailleurs, 52 p. 100 de notre population éprouve aussi une vive indignation à propos de cette histoire.

Devant le comité mixte, vous avez déclaré—je cite votre témoignage—que le refus du Québec d'adhérer aux changements constitutionnels de 1982 a provoqué . . .

> . . . une déchirure et un sentiment d'insatisfaction. En outre, il produisait un effet inconnu jusqu'alors: la réduction des pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec et de toutes les autres assemblées législatives et du Parlement du Canada, à cause de la Charte des droits et libertés. C'en était fini de la plénitude, de la souveraineté de notre Parlement et de nos assemblées législatives, sans même qu'ils aient un mot à dire. Pour moi, la situation était vraiment grave.

**Une voix:** La question!

**Le sénateur Marsden:** J'y viens. De toute évidence, le Québec n'a pas adhéré à la Charte de 1982 et il continue de n'y pas adhérer. Dans ces conditions, pourquoi pensez-vous un seul instant que nous ne devrions pas être inquiets à la pensée que «le caractère distinct du Québec» puisse l'emporter sur les droits égalitaires prévus dans la Charte? J'ajouterai que depuis 1982, le Québec a eu recours avec beaucoup de vigueur à la clause «nonobstant» et qu'il pourrait y avoir de nouveau recours. Pourquoi ne devrions-nous pas nous en inquiéter?

**M. Pickersgill:** Puisque la clause «nonobstant» figure toujours dans la Constitution—c'est le premier ministre Trudeau et les neuf autres premiers ministres provinciaux qui l'y ont mise—et peut-être utilisée, pourquoi ne pourraient-ils pas avoir recours à quelque autre excuse pour priver les femmes de leurs droits? La loi qu'ils pourraient élaborer de cette façon ne manquerait certainement pas d'être rejetée par la Cour suprême. Je trouve que si vous cherchez vraiment des assurances, vous devriez vous en prendre à la clause «nonobstant» et non à des dispositions de l'Accord.

**Le sénateur Marsden:** C'est une arme à deux tranchants. Tandis qu'on y est, pourquoi ne pas bien faire les choses à propos de la Charte?

**M. Pickersgill:** Dans le cas du Québec, je crains que nous ne nous entendions jamais entièrement; mais les Québecois se sont vus imposer quelque chose. Ayant beaucoup vécu, je me souviens du jour où Edith Rogers a été élue à l'Assemblée législative du Manitoba en 1920 et je ne me souviens pas d'un seul cas—peut-être le pouvez-vous—où une assemblée législative ou le Parlement ait jamais enlevé quoi que ce soit aux femmes. Je reconnais qu'ou a parfois mis beaucoup de temps à reconnaître l'égalité des femmes; cependant, maintenant que cela se trouve noir sur blanc dans la Charte, je ne puis me faire à l'idée qu'un homme politique réaliste, devenu premier ministre d'une province ou du Canada, puisse songer à faire adopter une loi qui soit injuste envers les femmes.

**Le sénateur Marsden:** Bon, nous ne sommes pas d'accord, mais je vous remercie.

**Le président:** La prochaine question sera posée par le sénateur Stewart, suivi du sénateur Stollery.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Merci, monsieur le président, je suis sûr que M. Pickersgill doit se rappeler le temps où il était à la Chambre des communes et qu'il apprécie la sollicitude dont le sénateur Walker a fait preuve pour son . . .

**Le sénateur Frith:** Vieux copain.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** . . . vieil adversaire, ici, cet après-midi.

**Le sénateur MacEachen:** Cela n'a jamais paru aux Communes.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Ma première question concerne la règle d'interprétation de la «société distincte». Si je vous ai bien compris, M. Pickersgill, vous avez dit que cela ne fait que confirmer la décision prise par Georges III. Voulez-vous dire que cette règle ne modifie pas du tout le régime juridique et qu'elle n'est rien d'autre qu'une figure de style?

**M. Pickersgill:** Je ne dis pas cela du tout. Je dis qu'elle confirme un droit qui avait été d'abord reconnu dans la Loi de Québec et ensuite dans la Loi constitutionnelle et qui avait été partiellement supprimé dans la Loi d'Union et ensuite restauré dans la Loi de 1867 et pour lequel l'Assemblée nationale du Québec avait, je crois, des raisons de craindre, parce qu'on n'a pas tenu compte d'elle en 1982, et qui devait être confirmé.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Ai-je raison de penser que vous croyez que la règle de la société distincte porte exclusivement sur la langue?

**M. Pickersgill:** Non. Elle ne porte pas sur la langue mais surtout sur le Code civil, selon moi. Parce qu'on a reconnu l'Église catholique qui n'était pas reconnue en Angleterre ni même en Irlande. Elle a été reconnue dans la Loi de Québec ainsi que le Code civil. Mais en autant que je puisse me rappeler, il n'y avait rien dans la loi sur la langue. Mais en pratique, on n'a jamais limité l'emploi du français jusqu'à la Loi d'Union de 1841. Mais comme je l'ai dit, cette loi a été modifiée par le Parlement canadien, et c'est tout à l'honneur du Canada, parce que le Parlement était alors dominé par une majorité anglophone. Je ne suis pas juriste, vous savez. J'étudie la Constitution depuis 60 ans, mais je ne sais pas quelle disposition interprétative on pourrait trouver dans cet article quand il dit qu'il n'augmente pas les pouvoirs des assemblées législatives ou du Parlement. Il me semble qu'il serait illégal et inconstitutionnel d'essayer de supprimer n'importe lequel de ces pouvoirs et que l'Assemblée nationale du Québec a des pouvoirs suffisants pour promouvoir son caractère actuel. Je n'interprète pas le caractère distinct du Québec comme s'agissant seulement des francophones du Québec. Je pense que l'un des caractères distincts du Québec concerne les droits constitutionnels de ceux qui utilisent l'anglais, droits qui sont toujours là, et je pense qu'on doit tenir compte de cette communauté autant que de l'autre dans toute décision. Par exemple, je ne

pense pas qu'on puisse supprimer le droit de s'exprimer en anglais devant les tribunaux du Québec.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Vous venez de dire que cette disposition confirme le Code civil . . . la disposition concernant la propriété et les droits civils dans la province.

**M. Pickersgill:** Oui.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Mais je veux savoir comment un tribunal appliquera cette nouvelle règle d'interprétation. Est-ce qu'elle ne fait que reconfirmer la disposition concernant la propriété et les droits civils ou si elle ajoute de nouveaux ingrédients à la Constitution? Si elle ajoute de nouveaux ingrédients, j'aimerais savoir quels ils sont et à quels égards ils pourraient avoir des conséquences pratiques. Comme vous avez insisté sur l'aspect pratique, je voudrais savoir quelle conséquence pratique vous entrevoyez.

**M. Pickersgill:** Eh bien, je ne pense pas que cela pourrait avoir des conséquences pratiques pour l'avenir. Je crois que cette règle est très importante pour renforcer les droits existants, les pouvoirs de l'assemblée législative et ainsi de suite. Mais je ne suis pas un juge, et je ne serai jamais appelé à la Cour suprême à l'âge de 82 ans, même si j'étais un homme de loi. Il faudra donc attendre et laisser les tribunaux décider si cette règle a quelque importance. Je ne puis cependant pas voir comment on pourrait l'invoquer pour limiter l'application de la Charte des droits.

● (1620)

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** J'ai une autre question.

**Le président:** Je vous demanderais d'être très bref, sénateur Stewart, car quatre autres sénateurs veulent poser des questions.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Je serai bref. C'est à propos de l'article 7, concernant le pouvoir de dépenser, où il est prévu qu'une province ne désirant pas participer à un nouveau programme à frais partagés obtiendra une compensation si elle met en œuvre un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux. Supposons que le programme d'assurance-maladie vient d'entrer en vigueur comme nouveau programme. De la façon dont vous comprenez cet article, l'inclusion d'une disposition prévoyant la surfacturation pour les services médicaux offerts dans le cadre de programmes provinciaux serait-elle jugée compatible ou incompatible avec les objectifs nationaux?

**M. Pickersgill:** D'après ce que je crois en déduire, il s'agit là d'un aspect précis d'un programme. Ce serait une disposition de nature générale qui ne pourrait pas s'appliquer de toute façon au régime d'assurance-maladie. Toutefois, j'ai dit, et je voudrais insister là-dessus, aucun programme à frais partagés ne pourra désormais être établi à moins que le gouvernement et le Parlement du Canada n'adoptent une mesure législative et aucune indemnisation financière ne sera versée aux provinces qui voudront s'en retirer tant que le gouvernement et le Parlement du Canada ne présenteront pas la mesure législative nécessaire. Il est donc incontestable que le Parlement aura le dernier mot.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Il n'y a aucun doute là-dessus, mais vous semblez laisser entendre . . .

[M. Pickersgill.]

**Le président:** Sénateur Stewart . . .

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Très bien, monsieur le président, j'ai terminé.

**Le président:** Je le regrette. Comme vous le savez, nous avons débuté en retard. Notre autre témoin est arrivé et nous sommes déjà assez en retard. J'ai encore quatre noms sur ma liste et nous devrions terminer notre interrogatoire dans une dizaine de minutes en toute justice pour le présent témoin et celui qui le suivra. Le prochain qui figure sur ma liste est le sénateur Stollery.

**Le sénateur Stollery:** Monsieur le président, je tenterai d'être bref. J'ai remarqué dans votre témoignage devant le comité mixte sur l'Accord que vous sembliez affirmer que c'était le meilleur accord possible dans les circonstances. Je crois vous avoir entendu le redire aujourd'hui.

**M. Pickersgill:** C'est exact.

**Le sénateur Stollery:** Vous avez également répété aujourd'hui la remarque de M. Stanfield qui avait affirmé qu'il était inadmissible de n'avoir pas inclus le Québec dans l'Acte constitutionnel de 1982. Je voudrais savoir quelle devrait être, à votre avis, l'attitude d'un gouvernement du Canada vis-à-vis d'un gouvernement provincial qui a décidé de se séparer du Canada, comme c'était le cas en 1982. Il me semble—et je ne sais pas si c'est par souci de commodité—mais on n'a pas rappelé ici que le gouvernement du Québec en 1982 était un gouvernement séparatiste qui se préoccupait peu d'avoir une bonne constitution.

**M. Pickersgill:** Il y avait renoncé.

**Le sénateur Stollery:** A votre avis, que devrait faire un gouvernement national en l'occurrence?

**M. Pickersgill:** Je ne pense pas être de ce monde si de tels événements se reproduisent jamais, ni aucun d'entre vous ni, je l'espère, la prochaine génération non plus. La question est en grande mesure hypothétique, et elle n'a absolument aucun rapport avec l'Accord. Je serais très présomptueux si j'essayais d'y répondre.

**Le sénateur Stollery:** Mais c'était la situation en 1982, à laquelle vous avez fait allusion dans votre témoignage devant le comité mixte. Vous avez dit aujourd'hui que l'exclusion du Québec en 1982 était inacceptable et que cet accord, bien que vous ayez des questions à son sujet, réintègre le Québec dans la Constitution. Ne pensez-vous pas que cela vaut la peine au moins de se rappeler qu'en 1982 le gouvernement du Québec ne s'intéressait à aucun accord susceptible de valoriser la Constitution du Canada?

**M. Pickersgill:** M. Lévesque, qui était encore premier ministre, est venu à la conférence, y a pris part mais a été mécontent du résultat. Vous devez conclure, je pense, qu'ayant accepté le verdict du référendum, on ne pouvait plus dire que le gouvernement du Québec d'alors essayait toujours d'obtenir l'indépendance. Maintenant, ce qu'il avait derrière la tête est une autre question. De toute façon, la question est tout à fait hypothétique.

**Le sénateur Stollery:** En laissant donc cette question de côté, bien que je conteste absolument qu'elle soit hypothétique, étant donné que le parti d'opposition au Québec aujourd'hui est précisément le même parti, qui a comme principal objectif

l'indépendance, je voudrais vous poser une autre question à propos des problèmes de définitions. Il y a quelques instants, en réponse au sénateur Stewart, vous avez déclaré avoir vos propres définitions de la société distincte, et je pense que d'autres auront aussi les leurs. Pensez-vous que cette question devrait être renvoyée devant les tribunaux, comme cela s'est produit en 1979 et 1980?

**M. Pickersgill:** Ma réponse est non.

**Le sénateur Grafstein:** Monsieur Pickersgill, je me rappelle qu'en 1967 vous m'avez donné une de mes premières leçons de relations fédérales-provinciales. À ce moment-là, vous aviez des problèmes avec la province du Québec. Je me rappelle que cela se passait lors d'un voyage à Terre-Neuve et vous, moi et l'actuel chef de notre parti étions présents. Il était environ 12 h 05 et nous parlions de l'intraitable province du Québec. Vous avez proposé, peut-être en plaisantant, qu'une solution consisterait peut-être à diviser en deux les provinces du Canada. Ainsi, au lieu d'un seul Québec, nous aurions deux Québec et au lieu d'un seul Ontario, nous en aurions deux. D'après vous, cela aurait pu permettre de fragmenter le pouvoir qui rendait telle ou telle province aussi intraitable. Êtes-vous toujours de cet avis?

**M. Pickersgill:** Je ne pense pas l'avoir jamais été. Vous avez dit, je crois, que cela se passait après minuit ou à peu près à cette heure-là. Tout ce que j'ai jamais dit, c'est que certains problèmes seraient moins ardus s'il n'y avait pas tellement de disparités de taille, de richesse etc. entre les provinces, mais je ne pense pas que cela change jamais.

**Le sénateur Grafstein:** Il est évident qu'avec l'Accord du lac Meech vous ne pourriez même pas utiliser cette solution pour accroître le nombre des provinces, parce qu'il faudrait le consentement unanime des premiers ministres provinciaux.

**M. Pickersgill:** J'estime que c'est absolument impraticable.

**Le sénateur Grafstein:** Permettez-moi d'en venir à la question des ressources financières. Dois-je conclure de votre déposition que malgré ce qui peut figurer à l'Accord du lac Meech, sur le plan pratique le Québec et l'Ontario disposent actuellement d'un veto de fait pour ce qui est des nouveaux programmes fédéraux-provinciaux d'envergure nationale? Donc, essentiellement, s'il était proposé un nouveau programme de dépenses fédérales comme par exemple l'assurance-maladie, sans l'accord du Québec ou de l'Ontario—et vous avez mentionné expressément le Québec — nous ne pourrions pas en fait avoir de nouveaux programmes de dépenses nationales. Est-ce là le sens de votre déposition?

• (1630)

**M. Pickersgill:** Il a toujours été extrêmement difficile de réaliser des programmes à frais partagés. Comme vous le savez, le gouvernement ontarien s'est opposé pendant très longtemps à l'assurance-maladie. Il est indubitable que les programmes à frais partagés sont contraignants pour les budgets provinciaux et que les gouvernements provinciaux, si ce n'était de la volonté des électeurs, préféreraient peut-être dépenser ailleurs l'argent qu'ils sont tenus de consacrer aux programmes à frais partagés. Je ne pense pas que les choses deviennent ni plus ni moins difficiles du fait de l'Accord. Je ne pense pas qu'il change rien.

**Le sénateur Grafstein:** Il a été dit, par le procureur général de l'Ontario par exemple ainsi que par d'autres, qu'essentiellement le pouvoir fédéral de dépenser est maintenant clair et qu'il va pouvoir s'exercer d'une façon beaucoup plus fonctionnelle et que l'État fédéral va avoir des pouvoirs beaucoup plus nets d'appliquer un programme national. Vous dites que sur le plan pratique ce n'est pas exact.

**M. Pickersgill:** Je pense que je ne vous suis pas très bien.

**Le sénateur Grafstein:** Le procureur général de l'Ontario m'a dit à moi, comme à d'autres, que le pouvoir de dépenser qu'a l'État fédéral est maintenant beaucoup plus réel. Il ne se verra pas opposer ces revendications des gouvernements provinciaux, et il pourra beaucoup plus efficacement promouvoir et appliquer de nouveaux pouvoirs nationaux de dépenser qui pourraient empiéter ou mettre en cause les attributions provinciales. Ses affirmations reviennent à dire que c'est une des raisons pour lesquelles il était si favorable au lac Meech, car il renforce les pouvoirs fédéraux.

**M. Pickersgill:** Je suis d'accord pour ce qui est de votre dernière déclaration. Je pense qu'il renforce les pouvoirs fédéraux; très marginalement, mais c'est un fait. Auparavant, le pouvoir de dépenser était basé sur une décision du Conseil privé britannique. Dans trois ans, si tout va bien, il sera dans la Constitution et cela renforce un peu le pouvoir fédéral.

**Le sénateur Grafstein:** Je ne voudrais pas insister trop là-dessus, mais dans votre témoignage vous avez fait valoir l'autre argument que . . .

**Le président:** Sénateur Grafstein, je dois vous demander de conclure. Deux autres sénateurs désirent poser des questions et nous atteignons l'heure fixée. Nos autres témoins attendent.

**Le sénateur Grafstein:** Monsieur le président, il y a un autre aspect que je voudrais envisager rapidement.

Les autochtones de la province de Québec, d'après ce que l'on m'a dit, sont furieux, ils s'estiment exclus et traités comme des citoyens de deuxième classe, car ils ne pensent pas que leurs cas réapparaîtra à l'ordre du jour de la réforme constitutionnelle avant une demie décennie au moins. Comment allons-nous, nous qui nous préoccupons des minorités, les aider à accélérer les choses si, comme ils le craignent, l'accord du lac Meech retarde le processus en ce qui les concerne? Comment pouvons-nous répondre à ce grief; le même grief, comme vous le disiez, qu'avait le Québec après avoir été tenu à l'écart?

**M. Pickersgill:** Naturellement, la première tentative du gouvernement du Canada pour modifier la Constitution, en 1982, visait à reconnaître les droits ancestraux. Elle a échoué, non par manque de volonté du gouvernement d'Ottawa, mais en raison de deux choses: les objections d'un ou deux gouvernements provinciaux et un certain manque d'unanimité chez les autochtones eux-mêmes. Je pense que dès qu'il semblera y avoir une chance de succès, on reverra ce sujet à l'ordre du jour.

**Le président:** Merci, sénateur Grafstein. J'ai maintenant le sénateur Robichaud, puis le sénateur Lang. Puis-je leur demander de se limiter à une question?

**Le sénateur Robichaud:** J'ai une question et je vais essayer de suivre la décision du président. Monsieur Pickersgill, je suis très heureux de vous revoir aujourd'hui.

Ma question est la suivante. Nous avions une formule qui permettait de modifier la Constitution avec l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population du Canada. Aux termes de l'accord du lac Meech, toute modification nécessite l'accord des dix premiers ministres provinciaux.

**M. Pickersgill:** Seulement pour certaines questions, sénateur. L'autre formule demeure dans la Constitution.

**Le sénateur Robichaud:** Oui, pour certaines questions . . .

**M. Pickersgill:** Oui, cela a toujours été ainsi . . .

**Le sénateur Robichaud:** Non, pas nécessairement . . .

**M. Pickersgill:** Oui, en ce qui concerne la Reine, par exemple, et beaucoup d'autres questions.

**Le sénateur Robichaud:** Je voudrais citer un article qui a paru dans le numéro du lundi 16 novembre de la *Gazette* de Montréal, sous le titre: «Selon le premier ministre, le libre-échange mettra fin aux disparités régionales». Je ne vais citer qu'une toute petite partie de l'article:

> . . . Mulroney a dit qu'il ne craint pas «le moins du monde» des divisions régionales.
>
> «Il est impossible dans ce pays de faire l'unanimité sur une question quelconque.»

L'article citait des paroles que le premier ministre avait prononcées la semaine dernière. Ne pensez-vous pas que cet accord constituera une camisole de force pour le Canada?

**M. Pickersgill:** Non, je ne le pense pas. Je n'ai pas l'impression qu'il le fera plus que nous ne l'avions fait nous-mêmes en 1867. Il est normal que nous ne puissions pas modifier la Constitution sans qu'une très forte majorité ne le veuille.

**Le sénateur Robichaud:** Qu'est-ce qui nécessite l'accord des dix premiers ministres provinciaux et du premier ministre fédéral, d'après l'accord dit du lac Meech?

**M. Pickersgill:** Les questions particulières sont énumérées dans l'accord. J'ai déjà pris beaucoup de temps. Je ne pense pas que je doive en prendre encore pour lire ce texte.

**Le président:** Merci, sénateur Robichaud. Le prochain est le sénateur Lang. Vous avez une question?

**Le sénateur Lang:** Une seule question. J'ai un bout de papier accroché à un de mes murs. Ce sont les lettres patentes. Elles portent la signature d'un certain J. W. Pickersgill. Sous le nom, il est écrit: «Secrétaire d'État». J'ai remarqué le texte. Il y est dit par exemple: «Notre loyal et bien-aimé serviteur . . . nous vous commandons . . .» Je me demandais si vous aviez signé ce document en vous en remettant à l'avis du premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts?

**M. Pickersgill:** Ce sont simplement les termes que dictaient les conventions à l'époque, j'en suis certain.

**Le sénateur Lang:** Pensez-vous qu'une personne nommée par une province soit un serviteur loyal et bien-aimé de la Couronne du chef du gouvernement fédéral?

**M. Pickersgill:** Excusez-moi, sénateur, mais de quel document s'agit-il?

**Le sénateur Lang:** De ma nomination au Sénat.

**M. Pickersgill:** Je dirais qu'aucun premier ministre n'approuvera la nomination d'une personne qu'il ne juge pas digne de ce qu'on lit dans ce document.

[Le sénateur Robichaud.]

**Le sénateur Lang:** Diriez-vous la même chose dans le cas d'un juge nommé à la Cour suprême du Canada?

**M. Pickersgill:** N'oubliez pas que la seule personne qui puisse faire des nominations au Sénat ou à la Cour suprême est le gouverneur général, qui ne peut agir que conformément à l'avis du premier ministre. J'ai plutôt bon espoir que les premiers ministres s'efforceront à l'avenir, comme ils l'ont fait par le passé, de choisir des personnes dignes du poste auquel ils sont nommés.

• (1640)

**Le sénateur Lang:** Et des serviteurs bien-aimés.

**M. Pickersgill:** Et des serviteurs bien-aimés, bien sûr.

**Le président:** Merci, sénateur Lang. Lors d'une séance précédente, j'ai dit que je devais assurer un certain équilibre dans les interventions. Jusqu'ici, un seul sénateur du côté du gouvernement a posé des questions. Le sénateur Asselin a demandé à intervenir. Je lui donne donc la parole.

[*Français*]

**Le sénateur Asselin:** Monsieur le président, je suis très heureux de voir monsieur Pickersgill en aussi bonne santé et en aussi bonne forme. Je l'ai connu autrefois lorsqu'il était député à la Chambre des communes.

J'ai seulement une question à vous poser, monsieur Pickersgill. On a beaucoup parlé du fait que l'Entente du lac Meech mentionne une société distincte concernant la province de Québec. Est-ce que, à votre avis, la définition de la société distincte que l'on veut accorder au Québec va enlever quelque droit constitutionnel que ce soit aux autres provinces ou va en ajouter au Québec dans l'avenir?

[*Traduction*]

**M. Pickersgill:** La réponse la plus simple à cette question nous a été donnée par le premier ministre de l'Ontario le lendemain de la rencontre du lac Meech, lorsqu'il déclarait que tout écolier ontarien de quatrième année savait ce qu'était une société distincte et savait que le Québec en formait une. Personnellement, je crois que Terre-Neuve aussi forme une société distincte mais les Terre-Neuviens ne tiennent pas particulièrement à ce que cela soit inscrit dans la Constitution. Je suis heureux que ça ne l'ait pas été.

**Le président:** Je vous remercie, sénateur Asselin. Sénateur Frith, je vous au coupé la parole lorsque vous avez interrompu le sénateur Macquarrie.

**Le sénateur Frith:** Vous avez le droit de me couper la parole. Je désire m'arrêter à un seul point, monsieur le président, et c'est la question des nominations à la Cour suprême et au Sénat. En rétrospective, j'ai l'impression que le sénateur Macquarrie avait raison. Il existe un argument de poids et M. Pickersgill l'appuie. Je crois que le sénateur Lucier avait lui aussi raison et que j'avais tort.

En parlant du Sénat, j'ai affirmé plus tôt que pour devenir sénateur, il faudrait être inscrit sur la liste des premiers ministres provinciaux. En lisant les articles 24 et 25 du chapitre IX, on constate qu'un sénateur peut être nommé pour représenter les territoires sans que sa candidature ait été proposée par les premiers ministres provinciaux, ce que vous et le sénateur Macquarrie avez soutenu. Pour sa part, le sénateur Lucier avançait que si vous êtes citoyen d'une province, votre

nom peut être inscrit sur la liste des premiers ministres et en vertu de l'Accord du lac Meech, le premier ministre ne peut pas nommer quelqu'un dont le nom ne figure pas sur cette liste.

**M. Pickersgill:** Il peut rejeter tous les candidats proposés.

**Le sénateur Frith:** Oui, mais il reste que si vous habitez dans les territoires, votre statut est rabaissé parce que vous ne pouvez pas être inscrit sur une liste exclusive. Vous affirmez que le premier ministre peut consulter et c'est exact.

**M. Pickersgill:** Il aurait été plus délicat de la part des premiers ministres d'y penser d'avance et je crois que si l'un d'entre eux y avait pensé, l'impair n'aurait pas été commis.

**Le sénateur Frith:** Je le crois aussi mais il y a eu un oubli avec le résultat que . . .

**M. Pickersgill:** Il y a eu plusieurs oublis en 1867.

**Le sénateur Frith:** Mais cela n'aide en rien les citoyens des Territoires du Nord-ouest et du Yukon. En réalité, vous avez tout à fait raison, comme les sénateurs Macquarrie et Lucier, car d'après votre interprétation, les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-ouest demeurent en partie des citoyens de second ordre.

En ce qui concerne la Cour suprême, l'alinéa 101C.(1) prévoit ce qui suit:

> En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante . . .

En l'occurrence, il n'y a pas de renvoi à l'article 24, car les nominations se font d'après les listes établies par les premiers ministres, parmi les membres d'un barreau provincial. Il s'agit nettement d'une lacune qui prive les avocats des Territoires du Nord-ouest et du Yukon de droits dont jouissent leurs collègues des provinces. Il y a lieu de redresser cette erreur. Il s'agit sûrement d'un oubli, mais il faut réagir. Ces avocats ne sont pas dans la même position. On ne peut pas dire qu'ils le soient.

**M. Pickersgill:** Peut-être, mais . . .

**Le sénateur Frith:** Votre haussement d'épaule est éloquent. Qu'il soit écrit que le témoin a haussé les épaules.

**Le président:** Merci, sénateur Frith.

**Le sénateur Petten:** Monsieur Pickersgill, le sénateur Molgat vous a souhaité la bienvenue en tant que Manitobain. A titre de sénateur provenant de votre province d'adoption, Terre-Neuve, je tiens à vous remercier d'être venu au comité pour nous exprimer votre point de vue.

**M. Pickersgill:** Ce fut pour moi un très grand honneur.

**Le président:** Merci beaucoup, monsieur Pickersgill. Vous comprenez maintenant ce que vous avez manqué en 1953.

**M. Pickersgill:** J'y ai souvent réfléchi.

**Le président:** Honorables sénateurs, en attendant le prochain groupe de témoins, vous plairait-il de passer au rapport du comité de direction? Chacun en a obtenu une copie. Quelqu'un veut-il proposer l'adoption du rapport?

**Le sénateur Frith:** J'en fais la proposition.

**Le président:** Le sénateur Frith propose l'adoption du rapport. Y aura-t-il débat?

**Le sénateur Lucier:** Monsieur le président, j'ai reçu une lettre dans laquelle le chef du gouvernement du Yukon demande que . . .

**Le président:** Je m'excuse auprès du sénateur Lucier, mais ne devrait-on pas adopter d'abord le rapport du comité?

**Le sénateur Lucier:** Je croyais que nous le débattions. Je m'intéressais à la liste de témoins et je croyais qu'elle était contenue dans le rapport.

**Le président:** Permettez-moi un éclaircissement. Le comité de direction avait décidé de faire comparaître tous les témoins inscrits avant le 20 octobre. Puis, il s'est réservé le droit de solliciter les noms d'autres personnes et d'envisager leur comparution éventuelle. Le comité examinera donc les noms que vous avez à proposer.

**Le sénateur Lucier:** À une date ultérieure?

**Le président:** À une date ultérieure.

**Le sénateur Lucier:** Ils seront donc incorporés au rapport?

**Le président:** Oui, si vous présentez les noms, la comparution des personnes en question sera envisagée.

**Le sénateur Lucier:** Je vous remercie, monsieur le président.

**Le président:** Nous n'avons pas fermé la liste, loin de là. Y a-t-il d'autres questions à discuter au sujet du rapport su comité de direction? Quels sont ceux qui en proposent l'adoption?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Le rapport est adopté.

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Georges Erasmus, chef national de l'Assemblée des premières nations est accompagné à un siège de la Chambre du Sénat.

**Le président:** Les témoins suivants représentent l'Assemblée des premières nations. Voici monsieur Georges Erasmus, le chef national. Monsieur Erasmus, auriez-vous la bonté de présenter la personne qui vous accompagne?

**M. Georges Erasmus (chef national de l'Assemblée des premières nations):** Roger Jones.

**Le président:** Merci. Je vous souhaite la bienvenue au comité plénier du Sénat. Je regrette que nous soyons quelque peu en retard dans les délibérations, mais vous savez sans doute que nous avons été retardés au début de l'après-midi.

Je suppose que vous avez une déclaration à faire au départ. Vous nous avez soumis un mémoire. Avez-vous l'intention d'en faire la lecture ou de vous y reporter tout simplement?

● (1650)

**M. Erasmus:** J'ai pensé faire un exposé, qui comprend le résumé.

**Le président:** Très bien. Je vous donne donc la parole, si vous êtes prêt, après quoi nous vous poserons des questions.

**M. Erasmus:** Merci. Je voudrais commencer par quelques réflexions générales pour dire que l'accord qui a découlé de la réunion du lac Meech nous a pris par surprise car nous avions rencontré les premiers ministres un mois plus tôt et nous savions qu'ils se réunissaient pour discuter de la possibilité de ramener le Québec au bercail. Nous nous doutions que la réunion du lac Meech serait importante, mais nous ne nous attentions pas à ce qu'il en résulte un accord comme celui-là. Le genre d'accord qui a été conclu nous a profondément contrariés. Nous croyons qu'il traite de questions qu'il n'était pas nécessaire d'aborder pour donner satisfaction au Québec. De nombreux points sur lesquels on s'est entendu n'étaient pas essentiellement requis.

Nous nous sommes fortement insurgés contre l'idée que le Canada ne compte que deux peuples fondateurs et une seule grande «société distincte» à reconnaître dans la Constitution, contre l'interprétation forcée de la Constitution pour reconnaître le caractère distinct de la société québecoise et contre l'idée qu'il faut interpréter ainsi l'ensemble de la Constitution sans reconnaissance comparable et parallèle des Premières nations comme «sociétés distinctes».

Selon nous, il n'était pas nécessaire de reléguer dans l'oubli le Nord, qui comprend le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, pour donner satisfaction au Québec. Nous croyons que de rendre le processus de modification encore plus difficile après 1982 et d'exiger l'unanimité pour la création de nouvelles provinces annonçait aux autochtones et à ceux qui vivent dans le Nord que le Canada ne voulait pas un plus grand nombre de provinces. Nous avions espéré, en fait, que, aux conférences des premiers ministres sur les autochtones, nous traiterions de cette partie de la Constitution qui concerne la création de provinces.

Ce qui nous a le plus touchés, c'est ce que nous avons interprété comme un manque de volonté politique, lorsque, à notre grande surprise, nous avons constaté que dorénavant la constitution garantissait deux rencontres des premiers ministres chaque année, mais qu'il n'était pas question lors de ces rencontres de se pencher sur les questions qui nous tenaient à coeur. Nous avons alors compris que les questions importantes pour les autochtones n'étaient pas au programme des premiers ministres, qu'elles ne sont pas importantes dans le cadre de la réconciliation nationale et qu'elles devaient être mises de côté et n'être peut-être jamais discutées à ce niveau à nouveau. Toutes les autres questions d'intérêt national méritent d'être discutées au niveau constitutionnel, mais pas celles qui touchent les autochtones! Cela s'est produit un peu plus d'un mois après notre rencontre avec les intéressés. Cela nous a porté un très dur coup. Nous ne pouvions le croire.

Les quatre principaux groupes autochtones ont envoyé une lettre au premier ministre, afin de lui faire part d'un certain nombre de recommandations. Cela s'est produit entre la rencontre du lac Meech et celle de l'immeuble Langevin. Nous avons proposé qu'on reconnaisse de façon explicite dans la nouvelle version de l'Accord du lac Meech que les peuples autochtones sont des «sociétés distinctes» qui constituent également une caractéristique fondamentale du Canada.

[M. Erasmus.]

En outre, nous avons recommandé qu'on garantisse que les modifications constitutionnelles contenues dans l'Accord du lac Meech n'annulent pas les droits ou le statut des autochtones; que les dispositions permettant à une province de se retirer d'un programme donné n'empêchent pas les autochtones d'avoir accès à des programmes nationaux; que seul le gouvernement fédéral ait son mot à dire dans l'établissement de nouvelles provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; qu'on permette une participation directe des autochtones à la seconde ronde de réunions des premiers ministres au sujet des questions qui les touchent—notamment dans le domaine de la pêche; et que les autochtones participent également à la négociation des dispositions constitutionnelles du lac Meech reliées à des questions les concernant.

Nous avons jugé que nous devions être présents afin de nous pencher sur les questions nous tenant à coeur. Enfin, nous avons dit souhaiter l'établissement d'un calendrier relativement aux droits des autochtones et à ceux qui leur sont conférés par traités, en fonction de l'Accord constitutionnel inachevé de 1983 sur les droits des autochtones.

J'ai repris les recommandations en question au nom de l'Assemblée des Premières nations devant le comité mixte spécial sur l'Accord constitutionnel de 1987. Nous souhaitons qu'on reconnaisse que les peuples autochtones constituent des «sociétés distinctes»; qu'on poursuive les négociations constitutionnelles, afin de régler les questions autochtones encore en souffrance; qu'on garantisse une protection aux Premières nations contre les dispositions permettant aux provinces de se retirer des programmes nationaux; qu'on supprime les exigences quant à l'unanimité pour l'établissement de nouvelles provinces; qu'on garantisse aux autochtones une participation à d'autres rencontres des premiers ministres sur des questions qui les touchent directement.

Qu'a-t-on répondu aux Premières nations? En ce qui a trait aux sept propositions au Premier ministre, dans les modifications élaborées à l'immeuble Langevin, on n'a pas fait plus qu'inclure l'article 16, qui prévoit que l'article sur le caractère distinct du Québec ne doit toucher ni les droits des autochtones et ceux qui leur sont conférés par traités, droits confirmés par l'article 35, ni le pouvoir législatif exclusif du gouvernement fédéral en vertu du paragraphe 91(24) relativement aux Indiens et aux terres qui leur sont réservées.

Deuxièmement, dans son rapport, le comité mixte a fait des recommandations: continuer à chercher une solution aux problèmes constitutionnels des autochtones; garantir de nouveau le financement de la démarche constitutionnelle; établir un échéancier et un plan de travail pour que le gouvernement fédéral se prépare aux futures conférences des premiers ministres; étudier la possibilité de tenir des séances ouvertes et à huis clos au cours de ces conférences des premiers ministres; désigner le mois d'avril 1990 comme étant la date limite de la reprise des conférences des premiers ministres sur les questions autochtones et constitutionnelles.

● (1700)

Les deux partis de l'opposition se sont sentis obligés de soumettre leurs propres recommandations sur les droits des autochtones et ceux issus de traités; dans les deux cas, elles sont allés beaucoup plus loin que les recommandations du

comité mixte du gouvernement. Quoi qu'il en soit, tous les partis ont accepté l'accord, sans amendements.

En dépit de ces conseils, le gouvernement fédéral n'a pas donné suite aux recommandations. Il n'a rien ou à peu près rien fait non plus au sujet d'autres questions non constitutionnelles comme les revendications territoriales. Pis encore, le rapport du comité mixte nous assure que les Premières nations, comme tous les autres Canadiens, sont bien représentées par les chefs des gouvernements fédéral et provinciaux que les autochtones ont contribué à faire élire. Cette déclaration mielleuse selon laquelle les Premières nations et leurs gouvernements sont représentés par des hommes politiques non autochtones qui ne sont pas intéressés, ouvertement ou autrement, à défendre nos droits n'est que de la foutaise, sans fondement dans les faits ou les gestes. Comment, d'une part, peuvent-ils prétendre que nous sommes distincts et qu'il n'est pas nécessaire de le reconnaître explicitement, et, d'autre part, dire que des non-autochtones nous représentent?

La disposition relative à la «société distincte» ne tient pas compte des aspirations légitimes des Premières nations et des autochtones au Canada. L'accord crée une ambiance d'intolérance envers les autochtones désireux d'obtenir leur autonomie politique aux termes de la Constitution. Il crée des obstacles juridiques empêchant de faire adhérer les peuples autochtones à la Constitution dans les formes, de manière à compléter le cercle de la Confédération.

Si l'on désirait apaiser les Québécois et permettre au Québec de jouer pleinement son rôle dans la Confédération, alors pourquoi n'a-t-on pas consenti les mêmes efforts pour reconnaître dans la Constitution le rôle des peuples autochtones du Canada?

**Le président:** Est-ce la fin de votre exposé, monsieur Erasmus?

**M. Erasmus:** Pour le moment, oui.

**Le président:** Alors nous passons aux questions. Le premier sénateur sur ma liste est le sénateur Stollery, suivi du sénateur Fairbairn.

**Le sénateur Stollery:** Je tiens à remercier les témoins de leurs exposés.

Ma question a trait à la définition de la «société distincte». Je consulte le rapport du comité mixte, monsieur le Président, et je ne peux m'empêcher de dire en passant que je ne retrouve pas du tout le sens de cet exposé dans le rapport du comité mixte, ce qui ne fait que confirmer mon opinion selon laquelle le rapport du comité mixte semble bien empreint d'un parti pris très marqué. Avez-vous témoigné devant le comité mixte?

**M. Erasmus:** Oui, nous l'avons fait.

**Le sénateur Stollery:** Je ne vois rien là-dedans qui en témoigne. Pardon, je reviens sur ce que je viens de dire puisque je trouve effectivement quelque chose dans ce sens à la page 110.

Il semble y avoir un grand nombre de définitions de la «société distincte». M. Pickersgill, qui a comparu devant nous il y a quelques instants, nous a donné une idée de ce que cela signifie pour lui, appliqué à la province de Québec. Sauf erreur, vous avez dit que les peuples autochtones sont également acceptés comme société distincte. Croyez-vous qu'il serait sage pour les tribunaux de se prononcer sur une quelconque définition, à tout le moins de l'expression «société distincte» telle qu'elle apparaît dans cet accord? Croyez-vous que cela pourrait être utile? Pensez-vous qu'avant que l'accord ne devienne partie intégrante de la Constitution, ce qui n'est évidemment pas le cas pour le moment, les tribunaux devraient donner une interprétation quelconque de cette notion plutôt floue de ce qui constitue une «société distincte» dont il est fait mention dans l'accord?

**M. Erasmus:** Le problème n'est pas tellement la nécessité d'une définition, car le concept d'une société distincte au Québec va évoluer avec le temps. Cela veut peut-être dire quelque chose en 1987 et voudra dire tout autre chose en l'an 2000 ou ultérieurement.

Le problème, c'est qu'il n'y a pas équilibre. Cette notion n'est pas contrebalancée par la reconnaissance des autres aspects du Canada. Il n'y a pas l'équilibre voulu entre la reconnaissance des autochtones, des anglophones, des francophones et des droits des femmes. Le problème se pose lorsque l'on accorde trop d'importance à un aspect au détriment des autres. Le texte lui-même dit prudemment «une caractéristique distincte». Mais quelles sont les autres caractéristiques? Pourquoi n'a-t-on pas pris le temps d'approfondir la question? C'est ce que nous voulions faire et c'est pourquoi nous tenions à participer au débat. Le problème, c'est qu'il semble bien que les peuples autochtones n'auront jamais l'occasion de le faire.

**Le sénateur Stollery:** Je comprends cela, mais il faut commencer par quelque chose et la seule chose qui nous occupe c'est l'accord que nous avons sous les yeux.

Vous avez dit avec beaucoup d'éloquence que le pays en général est englobé dans la définition mais nous avons une définition dans l'accord, et elle peut évoluer avec le temps. Elle a des répercussions juridiques importantes, n'est-ce pas?

**M. Erasmus:** Absolument.

**Le sénateur Stollery:** Sauf erreur, le gouvernement du Yukon a lancé une action en justice quelconque pour définir l'expression «société distincte». Pensez-vous qu'avant d'aller plus loin, nous devrions attendre de savoir ce que cette expression est censée signifier dans le contexte de ce document?

**M. Erasmus:** Ce serait très intéressant parce que «société distincte» signifie que le Québec peut notamment laisser la charte de côté et passer outre aux droits des femmes et des minorités pour permettre à sa majorité francophone de leur imposer sa volonté par le biais de la langue française, de sa culture française et ainsi de suite; cela risque d'aller trop loin.

**Le sénateur Stollery:** N'aimeriez-vous pas savoir que nous sommes déjà beaucoup plus loin que cela?

**M. Erasmus:** Certaines personnes pousseraient de hauts cris si cela n'allait pas assez loin mais d'autres protesteraient avec véhémence si cela allait trop loin.

Cela ne servirait toutefois pas nos intérêts. Le problème du Nord, c'est que l'on ne tient pas compte de nous dans ce processus permanent. Une réunion des premiers ministres se tiendra la semaine prochaine et le Yukon ainsi que les Territoires du Nord-Ouest n'y participeront pas. Il y aura des réunions auxquelles nous ne participerons pas l'année prochaine. On y parlera de questions qui nous concernent, et nous en sommes exclus. Voilà le problème.

**Le sénateur Fairbairn:** Monsieur le chef Erasmus, durant les conférences constitutionnelles tenues depuis 1983, vous et les autres groupes autochtones ont essayé de faire régler la question de l'autonomie des autochtones. Certains autres principes adoptés en 1983 devraient être au programme, notamment l'abrogation des alinéas 42(1)*e*) et *f*) et de certaines questions relatives aux revendications territoriales. Depuis que vous avez écrit votre lettre au gouvernement, avez-vous reçu des explications quant aux raisons pour lesquelles ces engagements ont été entièrement mis de côté au lac Meech et à l'édifice Langevin?

● (1710)

**M. Erasmus:** Nous n'avons rien obtenu de satisfaisant. En fait, nous n'avons pas obtenu plus de renseignements que les autres. Notre rencontre avec les premiers ministres a simplement été ajournée. Cette question a suscité beaucoup d'intérêt et la majorité des partis étaient prêts à aller de l'avant. Les quatre organisations autochtones y étaient, en tout cas, disposées et il semble que la majorité des provinces étaient d'accord également. Il suffisait que le premier ministre propose que nous nous réunissions de nouveau pour réexaminer le processus. En fait, tout a été arrêté.

Puis, il y a eu les réunions du lac Meech et de l'édifice Langevin au cours desquelles on a décidé d'organiser deux autres assemblées des premiers ministres pour examiner d'autres questions. Nous avons fait le maximum pour participer à la deuxième phase et réentreprendre notre processus, mais sans succès. Le gouvernement a dit aux provinces qu'il était prêt à tenir ces réunions parce qu'il était important de régler ces questions. Quand le premier ministre a été interrogé à la Chambre à ce sujet, il a déclaré qu'il relancerait le processus lorsqu'un accord semblerait possible. Il n'y aura pas d'accord à moins que l'on accomplisse un travail considérable avant la réunion des premiers ministres. Pour le moment, nous ne disposons pas de fonds pour cela et rien n'est prévu d'ici la réunion des premiers ministres.

Les premiers ministres s'occupent maintenant d'autres questions. En 1988, ils se pencheront sur le problème du Sénat et des pêches. Ils s'intéresseront à l'économie la semaine prochaine et même chaque année. Cela absorbe énormément d'énergie. Je ne vois pas comment nous pourrions planifier trois réunions de premiers ministres au cours d'une année donnée en consacrant suffisamment d'attention à chaque problème.

C'est pourquoi nous avons essayé de modifier les choses. Nous estimons que les questions intéressant les autochtones étaient toutes légitimes et qu'il fallait les étudier en premier. Le cas du Québec illustre bien ce dont je parle: On ne peut pas examiner les droits de certains Canadiens sans empiéter sur ceux des autres. Si l'on étend les droits des francophones mais pas ceux des autres groupes, cela revient à restreindre les droits de ces derniers. On a encore mis en veilleuse les droits des habitants du Nord. Lorsqu'on est autochtone, on se fait avoir doublement puisque les autochtones n'ont aucun moyen de se gouverner eux-mêmes grâce à leurs propres institutions. La seule solution possible, dans les localités relativement importantes du Nord, consistait à avoir voix au chapitre à l'autre palier de gouvernement reconnu, le gouvernement provincial, et cette possibilité nous est désormais complètement fermée, semble-t-il.

[M. Erasmus.]

**Le sénateur Fairbairn:** Juste avant la réunion de l'édifice Langevin, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat de prier le premier ministre d'accorder aux questions relatives à l'autonomie politique des autochtones une place prioritaire dans l'ordre du jour des négociations constitutionnelles tant qu'elles ne seraient pas résolues. Voici quelle a été sa réponse:

> Il faudrait que dès à présent, les groupes autochtones et les provinces dissidentes fassent quelque chose . . . pour justifier à nouveau l'inclusion des droits des autochtones dans l'ordre du jour d'une conférence constitutionnelle.

Voici ma question: A quel moment peut-on discuter avec des groupes autochtones en vue de s'entendre avec eux pour inscrire à nouveau cette question à l'ordre du jour? Quelles options s'offrent à vous à ce sujet, aux niveaux fédéral et provincial, surtout si vous n'obtenez aucun financement pour vos recherches et discussions constitutionnnelles?

**M. Erasmus:** Tout d'abord, le problème découle de l'absence de volonté politique de part et d'autre pour examiner les questions en suspens. Le premier ministre et le gouvernement fédéral semblent avoir décidé que ces questions sont trop épineuses. Ils ne nous fournissent aucune occasion d'exprimer nos opinions. En réalité, malgré la complexité de ces problèmes, nous n'étions pas loin d'une entente. Chaque fois que quelqu'un fait quelque chose de valable, cela demande beaucoup d'énergie.

On pourrait prévoir un grand nombre d'autres tribunes, mais en réalité, il n'en existe aucune. Nous avons des traités partout dans le pays (nous laissons d'ailleurs aux sénateurs un document sur les traités) et nous avons essayé d'entamer des négociations pour remanier ces traités afin de les transformer en documents modernes et vivants qui permettraient au gouvernement fédéral et aux Premières nations d'établir des rapports clairs entre eux et de savoir exactement où ils en sont.

À qui appartiennent les droits visés par les traités? Le gouvernement n'est pas disposé à faire quoi que ce soit au sujet des traités. On nous a répété ce matin que le gouvernement n'est pas prêt à faire quoi que ce soit. Il semble donc que cette voie nous soit fermée; la voie que nous offrait la Constitution nous est fermée. Il n'y a rien à espérer à cet égard.

Cette voie pourrait cependant être rouverte. Il a fallu longtemps simplement pour rapatrier la Constitution. Les gens n'ont pas abandonné la partie simplement parce que c'était difficile. Le fait est qu'il y a très peu de temps que l'on s'occupe des questions qui touchent les autochtones, c'est-à-dire leurs traités, leurs droits dans ce pays, et ainsi de suite.

Les premiers ministres provinciaux ont consacré quelque chose comme huit ou dix jours à ces questions depuis cinq ans et peut-être autant de temps à des séances d'information. Bon nombre d'entre eux ne connaissaient pas les autochtones et n'avaient probablement jamais visité une réserve. Bon nombre ne connaissaient pas notre situation et ne savaient rien à propos de nos traités. Pendant la plus grande partie de nos entretiens, nous leur avons expliqué des choses qu'ils auraient dû savoir. Il a fallu les instruire.

Enfin, comme nous arrivions au point où nous parlions de la même chose, même si nous ne voulions peut-être pas dire la même chose, cela s'est arrêté net. Quand nous sommes enfin parvenus au point où nous n'avions plus besoin d'expliquer pourquoi les autochtones devaient jouir d'une certaine autono-

mie au Canada et où certaines propositions solides ont même été avancées, et même si nous n'étions pas d'accord avec ces propositions, nous parlions enfin de la même chose sans avoir à convaincre les gens encore une fois, tout s'est arrêté. Encore un an ou deux d'efforts et il aurait pu y avoir des résultats concrets. Le fait est que le Canada n'a pas consacré son énergie à cette question. Il n'y a jamais eu de réunions du genre de celles qui ont été tenues au lac Meech ou à l'édifice Langevin, alors que les premiers ministres provinciaux ont été pratiquement tenus prisonniers jusqu'à ce qu'ils acceptent. Nous avons eu une réunion de deux jours et dès midi le deuxième jour, le premier ministre levait les bras en l'air en disant «il n'y a plus rien à faire». Il n'a jamais été question de dire «nous ne vous laisserons pas sortir d'ici tant que nous n'aurons pas conclu un accord, nous sommes près d'y parvenir». Il n'y a jamais rien eu de la sorte. Avant même la fin de la période prévue, les participants renonçaient à tout effort. Vous ne me ferez pas accroire que l'on y a mis la même énergie, la même volonté politique qui a fait penser que «l'on résoudrait cette affaire du Québec et que l'on conclurait une entente». Ce n'était absolument pas le cas. Si on consentait à déployer ne serait-ce que la moitié ou même le quart de cette énergie, nous pourrions progresser dans ce dossier.

• (1720)

**Le sénateur Fairbairn:** J'ai une dernière question. D'après votre interprétation de l'Accord du lac Meech, faudra-t-il l'accord unanime de tous les onze premiers ministres pour que votre dossier soit remis en discussion?

**M. Erasmus:** Oui, si l'on entend par là qu'il nous faudra intégrer ces questions à la réunion des premiers ministres qui est prescrite par l'accord et au cours de laquelle on abordera les questions de la deuxième ronde. Il n'y a pas d'autres moyens de participer à ces rencontres. Le droit de la présidence d'inviter des participants et d'établir l'ordre du jour n'existe pas dans les rencontres de la deuxième ronde. C'est un club privé composé de onze personnes, tous des hommes pour le moment, et ce sont eux qui décident quel sera l'ordre du jour et qui seront les participants.

**Le président:** C'est maintenant au tour du sénateur Lucier, suivi du sénateur Barootes.

**Le sénateur Lucier:** Je voudrais vous souhaiter la bienvenue à notre comité, monsieur Erasmus, et vous dire que votre petit frère a témoigné devant notre groupe de travail à Yellowknife et qu'il s'en est très bien tiré. Sa prestation était excellente. Mes questions font suite à celles posées par le sénateur Fairbairn. Le chef Erasmus a déjà répondu à certaines d'entre elles, mais je voudrais qu'il entre un peu plus dans les détails au sujet de l'autonomie administrative. Il me semble que ce soit là l'objectif principal des autochtones, c'est-à-dire de parvenir à une quelconque autodétermination. Bien que vous et moi ne soyons peut-être pas d'accord sur le fond, nous le sommes quant au principe. Quand j'ai appris l'échec de la dernière conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones à l'autonomie, je n'ai pas jugé que c'était une grande catastrophe. Tant que nous pourrons continuer à en parler, j'estime que tôt ou tard nous arriverons à une entente. Les autochtones sont très patients. Ils attendent depuis longtemps et ils continueront à lutter pour l'obtenir. Toutefois, il me semble que l'Accord du lac Meech, s'il est adopté tel quel, retranche la lutte du processus, parce qu'on a substitué à l'ordre du jour la question du poisson à votre lutte. A mon avis, la question des autochtones et de leur lutte ne pourra plus figurer à l'ordre du jour. On peut fort bien sortir victorieux de la lutte mais encore faut-il pour le faire avoir la possibilité de lutter. Est-ce exact?

**M. Erasmus:** C'est exact.

**Le sénateur Lucier:** Plusieurs députés de la Chambre des communes m'ont dit que, d'après eux, la fin du débat sur le lac Meech sera aussi la fin de la réforme constitutionnelle au Canada pour des années à venir. Ils prétendent que les gens en ont assez de la réforme constitutionnelle—j'entends par là des changements radicaux et les structures qu'il faudra mettre en place pour vous permettre d'avoir de sérieuses discussions sur l'autonomie politique—et qu'une fois que l'Accord du lac Meech aura été adopté, s'il est adopté tel quel, il s'écoulera une période de vingt ans avant que quelqu'un ne soulève la question de la réforme constitutionnelle. Qu'en dites-vous?

**M. Erasmus:** Je suis d'accord sur presque tout ce que vous dit. Nous considérons que les autochtones se retrouveront devant une porte close. D'après le message que nous avons, nous aurons un rôle très secondaire quand il sera question de nos intérêts au cours de la deuxième ronde. Il y sera question des pêches, entre autres choses, et le premier ministre nous a déjà dit à maintes reprises que cela ne nous touche pas. Je ne sais pas comment il peut dire cela, car si les peuples autochtones du monde ont quelque chose de commun, c'est bien la chasse et la pêche. On reconnaît la pêche comme un droit fondamental issu de traités. Dernièrement, dans une cause devant un tribunal en Colombie-Britannique, on a déclaré que la pêche est un droit autochtone reconnu par les tribunaux.

Cela voudra donc dire que, dans le meilleur des cas, nous protestons à l'extérieur en disant que nous devrions assister à la conférence. Tout ce processus nous met dans une situation où nous nous opposons continuellement à ce qui se passe, au lieu de participer à un processus où il s'agit de déterminer nos rapports.

Le problème fondamental dans les rapports entre les Premières nations et le Canada tient au fait que nous n'avons pas de tribunes, pas de processus permettant de déterminer nos droits. Nous avions mis tellement d'espoir dans la conférence constitutionnelle, car il semblait que nous tenions là un moyen d'en arriver à une solution importante. Nous déplorions le dépérissement d'un processus, non l'échec d'une conférence. Nous nous accordons à dire avec vous, honorable sénateur, que le problème ne tenait pas au fait que nous n'avions pas réussi à nous entendre à une conférence. Il y avait simplement que nous n'en étions pas encore arrivés à un stade où le Canada, les provinces et les autochtones des Premières nations s'entendaient, c'est tout. Mais quand le processus a pris fin et qu'on nous a dit: «Ne venez plus nous parler. Nous allons en fait discuter de toute une série de questions qui vous toucheront indirectement, et nous allons supprimer vos droits les uns après les autres, et vous n'aurez pas un mot à dire à ce sujet», c'est ce qui nous a fait peur, c'est ce qui compromet gravement nos droits.

**Le sénateur Lucier:** Monsieur le président, je voudrais demander un petit éclaircissement. Le sénateur Frith a donné une explication de l'accord du lac Meech; il a dit que le fait de n'avoir pas prévu des nominations au Sénat et à la Cour

suprême d'habitants des deux territoires était un oubli. Je suis reconnaissant au sénateur de ses éclaircissements, mais il a conclu en disant que les dispositions actuelles découlaient d'un simple oubli. A mon avis, ce n'est pas du tout le cas. Ces dispositions ont été conçues délibérément dans leur forme actuelle. Il s'agit des mêmes questions dont le chef Erasmus parle. Ce n'est pas le résultat d'un oubli. Toutes ces questions ont été portées à l'attention du gouvernement entre les réunions du lac Meech et celles du Langevin.

**Le président:** C'est maintenant au tour du sénateur Barootes. Il sera suivi par le sénateur Marchand.

**Le sénateur Barootes:** Merci, monsieur le président. Les deux derniers échanges ont parfaitement répondu aux questions que je voulais poser.

**Le président:** Je cède maintenant la parole au sénateur Marchand, qui sera suivi du sénateur Argue.

**Le sénateur Marchand:** Je vous remercie, monsieur le président. Je suis d'accord pour dire comme le sénateur Lucier que le petit frère du chef Erasmus des Territoires du Nord-Ouest a très bien défendu sa cause. Je dois ajouter que tous nos frères autochtones ont très bien exposé leur cas devant le groupe de travail. Je parle des Inuit, des Métis et des Déné. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du groupe de travail et qui ont entendu les dépositions les ont trouvé très instructives et fort impressionnantes.

J'ai deux brèves questions à poser. Le Premier ministre a fait grand cas du retour du Québec au bercail constitutionnel. Je suis d'accord; je souhaite le retour du Québec. Il a déclaré également que leur présence à la table des négociations serait profitable à nos frères autochtones. Comment réagissez-vous à cette affirmation?

**M. Erasmus:** Nous n'en sommes pas aussi convaincus. Nous en avons eu un exemple récemment, quand la province de Québec a tenté de présenter un projet de loi qui aurait permis au gouvernement de conclure des traités avec les Premières nations. À notre avis, la mesure à l'étude modifiera les relations que nous entretenons depuis longtemps avec le Canada. En vertu de la Constitution, le gouvernement fédéral est seul habilité à conclure des traités. Nous avons l'impression que le Québec tente de tirer tout le profit qu'il peut de la notion de société distincte, à tel point qu'il aurait la souveraineté sur tous les citoyens de la province, y compris les autochtones. Par conséquent, rien ne nous permet de croire que notre culture et nos droits sont mieux protégés au Québec que dans les autres provinces. En fait, la politique québécoise est très réactionnaire à l'heure actuelle.

● (1730)

**Le sénateur Marchand:** Je pourrais aussi parler de la Colombie-Britannique, mais c'est une autre histoire et je m'en abstiendrai pour l'instant. Selon le premier ministre, toute modification risque de compromettre l'Accord constitutionnel. Il a comparé cet accord à un vêtement sans coutures, et ainsi de suite. Que pensez-vous de cette position?

**M. Erasmus:** Je ne peux le croire. Je ne vois pas pourquoi ce devrait être le cas. J'ignore également pourquoi on fait dépendre tant de choses du Québec. Il est clair que les participants ont rendu la création de provinces beaucoup plus difficile. Ils ont abandonné la formule d'amendement générale des sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population canadienne au profit d'une formule prévoyant le consentement unanime des dix provinces. Je ne peux croire que le Québec ait insisté pour obtenir la disposition en question. Le Québec a-t-il décidé qu'il ne voulait plus de rencontres des premiers ministres sur les questions autochtones, qu'il fallait inclure cette disposition pour qu'il accepte d'adhérer à la Constitution? J'ai peine à le croire. Je ne peux comprendre pourquoi on s'est attardé sur cette question. Je ne peux voir les raisons pour lesquelles des améliorations de ce genre ne pourraient être apportées et pourquoi il a été impossible de respecter les cinq conditions principales posées par le Québec au départ.



**Le sénateur Phillips:** Monsieur le président, en vertu de notre Règlement, nous devrions nous ajourner à 18 heures. je propose que nous oubliions l'heure pour les cinq prochaines minutes.

**Le sénateur Argue:** Ou même un peu plus longtemps.

**Le sénateur Phillips:** Pas nécessairement.

**Le sénateur Argue:** Jusqu'à ce qu'on en ait terminé avec la liste.

**Le président:** Je vais donc oublier l'heure. Sénateur Marchand, avez-vous terminé?

**Le sénateur Marchand:** J'ai un certain nombre de questions, mais je connais bien M. Erasmus, et je suis persuadé que nous échangerons des points de vue sur bien des questions d'ici peu.

**Le sénateur Frith:** A-t-on proposé que nous en terminions avec la liste et que nous arrêtions là?

**Le président:** Le sénateur Phillips a proposé de poursuivre pendant encore cinq minutes.

**Le sénateur Argue:** Monsieur Erasmus, je voudrais vous poser deux questions, mais je serai bref. D'après votre question, j'en conclus, comme vous l'avez dit, que vous avez obtenu pour votre position l'appui de l'opposition officielle. Dans quelle mesure avez-vous obtenu l'appui également des gouvernements ou des premiers ministres provinciaux? Avez-vous obtenu qu'un ou plusieurs premiers ministres provinciaux acceptent de vous aider à faire replacer prochainement cette question à l'ordre du jour d'une conférence?

**M. Erasmus:** Quand nous avons quitté la réunion, la majorité des provinces étaient prêtes à poursuivre cette démarche. Sauf erreur, il en est toujours ainsi et tout ce qu'elles attendent c'est que le gouvernement fédéral leur montre la voie. Le premier ministre du Canada aurait pu le faire en mars dernier, et il pourrait encore le faire maintenant.

**Le sénateur Argue:** Compte tenu de vos entretiens avec les représentants des gouvernements provinciaux, espérez-vous vraiment qu'un gouvernement provincial exigera qu'on donne suite à vos propositions comme condition à son acceptation de l'Accord?

**M. Erasmus:** Nous n'avons pas vraiment pressé les provinces sur cette question, car nous pensons pouvoir obtenir tout d'abord des changements au niveau fédéral. C'est là notre prochain objectif. Au cours des trois prochaines années, nous allons exercer des pressions sur les provinces.

**Le sénateur Argue:** Peut-être avez-vous déjà répondu à cette question, mais avez-vous songé à adresser des instances au

premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui n'a pris aucun engagement à l'égard de l'Accord et qui semble constituer à mes yeux le seul espoir véritable qu'ait encore le Canada que cet accord ne soit pas approuvé et qu'il soit remplacé par un accord qui soit beaucoup plus acceptable? Jusqu'ici, quels efforts avez-vous déployés ou déployez-vous auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick?

**M. Erasmus:** Nous avons cherché à obtenir un entretien avec le nouveau premier ministre dans les premières heures qui ont suivi son élection mais sans résultat jusqu'ici. Comme il vient juste d'assumer le pouvoir il est très occupé, mais nous espérons pouvoir le rencontrer sous peu.

**Le sénateur Grafstein:** Chef Erasmus, pourriez-vous pour ma gouverne confirmer certaines données? Je crois savoir que les Premières nations rassemblent entre 1 million et 1,2 million de Canadiens. Est-ce exact? Si nous parlons des personnes affranchies aussi bien que des autres, ce sont de 1 million à 1,2 million de Canadiens qui sont en cause, en tenant compte des Métis, des Inuit, de l'Assemblée des Premières nations et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'on nous ait dit combien de Canadiens en tout votre groupe et d'autres organisations autochtones représentent.

**M. Erasmus:** On ne peut sans doute pas donner de chiffres beaucoup plus exacts. Il n'y a pas de données précises au Canada sur tous les descendants des peuples autochtones. Il y a au ministère des Affaires indiennes des renseignements raisonnablement précis sur les autochtones inscrits ou sur les peuples qui ont signé un traité. Mais nous n'avons vraiment pas de données solides sur les Métis et les autochtones non inscrits.

**Le sénateur Grafstein:** Est-ce un chiffre vraisemblable?

**M. Erasmus:** C'est sans doute à peu près cela.

**Le sénateur Grafstein:** Le Sénat pourrait-il vous aider de quelque manière en provoquant une conférence des premiers ministres au moyen d'une modification qui serait parallèle à l'accord du lac Meech sans l'amender, aux termes du paragraphe 35(1) du texte de 1982? Est-ce une idée qui vous est déjà familière? Vous pourriez peut-être passer quelques minutes avec les sénateurs pour nous dire si c'est une formule valable?

• (1740)

**M. Erasmus:** Comme formule valable, nous suggérons que les dix provinces et le gouvernement fédéral envisagent un autre accord constitutionnel, qui pourrait être très simple, concernant une reprise des négociations constitutionnelles et la mise en place d'un processus constitutionnel, et concernant peut-être aussi d'autres questions. Cela permettrait de ne pas amender l'accord initial tout en s'attaquant à l'un des principaux problèmes.

Je préférerais encore amender l'accord du lac Meech, mais l'autre formule devrait suffire.

**Le sénateur Grafstein:** C'est donc un processus parallèle qui pourrait s'offrir au Sénat et nous pourrions l'accélérer si nous ne pouvions pas convaincre le Parlement ou les assemblées législatives de modifier l'accord du lac Meech?

**M. Erasmus:** Certainement.

**Le sénateur Frith:** Où se trouve cette formule?

**Le sénateur Grafstein:** Je pense que c'est au paragraphe 35(1) et je pense que nous aurons d'autres témoignages à l'appui. Je voulais simplement obtenir l'opinion du chef Erasmus parce qu'il y a d'autres groupes qui viendront parler sur ce point.

Enfin, je m'intéresse à la question de la Charte. Dans son témoignage, M. Pickersgill a demandé pourquoi les sénateurs devraient se préoccuper de la Charte quand un usage constitutionnel dit qu'il y a une clause dérogatoire et que, même si cela n'est pas très très clair, la question principale n'est pas la clause dérogatoire.

En fait, ce que M. Pickersgill prétend, et c'est une opinion que partagent beaucoup de gens, c'est que la Charte n'est pas si importante comme symbole principal du pays et comme objet d'enseignement; que le Parlement, en fait, comme l'Assemblée nationale l'a fait, pourrait utiliser la clause de dérogation, puis consulter les électeurs. La position de M. Pickersgill est que le public serait outré et que, par conséquent, les assemblées législatives ne le feraient pas, mais nous avons l'exemple du Québec où l'on n'a pas soulevé la colère du public en agissant ainsi.

Quelle est votre position là-dessus? Croyez-vous qu'une grande partie de vos préoccupations seraient dissipées si un amendement précis à l'Accord du lac Meech rendait la Charte inattaquable, suprême?

**M. Erasmus:** Nos préoccupations ne sont pas aussi étroitement reliées à la Charte. Nous nous inquiétons parce que les questions concernant le Canada et les provinces ne sont pas résolues. Par conséquent, un amendement qui instaurerait le processus permettant de le faire est pour nous d'une importance suprême.

Nous aimerions aussi voir apporter immédiatement à l'Accord du lac Meech un amendement qui reconnaisse le caractère distinct des peuples autochtones.

**Le président:** Merci, sénateur Grafstein. Le sénateur LeBlanc voudrait poser rapidement une question.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** J'avais deux questions en fait. Monsieur le chef Erasmus, le processus était déjà suffisamment compliqué. Je suis passablement triste de vous entendre dire qu'il est mort. Par contre, nous savons tous que, par définition, les premiers ministres des provinces se préoccupent des intérêts provinciaux et qu'ils viennent bien souvent à la table de négociation pour voir ce qu'ils peuvent obtenir.

Ce qui me frappe, c'est que ce qui nous préoccupe surtout en voyant le processus mourir ou du moins tomber en léthargie, c'est que l'on a accordé tellement au lac Meech et à Langevin qu'il semble ne plus rester beaucoup de moyens pour les autorités fédérales de trouver une solution à certains des problèmes des autochtones, même si elles le désiraient.

Songez-vous à un moyen qui leur permettrait de persuader les récalcitrants de venir négocier?

**M. Erasmus:** Il y en aurait peut-être un. Les provinces pourraient se réunir et décider à l'unanimité de qui sera premier ministre du Canada. Je pense que vous avez raison, il ne reste pas grand moyen. C'est précisément ce qui nous inquiète et c'est bien ce que nous avons craint depuis le début.

Rétrospectivement, nous supposons maintenant que la raison pour laquelle le premier ministre et le gouvernement fédéral n'ont pas poussé pour avoir un règlement en mars, alors que nous étions présents, c'est qu'ils ne pouvaient sortir tout ce qu'ils avaient pour rallier le Québec qu'une seule fois, et ils le conservaient pour un gros coup. C'est ce qui nous inquiète aussi.

Tout ce qui reste maintenant, ce sont des choses comme les pêches et le Sénat. Elles sont chères à certaines des provinces. Par conséquent, si nous ne sommes pas invités et si les gouvernements décident d'étudier nos problèmes indépendamment des autres, nos chances sont minces.

Par contre, si l'on s'occupe des pêches en même temps que de nos préoccupations, il est beaucoup plus probable que nos intérêts pourront être protégés et que les provinces pourront arriver à un compromis acceptable

Par conséquent, nous souhaitons que les maigres atouts qui peuvent rester seront abattus si nous n'avons pas voix au chapitre et ce, le plus tôt possible.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** Je présenterai ma prochaine question sous forme de déclaration . . .

**Le sénateur Phillips:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je demande que nous ne tenions pas compte de l'horloge pendant quelques minutes. Deux sénateurs ont déjà posé plusieurs questions et un troisième dont le nom n'était pas sur la liste en pose maintenant à son tour.

Je pense que nous devrions respecter un peu plus rigoureusement notre Règlement. Certains comités siègent ce soir et je crois que par égard pour les sénateurs qui en font partie, le Sénat devrait s'ajourner maintenant.

**Le président:** Monsieur Erasmus, je veux vous remercier vivement de votre exposé et celui de votre groupe. Vous avez été d'un grand secours en fournissant tous les renseignements utiles et en répondant à toutes les questions en détail. Merci encore.

Honorables sénateurs, la prochaine réunion du comité aura lieu mercredi prochain 25 novembre à 15 heures. Nous aurons alors comme témoins M. Royal Orr d'Alliance Québec; M. John Laskin et M. Joseph Wilder du Congrès juif canadien, et M. George Corn et M. Lewis Chan du Conseil ethnoculturel du Canada.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

**Le président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

---

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

## RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier auquel avaient été renvoyés l'Accord du lac Meech et les textes subséquemment arrêtés, fait rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

**Son Honneur le Président:** L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce comité sera-t-il autorisé à siéger à nouveau?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier soit autorisé à siéger à nouveau le mercredi 25 novembre 1987 à 15 heures.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je suppose que le sénateur Phillips est le leader adjoint suppléant du gouvernement. Je crois que tous les autres articles sont reportés.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Conformément à notre règlement, je crois qu'ils doivent être reportés, sénateur Frith. Comme il est 18 heures, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

**Le sénateur Frith:** Méfiez-vous. Si vous ne reportez pas tous les articles, nous serons peut-être obligés de siéger de nouveau à 20 heures. Les reportez-vous tous?

**Le sénateur Phillips:** Oui.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 19 novembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Présidant étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan Neiman,** président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 19 novembre 1987

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été déféré le Projet de Loi C-53, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 29 octobre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOAN B. NEIMAN

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## PÊCHES

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SUR LES PÊCHES EN EAU DOUCE—LES RÉACTIONS DU MINISTRE DU MANITOBA—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 24 novembre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur les réactions du ministre des Ressources naturelles du gouvernement du Manitoba aux recommandations formulées par le comité sénatorial permanent des Pêches dans son rapport provisoire sur les pêches en eau douce, déposé au Sénat le 2 octobre 1987, et sur d'autres sujets s'y rattachant.

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PRESTATIONS DE SURVIVANTS—LES ANOMALIES DANS LES LOIS—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 25 novembre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur les anomalies qui existent dans les lois sur les anciens combattants en ce qui a trait au paiement de prestations de survivants aux conjoints de prisonniers de guerre décédés.

## TERRE-NEUVE ET LES TERRE-NEUVIENS

PRÉOCCUPATIONS ET INTÉRÊTS—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Ethel Cochrane:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 24 novembre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur les préoccupations et les intérêts de la province de Terre-Neuve et des Terre-Neuviens.

## LA CONFÉRENCE ALLEMANDE-CANADIENNE

*ATLANTIK BRÜCKE*—LA RÉUNION TENUE À FRANCFORT, RFA—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 24 novembre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la deuxième Conférence allemande-canadienne Atlantik Brücke, tenue à Francfort, en République fédérale d'Allemagne, du 17 au 19 octobre 1987.

## LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (C) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988 (document parlementaire n° 332-625), et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## RICK HANSEN

NOMINATION AU POSTE DE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU CANADA À L'EXPO 88, BRISBANE, AUSTRALIE

**L'honorable Jack Austin:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Toutefois, auparavant, je voudrais faire une chose qui n'est pas habituelle, du moins de ma part, et c'est féliciter le gouvernement d'avoir nommé Rick Hansen commissaire général du Canada à l'Expo 88, à Brisbane en Australie.

Je doute que le gouvernement ait pu trouver meilleur représentant du Canada. Il est devenu un exemple de courage et de persévérance face à l'adversité. Il est certain que ce sont des qualités admirables. C'est également un excellent administrateur. J'estime que c'est une très bonne nomination.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je dirais tout d'abord que je suis heureux, mais pas surpris, que la nomination de Rick Hansen reçoive un appui aussi unanime dans cette chambre et, je dois le dire, dans tout le pays. Je remercie les honorables sénateurs de leurs observations.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION DU GATT SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

**L'honorable Jack Austin:** Je voudrais poser une question au ministre au sujet des répercussions de la décision du GATT sur l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique.

Comme le ministre le sait, le GATT a adopté une décision d'après laquelle le Canada manque à ses obligations en imposant que les prises de saumon et de hareng débarquées en Colombie-Britannique doivent y être transformées.

Le ministre peut-il nous dire quelle sera la réaction du gouvernement à cette décision, qui aura des répercussions très négatives sur la Colombie-Britannique et surtout sur les localités dont l'économie dépend d'une seule entreprise de transformation du poisson?

Le ministre sait que si le Canada accepte de respecter la décision, il créerait un important chômage dans l'industrie de la transformation du poisson de la Colombie-Britannique. Je ne peux parler des répercussions de la décision sur la région de l'Atlantique, mais elles seront sûrement semblables.

Ma question est donc la suivante: le gouvernement envisage-t-il de se conformer à la décision du GATT ou bien songe-t-il à présenter d'autres instances au conseil de 95 membres de l'organisation? Le gouvernement ne peut-il pas conclure un accord avec les États-Unis pour annuler ou au moins adoucir la décision?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le gouvernement est en train de préparer sa réponse. M^me^ Carney fera une déclaration à ce sujet en temps opportun.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE SIDA—LA VENTE DE L'AZT AU CANADA

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement quand le nouveau médicament AZT sera approuvé au Canada. Il est actuellement vendu aux États-Unis pour traiter les malheureuses victimes du SIDA, en dépit du fait que le traitement annuel coûte 10 000 $ américains par malade.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je transmettrai la question à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

**Le sénateur Haidasz:** A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au leader si le gouvernement fédéral paiera ce traitement coûteux ou en partagera le coût avec les provinces.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je vais considérer qu'il s'agit là d'une instance de l'honorable sénateur, que je m'empresserai de transmettre à mon collègue.

## LE SÉNAT

LES NOMINATIONS AUX POSTES VACANTS—LE RÔLE DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné qu'il y a quatre sièges vacants au Sénat—dont un pour la province de Québec, vacant depuis le 3 janvier et un pour l'Ontario, vacant depuis le 20 juin—et étant donné l'Accord du lac Meech, le ministre peut-il nous dire si on a demandé à ces provinces de soumettre des candidatures au gouvernement?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, avant tout, je souligne, comme mon collègue le sait certainement, qu'il n'est pas inhabituel qu'un délai de six ou sept mois s'écoule avant qu'un siège vacant ne soit comblé. Il est arrivé que des sièges restent vacants pendant des périodes beaucoup plus longues.

Deuxièmement, l'Accord du lac Meech n'exige pas, à ma connaissance, que le premier ministre ou le Cabinet demandent une liste de candidats. D'après ce que je comprends, on s'attend à ce que les provinces soumettent leurs listes.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Ce n'est pas ce qu'il vous a demandé.

**Le sénateur Molgat:** Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de six ou sept mois, mais de plus de dix, presque onze mois.

**Le sénateur Murray:** Il est déjà arrivé que des sièges restent vacants pendant 12 ans.

**Le sénateur Molgat:** Quoi qu'il en soit, dois-je conclure des déclarations du ministre qu'il incombe aux provinces de prendre l'initiative sans attendre que le gouvernement fédéral leur adresse une demande?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, mon collègue n'a qu'à lire lui-même l'Accord du lac Meech. Il s'agit d'un détail, à savoir si nous devrons écrire à un premier ministre pour lui demander sa liste de noms. Il y a un processus de prévu et les gouvernements provinciaux pourront présenter leur liste n'importe quand. Il me semble que tout le monde est au courant des vacances.

Je vais consulter le premier ministre pour voir s'il a pris des mesures à cet égard.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Compte tenu que le leader du gouvernement vient de dire, si j'ai bien compris, que les listes n'étaient pas nécessaires, n'est-il pas entendu, du moins d'après l'Accord constitutionnel, que les nominations se feront uniquement d'après les candidatures proposées par les premiers ministres?

**Le sénateur Murray:** Absolument. Cela ne fait aucun doute. En vertu de l'accord, les vacances du Sénat seront comblées par le gouverneur général en conseil selon les listes que les provinces lui auront présentées, et les candidats devront être agréés par le Conseil privé de la reine au Canada, c'est-à-dire le Cabinet. Quant à la subtilité dont je discutais avec notre collègue le sénateur Molgat, il s'agissait de savoir s'il était nécessaire que le premier ministre écrive une lettre à chaque premier ministre provincial pour l'inviter à présenter une liste.

● (1410)

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Comme le leader du gouvernement le sait, on rapporte que le premier ministre de l'Alberta envisage sérieusement une élection à l'échelle de la province pour choisir tout candidat à la nomination, ce qui serait sans doute aussi coûteux qu'une élection provinciale et exigerait donc au bas mot plusieurs millions de dollars. Est-ce que de telles modalités seraient de nature à influer sur les nominations du gouvernement?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, ce qu'il importe de retenir, c'est que la liste doit être présentée par la province. Selon moi, cela veut dire que plus d'un nom doit être proposé—

**Des voix:** Non!

**Le sénateur Murray:** —et que la personne nommée doit être jugée acceptable par le cabinet fédéral.

**Le sénateur Olson:** Si j'ai bien compris, on devra aviser les premiers ministres que, s'ils veulent tenir des élections, ils doivent les structurer de manière à ce que plus d'un candidat à la nomination soit choisi.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, ce n'est pas à moi de donner des conseils aux premiers ministres sur la manière de dresser la liste. Tôt en décembre, j'espère avoir l'occasion de parler aux sénateurs réunis en comité plénier de la résolution constitutionnelle de 1987. Je serai alors accompagné du sous-ministre de la Justice et du secrétaire du Cabinet en matière de relations fédérales-provinciales. Nous pourrons aborder ces questions à ce moment-là. Je répète que, selon mon interprétation de l'Accord, il faut que plus d'un nom soit proposé. Nous pourrons cependant en discuter de façon plus détaillée plus tard.

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je remercie le ministre de cette mise au point. Je lui avais demandé, il y a quelques mois, peu après la signature de l'Accord constitutionnel, si une province pouvait ne soumettre qu'un seul nom. Je conclus maintenant que . . .

**Le sénateur Murray:** Qu'avais-je dit à l'époque?

**Le sénateur Molgat:** Je ne voudrais pas accuser le leader du gouvernement d'avoir été évasif à l'époque, mais disons qu'il a été loin d'être explicite sur le nombre de noms que devait comporter les «listes». Mais nous savons très bien maintenant que ces listes peuvent comporter plusieurs noms pour un poste vacant aux termes de l'Accord constitutionnel.

**Le sénateur Murray:** C'est ainsi que je l'interprète moi aussi. Je fais cette déclaration en toute connaissance de cause, mais nous aurons l'occasion d'en discuter avec les fonctionnaires lorsqu'ils viendront témoigner.

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire, dois-je comprendre, d'après ce que dit le leader du gouvernement au Sénat, que ce sont les premiers ministres provinciaux, les chefs des gouvernements provinciaux, qui soumettront ces listes? J'ai l'impression que cela ne sera pas le cas pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. J'espère que le gouvernement fédéral pourra nommer d'éventuels sénateurs pour ces territoires qui n'ont pas de premiers ministres et qui ne font pas partie du Canada selon l'Accord constitutionnel.

**Le sénateur Murray:** Ce dernier commentaire ne tient pas debout évidemment.

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question supplémentaire. J'ai cru comprendre également que le premier ministre de l'Alberta songeait à tenir une élection, en quelque sorte, pour combler le poste vacant pour cette province. Je pensais que les autres provinces pourraient peut-être adopté cette pratique. Si j'ai bien interprété le leader du gouvernement au Sénat, les provinces ne devraient pas songer à procéder par voie élective puisqu'il assure qu'une liste doit être soumise. Cela revient à dire qu'elles ne pourraient organiser des élections pour choisir leurs représentants éventuels au Sénat.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, c'est à mon honorable collègue de tirer lui-même ses conclusions. Je n'ai aucun conseil à donner aux provinces sur les modalités à suivre pour établir leur liste des sénateurs proposés. J'imagine qu'en théorie, il est tout à fait possible qu'à l'occasion d'élections, plus d'une personne soit élue. Cela s'est déjà produit.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas de conseils à donner à qui que ce soit à ce sujet. J'ai simplement dit et répété que, sauf erreur, j'avais compris à la lecture de l'Accord du lac Meech que plus d'un nom devrait être soumis.

**L'honorable Peter Bosa:** Une question supplémentaire, honorables sénateurs. D'après ce que dit le leader du gouvernement, devons-nous comprendre que l'Accord du lac Meech est maintenant en vigueur, même si le Parlement ne l'a pas encore approuvé et que 9 provinces sur 10 ne l'ont pas encore ratifié?

**Le sénateur Murray:** Mon honorable collègue a fait une petite erreur de calcul.

**Le sénateur Bosa:** 8 sur 10.

**Le sénateur Murray:** Le Québec et la Saskatchewan l'ont déjà ratifié; la Chambre des communes l'a ratifié; sauf erreur, les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta en ont saisi leur Assemblée législative à l'automne. Cependant, l'Accord du lac Meech précise qu'en attendant la ratification, la procédure prévue pour la nomination des sénateurs sera en vigueur.

**Le sénateur Bosa:** Est-ce là l'une des raisons du retard?

**Le sénateur Murray:** Quel retard?

**Le sénateur Bosa:** Le fait que les huit autres provinces ne l'aient pas encore ratifié.

**Le sénateur Murray:** J'ai essayé d'expliquer à mon honorable collègue qu'il est explicitement convenu dans l'accord politique signé au lac Meech en avril, puis de nouveau à l'édifice Langevin en juin, que la procédure prévue dans la résolution constitutionnelle pour la nomination des sénateurs entrait en vigueur immédiatement.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT EXÉCUTOIRE DES DIFFÉRENDS—DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, il y a quelques semaines j'ai posé des questions au leader du gouvernement sur le mécanisme prétendument exécutoire de règlement des différends. Des sénateurs plus expérimentés que moi m'ont dit que puisque la question était peut-être trop compliquée et puisque le leader du gouvernement ne disposait peut-être pas de toutes les données, je devais la poser par écrit, ce que j'ai fait, il y a quelque temps.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Vous l'avez fait?

**Le sénateur Gigantès:** Certainement, monsieur. Le greffier du Sénat a reçu le texte. La question vous a été envoyée en bonne et due forme. Pourriez-vous me dire quand je peux m'attendre à recevoir une réponse.

**Le sénateur Murray:** Je m'excuse, la question est-elle inscrite au *Feuilleton* ou m'a-t-elle été envoyée personnellement?

**Le sénateur Gigantès:** Quand j'ai posé la question à la Chambre, vous avez proposé qu'elle vous soit envoyée par écrit et qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* et elle l'a été. Je l'ai vue au *Feuilleton*.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je vais d'abord consulter le *Feuilleton*. Je m'excuse de ne pas être au courant de la question. Si elle ne figure pas au *Feuilleton*, je communiquerai avec le bureau du sénateur pour en obtenir une copie ou bien je vais vérifier à mon bureau et je verrai à ce qu'on y réponde le plus tôt possible.

[Le sénateur Murray.]

**Le sénateur Gigantès:** Pour faciliter les choses et pour ne pas déranger le personnel, je me chargerai moi-même, si j'y suis autorisé, de vous apporter la question.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Une question qui est inscrite au *Feuilleton* relève de la responsabilité du bureau du greffier et non de celle du leader du gouvernement. Le bureau du greffier l'envoie au ministère compétent, la réponse revient et elle est imprimée dans les *Débats*. Si le sénateur veut en expédier une copie de sa question au leader du gouvernement, c'est autre chose et les intéressés peuvent en discuter ensemble ailleurs qu'ici, mais on s'attend à ce que la réponse à une question imprimée dans notre *Feuilleton* soit donnée dans les *Débats* au lieu d'emprunter un raccourci comme celui dont il est question actuellement.

● (1420)

**Le sénateur Gigantès:** Lorsque j'ai posé cette question, honorables sénateurs, le leader du gouvernement a dit qu'il serait préférable que je la pose par écrit, et c'est ce que j'ai fait. Je lui serais très reconnaissant de répondre dès qu'il le pourra à cette question que je considère très importante, et que les Canadiens considèrent eux aussi très importante.

## RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

### LES CRIS DE LA TRIBU LUBICON EN ALBERTA—LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS—LA PUBLICATION DU RAPPORT DU NÉGOCIATEUR—LA NOMINATION D'UN NOUVEAU NÉGOCIATEUR ET D'UN MÉDIATEUR

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Watt a posée le 30 septembre 1987 au sujet des Affaires indiennes et du Nord canadien et plus précisément au sujet des Cris de la tribu Lubicon en Alberta. Comme la réponse est assez longue, si le sénateur Watt le permet, je demanderai qu'on l'imprime dans le cadre des délibérations d'aujourd'hui. Sinon, s'il le demande, j'en ferai la lecture.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*La réponse suit:*)

> Le gouvernement du Canada reconnaît la revendication territoriale en suspens de la tribu Lubicon et est donc parfaitement disposé à tâcher d'en arriver à un règlement juste et équitable par voie de négociations. A cet égard, l'honorable Bill McKnight, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a annoncé le 5 octobre 1987 la nomination de M. Brian Malone, un avocat de Calgary, comme négociateur du Canada pour cette revendication. Le gouvernement de l'Alberta a nommé M. John T. McCarthy comme négociateur provincial. Le ministre et M. Malone s'attendent à ce que les négociations sur cette revendication reprennent dans un avenir rapproché.

Lorsque l'honorable E. Davie Fulton a entrepris la tâche de recueillir les faits entourant la revendication territoriale de la tribu Lubicon, les représentants du Canada, de l'Alberta et de la tribu ont convenu que les résultats du travail de M. Fulton ne seraient publiés qu'avec le consentement de toutes les parties. L'Alberta a récemment accepté que le rapport Fulton soit rendu public. On peut maintenant se procurer un exemplaire du rapport au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En ce qui concerne la nomination de M. Fulton comme médiateur dans ces négociations, la revendication de la bande de Lubicon Lake est principalement une question qui la concerne ainsi que le gouvernement du Canada et aussi à certains égards, la province de l'Alberta. Le gouvernement estime que des négociations face à face entre les parties offrent de meilleures chances pour régler cette revendication équitablement et avec succès. Puisque ces négociations entre la bande et le Canada n'ont pas encore été menées de façon contructive, il faut sérieusement essayer d'engager des négociations directes avant d'envisager l'intervention d'un tiers.

En ce qui concerne l'épidémie de tuberculose mentionnée par le Sénateur Watt, Santé et Bien-être Canada et le service de lutte contre la tuberculose de l'Alberta, avec la pleine collaboration de la collectivité, ont conjugué leurs efforts pour maîtriser et enrayer cette épidémie. On compte actuellement 38 cas dont aucun n'est contagieux. Les 38 malades suivent un traitement.

L'honorable sénateur a également parlé de la revendication de la Lubicon Lake Band devant le Comité des Nations-Unies sur les droits de la personne. Ce comité a récemment décidé d'entendre effectivement l'objet de la revendication de la bande. Comme le Comité exige que les parties à une revendication en respectent la confidentialité, le Canada se conformera à cette exigence. Cependant, il convient de remarquer que le Canada va répondre prochainement à la décision du Comité.

## RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

## LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES DU CANADA

### LES MEMBRES PAR PROVINCE

Question nº 31 de l'ordre du jour—**par l'hon. Jack Marshall.**

3 septembre 1987—Quels sont les noms de tous les membres du Conseil de recherches médicales, pour chaque province?

Réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

| PROVINCE | MEMBRES |
|---|---|
| COLOMBIE-BRITANNIQUE | Dr. Patricia A. Baird<br>Professor and Head<br>Department of Medical Genetics<br>University of British Columbia<br># 226 Wesbrook Building<br>6174 University Boulevard<br>Vancouver, British Columbia<br>V6T 1W5 |
| ALBERTA | Dr. Douglas R. Wilson<br>Dean, Faculty of Medicine<br>2J2.00 W.C. McKenzie Health Sciences Centre<br>University of Alberta<br>Edmonton, Alberta<br>T6G 2R7 |
| | Dr. Karl Lederis<br>Professor<br>Department of Pharmacology and Therapeutics<br>University of Calgary<br>3330 Hospital Drive, N.W.<br>Calgary, Alberta<br>T2N 4N1 |
| SASKATCHEWAN | Dr. Denis Johnson<br>Head, Department of Pharmacology<br>University of Saskatchewan<br>Saskatoon, Saskatchewan<br>S7N 0X0 |
| ONTARIO | Professor Michael Gent<br>Faculty of Health Sciences<br>Room 2G-10B<br>McMaster University<br>1200 Main Street West<br>Hamilton, Ontario<br>L8S 4J9 |
| | Dr. Antony H. Melcher<br>Associate Dean<br>Faculty of Life Sciences<br>63 St-George Street<br>School of Graduate Studies<br>University of Toronto<br>Toronto, Ontario<br>M5S 1A1 |
| | Dr. Marty J. Hollenberg<br>Professor and Chairman<br>Department of Anatomy<br>Medical Sciences Building<br>University of Toronto<br>Toronto, Ontario<br>M5S 1A8 |

| PROVINCE | MEMBRES |
|---|---|
| | Dr. V.C. Abrahams<br>Professor and Head<br>Department of Physiology<br>Room 430, Botterell Hall<br>Queen's University<br>Kingston, Ontario<br>K7L 3N6 |
| | Dr. Wilbert J. Keon<br>Heart Institute, Room 201<br>Ottawa Civic Hospital<br>1053 Carling Avenue<br>Ottawa, Ontario<br>K1Y 4E9 |
| | M[me] Ginette Rodger<br>Directrice générale<br>Association des infirmières et infirmiers du Canada<br>50, The Driveway<br>Ottawa, Ontario<br>K2P 1E2 |
| QUÉBEC | D[r] André Archambault<br>650, boul. Dollard<br>Outremont (Québec)<br>H2V 3G3 |
| | D[r] Eugenio Rasio<br>Directeur<br>Unité Métabolique<br>Hôpital Notre-Dame<br>Pavillon Mailloux—8[e] étage<br>1560, rue Sherbrooke<br>Montréal, (Québec)<br>H2L 5K8 |
| | Dr. Phil Gold<br>Physician-in-Chief<br>Director of the McGill University Medical Clinic, Room 7135<br>Montreal General Hospital<br>1650 Cedar Avenue<br>Montréal, Québec<br>H3G 1A4 |
| NOUVELLE-ÉCOSSE | Dr. Bernard Perey<br>Department of Surgery<br>Victoria General Hospital<br>Suite 8028<br>Halifax, Nova Scotia<br>B3H 2Y9 |
| NOUVEAU-BRUNSWICK | Mr. Ed Graham<br>President and Chief Operating Officer<br>Bruncor Inc., Suite 1801<br>One Brunswick Square<br>P.O. Box 5030<br>Saint John, New Brunswick<br>E2L 4L4 |
| TERRE-NEUVE | Dr. David Hawkins<br>Dean, Faculty of Medicine<br>Health Sciences Centre, Room 2702<br>Memorial University of Newfoundland<br>Prince Philip Drive<br>St. John's, Newfoundland<br>A1B 3V6 |

## LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—ADOPTION DE LA MOTION D'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuy; par l'honorable sénateur Doody,

Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendement 13*a*), *b*), *c*) et *d*), 14*a*), *b*), *c*) et *d*), 14*a*, *b*), *c*) et *d*) et 16*a*);

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 4*b*), 11, 12, 15*a*), *b*) et *c*), 16*b*), *c*) *d*) et *e*), 17*a*) et *b* et 18*a*); et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne me lève pas pour clôturer le débat sur ma motion, mais si vous faites preuve d'indulgence, je voudrais faire une brève déclaration au sujet de la motion adoptée hier, me demandant de m'assurer que mes collègues du Cabinet accepteraient que l'on tienne une conférence sur le projet de loi C-22.

J'ai consulté mes collègues du Cabinet, et je dois dire aux sénateurs que le gouvernement ne recommanderait pas la tenue d'une telle conférence à la Chambre des communes. Les ministres sont convaincus que la conférence ne servirait à rien à ce stade-ci à moins que, comme je l'ai déjà dit hier, il s'agisse de se débarrasser du projet de loi indirectement au lieu de le faire directement.

Le projet de loi à l'étude constitue un élément important du programme législatif du gouvernement. Je pense que c'est clair depuis le début. Nous avons échangé deux fois des messages avec la Chambre. Certains amendements du Sénat ont été acceptés. Il m'apparaît évident, et les sénateurs devraient s'en rendre compte, qu'une simple conférence ne saurait combler le fossé qui sépare la Chambre et le Sénat. On aurait tort de croire que le délai supplémentaire occasionné par cette conférence pourrait modifier quoi que ce soit. Même si la décision de tenir cette conférence à la demande officielle du Sénat relève de la Chambre, rien n'indique que cette demande officielle susciterait une réaction différente.

A vrai dire, j'ai appris qu'on avait consulté les leaders parlementaires des autres partis à la Chambre et qu'il ne se dégage pas de consensus en faveur de cette conférence. Par conséquent, il est temps que les sénateurs décident s'ils tiennent encore mordicus à leurs amendements, ainsi que le prévoit ma motion. Pour ma part, j'estime que, compte tenu de l'évolution de notre rôle constitutionnel à notre époque, nous ne devrions pas persister car ce serait, pour les sénateurs, rejeter une initiative majeure prise par les représentants élus des Canadiens. Le Sénat, je le répète, doit se garder de prendre une décision semblable.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, puisque c'est moi qui ai proposé la motion, hier, je ne peux qu'exprimer ma vive déception et céder la parole à celui qui voudrait poursuivre le débat.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je voudrais que le sénateur Sinclair précise. Est-ce qu'il cède sa place au bâton?

**Le sénateur Sinclair:** C'est bien ce que je voulais dire.

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, au moment d'étudier la motion du sénateur Murray, on est forcé de se reporter à l'historique du projet de loi C-22. Il est certain que le parcours suivi par ce projet de loi dans les méandres du Parlement a été hors de l'ordinaire. C'est vraiment une mesure tout à fait malheureuse à plusieurs points de vue.

Pour commencer, dès la naissance, l'accouchement de cette mesure ne s'est pas fait sans douleur; au lieu d'une petite tape sur les fesses, on lui a asséné un coup de massue. Dès lors, il y a eu une résistance considérable à l'étude du projet de loi C-22. Je fais allusion à la déclaration voulant qu'il n'était pas question d'y apporter le moindre amendement. Pour notre assemblée, c'était évidemment un défi dont chaque sénateur devait s'offusquer.

Deuxièmement, quand le projet de loi a été porté initialement à l'attention du Sénat, il aurait été normal que le comité en étudie le sujet, comme on le fait depuis des années, surtout quand il s'agit d'une mesure législative complexe. Pour des raisons qu'ils sont seuls à connaître, les sénateurs de l'opposition n'étaient pas disposés à entreprendre cette étude, ce qui a retardé considérablement l'étude du projet de loi.

Enfin, au lieu de suivre la procédure normale et de renvoyer le projet de loi au comité habituel, en l'occurrence le comité permanent des banques et du commerce, nous avons créé un comité spécial pour s'occuper de ce projet de loi. Ce comité spécial a sillonné le pays d'un bout à l'autre, ce qui était une performance inhabituelle qui a coûté quelque 300 000$ aux contribuables. Ce comité a appris certains faits qui sautaient aux yeux, par exemple que personne ne veut que le prix des médicaments augmente. Je ne pense pas qu'il était nécessaire de se livrer à pareil exercice pour aboutir à cette conclusion. Quoi qu'il en soit, après un délai considérable, le comité spécial a fait rapport et a proposé une série d'amendements qui avaient pour résultat de vider le projet de loi de toute substance.

Quand la Chambre des communes nous a fait parvenir un message pour nous signifier qu'elle refusait ces amendements, le projet de loi C-22 a enfin été renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, auquel il aurait dû être renvoyé des mois auparavant. Cette façon de faire peut sembler acceptable aux yeux des sénateurs de l'opposition, mais du point de vue d'un indépendant, c'est difficile à comprendre. Cela ressemble à une tactique dilatoire.

Le comité des banques et du commerce a consacré encore des semaines à l'étude de ce projet de loi et a même entendu de nouveau certains témoins. Il a ensuite déposé un rapport proposant des amendements modérés. A ce moment-là, on commençait à être à bout de patience et la Chambre des communes nous a renvoyé ces amendements, les jugeant inacceptables. C'est ce qui explique la motion du sénateur Murray.

Quel est le résultat net de toute cette activité déployée par le Sénat? Je crois que cela n'a pas nui à l'image du Sénat, puisqu'on a entendu des commentaires comme «les sénateurs se sont réveillés», ou encore «le Sénat n'a pas dit son dernier mot», ou bien «les sénateurs ne sont pas des machines à approuver les lois». Il y a cependant le revers de la médaille. Premièrement, cette question a donné lieu à un conflit ouvert entre la Chambre élue et le Sénat. Ce conflit est peut-être compréhensible, mais il n'est pas nécessairement souhaitable. Le commentaire que l'on entend le plus fréquemment, c'est que le Sénat a pris sur lui de livrer la lutte au gouvernement à cause de la défaite catastrophique du parti libéral aux dernières élections générales. Le Sénat a-t-il donc décidé de livrer bataille aux Communes dans l'arène politique? Le sénateur Sinclair a-t-il été dressé à mordre par ses entraîneurs, les sénateurs MacEachen et Frith?

**Le sénateur Sinclair:** Dans ce cas, je serais plutôt un scotch-terrier qu'un bouledogue anglais!

**Le sénateur Molson:** Honorables sénateurs, il n'a jamais été prévu que le Sénat devienne une arène où se livrent les luttes politiques de notre pays. Il n'a pas été créé dans ce but et il n'a jamais bien joué ce rôle. Je sais que mes amis qui siègent à la gauche du président diront que le projet C-22 est mauvais et que la seule raison pour laquelle ils l'ont retardé, c'est parce qu'il était souhaitable de ne pas l'imposer aux Canadiens. Même si c'est vrai, je pense que grâce à sa pondération, le Sénat devrait signaler clairement toutes les lacunes du projet de loi proposé. Il n'est pas question de dresser le Sénat contre la Chambre des communes.

● (1430)

En fait, honorables sénateurs, ce projet de loi et l'activité politique qui en découlera sont peut-être l'argument qui justifie le mieux l'existence de sénateurs indépendants. A l'heure actuelle, la Chambre des Lords compte près de 20 p. 100 d'indépendants. Ils assurent l'équilibre dans les conflits politiques. Nous nous trouvons actuellement confrontés à une situation à la fois inhabituelle et délicate.

Je veux parler de l'un des principaux rôles du Sénat, à savoir la représentation régionale. L'une des obligations des sénateurs est incontestablement de représenter leur région et leur province.

En ce qui concerne ce projet de loi, la plupart des sénateurs libéraux du Québec ont décidé de suivre les directives de leur whip. C'est leur affaire et leur droit, et ce n'est pas à moi de les critiquer. Je ne puis toutefois m'empêcher de le signaler. En tant que sénateur du Québec, j'estime avoir une obligation d'ordre régional, comme je l'ai eue en d'autres occasions.

Du point de vue du Québec, les sénateurs québécois devraient appuyer ce projet de loi. Compte tenu des circonstances, c'est certainement gênant et ennuyeux pour certains de mes collègues, mais nous en sommes arrivés au point où nous devons prendre position. Certains d'entre nous sigeons ici comme indépendants parce que nous insistons pour avoir le droit de nous exprimer et de voter selon notre conscience, et non selon les directives du whip. Je suis convaincu que c'était là l'objet de la Chambre Haute au moment où la constitution du Canada a été rédigée en 1967.

Il y a un jour ou deux, j'ai signalé que nous modifions en pratique certaines de nos règles. Je parlais des règles qui s'appliquent à la période des questions. Nous allons peut-être même encore plus loin. Nous modifions peut-être le rôle et la responsabilité des sénateurs à cet égard. Je dois signaler que lorsque nous nous trouvons dans une situation semblable, si manifestement bénéfique pour notre région, il doit être extrêmement ennuyeux d'avoir affaire à un whip qui oblige les sénateurs à voter contre les intérêts supérieurs de leur région.

Honorables sénateurs, je ne puis que regretter que le Sénat ait cherché dernièrement à imiter la Chambre des communes. C'est peut-être parce que nous comptons dans nos rangs de nouveaux sénateurs qui n'ont pas eu le temps de se familiariser avec les traditons du Sénat. Je n'en sais rien. Toutefois, j'estime pour ma part qu'en changeant, le Sénat a perdu la face vis-à-vis des Canadiens. Comme nous le savons depuis quelque temps, notre cote est très basse dans le pays. Pour ce qui est du projet de loi C-22, nous avons fait l'objet de nombreuses crititques pour en avoir retardé inutilement l'étude, même si on nous sais gré de l'avoir maintenue. En outre, nous avons remis en question le rôle des sénateurs en tant que représentants régionaux.

Honorables sénateurs, cela dit, j'estime que mon rôle de représentant régional est de la plus haute importance et c'est pourquoi j'ai l'intention de voter pour, que ce soit sur la motion ou sur le projet de loi proprement dit.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, mes réserves sont fondées non pas tant sur la teneur du projet de loi ou des amendements proposés, que sur la façon dont le gouvernement et l'autre endroit ont procédé à l'égard de cette mesure. Je suis d'accord avec le sénateur Murray pour dire que c'est devenu une question constitutionnelle. Si vous examinez la façon dont on a procédé, vous verrez que, dès le départ, le ministre a dit qu'il ne tiendrait pas compte des commentaires du Sénat. Non seulement il a dit cela, mais il l'a répété plusieurs fois et de façon très péjorative.

Comme l'a dit le sénateur Molson, le Sénat a créé un comité spécial pour étudier la question. Ce comité a apporté d'importants amendements au projet de loi. Le gouvernement les a rejetés. Le projet de loi nous est revenu et a été renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Ce comité a proposé une nouvelle série d'amendements. Il a accepté les principales dispositions du projet de loi dans le but de parvenir à un compromis et il a proposé des amendements permettant d'atteindre l'objectif énoncé par le ministre. Ce dernier n'a pas tenu compte de ces amendements même s'il a apporté des changements mineurs, soit deux modifications d'ordre pratique. Il a déclaré que le bureau d'examen du prix des médicaments devait étudier toute augmentation du prix des médicaments dépassant l'indice du prix à la consommation. Mais il ne prévoyait aucune sanction en cas de non respect, contrairement à ce que prévoyait l'amendement du Sénat.

Le Sénat a ensuite demandé la tenue d'une conférence, demande que le leader du gouvernement a rejeté.

**Le sénateur Murray:** Pas vraiment, sénateur. Le Sénat n'a pas demandé de conférence. Le Sénat m'a demandé de poser une question purement hypothétique à mes collègues du Cabinet quant à savoir quel serait leur réponse.

**Le sénateur Frith:** Allons!

**Le sénateur Murray:** Si le Sénat voulait une conférence, il était libre d'en proposer une. Toutefois, on m'a demandé de poser une question hypothétique à mes collègues, ce que j'ai fait, et j'ai transmis leur réponse.

**Le sénateur Everett:** Je reconnais mon erreur. On a posé une question hypothétique au ministre et après avoir consulté ses collègues du Cabinet et les membres du caucus, à la Chambre des communes, il nous a signalé que si une demande en ce sens était officiellement présentée, elle serait rejetée.

En outre, le leader du gouvernement au Sénat affirme qu'il s'agit d'un projet de loi important dans le programme législatif du gouvernement. Ainsi, cela ne se limite pas à une simple question administrative. Le leader du gouvernement prétend que cette mesure est essentielle au programme législatif du gouvernement.

Depuis le début, on fait fi des souhaits du Sénat. En fait, le ministre a publié un opuscule qu'il a distribué à l'industrie pharmaceutique. On y laisse entendre que ce projet de loi sera adopté sans que le Sénat s'y oppose.

Quelles sont les obligations du Sénat? Il a certes le pouvoir de modifier ce projet de loi. Il s'agit de savoir s'il doit ou non s'en servir. Il est manifeste—on l'a dit à un certain nombre de reprises—qu'en définitive, les représentants élus doivent avoir gain de cause. Je prétends, cependant, qu'il incombe à ces derniers de consulter les gens; en fait, c'est l'opinion de la population qui doit passer avant tout. Or, les représentants élus disent depuis le début, par l'entremise de leur ministre, qu'ils n'entendent pas écouter le Sénat, ni apporter une modification importante au projet de loi, et je crois alors qu'ils n'ont pas consulté les électeurs. Ainsi, j'en viens à la conclusion que tout n'a pas été dit à ce sujet.

Le sénateur Roblin est intervenu l'autre jour à la suite d'un discours que j'avais prononcé relativement à cette question. Je tiens à dire que le sénateur Roblin et moi-même sommes d'accord sur un point, à savoir la nécessité pour les sénateurs d'être élus. Le sénateur Roblin a déclaré que le Sénat a manifestement le pouvoir juridique et le droit constitutionnel de modifier le projet de loi. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Il a ensuite parlé d'une convention.

● (1440)

Existe-t-il un usage qui enlève en quelque sorte au Sénat le droit d'exercer ce pouvoir? La comparaison qu'il a utilisée, c'est que le gouverneur général a le droit, dans certaines circonstances, de refuser la sanction à une loi. En réalité, le gouverneur général ne le fait pas. Il existe un usage, mais il s'est formé à la suite d'élections qui se sont tenues quand lord Byng était gouverneur général. Le public avait clairement l'occasion de dire ce qu'il pensait et il a dit que le gouverneur général ne devrait pas exercer un tel pouvoir. Tel n'est pas le cas du Sénat. Je pense donc que nous pouvons distinguer l'usage qui s'applique au gouverneur général de celui qui s'applique au Sénat. En fait, si on prétendait que le Sénat ne doit pas exercer son pouvoir, on pourrait aussi bien dire que les juges ne peuvent pas exercer le leur parce qu'ils ne sont pas élus. Nous avons vraiment ce pouvoir. On nous l'a donné à l'époque de la Confédération. Il est intéressant de remarquer que ce pouvoir a été modernisé à notre époque par la conférence du lac Meech.

**Le sénateur Frith:** Et en 1982.

**Le sénateur Everett:** Et peut-être en 1982, comme le leader adjoint de l'opposition le dit.

Le sénateur Roblin poursuit en demandant quand cette Chambre se présentera pour la sanction du public comme la Chambre élue doit le faire.

Il me semble évident que bien que nous ne nous fassions pas élire, si nous refusions ce projet de loi et si nous insistions pour obtenir nos amendements, nous devrions obtenir la sanction du public. Le gouvernement tenterait immédiatement de modifier les pouvoirs du Sénat et c'est le public qui trancherait en dernier lieu comme il l'a fait dans le cas de lord Byng. Nous serions mis à l'épreuve. Nous n'échappons pas à la nécessité de faire approuver tout ce que nous faisons.

Le sénateur Roblin poursuit en disant que nous n'avons pas de légitimité politique. Je lui réponds que nous n'avons peut-être pas une légitimité politique immédiate, mais que nos décisions doivent finalement être légitimes au point de vue politique.

Honorables sénateurs, le *Globe and Mail* déclare ce qui suit:

> En se moquant de l'usage qui veut que les Communes l'emportent, le Sénat viole une condition fondamentale du gouvernement représentatif.

La *Gazette* de Montréal dit que le Sénat ne doit pas dépasser la mesure et il demande qu'on propose sa réforme ou son abolition. Honorables sénateurs, dans ce cas, ne prétend-on pas ainsi que nous avons seulement l'obligation et le droit de commenter les projets de loi de l'autre endroit? Quand ils nous sont soumis, il nous est seulement permis de dire: «Vous devriez changer ceci ou cela, mais si vous ne tenez pas compte de nos suggestions nous n'avons rien à redire». Si c'est le seul droit du Sénat, on pourrait faire un meilleur travail à un coût bien inférieur en nommant un comité à cette fin.

Le Sénat représente beaucoup plus que cela à mes yeux. S'il ne peut exercer son pouvoir législatif—si c'est bien là ce que disent le *Globe and Mail* et la *Gazette*, à savoir que nous ne devons pas exercer notre pouvoir législatif—il n'a alors absolument aucune raison d'être. Le gouvernement devrait songer—comme la lutte entourant la mesure à l'étude le poussera je l'espère à le faire—à modifier les pouvoirs du Sénat pour qu'ils correspondent à ceux que nous devrions exercer à son avis. Il ne fait aucun doute que nous avons le pouvoir et la légitimité d'agir comme nous le faisons. On se demande cependant si nous devrions ou non exercer ce pouvoir. Si nous ne pouvons pas le faire—si nous ne formons qu'un gentil club de discussion sur ce que fait la Chambre des communes—je m'accorde à dire avec le sénateur Roblin que «n'importe quel autre Sénat que le nôtre serait préférable pour l'avenir du pays». Cela me paraît tout à fait vrai. C'est un problème constitutionnel qui va droit au cœur de la question de savoir si le Sénat représente quelque chose.

L'ennui, c'est que si nous ne sommes pas prêts à tenir à nos amendements une fois que le ministre et le gouvernement nous ont dit qu'ils ne nous écouteront pas quoi que nous fassions, nous perdons toute légitimité comme assemblée législative et devrions être abolis.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Duff Roblin:** En exprimant son opinion ici cet après-midi sur la question dont nous avons été saisis, le sénateur Everett a bien engagé le combat. Il a pris pour position que notre assemblée a le pouvoir de contrecarrer ou de rejeter les mesures adoptées par la Chambre des communes, et cela me paraît correct sur les plans constitutionnel et juridique. Il faut cependant concilier cette perception de notre situation politique avec les principes de gouvernement responsable. Je soutiens que c'est impossible. Il faut choisir entre défendre le droit du Sénat de contredire la Chambre des communes et de contrecarrer sa volonté, ou accepter les principes de gouvernement responsable.

Quels sont les principes de gouvernement responsable? En l'occurrence, ils me paraissent clairs à tous égards, à savoir que le gouvernement tel que représenté à la Chambre des communes a le droit de gouverner le pays. Pour mériter ce droit, il a dû remporter la victoire à l'occasion d'élections générales et il a retenu à la Chambre des Communes le pouvoir de commander à la majorité des députés. Tel est le principe du gouvernement responsable et représentatif. La question dont nous sommes saisis est celle de savoir si, en vertu de quelque artifice, un organisme comme celui-ci, dont les membres sont nommés et non élus, a le droit de bloquer et de réduire à néant les politiques d'un gouvernement qui a été élu pour administrer le pays.

A mon avis, vous devrez décider si vous vous rangez du côté du sénateur Everett et insistez sauf erreur, pour que le Sénat déclare explicitement qu'il n'accepte pas ce projet de loi pour des raisons qui lui semblent excellentes ou parce qu'il a le droit, tant du point de vue légal que constitutionnel, d'agir ainsi—ce que je reconnais—ou s'il doit au contraire s'incliner devant un principe supérieur dont il doit tenir compte, soit celui du gouvernement responsable.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Voilà en somme l'argument. Vous devez décider de quel côté vous allez vous ranger.

Quant à moi, j'estime que les principes du gouvernement responsable a préséance. J'ignore si c'est parce que j'ai déjà été candidat à des élections—je n'ai pas toujours été élu, mais je l'ai été quelquefois—que je tiens au principe des élections et à celui du gouvernement responsable et représentatif. Pour moi, la réponse à cette question est tout à fait claire: nous devons déclarer qu'au Canada nous avons foi dans le principe de gouvernement représentatif et responsable. Cela signifie que le gouvernement qu'appuie la Chambre des Communes qui a été élue par les citoyens et qui détient toujours la majorité à la Chambre a le droit, le devoir et la responsabilité de mener les affaires du gouvernement et de faire approuver ses projets de loi, et que le Sénat ne doit pas prendre sur lui la responsabilité onéreuse de s'opposer à ce principe de gouvernement responsable et représentatif.

Je me dois pour ma part de me tenir au coude à coude avec ceux qui disent que le Sénat ne doit pas se considérer comme une simple chambre d'enregistrement disposée à approuver sans commentaires, réserves ni changements tout ce qui lui arrive. Nous avons le droit de présenter des amendements, de présenter des modifications, et nous le faisons. Nous avons parfaitement le droit d'envoyer ces changements à la Chambre des communes et de lui demander ce qu'elle en pense. La Chambre des communes a le devoir, par l'intermédiaire du gouvernement—que cela lui plaise ou non—de décider de la façon dont elle réagira à nos propositions.

● (1450)

Dans certains cas, elle les accepte. D'ailleurs, pour ce qui est de la discussion d'aujourd'hui, un bon nombre de nos propositions ont été acceptées, même si selon certains qui n'ont peut-être pas tort ce ne sont pas les principales.

Mais si la Chambre des communes, après deux tentatives dans le cas présent, décide de ne pas suivre l'avis du Sénat, je pense que nous sommes déchargés de toute responsabilité. Nous avons fait notre devoir. Nous nous sommes dit, comme certains sénateurs l'ont fait, que parmi nos responsabilités il y a celle de ne pas nous précipiter pour adopter des textes sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, de donner à l'opinion publique le temps de se former une idée. C'est ce que nous avons fait. L'opinion publique a largement eu l'occasion de s'exprimer. Certains sénateurs ont dit à la Chambre des communes en quoi nous estimons qu'elle a tort avec ce projet de loi. Nous nous sommes acquittés de ce devoir de réviser le projet de loi au mieux de nos connaissances, et là s'arrêtent nos responsabilités.



Il est peut-être exact que nous avons constitutionnellement le droit et le pouvoir de voter contre le projet de loi en ce moment. Mais ce serait contraire au principe de la responsabilité gouvernementale, en principe du gouvernement représentatif, et c'est une chose pour ma part que je ne suis pas disposé à préconiser.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les subtilités que mon ami a invoquées pour soutenir que nous avons des responsabilités envers le peuple. Je n'ai pas bien saisi le cheminement qui l'a amené à cette conclusion, mais j'en ai gardé la nette impression qu'un de ces jours il y aura peut-être probablement élection générale sur le sort du Sénat et que le moment venu l'issue donnera raison au Sénat—si ce n'est le contraire—de ce qu'il est en train de faire. Alors je réponds: «Bonne chance». Cela s'écarte passablement de la notion de responsabilité gouvernementale telle que je l'ai toujours entendu exposer. Pour moi le gouvernement responsable et représentatif, cela veut dire que les hommes et les femmes qui veulent gouverner briguent les suffrages et se font élire ou pas élire suivant le cas. C'est ainsi qu'on se fait confier des responsabilités publiques, et il n'y a rien de tout cela qui soit attaché aux postes que nous occupons ici au Sénat; rien du tout.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Je suis ici jusqu'à l'âge de 75 ans et pour reprendre l'expression de mon très cher ami le sénateur Forsey, même l'archevêque de Canterbury ne pourrait m'éjecter d'ici sous la Constitution actuelle, à moins que je ne commette un crime. Je suis hors d'atteinte du public. Quoi que je fasse au sujet du projet de loi C-22, je suis à l'abri de l'opprobre ou de la louange publique à retirer une élection. Je ne vois pas comment vous pourriez éluder cela.

**Le sénateur Everett:** Et les amendements à la Constitution? Ne convenez-vous pas que le Sénat a un rôle à jouer à cet égard?

**Le sénateur Roblin:** Pour les amendements à la Constitution, le Sénat n'a pas voix au chapitre sauf pour imposer un renvoi à 160 ou 180 jours. En quoi cela intervient dans la discussion, je n'en suis pas sûr, parce que cela porte atteinte au principe adopté par le sénateur Everett à savoir que nous devrions en avoir le pouvoir et en faire usage. C'est ce qu'il a dit. En ce qui a trait à la Constitution, nous n'en avons pas le pouvoir, aussi nous ne pouvons pas en faire usage. Nous ne pouvons qu'en discuter et faire bénéficier les autres de nos idées.

**Le sénateur Everett:** Le Sénat lui-même pourrait être aboli, aussi on pourrait se débarrasser de vous sans que vous ayez votre mot à dire. Mon honorable ami n'est pas dans la position de l'Archevêque de Canterbury à cet égard. Si les provinces et le gouvernement fédéral décident d'abolir le Sénat, nous n'aurons pas grand chose à dire, nous pourrons user du renvoi à six mois et c'est à peu près tout.

**Le sénateur Roblin:** Qu'est-ce que cela a à voir avec le principe du gouvernement responsable et notre droit de juger de cette question en votant contre? Actuellement, rien du tout.

Il est parfaitement exact que le Sénat peut être aboli. J'espère que non. J'espère qu'il sera réformé, qu'il sera élu.

**Le sénateur MacEachen:** Nous sommes du même avis.

**Le sénateur Roblin:** Je bénéficie d'un certain appui et j'en suis heureux.

Lorsque nous ferons ces réformes, nous devrons aussi veiller à établir des mécanismes qui nous permettront de sortir d'impasses comme celle où nous nous trouvons actuellement. Que le Sénat continue à être nommé ou qu'il soit élu, il faudra apporter une modification pour faire en sorte que le principe de gouvernement responsable régit nos actions quelles qu'elles soient.

Honorables sénateurs, je ne vais rien ajouter. Je ne pensais pas dire quoi que ce soit, mais il me semble que la question est très simple: allez-vous vous en tenir à la lettre de la Constitution, ce que vous pouvez faire, même si cela bat en brèche le principe de gouvernement responsable représentatif qui s'est développé dans notre pays et ailleurs au cours des années? Je ne pense pas.

À mon avis, nous avons fait notre devoir. Nous avons donné notre avis.

Je voudrais que vous songiez au cours bizarre que ce débat a pris. Le comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22 a proposé des recommandations qui, d'après le sénateur Molson—et je suis de son avis—«. . . émasculerait le projet de loi.» On aurait pensé que c'était une situation très importante.

Un deuxième comité a étudié la question et a tout rejeté. Ses membres ont déclaré qu'ils se souciaient peu des principes que le premier comité avait respectés.

**Le sénateur MacEachen:** La Chambre des communes ne les a-t-elle pas rejetés?

**Le sénateur Roblin:** Non, non!

**Le sénateur MacEachen:** N'est-ce pas ce qui s'est passé?

**Le sénateur Roblin:** Quand le projet de loi a été renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, qu'a fait ce comité? A-t-il souscrit à la position du comité spécial? Non, il a présenté une nouvelle série d'idées qui n'avaient rien à faire avec les recommandations du premier comité. Elles ont été abandonnées et rejetées. Une nouvelle série de recommandations moins importantes que celles qui avaient été présentées tout d'abord ont été formulées.

Que nous demande-t-on de faire maintenant? Nous sommes priés de dire: «Eh bien nous ne nous sommes pas prononcés sur les principales questions en litige. Nous ne nous sommes pas prononcés sur le rapport initial d'importance capitale pour le projet de loi, mais comme maintenant notre série de recommandations est sensiblement atténuée et modifiée, nous devrions nous prononcer et rejeter le projet de loi pour cette raison-là.» En somme, nous avons avalé des couleuvres et nous nous rebiffons. Je n'ai jamais rien vu de si ridicule. Quand le Sénat affirme qu'il acceptera la décision de la Chambre des communes qui rejette les modifications importantes que nous voulions apporter au projet de loi et que par conséquent nous demeurons inflexibles et n'accepterons pas le fait qu'elle refuse d'accepter ces changements plutôt secondaires que nous voulions apporter au projet de loi, il se comporte de façon bizarre.

C'est pour cette raison que nous sommes priés d'enfreindre le principe du gouvernement représentatif et responsable. Je ne veux plus m'en mêler.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Everett:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Je ne veux pas prolonger le débat, comme j'ai déjà parlé trop longtemps, mais une question me préoccupe et c'est que je crois avoir entendu mon honorable ami dire, et j'espère ne pas le citer inexactement, que le Sénat est tenu d'examiner le projet de loi et de recommander des amendements. J'ai cru l'entendre dire que le gouvernement devrait écouter les vœux du Sénat à ce sujet. Comment peut-il comparer cela avec le fait qu'un ministre ait déclaré: «Peu importe ce que dit le Sénat. Je ne me soucie guère du Sénat. Je ne l'écouterai pas?»

**Le sénateur Perrault:** C'est exactement ce qu'il a dit.

**Le sénateur Roblin:** Cela me rappelle un certain sénateur qui disait: «Peu m'importe ce qu'on dit à la Chambre des communes. Je me fous de ce qu'ils ont à faire. Je n'accepterai pas ce qu'ils ont à dire.» Ce sont exactement les mêmes arguments, mais à l'envers.

**Le sénateur Argue:** Pensez-vous qu'ils ont tous les deux tort?

**Le sénateur Roblin:** C'est possible.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas m'immiscer dans une controverse entre le sénateur Roblin et le sénateur Everett, mais je voudrais contester la thèse du sénateur Roblin sur la nature d'un gouvernement responsable et représentatif.

Il est tout à fait vrai, et je le reconnais, que le gouvernement est responsable devant la Chambre des communes et que lorsqu'il perd sa confiance il doit démissionner. Tant qu'il n'a pas perdu cette confiance, il a le droit de gouverner. C'est cela la notion de gouvernement responsable et c'est cela seulement. Le gouvernement n'est pas directement responsable devant le peuple, même si celui-ci a l'occasion de revoir la situation lors de chacune des élections.

**Le sénateur Perrault:** C'est ce qu'il fera.

**Le sénateur Hicks:** Le gouvernement est responsable devant la Chambre des communes élue et j'accepte cela, et tant qu'il n'a pas perdu la confiance, et le gouvernement actuel ne l'a certainement pas perdue, il a le droit de gouverner, Je ne questionne pas cela.

Toutefois, le gouvernement doit gouverner conformément aux lois du pays telles qu'elles existaient au moment où un gouvernement précis était élu et j'estime que cela aussi est fondamental dans notre Constitution. Lorsqu'il faut modifier les lois du pays, le gouvernement n'a pas le pouvoir de le faire. Cette règle fait partie de la Constitution du pays et de toutes les institutions héritées du système britannique. Les lois du pays ne peuvent être modifiées qu'avec l'intervention de la Chambre des communes et du Sénat et avec l'assentiment royal.

● (1500)

Par conséquent, si le Sénat ne peut pas interférer avec le droit de gouverner du gouvernement actuel, il détient le pouvoir—qui ne transcende aucun aspect théorique ou pratique de la Constitution—d'empêcher le gouvernement de présenter et d'adopter une mesure législative qui modifie les lois du pays. Certes, il est question ici de la responsabilité des deux Chambres du Parlement et tant et aussi longtemps que notre Constitution demeurera inchangée, le Sénat a, au même titre que la Chambre des communes, le devoir d'étudier consciencieusement les mesures législatives et de se prononcer en les adoptant ou en les rejetant. Si le Sénat rejetait le projet de loi, cela n'aurait aucun effet sur le droit du gouvernement actuel de continuer de gouverner. Mais ce geste nierait au gouvernement actuel le droit de modifier la Loi sur les brevets qui fait partie des lois du pays, rien de plus.

Il ne s'agit pas ici d'une affaire constitutionnelle dans le sens où le principe de gouvernement responsable serait attaqué. Nous ne nions pas au gouvernement le droit de gouverner jusqu'à ce qu'il perde la confiance de la Chambre des communes ou jusqu'à ce que la majorité des députés de cette Chambre soit renversée dans des élections générales. Cependant, et nous insistons sur ce point, en vertu de la Constitution et sans amoindrir en quoi que ce soit le principe de gouvernement responsable, le Sénat a le droit de prendre part au processus de modification des lois du pays. Nous devons nous prononcer sur le projet de loi et c'est tout ce que fait le Sénat en tant que l'un des trois éléments constitutifs du Parlement du Canada dont la responsabilité est de modeler et, de temps à autre, de modifier les lois du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui ont critiqué le projet de loi C-22 l'ont fait, je crois, parce qu'ils croient qu'il s'agit d'une mesure législative qui n'est pas souhaitable et qui n'est par dans l'intérêt de la population canadienne. Le rôle des Communes et du Sénat préoccupent vivement les électeurs. Le public considère peut-être le Sénat comme un assemblée de personnes nommées qui n'est pas représentative, au sens ordinaire du terme, mais la Constitution lui confère certains pouvoirs, qu'il exerce. Je crois que le public appuie les initiatives que le Sénat a prises à l'égard de cette mesure législative. L'inquiétude est grande dans le pays, non pas seulement en ce qui concerne cette mesure mais tout le système et son fonctionnement, surtout dans les circonstances actuelles.

Le sénateur Roblin peut bien dire que nous avons un gouvernement responsable, que les choses sont ainsi et que le Sénat ne doit jamais contrecarrer les volontés des représentants élus des Communes. Le gouvernement actuel a cependant une écrasante majorité. Les gens ont perdu confiance en lui. Les Canadiens sont déçus parce que leurs représentants aux Communes, peut-être même au Sénat, qui devraient travailler pour le plus grand bien du pays, manquent de perspicacité et de détermination dans l'exercice de leurs pouvoirs. Ils se rendent compte que dans le système américain, dont ils perçoivent tout de même les imperfections, la Chambre des représentants et le Sénat ont le pouvoir de remettre le Président au pas, quand c'est nécessaire.

C'est le contraire, évidemment, dans notre système, surtout quand nous élisons un gouvernement avec une énorme majorité, et je ne vise aucun parti en particulier. Le premier ministre d'un gouvernement fortement majoritaire devient un réel dictateur, avec certains contrôles, entre deux élections. Et la discipline est sévère aux Communes. Nous savons qu'un gouvernement qui a une forte majorité peut faire approuver automatiquement une résolution comme celle de l'Accord du lac Meech, peu importe ce que pense le public.

**Le sénateur Murray:** Les deux partis de l'opposition l'ont approuvée, soit dit en passant.

**Le sénateur Argue:** A part quelques exceptions remarquables chez les députés qui ont fait preuve d'une certaine indépendance, et cette indépendence s'est manifestée davantage chez les libéraux que dans n'importe quel autre parti.

Le gouvernement a le pouvoir de signer un accord de libre-échange qui risque de porter atteinte à la souveraineté du Canada. Si j'ai bien compris le fonctionnement de notre système, honorables sénateurs, l'approbation du Sénat n'est pas requise pour ce genre d'accord. La Chambre des communes adoptera la mesure par voie d'une résolution qui bénéficiera de l'appui du gouvernement.

**Le sénateur Murray:** Non.

**Le sénateur Argue:** Le leader du gouvernement a beau hocher la tête et nous faire son discours, mais lorsque j'ai examiné la réponse qu'il a donnée au sujet du double prix du blé—je ne peux pas m'empêcher de semer du blé, même dans le débat constitutionnel—j'ai constaté qu'il s'agissait de l'une des réponses les plus insaisissables qu'il m'a été donné d'entendre au Sénat. Il avait tout à fait tort. Il a dit que rien dans l'Accord de libre-échange ne viendrait modifier le régime de double prix du blé. Cependant, le premier ministre de la Saskatchewan a dit qu'il serait modifié et le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable du secteur céréalier l'ont dit également.

L'Accord de libre-échange pourra donc être approuvé sans discussion réelle par le gouvernement et la Chambre des communes et ce changement fondamental des pouvoirs du pays avoir lieu sans que le peuple n'ait été consulté.

S'il est intéressant d'envisager la réforme du Sénat par voie constitutionnelle, il est encore beaucoup plus important, selon moi, d'envisager celle de la Chambre des communes. Il faut modifier les règles pour que les députés de la Chambre puissent exercer leur indépendance par un moyen légitime. Aujourd'hui, les ministériels contestent la légitimité d'un Sénat qui n'est pas élu. Ils prétendent que nous devrions qu'approuver sans discussion tout ce qui nous est présenté. Le ministre responsable du projet de loi sur les médicaments se plaint du Sénat. Puis voilà que le premier ministre dévoile le contenu de l'Accord du lac Meech qui va, selon moi, figer le Sénat dans

son moule constitutionnel actuel pour bien des années à venir. D'une part le gouvernement critique la structure du Sénat prévue dans la constitution et, d'autre part, il fige le Sénat dans sa structure actuelle pour bien des années à venir.

Honorables sénateurs, je suis sénateur depuis 1967. Aujourd'hui, j'estime que le Sénat exerce de façon très judicieuse les pouvoirs que lui confère la constitution et fait un travail plus louable qu'il ne l'a jamais été auparavant. Je crois que le Sénat n'a jamais été aussi populaire depuis que je siège dans cette enceinte, et nous engagerons d'autres luttes une fois que nous aurons statué sur ce projet de loi, quelle que soit la décision prise. Il y a d'autres mesures en souffrance qu'il faudrait examiner de fond en comble, qu'il faudrait modifier, et je considère personnellement que les sénateurs ne font que commencer à exercer leurs droits constitutionnels compte tenu de l'avis et de l'opinion de l'électorat canadien.

• (1510)

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, en tant que collaborateur de l'honorable Ron Basford et de son secrétaire parlementaire, lorsque le projet de loi modifiant la Loi sur les brevets a été adopté en 1969, et à titre de médecin exerçant, je tiens à faire quelques observations avant que le projet de loi C-22 ne franchisse la prochaine étape.

Personne ne prétend au Sénat que le projet de loi C-22 réduira les prix excessifs des médicaments pratiqués actuellement sur le marché. Au demeurant, bien des témoins nous ont démontré, aux audiences de deux comités, que ces prix continueront d'être excessifs parce que l'extension des droits accordés aux multinationales pharmaceutiques, le prolongement des périodes d'exclusivité pour la fabrication de médicaments, affaiblira la concurrence.

Pour ne pas avoir l'air de profiter de mon expérience personnelle en matière de médicaments, ou encore de mon expérience professionnelle de médecin pour faire valoir mon point de vue, je me contenterai donc de lire publiquement quelques lettres typiques que j'ai reçues du public canadien. La première vient d'une pharmacie de London, en Ontario. C'est un exemplaire d'une lettre envoyée à l'honorable Harvie Andre le 13 novembre, dans laquelle il est question d'un fascicule traitant du projet de loi C-22 dont j'ai déjà parlé au Sénat l'autre jour. Voici ce que dit la lettre en question:

> Monsieur le ministre,
>
> J'ai reçu aujourd'hui votre lettre de septembre 1987 commençant par «Cher pharmacien» ainsi que trente exemplaires d'une publication officielle du gouvernement du Canada traitant du projet de loi C-22 et du prix des médicaments. Comme l'adoption de ce projet de loi est courageusement retardée par le Sénat, j'ai été outré de voir que le gouvernement du Canada distribue de la propagande pour rallier l'opinion publique à ses propositions. Il le fait aux frais des contribuables canadiens. Compte tenu du fait que de nombreux pharmaciens sont, comme moi-même, fortement opposés à ce projet de loi, la plupart de vos publications finiront au panier et n'atteindront pas l'auditoire auquel elles sont destinées. L'Association pharmaceutique canadienne (APC) a appuyé vos efforts relatifs au projet de loi C-22, au grand déplaisir de beaucoup de ses membres. L'APC a toujours favorisé les sociétés pharmaceutiques multinationales dont les recettes sont importantes pour elle, puisqu'elles permettent de payer la publicité des fabricants dans les publications et la revue de l'Association.

Permettez-moi de signaler, honorables sénateurs, que l'Association canadienne de l'industrie du médicament, qui regroupe ces fabricants, n'est même pas constituée en société. Nous nous sommes souvent demandés pourquoi. Ne peut-elle pas se permettre les 350 $ nécessaires? Quoi qu'il en soit, voici la suite de la lettre:

> A titre de pharmacien, fils de pharmacien, je sais comment les sociétés membres de l'ACIM procèdent. Les méthodes qu'elles appliquent aujourd'hui au Canada ne diffèrent pas de celles d'il y a vingt-cinq ans, bien avant qu'on ne leur impose d'accorder des licences. Les médicaments génériques ont permis aux Canadiens d'économiser des millions de dollars, tandis que les sociétés de l'ACIM faisaient payer des prix ridiculement élevés pour leurs nouveaux produits. Le régime actuel n'est sans doute pas parfait, mais sans les amendements du Sénat, votre projet de loi n'est qu'une capitulation pure et simple. En contrepartie des brevets, il nous faut des engagements fermes de la part des sociétés de l'ACIM.
>
> Je serais heureux de vous fournir des centaines d'exemples de leur cupidité. Les produits de Squibb Canada constituent mes exemples favoris. Tous les six mois, Squibb majore de 5 à 25 p. 100 le prix de ses médicaments brevetés. Une telle voracité est courante dans l'industrie pharmaceutique.

La lettre énumère ensuite des prix unitaires de produits Squibb, tirés du catalogue de la société. Il y a, par exemple, un hypotenseur, Copoten 50 mg, qui coûtait 47,5c. en janvier 1983, 48,8c. en juillet 1983, 65,4c. en janvier 1985 et 80,7c. en juillet 1987. Le pharmacien en question explique que les sociétés pharmaceutiques fixent les prix de leurs produits brevetés. Il poursuit ainsi:

> Il n'existe pas à l'heure actuelle d'équivalents génériques de ces médicaments en Ontario. Vous rendez-vous compte des sommes que le gouvernement, les contribuables et les malades du Canada économiseraient si de tels équivalents existaient?

La deuxième lettre vient du Dr Jeffrey J. Whitehead, médecin de famille de Belleville, en Ontario, qui a écrit ce qui suit à M. Andre:

> Il paraît que vous avez déclaré ce qui suit au moment de votre comparution devant le comité sénatorial des banques: «Je pense qu'on peut dire sans crainte d'être contredit que personne au Canada ne se prive de médicaments pour des raisons financières.» Je regrette, monsieur Andre, mais je dois vous contredire. Je crois même que n'importe quel médecin canadien vous contredirait s'il pouvait trouver le temps de vous écrire.

Je conviens que la plupart des patients ont un régime d'assurance qui paie leurs médicaments, comme les personnes très pauvres, les personnes âgées et ceux qui ont un emploi bien rémunéré. Ironie du sort, ceux qui n'ont pas cette protection, ce sont les pauvres qui travaillent, ceux qui ont un emploi mal payé.

Il m'arrive, au moins une fois par mois, d'avoir des patients qui me disent carrément ne pas avoir les moyens d'acheter certains médicaments. D'autres se le permettent, mais au prix de graves difficultés financières. Permettez-moi de vous donner des exemples concrets. J'ai rencontré récemment un homme dans la quarantaine qui souffre d'ulcères gastriques et ne peut acheter la ranitidine (médicament contre les ulcères) que lui a prescrite un gastro-entérologue. Ce médicament coûte environ 65 $ par mois. C'est seulement lorsque j'ai posé directement la question qu'il a avoué ne pas prendre le médicament parce qu'il n'en a pas les moyens. Un peu à cause des interruptions du traitement médical, l'ulcère n'est pas guéri. Il lui faudra probablement subir une gastrectomie dans quelques mois. Au moins, les frais de l'opération seront couverts par l'OHIP.

Le traitement de l'hypercholesterolémie est devenu plus fréquent, parce que l'importance de ce facteur de risque est devenue évidente. La cholestyramine, le meilleur médicament au Canada pour l'instant, coûte 170 $ par mois, si on suit la posologie habituelle de 24g par jour. J'ai un patient qui, tout bonnement, ne peut se le permettre. Pour lui, la réponse sera un décès prématuré par l'athérosclérose.

Les antihypertenseurs les plus récents, comme les inhibiteurs de l'enzyme de conversion et les inhibiteurs des canaux calciques ont peu d'effets secondaires et ils n'ont pas d'effet nuisible sur les lipides. Je les prescris rarement, parce que mes patients n'ont pas les moyens de les payer, à moins d'adhérer à un régime d'assurance- médicaments.

● (1520)

Même si l'Association médicale canadienne approuve votre projet de loi, cela ne veut pas dire qu'il aura des effets bénéfiques sur les soins aux malades. Cela montre simplement qu'une fois de plus, les dirigeants de la médecine organisée ont soutenu les éléments de droite aux dépens de leur rôle de protecteurs du patient. Ils se sont opposés à la Loi canadienne sur la santé qui reconnaissait à chaque Canadien le droit à un diagnostic médical et à un traitement chirurgical. Ils appuient maintenant un projet de loi qui limitera davantage le droit des Canadiens à se faire soigner au moyen de médicaments.

En deux mots, seul une personne qui n'a jamais exercé la médecine déclarera, comme vous, que personne au Canada n'est privé de médicaments pour des raisons financières. En outre, je suis sidéré de vous voir aussi loin de la réalité sur une question tellement importante pour la santé de tant de gens. Le prix élevé des médicaments fait déjà du tort actuellement, à certains Canadiens. Si votre projet de loi est adopté, leur situation s'aggravera d'autant. Veuillez réexaminer votre position.

Je ne lirai pas les autres lettres que j'ai reçues de groupes comme la Fédération nationale des syndicats d'infirmières ou les pharmaciens, dont j'ai déjà parlé, et qui s'opposent au projet de loi C-22. Je voudrais toutefois signaler à votre attention l'usage abusif des pouvoirs ministériels dont témoignent l'impression et la diffusion de cette brochure bleue intitulée «Projet de loi C-22—Amendements à la Loi sur les brevets» qui a valu au gouvernement des critiques non seulement de ma part, mais également des sénateurs Sinclair, MacEachen, Argue et d'autres. Je ne comprends pas qu'un gouvernement qui a promis, au cours de la campagne électorale, de faire preuve d'honnêteté ait pu publier ce genre de renseignements avant que les deux Chambres n'adoptent cette loi.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prolonger le débat sur ce projet de loi, mais je tiens à répéter que le projet de loi C-22 est une mauvaise loi. Il est injuste. Il n'est pas digne d'un gouvernement qui a promis à l'électorat de se soucier des gens et d'instaurer une société juste. D'autre part, qu'adviendra-t-il aujourd'hui quand viendra le moment fatidique de nous prononcer sur le projet de loi C-22 qui constitue, à tout le moins, une énorme tâche sur le bilan déjà minable du gouvernement? Je ne vois pas comment un sénateur à la fois généreux et courageux puisse appuyer le projet de loi C-22.

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de traiter de ce projet de loi. Cependant, je tiens à rendre hommage et à remercier brièvement le sénateur Sinclair qui s'est très bien tiré d'affaire comme président du Comité de banques et du commerce qui a étudié le message en provenance de l'autre endroit ainsi que la motion du sénateur Murray, et en fait rapport.

J'aimerais que les choses soient bien claires. le sénateur Roblin a proposé que nous mettions de côté les recommandations du comité spécial qui a visité toutes les régions du Canada, depuis Saint-Jean (Terre-Neuve) jusqu'à Victoria en Colombie-Britannique, pour écouter les doléances des Canadiens lorsque le Comité des banques et du commerce a proposé un deuxième groupe de recommandations. Pour le cas où certains d'entre vous les auraient oubliées, j'aimerais vous lire ce que le Comité des banques et du commerce a écrit dans son rapport du 21 octobre qui figure à la page 2022 des Débats du Sénat:

> Dans son message au Sénat, la Chambre des communes n'a pas agréé la plupart des amendements que le Sénat proposait d'apporter au Projet de loi C-22. Ce faisant, elle a rejeté le point de vue du Sénat relativement à la protection de la propriété intellectuelle dans l'industrie pharmaceutique et à la formule d'octroi de licences obligatoires. Elle a aussi repoussé les mesures que recommandait le Sénat pour encourager les activités de recherche et de développement, pour protéger le consommateur et pour favoriser une meilleure prestation des soins médicaux.

Plus loin, à la même page, on peut lire:

> Le projet de loi C-22(S) . . .

Il s'agit des motions du Sénat.

> . . . a principalement pour objet de protéger la propriété intellectuelle en exigeant que les titulaires de licences versent des redevances aux titulaires de brevets. Considérant que la redevance de 4 p. 100 que paient actuellement les titulaires de licences est trop faible, il prévoit de l'augmenter à 14 p. 100. Le projet de loi C-22(S) recon-

naît également l'importance que revêtent les périodes d'exclusivité garanties aux titulaires de brevets et leur accorde, à ce titre, une période de quatre ans. Selon le rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique (le Rapport Eastman), cette période suffit aux titulaires de brevets pour lancer leurs produits sur le marché.

Le Sénat considère, de préférence, qu'une courte période d'exclusivité garantie jointe à des redevances majorées suffisent à protéger la propriété intellectuelle dans l'industrie pharmaceutique.

Je signale que le comité des banques et du commerce a approuvé le travail du comité spécial et lui a accordé la préférence, mais puisque la Chambre des communes n'a pas voulu accepter cette opinion, le comité a décidé d'essayer de faire un compromis entre les opinions du comité spécial et celles des Communes, et ou a trouvé une solution qui ne rejetterait pas l'opinion général du gouvernement, tout en visant à protéger un peu mieux le consommateur canadien contre une hausse injustifiée des prix et pour protéger le secteur.

Honorables sénateurs, on peut considérer cela comme une question constitutionnelle, mais elle va en fait plus loin. Cela entraînera une ponction de 2,5 milliards de dollars dans l'économie du Canada. Cette somme ira aux compagnies pharmaceutiques multinationales du monde entier. De ces sociétés, 85 p. 100 sont aux États-Unis d'Amérique et environ 15 p. 100 dans des pays comme le Japon et le Royaume-Uni. Si l'on prélève 2,5 milliards sur l'économie sur les dix prochaines années, celà coûtera 9 000 emplois. Je sais qu'on nous a promis 3 000 emplois. Même si nous les obtenons, nous en aurons perdu 6 000. Les 6 000 emplois que nous perdrons ne seront peut-être pas des postes de professeurs d'université ni de chercheurs mais ils risquent d'être dans la construction automobile. Ils risquent de toucher ceux qui travaillent sur les quais, dans le secteur de la pêche ou dans le secteur agricole. On ne peut pas prélever 2,5 milliards sur l'économie sans perdre 9 000 emplois.

• (1530)

On nous a effectivement promis de la recherche et du développement. Nous sommes tous en faveur de cette recherche et de ce développement au Canada. Je suis persuadé que tous les sénateurs le sont également, mais il ne s'agit pas de laisser les malades, les infirmes, les personnes âgées ou handicapées en faire les frais. Voyons à ce que les banques, les grosses sociétés, les riches, les travailleurs et les médecins assument leur juste part. Nous avons certes besoin de recherche et de développement, mais le gouvernement devrait peut-être débloquer davantage de crédits à cet égard et veiller à ce que la recherche soit profitable au Canada.

Par conséquent, honorables sénateurs, bien qu'il faille accentuer la création d'emplois et la recherche, il y a des façons d'y parvenir qui ne seraient pas préjudiciables à notre économie ni encore aux personnes âgées, aux malades et aux infirmes.

Honorables sénateurs, je fais de la politique depuis 1951. J'ai assisté, depuis cette époque, à l'établissement de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales, de l'assurance-chômage, des allocations aux anciens combattants, de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation, tous de bons régimes sociaux destinés à rétablir l'équilibre entre les nantis et les défavorisés, et à donner à chacun la chance de survivre dans ce magnifique pays qui est le nôtre. Voilà pourquoi je ne peux supporter qu'un gouvernement, de quelque allégeance qu'il soit, tente de saper ce formidable réseau social que nous avons édifié au fil des ans et qui protège les personnes qui ne touchent pas des salaires de 50 000 $ ou plus par année, qui ne jouissent pas de la sécurité d'emploi. Bien des Canadiens ne sont pas aussi choyés que nous le sommes tous ici dans cette enceinte.

Par conséquent, honorables sénateurs, pensons aux personnes démunies qui devront verser des primes supérieures à la Croix Bleue, aux provinces pauvres qui subiront une augmentation de dépenses de leurs programmes sociaux destinés aux personnes âgées et aux malades hospitalisés, et ainsi de suite. Après avoir entendu les témoignages des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, je ne peux malheureusement pas appuyer ce projet de loi.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, il semble que la situation ait progressé au point que nous pourrons vraisemblablement nous prononcer très bientôt sur le projet de loi C-22. Cependant, avant d'en arriver là, je tiens à vous faire part de quelques réflexions sur la situation actuelle. Le mois dernier, honorables sénateurs, nous avons soumis à la Chambre des communes quelques amendements qui nous semblaient raisonnables et tout à fait dans le même ordre d'idée que les assurances données à la population canadienne par le gouvernement lui-même.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Le ministre de la Consommation et des Corporations a fréquemment déclaré aux Canadiens dans toutes les régions du pays que le Conseil d'examen du prix des médicaments veillerait à ce que les hausses de prix ne soient pas supérieures à l'indice du coût de la vie. En fait, il n'y a pas si longtemps, soit le 21 août dernier, le ministre déclarait à la Chambre des communes que:

> le projet de loi C-22 . . . précise que l'augmentation du prix des médicaments ne devra pas dépasser celle du coût de la vie.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a pris le ministre au mot et a proposé d'amender le projet de loi en y déclarant que l'augmentation du prix des médicaments ne devrait pas être supérieure à l'indice des prix à la consommation—ce qui pourrait difficilement être qualifié de refonte majeure du projet de loi. Le comité souhaitait simplement inclure dans la loi un engagement pris par le ministre. C'était là le premier amendement.

Le ministre, M. Andre, déclarait également aux Canadiens que les fabricants de produits pharmaceutiques brevetés lui avaient promis qu'ils augmenteraient substantiellement leurs dépenses au titre de la recherche et du développement. En fait, ce même jour d'août, il déclarait à la Chambre des communes:

> On a promis que 10 p. 100 des ventes seraient consacrées à la recherche et au développement ( . . . )

Le comité permanent des banques et du commerce a voulu inclure cet engagement dans un amendement tout à fait conforme à la promesse faite, ou du moins, au principe de l'engagement pris par le ministre.

La troisième recommendation importante du comité des banques et du commerce que le Sénat a acceptée concerne la rétroactivité. Quand le ministre a comparu devant le comité législatif de la Chambre des communes chargé d'examiner le projet de loi C-22, il a déclaré ceci:

> Ce projet de loi ne touche aucun des médicaments actuellement sur le marché.

Et il a ajouté:

> Cette mesure ne peut avoir de répercussions que sur un médicament qui n'a pas encore été découvert ou commercialisé.

Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, l'amendement qui a été proposé par le comité des banques et du commerce, approuvé par le Sénat et envoyé à la Chambre des communes faisait précisément ce que M. Andre avait lui-même préconisé.

Nous savons ce qui s'est passé. J'ai été sidéré de lire, dans le message que nous avons reçu mardi, que les deux derniers amendements étaient: «Contraires aux principes fondamentaux du projet de loi et aux objectifs de la politique». Le comité des banques et du commerce a pris la peine d'inscrire dans la Loi les engagements que le ministre avait pris lui-même, mais voilà que le ministre prétend que nous avons proposé des changements contraires aux objectifs de la politique et aux principes fondamentaux du projet de loi. Il y a lieu de se demander si quelqu'un lit ou suit ce qui se passe au Sénat et si la personne qui a rédigée le message a compris les amendements que nous avions proposés.

Quand le ministre a proposé sa motion à la Chambre des communes il a évidemment demandé à être exempté de sa lecture. Bien sûr, sa demande a été rejetée et il s'est alors mis à lire sa motion à toute vapeur, évitant ainsi de se demander pourquoi les amendements qui reflétaient ses propres paroles étaient contraires aux principes fondamentaux du projet de loi et aux objectifs de la politique. Je m'étonne qu'il ne se soit pas étouffé en prononçant ces paroles à la Chambre des communes.

● (1540)

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le rôle du Sénat ou sur ses fondements constitutionnels, mais le fait est que le Sénat est un corps législatif existant dans un État fédéral et que, comme on l'a souligné tout à l'heure, il a toujours pris très à coeur les intérêts des régions. C'était là l'un des éléments essentiels de son mandat au moment de sa création et c'est un rôle qui demeure toujours prioritaire pour tous les sénateurs. Ce rôle a été confirmé par l'Accord du lac Meech en ce sens que, comme nous l'avons vu en comité plénier, les sénateurs seront nommés par les premiers ministres des provinces, ce qui soulignera encore davantage le caractère régional de la représentation des sénateurs.

Cela me donne l'occasion de parler de la logique contradictoire de l'intervention plutôt condescendante du sénateur Molson; condescendante, non seulement à l'égard des sénateurs qui ont la malchance d'avoir des convictions politiques et de siéger en tant que représentants officiels d'un parti politique; condescendante à l'égard de la Chambre des communes lorsqu'il a fait observer que toute attitude venant de la Chambre des communes risque d'être étrangère à une chambre civilisée comme le Sénat; condescendante à l'égard des travaux des deux comités—le président qui vient de parler, le sénateur Bonnell et le président qui est intervenu précédemment, le sénateur Sinclair—qui ont étudié le projet de loi C-22 de façon très approfondie. Tout ce travail était dérisoire et ne méritait pas l'attention d'un sénateur indépendant.

Si je connais quelque chose au sujet des vrais membres indépendants à la Chambre des Lords britannique, ils trouveraient bizarrement désuète la position du sénateur Molson à propos du rôle de la deuxième Chambre.

**Le sénateur Frith:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Le sénateur Molson nous a dit qu'il vote en faveur de ce projet de loi parce que sa province, le Québec, l'appuie et que, par conséquent, en tant que représentant régional, il doit appuyer le projet de loi. Il met au défi d'autres personnes de sa province de faire de même et de suivre le noble exemple donné par une personne qui ne s'encombre pas de convictions politiques. Le sénateur Molson sait-il que des six gouvernement provinciaux et de l'unique territoire qui ont fait des observations aux comités, tous se sont opposés au projet de loi à l'exception de la Saskatchewan, qui ne lui a donné que son appui conditionnel?

**Le sénateur Barootes:** Tant mieux pour eux.

**Le sénateur MacEachen:** Pas une seule province ni un seul territoire n'a comparu devant le comité pour témoigner en faveur de l'initiative du gouvernement. Si nous devions suivre les admonestations du sénateur Molson et si nous devions voter en nous conformant à la position des régions, ce projet de loi serait rejeté aujourd'hui. Cela vient naturellement à l'encontre d'un autre principe qui a été, je pense, énoncé par le sénateur Molson, à savoir que nous ne devrions pas nous opposer à la position de la Chambre des communes, que c'était en quelque sorte inconvenant. Il faut choisir.

S'il faut être de vrais représentants régionaux et si, à un certain moment, nous estimons que les intérêts régionaux sont en jeu, alors nous devons nous opposer à un projet de loi qui a des répercussions régionales et le rejeter. Cela naturellement causerait beaucoup d'émoi parmi ceux qui ont prétendu non seulement aujourd'hui, mais auparavant, que le rôle du Sénat est purement consultatif.

Je dois dire que je suis impressionné aujourd'hui par l'évolution dans la façon de penser du sénateur Roblin.

**Le sénateur Perrault:** Où est-il?

**Le sénateur MacEachen:** Lorsqu'il s'est occupé du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, le sénateur Roblin s'inquiétait beaucoup parce que le Sénat risquait de retarder ce projet de loi de quelques jours. Songez à ce qui s'est passé dans le cas du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt. Le sénateur Roblin nous a rappelé que «notre rôle était strictmenet consultatif».

J'ai répondu alors que le Sénat ne se bornait pas à être organe consultatif, qu'il était un organe législatif et qu'en tant que tel il a le pouvoir de présenter au moins des amendements et de les renvoyer à la Chambre des communes. Lors de cette occasion historique où nous avons étudié le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, les partisans du gouvernement étaient tellement craintifs—timides serait le mot juste—qu'au moment où le sénateur Roblin a proposé que le Comité des finances fasse rapport de l'état du projet de loi le même jour, le sénateur Phillipps, Whip de la partie adverse, nous a dit avant le vote que la motion de procédure tendant à retirer au Comité

le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, «déciderait non seulement de l'avenir du Sénat, mais également de la réputation future du parti libéral». C'était le 20 février 1985.

Personne dirait pareilles choses aujourd'hui, car le Sénat a chagé. Comme le sénateur Molson lui-même l'a reconnu, il s'est réveillé et joue un rôle actif. Il devient de plus en plus un organisme législatif. En fait, à cette occasion, le Sénat a osé envoyer à la Chambre des communes non pas une série d'amendements importants, mais deux. Cela doit avoir ébranlé le leader du gouvernement au Sénat, car à l'été de 1986, quand nous avons eu l'audace, en tant qu'organisme législatif, d'envoyer à la Chambre des communes un amendement visant le projet de loi sur la libération conditionnelle, celui-ci nous a exhortés à faire preuve de prudence et à ne pas modifier les projets de loi. Il a déclaré:

> Nous n'avons pas procédé en apportant des modifications importantes au projet de loi du gouvernement provenant de la Chambre des communes. Nous avons eu recours à la calme diplomatie et à la persuasion.

● (1550)

Tout cela est du passé. Le Sénat a tendu ses muscles législatifs. Il a décidé de devenir un véritable organisme législatif et à traiter avec sérieux les projets de loi. Il a réussi à obliger la Chambre des communes à examiner deux fois le projet de loi C-22 et à alerter les Canadiens sur la teneur de ce projet de loi, car chaque citoyen—j'exagère peut-être—mais de nombreux citoyens comprennent maintenant les implications et la teneur du projet de loi C-22. Jamais je n'ai été aussi souvent abordé dans les aéroports, sur la rue et ailleurs par des citoyens désireux d'en savoir davantage au sujet du projet de loi C-22. Ils le comprennent et n'éprouvent pas à son égard le même enthousiasme que le sénateur Molson.

Ainsi, le Sénat a joué un rôle utile. Je ne suis pas sénateur depuis assez longtemps! Je ne suis pas suffisamment au courant des traditions du Sénat pour exprimer une opinion . . .

**Une voix:** Non!

**Le sénateur MacEachen:** . . . et je ne me fierais donc pas à mon propre jugement pour décider si le Sénat a monté dans l'estime du peuple canadien à propos du projet de loi C-22.

Je voudrais citer un commentateur dont je ne mentionne le nom que parce qu'il a été plutôt critique à l'égard du Sénat jusqu'à maintenant, pour autant que je me rappelle, et c'est Don McGillivray du *Citizen* d'Ottawa. Voici ce qu'il dit du projet de loi C-22:

> Les avantages que le Sénat a retirés jusqu'à maintenant sont impressionnants. Il s'est donné une nouvelle crédibilité en tant que défenseur des Canadiens moyens. Il a acquis en matière de tactique et de stratégie une expérience qui pourrait s'appliquer à l'avenir à l'Accord du lac Meech et au libre-échange.
>
> Il s'est fait reconnaître comme un élément valable de la Constitution canadienne et il a donné une bonne idée de la façon dont un Sénat réformé et électif fonctionnerait.

Je suis très heureux que peu importe ce qu'on peut pensé de la substance du projet de loi, le Sénat soit devenu, comme dit l'auteur, un élément valable de la Constitution canadienne.

**Le sénateur Perrault:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Nous avons dit clairement de ce côté-ci de la Chambre que nous n'aimons pas beaucoup le projet de loi. En fait, nous ne l'aimons pas du tout. Comme le sénateur Haidasz l'a dit en quelques mots: «Nulle personne compatissante et ne peut appuyer ce projet de loi». Nous n'avons certainement pas l'intention de l'appuyer, en tout cas pas moi.

Si tous les sénateurs décidaient aujourd'hui de rejeter ce projet de loi sans tenir compte de l'opinion du sénateur Roblin, je pense que le peuple canadien applaudirait généralement leur décision.

Je vais citer un sondage récent, bien que je ne sois pas un bon analyste des sondages comme d'autres qui en ont fait leur carrière. Ceux qui s'y connaissent beaucoup plus que moi me disent que le sondage est raisonnablement fiable et qu'il a été réalisé par un institut fiable. Il pose la question suivante au peuple canadien: «Le Sénat devrait-il faire ce que le gouvernement lui demande et adopter le projet de loi C-22 sans amendement». Seulement 18 p. 100 des répondants disent «Oui, adoptez le projet de loi sans amendement». On pose ensuite la question suivante: «Le Sénat devrait-il rejeter le projet de loi C-22 à moins qu'il ne soit modifié de manioère à garantir que le Canada en bénéficiera?»

**Des voix:** C'est honteux!

**Le sénateur MacEachen:** Je pense que c'est une question raisonnable et 81 p. 100 ont répondu dans l'affirmative. Il y a une autre question qui vient confirmer que les Canadiens dans leur ensemble n'aiment pas ce projet de loi.

Si je me fiais uniquement aux sondages, j'hésiterais quelque peu à dire que les Canadiens n'aiment pas le projet de loi. Mais ce jugement est appuyé par un abondant courrier qui arrive sur mon bureau et sur celui de beaucoup d'autres sénateurs. Les auteurs de ces lettres nous remercient de ce que nous avons fait à propos du projet de loi C-22, dans certains cas, nous demandent de rejeter définitivement la mesure. Cette opinion est également corroborée par les contacts personnels que j'ai eus avec des citoyens que je rencontre couramment dans la vie de tous les jours, comme cela nous arrive à tous. Tout cela pour dire que si nous, de ce côté-ci de la Chambre, tenions notre bout et rejetons le projet de loi, alors que les Canadiens nous feraient une ovation.

Nous n'avons pas l'intention de rejeter le projet de loi aujourd'hui. Nous avons cependant été encouragés par l'appui que les Canadiens nous ont manifesté dans notre lutte pour améliorer le projet de loi C-22. Ils nous ont encouragés bruyamment à chaque étape. A la fin, ils vont demander: «Pourquoi n'êtes-vous pas allés jusqu'au bout en rejetant le projet de loi, évitant ainsi au pays d'en subir les effets néfastes?»

Je crois qu'il convient de répondre à cette question. Il est certain qu'en rejetant le projet de loi aujourd'hui, nous pourrions manifester directement notre opposition intense au projet de loi C-22. Cependant, rejeter le projet de loi reviendrait à délier le gouvernement de ses engagements, qu'il a obstinément refusé d'inscrire dans des mesures législatives, engagements à créer des emplois, à augmenter les investissements et la recherche et à protéger la population contre le tort que causerait toute hausse du prix des médicaments. Voilà la lourde tâche qui incombe au gouvernement. La défaite du

projet de loi aujourd'hui pourrait devenir une victoire pour le gouvernement. Il pourrait alors consacrer ses énergies à attiser la discorde entre les régions. Il blâmerait le Sénat pour avoir privé les gens des prétendus avantages du projet de loi C-22. Dans ces circonstances, et dans notre système de gouvernement, il est de loi préférable que ce soit le gouvernement, et non le Sénat, qui assume la responsabilité des conséquences du projet de loi.

● (1600)

Nous pourrions—je le pourrais certes—adopter une autre attitude si nous ne pouvions pas réussir à remédier d'une autre façon aux effets néfastes de ce projet de loi. Nous sommes tous au courant de la stagnation du gouvernement actuel. Il est parvenu à sa quatrième année au pouvoir, sa popularité est faible et tout porte à croire qu'un nouveau gouvernement sera au pouvoir lors de la prochaine législature. Nous pourrons alors réagir.

Le Sénat, honorables sénateurs, a fait beaucoup pour faire comprendre aux Canadiens les dispositions aberrantes de ce projet de loi et l'intransigeance du gouvernement qui a exigé son adoption et refusé des améliorations raisonnables. Le Sénat a accompli son travail. Le grand public qui a été renseigné grâce aux travaux du Sénat aura la chance lors des prochaines élections de dire s'il veut maintenir au pouvoir un gouvernement qui a fait de l'adoption du projet de loi C-22 une de ses principales priorités. Nous ne devrions peut-être pas les priver de de l'occasion de prendre cette décision.

Au Sénat, nous avons fait tout notre possible pour apporter les améliorations nécessaires. À deux reprises, nous avons communiqué des amendements à la Chambre des communes. La deuxième fois, nous avons renoncé à nos amendements favoris et proposé une série de changements de portée plus restreinte qui, s'ils étaient acceptés, donneraient force de loi aux engagements déjà pris par le gouvernement et offriraient les garanties nécessaires aux citoyens inquiets. La deuxième série d'amendements plus restreints était une sorte de compromis. Nous connaissons l'issue. Le gouvernement, grâce à la majorité dont il dispose, les a rejetés. Il s'obstine coûte que coûte à mettre en vigueur un projet de loi mauvais et peu populaire.

La majorité conservatrice de la Chambre des communes, malgré les efforts des sénateurs, malgré les efforts des partis d'opposition aux Communes pour critiquer le gouvernement et modifier le projet de loi, a à maintes reprises affirmé, maintenu et confirmé ce projet de loi que désirent avant tout le président Reagan, le gouvernement Mulroney et les groupes de pression des sociétés pharmaceutiques multinationales, mais pas les Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** A chaque fois, les députés conservateurs de la Chambre des communes ont fait la sourde oreille. Ils doivent maintenant assumer la responsabilité de leurs actes. Il est temps que le gouvernement et les députés conservateurs assument entièrement la responsabilité de leurs erreurs et soient appelés à se justifier au cours des prochaines élections.

[Le sénateur MacEachen.]

Pour ma part, j'estime que nous avons fait notre devoir. Si nous poursuivons dans cette voie, nous empêcherons les Canadiens eux mêmes d'exercer leur droit de veto absolu.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Murray parle maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat sur cette motion.

**Le sénateur Murray:** . . . il est tard. Pour employer la phrase du très honorable John Turner, «C'est la fin de la journée.)

Mon honorable collègue, le chef de l'opposition, est en pleine forme, et j'ai fort apprécié son discours. C'est plutôt une symphonie inachevée cependant, parce qu'il n'a pas précisé ses intentions au sujet de ce projet de loi. Il a dit clairemment qu'il ne donne pas son appui à ce projet de loi. Il a signalé par ailleurs que, pour sa part, ou au nom de l'opposition loyale de Sa Majesté, l'opposition avait fait tout son possible et qu'elle ne rejetterait pas le projet de loi. Je ne proteste certainement pas contre cette décision, si c'en est une.

De notre côté, nous ferons notre part en votant activement pour adopter le projet de loi.

Cela dit, honorables sénateurs, il ne me reste plus qu'à remercier les honorables sénateurs qui ont participé au débat sur ma motion aujourd'hui.

Mettons maintenant la question aux voix.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Doody propose:

> Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 13a), *b*), *c*) et *d*) 14a), *b*) *c*) et *d*) et 16a);
>
> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 4b), 11, 12, 15a), *b*) et *c*), 16b), *c*), *d*) et *e*), 17a) et *b*) et 18a); et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.—

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président:** Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire «non».

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** A mon avis les «oui» l'emportent.

*Et deux sénateurs s'étant levés.*

**Son Honneur le Président:** Veuillez convoquer les sénateurs.

● (1620)

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | | |
|---|---|---|
| Asselin | Doyle | Phillips |
| Atkins | Flynn | Roblin |
| Balfour | Kelly | Rossiter |
| Barootes | MacDonald | Sherwood |
| Bélisle | (*Halifax*) | Simard |
| Bielish | Macquarrie | Spivak |
| Cochrane | Marshall | Tremblay |
| Cogger | Molson | Walker—27. |
| David | Murray | |
| Doody | Nurgitz | |

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | | |
|---|---|---|
| Everett | Haidasz | Lang—3. |

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

| | | |
|---|---|---|
| Adams | Hébert | Perrault |
| Anderson | Kenny | Petten |
| Austin | Leblanc | Riel |
| Bonnell | (*Saurel*) | Rizzuto |
| Bosa | LeBlanc | Rousseau |
| Cools | (*Beauséjour*) | Sinclair |
| Corbin | Lefebvre | Stewart |
| Cottreau | Le Moyne | (*Antigonish-* |
| Davey | MacEachen | *Guysborough*) |
| Denis | Marsden | Stollery—32. |
| Fairbairn | McElman | |
| Frith | Molgat | |
| Gigantès | Neiman | |

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, aux fin du compte rendu, j'aimerais dire que, dans les remarques que j'ai faites plus tôt au Sénat, j'ai très bien expliqué les raisons pour lesquelles mes collègues et moi nous avons préféré nous abstenir de voter.

**Des voix:** Bravo!

## SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 19 novembre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 19 novembre 1987, à 17 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

• (1630)

## LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, puisqu'une Sanction royale est prévue pour plus tard cet après-midi, je me demande si vous pourriez autoriser la présentation en troisième lecture du projet de loi C-53, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, puisqu'il a fait l'objet d'un rapport déposé plus tôt aujourd'hui. Au moment du dépôt du rapport, nous avions convenu que la troisième lecture aurait lieu lors de la prochaine séance. Toutefois, il me paraîtrait plus expéditif de faire cela maintenant de sorte qu'il soit sanctionné aujourd'hui.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, la seule raison pour laquelle nous n'avons pas accepté plus tôt la troisième lecture, c'est qu'on ne prévoyait pas alors de Sanction royale. Nous avons donc suivi la procédure normale qui consiste à donner une journée de préavis si aucune Sanction royale n'est prévue. Puisqu'il y en a maintenant une, pourquoi pas?

**Le sénateur Doody:** Donc, avec la permission du Sénat, pouvons-nous procéder maintenant à la troisième lecture?

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

## LES SOINS DE SANTÉ

### MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,
>
> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle de la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;
>
> Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et
>
> Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'avais promis avant-hier au sénateur Argue que je parlerais sur sa motion hier mais la séance a duré jusqu'à 18 h 20. J'hésite même aujourd'hui à vous retenir plus longtemps. Seulement j'ai très peu de chose à dire et cela prendra quelques minutes tout au plus.

Je trouve très intéressante la proposition du sénateur Argue. Mais son ampleur et sa difficulté possible m'effraient.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** A quel ordre du jour sommes-nous rendus?

**Le sénateur Flynn:** A la motion du sénateur Argue pour la formation d'un comité spécial du Sénat pour étudier tous les problèmes de la santé au Canada.

[Le sénateur Frith.]

Le discours du sénateur David a démontré cette ampleur et ces difficultés possibles. Je voulais simplement suggérer que le Sénat obtienne des renseignements additionnels sur cette question avant de se prononcer. Si cela convient, je proposerais, secondé par le sénateur Roblin:

> Que cette motion soit déférée au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie avec instruction de considérer les questions ci-après et d'en faire rapport au Sénat:
>
> A) Établir le programme général que comporte le mandat du comité spécial,

Les termes de la motion sont très vagues et ainsi on pourrait certainement en savoir davantage.

> B) En regard de ce programme, donner son opinion sur la capacité relative d'exécuter ce programme par comparaison à celle d'une Commission royale d'enquête.

Ce programme me paraît énorme et je me base sur les propos tenus par le sénateur David à ce sujet-là. Et finalement, je vous lis le dernier paragraphe de la motion:

> C) Établir une estimation du coût et de la durée de la tâche du comité.

Je n'insisterai pas si l'on n'est pas d'accord avec cette motion, je n'en ferai pas un drame, c'est plutôt une suggestion. Si le Sénat est d'accord, je pense que tous les membres du Sénat (excepté le sénateur Argue qui connaît peut-être mieux ce qu'il a en tête) pourraient bénéficier d'un rapport de ce comité permanent sur ce que comporte véritablement le travail que l'on propose de confier à ce comité spécial.

**Le sénateur Frith:** Malheureusement, je n'ai pas saisi. Est-ce qu'il s'agit d'un renvoi de la motion à un comité?

**Le sénateur Flynn:** C'est pour déférer la motion au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie leur demandant d'examiner le contenu de cette motion et ensuite de nous faire rapport sur l'ampleur du programme, sur la capacité d'un comité d'accomplir cette tâche et sur une estimation du coût et de la durée de la tâche.

**Le sénateur Frith:** Je comprends l'esprit de la motion , mais malheureusement je n'ai pas suivi la procédure. Est-ce une motion séparée ou . . .

**Le sénateur Flynn:** C'est pour déférer la motion au comité permanent.

**Le sénateur Frith:** La motion comme telle?

**Le sénateur Flynn:** La motion elle-même.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Le sénateur Flynn:** Vous pouvez ajourner le débat, sénateur Frith.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, avant que l'on pose la question, je vais ajourner le débat sur la motion du sénateur Flynn.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des interpellations:

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'intention de prendre trop de temps cet après-midi. J'ai cependant constaté que certaines interpellations inscrites au nom de divers sénateurs sont au *Feuilleton* depuis déjà quelque temps, l'une d'elles depuis plus d'un an. L'interpellation nº 1, inscrite au nom de l'honorable sénateur De Bané, C.P., «Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement fédéral», et ainsi de suite, est du *Feuilleton* depuis le 5 novembre 1986. Je ne vois pas à quoi cela peut servir de laisser une interpellation au *Feuilleton* s'il n'y a pas de débat. Peut-être veut-on tenir les honorables sénateurs en suspens pendant une période indéfinie, mais il me semble, qu'à moins d'une raison sérieuse, il est inadmissible qu'un honorable sénateur donne avis de son intention de prononcer un discours ou de faire une intervention sur un sujet donné, puis ne le fasse pas à la première occasion. Il me semble, de plus, qu'une attente d'un an est un peu excessive.

Je vois que le sénateur Marshall me regarde d'un air surpris. Je ne veux certes pas mettre en doute son intégrité en faisant maintenant ce rappel au Règlement, car il est extrêmement actif et a porté à l'attention du Sénat plusieurs questions de la plus haute importance.

Je peux dire, dans la même veine, que le développement régional est aussi une question de la plus haute importance en ce qui concerne le Sénat. Cependant, le fait de donner un avis puis, pour des raisons inconnues, de laisser l'affaire traîner indéfiniment revient presque, pour moi, à abuser de la bonne volonté et de la collaboration des sénateurs.

Nous devrions peut-être demander au comité permanent du Règlement et de la procédure de proposer une solution à ce problème. Je déteste les règlements autant que n'importe qui. Je n'aime pas être forcé à faire quoi que ce soit. Par ailleurs, je n'aime pas qu'on abuse de ma bonne volonté. Il me semble donc que le comité du Règlement pourrait songer à la possibilité de fixer une période raisonnable pour laisser les avis d'interpellation au *Feuilleton*. Il pourrait s'agir de trois ou de quatre mois, mais nous de devrions pas permettre que ces avis restent au *Feuilleton* indéfiniment. Après tout, cela coûte très cher aux contribuables de faire imprimer le texte des avis d'interpellation dans le *Feuilleton*.

Je pense donc que, tout en étant raisonnables, nous devrions obliger les sénateurs qui présentent un avis d'interpellation à entamer le débat sur leur interpellation dans un certain délai, sinon elle sera rayée du *Feuilleton*.

Voilà ce que je voulais dire à ce sujet, honorables sénateurs. Je trouve plutôt ridicule de répéter ces avis d'interpellation une séance après l'autre sans que personne ne parle des questions qui ont été soulevées. Cela constitue un abus à mon avis.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Comme les honorables sénateurs le savent, le comité permanent du Règlement et de la procédure peut décider d'examiner de telles questions sans qu'il y ait de motion. Il arrive souvent qu'il se penche de son propre chef sur une question de ce genre une fois qu'elle a été soulevée au Sénat et je pense que c'est ce qu'il devrait faire dans ce cas-ci.

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Nous devrions probablement adopter une procédure comme celle que nous avons devant la Cour afin de rayer du rôle les causes qui ne procèdent pas.

**Le sénateur Frith:** C'est exact.

**Le sénateur Corbin:** Puis-je demander au sénateur Flynn, dans le cas spécifique qu'il vient d'invoquer, après combien de temps raye-t-on les causes du rôle?

**Le sénateur Flynn:** Il n'y a pas de délai fixe dans un tel cas mais on pourrait bien en fixer un pour le nôtre.

**Le sénateur Corbin:** Dans le cas spécifique que vous avez mentionné est-ce que le tout est laissé à la discrétion d'un juge ou d'un comité de juges?

**Le sénateur Flynn:** Le tout est laissé à la discrétion d'un juge, sénateur Corbin.

**Le sénateur Corbin:** Je vous remercie, sénateur Flynn.

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** En anglais, cela s'appelle «purging the list».

## L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 1er décembre 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 17 h 35.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes. (*Projet de loi C-22, chapâitre 41, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (*Projet de loi C-53, chapître 42, 1987*)

Loi reconstituant la Société Yellowknife Electric Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes (*Projet de loi S-10*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 1er décembre 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 1er décembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-90, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.)

[*Français*]

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur le Document d'étude sur la formation et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir».

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, au nom du sénateur Gigantès, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

(Le rapport est déposé.)

[*Traduction*]

## LA RÉFORME FISCALE DE 1987

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de déposer son vingtième rapport sur la réforme fiscale au Canada.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Sinclair, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable George van Roggen,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures le mardi pour la durée de la présente session même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

## LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSITION DU FRANÇAIS EN ALBERTA—LA POSITION DU FRANÇAIS DANS LES DIFFÉRENTES LÉGISLATURES PROVINCIALES

**L'honorable Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au Leader du Gouvernement au Sénat, pour lui demander simplement si c'est lui le ministre responsable des relations fédérales-provinciales?

**Des voix:** Il n'a pas compris.

**Le sénateur Thériault:** Est-ce vous le ministre responsable des relations fédérales-provinciales?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je déplore le fait que mon honorable ami semble être sans savoir le fait que je suis toujours le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, j'étais sous l'impression qu'il l'était mais je voulais simplement confirmer sa position avant de lui poser ma question principale.

Comme francophone hors-Québec, comme beaucoup des mes concitoyens, nous sommes déprimés de voir ce qui se passe dans la province de l'Alberta et j'aimerais le questionner sur deux sujets.

Le premier touche la décision de la Législature de permettre à un député de langue française de poser des questions dans sa langue maternelle seulement avec la permission de l'Assemblée législative. Je suis prêt à admettre que c'est un domaine provincial.

Deuxièmement, l'affaire du procès qui a été refusé à un individu dans la province de Québec qui est, d'après les informations que j'ai, pas nécessairement du domaine provincial, et surtout du fait que le gouvernement fédéral a participé à cette décision.

Alors, je vais demander simplement au ministre s'il a, dans sa fonction de ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, discuté de ces problèmes avec le gouvernement ou le premier ministre de l'Alberta?

**Le sénateur Murray:** Si j'ai bien compris la portée de la question posée par l'honorable sénateur, il a aussi fait allusion à un procès au Québec.

**Le sénateur Thériault:** Non.

**Le sénateur Murray:** Non.

**Le sénateur Thériault:** J'ai dit comme francophone hors-Québec que mes concitoyens sont concernés par ce que l'on voit dans les journaux et par ce qui se passe en Alberta concernant deux sujets spécifiques. Je demande au ministre s'il a eu les contacts avec le gouvernement ou le premier ministre de l'Alberta concernant ces sujets d'importance?

**Le sénateur Murray:** Il y a deux sujets, un qui touche un procès en Alberta et j'ignore totalement les détails. Deuxièmement, la question de monsieur Piquette et de son droit ou son désir de s'exprimer en français dans l'Assemblée législative de l'Alberta. La réponse que je dois fournir à mon ami, c'est que je n'ai pas discuté de cette question avec le gouvernement de l'Alberta, non.

**Le sénateur Thériault:** Puisque vous dites, monsieur le ministre, que vous n'avez pas discuté l'une des questions, avez-vous discuté de l'autre c'est-à-dire le procès en français d'un autre francophone de l'Alberta?

**Le sénateur Murray:** Je m'excuse, mais j'ignore totalement les détails de ce cas. Je ferai enquête, et je ferai un rapport en temps et lieu, ici.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, est-ce que le ministre pourrait nous dire combien d'autres francophones dans les législatures au Canada pourraient se trouver dans la même situation que monsieur Piquette de l'Alberta, actuellement?

**Le sénateur Murray:** En autant que je sache, honorables sénateurs, il n'y a aucun cas semblable.

**Le sénateur Thériault:** Est-ce qu'il y a possibilité de cas semblable?

**Le sénateur Murray:** C'est une question purement hypothétique.

**Le sénateur Thériault:** Ce n'est pas une question hypothétique. Est-ce que le ministre, dans les conférences fédérales-provinciales, ou en sa qualité de ministre d'État responsable des Relations fédérales-provinciales, voudrait bien s'informer du statut de la langue française dans toutes les législatures au Canada?

**Le sénateur Murray:** Mon ami n'est pas sans savoir que notre Constitution accorde le droit de s'exprimer ou en anglais ou en français dans le Parlement du Canada et dans la Législature du Nouveau-Brunswick.

**Le sénateur Thériault:** Seulement.

**Le sénateur Murray:** Seulement. Il me semble qu'en Ontario . . . , je m'excuse, au Québec évidemment la Constitution accorde également ce droit à l'Assemblée nationale. Mais, il me semble qu'en Ontario, et peut-être dans une ou deux autres provinces, les députés d'origine française s'expriment dans leur langue maternelle.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre veut bien informer le Sénat si ces problèmes ont été mentionnés au cours des discussions menant à l'Entente du lac Meech?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, les droits linguistiques à travers le pays et dans les différentes assemblées législatives provinciales ont été discutés à Victoria en 1971, ainsi que pendant l'exercice constitutionnel de 1980-81-82, et dans les discussions du lac Meech et de l'Édifice Langevin. Ma réponse est oui.

**Le sénateur Thériault:** Est-ce que le ministre est en train de nous dire qu'en fait, il n'y aura aucun changement dans cette situation même si l'Entente constitutionnelle du lac Meech devient finalement la loi du pays?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, l'Entente du lac Meech n'a pas changé les dispositions constitutionnelles actuelles sur les droits linguistiques.

• (1410)

[*Traduction*]

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, j'espère que les Canadiens anglophones vont se rendre compte que, si la situation ne change pas, un bon jour le gouvernement du Québec voudra peut-être qu'on modifie la Constitution parce qu'une seule langue sera permise au Québec.

[*Français*]

## LES TRANSPORTS

### LE CANADIEN NATIONAL—REMISE EN ORDRE DU TRONÇON DE LA VOIE FERRÉE ENTRE SOREL ET NICOLET

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au Leader du Gouvernement au Sénat. La région que je représente, soit la ville de Sorel et ses environs a commencé une campagne auprès des autorités fédérales et du Canadien National. Plusieurs organisations ont sollicité mon appui concernant un problème qui existe quant aux chemins de fer. Afin de vous donner le thème exact du problème, je vous cite une résolution qui a été adoptée par la Société nationale des Québécois du Richelieu.

> Considérant que le chemin de fer de la subdivision Sorel passe au centre des présents et futurs sites industriels, il est proposé . . . et résolu à l'unanimité de demander au Canadien national et au gouvernement fédéral de travailler conjointement à ce que l'investissement requis pour la remise en ordre du tronçon Sorel-Nicolet soit réalisé et qu'une réorganisation du trafic ferroviaire sur cet axe soit effectuée afin de tirer profit au maximum de cet axe, ce qui rendrait nos sites industriels beaucoup plus prospères par ce lien direct entre Bécancour et Tracy Contrecoeur et qui par conséquent créerait beaucoup plus d'emplois pour l'avenir de notre région.

Je demanderais au leader du gouvernement au Sénat de s'informer où en sont rendus les pourparler concernant les besoins de cette section et de nous faire rapport le plus rapidement possible.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honora-

bles sénateurs, je ferai une enquête auprès de mon collègue le ministre des Transports, M. John Crosbie, et je ferai rapport au cours de cette semaine ou peut-être au cours de la semaine prochaine.

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Merci.

[*Traduction*]

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LA DATE DE LA PUBLICATION DU TEXTE DÉFINITIF

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais savoir s'il était possible qu'à la conférence des premiers ministres à Toronto, le gouvernement du Canada fasse savoir à quelle date exactement il entendrait rendre public le texte définitif de son accord commercial avec les États-Unis.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** C'était impossible, honorables sénateurs.

**Le sénateur MacEachen:** A-t-il prévu une date? Est-ce dans un mois, dans deux mois ou dans une semaine?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'avais espéré pouvoir me renseigner à ce sujet avant de venir au Sénat cet après-midi, mais j'en ai été empêché. Je continue de penser qu'il le présentera dans quelques jours, et non pas dans quelques semaines.

## LES ANCIENS PREMIERS MINISTRES

FEU LE TRÈS HONORABLE JOHN GEORGE DIEFENBAKER—LA CONSERVATION DE SA MAISON NATALE
FEU LE TRÈS HONORABLE R. B. BENNETT—L'ÉRECTION D'UNE STATUE COMMÉMORATIVE

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, la question que je pose au leader du gouvernement au Sénat et au leader du Sénat au gouvernement fait suite à un rapport provenant de l'agence Presse canadienne et d'autres sources et portant que la maison natale du très honorable John George Diefenbaker, ancien premier ministre distingué du Canada, risquait fort de disparaître du paysage.

Vu que nous avons perdu il y a quelques années la magnifique résidence de sir Robert Borden à Ottawa, ainsi que d'autres édifices historiques importants témoins de nos grands parlementaires, pourrait-il me dire s'il existe un mécanisme ou une organisation au sein du gouvernement du Canada qui puisse intervenir pour s'opposer à ce que je tiens pour de l'anti-historisme?

Par la même occasion, pourrait-il m'assurer qu'un organisme quelconque du gouvernement va s'occuper de promouvoir la mémoire d'un autre de nos grands premiers ministres, le très honorable R. B. Bennett en érigeant une statue à sa mémoire sur la colline du Parlement, étant donné que de tous nos premiers ministres, il a dû faire face à une époque très difficile, encore plus difficile que la Première et la Seconde Guerre mondiale.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je vais certainement me renseigner au sujet de ce que le gouvernement du Canada pourrait faire pour éviter que la maison natale de M. Diefenbaker ne disparaisse du paysage.

Je signale que M. Hnatyshyn et Mlle MacDonald ont annoncé tout récemment que le gouvernement du Canada allait offrir une aide considérable au musée Diefenbaker de l'Université de la Saskatchewan, ce dont je me réjouis. Je vais me renseigner à ce sujet et au sujet de la statue du très honorable R. B. Bennett.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACCEPTATION POSSIBLE DES CONTRAS À TITRE DE RÉFUGIÉS

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une autre question au sujet des déclarations que M. Clark aurait faites pendant son périple en Amérique centrale.

Est-il vrai que le gouvernement, d'après les propos qu'on prête à M. Clark, songerait maintenant à accepter des Contras au Canada à titre de réfugiés?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je crois savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures évoquait de façon très hypothétique la possibilité d'accepter des soi-disant Contras comme réfugiés. Les honorables sénateurs savent sans doute que le Canada applique en Amérique centrale un programme actif de réfugiés destiné à venir en aide aux victimes des conflits qui y font rage, sans égard à leur appartenance politique.

• (1420)

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je ne sais pas très bien quel aspect de la situation a un caractère hypothétique—la déclaration, l'existence des Contras ou la possibilité que le Canada les accueille.

**Le sénateur Murray:** Ce qu'il y a d'hypothétique à ce propos, honorables sénateurs, c'est qu'en réponse à des questions, lors d'une conférence de presse ou d'une interview éclair, M. Clark a souligné qu'il ne prenait aucun engagement à cet égard.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à quatre questions. Je les lirai si les sénateurs le désirent sinon je demanderais qu'elles soient imprimées dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE COLLOQUE NATIONAL—ON DEMANDE LES CONCLUSIONS

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) a posé le 28 octobre une question concernant l'enseignement postsecondaire—Le colloque national—On demande les conclusions.

(*La réponse suit:*)

Selon le Secrétariat d'État, les membres du secrétariat de la conférence étudient actuellement, en collaboration avec les trois secrétaires thématiques, les rapports des ateliers à partir desquels on préparera plusieurs documents qui seront soit imprimés soit électroniques. Le rapport principal devrait être prêt d'ici la mi-décembre et il sera déposé au Sénat et à la Chambre des communes.

## STATISTIQUE CANADA

LE RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT POUR LES BANDES-ÉCHANTILLONS DESTINÉES AU PUBLIC—LES CONSÉQUENCES RÉSULTANT DE LA NÉCESSITÉ POUR LES ÉTUDIANTS CANADIENS D'UTILISER DES DONNÉES AMÉRICAINES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, la sénatrice Marsden a posé le 28 octobre une question concernant Statistique Canada—Le rétablissement du financement pour une bande-échantillon destinée au public—Les conséquences résultant de la nécessité pour les étudiants canadiens d'utiliser des données américaines.

(*La réponse suit:*)

Les résultats du recensement de 1986 sont offerts au public par divers moyens. La principale source d'information tirée du recensement sera environ 200 publications contenant les résultats du recensement pour toutes les régions du Canada. Ces publications seront facilement accessibles aux étudiants et au public canadien en général parce qu'elles seront offertes gratuitement à toutes les bibliothèques dépositaires du pays. Elles fourniront aux étudiants une mine de renseignements à jour sur la société canadienne. Les données du recensement seront aussi offertes sous forme de produits électroniques plus spécialisés. Cependant, conformément à la détermination du gouvernement de réduire les dépenses, Statistique Canada a conçu et appliqué une politique de récupération des frais afin que les contribuables ne supportent pas le coût de la fourniture de données et de produits spécialisés à des entreprises ou à des institutions particulières. Statistique Canada transmet donc à ses usagers le coût de la préparation, de l'entreposage et de la livraison des produits électroniques. Le gouvernement reconnaît que des produits plus spécialisés, notamment les bandes-échantillons destinées au public, sont importantes pour les étudiants et les chercheurs canadiens. Le ministre chargé de Statistique Canada a ordonné à ses collaborateurs de s'employer, avec les représentants de milieux universitaires, à trouver moyen de produire des bandes-échantillons destinées au public dans les limites des restrictions budgétaires du gouvernement. La décision de récupérer une partie des coûts, assortie à d'autres mesures de réduction de ces coûts, a permis à Statistique Canada de procéder à un grand recensement en 1986. Voilà pourquoi les utilisateurs de données canadiennes, notamment les étudiants, auront accès à des données beaucoup plus récentes que les utilisateurs aux États-Unis et dans la plupart des autres pays où les recensements sont effectués à des intervalles de dix ans.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LES MISES À PIED À LONDON (ONTARIO)—LES GARANTIES D'EMPLOI

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le 4 novembre, le sénateur Turner a posé une question au sujet des Chemins de fer nationaux, des licenciements à London, Ontario, et des garanties d'emploi.

(*La réponse suit:*)

On peut obtenir du bureau du leader copie du mandat accordé à la société d'experts-conseils Price Waterhouse pour faire enquête sur la consommation de l'alcool et des drogues dans le secteur ferroviaire.

On signale que cette enquête visait les cheminots occupant des postes désignés en vertu de l'Ordre général 0-9 de la CCT. Cet ordre général ne vise ni les dirigeants du CN, ni le ministre des Transports.

En ce qui a trait à la question du sénateur à propos des mises à pied à London, le ministre répond ceci:

On a effectué une étude sur la charge de travail des services comptables dans les bureaux de London et de la région des Grands lacs à Toronto. Celle-ci a révélé que bon nombre des tâches étaient répétées, et qu'il y avait moyen d'améliorer considérablement la productivité et de réaliser des économies en regroupant les deux services comptables à Toronto. La direction du CN avait sérieusement envisagé la possibilité de consolider les services comptables à London; toutefois, elle a constaté que cette solution se révélerait coûteuse et peu efficace.

Sur les 44 postes à supprimer à London, 36 sont occupés par des ouvriers syndiqués et huit par des superviseurs. On va créer au total 23 nouveaux postes pour les employés syndiqués à la suite du transfert de la charge de travail—20 à Toronto et trois à Montréal. En outre, les huit postes de superviseurs seront transférés à Toronto.

Chaque employé concerné à London va décider au cours des prochaines semaines quel parti prendre: déménager à Toronto ou à Montréal, faire jouer son ancienneté pour obtenir un autre poste à London ou ailleurs, ou, dans le cas de ceux qui peuvent faire valoir leur droit à la retraite, décider d'accepter une retraite anticipée.

Il incombe à la direction du CN, après avoir déterminé que des modifications organisationnelles ou opérationnelles sont nécessaires, de fournir aux représentants élus concernés la raison de cette décision.

On donne un préavis aussi long que possible, d'habitude au moins de trois mois avant la date où les changements doivent avoir lieu. Le CN est tenu d'en aviser ses syndicats et ses employés aussi longtemps à l'avance que possible, et dans la plupart des cas il en avertit en même temps les représentants élus. Il estime qu'il a effectivement tenu les responsables de la ville informés de tout projet de modification de son personnel de London, comme il l'avait promis. Cependant, il ne serait pas raisonnable d'exiger que le CN consulte tous les intéressés avant de prendre des décisions opérationnelles destinées à améliorer la productivité et à réduire les frais d'exploitation.

Le principal objectif du CN est de fournir un service de transport efficace aux industries canadiennes à des prix qui

leur permettent d'être concurrentielles sur les marchés nationaux et internationaux, tout en rentrant lui-même dans ses frais. Par conséquent, il est impérieux qu'il saisisse toutes les occasions d'améliorer son propre rendement et de réduire ses frais.

Les dirigeants du CN ont rencontré le 16 novembre 1987 à London des représentants élus pour discuter de la comptabilité et d'autres questions. Il est impérieux, cependant, que l'intégration ait lieu comme prévu le 1er février 1988 pour que le CN puisse commencer à bénéficier des avantages économiques qui lui permettront de concrétiser ses efforts en tant que société de transport.

En outre, les fonctionnaires de Transports Canada font savoir qu'ils ignorent le programme établi par l'honorable Jean-Luc Pepin auquel le sénateur Turner a fait allusion dans sa question. Si le sénateur avait l'obligeance de fournir davantage de renseignements, le ministre serait heureux d'approfondir la question.

## L'AGRICULTURE

### LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le 4 novembre, le sénateur Olson a posé une question concernant l'agriculture—Les paiements d'appoint aux céréaliculteurs de l'Ouest pour la campagne agricole de 1987—Les mesures gouvernementales—Demande de réponse.

(*La réponse suit:*)

Le grand objectif du gouvernement fédéral est de régler les problèmes liés aux exportations subventionnées et aux excédents sur le plan international grâce aux négociations du GATT qui se poursuivent, à d'autres pourparlers bilatéraux et commerciaux ainsi qu'aux sommets économiques. Dans l'intervalle, le gouvernement continuera à collaborer avec les dirigeants agricoles et nos homologues provinciaux pour mettre au point des mesures d'aide à court terme en vue d'atténuer la répercussion de la guerre des exportations subventionnées.

De l'avis du gouvernement, tout nouveau programme de soutien doit autant que possible demeurer neutre en ce qui concerne la production et le marché. Cela signifie que le gouvernement ne veut pas que les agriculteurs se livrent à certaines cultures ou s'en abstiennent afin d'avoir droit à une aide financière.

Les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, au nom de leur conseil national, ont formulé une proposition quand M. Wise s'est entretenu avec eux et d'autres dirigeants agricoles à Winnipeg le 27 août dernier. Cette proposition, à l'instar d'autres solutions, a fait l'objet d'une analyse et d'une étude approfondies depuis trois mois, pour assurer que tout nouveau programme d'aide sera équitable envers toutes les régions et toutes les denrées et qu'il sera réalisable au point de vue administratif. Les discussions se poursuivent aux fins d'examiner certaines solutions destinées à venir en aide au secteur agricole. Une annonce ne pourra pas être faite tant que ces délibérations ne seront pas terminées.

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

### PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi C-254, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (période de résidence)—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

## DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Bosa a demandé à la présidence le 18 novembre de se prononcer sur la situation pour ce qui est du projet de loi C-254. On m'informe qu'il y a eu des consultations à ce sujet, et je crois savoir que le sénateur Bosa ne réclame plus une décision. Je pourrais peut-être demander au sénateur Macquarrie d'essayer de tirer la situation au clair.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, j'ai passé bon nombre d'années à l'autre endroit, comme à l'occasion ici, à entendre débattre des rappels au Règlement. Je me suis appliqué à éviter d'y prendre part parce qu'habituellement je ne leur vois pas beaucoup d'utilité. Cette fois je pense avoir des éléments à apporter qui ne se fondent ni sur Beauchesne ni sur Bourinot ni sur d'autres auteurs de plus ou moins de poids.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Bosa!

**Le sénateur Macquarrie:** Excellente allitération. Voici à ce qu'il me semble la situation: le sénateur Bosa a présenté le projet de loi S-8 qui traitait en grande partie de l'objet du projet de loi C-254, ce qui l'honore. J'étais sans doute dans le grand Nord en groupe d'études, si ce n'est ailleurs, et je n'ai pas entendu son intervention, mais j'admire son internationalisme.

Pour ce qui est de mon rôle dans la présentation du projet de loi C-254—étant donné tous les projets de loi que j'ai appuyés ou combattus en 31 ans—il importe peu que ce soit moi ou quelqu'un d'autre qui le présente. Tout ce qui m'occupe c'est que cet excellent texte—je veux parler du projet de loi C-254—soit adopté ici avec la même célérité et la même unanimité qu'à la Chambre basse—qui ne se signale pas toujours par sa célérité ou son unanimité, comme les sénateurs ont pu en faire l'observation en 117 ans.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que les honorables sénateurs se mettent d'accord pour que ce soit le sénateur Bosa qui devienne le parrain de ce texte, que j'appuierai sans réserve et dont je réclamerai l'adoption rapide.

Et pendant que je suis debout, pour utiliser une expression plutôt idiote entendue au Parlement, je dois m'excuser auprès du sénateur Corbin. Il avait raison; j'ai bien utilisé le mot «pétition». Je n'aurais pas dû. J'aurais dû dire «demande». Pour ne pas faire perdre son temps au Sénat, je ne me mettrai pas à examiner la différence qu'il y a entre demande et pétition. Tout ce que je puis dire aux honorables sénateurs, c'est que je ne vois absolument aucun inconvénient à ce qu'on m'autorise à retirer mon parrainage du projet de loi—que je continue d'appuyer sans réserve, et dont je continue d'espérer l'adoption rapide—et je demande que le Sénat substitue le nom du sénateur Bosa au mien. Nous pourrons ainsi nous hâter de

rendre justice et témoignage à ceux auxquels le projet de loi a pour but d'apporter aide et témoignage.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Donc, cet ordre figurera au nom du sénateur Bosa.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je veux féliciter le sénateur Macquarrie de son attitude. Je sais à quel point le sénateur Bosa tient à ce projet de loi et je sais également qu'il a participé de très près à l'élaboration de textes autèrieurs visont essentiellement le même objectif. Mais quelqu'un peut-il me dire quand le sénateur Bosa nous présentera ce projet de loi? Je pense qu'il a pu passer les trois étapes en une seule journée à l'autre endroit. De fortes pressions sont exercées de l'extérieur pour que ce projet de loi soit adopté. Je sais que l'organisme regroupant les conjoints insiste tout comme d'autres groupes de personnes intéressés au statut de ces Canadiens en puissance. Avons-nous quelqu'idée du moment où nous étudierons ce projet de loi?

**Le sénateur Allan J. MacEachen:** Honorables sénateurs, je ne suis pas absolument sûr que les renseignements que j'ai soient d'inspiration terrestre mais je crois savoir que le sénateur Bosa sera parmi nous au début de la semaine prochaine.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Bosa.)

[*Français*]

## LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

### ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat passe à l'étude du treizième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, (Budget supplémentaire (B) 1987-1988), présenté au Sénat le 17 novembre 1987.—(*L'honorable sénateur Leblanc* (*Saurel*)).

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, le mardi 17 novembre dernier, j'ai déposé le treizième rapport du comité des finances nationales portant sur le Budget des dépenses supplémentaire (B). C'est la deuxième fois, au cours du présent exercice financier, que le gouvernement dépose un budget supplémentaire spécial. Le premier visait essentiellement à pallier aux besoins particuliers du secteur agricole, tandis que celui-ci a surtout été rendu nécessaire par l'augmentation soudaine des besoins du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Ces prévisions renferment également des demandes de fonds pour la nouvelle Agence des perspectives de l'Atlantique et le nouveau Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest.

Pour l'instant, je vais limiter mes remarques, à titre de président du comité des finances nationales, aux questions qui ont retenu l'attention du comité sur la demande de fonds de 347,6 millions de dollars du ministère de l'Expansion industrielle régionale pour renflouer le crédit 10.

Le 27 août 1987, après le dépôt du Budget des dépenses supplémentaire (B), le ministre responsable de l'Expansion industrielle à l'époque a déposé deux rapports de vérification portant sur un dépassement de crédit de 80 millions de dollars enregistré par le ministère en 1986-1987. En d'autres termes, ce ministère a dépassé de 80 millions le montant des crédits autorisés par le Parlement pour 1986-1987.

Les dépassements de crédits à la fin des exercices financiers sont très courants, tellement que le Conseil du Trésor a même prévu une politique à cet égard. En vertu de cette politique, chaque fois que des paiements doivent être faits à même des fonds insuffisants et qu'il est trop tard pour demander des crédits supplémentaires, les montant en souffrance doit être le premier à être soustrait des crédits de l'année suivante. Dans le cas en instance, les 80 millions de dollars en question ont effectivement été les premiers à être prélevés du budget pour l'exercice 1987-1988.

Les auteurs des deux rapports de vérification déposés par le ministère accusent le ministre de manquer de rigueur dans l'établissement des prévisions des budgets et des rapports. Les vérificateurs estiment, en effet, que les gestionnaires du ministère n'ont qu'une vague idée du moment où les clients du ministère sont susceptibles de réclamer leur dû et sont, par conséquent, incapables d'établir des prévisions exactes. Selon eux, c'est justement parce que les prévisions manquaient d'exactitude que l'établissement des budgets s'est fait avec aussi peu de rigueur. Enfin, parce que les rapports mensuels à la direction étaient inexacts, il a été absolument impossible d'anticiper ce dépassement de crédit.

Le comité n'a rien à redire à propos des deux rapports de vérification, mais la question qu'il se pose est la suivante: comment se fait-il que le problème n'a pas été décelé avant, si le dépassement de crédit est effectivement attribuable au manque de rigueur démontré dans l'établissement des prévisions, des budgets et des rapports?

Le comité a constaté qu'au cours des cinq dernières années, le ministère a toujours terminé ses exercices avec des annulations de crédit et que, chaque fois, le montant de ces annulations était beaucoup plus élevé que celui du dépassement enregistré en 1986-1987. Pourtant, personne n'a semblé s'en inquiéter. Je ne doute pas que les annulations de crédit sont le résultat de bonnes pratiques de gestion et qu'il faut en donner le crédit aux gestionnaires concernés. Toutefois, dans ce cas-ci en particulier, les annulations s'expliquent autrement. La direction du ministère et le Conseil du Trésor n'ont pas jugé bon d'examiner les causes de ces annulations. Ils ont tout simplement décidé d'autoriser des crédits inférieurs aux prévisions.

Si quelqu'un avait prêté attention à ces annulations au cours des cinq dernières années, il se serait vite rendu compte que le vase était sur le point de déborder. Il ne faut pas oublier que les programmes de ce ministère mettent en cause des milliers de clients d'importance relativement modeste. De même, les marchés conclus par ce ministère s'étendent sur plusieurs années et renferment peu ou pas d'indications quant à la date où les demandes de remboursement doivent être soumises. Le ministère et les organismes centraux auraient donc dû se douter que cette accumulation d'annulations d'une année à l'autre allait éventuellement mener à un dépassement de crédit. C'est justement ce qui s'est produit l'an dernier.

Je ne doute pas que si les gestionnaires du ministère avaient été plus près des clients, le dépassement aurait eu moins

d'ampleur. De même, si la direction avait prêté plus attention aux rapports de ses gestionnaires de programmes, elle aurait pu anticiper plus tôt ce dépassement de crédit. En fin de compte, en raison de la nature même des programmes de ce ministère et du caractère imprévisible de ses dépenses, les dépassements de crédit ne devraient pas causer plus de surprise que les annulations de crédit.

Notre comité a conclu que le gouvernement ne devrait pas s'inquiéter d'un dépassement de crédit annuel lorsque la cause est attribuable à la nature du programme, c'est-à-dire lorsqu'un programme vise un grand nombre de clients qui concluent avec le ministère de petits marchés s'étendant sur plusieurs années et ne renfermant aucune date précise quant au moment où les factures doivent être envoyées.

Le comité a également conclu que la politique des «comptes à payer à la fin de l'exercice» est justement conçue pour faire face à ces dépassements de crédit. Enfin, le comité est d'avis que si l'établissement de prévisions, de budgets et de rapports plus rigoureux aurait pu permettre de réduire quelque peu ce dépassement, la direction du ministère et le Conseil du Trésor auraient pu, pour leur part, se rendre compte beaucoup plus tôt que les annulations de crédit annuel enregistrés par le ministère étaient beaucoup trop considérables pour pouvoir être simplement attribuables à de bonnes pratiques de gestion.

Le 19 novembre dernier, j'ai pris la liberté de faire part de ces remarques et des commentaires du comité au Président du Conseil du Trésor. J'espère qu'avec les gestionaires du ministère ils pourront trouver une solution au problème qui a été soulevé à l'intérieur de ce même ministère.

Comme les sénateurs pourront discuter de ce rapport lors du dépôt du projet de loi devant le Sénat et si d'autres sénateurs n'ont pas l'intention, à ce moment-ci, de parler du rapport, quant à moi, je pense que le débat est complété. Je vous remercie.

**Son Honneur le Président:** Si aucun autre sénateur désire prendre la parole, le débat sur cet article à l'ordre du jour est terminé.

[*Traduction*]

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

### LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—LA RÉACTION PUBLIQUE À UNE PÉTITION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur la réaction des Canadiens auxquels a été postée copie d'une pétition priant le Parlement de bien vouloir exhorter le gouvernement à intervenir au sujet de la motion portant sur la production du film de l'ONF intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Marshall*).

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je ne réclame que 30 secondes de votre temps. Il convient de souligner que depuis que j'ai déposé le 5 novembre dernier une pétition renfermant 14 164 signatures relativement à la controverse au sujet de Billy Bishop, les signatures continuent à me parvenir et le vendredi 27 novembre j'avais reçu 2 201 nouvelles signatures demandant qu'on corrige le film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss.» En outre, j'en ai parlé dans diverses régions du pays et je peux dire que l'intérêt et l'irritation s'accroissent. J'estime qu'il est de notre devoir d'exiger que l'Office national du film rectifie cette erreur commise 70 ans après l'événement en question.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

● (1440)

## LES ANCIENS COMBATTANTS

### LES LOIS SUR LES ALLOCATIONS

**L'honorable Jack Marshall** prend la parole conformément à l'avis d'interpellation du mardi 17 novembre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité, pour le gouvernement, d'envisager la possibilité de modifier les mesures législatives se rapportant à la Loi sur les allocations aux anciens combattants et à la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, ou de présenter d'autres mesures législatives équitables qui rendraient admissibles aux allocations versées aux anciens combattants les membres des Forces canadiennes qui: i) se sont portés volontaires au service actif illimité; ii) ont servi pour une période d'au moins 365 jours; iii) ont été affectés au service sur le territoire canadien; et iv) sont âgés de 65 ans et plus.

—Honorables sénateurs, cette interpellation prend sa source dans une demande présentée par le commandement national de la Légion royale canadienne à tous les parlementaires—et je pense que cette demande est justifiée—de faire admettre les anciens des forces armées qui n'ont pas combattu outre-mer sans avoir rien fait pour l'empêcher.

Pour résumer brièvement la Loi sur les allocations aux anciens combattants, elle a été adoptée en 1930. A l'époque, elle a été présentée pour assurer une allocation de subsistance à ceux des anciens combattants de la Première Grande guerre ayant combattu sur un théâtre d'opérations qui ne pouvaient plus subvenir à leurs besoins pour des raisons d'invalidité ou de vieillesse.

Les bénéficiaires prévus du projet de loi étaient les anciens combattants âgés de 60 ans ou plus et qui étaient inemployables.

Avec l'évolution survenue dans les années qui ont suivi, on a graduellement élargi la portée de la législation pour en faire bénéficier les anciens combattants d'autres guerres et d'autres pays, de même que les civils, personnes à charge et enfants. Il y a eu également des modifications concernant les conditions de service, d'âge et de revenu. C'est ainsi que les femmes anciennes combattantes ont droit à l'allocation à 55 ans d'âge. Cela, les groupes de défense des droits de la femme n'en ont pas tenu compte dans leur recherche de l'égalité. Si je le précise, c'est que les hommes sont admissibles à l'âge de 60 ans alors que les femmes le sont à l'âge de 55 ans.

Mais il y a maintenant des règles tout à fait différentes de celles qui avaient initialement été prévues par le législateur en 1930. En raison d'une décision antérieure prise il y a à peine quelques années, l'ancienne Commission des allocations aux anciens combattants, qui a été reprise par la Commission d'appel des anciens combattants dont elle fait maintenant partie, a élargi les conditions de service pour l'allocation aux anciens combattants. Une décision d'interprétation a statué que les anciens membres des Forces canadiennes étaient consi-

dérés comme ayant servi sur un théâtre d'hostilités effectives si, pendant leur durée de service, ils avaient été transportés à bord de navires ou d'avions entre le Canada, Terre-Neuve, les Bermudes ou les Antilles au cours de la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, la même Commission a statué que les personnes qui pendant leur durée de service avaient franchi en bateau soit le détroit de Northumberland entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme, soit la baie de Fundy entre Saint-Jean du Nouveau-Brunswick et Digby en Nouvelle-Écosse, étaient sorties des eaux territoriales du Canada et devenaient admissibles au titre du service militaire parce que ces eaux étaient considérées comme théâtres d'opérations.

Ont été ajoutés à la liste de ceux qui n'ont servi qu'au Canada et qui sont admissibles à des prestations en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, les bénéficiaires de pensions d'invalidité de la Commission canadienne des pensions ayant une évaluation de 1 p. 100 ou plus. Nous savons qu'il y a des anciens combattants qui reçoivent des allocations bien qu'ils n'aient servi que très peu de temps, parce que leur période de service a aggravé une affection dont ils souffraient avant leur engagement et qui ont de ce fait une évaluation de 1 p. 100 ou plus. Ont également été ajoutés les bénéficiaires de pensions d'invalidité qui s'étaient engagés après la fin des hostilités en mai ou en août 1945, parce que la Loi prévoit qu'un ancien combattant est admissible aux allocations s'il reçoit une pension en vertu de la Loi sur les pensions. S'il a une évaluation de 1 p. 100 ou plus, il peut obtenir une allocation, indépendamment de la durée de son service.

On également été ajoutés les membres de la Réserve de l'Aviation royale canadienne et de la Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne qui peuvent avoir seulement effectué un court voyage en avion ou en bateau au-delà de nos trois milles d'eaux territoriales. Comme de tels voyages ne sont souvent pas consignés dans des documents officiels, les autorités acceptent comme preuves des déclarations sous serment du demandeur et d'autres témoins.

Ont aussi été ajoutés les membres de la Milice (active) non permanente de la Seconde Guerre mondiale qui peuvent juste avoir traversé le détroit de Northumberland pour se rendre dans l'Île-du-Prince-Édouard afin de suivre un stage d'une ou deux semaines.

Ont également été ajoutés des civils qui se trouvaient à bord de navires océaniques dans les eaux de Terre-Neuve ou à proximité, ces eaux ayant été qualifiées de «dangereuses», aux fins des allocations de guerre pour les civils. Il s'agit, en général, de membres de la marine marchande.

Compte tenu de la confusion que créent les différents critères appliqués par les Affaires des anciens combattants dans le cas des demandeurs qui n'ont servi qu'au Canada, est-il surprenant que le commandement national de la Légion royale canadienne demande des améliorations législatives le plus tôt possible? Il est certain, honorables sénateurs, que les anciens combattants qui ont servi au Canada pendant quatre, cinq ou six ans ont autant droit à des allocations que certains bénéficiaires qui n'ont servi que quelques semaines ou quelque mois.

L'analyse sur les «services au Canada seulement», réalisée par le ministère des Affaires des anciens combattants en novembre 1984, concluait que le coût potentiel d'allocations d'anciens combattants à ce groupe dépasserait 300 millions. On arrivait à ce chiffre en utilisant les prestations annuelles moyennes qui pourraient être versées aux 50 000 anciens combattants et veuves qui y auraient droit et on considérait cela comme le coût maximum possible pour les programmes de soutien économique des Services aux anciens combattants. Toutefois, tous les prestataires d'allocations d'anciens combattants qui atteignent 65 ans doivent demander les prestations SV/SRG et celles-ci réduisent les allocations d'anciens combattants à une misère. Le coût pourrait encore être réduit si les demandeurs profitaient des prestations de retraite du régime de pensions du Canada, qui sont maintenant payables à partir de 60 ans.

En raison du coût élevé du versement de prestations d'anciens combattants aux gens n'ayant servi qu'au Canada et vu que la plupart des anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale atteindront 65 ans au cours des deux ou trois prochaines années, le Conseil exécutif de la Légion royale canadienne a accepté une modification au mandat de la convention de 1986 consistant à ajouter comme condition que le personnel qui a servi au Canada seulement ne serait admissible aux prestation d'anciens combattants qu'à partir de 65 ans.

● (1450)

Selon leur situation financière, les personnes de ce groupe peuvent recevoir un léger versement mensuel ou entrer dans la catégorie des «quasi-bénéficiaires», ce qui leur ouvre droit aux traitements sous la responsabilité du MAAC et au Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Dans une perspective nationale, il est probablement plus important d'être admissible à ce programme que d'obtenir une forme ou une autre d'aide financière parce qu'il offre aux anciens combattants des services leur permettant de demeurer autonomes dans leur propre foyer.

Honorables sénateurs, je le répète, pour avoir droit aux allocations d'ancien combattant, il fallait être âgé d'au moins 60 ans. Actuellement, la plupart des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ont environ 67 ans. Moins de 50 000 anciens combattants seraient admissibles. Si la Légion canadienne modifiait son projet pour ne rendre les anciens combattants admissibles qu'à 65 ans, âge qu'ont déjà atteint la plupart d'entre eux, le coût du programme serait réduit de 300 millions de dollars à seulement 40 ou 45 millions. Je crois que cela est justifié. Le ministère des Affaires des anciens combattants prévoit qu'en 1991, le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants passera de 87 000 à 69 000 et que les dépenses diminueront de 452 millions de dollars à 194 millions. Pour 1995-1996, les prévisions ne sont que de 48 000 bénéficiaires et les dépenses totales de 71 millions de dollars. En 2000-2001, il n'y aurait plus que 44 000 bénéficiaires et les dépenses seraient d'environ 37 millions de dollars.

Honorables sénateurs, il serait utile de préciser le montant de l'allocation aux anciens combattants. Une veuve ou un veuf seul reçoit 736,68 $. Ce montant est indexé au coût de la vie et rajusté tous les trois mois. Dans le cas d'un couple marié, l'allocation est de 1 118,51 $. Cependant, lorsque l'ancien combattant atteint l'âge de 65 ans et devient admissible à la pension de vieillesse, il reçoit la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti combinés, soit 674,46 $, et une allocation d'ancien combattant d'à peine 62,21 $. Un ancien combattant marié et sa femme qui reçoivent tous deux la

pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti toucheraient 1 093,50 $. Le maximum admissible aux termes de la Loi sur les allocations aux anciens combattants pour un couple marié serait de 1 118,51 $.

Ces gens-là deviendraient admissibles à l'âge de 65 ans. A titre de «quasi-bénéficiaires», ils reçoivent des allocations partielles d'anciens combattants et une partie de la pension d'invalidité. Ces personnes sont admissibles à une partie des allocations aux anciens combattants, ce qui les rend admissibles à d'autres prestations destinées aux anciens combattants, par exemple le programme VIP et d'autres avantages comme la gratuité des médicaments et de l'hospitalisation. Je suis d'accord avec les organisations représentant les anciens combattants qui affirment qu'il ne serait que raisonnable que le gouvernement manifeste sa reconnaissance à l'égard de ces personnes qui se sont portées volontaires pour servir leur patrie. Beaucoup d'entre eux auraient voulu servir outre-mer, mais on les a gardés au Canada parce qu'ils étaient trop précieux à titre d'instructeurs.

Honorables sénateurs, je présente cette recommandation au Sénat en proposant de la transmettre au ministre des Affaires des anciens combattants. J'espère que nous serons en mesure de nous pencher sur cette affaire au sous-comité des Affaires des anciens combattants.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec plaisir l'intervention du sénateur Marshall et je suis certain que nous appuierons sa demande.

Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable sénateur. Pourriez-vous nous dire à peu près combien d'anciens combattants dans les catégories précises que vous avez décrites sont âgés de moins de 65 ans? Vous avez dit que l'admissibilité devrait être élargie à ceux qui sont actuellement âgés de 65 ans. Combien d'anciens combattants ont moins de 65 ans?

**Le sénateur Marshall:** Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je peux vous dire qu'il y a encore des anciens combattants qui ont moins de 60 ans. Les seuls qui peuvent avoir moins de 60 ans sont ceux qui se sont enrôlés très jeunes et aussi les vétérans de la guerre de Corée dont l'âge moyen est de 57 ans. J'ignore les chiffres précis, mais je pourrais certainement vous les obtenir. Je dirais qu'il doit y en avoir environ 50 000.

**Le sénateur Argue:** Il me semble que l'on pourrait invoquer les mêmes arguments en faveur des anciens combattants qui ont atteint l'âge de 60 ans. Il est difficile de gagner sa vie à l'âge de 60 ans quand on n'a pas de métier et pas d'emploi. Il y a actuellement des programmes en vigueur qui s'adressent à ceux qui atteignent l'âge de 65 ans. Ces personnes reçoivent la pension de vieillesse et peut-être aussi le supplément de revenu garanti. Il me semble que les besoins des anciens combattants de moins de 65 ans sont plus grands, et je souhaiterais qu'on élargisse la proposition du sénateur Marshall.

Je sais que les gouvernements sont réfractaires à des dépenses supplémentaires, mais je crois que de bons arguments militent en faveur de rabaisser la limite d'âge à 60 ans.

**Le sénateur Marshall:** L'allocation aux anciens combattants était destinée à ceux qui ne pouvaient plus travailler. On parle aujourd'hui de préretraite. Ceux qui sont incapables de travailler sont pensionnés dix ans plus tôt que les autres.

Votre intervention est fondée. Toutefois, la Légion canadienne s'occupe en ce moment de faire répondre aux besoins du plus grand nombre.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Marshall voudrait-il donner des précisions sur cette partie de ses observations qui a porté sur le sort réservé aux anciens combattants qui touchent le montant maximum de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti? Est-il vrai que le versement du ministère des Affaires des anciens combattants est diminué du total de la pension et du supplément?

**Le sénateur Marshall:** On ne peut recevoir d'allocations des deux sources. Le maximum pour un couple marié est de 1 118,51$. Si l'ancien combattant et sa femme ont tous deux droit à la pension de vieillesse et au supplément, la différence est de 22,01$.

Celui qui reçoit l'allocation aux anciens combattants a l'avantage d'avoir aussi droit aux soins. L'ancien combattant a droit à tous les médicaments que nécessite son état, mais pas sa femme. Il est aussi admissible au programme pour l'autonomie des anciens combattants qui me paraît très avantageux pour ceux qui ne veulent pas aller dans un établissement. Le ministère des Affaires des anciens combattants fait aménager leur logement, leur paie les soins à domicile et leur transport aux magasins pour qu'ils soient bien dans leur milieu au lieu d'être envoyés dans un établissement à deux cents ou trois cent milles plus loin.

Ce sont là les avantages qu'il y a à être ce qu'on appelle un «quasi-bénéficiaire», c'est-à-dire un ancien combattant qui touche des prestations de la sécurité de la vieillesse et une petite allocation d'ancien combattant.

**Le sénateur MacEachen:** Je m'intéresse au traitement dollar pour dollar. Ai-je raison de dire que le bénéficiaire du Supplément du revenu garanti, par exemple, ne voit pas ses prestations réduites dollar pour dollar lorsqu'il touche d'autres revenus, autrement dit, qu'il y a un rapport progressif entre les deux? Le comité a-t-il déjà envisagé d'appliquer ce principe aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants qui, comme le signale le sénateur Marshall, se trouvent à recevoir d'autres prestations simplement du fait qu'il bénéficient d'allocations aux anciens combattants? Toutefois, la somme additionnelle est limitée par le montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément du revenu garanti. Serait-il possible d'établir entre les deux genres de prestations un rapport qui assure un traitement plus favorable aux anciens combattants?

• (1500)

**Le sénateur Marshall:** Un comité interministériel est en train d'examiner ce qu'il qualifie d'«harmonisation», soit une harmonisation entre les allocations aux anciens combattants d'une part, et la Sécurité de la vieillesse et le Supplément du revenu garanti, d'autre part, et je crois que la situation à cet égard devrait s'améliorer dans les prochains mois.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** J'ai une question supplémentaire à poser. Je ne comprends pas très bien à quelle allocation a droit un ancien combattant admissible en vertu de la loi.

Mis à part la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément que peut recevoir un couple, est-il question d'au-

tres revenus? Autrement dit, est-ce que les montants que vous avez cités sont les montants maximum que peut recevoir un candidat admissible? Ai-je raison de croire que s'il touche d'autres revenus, il n'est alors plus admissible?

**Le sénateur Marshall:** Il y a ce qu'on appelle les «gains occasionnels». Pour éviter aux prestataires des allocations aux anciens combattants de s'ennuyer ou de s'ankyloser, on leur permet de gagner un certain montant. Les personnes mariées peuvent toucher annuellement jusqu'à concurrence de 4 200 $ de plus que leurs allocations. Je ne me suis pas arrêté à tous les détails, honorables sénateurs, puisque je m'intéressais seulement aux allocations de ceux qui ont combattu pour le Canada.

Les célibataires peuvent toucher plus de 736 $ par mois. En fait, leurs gains peuvent s'élever à 2 700 $ par année sans déduction. Toutefois, ceux qui touchent une indemnité d'accident de travail ou une pension du gouvernement canadien voient leurs allocations d'anciens combattants réduites d'autant. On leur accorde aussi une exemption de 100 $ au titre de l'intérêt sur le revenu.

**Le sénateur Buckwold:** Pour plus de précision, je vais vous donner un exemple. Si un ancien combattant a un revenu annuel de 25 000 $ provenant de ses investissements ou d'un régime de pension privé, s'il travaille, cela le rend-il inadmissible aux allocations aux anciens combattants?

**Le sénateur Marshall:** Il serait inadmissible, en effet. Toutefois, s'il a un certain revenu qui lui procure de l'intérêt, seul l'intérêt entre en ligne de compte. Il y a dix ans, les anciens combattants ne pouvaient posséder qu'une certaine somme, 1 250 $, je crois, mais cette disposition a été modifiée. Pour celui qui a des économies, seul l'intérêt sera déduit de ses allocations aux anciens combattants.

**Le sénateur Buckwold:** Si un ancien combattant gagne la somme assez importante dont j'ai parlé tout à l'heure, bénéficiera-t-il quand même de services de santé et de médicaments gratuits ou, pour y être admissible, le revenu est-il plafonné?

**Le sénateur Marshall:** Depuis les cinq ou six dernières années, le régime d'assurance des anciens combattants englobe divers types de bénéficiaires. Autrefois, il ne s'appliquait qu'aux prestataires d'une pension d'invalidité, mais les anciens combattants qui touchent des allocations à ce titre ou qui ont un certain âge et sont invalides y sont maintenant admissibles.

Je vous signale néanmoins, honorables sénateurs, que les anciens combattants qui touchent un certain revenu ne peuvent recevoir les allocations aux anciens combattants. Ils en sont exclus dès que leur revenu dépasse 1 118 $ par mois, ce qui est le maximum admissible.

**Le sénateur Buckwold:** Je parlais uniquement des avantages sociaux.

**Le sénateur Marshall:** Cette question dépend des années de service de l'intéressé. Ce serait plutôt fastidieux de décrire en détails toutes les dispositions concernant les avantages sociaux.

**Le sénateur MacEachen:** Seulement pour le principe, le sénateur Marshall pourrait peut-ête nous dire si le titulaire d'une pension d'invalidité aurait droit aux avantages sociaux indépendamment de ses autres revenus.

**Le sénateur Marshall:** Si un ancien combattant reçoit une pension d'invalidité, il peut gagner n'importe quelle somme chaque année et recevoir quand même de droit cette pension d'invalidité.

[Le sénateur Buckwold.]

**Le sénateur MacEachen:** Non imposable?

**Le sénateur Marshall:** Seulement la pension d'invalidité.

**Son Honneur le Président:** Étant donné qu'aucun autre sénateur ne souhaite intervenir, cette interpellation est réputée avoir été débattue.

## LA CONFÉRENCE ALLEMANDE-CANADIENNE

*ATLANTIK BRÜCKE*—LA RÉUNION TENUE À FRANKFORT, RFA

**L'honorable William M. Kelly,** ayant donné préavis le 19 novembre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la deuxième Conférence allemande-canadienne *Atlantik Brücke*, tenue à Francfort, en République fédérale d'Allemagne, du 17 au 19 octobre 1987.

—Honorables sénateurs, je serai fort bref. Les 17, 18 et 19 octobre derniers, j'ai assisté à la Conférence allemande-canadienne *Atlantik Brücke*, tenue à Francfort, en République fédérale d'Allemagne. C'est la Deutsche Bank qui était l'hôte de la rencontre en question qui a eu lieu à son siège social.

Des rencontres *Atlantik Brücke* entre l'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis se déroulent chaque année depuis le début des années 1950, à raison de deux par année, une fois aux États-Unis et l'autre fois, en Allemagne de l'Ouest.

L'année dernière, la première rencontre de l'*Atlantik Brücke* entre l'Allemagne de l'Ouest et le Canada a eu lieu à Toronto, et c'est la Banque de Montréal qui en a été l'hôte.

Ce fut là ma première participation à la Conférence allemande-canadienne *Atlantik Brücke* et j'ai trouvé les dicussions et la liste des participants fort impressionnantes. Parmi les représentants de l'Allemagne de l'Ouest, il y avait notamment des cadres supérieurs d'importants établissements financiers et industriels du pays, comme Robert Bosch, Volkswagen, Mannesman, la Deutsche Bank et la Dresdener Bank, ainsi que des haut fonctionnaires du gouvernement allemand, d'éminents universitaires et des officiers supérieurs.

La délégation canadienne était dirigée par notre collègue, le sénateur Allan MacEachen qui, de concert avec Bill Mulholland, président-directeur général de la Banque de Montréal, a participé à l'organisation de la première rencontre, l'année dernière. Notre groupe était aussi représentatif que la délégation allemande et il comprenait des cadres supérieurs d'entreprises comme Merrill Lynch du Canada, Lac Minerals, Consolidated Bathurst, Canadair et l'Alcan. On y retrouvait également l'ambassadeur du Canada à l'OTAN et le président de l'Institut canadien des études stratégiques. Les représentants du Sénat étaient, en plus du sénateur MacEachen, notre président, le sénateur Charbonneau, ainsi que les sénateurs van Roggen et Grafstein et votre serviteur.

On a tenu des discussions en profondeur sur des sujets allant de nos négociations actuelles sur le désarmement—les conséquences futures pour l'Alliance—à la coopération économique sur le plan commercial, et notamment les perspectives de négociations du GATT et l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis. Il y a eu également deux débats bien précis sur les relations entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et le renforcement de nos relations économiques.

Honorables sénateurs, à mon avis, la délégation canadienne s'est fort bien tirée d'affaire. Je tiens à dire que cela est dû, en grande partie, à la direction éclairée et efficace du sénateur MacEachen.

**Le sénateur Doody:** Bravo!

**Le sénateur Kelly:** Il était clair que c'était une excellente réunion. Les opinions des délégués canadiens et ouest-allemands présentaient concordaient souvent.

Des séances périodiques de ce genre peuvent à mon sens développer considérablement les occasions d'investissements entre le Canada et l'Europe occidentale et améliorer les relations commerciales en général entre le Canada et la République fédérale allemande.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Kelly de nous avoir signalé la réunion qui s'est tenue le mois dernier à Francfort.

Indépendamment du rôle que j'ai joué à cet égard, je trouve qu'il fallait que l'initiative d'établir un dialogue entre le Canada, comme la *Atlantik Brücke*, fondation privée de Hambourg, le faisait déjà avec les États-Unis depuis de nombreuses années, comme l'a si bien dit le sénateur Kelly, vienne de l'Allemagne. La dernière initiative allemande visant le Canada a été prise par M. Walter Kiep, président de la fondation, qui est aussi un homme politique et un homme d'affaires allemand connu, et qui a des liens très étroits avec le parti actuellement au pouvoir en Allemagne de l'Ouest. Je trouvais qu'il fallait répondre.

Le maintien d'un dialogue avec les Allemands de l'Ouest dans le secteur privé, sera utile pour le Canada. Les Allemands tiennent beaucoup à ne pas se placer uniquement au point de vue des Américains pour juger l'Amérique du Nord. A la première réunion, ils étaient passablement surpris de constater que les opinions des Canadiens étaient fort différentes de celles qu'ils auraient entendues s'ils avaient abordé les mêmes sujets avec leurs amis américains. Ils accordent manifestement une grande importance à ces échanges. J'espère bien que ce lien se maintiendra et se développera, comme celui qui existe entre les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest. Ce lien fait maintenant partie des relations bilatérales entre les deux pays.

Si ce genre d'institution se développe, les relations bilatérales entre le Canada et l'Allemagne de l'Ouest ne cesseront de s'améliorer.

Tout gouvernement, tout ministre des Affaires étrangères est sans cesse à la recherche de moyens pour renforcer ces relations. Je crois que c'est une bonne façon d'y arriver.

Il y a un autre point que je ne voudrais pas passer sous silence et dont le sénateur Kelly a déjà parlé. C'est que notre Président, le sénateur Charbonneau, est allé à Francfort. Il a également été membre de la première délégation canadienne à la rencontre de Toronto, il y a un an. Je les remercie, lui, le sénateur Kelly et mes autres collègues sénateurs de leur participation.

Nous voulions, dois-je ajouter, que le ministre canadien des Affaires extérieures prenne la parole à la conférence de Francfort. Nous avons envoyé au très honorable Joe Clark une invitation, mais il a dû décliner à cause de ses obligations à la conférence du Commonwealth.

M. Clark ne pouvait être présent mais son secrétaire parlementaire y était et il a animé la discussion durant l'une de nos réunions. Sa présence a été utile, tout comme celle de l'ambassadeur Smith de l'OTAN et d'un certain nombre d'autres fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

Le principal orateur, au dîner d'ouverture, a été le gouverneur de la Bundesbank, Karl Otto Pöhl, qui nous a livré une analyse intéressante des tendances mondiales en matière financière observées jusqu'à ce samedi-là, mais il n'a pu prédire ce qui se passerait sur les marchés mondiaux le lundi suivant. Je vous assure qu'à mesure que la journée avançait l'atmosphère qui régnait lundi à la Deutsche Bank ressemblait de moins en moins à celle qui avait prévalu le samedi soir précédent.

En plus des représentants du secteur privé dont le sénateur Kelly a fait mention, ainsi que des hommes politiques et des fonctionnaires, des universitaires et des journalistes étaient présents. Le responsable du secteur des affaires au *Financial Post* était même au nombre des journalistes présents.

Cette conférence s'est avérée un progrès intéressant et j'espère que nous allons poursuivre dans la même voie.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, à moins qu'un autre sénateur ne veuille prendre la parole, le débat sur cette question est considéré comme clos.

(Le Sénat s'ajourne à demain à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 2 décembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES LANGUES OFFICIELLES

### LA DIFFUSION EN FRANÇAIS DES JEUX OLYMPIQUES DE CALGARY

**L'honorable Dalia Wood:** Honorables sénateurs, je voudrais signaler à votre attention une remarque faite par l'honorable Flora MacDonald, comme en fait foi le hansard de l'autre endroit à la page 11 126, dans laquelle elle exprime sa reconnaissance aux membres du Comité mixte permanent des langues officielles.

Je voudrais demander au leader du gouvernement, au nom des sénateurs de mon comité, de lui faire savoir combien nous sommes heureux que notre apport ait été souligné à l'autre endroit.

A titre d'explication, en mars dernier, le Comité mixte permanent des langues officielles, dont j'ai l'honneur d'être coprésidente, a appris que les Jeux olympiques de Calgary ne seraient pas diffusés en français en dehors du territoire que dessert le réseau TVA, soit principalement au Québec. Nous ne pouvions pas souffrir un pareil oubli de la dualité linguistique au Canada. Grâce à l'intervention du comité, ce problème délicat et très grave a maintenant été résolu, sinon entièrement, du moins à la satisfaction générale.

Les solutions ont nécessité la collaboration de certaines agences et sociétés privées, notamment les sociétés de télédistribution, CANCOM, le réseau TVA, le CRTC, le Comité olympique, les réseaux français de Radio-Canada et le ministère des Communications. Tous se sont efforcés de rectifier la situation. Notre expérience des quatre derniers mois a également révélé que les députés et les sénateurs peuvent collaborer de façon positive en vue d'atteindre un objectif commun.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LES COOPÉRANTS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan B. Neiman,** président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 2 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le projet de loi S-14, Loi autorisant la continuation de Les Coopérants, Société mutuelle d'assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 4 novembre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le président*
JOAN B. NEIMAN

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Cogger, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 11e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son onzième rapport portant sur l'opportunité et les avantages de voir les îles Turks et Caicos faire partie du Canada.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A», à la page 2270.*)

### ÉTUDE DU 11e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Le sénateur van Roggen:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je demande la permission de dire quelques mots tout de suite. Je l'assure aux honorables sénateurs, je ne prendrai pas plus de trois minutes environ.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur van Roggen:** Les honorables sénateurs se souviendront du renvoi de cette affaire au comité dans les termes que le greffier vient d'énoncer. Le comité a tenu une réunion à huis clos avec des représentants du ministère des Affaires extérieures, pour se renseigner sur l'état actuel des choses. Nous avions évidemment envisagé d'organiser d'autres rencontres après cela. Cependant, compte tenu des témoignages reçus, nous avons décidé de n'en rien faire.

Le rapport proprement dit, auquel les sénateurs peuvent se reporter, porte sur la situation géographique des îles Turks et Caicos, de leur population et de leurs caractéristiques en général. Ce que je voudrais mettre en évidence cet après-midi, c'est que ces îles jouissent du statut d'État associé à la Grande-Bretagne. C'est la population qui élit le gouvernement local, mais en juillet 1986, après la tenue d'une commission royale d'enquête sur la présumée corruption de ce gouvernement, le gouvernement britannique a suspendu les fonctions ministérielles après que le commissaire eut rapporté que trois ministres, y compris le ministre principal, étaient coupables de conduite anticonstitutionnelle et de malversations. Le ministre principal et deux autres députés ont été arrêtés et purgent présentement en Floride des peines d'emprisonnement pour trafic de drogues.

Dans ces conditions, les îles Turks et Caicos n'ont à l'heure actuelle aucun gouvernement réel avec lequel le gouvernement du Canada, ou qui que ce soit, puisse vraiment négocier. Par suite de la commission royale d'enquête, le gouvernement britannique a annoncé son intention de tenir en 1988 de nouvelles élections pour mettre en place un nouveau gouvernement représentatif des populations locales. Le comité a recommandé au gouvernement du Canada de ne prendre pour le moment aucune initiative à cet égard.

**L'honorable Hazen Argue:** L'honorable sénateur aurait-il l'amabilité de lire exactement ce qui se trouve dans le rapport?

**Le sénateur van Roggen:** Oui, honorables sénateurs, je dois en parler avec précaution. Je n'aurais pas dû ajouter «tout de suite». Voici ce qu'on peut lire à l'avant-dernier paragraphe du rapport:

> Le Comité conclut que la prudence s'impose d'autant plus que le gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir qu'une assemblée législative dûment élue serait au pouvoir en 1988. Il estime que tout examen de cette question, du moins avant les élections de 1988, serait prématuré, et encore faudrait-il alors que le nouveau gouvernement des îles Turks et Caicos soulève la question auprès du gouvernement du Canada. Le Canada n'a pas de passé colonial, et toute initiative de sa part en ce sens pourrait, même après l'élection d'un nouveau gouvernement dans les îles, donner à l'étranger une fausse impression quant à sa position sur le plan international.

En fait, le comité recommande d'attendre que soit élu un nouveau gouvernement, auquel il incombera alors de prendre une initiative en ce sens.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, à mon avis, ce rapport est des plus négatifs.

**Le sénateur Doody:** Ça se défend.

**Le sénateur Argue:** J'ai assisté à la réunion au cours de laquelle on a abordé la question. Il m'a semblé que la plupart des témoignages étaient inexacts et inopportuns et que les spécialistes du ministère des Affaires extérieures, qui ont comparu devant notre comité, avaient déjà des idées bien arrêtées sur le sujet. Quand on les a interrogés à propos d'un certain nombre de questions, ils n'ont pas été en mesure de répondre. L'une des raisons pour lesquelles ils nous déconseillent d'acquiescer à l'association du genre préconisé par le député conservateur à la Chambre des communes découlait du fait que ces îles n'ont pas suffisamment d'hôtels pour répondre aux besoins des touristes plus nombreux. Quel raisonnement! Je suis sûr que si le tourisme augmentait dans ces deux îles, les établissements hôteliers et les autres installations touristiques augmenteraient en conséquence.

Ce rapport est très négatif, et je ne pense pas que nous devrions l'accepter tel quel. Je comprends que nous ne puissions pas traiter avec un territoire, ou une région, qui n'est pas doté d'un gouvernement élu ou d'un organe de direction légitime, et qu'il faille attendre l'élection d'un tel gouvernement. Mais en soutenant, comme on le fait dans ce rapport, que le gouvernement du Canada devrait, pour le moment, s'abstenir de prendre la moindre initiative, on laisse beaucoup de questions en suspens. A mon avis, les parlementaires qui ont pris dans le passé des initiatives dans ce sens devraient continuer à le faire. Toutes les excuses et les raisons données peuvent sembler plausibles, à savoir qu'il ne faut rien faire en ce sens, mais à mon avis, il existe un domaine qui pourrait être avantageux à la fois pour les Canadiens et pour les habitants des îles Turks et Caicos.

Il n'y en a pas des millions, mais seulement 14 000. Ils bénéficient probablement de l'un des meilleurs climats au monde; ce sont des gens très accueillants et ils adorent le Canada. Lorsqu'on visite ces îles, on voit probablement flotter un plus grand pourcentage de drapeaux canadiens par rapport à la population qu'on en voit au Canada, parce qu'ils sont très attachés à notre pays. Ils accordent une place spéciale au Canada dans l'enseignement qu'ils donnent dans leurs écoles parce qu'ils considèrent que leurs relations avec notre pays sont très importantes.

Aussi, cette région est bien disposée à notre égard. Un grand nombre d'hommes d'affaires au Canada se réjouissent, je pense, à l'idée d'une étroite association avec ces îles, et en ce qui me concerne, je n'ai rien perdu de mon enthousiasme au cours des années pour aller de l'avant et voir ce qu'on peut faire pour établir une association étroite. A mon avis, elle pourrait apporter de grands avantages économiques aux habitants de ces îles ainsi qu'au Canada.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, moi aussi je suis depuis longtemps partisan d'établir des relations plus étroites entre notre pays et les îles Turks et Caicos. Je conviens avec le sénateur Argue que l'attitude du ministère des Affaires extérieures n'a guère changé depuis que nous avons été saisis de cette affaire, il y a dix ans. Même les termes employés semblent les mêmes.

**Le sénateur Argue:** Cela remonte même à 15 ans.

**Le sénateur Macquarrie:** Cela dit, comme nous avions l'habitude de dire en pareilles circonstances, il existe, à mon avis, une grande différence entre la situation qui existait il y a dix ans et aujourd'hui. À cette époque-là, le Conseil législatif des îles Turks et Caicos nous avait fait part d'un désir clair et précis; en fait, c'était une demande unanime, et j'ai estimé

alors que le Canada avait eu grand tort de faire la sourde oreille et de repousser cette offre. Si l'occasion devait se représenter, je pense que le Canada aurait encore tort d'agir ainsi.

Cependant, je tiens le rapport du comité pour sensé, car, à mon avis, le Canada n'a pas à aller quémander des partenaires dans les Antilles ou ailleurs. Je me souviens de l'époque où les habitants de certaines des autres petites îles disaient: «Comment se fait-il que vous vous intéressiez davantage aux îles Turks et Caicos qu'à nous?» Je leur répondais: «Si vous faisiez un jour la preuve que vous désirez ardemment vous associer à nous, j'adopterais exactement la même attitude».

A mon avis, il ne nous appartient pas de prendre l'initiative. Même si je demeure persuadé qu'il s'agit d'une excellente idée, j'estime que si jamais nous recevions une demande nette et précise, nous devrions l'accueillir favorablement. Par ailleurs, je pense depuis le début que le moment n'est pas opportun, car le statut gouvernemental et constitutionnel des îles n'est pas clair. Voilà pourquoi j'estime que le comité a eu raison de signaler dans son rapport que le moment n'est pas opportun. Cela ne signifie pas pour autant que nous ne pourrons pas un jour adopter une meilleure attitude.

**Le sénateur van Roggen:** Au moment où j'ai terminé mes observations, honorables sénateurs, j'aurais dû proposer l'adoption du rapport. Si vous m'en accordez la permission, je vais le faire maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Le sénateur Argue:** Avec dissidence.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je pense que nous procédons un peu trop rapidement. L'honorable sénateur a demandé la permission de présenter le rapport, de le commenter, et ainsi de suite. J'aimerais proposer l'ajournement du débat sur la motion d'adoption.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 14e RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales concernant l'examen des dépenses projetées dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[Le sénateur Macquarrie.]

(*Le texte du rapport figure en appendice «B», à la page 2272.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA CONCEPTION GÉNÉRALE—LA DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, le 17 novembre, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat de se renseigner pour savoir ce qu'on pouvait nous dire au sujet de la conception générale du projet de raccordement de l'île au continent par le détroit de Northumberland. Les pêcheurs du détroit ont de vives inquiétudes au sujet de ce projet. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand nous pouvons espérer obtenir des renseignements là-dessus?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le sénateur avait posé plusieurs questions ce jour-là, et je m'étais engagé à lui obtenir des réponses. J'ai obtenu certains renseignements, mais je n'en étais pas satisfait et j'ai donc demandé plus de détails. J'essaierai de savoir ce qui en est au cours des prochains jours. Je peux déjà vous dire qu'il y a eu un certain nombre de rapports. J'étais à Charlottetown la semaine dernière et j'ai obtenu certains renseignements de représentants du ministère des Travaux publics, qui m'ont dit que les rapports en question sont sur le point d'être envoyés aux bibliothèques publiques de l'Île-du-Prince-Édouard. J'obtiendrai donc tous les renseignements disponibles et je les transmettrai au Sénat.

**Le sénateur Stewart:** J'en serais très reconnaissant, honorables sénateurs. Ce serait une bonne chose que les ministres qui s'occupent de cette question se rendent compte que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas les seuls touchés. Je sais que ce sont surtout les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont en cause, mais les pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse s'intéressent aussi à la question parce que cela touchera leurs moyens de subsistance. Ce serait donc une bonne chose que les sénateurs obtiennent ces renseignements et que les rapports soient aussi fournis à certaines bibliothèques publiques des deux provinces voisines.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LES APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

**L'honorable John B. Stewart:** Pendant que l'honorable sénateur obtiendra ces renseignements, il pourrait aussi demander s'il y a eu des appels d'offres ou des demandes de propositions pour les travaux de construction. Si c'est le cas, peut-il nous dire qui a été invité à soumissionner et à quelle date il faut présenter les soumissions?

● (1420)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je crois que la réponse à la première partie de la question est oui. Je vais obtenir une liste des entreprises qui ont été invitées à soumissionner—le sénateur Phillips me dit qu'il y en a six—et je vais communiquer ce renseignement au Sénat.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET L'EXAMEN DE LA QUESTION

**L'honorable Roméo LeBlanc:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait chercher à obtenir deux autres renseignements quand il demandera l'information réclamée par le sénateur Stewart. Premièrement, quelles études environnementales ont été faites et quel comité a été mis sur pied pour examiner la question? Je serais quelque peu sceptique si les principaux renseignements sur les incidences environnementales provenaient des entreprises ou du gouvernement sans aucune participation des groupes de pêcheurs, et je songe notamment à mes voisins qui pêchent dans le détroit de Northumberland.

L'autre point que je voudrais signaler au leader du gouvernement, c'est qu'il y a des précédents en cette matière. Les associations de pêcheurs ont déjà délégué des représentants au comité chargé d'évaluer les dommages causés aux engins de pêche, par exemple. Le précédent auquel je songe est le dragage de la rivière Miramichi, alors que les pêcheurs avaient participé à l'étude chargée d'évaluer les dommages causés à leurs engins de pêche. Je crois que le ministère des Travaux publics aurait également avantage à examiner ce précédent. En fait, cette méthode avait permis de protéger les intérêts des pêcheurs avec un minimum de contestation et de procédure judiciaire.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je remercie le sénateur LeBlanc d'avoir soulevé ces points. On m'a dit que des études environnementales ont été faites depuis environ un an, et que l'on a étudié les incidences possibles du projet sur la pêche. Quoi qu'il en soit, je vais m'efforcer d'obtenir copie de ces rapports et de les communiquer au Sénat. Je vais également transmettre les instances de l'honorable sénateur à son successeur, le ministre des Travaux publics.

## LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

LE CONFLIT DE TRAVAIL—LA SITUATION ACTUELLE—L'INDEXATION DES PENSIONS

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire s'il y a du nouveau dans le lock-out décrété à Air Canada? Je trouve que cette situation ressemble plus à un lock-out qu'à une grève. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il également nous faire part de la position du gouvernement sur le principal motif de litige, qui est, sauf erreur, l'indexation du régime de retraite des syndiqués?

Je trouve que c'est une demande équitable, raisonnable. Nos propres régimes de retraite, au Parlement, ont été indexés, et d'autres l'ont été aussi, puisque les Travailleurs canadiens de l'automobile ont obtenu l'indexation de leurs prestations de retraite des trois grandes compagnies automobiles canadiennes. Je ne crois pas abuser en demandant comment évolue ce conflit qui cause bien des ennuis à nos concitoyens, en cette saison de l'année, et je trouve tout à fait normal de vouloir connaître la position du gouvernement sur l'important principe de l'indexation des prestations de retraite en général.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, nous ne prenons pas position sur les différends qui opposent cette société et le syndicat. Nous partons du principe que la responsabilité de ce conflit relève des parties concernées, et nous les exhortons à le régler le plus tôt possible, pour ne pas nuire davantage au public voyageur.

## LES PROVINCES MARITIMES

ON SUGGÈRE DE CREUSER UN CANAL DANS L'ISTHME DE CHIGNECTOU

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question, qui n'est pas dépourvue de tout sérieux, au leader du gouvernement au Sénat à propos du raccordement entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. L'honorable leader voudra peut-être attirer l'attention de ses collègues sur l'existence d'un isthme très étroit entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, l'ishtme de Chignectou. Les habitants des Maritimes rêvent depuis des années d'un canal à cet endroit.

Le leader du gouvernement et ses collègues seraient peut-être disposés à envisager un double projet. Dans la construction de routes, on parle constamment de matériaux d'emprunt. C'est même un élément essentiel dans des travaux comme ceux-là. Je crois savoir que l'une des propositions prévoit que les matériaux d'emprunt viendront de la Nouvelle-Écosse. Dans ce cas, pourquoi ne pas creuser l'isthme de Chignectou pour faire des économies et réaliser deux grands projets pour le prix d'un seul?

Je vois sourire le sénateur Robertson. Cela me rappelle une proposition faite il y a des années à propos d'un canal dans l'isthme de Chignectou. Un vieil ami journaliste qui rédigeait les éditoriaux à la station de radio CKCW de Moncton a dit à l'époque: «Je suis tout à fait d'accord pour que nous creusions le canal de Chignectou. Ce projet donnera du travail à 5 000 habitants des Maritimes pendant dix ans, puisque nous le creuserons à la pelle. Il faudra ensuite dix ans pour le remplir, ce qui leur donnera encore du travail». Ce n'est pas à ce genre de projet que je songe!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** J'ai cru un instant que le journaliste en question était le brigadier Wardell, qui était un chaud partisan du canal de Chignectou.

**Le sénateur Frith:** Et un grand ami du sénateur McElman!

**Le sénateur Murray:** Exactement!

**Le sénateur McElman:** Je n'accepte pas ces déclarations.

**Le sénateur Argue:** Une partie seulement.

**Le sénateur Murray:** Je verrai ce que les ingénieurs du ministère des Travaux publics ont à déclarer au sujet de cette nouvelle suggestion et je ferai rapport.

**Le sénateur McElman:** Honorables sénateurs, pour répondre à l'affirmation voulant que le brigadier Wardell et moi ayons été de grands amis, sachez que ce sont les organisateurs de la soirée donnée en l'honneur du brigadier Wardell juste avant son départ du Canada qui affirment que je l'ai reçu avec grand plaisir. Détendez-vous, sénateur Walker! J'ai reçu l'invitation bien avant la date de cette grande soirée. J'ai répondu trois semaines avant cette date qu'il me serait impossible d'y assister, car je prévoyais être malade à ce moment.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### L'ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DES FRÉGATES

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Ces derniers jours et ces dernières semaines, il y a eu beaucoup de bruit autour de l'attribution du contrat de construction de six autres frégates. Beaucoup de suggestions ont été entendues, et certains ont exprimé des opinions sur l'à-propos de l'attribution de la totalité du contrat à Saint John Shipbuilding.

Saint John Shipbuilding s'est occupée de la préparation des spécifications. Ces dernières années, l'entreprise s'est taillée une réputation de centre d'excellence canadien en construction navale, particulièrement dans la construction de navires de guerre, ce qui a une importance de premier plan au Canada.

Je demande au leader d'examiner le dossier et de discuter avec ses collègues de la très grave situation qui risque de survenir bientôt lorsque la soumission de Saint John Shipbuilding deviendra caduque, c'est-à-dire à la fin de l'année. Si les chantiers maritimes de Saint-Jean n'obtiennent pas le contrat des six autres frégates d'ici à la fin de l'année, ce centre d'excellence est d'avis que les frais supplémentaires atteindront 50 à 80 millions de dollars l'unité, ce qui ajouterait 300 à 480 millions de dollars à l'offre initiale qui deviendra désuète à la fin de l'année.

• (1430)

Par conséquent, le leader du gouvernement peut-il se renseigner afin de savoir si le contrat sera octroyé d'ici à la fin de l'année, de manière à profiter du prix avantageux de l'offre initiale?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Le gouvernement étudie présentement la question. Je m'attends à ce qu'il prenne sa décision avant la fin de l'année.

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

**L'honorable Louis-J. Robichaud:** Honorables sénateurs, dans le cadre du débat concernant le projet de construction d'une chaussée entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick—qui fera éventuellement l'objet d'une question à l'intention du leader du gouvernement—je voudais attirer l'attention des sénateurs sur certains faits qui ont transpiré dans le passé et qui me sont très familiers.

Une de mes plus grandes idoles en tant qu'homme politique est feu Winston Churchill. Celui-ci disait que la politique, dans notre régime démocratique, est l'art d'être constamment inconstant. J'ai toujours été frappé . . .

**Le sénateur Buckwold:** C'est le secret de votre réussite!

**Le sénateur Robichaud:** Je ne peux pas dire cela, car je n'ai jamais été constamment inconstant. Je crois avoir constamment été constant, sauf en ce qui a trait à la construction d'une chaussée entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

Lorsque j'étais premier ministre du Nouveau-Brunswick, j'emmenais tous les ans ma femme et mes enfants à l'Île-du-Prince-Édouard pour une dizaine ou une quinzaine de jours de vacances. Nous prenions le traversier parce que mes enfants aimaient faire la traversée entre Cap-Tourmentin et Borden. Cela comptait beaucoup pour eux.

A cette époque, l'honorable Walter Shaw était premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Il était un chaud partisan de l'aménagement d'une chaussée entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Je lui disais que j'étais prêt à l'appuyer là-dessus, mais que si ce projet se concrétisait, l'Île-du-Prince-Édouard deviendrait l'un des plus beaux comtés du Nouveau-Brunswick. Je lui avais dit: «Si c'est là ce que vous voulez, je vous appuierai».

Puis, M. Campbell est devenu premier ministre. Celui-ci était en faveur de la construction d'une chaussée. Je l'ai appuyé lui aussi, mais toujours avec des réserves; à mon avis, les Canadiens de l'Île-du-Prince-Édouard ont leur identité propre, ce sont des insulaires et, avec la construction d'une chaussée, l'île ferait immédiatement partie du continent, et les insulaires perdraient leur identité.

J'arrive maintenant à ma question! Le leader du gouvernement au Sénat assurera-t-il aux autres sénateurs et à moi-même qu'aucun contrat ne sera accordé pour la construction de cette chaussée tant que la population de l'île n'aura pas tenu un plébiscite pour décider si elle en veut une ou non?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je crois pouvoir donner facilement cette assurance.

**Le sénateur Robichaud:** Honorables sénateurs, la réponse a été beaucoup plus brève que la question.

**Le sénateur Murray:** La question était brève, mais les remarques préliminaires étaient longues.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à deux questions. Comme d'habitude, j'en donnerai lecture si les honorables sénateurs le souhaitent, mais je demande autrement qu'elles soient consignées au compte rendu d'aujourd'hui.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉSÉQUILIBRE ENTRE LE CANADA ET L'URSS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai ici une réponse différée à une question que l'honorable Hazen Argue a posée au Sénat les 20 et 22 octobre dernier au sujet du commerce, du déséquilibre entre le Canada et l'URSS et de la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Lors de la signature du dernier accord céréalier Canada-Russie en octobre 1986, le gouvernement du Canada s'est engagé à «faire de son mieux» pour aider l'URSS à atteindre certains objectifs au chapitre de ses exportations sur le marché canadien.

Nous avons clairement fait savoir que le gouvernement du Canada ne pratique ni le commerce de contrepartie, ni ne s'engage à faire des achats précis avec l'un ou l'autre de ses partenaires commerciaux.

En ce qui a trait à la signature de l'accord céréalier bilatéral, le Canada a constitué un groupe de travail chargé de conseiller les délégués commerciaux soviétiques et de nous assurer des échanges commerciaux bilatéraux mieux équilibrés.

En mars 1987, l'honorable Charles Mayer a dirigé un groupe de travail composé d'importateurs qui se sont rendus en URSS. Jusqu'à ce jour, le groupe de travail a, entre autres activités, recensé des débouchés au Canada pour des marchandises soviétiques devant rapporter plus de 150 millions de dollars, organisé la visite du ministre de l'Industrie locale de la République russe, contribué à l'assouplissement des règles régissant les autorisations de déplacement des hommes d'affaires et des techniciens soviétiques au Canada, et instauré les visas d'entrées multiples pour tous les gestionnaires d'entreprises soviétiques établies au Canada. Grâce à ce groupe de travail, on a réussi à faciliter un certain nombre de contacts importants entre les exportateurs soviétiques et les importateurs canadiens, et à mettre en rapport les acheteurs d'une grande chaîne de détaillants avec les représentants soviétiques du commerce.

Après plus d'un an de service, le secrétaire général du groupe de travail a accepté un poste dans le secteur privé. On lui cherche un remplaçant.

## L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable Mira Spivak a posée au Sénat le 28 octobre dernier concernant l'environnement—Le rapport du groupe de travail national sur l'environnement et l'économie—Les mesures gouvernementales donnant suite aux recommandations.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement appuie la Commission mondiale de l'environnement et du développement, il a bien accueilli son rapport, *Notre avenir à tous*, ainsi que son appel en faveur d'un développement durable. La commission définit le développement durable comme celui qui répond aux besoins actuels sans diminuer la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

A la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth à Vancouver, le premier ministre Mulroney a confirmé l'appui du Canada au rapport Brundtland et a convenu avec les autres membres du Commonwealth que le but du développement durable au point de vue écologique devrait être au centre de la politique économique nationale et internationale. Le gouvernement est en train de mettre au point un plan d'action pour appliquer les recommandations du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement et de celui du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie.

Le gouvernement applique déjà plusieurs des recommandations mentionnées dans la question du sénateur Spivak. En particulier:

—Les premiers ministres ont approuvé en principe le rapport du groupe de travail à leur récente conférence sur le développement économique. Dans ses remarques liminaires, le 27 novembre, le premier ministre a dit que les premiers ministres appuyaient et favorisaient le but du développement économique durable. Ils ont encouragé le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement à continuer de travailler pour réaliser un développement économique respectueux de l'environnement basé sur la coopération des secteurs public et privé.

—On est en train de modifier les ententes de développement économique régional et les ententes de développement économique pour intégrer les considérations écologiques dans le processus de prise de décisions économiques. Des modifications seront apportées aux plans annuels et aux plans quinquennaux généraux pour y inclure ce changement de politique. On étudie des mécanismes pour modifier les autres processus et documents gouvernementaux pour mieux y intégrer les mécanismes de prise de décisions écologiques et économiques.

—Actuellement, on est en train de rédiger le mandat de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et on est à la recherche d'un président approprié qui sera nommé par le premier ministre.

Au cours de l'année dernière, le gouvernement a pris plusieurs autres initiatives qui sont tout à fait conformes aux recommandations du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement:

—Le ministre de l'Environnement siège maintenant au comité du Cabinet chargé du développement économique et régional.

—Le ministère de l'Environnement, en collaboration avec Statistique Canada, a accepté de commencer à faire rapport sur l'état de l'environnement afin d'évaluer régulièrement la qualité de nos ressources naturelles.

—Le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement étudie l'intégration de l'environnement et de l'économie à sa réunion annuelle.

—Le gouvernement fédéral a conclu un protocole d'entente avec l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre de l'élaboration récente de la stratégie de conservation de la province. Environnement Canada collabore de même étroitement avec les gouvernements territoriaux pour l'élaboration de leur stratégie de conservation.

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a adopté une approche radicalement nouvelle pour l'élaboration de ses projets de développement en faveur des pays en voie de développement. L'ACDI tient à promouvoir des programmes qui encouragent des pratiques écologiquement saines et à soumettre ses projets à l'examen écologique le plus rigoureux.

—Environnement Canada a accompli d'énormes progrès dans ses travaux de recherche et de promotion visant à faciliter l'établissement d'industries écologiques.

—Le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement a entrepris une étude sur l'établissement du prix de l'eau visant à mettre au point un mécanisme permettant d'assurer une consommation plus responsable des ressources en eau du Canada.

[Le sénateur Doody.]

—Le Canada a proposé de se faire l'hôte de la Conférence internationale de 1992 sur le développement durable, proposée dans le rapport Brundtland.

## LA RÉFORME FISCALE DE 1987

### ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 20e rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (réforme fiscale du Canada), déposé au Sénat le 1er décembre 1987.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, en proposant l'adoption du 20e rapport du Comité des banques et du commerce, je tiens à dire que c'est une tâche intéressante que le comité a accomplie lorsqu'il a étudié le Livre blanc sur la réforme fiscale.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute qu'au moment où le Livre blanc a été déposé, en juin dernier, il avait une couverture remarquable. Elle montrait la force et la portée de ce qu'aux dires du gouvernement, le Livre blanc contenait. Cette force et cette portée avaient deux aspects: tout d'abord, l'abaissement des taux d'imposition, tant au niveau de l'impôt sur les particuliers que de celui sur les sociétés, et aussi, à ces deux niveaux, un régime plus équitable.

Sauf erreur, honorables sénateurs, le comité a estimé que la portée générale de la réforme fiscale dans un contexte intégré mérite les plus grands éloges. Par contexte intégré, le comité entend les étapes Un et Deux. En séparant les deux étapes, on a introduit un certain nombre de questions qui doivent être résolues pour que le système soit juste. Tel qu'il est maintenant, avec une étape seulement, le système est injuste à certains égards, et le comité en parle dans ses recommandations.

• (1440)

Il y a une autre chose que les sénateurs doivent voir, c'est que la réforme fiscale vient en grande partie des mesures prises par les États-Unis. Je parle bien sûr de la réforme fiscale des États-Unis, en vertu de laquelle on a réduit notablement les impôts des sociétés et des particuliers. Dès qu'il y a des variations de l'imposition des sociétés, de nombreuses industries sont en mesure de transférer leurs opérations du côté de la frontière où c'est le plus avantageux. Par conséquent, pour que les règles du jeu soient les mêmes, il fallait éviter de trop grandes divergences dans l'imposition des sociétés. C'est d'autant plus important en raison des négociations commerciales et des accords commerciaux actuellement en discussion et qui pourraient être ratifiés très prochainement.

En ce qui concerne les variations dans l'imposition des particuliers, il faut se souvenir que les jeunes, et notamment ceux qui exercent des professions libérales, sont mobiles et que si les différences sont trop grandes, nous pourrions avoir un exode des cerveaux au profit de notre voisin du sud. Cet effet est atténué, dans une large mesure, par les excellents régimes que nous avons ici dans de nombreux domaines, sociaux notamment, et aussi par le multiculturalisme du pays, qui présente un attrait pour les gens les mieux éduqués.

La réforme fiscale provient dans une certaine mesure—et peut-être davantage que nous le pensons—de ce qui s'est déjà produit aux États-Unis.

Le comité estime qu'en ayant recours à des crédits d'impôt plutôt qu'à des déductions ou des allocations, on a augmenté la progressivité de l'impôt, et nous sommes en faveur de cela.

Tout observateur se réjouira sans doute de l'élargissement de l'assiette fiscale, tant en ce qui concerne les sociétés que les particuliers. Dans l'ensemble, on tend à accroître le fardeau fiscal des sociétés plutôt que des particuliers, si bien que nous approuvons entièrement ce mouvement général.

Analyser une réforme fiscale n'est pas de tout repos, bien entendu. Il s'agit d'un processus complexe, qui exige au départ pas mal de courage. Le comité a résisté à la tentation de proposer ses propres idées sur l'élargissement de l'assiette fiscale parce qu'il était trop difficile d'atteindre un juste équilibre. Néanmoins, nous déplorons l'existence des deux étapes, que nous estimons fort gênantes.

Honorables sénateurs, je tiens à parler brièvement de ces deux étapes, car les chiffres sont importants. Si l'on se rappelle bien, le Livre blanc faisait état d'un taux de 8 p. 100 pour la taxe de vente multi-stades ou la taxe à la valeur ajoutée. Chaque point de pourcentage devait rapporter 3 milliards de dollars. Par conséquent, les recettes provenant de la taxe de vente multi-stades, fixée à 8 p. 100, atteindraient annuellement 24 milliards de dollars. Or, la taxe de vente sur les produits manufacturés rapporte actuellement quelque 15 milliards de dollars, tandis que la surtaxe sur le revenu des particuliers et des sociétés fournit 2 milliards de dollars à l'État. En additionnant les deux chiffres, cela donne 17 milliards de dollars. Si l'on soustrait 17 milliards de 24, il reste 7 milliards à récupérer lors du deuxième stade.

A quoi le gouvernement s'est-il engagé? Notamment à tenir compte des effets que les taux d'imposition proposés auraient sur les contribuables du troisième niveau, soit ceux qui ont un revenu moyen. Je rappelle les chiffres: 17, 24 et 26 milliards de dollars. On a réduit à trois les dix stades prévus initialement, mais le bond de 17 à 24 milliards et la hausse moins importante qui suivra, allant de 24 à 26 milliards, alourdiront très sérieusement les impôts des contribuables à revenu moyen.

Je constate, honorables sénateurs, qu'il est 15 heures et que le Sénat prévoyait à ce moment se former en comité plénier afin d'étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech. Par conséquent, je poursuivrai mes observations à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Doody:

Que durant l'absence de l'honorable sénateur Molgat, l'honorable sénateur Leblanc (Saurel) préside le comité plénier.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Fernand-E. Leblanc.)

[*Français*]

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, MM. Orr et Scott sont accompagnés à un siège de la Chambre du Sénat.

**Le président:** Honorables sénateurs, il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue à Alliance Québec, monsieur Royal Orr, président, et monsieur Stephen Scott, professeur de droit, qui sont avec nous cet après-midi comme témoins. Je crois comprendre qu'ils ont peut-être une déclaration préliminaire à nous offrir avant la période de questions.

[*Traduction*]

Si vous avez une déclaration à faire avant que nous ne passions aux questions, allez-y. La parole est à vous, messieurs.

**M. Royal Orr, président d'Alliance Québec:** Merci, monsieur le président. Si vous le permettez, nous avons un bref exposé à faire.

Monsieur le président et honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de me présenter. Je m'appelle Royal Orr et je suis président d'Alliance Québec. A ma gauche se trouve M. Stephen Scott, membre de notre contentieux, membre d'Alliance Québec et professeur de droit à l'Université McGill.

Honorables sénateurs, la vision du Canada qui a toujours inspiré le travail d'Alliance Québec est celle d'un pays dans lequel deux communautés de langue officielle peuvent vivre et travailler ensemble dans un respect mutuel. Afin d'y parvenir, nous croyons que les citoyens d'expression anglaise et d'expression française doivent obtenir l'assurance que, où qu'ils aillent au pays, ils pourront se fier à un dénominateur commun de droits et d'accès à des services de base dans leur langue respective.

Nous avons travaillé activement et de façon constructive pour faire valoir cette vision du Canada, non seulement au Québec et à l'échelon fédéral, mais aussi dans divers forums dans presque toutes les provinces de notre pays.

Avant d'aborder l'analyse des clauses de l'entente, nous désirons nous unir aux Canadiens qui, indépendamment de leur évaluation de l'accord, ont dénoncé les procédés abusifs adoptés par nos premiers ministres. La constitution représente le texte de loi le plus important du pays. La précipitation avec laquelle nos premiers ministres ont signé l'accord est inconvenante et inacceptable. Il semble y avoir eu une stratégie consciente visant à empêcher qu'on y apporte des modifications. L'issue des audiences du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes ne fait que le confirmer, à notre avis. En dépit des préoccupations exprimées par beaucoup de personnes et de groupes qui ont comparu devant le comité, les signataires du rapport majoritaire ont recommandé l'adoption de l'accord sans propositions d'amendement. Le comité en conclut que le libellé de l'accord reflète un compromis politique délicat qui serait compromis par les propositions d'améliorations. Ainsi, le rapport confirme l'opinion du gouvernement, à savoir que l'accord est immuable; il ne faut pas le déformer, et pour y apporter des améliorations, il faudrait attendre une autre série de discussions.

Alliance Québec n'essaie pas de compromettre l'accord, mais seulement de l'améliorer. Aucune communauté n'a peut-être une meilleure idée de l'incidence de l'isolement du Québec au sein de la Confédération que la communauté anglophone de cette province. Personne ne devrait être plus convaincu qu'il faut obtenir l'adhésion du Québec à la constitution que les québécois anglophones. Nous ne nous laisserons toutefois pas intimider par ceux qui prétendent que l'entente se désagrégera si l'on y apporte des modifications ni convaincre par ceux qui disent que l'on pourra y apporter des améliorations ultérieurement.

C'est pourquoi nous sommes là aujourd'hui. Nous sommes convaincus que cet accord doit être amélioré, et nous continuerons à préconiser certains changements.

Nous pourrions dire d'abord quelques mots au sujet des nominations à la Cour suprême du Canada. Nous sommes heureux que l'accord constitutionnel aborde cette question et qu'il incarne le principe de la participation officielle de tous les échelons de gouvernement au processus de sélection. Il ne règle toutefois pas bien le problème de la politisation des nominations et du risque de se trouver dans une impasse.

Alliance Québec approuve par conséquent la proposition que l'Association du barreau canadien a faite devant le comité mixte de la Chambre et du Sénat, à savoir instituer un comité consultatif, ce qui permettrait de faire participer la collectivité et de dépolitiser le processus de sélection ainsi d'éviter une impasse éventuelle. Sinon, nous recommanderions un mécanisme raisonnable pour sortir de l'impasse, un mécanisme analogue à celui proposé dans la charte de Victoria, à la conférence constitutionnelle des premiers ministres de 1971.

Nous avons trois commentaires à faire au sujet de la clause d'interprétation de l'accord du lac Meech. D'après Alliance Québec, elle ne reflète pas suffisamment la diversité de la société canadienne. Un document aussi important que la constitution devrait promouvoir une vision englobant tous les Canadiens. Aussi, il est surprenant que la clause d'interprétation omette de mentionner les peuples aborigènes du Canada et les différents peuples de nombreux pays venus s'établir ici. Nous recommandons par conséquent de parler du multiculturalisme et des peuples autochtones du Canada dans cettte clause.

[*Français*]

Deuxièmement, bien que nous soyons satisfaits de la reconnaissance explicite de notre communauté au sein du Québec, nous croyons qu'il faudrait accorder explicitement une reconnaissance égale aux communautés d'expression française dans chaque province.

Le rôle du Parlement canadien et des législatures provinciales, exprimé à l'article 2.2 à l'effet de conserver la dualité linguistique du pays, bien qu'il soit important, est insuffisant.

Tout comme le rôle de la législature et du gouvernement du Québec de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec est affirmé, le rôle du Parlement et des législatures provinciales de non seulement protéger, mais également promouvoir la dualité linguistique du Canada, doit aussi être affirmé. La présence de communautés minoritaires de langue officielle est un facteur primordial pour assurer la dualité linguistique dans l'ensemble du pays.

Il est donc inacceptable que les premiers ministres ne soient pas allés plus loin que d'engager leur législature, en tenant compte des contraintes de leurs pouvoirs respectifs, à conserver la dualité canadienne.

Si la dualité linguistique du Canada doit demeurer une facette essentielle de notre pays, nos gouvernements doivent s'engager à promouvoir les communautés minoritaires de langue officielle où qu'elles soient au Canada.

[*Traduction*]

On a posé la question: qui parlait au nom du Canada au lac Meech? Il faut également poser la question: qui parlait au nom des minorités linguistiques? L'affirmation timide du rôle des assemblées législatives, dont on dit qu'elles doivent protéger la dualité linguistique du Canada, révèle une vision étroite du Canada d'après laquelle notre pays ne serait qu'une association des deux majorités linguistiques. Par conséquent, nous recommandons que le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales assument le rôle de protéger et de promouvoir la dualité linguistique du Canada.

[*Français*]

Finalement, quant à la reconnaissance à l'article 2.1b) que le Québec constitue au sein du Canada une société distincte et l'identification à l'article 2.3 du rôle de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec pour conserver et promouvoir ce caractère distinct, Alliance Québec affirme, comme elle l'a toujours fait, son accord. Nous avons maintes fois répété qu'il est à la fois nécessaire et légitime pour le gouvernement du Québec, tout en respectant les droits fondamentaux, de prendre des mesures positives en vue de protéger le français. Personne ne peut prévoir avec certitude ce que la reconnaissance du Québec en tant que société distincte au sein du Canada signifiera ultimement. Ou quels effets elle aura sur les communautés d'expressions française et anglaise du Québec. Nous demandons, cependant, comme garantie l'assurance que toute société démocratique doit offrir à ses citoyens, soit celle que les droits fondamentaux seront respectés.

[*Traduction*]

Selon nous et de l'avis de nombreux groupes et experts constitutionnels qui ont témoigné devant le comité mixte spécial, l'article 16 constitue une lacune très importante de l'accord. Cet article prévoit que rien dans la clause qui reconnaît la dualité du Canada et le caractère distinct du Québec ne devra affecter les droits des aborigènes ni l'héritage multiculturel des Canadiens. En omettant de protéger explicitement tous les droits prévus par la charte, les premiers ministres ont laissé la porte ouverte à la possibilité que les libertés les plus fondamentales garanties aux Canadiens par la Charte canadienne des droits et libertés soient, en fait, diminuées par le présent accord.

En tentant de justifier la décision du gouvernement fédéral de refuser de modifier l'article 16 de l'accord, le sénateur Lowell Murray a expliqué au comité mixte spécial que l'article portant sur la «société distincte» n'annule pas les droits garantis par la charte. En outre, il a rejeté la proposition tendant à exempter toute la charte de l'application de l'article sur la «société distincte», car c'était, semble-t-il, tout à fait inacceptable pour le Québec. Manifestement, cela montre que le gouvernement du Québec a l'intention de se servir de l'article 1 de la charte pour limiter des droits, afin de promouvoir le caractère distinct du Québec. Il est évident que les premiers ministres ont compris que c'était là l'intention du Québec. En fait, on nous dit que des limites aux droits prévus dans la charte pourraient fort bien être considérées comme raisonnables au Québec, mais déraisonnables dans toute autre région du pays. Nous trouvons tout à fait inadmissible que les droits fondamentaux des Canadiens puissent varier selon la province où ils vivent, la langue qu'ils parlent ou le groupe auquel ils appartiennent.

Afin de rassurer notre communauté, le comité mixte spécial a déclaré ceci:

> . . . en droit, il est improbable que la clause sur le caractère distinct du Québec porte atteinte de façon importante aux droits constitutionnels actuels de la minorité anglophone de la province.

Il faut se demander quelle est la signification des réserves exprimées dans cette déclaration, par exemple dans les mots «ne risque pas», «tant soit peu» et «déjà garantis par la constitution». Cela ne garantit évidemment pas que la communauté d'expression anglaise au Québec pourra s'épanouir et jouir de droits constitutionnels complets et non compromis.

● (1500)

Alliance Québec a demandé à plusieurs reprises aux autorités fédérales et provinciales de lui fournir l'assurance claire et explicite que cet accord ne peut pas compromettre nos droits. Il nous semble évident qu'elles ne peuvent pas nous donner cette assurance.

Les anglophones du Québec auraient dû pouvoir s'attendre que l'accord, loin d'affaiblir leurs droits, les renforcerait en reconnaissant que leur communauté forme une partie essentielle de ce qui caractérise le Canada. En outre, tous les Canadiens auraient dû pouvoir s'attendre qu'il n'y aurait pas de réduction des droits garantis par la charte des droits. Le texte de l'article 16 laisse pourtant entrevoir une telle possibilité. Il n'y a aucune raison de permettre la réduction des droits individuels que pourrait entraîner l'article 16. Nous recommandons donc que l'article 16 soit modifié en ce sens:

> Rien de ce qui précède ne peut déroger à aucun droit ou liberté accordés par ou en vertu de la constitution du Canada.

Le projet d'accord constitutionnel de 1987 met en lumière ce qui reste la plus grande faiblesse de la constitution, en l'occurrence la clause de dérogation de l'article 33, qui permet au Parlement ou à toute législature provinciale de déclarer que toute loi s'appliquera nonobstant les libertés fondamentales, les garanties juridiques ou les droits à l'égalité contenus dans la charte. Non seulement l'accord signé le 3 juin ne corrige-t-il pas cette aberration fondamentale de notre constitution, mais encore a-t-il amené le premier ministre Bourassa à dire que, si cet accord est adopté, le Québec pourra invoquer la clause de dérogation avec davantage de légitimité. M. Bourassa a laissé entendre qu'en remplissant son rôle, qui consiste à préserver et à promouvoir le statut du Québec en tant que société distincte au sein du Canada, ce pourrait être à la fois légitime et nécessaire pour son gouvernement de déroger à certains droits fondamentaux, comme la liberté d'expression, garantie aux Québécois par la charte des droits. Nous ne sommes pas du tout d'accord là-dessus.

Alliance Québec est convaincue que la langue française et tout ce qui fait le caractère distinct du Québec peuvent être protégés et promus sans nier les droits individuels. Un certain nombre de particuliers et de groupes ont réclamé l'abrogation de l'article 33 pendant les audiences du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Nous nous réjouissons que le rapport du comité traite de cette question et que tous les partis aient accepté que l'article de dérogation soit examiné lors des prochaines négociations constitutionnelles.

Alliance Québec tient à profiter de cette occasion pour réaffirmer son appui à l'abrogation de l'article 33. Nous espérons que le Sénat ira plus loin que le rapport majoritaire et recommandera la suppression de cet article.

[*Français*]

Le Québec et le Canada deviennent de plus en plus diversifiés. Nous devons être assurés que, face à ce défi crucial qui les attend, nos gouvernements ne privilégieront pas de solution qui nécessite la négation des droits fondamentaux. En fin de compte, Alliance Québec s'engage à promouvoir ce qui distingue et unit le Canada. C'est-à-dire notre dualité linguistique. Notre avenir en tant que minorité et l'avenir de la dualité linguistique du Canada ne peuvent être garantis que si nous et les autres minorités de langue officielle du pays obtenons les outils nécessaires à notre développement.

[*Traduction*]

Monsieur le président, honorables sénateurs, nous vous remercions de nous avoir accordé le privilège de témoigner. Il nous fera plaisir d'essayer de répondre à toute question que vous pourriez avoir.

**Le président:** Monsieur Orr, je vous remercie pour vos observations. Sauf erreur, Alliance Québec a fourni des documents pour la gouverne des sénateurs. Il y a un mémoire d'Alliance Québec au comité plénier de l'entente constitutionnelle du lac Meech.

[*Français*]

Ainsi que le document français, «Mémoire présenté par Alliance Québec au comité plénier sur l'entente constitutionnelle du lac Meech». Également, un autre document qui est présenté par Alliance Québec, «Analyse des audiences et du rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'entente constitutionnelle de 1987».

[*Traduction*]

L'autre document est intitulé: «Analyse des audiences et du rapport du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'entente constitutionnelle de 1987, 26 novembre 1987.»

Les noms des sénateurs Wood et Robichaud figurent sur ma liste d'orateurs. Je donne la parole au sénateur Wood.

**Le sénateur Wood:** Merci, monsieur le président. J'ai une question. Comme sénateur du Québec et coprésidente du Comité des langues officielles, je suis très heureuse de voir Alliance Québec ici aujourd'hui. Je crois qu'Alliance Québec parle au nom des Canadiens anglophones qui habitent au Québec. Manifestement, votre groupe est devenu plus actif et le sera davantage à l'avenir maintenant que le débat est engagé au Québec sur diverses lois répressives sur la langue, en l'occurrence la Loi 101, que tous les tribunaux du Québec ont jugée illégale.

A titre de sénateur anglophone du Québec, je suis d'avis que l'accord du lac Meech ne doit absolument pas compromettre les droits des Canadiens anglophones qui habitent au Québec. A propos de la clause sur la «société distincte», vous savez qu'il existe un consensus selon lequel cette clause légalisera la loi 101 finalement, compte tenu des déclarations de MM. Bourassa et Rémillard, qui considèrent que cette clause leur accorde tous les pouvoir essentiels pour réaliser leurs objectifs.

Voici donc ma question. Alliance Québec croit-elle que les droits des Canadiens d'expression anglaise au Québec sont compromis à cause de l'accord constitutionnel? Dans l'affirmative, en quoi ces droits seraient-ils amoindris ou affaiblis?

**M. Orr:** Nous croyons effectivement que cet accord pourrait compromettre les droits des Québécois anglophones. Nous avons toujours soutenu, depuis le début de cette démarche constitutionnelle, que le caractère distinct du Québec devait être reconnu dans la constitution. Cela étant, nous considérions aussi qu'il était essentiel d'inclure des garanties en matière de libertés fondamentales dans tout accord constitutionnel reconnaissant ce caractère distinctif du Québec. Nos préoccupations portent naturellement sur un certain nombre de questions, étant donné que les droits garantis par la charte prennent de plus en plus d'importance aux yeux de la communauté d'expression anglaise du Québec, qui cherche à protéger ses intérêts. J'ai fait allusion aux garanties et aux mesures de protection prévues en matière de liberté d'expression. Cette question fait l'objet de causes notoires actuellement, et nous attendons toujours les décisions que rendra la Cour suprême.

Nous considérons que la clause sur la «société distincte», surtout de concert avec l'article 16 dans sa version actuelle, pourrait être invoquée, plus souvent au Québec qu'ailleurs au Canada, pour restreindre davantage les droits fondamentaux, voire pour les supprimer complètement, afin de protéger ce qu'un gouvernement pourrait considérer comme les éléments essentiels au maintien du caractère distinctif de la société québécoise.

Nous croyons, en effet, que nos droits sont compromis. Les juristes que nous avons consultés pensent comme nous, et si vous parcourez le mémoire remis au comité mixte du Sénat et des Communes cet été, vous constaterez que d'autres groupes sont également de cet avis. Il est probable, à mon avis, que les Québécois d'expression anglaise se sentent beaucoup plus menacés que les autres groupes. C'est évidemmente parce que nous vivons au Québec et que nous comptons sur la charte des droits pour défendre les intérêts de notre communauté.

[*Français*]

**Le sénateur Robichaud:** Monsieur le président, je ne pensais pas que mon nom serait appelé aussi vite. Tout de même, il y a deux questions que j'aimerais poser. Je ne sais pas laquelle je vais poser d'abord, mais je me base sur les affirmations contenues dans votre mémoire, à la page 1, et je cite:

> Nous croyons que les citoyens d'expressions anglaise et française doivent obtenir l'assurance que, où qu'ils aillent au pays, ils pourront se fier à un dénominateur commun de droits et d'accès à des services de base dans leur langue respective.

Ceci est très bien et fait énormément de bon sens. Je vois aussi, à la page 4:

> Nous croyons qu'il faudrait accorder explicitement une reconnaissance égale aux communautés d'expression française dans chaque province.

Je vais un peu plus loin et je cite encore de votre mémoire d'aujourd'hui:

> Il nous semble répugnant que les droits fondamentaux des Canadiens puissent varier selon l'individu, l'endroit qu'il habite, sa langue ou le groupe auquel il appartient.

Ces expressions ont aussi énormément de bon sens et elles sont ce que l'on appelle des expressions . . .

● (1510)

[*Traduction*]

«maternité».

Après cette citation, comment expliquez-vous que récemment, en Alberta, un député à l'Assemblée législative n'ait pas été autorisé à s'exprimer en français? Personne ne peut obtenir un procès en français en Alberta, d'après ce que j'ai entendu hier et aujourd'hui. Si je parle de l'Alberta, c'est parce que le problème est d'actualité. Voilà la première partie de ma question. Voici la deuxième. Si ces droits ne sont pas protégés en Alberta, comment se fait-il par ailleurs que, au Québec, dans la belle province, un Grec, un Italien, un Anglais, un Irlandais ne puissent afficher leur raison sociale à la porte de

leur établissement dans la langue de leur choix? Je sais que ce sont là deux questions fort chargées. J'en demande peut-être trop.

**M. Orr:** Vous avez donné deux excellents exemples de vos motifs d'inquiétude. Voyons d'abord la situation albertaine. L'alliance a déjà pris publiquement position sur cette situation renversante. Elle réclame que l'Assemblée législative de l'Alberta reconnaisse le droit de M. Piquette de parler français. Nous avons communiqué régulièrement avec M. Piquette pour voir comment nous pourrions nous rendre utiles.

Je crois que cet incident trahit la manière dont certaines provinces envisagent leurs responsabilités à l'égard de la protection de la minorité de langue officielle chez elles. Si c'est ainsi que l'Alberta manifeste son engagement à préserver sa collectivité francophone, il ne fait pas de doute que l'accord du lac Meech devrait exiger des assemblées législatives un engagement plus ferme que la simple préservation de la minorité. Il faudrait que le terme «promotion» soit ajouté, comme nous l'avons dit dans notre mémoire. On en revient également au dénominateur commun des services et des droits. Il ne suffit pas de dire que chacun a le droit d'obtenir les services fédéraux dans la langue officielle de son choix. Vous ne l'ignorez pas, pour qu'une collectivité survive, il lui faut toute une gamme de services dont elle a le contrôle, notamment dans l'enseignement, la gestion, la santé et les services sociaux. Il faut toute une série de services. Selon nous, la situation qu'on observe aujourd'hui en Alberta est l'illustration classique des raisons pour lesquelles il faudrait que les assemblées législatives provinciales s'engagent plus résolument, aux termes de l'accord, à protéger les collectivités de langue officielle minoritaire en acceptant la notion de promotion.

En ce qui concerne les enseignes, voilà encore une fois pourquoi nous demandons une garantie claire des libertés fondamentales. En tant que Québécois anglophones ou de membres d'Alliance Québec, nous n'avons jamais demandé l'intervention directe d'autres gouvernements. Nous voulons simplement le maintien de la garantie des droits fondamentaux qui figure actuellement dans la constitution, nous voulons l'assurance qu'elle ne sera compromise ni par cet accord ni par un accord futur. Nous considérons que le processus d'évolution constitutionnelle devrait nous permettre de progresser dans le domaine de la protection des minorités et des individus. Or, l'accord du lac Meech constitue pour nous un pas en arrière dans ce processus.

Je ne peux vous expliquer pourquoi les gouvernements choisissent d'agir comme ils le font à l'égard de leurs minorités de langue officielle. Nous soutenons que le gouvernement fédéral, plus que tout autre, a la responsabilité de veiller à ce que ces minorités disposent des moyens dont elles ont besoin—qu'il s'agisse de la promotion des garanties constitutionnelles ou d'une garantie claire des libertés fondamentales—pour défendre leurs intérêts de base.

**Le sénateur Robichaud:** Monsieur le président, vous trouverez peut-être que je suis trop direct dans cette question, qui sera ma dernière, mais je demande une réponse au témoin et à son confrère. Si vous étiez premier ministre du Québec, signeriez-vous l'accord du lac Meech dans sa forme actuelle?

**M. Orr:** En fonction de tout ce que j'ai entendu M. Bourassa dire, oui. Il a parrainé l'accord à l'Assemblée nationale. L'accord semble satisfaire sa vision particulière du Canada et du Québec. De toute évidence, son gouvernement appuie l'accord dans sa forme actuelle, mais je ne parle pas au nom du Québec. Je parle au nom de la plus importante collectivité minoritaire de la province, qui compte 18 000 anglophones. Nous sommes d'avis d'abord qu'il est essentiel que le Québec devienne partenaire à part entière dans la constitution, mais que l'accord actuel présente de graves défauts, qui, nous le croyons fermement, peuvent être corrigés. D'une certaine façon, nous sommes surtout déçus par le processus que nous avons dû subir au cours des cinq ou six derniers mois. Pendant cette période, nous avons participé à des activités qui présentaient l'apparence d'une consultation publique, mais on nous a dit au départ que cette consultation ne pouvait pas aboutir à une modification de l'accord. C'est donc un processus très frustrant et, à certains égards, effrayant pour notre collectivité, car nous estimons que nos droits sont plus directement touchés que ceux de n'importe quel autre groupe au pays.

**Le sénateur Robichaud:** Êtes-vous du même avis que votre collègue?

**M. Stephen Scott, professeur de droit, Université McGill:** Naturellement, en tant que président, il parle au nom de l'alliance. Ni l'alliance ni son président ni moi ne parlons au nom du premier ministre du Québec. Il est certain que l'alliance estime que l'accord constitutionnel de 1987 contient de graves défauts et qu'il ne devrait pas être adopté tel quel.

J'ai été frappé par certaines des observations concernant la situation des minorités linguistiques des autres provinces, notamment l'Alberta, en ce qui concerne la langue des tribunaux et des assemblées législatives. Je pourrais dire que ce matin même, Alliance Québec a reçu une ordonnance de la Cour suprême du Canada — j'ai l'honneur de représenter l'alliance — la désignant comme intervenant dans l'affaire linguistique de la Saskatchewan. Je viens de recevoir le jugement Piquette n° 2 de l'Alberta, et je vais l'étudier. La politique de l'alliance est, absolument, que les dispositions de l'article 133 et les dispositions parallèles du Nouveau-Brunswick concernant la langue des tribunaux et des assemblées législatives devraient s'appliquer à tout le pays. Cette position est exposée dans les résolutions de politique de l'alliance, et le secrétaire de l'alliance serait heureux de vous remettre copie des documents. Les événements que vous avez décrits inquiètent beaucoup l'alliance. Nous sommes intervenus dans le litige linguistique au Manitoba pour essayer d'obtenir de la Cour suprême qu'elle oblige le Manitoba à adopter l'amendement constitutionnel reconnaissant l'usage de la langue française.

Nous nous sommes présentés à l'Assemblée législative du Manitoba et nous y avons plaidé en faveur de cela, et nous avons toujours maintenu que les droits de la minorité francophone devaient être protégés dans l'ensemble de la fédération. Je pense que l'alliance n'a rien demandé pour la minorité anglophone du Québec qu'elle n'ait demandé pour les minorités linguistiques d'ailleurs. Quand vous appliquez cela en particulier à l'accord du lac Meech, vous découvrez les défauts de l'article 2, car non seulement la minorité francophone hors Québec ne fait l'objet que d'une défense plutôt que d'une défense et d'une promotion, mais il n'est dit nulle part que cela va s'appliquer dans l'ensemble de la fédération. Donc, aussi longtemps qu'une minorité est défendue ici ou là, c'est tout ce qui est demandé.

● (1520)

Donc, l'article 2 est imparfait, tant du point de vue de la minorité anglophone du Québec que de celui des minorités francophones hors Québec.

[*Français*]

**Le président:** Le sénateur Thériault a une question supplémentaire, et après, l'on reviendra à vous, sénateur Robichaud.

**Le sénateur Thériault:** Après que le sénateur Robichaud aura terminé, monsieur le président.

**Le président:** Après que vous aurez terminé, sénateur Robichaud.

**Le sénateur Robichaud:** Je vais terminer avec ceci, car je sais que j'ai pris trop de temps.

[*Traduction*]

Les premiers ministres provinciaux ont signé cet accord. Estimez-vous qu'il y a une marge de manœuvre pour toutes les améliorations que vous indiquez dans votre mémoire? Nous savons tous qu'il y a diverses autres améliorations qui pourraient être apportées. Mais estimez-vous qu'il va être possible de réaliser ces améliorations, même après la signature de l'accord?

**M. Orr:** C'est difficile à dire. Il y a évidemment beaucoup de forces très puissantes qui tiennent à ce que cet accord soit adopté. Mais nous estimons que dans plusieurs provinces canadiennes, il y a quelques inquiétudes quant à certaines questions que nous avons soulevées. On envisage assez ouvertement d'apporter des modifications sérieuses à l'article 16—c'est du moins ce que je crois comprendre. Qu'il soit possible de le faire, je ne suis évidemment pas en situation de le dire.

Mais je pense qu'il faut prendre au sérieux les diverses tribunes et les voies qui s'ouvrent à nous pour essayer d'en arriver au meilleur accord possible. Sur la question des libertés fondamentales, cela nous étonnerait que certains des premiers ministres provinciaux qui vont procéder à des audiences publiques puissent aller déclarer qu'ils avaient effectivement l'intention de compromettre les droits fondamentaux avec, par exemple, la clause de la société distincte et l'article 16. Ce que nous disons depuis le début, depuis l'apparition du texte juridique, c'est que si telle n'était pas leur intention, alors ils devraient y remédier, parce que cela ne semble pas être une conséquence raisonnable de l'article 16, envisagé à la lumière de la clause de la société distincte.

Mais si telle était leur intention, alors nous aurons d'autres questions très sérieuses à poser, et nous espérons que d'autres Canadiens le feront également. Pour notre part, l'évolution constitutionnelle du Canada ne saurait faire en sorte que 11 premiers ministres—11 hommes—puissent se réunir dans une pièce et réaliser un arrangement constitutionnel qui compromette les droits fondamentaux de tel ou tel groupe de Canadiens. Si c'est ainsi que nous allons nous mettre à modifier notre constitution, alors il faut s'interroger sur l'orientation que le pays pourrait prendre, parce que c'est une façon absolument inadéquate pour une nation de progresser.

**Le sénateur Robichaud:** Merci beaucoup, monsieur le président.

[*Français*]

**Le président:** Sénateur Thériault et, par la suite, les sénateurs Marsden et Stewart. Vous avez une question supplémentaire, sénateur Thériault?

**Le sénateur Thériault:** Merci, monsieur le président; j'essaierai d'être très bref. D'ailleurs, mon collègue, le sénateur Robichaud, a presque demandé ma question lorsqu'il a posé sa dernière.

[*Traduction*]

Je voudrais demander à l'alliance si, avant la signature et jusqu'à maintenant, vous étiez en rapport avec la Fédération des francophones hors Québec, et si vous essayez ou non de faire des pressions sur certains des premiers ministres provinciaux pour appuyer l'initiative à laquelle songe le nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'accord du lac Meech.

**M. Orr:** Oui, sénateur, nous sommes en rapport avec la FFHQ, en fait, de façon régulière. Comme vous pouvez le constater d'après les recommandations que nous faisons concernant la première partie de la clause interprétative, il est clair que nous demandons l'insertion du mot «promouvoir» ainsi que celle du mot «préserver», en pensant surtout à ces collectivités. Cela s'ajoute à notre proposition pour qu'on reconnaisse explicitement la présence des minorités francophones dans chaque province plutôt que seulement dans le Canada anglais, généralement parlant.

La Fédération des francophones hors Québec ne se sent pas aussi concernée que nous à propos de certaines libertés fondamentales. Il est évident que cela nous touche de beaucoup plus près. Cependant, je ferais remarquer que le président de la Société Franco-Manitobaine a comparu devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre et a appuyé la position que nous avons adoptée à propos des difficultés que pourrait poser éventuellement l'article 16. Par conséquent il y a au moins une organisation francophone qui a constaté qu'il y a lieu de s'en inquiéter et qui a appuyé les recommandations que nous avons faites.

Quant aux autres provinces et aux autres premiers ministres, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec des représentants des gouvernements de l'Ontario et du Manitoba, ainsi qu'avec des représentants du nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet de leurs intentions concernant l'accord du lac Meech. Les réponses que nous avons reçues sont encourageantes à bien des égards. Il semblerait qu'ils s'engagent à utiliser les procédures publiques qu'ils prévoient instaurer dans leur province d'une manière beaucoup plus créative que cela n'a été fait à Ottawa pendant les mois d'été. Il semble qu'ils laissent entendre plus concrètement qu'il s'agit d'un vrai

processus susceptible d'aboutir à des modifications. Nous avons bon espoir que M. McKenna pourra convaincre quelques-uns de ses collègues à la table des premiers ministres que certaines de ces questions méritent d'être prises sérieusement en considération.

Cependant, nous ne disons pas simplement aux représentants de ces divers gouvernements qu'ils devraient se préoccuper de ces choses. Dans bien des cas, ils s'en préoccupent déjà. Ce que nous disons, c'est que les gens devraient commencer à réfléchir à la façon de modifier cet accord. A mon avis, la chose que nous devons rejeter avec le plus de fermeté, c'est l'idée mise en avant par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec qu'il s'agit d'un tissu sans couture et que, partant, il est impossible d'apporter à cet accord le moindre changement ou la moindre amélioration. Il s'agit d'un accord politique comme tous les autres. Peut-être les accords constitutionnels sont-ils fragiles, mais s'il est possible de conclure un accord, je ne vois pas très bien pourquoi on ne pourrait pas en conclure un autre. Par conséquent, ce que nous disons aux différents premiers ministres provinciaux et aux représentants de certaines provinces, c'est qu'ils devraient commencer à réfléchir aux moyens et aux mécanismes politiques qui permettraient d'apporter des changements à cet accord, car nous croyons sincèrement qu'il est possible de l'améliorer sans le détruire.

**Le sénateur Thériault:** Je vous remercie, monsieur le président.

**Le président:** Sénateur Frith?

**Le sénateur Frith:** Monsieur Orr, à la page 2 de votre document, vous dites que vous tenez à dire quelques mots de la nomination des juges de la Cour suprême du Canada et vous êtes favorable à la création d'un comité consultatif proposée par l'Association du barreau canadien. Puisque cette association ne nous a pas encore adressé d'instances, pourriez-vous nous dire un mot de leur proposition, de façon à ce qu'elle figure à notre compte rendu?

**M. Scott:** A différentes étapes, elle a fait des propositions, mais je ne les ai pas relues suffisamment récemment pour pouvoir vous en parler. Cependant, puisque les honorables sénateurs ont eu l'amabilité de me faire savoir par l'un de leurs greffiers qu'ils tenaient à ce que je vienne témoigner, je vais tâcher de me remémorer ces détails.

Pour l'essentiel, elle propose différentes formules qui permettraient non seulement aux deux paliers de gouvernement, mais également aux membres du barreau et au public en général, de donner leur avis. Je crois savoir qu'elle tenait à ce que ce ne soit pas uniquement les gouvernements provinciaux qui donnent leur avis.

Il y a eu le rapport McKelvey, et M. Williams s'est présenté devant le comité mixte avec des propositions légèrement différentes. Les propositions sont dans le compte rendu des débats du comité, mais avant d'essayer de les décrire avec précision, je préférerais les relire.

**Le sénateur Frith:** Vous avez parlé aussi du système proposé dans la charte de Victoria en 1971 et d'un mécanisme de déblocage des impasses. Comment diffèrent-ils de la proposition de l'Association du barreau canadien?

**M. Scott:** L'Association du barreau canadien tient à élargir la consultation au delà des gouvernements. Le système de la charte de Victoria proposait essentiellement de confier les nominations à des conseils élargis ou restreints. Le conseil élargi regrouperait tous les procureurs généraux et le conseil restreint comprendrait le procureur général du Canada, le procureur général de la province concernée et un président nommé conjointement par ces deux procureurs généraux ou par le juge en chef de la province concernée. Ce conseil ferait un choix définitif dans une liste de candidats dressée par le gouvernement fédéral.

Dans le système de la charte de Victoria, il serait impossible de nommer un juge à la Cour suprême sans le consentement d'un gouvernement provincial. Ce serait, bien sûr, le cas avec les trois juges du Québec.

De plus, dans le système du lac Meech, il est impossible de nommer un juge d'une autre province. Un juge compétent de la Colombie-Britannique ne pourrait être proposé que par le procureur général de la Colombie-Britannique, par exemple, et non de l'Ontario, et un juge du Québec ne pourrait être proposé que par le gouvernement du Québec. Ce système est donc beaucoup plus ridige que celui de 1971, que M. Bourrassa lui-même trouvait alors tout à fait acceptable.

**Le sénateur Frith:** Vous ne faites aucun commentaire dans cet exposé sur les dispositions de l'accord concernant les nominations au Sénat. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

**M. Orr:** Nous avions quelque chose à dire à ce sujet dans notre premier mémoire. Nous avons présenté ce mémoire ainsi que le mémoire à l'étude, car nous maintenons toutes ces recommandations. C'est en raison du peu de temps dont nous disposons aujourd'hui que nous avons privilégié l'un des deux mémoires.

En ce qui a trait à la nomination des sénateurs, bien qu'un certain degré de participation des provinces nous ait paru logique, nous avons néanmoins pensé qu'il conviendrait de prévoir une espèce de règle en vertu de laquelle le grand public serait mis au courant de l'identité des candidats au poste de sénateur. Nous recommandons en fait que les listes de ces candidats soient à tout le moins rendues publiques.

Comme pour d'autres questions, nous voulons éviter dans ce cas-ci que les gouvernements provinciaux ne négligent un tant soit peu les minorités—assurément les minorités de langue officielle—sur leur territoire. L'accord ne prévoit pas de disposition ou de mécanisme garantissant que le Sénat devrait refléter la réalité et la dualité linguistiques du Canada. On pourrait même aller plus loin, je suppose, et dire qu'on ne saurait présumer que, à l'avenir, les gouvernements provinciaux veilleront à ce que d'autres minorités soient représentées au Sénat.

Il devait certainement exister un moyen de parer à cette éventualité et de prévoir un mécanisme officiel d'examen des recommandations faites par les gouvernements provinciaux.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, ma question porte sur l'article 16. Dans votre exposé d'aujourd'hui, vous ne parlez pas spécialement de la règle d'interprétation «inclusio unius» et n'expliquez pas pourquoi on devrait craindre que ne soient altérées certaines des dispositions de la charte, ainsi que certains aspects de la répartition des pouvoirs, car l'article 16

renvoie à certaines dispositions de la charte et aux dispositions relatives à la répartition des pouvoirs, prévues aux articles 91 et 92.

Je voudrais que le professeur Scott nous dise quelle importance, d'après lui, les tribunaux accorderont à cette règle d'interprétation lorsqu'ils seront appelés à interpréter l'article 16.

**M. Scott:** A notre avis, l'article 16 complique beaucoup les choses. En effet, plus on prévoit d'exceptions à l'application de l'article 2, plus on s'expose à laisser irrémédiablement croire que cet article 2 a pour objet d'entraver l'application de la charte des droits, ou du moins les dispositions de cette charte qui sont rejetées à l'article 16.

**Le sénateur Frith:** Il n'en a pas été question à l'article 16?

**M. Scott:** C'est exact. Si l'on précise à l'article 2 que ces dispositions ne toucheront pas la répartition des pouvoirs, alors il ne restera qu'une série de droits et de garanties, comme ceux prévus à l'article 133, assortis de certaines exceptions concernant le multiculturalisme et les droits des autochtones. On est donc pratiquement forcé de croire que, même si certaines mesures législatives ne sauraient être clairement justifiées dans une société libre et démocratique, elles le deviennent néanmoins par la seule reconnaissance du caractère distinct du Québec.

J'estime personnellement que les tribunaux feront de leur mieux pour éviter ce genre de situation. Les choses se compliquent cependant lorsqu'il s'agit de limiter les dégâts. L'article 2 est rédigé de telle sorte que les problèmes ne sont soumis aux tribunaux que pour limiter les dégâts. En outre, l'issue est étroitement liée à la composition de la Cour suprême. On peut faire ici un rapprochement avec la partie du mémoire d'Alliance Québec sur la question.

S'il est possible pour un tribunal soucieux d'équité de limiter les problèmes associés à l'article 2, il reste essentiellement que cet article crée des problèmes pour les tribunaux. Ces problèmes se compliquent sous l'effet de l'article 16 et de la règle dite «inclusio-exclusio».

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, j'ai ici l'occasion de céder la parole au sénateur Marsden, qui, sur le même sujet, pourrait bien avoir une question à poser sur les droits des femmes.

**Le président:** J'ai sur ma liste les noms du sénateur Marsden, du sénateur Stewart, du sénateur David et du sénateur Le Moyne. Le sénateur Marsden.

**Le sénateur Marsden:** Je n'avais pas l'intention de soulever la question des droits des femmes, pour la simple raison que j'estime que vous y avez très clairement répondu dans votre recommandation. Sénateur Frith, vous pouvez poser votre question si vous le désirez.

**Le sénateur Frith:** Non, c'est bien. Je crois qu'il est évident que les droits qui pourraient bien être menacés par une telle interprétation, en dépit du fait qu'ils sont garantis dans la charte des droits, incluent les droits des femmes.

**M. Orr:** Monsieur le président, si je peux me permettre, je tiens à ajouter que le document intitulé «Analyse des audiences» contient une analyse assez détaillée d'un certain nombre de positions exprimées et d'arguments avancés justement au sujet de l'article 16. Je crois qu'il s'agit d'une analyse très complète et très bien équilibrée de tous les témoignages. Si les sénateurs s'intéressent particulièrement à la question, je les invite à prendre connaissance de cette analyse.

**Le sénateur Frith:** Vous comprendrez que nous préférons que certains renseignements figurent directement au compte rendu, pour ne pas avoir à consulter de la documentation. Je vous remercie d'avoir attiré notre attention sur cette analyse.

**Le président:** Sénateur Marsden.

**Le sénateur Marsden:** Merci, monsieur le président. Je remercie les témoins pour leur exposé très clair et percutant, et surtout pour les documents sur les droits individuels—articles 15 et 33—qu'ils ont déposés. Je les remercie également pour l'ensemble du document d'analyse des audiences, mais surtout pour sa partie où est commenté le processus. Mes questions portent justement sur ce point. Vous avez parlé des limites du processus. J'aimerais que vous élaboriez sur ce point.

Dans la province que je représente, c'est-à-dire l'Ontario, nous n'avions pas la moindre idée de ce que notre premier ministre allait demander au lac Meech ou au Langevin et, en fait, nous ne savons toujours pas s'il a obtenu ce qu'il souhaitait. Au Québec, tous savaient clairement ce que le premier ministre Bourassa désirait. Ses demandes avaient été rendues publiques.

Est-ce que le premier ministre et le gouvernement du Québec vous ont consultés avant que les demandes de cette province ne soient présentées aux réunions du lac Meech et du Langevin et par la suite?

**M. Orr:** Sénateur Marsden, au Québec, le processus a été plutôt complexe. Le Québec, et c'est tout à son honneur, a fait connaître publiquement cinq demandes qu'il affirmait être un minimum. Nous avons appuyé ces cinq demandes. Le déroulement du processus a alors pris une telle vitesse et les consultations sont devenues si rares que nous nous sommes rendu compte que les choses avaient changé entre la présentation des cinq demandes et la conclusion de l'accord du lac Meech.

Il faut faire une distinction entre la version de l'édifice Langevin et celle du lac Meech. Du jour au lendemain, la reconnaissance du Québec est passée du préambule de la constitution, où elle a fait l'objet d'une clause d'interprétation, une concession qui ne faisait pas nécessairement partie des exigences publiques du gouvernement du Québec.

• (1540)

Le gouvernement de cette province a tenu des audiences sur l'accord constitutionnel. Mais non pas sur le texte juridique de cet accord. Nous avons clairement exposé notre point de vue à l'époque, et nous continuons toujours de le faire aujourd'hui. Nous avions accepté publiquement le principe de la société distincte, mais accompagné de garanties non équivoques sur les libertés fondamentales et les autres droits inscrits dans les chartes et la constitution.

Voilà qu'entre le lac Meech et l'édifice Langevin surgit tout à coup l'article 16, dont les implications nous laissent mal à l'aise, comme nous venons de l'expliquer. Aussi, chaque étape de cette démarche au Québec a été marquée de quelques discussions et de quelques débats publics, mais il est sorti de chaque réunion à huis clos des premiers ministres quelque

chose d'étonnant. Il en est résulté quelque chose d'inattendu, dont les conséquences n'avaient jamais été perçues dans la position prise par le gouvernement du Québec. Ce gouvernement n'a jamais dit publiquement vouloir profiter de l'inclusion de cet accord dans la constitution pour limiter les libertés fondamentales. Il faut donc reconnaître, à l'honneur du gouvernement du Québec, qu'il a débattu ou exposé publiquement sa position, d'une certaine façon, contrairement aux autres gouvernements, car toutes les réunions des onze premiers ministres nous ont réservé des surprises.

**Le sénateur Marsden:** Peu importe que cet accord nous plaise ou non, selon le professeur Cairns de l'Université de la Colombie-Britannique, le procédé utilisé était profondément immoral. Êtes-vous d'accord avec lui? Croyez-vous que ce procédé sape les principes démocratiques qui ont cours dans notre société?

**M. Orr:** Si tant est qu'il est vrai que la constitution de 1982 nous tenait à coeur, que nous voulions vraiment adopter une charte canadienne des droits et des libertés, je dis alors que revenir à la charge cinq ans plus tard avec un accord constitutionnel qui pourrait très bien compromettre les droits prévus dans cette charte est un procédé douteux, que ce n'est pas une façon d'agir pour un pays. Je trouve cette démarche passablement offensante, parce qu'on considère certaines choses «comme allant de soi», et parce qu'on nous demande d'accepter à priori certaines dispositions fondamentales modifiant les aspects de notre vie politique, à savoir les mécanismes de protection que nous assure la charte des droits. Nous avions cru que nous aurions à débattre de la charte des droits uniquement lorsqu'il serait question d'abroger l'article 33 au lieu d'en être réduits maintenant à mener un combat d'arrière-garde contre les tractations constitutionnelles des 11 premiers ministres, qui sont allés plus loin dans la voie des compromis.

**Le sénateur Marsden:** Je sais que vous ne voulez pas entériner cette notion dans le cadre de l'accord constitutionnel — je parle du fédéralisme exécutif. Pourriez-vous nous décrire les dangers qui nous guettent, selon votre organisme, si les premiers ministres continuent d'agir comme ils l'ont fait au cours des dernières années?

**M. Orr:** Nous sommes inquiets probablement parce que nous avons l'impression d'avoir été délibérément laissés pour compte dans toute cette démarche, que certaines éminences ont systématiquement fait fi de nos préoccupations. L'expérience que nous avons faite du fédéralisme exécutif n'a pas été très bonne, c'est le moins que l'on puisse dire.

Je dois rappeler à ceux qui ne sont pas du Québec quelles étaient les impressions des Québécois le lendemain de la signature de l'accord Langevin. Ailleurs au Canada, les premiers ministres jubilaient lorsqu'ils sont retournés dans leur province en se disant qu'ils avaient finalement ramené le Québec dans le giron constitutionnel, avant même que les gens ne commencent à réfléchir sur la teneur de cet accord. Mais au Québec, en réponse à ses détracteurs, qui lui reprochaient de ne pas avoir obtenu tout ce qu'il aurait pu obtenir pour sa province, le premier ministre a répondu qu'il avait obtenu certaines choses, notamment la justification politique, en quelque sorte, du recours à la clause nonobstant en raison du libellé de l'accord constitutionnel. Cette clause est le pouvoir ultime qui réside dans le texte de la constitution.

Donc, peu importe que cette clause interprétative ait été suffisamment solide pour faire reconnaître la société distincte, en fin de compte, la constitution a accordé ce pouvoir au Québec, et la reconnaissance de la société distincte dans cet accord donne une sorte de justification politique au recours à une clause dérogatoire.

Tel fut le message que l'on nous a transmis à nous, Québécois anglophones. Telle est notre expérience de cet exercice de réforme constitutionnelle. Vous pouvez comprendre pourquoi nous sommes sceptiques quant à la suite des événements. J'ignore à quelles fins on utilisera cette démarche la prochaine fois, mais je peux dire sans trop de risque de me tromper que les minorités, ou disons les gens qui sont sous-représentés dans les corridors du pouvoir, ne sortiront pas gagnants.

**Le sénateur Marsden:** Merci. Je peux vous assurer qu'un très grand nombre de Canadiennes partagent entièrement ces vues. Merci, monsieur le président.

**Le président:** Sénateur Stewart.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Merci, monsieur le président. Dans une certaine mesure, on a anticipé sur ma question. En fait, je voudrais aujourd'hui donner préavis de ma question à M. Scott; je crois comprendre, monsieur le président, qu'il va comparaître plus tard et qu'il parlera alors en son nom propre.

Quand l'honorable J. W. Pickersgill est venu témoigner le 18 novembre, je lui ai demandé si j'avais raison de croire qu'à son avis, la notion de «société distincte» concernait exclusivement la langue. Il a répondu, et je cite:

> Non. Ce qui est en cause, ce n'est pas la langue; je dirais que c'est essentiellement le Code civil.

J'ai remarqué que c'est surtout la langue qui semble retenir votre attention, et c'est à propos de la langue que vous faites le rapport entre la règle de la «société distincte» et la charte des droits.

Je voudrais laisser cette question de côté et passer à un autre point. Nous savons bien sûr que la règle d'interprétation appliquée à l'article sur la «société distincte» ne déroge nullement aux pouvoirs, aux droits ou aux privilèges du Parlement ou des assemblées législatives provinciales. A propos du Code civil, M. Pickersgill a dit qu'il songeait particulièrement aux dispositions sur «la propriété et les droits civils dans la province», c'est-à-dire le paragraphe 13 de l'article 92. Voici ma question: à votre avis, la règle d'interprétation de la «société distincte» aura-t-elle une incidence quelconque sur l'interprétation des articles 91 et 92? Si M. Scott préfère répondre à cette question lorsqu'il comparaîtra en son nom propre, cela me convient parfaitement.

**M. Orr:** J'ai un commentaire à faire là-dessus. Pour donner une réponse partielle, je dirai que la notion de «société distincte» évoque beaucoup de choses dans notre esprit. Ce n'est pas seulement la langue française, ce n'est pas seulement le Code civil, c'est aussi la présence de la seule minorité de langue anglaise au Canada. Cela fait partie du caractère distinct du Québec.

Quant à l'incidence possible de cette clause interprétative sur d'autres articles de la constitution, notre organisme n'a pas étudié la question. Je présume que M. Scott pourra répondre à cette question lorsqu'il comparaîtra.

**M. Scott:** Oui, je crois qu'il est souhaitable, dans la mesure du possible, que j'intervienne pour aider l'alliance à faire valoir ses positions plutôt que de donner des conseils juridiques de mon propre cru.

J'ajoute que je travaille actuellement à la rédaction d'un mémoire que je veux présenter en mon propre nom et qui traitera de ces questions. J'ai rédigé jusqu'à maintenant deux documents que je compte intégrer en un seul mémoire, lequel abordera une foule de questions que des sénateurs ont posées aujourd'hui. L'une d'elles est justement la question de la «société distincte» et des objectifs nationaux. Je fais aussi une analyse serrée des dispositions concernant la Cour suprême. Dans les deux cas, je ferai des propositions assez concrètes. Ces deux analyses sont déjà imprimées sous la forme de documents, et je pourrais les remettre dès maintenant au greffier pour qu'il les fasse circuler si les sénateurs le désirent.

Comme elles n'ont pas encore été rendues publiques et qu'il serait très utile qu'elles le soient, je saurais gré au Sénat d'ordonner qu'elles soient imprimées en annexe, car elles sont très détaillées et fouillées. Je les remettrais cependant volontiers au greffier en prévision de mon témoignage devant vous plus tard, et je tâcherais également d'élaborer un mémoire portant plus particulièrement sur d'autres questions.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Ce serait tout à fait acceptable, monsieur le président.

**Le sénateur Frith:** J'ai une question supplémentaire. Tandis qu'il étudie ces questions, M. Scott pourrait peut-être voir s'il ne pourrait pas trouver une définition juridique du terme «société». Je l'ai cherché, comme je l'ai déjà dit, dans l'ouvrage de Sanagan, un expert canadien des termes et expressions définis par les tribunaux, mais je n'ai rien trouvé dans l'ordre alphabétique pour le terme «society». Je n'ai rien trouvé entre «soap» et «sodomy».

**M. Scott:** Tout cela, dans un certain sens, constitue un exercice d'ambiguïté voulue. On ne peut définir les choses que jusqu'à un certain point. Dans le cas de termes comme «société», je ne pense pas qu'on puisse les définir davantage. Alliance Québec se soucie bien sûr d'abord de veiller à ce que, quel que soit le sens qu'on donne à ces termes, il ne porte pas atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux, mais cela ne signifie pas que notre organisme ne souhaite pas que cet article soit grandement amélioré, et nous avons d'ailleurs présenté plusieurs propositions en ce sens, en recommandant notamment d'utiliser le mot «distinctif» de préférence au mot «distinct».

La célèbre phrase «Je vous ai compris» que de Gaulle a lancée à la foule est l'exemple type d'une déclaration ambiguë dans laquelle chacun pouvait trouver ce qu'il voulait y voir. Honorables sénateurs, vous avez évidemment raison de relever une certaine ambiguïté dans cet article, mais elle n'est pas tout à fait fortuite, selon moi. Je dois cependant reconnaître à la décharge de ceux qui ont à rédiger ce genre de document que je ne suis pas convaincu que le terme «société» puisse être précisé davantage.

**Le sénateur Frith:** Vous comprenez que je ne demandais pas qu'il soit précisé; je disais tout simplement que lorsque vous ferez des recherches en vue de votre comparution, vous pourriez vérifier si une définition juridique n'a pas déjà été donnée au mot «société».

[M. Orr.]

**M. Scott:** Je doute fort qu'on puisse trouver une définition juridique de «société», si ce n'est en rapport avec une expression comme «la société des travailleurs ferroviaires», dans le sens d'association sans personnalité morale.

**Le sénateur Stewart (Antigonish—Guysborough):** Monsieur le président, je me demande si M. Scott ne pourrait pas envisager d'étudier l'emploi du terme «société» durant quelque 450 ans dans les nombreux écrits portant sur ce qu'on a appelé la jurisprudence du droit naturel, où le mot «société» signifiait toujours État. Il servait à traduire le terme «polis» des écrits classiques d'Aristote et servait à désigner «une entité politique distincte et indépendante». C'est en fait le prédécesseur du terme moderne «nation». Le terme «société» a donc été longtemps en usage en ce sens, qui fait plutôt partie du monde du droit civil que de celui du «common law», si mes renseignements sont exacts.

**M. Scott:** J'y réfléchirai; je ne voudrais pas voler la vedette à Alliance Québec en commentant là-dessus.

**Le président:** Sénateur Marsden, avez-vous une question supplémentaire?

**Le sénateur Marsden:** Oui, et elle est brève, parce qu'elle vient se greffer sur ces question de nuances.

Lorsque M. Scott reviendra, il serait intéressant qu'il puisse nous dire si, dans l'expérience constitutionnelle canadienne, on fait la distinction entre «société», «État», «nation» et «culture»— des termes qui sont tout à fait distincts sur les plans sociologique ou politique, mais qui ne le sont pas nécessairement sur le plan juridique.

**M. Scott:** Les termes de ce genre exigent généralement une interprétation lorsqu'ils sont utilisés dans des textes de loi. Comme il ne l'ont pas beaucoup été au Canada, je crois que les tentatives d'en donner une définition en termes juridiques doivent être plutôt rares. Par contre, on trouve dans les lois et autres instruments juridiques des mots courants qu'il faut définir. C'est alors aux juges d'en donner une définition au meilleur de leur jugement.

**Le président:** Monsieur Orr, avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet, ou puis-je passer à un autre sénateur?

**M. Orr:** Je n'ai rien à ajouter sur ce point, merci.

**Le président:** Sénateur David?

[*Français*]

**Le sénateur David:** Monsieur Orr, je suis très heureux qu'Alliance Québec témoigne devant ce comité. J'ai déjà eu quelques rencontres avec vous, étant membre du Comité sur les langues officielles, où votre groupe à l'habitude de comparaître assez souvent.

Évidemment, le but premier de l'entente du lac Meech, et vous l'admettez, c'est de ramener le Québec à l'intérieur de la constitution canadienne. Il est certain que pour arriver à ce but, cela représente un exercice qui a duré à peu près deux ans de compromis qui se sont terminés en des discussions également de compromis qui ont duré une douzaine d'heures et plus à l'édifice Langevin.

Vous parlez évidemment au nom de ce que vous appelez la «minorité anglophone» du Québec, qui se situe autour du 800,000 membres, si j'ai bien compris. Il est bien évident qu'au Québec, vous représentez une minorité quand même considéra-

ble, de l'ordre de 20% de la population du Québec. Cette minorité est appuyée par environ 25 millions de parlants anglais au Canada et 220 millions de parlants anglais en Amérique du Nord, si bien que c'est une minorité dans laquelle vous pourriez vous sentir assez confortable.

Néanmoins, je perçois chez vous beaucoup d'inquiétude. Je pense que le mot est assez exact, parce que vous avez l'impression que l'entente du lac Meech peut vous faire perdre certains droits fondamentaux qui sont néanmoins garantis par la charte des droits, qui n'a pas été supprimée par l'entente du lac Meech.

Si je fais exception du cas en litige actuellement devant la Cour suprême sur l'affichage, si je reste simplement à l'intérieur des limites du Québec, sans considérer les autres minorités au Canada pour les fins de la discussion, j'aimerais avoir de vous, au nom de ceux que vous représenterez, des exemples bien concrets de droits dits «fondamentaux» que vous n'avez pas actuellement. Je pense que vous les avez tous. Pourquoi risquez-vous de les perdre avec l'entente du lac Meech?

À ce moment-là, il me semble que votre plaidoyer me donnerait plus de satisfaction si vous pouviez l'appuyer par des exemples assez concrets pour que j'y vois, habitant dans la même province que vous, un danger très réel à l'entente du lac Meech. En somme, j'essaie simplement de savoir si c'est de l'anxiété ou une réalité très probable dont vous parlez.

**M. Orr:** C'est difficile, comme vous le savez. Lorsque nous parlons d'une constitution, nous parlons d'une loi qui est utilisée normalement dans les pires des circonstances, et non les meilleures.

Si je puis dire, pour commencer, vous avez noté la question de l'affichage commercial. Évidemment, vous avez là une question de liberté d'expression, et c'est un exemple. A part cela, peut-être qu'il y a des garanties d'égalité. Sur la question de l'immigration, le gouvernement du Québec a quelques politiques dans ce dossier qui nous inquiètent un peu, et nous devons le regarder.

Je dois aussi noter que les garanties qui existent actuellement pour notre réseau d'écoles ne sont pas aussi fermes que beaucoup de Canadiens le pensent. Ce qui existe actuellement dans la constitution, ce sont des garanties pour le système confessionnel, et non linguistique; c'est assez proche de la réalité. Peut-être qu'il va devenir nécessaire pour la communauté anglophone d'utiliser la clause 23 de la constitution pour protéger le droit de gérer les écoles de la communauté.

Évidemment, nous nous inquiétons un peu de la possibilité d'un amoindrissement des droits fondamentaux. La liberté d'expression est la chose qui est évidente pour le moment. Nous sommes concernés auprès des garanties pour l'éducation aux minorités. Aussi, il faut dire que s'il existe une possibilité comme celle de la clause 133 qui sera ré-interprétée d'une façon pour amoindrir les droits qui existent actuellement, alors là nous avons des inquiétudes aussi.

Comme je l'ai dit, il est assez difficile pour nous de vous donner des exemples complètement concrets. Comme je l'ai souligné, les constitutions sont développées pour des décennies, et il est difficile de dire immédiatement quels seront les résultats d'une telle entente.

Peut-être que M. Scott a quelques idées sur cette question.

**M. Scott:** Peut-être que j'élaborerai sur cette question à une date ultérieure, mais il y a des exemples. Comme M. Orr l'a dit, on ne peut prévoir l'avenir, mais il a un impact sur toutes les lois et les services gouvernementaux. Il y a, par exemple, les subventions en matière d'éducation, le contrôle de livres prescrits pour les écoles ou les services de santé, etc., si l'on demande qu'ils soient garantis d'être fournis dans les services en anglais et que le gouvernement administrativement ou législativement les refuse. Alors, on veut se fier sur les garanties d'égalité dans toutes les hypothèses, dans toutes les possibilités et dans toutes les législations. Alors, on va nous répliquer qu'effectivement, le Québec est une société distincte et que les garanties ne vont pas à l'encontre d'une loi ou d'une pratique administrative provinciale quelconque.

**Le sénateur David:** Je suis très heureux que vous acceptiez la définition d'une société distincte. Si j'ai bien compris vos réponses à d'autres intervenants, votre distinction n'est pas seulement une question de langue, mais également une question de traditions, une question de culture et une question de religion, qui était beaucoup plus forte autrefois qu'elle ne l'est aujourd'hui.

En admettant cette société distincte, vous aimeriez qu'elle soit distincte tout en alliant une garantie de non-distinction. Je pense qu'il est raisonnable et correct d'avoir des garanties de droits fondamentaux. Mais entre les droits fondamentaux et les droits accessoires, je pense que cela demande souvent des définitions légales qui sont extrêmement difficiles à faire.

Maintenant, passons à votre inquiétude. Le passé étant le garant de l'avenir, est-ce que vous ne croyez pas que la minorité anglophone du Québec a quand même un passé qui permet beaucoup d'espérance pour l'avenir, surtout à cause de l'appui dont j'ai parlé d'une population environnante extrêmement considérable?

Vous parlez comme danger de l'immigration; je pense qu'il y a là un point de vue qui serait effectivement à débattre.

Sur le sujet du réseau des écoles, vous parlez de réseau confessionnel, mais il est aussi important pour le côté francophone, où de moins en moins aujourd'hui on se bat entre nous pour maintenir un réseau dit «d'écoles catholiques». Il en est de même des écoles protestantes, alors que l'on sait très bien que ce qui domine dans l'un comme dans l'autre, ce n'est pas tellement la religion qu'une question de langue. Je ne vois pas pourquoi ce réseau serait tellement plus compromis aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois.

J'aurais aimé avoir beaucoup d'autres exemples que ceux-là. La question de l'affichage est le résultat d'une loi qui est, de toute façon actuellement, contestée et possiblement contestable devant la Cour suprême. Alors je pense qu'il faut attendre ce résultat avant de se prononcer.

**M. Orr:** Pour parler des écoles pour commencer, vous avez noté qu'il y a tellement de changements énormes dans nos écoles. Maintenant je dois expliquer un peu ce qui existe actuellement dans les écoles protestantes de notre province.

Le secteur franco-protestant est en pleine croissance maintenant. Nous allons voir dans trois ans à peu près que la commission scolaire qui couvre le territoire de l'est du Québec va devenir une commission scolaire majoritairement francophone, par rapport aux étudiants. Ce sera la même situation pour la Commission scolaire protestante de l'île de Montréal,

la PSBGM. Au plus, dans huit ou neuf ans, elle deviendra aussi une institution francophone dans le sens de la Loi 101.

Donc, c'est en plein changement, et ce sera la situation au Québec. Les garanties pour les systèmes confessionnels ne garantiront pas nécessairement les droits linguistiques.

Deuxièmement, au sujet de la première question que vous avez posée, celle de la reconnaissance de la société distincte, je dois dire que de plus en plus, la communauté anglophone est prête à participer dans cette société distincte dans une façon qui reconnaît qu'il est essentiel de parler la langue française. Je dois dire que, de plus en plus, c'est la réalité. Si on veut participer pleinement dans la société québécoise, il faut le faire en français. Mais comme minorité, il faut dire aussi que, en même temps, on exige deux choses pour participer pleinement. La première est la capacité de parler la langue française. La deuxième chose, comme minorité, c'est qu'il faut s'assurer qu'il existe une autre voix politique si vous ne contrôlez pas la majorité dans l'Assemblée nationale. La voix traditionnelle, c'est celle des tribunaux, qui inclut les protections comme la charte québécoise et la Charte canadienne des droits et libertés.

Donc, je pense bien que comme Québécois d'une communauté minoritaire, je reconnais que je dois participer en français dans la province de Québec. Mais je pense que la majorité doit reconnaître qu'il faut donner aux minorités les protections de base, surtout des protections des droits fondamentaux pour assurer que cette participation est réelle et juste.

**Le sénateur David:** Ma dernière observation serait de féliciter M. Orr, qui parle un français excellent, beaucoup mieux que mon anglais. Alors, vous êtes un exemple vivant de participation linguistique dans la communauté du Québec.

**M. Scott:** Je voudrais faire seulement un petit ajout à la dernière question. C'est pour dire que oui, le passé est dans une mesure le garant de l'avenir; mais des choses impensables deviennent pensables. Qui aurait pensé, il y a 30, 40, 50 ans, qu'une législature du Québec aurait tenté d'abolir l'anglais comme langue de la législation et devant les tribunaux? Mais, il est arrivé un gouvernement qui a adopté et fait sanctionner un projet de loi à cet effet. Ce n'est que le fait que l'article 133 ait été décidé intangible par la Cour suprême, et ce, après un long litige, que cette abolition d'un droit fondamental des anglophones du Québec a été sauvée. C'était seulement l'intangibilité des droits, puisque cela arrive, l'impensable. C'est pour cette raison que l'on doit, avec la meilleure volonté pour la majorité francophone, dire que l'on respecte le désir d'avoir la culture et la langue française protégées au Québec, mais cela ne doit pas aller au point de violer les droits fondamentaux.

**Le président:** Avant de céder la parole au sénateur Le Moyne, je voudrais indiquer aux sénateurs que le groupe du Conseil national des autochtones du Canada est arrivé, pour se faire entendre. Alors, sénateur Le Moyne?

**Le sénateur Le Moyne:** Je vais remettre à plus tard, car je ne veux pas, monsieur le président, prolonger indûment la séance.

**Le président:** Je vous remercie. Alors, en votre nom, je tiens à remercier les témoins qui étaient avec nous aujourd'hui, MM. Royal Orr et Stephen Scott. On vous remercie de votre présentation et de vos réponses claires et précises aux questions qui ont été posées par les sénateurs. Maintenant, nous allons vous excuser.

[M. Orr.]

**M. Orr:** Merci, monsieur le président.

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, MM. Bruyère et Groves sont conduits à des fauteuils au Sénat.

**Le président:** Alors, en votre nom, je tiens à souhaiter la bienvenue au Conseil national des autochtones du Canada, représenté par son président, M. Louis «Smokey» Bruyère, et M. Robert Groves, conseiller spécial.

Est-ce que vous auriez une déclaration avant que l'on ne passe aux questions, ou si vous voulez aller directement aux questions?

• (1610)

[*Traduction*]

**M. Louis «Smokey» Bruyère, président du Conseil national des autochtones du Canada:** Oui, monsieur le président. Je voudrais tout d'abord présenter M. Bradford Morses, professeur de droit à l'Université d'Ottawa. Ce sera lui, et non M. Groves, qui sera assis à côté de moi.

Je tiens à remercier le comité plénier et tous les honorables sénateurs d'avoir permis aux gens que je représente d'exprimer leur opinion sur l'avenir constitutionnel du Canada.

Les sénateurs sont probablement tous intéressés à en savoir davantage sur la proposition par laquelle nous demandons au Sénat de prendre l'initiative de ce que nous appelons les «résolutions complémentaires». Nous avons fait circuler le texte des amendements en anglais et en français. Mais avant d'en arriver à cette initiative, j'ai une anecdote à raconter.

Comme vous le savez, le droit à l'autonomie administrative des autochtones a été réitéré en septembre par Sa Sainteté Jean-Paul II. J'ai eu un modeste rôle à jouer pour amener le pape à aller aussi loin. Croyez-moi, faire modifier une allocution du pape à la dernière minute est un plus difficile que de faire apporter des changements à l'accord du lac Meech. Quoi qu'il en soit, nous avions espéré que l'affirmation catégorique de la solidité morale et juridique de notre cause par le pape exercerait une certaine influence sur le gouvernement fédéral, sur les provinces et sur le comité mixte chargé d'étudier l'accord du lac Meech.

Ce n'est pas la première fois qu'un message du pape ne réussit pas à passer. Il y a 450 ans exactement cette année, un autre pape, le pape Paul III, publiait une bulle célèbre intitulée *Sublimis Deus*. Ce document est généralement considéré comme l'une des bases du droit international moderne.

Elle déclarait essentiellement que les Indiens étaient des hommes indépendants possédant des droits, qu'ils avaient une âme et qu'on ne pouvait pas les réduire en esclavage ni les dépouiller de leurs territoires ou de leurs libertés.

La déclaration du pape a conduit les Espagnols à recourir à la procédure infâme appelée le Requiremento—la condition requise. Afin de respecter le pape, sinon la bulle papale, l'Espagne a exigé qu'on proclame publiquement et clairement à chaque réunion avec les Indiens qu'on reconnaissait à ces derniers le droit d'être libres et indépendants.

Comme vous pouvez l'imaginer, on disait également aux Indiens qu'il y avait un cas où ils perdaient leurs droits: si les Indiens refusaient «un commerce libre» avec les marchands espagnols—c'était l'expression espagnole pour «libre-échange»—ou si les Indiens s'opposaient aux missionnaires espagnols.

Si on s'opposait au commerce ou aux missions, on pouvait alors déclarer «une juste guerre», et les Espagnols seraient absous de toute culpabilité s'ils tuaient ou réduisaient en esclavage des Indiens et s'ils s'emparaient de leurs terres et de leurs ressources.

Vous comprendrez peut-être que, même avec cette échappatoire, les Conquistadores d'alors n'étaient pas très satisfaits du Requiremento. Cela ralentissait les opérations. Mais ils se sont arrangés pour sortir de ce dilemme. Ils ont effectivement lu la proclamation. Mais ils l'ont fait si secrètement, en espagnol, et dans des clairières isolées de la jungle. Puis ils ont fait un raid dans la ville indienne la plus proche.

L'accord Langevin me fait penser au Requiremento. Si vous vous reportez à l'article 16 de l'accord, vous le verrez écrit en toutes lettres. Comme le Requiremento, il donne l'impression qu'on éprouve du respect et de la compassion. Mais cela n'a pas d'autre but en fait que de sauver la face, d'éviter de reconnaître les violations des droits fondamentaux.

Je devrais peut-être présenter mes excuses aux sénateurs, non pas pour mon anecdote, mais pour le lac Meech et ses suites. Le fait est que ce sont les droits accordés aux autochtones en 1982 qui ont donné aux premiers ministres leur seul rôle officiel pour «faciliter» la procédure de modification de la constitution. Vous parlez s'ils l'ont facilitée!

L'accord Langevin a adopté une procédure particulière au processus de réforme concernant les autochtones—soit de ne modifier la constitution que lors des réunions officielles des premiers ministres—et l'a rendue permanente. La seule astuce a été de faire disparaître de l'ordre du jour la réforme concernant les autochtones. C'est ce qu'on appelle de la gratitude!

Si ce n'était des conférences concernant les autochtones, la légitimité du précédent par lequel les premiers ministres ont conclu seuls l'accord Langevin aurait été beaucoup moins évidente.

Je vous demande pardon. Nous aurions dû avoir davantage de bon sens.

Quelles sont les revendications des autochtones? Repensez à 1982. Cela remonte-t-il vraiment à cinq ans seulement? Comparez la situation dans laquelle nous nous trouvions alors avec la conjoncture actuelle. Il y en a beaucoup parmi vous qui se rappelleront la bataille menée en 1981 et 1982 entre «le programme pour les peuples» et «le programme des pouvoirs». Cette bataille, même si elle n'a été que partiellement gagnée, était au moins publique. Certains d'entre vous y ont pris part directement à savent comment les Canadiens de toutes conditions sociales ont pu contribuer directement à l'amélioration de l'avant-projet, particulièrement de la charte.

Personne n'a obtenu tout ce qu'il voulait, et le Parti Québécois a refusé de s'en contenter. On a cependant réussi à obtenir une trève malaisée, mais stable.

Dans l'accord de 1987, la trève entre les dirigeants de l'État canadien et le peuple—surtout le peuple autochtone—a été rompue. Le peuple estime avoir été trahi par les premiers ministres, qui, à l'issue d'une réunion à huis clos, le mettent devant le fait accompli et lui laissent fort peu de munitions pour se défendre.

L'accord néglige absolument les besoins des autochtones et refuse de leur reconnaître une place dans l'ordre constitutionnel. Il donne une idée erronée du Canada tel qu'on le connaît aujourd'hui et tel qu'il aurait assurément pu devenir—soit un pays composé d'un certain nombre de sociétés et de peuples distincts vivant dans l'harmonie et le respect mutuels.

Le Canada est fondé sur les rapports entre trois—et non pas deux—sociétés fondatrices. La première de ces sociétés, et la plus distincte, est la société des autochtones.

L'accord propose une solution simpliste et radicale à la procédure de modification. Or, la formule de modification se révèle cruciale pour ce qui est de déterminer le Canada d'aujourd'hui et le Canada de demain. Pour en assurer l'efficacité, on doit veiller à ce qu'elle équilibre les divers intérêts—non pas uniquement les intérêts des gouvernements, mais aussi ceux des peuples visés.

Dans l'accord, on ramène de dix à sept le nombre de règles de la formule de modification, pour maintenir le pouvoir de véto des provinces. Ce faisant, on a simplement fait disparaître deux règles—cruciales en ce qui concerne les droits des peuples.

L'article 42 a disparu, entraînant avec lui l'ordre du jour de la «deuxième ronde» établi en 1982. Tous les articles à l'ordre du jour seront désormais assujettis à la règle de l'unanimité. Outre les conséquences sur la réforme du Sénat, cette initiative prive manifestement les habitants des régions septentrionales de tout espoir d'accéder au statut de province et annonce un nouveau partage colonialiste du Nord.

• (1620)

Deuxièmement, la procédure spéciale de la première ronde de réforme en matière de droits autochtones a complètement disparu. A sa place, il y a une série de conférences apparemment sans fin sur le poisson et l'avenir de notre chambre.

De 1983 à 1987, le processus de réforme autochtone a reposé sur le principe que les populations autochtones constituaient la première ronde, la ronde numéro un des réformes. Il était postulé que tous les premiers ministres consentiraient un effort concerté jusqu'à ce que les questions fondamentales soient résolues. L'article 42 fournissait une liste d'autres éléments à réformer dont on pourrait également s'occuper. Mais on nous donnait l'assurance que nous étions la priorité numéro un du Canada. Enfin, les populations autochtones allaient avoir la tête d'affiche. Les autochtones étaient convaincus qu'ils auraient une place dans la Confédération. Il est évident que nous avons eu tort, tous tant que nous sommes.

L'accord propose de balancer aux orties la disposition concernant les droits autochtones, de reporter à plus tard, peut-être aux calendes grecques, la fermeture du cercle de la Confédération—et cela, juste au moment où nous nous approchions d'une entente, de la conclusion d'une percée. Comme Georges Erasmus vous l'a expliqué il y a quelques semaines, les trois premières rencontres ont été consacrées principalement à l'éducation des Canadiens et des hommes politiques canadiens. Donc, en fait, nous n'avons eu qu'une seule occasion de discussion sérieuse et informée sur la réforme en réalité, et elle a été accaparée par les préparatifs de la rencontre du lac Meech, comme je le fais voir dans le document que j'ai déjà fait circuler.

Pour en revenir encore une fois à 1982, cette démarche constitutionnelle considérait les populations autochtones comme des partenaires dans la Confédération. La loi de 1982

reconnaissait les réalités du Canada et la nécessité d'un certain degré de contre-mesure et d'équilibre pour permettre à nos populations autochtones de négocier efficacement leur place dans la Confédération. Voilà pourquoi la démarche des conférences de premiers ministres, exigée par la loi, était si importante. L'accord met de côté cette conception. La loi de 1982 nous fournissait la base d'une charte autochtone distincte et les moyens de la remplir. L'accord raye tout cela, et il y a peu d'espoir que le tort causé soit rectifié sans un geste audacieux et courageux du Sénat.

La disposition de l'accord qui exige l'unanimité appelle un commentaire spécial. Elle favorise les pires desseins des politiciens à venir. Elle invite chaque province en particulier à arracher, sans doute au Trésor fédéral ou à ce qui pourrait rester de la compétence fédérale, tout ce qu'elle pourra désirer en échange de son consentement aux changements proposés. Toutes les autres provinces vont exiger et obtenir l'égalité de traitement, ce qui veut dire que chaque tentative de modifier la constitution sur tel ou tel point va entraîner une répétition de la rencontre du Langevin—la grande foire d'empoigne.

Avec l'unanimité, l'accord enlève à toute une fraction de la société son droit à l'autonomie politique. Les gens du Nord—qui sont sans représentation aucune lors des rencontres—ont perdu toute chance véritable d'accéder au statut provincial. Ils demeurent des fiefs. S'ils cherchent le statut de province, ils seront rançonnés, mis au chantage pour obtenir une partie de leurs terres et leur droit à participer pleinement à la constitution. C'est pour ainsi dire une certitude avec l'accord.

Ils définissent les politiques comme des gens capables d'avoir sur toute question deux opinions contradictoires. C'est peut-être vrai dans le cours normal de la vie politique, car on aborde souvent des questions vagues et ambiguës, mais il n'y a pas place pour l'équivoque lorsqu'il s'agit d'appliquer la règle de l'unanimité dans une formule de modification. Une fois qu'elle est en place, il est pour ainsi dire impossible de revenir en arrière.

Cela dit, j'ai été scandalisé de la réponse que le premier ministre a faite vendredi soir dernier lorsque Tony Penikett a demandé qu'on fasse preuve de bon sens et d'esprit de justice dans cette affaire. Certains d'entre vous auront vu la prestation du premier ministre à la télévision. Je n'ai rien vu de plus équivoque depuis fort longtemps.

Il a dit à Tony Penikett et au public qu'il ne faut pas craindre la règle de l'unanimité. Ce n'est pas si difficile, on y est déjà arrivé par le passé, il ne faut pas être négatif, a-t-il dit. Pourtant, le même jour, lorsqu'on lui a demandé si cette règle s'appliquerait à l'accord de libre-échange, il a écarté carrément cette possibilité. Pourquoi? Parce que, pour reprendre ses termes, il est exceptionnel de parvenir à l'unanimité.

Quel Brian Mulroney faut-il croire? Je puis vous dire ce que dicte le bon sens. Cette règle n'a de sens que lorsqu'elle s'applique à des éléments que, de l'avis général, il ne faut remettre en question ou modifier que dans des circonstances absolument exceptionnelles. L'unanimité est la meilleure manière de préserver le statu quo. C'est pourquoi, en 1982, elle n'a été conservée que pour de très rares éléments. Cette règle extrêmement contraignante n'a été conservée que pour des «institutions sacrées», comme la monarchie et les garanties linguistiques minimums. La logique me dit que de l'appliquer à des éléments qui doivent faire l'objet d'une réforme, c'est aller au devant de graves problèmes. Ou bien ces réformes ne se feront pas, ou bien quelqu'un devra payer, et cher. Je vous ai déjà dit que, selon moi, les habitants du Nord devront payer.

Quant aux perspectives d'accord unanime, je vous renvoie à une étude publiée récemment dans *Policy Options*. On y montre clairement, par un simple test neutre et objectif, qu'il est 100 fois plus difficile de satisfaire à la règle de l'unanimité qu'à celle des «7 et 50». Je ne suis pas étonné que Brian Mulroney pense que 7 sur 10 suffit lorsqu'il parle de libre-échange à Baie-Comeau. Il sait que les accords comme celui du lac Meech sont bien rares. Pourquoi l'a-t-il laissée imposer au Nord?

La règle «Baie-Comeau» de M. Mulroney illustre un autre point que je voudrais que les sénateurs comprennent. Le premier ministre a dit avec autorité que la constitution donne au Parlement le pouvoir exclusif de conclure des traités. Il ne gérera pas le pays par comité, dit-il, alors qu'il a clairement le droit d'agir seul. Le fait que l'application du traité puisse nécessiter des mesures provinciales exige l'accord d'un certain nombre de provinces. La formule d'amendement ne dit pas combien, elle laisse les choses dans le vague. C'est alors qu'intervient la règle «Baie-Comeau». En vertu de cette règle, c'est le chiffre que le premier ministre désire. C'est «7 sur 10» aujourd'hui, peut-être «6 et 50 p. 100» demain, ou même l'unanimité la semaine prochaine . . . nous n'en savons rien. C'est lui qui décide, et il peut changer à sa guise.

Je veux dire ceci: ce qui vaut pour le libre-échange vaut encore davantage pour les droits des autochtones. Le fait est que le Parlement a compétence exclusive en ce qui concerne la conclusion de traités avec les autochtones. Demain, le gouvernement fédéral pourrait signer un traité avec un groupe autochtone, ou même l'ensemble des autochtones, qui reconnaîtrait son autonomie et la ferait figurer dans la constitution. Le consentement des provinces n'est pas nécessaire.

Alors pourquoi Ottawa ne le fait-il pas? Pourquoi Ottawa se cache-t-il derrière un prétendu veto provincial, alors qu'il n'y en a pas réellement? Pourquoi M. Mulroney ne s'est-il jamais levé, à la Chambre des communes, pendant un de ses discours sur «les autochtones sont ma première priorité», pour dénoncer les provinces récalcitrantes? Pourquoi n'a-t-il pas pris position et n'a-t-il pas protégé la compétence du Parlement lorsqu'il fallait servir les autochtones?

La réponse est simple. M. Mulroney et les autres premiers ministres n'ont pas réellement saisi la relation spéciale que le Parlement a avec les peuples autochtones. La constitution prévoit clairement que, si c'est nécessaire et quand c'est nécessaire, le gouvernement fédéral peut faire preuve de beaucoup d'autonomie lorsqu'il s'agit de protéger les droits des autochtones; il peut même aller jusqu'à modifier la constitution par des traités et des accords sur les revendications territoriales.

Nous savons tous que la collaboration des provinces est sans doute nécessaire si l'on veut que l'autonomie soit véritablement implantée. C'est pour cela qu'au cours des cinq dernières années, on s'en est tenu à la règle des «7 et 50 p. 100». C'est pourquoi le processus de réforme pour les peuples autochtones était inscrit dans la constitution comme il l'était.

Les premiers ministres ont laissé s'éteindre ce processus. C'est dire à quel point ils saisissent mal l'intention et la

subtilité de la constitution. Cela veut dire également que, sans votre aide, nous continuerons de nager dans l'incertitude des règles de Baie-Comeau—c'est même exactement ce qui nous arrive depuis mars dernier. M. Mulroney change la «règle de Baie-Comeau» chaque fois que nous lui posons cette simple question: «Que faudra-t-il pour relancer le processus de réforme pour les autochtones?»

Où allons-nous? Vers l'option des résolutions complémentaires? Vous avez tous pu l'examiner. Nous en avançons l'idée, en tâtonnant, depuis six mois, et le mémoire que nous avons soumis tente d'en élaborer les moyens d'application. Cette approche exige seulement que le Sénat s'acquitte de sa mission constitutionnelle et défende les intérêts et droits indéniables des peuples autochtones et des citoyens du Nord. Vous êtes le dernier recours des minorités que nous sommes et, en l'occurrence, le seul. Vous savez vous-mêmes que vous ne pouvez pas échapper à la tâche qui vous est tracée. Le Sénat a été créé pour sauvegarder précisément les droits que je vous demande de faire respecter et de promouvoir.

Le moyen de s'acquitter de cette tâche est simple; il est légal; on ne peut s'y dérober. On vous demande de faire démarrer le processus. D'autres se chargeront de suivre la voie que vous aurez tracée. Mais la tâche ne peut démarrer, et encore moins s'accomplir, sans votre initiative.

On demande au Sénat de proposer un amendement afin de rétablir le processus relatif aux droits des autochtones auquel l'accord a mis fin. On lui demande de redonner voix au chapitre aux citoyens du Nord dans la nomination des juges de la Cour suprême. On lui demande enfin de soustraire les territoires à la règle antidémocratique et colonialiste de l'unanimité qui leur est imposée.

La réaction des douzaines de personnes du monde politique à qui j'ai parlé de cette proposition, à Ottawa et dans les provinces, a été extrêmement favorable. Des questions ont été posées, évidemment, et il n'est que juste d'en discuter avec vous.

● (1630)

La première question qui m'a été posée est: «Pourquoi ne peut-on pas faire la même chose pour d'autres sujets?» J'ai pensé longuement à cette question. En fait, nous envisagions à l'origine cinq ou six amendements complémentaires, dont certains que les libéraux et les néo-démocrates avaient appuyés dans le rapport du comité mixte. Ils ont été abandonnés et d'autres ont été rejetés. Pourquoi? Les raisons sont très simples. Le succès des amendements complémentaires est lié à certains critères fondamentaux. Premièrement, seul un nombre limité d'amendements répondant à une menace évidente et actuelle peuvent être complémentaires à l'accord du lac Meech. Deuxièmement, il ne peut y avoir aucune opposition raisonnable aux amendements souhaités. Troisièmement, il ne doit subsister aucun doute raisonnable au sujet de leurs objectifs ou de leur nécessité. Quatrièmement, les amendements complémentaires doivent vraiment compléter, et non pas contredire. Ils ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions ou des objectifs principaux de l'accord du lac Meech et de l'accord Langevin. Je ne veux pas dire ici que l'accord Langevin ne justifie aucune contestation, mais seulement que ce n'est pas au moyen des amendements complémentaires qu'il faut le faire.

Les amendements complémentaires ne doivent pas nécessiter la modification de l'accord Langevin ni par le Sénat, ni par l'une ou l'autre des assemblées législatives provinciales. Au moins dix des premiers ministres estiment que l'accord est une «toile sans couture» dont il ne faut rien modifier, de crainte de tout perdre. Il nous est permis de ne pas être d'accord, mais les amendements complémentaires ne doivent pas défier cette réalité politique. A mon avis, les trois amendements complémentaires que nous proposons sont les seuls à satisfaire ces critères. D'autres questions, ou bien prêtent à une contestation raisonnable, ou bien nécessitent la modification d'une disposition fondamentale de l'accord Langevin. En ajouter l'une ou l'autre à nos amendements complémentaires réduirait également les chances de faire adopter les autres amendements moins controversés sur le processus de réforme des droits des autochtones, la représentation du Nord à la Cour suprême et l'effet de la règle d'unanimité sur la création de provinces dans le Nord.

Je souligne en passant qu'apparemment, la semaine dernière, le premier ministre du Canada a proposé aux premiers ministres provinciaux d'agir de concert, sans attendre la promulgation de l'accord Langevin et de modifier le Sénat en invoquant l'article 38. Deux de nos amendements complémentaires peuvent et devraient être adoptés sans attendre l'accord Langevin. Ils ne sont en rien liés à l'adoption de cet accord. Cependant, la différence entre ma démarche et celle du premier ministre, c'est que je ne demande pas au Sénat ou à l'une ou l'autre des assemblées législatives de recourir à une formule d'amendement qui ne pourrait pas également s'appliquer sous le régime de l'accord Langevin. Je le répète, la méthode que je préconise respecte la réalité politique, même si cette réalité me déplaît.

Une deuxième question qui a été posée a trait non pas aux amendements complémentaires proprement dits, mais aux raisons de notre insuccès entre 1983 et 1987. Comme beaucoup d'entre vous le savent, presque tous les premiers ministres ont reproché au Québec d'être responsable de l'échec de la réforme des droits autochtones. Je ne suis pas d'accord. Si l'absence du Québec posait un problème, ce n'était pas un problème insurmontable. En fait, la Loi constitutionnelle a été modifiée sans le Québec en 1983. On l'oublie souvent. Si ce n'était de la diversion créée par l'imminence de l'accord du lac Meech, nous aurions très bien pu parvenir à un accord sur l'autonomie administrative en 1987, surtout si le premier ministre du Canada avait consacré autant d'énergie en ce sens qu'il l'a fait pour le Québec.

Néanmoins, la participation active du Québec ne constituerait-elle pas un atout de taille pour nous? A vrai dire, une telle affirmation ne repose sur rien de solide. En fait, j'ai déjà souligné que le Québec avait déclaré plus tôt cette année qu'il ajouterait une sixième demande à sa liste si la conférence des premiers ministres de 1987 débouchait sur un succès. Les Québécois étaient prêts à demander un droit de veto rétroactif sur l'autonomie administrative. Nous croyons qu'il ne sera pas plus facile de traiter avec le Québec qu'avec la Saskatchewan, la Colombie-Britannique ou l'Alberta. A mon sens, ce sont là des raisons de plus pour associer la relance du processus de réforme des droits des autochtones à quelque chose auquel le Québec semble tenir, en l'occurrence l'accord Langevin.

En terminant, je désire dire quelques mots au sujet de certaines déclarations voulant que quiconque s'oppose à l'accord conclu par les premiers ministres soit anti quelque chose, que ce soit anti-Québec, anti-premiers ministres, antidémocratie, ou que sais-je encore. J'accorde très peu d'attention à ces déclarations. J'ai l'habitude des excès de langage de la politique fédérale-provinciale. Ce que je trouve inacceptable, c'est que l'on donne à entendre que les décisions des premiers ministres ne peuvent pas être remises en question, que l'on ne saurait se permettre de repenser sérieusement à la situation et que la raison et la justice passent au second plan, derrière la rapidité et le pouvoir. C'est ce qui me met en colère. Mon éducation m'a amené à croire que la règle qui dit «que l'homme ne sépare pas ce que Dieu à joint» ne s'appliquait justement qu'à ce que Dieu avait joint.

On dit que la moindre modification de l'accord Langevin, aussi méritoire soit-il, signifierait l'effondrement de tout l'accord. Le plan de résolutions complémentaires respecte cette position et la réalité politique sur laquelle elle s'appuie. Il n'est pas nécessaire de modifier l'accord. Les modifications que je préconise n'engageraient pas le Sénat à tenter de modifier l'accord constitutionnel. Toutefois, si le Sénat entamait le processus de modification que je propose, cela réduirait considérablement les effets nocifs, directs et permanents, infligés aux autochtones et aux habitants du Nord. Le Sénat peut donner droit sans tarder, dès maintenant, à ces résolutions complémentaires. Il n'est pas nécessaire d'attendre de vous être prononcés sur l'accord. Vous seriez peut-être en mesure, alors, de considérer d'un autre oeil l'accord constitutionnel.

Le Conseil national des autochtones du Canada invite le Sénat à jouer un rôle politique. L'idée peut en irriter certains. Ils diront que les considérations «politiques» n'ont pas leur place au Sénat. Pour moi, la politique consiste à réaliser ce qui est réalisable sur l'heure. Il ne s'agit pas de parti pris ou de favoritisme. Il s'agit plutôt de saisir l'occasion qui vous est donnée d'améliorer le sort de ceux que vous représentez. Le Sénat représente les intérêts des régions et des minorités. Par-dessus tout, les sénateurs doivent défendre ceux qui ne sont pas toujours représentés, ou qui le sont mal, au sein des assemblées législatives au service de la majorité. Le Sénat n'est pas antidémocratique. On a dit que la démocratie serait le pire des régimes s'il n'en existait pas d'autres. Le Sénat existe pour veiller à ce que les fausses majorités, les majorités temporaires ou sans perspective n'entament pas, volontairement ou par inadvertance, la diversité et la force d'un pays dont la carte électorale ne reflète pas toujours les frontières sociales et culturelles. Il est le modérateur des excès démocratiques. Il a le pouvoir constitutionnel de mettre en oeuvre des modifications constitutionnelles. Les résolutions complémentaires sont réalisables. Elles sont pleinement justifiées. Elles sont d'une nécessité évidente et actuelle.

En adoptant ces résolutions, le Sénat redonnerait de la vigueur au rôle qu'il joue dans le processus de la réforme constitutionnelle. Cette initiative confirmerait l'importance du rôle crucial qui incombe au Sénat lorsqu'il s'agit de protéger les droits et la situation des peuples autochtones et des habitants du Nord contre la tyrannie de tout gouvernement majoritaire à la Chambre et contre les intérêts provincialistes. Enfin, l'adoption des résolutions complémentaires refléterait de manière cohérente le devoir essentiel du Sénat, qui consiste à défendre les valeurs et les droits fondamentaux prévus dans la constitution et la charte des droits et libertés, alors même qu'ils sont bafoués par l'esprit et la lettre de l'accord constitutionnel.

J'ai une autre proposition à faire, et c'est que le Sénat suive le conseil que le sénateur Watt a donné à certains d'entre vous il y a un an environ et charge un comité d'examiner l'incidence de certaines questions sur les peuples autochtones du Canada. Je vous remercie de m'avoir reçu ici aujourd'hui.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Monsieur le président, je voudrais invoquer le Règlement. M. Bruyère a maintes fois mentionné dans son exposé un projet de modifications complémentaires. Nous sommes saisis de ces modifications. Puis-je proposer que ces modifications figurent ici à notre compte rendu, de sorte que l'on comprenne de quoi il s'agit?

**Le président:** Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du projet de modifications complémentaires figure à l'Annexe «C», p. 2282.*)

**Le sénateur Fairbairn:** Monsieur Bruyère, avant de passer aux modifications complémentaires et étant donné que le gouvernement fédéral a la responsabilité fondamentale des peuples autochtones, je voudrais savoir si vous et votre organisation avez eu l'occasion, depuis la conférence des premiers ministres sur les autochtones et depuis la conclusion des accords du lac Meech et du Langevin, de discuter avec des hauts fonctionnaires, d'abord, des raisons pour lesquelles les autochtones ont été exclus des discussions devant mener à la conclusion des accords du lac Meech et du Langevin et, ensuite, de la façon dont on entend au juste tenir la conférence sur l'autonomie politique, étant donné que l'on a supprimé les fonds prévus à cette fin.

● (1640)

**M. Bruyère:** En réponse à votre première question, sénateur, lorsque nous avons demandé pourquoi nous n'avions pas eu notre mot à dire, tout ce que le premier ministre a jugé bon de nous répondre, c'est qu'aucune des questions discutées lors des rencontres à l'immeuble Langevin ou au lac Meech ne touchait les autochtones. C'est là la seule réponse que nous avons reçue de la part du gouvernement à ce sujet.

En outre, pour ce qui est de savoir comment nous poursuivons nos activités depuis qu'on a sabré dans les crédits, je tiens à dire que cela nous est très difficile et que ce le sera de plus en plus, au fil du temps. C'est pourquoi nous croyons que le Sénat est pratiquement notre dernier espoir d'obtenir des modifications.

**Le sénateur Fairbairn:** En ce qui a trait à votre proposition fort novatrice concernant des modifications complémentaires, l'un de vous pourrait peut-être nous expliquer exactement ce que vous avez à l'esprit. En d'autres termes, s'agit-il d'une procédure qui, à votre avis, devrait être entreprise par le Sénat avant l'expiration de notre veto suspensif de 180 jours? Que prévoyez-vous si, à la fin de cette période de 180 jours, l'accord est reconfirmé par la Chambre des communes, sous sa forme actuelle? Que ferait-on à partir de là?

**M. Bradford Morse, professeur de droit à l'Université d'Ottawa:** Merci, sénateur Fairbairn.

**Le président:** Êtes-vous M. Groves?

**M. Morse:** Je suis le professeur Brad Morse.

**Le sénateur Frith:** Comme le code du même nom?

**M. Morse:** En effet. En fait, il s'agissait d'un parent éloigné. Cependant, je ne vous donnerai pas ma réponse en morse, si vous le permettez.

Sénateur, selon nous, en vertu de la Partie V de la Loi constitutionnelle de 1982, la formule d'amendement, on peut prendre l'initiative d'une résolution, comme dans le cas de l'accord de l'immeuble Langevin; à la Chambre des communes ou au Sénat, ou encore à n'importe quelle assemblée législative provinciale. Ainsi, à notre avis, ces modifications complémentaires peuvent être présentées par la voie d'une résolution émanant de cette chambre, ou encore du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Colombie-Britannique par exemple, ou encore de la Chambre des communes.

Pour ce qui est de leur lien avec l'accord du lac Meech et des délais, nous croyons que ces modifications pourraient être présentées par le Sénat dès demain; que rien n'oblige le Sénat à attendre 180 jours, si c'est là ce que vous choisissez de faire, et qu'il n'est pas non plus nécessaire d'attendre votre adoption ou votre rejet de la résolution qui a été adoptée à la Chambre des communes.

Ainsi, étant donné les explications en question, il ne serait pas nécessaire d'attendre que cette question soit renvoyée à la Chambre des communes si vous choisissez de ne pas agir au cours de votre période de 180 jours.

Cependant, nous pensons également que ces résolutions pourraient être prises dans cette enceinte à l'expiration de la période de 180 jours. De fait, le Conseil des autochtones du Canada recommanderait au Sénat de ne pas attendre tout ce temps. Cependant, il vous revient de décider si la question sera présentée au Sénat l'été prochain, l'an prochain ou l'année suivante. Ainsi, ces deux amendements sont complémentaires dans le sens où ils n'entrent pas en contradiction avec le libellé de l'accord Langevin, mais dépendent évidemment de l'existence de ce dernier et du fait qu'il a tout au moins été proposé par la Chambre des communes et que son examen est prévu.

**Le sénateur Fairbairn:** Selon vous, si sept provinces représentant 50 p. 100 de la population appuyaient maintenant cette proposition, ces amendements pourraient-ils être présentés séparément de l'accord du lac Meech?

**M. Morse:** A l'examen des trois amendements que nous avons soumis à l'attention du Sénat, on constate que le premier, de toute évidence, celui qui porte sur l'étude de questions ayant trait aux autochtones lors de conférences des premiers ministres, peut certainement être examiné indépendamment des résultats de l'accord Langevin.

La deuxième proposition, qui porte sur la Cour suprême, est liée plus directement à l'accord Langevin. Si cet accord ne devient pas loi, alors les dispositions constitutionnelles visant la nomination des juges de la Cour suprême n'auront pas été modifiées. L'amendement proposé, qui vise à assurer l'admissibilité des avocats des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon à la Cour suprême, ne serait donc plus nécessaire.

Le dernier amendement que nous avons proposé a trait à la possibilité pour les territoires de devenir des provinces. D'après nous, cette proposition peut être étudiée indépendamment des modifications constitutionnelles proposées dans l'accord du lac Meech. De fait, j'estime que le Sénat peut proposer toutes ces résolutions. Si l'accord du lac Meech devait rester lettre morte, pour une raison ou une autre, il ne serait plus nécessaire de modifier la composition et le mode de nomination de la Cour suprême du Canada. De toute évidence, les deux autres propositions pourraient être étudiées. Si elles étaient approuvées par sept provinces et par la Chambre des communes, elles pourraient être incorporée à la constitution comme modifications sous l'autorité du Grand sceau du Canada.

**Le sénateur Fairbairn:** Monsieur Bruyère, pouvez-vous me dire si on a dit aux autochtones, à un moment ou à un autre, ou si on leur a laissé entendre que l'on avait abandonné la disposition tendant à remettre en chantier la formule d'amendement en ce qui concerne la création de nouvelles provinces? Si je comprends bien, en 1983, cette question avait été mise à l'ordre du jour des conférences autochtones et, manifestement, l'intention était de revenir à la formule d'avant 1982, de sorte que la formule d'amendement des sept provinces et des 50 p. 100 de la population ne s'appliquerait pas; on reviendrait à un accord conclu entre les territoires nordiques et le gouvernement fédéral.

Vous a-t-on laissé savoir, à un moment ou à un autre, que cette proposition n'était plus valable?

**M. Bruyère:** Non, sénateur, on ne nous a jamais laissé entendre qu'il y avait le moindre changement dans les règles. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne comprenons pas comment le premier ministre pouvait affirmer que ni l'accord du Langevin, ni l'accord du lac Meech ne nous toucherait. En fait, cela nous touchera directement en remettant en cause l'accord que nous avons tous signé en 1982 sur cette question, lequel prévoyait que nous allions nous pencher de nouveau sur cette question à l'avenir, et nous n'avons jamais eu le moindre indice de la part du gouvernement fédéral, ni d'ailleurs de l'une quelconque des provinces, que l'on avait l'intention de changer quoi que ce soit à ce sujet.

**Le président:** La parole est au sénateur Marchand, suivi du sénateur Stewart et du sénateur Frith.

**Le sénateur Marchand:** Je tiens à féliciter M. Bruyère pour son excellent exposé. Il a répondu à beaucoup des questions que je me posais. Peut-être pourrait-il toutefois s'attarder davantage sur certains points.

Quel est le sentiment de votre organisation en ce qui concerne l'allusion à la «société distincte» dans l'accord du lac Meech, en ce qui concerne le Québec? J'ai entendu vos déclarations ainsi que celles de M. Erasmus au sujet de la «société distincte» et du fait qu'il ne saurait y avoir de sociétés plus distinctes que celles des autochtones.

Je me demande si vous pourriez en dire davantage là-dessus et me dire si vous avez une quelconque proposition en vue d'un changement à la constitution pour faire reconnaître les peuples autochtones comme «sociétés distinctes».

**M. Bruyère:** Quand la constitution a été modifiée pour la première fois en 1982-1983 pour reconnaître les droits des autochtones, j'ai pensé que cela allait placer les autochtones du Canada dans une position distincte. Cependant, les autochtones du Québec craignent que la disposition relative à la «société distincte» ne porte atteinte à leurs droits en tant

qu'autochtones du Québec. La disposition relative à la «société distincte» ne vise que les anglophones et les francophones, et pas du tout les autochtones.

La *Native Alliance of Quebec*, notre association dans cette province, nous a fait état de ses craintes au nom de ses membres. Nous estimons que cette disposition aura de graves implications pour les droits des autochtones. Du point de vue national, quand nous examinons les modifications constitutionnelles au regard des quatre critères que nous avons choisis, nous nous interrogeons sur la disposition relative à la «société distincte.» Pour ce motif, nous n'avons pas estimé nécessaire de soulever cette question dans le cadre d'un amendement connexe. Si les amendements connexes sont adoptés dans leur état actuel, pour ce qui est de rétablir la démarche, nous pourrons l'aborder lors de notre deuxième tour.

**Le sénateur Marchand:** Je n'ai pas vu ce que disent vos membres québécois à propos de la société distincte. Pourriez-vous préciser la nature de ces craintes? Concernant la disposition en question, craignent-ils par exemple que la province de Québec ne désire assumer la compétence sur les réserves?

**M. Bruyère:** La province de Québec a toujours dit qu'elle allait s'occuper des siens sur son territoire. Lors des conférences des premiers ministres, alors que son ministre était présent, tandis que son premier ministre, lui, ne l'était pas, cela avait toujours été entendu. La province de Québec s'occuperait des gens sur son territoire et, en ce sens, les autochtones de la province relèveraient du provincial, et non plus du fédéral. Voilà qui inquiète beaucoup nos gens. Cette disposition va certainement les toucher, par exemple, en ce qui concerne les avantages spéciaux en matière d'éducation hors des réserves.

La disposition risque de toucher de diverses autres façons les localités autochtones du Québec. Conformément à cette nouvelle interprétation, il ne s'agira plus de localités autochtones, car cette disposition ne vise que les anglophones et les francophones du Québec.

**Le sénateur Marchand:** Vous vous souvenez sans doute que le comité spécial sur la jeunesse a recommandé l'établissement d'un comité. Sauf erreur, il s'agissait d'un comité permanent. Pourriez-vous nous préciser quel genre de comité vous préféreriez? Pourriez-vous nous indiquer en outre quelle sorte d'appui une telle initiative pourrait avoir de la part des autochtones?

**M. Bruyère:** L'idée d'un comité est excellente, car elle fournirait aux membres de la communauté une autre occasion de se faire entendre et d'exprimer leur inquiétude concernant des choses qui les touchent directement, comme les lois et la constitution.

Dans un premier temps, le comité pourrait voyager partout au Canada pour voir jusqu'à quel point les gens appuient la position du gouvernement en ce qui concerne la mesure législative proposée. Je sais que bien des gens appuient l'idée de ce comité.

Sénateur Marchand, nous avons parlé, vous et moi, il y a quelques années, de la façon dont un comité pourrait être établi. Les gens l'accepteraient probablement, tout simplement parce qu'ils auraient l'occasion de parler à ceux qui étudient les projets de loi une deuxième fois. Les sénateurs étudieront peut-être des points de vue que les députés négligeront.

**Le sénateur Marchand:** Le comité Penner sur l'autonomie administrative a pleinement consulté les autochtones qui étaient membres d'office du comité, sauf quand des décisions purement parlementaires devaient être prises. Pensez-vous qu'on pourrait utiliser ce modèle dans le comité que vous proposez?

**M. Bruyère:** Je crois que ce modèle pourrait être très utile. Cependant, ils avaient le droit de participer ainsi parce que c'était un comité spécial. Ils ne peuvent pas le faire avec un comité permanent. Je ne connais pas les règles qui s'appliqueraient si un comité était formé avec le Sénat, mais nous devrions vérifier de quelle façon nous pourrions l'établir. Je pense que ce comité était une excellente idée et qu'il a donné aux députés un point de vue différent sur ce qu'ils étudiaient. C'était une excellente chose pour les organisations d'autochtones parce qu'elles participaient directement aux décisions concernant les projets de loi étudiés par des députés.

**Le sénateur Marchand:** Vous avez dit que le gouvernement du Québec devrait participer aux discussions et vous avez parlé des commentaires qu'il a faits sur nos gens. Au début des années 70, quand le projet de la baie James a débuté, je me rappelle la lutte que les Cris et les Inuit, les Cris surtout, ont menée contre le gouvernement du Québec au sujet des répercussions du projet de la baie James. Je m'en souviens très bien.

Pourriez-vous nous expliquer pourquoi le premier ministre a déclaré si souvent qu'il aurait été préférable pour nos gens que le gouvernement du Québec participe aux discussions durant les deux rencontres sur les problèmes des autochtones?

**M. Bruyère:** Les premiers ministres ont toujours dit que si le Québec était là, ce serait plus facile. Le cas des collectivités autochtones du Québec nous donne nettement l'impression que la question des droits des autochtones ne serait pas plus facile à résoudre si le Québec participait à la conférence en tant qu'associé à part entière au sein de la constitution.

Rétrospectivement, nous voyons bien comment le gouvernement Bourassa a bien eu les autochtones avec l'accord de la baie James. Les Cris et les Inuit ont poursuivi le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral devant les tribunaux en les accusant de ne pas avoir respecté l'accord. A cet égard, je vois mal comment le Québec pourrait nous être de quelque utilité lors des négociations, puisqu'il n'a même pas respecté un seul des accords qu'il a conclus avec sa propre population autochtone. Nous voulons maintenant conclure un accord national avec les habitants de toutes les provinces, et je ne pense pas que le Québec puisse nous y aider.

**Le sénateur Marchand:** Merci, monsieur Bruyère, pour votre excellent exposé.

**Le président:** Je donne la parole au sénateur Stewart, suivi par le sénateur Frith.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** J'ai deux questions à poser au sujet de la règle d'interprétation de la société distincte. Tout d'abord, pensez-vous que le Parlement s'est acquitté envers les Indiens des responsabilités qui découlent de la répartition des pouvoirs entre le Parlement et les assemblées législatives provinciales? Deuxièmement, si la règle d'interprétation de la société distincte devait s'appliquer, croyez-vous que les pouvoirs du Parlement de s'acquitter de ses responsabilités s'en trouveraient diminués?

● (1700)

**M. Bruyère:** A mon avis, le gouvernement fédéral a esquivé ses responsabilités à l'égard des Indiens en général. On peut

considérer plusieurs questions à ce propos. On peut songer à toute la question des Indiens non inscrits et des Métis dans notre pays ainsi qu'a l'autonomie. Le gouvernement fédéral a autorisé les provinces à participer à l'élaboration des structures de l'autonomie. Il est évident que le gouvernement fédéral renonce à ses responsabilités envers les Indiens et les terres qui leur sont réservées.

Lorsque le Conseil national des autochtones du Canada parle des Indiens, il désigne tous les peuples d'ascendance indienne qui veulent se considérer comme des Indiens. Si vous considérez les traités conclus des Maritimes jusqu'au sud de l'Ontario, c'étaient des traités d'amitié. Ils stipulent tous «et les descendants naturels bénéficieront de ces traités» ou autres expressions similaires. A cette époque-là, ils ne parlaient pas d'Indiens de plein droit ayant une carte numérotée. Ils disaient «tous les descendants naturels». Le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à la hauteur de ses responsabilités à cet égard en ce qui concerne les Indiens. Il a considéré que seuls les Indiens vivant dans des réserves relevaient de sa compétence.

Il y a eu à une époque trois programmes spéciaux établis pour les Indiens qui vivaient en dehors des réserves. L'un d'eux prévoyait une allocation spéciale de logement, qui a été supprimée au printemps 1985 lorsque le projet de loi C-31 est entré en vigueur pour réintégrer certains Indiens. Les autres programmes concernaient l'enseignement postsecondaire et la santé. Le gouvernement fédéral n'a pas assumé ses responsabilités en ce qui concerne ces trois points.

On parle toujours de revendications territoriales dans les entretiens sur l'autonomie et du rapport de celle-ci avec ces revendications territoriales. Actuellement, dans le Nord, qui fait l'objet de la majorité des revendications territoriales, on dit aux Indiens et aux Métis, aux Dénés et aux Inuit qu'ils ne peuvent pas discuter d'autonomie sur la base du règlement des revendications territoriales. C'est pourtant celles-ci qui constituent la vraie base de l'autonomie quant à la façon dont on cultive sa terre ou qu'on en prend soin et quant aux infrastructures qui doivent être mises en place.

Aussi, à mon avis, le gouvernement fédéral n'assume pas ses responsabilités et néglige ce domaine, qui relève de sa compétence.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** La deuxième partie de ma question était la suivante: pensez-vous, en dépit de la clause selon laquelle il ne faut pas porter atteinte aux pouvoirs du Parlement, que l'application de la règle d'interprétation concernant la «société distincte» aura effectivement pour conséquence de changer le pouvoir du Parlement de légiférer en ce qui concerne les Indiens?

**M. Bruyère:** Je vais laisser notre expert y répondre.

**M. Morse:** Merci, Smokey, j'imagine!

Inutile de dire qu'il est difficile de répondre à cette question, en partie parce qu'il ne m'est pas possible, ni à personne d'autre d'ailleurs, de vous donner une réponse précise ni de vous dire quel effet va avoir l'accord du lac Meech. Au lieu de cela, on va aller finalement un peu à l'aveuglette. Les juristes auront des opinions divergentes à ce sujet. Comme se plaît à le rappeler le professeur Forsey, c'est la Cour suprême du Canada qui nous dira, dans cinq, dix, ou vingt-cinq ans, quelles en seront les conséquences. Car nous ne savons pas au fond quelles seront les conséquences de la reconnaissance d'une «société distincte». Même avec la clause dérogatoire prévue dans l'accord du lac Meech pour protéger, d'un point de vue purement théorique, les dispositions actuelles relatives aux peuples autochtones, on craint que le gouvernement du Québec, en décidant de se prévaloir de son pouvoir de faire reconnaître la société distincte dans sa province, ne nuise d'une manière ou d'une autre aux autochtones, en exigeant par exemple que l'enseignement ne soit diffusé qu'en anglais ou en français, en interdisant aux Iroquois, aux Mohawks et aux Caughnawagas de faire instruire les leurs dans leur langue, ou en en empêchant les Cris de la région de la baie James ou encore les Algonquins de l'ouest du Québec. Beaucoup de gens ont dit craindre cette éventualité.

Étant donné cet élément d'inquiétude, les populations autochtones disent qu'elles préféreraient avoir un résultat tendant à apporter un changement permanent au Canada, c'est-à-dire une modification à la constitution, qui soit plus certain que cela. La clause nonobstant qui est proposée est pire à certains égards que de ne pas avoir de clause de ce genre parce qu'elle fait naître tout un éventail d'autres conséquences négatives qui n'étaient pas prévues.

Mais je pense que ce qui s'en dégage—et c'est peut-être l'opinion majoritaire des avocats actuellement—c'est que la clause de la «société distincte» va permettre au gouvernement du Québec d'appliquer des politiques qu'il ne pourrait pas normalement appliquer de par ses pouvoirs de l'article 92, et ce faisant, il risque d'empiéter sur d'autres pouvoirs accordés au gouvernement fédéral par l'article 91, notamment son pouvoir sur les Indiens et les terres réservées pour les Indiens, du moins quand ce n'est pas le seul objet explicite de la loi.

Ce que le Québec va dire quand il exigera que l'enseignement se donne uniquement en anglais ou en français, c'est qu'il ne prive pas intentionnellement les autochtones d'avoir leur langue propre et l'enseignement dans leur langue propre, simplement que c'est une conséquence non intentionnelle. Il dira que son intention est de protéger la langue française au Québec, donc que cela constitue un exercice valable de ce pouvoir. Ce qui en résulte malheureusement, c'est que les autochtones en perdent une partie de leurs pouvoirs.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Le sujet, c'est l'enseignement ou la langue, et non les Indiens.

**M. Morse:** Oui.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Ma deuxième question porte sur un des amendements connexes que vous proposez, celui qui concerne la création de nouvelles provinces. Votre amendement est clair. Ce que je veux vous demander, c'est pourquoi à votre avis on a décidé de rendre impossible d'élargir des provinces existantes sur les territoires, ou de créer une nouvelle province avec le consentement unanime.

Ce que j'essaie de découvrir, c'est la motivation qui a poussé à cela, la justification de cette modification, parce que s'il y a effectivement une véritable justification, cela influerait sur l'opportunité de l'amendement que vous proposez.

Avez-vous une explication à donner sur les raisons de faire cela dans l'accord du lac Meech? Par exemple, nous savons à peu près pourquoi les rôles et les responsabilités en matière de pêches sont perpétuellement inscrits au programme. Un des premiers ministres nous a dit comment cela y a été inscrit.

Cela donne en permanence un as d'atout au premier ministre de Terre-Neuve. Pour quelles raisons les paragraphes *h*) et *i*) se sont-ils retrouvés au nouvel article 41?

**M. Bruyère:** Il y a plusieurs raisons. Je vais vous en donner quelques-unes, en laissant au Pr Morse le soin de vous donner les autres.

En 1955, si ce n'est plus tôt, les provinces se sont étendues dans le Grand Nord pour acquérir des ressources naturelles. Pas un seul des territoires ne pourrait devenir province sans l'accord de tous, d'après ce projet. Dans l'ancien système, c'était uniquement le gouvernement fédéral. Avant 1982, le gouvernement fédéral pouvait transformer n'importe quel territoire en province. Depuis 1982, le consentement de sept provinces sur dix représentant 50 p. 100 de la population est nécessaire pour constituer une province. Maintenant, il faut le consentement des dix provinces. Il est peu probable qu'une nouvelle province soit constituée, mais il pourrait arriver que les provinces cherchent à s'étendre dans le Nord pour accaparer les ressources qui s'y trouvent. Elles seraient alors portées à s'opposer.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Nous laissez-vous entendre que si une province cupide, nous n'en nommerons aucune, voulait s'étendre dans les territoires, elle aurait moins de difficulté à y parvenir que les territoires à devenir une province?

**M. Bruyère:** Ce serait plus facile, car un certain nombre de provinces seraient intéressées. Certaines provinces ont déjà exprimé leur intérêt. La Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario et le Québec ont toutes affirmé qu'elles aimeraient repousser leurs frontières vers le nord. Donc, si ces cinq provinces entreprennent des pourparlers avec les autres provinces et disent: «Nous renoncerons à quelque chose, car nous voulons cela,» elles se livreront alors à des manigances. Cette situation est beaucoup plus probable, car si les territoires se présentent seulement après avoir été invités par les premiers ministres à entreprendre des pourparlers pour devenir provinces, les provinces existantes pourraient alors plus facilement repousser leurs frontières vers le nord.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Vous comprenez que cette question m'intéresse, car la Nouvelle-Écosse est une des trois ou quatre provinces qui ne se sont pas enrichies en accaparant les ressources naturelles des territoires. Nous n'avons jamais eu cette possibilité, et je ne dis pas que nous n'en aurions pas profité si nous l'avions eue. Nous regardons du côté du Québec, qui a absorbé une grande partie du nord à l'est de la rivière des Outaouais, et à l'Ontario, à qui M. Borden en a donné une autre grande partie en 1912.

A quel point cette question est-elle pertinente, mises à part les préoccupations de vos gens? Quelle importance a pour vous la possibilité que les ressources naturelles des territoires se retrouvent sous la juridiction d'une province, soit par la création d'une nouvelle province, soit par l'élargissement d'une province? Est-ce une question mise en évidence ces jours-ci pour quelque raison qui tiendrait au développement?

**M. Bruyère:** Je crois qu'elle s'impose d'un certain nombre de points de vue. Les habitants du Nord s'en préoccupent, c'est certain. Lorsque le comité s'est rendu dans le Nord, il a beaucoup entendu parler de cette crainte que les provinces ne repoussent leurs frontières pour s'emparer des ressources naturelles de nouveaux territoires. Cette crainte n'est pas le seul fait des autochtones. Les autres habitants de ces territoires redoutent cela eux aussi, car ils ont passé un bout de leur vie dans cette région. Ils y ont placé une partie de leurs économies et ils veulent qu'elles y restent au lieu d'être sans cesse ramenées dans le sud. Il y aurait une vive opposition, je crois, si on tentait de repousser vers le nord les frontières des provinces, car ces gens veulent être en mesure de profiter de leurs propres ressources, qu'ils considèrent aujourd'hui comme les leurs parce qu'ils ont passé beaucoup de temps dans ce coin de pays. En ce sens, il y a une vive opposition générale aux paragraphes 41 *e*) et *f*), et non pas uniquement de la part des autochtones.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** C'était là les questions que je voulais poser, monsieur le président.

**Le président:** Ce sera d'abord le sénateur Frith, et ensuite les sénateurs Marsden et Fairbairn.

**Le sénateur Frith:** J'ai juste une question et j'imagine que le professeur Morse est le mieux placé pour y répondre. Je pose cette question pour comprendre les conséquences de votre suggestion concernant une modification complémentaire.

L'article 38 de la Loi constitutionnelle de 1982 dit:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois
>
> *a*) par des résolutions . . .

Remarquez le pluriel; il ne s'agit plus d'une résolution conjointe comme avant 1982.

> . . . du Sénat et de la Chambre des communes;

Ce qui doit signifier des résolutions séparées. Ensuite:

> et
>
> *b*) par des résolutions . . .

Encore le pluriel.

> . . . des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont . . .

Par conséquent, si nous adoptions une modification complémentaire, ce serait un effort solitaire. Ce que vous proposez, c'est que nous agissions seuls. Si nous faisions ce que vous souhaitez, nous n'aurions pas de moyens de forcer les autres parties à agir, car ce n'est pas comme les projets de loi ou les résolutions, qui peuvent être envoyés de la Chambre des communes au Sénat, ou vice versa, pour obtenir un accord. Avant 1982, il s'agissait d'une adresse commune et la participation des provinces n'était pas précisée, elle pouvait prendre n'importe quelle forme, ou même être nulle. L'adresse commune était adressée à la Reine et au Parlement britannique, puisque c'étaient eux qui devaient adopter l'amendement nécessaire.

Supposons que le Sénat adopte ces projets d'amendements complémentaires. Quelle influence cela aurait-il sur les autres participants au processus? Ces autres participants sont la Chambre des communes, qui est dominée par le présent gouvernement, et les premiers ministres des provinces, qui appuient tous, à l'exception de M. McKenna, l'accord du lac Meech dans sa forme actuelle. Pourquoi ces partenaires réagiraient-ils? Mais votre but n'est peut-être que d'attirer l'attention sur la question.

En pratique, personne ne se sentirait obligé de faire quoi que ce soit si le Sénat faisait ce que vous proposez.

**M. Morse:** Je pourrais peut-être répondre à cette question d'un point de vue juridique. M. Bruyère pourrait ensuite vous donner le point de vue politique, puisqu'il s'est entretenu avec neuf des dix premiers ministres la semaine dernière.

Si mon interprétation de la constitution est bonne—et je crois qu'elle serait approuvée par le gouvernement, y compris le leader du gouvernement—le Sénat est habilité à présenter une telle résolution. Elle aurait pour effet de déclencher le processus d'amendement . . .

**Le sénateur Frith:** Je suis parfaitement d'accord.

**M. Morse:** . . . en vertu de la constitution.

**Le sénateur Frith:** Et que se passerait-il ensuite?

**M. Morse:** Bien sûr, ni la Chambre des communes ni les assemblées législatives provinciales ne seraient obligées de mettre la résolution en délibération. Aucune province, d'ailleurs n'est obligée de mettre en délibération l'accord du lac Meech, si l'on fait abstraction de l'engagement politique des premiers ministres qui l'ont signé. En vertu de la constitution, si la résolution n'est pas adoptée au bout de trois ans, elle devient caduque.

Cependant, nous croyons qu'une telle résolution aurait certains effets. D'abord, dans le cadre des conventions constitutionnelles qui ont commencé à se développer au Canada au cours des cinq dernières années, une résolution de ce genre serait étudiée par tous les autres corps législatifs, à savoir les assemblées législatives provinciales et les deux chambres du Parlement.

● (1720)

De plus, la constitution renferme une disposition sur laquelle les résolutions complémentaires que nous proposons, notamment la première, auraient quelque portée. En effet, le paragraphe 35.1 de la Loi constitutionnelle de 1982 oblige le premier ministre à convoquer une conférence des premiers ministres à laquelle sont conviés les représentants des autochtones lorsqu'une modification s'applique aux dispositions les concernant.

Nous estimons que si le Sénat présente cette résolution complémentaire, le premier ministre sera légalement tenu de convoquer une autre conférence des premiers ministres et d'y inviter les autochtones. Il ne faut pas croire, encore une fois, que le gouvernement canadien modifierait sa position lors de cette réunion ni que, compte tenu de sa majorité à la Chambre, il serait obligé d'adopter cette proposition, mais celle-ci aurait pour effet de faire appliquer les dispositions du paragraphe 35.1 et, par conséquent, de déclencher une conférence des premiers ministres.

Nous avons bon espoir et la ferme conviction, étant donné le solide appui dont jouissent les autochtones auprès des Canadiens—les sondages d'opinion révèlent que, l'hiver dernier, 77 p. 100 des Canadiens soutenaient la position des autochtones—que cette initiative susciterait dans le public des pressions telles que le gouvernement serait tenu d'agir.

M. Bruyère pourra sans doute vous renseigner sur l'opinion des premiers ministres provinciaux à l'égard de cette proposition particulière, et en faire ressortir l'importance politique.

**M. Bruyère:** Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, j'ai discuté de la question avec un grand nombre de personnes au cours des six derniers mois. La semaine dernière, à Toronto, lors de la conférence des premiers ministres à laquelle j'assistais à titre d'observateur, je me suis entretenu avec tous les premiers ministres, à l'exception de M. Frank McKenna, que je n'ai pu aborder parce que, dès qu'il quittait la table de la conférence, un ministre fédéral ou provincial, ou l'un de ses homologues provinciaux, engageait la conversation avec lui. Je n'ai donc pas pu m'en approcher.

Toutefois, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec tous les autres premiers ministres, et ils étaient tous plutôt étonnés que personne n'ait encore songé à ce processus. Ils se sont montrés très intéressés et ont voulu l'examiner. C'est ainsi que depuis vendredi, nous en avons envoyé des copies à tous les premiers ministres et aux ministres compétents pour qu'ils puissent l'examiner.

J'ai demandé aux premiers ministres s'ils envisageraient de soumettre cela à leurs assemblées législatives. Certains ont avoué carrément vouloir le faire.

Le printemps dernier, à la conférence des premiers ministres, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Buchanan, a grandement appuyé les positions des autochtones. Il a beaucoup défendu le processus que nous demandons ici au Sénat d'amorcer.

M. Howard Pawley s'est aussi montré très intéressé. M. Peterson aussi. J'ai passé pas mal de temps avec M. Van der Zalm, et il s'est montré intéressé, mais Dieu seul sait ce que cela veut dire. J'ai passé à peu près une heure avec M. Getty, et il m'a paru souhaiter sincèrement qu'on fasse quelque chose pour les peuples autochtones, mais il estime qu'il faut un produit «Fabriqué en Alberta» et il a fait savoir que le gouvernement albertain est en train de s'occuper de cela par le biais de la constitution de l'Alberta. Il a dit qu'il ne s'opposerait à aucune modification nationale. M. Devine nous a dit qu'il ne voyait rien là qui exige la tenue d'une autre conférence des premiers ministres, mais qu'il était disposé à discuter de la question d'une orientation possible.

On a eu des manifestations d'intérêt et d'appui dans tout le pays. C'était la première fois depuis le mois de mars que j'avais l'occasion de m'entretenir avec tous les premiers ministres provinciaux, et j'ai trouvé cela très encourageant. Il semble qu'on peut faire quelque chose, et c'est pourquoi nous essayons de lancer ici cette mesure.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je voudrais certes demander au Pr Morse si cette idée de conférence à laquelle il fait allusion est née de la modification de 1982 et si, lorsqu'il parle de faire «amorcer un processus» par le Sénat, il veut dire que celui-ci est visé par les démarches antérieures. Il amorçait à ce moment-là un processus, mais maintenant, il présente une résolution, pas vraiment un processus, parce que nous ne renvoyons rien à personne.

Cependant, s'il y a une volonté politique d'agir, alors je ne doute pas un seul instant que la formule donnera des résultats. Évidemment, le problème proviendra encore de la Chambre des communes, mais je tiens pour acquis que selon votre stratégie, si vous obtenez l'appui du Sénat et d'un nombre suffisant de premiers ministres provinciaux et, du même coup, d'assemblées législatives, cela influencerait fortement la Chambre des communes et servirait votre cause.

**M. Morse:** Rien ne nous permet de croire que le gouvernement du Canada s'oppose aux amendements complémentaires.

Ce qu'a toujours soutenu le premier ministre Mulroney, c'est que nous ne pouvons pas toucher à l'accord du lac Meech tel quel. Étant donné que c'est là une position ferme et affichée publiquement, nous avons tenté de trouver une solution qui lui permet de continuer d'affirmer que l'accord comme tel ne peut subir aucune modification—cette toile sans couture qui se défera au moindre accroc—et qui permet également de remédier à certaines imperfections contenues dans l'accord et actuellement tolérées. Dès lors, il est possible que le gouvernement actuel modifie sa position, surtout s'il apparaît clairement que certaines assemblées législatives provinciales partagent les vues du Sénat, si, bien sûr, le Sénat décide de nous donner son appui.

**Le sénateur Frith:** Peut-être voulez-vous tisser une autre toile.

**M. Bruyère:** L'Assemblées législative de la Saskatchewan a étudié une résolution semblable à celle de l'annexe 1. Elle a été présentée par un député et a été rejetée par un vote de 29 contre 21. L'accord du lac Meech a presque été modifié.

**Le sénateur Frith:** Je désire ajouter un commentaire, parce que le moment me semble opportun. Je n'ai jamais compris la métaphore de la «toile sans couture». D'après ce que je sais, une toile est tissée et comporte donc nécessairement de nombreuses coutures. Cette métaphore ne m'apparaît pas très heureuse, mais puisque tout le monde semble la comprendre, j'imagine qu'elle atteint son but.

**Le sénateur Marsden:** Monsieur le président, j'ai une seule question à poser pour obtenir certains éclaircissements.

En parlant des modifications complémentaires, dont vous avez dit qu'elles devaient se limiter à celles qui ont été présentées cet après-midi au Sénat, vous avez soutenu, et j'espère vous interpréter fidèlement, qu'il était impossible de proposer un amendement contraire à l'esprit de l'accord constitutionnel.

Vous n'ignorez pas que certains sénateurs craignent fort que la charte des droits n'entre en conflit avec la notion de «société distincte.» En réponse à une question du sénateur Stewart, vous avez dit ne pas savoir exactement à quoi vous en tenir à propos de ce terme de société distincte. Vous vouliez dire que vous n'êtes pas certain que cette notion ait préséance sur la charte, puisqu'on pourrait toujours, autrement, ajouter une modification complémentaire pour la clarifier. Est-ce que je vous interprète bien?

**M. Morse:** Puisque la clause nonobstant, une clause prévue pour tenir compte des préoccupations des autochtones et d'autres groupes ethniques, plus précisément l'article 16 de l'accord constitutionnel, qui stipule que l'article 2 sur la société distincte fait partie dorénavant de la Loi constitutionnelle de 1867, ne vise pas, à mon avis, une liste restreinte—selon un principe d'interprétation juridique que votre conseiller vous signalerait d'emblée—on ne peut que conclure qu'elle embrasse tout ce qui ne figure pas sur cette liste. Un vieux dicton latin dit: «*Inclusio unius est exclusio alterius*, pour la gouverne des latinophiles du Sénat. On laisse donc entendre que l'article 2 pourrait avoir préséance sur les autres dispositions de la charte.

Le gouvernement du Québec avait le pouvoir de contourner les dispositions de la charte, et le gouvernement précédent s'en est servi, notamment aux termes de l'article 33 sur l'option de retrait.

Même si nous sommes nettement insatisfaits de l'article sur la «société distincte» dans sa version actuelle à cause des incertitudes qu'elle soulève en ce qui concerne les droits des autochtones du Québec, nous avons l'impression que modifier la clause nonobstant, c'est effectivement modifier l'accord constitutionnel. Si le premier ministre a raison d'affirmer, et bon nombre de premiers ministres provinciaux ont dit la même chose, qu'on ne pouvait pas toucher à l'accord du lac Meech, que nous en soyons satisfaits ou non, il nous semble que tout ce que nous pouvons faire, du moins pour l'instant, c'est d'essayer d'obtenir des changements qui compléteront l'accord du lac Meech et de rectifier ainsi certaines des outrances involontaires qu'il contient, sans modifier vraiment les dispositions elles-mêmes.

• (1730)

**Le sénateur Marsden:** Vous pensez donc que le fait de donner la primauté à la société distincte plutôt qu'à la charte est une outrance volontaire? Pouvez-vous dire «oui» dans le micro?

**M. Morse:** Je pourrais dire que si ce n'est pas volontaire, c'est peut-être parce que les premiers ministres ont essayé de rédiger les modifications constitutionnelles à 3 heures du matin. Bien entendu, ces mêmes premiers ministres disent aux autochtones depuis des années qu'ils ne peuvent pas rédiger des mesures à la hâte, qu'ils doivent y mettre tout le soin nécessaire, qu'ils doivent savoir ce que tout veut dire, et que c'est pour cela qu'il y a eu des douzaines de réunions aux niveaux administratif et ministériel et quatre conférences des premiers ministres. Il faut donc conclure ou bien que c'était volontaire, ou bien que les premiers ministres ont fait l'erreur de ne pas suivre leur propre conseil, parce que le libellé de l'accord donne effectivement la primauté à la société distincte. Selon nous, la seule façon de s'attaquer au problème pour rassurer tous les groupes féminins et autres qui s'inquiètent de ces dispositions serait de modifier l'accord du lac Meech, ce qui, d'après neuf des dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada, est impossible.

**Le sénateur Fairbairn:** Monsieur le président, ma question a déjà été posée par le sénateur Stewart et portait sur l'agrandissement du territoire des provinces dont on a beaucoup parlé pendant nos déplacements dans le Nord. J'espère qu'il ne faudra pas demander les services d'une plus grande autorité que le pape pour vous permettre de participer au processus constitutionnel!

**M. Bruyère:** Songez-vous à quelqu'un en particulier?

**Le sénateur Fairbairn:** Merci beaucoup, messieurs.

**Le président:** Y a-t-il d'autres questions?

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je tiens simplement à retirer mes critiques à l'endroit de la métaphore «toile sans couture». Après avoir vérifié dans le dictionnaire, je me suis aperçu qu'il était peut-être possible que certaines toiles aient des coutures. Cependant, j'en reviens à mon autre métaphore, selon laquelle les témoins cherchent à tisser une autre toile.

**Le président:** Au nom des honorables sénateurs, je tiens à remercier les deux témoins représentant le Conseil national des

autochtones du Canada qui ont témoigné cet après-midi. Cela conclut, honorables sénateurs, la session de cet après-midi sur l'accord du lac Meech.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

**Le président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

---

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel avaient été renvoyés l'accord du lac Meech et les textes subséquemment arrêtés, fait rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ce comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, étant donné que le groupe de travail sur l'accord du lac Meech doit faire rapport au comité plénier mardi prochain, je propose que le comité soit autorisé à siéger de nouveau mardi prochain, le 8 décembre 1987.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le whip suppléant de notre côté me dit que tous les articles inscrits au nom des sénateurs de ce côté-ci . . . Je suis toujours inquiet quand j'utilise cette expression et je jette un coup d'œil en direction de nos fidèles compagnons Corbin et Le Moyne. Je devrais peut-être dire que tous les articles dont la discussion a été ajournée au nom de sénateurs libéraux peuvent être reportés.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je n'ai pas fait de sondage de ce côté-ci, honorables sénateurs, mais je vais néanmoins risquer de transmettre le même message et je propose donc que tous les articles restants soient différés.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, puisque je m'en suis tiré sur ce point, je propose maintenant que toutes les demandes de renseignements soient reportées.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

**ANNEXE «A»**

(*Voir p. 2240*)

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

---

Le MERCREDI 2 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Le Comité, à qui a été déférée pour étude une interpellation attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité et les avantages de voir les Îles Turks et Caicos faire partie du Canada; sur l'appui que les habitants des îles Turks et Caicos et les citoyens canadiens accorderaient à une telle initiative; et sur la question de savoir si l'une des étapes suivantes pourrait utilement être prise avant l'établissement d'une union ou d'une association en bonne et due forme:

1) l'adoption d'une monnaie commune;
2) la désignation du gouverneur général du Canada en tant que représentant de la Reine dans les Îles;
3) le resserrement des liens économiques entre les deux pays;
4) une quelconque modification des procédures qui rendrait mutuellement avantageuse l'entrée des Canadiens dans les Îles et des insulaires au Canada; et
5) l'établissement d'un service aérien direct et efficace entre les deux pays.

a, conformément à son ordre de renvoi du 17 mars 1987, examiné ladite question et en fait le rapport suivant:

Le Comité a entendu à huis clos deux porte-parole du ministère des Affaires extérieures, à savoir M. John Graham, directeur général de la Direction générale des Antilles et de l'Amérique centrale et M. Myles Godfrey de la Direction des relations avec l'Europe de l'Ouest, ainsi que M. Frederick Livingston, directeur principal de programme pour la Région des Antilles, à la Direction générale des Amériques de l'Agence Canadienne de développement international (ACDI).

Les Îles Turks et Caicos sont deux groupes d'îles de la mer des Caraïbes qui forment un archipel à l'extrémité sud-est du Grand banc des Bahamas. Elles sont situées à environ 500 milles au sud-est de la Floride et à environ 90 milles au nord d'Haïti et de la République dominicaine. Le groupe des Îles Caicos est séparé des Îles Turks par un chenal de 22 milles de largeur, appelé le Passage des Îles Turks. L'ensemble du territoire occupé par les Îles couvre une superficie de 193 milles carrés. Les Îles Turks et Caicos jouissent d'un climat agréable et chaud, bien qu'elles soient dans une zone occasionnellement frappée par des ouragans. Seulement 6 îles sur la trentaine d'îles que forme l'archipel, sont habitées. Lors du dernier recensement, les îles avaient une population totale d'environ 8 000 habitants. Par le passé, elles ont connu une forte émigration: près de 14 000 de leurs citoyens les auraient quittées pour aller vivre et travailler aux îles Bahamas. Ces dernières années cependant, elles ont accueilli de nombreux immigrants, en grande partie illégaux, venus d'Haïti et de la République dominicaine. Les ressortissants haïtiens formeraient, dit-on, environ 10 p. 100 de la population.

Les Îles Turks et Caicos ont le statut d'État britannique associé. Bien qu'encore sous la dépendance du Royaume-Uni, elles sont dotées d'un gouvernement autonome de type ministériel. La loi constitutionnelle de 1976 a permis à leur Gouverneur, nommé par le Royaume-Uni, de conserver la direction des affaires extérieures, de la sécurité interne, de la défense et de certains autres secteurs. Avant de prendre une décision dans les autres domaines, il doit normalement consulter le Conseil exécutif. Ce Conseil est composé du Gouverneur, du Ministre principal qui est élu par et parmi les membres élus du Conseil législatif, de trois représentants officiels, soit le Secrétaire principal, le Secrétaire financier et le Procureur général, et de trois autres ministres choisis parmi les membres élus du Conseil législatif. Le Conseil législatif est composé de onze membres élus, de trois membres désignés par le Gouverneur en conseil et de trois membres sortants. Dans les Îles Turks et Caicos, il y a deux grands partis politiques: le Progressive National Party (PNP) et le People's Democratic Movement (PDM).

En juillet 1986, une commission d'enquête, chargée d'enquêter sur une affaire de présumée corruption gouvernementale, ayant établi que trois ministres, dont le Ministre principal, s'étaient rendus coupables de comportement inconstitutionnel pour des ministres et de malversations et qu'ils n'étaient plus dignes d'assumer leurs fonctions, le gouvernement britannique a suspendu les fonctions ministérielles Le ministre en chef ainsi que deux autres députés on été arrêtés et condamnés à la prison; ils sont maintenant détenus dans une prison de la Floride pour trafic de drogues.

Depuis ce temps, le gouvernement britannique a décidé que, provisoirement, les Îles seraient administrées par le Gouverneur avec l'aide d'un Conseil consultatif dont les membres seraient désignés partiellement parmi les membres du Conseil législatif. Une commission constitutionnelle, dirigée par sir Roy Marshall, a été chargée de revoir la situation. Dans son rapport du 31 mars 1987 au Parlement britannique elle recommandait la restauration du régime ministériel, la tenue de nouvelles élections et certaines réformes administratives. Le gouvernement britannique a, par la suite, annoncé que des élections seraient tenues en 1988.

Le Gouverneur actuel qui s'occupe de l'administration des Îles depuis la déposition du gouvernement en 1986, n'est pas habilité à discuter d'une éventuelle association entre les Îles et le Canada. Ni lui ni aucun des membres du Conseil consultatif n'a fait non plus de démarches dans ce sens. Il se pourrait donc, que pour cette raison, le gouvernement britannique réagisse négativement à toute initiative officielle du gouvernement canadien en vue de resserrer les liens économiques ou politiques avec cette colonie à ce stage-ci, et considère cette mesure comme une remise en question de sa souveraineté sur les Îles Turks et Caicos. Le Canada se doit donc d'être très prudent sur cette question, surtout qu'il n'y a aucun gouvernement élu dans les îles à l'heure actuelle.

Le Comité conclut que la prudence s'impose d'autant plus que le gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir qu'une assemblée législative dûment élue serait au pouvoir en 1988. Il estime que tout examen de cette question, du moins avant les élections de 1988, serait prématuré, et encore, faudrait-il alors que le nouveau gouvernement des Îles Turks et Caicos soulève la question auprès du gouvernement du Canada. Le Canada n'a pas de passé colonial, et toute initiative de sa part en ce sens pourrait, même après l'élection d'un nouveau gouvernement dans les Îles, donner à l'étranger un fausse impression quant à sa position sur la plan international.

Le Comité recommande que le gouvernement canadien s'abstienne de toute initiative propre et n'appuie aucune proposition, qu'elle vienne des Îles Turks et Caicos ou du Canada même en vue de former une association politique ou économique.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**GEORGE C. VAN ROGGEN**

**ANNEXE «B»**

(*Voir p. 2242*)

**LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988**

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES
SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

---

Le MERCREDI 2 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du 19 novembre 1987, votre comité, qui a été saisi du budget des dépenses supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, présente le rapport qui suit:

Le comité a entendu les témoignages des personnes suivantes:

Du Conseil du Trésor:

M. A.J. Darling, sous-secrétaire, Direction des programmes;
M. Brent DiBartolo, chef, Division du budget des dépenses.

L'annexe au présent rapport renferme des renseignements rédigés par le Conseil du Trésor à la demande du comité; ces renseignements sont groupés sous les quatre rubriques suivantes:

1. Liste des crédits de 1 $ dans le budget des dépenses supplémentaire (C), 1987-1988 et Explications supplémentaires;

2. Sommaire des crédits votés (de plus de 5 millions de dollars) dans le budget des dépenses supplémentaire (C), 1987-1988;

3. Crédits statutaires dans le budget des dépenses supplémentaires (C), 1987-1988, et

4. Sommaire du cadre de dépenses et des prévisions pour 1987-1988.

Le budget des dépenses supplémentaire (C), qui se chiffre à 2,9 milliards de dollars, est le premier budget supplémentaire normal pour l'année 1987-1988. Deux budgets supplémentaires des dépenses spéciaux l'ont précédé, le budget des dépenses supplémentaire (A), totalisant 700 millions de dollars pour un programme céréalier spécial et le budget des dépenses supplémentaire (B), totalisant 693 millions de dollars pour le développement industriel régional. Un milliard de dollars du total de 2,9 milliards est requis à des fins statutaires, tandis que le 1,9 milliard de dollars restant est requis à titre de nouveau pouvoir de dépenser. Les 16 crédits constituant le 1 milliard de dollars de programmes statutaires sont brièvement présentés à la rubrique 3 de l'Annexe. Les crédits votés de plus de 5 millions de dollars sont présentés à la rubrique 2. On a informé le comité qu'il y avait dix-sept crédits de 1 $ dans ces prévisions; douze d'entre eux autorisent un virement d'un crédit à un autre; quatre autorisent le paiement de subventions et un dernier vise à accroître le pouvoir du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de garantir des prêts relatifs à des hypothèques consentis aux Indiens.

Ce budget des dépenses supplémentaire porte le total des prévisions pour l'année à 114,4 milliards de dollars, dont 114,3 à des fins budgétaires. Examinées sous un autre angle, ces prévisions portent le budget statutaire total pour l'année à 73,2 milliards de dollars, soit 64 p. 100 du total, et le budget voté à 41,2 milliards de dollars, soit 36 p. 100. Un sommaire du budget des dépenses principal et supplémentaire pour 1987-1988 donnant les totaux cumulatifs figure à la rubrique 4 en Annexe.

Le reste du présent rapport analyse certains aspects de ce budget.

**Réduction de l'évaluation de l'actif**

Du total de 2,9 milliards de dollars demandé dans ce budget, 1,36 milliard est pour la remise de certaines dettes et la réévaluation de l'actif de sociétés de la Couronne. Bien que ce montant soit

demandé, il ne figurera pas comme dépense et n'aura pas d'effet sur le déficit, puisque provision a été faite en ce sens dans les années passées dans l'État de l'actif et du passif des Comptes publics du Canada.

Chaque automne, le Conseil du Trésor demande aux ministères si la valeur des prêts ou des investissements accordés aux sociétés d'État dont ils sont responsables est pleinement recouvrable. À la fin de l'année si ces prêts et investissements n'ont pas été officiellement remis et s'ils ne seront vraisemblablement pas recouvrés, la valeur totale est inscrite au poste des "provisions pour évaluation" de l'état de l'actif et du passif des Comptes publics. Ceci a pour effet de réduire la valeur totale des prêts et investissements dans cet état. À la fin de l'année financière 1985-1986, la valeur totale de ce poste de "provisions pour évaluation" pour les sociétés de la Couronne s'élevait à 3,7 milliards de dollars.

Lorsque le gouvernement décide de remettre la valeur de tel ou tel prêt ou investissement consenti à une société de la Couronne, il en avertit le Parlement par l'entremise d'un budget des dépenses supplémentaire. Si on a déjà tenu compte de cette remise dans le poste de la "provision pour évaluation", la valeur nette de l'actif ne change pas. C'est-à-dire que le montant recouvrable des prêts ou investissements à telle ou telle société de la Couronne est réduit et le poste général de la "provision pour évaluation" est réduit d'un montant équivalent.

Dans ce budget des dépenses supplémentaire, le gouvernement précise que des prêts ou investissements consentis à des sociétés de la Couronne et totalisant 1, 36 milliard de dollars doivent être remis et que la réserve générale, "provision pour évaluation", doit être réduite d'un montant équivalent. Voici quelques-unes des principales sociétés concernées: Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (625 millions de dollars); Marine Atlantique (327,6 millions de dollars); Société du port de Montréal (133 millions de dollars); Société du port de Vancouver (76,5 millions de dollars); Société du port de Saint John (37,8 millions de dollars) et Les ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. (60 millions de dollars).

On a informé lè comité que dès 1979 le gouvernement avait décidé qu'une partie des prêts consentis à certaines sociétés de la Couronne ne pouvait être recouvrée. À la même époque, des responsables de ces sociétés ont été informés de cette décision. Le comité n'a pu obtenir d'explications satisfaisantes sur le fait que huit années se sont écoulées entre le moment où ces prêts ont été déclarés irrécouvrables et le moment de leur remise. Si le gouvernement prévoyait qu'il existait une possibilité de revouvrer ces prêts, un retard aurait pu être jugé raisonnable. Mais tel n'était pas le cas. Le comité conclut que, puisqu'aucune mesure de perception touchant ces prêts n'était à prévoir, ces derniers auraient dû être remis en 1979 au moment où ils furent qualifiés de créances irrécouvrables.

**VIA Rail**

Le ministère des Transports demande de pouvoir fournir à VIA Rail 122 millions de dollars au titre des frais d'exploitation, en sus des 500 millions de dollars prévus au budget des dépenses principal. Le comité a appris que VIA Rail, comme les autres sociétés de la Couronne, doit rendre des comptes à un ministre de la Couronne par la présentation annuelle d'un plan d'exploitation. Des fonctionnaires du Conseil du Trésor ont indiqué qu'ils ont examiné dans les moindres détails toutes les demandes comme celle de VIA Rail pour s'assurer que les fonds sont utilisés de la façon la plus économique et efficace possible. Il était clair que le Conseil du Trésor ne se mêle pas de la responsabilité des gestionnaires qui est de procurer un service efficace.

Le comité se demande depuis un certain temps si l'efficacité des entreprises publiques fait réellement l'objet de rapports adéquats. Le mandat du vérificateur général en ce domaine se limite à vérifier s'il existe des procédures adéquates de mesure de l'efficacité. Il ne lui revient pas de faire rapport sur cette dernière. La Partie III du budget des dépenses fait rapport sur l'efficacité des opérations gouvernementales, mais de façon très inégale. Le comité entend poursuivre son examen de cette question et commencera par regarder de quelle façon la vérification intégrée des entreprises publiques rend compte de la responsabilité de faire rapport sur l'efficacité.

Respectueusement soumis,

*Le président*

FERNAND-E. LEBLANC

**ANNEXE AU RAPPORT**

## LISTE DE CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C), DE 1987-1988

Les dix-sept crédits de un dollar compris dans ce Budget des dépesnses supplémentaire sont énumérés à l'appendice I par portefeuille et par organisme. On y indique également le numéro de la page où chaque crédit figure dans le Budget des dépenses.

Ces crédits sont répartis en catégories, décrites ci-dessous, selon leur but principal. L'appendice I renvoie également à ces catégories: la catégorie dans laquelle s'inscrit chaque crédit est indiqué par un "X" et, lorsqu'un crédit donné relève de plusieurs catégores, la catégorie principale est indiquée par un "X" et les secondaires, par un "*".

A. Douze crédits concernent les virements de fons entre crédits. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

B. Quatre crédits concernent le versement de subventions. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

C. Un crédit divers concerne le montant des garanties d'emprunt accordées dans le cadre du programme de logement dans les réserves et du Programme de développement économique des Indiens. (L'appendice II donne des explications supplémentaires sur le crédit 5 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.)

Division des prévisions budgétaires
Le 16 novembre 1987

APPENDICE I

## Liste des crédits de un dollar compris dans le Budget des dépenses supplémentaire (C), 1987-1988

| Page | Ministère ou organisme | Crédit | Catégories | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | A | B | C |
| 17 | Communications | 1c | X | | |
| 35 | Emploi et Immigration | 15c | | X | |
| 61 | Affaires extérieurs - Agence canadienne de développement internat'l | 30c | | X | |
| 73 | Affaires indiennes et Nord canadien | 5c | | | X |
| 79 | Affaires indiennes et Nord canadien | 35c | X | * | |
| 87 | Justice | 1c | X | | |
| 95 | Santé nationale et Bien-Être social | 1c | X | * | |
| 97 | Santé nationale et Bien-Être social | 10c | X | | |
| 101 | Santé nationale et Bien-Être social | 20c | X | | |
| 105 | Santé nationale et Bien-Être social | 35c | X | | |
| 107 | Santé nationale et Bien-Être social | 45c | X | | |
| 109 | Santé nationale et Bien-Être social | 55c | X | | |
| 139 | Transports | 10c | | X | |
| 139 | Transports | 25c | X | | |
| 139 | Transports | 35c | X | | |
| 149 | Conseil du Trésor | 1c | | X | |
| 151 | Affaires des anciens combattants | 1c | X | | |

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits divers de un dollar:

Affaires indiennes et du Nord canadien

Crédit 5c

Élargir certains pouvoirs accordés en vertu des dispositions du crédit 5 de la Loi n° 3 de 1972 portant affectation de crédits, et du crédit L53b de la Loi n° 1 de 1970 portant affectation de crédits.

Explanations

Aux termes du Budget des dépenses principal de 1972-1973, le Parlement avait autorisé le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à garantir les emprunts effectués par les Indiens à la Société centrale d'hypothèques et de logement et auprès d'autres prêteurs approuvés. Le total cumulatif de l'encours de la dette ne devait pas dépasser 25 millions de dollars. Ce plafond a été augmenté plusieurs fois et atteignait 350 millions de dollars en octobre 1985. Ce crédit vise à augmenter le pouvoir de garantir les emprunts jusqu'à concurrence de 575 millions de dollars.

Le crédit L53b de la Loi n° 1 de 1970 portant affectation de crédits autorisait la mise sur pied d'un programme de prêts et de garanties d'emprunt qui visait à aider le développement économique des Indiens. Depuis la création de ce programme, les lois de crédits ont été utilisées diversement pour augmenter le niveau des prêts et(ou) des garanties d'emprunt et(ou) des autorisatios législatives concernant les défauts de paiement. Ce crédit a pour but de justifier le plafond de 60 millions de dollars qui s'applique au montant cumulé des garanties d'emprunt et des défauts de paiement autorisés par voie législative en vertu de ce programme.

État récapitulatif des postes votés (égale ou de plus de 5M$)
inscrits au Budget supplémentaire (C), 1987-1988

| Ministère<br>Poste | Fonds transférés (en millions de dollars) | Augmentation du crédit demandée (en millions de dollars) | Total (en millions de dollars) |
|---|---|---|---|
| AGRICULTURE | | | |
| Programme agro-alimentaire | | | |
| - Programme d'aide spécial à l'intention des producteurs de grains | - | 19.0 | 19.0 |
| - Paiements aux producteurs - Loi sur la stabilisation des prix agricoles | - | 9.0 | 9.0 |
| - Projets d'aide à la réorientation des producteurs de tabac | - | 6.5 | 6.5 |
| Service canadien des forêts | | | |
| - Ententes fédérales-provinciales concernant le renouvellement forestier | - | 19.9 | 19.9 |
| - Centre de recherches forestières des Maritimes | - | 8.0 | 8.0 |
| COMMUNICATIONS | | | |
| - Transfert des Programmes nationaux des Musées nationaux du Canada | 11.5 | - | 11.5 |
| - Augmentation au titre du Programme d'initiatives culturelles | - | 6.0 | 6.0 |
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE | | | |
| - Radiation des créances comptabilités | - | 6.3 | 6.3 |
| MUSÉES NATIONAUX DU CANADA | | | |
| - Nouveaux locaux | - | 17.2 | 17.2 |
| EMPLOI ET IMMIGRATION | | | |
| Programme de l'Immigration | | | |
| - Coûts de fonctionnement supplémentaires | - | 9.3 | 9.3 |

État récapitulatif des postes votés (égale ou de plus de 5M$)
inscrits au Budget supplémentaire (C). 1987-1988

| Ministère<br>Poste | Fonds transférés (en millions de dollars) | Augmentation du crédit demandée (en millions de dollars) | Total (en millions de dollars) |
|---|---|---|---|
| ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES | | | |
| - Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur | - | 9.4 | 9.4 |
| ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE | | | |
| - Programme de déclassement du réacteur nucléaire de démonstration | - | 8.0 | 8.0 |
| AFFAIRES EXTÉRIEURS | | | |
| - Bureau de gestion des sommets | - | 21.2 | 21.2 |
| - Participation canadienne à Expo 88, Brisbane, Australie | - | 5.9 | 5.9 |
| CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE | | | |
| - Remise d'une avance | - | 10.0 | 10.0 |
| AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL | | | |
| - Subvention globale pour organismes et institutions de développement international | 5.0 | - | 5.0 |
| FINANCES | | | |
| Politiques financières et économiques | | | |
| - Coûts de fonctionnement supplémentaires | - | 10.8 | 10.8 |
| AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN | | | |
| Programme des affaires indiennes et inuit | | | |
| - Mise en oeuvre d'un loi modifiant la Loi sur les indiens | - | 9.7 | 9.7 |
| - Ententes sur l'aide à l'enfance | - | 5.6 | 5.6 |
| Programme des paiements de transfert aux gouvernements territoriaux | | | |
| - Dépenses relatives aux services requis en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants | - | 17.3 | 17.3 |

État récapitulatif des postes votés (égale ou de plus de 5M$)
inscrits au Budget supplémentaire (C). 1987-1988

| Ministère<br>Poste | Fonds transférés (en millions de dollars) | Augmentation du crédit demandée (en millions de dollars) | Total (en millions de dollars) |
|---|---|---|---|
| - Transfert du programme des ressources forestières au gouvernement des T.N.-O. | 7.1 | 16.9 | 24.0 |
| COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN | | | |
| - Prêts pour dépenses en capital aux Territoires du Nord-Ouest | - | 6.7 | 6.7 |
| SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL | | | |
| - Stratégie nationale sur les drogues | 1.3 | 4.6 | 5.9 |
| - Augmentation des coûts des services non assurés aux Indiens inscrits et aux Inuit | - | 46.5 | 46.5 |
| - Programmee national de communications pour les Jeux olympiques de 1988 | - | 7.5 | 7.5 |
| CHAMBRE DES COMMUNES | | | |
| - Allocations annuelles aux députés | - | 6.0 | 6.0 |
| CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES | | | |
| - Station spatiale - Grands projet de la Couronne | - | 21.6 | 21.6 |
| SECRÉTARIAT D'ÉTAT | | | |
| - Promotion des langues officielles | - | 5.1 | 5.1 |
| APPROVISIONNEMENT ET SERVICES | | | |
| - Programme des propositions spontanées | - | 10.0 | 10.0 |
| TRANSPORTS | | | |
| - Radiation de dettes et intérêts - Diverses sociétés d'État | - | 1,349.4 | 1,349.4 |
| - Besoins de fonctionnement Marine Atlantic S.C.C. | 24.4 | | 24.4 |
| - VIA Rail - Besoins de fonctionnement | - | 111.9 | 111.9 |

## POSTES LÉGISLATIFS INSCRITS AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1987-1988

Augmentation (par rapport aux prévisions)

| | | |
|---|---|---|
| - 350 000 000 $ | Énergie | Programme canadien d'encouragement à l'exploration |
| - 330 000 000 $ | Paiements de transfert fiscal | Péréquation fiscale |
| - 275 000 000 $ | Service de la dette publique | Frais de la dette publique |
| - 93 000 000 $ | Agro-alimentaire | Paiements denrées agricoles dénommées - Loi stabilisation prix agricoles |
| - 63 000 000 $ | Sécurité du revenu | Versements de sécurité de la vieillesse |
| - 52 626 084 $ | Commission énergie du Nord canadien | Radiation de dettes |
| - 26 400 000 $ | Énergie | Fonds de développement Canada/Terre-Neuve |
| - 14 500 000 $ | Société d'assurance-dépôts du Canada | Prêts à la Société conformément à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada |
| - 5 000 000 $ | Céréales et oléagineuses | Paiements supp. - Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies |
| - 2 500 000 $ | Énergie | Office Canada/Terre-Neuve des hydrocarbures |

Diminution (par rapport aux prévisions)

| | | |
|---|---|---|
| - 150 000 $ | Paiements de transfert fiscal | Subventions Législatives |
| - 3 819 000 $ | | Recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes |
| - 5 000 000 $ | Énergie | Paiements à la Nouvelle-Écosse |
| - 30 000 00 $ | Agro-alimentaire | Réduction des paiements en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte |
| - 75 000 000 $ | Sécurité du revenu | Versements du supplément de revenu garanti |
| - 84 000 000 $ | | Versements d'allocations au conjoint |

## SOMMAIRE DU CADRE DE DÉPENSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1987-1988

Cadre de dépenses au moment du dépôt du Budget principal

| | |
|---|---|
| Prévisions du Budget des dépenses princial | 110.1 $ milliards |
| Prévisions budgétaires totales projetées | 114.0 $ milliards |
| Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes) | 122.5$ milliards |

### ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1987-1988

| | À VOTER | LÉGISLATIF | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | | (en milliers de dollars) | |
| Budget des dépenses principal | | | |
| Budgétaire | 37 826 901 $ | 72 314 176 $ | 110 141 077 $ |
| Non-budgétaire | 59 184 | (128 545) | (69 361) |
| | 37 886 085 $ | 72 185 631 $ | 110 071 716 $ |
| Budget des dépenses supplémentaires (A) | | | |
| Budgétaire | 700 000 $ | - | 700 000 $ |
| Non-budgétaire | - | - | - |
| | 700 000 $ | - | 700 000 $ |
| Budget des dépenses supplémentaires (B) | | | |
| Budgétaire | 583 110 $ | - | 583 110 $ |
| Non-budgétaire | 110 000 | - | 110 000 |
| | 693 110 $ | - | 693 110 $ |
| Budget des dépenses supplémentaires (C) | | | |
| Budgétaire | 1 871 808 $ | 999 557 $ | 2 871 365 $ |
| Non-budgétaire | 8 889 | 14 500 | 23 389 |
| | 1 880 697 $ | 1 014 057 $ | 2 894 754 $ |
| BUDGET TOTAL DÉPOSÉ | | | |
| Budgétaire | 40 981 819 $ | 73 313 733 $ | 114 295 552 $ |
| Non-budgétaire | 178 073 | (114 045) | 64 028 |
| | 41 159 892 $ | 73 199 688 $ | 114 359 580* |

* En raison de l'arrondissement des données, les totaux indiqués ne correspondent pas à la somme des montants onnés.

Cadre de dépenses actuel

| | |
|---|---|
| Prévisions budgétaires totales | 114.4 $ milliards |
| Prévisions budgétaires totales projetéess | 116.9 $ milliards |
| Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes) | 124.2 $ milliards |

ANNEXE «C»

(*Voir p. 2262*)

**PROJET DE MODIFICATION COMPLÉMENTAIRE**

LE CONSEIL NATIONAL DES AUTOCHTONES DU CANADA
OTTAWA, LE 2 DÉCEMBRE 1987

---

ANNEXE 1

## Projet de modification complémentaire

## Relance du processus de réforme des droits des autochtones

### ANNEXE

### MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987 (A)

*Loi Constitutionnelle de 1982*

1. La *Loi constitutionnelle de 1982* est modifiée par insertion, après l'article 35.1, de ce qui suit:

<<35.2 (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois tous les cinq ans une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-meme, portant sur les questions constitutionnelles que intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de les peuples, la première devant avoir lieu dans l'année suivant l'entrée en vigueur de cet article.

(2) Pour des conférences visées au paragraphe (1), le premier ministre du Canada invite les représentants des peuples autochtones à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger au paragraphe 35(1).>>

## TITRE

2. Titre de la présente modification: *Modification consititutionnelle de 1987 (A).*

---

N.B. 1. Cette modification exige l'application de la procédure prévue par l'article 38 et n'est pas réliée à l'adoption éventuelle de la Modification constitutionnelle de 1987 en cours.

**ANNEXE 2**

**Projet de modification complémentaire**

**Preprésentation des territoires à la Cour supreme**

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987 (B)

*Loi Constitutionnelle de 1987*

1. La *Loi constitutionnelle de 1987* est modifiée par insertion, après le paragraphe 101C.(4), de ce qui suit:

<<(1) Il est entendu que les dispositions que visent au governement d'une province autre que le Québec ou le barreau de cette province visent également le gouvernement d'un territoire ou du barreau de cette territoire.>>

TITRE

2. Titre de la présente modification: *Modification consititutionnelle de 1987 (B).*

---

N.B. 1. Cette modification exige l'application de la procedure prévue par l'article 41(g) conformément à la *Modification constitutionnelle de 1987* en cours.

**ANNEX 3**

## Projet de modification complémentaire

## Création de provinces dans les Territoires

### ANNEXE

### MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987 (C)

*Loi Constitutionnelle de 1982*

1. La *Loi constitutionnelle de 1982* est modifiée par insertion, après l'article 44, de ce qui suit:

<<44A. Indépendamment de toute autre dispositions de la présente partie, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives à la création de provinces dans le territoire du Yukon ou dans territoires du Nord-Ouest.>>

**OU**

1. La *Loi constitutionnelle de 1982* est modifiée par insertion, après l'article 45, de ce qui suit:

<<45A. Indépendamment de toute autre dispositions de la présente partie, toute modification de la Constitution du Canada relative à la création de provinces dans le territoire du Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest se fait conformément au paragraphe 38(1).>>

TITRE

2. Titre de la présente modification: *Modification consititutionnelle de 1987 (C).*

---

N.B. 1. L'une ou l'autre de ces modifications proposées exigerait l'application de la procédure prévue par l'article 41 (c'est-à-dire, l'unanimité de tous les provinces et du Canada) mais ne dépend pas sur, ni n'est réliée à, l'adoption éventuelle de la *Modification constitutionnelle de 1987* en cours.

# LE SÉNAT

**Le jeudi 3 décembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je désire soulever une question de privilège. Je voudrais déposer de nouveaux renseignements sur l'enquête relative à Billy Bishop qui sont révélateurs, mais aussi qui soulagent. Le communiqué suivant m'a été téléphoné par l'Office national du film. Je cite:

> L'Office national du film du Canada a annoncé aujourd'hui qu'un document historique relatif au héros canadien de la Première Guerre mondiale, Billy Bishop, entrerait bientôt en production.
>
> L'ONF a déjà fait un film sur Billy Bishop, un docudrame intitulé «The Kid Who Couldn't Miss», qui donne une certaine perspective sur la nature de l'héroïsme et de la légende de Billy Bishop. L'ONF estime qu'il est important de réaliser un documentaire sur la personnalité militaire la plus décorée du Canada. Cette production sera entièrement financée par l'Office national du film.

Honorables sénateurs, ma réaction a été de répondre à ce communiqué que j'étais heureux d'entendre que l'office ferait un documentaire sur la carrière de Bishop. J'ai ajouté ceci:

> Ce nouveau film, un véritable documentaire sur Bishop, est une bonne nouvelle. Il est clair que l'ONF a pris bonne note de l'opinion des anciens combattants et des autres Canadiens qui admirent Billy Bishop. A mon avis, il faut féliciter l'office de cette initiative qui verra réaliser un véritable documentaire sur la personnalité militaire la plus décorée du Canada.

Honorables sénateurs, je me suis adressé directement à tous les membres du sous-comité et je ferai rapport au comité le 7 décembre. Lors de cette réunion, nous adopterons une position précise au vu du communiqué d'aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

## LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Fernand-E. Leblanc,** président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 3 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-46, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 17 novembre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans modification.

Respectueusement soumis,

*Le président*
FERNAND-E. LEBLANC

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier sur l'entente constitutionnelle du lac Meech a l'honneur de présenter son deuxième rapport concernant l'autorisation de faire des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* du Sénat et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice «A», à la page 2300.*)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*), je propose que le rapport soit adopté maintenant.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

[*Traduction*]

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'invite le sénateur Molgat à expliquer le poste de 50 000$ environ pour services professionnels et services de secrétariat.

**Le sénateur Molgat:** Je crois que tous les sénateurs ont reçu le rapport. La demande de fonds fait suite à une décision du comité de direction, transmise au comité plénier et approuvée par ce dernier, selon laquelle nous allions annoncer à tous les Canadiens par le truchement des journaux que le Sénat menait une étude de l'accord du lac Meech et des textes subséquents et invitait les Canadiens à présenter des mémoires. La question revêt une certaine urgence, puisque, comme le savent les sénateurs, le Sénat doit exprimer son opinion par résolution, s'il le souhaite, dans les 180 jours, selon les dispositions constitutionnelles en vigueur. Il faut donc que l'annonce soit faite très bientôt. Le montant de 50 000$ sert donc à placer des annonces dans tout le Canada et à défrayer le personnel technique nécessaire.

**Le sénateur Phillips:** Avant de poser ma deuxième question, honorables sénateurs, je dois dire que nous sommes très heureux que le sénateur soit de retour de ses «vacances» à Haïti.

Il me semble plutôt étrange que le compte rendu des délibérations du comité plénier du Sénat ne constitue pas un avis suffisant. Le sénateur laisse-t-il entendre que le hansard ne constitue pas un avis suffisant donné au public?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je remercierai tout d'abord le sénateur Molgat de ses commentaires au sujet de mon retour. Je suis heureux d'être de retour, moi aussi. Pour ce qui est de la question précise qu'il a posée, j'aimerais bien que tous les Canadiens lisent les Débats du Sénat. Le pays ne s'en porterait que mieux, selon moi, mais ils ne le font pas. Il semble que les gens n'ont pas très bien saisi la question des audiences au sujet de l'accord du lac Meech. Parce que le comité mixte a siégé durant l'été, certains ont conclu que, lorsque ce comité aurait présenté son rapport et que la Chambre des communes aurait adopté la résolution, la question serait close.

**Le sénateur Frith:** Je vous l'avais bien dit!

**Le sénateur Molgat:** Il n'en est rien, bien entendu. La responsabilité du Sénat à cet égard est considérable. Je dirais même que sur les questions d'ordre constitutionnel, la responsabilité du Sénat est primordiale, puisqu'il est chargé de représenter les régions. Le comité de direction a donc décidé—il a adopté une motion que le comité plénier a approuvée par la suite—qu'il fallait faire de la publicité afin que les Canadiens sachent sans l'ombre d'un doute que le Sénat poursuivait cette étude et qu'il était disposé à recevoir des témoignages.

• (1410)

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser. Le sénateur a dit qu'on avait eu recours à des spécialistes pour l'annonce publicitaire. Peut-il nous dire qui sont les personnes en cause et combien cette aide a coûté, mis à part le total des frais de publicité?

**Le sénateur Molgat:** Bien sûr. Je crois qu'il s'agit du groupe Humphreys, mais je ne suis pas sûr du nom. Le voici précisément: le *Humphreys Public Affairs Group.*

L'entreprise avait déjà collaboré avec le Comité mixte du Sénat et de la Chambre sur la réforme sénatoriale, et son travail m'avait beaucoup impressionné. Je crois qu'elle a aussi travaillé auprès d'autres comités sénatoriaux, notamment le Comité permanent des pêches. Le sénateur Marshall a l'air de dire que je me trompe. Néanmoins, je suis persuadé qu'elle a travaillé pour le compte d'autres comités sénatoriaux, et certainement pour la Chambre des communes.

Je suis en mesure de dire que ce sont des gens très compétents, qui travaillent très bien. Ils ont collaboré avec le groupe de travail sur l'entente du lac Meech, dans le Nord, et mes collègues qui siégeaient au sein de cette équipe peuvent témoigner de leur excellent rendement.

**Le sénateur Phillips:** Le sénateur est en train d'oublier l'autre partie de ma question. Je lui ai demandé des précisions sur les dépenses concernant le groupe Humphreys et le coût total de la publicité.

**Le sénateur Molgat:** Précisons tout de suite qu'il ne s'agit évidemment pas de la publication seulement. Les services comprenaient toutes les activités médiatiques d'un bout à l'autre du pays, c'est-à-dire tout ce qu'il y a lieu de faire pour renseigner les médias sur les personnes qui viendraient témoigner, pour s'assurer d'une couverture adéquate, et ainsi de suite. Les frais de service s'élèveront à 10 300$. La publicité proprement dite—notamment l'insertion de l'avis dans tous les journaux du Canada—coûtera 39 664$. Le nombre de journaux en cause ne figure pas dans le rapport présenté au Sénat, mais il apparaissait dans le projet présenté au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Il s'agit de 123 avis publiés dans les deux langues officielles d'un bout à l'autre du Canada.

[*Français*]

**L'honorable Paul David:** Honorable sénateur Molgat, auriez-vous l'obligeance de m'indiquer ce que vous entendez par la presse minoritaire. S'agit-il d'une presse ethnique? Est-ce que le milieu anglophone du Québec, par exemple, serait considéré comme un milieu minoritaire? Quelle est la définition de presse minoritaire?

**Le sénateur Molgat:** Honorable sénateur David, j'aimerais pouvoir vous répondre définitivement sur la question, mais je dois admettre que je ne connais pas la réponse. Je ne peux que conclure que ce terme fait référence à la presse de langue française. Je sais que nous allons en effet faire de la réclame dans tous les journaux à travers le Canada, en particulier dans certaines régions où la population de langue française est minoritaire et où il n'y a pas de quotidiens. Ce sont des régions où les journaux ne sont publiés parfois que chaque semaine, ou parfois même une fois par mois. Nous considérons tout de même important que la réclame apparaisse dans ces journaux-là aussi. Je croirais que c'est cela que presse minoritaire veut indiquer. C'est la presse de langue française.

**L'honorable Jacques Flynn:** Est-ce que l'honorable sénateur pourrait nous dire si l'avis va comporter une indication au public à l'effet que le Sénat n'a qu'un veto suspensif en la matière depuis 1982, et qu'au bout du délai de 180 jours, quelle que soit l'opinion du Sénat, si la Chambre réadopte la résolution, les travaux du comité plénier, qu'ils aient duré des mois ou des années, auront été absolument inutiles?

**Le sénateur Molgat:** Je remercie l'honorable sénateur Flynn pour cette suggestion. Je n'avais pas l'impression que c'était un des détails qu'il était nécessaire d'inclure dans la réclame. Plutôt la réclame devrait expliquer au public que le Sénat s'intéresse à avoir le point de vue des Canadiens, qu'il poursuit cette étude à ce moment-ci et demande les soumissions des Canadiens. Nous établissons une date limite à laquelle on va accepter des soumissions pour le Sénat, et l'on décidera alors lesquels de ces gens-là seront invités à comparaître devant le comité. Il me semble que si la réclame est trop détaillée, elle perdrait un peu de son impact et de son utilité. J'espère que ce n'est pas nécessaire d'y mettre tous ces détails.

**Le sénateur Flynn:** C'est pour éviter la confusion à laquelle avait fait allusion le sénateur Frith.

• (1420)

[*Traduction*]

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, j'ai été devancé par des membres de mon parti qui ont la parole plus facile que moi. Ayant été dans le Grand Nord avec le groupe d'étude, je trouve que le Humphreys Group, comme le sénateur Molgat l'a appelé, a fait de l'excellent travail. C'est tout ce que je dirai. Je ne referai pas l'annonce aujourd'hui. Je voulais tout simplement le signaler.

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je signale que les annonces qui ont été mises pour le voyage du groupe d'étude dans le Nord ont été préparées par le Humphreys Group. Cette entreprise a recommandé le contenu de l'annonce, et il recommandera le libellé des annonces actuelles. D'après mon expérience, cette firme fait du très bon travail.

**Le sénateur Macquarrie:** Bravo!

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## HAÏTI

LA SITUATION ACTUELLE—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 8 décembre, j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation en Haïti.

## DÉFENSE NATIONALE

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 8 décembre 1987, je proposerai:

[Le sénateur Molgat.]

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 7 avril 1987, le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à présenter son rapport final au plus tard le jeudi 15 décembre 1988.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)a) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente mardi prochain, le 8 décembre 1987, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Neiman:** Honorables sénateurs, je vous signale tout simplement que le comité a organisé une réunion avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour demain matin, mais nous avons été obligés de reporter l'audience. En fait, le ministre ne pourra être avec nous que dans l'après-midi de mardi prochain, de 15 h 30 à 16 h 30. C'est la raison pour laquelle on a fait cette demande.

• (1420)

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais demander à la présidente du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles si elle peut me dire à quelle étape de son programme le comité étudiera le projet de loi S-7, qui concerne l'Opus Dei?

**Le sénateur Neiman:** Honorables sénateurs, cette motion n'a aucun rapport avec la question que soulève le sénateur Corbin.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Sénatrice Neiman, vous pouvez peut-être maintenant répondre à la question du sénateur Corbin.

**Le sénateur Neiman:** J'ai averti le sénateur Bélisle, qui parraine ce projet de loi, que le comité pourra peut-être se réunir au moins une fois pour étudier ce projet de loi dans le courant de la semaine prochaine. Ce ne sera certainement pas mardi, puisque nous entendrons le ministre à propos d'un autre projet de loi, mais je communiquerai aux sénateurs intéressés la date qui sera fixée, que ce soit jeudi, vendredi, ou même mercredi prochain.

**Le sénateur Corbin:** Lorsque vous parlez des «sénateurs intéressés», cela me concerne naturellement. Vous avez mentionné le sénateur Bélisle. Je me joindrai à mes collègues pour une «action commune».

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 8 décembre 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## LE GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH, SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DATE LIMITE DE LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT PROVISOIRE—DATE LIMITE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e)* du Règlement, je propose:

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 17 novembre 1987, le Groupe de travail du Sénat sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit habilité à présenter un rapport provisoire au Comité plénier au plus tard le jeudi 17 décembre 1987; et

Que le groupe de travail présente son rapport final au Comité plénier au plus tard le lundi 8 février 1988.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, est-ce que le président du comité plénier pourrait nous donner les raisons qui motivent le comité à tenter de reporter la date du rapport final? Sauf erreur, le comité devait présenter son rapport final au cours de la semaine prochaine, je crois?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir vous expliquer ce qui s'est passé.

Tout d'abord, au point de vue de la préparation du rapport, un de nos officiers qui était de la Bibliothèque du Parlement n'a pas pu accompagner le groupe qui a fait le voyage dans le Grand Nord, pour des raisons tout à fait valables, c'est-à-dire de santé. Alors, nous n'avions qu'un officier avec nous. Donc, pour la préparation du rapport, il fallait attendre que l'on ait les comptes rendus des réunions. Or, une certaine période de temps est nécessaire afin d'obtenir ces comptes rendus. Donc, le rapport n'a pas été préparé aussi rapidement que nous l'aurions aimé.

Ensuite, il y a les problèmes de la traduction. Tout d'abord, avant même d'en arriver à la traduction, le comité doit se mettre d'accord. C'est en partie mon problème, parce que j'ai été absent pendant les derniers six jours, non pas par choix. Mais mon retour a été retardé et, encore une fois, je dis que cela n'était pas par choix non plus. Ainsi, il y a certaines choses que je n'ai pas pu accomplir et mettre en place.

Deuxièmement, le comité a décidé, lorsqu'il s'est réuni, qu'à ce moment-ci, nous ferions tout simplement un compte rendu de ce que nous avons entendu dans le Grand Nord. C'est une constatation des faits. Nous allons établir un rapport préliminaire qui va tout simplement expliquer ce que nous avons entendu. Nous nous réservons donc la possibilité de faire plus tard des recommandations.

Une des raisons pour un certain délai est que, comme vous le savez, nous avons visité trois endroits dans le Grand Nord. C'est-à-dire Whitehorse, Yellowknife et Ikaluit. Nous ne sommes pas allés à des endroits comme Baker Lake, Cambridge Bay, etc.

Nous avons tout de même certaines demandes de la part de gens de ces endroits qui pourraient demander à comparaître. Ceci nous accorderait donc une possibilité de leur donner une chance de venir à Ottawa rencontrer le comité sans heurter le problème de temps, ou quoi que ce soit. Alors cela nous accorderait un peu plus de possibilités. Ce sont les raisons, je pense, qui expliquent la demande de remettre la présentation du rapport final au mois de février prochain.

J'ai un petit à-côté, honorables sénateurs. Nous avons choisi la date du 8 février 1988 un peu par raison personnelle. Notre cher collègue qui nous a accompagné partout dans le Grand Nord, le sénateur Le Moyne, doit nous quitter, je pense, le 17 février prochain.

Or, comme il y a une vacance de prévue par la Chambre des communes au mois de février et que je soupçonne que le Sénat prendra la même vacance, nous avons décidé d'établir une date pour faire ce rapport avant le départ du sénateur Le Moyne. Ainsi, il pourra participer au rapport de ce comité avec les autres membres.

[*Traduction*]

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je voudrais poser une question au sénateur Molgat. Je crois comprendre que les décisions concernant les ajournements sont prises par le comité directeur du groupe de travail plutôt que par celui du comité plénier. Est-ce la procédure normale? Le comité directeur du comité plénier est assez important, au moins en ce qui concerne ses effectifs, si on veut être modeste. Il ne participe évidemment pas à la planification, aux débats ou aux décisions du groupe de travail. Il s'agit d'une entité différente, et je trouve cela inhabituel.

**Le sénateur Molgat:** Les décisions ont été prises par le groupe de travail lui-même. Tous les membres du groupe de travail ont été invités à la réunion, et la plupart d'entre eux y étaient présents, soit sept sur huit.

Si je peux faire un commentaire, en passant, je n'ai jamais travaillé avec un comité dont les membres étaient aussi assidus que dans le cas des audiences sur le Nord.

Le groupe de travail est semblable à un sous-comité, ou plutôt à un comité spécial. Il a le pouvoir de prendre des décisions concernant ses propres méthodes de travail, pourvu qu'il ne s'arroge pas des pouvoirs que le comité plénier n'a pas lui-même. A l'intérieur de ces limites, il est maître de ses activités. C'est sur ce fondement que le groupe de travail a décidé de demander une prolongation.

Je suppose qu'il serait intéressant de savoir si le Règlement exige qu'il obtienne cette permission du comité plénier ou du Sénat lui-même. Ce serait une question intéressante à discuter, et je n'y avais pas pensé. Je crois que le groupe de travail a été créé par le comité plénier et sanctionné ensuite par le Sénat. Cependant, c'est une question d'interprétation du Règlement intéressante.

**Le sénateur Frith:** Si vous vous trompez, c'est pour le mieux.

**Le sénateur Doody:** Les sénateurs me pardonneront de profiter encore une fois de l'occasion pour souligner les difficultés qui se produisent quand on se sert d'un comité plénier. A mon avis, ce comité a été conçu pour étudier les projets de loi article par article, et non pour faire enquête, comme nous essayons de le faire actuellement à la Chambre.

● (1430)

Chaque pas qu'on fait est un pas en terrain inconnu qui risque de poser des problèmes, de créer des précédents, de rendre à l'avenir la tâche difficile aux comités et aux parlements.

**Le sénateur Frith:** Ou d'allourdir la tâche du Sénat.

**Le sénateur Argue:** On reconnaît bien là un vrai conservateur!

**Le sénateur Doody:** Ou de donner du travail au Sénat.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, si on veut bien cesser ici cet aparté, je vais exposer mon opinion bien réfléchie.

Pour avoir assisté ce matin à la séance, et pour avoir en fait assisté à toutes les séances du groupe de travail—et je déteste cela . . .

**Le sénateur Doody:** Mais vous le faites!

**Le sénateur Macquarrie:** Oui, je le fais—je vous fais part ici d'une simple petite angoisse qui m'a assailli ce matin, à savoir qu'une fois le groupe de travail revenu du Grand Nord, vigoureux et libre, et que des témoins sont amenés ici devant le comité plénier, j'ai du mal à croire que nous, du groupe de travail, ayons à Ottawa un jugement à porter sur ce qui est dit à propos de notre région, vu que nous sommes de retour dans la capitale nationale. Si quelqu'un manifestait le désir de venir à Ottawa comparaître devant le groupe de travail plutôt que devant le comité plénier, nous aurions alors, comme je l'ai dit ce matin, la compétence et le pouvoir de l'entendre, car notre mandat ne prendra pas fin avant quelques semaines encore.

Mais je me demande, dans la pratique, si quelqu'un du Nord qui viendrait à Ottawa ne devrait pas être invité à exprimer son point de vue devant le comité plénier dans son entier plutôt que devant le groupe de travail. Je me demande si on ne devrait pas réfléchir tranquillement à cela au cours de la fin de semaine et en reparler mardi.

Je tiens à dire que le sénateur Molgat nous a été un très excellent président au cours de notre séjour dans le Nord. Nous avons sans cesse été fier de lui. Je remercie le ciel qu'il soit rentré de Haïti. Je suis déjà allé à Haïti en des temps plus paisibles et je remercie le Dieu des presbytériens d'en être revenu sain et sauf, et le sénateur Molgat y est allé en des temps plus difficiles.

Je propose qu'on reparle de cette affaire mardi.

[Le sénateur Molgat.]

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LA DATE DE LA SIGNATURE—L'IMPOSITION D'UNE DATE LIMITE

**L'honorable Louis-J. Robichaud:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question sur les négociations qui se poursuivent toujours au sujet de l'accord canado-américain de libre-échange, mais ma question ne porte pas sur le libre-échange en soi.

J'ai toujours été intrigué par ce délai du 4 octobre pour la signature de l'accord de principe. Il y a encore une date limite, le 2 janvier cette fois, pour que le texte final soit adopté.

Pourquoi les deux gouvernements ont-ils imposé ces dates du 4 octobre 1987 et du 2 janvier 1988?

Je crois que les Canadiens ont le droit de le savoir. Je suis moi-même de ceux qui ne savent pas de quoi il retourne.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, il y a des mois, l'administration américaine a demandé au Congrès et obtenu l'autorisation de négocier suivant ce qu'on a appelé la «voie express».

La procédure de la voie rapide a notamment comme conséquence que lorsque le Congrès en arrivera à l'étape du vote, ce sera pour accepter ou rejeter l'accord. Il ne sera pas possible pour les membres du Congrès, par exemple, de modifier l'accord à ce moment-là. Je souligne que les échéances sont celles qui sont imposées au gouvernement américain; nous n'avons pas à les respecter au Canada. Le 3 ou 4 octobre était la date limite à laquelle le président des États-Unis pouvait envoyer un message au Congrès pour lui faire connaître son intention de lui présenter un traité conclu avec le Canada, et le 2 janvier est la date limite à laquelle l'accord peut être signé par les deux parties en vertu du procédé de la voie express.

**Le sénateur Robichaud:** Honorables sénateurs, cela me laisse perplexe. Je ne veux pas faire de politique—je ne veux pas dire si je suis partisan ou non de poursuivre les négociations sur le libre-échange ni rien de ce genre—mais je suis curieux de savoir pourquoi nous avons été obligés par le Congrès américain de respecter l'échéance d'octobre. Nous sommes maintenant obligés de respecter l'échéance du 2 janvier 1988 pour faire plaisir aux Américains. De notre côté, au Canada, nous faisons preuve de la plus grande souplesse, alors que les Américains n'en ont absolument aucune. Ne court-on pas alors le risque que, dans l'accord, les Américains puissent imposer quelque chose aux Canadiens? Je suis non seulement curieux de le savoir, mais cela m'effraie un peu.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, premièrement, l'échéance est imposée aux négociateurs et au gouvernement américains, pas à nous.

Deuxièmement, à mon avis, on estime généralement dans notre pays qu'on avait tous intérêt à adopter la procédure de la voie rapide pour la négociation et la ratification de ce traité aux États-Unis.

## LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

### LE CONFLIT DE TRAVAIL—LA SITUATION ACTUELLE—L'INDEXATION DES PENSIONS

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire si on enregistre ou non des progrès dans le lock-out d'Air Canada? Les parties sont-elles susceptibles de se rencontrer bientôt? Quels sont les renseignements dont dispose le gouvernement?

Comme je l'ai dit hier, il semble raisonnable que le syndicat demande que les pensions soient indexées au coût de la vie.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je comprends l'opinion de l'honorable sénateur sur les questions qui sont en jeu entre la société et le syndicat. Le gouvernement n'a pas pris position sur ces questions. Comme je l'ai expliqué hier, nous sommes d'avis que la résolution de ce différend dépend des parties intéressées, et nous encourageons ces dernières à régler leurs problèmes dans les plus brefs délais, et sans causer davantage de désagréments aux voyageurs.

● (1440)

**Le sénateur Argue:** Je voudrais savoir si le ministre du Travail est en communication, ou s'il compte communiquer, avec l'une ou l'autre des parties dans ce différend. M. Bill Kelly a-t-il un mandat de surveillance? L'adjoint du ministre, ou sous-ministre associé, intervient-il aujourd'hui? La question me semble raisonnable, et j'imagine que le ministre saura y répondre.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne me suis pas renseigné aujourd'hui auprès de mon collègue, mais je puis signaler au Sénat que, aux dernières nouvelles d'hier, mon collègue, le ministre du Travail, ne jugeait pas utile ou productif que le gouvernement, ou son ministère, joue le rôle de médiateur.

**Le sénateur Argue:** J'en déduis de la réponse du ministre qu'il y a eu des échanges. C'est sans doute ce qu'il a voulu dire, j'imagine.

On a l'impression qu'il s'agit là d'une manœuvre employée par le gouvernement pour influencer les rapports de la société Air Canada, si je puis parler ainsi, avec ses employés, dans l'espoir que l'entente qui finira par être conclue affaiblira relativement les syndicats, car, ainsi, le prix proposé ou possible pour vendre Air Canada à des intérêts privés est susceptible d'augmenter. Est-ce là une tactique à laquelle aurait recours le gouvernement du Canada pour rendre la société plus intéressante aux yeux des intérêts privés qui l'achèteront éventuellement?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, sans vouloir discutailler avec le sénateur ou l'offenser, je ne pense pas que cela ajoute quoi que ce soit à nos délibérations, ou même que cela règle les difficultés qui opposent Air Canada au syndicat, qu'un sénateur nous rapporte des rumeurs glanées ici et là.

**Le sénateur Argue:** Peut-être sont-ce des rumeurs, peut-être que non. Nous avons vu le gouvernement actuel prendre certaines mesures antisyndicales dans le cas de la grève des Postes. Il cède à son humeur antisyndicale aujourd'hui, car il ne prend pas position sur la désindexation. Je crois pour ma part qu'il pourrait y avoir de bonnes raisons de penser que le gouvernement veut intimider les syndicats de sorte qu'Air Canada puisse commander un prix plus élevé lorsque le gouvernement cherchera à la privatiser, et j'espère que ça ne se produira pas.

**Le sénateur Murray:** Cette sollicitude répétée à l'endroit des syndicats vient, étrangement, de quelqu'un qui a quitté le NPD parce qu'il jugeait peu agréable la compagnie du Congrès du travail du Canada.

**Le sénateur Argue:** Mon départ du NPD n'a eu absolument rien à voir avec quelque conflit que ce soit que j'ai pu avoir avec les militants ordinaires du mouvement syndical. J'estimais à l'époque qu'il existait des liens trop étroits entre ce parti-là et certains dirigeants syndicaux qui étaient associés avec ce qui me semblait être des syndicats dominés par les Américains.

Je crois que les événements sont venus justifier ce que j'ai dit à l'époque, car les syndicats canadiens affichent maintenant une position plus indépendante, plus nettement canadienne.

Le ministre ne fait qu'ajouter à mon impression que le gouvernement veut obtenir un prix plus élevé lorsqu'il cherchera à privatiser Air Canada en affaiblissant les syndicats.

**Le sénateur Murray:** De façon plus concrète, honorables sénateurs, j'ai ceci à ajouter à ce que j'ai dit au Sénat hier et aujourd'hui, à savoir que si mon collègue recevait de la part des porte-parole officiels des deux parties une demande de médiation dénuée de toute condition préalable et empreinte de flexibilité, il la prendrait sérieusement en considération.

**Le sénateur Argue:** J'espère que le message parviendra aux dirigeants d'Air Canada, car ce sont eux qui doivent être disposés à se présenter à la table de négociation.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à deux questions. Si les honorables sénateurs veulent que j'en donne lecture, je le ferai; autrement, je demanderai qu'elles soient consignées au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

## LA COLLINE PARLEMENTAIRE

L'ÉTAT DES ROUTES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Bosa posait au Sénat le 13 octobre dernier au sujet de l'état des routes sur la colline du Parlement.

(*La réponse suit:*)

Les routes sur la colline du Parlement ont été réparées, rapiécées et asphaltées à maintes reprises au fil des années, et ces travaux se poursuivent. Les Travaux publics ont également décidé qu'une solution de longue durée est nécessaire et ont entrepris une étude importante sur l'amélioration du terrain, des routes et des services souterrains. L'étude est encore à son stade initial, et on est actuellement à élaborer les principes régissant la conception, les priorités et les stratégies. Aucun coût estimatif ou calendrier de mise à exécution n'ont encore été fixés. Bien entendu,des exposés seront présentés aux comités parlementaires appropriés au fur et à mesure que l'étude se poursuivra.

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA DISPONIBILITÉ DES ÉTUDES—LA CONCEPTION GÉNÉRALE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une autre réponse différée, celle-là, à une question posée le 17 novembre dernier par l'honorable M. Lorne Bonnell et l'honorable John B. Stewart au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard—le projet de raccordement de l'île au continent—la disponibilité des études—la conception générale.

(*La réponse suit:*)

Voici la liste des études de faisabilité entreprises dans le cadre du projet de raccordement de l'Île-du-Prince-Édouard au continent:

1. Pêches et ressources environnementales, mai 1987;

2. Étude sur la circulation des navires et la sécurité d'un pont, 30 juin 1987;

3. Étude des vents, des vagues, des marées et des courants, mai 1987;

4. Étude des glaces, juin 1987;

5. Étude des précipitations givrantes, avril 1987;

6. Étude des possibilités de gel des embruns sur le pont proposé au-dessus du détroit de Northumberland, avril 1987;

7. Rapport de l'étude de faisabilité d'un tunnel, juin 1987;

8. Étude de l'érosion et de l'affouillement, juillet 1987;

9. Étude de rentabilité d'un ouvrage fixe enjambant le détroit de Northumberland, juin 1987;

10. Évaluation des répercussions sociales de la construction et de l'exploitation d'un ouvrage fixe entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, mai 1987;

11. L'infrastructure d'un pont enjambant le détroit de Northumberland, mai 1987;

12. L'infrastructure d'un pont enjambant le détroit de Northumberland, 19 juin 1987;

13. Analyse financière du projet d'ouvrage fixe enjambant le détroit de Northumberland, mai 1987.

Le ministère des Travaux publics du Canada a comme pratique de ne pas publier les estimations du coût des projets. Par conséquent, certaines parties des études numéros 11 et 12 ainsi que la totalité de l'étude numéro 13 ne seront pas publiées parce qu'elles contiennent des renseignements qui serviront à évaluer la rentabilité du projet.

Des exemplaires des rapports complets des études 1 à 9 et des rapports partiels des études 10 et 11 seront déposés au Sénat au début de la semaine prochaine.

---

## QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je signale à mes collègues que c'est la première fois que je soulève la question de privilège, et j'espère bien que ce sera la dernière. Voilà un aveu très pénible.

J'ai fait quelques remarques hier concernant le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères sur les îles Turks et Caicos. Même si je suis vice-président de ce comité, je n'avais pas ce rapport sous la main. Je croyais qu'on avait donné suite à la suggestion que j'ai faite plusieurs jours auparavant. J'avais demandé d'ajouter le terme «maintenant» dans le dernier paragraphe à la suite de toutes ces mises en garde sur ce que le gouvernement ne devrait jamais faire, comme prendre l'initiative de soutenir toute proposition des îles Turks et Caicos ou du Canada de former une association politique et économique plus étroite. Au demeurant, quelqu'un a relevé cette omission dans ce rapport.

Si j'avais cru que cette précision ne figurait pas dans ce document, et que le comité laissait ainsi entendre que nous fermions une fois pour toutes ce dossier, que nous ne montrions jamais plus aucune forme d'intérêt pour des relations plus étroites avec ces îles merveilleuses, mes remarques auraient été tout autres, peut-être beaucoup plus vigoureuses encore que celles du sénateur Argue. Je lui présente mes excuses pour ne pas avoir fait davantage de recherches et pour avoir considéré comme acquis que tout était comme je me l'imaginais.

Cette omission n'est pas la fin du monde, mais j'espère que les 12 ou les 15 Canadiens qui lisent notre *hansard* sauront pourquoi, hier, mes commentaires sur ce rapport étaient totalement intempestifs.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LES COOPÉRANTS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE—3e LECTURE

**L'honorable Michel Cogger** propose: Que le projet de loi S-14, autorisant la continuation de Les Coopérants, Société mutuelle d'assurance-vie, sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jean Bazin** propose: Que le projet de loi C-90, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je veux soumettre à votre attention, aux fins de la deuxième lecture, le projet de loi C-90. C'est une loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage dans le but de reconduire la norme variable d'admissibilité, la NVA.

Selon la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, une personne devait avoir accumulé au moins 14 semaines d'emploi assurable pour devenir admissible aux prestations d'assurance-chômage. A la fin des années 70, la NVA a été instituée afin d'assouplir cette exigence et d'aider, par le fait même, de nombreux Canadiens qui perdent leur emploi et qui n'ont que de 10 à 13 semaines d'emploi assurable à leur compte.

● (1450)

[*Traduction*]

Selon la NVA, le nombre de semaines d'emploi assurable que doit compter une personne pour avoir droit à des prestations varie selon le taux de chômage qui sévit dans la région où elle vit. Par exemple, dans les régions de chômage élevé, aussi peu que dix semaines d'emploi assurable peuvent donner droit à des prestations. Comme le savent peut-être les honorables sénateurs, la loi actuelle en ce qui a trait à la NVA ne sera en vigueur que jusqu'au 3 janvier 1988. Nous proposons de la reconduire afin de permettre à des milliers de Canadiens qui vivent dans des régions économiquement faibles de toucher des prestations d'assurance-chômage.

Les statistiques montrent que l'économie canadienne se porte bien. Dans certaines régions, toutefois, la reprise économique est plus lente, et le taux de chômage demeure supérieur à la moyenne nationale.

[*Français*]

Le principe de la NVA reconnaît qu'il est plus difficile de se trouver et de conserver un emploi dans une région à chômage élevé. C'est en fait l'une des plus importantes facettes du régime d'assurance-chômage, puisqu'elle tient compte des conditions du marché du travail propres à chaque région du pays.

Honorables sénateurs, si la NVA n'est pas reconduite, tous les prestataires devront, dès le 4 janvier 1988, justifier de 14 semaines d'emploi assurable pour devenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Cela signifierait que plus de 100,000 personnes seraient incapables de remplir les conditions requises pour être admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

[*Traduction*]

Cela signifie que bon nombre de Canadiens seraient en difficulté et que la plupart d'entre eux devraient se tourner vers d'autres sources pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Ils devraient inévitablement se tourner vers les programmes provinciaux d'assistance sociale. Le gouvernement désire continuer à offrir de l'aide financière aux Canadiens des régions désignées, c'est-à-dire à ceux qui en ont le plus besoin. Ceux qui présentent une demande de prestations d'assurance-chômage doivent savoir s'ils y sont admissibles ou non. Il importe donc d'adopter le plus vite possible le projet de loi C-90, qui vise à renouveler la norme variable d'admissibilité pour une période de douze mois.

[*Français*]

Comme je vous le mentionnais plus tôt, la NVA nous permet de tenir compte des disparités économiques de chacune des régions en ce qui concerne l'admissibilité des demandeurs. C'est dans cet ordre d'idées que la NVA a été créée. C'est pour cette même raison que nous voulons qu'elle soit maintenue pour la prochaine année.

Voilà donc la modification que je propose et qui constitue le projet de loi C-90. Je demande aux sénateurs d'approuver la prolongation de la NVA pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 3 janvier 1989. Je vous remercie.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

## LA RÉFORME FISCALE DE 1987

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*), tendant à l'adoption du vingtième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (Réforme fiscale au Canada), déposé au Sénat le 1er décembre 1987.—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, à la page 2247 du hansard d'hier, dans l'avant-dernier paragraphe de mon discours, il y a quelque chose qui, pour reprendre l'expression du sénateur Macquarrie, est «de travers». J'ai commencé par dire: «A quoi le gouvernement s'est-il engagé?» A ma plus grande surprise et en dépit du fait que je m'attends à beaucoup de choses de la part du gouvernement, le hansard me fait dire que le taux d'imposition le plus bas serait de 17 milliards de dollars! Je peux assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement n'a rien proposé qui se rapproche de cela.

Honorables sénateurs, dans le cadre de la réforme fiscale, le gouvernement se propose de réduire le nombre des tranches d'imposition de dix à trois. Les nouvelles tranches et les taux d'imposition correspondants sont les suivants: 17 p. 100 sur les premiers 27 500 $ de revenu imposable, 26 p. 100 sur le revenu imposable compris entre 27 500 $ et 55 000 $ et 29 p. 100 au-delà. Ce sont là les taux fédéraux, auxquels il faut ajouter, sauf dans le cas du Québec, qui ne fait pas partie de l'accord sur la perception des impôts, un taux provincial exprimé sous

forme d'un pourcentage de l'impôt fédéral de base. Les taux provinciaux s'échelonnent entre 60 p. 100 à Terre-Neuve et 46,5 p. 100 en Alberta, en passant par 50 p. 100 dans le cas de l'Ontario. Les taux d'imposition combinés sont par conséquent sensiblement plus élevés que ceux que j'ai cités.

Notre rapport comprend un tableau qui montre les effets des changements. Je demanderai aux honorables sénateurs de noter cependant que les chiffres du tableau ne tiennent pas compte de la surtaxe sur le revenu des particuliers.

Comme le signale le rapport, nous avons deux grandes préoccupations quant à la première étape de la réforme. La première concerne la façon dont les nouvelles tranches d'imposition toucheront les revenus moyens, particulièrement ceux des familles de la classe moyenne qui comptent plus d'un enfant. A notre avis, les taux marginaux sont trop élevés. Notre seconde préoccupation porte sur les revenus de placement, sur leur traitement dans le cadre de la réforme et, en général, sur l'intégration de l'impôt direct des particuliers et des sociétés. Je reviendrai sur cette question plus tard.

Comme je l'ai dit, le comité croit que les taux d'imposition marginaux et absolus des Canadiens de la classe moyenne sont trop élevés. Cela est vrai par rapport aux autres tranches d'imposition et par rapport au régime fiscal actuel. Je voudrais d'abord rappeler aux honorables sénateurs que l'un des plus grands changements qu'apporte la réforme est que le revenu imposable et le revenu total des familles seront pratiquement identiques, dans la majorité des cas, à cause de la substitution de crédits d'impôt aux déductions actuelles.

En étudiant le revenu des familles, le comité a établi une série de tableaux qui sont joints à notre rapport. D'après notre analyse, les mesures proposées introduiraient des écarts très importants, en ce qui concerne l'économie d'impôt nette, dans le cas des familles de deux adultes et d'un ou deux enfants qui ont un seul revenu se situant dans la tranche d'imposition moyenne. C'est lorsque le revenu se situe entre 28 000 $ environ et 50 000 $ par année que l'écart en question est le plus important. En fait, en vertu du nouveau régime, en chiffres nets, une personne qui a deux enfants et dont le revenu imposable est de 46 000 $ par année—nous avons supposé qu'il s'agissait seulement d'un revenu salarial—s'en sort moins bien qu'en vertu de l'ancien régime.

● (1500)

Grâce à son analyse, le comité a pu constater qu'on s'en prenait vraiment aux familles. C'est pour cette raison que les honorables sénateurs s'apercevront que la première recommandation du comité porte sur le revenu familial. Il s'agit de se débarrasser du crédit d'impôt proposé pour les familles avec enfants à charge et de revenir à l'ancien régime tendant à verser des allocations familiales qui n'entrent pas dans le revenu imposable.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être qu'il s'agit là d'une mesure plutôt inhabituelle, étant donné le fait que le comité a souscrit à la décision de remplacer les allocations familiales et le reste par des crédits d'impôt; le comité comprenait alors les répercussions sur le plan de la progressivité.

Lorsque les honorables sénateurs se rappelleront ce que je viens tout juste de dire au sujet de l'écart dans le revenu net des gens élevant une famille ainsi que des répercussions néfastes des mesures en question, ils comprendront d'une part que ce faisant, nous supprimons ce très grand écart entre les courbes de notre analyse statistique, que l'on retrouve dans le rapport, et d'autre part, qu'on parvient ainsi à une plus grande harmonie.

Les familles sont encore touchées, mais pas autant que par les propositions concernées. On ne supprime pas tout à fait les avantages conférés aux gens qui n'ont pas d'enfant, en vertu de la réforme fiscale, et les répercussions sont moins favorables pour les gens qui ont plus d'un enfant.

Le comité a examiné une autre question qui l'inquiétait. Dans certaines provinces, les enfants sont encore à l'école et poursuivent leurs études, lorsqu'ils ont plus de 18 ans. C'est particulièrement vrai en Ontario, mais également dans d'autres provinces. Nous avons donc recommandé le rétablissement du crédit d'impôt de 130 $ pour les enfants de 18 à 21 ans qui dépendent financièrement de leur famille.

En outre, le comité a jugé qu'il était inadmissible de ne pas reconnaître la nécessité d'aider les familles à faible revenu en question qui ont bien de la difficulté à financer les études secondaires de leurs enfants. Il a donc décidé de prévoir un crédit d'impôt de 130 $ par enfant dans le cas des enfants qui terminent leurs études secondaires, même lorsqu'ils ont plus de 21 ans. Bien des étudiants complètent des études postsecondaires en médecine, en droit et dans d'autres domaines après 21 ans.

Il y a un certain nombre d'autres recommandations. Le comité n'a également pas apprécié qu'on réduise les avantages offerts à une famille lorsque l'enfant concerné, qui est censé être à charge sur le plan financier, a un revenu supérieur à 500 $ par année. Cela équivaut à 10 $ par semaine, et nous trouvons tout à fait ridicule de commencer à réduire le crédit d'impôt pour un enfant à charge lorsque ce dernier a un revenu de 10 $ par semaine. La personne qui livre votre journal du matin ou du soir gagne plus de 10 $ par semaine, et n'importe quel adolescent qui travaille dans un dépanneur ou un restaurant-minute gagne considérablement plus.

Encore là, l'impact est particulièrement lourd pour les familles à faible revenu ou les adolescents qui fréquentent encore l'école et qui s'efforcent d'aider leur famille en travaillant le soir ou les fins de semaine. Nous avons donc attiré l'attention du gouvernement sur ce point.

Il y a un certain nombre d'autres recommandations. Je ne vais pas les énumérer toutes. Je vais laisser de côté les familles, qui étaient notre toute première préoccupation, pour passer à notre deuxième sujet de préoccupation, c'est-à-dire les entreprises et le parti pris que nous avons constaté contre le revenu d'investissement. Deux choses nous ennuyaient. Premièrement, si nous adoptons la recommandation du Livre blanc et que nous ajoutons 75 p. 100 des gains en capital au revenu après la deuxième tranche, il y aura double imposition si l'entreprise a une assiette d'imposition supérieure à 20 p. 100.

Cela représente une baisse très considérable par rapport aux 25 p. 100 qui sont en vigueur cette année et encore davantage par comparaison aux 35 p. 100 qui étaient en vigueur il y a quelque temps. Nous croyons qu'il faut s'attaquer à tout cet aspect de la double imposition et nous avons donc déclaré qu'il faudrait plafonner à 66 et ⅔ p. 100 au lieu de 75 p. 100 la proportion des gains en capital qui s'ajoute au revenu.

[Le sénateur Sinclair.]

Je reviens maintenant aux familles, mais je veux traiter ici d'une catégorie différente, c'est-à-dire les familles des gens âgés qui ont profité très activement de l'impôt sur l'investissement. Nous avons proposé que la déduction pour investissement de 1 000 $ soit transformée en un crédit de 17 p. 100. Si nous prenons 17 p. 100 de 1 000 $, on obtient un crédit de 170 $. Si cette recommandation était adoptée par le gouvernement, cela serait particulièrement avantageux pour les personnes âgées, pour les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada ou pour ceux qui ont un modeste revenu d'intérêt sur leurs dépôts à la banque, ou encore pour les gens qui ont travaillé pour des entreprises comme la Bell Téléphone ou de grandes entreprises papetières, lesquelles ont mis en place il y a de nombreuses années des programmes permettant à leurs employés de se constituer un fonds d'épargne ou d'acquérir des actions de leur entreprise. Le comité estime que la transformation de cette déduction en un crédit d'impôt ne se répercuterait pas trop durement sur les personnes ayant un revenu plus élevé et ne susciterait pas trop d'objections.

Nous étions aussi ennuyés qu'on adopte un processus qui rend l'impôt beaucoup plus difficile à comprendre. Je veux parler des dispositions qu'on ajoute concernant les actions privilégiées. Le comité a convenu qu'une mesure était nécessaire, que la proposition était tellement complexe et difficile qu'il était presque impossible de savoir comment structurer ses actions privilégiées pour satisfaire aux exigences énoncées dans le Livre blanc. Les experts représentant le barreau et la profession comptable qui ont comparu devant le comité étaient fortement opposés à ces propositions.

Je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur une autre question, celle des IRLM, les immeubles résidentiels à logements multiples. Le gouvernement actuel a tendance, et on en a ici un nouvel exemple, à ne pas donner suite aux engagements, mais à changer les règles du jeu au milieu de la partie. Il propose ici en réalité de ne pas appliquer un contrat après 1990. Tout avantage qu'une personne pourrait avoir à investir dans les IRLM prendrait fin en 1990. En outre, quiconque achètera un IRLM de quelqu'un d'autre après l'entrée en vigueur de ces règles n'aura droit à aucun avantage.

● (1510)

Par suite de cette disposition, l'investisseur sera bloqué. Non seulement il ne pourra pas vendre à qui que ce soit, mais son contrat quant à l'impôt sera réduit. On aurait certes dû tenir compte des droits acquis.

A maintes reprises, le gouvernement a déclaré qu'il était on ne peut plus soucieux de favoriser la recherche et le développement. Cependant, lorsqu'il a examiné les documents concernant la réforme fiscale, le comité a constaté avec consternation que le gouvernement se proposait de restreindre le montant des crédits d'impôt à la recherche et au développement à la moitié du revenu imposable. A l'heure actuelle, évidemment, les crédits d'impôt à la recherche et au développement peuvent être utilisés entièrement pour réduire le revenu imposable. Cette disposition aurait pour conséquence de forcer les entreprises à effectuer leurs travaux de recherche et de développement aux États-Unis et d'empêcher de nombreuses petites entreprises de mettre en oeuvre des programmes de recherche et de développement. Selon les fonctionnaires du ministère des Finances, c'est une affaire de coût. Selon la preuve documentaire déposée devant le comité et de l'avis du comité, cette supposée perte de revenu est absolument illusoire. En fait, il n'y aura ni recherche ni développement.

Il y a un autre aspect malheureux. Je pense que tous les membres du comité ont reconnu qu'il fallait tirer plus de recettes des sociétés immobilières. Néanmoins, ce qu'on propose en l'occurrence n'est pas seulement de capitaliser les frais annexes de l'immobilier, mais également les coûts de conservation des lots vacants. Par suite de cette capitalisation, il sera impossible de recouvrer le capital avant que le bien ne soit vendu. Si vous capitalisez les frais annexes, évidemment, vous pouvez obtenir la déduction pour amortissement, car elle s'applique aux bâtiments et aux projets. Cette déduction ne s'applique pas aux terrains. Par conséquent, nous recommandons que les frais de conservation—soit les taxes et les intérêts—sur les lots vacants ne soient pas capitalisés, mais imputés au revenu imposable du promoteur, et nous laissons la proposition concernant la capitalisation des frais annexés sur les bâtiments.

Nous avons formulé quelques recommandations concernant l'impôt à payer sur les automobiles utilisées pour affaires. Nous croyons que la règle proposée est beaucoup trop restrictive et qu'elle complique la tâche par exemple des voyageurs de commerce qui gagnent leur vie avec leur voiture. Nous acceptons la limite de 20 000 $ pour le coût en capital, mais nous disons qu'à ce montant on devrait ajouter les frais de transport et les taxes, car celles-ci varient selon le lieu, tout comme d'ailleurs les frais de transport. Le prix à Oshawa est évidemment de 20 000$, mais à Goobies, à Terre-Neuve, il est plus élevé.

Le comité a reçu plus de 2 000 lettres de contribuables. Il y en a qui prétendent que les Canadiens ignorent que le Sénat existe ou qu'ils n'en attendent rien. Ils vont maintenant devoir se demander ce qui a bien pu amener quelque 2 000 Canadiens à penser autrement et à écrire pour nous demander de les aider à résoudre leurs problèmes. L'une des principales difficultés du Livre blanc provient du projet d'imposer une taxe de 15 p. 100 sur la partie placement des polices d'assurance sur la vie. Encore une fois, cette mesure toucherait bien plus lourdement les familles à revenu modeste, car cette taxe de 15 p. 100 s'appliquerait indépendamment du niveau de revenu. Nous proposons au gouvernement de renoncer à cette disposition.

Je pense que tous les témoins qui ont comparu devant le comité ont dit que la proposition du Livre blanc concernant la disposition générale anti-évitement était inapplicable. Aucun d'entre eux n'a compris le but de cette disposition, appelée communément «put-in-business class». Elle signifie qu'il faudra obtenir une décision d'avance sur chaque opération commerciale. Pire encore, le ministère des Finances propose maintenant de demander 65 $ pour chaque heure qu'il faudra consacrer à l'examen de chaque cas de décision. Et le nombre d'heures que chaque décision prendra dépend exclusivement du ministère. Je pense parfois que le sous-ministre oublie qu'il ne travaille plus pour la firme *Stikeman, Elliott*, mais pour les Canadiens. Un témoin a dit: «Je pense qu'ils ont ajouté cette disposition dans le seul but de nous mettre en colère.» Il a peut-être raison, parce que nous avons constaté la même réaction chez tous les témoins ou groupes de témoins, des comptables, des avocats, et tous ceux qui ont étudié la proposition. Ils nous demandaient: «Qu'est-ce que le gouvernement essaie de nous faire avec cette mesure?»

Je terminerai mes remarques en disant que l'objectif de la première étape, qui était de ne pas influer sur le niveau des recettes, nous pose un problème. Si nos propositions étaient adoptées intégralement par le gouvernement, elles entraîneraient une réduction nette des recettes fiscales de près de 1 milliard de dollars. Nous sommes arrivés à la conclusion que, bien que nous nous éloignions du niveau actuel des recettes, nous le faisons pour une bonne raison, c'est-à-dire pour être justes envers les familles en particulier et pour compenser certains aspects très draconiens des propositions, sachant que la deuxième étape ne saurait tarder. La deuxième étape consiste à substituer à la taxe sur les ventes des fabricants une taxe de vente multi-stades ou une taxe à la valeur ajoutée. C'est pour cette raison que nous pensons que, même si nos propositions coûtent cher, elles devraient être considérées favorablement.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le président. Si je comprends bien le Livre blanc, les sommes consacrées aux dons de charité bénéficieront d'un crédit d'impôt. Le crédit d'impôt sera calculé au taux marginal d'imposition le plus bas. Cela signifierait que si quelqu'un a un taux marginal supérieur au taux le plus bas, il ne recevra pas une déduction de 100 p. 100, comme c'est le cas sous le régime de la loi actuelle. Si c'est exact, je me demande si le comité a étudié cette question et si le président a une idée des effets que cette disposition aura sur les dons de charité à l'avenir.

**Le sénateur Sinclair:** Nous avons étudié la proposition concernant les dons de charité et nous sommes arrivés à la conclusion qu'elle pourrait avoir un effet nuisible sur ces dons. Cependant, étant donné que nous ne pouvions pas prouver qu'il en serait ainsi, nous avons pensé que la situation devrait être suivie de près, et si, comme certains le prédisent, les gens riches réduisent leurs dons parce que le crédit d'impôt est calculé au taux le plus bas, soit 17 p. 100, il faudra prendre des mesures.

**Le sénateur Everett:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question concernant les crédits d'impôt. Je pense aux personnes qui s'occupent, disons, d'un conjoint ou d'un enfant atteint d'une maladie chronique et qui dépensent beaucoup d'argent pour lui. Par exemple, ce pourrait être quelqu'un qui souffre d'une maladie débilitante, comme la sclérose multiple. L'autre personne a le revenu nécessaire et est disposée à s'occuper de l'invalide chez elle et à fournir l'aide nécessaire à la victime de cette maladie ou de toute autre maladie.

● (1520)

Aux termes de l'actuelle Loi de l'impôt sur le revenu, l'honorable sénateur ne l'ignore pas, un contribuable qui fait ce genre de don peut en déduire la totalité de son revenu, ce qui réduit son revenu imposable. Il n'a donc pas d'impôt à payer sur le revenu consacré aux dépenses subies pour aider la personne invalide.

Une fois encore, du moins c'est ce que je crois, la loi proposée fait que le crédit d'impôt ne sera accordé qu'aux personnes qui sont disposées à payer elles-mêmes les soins du parent malade au lieu de compter sur les régimes publics. Cependant, elles n'auront droit au crédit d'impôt qu'au taux d'imposition le plus bas, de sorte que les revenus consacrés aux soins du malade seront imposés.

[Le sénateur Sinclair.]

**Le sénateur Sinclair:** Malheureusement, c'est l'un des inconvénients des crédits. Il est indubitable que la substitution des crédits aux déductions aura des conséquences bizarres et défavorables. Nous appuyons pourtant cette initiative, malgré les difficultés signalées par le sénateur Everett, à cause des avantages généraux qu'elle comporte. Nous reconnaissons que c'est une tâche difficile pour le ministère que d'instaurer un système équilibré de réforme fiscale.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### ÉTUDE DU 11e RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur van Roggen, appuyé par l'honorable sénateur Buckwold, tendant à l'adoption du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (les îles Turks et Caicos), présenté au Sénat le 2 décembre 1987. (*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, hier, j'ai ajourné le débat sur le rapport déposé par le sénateur van Roggen. C'est le onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères traitant du mandat qui lui a été confié plus tôt cette année, à propos des îles Turks et Caicos. La raison pour laquelle j'ai pensé que je devais demander l'ajournement du débat, c'est que, alors, je n'avais pas le texte du rapport et, d'ailleurs, bien peu de sénateurs l'avaient, car il n'avait pas été distribué ou laissé sur nos bureaux, comme c'est le cas habituellement le jour où l'on dépose des rapports de comité. Par conséquent, je ne pouvais pas envisager d'approuver un rapport sans en avoir vu le contenu.

Ce n'est pas que je désire particulièrement que le Canada absorbe les îles Turks et Caicos. La plupart du temps, cette proposition me laisse tiède, mais je dois dire qu'à cette période de l'année, mon sentiment se réchauffe. Néanmoins, je pense que nous allions trop rapidement vers l'adoption de ce rapport. Nous avions donné au sénateur van Roggen l'autorisation de commenter brièvement, et il en est résulté un débat. Le sénateur Argue a pris la parole, puis le sénateur Macquarrie, le distingué vice-président du comité, a fait quelques remarques. Naturellement, ils savaient de quoi ils parlaient, puisqu'ils sont membres du comité. Moi, par contre, j'étais appelé à me prononcer sur un rapport dont j'ignorais la teneur. C'est pourquoi j'ai agi ainsi.

J'ai maintenant examiné le rapport et je peux dire que, en gros, je suis satisfait. Sur la foi de ce que contient le rapport, je serais probablement parvenu, moi aussi, à la conclusion à laquelle est arrivé le comité. Je trouve toutefois passablement étrange que le comité n'ait tenu qu'une seule réunion à ce sujet, le 7 mai. Par ailleurs, cette réunion s'est tenue à huis clos. J'ai demandé au personnel du comité s'il existait un procès-verbal de cette réunion ou un rapport in extenso imprimé, et on m'a répondu qu'il n'y en avait pas. Trois témoins ont été entendus à ce comité—deux des Affaires extérieures et un de l'ACDI—tous des fonctionnaires. Personne d'autre n'a été invité à comparaître devant le comité.

Je trouve par conséquent que le rapport est faussé. Je ne dis pas cela de façon négative, mais je ne peux pas dire non plus que ce soit une louange sur le rapport. Je me pose des questions. Le comité a pu entendre les opinions de trois fonctionnaires. Les Canadiens n'ont pas eu l'occasion, à ma connaissance, d'exprimer leurs opinions au sujet du rassemblement, à un certain moment, du Canada et des îles Turks et Caicos dans une sorte d'union politique.

D'après le mandat ou d'après le texte de l'interpellation, on aurait pourtant cru que le comité aurait essayé de connaître l'avis des Canadiens qui s'intéressent à cette question. Je voudrais citer brièvement un passage des procès-verbaux.

> Votre comité, qui a été saisi d'une interpellation . . .

Puis suit le texte de l'interpellation:

> . . . d'attirer l'attention du Sénat sur l'opportunité et les avantages de l'annexion des îles Turks et Caicos au Canada; l'approbation d'une telle initiative par les habitants des îles Turks et Caicos et par les Canadiens . . .

Et j'insiste sur «et par les Canadiens», honorables sénateurs. Le comité n'a pas essayé de connaître l'opinion des Canadiens, à l'exception de celle de certains fonctionnaires, à ma connaissance. Il se pourrait très bien qu'ayant entendu les opinions des fonctionnaires, le comité ait décidé dans sa sagesse qu'il était inutile de continuer. Le public n'a donc non seulement pas pu assister à la seule réunion qui ait été tenue à ce sujet, mais il n'a été invité, cela va de soi, à assister à aucune des réunions ultérieures que le comité aurait pu juger bon de tenir pour examiner la question, alors que c'est précisément pour cela qu'il avait été saisi de l'affaire.

Je trouve donc que le rapport du comité laisse à désirer à cet égard. Sauf erreur, compte tenu de la situation aux îles Turks et Caicos, le gouvernement du Canada n'a aucun intérêt à creuser l'affaire. Il ne s'agit toutefois pas d'une initiative gouvernementale; c'est l'initiative personnelle d'un sénateur, et je trouve qu'il aurait fallu la traiter de façon plus généreuse, si je puis dire. En fait, il aurait fallu prendre une initiative dans le sens du libellé de l'interpellation, pour demander aux Canadiens qui le désirent de donner leur opinion au Sénat.

• (1530)

Comme il n'y a pas de compte rendu de ce qui s'est passé au comité, on pourrait penser que certains intéressés ont peut-être exercé des pressions quelconques sur le comité du Sénat pour l'inciter à ne pas aller plus loin dans cette affaire pour l'instant. C'est seulement une possibilité. Je ne veux pas laisser entendre que les sénateurs auraient cédé à de telles pressions s'il y en avait eu, mais il se peut fort bien qu'on ait exercé indirectement des pressions sur eux pour ne pas aller plus loin.

Je pense donc que l'on n'a pas vraiment rendu justice à cette question. Je le dis de façon tout à fait objective. Je ne tiens pas particulièrement à l'union avec les îles Turks et Caicos. Mon objection porte simplement sur la façon dont on a procédé. Par ailleurs, je signale que j'ai énormément de respect pour tous les membres du comité, y compris son président et son coprésident. Je n'ai cependant rien trouvé qui explique pourquoi le comité n'a pas demandé l'avis des Canadiens en général. Selon moi, il aurait dû le faire. Il ne l'a pas fait et il n'explique pas pourquoi dans les conclusions de son rapport. De fait, la conclusion porte sur l'aspect gouvernemental de la question.

Je voudrais citer un passage de ce rapport:

> Le Comité conclut que la prudence s'impose d'autant plus que le gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir qu'une assemblée législative dûment élue serait au pouvoir en 1988. Il estime que tout examen de cette question . . .

Il aurait sans doute fallu ajouter «par le gouvernement du Canada», parce que c'est de cela qu'il est question.

> . . . du moins avant les élections de 1988, serait prématuré . . .

Je suis tout à fait d'accord, mais qu'est-ce qui empêchait le comité de tenir une autre audience publique pour demander l'avis des Canadiens intéressés? S'il l'avait fait, le rapport serait plus équilibré.

Nous avons maintenant l'avis des représentants du gouvernement, mais pas celui des autres intéressés. J'ai suivi le débat de cette question à l'autre endroit et ici même, et je suis convaincu qu'il y a des Canadiens qui s'intéressent énormément à cette question, qui seraient venus témoigner et qui auraient pu expliquer pourquoi il serait à l'avantage du Canada de poursuivre cette affaire davantage ou bien d'arrêter toutes ces bêtises, si c'est ce qu'ils pensent de ces démarches. Pour ma part, je n'en sais rien.

Pour terminer, honorables sénateurs, je répète que, selon moi, le rapport ne rend pas vraiment justice à la question soulevée par notre collègue, le sénateur Argue. J'aurais préféré que le comité s'occupe convenablement, du moins en surface, de l'aspect de la question que je viens de mentionner.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le sénateur van Roggen, avec l'appui du sénateur Buckwold, propose que le rapport soit maintenant adopté. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**Le sénateur Argue:** Avec dissidence.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Dans les circonstances, mieux vaudrait à mon avis ajourner le débat au nom du sénateur van Roggen, afin qu'il puisse répondre au sénateur Corbin. Je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur van Roggen.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Frith d'avoir soulevé ce point. Je m'étais proposé de le faire moi-même. Je remercie le sénateur Frith. S'il y a lieu de tirer la question au clair, le sénateur van Roggen devrait avoir l'occasion de le faire.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur van Roggen, le débat est ajourné.)

## L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

### LA QUINZIÈME RÉUNION ANNUELLE TENUE À BANFF, EN ALBERTA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Heath Macquarrie,** conformément à son avis du vendredi 9 octobre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quinzième réunion annuelle de l'Association parlementaire Canada-Europe, tenue à Banff, en Alberta, du 21 au 25 septembre 1987.

—Honorables sénateurs, je demande la permission de déposer le rapport de la quinzième réunion annuelle des délégations des parlements canadien et européens ayant trait à la réunion qui fait l'objet de cette interpellation.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le rapport est déposé.)

**Le sénateur Macquarrie:** Je vous saurais gré de bien vouloir mettre ce sujet en veilleuse jusqu'à la semaine prochaine, quand je poursuivrai mes remarques.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

### LE COLLOQUE TENU À SASKATOON DU 25 AU 28 OCTOBRE 1987—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Henry D. Hicks,** ayant donné préavis le jeudi 29 octobre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le colloque sur l'enseignement postsecondaire qui a eu lieu à Saskatoon (Saskatchewan) du 25 au 28 octobre 1987.

—Honorables sénateurs, je regrette d'avoir attendu si longtemps pour parler de cette interpellation. Mais je n'avais pas eu encore l'occasion de le faire à cause des interruptions qui sont survenues depuis la date du préavis. Mais je peux, en relativement peu de temps cet après-midi, en dire quelques mots pour arranger les choses.

Pendant le discours du trône prononcé au Sénat le 1er octobre 1986, on a dit que le gouvernement fédéral avait l'intention de tenir un colloque sur l'enseignement postsecondaire au Canada. Ce colloque a été organisé en temps opportun, et il s'est déroulé à Saskatoon, en Saskatchewan, du 25 au 28 octobre 1987. Quelque 600 personnes, de toutes les classes sociales, ont assisté à cet événement, des pédagogues, des hommes d'affaires, des industriels, des syndicalistes et quelques politiques. Je suppose que je suis dans cette dernière catégorie, puisque, tard dans la journée, on a demandé au Comité sénatorial permanent des finances nationales de nommer un représentant pour participer à ce colloque. C'est moi qui ai été choisi.

• (1540)

Même si quelque 600 personnes y participaient, je dois dire que la conférence était extrêmement bien organisée et que son déroulement et ses résultats ont dépassé toutes mes espérances. L'ouverture a eu lieu un dimanche, et les participants ont été accueillis par le maire de Saskatoon, par le ministre, l'honorable David Crombie, par le président du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, l'honorable Rolland Penner, ainsi que par le premier ministre de la Saskatchewan.

Après les boniments et les mots d'introduction, trois discours importants ont été livrés, soit ceux de Maurice Strong, de Claude Castonguay, chancelier de l'Université de Montréal, et de Rosemary Brown, ancienne députée néo-démocrate de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et aujourd'hui professeure à l'Université Simon Fraser. Je dois dire que ces discours étaient de nature plutôt générale. Tout en étant fort intéressants, ils abordaient en termes plutôt généraux certains problèmes liés à l'éducation et proposaient certaines solutions d'avenir pour le Canada. Puis, le lundi matin, les travaux du forum ont véritablement été amorcés par les trois discours thématiques: tout d'abord celui de Paul Gallagher, qui portait sur les défis et les perspectives de l'enseignement postsecondaire au Canada, puis celui de Michèle Fortin, qui traitait de l'accessibilité et de la participation à l'enseignement postsecondaire au Canada et, en troisième lieu, celui de Ron Watts, ancien directeur de l'Université Queen's. Ce dernier a parlé de la gestion et du financement de l'enseignement postsecondaire au Canada. Le troisième thème m'intéressait davantage, mais contrairement à ce que j'avais espéré, on n'avait pas prévu d'ateliers thématiques.

Les participants ont été répartis en 22 ateliers qui, croyez-le ou non, comptaient entre 25 et 30 personnes chacun. La répartition des délégués reflétait assez fidèlement la composition de la société canadienne. Chaque atelier examinait l'un après l'autre les trois grands thèmes de la conférence. Comme je l'ai dit, nous serions peut-être allés un peu plus loin si les ateliers s'étaient spécialisés davantage, mais cela n'a pas été fait.

Je faisais partie de l'atelier nº 9, que présidait un jeune avocat de Montréal, Michael Goldbloom. Il a magnifiquement bien saisi les participants des sujets et sollicité les opinions de tous. Il y avait un rapporteur, et je dois dire que l'atelier nº 9 dont j'étais membre a été mené de main de maître et s'est attaqué à des problèmes et difficultés que traverse l'enseignement postsecondaire.

D'après ce que j'ai appris des conversations que j'ai eues dans les corridors et ailleurs, les ateliers n'étaient pas tous aussi bien organisés et dirigés que celui auquel j'ai eu la bonne fortune de participer, et les ateliers n'ont pas tous été également productifs.

Enfin, à la séance plénière du mercredi matin, les trois personnes qui avaient présenté les thèmes ont donné un excellent résumé des divers ateliers.

En temps opportun, il y aura un rapport. Je n'entrerai pas dans les détails aujourd'hui, parce que je n'ai pas les documents devant moi, et, comme je n'ai pris part qu'à un atelier sur 22, je ne peux évidemment pas prétendre être au courant de tout. Mais toutes ces données seront réunies dans un rapport qui paraîtra, je l'espère, assez tôt l'année prochaine. Les trois mêmes présentateurs, M. Gallagher, M^me^ Fortin et M. Watts, ont présenté un excellent résumé.

C'est la forme qu'a prise le colloque. Que puis-je en dire en général avant d'avoir vu le rapport qui réunira les vues exprimées dans les 22 ateliers qui constituaient l'assemblée? Je peux faire deux observations pertinentes et peut-être utiles. J'ai déjà fait allusion au fait que la conférence avait été superbement bien organisée et qu'elle avait été un plus grand succès du point de vue de la participation et de l'examen des problèmes qui se posent que je ne l'aurais espéré ou imaginé.

La seconde est, à mon avis, beaucoup plus importante. Il ressortait nettement des ateliers et de la conférence, ainsi que des conversations tenues aux réceptions et dans les corridors, entre les sessions, et autres conversations du genre, la ferme conviction qu'il nous faut absolument une certaine autorité nationale en matière d'enseignement postsecondaire au Canada. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent cesser de se chamailler et chercher à mieux coordonner leurs efforts respectifs. Je crois que beaucoup des participants à la conférence étaient de cet avis. Cela a été signalé par certains intervenants à la session plénière et dans ce que j'ai appelé les conversations de couloir.

De toute façon, cette opinion était même partagée par un très grand nombre de délégués de la province de Québec qui, traditionnellement, ne voulaient concéder aucun rôle au gouvernement fédéral en matière d'enseignement. Je crois qu'on commence à se rendre compte au Canada qu'il faut une certaine forme d'autorité nationale en matière d'enseignement postsecondaire, et cela, non seulement pour ce qui concerne la recherche, mais pour tout l'éventail des activités de l'enseignement postsecondaire.

Certains de mes amis m'accusent de rêver en couleurs à cet égard, parce que je suis de ceux qui croient depuis longtemps que le gouvernement fédéral devrait participer davantage à l'enseignement postsecondaire, et cela, à tous les niveaux universitaires, et pas seulement en recherche. Peut-être devrait-on dire «surtout en recherche» et «surtout en enseignement postsecondaire», mais le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, participer davantage à tous les secteurs de l'enseignement postsecondaire. Si c'est là rêver en couleurs, je puis citer des personnes qui partagent aussi cette opinion, alors qu'elles ne l'auraient jamais fait il y a dix ans.

L'une des choses qui m'a le plus réjoui, c'est la façon dont cette conférence a été parrainée. Je le répète, l'idée a été lancée dans le discours du trône du 1^er^ octobre 1986, mais la conférence a été parrainée non seulement par le gouvernement fédéral, par l'entremise du Secrétariat d'État, mais encore par le Conseil des ministres de l'Éducation. Le président de ce conseil, que j'ai déjà mentionné, était présent à la conférence et y a participé. S'il pouvait y avoir, par l'entremise du conseil des ministres, par exemple, qui me semble être actuellement l'instance où il serait le plus logique d'exprimer ces idées, d'autres réunions auxquelles assisteraient à la fois les représentants provinciaux et fédéraux, nous pourrions réaliser certains progrès. Je crois parler au nom des Canadiens en disant que, pour avoir des universités et des centres de recherche de calibre international, il faut une participation nationale plus importante que maintenant à la gestion de ces établissements, à leur financement et au choix de leurs objectifs.

Bref, honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à grand-chose en allant à la conférence, mais j'ai pu y constater avec plaisir une certaine émergence des opinions et des attitudes dont je vous ai fait part.

Il me tarde que le rapport des travaux de la conférence soit publié et, si cela me semble opportun, j'aurai sans doute d'autres observations à communiquer aux sénateurs quand il sera disponible. Entre-temps, il se peut—je l'espère de tout coeur—que l'idée fasse son chemin. Nous allons surveiller attentivement les progrès de la graine qui a été semée à Saskatoon. Celle-ci prendra, espérons-le, une vigueur telle qu'elle renforcera tout notre secteur de l'éducation et la société canadienne dans son ensemble.

● (1550)

Honorables sénateurs, on m'a demandé, à moins qu'un autre sénateur ne veuille prendre la parole, de proposer l'ajournement du débat au nom du sénateur Leblanc, qui souhaite intervenir une autre fois, étant donné qu'il préside le Comité sénatorial permanent des finances nationales.

(Sur la motion du sénateur Hicks, au nom du sénateur Leblanc, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 8 décembre 1987, à 14 heures.)

**ANNEXE «A»**

(*Voir p. 2286*)

**LA CONSTITUTION**

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—
DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

---

Le JEUDI 3 décembre 1987

Le Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech a l'honneur de présenter son

## DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 11 juin 1987 à entendre des témoins et faire rapport sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**GILDAS L. MOLGAT**

Le JEUDI 3 décembre 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech concernant les dépenses projetées dudit Comité pour entendre des témoins et faire rapport sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, tel qu'autorisé par le Sénat le 11 juin 1987. Ledit budget se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 49 964 $ |
| Transports et communications | 1 500 |
| Autres dépenses | 1 000 |
| | 52 464 $ |

*ATTESTÉ:*

*Le président*

**GUY CHARBONNEAU**

## NOTES EXPLICATIVES

**Services professionnels et autres** (y compris les salaires)

| | | |
|---|---|---|
| 1) Relations avec les médias - «The Humphreys Public Affairs Group Inc.» | 10 300 $ | |
| 2) Publicité Annonce publicitaire d'un huitième de page, pour une insertion dans les journaux quotidiens (et publications de la presse minoritaire) du Canada (environ 123 journaux) invitant le public à présenter des mémoires au Comité (voir pièce jointe A) | 39 664 | |
| | | 49 964 $ |
| **Transports et communications** | | |
| Messageries | | 1 500 |
| **Autres dépenses** | | 1000 |
| **TOTAL** | | **52 464 $** |

## ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ PLÉNIER SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du jeudi 11 juin 1987:

«Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient déférés à un Comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.

Après débat,
La motion est mise aux voix.
L'opinion n'étant pas unanime, le Sénat, à l'appel des noms, se prononce comme suit:

...

En conséquence, la motion est adoptée.»

Le Greffier du Sénat
Charles A. Lussier

## SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| **Services professionnels et autres (y compris les salaires)** | **49 964 $** |
| **Transports et communications** | **1 500** |
| **Autres dépenses** | **1 000** |
| **TOTAL** | **52 464 $** |

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 19ième jour du mois de novembre 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du Comité plénier sur l'entente constitutionnelle du lac Meech
Gildas Molgat

Date: Le 19 novembre 1987

Approuvé par:
Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date:

## ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 3 décembre 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech concernant les dépenses projetées dudit Comité pour entendre des témoins et faire rapport sur l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, tel qu'autorisé par le Sénat le 11 juin 1987. Ledit budget se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 49 964 $ |
| Transports et communications | 1 500 |
| Autres dépenses | 1 000 |
| | 52 464 $ |

*ATTESTÉ:*

*Le président*

GUY CHARBONNEAU
*Chairman*

# LE SÉNAT

**Le mardi 8 décembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI SUR LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA (1985)

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-94, tendant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985).

(Le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## VISITEURS DE MARQUE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la présence dans la tribune des visiteurs de Son Excellence Abdalla Nasser Al-Dhorafi, ministre d'État de la Jeunesse et des Sports de la République arabe du Yémen, et de M. Taha Qirbi, consul honoraire de ce pays très amical.

Nous souhaitons au ministre un séjour agréable et fructueux au Canada.

**Des voix:** Bravo!

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT

Dépôt de documents:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, on m'apprend que les rapports environnementaux concernant le raccordement devant relier l'Île-du-Prince-Édouard au continent nous parviendront cet après-midi. Je sais que ces rapports intéressent énormément certains sénateurs; voilà pourquoi s'ils arrivent comme prévu, je demanderai l'autorisation de les déposer.

**Son Honneur le Président:** Permission est-elle accordée?

**Des voix:** D'accord.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

## LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

LE CONFLIT DE TRAVAIL—LA SITUATION ACTUELLE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Peut-il nous dire ce qu'il y a de neuf concernant le lock-out et la grève à Air Canada et nous mettre au courant de la situation?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, mon collègue sait que le ministre du Travail a envoyé un télégramme aux parties pour leur rappeler le tort considérable que ce conflit cause au public voyageur et pour leur dire que conformément au Code du travail du Canada, elles ont la responsabilité envers le public de résoudre leurs différends par la négociation et pour leur faire remarquer qu'elles ne se sont pas rencontrées officiellement depuis le 15 novembre.

M. Cadieux les a incitées à convoquer de nouveau leur comité de négociation et à reprendre les négociations sans fixer de conditions préalables. Depuis ce temps, elles ont accepté de reprendre les négociations à la demande du ministre. On m'informe qu'elles sont actuellement en train de s'entendre sur le programme d'une rencontre qui se tiendra probablement jeudi.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je me réjouis de cette décision et je suis heureux de ce qui se passe actuellement. Le ministre peut-il dire si, avant d'envoyer les télex, le ministre du Travail avait discuté de cette question avec Air Canada ou s'il a pris l'initiative de renouer les négociations sans en discuter auparavant avec les parties?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne sais pas si mon collègue a discuté directement avec les parties, mais je vais m'informer.

**Le sénateur Argue:** Le ministre pourrait peut-être s'informer sur une autre question aussi. Pourrait-il demander au ministre du Travail si les dépêches sont parties en même temps de son bureau? On m'a dit qu'Air Canada a été informé de la requête avant le syndicat. L'écart s'explique peut-être simplement par un incident qui se serait produit dans la livraison normale du courrier, mais je serais curieux de savoir si les

messages sont partis exactement en même temps, ou si la société Air Canada a été informée avant.

**Le sénateur Murray:** Je m'informerai là-dessus aussi.

## LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE

### LA NÉGOCIATION DE LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE—LA PARTICIPATION DES TERRITOIRES

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Il y a sûrement une explication logique à tout cela, mais il me semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, a reconnu hier que nous n'avons fait aucun progrès dans les discussions bilatérales régulières sur la souveraineté dans l'Arctique, et a ensuite entrepris de signer des accords concernant la souveraineté dans l'Arctique.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Il a entrepris quoi?

**Le sénateur Lucier:** Ils vont signer un accord . . .

**Le sénateur Murray:** Je regrette, mais mon honorable collègue a dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait entrepris de faire quelque chose. Qu'est-ce qu'on dit qu'il a entrepris de faire?

**Le sénateur Lucier:** Il est en train de négocier pour conclure un accord; il a entrepris de conclure un accord . . .

**Le sénateur Murray:** Il est en train de négocier pour conclure un accord?

**Le sénateur Lucier:** Oui, sur la souveraineté dans l'Arctique. Peut-être y a-t-il une bonne raison pour que nous dépensions des milliards de dollars à l'achat de sous-marins nucléaires pour aller planter notre drapeau dans les glaces, pour confirmer notre prétention sur le Nord et montrer que le Nord nous appartient, tandis que nous négocions avec les États-Unis un accord qui ne parle pas de sous-marins. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer comment un accord qui ne parle pas de sous-marins peut renforcer notre prétention sur l'Arctique.

**Le sénateur Murray:** Franchement, honorables sénateurs, la question est purement hypothétique pour le moment. Il serait préférable d'attendre pour la poser qu'un tel accord soit conclu et déposé au Sénat, si une telle éventualité existe.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, nous avons appris du gouvernement actuel, à la suite de l'Accord de libre-échange, de l'Accord du lac Meech et de nombreux autres accords, que lorsqu'un accord nous parvient au Sénat, il est trop tard pour en parler. Tous les accords qui parviennent au Sénat semblent être irrévocables et définitifs! Il est quelque peu ridicule d'entendre dire que nous devrions nous abstenir de parler des accords tant qu'ils n'ont pas été signés. Si nous devons débattre l'octroi des milliards de dollars pour l'achat de sous-marins afin de prouver que l'Arctique nous appartient et si nous devons également débattre la signature d'accords avec les Américains, ne devrions-nous pas relier les deux questions? Je me rends compte que cela peut sembler étrange au gouvernement, mais je crois que certains citoyens dans l'Arctique aimeraient connaître la réponse à cette question.

**Le sénateur Murray:** Eh bien, je me demande quelle est la question et quant à moi elle me paraît pour le moins hypothétique. Sauf erreur, mon honorable ami s'oppose à la décision du gouvernement canadien d'acheter des sous-marins nucléaires pour leur faire patrouiller le Nord.

• (1410)

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, je ne suis guère étonné que nous soyons dans de si mauvais draps quand le leader du gouvernement ne comprend même pas ma question. S'il se demande simplement si je m'oppose aux sous-marins dans l'Arctique, il a parfaitement raison. Cela n'a pas plus de sens que d'avoir un brise-glaces dans l'Arctique pour démontrer la souveraineté du Canada. Je le répète, un brise-glaces dans l'Arctique est excellent pour briser les glaces, mais c'est tout. Le leader du gouvernement laisse-t-il entendre que le gouvernement n'est pas à négocier la signature d'un accord avec les Américains touchant la souveraineté dans l'Arctique? N'est-ce pas vrai? Le gouvernement n'envisage-t-il pas l'achat de sous-marins destinés à patrouiller l'Arctique?

**Le sénateur Murray:** La réponse à la dernière question en ce qui concerne le gouvernement canadien figure dans le Livre blanc sur la défense déposé il y a quelques mois. Entre-temps, je peux dire à l'honorable sénateur que nous avons discuté avec les États-Unis d'un accord de coopération dans l'Arctique, et que nous poursuivrons ces entretiens.

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celle du sénateur Lucier, laquelle était, à mon avis, très pertinente. Il voudrait savoir, comme moi et d'autres Canadiens, sur quoi porte les discussions. Un comité sur le libre-échange se réunit à l'autre endroit et doit présenter son rapport avant une date limite. Mais l'accord ne semble être en vigueur que depuis lundi. Certes, il y a eu d'autres questions que le gouvernement a demandé à des comités d'étudier, même s'il n'en avait pas mis au point les derniers détails. Le sénateur Lucier, qui représente le Yukon, a assurément le droit d'être beaucoup mieux informé de ce que le gouvernement propose, et que nous avons vu rapporter dans la presse d'aujourd'hui, à propos d'un changement de politique assez difficile à suivre concernant la souveraineté dans l'Arctique; et j'aimerais également être un peu mieux informé à ce sujet.

**Le sénateur Murray:** Les honorables sénateurs ne peuvent guère s'attendre à ce que j'exprime une opinion sur des documents qui ont été soi-disant communiqués clandestinement aux médias. En temps voulu, lorsque cet accord sera conclu, il nous sera remis ici; les honorables sénateurs en prendront connaissance et ils pourront en discuter de façon rationnelle et cohérante.

**Le sénateur Lucier:** Je pourrais peut-être poser une autre question au leader du gouvernement. Nous, Canadiens du Nord, nous sommes fait lessiver avec l'Accord du lac Meech, exactement de la même façon. Le leader du gouvernement propose-t-il que, en tant que Canadiens du Nord, nous ne devrions pas discuter de l'accord ni rien demander à son sujet avant qu'il soit signé? Après la signature de l'Accord du lac Meech, on nous a dit que naturellement on avait été roulés, que c'était bien dommage mais que l'accord était conclu. C'est une situation sans issue. On a déjà utilisé cette expression auparavant et on s'en sert maintenant à propos de l'accord de

libre-échange. Nous n'avons pas encore vu cet accord et pourtant on nous dit qu'on ne peut y apporter aucun changement. D'autres personnes peuvent parler au nom du reste du Canada, mais le leader du gouvernement nous dit-il que c'est la nouvelle façon de traiter les gens du Nord, qu'une fois que vous aurez pris des décisions à notre égard, vous nous direz ce que vous avez fait, et qu'il n'y aura rien à redire?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la question de la coopération dans l'Arctique fait partie du domaine public depuis fort longtemps; elle a fait l'objet de discussions ici et à l'autre endroit, et elle a été mentionnée dans les rapports des comités parlementaires et ailleurs. Ce n'est pas comme si on voulait empêcher l'honorable sénateur ou quiconque d'exprimer ses opinions sur la question. Nous les connaissons, je pense, mais c'est le devoir du gouvernement de conclure des accords de ce genre sur la coopération dans l'Arctique, et c'est ce que nous faisons.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, je pourrais peut-être poser encore une autre question. Puisque le leader du gouvernement déclare que les négociations sur les accords de coopération dans l'Arctique sont en cours depuis quelque temps, je lui demanderais si les élus du Nord ont à aucun moment participé à ces négociations, parce qu'ils ont déclaré devant notre groupe de travail qu'ils n'ont pas été consultés une seule fois à propos de l'Accord du lac Meech? Pouvons-nous supposer, étant donné que le sénateur a dit que les négociations se sont poursuivies, que le gouvernement a abordé la question avec la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, avec tout le respect que je leur dois, le contenu de ces pourparlers avec les États-Unis n'est pas du ressort des gouvernements territoriaux. Il est carrément du ressort du gouvernement du Canada.

**Le sénateur Lucier:** Les questions liées à l'Accord du lac Meech étaient pourtant du ressort des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et on n'en a jamais discuté avec ces gouvernements. Le gouvernement est-il en train de nous dire qu'il ne discute de rien avec eux? C'est sa position, je suppose.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, nous avons collaboré de très près avec les gouvernements des territoires sur toute une gamme de questions au cours des dernières années. Le sénateur sait certainement que le gouvernement actuel a dévolu aux gouvernements territoriaux un nombre considérable de pouvoirs et de programmes analogues à ceux des provinces. Ce processus dure depuis un certain temps déjà et il se poursuivra.

## LES PÊCHES

### LE SECTEUR DES MOULES—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a eu bien du mal à expliquer les mesures de son gouvernement, et je sais que même s'il avait toute la journée pour le faire, il buterait encore sur bien des difficultés. Mais avant de poser ma question je tiens à le féliciter pour ce qu'il a fait au nom des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Lorsque je lui ai signalé les pertes subies par ces producteurs au cours de la campagne agricole de 1985, il s'est adressé au ministère de l'agriculture qui a débloqué les subventions en question. Je lui en sais gré. Je sais que ce sont les pressions qu'a exercées le leader du gouvernement au Sénat sur le ministre de l'Agriculture qui ont donné cet heureux résultat.

**Le sénateur Argue:** Mais c'est vous qui avez été le premier à engager cette démarche.

**Le sénateur Bonnell:** En effet, mais c'est le leader du gouvernement qui l'a menée à bien.

Honorables sénateurs, une catastrophe majeure s'abat actuellement sur l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a des algues ou des toxines aquatiques qui contaminent nos moules. L'élevage des moules décolait à peine dans l'Île-du-Prince-Édouard. Avec un chiffre d'affaires atteignant 3 à 4 millions de dollars, c'était un véritable appoint pour notre économie. Cette catastrophe frappe les myticulteurs privés qui assurent cette production. Il a donc fallu enterrer 20 000 livres de moules à la rivière de Morell la semaine dernière. Ces moules prêtes à livrer n'ont pu être expédiées parce qu'elles ont été retirées du marché. Dans le village de Murray River, c'est 100 000 livres de moules qu'il a fallu enterrer. Les pêcheurs qui font l'élevage de ces moules sont des entrepreneurs qui n'ont pas d'assurance. S'ils ne sont pas aidés, cette catastrophe ferait sonner le glas de cette industrie en Île-du-Prince-Édouard.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait me dire si le ministre des Pêches et des Océans du Canada et le gouvernement du Canada envisagent d'accorder une indemnité à ces myticulteurs, non seulement ceux de l'Île-du-Prince-Édouard mais aussi des îles de la Madeleine et des autres provinces du Canada où se pratique la myticulture, parce que maintenant personne n'achète de moules nulle part? Est-ce que le gouvernement du Canada envisage d'accorder une assistance à ces gens pour sauver de la faillite beaucoup de myticulteurs des îles?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, il faudra que je me renseigne à ce sujet. Dans l'intervalle, je puis dire à l'honorable sénateur que ce qui nous a préoccupés ces derniers jours c'est la santé des consommateurs qui auraient pu souffrir de ce malheur. Cependant, je vais me renseigner sur le sujet abordé par l'honorable sénateur.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je remercie le ministre d'avoir songé à la santé des consommateurs parce qu'elle vient au premier rang. Cela nous le comprenons. Mais je lui demande de saisir de cette question le gouvernement et de faire preuve d'autant d'insistance auprès du ministre des Pêches qu'il l'a fait auprès du ministre de l'Agriculture, afin d'aider ces myticulteurs de la région atlantique et des îles de la Madeleine et d'arracher à la faillite ce très important secteur de l'économie canadienne.

• (1420)

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la question supplémentaire de mon ami me donne l'occasion de dire que je veux bien qu'il rayonne du mérite qui revient au gouvernement d'avoir aidé les producteurs de pommes de terre, mais que c'était là la réalisation d'une promesse faite publiquement par le premier ministre du Canada aux provinces concernées, et à la suite de longs entretiens qui ont eu lieu entre le ministre de l'Agriculture et ses homologues provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

Pour ce qui est des conséquences économiques de ce malheur des moules pour le secteur concerné, je dois prendre note de la question. Je transmettrai les demandes de l'honorable sénateur au ministre compétent.

---

## LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

**L'honorable Ethel Cochrane** propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur la monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bazin, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je ne serai pas très long, car je n'ai pas de texte rédigé. Je ne puis compter, comme d'autres membres de cette institution, sur la collaboration de recherchistes qui peuvent jeter quelques notes sur le papier. Je dois faire moi-même presque toutes mes recherches. Je vais donc vous parler au pied levé, pour ainsi dire, et vous livrer mes réflexions comme elles viennent, si vous voulez bien m'endurer quelques minutes.

Mercredi ou jeudi dernier, on m'a demandé de me charger, si je puis dire, de ce projet de loi pour mon parti au Sénat, même si je siège du côté du gouvernement. Bref, je parle au nom de l'opposition officielle. J'ai passé le week-end au Nouveau-Brunswick et il m'a été impossible hier de passer beaucoup de temps à mon bureau à cause des longs contretemps que m'a occasionnés la grève d'Air Canada. En fait, j'ai même passé toute la matinée et l'heure du déjeuner en réunion. Je suis simplement passé à mon bureau ce matin suspendre mon manteau avant de me consacrer à mes autres fonctions de sénateur. C'est pourquoi je n'ai pas rédigé de texte. Je réclame donc l'indulgence des honorables sénateurs si je commets des erreurs dans mon exposé de cet après-midi sur le projet à l'étude.

Le projet de loi C-90 tend à appliquer pendant une autre année certaines dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage aux régions ou particuliers qui respectent les conditions voulues en vertu de la norme variable d'admissibilité. Selon moi, ce projet de loi est plutôt inutile. Le gouvernement a consacré des millions de dollars à une commission—connue généralement sous le nom de Commission Forget—qui a été chargée d'examiner en profondeur tous les aspects du programme d'assurance-chômage et d'autres programmes au Canada. La Commission a déposé son rapport l'année dernière.

A ma grande surprise, on a décidé, semble-t-il de ne pas donner suite à ses recommandations. Se peux comprendre que certaines d'entre elles placeraient le gouvernement plutôt dans l'embarras. Inutile de dire que des mesures auraient dû être prises au sujet de certaines catégories pour ce qui est des gens sans travail qui ont un besoin désespéré de ce genre d'aide d'une année à l'autre et d'un emploi saisonnier à l'autre. C'est là l'objet de cette modification spéciale à la Loi sur l'assurance-chômage.

En plus de reporter l'article en question d'une année à l'autre, le gouvernement aurait dû l'inclure de façon permanente dans la Loi sur l'assurance-chômage le plus tôt possible. Qu'arrivera-t-il l'année prochaine à la même époque? Va-t-on nous demander de prolonger l'application des dispositions de cet article pendant une autre année? J'en ai bien peur. Malheureusement, je crois bien que c'est ce qui va se passer.

Il y aura toujours des cas, dans certaines régions du pays, où certains travailleurs ne pourront pas accumuler les 14 semaines de travail leur permettant de profiter de la générosité de la Loi sur l'assurance-chômage actuelle. Le gouvernement et des législateurs bien intentionnés ne devraient pas hésiter à inclure les dispositions en question de façon permanente dans la Loi, comme cela a été le cas pendant de nombreuses années, jusqu'à ce que le gouvernement décide de les reporter d'une année à l'autre.

Je viens d'une région où, du fait du manque de débouchés sur le marché du travail et de la nature saisonnière de nombreux travaux, il est, en fait, difficile aux gens d'accumuler suffisamment de semaines pour avoir droit à l'assurance-chômage comme peuvent le faire si facilement les gens de la région d'Oshawa, où le taux de chômage est si faible. En fait, bien des habitants du Nouveau-Brunswick s'en vont chaque été travailler dans l'ouest du pays—afin de participer aux récoltes. Ils vont aussi dans le sud de l'Ontario et dans d'autres régions. De cette façon, ils peuvent accumuler suffisamment de semaines pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Ils sont incapables de le faire au Nouveau-Brunswick, car il n'y a pas de débouchés pour de nombreuses personnes aptes au travail qui voudraient tant se trouver un emploi. Les intéressés doivent aller à l'extérieur de la province, afin de trouver du travail s'ils veulent être admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Au milieu des années 1970, j'étais l'un des députés des provinces de l'Atlantique qui a forcé le gouvernement de l'époque à présenter ce genre de projet de loi. Nos idées étaient tout à fait contraires à celles du ministre d'alors, mais nous avons réussi à plaider notre cause devant notre caucus et à porter l'affaire à l'attention du premier ministre, qui a reconnu le bien-fondé de notre approche. C'est à la suite de cette intervention par des parlementaires, autant des sénateurs que des députés, que cette disposition a été ajoutée à la loi.

• (1430)

Ayant brossé ce petit aperçu historique, honorables sénateurs, je n'ai certainement absolument aucune objection qui puisse nous justifier de retarder la modification de cette loi. Je crois que la mesure devrait être adoptée rapidement.

Je voudrais, en guise de conclusion, exhorter le gouvernement en place, de quelque parti qu'il soit, et je ne suis nullement partisan en l'occurrence car je crois que c'est la responsabilité de tout gouvernement national, de veiller à ce qu'une disposition de ce genre devienne partie intégrante de la loi si nous voulons éliminer les injustices et les inégalités qui existent dans certaines régions du pays en ce qui a trait aux possibilités d'emploi.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, si personne d'autre ne souhaite prendre la parole, je propose, au nom du sénateur Bazin qui a présenté ce projet de loi, qu'il soit renvoyé au comité.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Vous devriez d'abord proposer la deuxième lecture.

**Le sénateur Doody:** Avant de le faire, je voudrais féliciter le sénateur Corbin qui a démontré des aptitudes extraordinaires à se débrouiller parfaitement sans avoir fait aucune recherche ni avoir bénéficié d'aucune aide de ce côté. Nous sommes très fiers de lui.

**Le sénateur Corbin:** Si je peux répondre brièvement, je voudrais apporter une réserve à cette louange. Il m'a fallu fouiller dans mon riche passé de parlementaire élu afin d'être en mesure de prononcer cette brève allocution aujourd'hui. Si j'avais été un nouveau sénateur, j'aurais eu besoin d'aide pour savoir de quoi il retournait. C'est grâce à mon expérience que j'ai été en mesure de m'en tirer aussi bien aujourd'hui. Je songe au pauvre sénateur venu de nulle part qui est plongé dans l'arène politique et qui ne possède pas une expérience de ce genre; il est certain qu'il aurait besoin d'une aide quelconque sur le plan de la recherche pour faire un exposé cohérent.

**Son Honneur le Président** *pro tempore*: L'honorable sénateur Doody, au nom du sénateur Bazin, propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Rossiter, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plait-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, je crois que Son Honneur aurait dû avertir les sénateurs que le débat était sur le point de se terminer, pour la gouverne de tout sénateur qui pourrait être intéressé à participer au débat.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* J'aurais dû en effet dire que si l'honorable sénateur Doody prend maintenant la parole, son discours aura pour résultat de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 3e fois?

[Le sénateur Corbin.]

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Bazin, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

**L'honorable Peter Bosa** propose: Que le projet de loi C-254, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (période de résidence), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Macquarrie de m'avoir très gracieusement laissé parrainer ce projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Bosa:** Je signale aussi que c'est sans doute par hasard que deux projets de loi qui ont le même objectif aient été présentés dans les deux Chambres presque en même temps. En effet, mon propre projet de loi, le S-8, a reçu la première lecture au Sénat le 14 avril et le projet de loi C-254, présenté par M. Bob Pennock de l'autre endroit, a reçu la première lecture le 27 avril.

J'ai longuement parlé de la question au moment de la deuxième lecture du projet de loi S-8 le 16 juin et je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que j'ai dit cette fois-là, mais je tiens cependant à dire quelques mots pour expliquer les objectifs de la mesure à l'étude.

Quand la Loi sur la citoyenneté a été présentée en 1977, de nouvelles règles sont entrées en vigueur. Ceux qui demandaient la citoyenneté devaient encore remplir les conditions de résidence prescrites, à savoir au moins trois ans de résidence au Canada pendant les quatre années qui précèdent immédiatement la demande. Par ailleurs, par opposition à l'ancienne loi, la loi ne contenait aucune disposition à l'égard des conjoints de diplomates. Ceux-ci devaient donc être traités comme toutes les autres personnes qui demandent la citoyenneté. À première vue, on peut interpréter la loi comme exigeant une présence constante au Canada, ce qui veut dire qu'il serait quasiment impossible à un conjoint étranger de satisfaire aux exigences de résidence à moins que le fonctionnaire canadien soit renvoyé au Canada pour trois ans. En réalité, les décisions des tribunaux ont rendu la situation beaucoup plus équivoque.

En 1981, Pamela McDougall a présenté un rapport au gouvernement où il est brièvement question des conjoints étrangers. Voici ce qu'on dit dans ce rapport:

> On a exprimé certaines préoccupations au sujet des difficultés qu'éprouvent les conjoints étrangers de membres du service qui désirent devenir des citoyens canadiens. Le secrétariat d'État nous assure que ces problèmes n'existent plus. De façon générale, les conjoints étrangers qui quittent le Canada pour accompagner leur mari ou leur femme en mission à l'étranger ne seront plus victimes de discrimination pour ce qui est d'établir leur résidence au Canada en vue d'obtenir leur citoyenneté. Nous nous réjouissons de cette décision et nous exhortons le gouvernement à expliquer clairement et rapidement la nouvelle situation à tous les employés. Nous l'encourageons aussi à adopter des dispositions explicites à l'égard de ces personnes si l'occasion se présente de modifier la loi.

Il semble que le ministère du secrétaire d'État se reportait aux cas déjà réglés lorsqu'il a assuré à la commission que les problèmes n'existaient plus. Mais ils sont toujours là.

En fait, je me suis aperçu de ces difficultés lorsque je suis allé à Buenos Aires à titre de membre d'une délégation de parlementaires canadiens au mois d'octobre 1986. Nous avions été invités à l'ambassade canadienne pour une réception, au cours de laquelle j'ai rencontré le deuxième secrétaire et vice-consul de l'ambassade, M. R. Tanner, qui a épousé une ressortissante française. Pendant mon entretien avec le couple, j'ai appris que M^me^ Tanner voulait devenir citoyenne du Canada mais qu'elle ne pouvait répondre aux exigences de la Loi actuelle sur la citoyenneté parce qu'ils étaient affectés à l'étranger. C'est cette conversation qui m'a incité à parrainer le projet de loi S-8.

La mesure législative à l'étude est excellente, c'est une mesure à laquelle les membres du ministère des Affaires extérieures donnent tout leur appui. Je crois savoir que quelque 200 cas seraient directement touchés par cette loi. J'ignore combien il peut y en avoir d'autres si on tient compte des Canadiens des forces armées ou de ceux qui représentent des provinces. Les responsables du ministère ont hâte que ce projet reçoive la sanction royale pour que les personnes touchées par cet amendement puissent en profiter.

J'ose espérer que les honorables sénateurs appuieront ce projet de loi et l'adopteront rapidement.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Bosa des observations qu'il a faites lorsqu'il a parrainé le projet de loi S-8 il y a quelque temps. Je demeure convaincu que nous pouvons adopter ce genre de mesure rapidement et à l'unanimité, car on a trop tardé à rendre justice à ces gens.

● (1440)

Je suis impressionné du fait que le projet de loi C-254 soit un projet d'initiative parlementaire de l'autre chambre, car, y ayant siégé quelques années, je sais combien il est rare que ces projets aillent plus loin que la première lecture. Un collègue, membre du parti libéral, présentait chaque année un projet demandant que les billets de banque portent l'effigie de premiers ministres canadiens. Il revenait inlassablement à la charge jusqu'au jour où un ministre a dit que le gouvernement présenterait une mesure en ce sens. Le ministre n'a même pas fait allusion à ce simple député de son propre parti. Le député a fait ce qu'il avait de mieux à faire, il a retiré son projet. Il en a tiré une certaine satisfaction, mais pas très grande, je suppose.

L'élément catalyseur pour ce projet, ce sont les événements qui se sont déroulés à Téhéran il y a quelques années. Les honorables sénateurs se rappelleront que deux personnes qui ont joué le plus grand rôle dans cette affaire ont été mis dans une situation fausse par la suite lorsque le Canada a voulu reconnaître ces deux membres de l'ambassade et leurs conjoints. Le problème a été réglé depuis lors, mais il faut absolument que cette mesure soit adoptée pour qu'une situation aussi embarrassante ne se reproduise plus jamais.

A propos, je me rappelle que le chargé d'affaires de l'Iran a dit un jour que les relations entre notre pays et le sien ne pourraient se normaliser que si le gouvernement du Canada présentait ses excuses pour l'intervention des Canadiens dans la libération des otages. En cette rare occasion que j'avais d'être le porte-parole de mon pays, j'ai dit ceci: «Si vous attendez cela, vous attendrez indéfiniment parce que les Canadiens sont extrêmement fiers de cette initiative et qu'aucun gouvernement ne renierait jamais cet effort.» C'est ce que je pense encore aujourd'hui en réitérant mon appui pour cette mesure utile, précieuse et qui vient un peu tard.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité approprié.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Bosa a parfaitement raison de proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité approprié et d'après le Règlement, le comité qui s'occupe des questions d'emploi et d'immigration est le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. C'est le comité auquel il faut renvoyer ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

## LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

PROJET DE LOI MODIFICATIF (QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS)—2^e^ LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Len Marchand** propose: Que le projet de loi S-12, tendant à modifier la constitutionnelle de 1867 (qualités requises des sénateurs), soit lu pour la 2^e^ fois.

—Honorables sénateurs, comme je l'ai expliqué le 23 juin, lorsque j'ai présenté ce projet de loi en première lecture, son objet principal est de supprimer dans la Constitution la qualité en matière de propriété pour les sénateurs. Grâce à une modification corrélative, le projet de loi supprimerait également dans la Constitution l'exigence voulant que chaque sénateur du Québec représente une circonscription électorale de sa province.

Je voudrais vous donner lecture d'une recommandation qui figure dans le rapport de 1984 du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. Au chapitre intitulé «Les réformes réalisables dans l'immédiat», à la page 39, le comité écrit ce qui suit:

> La Loi constitutionnelle de 1867 prescrit que les personnes nommées au Sénat doivent posséder des biens d'une valeur nette d'au moins 4 000 $. L'intention originale de cette disposition n'a plus sa raison d'être, la qualification foncière étant devenue aujourd'hui anachronique. Cette exigence devrait être abrogée par une modification constitutionnelle, en vertu de l'article 44 de la Loi constitutionelle de 1982.

Honorables sénateurs, à l'époque de la Confédération, la qualité en matière de propriété pour les sénateurs n'était ni sans précédent, ni sans pertinence. Il faut se rappeler qu'en 1867, l'éligibilité à la Chambre des communes et l'exercice du mandat parlementaire étaient tous deux subordonnés à la qualification foncière. Cette exigence n'avait donc rien d'extraordinaire. En fait, elle était conforme aux principes et usages politiques de l'époque.

Elle était aussi conforme au désir des Pères de la Confédération qui souhaitaient calquer le Sénat canadien sur le modèle de la Chambre des Lords britannique. Comme il n'y avait pas de pairs héréditaires au Canada, ils ont décidé que les sénateurs seraient non seulement nommés à vie, mais qu'ils devraient également avoir du bien et représenter les intérêts des propriétaires fonciers. Comme Sir John A. Macdonald l'a dit à l'époque,

> Les droits de la minorité doivent être protégés et les riches sont toujours moins nombreux que les pauvres.

Dans notre monde plus démocratique, on croirait à une plaisanterie, mais à l'époque, je crois qu'il n'en était rien. Quoi qu'il en soit, le principe de la qualification foncière a été adopté aux conférences de Charlottetown et de Québec et depuis 1867, tout sénateur doit posséder en propre dans la province qu'il représente des biens-fonds d'une valeur de 4 000 $ libres de toute charge ou redevance et posséder un patrimoine d'une valeur nette d'au moins 4 000 $.

La qualité en matière de propriété a donc été un élément essentiel à la création d'une deuxième chambre similaire en principe à la chambre britannique prise comme modèle. Elle assurait également la représentation au Sénat des intérêts des nantis et d'une certaine classe sociale.

A l'époque, 4 000 $ représentaient une somme considérable, voire énorme. De nos jours, non seulement n'est-elle plus du tout ce qu'elle était alors, mais l'idée même de qualification foncière n'a plus aucun rapport avec le rôle actuel du Sénat.

Ce rôle, E. Russell Hopkins, ancien légiste et conseiller parlementaire du Sénat, l'a très bien résumé:

> Le Sénat devait, comme la Chambre des Lords, jouer un rôle de pure forme, secondaire et surtout d'opposition. Mais les institutions politiques, de même que les constitutions en vigueur évoluent inévitablement avec le temps, et il en a été ainsi du Sénat. Bien qu'il fasse office d'examinateur des mesures législatives émanant de la chambre des communes, il exerce maintenant diverses fonctions utiles, importantes et constructives que les Pères de la confédération n'avaient pas envisagé de lui confier.

Honorables sénateurs, la qualité en matière de propriété est devenue un anachronisme, dénué à présent de toute signification. Comme je l'ai dit lorsque j'ai présenté le projet de loi, elle est devenue une «exigence ridicule». Je répète que nous devrions l'abandonner!

Lorsque j'ai présenté le projet de loi S-12, on a invoqué le Règlement et fait valoir qu'il aurait été plus opportun, pour modifier la Loi constitutionnelle de 1867, de présenter une résolution plutôt qu'un projet de loi. On doutait qu'il fût possible d'adopter au moyen d'un projet de loi des modifications comme celles que prévoit le projet de loi S12, alors que les autres modifications à la Constitution ne peuvent être présentées qu'au moyen d'une résolution. A la lecture du passage du rapport de 1984 du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat que j'ai cité tout à l'heure, (il ressort clairement) la procédure voulue consiste à présenter un projet de loi aux termes de l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982. Par ailleurs, le légiste du Sénat lui a donné l'assurance, comme je l'ai dit lorsque j'ai présenté la mesure.

• (1450)

Le légiste m'a depuis fait remettre un avis écrit confirmant que pour procéder de façon régulière, il faut présenter un projet de loi. Dans cet avis—et j'en ai fait faire des copies à l'intention des sénateurs que cela pourrait intéresser—il déclare que

> . . . la procédure normale à suivre pour modifier la Constitution en ce qui concerne les institutions fédérales est prévue à l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982. Cet article stipule qu'à moins qu'une autre formule d'amendement ne soit prévue dans d'autres dispositions de la Constitution, le Parlement peut légiférer pour la modifier.

Je préciserai à l'intention des sénateurs qui n'ont pas de copie de cet avis, que l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit ce qui suit:

> 44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, j'ai une raison personnelle de présenter ce projet de loi. Le paragraphe 23(3) de la Loi constitutionnelle de 1867 est la disposition constitutionnelle qui décrit en détails les critères de qualification foncière des sénateurs. Il est libellé de manière à désigner des personnes dont les intérêts fonciers sont du genre qu'autorisent la common law et le droit civil.

Toutefois, il n'a jamais fait état des Indiens qui possèdent légalement des terres dans une réserve. Leurs intérêts fonciers sont du type prévu dans le droit relatif à la possession de terres décrit à l'article 20 de la Loi sur les Indiens.

En vertu de cette disposition, les terres situées dans les réserves sont détenues par la Couronne et leur possession par un particulier doit être attestée par un certificat de possession délivré par le ministre des Affaires indiennes. Bien qu'un Indien ait le droit de disposer d'un certificat de possession en le vendant ou autrement, tous les transferts doivent être approuvés par le ministre.

J'appartiens à la bande indienne d'Okanagan et je détiens des intérêts de cette nature sous forme de terres situées dans notre réserve, près de Vernon, en Colombie-Britannique. Je n'en connais pas la valeur commerciale exacte, mais elle est certainement supérieure à 4 000 $. Pourtant, lorsque j'ai appelé au Sénat, il n'a pu en être tenu compte pour ma nomination. Quand le premier ministre Trudeau m'a nommé au Sénat, en juin 1984, il m'a demandé si je possédais une propriété foncière libre en Colombie-Britannique. J'ai heureusement pu répondre oui, car j'étais propriétaire, avec la banque, d'une maison à Kamloops.

Je me suis entretenu, il y a quelques mois, avec des membres de la famille de feu le sénateur Gladstone. Je crois savoir que lorsqu'il a été nommé au Sénat, en 1960, il était un éleveur prospère dans la réserve de Blood. Il ne possédait cependant

pas de propriété foncière ailleurs. Pour remplir les conditions exigées des sénateurs, il a dû acheter en toute hâte une propriété d'au moins 4 000 $ en dehors de la réserve. Honorables sénateurs, c'est là la principale raison de retirer de la Constitution l'exigence de la qualification foncière, car elle est injuste envers les Indiens qui possèdent des terres dans les réserves.

Lorsque j'ai entrepris de rédiger un projet de loi en ce sens, il m'est clairement apparu que la suppression de cette exigence aurait des répercussions sur la situation spéciale des sénateurs du Québec.

Comme les honorables sénateurs le savent, la Constitution prévoit que chacun d'eux doit être nommé comme représentant de l'une des 24 circonscriptions électorales initiales de la province. Conformément à cette exigence, ils doivent donc posséder des biens-fonds ou résider dans leur circonscription.

Lorsque j'ai rédigé le projet de loi S-12, j'ai dû prendre une décision à l'égard de cette disposition spéciale concernant le Québec. Il y avait trois solutions possibles: premièrement, la modifier en supprimant toute référence à l'obligation de posséder des biens-fonds dans une circonscription électorale; deuxièmement, ne pas la modifier ou, troisièmement, la supprimer entièrement.

Retirer la référence à la qualification au matière de propriété sans modifier celle qu'a trait à la résidence reviendrait à imposer aux sénateurs du Québec une nouvelle qualification relative à leur lieu de résidence puisqu'ils seraient ainsi forcés de résider dans leur circonscription électorale.

Ne pas modifier la disposition équivaudrait à continuer de les obliger à faire un choix qui n'aurait plus aucun sens puisque l'une des solutions aurait été supprimée, celle qui consiste à satisfaire à l'exigence relative à la circonscription électorale en y possédant des biens-fonds.

J'ai donc jugé que la meilleure façon de régler le problème de la disposition spéciale touchant les sénateurs du Québec, qui semblait désormais inutile, consistait tout bonnement à la supprimer. Cette solution présentait un autre avantage: les sénateurs originaires de régions du Québec n'appartenant pas à l'une des 24 circonscriptions électorales initiales pourront y résider, même si elles ne sont pas actuellement représentées au Sénat.

Honorables sénateurs, depuis 1867, diverses formules de réforme du Sénat ont été proposées par des premiers ministres, des hommes politiques, des politicologues et des groupes de citoyens concernés. Néanmoins, il resta à voir si l'une de ces suggestions extrêmement variées sera jamais adoptée. Au cours des recherches que j'ai pu faire, j'ai trouvé l'ouvrage de M. Jonathan Lemco, intitulé *The Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, de novembre 1986. M. Lemco est professeur à la School for Advanced International Studies de l'Université Johns Hopkins. Il est aussi analyste politique. Voici ce qu'il dit:

> Il est plus que probable qu'en dépit des nombreuses demandes de réforme, on ne procédera en fait qu'à peu de changements en profondeur.

Il ajoute cependant:

> . . . cela ne signifie ni qu'aucune réforme du Sénat ne soit possible, ni qu'il n'en existe pas de créative.

L'un des «modestes changements» qu'il propose consiste à «abolir la qualification foncière, qui est anachronique». Le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat voit aussi dans cette proposition l'une des «réformes réalisables dans l'immédiat». Comme elle émane d'un comité, rien ne s'oppose à son adoption par les deux Chambres.

Je demande donc aux honorables sénateurs d'examiner immédiatement et sérieusement ce projet de loi afin que nous puissions, en tant que sénateurs, prendre l'initiative en faisant au moins un pas, mais un pas constructif, vers la réforme du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

## LE GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH, SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### REPORT DE LA DATE LIMITE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hicks:
>
> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 17 novembre 1987, le groupe de travail du Sénat sur l'entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit habilité à présenter un rapport provisoire au comité plénier au plus tard le jeudi 17 décembre 1987; et
>
> Que le groupe de travail présente son rapport final au comité plénier au plus tard le lundi 8 février 1988. (*L'honorable sénateur Macquarrie*).

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, j'ai relu les quelques observations que j'ai faites à la dernière séance. J'ose croire qu'il ne s'agit pas d'un sentiment naissant d'autosatisfaction, mais j'avoue être satisfait de ce que j'ai dit cette fois-là et ne pas éprouver le besoin d'y ajouter quoi que ce soit. Je me contenterai de signaler que le groupe de travail a tenu une réunion des plus fructueuses à 8 heures ce matin, et qu'il est possible que, lorsqu'il va clore le débat, notre estimé président nous fasse certaines recommandations au sujet de la souplesse de notre comité, de sa viabilité et de sa structure classique.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Molgat prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion.

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai moi aussi eu la possibilité de relire les observations du sénateur Macquarrie. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour reconnaître que ses observations étaient parfaitement opportunes. Comme le groupe de travail est rentré à Ottawa, si d'autres témoins devaient se présenter à ce sujet, il vaudrait mieux qu'ils comparaissent de préférence devant le comité plénier, et c'est ce qu'a voulu nous faire comprendre notre collègue. Je crois que cela est tout à fait raisonnable. Comme il l'a déclaré, le groupe de travail a tenu une autre réunion cet avant-midi et, compte tenu de son calendrier de travail et de tout ce qu'il y a

à faire, il demande une nouvelle modification à la motion présentée la semaine dernière. Plutôt que de présenter un rapport provisoire la semaine prochaine et un rapport final en février, le groupe de travail préférerait ne présenter qu'un seul rapport. Autrement dit, il n'y aurait pas de rapport provisoire mais seulement un rapport final en février. Nous constatons qu'il faudrait consacrer beaucoup plus de temps que prévu à la production du rapport—notamment en termes de traduction—et qu'il nous faudrait donc demander une prolongation de délai. La nouvelle motion remplacera la motion précédente.

● (1500)

Je propose donc, avec l'autorisation du Sénat, et conformément à l'article 23 du Règlement, que la motion soit modifiée comme suit:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 17 novembre 1987, le Groupe de travail du sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit habilité à présenter son rapport final au comité plénier au plus tard le lundi 8 février 1988.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1987-1988

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Le Sénat passe à l'étude du quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (C) 1987-1988), présenté au Sénat le 2 décembre 1987.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, mercredi dernier j'ai déposé le rapport du comité des finances nationales sur le Budget des dépenses supplémentaire (C). Ce rapport regorge de précisions sur ce budget et sur les prévisions budgétaires du gouvernement du Canada pour l'exercice financier en cours. Il renferme aussi des renseignements précis sur les dépenses législatives et non législatives, de même que sur les crédits de $1. C'est là le genre de renseignements que l'on trouve dans chacun des rapports du comité des finances nationales sur les budgets supplémentaires courants. Si j'utilise ici l'adjectif «courant», c'est que même si le présent budget supplémentaire est le troisième visant l'exercice financier 1987-1988, c'est également le premier budget supplémentaire courant à être déposé cette année. Les deux premiers étaient des budgets spéciaux. Le premier portait sur les paiements spéciaux versés aux céréaliculteurs, tandis que le deuxième avait trait au développement économique régional.

Comme les honorables sénateurs ont pu lire dans le rapport, le Budget des dépenses supplémentaire (C) s'élève au total à 2,9 milliards de dollars. De ce montant, un milliard de dollars est affecté aux dépenses législatives. Un autre 1,4 milliard de dollars doit permettre d'officialiser la remise de certains prêts à des sociétés d'État et le reste, soit 500 millions de dollars, est inscrit au poste des besoins budgétaires imprévus.

Une des principales questions soulevées dans notre rapport concerne la remise des prêts. Dans notre rapport sur le Budget des dépenses supplémentaire (C) pour 1985-1986, nous avions noté que seules les sociétés d'État pouvaient bénéficier d'une remise de dette.

Les particuliers et les sociétés peuvent obtenir une radiation de leur dette mais jamais une remise. Le Conseil du Trésor avait alors admis que cette situation était injuste et avait convenu de modifier en conséquence la *Loi sur l'administration financière* dès qu'il en aurait l'occasion. Dans le présent Budget des dépenses supplémentaire nous constatons que la remise de dette pose un autre problème.

La presque totalité de la dette de 1,38 milliard de dollars des sociétés d'État, remise grâce à ce budget, était considérée comme irrécouvrable en 1979. Un poste avait donc été ajouté à l'État de l'actif et du passif des comptes publics pour réduire en conséquence la valeur de l'actif du gouvernement du Canada. En outre, des entreprises comme l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, avaient été avisées dès 1979 que leur dette de 625 millions de dollars allait être remise. Pourtant, il a fallu huit ans pour inscrire ce prêt parmi les créances irrécouvrables et de le radier des livres. Je pourrais comprendre s'il y avait eu une possiblité de recouvrement d'une partie ou de la totalité de la dette. Mais, lorsque le débiteur est avisé qu'il n'y aurait aucune mesure de perception, pourquoi faut-il huit ans pour modifier les livres en conséquence? Ce délai est trop long. Franchement, j'ignore si d'autres prêts en souffrance considérés comme irrécouvrables traînent encore dans les comptes, mais s'il y en a, il faudrait se concerter pour en faire le tri dans un avernir rapproché.

J'aimerais conclure mes remarques sur le Budget des dépenses supplémentaire (C) en portant à l'attention du Sénat l'efficacité avec laquelle le comité des finances nationales s'acquitte et continue de s'acquitter de son mandat. Nous préparons, à l'occasion, des rapports volumineux mais très utiles sur des sujets précis. Par exemple, le printemps dernier, nous avons déposé un rapport sur le financement de l'enseignement postsecondaire par le gouvernement fédéral. Nous avons alors conclu que le rôle du gouvernement fédéral à cet égard devait se limiter à des secteurs bien précis comme la recherche et l'accroissement de l'accessibilité pour les défavorisés. Nous avons aussi remarqué que le gouvernement fédéral intervenait très peu dans l'orientation et l'administration générales de nos collèges et universités, cette responsabilité étant plutôt dévolue à chacune des provinces, de même qu'au Conseil des ministres de l'Éducation. Malheureusement, cette dernière instance s'est toujours gardée d'intervenir jusqu'ici. Toutefois, si je me fie à ce que j'ai lu à l'occasion du Forum national sur l'enseignement postsecondaire, le conseil des ministres de l'Éducation est conscient de cette lacune et compte prendre des mesures pour y remédier. Il me fera plaisir d'élaborer sur cette question plus tard, lorsque je reprendrai le débat amorcé par l'honorable sénateur Hicks le 3 décembre de cette année.

Les principales réalisations de notre comité sont toutefois discrètes. Nous nous penchons, par exemple, sur les livres comptables du gouvernement et sur ses prévisions budgétaires

et nous faisons ressortir les points qui pourraient faire l'objet d'améliorations. Par exemple, le vérificateur général a souscrit aux conclusions de notre rapport sur le Budget des dépenses principal pour 1987-1988, dans lesquelles nous indiquions que les comptes débiteurs du gouvernement méritaient un examen.

Le Conseil du Trésor a convenu avec le comité que le mécanisme de remise et de radiation des dettes manquait d'uniformité. Il a également admis que la présentation des transferts de crédit dans les budgets des dépenses supplémentaires pourrait donner lieu à des malentendus.

D'ailleurs, nous nous attendons d'un jour à l'autre à recevoir une première ébauche de la nouvelle forme que devraient prendre les budgets des dépenses supplémentaires.

C'est ce genre d'intervention qui rend le comité des finances nationales si utile, à mon sens. Notre travail n'est peut-être pas très visible mais il est valorisant de constater que nous ne prêchons pas dans le désert et que nos conclusions ne restent pas lettre morte.

Honorables sénateurs, si d'autres sénateurs ne désirent pas en ce moment participer au débat, parce qu'ils pourront évidemment le faire lorsque le projet de loi sera déposé à la suite de ces prévisions budgétaires, je propose alors que le débat soit terminé.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Sénateur Leblanc, vous ne proposez pas l'adoption du rapport du comité?

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Je propose que le débat sur le rapport soit terminé.

**Le sénateur Frith:** Vous ne donc proposez pas que le rapport soit adopté?

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Je peux bien proposer que le rapport soit adopté, sauf que je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la présentation du projet de loi en cette Chambre.

**Le sénateur Frith:** Si le rapport est adopté par le Sénat, c'est plus facile.

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Alors, honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1510)

[*Traduction*]

## L'ANALPHABÉTISME AU CANADA

### REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation du sénateur Fairbairn: Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur le problème de l'analphabétisme au Canada. (*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, cette affaire est inscrite à mon nom depuis quelque temps déjà afin que d'autres sénateurs aient l'occasion d'en parler. Je n'ai pas l'intention de prendre la parole à ce sujet. Si je ne m'abuse, l'interpellation a été proposée par le sénateur Fairbairn et je propose donc que le débat là-dessus soit reporté en son nom. Elle pourra alors décider ou non de le clore.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Fairbairn.)

## HAÏTI

### LA SITUATION ACTUELLE

**L'honorable Gildas L. Molgat,** ayant donné préavis le jeudi 3 décembre 1987:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation en Haïti.

—Honorables sénateurs, la seule chose qu'on puisse dire des événements qui se sont produits en Haïti le dimanche 29 novembre, c'est qu'il s'agissait d'horribles atrocités, d'un véritable crime contre l'humanité. Je ne pense pas qu'il existe le moindre doute sur l'identité des assassins ce jour-là. C'étaient les Tontons Macoutes des deux régimes Duvalier. Cependant, il est impossible de ne pas attribuer la responsabilité de ce qui s'est passé à l'actuel Conseil national de gouvernement. Les membres du Conseil auraient pu prévenir ces événements, mais ils se sont croisé les bras. L'armée n'était pas là, elle n'a pas été appelée et n'a fait aucune tentative pour protéger le public. La police n'a pas bougé. Les bandes armées ont pu piller et tuer à volonté dans tout le pays sans que personne ne leur oppose la moindre résistance. A mon avis, le monde civilisé ne peut admettre de tels agissements. Les pays démocratiques doivent réagir.

Avant de décrire en détail ce que j'ai vu et fait en Haïti, il serait peut-être utile que je donne les raisons de ma présence dans ce pays. Il y a près de trois ans, je crois, le Congrès des États-Unis a affecté des fonds pour l'aide à la démocratie dans le monde. Ces fonds ont été répartis entre les deux grands partis politiques américains, le Parti républicain et le Parti démocrate. Les deux ont établi des organismes ou des instituts sans but lucratif fonctionnant en toute indépendance par rapport aux partis politiques. Il existe certains liens, par l'intermédiaire des dirigeants de ces organismes, mais il ne s'agit pas de personnes détenant des postes officiels. Par exemple, l'honorable Walter Mondale, qui était candidat aux dernières élections présidentielles, est actuellement président de l'Institut démocrate. Il y a donc certains liens, mais ce ne sont pas les partis politiques qui dirigent ces organismes. Le rôle de ces derniers est d'aider la démocratie partout dans le monde, sans cependant intervenir dans l'activité politique des pays bénéficiaires.

Pour vous donner un exemple, je dirai que le NDI (Institut national démocrate) et le RDI (Institut national républicain) ont envoyé des groupes de contrôle lors des élections aux Philippines. Il s'agit des élections qui ont abouti au départ du président Marcos et à l'instauration d'un régime démocratique à Manille. Les honorables sénateurs se souviendront que mon collègue, le sénateur Graham, était le représentant du Canada à cette occasion. Le lien entre nous et le NDI est que ce dernier a le titre d'observateur à l'Internationale libérale, avec laquelle il prend souvent contact lorsqu'il cherche à former une

délégation internationale. C'est ainsi que le sénateur Graham a joué le rôle d'observateur aux Philippines et que j'ai tenu le même rôle en Haïti.

Certains pourraient se demander pourquoi le NDI s'intéressait particulièrement à Haïti. Les honorables sénateurs savent sûrement qu'après la révolution du 7 février 1985, je crois, qui a entraîné le départ de Duvalier, le peuple haïtien a décidé d'instituer un régime démocratique. Il faut se rappeler qu'Haïti n'avait connu que la dictature pendant près de 30 ans. Il n'existait pas de partis politiques et il n'y avait aucun moyen d'établir la démocratie. Par conséquent, le NDI a organisé des réunions de dirigeants politiques, a aidé à la formation de partis politiques, etc.

Entre-temps, les Haïtiens ont rédigé leur constitution. Je dois avouer, pour l'avoir lue, qu'il s'agit d'un instrument démocratique des plus intéressants qui devrait, si on en respecte les dispositions, empêcher tout retour de la dictature en Haïti. On y prévoit surtout la manière dont le pays fonctionnera après l'élection d'un gouvernement. A la toute fin du document, deux pages renferment des dispositions provisoires concernant la période entre la chute de Duvalier et les premières élections. L'élection du gouvernement, du président, du Sénat et de la Chambre des représentants devait avoir lieu et, aux termes de la constitution, les élus devaient entrer en fonction le 7 février 1988. En mars dernier, le peuple haïtien avait majoritairement approuvé cette constitution lors d'un plébiscite.

● (1520)

Le document reconnaît au Conseil national de gouvernement, le CNG, le droit de gouverner et de faire respecter l'ordre jusqu'au 7 février 1988.

Toutefois, la constitution créait aussi un organisme indépendant, le CEP ou Conseil électoral provisoire. Il s'agit d'une instance fort démocratique. Ses membres ne sont pas nommés par le gouvernement mais bien par divers groupes de pression à l'échelle du pays. Ainsi, le Conseil exécutif a le droit d'y nommer une personne, tout comme la Conférence épiscopale, le Conseil consultatif, la Cour suprême, les organismes oeuvrant dans le domaine des droits de la personne, le Conseil de l'université, l'Association des journalistes, les Églises protestantes et le Conseil national des coopératives. Au total, neuf personnes choisies par ces groupes—et non par le gouvernement—sont chargées précisément de veiller à la tenue d'élections démocratiques. Par conséquent, même s'il avait quelques difficultés avec le gouvernement, le CEP travaillait depuis ce moment à préciser les procédures électorales.

Comme vous le savez, il était aidé par le Canada. Nous étions un des pays qui ont donné une aide, de l'ordre du million de dollars, je pense. Le gouvernement américain a également donné une aide importante et aussi des groupes de bénévoles comme le NDI.

L'une des dispositions de la Constitution voulait que le CEP détermine qui pouvait être candidat et, là encore, les règles étaient clairement définies dans la Constitution. Elle interdisait, pour une période de dix ans toute personne qui avait eu des responsabilités importantes sous le régime Duvalier et qui avait aidé ce régime. Autrement dit, aucun des partisans de la dictature précédente ne pouvaient se présenter avant dix ans.

Le CEP a rejeté 12 candidats qui, à son avis, avaient été trop étroitement associés au régime Duvalier. Ces gens ont été écartés. Toutefois, il est resté 23 candidats à la présidence. On ne peut donc pas dire que le CEP ait cherché à rejeter les candidatures ou à sélectionner un candidat. Il a laissé au peuple haïtien un choix de 23 noms. Pour le Sénat il y avait également un large choix.

Néanmoins, le gouvernement estimait que c'était de l'ingérence et il y a eu de nombreuses difficultés au cours de l'été. Le gouvernement a essayé d'annuler les responsabilités du CEP et de se substituer à lui. Les Haïtiens ont réagi; le gouvernement a fait machine arrière; le CEP a repris sa tâche une fois de plus et a continué à organiser le processus électoral, à préparer le pays pour les élections. Les honorables sénateurs se souviendront que c'est un pays où il n'y a pas eu d'élections depuis 30 ans et où il y a eu un régime très répressif. Haïti est également le pays le plus pauvre des Amériques et celui ou le taux d'analphabétisme est le plus élevé.

Néanmoins, la préparation des élections suivait son cours. Rien n'était facile. Deux candidats à la présidence furent assassinés pendant la campagne électorale. De nombreux directeurs d'élection ont été brûlés, le quartier général du Conseil d'élection provisoire a été rasé par les flammes, de même que l'imprimerie parce que le gouvernement n'a pas exercé la surveillance nécessaire. Il n'a pris aucune mesure pour permettre le déroulement du scrutin.

Mais le processus électoral s'est quand même pousuivi et l'inscription des électeurs a été un succès. On a demandé aux électeurs de s'enregistrer aux 6 000 bureaux de scrutin d'Haïti. Cinq cents électeurs ont été répartis dans chaque bureau, et sur une population d'environ 6 millions d'habitants, plus de deux millions se sont donné la peine de s'inscrire. Ces gens voulaient participer aux processus électoral.

Mais je n'ai rien vu, dans l'intervalle, qui pouvait laisser croire que le gouvernement prenait des mesures pour trouver les assassins des deux candidats présidentiels ou pour savoir qui était à l'origine des incendies et des émeutes. Voilà pour les événements qui ont précédé les élections.

Nous faisions partie d'une délégation internationale, honorables sénateurs, et cette délégation a émis un communiqué à notre retour à Miami. Je demande qu'on remette une copie de cette déclaration aux honorables sénateurs. J'ajoute que nous ne voulions pas faire de déclaration à Haïti. Vous trouverez la liste des particuliers et des représentants de certains pays qui composaient cette délégation.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de lire publiquement la déclaration en entier étant donné qu'elle compte environ deux pages et demie. J'hésite à le faire car je sais que le Sénat se ferait tirer l'oreille, mais je voudrait qu'elle figure en appendice à nos délibérations d'aujourd'hui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** Oui.

(*La version française de la déclaration figure à l'appendice, page 2316.*)

**Le sénateur Molgat:** Notre délégation est arrivée à Haïti le vendredi soir. On a commencé par nous donner des instructions en matière de sécurité, ce qui aurait dû, j'imagine, nous mettre la puce à l'oreille sur les troubles qui se préparaient. On nous a enseigné comment distinguer le bruit d'un coup de revolver de celui d'une rafale de mitrailleuse, comment évaluer la proximité d'une balle qui siffle aux oreilles et comment réagir en la circonstance. On nous a dit de ne jamais voyager seul, mais toujours à deux, et surtout jamais la nuit. A Haïti, les gens ne se déplacent pas la nuit.

Au cours de la nuit, nous avons entendu des coups de feu de temps à autre dans le voisinage de notre hôtel. Le lendemain matin, nous avons assisté à notre principale séance de renseignements, après quoi nous nous sommes répartis en six équipes. Deux de ces équipes devaient emprunter un vol nolisé pour se rendre dans des localités haïtiennes éloignées; deux devaient se rendre en automobile dans des localités plus proches et plus facilement accessibles, et deux autres enfin devaient demeurer à Port-au-Prince, la capitale. Les deux équipes qui devaient voyager en avion se sont rendues à l'aéroport. L'avion avait été affrété à l'avance, mais le gouvernement a refusé au pilote l'autorisation de décoller. C'est le gouvernement haïtien ou un colonel quelconque qui a refusé au pilote l'autorisation de décoller. Ces deux équipes ont donc été immobilisées à l'aéroport.

Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler que le NDI ne se trouvait pas à Haïti par hasard. Il n'était pas là non plus de sa propre initiative. Il y était à l'invitation du gouvernement haïtien. Le 23 octobre, l'ancien premier ministre du Belize, M. Price, et l'ancien président des États-Unis, M. Jimmy Carter, étaient à Haïti. Ils y ont rencontré le président du CNG qui s'est réjoui de ce que des observateurs seraient présents pendant les élections. Par la suite, l'ambassadeur d'Haïti aux États-Unis l'a confirmé par écrit au NDI.

Qui plus est, le NDI ne constituait pas le seul groupe d'observateurs présent. Le gouvernement du Canada, vous le savez, avait à Haïti une équipe de trois personnes; certaines Églises y avaient envoyé des équipes et il y avait aussi plusieurs groupes d'observateurs qui y avaient été invités. Quoi qu'il en soit, le samedi après-midi, nous avons été empêchés d'envoyer deux de nos équipes sur place.

● (1530)

Plus tard, au cours de la journée, nous avons visité des bureaux de vote. Nous tenions à voir où en étaient les préparatifs pour les élections, si toutes les choses étaient en place, si des mesures de sécurité avaient été prises et ce qui se passait. Personne ne nous a empêchés de circuler. Nous nous sommes rendus dans un certain nombre de bureaux de vote pour voir comment les choses se passaient. Elles se passaient normalement.

Par la suite, nous nous sommes rendus au Bureau électoral du département. A ce moment-là, nous avons reçu un communiqué du CEP. Je tiens à vous en lire un extrait pertinent:

[*Français*]

> Des véhicules transportant le matériel de vote ont été brûlés, des urnes ont été volées, certaines voies de communications terrestres ont été coupées. Des membres des BEC et des bureaux de vote tels que ceux de la Petite Rivière de l'Artibonite, des Verretes, la Chapelle, Anse à Foleur, Gressier ont dû se mettre à couvert parce que attaqués et poursuivis par des individus armés.

[*Traduction*]

Ça se passait le samedi après-midi vers 15 heures.

Nous avons poursuivi notre tournée des bureaux de scrutin. La nuit du samedi fut pire que la nuit précédente. Nous avons entendu plus de coups de feu, d'explosions de grenades et ainsi de suite. Nous n'étions pas visés, que je sache, mais ces tirs avaient pour but d'intimider la population afin de maintenir la tension dans le pays et faire peur à tout le monde.

Dans notre tournée des bureaux de vote, je m'efforçais de parler au plus grand nombre possible de Haïtiens. Il était très facile de leur parler et ils parlaient très volontiers des élections. Chacun disait avoir l'intention de voter. Ils étaient très enthousiastes, ravis de pouvoir exprimer leur opinion après tant d'années de répression.

Le lendemain matin, les voitures qui devaient nous prendre peu après 6 heures pour nous conduire aux bureaux de vote ne se présentèrent pas. Il était évident que les chauffeurs n'étaient pas prêts à se déplacer avant l'aube; ils n'acceptaient de le faire que durant le jour. Nous nous arrangeâmes donc pour arriver aux bureaux de vote peu après 6 heures du matin, car ils devaient être ouverts de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

Le premier bureau de vote auquel je me suis rendu avec mon équipe était établi à l'église Saint-Pierre. Des centaines de personnes y faisaient la queue, attendant de pouvoir entrer. De là, je suis allé à un autre bureau de vote juste de l'autre côté de la rue, au Lycée Saint-Pierre, où étaient installés quatre bureaux de vote prévus pour 500 électeurs chacun. Il y avait à ce moment-là plus de 500 personnes en file dans la rue. La queue s'étirait sur trois côtés d'un pâté de maisons. Les gens étaient paisibles, tranquilles, il n'y avait pas de bagarres, pas de problèmes, pas de cris. Ils attendaient paisiblement de voter.

Le processus était lent. Le premier bureau de vote a ouvert vers 7 heures. Les trois autres ouvrirent entre 7 heures et 7 h 30, mais les choses suivaient leur cours. Je le répète, les gens étaient très tranquilles et détendus. Il n'y avait absolument aucun problème.

Nous avons quitté le bureau de vote peu après 8 heures du matin. Peu après notre retour à l'hôtel, des coups de feu se firent entendre. Les tirs étaient très intenses à ce moment-là. La fusillade semblait se rapprocher de notre hôtel parce qu'il y avait un autre bureau de vote plus près de notre hôtel. Elle s'est arrêtée après environ cinq ou dix minutes.

Nous avons alors commencé à apprendre qu'il y avait eu des atrocités dans d'autres parties de la ville. A neuf heures, on a annoncé que les élections étaient annulées et que nous devions rester où nous étions. Nous n'avions aucune idée de la situation. Nous ne savions pas si la sécurité était rétablie ou non. Je peux vous affirmer que dans toute cette affaire je ne voyais pas un seul soldat ni un seul policier protéger qui que ce soit.

Quand nous avons commencé à obtenir de l'information de l'église où nous étions allés, les Haïtiens nous ont dit ce qui était arrivé. Les gens faisaient la queue quand un groupe armé est arrivé en voiture et a fait feu au-dessus de leur tête et non sur eux, apparemment, dans ce cas, dans le but de les disperser. Les gens se sont dispersés. Quand la voiture est partie, les gens se sont regroupés pour faire la queue pour pouvoir voter malgré ce qu'on leur avait fait subir. Il y avait un poste de police à moins d'une rue de là. Aucun policier n'est venu les protéger. La voiture est revenue une deuxième fois et cette fois, les gens sont partis.

C'est dans une autre école située à seulement dix minutes de notre hôtel dans l'autre direction que l'une des pires atrocités s'est produite. Parce que je voulais me rendre compte par moi-même si ce qu'on disait était vrai, je m'y suis rendu tôt le mardi matin.

Nous espérions partir ce jour-là. Il était très difficile de savoir si nous pourrions le faire. C'était presque impossible de se renseigner. Notre vol avait été annulé. Nous avons eu la chance de profiter d'un avion nolisé par le gouvernement américain qui nous a ramenés au pays.

Avant de partir, j'ai demandé à visiter cette école, l'école Nationale Argentine-Bellegarde. Trois d'entre nous y sont allés. Le chauffeur de taxi ne voulait pas nous y conduire. Nous l'avons finalement convaincu de le faire. Rendu à environ 100 mètres de l'école, il a dit: «J'ai peur» et il ne voulait pas aller plus loin. Il nous a fait descendre et il nous a dit qu'il nous reprendrait plus tard.

Nous nous sommes rendus à l'école et c'était un abattoir. De hauts murs de pierre percés d'une entrée entouraient cette école. À l'intérieur de l'édifice de deux étages il y avait quatre classes entourées de trois hauts murs de béton et d'un autre mur de béton moins élevé. Les bandes armées étaient arrivées avec des mitraillettes et des machettes. Les gens s'étaient enfuis et s'étaient cachés dans ces classes et avaient été assassinés sur place. Il y avait du sang partout. On voyait que les assassins ne s'étaient pas servis seulement de fusils ou de mitraillettes, mais aussi de machettes. C'est un affreux scandale. Ces gens n'ont jamais bénéficié de la moindre protection. Ils essayaient seulement de voter.

Que faisons-nous maintenant? Je ne pense pas que le monde civilisé puisse s'abstenir de réagir. Nous devons montrer au gouvernement haïtien que le monde civilisé rejette complètement ce genre de chose. En tant qu'êtres humains, nous devons faire le maximum pour empêcher ce régime de continuer dans cette voie. S'il faut des sanctions économiques, nous devons les prendre.

Le Canada a un rôle particulier à jouer à cet égard. Je ne suggère pas que les États-Unis interviennent. Je ne crois pas que ce serait bien accepté et cela, pour un tas de raisons. Le Canada a un rôle à jouer. Des organisations comme l'Organisation des États américains—à laquelle nous n'appartenons pas toutefois—ont un rôle à jouer. Je crois que nous pouvons faire œuvre de chef de file à cet égard.

Nous avons créé des liens spéciaux avec Haïti. Depuis bien des années déjà, un bon nombre de Canadiens y sont installés comme missionnaires ou travailleurs. Beaucoup de Haïtiens vivent ici, au Canada. Nous sommes associés avec les Haïtiens au sein de la francophonie. Nous nous devons de faire quelque chose, mais je ne crois pas qu'il nous faille prendre les armes.

Je crois effectivement que nous devrions offrir d'envoyer une mission de maintien de la paix à Haïti afin de permettre au peuple haïtien de tenir des élections et d'établir la démocracie. Immédiatement après les événements de dimanche, le gouvernement militaire a annoncé que des élections auraient lieu à temps pour que le nouveau président entre en fonction le 7 février, comme le prévoit la Constitution. Mais en même temps, la CEP—la commission électorale—a été supprimée. Le gouvernement a dit qu'il demanderait aux groupes mentionnés dans la Constitution de nommer d'autres personnes. Je ne crois pas que cela va se faire. Je ne crois pas que, après ce qui est arrivé à cette commission électorale, ces groupes seront disposés à en établir une autre qui soit à la merci de ce gouvernement. Ce gouvernement veut très manifestement faire élire un président fantoche afin de maintenir le même régime répressif que les Duvalier ont présidé pendant une trentaine d'années. Je ne crois pas que cela devrait se faire car, autrement, le carnage va empirer à Haïti et de beaucoup. Le peuple haïtien ne se prêtera pas à cela. Il sait désormais que son pays peut être démocratique et c'est ce qu'il va chercher à obtenir. Toutefois, ce sera extrêmement difficile et pénible. Beaucoup vont périr si une aide extérieure n'est pas assurée. Je crois que le Canada est l'un des pays qui peut faire quelque chose en l'occurrence.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Comme aucun autre sénateur ne souhaite participer au débat, cette interpellation est considérée comme débattue.

## DÉFENSE NATIONALE

### REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

**L'honorable Henry D. Hicks** propose, conformément à l'avis du 3 décembre 1987:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 7 avril 1987, le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à présenter son rapport final au plus tard le jeudi 15 décembre 1988.

—Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais dire quelques mots pour expliquer cette motion et la nécessité de l'adopter rapidement.

Quand ce comité a été formé en avril dernier, on espérait qu'il aurait fini son travail avant le 15 décembre prochain, c'est-à-dire d'ici une semaine. Comme les honorables sénateurs le savent, le Parlement du Canada a eu un été mouvementé. Le comité ne s'est pas organisé aussi rapidement qu'il aurait pu le faire et, parce que le Sénat devait s'occuper d'affaires pressantes, nous avons dû remettre à plus tard nos visites à certaines installations militaires de l'ouest du Canada et, plus récemment, à Camp Gagetown.

A cause de tout cela, même si le comité a reçu un grand nombre de témoignages, il lui reste encore à entendre certains témoins. Selon nous, il nous faudra peut-être encore trois mois pour entendre tous ceux qui veulent témoigner au comité et faire les visites nécessaires aux installations du commandement mobile dans l'est et dans l'ouest du Canada.

Nous espérons terminer ce travail avant l'ajournement d'été. Le comité pourra alors établir ses principales conclusions au sujet des forces terrestres du Canada et le personnel du comité pourra commencer la rédaction du rapport, ce qui veut dire qu'à notre retour à l'automne de 1988, nous pourrons approuver le rapport et le faire traduire. Je suis convaincu, et c'est d'ailleurs essentiel que nous y parvenions selon moi, que nous pourrons déposer le rapport au Sénat au plus tard le 15 décembre 1988.

Le comité a aussi eu d'autres problèmes. Son président, le sénateur Paul Lafond, a dû démissionner pour des raisons de santé. Le comité n'a pas encore été réorganisé. Avant d'y voir et de choisir un nouveau président, nous avons pensé qu'il valait mieux faire le nécessaire pour que le comité continue d'exister après mardi prochain.

Si le sénateur Marshall avait été ici aujourd'hui—il s'est absenté pour des raisons personnelles; de fait, il assiste aux funérailles de quelqu'un qui était aussi un bon ami à moi en Nouvelle-Écosse—j'aurais ajouté son nom comme comotionnaire. Il est pleinement au courant de cette motion et je ne pense pas aller trop loin en disant qu'il l'appuie de tout coeur. Cela explique pourquoi c'est le sénateur McElman qui a appuyé la motion.

Certains sénateurs se souviendront peut-être que j'ai été celui qui a proposé la motion par laquelle a été créé le comité sénatorial de la défense nationale, chargé d'étudier les forces terrestres du Canada. Si cette motion est adoptée, j'estime que nous serons en mesure de terminer notre travail dans le délai stipulé dans la motion.

J'apporte un autre argument à l'appui de la motion en ajoutant qu'il nous reste suffisamment d'argent pour défrayer le travail du comité durant la présente année fiscale, c'est à dire pour couvrir toutes nos dépenses jusqu'au 31 mars 1988. De fait, notre budget de départ se chiffrait à 133 000$. Nous avons dépensé environ 73 000$ et il nous reste environ 60 000$. Cette somme nous suffit jusqu'à la fin de l'année financière de sorte qu'aucune demande de budget additionnel ne sera nécessaire.

J'espère que le comité, qui est censé se réunir ce soir à 18 heures, pourra se réunir jeudi matin pour se réorganiser avant notre départ afin que nous puissions, avant le congé de Noël, informer le personnel du comité du travail à faire durant les quelque trois premiers mois de 1988.

Honorables sénateurs, il me semble que les réalisations du comité sénatorial spécial de la défense—dont le prédécesseur était à l'origine un sous-comité du comité sénatorial permanent des affaires étrangères—ont toujours attesté de sa valeur. Je crois que nos rapports sur les effectifs des Forces armées canadiennes et sur la défense maritime du Canada et deux rapports plus récents, l'un sur la défense aérienne de l'Amérique du Nord et l'autre sur le commandement du transport aérien, ont été extrêmement bien accueillis. Ils ont contribué, à mon avis, à la réputation du Sénat et a ses travaux et ils ont certainement soutenu le moral des hommes et des femmes des Forces armées canadiennes, où le travail de votre comité sénatorial a été grandement apprécié.

Pour compléter le travail du comité et mettre un terme à notre étude, nous devons terminer notre analyse des forces terrestres du Canada. Nous aurons alors complété l'étude des effectifs—marins, aériens et terrestres. J'espère bien que tout le travail sera terminé et vous sera soumis d'ici un an et une semaine.

Je vous exhorte à appuyer cette motion, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée.)

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT— DÉPÔT DE DOCUMENTS

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de pétitions:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, plus tôt aujourd'hui j'ai signalé que j'attendais des documents décrivant les études effectuées sur l'ouvrage qui enjamberait le détroit de Northumberland. Avec votre permission, je reviens à la présentation de pétitions, afin de déposer ces documents.

(Les documents sont déposés.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

## APPENDICE

(*Voir p. 2313*)

## DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION INTERNATIONALE D'OBSERVATEURS DU NDI SUR LES ÉLECTIONS HAÏTIENNES AVORTÉES

La délégation internationale de 30 personnes constituée par l'Institut national démocrate pour les affaires internationales a observé un événement sans précédent le 29 novembre 1987 à Haïti: l'annulation d'élections en cours à cause d'une vague de violence déchaînée contre des électeurs et des responsables d'élection pacifiques, sans défense, résolus et patriotes. Le gouvernement provisoire haïtien, le CNG, qui était arrivé au pouvoir en promettant de maintenir l'ordre jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement puisse être élu, a échoué dans la tâche qu'il s'était lui-même fixée.

La délégation, sous la direction de l'ancien premier ministre du Belize, George Price, et du président du NDI, J. Brian Atwood, et regroupant des chefs de parti de douze pays, avait été invitée à observer les élections haïtiennes du 29 novembre par le Conseil électoral provisoire (CEP) et par le CNG.

Lors d'une rencontre le 23 octobre 1987 avec l'ancien premier ministre Price et l'ancien président américain Jimmy Carter, le président du CNG s'était réjoui de la présence d'observateurs aux élections. L'ambassadeur d'Haïti aux États-Unis avait confirmé dans une lettre adressée au NDI que le gouvernement haïtien se réjouissait de la présence d'observateurs internationaux.

Bien que les Haïtiens assumaient la responsabilité première de l'administration et de la surveillance des élections du 29 novembre, l'invitation aux observateurs internationaux était compatible avec la pratique établie. De telles missions d'observation sont courantes chez les pays de la communauté internationale qui sont gouvernés démocratiquement.

Les conclusions contenues dans la présente déclaration se fondent sur les observations de la délégation à Port-au-Prince, aux Gonaïves, à Jacmel et aux Cayes. Nous avons été empêchés d'observer le processus dans d'autres régions quand les forces armées refusèrent de permettre à un avion nolisé de se rendre dans les régions isolées.

Le jour des élections, la délégation a observé de nombreux cas de fusillade contre des gens sans défense et innocents dans les rues de Port-au-Prince. Des coups de feu ont été dirigés contre deux groupes d'observateurs du NDI, et le véhicule d'un des groupes a été frappé de trois balles. La délégation a également entendu parler du grand nombre de morts attribuables à la violence qui a régné dans la plus grande partie du pays et qui avait manifestement été orchestrée pour faire échouer les élections.

La délégation a également observé durant plusieurs heures le processus électoral qui se déroulait malgré l'intimidation et les conditions défavorables. Elle a vu la foule d'électeurs qui attendaient en file avec une ferveur démocrate pour voter aux premières élections libres à se tenir à Haïti depuis plus de 30 ans. Nous avons vu des présidents d'élection, transportés de joie, arriver aux bureaux de vote avec le matériel électoral, après avoir survécu à une nuit de fusillades et d'attaques au cocktail molotov ou à la grenade. Nous avons vu des Haïtiens de toute appartenance politique offrir bénévolement leurs services pour assurer le succès des élections. Nous avons même vu collaborer dans une région des responsables d'élection et des militaires, ces derniers assurant la sécurité indispensable pour la conduite d'élections paisibles.

D'après ses observations aussi bien avant les élections que le jour même des élections, la délégation est convaincue que le Conseil électoral provisoire a fait tout son possible pour remplir son mandat constitutionnel. Le jour des élections, comme on pouvait s'y attendre, la délégation a bien observé certaines lacunes dans le processus, certains problèmes administratifs notamment, mais la plupart des problèmes résultaient du manque de coopération de la part du CNG en matière de sécurité et autres. En particulier, le CNG a négligé d'assurer la sécurité des routes et a refusé au CEP la permission d'utiliser les hélicoptères que le CEP avait nolisés avec l'assentiment du CNG qui était parfaitement au courant. Cela a empêché la distribution du matériel électoral dans plusieurs régions de Haïti. Nous sommes d'avis que les forces armées et la police ont toléré la violence qui a perturbé les élections et qu'elles en ont même été complices dans certains cas.

En dépit de toutes les difficultés éprouvées dans la période préélectorale, les Haïtiens voulaient voter. L'occasion ne leur en a été enlevée que lorsque le CEP a jugé nécessaire à 9 heures du matin le jour des élections, mais plusieurs heures après l'ouverture des bureaux de vote, de remettre les élections à plus tard pour éviter d'autres massacres. Sur la foi de nos observations, nous rejetons catégoriquement l'attitude du CNG qui tente de rejeter sur le CEP la responsabilité de l'échec des élections; cet échec est nettement attribuable à la violence que seul le CNG était en mesure de prévenir.

En tant que délégation internationale, nous nous engageons à suivre de près la situation à Haïti et à presser nos gouvernements de tout faire en leur pouvoir pour prévenir toute autre perte de vie et pour garantir aux Haïtiens leur droit de choisir librement leur propre gouvernement. Les voisins de Haïti et l'Organisation des États américains, dont Haïti fait partie, ont une importante responsabilité à cet égard.

Nous exhortons également nos gouvernements et nos partis politiques à considérer la crise haïtienne comme une affaire de la plus grande urgence.

Enfin, nous sommes confiants que le peuple haïtien finira par s'imposer et pourra tenir plus tard des élections libres, justes et paisibles. Nous nous engageons à retourner observer cet

événement et nous assurons le peuple haïtien de notre solidarité inlassable dans la poursuite de ses aspirations démocratiques.

---

MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DU NDI

George Price, codirigeant, Belize
J. Brian Atwood, codirigeant, États-Unis
Herman Alvino, Venezuela
Graeme Bannerman, États-Unis
Enrique Carreras, Costa Rica
Vivian Lowery Derryck, États-Unis
Neville Gallimore, Jamaïque
Larry Garber, États-Unis
Juan Manuel Garcia-Passalacqua, Porto Rico
Steve Horblitt, États-Unis
Julian Hunte, Sainte-Lucie
Ellen Johnson-Sirleaf, Liberia
Anthony Maingot, Trinidad et Tobago
Billie Miller, Barbade
Gildas Molgat, Canada
M. Ousmane Ngom, Sénégal
Mariano S. Quesada, Philippines
Nancy Soderberg, États-Unis
Antonio Blavia, Venezuela
Roberto Tovar, Costa Rica
Casimir Yost, États-Unis

*Personnel du NDI*

Sean Carroll
Ron Davidson
Leticia Martinez
Michael Stoddard
Ingrid Thomas
Geraldine Thompson

---

# LE SÉNAT

**Le mercredi 9 décembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.)

## PÊCHES

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer un rapport provisoire sur les pêches de la côte ouest, qui constitue le deuxième volet de l'étude sur la commercialisation du poisson au Canada qu'a entreprise le comité permanent sur les pêches.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Marshall, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## DROITS DE LA PERSONNE ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT—AVIS DE MOTION

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de donner avis que demain, le jeudi 10 décembre 1987, Journée internationale des droits de la personne, je vais proposer:

> Que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en insérant immédiatement après l'alinéa *o*) le nouvel alinéa *p*) dont voici le texte:
>
> *p*) Le comité sénatorial des droits de la personne et des libertés fondamentales, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les droits de la personne et les libertés fondamentales.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS D'APPOINT AUX CÉRÉALIERS DE L'OUEST POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'espère que mon absence de ces derniers jours n'est pas passée inaperçue.

**Une voix:** Vous nous avez manqué!

**Le sénateur Olson:** Pendant mon absence, on a annoncé le paiement de stabilisation ou paiement final prévu par la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, un programme qui a été créé par le gouvernement précédent et dont les agriculteurs sont très reconnaissants. Nous n'avons pas encore eu de réponse du ministre sur le paiement d'appoint pour l'année-récolte de 1987, dont je me suis informé à plusieurs reprises, naturellement, au cours de l'année. Le ministre peut-il nous dire maintenant si ce paiement sera effectué ou non et si oui, quand les céréaliers qui traversent une période très difficile à cause des cours internationaux extrêmement faibles peuvent-ils compter le recevoir? Que le paiement soit effectué tout de suite ou non, ils pourraient au moins en tenir compte dans leurs prévisions financières pour les mois à venir.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je crois que le premier ministre a laissé entendre à la conférence des premiers ministres, à Toronto, il y a une semaine ou deux, qu'une annonce à ce sujet serait faite avant Noël.

**Le sénateur Olson:** Merci beaucoup. J'espère qu'il en sera ainsi.

## LES LANGUES OFFICIELLES

L'EXISTENCE D'UN COMITÉ MIXTE—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

**L'honorable Dalia Wood:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il pourrait dire à son collègue l'honorable David Crombie, secrétaire d'État du Canada, qu'un comité spécial mixte des langues officielles a été créé en 1980 et qu'un comité mixte des langues officielles a été créé en 1984.

Le 3 décembre, à l'émission de Peter Gzowski à CBC, M. Crombie a dit à tous les Canadiens qu'il n'existait pas de tel comité. Je trouve une telle déclaration incroyable de la part

d'un ministre responsable des groupes minoritaires et des protocoles sur l'éducation que l'on est en train de signer.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je suis certain qu'il y a un malentendu quelque part, car M. Crombie est parfaitement au courant de l'existence du comité mixte permanent des langues officielles. Je n'ai rien entendu au sujet de l'entrevue entre M. Crombie et M. Gzowski. Sans rien savoir, je suppose que M. Crombie parlait des modifications à la Loi sur les langues officielles concernant le comité mixte.

**Le sénateur Wood:** Il a dit clairement qu'il n'existait pas de tel comité. J'ai mon ruban au bureau; je pourrais le faire parvenir au leader du gouvernement. Le ministre a dit clairement qu'il n'existait pas de comité.

## LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

LE CONFLIT DE TRAVAIL—LA SITUATION ACTUELLE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de la grève à Air Canada. Je me demande s'il a d'autres renseignements à communiquer et s'il a des réponses aux questions que j'ai posées hier. J'aimerais savoir où en sont les négociations.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je m'excuse de n'avoir rien d'autre à ajouter à ce que j'ai déclaré hier au Sénat.

**Le sénateur Argue:** J'ose espérer que le gouvernement va bientôt accepter le principe de l'indexation des pensions comme valable et qu'Air Canada va prendre des initiatives en conséquence.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable sénateur accepte le principe selon lequel ce conflit doit être réglé par Air Canada et ses employés. Le gouvernement n'est pas partie au conflit.

**Le sénateur Argue:** Je voudrais bien le croire, mais tel n'est pas le cas. D'après moi, le gouvernement prend parti et il est du côté d'Air Canada pour tenter d'affaiblir le syndicat. Mais ce n'est là qu'une opinion . . .

**Le sénateur Olson:** Si tel est le cas, on voit bien à quelle enseigne se loge le gouvernement en réalité.

**Le sénateur Argue:** . . . mais c'est la réalité, d'après moi. Je crois que le gouvernement actuel est toujours du côté des patrons. Je crois qu'il est foncièrement antisyndical.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Quelle honte!

**Une voix:** A l'ordre!

## L'AGRICULTURE

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À PRINCE RUPERT—LA SITUATION ACTUELLE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sujet d'une grève qui, selon mes renseignements, est entrée en vigueur aujourd'hui au terminus de Prince Rupert en Colombie-Britannique. Avant de poser une question générale sur la situation actuelle et les initiatives que se propose de prendre le gouvernement, je voudrais, avec l'assentiment de mes collègues, leur communiquer certains renseignements de base au sujet de cette grève et des parties en présence.

Le président du syndicat des travailleurs du grain (Grain Workers Union) est M. Henry Kancs. J'ai fait affaire avec lui pendant de nombreuses années. Et je crois qu'il est l'un des dirigeants syndicaux au Canada qui ont le plus conscience de leur responsabilités. Non seulement, il tient compte du bien-être des employés, mais il comprend également la situation économique des agriculteurs, et il s'efforce d'être juste. C'est ainsi que je l'ai connu pendant de nombreuses années, et je l'ai rencontré aussi quelques fois à l'époque où j'étais ministre.

● (1410)

**Le sénateur Simard:** Le bon vieux temps.

**Le sénateur Argue:** J'ai parlé à M. Kancs au téléphone. Il m'a dit que les compagnies concernées dans ce conflit de travail à Prince-Rupert sont les mêmes qui ont ratifié, le 10 octobre, une convention collective de trois ans avec les opérateurs de terminal de Vancouver. Cette convention prévoit une hausse salariale de 5 p. 100 pour une période de trois ans. C'est vraiment avoir le sens des responsabilités de demander «une hausse totale de 5 p. 100 sur trois ans» tout en sachant que cette augmentation sera probablement très inférieure au taux de l'inflation pendant cette période.

L'affectation de contremaîtres à des fonctions opérationelles est au coeur du litige. Dans l'ancien terminal, il y avait 115 employés syndiqués et quatre contremaîtres.

**Le sénateur Doody:** La question!

**Le sénateur Argue:** Et le terminal se retrouve actuellement avec 69 employés et 45 surveillants. M. Kancs sait très bien que le taux de chômage est de 33 p. 100 à Prince-Rupert. Et qu'il est de 4 p. 100 en Ontario. Or, des représentants de la direction se sont rendus dernièrement à Thunder Bay pour embaucher quatre personnes ayant les qualifications de contremaître pour les affecter à des postes d'employés à Prince-Rupert, et c'est cette mesure qui est à l'origine de la grève actuelle. Le syndicat de Henry Kancs n'a jamais déclenché de grève en 31 ans, ou disons plutôt que la dernière grève de ce syndicat au eu lieu il y a 31 ans. Ce syndicat est à mon avis l'un des plus responsables qui soient au Canada, et son chef a vraiment à coeur les intérêts des agriculteurs et de tous les travailleurs. Qu'en pense le ministre?

**L'honorable Lowell Murray: (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le conflit remonte à la fin de 1983 . . .

**Le sénateur Argue:** Il y a trois ans et demi, en effet.

**Le sénateur Murray:** . . . soit à l'expiration de la convention collective. Depuis, il y a eu tentative de conciliation puis de médiation, recours à la Commission des relations de travail, recours et appel à la cour fédérale, et voilà que ce matin le syndicat a déclenché une grève légale. A ce que je sache, il n'y a pas de réunions de prévues actuellement entre les parties. J'ignore au juste ce à quoi le sénateur s'attend de ma part, si ce n'est de confirmer comme je viens de le faire la chronologie des événements. Je signale que dès janvier 1986, le conciliateur a remis son rapport que la société a approuvé mais que le syndicat a rejeté. Je ne sais plus où nous en sommes, sauf que les employés ont débrayé légalement ce matin.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr des faits que le ministre vient de mentionner. Sans vouloir mettre sa parole en doute, j'ignore simplement si tels sont bien les faits. Sauf erreur, le syndicat a accepté le rapport de conciliation au sujet de la situation à Vancouver.

Quoi qu'il en soit, je crois que le ministre qui siège parmi nous pourrait s'entretenir avec le ministre du Travail qui, j'en suis persuadé, connaît bien la situation, afin de déterminer s'il souhaite nous faire part de certains progrès.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je peux dire à mon honorable collègue que les parties ont rencontré dès avril et mai 1985 le ministre du Travail et le sous-ministre associé du Travail. Cependant, toutes les rencontres et autres initiatives dont j'ai parlé—c'est-à-dire le recours au Conseil canadien des relations du travail et à la Cour fédérale, et les efforts de médiation et de conciliation qui ont été faits—n'ont pas permis de régler le différend. Les employés sont sans convention collective à l'heure actuelle et ils font une grève légale.

## L'ENVIRONNEMENT

### LA POLLUTION DES GRANDS LACS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Selon un nombre croissant de rapports scientifiques, les Canadiens vivant autour des Grands lacs et utilisant l'eau de ces lacs—le plus importante masse d'eau douce du monde—sont contaminés non seulement par l'eau, mais également par les produits du papier ou autres qui entrent dans la fabrication des produits de consommation, je voudrais demander au leader du gouvernement ce que le gouvernement a fait jusqu'à maintenant pour résoudre le problème en question. Pourrait-il nous préciser quels ministères ou organismes gouvernementaux sont chargés d'étudier ce problème et à quel moment des initiatives devraient être prises, afin d'y remédier?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, mon honorable collègue a posé là un certain nombre de questions. C'est un rapport plutôt global qu'il souhaite. Je vais essayer de voir s'il est possible d'en obtenir un sous une forme se prêtant à la période des questions.

[Le sénateur Murray.]

## LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE

### LE RAPPORT AVEC L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

**L'honorable Willie Adams:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question semblable à celle posée hier par le sénateur Lucier. J'espère que la souveraineté dans l'Arctique ne fait pas partie de l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis. Il y a environ deux semaines, je crois, le leader du gouvernement a été invité à assister à la conférence des premiers ministres à Toronto. A la suite de cette conférence, je me demande si la souveraineté dans l'Arctique sera touchée par cet accord de libre-échange de la même manière que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont été touchés à la suite de l'accord du lac Meech.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je m'excuse, je ne comprends pas très bien la question.

**Le sénateur Adams:** Dans ce cas, je vais la poser de nouveau. Hier, le sénateur Lucier a demandé si la question de la souveraineté dans l'Arctique faisait partie de l'accord de libre-échange. A ce moment-là, vous lui avez dit qu'il fallait attendre que l'accord soit conclu pour voir ce qui s'était vraiment passé.

Ma question est la suivante: La souveraineté dans l'Arctique fera-t-elle partie à l'avenir de l'accord de libre-échange? Comme ni la pêche, ni les transports, ni la navigation ne font partie de l'accord, je me demande si la souveraineté dans l'Arctique a également été exclue ou s'il faudra en tenir compte à l'avenir.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, la seule réponse que je peux donner à cette question, c'est qu'il n'y a aucun rapport entre l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis d'une part, et le désir des deux pays de collaborer dans l'Arctique et de conclure un accord décrivant cette collaboration.

**Le sénateur Adams:** Qu'est-ce que c'est que la collaboration dans l'Arctique? Est-ce un nouveau concept? J'ignore ce que l'on entend par «collaboration dans l'Arctique».

**Le sénateur Murray:** Cette rubrique générale comprend une foule de sujets, par exemple, comme on l'a dit, le passage des brise-glaces dans les eaux sur lesquelles le Canada affirme sa souveraineté.

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA DISPONIBILITÉ DES ÉTUDES—LA CONCEPTION GÉNÉRALE—LA PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a déposé hier certaines études qui portent sur le projet de raccordement de l'Île-du-Prince-Édouard à la partie continentale du Canada en passant par le détroit de Northumberland. Il y a quelque temps, j'avais signalé au leader du gouvernement au Sénat que, vu l'intérêt des pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse pour cette question, ce serait une bonne chose de fournir ces études aux bibliothèques de ces deux provinces

en même temps qu'à celles de l'Île-du-Prince-Édouard. Je voudrais savoir si l'on a fait quelque chose en ce sens.

Je rappelle au leader du gouvernement au Sénat que je lui ai déjà posé la question suivante: «Qui a été invité à présenter des soumissions au sujet de ce projet de raccordement et quand leurs soumissions seront-elles recevables?» Le leader du gouvernement a peut-être obtenu la réponse à cette question? Sinon, le leader adjoint compte peut-être y répondre plus tard aujourd'hui.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, en ce qui concerne la première partie de la question, j'ignore si ces études ont été envoyées à des bibliothèques publiques ailleurs que dans l'île-du-Prince-Édouard. Je transmettrai cependant la suggestion de l'honorable sénateur à mon collègue, le ministre des Travaux publics. Celui-ci sait sans doute aussi bien que moi que cette question n'intéresse pas uniquement les habitants de l'île-du-Prince-Édouard.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, les sept consortiums qui ont été invités à présenter des soumissions sont les suivants: Abegweit Crossing Limited, de Halifax, Banister Continental Ltd.-Trimac Limited, de Toronto, Dillingham Construction Limited, de Vancouver, Monenco Maritimes Limited, de Halifax, Northumberland Bridge Builders, de Toronto, PEI Crossing Venturers, de Montréal, et W.A. Stephenson (Western) Limited, de Calgary.

Je n'ai pas ici la date limite pour la présentation des soumissions, mais j'essaierai de l'obtenir et je la communiquerai à l'honorable sénateur.

**Le sénateur Stewart:** Quand le leader du gouvernement obtiendra la réponse à cette partie de ma question, il pourrait peut-être demander aussi le nom des personnes ou des entreprises qui font partie des divers consortiums. Par exemple, le consortium Abegweit comprend plusieurs personnes. Certains de ces renseignements ont déjà été fournis par les médias.

Ce serait aussi très utile qu'on nous dise à propos de quel genre de projets on a demandé à ces consortiums de présenter des soumissions. S'agit-il d'un pont? S'agit-il d'un canal? S'agit-il d'un tunnel? S'agit-il à la fois d'une chaussée, d'un tunnel et d'un canal comme on l'avait proposé il y a une vingtaine d'années? Il serait bon de savoir à propos de quoi on a demandé, au juste, aux divers consortiums de présenter des soumissions.

Je suis certain que le leader du gouvernement commence à perdre patience, car il y a au moins trois semaines qu'il a demandé ces renseignements au ministère des Travaux publics.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question du sénateur au sujet de la conception générale. La voici:

> Pour l'exécution de ce projet, le gouvernement va demander au secteur privé de concevoir, contruire, financer et administrer un pont ou un tunnel en vertu d'une entente de subvention à long terme.
>
> Le ministère des Travaux publics est en train de finaliser, au moyen de consultations publiques et d'études par les offices de réglementation, les lignes directrices et les critères environmentaux, techniques et économiques dont les promoteurs doivent s'inspirer pour faire leurs plans. Ces plans de ponts ou de tunnels seront ensuite vérifiés par le ministère. Il pourrait y avoir jusqu'à sept plans—soit un par consortium—et chacun doit être conforme aux critères établis. Si un plan ne l'est pas, on va demander au promoteur de modifier sa proposition. S'il n'apporte pas les modifications demandées, il risque de voir sa proposition écartée. Une fois que les Travaux publics se seront assurés que les divers projets satisfont les critères de développement technique, environnemental et économique, chacun des promoteurs sera invité à déterminer le prix de sa solution. Le marché serait par la suite adjugé au promoteur qui devrait faire le moins appel à l'aide gouvernementale.
>
> Le projet choisi, qu'il s'agisse d'un pont ou d'un tunnel, ferait alors l'objet d'un examen de conception détaillé. Les Travaux publics procéderaient à l'examen du projet dans ses moindres détails afin de s'assurer de son intégrité et surveilleraient ensuite la construction pour s'assurer que le promoteur n'en compromet ni la qualité ni la sécurité.
>
> En gros, à l'heure actuelle, le gouvernement songe à un pont ou à un tunnel que les véhicules automobiles peuvent emprunter pour traverser d'une rive à l'autre.

**Le sénateur Stewart:** Je trouve cela très utile, car nous savons maintenant que la structure fixe permanente à laquelle le gouvernement songe est un pont ou un tunnel d'une rive à l'autre.

Pour plus de certitude, puis-je demander au ministre si cette structure fixe permanente comportera une chaussée-digue à l'une des extrémités ou aux deux.

Si je pose cette question, honorables sénateurs, c'est que cette ou ces chaussées-digues auraient un effet appréciable sur la marée et sur le mouvement des glaces et, partant, sur les pêches.

Ai-je raison de conclure d'après la réponse du ministre que le projet ne comporte aucune chaussée-digue?

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur a raison de signaler que le mot «chaussée-digue» ne figure pas une seule fois dans la déclaration que je viens de lire. Par conséquent, il me semble qu'il n'y aura pas de chaussée-digue, comme il l'a dit, mais je préfère en obtenir confirmation auprès de mon collègue, quitte à faire rapport par la suite au Sénat.

## LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE

### LE RAPPORT AVEC L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA PARTICIPATION DES TERRITOIRES

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat concernant l'accord imminent entre le Canada et les États-Unis sur l'Arctique canadien.

J'ai posé une question hier et le ministre a répondu ceci:

> Honorables sénateurs, avec tout le respect que je leur dois, le contenu de ces pourparlers avec les États-Unis n'est pas du ressort des gouvernements territoriaux. Il est carrément du ressort du gouvernement du Canada.

Il a dit ensuite ceci:

. . . nous avons collaboré de très près avec les gouvernements des territoires sur toute une gamme de questions au cours des dernières années.

Honorables sénateurs, durant mon récent voyage au Yukon comme membre du groupe de travail, voici les questions que le président a posées à M. Nick Sibbeston et les réponses qu'il a obtenues. M. Nick Sibbeston était à cette époque le dirigeant élu du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et je tiens à dire que, pour les gens des Territoires du Nord-Ouest ou du territoire du Yukon, ce poste est comparable à celui de premier ministre d'une province:

> **Le président:** Dans le processus préparatoire qui a précédé l'Accord du lac Meech, je crois que le sénateur Lowell Murray, ministre chargé des Relations fédérales-provinciales, négociait. Y a-t-il eu des négociations avec vous? Est-il venu à Yellowknife pour discuter avec vous ou vous a-t-il invité à Ottawa pour discuter avec lui?
>
> **M. Sibbeston:** Pas du tout, monsieur. Le premier ministre fédéral et les premiers ministres des provinces n'ont tout simplement pas répondu à nos lettres.

Le président lui a ensuite demandé:

> Avez-vous déjà rencontré le sénateur Lowell Murray, ministre des Relations fédérales-provinciales?

Et M. Sibbeston a répondu:

> Non, monsieur. Et je n'ai jamais rencontré le premier ministre.

Le président a demandé ensuite:

> Vous n'avez jamais rencontré le premier ministre non plus?

Et M. Sibbeston a répondu:

> Je n'ai jamais rencontré le premier ministre pour discuter de questions d'intérêt mutuel. J'ai tenté d'organiser une rencontre avec lui l'hiver dernier et quand il a été mis au courant des points à l'ordre du jour, notamment les questions constitutionnelles, la rencontre que nous semblions sur le point d'obtenir avec lui a été subitement annulée. Il nous a insultés en acceptant de me rencontrer seulement pour nous faire photographier ensemble. C'est tout ce que j'ai pu obtenir du premier ministre en tant que dirigeant du gouvernement. Il m'a offert de me faire photographier avec lui.

**Le sénateur Perrault:** Quel honneur!

● (1430)

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, voilà la collaboration qui règne entre le gouvernement et les dirigeants des deux territoires du Nord.

En répondant il y a un instant à une question du sénateur Adams—et ce n'est pas répondre du tout à mon avis—le leader du gouvernement au Sénat a déclaré qu'il n'y avait pas de relation entre la signature de cet accord sur l'Arctique canadien et le libre-échange. Je pense qu'on nous a dit la même chose à propos du projet de loi C-22, celui des médicaments, et aussi du Pacte de l'automobile.

Est-ce que le ministre me demande sérieusement de croire qu'il n'y a pas de relation entre cet accord et le libre-échange, que c'est par pure coïncidence qu'il est en négociation au même moment que l'Accord de libre-échange?

[Le sénateur Lucier.]

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, les questions relatives à la collaboration canado-américaine de l'Arctique datent d'avant l'étude ou l'annonce par le gouvernement des négociations de libre-échange avec les États-Unis. Je répète qu'il n'y a pas de lien entre ces deux choses.

Pour ce qui concerne la première partie de la question de l'honorable sénateur, je dirai tout d'abord que je m'en tiens à ma déclaration d'hier où je disais que le gouvernement fédéral, à Ottawa, avait cédé beaucoup aux gouvernements territoriaux sous forme de programmes de type provincial. Je pense qu'il s'agit là d'une évolution positive qui est bien accueillie par les gouvernements territoriaux et qui donne de bons résultats. Nous entendons poursuivre dans cette voie. Je pense qu'il y aurait profit pour l'honorable sénateur à ce que je présente un rapport plus détaillé de la question, et je devrai me souvenir que c'est pour son édification et pour l'information des autres honorables sénateurs.

Pour ce qui concerne la participation des gouvernements territoriaux et l'évolution qui a conduit à l'Accord du lac Meech, j'ai déjà déclaré ici, et je répète, que mes fonctions de ministre d'État aux relations fédérales-provinciales consistaient à consulter les gouvernements qui interviennent dans le processus de la modification, c'est-à-dire les gouvernements des provinces. C'est au premier ministre du Canada qu'il appartenait, pour mettre fin à l'isolement constitutionnel du Québec, qui est un partenaire majeur dans la Confédération, de convoquer les provinces au lac Meech et de nouveau à l'édifice Langevin, comme il l'a fait.

Pour ce qui est de M. Sibbeston, je crois me rappeler que nous nous sommes croisés à un moment quelconque, pendant les rencontres ministérielles des premiers ministres se consacrées à la réforme constitutionnelle touchant les autochtones. Il est bien évident que cela n'a pas laissé de trace dans sa mémoire.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, je tiens à dire tout d'abord que je félicite le gouvernement actuel et le gouvernement précédent pour la transmission continuelle de pouvoirs aux deux territoires qui s'effectue depuis 10 ou 15 ans. Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont fait et font du bon travail dans la transmission de pouvoirs aux territoires. Ces territoires ont prouvé tous les deux qu'ils faisaient bon usage des pouvoirs qui leur ont été transmis. Il y a eu des problèmes, mais il y en a eu peu concernant la transmission des pouvoirs. Je tiens à bien préciser que je saurais gré au ministre de nous présenter un rapport mettant les choses au point pour tous les sénateurs. J'aimerais le voir moi aussi. Je n'ai rien contre cela, mais j'ai encore du mal à admettre qu'un ministre puisse venir nous dire ici ou ailleurs que «parce que nous vous transmettons certains pouvoirs, vous ne pouvez avoir de pourparlers sur une chose aussi liée à ces régions qu'un accord portant sur l'Arctique». La question concerne les habitants des régions que représentent les sénateurs Adams, Watt et moi-même. Elle les concerne directement. Comment peut-on décider de pareilles questions sans consulter les habitants des régions visées? Ce sont eux que la décision touchera directement. Comment peut-on discuter de l'Accord du lac Meech avec les premiers ministres des provinces lorsqu'il ne s'agit strictement que de nos régions?

Je sais que cet accord porte également sur d'autres questions, mais ce n'est pas d'elles dont nous discutons. Comment pourrait-on discuter avec les premiers ministres des questions qui auront un impact important sur le Nord sans que ce dernier soit représenté aux discussions? Le leader du gouvernement ne veut assurément pas laisser entendre que, comme nous permettons au gouvernement de prendre certaines décisions pour notre compte, nous devrions accepter toutes ses autres décisions. Ce n'est certainement pas ce que vous avez laissé entendre?

**Le sénateur Murray:** Ce n'est pas notre position, honorables sénateurs.

Hier, mon ami a déclaré que le gouvernement avait considérablement négligé le Nord et je voulais signaler que la délégation des pouvoirs avait été une initiative fort positive de la part du gouvernement fédéral en collaboration avec les gouvernements des territoires.

Pour répondre brièvement à la question concernant l'Accord du lac Meech, je dirai encore une fois qu'il était de notre devoir de réunir les participants au processus de modification pour mettre un terme à l'isolement du Québec. En outre, le changement apporté à la formule de modification, en ce qui a trait à la création de nouvelles provinces, est une question dont nous avons déjà discuté dans cette enceinte et dont nous serons appelés à discuter de nouveau. Je le répète, l'admission d'une nouvelle province dans la Confédération est une question qui intéresse, et qui doit intéresser, tous les autres membres de cette Confédération. Il me paraît parfaitement conforme au principe de l'égalité des provinces que chacun des partenaires de la Confédération puisse avoir leur mot à dire à ce sujet.

La création d'une nouvelle province à l'intérieur de notre confédération, influerait sur les modalités d'application de la formule de modification et comme cette formule ne peut être modifiée sans le consentement unanime, il me semble logique que la création d'une nouvelle province soit assujettie au consentement unanime. Mon ami et moi ne sommes pas d'accord là-dessus, je le reconnais, mais je ne pense pas qu'il soit souhaitable de poursuivre le débat sur cette question durant la période des questions orales.

A propos de collaboration entre le Canada et les États-Unis dans l'Arctique, je peux simplement dire à l'honorable sénateur qu'il doit attendre la conclusion d'un accord de ce genre avant de se livrer à des conjectures ou de le critiquer.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, il me semble que les quelques dernières fois que nous avons attendu qu'un accord ait été conclu, nous avons été pris en défaut. Nous avons attendu pour examiner la teneur de l'Accord du lac Meech et nous avons été bernés. On a prétendu qu'il ne pouvait être modifié parce qu'alors il se disloquerait.

Je conviens certes avec le ministre qui dit que la transformation du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest en provinces aurait une répercussion sur les autres provinces qui y verraient leur intérêt, le même qu'elles avaient quand Terre-Neuve, l'Alberta et la Colombie-Britannique sont devenues des provinces. Les autres provinces y voyaient leur intérêt à ce moment-là, mais la décision avait été prise uniquement par le gouvernement fédéral. Je ne crois pas exact de dire qu'il y a une certaine similitude entre ces cas.

Je le répète, il n'est pas tout à fait juste de continuer à prétendre qu'il fallait renoncer aux territoires pour que Québec soit admis au sein de la confédération comme nous le voulions tous. Cette question ne peut être reliée au Québec qui n'a jamais demandé que toutes les provinces se prononcent avant que les Territoires du Nord-Ouest ou le Yukon ne deviennent des provinces.

Le ministre a répondu qu'on avait procédé à une délégation de pouvoirs au profit des territoires. J'en conviens, mais cette délégation de pouvoirs implique des responsabilités. A mon avis, les deux dirigeants élus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont bien assumé leurs responsabilités en traitant avec le gouvernement fédéral de toutes sortes de questions. J'ai du mal à imaginer que ce gouvernement, ou n'importe lequel, puisse conclure des accords de cette nature sans s'adresser aux dirigeants élus auxquels ils ont accordé ces pouvoirs et leur dire au moins ce qu'il est en train de faire et qu'il aimerait en discuter avec eux. Ce n'est certes pas trop demander. Je me rends bien compte que les dirigeants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas à donner leur accord, mais assurément ils méritent qu'on leur en parle.

● (1440)

**Le sénateur Perrault:** Bravo!

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, premièrement, l'honorable sénateur semble préférer la situation qui existait avant le rapatriement de notre constitution. Aux termes de cette entente, comme il l'a fait observer à juste titre, le Parlement fédéral décidait unilatéralement de créer de nouvelles provinces. Cette situation a changé en 1981, lorsqu'on a rapatrié la constitution et que la création de nouvelles provinces a été assujettie à une nouvelle formule, à savoir, le consentement du Parlement et de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. C'était une grande modification. Je ne me rappelle pas si mon ami a voté contre cette modification lorsque le Sénat en a été saisi. Cependant, j'aurai l'occasion de le vérifier.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'accord de coopération dans l'Arctique—qui, comme je l'ai dit hier, reste à conclure—je suis au courant des spéculations dont il a parlé. Bien que je ne puisse pas en discuter, je constate que cela laisse entendre qu'aux termes de cet accord, la permission du Canada serait nécessaire avant qu'on autorise des brise-glace à entrer dans les eaux sur lesquelles nous revendiquons maintenant la souveraineté. Assurément l'honorable sénateur n'y voit pas d'inconvénient.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne la formule de modification de 1981, je voudrais faire remarquer que je faisais partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui étudiait la Constitution en 1981 et 1982. J'ajouterais que je me suis élevé—et il peut se reporter au compte rendu—très énergiquement contre la formule des sept provinces contre trois représentant 50 p. 100 de la population. J'ai déclaré à ce moment-là—et je m'en rappelle—que cette formule enlevait virtuellement tout espoir au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest de devenir des provinces. Je me suis opposé à une telle formule de modification.

**Le sénateur Murray:** Comment avez-vous voté lorsque le Sénat en a été saisi?

**Le sénateur Lucier:** J'ai voté en faveur de l'accord dans son ensemble.

**Le sénateur Murray:** C'est ce que je vous demande de faire pour l'Accord du lac Meech.

**Le sénateur Lucier:** Merci beaucoup, mais je ne le ferai pas pour l'Accord du lac Meech.

**Le sénateur Frith:** Merci d'avoir demandé.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, je rappelle que la formule de modification prévoyant l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population ne figurait pas dans l'accord initial proposé par le gouvernement de l'époque. Cette formule y a été insérée parce que les premiers ministres provinciaux ont insisté, lorsqu'ils ont été consultés. Je répète que ce sont les premiers ministres provinciaux qui ont fait insérer cette formule. Elle n'a pas été proposée par le gouvernement d'alors.

**Le sénateur Murray:** Les premiers ministres moins un, et non le moindre.

**Le sénateur Lucier:** Absolument. Il serait ridicule de prétendre que nous l'avons cherché. C'est faux. Nous voulions que le premier ministre Lévesque signe l'accord, mais le leader du gouvernement admettra comme tout le monde que M. Lévesque n'aurait été disposé à signer aucun accord à cette époque.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, puis-je me permettre une question supplémentaire? Le leader du gouvernement au Sénat a insisté sur la souveraineté du Canada dans sa zone arctique. Il dit maintenant qu'il y aura un accord de coopération dans l'Arctique. Puisque le Canada est un pays souvrain, pourquoi faut-il un accord spécial avec les États-Unis? Cet accord supposerait-il que l'Arctique est sous le double contrôle du Canada et des États-Unis, ou bien concède-t-on aux États-Unis que ces eaux n'appartiennent pas au Canada et que nous n'avons pas compétence pour y légiférer?

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur connaît aussi bien que moi la réponse à la première partie de sa question. Nous revendiquons ces eaux, et cette revendication est contestée. Quant au reste de la question, à propos de l'accord qui pourrait être conclu entre le Canada et les États-Unis, c'est encore pour le moins hypothétique.

**Le sénateur Stewart:** Par conséquent, honorables sénateurs, la négociation même de cet accord équivaut à reconnaître que notre position est au moins contestable.

**Le sénateur Murray:** Non, elle est contestée.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

### LE TEXTE DÉFINITIF DES DISPOSITIONS SUR L'ÉNERGIE—LE RETARD DANS LA PUBLICATION DU TEXTE DÉFINITIF

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement à propos du texte de l'accord proposé de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Je n'ai pas l'intention de demander quand il sera prêt, mais il voudra peut-être nous le dire, puisque même le comité de la Chambre des communes ne pourra pas l'obtenir avant quelques jours, et je le comprends.

Ma question est celle-ci: Dans le texte définitif, y a-t-il de nombreux changements dans le secteur de l'énergie? Je pense que c'est une question admissible, puisque l'ambassadeur américain au Canada, M. Niles, par exemple, a dit qu'il y avait des changements au chapitre du mécanisme de règlement des différends. Il les a décrits, en prétendant que le Canada avait obtenu une grande victoire, ou quelque chose comme cela. Y a-t-il dans le texte final des changements importants dans la partie qui traite de l'énergie?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, il me semble qu'il serait un peu dangereux pour moi d'essayer de répondre à la première partie de la question. En fait, je ne peux pas réellement donner de renseignements à ce sujet. Mes informations ne sont pas aussi récentes qu'elles devraient l'être. Nous avions espéré publier le texte avant la fin de la semaine. Je peux dire qu'il y aura très prochainement une réunion du comité sur les négociations commerciales, un groupe de représentants fédéraux et provinciaux qui s'est réuni pendant toutes les négociations, puis ensuite une réunion des premiers ministres.

**Le sénateur Olson:** Le retard dans la publication est-il seulement dû à la relecture par des juristes, ou bien y aura-t-il d'autres négociations sur l'interprétation de ce qui a maintenant été accepté? Je demande cela parce que la raison du retard pourrait faire une grande différence en ce qui concerne le temps qu'il reste, avant le 2 janvier, pour examiner le texte.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le retard est dû à la mise en forme juridique et, bien sûr, à la traduction dans les deux langues officielles, actuellement en cours. Le document paraphé l'autre jour était marqué *ad referendum*. Le gouvernement en a pris note et a approuvé le texte écrit tel qu'il était et tel qu'il a été amélioré. Il semble qu'il n'y ait plus de points importants à résoudre et je suppose que c'était le sens de la question de mon collègue.

## LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE

### LA PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES AUX CONSULTATIONS

**L'honorable Charlie Watt:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant la souveraineté du Canada sur l'Arctique. Il me semble qu'il essaie de faire une distinction entre ce qui relève de la Constitution et ce qui relève de la souveraineté sur l'Arctique proprement dite.

Je voudrais demander au leader du gouvernement ce qui suit: Comment le gouvernement pourra-t-il s'occuper de la question de la souveraineté canadienne dans l'Arctique quand les peuples autochtones ne font même pas partie de notre Constitution? Je crois que cette question est très importante et je voudrais obtenir une réponse. Si le leader du gouvernement ne peut me répondre aujourd'hui, j'espère qu'il pourra le faire dans les jours qui viennent, parce que je dois transmettre cette réponse au gens que je représente dans le Nord.

● (1450)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je comprends ce que mon honorable ami entend lorsqu'il dit que les peuples autochtones ne font pas partie de la Constitution. Je voudrais cependant lui rappeler que les droits des autochtones ont été réaffirmés dans la Constitution en 1982 et qu'un certain nombre de conférences constitutionnelles des premiers ministres ont été tenues pour tenter de définir ces droits. Ces conférences n'ont pas réussi. A l'heure actuelle, nous cherchons activement, dans le cadre de discussions avec des représentants des peuples autochtones, à définir un nouveau processus qui aurait plus de chances de succès.

Entre-temps, je suis sûr que l'honorable sénateur n'est pas en train de dire que le gouvernement du Canada ne devrait pas affirmer notre souveraineté sur cette région et assumer ses responsabilités à cet égard.

**Le sénateur Watt:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je sais très bien ce qu'il y a dans la Constitution et à quoi s'applique l'article 35. J'ai participé de près au processus constitutionnel, presque dès le premier jour. De plus, nous, autochtones, avons consacré d'importantes sommes à des recherches sur la Constitution; je sais donc très bien ce qui y figure. Avant le rapatriement, j'étais tout aussi au courant. Je savais quelles étaient les obligations du gouvernement du Canada en tant que responsable des peuples autochtones. Cependant, je considère que le premier ministre, qui est le leader du Canada, s'est dégagé de ses responsabilités à l'égard des droits des peuples autochtones. Avec la formule de modification prévue, le premier ministre doit obtenir le consentement unanime des provinces pour ajouter un sujet à l'ordre du jour. A mon avis, cela démontre que le premier ministre a renoncé à sa responsabilité. Le Québec avait été exclu de la Constitution et on a jugé important pour le Canada de remédier à la situation. Dans un certain sens, nous, les peuples autochtones, sommes dans la même situation parce que nous avons souvent été laissés pour compte.

Quant à la question de la souveraineté sur l'Arctique, je ne crois pas que le gouvernement du Canada puisse négocier quelque droit que ce soit dans cette région avec les États-Unis sans la participation des peuples autochtones. J'ai la très nette impression que de telles négociations ont une dimension constitutionnelle.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je peux assurer l'honorable sénateur qu'il se trompe au sujet de l'ordre du jour des prochaines conférences constitutionnelles. Le premier ministre du Canada n'a pas besoin du consentement des provinces pour convoquer une conférence constitutionnelle quand il le désire sur le sujet qu'il désire. En fait, l'honorable sénateur sait certainement que les droits des autochtones ne figurent pas à l'ordre du jour de la conférence qui devrait avoir lieu en 1988—si l'Accord du lac Meech est ratifié.

**Le sénateur Watt:** Si une province dit non, il n'y aura pas de conférence. C'est aussi simple que cela.

**Le sénateur Murray:** Je suis en train de dire à l'honorable sénateur que nous avons eu des discussions avec des représentants des peuples autochtones afin de déterminer s'il serait possible de s'entendre pour reprendre les négociations sur les droits constitutionnels des autochtones.

**Le sénateur Lucier:** Si les provinces ne sont pas d'accord, vous ne pouvez rien faire!

**Le sénateur Murray:** Le sénateur se trompe sur ce point. Je crois que c'est la réponse qu'il obtiendrait de la plupart des gens qui ont quelque responsabilité dans ce domaine.

**Le sénateur Lucier:** Je sais que le sénateur a contribué à la rédaction de l'accord mais il devrait le relire.

**Le sénateur Murray:** Je sais ce qu'il y a dans l'accord. Ce que je dis, c'est qu'en ce qui concerne les droits constitutionnels des autochtones, nous avons entrepris les discussions en vue de trouver une nouvelle démarche, la dernière ayant échoué. Si nous pouvions nous entendre sur une telle démarche, nous l'entamerions pour la couronner éventuellement d'une conférence des premiers ministres qui conviendrait—j'y insiste—d'une définition des droits constitutionnels des autochtones et en particulier de la question de l'autonomie politique—point qui figure à l'ordre du jour.

**Le sénateur Lucier:** Si les premiers ministres s'entendent!

**Le sénateur Murray:** Cette démarche peut être et sera manifestement indépendante de la conférence de 1988 et des conférences dont il est question dans l'Accord du lac Meech, qui mentionne spécifiquement la réforme du Sénat et le rôle et les responsabilités des pêches.

Je corrige donc mon collègue et les autres qui disent que le premier ministre du Canada ne peut en aucun temps convoquer une conférence sur les droits des autochtones ou sur tout autre sujet.

**Le sénateur Lucier:** Il peut en convoquer une, mais personne n'est obligé d'y participer!

**Le sénateur Murray:** C'est son droit de le faire.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat a adopté un ordre stipulant que les mercredis, le Sénat se forme en comité plénier à 15 heures.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Votre Honneur, puis-je dire quelques mots à ce sujet? Les honorables sénateurs n'ignorent pas que nous avons adopté un ordre stipulant, comme monsieur le Président vient de le signaler, que le Sénat doit se former en comité plénier à 15 heures. Les honorables sénateurs savent peut-être également que nous avons conclu une entente en ce qui concerne le projet de loi C-64; ce projet de loi, pour diverses raisons, exige d'être étudié aujourd'hui même. Je me demande s'il serait possible, du moins aux fins des travaux parlementaires, de faire comme si l'horloge s'était arrêtée à 15 heures afin que nous puissions étudier le projet de loi C-64 pendant 15 ou 20 minutes, après quoi nous nous formerons en comité plénier. Je crois qu'il serait très utile, pour les sénateurs qui entendent intervenir au sujet du projet de loi C-64, d'aborder la question dès maintenant et de la renvoyer au comité pertinent.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je suis certain que cela n'empêchera pas . . .

**Le sénateur Stewart:** Règlement! Le sénateur Watt a la parole.

**Le sénateur Watt:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Marchand:** Le sénateur Watt veut terminer son intervention.

**Le sénateur Frith:** Je comprends très bien cela, mais il y a un ordre de la Chambre exigeant cette interruption.

**Le sénateur Marchand:** Mais on lui permettra de terminer son intervention?

**Le sénateur Frith:** Bien sûr, on le lui permettra.

**Le sénateur Nurgitz:** Est-ce que vous vous entendez bien?

**Le sénateur Frith:** Au sujet de l'intervention du sénateur Doody, je voulais simplement aborder la question de savoir si pareil changement occasionnerait des ennuis à l'un quelconque d'entre nous. Je ne le pense pas. Peut-être le sénateur Molgat pourrait-il nous dire si ce changement présenterait des inconvénients pour les témoins. Sinon, nous pourrions peut-être nous entendre à ce sujet.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, deux témoins très distingués comparaîtront devant nous aujourd'hui. Ils attendent en ce moment qu'on veuille bien les entendre. L'un d'entre eux est venu de l'extérieur d'Ottawa expressément pour nous rencontrer. Les témoins ont été avisés que nous commencerions à 15 heures. Voilà la situation.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je suis bien conscient de la situation et je connais bien la position que l'on vient d'énoncer. Cependant, nous avons convenu officieusement de nous efforcer, dans toute la mesure du possible, d'expédier les travaux qui nous sont envoyés par le gouvernement quand cela n'entre pas en conflit avec les activités de ce comité plénier. Je suppose qu'il serait injuste de dire que les affaires dont s'occupe le comité plénier seraient peut-être mieux traitées par un comité permanent, et cette question n'est pas pertinente de toute façon en ce moment. Naturellement, je me soumets à la volonté du Sénat. Si l'on veut passer dès maintenant au comité plénier, il est certain qu'on pourra le faire en vertu de l'ordre adopté par le Sénat.

[Son Honneur le Président.]

**Le sénateur Frith:** J'espère qu'il n'y a pas de malentendu. Si nous passons dès maintenant au comité plénier, nous reviendrons plus tard aux affaires ministérielles. Il s'agit seulement de se demander pourquoi nous ne pourrions pas étudier le projet de loi après le comité plénier.

● (1500)

**L'honorable Duff Roblin:** Comme cela me concerne directement, je pourrais demander quelle va être notre calendrier parce que j'ai la lourde responsabilité de présenter ce projet de loi. Je devais le faire très prochainement, et je voudrais savoir quand le Sénat sera disposé à m'entendre. Je souhaite que ce soit au moins aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** Oh, oui.

**Le sénateur Roblin:** Dans ce cas, à quelle heure aujourd'hui?

**Le sénateur Frith:** Cela dépendra du temps que va prendre le comité plénier.

**Le sénateur Roblin:** Combien de temps cela va-t-il prendre?

**Le sénateur Frith:** Je ne peux pas le prévoir mieux que les autres. Cependant, d'après notre expérience, chaque témoin prend d'une demi-heure à une heure.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je suis certes conscient du dérangement occasionné aux personnes qui comparaissent devant le comité plénier. Cependant, je rappellerais aux honorables sénateurs que si le projet de loi C-64 doit être renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, nous avons l'intention de réunir ce comité demain matin et nous devons y convoquer les responsables et d'autres personnes pour étudier ce projet de loi très important. Je pourrais ajouter qu'il est bien tard aujourd'hui pour s'en occuper. Par conséquent j'espère qu'on pourra s'entendre pour autoriser le sénateur Roblin à présenter ce projet de loi et, au nom des sénateurs de ce côté-ci, je promets d'être très bref.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Doody a proposé que nous ne tenions pas compte de l'heure. Que voulez-vous faire? Devrions-nous passer à la période des questions? C'est à vous de décider.

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Watt:** J'ai une question que je voudrais terminer, je vous prie.

**Son Honneur le Président:** Sénateur Molgat?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, en toute justice à l'égard des témoins que nous avons invités à comparaître, je rappelle au Sénat que nous avons convenu de fixer une heure précise. Autrement, il n'est pas raisonnable, à mon avis, de demander à d'éminents Canadiens de se préparer à comparaître devant nous, de leur indiquer une heure puis de la modifier. Nous l'avons fait précédemment pour une demi-heure, mais à mon avis il n'est pas raisonnable de la part du Sénat de repousser indéfiniment l'audition de ces témoins.

[*Français*]

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, je propose que nous siégions ce soir.

Je ne pense pas que ce soit une chose qui va nous épuiser et cela semble nécessaire dans les circonstances. Alors je propose, appuyé par le sénateur Corbin, que nous siégions ce soir.

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, on n'a pas encore soulevé la question de devoir siéger ce soir. Un malentendu semble subsister. Le sénateur Roblin désirait savoir si nous avions l'intention d'étudier le projet de loi aujourd'hui; peut-être n'avait-il pas été informé de ce que nous avions convenu. Voici: Nous allons étudier aujourd'hui le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et le renvoyer au comité. Ce n'est donc pas un problème. Il s'agit essentiellement d'un problème d'échéancier, de sorte que nous aurons peut-être à décider si nous siégerons ce soir. Cependant, à mon avis, la question ne se pose pas encore. Je conviens avec le sénateur Le Moyne que si c'était nécessaire, nous siégerions ce soir. Cependant, nous ne savons pas encore si ce sera nécessaire.

**Le sénateur Le Moyne:** Je tenais simplement à évoquer cette éventualité, c'est tout. S'il le faut, je retirerai ma motion.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, puisqu'on vient de dire que le projet de loi C-64 sera renvoyé aujourd'hui au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, je vais faire en sorte, en tant que président de ce comité, que les témoins soient prêts à comparaître demain.

**Le sénateur Frith:** Dans ce cas, mieux vaudrait que nous nous formions en comité plénier après que le sénateur Watt aura terminé sa question.

**Le sénateur Watt:** Honorables sénateurs, je vous sais gré de me permettre de terminer.

Pour ce qui est de l'Accord du lac Meech, quand je lis, je comprends ce que je lis. Quand je ne le comprends pas, je demande des éclaircissements, non pas à une personne, mais à plusieurs. Je tiens le libellé de l'Accord du lac Meech pour parfaitement clair, honorables sénateurs. Quant aux articles qui devront censément être inscrits à l'ordre du jour, je trouve que les autres provinces devront être d'accord avant que cela puisse se faire.

Je n'accepte pas la réponse que j'ai reçue du leader du gouvernement au Sénat et portant que le premier ministre du Canada, de son propre chef, aurait le droit d'inscrire un sujet à l'ordre du jour. Je ne suis pas d'accord là-dessus; ce n'est pas ce que dit l'Accord du lac Meech, et c'est une chose que je tenais à signaler au leader du gouvernement au Sénat.

**Le sénateur Flynn:** Peut-être n'est-il pas d'accord avec vous.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je crois que je devrais insister sur le fait que si l'Accord du lac Meech stipule une rencontre constitutionnelle annuelle et prévoit un ordre du jour, il n'y a rien dans l'Accord du lac Meech qui empêche le premier ministre du Canada de convoquer n'importe quand une conférence constitutionnelle portant sur quelque sujet que ce soit.

Comme je l'ai déjà dit ici, il ne serait pas opportun de convoquer une conférence sur les droits constitutionnels des autochtones tant que nous ne saurons pas que nous avons des chances véritables de réussir. Il y a déjà eu au moins trois ou quatre échecs. Voilà pourquoi je parle d'un processus distinct que nous essayons d'inventer entre le gouvernement du Canada et les populations autochtones, et le moment venu, avec les provinces, pour aboutir en fin de compte à une conférence des premiers ministres qui aurait des chances réalistes de parvenir à définir les droits constitutionnels des autochtones et en particulier le droit à l'autonomie politique.

**Le sénateur Watt:** Honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Molgat:** Je rappelle aux honorables sénateurs l'engagement que nous avons pris de travailler en comité plénier. Peut-être les autres questions pourront-elles être abordées demain.

---

## LA CONSTITUTION

### L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

**Le président:** Honorables sénateurs, nous attendons l'arrivée de notre premier témoin.

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987 M^me^ Marguerite E. Ritchie, C.R. et M. Theodore Geraets sont conduits à des fauteuils au Sénat.

**Le président:** Madame Ritchie, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au Sénat et de vous dire à quel point nous sommes heureux de votre présence parmi nous.

Honorables sénateurs, pourrais-je vous rappeler brièvement que M^me^ Marguerite Ritchie est une juriste distinguée du Canada, qui a acquis une longue expérience à Ottawa dans l'administration et dans le secteur privé. Elle est présidente fondatrice de l'association qu'elle représente ici cet après-midi, l'Institut canadien des droits de la personne.

● (1510)

M^me^ Ritchie, avant de commencer, auriez-vous l'obligeance de nous donner l'identité de la personne qui vous accompagne?

**M^me^ Marguerite Ritchie, C.R., présidente de l'Institut canadien des droits de la personne:** Je voudrais présenter aux sénateurs M. Theodore Geraets, professeur de philosophie. Tout à l'heure, il vous donnera lui-même d'autres détails le concernant. Je signale simplement qu'il est lui aussi membre de l'Institut canadien des droits de la personne. Son exposé complétera le mémoire que nous présentons au nom de l'Institut.

**Le président:** Je vous remercie, madame Ritchie. Je suppose que vous comptez faire une déclaration préliminaire. Votre collègue prendra-t-il la parole immédiatement après vous, ou bien souhaitez-vous que nous passions aux questions après votre discours?

**M^me^ Ritchie:** Je ne connais pas la façon de procéder des sénateurs, mais je propose de prononcer mon discours, après quoi le professeur Geraets fera le sien; ensuite nous pourrons tous deux répondre aux questions qu'on voudra bien nous poser. Est-ce que cela vous convient?

**Le président:** Cela nous convient tout à fait. Vous pouvez commencer, madame Ritchie.

**M^me^ Ritchie:** Merci.

[*Français*]

D'abord, je voudrais remercier les sénateurs de nous avoir invités pour discuter une question qui possède tant d'importance pour tous les citoyens du Canada.

Comme vous l'avez remarqué dans notre mémoire dont vous avez reçu copie, pour nous la question fondamentale est tout simplement ce qui va arriver aux citoyens du Canada. Dans notre présentation formelle, nous avons indiqué des choses qui nous préoccupent. Ensuite, le professeur Geraets va discuter la question de la façon dont les citoyens du Canada doivent s'exprimer.

[*Traduction*]

J'aimerais demander que notre mémoire soit porté au compte rendu. Mais j'aimerais faire quelques commentaires à son sujet. Comme vous pouvez le remarquer, il est intitulé: «Nous, les gouvernements». Le titre initial était: «Nous, les gens», parce que c'est ce à quoi les gens ont tendance à penser quand ils regardent l'accord du lac Meech. Un de nos membres a dit: «Mais ce que vous voulez dire en réalité c'est: «Nous, le gouvernement», parce que l'accord du lac Meech ne traite pas des droits des gens. L'accord du lac Meech, c'est une répartition des pouvoirs entre gouvernements. L'accord du la Meech traite des droits des gouvernements, pas de ceux du peuple. Pour cette raison, j'ai décidé que le titre qu'il avait proposé était plus juste. Donc, nous avons remplacé le titre «Nous, les gens» par «Nous, les gouvernements», parce que c'est de cela qu'il est question dans l'accord du lac Meech.

Dans l'introduction de notre mémoire je souligne la gratitude que l'Institut voue à cette honorable Chambre pour avoir tenu ses audiences à elle afin d'examiner ce document énormément important ainsi que l'importance que nous accordons à ce fait. J'y expose, non pas parce que les sénateurs ne le savent pas mais tout simplement pour que cela soit consigné, que c'est à mon avis la première audience publique tenue par le Parlement du Canada. Votre assemblée, comme beaucoup de gens l'ignorent au Canada et c'est ce qui les empêche de se rendre compte du travail que vous faites, est un élément très important des chambres du Parlement. Nous croyons que la position adoptée par le Sénat en tenant ces audiences doit être signalée à l'attention des gens d'un bout à l'autre du Canada.

A la page 2 j'expose en termes généraux la position de l'Institut. J'y relève deux membres éminents de notre conseil d'administration honoraire: l'honorable Eugene Forsey et l'honorable Muriel McQueen Fergusson. Le sénateur Fergusson a été la première présidente du Sénat et s'est distinguée au plus haut point au Sénat. Les mémoires du sénateur Forsey et les travaux qu'il a consacrés à l'accord du lac Meech sont si bien faits qu'au lieu de les refaire j'y ai puisé. Vous comprendrez que je les adopte absolument.

Je fais également état des protestations élevées contre l'accord du lac Meech par divers groupes qui se préoccupent des problèmes qu'ils y voient pour eux-mêmes: les femmes, qui représentent plus de 50 p. 100 de la population; les autochtones, les premiers habitants du pays; les francophones hors Québec qui ont fortement protesté contre l'accord à diverses reprises; les anglophones du Québec, qui mènent une lutte longue et difficile; les groupes multiculturels, qui ne sont pas spécialement rassurés par les dispositions de l'accord du lac Meech. Voici ce que ces gens disent: «Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut-il dire qu'on nous permettra de danser nos danses et de chanter nos chansons, mais qu'est-ce que cela représente du point de vue de nos droits véritables?» J'ai également entendu dire que les représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont protesté. Nous ne comprenons pas qu'on adopte une formule qui mène en réalité à la destruction et à la suppression des droits qu'une fraction quelconque des populations canadiennes.

Il y a longtemps quelqu'un a dit aux États-Unis que celui qui réclame pour lui-même des droits qu'il ne veut pas reconnaître aux autres est un sauvage, et cela c'était il y a 100 ans. Ce terme aujourd'hui proscrit exprime toujours que celui qui demande pour lui-même des droits qu'il ne veut pas reconnaître aux autres ne mérite pas l'appui de ceux qui se préoccupent de la justice ou de l'égalité. Justice et égalité ne font qu'un.

Nous avons également fait état des origines de l'Institut des droits de la personne. Nous ne représentons aucun groupe. L'Institut est censé faire de la recherche dont les conclusions seront mises à la disposition des Canadiens de façon impartiale. Nous nous présentons donc pour approuver une certaine situation, telle n'était pas notre position initiale, mais nous y sommes parvenus par suite de nos recherches.

A la page 3, je parle d'une trame intacte. Quand j'ai adressé la parole à des organismes, j'ai distribué à mes auditoires d'innombrables exemplaires du Livre bleu intitulé «Affermissement de la Fédération canadienne», dont le sous-titre est «L'amendement constitutionnel, de 1987». Les gens croyaient en l'examinant trouver une chose spectaculaire qu'ils pourraient exposer comme la Charte des droits et libertés ou la Déclaration des droits que d'aucuns ont encadrées et pendues aux murs de leurs bureaux. Ils ont constaté d'abord que ce document omet les drapeaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. On y trouve ensuite des déclarations tapageuses et le tout se termine par une motion et une annexe renfermant des amendements dont le sens ne convient à personne.

Loin d'être une trame intacte, ce document rafistolé est un fouillis de dispositions et de renvois à d'autres documents. Il n'offre aucune vue d'ensemble du Canada et n'exhorte nullement les Canadiens à être fiers de leur pays. Ils sont plutôt enclins à se demander s'ils auront effectivement un pays, si on donne suite à ce document embrouillé. Il n'intéresse que les gouvernements et non la population.

Je fais ensuite l'historique de l'entente du lac Meech. Je signale plus particulièrement que bien qu'on ait dit et répété que le Québec avait cessé de faire partie du Canada ou d'être assujetti à la Constitution, en réalité il n'en était rien. Je comprends fort bien que, pour des raisons d'ordre psychologique et historique, le Québec n'ait pas collaboré dans des domaines où d'autres espéraient qu'il le fasse, mais il n'a pas cessé d'adhérer à la Constitution.

• (1520)

Il me semble important que, dans un document qui se rangera parmi les documents historiques du Canada, s'il est adopté, les énoncés doivent être clairs, précis et exacts.

J'ai souligné dans ce mémoire que les énoncés erronés ne manquent pas dans ce document. Les générations futures d'étudiants les liront et auront énormément de mal à comprendre ce que nous avons voulu faire.

Je me demande également si la volonté de réparer des torts par l'accord du lac Meech peut justifier qu'on enlève des droits à d'autres. Je ne suis pas certain non plus qu'on ait raison dans les explications qu'on donne de l'exclusion du Québec en 1981.

Je dois dire que, selon nous, la réponse est négative. Nos recherches nous rappellent que la situation, en 1982, était si tendue que de nombreux dirigeants provinciaux ont pu se sentir insultés ou laissés pour compte. Les tempéraments s'enflammaient, et les différentes provinces manœuvraient à qui mieux mieux, à grand renfort de campagnes dans les médias. Nous avons joint au mémoire un résumé que nous avons trouvé dans l'Enclyclopédie canadienne (1re édition, vol.1, p. 458-459) qui explique bien le climat de l'époque. Il est parfois très rafraîchissant de se rappeler comment les choses se sont vraiment passées, car on a tendance à se laisser emporter par le temps et à oublier.

Je me demande également si M. Lévesque, qui cherchait la sécession—il a été séparatiste jusqu'à sa mort, peu importe ce qu'il a pu dire—aurait pu accepter autre chose que la souveraineté-association ou une forme de séparatisme. Je cite les déclarations que M.Trudeau a faites au comité mixte à Otawa le 27 août 1987; c'est un témoignage qui montre de façon convaincante que M. Lévesque n'aurait rien accepté. Lorsqu'on lui a demandé si le gouvernement québécois de l'époque aurait pu accepter quoi que ce soit, même l'accord du lac Meech, M. Trudeau a répondu:

> Bien sûr que non. Il n'aurait rien accepté, pas de nouvelle constitution, pas de rapatriement, pas de charte liant tout le monde. D'après ce que nous pouvons voir, même le gouvernement actuel du Québec espère ne pas être lié. On peut donc supposer avec assurance que le gouernement de l'époque n'aurait accepté aucun accord quel qu'il fût.

Je signale que M. Gordon Robertson a dit la même chose lorsqu'il a témoigné devant le même comité le 5 août 1987. M. Robertson a déclaré:

> ... le problème, en 1980 et 1981 ... c'était qu'on ne savait jamais vraiment où M. Lévesque allait s'arrêter. Il voyait des inconvénients à toute une gamme de choses. Il souscrivait à une formule de modification ...

Et M. Robertson ajoute:

> Toutefois, je ne pense pas qu'on ait pu jamais être certain d'avoir une position que M. Lévesque accepterait.

C'est à cause de cela et d'autres remarques, que je me demande ce que l'Accord du lac Meech est censé compenser, ce pour quoi les autres Canadiens doivent payer lorsqu'il semble que rien, à cette époque et autant que nous le sachions, n'aurait permis d'obtenir l'accord de M. Lévesque, sauf bien entendu la souveraineté-association.

Comme vous le verrez plus tard, je me demande si, en fait, l'Accord du lac Meech ne donne pas la souveraineté-association. C'est, à mon avis, un point sur lequel on doit s'interroger.

Je traite ensuite de la question de savoir si le Québec a été lésé par les changements constitutionnels de 1982. Je regarde la situation du point de vue juridique et je fait ressortir les gains réalisés par les francophones du Québec opposés aux liens avec le Royaume-Uni. Les francophones ont réalisé des gains, c'est très important et c'est un prix élevé payé par les habitants de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan et d'ailleurs. L'anglais et le français figurent dans la Constitution comme les langues officielles du Canada avec un statut absolument identique, maintenant garanti et protégé. Je prétends qu'il est impossible de négliger ces changements lorsqu'on cherche ce que le Québec a gagné par la Loi constitutionnelle de 1982.

Je parle ensuite des droits ancestraux et des droits découlant des traités. Je fais remarquer que toutes ces questions concernant les autochtones relevaient historiquement du fédéral, mais que les provinces ont obtenu voix dans la détermination de l'avenir des premiers citoyens du Canada. Bien sûr, c'est quelque chose que les autochtones trouvent très difficile à accepter, et on peut les comprendre.

Je mentionne aussi que les femmes étaient exclues et ont dû se battre pour obtenir une disposition égalitaire, mais les provinces conservent leur droit de recourir à la clause «nonobstant» pour empêcher l'application des articles 2 et 7 à 15; c'est un pouvoir que le Québec a utilisé.

Je parle ensuite du droit du Québec, comme toute autre province, de se soustraire à tout amendement constitutionnel transférant des pouvoirs, des droits ou des privilèges. Si ces amendements portent sur l'enseignement ou la culture il a droit à une juste compensation.

C'est essentiellement un document juridique, mais il convient de noter que les Québécois n'ont pas tous considéré ces événements de la même façon, à cause des promesses que M. Trudeau et d'autres politiciens fédéraux ont faites au moment du référendum. Ces promesses étaient vagues. Elles évoquaient le paradis sur terre. Par conséquent, chaque intéressé pouvait déterminer lui-même s'il avait reçu ce qu'il attendait et qui n'a jamais été précisé.

J'en arrive ensuite à la conclusion que c'est vraiment là notre dernier mot. L'Institut croit qu'aucun accord ne peut disposer des droits d'autrui pour conclure un arrangement quelconque. Il faut trouver une entente qui ne sacrifie pas d'autres groupes et qui ne divise pas le Canada. A notre avis, l'accord présente ces deux défauts.

Il faut en arriver à une entente qui reconnaisse, officiellement au besoin, ce que tous les Canadiens savent en fait, c'est-à-dire que le Québec a une identité distincte qu'on retrouve dans son histoire et qui se reflètera dans l'avenir. La question est de savoir quel est le prix a payer. L'Institut ne considère pas que l'accord du lac Meech constitue la solution. Bien que le refus du Québec de participer à certaines activités particulières pose bien entendu des problèmes, l'accord ne fera que les intensifier considérablement.

Nous croyons en même temps que les Canadiens doivent être pleinement informés de la façon dont l'accord se répercutera sur eux en tant qu'individus et en tant que citoyens du Canada.

En fait, nous considérons l'accord un peu comme un piège à homard dans lequel il est facile d'entrer, mais dont il est impossible de sortir. Je pense que la ratification du texte juridique va nous placer dans cette situation.

Les pages suivantes traitent des effets de l'accord et mettent en évidence le fait qu'à notre avis, la déclaration sans réserve du préambule, selon laquelle les amendements reconnaissent le principe de l'égalité de toutes les provinces, est absolument contraire à la vérité. Voilà le genre d'affirmation qui ne devrait jamais figurer dans un document constitutionnel. Un tel document devrait énoncer des faits et devrait être exact.

Je passe ensuite à certains aspects d'inégalité, notamment les dispositions relatives à la dualité linguistique, à la société distincte et à l'identité distincte.

Je suppose alors, puisque le document a été consigné au compte rendu, qu'il est inutile pour moi, honorables sénateurs, d'entrer dans les détails, car vous les connaissez fort bien.

● (1530)

A la page 7, je remets en question la moralité de la décision de nier aux autochtones la possibilité d'être reconnus dans n'importe quelle nouvelle version de la Constitution, et je qualifie cette décision d'erreur historique. Je me demande également s'il est nécessaire de passer sous silence l'existence de gens qui sont venus de tous les coins du monde, afin de devenir des Canadiens. S'il s'agit d'un document qui satisfait le Canada, faisons en sorte qu'il plaise à tous les Canadiens et non à quelques-uns. Les modifications en question risquent fort de poser des problèmes.

Je me reporte ensuite à la superbe analyse que l'honorable Eugene Forsey a effectuée sur la situation qui découlera de l'acceptation des dispositions en question. Je signale que même si au départ il semble y avoir égalité entre les provinces pour ce qui est de la dualité linguistique, par exemple, la disposition permettant à l'assemblée législative et au gouvernement du Québec de protéger et de promouvoir le «caractère distinct du Québec» donne au Québec un droit qui n'est pas partagé par les autres provinces.

Comme M. Forsey l'a signalé, les francophones des autres provinces pourront peut-être obtenir des droits en vertu des dispositions sur la dualité linguistique, mais l'assemblée législative et le gouvernement du Québec pourraient très bien nier des droits semblables aux anglophones du Québec en vertu des pouvoirs relatifs au caractère distinct qui sont conférés au Québec. Quoiqu'on en dise dans les déclarations officielles, on ne peut pas parler d'égalité en l'occurrence.

[M^me^ Ritchie.]

Toujours sur la même page, je signale que ce n'est pas être défavorable au Québec que de laisser entendre qu'il est tout à fait répréhensible dans une démocratie de donner un pouvoir absolu à n'importe quel gouvernement. Rien ne nous garantit que le gouvernement en question n'abusera pas de ce pouvoir. Je me reporte au fait qu'historiquement, on a abusé des droits des gens au Québec.

Comme vous le savez, à l'heure actuelle, au Québec, qui est généralement si libéral et qui peut compter sur l'une des législations les plus avancées au Canada en général, les anglophones éprouvent bien des difficultés. La situation ne s'améliorera pas.

A la page 8, je cite les paroles de M. Trudeau qui nous a prévenus que:

> Ceux qui pensent que les dispositions concernant le «caractère distinct» ne prévoient pas des pouvoirs spéciaux risquent d'avoir de bien mauvaises surprises plus tard. Il suffit pour s'en convaincre de lire ce que les représentants du gouvernement québécois disent à leurs électeurs publiquement, à l'assemblée nationale et dans les journaux. Ils voient les choses différemment; . . .

C'est là, bien entendu, une partie du problème. On en parle dans les journaux également.

Le premier ministre du Québec a annoncé que l'Accord du lac Meech était la plus grande victoire politique du Québec depuis les 120 dernières années. Ce n'est pas là le langage de la coopération; ce n'est pas là le signe d'un accord mettant un terme aux problèmes; on reconnaît plutôt qu'un problème se pose et qu'il va s'accentuer.

Je soulève aussi un autre point. Quand j'ai comparu devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, j'avais cru qu'il était possible que le Québec devienne une province où les minorités auraient moins de droits, mais à la réflexion, je me suis rendu compte que cela n'arrivera pas et que l'on ne peut pas ériger un mur pour isoler une région quelconque du Canada. Essentiellement, ce sera pour les autres provinces un signal qu'elles ne sont pas tenues elles non plus de respecter la Charte des droits et des libertés et qu'elles devraient invoquer une clause dérogatoire. A mon avis, l'accord du lac Meech menace les droits de tous les Canadiens, sans exception. Évidemment, cela a déjà commencé, comme on peut le constater à la lecture des journaux.

Nous demandons aussi à la Cour Suprême du Canada de dire si, à son avis, ces termes mal définis donneront au gouvernement du Québec le pouvoir de contourner les dispositions de la Charte en ce qui concerne les femmes et d'autres groupes et si les droits des autochtones seront touchés par ces mêmes termes généraux, car il y a également conflit dans ce domaine.

Nous demandons également l'opinion de la Cour Suprême du Canada quant à savoir si ces mêmes termes mal définis donneront au gouvernement du Québec le pouvoir de s'arroger les pouvoirs qui appartiennent au gouvernement fédéral depuis la création du Canada en 1867. Il nous semble qu'il importe de faire la lumière là-dessus avant que l'accord ne soit ratifié et non après.

Les pages suivantes traitent de la Cour Suprême du Canada. C'est une question qui n'a pas pas été abordée par les autres. Les défenseurs de l'accord disent «Laissons à la Cour le soin de

trancher ces questions». Mais comme nous l'avons fait remarquer, ce tribunal ne compte que neuf membres; il est actuellement surchargé d'affaires en suspens; et il est absolument impossible d'alourdir encore sa charge de travail sans provoquer des délais de plusieurs années, et les gouvernements refusent d'attendre des années quand une décision s'impose. Si on n'obtient pas de décision en temps opportun et si l'accord n'est pas précisé, le Canada aura d'énormes difficultés.

Je traite également des propositions concernant la nomination des juges à la Cour Suprême du Canada et je décris comment ce mécanisme ruinerait l'indépendance de la Cour Suprême. A l'heure actuelle, la Cour consiste en un juge en chef et huit juges dont trois doivent avoir pratiqué le droit civil au Québec et avoir acquis leur formation juridique dans cette province afin de bien comprendre le droit particulier du Québec. Mais ils ne représentent pas le gouvernement du Québec.

Maintenant, si les trois membres sont nommés à partir d'une liste dressée par le gouvernement du Québec, il n'y a absolument aucun doute qu'ils représenteront le point de vue du Québec dans tous les conflits imaginables. C'est un avertissement de ce qui va se passer et il n'y a absolument aucun doute à ce sujet. Quand l'accord du lac Meech aura été ratifié, seul le Québec aura trois membres à la Cour Suprême pour représenter son point de vue.

A la page 10, j'attire l'attention sur un autre point que personne d'autre n'a soulevé, à savoir qu'on n'a prévu aucune disposition permettant d'acccroître le nombre de juges par rapport aux neuf actuels. Alors, que va-t-il se passer? J'explique qu'il est essentiel de faire une modification là-dessus avant que l'accord ne soit adopté. Si l'accord est adopté, alors au moins la Cour Suprême du Canada devrait être élargie afin de pouvoir s'occuper de toutes les affaires qui lui sont soumises. Je signale les problèmes qui existeront certainement—qui existent d'ailleurs déjà—en ce qui concerne l'élargissement de la Cour Suprême, car il faudra tenir des discussions quant au nombre de juges auquel le Québec a droit. Ce n'est pas un problème que l'on peut mettre de côté.

J'aborde ensuite une série «d'autres problèmes», autrement dit, des choses comme des dispositions concernant l'immigration et les ressortissants étrangers, et le partage des frais de certains programmes. Nous signalons l'angoisse aiguë et les problèmes que les Canadiens commencent à ressentir à mesure qu'ils prennent conscience qu'ils seront perdants et qu'ils seront menacés. Ils ignorent à quoi ils devront renoncer. Dans l'analyse du Dr Forsey, il en est également question et comme le déclare le professeur A. W. Johnson, qui a une connaissance approfondie des programmes à frais partagés, l'accord du lac Meech non seulement pose le problème de la survie des programmes à frais partagés, mais aussi il va effectivement détruire le facteur d'unification que constitue la prestation de services uniformes d'un bout à l'autre du Canada, facteur qui a contribué à cimenter l'unité de cet immense pays.

• (1540)

Je me rappelle une époque où, là où j'habitais puis, plus tard, à Ottawa, il y avait des malades, rapportait-on, qui mouraient à la porte des hôpitaux. Cela pourrait se reproduire. Je me rappelle également qu'on avait l'impression que le Canada était un pays si vaste qu'à Ottawa on se souciait peu de ce qui arrivait aux gens de l'Ouest et de l'Est. Cela pourrait se reproduire. Je vous exhorte à étudier cet accord.

Dans mon exposé, j'ai abordé ensuite un sujet qui concerne naturellement cette honorable Chambre, à savoir, les nominations au Sénat du Canada. Par souci de commodité, j'ai exposé quatre dispositions importantes concernant le Sénat.

Premièrement, on devrait nommer au Sénat des personnes dont les noms ont été soumis par le gouvernement de la province où se trouve un siège vacant, et qui doivent—apparemment j'ai réussi je ne sais comment à respecter la grammaire—être acceptées par le Conseil privé de la reine du Canada.

Deuxièmement, on trouve cette disposition à l'article 9 de l'annexe. Elle porte sur les pouvoirs du Sénat et la façon de choisir les sénateurs. Ce sont des questions qui ne peuvent être modifiées que par une décision de l'assemblée législative de chaque province, du Sénat ou de la Chambre des communes.

Troisièmement, dorénavant, le premier ministre du Canada devra convoquer, au moins une fois par an à partir de 1988, une conférence constitutionnelle composée du premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces. Cette disposition stipule que ces conférences doivent faire figurer la réforme du Sénat dans leur programme.

Enfin, quatrièmement, même avant la mise en application de l'amendement proposé concernant les nominations au Sénat, toute personne appelée à combler un siège vacant au Sénat devra être choisie parmi celles dont les noms ont été soumis par le gouvernement de la province pour laquelle il y a un siège vacant et qui doivent être acceptées par le Conseil privé de la reine du Canada.

Je les ai énumérées parce que, à mon avis, elles sont cruciales pour comprendre un autre aspect de ce qui va arriver au Canada et à cette assemblée au passé si remarquable.

Les nominations au Sénat, à mon avis, devraient se faire finalement à partir de listes soumises par le gouvernement de la province concernée. Comme d'autres l'ont fait remarquer, cela voudra dire naturellement que ces honorables sénateurs devront être reconnaissants à la province à qui ils doivent leur nomination. À bien des égards, c'est soit mal connaître les fonctions du Sénat ou bien insulter ceux qui y siègent, que d'insinuer que les sénateurs ne tiennent pas déjà compte maintenant des problèmes des régions dont ils sont originaires. Je sais par expérience que ce n'est pas vrai. Les honorables sénateurs se sont toujours préoccupés des régions qu'ils avaient été choisis pour représenter. Il me semble qu'on insulte le Sénat dans sa forme actuelle. C'est aussi une disposition qui introduira dans cette Chambre les voies discordantes des différentes provinces qui ne seront tempérées par aucune perspective nationale sur ce qui constitue notre pays.

Les pouvoirs du Sénat et la méthode de sélection des sénateurs et ainsi de suite ne peuvent être amendés que par résolutions unanimes. Chose étrange cependant, le premier ministre va de l'avant et discute de la réforme du Sénat comme si cela pouvait se faire demain sans tenir compte de ces autres considérations.

Autre chose étrange, le bureau de l'Institut canadien des droits de la personne a reçu hier le document qui a été rédigé en 1985 en Alberta sur la réforme du Sénat. Il me semble que les 11 hommes qui se sont réunis dans cette pièce n'ont pas été

renseignés sur ce qui allait réellement se produire. Si l'Alberta croit honnêtement et sincèrement qu'après la ratification de l'Accord du lac Meech, elle pourra obtenir le Sénat efficace et électif et à représentation égale, dans ce cas, il y a certainement un trou dans l'explication.

Je comprends pourquoi ce malentendu s'est produit parce que le troisième point exige la tenue de conférences des premiers ministres à partir de 1988 et pour une durée indéfinie. Ces conférences n'aboutiront à rien, bien sûr, parce que, comme le sénateur Forsey l'a expliqué d'une façon très précise, il suffit qu'une province ne soit pas d'accord et rien ne se produira.

Je me suis permise de faire photocopier et annexer un extrait d'un discours que le sénateur Forsey a prononcé devant une section de l'Association du Barreau canadien le 19 août 1985, c'est-à-dire après les modifications de 1982, dans lequel il disait déjà aux avocats qu'ils perdaient leur temps et qu'ils se faisaient des illusions quand ils parlaient de la réforme du Sénat. Je vous recommande de le lire. Ce n'est pas très souvent qu'on a la chance de voir quelqu'un faire la leçon aux avocats. Le sénateur Forsey le nierait, j'en suis sûre, mais en fait, je pense que c'est absolument délicieux et je parle en tant qu'avocate et je sais qu'ils doivent avoir savouré ce qu'il disait. J'espère aussi qu'ils l'ont écouté et qu'ils l'ont compris.

Selon la dernière disposition, avant même que la modification proposée concernant les nominations au Sénat n'entre en vigueur, les nominations seront faites de la manière proposée. Comment peuvent-ils oser dire après cela à cette honorable Chambre qu'elle n'est pas démocratique? Ils proposent de mettre sur pied un mécanisme qui permettra au premier ministre de nommer les sénateurs avant que ce mécanisme ne soit légal. A mon avis, tous ceux qui sont attachés au droit et au Canada en tant que pays respectueux des lois devraient protester contre cela. Avant que le mode de sélection des sénateurs ne soit légalement adopté, il sera considéré comme s'il l'était. Cela me scandalise.

Je parle du fait que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont exclus, ce qui les a énormément blessés et déçus.

Je souligne le fait que la situation de l'Ouest sera bien pire qu'actuellement. Je parle ici de ce qui arrivera quand les sénateurs qui devront leurs sièges aux provinces qui les ont nommés siégeront ici.

Je demanderais aux sénateurs de prendre le temps de lire très attentivement ce discours. L'Institut canadien des droits de la personne demande depuis bien avant l'Accord du lac Meech qu'on consulte la Cour suprême de juger pour savoir si le gouvernement du Canada viole les conventions internationales selon lesquelles les canadiennes ont autant le droit d'être nommées au Sénat du Canada que les hommes.

Cette demande a un double fondement: premièrement, les conventions internationales que le Canada a signées et ratifiées et, deuxièmement, la Charte des droits et libertés. Ces fondements sont importants et très particuliers parce que nous parlons de nominations qui non seulement n'ont pas besoin d'être agréées par le Parlement, mais ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une loi adoptée par le Parlement. Nous avons affaire à l'exécutif, le même exécutif qui ratifie les conventions internationales et qui déclare garantir le droit des femmes à l'égalité pour ensuite aller de l'avant dans les nominations au Sénat sans tenir compte des femmes, si ce n'est pour en nommer quelques-unes en nombres symboliques.



Nous avons demandé un renvoi. Je le répète, c'était assez longtemps avant l'Accord du lac Meech. J'ai ici un résumé des réponses que nous avons reçues. On n'y réfute pas les fondements juridiques de notre position. La première réponse reçue est celle du sous-ministre de la Justice et elle a été confirmée par le ministre de la Justice, M. Hnatyshyn, et aussi par le premier ministre lui-même—ce que vous trouverez en page 16—qui nous faisait savoir que la Cour suprême était trop occupée et que les renvois ne devaient servir que pour les questions juridiques importantes ne mettant pas en cause les politiques du gouvernement. En d'autres mots, on nous faisait savoir que le gouvernement se plaçait au-dessus des lois.

● (1550)

J'aime croire que dans notre démocratie, il est important que des renvois portant sur les politiques du gouvernement soient adressés à la Cour suprême avant même que ces politiques ne soient transposées dans des lois.

On nous faisait également savoir que le rôle des femmes au Sénat «évoluait»—évoluer, comme s'il s'agissait d'un troisième bras ou si les femmes étaient des créatures des fonds marins—et que les femmes devaient se fier aux promesses d'égalité du gouvernement.

Juste après que nous ayons reçu la réponse du sous-ministre de la Justice, le premier ministre qui n'en avait pas reçu copie, nommait quatre nouveaux sénateurs, tous des hommes. De toute évidence, il n'avait pas pris connaissance de notre échange de lettres. Ce qui me frappe également, c'est que le Yukon se soit adressé aux tribunaux pour savoir quelle suite le gouvernement donnerait à ses promesses. A mon avis, cet élément est très important. Lorsque le Yukon a expliqué comment les gouvernements successifs avaient affirmé que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest progresseraient vers le statut de province, le ministère de la Justice, parlant au nom du gouvernement, a invoqué comme argument que les gouvernements n'étaient pas liés par les promesses politiques. Il est effrayant de faire de telles déclarations. Je pense que c'est ce qui explique pourquoi pas un premier ministre n'est prêt à se fier aux promesses des autres—ils veulent que tout soit mis par écrit. Et bien, les Canadiens préféreraient aussi sans l'ombre d'un doute que tout soit écrit noir sur blanc.

Dans la réponse originale du sous-ministre de la Justice, on nous affirmait également qu'un projet de réforme du Sénat était «à l'étude»—ce qui signifiait qu'on allait songer aux droits des femmes, mais que ces dernières ne devaient pas compter obtenir justice au sein du Sénat actuel. Autrement dit, comme il leur faudrait attendre la réforme sénatoriale, entre-temps elles ne pourraient pas y défendre leurs intérêts bien qu'elles en aient légalement et moralement le droit.

Honorables sénateurs, nous vous demandons d'appuyer la revendication des femmes qui veulent être nommées au Sénat sur le même pied d'égalité que les hommes. Il s'agit évidemment d'un projet d'avenir, car il serait impossible à réaliser actuellement.

Je tiens à rendre hommage aux sénateurs qui, ainsi que je l'ai signalé dans le mémoire, jouent un rôle très honorable à bien des égards. J'en ai donné un exemple en rappelant l'appui qu'ils ont accordé il y a longtemps à l'honorable Muriel McQueen Fergusson lorsqu'elle s'est inspirée d'une convention sur les droits politiques des femmes pour obtenir que ces dernières fassent, au même titre que les hommes, partie des jurys pour des affaires criminelles. J'invite les sénateurs à utiliser à nouveau cette convention et diverses autres qui ont été formulées depuis afin de veiller à ce que dès maintenant—et non pas l'an prochain, dans cinq ans ou après l'adoption de l'entente du lac Meech mais bien dès maintenant—le gouvernement commence à respecter ses ententes internationales de même que la Charte des droits et des libertés en ce qui a trait aux nominations exclusivement d'ordre administratif. Il me semble quelque peu hypocrite de la part du premier ministre d'indiquer à l'Afrique du Sud la voie que lui dicte le droit international alors que son gouvernement n'en tient pas compte.

Enfin . . .

**Le président:** J'hésite beaucoup à vous interrompre, madame, mais d'autres témoins souhaitent être entendus. Nous avions prévu une heure pour vous et le professeur Geraets, je crois. Or, nous manquerons peut-être de temps pour entendre votre collègue ou pour vous poser des questions.

**M^me^ Ritchie:** Me permettez-vous une dernière phrase? Je prie simplement les sénateurs d'examiner attentivement les suggestions que nous leur avons faites. Je remercie sincèrement les honorables sénateurs de leur invitation et de leur attention.

Le P^r^ Geraets pourrait-it avoir cinq minutes?

**Le président:** Bien sûr.

**M. Theodore Geraets, professeur de philosophie à l'Université d'Ottawa:** Je remercie le Sénat canadien de me permettre d'exposer ici mon point de vue. En tant que citoyen canadien, je n'ai pas vraiment une opinion juridique, mais je me pose de sérieuses questions sur la légitimité du processus de rédaction de la Constitution. Au lieu d'essayer de résumer ce que j'ai à dire dans les quelques minutes qui me sont imparties, je vais me contenter de vous mettre l'eau à la bouche en vous disant que la question qui me semble ici fondamentale est la suivante: Est-ce que la Constitution appartient réellement au peuple canadien lorsque le fédéralisme délégué s'en mêle?

Je ne veux pas abuser du temps des sénateurs, car je veux qu'ils puissent plutôt poser des questions. Je ne voudrais pas que le P^r^ Bliss attende trop longtemps dans les coulisses. Je solliciterai la permission de comparaître une autre fois pour exposer brièvement mes vues. Elles seraient difficiles à résumer en deux minutes seulement, et je crois que le P^r^ Bliss est venu de Toronto. Je vais présenter une demande au président du comité en vue de comparaître une autre fois. Je ne veux pas abuser de la patience des sénateurs.

**Le président:** Je vous remercie, P^r^ Geraets. Je prends note de votre demande et je la comprends. Je dois vous avertir, toutefois, que je ne peux pas vous promettre ici que nous pourrons vous entendre à une date ultérieure. Le comité directeur a convenu d'entendre toutes les personnes qui ont déjà demandé à comparaître. Je crois que la date-limite pour la présentation des demandes était en octobre. Depuis lors, nous avons reçu beaucoup d'autres demandes, que nous allons nous efforcer d'agréer, mais je ne peux rien promettre. Je puis vous assurer, toutefois, que si la chose est possible, nous allons vous entendre.

Jusqu'à maintenant, deux sénateurs seulement ont dit avoir des questions à vous poser. S'il n'y en a pas d'autres, vous auriez dix minutes pour commencer votre exposé.

**Le sénateur Hicks:** Je crois que nous devrions l'entendre.

**Le président:** Oui, allez-y, P^r^ Geraets.

**M. Geraets:** L'aspect le plus fondamental du débat sur l'Accord du lac Meech est le suivant: La Constitution canadienne n'appartient pas à nos premiers ministres, ni à M. Mulroney, ni à M. Trudeau, ni aux Assemblées législatives provinciales, mais au peuple canadien.

Honorables sénateurs, je vais m'efforcer d'être bref. Certes, tous les premiers ministres ou du moins la plupart d'entre eux sont satisfaits de l'Accord du lac Meech, qui prévoit l'affaiblissement des pouvoirs fédéraux et le renforcement de ceux des provinces. Comme le dit le premier ministre Getty, même un Sénat élu, efficace et assurant une représentation égale est peu utile lorsque la Constitution prévoit déjà une conférence de premiers ministres-trois E. Le changement structurel fondamental est maintenant entre les mains de 11 hommes, pourvu qu'ils aient des majorités confortables à leur assemblée législative.

Je cite le rapport du comité:

> Le fédéralisme dit «exécutif»—qui s'est développé parce que le premier ministre fédéral et les premiers ministres des provinces peuvent habituellement prendre des engagements obligatoires au nom de leur gouvernement respectif. Le fédéralisme exécutif repose évidemment sur la discipline du parti politique de chacun.

La question fondamentale, je le répète, est la suivante: la Constitution appartient-elle vraiment au peuple canadien quand le «fédéralisme exécutif» domine? Pour revenir à cet accord, serait-ce qu'une majorité de Canadiens n'approuvent pas que le Canada prenne une telle avance sur tous les autres pays comme l'État fédéral le plus décentralisé du monde? Il est effectivement possible que le premier ministre ou même l'assemblée législative d'une province ne représente pas, sur ces questions, les gens de cette province.

Naturellement, nos hommes politiques sont élus et la plupart veulent se faire réélire. Mais tout le monde sait qu'une élection se joue à cause de nombreuses considérations locales et provinciales qui n'ont rien à voir ou presque avec la Constitution. De toute façon, combien de Canadiens «ordinaires» s'intéressent vraiment à cette loi apparemment obscure entre toutes?

C'est précisément ce qui doit changer. Les questions constitutionnelles sont trop importantes pour être laissées seulement entre les mains des hommes politiques. Une constitution est le reflet d'un pays, l'expression de ses idéals et elle n'a de sens que si elle est reconnue et acceptée comme telle par la majorité des gens. Sans une acceptation claire et absolue par la population, une constitution est faible et fragile. Elle l'est d'autant plus quand elle résulte d'une «entente», d'un compromis entre les dirigeants politiques d'un pays.

Un grand nombre de Canadiens ne se sont pas encore rendu compte, mais ils devraient tous en prendre conscience, que la

constitution de 1982 n'était acceptée qu'implicitement, et qu'elle a rendu illégal un amendement par vote populaire. En signant l'accord de 1981, le gouvernement fédéral a abandonné le droit de donner le dernier mot à la population dans les futures modifications constitutionnelles. Cela faisait partie de l'«entente». La Constitution et les modifications à la Constitution ne peuvent maintenant devenir «notre» constitution que par acceptation implicite, en l'absence d'opposition forte et générale.

D'après le rapport du comité mixte, «la plupart des témoins ont admis . . . que la légitimité d'une constitution dépend du consentement libre des gouvernés». L'absence d'opposition générale et violente est-elle une raison suffisante pour justifier la légitimité?

Une convention collective doit toujours être ratifiée par les membres du syndicat. Le même principe ne doit-il pas s'appliquer à plus forte raison à la constitution? Les Canadiens doivent pouvoir accepter ou faire remanier une partie importante, surtout la formule d'amendement sur laquelle repose tous les changements ultérieurs.

Personne ne peut nier que nous nous trouvons en présence de deux notions ou «vues» contradictoires du Canada. Il est vrai que les partisans de chacune d'elles ont tendance à exagérer: On considère qu'Ottawa est dominateur et oppresseur ou alors totalement incompétent. Malgré ces exagérations, il y a deux conceptions différentes du Canada. Qui fera le choix? Nos premiers ministres en ont déja choisi une. Il convient toutefois de savoir si leur choix reflète celui de la majorité des Canadiens. Comme dit le rapport, il est vrai que «le fait de savoir quelle conception reflète la meilleure compréhension philosophique du Canada . . . est une question de jugement politique.» Ce jugement doit-il toutefois nécessairement être final? Doit-il s'agir de celui des premiers ministres ou de celui des Canadiens?

Il faut bien se rendre compte que personne, et j'insiste, personne ne sait ce que veulent les Canadiens. On se demandait toujours ce que voulait le Québec? Il faut maintenant se mettre à se demander ce que veulent les Canadiens. Personne ne connaît la réponse si la question tourne autour de ces deux connceptions du Canada; personne ne la connaîtra tant que l'on n'aura pas demandé aux Canadiens de ratifier ou non chacune des parties principales de la constitution, surtout la formule d'amendement. La majorité des Canadiens veulent-ils que toutes les provinces aient le pouvoir d'utiliser leur droit de veto pour obtenir d'autres concessions du gouvernement fédéral? Le principe de l'égalité de toutes les provinces semble être un bon principe au sein de la Confédération mais son application n'est-elle pas une invitation au chantage? Et les autres partenaires, les autochtones et les habitants des territoires? Certes, on a tenu des audiences publiques ou on en tiendra, mais où se trouve l'homme politique éminent qui aura le cran de proposer de rendre aux Canadiens le droit de ratifier ou non la loi fondamentale du pays et de se battre pour ce principe?

On affirme, bien sûr, que les référendums entraînent la division, mais quelles que soient les divisions qui deviendraient apparentes, au moment d'un référendum, et ces divisions existent déjà, mais passent plus ou moins inaperçues, est-ce que cela ne vaut pas mieux que de courir le risque d'imposer à la majorité des Canadiens une Constitution dont ils rejetteraient des parties importantes si on leur demandait leur avis? Bien entendu, s'ils rejetaient toute partie importante de la Constitution, par exemple la formule de modification elle-même, nos politiques devraient reprendre leurs négociations. D'un autre côté, est-ce que ce ne serait pas un très bon exercice démocratique pour ceux qui se considèrent maintenant comme les propriétaires de la Constitution? Pourtant, elle ne leur appartient pas. Elle appartient à tous les Canadiens et les politiques devraient le reconnaître de façon officielle et explicite. Seulement alors la Constitution et les premiers ministres seront-ils vraiment les serviteurs du peuple, non ses maîtres, comme le dit le rapport.

On devrait permettre au peuple de faire certains choix fondamentaux. Le peuple est capable de comprendre ces choix et non seulement, comme certains semblent le croire sur la scène politique, de choisir ceux qui le gouvernent. L'ancien premier ministre Hatfield m'écrivait ceci le 28 janvier 1982:

> Je m'oppose à la tenue d'un référendum en toutes circonstances. Cela affaiblit notre excellent régime gouvernemental et ne devrait jamais être encouragé. À mon avis, la Constitution devrait *interdire* les référendums au Canada. Le régime parlementaire canadien est le meilleur régime politique qui soit.

Quelle aberration pour la Grande-Bretagne que de confirmer par référendum sa décision de se joindre au marché commun! Bien entendu, seul un pays qui vient de réinstaurer un régime démocratique, comme les Philippines ou la Corée du Sud, peut songer à faire ratifier sa Constitution par un vote populaire! Allons-nous laisser des politiques aux idées aussi paternalistes diviser l'essence même de notre pays?

Le rapport du comité mixte recommande la création d'un comité permanent mixte de la réforme constitutionnelle pour une raison fort intéressante:

> . . . ce comité coordonnerait la consultation de la population au sujet de la réforme et garantirait ainsi la légitimité des modifications constitutionnelles.

Pour terminer, je soutiens que le seul moyen d'assurer la légitimité de ces modifications consiste à donner à tous les citoyens canadiens l'occasion d'exercer pleinement leurs droits démocratiques en approuvant ou en rejetant de façon catégorique chacune des parties essentielles de la Constitution. La plus belle chose que le Sénat nommé puisse léguer aux Canadiens serait un projet de loi prévoyant une méthode de ratification raisonnable qui permettrait au peuple canadien d'avoir le dernier mot au sujet de la Constitution de leur pays. C'est le seul moyen de garantir que ce sera vraiment la Constitution du peuple.

**Le président:** M. Geraets, vous avez respecté votre limite de temps de dix minutes. Vu que nous n'avons pas beaucoup de temps, je devrai maintenant limiter le nombre de sénateurs qui pourront poser des questions. J'ai deux sénateurs sur ma liste et je les prie d'être brefs. Nous commencerons avec le sénateur Stollery, suivi du sénateur Marsden.

● (1610)

**Le sénateur Stollery:** Je vous remercie, monsieur le président. Il est difficile d'être bref au sujet d'une question de cette importance. J'ai lu, dans le compte rendu des délibérations du comité mixte du lac Meech, le mémoire présenté par M^me^ Ritchie et j'ai été étonné de la réaction qu'il semble avoir

suscité à la fin de l'audience. J'ai eu l'impression que les gens qui vous ont écouté soit qu'ils ne vous ont pas comprise, soit qu'ils n'ont pas voulu saisir votre message. J'avoue que le mémoire que vous avez présenté au comité mixte et à ce comité-ci aujourd'hui étaient tous deux excellents. Je suis d'accord avec la plupart des choses que vous y soutenez.

Je vois dans le rapport du comité mixte que l'un des témoins a fait une observation qui n'est pas passé inaperçue. Ainsi, à la page 23 du rapport, on rapporte les paroles du professeur Ronald Watts qui a déclaré ceci:

> Dans la plupart des fédérations, a-t-il dit, les différents paliers de gouvernement considèrent qu'ils sortent tous gagnants en collaborant sensément ensemble.

Quand j'ai lu ces propos, j'ai dressé la liste des États fédératifs dont le nom me venait à l'esprit. Sur ma liste, figuraient la Chine, les États-Unis, le Mexique, l'Argentine et la Colombie. Évidemment, chacun de ces pays a connu une affreuse guerre civile où une forte proportion de la population a laissé la vie du fait de son incapacité à établir un lien entre les diverses parties de la fédération et le gouvernement central. En fait, dans bon nombre de ces pays, à cause de la tradition, la moindre promotion du régionalisme est considérée comme une infraction. Même la France, si je ne m'abuse, entre dans cette catégorie. Lorsque j'habitais l'Algérie, pendant la guerre civile, je me souviens qu'on avait organisé un ou deux référendums importants sur la question de savoir s'il fallait oui ou non mettre fin à la guerre et, par ailleurs . . .

**Le président:** Sénateur Stollery, pourriez-vous en venir à la question?

**Le sénateur Stollery:** Très bien, monsieur le président, mais le sujet est passablement délicat et il n'est pas facile d'en traiter en raison de ses nombreuses ramifications.

En France, ils ont même une liste de noms officiels. Cette liste comprend 1 000 noms et si vous ne donnez pas à votre enfant un nom approuvé, celui-ci risque notamment de perdre ses droits civils et d'être exclu de l'école en raison des problèmes du séparatisme en France.

M^me^ Ritchie, comment un professeur peut-il déclarer que dans la plupart des fédérations, les différents paliers de gouvernement voient leurs rapports comme une situation où chacun gagne en collaborant intelligemment, étant donné l'histoire des fédérations au cours du dernier siècle?

**M^me^ Ritchie:** Pour l'essentiel, je pense, vous avez répondu vous-même à votre propre question. La seule chose que je puisse ajouter est évidemment que le gouvernement de l'Alberta a montré ce qu'il faisait lorsqu'il a ratifié l'Accord du lac Meech; en même temps, cependant, il s'est arrangé pour dépouiller les Canadiens Français de leurs droits tant à l'assemblée législative que devant les tribunaux.

Dans le même temps, le Québec a par ailleurs saisi la Cour suprême du Canada de son opposition à ce que des Anglophones aient des droits au Québec.

Je prévois que ce que vous avez décrit risque de se produire et je ne comprends pas qu'on puisse fermer les yeux là-dessus. Je pense que vous nous avez éclairés.

**Le sénateur Stollery:** C'est ma question et je me reporte notamment à la réponse que vous avez reçue lorsque vous avez témoigné devant le comité mixte. A ce moment-là, les yeux étaient fermés et, en fait, vous n'avez certainement pas bien été reçu. Comment cela se peut-il? Ces gens-là ne savent-ils pas ce qui se passe au sein des fédérations? Comprennent-ils en fait les implications de leurs actions?

**M^me^ Ritchie:** Je me suis moi-même posé cette question et je n'y ai pas vraiment trouvé de réponse. Cependant, à mon avis, cela souligne l'importance qu'il y a pour certaines personnes, notamment les membres du Sénat, de renseigner les Canadiens à ce sujet. Maintenant que l'esprit de l'Accord s'estompe, on constate que le désaccord s'installe. Peut-être est-ce là le genre de question que vous pourriez poser au professeur Bliss qui, je pense, est le témoin suivant, car il a peut-être des réponses très intéressantes à vous fournir. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis confus et stupéfié; je suis sans réponse.

**Le sénateur Stollery:** Monsieur le président, puis-je poser une question à l'autre témoin?

**Le président:** Oui, très rapidement.

**Le sénateur Stollery:** Si je m'adresse à lui, c'est que l'autre témoin a abordé une question très importante, soit celle du référendum et de la légitimité d'un système où 11 personnes peuvent fondamentalement changer l'orientation d'un pays sans d'aucune façon en consulter les habitants. J'aimerais qu'il développe cet aspect et nous dise si oui ou non il est réaliste de penser que nous, sénateurs, pourrions mettre un terme à cet état de choses.

**M. Geraets:** J'aimerais formuler deux commentaires: Tout d'abord, cela change quelqu'un d'être élu premier ministre d'une province. Il se considérait peut-être Canadien d'abord et ensuite citoyen de l'Alberta, de l'Ontario ou quelque province que ce soit dont il est devenu le premier ministre. Une fois élu premier ministre d'une province, cependant, il estime que son allégeance va nécessairement d'abord à sa province. Il est donc extrêmement dangereux pour notre pays d'avoir dix joueurs sur onze qui ont pour attitude «Ma province passe avant tout le pays». Ce n'est peut-être pas leur attitude dans tous les cas, mais ça l'est probablement dans beaucoup de cas.

Deuxièmement, je ne suis pas un constitutionnaliste. J'ai écrit des articles sur la Constitution dans le *Devoir* et dans le *Globe and Mail* et d'autres journaux. En avril, j'en ai écrit un sur la réforme du Sénat. Les sénateurs sont mieux équipés pour répondre à la question de savoir quel genre de procédure il serait raisonnable de suivre à cet égard. Cela aurait un effet énorme sur le pays si le Sénat prenait lui-même l'initiative de rendre en un certain sens la Constitution aux Canadiens.

Quant à savoir comment on s'y prend pour rédiger une constitution, c'est une question compliquée qui exigerait une réponse de plus de quelques minutes. Je pourrais apporter ma contribution, mais je ne pense pas que je pourrais faire des suggestions judicieuses dans le très court délai qui m'est imparti. Si vous souhaitez que je participe au processus de consultation, je suis tout à fait disposé à le faire.

**Le sénateur Stollery:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** Merci. C'est au tour du sénateur Marsden.

**Le sénateur Marsden:** Merci, monsieur le président. Je tiens à remercier les deux témoins de comparaître devant nous aujourd'hui, et pour les observations qu'ils ont faites cet après-midi et aussi pour le travail qu'accomplit l'Institut cana-

dien des droits de la personne en tenant des audiences publiques. Elles ont beaucoup d'importance.

Comme le sénateur Watt devait quitter la salle, il m'a demandée de vous poser deux brèves questions en son nom. M^me^ Ritchie, d'après ce que vous avez dit cet après-midi dans votre exposé, vous croyez qu'il faut l'accord de tous les premiers ministres provinciaux et du premier ministre pour faire inscrire un sujet à l'ordre du jour des discussions. Est-ce exact?

● (1620)

**M^me^ Ritchie:** C'est exact, sauf dans le cas des points qui y sont énumérés de façon explicite. Ce que je tenais à faire ressortir au sujet du Sénat, ce n'est pas que cette question ne puisse figurer indéfiniment à l'ordre du jour, mais plutôt que, même si elle y figure, rien ne sera fait.

Pour ce qui est des pêcheries, il en va de même, sauf que nous prévoyons que des pressions s'exerceront dans le sens du partage des compétences.

Pour ce qui est des nouveaux points que laisse prévoir le libellé de cette disposition, selon l'opinion du sénateur Forsey, que je partage tout à fait, étant donné qu'il doit y avoir accord, il suffit qu'un premier ministre dise qu'il n'est pas d'accord qu'une question soit discutée pour qu'elle ne le soit pas. Cette réponse est-elle satisfaisante?

**Le sénateur Marsden:** Merci. Vous comprendrez que le sénateur Watt s'inquiète tout particulièrement au sujet de la discussion des droits des autochtones.

**M^me^ Ritchie:** Tout à fait, et les peuples autochtones ont raison d'être très inquiets.

**Le sénateur Marsden:** Voici la deuxième question du sénateur Watt: Si une conférence constitutionnelle était convoquée au sujet des droits des autochtones, l'unanimité serait-elle nécessaire pour que les résolutions adoptées suivent leur cours dans le processus constitutionnel?

**M^me^ Ritchie:** Je n'ai pas eu le temps d'examiner la question en détail. Si j'ai bonne mémoire, je crois que oui. Le problème qui se pose c'est qu'en 1981-1982, il fallait les deux tiers des provinces, la majorité de la population, ainsi que des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes. Désormais, il faut l'unanimité. Je crois que c'est vrai. J'ai abordé un grand nombre de questions et il faudrait donc que je réexamine celle-ci, mais je crois que les autochtones vont avoir de sérieux problèmes.

**Le sénateur Marsden:** Je vous remercie beaucoup. Monsieur le président, si nous avions le temps, je me ferais un plaisir d'interroger le témoin sur le rôle des femmes au Sénat. Cependant, j'espère avoir l'occasion d'aborder la question plus tard.

**Le président:** Je vous remercie, sénateur Marsden. Je suis sûr que bien des questions restent encore en suspens. Je tiens à vous remercier, madame Ritchie et monsieur Geraets, pour tout le mal que vous vous êtes donné pour pouvoir présenter vos témoignages au Sénat. Je regrette de vous interrompre, mais vous n'ignorez pas que nous sommes assujettis à certaines contraintes.

[Le sénateur Marsden.]

**M^me^ Ritchie:** Je m'en rends compte, et je voudrais vous exprimer toute notre gratitude. Je vous remercie, monsieur le président et je remercie les honorables sénateurs.

**Le président:** Notre prochain témoin est M. Michael Bliss. Il est professeur d'histoire à l'Université de Toronto. Il est un auteur connu d'ouvrages et d'articles sur l'histoire du Canada.

(En conformité de l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Michael Bliss est accompagné à un siège dans la Chambre du Sénat.)

**Le président:** Professeur Bliss, nous sommes heureux de votre présence parmi nous cet après-midi. Je vous offre mes excuses pour le délai. Je crois que vous avez entendu ce qui s'est passé, et vous savez comment ces choses arrivent d'habitude.

J'imagine que vous allez tout d'abord commenter votre mémoire et que les honorables sénateurs pourront vous interroger ensuite.

**M. Michael Bliss, faculté d'histoire, Université de Toronto:** Monsieur le président, honorables sénateurs, j'ai rédigé un mémoire dont on a distribué des exemplaires, je crois. Mais je vais le résumer en moins de dix minutes, et je répondrai volontiers aux questions ensuite.

Je rappelle d'emblée que je n'interviens pas en tant que juriste. Je ne suis ni avocat ni constitutionnaliste. Je me réclame des historiens modernes, davantage intéressés au comportement humain dans le cours de l'histoire qu'à l'évolution des structures politiques. Je ne suis pas entiché de cette étude de notre histoire constitutionnelle, et je ne suis pas du tout certain de bien comprendre les menus détails de ces documents. Au demeurant, c'est parce que la version originale de l'Accord constitutionnel m'a donné du fil à retordre qu'elle m'a intéressé, et qu'elle m'a alarmé par la suite. Il me semble que cet accord est truffé d'ambiguïtés, qu'il renferme certains articles lourds de conséquences et surtout, je crains qu'il soit adopté à la vapeur sans débat public important.

Pour toutes ces raisons, je me suis rangé du côté des critiques de l'Accord. Peut-être était-ce en partie à cause de ces critiques que le gouvernement a accepté de procéder plus lentement et de demander au comité mixte spécial de tenir des audiences publiques. Bien sûr, je m'intéressais à ces audiences parce que je voulais savoir ce que les véritables experts constitutionnels pensaient de l'Accord, et j'avais hâte de prendre connaissance des recommendations du comité.

Nous avons maintenant le rapport du comité et nous pouvons parler de l'Accord du lac Meech après six mois de débats. Malheureusement, rien dans les audiences ou le rapport du comité ne m'incite à changer d'opinion, soit que l'Accord peut fort bien compromettre l'équilibre de notre régime fédéral.

Mes remarques sont fondées sur la perspective d'un historien, perspective dont les études du comité mixte n'ont tenu aucun compte. Son rapport ne contient qu'une seule référence historique. Il cite Eric Kierans, selon qui l'Accord du lac Meech reflète fidèlement l'esprit original de la Confédération. C'est une remarque bête et stupide que le sénateur Forsey a bien décrite comme étant tout à fait absurde.

**Une voix:** Bravo!

**M. Bliss:** Tout le monde semble dire que l'Accord du lac Meech est historique, mais personne ne semble se rappeler que l'histoire du Canada remonte à beaucoup plus tôt que vers 1980. L'aspect fondamental de la fédération équilibrée que nous avons créée en 1867 est que nous avions une nation, d'une part, et que cette nation était composée de sociétés ou de collectivités distinctes, d'autre part.

Si on a établi deux paliers de gouvernement et la division des pouvoirs, c'était justement pour tenir compte du fait que le Québec et chacune des autres provinces étaient et sont des sociétés distinctes. Ce fait est établi dans notre Constitution depuis plus de 120 ans. C'est incroyable que nous ayons oublié cela, apparemment parce que nous comprenons très mal le sens du mot fédéralisme.

Premièrement, l'Accord du lac Meech va déséquilibrer notre fédéralisme de plusieurs façons. La disposition relative à la société distincte aura peut-être le même effect, peut-être pas. Évidemment, tout dépend de l'interprétation juridique qu'on donne de ces mots. Cela pourrait entraîner un déséquilibre, car le rôle de la Cour suprême du Canada serait rehaussé, ce qui aurait presque certainement des conséquences inattendues. Une situation de ce genre s'est déjà produite. Au XIX$^{e}$ siècle des décisions rendues par la commission judiciaire du Conseil privé, alors la dernière instance d'appel, faisaient valoir une interprétation décentralisée de la Constitution qui avait vivement étonné les Pères de la Confédération qui vivaient encore. Si quelqu'un doute de la capacité de la Cour suprême de nous étonner, je lui conseillerais de lire à la première page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui une nouvelle dont il ressort nettement que la Cour s'affaire à redéfinir la notion de meurtre au Canada. S'il peut le faire, il peut également rejeter les hypothèse faciles proposées par les spécialistes qui ont témoigné devant le comité mixtes.

En second lieu, l'accord provoque un déséquilibre au sein de notre fédération en insistant sur la collaboration et l'harmonie dans nos relations fédérales-provinciales. Il insère dans la Constitution diverses dispositions, dont la nomination conjointe des sénateurs et des juges de la Cour suprême, qui pourraient se révéler inefficaces faute de collaboration. Ma foi, le comité nous dit que les membres de la fédération doivent s'aimer au lieu de se battre. L'ennui est que rien ne prouve dans notre histoire qu'une pareille chose est possible. Les conflits inévitables, normaux et naturels quand des hommes politiques provinciaux représentent les intérêts de leurs sociétés distinctes, ont toujours caractérisé nos relations fédérales-provinciales,ils les caractérisent actuellement et continueront à le faire. C'est donc dire que les risques d'impasse et de rupture sont très élevés aux termes des dispositions de l'accord.

● (1630)

Troisièmement, à cause de l'extension de la formule de modification, l'accord crée de nouvelles obstructions concernant des questions qu'on avait l'habitude de considérer assez délicates pour que nous les traitions. La réforme du Sénat sera beaucoup plus difficile aux termes de l'Accord du lac Meech, pourtant ceux d'entre nous qui s'inquiètent de l'anachronisme d'un corps nommé disposant des pouvoirs législatifs étendus que possède le Sénat craignent fortement que celui-ci ne soit pratiquement pas suceptible d'aucun changement.

Nous connaissons tous le problème que crée l'Accord du lac Meech à propos de l'admission des nouvelles provinces. Je voudrais parler en tant qu'historien, parce que je suis pratiquement certain que le Canada d'aujourd'hui n'aurait pas pu être créé si les dispositions du lac Meech avaient été en vigueur après 1867. Le Manitoba, par exemple, n'aurait pas été admis dans le Dominion du Canada en 1870 parce que l'Ontario s'y serait opposée à cause des inquiétudes que suscitaient les activités de Riel. L'Alberta et la Saskatchewan n'auraient pas été admises en 1905 parce que le Québec s'opposait au compromis auquel on avait abouti sur la langue et les écoles. Le Québec se serait certainement opposé à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949 à cause de ses visées sur le Labrador. L'Île-du-Prince-Édouard et la Colombie-Britannique n'auraient probablement pas été acceptées non plus parce que les autres provinces se seraient opposées aux règlements financiers. D'ailleurs, je doute que je nous aurions eu des programmes nationaux de grande portée si nous avions dû nous conformer dans le passé à l'Accord du lac Meech. On n'aurait pas pu réaliser la coopération.

De même, les gouvernements nationalistes du Québec, le gouvernement Mercier des années 1880 et le gouvernement Lévesque des années 1970, se seraient servis, je pense, de la clause de «société distincte», et de leur rôle dans les nominations au Sénat et la Cour suprême pour créer une situation où le pays aurait été pratiquement paralysé.

Cela devrait nous donner à réfléchir, je pense, et nous devrions nous demander comment notre pays aurait pu fonctionner avec les propositions que nous avons maintenant l'intention d'appliquer. Ceux qui sont en faveur de l'accord font preuve d'un optimisme béat très alarmant à la base de toutes leurs hypothèses, lequel n'est explicable, je pense, que par leur ignorance totale, navrante et irresponsable de l'histoire du pays qu'ils essayent de gouverner.

Si j'en avais le temps je pourrais en dire beaucoup plus sur ce sujet. En tant qu'historiens, nous nous préoccupons de l'exactitude des faits. Un grand nombre d'entre nous se sont indignés des tactiques malhonnêtes visant à laisser entendre que le Québec était en dehors de la constitution canadienne avant l'Accord du lac Meech, ou même qu'il y avait eu une flambée de sentiments séparatistes parce que le Québec n'avait pas signé la constitution de 1982. Les faits empiriques prouvent naturellement que ce n'est pas le cas. Il n'y a aucune preuve qu'on ait créé deux Canada distincts à la suite de 1982, et il se pourrait bien que nous soyons en train d'en créer deux avec l'Accord du lac Meech. Il est certain que nous n'allons plus avoir un seul Canada.

J'ai fortement l'impression à propos de tout ce processus, et il m'est difficile de l'exprimer aussi clairement que je le devrais, que les politiciens qui essayent de rédiger une constitution du jour au lendemain sont en train de trahir le peuple canadien. En ce sens c'est une trahison; les Canadiens, spécialement les jeunes auxquels j'enseigne, qui croient fermement à notre démocratie, ont le droit de compter que leurs législateurs vont s'acquitter de toutes les fonctions gouvernementales avec soin, avec le souci de l'État, avec un profond sens des responsabilités envers les vivants, les morts et les Canadiens encore à naître.

Je ne pense pas que les Canadiens méritent la manœuvre constitutionnelle que nous voyons en 1987. Les premiers ministres traitent la constitution comme une convention collective, les comités parlementaires sortent les soi-disant constitutionnalistes des tiroirs comme des marionnettes de ventriloques, les députés et les chefs de parti font passer la discipline de parti et les calculs électoraux à court terme avant les intérêts des Canadiens.

Comme quelqu'un a déjà dit, nous banalisons la rédaction constitutionnelle au Canada, et cela c'est très mauvais.

Il y a déjà suffisamment de cynisme et de mépris au Canada pour la vie politique et pour les gens de valeur qui y participent.

J'ai peur à cause de l'entente du lac Meech, et de la façon dont elle est appliquée, que ce cynisme et ce mépris publics vont continuer de pulluler et de se répandre et je crois qu'à la longue c'est une menace pire à la santé de l'État que n'importe quelle des clauses de l'accord.

Les Canadiens sont en droit d'attendre plus de leurs hommes politiques. Pouvons-nous en attendre plus du Sénat du Canada?

Je me ferai un plaisir de répondre aux questions.

**Le président:** Merci, Pr Bliss.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** J'ai plusieurs noms sur ma liste. Nous allons commencer par le sénateur Hicks, qui sera suivi du sénateur Flynn.

**Le sénateur Hicks:** Pr Bliss, de façon générale je ne suis pas en désaccord avec vous. Je dirais même que je souscris à avec ce que vous avez dit, mais je ne puis résister à la tentation, puisque vous vous présentez en historien, et que vous avez pris soin de signaler dans vos propos ainsi que dans votre document au bas de la page 8 que les Pères de la Confédération ont été immédiatement sidérés ou surpris de l'interprétation que les tribunaux ont donnée de leur document, qui s'appelait autrefois l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je vous dirai en votre qualité d'historien que vous devriez reconnaître que le comité judiciaire du conseil privé s'est prononcé pendant presque tout le XIXe siècle en faveur d'une augmentation des pouvoirs du gouvernement central, et ce n'est que lorsque le vicomte Haldane a commencé d'exercer tant d'influence sur le comité judiciaire du conseil privé que l'interprétation en faveur des droits de propriété dévolus aux provinces a entamé le processus de décentralisation.

Cela n'est pas important pour l'axe de votre document, mais puisque vous vous présentez en historien, vous devriez reconnaître, je pense que dans les quelques premières décennies qui ont suivi la Confédération toutes les interprétations judiciaires tendaient à renforcer le gouvernement central, et ce n'est qu'au XXe siècle surtout que le processus dont vous parlez s'est manifesté.

**M. Bliss:** Mon mentor en matière d'interprétation de la Constitution, le professeur Donald Creighton, ne serait sans doute pas d'accord avec vous, mais pas moi. J'insiste simplement sur le fait que ces tribunaux de dernière instance sont capables de nous surprendre. Comme vous l'avez dit, cela va dépendre semble-t-il de la composition de ces tribunaux.



J'explique dans mon mémoire que nous risquons d'opter pour une position semblable à celle dans laquelle les Américains se trouvent pratiquement à l'heure actuelle, c'est-à-dire que les décisions les plus importantes que sera appelé à prendre tout homme politique élu dépendront des juges qu'on nommera.

**Le président:** Je vous remercie sénateur Hicks. Je donne à présent la parole au sénateur Flynn, suivi du sénateur MacEachen.

**Le sénateur Flynn:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de poser de question au témoin. Je n'ai pas interrogé les témoins précédents car je ne pense pas que nous ayons jamais entendu autant d'exagérations qu'aujourd'hui. Je songe aux témoins précédents et à ce témoin-ci. Cela ne prouve qu'une chose, et c'est que ces gens méprisent ceux qui souscrivent à l'accord. Par conséquent, je veux simplement faire consigner le fait que je trouve parfaitement inutile de contester le moins du monde et en des termes précis les affirmations que nous avons entendues aujourd'hui. Cela m'obligerait à répondre dans la même veine et je ne pense que la chose m'intéresse.

**Le président:** Professeur Bliss, voulez-vous ajouter quelque chose? J'ai écouté attentivement les observations du sénateur Flynn. Elles n'avaient rien d'antiparlementaire et c'est pourquoi je ne l'ai pas interrompu.

Les témoins qui vous précèdent ne peuvent évidemment pas répondre maintenant, même s'ils se trouvent à la tribune.

Si vous le souhaitez, professeur Bliss, vous pouvez répondre.

**M. Bliss:** Honorables sénateurs, je crois que tous ceux qui participent à un débat public quelconque savent différencier le mépris qu'on peut ressentir pour une personne et celui qu'on éprouve pour des arguments sans mérite.

● (1640)

**Le sénateur Flynn:** Vous devriez dire à M. Kierans de quelle façon vous avez traité ses arguments.

**Le sénateur Hicks:** Il les a traités comme ils devraient l'être.

**Le sénateur Flynn:** Je voudrais demander au sénateur Hicks s'il a entendu ce que disait le témoin des gens qui deviennent premiers ministres en changeant leur perspective. J'aimerais bien connaître sa réponse à ce sujet.

**Le sénateur Hicks:** Je ne sais pas, monsieur le président, si cette question a un rapport avec la discussion.

**Le sénateur Flynn:** Ça n'avait pas de rapport non plus.

**Le sénateur Hicks:** En tant qu'ancien premier ministre, je ne pense pas avoir adopté cette attitude. En réalité, je suis passé bien près de me quereller avec mon prédécesseur à ce sujet.

D'une façon générale, je pense que beaucoup de chefs de gouvernement provincial se comportent comme le disait le professeur Bliss.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Flynn:** Mais vous avez accusé les autres de ne pas être aussi bons que vous l'étiez.

**Le président:** A l'ordre!

**M. Bliss:** Je répète, monsieur le président, qu'il est parfaitement naturel et légitime que les provinces soient en désaccord

et en conflit avec Ottawa. J'estime qu'une partie des responsabilités des élus provinciaux est de représenter les intérêts de leurs électeurs. C'est pour cela que, dans le genre de fédération que nous avons, ce conflit entre le fédéral et les provinces est aussi naturel que le conflit entre les membres des différents partis politiques.

**Le sénateur Frith:** Et aussi sain.

**M. Bliss:** Et aussi sain.

**Le président:** Vous voyez, professeur Bliss, le conflit s'étend même à cette Chambre.

C'est maintenant au tour du sénateur MacEachen, qui sera suivi par le sénateur Stewart.

**Le sénateur MacEachen:** J'ai cherché à noter une phrase du professeur Bliss, mais je n'ai pas réussi à le faire parce qu'il allait un peu vite. Il s'agit d'une phrase dans laquelle il a parlé de «tactiques malhonnêtes». Je crois que c'est dans son texte. Peut-être pourra-t-il s'y reporter et nous éclairer sur ce point.

Le second point dont je voudrais parler porte sur le texte qui figure à la page 11 du mémoire, au sujet du Sénat. J'ai trouvé très intéressant qu'il dise ce qui suit:

> L'acceptation de l'accord par le gouvernement signifie que les pouvoirs législatifs anachroniques du Sénat sont moins contrôlés maintenant qu'à tout autre moment de l'histoire de notre pays . . .

Si c'est le cas, ce que je conteste, je verrai là un développement très favorable qu'on devrait accélérer. S'il découle de l'accord du lac Meech, alors c'est un avantage inattendu pour nous, puisque le Sénat exercerait alors ses pouvoirs législatifs. Je me demandais ce que vous entendiez par «pouvoirs législatifs . . . moins contrôlés maintenant». Quels contrôles étaient exercés dans le passé?

**M. Bliss:** La question de savoir si un gouvernement pouvait vraiment gouverner dans le contexte d'un Parlement bicaméral effectif s'est posée pendant les débats sur la Confédération. Beaucoup de ceux qui critiquaient la résolution du Québec estimaient que le Sénat poserait un problème.

Nous avons réussi, tout au long de notre histoire, à faire fonctionner notre gouvernement responsable parce que le Sénat, bien qu'il se soit maintes fois acquitté de sa tâche en obligeant la Chambre des communes à revenir sur une décision, a toujours été conscient de sanctions implicites qui, en cas de différend, étaient susceptibles de le ramener à l'ordre et de faire en sorte qu'il se plie à la volonté du gouvernement. Ces sanctions comprennent les élections et la possibilité d'une réforme constitutionnelle qui limite les pouvoirs sénatoriaux. A cet égard, le Sénat canadien se trouve dans la même position que la Chambre des lords.

Des événements survenus ces derniers temps—vous devinez ce à quoi je fais allusion, M. le sénateur—nous ont montré que la majorité à la Chambre des communes n'avait pas nécessairement une emprise sur la chambre haute. Nous avons constaté ces derniers mois—que dis-je, nous le voyons presque quotidiennement dans les journaux—que malgré la majorité qu'il détient à la Chambre, le gouvernement n'a pas la certitude de faire adopter facilement son programme législatif. Cela nous porte à nous interroger sérieusement sur notre régime de gouvernement responsable et démocratique. Je n'ai pas de réponses toutes faites, bien sûr, mais il me semble que l'entente du lac Meech en fournit une. En effet, l'entente gèle pour ainsi dire les pouvoirs du Sénat, en repoussant l'éventualité fort peu probable d'ailleurs où l'ensemble des provinces s'entendraient sur une réforme sénatoriale.

**Le sénateur MacEachen:** Je ne doute pas, professeur Bliss, des difficultés que pourrait causer l'adoption de l'Accord constitutionnel en ce qui concerne la réforme du Sénat—difficultés que je déplore, personnellement, car je suis un ardent défenseur de cette réforme—mais puis-je vous poser une autre question? A titre d'historien, vous semblez dire que l'exercice par le Sénat de ses pouvoirs législatifs va en quelque sorte à l'encontre d'un gouvernement responsable et démocratique. Comment les Pères de la Confédération ont-ils pu commettre pareille bévue lorsqu'ils ont rédigé la constitution?

**M. Bliss:** C'est en partie parce que les Pères de la Confédération avaient tendance à travailler vite, à tenir mordicus à leurs résolutions comme s'il s'agissait de traités exécutoires et à ne pas revenir sur leurs erreurs. Ils ont vécu à une époque de l'histoire où une chambre nommée avait encore une légitimité politique. Vous n'ignorez pas que sir John A. Macdonald et Cartier n'étaient pas des adeptes de la démocratie telle que nous la connaissons maintenant. Ils ont accepté le principe des nominations à la chambre haute. En 20 années de Confédération, le monde a évolué et le principe des nominations semblait de plus en plus anachronique. Il est en fait très anachronique au XX$^{e}$ siècle.

Vous, Monsieur, vous vous y connaissez mieux que moi sur le comportement du Sénat au XX$^{e}$ siècle. La plupart du temps, le Sénat a eu la maturité de se rendre compte que l'on se pose des questions sur une chambre dotées de tels pouvoirs qui est composée de membres nommés.

Je crois qu'à certains moments—et de toute façon il doit rester une possibilité—qu'en cas de conflit entre les chambres, il existe un moyen de forcer la chambre haute à céder. Il faut considérer que cela fait partie d'une démocratie saine au XX$^{e}$ siècle.

**Le sénateur MacEachen:** Je ne le conteste pas, pour le moment du moins, mais d'après la réponse à ma question, je suppose que dans votre esprit, le «contrepoids» qui a toujours existé aux pouvoirs législatifs du Sénat, c'est la menace d'une réforme du Sénat si les sénateurs ne sont pas sages.

**M. Bliss:** Oui.

**Le sénateur MacEachen:** Il n'y a pas d'application moderne, je vous assure.

**Le sénateur Hicks:** Nous n'en avons aucune preuve historique non plus.

**M. Bliss:** Certes, il semblerait que la tenue d'élections soit la sanction suprême. Je vous signale toutefois que si nous tenions des élections sur les abus de pouvoirs du Sénat, dans le cadre de l'accord du lac Meech, cela ne nous mènerait nulle part parce que le Sénat pourrait continuer à bloquer les projets de loi tant que ses pouvoirs n'ont pas été supprimés.

Avec l'Accord du lac Meech, nous créons une situation dans laquelle, au pire des cas, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent se porter à la défense du Sénat quoi que le reste du Canada en pense. Il s'agit, bien entendu, du scénario le plus absurde possible, mais ceux d'entre vous qui sont

avocats comprennent certainement l'importance de penser à ce genre de scénario.

• (1650)

Puis-je en revenir à votre question précédente, sénateur?

**Le sénateur MacEachen:** Oui. Selon moi, nous en sommes arrivés à un point intéressant dans nos discussions sur le Sénat. Vous avez prétendu que les Pères de la Confédération avaient fait une erreur de jugement en conférant les pouvoirs législatifs en question au Sénat et ce que vous avez dit par la suite était exact. Je vous remercie de cet aperçu historique et si j'avais davantage de temps à ma disposition, je m'attarderais davantage sur cette question. Vous pourriez peut-être en revenir à ma première question sur les tactiques malhonnêtes et sur la façon dont elles ont été utilisées.

**M. Bliss:** Lorsqu'on écrira l'histoire de ces événements, comme cela ne manquera pas—et on se demande bien comment cela sera présenté dans les livres d'histoire—je crois qu'on s'inquiétera beaucoup de la situation réelle au Canada, après les modifications constitutionnelles de 1982. Le refus du gouvernement du Québec de souscrire aux modifications en question a-t-il créé une sorte de crise au Canada, comme certains partisans de l'accord le prétendent? Les historiens se demanderont comment on peut mesurer cela de façon empirique, si on a les preuves d'une crise et si l'application des modifications en question a donné un regain de vie au mouvement séparatiste au Québec. Bien entendu, les séparatistes ont perdu. Le séparatisme a poursuivi son déclin. Le gouvernement péquiste s'est effondré. Les modifications constitutionnelles n'ont, en fait, revêtu une grande importance ni au Québec ni lors d'élections nationales.

Les historiens qui se rappellent les années 1930 savent fort bien l'influence que les gens peuvent avoir, surtout s'ils sont les premiers à répandre des mensonges. Ceux d'entre nous qui examineront les belles paroles utilisées au départ pour défendre l'Accord du lac Meech par des gens dont les interventions ont été enregistrées sur bandes magnétoscopiques, sauf erreur, diront qu'on a, du moins au départ, dénaturé les faits. Selon moi, la situation devient de plus en plus claire, alors que les Canadiens commencent à comprendre le processus en cours; il était important que le temps fasse son œuvre.

**Le président:** Merci, sénateur MacEachen. Avant de donner la parole au prochain sénateur, je voudrais signaler que les deux témoins précédents sont à la tribune, et je voudrais leur faire remarquer qu'ils peuvent se servir des écouteurs, s'ils ont de la difficulté à entendre nos délibérations.

Je vais maintenant donner la parole au sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), puis au sénateur Marsden.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Il se trouve que je suis l'un de ceux qui ne croient pas que les Pères de la Confédération ont commis une erreur, énorme ou autre, en 1867, lorsqu'ils ont confié son rôle au Sénat.

M. Bliss a formulé plusieurs observations sur le gouvernement responsable. On nous dit parfois que cela signifie que la Chambre des communes doit rendre des comptes aux électeurs. Bien sûr, nous pouvons ne pas en tenir compte parce qu'il arrive souvent que des ministres n'aient pas l'intention de se présenter à la prochaine élection. C'est ce qui est arrivé avant l'élection de 1984. Il serait très difficile de prétendre que M. Trudeau ou ses ministres étaient responsables à l'électorat en ce sens qu'ils pouvaient être vaincus aux élections. Quand nous parlons de gouvernement responsable, il s'agit plutôt du rapport entre l'exécutif du gouvernement et la Chambre des communes.

On m'a enseigné que gouvernement responsable, particulièrement dans le contexte canadien, signifiait que l'exécutif du gouvernement devait répondre de ses activités propres à l'assemblée élue par le peuple de la province ou du Canada. Cela ne signifie pas, comme le professeur Bliss l'a laissé entendre, je pense, que le cabinet peut affirmer que le principe du gouvernement responsable a été violé si un ou plusieurs de ses projets de loi n'ont pas été adoptés. Je me demande s'il nous dirait s'il y a eu un changement de sens de l'expression «gouvernement responsable» et, dans l'affirmative, quand cela a eu lieu. Ou est-ce là un des mythes ou des mauvaises interprétations dont il vient de parler?

**M. Bliss:** Non, sénateur, je suis d'accord avec votre interprétation. À mon sens, «gouvernement responsable» veut dire que l'exécutif est responsable à la législature.

**Le sénateur Hicks:** La Chambre des communes, la législature élue—pas du tout responsable au Sénat.

**M. Bliss:** Permettez-moi de finir, sénateur, car je suis d'accord avec vous. Je vais simplement prendre un peu de temps pour y arriver.

A mon avis, strictement parlant, nous voulons simplement dire la responsabilité de l'exécutif à la législature, mais si nous essayons d'appliquer cette doctrine dans le contexte de la sorte de législature bicamérale que nous avons, nous constatons que nous créons des problèmes insolubles. Voulons-nous vraiment dire que gouvernement responsable signifie que l'exécutif devra avoir l'appui de la majorité des deux chambres avant de faire adopter son programme législatif?

Si c'est ce que nous disons, qu'est-ce que cela laisse entendre, particulièrtement quand une des chambres est nommée, et que nous pouvons avoir une situation au Canada, ce qui est arrivé souvent, où les députés des majorités appartiennent à des partis différents? Je ne pense pas qu'un tel gouvernement soi-disant responsable puisse fonctionner. Cela aurait tendance à paralyser le gouvernement comme le faisait un autre système de double majorité au Canada avant la Confédération.

Il me semble que la seule notion de gouvernement responsable qui puisse s'appliquer en réalité est celle voulant que la Chambre élue ait le dernier mot et que l'exécutif lui soit comptable. Le facteur impondérable que représente un Sénat nommé qui ne rend de comptes à personne fausse notre système de gouvernement responsable.

J'ajoute que l'une des aberrations de tout le processus de réforme constitutionnelle tient au fait qu'à ma connaissance, nous nous sommes précipités pour faire tout cela sans réfléchir vraiment à la façon de concilier la notion d'un gouvernement responsable et celle d'un système bicaméral. Tout le monde parle de la réforme du Sénat, mais autant que je sache, aucune proposition de réforme du Sénat ne s'est vraiment concentrée sur cette notion très importante de responsabilité.

Si le Sénat doit avoir des pouvoirs quelconques, même un Sénat élu, que ferons-nous en cas d'impasse entre la Chambre des communes et le Sénat? Que ferons-nous dans ce cas?

**Le sénateur Frith:** Cela arrive en Australie.

**M. Bliss:** Je pense que nous devrons opter pour le mode de gouvernement américain et donner le pouvoir suprême à un président.

**Le sénateur Stewart:** De toute évidence, le témoin n'a pas compris ma question parce qu'il n'a pas fait la distinction entre l'activité législative et l'activité exécutive. Je ne continuerai cependant pas sur cette voie parce que mes efforts en vue d'obtenir des explications seraient probablement vains.

Je m'adresse maintenant au professeur Bliss en sa qualité d'historien parce qu'il est un expert en histoire du Canada. Aux pages 11 et 12 de sa présentation, il parle de la création de nouvelles provinces et soutient que certaines provinces du Canada ne seraient pas devenues des provinces si les dispositions de l'accord du lac Meech s'étaient appliquées à l'époque.

Je porte à son attention la disposition de l'Accord du lac Meech concernant l'agrandissement des provinces dans les Territoires et je lui demande de nous dire ce qui serait probablement arrivé à la demande du Québec et de l'Ontario de modifier leurs frontières si les dispositions de l'accord du lac Meech s'étaient appliquées après les élections de 1911?

● (1700)

**M. Bliss:** Sénateur, je crois que vous connaissez la réponse mieux que moi. Sauf erreur, les autres provinces auraient bloqué l'expansion de l'Ontario et du Québec.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Pourriez-vous nous dire quelle était l'importance de cette expansion pour le Québec et l'Ontario? Pourriez-vous nous donner une idée approximative de la superficie des terres des Territoires acquises par l'Ontario et le Québec et comment ces deux provinces, notamment l'Ontario, ont pu ainsi devenir des provinces nanties contrairement aux provinces démunies comme l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse qui ne pouvaient, étant donné leur situation géographique, annexer des parties des Territoires?

**M. Bliss:** Oui, sénateur, je crois que l'Ontario et le Québec se sont étendus de 100 à 200 p. 100. Je me trompe peut-être, mais il s'agit d'un chiffre rond. Ces provinces ont acquis une richesse colossale. Les gens parlaient de l'empire de l'Ontario. Bien entendu, ces nouvelles terres ajoutées aux provinces existantes ont favorisé le déséquilibre qu'on trouve actuellement dans la répartition des ressources au sein de la Confédération.

**Le président:** Puis-je poser une question supplémentaire la-dessus? Les provinces ont-elles été consultées au sujet de cette expansion?

**M. Bliss:** Sauf erreur, elles ne l'ont pas été. Elles ont pu exprimer leur opinion, mais on n'en a pas tenu compte.

**Le sénateur Frith:** Quand a-t-elle eu lieu?

**M. Bliss:** Le recul des frontières a eu lieu en 1911.

**Le président:** C'était une décision unilatérale du gouvernement fédéral?

**M. Bliss:** Oui, je le crois.

**Le sénateur Hicks:** Et par les deux provinces concernées.

**Le président:** Oui. Le sénateur Hicks a mentionné les deux provinces concernées, mais ces deux provinces avaient une frontière commune. Ont-elles participé à la discussion au sujet de cette frontière?

**M. Bliss:** Je ne crois pas qu'une province ait eu son mot à dire à propos de l'expansion de l'autre.

**Le sénateur Marsden:** Professeur Bliss, auriez-vous quelque chose à dire comme historien à propos de ce qu'on décrit sous l'appellation de «fédéralisme exécutif?» Je n'ai pas eu l'occasion de lire en détail le mémoire que nous avons reçu cet après-midi, mais nous avions déjà reçu vos commentaires, qui avaient été publiés, sauf erreur, dans le *Globe and Mail*. Vous avez qualifié les conférences constitutionnalisées de nouvelle institution ridicule, et par «conférences constitutionnalisées», je présume que vous voulez dire la même chose que le fédéralisme exécutif. Je présume également que cela ne vous plaît pas du tout, et que, abstraction faite de cet accord, vous pensez que ce n'est pas la bonne façon de régler les problèmes constitutionnels au Canada.

Vous avez peut-être entendu le témoin qui vous a précédé recommander la tenue de référendums. Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez comme instrument permettant aux citoyens d'exprimer leur opinion sur les changements constitutionnels?

**M. Bliss:** Nous n'avons eu que deux référendums dans notre histoire, l'un sur la conscription et l'autre sur la tempérance au XIX$^{e}$ siècle. Cela étant, les référendums ne sont pas étrangers à notre système. J'essaie de faire comprendre que nous, Canadiens, croyons qu'il s'agit là d'affaires graves, que nos législateurs ont une grave responsabilité, et que nous agirons par législation adaptée à l'importance des questions en jeu. Il me semble que le fédéralisme exécutif, tel qu'il s'est développé, a beaucoup de bon sens pour beaucoup de questions qui sont d'intérêt commun pour le pays et pour les provinces, des questions pour lesquelles il est toujours nécessaire de se consulter pour en résoudre les détails et pour mettre des mesures en œuvre.

Je crois que l'élaboration d'une constitution est quelque chose de tout à fait différent. Je crois que c'est l'activité la plus sérieuse à laquelle une communauté puisse se livrer et qu'on ne modifie pas les constitutions à la légère. On ne fait pas de constitutions à la légère et on ne tient pas de conférence constitutionnelle tout naturellement, simplement parce qu'on est supposé le faire. Ce qui me frappe, dans certaines de nos conférences annuelles, c'est que le processus perd de sa valeur parce que les gens sont forcés de se rencontrer, qu'ils aient ou non des affaires légitimes à discuter. Les médias sont concentrés à ces réunions et ils ne peuvent que créer des problèmes, qu'il y en ait ou non. Ce système ternit de plus en plus la réputation du processus politique parce que les Canadiens moyens sont témoins du cynisme des journalistes qui viennent assister à des conférences où ils savent que rien ne se produira et cela alimente leur propre cynisme. C'est un phénomène dont nous devrions beaucoup nous inquiéter.

**Le sénateur Marsden:** Vous n'excluez donc pas les référendums?

**M. Bliss:** Non, idéalement, je pense que les référendums sont indiqués pour des questions graves, mais nous sommes maintenant à une étape où il y a tant de procédures et où le temps nous presse tellement qu'il est difficile de proposer d'autres solutions pratiques.

**Le sénateur Marsden:** Vous avez prétendu dans les deux documents que nous avons reçus, que les gens qui ont rédigé l'Accord du lac Meech ont confondu la politique avec le processus constitutionnel. Vous avez aussi affirmé plusieurs fois cet après-midi qu'on a des déformé les faits historiques, qu'on a exprimé des opinions exagérées et qu'on a fait de la propagande, dans le pire sens du mot. J'ai deux questions à vous poser à ce sujet. Premièrement, est-ce différent de ce qui se passait autrefois? Deuxièmement, diriez-vous qu'il s'agit d'autoritarisme quand on demande aux gens de se plier à la volonté des autorités sans poser de question?

**M. Bliss:** Non, je ne pense pas que j'irais jusqu'à parler d'autoritarisme. Nous suivons les procédures constitutionnelles. Je pense qu'on nous demande de faire confiance à nos gouvernements et qu'il incombe aux citoyens de se demander s'ils devraient faire confiance aux législateurs. Je n'adopte pas le point de vue extrémiste de ceux qui pensent qu'on ne respecte pas la constitution, mais j'ai employé des termes énergiques parce que je crois qu'il se passe quelque chose de plus fondamental. Je crois que nos procédures politiques ne rendent pas service à notre peuple et que notre façon de légiférer en matière constitutionnelle en réduit la valeur et n'en respecte pas la dignité.

Pour répondre à la première partie de votre question, cependant, j'aurais besoin de beaucoup y réfléchir. Je ne suis pas sûr que le langage utilisé en 1987 soit très différent de ce qu'il a été entre 1980 et 1982. A propos de tous les événements survenus ces derniers temps, je crois notamment que maintenant, en 1987, nous payons pour ce que le gouvernement a fait en 1981 et en 1982, alors qu'il a presque autant que maintenant enfreint les règles de la courtoisie qui cimentent les collectivités. Je crois que le gouvernement de l'époque a utilisé ou menacé d'utiliser des moyens qui étaient difficiles à justifier et que, par un retour des choses, le gouvernement actuel est déterminé à anéantir ce qu'a accompli le précédent gouvernement.

**Le sénateur Marsden:** Pourriez-vous être plus précis, de façon à circonscrire votre pensée?

**M. Bliss:** Je m'efforce d'établir des distinctions très subtiles. Je crois que si je devais écrire l'histoire de ces événements, je commencerais par dire que le gouvernement élu en 1980 a déséquilibré la collectivité canadienne et violé l'esprit du fédéralisme en traitant l'ouest du Canada d'une façon cavalière, en adoptant le Programme énergétique national et en recourant encore une fois à des procédés qu'il tenait pour nécessaires afin d'imposer ses changements constitutionnels. J'estime que le mépris dont le gouvernement de l'époque a fait preuve à l'égard du fédéralisme a suscité une réaction chez le gouvernement qui l'a remplacé, un gouvernement qui était la victime et qui représente les victimes. Les premiers ministres représentent ceux qui ont fait l'objet de ce mépris, décidés par un retour des choses à détruire ce que le précédent gouvernement a accompli.

[Le sénateur Marsden.]

J'ai bien peur que ces batailles portent maintenant sur des questions politiques fondamentales. C'est très bien de croiser le fer tous les cinq ou dix ans, politiquement parlant, mais on est en train maintenant de modifier la Constitution du Canada pour toujours, surtout à cause de cette formule d'amendement qui la fige dans le temps. Vu sous l'angle historique, on constate que les intéressés se sont laissés emporter par des événements de courte durée, sous l'emprise de considérations immédiates, et qu'ils se servent de ces événements pour façonner notre avenir. Loin de moi l'idée de pérorer en disant que nous aurions dû faire preuve d'un sens historique plus sûr, mais je trouve que nous avons désespéremment besoin d'une vue plus générale de notre histoire, que nous ne devrions pas nous imaginer qu'elle a commencé en 1980. C'est parce que nous envisageons notre histoire dans une perspective aussi brève notamment qu'on croit maintenant que le régime fédéral d'avant l'Accord constitutionnel signifiait qu'Ottawa s'était enrichi aux dépens du reste du Canada. Ce fut un bref moment de l'histoire qui a emballé bien des bens, mais vouloir refaire ce bref moment en modifiant la Constitution est une réaction exagérée, à mon avis.

• (1710)

**Le sénateur Marsden:** Je n'ai pas encore rencontré un historien en faveur de cet accord. En connaissez-vous qui le sont?

**M. Bliss:** Certains historiens Canadiens français du Québec sont favorables à cet accord. Mais aucun historien d'expression anglaise, que je sache. Jamais je n'ai vu autant d'historiens s'entendre sur l'essentiel comme c'est le cas à propos de cet accord.

**Le sénateur Marsden:** Surtout ceux de votre faculté.

**M. Bliss:** Je parle de toutes les universités canadiennes sauf celles du Québec.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je voudrais poursuivre ce qui m'est apparu un peu comme une fin en queue de poisson quand on a discuté du gouvernement responsable. Le témoin a prétendu que la réponse à la question actuelle est l'institution d'un président au-dessus des deux chambres. On laisse entendre que cette formule est celle qui permet le mieux à un État fédéral de fonctionner. Je voulais que M. Bliss nous parle du cas de l'Australie. Les Australiens ont un système parlementaire qu'ils considèrent comme un modèle de gouvernement responsable. Depuis 1949, le Sénat est élu au scrutin proportionnel, et le gouvernement a rarement contrôlé les deux Chambres, car la représentation proportionnelle ne produit habituellement pas de majorité.

La discussion serait cependant un peu ésotérique, vu l'heure tardive. Je poursuivrai personnellement la question avec M. Bliss, mais je tenais à faire cette observation sur la possibilité d'avoir deux Chambres élues dans un système parlementaire et d'avoir quand même un gouvernement responsable, même si le gouvernement ne contrôle pas les deux Chambres.

**Le président:** Avez-vous des commentaires, M. Bliss?

**M. Bliss:** Non, mais je comprends le point de vue.

**Le sénateur Adams:** Les droits des autochtones ont été exclus de l'Accord du lac Meech. Croyez-vous que les peuples autochtones pourront négocier à l'avenir avec le premier ministre fédéral et les premiers ministres des provinces?

**M. Bliss:** J'ai l'impression que le problème qui se posera à l'avenir est celui qu'on exprime maintenant quand il est question de rouvrir l'Accord du lac Meech. On nous dit qu'il est impossible de rouvrir l'Accord pour s'occuper des droits des autochtones ou de la Charte parce qu'il n'y aurait pas unanimité. On nous dit ensuite qu'il faudra le rouvrir plus tard, après son adoption, parce qu'il y aura unanimité. Cela me paraît illogique. Dans mon mémoire, je prétends que proposer d'adopter l'Accord pour le modifier plus tard, c'est dire qu'il faut laisser un malade mourir pour essayer ensuite de le guérir. C'est évidemment la crainte d'un grand nombre d'entre nous, soit qu'une fois l'accord adopté, il n'y aura plus de pourparlers, parce que le texte sera définitif.

**Le sénateur Adams:** Que deviendra donc l'article 35? Survivra-t-il ou sera-t-il éliminé?

**M. Bliss:** Je ne peux pas prévoir l'avenir. Mon opinion depuis le début est que je ne suis pas sûr de comprendre ce qui arrivera finalement, mais que nos tribunaux nous l'expliqueront.

**Le sénateur Adams:** Évidemment, si l'accord du lac Meech reste tel quel, toute négociation des droits des autochtones exigera l'accord des dix premiers ministres.

**M. Bliss:** D'une certaine manière, les dix premiers ministres ont dit qu'ils ne rouvriraient pas l'accord à moins qu'on n'y relève des erreurs monstrueuses de rédaction. Par contre, il suffit qu'un seul premier ministre refuse de faire adopter l'accord par son assemblée législative.

**Le sénateur MacEachen:** Monsieur le président, je voudrais faire une mise au point, pour commencer, et dire que je ne prends pas la responsabilité des affirmations que M. Bliss a faites à propos de l'ancien gouvernement, notamment au sujet du Programme énergétique national et des changements constitutionnels. Dans la perspective historique que nous donnera le temps, même M. Bliss, qui parle plutôt en journaliste maintenant, adoptera peut-être un point de vue différent, mais ce ne sont là que des commentaires.

Je voudrais revenir à la question du Sénat. Ce n'est pas une obsession, mais il se trouve que je suis sénateur. Tout à l'heure, vous avez déploré qu'il n'y ait aucun contrepoids aux pouvoirs législatifs du Sénat. J'accepte parfaitememt votre raisonnement, mais vous concluez en disant:

> Les Canadiens ont le droit d'attendre plus de la classe politique. Le Sénat du Canada peut-il nous faire profiter de sa sagesse, sa largeur de vues et de ses conseils sur cette question vitale entre toutes et nous aider à éviter une tragédie nationale?

Et voici une phrase que je relève plus haut dans le résumé:

> Les sénateurs canadiens sauront-ils avoir la largeur de vues, la sagesse, sauront-ils se comporter en hommes d'État dans les délibérations, ce à quoi nous sommes en droit de nous attendre de la part de notre chambre haute.

Je prends ces réflexions au sérieux, et le Sénat a fait preuve de sérieux, selon moi, en décidant d'entreprendre cette étude de l'accord du lac Meech. C'était une décision sérieuse, surtout en ce qui concerne le choix du comité plénier.

Je voudrais que vous nous expliquiez comment, dans notre travail, nous pouvons manifester toutes ces qualités. Seriez-vous d'accord, par exemple, pour que nous exercions le pouvoir législatif que nous donne la constitution et que nous n'adoptions pas la modification constitutionnelle? Nous pourrions la rejeter ou l'amender pour qu'elle doive de nouveau être adoptée par la Chambre des communes.

**M. Bliss:** Oui.

**Le sénateur MacEachen:** Y a-t-il des façons dont nous pourrions faire usage de cette sagesse, de cette largeur de vues, pour reprendre vos termes? Peut-être toutes ces qualités sont-elles plus importantes que la capacité d'exercer le pouvoir législatif? Si nous pouvions les avoir sans pouvoirs législatifs, peut-être, dans votre esprit, s'agirait-il d'un gain véritable.

● (1720)

**M. Bliss:** Mais, sénateur, je pense que c'est exactement la situation dans le dossier constitutionnel parce que vous n'avez que le pouvoir de retarder les choses et, selon moi, on a à juste titre limité vos pouvoirs dans le dossier constitutionnel. Cependant, maintenant que nous sommes saisis d'une question constitutionnelle sérieuse, vous devez utiliser ce pouvoir au maximum. Je suis convaincu que vous savez mieux que moi quelles sont les tactiques les plus efficaces puisque vous accordez à la mesure l'attention que vous lui accordez. Croyez-moi, j'apprécie beaucoup le genre d'audiences que vous tenez et j'espère que les débats du Sénat sur la question atteindront une profondeur inconnue dans d'autres organismes législatifs. Je réponds oui, vous avez le droit de retarder la mesure mais ce droit, comme il se doit, est limité.

**Le sénateur MacEachen:** Préconiseriez-vous que nous soumettions une modification constitutionnelle à la Chambre des communes?

**M. Bliss:** Je crois, honorable sénateur, que cela serait conforme à l'idée de contraindre la Chambre des communes à repenser sérieusement à la question. Il vous serait impossible d'arrêter le processus et je ne crois pas que vous le devriez. Personnellement, j'estime important que la question soit soumise à la population. Vous pouvez décider de recourir à vos pouvoirs dans d'autres dossiers pour vous assurer que la population sait véritablement à quoi s'en tenir et je vous comprends.

**Le sénateur MacEachen:** Peut-être ai-je mal compris la teneur de votre déclaration mais êtes-vous en train de dire que nous devrions parfois agir de manière à précipiter la tenue d'élections?

**M. Bliss:** Oui, sénateur, lorsqu'il y va de questions nationales vitales, je pense que cela est prévu par la Constitution. Pour donner un exemple précis, je souhaiterais que vous consacriez votre temps à discuter de la Constitution, à dire aux Canadiens de quoi il retourne, et non pas à passer votre temps à discuter de projets de lois précis comme le projet de loi sur les brevets.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur MacEachen:** Vous nous demanderiez de faire usage d'armes stratégiques plutôt que tactiques? Autrement dit, nous sommes trop hommes politiques pour être de bons stratèges.

**M. Bliss:** Oui monsieur, mais je ne crois pas que . . .

**Le sénateur Frith:** Il veut que nous éliminions nos missiles à courte et à moyenne portée.

**M. Bliss:** Monsieur, je crois que, loin d'Ottawa et du processus politique, les Canadiens estiment que les hommes

politiques devraient effectivement choisir leur arsenal en fonction de la gravité de la question à régler. On a parfois l'impression que les hommes politiques fédéraux se lancent des bombes pour des vétilles. Cette affaire n'est pas insignifiante.

**Le sénateur MacEachen:** Je conviens avec vous qu'elle n'est pas sans importance. Toutefois, je suis plutôt encouragé par la volonté que vous exprimez en fin de compte d'appuyer toutes les mesures que nous avons prises qui pourraient précipiter la tenue d'élections sur une grave question nationale, même si vous n'êtes pas d'accord avec nous au sujet du projet de loi C-22. Vous nous avez accordé un rôle plus important que je ne le souhaitais et je vous en remercie.

**Le président:** Honorables sénateurs, cela met un terme aux questions. Pr Bliss, je vous remercie beaucoup d'avoir pris le temps et la peine de venir d'un autre coin du pays pour partager vos vues avec nous. Comme vous pouvez le constater, celles-ci ont suscité bon nombre de questions.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je propose que le comité s'ajourne, rédige un rapport provisoire et demande la permission de siéger à nouveau.

**Le président:** Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

---

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier auquel avaient été renvoyés l'Accord du lac Meech et les textes subséquemment arrêtés, fait rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

**Son Honneur le Président suppléant:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que le comité plénier ait la permission de siéger de nouveau le mercredi 16 décembre 1987 à 15 heures.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

**L'honorable Duff Roblin** propose: Que le projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ma tâche aujourd'hui n'est pas de vous retenir trop longtemps, du moins je l'espère, mais en même temps, je dois tenir compte de l'importance du sujet de ce projet de loi. Il s'agit d'une loi visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Je crois que je pourrais résumer la teneur de ce projet de loi en disant qu'essentiellement, il reprend les mesures et les modifications fiscales qui ont été proposées dans le budget de février 1987, plus diverses autres mesures de même nature générale.

Je crois que je devrais également signaler, même si les sénateurs l'ont probablement déjà remarqué, que l'exemplaire du projet de loi que nous avons en mains est celui qui a été présenté au comité plénier de l'autre endroit et non pas le document définitif que nous recevrons très bientôt de l'imprimeur. J'espère que le Sénat acceptera ce document.

**Le sénateur Argue:** Je crois que nous l'avons ici.

**Le sénateur Roblin:** Avez-vous la version définitive?

**Le sénateur Argue:** C'est daté du 4 décembre.

**Le sénateur Roblin:** Non, je crois que vous constaterez que l'exemplaire du 4 décembre est celui qui a été présenté au comité plénier de l'autre endroit par le comité permanent des finances et des affaires économiques.

**Le sénateur Frith:** Mais il comprend tous les amendements?

**Le sénateur Roblin:** La seule différence entre les deux documents, c'est une modification qui se trouve à la page 4 du projet de loi, à la 10e ligne, où l'année 1990 est remplacée par 1987. A part cela, les documents sont identiques, et je compte donc que le Sénat me permettra de poursuivre.

**Le sénateur Frith:** Quelle page, sénateur?

**Le sénateur Roblin:** La 10e ligne de la page 4, il s'agit seulement d'un changement de date.

Je dois reconnaître que le projet de loi dont nous sommes saisis est un document volumineux. Il compte quelque 140 pages et de très nombreux articles, sans parler du style embrouillé et abscons que l'on retrouve toujours dans les textes de loi sur la fiscalité. Il s'agit essentiellement d'un texte de loi où fourmillent les détails techniques et où il est difficile de discerner un principe directeur dont on devrait normalement discuter à l'étape de la 2e lecture.

● (1730)

Sans prétendre maîtriser à fond tous les articles de ce texte de loi—ce serait trop demander, il me semble—je voudrais signaler à l'attention des sénateurs certains points saillants qui permettent de constater l'importance et l'intérêt des propositions qu'il contient et d'avoir une bonne idée générale de ce qui s'y trouve.

Le projet de loi contient notamment des dispositions qui obligeraient les employeurs à payer plus rapidement les sommes qu'ils retiennent à la source. La mesure toucherait les employeurs dont les frais de personnel se chiffrent à plus de 15 000 $ par mois et elle porte sur les retenues au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada. Ces retenues seraient désormais payées au Trésor toutes les deux semaines et non plus toutes les quatre semaines. Cette mesure vise à améliorer les mouvements de l'encaisse du gouvernement mais il faudrait être naïf pour ne pas comprendre que du même coup elle réduira les

mouvements de l'encaisse de l'employeur. A tout peser, j'estime qu'il s'agit d'une mesure que nous pouvons accepter.

Une grande partie du projet de loi vise à modifier des dispositions qui touchent l'évasion fiscale. Les modifications sont importantes. Elles portent par exemple sur des mesures qui limitent les pouvoirs des sociétés en matière de déductions fiscales pour pertes et de déductions de dividendes en capital qui pourraient avoir pour effet de réduire indûment leurs impôts. Dans certains cas, les dispositions de ce projet de loi régissent également la distribution des surplus aux actionnaires. Toutes ces mesures visent à supprimer les avantages fiscaux trop généreux dont jouissent apparemment les sociétés en vertu de la loi actuelle.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Nous parlons d'évasion fiscale et non pas de fraude.

**Le sénateur Roblin:** Ai-je dit «fraude»?

**Le sénateur Frith:** Non, vous ne l'avez pas dit; vous avez dit «évasion».

**Le sénateur Roblin:** Je pensais avoir dit «évasion». Je suis heureux que mon collègue ait précisé que comme il ne s'agit pas de fraude fiscale, ce sont des mesures sur l'évasion fiscale. Il faut les examiner.

Un autre article du projet de loi porte sur le pouvoir de saisie-arrêt du gouvernement fédéral; il confirme que celui-ci a priorité sur les autres créanciers, en cas de difficultés commerciales, pour exiger le paiement des sommes qui lui sont dues et qu'il a le droit de les prélever sur le revenu et ainsi de suite. Cette mesure renforce la position du gouvernement fédéral qui demande la priorité en matière de saisie-arrêt. J'avoue qu'à bien des gens cette mesure causera des rancoeurs. Certains se sont toujours posé des questions au sujet de cette priorité. C'est probablement légal et sain en théorie, mais certains se sentent lésés. C'est dans le projet de loi, et je voulais vous le signaler.

Dans une autre partie du projet de loi qui occupe une grande place, il est question des règles concernant les avoirs miniers et les remplaçants, les allocations de frais pour les avoirs miniers et leur transférabilité aux sociétés et organismes remplaçants. Ce projet de loi permet aux sociétés remplaçantes le report des déductions pour avoirs miniers en cas de réorganisation, d'achat, de vente, ou que sais-je d'autre, phénomène fréquent chez les sociétés d'exploitation de ressources. Cette disposition intéressera spécialement les gens du secteur, dont certains d'entre eux se trouvent dans l'ouest du Canada.

Les régimes de pension privés qui ne sont pas enregistrés sont également visés. Des particuliers ont pris l'habitude de reporter certaines de leurs obligations fiscales au moyen d'un régime de pension non enregistré. On juge le procédé peu recommandable. Ce report de l'impôt est désormais limité en ce qui concerne les régimes non enregistrés de façon à leur accorder le même traitement qu'aux régimes de pension enregistrés.

Le projet de loi contient une autre disposition intéressante visant les personnes qui tardent à acquitter leurs versements provisionnels. La question a suscité de l'intérêt dans un autre contexte. En vertu de ce projet de loi, si un contribuable tarde à acquitter ses versements provisionnels, ce qui entraîne le paiement d'intérêt, on peut y remédier au moyen d'un paiement préalable ou d'un paiement en trop de l'impôt à une date ultérieure. Ce concept m'était inconnu, je l'avoue, mais c'est aussi un des faits saillants intéressants de la mesure.

La mesure propose également un certain changement qui concerne les investisseurs tenus de déclarer l'intérêt sur leurs investissements, à savoir l'intérêt gagné mais non touché. Il s'agit de prolonger jusqu'à 1988 la période relative à la déclaration de cet intérêt différé. Cette disposition a été insérée dans la mesure spécialement à l'intention des détenteurs d'obligations d'épargne du Canada, qui souhaitent les conserver une autre année, et c'est là une concession qu'on a jugé bon de faire aux personnes qui doivent déclarer des intérêts différés.

La partie sans doute la plus intéressante de ce projet de loi—assurément l'aspect qui a suscité le plus l'attention générale que je sache—traite de la création de centre bancaires internationaux. Il en a longuement été question dans l'autre endroit et dans les divers milieux. La question a suscité énormément d'intérêt.

**Le sénateur MacEachen:** Non pas pour Winnipeg.

**Le sénateur Roblin:** C'est probablement que je suis jaloux. Je vais tenter de ne pas exagérer l'importance de cette mesure, car on a eu tendance à lui accorder plus d'importance qu'elle n'en a. À mon avis, elle ne contribuera guère à aider Montréal et Vancouver à devenir des centres financiers.

Je reconnais que cette idée a été examinée par l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, et son collègue, M. Lawson. Je ne puis dire qu'ils en ont été enthousiasmés, car ils ont peut-être songé à la perte considérable de recettes que cela entraînerait pour le Trésor, sans guère produire d'avantages pour les villes en question.

**Le sénateur Frith:** A ce point de vue, la proposition n'a pas été tenue pour modeste.

**Le sénateur Roblin:** Peut-être pas, mais il serait peut-être un peu plus modeste de dire qu'on a tenu compte dans une très large mesure des observations de ces messieurs quand on a élaboré la proposition dont nous sommes saisis.

L'établissement de centres bancaires internationaux vise à attirer au Canada de nouvelles entreprises étrangères sans nuire aux activités de celles qui sont déjà chez nous et sans perdre beaucoup de recettes. On songe à atteindre cet objectif en recourant à des concessions fiscales. Cependant, ces concessions fiscales—il importe de le signaler—sont limitées à certaines transactions. En fait, elles sont assez limitées. Elles partent seulement sur les services bancaires et les services-dépôts étrangers sans lien de dépendance, ce qui se limite vraiment à peu de chose. Cette politique vise à attirer au Canada, du moins nous l'espérons, des entreprises établies dans des paradis fiscaux étrangers. En limitant les transactions dont j'ai parlé, nous précisons que l'effet sur les recettes ne sera pas substantiel, car il s'agit d'affaires qui, à l'heure actuelle, ne viennent pas au Canada, ne paient pas d'impôt au Canada et, partant, les pertes de recettes pour le Trésor seraient infimes.

Les centres bancaires internationaux visent à attirer au Canada de nouvelles entreprises sans mettre en péril les activités actuelles de nos banquiers et sans réduire les recettes fiscales du Trésor. C'est ainsi que je perçois l'activité et l'importance des centres bancaires internationaux. Ceux-ci peuvent aider à attirer de nouvelles affaires pour nos milieux financiers, des affaires qui ne viennent pas chez nous à l'heure actuelle et qui avantageraient ce secteur de notre pays.

● (1740)

Je ne sais pas très bien ce que les banques en penseront. Elles ont peut-être des points de vue qui ne correspondent pas aux miens. Je ne suis pas en mesure d'en parler. Mais il me semble que c'est une idée que le comité qui sera saisi du projet de loi en temps opportun devrait examiner avec sympathie.

Voilà, honorables sénateurs, un bref aperçu de certaines des mesures contenues dans le projet de loi. Je ne m'efforcerai pas de vous expliquer le caractère technique plutôt complexe de certaines de ses dispositions, qui s'étalent sur environ 140 pages, parce qu'il faut une meilleure expertise fiscale que la mienne pour se plier aux complexités et aux implications de ces dispositions. Nous serions bien avisés de demander aux experts du ministère des Finances de nous éclairer sur certaines de ces dispositions qui nous paraissent difficiles ou pour lesquelles il faudrait avoir plus de renseignements.

Dans ces conditions j'aimerais proposer la deuxième lecture du projet de loi. S'il est approuvé aujourd'hui il pourrait être renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce pour examen rapide.

Du point de vue du gouvernement, il y aurait avantage à ce que le projet de loi soit examiné le plus rapidement possible. Je reconnais qu'il a été longtemps à la Chambre des communes, et que nous aurions été plus heureux s'il nous était parvenu plus tôt, mais c'est ainsi.

Certains des articles du projet de loi devraient entrer en vigueur le 1er janvier 1988, donc il y a un intérêt manifeste à ce que le Sénat s'en occupe le plus tôt que cela pourra être commodément et diligemment organisé.

Je recommande le projet de loi à l'attention des honorables sénateurs.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je pense tout d'abord que nous serions tous d'accord pour féliciter le sénateur Roblin de son analyse du projet de loi C-64. Comme il l'a signalé, certains de ses passages sont très techniques; d'autres ne le sont pas mais nous appellent à nous demander si leur rédaction comme par exemple celle de l'article 66, à savoir l'article concernant la saisie-arrêt dont le sénateur Roblin a parlé, se limite réellement aux fonds d'exploitation ou s'il ne va pas plus loin.

C'est là un sujet qui va nous préoccuper tous si cela va plus loin que les fonds d'exploitation et si le privilège de l'État s'étend aux biens qui n'étaient pas en cause dans la situation au moment de la signature. Par exemple une hypothèque.

Pour ce qui concerne l'autre argument qu'a fait valoir le sénateur Roblin, je n'ai pu m'empêcher de m'étonner. On entend beaucoup parler des mesures qui ont été prises pour simplifier notre régime d'impôt sur le revenu. Le sénateur Roblin a parlé d'un article du projet de loi qui intéresse les gens du secteur des hydrocarbures.

Simplement pour vous faire voir à quel point cela est simple, honorables sénateurs, permettez-moi de citer l'article 66.7. Au paragraphe (3) on lit ce qui suit:

> (3) Sous réserve des paragraphes (6) et (7), la corporation—appelée «corporation remplaçante» au présent paragraphe—qui a acquis, après le 6 mai 1974, un avoir minier canadien, par achat, fusion, unification, liquidation ou autrement, peut déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition un montant qui ne dépasse pas le total des montants dont chacun représente le moins élevé des montants suivants déterminé en rapport avec un propriétaire obligé de l'avoir . . .

Et ainsi de suite.

**Le sénateur Frith:** Cela suffit!

**Le sénateur Sinclair:** Je suis heureux que le sénateur Roblin nous ait signalé cela. Cela ne me semble pas très simple, mais je présume que je ne sais pas bien l'interpréter.

Quand il propose que nous interrogions les fonctionnaires, je suis d'accord. A propos de la saisie-arrêt, je crois que nous devrions poser des questions au sujet de certains termes utilisés et au sujet des centres bancaires internationaux.

Honorables sénateurs, je conviens avec le sénateur Roblin que l'affaire a peut-être pris une ampleur inusitée, car nous sommes loin des centres bancaires internationaux d'abord élaborés et débattus. C'est une opération limitée dans un domaine particulier, et il s'agit d'équilibrer les dépôts et les prêts à l'extérieur du Canada. Le problème réside dans le fait que les régions où on peut les établir ne se trouvent pas dans les plus grandes régions bancaires du Canada.

● (1750)

Soyons francs à ce sujet. Tous les pays ont un grand centre bancaire—et pas deux. Aux États-Unis, c'est New York. On peut estimer que San Francisco ou Chicago sont des centres bancaires, mais ils ne sont en fait que des satellites du centre bancaire unique. Par exemple, en Allemagne, c'est Frankfurt, en Grande-Bretagne, c'est Londres. Le Canada a un centre bancaire; c'est Toronto où se trouve une collectivité bancaire et financière. Mais pour une raison ou une autre—et peut-être le sénateur Roblin va pouvoir nous l'expliquer plus tard—on n'a pas choisi Toronto. Pour une raison ou pour une autre—et je ne peux pas comprendre pourquoi—on a choisi Montréal et Vancouver. Mais il faut s'y attendre lorsque le projet de loi reviendra du comité, et je suis certain que le sénateur pourra nous dire—du moins je l'espère, pourquoi on a choisi ces deux villes au lieu de Toronto qui était le choix évident.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je prends la parole que pour me plaindre au sénateur Roblin. Je sais qu'il a dit qu'il n'essaierait pas d'expliquer plusieurs points—auxquels le sénateur Sinclair vient de faire allusion, comme ceux portant sur les déductions pour frais relatifs à des avoirs miniers concernant les corporations remplaçantes et ce genre de chose—mais je lui demanderais maintenant s'il pourrait au moins nous dire ce que contient le projet de loi.

Comme on l'a fait remarquer, on peut lire le projet de loi en entier—je ne le ferai pas—aussi soigneusement et aussi lentement que l'on veut, mais on ne peut même pas en comprendre le sens. Pourrait-il au moins nous dire dans un langage destiné aux profanes—en omettant tous les «tandis que» et les «mais» et les «moins de ceci ou de cela»—quel est l'objet du projet de loi pour que nous puissions au moins comprendre comment seront modifiées les déductions relatives à avoirs miniers après qu'on aura effectué certains de ces transferts?

Il y a deux autres choses dont je voulais parler mais j'ai parié avec l'un de mes collègues que j'aurais terminé en deux minutes, c'est pourquoi je devrais m'arrêter maintenant.

**Le sénateur Roblin:** Je me félicitais justement—si je peux clore le débat—du fait que le sénateur Sinclair . . .

**Le sénateur Frith:** Nous aurions dû consigner l'avertissement au compte rendu.

**Le sénateur Roblin:** . . . ne m'a pas demandé d'expliquer l'article 66 parce qu'avec ses ruptures de construction, ses participes qui ne se rapportent à aucun sujet, tous les «attendu que» et les références un peu partout, j'avoue que j'ai de la difficulté à le comprendre moi-même et encore plus à l'appliquer à quelqu'un d'autre.

Je peux dire au sénateur Olson, cependant, que . . .

**Le sénateur Frith:** Vous clôturez le débat?

**Son Honneur le Président suppléant:** Je suppose, honorables sénateurs, que le sénateur Roblin répond à la question qui lui a été posée. Terminez-vous le débat?

**Le sénateur Olson:** Non, il ne termine pas le débat.

**Le sénateur Hicks:** Je voulais poser une question moi aussi, donc il répond à la question.

**Le sénateur Roblin:** Allez-y et posez la question et je finirai ensuite.

**Le sénateur Hicks:** Je veux qu'on parle des articles qui changent . . .

**Le sénateur Sinclair:** Dois-je comprendre qu'il ne peut pas répondre à la question du sénateur Olson?

**Le sénateur Hicks:** Je voudrais quelques explications au sujet des dispositions traitant de l'imposition des dons de charité. Si je les comprends bien—mais je n'arrive pas à les trouver dans le projet de loi—elles auront des répercussions négatives sur toutes sortes d'organismes de bienfaisance, particulièrement en ce qui concerne les dons importants qu'ils reçoivent. A l'heure actuelle, si un contribuable dans la tranche supérieure de revenu fait un don de 5 000 $, il économise en gros 2 500 $ d'impôt. Aux termes des dispositions en question, l'économie ne s'élèverait, je crois, qu'à 17 p. 100 des 5 000 $. A mon avis, cela causerait des difficultés à beaucoup d'organismes de charité, d'universités, d'églises, d'hôpitaux et à toutes sortes d'autres établissements du même genre. J'aimerais, à un moment donné, maintenant ou plus tard, si le sénateur Roblin le préfère, avoir quelques éclaircissements sur l'application de ces dispositions.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, pourrions-nous demander au Président de faire abstraction de l'heure? Nous en aurions seulement pour quelques minutes de plus.

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Roblin:** S'il n'y a pas d'autres questions, je vais essayer de répondre à celles qui ont été posées puis clore le débat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que si le sénateur Roblin prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Roblin:** Pour répondre au sénateur Hicks, je voudrais dire qu'heureusement pour moi, toute cette question de dons de charité ne figure pas dans le projet de loi à l'étude.

**Le sénateur Frith:** Je ne pensais pas qu'elle s'y trouvait.

**Le sénateur Roblin:** Elle ne s'y trouve pas. Je n'ai donc pas à vous dire de quel article il s'agit ni répondre à vos questions. Je voudrais cependant signaler que toute cette question a fait l'objet de longues discussions au comité des banques avant qu'il présente son rapport concernant le Livre blanc sur la réforme fiscale, il y a quelque temps.

Le comité avait jugé que, dans l'ensemble, il n'était pas nécessaire de faire quoi que ce soit à ce sujet parce que la situation se redresserait probablement d'elle-même éventuellement, du moins c'est ainsi que j'ai interprété les conclusions du comité. Même si les avantages pour le contribuable sont moindres, son taux d'imposition est aussi moins élevé. Il y a donc deux facteurs à considérer. Je ne veux cependant pas entamer de débat là-dessus. Je me contenterai de dire qu'il faudra attendre la présentation d'un autre projet de loi à cet égard, peut-être le printemps prochain.

Pour ce qui est de la question du sénateur Olson, je peux lui expliquer en quelques mots ce qui en est au sujet des corporations remplaçantes. Les règles sur les déductions inutilisées pour les frais relatifs à des avoirs miniers seront assouplies en ce sens que les troisièmes corporations remplaçantes et les suivantes seront toutes traitées de la même façon que les premières et deuxièmes corporations remplaçantes. Les règles actuelles font obstacle à la réorganisation normale des entreprises. Je pense que tout cela est clair, même s'il faut bien des pages dans le rapport pour l'expliquer.

Pour ce qui est des questions soulevées par le sénateur Sinclair, je dois malheureusement admettre que la simplification du régime fiscal est un objectif que nous visons toujours et que nous n'atteignons jamais. Je suis fermement convaincu que nous ne l'atteindrons jamais parce qu'au fur et à mesure que notre système économique et financier se complique et que les fiscalistes font preuve de plus en plus d'ingéniosité, plus il devient nécessaire de préciser la loi, ce qui la rend terriblement compliquée.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a proposé une solution partielle à ce problème. Je n'entrerai pas dans les détails aujourd'hui, mais cela m'a semblé être une initiative prometteuse et j'espère qu'on y donnera suite.

Revenons maintenant à la situation de Toronto. Je pense qu'on peut dire sans exagérer que Toronto est le centre financier du Canada. Nous ne pouvons rien y changer. D'autre part, Toronto n'a certainement pas besoin d'aide pour conserver cette position. Elle se débrouille très bien et elle continuera à le

faire. Ce que fait le projet de loi, c'est d'encourager le secteur financier à se tourner aussi vers d'autres villes.

Je regrette qu'il ne soit pas question de ma propre ville de Winnipeg parce que je pense que ce serait tout aussi justifié dans son cas, mais elle n'est pas mentionnée. Par ailleurs, pour renforcer ce que j'ai dit quant au fait que Toronto est le centre financier naturel du Canada, je signale aux honorables sénateurs que, depuis quelques années, ou plutôt pendant toute ma vie, ce qui fait plus que quelques années, j'ai vu toutes sortes d'entreprises financières quitter Winnipeg pour s'installer à Toronto, et cela comprend des compagnies d'assurance et de fiducie, des organismes financiers et même des banques. Nous en avons eues quelques-unes dans le passé. Inexorablement, inévitablement, sans doute, ces opérations financières se déroulent de plus en plus à Toronto. Je ne suis pas envieux à l'égard de cette ville, car ce sentiment serait déplacé, mais je regrette que l'évolution naturelle des choses rende ces transferts inévitables.

● (1800)

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas canadien de ne pas envier Toronto!

**Le sénateur Roblin:** Je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'antinationalisme, mais je suis prêt à le risquer en l'occurrence.

**Le sénateur Doody:** Cela me donne le sentiment d'être un vrai Canadien!

**Le sénateur Roblin:** Tout ce que je puis dire c'est qu'il n'y a pas lieu de pleurer sur le sort financier de Toronto. La ville se débrouille fort bien. Mais si Toronto n'a pas besoin d'aide, d'autres en ont besoin.

**Le sénateur Frith:** Un petit amendement sera apporté en temps opportun pour modifier cela.

**Le sénateur Roblin:** Je ne crois pas qu'on aide beaucoup les villes de Vancouver et de Montréal, mais on les aide un peu. Je crois que, au Sénat, compte tenu de l'intérêt que nous portons aux affaires régionales, nous pouvons nous soucier des intérêts régionaux de Toronto et nous dire que cette mesure ne risque pas de leur nuire le moindrement et qu'elle peut fort bien profiter quelque peu à Montréal et à Vancouver.

En somme, je vais appuyer cet aspect du projet de loi. J'espère que, si vous êtes d'accord avec moi, vous allez lire ce projet de loi pour la deuxième fois et je vais user de mon influence pour qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour y être examiné plus à fond.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, pour sa bonne attention usuelle.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Frith:** Sauf que la «bonne attention» n'est pas une condition.

**Le sénateur Roblin:** Je veux bien.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 10 décembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Lorne Bonnell,** vice-président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le jeudi 10 décembre 1987

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 8 décembre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec la recommandation suivante:

Votre comité recommande que le gouvernement cesse de demander régulièrement au Parlement d'étendre la portée des dispositions de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage* régissant la norme variable d'admissibilité (la NVA) en présentant un projet de loi qui conférerait à cette exigence un caractère permanent.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
M. LORNE BONNELL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Lorne Bonnell,** vice-président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le jeudi 10 décembre 1987

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-254, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 8 décembre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
M. LORNE BONNELL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bosa, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX STATUTS DU CANADA

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan Neiman,** président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 10 décembre 1987

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été déféré le document intitulé «Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables», a conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 octobre 1987, étudié ledit document et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

*Article 37 proposé:*

Retrancher l'article 37 proposé.

*Articles 12 et 39 proposés:*

Les articles 12 et 39 proposés devraient être retranchés en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 10 décembre 1987.

*Annexe I, numéro 8 proposé:*

L'annexe I, numéro 8 proposé devrait être modifié en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 10 décembre 1987.

*Annexe I proposée:*

Ajouter des nouveaux numéros 43 et 44 et refaire la numérotation en conformité de l'engagement pris par le premier conseiller législatif du ministère de la Justice envers le comité le 10 décembre 1987.

Respectueusement soumis,

*Le président*
JOAN B. NEIMAN

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Le sénateur Neiman:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que ce rapport soit adopté maintenant.

**Son Honneur le Président:** Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** Oui.

**Le sénateur Frith:** Puis-je avoir une explication?

**Le sénateur Neiman:** Honorables sénateurs, il s'agit d'une proposition concernant un projet de loi présenté systématiquement dans les deux chambres du Parlement. Cette mesure vise simplement à corriger les fautes, les archaïsmes et les problèmes mineurs qui existent dans la législation actuelle.

D'habitude, on présente ce document aux deux Chambres. Les parties du rapport qui sont acceptées par les Chambres doivent être adoptées à l'unanimité, et le projet de loi est présenté ensuite. C'est ce qui se passera vraisemblablement la semaine prochaine. Et c'est pour cette raison que je vous demande, honorables sénateurs, la permission d'en parler aujourd'hui.

Nous n'avons pas pu relever beaucoup d'erreurs dans ce document, à vrai dire. Il y a eu quelques corrections. Par exemple, on a remplacé «ou» par «et». Et on a procédé à l'harmonisation nécessaire des versions française et anglaise du texte. Vous remarquerez qu'on ne propose de supprimer qu'un seul article. Nous avons considéré que l'amendement proposé était un amendement de fond, et qu'il devrait faire l'objet d'une mesure distincte à présenter au Parlement.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

**Des voix:** Oui.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA MODIFICATION DE LA LOI—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 16 décembre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'urgente nécessité de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à supprimer la restriction selon laquelle un ancien combattant qui a servi outre-mer durant la Seconde Guerre mondiale doit retourner au Canada et y résider pendant 365 jours avant d'être admissible aux allocations et autres indemnités connexes prévues par la Loi.

[Le sénateur Neiman.]

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 15 décembre 1987, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'IMMIGRATION

LE STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat se souviendra qu'en octobre et auparavant on lui a posé un certain nombre de questions au sujet de la situation aux îles Fidji, de l'attitude du gouvernement et ainsi de suite. Le 15 octobre on lui a demandé quelles dispositions prenait le gouvernement du Canada à l'égard des Fidjiens qui souhaitaient quitter leur État et venir au Canada, temporairement ou à plus long terme.

Nous avons reçu cette semaine un communiqué de presse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui nous informait du fait que plus de 2 500 personnes sont venues au Canada au cours des trois derniers mois et qu'un grand nombre d'entre elles ne sont pas des visiteurs mais prévoient plutôt rester au Canada. Les journaux nous apprennent que 200 d'entre elles revendiquent le statut de réfugié.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a formulé ces dispositions en octobre ou si la politique actuelle ne consiste qu'à prendre des dispositions après le fait à l'égard des déplacements de personnes dans ces cas?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne saisis pas tout à fait la portée de la question de l'honorable sénateur. Elle la rattache à une déclaration qui aurait été faite en octobre et dont je ne me souviens pas. De toute manière, je ne vois pas de rapport avec ce qui se passe actuellement. Comme le sénateur le sait, le gouvernement civil a été rétabli aux îles Fidji après une série de coups. Un nouveau gouvernement provisoire est en fonction et j'ose croire qu'elle est d'accord pour dire qu'il s'agit là d'un pas important vers le retour à la démocratie complète dans ce pays.

**Le sénateur Marsden:** Je devrais peut-être préciser ma pensée. Évidemment, je suis heureuse que la démocratie soit rétablie aux îles Fidji, mais ma question ne portait que sur la politique canadienne en matière d'immigration et sur le fait que ce mouvement de ressortissants fidjiens—et il en va de même pour toute autre région du monde où les troubles politiques sont susceptibles d'engendrer des mouvements de réfugiés ou de population—aurait pu être prévu. Non seulement aurait-on pu le prévoir, mais on a posé des questions au gouvernement ici et sans aucun doute à l'autre endroit sur les déplacements de personnes. Nous apprenons maintenant que le 4 décembre, après qu'au moins 2 500 personnes soient arrivées au Canada, qu'il va falloir des visas de visiteur, et maintenant que 200 personnes ont demandé le statut de réfugié. J'aurais cru, surtout en raison des préoccupations du gouvernement en matière d'immigration—nous examinons un projet de loi portant précisément là-dessus—que le gouvernement aurait pu prendre certaines dispositions bien plus tôt, en prévision de cette situation.

Voici ma question: A-t-on pris de telles dispositions? Est-ce le résultat de certains points obscurs qui ne sont pas éclaircis dans le communiqué ou est-ce à cause du refus d'agir avant que la situation ne se complique pour au moins 2 500 personnes?

**Le sénateur Murray:** Je présume que ma collègue insinue qu'il aurait fallu exiger plus vite le visa de visiteur. Je lui signale que le nombre de touristes de Fiji est important. Cela a commencé en septembre. Je peux situer la question pour elle en lui signalant que si plus de 400 touristes de Fiji sont arrivés en septembre, plus de 1 100 sont arrivés en octobre et plus de 1 300 sont arrivés en novembre. Plus de 600 d'entre eux ont déjà manifesté l'intention de demander le statut de réfugié. Aussi, je crois que l'initiative que le gouvernement a prise le 4 décembre venait à point nommé, compte tenu des circonstances.

**Le sénateur Marsden:** Honorables sénateurs, je m'explique. Je suis heureuse que des gens de Fiji viennent au Canada. Je me demande tout simplement pourquoi le processus est aussi compliqué. Il est très compliqué de demander le statut de réfugié. Le gouvernement du Canada aurait-il pu prévoir qu'un grand nombre de personnes auraient voulu venir dans notre pays et aurait-il pu établir à Fiji des services facilitant le voyage au Canada, du point de vue de l'immigration? Obtenir le statut de réfugié ne va pas sans difficulté.

• (1410)

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, il était extrêmement facile de venir au Canada. Jusqu'au 4 décembre, les visiteurs n'avaient pas besoin de visa.

**Le sénateur Marsden:** Maintenant, c'est devenu extrêmement difficile. Les visiteurs doivent dorénavant quitter le Canada pour demander à immigrer chez nous. Ce que nous avons fait, à mon avis, c'est compliquer la vie de ceux qui éprouvent déjà bien assez de difficultés en raison de la situation qui existe dans leur pays d'origine. Si nous avions été dans l'impossibilité de le prévoir, cela se comprendrait, mais la situation est si évidente et met en cause si peu de personnes que je me demande si le leader du gouvernement aurait la bonté d'obtenir des explications plus complètes du ministère des Affaires extérieures ou du ministre d'État chargé de l'immigration quant à ce qui s'est fait dans la période intérimaire.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, on m'informe que les habitants des îles Fiji qui viennent au Canada pour des motifs légitimes peuvent normalement passer jusqu'à trois mois à visiter le Canada. Cette période initiale de trois mois écoulée, ils peuvent demander à un centre d'immigration du Canada la permission de prolonger leur séjour. Voilà pourquoi je ne comprends pas l'honorable sénateur lorsqu'elle dit que les habitants des îles Fiji qui sont déjà au Canada doivent rentrer chez eux pour obtenir un visa.

**Le sénateur Marsden:** Le leader du gouvernement, j'en suis sûre, comprend que je ne cherche pas à faire croire que ces visiteurs doivent rentrer dans leur pays pour obtenir un visa. Ceux qui désirent demeurer en permanence au Canada—et s'il faut en croire les journaux, ils sont très nombreux—devront dorénavant quitter le Canada s'ils désirent immigrer chez nous.

J'ai signalé la chose à maintes reprises à propos de l'Ouganda, du Chili et de nombreux autres pays du monde qui sont aux prises avec des bouleversements politiques. Je trouve que nous devrions avoir maintenant mis en place un système ordonné pour accueillir ces gens-là.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que la situation aux îles Fiji à l'heure actuelle soit comparable à celle des autres pays dont le sénateur a parlé, car, ainsi que je l'ai dit en réponse à la première question, un gouvernement civil a repris les choses en main ces derniers jours. Un nouveau gouvernement provisoire remplace maintenant le Conseil des ministres que les militaires avaient imposé. Dans ces conditions, il se peut bien que le retour apparent à la stabilité politique aux îles Fiji calme les appréhensions du sénateur, et celles de nombreux Fijiens qui autrement auraient pu désirer demeurer au Canada.

## LE DÉSARMEMENT

L'ACCORD AMÉRICANO-SOVIÉTIQUE SUR LA RÉDUCTION DES ARSENAUX NUCLÉAIRES—LA DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AUX NATIONS UNIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, puisque j'ai la conviction que les sénateurs et avec eux, les Canadiens et tous les autres habitants de la planète qui souhaitent la paix, se réjouissent du déroulement du sommet de Washington jusqu'à maintenant—et ayant à l'esprit l'excellent discours prononcé cet avant-midi à la télévision d'État par notre ambassadeur aux Nations Unies, Son Excellence Stephen Lewis—est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire si ce gentleman éloquent, en parlant d'espoir réaliste et de confiance dans les engagements pris jusqu'à maintenant, s'exprimait en son nom personnel ou exprimait les vues de notre propre gouvernement sur cette question capitale et sur ces signes de bon augure?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir apprendre au Sénat que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, a fait état aujourd'hui, au nom du gouvernement, de sa grande satisfaction devant la signature de l'accord américano-soviétique visant à éliminer la totalité des missiles nucléaires américains et soviétiques de portée intermédiaire basés au sol. M. Clark déclarait notamment:

> Cet accord constitue le premier grand succès des efforts visant à mettre fin à la course aux armements nucléaires et annonce même une désescalade car pour la première fois, il y aura réduction réelle des arsenaux nucléaires et non pas seulement limitation.
>
> L'accord sur la force nucléaire de portée intermédiaire prévoit l'élimination de toute une catégorie de missiles et représente donc le premier accord de désarmement nucléaire de l'histoire moderne.

Le ministre poursuivait:

> Les résultats des négociations sur les missiles nucléaires de portée intermédiaire confirment l'utilité de la décision «à double voie» prise en décembre 1979 par l'Otan. L'accord met en évidence l'importance de l'unité et de la solidarité dont l'Alliance a fait preuve tout au long du processus. Les difficiles décisions prises ces huit dernières années sur la question de la force nucléaire de portée intermédiaire ont eu un effet direct sur le succès des négociations. Le Canada salue les résultats et anticipe le même succès dans les autres négociations sur le contrôle des armements actuellement en cours.

## LES PROVINCES MARITIMES

LA RÉFECTION DE LA TRANSCANADIENNE—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Les premiers ministres des provinces maritimes se sont réunis, hier, dans ma ville natale de Grand Falls, au Nouveau-Brunswick. Après cette rencontre, ils sont déterminés à demander l'aide du gouvernement fédéral pour reconstruire la Transcanadienne, de la frontière du Québec, près d'Edmunston, jusqu'au cap Tormentine et au marais Tantramar. On parle beaucoup de relier l'île du Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick par un pont, un tunnel ou un autre moyen. Cependant, au rythme où la Transcanadienne se dégrade au Nouveau-Brunswick, il sera difficile d'arriver indemne au pont ou au tunnel. La circulation des camions a beaucoup augmenté au Nouveau-Brunswick et je soupçonne que cela a entraîné une diminution de l'utilisation de l'excellent réseau ferroviaire des Maritimes.

En résumé, les premiers ministres des trois provinces maritimes ont décidé de mettre la main à la pâte . . .

**Le sénateur Murray:** Et de nous demander de leur faire un chèque!

**Le sénateur Frith:** C'est très difficile.

**Le sénateur Corbin:** . . . et de demander l'aide du gouvernement fédéral. Ils sont prêts à partager les frais de cette entreprise, mais pour des raisons évidentes, bien connues du leader du gouvernement, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ne peuvent agir seuls. De plus, pour avoir emprunté cette route très souvent, je suis prêt à dire qu'elle est mortelle. La circulation y est telle que les promeneurs du dimanche ne peuvent plus l'emprunter; il n'y a plus de place que pour les camions. Le premier ministre McKenna n'a pas encore présenté de demande à Ottawa mais il est évident que cette question revêt une grande importance pour tous les habitants des Maritimes et pour tous ceux qui utilisent les routes de la région de l'Atlantique. Je veux simplement savoir si le ministre et ses collègues des provinces maritimes accueilleraient favorablement cette demande et s'ils feraient le nécessaire pour qu'elle soit rapidement approuvée quand elle leur sera présentée.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je suis au courant de l'état de la Transcanadienne au Nouveau-Brunswick pour l'avoir souvent empruntée. Je me suis entretenu avec le premier ministre McKenna à Ottawa il y a quelques semaines et il a dit que le tronçon de la Transcanadienne qui traverse le Nouveau-Brunswick était l'une de ses priorités en ce qui concerne la coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'en ai pris bonne note, évidemment, en ma qualité de ministre responsable de la plupart des ententes subsidiaires de développement économique et régional dans la région de l'Atlantique. Cela dit, je pense que je serais négligent si je ne mentionnais pas que le gouvernement fédéral a promis environ 1 milliard de dollars pour les ententes subsidiaires de développement économique et régional, y compris celles qui portent sur la réfection des routes dans les provinces de l'Atlantique. Il y a une entente sur les routes en vigueur au Nouveau-Brunswick. Je ne me rappelle pas pour le moment le montant en question, mais il est considérable. Mon honorable collègue le sait sans doute, le gouvernement du Nouveau-Brunswick attache depuis un certain temps une grande priorité à l'achèvement de la route 11 dans la province.

• (1420)

Nous avons signé récemment une entente subsidiaire sur les routes avec la province de Nouvelle-Écosse pour un montant de 100 millions de dollars, si ma mémoire est fidèle. Quelques-unes de ces ententes subsidiaires doivent expirer à la fin de

l'année financière en cours, et beaucoup d'entre elles expireront à la fin de l'année 1988. J'examinerai d'ici quelque temps avec les autorités provinciales quelle entente fédérale-provinciale on pourrait mettre en vigueur après l'expiration de ces ententes subsidiaires, et nous examinerons la question à partir de là.

Le gouvernement fédéral se montre cependant très ouvert depuis quelques années pour ce qui est du partage des coûts de construction de routes dans les provinces de l'Atlantique.

## LA CONSTITUTION

### LES DROITS DES AUTOCHTONES—L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROCESSUS DISTINCT DE CONSTITUTIONNALISATION

**L'honorable Charlie Watt:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat qui fait suite à ma question d'hier. D'après la lecture de l'Accord du lac Meech, qui porte sur des questions constitutionnelles qui doivent être acceptées par les premiers ministres, et particulièrement d'après ce qui figure à la page 7 de l'accord, il est très évident pour moi que l'unanimité est nécessaire pour faire figurer les droits des autochtones à l'ordre du jour des questions concernant la constitution qui doivent être discutées par les premiers ministres.

Hier, sénateur Murray, vous avez commencé à m'éclairer à ce sujet. Cependant, quand vous avez parlé d'un processus distinct, je n'ai pas bien saisi ce que cela signifiait. Par conséquent, c'est l'objet de ma question d'aujourd'hui. Lorsque vous parlez d'un processus distinct, est-ce que cela veut dire établir un processus visant à traiter strictement des droits des autochtones et d'autres questions connexes, qui sera distinct du système qui a déjà été adopté, à savoir l'Accord du lac Meech? Dans l'affirmative, quelle formule de modification utiliserait-on? Serait-ce la nouvelle qui requiert le consentement unanime de toutes les provinces ou serait-ce l'ancienne formule qui, aux termes de la constitution actuelle, exige l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population? Est-ce cela que vous voulez dire lorsque vous parlez d'établir un processus distinct pour traiter des droits des autochtones et s'efforcer de les constitutionnaliser.

Si c'est bien cela, j'aimerais alors avoir quelques éclaircissements à ce sujet. Si vous parlez d'établir un processus distinct, il y a plusieurs choses que je voudrais savoir. Vous m'avez dit sans ambiguïté hier que, à la prochaine Conférence des premiers ministres en 1988, on n'a pas l'intention de traiter de la question des droits des autochtones. Cependant, vous laissiez entendre, il me semble, que vous étiez disposé à établir un autre processus, parallèle ou complètement distinct de celui des Conférences des premiers ministres. Le leader du gouvernement peut peut-être m'éclairer à ce sujet.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Je répondrai oui à la première partie de la question de mon honorable ami. Nous voudrions établir un processus distinct ou parallèle en collaboration avec les représentants des autochtones et avec les provinces. Nous en avons discuté avec les représentants des autochtones pour voir s'ils pourraient se mettre d'accord avec le gouvernement fédéral sur le processus à adopter. Celui-ci aboutirait naturellement par une Conférence des premiers ministres, qui serait convoquée lorsqu'elle aurait des chances de réussir.

Les droits des autochtones ne figurent pas à l'ordre du jour de la conférence de 1988 parce que, à notre avis, à ce stade, il serait vain de discuter de ce sujet. Rien n'atteste, selon moi, que, si on convoquait aujourd'hui pour n'importe quelle date une conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones, elle serait couronnée de succès.

**Le sénateur Watt:** Honorables sénateurs, j'ai maintenant des renseignements précis, ce que j'apprécie. Cependant, à mon avis, vous n'avez pas répondu à ma question à propos de l'unanimité. Faut-il l'accord de toutes les provinces pour qu'on puisse mettre la question des droits des autochtones à l'ordre du jour, même s'il s'agit d'un processus distinct? L'ancienne formule de modification—sept provinces sur dix représentant 50 p. 100 de la population—s'applique-t-elle aux autochtones?

Honorables sénateurs, je n'ai pas du tout saisi ce point. Je voudrais reformuler ma question. Je sais que vous voudriez établir un processus distinct, mais que faut-il faire pour cela? Comment va-t-on procéder? L'ancienne formule de modification va-t-elle s'appliquer?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, il n'est pas question d'une ancienne formule de modification ou d'une nouvelle. La constitution en contient plusieurs. Selon la modification qu'on cherche à apporter à la Constitution, il faudra l'unanimité ou le consentement du Parlement et des deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population, ou, effectivement, celui du Parlement fédéral seul ou avec une province donnée. Ce sont toutes les formules de modification que renferme la Constitution.

Si nous parlions du genre d'amendement qui a été proposé en mars dernier par le gouvernement fédéral à la Conférence des premiers ministres, il faudrait alors le consentement du Parlement et des deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population.

**Le sénateur Watt:** Je voudrais une autre précision. Si je vous ai bien compris, cela se passerait avant la proclamation de l'Accord du lac Meech?

**Le sénateur Murray:** Quel est le rapport avec l'Accord du lac Meech?

**Le sénateur Watt:** L'Accord du lac Meech y est pour beaucoup.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je rappelle que, sur le plan pratique, comme je l'ai déjà expliqué au Sénat, tant que l'Accord du lac Meech n'est pas ratifié, les dix provinces n'ont pas à se réunir autour de la table de négociation. D'un point de vue pratique, les possibilités de conclure une entente, même une entente réunissant les deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population, sont plus faibles en l'absence d'un important et grand partenaire dans la Confédération—le Québec. Voilà le seul rapport que je vois entre l'Accord du lac Meech et la question du sénateur.

Nous pouvons lancer un processus de consultation et de discussion dès maintenant. Nous cherchons à établir ce genre de processus à l'occasion de discussions très officieuses que nous avons avec les représentants des peuples autochtones. M. McKnight, M. Hnatyshyn et moi avons eu une rencontre avec eux l'été dernier. Ils ont eu également entre temps des discus-

sions avec certains de nos hauts fonctionnaires. J'ai eu moi-même des discussions très informelles—pas plus tard qu'il y a deux semaines—avec des représentants de deux des groupes autochtones. Je souligne que la réunion n'avait rien d'officiel. Il s'agit d'essayer d'établir un nouveau processus qui aura de meilleures chances de succès que le précédent.

● (1430)

**Le sénateur Watt:** Si tel est le cas, honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question.

En sa qualité de ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, est-ce que le leader invitera bientôt officiellement les peuples autochtones à commencer à établir le processus? Quand pouvons-nous espérer obtenir une déclaration publique du gouvernement du Canada concernant ses relations avec les peuples autochtones?

**Le sénateur Murray:** Mon honorable collègue veut savoir, sauf erreur, quand nous aurons quelque chose à annoncer concernant un nouveau processus. Je n'ai pas de réponse aujourd'hui à cette question. Je puis seulement répéter qu'au cours de la semaine dernière, des représentants ont rencontré mes collaborateurs, et que nous poursuivons nos discussions.

Nous attachons beaucoup d'importance à cette question. Nous aimerions y réussir, mais il nous faut avoir en place un processus qui présente des chances réalistes de succès.

Je ne suis pas en mesure d'indiquer une échéance pour l'annonce de quoi que ce soit. Franchement les échéances qui ont été fixées dans le passé pour des conférences prévues par la Constitution sur cette question n'ont rien donné de positif.

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### LA HAUSSE DE TARIFS DES TRANSBORDEURS DE MARINE ATLANTIQUE

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, à la suite de la question du sénateur Corbin au sujet des routes, je crois comprendre que Marine Atlantique songe à hausser de 4 p. 100 le tarif de ses transbordeurs qui se rendent à l'île du Prince-Édouard et ce à compter du 1er janvier. Je crains que ce soit là une autre façon de pénaliser les citoyens de l'Île qui ont voulu l'union avec le reste du Canada. Je dis cela parce que je remarque que les tarifs des cabines pour les passagers qui se rendent à Terre-Neuve, et ceux du service dans le golfe et à destination d'Argentia, ne seront pas majorés et qu'on offrira des tarifs aller-retour entre Saint-Jean (N.-B.) et Digby, qui seront probablement moins coûteux.

Le leader peut-il demander au ministre des Transports, et par son intermédiaire à Marine Atlantique, de différer cette hausse jusqu'à ce que nous ayons un lien permanent avec le continent?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je verrai certes à compléter les données partielles et sélectives que le sénateur vient de communiquer au Sénat, car je suis persuadé que d'autres rennseignements sont disponibles, non seulement au sujet du transbordeur qui fait la navette entre l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, mais aussi les autres services que le sénateur a mentionnés. J'obtiendrai un rapport du ministre responsable de Marine Atlantique.

### LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—L'AMÉLIORATION DES ROUTES

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, pendant que le leader fouille pour nous trouver ce renseignement, je me demande s'il ne pourrait pas chercher à savoir—étant donné qu'il n'y aura semble-t-il pas de rails sur ce raccordement que le ministre des Travaux publics nous promet, et qu'il va passer beaucoup de 18-roues et autres gros poids lourds sur nos routes—si le gouvernement du Canada prévoit de faire quelque chose pour aider l'Île-du-Prince-Édouard à se construire des routes plus solides et meilleures pour porter les chargements de pommes de terre, afin que la population du Canada puisse savourer ce délicieux produit?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je renverrai mon honorable ami à la réponse que j'ai donnée au sénateur Corbin il y a quelques minutes au sujet de la construction routière dans les provinces Atlantiques.

### LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINTENT—LA DÉSAFFECTATION DES TRAVERSIERS BRISE-GLACES

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Une autre question. En se renseignant à ce sujet, est-ce que le leader voudrait examiner une autre question? Je crois savoir que lorsque nous aurons cet ouvrage de raccordement, que nous attendons tous avec grande impatience . . .

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Alors vous votez oui au plébiscite!

**Le sénateur Bonnell:** Dès que j'aurai les renseignements que le leader doit déposer, je pourrai répondre à cela.

Quand nous aurons cet ouvrage permanent, que va-t-il arriver aux liaisons par brise-glaces qui transportent tant d'insulaires ailleurs et tant de Canadiens en île du Prince-Édouard? Est-ce que la province de l'Île-du-Prince-Édouard va avoir l'occasion de les acheter à un prix d'hypothèque?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je prends note de la question.

## LA SANTÉ

### LES MOULES CONTAMINÉES—L'ENQUÊTE SPÉCIALE

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, étant donné le tragique empoisonnement par les moules d'IPE de 75 Canadiens, dont 16 sont actuellement hospitalisés et dont un est mort aujourd'hui, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat voudrait vérifier si son gouvernement a l'intention de créer une commission spéciale d'enquête sur cette affaire, vu les accusations portées à l'autre endroit par des députés à l'effet que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tardé à alerter les Canadiens à ce sujet, et vu également que le chef de l'opposition de l'autre endroit a réclamé la démission du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, cette question a effectivement occupé les dépu-

tés. Elle a donné lieu à un grand nombre de questions et de réponses à l'autre endroit de la part du ministre compétent.

Sur une affaire aussi grave, j'ai l'intention de noter les questions et d'apporter les réponses du ministre responsable aussi rapidement que possible.

**Le sénateur Haidasz:** Le leader du gouvernement au Sénat ne pense-t-il pas que comme tant de Canadiens sont tombés malades et que l'un d'entre eux est déjà décédé, il devrait demander à son gouvernement de faire tenir une enquête spéciale sur cette question?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, le ministre et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont déjà communiqué énormément d'information au Parlement et au public sur ce sujet.

Si le sénateur juge cette information insuffisante ou s'il veut obtenir d'autres renseignements, je serai heureux d'essayer de les obtenir pour lui et de les porter à l'attention du Sénat.

**Le sénateur Haidasz:** J'ai une question supplémentaire. Je pense que c'est une question urgente et pour la protection de la santé des Canadiens et de l'industrie canadienne des moules, je pense que le leader du gouvernement au Sénat devrait demander à son gouvernement de faire tenir une enquête spéciale pour examiner toute cette affaire.

**Le sénateur Murray:** Je ne vois pas comment cela pourrait accélérer la diffusion de l'information. Je pense que le processus que j'ai suggéré porterait l'information à l'attention de la Chambre et du public beaucoup plus rapidement.

Comme je l'ai dit, si le sénateur pense que l'information déjà communiquée par le ministre est insuffisante, qu'il me dise ce qui y manque et j'essaierai de l'obtenir.

### LES MOULES CONTAMINÉES—LA DATE DE L'OBTENTION DE PREUVES ET LA DATE DE L'AVERTISSEMENT

**L'honorable John B. Stewart:** J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il trouver quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou son ministère, a décidé qu'il y avait suffisamment de preuves pour conclure que la cause de la maladie était attribuable aux moules de l'Île-du-Prince-Édouard et je veux parler de preuves suffisantes pour demander à un ou plusieurs détaillants de cesser d'en vendre? Pourrait-il obtenir cette date? Pourrions-nous également avoir la date à laquelle le ministre a prévenu les restaurants et les consommateurs de ne pas servir de moules et de pas en manger?

● (1440)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Oui, j'obtiendrai ce renseignement.

## LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

### LA SITUATION DE LA DIVISION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**L'honorable Robert Muir:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant la division de développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton.

Je sais que nous avons l'Agence des perspectives de l'Atlantique et Entreprise Cap-Breton qui, à mon avis, font toutes deux du très bon travail. J'en félicite le ministre et le gouvernement.

Le ministre, M. de Cotret, se trouvait récemment à Sydney. Des journalistes lui ont posé des questions sur la division de développement industriel de DEVCO, mais il n'a pas dit si elle serait maintenue ou fermée.

Bien qu'il soit du Haut-Canada, personne ne connaît mieux le Cap-Breton que le leader du gouvernement.

**Le sénateur Frith:** Reprenez-le donc!

**Le sénateur Muir:** Nous sommes fiers de lui où qu'il se trouve.

**Le sénateur Frith:** Je ne dirai pas cela, à votre place.

**Le sénateur Muir:** Honorables sénateurs, c'était là mon entrée en matière pour lui demander ce qu'il compte faire pour nous.

Je voudrais savoir si M. de Cotret a l'intention d'annoncer officiellement avant la fin décembre si la division de développement industriel serait maintenue à DEVCO. Elle a fait et continue à faire du très bon travail. Nous serions peinés de la perdre par suite de la création de ces autres agences. Le temps presse et, qui sait, nous pourrions ajourner le 23 ou le 24 décembre sans avoir obtenu une réponse. Je serais très reconnaissant si le ministre voulait bien user de sa grande influence sur le Cabinet et sur le premier ministre et M. de Cotret pour essayer d'obtenir une réponse le plus tôt possible. En dépit de sa grande intelligence, je ne crois pas qu'il dispose tout de suite de tous ces renseignements, mais je serais heureux d'avoir une réponse le plus tôt possible.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je prends note des observations du sénateur Muir au sujet de la division de développement industriel de DEVCO qui, comme il le sait, relève de mon collègue, l'honorable Robert de Cotret.

Le problème, c'est que nous pourrions avoir au moins deux organismes, l'Agence des perspectives de l'Atlantique avec Entreprise Cap-Breton et la division de développement industriel, qui auraient des mandats presque identiques. La question est de savoir comme rationaliser la situation.

J'ai dit aux responsables et aux autres qui s'intéressent au Cap-Breton que, peu importe la solution retenue, nous veillerons à préserver toute la souplesse dont dispose en ce moment la Division de développement industriel, quelle que soit la réorganisation qui se fera.

Pour répondre en quelques mots à sa question, nous proposerons une loi créant l'organisme. J'espère que cela se fera avant le congé de Noël. Mon honorable collègue aura alors une réponse complète à sa question.

**Le sénateur Muir:** Honorables sénateurs, j'ai aussi une question supplémentaire. Comme chacun le sait, le Seigneur donne et le Seigneur reprend. Ce que je crains, c'est que nous ne perdions la Division de développement industriel, qui a fait de l'excellente besogne. Le ministre est-il conscient que le monde des affaires, les autorités municipales, les syndicats et tous les groupes sociaux de l'île tiennent à ce que nous conservions cette division au sein de la Société de développe-

ment du Cap-Breton, malgré ce qu'il a dit au sujet du projet de loi qui sera proposé?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, comme j'ai essayé de l'expliquer, je ne crois pas possible de maintenir le statu quo complètement, car nous aurions alors la Division du développement industriel de la Société et l'Agence de développement de l'Atlantique, dont fait partie Entreprise Cap-Breton, et leurs mandats seraient presque identiques.

Nous essayons de trouver une réorganisation qui préservera les excellentes caractéristiques de l'actuelle Division du développement industriel et qui assurera la poursuite du développement économique du Cap-Breton. Depuis deux ans, nous avons beaucoup progressé. Les nouvelles mesures incitatives présentées dans les deux premiers budgets de M. Wilson commencent tout juste à porter fruit. On profite énormément de programmes comme le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton, l'aide complémentaire, etc. Je trouve très encourageant ce qui se passe au Cap-Breton et je tiens à assurer le sénateur et tous ceux qui s'intéressent à la question que les mesures que nous prendrons dans le projet de loi permettront de soutenir et même d'accélérer cette évolution.

**Le sénateur Muir:** Je suis tout à fait d'accord avec le ministre pour dire qu'il y a eu pas mal de progrès dans l'île. Toutefois, à titre de question supplémentaire, ne pense-t-il pas que la Division du développement industriel qui existe depuis plusieurs années et a une vaste expérience ainsi que beaucoup de compétence, pourrait aider l'Agence des perspectives de l'Atlantique et Entreprise Cape Breton, ce qui ferait qu'en joignant leurs forces, mais sans se gêner, elles pourraient aider davantage le Cap-Breton?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je pense qu'il est bien difficile d'avoir cette discussion dans le vide.

Je reconnais la contribution de la Division du développement industriel. Je reconnais la souplesse avec laquelle elle opère sur de nombreux fronts dans l'île du Cap-Breton. Je reconnais enfin l'importante contribution d'Entreprise Cape Breton au cours des deux dernières années. Je pense qu'il serait beaucoup plus utile de discuter de cela à la lumière de la mesure législative qui sera certainement présentée avant l'ajournement pour Noël.

### LES INSTANCES LOCALES CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA DIVISION DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**L'honorable B. Alasdair Graham:** Je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui fait suite à celle du sénateur Muir.

Le leader du gouvernement a-t-il reçu des instances écrites du *Joint Expenditure Board* ou des maires des municipalités du secteur industriel de l'île du Cap-Breton, à propos de l'avenir de la Division de développement industriel?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je ne peux pas dire avec certitude si j'ai cette correspondance, mais je suis au courant de la position du *Joint Expenditure Board* et d'autres à ce propos, car je suis un avide lecteur de la presse du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse.

**Le sénateur Graham:** Je sais que le gouvernement prendra en considération les sérieuses instances présentées par les divers édiles locaux, concernant le maintien de la Division du développement industriel.

Je dois dire, honorables sénateurs, que je fais partie de ceux qui seraient en faveur de conserver la division tout comme, j'en suis sûr, le sénateur Muir, le sénateur MacEachen et d'autres, comme le sénateur John M. Macdonald. J'espère l'appui du sénateur Macdonald pour le très important travail et les grandes réalisations de la Division du développement industriel. Mais nous attendrons certes avec impatience la mesure législative que le ministre nous annonce pour avant Noël. Cette mesure sera présumément présentée au début de la semaine prochaine. Mais mis à part le projet de loi sur l'Agence des perspectives de l'Atlantique, le gouvernement a-t-il aussi l'intention de modifier la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton?

• (1450)

**Le sénateur Murray:** Je demande à mon collègue de patienter encore quelques jours mais je m'attends à ce que la mesure législative imminente traite aussi de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

## L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

### LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE AU SÉNAT

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, au sujet de la mesure législative imminente sur l'Agence des perspectives de l'Atlantique, je demande au leader du gouvernement, compte tenu de sa responsabilité dans le domaine, si le projet de loi sera présenté au Sénat? Je le préconise fortement.

**Le sénateur Frith:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je le souhaitais également mais, comme l'honorable sénateur pouvait s'y attendre, on m'a expliqué que le projet de loi nécessite une recommandation royale. Par conséquent, il sera présenté à la Chambre des communes au nom du premier ministre.

**Le sénateur MacEachen:** C'est malheureux parce que nous préférerions que la loi soit modifiée ici plutôt qu'à l'autre endroit.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je recommande au chef de l'opposition la méthode de l'examen préalable.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, dans un autre domaine, puis-je demander au leader du gouvernement si les négociations commerciales avec les États-Unis se poursuivent ou si elles sont terminées?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, ainsi que je l'ai signalé l'autre jour, la révision juridique n'est pas terminée. Je crois avoir dit aux sénateurs que le document serait prêt d'ici quelques jours et non pas quelques semaines. Je pense pouvoir affirmer avec assez de certitude qu'il s'agit maintenant d'une question d'heures.

**Le sénateur MacEachen:** Je remercie le leader du gouvernement de ces renseignements mais il n'a pas répondu à ma question. Les négociations se poursuivent-elles toujours entre le Canada et les États-Unis?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, rien n'indique qu'il s'agisse de négociations. Ces réunions ont pour but de faire une révision juridique.

**Le sénateur MacEachen:** Est-ce à dire que le Canada et les États-Unis ne se sont pas encore mis d'accord sur le texte juridique?

**Le sénateur Murray:** Tout ce que je puis dire, honorables sénateurs, c'est que ce midi même, on m'a signalé qu'il restait un peu de travail à faire mais que le document devrait être rendu public d'ici quelques heures.

**Le sénateur MacEachen:** Je vais devoir poser ma question autrement. Est-il vrai que lundi matin ou, quoi qu'il en soit, lorsque MM. Reisman et Murphy ont annoncé la conclusion de l'accord, ce n'était pas encore chose faite? Restait-il toujours certaines dispositions à négocier entre les deux pays et qui soient encore en voie de négociation?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je dois dire que je n'ai aucune raison de croire que des questions fassent l'objet de négociations, comme le dit le sénateur, entre les deux pays. On a peut-être encore des choses à rédiger, mais il me faudrait vérifier l'impression que j'ai eue il y a deux ou trois heures que, pour une raison ou pour une autre, le texte ne pouvait pas être publiée immédiatement mais seulement dans deux ou trois heures. J'en ai dédui que la rédaction n'en était pas terminée.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Le texte d'un accord?

**Le sénateur Murray:** Le texte légal.

**Le sénateur Frith:** Mais celui d'un accord?

**Le sénateur Murray:** De quoi d'autre?

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à fournir à des questions. Conformément à la procédure habituelle, je vais lire toutes les réponses que des sénateurs me demanderont de lire. Quant aux autres, je demanderais qu'elles figurent au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

## LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL (MANITOBA) ET LE PORT DE THUNDER BAY (ONTARIO)—ON DEMANDE DES WAGONS SUPPLÉMENTAIRES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à donner à la question que le sénateur Joseph-Philippe Guay a posée au Sénat, le 13 octobre dernier, au sujet des transports et notamment de la demande de wagons supplémentaires au port de Churchill (Manitoba) et au port de Thunder Bay (Ontario).

(*La réponse suit:*)

Port de Churchill

Les exportations totales pour la campagne agricole 1987-1988 se sont élevées à 568 000 tonnes d'orge, soit un peu plus que les 558 000 tonnes expédiées au cours de la campagne agricole 1987-1988. Les exportations des deux années dépassent la moyenne décennale de 530 000 tonnes. La totalité des livraisons de la Commission canadienne du blé ont été expédiées de ce port.

En fait, les expéditions de grain de ce port ont été plus fortes que prévu et ont produit un bénéfice d'exploitation estimatif de 236 000 $ pour cette année. Il faut aussi signaler qu'on prévoit des recettes d'exploitation, après le programme de cette année, de 1,01 million.

A cause des expéditions anticipées, l'élévateur était rempli au moment où le premier navire est arrivé. La première semaine, celle du 9 août 1987, les stocks totaux de grain à Churchill s'élevaient à 109 300 tonnes. On estime le stock total à la fin de saison, au 25 octobre, à 10 000 tonnes.

Les quantités de grain au port ont été suffisantes toute la saison et il faut noter qu'aucun navire n'a été retardé par manque de grain même pendant la grève et après.

A cause des problèmes survenus dans le programme de cette année, comme la grève, le manque de stocks de grain dans le bassin versant de Churchill, toutes les parties en cause dans le programme de Churchill ont fourni un effort extraordinaire pour atteindre un programme de 568 000 tonnes.

Thunder Bay

Au milieu de septembre, les projections de ventes pour octobre-novembre à Thunder Bay s'établissaient à 2,2 millions de tonnes, et les chemins de fer avaient prévu suffisamment de locomotives et de matériel roulant pour répondre à la demande prévue.

Des ventes considérables par la Commission et en dehors de la Commission pendant la dernière partie de septembre ont presque doublé les expéditions pour cette période à 3,9 millions de tonnes, une hausse d'environ 40 p. 100.

Il convient de signaler que dans l'ensemble, la manutention et le transport des céréales se font à un rythme record.

Le 23 novembre, l'augmentation de l'ensemble des exportations par rapport à la période correspondante de l'année dernière était de 18,4 p. 100. Par ailleurs, les livraisons des agriculteurs ont augmenté de 56 p. 100 par rapport à l'année dernière et les envois à Thunder Bay en direction de l'Est ont progressé de 7 p. 100.

On estime que le CP a à peu près 7 000 wagons en service à Thunder Bay. Le parc comprend au total 13 500 wagons.

Le CN a à peu près 6 000 wagons en service au port. Cela comprend les 3 000 wagons du service de Churchill (Le parc compte au total 14,750 wagons).

Il convient de signaler que l'acquisition de locomotives et de wagons supplémentaires et leur mise en service pour le transport du grain, prennent du temps. Autrefois, les sociétés de chemin de fer disaient qu'il fallait normalement de quatre à six semaines pour pouvoir mettre vraiment en service le matériel loué.

Le ministre a entrepris un examen complet de la situation et il a relevé plusieurs facteurs.

—une demande brusque inhabituelle venant des ventes supplémentaires de la CCB;

—un millier de wagons remplis de spécialités n'ont pas pu être déchargés à Vancouver et un millier d'autres wagons ont été affectés à Churchill, car la saison ayant été prolongée de deux semaines; et

—la difficulté qu'éprouvent les compagnies de chemin de fer à louer des wagons du fait que l'offre est très restreinte.

Le ministre continue à suivre la situation de près.

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA LIAISON FERROVIAIRE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question qu'a posée l'honorable M. Lorne Bonnell au Sénat, le 17 novembre 1987, concernant le projet de raccordement de l'île du Prince-Édouard au continent et la liaison ferroviaire envisagée.

(*La réponse suit:*)

On a transporté 391 870 tonnes de fret en wagons ferroviaires entre le continent et l'île en 1979, contre 213 140 tonnes en 1985, ce qui représente une baisse de 45.6 p. 100. Tout semble indiquer que le trafic ferroviaire entre ces deux points continuera de décroître et qu'il disparaîtrait complètement en 1993, selon toutes les prévisions. C'est pour cette raison qu'aucun plan de liaison ferroviaire sur raccordement fixe n'a été arrêté.

## LES LANGUES OFFICIELLES

### LA POSITION DU FRANÇAIS EN ALBERTA—LA POSITION DU FRANÇAIS DANS LES DIFFÉRENTES LÉGISLATURES PROVINCIALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai aussi la réponse différée à une question qu'a posée l'honorable Norbert Thériault au Sénat, le 1er décembre 1987, concernant la cause sur les langues officielles qui a été entendue en Alberta.

(*La réponse suit:*)

La Cour d'appel de l'Alberta a rendu dernièrement deux jugements dans l'affaire *Paquette*. Dans le premier jugement, déposé le 11 septembre 1987, elle a confirmé la position du procureur général du Canada, selon laquelle le français peut être utilisé dans des procédures ciriminelles en Alberta en vertu de l'article 110 de l'ancienne Loi sur les Territories du Nord-Ouest.

Dans le deuxième jugement, rendu le 27 novembre 1987, la Cour d'appel de l'Alberta a conclu qu'il n'y a pas de violation du droit à l'égalité prévue dans la Charte canadienne des droits et libertés du simple fait que la partie XIV.1 du Code criminel n'est pas encore en vigueur en Alberta. (La partie XIV.I donne à un accusé le droit spécifique d'être jugé devant un juge ou un juge et un jury qui parlent sa langue). La cours a confirmé la position du procureur général du Canada sur la langue de procès ainsi que sur le mécanisme d'entrée en vigueur qui ne sont pas discriminatoires, selon lui, parce que leur but est d'étendre la portée des droits linguistiques conformément au principe de progression vers l'égalité de statut ou d'usage des deux langues officielles prévu dans la Charte.

Le ministre de la Justice a engagé des consultations avec les provinces afin d'assurer l'entrée en vigueur de la partie XIV.I du Code criminel partout au pays. Grâce à ces consultations, le 1er septembre 1987, la partie XIV.I est entrée en vigueur en Saskatchewan et, en ce qui a trait aux infractions punissables par procédure sommaire, également en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

En outre, le projet de loi sur les langues officielles, qui a été déposé à la Chambre des communes le 25 juin dernier, prévoit que la partie XIV.I du Code criminel entrera en vigueur partout au Canada, donc, en Alerta aussi, au plus tard le 1er janvier 1990. Le gouvernement a donc pris toutes les mesures requises pour régler ce problème, et ce dans un esprit de coopération et de collaboration avec les provinces.

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET L'EXAMEN DE LA QUESTION

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 2 décembre 1987 par l'honorable Roméo LeBlanc au sujet de l'île du Prince-Édouard relativement au projet de raccordement de l'île au continent, aux études environnementales et à l'examen de la question.

(*La réponse suit:*)

Travaux Publics Canada a terminé l'évaluation environnementale initiale (ÉÉI) prescrite par le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

L'ÉÉI comprend neuf études portant sur la pêche, les vents, les vagues, les courants, les marées, la glace, le climat et d'autres facteurs environnementaux. Chacune

des études demandées par Travaux Publics Canada a été examinée par un groupe de travail interministériel et intergouvernemental comprenant des scientifiques des divers organismes de réglementation provinciaux et fédéraux. Le projet d'évaluation environnementale initiale établi à partir de ces études a maintenant été soumis à l'examen du groupe de travail et du grand public.

En outre, Travaux Publics Canada a obtenu les services d'une firme d'experts-conseils choisis par les pêcheurs pour examiner le rapport sur les pêches et l'évaluation initiale. Les experts-conseils travailleront directement avec les pêcheurs des deux côtés du détroit pour garantir que les renseignements contenus dans les rapports correspondent à leur propre expérience et reflètent bien leurs préoccupations. Les experts-conseils feront ensuite part de toute anomalie à Travaux publics Canada. Une fois terminée, l'EEI donnera les lignes directrices environnementales que devront respecter les soumissionnaires et aidera à évaluer les projets présentés.

Travaux Publics Canada a aussi annoncé aux pêcheurs plus tôt cette année la création d'un comité composé de représentants du ministère des Pêches et des Océans, de Travaux Publics Canada et des divers secteurs de l'industrie de la pêche pour protéger les intérêts des pêcheurs et prévoir des dédommagements s'il y a lieu. Ce sera le même genre de comité que pour le projet Miramichi et il sera établi au début de 1988.

## L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE AU CONTINENT—LA DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS—LES APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai également une réponse différée à une question que l'honorable John B. Stewart a posée au Sénat le 2 décembre 1987 concernant l'île du Prince-Édouard-Le projet de raccordement de l'île au continent-La disponibilité des renseignements-Les appels d'offres pour les travaux de construction.

(*La réponse suit:*)

Des séances d'information publiques ont été tenues ou le sont en ce moment à Bayfield, Shediac, Moncton et Sackville au Nouveau-Brunswick, à Tamamogouche et Pictou en Nouvelle-Écosse, ainsi que dans l'île du Prince-Édouard. Les études seront disponibles dans les bibliothèques publiques à Moncton, Port Elgin, Shediac et Sackville au Nouveau-Brunswick et à Pictou en Nouvelle-Écosse.

Pour ce qui est des appels d'offres pour les travaux de construction, le ministère des Travaux publics a laissé savoir qu'ils ne seraient pas lancés auprès des sept entrepreneurs avant le début de l'année prochaine.

## RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

## LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LES CONTRATS DE CONSULTATION

Question nº 33 au *Feuilleton*—**l'honorable Lorna Marsden.**

14 septembre 1987—L'une ou l'autre des personnes dont les noms suivent et qui ont toutes témoigné au Comité mixte spécial sur l'Entente constitutionnelle de 1987 a-t-elle fait office de consultant ou touché une rémunération découlant d'un contrat de consultation ou autre auprès du ministère de la Justice, du cabinet du premier ministre, du bureau du Conseil privé ou d'un ministère fédéral, quel qu'il soit, entre le 1er septembre 1986 et le 1er septembre 1987? Il s'agit des personnes suivantes: *a*) William R. Lederman, professeur émérite, Faculté de droit, Univertisé Queen's; *b*) Richard Simeon, directeur de l'École d'administration publique de l'université Queen's; *c*) Peter Leslie, directeur de l'Institut des relations intergouvernementales de l'université Queens's et *d*) Gordon Robertson, ancien secrétaire du cabinet qui est maintenant au service de l'université Western Ontario.

Réponse par le vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada:

Le ministère des Communications m'informe comme suit:

Peter Leslie, 1 contrat, le 31 mars 1987.

Pour fournir un service d'expert-conseil auprès du ministre et des membres du comité consultatif sur le rôle des communications et de la culture.

Les autres ministères n'ont pas de renseignements concernant cette question.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'APPLICATION DES LOIS RÉPARATRICES DE DOMMAGES COMMERCIAUX—LE MÉCANISME EXÉCUTOIRE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

Question nº 34 au *Feuilleton*—**L'honorable Philippe Deane Gigantès**

28 octobre 1987—En ce qui concerne l'Accord de libre-échange que le Canada cherche à conclure avec les États-Unis, comment *i*) la position du premier ministre (qu'il a lui-même énoncée au New-York Times le 2 avril 1987) voulant que «les lois réparatrices des dommages commerciaux ne peuvent s'appliquer au Canada, un point c'est tout»; et *ii)* les allusions faites pas le leader du gouvernement au Sénat, à l'existence d'un mécanisme exécutoire de règlement des différends, peuvent être compatibles avec les citations tirées du document du gouvernement intitulé: *Transcription préliminaire: Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—Éléments de l'Accord,* à la page 19, lignes 26 à 32; page 20, lignes 13 à15 et 22 à 32; page 21, lignes 17 à 20; page 26, lignes 6 à 11; et page 28, lignes 1 à 9?

Réponse par la ministre du Commerce extérieur:

Les citations indiquées doivent être lues conjointement avec le texte entier des Éléments de l'Accord portant sur le règlement des différends et les dispositions institutionnelles (pages 19 à 32) de façon à parfaitement comprendre la nature des dispositions relatives au règlement des différends de l'ALE. Le texte prévoit qu'un nouvel organisme, la Commission mixte du commerce canado-américain, sera chargée de veiller à la mise en œuvre de

l'Accord. La Commission renverra les différends relatifs au chapitre sur les sauvegardes, et pourra renvoyer les différends relatifs à tout autre chapitre, à l'arbitrage obligatoire. En outre, lorsqu'un différend renvoyé à la Commission n'est pas réglé dans les 30 jours ou n'est pas renvoyé à l'arbitrage obligatoire, la Commission établira, à la demande de l'une ou l'autre partie, un groupe spécial d'experts chargés d'examiner l'affaire. En ce qui concerne les problèmes relatifs aux droits antidumping et compensatoires, un groupe binational ayant le pouvoir de rendre des décisions exécutoires examinera les ordonnances définitives d'imposition de droits antidumping et compensatoires. Des restrictions sont imposées quant à la modification des lois sur les droits antidumping et compensatoires telles qu'elles s'appliqueraient à l'autre partie. L'Accord prévoit clairement un règlement exécutoire obligatoire des différends par des groupes impartiaux dans des domaines importants de l'Accord portant sur les lois sur les recours commerciaux et l'arbitrage exécutoire par consentement mutuel dans d'autres domaines.

En raison du temps limité dont les négociateurs disposaient, les deux parties n'ont pas pu parvenir à un accord sur la mise au point d'un nouvel ensemble de lois touchant les subventions, les droits antidumping et compensatoires. De telles lois, qui remplaceraient les lois actuelles sur les recours commerciaux dans les deux pays, doivent être élaborées au cours des cinq à sept prochaines années. L'Accord prévoit l'établissement d'un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau régime et de faire rapport le plus tôt possible.

---

## LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

### PROJET DE LOI MODIFICATIF (QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS)—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marchand, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-12, modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (Qualités requises des sénateurs).—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Corbin.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le mardi 8 décembre, mon bon ami le sénateur Marchand a expliqué la teneur et les objectifs du projet de loi S-12. Il a défendu la voie qu'il a choisie pour modifier la Loi constitutionnelle de 1867 en ce qui a trait aux qualités requises des sénateurs, particulièrement la disposition concernant la propriété foncière d'une valeur nette de 4 000 $. Il a signalé également une chose qui l'intéressait davantage lui-même et qui devrait intéresser particulièrement tous les Canadiens raisonnables, c'est-à-dire la discrimination contre les Indiens qui n'ont de propriété foncière que dans les réserves, dans la mesure où ces Indiens pourraient être candidats au Sénat.

Je serais disposé à accorder une très grande importance au problème soulevé par le sénateur Marchand, étant donné que cela va à l'encontre des plus élémentaires convenances à notre époque. Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet. Par conséquent, je veux féliciter le sénateur Marchand d'avoir soulevé la question et d'avoir donné l'occasion au Parlement de remédier à cette iniquité. En fait, je ne vois aucune raison de ne pas renvoyer le projet de loi au comité pour qu'il y soit examiné plus à fond et qu'on y donne suite, maintenant que la possible objection que le sénateur Flynn avait soulevée en ce qui concerne la procédure d'amendement a été, à mon avis, écartée clairement, sinon définitivement, par le sénateur Marchand, avec l'aide du juriste du Sénat. Naturellement, il faudra que le sénateur Flynn soit satisfait à cet égard.

L'un des aspects du projet de loi ou, si l'on veut, l'une des qualités requises ou exigences actuellement en vigueur et dont le sénateur Marchand n'a pas parlé dans son discours a trait au statut des sénateurs qui siègent déjà ici. Leur permettrait-on de se débarrasser des biens qu'ils doivent actuellement posséder, si le projet de loi avait un jour force de loi? Je crois comprendre, si j'ai bien lu le projet de loi, que cela serait effectivement possible. Autrement dit, si le projet de loi était adopté, il y aurait une disposition rétroactive qui permettrait à un sénateur de vendre le terrain de 4 000 $ qu'il possède actuellement dans la province qu'il représente officiellement, terrain qui n'est le plus souvent qu'un bout de marécage, un terrain vague ou une carrière abandonnée, car on ne peut pas acheter grand-chose de nos jours pour 4 000 $. Je ne pense pas que cela fasse une grande différence d'une façon ou d'une autre, c'est-à-dire que les sénateurs soient obligés de conserver ces propriétés ou bien qu'on leur permette tout simplement de les vendre. Mais je pense que cela devrait s'appliquer aux nouveaux sénateurs du jour où le projet de loi recevrait la sanction. Le petit inconvénient que nous avons déjà subi, nous qui siégeons ici, du fait de cette disposition de 4 000 $ est si insignifiant que nous pouvons bien le supporter jusqu'à la date de la retraite ou de ce qui pourrait arriver auparavant. Nous qui sommes ici actuellement avons accepté cette condition, et ce n'est certainement pas elle qui nous empêchera de survivre.

• (1500)

L'autre sujet de préoccupation ce serait évidemment la question de savoir comment garder les liens avec sa province de désignation si l'on n'y a pas de biens immobiliers. Les conditions de propriété, considérées superficiellement et du point de vue des apparences sont insuffisantes comme on l'a déjà reconnu en termes de valeur pécuniaire; mais comment demeurer sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Saskatchewan, par exemple? Peut-on y avoir sa résidence principale alors qu'on nous demande de passer le gros de notre temps à Ottawa quand le Parlement siège?

Cela ne pose peut-être pas de problème à certains sénateurs—ni même à bon nombre de sénateurs sinon à la majorité—mais c'en est un pour ceux qui ont de jeunes enfants. Tous les sénateurs ne sont pas grisonnants, chauves ou perclus, comme la presse voudrait le faire croire aux Canadiens.

**Le sénateur Argue:** Ou même pères.

**Le sénateur Frith:** Pas de personnalités.

**Le sénateur Corbin:** Je ne nomme personne.

**Le sénateur Roblin:** La description est fort juste.

**Le sénateur Corbin:** Je pourrais utiliser d'autres critères, si les honorables sénateurs y tiennent, mais je préfère rester de bon ton.

**Le sénateur McElman:** Que tous ceux qui possèdent la condition requise veuillent bien se lever!

**Le sénateur Corbin:** Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas tous les sénateurs qui ont la chance d'avoir élevé une grosse famille ou d'assumer en dilettantes de lourdes charges familiales.

La disposition constitutionnelle actuelle crée des problèmes très réels qui n'ont pas encore été débattus ou examinés suffisamment et qui sont tout simplement laissés en suspens.

Je comprends que le sénateur Marchand s'en inquiète et je ne lui reprocherais certainement pas de ne s'être pas occupé de cette question, car il a d'autres chats à fouetter; cependant, je crois signaler un problème réel qui risque de s'aggraver au fur et à mesure que des Canadiens sont nommés au Sénat alors qu'ils sont encore jeunes. En fait, certains d'entre eux sont si jeunes qu'ils ne se sont mariés qu'après avoir été nommés sénateurs. Nous en avons eu un exemple récemment.

A moins que les sénateurs qui sont à la tête de jeunes familles aient à parcourir une distance raisonnable pour rentrer chez eux, disons, par exemple, d'ici à Québec ou à Toronto, par la voie des airs, ils risquent à plus ou moins brève échéance d'éprouver de graves difficultés familiales, avec toutes les tensions que cela comporte.

Je crois que la réforme devrait aller encore plus loin et qu'elle devrait tenir compte de considérations pratiques et pragmatiques. Voilà ce que vise le projet de loi S-12. C'est un projet que j'appuie. Cependant, et je signale la chose tout en me rendant compte que la tradition et la pratique parlementaires ne permettent pas à l'étape de la deuxième lecture l'examen article par article, il y a une question d'ordre général que j'aimerais signaler aux honorables sénateurs et qui fait l'objet de l'article 3 du projet de loi. Voici:

(5) S'il . . .

J'imagine qu'on aurait dû écrire «si il ou elle»; mais selon la Loi d'interprétation, «il» s'entend aussi bien des personnes du sexe masculin que du sexe féminin. Je reprends:

> (5) S'il cesse de posséder la qualité requise concernant le domicile; mais un sénateur ne sera pas réputé avoir perdu la qualité requise quant au domicile par le seul fait de sa résidence au siège du gouvernement du Canada pendant qu'il détient une charge . . .

Je répète: «pendant qu'il détient une charge»:

> . . . relevant de ce gouvernement et qui exige sa présence à ce siège.

Il s'agit donc d'une disposition très restrictive. Seuls les sénateurs qui sont ministres de la Couronne ne sont pas tenus à la condition du domicile, de sorte que les autres sénateurs doivent continuer de résider dans leur province respectives. C'est ainsi que je comprends la chose telle qu'elle est écrite et qu'elle figure dans la Constitution actuelle.

Voilà qui met les sénateurs exerçant des fonctions de ministre au-dessus de leurs collègues et je ne crois pas que de nos jours ce soit juste. Si une considération s'applique à un sénateur, elle devrait s'appliquer également à tous les autres sénateurs, car il s'agit ici de «sénateurs» et non pas de ces sénateurs qui font partie du Cabinet.

Cela dit, honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons acheminer ce projet de loi au comité qui pourra l'examiner en détail et le modifier au besoin d'une façon qui concilie tous les points de vue.

**Le sénateur William Doody:** Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire prendre la parole, je propose d'ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

## PROJET DE LOI SUR LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA (1985)

2e LECTURE

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-94, visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985), soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, il n'y a pas grand-chose à dire au sujet du projet de loi C-94 visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985). Si un honorable sénateur se posait des questions à ce sujet, je dirais qu'il s'agit d'une révision de l'ensemble des Lois du Canada telles qu'elles se présentaient au 31 décembre 1984, et c'est pourquoi le projet de loi est intitulé «Projet de loi sur les Lois révisées du Canada (1985)». C'est la première fois qu'on fait une telle révision depuis 1970, et la sixième fois dans l'histoire du pays.

Cette tâche est jugée importante pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cela fournit une excellente occasion d'améliorer les lois, surtout grâce à la nouvelle technologie actuelle. Il faudrait mentionner deux choses qui ont une certaine importance. Dans un grand nombre de lois, apparemment, la traduction de l'anglais au français n'est pas de la meilleure qualité. Je crois comprendre qu'on a profité de la présente révision pour améliorer environ 200 lois dont la traduction était jugée insatisfaisante. On a par ailleurs supprimé les formulations sexistes dans la version anglaise des anciennes lois qui utilisaient constamment le pronom masculin.

Ce ne sont que deux des éléments de cette révision. Même si on a procédé à un nettoyage général—si je puis me permettre cette expression—des lois, je puis assurer aux honorables sénateurs que cette révision n'a en rien modifié la substance des lois existantes. Je voudrais signaler une petite question. À commencer par ces statuts révisés, la nouvelle édition prendra la forme de feuillets mobiles pour faciliter les mises à jour régulières.

● (1510)

Les sénateurs lisent tous assurément et régulièrement les «Débats de la Chambre des communes». Ils savent par conséquent que, le 7 décembre, c'est-à-dire pas plus tard que la semaine dernière, la mesure a été adoptée par les trois partis et qu'elle a franchi les trois étapes en un seul jour.

Voici comment on compte procéder. Il existe une Commission de révision des statuts regroupant des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et d'autres ministères qui s'intéressent de près au domaine. La commission se réunit régulièrement et fait rapport au comité de la justice de la Chambre des communes et au comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat. Le projet de loi C-94 n'entrera en vigueur qu'après avoir été approuvé et recommandé par les deux comités en question. En effet, je suis ravi de signaler que notre

comité, sous l'éminente présidence du sénateur Neiman, a examiné de très près et très longuement l'objet de ce projet de loi, de concert avec la commisison de révision. Il a proposé plusieurs changements qui figurent désormais dans le projet de loi C-94 et qui ont certainement dû faire l'objet d'un rapport antérieur du comité.

J'ai eu un bref entretien avec le chef adjoint de l'opposition au sujet de l'adoption de ce projet de loi et il m'a affirmé que puisque le sujet intéresse les membres du comité, ces derniers voudront sans doute l'examiner une dernière fois et entendre l'avis des fonctionnaires sur le suivi qui a été donné aux diverses recommandations formulées par leur comité. C'est pourquoi nous demanderons que la mesure soit renvoyée au comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles. A part cela, j'exhorte les sénateurs à adopter le projet de loi dans les plus brefs délais.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme l'a fait valoir le parrain du projet de loi, nous en avons discuté. Il est manifeste que, par le biais de son comité, le Sénat voudra s'assurer que l'on a tenu compte des sujets de préoccupation qu'il a soulevées précédemment, que les difficultés ont bel et bien été résolues, et que la mesure devrait être approuvée. Je pense que le projet de loi devrait être renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire immédiatement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## PÊCHES

ÉTUDE DU 5e RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 5e rapport du comité permanent des pêches intitulé: «La commercialisation du poisson au Canada» (Rapport provisoire II), déposé au Sénat le 9 décembre 1987.

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je voudrais traiter du rapport provisoire du comité permanent des pêches déposé hier, lequel aborde de nombreuses questions fondamentales concernant la commercialisation du poisson du Pacifique. Je veux féliciter les membres du comité de leur soutien inlassable durant l'examen de la question, soit durant la deuxième phase de l'étude que le comité a entreprise sur la commercialisation du poisson et sur toutes ses répercussions. Je dois ajouter, tandis que le sénateur Perrault de la C.-B. est ici, qu'il a été un membre intéressé et assidu du comité et a posé de nombreuses questions sur le sujet tandis que nous étions sur la côte du Pacifique. Il a fait tout le trajet avec le comité. Il s'est perdu à l'occasion à cause du mauvais temps, mais il a fait de grands efforts pour nous rattraper, ce qui montre son intérêt et son appui. Le sénateur Bell qui vient de cette région du Canada s'est également joint à nous pour une séance. En plus des membres du comité, je voudrais également rendre hommage aux recherchistes et aux préposés aux écritures de leurs efforts.



Je suis sûr de me faire le porte-parole de tous nos membres en disant que le comité est redevable aux particuliers et aux organismes qui ont comparu devant lui à Ottawa et à d'autres endroits, notamment à Whitehorse, à Prince Rupert, à Nanaïmo, à Campbell River et à Vancouver. Il était fort réconfortant de constater la reconnaissances des personnes de ces localités qui avaient la chance de faire connaître leurs vues à un organisme parlementaire. Je voudrais souligner le dévouement de la plupart des pêcheurs de la côte du Pacifique, notamment celui d'un groupe de 7 000 bénévoles qui cherchent à rétablir les stocks de saumons par l'intermédiaire du programme de mise en valeur du saumon.

Le rapport donne un aperçu de la ressource, de la pêche et de la transformation, de la situation actuelle du marché ainsi que des tendances qui influent sur la commercialisation du poisson du Pacifique. Il signale certaines questions et fait état de 32 recommandations. Ces propositions sont de grande envergure et nécessiteront les délibérations approfondies de l'industrie et du gouvernement.

Je voudrais donner aux honorables sénateurs un bref aperçu de la situation. Les pêcheries de la côte ouest sont relativement petites comparées à celles de la côte est. Elles ont contribué en 1985 environ 30 p. 100 de la valeur de gros totale des produits de la mer au Canada. La pêche commerciale et le traitement du poisson est la quatrième plus grande industrie primaire de Colombie-Britannique, qui emploient environ 20 000 personnes à plein temps et à temps partiel et ont constitué en 1985, 1,4 pour 100 du produit intérieur brut de cette province. D'après les statistiques de 1984, la flotte commerciale comptait 4 500 bateaux qui ont pris 92 p. 100 des saumons. Il y a 144 usines de traitement du poisson dans 92 localités, aussi cette industrie joue un rôle important dans l'économie, surtout dans les petites localités du Nord. Certaines d'entre elles dépendent essentiellement de la pêche, surtout le long de la côte nord où l'on réclame la création de nouvelles usines locales de traitement du poisson dans le but de créer des emplois.

Le saumon constitue le pivot de cette industrie et représente plus de 66 p. 100 de la valeur totale au débarquement qui s'est élevée à quelque 370 millions de dollars en 1985. La pêche commerciale, qui utilise divers types d'engins de pêche, prend environ 90 p. 100 de tout le saumon, le reste se divisant presque également entre la pêche sportive et la pêche de subsistance des autochtones. Le hareng, qui représente 10 p. 100 de toutes les prises en 1985 est l'espèce qui se place en deuxième position au point de vue de l'importance. Aussi il n'est pas surprenant de constater que la plupart des témoignages soumis au comité concernent ces deux pêches.

Le Traité concernant le saumon du Pacifique a été invoqué à maintes occasions. Il est évident que l'industrie des pêches de la côte ouest ne peut être prospère que si elle dispose une ressource de base sûre. Le saumon, cependant, a la mauvaise habitude de passer des eaux territoriales d'un pays à celles d'un autre. En 1985, le Canada et les États-Unis ont signé un traité bilatéral sur la gestion des cinq espèces du Pacifique. Le Traité concernant le saumon du Pacifique repose sur le prétendu «principe d'égalité» selon lequel chaque pays doit avoir

des profits correspondant à la quantité de saumons originaires de ses propres eaux. Les interceptions de saumons ont avantagé les États-Unis l'année dernière, qui était la première année de la mise en application du traité. Les responsables canadiens devraient par conséquent poursuivre énergiquement les négociations avec les États-Unis en vue de réduire à l'avenir les interceptions par les Américains de saumons d'origine canadienne pour faire en sorte que le Canada obtienne la part qui lui revient.

● (1520)

Le sujet de la rivière Yukon a été soulevé devant le comité à maintes occasions. Malheureusement, le Traité concernant le saumon du Pacifique n'a pas résolu la question du partage équitable des stocks de saumons dans plusieurs des prétendues rivières transfrontalières—à savoir des rivières qui prennent naissance au Canada et qui traversent des territoires américains. Actuellement, les Canadiens qui pêchent sur la rivière Yukon obtiennent une part du saumon beaucoup plus petite que celle des pêcheurs de l'Alaska même s'il est généralement reconnu que la partie canadienne de cette rivière produit 50 p. 100 du poisson. On a manifesté énormément d'intérêt pour le développement des perspectives économiques de la pêche dans la région, mais les stocks de poissons pourraient souffrir d'une augmentation des prises pour le Canada qui ne serait pas compensée par une réduction correspondante de celles des États-Unis. Même si le côté canadien produit 50 p. 100 du poisson, nous avons entendu des témoignages selon lesquels le Canada n'en prend que 10 p. 100 tandis que les États-Unis en prennent environ 90 p. 100.

Après avoir mûrement réfléchi, le comité pense que la pêche pratiquée par les autochtones, la pêche de subsistance, la pêche sportive et la pêche commerciale de notre pays ont droit à une plus grande partie des prises de saumons de la rivière Yukon. Il croit que la question devrait avoir une plus grande priorité au niveau politique. Les pêcheurs du Yukon s'attendent à ce que le gouvernement le reconnaisse.

Le Canada a aussi eu beaucoup de difficultés à faire accepter aux États-Unis le principe de l'équité à propos d'autres cours d'eau. En ce qui concerne certaines rivières, le Canada ne reçoit aucun avantage dans le cadre du traité. Bien qu'il s'agisse d'une quantité relativement faible de poissons, ces irritants doivent être quand même résolus rapidement. De plus, le ministère des Pêches et des Océans devrait dépenser davantage pour augmenter sa base de données sur les stocks de saumons des rivières transfrontalières.

Au Yukon, nous avons aussi entendu des témoignages sur les irritants concernant les pêches d'eau douce. Il semble que les stocks de poissons d'eau douce du Yukon ont diminué. Le comité croit que le transfert de la responsabilité de la gestion au territoire, comme c'est le cas dans les provinces, c'est-à-dire au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta et aussi dans les Territoires du Nord-Ouest, permettra un régime de gestion mieux adapté et plus efficace. Ce transfert devrait s'accompagner d'un soutien budgétaire suffisant par le gouvernement fédéral.

La ligne A-B est un irritant important. La controverse sur la ligne A-B est également importante pour les pêcheurs de la côte du Pacifique. Le gouvernement fédéral devrait réaffirmer la position traditionnelle du Canada selon laquelle la ligne A-B entre la limite sud de la péninsule d'Alaska et la Colombie-Britannique est la frontière internationale terrestre et maritime à l'intérieur de l'entrée Dixon et il serait infiniment regrettable que le Canada accepte de déplacer la frontière vers le sud à la demande des États-Unis. Cela interdirait aux pêcheurs canadiens l'accès à une région sur laquelle ils comptent depuis longtemps pour vivre.

On estime que les stocks naturels de saumons de la région ont connu un déclin annuel de 1,5 p. 100 au cours des années. Certains blâment la surpêche tandis que d'autres, les dommages causés à l'environnement par l'exploitation forestière et minière et par le développement urbain et industriel et ainsi de suite. Il est donc d'une importance essentielle de mettre l'accent sur la protection. Le rapport insiste pour qu'en appliquant sa nouvelle politique sur l'habitat des poissons, le ministère des Pêches et des Océans interdise toute mise en valeur qui empiète sur les habitats des poissons à moins qu'on puisse prouver, après avoir abondamment consulté le public, que ces mises en valeur sont clairement favorables au Canada. Il faudrait aussi étendre les programmes de recherche sur l'habitat des poissons.

Le Programme de mise en valeur des salmonidés, qui en est maintenant à sa dixième année, a produits des résultats remarquables. On en attend des résultats encore plus significatifs au début des années 1990. Même si le rapport félicite chaudement le gouvernement fédéral de s'être engagé à fournir de nouveaux fonds d'environ 40 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années, il n'en suggère pas moins d'apporter certaines modifications au programme. Ces suggestions figurent dans les recommandations. Pour assurer un meilleur usage de la mise en valeur et garantir que les coûts du programme seront récupérés auprès des pêcheurs qui profitent le plus de cette mise en valeur, il faudrait étudier d'autres moyens de financer le programme. D'après ce que le comité a vu en Alaska, les établissements piscicoles privés et à but non lucratif semblent rentables, et il vaudrait la peine de les étudier davantage.

J'ai noté il y a quelques jours dans un article d'un journal de la côte ouest que quelqu'un a suggéré au gouvernement d'imposer un droit d'un dollar par poisson comme contribution au Programme de mise en valeur des salmonidés.

Quant à la consultation, le saumon du Pacifique compte parmi les plus précieuses de toutes les ressources aquatiques du Canada en termes économiques, sociaux et esthétiques. Mais comme ces ressources sont limitées, leur gestion est complexe. Les témoins qui ont comparu devant le comité d'enquête ont exprimé toute une litanie de doléances au sujet du processus de consultation.

La consultation entre tous les principaux intervenants dans l'industrie de la pêche devrait constituer un aspect permanent et apprécié de la gestion de la pêche. On devrait solliciter davantage leur avis. Les pêcheurs sportifs, autochtones et commerciaux veulent être consultés davantage; ils veulent avoir l'attention du ministre, pour ainsi dire. Le ministère des Pêches et des Océans devrait revoir périodiquement les organismes consultatifs pour s'assurer que tous les groupes sont équitablement représentés. Le ministre a démontré depuis un an qu'il est prêt à utiliser son comité de restructuration et ses comités consultatifs pour glaner des renseignements qui per-

mettront d'améliorer la gestion des stocks. Il vaut cependant la peine de rappeler au gouvernement que cela devrait continuer.

On a mis en place cette année une nouvelle structure de consultation des pêcheurs du Pacifique pour remplacer la macédoine de groupes consultatifs qui étaient apparus au fil des ans comme solutions ponctuelles. C'est un pas dans la bonne voie.

Cependant, le comité a été étonné de ne pas trouver de plans ni de stratégies à long terme pour guider le gouvernement et le secteur de la pêche dans cette région. Par exemple, ceux-ci devront résoudre la question de la surcapitalisation actuelle de la flotte de pêche pour rendre le secteur plus rentable et pour régulariser la nature saisonnière de sa commercialisation. On entend souvent dire au sujet des pêches dans cette région qu'il y trop de bateaux pour attraper trop peu de poisson.

En ce qui concerne la répartition du poisson, le ministère des Pêches et des Océans a le pouvoir de répartir les ressources parmi les usagers concurrents. Il contrôle les prises pour ne pas dépeupler les ressources et pour préserver les avantages économiques et sociaux des pêcheries. La répartition des saumons entre les pêcheurs commerciaux, sportifs et autochtones fait l'objet de nombreuses contestations.

Le rapport demande une étude d'ensemble des profits par habitant provenant des divers engins de pêche commerciaux afin d'aider les responsables politiques à déterminer les modalités de répartition du poisson. Des renseignements supplémentaires sont également nécessaires pour déterminer l'importance économique et sociale relative des pêches commerciale et sportive.

On a insisté vivement sur l'importance de la pêche sportive et la question de cette catégorie de pêche, qui concerne surtout le saumon quinnat et coho dans la région du Pacifique, mérite une attention spéciale. La contribution de ce secteur à l'économie de la région et à la qualité de la vie a souvent été soulignée au cours des audiences du comité. Le rapport convient avec le gouvernement que la pêche sportive est habilitée à utiliser la ressource. Cette industrie qui rapporte maintenant 4,7 milliards de dollars pour tout le Canada et 402 millions de dollars pour la côte ouest..

Plus important encore, la commercialisation du poisson ne devrait pas seulement entraîner une orientation commerciale classique de la ressource, elle devrait englober la pêche sportive qui peut être exploitée et commercialisée comme un «produit», tout comme le tourisme. Le gouvernement devrait essayer de promouvoir cette activité. Encore une fois, le ministre étudie la question.

Honorables sénateurs, la pêche des autochtones est importante. Le poisson joue non seulement un rôle important au niveau de leurs racines sociales et culturelles profondes, il constitue aussi un moyen important de subsistance. Depuis quelques années, les autochtones exigent des quotas de poisson plus élevés pour se faire dédommager des torts historiques qu'ils ont subis et assurer l'autonomie économique de leur localités. La question des droits des autochtones en matière de pêche englobe maints aspects différents, par exemple les revendications territoriales, dont les tribunaux ont été saisis dans certains cas. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative de préciser les droits des autochtones au chapitre de la gestion de la pêche dans leur région.

[Le sénateur Marshall.]

Comme tout le monde le sait, l'aquiculture bouleverse le secteur de la pêche un peu partout dans le monde. Quand nous nous trouvions sur la côte ouest, nous avons été témoins d'une avalanche de demandes de permis, et les choses semblaient hors de contrôle. Beaucoup de facteurs ont favorisé l'expansion de l'aquiculture, notamment l'épuisement des stocks de poissons de fond, les conséquences de la pollution sur les habitats naturels, les progrès technologiques en matière de nutrition du poisson, le contrôle des maladies, la génétique ainsi que la croissance constante de la demande de produits du poisson, assortis de l'augmentation correspondante des prix.

L'aquiculture ressort également comme un facteur important de l'expansion des stocks de poissons sur la côte ouest. Bien que les aquiculteurs élèvent surtout des huîtres du Pacifique et du saumon quinnat et coho, certains élèvent également d'autres espèces à titre expérimental. Cette activité crée de nouvelles possibilités et de nouveaux défis pour les hommes d'affaires comme pour le gouvernement. À l'avenir, honorables sénateurs, le gouvernement sera appelé à se pencher sur les conséquences et de l'aquiculture et de la pêche récréative.

Grâce à des mises de fonds considérables, la salmoniculture connaît une croissance particulièrement rapide en Colombie-Britannique. Beaucoup de gens y voient un moyen de créer de nouveaux emplois et de revitaliser les économies régionales. Mais aussi favorables que soient les retombées de la pisciculture pour la côte ouest, beaucoup de gens s'inquiètent des conséquences néfastes qu'elle risque d'avoir sur l'utilisation du littoral, sur le tourisme, sur la pêche récréative et commerciale, et sur la santé des stocks naturels de saumons et d'autres formes de vie marine.

Le rapport propose que le ministère des Pêches et des Océans entreprenne une évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement. Le gouvernement doit aussi préparer une politique bien claire au sujet de l'aquaculture, qui soit basée sur une planification et une réglementation prudentes, arrêtées après consultation du public et de l'industrie. Le cadre légal et réglementaire doit être précisé. En fait, lorsque nous étions là-bas, le nombre des demandes de création d'élevages était tellement élevé qu'il a fallu imposer un moratoire sur l'émission de licences pour pouvoir continuer à réglementer et à gérer le secteur. Un des demandeurs nous a apporté une carte pour nous montrer l'ampleur réelle du phénomène. Il avait oblitéré complètement toute une partie de la côte de Colombie-Britannique qui était utilisée pour l'aquaculture.

En ce qui concerne le saumon d'élevage, du poisson à des prix compétitifs, comme le saumon de l'Atlantique élevé en Norvège, fait une percée impressionnante sur les marchés américains du poisson frais. L'aide du gouvernement, par exemple pour des études de marché à frais partagés, devrait être accordée aux premières étapes du développement de cette industrie et le gouvernement devrait encourager la transformation et la commercialisation du saumon d'élevage de Colombie-Britannique, parallèlement au poisson sauvage.

En ce qui concerne les marchés et la concurrence, on peut dire que la situation n'a jamais été aussi bonne. On constate des pénuries dans les approvisionnements, une demande sans précédent et des prix élevés. Cette tendance devrait se maintenir, puisque l'on réalise de plus en plus que le poisson est nutritif et a d'excellentes qualités alimentaires. De plus, grâce

à une manutention et un transport plus efficaces, le poisson est livré plus rapidement et arrive en meilleure condition.

Je devrais dire, honorables sénateurs, que pour l'instant les gens de la côte Ouest ne penchent pas vers les offices de commercialisation ou autres formes de participation du gouvernement à la mise en marché de leurs produits. Le secteur se préoccupe davantage des approvisionnements que de la vente. Il ne doit pas, toutefois, se laisser aveugler par des marchés trop brillants. On sait que, historiquement, c'est un secteur sujet à des fluctuations de marchés. Les prix élevés abaissent également la demande des consommateurs, vu que le poisson et les fruits de mer sont souvent en concurrence directe avec d'autres aliments équivalents, susceptibles de les remplacer.

L'industrie de la côte ouest, qui vend la plus grande partie de son saumon sous forme de conserves et de produits congelés à des marchés d'exportation à fort revenu par habitant, s'est classée quatrième parmi les plus grands producteurs mondiaux de saumon en 1985. Les producteurs de la côte ouest n'ont cependant pas beaucoup d'influence sur les cours mondiaux du saumon.

La production de saumon devrait également augmenter dans un certain nombre de pays, ce qui donnerait encore plus d'importance à la commercialisation et à la concurrence.

Comme chacun le sait, la Norvège est un important concurrent qui a été le premier pays à exporter du saumon d'élevage de l'Atlantique. C'est à l'heure actuelle un grand producteur et un grand exportateur de poisson frais.

L'État de l'Alaska en est un autre. Les membres du comité ont visité l'Alaska et ont pris connaissance de nombreux aspects intéressants de ses pêcheries. Sa production de saumon sauvage du Pacifique a augmenté de près de 44 millions d'unités en 1976 à près de 147 millions en 1985. En Alaska, on évalue les prises en unités et non en livres. Les écloseries d'État et les écloseries privées sans but lucratif ont beaucoup contribué à cette énorme augmentation. Elles appliquent une technique qui favorise le retour du saumon adulte, avec ses congénères sauvages, après le rejet à l'eau des alevins.

Le marché canadien est très important. Son étude nous a révélé quelques faits très surprenants. Le plus important est que nos importations de poisson et de coquillages ont augmenté sensiblement ces dernières années. Il est alarmant d'apprendre que 82 p. 100 du poisson actuellement consommé au Canada est importé. Près de 60 p. 100 de ces importations, qui valaient près de 616 millions de dollars en 1986, venaient des États-Unis. Cela devrait nous inquiéter car certaines de ces importations sont sûrement d'origine canadienne. Il semble que les producteurs canadiens, surtout ceux de la côte est, trouvent plus avantageux ou commode de traiter avec de grands acheteurs américains, obligeant ainsi les grossistes et les détaillants canadiens à s'approvisionner aux États-Unis. Le comité a l'intention de poursuivre l'étude de cette question lorsqu'il examinera la commercialisation du poisson de la côte est au début de l'année prochaine.

Le comité a entendu plusieurs témoins représentant les chaînes de supermarchés et les courtiers. Nous leur avons demandé où ils s'approvisionnaient en poisson. Nous nous attendions à ce qu'ils parlent de Terre-Neuve ou de la Nouvelle-Écosse mais, non, il s'agissait plutôt des États-Unis. Ils achètent 60 p. 100 de leur poisson aux États-Unis et ailleurs à l'étranger.

**Le sénateur Frith:** Dans quelle mesure s'agit-il de poisson canadien?

**Le sénateur Marshall:** Dans une très large mesure. Le Canada importe de grosses crevettes et diverses espèces exotiques, mais on n'a jamais précisé quel était le volume importé de poisson canadien. Nous vendons une quantité considérable de poisson cru aux États-Unis où il est transformé. Si l'on tient compte du taux de change de la devise américaine, des frais de transformation et de la revente au Canada, le consommateur canadien en fait les frais.

**Le sénateur Doody:** Le libre-échange va remédier à ce problème.

**Le sénateur Marshall:** Bien qu'on connaisse assez mal l'état de la demande au Canada—son ampleur, sa nature et ses possibilités—nul doute qu'il existe tout un marché à exploiter ici même, ce qui devrait intéresser les conserveries de la côte ouest. Nos recherchistes continuent à surveiller de près la demande et, selon les résultats du premier trimestre, on prévoit que d'ici la fin de l'année, les ventes de poisson atteindront au Canada quelque 750 millions de dollars. Une meilleure pénétration du marché intérieur pourrait servir de solide contrepoids aux mesures protectionnistes comme les taux de change, les droits de douane et le contingentement des importations lorsque nous faisons concurrence à des marchés étrangers. Si nous voulons nous diriger dans cette voie, il serait naturel de développer notre marché intérieur. En fait, l'un de nos objectifs majeurs devrait être le remplacement des importations par des produits nationaux, non seulement pour les producteurs de la côte ouest mais pour l'ensemble du secteur canadien des pêches.

On continuera sans doute au Canada à améliorer l'emballage, la commercialisation, les techniques promotionnelles, l'étalage, notamment la présentation du poisson frais chez les chaînes de détaillants. Toutefois, malgré les efforts déployés jusqu'ici, le marché intérieur reste largement sous-développé. Des témoins du secteur des ventes ont affirmé que l'ignorance des consommateurs est sans doute l'une des principales raisons pour lesquelles les Canadiens ne mangent pas davantage de poisson.

En ce qui concerne la promotion, la publicité générique relève maintenant du secteur privé mais le gouvernement fédéral la finance encore partiellement. Au cours de l'exercice de 1986-1987, il a mis 275 000 $ à la disposition du conseil des pêches de la Colombie-Britannique qui représente les neuf entreprises de transformation de la côte ouest. A l'avenir, le gouvernement devrait pouvoir convaincre l'industrie de la pêche de faire davantage la promotion des produits génériques de la pêche au Canada et à l'étranger.

Vous n'êtes pas sans savoir que le poisson renferme des éléments nutritifs nécessaires à la santé. Les chercheurs ont découvert que ce produit représente une source alimentaire encore plus importante qu'on ne l'avait soupçonné. Mais il faut trouver aussi d'autres arguments pour en favoriser la commercialisation.

Les consommateurs sont de plus en plus exigeants sur le plan de la qualité. L'industrie devrait donc s'efforcer d'améliorer les méthodes et les techniques de pêche, et la transforma-

tion et la commercialisation du poisson pour préserver la bonne répution des régions sur ce chapitre. Promouvoir la qualité est un bon moyen d'accroître les retombées socio-économiques de cette ressource alimentaire. C'est pour cela que nous dénonçons toute complaisance sous prétexte que tout le monde achète notre poisson. Vendre est facile, et il faut se garder de tout relâchement en matière de qualité des produits et de méthodes de classement sur les quais et dans les usines.

Quant à la publicité des espèces non pêchées et des nouveaux produits, nous devrions aussi en faire la publicité et la commercialisation.

Aux États-Unis, les pénuries du côté de l'offre et les exigences des consommateurs ont eu comme conséquence inévitable l'arrivée sur le marché d'espèces inconnues, parfois exotiques en provenance de tous les coins du monde. On peut dire que les pêches de la côte ouest n'ont pas encore profité vraiment du prolongement de nos limites territoriales à 200 milles des côtes. L'exploitation commerciale de nouvelles espèces de poisson de fond et de fruits de mer pêchées actuellement offrent maintes possibilités commerciales dans cette région. Il faudrait également multiplier les efforts pour favoriser l'aquiculture, une question importante qu'a soulevée le sénateur LeMoyne, non pas uniquement parce qu'il faut chercher à satisfaire la demande, mais aussi pour créer plus d'emplois dans la région.

J'ajoute que le surimi, une pâte de poisson utilisée pour fabriquer le simili-crabe et d'autres succédanés des fruits de mer, peut être fabriqué à partir d'espèces qui ne sont pas pêchées d'habitude, ou qui sont sous-utilisées. C'est ce que l'on fait actuellement au Canda. On trouve ces produits sur le marché maintenant, et il se vendent de plus en plus.

Quant à la mise au point de nouveaux produits, une nouvelle tendance à la rentabilisation se dessine actuellement sur les marchés nord-américains. Plus un produit est transformé, plus il est commercisalisable et plus on peut exercer une grande latitude en matière de prix. Il faut espérer que la demande entraînera un nouvel essor de la pêche et des industries dans les régions où elles ont cessé leurs activités à cause du faible rendement de leurs opérations au début des années 80. On espère aussi accroître l'éventail des produits offerts.

Le hareng du Pacifique est surtout pêché pour ses oeufs qui sont presque exclusivement destinés au marché japonais. Non seulement faudrait-il trouver de nouveaux marchés pour ces produits, mais on devrait s'efforcer davantage de trouver des façons d'employer les carcasses de poisson, qui ont peut-être une certaine valeur nutritive. Je m'explique. Lorsqu'on a vendu la laitance, on jette le reste du hareng. Le sénateur Petten a maintes fois fait valoir que nous devrions avoir recours à la technologie pour développer un goût pour un aliment de ce genre ou encore envisager d'utiliser le produit à d'autres fins. Seulement le tiers d'un poisson est commercialisable. On devrait insister davantage pour trouver des moyens d'employer la carcasse de poisson, et des chercheurs de la côte ouest travaillent comme il faut dans ce sens.

● (1540)

Comme elles dépendent beaucoup des exportations, les perspectives de la côte ouest sont peut-être trop limitées. On devrait chercher activement de nouveaux marchés. Plus on investiguera le marché avec l'aide du ministère des Affaires extérieures et plus on s'occupera de le stimuler et de l'élargir, plus l'avenir de ce secteur sera prometteur.

En ce qui concerne le problème du protectionnisme, il afflige les marchés d'exportation et il emprunte bien des formes. Le gouvernement fédéral devrait chercher à améliorer les conditions de commercialisation des produits régionaux du poisson sur des marchés aussi importants que l'Europe, le Japon et les États-Unis. Il devrait s'en tenir, toutefois, à la politique qu'il a de séparer les questions tarifaires des questions de contingentement de pêche des autres pays.

Enfin, honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots de la controverse qui entoure la décision provisoire qu'a prise récemment un comité du GATT. Les relations canado-américaines en matière de pêches ont suscité beaucoup de discussions au cours des audiences que le comité a tenues sur la côte ouest. Au printemps de 1986, les entreprises américaines de transformation du poisson ont déposé une plainte contre le Canada sous la forme d'une pétition, conformément aux dispositions de l'article 301 de la United States Trade Act. Cette décision vient d'être publiée, mais nous en avons entendu parler l'an dernier lorsque nous tenions des audiences sur la côte ouest.

Les Américains prétendent que les règlements canadiens qui interdisent aux pêcheurs de la Colombie-Britannique de vendre du saumon et du hareng non transformés équivaut à des pratiques commerciales déloyales. Si le Canada impose des restrictions à l'exportation de saumon et de hareng non transformés, c'est pour récupérer une partie des frais de gestion de ces stocks et de leur habitat au Canada. Les économistes parlent de «loyer économique». Les Américains en ont saisi un groupe d'experts du GATT qui, dans la décision provisoire rendue le 16 novembre 1987, celle dont je viens de parler, a critiqué la politique canadienne.

Le rapport signale les inquiétudes qu'ont les transformateurs de poisson et les pêcheurs de la côte ouest, notamment les syndicats et le Conseil des pêches de la Colombie-Britannnique, au sujet des répercussions éventuelles d'une décision finale défavorable au Canada qui risque d'affecter l'emploi en Colombie-Britannique. D'après le Conseil des pêches du Canada, si la récente décision du GATT est maintenue, elle risque de nuire également au commerce des fruits de mer de l'Atlantique.

Le rapport exhorte le gouvernement fédéral à défendre, dans des entretiens bilatéraux et multilatéraux, le droit du Canada de faire transformer son poisson au Canada. Le gouvernement du Canada devrait aussi préciser soigneusement sa position à ce sujet pendant les discussions sur le libre-échange avec les États-Unis.

Voilà, honorables sénateurs, certains des points importants du rapport provisoire qui visent à assurer la prospérité du secteur de la pêche sur la côte ouest. Compte tenu du temps dont je disposais, je n'ai pu qu'effleurer le sujet. Le rapport est trop volumineux pour entrer dans les détails.

C'était un défi de taille que de s'attaquer aux problèmes qui risquent de se poser aux pêcheurs de la côte du Pacifiques; bien des questions restent encore sans réponse. En conséquence, le comité est impatient de terminer son étude sur la commercialisation du poisson au Canada, et il espère pouvoir bientôt aller sur la côte est et faire un rapport final. Nous

[Le sénateur Marshall.]

espérons que les recommandations de ce rapport final aideront le secteur de la pêche, les pouvoirs publics, les consommateurs et, ce qui est le plus important, les pêcheurs.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Raymond J. Perrault:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Je remercie le sénateur Marshall pour le rapport intéressant et perspicace qu'il présente au Sénat cet après-midi. Je le félicite aussi, en ma qualité de sénateur de la Colombie-Britannique, pour sa direction compétente et intelligente du comité des pêches. Ce fut une très belle expérience pour nous qui avons travaillé au sein du comité sur la côte ouest de voir comment des personnes de croyances politiques différentes pouvaient concentrer leur attention sur un problème réel et mettre toute leur compétence à l'analyser. Il y avait au sein du comité des sénateurs des provinces de l'Atlantique et d'autres provinces, et ils ont abattu de la besogne, parfois ardue. J'ai manqué une séance ou deux à cause du brouillard qui nous empêchait d'atterrir, mais les membres du comité se sont consciencusement acquittés de leurs fonctions. Le processus a fortement contribué à rehausser la réputation du Sénat sur la côte ouest, croyez-moi.

Dans l'étude que nous envisageons sur la commercialisation du poisson de la côte est, je promets aux membres du comité et surtout au président que moi qui suis la côte ouest, je m'efforcerai d'aider à résoudre les problèmes des provinces de l'Atlantique.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

## LA RÉFORME FISCALE DE 1987

### ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*), tendant à l'adoption du vingtième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (Réforme fiscale au Canada), déposé au Sénat le 1er décembre 1987.—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Everett.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, en prenant connaissance du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce au sujet de la réforme fiscale, j'ai été frappé de constater l'énormité de la tâche entreprise par le gouvernement—elle représente en effet plusieurs volumes, comme ont pu le constater les sénateurs—et de me rendre comte que sur les plans méthodologique et idéologique, il s'agissait du plus grand changement qui se soit jamais produit dans le domaine de la fiscalité au Canada, même si l'on tient compte de la réforme de 1971.

Je dois féliciter le comité d'avoir réussi, dans son raport provisoire, à traiter la question de façon si complète en quelque 50 pages. Je recommande ce rapport de lecture facile aux sénateurs qui souhaitent avoir une idée à la fois précise et concise de la réforme fiscale. Le sujet est beaucoup trop vaste pour que je passe en revue tous les tenants et aboutissants de la réforme, mais je vais m'attarder à un ou deux aspects de l'ensemble qui me paraissent importants.

Comme le savent les sénateurs, on propose de réduire le nombre de tranches d'imposition de l'impôt des particuliers de dix, qu'ils sont il me semble à l'heure actuelle, à trois. On propose également de réduire considérablement les taux d'imposition de l'impôt fédéral des particuliers et de l'impôt des sociétés.

Il s'agit d'une réforme en deux étapes. Dans le rapport, on traite de la première, mais une deuxième étape est prévue dans laquelle la taxe de vente à la fabrication, qui existe au Canada à l'heure actuelle et que vient modifier quelque peu le document actuel sur la réforme fiscale, sera remplaçée par une taxe à paliers multiples qui aura une beaucoup plus grande application dans l'économie canadienne et qui produira donc des recettes beaucoup plus considérables que la taxe qui s'applique actuellement à la fabrication.

● (1550)

Ce que le gouvernement a fait en réduisant le nombre de paliers d'imposition ainsi que les taux, c'est qu'il s'est également débarrassé de la plupart des déductions que l'on défalque de notre revenu brut pour obtenir le revenu imposable, de sorte qu'aux termes de la nouvelle loi, le revenu brut sera à toutes fins pratiques le revenu imposable. Certaines de ces déductions et celles qui n'ont pas été éliminées par cette loi ont été remplacées par des crédits d'impôt qui, soit dit en passant, sont pour la plupart basés sur le taux d'imposition le plus bas. De sorte que même dans le cas d'une personne qui se trouve dans les tranches d'imposition intermédiaire ou supérieure—et si je me rappelle bien, les taux sont de 17 p. 100 pour le palier d'imposition inférieur, de 26 p. 100 pour le palier intermédiaire et de 29 p. 100 pour le palier supérieur—le crédit d'impôt que cette personne recevra sera égal au crédit d'impôt versé au contribuable du palier inférieur, c'est-à-dire le contribuable qui est imposé au taux de 17 p. 100. En fait, le gouvernement se trouve à dire «Il n'est pas question de donner aux contribuables des paliers supérieurs un avantage qui soit le moindrement plus grand que celui qui est accordé au contribuable ayant un revenu plus faible».

Dans l'ensemble, je crois que c'est un compromis raisonnable. Les taux ont baissé; nous avons mis fin aux distorsions induites par les déductions fiscales. Il est vrai que bien des déductions qui ont été accordées dans le passé étaient pour le gouvernement en place un moyen d'inciter les gens et les entreprises à infléchir l'économie dans un certain sens. Mais cela en soi crée une distorsion. Ce que l'on dit ici, c'est que le régime fiscal s'efforcera d'être neutre; les taux seront le plus bas possible; et nous laisserons aux particuliers et au marché libre le soin de décider comment dépenser leur argent.

Il y a cependant quelques aspects qui m'embêtent et que j'ai d'ailleurs mentionnés quand le sénateur Sinclair a présenté son rapport.

Premièrement, il y a la question des déductions pour dons de charité. Comme les sénateurs le savent, à l'heure actuelle, si un particulier fait un don à un organisme de bienfaisance enregistré, ce particulier est autorisé à déduire le montant de ce don de son revenu imposable.

Il est vrai qu'au Canada et aussi, je crois, dans les autres pays, une grande partie de ces dons sont faits par des gens qui occupent les tranches d'imposition les plus élevées. Aux termes de ce projet de loi, les dons ne donneront droit qu'au crédit d'impôt accordé à ceux qui occupent le palier d'imposition inférieur, quel que soit le palier d'imposition du contribuable qui a fait le don. On pénalisera donc le contribuable occupant le palier d'imposition supérieur, ce qui aura à mon avis le résultat de réduire le montant total des dons aux organismes de charité. Je ne crois pas que nous devrions nous attacher exclusivement et servilement au concept du crédit d'impôt. Il me semble qu'il y a en l'occurrence d'excellents arguments en faveur de la continuation du régime actuel et que l'on devrait permettre aux contribuables qui font un don à un organisme de charité enregistré de déduire le plein montant de ce don de leur revenu.

Par ailleurs, il y a la question des frais médicaux. Sous l'ancien régime, le contribuable pouvait déduire de son revenu, et réduire d'autant son revenu imposable, ses frais médicaux moins 3 p. 100 de son revenu. Comme dans le cas des dons de charité, le montant qui est en sus du 3 p. 100 du revenu donne droit à un crédit d'impôt égal à celui qui s'applique aux contribuables du palier d'imposition inférieur.

Je pourrais donner l'exemple de l'un de mes amis dont la femme souffre de sclérose en plaques. Il s'occupe d'elle dans leur propre maison. Il ne peut pas déduire de son revenu la première tranche de 3 p. 100 des dépenses pour la soigner, mais toute dépense additionnelle pour la garder chez lui à ses frais ouvre droit à une déduction. En fait, la loi dit à cet homme: «Même si vous n'avez pas les moyens de la garder chez vous, vous avez droit seulement à un crédit partiel d'impôt». Cet homme m'a dit que, dans son cas, il lui en coûte 50 p. 100 de plus. C'est une somme substantielle et importante. Je répète que le concept de crédit d'impôt n'est pas la fin du monde; il est préférable parfois d'encourager les gens à garder un malade chronique à la maison et à le soigner là à leurs propres frais au lieu de l'envoyer dans une institution où le gouvernement assume tous les frais.

L'autre question qui m'intéresse, c'est l'imposition des gains de capital. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que, jusqu'en 1971, les gains de capital n'étaient pas imposables parce que nous voulions encourager les gens à prendre des risques avec leur argent. Avec la réforme fiscale de 1971, la moitié des gains de capital sont devenus imposables. Je me souviens qu'à ce temps-là bien des gens—et je pense en particulier au père du sénateur Hays—étaient d'avis que, si on taxait les gains en capital, presque plus personne au Canada ne voudrait prendre de chances. J'étais d'accord avec lui, mais je pense que nous avions tout à fait tort; je ne pense pas que ce soit arrivé. Dans ce document, il est question de relever le taux à 66,3 p. 100 pour les deux premières années, puis à 75 p. 100 ensuite. Comme le comité des banques et du commerce le propose, le taux de 66,3 p. 100 semblerait être un compromis acceptable entre réduire le taux d'imposition et hausser la limite des gains. Mais comme le document en fait état, le comité est d'avis qu'on ferait peur aux investisseurs si on dépassait la limite des 75 p. 100.

Avant la réforme de 1971, nous avons eu ce qu'on a appelé la Commission Carter. La théorie de ce rapport était qu'un dollar est un dollar, peu importe d'où il vient. D'après la Commission, peu importe d'où les gens tirent leur revenu, il doit être imposé à un taux uniforme, qu'il s'agisse de salaire, de dividendes ou de revenu de risque. A mon avis, ce n'était probablement pas acceptable à l'époque et ce ne l'est pas plus maintenant.

[Le sénateur Everett.]

● (1600)

En ce qui concerne les dividendes, nous avons déjà essayé dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu d'intégrer les impôts des sociétés et les impôts des particuliers si le particulier reçoit des dividendes. Autrement dit, nous avons essayé d'éviter la double imposition. Si je comprends bien ce qui se passe, une société qui est imposée au taux de la petite entreprise peut payer l'impôt et envoyer l'argent à ses actionnaires, ce qui fait que l'impôt n'est payé qu'une seule fois.

On a accepté le principe voulant que les sociétés imposées au taux plus élevé soient pénalisées par une forme quelconque de double imposition, en ce sens que la société paie l'impôt et qu'il y a une déduction pour les dividendes, mais que la combinaison des deux est plus élevée que le taux simple payé par la société. Cette notion était acceptable.

A l'origine, à cause de la majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividendes, il y avait effectivement intégration, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de double imposition si la société avait un taux d'imposition d'au plus 33 1/3 p. 100. En 1987, je pense, le taux a été rabaissé pour qu'il y ait double imposition dans le cas des sociétés imposées à un taux supérieur à 25 p. 100. Maintenant, la double imposition s'appliquera à partir d'un taux de 20 p. 100.

Qu'arrive-t-il si l'on augmente le taux de l'impôt sur les gains en capital et qu'on augmente ou qu'on rabaisse le niveau d'intégration de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les dividendes? À mon avis, la structure de ces impôts influe beaucoup sur l'efficacité de l'économie. Les gens investissent en fonction des impôts qu'ils vont devoir payer et, si les impôts sont très élevés et pénalisent l'investissement, cela se répercute à long terme sur l'efficacité de l'économie.

Dans son rapport de 1971 sur l'économie du Canada intitulé «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», le comité sénatorial permanent des finances nationales reconnaissait que les principaux éléments de la politique économique sont la politique monétaire, la politique fiscale et la politique du cours du change. Cependant, nous avons également reconnu que la viabilité à long terme de l'économie dépendait, en grande partie, de l'efficacité fiscale et d'un régime fiscal destiné à encourager les gens à investir et à prendre des risques. Je crains quelque peu que les présentes dispositions et surtout celles sur les gains en capital et les dividendes, nuisent à nos investissements et, en définitive, à notre économie.

Il y a une ou deux choses que je voudrais signaler très rapidement. Tout d'abord, la réforme de la Loi de l'impôt sur le revenu devait servir à la rendre beaucoup plus simple; or, selon moi le rapport en question montre qu'en fait, la nouvelle loi va être plus complexe et plus difficile à administrer que l'ancienne.

En outre, l'une des dispositions proposées constitue sauf erreur, une disposition globale anti-évitement donnant au ministère du Revenu le droit de refuser toute transaction, s'il juge qu'elle tend à éviter de payer des impôts. Or, jusqu'à maintenant, sauf erreur, le contribuable pouvait réduire le

montant d'impôt qu'il devait payer. Si je comprends bien la loi initiale, pour qu'une personne soit assujettie à l'impôt, la transaction devait être manifestement visée expressément par la loi. La Loi de l'impôt sur le revenu a toujours interdit la fraude fiscale, mais le contribuable pouvait tenter de réduire ses impôts et d'éviter de payer des impôts dans la mesure du possible, pourvu qu'il ne s'agisse pas de frauder le fisc. Cela vient de la notion de droit commun selon laquelle les impôts en question constituent une entrave aux droits de propriété des gens.

Cela a disparu graduellement au fil des ans, mais il est vraiment tout à fait inadmissible de mettre en oeuvre une disposition globale et générale selon laquelle toutes les transactions qui, selon le ministère du Revenu, équivalent à de l'évitement fiscal doivent être rejetées, et il faut donc supprimer les dispositions concernées. Si je me rappelle bien, lorsqu'il était ministre des Finances, M. Walter Gordon a, dans son budget de 1963, sauf erreur, présenté une disposition semblable qui a été en définitive supprimée par le gouvernement qui l'avait introduite au départ.

Il faut que les Canadiens sachent à quel type de régime fiscal ils doivent faire face et qu'ils ne soient pas forcés d'obtenir une décision du ministère du Revenu pour toutes les transactions ou de supposer que la transaction sera rejetée sans raison et sans appel, sauf erreur, devant n'importe quel tribunal.

Honorables sénateurs, je n'ai, en fait, abordé que de façon superficielle la réforme prévue et ce rapport fort succinct. Un fois de plus, je voudrais féliciter les membres du comité sénatorial permanent des banques et du commerce et plus particulièrement son président, pour un remarquable rapport d'une cinquantaine de pages qu'il suffit de lire pour bien comprendre la réforme fiscale et ses répercussions probables.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

● (1610)

## SOINS DE SANTÉ

### MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL ET MOTION DE RENVOI DE LA MOTION À UN COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.

Et sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P.,

Que cette motion soit déférée au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie avec instruction de considérer les questions ci-après et d'en faire rapport au Sénat:

*a*) Établir le programme général que comporte le mandat du comité spécial.

*b*) En regard de ce programme, donner son opinion sur la capacité relative d'exécuter ce programme par comparaison à celle d'une commission royale d'enquête.

*c*) Établir une estimation du coût et de la durée de la tâche du comité.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le texte de la motion est reproduit au complet à la page iii des Procès-verbaux du Sénat. Cela porte sur la création d'un comité chargé d'examiner le régime de soins de santé du Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives, ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux.

La motion d'amendement demande que cette motion soit renvoyée à notre comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, avec instruction de définir le programme général prévu dans l'exposé du mandat, relativement à ce programme, de donner un avis sur l'applicabilité de ce programme en comparaison de celle d'une commission royale. En outre, la motion d'amendement demande de fournir une estimation du coût et de la durée de l'étude du comité. La motion d'amendement implique un renvoi de la motion elle-même au comité. Mais je crois comprendre que le sénateur Argue, parrain de la motion, et le sénateur Flynn, auteur de la motion d'amendement, ont discuté de la question.

Je suppose que le sénateur Argue va nous renseigner, si je consens à lui céder mon tour, ce que je fais, sur l'état de ces négociations, si l'on peut dire.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne tiens pas à voir la fin de ce débat si nous pouvons l'éviter. Le sénateur Flynn m'a dit, en partant, que si la question venait sur le tapis, je devrais ajourner le débat en son nom.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que j'ai cru conclure de la conversation que j'ai eue hier avec le sénateur Flynn. Cette motion figure à l'ordre du jour depuis longtemps—bientôt six mois. Il y a intérêt à la faire avancer.

J'ai parlé hier aussi au sénateur Flynn au sujet de sa motion d'amendement. Je lui ai dit qu'à mon avis il n'était pas nécessaire de renvoyer la motion à un autre comité pour avis et rapport. On se préoccupe beaucoup de ce côté-ci de savoir qui va siéger à ce comité. Quatorze sénateurs ont manifesté leur intention d'en faire partie. Bien que le sénateur David ait soulevé certaines questions, le comité lui-même, à mon avis, lorsqu'il sera établi pourra décider de la portée de cette enquête, de l'embauche de personnel et des dépenses. Naturellement, il faudra renvoyer la question du budget au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et le Sénat devra l'approuver.

Dans notre discussion, le sénateur Flynn m'a dit qu'il n'allait pas en faire une montagne et qu'il me demanderait d'expliquer brièvement ma position. Il m'a dit qu'il n'avait pas l'intention de demander un vote. Nous avons, je pense, beaucoup discuté de la chose. J'imagine que le comité fera une très large enquête et recevra initialement des témoignages d'un large éventail de personnes, après quoi il devra décider sur quel point concentrer son étude.

Ce domaine n'est pas nouveau. Il a déjà fait l'objet de beaucoup d'études. Une commission a été nommée récemment en Ontario, présidée par le juge Thompson, pour faire un rapport sur les perturbations de nature hypersensible subies par l'environnement. Une autre commission a été nommée récemment par le gouvernement de l'Ontario pour étudier toute la question de la santé et elle a fait, à mon avis, des recommandations pertinentes. Une étude excellente du docteur Ray Jackson sur les soins préventifs a été publiée sous forme de rapport du Conseil des sciences du Canada. On peut se procurer tous ces documents. À mon avis, on peut et on doit les consulter, cela faciliterait énormément l'étude et permettrait au comité de terminer plus rapidement ses travaux.

Si la motion est adoptée, j'espère qu'elle le sera, et si je me trouve à présider ce comité, les membres du comité auront toute liberté d'action et le président ne dominera pas.

Honorables sénateurs, d'après moi, cette étude serait de la plus haute importance pour le Canada. Elle peut être étendue; elle ne doit pas nécessairement prendre énormément de temps; elle ne nécessite certainement pas l'important personnel de recherche auquel le sénateur David a fait allusion lorsqu'il a parlé de la commission de la santé nommée par le gouvernement du Québec.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons mener cette question à sa conclusion et prendre une décision aujourd'hui.

**Le sénateur Doody:** Je n'y vois aucune objection, honorables sénateurs. Il y a seulement que je suis dans une position assez délicate. Si le sénateur Argue peut m'assurer que le sénateur Flynn et lui en sont arrivés à un arrangement mutuellement satisfaisant, je ne ferai évidemment rien pour en retarder la conclusion.

**Le sénateur Argue:** Je crois pouvoir donner cette assurance. Le sénateur Flynn et moi en avons certes parlé. Je lui ai expliquée ma position, comme je l'ai expliquée aujourd'hui au Sénat, et il a haussé les épaules comme il le fait parfois. Même lorsqu'il a proposé sa motion au Sénat, il a dit qu'il pourrait s'accommoder de la décision qu'on prendra, quelle qu'elle soit, ou quelque chose comme ça. Il a également dit qu'il n'avait pas l'intention de demander un vote.



**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, il m'est plutôt difficile d'interpréter un haussement d'épaules par l'affirmative ou par la négative.

**Le sénateur Argue:** Je dirais qu'il a dit oui aux procédures qui se déroulent aujourd'hui.

**Le sénateur Doody:** Serait-il possible d'ajourner cette question jusqu'à mardi pour que je puisse en parler au sénateur Flynn?

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je suis habituellement d'humeur conciliante, mais nous allons ajourner la semaine prochaine. Je pense qu'il y a des décisions à prendre et qu'on devrait permettre à ce comité de s'organiser bien qu'il ne puisse pas tenir d'audiences. Je pense que la question traîne depuis assez longtemps. Je demande que nous prenions une décision maintenant.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, étant donné que nous sommes peu nombreux actuellement, est-il opportun de prendre cette décision aujourd'hui? Je ne pense pas que cela en vaille la peine, vu que dans ce projet, je crains que le principe même de la science ne soit discuté et remis en question. Je ne suis pas du tout d'accord là-dessus. Je comprends les intentions du sénateur Argue, mais je ne suis pas d'accord là-dessus. En tant que membre symbolique de l'union rationaliste, je crains que je vais voter contre cette motion.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, il faut reconnaître avec le sénateur Argue que cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis longtemps. En plus du problème que le sénateur Le Moyne a mentionné concernant le nombre de sénateurs présents, je pense que si nous imposons un vote maintenant, ce sera un vote en vue de refuser un ajournement, ce que nous faisons rarement. Le sénateur Flynn qui a proposé la motion d'amendement sera ici la semaine prochaine et nous aurons trois jours pour régler cette question. D'autre part, nous devrions comprendre que le sénateur Argue voudrait vraiment que la question soit réglée d'une façon ou d'une autre avant la pause de Noël.

**Le sénateur Doody:** C'est tout à fait acceptable.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je ne suis pas satisfait de cette décision. Je pense avoir été patient. Cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis six mois, et je pense qu'il est temps de prendre une décision. Mais je pense que je suis trop conciliant et pas assez agressif, ou appelez cela comme vous voulez, pour insister davantage. Je ne demanderai pas un vote, même si j'estime que je devrais le faire; mais j'espère qu'on pourra prendre la décision mardi prochain. Pourrions-nous nous entendre là-dessus?

● (1620)

**Le sénateur Doody:** C'est déjà convenu.

**Le sénateur Argue:** A-t-on déjà convenu qu'on prendra la décision mardi prochain?

**Le sénateur Doody:** C'est déjà convenu.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le sénateur Argue ne m'a sans doute pas entendu quand j'ai dit que j'estimais raisonnable, vu que la question figure au *Feuilleton* depuis

longtemps déjà, qu'il en donne avis à présent et qu'il soit entendu que le sénateur souhaite que la motion soit étudiée avant le congé de Noël afin que, advenant son adoption, on puisse organiser le comité pendant le congé. Il souhaite savoir où en est l'affaire avant le congé des Fêtes. Je pense que c'est raisonnable de sa part.

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

## DROITS DE LA PERSONNE ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

### MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Stanley Haidasz,** conformément à l'avis donné le mercredi 9 décembre 1987, propose:

> Que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en insérant immédiatement après l'alinéa *o*) le nouvel alinéa *p*) dont voici le texte:
>
> «*p*) Le comité sénatorial des droits de la personne et des libertés fondamentales, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les droits de la personne et les libertés fondamentales.»

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Haidasz, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose:

> Que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en insérant immédiatement après l'alinéa *o*) le nouvel alinéa *p*) dont voici le texte:
>
> «*p*) Le comité sénatorial des droits de la personne et des libertés fondamentales, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les droits de la personne et les libertés fondamentales.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable William J. Petten:** J'invoque le Règlement, Votre Honneur. Je ne suis pas le comotionnaire.

**Son Honneur le Président suppléant:** J'ai dit que le sénateur Petten appuyait la motion. Quelqu'un de ce côté-ci de la chambre appuyerait-il la motion? Y a-t-il quelqu'un, à droite, qui appuie la motion? Honorables sénateurs, on me dit que si personne ne l'appuie, il faudra en rester là.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, qu'on m'excuse, mais je n'ai pas entendu la motion tout au long. Pourrait-on la relire?

[*Français*]

**Son Honneur le Président suppléant:** Il est proposé par l'honorable sénateur Haidasz, secondé par l'honorable sénateur Corbin? Non?

[*Traduction*]

**Le sénateur Corbin:** Votre Honneur, je veux entendre la motion avant de m'engager.

[*Français*]

**Son Honneur le Président suppléant:**

> Que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en insérant immédiatement après l'alinéa *o*) le nouvel alinéa *p*) dont voici le texte:
>
> «p) Le comité sénatorial des droits de la personne et des libertés fondamentales, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les droits de la personne et les libertés fondamentales.»

Vous plaît-il honorables sénateurs, de trouver un secondeur?

[*Traduction*]

**L'honorable Jean Le Moyne:** Une autre fois. Je ne crois pas que nous puissions prendre cette décision au dernier moment, alors qu'il n'y a que 16 ou 17 sénateurs présents. Je ne suis pas d'accord. Il faut être sérieux. C'est grotesque de procéder de cette façon.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je vais lire dans les deux langues l'article 24 du Règlement du Sénat. Le texte se trouve à la page 9:

> A motion made in the Senate, but not seconded, shall not be debated or put from the Chair.

[*Français*]

> Une motion proposée au Sénat ne peut être débattue ou mise aux voix que si elle a été appuyée.

[*Traduction*]

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Si j'ai bien compris, Votre Honneur, la motion ne peut pas être mise aux voix. Elle n'a pas été débattue. On peut la présenter à nouveau si elle est appuyée, mais on ne peut la mettre aux voix sans qu'elle le soit. Par conséquent, vous ne le ferez pas. A ce que je sache, étant donné qu'elle a fait l'objet d'un avis préalable, elle demeure inscrite à l'ordre du jour sous la rubrique des motions, mais on ne peut la mettre aux voix si elle n'est pas appuyée.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, puis-je intervenir brièvement sur ce rappel au Règlement, sur ce dilemme? Le Parlement est bien l'endroit pour débattre une question. Le Sénat aussi, il me semble. Après avoir entendu lecture de la motion et puisque je me rappelle avoir reçu des explications sur cette affaire en d'autres lieux—sans toutefois être nécessairement d'accord sur la nécessité ou l'opportunité de créer le comité en question, car j'estime qu'il existe déjà un comité susceptible de traiter de ces problèmes—étant donné aussi que je crois fermement dans la liberté d'expression et que je m'en voudrais de ne pas fournir à un collègue l'occasion de présenter une motion à la chambre, je suis par conséquent disposé à appuyer cette motion.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Haidasz, appuyé par le sénateur Corbin:

> Que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en insérant immédiatement après l'alinéa *o*) le nouvel alinéa *p*) dont voici le texte:
>
> Le comité sénatorial des droits de la personne et des libertés fondamentales, composé de douze membres,

dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matière concernant les droits de la personne et les libertés fondamentales.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Le sénateur Haidasz:** Honorables sénateurs, après avoir remercié le sénateur Corbin d'avoir appuyé ma motion, je voudrais dire qu'il me fait particulièrement plaisir de présenter à nouveau aujourd'hui une motion dont je vous ai donné préavis hier et en vertu de laquelle un comité sénatorial permanent sera constitué pour faire enquête sur toute question relative aux droits de la personne et aux libertés fondamentales.

Comme vous le savez, nous célébrons aujourd'hui la Journée des droits de la personne en souvenir de l'adoption, le 10 décembre 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies. Après l'holocauste de la Seconde Guerre mondiale, qui a consisté dans le génocide de millions de Juifs, de Polonais et d'autres peuples par les assassins nazis de Hitler et leurs collaborateurs, cette déclaration cernait bien les droits et les libertés de tous les peuples. Les droits de la personne se sont précisés davantage dans l'Acte final d'Helsinki de 1975.

● (1630)

La célébration d'aujourd'hui coïncide avec la tenue d'importantes discussions sur les droits de la personne entre le président Reagan et le secrétaire général Gorbachev au Sommet de Washington, dans le cadre duquel ils ont signé le traité historique prévoyant la réduction des armes nucléaires à portée intermédiaire—ce qui contribue à dissiper le spectre de la guerre nucléaire—dans un effort considérable pour préserver la paix. Le lien inévitable qui existe entre les droits de la personne et la paix ressort du premier paragraphe de la Déclaration universelle des droits de l'homme où il est déclaré que le respect de la dignitié inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Le Canada s'est engagé à respecter et à promouvoir les droits de la personne au pays et à l'étranger. Il devrait donc s'inspirer de tels principes et de tels engaments dans sa politique intérieure et étrangère. Je crois qu'il est de bon ton aujourd'hui, pour marquer l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de mettre en relief les nombreuses mesures avant-gardistes prises par notre pays sur ce chapitre.

Il est déplorable que bien des droits de la personne et des libertés fondamentales soient encore réprimés dans le monde. La liberté de religion fait aussi partie de ces droits fondamentaux. Et dans bien des pays, cette liberté est refusée ou foulée au pied. Plus tôt cette année, les Canadiens d'origine lithuanienne, lorsqu'ils ont célébré le 600e anniversaire de la christianisation de leur pays, nous ont rappelé non seulement l'occupation illégale de ce pays par des forces étrangères, mais aussi la russification de leur culture, et la persécution des fidèles et des prêtres, surtout l'interdiction de l'enseignement religieux qui ont cours actuellement en Lithuanie. Ils ont fait appel à nous et à d'autres pays du monde libre, ils nous ont demandé de prier pour leur Église persécutée et de ne rien ménager pour faire connaître le triste sort réservé à leurs frères et soeurs de la Lithuanie sous occupation soviétique. En saluant les Canadiens d'origine lithuanienne en cet anniversaire historique, je forme le voeu que leur appel ne tombera pas dans des oreilles de sourds, mais que les Canadiens, guidés par leurs parlementaires et leur gouvernement, leur offriront un appui concret.

Honorables sénateurs, je propose maintenant l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 décembre 1987, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 15 décembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LOI DE CRÉDITS N° 4 POUR 1987-1988

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-95, tendant à accorder Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-88, tendant à modifier la Loi sur les juges.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance).

## PROJET DE LOI SUR LE TARIF DES DOUANES

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en œuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

## LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-97, tendant à modifier le Code canadien du travail.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

## LA LOI CONCERNANT L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING CO., LIMITED

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-98, tendant à modifier la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-100, tendant à modifier la Loi sur les pensions et la Loi sur les allocations aux anciens combattants, à abroger la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et à modifier une autre loi en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons- nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e

lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.)

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LE TEXTE FINAL ET LES ANNEXES TARIFAIRES—RENVOI AU COMITÉ

Au dépôt de documents:

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, l'un des documents déposés par le leader adjoint du gouvernement est le texte de l'accord commercial avec les États-Unis d'Amérique accompagné d'annexes tarifaires. Je n'ai pas réussi à mettre la main sur le texte de la motion saisissant de la teneur de l'accord le comité sénatorial permanent des affaires étrangères; je ne sais donc pas si le document sera renvoyé automatiquement au comité. Nous devrions nous assurer qu'il le sera.

S'il est nécessaire de proposer une motion, je le ferai demain, sinon, que le compte rendu montre au moins que nous nous accordons tous à dire que le texte et les annexes devraient être renvoyés au comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le comité est certes déjà saisi de la teneur de l'accord, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour que les textes et les annexes soient également renvoyés au comité.

● (1410)

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quinzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le texte du rapport figure à l'Annexe «A», p. 2402.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Le sénateur Murray:** Avec la permission du Sénat, je propose que ce rapport soit adopté dès maintenant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Neiman:** Je remercie mes honorables collègues de me permettre de formuler mes observations au sujet du rapport. Les sénateurs vont sans doute remarquer, alors qu'on leur en distribue maintenant des copies, que ce rapport est extrêment volumineux. Je suis conscient du fait que notre programme est chargé cet après-midi, et je tenterai d'être le plus succinct possible.

Les membres du comité jugent que l'examen du projet de loi C-84 revêt une importance extrême. Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux membres du comité qui n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts, afin de préparer ce rapport dont nous sommes saisis et de s'entendre à son sujet. Nous avons rencontré pour la dernière fois le ministre de l'Emploi et de l'Immigration il y a seulement une semaine. À ce moment-là, il nous a demandé de présenter notre rapport le plus rapidement possible. Je peux garantir à mes honorables collègues qu'après notre dernière rencontre de jeudi dernier, le personnel du comité et celui du Sénat ont travaillé tout le week-end. Je veux également leur rendre hommage. Ils ont consacré plusieurs centaines d'heures à ce rapport.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Neiman:** Les sénateurs vont constater que le rapport est divisé en deux parties; la première renferme les amendements que nous proposons avec des notes explicatives dans la marge. Il s'agit, en tout, de quelque 13 amendements, dont plusieurs se divisent en plusieurs paragraphes. Je voudrais signaler que les amendements que nous présentons tombent dans des catégories très larges, mais je crois que la majorité d'entre eux portent sur ce que les membres du comité, ainsi que nos témoins, ont considéré comme des violations, du moins en puissance, de la Charte canadienne des droits et des libertés et de notre Constitution. On s'oppose également à certaines parties du projet de loi qui, semble-t-il, dans l'esprit de bien des gens et, sauf erreur, dans celui des membres de notre comité, vont à l'encontre de l'esprit des engagements que nous avons pris dans des conventions internationales au sujet des droits de la personne et de la protection des réfugiés.

La Partie II renferme les observations du comité. Je vais tenter d'aborder très brièvement les diverses questions. Les sénateurs s'apercevront qu'on commence à la page 7 du rapport avec un historique du projet de loi et qu'on précise alors le nombre de témoins de divers organismes, ainsi que de particuliers, qui ont témoigné devant le comité. J'ajoute que nous n'avons entendu que le quart des témoins invités à comparaître devant le comité, mais nous trouvons que cet échantillon reflète assez bien les opinions qui ont cours au Canada.

Les sénateurs constateront que le comité s'est assuré le concours de la Cour suprême du Canada parce que les amendements qu'il a proposés portaient sur des questions constitutionnelles. La Cour Suprême a rappelé que le Sénat avait non seulement le droit, mais le devoir de proposer les amendements constitutionnels qu'ils jugeaient opportuns. C'est donc dans cet esprit que le comité a présenté les amendements en question.

Vous verrez dans le rapport du comité quelques décisions juridiques portant sur le devoir des assemblées législatives d'examiner les lois. La première a été portée devant la Cour d'appel de l'Ontario, dont voici les commentaires:

> Le pouvoir judiciaire n'est pas le seul gardien de la Constitution au Canada. Le Parlement et les Assemblées législatives provinciales doivent également s'assurer que les droits conférés par la Charte sont respectés.

Le juge Dickson, à l'époque, a fait la déclaration suivante à propos d'une autre cause entendue à la Cour suprême du Canada:

> Les assemblées législatives sont tenues d'adopter certains mécanismes de protection pour se conformer aux exigences de la Constitution. Les tribunaux ne devraient pas être obligés de combler leurs lacunes en matière constitutionnelle.

Le comité a donc assumé ses responsabilités constitutionnelles en tenant compte des vues de la Cour suprême du Canada. Il a confirmé les témoignages entendus, à savoir que nos lois sur l'immigration avaient donné lieu à des abus auxquels il fallait maintenant mettre un terme. Mais je crois que la plupart des membres du comité ont considéré que bien des dispositions du projet de loi C-84 allaient trop loin. Ce projet de loi conférerait de nouveaux pouvoirs importants au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et à ses collaborateurs, des pouvoirs dont je parlerai au cours de mon intervention.

Le premier amendement est plutôt d'ordre administratif. Il porte tout simplement sur le terme «contrebande», alors qu'il s'agit en fait d'importation illégale de biens, et le comité propose d'adopter une autre formulation.

Un des principaux domaines est celui qui concerne les certificats de sécurité. Je ne vais pas raconter toute l'histoire de cette affaire, mais je demanderais aux sénateurs de s'informer de l'historique du système qui est en place à l'heure actuelle. Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité a été établi en 1984 et, conformément à ce projet de loi, on propose de modifier les façons de procéder et les pouvoirs du CSARS. La plupart des témoins qui ont comparu devant le comité estiment que les modifications proposées dans le projet de loi ne sont pas sages. Ils estiment que le CSARS a établi son propre savoir-faire en matière de sécurité.

Toutefois, le gouvernement a exposé son argumentation dans ce domaine, et le comité estime devoir respecter la décision du gouvernement, à savoir que l'ensemble des questions de sécurité en ce qui a trait aux résidents non permanents soit confié à la Cour fédérale.

Le projet de loi C-84 contient des dispositions que le comité estime fort peu judicieuses et qui, en fait, contreviennent à divers articles de la Charte. Ils sont énumérés à votre intention aux pages 10, 11 et suivantes, et je vais vous en parler brièvement. Le projet de loi C-84 prévoit que le certificat délivré par un juge de la Cour fédérale doit exclure de l'audience la personne visée quand le gouvernement présente son argumentation. Nous avons eu beaucoup d'avis de juristes et de constitutionnalistes à ce sujet. Le projet de loi ne pose pas de critères d'exclusion et n'accorde aux juges aucun pouvoir d'appréciation. L'exclusion ne permettrait pas de contre-interrogatoire, et le sujet visé par le certificat serait moins au courant de l'affaire qu'il ne le faudrait. On a soutenu—et à bon droit je pense—que priver les gens du droit fondamental d'entendre l'accusation, c'est violer l'article 7 de la Charte qui dit:

● (1420)

> Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

S'appuyant là-dessus, le comité a présenté un amendement disant que le droit d'exclure les gens d'une audience doit être conféré au juge président, procédure qui serait similaire à celle actuellement suivie par le CSARS.

Une autre disposition rendrait la détention obligatoire pour tous les résidents non permanents qui seraient soumis à l'obligation d'avoir un certificat de sécurité, sans qu'il y ait lieu de savoir s'ils présentent effectivement un danger pour la sécurité publique et sans considération de sexe, d'âge ou de santé physique. Les conditions actuelles de détention sont loin d'être si sévères, et les décisions prises à ce titre sont examinées régulièrement par un arbitre indépendant. Sur ce point également on a soutenu que le texte proposé violait certaines dispositions de la Charte. Nous comprenons la position adoptée par le gouvernement sur cette question, mais nous estimons que ces dispositions doivent être modifiées. Le comité a donc proposé que le juge de la Cour fédérale qui, à l'encontre de l'arbitre, n'est pas seulement autorisé mais tenu d'entendre l'ensemble des dépositions, effectue un examen des détentions dès les débuts de l'audition. Étant donné que l'audition doit commencer dans les sept jours, cela voudra dire que la période de détention arbitraire obligatoire sera grandement diminuée.

Le troisième point a été porté à l'attention du ministre et du gouvernement. Il concerne la délivrance d'un certificat de sécurité par un juge. Cela se fonde sur la question de savoir si la décision prise par le ministre et par le solliciteur général de signer et de présenter un certificat était raisonnable en fonction des renseignements dont ils disposaient. Cela veut dire que le juge n'a pas la faculté de modifier ce certificat. Lorsque nous avons signalé la chose aux fonctionnaires du ministère, ils ont admis que c'était là sans doute la conséquence d'une distraction de leur part. Je ne pense pas qu'il y aura d'opposition à l'amendement que le comité a proposé en prévision de cette situation.

L'article général suivant concerne les dispositions relatives à l'exclusion de la filière des réfugiés, dans le cas des personnes qui sont jugées constituer un danger pour la sécurité. Le projet de loi C-84 prévoit que les personnes qui constituent un danger pour la sécurité et qui ont fait l'objet d'une attestation de danger public au titre des crimes de droit commun ou des crimes de guerre ne seront pas autorisées à réclamer le statut de réfugié. Actuellement, elles sont autorisées à le faire, et ce n'est que lorsqu'il est fait droit à leur demande que la décision intervient sur l'expulsion.

Nos engagements internationaux ne nous obligent toutefois pas à accorder notre protection à toutes les personnes considérées comme des réfugiés. Nous avons signé la convention sur le statut des réfugiés, dont l'Article XXXII dit que l'on peut déporter des réfugiés pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public. Plusieurs témoins ont dit que les dispositions du projet de loi étaient bien trop dures, et qu'elles allaient à l'encontre des obligations que nous avons contractées en signant la convention. Nous pensions avoir de bonnes raisons de croire que la déportation de personnes dans un pays où l'on craignait qu'elles ne soient persécutées allait à l'encontre de l'article 12 de la Charte.

C'est pourquoi nous avons jugé bon de proposer certains changements au projet de loi C-84 car, comme l'ont signalé des témoins, en le laissant sous sa forme actuelle, on risquait d'avoir de mauvaises surprises. Le président du comité consultatif du statut de réfugié a signalé que, sous son libellé actuel, l'article est très subjectif et que la description qu'il contient engloberait des personnes comme des journalistes, des parlementaires, des travailleurs sociaux et des universitaires. Il engloberait des personnes que les Canadiens et le gouvernement ne voudraient pas voir englobées dans cet article. Comme l'a signalé le président du comité consultatif du statut de réfugié, cet article exclurait par définition du Canada des personnes comme Nelson Mandela, qui est en prison parce qu'il refuse de renoncer à recourir à la force pour essayer de renverser un gouvernement tyrannique. Nous ne sommes pas certains que le gouvernement veut vraiment que cette disposition englobe toutes ces personnes.

C'est pourquoi le comité a proposé de ne pas exclure certaines personnes du processus de détermination du statut de réfugié pour des raisons de sécurité. Les personnes reconnues coupables de délits et les criminels de guerre devraient continuer à être exclus, ce qui serait beaucoup plus conforme au système actuel.

L'autre article très discutable est celui qui renferme les dispositions relatives au refoulement des navires soupçonnés de transporter des réfugiés illégaux, c'est-à-dire des personnes qui n'ont pas vraiment besoin d'aide ni de protection. Cette disposition a suscité nombre d'observations. Nous l'avons examinée sous tous les angles avec presque tous les témoins que nous avons entendus. Nous avons discuté du mécanisme prévu en ce qui concerne le ministre et le ministère et, en toute justice, je dois dire que nous ne sommes pas parvenus à comprendre comment on pourrait offrir aux réfugiés la protection de la Charte et de la Convention tout en étant en mesure d'ordonner à un bateau de quitter nos eaux territoriales.

Il nous a semblé, en dernière analyse, que les modifications qu'on propose d'apporter à la Loi sur l'immigration ont pour objet de punir les personnes qui, à des fins pécuniaires, aident ou encouragent illégalement les réfugiés, et nous en avons conclu que le meilleur moyen d'y parvenir, que la meilleure forme de dissuasion consisterait à permettre au bateau d'accoster, pour ensuite l'arrimer et s'occuper du capitaine et de quiconque aurait enfreint la loi. Nous estimons que le fait d'ordonner à un navire de rebrousser chemin en pleine mer compromettrait non seulement la vie des passagers mais, encore, ce serait ignorer nos obligations à l'égard des conventions internationales et envers les réfugiés, dont certains pourraient être d'authentiques réfugiés.

Par conséquent, nous proposons de laisser de tels navires accoster et de prendre ensuite en charge les présumés contrevenants. On nous a rappelé le bel exemple que le Canada a donné au reste du monde en 1979 et 1980, lorsqu'il a exhorté les pays de l'Asie du Sud-est à ne pas repousser les réfugiés de la mer. Dernièrement, je me suis trouvé en Thaïlande avec l'Union interparlementaire. Chaque semaine, sinon quotidiennement, des bateaux remplis de réfugiés abordent encore sur les côtes de ce pays. Les remontrances du Canada et de divers autres pays ont porté fruit puisque ce pays ne rejette plus les réfugiés. Pour ma part, je trouverais fort déplorable que le Canada le fasse à son tour.

[Le sénateur Neiman.]

Le projet de loi C-84 propose des modifications importantes concernant les dispositions en matière d'aide et d'encouragement à l'égard des personnes qui demandent asile au Canada sans être de véritables réfugiés aux termes de la Convention de Genève. Nous avons eu nombre d'instances à cet égard car, en fait, la loi permettrait de poursuivre, et probablement de condamner, un certain nombre d'organisations qui aident activement ceux qu'elles considèrent être des réfugiés en mal de protection. Le ministre et certains de ses assistants ont déclaré qu'il y avait probablement le même genre de disposition dans la loi actuelle, mais qu'elle n'avait jamais été utilisée pour poursuivre et condamner des organisations, comme des groupes religieux, travaillant de bonne foi à aider les réfugiés. Toutefois, ils estimaient nécessaire d'ajouter cela pour augmenter la protection et ajouter à la dissuasion. En même temps, ils déclaraient qu'ils ne poursuivraient pas les organisations religieuses ou les groupes d'aide aux réfugiés. Le comité a estimé que si l'on n'envisageait pas de poursuivre, il n'était pas nécessaire de mettre dans la loi des dispositions qui ne seraient pas appliquées.

Par suite, le comité a modifié légèrement le libellé de cet article pour qu'il ne s'applique qu'à ceux qui, sciemment, aident ou encouragent une personne à entrer au Canada clandestinement. Le comité est d'avis que c'est là une infraction.

L'autre disposition concernant l'aide aux réfugiés que le comité a jugée importante et qui fait l'objet de l'amendement nº 6 est celle qui prévoit que quiconque encourage une personne à venir au Canada et à demander le statut de réfugié en sachant fort bien que cette personne n'est pas un réfugié légitime, commet une infraction. Le comité est d'avis que ces deux types d'infractions doivent figurer dans le projet de loi et devraient être appliqués.

Les témoins, surtout ceux qui sont juristes, ont accordé beaucoup d'attention aux articles du projet de loi qui traitent des cas de perquisition, de saisie et de confiscation. Ils ont signalé encore une fois que certains des articles du projet de loi allaient à l'encontre des dispositions de la Charte des droits et des libertés.

Nous devons rendre un hommage particulier aux conseillers juridiques du comité qui ont découvert que les dispositions sur lesquelles s'appuyait un amendement proposé et que les rédacteurs du projet de loi avaient presque tirées directement de la Loi sur les douanes, avaient été infirmées quelque temps auparavant par une décision de la Cour suprême du Canada. Une fois prévenu, le ministère lui-même a dû convenir de la nécessité d'apporter l'amendement approprié. Nous avons estimé encore une fois que de nombreuses dispositions du projet de loi étaient beaucoup trop rigoureuses et nous avons bien des raisons de penser, comme les honorables sénateurs pourront le constater à la lecture du rapport, qu'elles iraient apparemment à l'encontre des dispositions de la Charte des droits et des libertés. Pour ce motif, le comité a proposé trois amendements à cette partie du projet de loi. Le comité estime qu'il ne devrait pas y avoir de perquisitions sans mandat ou que celles-ci ne devraient être permises que lorsque le retard occasionné par l'obtention du mandat pourrait mettre en péril la vie ou la sécurité d'une personne.

Une disposition du projet de loi permet à des agents de la paix ou à des agents d'immigration à la recherche de réfugiés illégaux d'entrer par effraction dans une maison et de tout y chambarder. Encore une fois, cette disposition va bien au-delà de ce que permet le Code criminel ou toute autre loi que nous connaissons, de sorte que le comité a amendé cette disposition pour qu'elle soit conforme à celles de la Loi sur les stupéfiants ou du Code criminel concernant les perquisitions.

Pendant tout le temps où ils ont examiné ce projet de loi, les membres du comité ont estimé que la résolution du problème des réfugiés illégaux n'était certainement pas plus difficile ou dangereuse que celle du problème des assassins présumés ou des contrevenants à la Loi sur les stupéfiants. Ils se sont appliqués à rendre les amendements concernant les solutions et les recours conformes à ce que nous considérons comme étant des crimes aussi graves, sinon davantage. Ainsi, l'amendement propose que les perquisitions, même celles avec mandat, soient effectuées de jour seulement, et non pas de nuit comme le proposait le projet de loi. Cet amendement est conforme aux dispositions de la Loi sur les douanes et du Code criminel du Canada.

L'amendement qui suit porte sur la détention pour fins d'identification ou de sécurité. La loi actuelle permet de détenir les gens s'ils constituent un danger pour la population ou s'ils risqueraient de ne pas se présenter aux audiences de l'immigration. Les demandeurs peuvent être détenus dans ces conditions si leur identité est inconnue, mais l'ordre de détention doit être remis en question après 48 heures. Le projet de loi C-84 va bien au-delà: il prévoit que la détention peut durer jusqu'à 28 jours. De nombreux spécialistes du droit ont prétendu que cette détention non seulement violerait la Charte des droits, mais qu'elle n'éliminerait vraiment pas la menace à la sécurité que, d'après certains fonctionnaires, ces détenus pouvaient constituer. Ils ont dit que cette disposition-là aussi semblait violer les articles 7, 9 et 10 de la Charte et peut-être aussi l'article 1. Nous avons donc proposé de limiter par amendement les pouvoirs prévus dans cet article. Le comité a convenu que toute disposition autorisant la détention avant le procès ne devrait pas être utilisée simplement à des fins de dissuasion.

● (1440)

Le rabbin Plaut, qui a comparu devant notre comité et qui a écrit une étude spéciale pour le gouvernement sur la détermination du statut de réfugié et sur le traitement des demandes de ce statut, a déploré cet article. Il a dit que cette disposition mettait en danger les réfugiés authentiques qui ne pourraient pas avoir accès aux documents appropriés ou qui ne pourraient les obtenir qu'en courant de grands risques. Il a donc demandé, comme beaucoup d'autres, que cet article soit supprimé. Nous avons tenté de l'amender pour réaliser un compromis entre la proposition du gouvernement, d'un côté et celle de bien des témoins qui voulaient qu'il soit supprimé, d'un autre côté.

Honorables sénateurs, la dernière partie porte sur les témoignages des compagnies de transport. Elles avaient de sérieuses réserves au sujet de certaines propositions du projet de loi. Nous n'avons pas proposé d'amendements à ces articles, mais nous recommandons que le ministère et le ministre tentent sérieusement d'harmoniser certains articles du projet de loi avec ceux du projet de loi C-55, un autre projet de loi modifiant la Loi sur l'immigration, que nous devrons étudier bientôt.

Les compagnies de transport ont dit qu'elles devaient supporter le coût de la détention des immigrants illégaux qui arrivent dans notre pays, ce que je n'avais pas réalisé, ainsi que de leur retour. Ajouté à d'autres dispositions de la loi, cela pourrait occasionner beaucoup de dépenses additionnelles aux compagnies de transport. Nous recommandons un amendement simple qui pourrait obvier à cette possibilité.

L'autre sujet de grave inquiétude pour les compagnies de transport est le fait qu'on les oblige à détenir les passeports des personnes qui semblent vouloir immigrer au Canada. Elles nous ont dit que les compagnies aériennes, en particulier, s'inquiétaient beaucoup de cette disposition parce que les passeports sont la propriété des pays qui les délivrent et non de leurs titulaires. Elles ne voyaient pas comment elles pourraient détenir les passeports et éviter des poursuites ou des problèmes de la part des pays qui les ont délivrés. Comme nous le savons tous, certaines de ces compagnies aériennes s'arrêtent dans plusieurs pays avant que les passagers arrivent au Canada et il est possible que les passeports soient perdus ou égarés pendant le trajet ou aux arrêts. Les compagnies aériennes pourraient être tenues responsables de leur perte et on ne devrait pas les obliger à supporter une telle responsabilité, selon elles. De plus, il y a la question de la sécurité. Si on enlève leurs passeports aux passagers d'un avion, par exemple, il faut savoir qu'ils servent souvent à identifier leurs titulaires en cas de détournement d'avion. Les compagnies considèrent qu'on ne devrait pas leur imposer cette responsabilité et qu'elles ne devraient pas avoir de compte à rendre pour tout ce qui pourrait arriver à leurs passagers parce qu'elles sont obligées de détenir leurs passeports ou de les remettre à des pirates de l'air.

C'est essentiellement l'objet général des amendements proposés dont vous êtes saisis. Lorsque le ministre a comparu devant nous mardi dernier, il a fait remarquer qu'il craignait fort que, sans un programme d'immigration bien administré, l'appui du public en la matière serait gravement compromis. Il a ajouté:

> Le risque de perdre l'appui du public à l'égard des immigrants et des réfugiés ne peut être pris à la légère.

Honorables sénateurs, le comité est du même avis que le ministre. Il croit sincèrement que l'adoption des amendements qu'il a proposés va assurer un système d'immigration bien administré et un appui bien plus important des dispositions prévues dans le projet de loi C-84 par le gouvernement qui, comme le ministre l'a déclaré également, s'est «engagé à continuer de veiller à ce que ses frontières demeurent ouvertes aux immigrants et aux réfugiés.»

Je propose l'adoption du rapport.

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, en guise d'introduction, je voudrais féliciter le président du comité, le sénateur Neiman, le vice-président, le sénateur Nurgitz, tous les membres du comité et tout le personnel pour leur travail bipartiste si constructif et assidu visant à harmoniser le projet de loi C-84 avec la Constitution existante et les conventions internationales.

Honorables sénateurs, le rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-84 qui recommande des amendements, a été adopté avec l'appui des sénateurs membres du comité. Pourquoi, honorables sénateurs, le rapport a-t-il été adopté sans opposition? Le ministre Bouchard a déclaré devant le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-84:

> Le respect de la Charte est demeuré un impératif... et ce, en toute conformité avec l'esprit et l'objet de la Charte. J'ai rejeté toute suggestion voulant que la charte ne s'applique tout simplement pas à ceux qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada. La plupart des Canadiens ne savent pas que la charte vise également tous les gens, quel que soit leur statut au Canada. Cependant, celle-ci est maintenant une loi et le projet de loi est conforme à ses dispositions.

Honorables sénateurs, à mon avis, on a appuyé le rapport du comité et la déclaration du ministre, à l'exception de sa dernière phrase où il déclare que «Le projet de loi est conforme aux dispositions de la loi.» Tous les témoignages fournis au comité, à l'exception de celui du ministre et de ses fonctionnaires, ont démontré sans le moindre doute que le projet de loi C-84 est entaché d'un vice de forme, parce que tous les témoins issus de tous les groupes et de toutes les régions de notre pays nous ont déclaré qu'il n'est pas conforme à notre Charte ni à nos obligations internationales à l'égard des réfugiés.

● (1450)

Par conséquent, honorables sénateurs, le projet de loi C-84 pose au Sénat un problème profondément différent, une question fondamentalement différente, particulièrement depuis l'adoption en 1982 de notre Loi constitutionnelle et de la Charte des droits et libertés, récemment confirmée dans l'Accord constitutionnel du lac Meech, une question à laquelle on répondra sûrement avec la même générosité d'esprit que celle dont étaient empreints les propos que le ministre a tenus devant le comité du Sénat.

On peut faire remonter les racines de ce problème à plus de 760 ans, en Angleterre. C'est là que se déroula le premier combat célèbre pour établir la suprématie du droit. Vous vous rappellerez, d'après votre histoire du droit constitutionnel, que le roi Jean abusait du droit coutumier du pays. Les barons se révoltèrent avec l'appui du peuple et de l'Église. Le roi Jean finit par céder en 1215, à Runnymede, et signa la Grande Charte, document qui visait à obtenir la promesse, l'engagement du roi à ne pas abuser des droits coutumiers, à ne pas abuser de la loi du pays.

Une des dispositions, un des articles de la Grande Charte entra dans la conscience historique et devint un symbole durable de la suprématie du droit. Cette disposition, cet article, donna naissance au gouvernement constitutionnel en Angleterre et dans notre pays. Je vais en citer un bref extrait. La Grande Charte stipule que:

> Aucun homme libre ne pourra être pris, emprisonné, dépossédé, banni ( . . . ) Nous (le Roi) ne pourrons non plus le poursuivre ni l'accuser, si ce n'est par un jugement légal de ses pairs ou selon la loi du pays.

L'expression «la loi du pays» implanta l'idée puissante que le roi lui-même devait respecter la loi. Le roi Jacques 1er mit plus tard sa suprématie à l'épreuve devant sir Edward Coke, le grand juge anglais qui a soutenu que même les juges du roi doivent respecter la loi, ce à quoi le roi s'écria «Dois-je donc être soumis à la loi?». Le juge Coke répondit, par une réplique qui s'est transmise de génération en génération, «Le roi ne devrait être soumis à personne d'autre qu'à Dieu et à la loi».

[Le sénateur Grafstein.]

Avec l'adoption de la Charte en 1982, la notion de la suprématie du Parlement a été remplacée par celle de la suprématie de la Constitution, de la Charte, qui reflète et énonce clairement nos principes fondamentaux de droit. Pour rallier la minorité et la majorité dans un État démocratique, même les juges reconnaissent qu'eux-mêmes aussi bien que les personnes jugées sont assujettis à la loi. Les législateurs ont le devoir suprêmement important de se conformer aux dispositions de la Charte et de faire respecter démocratiquement la règle de droit, et ce principe est assurément tout aussi fondamental aux yeux de tout gouvernement responsable.

Nos propres tribunaux présument que toute loi est valable et juste sur le plan constitutionnel. Les demandeurs sont mis à l'épreuve. Quiconque conteste une loi doit faire la preuve que cette dernière est inconstitutionnelle. Les tribunaux présument que la loi est valable et constitutionnelle. Par conséquent, ils s'attendent à ce que les législateurs adoptent des lois valables sur le plan constitutionnel pour confirmer leur hypothèse.

Quant au rôle du Sénat, en tant que parlementaires, les sénateurs ont assurément le même devoir que les députés de veiller à ce que toutes les mesures adoptées par le Sénat soient conformes à la Charte, sinon ne risquerions-nous pas d'affaiblir la règle de droit et de saper la base démocratique sur laquelle repose le Parlement, le Sénat et la Chambre des communes?

Nos propres tribunaux, comme le fait si bien valoir le rapport du comité, ont expliqué de manière on ne peut plus claire que les parlementaires ne doivent pas approuver une loi s'ils sont convaincus, d'après les preuves qu'ils détiennent, qu'elle est entachée de lacunes sur le plan constitutionnel. La Cour suprême du Canada ne croit pas avoir le devoir de rectifier une loi imparfaite. Ce rôle incombe, d'après elle, aux assemblées législatives, au Parlement, à la Chambre des communes et au Sénat.

En conséquence, le rapport du comité a été approuvé à l'unanimité. Les sénateurs des trois partis ont été convaincus, à mon avis, d'après des preuves qu'accepterait tout observateur raisonnable, que le projet de loi C-84 était imparfait et que ces preuves étaient cohérentes, puissantes et convaincantes. Cela m'a convaincu et, je crois, a convaincu nombre de mes collègues, que le projet de loi C-84 doit être modifié de façon à se conformer à la Charte et aux obligations internationales à l'égard desquelles le gouvernement du Canada a légiféré.

Enfin, honorables sénateurs, William Blake, le plus grand des poètes anglais a écrit: «Tout être humain est sacré.» Les Canadiens ont donc une pieuse confiance en nos tribunaux et comptent que la règle de droit protégera chaque Canadien. Nos jeunes ont appris à l'école que seule la règle de droit peut protéger parfaitement les particuliers dans un régime libre et démocratique qui est lui-même régi par des lois justes et valables. Les Canadiens sont respectueux des lois et tiennent à le demeurer.

Nous recommandons donc ce rapport au ministre avec l'espoir sincère et impartial qu'il affirmera qu'il incombe à un gouvernement responsable d'adopter des lois légitimes et valables au point de vue constitutionnel et d'améliorer le projet de loi C-84 pour qu'il soit compatible avec la Charte et nos obligations internationales. Les Canadiens n'exigent rien de plus et ne s'attendent à rien de moins.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le comité a étudié ce projet de loi avec promptitude et diligence. Il a entendu 37 témoins, reçu 400 mémoires et tenu 20 séances d'après le rapport de la présidente, le sénateur Neiman, qui a exprimé avec raison la gratitude du comité et du Sénat envers le personnel qui supporte toujours, il me semble, un fardeau disproportionné imputable à la diligence des sénateurs. Je me joins à elle pour exprimer notre gratitude au personnel, et au nom du gouvernement et de tous les sénateurs, je la remercie ainsi que les membres du comité de leur diligence.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'un rapport unanime et les sénateurs ne seront pas étonnés de m'entendre dire qu'il est fort peu probable que le gouvernement accepte tous ces amendements sans hésiter. Toutefois, je ne suis pas en mesure en ce moment de dire si certains d'entre eux le seront. J'y viendrai dans un instant.

Les différences de points de vue qui se manifestent sur un pareil sujet sont illustrées par le propos du sénateur Neiman quand elle parlait de refouler des bateaux de réfugiés. Il n'est pas question dans ce projet de loi de refouler des bateaux de réfugiés. Ce dont il est question, c'est des faux réfugiés qui abusent de notre système et qui sont en majeure partie des itinérants économiques qui généralement nous arrivent de quelque pays d'Europe de l'Ouest, où ils s'étaient entendus avec des gens qui pratiquent le transport d'immigrants illicites pour venir au pays. Ce sont, je le répète, des gens qui abusent de notre système et qui rendent les choses extrêmement difficiles aux véritables réfugiés et aux véritables immigrants qui veulent venir ici et qui respectent les lois et les procédures que nous avons adoptées.

La difficulté est également illustrée par les propos du sénateur Grafstein portant sur la constitutionnalité de ce texte. Il a eu raison, je pense, de faire valoir qu'au dire des diverses personnes qui ont comparu devant le comité, ce texte viole la Charte des droits et libertés, et qu'il est contraire à nos obligations internationales. Voilà effectivement ce qu'ont déclaré les témoins qui ont comparu pour s'opposer au projet de loi.

• (1500)

C'est le genre de projet de loi qui soulève l'opposition de divers groupes. Il n'y a pas, en faveur du projet de loi, de groupe de pression organisé comme dans le cas des opposants. Le gouvernement présente ce projet de loi parce qu'il voit un problème grave qui appelle une solution, et le gouvernement estime qu'il a le devoir de la trouver. Je pense que l'honorable sénateur ne devrait pas écarter aussi légèrement qu'il le fait l'opinion réfléchie des juristes de la Couronne, du personnel du ministère de la Justice qui conseille le gouvernement dans ce dossier: son opinion est que le projet de loi ne viole pas la Charte des droits et libertés et n'est pas contraire à nos obligations internationales. Mais je laisse ce sujet.

Je n'ai pas l'intention d'examiner au fond le projet de loi ou les amendements. Je ne suis pas en mesure de préciser lesquels de ces amendements pourraient être acceptables aux yeux du gouvernement et lesquels ne le seraient pas. Je ne peux le préciser aujourd'hui. Je fais remarquer que mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Benoît Bouchard, a comparu à deux reprises devant le comité. Au cours de sa dernière comparution, le 8 décembre, il a indiqué qu'il était tout disposé à envisager des amendements qui ne seraient pas contraires aux principes du projet de loi et qui ne le rendraient pas inopérant. Il me semble évident que c'est maintenant à lui qu'il incombe de décider, en consultation avec ses collègues du Cabinet, si les amendements proposés par le Sénat peuvent être acceptés.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est quelque peu urgent. Il devait servir à régler un problème pour lequel le Parlement a été rappelé en plein été. En tant que membre du gouvernement, je tiens donc à faire en sorte que le Sénat et le Parlement adoptent ce projet de loi le plus rapidement possible.

Par conséquent, compte tenu des déclarations de M. Bouchard, et étant donné l'ouverture d'esprit qu'il a manifesté à l'égard de certains amendements, étant donné l'invitation qu'il a faite au comité du Sénat de proposer des amendements qui ne seraient pas contraires à l'intention et aux principes du projet de loi, je crois que la façon la plus rapide de procéder serait de sortir le projet de loi du Sénat et de le renvoyer à la Chambre des communes. Là, le ministre, le gouvernement et en fait la Chambre toute entière pourront aborder officiellement l'étude des amendements du Sénat.

Donc, même si j'ai assurément des réserves au sujet de certains amendements proposés par le comité, réserves que partagent je crois mes collègues qui appuient le gouvernement, je suis disposé à les mettre de côté pour le moment et, sans préjuger de la position que je pourrais adopter plus tard à ce sujet à titre de membre du gouvernement, je propose que nous permettions que ce projet de loi soit adopté par le Sénat avec les amendements proposés. De cette façon, le ministre, le gouvernement et la Chambre des communes pourront se prononcer officiellement sur ces amendements.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Avec la permission du Sénat, tout de suite.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord!

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, je vous transmets à tous les meilleurs voeux des fêtes du sénateur Sinclair, qui passe à contrecoeur la journée à l'aéroport de Toronto. En son nom, j'ai l'honneur de présenter, sans proposition d'amendement mais avec des observations, le vingt et unième rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «B», p. 2432.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Roblin, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## L'AGRICULTURE

LA NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE GLOBALE DESTINÉ AUX CÉRÉALIERS—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 17 décembre 1987, j'attirerai l'attention du Sénat sur la nécessité d'élaborer un programme d'aide financière globale destiné aux producteurs agricoles et particulièrement aux producteurs de graines céréalières pour compenser l'importante chute des prix sur les marchés des graines céréalières.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** J'ai été dépassé par les événements.

**Le sénateur Olson:** Oui, mais le problème alors, c'est que les renseignements de base ne sont pas disponibles. Je donne donc avis de cette interpellation pour que mon honorable ami vienne nous présenter ici, jeudi, les données que nous pourrons ensuite expliquer aux producteurs.

## AGRICULTURE ET FORÊTS

REPORT DE LA DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE

**L'honorable Dan Hays:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le 6 mai 1987, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, autorisé à examiner le financement agricole, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le jeudi 31 mars 1988.

[Son Honneur le Président.]

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

● (1510)

**Le sénateur Hays:** Honorables sénateurs, en guise d'explication, je précise que cette motion a été présentée parce que le comité n'a pas eu le temps d'entendre tous les témoins et de préparer son rapport à la date prévue à l'origine, soit le 31 janvier 1988.

(La motion est adoptée.)

## ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Efstathios William Barootes,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à seize heures trente aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PRODUCTEURS—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une ou deux questions à poser au leader du gouvernement à propos de l'annonce très importante faite aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture et le premier ministre. Je crois que la nouvelle a été annoncée au nom du ministre de l'Agriculture, mais c'est le premier ministre qui l'a donnée à la Conférence des perspectives qui se tient à Ottawa aujourd'hui.

J'ai l'impression que certains ont réussi à percer le secret il y a quelque temps. Pas moi, mais d'autres. Je me suis dit que nous aurions les détails lorsque le premier ministre commencerait son discours, mais je n'ai rien trouvé. Toutefois, j'ai en main la photocopie du document adressé à certains parlementaires. Pour ma part, je n'ai rien reçu, pas plus, semble-t-il, que les autres sénateurs.

J'estime qu'il y a lieu de se plaindre, et j'espère sincèrement que le leader du gouvernement veillera à l'avenir à ce que nous soyons en mesure de débattre les sujets d'actualité.

Je dois ajouter que le paiement n'est pas aussi élevé que d'aucuns l'espéraient, bien qu'il s'agisse d'une contribution importante au soutien financier de ceux qui en ont le plus besoin, soit les céréaliers canadiens et, notamment, ceux de diverses régions de l'Ouest.

J'ai donné avis d'une interpellation pour jeudi, et j'estime que le ministre pourrait nous obtenir quelques détails. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il confie cette tâche au sénateur Barootes, au sénateur Balfour ou à qui que ce soit, mais il y a des renseignements qu'il convient de transmettre aux Canadiens, surtout aux producteurs de céréales.

Je voudrais savoir, par exemple, sur quoi on va se fonder pour effectuer le versement. Il existe une espèce de formule qui semble très compliquée, mais qui permet de résoudre quelques-uns des problèmes que posait la formule l'an dernier, comme celui de la portion de terre en jachère d'été. C'est là une pratique habituelle dans l'Ouest, mais quiconque en était l'an dernier au coeur de la jachère d'été dans la rotation de ses récoltes a vu son versement réduit d'autant. Je crois maintenant savoir que cela a été corrigé ou réglé, mais je ne suis pas persuadé que tout est juste pour autant et je voudrais que le leader du gouvernement ou quelqu'un d'autre se renseignent là-dessus pour jeudi prochain.

Dans l'annonce, on disait que le gouvernement est disposé à hausser la contribution du producteur. Mais de combien? Je n'en ai aucune idée; on ne le dit pas. Je crois que cette contribution se situe maintenant entre 1,5 et 2 p. 100, et il est question de la faire grimper jusqu'à 5 p. 100 des revenus bruts. Si c'est vrai, cela représente une somme énorme.

Le gouvernement—et je tiens à l'en féliciter—va réduire le déficit en rayant 750 millions de dollars du déficit de la Caisse de stabilisation concernant le grain de l'Ouest cette année et en sabrant un montant similaire ou autre l'an prochain.

Je crois que nous avons le droit, après tous ces mois, de connaître les détails. Je ne veux pas critiquer, car je crois que c'est une bonne affaire à bien des égards. Même si elle ne répond pas tout à fait aux attentes, elle n'est reste pas moins très heureuse et utile.

Le gouvernement a également annoncé une prolongation du Programme de remise de la taxe sur le carburant agricole. Un des problèmes que nous avons toujours éprouvés à cet égard, c'est qu'on qualifie cette remise de «indirecte»; mais, en Alberta, il est légal de mettre de l'essence violette dans le réservoir d'un camion de ferme et il n'est pas illégal de conduire ce camion sur la route. Par conséquent, il y aura une légère différence entre le gouvernement albertain et le gouvernement fédéral pour ce qui concerne la politique sur le carburant agricole. Ils peuvent certes s'entendre de sorte qu'en respectant la loi provinciale on ne se trouve pas à violer la loi fédérale.

Je ne connais pas d'autres façons d'essayer de résoudre de tels problèmes que d'en parler immédiatement. J'espère bien qu'un des partisans du gouvernement, le sénateur Bielish peut-être, sera disposé à répondre à mes questions jeudi. Le sénateur Barootes donne l'impression de tout savoir à ce sujet, et je voudrais qu'il partage ses connaissances avec les sénateurs de ce côté-ci.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, le sénateur Olson se met en train pour le discours qu'il va prononcer jeudi. Je le remercie de m'aviser des questions qu'il compte aborder. Je lui promets que moi, ou un de mes collègues, sera en mesure de répondre, au nom du gouvernement, aux questions qu'il voudrait poser au sujet de la déclaration d'aujourd'hui.

J'ai appris depuis mon arrivée ici que le premier ministre devait prendre la parole à 13 h 45 aujourd'hui. Je connais les grandes lignes de la déclaration, mais je n'ai pas de copie de son discours. Le paiement compensatoire est bien sûr l'élément principal sur le plan financier. Il y a aussi le Programme de remise de la taxe sur le carburant agricole et la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest ainsi que quelque chose au sujet de la Société du crédit agricole.

**Le sénateur Olson:** Et pour les pommes de terre.

**Le sénateur Murray:** Et pour les pommes de terre, comme le fait remarquer mon honorable collègue. On a aussi invité les gouvernements provinciaux à s'associer au gouvernement fédéral pour certains programmes éventuels.

De toute façon, on en discutera jeudi; nous serons alors disposés à répondre aux questions de l'honorable sénateur. En attendant, je note sa réaction positive à la déclaration faite aujourd'hui par le premier ministre, réaction qui sera partagée, j'en suis sûr, par bien des personnes de ce secteur. Après tout, il est un fait que, depuis quelques années, depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, l'aide directe du gouvernement aux agriculteurs a augmenté de près de 400 p. 100.

**Le sénateur Argue:** Ce n'est pas exact.

**Le sénateur Olson:** Le leader du gouvernement devrait peut-être vérifier ses données. Je ne voulais pas lui enlever le mérite d'une bonne annonce. Mais j'ai apporté avec moi un tableau qu'a fait paraître le ministre de l'Agriculture aujourd'hui, un document indiquant que la hausse des recettes agricoles était davantage imputable au Programme de stabilisation des prix agricoles du gouvernement précédent qu'aux mesures du gouvernement actuel. Pourquoi le leader du gouvernement ne s'en tient-il pas aux faits? Pourquoi, pour ne pas être en reste avec nous qui sommes généreux et magnanimes à ce sujet, ne reconnaît-il pas que nous disons la vérité?

**Le sénateur Argue:** Les agriculteurs obtiennent ce qui leur revient.

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Honorables sénateurs, j'en profite pour répondre aux louanges et aux remarques obligeantes du sénateur Olson, et pour le féliciter des excellents programmes dont il a fait l'éloge aujourd'hui. Nous lui en sommes très reconnaissants, aussi inhabituel que de tels propos puissent sembler. Au demeurant, ces échanges de bons procédés sont d'autant plus appréciés qu'ils ne sont pas très courants. Je sais, pour ma part, qu'il nous obligerait énormément en mettant par écrit les questions auxquelles il souhaite que l'on réponde si jamais il décidait d'intervenir au moyen d'une interpellation jeudi, car nous serions certains ainsi d'entendre les bonnes réponses.

• (1520)

**Le sénateur Olson:** Les honorables sénateurs n'ont qu'à lire le hansard. C'est pourquoi je dis ces choses aujourd'hui.

## LA TECHNOLOGIE DE LA REPRODUCTION

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—L'ACTIVITÉ DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, un certain nombre d'organisations féminines et de chercheurs bien connus du Canada ont demandé au gouvernement de former une commission royale pour étudier la nouvelle technologie de la reproduction. Le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, je dois dire que le gouvernement n'étudie pas cette question actuellement, à ma connaissance.

## L'AGRICULTURE

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À PRINCE-RUPERT—LA SITUATION ACTUELLE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, ce sera une période intéressante, jeudi. Je ne suis pas aussi généreux que mon collègue, le sénateur Olson.

**Le sénateur Doody:** Voyons donc! Vous l'êtes autant.

**Le sénateur Argue:** Pas quand il s'agit de déterrer un programme qui a fourni 1 milliard de dollars l'année dernière et qui n'a été porté qu'à 1,1 milliard de dollars cette année. Les agriculteurs ont perdu beaucoup plus que cette augmentation quand le prix initial a été abaissé. Le gouvernement dit que le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est un programme du gouvernement. Je pensais que c'était le programme des agriculteurs. C'est l'argent des agriculteurs qui s'y trouve, mais maintenant c'est le programme du gouvernement.

**Le sénateur Murray:** Il y en a qui diraient que c'est un programme libéral.

**Le sénateur Argue:** Le programme a été mis en place par le gouvernement libéral, mais pour moi, c'est un programme d'assurance, un programme conjoint du gouvernement et des agriculteurs. Je ne connais aucun cas où on à félicité une compagnie d'assurance d'avoir versé la somme prévue dans la police pour une maison qui a brûlé. Si le gouvernement n'avait pas versé une contribution quatre fois supérieure à celle des agriculteurs, il aurait violé la loi. Cette loi était en place quand le gouvernement a pris le pouvoir. Les prix se sont tellement effondrés depuis qu'il est au pouvoir et il a si peu d'influence sur le président des États-Unis que les agriculteurs doivent compter sur ces paiements d'appoint. Dieu sait que tous les agriculteurs voudraient gagner leur vie sur le marché, mais ils ne peuvent pas.

Sur un sujet connexe, le ministre peut-il dire s'il y a des progrès dans la grève des manutentionnaires de céréales à Prince-Rupert? Elle dure déjà depuis un certain temps et elle place les producteurs de grain dans une situation difficile. Le ministre du Travail a pris des initiatives à l'égard de la grève d'Air Canada et la situation semble s'améliorer dans ce cas, de toute façon. Je voudrais savoir si le gouvernement a pris une mesure similaire ou se propose d'en prendre au sujet de la grève des manutentionnaires de céréales à Prince-Rupert.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Il y a environ deux heures, honorables sénateurs, mon collègue, le ministre du Travail, l'honorable Pierre Cadieux, a demandé à M. J. M. Collins, le médiateur nommé dans ce conflit, de reconvoquer les parties à une autre séance de médiation.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je puis dire que nous nous réjouissons de cette nouvelle. Vous voyez donc que je suis parfois de votre côté.

**Le sénateur Doody:** Je savais que vous étiez généreux.

**Le sénateur Argue:** Ça m'arrive.

## LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

LE CONFLIT DE TRAVAIL—LA SITUATION ACTUELLE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais savoir s'il y a quelque chose de neuf à annoncer au sujet du conflit à Air Canada. Je suis au courant de ce qui s'est passé d'après les journaux. Le ministre a-t-il autre chose à ajouter à ce moment-ci? Y a-t-il de bons espoirs de voir le service reprendre bientôt?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, quand nous sommes entrés dans la salle du Sénat il y a près de deux heures, on m'avait appris que les deux parties étaient encore en discussion. Les négociations se poursuivent, et le gouvernement espère que le conflit se règlera aujourd'hui.

**Le sénateur Argue:** Je parierais à enjeu égal qu'il se règlera.

---

[*Français*]

## LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable Jean Bazin** propose: Que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lû pour la 3e fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je crois que ce projet de loi a été déféré au comité des Affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le comité des Affaires sociales, des sciences et de la technologie n'a fait aucun amendement au projet de loi, il l'a retourné au Sénat sans commentaires. Cependant, est-ce qu'il serait pertinent de demander soit au président de ce comité, soit à un autre sénateur si on a considéré l'opportunité pour l'an prochain de rendre permanent les stipulations de ce projet de loi au lieu d'y revenir tous les ans. Est-ce que cet aspect-là du projet de loi a été discuté en comité? Est-ce qu'il y a eu une réaction officielle de la part du gouvernement, d'un ministre ou d'un fonctionnaire, nous disant pourquoi l'on ne donne pas à cette stipulation un caractère permanent dans la Loi sur l'assurance-chômage.

**L'honorable Jean Bazin:** Honorables sénateurs, je n'étais pas présent lors de l'assemblée du comité. Je crois que le comité, ce jour-là, était présidé par le sénateur Bonnell. Je ne sais pas si le sénateur Bonnell veut répondre directement à la question en ce qui a trait aux faits soulevés lors de la réunion du comité. Toutefois, je peux répondre d'une façon générale.

[*Traduction*]

**Le sénateur Corbin:** Le sénateur Bonnell n'a pas prêté attention à ce que j'ai dit. Par conséquent, je lui demande, en sa qualité de président du comité qui a examiné la mesure à l'étude, dans laquelle on propose de maintenir pendant une autre année la norme variable d'admissibilité, si la question a été envisagée au comité, si le ministre ou ses collaborateurs se sont penchés sur cette possibilité, et si, dans les années à venir, nous pouvons prévoir que cette norme fera partie des dispositions permanentes de la loi, ou bien si, au contraire, le gouvernement compte, pendant encore pas mal de temps, demander chaque année au Parlement de l'approuver?

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je dois signaler au sénateur que ni le ministre ni ses collaborateurs n'ont comparu devant le comité pour promettre quoi que ce soit pour l'avenir. Toutefois, le comité a jugé qu'il était important d'adopter le projet de loi avant le premier de l'an afin que les prestataires de l'assurance-chômage ne perdent rien. Nous avons accepté le projet de loi sans amendement, mais nous avons recommandé que le gouvernement du jour envisage d'adopter une loi afin d'éviter d'avoir à représenter cette disposition au Parlement tous les automnes.

**Le sénateur Corbin:** Je remercie le sénateur de sa réponse. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus réjouissant, mais je m'en satisfais.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable Peter Bosa** propose: Que le projet de loi C-254, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (période de résidence), soit lu pour la 3e fois.)

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, comme je suis déjà intervenu cette année à propos du projet de loi du sénateur Bosa, je dois encore une fois faire part—je n'irai pas jusqu'à dire de mon mécontentement, mais bien de ma déception en constatant que les dispositions de cette mesure s'appliquent uniquement, sauf erreur, aux conjoints des fonctionnaires du gouvernement fédéral.

● (1530)

**Le sénateur Bosa:** Et des personnes employées par les provinces et de celles employées à l'étranger dans les forces armées.

**Le sénateur Corbin:** Oui, les personnes employées dans les services du gouvernement du Canada, des provinces et dans certains de leurs organismes. Cependant, cela ne s'applique pas au conjoint d'une personne qui travaille à l'étranger pour une entreprise privée et qui peut s'y marier, mais qui ne fait pas créditer à ce conjoint le temps passé à l'étranger en tant que conjoint d'un citoyen canadien travaillant dans le secteur privé.

Par conséquent, j'estime que l'application de ce projet de loi contient des exceptions. J'ignore s'il viole ou non la Charte des droits et libertés. Dans un sens, je pense, un conjoint qui n'est pas citoyen canadien n'a aucun droit.

Cependant, nous accordons ces privilèges à certains conjoints pour leur permettre de devenir des citoyens canadiens plus rapidement que d'autres conjoints qui se trouvent dans des circonstances très similaires, et, par conséquent, je voulais de nouveau signaler ce fait.

Je suis certain que nous faisons ce qui convient pour les conjoints des personnes au service des gouvernements du Canada et des provinces, mais nous aurions dû, je pense, accorder les mêmes privilèges aux conjoints d'autres citoyens canadiens qui se trouvent dans des circonstances analogues. Sinon, il serait vain en l'occurrence de dire que la loi s'applique également à tous.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI DE CRÉDITS No 4 POUR 1987-1988

2e LECTURE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi C-95, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui, la Loi de crédits no 4 de 1987-1988, prévoit le déblocage de l'ensemble du budget des dépenses supplémentaire (B) pour 1987-1988, qui s'élève à 693 millions de dollars, et de l'ensemble du budget des dépenses supplémentaire (C) pour 1987-1988, qui s'élève à quelque 1,881 millions de dollars. L'autorisation totale de dépenser demandée par ce projet de loi dépasse tout juste 3,588 millions de dollars, la différence correspondant à des postes législatifs.

Le budget des dépenses supplémentaire (B) comprenait un montant de 466 millions de dollars pour le ministère de l'Expansion industrielle régionale, le solde étant destiné au financement de deux nouveaux organismes, c'est-à-dire l'Agence des perspectives de l'Atlantique et le Bureau de diversification de l'Ouest.

Le budget des dépenses supplémentaire (C) comprend 1,4 milliard de dollars pour la remise de dettes et 350 millions de dollars pour des contributions au Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur, le solde étant réparti entre de nombreux programmes gouvernementaux.

Honorables sénateurs, le Budget des dépenses supplémentaire (B) a été déposé au Sénat le 28 août 1987 et le budget de dépenses supplémentaire (C), le 19 novembre 1987. Les deux budgets ont immédiatement été remis au comité sénatorial permanent des finances nationales. Le comité des finances nationales en a discuté avec des fonctionnaires du Conseil du Trésor et a présenté ses rapports le 17 novembre et le 2 décembre respectivement.

Je tiens à assurer les honorables sénateurs que le projet de loi se présente sous la forme qui nous est familière, et, que je sache, il ne réserve aucune surprise. Je voudrais aussi déposer maintenant l'état des prévisions et l'état des crédits à ce jour pour 1987-1988. Je demande qu'ils soient imprimés dans le compte rendu d'aujourd'hui.

Si les honorables sénateurs ont besoin de renseignements supplémentaires, je serais heureux d'essayer de les fournir. Toutefois, comme je l'ai dit, le comité permanent des finances nationales a examiné les deux budgets et ses rapports sur ces budgets ont été approuvés par le Sénat.

(*Voir l'Annexe «C», p. 2439.*)

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme le sénateur Doody l'a signalé, le comité des finances nationales a examiné les prévisions budgétaires et en a fait rapport. Le président du comité, le sénateur Leblanc (Saurel), a aussi fait une intervention sur ces prévisions budgétaires. Je l'ai consulté et il m'assure que les membres du comité ont fait leurs commentaires et n'ont pas d'autres objections à ce projet de loi de crédits. Évidemment, c'est seulement dans les circonstances les plus inhabituelles que le Sénat pourrait éventuellement envisager de refuser au gouvernement les crédits demandés. Voilà pourquoi j'estime que nous devrions maintenant faire franchir à la mesure l'étape de la deuxième lecture.

**Son Honneur le Président suppléant:** Le sénateur Frith propose, appuyé par le sénateur Argue . . .

**Le sénateur Frith:** Excusez-moi, mais qui est le parrain de la motion?

**Le sénateur Doody:** Votre Honneur, j'ai proposé la deuxième lecture, appuyé par un sénateur de ce côté-ci. Je sais gré aux sénateurs d'en face de leur collaboration, mais je ne pense pas qu'ils accepteraient de proposer l'adoption d'une motion portant affectation de certains crédits au gouvernement.

**Son Honneur le Président suppléant:** Je suis désolé; la motion a été proposée par le sénateur Doody, appuyé par le sénateur Roblin. Plaît-il aux sénateurs de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

## LA LOI SUR LES JUGES

### PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

**L'honorable Michel Cogger** propose: Que le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur les juges, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en 1981, le Parlement a pourvu à la nomination d'une commission triennale pour examiner la suffisance des traitements, des pensions et des autres avantages accordés aux juges nommés par le Parlement fédéral et faire des recommendations à cet égard au ministre de la justice.

[Le sénateur Doody.]

Cette révision périodique vise à préserver et renforcer le principe de l'indépendance de la magistrature, de même que d'assurer aux juges une solide sécurité financière.

En septembre 1986, le ministre de la justice, l'honorable Ray Hnatyshyn, a constitué une de ces commissions triennales, sous la présidence de M. Donald Guthrie, c.r., commission qui se composait également de M. Edward Crawford, de Maître Jeannine Rousseau et de M. Eldon Woolliams. La commission a remis son rapport au ministre de la justice en février 1987, et le ministre a déposé ce rapport à la Chambre des Communes le 11 mars 1987.

Dans son rapport, la commission était chargée d'examiner la suffisance des traitements et autres avantages accordés aux juges. Elle a formulée 27 recommandations concernant les traitements, et l'indemnités des pensions, ainsi que certaines questions reliées à l'impôt sur le revenu que le niveau de 1975.

Quant au niveau du traitement des juges, il avait été recommandé dans le rapport que les augmentations entrent en vigueur rétroactivement au 1er avril 1986. La commission soit établie comme base de traitement pour la rémunération des juges. La commission a constaté que la base de rémunération de 1975 avait été satisfaisante mais qu'elle avait perdu peu à peu de sa pertinence au cours des douze dernières années.

Le comité permanent de la Chambre des communes, qui a examiné la même question et qui a examiné le projet de loi qui lui a été soumis en avril dernier, a présenté un rapport concernant les recommandations de la commission. Sur la question des traitements, entre autre, il a été proposé que les augmentations prévus entrent en vigueur au 1er avril 1987, au lieu du 1er avril 1986.

Le gouvernement, choisissant entre les options qui lui étaient proposées, a décidé de répartir sur trois ans l'entrée en vigueur des augmentations recommandés par la commission, et ce donc, à partir du 1er avril 1986, la première année, pour aller ensuite au 1er avril 1987 et se terminer en 1988.

En vertu des dispositions du projet de loi, tous les juges nommés par le Parlement fédéral verront donc leur salaire augmenter rétroactivement au 1er avril 1986, d'une part, suivi d'une autre augmentation au 1er avril 1987 et d'une troisième en avril 1988.

Selon les dispositions législatives présentement applicables, les traitements des juges des cours de districts et de comtés de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse, sont de 5,000 dollars inférieurs à ceux des juges de niveaux équivalents des cours supérieures, aux trois dates d'ajustement de traitement. Les traitements des juges de la Cour canadienne de l'impôt sont égaux à ceux des juges des cours de districts et de comtés, à compter du 1er juillet 1987.

Puisque les augmentations de traitement proposées seront mises en vigueur progressivement sur une période de trois ans, les rajustements de traitement qui étaient déjà prévus dans la Loi sur les juges, les rajustements de traitement tenant compte de l'indexation, verront leur application suspendue pendant que les augmentations prévues dans le projet de loi C-88 viendront en vigueur.

Honorables sénateurs, le gouvernement juge ces modifications importantes, à plusieurs points de vue mais plus particulièrement à ce qu'elles viennent affirmer davantage et renfor-

cer le principe si important de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Au surplus, en assurant un traitement qui se rapproche davantage des émoluments et des honoraires gagnés par la pratique privée, le projet de loi facilitera la tâche du gouvernement dans le recrutement de gens de première qualité, dont la présence est si nécessaire au bon fonctionnement de nos tribunaux.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, au début je veux féliciter le sénateur Cogger pour son explication très claire, nette, même limpide des buts et des stipulations de ce projet de loi. Comme il l'a dit, le projet de loi est la suite des conclusions et des recommandations de la Commission Guthrie. Je suis certain que le principe de ce projet de loi mérite notre appuie. C'est le principe du projet de loi que l'on discute à l'étape de la deuxième lecture et pour cette raison, encore une fois, je suggère que l'on adopte ce projet de loi en deuxième lecture.

J'espère que le sénateur Cogger va proposer un renvoi au Comité des Affaires juridiques et constitutionnelles avant que l'on propose la troisième lecture.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le sénateur Cogger a employé au cours de son intervention, à deux ou trois reprises, l'expression «indépendance du pouvoir judiciaire».

Pourrait-il me dire si cette indépendance du pouvoir judiciaire est semblable en quelque sorte à l'indépendance du Sénat ou des sénateurs est-ce qu'il y a un rapport?

**Le sénateur Cogger:** Aucun rapport.

**Le sénateur Corbin:** Voulez-vous m'expliquer pourquoi, à votre avis, il n'y a pas de rapport?

**Le sénateur Cogger:** Honorables sénateurs, je suis tout à fait prêt à entreprendre un débat avec le sénateur Corbin sur le sujet. Toutefois, je ne vois pas en quoi la dépendance ou l'indépendance des sénateurs en la matière à quoi que ce soit à voir avec le projet de loi C-88 ou son principe, tout au moins.

**Le sénateur Corbin:** Cette réponse, honorables sénateurs, ne me satisfait pas. J'ai toujours cru que le Parlement était le plus haut tribunal au pays. C'est une expression que l'on entend constamment et qui est constamment employée dans l'autre chambre du Parlement.

Il est vrai que, ici, je ne l'ai à peu près jamais entendu rarement ou peut-être pas du tout. Je n'ai aucune mémoire sur ce rapport-là.

Mais, est-ce que en réalité, les juges de la Cour suprême du Canada, les juges de la Cour fédérale et les juges des Cours provinciales, peut-on dire en réalité que tous ont ce caractère sacré d'indépendance absolue? L'on sait, par exemple, que certains, ayant été députés de certaines législatures, qu'elle soit de nature fédérale ou provinciale, reçoivent une pension de cette législature en même temps que leur salaire. Est-ce que l'on peut dire, en termes de puretés esthétiques, de puretés absolues, qu'il y a réellement dans des circonstances comme celles-là une indépendance absolue du pouvoir judiciaire? Il me semble qu'il y a quand même un cordon ombilical qui existe toujours, si tenu soit-il.

Alors, quand on me parle de «l'indépendance du pouvoir judiciaire», je pense que c'est un terme plutôt coloré que l'on emploie. Je sais que j'offense, je blesse profondément les susceptibilités de certains de mes collègues qui voient dans la personne des juges, qu'ils soient de la Cour suprême, fédérale ou autres, des personnes au-délà de tout soupçon. Moi, je n'y crois pas. Je crois qu'ils sont humains comme tout le monde. Je trouve, d'ailleurs, qu'ils sont grassement payés, grassement rémunérés. Je trouve que la commission qui a étudié toute cette question a été plus que généreuse avec nos «seigneurs» les juges plus que généreuse dans toutes les considérations qui leurs sont dévolues. J'ai bien hâte de voir le jour où l'on traitera, par exemple, les sénateurs avec le même genre de considération, que l'on les respectera autant que les juges. Nous sommes les législateurs et les juges sont appelés à interprêter les points litigieux de la législation.

C'est pour cette raison que je trouve un projet de loi comme celui-là quelque peu blessant à l'endroit de notre institution, le Sénat. J'espère que le gouvernement verra la disproportion qu'il y a entre les traitements accordés aux juges et ceux accordés aux sénateurs, peu importe les arguments que l'on voudra bien inventer, surtout au niveau des pensions des sénateurs. On nous promet périodiquement de finalement régler cette disparité qui existe dans la pension des sénateurs, comparé à celle des députés.

Je sais que ces propos, encore une fois, choquent les oreilles de certains de mes collègues. Mais, c'est la seule occasion qu'il m'est donné d'en parler et quand on parle du principe d'un projet de loi, je pense qu'il est permis de s'étendre un petit peu. J'ai hâte au jour où le gouvernement reconnaîtra que les sénateurs aussi ont droits à certaines considérations, qu'on les aimes ou qu'on ne les aimes pas.

Je pense que le pauvre type qui perd sa cause devant la Cour fédérale ou la Cour supérieure d'une province, n'aime pas nécessairement le juge qui a prononcé un jugement contre lui. Je ne m'attend pas à ce que tous les canadiens aiment le Sénat ou m'aiment comme sénateur. J'aimerais bien, cependant que l'on règle les problèmes que l'on porte à l'attention du gouvernement, année après année et qui réclament une solution dans les meilleurs délais.

Je ne vois pas pourquoi nous, sénateurs, nous consentirions à traiter généreusement les juges en ce qui concerne leur rémunérations, alors qu'ont consent, année après année, à se faire maltraiter. Je ne parle pas du mauvais traitement que nous accorde quotidiennement la presse, je m'en fiche. Mais, je pense qu'il y a des choses à mettre en ordre en ce qui concerne les salaires des sénateurs, les ressources auxquels ils ont droits, au chapitre de l'aide à la recherche, par exemple, au chapitre de l'équipement, et au chapitre de leurs pensions.

J'ai voulu profiter de l'occasion pour mettre ces choses-là sur le tapis parce qu'il se pourrait fort bien que, en d'autres circonstances, il y ait moins de collaboration.

Mais, pour finir, je dis que la formule de traitement que l'on s'apprête à approuver à l'endroit des juges est très enrichie et très généreuse. J'espère que nos «seigneurs» les juges s'en souviendront.

**Le sénateur Cogger:** Honorables sénateurs, je voudrais seulement faire remarquer au sénateur Corbin qu'au nom, justement, de l'indépendance des tribunaux, les juges n'ont pas le droit de s'en souvenir. Si le sénateur trouve le projet de loi un peu blessant pour le Sénat, je le regrette pour lui. Je veux juste

lui faire remarquer que certains de ses commentaires, prononcés en dehors de cette haute enceinte, friseraient presque le mépris de cour et que les tribunaux seraient probablement en droits de s'en trouver, eux, forts offensés.

**Le sénateur Corbin:** Je pense que le sénateur Cogger ne fait pas du tout distinction des droits absolus que nous avons à titre de législateurs . . .

**Le sénateur Cogger:** Honorables sénateurs, j'ai dit que si ses paroles étaient prononcées en dehors de cette enceinte . . .

**Le sénateur Corbin:** C'est pour cette raison que je les prononce ici. Non seulement c'est mon rôle mais c'est aussi mon devoir de dire ce que je pense d'un projet de loi comme celui-là qui est très favorable et ultra généreux à l'endroit des juges.

Je pense que c'est un «sapré» beau cadeau de Noël qu'on leur fait et que ce n'est pas un cadeau de Noël qu'il est donné de faire à bien d'autres catégories de canadiens. C'est tout ce que j'ai à dire.

Je peux, évidemment, voter contre le projet de loi mais je vais d'abord expliquer ma position.

Le message que j'ai surtout voulu passer cet après-midi en est un que j'adresse non pas aux juges, que je me dois de respecter, comme tous les citoyens en dehors de cette enceinte et même ici. Je ne pense pas que j'ai dit quelque chose de fondamentalement méchant à leur endroit. Je ne crois pas que j'ai dit quoique ce soit qui puisse porter atteinte à leur intégrité ou à leur indépendance.

Tout ce que j'ai dit au gouvernement, c'est «de grâce mettez de l'ordre aussi dans les choses qui concernent le Sénat et les sénateurs». C'est une situation qui dure depuis trop longtemps. Il y a des sénateurs qui sont choqués et blessés surtout face à un projet de loi comme celui-ci où on ne se gêne pas pour accorder aux juges des règlements à la fois tout-à-fait confortables et pour longtemps.

Si les juges ont le droit à ce genre de traitement généreux, bien, nous du Sénat, tout ce que l'on demande c'est non pas un traitement généreux et égal mais, «au moins mettez de l'ordre dans les griefs que l'on porte à votre attention depuis de nombreuses années».

Alors, l'occasion était toute indiquée pour faire ce genre d'intervention.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Cogger, le projet de loi est déféré au comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles.)

● (1550)

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI SUR LE TARIF DES DOUANES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Brenda M. Robertson** propose que le projet de loi C-87, visant à imposer des droits de douane ou d'autres droits, à mettre en œuvre la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, à exonérer de divers droits de douane ou autres, à prévoir des mesures connexes et à modifier ou abroger certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-87 remplacera le Tarif des douanes actuel et intégrera la Loi sur l'exonération de droits dans une autre loi. Je profite de l'occasion pour souligner les avantages de cette mesure législative pour les entreprises canadiennes et en particulier pour les collectivités importatrices et exportatrices de tout le Canada.

Les honorables sénateurs le savent, notre pays est l'une des plus grandes nations commerçantes du globe. Depuis le début de notre histoire, nous avons édifié notre économie grâce au commerce international. Aujourd'hui, les exportations sont l'une des locomotives de la croissance de l'économie canadienne. Quant aux importations, elles jouent également un rôle vital dans notre économie car nous importons les intrants, la machinerie et le matériel pour de nombreux secteurs afin de suppléer aux sources d'approvisionnement canadiennes. Il va sans dire qu'un grand pays commerçant comme le Canada doit posséder une législation commerciale à jour. Cela n'est peut-être pas évident pour l'observateur non averti mais la bonne marche du commerce international dépend beaucoup de structures comme celles offertes par le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits.

Évidemment, je n'ai pas à expliquer cela aux producteurs canadiens qui, chaque jour, se livrent à des activités d'importation et d'exportation. Ils savent que leur capacité de produire et de s'affirmer sur les marchés nationaux et étrangers dépend de l'efficacité du cadre légal et réglementaire mis en place par le gouvernement fédéral pour régir les échanges.

Honorables sénateurs, notre loi sur les tarifs à l'importation a un besoin criant de mise à jour. Si elle a rendu de grands services au pays depuis sa mise en œuvre, il reste que les besoins et les possibilités ont changé. Le monde des affaires a essentiellement besoin d'un système simple et clair de classement des biens d'importation et d'exportation afin d'être en mesure de trouver rapidement dans la réglementation les tarifs douaniers et les autres droits et de savoir facilement à quoi ils s'appliquent. L'incertitude peut retarder les décisions, faire perdre des occasions d'échange et entraîner des frais inattendus. Nous avons aussi besoin d'un système pouvant être informatisé de sorte que les transactions sur les importations et les exportations puissent être enregistrées et transmises électroniquement. Les entreprises et le gouvernement comptent de plus en plus sur les machines pour leurs transactions commerciales. Notre système actuel de traitement des importations est malheureusement inadéquat.

● (1600)

Du fait que nous maintenons un système tarifaire et un système de classification des marchandises distinct, les importateurs doivent connaître les deux. Par conséquent, nos données commerciales manquent de précision. Par ailleurs, avec le système tarifaire actuel, qui est différent de celui des autres pays, nous ne sommes pas en mesure d'établir une comparaison directe entre nos données et celles des autres pays.

Le projet de loi en question vise à remédier à ces lacunes et à répondre aux nouvelles exigences. C'est un tout nouveau système de classification des marchandises pour les douanes.

Le système harmonisé sur lequel il est basé est une nouvelle norme, une nouvelle méthode internationale de classement des marchandises. L'adoption par le Canada d'un tarif douanier basé sur un système harmonisé a coïncidé avec l'adoption d'un système analogue par nos principaux partenaires commerciaux.

La standardisation internationale des systèmes tarifaires aidera les producteurs canadiens en leur permettant de déterminer plus facilement le montant des droits tarifaires sur les marchandises importées et exportées. Les entreprises canadiennes bénéficieront du fait que la classification tarifaire des autorités canadiennes et des autres pays adoptant le système harmonisé sera plus prévisible. Ainsi, lorsqu'un fabricant canadien de patins sait où les patins sont classés dans le tarif canadien, il saura aussi où les chercher dans le tarif américain, dans le tarif des pays de la Communauté européenne ou des pays nordiques.

La logique du système harmonisé sert par ailleurs à faciliter le traitement automatique des transactions concernant les importations et les exportations. Les entreprises canadiennes se sont efforcées d'adapter leur système de déclaration des importations et des exportations au nouveau système tarifaire. L'accroissement de la rentabilité et les économies réalisée par les entreprises privées grâce au nouveau système les inciteront à l'adopter. Lorsque le système fonctionnera bien, il devrait permettre aux importateurs d'économiser des millions de dollars par an.

Le ministère s'apprête à mettre en œuvre son nouveau régime de tarifs commerciaux, un régime fondé sur l'harmonisation des tarifs à compter du 1er janvier l'an prochain. Ainsi, les importateurs et les courtiers en douane pourront acheminer des données comptables directement au ministère à partir de leur bureau, données qui leur seront ensuite confirmées directement par le ministère. On aura donc franchi un pas énorme en supprimant la paperasserie inutile.

Le nouveau tarif facilitera aussi la tenue des négociations commerciales. Nous en avons eu la preuve pendant les négocations canado-américaines sur le libre-échange qui se sont fondées sur un régime de tarifs harmonisés. Au demeurant, c'est la première fois que des négociations internationales sur la libéralisation des échanges se fondent sur un régime tarifaire inédit. On anticipe des résultats tout aussi positifs, grâce à un tel système tarifaire, au cours des négociations multilatérales comme celles qui ont lieu actuellement en Uruguay notamment.

Enfin, notre régime de tarifs harmonisés permettra au Canada de faire concorder plus facilement ses satistiques commerciales avec celles des autres pays. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le déficit commercial des États-Unis est un problème urgent aux yeux des autorités américaines. Chaque année, Statistique Canada se met au travail avec sa contrepartie américaine pour tâcher d'harmoniser nos données commerciales respectives. Naguère, les États-Unis publiaient des statisitques faisant état d'un déficit commercial avec le Canada beaucoup plus élevé que ne le révélaient nos propres calculs. Et nous savons que de longues discussions et des analyses laborieuses sont nécessaires pour faire concorder ces écarts dans nos statistiques respectives. Cela peut sembler un exercice superficiel pour beaucoup, mais ce n'est pas du tout le cas. Le déficit ou l'excédent commercial entre nos deux pays, selon les calculs statistiques, a de multiples conséquences, car il peut être à l'origine de fluctuations monétaires et de pressions protectionnistes. Des données commerciales précises sont également profitables aux milieux commerciaux. C'est dire combien il est important pour nous maintenant de disposer d'un meilleur système pour comparer nos statistiques commerciales avec celles des autres pays.

Honorables sénateurs, je me suis donné la peine d'expliquer assez longuement les avantages du nouveau tarif de douane parce que cette mesure constitue un jalon législatif important. Même si le nouveau régime apparaît technique et complexe, de prime abord, il mérite certainement toute l'attention des honorables sénateurs car il sera essentiel au monde des affaires.

Honorables sénateurs, je soumets donc le projet de loi C-87 à votre examen et à votre approbation.

Honorables sénateurs, j'ignore comment vous voulez aborder le projet de loi. Si vous voulez débattre le projet de loi ici même, le ministre est tout disposé à comparaître devant un comité plénier; mais peut-être voudrez-vous le renvoyer au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Toutefois, c'est un projet de loi formel, et je suppose que les sénateurs voudront poser des questions au ministre et aux hauts fonctionnaires avant de le lire pour la troisième fois. Je suis à votre disposition.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Hicks va prendre la parole en notre nom au sujet de ce projet de loi.

En ce qui concerne la question soulevée par le sénateur Robertson et avant que nous n'ajournions le débat afin de céder la parole au sénateur Hicks, je propose que si le sénateur Hicks arrive à convaincre le Sénat qu'il est urgent d'adopter ce projet de loi avant le congé de Noël, nous nous réunissions en comité plénier. Toutefois, s'il n'est pas aussi important que cela que nous l'adoptions cette semaine, je crois qu'il vaudrait mieux le renvoyer à notre comité permanent des banques et du commerce pour qu'il l'examine et l'étudie, car c'est le genre de projet de loi que le Sénat et ses comités ont l'habitude d'examiner de près. Comme l'a dit le sénateur Robertson, il est plutôt formel, et la tradition veut que le Parlement et, dans une certaine mesure, le pays tout entier s'en remettent au Sénat pour l'étude des projets de loi formels. A moins que nous soyons absolument obligés de l'adopter cette semaine, je crois que nous devrions suivre la procédure habituelle et le renvoyer au comité.

Voilà pour la procédure. Le sénateur Hicks va se pencher pour nous sur la substance et d'autres aspects du projet de loi.

**Le sénateur Robertson:** Pour ce qui est de l'urgence qu'il y a à adopter le projet de loi et comme le savent certains d'entre vous, la discussion de cette affaire a débuté à Bruxelles en 1981. Quelque 58 pays ont convenu de l'harmonisation.

En général, ces pays ont travaillé sans relâche depuis à la rédaction d'un projet de loi de ce genre. Une vingtaine ont déjà adopté un projet de loi de ce genre, et une dizaine d'autres comptent que leur loi entre en vigueur le 1er janvier prochain.

Des passages du projet de loi prévoient une certaine rétroactivité. De sorte que, à première vue, on ne croirait pas à une urgence. Je suppose que le monde pourrait vivre sans cela, mais ce serait très difficile.

On m'informe que le personnel a jusqu'au 1er janvier pour rédiger la plupart des ordonnances de remise prévues à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, si le projet de loi n'est pas adopté d'ici là. Certes, le gouvernement voudrait voir adopter le projet de loi avant le 1er janvier. La genèse a été longue et pénible, et le personnel intéressé a travaillé très dur. Il n'y a, semble-t-il, aucun aspect très controversé dans le projet de loi et je suis persuadée que le ministre répondra aux questions des honorables sénateurs.

● (1610)

Honorables sénateurs, il y avait une liste de quelque 700 pétitionnaires qui avaient présenté une pétition au sujet de ce projet de loi. Je peux vous garantir que la première pétition que nous avons reçue et qui tendait à s'opposer à ce projet de loi a maintenant été retirée et il n'y a plus, semble-t-il, d'opposition, en général, au projet de loi.

D'après ce que nous ont dit les gens qui sont venus discuter du projet de loi, il semblerait que l'article sur les pièces pourrait entraîner certaines augmentations de droits. Cependant, une disposition du projet de loi prévoit qu'un comité ministériel sera chargé de régler les cas où les intéressés jugent qu'on n'a pas bien évalué leur situation et qu'ils souffriront de la modification envisagée. On a le sentiment que cela se produira rarement. Ceux qui ont un grief à présenter peuvent s'adresser à ce comité interministériel, et sur la recommandation de ce comité, le ministre peut prendre des mesures correctrices, afin que personne ne souffre des modifications apportées aux droit pertinents.

À ma connaissance, ce projet de loi n'est, semble-t-il, absolument pas controversé. S'il pouvait être adopté, afin de prendre effet le 1er janvier, le ministre l'apprécierait vivement.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je ne veux absolument pas être provocateur et, en fait, étant donné que j'ai déjà dû, à une certaine époque, tenter de faire adopter dans cette enceinte des mesures gouvernementales et expliquer que le gouvernement souhaitait que cela se fasse dans un délai bien précis, je tiens à dire que je peux, dans une certaine mesure, comprendre le gouvernement en l'occurrence. Cependant, on est certes tenté de se demander pourquoi, si cette mesure est si importante, on nous en saisit si tardivement.

Je voudrais souligner qu'il faut se rappeler de notre rôle relativement aux mesures législatives qui nous sont soumises et faire en sorte de ne pas encourager le gouvernement de quelque parti que ce soit à se dire que, pour faire adopter rapidement une mesure, il suffit de la présenter la dernière semaine avant Noël et de réclamer son adoption d'ici au 1er janvier. Ainsi, le Sénat permettrait l'adoption d'une mesure qu'on reconnaît être complexe et qui, après avoir passé par une longue procédure, n'est probablement pas aussi controversée qu'au départ, comme l'a signalé la sénateur Robertson. Il faut se rappeler que d'aucuns pourraient alors en déduire que si la Chambre étudie une mesure et si d'autres pays adoptent une mesure semblable, alors, bien entendu, le Sénat devrait l'adopter en une journée ou deux. Honorables sénateurs, c'est là l'aspect qui m'inquiète.

**Le sénateur Robertson:** Je comprends certes les observations de mon honorable collègue à cet égard et je ne voudrais surtout pas inciter les sénateurs à adopter rapidement un projet de loi si, à mon avis, il méritait d'être étudié en profondeur.

[Le sénateur Robertson.]

Voici l'historique de ce projet de loi: on a, tout d'abord, déposé un avis de motion des voies et moyens, en février 1986, au cours du débat budgétaire; on en a déposé un autre le 18 février 1987; il y a eu ensuite un avis détaillé de motion des voies et moyens, le 2 octobre et on a adopté cette motion le 14 octobre; on a présenté le projet de loi pertinent et on a entrepris son étude en première lecture le 15 octobre, alors que le débat en deuxième lecture a eu lieu les 29 et 30 octobre et le 2 novembre. Le projet de loi a été renvoyé au comité le 2 novembre. De nombreuses associations directement concernées par les droits en question et l'importation et l'exportation se sont penchées sur la mesure en question avec les fonctionnaires compétents, et ils ont fait part de leur opinion au comité. Ce dernier a déposé son rapport le 26 novembre. Le débat à l'étape du rapport a eu lieu les 1er, 3 et 4 décembre; le vote a été tenu le 7 décembre, et on a adopté le projet de loi en troisième lecture, le 8 décembre.

Je suis à la disposition des honorables sénateurs.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je pourrais peut-être ajouter quelques mots à ce qu'a déclaré le sénateur Robertson et apaiser les craintes que pourraient avoir certains sénateurs au sujet de l'intention du gouvernement de tenter de faire adopter ce projet de loi en un jour ou deux, vers la fin de la session.

La teneur du projet de loi a été portée à notre attention ou, du moins, à mon attention par le ministre, l'honorable Tom Hockin, vers la mi-novembre. Il m'avait alors fait remarquer par lettre l'importance du projet de loi et la nécessité de le faire adopter avant la fin de l'année. J'ai fait part de ces sentiments au président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le sénateur Sinclair, qui s'est montré, comme d'habitude, très coopératif et s'est engagé à faire renvoyer le projet de loi à son comité dès qu'il pourrait arriver au Sénat pour y être étudié.

Malheureusement, pour on ne sait trop quelle raison, le projet de loi n'a jamais atteint au *Feuilleton* de l'autre endroit le degré d'urgence que sa teneur semblait justifier et il vient tout juste maintenant de nous arriver.

Nous aimerions énormément qu'on trouve un moyen d'accélérer l'adoption du projet de loi, mais je comprends très bien l'hésitation des sénateurs qui veulent éviter une ornière qui ne nous est pas complètement inconnue.

**Le sénateur Frith:** Et nous ne voulons pas y retomber.

**Le sénateur Doody:** Après avoir lutté pour en sortir, je puis comprendre la répugnance à y retomber encore une fois.

En l'occurrence cependant, si les honorables sénateurs pouvaient voir clairement la route à suivre, ce serait grandement apprécié.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je veux poser une question au sénateur Robertson, après quoi j'ajournerai le débat.

Le projet de loi que j'ai sous les yeux est tel qu'il a été présenté en première lecture à l'autre endroit le 15 octobre. La Chambre des communes l'a-t-elle adopté sous cette forme?

**Le sénateur Robertson:** Oui.

**Le sénateur Hicks:** Aucun des amendements proposés n'a été adopté par la Chambre des communes.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi et je le ferai à la prochaine séance du Sénat. Honorables sénateurs, je suis disposé à le faire demain dès l'appel de l'ordre du jour.

Honorables sénateurs, nous avons eu davantage recours au comité plénier pendant cette session que nous ne l'avions jamais fait auparavant, et, si les honorables sénateurs consentaient en général à faire venir le ministre ici demain, je veillerai à terminer mes observations afin de ne pas retarder l'étude. À mon avis, un comité plénier pourrait être un bon moyen d'étudier ce projet de loi.

Naturellement, nous devrions vraiment savoir aujourd'hui comment nous allons procéder et je me rends compte que, tant que je ne suis pas intervenu, le sénateur Robertson ne peut pas présenter sa motion visant à décider du sort du projet de loi. Il me semble raisonnable que nous nous mettions d'accord pour faire comparaître demain le ministre devant un comité plénier. Je ne sais pas si nous pouvons faire d'autres observations ou demander l'avis du Sénat à ce stade. Les deux leaders pourraient peut-être s'entretenir et décider de ce qu'ils veulent faire.

De toute façon, je veux qu'il soit bien clair que je ne vais pas bloquer le projet de loi. Cependant, je voudrais vraiment disposer d'un peu plus de temps pour étudier les documents récemment mis à jour qu'on vient de me remettre. Je serais prêt à en traiter rapidement demain. Sur cette déclaration, honorables sénateurs, je voudrais proposer l'ajournement du débat sur le projet de loi C-87.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au sénateur Doody pourquoi nous continuons à recevoir des projets de loi de la Chambre des communes dont le texte est en fait celui de la première lecture. Le texte du projet de loi présenté en première lecture aux Communes qui nous a été remis aujourd'hui est daté du 15 octobre 1987. Ne devrait-on pas nous fournir le texte approuvé par la Chambre des communes en troisième lecture, sous sa forme modifiée? Est-ce bien le projet de loi que nous devons étudier?

Je crois comprendre que la Chambre des communes n'a apporté aucun amendement mais, néanmoins, là n'est pas la question qui me préoccupe parce que la réponse, je pense, en est évidente. Pourquoi ne reçoit-on pas au Sénat des projets de loi annotés en marge comme les députés de la Chambre des communes. Nous recevons des projets de loi dont la page de gauche contient les textes anglais et français et la page de droite est blanche. Il n'y a pas de notes explicatives. Si on a apporté des amendements au texte initial, nous ne savons ni en quoi consistent ces amendements ni ce que le texte initial voulait dire.

• (1620)

Il me semble que cela nous aiderait beaucoup à comprendre et à adopter le projet de loi plus rapidement au Sénat si on nous fournissait le projet de loi dans la même forme que les députés ont le privilège de l'obtenir. De plus, les sénateurs n'ont pas d'assistant de recherche comme les députés, qui bénéficient largement du travail de ces gens-là. Cela me semble une raison de plus pour que nous ayons des notes explicatives et le texte des amendements, dont nous sommes maintenant privés, sur la page de droite du texte.

Honorables sénateurs, j'ai cru devoir faire ce commentaire maintenant parce que ce projet de loi est important. J'accorde toujours beaucoup d'attention à ce genre de projet de loi parce que je viens d'une région qui a une frontière commune avec l'État du Maine. Je connais beaucoup de gens qui portent à mon attention des problèmes concernant les douanes, les droits de douane et l'immigration. Je me fais un devoir d'accorder une attention particulière à ce genre de projet de loi. Cela faciliterait ma tâche si on nous donnait les moyens de travailler. Je ne sais pas si le sénateur Hicks bénéficie des conseils des fonctionnaires du ministère, mais comme le sénateur Robertson siège du côté du gouvernement, il est certainement en mesure d'en bénéficier. Les sénateurs d'arrière-ban, si je peux désigner ainsi mes collègues et moi-même qui n'avons aucune fonction précise ici, ne bénéficient pas du même genre de conseils et d'informations. Je déteste avoir à me prononcer à l'aveuglette sur un projet de loi que je ne comprends pas parfaitement. Je détesterais me faire reprocher dans deux ans d'avoir appuyé le projet de loi quand il a été étudié au Sénat. Je veux comprendre de quoi nous parlons et ce que nous étudions.

A première vue, je n'ai aucune réticence à appuyer ce projet de loi. Cependant, pour ma satisfaction personnelle et pour apaiser les inquiétudes que certaines personnes m'ont exprimées au Nouveau-Brunswick, je voudrais être mieux équipé pour étudier ce genre de projet de loi. Le sénateur Doody, qui se rappellera peut-être que je lui ai posé la même question, il y a quelques années, pourrait-il me dire s'il a eu l'occasion de se pencher sur la pratique apparemment courante qui consiste à présenter au Sénat des projets de loi sans notes explicatives dans la marge. Pourquoi en est-il ainsi et pourquoi ne pouvons-nous pas améliorer cette pratique pour faciliter notre tâche?

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je n'ai pas ce document en main actuellement, mais je me rappelle que la question a été soulevée. Cette question concerne évidemment tout le Sénat, c'est pourquoi elle peut être soulevée au comité de la régie intérieure. Ce comité peut accepter la suggestion ou la refuser. Le Sénat a le pouvoir, le droit et la capacité de se donner les moyens qu'il veut pour faire son travail. Si les sénateurs souhaitent que le processus décrit par le sénateur Corbin soit appliqué à la Chambre, je suggère que l'endroit approprié pour soulever cette question serait le comité de la régie intérieure.

C'est encore un de ces cas où une question touche directement le fonctionnement des travaux du gouvernement à la Chambre. Or celui qui s'occupe des affaires du gouvernement n'a pas le pouvoir de donner suite à l'idée proposée par le sénateur Corbin. Bien entendu, je n'ai pas d'objection à cette proposition; elle est sans doute excellente. Je n'ai aucun moyen de savoir pour l'instant comment les problèmes d'organisation et autres pourraient se présenter, mais, je le répète, je serai ravi d'en discuter au comité et de trouver une solution avec nos collègues.

**Le sénateur Robertson:** Pour faire suite à ce que vous venez de dire, sénateur Corbin, et pour dissiper vos préoccupations, je lis dans mes notes que la Commission du tarif a tenu neuf audiences publiques avant la création du comité. Ces audien-

ces ont fait l'objet d'un grand battage publicitaire. C'est la Commission du tarif, et non pas le comité mixte, qui a reçu plus de 750 mémoires et témoignages du grand public. Je suppose qu'elle a entendu tous les organismes qui s'intéressent de près ou de loin à l'importation et à l'exportation. Ces groupes exercent en ce moment des pressions sur le gouvernement pour qu'il fasse adopter la mesure. Ces gens ont un parti pris manifeste. En outre, ce projet de loi ne créera pas de recettes supplémentaires. Une fois adopté, les recettes de l'État ne changeront pas.

Je le repète, les importateurs et les exportateurs ont eu la possibilité de faire part de leurs préoccupations à la Commission du tarif. Cela m'a quelque peu récomforté.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Paul David** propose: Que le projet de loi C-97, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il me fait plaisir de vous présenter le projet de loi C-97 qui a franchi, hier, à la Chambre des communes, grâce à l'unanimité des partis, les trois étapes règlementaires dans la même journée.

Ce projet de loi affecte les conditions de travail de plusieurs centaines de milliers de travailleurs et de travailleuses canadiens.

Il corrige une imperfection du Code du travail dont un ensemble de changements avaient été adoptés par le Parlement en juin 1984. Les modifications qui nous concernent aujourd'hui sont celles de congés de maternité (jusqu'à 41 semaines), de congés de maladies et de prestations au régime de retraite pendant ces congés. Dans ces cas, le Code précisait que l'employé(e) concerné(e) devait continuer de cotiser pour cumuler les avantages de ces régimes. Par ailleurs, le Code n'obligeait pas expressément les employeurs à en faire autant. En l'absence de cette obligation, non inscrite dans la loi, certains employeurs ont obligé leurs employés à assumer la plus grande proportion des versements et même leur totalité. Cette pratique qui va à l'encontre de l'esprit de la loi, a donné lieu à beaucoup de plaintes des individus et des syndicats.

Le seul but des deux articles du projet de loi C-97 est précisément de modifier le Code canadien du travail de façon à rendre obligatoire la contribution des employeurs au régime de retraite, de maladie et d'invalidité des employés qui sont en congés pour soins d'enfants ou en congés de maladie, dans une proportion égale aux contributions versées pendant que les employés étaient au travail. Par ailleurs, les employés ont la liberté d'un choix et peuvent décider de ne pas verser de cotisations durant leur congé. Dans ce cas, le projet de loi dégage l'employeur de son obligation de verser sa cotisation.

Les modifications proposées au paragraphe 59.52 (2) et (3) concernent le congé de maternité ou le congé de soins d'enfants et celles des paragraphes 61.4 (2.2) et (3) les congés de maladie.

Étant donné que ce projet de loi corrige une imperfection de la loi adoptée en 1984, je propose que les amendements proposés soient acceptés par le Sénat avec autant de diligence qu'à la Chambre des communes. J'ai la conviction que l'adoption de ce projet de loi sera accueillie avec joie par les travailleurs concernés et l'occasion me semble bonne, au début de cette période des fêtes, de leur offrir, à ces travailleurs et travailleuses, de votre part et de la mienne, des souhaits chaleureux d'une bonne et heureuse année 1988.

[Le sénateur Robertson.]

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur David pourrait nous dire s'il y a urgence en ce qui concerne ce projet de loi. Peut-être il l'a-t-il déjà fait mais j'étais occupé autrement.

**Le sénateur David:** Honorables sénateurs, il est certain que la Chambre des communes a traité ce projet de loi comme un projet urgent puisqu'il a subi les trois lectures du projet avec l'unanimité des partis hier dans la journée. Le ministre du travail, l'honorable Pierre H. Cadieux, m'a assuré que si des précisions devaient lui être demandées, il serait disponible aujourd'hui ou demain pour répondre aux questions des honorables sénateurs.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur David peut faire enquête pour vérifier exactement cet aspect d'urgence du projet de loi. A mon avis, le seul fait que la Chambre des communes ait adopté les trois lectures de ce projet de loi la même journée, ne justifie pas que nous devons accepter cela comme un témoignage, disons, d'urgence. Je vais ajourner le débat au nom du sénateur Marsden qui est présentement absente, mais entre temps peut-être que le sénateur David pourrait se renseigner sur cet aspect d'urgence du projet de loi et si il y a une raison pour l'adoption de ce projet de loi cette semaine ou avant l'ajournement du Sénat cette semaine.

**Le sénateur David:** Honorables sénateurs, je crois que la principale raison, sénateur Frith, c'est quand même de donner un cadeau de Noël bien mérité à ces milliers de travailleuses surtout qui actuellement sont privées d'une cotisation équitable des employeurs et des employés et qui serait certainement très heureuses que le Sénat agisse promptement pour corriger une situation qui, malheureusement, existe depuis un certain temps et qui concerne quelques grosses compagnies de la couronne.

Honorables sénateurs, je pense que l'urgence vient d'une correction de deux articles extrèmement simples où il est évident que un tel texte n'est même pas été référé à un comité tellement son entendement est facile. Pour vous en donner la preuve, j'ai pu en faire le résumé très facilement en une heure ce matin à mon bureau.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, j'accepte ce qu'a dit le sénateur David comme étant la raison principale de l'urgence de ce projet de loi, c'est-à-dire, qu'il y a d'autres raisons. Peut-être il pourrait vérifier s'il y a effectivement d'autres raisons et préciser les autres raisons d'ici demain.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur David. A quelle date cette loi entre t-elle en vigueur? Habituellement, on nous dit si c'est au moment de la Sanction Royale ou à une date à être fixée par le Gouverneur général en conseil ou enfin autre chose. Il n'y a aucune mention de l'entrer en vigueur de cette amendement au Code canadien du travail.

**Le sénateur David:** Honorables sénateurs, un député de la Chambre des communes a posé exactement la même question que vous avez posée. La question de M. Murphy est la suivante:

Monsieur le président, je voudrais poser une question. Quand le ministre compte-t-il faire proclamer ce projet de loi?

La réponse du ministre du travail, M. Cadieux, est la suivante:

Monsieur le président, dès que le Sénat aura accepté d'examiner la mesure. Il faut agir avec la plus grande célérité possible.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une autre brève question. Quel est le coût de cet amendement? Est-ce qu'il y a des dollars additionnels à payer par l'employeur ou l'employé? Est-ce que le coût reste le même?

**Le sénateur David:** Honorables sénateurs, de mémoire, je pense que le coût de ce projet de loi représente pour toute l'industrie concernée, c'est-à-dire, près de 300,000 employés, une dépense totale de 600,000 dollars.

**Le sénateur Corbin:** Est-ce que la loi adoptée s'appliquera aussi aux employés du Sénat et de la Chambre des communes?

**Le sénateur David:** La loi ne le spécifie pas très exactement. Vous pourriez peut-être poser la question au ministre du travail, M. Cadieux, lorsque vous le rencontrerez.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, si elle s'appliquait au Sénat et à la Chambre des communes, cela voudrait dire une augmentation des dépenses au *pro rata* du budget de la Chambre du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

● (1630)

[*Traduction*]

## LA LOI CONCERNANT L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING CO., LIMITED

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jean-Maurice Simard** propose: Que le projet de loi C-98, tendant à modifier la Loi concernant l'Hudson Mining and Smelting Co., Limited, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer le projet de loi C-98, tendant à modifier la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited. J'exhorte fortement tous les honorables sénateurs à faire de même, car les amendements proposés vont beaucoup contribuer à protéger la vie et la santé des employés de la société Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited dans la région minière de Flin Flon.

[*Français*]

En vertu de ce projet de loi, les employés de la Société Hudson Bay Mining and Smelting de la région minière de Flin Flon auront l'avantage d'être assujettis à une seule série uniforme de règlement en matière de sécurité et d'hygiène au travail.

[*Traduction*]

La raison d'être de ces amendements est la suivante: comme les honorables sénateurs le savent sans doute, la législation du travail au Canada relève du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, selon la nature du secteur.

Même si le secteur minier au Canada relève en grande partie de l'autorité provinciale, les législations ouvrières fédérale et provinciale régissent toutes les deux des domaines comme les conditions de travail, les négociations collectives et la sécurité et l'hygiène au travail.

[*Français*]

La région minière de Flin Flon est située en grande partie au Manitoba mais elle s'étend aussi en Saskatchewan. La majorité des employés se trouve au Manitoba où s'opèrent également la plupart des activités minières.

En raison de la nature interprovinciale de l'entreprise, les opérations minières dans la région ont été assujetties à la législation fédérale du travail lorsque fut adopté, en 1947, la Loi sur la Société Hudson Bay Mining and Smelting.

[*Traduction*]

Cependant, le travail dans les mines comporte des dangers très particuliers qui exigent des règlements spéciaux conçus expressément pour ce secteur. Par conséquent, toutes les opérations de l'Hudson Bay Mining and Smelting Co. relèvent de la compétence fédérale. Depuis de nombreuses années, les deux provinces concernées ont essayé d'appliquer au secteur minier leur propre législation en matière de santé et de sécurité au travail.

[*Français*]

Il en a donc résulté un chevauchement des efforts et aussi une certaine confusion et donc une protection inefficace des employés de la compagnie en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène au travail dans la région minière de Flin Flon.

● (1640)

[*Traduction*]

Afin d'éliminer toute possibilité de confusion et pour donner aux travailleurs le bénéfice d'une réglementation unique et uniforme dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, qui est d'une importance cruciale, on propose les mesures suivantes: premièrement, modifier la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co. Limited, de manière que toutes les lois et tous les règlements du Manitoba concernant la sécurité et la santé au travail s'appliqueront à toutes les activités de l'Hudson Bay Mining and Smelting Co. dans la région minière de Flin Flon, des deux côtés de la frontière séparant le Manitoba et la Saskatchewan; deuxièmement, la région minière de Flin Flon sera définie dans un protocole d'entente entre les parties intéressées; troisièmement, les services d'inspection et d'hygiène et de sécurité au travail seront fournis par les Manitobains. Il y a lieu de noter que la Saskatchewan est disposée à accepter cet arrangement parce qu'un petit nombre seulement des employés en cause travaillent exclusivement en Saskatchewan. La grande majorité des activités de l'Hudson Bay Mining and Smelting se trouve au Manitoba, comme je l'ai déjà dit.

[*Français*]

Finalement, je ferais remarquer que le Manitoba a récemment promulgé une nouvelle série de règlements sur les mines. Ces règlements sont l'aboutissement d'un processus de consultation tripartite et ils fournissent une bonne protection en matière de sécurité et d'hygiène au travail dans un contexte minier contemporain.

La loi entrera en vigueur après que la province du Manitoba aura donné son aval à une lettre d'entente visant les mesures administratives requises à son application.

[*Traduction*]

Ce projet de loi, qui a l'appui des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que de la compagnie et des syndicats intéressés, offre une solution efficace à ce problème de longue date en garantissant à cette entreprise et à ses employés une excellente protection en matière de sécurité et de santé au travail.

[*Français*]

Honorables sénateurs, si les modifications que nous proposons aujourd'hui ne touchent qu'un faible pourcentage de travailleurs canadiens, l'esprit de coopération et de collaboration entre les syndicats, le patronat et les gouvernements qui a donné naissance à ces amendements fait partie d'une tendance qu'on discerne nettement dans le monde du travail et surtout dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail. A titre d'exemples, notons les réalisations importantes et concrètes de ce nouvel esprit de coopération, telles que le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail et les comités ouvriers-patronaux de sécurité et d'hygiène prévus par le Code canadien du travail.

[*Traduction*]

Par conséquent, je demande à tous les honorables sénateurs d'appuyer ce projet de loi et de faire en sorte qu'il soit adopté rapidement, afin que nous puissions poursuivre dans cet esprit de collaboration et contribuer à accorder aux travailleurs canadiens une meilleure protection dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant d'ajourner le débat, je voudrais poser une question qui est devenue routinière aujourd'hui: le sénateur Simard voudrait-il s'informer pour savoir s'il est urgent d'adopter ce projet de loi et, dans l'affirmative, s'il voudrait bien nous donner quelques explications d'ici demain sur les raisons de l'urgence, ou alors nous dire qu'il n'est pas urgent?

[*Français*]

**Le sénateur Simard:** Honorables sénateurs, je me suis informé de cette question. Évidemment, la fin du monde n'arrivera pas au mois de janvier prochain si ce projet de loi n'est pas adopté avant Noël de cette année. Dans le cas de ce projet de loi, comme dans celui du projet de loi C-97, la Chambre des communes a décidé de l'adopter dans ses trois lectures la même journée, d'une façon rapide.

C'est un projet sur lequel toutes les parties en cause ont travaillé depuis le mois de janvier, alors qu'il y a eu une entente de principe. J'imagine bien que cela pourrait attendre jusqu'au mois de février. Je pense bien aussi que le ministre pourra vous dire que l'adoption de ce projet de loi pourrait attendre jusqu'au mois de février mais je ne prétends pas parler pour lui. Mais, je puis dire qu'il y a eu unanimité, qu'il n'y a même pas eu le bout de la queue d'un argument de la part d'une personne d'origine canadienne ou non; il n'y a personne qui s'objecte. Tout le monde souhaite que l'on ait cette législation uniforme.

Dans la pratique, avant ce jour, c'était le Manitoba qui faisait cela mais, il y avait toujours la loi fédérale qui en principe existait. Le gouvernement fédéral continuera à conserver un droit de regard.

A toute fin pratique, il n'y a pas grands choses de changé, sauf que l'on vient confirmer que dorénavant une seule juridiction, celle du Manitoba, régira et fera les inspections nécessaires.

Je pense qu'il n'y a pas une grande urgence mais je crois qu'il serait apprécié si les critiques de l'opposition, ayant étudié le projet de loi (et là je pense que vous vous êtes faits donner les mêmes notes que moi) alors il devrait être évident pour tous qu'il n'y a vraiment pas de chat à fouetter. Ce sont des choses que tout le monde souhaite.

Mais, si l'adoption de ce projet de loi doit prendre un autre mois, il n'y a pas de problème.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je ne peux m'empêcher de demander au sénateur Simard qui vient de référer à certaines notes, si le sénateur Frith ou un autre sénateur a en sa possession les notes semblables à celles que vous avez.

**Le sénateur Simard:** Oui, sénateur Corbin.

**Le sénateur Corbin:** De quelles notes s'agit-il? Moi, sénateur d'arrière banc, je n'ai pas de service de recherche. Cela faciliterait énormément ma tâche si j'avais accès aux mêmes renseignements que vous et certains collègues de mon propre parti possèdent.

**Le sénateur Simard:** L'employé du département m'a informé qu'il était la coutume que le critique de l'opposition se voyait donné les mêmes notes que moi sauf peut-être une page où l'on tente de prévoir les questions qui peuvent survenir. Je peux même vous donner cela aussi, il n'y a pas de problème.

Je pourrais en faire 100 copies, si vous le voulez. Déjà, je pense que le leadership du Sénat doit connaître la personne ou le sénateur qui a déjà ces questions. Il me fera plaisir de vous donner mon livre, il n'y a pas de problème.

**Le sénateur Corbin:** J'accueille cet offre avec joie, un mot que l'on emploie peut tellement souvent au Sénat.

Ce n'est pas un projet de loi qui me passionne, mais avant de me prononcer sur sa teneur, je veux m'assurer que je pourrai vivre avec dans les mois et les années qui s'en viennent.

Je demanderais donc au sénateur Simard de m'en envoyer une seule copie.

**Le sénateur Simard:** Cela me fera plaisir.

**Le sénateur Corbin:** Je vous remercie, sénateur Simard.

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Simard.

J'ai remarqué que vous avez mentionné à plusieurs reprises la Saskatchewan. Je connais bien l'endroit de la mine en question, Hudson Bay Mining and Smelting à Flin Flon. Il y a une partie de la mine aussi importante dans la Saskatchewan qu'au Manitoba, comme vous le savez. Est-ce qu'ils ont les mêmes lois pour la Saskatchewan que celle dont on discute aujourd'hui?

**Le sénateur Simard:** Ils n'ont pas les mêmes lois mais dans ce cas le gouvernement de la Saskatchewan a décidé que les

habitants de la Saskatchewan qui travaillent pour cette compagnie, seraient assujettis à des lois communes. C'est ce que l'on m'a dit.

**Le sénateur Guay:** Dans ce cas-là, la même loi s'applique dans le cas de la Saskatchewan autant que du Manitoba, c'est ce que vous me dites?

**Le sénateur Simard:** Oui, tous les employés de la Hudson Bay Mining and Smelting.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au sénateur Simard. Étant donné qu'il a accepté de faire une copie des notes pour le l'honorable Corbin, je me demande s'il aurait l'amabilité de m'en faire une copie aussi parce que je n'ai pas reçu de notes à ce sujet.

**Le sénateur Simard:** Il me ferait plaisir d'en faire autant de copies que les sénateurs voudront bien. J'espère ne pas créer un mauvais précédent mais, je n'ai jamais eu peur des précédents. Dans le cas qui nous concerne, je les aurai d'ici 20 minutes.

(Sur la motion du sénateur Molgat, la suite du débat est ajournée à la prochaine séance du Sénat.)

## LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS, ABROGEANT LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ET MODIFIANT UNE AUTRE LOI EN CONSÉQUENCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Arthur Tremblay** propose: Que le projet de loi C-100, tendant à modifier la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, abrogeant la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et modifiant une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis très sensible à cet accueil et je poursuis ma présentation.

Le projet de loi C-100 propose substantiellement deux choses.

Premièrement, il propose que la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre soit abrogée de façon que les anciens prisonniers de guerre et les personnes à leur charge soient, dorénavant, proposés par la loi sur les pensions des vétérans, comme on dit.

**L'honorable Fernand E. Leblanc:** C'est la loi générale?

**Le sénateur Tremblay:** La loi des pensions, je vais vous donner le titre exact: la Loi prévoyant des pensions et d'autres avantages pour certains membres des forces canadiennes ou des forces navales, des forces de l'armée et des forces aériennes du Canada ou à l'égard de ces membres.

C'est ce que l'on appelle, en abrégé, la loi sur les pensions. Il s'agit de ces pensions dites des pensions aux anciens combattants.

Donc, de 1971 à 1976, il n'y avait qu'une loi pour prendre compte des anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre. Pour des raisons que je n'ai pas cherchées et forcément, ni réussit à identifier, alors j'imagine, à la lumière de l'expérience de cette loi unique, on a eu l'impression que ce serait plus avantageux, plus pratique de scinder et d'avoir une loi distincte pour les anciens combattants et pour les anciens prisonniers de guerre.

L'expérience de nouveau a montré qu'il y aurait avantage à retourner en quelque sorte à la situation antérieure et par conséquent de fusionner les deux lois. C'est ce que le projet de loi fait sur le premier point essentiel. La forme que cela prend est que l'on insère dans la loi des anciens combattants une nouvelle partie qui s'intitule précisément «prisonniers de guerre».

La deuxième chose que le projet de loi accomplit, c'est qu'il apporte certaines modifications à deux lois qui maintenant en deviennent qu'une seule. Il propose des modifications qui vont bonifier les deux. Parmi les modifications proposées, il y en a un bon nombre qui sont d'ordre administratif si on peut dire, ce que l'on dit en anglais «home care», c'est-à-dire des choses d'ordre administratif, par exemple.

Il y a un article qui corrige une erreur qui s'était glissée dans la version française de la loi des anciens combattants et il y a d'autres dispositions de nature administrative.

Par contre, il y a des modifications, évidemment ce sont les plus importantes, qui touchent davantage la substance et qui découlent effectivement de représentations faites au ministre des anciens combattants au cours des dernières années par plusieurs associations d'anciens combattants. Elles visent à améliorer les choses dans des secteurs qui ont été source de préoccupations pour des associations, telles que l'Association nationale des prisonniers de guerre, le Conseil national des associations d'anciens combattants, la Légion royale canadienne.

Donc, à la suite de ces représentations, le ministre a inscrit dans le projet de loi C-100 des modifications qui bonifiaient les choses sur les points qui lui avaient été soulignés.

Sans doute le saviez-vous déjà. Je dois confesser très simplement que je l'ai appris à l'occasion de mon étude plus rapide encore que celle que le sénateur David a dû faire lorsqu'il a reçu le projet de loi ce matin. Je l'ai reçu au début de l'après-midi. Donc, j'ai appris (mais sans doute que les honorables sénateurs le savaient déjà) qu'une indemnisation à l'heure actuelle est accordée aux anciens prisonniers de guerre pour leur temps de captivité. C'est le même cas pour les anciens combattants, pour ce que j'appellerais leur «temps de service». Les anciens prisonniers de guerre peuvent être indemnisés pour toute invalidité survenue dans le temps de leur captivité.

Le Parlement a toujours voulu reconnaître cette double admissibilité dans le cas du calcul des prestations aux survivants. En fait, telle a été la politique de la Commission canadienne des pensions jusqu'en 1986 alors qu'il a été décrété que les mesures législatives dans leur version actuelle ne concernaient pas les anciens prisonniers de guerre qui ne touchaient pas une pension d'invalidité.

En abrogeant la loi de l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et en intégrant sa substance, en somme, à la loi sur les pensions, l'administration des prestations accordées aux prisonniers de guerre, on mettra fin à cette situation. De cette façon, les prestations qui seront offertes à l'avenir à tous les requérants, personnes à charge et survivants, seront de nouveau au même niveau, comme on l'avait toujours souhaité mais que cette décision de la Commission des pensions s'est trouvé à

modifier en 1986 par son interprétation du texte législatif en vigueur.

En outre, on a noté que la Loi des indemnisations des anciens prisonniers de guerre ne permettait pas à la Commission canadienne des pensions de combiner les taux dans le calcul des prestations aux survivants. L'indemnité de prisonniers de guerre et la pension d'invalidité doivent être présentement calculées de façon indépendante l'une de l'autre. Ceci a pour effet de diminuer les versements faits à un certain nombre de veuves. La modification qui est proposée à cet égard dans le projet de loi permettra à la Commission canadienne des pensions de revenir à la méthode habituelle et de fixer le maximum à une pleine pension de survivants. Cette mesure profitera en particulier aux veuves de prisonniers de guerre qui recevaient une pension, une indemnité qui, mises ensemble, donnent un total de 48 p. 100 ou plus.

Je vais essayer de vous dire, de façon aussi claire que possible, comment techniquement cela semble fonctionner. C'est ainsi, par exemple, que la veuve d'un prisonnier de guerre qui touche une indemnité de 25 p. 100 et une pension de 25 p. 100, peut actuellement recevoir des prestations de survivant qui équivalent à la moitié de l'indemnité de 25 p. 100, plus la moitié de la pension d'invalidité de 25 p. 100. La modification proposée permettra à la Commission d'additionner ces deux pourcentages et d'accorder la pleine pension de veuves, qui est plus élevée, plutôt que deux pensions séparées, purement proportionnelle par rapport à chacun des taux auxquels elles seraient admissibles en vertu de la législation en vigueur. Je me suis exprimé le plus clairement que je le pouvais. Nous pourrions, d'ailleurs, échanger des points de vue là-dessus.

Une autre mesure contenue dans ce projet de loi permettra que soit maintenu le versement des prestations au taux s'appliquant aux personnes mariées durant une année après le décès d'un des conjoints, plutôt qu'un mois. Évidemment, grâce à cette modification, les prestations continueront à être versées durant toute l'année suivant le décès d'un prisonnier de guerre, ou de son conjoint et le conjoint survivant aura ainsi la possibilité d'une plus longue période d'adaptation à sa nouvelle situation. De cette façon, les indemnités des prisonniers de guerre seront plus harmonisées avec ce que l'on fait déjà avec les pensions d'invalidité.

Finalement, avec les nouvelles mesures proposées, la Commission canadienne des pensions aura toute l'autorité voulue pour accorder à sa discrétion l'indemnité de prisonniers de guerre dans les cas qui le méritent comme ceux des anciens combattants, par exemple, qui ont été faits prisonniers de guerre en Afrique du Nord. C'est un cas particulièrement litigieux qui n'a pas été réglé dans le passé. Les nouvelles dispositions permettraient de le régler, pour lesquelles la Commission aurait la discrétion et par conséquent la souplesse de manœuvre requise pour que les cas de ce type puissent être résolus. On a déjà fait preuve d'une souplesse semblable dans des cas de pensions d'invalidité et on a fait de même dans le cas des anciens combattants qui furent exposés au rayonnement nucléaire durant les années 1950, de sorte qu'ils ont pu présenter des demandes de pension.

[Le sénateur Tremblay.]

Honorables sénateurs, voilà pour l'essentiel il me semble les dispositions et les effets de ces dispositions contenues dans le projet de loi C-100.

L'information que je vais vous transmettre est un peu du même ordre que celle que le sénateur David et le sénateur Simard ont présentée. Je me permets de vous informer, aussi, que à l'autre endroit le projet de loi a été adopté, dans la journée d'hier, dans une parfaite unanimité et que les trois lectures ont été faites la même journée. Je suis bien conscient qu'il ne s'agit point là d'un argument, surtout pas d'un argument de caractère absolument contraignant dans une chambre de deuxième réflection, mais c'est une information qui est peut-être valable. Nous pourrons la prendre en ligne de compte de la manière que nous jugeons à propos de le faire. Ce qui est essentiel, évidemment, c'est que les personnes touchées par ces nouvelles dispositions seront traitées d'une façon plus équitable, si je peux dire, par rapport à des groupes comparables tels que les anciens prisonniers de guerre ainsi que leurs survivants. Il y a là une sorte d'équité et de justice. Les dispositions de la loi qui empêchaient qu'une telle équité se réalise au cours des années, ont fait l'objet de revendications et de représentations de la part de groupes qui sont impliqués dans ces problèmes et qui les vivent. Le ministre des Affaires des anciens combattants répond à ces revendications par cette législation dont le caractère est bien fondé et qui, je crois, m'apparaît incontestable. Dans cette perspective, je suis heureux de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi.

[*Traduction*]

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je félicite vivement le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir présenté ce projet de loi. Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre sont ravis de cette mesure. Elle a pour effet de régler certains oublis et certains malentendus auxquels la loi précédente avait donné lieu. Nous sommes d'accord pour lui faire franchir les trois étapes aujourd'hui. Si un projet de loi mérite d'être adopté rapidement, c'est bien celui-là.

Je m'interroge sur certains aspects du projet de loi. Ainsi, je ne comprends pas pourquoi la loi doit entrer en vigueur au moment de sa proclamation. On pourrait croire que le gouvernement n'est pas très pressé de faire adopter la mesure et de lui donner force de loi. Je voudrais qu'elle entre en vigueur dès qu'elle sera adoptée, afin que les veuves de prisonniers de guerre puissent en bénéficier presque immédiatement, sans devoir attendre que le gouverneur en conseil l'ait proclamée à une date ultérieure. Telle a été manifestement la réaction des députés à l'autre endroit, puisqu'ils ont adopté le projet en troisième lecture le jour même de sa présentation. Il semble quelque peu ridicule d'attendre que le gouvernement ait décidé d'en faire la proclamation.

Je constate qu'on a modifié le nombre des commissaires. J'ignore s'ils seront plus ou moins nombreux qu'auparavant, mais la mesure définit la Commission et prévoit trois catégories de commissaires. Le paragraphe 3)1) se lit ainsi:

> Est constituée la Commission canadienne des pensions, composée de huit à quatorze commissaires, d'au plus dix commissaires *ad hoc* et des vacataires estimés nécessaires par le ministre.

Le paragraphe suivant prévoit que les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil.

Aux termes du paragraphe 3(4),

> Le ministre nomme les vacataires à titre amovible pour un mandat de six mois.

A ce que je peux voir, il y aura une commission formée d'au plus 14 commissaires nommés par le gouverneur en conseil. Le ministre pourra quant à lui nommer à titre amovible autant de commissaires *ad hoc* qu'il l'estime nécessaire. Le ministre devrait signaler les vacances éventuelles afin que quiconque veut un emploi puisse l'en informer. On pourrait ainsi traiter une bonne partie des demandes accumulées provenant d'anciens combattants qui souhaitent obtenir une pension.

Nous pourrions peut-être demander au ministre de nommer des gens qui connaissent les anciens combattants et sont au courant de leurs malheurs. Ils étudieraient sans doute les demandes plus rapidement et ne les laisseraient pas traîner pendant six mois, neuf mois, voire deux ans avant que les causes ne soient entendues.

Il s'agit d'une excellente mesure qui donne droit aux anciens prisonniers de la guerre en Afrique qui étaient exclus auparavant. Toutefois, leur dossier ne sera étudié que si la Commission estime qu'il existe des circonstances atténuantes. Dans l'affirmative, on examinera la possibilité de leur accorder une pension à titre de prisonnier de guerre. Autrefois, ils étaient exclus parce que l'Afrique ne figurait pas parmi les zones de guerre. L'un des aspects les plus bénéfiques de la modification en question réside dans le fait que la pension d'invalidité et la pension versée aux prisonniers de guerre sont regroupées, afin que, à la mort d'un pensionné touchant 48 p. 100 ou plus des deux pensions combinées, le conjoint survivant puisse toucher une pleine pension. A la mort d'un pensionné touchant moins de 48 p. 100, le conjoint survivant touchera seulement la moitié de la pension.

● (1710)

Le projet de loi prévoit également qu'à la mort d'un prisonnier de guerre, le conjoint survivant continuera de toucher les prestations pendant un an. Auparavant, elles n'étaient versées que pendant un autre mois, ce qui forçait le conjoint survivant à trouver un logement moins cher, alors qu'il devait déjà supporter une énorme tension et une grande douleur. Dorénavant, la pension continuera d'être versée pendant une année après la mort du conjoint, comme s'il s'agissait d'une pension d'invalidité, ce qui est un autre grand avantage.

Cependant, honorables sénateurs, on aurait pu apporter d'autres modifications à la législation. Il n'y a aucune raison pour qu'un ancien combattant qui a épousé une Anglaise, une Française ou une Hollandaise et qui vit à l'étranger, soit forcé de revenir habiter au Canada pendant une année, afin d'avoir droit à une pension. Cet ancien combattant a servi à l'étranger et c'est de là que date son handicap; je ne vois donc aucune raison pour qu'il ait à revenir vivre au Canada, afin d'avoir droit à une pension. On devrait modifier davantage la législation, afin de faire en sorte de supprimer l'exigence en question.

Le parrain du projet de loi a déclaré que les anciens combattants vont dorénavant toucher une pension, s'ils ont été victimes de radiations. Sauf erreur, cela était déjà possible, si un ancien combattant pouvait faire attester par un médecin de la Commission canadienne des pensions que la cause de son cancer était l'exposition à des radiations. Cependant, aucun médecin ne reconnaîtra jamais qu'un fort pourcentage d'anciens combattants qui se trouvaient au Nevada et qui ont été exposés à des radiations, ou qui ont participé aux travaux de nettoyage après des explosions de réacteurs nucléaires au Canada, finissent par attraper la leucémie et mourir. Beaucoup d'entre eux sont encore malades, mais ne peuvent prouver que c'est là la cause de leur leucémie, et ils n'ont donc pas droit à une pension. Ce projet de loi devrait permettre aux intéressés de toucher plus facilement une pension. Les Canadiens qui ont servi au Japon dans des équipes de nettoyage, et qui ont été exposés à des radiations après l'explosion de la bombe atomique, devraient pouvoir toucher une pension. Ils ont certes été exposés à des radiations et nous connaissons à l'heure actuelle les dangers de cette exposition. Le projet de loi devrait contenir des dispositions à ce sujet, mais ce n'est pas le cas.

Selon moi, le moment est venu de verser des allocations à tous les anciens combattants qui touchent une pension d'invalidité ou qui ont servi outre-mer ou au Canada et sont incapables de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Cela doit s'appliquer à ceux qui ont 60 ans ou plus, ou encore à ceux qui ont moins de 60 ans, qui sont handicapés et incapables de faire vivre leur famille. A l'heure actuelle, si un ancien combattant n'a pas servi outre-mer ou ne touche pas une pension d'invalidité ou encore, n'a pas navigué dans des eaux dangereuses, il n'est pas admissible. Je connais des gens à l'Île-du-Prince-Édouard qui étaient des anciens combattants et qui se sont engagés à Charlottetown et ont traversé le détroit de Northumberland jusqu'à Halifax; ils ont, de ce fait, droit aux allocations pour anciens combattants, car ils ont navigué dans des eaux dangereuses. Par contre, les anciens combattants qui ont décidé de s'engager à Charlottetown mais qui se sont rendus à Halifax passer leur examen médical et signer les documents pertinents, n'ont pas droit à ces allocations, car ils ont traversé les eaux dangereuses en question avant de s'engager. Il s'agit là d'un cas flagrant de discrimination. Ce projet de loi devrait comporter certaines mesures pour protéger tous les anciens combattants partout au Canada. Ce sont eux, après toiut, qui se sont sacrifiés pour défendre la liberté dont nous jouissons aujourd'hui.

Honorables sénateurs, chaque année, le ministre des Affaires des anciens combattants se rend à Dieppe, en Corée ou ailleurs pour honorer les grands soldats canadiens qui ont servi sous nos drapeaux pendant les deux guerres mondiales et pendant la guerre de Corée. Le ministre devrait en profiter pour amener, avec les nombreux anciens combattants, des jeunes afin qu'ils puissent voir de leurs yeux les lieux où nos soldats ont combattu, et constater combien les habitants de Hollande et de France, qui les ont connus durant la guerre, leur sont reconnaissants aujourd'hui. Pour que ces jeunes Canadiens puissent se rappeler nos anciens combattants le 11 novembre chaque année. Si nous ne leur parlons pas des sacrifices de nos anciens combattants pendant les deux grandes guerres et la guerre de Corée, bientôt ils ne chanteront ni le *Ô Canada* ni le *God Save the Queen*. Il est grand temps de manifester plus de respect envers ces anciens combattants et d'honorer notre pays.

Des porte-parole de la Légion canadienne, du Conseil des anciens combattants, des Amputés de guerre et d'autres associations d'anciens combattants ont pris la peine de me contacter pour me dire qu'ils étaient en faveur de ce projet de loi.

Mais ils souhaitent d'autres mesures. J'apporterai donc mon soutien au gouvernement pour qu'il puisse faire adopter ce projet de loi le plus vite possible.

Et pour bien montrer au parrain de ce projet de loi combien nous sommes de tout cœur avec lui, je propose d'adopter cette mesure en troisième lecture aujourd'hui même pour qu'elle puisse recevoir la sanction royale dans les plus brefs délais.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je voudrais commenter brièvement les remarques du sénateur Bonnell. Il a parlé d'inviter d'autres personnes à faire partie des groupes qui visitent les cimetières, les champs de bataille et ainsi de suite. Il a suggéré que des jeunes accompagnent les ministres et les anciens combattants à l'occasion de ces visites.

J'ai été, en 1982, l'heureux représentant du Sénat au 40e anniversaire du raid sur Dieppe et au 45e anniversaire de cet événement en 1987. La première fois, nous comptions un groupe fort intéressant de jeunes étudiants du secondaire, des garçons et des filles qui accompagnaient notre délégation. Ces jeunes ont été très bien accueillis partout où ils sont allés. Je croyais que le ministère des Anciens combattants avait l'habitude d'inviter des jeunes à ces manifestations. J'étais donc très déçu de n'en voir aucun lorsque nous avons commémoré le 45e anniversaire du raid de Dieppe en août cette année.

C'est donc pour cette raison que je trouve souhaitable de mettre en pratique la suggestion du sénateur Bonnell.

[*Français*]

**L'honorable Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, j'ai une brève question à poser au sénateur Tremblay. Comme tous mes autres collègues, je suis en faveur de la législation. Il y a beaucoup de choses qui demeurent à être faites mais je ne prendrai pas le temps du Sénat pour les énoncer aujourd'hui.

J'aimerais demander au sénateur Tremblay si les informations qu'il a reçues du département indiquent combien de personnes au Canada bénéficieront de ce projet de loi C-100 et à quel coût?

**Le sénateur Tremblay:** Monsieur le Président, si je me lève une autre fois pour parler sur ce projet de loi en deuxième lecture, est-ce que je ne clos pas le débat à ce moment-là?

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Non, si ce n'est que pour répondre à une question d'un sénateur.

**Le sénateur Tremblay:** Est-ce que je réponds tout d'abord à la question du sénateur Thériault?

**Son Honneur le Président:** Oui, sénateur Tremblay.

**Le sénateur Tremblay:** Je ne suis pas en mesure de donner au sénateur Thériault des chiffres auxquels il réfère. Mais, je puis lui donner l'assurance que j'obtiendrai ces renseignements de la part de ceux qui les ont en leur possession et je les transmettrai au sénateur Thériault dans les meilleurs délais.

**Le sénateur Thériault:** Très bien, sénateur Tremblay.

**Le sénateur Corbin:** Est-ce que les honorables sénateurs me permettraient de poser la question suivante au sénateur Tremblay? Est-ce que le siège de la commission reste le même, et reste-t-il au même endroit?

**Le sénateur Tremblay:** A la lecture que j'ai faite du projet de loi, j'ai l'impression que oui. Mais, la lecture ayant été si rapide, je ne peux pas répondre de façon catégorique.

● (1720)

[*Traduction*]

**L'honorable William J. Petten:** Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brèves observations.

Je suis invité chaque année par l'une des sections de la Légion à Terre-Neuve. A ma dernière visite, il a été question de ce projet de loi. Je sais que les anciens combattants de la Légion avaient hâte qu'il soit adopté et espéraient qu'il le serait rapidement. Quand je rentrerai chez moi, je serai heureux de pouvoir leur dire que le projet de loi a été adopté aux trois étapes la même journée au Sénat pour accélérer les choses.

[*Français*]

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Le sénateur Tremblay:** Monsieur le Président, je m'excuse mais peut-être que je saisis mal la procédure à suivre dans les circonstances. J'aurais voulu faire une ou deux remarques à la suite de celles du sénateur Bonnell.

Est-ce que je les fait maintenant ou lorsque je proposerai la troisième lecture, avec la permission du Sénat?

**Son Honneur le Président:** Oui, sénateur Tremblay, lors de la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

**Son Honneur le Président:** Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Tremblay:** Honorables sénateurs, je voudrais peut-être ajouter seulement un ou deux très brefs commentaires sur les remarques du sénateur Bonnell lors de la deuxième lecture.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur du projet de loi, j'ai l'impression par les conversations que j'ai pu avoir avec le ministre et son personnel, que l'on peut compter que quant à lui, en tous les cas, la formule qui est employée n'indique pas que l'on a l'intention de reporter la chose aux calendes grecques et que la chose se fera vraiment dans les meilleurs délais et qu'effectivement, le souhait du sénateur Bonnell se réalisera.

En ce qui concerne la composition de la commission, je comprends que le sénateur Bonnell puisse se poser les questions qu'il a soulevées. S'il a devant lui le projet de loi, tel qu'adopté à l'autre endroit hier, l'on ne donne pas ce qui a été modifié dans le projet de loi actuel, par rapport à la situation antérieure.

En ce qui concerne la composition de la commission, il n'y a pas de changement de substance. J'ai ici devant moi la rédaction du projet actuellement en vigueur et cela dit exactement la même chose. L'on dit, du moins dans la version française «est établie». L'on modifie le mot «établie».

L'on parle aussi dans la loi actuelle que c'est au moins huit membres que nomme le gouverneur en conseil et que celui-ci peut à sa discrétion porter le nombre à quatorze.

Là, on dit au lieu de «au moins», «est composé de huit à quatorze commissaires». Ceci revient substantiellement au même. Il y a aussi la phrase «d'au plus dix commissaires *ad hoc*». C'était exactement comme cela dans la législation également.

Je ne vois pas de changement de substance par rapport à la loi actuelle. Peut-être que la loi actuelle est elle-même critiquable à cet égard mais sur ce point il n'y a pas de changement.

Finalement, pour ce qui est des remarques du sénateur Bonnell concernant l'absence de certaines modifications qui pourraient encore bonifier les choses en ce qui concerne les anciens combattants, je transmettrai les propositions du sénateur Bonnell. Dans le même esprit qui fait que le projet de loi C-100 est un progrès important et comme tout le monde en est d'accord, j'ai la conviction que le ministre actuel va certainement aller dans la direction de bonification ultérieure.

Cela dit, je propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

## SOINS DE SANTÉ

### MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger là production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.

Et sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P.,

Que cette motion soit déférée au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie avec instruction de considérer les questions ci-après et d'en faire rapport au Sénat.

*a*) Établir le programme général que comporte le mandat du comité spécial.

*b*) En regard de ce programme, donner son opinion sur la capacité relative d'exécuter ce programme par comparaison à celle d'une commission royale d'enquête.

*c*) Établir une estimation du coût et de la durée de la tâche du comité.—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Flynn.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'étais absent jeudi dernier quand le sénateur Frith et le sénateur Argue ont brièvement discuté de mon amendement.

J'ai toujours dit, et je le reconnais, que je n'insisterais pas sur cet amendement, si les sénateurs étaient d'accord en général sur la création de ce comité. Toutefois, cela ne veut pas dire que je sois d'accord avec l'explication fournie par le sénateur Argue. Je maintiens toutes mes objections et celles suscitées par le discours du sénateur David.

Toutefois, si le chef adjoint de l'opposition fait savoir que son parti serait favorable à la création de ce comité, je suppose que mon amendement sera rejeté avec dissidence et que la motion sera adoptée avec dissidence. Si c'est ce que souhaite le Sénat, je n'insisterai pas sur ma motion, mais je voudrais savoir si c'est là le sentiment de la majorité des sénateurs.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, ce pourrait être le cas, mais avec dissidence.

• (1740)

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je croyais que le caucus libéral en avait discuté à maintes reprises et il appuie la motion du sénateur Argue, si je ne m'abuse. Les commentaires du sénateur Le Moyne m'ont encouragé à dire «je croyais» au lieu de «je crois». Sauf erreur, le caucus appuie la motion mais le sénateur Le Moyne peut peut-être nous expliquer pourquoi il dit «avec dissidence», ce qui signifie, je suppose, qu'il n'est pas en faveur de cette motion. Je n'ai pas très bien compris son observation.

**Le sénateur Le Moyne:** Honorables sénateurs, pour la raison que j'ai donnée l'autre jour. Je crains que ceci ne remette en cause les principes de base de la science. Pour moi, la médecine met en cause le calcul tensoriel et le calcul stochastique ainsi que les probabilités et d'autres éléments analogues. Je ne suis pas d'accord. Je voterai contre la motion parce que je la trouve inopportune et injustifiée.

On peut tenir une enquête sur la façon dont la médecine est administrée mais pas sur les principes de base.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn désire-t-il retirer son amendement?

**Le sénateur Flynn:** Non, je veux qu'il soit consigné. Je veux qu'il soit mis aux voix; il ne sera pas adopté, avec dissidence.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P. propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;
>
> Que douze sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et
>
> Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Une voix:** Avec dissidence!

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., propose:

> Que cette motion soit déférée au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie avec instruction de considérer les questions ci-après et d'en faire rapport au Sénat.
>
> *a*) Établir le programme général que comporte le mandat du comité spécial.
>
> *b*) En regard de ce programme, donner son opinion sur la capacité relative d'exécuter ce programme par comparaison à celle d'une commission royale d'enquête.
>
> *c*) Établir une estimation du coût et de la durée de la tâche du comité.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion du sénateur Flynn?

**Le sénateur Argue:** Non.

**Une voix:** Oui.

**Son Honneur le Président:** Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président:** Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire «non».

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** A mon avis, les «non» l'emportent.

**Une voix:** Avec dissidence.

(La motion est rejetée, avec dissidence.)

**Son Honneur le Président:** Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion du sénateur Argue veuillent bien dire «oui».

**Des voix:** Oui.

[Le sénateur Flynn.]

[*Français*]

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, avant que nous passions au vote, je voudrais demander une question fondamentale au sénateur Argue.

J'ai l'impression que, n'ayant pas d'étude le moindrement détaillée sur une question aussi vaste que celle que veut entreprendre le comité du sénateur Argue, nous n'avons pas la moindre idée, (à moins que malheureusement cela ait été dit en mon absence, sénateur Argue et je m'excuse de ne pas avoir lu ce compte rendu, qui ne m'a pas été donné) en tout les cas, je n'ai pas la moindre idée du coût d'une telle investigation. De plus, me référant toujours à la Commission de santé du Québec qui doit déposer son rapport le 18 décembre prochain, je vous avais parlé d'un chiffre de six millions mais j'apprend que ce chiffre a été dépassé. Il s'agit d'une enquête pas mal comparable à celle du sénateur Argue. Cette commission qui devait siéger dix-huit mois, aura siégé effectivement vingt-quatre mois. C'est pour montrer que pour une seule province, en définitif, une étude aussi vaste que l'évaluation du système de santé dans laquelle est inclus l'étude des médecines douces qui ne font pas partie encore de la médecine officielle dans bien des cas et des répercussions de facteurs tels que le stress, le chômage et les nouvelles technologies, comportent, à mon avis, des dimensions absolument extraordinaires. Il faudrait peut-être des douzaines de chercheurs pour répondre à des questions aussi précises ou aussi imprécises que celles mentionnées par le sénateur Argue.

Je pense que nous prenons une énorme responsabilité aujourd'hui en autorisant en somme une telle commission sans en connaître aussi bien que nous le désirions, les paramètres de ce qui revient à être une enquête pratiquement royale sur tous les services de santé et les services paramédicaux ainsi que les facteurs de prévention et de traitements, et finalement les causes de mortalité du peuple canadien.

[*Traduction*]

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je comprends le sénateur David, mais je pense avoir, en partie du moins, répondu à ses préoccupations dans mes remarques de jeudi.

Je n'envisageais pas—et lorsque le comité sera constitué je parlerai en tant que simple membre de ce comité—une étude aussi vaste et aussi complète que celle qui a été faite au Québec et qui a employé des quantités de recherchistes, comme le mentionnait le sénateur David.

Je pensais plutôt à une étude qui examinerait le régime des soins de santé et certains principes d'une façon très générale et qui, après une évaluation globale, se concentrerait sur quelques aspects particuliers. Après mûre réflexion, le comité ferait peut-être des recommandations générales.

Plus je regarde cette question, plus je me rends compte qu'il existe un grand nombre d'excellents documents scientifiques. Certains sont le fruit du travail de commissions, d'autres sont des études. Certains ont été préparés par des professeurs d'université, d'autres par des médecins traitants, spécialistes de domaines différents. Il y a donc une vaste documentation scientifique qui pourrait être réunie par le comité et, avec un nombre limité de recherchistes, nous pourrions faire un travail utile de synthèse.

Il me semble que le Sénat peut entreprendre des études de cette nature à un coût bien inférieur à celui d'une commission royale. Nous aurions l'opinion des sénateurs diplômés en médecine des deux côtés de la Chambre. J'imagine que nous pourrions tous collaborer, prendre en considération les opinions importantes du sénateur David, et parvenir à une évaluation générale et une opinion plus précise de certains aspects, en nous basant sur notre raison et notre jugement. J'espère que nous pourrions faire des recommandations qui amèneraient, par exemple, à se consacrer davantage à la médecine préventive ou peut-être à d'autres formes de pratique médicale, autrement dit à montrer une voie qui, si elle était suivie par le gouvernement, serait bénéfique pour les Canadiens et pourrait utiliser au mieux les ressources budgétaires des gouvernements.

J'estime que nous pourrions faire un très bon travail pratique dans ce domaine.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, par souci d'ordre, nous devrions peut-être avoir au compte rendu quelque chose qui indique que nous avons autorisé ce mini-débat au milieu d'un vote pour que, dans dix ans d'ici, on n'utilise pas cela comme précédent pour lancer un débat au milieu d'un vote. Je ne voulais pas m'interposer lorsque le sénateur David faisait part de ses inquiétudes légitimes et que le sénateur Argue, lui répondait, mais je ne pense pas que ce soit une bonne idée d'amorcer un débat en plein vote.

● (1740)

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, à mon avis, cela ne présente pas la moindre difficulté. On ne s'est pas engagé à procéder aux deux votes consécutivement. Nous avons voté sur l'amendement du sénateur Flynn. Il me semble que l'on poursuit simplement le débat sur la motion principale. On ne s'était pas mis d'accord pour procéder aux deux votes consécutivement, aussi j'estime qu'il est tout à fait approprié d'avoir un débat sur la motion principale à ce stade, maintenant que nous avons rejeté la motion d'amendement. Nous avons refusé certaines propositions; par conséquent, il nous reste à débattre du contenu de la motion principale. Je ferais remarquer que je désire également participer à ce débat-là; j'ai simplement invoqué le Règlement.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout d'accord avec ce point de vue. Quand on procède au vote, on devrait mettre aux voix toutes les motions d'amendement, après quoi on voterait sur la motion principale. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'un accord spécial à ce sujet. D'après ce que je crois comprendre, on avait clos le débat sur la motion principale et maintenant on le clôt sur la motion d'amendement. De toute façon, je m'oppose à la proposition selon laquelle, normalement, si une motion est mise aux voix ainsi qu'une motion d'amendement, nous devons alors conclure un accord spécial pour ne pas les mettre aux voix l'une après l'autre mais pour étudier l'amendement, le débattre et le mettre aux voix, puis pour reprendre le débat sur la motion principale.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, étant donné l'heure, pourrions-nous en terminer avec cette question ou nous mettre d'accord pour revenir ce soir?

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je regrette de ne pas être d'accord avec l'honorable sénateur Frith. Il y avait une motion et l'honorable sénateur Flynn a proposé un amendement à cette motion. Celui-ci a été rejeté. Nous avons repris l'étude de la motion principale et, effectivement, nous pourrions proposer un autre amendement à celle-ci, si nous le voulions. Ce sont deux questions distinctes. Lorsque l'on procède au vote, il faut d'abord mettre aux voix la motion d'amendement—s'il y a un sous-amendement, on doit le mettre aux voix d'abord—puis passer à la motion principale. Une fois qu'on a voté sur la motion d'amendement, on revient à la motion principale et le même procédé recommence. À mon avis, nous devrions vraiment éclaircir ce point dans notre Règlement s'il n'est pas clair; sinon, cela pourrait entraîner des confusions. J'ai l'impression que nous sommes revenus à la motion principale, sous réserve d'un autre amendement si on désire en proposer un, et que le débat sur la motion principale ne peut être terminé que si son auteur prend la parole. Le motionnaire clorait alors effectivement le débat.

[*Français*]

**Le sénateur David:** Honorables sénateurs, il me semble que le sénateur Molgat m'a beaucoup aidé à préciser mes idées sur la motion du sénateur Argue. Je me demande si le sénateur Argue accepterait un amendement à l'effet qu'un comité serait formé avec les douze membres que vous désirez, pour étudier la faisabilité d'une enquête sur les soins de santé au Canada. Il faudrait définir les paramètres de l'enquête que vous voulez poursuivre en essayant d'établir exactement les frontières du début et de la fin et en établissant un budget approximatif que nécéssiterait une enquête plus grande que ce que nous aurions à discuter. Également il y a le temps que cela prendrait pour réaliser toute l'enquête. En somme, nous ferions une étude de faisabilité comme lorsqu'on envisage un très grand projet et que l'on ne sait pas très bien où l'on s'en va au départ.

Avec ces conditions, je serais prêt à collaborer et même à vous assurer de ma plus grande collaboration, sachant exactement ce qui pourrait être fait avec les argents impliqués et le temps consommé. Autrement, vous risquez d'avoir un très modeste budget mais, un très modeste rapport également. Ceci n'apportera rien à une évaluation perfectionnée ou une pratique de la médecine et des sciences paramédicales par rapport à ce que nous faisons maintenant. Je suis certain que ce n'est pas votre but mais plutôt d'améliorer les conditions de la médecine. Mais, étant dans ce système depuis quand même bien longtemps, j'en connais très bien les paramètres. Je doute fort que vous puissiez y arriver dans les délais demandés dans votre motion et surtout sans connaître les moyens que vous employerez.

Je me demande si un amendement dans ce sens pourrait vous convenir, quitte à vous donner trois mois ou six mois, pour arriver par après avec un projet très bien établi, très bien structuré, sachant exactement où vous allez. Tout cela pourrait être fait ici à Ottawa et n'obligerait aucunement les voyages que vous proposez. Ces voyages pourraient être faits dans un deuxième temps, consécutifs en somme aux observations ou aux recommandations que vous feriez dans ce premier temps qui serait une étude de faisabilité. A ce moment-là, je serais totalement d'accord.

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, avec votre permission, je ferai une observation supplémentaire à propos de ce rappel au Règlement concernant la procédure. Si j'ai bien compris, et le compte rendu en témoignera, les choses ne se sont pas déroulées comme l'ont expliqué les sénateurs Corbin et Molgat. L'amendement proposé, si j'ai bien compris, a été rejeté et la motion principale a été mise aux voix. Si la motion principale a été mise aux voix, alors il ne devrait pas y avoir de débat. Si la motion principale n'a pas été mise aux voix, c'est autre chose.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais me dissocier du sénateur Frith, mais sans animosité. Comment peut-on comprendre l'amendement hors contexte? Voilà pourquoi la motion principale est mise aux voix et pourquoi la motion d'amendement est lue. Cela ne veut pas dire que, une fois que l'amendement est rejeté, nous devons immédiatement mettre aux voix la motion principale.

**Le sénateur Frith:** Non, nous n'avons pas à le faire, mais dans ce cas-ci, c'est ce qui s'est produit.

**Le sénateur Corbin:** Je suppose que le sénateur Frith n'a rien compris à mon argument.

**Le sénateur Frith:** Apparemment, nous ne nous comprenons pas.

[*Français*]

**Le sénateur Molgat:** J'ai aussi un rappel au Règlement qui est différent un peu en réponse à ce que propose le sénateur David.

L'inquiétude que vous soulevez est justement celle que le Sénat possède depuis longtemps. C'est pour cette raison que le comité du Règlement et de la procédure, il y a maintenant je pense dix-huit mois, a proposé un changement dans le *Règlement* du Sénat à la demande de celui-ci. Je vous demanderais de prendre le livre rouge, à la page 77, qui vous donne les directives régissant le financement des comités du Sénat.

Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est tout simplement accepter le principe. Une fois le principe établi, le comité doit alors être établi et il va établir sa méthode de travail et un budget. Il ne peut pas dépenser d'argent jusqu'à ce que ce budget soit approuvé par le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, qui alors fera rapport au Sénat. Le Sénat aura alors à se prononcer sur les dépenses. Il y aura dans l'intervalle une discussion au comité une fois établi. C'est exactement ce qu'il compte faire. Les membres vont être obligés d'établir un budget les limitant.

Vous remarquerez que dans la proposition devant nous, il y a une date limite de douze mois, selon les directives de ce comité. Alors cela accomplira, de cette façon, un peu ce que vous demandez. Peut-être que cela ne sera pas en profondeur comme vous le désiriez, mais cela peut certainement se faire selon ces directives.

**L'honorable Jacques Flynn:** Le principe aura été accepté.

**Le sénateur Molgat:** Le principe sera accepté.

**Son Honneur le Président:** La motion du sénateur Argue aurait pour effet d'adopter le principe.

**Le sénateur David:** Je m'excuse, honorables sénateurs, c'est probablement mon inexpérience qui me fait demander des questions pour lesquelles je n'ai pas l'habitude de réponses toutes faites. Est-ce que cela veut dire que le comité du sénateur Argue pourra faire tout ce qu'il y a dans la motion, ou bien, est-ce qu'il faut revenir au Sénat une fois que l'on a établi un budget, pour avoir l'approbation de poursuivre les travaux que, dans un premier temps, le comité va demander de faire?

**Le sénateur Molgat:** Non, le principe est adopté si nous adoptons la motion. Ce qui n'est pas adopté, ce sont les finances pour le faire. Alors, les finances vont contrôler ce que fera le comité, évidemment. Le comité ne peut dépenser que le montant du budget que, d'abord, le comité de la régie intérieure a accepté et que finalement le Sénat va accepter. Le plan de travail sera en fonction du budget et vice versa.

**Le sénateur David:** Mais, qu'est-ce qui commence en premier? Est-ce que c'est le budget ou est-ce que ce sont les objectifs poursuivis par le sénateur Argue? Si le comité de la régie intérieure dit que: c'est très bien, l'on vous donne un budget de trois cents mille dollars. Bien, à ce moment-là on va faire du travail pour trois cents mille dollars.

Mais, si par ailleurs on arrive avec des objectifs qui au meilleur de notre connaissance vont demander un million, qu'est-ce que va faire le comité? Il va le refuser à ce moment-là ou il va l'accepter? Est-ce que c'est la procédure? Déjà, pour savoir combien d'argent cela va coûter, il va falloir avoir des chercheurs suffisamment préparés pour nous donner une évaluation des principaux objectifs.

Alors qu'est-ce qui va en premier? Est-ce que c'est le budget ou les objectifs? J'aurais pensé qu'il fallait, avec les objectifs, faire en même temps une évaluation du budget et soumettre le tout au comité de la régie intérieure et obtenir ensuite l'autorisation de procéder ou non, selon l'ampleur du budget demandé. J'ai l'impression que, actuellement, on mêle les deux.

• (1750)

[*Traduction*]

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je pourrais peut-être dire un mot.

**Le sénateur Guay:** Clôturez le débat!

**Son Honneur le Président:** Je crois, sénateur Argue, que si vous parlez maintenant, vous clôturerez du même coup le débat.

**L'honorable Brenda M. Robertson:** L'honorable sénateur clôture-t-il le débat?

**Le sénateur Argue:** Oui.

**Le sénateur Robertson:** Je voudrais dire quelques mots auparavant.

**Le sénateur Argue:** Oui.

**Le sénateur Robertson:** Honorables sénateurs, je tiens à me faire l'écho du sénateur David. Comme la motion du sénateur Argue est au *Feuilleton* depuis un certain temps, j'ai lu et relu le préambule, et je me demande bien où nous allons. C'est un sujet extrêmement vaste. Les provinces assurent les services et elles respectent les principes de la Loi canadienne sur la santé.

Les provinces ont fait beaucoup en matière de soins préventifs et des scientifiques reconnus, et je suis sûre que les gens de la profession m'approuveraient, ont publié beaucoup; on a

publié beaucoup de documents dont on n'a pas tenu compte, bien sûr.

J'ignore comment nous entamerions cette étude sans avoir de lignes directrices, très précises. Le sénateur David a parlé d'une étude du Québec qui a coûté 6 millions de dollars. Si nous voulons faire une étude nationale, je détesterais qu'un comité du Sénat entreprenne une étude inutile ou qui ne pourrait pas être considérée comme valable. Dans ce cas, ses conclusions seraient mises en doute.

Je n'hésite pas à dire que si nous établissons un comité pour faire ce que je lis et relis ici, nous devrions multiplier plusieurs fois les 6 millions de dollars dont le sénateur David a parlé. J'ai vraiment de graves réserves à ce sujet.

Je voudrais appuyer la recommandation que le sénateur David a faite, je crois, sous forme d'une proposition d'amendement à la motion. De cette façon, nous pourrions sûrement étudier en détail le but de ce comité et en définir le mandat, sinon, nous n'atteindrons pas notre but et nous nous retrouverons avec un document indigne du Sénat. J'ai vraiment de forts doutes à ce sujet.

Deux personnes n'interprètent pas la prévention de la même façon et, quant à moi, je ne voudrais pas faire partie de ce comité à moins que son mandat ne soit défini très clairement. Je suis sûr que nous pourrions trouver 12 sénateurs intéressés qui travailleraient très fort dans le comité, mais cela m'inquiète beaucoup, honorables sénateurs, et je voudrais vraiment appuyer l'amendement que le sénateur David propose d'apporter à la motion.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, étant donné l'heure qu'il est et les commentaires qui ont été faits depuis quelques instants, je crois qu'il serait juste et conforme aux intérêts des sénateurs de ne pas passer au vote. Le sujet semble avoir suscité beaucoup d'inquiétude et d'intérêt et pour rendre justice aux autres sénateurs qui n'ont aucun moyen de savoir que nous siégerions ici 10 ou 12 minutes après 6 h et qui voudraient exprimer leur opinion, il conviendrait peut-être davantage de reporter la motion jusqu'à demain et de nous prononcer sur elle à ce moment-là.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je me suis efforcé de coopérer. La motion est inscrite au *Feuilleton* depuis six mois. Je me demande combien de temps elle devrait encore y rester. Le débat de jeudi dernier a été marqué d'un échange assez vigoureux, et j'avais l'impression qu'on allait prendre une décision aujourd'hui.

Je veux bien défendre énergiquement le mandat général tel qu'il est présentement libellé, et je ne crois pas que les honorables sénateurs qui siégeront au comité se lanceraient dans de grands travaux inutiles qui exigeraient un budget de six millions de dollars. Il existe déjà un grand ensemble de données scientifiques, de sorte que nous n'irions pas à l'aveuglette. Le Régime de santé du Canada éprouve quelques problèmes. Je pense que nous le reconnaissons tous. Il existe une masse énorme de données, dont celles des commissions royales d'enquête, et ainsi de suite, et je croirais que les 12 sénateurs appelés à former le comité—il y aurait d'abord un comité de direction—définiront les objectifs et les paramètres de cette enquête.

Comme l'a dit le sénateur Molgat, le montant à dépenser ne peut être établi qu'après que le Sénat a donné son approbation. On s'était engagé à régler la question cette semaine. Or nous nous réunirons demain en comité plénier pour étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech, et nous aurons peut-être une cérémonie de sanction royale jeudi. Je pense que le Sénat devrait prendre une décision.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, puis-je oser proposer que les autres articles soient reportés?

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Doody:** J'ose alors. Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Cochrane voulait faire son premier discours au Sénat cet après-midi au sujet de son interpellation, mais je me demande si elle accepterait d'attendre un autre jour où son auditoire sera plus considérable et plus réceptif et nous pourrons tous bénéficier de ses sages paroles?

Après ces petites précautions oratoires, je demande que tous les avis d'interpellation et les deux motions soient reportés.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le Sénat ajourne ses travaux à 14 heures demain.)

**ANNEXE «A»**

(*Voir p. 2374*)

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

---

Le MARDI 15 décembre 1987

RAPPORT DU COMITÉ

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été déféré le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 septembre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les observations et les amendements suivants.

Respectueusement soumis,

*Le président*
JOAN NEIMAN

**PARTIE I**

**AMENDEMENTS**

| Amendements | Notes explicatives |
|---|---|
| 1. *Page 1, article 1*: Supprimer les lignes 24 et 25 et les remplacer par ce qui suit:<br><br>«*c*) de décourager ceux qui aident à l'introduction clandestine de personnes au Canada afin de minimi-» | **Objet des modifications**<br><br>Cet amendement remplacerait «introduction illégale» par «introduction clandestine». Les mots «introduction illégale» s'appliquent aux biens, et non aux personnes. Cette modification est conforme aux modifications concernant les infractions d'«aide et incitation», pour lesquelles le comité a recommandé que l'on vise avant tout les entrées clandestines. (Parag. 12) |
| 2. *Pages 4 et 5, article 4*:<br><br>*a*) Supprimer les lignes 29 à 50, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:<br><br>«*a*) examiner dans les sept jours, à huis clos, les rapports détenus par le ministre et le solliciteur général en matière de sécurité ou de criminalité et entendre tout autre élément de preuve ou d'information présenté par ces derniers ou en leur nom; il peut, à la demande du ministre ou du solliciteur général, entendre tout ou partie de ces éléments de preuve ou d'information en l'absence de la personne nommée dans l'attestation et du conseil la représentant, lorsque, à son avis, la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes;<br><br>*b*) déterminer aussitôt si la personne nommée dans l'attestation constitue un danger pour le public au Canada, et dans la négaitve, sous réserve des modalités qu'il estime indiquées, ordonner que la personne soit mise en liberté;» | **Attestations de sécurité**<br><br>Cet amendement garantit à quiconque le droit fondamental d'assister à l'exposé de ce qu'on lui reproche. Celui qui fait l'objet d'une attestation de sécurité pourrait ainsi assister à la présentation du dossier du gouvernement devant le juge, sauf si des raisons impératives exigeaient son exclusion. Ces raisons auraient trait à la sécurité nationale et à celle des personnes. Cette modification garantirait le respect du principe voulant qu'un accusé sache de quoi on l'accuse, et assurerait la conformité de cet aspect de la procédure avec les exigences de l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte). (Parag. 13-19)<br><br>Si on lui permettait d'assister à une grande partie de l'exposé du gouvernement, il ne serait dès lors plus nécessaire de fournir à celui qui est nommé dans l'attestation un résumé écrit des faits présentés par le gouvernement. (Parag. 20)<br><br>Le nouvel alinéa *b*) permettrait au juge de la Cour fédérale d'examiner les motifs de détention de la personne nommée dans l'attestation de sécurité. On éviterait ainsi le caractère arbitraire de la détention en faisant en sorte que seules les personnes qui présentent un danger pour le public soient placées en détention. Cette disposition deviendrait ainsi conforme aux exégences de l'article 9 de la Charte. (Parag. 21-23) |

3. *Page 5, article 4*: Supprimer les lignes 4 à 9 et les remplacer par ce qui suit:

«*d*) déterminer si l'attestation remise par le ministre et le solliciteur général est raisonnable et, dans le cas contraire, l'annuler;»

Cet amendement permettrait de montrer clairement que l'examen de la Cour fédérale porte sur le bien-fondé de l'attestation de sécurité elle-même et pas simplement sur celui de la décision initiale de délivrer l'attestation. Il ferait en sorte que les arguments de l'intéressé soient pris en compte, conformément au principe de justice fondamentale garanti à l'article 7 de la Charte. (Parag. 24 et 25)

4. *Page 7, article 5*: Supprimer les lignes 15 à 19 et les remplacer par ce qui suit:

«alinéas 19(1)*c*) ou *j*);

*b*) soit est une personne qui a été déclarée coupa-»

**Non-ouverture de la procédure du statut de réfugié aux personnes qui s'avèrent constituer un risque pour la sécurité**

Cet amendement donnerait aux personnes qui s'avèrent constituer un risque pour la sécurité le droit de revendiquer le statut de réfugié. Les personnes reconnues coupables d'infractions criminelles graves et de crimes de guerre continueraient d'être exclues. De la sorte, le Canada se conformerait aux dispositions de la *Convention relative au statut des réfugiés* (la Convention) concernant des personnes exclues pour des raisons de sécurité. (Parag. 26-35)

5. *Pages 8 et 9, article 8*:

*a*) Supprimer les lignes 12 à 27 à la page 8 et les remplacer par ce qui suit:

«91.1 S'il estime, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule dans la mer territoriale ou les eaux intérieures du Canada amène au Canada une personne en contravention de la présente loi ou des règlements, le ministre peut ordonner que le véhicule soit escorté jusqu'au port de débarquement le plus proche, et l'ordre peut être exécuté en employant la force nécessaire.»

**Refoulement de navires**

Le pouvoir d'interdire à un navire d'entrer dans les eaux canadiennes ou de lui enjoindre de les quitter serait supprimé et l'amendement prévoit qu'il faudrait escorter le navire jusqu'à un port. La loi aurait un meilleur effet dissuasif sur les organisateurs de traversées illégales, puisque ceux-ci s'exposeraient à une sanction proportionnée. L'amendement permettrait par ailleurs au Canada de se conformer à ses engagements pris envers les réfugiés dans le cadre de la Convention, puisque les passagers seraient traités de la même manière que tous les autres requérants du statut de réfugié. En outre, il rendrait la loi conforme aux exigences de l'article 7 de la Charte. Le comité a remarqué que dans des rencontres internationales, le Canada avait incité d'autres pays à ne pas refouler les navires. (Parag. 36-47)

*b*) Supprimer les lignes 38 à 40 à la page 8.

Cet amendement fait suite à la suppression, ci-dessus, de la mention des «douze milles marins de la limite externe de la mer territoriale du Canada».

*c*) Supprimer les lignes 3 à 7 à la page 9.

Cet amendement supprime la définition de «Convention», rendue inutile puisque ce terme serait supprimé par l'amendement proposé au paragraphe *a*), ci-dessus.

6. *Page 9, article 9*:

**Les infractions d'«aide et incitation»**

*a*) Supprimer les lignes 18 à 27 à la page 9 et les remplacer par ce qui suit:

«95.1 Toute personne qui, sciemment:

*a*) soit incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à présenter une revendication du statut de réfugié manifestement injustifiée ou frauduleuse, ou organise ou tente d'organiser la présentation d'une telle revendication,

*b*) soit amène ou tente d'amener quelqu'un au Canada clandestinement ou incite, aide ou encourage, ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager quelqu'un à entrer au Canada clandestinement, ou organise ou tente d'organiser son entrée clandestine,

commet une infraction et est passible:»

Cet amendement prévoit spécifiquement des poursuites au criminel contre ceux qui encouragent intentionnellement les fausses déclarations *a*) et à ceux qui aident à entrer clandestinement au Canada *b*).

Cet amendement répond aux préoccupations de nombreux témoins et permettrait aux organismes humanitaires de poursuivre leurs activités sans crainte de poursuite. Il prévoit clairement des sanctions pour ceux qui abusent du système en aidant délibérément des individus à revendiquer frauduleusement le statut de réfugiés ou en aidant des personnes à pénétrer illégalement au Canada. (Parag. 48-54)

*b*) Supprimer les lignes 38 à 45 à la page 9 et les lignes 1 à 4 à la page 10, et les remplacer par ce qui suit:

«95.2 Toute personne qui, sciemment:

*a*) soit incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager un groupe de dix personnes ou plus à présenter une revendication du statut de réfugié manifestement injustifiée ou frauduleuse, ou organise ou tente d'organiser la présentation d'une telle revendication,

*b*) soit amène ou tente d'amener au Canada clandestinement un groupe de dix personnes ou plus ou incite, aide ou encourage, ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager un tel groupe à entrer au Canada clandestinement, ou organise ou tente d'organiser leur entrée clandestine,

commet une infraction et est»

Cet amendement vise les organisateurs de groupes d'une certaine importance, en les soumettant au régime proposé ci-dessus, c'est-à-dire que l'infraction prévue n'entraînerait des poursuites que contre ceux qui ont délibérement aidé ou incité à présenter une demande manifestement injustifiée ou frauduleuse, ou qui ont incité à entrer clandestinement au Canada. (Parag. 48-54)

7. *Page 10, article 9*: Insérer ce qui suit après la ligne 9:

«95.21 Il n'est engagé aucune poursuite pour une infraction prévue à l'article 95.1 ou à l'article 95.2 sans le consentement personnel par écrit du Procureur général du Canada.»

Cet amendement établit une protection supplémentaire en exigeant le consentement personnel préalable, par écrit, du Procureur général du Canada pour toute poursuite en vertu des articles relatifs à l'«aide et incitation». (Para. 54)

8. *Page 11, article 11*: Supprimer, dans la version anglaise, la ligne 39 et remplacer par ce qui suit:.

«grounds to believe that there will be found»

**Perquisition, saisie et confiscation**

Les amendements 9 à 13 visent à rendre conforme à l'article 8 de la Charte la formulation des articles concernant les perquisitions et les saisies. (Parag. 55-57)

Cet amendement limite le pouvoir de décerner un mandat de perquisition aux seuls cas où il existe des motifs raisonnables de croire que des éléments de preuve seront découverts. Il tient compte de la décision de la Cour suprême dans l'arrêt *Hunter* c. *Southam*, qui a rejeté la formule "des éléments de preuve peuvent être découverts". Des fonctionnaires du ministère ont accepté le principe de cet amendement. (Parag. 58-63)

9. *Page 12, article 11*: Supprimer les lignes 39 à 43 et les remplacer par ce qui suit:

«voirs visés au paragraphe (1) lorsque les conditions de délivrance d'un man-dat sont réunies, mais que le délai nécessaire pour l'obtenir risquerait de mettre en danger des personnes.»

Cet amendement restreint le pouvoir de perquisitionner sans mandat à des situations où la vie ou la sécurité des personnes est en jeu. On a jugé que les perquisitions sans mandat étaient à première vue abusives au sens de l'article 8 de la Charte, et qu'elles devraient être réservées à des circonstances très limitées. La prévention de la perte ou de la destruction d'éléments de preuve ne justifie pas que l'on porte atteinte à des droits garantis par la Charte. (Parag. 64-67)

10. *Page 13, article 11*: Supprimer les lignes 1 à 6 et les remplacer par ce qui suit:

«(6) Lorsqu'un agent d'immigration ou un agent de la paix estime que les conditions de délivrance d'un mandat sont réunies conformément au paragraphe (1), mais qu'il lui est pratiquement impossible de comparaître personnellement devant un juge de paix, il peut présenter une information sous serment par téléphone ou par d'autres moyens de télécommunication au juge désigné à cette fin par le juge en chef de la cour provinciale compétente en la matière, et les dispositions de l'article 443.1 du *Code criminel*, adaptées aux circonstances, s'appliquent.»

Cet amendement permettrait l'utilisation des télémandats lorsqu'il est impossible de comparaître personnellement devant un juge pour obtenir un mandat. Cela permettrait aux agents de l'immigration ou aux policiers d'intervenir rapidement, tout en préservant les droits fondamentaux des citoyens et des étrangers qui se trouvent au Canada. (Parag. 67)

11. *Page 13, article 11*: Supprimer les lignes 7 à 15.

Les lignes supprimées auraient accordé des pouvoirs très vastes aux agents d'immigration et aux policiers, qui auraient pu briser portes, fenêtres, serrures, etc. en recherchant des véhicules ou des éléments de preuves, comme ils peuvent le faire, par exemple, en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les douanes*. De tels pouvoirs sont excessifs dans le domaine de l'immigration. (Parag. 68)

12. *Page 13, article 11*: Insérer ce qui suit après la ligne 6:

«(7)Le mandat décerné en vertu du paragraphe (1) doit être exécuté de jour, à moins que le juge de paix ne précise dans le mandat qu'il peut être exécuté de nuit.»

Cet amendement assurerait une garantie supplémentaire de respect du droit d'être à l'abri des perquisitions et des saisies abusives qui est prévu à l'article 8 de la Charte; il exige en effet que les mandats soient exécutés de jour, à moins de motifs valables. (Parag. 69)

13. *Pages 20, 21 et 22, article 12*:

**Détention pour des raisons d'identification ou de sécurité**

Ces modifications rendraient les dispositions relatives à la détention conforme à la pratique existante et aux garanties des articles 7, 9 et 10 de la Charte en prévoyant un examen indépendant des motifs de la détention dans les quarante-huit heures et, par la suite, hebdomadairement, si la détention est prolongée. (Parag. 70-84)

*a*) Supprimer les lignes 45 à 47 à la page 20 et les remplacer par ce qui suit:

«une période d'au plus quarante-huit heures à compter du début de la détention de la personne aux termes de la présente loi.»

L'amendement proposé au paragraphe a) dispose que les nouveaux venus pourraient être détenus jusqu'à 48 heures pour le motif que leur identité n'a pas été établie ou qu'il y a des raisons de soupçonner qu'ils menacent la sécurité publique. (Parag. 85)

*b*) Supprimer les lignes 1 à 21 à la page 21 et les remplacer par ce qui suit:

«(2)à l'expiration de la période visée au paragraphe (1), la personne doit être amenée devant un arbitre, qui peut ordonner:

*a*) sa mise en liberté, sous réserve des modalités qu'il juge indiquées dans les circonstances, y compris le versement d'un cautionnement ou le dépôt d'une garantie de bonne exécution;

*b*) la prolongation de la détention si, à son avis,

(i) soit l'identité de la personne n'a pas encore été établie;

(ii) soit il y a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*), *g*) ou *j*);

En vertu de l'amendement proposé au paragraphe b), la détention de nouveaux venus pourrait être prolongée après examen par l'arbitre indépendant, pour ces deux motifs ou pour les motifs déjà prévus dans la *Loi sur l'immigration de 1976* (qu'ils constituent un danger pour le public ou qu'ils ne se présenteraient pas dans le cadre des procédures d'immigration). Ils pourraient aussi être remis en liberté. (Parag. 85)

Le mécanisme de l'attestation ministérielle est éliminé vu que le gouvernement serait appelé à établir les motifs de la détention dans le cadre de l'examen confié à l'arbitre.

(iii) soit la personne constitue un danger pour le public;

(iv) soit la personne, autrement, ne se présenterait pas à l'examen ou à l'enquête ou en vue de son renvoi du Canada.»

*c*) Supprimer les lignes 22 à 44 à la page 21 et les remplacer par ce qui suit:

«(3) Lorsqu'une personne est détenue en vertu du paragraphe (2), elle doit être amenée par la suite devant un arbitre au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, les motifs de son maintien en détention doivent être examinés.»

Cet amendement prévoit un examen hebdomadaire de la détention.

*d*) Supprimer les lignes 45 à 47 à la page 21 et les lignes 1 à 16 à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

«(4) L'arbitre qui effectue l'examen prévu au paragraphe (3), s'il n'est pas convaincu que le ministre fait des efforts valables pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas (2)*b*)(i) ou (ii), doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphes (2).»

Si, au cours de l'examen hebdomadaire, l'arbitre n'est pas convaincu que les fonctionnaires enquêtent normalement sur le cas, il peut ordonner la mise en liberté de la personne détenue. On oblige ainsi le gouvernement à mener ses enquêtes avec diligence. (Parag. 85)

*e*) Ajouter, immédiatement après la ligne 31 à la page 22, ce qui suit:

«(9) oute personne détenue en vertu du présent article doit être informée de son droit d'avoir recours à l'assistance d'un avocat, et il doit lui être donné la possibilité d'obtenir cette assistance.»

Cet amendement exige que les fonctionnaires informent les personnes détenues de leur droit de retenir les services d'un avocat et qu'ils leur permettent d'obtenir cette aide. (Parag. 85)

## PARTIE II

## OBSERVATIONS

1. Le projet de loi C-84 a été déposé au Parlement à l'été de 1987 en réponse apparente à l'arrivée en bateau de 174 personnes réclamant le statut de réfugié en Nouvelle-Écosse. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'hon. Benoît Bouchard, a rappelé l'importance de ce projet de loi pour mettre un terme aux agissements de ceux qui contournent la politique du Canada en matière d'immigration et de réfugiés. Comparaissant devant le comité le 8 décembre 1987, le ministre a soutenu que l'adoption de ce projet de loi était nécessaire pour «permettre au Canada de contrôler les abus prémédités à l'endroit de la législation canadienne en matière d'immigration, de décourager l'introduction illégale au Canada de personnes qui mettent en danger des vies humaines et de répondre à certaines préoccupations en matière de sécurité.» Ces mesures sont nécessaires même en tenant compte d'un autre projet de loi, le C-55, que le Parlement étudie en ce moment, et qui réformerait le processus de reconnaissance du statut de réfugié.

2. Le Parlement a été rappelé le 10 août pour étudier ce projet de loi qui a été adopté par la Chambre des communes et a été renvoyé au Sénat en septembre. Depuis que notre comité a commencé son étude, plus de 400 personnes individuelles et organismes ont envoyé des observations écrites et beaucoup d'autres ont exprimé le désir de comparaître devant le Comité. Nous avons recueilli la déposition de 37 témoins qui nous ont donné une bonne vue d'ensemble des divers aspects de ce dossier.

3. Parmi les témoins on retrouve des représentants de communautés religieuses et de groupements humanitaires de toutes les régions, de l'Association du barreau canadien (section du droit relatif à l'immigration) et de la *Criminal Lawyers' Association*, ainsi que des professeurs de droit constitutionnel et de droit international, des spécialistes des libertés civiles et des simples citoyens. Ils ont défendu leurs points de vue avec vigueur et ont presque tous reconnu la nécessité d'apporter d'importantes modifications à pratiquement tous les articles du projet de loi. Seul le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et ses fonctionnaires se sont prononcés en faveur du texte législatif. On

a également dit au comité que plusieurs dispositions violent ou affaiblissent l'engagement que le Canada a pris de défendre les droits de la personne et de protéger les réfugiés à l'échelle internationale.

4. Le comité sait qu'il lui faut aborder les questions constitutionnelles avec beaucoup de prudence. Il a longuement réfléchi à son rôle de législateur depuis que la Charte fait partie du droit canadien et maintenant que les lois du Parlement qui n'y sont pas conformes seront jugées nulles et sans effet. Après avoir examiné tous les témoignages, le comité estime que, lorsque des passages d'un projet de loi tel qu'il est présenté risquent d'être jugés inconstitutionnels, nous devons, en tant que législateurs, recommander des modifications.

5. Les tribunaux eux-mêmes nous appuient sur ce point. Dans l'arrêt *Reference re Education Act of Ontario and Minority Language Education Rights* (1984), 10 D.L.R. (4e), 491 à la p. 547, la Cour d'appel de l'Ontario écrit:

6. Le pouvoir judiciaire n'est pas le seul gardien des droits constitutionnels des Canadiens. Le Parlement et les assemblées législatives provinciales sont également chargées de veiller au respect des droits conférés par la Charte.

7. Une opinion semblable a été exprimée par le juge Dickson qui, au nom de la Cour suprême du Canada, déclarait dans l'arrêt *Hunter* c. *Southam* [1984] 2 R.C.S. 145 - 170:

8. Il incombe à la législature d'adopter des lois qui contiennent les garanties appropriées permettant de satisfaire aux exigences de la constitution. Il n'appartient pas aux tribunaux d'ajouter les détails qui rendent constitutionnelles les lacunes législatives.

9. Le comité partage ce point de vue sur sa responsabilité. Celle-ci consiste, et c'est un minimum, à recommander qu'un projet de loi soit modifié s'il y a des raisons de croire que, sous sa forme actuelle, il violerait la charte.

10. Tous les témoins reconnaissent que l'abus de nos lois sur l'immigration doit cesser. Mais il faut bien se rappeler que les mesures draconiennes prévues dans ce projet de loi ne toucheraient pas seulement ceux qui abusent du système mis en place pour les réfugiés. En effet, elles s'appliqueraient également à toute personne qui se présente aux frontières sans les documents requis, qu'elle agisse de façon frauduleuse ou fuie la persécution et le danger. Cette personne pourrait être détenue un mois sans que son cas fasse l'objet d'un examen impartial. Si elle s'était engagée dans la résistance au gouvernement du pays qu'elle a fui, elle pourrait être détenue plus longtemps et classée comme présentant une menace pour la sécurité. Les Canadiens qui aideraient des personnes arrivant au Canada sans les documents requis seraient passibles de poursuites, y compris ceux qui font oeuvre

humanitaire en s'occupant des réfugiés, domaine où le Canada a pourtant acquis une solide réputation internationale.

11. Le projet de loi C-84 accorderait d'importants nouveaux pouvoirs au ministre et aux agents d'immigration. Nous y reviendrons un peu plus loin dans le présent rapport et fournirons aussi les raisons justifiant les amendements proposés par le comité. Chacun de ceux-ci a au moins été approuvé par une majorité des membres du comité.

## OBJET DES MODIFICATIONS

12. Le premier amendement concerne l'article sur l'objet des modifications. En étudiant les articles suivants du projet de loi, le comité a conclu que l'expression «introduction illégale» renvoie à l'importation illégale de biens et non aux personnes. L'amendement 1 du comité recommande donc que l'article relatif à l'objet des modifications soit modifié de manière à renvoyer au fait d'aider des personnes à entrer au Canada clandestinement plutôt que par introduction illégale.

## ATTESTATIONS DE SÉCURITÉ

13. Le comité est conscient de la nécessité de protéger le Canada contre ce qui menace sa sécurité nationale. Il reconnaît que nos lois sur l'immigration doivent prévoir un processus qui permette d'expulser des résidents permanents et des visiteurs qui sont un danger pour la sécurité publique.

14. C'est en 1984 qu'a été institué le système actuel suivant lequel le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité (CSRS) fait enquête sur un rapport du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et du solliciteur général établissant qu'un résident permanent ou un visiteur représente un danger pour la sécurité nationale. Le CSRS formule ensuite une recommandation au gouverneur en conseil, qui peut ordonner au ministre de délivrer une attestation de sécurité.

15. Aux termes du projet de loi C-84, l'enquête du CSRS serait maintenue pour les résidents permanents, tandis que pour tous les autres (y compris ceux qui demandent le statut de réfugié), le ministre et le solliciteur général établiraient conjointement une attestation qui serait ensuite examinée par le juge en chef de la Cour fédérale ou par un juge désigné.

16. La plupart des témoins ont soutenu devant le comité que cette modification ne serait pas judicieuse, compte tenu des connaissances spécialisées du CSRS. En soumettant une même question à deux série d'examens on risque d'adopter des points de vue divergents et de prendre des décisions contradictoires. On a fait valoir qu'il serait injuste de traiter des cas similaires de deux manières

différentes et qu'on contreviendrait ainsi à l'article 7 de la Charte en donnant moins de garanties aux résidents non permanents qu'aux résidents permanents sur le plan de la procédure. La nécessité de la modification considérée est d'autant moins claire que le CSRS n'a pas eu à faire enquête sur un seul cas de réfugié comme tel depuis sa création.

17. Par contre, des représentants du gouvernement nous ont dit que le processus actuel est trop lourd et trop lent. Le comité respecte la décision prise par le gouvernement dans le projet de loi C-84 de confier à la Cour fédérale le contrôle des questions de sécurité relatives à des résidents non permanents. Toutefois, il propose que la procédure de la Cour fédérale subisse trois modifications qui, à son avis, sont essentielles pour la rendre conforme à la Charte.

18. Le projet de loi C-84 stipule que le juge de la Cour fédérale qui examinerait les rapports en matière de sécurité ou de criminalité sur lesquels l'attestation est basée doit exclure l'intéressé de l'audience lorsque le gouvernement fait l'exposé des faits, si le ministre ou le solliciteur général le demande. Aucun critère n'est prévu en matière d'exclusion et aucun pouvoir discrétionnaire n'est accordé au juge. Du fait de cette exclusion, il serait donc impossible de procéder à un contre-interrogatoire, et la personne nommée dans l'attestation pourrait être insuffisamment informée de ce qu'on retient contre elle. Ce sont pourtant deux aspects essentiels de toute procédure équitable.

19. Priver quelqu'un du droit fondamental d'entendre tous les faits retenus contre lui est une violation de l'article 7 de la Charte: «Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale». Seules des raisons impératives peuvent justifier la violation de cet article. Le comité reconnaît que l'exclusion peut être légitime lorsque les éléments de preuve concernent la sécurité nationale ou que la divulgation des sources d'information pourrait menacer la vie de quelqu'un. Mais de nombreux témoins ont soutenu qu'il est exagéré de conférer un pouvoir général d'exclusion au ministre ou au solliciteur général. Le Comité propose par conséquent dans son amendement 2(a) que le droit d'exclure une personne de l'audience devrait ressortir au juge président, solution comparable à celle adoptée par le CSRS pour le moment. Cette modification garantirait la conformité à l'article 7 de la Charte.

20. Si cette modification est apportée, il ne serait plus nécessaire de fournir à l'intéressé un résumé des éléments d'information recueillis par le gouvernement. La disposition, qui prévoyait clairement son exclusion, deviendrait donc inutile puisque l'intéressé peut être présent.

21. Le projet de loi C-84 rendrait la détention obligatoire pour tous les résidents non permanents faisant l'objet d'une attestation de sécurité, qu'ils représentent ou non un danger pour la

sécurité publique et indépendamment du sexe, de l'âge ou de la condition physique. Actuellement, la détention est régie par l'article 104 de la *Loi sur l'immigration de 1976*, qui autorise à détenir ceux qui représentent un danger pour le public ou qui ne se présenteraient pas à l'enquête. Cette décision est prise par un arbitre indépendant et est régulièrement réexaminée.

22. Bon nombre de témoins ont fait remarquer que la détention obligatoire, quelles qu'en soient les circonstances, est arbitraire et probablement contraire à l'article 9 de la Charte, qui précise: «Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires». Même si le projet de loi C-84 exigeait du juge de la Cour fédérale qu'il commence l'audience dans les sept jours, le temps qu'il lui faudrait pour prendre une décision finale pourrait être tout à fait imprévisible et serait sans aucun doute assez long dans certains cas.

23. Le gouvernement quant à lui trouve le système actuel insatisfaisant. Des fonctionnaires ont expliqué que, dans bien des cas, pour des raisons de sécurité, il est impossible de donner aux arbitres des motifs justifiant la détention, de sorte que des personnes qui pourraient constituer un danger y échappent. Toutefois, bien qu'il reconnaisse le problème, le comité préconiserait une solution moins radicale. Il propose dans la modification 2(b) que le juge de la Cour fédérale, qui, contrairement à l'arbitre, non seulement est autorisé à entendre tous les éléments de preuve, mais y est astreint, examine les motifs de détention dès le début de l'audition. L'examen devant commencer dans les sept jours, la période de détention arbitraire obligatoire serait ainsi grandement réduite.

24. Le projet de loi C-84 obligerait le juge à examiner les raisons pour lesquelles une attestation de sécurité a été délivrée et à «déterminer si la décision du ministre et du solliciteur général de signer et de remettre l'attestation était raisonnable, compte tenu des éléments d'information à leur disposition, et, dans le cas contraire, [à] annuler l'attestation» (souligné par nous). Des témoins ont fait valoir que ce qui avait pu paraître raisonnable, selon les éléments d'information dont disposaient le ministre et le solliciteur général lorsqu'ils avaient délivré l'attestation, pourrait sembler injustifié au juge après l'audition des témoins et de la déposition de la personne nommée dans l'attestation. Il semblerait insensé d'autoriser le juge à examiner tous les éléments de preuve et de lui demander ensuite de rendre une décision en ne se fondant que sur une partie d'entre eux.

25. Le comité partage l'avis des témoins sur ce point et se sent appuyé par les représentants du gouvernement qui ont eux-mêmes admis qu'une modification du libellé du projet de loi n'en modifierait pas le principe. L'amendement 3 ne fait que préciser que la Cour fédérale tiendrait compte

du caractère raisonnable de l'attestation de sécurité elle-même et pas seulement du caractère raisonnable de la décision initiale du ministre et du solliciteur général.

## NON-OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DU STATUT DE RÉFUGIÉ AUX PERSONNES QUI S'AVÈRENT CONSTITUER UN RISQUE POUR LA SÉCURITÉ

26. Le projet de loi C-84 dispose que les personnes qui présentent un risque pour la sécurité ou dont on a attesté qu'elles constituaient un danger pour le public au Canada en raison d'activités criminelles, ou des crimes de guerre ne seraient pas autorisées à présenter une demande de statut de réfugié. À l'heure actuelle, elles y sont autorisées et, si elles obtiennent gain de cause, une décision doit alors être prise au sujet de leur expulsion.

27. Nous ne sommes pas tenus en vertu de nos engagements internationaux de protéger tous ceux qui se sont vu reconnaître le statut de réfugié. L'article 32 de la *Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés* nous autorise à expulser des réfugiés pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public. Le paragraphe (3) stipule par contre que nous devrions accorder aux intéressés un délai raisonnable pour leur permettre de chercher à se faire admettre légalement ailleurs. Un autre pays serait peut-être prêt à accueillir un réfugié au sens de la Convention dans ces circonstances, mais une personne qui serait expulsée sans qu'on ait établi si elle était un réfugié au sens de la Convention aurait de la difficulté à défendre sa cause devant cet autre pays ou devant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), dont les représentants ont dit au comité qu'ils peuvent en pareil cas prêter assistance aux réfugiés, mais seulement après qu'une décision a été prise sur leur statut.

28. Des témoins ont fait valoir au comité que la décision sur le statut de réfugié devrait être prise avant celle qui entraînerait l'expulsion, comme c'est le cas à l'heure actuelle, nous dit-on, dans tous les pays occidentaux à l'exception de la Belgique. Il n'y a pas d'autre manière d'apprécier la gravité des risques que la personne représente pour le Canada par rapport aux conséquences de son retour dans le pays où elle est persécutée.

29. Constitutionnellement, il y a des raisons valides de croire qu'en obligeant une personne à retourner dans un pays où elle craint d'être persécutée, on violerait l'article 12 de la Charte en vertu duquel «chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités». La Commission européenne des droits de l'homme s'est prononcée en faveur de l'individu en se fondant sur l'article 3 de la *Convention européenne des droits de l'homme* qui précise que «nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants». Un expert en droit constitutionnel a soutenu que le fait d'exclure ces personnes du processus de reconnaissance du statut

de réfugié enfreint également l'article 7 de la Charte. Amnistie internationale a souligné qu'en renvoyant quelqu'un dans un pays où il risque d'être torturé, on contreviendrait clairement à l'article 3 de la *Convention de l'ONU contre la torture*, dont le Canada est signataire.

30. Le comité se préoccupe également qu'une bonne partie des renseignements sur lesquels serait fondée l'expulsion ne soient pas valables ou soient même controuvés puisqu'ils viendraient du pays d'origine de l'intéressé et viseraient peut-être à discréditer les dissidents. Les témoins ont déclaré qu'il arrivait même que ce genre de «preuves» aide en fait à établir qu'une personne est un *véritable* réfugié. En outre, il semble que bien peu de réfugiés présentent réellement des risques pour la sécurité. Comme il a été indiqué plus haut, le CSRS n'a pas eu, depuis sa création, à examiner un seul cas de réfugié.

31. Le président du Comité consultatif du statut des réfugiés (CCSR) a aussi signalé que certains des motifs de sécurité invoqués pour l'exclusion sont très subjectifs et pourraient s'appliquer de façon très inattendue:

> 32. Quand nous parlons de protéger nos frontières et les citoyens canadiens, je crois que nous pensons presque tous aux attaques de terroristes ou à ceux qui viennent ici pour commettre des actes de violence ou des agressions ou encore se livrer à la subversion contre l'État.
>
> 33. Cependant, cet article vise aussi une catégorie de personnes qui, comme le dit la loi, «travaille ou incite au renversement d'un gouvernement par la force». C'est une partie très subjective de la loi. Il s'agit de personnes qui n'ont été condamnées pour aucun crime et ne sont pas nécessairement des terroristes. Cette description peut viser des journalistes, des parlementaires, des travailleurs sociaux ou des universitaires. Elle pourrait viser tous ceux qui estiment que la force est le seul moyen de renverser un gouvernement tyrannique. Par exemple, elle viserait sûrement les membres de l'ANC et ceux qui défendent les Contras ou qui cherchent à renverser le gouvernement du Nicaragua par la force. Cette définition permettrait de refuser l'entrée au Canada à des personnes comme Nelson Mandela qui est incarcéré parce qu'il ne renoncerait pas à la force pour renverser une dictature.

34. Tout comme le HCNUR, le président du CCSR a souligné à quel point il est important de réinstaller dans un pays tiers ceux qui sont expulsés.

35. Pour toutes ces raisons, le comité propose dans l'amendement 4 que la procédure de reconnaissance du statut ne devrait jamais être refusée pour des raisons de sécurité. En revanche, elle devrait toujours l'être aux criminels de guerre et aux individus condamnés pour un délit grave.

## REFOULEMENT DE NAVIRES

36. Le projet de loi C-84 autoriserait le ministre - ou une personne désignée par lui - à ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou de ne pas y pénétrer, s'il est fondé de croire que ce navire amène des personnes au Canada en contravention de la loi ou de la réglementation. Le ministre est tenu de «tenir compte de la sécurité du véhicule et de ses passagers ainsi que de la Convention».

37. En comparaissant devant le Comité le 8 décembre, le ministre a déclaré qu'un navire ne serait refoulé que si le gouvernement avait la certitude absolue que les passagers à son bord n'étaient pas des réfugiés, mais il a souligné que le projet de loi signifiait clairement au reste du monde que le Canada ne tolérerait pas qu'on abuse de sa loi. Par contre, des témoins ont indiqué que, dans l'histoire récente du Canada, seulement deux navires chargés de personnes réclamant le statut de réfugié, c'est-à-dire moins de 400 personnes, étaient arrivés au Canada. La très grande majorité de ceux qui cherchent à contourner le système de reconnaissance du statut de réfugié depuis quelques années sont des gens qui sont arrivés par avion et, ce qui est encore plus important, qui étaient munis des documents nécessaires.

38. Des témoins ont présenté divers arguments contre le refoulement des navires, arguments qui font appel à la logique, aux obligations internationales du Canada et à la Charte. Du point de vue du sens commun, le refoulement d'un navire n'aurait pas grand effet dissuasif sur ceux qui organisent des opérations visant à transporter des personnes au Canada en contravention de notre législation. Pour ces organisateurs, ce refoulement équivaudrait à une absence totale de sanction. Si l'on veut intervenir pour les dissuader, mieux vaudrait que les responsables soient appréhendés, condamnés à une amende ou à une peine d'emprisonnement et qu'ils soient privés de leur navire. Certains témoins craignent pour la vie des passagers si le capitaine, contraint de quitter les eaux territoriales canadiennes, décide de les abandonner en mer.

39. D'un point de vue international, on voit mal comment le Canada pourrait se conformer à ses obligations dans une telle situation, alors même que le projet de loi C-84 précise que les interventions prévues doivent être conformes à la *Convention relative au statut des réfugiés*. Des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont évoqué les conséquences du renvoi à la Convention dans le projet de loi:

40. La référence à la Convention signifie que l'on ne peut faire faire demi-tour à un navire avant d'avoir pu obtenir de la part du pays d'où viennent les intéressés des garanties qui leur permettent de retourner dans ce pays, déjà reconnu comme un pays sûr. Il n'est pas possible de décider sur-le-champ de

renvoyer tel navire. Il faut obtenir des garanties afin que le navire puisse se rendre dans un pays où les intéressés ne seront pas persécutés.

41. Ils ont également souligné qu'on risquait de renvoyer un navire vers une destination inconnue:

42. La version modifiée par la Chambre des communes oblige le ministre à tenir compte de la Convention dont le Canada est signataire. En droit international, cela signifie que vous ne pouvez renvoyer vers une destination inconnue quelqu'un qui affirme être réfugié. On peut le faire après avoir constaté qu'il n'est pas réfugié, mais pas avant.

43. Il se pourrait aussi que le fait de refouler un navire, sans entendre les personnes à son bord qui pourraient réclamer le statut de réfugié, contrevienne à l'article 7 de la Charte, puisque ces personnes seraient privées d'audience. Des témoins représentant le ministère ont indiqué qu'à leur avis les droits prévus dans la Charte s'appliquent au point d'entrée, et non pas en mer, mais cette question est toujours en suspens et le comité n'est pas convaincu que les droits prévus dans la Charte ne s'appliquent pas à toutes les mesures prises en vertu des lois canadiennes.

44. Dans l'arrêt *Singh et autres et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, [1985] 1 R.C.S. 177, la Cour suprême du Canada a considéré que la protection de la Charte s'étendait à «tout être humain qui se trouve au Canada et qui, de ce fait, est assujetti à la loi canadienne» (p. 202). Grâce à cette décision, les requérants du statut de réfugié peuvent invoquer la Charte et, dans ce contexte, l'article 7 exige qu'on leur accorde une audience avant qu'ils puissent, le cas échéant, être renvoyés vers le pays où ils craignent la persécution.

45. Dans l'affaire Singh, la Cour n'avait manifestement pas à se prononcer sur la situation d'un requérant qui n'a pas encore débarqué au Canada et qui se trouve dans les eaux territoriales canadiennes. Pourtant, les mots «assujetti à la loi canadienne» devraient s'appliquer, semble-t-il, aux requérants qui se trouvent toujours au large des côtes canadiennes, dès lors que le gouvernement intervient en vertu d'une loi canadienne. S'il faut en croire cette analyse, chaque personne devrait avoir droit à une audience avant de pouvoir être éventuellement renvoyée vers un pays où elle craint d'être persécutée. L'audience ne serait pas obligatoire avant le renvoi vers un pays tiers, mais comme l'ont indiqué des témoins du ministère, le ministre ne peut avoir l'assurance qu'un navire refoulé retournera au port d'où il est parti, à moins que ce navire ne soit escorté par la Marine canadienne ou que des agents du ministre ne montent à son bord.

46. Des témoins ont rappelé au comité l'exemple que le Canada a donné au reste du monde en 1979 et en 1980 lorsqu'il a demandé aux pays du sud-est asiatique de ne pas refouler les bateaux de réfugiés. D'autres lui ont également rappelé la tragique odyssée du Saint- Louis en 1939. Le Canada

n'a pas été le seul, mais il a été le dernier pays à refouler des personnes dont la mort subséquente continue de marquer douloureusement la conscience canadienne.

47. Le comité en est venu à la conclusion qu'il ne faudrait pas refouler les navires, mais les amener au port. L'amendement 5 s'inspire de cette idée. La meilleure façon de dissuader les organisateurs de traversées illégales est de les punir immédiatement et sans exception. La seule façon de traiter les passagers qui réclament le statut de réfugié est d'appliquer avec rapidité et équité les lois sur les demandeurs de statut de réfugié, qu'ils arrivent par avion, par la route ou par bateau. Les personnes dont la demande est rejetée devraient être renvoyées sans délai vers leur pays d'origine. C'est la seule façon d'avoir un effet dissuasif sur d'autres contrevenants.

## AIDE ET INCITATION

48. Le projet de loi crée des infractions assorties de lourdes peines pour toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à s'introduire au Canada sans papiers valides. Des témoins ont vigoureusement critiqué les dispositions concernant l'aide et l'incitation, qui préoccupent aussi beaucoup un grand nombre de Canadiens, en particulier ceux qui s'occupent de réfugiés. Des juristes, des organisations religieuses et des organismes de réfugiés ont affirmé que ces dispositions allaient criminaliser le travail humanitaire. Une personne qui en aide une autre à venir au Canada sans papiers valides commet une infraction. Or, des témoins ont fait remarquer que, souvent, des réfugiés authentiques arrivent au Canada sans papiers, sans passeport ou sans titre de voyage, alors que nombreux sont ceux qui présentent une demande non fondée et qui ont tous les papiers nécessaires. Ils ont affirmé qu'une personne véritablement menacée dans son pays court un risque considérable du seul fait de demander un visa dans un consulat canadien. Le travail des groupes religieux et des organismes qui s'occupent de réfugiés consiste bien souvent à conseiller des personnes menacées sur la façon de se rendre au Canada et sur les démarches à entreprendre pour présenter une demande de statut de réfugié à leur arrivée. Compte tenu de sa portée, la disposition en cause semble viser de telles activités, auxquelles les groupes humanitaires vont devoir renoncer s'ils ne veulent pas contrevenir à la loi.

49. On s'est demandé devant le comité si les infractions touchant l'aide et l'incitation étaient nouvelles ou si elles faisaient déjà partie de la *Loi sur l'immigration de 1976*. Des représentants du gouvernement ont affirmé qu'il ne s'agit pas d'infractions nouvelles; seules les peines sont plus sévères. Du point de vue du gouvernement, les Églises et groupes humanitaires peuvent maintenant être poursuivis s'ils font venir au Canada des personnes n'ayant pas les documents requis en application simultanée de l'alinéa 95*m*), de l'article 99 et du paragraphe 9(1) de la loi. D'autres

témoins ont au contraire soutenu qu'aucune infraction n'est prévue à ce chapitre pour le moment ou que la situation juridique est floue.

50. En réponse aux craintes des représentants des Églises, le ministre a donné l'assurance que le projet de loi ne visait pas leur travail et qu'ils ne seraient pas poursuivis. Le 8 décembre, le ministre a affirmé au comité: «Ceux qui aident des réfugiés qui ne sont pas munis de pièces d'identité à franchir les étapes du système ne sont pas davantage menacés par ce projet de loi que par la loi actuelle» Il a ajouté que lorsque les rédacteurs du gouvernement avaient cherché à préciser cette disposition, des échappatoires étaient apparues.

51. Des avocats et des professeurs de droit qui ont comparu devait le comité ont contesté la déclaration d'intention du ministre. À leur avis, il est essentiel, en droit, de considérer le libellé et les effets d'une loi, et non pas l'intention des personnes qui présentent le projet de loi ou de celles qui sont chargées de son application. Certains, considérant que le gouvernement ne poursuivrait pas les organismes des Églises, ont contesté l'adoption d'une loi qui était destinée à ne pas être appliquée. D'autres enfin ont fait valoir que la législation devrait viser de façon beaucoup plus précise les abus auxquels le projet de loi est censé remédier.

52. Vu les graves inquiétudes que cette partie du projet de loi suscite, le comité propose l'amendement 6 pour s'assurer que deux catégories d'activités constituent cette infraction. La loi devrait d'abord viser ceux qui encouragent des étrangers à venir au Canada et à présenter une demande de statut de réfugié tout en sachant que ceux-ci se trouveront dans une fausse situation. L'infraction prévue dans le projet de loi à l'égard de «l'incitation à faire une fausse déclaration» répond déjà au problème de ceux qui organisent l'entrée au Canada ou qui conseillent aux requérants de faire des déclarations fausses ou trompeuses pour obtenir le statut de réfugié. Cette infraction ne vise toutefois pas ceux qui encouragent de nouveaux arrivants à présenter une demande non fondée sans toutefois leur conseiller de mentir. Le requérant fait alors une demande, mais il ne présente pas d'éléments d'information à l'appui.

53. La seconde activité qui devrait être punissable est l'introduction clandestine d'étrangers au Canada. Le comité recommande à cet égard de prévoir une infraction consistant à «aider ou encourager» quelqu'un à entrer au Canada clandestinement. La notion de clandestinité décrit mieux la nature de l'infraction que celle d'«introduction illégale», plus indiquée dans le cas de marchandises. Le comité a déjà recommandé dans l'amendement 1 que l'alinéa c) de l'article relatif à l'objet du projet de loi soit modifié de manière à ce qu'il y soit fait mention d'introduction «clandestine» plutôt qu'illégale.

54. Lors de sa comparution le 8 décembre, le ministre a laissé entendre qu'une sauvegarde pourrait être ajoutée pour apaiser les craintes de ceux qui craignent une poursuite aux termes de cet article; il suffirait d'exiger que le procureur général du Canada autorise une poursuite de ce genre. L'amendement 7 propose cette modification.

## PERQUISITION, SAISIE ET CONFISCATION

55. Le projet de loi C-84 prévoit de vastes pouvoirs en matière de perquisition, de saisie et de confiscation ainsi qu'une procédure de restitution des biens saisis. L'agent d'immigration ou l'agent de la paix ne peut exercer ces pouvoirs que si de nouvelles infractions ont été commises consistant à faciliter ou à encourager l'entrée au Canada de groupes de plus de dix personnes non munies des documents requis et à débarquer des personnes en mer. Il est alors habilité à saisir les véhicules à titre de confiscation ainsi que tout objet pouvant servir de preuve; ces pouvoirs sont semblables à ceux que la *Loi sur les douanes* confère aux agents des douanes.

56. Les agents d'immigration ont le pouvoir d'arrêter ou de détenir toute personne au Canada ou de l'en expulser, mais n'ont pas le droit de rechercher on de saisir un véhicule ou des preuves. Le projet de loi C-84 est innovateur au chapitre des arrivées irrégulières et des demandes abusives du statut de réfugié. Pour mettre en oeuvre de nouvelles mesures de prévention des abus, le gouvernement a jugé nécessaire d'attribuer dans le projet de loi C-84 les pouvoirs de perquisition, de saisie et de confiscation aux agents d'immigration.

57. On a demandé au comité si ces pouvoirs supplémentaires étaient nécessaires et, dans l'affirmative, quelle devrait en être la portée. De nombreux témoins ont demandé que ces dispositions soient simplement supprimées, faisant valoir que les pouvoirs de perquisition et de saisie prévus dans la *Loi sur les douanes* et dans le *Code criminel* étaient suffisants. D'autres ont réclamé des modifications prévoyant un minimum de garanties en matière de procédure de manière à respecter la Charte. Le comité a conclu que ces modifications sont possibles.

58. En l'état actuel du projet de loi, un mandat de perquisition pourrait être décerné lorsqu'un juge de paix est convaincu «qu'il existe des motifs valables de croire à la présence» de véhicules, d'objets ou de documents en rapport avec la perpétration d'infractions consistant à organiser l'entrée d'un groupe de dix personnes ou plus ou à débarquer des personnes en mer.

59. Cette disposition semble constitutionnellement défectueuse, car elle ne répond pas aux normes minimales prévues à l'article 8 de la Charte: «Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives». Ces normes ont été fixées par une décision

unanime de la Cour suprême dans l'arrêt *Hunter* c. *Southam* [1984] 2 RCS 145. Elle a déclaré qu'elle voyait un problème à ce qu'il y ait des motifs valables de croire que des éléments de preuve pouvaient être découverts au cours d'une perquisition. Un tel libellé justifierait des intrusions de l'État, fondées sur la simple possibilité de découvrir des éléments de preuve. Le juge Dickson a déclaré:

> 60. Il s'agit d'un critère très faible qui permettrait de valider une intrusion commise par suite de soupçons et autoriserait des recherches à l'aveuglette très étendues. Ce critère favoriserait considérablement l'État et ne permettrait au particulier de s'opposer qu'aux intrusions les plus flagrantes. Je ne crois pas que ce soit là un critère approprié pour garantir le droit d'être protégé contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives.

61. Les dispositions du projet de loi C-84 en matière de perquisition et de saisie sont pratiquement identiques à celles de la *Loi sur les douanes*, à ceci près que cette dernière exige que les perquisitions soient exécutées de jour, à moins qu'un juge de paix n'en autorise expressément l'exécution de nuit, tandis que le projet de loi C-84 est muet sur ce point. Du fait de cette similitude, les questions de constitutionnalité que soulèvent les dispositions du projet de loi C-84 en matière de perquisition et de saisie s'appliquent aussi aux dispositions de la *Loi sur les douanes*.

62. À cet égard, l'évolution de la *Loi sur les douanes* est révélatrice. Les révisions qui y ont été apportées ont d'abord figuré dans le projet de loi C-6, qui a franchi l'étape de la première lecture le 16 janvier 1984, sous l'ancien gouvernement. De toute évidence, elles avaient été rédigées avant que la Cour suprême du Canada ne rende sa décision dans l'arrêt *Hunter* c. *Southam*, en 1984. Le projet de loi C-6 n'a finalement pas été adopté et le gouvernement actuel l'a présenté de nouveau sous la forme du projet de loi C-59. Les dispositions relatives aux perquisitions et aux saisies sont restées les mêmes, avec cette seule différence qu'on a ajouté le pouvoir d'exécuter une perquisition sans mandat dans les situations urgentes. En examinant la *Loi sur les douanes*, la question des motifs permettant d'autoriser une perquisition n'a pas été soulevée, bien qu'elle eût été tranchée dans l'intervalle par la Cour suprême dans l'arrêt *Hunter* c. *Southam*.

63. Les fonctionnaires ont convenu avec le comité que la version anglaise devait être amendée. Le comité recommande dans son amendement 8 que le pouvoir de décerner des mandats de perquisition soit fondé sur le critère suivant: «That there are reasonable grounds to believe that there will be found ...»

64. Le projet de loi prévoit que des perquisitions et des saisies peuvent être effectuées sans mandat «lorsque l'urgence de la situation rend difficilement réalisable l'obtention du mandat, sous réserve que les conditions de délivrance de celui-ci soit réunies». Il y aurait notamment urgence dans les cas où le délai d'obtention du mandat:

a) risquerait de mettre en danger des personnes, ou

b) provoquerait la perte ou la destruction d'objets saisissables.

65. Dans l'arrêt *Hunter* c. *Southam*, la Cour suprême a déclaré que la protection prévue à l'article 8 de la Charte pose généralement comme condition préalable à la validité d'une fouille ou d'une saisie que celle-ci ait été autorisée. À première vue, les perquisitions sans mandat sont abusives. Pour les justifier, le gouvernement doit prouver qu'il n'était pas possible d'obtenir un mandat préalablement et que la perquisition n'était pas abusive, même en l'absence de mandat.

66. Des témoins ont avancé que les perquisitions exécutées sans mandat pour prévenir la perte ou la destruction d'éléments de preuve pourraient contrevenir à l'article 8 de la Charte. On a souligné que le droit pénal ne prévoit nulle part le pouvoir de perquisitionner sans mandat pour ce motif. Il y existe d'autres moyens d'agir rapidement. Par exemple, on peut choisir la procédure du télémandat, stipulée dans le *Code criminel*, et selon laquelle un agent de la paix peut obtenir un mandat par téléphone lorsqu'il lui est impossible de comparaître personnellement devant un juge.

67. Le comité conclut que les perquisitions sans mandat ne devraient être permises que dans les cas où le délai d'obtention de ce mandat risquerait de mettre en danger des personnes et propose l'amendement 9 à cette fin. Dans tous les autres cas, il en faudrait un. Et lorsqu'il est impossible de comparaître personnellement devant un juge pour en faire la demande, les dispositions du *Code criminel* autorisant les télémandats devraient être inscrites dans le projet de loi C-84; ce que propose l'amendement 10.

68. Les dispositions touchant la perquisition préoccupent le comité à deux autres égards. Il se peut, dans le cas d'infractions se rapportant aux douanes et aux narcotiques qu'il soit nécessaire de «briser portes, fenêtres, serrures, fermetures, planchers, murs, plafonds, compartiments, plomberie, boîtes, contenants ou autres installations ou objets», mais dans le cas d'infractions relatives à l'immigration cela paraît à la fois peu approprié et excessif. Le comité recommande donc la suppression de ces dispositions dans l'amendement 11.

69. Le comité désire ajouter aux dispositions en matière de perquisition une disposition qui exigerait que les mandats soient exécutés de jour sauf lorsqu'il y a des raisons valables de les exécuter de nuit. On trouve une sauvegarde semblable dans la *Loi sur les douanes* et dans le *Code criminel*. L'amendement 12 propose ce changement.

## DÉTENTION POUR DES RAISONS D'IDENTIFICATION OU POUR RAISON DE SÉCURITÉ

70. Le projet de loi C-84 prévoit la détention d'une personne désireuse d'entrer au Canada lorsque celle-ci est incapable d'établir son identité à la satisfaction de l'agent d'immigration ou lorsque, de l'avis du sous-ministre (ou de la personne désignée par lui), il a des raisons de soupçonner qu'elle puisse représenter un danger pour la sécurité publique. Dans l'un et l'autre cas, la détention initiale est obligatoire. L' agent d'immigration détiendrait l'intéressé et il en ferait rapport à l'agent d'immigration supérieur, qui aurait le pouvoir de prolonger la détention pendant une période d'au plus sept jours. Et si le ministre atteste par écrit, au cours des sept premiers jours, qu'il existe encore des raisons de détenir la personne et qu'une période de détention supplémentaire est nécessaire pour enquêter sur certaines questions, il peut prolonger la détention pendant une période d'au plus 21 jours. Après ces 28 jours (ou sept jours s'il n'y a pas eu d'attestation), les motifs du maintien de la détention sont examinés une fois par semaine par un arbitre, qui a le pouvoir de libérer alors la personne, compte tenu des normes énoncées à l'article 104 de la *Loi sur l'immigration de 1976*.

71. La loi actuelle autorise la détention de toute personne qui constitue un danger pour la sécurité publique ou qui est susceptible de ne pas se présenter à une éventuelle enquête d'immigration. Ceux qui revendiquent le statut de réfugié peuvent actuellement être détenus conformément à cette disposition si leur identité n'est pas établie. Toutefois, dans les 48 heures qui suivent le début de la détention, l'intéressé doit être amené devant un arbitre qui examine les motifs du maintien en détention et peut ordonner sa mise en liberté. Si la détention se prolonge au-delà de 48 heures, un examen des motifs doit avoir lieu toutes les semaines.

72. Les témoins ont déploré les dispositions du projet de loi C-84 relatives à la détention tant en raison de la durée de la détention qu'en raison du processus. La durée de la détention sans examen des motifs, c'est-à-dire 7, puis 21 jours, de personnes qui n'ont été ni accusées ni reconnues coupables d'infractions criminelles est sans précédent en droit canadien. Quiconque est inculpé d'une infraction criminelle au Canada à droit, dans les 24 heures qui suivent son arrestation, à une audition devant un juge en vue d'être mis en liberté sous caution. Le processus conférerait des pouvoirs décisionnels à des fonctionnaires pendant toute la période de 28 jours, au cours de laquelle aucune autorité judiciaire ne serait habilitée à examiner les faits en cause sans leur aval. Ces mesures constitueraient en fait une longue détention administrative.

73. Des experts juridiques ont déclaré au comité que cette disposition semble enfreindre les articles 7, 9 et 10 de la Charte. Ils doutent qu'on puisse les justifier en invoquant l'article 1, qui prescrit des limites raisonnables dans le cadre d'une société libre et démocratique.

74. L'article 7 dispose que «chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; et il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale». La privation de liberté pendant 28 jours, sans qu'on ait le droit de soumettre les motifs de détention et les faits à l'appréciation d'un décisionnaire indépendant, contreviendrait à cette disposition. L'article 9 garantit en outre le droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires. Le professeur Marc Gold a déclaré à ce sujet:

75. Nous partons du principe que la détention peut être à la fois légale et arbitraire. ...[A]vant tout, la décision du ministre de demander la prolongation de la détention ne peut faire l'objet d'un examen et cela revient à instituer un système qui autorise l'arbitraire.

76. On se demande également si, dans ces circonstances, les droits prévus par l'article 10 de la Charte seraient garantis, notamment le droit de recours à l'assistance d'un avocat et le droit d'en être informé comme le prévoit l'alinéa 10*b*).

77. Pour savoir si cette limitation des droits pourrait se justifier concrètement dans une société libre et démocratique, il faut examiner les objectifs du gouvernement qui a proposé ces mesures. Au dire de plusieurs témoins, celles-ci sont si sévères que leur objet semble être la dissuasion et pas seulement l'établissement de l'identité d'arrivants inconnus ou la protection de la sécurité nationale. Des fonctionnaires ont en fait exprimé devant le comité l'espoir que les dispositions concernant la détention dissuaderaient les étrangers d'entrer au Canada sans documents.

78. La *Criminal Lawyers' Association* a vertement critiqué le recours à la détention dans son mémoire:

79. Des lois judiciaires et quasi judiciaires et les peines qu'elles prévoient sont à notre avis les seuls mécanismes de dissuasion acceptables dans une société libre et démocratique. Une disposition analogue à la détention préalable au procès ne devrait pas être utilisée à des fins de dissuasion.

80. Le rabbin Plaut, auteur de l'étude sur la *Reconnaissance du statut de réfugié au Canada* commandée par le gouvernement, a caractérisé d'excessive et de déraisonnable la détention de 28 jours. Il a lancé l'avertissement suivant:

81. ...elle met en danger la vie des réfugiés de bonne foi qui n'ont pu se procurer les pièces d'identité voulues, ou qui pourraient se les procurer seulement en

s'exposant à de grands périls. Par conséquent, cette disposition limite sûrement dans une large mesure le nombre de réfugiés véritables susceptibles de présenter une demande d'asile au Canada.

82. Le comité s'interroge sur le recours à la détention comme moyen de dissuasion. Tout récemment, le gouvernement canadien a, dans des assemblées internationales, déploré le recours de plus en plus fréquent à la détention de réfugiés et de personnes en quête d'asile comme moyen de dissuasion indirect.

83. Les arrivées récentes de réfugiés, tant par mer que par avion, ont montré qu'il est difficile d'établir leur identité dans certains cas. En attendant d'y parvenir et pour protéger le Canada contre toute menace à sa sécurité, la détention pourrait parfois être nécessaire, mais ces objectifs peuvent être atteints avec des mesures beaucoup moins radicales que celles proposées par le projet de loi C-84. Des fonctionnaires ont laissé entendre que des personnes qui auraient dû être détenues ont été libérées, mais rien n'indique que le système actuel ne fonctionne pas.

84. Selon la *Criminal Lawyers' Association* et le professeur David Beatty, pour que les dispositions visant la détention soient justifiées, il faudrait que le gouvernement puisse prouver que l'exercice du pouvoir discrétionnaire des arbitres a entravé les objectifs de la *Loi sur l'immigration de 1976* ou menacé notre sécurité nationale. L'Association du barreau canadien a recommandé que les nouvelles dispositions soient totalement supprimées, ou bien que l'arbitre ait le pouvoir discrétionnaire de libérer une personne détenue en exécution de ces dispositions.

85. Dans l'amendement 13, le comité propose une série de changements visant à protéger les droits des personnes détenues. Les dispositions du projet de loi relatives à la détention seraient ainsi rendues conformes à la pratique existante et avec les garanties des articles 7, 9 et 10 de la Charte. Les alinéas *a*) à *c*) disposeraient qu'un arbitre étudie les raisons de détention dans un délai de 48 heures comme le veut la pratique courante. Les nouveaux motifs de détention proposés dans le C-84 - identité inconnue ou possibilité de présenter un risque pour la sécurité - seraient retenus et s'ajouteraient aux autres motifs de détention que stipule la loi. La reconnaissance par le gouvernement de l'un de ces facteurs justifierait la détention continue au-delà des premières 48 heures. À partir de ce moment-là, celle-ci doit être réexaminée chaque semaine. L'alinéa *d*) propose une autre sauvegarde stipulant que lors de ces réexamens hebdomadaires la personne concernée pourrait être relâchée si le gouvernement ne faisait pas d'efforts raisonnables pour établir son identité ou vérifier s'il existe un danger pour la sécurité. L'alinéa *e*) de l'amendement établirait plus clairement le droit de la personne détenue de retenir les services d'un avocat et stipulerait que cette personne doit avoir la possibilité d'obtenir cette aide.

## LES TRANSPORTEURS

86. Le comité a entendu le témoignage de représentants de l'industrie du transport aérien. Bien qu'il n'ait pas d'amendement à proposer à cet égard, il recommande que le projet de loi C-84 soit rendu conforme au C-55 et il a des observations à faire sur les règlements à venir qui obligeraient ou autoriseraient des transporteurs à recueillir des titres de voyage de leurs passagers. Notre recommandation porte sur le fait qu'en application de la *Loi sur l'immigration de 1976* les transporteurs sont tenus d'assumer les frais de détention d'étrangers qui ne sont pas par la suite admis au Canada ou qui sont détenus avant d'être admis, à moins qu'ils ne soient munis d'un visa en cours de validité. Ces dispositions préoccupent les compagnies aériennes depuis quelque temps déjà, et le projet de loi C-55 qui limiterait leurs frais aux 72 premières heures après l'arrivée, reconnaît le bien-fondé de cette inquiétude. Il se pourrait toutefois qu'en exécution du projet de loi C-84 plus de personnes soient détenues et pendant des périodes plus longues, et, si le C-84 devait être adopté avant le projet de loi C-55, les compagnies aériennes pourraient voir leurs frais augmenter. Le gouvernement pourrait aisément et sans susciter de controverse prévoir la limitation des frais de détention dans le projet de loi C-84, ce que le comité recommande.

87. Le comité s'interroge également sur la disposition du projet de loi qui autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements obligeant ou autorisant ces transporteurs à retenir les titres de voyage de leurs passagers afin qu'ils puissent être examinés par un agent d'immigration au point d'entrée.

88. Un porte-parole de l'Association du transport aérien du Canada a évoqué cette question lors de sa comparution devant le comité:

89. L'article 14 obligerait ou autoriserait les transporteurs à retenir les passeports ou les titres de voyage de leurs passagers. Cela pose de graves problèmes pour les compagnies aériennes, puisqu'un passeport appartient au pays émetteur et non au particulier. Quelle serait la responsabilité des compagnies aériennes en cas de perte ou de vol, réel ou présumé, de documents?

90. Un représentant de l'Association du transport aérien international a soulevé d'autres problèmes et donné des exemples concrets de situations dans lesquelles les compagnies aériennes risqueraient de se trouver si elles étaient tenues par règlement de recueillir les documents:

91. Tout d'abord, il y a l'extraterritorialité. En effet, il faudrait appliquer la législation canadienne au port d'un état étranger. Deuxièmement, il faut tenir compte des lois protégeant la vie privée. Troisièmement, il y a la responsabilité, dont M. Giles vous a dit quelques mots.

92. Prenez notre type d'entreprise, c'est-à-dire une ligne aérienne qui part, par exemple, de Singapour, et dont la liaison avec le Canada passe par Bombay et Londres. Il y a de fortes chances que les passeports ramassés en route disparaissent. Il est possible que, purement par accident, des papiers quittent l'avion au cours des escales où les déchets sont ramassés, tout comme les titres de voyage. Nous savons également d'expérience ce qui se produit à l'arrivée lorsque nous découvrons soudainement que nous avons perdu les passeports de 200 à 300 passagers. Devrions-nous détenir ou mettre en prison d'honnêtes citoyens, des sénateurs peut-être, pendant que quelqu'un cherche les passeports? Si le passeport est remis à la mauvaise personne -- car certains, pour des raisons évidentes, réclameront le mauvais passeport, qu'adviendra-t-il des passagers innocents? Quelle est la responsabilité des transporteurs dans de telles circonstances? Elle serait sans limites. Nous ne pourrions alors revendiquer la protection de la Convention de Varsovie.

93. Enfin, il y a la question de la sécurité. Lors d'un détournement d'avion, les pirates pourraient se faire remettre les passeports et s'en servir pour classer les passagers par races ou par groupes religieux pour savoir qui tuer; où serait la protection des transporteurs dans de telles circonstances? Cette question me préoccupe beaucoup.

94. Le comité reconnaît que ces préoccupations sont fondées. Il incite le gouverneur en conseil à en tenir compte lorsqu'il décidera de la possibilité d'adopter pareil règlement.

## ANNEXE

## LISTE DES TÉMOINS

**Le mardi 22 septembre 1987: (Fascicule nº 26)**

L'honorable Benoît Bouchard, c.p., député, ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

*Du ministère de l'Emploi et de l'Immigration:*
M. M. H. Brush, coordonnateur législatif;
M. Raphaël Girard, coordonnateur, Groupe de travail sur les réfugiés;
M. Warren Black, avocat général.

**Le mercredi 23 septembre1987: (Fascicule nº 27)**

*Du ministère de l'Emploi et de l'Immigration:*
M. Joe Bissett, directeur exécutif, Immigration;
M. John Butt, directeur de projet, élaboration de lois, Groupe de travail sur les réfugiés;
M. James Trussler, agent de projet, Groupe de travail sur les réfugiés.

**Le mardi 29 septembre 1987: (Fascicule nº 28)**

*De l'Association du Barreau canadien, Loi de l'Immigration:*
M. Carter Hoppe, président;
Mme Barbara Jackman, présidente (Ontario).

**Le jeudi 1 octobre 1987: (Fascicule nº 29)**

*Du Comité Inter-Église pour les réfugiés:*
M. George Cram, secrétaire, «Primates' Fund for World Relief and Development», Église anglicane du Canada.

*De la Conférence canadienne des évêques catholiques:*
Mme Nancy Nicholls, directeur exécutif, Bureau catholique de l'Immigration (Toronto).

*Du ministère de l'Emploi et de l'Immigration:*
M. Raphaël Girard, coordonnateur, Groupe de travail sur les réfugiés;
M. John Butt, directeur de projet, élaboration de lois, Groupe de travail sur les réfugiés;

**Le mardi 6 octobre 1987: (Fascicule nº 30)**

*De la «Criminal Lawyers' Association»:*
M. Paul D. Copeland, vice-président.

**Le mercredi 7 octobre 1987: (Fascicule nº 31)**

*De la «Coalition for a Just Refugee and Immigration Policy»:*
M. Lorne Waldman.

**Le jeudi 8 octobre 1987: (Fascicule nº 32)**

*De l'«Osgoode Hall Law School»:*
Professeur James Hathaway;
Professeur William H. Angus.

**Le mardi 13 octobre 1987: (Fascicule nº 33)**

*De l'Université deToronto:*
Professeur David Beatty.

*De l'Université York:*
Professeur Marc Gold.

*De l'Université du Manitoba:*
Professeur Dale Gibson.

*De l'Université Dalhousie:*
Professeur Wayne McKay.

**Le jeudi 15 octobre 1987: (Fascicule nº 34)**

*Du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés:*
Mme Fiorella Badiani;
M. Job Van der Veen.

**Le jeudi 20 octobre 1987: (Fascicule nº 35)**

*De l'Association canadienne des libertés civiles:*
M. Alan Borovoy, conseiller général.

**Le mercredi 21 octobre 1987: (Fascicule nº 36)**

*De l'Association du transport aérien international:*
M. Rodney Wallis, directeur, facilitation et sécurité;
M. Eric Vincendon, chef de facilitation.

*De l'Association du transport aérien du Canada:*
M. E. David Giles, vice-président, opérations aéroportuaires.

**Le jeudi 22 octobre 1987: (Fascicule nº 37)**

*Du Comité consultatif du statut de réfugié:*
M. J.B. Stern, président;
M. Sergio Poggione, directeur intérimaire des opérations;
M. James Trottier, conseiller juridique, agent de liaison, ministère des Affaires extérieures.

**Le mardi 27 octobre 1987: (Fascicule nº 38)**

*De la Coalition de Montréal:*
Mme Rivka Augenfeld, présidente, Table de concertation des organismes de Montréal au service des réfugiés;
M. Denis Racicot, association des avocats en immigration;
Révérende Fay Wakeling, comité d'aide aux réfugiés, Église Unie du Canada;
M. Pierre Gouldberger, comité d'aide aux réfugiés.

**Le mercredi 28 octobre 1987: (Fascicule nº 39)**

*Du Temple Holy Blossom:*
Le rabbin W. Gunther Plaut.

**Le jeudi 29 octobre 1987: (Fascicule nº 40)**

*Du Congrès canadien des Juifs:*
Mme Dorothy Reitman, présidente nationale;
M. Ian Kagedan, directeur exécutif national adjoint;
M. Herb Abrams, directeur exécutif national, «Jewish Immigrant Aid Services of Canada»;
Professeur Fred Zemans, président, «Law and Social Action Committee».

**Le mardi 3 novembre 1987: (Fascicule nº 41)**

*De Amnistie Internationale, section canadienne:*
M. Michael Schelew, porte-parole, questions concernant les réfugiés;
M. Michael Bossin, membre du groupe de coordination pour les réfugiés.

**Le jeudi 5 novembre 1987: (Fascicule nº 42)**

*De B'nai Brith:*
M. David Matas, conseiller juridique principal.

**Le jeudi 19 novembre 1987: (Fascicule nº 43)**

*Du ministère de l'Emploi et de l'Immigration:*
M. Raphaël Girard, coordonnateur, Groupe de travail sur les réfugiés;
M. John Butt, directeur de projet, élaboration de lois, Groupe de travail sur les réfugiés.

**Le mardi 8 décembre 1987: (Fascicule nº 44)**

L'honorable Benoît Bouchard, c.p., député, ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

*Du ministère de l'Emploi et de l'Immigration:*
M. Raphaël Girard, coordonnateur, Groupe de travail sur les réfugiés;
M. John Butt, directeur de projet, élaboration de lois, Groupe de travail sur les réfugiés.

## COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, *président*
L'honorable Nathan Nurgitz, *vice-président*

et

Les honorables sénateurs:

| | |
|---|---|
| Buckwold | Lewis |
| Doyle | * MacEachen, c.p. (ou Frith) |
| Fairbairn | * Murray, c.p. (ou Doody) |
| Flynn, c.p. | Robertson |
| Grafstein | Spivak |
| Hébert | Stanbury |

* Membres d'office

*Nota:* Les honorables sénateurs Bielish, Cochrane, Cogger, Gigantès, Haidasz, c.p., Hays, Hicks, Langlois, MacDonald *(Halifax)*, Marchand, c.p., Marshall, Rossiter, Simard, Stollery, Tremblay et Wood ont aussi participé, à divers moments, aux travaux du comité.

*Personnel de recherche:*

*Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:*
Me Katharine Dunkley, attaché de recherche, Division du droit et du gouvernement;
Me Margaret Young, attaché de recherche, Division du droit et du gouvernement.

*Le greffier du comité*

Andrew N. Johnson

**ANNEXE «B»**

(*Voir p. 2380*)

**LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

---

Le MARDI 15 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-ET-UNIÈME RAPPORT

1. Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-64, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 9 décembre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport, sans modification, mais assorti des observations suivantes:

2. Le comité a entendu le témoignage de représentants du Conseil canadien d'insolvabilité, de l'Association du barreau canadien et de l'Association des banquiers canadiens, et de hauts fonctionnaires du ministère des Finances. Il a également reçu un mémoire de l'Association canadienne de la construction (voir annexes).

3. Le Projet de loi C-64 va permettre la mise en application des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* figurant dans la Motion des voies et moyens déposée par l'honorable Thomas Hockin le 5 juin 1987. Ces modifications comprennent des mesures annoncées dans le budget du 18 février 1987, mesures ayant fait l'objet de communiqués de presse et d'autres qui ont été rendues publiques pour la première fois dans la Motion des voies et moyen du 5 juin. La plupart sont des modifications de forme tendant à préciser des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à en changer la signification de façon ne prêtant généralement pas à controverse. Deux articles du projet de loi ont suscité de vives préoccupations et oppositions: l'article 10, prévoyant l'établissement de «centres

bancaires internationaux» exonérés d'impôt, et l'article 66, donnant la priorité à la Couronne sur tous les autres créanciers d'un débiteur fiscal.

**Centres bancaires internationaux**

4. L'article 10 du projet de loi tend à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à soustraire à l'impôt les bénéfices gagnés par des centres internationaux désignés à la suite des prêts consentis à des non-résidents et des dépôts de ces derniers. Pour bénéficier d'une exonération fiscale, au moins 90 p. 100 des revenus de prêts d'un centre bancaire international doivent être tirés de «prêts admissibles» (c'est-à-dire de prêts à des non-résidents ou des dépôts dans des institutions financières visées par règlement) «à la sollicitation, négociation, analyse ou gestion» desquels le personnel du centre bancaire international a «participé activement». Une pleine exonération s'appliquerait aux «dépôts admissibles» (dépôts de non-résidents ou d'autres centres bancaires internationaux) représentant au moins 96 p. 100 du total des prêts admissibles chaque jour de l'année d'imposition. Lorsque les dépôts admissibles sont inférieurs à ce pourcentage, l'exonération serait réduite proportionnellement au ratio de l'écart.

5. Tous les membres de l'Association canadienne des paiements (qui, outre toutes les banques à charte, comprend la plupart des grandes sociétés de fiducie et les sièges sociaux des coopératives de crédit) seront autorisés à exploiter un centre bancaire international. Cependant, seuls les zones métropolitaines de Montréal et de Vancouver répondraient aux critères d'admissibilité pour l'établissement de ces centres. Cet aspect de la proposition est celui qui a suscité la plus vive opposition, à Toronto surtout et dans d'autres régions métropolitaines du Canada qui ont été exclues.

6. Selon le témoignage des hauts fonctionnaires du ministère des Finances, la création de centres bancaires internationaux a pour but de multiplier les échanges commerciaux et les relations d'affaires avec l'Europe et les pays en bordure du Pacifique. Les stimulants fiscaux se limiteront à Montréal et à Vancouver, parce que ces deux villes sont stratégiquement bien placées pour faire affaires avec ces deux régions du globe. En outre, cette mesure les aidera à accroître leur rôle au niveau du commerce international.

7. La plupart des pays du monde libre possèdent un centre financier dominant. Au Canada, c'est Toronto qui aujourd'hui remplit cette fonction et le fait que ce centre ne figure pas parmi les villes désignées peut paraître étrange en l'occurrence. Toutefois, il est peu probable que les intérêts de Toronto soient sensiblement touchés.

8. Les auteurs de la proposition d'établissement de centres bancaires internationaux étaient mus par deux principes: accroître les activités provenant de l'étranger au moyen de stimulants fiscaux et éviter le déplacement des activités ou des emplois au Canada. C'est pourquoi on a décidé d'exclure des activités des centres bancaires internationaux, certaines activités bancaires internationales, comme les opérations de change et les lettres de crédit, qui auraient pu entraîner le déplacement d'activités d'une région à une autre au Canada.

9. Les activités des centres bancaires internationaux, c'est-à-dire les prêts consentis à des non-résidents et leurs dépôts, ne génèrent pas de recettes fiscales au Canada. En conséquence, le ministère des Finances s'attend à ce que les centres bancaires internationaux ne donnent pas lieu à une baisse des recettes fédérales. Par ailleurs, ces centres devraient avoir peu de répercussions directes sur l'emploi et les activités commerciales.

**Priorité des créances de la Couronne**

10. Les modifications prévues à l'article 66 du projet de loi vont permettre au ministre des Finances de recouvrer les créances d'un débiteur fiscal cédées à un créancier garanti. Les sommes saisies seront défalquées du passif du débiteur pour les déductions à la source redevables au titre des cotisations des employés au Régime d'impôt sur le revenu, au Régime d'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada. Ces dispositions donnent en fait à la Couronne la priorité par rapport aux autres créanciers qui détiennent une cession de créances.

11. Les dispositions de l'article 66 sont corrélatives aux modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* par le biais de l'article 118 du Projet de loi C-84, sanctionné le 13 février 1986. Pour faire droit à certaines interventions, le libellé initial de l'article 118 a été modifié pour qu'il n'entre en vigueur qu'à la date fixée par proclamation plutôt qu'au moment de la sanction royale. À ce jour, l'article 118 n'a pas encore été proclamé.

12. Lorsqu'ils ont comparu devant le comité, les représentants de l'Association des banquiers canadiens, de l'Association du barreau canadien et du Conseil canadien d'insolvabilité ont invoqué que l'article 66 avait pour but de donner force de loi à l'article 118. Selon eux, l'article 66 a en réalité beaucoup plus de portée que les modifications adoptées en 1986 et ce, à deux égards. Tout d'abord, en vertu des dispositions de 1986, le fisc ne pouvait réclamer que des arriérés de 90 jours, tandis qu'aux termes de l'article 66 du présent projet de loi, ce droit de la Couronne est illimité. En outre, l'article 66 donne priorité de réclamation à la Couronne sur toute garantie, tandis que les modifications de 1986 conservaient la priorité des obligations fournies en garantie d'achats au vendeur ou au locateur initial.

13. Ces mêmes témoins ont également allégué que le texte actuel de l'article 66 portait gravement atteinte au droit de propriété, à cause de la façon dont il est appliqué lorsqu'un créancier garanti s'avise d'exécuter sa garantie. Selon M. Alan Driver, président du Consel canadien d'insolvabilité: «à moins de procéder à une saisie hypothécaire, le créancier garanti doit vendre sa créance. Ce faisant, il crée, aux termes de cet article, un compte recevable pouvant faire l'objet d'une saisie-arrêt.»

14. De leur côté, les fonctionnaires du ministère des Finances sont convaincus qu'en vertu des modifications proposées, la saisie-arrêt ne serait permise que si, par voie de cession d'une propriété ou d'une autre garantie, les paiements qui auraient été autrement faits en faveur d'un débiteur fiscal sont remis à un créancier garanti de ce dernier. Ces dispositions ne s'appliqueraient donc pas dans le cas où un créancier garanti vendrait la propriété dans le but de réaliser sa garantie, car le produit de cette vente ne serait pas payable au débiteur.

15. Les fonctionnaires du ministère des Finances ont également prétendu que les modifications proposées aux termes de l'article 66 sont beaucoup plus restreintes que les modifications de 1986. Plus précisément, les pouvoirs d'intervention accordés à la Couronne en vertu de l'article 66 sont limités à la saisie-arrêt, tandis que les modifications de 1986 permettaient à la Couronne de saisir toute propriété du débiteur, et sa réclamation avait priorité sur toutes les autres réclamations et garanties. L'entrée en vigueur de cette disposition aurait exigé l'établissement d'un registre pour que les contribuables puissent connaître les poursuites intentées par Revenu Canada pour récupérer des déductions à la source qui n'auraient pas été

remises. Selon les fonctionnaires des Finances, c'est la portée extraordinaire de cette disposition contenue dans les modifications de 1986 qui a soulevé le plus d'opposition. L'article 66, à leur avis, ne vise qu'à restaurer le pouvoir de saisie-arrêt du ministre du Revenu national pour recouvrer certaines sommes, et ce, pour que les déductions à la source soient protégées. Les arrêts rendus récemment par les tribunaux ont affaibli ces pouvoirs, en ramenant le rang des réclamations de Revenu Canada derrière celui des dettes contractées envers des employés et des créanciers garantis.

16. Cela nous amène à conclure que la controverse au sujet de l'article 66 découlait surtout des diverses façons d'interpréter ces dispositions. Les parties intéressées ont déjà fait valoir leur point de vue au ministère des Finances à ce sujet. Les consultations actuellement en cours entre ces parties et le ministère des Finances devraient mener à la résolution de ces litiges d'interprétation. S'il en ressort que le libellé de l'article 66 n'est pas conforme aux intentions du législateur, comme les fonctionnaires du ministère des Finances nous l'ont fait valoir, il serait souhaitable que le gouvernement dépose, dans les plus brefs délais, d'autres amendements pour mettre fin à cette contradiction.

17. Nous tenons également à souligner que la priorité accordée à la Couronne dans le cas des déductions à la source non remises est liée à la question de l'insolvabilité, et elle devrait être abordée dans le cadre de la révision des mesures législatives sur la faillite et l'insolvabilité que le ministère de la Consommation et des Corporations a récemment entreprise. Dans notre rapport sur le Projet de loi C-84, en date du 4 février 1986, nous nous étions interrogés sur l'à-propos d'adopter les amendements contenus dans l'article 118, qui accordaient cette priorité à la Couronne, au moment où la révision de la *Loi sur la faillite* était encore en cours. Nous sommes toujours du même avis.

## ANNEXE A

Liste des témoins

Le jeudi 10 décembre 1987

Du Conseil canadien d'insolvabilité:
M. Alan G. Driver, C.A., président;
Me R. Gordon Marantz, c.r., président national, Association des banquiers canadiens, Section d'insolvabilité; conseiller juridique, Conseil canadien d'insolvabilité.

De l'Association du barreau canadien:
Me R. Gordon Marantz, c.r., Osler, Hoskin & Harcourt.

De l'Association des banquiers canadiens:
Me David E. Phillips, vice-president et directeur, Affaires juridiques.

Du ministère des Finances - Direction de la politique et de la législation de l'impôt:
M. Len Farber, directeur, Politique et législation de l'impôt;
Mme Carol Muirhead, agent supérieur, Politique de l'impôt;
M. Brian Ernewein, agent de la politique de l'impôt;
Me Marc Cuerrier, avocat-conseil, Division des conseillers fiscaux.

## ANNEXE B

Le comité a reçu des documents (mémoires et lettres) des groupes suivants:

Association canadienne de la construction
Ottawa (Ontario)

Association des banquiers canadiens
Toronto (Ontario)

Osler, Hoskin & Harcourt
Toronto (Ontario)

Respectueusement soumis,

*Le président*
**IAN SINCLAIR**

## COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Ian Sinclair, *président*
L'honorable Finlay MacDonald (*Halifax*), *vice-président*

et

Les honorables sénateurs:

| | |
|---|---|
| Anderson | * MacEachen, c.p. (ou Frith) |
| Buckwold | * Murray, c.p. (ou Doody) |
| Cogger | Olson, c.p. |
| Flynn, c.p. | Perrault, c.p. |
| Kelly | Riel, c.p. |
| Kirby | Roblin, c.p. |

* Membres d'office

*Personnel de recherche:*

*Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:*
M. Basil Zafiriou, analyste principal;
M. Anthony Chapman, attaché de recherche, Division de l'économie.

*Le greffier du comité*

Timothy Ross Wilson

## ANNEXE «C»

(*Voir p. 2384*)

## PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 4 POUR 1987-1988

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1987-1988
ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1987-1988

## ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES A CE JOUR POUR 1987-1988

| | A VOTER | LÉGISLATIF | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | | (en milliers de dollars) | |
| **Budget des dépenses principal** | | | |
| Budgétaire | $37,826,901 | $72,314,176 | $110,141,077 |
| Non-budgétaire | 59,184 | (128,545) | (69,361) |
| | $37,886,085 | $72,185,631 | $110,071,716 |
| **Budget des dépenses supplémentaire (A)** | | | |
| Budgétaire | $ 700,000 | - | $ 700,000 |
| Non-budgétaire | - | - | - |
| | $ 700,000 | - | 700,000 |
| **État des crédits à ce jour** | $38,586,085* | $72,185,631 | $110,771,716 |
| **Budget des dépenses supplémentaire (B)** | | | |
| Budgétaire | $ 583,110 | - | $ 583,110 |
| Non-budgétaire | 110,000 | - | $ 110,000 |
| | $ 693,110 | - | $ 693,110 |
| **Budget des dépenses supplémentaire (C)** | | | |
| Budgétaire | $ 1,871,808 | $ 999,557 | $ 2,871,365 |
| Non-budgétaire | 8,889 | 14,500 | 23,389 |
| | $ 1,880,697 | $ 1,014,057 | $ 2,894,754 |
| **BUDGET TOTAL DÉPOSÉ** | | | |
| Budgétaire | $40,981,819 | $73,313,733 | $114,295,552 |
| Non-budgétaire | 178,073 | (114,045) | 64,028 |
| | $41,159,892 | $73,199,688 | $114,359,580 |

*Ne correspond pas à "l'État des crédits à ce jour pour 1987-1988" puisqu'il a fallu arrondir les chiffres.

## ÉTAT DES CRÉDITS A CE JOUR POUR 1987-1988

Trois lois de crédits ont été approuvées touchant les prévisions budgétaires pour 1987-1988:

Crédits approuvés à ce jour:

| | |
|---|---|
| Loi de crédits no 1 de 1987-88 qui prévoyait les crédits provisoires d'avril, de mai et de juin (y compris 31 proportions supplémentaires) fondées sur le Budget des dépenses principal de 1987-1988 | $10,458,957,258.08 |
| Loi de crédits no 2 de 1987-88 | |
| La totalité du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1987-1988 | $ 700,000,000.00 |
| Loi de crédits no 3 de 1987-88 | |
| Crédits pour le reste du Budget des dépenses principal de 1987-1988 | $27,427,132,310.92 |
| | $38,586,089,569.00 |
| Approbation en suspens | |
| Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1987-1988 | $ 693,110,000.00 |
| Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1987-1988 | $ 1,880,696,428.00 |
| TOTAL | $41,159,895,997.00 |

# LE SÉNAT

**Le mercredi 16 décembre 1987**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

LE RETARD DANS LA PUBLICATION DES *DÉBATS*

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement. Je voulais vérifier ce qui s'était dit hier et on m'a dit que le Hansard n'avait pas été distribué. Y a-t-il une raison à ce retard?

**Le sénateur Argue:** Voilà une question pour le leader adjoint. Comme nous n'avons pas le Hansard d'hier, nous devrions peut-être lever la séance.

**Le sénateur Corbin:** Je suppose qu'il va falloir encore attendre une réponse de la régie intérieure. Merci du renseignement.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** La question m'était-elle adressée, honorables sénateurs?

**Le sénateur Olson:** Oui. Le sénateur Corbin n'a pas son Hansard d'hier.

**Le sénateur Doody:** Je ne l'ai pas non plus. Je voulais soulever une question au sujet de ce qui aurait pu être une faute d'impression, à propos de ce que j'aurais dit hier, mais malheureusement le Hansard n'est pas arrivé. J'ai vu les bleus ce matin et j'ai fait une correction. C'est peut-être ce qui a retardé l'impression. On essayait peut-être de corriger le Hansard pour l'adapter à mon interprétation de ce que j'ai dit hier. De toute façon, je suis gêné également et j'aimerais me plaindre auprès de la personne responsable des impressions pour le Sénat.

**Le sénateur Argue:** C'est l'esprit de Noël!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, on m'a avisé qu'il y avait deux raisons au retard. La première c'est que le Sénat a siégé jusqu'à 18 h 30—ce qui, j'en conviens, n'est pas une très bonne excuse, et la deuxième, c'est qu'il y avait un très gros rapport sur la réforme fiscale, que voulait le ministre des Finances, et qui a monopolisé une grande partie des presses de l'imprimerie. Il s'agit là d'une réponse purement préliminaire à la question du sénateur Corbin.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le point soulevé par le sénateur Corbin est important pour le Sénat et, d'ailleurs, ce genre d'incident s'est déjà produit. Il me semble raisonnable de se demander si un rapport de la Chambre des communes —du ministère des Finances ou d'ailleurs— doit influer sur la publication des *Débats* d'une chambre ou de l'autre? Il me semble que nous avons déjà eu ce genre d'argument et que nous avions convenu que les chambres avaient la priorité.

Faisons-nous encore face au même problème? La présidence est peut-être incapable de répondre dès maintenant, mais je crois que, au nom des privilèges de notre assemblée, il est extrêmement important de tirer la question au clair.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, mes collaborateurs me disent que, s'il y a eu délai, ce n'est pas parce que la priorité a été accordée à la Chambre. Les services ont été débordés à cause des annexes qui ont été jointes au compte rendu de nos délibérations. Il s'agit d'une explication tout à fait préliminaire.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot? Je suis ravi que les sénateurs Corbin et Molgat aient soulevé la question. Lorsque le problème a été abordé, deux ou trois fois, par le passé, j'ai pris sur moi d'essayer de voir ce qui n'allait pas pour trouver une solution. De toute évidence, j'ai échoué. Je suis heureux de constater que le Sénat a décidé de faire du problème une priorité dont il se charge lui-même. Je vais certainement faire l'impossible pour qu'il soit donné satisfaction à cette demande de traitement équitable dans les services qui s'occupent des deux chambres.

**Le sénateur Argue:** Confiez la question au comité de la régie intérieure.

**Le sénateur Frith:** C'est l'affaire de la présidence!

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS DE PRINCE-RUPERT—LA SITUATION ACTUELLE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si les deux parties au conflit des manutentionnaires de grains de Prince-Rupert ont déjà tenu une réunion. Si elles ne l'ont pas fait, quand la première réunion doit-elle avoir lieu?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, j'ai le regret de dire que je n'ai pas reçu d'autres renseignements depuis que j'ai parlé de cette question au Sénat hier. Le ministre du Travail a envoyé un télégramme aux parties. A ma connaissance, le médiateur, M. Collins, cherche actuellement à organiser des réunions avec les intéressés. J'espère qu'il y parviendra très bientôt.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, est-ce que M. Collins se trouve déjà à Prince-Rupert?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je ne le sais pas.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il se renseigner? Je lui poserai la même question demain. J'espère qu'il aura du nouveau à nous transmettre.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je vais essayer de faire tous les jours un rapport sur la situation.

---

## PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 4 POUR 1987-1988

3e LECTURE

**L'honorable Orville H. Phillips** propose: Que le projet de loi C-95, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable Duff Roblin** propose: Que le projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1410)

## PROJET DE LOI SUR LE TARIF DES DOUANES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*):

Que le projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, le projet de loi C-87, comme le dit son titre très descriptif, vise à appliquer la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et à faire certaines autres choses en rapport avec cela ou en conséquence de cela. Comme nous en a informés hier l'auteur de la motion de deuxième lecture du projet de loi, le sénateur Robertson, ce projet de loi va aussi se trouver à fusionner dans un seul et même statut le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits. Le sénateur Robertson nous a rappelé l'importance du commerce pour le Canada et la nécessité de moderniser, de simplifier et de rendre plus accessibles les données relatives à nos tarifs et à nos droits.

Il est sans aucun doute souhaitable d'assurer l'harmonisation de notre système—ou HS, pour les techniciens—avec celui d'autres pays et surtout, bien sûr, avec ceux des États-Unis, de la Communauté économique européenne et du Japon. Toutefois, cela va s'appliquer aussi à beaucoup d'autres pays, dont certains ont déjà signé cette convention internationale. On espère harmoniser éventuellement les pratiques d'une soixantaine de pays et peut-être même davantage. Cela devrait faire entrer notre Tarif des douanes dans l'ère de l'informatique.

L'auteur de la motion de deuxième lecture a déclaré que le projet de loi simplifierait le système, ce qui a aussi été souligné à l'autre endroit. Peut-être. Quoi qu'il en soit, il fait passer le nombre de numéros tarifaires d'environ 3 500 à 8 000. J'ignore si cela constitue une simplification ou pas mais on espère—comme l'ont déclaré les fonctionnaires—que cette augmentation du nombre de numéros qui résulte en grande partie de subdivisions, facilitera la tâche des importateurs et des exportateurs au moment de trouver le tarif applicable à un article donné ou de demander de fixer un tarif.

Je le répète, on espère que ce projet de loi simplifiera notre système, augmentera la précision de nos données commerciales et en facilitera la consultation. En informatisant ces données, les statistiques sur le commerce, les tarifs et le reste devraient être beaucoup plus complètes et plus rapidement disponibles.

Je crois que ce sont là des objectifs souhaitables. En fait, tous les objectifs visés par ce projet de loi sont louables et on peut espérer qu'à défaut d'être simplifié, notre système de tarif sera amélioré.

Hier, j'ai dit que je voyais très peu de sources de difficultés dans ce projet de loi. Je ne peux pas dire que je vais parler des difficultés maintenant mais en lisant le projet de loi plus attentivement, ce que j'ai fait hier soir, j'ai remarqué plusieurs défauts que je n'avais pas encore remarqués lorsque j'ai parlé hier. J'ai certaines réserves à faire au sujet du pouvoir du ministre et du gouverneur en conseil d'édicter des règlements sans renvoi au Parlement, ce qui est prévu dans bien des articles de ce projet de loi et parfois, peut-être même souvent, sans la nécessité d'informer le Parlement. Certains de ces règlements pourraient très bien servir à établir des échelles tarifaires, à les augmenter ou à les abaisser ou à faire des exemptions sans renvoi au Parlement et, comme je l'ai dit, sans lui faire de rapport. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je suis un peu plus impatient qu'hier de poser des questions au ministre au sujet de ces articles.

Pour vous donner une idée des articles qui me préoccupent, je vais les énumérer. Je crois toutefois que l'on fera le nécessaire pour nous permettre d'entendre le ministre soit à un comité permanent du Sénat ou à un comité plénier. Aussi, je n'entrerai pas dans le détail de ces articles, mais il serait peut-être bon que le ministre sache quels articles me préoccupent, afin d'être prêt à faire des commentaires à leur sujet.

Voici les articles en question. L'article 9 permet au gouverneur en conseil, d'une façon plutôt particulière, de restreindre par proclamation l'étendue de nos eaux territoriales et intérieures. J'ai du aller consulter la version originale de la Loi sur les douanes pour essayer de comprendre cette mesure. Je ne suis toujours pas certain de la comprendre.

Les paragraphes 12(1) et 12(2) parlent de marchandises produites au Canada «en quantités importantes» et ils donnent ce qui me semble être une très grande latitude au gouverneur en conseil lorsqu'il s'agit de déterminer ce que signifie «quantités importantes». Cela risque d'être très important pour une personne qui importe des marchandises dans ce pays.

Les articles 23 et 25 accordent des pouvoirs très étendus au gouverneur en conseil. Les articles 27 et 28 font la même chose, et les articles suivants aussi, surtout les articles 43 et 44. Toutefois, les pouvoirs accordés en vertu des articles 43 et 44 sont censés expirer le 30 juin 1994, en vertu d'un article subséquent. Il semble non pas précaire, mais quelque peu arbitraire d'accorder ces pouvoirs au gouverneur en conseil pour une durée limitée. Je serai heureux de recevoir des explications à ce sujet. D'après les articles dont j'ai fait mention qui accordent au gouverneur général ce pouvoir discrétionnaire, exercé parfois sur la recommandation d'un ministre—c'est habituellement le cas—, les décisions n'ont pas à être déposées devant le Parlement. Les articles 59 et 60 accordent effectivement au gouverneur en conseil le même genre de pouvoirs mais, dans ces cas, tout décret doit être déposé devant le Parlement dans les 15 jours de session qui suivent sa promulgation. La chose est prévue à l'article 61 du projet de loi.

L'article 95 confère le pouvoir de faire des règlements sans exiger leur dépôt devant le Parlement. Il se peut fort bien que cette exigence soit prévue dans une autre loi d'ensemble, mais dans le peu de temps dont je disposais, je n'ai pas pu m'en assurer.

[Le sénateur Hicks.]

Comme avant-dernier commentaire, je dirai que les articles 101 et 102 accordent au gouverneur en conseil et au ministre une grande latitude en matière de redressement et d'exonération de droits et de tarifs.

Enfin, le paragraphe 133(1) permet au gouverneur en conseil de faire des règlements qui ont pour effet de modifier d'autres lois pour les rendre conformes à la présente loi. Ce pouvoir est accordé pour une durée limitée—18 mois—après l'entrée en vigueur de la loi. Cela signifie qu'il pourrait être très difficile aux parlementaires et à ceux qui doivent s'en remettre aux lois de connaître le contenu exact des lois durant cette période de transition de 18 mois au cours de laquelle le gouverneur en conseil aura des pouvoirs si étendus.

Honorables sénateurs, voilà certains des aspects du projet de loi au sujet desquels j'aimerais connaître l'opinion du ministre avant que nous donnions notre approbation finale. Dans l'ensemble, la mesure est certainement souhaitable pour rendre les pratiques canadiennes conformes à celles de beaucoup d'autres pays, et notamment la plupart des pays développés du monde. Dans la mesure où il est convenu que le projet de loi sera renvoyé au comité plénier du Sénat, je l'appuie maintenant à l'étape de la deuxième lecture.

• (1420)

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si le sénateur Robertson parle maintenant, son discours aura pour effet de terminer le débat sur la motion pour la deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Robertson:** Si personne d'autre ne veut parler de ce projet de loi, j'annonce au Sénat qu'on a fait le nécessaire pour que le ministre comparaisse demain matin devant le comité plénier. Le sénateur Hicks pourra alors lui poser ses questions. Je suis sûre que le ministre y répondra de façon satisfaisante.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je suis sûre que le leader adjoint du gouvernement aura quelque chose à ajouter plus tard sur le comité plénier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Robertson, le projet de loi est renvoyé au comité plénier à la prochaine séance du Sénat.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le moment est peut-être approprié pour mettre nos collègues au courant de nos discussions concernant le programme des travaux de cet endroit pour les prochains jours.

Parce que cet après-midi est réservé au comité plénier sur l'accord du lac Meech, nous craignions de manquer de temps pour les affaires émanant du gouvernement. Pour cette raison, nous avions parlé de la possibilité de siéger ce soir à 20 heures

pour continuer l'étude des affaires émanant du gouvernement. Cependant, nous avons pu nous arranger pour que le Sénat siège demain matin plutôt que ce soir. Je pense que beaucoup de sénateurs nous approuveront.

Dans ce but, nous avons fait le nécessaire pour que le comité plénier entende le ministre, l'honorable Tom Hockin, sur le projet de loi C-87, et s'il faut entendre d'autres ministres sur d'autres projets de loi, nous pourrons aussi les faire venir.

Je tiens à remercier tout de suite les honorables sénateurs de la coopération dont ils ont fait preuve à cet égard, et à leur dire qu'avec un peu de chance nous devrions réussir à terminer demain matin l'étude de la plupart des articles inscrits au *Feuilleton*, du moins ceux qui le sont au nom du gouvernement. Nous pourrons nous occuper demain après-midi, si nécessaire, ou si nous y tenons, des autres articles figurant au *Feuilleton*, comme les motions et les interpellations, et si tout se passe bien, nous pouvons nous attendre à une cérémonie de sanction royale en fin d'après-midi demain.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Marsden est notre porte-parole pour le débat du prochain article à l'ordre du jour, à savoir le débat de deuxième lecture du projet de loi C-97. Elle a dit qu'elle ne voyait aucune raison de faire étudier le projet de loi en comité.

L'article suivant à l'ordre du jour concerne la Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited. Le sénateur Molgat aura peut-être quelques questions à poser au ministre responsable du projet de loi. Il sera peut-être nécessaire de le renvoyer au comité plénier.

Je crois savoir que les sénateurs Hays, Olson et Cochrane ont certaines interventions à faire sur d'autres questions. Nous aurons le plaisir de les entendre demain. J'appuie le programme des travaux que le sénateur Doody a décrit.

**Le sénateur Doody:** Je sollicite encore un instant l'indulgence de mes collègues. J'ai oublié de mentionner, comme j'aurais dû le faire, qu'une autre mesure concernant la taxe d'accise est en transit quelque part; elle porte sur une réduction de la taxe sur le carburant pour les agriculteurs. Elle est à l'étude à l'autre endroit et devrait nous parvenir cet après-midi. Nous pourrions l'étudier demain. Je ne connais pas bien cette mesure, et je ne sais pas jusqu'à quel point elle est urgente. Je ne voudrais pas que les sénateurs pensent que je les pousse à l'étudier. Nous l'attendions d'un moment à l'autre, mais elle semble encore en cours de route. Nous pourrons peut-être l'examiner plus minutieusement une fois que nous l'aurons en main.

**Le sénateur Frith:** Excusez-moi. Vous parlez des remises de la taxe d'accise sur le carburant utilisé par les agriculteurs et les pêcheurs.

**Le sénateur Doody:** Le rabais sur l'essence consenti aux agriculteurs.

**Le sénateur Frith:** C'est exact; nous en avons parlé la semaine dernière.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, en ce qui concerne le projet de loi C-97, je crois que personne ne s'opposerait à l'étudier en comité comme nous le faisons habituellement—que ce soit un comité permanent ou le comité plénier—car je considère que c'est la procédure à suivre, même pour une séance très courte.

**Le sénateur Doody:** Il n'y a aucun inconvénient à procéder ainsi. Le ministre a été prévenu et il a accepté de se mettre à notre disposition. Il se fera un plaisir de se présenter lorsque nous serons rendus à cette étape de nos délibérations demain.

[*Français*]

## LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur David, appuyé par l'honorable sénateur Simrad, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-97, Loi modifiant le Code canadien du travail.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, avec l'approbation du sénateur Marsden, j'aimerais répondre aux questions qui m'ont été posées hier par certains sénateurs de cette Chambre au sujet de ce projet de loi.

En réponse à la question du sénateur Corbin, le Code canadien du travail concerne à peu près 600,000 employés. Environ 1,000 employés, dont la grande majorité sont des femmes, sont directement impliqués au moment où on se parle, par ce projet de loi.

En réponse à la deuxième question, le montant des dépenses encourues serait d'environ $800,000. Je crois qu'hier je vous avais donné le chiffre de $600,000. J'en fais la correction.

La troisième question concernait les employés syndiqués du Sénat. Ils ne sont pas sous la juridiction du Code du travail et en conséquence ne sont pas affectés par ce projet de loi.

En ce qui concerne la question du sénateur Frith concernant l'urgence de cette loi, on me fait remarquer que les employés en très grande majorité des femmes, payent actuellement une double cotisation pour conserver leurs bénéfices pendant leur congé de maladie ou de maternité. Elles vivent donc une situation injuste ou non-équitable. Cette situation prendra fin aussitôt que le Sénat aura approuvé ce projet de loi et que la sanction royale aura été donnée, d'où l'urgence d'après le ministre du Travail, Pierre Cadieux, de passer cette loi dans les meilleurs délais possibles, c'est-à-dire aujourd'hui ou demain.

J'imagine qu'avec sa galanterie habituelle les membres du Sénat en majorité masculine, s'empresseront d'agir pour corriger une situation injuste vis-à-vis la majorité féminine des employés concernés d'où l'urgence sociale et humaine de ce projet de loi.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur David. Aie-je bien compris? A-t-il dit que 1,000 femmes étaient touchées par ce projet de loi? C'est bien 1,000 que vous avez dit?

**Le sénateur David:** C'est bien le chiffre qui m'a été soumis, sénateur Corbin.

[*Traduction*]

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, tout nous semble être en faveur du projet de loi C-97

A regret, je dois dire que je n'étais pas ici hier pour écouter les observations du sénateur David et, comme nous n'avons pas le compte rendu des débats, je n'ai pas pu les lire non plus. Il

nous semble que l'on sait très bien au Canada qu'il faut permettre aux travailleurs d'accumuler des droits aux prestations de retraite et, pour cela, il faut bien entendu que l'on cotise aux régimes de pension. Comme tous les honorables sénateurs le savent, le projet de loi stipule que les employeurs et les employés doivent continuer à cotiser aux régimes de pension pendant les congés de maternité ou de maladie. Comme l'a dit le sénateur David, cela touche surtout les femmes puisque ce sont elles qui sont visées par les congés de maternité. Le projet de loi rétablit donc une certaine justice dans ce domaine important.

• (1430)

Le projet de loi a été appuyé à l'unanimité à l'autre endroit et nous serons ravis de faire la même chose au Sénat au moment de la troisième lecture.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

**Le sénateur David:** A la prochaine séance du Sénat.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Il faut que l'on le renvoie au comité plénier.

(*Traduction*)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Le sénateur Marsden a dit que ce n'était pas nécessaire de le renvoyer au comité plénier.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur MacEachen a cependant demandé que nous procédions comme d'habitude.

[*Français*]

**Le sénateur David:** Alors, on ne parle plus de la troisième lecture?

(*Traduction*)

**Le sénateur Doody:** Nous pouvons proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier à la prochaine séance du Sénat.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur David, appuyé par l'honorable sénateur Simard, propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité plénier à la prochaine séance du Sénat.)

[Le sénateur Marsden.]

[*Français*]

## LOI CONCERNANT L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING CO., LIMITED

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-98, Loi modifiant la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je veux tout d'abord remercier l'honorable sénateur Simard qui est le parrain de ce projet de loi pour m'avoir envoyé hier les notes qu'il avait en main pour la préparation de la discussion sur ce projet de loi. Mais, vous savez on devrait toujours apprendre ici au Sénat et surtout pour quelqu'un qui est au Sénat depuis aussi longtemps que je le suis, que quand l'on fait la demande pour des renseignements, souvent on reçoit un déluge. Si bien que ce matin je dois admettre que j'ai reçu tout un autre document, le fameux livre noir habituel me donnant des renseignements additionnels. Je suis bien muni de tous les renseignements nécessaires. Je remercie encore le sénateur Simard parce que les siens sont arrivés beaucoup plus tôt.

[*Traduction*]

Ce projet de loi, qui traite d'un élément très important de l'industrie au Canada, soit la santé et la sécurité des travailleurs—et, dans ce cas-ci, les travailleurs d'une entreprise minière qui, comme nous le savons tous, comporte d'énormes risques—est important en termes généraux, mais il l'est encore davantage pour ma province et pour la région concernée.

Les antécédents de la Hudson Bay Mining and Smelting Co. Limited et de la mine à Flin Flon sont très intéressants. Comme on a commencé à l'exploiter en 1927, ses opérations durent depuis 60 ans. C'est presque un record dans l'industrie minière quand une mine reste ouverte si longtemps. Bien sûr, nous savons tous qu'une mine est habituellement exploitée pendant quelques années avant d'être épuisée. A Flin Flon, cependant, à force de recherches et d'explorations, on a toujours été capable de trouver de nouvelles mines. Des régions qu'on considère comme sans expoir parce qu'elles ont été explorées à fond ces dernières années—parfois dans les alentours du chevalement—sont pleines de minerai et on continue à exploiter la mine. Mais elle présente comme particularité que, bien que certains de ses puits se trouvent du côté manitobain de la frontière, certaines de ses galeries souterraines s'étendent jusqu'en Saskatchewan. En conséquence, il s'est posé constamment le problème de savoir quelle province était compétente. Ce projet de loi va résoudre certains des problèmes concernant l'hygiène et la sécurité.

Honorables sénateurs, il est plutôt inhabituel, je pense, d'être saisi d'un projet de loi auquel personne ne s'oppose. Le syndicat est d'accord ainsi que la société, les travailleurs ont donné leur avis par l'intermédiaire des syndicats mais pas individuellement, le gouvernement du Manitoba est d'accord ainsi que le gouvernement de la Saskatchewan et nous constatons ici qu'il en est de même pour le gouvernement fédéral.

**Le sénateur Doody:** Votons contre ce projet de loi!

**Le sénateur Molgat:** À mon avis, c'est une situation assez remarquable et ce projet de loi devrait facilement recevoir l'appui du Sénat.

On pourrait se demander alors pourquoi j'ai demandé au ministre de venir demain répondre à des questions. C'est à cause de la question plutôt vaste de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Nous devons admettre en général que les sociétés minières canadiennes ne limitent pas toujours leur champ d'activité à une seule province et que leurs exploitations s'étendent à diverses régions du Canada. Leurs travailleurs sont très mobiles et se déplacent d'une province à l'autre. À mon avis, nous devrions aller plus loin avec ce projet de loi et mettre en place un code uniforme pour tout le pays. Si nous voulons veiller à l'hygiène et à la sécurité des mineurs, nous ferions beaucoup mieux d'instaurer un code uniforme. Le ministre devrait en discuter avec nous, je pense, lorsqu'il viendra demain. Quant au projet de loi lui-même, je ne m'y oppose pas et je suis disposé à passer à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Simard, le projet de loi est renvoyé au comité plénier.)

## LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

● (1440)

**Le président:** Honorables sénateurs, nous sommes dix minutes en avance sur notre horaire normal. Nous attendons maintenant l'arrivée du premier témoin qui est, sauf erreur, en bas et sera parmi nous dans un instant.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Où sont les caméras?

**Le sénateur Frith:** Je l'ignore, mais je remercie le sénateur de l'avoir demandé.

**Le président:** Honorables sénateurs, on me dit maintenant que le premier témoin se rend ici en voiture et qu'il est retardé à cause du mauvais temps. Il n'est pas encore arrivé. Plaît-il aux honorables sénateurs que je fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger à nouveau?

**Le sénateur Flynn:** Et le deuxième groupe de témoins?

**Le président:** Ils seront ici à 16 heures. Ils ne sont pas encore là. Nous leur téléphonerons pour savoir s'ils ne pourraient pas se présenter plus tôt. Est-il convenu que je fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger à nouveau à 16 heures . . .

**Le sénateur Haidasz:** Plus tard aujourd'hui.

**Le président:** . . . ou plus tard aujourd'hui? Sénateur MacEachen, aimeriez-vous que le comité suspende sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger plus tard aujourd'hui?

**Le sénateur MacEachen:** Je le propose.

**Le président:** Le sénateur MacEachen propose: Que le comité suspende sa séance, qu'on fasse rapport de l'état de la question et qu'on demande à siéger à nouveau aujourd'hui. Les sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Honorables sénateurs, on m'informe que le témoin est arrivé. Êtes-vous d'accord pour que la motion du sénateur MacEachen soit retirée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

**Le sénateur Flynn:** Pour changer d'avis, vous avez besoin de l'assentiment des deux tiers des sénateurs!

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, peut-être pourrions-nous signaler que nous sommes maintenant «plus tard aujourd'hui».

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Frith. Je suis le seul sénateur de ce côté-ci du Sénat qui ait appuyé la motion tendant à la télédiffusion de ces délibérations, ce qui m'a placé dans une situation difficile aux yeux de mon caucus qui a vu là un geste de déloyauté. Étant donné les voeux que nous avions exprimés concernant la télédiffusion du débat sur cette importante question, puis-je demander ce qui s'est passé? Il n'y a ni lumières, ni caméras, ni tournage. L'honorable sénateur pourrait-il nous expliquer la raison d'être de ce manque soudain d'intérêt, quand lui et moi avons fait des pieds et des mains pour faire entrer des caméras au Sénat?

**Le sénateur Frith:** Loin de moi la pensée d'atténuer les ennuis bien mérités que le sénateur MacDonald a sans doute éprouvés avec son caucus. Je rappelle aux honorables sénateurs que nous avions précisé que nous étions d'accord pour laisser les caméras de télévision entrer au Sénat, entrer, et rien de plus. Je crois que certains sénateurs ont accepté la motion et se sont prononcés en sa faveur en sachant que nous n'allions pas insister pour que les caméras soient toujours présentes. Je trouve donc que les choses ont suivi leur cours, comme cela se produit souvent dans l'univers, de sorte que parfois les caméras sont là, et parfois elles n'y sont pas; je suis sûr cependant qu'elles y seront de nouveau un de ces jours.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Vous êtes donc en train de nous dire que l'idée du sénateur Corbin quant aux différentes façons dont les sénateurs figureraient dans le Hansard électronique n'était pas réaliste?

**Le sénateur Corbin:** Quant à moi, monsieur le président, j'aimerais signaler à l'intention de tous les honorables sénateurs que pour autant que je sache, il n'y a pas un seul journaliste à la tribune qui leur a été assignée.

**Le sénateur Argue:** Cela n'est pas nouveau.

**Le sénateur Perrault:** Ils ont leurs écouteurs sur les oreilles et ils écoutent.

**Le président:** Si nous sommes prêts, honorables sénateurs, notre premier témoin est arrivé. Il s'agit du professeur Blair Williams, de la faculté des sciences politiques de l'université Concordia.

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, le professeur Blair Williams prend place dans la salle du Sénat.

**Le président:** M. Williams nous a fourni des copies de son mémoire dans les deux langues officielles et elles ont été distribuées aux sénateurs hier.

M. Williams, avez-vous l'intention de lire le mémoire ou de le résumer?

**Le professeur Blair Williams de la faculté des Sciences politiques de l'université Concordia:** Monsieur le président, j'ai l'intention de parler pendant environ 15 minutes pour décrire brièvement le contenu de mon mémoire, d'ajouter une ou deux remarques et d'entendre ensuite les sénateurs me dire ce qu'ils aiment et ce qu'ils n'aiment pas dans mes idées, si cela vous convient?

**Le président:** Nous entendrons donc votre exposé et nous passerons ensuite aux questions. Monsieur Williams, je vous souhaite la bienvenue au Sénat. Nous sommes très heureux que vous preniez le temps de discuter avec nous de votre opinion sur cette question très importante pour le Canada. Je vous cède maintenant la parole.

**M. Williams:** Merci, monsieur le président. Je suis heureux d'être ici. Je considère en effet que cette question est très importante et qu'elle n'a pas été assez discutée.

Pour commencer, je veux parler brièvement de mon point de vue sur l'accord du lac Meech. Je veux passer rapidement en revue ce qui se trouve dans le mémoire, qui a été distribué aux sénateurs, je crois, de vous en donner l'essentiel et de faire ensuite quelques autres remarques avant que nous discutions de ce qui vous intéresse dans mon exposé.

Ma première préoccupation porte sur la perspective. L'accord du lac Meech me préoccupe depuis le jour où il a été conclu, surtout en raison de la perspective des gens qui l'ont réalisée. Je m'inquiète de la perspective à court terme, c'est-à-dire de l'opportunisme qui a entouré cet accord et mon inquiétude au sujet de l'atmosphère dans laquelle il a été conclu n'a pas diminué du tout au cours des semaines et des mois qui se sont écoulés depuis.

Lorsque l'accord a été conclu, on a vu le premier ministre et ses homologues provinciaux parler essentiellement des réalités actuelles, se féliciter de ce que l'accord répondait en quelque sorte aux circonstances politiques actuelles, au climat politique actuel. A cela s'ajoutaient bien sûr beaucoup de commentaires positifs sur le fait que nous étions passés d'un esprit de confrontation à un esprit de conciliation.

Je pense que cette perspective étroite, celle de gens obnubilés par le présent, était également apparente dans le rapport et les délibérations du comité mixte.

Je crois que l'accord du lac Meech a été rédigé et signé dans un climat qui était encore énormément dominé par le régime précédent, par l'époque Trudeau, et qu'il constitue dans une mesure beaucoup trop grande une réaction à ce régime, une réaction contre l'environnement politique des quasi deux décennies précédentes—et bien sûr, beaucoup de gens, tant à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale, considéraient cet environnement nocif.

Le problème, en ce qui concerne la perspective, la source de l'accord, c'est que cette perspective convient bien aux hommes politiques en campagne électorale, aux gens qui veulent changer de gouvernement, aux gens qui veulent changer la façon de faire les choses. Ce n'est cependant pas une perspective d'homme d'État, de ceux qui ont une vision à long terme de ce qu'est notre pays et de ses besoins. Voilà ce que j'ai trouvé à redire à cet accord dès le début. J'ai trouvé que nous étions trop prisonniers de l'environnement politique du moment, que ce document était dans une trop grande mesure l'œuvre de politiciens à courte vue. Dans le document que j'ai rédigé, j'ai adopté une perspective à plus long terme, afin de voir les conséquences à long terme. Ce document remonte à l'été dernier, même si je crois comprendre que vous ne l'avez reçu que récemment.

Dans ce dernier, je mets le doigt sur ce que je considère être deux conséquences à long terme, et je voudrais les aborder brièvement avec vous maintenant. Tout d'abord, je crois qu'à la suite de l'adoption de l'accord, le Canada sera un pays moins tolérant et moins accueillant à long terme. En outre, toujours à long terme, je crois que cet accord empêchera toute réforme politique d'importance au Canada.

● (1450)

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je comprends qu'en fait, le témoin nous donne les grandes lignes de ce document, plutôt que les détails, mais je me demande s'il pourrait nous préciser à quelle page du document il est question de cela, afin que nous puissions nous y reporter?

**M. Williams:** Dans la mesure du possible, je tenterai de vous donner le numéro de la page au fur et à mesure.

Mon premier point porte sur les valeurs canadiennes. Je crois qu'à long terme, cet accord nuira aux valeurs communes et contribuera à l'intolérance au Canada. Je précise que l'un des principaux problèmes—et je pense que bien des gens affirmeront que c'est leur principal problème—réside dans la violence sectaire et la violence ethnique au sein des États, violence pouvant donner lieu à bien des conflits. Dans le document, on parle d'un certain nombre de situations—le Liban, le Sri Lanka, Fiji, l'Irlande du Nord, l'Afrique du Sud et le reste. Le principal problème que je perçois dans les situations de ce genre est un manque de valeurs et de traditions communes, ainsi que de compréhension mutuelle. Ainsi, il est impossible de créer un climat de tolérance. Selon moi, l'Accord du lac Meech laisse entendre aux Canadiens que la recherche d'attitudes et de valeurs communes, comme le biculturalisme et le bilinguisme, est moins importante, par exemple, que la réalisation d'objectifs régionaux. À mon avis, l'accord laisse supposer que les régions peuvent se tourner sur elles-mêmes et qu'il n'est plus nécessaire de faire l'effort de partager des valeurs canadiennes. L'esprit de clocher, les considérations provinciales et régionales, ont tendance à passer avant les valeurs nationales.

En l'occurrence, je crois que si nous voulons vraiment en arriver à une société civile dont les éléments, aussi diversifiés soient-ils, peuvent s'entendre et vraiment se tolérer les uns les autres—et je parle, en particulier, des francophones et des

anglophones—il faut adopter une constitution inspirée et d'une portée considérable. Notre constitution doit être autre chose qu'un accord négocié. Il s'agit qu'elle ne reflète pas simplement le présent. Elle doit faire en sorte que les Canadiens abandonnent leur esprit de clocher, fassent preuve de courage et prennent des engagements concrets.

Sénateur, je passe en revue les points en question plutôt rapidement, et il m'est difficile de les relever dans le texte.

**Le sénateur Frith:** Cela ne fait rien. Je parviens à vous suivre.

**M. Williams:** Mon second point qui, j'en suis persuadé, a été soulevé par bien d'autres personnes, porte sur la réforme politique. Je crois que l'accord, à cause de ses dispositions qui accordent des pouvoirs plus étendus aux provinces et aussi à cause de l'exigence de l'unanimité, va faire obstacle à toute réforme politique authentique. En tant qu'institution nationale, la Chambre des communes a certes évolué énormément ces dernières décennies, mais je dirais très franchement qu'elle est encore loin de donner entière satisfaction pour ce qui est de jouer sérieusement son rôle de représentant des Canadiens, de législateur et de contrepoids au gouvernement. Or je crois que cet accord n'est pas de nature à encourager une telle réforme.

Je ne crois pas que le Sénat sera réformé sous le régime de cet accord, pour des raisons que vous avez certainement déjà entendues cent fois. J'ai lu le témoignage de certains représentants du Nord, particulièrement du Yukon, et je sais qu'ils disaient tous que la règle de l'unanimité empêchera toute réforme du Sénat, que nous ne verrons jamais une véritable réforme du Sénat. A mon avis, ce qui va se passer, c'est que le gouvernement va finir par accumuler suffisamment d'inquiétude, de réprobation et peut-être d'exaspération, de sorte que le Sénat va finir par être aboli, et nous aurons perdu toute possibilité d'avoir une institution représentative sérieuse et légitime. Une autre raison pour laquelle je ne crois pas qu'il y aura la réforme du Sénat dans le cadre de cet accord, c'est que les premiers ministres provinciaux ne verront jamais la réforme du Sénat d'un oeil favorable. De plus en plus, les premiers ministres des provinces considéreront qu'ils peuvent jouer eux-mêmes mieux que personne d'autre le rôle de représentant et de porte-parole légitime des intérêts régionaux au Canada, et ils ne voudront pas que leur autorité dans ce rôle soit contestée par un Sénat réformé et efficace. Je dois dire en passant que le Sénat a réussi à jouer ce rôle de défenseur des intérêts régionaux en agissant de façon admirable ces dernières semaines.

L'accord confirme la prééminence des politiciens provinciaux sur les institutions nationales quand il propose de constitutionaliser le troisième palier de gouvernement, c'est-à-dire la conférence des premiers ministres. Je crois qu'il est temps d'examiner d'un oeil critique l'incidence de ce phénomène sur l'orientation de la fédération canadienne. Je soutiens dans ce document que l'on est allé trop loin au Canada dans cette forme de fédéralisme, que ce mécanisme ponctuel que nous avons mis au point à partir du fédéralisme traditionnel a abouti, en passant par le fédéralisme de concertation, à ce que nous appelons maintenant le fédéralisme exécutif, dans lequel les détenteurs du pouvoir exécutif se réunissent en secret et décident de l'orientation du pays. Je soutiens que nous avons adopté une approche typiquement canadienne dans cette affaire et que nous nous sommes laissés entraîner, d'une réunion spéciale à l'autre, dans une évolution non programmée de nos institutions, au lieu de réformer délibéremment nos institutions en vue de nous doter d'institutions nationales susceptibles de donner le même résultat que l'on obtient grâce aux conférences des premiers ministres, ou du moins qu'on attribue à ces conférences, c'est-à-dire l'harmonisation des besoins et des attentes de la nation.

A long terme, je crois que cet accord va nuire à la progression constante de notre nation vers une plus grande maturité et une démocratie plus affirmée. Nous sommes tous des démocrates. Chacun d'entre nous, dans cette pièce, est un démocrate. Ceux d'entre nous qui réfléchissent à la politique et qui discutent de choses politiques dans le contexte canadien sont des démocrates. Or un démocrate croit en certains principes fondamentaux. Cela a quelque chose à voir avec l'égalité politique et les droits individuels démocratiques. On simplifie parfois à outrance en disant que la démocratie est le gouvernement du peuple par le peuple; nous savons tous que le gouvernement par le peuple est impossible, que cela n'a jamais été possible. Donc, ce vers quoi nous tendons au Canada, l'objectif que tentent d'atteindre toutes les sociétés occidentales, c'est une forme réalisable de gouvernement représentatif démocratique. Assurément, c'est l'objectif que nous poursuivons tous. Mais nous avons tendance à oublier qu'à mesure que nous avançons dans la voie de la démocratie et que nous inscrivons dans la constitution des valeurs démocratiques mettant l'accent sur la représentation, cela implique que la population doit être plus éclairée, plus engagée et plus consciente. Je suis d'avis que cet accord va à l'encontre de cet effort. Je crois que cet accord nuit à notre progression vers une démocratie représentative plus valable.

Je crois que cet accord—et je sais que d'autres ont invoqué le même argument—tend à accentuer les tendances élitistes dans la société canadienne. Je crois qu'il va mettre l'accent sur certains éléments, comme le gouvernement exécutif, l'amoindrissement du rôle des assemblées législatives, la prise de décision dans le plus grand secret, et que tout cela est fondamentalement contraire à l'épanouissement de la démocratie canadienne. Par conséquent, puisque nous tentons de nous diriger dans cette voie, les Canadiens et les membres de cette institution doivent porter un jugement très sévère sur cet accord. Voilà pourquoi celui-ci me semble être un recul.

● (1500)

A titre de démocrate, j'estime que les Canadiens sortiront perdants de cet accord dont l'esprit et l'objet portent atteinte à la notion de démocratie. Au lieu de faire, de concert avec la population, un bond en avant qui ouvre de nouvelles perspectives à la démocratie canadienne, nous sommes en train de reculer.

J'en viens, monsieur le président, à mon dernier point qui dépasse quelque peu la portée de mon mémoire et concerne l'ouest du Canada. Non seulement cet accord va nous appauvrir en tant que pays et en tant que démocratie mais, du point de vue patriotique, en tant aussi que nation. Pour être un peu plus pragmatique, l'accord va se réaliser au détriment des régions éloignées, notamment de l'ouest du Canada, partie du pays que je connais le mieux. Nombreux sont ceux qui affirment, dont des politiques et des universitaires de l'Ouest, que cette région sera perdante parce qu'elle n'obtiendra pas la

réforme du Sénat; l'Ouest ne pourra donc pas faire connaître ses aspirations par l'intermédiaire d'un Sénat renouvelé dont les membres seraient peut-être élus. Cette opinion, largement répandue, n'est cependant pas la seule raison qui me fasse craindre pour l'Ouest. En vertu de cet accord, l'ouest du Canada aura de moins en moins voix au chapitre; le rôle des régions éloignées, en particulier celle de l'Ouest, sera de plus en plus relégué à l'arrière-plan. Par conséquent, le sens de l'accord et ses dispositions particulières inciteront les Canadiens de l'Ouest à se tourner vers eux-mêmes. Ils auront tendance à s'occuper de leurs propres affaires. Ils seront portés à se consacrer uniquement à leur région et à leur province.

Pour être plus précis, je ne pense pas que les Canadiens de l'Ouest se sentiront encouragés à participer pleinement à la destinée de leur pays. Cet accord ne facilitera pas dans l'Ouest, par exemple, l'émergence graduelle d'une élite qui comprenne vraiment le Québec. Je ne pense pas que cet accord puisse favoriser l'apparition d'une élite capable de communiquer avec le Québec ni avec l'autre culture fondatrice au Canada. A mon avis, l'accord empêchera à toutes fins pratiques la venue de gens de l'Ouest compétents à des postes de chefs de file..

Selon moi, nous sommes rendus au point au Canada où les chefs de file dans les secteurs public, privé, spécial, et ainsi de suite, qui ont un rôle d'envergure nationale à jouer doivent maintenant pouvoir communiquer et s'entendre avec les deux cultures fondatrices. Je ne pense vraiment pas que ce soit possible dans l'ouest du Canada selon les termes de cet accord.

Je connais bien des gens dans l'Ouest et je leur ai parlé de la question. J'y étais en octobre et j'ai parlé à des étudiants d'université et aux membres de quelques instituts d'affaires publiques. Tout d'abord, j'ai appris qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui leur parlent de la question. Il n'y a pas beaucoup de gens qui leur disent qu'un tel accord éliminera la volonté, et sans doute éventuellement les ressources, du moins celles qui viennent des gouvernements provinciaux, nécessaires pour maintenir les programmes efficaces d'échanges d'étudiants, d'enseignement bilingue et ainsi de suite, qui permettraient à leurs enfants et à leurs petits-enfants d'appartenir vraiment à l'élite au Canada et de jouer un véritable rôle de chefs de file. Quand on leur parle de l'Accord du lac Meech, les habitants de l'Ouest finissent par être convaincus qu'il n'est pas à leur avantage, que ses dispositions fondamentales ne sont pas vraiment avantageuses à long terme pour eux à titre de Canadiens. Quand j'étais dans l'Ouest, j'ai constaté que ceux qui s'opposaient à ce que je disais étaient surtout des gens qui croyaient qu'essentiellement, nous avons déjà trop insisté sur le bilinguisme, sur le poisson de l'Atlantique, sur les problèmes du Québec et ainsi de suite.

De façon générale, à titre d'habitant de l'Ouest, je dois conclure que l'Ouest sortira perdant de cet accord. Si l'accord est adopté, l'Ouest devra dorénavant se tourner vers l'élite des Canadiens-français du Québec ou celle des Canadiens-anglais du Québec ou d'ailleurs pour choisir ses chefs de file nationaux.

Cela me ramène à mon point de départ, monsieur le président. Je crois essentiellement que, pour que le Canada prospère, survive et joue le rôle que bon nombre d'entre nous aimerions lui voir jouer au XXIe siècle, nous devons insister sur les valeurs que nous avons en commun, et développer un ensemble d'attitudes communes, mais je pense que tout dans cet accord nous promet le contraire. Ceux qui voudraient que nous nous tournions sur nous-mêmes et qui préféreraient développer un esprit de clocher sont les gagnants dans cet accord.

Je m'en tiendrai là, monsieur le président. Merci.

**Le président:** Merci beaucoup, monsieur Williams. J'ai quelques noms sur ma liste. D'abord, il y aura le sénateur Marsden, qui sera suivie par le sénateur Le Moyne.

**Le sénateur Marsden:** Professeur Williams, je vous remercie de votre exposé. Il m'a semblé soulever diverses questions dont nous avons déjà entendu parler, mais d'un point de vue différent, ce dont je suis très heureuse. Je suis moi-même originaire de l'Ouest et je suis tout à fait d'accord avec votre analyse des répercussions que cet accord aura sur certains éléments dans l'ouest du Canada.

Je voudrais vous poser une très brève question et ensuite une autre un peu plus longue. A la page 6 de votre mémoire, vous dites:

> L'Accord du lac Meech affirme en effet que certaines dispositions qui accordent des pouvoirs aux gouvernements régionaux devraient l'emporter sur les droits fondamentaux garantis dans la Charte.

De nombreux Canadiens se préoccupent des droits des femmes. Je me demande si vous pourriez nous en parler, puisque vous ne les mentionnez pas dans votre mémoire.

**M. Williams:** Non, vous avez raison. Je ne les mentionne pas. Toutefois, quand j'ai rédigé ce mémoire—et je le répète, c'était en août—je pensais plus précisément aux préoccupations des femmes, des autochtones et d'autres. A mon avis, c'est une préoccupation véritable. Je n'ai pas voulu entreprendre dans mon méoire une analyse juridique et j'ai écarté cette approche parce que je ne suis ni spécialiste ni avocat en droit constitutionnel. Toutefois, j'ai retenu cette idée que je trouve parfaitement valable. A mon avis, ceux qui prétendent que dans l'Accord, la Charte devrait avoir préséance sur toutes les autres dispositions, ont entièrement raison. Je trouve fort déconcertant que le gouvernement n'ait pas choisi de le faire dans divers domaines.

**Le sénateur Marsden:** Je voudrais vous demander à titre de professeur de sciences politiques de nous donner des précisions sur ce que vous pensez du fédéralisme administratif auquel vous vous opposez nettement. Vous avez parfois dans vos écrits critiqué durement le Sénat et ce qui s'y passe. Compte tenu de la situation actuelle du fédéralisme administratif qui s'est manifesté au lac Meech et qui se perpétuera une fois l'accord approuvé, si le Sénat pouvait être réformé comme vous le voudriez, seriez-vous alors en faveur de cet accord, ou votre opposition à cette façon de procéder pour modifier la constitution est-elle si vive que vous vous opposeriez à l'accord, même s'il comportait une réforme du Sénat?

**M. Williams:** Je me préoccupe de la réforme du Sénat, et cela s'applique également à la Chambre des communes, pour ce qui est de son rôle représentatif. Selon moi, un grave problème se pose à la Chambre des communes, en ce sens qu'elle est dominée par le gouvernement et le mythe du gouvernement responsable. Cependant, je n'aborderai pas cette question pour le moment.

Ce qui m'inquiète au sujet du Sénat, c'est qu'il suffirait de lui donner la légitimité que beaucoup d'entre nous voudraient qu'il ait—en réglant le problème des nominations et tout le reste—et de le transformer en une institution qui reflète bien les aspirations, les espoirs et les besoins des diverses régions, pour réduire de beaucoup la nécessité des aspects extrêmes du fédéralisme exécutif. En un sens, le fédéralisme exécutif tend à combler le vide laissé par nos institutions nationales.

A mon avis, si les institutions nationales pouvaient devenir représentatives au sens où je l'entends, si elles pouvaient devenir des tribunes petmettant de discuter de questions d'intérêt national et de former des coalitions que les gens considèrent comme légitimes, on parviendrait, dans une large mesure, à résoudre les problèmes du fédéralisme exécutif.

**Le sénateur Marsden:** Nous savions ce que le premier ministre Bourassa réclamait lorsqu'il est allé assister à la Conférence des premiers ministres, au lac Meech. Nous ignorions, par contre, les demandes des autres premiers ministres ou, en fait, ce qu'ils ont obtenu. Est-ce là ce que vous avez à l'esprit lorsque vous affirmez que le fédéralisme exécutif va trop loin ou y a-t-il d'autres aspects que vous jugez encore pires.

**M. Williams:** Rappelez-vous ce que j'ai déclaré au sujet de la démocratie. Le fédéralisme exécutif va à l'encontre de mes idées sur le plan purement démocratique. Dans les manifestations extrêmes du fédéralisme exécutif que nous constatons à l'heure actuelle, je ne vois pas de dialogue démocratique normal. Il n'y a rien qui se rapproche d'un débat normal—progressif et intelligent. Des ententes sont conclues à huis clos et les dirigeants des niveaux national et provincial défendent leur cause devant les caméras. Je pense que c'est là que réside une grande partie du problème.

**Le sénateur Marsden:** Il ne s'agit pas d'une question de degré, mais bien d'une aversion pour le fédéralisme exécutif pour ce qui est de la constitution?

**M. Williams:** En ce qui a trait à la constitution, ce n'est pas simplement une question de degré. Je le répète, une bonne partie du problème pourrait être réglée par des institutions nationales ayant davantage de crédibilité.

**Le sénateur Marsden:** En tant que spécialiste des questions politiques, comment expliquez-vous qu'on n'assiste pas à un tollé chez les Canadiens, à l'heure actuelle, au sujet de l'accord, s'il va avoir toutes les répercussions fâcheuses dont vous-même et bien d'autres personnes parlez?

**M. Williams:** Sénateur, on dit généralement que les constitutions ne sont pas propres à soulever les passions des gens. Alors que je me rendais, ce matin, à Ottawa avec mon épouse, elle m'a déclaré que l'un des problèmes en l'occurrence résidait dans le fait que la question était tout à fait reléguée au second plan par le libre-échange. Comment va-t-on faire en sorte qu'elle reste d'actualité? C'est là la question.

Le plus grave problème, c'est que nos chefs nationaux ont abandonné leurs responsabilités. Les chefs nationaux sont les Néo-démocrates, les Libéraux et les Conservateurs. Des gens sérieux qui sont en politique pour mener l'opinion publique et stimuler le débat ont abandonné leurs responsabilités en ce qui a trait à cette question. Je fais partie d'une coalition. Je m'intéresse aussi de loin aux activités d'un groupe qui est politiquement impliqué et qui tente de poursuivre le débat sur cette question. Comme vous le savez, beaucoup d'universitaires s'y intéressent. C'est très difficile de poursuivre le débat si la question ne fait pas partie du dialogue politique ordinaire au Canada. Cette question ne fait pas partie de notre dialogue politique ordinaire.

Je suis certain que ceux qui s'inquiètent autant que moi au sujet de cet accord se demandent où tout cela va nous mener.

**Le président:** Avant de donner la parole au sénateur Le Moyne, je tiens à dire que j'ai six noms sur ma liste. Au rythme auquel nous procédons, je pense que je n'en ajouterai pas d'autres. Je demanderais aux honorables sénateurs de ne pas dépasser la limite de temps. Le sénateur Le Moyne sera suivi du sénateur MacDonald (Halifax).

[*Français*]

**Le sénateur Le Moyne:** Monsieur Williams, j'ai le plaisir de vous saluer et évoquer des jours passés ailleurs.

**Le sénateur Flynn:** Plus heureux?

**Le sénateur Le Moyne:** Je suppose que le projet de loi concernant le multiculturalisme a été adopté. Est-ce que vous envisagez des conséquences nuisibles dans le cadre de l'Entente du lac Meech?

[*Traduction*]

**M. Williams:** Je m'excuse, sénateur Le Moyne, je n'ai pas entendu la première partie de votre question.

**Le sénateur Le Moyne:** Supposons que le projet de loi sur le multiculturalisme a été adopté et entre en vigueur. Si cela devait arriver, entrevoyez-vous certaines difficultés résultant de l'accord?

**M. Williams:** De quel projet de loi parlez-vous exactement? De celui sur les réfugiés?

**Le sénateur Le Moyne:** Non. Je parle du projet de loi sur le multiculturalisme.

**M. Williams:** Je ne sais pas vraiment que répondre à cela. Je n'y avais pas pensé.

**Le sénateur Le Moyne:** Nous nous retrouverons peut-être avec trois ou quatre langues officielles, et ce sera un beau gâchis. C'est tout ce que je voulais dire.

**M. Williams:** Je n'ai pas vraiment réfléchi aux incidences de ce projet de loi dans l'optique de l'accord.

**Le sénateur Le Moyne:** Ma question était peut-être prématurée, mais je l'ai posée à tout hasard. Merci.

**Le président:** Merci, sénateur Le Moyne. La parole est au sénateur MacDonald (Halifax), suivi du sénateur Olson.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Professeur Williams, je vous connais de réputation. Vous avez occupé avec distinction le poste de directeur national du Parti libéral du Canada. Le sénateur Macquarrie me disait que le fléau d'une carrière universitaire, c'est de se faire citer ses propres paroles par quelqu'un d'autre.

Tout au long de votre discours, on retrouvait le mot «élitisme». Je ne sais pas d'où vous venez. Je voudrais me reporter à votre témoignage oral et non à votre document écrit. Vous avez fait allusion à la réaction à l'environnement politique du régime précédent, insistant sur la tendance élitiste du gouvernement canadien. Dans votre esprit, cette tendance élitiste que

vous discernez dans le gouvernement canadien est-elle bonne ou mauvaise? Je n'ai pas saisi du tout où vous vouliez en venir.

**M. Williams:** Sénateur MacDonald, essentiellement, de mon point de vue, je soutiens que c'est mauvais. Je crois que le Canada a tendance à être un pays très élitiste, et la plupart des politicologues partagent cette opinion. Nous avons tendance à nous en remettre à nos élites. Nous avons tendance à laisser nos élites prendre les décisions, qu'il s'agisse du secteur privé, des groupes de pression ou du secteur public. À certains égards, cela a causé certains des problèmes que je discerne dans la démocratie canadienne et dans le développement de la nation canadienne. Cet élitisme, cette espèce de déférence envers l'autorité, a exacerbé certains des plus graves problèmes qui se posent dans notre pays.

J'ai dit tout à l'heure que je venais de l'ouest du Canada. À la suite de la «révolution tranquille», et je sais quels bouleversements cela représentait pour la province de Québec, il y a eu un prolongement de cette révolution dans les années 70. Or beaucoup de Canadiens de l'Ouest ignoraient absolument tout de ce problème. Cela n'a jamais fait partie du dialogue normal entre Canadiens.

En fait, les affaires publiques ont en très grande partie été laissées entre les mains des élites. Cela revient à ce que je disais au sénateur Marsden. Nous n'avons pas eu d'institutions nationales permettant de canaliser les sentiments, les désirs et les aspirations venant du plus profond de toutes les régions du pays. Nous avons plutôt choisi de laisser cela aux gouvernements.

● (1520)

Je veux dire par là que l'Accord du lac Meech vient confirmer cette tendance élitiste. Je suis fondamentalement populiste et je souhaite donc un recul de cette tendance. Ce que je souhaite essentiellement, c'est de voir des assemblées participatives où nous structurerions des coalitions, où nous ferions l'arbitrage de nos différences, où nous reconstruirions des alliances et où nous rétablirions l'unité du pays en partageant davantage de valeurs communes.

Également, plus nous voudrons arriver à nous comprendre, plus nous devrons assurer la présence dans les postes clés du guvernement de personnes qui auront une connaissance intime de la culture des deux peuples fondateurs du Canada. Cet accord limite encore davanrage la composition de l'élite politique canadienne. D'après moi, John Diefenbaker n'aurait aucune chance de devenir premier ministre aujourd'hui. Cela ne se produirait pas. Ce qui m'inquiète—et je reviens à mon optique de citoyen de l'ouest du pays—c'est que l'Accord du lac Meech et cet esprit de clocher qui gagne la réalité politique offrent peu de perspectives à des régions comme l'Ouest de donner au Canada des chefs qui soient vraiment à l'aise avec l'ensemble de la réalité canadienne. M. Trudeau a vu juste à ce sujet lorsqu'il a dit que les gens les plus intelligents et les plus compétents allaient préférer se tourner vers leur région et leur province.

Donc, selon moi, l'élitisme pose dès le départ un problème que nous n'avons pas résolu au Canada. La tradition de la consultation populaire n'est pas très fortement enracinée chez nous. J'estime que l'Accord du lac Meech vient empirer les choses et renforcer ce genre de tendance.

[Le sénateur MacDonald (Halifax).]

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Vous avez écrit en avril 1983, il me semble, un article de fond dans le *Globe and Mail* qui s'intitulait: «*Joe Clark—Eager Victim of Politics.*» Vous souvenez-vous de cet article?

**M. Williams:** Oui.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Dans cet article, vous avez parlé du carriérisme en politique. Vous avez mentionné qu'à titre officieux, vous étiez conseiller d'un groupe de hauts fonctionnaires dont l'âge se situe entre 55 et 65 ans et qui refusaient de se lancer en politique parce qu'ils estimaient que la population, les médias et les partis politiques ne les accepteraient pas. Vous le déploriez. Je suppose que vous pouvez concilier ce point de vue avec la nécessité de trouver des candidats parmi l'élite?

**M. Williams:** Non sénateur, ce que . . .

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Améliorer la qualité des membres de la Chambre des communes, voilà ce que vous conseilliez aux membres de votre groupe. Vous les encouragiez à se présenter à des élections parce qu'ils avaient quelque chose à offrir, des qualités que ne semblaient pas posséder les membres élus de la Chambre des communes à ce moment-là.

**M. Williams:** Oui. Je ne pense pas du tout que ce soit incompatible. Je m'occupais à l'époque d'un groupe qui était tout à fait éloigné de la politique. Ses membres faisaient preuve d'un certain cynisme à son égard. Je n'ai pas à m'en excuser.

Nous nous efforçons tous, j'en suis sûr, d'encourager les gens capables à participer à la vie politique. Je ne vois rien d'incompatible à agir ainsi—au contraire, à mon avis—et à remarquer que nous avons tendance à favoriser une culture politique élitiste, que nous devrions nous efforcer d'éliminer les obstacles de ce genre. Quant à moi, je travaille surtout au niveau des institutions nationales. Je ne trouve pas que c'est manquer d'esprit de suite.

Déclarer que nous voulons une société qui soit moins élitiste, autrement dit, plus populiste, ne veut pas dire que nous refusons d'encourager les plus brillants éléments à se lancer en politique, au contraire. En fait, je pense, et je crois avoir raison, que le caractère hermétique et élitiste de la société canadienne ne favorise pas ce genre de participation.

Dans la mesure où ils n'encouragent pas les gens à se porter candidats aux élections, les partis politiques méritent des reproches. Bien des gens au sein des principales formations politiques s'en inquiètent et s'efforcent de changer cela.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Peut-être cela rappellera-t-il quelque chose au sénateur Frith, car nous en avons parlé récemment, mais il existe une théorie selon laquelle les candidats élitistes ne se manifestent pas parce que les Canadiens tiennent la politique en si piètre estime qu'ils ne veulent pas qu'un candidat, si parfaitement compétent qu'il puisse être, fasse de la politique avant d'avoir subi l'épreuve du bain de boue, une sorte de jugement par dégradation qui a pour but de les décourager.

**Le sénateur Frith:** Qu'est-ce que je viens faire là-dedans?

**Le sénateur Olson:** D'où vient cette définition?

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Monsieur le président, j'ai une dernière question.

**Le sénateur Frith:** Voilà qui, je pense, répond à ma question!

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** La rumeur a couru récemment que le caucus des sénateurs libéraux en étaient arrivés à une entente—qu'ils allaient proposer au chef de l'opposition à l'autre endroit—aux termes de laquelle ils allaient recommander l'élimination d'un droit de veto pour notre institution et son remplacement par un droit de veto suspensif de six mois sur tout. Cela ressemblerait à l'usage adopté en 1911 pour la Chambre des lords.

Dans l'état actuel des choses, il ne se fera rien concernant la réforme du Sénat avant la ratification de l'accord du lac Meech et la conférence des premiers ministres. Il ne se fera rien. Les meilleures idées du monde resteront lettre morte.

Si le caucus des sénateurs libéraux faisait de cette proposition sa politique, son mode d'opération, qu'en penseriez-vous? Quelle répercussion cela aurait-il sur l'attitude de l'autre endroit, sachant que tout ce qui serait envoyé au Sénat finirait, au pire, par être adopté après six mois?

Je dois dire que cela a été suggéré comme une amélioration provisoire.

**M. Williams:** Permettez-moi de revenir en arrière. J'appuierais un Sénat réformé, ce que j'appellerais un Sénat plus légitime aux yeux des Canadiens, parce que cela favoriserait la réforme de la Chambre des communes. En fait, je pense qu'il nous faut un système bicaméral qui fonctionne vraiment.

C'est une façon indirecte de revenir à votre question, mais dans tout cela, il nous faut un système ou une méthode pour empêcher les impasses, pour faire réagir la Chambre des communes ou plutôt le gouvernement.

Nous nous éloignons du sujet, mais j'ai considéré l'entêtement récent du Sénat comme positif. Je pense que le gouvernement a été stupide de ne pas réagir plus positivement à certaines initiatives qui ont été prises ici. Je prévois un Sénat réformé ayant une influence positive sur la Chambre des communes et sur ses procédures et ce ne sera peut-être pas grâce à ce veto suspensif de six mois dont vous parlez. Nous aurons peut-être pour la première fois dans notre pays des gouvernements qui changeront les choses parce que les députés, les hommes politiques sectaires moyens, voudront qu'elles changent. Nous aurons une Chambre des communes qui demandera au gouvernement d'adoucir sa position ou de modifier ses politiques, contrairement à ce qu'elle fait actuellement. Il n'y a pas de débat actuellement, comme vous le savez. Il n'y a pas de débats efficaces à la Chambre des communes. Ce n'est qu'un grand jeu. Les grandes orientations sont formulées à l'extérieur de la Chambre des communes et elles le sont par un gouvernement qui se trouve dans des conditions normales, c'est-à-dire qu'il est majoritaire.

L'un des rôles que le Sénat jouera à long terme, surtout s'il est vraiment réformé, sera d'amener un grand nombre de gens à repenser la Chambre des communes. Je ne sais pas si votre proposition ou celle dont on parle, selon vous, a cet effet, mais je vous dirais autre chose. Je pense que les députés, surtout les ministériels, ne devraient pas s'imaginer que les gens sont mécontents des positions que le Sénat a adoptées récemment. Je ne pense pas qu'ils le soient. Ceci nous ramène un peu à notre argument sur l'élitisme. Je ne pense pas que les gens se sentent concernés.

• (1530)

Je ne crois pas qu'ils estiment être en cause et qu'en cette ère des médias électroniques, les débats sur de nombreuses questions qui se poursuivent au Canada soient réalistes. A mon avis, ayant voyagé récemment dans l'Ouest et enseigné à beaucoup d'étudiants, cet état de choses a suscité une certaine réaction au Canada. Je ne prétends pas que des propositions de ce genre seraient rejetées d'emblée, mais s'il s'agit d'une tactique à courte portée, ce qui signifie que tout serait retardé de six mois, ce qui serait absurde.

Ce n'était probablement pas la réponse appropriée à votre question. J'ai voyagé partout, mais je n'ai pas entendu parler de ce plan.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** C'est un fait dont on a tenu compte lors des dernières élections. Les enquêteurs qui effectuent des sondages d'opinions touchant tous les partis ont convenu que dans le milieu politique au Canada en septembre 1984, il n'était pas question de résoudre les problèmes ou de dire: «Voici la solution à tel ou tel problème», parce que les solutions étaient inefficaces et les Canadiens en étaient las. On insistait simplement sur le processus. Les chefs des deux grands partis en ont fait le thème principal de leur campagne électorale.

**Le président:** Merci, sénateur MacDonald. Le sénateur Olson posera la question suivante et il sera suivi du sénateur Stewart.

**Le sénateur Olson:** Monsieur le président, je dois dire dès le début que ce que le sénateur Macdonald a dit des rumeurs au sujet du caucus libéral au Sénat et de son mode de fonctionnement est purement hypothétique. Il devra en assumer la responsabilité, car je suis membre du caucus depuis un certain temps et je n'ai jamais entendu pareille foutaise.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** C'était dans un article du *Financial Times*, et cela est arrivé.

**Le sénateur Olson:** Eh bien, quelle que soit la personne qui l'a écrit, elle devra en assumer la responsabilité.

M. Williams, je voudrais me reporter à la page 10 de votre mémoire. Je ne vais pas le lire en entier, mais à peu près au milieu de la page vous dites que l'Accord du lac Meech va peut-être empêcher de réformer le Sénat pour qu'il remplisse avec un pouvoir réel un grand nombre des fonctions qui lui avaient été imparties au départ.

J'aimerais que vous me disiez quelles sont, d'après vous, ces fonctions, et je veux préciser dès le départ qu'il ne s'agit pas simplement de les énoncer parce que, dans tout votre mémoire vous vous êtes plaint—et je suis d'accord avec vous dans une certaine mesure—du «fédéralisme exécutif» existant. Plus loin, à la même page, vous parlez d'une «Chambre des communes soumise» et «d'un Sénat éviscéré» et vous prétendez que la véritable politique du gouvernement est formulée par les directives imposées par les consignes du parti lors de réunions de dirigeants, secrètes et fortement personnalisées.

En gardant présent à l'esprit ce que vous pourriez dire à propos des nombreuses fonctions qui ont été attribuées au départ au Sénat, pourriez-vous également nous indiquer quel rapport ont ces fonctions avec le problème que vous avez soulevé à propos de la discipline de parti qui a la priorité sur toutes ces fonctions.

**M. Williams:** J'estime qu'il y a quelque chose dans le principe de la réflexion pondérée qui a résisté au passage du temps.

D'après mes souvenirs d'histoire, le Sénat était destiné à apaiser les craintes que nourissaient les Pères de la Confédération au sujet des extrêmes auxquels pouvait être conduite une assemblée élue par le peuple. On estimait que le Sénat avait le rôle de représenter divers autres secteurs de la communauté. En particulier, à cette époque-là, il devait représenter les secteurs fonciers—les secteurs qui étaient prospères, entre autres—mais aussi, les intérêts régionaux. A mon avis, ces principes demeurent.

**Le sénateur Olson:** J'en conclus que vous ne pensez pas que le Sénat s'est particulièrement bien acquitté de ces fonctions?

**M. Williams:** En tant qu'institution, c'est exact. A mon avis, le Sénat—comme on l'a fait remarquer ici, j'ai souvent critiqué le Sénat—en tant qu'institution, n'a jamais su se montrer à la hauteur de ce qu'on attendait de lui, ni réaliser ce qui est d'après moi le potentiel collectif des personnes qui le composent. Je ne dis pas cela uniquement parce que je me trouve ici avec vous. A mon avis, la capacité de chaque membre de cette institution d'apporter sa contribution à notre pays est sérieusement réduite à cause des faiblesses inhérentes au Sénat dues à sa méthode de nomination et, par conséquent, à la légitimité qu'accordent les gens à cette institution. Vous avez donc absolument raison; c'est mon opinion.

Quand au rôle que le Sénat devrait jouer dans l'intérêt de notre pays, d'après moi, sa meilleure réalisation a été le rapport au début des années 80 du comité mixte qui avait pour vice-président le sénateur Molgat, ce rapport contient toute une série de recommendations à propos du Sénat. Je les approuve presque toutes car elles redonnent au Sénat la place qu'il devrait occuper au sein d'un bicamérisme efficace.

**Le sénateur Olson:** J'ai entendu ce que vous et plusieurs autres avez dit au sujet de cette légitimité et cette autorité véritable qui seraient revalorisées si nous devenions électifs. Si nous nous engageons dans cette voie de l'unanimité pour les modifications constitutionnelles à venir par exemple, la possibilité d'en arriver là en est légèrement diminuée. Je pense que vous avez développé cela dans votre document.

Voici où je veux en venir: croyez-vous que le Sénat pourrait faire ce qu'il y avait dans la série de recommendations en question et toutes les autres aspirations? Nous pourrions le faire déjà si seulement nous le voulions, n'est-ce pas? Il n'est pas vraiment besoin de réforme constitutionnelle, il suffirait de vouloir tous ensemble rectifier les problèmes que vous avez évoqués ici.

[Le sénateur Olson.]

**M. Williams:** Non; mais le problème que les gens signalaient pour ce qui est de le faire tout de suite, c'est le vrai problème, et c'est dans la procédure de la nomination que réside la difficulté pour le Sénat de faire cela en fait et de le faire bien avec le passage du temps.

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit en réponse au sénateur MacDonald, depuis quelques années notre institution s'est montrée beaucoup plus militante qu'elle ne l'avait été depuis longtemps. Je n'ai jamais vu le Sénat faire autant les manchettes, et contrairement à ce que semblent penser Harvie Andre et quelques autres, je ne crois pas que cela énerve les gens.

**Le sénateur Olson:** Ils sont en faveur.

**M. Williams:** Dans un certain sens, sénateur Olson. Pour en revenir à ce que je disais, et cela me ramène d'une certaine façon à mon raisonnement au sujet de la discipline de parti—ce que les gens comprennent tout d'un coup c'est que si le Sénat n'est pas électif, et qu'il peut devenir une sorte d'institution autoritaire qui manque peut-être de légitimité démocratique etc., cela vaut en grande partie pour un gouvernement qui après tout n'est pas tenu de faire la volonté de la Chambre des communes.

Permettez-moi de développer cela. Quand nous parlons du Sénat, je pense que les Canadiens ne gobent pas ce qu'on dit en ce moment qu'il s'agit d'une lutte entre un Sénat nominatif, autoritaire, et une Chambre des communes populaire, élective, quand le Sénat fait ce que vous dites qu'il pourrait faire. Je pense que les Canadiens ont dépassé ce stade-là. Ils ne voient plus les choses de cette façon. Je pense que ce qu'ils voient depuis quelques mois c'est une lutte entre un Sénat nominatif, avec tout ce que cela comporte à leurs yeux, et un gouvernement entêté qui domine la Chambre des communes—un gouvernement qui ne facilite pas tellement la discussion nationale sur des choses comme l'Accord du lac Meech, le libre-échange, etc. etc.

● (1540)

Je pense que la vieille rengaine des tensions, d'un Sénat sans légitimité face à une assemblée populaire appelée Chambre des communes, est remise en question par beaucoup de monde. Voilà pourquoi je ne pense pas que ce qui se passe au Sénat depuis quelque temps soit en train de provoquer une grande rébellion.

Mais cela ne veut pas dire je pense que ce que vous avez dit soit vrai. Je ne pense pas que, à longue échéance, le Sénat puisse devenir, par un acte de volonté, le genre d'institution équilibrée, le genre de deuxième assemblée du processus démocratique, que nous voudrions qu'il soit. Vous ne pouvez y parvenir par simple volonté, il faut des réformes sérieuses de la constitution de cette institution.

**Le sénateur Olson:** Le problème c'est que nous devrons peut-être attendre une génération ou deux, si l'Accord du lac Meech empêche ce que vous avez qualifié de «réforme sérieuse du Sénat». L'évolution dont vous avez été témoin et que vous venez de décrire—je pense qu'elle se poursuit depuis pas mal d'années—est peut-être le meilleur second choix. C'est peut-être tout ce que l'on pourra obtenir avant un moment. C'est l'évolution plutôt que la révolution.

**M. Williams:** Vous avez peut-être raison. Je suis de votre avis et je l'ai d'ailleurs dit. Je ne pense pas que l'Accord du lac Meech puisse conduire à une réforme sérieuse du Sénat pour toutes les raisons que j'ai mentionnées.

Je dois dire—et je suppose que des gens qui sont de cet avis ont déjà dû comparaître devant les sénateurs—que l'on pense dans l'ouest du Canada, par exemple, que par évolution nous pourrions finir par avoir un Sénat élu, ce qui est, comme vous le savez, une grande question dans l'Ouest.

Je sais que lorsque l'Accord du lac Meech a été conclu—et qu'un certain nombre d'entre nous ont essayé de s'organiser pour provoquer une réponse nationale—j'ai parlé à des gens comme David Elton de *Canada West* ainsi qu'à des collègues et des amis de l'Ouest qui m'ont dit: «Finalement, ce que nous allons avoir—et Don Getty n'était pas aussi farfelu que beaucoup le pensaient—c'est que les premiers ministres vont demander que leurs représentants soient élus au niveau provincial. Par conséquent, nous allons nous rapprocher du Sénat américain.» par évolution et par convention, nous finirons par avoir, au Sénat, des gens élus dans leur province.

Ce que nous ne pouvons pas faire directement se fera de façon détournée. D'ailleurs, surprise, en octobre dernier, alors que j'étais à Calgary, il y avait dans le *Calgary Herald* un grand article disant que Ralph Klein, Nick Taylor et Laurence Decore se présenteraient à un poste de sénateur. Je ne pense pas que ça arrivera. Je ne crois pas que Robert Bourassa ou David Peterson toléreront cela au Québec ou en Ontario, mais la possibilité existe, et on a déjà vu des choses plus étranges.

**Le sénateur Olson:** Monsieur le président, j'ai bien d'autres questions, mais je crois que la période qui m'était allouée est écoulée.

**Le président:** Il nous reste sept minutes et trois personnes qui veulent poser des questions. J'invite donc les sénateurs à être brefs et M. Williams devrait lui aussi abréger ses réponses.

Le sénateur Stewart a la parole et il sera suivi du sénateur Frith.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Monsieur Williams, vous avez fait une critique générale de l'élitisme et vous avez parlé à ce propos de l'accord du lac Meech. Je crois comprendre que vous vous opposez aux constitutions élaborées en secret, et je conçois qu'on puisse avoir cette opinion. Mais j'ai du mal à vous suivre lorsque vous dites que tout ce qu'il y a dans cet accord risque de nourrir ce que j'appellerai la désaffection de l'Ouest, bien que vous n'ayez pas employé l'expression. Voulez-vous dire que, à cause de la notion de «société distincte» insérée dans l'accord, le principe du bilinguisme d'un océan à l'autre sera mis en veilleuse et que les Canadiens de l'Ouest et peut-être aussi de la Nouvelle-Écosse pourront se dire: Les francophones du Québec sont contents. Ils peuvent parler français chez eux. Nous serons heureux de parler anglais en Nouvelle-Écosse ou en Alberta. Est-ce bien ce que vous voulez dire ou est-ce simplement un aspect de votre opinion?

**M. Williams:** Pour l'essentiel, c'est exact. La conjugaison des divers éléments de l'accord donne cet effet.

D'une certaine façon, les documents constitutionnels influencent l'attitude des gens. Ils définissent le contexte dans lequel nous vivons. Je pense que ce document-ci a été rédigé, discuté et présenté au pays dans un contexte où l'on tend à rabaisser les valeurs nationales, à nier la nécessité d'un enseignement bilingue, où on nous dit que les anglophones, par exemple, n'ont pas à se forcer pour comprendre les particularités du Québec et que ceux qui vivent au fin fond du territoire québécois n'ont pas à faire d'effort pour comprendre le reste du Canada. Une multitude de facteurs concourent à ce résultat, si la société distincte se présente sous ce jour pour les habitants de l'Ouest, par exemple, ce qui est le cas je pense. Il y a aussi une impression générale qui semble acceptée par tous, selon laquelle l'accord donne beaucoup plus de pouvoir aux hommes politiques des provinces.

Les segments de notre société qui, au fond, pensent qu'il est temps d'opérer un repli, que la centralisation a été trop poussée, que nous nous sommes trop préoccupés de ces politiques, trouvent un certain réconfort dans ce document.

Par contre, ceux qui estiment que nous devrions aller un peu plus loin sur certains fronts, celui de la politique de l'éducation, par exemple, ceux qui réclament une politique nationale de l'éducation constatent que bien des éléments de ce document vont à l'encontre de leurs objectifs et qu'ils ne peuvent pas gagner de terrain.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Monsieur le président, j'ai d'autres questions, mais je vais m'en tenir là.

**Le président:** Le sénateur Frith, suivi du sénateur Hays.

**Le sénateur Frith:** Je ne poserai qu'une seule question. Au cours de votre exposé, j'ai trouvé illogique de vous entendre affirmer que la formule de modification rigide rend difficile, voire impossible, la réforme du Sénat et de conclure du même souffle qu'elle mènerait à son abolition. Il me semble qu'il serait tout aussi difficile d'abolir que de réformer le Sénat parce que dans l'un et l'autre cas, les premiers ministres ne s'entendront jamais, d'autant plus que l'Accord du lac Meech leur donne pour ainsi dire le pouvoir de nommer des sénateurs.

**M. Williams:** Sur ce point, sénateur Frith, je crois qu'encore aujourd'hui, les politiciens sont très sensibles à l'opinion publique. Je crois que la volonté de réformer le Sénat et l'impossibilité évidente d'y arriver susciteront un sentiment d'impuissance qui sera exacerbé par un gouvernement qui devra peut-être composer avec un Sénat où commence à se manifester le genre de volonté dont parlait le sénateur Olson et ce, à tel point qu'il apparaîtra évident d'un bout à l'autre du pays—comme l'évidence s'est imposée dans les provinces au sujet des deuxièmes chambres—que puisqu'il est impossible de réformer, il faut abolir. Les politiciens provinciaux n'accepteront jamais la réforme parce qu'ils ont obtenu ce qu'ils désiraient et ne sont pas prêts à mener une campagne nationale sur la question. Nous constaterons alors— et c'est ce qui me préoccupe pour le long terme—que dans presque toutes les régions, l'opinion publique appuiera l'idée.

Je peux penser à bien d'autres raisons susceptibles de convaincre tous les premiers ministres de préférer l'abolition du Sénat à sa réforme. J'imagine que l'on pourrait parler de dépit accumulé. Je pense que ce serait une très grande perte et la perte d'une occasion unique.

**Le sénateur Frith:** Dépit et désillusion?

**M. Williams:** Oui.

**Le président:** Merci, sénateur Frith. Le sénateur Hays posera les dernières questions.

**Le sénateur Hays:** Je ne poserai qu'une seule question. Lors de la conférence sur les options énergétiques tenue à Montréal la semaine dernière, quelqu'un a déclaré que l'accord de libre-échange que nous avons aujourd'hui était nécessaire pour protéger l'ouest du Canada de l'attitude colonialiste du centre du Canada.

Venant comme moi de l'ouest du Canada, vous conviendrez que beaucoup de gens sont de cet avis, du moins dans ma province d'Alberta. Je crois qu'on pourrait s'attaquer à ce problème en procédant à une réforme parlementaire comprenant le Sénat. Vous en avez parlé et je suis en général d'accord. Pensez-vous cependant qu'il soit possible de faire quelque chose en l'absence d'une telle réforme? Je pose cette question parce qu'avec l'accord du lac Meech, la réforme pourrait être difficile à réaliser. Croyez-vous qu'il existe d'autres moyens d'améliorer la situation, à part la réforme parlementaire?

• (1550)

Je cite souvent en exemple l'époque où King était premier ministre, quant cette situation existait, mais elle n'était peut-être pas aussi grave qu'à l'heure actuelle.

**M. Williams:** Dans la situation actuelle et particulièrement dans le cadre de l'accord du lac Meech, je ne vois rien qui puisse améliorer les choses. Bien sûr, avec le temps, nous pourrions élire des gouvernements et des personnalités politique vraiment désireux d'apporter des changements, qui tiendraient compte de cette situation et s'occuperaient d'une façon pragmatique de certains des problèmes que vous avez évoqués. Comme je l'ai dit, cependant, l'une des préoccupations que j'ai au sujet de l'accord est qu'il est peu probable que l'Ouest contribue de plus en plus, au fil des générations, à donner au Canada des leaders nationaux.

Cette situation mène également à la création de mouvements politiques. Un Parti de la réforme vient d'être créé dans l'Ouest. Je dois dire aux honorables sénateurs que je ne sais pas si ce parti réalisera grand-chose, mais je crois que certaines de ses prises de position, au sujet du libre-échange, de l'accord du lac Meech et d'autres questions, ont plu à beaucoup d'habitants de l'Ouest. Mais ce ne sont pas là des solutions durables, des solutions constitutionnelles. Ces réactions ne règlent pas le problème d'une loi fondamentale qui, à mon avis, est viciée à la base et qui défavorise les régions périphériques du pays. A mon grand chagrin, je ne crois même pas qu'il existe de telles solutions à l'heure actuelle.

**Le président:** Merci, monsieur Williams. Voilà qui termine votre témoignage. Au nom du comité, je vous remercie d'être venu nous faire part de vos opinions. Je vous remercie également à titre personnel, parce que je vous connais depuis longtemps, comme l'a signalé notre collègue, le sénateur MacDonald. Je sais que j'aurai beaucoup de mal à persuader certains sénateurs que votre présence ici aujourd'hui n'est absolument pas due à une intervention de ma part. C'est le personnel du Sénat qui s'en est occupé . . .

**Le sénateur Doody:** Et comment!

**Le président:** . . . mais j'aurai bien du mal à les en convaincre.

**Le sénateur Frith:** Je suis convaincu.

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. Ernie Daniels et M^me^ Anne Chalmers prennent place dans la salle du Sénat.)

**Le président:** Nos prochains témoins cet après-midi représentent l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités. M. Ernie Daniels en est le président suppléant. M^me^ Anne Chalmers est coordonnatrice du bureau d'Ottawa de l'Alliance. Au nom de tous les sénateurs, je leur souhaite à tous deux la bienvenue cet après-midi. Ils nous ont remis un mémoire dont on a distribué copie à tous les membres du comité. Je crois savoir qu'ils veulent en donner lecture, après quoi nous pourrons les interroger. J'invite donc M. Daniels à prendre la parole.

**M. Ernie Daniels, président intérimaire de l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités:** Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Je suis du Manitoba et je n'ai été nommé président intérimaire de l'Alliance que tout récemment. C'est donc un tout nouvel arrivé qui s'adressera à vous tout à l'heure. Je signale aux sénateurs que nos meilleurs tacticiens et spécialistes n'ont pu se rendre aujourd'hui en raison de la grève à Air Canada. Je tiens à m'excuser en leur nom. Je ferai de mon mieux pour répondre aux questions des sénateurs et, au besoin, notre coordonnatrice, Anne Chalmers, en prendra note et répondra par écrit.

A titre d'aperçu, d'abord, l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités a été fondée en 1983 par les chefs et les conseils de 128 bandes de l'Ouest. Il s'agit des réserves du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du nord-est de la Colombie-Britannique.

L'Alliance représente les descendants directs des parties aux traités conclus entre les nations et Sa Majesté la Reine. Plus précisément, nous représentons les nations qui adhèrent aux traités n^os^ 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 10. Nous sommes une alliance de 128 bandes indiennes provenant des Prairies et du nord-est de la Colombie-Britannique.

La position constitutionnelle de l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités a été déposée en notre nom à la Conférence des premiers ministres sur les affaires constitutionnelles des autochtones tenue au début de cette année. L'Alliance n'a pas été admise au sein de cette conférence bien qu'elle fût et continue d'être le seul organisme dûment mandaté pour parler collectivement au nom des nations indiennes assujetties aux traités de la plus grande partie de l'ouest du Canada.

Ainsi que nous l'avons signalé aux premiers ministres, la Couronne a traditionnellement reconnu et admis nos droits inhérents ou issus de traités. La Proclamation royale de 1763 est un document constitutionnel fondamental qui protège nos droits. Le roi George III y a confirmé le droit de propriété des Indiens sur les territoires autochtones et stipulé que ceux-ci ne pouvaient être acquis que par la Couronne et encore, seulement avec le consentement des tribus intéressées. Les instruments utilisés par la Couronne pour acquérir des terres indiennes ont été appelés des «traités» plutôt que des «contrats» ou des «accords». C'est ainsi que la Couronne a reconnu la compétence des nations indiennes à conclure des traités.

Les traités fondés sur le consentement des Indiens allaient être la procédure nécessaire et la seule procédure offerte à la Couronne et à ses représentants pour traiter avec les nations indiennes en matière territoriale ou politique. Ce processus est en soi un droit, dont nous avons été privés de par la nature même de cette tribune constitutionnelle, qui a pu nous imposer ses vues sans notre consentement.

Le processus de négociation des traités était et est encore celui par lequel des nations qui se reconnaissent mutuellement souveraines s'entendent pour entretenir des relations. Ce processus et protocole est de nature bilatérale entre la Couronne et les nations indiennes, et on doit y avoir recours pour modifier le moindrement les traités.

Les responsabilités de la Couronne incombent désormais au gouvernement du Canada qui assume exclusivement toutes les obligations prévues dans les traités. Celles-ci ne peuvent être déléguées à des tiers tels que les provinces.

En outre, le gouvernement canadien a envers les nations indiennes visées par les traités des obligations de curateur qu'il doit assumer. Il doit notamment s'assurer de l'entretien et du développement de nos sociétés, de nos cultures et de nos ressources. Par le passé, la plupart des garanties législatives et administratives à l'intention des nations autochtones se sont avérées impuissantes à régler notre statut politique, nos revendications territoriales, nos titres fonciers, le développement de nos ressources, les questions de compétence foncière et territoriale, l'application des traités et les devoirs de curateur de la Couronne.

Avant de nous pencher sur les effets spécifiques des termes de l'accord proposé en ce qui concerne les éléments fondamentaux des relations au Canada entre la Couronne et les Indiens visés par les traités, nous voudrions parler du rôle des constitutions en général et du partage des pouvoirs au Canada.

Pour survivre et progresser, toutes les sociétés doivent adopter certaines règles et lois de base qui soient universelles et qui s'appliquent également aux citoyens et à toutes les institutions gouvernementales. Au fil du temps, ces règlements et ces lois ont été formalisés dans des documents soigneusement libellés appelés des constitutions. Une constitution a notamment pour fonction de garantir et de préserver les droits des particuliers et des groupes au sein de l'État et, à l'occasion, contre l'État.

● (1600)

Une deuxième fonction d'une constitution consiste à limiter le pouvoir et l'autorité des gouvernements et de leurs institutions afin de s'assurer qu'ils n'exercent que les pouvoirs accordés par le peuple. La limitation des pouvoirs est aussi un mécanisme de protection au cas où un gouvernement au pouvoir essaie d'agir d'une façon qui va à l'encontre des intérêts des particuliers, de la collectivité ou de l'État. L'accord du lac Meech renverse cette notion de limitation des pouvoirs. Au lieu de veiller à ce que les agissements des gouvernements soient automatiquement limités pour empêcher des abus de pouvoir, l'accord part du principe que les personnes de bonne volonté qui gouvernent veilleront à ce que la constitution soit bien respectée.

Il se peut très bien que nous ayons pour le moment 11 premiers ministres de bonne volonté, mais une constitution doit nécessairement être conçue de façon à être durable. Le premier ministre et les dix premiers ministres des provinces peuvent-ils s'assurer que l'on n'élise que des personnes de bonne volonté pour détenir les rênes du pouvoir? Personne ne peut offrir cette garantie, bien sûr. C'est pourquoi la constitution doit reposer sur le principe de la limitation des pouvoirs.

Une deuxième question qui préoccupe la Prairie Treaty Nations' Alliance est la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral, les différents gouvernements provinciaux et les gouvernements des premières nations. La constitution qui a été adoptée avant l'accord du lac Meech s'assurait que la responsabilité fédérale sur «les Indiens et les terres réservées aux Indiens», au paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, reste intacte. La séparation des pouvoirs prévue aux articles 91 et 92 de la constitution veillait également à ce que le gouvernement fédéral agisse dans l'intérêt national et à ce qu'il soit le seul habilité à le faire.

Nous craignons que l'accord empêche le gouvernement fédéral d'agir vraiment dans l'intérêt national. La relation qui existe entre les Nations des Indiens visés par les traités et le Canada passe par le gouvernement fédéral alors que nos intérêts et ceux des provinces n'ont jamais concordé. C'est toujours le cas. Voici deux exemples: l'échec des négociations constitutionnelles sur les droits inhérents et sur les droits accordés par les traités et le fait que l'on ne fasse pas de progrès dans les revendications fondées sur des droits fonciers issus de traités dans les provinces des Prairies. Il faut un gouvernement fort pour protéger nos intérêts et nos droits.

L'accord du lac Meech va à l'encontre de ces principes fondamentaux, et nous voudrions insister sur trois points dans notre discours: Premièrement, le fait que le gouvernement fédéral est le seul dépositaire des obligations que la Couronne a contractées en vertu des traités et de la confiance qui en découle; deuxièment, le caractère exclusivement bilatéral de tout processus acceptable d'établissement de relations avec l'entité politique; et troisièmement, la nécessité de donner notre libre consentement aux mesures qui nous touchent. Nous protestons, car ces principes ne sont pas respectés dans l'accord ni dans le processus qui a engendré cet accord.

Le gouvernement fédéral a refusé de permettre aux Indiens visés par les traités et aux autres premières nations de participer à la conférence fédérale-provinciale sur les affaires constitutionnelles qui s'est déroulée au lac Meech le 30 avril dernier. L'accord conclu à ce moment-là et mis au point par la suite, sur lequel porte votre étude, aura des répercussions nocives sérieuses sur les droits innés et les droits issus de traités des bandes de l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités.

Cela ne nous empêche pas d'admettre les aspects positifs de l'accord, y compris la reconnaissance des droits des peuples distincts au sein de la Fédération canadienne et la confirmation de la nécessité de poursuivre les pourparlers constitutionnels.

Comme l'avaient fait les autres premières nations, nous avions réclamé la possibilité de participer pleinement à ce processus constitutionnel. Notre demande a été refusée. Nous sommes donc heureux de pouvoir exprimer publiquement devant votre comité notre opposition aux principaux aspects de cette entente conclue à huis clos, au processus lui-même et aux conséquences négatives à long terme que l'accord aura pour les Indiens visés par les traités au Canada.

Nous vous rappelons que ce n'est pas la première fois que nous sommes touchés ainsi par des accords conclus sans nous consulter. Un exemple parmi bien d'autres est le cas des Conventions sur le transfert des ressources naturelles de 1930, qui font partie de la Constitution du Canada. Ces ententes ont cédé des terres publiques dans les provinces des prairies aux gouvernements provinciaux. Les Indiens visés par les traités n'ont pas pu participer à la rédaction, à la mise en œuvre ou à l'application de ces conventions. Celles-ci ont restreint sérieusement nos droits issus de traités en ce qui concerne la faune et nous ont posé de sérieux obstacles quand nous avons voulu faire valoir nos revendications fondées sur des droits fonciers issus de traités. Nos nations se sont vu refuser quelque 2,5 millions d'acres qui leur revenaient encore en fonction de traités, en partie à cause du manque de précision et de l'ambiguïté des conventions. Nous ne voulons plus de telles prises de décisions fédérales-provinciales.

Nous rappelons respectueusement au comité qu'il y a déjà eu quatre conférences sur les affaires constitutionnelles des autochtones depuis 1983. La façon dont ces événements sont interprétés dans le rapport du comité spécial mixte sur l'Accord constitutionnel de 1987 vise de façon peu convaincante à justifier la piètre performance du gouvernement du Canada, qui essaie pour sa part de blâmer les premières nations elles-mêmes pour sa propre impuissance et son manque de volonté. On a notamment refusé à maintes reprises lors de ces conférences de se pencher sur nos droits sous prétexte qu'ils sont obscurs et vagues.

Les premiers ministres n'ont pas semblé s'inquiéter de ce manque de clarté quand ils ont accepté rapidement de reconnaître dans la constitution le caractère distinct du Québec au Canada ou quand ils ont dit que les francophones et les anglophones constituaient ensemble une caractéristique fondamentale du Canada. De telles excuses et une telle étroitesse d'esprit ne peuvent que réduire les droits juridiques et politiques des nations indiennes visées par les traités et nous rejetons fermement l'attitude que cela dénote.

Comme pour bien d'autres dispositions de l'accord, nous sommes consternés par les conclusions que tire le comité spécial mixte à ce sujet dans son rapport. Il y dit ceci:

> ... il n'y a pas de comparaison possible entre l'objectif que se sont fixé eux-mêmes les peuples autochtones du Canada—soit la création d'un troisième palier de gouvernement—et la reconnaissance constitutionnelle, dans une clause interprétative, de ce que le Québec forme une «société distincte». Le Québec se distingue notamment du fait que ses pouvoirs et compétences sont définis dans l'Acte constitutionnel de 1867.

A cette date, les gouvernements de nos nations exerçaient certainement leurs pouvoirs et leurs compétences, et les traités que nous avons conclus avec la Couronne ne les ont pas réduits. Toute la documentation pertinente à ce sujet a été fournie aux ministres. Nous tenons le gouvernement du Canada entièrement responsable de ne pas avoir incorporé nos droits à la structure politique du Canada.

Le gouvernement du Canada a d'importantes obligations en vertu des traités conclus avec les nations indiennes de notre alliance et nous sommes très conscients que tout glissement du pouvoir politique ou financier vers les provinces constitue une menace pour notre existence même. L'histoire des nations indiennes des États-Unis, détruites par l'abandon des responsabilités fédérales durant les années 1950, nous rappelle constamment quels effets dévastateurs et irrémédiables peut avoir ce genre d'initiative.

Parmi toutes les autres tentatives de nous assujettir et d'assujettir nos terres à la compétence provinciale, nous voyons cet accord comme un pas de plus sur la voie de l'assimilation et comme une négation implicite de nos droits inhérents et des droits qui sont les nôtres en vertu de traités. Ces droits doivent être protégés de façon efficace sur les plans juridique et institutionnel, sans quoi les obligations du Canada à notre égard en vertu de l'Acte constitutionnel de 1982 seront diminuées.

A cet égard, toute entente fédérale-provinciale relative à des programmes à caractère social ou économique revêt pour nous un intérêt vital. Le gouvernement fédéral a profité de l'instauration du régime de l'assurance-maladie pour tenter de transférer aux gouvernmements provinciaux des compétences en matière de services aux Indiens. En vertu du présent accord, si une province choisissait de se retirer de programmes nationaux qui relèvent de sa compétence, rien ne garantit que nous continuerions d'avoir accès aux programmes fédéraux. Il s'agit d'une menace sérieuse à nos droits en matière de santé et d'éducation et dans d'autres domaines.

L'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités est convaincue que les gouvernements provinciaux vont se prévaloir de cet article pour nous priver de programmes et de services qui nous sont garantis par traité. De telles modifications sont de nature à permettre aux provinces d'étendre leur compétence dans des domaines qui intéressent le fédéral ou les Indiens. Les programmes et les services sont financés par le gouvernement fédéral même s'ils sont administrés par les provinces. Des mesures arbitraires de la part des gouvernements provinciaux auront des répercussions catastrophiques pour les Indiens.

Qu'est-ce qui forcera les provinces à consacrer la «juste compensation» qu'elles toucheront du gouvernement fédéral à la réalisation d'objectifs fédéraux seulement? Là encore, il faut prévoir une protection suffisante de nos droits, et cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Toute discussion des rôles du gouvernement fédéral et des provinces relativement aux programmes financés par le gouvernement fédéral, doit être précédée par le règlement des questions reliées aux droits conférés par traité en ce qui a trait à la santé, à l'éducation, aux services sociaux et au développement écono-

mique. L'actuel gouvernement fédéral évite toute discussion avec nous sur ces questions.

Nous continuerons, cependant, d'exiger d'être représentés directement lors de futures conférences des premiers ministres. Les résultats de la rencontre du lac Meech montrent clairement que ces conférences ont des répercussions directes sur nos droits, notamment ceux qui nous sont conférés par traité, et que ce n'est qu'en participant pleinement au processus que nous pourrons les protéger de façon satisfaisante. Cependant, nous craignons que la disposition de l'accord concernant le consentement unanime rende pratiquement impossible l'adoption de modifications constitutionnelles tendant à améliorer nos droits dans le cadre de la constitution.

● (1610)

Étant donné la nature bilatérale des relations entre les Premières nations et le Canada, il faut immédiatement organiser une rencontre entre le premier ministre et les nations indiennes visées par des traités, afin de discuter de nos droits en vertu de ces traités et de leur place dans la constitution, notamment la modification constitutionnelle de 1987. Il s'agit de faire en sorte qu'on reconnaisse dans la constitution que nous sommes des sociétés distinctes, avec une identité distincte. La Prairie Treaty Nations' Alliance affirme que cela doit s'appliquer à toutes les nations indiennes visées par les traités. Elles sont uniques sur le plan politique, économique, social et culturel. Le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'un accord historique qui permettait de compléter le Canada grâce à l'adhésion du Québec. Il a jugé bon de passer sous silence toute la question des droits des autochtones, notamment ceux conférés par traité. Tant que nos droits ne seront pas bien reconnus et inclus dans la constitution et tant qu'il ne seront pas appliqués, le Canada ne sera pas une nation complète. Il faut élargir le paragraphe 2(4) de la modification proposée, afin d'inclure les pouvoirs, les droits et les privilèges des gouvernements des nations indiennes visées par les traités et non seulement ceux «du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

En ce qui a trait à la nomination des juges de la Cour suprême à partir de listes fournies par les provinces, nous remarquons que des gouvernements provinciaux hostiles seront dorénavant en mesure de faire en sorte qu'à l'avenir, la Cour suprême soit formée de juges enclins à faire passer les intérêts des provinces avant les nôtres. En outre, il faut garantir notre participation aux conférences annuelles sur l'économie et d'autres questions, ainsi qu'aux conférences constitutionnelles. Cela est fort important pour nous. La réforme du Sénat et les pêches sont à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles à venir. Ces deux questions sont extrêmement importantes pour les Premières nations.

Le Sénat a toujours représenté les régions, et la plupart des propositions tendant à le réformer visent à renforcer son rôle en tant que représentant des régions ou des groupes. Le premier ministre Diefenbaker a nommé le premier sénateur indien, James Gladstone, car on s'inquiétait du manque de représentation des Indiens au sein des institutions centrales du pays. Depuis lors, on a pris l'habitude de nommer des sénateurs parmi les représentants des Premières Nations et, comme chacun sait, le Sénat en compte actuellement trois. Au fil des années, on a fréquemment discuté de la possibilité que les Premières Nations aient droit à une représentation spéciale au Sénat et à la Chambre des communes.

De toute évidence, la question des pêches intéresse au premier chef les Indiens assujettis aux traités. Tous les traités de l'Ouest protègent les droits de pêche et de chasse. En décembre 1986, le jugement Sparrow de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a précisé que l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 maintient et protège certains droits de pêche des autochtones. Ce jugement nécessitera de toute évidence une réforme de la gestion des pêches qui fera appel aux Premières Nations, ainsi qu'au gouvernement fédéral et provinciaux.

Bien que cette modification concernant les conférences annuelles puisse permettre dorénavant des conférences constitutionnelles sur les droits inhérents et les droits découlant des traités, elle serait considérablement meilleure si elle renfermait une disposition rendant la tenue de ces conférences obligatoire. Nous convenons avec le comité mixte spécial qu'il faudrait établir un échéancier et un plan de travail sérieux «pour se préparer en vue de conférences constitutionnelles sur l'autonomie des autochtones».

Le projet de rencontre bilatérale avec le premier ministre auquel nous vous demandons de souscrire doit comporter notamment à son ordre du jour la nomination d'un commissaire des traités. Ce fonctionnaire serait chargé de tenir des audiences et de faire rapport sur la performance du gouvernement fédéral au sujet de nos droits inhérents et de nos droits découlant des traités, et sur les moyens de recours possibles lorsqu'il n'aurait pas su les défendre, que ce soit dans des domaines constitutionnels ou autres. Il pourrait par exemple examiner les politiques du gouvernement en ce qui a trait aux revendications territoriales et la façon de les rectifier d'une façon qui soit juste et équitable. Une entente concernant la création d'un tel poste découlerait de négociations bilatérales auxquelles le gouvernement fédéral devrait manifester son engagement. Les modifications constitutionnelles de 1982 et de 1983 assimilent les accords relatifs aux revendications territoriales aux traités et reconnaissent explicitement la possibilité de modification ou de clarification consensuelle de nos droits.

En répondant à nos demandes, le Parlement et le gouvernement du Canada reconnaîtraient que le système des traités n'a jamais pris fin au Canada. Je vous remercie.

**Le président:** M^me^ Chalmers a-t-elle quelque chose à ajouter?

**M^me^ Anne Chalmers, coordonnatrice du Bureau d'Ottawa de l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités:** Non, merci.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** D'après ce que je crois comprendre, l'idée maîtresse de votre exposé est que les questions concernant les Indiens, comme les terres qui leur sont réservées et les droits qui leur sont accordés par traité pourraient perdre de leur importance. Cela pourrait se produire, entre autres, par ce que j'appelle un transfert indirect aux gouvernements provinciaux. Vous faites allusion à ce genre de transfert à la page 10 de votre exposé où vous parlez des programmes de santé, d'enseignement et autres. J'estime que vous avez tout à fait raison à ce propos. Voilà ce que je voudrais savoir: Craignez-vous qu'on essaie de transférer direc-

tement la responsabilité des questions concernant les Indiens et leurs terres aux gouvernements provinciaux, et dans l'affirmative, disposez-vous de preuves prouvant qu'on envisage ou qu'on projette de le faire? Pouvez-vous nous donner des faits précis pour que nous puissions savoir ce que vous redoutez?

**M. Daniels:** D'abord, je vais vous rappeler les données de base. Les personnes qui se trouvaient au Sénat et à la Chambre des communes en 1969 connaissent l'existence du Livre blanc sur les Indiens présenté au gouvernement par le ministre d'alors. Les Indiens s'y sont opposés farouchement. L'honorable Erik Nielsen s'est chargé «du saut de bison» comme nous l'avons appelé. Nous y assistons du fait que certains sous-ministres se sont entretenus avec les gouvernements provinciaux—particulièrement avec le gouvernement du Manitoba—pour discuter de domaines comme l'enseignement, le logement et les services sociaux. Je n'ai aucun document qui vienne confirmer cet échange de vues, mais nous savons qu'il a lieu.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Je vais poser une question plus générale. J'ai entendu l'argument selon lequel en 1987 le Canada n'a pas une économie aussi forte qu'il y a 20 ou 30 ans, en raison de changements dans l'ordre économique mondial. Si notre pays veut être concurrentiel en 1988 et 1989, nous devons changer notre manière de procéder et nos attentes. Par exemple, nous devons conclure un accord commercial avec les États-Unis et il va falloir se débarrasser de tout ce qui nous gêne, de tous les boulets qui nous entravent. Un de ces boulets, par exemple, que j'ai entendu mentionner, est l'assurance-chômage pour les pêcheurs. On me dit qu'il faudrait aussi se débarrasser du développement économique régional ainsi que des demandes spéciales faites au gouvernement canadien, et par conséquent au contribuable canadien, à propos des Indiens.

On soutient que d'une façon ou d'une autre, il faut alléger le fardeau de nos coureurs de sorte qu'ils puissent soutenir la concurrence dans le cadre de l'économie mondiale. S'agit-il d'un argument que vous avez entendu et, dans la mesure où il s'applique à vos semblables, s'agit-il d'un argument auquel vous accorderiez le moindre poids, ou bien dites-vous simplement: «Ce sont nos droits et nous nous moquons bien des répercussions que l'obligation de respecter ces droits pourra avoir à long terme pour le Canada qui doit soutenir la concurrence dans le monde de 1987 et 1988»?

● (1620)

**M. Daniels:** Voilà une bonne question, sénateur. Tout d'abord, nous aimons le Canada. Nous aimons les Canadiens. Mais nous avons toujours soutenu que nous n'avons jamais renoncé à nos ressources naturelles dans nos droits issus de traités et nos droits inhérents. Nous avons également dit au gouvernement du Canada, c'est-à-dire aux contribuables canadiens, de garder l'argent de leurs impôts. Qu'on nous donne simplement notre juste part des revenus provenant des richesses naturelles du pays. On reconnaîtra ainsi nos droits issus de traités. Ainsi nous ne serons pas un fardeau pour les contribuables canadiens.

**Le président:** Avant de passer à l'interrogateur suivant, qui est le sénateur Fairbairn, je me demande si je ne pourrais pas vous poser une question, monsieur Daniels. Vous avez dit que vous étiez relativement nouveau à votre poste. Avez-vous participé à la conférence des autochtones qui a eu lieu en mars dernier avec le gouvernement fédéral?

[Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough).]

**M. Daniels:** Non, sénateur, je n'y ai pas participé.

**Le président:** Très bien, je ne vous poserai pas d'autres questions à ce sujet. Alors je vais appeler le sénateur Fairbairn, qui sera suivi du sénateur Marsden.

**Le sénateur Fairbairn:** Monsieur Daniels, vous soutenez dans votre mémoire que les attributions relatives aux autochtones ne peuvent être déléguées à des tiers; cela veut dire qu'elles ne peuvent pas être déléguées aux governements des provinces. A votre avis, est-ce que l'Accord du lac Meech, avec sa clause de l'unanimité, comporte en fait une délégation de pouvoirs aux autorités provinciales relativement aux autochtones, étant donné qu'à mon avis, pour parler de votre avenir il va falloir dorénavant le consentement unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral?

**M. Daniels:** Sénateur, nous avons toujours soutenu que la relation des nations indiennes signataires de traités est avec l'État fédéral, et qu'aucun des droits qui nous concernent ne doit jamais dépendre du consentement des provinces. Voilà la position adoptée par l'Alliance des nations des Prairies signataires de traités, et à notre avis c'est ce que fait l'Accord du lac Meech, contre notre volonté et sans notre participation.

**Le sénateur Fairbairn:** Monsieur Daniels, au tout début de votre mémoire vous relevez que l'Alliance des nations signataires des Prairies n'a pas été admise à la table lors de la conférence des premiers ministres consacrée aux affaires constitutionnelles autochtones en mars dernier. Comment votre association traite-t-elle avec l'État fédéral? Traitez-vous directement avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou avec le premier ministre par l'intermédiaire de son Cabinet? En d'autres termes, comment communiquez-vous avec le gouvernement fédéral?

**M. Daniels:** Sénateur, en 1985 l'Alliance des nations des Prairies signataires de traités a eu une rencontre avec le premier ministre, au cours de laquelle nous avons présenté nos demandes de reconnaissance et d'application espérions-nous de la procédure bilatérale entre les nations indiennes signataires de traités et le premier ministre. Mais, vous le savez comme moi, l'obligation juridique de fiducie ou la tutelle des populations indiennes se situe au niveau du cabinet du ministre des Affaires indiennes, et c'est avec lui jusqu'ici que nous traitons principalement dans nos communications avec le premier ministre.

**Le sénateur Fairbairn:** En d'autres termes, vous passez par le cabinet du ministre?

**M. Daniels:** Oui, et je ne sais pourquoi l'Alliance des nations des Prairies signataires de traités se heurte à des difficultés. Le ministre ne semble pas vouloir donner suite aux demandes de rencontres. Jusqu'ici il ne s'est pas occupé du financement de l'Alliance. Mais nous nous débrouillons seuls depuis 1984 sans le moindre crédit de l'État.

**Le sénateur Fairbairn:** Cela m'amène à ma prochaine question, à laquelle vous avez peut-être déjà répondu. Est-ce qu'un représentant du gouvernement s'est réuni avec vous ou avec quelqu'un de votre association pour discuter de l'accord du lac Meech depuis sa signature en juin? Autrement dit, quelqu'un a-t-il communiqué avec vous pour vous l'expliquer ou en discuter ou pour vous faire des suggestions?

**M. Daniels:** La réponse est non, sénateur. Mais cela a toujours été la coutume du gouvernement avec le processus des

conférences des premiers ministres, et cela s'est vérifié encore dans le cas de l'accord du lac Meech. Je ne crois pas non plus qu'on nous ait consultés sur les aspects de l'accord de libre-échange qui nous toucheront.

**Le sénateur Fairbairn:** J'ai une dernière question, monsieur le président.

Monsieur Daniels, en ce qui concerne les futures discussions constitutionnelles sur les droits et l'autonomie administrative des autochtones, on nous a dit que le gouvernement fédéral n'est pas vraiment intéressé à tenir d'autres conférences du genre de celles qui se sont tenues depuis 1983, à moins d'être assuré à l'avance qu'elles déboucheront sur un accord quelconque. On a laissé entendre que ce niveau de discussion n'était peut-être pas nécessaire, qu'il y avait d'autres façons de discuter avec les dirigeants des autochtones sur ces questions. Acceptez-vous cela? Croyez-vous que votre marche vers un accord et vers la reconnaissance d'une certaine forme d'autonomie politique qui sera consacrée dans la Constitution peut se faire à un niveau inférieur à celui d'une conférence constitutionnelle?

**M. Daniels:** Sénateur, je ne puis parler au nom des Inuit ou des Métis ou de l'APN. Je ne puis le faire qu'au nom de la PTNA. Je ne sais pas ce qui s'est passé à cet égard; je ne sais pas si l'on a fait des progrès en vue de la tenue d'une autre conférence des premiers ministres. Nous avons cependant toujours eu pour position qu'il y a présentement un processus en place, un processus bilatéral découlant de nos traités avec la Couronne et avec le Canada. C'est un processus auquel nous croyons et que nous voulons suivre.

De même, à propos de l'autonomie administrative, nous avons toujours dit que nous n'y avions jamais renoncé, qu'il s'agissait d'un droit naturel. Il est donc superflu que le gouvernement constitutionnalise maintenant le droit des nations indiennes reconnues par traité à l'autonomie administrative. Nous avons déjà ce droit. Nous demandons au gouvernement de nous donner les pouvoirs, la reconnaissance et les revenus qui les accompagnent et nous mettrons en place nos gouvernements.

**Le sénateur Fairbairn:** Cependant, si je comprends bien ce que vous avez dit, ce processus bilatéral ne fonctionne pas trop bien et même pas du tout?

**M. Daniels:** C'est vrai, sénateur.

**Le président:** Le sénateur Marsden?

**Le sénateur Marsden:** Je voudrais commencer en disant à nos témoins que c'est un mémoire très intéressant et je tiens à vous en remercier. Vous avez soulevé beaucoup de questions dont nous n'avons pas entendu parler auparavant et votre mémoire est très utile.

Pourriez-vous parler d'une question que votre mémoire m'inspire au sujet des problèmes plus généraux que soulève l'accord du lac Meech. Je veux dire, pas seulement les problèmes qui vous intéressent en tant que représentants des autochtones. À la page 4 de votre mémoire, vous dites que les constitutions ont pour but de protéger les droits des individus et des groupes dans l'État. À la page 7, vous dites que l'aspect positif de l'accord du lac Meech est le fait qu'il reconnaît les droits des peuples distincts dans le fédéralisme canadien.

Je comprends ces deux points séparément. Comme vous le savez, beaucoup de gens au Canada, les femmes surtout, craignent que la disposition sur la «société distincte» dans l'accord du lac Meech n'annule les droits que la Charte leur reconnaît comme individus. En ce qui concerne les autochtones, comment voyez-vous la situation? Pourriez-vous commenter?

**M. Daniels:** Merci pour le compliment sur notre mémoire. Nous avons consacré beaucoup d'heures à rédiger ce document pour le Sénat parce que c'est la première fois que nous nous présentons ici.

Je devrai poser cette question aux hommes politiques plus expérimentés de notre association. Je ne peux pas y répondre actuellement de façon intelligente.

**Le sénateur Marsden:** Je serais intéressée par tout ce que vous aviez à dire à ce sujet, par écrit ou par téléphone.

Je voudrais vous poser une dernière question. Vous avez parlé du transfert possible des soins et de l'enseignement pour les autochtones du domaine fédéral au domaine provincial. Avez-vous quelque chose à ajouter au sujet des propositions concernant les garderies? Ces nouvelles propositions sont actuellement négociées en vertu de ce que certains appellent l'accord du lac Meech. J'aimerais votre avis là-dessus.

**M. Daniels:** Les garderies sont un sujet qui me tient à coeur. Les gens des réserves qui sont représentées par l'Alliance en ont parlé, sous une forme ou sous une autre. Nous avions demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Jake Epp, de faire en sorte que l'on reconnaisse les autochtones. J'ai été très heureux d'apprendre de son personnel qu'il existe une disposition qui prévoit des programmes et de l'argent à cette fin. C'est la première fois que cela se produit depuis que je m'intéresse à la politique. C'est un grand pas en vue d'assurer que les enfants autochtones soient élevés parmi les leurs.

**Le président:** Le prochain sénateur sur ma liste est le sénateur Watt. Le sénateur Fairbairn a également fait savoir qu'elle aimerait poser de nouvelles questions lors d'un deuxième tour.

**Le sénateur Watt:** Je voudrais vous souhaiter la bienvenue au Sénat. J'ai une question reliée à une autre que l'on vous a posée il y a quelques minutes. Elle porte sur l'autonomie des populations autochtones. Si j'ai bien lu l'Accord du lac Meech, même l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour d'une conférence des premiers ministres exige la participation des provinces. Si l'Accord du lac Meech est adopté tel qu'il est, nous aurons la disposition de l'unanimité et, par conséquent, les dix provinces devront être d'accord avant que ne commence un processus bilatéral. Etes-vous d'avis que cela menace le statut des autochtones au sein du pays? Autrement dit, le gouvernement du Canada a-t-il, par l'Accord du lac Meech renoncé à ses responsabilités à l'égard des autochtones? Est-ce ainsi que vous le voyez ou est-ce que je me trompe?

**M. Daniels:** Sénateur Watt, c'est un plaisir de vous rencontrer aujourd'hui. Nous disons dans notre mémoire que nous sommes opposés à ce que les provinces participent aux affaires qui nous touchent politiquement ou culturellement. C'est justement pour maintenir vivant le processus bilatéral que nous demandons avec tant d'insistance que le premier ministre organise une conférence avec l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités. C'est l'opinion des chefs que je représente.

**Le sénateur Watt:** Ma deuxième question porte sur le fait que les populations autochtones sont totalement maintenues à l'écart du processus. C'est, à mon avis, injuste. Je pense que le gouvernement trompe le grand public canadien et, en tant qu'autochtone, je sympathise avec vous.

Les autochtones étaient ici les premiers, mais il me semble, pourtant, que le gouvernement cherche constamment à nous couper l'herbe sous les pieds. Le public et les premiers ministres se sont rendu compte qu'il était très important pour le Québec d'être ramené au sein de la confédération. Ne sommes-nous pas aujourd'hui dans la même situation fâcheuse que le Québec à l'époque? Les autochtones ont été laissés pour compte et doivent être ramenés au sein de la confédération. N'êtes-vous pas d'accord?

**M. Daniels:** Sénateur, je ne peux pas me prononcer au nom des Métis ou des Inuit. Cependant, je suis d'accord pour dire que nous avons été laissés pour compte. Les peuples autochtones ont tout simplement été invités à assister à la conférence des premiers ministres. Ils n'ont pas obtenu le droit de participer pleinement en n'obtenant pas tous les privilèges de voter ou le droit de veto sur les questions qui influencent leur vie. L'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités demande au gouvernement du Canada de protéger et de renforcer les traités signés par nos chefs et nos conseils au cours des années 1870. Encore une fois, comme vous l'avez dit, les autochtones sont exclus et doivent se contenter d'observer.

**Le président:** Avant de donner la parole au sénateur Fairbairn, nous entendrons le sénateur LeBlanc (Beauséjour) qui a quelques questions à poser.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** J'ai lu votre mémoire avec grand intérêt. A la page 13, vous affirmez que l'une des conférences, en supposant que l'Accord du lac Meech soit approuvé, serait une conférence constitutionnelle sur les pêches. Vous affirmez que les pêches et la réforme du Sénat sont importantes mais qui vous conseillera sur les pêches? Ce sont les provinces qui administrent les pêches dans les prairies, surtout dans le nord. Le gouvernement fédéral a délégué ses pouvoirs à ce chapitre, comme c'est le cas aussi dans le nord de l'Ontario et du Québec qui évidemment, sont des régions importantes pour les peuples autochtones. Qui parlera en votre nom lorsque les discussions porteront sur les pêches étant donné que ces discussions ne porteront pas sur les quotas ou les règles d'hygiène, mais bien sur les pouvoirs? Il ne sera pas non plus question de délégation de pouvoirs mais de pouvoirs permanents. Qui alors parlera en votre nom?

• (1640)

**M. Daniels:** C'est une bonne question. Si j'étais avocat, je pourrais y répondre. Je devrai la soumettre aux anciens et à mes chefs. Je communiquerai avec le Sénat à ce sujet.

Je dirais que la responsabilité de la relation de confiance a été confiée en notre nom au ministre des Affaires indiennes et du Nord. J'espère qu'il parlera en notre nom. Sinon, nous défendrons nous-mêmes notre position sur toutes les tribunes qui nous seront accessibles mais nous ne tolérerons pas que les provinces parlent en notre nom sur cette question.

**Le président:** Je donne la parole au sénateur Fairbairn pour une seconde ronde de questions.

**Le sénateur Fairbairn:** Merci, monsieur le président, de me permettre de poser d'autres questions, car j'ai oublié d'en poser une au sujet d'une partie extrêmement importante du mémoire.

À la page 14, vous parlez de la nomination d'un commissaire participant à toutes les discussions bilatérales permanentes avec le premier ministre. C'est là une idée intéressante. Est-ce là une nouvelle notion, ou en a-t-on déjà parlé dans le passé? S'agit-il d'une question qui sera à l'ordre du jour, si vous êtes invités à une rencontre?

**M. Daniels:** C'est une excellente question. Cette notion fait partie de nos discussions depuis un certain nombre d'années. Nous avons demandé au premier ministre d'examiner la proposition en question. À l'époque—en 1985—ce dernier avait demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministre de la Justice d'entreprendre ce travail, mais il n'y a eu, à cet égard, aucun suivi de la part de l'autre partie, le gouvernement.

**Le sénateur Fairbairn:** On attend une réponse à cette proposition depuis deux ans.

**M. Daniels:** En effet.

**Le sénateur Fairbairn:** Je voudrais formuler une autre observation. Beaucoup d'entre nous dans cette enceinte envisageons depuis un an et demi—et nous tenterons de donner suite aux discussions en question—d'établir un comité du Sénat chargé d'examiner exclusivement les questions autochtones. J'espère que le projet en question pourra voir le jour dans un avenir rapproché.

**M. Daniels:** Merci, sénateur. Le comité permanent chargé des affaires indiennes nous a précisé qu'un comité spécial devrait être créé pour s'occuper des questions indiennes au Canada. Votre opinion sera fort appréciée par les gens avec lesquels je travaille.

**Le président:** Merci, sénateur Fairbairn. Si j'en crois ma liste, aucun autre sénateur ne souhaite poser des questions. Je remercie M. Daniels et M^me^ Chalmers d'avoir témoigné devant le comité.

Je remarque que dans votre introduction, monsieur Daniels, vous avez signalé, à juste titre, que vous venez du Manitoba. C'est donc avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue. Je suis persuadé que mes collègues n'y verront pas d'inconvénient.

**Des voix:** Bravo!

**Le président:** Honorables sénateurs, alors que nous attendons le prochain groupe de témoins, je voudrais faire une annonce. Le comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration se réunira demain matin à 9 heures, et non pas à 8 heures. On fera circuler un avis à cet effet, mais je voulais avertir à l'avance les honorables sénateurs intéressés.

**Le sénateur Doody:** Je ne pense pas que nous puissions nous occuper des travaux du Sénat pendant que nous siégeons en comité plénier.

**Le président:** Il ne s'agissait pas vraiment des travaux du Sénat; c'était simplement . . .

**Le sénateur Doody:** C'était une annonce faite gratuitement!

**Le président:** . . . une mention faite en passant et à titre gratuit.

**Le sénateur Frith:** Et un moyen de passer le temps?

(Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, MM. Gordon et M. S. Silverstone prennent place dans la salle du Sénat.)

**Le président:** Le prochain témoin cet après-midi est M. Mark Gordon, président de la société Makivik. Je lui souhaite la bienvenue au Sénat. M. Gordon a eu l'amabilité de nous présenter un exposé dans les deux langues officielles et nous en avons remis une copie à tous les sénateurs.

Étant donné la longueur de l'exposé, j'imagine que vous avez l'intention de le résumer pour nous laisser le temps de poser des questions. Nous avons une heure devant nous.

Je vois que vous avez quelqu'un avec vous. Voulez-vous nous présenter votre collègue?

**M. Mark Gordon, président, Société Makivik:** Monsieur le président, je suis accompagné cet après-midi de M. Sam Silverstone, l'avocat de la société Makivik.

**Le président:** Allez-y, monsieur Gordon.

**M. Gordon:** Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Je ne vais pas passer en revue tout l'exposé parce que je pense qu'il est suffisamment clair. Je me contenterai de mettre en lumière certaines questions examinées dans l'exposé et de le résumer. J'essaierai aussi d'expliquer au Sénat à quel point les autochtones se préoccupent de l'Accord du lac Meech et pourquoi nous jugeons que l'on ne tient pas suffisamment compte à l'heure actuelle des questions qui nous intérissent.

Je voudrais tout d'abord faire quelques observations d'ordre général sur l'évolution des droits de la personne. Jusqu'ici, les droits de la personnes se sont fondés surtout sur la protection des droits individuels.

**Le sénateur Frith:** Le témoin peut-il nous dire encore une fois qui il est et qui il représente?

**M. Gordon:** Je m'appelle Mark Gordon et je viens du nord du Québec. Je représente les Inuit de cette région.

**Le sénateur Frith:** Qu'est que la société Makivik?

**M. Gordon:** Il s'agit d'une société établie pour administrer les fonds du patrimoine que nous avons obtenus dans le cadre de l'Accord de la baie James. La société joue le double rôle d'administrateur du fonds du patrimoine et de protecteur reconnu par la loi des droits de nos membres.

**Le sénateur Frith:** Représentez-vous un seul groupe? Représentez-vous les Cris?

**M. Gordon:** Je représente tous les Inuit du nord du Québec.

**Le sénateur Frith:** Merci, monsieur le président.

● (1650)

**Le président:** Et aucun des groupes Inuit du nord du Québec n'est indépendant de votre regroupement? Vous les représentez tous?

**M. Gordon:** Oui.

**Le sénateur Frith:** Tous ceux qui étaient visés par l'Accord de la baie James?

**M. Gordon:** Oui.

Le développement des droits de la personne repose d'abord et avant tout sur la défense des droits individuels. Le Canada a été à l'avant-garde de ce développement dans le monde, de concert avec d'autres grands pays occidentaux.

Nous croyons que le développement des droits de la personne va naturellement au-delà de la simple protection des individus—qui en est un élément important. Le respect des droits de la personne a comme prochaine étape logique la défense des droits des petites minorités, dont nous sommes. Le respect des droits de la personne doit évoluer jusqu'à protéger les droits des petites minorités au sein des grandes collectivités. Cette évolution a cours non seulement au Canada, mais ailleurs dans le monde. Les Nations Unies ont tenu des conférences sur cette question à Genève et, au Canada, il y a eu un certain développement des droits autochtones, qui fait partie de cette démarche, où de petites sociétés sont protégées au sein de grands pays grâce à des moyens constitutionnels et autres. Le Canada pourrait jouer un rôle important pour favoriser cette évolution dans d'autres régions du monde, comme il l'a fait pour le respect des droits de la personne.

Pour ce qui est plus précisément de l'Accord du lac Meech et étant donné que les peuples autochtones ne figuraient pas à l'ordre du jour et que le gouvernement nous a effectivement relégués vers la fin de sa liste de priorités, je tiens à signaler aux sénateurs que nous sommes dans une sorte de limbes juridiques en ce qui a trait à nos droits fondamentaux. Je voudrais illustrer cela de quelques exemples.

Parce que les démarches constitutionnelles ont été arrêtées sans que ces questions soient résolues, nous nous retrouvons avec des incertitudes concernant certains des droits fondamentaux des particuliers dans nos sociétés. Dans certains domaines, il y a matière à interprétation; parfois même, il n'y a absolument aucune protection légale de nos droits. Premièrement, il y a le domaine du droit familial. Un grand nombre de nos pratiques normales dans le droit de la famille sont considérées comme rien de plus que des coutumes et ne sont pas garanties par la loi. Il y a maintenant des cas où des autochtones se heurtent à des problèmes juridiques en ce qui a trait à l'adoption conforme aux coutumes, car les lois de ce pays ne tiennent pas compte de nous, tout simplement parce que nos coutumes s'enracinent dans une tradition culturelle différente du reste de la population.

Il nous arrive souvent d'arranger l'adoption d'un enfant au sein de la famille élargie. Dans un cas précis, une personne adoptait un enfant d'un membre de sa famille et devait l'amener du Labrador au Québec. Parce que nos coutumes ne sont pas protégées par la loi, le pauvre homme qui escortait cet enfant pour l'amener à un autre groupe de parents au Québec a été arrêté à l'aéroport par la police qui lui a demandé où il amenait cet enfant et pourquoi il l'amenait hors de la province, alors qu'il était parfaitement accepté par les deux familles que cet enfant devait être donné à l'autre famille, en vertu de nos coutumes. Cette coutume est acceptée partout à Terre-Neuve, au Labrador et dans le Nord du Québec, mais simplement parce qu'il avait traversé la frontière provinciale, il était en difficulté et susceptible d'être interrogé par la police au sujet de cet enfant. Il a fallu un certain temps pour que cet incident soit tiré au clair.

Il y a d'autres domaines où règne beaucoup d'ambiguïté, par exemple la propriété foncière. En vertu des droits autochtones tels qu'ils sont maintenant acceptés, une grande partie de la

terre est collective. Dans le cas des Indiens, la terre est tenue en réserve par le gouvernement fédéral. Mais la notion de droits collectifs est très forte, même en tenant compte de la manière dont le gouvernement fédéral administre la chose. Dans le cas des Inuits du nord du Québec, nous possédons ces terres collectivement par l'entremise d'un conseil municipal qui administre ces terres au nom de la collectivité.

Mais voici où le problème se situe. Maintenant que la Constitution nous reconnaît le droit de posséder collectivement des terres, qu'arrive-t-il à la personne qui construit un chalet ou un petit bâtiment sur cette propriété? La communauté a-t-elle le droit d'exproprier la propriété de cette personne sans compensation? De la façon dont la loi est actuellement rédigée, la personne n'aurait droit à aucune compensation parce que la terre appartient à la collectivité par l'entremise du village. Donc, même au sein de notre propre société, nous sommes aux prises avec de nombreuses ambiguïtés de ce genre qui donneront lieu à l'avenir à de nombreux cas d'injustice comme on commence déjà à le constater.

Dans le domaine du droit criminel, dans bien des cas, notre société est forcée de s'en remettre à une autre société pour résoudre les cas problèmes. Du fait de cette situation, les gens n'ont plus de comptes à rendre aux aînés de leur propre communauté, comme l'exige la tradition. Ils n'ont pas le sentiment d'être punis pour leur crime au sein de leur propre communauté. La question de savoir si une personne a commis un crime et quel châtiment conviendrait pour ce crime est réglée complètement à l'extérieur de la communauté. Les autochtones n'ont pas le sentiment qu'on leur permet d'assumer la responsabilité de leurs actes au sein de la communauté. Cela s'applique également au droit civil et sur le plan des affaires municipales, mais je crois que ce principe devrait s'étendre au droit criminel. Il n'en a pas du tout été question jusqu'à maintenant.

Nous sommes à la merci des provinces et du gouvernement fédéral quand il est question de culture, d'éducation et de droits linguistiques. Même si la forte majorité des gens de ma région ne parlent qu'une seule langue, l'inuit—aujourd'hui nous pouvons faire presque toutes nos affaires dans notre propre langue, nous avons aussi des programmes d'ordinateurs dans notre langue—nous n'avons pas le droit de parler notre langue. C'est le cas même dans des localités où plus de 95 p. 100 des habitants sont Inuit, et plus de la moitié d'eux ne parlent que l'inuit. En vertu des lois canadiennes, souvent nous sommes obligés de faire des affaires dans des langues qui ne sont pas la nôtre. Voilà pourquoi les chefs de nos collectivités—les plus âgés dans la plupart des cas—ne peuvent même pas en faire partie. Seuls ceux qui sont allés à l'école des blancs et qui ont étudié un peu, comme moi, par exemple, peuvent prendre part aux activités locales, régionales et municipales. La situation s'est améliorée un peu depuis quelques années, surtout dans le nord du Québec à la suite de la convention sur la Baie James. Cependant, il faut que nous soyons capables de prendre le contrôle et de légiférer dans les domaines dont dépend notre survie comme groupe distinct dans ce pays. Ces domaines sont la culture, l'éducation et les droits linguistiques.

J'ai participé au processus constitutionnel depuis le début jusqu'à sa fin toute récente. En premier, nous avons discuté l'idée d'une charte des droits des autochtones. Les droits des autochtones ne se limitaient pas au seul droit à l'autonomie gouvernementale. Ce droit très important faisait partie d'une longue liste d'autres droits importants.



● (1700)

Même si on nous accordait le droit à l'autonomie gouvernementale, il serait nécessaire d'assurer par la constitution la protection des membres de notre société. Il ne suffit pas simplement de le faire en appliquant la Charte des droits et libertés. Il faut mettre au point une charte qui donnera non seulement des garanties constitutionnelles à la collectivité mais qui protégera aussi les personnes qui en font partie, en tenant compte de leurs particularités et de celles qui sont propres à notre culture.

Voilà les nombreux domaines où nous sommes laissés dans ce que j'appellerais un «vide juridique», puisque nous n'avons plus aucun recours. Nous n'avons plus le moyen de traiter avec les gouvernements et d'exposer clairement nos droits.

Dans la situation actuelle, si une personne voulait poursuivre le conseil de bande parce que la propriété construite par sa famille il y a deux générations était menacée d'expropriation, elle n'aurait aucun recours légal. Elle serait expropriée sans compensation.

Pour certains droits de ce genre donc, rien n'est prévu. Il s'agit de questions qui ne tarderont pas à être soulevées parmi les autochtones du Canada. Il nous faut un processus qui nous permette de définir ces problèmes et de leur donner une reconnaissance juridique. Certains droits peuvent être protégés par voie législative mais nous continuerons de devoir saisir un autre gouvernement de nos propositions, tout en espérant qu'il les accepte. Il faut qu'on nous donne le droit de légiférer dans certains de ces domaines.

Certains autres domaines doivent même échapper à la compétence législative de nos gouvernements autonomes puisqu'ils ont trait à la protection de la personne ou de petites collectivités qui font partie de notre société. Ces garanties pourraient être inscrites dans la constitution tout comme on y a inscrit les droits individuels pour les protéger des gouvernements. Les membres des collectivités autochtones doivent être protégés de leurs gouvernements de la même manière. Il nous faut un processus qui intervienne à ces deux niveaux.

Pour ce qui est des aspects non constitutionnels, il nous faut un lieu de rencontre où nous pourrons commencer à parler des lois et des règlements qui nous sont nécessaires et à définir clairement quels sont les droits qu'il nous faut protéger dans la constitution.

**Le président:** Merci beaucoup. Jusqu'à maintenant, seul le sénateur Stewart a indiqué son intention d'interroger le témoin.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Je vous remercie, monsieur le président. Ma question vise à obtenir des éclaircissements sur votre situation juridique ou constitutionnelle. Si j'ai bien compris, vous êtes des Inuit qui vivez sur le territoire du Québec, c'est-à-dire à l'intérieur des frontières qui sont celles du Québec depuis 1912. Comme nous le savons, en vertu de l'article 91 de l'Acte constitutionnel de 1867, il est prévu explicitement que les Indiens et les territoires réservés aux Indiens relèvent de la compétence législative du gouvernement du Canada. Pouvez-vous nous dire quelle disposition constitutionnelle s'applique aux membres de votre groupe?

**M. Gordon:** Je crois que les gouvernements fédéral et provinciaux ont tranché cette question en 1939, surtout en ce qui concerne le Québec. Un peu avant 1939, la famine semait la mort parmi les Inuits de cette région. Le seul organisme sur les lieux, la Compagnie de la Baie d'Hudson, leur a fourni des vivres et les Inuits ont demandé ensuite au gouvernement qui allait payer la note. La compagnie avait dépensé 2 000 $ en nourriture, je crois. Les deux gouvernements n'ayant pu s'entendre, il se sont adressés à un tribunal. Le tribunal en question a rendu, en 1939, un jugement dans ce qu'on a appelé la cause «Eskimo». Il a statué que nous n'étions pas Indiens, sauf aux termes de l'article 91.24 de la Constitution, et que nous étions, par conséquent, sous tutelle fédérale.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Existe-t-il des territoires ou des terres bien délimitées qui vous sont réservées et qui relèveraient, par conséquent, de l'article 91 de la Loi constitutionnelle?

**M. Gordon:** Les Inuits considèrent volontiers que les régions trop froides pour les autres leur appartiennent, mais cela étant, les régions du nord du Québec figurant dans l'Accord de la Baie James sont très bien délimitées. Elles ont été choisies, elles ont fait l'objet d'une loi et elles ont été réservées aux Inuits qui en sont propriétaires. Chaque village possède 243 milles carrés de terres plus celles sur lesquelles il exerce des droits de chasse exclusifs.

Nous avons accepté la compétence provinciale sur ces terres à condition qu'elle ne puissent être ni vendues, ni aliénées ni expropriées sauf à la province elle-même.

Nous avons effectivement des terres, mais non pas le système de réserves des Indiens. Nous possédons ces terres nous-mêmes par l'entremise d'un organisme qui nous représente.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Si j'ai bien compris, par suite de l'affaire Eskimo, les gens sont assujettis à l'article 91 de la Loi constitutionnelle, ce qui les place sous la juridiction fédérale, tandis que les terres, d'après ce que vous avez dit, relèvent de la compétence provinciale, à l'exception de ce qui est prévu dans l'accord que vous avez mentionné. Est-ce bien cela?

**M. Gordon:** Oui. L'accord de la baie James prévoyait clairement que les terres relèveraient de la compétence provinciale. Nous avions la possibilité de négocier les terres soit avec le gouvernement fédéral soit avec la province. Pour bénéficier d'une protection accrue, nous avons opté pour la juridiction provinciale, parce que la province pouvait nous accorder une plus grande superficie.

Si nous avions choisi des terres fédérales, nous en aurions obtenu moins. Nous avons eu les mêmes garanties que s'il s'était agi de réserves fédérales, mais nous avons opté pour la province, afin d'avoir une plus grande superficie.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Les témoins précédents, qui représentaient un groupe indien, craignaient que certains domaines, comme l'éducation, la santé et le logement, qui relèvent strictement du gouvernement du Canada à l'heure actuelle, passent graduellement aux provinces, par suite de l'accord du lac Meech. Partagez-vous ces craintes? Sinon, pourquoi?

● (1710)

**M. Gordon:** Dans notre cas, l'accord de la baie James réglait la plupart des problèmes relatifs à des services de base tels que la santé, l'éducation, le logement et d'autres services dispensés dans le nord du Québec. Cet accord avait précédé les amendements constitutionnels sur les droits des autochtones. Nous avons donc un système d'éducation qui relève en gros du gouvernement provincial, mais qu'Ottawa finance à 25 p. 100. Les services de santé sont presque exclusivement provinciaux, mais je crois que le gouvernement fédéral en paie une bonne part. Dans le cas du logement, la province assume 75 p. 100 des frais et le gouvernement fédéral, 25 p. 100. La gestion de tout cela est assurée par une administration régionale et d'autres organismes établis en vertu de l'accord de la baie James qui nous avait donné l'autonomie.

Les autres groupes indiens et autochtones sont sans doute craintifs parce qu'ils n'ont pas eu la chance de se doter des structures administratives leur permettant d'exercer leur autonomie. Le gouvernement fédéral, qui ne leur pas accordé leur autonomie. s'apprête maintenant à confier le droit de regard sur leurs vies à un autre gouvernement qu'ils ne réussiront pas à sensibiliser à leurs problèmes avant une cinquantaine d'années. ce fut très différent en ce qui nous concerne. Nous avons obtenu une autonomie locale et régionale, même si elle ne correspondait pas exactement à nos revendications. Par le fait même, nous nous sommes faits beaucoup plus facilement à l'idée que ces services nous proviendraient du gouvernement provincial. Le moment venu de recevoir ces services, nous étions en mesure d'exercer un contrôle.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Merci. J'aurais encore une ou deux autres questions, monsieur le président, mais je vais céder la parole à quelqu'un d'autre.

**Le sénateur Doody:** J'aurais besoin d'explications. Le témoin a dit tout à l'heure qu'il représentait les Inuit du nord du Québec. On pense alors au Labrador. Votre groupe représente-t-il aussi les Inuit du Labrador, ou ces derniers forment-ils un groupe distinct?

**M. Gordon:** Non, monsieur le sénateur, nous ne représentons pas ces gens. Les Inuit du Labrador ont leurs propres associations et négocient présentement leurs revendications territoriales auprès de leur gouvernement provincial.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** Monsieur le président, les mémoires et les témoignages nous procurent, entre autres plaisirs, celui de nous renseigner plus à fond sur notre pays et son fonctionnement. J'ai quelques questions à poser dont l'une est très simple. Je m'excuse de vous le demander, mais payez-vous l'impôt provincial ordinaire au gouvernement québécois?

**M. Gordon:** Et comment donc! Nous payons nos impôts aux deux gouvernements, comme tout citoyen canadien.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** J'en viens alors à ma deuxième question. J'ai lu le compte rendu du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, comme on l'appelle. D'après les discours de MM. Rémillard et Bourassa, entre autres, le caractère distinct que la province de Québec revendique est fondé sur l'histoire, la culture, la langue—on insiste beaucoup là-dessus—et ainsi de suite. J'ai écouté votre intervention et les arguments que vous avez avancés et ce qui me surprend, c'est qu'on ne vous accorde apparemment pas le caractère distinct que les différences justifieraient. Je partirai de l'exemple que vous avez cité, à propos des coutumes d'adoption des enfants chez votre peuple. Même dans la société distincte que le Québec réclame. Les lois sur l'adoption sont généralement

analogues aux lois en vigueur dans la plupart des provinces. Pour cette raison, je suis passablement surpris que la province n'approuve pas votre caractère distinct ou ne le tolère pas, alors qu'elle réclame un caractère distinct vis-à-vis du reste du pays.

**M. Gordon:** Je me suis souvent demandé pourquoi, honorable sénateur. C'est peut-être que la différence est tellement minime qu'il faut l'inscrire sur papier pour s'assurer qu'elle existe. C'est la seule raison pour laquelle, d'après-moi, on pourrait dire que les Français et les Anglais étaient distincts les uns des autres. A mes yeux, ils sont les mêmes. Les Français et les Anglais sont d'origine européenne. En fait, depuis 500 ans environ qu'ils se font la guerre et qu'ils se conquièrent mutuellement, les langues se sont fort mélangées. Il est pratiquement impossible de faire la distinction entre les deux cultures.

Il existe de petites différences de milieu culturel entre les Français et les Anglais. Quant à la langue, la différence est plus prononcée, mais la base des langues est la même, et il existe des mots analogues dans les deux langues. Ces deux sociétés sont à mon sens issues de la même souche. Leurs différences sont moins prononcées entre les Inuits et les Crees. Nos différences culturelles entre les différents groupes sont plus prononcées. Je ne parle même pas de la distinction entre les Inuits et les gens qui sont venus dans le pays plus tard, les Français et les Anglais. Nos différences sont aussi fortes que la différence qui existe entre le jour et la nuit.

Il faut reconnaître notre caractère distinct. Nous avons des langues, des coutumes et des traditions très différentes, elles sont tout à fait différentes de celles des peuples d'origine européenne. Ces différences doivent être bien précisées pour que nos sociétés ne se heurtent pas continuellement dans l'obscurité. Lorsque vous faites des lois pour régler nos problèmes spécifiques, elles nous sont souvent imposées sans modifications et finalement, nous ressentons des effets négatifs alors que vous étiez animés de bonnes intentions.

Je voudrais vous signaler qu'un exemple classique est celui des adoptions. Dans notre société, la règle et la coutume veulent qu'on dise à un enfant à adopter ou adopté, dès qu'il est en mesure de comprendre, qui sont ses parents naturels, afin que son adoption ne lui pose pas de problèmes plus tard. D'après la loi du Blanc, c'est tout à fait le contraire. Il est illégal de révéler à un enfant qui sont ses parents naturels et on agit ainsi avec la même intention c'est-à-dire pour que l'enfant ne soit pas préoccupé plus tard à cause de son adoption. Ce sont des solutions diamétralement opposés au même problème. Je n'hésite pas à dire que notre régime d'adoption et que nos coutumes sont beaucoup plus efficaces que celles de vos centres d'adoption qui cherchent désespérément des parents. Aucun enfant n'est abandonné dans le Nord. S'il y a un enfant à adopter, il le sera par un des membres de sa famille.

Il faut reconnaître notre caractère distinctif. Nous disons du Canada qu'il est une mosaïque culturelle. À mon avis, il y a trop de blanc dans cette mosaïque. Il faut colorier un peu plus le paysage.

[Le sénateur LeBlanc (Beauséjour).]

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** Vous avez mentionné à un moment donné que vous auriez été en faveur de posséder des biens plus considérables qui sont de compétence provinciale. Ne croyez-vous pas que votre caractère distinctif sera mieux protégé avec moins de biens mais de compétence fédérale?

**M. Gordon:** Pas forcément. Les Inuits ne se trouvent pas seulement au Québec, mais aussi dans les Territoires du Nord-Ouest et à Terre-Neuve dans le cas des Inuits du Labrador. En outre, il y a des Inuits dans quatre pays: le Canada, l'Alaska ou les États-Unis, le Groenland et l'Union soviétique.

● (1720)

Je vais m'en tenir à la question des Inuit du Canada. Même si nous optons pour la formation de provinces, il y a des droits culturels, des protections qu'il serait préférable et plus facile de prendre en charge à l'échelon fédéral, car il faut que ces droits, ces protections transcendent les limites provinciales. A mon avis, le droit foncier, l'immobilier peuvent fort bien être de ressort provincial. Possible. Mais les traditions, les coutumes, la langue, tout cela doit transcender les frontières provinciales et territoriales. Elles devraient donc relever des autorités fédérales. Ce n'est pas impossible aux termes des dispositions actuelles de la constitution. Nous pourrions invoquer le paragraphe 91(24) et le nouvel article 35.

**Le président:** Le sénateur Marsden a la parole et ce sera ensuite le sénateur Fairbairn.

**Le sénateur Marsden:** Monsieur Gordon, je voudrais revenir sur les observations que vous avez faites en réponse au sénateur LeBlanc (Beauséjour). Vous avez expliqué, et fort bien je dois dire, qu'il y a moins de différences entre les anglophones et les francophones au Canada qu'il n'y en a entre les Inuit et les Cris, par exemple. Évidemment, l'expression «société distincte» ne traduit pas les différences entre francophones et anglophones, car il y a des francophones partout au Canada; elle désigne plutôt un État distinct, n'est-ce pas? En effet, c'est une sorte de revendication territoriale.

**M. Gordon:** Je dois dire pour commencer que les interprétations qui ont été données de cette notion sont si différentes que je ne sais trop que penser. Selon les interprétations retenues, l'argumentation peut varier. Si nous acceptons que le Québec est la patrie des francophones, fort bien. Les Inuit s'identifient eux aussi à une région bien caractérisée qui pourrait facilement être considérée comme leur patrie, comme une «société distincte». Si on entend par «société distincte» État distinct et non pas une simple notion culturelle, ce caractère distinctif vaut aussi pour nous. Nous pourrions nous aussi prétendre non seulement à une culture distincte, mais également à une situation géographique et à un État distincts. Il existe un gouvernement en majorité autochtone dans les Territoires du Nord-Ouest. Les Inuit de cette région parlent de se séparer et de créer un nouveau territoire. Je pense qu'il serait possible par ce moyen de faire reconnaître un caractère distinct.

**Le sénateur Marsden:** Peut-être pourrais-je poser une autre question. Vous mettez si bien les différences en relief que cela soulève d'autres questions. Dans votre exposé principal de cet après-midi, vous décrivez la grande complexité des questions de droits individuels et collectifs et vous établissez le rapport avec vos principales préoccupations et également avec les droits de la majorité et de la minorité. Pourriez-vous élaborer sur votre préoccupation face à ces droits—droits de la majorité et de la minorité et droits individuels et collectifs—du point de vue des femmes. Vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup de groupes féminins se sont objectés à l'accord parce qu'ils craignent que dans une «société distincte», les droits collectifs prennent le pas sur les droits individuels obtenus par les femmes dans la Charte.

**M. Gordon:** Il m'est un peu difficile d'aborder cette question parce que, pour utiliser les Inuit comme exemple, ceux-ci ont démontré très clairement qu'en pratique, les droits des femmes ne sont pas véritablement un sujet de préoccupation pour nous. Autre exemple, avant moi, le poste de président de la région était occupé par une femme et il existe dans nos villages un conseil ministériel entièrement composé de femmes. Pardon, il y a aussi un homme pour la forme. C'est courant dans nos collectivités mais oui, je crois qu'en théorie, les dispositions actuelles permettent à une société autochtone d'exercer une discrimination contre les femmes. C'est possible mais de nouvelles dispositions pourraient offrir une protection suffisante. Mais puisque l'article 35 passe avant la Charte, je crois que le scénario est possible, quoique certaines modifications visent à l'éviter.

**Le sénateur Marsden:** Je comprends. donc, vous nous dites—corrigez-moi si je me trompe—que vous ne pensez pas que la Charte devrait primer l'article sur la «société distincte»?

**M. Gordon:** A mon avis, la Charte devrait primer un article sur la «société distincte».

**Le sénateur Marsden:** Merci beaucoup; vous avez été très obligeant.

**Le sénateur Fairbairn:** M. Gordon, dans votre exposé, vous déclarez estimer que les Inuits du nord du Québec risquent de voir leurs droits et leurs intérêts gravement compromis par les restrictions imposées au pouvoir fédéral de dépenser par suite de l'Accord du lac Meech. Vous parlez de l'Accord de la baie James et du nord du Québec. Craignez-vous que les dispositions de l'Accord du lac Meech à cet égard ne compromettent cet accord dans sa forme actuelle ou les programmes qui peuvent en découler à l'avenir?

**M. Gordon:** Les deux. Lorsque nous avons signé l'Accord de la baie James, la seule protection que nous pouvions obtenir à l'époque—parce que la Constitution canadienne n'avait pas encore été rapatriée—était que les gouvernements fédéral et provincial adoptent des lois conciliables. Nous estimions que cela allait nous assurer au moins un certain degré de protection. Après l'Accord de la baie James, nous avons longtemps et vivement combattu pour une protection constitutionnelle de ce genre de droits, car nous estimions que des lois conciliables ne suffiraient pas, qu'il nous fallait une meilleure protection que cela—la Constitution du pays.

L'Accord du lac Meech va faire que, dans certains domaines, nous allons finir par traiter avec toutes les provinces pour toute modification contraire à cet accord. Si les gouvernements commencent à vouloir négocier et renégocier des programmes, les garanties que nous donne l'Accord du lac Meech risquent d'être minées par le nouvel arrangement constitutionnel, car on nous a assuré qu'on obtiendrait certaines choses des gouvernements provinciaux ou du gouvernement fédéral. Si on appliquait les normes nationales, quelques-uns des avantages dont nous sommes censés bénéficier pourraient facilement tomber, car nous n'aurions plus directement droit, de par l'Accord de la baie James, aux programmes fédéraux. Nous voulons avoir accès aux programmes fédéraux.

Pour vous donner un exemple concret, l'accord de la baie James nous donne le droit d'aller étudier, aux frais du gouvernement fédéral, à n'importe quelle école de niveau secondaire du pays. L'accord, que protège l'article 35, assure le maintien de ce droit. Toutefois, si des normes nationales s'appliquaient, il faudrait que l'argent pour administrer le programme, au lieu de nous venir directement du gouvernement fédéral, passe par la province, et nous ne pourrions plus choisir une école à l'extérieur de la province parce que les normes nationales auxquelles nous serions soumis seraient appliquées par la province qui ne nous permettrait pas d'aller à l'extérieur de son territoire.

Notre société commence à peine à s'intégrer au système d'éducation et nous devons pouvoir aller aux meilleurs écoles du pays pour rattraper le reste du Canada.

**Le sénateur Fairbairn:** A propos des futurs programmes nationaux dont le Québec, par exemple, pourrait vouloir se retirer en échange d'une compensation considérée comme raisonnable, prévoyez-vous que vos programmes pourraient en souffrir et que cette compensation pourrait aller ailleurs qu'à vos collectivités du nord du Québec?

• (1730)

**M. Gordon:** Ce n'est pas impossible. Nous aimerions également partager certains programmes avec nos compatriotes inuits ailleurs au Canada. Mais nous nous retrouverions seuls, obligés de traiter avec la province au bout du compte, et dans l'impossibilité de mettre en œuvre des programmes destinés à tous les Inuits sans exception. Je pense notamment aux programmes scolaires mis au point spécialement pour nos écoles, à la centralisation des services médicaux qui nous permettrait de rassembler le personnel spécialisé qui connaît notre langue, et aux programmes de formation spécialisée. Ces programmes nous seraient refusés parce que nous n'aurions plus l'accès direct aux fonds fédéraux pour les financer. Nous devrions nous adresser d'abord à la province concernée, ce qui nous mettrait à part des autres. Comme les Inuits sont si peu nombreux au Canada, ce regroupement des services pour l'ensemble de cette communauté semble logique. Le peuple inuit du nord du Québec se considère isolé, séparé de sa communauté ailleurs au Canada. C'est notre plus grande crainte que d'être séparés des autres Inuits, car nous ne pourrions plus nous épanouir entre nous. Nous devrions passer par toute une pléthore d'intermédiaires, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, avant de pouvoir accomplir quoi que ce soit.

**Le sénateur Fairbairn:** Vous avez reconnu que, bien que le processus constitutionnel établi en 1982 sur les questions concernant les autochtones n'ait pas abouti à une solution satisfaisante on a néanmoins réalisé beaucoup de progrès, à la fois dans les rapports avec les autres paliers de gouvernement et dans le domaine de l'enseignement public. En fin de compte, c'est un désaccord non pas sur le principe, mais plutôt sur la définition des termes, qui a été fatal à l'entente potentielle de mars. Alors qu'il n'y a plus de processus constitutionnel pour les autochtones, prévoyez-vous que les questions en suspens vont être résolues au cours des discussions qui auront lieu dans diverses tribunes autres que la tribune constitutionnelle?

**M. Gordon:** Premièrement, il y aurait quelques divergences de principe dans les discussions que vous avez mentionnées, particulièrement avec les gouvernements provinciaux, et qui portaient sur des questions constitutionnelles. Il n'existe aucune tribune actuellement pour régler ces problèmes très urgents. La tribune constitutionnelle a permis aux autochtones de s'adresser à leurs gouvernement provinciaux ou à d'autres branches du gouvernement fédéral. Depuis la disparition du processus constitutionnel à l'intention des autochtones, il n'est plus nécessaire ni urgent que le gouvernement s'occupe de ces questions. En outre, on a accordé des fonds aux autochtones en vertu de ce processus constitutionnel pour qu'ils formulent et expriment clairement leurs idées. Tout cela a été supprimé puisqu'il n'y a plus de processus constitutionnel.

Ainsi, même si les dirigeants du nord du Canada pensent aux moyens de résoudre leurs problèmes, il leur est impossible de se réunir pour proposer au gouvernement des solutions à ces problèmes. Nous n'essayons pas de vous exposer nos problèmes pour que vous les résolviez. Nous vous demandons un moyen de les résoudre. Il est important qu'il y ait un processus, et qu'il soit établi à deux niveaux. On a besoin du processus constitutionnel et d'un autre qui traite de questions plus ordinaires qui pourraient être réglées au niveau législatif. Ces deux processus doivent fonctionner ensemble pour nous permettre de résoudre certains des problèmes réels de la collectivité autochtone.

Nous pourrions régler nous-mêmes un bon nombre des problèmes sociaux. Nous aurons besoin encore pendant quelque temps que le gouvernement nous accorde une aide supplémentaire pour régler les problèmes économiques. Cette occasion de nous présenter devant le Sénat est la dernière chance que nous avons de faire valoir notre point de vue. Il n'y a pas d'autre endroit où nous pouvons aller pour dire: «Dites, nous venons d'avoir une bonne idée sur la façon de résoudre ce problème de droit familial ou cette question touchant l'enseignement.» Il n'y a plus de réunions organisées. Il ne nous reste que le ministère des Affaires indiennes ou les gouvernements provinciaux, dont les priorités sont autres. Le ministère des Affaires indiennes s'occupe devantage de la distribution des services aux réserves et il n'a pas les moyens de commencer même à s'occuper des besoins économiques des collectivités. Nous avons donc besoin d'occasions de traiter de ces questions et de ressources pour formuler nos solutions et les présenter au gouvernement.

Cependant, comme nous ne pouvons pas parvenir à un accord en quatre ans seulement, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de dire: «Puisque vous ne pouviez pas vous mettre d'accord, n'y pensons plus.» Il a fallu plus de cent ans pour rapatrier la Constitution au Canada et encore le dialogue était-il entre deux sociétés qui se comprennent relativement bien.

**Le sénateur Fairbairn:** Le groupe de travail de Meech Lake a séjourné dans diverses localités du Nord, notamment Iqaluit, où nous nous sommes entretenus avec les dirigeants inuit. Ils nous ont fait savoir qu'à la suite de l'interruption de ces démarches constitutionnelles, les Inuit avaient peut-être davantage le sentiment d'être laissés à l'écart que les autres peuples autochtones parce qu'ils n'ont pas les mêmes contacts avec l'administration gouvernementale. Je crois que c'est John Amagoalik qui a dit que si le gouvernement voulait savoir ce que pensaient les Inuit, il devrait se rendre dans la toundra, car il n'y avait aucun moyen pour les Inuit de se faire entendre au cœur des discussions à Ottawa.

**M. Gordon:** Je suis d'accord avec John Amagoalik sur ce point. Les Inuit sont immensément attachés au Canada et ils veulent absolument resserrer leurs liens avec ce pays. Nous essayons désespérément d'ouvrir la porte, mais on ne cesse de nous la refermer au nez. Nous voulons être des citoyens à part entière de ce pays et contribuer à son épanouissement, mais il nous semble que chaque fois que nous faisons quelque progrès, on nous referme la porte au nez, que l'on ne veut pas de nous dans ce club exclusif réservé aux Américains, dont les autochtones sont exclus.

Nos contacts avec le gouvernement canadien sont très récents. Ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale que beaucoup d'entre nous avons appris que nous faisions partie du Canada. Le peuple inuit s'identifie fortement au Canada, parce que le gouvernement canadien les a aidés quand ils étaient menacés de famine, quand les temps étaient durs. Nous avons donc un profond sentiment d'appartenance au Canada. Mais avec la perte de la tribune constitutionnelle, nous avons l'impression d'être laissés à l'écart, et je crois que cela va commencer à déteindre sur la perception que les Inuits ont de ce pays. L'histoire des relations entre les Canadiens et les autres peuples autochtones a été longue et sordide. L'histoire du dernier siècle est truffée de guerres et de confrontations. On ne trouve rien de tel dans le cas des Inuits, et c'est pourquoi les Inuits appuient fermement le Canada dans les dossiers de la souveraineté dans l'Arctique, du rapatriement de la Constitution et d'autres questions semblables. De plus, le dialogue entre les Inuit et le reste du Canada a été rompu et il nous faut ces moyens de participer véritablement à la réalité canadienne.

● (1740)

**Le président:** Le nom du sénateur Watt est le dernier sur ma liste. Je vois que le sénateur Adams lève la main. Je ne m'y oppose pas, sauf pour dire que nous devons lever la séance à 18 heures et qu'il nous reste donc 11 minutes. Je propose que nous tentions de ne pas dépasser cette limite.

**Le sénateur Watt:** Monsieur Gordon, je souhaite tout d'abord vous souhaiter la bienvenue au Sénat. Votre visage m'est très familier puisque nous nous voyons pratiquement tous les jours et que vous êtes celui qui m'a remplacé à la présidence de la société Makivik.

Monsieur Gordon, je sais que vous avez participé à bien des négociations pour le compte des Inuits. Que vous avez au moins 15 années d'expérience sur ce chapitre. Vous avez déclaré tout à l'heure avoir obtenu certains droits aux termes de la Convention de la Baie James. Mais certains droits aux termes de cet accord relevaient aussi de l'article 35, de toute évidence.

Même si vous pouvez exercer certains droits à l'échelle communautaire et régionale, vous en possédez d'autres que vous avez établis sur la notion de «l'usage pour la subsistance». J'entends par là que ces droits ne peuvent être exercés qu'à l'intérieur de la communauté. Pourriez-vous me dire à quoi servent des droits qu'on ne peut ni exercer ni négocier? Dont vous ne pouvez tirer aucun avantage économique? Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet?

**M. Gordon:** Ce qu'on entend par droits conférés, ce sont les droits de chasse et les droits sur les ressources garantis dans l'Accord de la Baie James. Mais ce que nous regrettons, c'est de ne pouvoir gérer nos affaires En réalité, nous ne jouissons que d'un droit d'accès, qui est en somme assujetti au bon vouloir du gouvernement provincial. Bien que nous ayons en principe ce droit d'accès et le droit de chasser, nous n'avons pas le pouvoir de réglementer nous-mêmes la chasse. Par conséquent, il nous faut davantage qu'un simple droit d'accès aux ressources. Il faut que nous puissions gérer ces ressources, ce que la Convention de la Baien James ne prévoit pas.

**Le sénateur Watt:** De là évidemment l'importance d'inscrire votre autonomie politique dans la constitution, afin que vous puissiez exercer les droits que vous avez acquis par la négociation.

**M. Gordon:** Le principe à retenir est le suivant: si nous avons le droit à la différence, nous devrions avoir le droit de régir cette différence, de la protéger, et on devrait nous donner les moyens et les outils pour l'administrer. Notre société évolue, elle progresse et nous avons besoin des droits liés à l'autonomie politique; nous devons être en mesure de nous gouverner et de régir notre différence. Nous ne voulons pas d'une autre société qui tente d'établir ce qui fait notre différence et qui nous impose sa façon de voir.

**Le président:** Sénateur Adams?

**Le sénateur Adams:** En répondant à la question du sénateur Watt, monsieur Gordon, vous avez répondu à la mienne. Je vis loin de la terre depuis de nombreuses années, mais les Inuit avaient autrefois des terrains de chasse dans les Territoires du Nord-Ouest et même dans le nord du Québec. Je pense que ces gens-là commencent à perdre leurs droits et il semble que dorénavant nous allons ressembler à des agriculteurs qui se portent acquéreurs d'un bien et qui en sont propriétaires.

Depuis que je vis dans le Nord, il y a eu la signature de l'accord de la baie James. Je sais qu'auparavant les Inuit avaient leur propre territoire où ils pouvaient habiter, chasser et vivre en famille. Vous nous avez raconté des histoires à propos de personnes qui auraient construit des chalets sur leur territoire. Je ne pense pas que dorénavant il soit question de chalets. De nos jour, les gens possèdent leur propre maison.

Selon vous, les gens dans le Nord commencent-ils à se rendre compte qu'ils ne possèdent pas la terre où ils vivent? Personnellement, quand je veux aller parfois chasser dans le Nord, j'ai un peu peur de le faire, car après avoir utilisé ces terres pour chasser pendant tant d'années, les gens de ces régions ont commencé à perdre leurs droits sur ces terres. Êtes-vous d'accord avec moi?

**M. Gordon:** En principe, nous sommes assurés du droit d'accès sur tout le territoire qui a été cédé dans le cadre de l'accord de la baie James. En principe, c'est ainsi. En réalité, les groupes familiaux ont généralement des aires, et même si on a le droit d'accès et si on peut y chasser, on reconnaît généralement que ce territoire appartient à une famille en particulier. Il en est encore ainsi aujourd'hui.

Ce qui m'inquète, cependant, c'est que même si la famille occupe cette aire depuis deux ou trois générations, la communauté tout entière peut décider que l'endroit est un emplacement excellent pour y construire un camp pour touristes, de sorte que la famille pourra être obligée de déguerpir sans recevoir la moindre indemnité. Le gouvernement peut dire que ce terrain appartient à la communauté et vous n'avez aucun droit en tant qu'individu sur ce terrain, peu importe le temps que vous ou votre famille y avez passé.

Ce genre de problème se posera donc de plus en plus souvent. L'endroit où mon grand-père avait l'habitude de placer ses filets est le même que celui où je place les miens chaque été. La communauté pourrait décider que cet endroit est un très bon emplacement pour construire un pont. Je ne peux rien faire contre cela. Je n'ai droit à aucune indemnité et je n'ai aucun recours. C'est donc l'un des problèmes.

Un autre problème découle de la façon dont les revendications territoriales sont structurées actuellement. Vous pouvez devenir membre des Inuit du nord du Québec, mais si vous êtes originaire des Territoires du Nord-Ouest et si vous déménagez dans le nord du Québec, vous n'avez aucun droit en tant qu'Inuit au Québec. De même, si je déménageais dans les Territoires du Nord-Ouest, en vertu de leurs règlements des revendications territoriales, je n'ai aucun droit en tant qu'Inuit. Je tiens à rappeler au gouvernement que ma culture, mon existence, ne s'arrêtent pas aux frontières provinciales. Je suis encore Inuit quand je déménage du Québec au Labrador, à Terre-Neuve. Cependant, le système établi par les politiques actuelles sur les revendications territoriales nous réserve le même problème terrible que connaissent les Indiens: celui d'être un Inuit non inscrit. Les Inuit luttent contre cela depuis des années, mais ils n'ont pas pu régler cette question. C'est pourquoi nous voudrions qu'elle relève de la compétence du gouvernement fédéral ou plutôt que soit inscrite dans la Constitution une disposition selon laquelle en tant qu'Inuit j'ai le droit d'aller n'importe où dans la patrie des Inuit tout en restant un Inuit. Je ne demande pas le droit d'être un Inuit à Ottawa. Si je vis à Ottawa, je serai comme n'importe quel autre citoyen d'Ottawa. Cependant, chez moi, que ce soit au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou ailleurs, je devrais avoir le droit de chasser, de pratiquer mes coutumes traditionnelles et de ne pas perdre mon statut d'Inuit parce que je franchis une frontière. Ces droits peuvent nous être refusés

sous le régime du système actuel. Comme nous ne disposons d'aucun système pour remédier à ce problème, je cesserais d'être un Inuit si j'allais m'installer dans les Territoires du Nord-Ouest après le règlement de leurs revendications territoriales, tout comme un Inuit des Territoires du Nord-Ouest qui irait s'installer au Québec se verrait privé de ses droits d'Inuit au Québec.

**Le sénateur Adams:** J'ai encore d'autres questions, mais c'est tout le temps dont nous disposons. Merci beaucoup, monsieur Gordon.

**Le président:** Sénateur Adams, je vous remercie d'avoir respecté la limite de temps. Monsieur Gordon, je vous remercie de nous avoir fait connaître vos points de vue cet après-midi. C'est très important pour la discussion.

**Le sénateur Frith:** Monsieur le président, je propose que le comité s'ajourne, qu'il fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

**Le président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

---

[*Français*]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

## RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été déférée l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, fait rapport de quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, avec votre permission, mercredi, le 20 janvier 1988?

[*Traduction*]

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, serait-il à propos de dire au prochain mercredi de séance du Sénat?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Molgat propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Hicks, que le comité soit autorisé à siéger à nouveau le prochain mercredi de séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous dire par motion que la pendule est hors de jeu?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** En d'autres termes, que nous ne la verrons pas.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Tout le monde est-il d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*), propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 17 décembre 1987, à 10 h 30.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

### PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je demande que tous les ordres, interpellations et motions restantes soient reportés.

**Son Honneur le Président:** D'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 17 décembre 1987 à 10 h 30.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 17 décembre 1987**

La séance est ouverte à 10 h 30, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

A la présentation des rapports de comités:

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, j'ai trois rapports à présenter au Sénat aujourd'hui, mais le premier n'est pas tout à fait prêt. Je demande la permission de déposer les deux autres et de revenir au premier plus tard, à la présentation des rapports de comités.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

## LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan Neiman,** présidente du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur les juges, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 15 décembre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*La présidente*
JOAN B. NEIMAN

3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Michel Cogger,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA (1985)

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan Neiman,** présidente du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-94, Loi visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985), a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 10 décembre 1987, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*La présidente*
JOAN B. NEIMAN

3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

## LES LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable Joseph-Philippe Guay,** vice coprésident du comité mixte permanent des langues officielles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 décembre 1987

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à ses ordres de renvoi du Sénat en date du 15 avril 1986 et à son ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du 15 avril 1986, votre Comité s'est inquiété du non-respect de l'esprit des dispositions linguistiques de la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que la *Loi sur les langues officielles* concernant l'absence de télédiffusion en français sur tout le territoire canadien d'un événement aussi important que les Jeux olympiques d'hiver de Calgary. Suite à l'intervention du

Comité, des solutions de compromis ont été apportées récemment. Le Comité voudrait s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Le comité recommande:

Que le gouvernement adopte une politique et émette des directives précises afin d'assurer que tout événement d'envergure nationale financé à même des contributions fédérales reflète la dualité linguistique du pays dans tous ses aspects, notamment dans sa mise sur pied, sa gestion, sa signalisation, sa publicité et sa diffusion.

Respectueusement soumis,

*Le vice coprésident*
JOSEPH-PHILIPPE GUAY

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

**Le sénateur Guay:** Honorables sénateurs, je propose que l'étude de ce rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur Guay?

J'apprends que le service de câblodiffusion divise la ville d'Ottawa, qui est la capitale, en deux. A l'ouest, on a les débats du Parlement en anglais et à l'est, on les a en français.

Est-ce que le comité juge cela équitable?

**Le sénateur Guay:** Honorable sénateur, votre question ainsi que plusieurs autres questions semblables ont été entièrement discutées en comité alors que le sénateur Tremblay et d'autres y assistaient. Je veux vous assurer que tout cela a été pris en considération. Le ministre des Communications, l'honorable Flora MacDonald, nous a assuré aussi que l'on aurait un service qui réconcilierait la situation.

**Le sénateur Le Moyne:** Plus ou moins, c'est le mieux que l'on puisse espérer.

**Le sénateur Guay:** Plus ou moins.

**Le sénateur Le Moyne:** Merci.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, il est bien de proposer que ce rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat. Je me demande quand aura lieu la prochaine séance du Sénat. Aura-t-elle lieu avant, pendant ou après le déroulement des Jeux olympiques?

Le comité mixte des langues officielles, dont le sénateur Guay vient de présenter le rapport, il me semble nous signale une question qui a des aspects plutôt urgents et pressants. Cela nous donnera quoi de débattre cette question au moment même où les Jeux olympiques se déroulent ou après?

Si j'ai bien compris la missive du comité mixte des langues officielles, tel qu'elle nous est transmise par le sénateur Guay, c'est que l'on nous demande en quelque sorte de nous pencher de façon pressante sur cette question afin de pouvoir influencer les autorités, que ce soit le gouvernement, la société Radio-Canada ou, enfin, les personnes responsables afin d'assurer ce service en français à travers le Canada.

Je sais pertinemment que dans certaines régions de ma province du Nouveau-Brunswick, où l'on peut capter la chaîne de Télémétropole, par exemple, les francophones de certaines régions pourront suivre les événements sur un réseau français. Ce n'est pas le cas pour l'ensemble des Canadiens français où qu'ils vivent au pays.

Alors, j'ai cru dénoter, dans le rapport présenté par le sénateur Guay un caractère d'urgence. Je trouve inconcevable que l'on remette cette question à plus tard alors qu'il sera probablement trop tard pour en arriver à une conclusion et solliciter les appuis que commande ce genre de question qui vient de nous être soulevée. Je vous remercie.

**Le sénateur Guay:** J'apprécie beaucoup les commentaires du sénateur Corbin. Il faut comprendre que je ne suis que le porte-parole pour la présentation de ce rapport du comité mixte des langues officielles. Ce n'est donc pas ce que personnellement je voudrais faire. Entre parenthèses, je peux peut-être vous dire qu'il y a déjà eu un télégramme qui a été envoyé au comité des Jeux olympiques de Calgary pour les informer de ce que nous pensons. Il y a eu d'autres discussions qui ont eu lieu, mais je ne suis pas en mesure de vous en faire le rapport complet en ce moment.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, me permettrait-on de poser une autre question au sénateur Guay? Est-ce que l'on a donné aux membres du comité mixte des langues officielles l'assurance que l'on allait régler ce problème avant le déroulement des Jeux olympiques? Est-ce que l'on vous a donné l'assurance que l'on allait tout mettre en branle afin de pouvoir assurer la télédiffusion à travers le Canada des Jeux olympiques dans les deux langues officielles.

**Le sénateur Guay:** Sénateur Corbin, c'est l'assurance qui nous a été donnée. C'est à peu près la seule chose que je puis vous dire en ce moment.

(Sur la motion du sénateur Guay, l'étude de ce rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

---

● (1040)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Murray n'est pas des nôtres ce matin. Les affaires de l'État le retiennent ailleurs en ce moment, mais il a dit qu'il serait ici plus tard dans la matinée. Au gré des sénateurs, nous pouvons reporter la période des questions à plus tard ou je peux prendre note des questions. Nous sommes à la disposition du Sénat.

### DEMANDES DE RÉPONSES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je pense que nous pourrions attendre que le sénateur Murray revienne. Hier, toutefois, il m'a promis d'autres nouvelles au sujet de la grève des manutentionnaires du grain à Prince-Rupert. J'aimerais bien qu'il me donne cette information.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je n'ai pas de réponses différées à des questions orales.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les honorables sénateurs consentent-ils à reporter la période des questions à plus tard aujourd'hui?

**Des voix:** D'accord.

(*Plus tard*)

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a dit qu'il n'avait pas de réponses différées aux questions. Le sénateur Murray n'est pas des nôtres aujourd'hui, et j'avais l'intention de soulever la question auprès de lui. Le leader du gouvernement m'a en effet promis il y a quelque temps de publier la liste de tous les projets, programmes, ententes conjointes et ainsi de suite qui avaient été annoncés au Nouveau-Brunswick pendant les dernières élections provinciales. Il s'était engagé à le faire en réponse à une question que je lui avais posée.

Comme il se peut bien que ce soit le dernier jour de séance avant les vacances de Noël, j'avais l'intention de lui rappeler ma requête et sa promesse. Est-ce que le leader adjoint du gouvernement peut s'enquérir à ce sujet et m'apporter bientôt une réponse avant la fin de l'année?

**Le sénateur Doody:** Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, le sénateur Murray sera des nôtres plus tard aujourd'hui. Entre temps, si cela m'est possible, je m'informerai à ce sujet pour le sénateur Corbin, et si je puis obtenir cette information pour lui, je la lui communiquerai certainement.

## RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*
## LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE BUDGET DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Question nº 36 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

3 novembre 1987—À combien s'élevait le budget du vérificateur général pour les dix dernières années?

*Réponse par le ministre des Finances:*

Le budget du Bureau du vérificateur général du Canada, pour chacun des exercices financiers des dix dernières années, était comme suit:

| | |
|---|---|
| 1978-1979: | 25 616 000 $ |
| 1979-1980: | 25 820 000 $ |
| 1980-1981: | 28 805 000 $ |
| 1981-1982: | 31 886 000 $ |
| 1982-1983: | 35 263 000 $ |
| 1983-1984: | 38 463 000 $ |
| 1984-1985: | 40 604 000 $ |
| 1985-1986: | 42 968 000 $ |
| 1986-1987: | 44 543 000 $ |
| 1987-1988: | 46 686 000 $ |

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le premier article à l'ordre du jour est une motion proposant que le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-87. Nous avons également reçu le projet de loi C-101 qui concerne une certaine taxe d'accise fédérale et qu'on nous demande de présenter en deuxième lecture aujourd'hui.

Si les sénateurs le jugent opportun, je voudrais traiter d'abord du projet de loi C-101, car le ministre chargé de la mesure est également responsable du projet de loi C-87 et il attend en ce moment dans mon bureau pour répondre aux questions que des sénateurs pourraient poser au comité. Si nous acceptions d'examiner les projets de loi C-101 et C-87 en comité plénier, nous faciliterions beaucoup le travail du ministre qui, à l'instar de tous les ministres, a d'autres choses de prévues à son programme d'aujourd'hui.

Ainsi, avec la permission des sénateurs, je voudrais demander que nous passions à la deuxième lecture du projet de loi C-101, soit le quatrième article de notre ordre du jour.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les sénateurs sont-ils d'accord pour passer à l'étude du projet de loi C-101?

**Des voix:** D'accord.

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

**L'honorable Finlay MacDonald** propose: Que le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la hausse de la taxe d'accise de 1c. le litre sur les carburants moteurs fait partie des hausses de taxe annoncées dans le budget de février, lesquelles devaient permettre au gouvernement de respecter le calendrier qu'il s'est fixé pour réduire à moyen terme le déficit. Cette taxe s'applique à l'essence, au carburant d'avion, au gazole et au carburant pour avion à réaction. La hausse, qui est entrée en vigueur le 19 février 1987, doit permettre de rapporter environ 450 millions de dollars au cours de l'année financière 1987-1988.

Par ailleurs, le projet de loi a pour objet de prolonger de deux ans le programme de la ristourne de taxe sur le carburant pour les producteurs de produits de base. Plus précisément, il doit le prolonger jusqu'au 31 décembre 1989. Il prévoit aussi l'entrée en vigueur de diverses propositions que le ministre des Finances avait annoncées dans son budget de février, y compris une hausse de 1c. le litre de la taxe d'accise et, pour compenser, une hausse équivalente de la ristourne de taxe sur le carburant payable aux producteurs primaires.

Ainsi, la ristourne de la taxe sur le combustible accordée aux agriculteurs et aux autres producteurs primaires est augmentée d'un montant équivalent, soit 1c. le litre, de façon que cette hausse de la taxe n'entraîne pas une hausse des coûts de production des producteurs primaires.

Il est apparemment nécessaire d'inclure dans ce projet de loi la hausse de la taxe d'accise afin d'augmenter la ristourne payable aux agriculteurs et autres producteurs primaires. A l'heure actuelle, le montant de la ristourne accordée aux agriculteurs est à peu près égal à celui des taxes imposées.

Il ne conviendrait pas de proposer une autre hausse de cette ristourne sans hausser la taxe sur laquelle est fondée la ristourne accrue.

Le programme a été lancé à l'automne de 1984 en raison des difficultés pécuniaires que connaissaient certains producteurs primaires. En avril 1986, le premier ministre a annoncé que le montant de la ristourne accordée aux agriculteurs serait majoré pour les aider davantage, surtout les céréaliculteurs qui subissaient les effets dévastateurs de la concurrence mondiale. En même temps, la durée d'application du programme avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 1987 pour tous les producteurs de produits de base. La ristourne payable aux agriculteurs a augmenté d'encore 1c. le litre au moment de la majoration de la taxe d'accise sur le combustible destiné aux machines le 1er janvier 1987. Cette augmentation visait à garantir que les agriculteurs continueraient de recevoir le remboursement de toutes les taxes sur le carburant utilisé pour leurs activités de production.

● (1050)

Le programme de ristourne est administré par le ministre du Revenu national en vertu de la Loi sur la taxe d'accise. La Loi autorise le ministre à payer une ristourne de la taxe sur le carburant aux producteurs de produits de base à l'égard du carburant qu'ils achètent pour leurs activités de production hors des grands-routes. Les agriculteurs reçoivent le remboursement intégral des taxes de vente fédérale et d'accise sur ce genre de carburant. D'autres producteurs de produits de base, notamment les pêcheurs, les exploitants de ressources forestières et minières, les chasseurs et les trappeurs, reçoivent une ristourne de la taxe de vente fédérale. En outre, tous les producteurs de produits de base sont admissibles à un remboursement de 1,5c. le litre au titre de la taxe d'accise sur l'essence achetée à des fins commerciales.

Les producteurs de produits primaires peuvent obtenir leur ristourne sous forme de réduction du prix quand ils achètent leur carburant d'un fabricant qui est tenu de payer la taxe en vertu de la loi ou d'un vendeur enregistré qui se fait rembourser le montant de la ristourne directement par le gouvernement. Dans d'autres cas, les producteurs obtiennent leur ristourne en présentant une demande au ministre du Revenu national.

Le programme de ristourne de taxe sur le carburant est un programme provisoire qui visait à fournir une aide à court terme aux producteurs de produits de base. Je répète qu'il arrivera à expiration le 31 décembre prochain. Bon nombre de producteurs ont vu leur situation financière s'améliorer depuis l'instauration du programme. Toutefois, de nombreux agriculteurs, surtout les céréaliers et les producteurs de graines oléagineuses, continuent à éprouver de graves difficultés. Il est essentiel de leur fournir une aide supplémentaire à cause des effets dévastateurs de la guerre internationale des subventions.

[Le sénateur MacDonald.]

Le premier ministre a annoncé un certain nombre de mesures lors de la Conférence des perspectives agricoles cette semaine pour répondre aux besoins du secteur agricole. L'une de ces mesures est le maintien du programme de ristourne de taxe sur le carburant pour deux ans jusqu'au 31 décembre 1989. Ce programme en est un de dépenses. Aucun versement ne peut être fait aux agriculteurs et aux autres producteurs de produits de base pour le carburant acheté après la fin de l'année en cours tant que la loi n'aura pas reçu la sanction royale. Je suis certain que tous les honorables sénateurs conviendront qu'il importe d'étudier ce projet de loi le plus tôt possible pour garantir que les agriculteurs et les autres producteurs de produits de base continueront de recevoir la ristourne sur le carburant acheté après le 31 décembre 1987.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, nous sommes heureux que le gouvernement ait présenté cette mesure. Comme l'honorable sénateur MacDonald l'a dit, les agriculteurs, surtout les céréaliers, continuent d'éprouver des difficultés et le maintien de la ristourne de la taxe d'accise sur le carburant agricole leur sera certainement utile.

A mon avis, on exagère l'importance de l'ensemble de mesures annoncées par le premier ministre à la Conférence des perspectives agricoles l'autre jour. Il a annoncé un paiement d'appoint de 1,1 milliard de dollars par rapport à un paiement de 1 milliard de dollars l'année dernière. Cela représente une augmentation de 100 millions de dollars. Par ailleurs, la baisse du prix initial représente à elle seule, si je ne m'abuse, une perte d'environ 700 millions de dollars. Par conséquent, même après les annonces faites lors de la Conférence des perspectives agricoles, les céréaliers du Canada sont encore en plus mauvaise posture, et de loin, qu'il y a un an. Bien entendu, cela rend le maintien de ce programme encore plus nécessaire.

Les mesures prises par le gouvernement pour aider le secteur agricole de l'Ouest ne sont pas suffisantes. Elles ne font rien pour s'attaquer au problème de l'exode des agriculteurs. Cette mesure ne réduit ou ne modifie nullement les pouvoirs qu'ont les institutions financières de réaliser leurs garanties et de saisir les exploitations agricoles. Le problème de l'érosion et de la chute de la valeur des terres reste entier.

Cela dit, cependant, nous sommes quand même heureux que cette mesure soit à l'étude et nous sommes heureux de l'appuyer. Elle prolonge la situation actuelle où les producteurs de grain et les autres producteurs sont exemptés de la taxe fédérale sur le carburant agricole. Conformément à ce projet de loi, cette situation se prolongera pendant deux autres années.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au sénateur MacDonald. Elles me sont inspirées par le feuillet d'information sur le Programme de remise de la taxe sur le carburant agricole, qui a été distribué par le ministre de l'Agriculture. Je veux clarifier les dates d'entrée en vigueur des mesures que le sénateur MacDonald a mentionnées. Par exemple, il y a eu une augmentation de la taxe d'accise au début de 1987 et, d'après son explication, je pense que l'augmentation de la remise est suffisante pour couvrir cette augmentation imposée aux producteurs primaires, c'est-à-dire aux agriculteurs, dans ce cas.

Cependant, dans les explications fournies dans ce feuillet, on lit aussi ceci:

Le programme prévoyait au début des remises de 4,5c. le litre pour l'essence et de 3c. le litre pour le gas-oil.

Et dans le paragraphe suivant:

Pour tenir compte de l'augmentation des taxes d'accise et de vente, la remise a été portée à 9c. le litre pour l'essence et à 7,5c. le litre pour le gas-oil.

Je m'empresse de dire que j'appuie entièrement ce programme. Je ne le critique pas, mais je ne le comprends pas bien et il existe peut-être un autre feuillet d'information qui précise si la date d'entrée en vigueur prévue dans le projet de loi C-101, qui autorise la remise, correspond à celle de l'imposition de la taxe additionnelle. C'est tout ce que je voulais savoir. Je suis assez sûr que le projet de loi prévoit cette situation, mais je me demandais s'il y avait un écart entre la date d'entrée en vigueur de la surtaxe et celle de la remise dont l'autorisation nous est demandée maintenant.

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, je n'ai pas le feuillet d'information dont le sénateur Olson a parlé. Même si je l'avais, je pourrais difficilement répondre à votre question. Cependant, je crois que le sénateur Doody a dit que le ministre est disponible et qu'il sera avec nous dans quelques instants. Vous pourriez peut-être lui poser la question.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** C'est exact, sénateur MacDonald. M. Hockin, le ministre d'État aux Finances, accompagné de M. Brian Willis, fonctionnaire de la Direction de la politique fiscale, seront bientôt avec nous et ils pourront peut-être donner au sénateur le renseignement qu'il demande.

**Le sénateur Olson:** Très bien.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité plénier qui siégera dans la journée.)

## PROJET DE LOI SUR LE TARIF DES DOUANES

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier ce projet de loi, sous la présidence de l'honorable Rhéal Bélisle.

Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Thomas Hockin, ministre d'État (Finances), prend place dans la salle du Sénat.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, puis-je vous présenter l'honorable Thomas Hockin, ministre d'État (Finances), et ses collègues, M. Fraser Laschinger, chef de la Division des tarifs douaniers du ministère des Finances, et M. Joe Loomer, conseiller spécial du ministère des Finances.

**Le président:** Je souhaite la bienvenue aux témoins au Sénat. Honorables sénateurs, voulez-vous que le ministre fasse une déclaration préliminaire?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Thomas Hockin (ministre d'État (Finances)):** Honorables sénateurs, je suis venu hier soir à 20 heures parce que je croyais qu'il y avait une réunion de comité. Seuls trois membres du personnel de nettoyage étaient présents mais ils ont dit qu'ils m'écouteraient.

**Le sénateur Frith:** Comment cela s'est passé?

**M. Hockin:** Très bien. Il y avait également quatre secrétaires en tenue de soirée parce qu'elles se rendaient à une fête de Noël. Elles ont également écouté ce que j'avais à dire. Cependant, c'est un plaisir de pouvoir en réalité prendre la parole devant le comité plénier.

**Le sénateur Frith:** Ont-ils au moins adopté le titre du projet de loi pour que nous n'ayons pas à nous en occuper?

**M. Hockin:** Je pense que oui.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le sénateur Robertson, qui est déjà intervenu au sujet de ce projet de loi. Je crois comprendre qu'elle s'y est beaucoup intéressée. Il s'agit effectivement d'une mesure très importante à l'échelle internationale. Je suis heureux de pouvoir aborder à cette occasion certains points concernant l'opportunité de ce projet de loi, sans pour autant répéter ce qu'a déjà dit le sénateur Robertson, ainsi qu'un sujet qui nous concerne tous, le fait que le secteur privé est prêt à s'adapter à un tout nouveau système de tarifs douaniers.

Comme vous le savez, notre système de tarifs douaniers présentait une sorte d'anomalie par rapport à celui des autres pays car nos catégories différaient quelque peu des leurs; aussi il s'agit pour nous d'un grand changement. Il importe, je pense, qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet du degré de consultation auquel le gouvernement a procédé avec la population sur ces nouvelles dispositions douanières. Le gouvernement n'a jamais caché que le nouveau tarif des douanes va modifier les droits à l'égard de certaines marchandises d'importation. Il y a non seulement changement de terminologie mais changement de tarifs. Dans toutes nos relations avec le public, nous avons cherché à le faire savoir à tous les intéressés. Nous avons invité les importateurs et les entreprises à se renseigner sur ces changements. Sachant qu'ils peuvent avoir des incidences pour les entreprises, nous n'avons rien ménagé pour informer le commerce, par le biais d'organismes professionnels, de colloques organisés par le ministère du Revenu national, de circulaires expédiées par la poste ainsi que de la Commission du tarif qui collabore avec le public en matière de législation douanière depuis 1984.

On peut dire que les grosses sociétés et les importateurs qui négocient de nombreuses importations dans l'espace d'une même année ont fait le nécessaire pour être prêts le 1er janvier. Je me suis entretenu avec une de ces entreprises, la plus importante du Canada je pense—il s'agit de Livingston, qui a son siège dans ma circonscription—et elle est fort désireuse de le voir mis en application et elle s'y est préparée. Ce n'est qu'un exemple typique.

**Le sénateur Frith:** Est-ce là la société des pièces d'automobile?

**M. Hockin:** Non, il s'agit d'une entreprise de courtage de transport et de douane.

Ces grosses sociétés et entreprises d'importation ont exposé leur point de vue à la Commission du tarif dans les cas où elles jugeaient que les modifications proposées leur faisaient quelque tort. Elles ont assisté aux colloques organisés par le ministère du Revenu national et aux ateliers régionaux qui ont eu lieu d'un bout à l'autre du pays. Cela ne veut pas dire cependant que chaque importateur du pays s'est mis au courant des changements apportés par le projet de loi, malgré la campagne d'information lancée par le gouvernement. Nous pensons que presque tout le monde sera prêt, mais pas tout le monde. Le contraire serait plutôt étonnant.

Tout d'abord, beaucoup d'importateurs ont recours à des courtiers. En fait, plus de 75 p. 100 des opérations d'importation qui se pratiquent au pays sont confiées à des courtiers. On peut fort bien supposer que beaucoup d'importateurs laisseront probablement à leurs courtiers le soin de se mettre au courant des modifications qui vont entrer en application le 1er janvier 1988.

Il peut y avoir d'autres importateurs qui n'importent que peu souvent et qui n'ont pas tenu compte des avis qui leur ont été envoyés au sujet des modifications qui s'annonçaient, et d'autres n'ont peut-être pas trouvé le moyen de faire quoi que ce soit, pensant avoir tout le temps de s'organiser. Nous reconnaissons donc que le 1er janvier il y aura des gens qui seront pris au dépourvu quand la circulation des marchandises se fera dans le nouveau régime. En prévision de cela, le gouvernement prend les mesures nécessaires pour que les importateurs ou les entreprises qui se heurtent à une modification imprévue du tarif aient la possibilité d'obtenir un redressement, lorsqu'il existe des motifs valables de réexaminer la situation.

Mon collègue, Elmer MacKay, et moi-même avons approuvé de nouvelles procédures qui seront mises en œuvre pour une période de temps limitée en vue d'accélérer la prise de décisions suivant l'étude de ces cas. Quand le ministère du Revenu national aura statué que les marchandises en question sont proprement classées, une commission d'étude, sous la présidence de quelqu'un du ministère des Finances, examinera s'il est opportun d'effectuer des rajustements. La mesure permet des modifications de ce genre et je peux assurer aux sénateurs que je réagirai favorablement aux plaintes légitimes.

On a laissé entendre que le gouvernement n'aura pas formulé le règlement nécessaire pour la mise en application des dispositions du Tarif le 1er janvier 1988. Je peux assurer aux honorables sénateurs que tel n'est pas le cas. Ce règlement est effectivement rendu aux étapes finales de sa préparation. Les fonctionnaires peuvent en parler. Le ministère du Revenu national remettra des ébauches de ce règlement ou des directives administratives provisoires au grand public durant les quelques prochaines semaines.

En terminant, les hommes d'affaires au Canada, y compris les importateurs et les exportateurs comptent sur cette mesure législative; ils la réclament. Ils ne s'y opposent pas, ils la veulent. En outre, nos principaux partenaires commerciaux qui imposent des droits de douane fondés sur un régime harmonisé espèrent que le Canada donnera le ton par cette importante mesure progressiste qui créera un milieu commercial amélioré et plus raisonnable sur le plan international.

Merci, monsieur le président et honorables sénateurs.

• (1110)

**Le président:** Honorables sénateurs, avant de céder la parole au sénateur Hicks, qui sera le premier à poser des questions, je dois préciser que les autres sénateurs n'ont qu'à lever la main pour obtenir la parole. Sénateur Hicks.

**Le sénateur Hicks:** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre explication concise des buts du projet, au sujet duquel je n'ai aucune réserve. Mes collègues non plus, je crois. Il est éminemment raisonnable d'adopter un système harmonisé et de nous entendre avec la plupart des pays industrialisés et d'autres pays également. Je me félicite de ce projet de loi qui améliore notre système tarifaire. Par cette mesure, nous entrons vraiment dans l'ère informatique, nous facilitons la compilation des données statistiques et nous aidons le contribuable à mieux comprendre la situation douanière et les droits à payer.

Je voudrais néanmoins poser quelques questions, que je vais regrouper, sur certaines dispositions du projet.

Pour commencer, vous serait-il possible, à vous ou à l'un de vos collaborateurs, de m'expliquer les dessous de l'article 9. Je suis allé consulter la Loi sur les douanes, mais je n'arrive toujours pas à comprendre exactement de quoi il retourne.

**M. Hockin:** L'article 9 sur la mer territoriale et les eaux intérieures?

**Le sénateur Hicks:** Oui.

**M. Hockin:** Cette disposition prévoit que si le gouverneur en conseil soustrait provisoirement certaines zones de la mer territoriale et des eaux intérieures à l'application de la Loi sur les douanes, cette mesure vaut également pour ce projet de loi.

**Le sénateur Hicks:** Ce projet de loi concorde donc parfaitement avec la Loi sur les douanes?

**M. Hockin:** C'est juste.

**Le sénateur Hicks:** Pour nous aider à comprendre, pourriez-vous donner un exemple des conséquences de cette disposition pour l'application de la Loi sur les douanes ou du Tarif des douanes? J'ai parlé du paragraphe 2(2) de la Loi sur les douanes, mais je ne sais pas au juste ce qu'il veut dire. On y dit quelque part que le déchargement volontaire d'un navire, parce que les eaux ne sont pas assez profondes, par exemple, ne doit pas être considéré comme une entrée illégale de marchandises au Canada.

**M. Hockin:** Il y aurait deux réponses à donner à cette question.

Pour commencer, je ne puis commenter votre exemple précis, mais on pourra s'occuper de la question après, au ministère, lorsque le ministre du Revenu national regroupera les dispositions nécessaires de la Loi sur les douanes. On pourrait aborder ce point à ce moment-là. La simple lecture du texte de loi ne me permet pas de répondre au problème que vous exposez.

**Le sénateur Hicks:** Je ne considère pas cela comme une réponse satisfaisante à ma question, mais je ne veux pas

m'attarder sur ce point trop longtemps, car j'ai des questions plus importantes à poser.

L'autre article qui a attiré mon attention est l'article 12, qui donne au gouverneur en conseil le droit d'imposer des règlements pour des marchandises produites au Canada en «quantités importantes». Le paragraphe (2) de cet article donne au gouverneur général le droit de fixer par décret ce que l'on entend par quantités importantes. Cela me paraît des pouvoirs importants et je ne vois pas comment un importateur pourra prévoir ce que sera la décision. Il se peut que vous sachiez, puisque vous êtes dans ce ministère, quelle règle empirique on utilise pour déterminer si des marchandises sont fabriquées au Canada en «quantités importantes».

**M. Hockin:** Comme vous l'avez dit, cet article donne au gouverneur en conseil le droit de fixer par décret le pourcentage de la consommation canadienne normale de marchandises à produire au Canada pour que cette marchandise soit considérée comme appartenant à la catégorie des marchandises fabriquées au Canada. Ce chiffre a été fixé, par décret, à 10 p. 100 et il le restera en vertu du nouveau tarif.

A une époque, il y avait de nombreux numéros tarifaires qui contenaient l'expression «classe ou espèce fabriquée» ou «classe ou espèce non fabriquée», le tarif étant plus élevé pour la première catégorie. Toutefois, même si ces expressions sont maintenant rarement employées, on estime que l'autorité déléguée au gouverneur général est toujours nécessaire pour que le gouvernement puisse protéger rapidement les fabricants canadiens qui s'intéressent aux quelques numéros tarifaires qui ont encore ces dispositions. On n'agit que suite à des instances de fabricants canadiens.

**Le sénateur Hicks:** Vous nous dites donc, Monsieur le ministre, que le décret actuel fixe le chiffre à 10 p. 100 et que, sauf changement, cela s'appliquerait à toutes les marchandises.

**M. Hockin:** C'est exact. Bien sûr, ce taux de 10 p. 100 existe depuis des années.

**Le sénateur Hicks:** Je ne le savais pas.

Je vais maintenant essayer de regrouper toutes mes autres questions en une seule.

Lorsque j'ai été élu à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, il y a 42 ans, nous avions un procureur général autoritaire, arbitraire, agressif et hautement intelligent. Comme il ne voulait pas que l'Assemblée puisse intervenir dans son ministère, il usait souvent, dans ses projets de loi, d'expressions du genre «A sa discrétion absolue et illimitée, le ministre peut . . .» et ainsi de suite. Je ne prétends pas, monsieur le ministre, que le projet de loi à l'étude aille aussi loin, mais, depuis 40 ans, j'ai pris l'habitude de m'opposer à l'inscription de ce genre de dispositions arbitraires dans nos lois.

Je voudrais faire remarquer aux honorables sénateurs qu'aux articles 23, 25, 27, 28 et quelques autres, le projet de loi donne de vastes pouvoirs au gouverneur en conseil, sans lui imposer de faire rapport au Parlement de l'exercice de ces pouvoirs. Les articles 43 et 44 confèrent le même genre de pouvoirs, mais l'article 45 dit qu'ils expirent le 30 juin 1994, ce qui est une façon de reconnaître que ces pouvoirs sont un peu arbitraires et ne sont donnés qu'à titre provisoire.

Les articles 59 et 60 donnent encore des pouvoirs du même genre au gouverneur en conseil et au ministre, mais prévoient le dépôt des décrets au Parlement dans un délai prescrit ou dans les quinze jours de séance.

L'article 95 permet d'établir des règlements, mais n'impose pas au gouvernement de les déposer au Parlement. Les articles 101 et 102, qui traitent de remises et d'exonération, accordent aussi de vastes pouvoirs au ministre et au gouverneur en conseil, sans exiger de rapports au Parlement.

• (1120)

Enfin, honorables sénateurs et monsieur le ministre, le paragraphe 133(1) permet au gouverneur en conseil de faire des substitutions et de modifier d'autres lois par décret. Ce pouvoir de modifier d'autres lois pour les rendre conformes au projet de loi à l'étude expire 18 mois après l'entrée en vigueur de ce dernier.

Ayant cité ces exemples, monsieur le ministre, je voudrais avoir votre opinion sur ce que j'estime être des pouvoirs arbitraires conférés au gouverneur en conseil, au ministre, ou encore au gouverneur en conseil sur recommandation du ministre, sans qu'ils aient à en rendre compte au Parlement dans un délai prescrit.

**M. Hockin:** Ces questions ne m'étonnent pas parce que le projet de loi donne beaucoup de pouvoirs du genre au gouverneur en conseil. M'étant moi-même inquiété de ce genre de situations avant d'être élu, je comprends pourquoi vous posez ces questions.

Cependant, dans le projet de loi, toutes les dispositions en ce sens sauf une, existaient déjà dans des lois en vigueur. Le projet de loi n'apporte donc rien de nouveau à cet égard.

La nouvelle disposition a trait à la période de transition de 18 mois. L'article 133 accorde des pouvoirs étendus pour la modification de toute autre loi du Parlement. Cela s'explique car s'il a été possible de dresser une liste des lois qui devront être modifiées en raison de la mise en oeuvre du système harmonisé, il est possible que certaines aient été oubliées. L'article 133 du projet de loi permettra au gouvernement de modifier rapidement ces lois au cours de la période de transition de 18 mois.

Dans mon discours d'introduction, j'ai expliqué que nous avions besoin d'une telle souplesse au cours de la période de transition. C'est vital et c'est ce que prévoit l'article 133.

Les autres pouvoirs accordés au gouverneur en conseil n'ont rien de nouveau. Ce sont les mêmes qui existent depuis des décennies et nous ne les avons pas élargis.

**Le sénateur Hicks:** Je sais que cette pratique existe non seulement au Parlement canadien mais dans les assemblées législatives des provinces du Canada, mais je persiste à croire qu'elle est inacceptable. Je continue aussi de croire qu'il faudrait un système mieux pensé pour soumettre les décrets du gouverneur en conseil au Parlement dans un délai raisonnable. Puisque l'article 133 permet au gouverneur en conseil de légiférer par décret plutôt qu'en faisant appel au Parlement, il devrait exister des dispositions plus précises pour que, peu importe les décrets promulgués en vertu de l'article 133, ceux-ci soient communiqués au Parlement le plus tôt possible.

Il existe peut-être dans une loi omnibus que j'ignore, Monsieur le ministre, des dispositions qui nécessitent la présentation au Parlement d'un règlement ou d'un décret de cette nature, mais cette exigence ne se trouve pas dans le projet de loi à l'étude.

**M. Hockin:** Monsieur le président, l'article 133 comporte deux dispositions très importantes. Premièrement, les autres lois sont modifiées uniquement pour assurer leur conformité avec cette mesure. Cette réserve est très importante.

Deuxièmement, la période de 18 mois ne concerne que l'éventualité où des droits seraient abaissés dans l'intérêt d'un fabricant ou d'un importateur. Je ne vois donc pas comment l'exercice de ce pouvoir pourrait porter à controverse ou susciter quelque opposition que ce soit.

**Le sénateur Hicks:** C'est simple, monsieur le ministre. Vous avez beau dire qu'on n'exercerait ce pouvoir qu'afin de réduire certains droits, mais ce pourrait être aussi pour les hausser. Et même si on ne l'utilisait que pour effectuer une réduction, d'aucuns pourraient reprocher au ministre de ne les réduire que dans certains cas non prévus dans la loi, alors qu'il s'y refuse dans d'autres cas.

Vous devez, j'en conviens, disposer d'une certaine souplesse et ne pas être obligé de vous adresser au Parlement pour une modification mineure de ce genre, mais il importe du moins de prévoir l'obligation de faire rapport au Parlement, dans un délai raisonnable, de la mesure administrative qu'on aura prise.

**M. Hockin:** A vrai dire, les hausses de droits, qui seront très rares, seront rendues publiques.

Je signale, d'autre part, que le pouvoir accordé en l'occurrence au gouverneur en conseil n'est pas très différent de celui qui existera dans le cadre du système harmonisé. C'est du pareil au même. Vous semblez nous reprocher, monsieur le sénateur, de ne pas avoir amélioré le système actuel en matière de délégation de pouvoirs.

**Le sénateur Hicks:** Vous pourriez dire cela. C'est la meilleure façon de présenter les choses. Très bien, merci, monsieur le Président.

**Le sénateur Frith:** Je n'ai pas grand-chose de précis à ajouter aux questions qu'a posées le sénateur Hicks.

Toutefois, je tiens à dire que, même si j'appuie le programme de ce projet de loi—j'ai lu, il y a quelque temps, de la documentation publiée par le ministère du Revenu national qui en explique l'objet et le programme—vous devez comprendre que ce n'est pas le genre de projet de loi, si encore il y en a, que nous aimons examiner d'une façon qui ne peut qu'être superficielle, et je vous exhorte à planifier votre programme de façon à donner au Sénat l'occasion de faire son travail, c'est-à-dire d'examiner beaucoup plus à fond cette mesure.

Par exemple, j'aurais été tenté de proposer des amendements à l'égard des points qu'a soulevés le sénateur Hicks et de les faire débattre au comité et ici, car j'estime que le fait que l'exécutif se soit vu effectivement conférer des pouvoirs législatifs par des projets de loi antérieurs explique pourquoi ces pouvoirs doivent être prévus dans ce projet de loi. Ce que le Sénat devrait plutôt faire, il me semble, c'est mettre fin à ce genre de choses et en profiter pour restreindre les fonctions législatives confiées au pouvoir exécutif.

Je ne voulais pas, monsieur le ministre—et j'espère que cela n'a pas été le cas—que le fait que nous ayons examiné un projet de loi d'une telle importance et d'une telle complexité administrative d'une façon aussi superficielle vous encourage à nous demander de le refaire.

• (1130)

**M. Hockin:** Sénateur Frith, je voudrais répondre à vos observations. Tout d'abord, si nous avions consacré plusieurs séances du comité à la mesure en question et nous étions penchés sur toute la question de la délégation de pouvoirs, je crois que les parlementaires en seraient arrivés à la conclusion à laquelle je suis parvenu, à regret, c'est-à-dire qu'il faut donner au gouverneur en conseil les pouvoirs en question, afin d'avoir la souplesse voulue dans l'application du régime de droits au Canada. Cependant, c'est là une supposition de ma part.

En ce qui a trait au temps consacré à ce projet de loi, ce dernier est resté bloqué à la Chambre des communes pendant un certain nombre de semaines par certains parlementaires qui voulaient, en réalité, débattre d'autres points. Ils n'avaient, semble-t-il, aucune objection au projet de loi en tant que tel, mais ils utilisaient le débat en question pour faire connaître leur position sur quelque chose d'autre. C'est pourquoi nous n'avons pu recevoir le projet de loi il y a quelques semaines. J'étais persuadé que si les sénateurs avaient été saisis de cette mesure il y a des semaines, ils n'auraient pas pris des jours et des jours pour l'étudier, car il ne s'agit pas d'une mesure partisane; elle ne doit pas être perçue comme telle. Le système dont il est question dans ce projet de loi est bien accepté sur la scène internationale. Il s'agit d'une chose qui, à mon avis, devait être étudiée avec célérité, mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Cela prive malheureusement les sénateurs du temps qu'ils aimeraient, selon moi, avoir à leur disposition.

**Le sénateur Frith:** Je suis conscient du fait—et je sais que vous le comprenez—que ce qui se passe à la Chambre des communes, que ce soit des retards ou, à l'autre extrême, l'adoption rapide d'une mesure, ne devrait influer en rien sur notre devoir, qui consiste à procéder à un second examen objectif et en profondeur des projets de loi qui nous sont soumis. Je sais que vous-même, vos collaborateurs et vos collègues du Cabinet allez être tentés d'agir de la même façon à nouveau. J'étais sur le point de dire «nous», mais je suis persuadé que vous savez ce que je veux dire; un gouvernement précédent a agi de la même façon et cette observation n'est donc absolument pas sectaire. Vous pourriez être tentés de répéter l'expérience à Pâques et chose certaine, en juin. Je voudrais simplement vous faire comprendre et vous inviter à signaler à vos collègues qu'ils ne doivent pas tenir pour acquis que ce genre de projet de loi peut être adopté aussi rapidement une autre fois.

**Le président:** Honorables sénateurs, le Sénat, formé en comité plénier, étudie le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en œuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence.

Honorables sénateurs, le débat sur le titre du projet de loi est-il reporté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Honorables sénateurs, ce projet de loi renferme 141 articles.

**Le sénateur Roblin:** Mettez aux voix le projet de loi, monsieur le président.

**Le sénateur Frith:** Oui, tous les articles doivent être adoptés.

**Le président:** Tous les articles sont-ils adoptés?

**Des voix:** Adoptés.

**Le président:** Le titre abrégé est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Honorables sénateurs, en votre nom, je tiens à remercier le ministre et ses fonctionnaires d'être venus cet après-midi.

---

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en œuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, a examiné le projet de loi en question et m'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**L'honorable Brenda M. Robertson** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, sous la présidence de l'honorable Rhéal Bélisle.

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Thomas Hockin, ministre d'État (Finances), prend place dans la salle du Sénat.)

**Le président:** Honorables sénateurs, nous accueillons de nouveau l'honorable Thomas Hockin, ministre d'État (Finances).

Honorables sénateurs, le Sénat siège en comité plénier pour étudier le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise. Devons-nous reporter l'étude du titre tant que nous n'aurons pas entendu le ministre?

**Des voix:** Oui.

**L'honorable Thomas Hockin, ministre d'État (Finances):** Je tiens à remercier les honorables sénateurs de me donner l'occasion de parler du projet de loi C-101. Étant donné que le sénateur MacDonald (Halifax) a déjà expliqué la teneur de cette mesure en des termes très éloquents dans son exposé, . . .

**Le sénateur Frith:** Très éloquents selon ses critères!

**M. Hockin:** . . . je ne vous ferai pas perdre votre temps à répéter ce qu'il a dit.

Mais je voudrais répondre à une question qu'a soulevée le sénateur Olson hier, pendant la période des questions. J'ai entendu quelqu'un dire plus tôt aujourd'hui que je pourrais peut-être en parler maintenant. Le sénateur s'est inquiété des différences entre gouvernements fédéral et provincial en ce qui concerne l'administration du rabais consenti sur le carburant agricole. Le sénateur Olson a proposé que les gouvernements fédéral et provinciaux se concertent de manière à ce que les agriculteurs qui se conforment à une série de règles ne violent pas du même coup les lois de l'autre niveau de gouvernement. Il nous a donné l'exemple de l'Alberta.

• (1140)

J'ai plusieurs commentaires à faire à ce sujet. En premier lieu, ce projet de loi ne modifie pas le régime en vigueur. Il ne fait que prolonger l'application du régime qui existe depuis 1984 de telle sorte que les agriculteurs et les autres producteurs du secteur primaire puissent continuer de bénéficier de l'aide considérable qui leur est accordée.

Deuxièmement, comme le savent peut-être les sénateurs, il existe souvent des différences entre les programmes fédéraux et provinciaux. Il y a même des différences d'une province à l'autre. La plupart des provinces accordent des exemptions de taxe sur le carburant à diverses catégories d'utilisateurs. Par exemple, dans certaines provinces, l'exonération s'applique au carburant des camions agricoles, dans d'autres, elle est très rigoureusement restreinte aux véhicules qui n'empruntent pas le réseau autoroutier, et dans certaines provinces, les carburants exonérés doivent être colorés.

Les programmes provinciaux étant si différents, il n'a tout simplement pas été possible d'instaurer un programme fédéral qui procurerait les mêmes avantages dans chaque province. Il y avait trop de variation d'une province à l'autre.

Le programme fédéral n'exonère pas les carburants des véhicules utilisés sur le réseau autoroutier, parce qu'il aurait été trop difficile de le faire de façon équitable. Certains diront qu'il doit bien y avoir moyen de le faire et qu'il suffirait de le trouver. La chose est cependant extrêmement difficile.

Par exemple, si l'exonération était limitée aux véhicules qui appartiennent aux agriculteurs et qu'ils conduisent eux-mêmes, on constaterait que les agriculteurs qui choisissent de faire appel à des services de camionnage à contrat seraient désavantagés.

Par contre, si tous les carburants utilisés pour le transport dans le secteur de l'agriculture étaient admissibles à la ristourne, les compagnies de transport qui offrent des services aux agriculteurs devraient séparer le carburant utilisé à des fins agricoles du carburant utilisé pour les autres activités. Pareil système serait complexe à administrer et donnerait probablement lieu à beaucoup d'injustices.

Nous croyons que le programme établi par le gouvernement fédéral est juste et équitable et, même s'il n'est pas identique dans toutes les provinces, il est d'une grande simplicité administrative et, à mon avis, il n'entre pas en conflit avec les divers programmes provinciaux. Cela témoigne peut-être du génie du fédéralisme que l'on puisse avoir cette variété au niveau provincial tout en ayant un programme juste et équitable au niveau fédéral.

Quelqu'un a dit qu'il fallait essayer d'équilibrer le remboursement et les taxes. Compte tenu du remboursement de la taxe d'accise et de la ristourne de la taxe sur le carburant, voici les montants qui seront remboursés aux agriculteurs pour le carburant: la ristourne de la taxe de vente fédérale est de 3.5 c. le litre; la remise de la taxe d'accise est de 4 c. le litre; et le remboursement de la taxe d'accise est de 1.5 c. le litre. Ce qui fait au total 9 c. le litre. En fait, les taxes que nous percevons s'élèvent au total à un peu moins que cela, précisément 8.86 c. le litre. J'espère donc que cela répond à la question que l'on a posée ce matin.

Sur le carburant diesel, la remise de la taxe de vente fédérale est de 3.5 c. et la remise de la taxe d'accise est de 4 c. pour un total de 7.5 c. le litre.

Ces remises font en sorte que les agriculteurs reçoivent un remboursement intégral de toutes les taxes fédérales, et même un peu plus, sur l'essence et le diesel utilisés à des fins de production agricole; et les agriculteurs bénéficient de la remise totale de ces taxes sur l'essence et le diesel depuis le 1er mai 1986. Il n'y a pas eu de manque à gagner; il s'agit d'une remise complète.

Je suis heureux de vous préciser ces points, je regrette que la documentation n'ait pas été aussi claire qu'elle aurait dû être.

**Le président:** Le sénateur Olson va entreprendre la ronde de questions.

**Le sénateur Olson:** Monsieur le président, je remercie le ministre de ces précisions. J'ai lu le projet de loi très attentivement; il n'est pas très long puisqu'il ne comprend que trois pages, mais il est presque impossible de s'y retrouver avec tous les renvois et les réserves. J'avais posé une question au sénateur MacDonald afin d'avoir l'assurance qu'il n'y avait pas de lacune quand la remise est applicable. Je suis satisfait de l'explication du ministre. Peut-être pourrait-il me passer la feuille sur laquelle figurent les chiffres qu'il m'a donnés, afin que nous puissions les incorporer au compte rendu.

[*La liste est la suivante*:]

Taxes sur le carburant—remises et remboursement aux agriculteurs

| Essence: | Cents par litre |
|---|---|
| Remise de la taxe de vente fédérale | 3.5 |
| Remise de la taxe d'accise | 4 |
| Remboursement de la taxe d'accise | 1.5 |
| TOTAL | 9 |
| **Carburant diesel:** | |
| Remise de la taxe de vente fédérale | 3.5 |
| Remise de la taxe d'accise | 4 |
| TOTAL | 7.5 |

**Le sénateur Olson:** Je voudrais revenir à ce qu'on entend par «opérations de production hors des grandes routes». Franchement, je comprends que les autorités fédérales puissent éprouver des difficultés par suite des différentes façons dont les provinces appliquent le programme de ristourne de la taxe sur le carburant utilisé dans les activités de production, notamment en ce qui concerne l'aspect «hors des grandes routes».

Je tiens à ce que le ministre sache qu'il place les agriculteurs soucieux de se conformer aux lois des deux niveaux de compétence dans une situation impossible, car en Alberta—c'est aussi vrai, je crois, en Saskatchewan—il est parfaitement légal de rouler en camion sur les grandes routes en utilisant de l'essence ou du gazole coloré. C'est incontestable. Le conducteur du camion n'enfreint pas la loi provinciale qui dit que l'essence colorée doit servir à des fins agricoles. Il en est ainsi en Alberta depuis environ 20 ou 25 ans, et depuis un peu moins longtemps en Saskatchewan. L'essence ou le gazole y est coloré en violet afin que l'agent de police qui vérifie puisse savoir s'il s'agit d'un carburant sur lequel la taxe n'a pas été payée. S'il en trouve ailleurs que dans le réservoir d'un camion de ferme, il doit constater une infraction et accuser le conducteur d'usage illégal.

**Le sénateur Argue:** Je pensais qu'il n'y avait pas de taxe sur l'essence en Alberta.

**Le sénateur Olson:** Il n'y en a pas, mais c'est uniquement sur le carburant servant à la production agricole, pas sur les autres. Cependant, le fait est qu'il est tout à fait légal d'utiliser cette essence colorée pour rouler en camion de ferme sur une grande route. D'ordinaire, l'agriculteur va demander au gouvernement fédéral une ristourne pour la quantité exacte de carburant qu'il a utilisé mais sur lequel il n'a pas payé la taxe provinciale. Cependant, s'il roule en camion sur la grand-route, il enfreint la loi fédérale, à moins qu'il ne vide son réservoir ou qu'il en prenne note.

**Le sénateur Argue:** Il doit le répandre sur la route.

**Le sénateur Olson:** J'espère que le ministre se rend compte de la position impossible dans laquelle se trouvent les agriculteurs. J'ignore s'il existe une solution simple à ce problème. Peut-être que non, mais j'espère cependant que les autorités chargées d'appliquer la loi tiendront compte de la position impossible dans laquelle se trouve tout à coup un agriculteur

qui arrive à une grand-route. S'il engage son camion sur cette grand-route avec dans son réservoir du carburant sur lequel il a réclamé la ristourne, il enfreint la loi fédérale tout en respectant absolument la loi provinciale. Peut-être devons-nous accepter ce genre de situation, mais c'est difficile.

**M. Hockin:** J'estime important de clarifier la situation. En fait, les agriculteurs ont très bien su s'adapter à la situation, et je vais vous dire pourquoi. Il existe présentement au niveau fédéral un mécanisme administratif—nous n'avons pas eu à l'inventer—qui permet aux agriculteurs de ne pas se trouver dans la situation impossible que l'honorable sénateur a décrite. Les agriculteurs peuvent en effet réclamer la ristourne sur 80 p. 100 de leurs achats de carburant comme étant à des fins de production hors des grandes routes, et les autres 20 p. 100 sont ceux qu'ils consomment lorsqu'ils roulent sur de grandes routes. Ils ne pourront pas déduire ces 20 p. 100. On présume donc qu'ils respectent la loi quand ils roulent sur la route, car ils ne touchent pas ces 20 p. 100 de remboursement. S'ils veulent obtenir plus que 80 p. 100, ils doivent garder des pièces justificatives.

● (1150)

**Le sénateur Olson:** Ils peuvent donc obtenir plus que 80 p. 100?

**M. Hockin:** C'est exact. Je pense qu'il est bien connu dans le monde agricole qu'il faut garder des pièces justificatives pour obtenir un remboursement supérieur à 80 p. 100. Vous n'avez pas besoin de pièces justificatives si vous ne voulez réclamer que dans la limite des 80 p. 100. C'est comme ça que le programme est administré.

Pour ce qui est cependant du policier qui arrête quelqu'un sur la route et constate qu'il utilise de l'essence rouge . . .

**Le sénateur Olson:** Les policiers ont un appareil pour faire un prélèvement d'essence, et ils arrêtent les gens quand l'essence est rouge.

**M. Hockin:** Il ne s'agit pas d'une infraction à une loi fédérale, car je viens d'expliquer qu'au palier fédéral nous nous contentons de souhaiter aux agriculteurs de réussir, et n'avons à nous plaindre de rien. Nous ne nous soucions pas de la couleur de l'essence. C'est dans le cadre de la compétence provinciale que l'agriculteur est stoppé pour vérifier la couleur de l'essence qu'il utilise. Si les autorités provinciales tiennent à le faire, ça les regarde. Mais au palier fédéral, nous avons été conciliants pour nous assurer qu'il n'y a pas de contradiction en ce qui nous concerne.

**Le sénateur Olson:** Le ministre a décrit la procédure actuelle. Elle n'a rien de nouveau. Je ne savais pas qu'un agriculteur pouvait obtenir un remboursement supérieur à 80 p. 100 s'il tenait des pièces justificatives. J'aimerais savoir quel genre de pièces il faut tenir.

**Le sénateur Argue:** Ça n'en vaudrait pas la peine.

**Le sénateur Olson:** Non, cela ne vaudrait pas la peine. Par exemple, si un agriculteur n'a pas de véhicule routier, comme un camion, qui consomme du gas-oil et s'il en utilise seulement dans son tracteur, sa moissonneuse-batteuse et ses autres machines, il ne pourrait pas toucher plus de 80 p. 100 de la remise sans pièces justificatives. C'est un peu injuste parce que beaucoup d'agriculteurs n'ont pas de véhicule routier qui consomme du gas-oil.

**Le sénateur Argue:** Je pense que la façon dont la procédure est décrite ici la fait paraître plus compliquée qu'elle ne l'est en réalité.

**Le sénateur Olson:** En tout cas, je veux seulement que le ministre sache que je reconnais ce qui se fait, mais j'espère qu'on ne poursuivra pas beaucoup d'agriculteurs.

**M. Hockin:** En pratique, le système semble fonctionner très bien. En fait, les gros exploitants tiennent des pièces justificatives et ils réclament plus de 80 p. 100. Ils ne trouvent pas cela difficile.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, dans les commentaires qu'il a faits en présentant ce projet de loi, hier, à l'autre endroit, le ministre a parlé du montant de la remise versée aux agriculteurs. Ce matin encore, le sénateur MacDonald, dans son éloquente explication, a mentionné les mêmes chiffres.

**Le sénateur Doody:** Quatre fois.

**Le sénateur Phillips:** Je crois que c'était seulement trois fois. Le Canada a deux côtes et une forte proportion de notre population travaille dans l'industrie de la pêche. Pouvons-nous avoir les chiffres sur la remise versée aux pêcheurs?

**M. Hockin:** Monsieur le président, il y a une différence entre ceux qui pêchent dans les eaux internationales et ceux qui pêchent dans les eaux canadiennes. Les pêcheurs qui pêchent dans les eaux internationales reçoivent une remise complète. Ceux qui ne pêchent pas dans les eaux internationales reçoivent une remise de 3c. sur la taxe fédérale de vente, de 1c. sur la taxe d'accise et de 1,5c. sur la taxe d'accise sur l'essence. Cela fait 5,5c. en tout. Ce n'est pas autant que ce que les agriculteurs reçoivent, mais nous devons nous rappeler que cette petite remise ne s'applique qu'aux pêcheurs qui ne pêchent pas dans les eaux internationales.

**Le sénateur Phillips:** Vous avez donné les chiffres pour l'essence. Quels sont les chiffres pour le gas-oil?

**M. Hockin:** Pour le gas-oil, il y a une remise de 3c. sur la taxe de vente fédérale et de 1c. sur la taxe d'accise.

**Le sénateur Phillips:** Combien cela fait-il par année pour les pêcheurs?

**M. Hockin:** Je n'ai pas les détails pour les pêcheurs, mais les producteurs primaires autres que les agriculteurs retirent 50 millions de dollars de ces remises et de ces remboursements.

**Le sénateur Phillips:** Pourriez-vous me donner plus tard les détails pour les pêcheurs?

**M. Hockin:** Je ne les ai pas avec moi aujourd'hui.

**Le sénateur Phillips:** Quand vous pourrez.

**M. Hockin:** Oui.

**Le sénateur Argue:** Je voudrais poser une question à M. Hockin; la réponse est évidente, mais je tiens néanmoins à ce qu'elle soit consignée. Il est clair que la mesure à l'étude ne renferme aucune proposition d'aide supplémentaire à l'intention des agriculteurs et d'autres producteurs, et que la loi existante reste en vigueur pendant encore deux ans. A-t-on prévu quelque chose de nouveau ou de plus dans cette mesure?

**M. Hockin:** Il n'y a rien de plus et rien de nouveau, sauf pour les ristournes de taxe accordées aux agriculteurs, qui,

comme l'a rappelé le sénateur Phillips, sont complètes. Ce n'est pas le cas pour les autres producteurs de matières premières. Toutefois, nous savons que la situation de la collectivité agricole est plus précaire que celle de certains autres producteurs de matières premières.

**Le sénateur Argue:** Voici ma question: le 2 janvier prochain, la situation sera-t-elle exactement la même qu'aujourd'hui? En d'autres mots, le Parlement maintient-il pendant deux autres années les dispositions de cette mesure en ce qui concerne les ristournes?

**M. Hockin:** C'est exact. Mais il en coûtera au gouvernement . . .

**Le sénateur Argue:** Je le comprends et je ne cherche pas à ergoter là-dessus. Mais l'agriculteur ne peut pas s'attendre à ce que le coût du carburant diminue d'un cent le litre le 2 janvier parce qu'il aura obtenu une ristourne supplémentaire. En d'autres mots, on maintient pendant deux autres années une politique déjà en vigueur. C'est ce que j'en ai déduit, mais je peux m'être trompé. On n'a donc rien prévu de nouveau ou de plus. On pourrait peut-être dire qu'on a ajouté quelque chose à la loi en ce sens qu'on la maintient pendant deux autres années.

**M. Hockin:** C'est exact. Par conséquent, le coût pour le trésor augmente.

**Le sénateur Argue:** Je comprends que vous ne pouviez consentir ces ristournes sans sacrifier quelque chose.

Je voudrais poser une question au sujet de l'application de cette mesure. Je commencerai par expliquer comment je la comprends et vous me direz ensuite si j'ai tort ou raison. Je suis originaire de la Saskatchewan. Nous avions l'habitude de consommer de l'essence violette mais on a cessé de nous vendre du carburant coloré. Nous achetons donc le carburant que nous trouvons chez le détaillant. Quoi qu'il en soit, si j'ai bien compris, une entreprise qui, dans une localité donnée, vend du carburant directement aux agriculteurs, peut conclure une entente en vertu de laquelle la taxe ne leur sera pas facturée et, par conséquent, ces agriculteurs n'ont pas à demander la ristourne de taxe. Cette façon de procéder simplifie les choses et évite à l'agriculteur des frais administratifs. Est-ce plausible?

● (1200)

**M. Hockin:** Il est important de distinguer les trois façons différentes dont les producteurs primaires peuvent obtenir leur remboursement. Tout d'abord, ils peuvent le recevoir au moyen d'une réduction du prix d'achat du carburant chez un fabricant qui est tenu par la loi de payer la taxe. C'est la première méthode.

Deuxièmement, on peut obtenir le remboursement au moyen d'une réduction du prix d'achat du carburant chez un fournisseur enregistré qui touche le montant du remboursement directement du gouvernement.

**Le sénateur Argue:** L'agriculteur n'a donc pas à payer si le fournisseur se fait rembourser. Très bien.

**M. Hockin:** La troisième méthode est celle où l'agriculteur doit se faire rembourser lui-même en présentant une demande de remboursement au ministre du Revenu national.

**Le sénateur Argue:** Je vous interrogerais donc sur la deuxième méthode, c'est-à-dire celle où le fournisseur enregistré ne fait pas payer la taxe à l'agriculteur et présente la demande de remboursement. C'est bien ce que vous avez dit, n'est-ce pas?

**M. Hockin:** Oui.

**Le sénateur Argue:** Comment ce facteur de 80 p. 100 intervient-il dans cette situation? Si l'agriculteur ne paie pas la taxe pour commencer, où donc le facteur de 80 p. 100 s'insère-t-il?

**M. Hockin:** Je suppose qu'il entre en ligne de compte lorsque l'agriculteur fait sa déclaration au fournisseur au moment d'acheter son carburant. C'est une façon de procéder.

**Le sénateur Argue:** Qu'est-ce qu'il déclare?

**M. Hockin:** Il déclare l'usage qu'il en fera.

**Le sénateur Argue:** Excusez-moi, mais je ne cherche pas à vous tendre de piège. Je cherche simplement à comprendre le système. L'agriculteur n'est donc pas tenu de déclarer qu'il consomme 80 p. 100 du carburant à des fins agricoles, ou bien le détaillant n'a pas à l'indiquer. Est-ce bien ce que vous avez voulu dire?

**M. Hockin:** Tant que l'agriculteur consacre à des fins agricoles la totalité de ses achats chez ce détaillant, il n'a pas à s'inquiéter. Autrement, il est tenu d'en prendre note.

**Le sénateur Argue:** Je vous pose ces questions dans le seul but d'expliquer la chose aux agriculteurs de ma région. Mettons qu'un agriculteur achète tout son carburant agricole chez un détaillant donné et qu'il n'a pas à payer de taxe sur-le-champ. À supposer également que cet agriculteur — comme le font la plupart des agriculteurs — doive se déplacer dans la province et de temps à autre refaire le plein de son véhicule. Je veux simplement connaître la règle à appliquer dans ce cas-là. Cette règle veut-elle que, de la quantité totale de carburant qu'il consomme en une année donnée, il ne devrait pas acheter plus de 80 p. 100 au détaillant où il ne paie pas de taxe? En d'autres mots, après avoir acheté 80 p. 100 de son carburant sans taxe, l'agriculteur devra acheter les autres 20 p. 100 ailleurs que chez ce détaillant qui ne lui demande pas de taxe? Je voudrais simplement avoir des précisions.

**M. Hockin:** Il y a aussi une autre solution — à laquelle on a souvent recours, j'imagine — et c'est d'acheter chez ce détaillant 80 p. 100 du carburant, qu'il consacrera exclusivement à un usage agricole. Il devra acheter le reste, soit 20 p. 100, à une station-service ordinaire. S'il change ces proportions à 90/10, l'agriculteur devra le noter.

**Le sénateur Argue:** Je ne saurai critiquer ce système. Je le trouve pratique, s'il fonctionne comme vous le prétendez, et les renseignements dont je dispose ne me donnent pas à croire le contraire.

**M. Hockin:** Pour que vous compreniez parfaitement, il importe de noter que la plupart des grands producteurs de l'Ouest réclament plus de 80 p. 100 et prennent note de leurs achats au-delà de cette limite.

**Le sénateur Argue:** Je pense que ces 80 p. 100 sont tout à fait raisonnables.

**Le président:** A vous sénateur Petten.

**Le sénateur Petten:** Monsieur le Ministre, si je vous ai bien compris, vous nous avez dit que les pêcheurs en haute mer qui

pêchent dans les eaux internationales avec, par exemple, des chalutiers, bénéficient de la même remise de 9 p. 100 que les agriculteurs. Je viens de la province de Terre-Neuve. Nous n'avons pas beaucoup d'agriculteurs mais nous dépendons beaucoup de la pêche, en particulier de la pêche côtière.

Sur la côte nord-est de Terre-Neuve, depuis deux ou trois ans, comme on dirait chez nous, nous avons un passage à vide, une période de très mauvaise pêche. Je voudrais demander des éclaircissements si vous nous dites que ces pêcheurs, qui ont besoin de tout l'argent qu'ils peuvent obtenir, ne bénéficient que de 5 p. 100 au lieu de 9 p. 100 comme les autres pêcheurs. Est-ce que je vous ai bien compris?

**M. Hockin:** C'est cela.

**Le sénateur Petten:** Puis-je demander pourquoi?

**M. Hockin:** Il me semble que j'ai brossé un tableau trop noir. Le fait est qu'il y a actuellement une étude en cours à ce sujet parce que, en ce qui concerne les pêcheurs côtiers—si je puis dire—nous ne savons pas quel pourcentage de leurs prises est exporté. En fait, ils bénéficient de la remise complète dans les eaux internationales parce qu'on suppose que leurs prises sont destinées à l'exportation et nous ne voulons pas nous défavoriser lorsqu'il s'agit d'exportations. Par conséquent, on ne sait pas quel pourcentage de la remise peut être accordé à la pêche côtière.

Il se trouve que les pêcheurs côtiers ainsi que ceux de haute mer achètent souvent ce combustible sans payer de taxe. Par conséquent, en fait, s'ils bénéficient tous de la remise complète, on suppose que toutes les prises sont exportées. Nous étudions maintenant dans quelle mesure c'est le cas. Par conséquent, le tableau n'est pas aussi noir que je l'ai peint précédemment.

**Le sénateur Petten:** Par conséquent, la différence de 4 p. 100 entre les 9 et 5 p. 100 n'existe pas vraiment.

**M. Hockin:** Exactement. On étudie en ce moment quel pourcentage de la pêche côtière devrait être désigné pour l'exportation, de sorte que ces pêcheurs auraient droit à la pleine déduction.

**Le sénateur Petten:** Merci, monsieur le ministre. Peut-être une autre fois pourrons-nous entrer davantage dans les détails.

**Le président:** Le sénateur Bielish?

**Le sénateur Bielish:** Je ne voulais pas poser de question. Je tenais simplement à examiner encore le problème des agriculteurs qui s'accommodent de ce système. Ils savent comment procéder et ils sont reconnaissants de ce qu'ils obtiennent. Quand ils font le plein, généralement une fois par mois, selon le travail qu'ils doivent effectuer, ils remplissent leur réservoir. Les états sont là pour le prouver. Le vendeur doit fournir à l'agriculteur un reçu qui est identique à celui qu'il doit remettre au fisc, de sorte qu'on n'a guère de difficulté à déterminer le carburant qui sert à l'exploitation agricole et celui qui sert ailleurs.

En fait, ceux qui ont des ennuis sont ceux qui mettent de l'essence violette dans leur voiture.

**M. Hockin:** C'est un rapport qui est à l'image du monde réel, non du monde imaginaire.

**Le sénateur Argue:** C'est le monde albertain. En Saskatchewan, nous nous sommes débarrassés de l'essence violette. J'imagine que les conservateurs de la Saskatchewan diffèrent de ceux de l'Alberta.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** Monsieur le président, j'aimerais poser une question, même si je ne suis pas assis à ma place habituelle.

La réponse du ministre concernant les pourcentages, les exportations et le reste m'a fort intéressée. Je le serai encore plus lorsque je recevrai un rapport, une fois que l'analyse aura été faite, s'il s'agit évidemment d'un document public, pour découvrir quels sont les critères. Ainsi, si vous adoptez pour critère que les prises des pêcheurs de haute mer sont exportées, vous devez, à mon avis, examiner les produits de la *National Sea* vendus sous forme de repas préparés d'avance notamment sa marque de commerce «Highliner», vraisemblablement le produit de consommation empaqueté au Canada qui se vend le plus. D'autre part, les petites usines de poisson, qui utilisent les prises des pêcheurs côtiers, préparent pour la plupart leur morue sous forme de pains dont la plupart est aussi destiné à l'exportation. J'aimerais bien savoir quels sont les critères et la norme que les fonctionnaires utilisent en l'occurrence.

**M. Hockin:** Je comprends pourquoi vous avez mal interprété ce que j'ai dit. C'est l'essence, et non le poisson, qui est exportée. Permettez-moi de vous l'expliquer. L'essence utilisée par les pêcheurs dans les eaux internationales est considérée comme de l'essence aux fins des exportations. On considérera qu'un pêcheur côtier qui se rend dans certains secteurs exporte son essence et il obtiendra donc une remise intégrale.

Les pêcheurs côtiers pourront naviguer dans certains secteurs proposés, notamment la baie de Fundy et les lacs intérieurs. Ce sont deux régions où s'applique le taux inférieur de la remise. Toutefois, il y a d'autres régions où le taux de la remise est plus élevé.

Le calcul se fait en fonction de l'essence consommée plutôt qu'en fonction de la destination du produit. L'étude porte sur l'essence et non sur le poisson.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** Je sais que le ministère des Finances est omniscient, mais j'espère qu'à un moment donné il consultera les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans. Il constatera alors que les définitions de «littoral» et de «régions» utilisées par le ministère des Pêches et des Océans ne correspondent pas aux leurs.

Je voudrais poser une question d'ordre théorique. Une fois réglé le différend au sujet des eaux qui entourent les Îles St-Pierre-et-Miquelon, à quel endroit ces eaux deviennent-elles internationales ou littorales? C'est une question que les tribunaux devront trancher.

**M. Hockin:** Je préférerais ne pas en parler.

**Le sénateur LeBlanc (Beauséjour):** Les pêcheurs aimeraient bien savoir quels seront les règlements en fin de compte.

**M. Hockin:** Je comprends votre argumentation, sénateur.

**Le président:** Honorables sénateurs, le Sénat se constitue en comité plénier pour étudier le projet de loi C-101 tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

Le débat sur le titre du projet de loi est-il différé?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 1 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Le titre est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Dois-je faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le ministre de sa présence ici aujourd'hui. Nous espérons le revoir de temps à autre.

**Le sénateur Frith:** Mais pas à la fin d'une session ou d'une séance.

---

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, a examiné le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Finlay MacDonald (Halifax),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

## LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat en comité plénier sur le Projet de loi C-97, Loi modifiant le Code canadien du travail.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable Rhéal Bélisle pour examiner le projet de loi.

Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Pierre Cadieux, ministre du Travail, est accompagné jusqu'à sa place au Sénat.

**Le président:** Honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue au ministre Cadieux. Puis-je lui demander s'il a une déclaration à faire.

**L'honorable Pierre H. Cadieux (ministre du Travail):** Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Je suis bien aise d'être au Sénat pour la quatrième fois, mais la première sans doute pour examiner un projet qui ne prête pas à controverse.

**Le sénateur Frith:** C'est beau l'illusion!

**Le sénateur Argue:** Parlez-nous de la situation à Prince Rupert.

**M. Cadieux:** Si vous y tenez, je peux répondre à cette question. Cependant, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je préférerais terminer mes observations préliminaires. Ensuite, je serai entièrement à votre disposition.

Je suis là pour répondre au plus grand nombre de questions possible. Je préférerais m'en tenir à ce projet de loi important, mais si vous désirez m'interroger au sujet de la grève des manutentionnaires du grain à Prince Rupert, je vous répondrai volontiers.

**Le sénateur Argue:** Si mes collègues veulent bien me pardonner, j'aimerais que le ministre, s'il n'y voit pas d'inconvénient, réponde à ma question.

**Le sénateur Doody:** Pourrions-nous commencer par le projet de loi?

**Le sénateur Argue:** C'est comme vous voudrez. Ce n'est pas moi qui commande.

**M. Cadieux:** Dès que nous aurons terminé l'examen des deux projets de loi, sénateur, je répondrai à votre question.

**Le sénateur Frith:** C'est une question d'horaire, non pas une condition.

**Le président:** Honorables sénateurs, le Sénat est formé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-97, tendant à modifier le Code canadien du travail.

Pourrions-nous remettre à plus tard la discussion sur le titre du projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Qui voudrait commencer à poser des questions? L'article 1 est-il adopté?

**Le sénateur Frith:** Le ministre ne fera-t-il pas un exposé?

**Le président:** La parole est au sénateur Marsden.

**Le sénateur Marsden:** Merci, monsieur le président. Je voudrais poser quelques questions au ministre. Elles ont trait à divers articles du projet de loi et non précisément à l'article 1. Puis-je les poser maintenant?

**Le président:** Oui.

**Le sénateur Marsden:** Le ministre sait probablement que nous croyons que cette mesure comble une lacune. Il y avait une échappatoire qu'il fallait supprimer et c'est ce que nous faisons maintenant. Nous sommes en faveur de ce projet de loi.

Peut-il nous dire s'il existe d'autres échappatoires de ce genre que vous avez l'intention de faire disparaître sous peu concernant les employés assujettis au Code canadien du travail?

**M. Cadieux:** Comme vous le savez, sénateur, des modifications présentées en 1984 sont entrées en vigueur en 1985. A ma connaissance, nous nous occupons actuellement de la seule échappatoire existante. Nous présenterons volontiers cette modification, afin de supprimer cette échappatoire, car telle n'était pas l'intention du législateur à cette époque. Nous avons été mis au courant de son existence. Nous l'avons trouvée injuste et nous avons agi aussi rapidement que possible.

Comme vous le savez, le projet de loi a été adopté rapidement à l'autre endroit avec l'appui et les recommandations des autres partis. De toute évidence, certains syndicats ont été consultés au moment de la rédaction de la modification.

**Le sénateur Marsden:** Vous comprenez certes que nous vous appuyons tous. Toutefois, les employés en congé de maternité ou autre éprouvent encore des difficultés aux termes de ce projet de loi. Par exemple, les employées ne touchent pas la totalité de leur salaire quand elles sont en congé. Néanmoins, elles doivent continuer à verser leurs cotisations.

Avez-vous l'intention de prendre des mesures au sujet des salaires, afin que cela ne représente pas un si lourd fardeau pour les employées à leur retour d'un congé de maternité?

**M. Cadieux:** Évidemment, lorsque nous adoptons des mesures semblables, nous avons l'habitude d'examiner les tendances que révèlent les négociations collectives. Le projet de loi est maintenant conforme à ces tendances ou aux dispositions qui figurent dans les diverses conventions collectives.

● (1220)

J'estime donc qu'il serait prématuré de s'engager dans cette voie maintenant. Grâce à nos consultations avec les syndicats et les employeurs, nous maintenons le Code canadien du travail aussi à jour que possible. Manifestement, s'il existe des écarts, nous les examinerons et, au besoin, nous proposerons d'autres modifications.

**Le sénateur Marsden:** Je serais bien plus heureuse si vous disiez que le gouvernement veut être un employeur modèle et un chef de file en ce domaine, car, nous le savons tous, les négociations collectives, au demeurant excellentes, ne signifient pas nécessairement que les employés, surtout ceux du sexe féminin, gagnent du terrain. Si c'était le cas, elles ne toucheraient pas un salaire équivalant à 60 p. 100 de celui des hommes, comme cela se produit pour la plupart d'entre elles au niveau fédéral. En l'occurrence, je vous exhorterais donc à montrer le chemin plutôt qu'à suivre tout simplement.

Permettez-moi cependant de poser une autre question qui s'écarte un peu . . .

**M. Cadieux:** Si vous le permettez, sénateur, j'aimerais ajouter une chose. Nous estimons que depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons frayé la voie dans bien des domaines. Évidemment, nous devons faire beaucoup de rattrapage, ayant été écartés du pouvoir pendant de si nombreuses années. Néanmoins, sénateur, je prends bonne note de votre observation.

**Le sénateur Marsden:** Je vous remercie, M. Cadieux. Peut-être pourrais-je vous poser une autre question qui ne porte pas précisément sur les dispositions du projet de loi, mais plutôt sur l'exemple à donner.

Si une travailleuse de votre bureau est enceinte, les dispositions de ce projet de loi ne vont pas s'appliquer à elle, n'est-ce pas? Je crois savoir qu'en tant qu'employeur, vous ne versez pas les contributions d'une employée qui serait en congé de maternité. Est-ce exact?

**M. Cadieux:** On m'informe que le Code canadien du travail ne s'appliquerait pas ou ne toucherait pas cette employée. Néanmoins, le Conseil du Trésor a un règlement analogue. On m'informe que cette employée recevrait des avantages analogues en vertu du règlement du Conseil du Trésor.

**Le sénateur Marsden:** C'est très intéressant. Nous dites-vous que le Conseil du Trésor, dans le cas des employés de la Colline du Parlement, est en avance sur Travail Canada à cet égard, ou les dispositions seront-elles adoptées en même temps?

**M. Cadieux:** Peut-être n'existait-il pas d'échappatoires dans le règlement du Conseil du Trésor, sénateur. En l'occurrence, il s'agit d'une échappatoire. Nous nous appliquons justement à la supprimer.

**Le sénateur Marsden:** Ainsi, le Conseil du Trésor a toujours versé la part de la cotisation de l'employée.

**M. Cadieux:** C'est ce qu'on me dit.

**Le sénateur Marsden:** C'est une bonne nouvelle.

**Le sénateur Frith:** Monsieur Cadieux, je suppose que tout le monde appuie ce projet de loi. Pourquoi ne l'avons-nous pas eu plus tôt?

**M. Cadieux:** Je pense que j'ai déjà parlé de cela. Les modifications qui créaient l'échappatoire ont été adoptées en juin 1984 et sont entrées en vigueur en mars 1985, c'est-à-dire depuis environ deux ans.

Nous avons été informés de cet abus il y a environ quatre mois, quand une question a été posée par le Congrès du travail du Canada et ensuite à la Chambre des communes. Nous avons aussitôt examiné la situation et nous avons passé par le processus de consultation, auquel nous croyons, pour trouver la formulation appropriée pour ne pas créer d'autres échappatoires.

La dernière fois que j'ai rencontré des représentants des syndicats, c'était il y a environ deux semaines. Nous avons rédigé le texte définitif et nous avons soumis le projet de loi à la Chambre des communes lundi dernier. C'est aujourd'hui jeudi et nous voici.

**Le sénateur Frith:** Il a reçu la première lecture à la Chambre lundi . . .

**M. Cadieux:** Oui et il a passé toutes les étapes.

**Le sénateur Frith:** Il a passé toutes les étapes lundi?

**M. Cadieux:** Oui.

**Le sénateur Frith:** Vous comprenez que même si un projet de loi reçoit les trois lectures en un jour à la Chambre des communes, cela ne signifie pas que la même chose se reproduira ici mais ça ne change rien au fait que votre autre explication est satisfaisante.

**M. Cadieux:** Je ne voudrais certainement pas obliger cette Chambre à faire la même chose que l'autre Chambre et vice versa, monsieur le Sénateur.

**Le sénateur Frith:** C'est une bonne façon de conserver votre popularité ici.

**Le président:** Honorables sénateurs, l'article 1 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Le titre est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-97, tendant à modifier le Code canadien du travail, a examiné le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Paul D. David,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI CONCERNANT L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING CO., LIMITED

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'Ordre du jour appelle:

> Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-98, Loi modifiant la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi, sous la présidence de l'honorable sénateur Rhéal Bélisle.

Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Pierre H. Cadieux, ministre du Travail, est accompagné jusqu'à sa place au Sénat.

**Le président:** Honorables sénateurs, nous siégeons maintenant en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-98. Je pense que nous devrions entendre le ministre. Le ministre a-t-il une déclaration liminaire à faire?

**L'honorable Pierre H. Cadieux (ministre du Travail):** Oui, monsieur le président. Les commentaires que j'ai faits au sujet de l'autre projet de loi s'appliquent à celui-ci. Il a franchi toutes les étapes à la Chambre lundi, avec l'appui entier des partis d'opposition. Ces modifications ont l'appui entier d'une consultation tripartite entre les syndicats intéressés, les entreprises intéressées et les provinces intéressées, qui sont le Manitoba et la Saskatchewan.

● (1230)

Ces modifications sont nécessaires. Elles ont été longtemps en chantier. Nous avons maintenant l'accord de tous les intéressés. Il s'agit d'un important progrès pour la réglementation de l'hygiène et de la sécurité du travail dans les mines de Flin Flon, qui sont, manifestement, comme les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, des lieux dangereux pour les travailleurs. Il s'agit là d'un texte excellent.

**Le président:** Merci, monsieur Cadieux. Le sénateur Molgat.

[*Français*]

**Le sénateur Molgat:** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, nous sommes enchantés de vous revoir. En fait, vous êtes un de nos visiteurs distingués les plus assidus. Bientôt, l'on va vous prendre pour un des nôtres, sauf qu'évidemment, désormais, il faudra que vous demandiez à la province de Québec de vous nommer au Sénat.

**L'honorable M. Cadieux:** Si vous me le permettez, sénateur Molgat, la dernière fois que je suis venu ici (et là je ne voudrais pas évidemment violer une confidence) le sénateur Frith s'est porté volontaire pour proposer ma nomination au Sénat!

**Le sénateur Molgat:** Malheureusement, l'Entente du lac Meech change maintenant toute cette possibilité.

En tous les cas, revenons au projet de loi. Tout d'abord, je vous félicite d'avoir un projet de loi qui a reçu une unanimité vraiment surprenante.

Quel est l'état de chose à ce moment-ci, qui en réalité, fait les inspections à Flin Flon? Est-ce le gouvernement fédéral selon la loi de 1947 ou, est-ce la province du Manitoba?

**L'honorable M. Cadieux:** C'est la province du Manitoba, sénateur.

**Le sénateur Molgat:** Comment cela se fait-il, étant donné qu'en 1947 une loi avait été proposée et adoptée, établissant que c'était le régime fédéral qui devait s'en occuper?

**L'honorable M. Cadieux:** Comme vous le savez, le régime fédéral a été appliqué en 1947 à cause du fait que la mine était des deux côtés de la frontière. Donc, par définition stricte, elle devenait une juridiction fédérale.

Depuis ce temps il y a eu des discussions, si vous voulez et pour utiliser un mot poli, entre possiblement les trois gouvernements, c'est-à-dire le Manitoba, la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, à savoir qui devait faire quoi spécifiquement. Ceci a occasionné des problèmes vraiment difficiles.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, il y a des discussions afin de faciliter et d'assurer le respect des règles de santé et d'hygiène dans la mine.

On m'informe que la plupart des travaux, au moment où nous parlons, s'effectuent plutôt du côté du Manitoba que de celui de la Saskatchewan, nonobstant le fait qu'il y a encore des travaux, évidemment en Saskatchewan qui, possiblement, pourraient continuer pour environ deux ans.

Je pense que c'est la raison pour laquelle la province de la Saskatchewan a convenu spécifiquement avec la province du Manitoba de permettre l'application des règlements de la province du Manitoba relativement à la santé et l'hygiène sur les lieux de travail, de s'appliquer.

Ce n'est pas un phénomène nouveau que d'avoir des règlements provinciaux qui s'appliquent dans des domaines de juridiction fédérale. En fait, dans les mines d'uranium, nous avons les mêmes références où ce sont les règlements provinciaux qui s'appliquent. De même, ici, nous aurons le même principe où ce sont des règlements provinciaux qui vont s'appliquer.

**Le sénateur Molgat:** Mais suite à la loi de 1947, le gouvernement fédéral a-t-il envoyé des inspecteurs? Est-ce qu'il y avait une inspection fédérale?

**L'honorable M. Cadieux:** Depuis 1947, c'était le Manitoba et la Saskatchewan qui inspectaient les mines.

**Le sénateur Molgat:** Malgré la loi fédérale?

**M. Cadieux:** Malgré la loi fédérale, d'après ce que l'on m'informe.

**Le sénateur Molgat:** Alors, en d'autres mots, on n'a jamais mis cette loi en vigueur?

**L'honorable M. Cadieux:** La loi fédérale dit que la juridiction est fédérale à cause du chevauchement des deux mines.

On peut peut-être appeler cela une entente tacite où il y avait, à tout le moins, la reconnaissance d'une situation de fait à l'effet que les deux provinces utilisaient leurs propres règlements dans leur propre juridiction, ce qui ne facilitait pas la tâche, évidemment.

**Le sénateur Molgat:** Donc, on aurait pu tout simplement éliminer la loi de 1947?

**L'honorable M. Cadieux:** Non, sénateur Molgat, avec respect. A cause du fait que la mine chevauche les deux provinces, elle tombe sous la juridiction fédérale.

**Le sénateur Molgat:** Mais que nous ne l'avons pas appliquée.

**L'honorable M. Cadieux:** Nous n'avons pas appliqué en pratique, si vous voulez, le fait que les inspecteurs fédéraux effectivement allaient faire les inspections mais c'était plutôt les inspecteurs provinciaux.

Ceci d'ailleurs a amené un problème puisqu'en 1976, les tribunaux ont déterminé que le Manitoba n'avait pas juridiction dans une cause de décès sur les lieux de la mine et qu'elle n'avait pas juridiction sur l'application des règlements à l'époque.

Donc, c'était la solution étant donné le chevauchement, afin d'uniformiser les règlements qui s'appliquent dans la mine, autant pour les travailleurs du Manitoba que ceux de la Saskatchewan. Bien qu'ils résident au Manitoba et qu'ils travaillent normalement au Manitoba ils peuvent se retrouver en Saskatchewan, sous terre, et vice-versa.

La juridiction fédérale doit donc assurer l'uniformité avec l'entente des provinces et par référence, si vous le voulez, utiliser les règlements provinciaux de santé et d'hygiène au travail.

Je vous ferai remarquer en passant, sénateur Molgat, que le Manitoba a récemment amendé et adopté de nouveaux règlements en matière de santé et d'hygiène au travail qui sont tout à fait conformes. Ces règlements font aussi l'unanimité puisque les syndicats, les employeurs, les provinces et le gouvernement fédéral les acceptent.

**Le sénateur Molgat:** Alors, du côté de l'inspection, il n'y a pas d'inspecteurs fédéraux et donc il n'y aura pas d'inspecteurs de mis à pied, découlant de cette loi?

**L'honorable M. Cadieux:** Non, pas à ma connaissance, sénateur.

**Le sénateur Molgat:** Maintenant, passons du côté des mineurs eux-mêmes . . .

**L'honorable M. Cadieux:** En fait si vous me le permettez, le gouvernement fédéral va, à mon avis, faire une économie.

**Le sénateur Molgat:** Et si on n'avait pas d'inspection, il n'y aurait pas d'économie?

**L'honorable M. Cadieux:** Non, si on n'adoptait pas cette loi, il faudrait peut-être faire des inspections, cependant et il faudrait peut-être embaucher des gens pour les faire.

**Le sénateur Molgat:** Mais nous n'avons pas d'inspecteurs dans la mine à ce moment-ci et nous n'en avons pas eu depuis 1947?

**L'honorable M. Cadieux:** Pas à ma connaissance, sénateur Molgat.

**Le sénateur Molgat:** Du côté des mineurs maintenant. Est-ce que les règlements provinciaux du Manitoba sont très différents des règlements du gouvernement fédéral? Est-ce que les mineurs seront moins protégés sous la loi provinciale qu'ils ne le seraient sous la loi fédérale?

**L'honorable M. Cadieux:** Il n'y a pas sous la juridiction fédérale, dans le moment, des règlements spécifiques qui traitent de la santé et de la sécurité au travail pour ce que l'on appelle, en anglais, «hard rock mining».

Mais les règlements du Manitoba qui viennent d'être développés font le consensus tant du côté de la Saskatchewan que du Manitoba, des syndicats et des employeurs que du côté du fédéral à savoir que ce sont des règlements très appropriés compte tenu de ce genre de travail spécifique dans le «hard rock mining».

**Le sénateur Molgat:** Alors, il n'y a pas de règlements fédéraux?

**L'honorable M. Cadieux:** Concernant le «hard rock mining», non.

**Le sénateur Molgat:** Y a-t-il d'autres circonstances dans les provinces ou d'autres régions du Canada où l'on retrouve le même problème que celui rencontré à Flin Flon?

**L'honorable M. Cadieux:** Comme je vous le disais tantôt pour ce qui est des mines d'uranium, nous appliquons aussi par une référence les règlements des provinces où se trouvent les mines d'uranium en question.

**Le sénateur Molgat:** Chaque province a droit d'avoir ses propres règlements dans ce domaine. Étant donné le problème que nous avons eu à Flin Flon . . .

**L'honorable M. Cadieux:** Permettez-moi de vous interrompre à ce moment-ci. Quatre-vingt-dix pour cent de toute la juridiction sur les mines est strictement provinciale dans des circonstances comme celle-ci où il y a un chevauchement, par définition, cela devient une juridiction fédérale. Lorsque l'on parle des mines d'uranium cela tombe sous la juridiction de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

**Le sénateur Molgat:** Ce qui explique pourquoi vous n'avez pas de règlements dans le domaine du «hard rock mining».

Étant donné que les grandes compagnies minières, prenons comme exemple Inco, qui exploite une mine à Sudbury ainsi qu'une mine à Thompson, Manitoba et cela se répète dans plusieurs autres cas, où les mineurs eux-mêmes vont de mine en mine et de province en province, il y a un mouvement de ces individus. Y a-t-il, de la part du gouvernement fédéral, un

essai pour établir des règlements qui s'appliqueraient à toutes les provinces ou une entente où tous seraient d'accord? Les mineurs qui travaillent en Nouvelle-Écosse ont autant le droit d'être protégés de la même façon que ceux qui travaillent à Flin Flon? Il me semble que le gouvernement fédéral devrait s'efforcer, justement, d'en arriver à une entente générale. L'avantage d'une telle entente serait la protection des mineurs et l'on serait assuré alors que tout le monde comprenne bien le règlement. Souvent, il me semble que ce qui se passe dans les mines, ce n'est pas par mauvaise volonté mais tout simplement parce que l'on n'a pas bien compris le règlement. On n'est pas suffisamment conscient du danger qui existe. Si ce n'était qu'un règlement qui s'applique à tout le monde l'on n'aurait pas besoin de s'inquiéter lorsqu'un mineur voyage dans une autre région ou qu'une compagnie a formé son personnel de façon différente.

**L'honorable M. Cadieux:** En terme philosophique, sénateur Molgat, je pense que vous avez tout à fait raison et qu'il serait probablement souvent idéal, pour ne pas dire très pratique que d'avoir des règlements uniformes partout au Canada. Cependant, il y a différents facteurs qui doivent être pris en considération. Un de ces facteurs, évidemment, c'est que les provinces sont relativement jalouses bien souvent de leur propre juridiction et avec raison sans doute. D'autre part, il faut peut-être prendre en considération parfois le genre de domaine dont l'on veut traiter. L'on m'informe, parce que je suis loin d'être un expert dans l'exploration minière malheureusement, mais l'on m'informe que bien souvent un règlement général pour les opérations minières à travers le Canada s'avérerait peut-être non-pratique. Un règlement général ne serait peut-être pas mauvais en soi mais non-pratique parce que semble-t-il indépendamment des mines dans lesquelles vous travaillez, vous devez parfois adapter certaines conditions à cause, d'une part, du genre de mine peut-être dans laquelle vous traitez, par exemple «hard rock» versus uranium, etc. Aussi, possiblement à cause des lieux en soi dans lesquels vous traitez. De sorte qu'il est peut-être plus facile et plus simple que d'avoir des règlements qui sont, si vous me permettez l'expression anglaise, «tailor made» pour l'endroit spécifique que vous traitez. C'est un petit peu ce qui s'est produit dans le cas de Flin Flon où après la consultation depuis peut-être 1947 ou un petit peu plus tard, l'on en est venu à accepter les règlements du Manitoba parce que, dans les circonstances actuelles, il s'avère que ce sont des règlements qui ont été faits pour cette opération en particulier.

Revenons à l'application des règlements généraux ou «from coast to coast», si vous le permettez. Les employés, à mon avis, doivent être traités de la même façon à Victoria qu'ils devraient être traités à Terre-Neuve.

Je peux vous donner un exemple d'un système que nous avons mis en place tout récemment et qui s'appelle le Simdut, qui est le système d'information sur les matières dangereuses utilisées en milieu de travail et plus communément connu peut-être sous l'expression anglaise de WHMIS. Après quatre années de consultation entre tous les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral avec l'industrie et avec les syndicats, nous sommes venus à bout d'effectivement passer une législation où toute l'information traitant des matières dangereuses au Canada va être uniforme partout afin que l'employé, qu'il soit à Terre-Neuve, qu'il soit à Montréal ou qu'il soit en Saskatchewan soit protégé de la même façon et ait droit de recevoir la même information relativement aux produits dangereux qu'il peut traiter aujourd'hui à Ottawa et demain possiblement à Toronto, si le produit a été transporté d'un endroit à l'autre ou d'une province à l'autre.

Dans certains cas, c'est probablement l'idéal. Dans certains autres cas, malheureusement, ce n'est peut-être pas aussi pratique que l'on le désirerait. Cela vaut peut-être la peine de se repencher sur le sujet, sénateur Molgat. Je vous ferai remarquer que dans le cas présent, cette option a été évidemment mise de côté compte tenu des circonstances particulières et compte tenu de l'intérêt particulier que le Manitoba a porté à cet endroit, en particulier pour développer des règlements appropriés.

**Le sénateur Molgat:** Merci.

**Le sénateur Frith:** Je n'ai seulement qu'une question, monsieur le ministre. Au cours de vos réponses aux questions posées par le sénateur Molgat, vous avez dit, je crois deux fois, que par définition, l'existence des mines dans les deux provinces veut dire automatiquement que la juridiction fédérale est engagée.

Voulez-vous dire que cette juridiction s'accomplit sans une déclaration, selon les stipulations de la constitution du pouvoir déclaratoire? Entre parenthèses, est-ce que la mine peut fonctionner du point de vue mécanique dans une seule province? Est-ce qu'il est possible pour une partie de la mine qui est située au Manitoba, par exemple, de fonctionner sans outillage exclusivement au Manitoba.

**L'honorable M. Cadieux:** Je suis loin d'être un expert dans les opérations minières, sénateur Frith. Malheureusement, je n'ai jamais visité de mine de ma vie. Alors, je n'ai aucune idée si, dans le cas précis, on peut opérer au Manitoba sans utiliser la machinerie de la Saskatchewan ou vice-versa. Cependant, l'on me dit que dans deux ans possiblement, l'opération Saskatchewan serait terminée, semble-t-il. Donc, dans deux ans il semble que toute l'opération serait située au Manitoba.

Pour revenir peut-être à votre question et je vous remercie de l'avoir posée parce que cela va me permettre peut-être de clarifier une ambiguïté que j'ai peut-être créée. En 1947, il y avait justement cette confusion à savoir qui avait juridiction pour la mine qui chevauchait les deux provinces. Alors, il a été décidé de mettre fin à cette confusion.

**Le sénateur Frith:** C'était une des questions à l'époque qui n'étaient pas claires et c'est pourquoi j'ai posé la question.

**L'honorable M. Cadieux:** Ce n'était pas clair à l'époque. si c'était de juridiction provinciale stricte dans la province en question ou dans l'autre ou de juridiction fédérale, parce qu'il y avait le chevauchement. A mon avis, la raison pour laquelle on en est venu à faire une déclaration officielle à l'effet que c'était de juridiction fédérale, c'était la reconnaissance du fait que parce qu'il y avait chevauchement et parce qu'il y avait ambiguïté, cela devenait une juridiction fédérale.

**Le sénateur Frith:** Il s'agissait d'une déclaration exerçant le pouvoir déclaratoire.

**L'honorable M. Cadieux:** C'était à l'avantage général du Canada.

**Le sénateur Frith:** Exactement et c'est pourquoi j'ai posé la question. Autrement, je ne suis pas convaincu que même

seulement l'existence d'un chevauchement créait une juridiction fédérale mais s'il s'agit d'une déclaration, c'est clair.

**L'honorable M. Cadieux:** Suite à l'exercice du chevauchement.

**Le sénateur Frith:** Oui, d'accord.

**L'honorable M. Cadieux:** Un peu comme pour le transport interprovincial.

**Le sénateur Frith:** Tout à fait. C'est la situation qui a donné la base pour la déclaration, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Cadieux:** Oui, sénateur.

**Le sénateur Frith:** Je vous remercie, monsieur Cadieux.

[*Traduction*]

**Le président:** Honorables sénateurs, l'article 1 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 3 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Le titre est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Puis-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Honorables sénateurs, avant de faire rapport de ce projet de loi à Son Honneur le Président, je voudrais vous dire à vous tous combien j'ai apprécié d'avoir l'honneur et le plaisir de présider vos séances, particulièrement aujourd'hui, alors que nous sommes dans l'esprit de Noël et du message que cette fête nous rappelle: Paix sur la terre à tous les hommes et les femmes de bonne volonté. Je vous souhaite à tous un Joyeux Noël et une Bonne et heureuse année.

**Le sénateur Argue:** Monsieur le président, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je me demande si, avec votre indulgence, je pourrais demander au ministre du Travail s'il peut nous dire où en est la situation dans la grève des manutentionnaires du grain à Prince-Rupert. Y a-t-il quelque espoir de progrès? Entrevoyez-vous le règlement de la grève?

**M. Cadieux:** Je vais commencer par la dernière partie de votre question. J'espère que la grève se terminera bientôt, en fait j'espère qu'elle se terminera aujourd'hui même. Naturellement, nous nous en remettrons pendant quelque temps aux représentants des parties qui, me dit-on, doivent se rencontrer demain à Vancouver en présence du médiateur Collins, lequel a déjà pris contact avec les parties depuis que je lui ai demandé d'intervenir et de convoquer une nouvelle réunion. Aux dernières nouvelles, ils doivent se rencontrer demain à Vancouver, à 14 heures heure locale.

**Le sénateur Argue:** M. Collins est-il un nouvel intervenant dans ce conflit, ou bien est-il intervenu auparavant à un autre titre?

**M. Cadieux:** Si ma mémoire est fidèle, M. Collins a été nommé médiateur dans ce conflit le 20 mars 1986.

La raison pour laquelle nous nous retrouvons plus d'un an plus tard avec une nouvelle intervention du médiateur dans cette affaire, c'est peut-être que les parties, et je ne veux pas préciser davantage, ont été mêlées à de nombreuses contestations judiciaires devant les tribunaux, y compris le Conseil canadien des relations du travail et évidemment la Cour fédérale du Canada, ce qui a malheureusement retardé l'aboutissement de cette démarche dont les résultats sont généralement plus rapides et souvent plus pratiques et fructueux. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que le règlement du conflit d'Air Canada est intervenu hier grâce à l'aide d'un médiateur.

• (1250)

**Le sénateur Argue:** J'ai une ou deux autres brèves questions. Est-ce que M. Collins joue le même rôle au sein du ministère que Bill Kelly? En d'autres mots, est-il l'un des agents disponibles de temps à autre, à la demande du ministre, pour servir de médiateur dans les dossiers comme celui de la côte Ouest?

**M. Cadieux:** Je ne dirais pas que M. Collins joue le même rôle que M. Kelly car celui-ci est sous-ministre adjoint du Travail tandis que M. Collins est un employé du ministère du Travail. Il travaille à notre bureau régional de Vancouver et le ministre en poste peut faire appel à lui à divers titres.

**Le sénateur Argue:** Pour préciser ma question . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Argue:** Non, honorables sénateurs, je ne m'éterniserai pas.

Je sais que les deux hommes occupent des postes différents et que Bill Kelly est le numéro un dans ce genre d'affaires mais jouent-ils le même rôle? Leurs interventions visent-elles un même but? En dépit du fait que différents conflits portent des noms différents, sont-ils tous deux là pour essayer d'amener les parties à s'entendre, pour tenter d'en arriver à un règlement, pour faire justice aux deux parties et régler les conflits.

**M. Cadieux:** Sénateur, ce que vous dites correspond tout à fait à la définition que je donnerais moi-même au processus de médiation.

**Le sénateur Argue:** Je remercie le ministre. Avant qu'il ne parte, je désire déclarer que le règlement de ce conflit est capital pour l'agriculture. Non seulement expédions-nous beaucoup de nos céréales par la côte Ouest mais ce produit se vend à un prix supérieur. Par conséquent, pour chaque boisseau de grain immobilisé, non seulement perdons-nous l'usage immédiat des revenus de la vente—et je n'irais pas jusqu'à affirmer qu'en raison d'une grève d'une ou deux semaines, nous perdrons nécessairement des ventes, ce qui est une tout autre affaire—mais il y va d'un prix supérieur. Ce conflit est important, d'autant plus qu'on a perdu le prix supérieur.

**Le président:** A l'ordre, honorables sénateurs. Cette question n'a rien à voir avec le sujet à l'étude, sénateur Argue.

**Le sénateur Argue:** Mais le ministre a accepté de répondre à mes questions. Je crois que le Sénat est d'accord, à l'unanimité, pour que nous posions ce genre de question. Sinon, nous nous abstiendrons de les poser.

**M. Cadieux:** Avec la permission des honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Corbin:** Je prie le ministre de m'excuser, monsieur le président, mais je crois que le sénateur Argue et le ministre ne sont pas les seuls en cause. Cette façon de procéder nous intéresse tous. Allons-nous siéger ainsi encore longtemps?

Le sénateur Doody pourrait-il nous dire à quelle heure nous reprendrons la séance aujourd'hui? Devrons-nous revenir l'estomac vide? Que se passe-t-il au juste?

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je vais tâcher de faire le plus vite possible pour que vous puissiez aller vous sustenter. Mais j'ai bien l'impression que nous n'en pouvons plus, que nous sommes prêts à partir.

**M. Cadieux:** Avec votre permission, honorables sénateurs, je vous rappelle qu'à titre de ministre du Travail, je trouve personnellement que tous les conflits qui me concernaient étaient importants. Je me rends bien compte de l'importance particulière d'une grève à cause de ses répercussions sur l'économie en général. Le sénateur Argue peut être assuré que les parties se rendront compte elles aussi combien cette grève peut leur être préjudiciable et être préjudiciable à l'économie, surtout à cette époque de l'année.

**Le président:** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Honorables sénateurs, devons-nous faire rapport de ce projet de loi sans propositions d'amendements?

**Des voix:** Oui.

---

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été déféré le projet de loi C-98, tendant à modifier la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited, a étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport, sans modification.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Jean-Maurice Simard,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose que le projet de loi soit lu tout de suite pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 14 heures.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL

Le 17 décembre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 17 décembre 1987, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 32e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le trente-deuxième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration relatif aux prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice 1988-1989. Les prévisions budgétaires sont annexées en double, en anglais et en français.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

Permission ayant été accordée de revenir à la période des questions:

## LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES PROBLÈMES DES FAMILLES DE MILITAIRES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT ET LA NATURE DES RECOMMANDATIONS—DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement, afin de savoir si le ministre de la Défense nationale entend présenter au Parlement le rapport sur les familles de militaires qu'il a entre les mains depuis septembre.

J'avais demandé s'il serait possible de l'obtenir avant la fin de l'année. Le fait qu'on n'ait reçu aucune réponse répond à ma question, c'est-à-dire qu'on ne pourra l'obtenir pour le début de l'année prochaine. Le leader du gouvernement pourrait-il alors répondre à ma question pour l'année prochaine? En d'autres termes, quand allons-nous obtenir ce rapport en 1988 et sera-t-il présenté dans cette enceinte?

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honora-

bles sénateurs, je prends note de la question de mon honorable collègue et je vais la transmettre à mon collègue, l'honorable Perrin Beatty.

## LE PROCHE-ORIENT

### LA BANDE DE GAZA—LES INCIDENTS RÉCENTS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si le gouvernement fédéral a présenté des instances au gouvernement d'Israël au sujet des récents incidents qui ont eu lieu dans la bande de Gaza, et si le gouvernement a exhorté les autorités israéliennes à faire preuve de modération en l'occurrence?

● (1410)

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, la réponse est oui.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, au début de la journée le sénateur Argue a déclaré qu'il voulait poser des questions à propos de la situation à Prince-Rupert. Puisque l'honorable sénateur a discuté de cette question avec le ministre en comité plénier, il considérera peut-être que les renseignements qu'il a reçus sont les plus récents qu'il soit possible d'obtenir à ce stade.

Le sénateur Corbin a également demandé auparavant qu'on réponde, comme promis, à une question concernant le développement économique du Nouveau-Brunswick, le sort réservé aux projets du gouvernement fédéral annoncés pendant la campagne électorale provinciale.

J'ai une réponse à la question du sénateur Corbin et des réponses différées à plusieurs autres. Je serai heureux de lire les réponses aux questions si les honorables sénateurs le désirent, sinon je propose qu'elles soient imprimées au compte rendu comme faisant partie de nos délibérations d'aujourd'hui.

## LES DROITS DE LA PERSONNE

### LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES MESURES D'INDEMNISATION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 6 octobre par le sénateur Grafstein à propos des mesures d'indemnisation à l'égard des Canadiens d'origine japonaise—les mesures d'indemnisation du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Pour trouver une solution satisfaisante, le gouvernement a conféré longuement avec la collectivité de Canadiens d'origine japonaise et son groupe le plus représentatif, la National Association of Japanese Canadians (NAJC).

La NAJC a d'abord demandé qu'on reconnaisse officiellement les injustices subies par les Canadiens d'origine japonaise. Le secrétaire d'État, l'honorable D. Crombie, s'est conformé à cette demande en promettant que la Chambre des communes le reconnaîtrait effectivement.

L'Association a également exigé l'assurance que des incidents de cette nature ne se reproduiraient plus jamais. Le 26 juin, le ministre de la Défense nationale, l'honorable P. Beatty, a présenté le projet de loi C-76 à la Chambre des communes. Ce projet de loi, lorsqu'il sera adopté, remplacera la Loi sur les mesures de guerre qui offrira de meilleures solutions pour faire face aux situations d'urgence nationale.

En outre, le gouvernement a offert de créer un fonds civique de 12 millions de dollars qui serait géré par des représentants des diverses collectivités de Canadiens d'origine japonaise dans tout le pays. La NAJC a rejeté cette offre et a exigé qu'on fasse des paiements individuels, quelle que soit la perte subie ou du besoin. Cela dépasserait 400 millions de dollars en tout. Le gouvernement ne considère pas cette solution comme équitable, pour des raisons qui ont été expliquées en détail à l'organisation.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

### LE SIDA—LA VENTE DE L'AZT AU CANADA

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le 19 novembre, l'honorable Stanley Haidasz a posé une question concernant la santé et le bien-être—le SIDA—la vente de l'AZT au Canada.

(*La réponse suit:*)

Le médicament AZT est disponible au Canada depuis le 4 novembre 1986 pour le traitement des patients atteints du SIDA et qui souffrent d'une grave carence de cellules T-4. Cet arrangement a été facilité par le gouvernement fédéral et en particulier par l'octroi d'une aide de plus de 1 million de dollars pour des essais cliniques du médicament. En outre, le gouvernement fédéral partage le coût de l'AZT, soit environ 12 000$ par patient par année, avec les provinces, aux termes des ententes fédérales-provinciales concernant le financement des services sociaux et de santé.

Il n'est pas question d'approuver sans restriction l'utilisation de l'AZT. Le médicament a de très graves effets secondaires et il est essentiel d'exercer une surveillance attentive des patients. Le meilleur moyen d'obtenir ce résultat est de continuer à permettre l'utilisation de ce médicament de façon expérimentale seulement.

## LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

### LE CONFLIT DE TRAVAIL—LA SITUATION ACTUELLE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le 8 décembre, l'honorable Hazen Argue a posé une question concernant le règlement du conflit entre Air Canada et l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale.

(*La réponse suit:*)

Le 7 décembre, le ministre du Travail a envoyé des télex à Air Canada et au syndicat afin de les presser de reprendre les négociations; le ministre a agi de sa propre initiative sans en avoir discuté auparavant avec l'une ou l'autre des parties. Les télex ont été envoyés aux parties à quelques minutes d'intervalle. Dans le cas du syndicat, le

télex a été envoyé par livraison spéciale puisque le syndicat n'a pas le télex. Cependant, une copie du télex a été immédiatement transmise au syndicat par fac-similé. Tout délai dans la réception du message du ministre semble être dû à un retard dans la livraison.

## LES PÊCHES

LE SECTEUR DES MOULES—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le 8 décembre, le sénateur Bonnell a posé une question concernant les pêches—le secteur des moules—l'aide gouvernementale.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement est extrêmement préoccupé au sujet du bien-être économique des producteurs de l'Atlantique qui ont été frappés par le retrait des clams, moules, huîtres et palourdes du marché de détail canadien. Néanmoins, la santé des Canadiens demeure prioritaire pour le gouvernement. Tous les produits suspects ont maintenant été retirés du marché. Les détaillants seront réapprovisionnés dans les prochains jours, à mesure que les services d'inspection pourront garantir que les produits respectent toutes les normes d'hygiène et de sécurité.

Les fonctionnaires étudient actuellement l'impact du retrait de ces produits du marché et continuent de faire tous les efforts pour identifier la nature et la gravité du problème de toxicité. Il est par conséquent trop tôt pour faire des spéculations sur la question de l'indemnisation.

## L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES GRANDS LACS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le 9 décembre, l'honorable sénateur Haidasz a posé une question sur l'environnement à propos de la pollution des Grands lacs et des mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement accorde beaucoup d'importance à la protection et à l'amélioration des eaux des Grands lacs.

Le 18 novembre 1987, le ministre de l'Environnement et l'administrateur de l'Agence américaine de protection de l'environnement à Toledo, Ohio, M. Lee Thomas, ont ratifié de nouvelles dispositions dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

Ces nouvelles dispositions visent toutes les sources de pollution dans les lacs, notamment les sous-sols et les sédiments contaminés, ainsi que les substances toxiques déversées dans l'atmosphère.

En outre, aux termes des nouvelles normes arrêtées pour assurer l'application plus rigoureuse de cet accord, les parties ont convenu de se rencontrer deux fois l'an pour coordonner leurs plans de travail respectifs et faire le point sur les progrès accomplis.

Dans le cadre des amendements apportés en 1987 à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs, l'Ontario et le ministère de l'Environnement mettent au point des solutions aux 17 questions à régler dans la partie canadienne du bassin des Grands lacs.

Le ministère de l'Environnement participe également au programme municipal et industriel de réduction de la pollution (MISA) du ministère ontarien de l'Environnement, une mesure prévoyant des critères plus rigoureux applicables aux principaux points de déversement municipaux et industriels.

En février 1987, Environnement Canada, l'Ontario, l'État de New York et le gouvernement fédéral des États-Unis ont signé la Déclaration d'intention concernant le Plan canado-américain de gestion des toxiques de la Niagara. Dans le plan de gestion, les quatre administrations s'engageaient à réduire de 50 p. 100 les déchargements de produits chimiques toxiques provenant de sources situées le long de la rivière au cours des dix prochaines années.

Plusieurs organismes fédéraux et provinciaux responsables des pêches, des ressources naturelles, de la santé, de l'agriculture, des transports et des travaux publics effectuent aussi des études et gèrent des programmes pour assurer la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau des Grands lacs.

Environnement Canada continuera de travailler avec l'Ontario, le gouvernement fédéral des États-Unis et l'État de New York pour régler les problèmes qui se posent dans la rivière Niagara, dans les chenaux qui relient le secteur supérieur des Grands lacs et dans le lac Ontario.

## LA SANTÉ

LES MOULES CONTAMINÉES—LA DATE DE L'OBTENTION DES PREUVES ET LA DATE DE L'AVERTISSEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le 10 décembre, le sénateur Stewart (Antigonish-Guyborough) a posé une question concernant les moules contaminées—la date de l'obtention des preuves et la date de l'avertissement.

(*La réponse suit:*)

Le 29 novembre 1987

La Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a avisé deux importants distributeurs de moules de l'Île-du-Prince-Édouard qu'ils devaient cesser toute distribution de moules.

Le 1er décembre 1987

Dans un communiqué de presse conjoint, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Pêches et des Océans ont mis en garde le public contre la consommation des moules de l'Île-du-Prince-Édouard.

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AVENIR DES PROJETS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ANNONCÉS PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE PROVINCIALE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable Eymard Corbin a posée au Sénat le

14 octobre dernier concernant le développement économique—le Nouveau-Brunswick—l'avenir des projets du gouvernement fédéral annoncés par la campagne électorale provinciale.

(*La réponse suit:*)

La liste qui suit contient les projets annoncés par le gouvernement fédéral au Nouveau-Brunswick entre le 2 août et le 13 octobre 1987.

Le 30 août—approbation du projet de construction du Jardin botanique du Nouveau-Brunswick à Saint-Jacques, Comté de Madawaska.

Le 31 août—expansion de la brasserie bavaroise Hanshaus dans le parc industriel de Dieppe, Dieppe.

Le 20 septembre—lancement d'un nouveau programme fédéral de création de stations de radio communautaires dans les localités parlant des langues officielles.

Le 25 septembre—rénovation du réseau d'aqueducs desservant le parc industriel de Sussex, Sussex.

Le 25 septembre—expansion de l'usine de NovaStran (1986) Ltd. dans le parc industriel de Grandview, Saint-Jean.

Le 5 octobre—octroi d'une subvention au projet «Carrefour de la Mer» devant être construit à Caraquet, Comté de Gloucester.

Le 6 octobre—octroi d'une subvention aux fins de la restauration du monument Lefebvre, à Memramcook.

Le 9 octobre—octroi d'une subvention aux fins de l'établissement d'un centre d'incubation à Fredericton.

Le 9 octobre—octroi d'une subvention destinée à la création d'un Centre de technologie et des sciences forestières à l'Université du Nouveau-Brunswick, Fredericton.

Le 9 octobre—octroi d'une subvention pour la modernisation de l'usine de la Lantic Sugar Ltée, à Saint-Jean.

## DEMANDES DE RÉPONSES

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je constate que la liste des réponses différées fournies par le leader adjoint du gouvernement omet la réponse à ma question au sujet des divers consortiums qui ont été invités à présenter des soumissions pour le projet de raccordement de l'Île-du-Prince-Édouard au continent, dans le détroit de Northumberland.

Le sénateur Murray a nommé les consortiums, mais il ne nous a pas fourni la liste des participants, comme je l'avais demandé dans ma question. Ces détails ne figurent pas non plus dans la réponse qu'on m'a donnée l'autre jour. J'apprécierai que l'on me communique personnellement ces renseignements, car j'en ai besoin. On pourrait les faire consigner ensuite, à la reprise.

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Honorables sénateurs, on ne m'a pas encore communiqué ces renseignements. Aussitôt que je les aurai reçus, je les transmettrai au sénateur, que le Sénat siège ou pas.

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, à propos des réponses différées fournies par le leader adjoint du gouvernement, je voudrais savoir s'il pourrait répondre à ma question au sujet de l'asphalte qui est à refaire sur la colline du Parlement?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à informer mon honorable ami que, en dépit du caractère urgent de cette question, la réponse ne figurait pas sur la liste des réponses que j'ai apportées au Sénat aujourd'hui. Je tâcherai très certainement de la lui obtenir le plus rapidement possible. En attendant, je prie le sénateur de se montrer très prudent et d'éviter les ornières.

[*Français*]

## LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS, ABROGEANT LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ET MODIFIANT UNE AUTRE LOI EN CONSÉQUENCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RÉPONSES À DES QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS AU COURS DU DÉBAT EN 2e LECTURE

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, le sénateur Thériault m'avait posé deux questions d'information à l'occasion de notre étude du projet de loi C-100. J'ai obtenu les réponses hier après-midi.

La première question portait sur le nombre de personnes qui bénéficieraient des avantages prévus par le projet de loi. La réponse à cette question est la suivante: aux environs de 380 personnes.

La deuxième question portait sur les montants qui correspondraient à l'application du projet de loi. La réponse est la suivante: environ trois millions de dollars pour les cinq prochaines années.

---

## L'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 26 janvier 1988, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

## SOINS DE SANTÉ

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé peuvent jouer sur le plan de l'institution

d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Que douze sénateurs, dont quatre constituant un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard douze mois après sa création.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai fait ajourner il y a deux jours le débat de la motion du sénateur Argue pour un certain nombre de raisons sur lesquelles je ne pense pas que je devrais m'étendre en détail cet après-midi, sauf pour dire que j'estime encore qu'un comité de 12 membres prendra, je le crains, une bonne partie du temps dont ses membres et les autres honorables sénateurs disposent pour bien accomplir leur travail. La plupart d'entre nous, sinon tous, font partie d'au moins un, sinon deux et parfois même trois comités. J'ai pensé pour cette raison que la création d'un comité de plus rendrait plus pénible la difficulté de trouver des membres disponibles pour siéger aux comités en général. Lorsque le sénateur Haidasz est intervenu jeudi dernier pour proposer la création d'un comité additionnel, j'ai dit qu'un comité déjà existant pourrait très bien s'occuper des problèmes dont il voulait charger son comité additionnel. J'ai encore à certains égards les mêmes réserves quant à la création de ce comité-ci. C'est une des raisons qui expliquent mon peu d'enthousiasme pour cette idée. Je n'irai cependant pas à l'encontre de ce qui semble être un soutien considérable pour la création de ce comité.

D'autres inquiétudes ont été exprimées, non seulement par moi-même, mais par certains collègues de mon parti et par certains sénateurs de l'autre parti également, quant à l'ampleur de l'étude dans laquelle se lancerait le nouveau comité. Pour ma part j'estime que si quelques sénateurs sont professionnellement qualifiés pour s'occuper de certaines des questions que ce comité doit examiner, nous n'avons pas au Sénat suffisamment de compétences et de moyens pour procéder au large tour d'horizon dont parle le sénateur Argue dans sa motion, qui consiste à examiner le régime de soins de santé du Canada. C'est plutôt général comme mission. Cela embrasse tout l'éventail de la santé. Donc à moins de recourir à des douzaines de spécialistes de l'extérieur, je ne pense pas que le Sénat soit en mesure d'étudier convenablement un sujet aussi vaste. Donc je désire présenter un amendement. Je cherche quelqu'un pour l'appuyer. Puis-je demander au sénateur Olson d'appuyer ma motion?

**L'honorable H.A. Olson:** Je n'ai pas vu l'amendement.

**Le sénateur Corbin:** Je lui ai rendu le même service auparavant sans avoir entendu sa motion. Donc s'il voulait nous accorder son attention, peut-être trouverait-il le moyen d'appuyer l'amendement.

[Le sénateur Doody.]

Donc je propose, avec l'appui conditionnel de l'honorable sénateur Olson, C.P.:

Que la motion soit modifiée au premier paragraphe, en retranchant à la deuxième ligne, immédiatement après le mot «d'examiner», les mots «le régime de soins de santé au Canada»; et en remplaçant, aux septième et huitième lignes, les mots «un tel régime de soins de santé amélioré» par les mots «la médecine préventive et d'autres mesures préventives».

Si le sénateur Olson veut bien manifester son appui, nous pourrons examiner la motion.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'appuie la motion.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, peut-on avoir le texte de la motion?

**Le sénateur Corbin:** Je m'excuse, j'avais l'intention d'en communiquer le texte à l'honorable sénateur ce matin.

**Son Honneur le Président suppléant:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, l'amendement a pour effet de faire porter l'attention du comité sur la médecine préventive et d'autres mesures de soins de santé et sur les façons d'améliorer en conséquence le régime de soins de santé du Canada. Je pense que les mots qui ont été supprimés, c'est-à-dire l'examen du régime de soins de santé du Canada, préoccupaient beaucoup d'honorables sénateurs qui estimaient que c'était trop général. Je crois que l'essentiel de la proposition du sénateur Argue recueille de solides appuis. Il s'agit d'étudier les différents systèmes de soins de santé et la médecine préventive. Pour cette raison, j'appuie l'amendement.

● (1420)

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorables sénateurs, à bien examiner l'amendement, certains d'entre nous ont encore des réserves. Je propose donc l'ajournement du débat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président suppléant:** Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président suppléant:** Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président suppléant:** A mon avis, les non l'emportent.

**Le sénateur Doody:** Le Sénat veut-il refuser au sénateur Robertson la permission de participer au débat?

**Le sénateur Frith:** Non, mais nous voudrions qu'elle y participe dès maintenant.

**Le sénateur Doody:** Vous voulez qu'elle le fasse dès maintenant. Autrement dit, on ne lui donne pas le temps de se préparer.

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** J'avais l'impression, honorables sénateurs, que nous nous étions entendu pour régler cette affaire aujourd'hui. Nous avions d'ailleurs dit la semaine dernière, et nous l'avons réaffirmé cette semaine, que nous voulions prendre une décision définitive avant l'ajournement de Noël. Il me semble d'ailleurs que le sénateur Doody lui-même avait donné cette assurance au sénateur Argue.

Pour répondre aux objections d'un certain nombre de sénateurs, notamment du sénateur Robertson, le sénateur Argue a accepté de modifier sa motion—ou d'appuyer l'amendement—et cette modification importante est destinée à répondre à ces objections. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de discuter de cela avec le sénateur Robertson, vu que je l'ai fait avec les sénateurs Flynn, David, Le Moyne, Corbin et d'autres. Je pensais que nous avions aplani toutes les difficultés.

Je me trouve donc devant la situation quelque peu désagréable de devoir refuser l'ajournement au sénateur Robertson. Je suis d'avis, cependant, qu'il faut tenir compte du fait que si l'on ajourne le débat aujourd'hui nous ne pourrons le reprendre que le 26 janvier au plus tôt et qu'entre temps il ne se fera aucun préparatif en vue de l'organisation de ce comité.

On avait garanti au sénateur Argue que la question serait réglée. En fait, il a patiemment accepté de reporter la décision d'un jour à l'autre. Je me demande donc si le sénateur Robertson et le Sénat ne pourraient pas en venir à une entente. Nous pourrions par exemple convenir de revenir à ce sujet un peu plus tard, pour qu'elle ait le temps de considérer l'amendement avant que nous ne prenions une décision. J'estime qu'il importe de prendre une décision aujourd'hui.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je ne souhaite pas ennuyer le sénateur Argue ou qui que ce soit d'autre. J'ai été fort impressionné par la liste des sénateurs que le sénateur MacEachen a consultés au sujet de cet amendement et de ce qu'il visait. Puisque l'on a mentionné que je m'étais engagé à faire adopter cette motion, j'ai été un peu surpris de ne pas figurer parmi ceux qui ont été avisés qu'un amendement serait proposé et informés de sa teneur. Par conséquent, il s'agit pour moi d'une toute nouvelle situation en dépit du fait qu'on me dise que je m'étais engagé à m'occuper de la question sans les données nécessaires.

Je dois donc protester, bien faiblement comme il est dans mon habitude, contre la situation dans laquelle je me vois et en même temps, défendre le droit de la sénateur Robertson de se prononcer sur la question et de réfléchir au moment et à l'endroit où elle désire intervenir.

Quant à l'argument selon lequel le sénateur Argue n'aura pas le temps d'organiser son comité, je rappelle que le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'au 26 janvier. S'il a l'intention de convoquer une réunion pendant le congé des Fêtes, il pourra alors faire tous les préparatifs nécessaires pour démontrer l'actualité de la situation, ce qui pourrait mettre la question sous un nouvel éclairage. Cependant, je crois comprendre que le Sénat sera plutôt désert au cours des prochaines semaines. L'urgence de la situation est donc plus apparente que réelle.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le problème, c'est que nous devons être conciliants envers deux de nos collègues. Nous savons que depuis quelques semaines déjà, le sénateur Argue demande que la question soit étudiée dans sa forme originale et que nous nous sommes engagés envers lui à la régler cette semaine. Par conséquent, si nous voulons respecter notre engagement, nous devrions reprendre la motion dans sa forme originale, sans l'amendement, et nous prononcer.

Le sénateur Argue a déclaré: «Je tiendrai compte de certaines préoccupations exprimées et je restreindrai la portée de la motion dont vous avez accepté de vous occuper cette semaine». Il reste maintenant à régler le problème de la sénateur Robertson. Il est très inhabituel que nous refusions un ajournement. Il existe également une disposition plutôt obscure dans certains documents en ma possession qui prévoit que lorsqu'une motion d'ajournement est rejetée, le motionnaire perd le droit de se prononcer sur le sujet à l'étude. Certes, nous ne souhaitons pas priver la sénateur Robertson de son droit de parole.

Cependant, telle est la situation dans laquelle nous nous voyons. Je crois que le sénateur Argue aurait raison de dire: «Si vous n'êtes pas d'accord sur la portée réduite de ma motion et que vous me reprochez d'avoir mêlé les cartes, honorez alors la parole que vous m'avez donnée et prononcez-vous sur le libellé initial de la motion». Or, la motion originale ne me semble pas faire consensus. Voilà pourquoi j'estime qu'il vaudrait mieux reporter l'affaire à un peu plus tard aujourd'hui et permettre alors au sénateur Robertson et à tous ceux qui le veulent d'intervenir sur l'amendement. Nous en avons le temps.

**Le sénateur Doody:** En guise d'éclaircissement sur ce que je croyais avoir bien exprimé, il n'y a rien d'ésotérique à vouloir informer du moins le leader du gouvernement—ou la personne qui en tient lieu—sur les intentions du motionnaire, de l'appuyeur et du proposeur de l'amendement. Il s'agit d'une convention bien établie. J'ai même dû demander une copie, que mon collègue s'est gentiment empressé de venir me remettre de ce côté-ci, en me présentant ses vœux de Noël et du Nouvel An, ce que je n'oublierai jamais; il a été très obligeant.

Il n'en reste pas moins que la situation s'est compliquée depuis avant-hier, lorsque le débat a commencé.

**Le sénateur Frith:** Voilà pourquoi nous devrions attendre.

**L'honorable Duff Roblin:** Honorables sénateurs, je sais que je n'ajouterai rien de neuf à la discussion, mais j'aurai eu la satisfaction d'exprimer mon avis, si on veut bien me le permettre, car je ne suis pas l'un des sénateurs qu'on a mentionnés à titre d'autorités sur la proposition à l'étude. Je n'ai pas du tout été consulté, non plus. Néanmoins, je tiens à dire qu'il serait mauvais, à mes yeux, que le Sénat restreigne le débat sur une affaire de cette nature, surtout puisqu'on a présenté une nouvelle proposition.

J'ignore quelles dispositions on a prises auprès du sénateur Argue. Pour ma part, je n'y suis pour rien. Je ne suis pas d'accord qu'on nous présente des dispositions de ce genre, conclues privément, en nous demandant de les appuyer. A mon avis . . .

**Le sénateur Argue:** Aucune disposition n'a été prise en privé avec moi.

**Le sénateur Roblin:** Je suis heureux de l'apprendre.

**Le sénateur Argue:** Ce que le sénateur Doody a dit est consigné dans le hansard du Sénat, c'est tout.

**Le sénateur Roblin:** Tout ce que je sais, c'est que le sénateur Doody vient de le signaler. Chose certaine, aucune disposition

publique n'a été prise avec lui. Tout ce que je veux dire, c'est qu'il ne faudrait pas priver le sénateur Robertson du droit d'ajourner le débat à ce moment-ci, pour la simple raison qu'il s'agit d'une nouvelle motion. Il ne s'agit pas de la version initiale de la motion; c'est une nouvelle motion. Personne à ma connaissance, sauf ceux qui l'ont concoctée, ne savait de quoi il s'agissait; elle a été lue il y a quelques minutes à peine. Aussi, ce n'est pas bien de dire maintenant que le sénateur ne devrait pas pouvoir ajourner ce débat et le reporter à une date ultérieure.

Honorables sénateurs, que faisons-nous en pratique? Allons-nous priver le sénateur Argue du droit de faire examiner sa motion bientôt? Non.

**Le sénateur Olson:** Oui.

**Le sénateur Roblin:** Pas du tout. Si on étudie la motion dès maintenant, tout le monde sait que nous nous ajournons jusqu'au 26 janvier. Chose certaine, le comité ne fera rien entretemps. Ce n'est pas comme si on perdait notre temps ou si le temps nous pressait en l'occurrence. Ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une question qui sera discutée par les sénateurs dans les moins à venir. À moins de vouloir nous plier au souhait évident du sénateur Argue qui voudrait qu'on donne suite à son idée, je ne vois vraiment pas pourquoi il est absolument nécessaire d'étudier la question maintenant et d'empêcher du même coup un sénateur d'ajourner le débat et de discuter de ce qui est fondamentalement une nouvelle proposition, à une date ultérieure. Si nous commençons à prendre cette habitude, nous commettrons une erreur.

**Le sénateur Robertson:** Je ne veux pas compromettre ma position, mais je dois dire à la décharge du sénateur Corbin, qu'il m'a remis une copie de son amendement. Certains d'entre nous en avons discuté longuement. Nous avons décidé entre nous que nous voulions un peu plus de temps et dans cet esprit, j'ai proposé l'ajournement du débat. L'avenir de la motion dépend de vous, je suppose, mais j'ai supposé qu'il s'agissait là d'une procédure normale. Je ne voulais certes pas causer du grabuge, mais je tiens encore à ma motion. Étouffez-la ou faites-en ce que vous voulez.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Si vous me permettez de me reporter à toutes les tractations qui ont eu lieu ce matin, certaines de façon officieuse, à l'extérieur de la Chambre, et d'autres, de façon officielle, dans cette enceinte, je tiens à dire que j'ai été en rapport avec mon chef, avec le sénateur Argue et avec certains sénateurs ministériels. Je ne veux nommer personne, car cela importe peu en l'occurrence. Cependant, je tiens à répondre au sénateur Doody, qui a déclaré qu'il n'avait pas été informé de la motion lorsque je suis intervenu cet après-midi.

Pour la gouverne plus particulièrement du sénateur Doody, je tiens à lui dire que, bien entendu, je me suis entretenu avec des membres de son parti, notamment l'un d'eux m'a invité à en parler avec d'autres sénateurs. Tout ce temps-là, j'ai supposé que vous-même, sénateur Doody, seriez informé par vos propres membres. J'espère que vous ne prétendez pas qu'il m'incombe de vous informer. Après tout, qui suis-je pour me présenter à votre auguste personne et vous dire ce qui se passe au sein de votre propre parti?

**Le sénateur Doody:** Je comprends.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Corbin:** J'espère qu'il est bien clair que vous ne me blâmez pas pour cet imbroglio.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs. Je suis le genre de personne qui tente généralement d'être agréable et raisonnable. Je pense être raisonnable.

La motion en question a été proposée pour la première fois en juin dernier. Cela fait maintenant plus de six mois. Elle a toujours été au *Feuilleton* depuis lors. Le sénateur Robertson ou tout autre sénateur pouvait intervenir au sujet de cette motion et faire connaître son point de vue. La motion a été contestée par ceux—il s'agissait surtout, mais pas exclusivement, de nos vis-à-vis—qui soutenaient que sa portée était trop vaste, qu'il faudrait 6 millions de dollars pour étudier une telle question et que l'étude n'en finirait plus. Je n'étais pas de cet avis. Il me semblait que le comité devait avoir beaucoup d'envergure.

De nombreux sénateurs semblaient être d'avis qu'il fallait restreindre le mandat du comité. C'était le cas du sénateur Corbin. Mon chef a tenté de répondre aux exigences de d'autres sénateurs qui partageaient ce point de vue en proposant un compromis, disons, ou une proposition d'amendement. Même si tous n'ont pas participé à la discussion, un certain nombre de sénateurs ont discuté la question.

J'estime—en toute sincérité et en toute honnêteté—que le moment est venu de prendre une décision. Il est vrai que nous partons en congé et que certains pourraient dire que le fait d'attendre ne fera de tort à personne. Pourtant, si la décision n'est pas prise aujourd'hui, elle sera reportée. Rien ne nous garantit quand elle sera prise. Je me garde bien de vouloir créer des difficultés, mais il y a quelques jours, le sénateur Doody semblait très bien disposé et il a déclaré que nous devions prendre la décision le jeudi de cette semaine. Cela ne s'est pas produit.

De ce côté-ci de la chambre, nous avons été très coopératifs aujourd'hui. Le gouvernement voulait faire adopter un certain nombre de projets de loi au Sénat—

**Le sénateur MacEachen:** Pratiquement sans donner d'avis.

**Le sénateur Argue:** —aux trois étapes, pour qu'ils puissent recevoir la sanction royale aujourd'hui, et ce, pratiquement sans avis préalable, comme l'a souligné mon chef.

De ce côté-ci de la chambre, nous avons collaboré sans réserve et il n'est que raisonnable qu'on nous rende la pareille, sans le faire de la même façon, ni en faire autant. Nous avons été conciliants sur un certain nombre de motions. Il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une décision soit prise aujourd'hui sur cette motion et j'espère que nous voterons bientôt sur l'amendement et sur la motion principale et que nous le ferons aujourd'hui.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, puisque le chef de l'opposition soutient qu'il est urgent d'agir et de former un comité, je lui dirai qu'il est impossible d'amorcer le travail du comité avant la tenue d'un comité de sélection. Ce comité ne peut pas se réunir avant que le Sénat reprenne ses travaux. Toutefois, si l'affaire est tellement urgente, je signale aux sénateurs que la motion d'ajournement est adoptée sous réserve d'un rappel du Sénat et que le Sénat pourrait être reconvoqué au cours du congé pour examiner cette affaire. Je suis persuadé que le sénateur Argue accepterait de revenir pour cela.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'ai seulement deux ou trois choses à dire pendant que vous rassemblez vos idées. Ce qui est grave dans la tentative de reporter l'étude de cette affaire, c'est que vous ne tenez pas parole.

**Le sénateur Doody:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président; le sénateur m'a interpellé à partir de sa place. Auriez-vous l'obligeance de vous asseoir?

C'est là un problème complètement différent de celui dont nous avons discuté mardi. Un amendement a été proposé. Nous n'avons pas eu beaucoup la chance ou l'occasion de l'examiner, et c'est bien là le point que je veux faire valoir. Nous voici forcés de débattre et d'adopter une toute nouvelle disposition dont nous, en tant que groupe, ne savions rien. Des sénateurs en ont été informés. Nous, en tant que groupe, n'en avons pas été informés.

Cela n'a absolument rien à voir avec l'engagement que j'ai pris mardi dernier, et cela me contrarie vivement qu'on insinue que je n'ai pas tenu parole à cet égard.

**Le sénateur Olson:** Si cela peut faire l'objet d'un recours au Règlement, honorables sénateurs, c'est du nouveau. Je crois que vous vous êtes engagé à adopter aujourd'hui cette motion.

**Le sénateur Doody:** Vous avez tort.

**Le sénateur Olson:** Vraiment? Vous ne respectez pas votre engagement et vous usez de quelque petit subterfuge pour contourner le problème en disant qu'il s'agit d'une autre motion. La motion est plus précise qu'avant. Je ne vais pas insister là-dessus, mais je vous dis seulement ce que je pense.

**Une voix:** Passons au vote.

**Le sénateur Olson:** Vous voulez donc passer au vote. Je crois que les conséquences de tout ceci pourraient ne pas plaire au gouvernement et à ses partisans à l'avenir. Si vous voulez poursuivre, cependant, allez voir à la page 2370 ce qui a été convenu. On y lit:

> **Le sénateur Doody:** C'est déjà convenu.

Ne parlez pas de ce que vous n'avez pas accepté.

**Le sénateur Doody:** Je sais ce que j'ai accepté.

**Le sénateur Olson:** Vous vous aventurez en terrain glissant si vous vous défilez d'un engagement que vous avez pris envers quelqu'un comme le sénateur Argue.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je ne sais comment le préciser, mais la proposition dont nous sommes saisis en ce moment n'est pas celle dont nous étions saisis mardi. Malgré tous les efforts de son imagination fertile, mon honorable vis-à-vis ne réussira pas à faire confondre noir et blanc, rond et carré, ou cette proposition pour celle à laquelle je me suis engagé mardi.

• (1440)

**Le sénateur Frith:** C'est moins que ce que vous avez promis.

**Le sénateur Doody:** Mais ce n'est pas la même chose, n'est-ce pas? Avons-nous eu l'occasion de la lire?

**Le sénateur Frith:** Apparemment, vous l'avez eue.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, certains se sont plaints hier que le Sénat ne devrait pas délibérer sans avoir le hansard de la veille. Aujourd'hui, les sénateurs d'en face veulent voter sur une motion qui n'a pas été distribuée. Les sénateurs ne l'ont pas tous lue. Je trouve étrange qu'il soit nécessaire d'avoir le hansard avant de délibérer, mais qu'il ne soit pas nécessaire de lire une motion sur laquelle le Sénat doit se prononcer.

**Le sénateur MacEachen:** Demandez-la au sénateur Doody. Il a ma copie. Passons au vote.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire parler, je suppose que depuis quelques minutes, nous avons discuté des rappels au Règlement et il y en avait plusieurs. La question sur laquelle la Chambre doit se prononcer est l'amendement proposé par le sénateur Corbin . . .

**Une voix:** Non, c'est l'ajournement.

**Son Honneur le Président suppléant:** J'ai mis la question de l'ajournement aux voix et il a été refusé. J'ai demandé les oui et les non et les non l'ont emporté. L'ajournement a donc été refusé.

La motion dont le Sénat est maintenant saisi est l'amendement proposé par le sénateur Corbin appuyé par le sénateur Olson. Le Sénat désire-t-il que je mette la question aux voix?

**Le sénateur MacEachen:** Le vote.

**Son Honneur le Président suppléant:** Que ceux qui sont en faveur de l'amendement . . .

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Honorables sénateurs, je pense que l'amendement est débattable, n'est-ce pas?

**Une voix:** Bien sûr qu'il l'est.

**Le sénateur Barootes:** Puis-je parler sur l'amendement proposé par mon collègue, le sénateur Corbin?

**Le sénateur Olson:** Bien sûr.

**Le sénateur Le Moyne:** D'accord.

**Le sénateur Barootes:** Merci. Honorables sénateurs, j'ai étudié la question et j'ai essayé d'imaginer comment cela fonctionnera. Je m'y connais peu en matière de procédure, mais je vais lire l'amendement:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé afin d'examiner le régime de soins de santé au Canada et de faire rapport sur le rôle que la médecine préventive et d'autres mesures préventives ainsi que la prestation d'un large éventail de services de santé . . .

La motion dit «Un large éventail de services de santé» et non seulement «d'autres mesures préventives».

Voici la suite:

> . . . peuvent jouer sur le plan de l'institution d'un régime de soins de santé plus efficace, contribuant ainsi à la santé, au bonheur et à la longévité des Canadiens; et d'examiner, en outre, la manière dont un tel régime de soins de santé amélioré pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux;

Le premier point qui me préoccupe, ce sont les mots «la prestation d'un large éventail de services de santé». On ne dit pas: «autres que des mesures préventives». L'autre point qui m'inquiète beaucoup et je le dis parce que j'ai siégé à des comités semblables, c'est la façon dont la prestation de ces services «pourrait modifier ou freiner les coûts accrus des soins médicaux».

Honorables sénateurs, d'après mon expérience dans ce domaine qui remonte à 1955, une telle étude représente une tâche énorme. Il faudrait plusieurs économistes pour expliquer uniquement le coût des services de santé; ensuite on doit songer à la diversité qui existe au Canada et aux diverses façons dont les Canadiens payent ces services. C'est très complexe et il faudrait la sagesse de Salomon pour en faire en tout cohérent.

Mais si nous allons aussi nous intéresser à un large éventail de services de santé, et non pas nous borner à la médecine préventive—ce qui, à mon avis, n'a jamais été expliqué de façon satisfaisante—nous allons nous attaquer à bien d'autres modalités et à bien d'autres catégories professionnelles de services de santé.

On a étudié récemment une seule de ces catégories et c'est celle de l'obstétrique en Ontario. Cette étude a pris plus d'un an. Le rapport vient juste d'être présenté. Il a fallu à peu près 18 mois, je crois, pour le préparer et il portait sur un seul élément d'un autre service de santé qui pouvait être étudié.

Si les honorables sénateurs pensent que nous pouvons y parvenir en 12 mois, avec le budget du comité de la régie intérieure, je les avertis que c'est impossible, et cela représente beaucoup plus de travail que nous le pensons.

Je demande aux honorables sénateurs de fixer des limites plus précises, pour que nous puissions savoir exactement ce que va faire le comité, et trouver toutes les personnes qui peuvent rendre cohérents toutes les facettes et tous les éléments divers de cette question. On a besoin de ces personnes pour entreprendre cette étude.

Je supplie les honorables sénateurs de prendre un peu de temps pour y réfléchir, d'en parler à un ou deux de leurs amis qui travaillent dans le domaine des services de santé, qu'ils soient des chiropracteurs ou autres, et ensuite qu'ils reviennent nous déclarer qu'effectivement nous pouvons le faire ou que non, c'est impossible. À mon avis, nous devrions prendre le temps de nous pénétrer de cette question, de faire un peu de recherche pendant les Fêtes et de demander l'avis de spécialistes dans ce domaine. Nous devrions savoir ce à quoi nous nous engageons avant de nous jeter à l'eau.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, plaît-il au Sénat de voter sur cette question maintenant ou plus tard dans la journée?

**Le sénateur Frith:** Plus tard dans la journée, si aucun autre sénateur ne désire parler de cette question aujourd'hui.

**Le sénateur Doody:** Est-ce que le sénateur Robertson désire en parler plus tard dans la journée, ou est-elle disposée à voter maintenant?

**Le sénateur Robertson:** Non.

**Le sénateur Doody:** Alors, nous pourrions aussi bien procéder au vote maintenant et en finir.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Corbin, appuyé par l'honorable sénateur Olson, propose:

> Que la motion soit modifiée au premier paragraphe, en retranchant à la 2e ligne, immédiatement après le mot «d'examiner», les mots «le régime de soins de santé au Canada»; et en remplaçant, aux 7e et 8e lignes, les mots «un tel régime de soins de santé amélioré» par les mots «la médecine préventive et d'autres mesures préventives».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent.

*Et deux honorables sénateurs s'étant levés.*

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Veuillez convoquer les sénateurs.

● (1500)

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Argue
Barrow
Bonnell
Bosa
Corbin
Cottreau
Denis
Fairbairn
Frith
Guay
Haidasz
Hays
Hébert
Hicks
Langlois
Leblanc (*Saurel*)
LeBlanc (*Beauséjour*)
Lefebvre
MacEachen
Marchand
Marsden
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Robichaud
Rousseau
Stanbury
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)—32.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Bélisle
Bielish
Cochrane
Cogger
David
Doody
Doyle
Flynn
Kenny
MacDonald (*Halifax*)
Macdonald (*Cape Breton*)
Macquarrie
Murray
Phillips
Robertson
Roblin
Rossiter
Simard
Spivak
Tremblay
Walker—24.

ABSTENTIONS

L'HONORABLE SÉNATEUR

Le Moyne—1.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion amendée?

• (1510)

**Le sénateur Frith:** La motion amendée a été adoptée. Si l'amendement est adopté, la motion l'est elle aussi. Votre Honneur, c'est seulement quand l'amendement est rejeté qu'il faut de nouveau mettre la motion aux voix.

**Le sénateur Roblin:** Non, je ne pense pas que ce soit le cas du tout. Je pense que c'est une erreur.

**Le sénateur Frith:** Nous reprenons les mêmes arguments à chaque fois.

**Le sénateur Roblin:** Essayez de comprendre. La motion principale, telle qu'elle a été amendée, doit de nouveau être mise aux voix.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je regrette, mais je pense que je dois mettre aux voix la motion principale amendée.

Elle a été proposée par le sénateur Argue, C.P., appuyé par le sénateur MacEachen, C.P . . . .

**Une voix:** Suffit!

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion principale telle qu'amendée?

**Le sénateur MacEachen:** Monsieur le Président, avez-vous dit que vous devez mettre aux voix une autre motion?

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* J'ai décidé que je dois saisir la Chambre de la motion principale amendée.

**Le sénateur MacEachen:** Avez-vous pris une décision au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith? J'aimerais que la décision soit fondée sur une autorité quelconque.

**Le sénateur Frith:** La motion n'est pas de savoir si la motion devrait être amendée. Ce n'est pas ce sur quoi nous avons voté. Nous avons voté sur la motion amendée.

**Des voix:** Non!

**Le sénateur Frith:** Les sénateurs essaient-ils de dire qu'il veulent voter sur la même chose encore une fois? Allons-nous nous prononcer deux fois sur la même chose? Ce n'est pas la bonne façon de procéder. Nous en avons déjà discuté. Si l'amendement est adopté, la motion l'est aussi.

**L'honorable Jacques Flynn:** De toute évidence, si quelqu'un voulait présenter un autre amendement, il faudrait voter sur ce nouvel amendement.

**Le sénateur Frith:** S'il y en avait un.

**Le sénateur Flynn:** Nous nous sommes prononcés seulement sur l'amendement. Le vote porte maintenant sur la motion modifiée.

**Le sénateur Frith:** Très bien, recommençons.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas nécessairement le même vote.

**Le sénateur Frith:** J'espère que nous voterons seulement deux fois et pas trois.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je ne comprends pas le raisonnement de l'honorable sénateur Frith. Pour ma part, je trouve que l'amendement améliore la motion. J'ai donc voté pour l'amendement. Cela ne veut pas dire que je suis d'accord avec la motion. Cela ne veut pas dire non plus que nous ne pourrions pas proposer un autre amendement sur lequel nous devrions alors nous prononcer. Il faut aussi voter sur la motion modifiée, une fois, deux fois, ou trois fois. Le Président a donc tout à fait raison de dire qu'il doit maintenant mettre la motion modifiée aux voix.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, voici ce que j'ai décidé. Je dois mettre la motion principale modifiée aux voix encore une fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion principale modifiée?

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion modifiée est adoptée.)

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comité:

**L'honorable Joan Neiman,** présidente du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, le mardi 3 novembre 1987, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada aux fins de son enquête sur ce projet de loi.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget supplémentaire révisé présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rattachant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président*
JOAN B. NEIMAN

(*Le texte complet du rapport figure à l'Annexe «A», p. 2511.*)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Le sénateur Neiman:** Avec la permission du Sénat, tout de suite.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Neiman:** Les honorables sénateurs se rappelleront que le projet de loi C-55 a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au début du mois dernier. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de l'étudier de façon approfondie, mais j'espère que nous serons en mesure de le faire dès le retour du Parlement après le congé de Noël. En réponse à d'innombrables demandes provenant de diverses personnes, agences et organisations, nous avions prévu nous rendre dans l'Ouest pour entendre des témoignages et y recevoir des mémoires au sujet du projet de loi C-55. À cette fin, nous avons demandé ce qui me semble une augmentation modérée de notre budget pour l'année.

Si les honorables sénateurs se donnent la peine de consulter les documents qu'ils ont en main, ils constateront que ce comité s'est contenté d'un budget plutôt mince au cours des quatre dernières années. Il a rarement dépensé plus de 10 ou 15 p. 100 de ce budget, même cette année. On a prévu 44 140 $ pour ce comité à l'origine. Je demande une augmentation de 35 572 $ en prévision de notre tournée dans l'Ouest.

● (1520)

**Une voix:** D'accord.

**Des voix:** Adopté.

**Le sénateur Neiman:** Les honorables sénateurs accordent cette hausse budgétaire au comité, par conséquent. Nous apprécions grandement cette générosité.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

[*Français*]

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, j'avais l'impression que le sénateur Macquarrie désirait demander des questions concernant le rapport précédent. La Chambre m'autoriserait-elle à demander une question au sénateur Neiman au sujet du rapport qu'elle vient de présenter à cette Chambre.

Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le comité que le sénateur Neiman préside aimerait entreprendre un voyage dans les provinces de l'Ouest. J'aimerais savoir pour quelles raisons elle désire entreprendre ce voyage dans l'Ouest et non pas dans l'Est. Y a-t-il plus de problèmes dans l'Ouest concernant cette loi qu'il y en aurait dans l'Est? C'est la seule question que je désire vous poser.

[*Traduction*]

**Le sénateur Neiman:** Je vous remercie, honorables sénateurs. Nous disposons donc d'une certaine somme d'argent dans notre budget en prévision d'une éventuelle tournée dans l'Est. Nous avons organisé une tournée dans l'Ouest en réponse aux nombreuses requêtes que nous avons reçues de certaines gens et de certains organismes de cette région. Nous en avons reçu également de villes de l'Est, de Terre-Neuve notamment, mais nous gardons ces requêtes en réserve.

[Le sénateur Neiman.]

**Le sénateur Doody:** J'aurais cru que vous vous seriez précipités là-bas.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, le Comité permanent du Sénat sur les affaires étrangères a l'honneur de présenter son douzième rapport au sujet du pouvoir d'engager des dépenses spéciales en vertu des lignes directrices sur les activités financières des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé et annexé au hansard et aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux Débats du Sénat d'aujourd'hui et fasse ainsi partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Annexe «B», p. 2514.*)

**Le sénateur Macquarrie:** Les honorables sénateurs constateront que le rapport a été déposé sur leur bureau il y a une heure environ.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**Le sénateur Macquarrie:** Avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LES COOPÉRANTS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE— MESSAGE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi S-14, visant à autoriser la continuation de Les Coopérants, Société mutuelle d'assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, et que les Communes informent le Sénat qu'elles ont adopté le projet de loi sans amendement.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gigantès, attirant l'attention du Sénat sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

**L'honorable Dan Hays:** Honorables sénateurs, je tiens à m'adresser au Sénat au sujet de l'interpellation attirant l'attention du Sénat sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est inscrite au nom du sénateur Gigantès. Je veux me pencher sur un aspect spécifique de l'Accord de libre-échange, à savoir ses conséquences sur le secteur énergétique. Je ne serai malheureusement pas bref, mais ce que j'ai à dire est important, étant donné que cette affaire est maintenant débattue à l'autre endroit.

Le Canada a atteint un tournant décisif dans l'élaboration de politiques énergétiques durant l'époque des chocs et de l'embargo pétrolier. La politique canadienne est passée d'un extrême à l'autre, de la réglementation systématique du Programme énergétique national du gouvernement précédent à la politique libérale du gouvernement actuel reflétée dans l'Accord de l'Ouest.

L'incidence que ce passage d'un extrême à l'autre a eue et continuera à avoir sur la mise en valeur de l'énergie au Canada me préoccupe. L'orientation que risquent de nous faire prendre nos décisionnaires en matière énergétique me préoccupe. J'ai notamment certaines réticences au sujet des dispositions de l'accord de libre-échange qui portent sur l'énergie.

Je voudrais expliquer les raisons de cette appréhension aux honorables sénateurs. Je parlerai surtout du secteur pétrolier, parce que le pétrole brut et le gaz naturel répondent aux deux tiers de la demande énergétique au Canada; je parlerai de certaines caractéristiques de notre future politique énergétique, d'après moi.

Le contexte dans lequel je fais mes observations est important; je commencerai donc par donner un bref aperçu de la situation énergétique dans le Canada de l'après-guerre.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, le charbon était la principale source d'énergie du Canada; il représentait plus de la moitié de nos approvisionnements en énergie. Le pétrole brut et le gaz naturel représentaient alors moins de 25 p. 100 de la demande en énergie primaire. De 1945 à 1960, le secteur énergétique a connu une remarquable évolution au Canada. En 15 ans à peine, la portion de la demande satisfaite par le pétrole et le gaz passa de 25 p. 100 à près de 70 p. 100. En 1973, au moment de l'embargo pétrolier organisé par les Arabes, cette proportion a atteint 79 p. 100.

A l'heure actuelle, malgré les chocs des prix pétroliers et l'influence de l'embargo qui subsiste, le pétrole et le gaz répondent toujours à plus des deux tiers de la demande intérieure, et le charbon n'en couvre plus que 15 p. 100. Par ailleurs, les exportations nettes de brut, de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié canadiens vers les États-Unis ont rapporté plus de 7 milliards de dollars en 1986, alors qu'elles avaient atteint un record de 12 milliards en 1985, à cause de la forte diminution des prix pétroliers et gaziers. Le Canada a une balance commerciale positive avec les États-Unis dans le domaine énergétique depuis 1969.

Pourquoi le pétrole brut et, dans une moindre mesure, le gaz naturel, ont-ils réalisé une percée aussi spectaculaire dans la satisfaction de nos besoins énergétiques?

Le transport du pétrole est relativement sûr et bon marché. C'est un liquide à forte valeur énergétique. Avant les hausses de prix vertigineuses de 1973-1974 et de 1979-1980, il était fort abordable. Le pétrole brut est moins néfaste pour l'environnement que le charbon, combustible qu'il a en grande partie supplanté; et grâce à la chimie complexe des hydrocarbures, le pétrole raffiné se transforme en une vaste gamme de carburants très spécialisés et de produits pétrochimiques.

Le gaz naturel présente aussi un certain nombre de ces attributs et constitue, en fait, un carburant de premier ordre du point de vue de l'environnement.

Le bois, le charbon et le pétrole ont tour à tour été la source prédominante d'énergie dans le monde industrialisé et, au Canada, cette progression s'est réalisée au cours du XX$^{e}$ siècle. De nos jours, cependant, nous abordons une ère où la dépendance énergétique sera diversifiée. L'accroissement de nos besoins énergétiques et l'ébullition du marché international du pétrole, ces dernières années, nous ont montré qu'il était dangereux de trop compter sur une source unique d'énergie. Les pays comme le Canada, qui ont diverses options énergétiques, sont bien placés pour répondre aux futurs besoins dans ce domaine.

Le Canada a non seulement la chance de posséder de vastes ressources de pétrole brut traditionnel, de gaz naturel, de charbon, d'uranium et d'électricité hydraulique, mais il a aussi, pour le bitume, la part du lion dans le monde grâce aux sables bitumineux de l'Alberta. Outre ces sources d'énergie traditionnelles, les Canadiens peuvent également utiliser les sources renouvelables—la biomasse, les marées du détroit de Fundy, le vent, les radiations solaires et l'énergie géothermique—et nous sommes loin d'avoir exploité toutes les possibilités de l'une de nos options les plus prometteuses, la conservation énergétique.

Dans ce cas, pourquoi le Canada éprouve-t-il de si grands problèmes en matière d'énergie? Pourquoi l'avenir nous paraît-il incertain? Nos difficultés proviennent principalement de la manière dont nous avons géré nos ressources et non pas de la pénurie de ces dernières, sauf en ce qui concerne le pétrole brut léger traditionnel.

Notre développement énergétique a été marqué par l'incohérence, l'instabilité et les disparités régionales découlant de nos choix politiques. La tendance à la réglementation de l'énergie qui s'est manifestée au cours des années 60 et 70 a culminé en une mesure fortement interventionniste, le Programme énergétique national instauré en octobre 1980. Ce programme fixait le prix du pétrole canadien, auquel était lié celui du gaz naturel. Le PEN s'est particulièrement trompé, tout d'abord, en présumant que le cours international du pétrole brut allait continuer d'augmenter pendant au moins encore dix années; deuxièmement, en maintenant sur une très longue période un prix sensiblement inférieur au cours mondial pour le pétrole canadien au lieu de prévoir une période limitée d'ajustement à des prix plus élevés; et troisièmement, en réorientant la prospection à l'extérieur des provinces de l'Ouest où les gisements

conventionnels de pétrole et de gaz naturel avaient auparavant été exploités pour le bien de tous les Canadiens.

● (1530)

En 1985, le gouvernement conservateur est passé à l'autre extrême avec sa théorie qu'on répondrait adéquatement aux besoins énergétiques du Canada si seulement nous pouvions déréglementer le secteur énergétique. Les forces du marché devaient être l'agent de la politique énergétique fédérale. Mais s'en remettre uniquement au marché pour déterminer l'avenir énergétique des Canadiens est aussi peu judicieux que la tentative antérieure de contrôler tous les aspects de la mise en marché du pétrole et du gaz naturel canadiens. Le gouvernement l'a reconnu implicitement en créant le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et au forage et en lançant le processus de détermination des options énergétiques qui doit faire rapport au ministre de ses avis en matière de politique énergétique avant le 31 mars 1988. Le gouvernement conservateur a reconnu tardivement que l'énergie en général et le pétrole en particulier n'étaient pas seulement qu'un produit commercial. Il s'agit également d'un produit stratégiquement important dont la gestion exige une attention spéciale. La lenteur du gouvernement à le comprendre veut malheureusement dire que le processus de détermination des options énergétiques n'aboutira à une nouvelle politique que dans la quatrième année du mandat du gouvernement. A part ça, la période de flottement dans la politique du Canada se poursuivra jusqu'à ce que l'on ait réglé le sort de l'accord de libre-échange. Une autre question suscitée elle aussi par l'accord tourne autour du droit des provinces exportatrices d'énergie de continuer à favoriser leurs marchés interprovinciaux sur une base d'approvisionnement ou de prix.

Le problème se trouve aggravé par la manière dont l'accord de libre-échange circonscrit le processus de détermination des options énergétiques. Nous ne pouvons plus définir une politique énergétique canadienne. Notre politique énergétique aura à l'avenir un aspect continental, influencé par un partenaire dominant. L'apport des Américains à cet arrangement énergétique bilatéral sera-t-il bien éclairé?

Les États-Unis s'inquiètent énormément à propos de leur sécurité énergétique et nous pouvons nous attendre à ce que les responsables politiques américains agissent en conséquence dans leurs rapports avec nous, car ils sont obligés, dans une bien plus grande mesure que nous, de tenir compte des intérêts régionaux américains. A titre d'exemple, prenons la pétition en justice présentée au début du mois aux États-Unis en vertu de l'article 232 réputé être la disposition relative à la sécurité nationale dans le Trade Expansion Act de 1962. On y demande la réduction des importations de brut et de produits pétroliers aux États-Unis, en provenance notamment du Canada, que l'on prétend compromettre la sécurité nationale. Le pétitionnaire est le National Energy Security Committee qui représente un groupe d'associations diverses, de compagnies et de particuliers du secteur pétrolier; ils assurent environ un tiers de la production pétrolière américaine. Les deux extraits de cette pétition qui suivent donnent une idée du raisonnement de ce groupe. Voici le premier:

> Pour le secteur pétrolier, comme pour d'autres secteurs, les importations constituent l'instrument qui permet de répercuter sur le marché américain les effets des prix mondiaux relativement moins élevés. Devant l'augmentation des importations de pétrole étranger à meilleur marché au début de 1986, importations qui ont dépassé la demande, les producteurs américains n'ont pas eu le choix et ont dû baisser eux aussi leurs prix pour demeurer compétitifs. Sur le marché mondial, les entreprises américaines sont des «vendeurs au prix du marché» en ce sens qu'elles sont tenues de fixer leurs prix en fonction du cours mondial courant et non pas en fonction de leurs coûts de production. En raison toutefois des coûts élevés de la production américaine, beaucoup de compagnies sont été incapables, du fait des prix plus bas répercutés sur le marché national par le biais des importations, de réaliser des bénéfices suffisants pour faire face à leurs coûts de production. D'où le déclin de la production, la faillite d'entreprises, le ralentissement accablant de l'activité dans l'industrie et, en conséquence, le chômage élevé des travailleurs du secteur pétrolier.

[Le sénateur Hays.]

Le second passage dont je voudrais faire part dénote les préoccupations du pétitionnaire au sujet des répercussions de l'augmentation des importations de pétrole sur la sécurité nationale des États-Unis. Voici ce qu'on y lit:

> Dans leur ouvrage récent intitulé «*Oil and War*», MM. Goralski et Freeburg, les auteurs, font remarquer que la guerre et le pétrole sont plus inexorablement liés de nos jours qu'à l'époque de la Seconde Guerre mondiale. Les difficultés éprouvées par les États-Unis lors de ce conflit . . . sont dérisoires par rapport aux difficultés d'aujourd'hui . . .

On a effectivement fait des guerres pour s'emparer de ressources naturelles. La présence des forces navales américaines et autres dans le golfe Persique montre bien aujourd'hui la gravité que certains pays attachent à la menace qui pèse sur le commerce international du pétrole.

Les États-Unis importent actuellement environ 40 p. 100 de tout le pétrole qu'ils consomment, ce qui représente une dépendance supérieure à celle de 1973 lorsque l'embargo du pétrole arabe a eu des conséquences aussi catastrophiques sur le monde occidental. Des experts américains en matière d'énergie craignent que cette dépendance puisse atteindre 60 p. 100 ou plus à la fin du siècle. Étant donné que le Canada et la mer du Nord perdent de l'importance en tant que fournisseurs de cet énorme marché, les États-Unis vont inévitablement voir augmenter encore une fois leur besoin en pétrole de l'OPEP, en particulier du pétrole du Moyen-Orient.

Les Américains, tout partisans de la libre entreprise qu'ils puissent être, n'ont pas toujours pratiqué la non-intervention. Leur comportement prouve de plus en plus qu'ils ne croient pas que le marché seul va résoudre leurs difficultés croissantes en matière d'énergie. En effet, l'accord de libre-échange, comme la réserve américaine stratégique de pétrole constituée de 540 millions de barils de pétrole déjà stockés, est une mesure délibérée de la part des dirigeants américains pour réduire leur vulnérabilité au cas où des événements néfastes se produiraient en matière d'énergie dans des régions du monde politiquement instables. Ils ont déclaré que l'élément énergétique de l'accord commercial constitue l'un des aspects les plus importants car il leur garantit un accès proportionnel aux réserves énergétiques canadiennes.

Je voudrais maintenant répondre aux questions suivantes: Pourquoi le marché seul n'est-il pas un garant suffisant de notre future sécurité énergétique? Le gouvernement canadien doit-il intervenir pour guider le développement énergétique de notre pays?

Les forces du marché agissent dans une optique à court terme parce que l'entreprise privée, à juste titre, prétend recevoir la récompense de ses efforts dans une période de temps raisonnable. Mais un système énergétique complexe comme celui du Canada évolue sur de plus longues périodes. Il faut peut-être une décennie pour construire les grandes centrales électriques qui ont une durée de service de 30 à 40 ans. Les engins qui consomment de l'énergie comme les appareils ménagers et les automobiles durent une décennie ou plus. Des immeubles peuvent subsister pendant un demi-siècle; il peut s'écouler 15 ans entre la découverte de gisements de pétrole dans des régions mises en valeur comme Hibernia ou Amauligak et l'arrivée de ce pétrole sur le marché.

Bref, les décisions prises aujourd'hui à propos de l'exploitation de l'énergie déterminent les caractéristiques du système énergétique canadien du siècle prochain. Inversement, pour être en mesure d'exploiter diverses sources d'énergie dans l'avenir, il faut faire des travaux de préparation—de recherche et de développement énergétique, par exemple—des années ou même des décennies avant d'en avoir besoin.

Par exemple, un grand nombre de gouvernements essaient dans le monde entier de domestiquer l'énergie de fusion en investissant dans des programmes de recherche et de développement dont la durée se mesure en décennies et le coût en milliards de dollars. Nous pouvons prédire un effort analogue pour exploiter les promesses de la supraconductivité et pour utiliser largement l'hydrogène comme carburant dans notre système énergétique. On ne peut s'attendre à ce que le secteur privé, à l'exception de quelques sociétés aussi riches et puissantes que bien des gouvernements, investissent d'aussi grosses sommes d'argent dans des entreprises qui ne leur rapporteront des avantages financiers que dans un quart de siècle ou plus.

Étant donné que le pétrole et le gaz sont des ressources qui s'épuisent, la société doit songer aux futurs usagers aussi bien qu'aux consommateurs actuels. Toutefois, qui se fait le porte-parole du futur usager de l'énergie? En effet, promouvoir la conservation de l'énergie et obliger l'industrie pétrolière à employer de saines méthodes de production dans l'extraction du pétrole et du gaz de nos gisements sont des politiques qui sont dans l'intérêt de nos générations futures.

Je dois également signaler un problème que nous avons laissé se poser au Canada, c'est-à-dire la méfiance et la désaffection de nombreux Canadiens de l'Ouest à l'égard du gouvernement fédéral et de la région centrale du pays.

L'Alberta produit les deux tiers de l'énergie primaire au Canada, tandis que l'Ontario consomme environ 35 p. 100 de cette énergie. Cet état de choses a engendré un désaccord au sujet du prix de l'énergie entre les régions productrices et consommatrices au Canada. A cause de la politique fédérale, le pétrole s'est vendu au Canada à des prix sensiblement inférieurs aux cours mondiaux entre 1974 et 1984. Le fléchissement des prix intérieurs du pétrole et du gaz a représenté un énorme transfert de richesse de nos régions productrices à nos régions consommatrices et d'après une estimation récente, ce transfert serait de l'ordre de 58 milliards de dollars.

Les Canadiens de l'Ouest en sont venus à la conclusion que les Canadiens de la région centrale considèrent l'Ouest comme un arrière-pays plein de ressources, tout comme les grandes puissances du XIX[e] siècle qui exploitaient leurs colonies de la même façon. La politique énergétique du Canada ne devrait plus désormais exploiter de façon si flagrante une région du pays au profit d'une autre.

• (1540)

J'ai critiqué l'ancien Programme énergétique national dans mes observations mais j'aimerais maintenant faire l'éloge de quelques-uns de ses points.

Par le biais du PEN, le gouvernement du Canada a lancé en matière de carburants de remplacement et d'économies énergétiques des initiatives avantageuses pour les consommateurs d'aujourd'hui et de demain. Grâce à un modique investissement des crédits fédéraux et à l'effet multiplicateur du second choc des prix pétroliers, le Canada a réussi dans les cinq ans qui se sont écoulés entre 1980 et 1984 à réduire de 51 à 42 p. 100 la part du pétrole dans nos besoins en énergie primaire. En consommation relative, cela représente une chute impressionnante de 17 p. 100.

Mais on remarque aujourd'hui au Canada une inaction critique de la part de l'État fédéral au plan de la défense de l'intérêt public. Le nouveau gouvernement, dans sa précipitation à supprimer le Programme énergétique national, s'est débarrassé des bons éléments de ce programme en même temps que des mauvais. Il a adopté comme article de foi que l'économie de marché suffit par elle-même à assurer la sécurité énergétique future des Canadiens.

L'économie de marché est importante. C'est elle en fait qui doit être le déterminant principal de la façon et de la cadence selon lesquelles nos ressources énergétiques doivent être exploitées, et c'est elle qui doit en situation normale assurer au jour le jour la marche de notre système énergétique. Mais de par sa nature même elle ne saurait être l'arbitre unique de l'intérêt public.

Je me souviens du début de la pollution de l'environnement, quand l'entreprise privée a pris la décision valable au niveau de l'entreprise mais socialement irréfléchie d'extérioriser les coûts de la pollution; c'est-à-dire de se défiler sur le public des coûts de réparation des dégradations apportées à l'environnement. Les gouvernements ont dû adopter des législations écologiques pour protéger la société parce que les seuls impératifs du marché ne suffisaient pas à protéger nos intérêts présents ou futurs.

Voilà pour l'économie de marché dans le domaine énergétique. Les sociétés pétrolières veulent maximiser la production d'hydrocarbures. Les capacités non exploitées, dit-on, constituent un gaspillage économique. Mais les gouvernements doivent se préoccuper du côté stratégique de l'offre et de la demande d'énergie. Il n'était pas raisonnable d'être contraint de faire transiter le pétrole de l'Alberta par le canal de Panama pour l'envoyer aux provinces Atlantiques pendant l'embargo pétrolier arabe. En conséquence, le gouvernement fédéral a subventionné le prolongement du pipeline interprovincial entre Sarnia et Montréal, décision qu'il jugeait à l'époque conforme à l'intérêt public. Une politique qui s'en

remet uniquement à l'économie de marché à un instant donné ne parvient pas toujours à parer à une crise, même quand cette crise a été prévue. Les dangers d'un excès d'optimisme devraient être évidents après trois chocs de prix pétroliers et un embargo. De nouvelles perturbations du marché pétrolier mondial sont une quasi-certitude.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, il y a eu six perturbations de l'approvisionnement mondial en pétrole, qui sont toutes nées au Moyen-Orient: (1) le boycottage iranien de 1951-1953; (2) la crise de Suez de 1956-1957; (3) la guerre des Six jours de 1967; (4) la guerre du Yom Kippur en 1973; (5) la révolution iranienne de 1979; (6) l'invasion en 1980 de l'Iran par l'Irak. Ces trois derniers événements ont eu des répercussions énormes à l'échelle mondiale. Par exemple, depuis 1973, il y a eu transfert de plus de 2 billions de dollars américains des pays importateurs de pétrole vers les pays membres de l'OPEP. Ce transfert a beaucoup contribué à l'endettement catastrophique du tiers monde et à faire durer le conflit entre l'Iran et l'Irak malgré de lourdes pertes humaines et la destruction constante de matériel militaire coûteux.

Il n'est pas étonnant que les gouvernements aient jugé nécessaire de jouer un rôle plus direct dans le domaine de l'énergie. Et il ne faudrait pas s'étonner non plus que les gouvernements, celui des États-Unis comme les autres, le fassent de nouveau à l'avenir s'ils jugent que les circonstances l'exigent.

Aujourd'hui, le marché international du pétrole ne fonctionne relativement bien que parce que la majorité des membres de l'OPEP veulent bien réduire la production et parce que l'Arabie Saoudite a repris son rôle de régulateur. Cette capacité inexploitée représente environ 10 millions de barils par jour. Le Canada, à titre de comparaison, consomme un peu plus d'un million de barils par jour. De cette capacité de 10 millions de barils, les deux tiers se trouvent dans la région du golfe Persique et le reste dans d'autres pays de l'OPEP. Quant au reste du monde, pays communistes compris, la production s'y rapproche de la capacité installée.

L'effondrement des prix du pétrole, en 1986, a entraîné une diminution de l'effort de prospection et de développement, surtout en Amérique du Nord, où il y a un grand nombre de puits peu productifs et où le coût moyen de prospection de nouvelles réserves est élevé. Ce ralentissement occasionnera dans quelques années une diminution de la production pétrolière, ce qui renforcera la position de l'OPEP.

Dans le monde industrialisé, les marchés de l'énergie sont de plus en plus liés, car l'industrie et les services publics augmentent leur capacité bi-énergie. Les responsables de l'élaboration des politiques ne peuvent fermer les yeux sur le caractère artificiel des cours mondiaux et sur l'effet d'entraînement que la moindre fluctuation du prix du pétrole peut avoir sur les autres prix énergétiques.

Rien n'a changé suffisamment dans l'environnement géopolitique pour justifier la complaisance que le gouvernement conservateur affiche dans sa politique de l'énergie. Bien entendu, le Programme énergétique national a été une réaction extrême dans une situation où la politique en place ne permettait pas de faire face à la crise. Pareillement, la politique de laissez-faire du gouvernement en place est une réaction excessive à la politique antérieure. Ces changements soudains de politiques sont néfastes au développement du secteur énergétique.

J'espère que les options énergétiques témoignent d'une volonté de la part du gouvernement de voir avec un esprit plus ouvert le développement d'une politique énergétique et j'attends les recommandations qui sortiront de cet exercice au printemps prochain. Je regrette cependant que cette réflexion ne soit pas intervenue plus tôt, au moment des premières réactions du gouvernement conservateur et de la définition d'une nouvelle politique énergétique. Nous avons perdu trois ans et, avec l'accord de libre-échange, nous avons perdu pas mal de latitude dans notre définition de la politique.

Du point de vue de la réglementation, on a également apporté des changements favorables à l'industrie. Il est moins sûr que ces changements soient, en fin de compte, profitables pour les consommateurs canadiens.

Par le passé, l'Office national de l'énergie appliquait certains tests avant d'accorder des permis d'exportation de pétrole brut, de gaz naturel ou d'électricité. Nous avions des tests concernant les approvisionnements et les prix, destinés à protéger les intérêts des consommateurs canadiens. Aujourd'hui, le secteur pétrolier semble avoir converti le gouvernement à son point de vue qui est de vendre sans restriction le pétrole et le gaz aux États-Unis, et qu'il est mal avisé de laisser le pétrole dans le sol si ce n'est pas conforme aux bonnes pratiques d'exploitation.

L'exploitation de nos réserves pétrolières à leur débit d'efficacité maximale ne produira pas d'augmentation appréciable de la production. En dépit du fait que l'OPEP détient la quasi-totalité de la capacité mondiale inexploitée, elle soulève fréquemment la question de la préservation des ressources. Au Canada, nous avons géré nos ressources de pétrole et de gaz à l'avantage, peut-être, du consommateur américain d'aujourd'hui. Les subventions passées et présentes pour encourager le développement de notre industrie pétrolière—le programme d'encouragement du secteur pétrolier a été le plus coûteux et est le plus évident—seront maintenant transmises en grande partie aux acheteurs américains, vu la nature de l'Accord de libre-échange et la politique fédérale actuelle.

Dans ce contexte, il est intéressant de remarquer que le texte définitif de l'accord dit: «Les deux pays ont également convenu d'autoriser l'application de mesures nouvelles ou existantes propres à stimuler la prospection et l'exploitation dans les secteurs pétrolier et gazier, afin d'assurer le maintien des réserves de ces ressources énergétiques.» Étant donné que les expéditions transfrontalières de pétrole et de gaz vont presque exclusivement du Canada vers les États-Unis, il n'est pas surprenant que les Américains aient accepté cette disposition.

Nous ne sommes pas actuellement dans une période représentative en ce qui concerne l'exportation du pétrole. Ces derniers mois, nous avons repris la première place, que nous avions brièvement occupée en 1973, parmi les fournisseurs de brut et de produits pétroliers des États-Unis. Mais pourquoi l'avons-nous reprise à un moment où le rapport entre nos réserves et notre production annuelle est seulement de 12? À la fin de 1986, ce rapport était de 73 pour l'OPEP, de 97 pour l'Arabie Saoudite et de 210 pour le Koweit. Pourtant, dans cette période de baisse de la production et de hausse des importations de brut léger conventionnel, nous nous trouvons

au seuil d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le Canada a déjà un énorme excédent au chapitre de l'énergie dans ses échanges avec les États-Unis. Pourquoi alors est-il tellement important de garantir notre accès aux marchés américains dans ce domaine?

Dans le cas de l'uranium, nous avons certes de bonnes raisons de nous inquiéter du protectionnisme américain. Autrement, les États-Unis vont très bientôt nous demander de plus en plus de pétrole, de gaz et d'électricité. Il n'était pas nécessaire de garantir aux Américains un accès proportionnel à nos ressources énergétiques pour voir nos exportations monter dans les années 1990.

Au cours de la dernière décennie, l'augmentation des réserves américaines n'a dépassé la production que dans une seule année dans le cas du pétrole, et dans deux années dans le cas du gaz. Cela s'est produit en dépit du fait que la décennie a été marquée par les prix les plus élevés que nous ayons jamais connus pour le pétrole et le gaz. La Nouvelle-Angleterre aura bientôt un important déficit sur le plan de la génération d'énergie électrique.

Pourtant, le gouvernement fédéral dit au public que l'accord de libre-échange est essentiel pour garantir notre accès aux marchés américains de l'énergie. On trouve même ce qui suit dans le préambule du chapitre de l'accord traitant de l'énergie: «Ce chapitre . . . assurera aux produits énergétiques canadiens l'accès au marché américain.»

Il serait plus vraisemblable de dire que les États-Unis souhaitaient cette disposition parce qu'ils savaient que leur situation énergétique se détériorait et voulaient donc imposer au Canada d'être leur fournisseur. Dans une récente allocution, l'un des négociateurs commerciaux canadiens a dit: «Nous avons simplement fait inscrire la politique énergétique du gouvernement dans un accord international.»

Quelle politique énergétique? Les Canadiens savaient-ils que l'on garantirait aux Américains un accès proportionnel aux stocks énergétiques canadiens? Si l'accord sanctionne simplement une politique fédérale existante, pourquoi le ministre de l'Énergie, M. Masse, a-t-il consacré un an à parcourir le pays pour recueillir des éléments de la politique énergétique fédérale après le fait?

Est-ce que l'Accord de libre-échange améliore la sécurité d'approvisionnement en énergie du Canada? Nous avons renoncé à une partie de notre liberté de répartition interne de nos ressources énergétiques en période de pénurie. Dans le texte final, on souligne que l'on peut restreindre les exportations d'énergie seulement si (1) «la restriction ne réduit pas la proportion des expéditions totales pour exportation ( . . . ) comparativement à la proportion observée pendant la période de trente-six mois la plus récente»; (2) «la Partie n'impose pas ( . . . ) un prix à l'exportation plus élevé que le prix demandé lorsque le produit en question est consommé au pays»; (3) «la restriction n'exige pas une perturbation des voies normales d'approvisionnement de l'autre Partie ni des proportions normales entre différents produits énergétiques fournis à l'autre Partie».

Les conséquences de ces dispositions sont inquiétantes.

L'Accord de libre-échange assure aux États-Unis une plus grande sécurité d'approvisionnement en énergie en consacrant le continentalisme sur le marché de l'énergie mais, puisque les États-Unis commencent à manquer de ressources énergétiques non renouvelables autres que le charbon, je ne vois pas ce que cela représente concrètement pour la sécurité d'approvisionnement du Canada. En outre, on peut douter que cet accord assure au Canada de meilleurs débouchés qu'en ce moment pour ses produits énergétiques.

Nous continuerons d'être un fournisseur de remplacement car, dans un marché normal, ce sont les Américains qui décideront quand ils achèteront et combien ils achèteront. Et si, pour une raison ou une autre, les ressources énergétiques deviennent moins accessibles, les États-Unis auront toujours l'assurance d'un accès proportionnel à nos ressources. Il est évident que dans le domaine énergétique, l'Accord de libre-échange représente plus d'avantages pour les États-Unis que pour le Canada.

Le gouvernement conservateur a déjà pris des mesures susceptibles de compromettre notre avenir en réduisant l'appui accordé à la recherche et au développement dans le domaine énergétique. Nous n'avons plus la Division de l'énergie du Conseil national de recherches, qui agissait en tant que principal organisme canadien de recherche dans le domaine des ressources énergétiques renouvelables. L'Énergie atomique du Canada perd une centaine de millions de dollars chaque année à financer des activités de recherche et de développement dans le secteur de l'énergie nucléaire.

L'autorité fédérale en matière de conservation de l'énergie et de remplacement du pétrole s'est trouvée émoussée avec la suppression graduelle du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et du Programme canadien de remplacement du pétrole, et la suspension pour un temps indéterminé du Programme de construction des embranchements. Le Canada n'a pas de programme de stockage du pétrole, une mesure qui assurerait la sécurité de l'approvisionnement à court terme en prévision d'une autre crise mondiale de l'énergie et que recommandait le Comité parlementaire permanent de l'énergie, des mines et des ressources dans son dernier rapport intitulé: «Le pétrole: Denrée rare ou sûre?»

D'un point de vue canadien, le préavis de six mois pour mettre fin à l'accord est trop court. Il n'oblige pas les deux parties à s'efforcer de s'accommoder de l'accord pendant une bonne période en cas de différends.

Il est peu probable que le Canada mette fin à l'accord, compte tenu du caractère général de celui-ci et du large éventail de représailles que les États-Unis peuvent prendre contre une telle mesure. Il est beaucoup plus probable que les États-Unis y mettent fin et cela, en réaction à des pressions politiques. Un préavis plus long permettrait peut-être à un gouvernement de soutenir une attaque politique passagère contre l'Accord de libre-échange.

Au Canada, le marché va chercher à réaligner les circuits d'approvisionnements énergétique dans le sens Nord-Sud plutôt que Est-Ouest, car c'est là une orientation généralement moins coûteuse et plus rentable. Cela est déjà commencé jusqu'à un certain point avec le prolongement Sarnia-Montréal de l'oléoduc interprovincial qui fonctionne aujourd'hui au tiers seulement de sa capacité. Seules les installations existantes opposent une certaine résistance à ce changement. Cela ne tient pas compte de la réalité politique voulant que nous soyons notre meilleur marché ou, du moins, que nous devrions l'être.

Les gouvernements précédents, avec l'appui des Canadiens, acceptaient de payer plus cher pour étendre nos réseaux de transport de pétrole et de gaz le long de l'axe ouest-est du pays. Ces initiatives, prises au nom de la sécurité des approvisionnements, étaient considérées comme de sages investissements.

Plus nous expédions de pétrole brut produit dans l'ouest du Canada vers le sud, vers les États-Unis, plus l'est du Canada doit importer de pétrole étranger. Si les approvisionnements internationaux en pétrole sont interrompus, nous ne pourrons diriger le pétrole brut canadien ailleurs que dans la mesure où nous subissons la pénurie avec les États-Unis. Le gaz naturel pourrait poser un problème beaucoup plus grave.

Certains font valoir, pour justifier l'accord de libre-échange, que le gouvernement du Canada ne pourra pas abuser de ses pouvoirs à l'avenir pour avantager une région politiquement dominante du pays, dans le pays où s'opposeraient, par exemple, producteurs et consommateurs d'énergie, ou l'Est et l'Ouest.

Je ne crois pas que l'accord ait cet effet. Pour commencer, il n'influe pas sur les impôts fédéraux de l'industrie pétrolière, le moyen utilisé pour appliquer les aspects les moins désirables du Programme énergétique national.

Cet argument a ceci de troublant qu'il sous-entend qu'une politique énergétique établie en fonction des Américains devrait rassurer les Canadiens de l'Ouest. Je reviens à la pétition présentée aux États-Unis pour restreindre les importations de pétrole pour des motifs de sécurité nationale, qui dit ceci:

> Une politique qui laisse le marché décider peut paraître efficace quand les approvisionnements sont abondants et que les prix baissent, comme ce fut le cas ces dernières années. Mais un revirement de situation—notre dépendance des importations de pétrole qui croît rapidement—montre qu'on a tort de laisser le marché libre prendre les décisions pour nous, quand il n'y a pas de marché libre.

Rappelez-vous que c'est la pétition américaine de producteurs pétroliers.

Des propositions sont aussi faites aux États-Unis pour majorer les taxes sur l'essence et imposer un droit à l'importation du pétrole. Il devient de plus en plus évident que le Congrès et le nouveau gouvernement qui arrivera au pouvoir dans un an seront pressés de prendre des mesures contre la dépendance américaine de plus en plus grande des approvisionnements étrangers en énergie. A mon avis, le Canada ne pourra pas faire grand-chose contre les initiatives politiques américaines qui influeront sur notre propre politique énergétique, quoi qu'en dise le chapitre 18 sur les dispositions institutionnelles de l'Accord de libre-échange, cette tentative pour amener nos deux pays à coordonner leur politique énergétique.

Le Canada et les États-Unis se heurtent à des problèmes énergétiques différents qui appellent des solutions particulières. Or, l'Accord de libre-échange limite gravement la capacité du Canada d'emprunter une voie politique propre. Cette limite est moins contraignante pour les États-Unis. Et nous aurions bien du mal à influer sur une politique américaine qui n'aurait pas l'heur de plaire aux Canadiens, bien plus de mal que nous en avons eu pour modifier le Programme énergétique national.

On a prétendu que l'élément énergie de l'Accord de libre-échange est plus qu'un simple prolongement de notre engagement à partager notre énergie avec les États-Unis, à titre de membre de l'Agence internationale de l'énergie. D'une part, notre engagement sur ce chapitre se limite au partage du pétrole advenant un resserrement de l'offre. Or, l'Accord de libre-échange embrasse tous les produits énergétiques circulant entre le Canada et les États-Unis. D'autre part, nos obligations à titre de membre de l'Agence internationale de l'énergie peuvent changer au fur et à mesure qu'évolue la proportion entre importations et exportations de pétrole au Canada. Or, l'Accord de libre-échange prévoit le partage proportionnel de nos approvisionnements énergétiques quelle que soit la conjoncture chez nous. L'article 908 de cet accord stipule que les dispositions de l'Accord de 1974 sur le programme international de l'énergie prévaudront s'il y a incompatibilité entre ces obligations et l'Accord de libre-échange.

Je passe maintenant à la dernière partie de mes remarques sur ce sujet en posant la question suivante: quelles sont les solutions de rechange à la politique énergétique que poursuit actuellement le gouvernement fédéral?

Je crois que notre politique énergétique future devrait reposer sur les cinq éléments suivants que je présente pêle-mêle.

Premièrement, elle devrait porter essentiellement sur la conservation de l'énergie dont le gouvernement fédéral se ferait le champion. L'expérience prouve que les mesures de conservation sont souvent économiquement avantageuses comparativement à ce qu'il en coûte pour exploiter de nouvelles sources énergétiques. Dans la mesure où nous continuons à réduire l'importance relative du pétrole comme source énergétique, les Canadiens ont l'avantage stratégique d'être moins vulnérables aux aléas du marché mondial du pétrole. En utilisant moins d'énergie par unité de produit intérieur brut, le Canada renforce également sa position concurrentielle dans les marchés internationaux.

Deuxièmement, il faut faire plus d'efforts pour exploiter nos vastes gisements de bitume et de pétrole lourd—essentiellement, mais non pas exclusivement, pour l'utilisation intérieure—afin de faire contrepoids à la diminution de notre production de brut léger conventionnel. A titre d'exemple d'initiatives en ce sens, on peut citer la décision de construire l'usine de valorisation de pétrole lourd de Lloydminster et la mise en valeur progressive des sables bitumineux. Comme mesure d'accompagnement, il y a lieu de favoriser par des mesures concrètes une récupération plus poussée du pétrole pour assurer l'exploitation la plus efficace possible des réserves de pétrole conventionnel dont dispose encore le Canada.

Troisièmement, la politique énergétique fédérale doit être équitable pour les régions. Les producteurs d'énergie et les provinces où sont situées les ressources énergétiques ne doivent pas être exploitées à la faveur d'un transfert de richesse inéquitable à l'avantage d'autres segments de la société canadienne. Il faut favoriser la mise en valeur des énergies renouvelables: il existe des ressources énergétiques renouvelables dans toutes les provinces, tandis que les gisements de carburants fossiles—le pétrole, le gaz et le charbon—sont bien moins fréquents. La politique énergétique fédérale doit contribuer à réduire l'important déséquilibre d'approvisionnement énergétique qui existe aujourd'hui entre les régions. C'est un domaine

où l'enchaînement du processus de recherche, de mise au point, de démonstration et d'application peut être favorisé par une politique fédérale.

• (1600)

Quatrièmement, la politique canadienne doit prévoir les problèmes qui pourraient surgir à l'avenir dans le domaine de l'approvisionnement ou des prix. Le Canada doit pouvoir déterminer dans quelle mesure il permettra à ses systèmes de transmission de l'énergie de desservir dorénavant le marché américain. En outre, la politique canadienne doit assurer aux États-Unis une certaine sécurité des approvisionnements allant dans le sens de nos propres intérêts en la matière.

Cinquièmement, les transactions énergétiques quotidiennes devraient dépendre des forces du marché lorsque les circonstances sont normales. Le rôle du gouvernement fédéral est de surveiller la mise en valeur de nos ressources énergétiques dans le cadre d'une stratégie ou d'une planification à long terme.

J'ai dit au départ que nous en étions rendus à un moment crucial dans l'élaboration de notre politique énergétique. Je suis persuadé que notre pays peut, grâce à ses ressources naturelles et humaines, s'assurer un futur énergétique sûr et prospère. Il nous reste à voir si nos dirigeants politiques sont prêts à assumer le rôle qui leur revient à cet égard.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, ce point à l'ordre du jour est inscrit au nom du sénateur Gigantès. Les honorables sénateurs se rappellent sûrement qu'il avait ajourné le débat sur sa propre interpellation et entendait poursuivre à une date ultérieure. Je propose donc que le débat soit ajourné maintenant au nom du sénateur Gigantès.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

## L'AGRICULTURE

### LA NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE GLOBAL DESTINÉ AUX CÉRÉALIERS

**L'honorable H.A. Olson,** ayant donné préavis le mardi 15 décembre 1987:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité d'élaborer un programme d'aide financière global destiné aux producteurs agricoles et particulièrement aux producteurs de graines céréalières, pour compenser l'importante chute des prix sur les marchés des graines céréalières.

—Honorables sénateurs, j'ai soulevé la question d'un programme d'aide financière global pour les agriculteurs il y a quelques jours parce que je n'ai pas pu obtenir de renseignements détaillés au moment de l'annonce faite par le premier ministre et le ministre de l'Agriculture, comme je l'avais mentionné à ce moment-là. J'ai depuis reçu du ministre de l'Agriculture de la documentation qui contient non seulement les détails du programme financier offert au secteur agricole du Canada, mais aussi des renseignements relativement complets sur chaque partie de ce programme. Si cette documentation avait été fournie aux sénateurs plus tôt, et je ne veux nullement blâmer le leader du gouvernement au Sénat parce que je lui ai demandé ce jour-là avant d'entrer au Sénat s'il pouvait m'aider et qu'il m'a dit ne pas avoir reçu la documentation non plus, nous ne serions pas obligés de discuter de la question aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous ennuyer trop longtemps par mes plaintes aujourd'hui, mais le gouvernement ne semble pas penser pour une raison quelconque que les sénateurs ont le droit d'obtenir des renseignements détaillés. Je n'avais jamais eu autant de difficultés que cette fois-ci à obtenir des renseignements supplémentaires. J'ai dû demander à l'un de mes collègues du parti libéral de me prêter sa propre trousse de renseignements pour la faire photocopier. On m'a dit que ces trousses avaient été distribuées dans l'édifice du Centre, mais les sénateurs n'en ont pas reçu à leurs bureaux, ni ce jour-là, ni même le lendemain. J'espère que nous ne serons pas obligés de revenir sur ce problème à l'avenir.

De toute façon, honorables sénateurs, j'ai besoin de renseignements supplémentaires sur trois sujets. Si j'ai bien compris, le sénateur Barootes est tout à fait disposé à me les fournir. D'abord, il y a le Programme spécial sur les grains. On dit dans cette documentation que le programme sera maintenu pour la campagne agricole de 1987 et que le montant cette année sera de 1,1 milliard de dollars.

C'est une bonne nouvelle. Ce n'est peut-être pas autant que les premiers ministres provinciaux avaient réclamé lors de leur réunion à Humboldt, en Saskatchewan, ou à plusieurs autres réunions, mais c'est une bonne nouvelle et le montant est relativement important. Cela ne compensera pas entièrement la baisse du prix des céréales et l'on pourrait même dire que ce n'est pas autant que les agriculteurs européens reçoivent en subventions de leurs gouvernements, mais c'est néanmoins un montant important.

Le sénateur Barootes peut peut-être nous dire si l'on songe à maintenir ce programme pour quelques années ou tant que les prix internationaux resteront faibles à cause de la guerre des subventions entre les États-Unis et l'Europe.

Il est précisé très clairement dans les documents d'accompagnement que telle est la raison invoquée par le gouvernement pour prolonger l'application du programme à l'année-récolte 1987, et je l'accepte, mais je me rends compte également qu'il est possible que le prix des denrées et plus particulièrement le prix des céréales demeure bas en 1988. Peut-être le sénateur Barootes pourrait-il nous dire si le gouvernement s'engage effectivement à appuyer les agriculteurs et à continuer son aide financière tant que les autres gouvernements causeront le marasme des cours internationaux en se livrant à la guerre des subventions.

Quand le ministre d'État aux Finances a comparu devant le comité plénier du Sénat ce matin, au sujet du projet de loi C-101, il a expliqué de façon très détaillée en quoi consiste l'action du gouvernement dans le domaine des ristournes pour le carburant agricole, et je l'en remercie. Par conséquent, je ne soulèverai pas cette question maintenant.

Je vais maintenant aborder ma troisième préoccupation qui a trait aux comités d'examen de la dette agricole. On dit qu'ils seront également prolongés d'août 1988 à 1991. On lit ensuite ceci:

> Le prolongement représente des déboursés de quelque 40 millions pour le gouvernement fédéral.

Le sénateur Barootes peut-il nous dire à quoi serviront ces 40 millions de dollars? Je l'ignore.

**Le sénateur Barootes:** Pourriez-vous répéter cette question?

**Le sénateur Olson:** Le troisième point du résumé des mesures se lit comme suit:

> Les comités d'examen des dettes agricoles seront prolongés d'août 1988 jusqu'à 1991.

Plus loin, on lit ceci:

> Ce prolongement représente pour le gouvernement fédéral des déboursés de quelque 40 millions de dollars.

J'ignore ce que le gouvernement fédéral fera de ces 40 millions. Je suppose que cet argent servira à aider les gens qui ont des difficultés à rembourser leurs dettes. Je sais que les comités d'examen de la dette agricole étudient les demandes d'aide provenant des particuliers, mais on n'explique pas comment on pourra demander cette aide et comment elle sera répartie.

Je vais laisser cela de côté et passer au point suivant, qui dit:

> . . . des crédits spéciaux de 30 millions de dollars ont été mis à la disposition de la Société du crédit agricole.

On indique que les fonds seront utilisés pour les bureaux d'examen de l'endettement agricole. S'agit-il de 70 millions de dollars, ou les 30 millions de dollars sont-ils là pour une autre raison? J'ai besoin d'une explication à ce sujet.

Plus loin, on dit:

> Le Programme de prêts basés sur les prix de la Société du crédit agricole recevra des fonds pour offrir, jusqu'en 1991, d'autres prêts d'une valeur globale de 450 millions de dollars à des taux d'intérêt aussi peu élevés que 6 p. 100.

Je veux savoir comment cela va être administré, comment on pourra présenter une demande et qui pourra le faire. On ne le dit pas dans les notes d'information. Si on a oublié de donner ce détail dans les notes, tant pis. J'ignore qui prête à 6 p. 100 à l'heure actuelle, mais peut-être le sénateur Barootes le sait-il.

Honorables sénateurs, voici une phrase inoffensive:

> On présentera des modifications à la loi afin de relever le taux payé par le producteur.

Sauf erreur, il paye actuellement 2 p. 100 de ses recettes brutes. J'ai entendu dire que le taux pourrait être haussé à 5 p. 100. Cette petite phrase est dissimulée dans le texte. Si le taux passe à 5 p. 100, cela représente une augmentation de 150 p. 100, ce qui est une somme énorme. Je me demande si c'est bien ce que le gouvernement fait. Pourquoi ne pas préciser le montant? Ils n'ont pas dit qu'ils l'ont fait passer à 3 ou 4 p. 100. Si c'est environ 3 p. 100, je pense que c'est justifié, mais si ça va jusqu'à environ 5 p. 100, c'est probablement trop.

● (1610)

Enfin, je tiens à rendre hommage au comité d'examen et peut-être même au ministre de l'Agriculture. Quelqu'un a écouté attentivement les demandes que nous avons faites l'année dernière, quand il y avait des dispositions injustes dans la formule de paiement. L'une d'entre elles excluait notamment la moutarde, et je vois qu'elle a été incluse cette année, parce que la base pour calculer le paiement est la superficie ensemencée. Dans l'ouest du Canada, on a ajouté un tiers de la jachère d'été, mais on a omis beaucoup de produits, notamment la moutarde, ce qui m'a inquiété un peu, parce que beaucoup de producteurs du sud de l'Alberta la cultivent.

[Le sénateur Olson,.]

S'il y avait un peu plus de temps ou si je prenais un peu plus de temps, honorables sénateurs, je poserais quelques questions de plus, mais ce sont les choses que j'ai besoin de savoir maintenant, si possible, parce que, durant les quatre ou cinq prochaines semaines, j'ai l'intention d'agir en bon sénateur, c'est-à-dire de parcourir la région que je représente ici pour expliquer les programmes du gouvernement aux gens. Dans ce cas-ci, je crois que le gouvernement a proposé un programme qui sera utile. Il est le bienvenu et il apaisera certainement l'inquiétude de ceux qui craignent pour leur solvabilité depuis que le gouvernement a annoncé une importante réduction du prix initial des grains, en avril.

Donc, même s'il est en retard de plusieurs mois, il est toujours le bienvenu. J'espère que nous pourrons obtenir beaucoup plus de détails pour pouvoir répondre à ces questions durant la pause.

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Honorables sénateurs, je suis heureux de répondre aux questions du sénateur Olson, mais permettez-moi d'abord de profiter de l'occasion pour lui offrir mes meilleurs voeux et mes félicitations pour la façon louable dont il a présenté son point de vue. Nous apprécions particulièrement cette attitude du sénateur Olson, parce que nous avons appris à respecter son jugement et sa personne en raison de sa vaste expérience . . .

**Le sénateur Frith:** Prenez garde à ce qui va suivre.

**Le sénateur Barootes:** . . . et de ses vastes connaissances dans le domaine dont il parle. Je le remercie beaucoup.

Dans la mesure où les opinions qu'il a exprimées en faveur des programmes du gouvernement sont celles de ses confrères de son côté de la Chambre, je désire le remercier encore une fois et je leur souhaite à tous de bonnes vacances.

En ce qui concerne les questions, si je peux paraître négligent parce que je ne lui donne pas toutes les réponses qu'il veut exactement comme il les veut, qu'il me pardonne parce que l'information ne m'est arrivée qu'aujourd'hui, sauf une partie que j'ai pu obtenir hier soir. En ce qui concerne la reconduction de ces programmes, permettez-moi de citer les paroles de notre premier ministre que notre ministre de l'Agriculture a répétées depuis. A propos de l'engagement du gouvernement concernant une future reconduction, il a déclaré:

> Le gouvernement croit que l'agriculture est une pierre angulaire de notre économie et l'âme même de nombreuses localités rurales.
>
> Voilà pourquoi nous nous sommes engagés à assurer un avenir sûr et stable à l'agriculture canadienne.
>
> Le gouvernement viendra en aide aux agriculteurs et à leurs familles dans leurs déboires.
>
> Quand les agriculteurs souffrent, le pays souffre également.

Je citerai à l'intention du sénateur Olson une ou deux autres déclarations pour alléger son inquiétude au sujet de la reconduction future des programmes. Cette observation a été faite le 15 décembre 1987 par le premier ministre au sujet de la crise internationale dans le domaine des prix, du commerce et de la commercialisation. Il a déclaré:

> Je peux vous assurer que le Canada continuera à jouer un rôle-clé tant que la réforme internationale n'aura pas été achevée. Dans l'intervalle, les agriculteurs peuvent

avoir confiance car nous nous sommes engagés en priorité à renforcer l'industrie agricole et à la rendre plus compétitive au Canada. La voie à suivre est nettement tracée.

En attendant une solution à l'échelle internationale, nous devons continuer à protéger les agriculteurs contre les subventions préjudiciables versées à l'étranger; nous devons continuer à soutenir nos marchés agricoles et à chercher résolument à en établir d'autres.

Sous ce rapport, permettez-moi de dire que depuis deux ans, notre proportion du marché mondial d'exportation réalisée par la Commission canadienne du blé, cet organisme excellent et diligent, est passé de 17 à 24 p. 100. Je doute qu'il en reste là, mais également en ce qui concerne le volume des marchandises vendues, nos exportations ont atteint un nouveau sommet de 31 millions de tonnes. Nous ne perdons donc pas nos marchés, mais les prix sont néfastes, comme le sénateur Olson l'a signalé.

Il a également posé des questions au sujet de la moutarde. Puis-je demander si moutarde et graine de moutarde sont la même chose?

**Le sénateur Olson:** Oui.

**Le sénateur Barootes:** Je puis apaiser votre anxiété et votre inquiétude, et essuyer vos larmes de crocodile concernant les producteurs de moutarde de votre région.

**Le sénateur Olson:** Mes prières ont été exaucées!

**Le sénateur Barootes:** Cette culture figure dans la nouvelle liste élargie des 12 produits qui seront visés par le Régime de stabilisation des prix des grains de l'Ouest.

**Le sénateur Olson:** Je vous en remercie.

**Le sénateur Barootes:** C'est plutôt vos applaudissements que je veux entendre.

**Le sénateur Olson:** Bravo!

**Le sénateur Barootes:** Je parlerai maintenant de la cotisation. J'ai quelque chose à dire à ce sujet qui pourrait vous être de quelque secours.

Si la cotisation équivaut présentement à un pour cent du revenu d'un agriculteur qui livre des grains visés par le régime de stabilisation . . .

**Le sénateur Olson:** C'est un peu plus que cela.

**Le sénateur Barootes:** Le gouvernement cotise à ce fonds 2 p. 100 du revenu du producteur. A l'heure actuelle, le rapport est d'à peu près un tiers.

Comme vous le savez, du fait que les sept dernières années de vaches maigres ont été beaucoup plus maigres que les sept années de vaches grasses qui les ont précédées, ce fonds est déficitaire. Il a été dépensé en indemnités d'assurance et le déficit accusé a été établi à 1,5 milliard de dollars. Les cotisations actuelles—tant du producteur que du gouvernement—ne couvrent même pas les intérêts perçus sur cette somme de un milliard et demi de dollars.

Par conséquent, le gouvernement a accepté d'amortir ou de rembourser la moitié de ce déficit, de façon à le ramener à 750 millions de dollars cette année, et peut-être qu'il envisagera plus tard, de concert avec les producteurs et les institutions agricoles, les solutions qu'il serait possible d'appliquer l'an prochain. Cela s'explique du fait que beaucoup de producteurs ont renoncé à bénéficier de ce programme de stabilisation. Compte tenu de la dette énorme que les agriculteurs désireux d'adhérer au programme risquent de devoir combler avec les primes, le montant serait tellement élevé qu'il risque d'être prohibitif. A ceux qui réintégreront le programme, on remettra donc les 10 p. 100 supplémentaires nécessaires et le montant de la prime n'augmentera probablement pas autant qu'autrement.

Vous demandez la date? Les changements seront apportés aux taux après avoir consulté le conseil consultatif, c'est-à-dire les producteurs de l'Ouest; peu importe le montant jugé raisonnable par le conseil, le gouvernement versera 2 p. 100 de plus que l'avance faite par les producteurs à même leurs recettes.

**Le sénateur Olson:** Est-ce que ce sera rétroactif?

**Le sénateur Barootes:** Ce sera rétroactif au 1er août 1987. Est-ce suffisant?

**Le sénateur Olson:** Ça pourrait être pire.

**Le sénateur Barootes:** Je ne suis pas sûr de pouvoir vous donner une réponse satisfaisante, mais il y avait des questions sur le Bureau d'examen de l'endettement agricole et sur les 30 et 40 millions. On a déjà versé une subvention de plus de 30 millions de dollars au Bureau d'examen de l'endettement agricole cette année et une somme de 40 millions de dollars sera consacrée aux prêts basés sur les prix des produits agricoles.

● (1620)

Lorsque les représentants du Bureau d'examen de l'endettement agricole tentent de jouer un rôle de médiateur entre un agriculteur et ses créanciers, il peut s'ensuivre une réduction du prêt, des paiements ou de l'intérêt, et cela coûte de l'argent. De là l'importance de ces sommes de 30 et 40 millions de dollars respectivement.

Les 40 millions de dollars serviront plus particulièrement aux prêts basés sur les prix des produits agricoles qui seront accordés par le biais de la Société du crédit agricole et si un accord acceptable est conclu, on réduira le taux d'intérêt versé, quel qu'il soit, à 6 p. 100. En outre, cela s'applique à tous les autres prêts accordés à cet agriculteur, à l'avenir, par la Société du crédit agricole. C'est là l'utilité des avances en question.

Je tiens à ajouter que la Société du crédit agricole a également une dette reportée de 103 millions de dollars cette année et on y injectera donc une somme de 100 millions de dollars, afin de lui permettre de poursuivre son travail, car, comme vous le savez, elle est—il faut bien le dire—«en faillite».

J'espère, honorables sénateurs, que j'ai répondu en partie aux questions posées. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier mon éminent collègue de ses questions et j'espère que mes réponses lui seront d'une certaine utilité.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, les réponses de mon honorable collègue seront fort utiles et je tiens à le remercier vivement.

**Son Honneur le Président suppléant:** Étant donné qu'aucun autre sénateur ne souhaite participer au débat, cette interpellation est considérée comme débattue.

## VOEUX DE NOËL

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, nous sommes bientôt prêts pour la sanction royale. Le suppléant du gouverneur général est sur place, de même que le ministre, et je suggère que nous nous ajournions à loisir en attendant leur arrivée en ces lieux.

Avant de céder mon siège, honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour souhaiter à tous mes collègues, des deux côtés de la chambre, d'heureuses fêtes et un bon congé. Je tiens, en particulier, à les remercier de leur collaboration de ces derniers jours, surtout en ce qui concerne notre programme législatif.

Je remercie également le personnel du Sénat qui, au cours de l'année qui se termine, s'est montré comme toujours coopératif et serviable. Je remercie notamment les pages. Je me disais justement aujourd'hui que s'il y a de temps à autre de nouveaux visages, leur bonne humeur, leur courtoisie et leur collaboration demeurent toujours constantes. Je leur souhaite, comme à tout le personnel, de joyeuses fêtes.

Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant en attendant l'arrivée du suppléant de Son Excellence.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

● (1630)

La séance reprend à 16 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de lois suivants:

Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie (*Projet de loi C-46, chapitre 43, 1987*)

Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (*Projet de loi C-90, chapitre 44, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, abrogeant la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et modifiant une autre loi en conséquence (*Projet de loi C-100, chapitre 45, 1987*)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (*Projet de loi C-64, chapitre 46, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur les juges (*Projet de loi C-88, chapitre 47, 1987*)

Loi visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985) (*Projet de loi C-94, chapitre 48, 1987*)

Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en œuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-87, chapitre 49, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (*Projet de loi C-101, chapitre 50, 1987*)

Loi modifiant le Code canadien du travail (*Projet de loi C-97, chapitre 51, 1987*)

Loi modifiant la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited (*Projet de loi C-98, chapitre 52, 1987*)

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (période de résidence) (*Projet de loi C-254, chapitre 53, 1987*)

Loi autorisant la continuation de Les Coopérants, Société Mutuelle d'Assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec (*Projet de loi S-14*)

**L'honorable Marcel Danis,** vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988 (*Projet de loi C-95, chapitre 54, 1987*).

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant du Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 janvier 1988, à 14 heures.)

**ANNEXE «A»**

(*Voir p. 2499*)

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

---

Le JEUDI 17 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

### SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de Loi C-55, Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, le mardi 3 novembre 1987, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada aux fins de son enquête sur ce projet de loi.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget supplémentaire révisé présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rattachant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président*

**JOAN B. NEIMAN**

### ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DEMANDE REVISÉE D'AUTORISATION DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 25 novembre 1986:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Nurgitz propose, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 3 novembre 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Doody propose, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que le projet de loi soit déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le greffier du Sénat,*
CHARLES A. LUSSIER.

Extrait des *Procès-verbaux du Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles* du mardi 17 novembre 1987:

L'honorable sénateur Frith propose, - Que le président, par l'entremise d'un rapport de comité, demande la permission du Sénat de se déplacer d'un

endroit à l'autre au Canada, afin d'entendre des témoignages sur le projet de loi C-55.

Extrait des *Procès-verbaux du Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles* du mardi 8 décembre 1987:

L'honorable sénateur Fairbairn propose, - Que sujet à l'approbation du Sénat, un groupe composé d'un maximum de six membres du comité, plus le personnel, soit autorisé à voyager à certaines villes au Canada pour avoir des audiences avec des groupes et individus interéssés relativement au projet de loi C-55.

*Le greffier du Comité,*
ANDREW N. JOHNSON.

**BUDGET ORIGINAL ADOPTÉ PAR LE SÉNAT LE 18 JUIN 1987**

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres (y compris les salaires) | 29 200 $ |
| Transports et communications | 13 440 |
| Autres dépenses | 1 500 |
| TOTAL | 44 140 $ |

**DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE RÉVISÉ**

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres (y compris les salaires) | 11 800 $ |
| Transports et communications | 66 612 |
| Autres dépenses | 1 300 |
| TOTAL | 79 712 $ |

**DIFFÉRENCE**

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres (y compris les salaires) | 17 400 $ |
| Transports et communications | + 53 172 |
| Autres dépenses | - 200 |
| TOTAL | + 35 572 $ |

Donc, 35 572 $ sont demandés en fonds nouveaux

Le budget original ci-dessus a été approuvé par le Comité le 2ième jour du mois d'avril 1987.

Le budget révisé a été approuvé par le Comité le 8ième jour du mois de décembre 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du Comité permanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles
Joan Neiman

Date: Le 8 décembre 1987

Approuvé par:

Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 15 décembre 1987

**Renseignements à titre d'information seulement**

| | |
|---|---|
| Budget autorisé pour la période du 1er octobre 1985 au 31 mars 1986 | 52 750 $ |
| Budget autorisé pour la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987 | 61 700 $ |
| Budget autorisé pour la période du 1er octobre 1986 au 31 mars 1987 | 34 940 $ |
| Budget original autorisé pour la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988 | 44 140 $ |

**EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES**

**Services professionnels et autres** (incluant les salaires):

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | Services de conseillers<br>Conseiller juridique @ 800 $ par jour<br>6 jours @ 800 $ | 4 800 $ | |
| | NOTA: Les conseillers seront embauchés par contrat selon la législation déférée au Comité | | |
| 2. | Honoraires | 2 000 $ | |
| | NOTA: Témoins-experts invités par le Comité ont dans le passé, demandés d'être remboursés pour des frais honoraires (2 individus x 1 000 $). Ce montant est basé sur la moyenne des demandes reçues antérieurement. | | |
| 3. | Relations publiques - Humphreys Communications avec les médias, entrevues, etc. | 5 000 $ | 11 800 $ |

**Transport et communications:**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. | Participation des membres du Comité et/ou son personnel à des conférences spéciales, séminaires et/ou allocutions prononcées. | 7 500 $ | |
| | NOTA: Ce montant approximatif est basé sur deux (2) participants pour | | |

cinq (5) conférences ayant lieu au Canada à un coût de 1 500 $ par conférence (750 $ par participant). Ce montant fût calculé en prenant une moyenne des coûts pour des conférences semblables tenues dans le passé:

a) Frais d'inscription 150 $

b) Logement, allocations journalières et transport sur les lieux 250 $

c) Transport aérien 350 $

2. Voyage - Projet de Loi C-55 57 672 $

Coûts variables par personnes pour 6 sénateurs et dix employés: *

a) Billets d'avion: coût de billets classe économique, sans réservations:

| | |
|---|---|
| Ottawa/Winnipeg | 307 $ |
| Winnipeg/Régina | 148 $ |
| Régina/Edmonton | 166 $ |
| Edmonton/Vancouver | 197 $ |
| Vancouver/Ottawa | 552 $ |
| Total | 1 370 $ |

b) Frais de logement
7 nuits @ 80 $ 560 $

c) Per diem
8 jours @ 40$ 320 $

d) Transport terrestre
60 $ / ville (taxis) 240 $

*NOTA: Les dix employés sont: un greffier, un recherchiste, trois interprètres, trois sténographes, un agent de relations publiques et un messager.

- Coût variables totaux par participants 2 490 $

- Coût variable total pour 16 participants 39 840 $

Coût fixes

- Location de pièces pour réunions: 6 jours @ 300 $ 1 800 $

- Amplification sonore: Contrat de location avec ISTS pour:

| | |
|---|---|
| Winnipeg: | 3 400 $ |
| Régina: | 2 932 $ |
| Edmonton: | 4 000 $ |
| Vancouver: | 4 200 $ |

- Services de photocopie, café, papeterie, etc. 500 $

- Autres dépenses 1 000 $

Coût fixes totaux 17 832 $

3. Téléphones et télégrammes 1 000 $

4. Courrier, fret et messagers 440 $

66 612

**Autres dépenses:**

1. Papeterie, livre et revues 300 $

2. Autres dépenses 1 000 $ 1 300

**Total** **79 712**

**ANNEXE «B»**

(*Voir p. 2500*)

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

---

Le JEUDI 17 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 5 novembre 1987 à étudier les éléments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, déposés au Sénat le 6 octobre 1987 (document parlementaire no 332-589), ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*

HEATH MACQUARRIE

**ANNEXE (A) AU RAPPORT**

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE D'AUTORISATION DE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
SE TERMINANT LE 31 MARS 1988

ORDRE DE RrenvoI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le lundi 5 novembre 1987:

"Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Doody propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier les éléments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, déposés au Sénat le 6 octobre 1987 (document parlementaire no 332-589), ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 29 mars 1988.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée."

*Le greffier du Sénat,*
CHARLES A. LUSSIER.

**SOMMAIRE**

| | |
|---|---|
| **Services professionnels et autres** | **102 891 $** |
| **Transports et communications** | **3 250** |
| **Autres dépenses** | **13 105** |
| **TOTAL** | **119 246 $** |

Le budget ci-dessus a été approuvé par le comité le 8ième jour de décembre 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du comité sénatorial permanent
des affaires étrangères
George C. van Roggen

Date: le 9 décembre 1987

Approuvé par:

Le Président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: le 17 décembre 1987

**EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES**

**Services professionnels et autres**

| | | |
|---|---|---|
| 1. 1 Conseiller<br>147 heures à 107,$/heure<br>(7 heures/semaine x 21 semaines<br>@ 107,00$/heure) | 15 729,00 $ | |
| 1 Conseiller<br>630 heures à 55,$/heure<br>(30 heures/semaine x 21 semaines<br>@ 55,00$/heure) | 34 650,00 $ | |
| 1 Adjoint de recherche<br>273 heures à 24,$/heure<br>(13 heures/semaine x 21 semaines<br>@ 24,00$/heure) | 6 522,00 $ | |
| 3 Spécialistes<br>315 heures à 75,$/heure<br>(chaque spécialiste travaillant<br>21 semaines @ 75,00$/heure) | 23 625,00 $ | 80 556,00 $ |
| 2. Recherche par contrat | | 10 000,00 $ |
| 3. Dépenses de témoins | | 12 335,00 $ |

**Transports et Communications**

| | | |
|---|---|---|
| 1. Frais de déplacement | | |
| a) Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du comité | 2 000,00 $ | |
| 2. Frais de télégrammes et de téléphone | 250,00 $ | |
| 3. Frais de timbres et de bagages | 1 000,00 $ | 3 250,00 $ |

**Autres dépenses**

| | | |
|---|---|---|
| 1. Achat de fournitures de bureau, de livres et de périodiques | 250,00 $ | |
| 2. Coût de réimpression de trois (3) rapports du comité permanent des affaires étrangères sur les relations Canada-États-Unis. | | |
| Anglais - Vol. I (250 exemplaires) | | |
| Vol. II (250 exemplaires) | | |
| Vol. III (1000 exemplaires) | 8 590,00 $ | |
| Français-Vol. III (250 exemplaires) | 3 265,00 $ | |
| 3. Autres dépenses | 1 000,00 $ | 13 105,00 $ |
| **TOTAL** | | **119 246,00 $** |

À titre de renseignement:

Vous trouverez ci-dessous une estimation du solde figurant au budget et dont le comité peut disposer au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1988.

A) Pour son étude des dépenses projetées aux crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, L40, 45, 50 et 55 des Affaires extérieures, et aux crédits 1, 5, et 10 de la Défense nationale contenus dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, tel qu'autorisé par le Sénat le 11 mars 1987.

Répartition

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 71 453,00 $ |
| Transports et communications | 4 500,00 |
| Autres dépenses | 1 250,00 |
| Total | 77 203,00 $ |

Dépenses

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 19 003,50 $ |
| Transports et communications | 72,43 |
| Autres dépenses | 0 |
| Total | 19 075,93 $ |

Solde

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 52 449,50 $ |
| Transports et communications | 4 427,65 |
| Autres dépenses | 1 250,00 |
| Total | 58 127,15 $ |

A) Pour son étude des dépenses projetées de l'opportunité et les avantages de voir les Îles Turks et Caicos faire partie du Canada, tel qu'autorisé par le Sénat le 17 mars 1987.

Répartition

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 8 105,00 $ |
| Transports et communications | 1 500,00 |
| Autres dépenses | 250,00 |
| Total | 9 855,00 $ |

| Dépenses | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 0 $ |
| Transports et communications | 0 |
| Autres dépenses | 0 |
| Total | 0 $ |

| Solde | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 8 105,00 $ |
| Transports et communications | 1 500,00 |
| Autres dépenses | 250,00 |
| Total | 9 855.00 $ |

président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les dépenses projetées dudit comité pour étudier les éléments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, autorisé par le Sénat le 5 novembre 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

| | |
|---|---|
| Services professionnels et autres | 102 891 $ |
| Transports et communications | 3 250 |
| Autres dépenses | 13 105 |
| | 119 246 $ |

## ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 17 décembre 1987

ATTESTÉ

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le

*Le président*
**GUY CHARBONNEAU**